DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE VI, 1948

VOLUME II, 1948

DU 10 FÉVRIER AU 10 MARS 1948

VOL. CCLXI DE LA SÉRIE 1875-1948

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

DEBATS

DU

DOMINION DU CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—AVIS DE L'IMPRIMEUR DU ROI AU SUJET DES TIRAGES À PART

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je soulève la question de privilège à propos des droits et prérogatives des membres de la Chambre. Je serai aussi bref que possible, évitant d'entrer dans les détails. L'an dernier, le 14 juillet, le comité mixte des impressions a présenté son deuxième rapport à la Chambre, celui qui a trait aux tirages à part. L'adoption de ce document n'a pas été proposée et le rapport n'a donc pas été approuvé par la Chambre. Récemment cependant, les honorables députés ont reçu de l'Imprimeur du Roi une communication relative aux réimpressions, augmentant les tarifs et décrétant que les recommandations, qui n'ont jamais été approuvées, seraient dorénavant appliquées. A mon avis, on viole les droits et privilèges des honorables députés et la question devrait être élucidée soit par le secrétaire d'Etat (M. Gibson) soit par Votre Honneur.

M. CRUICKSHANK—NOUVELLES DE PRESSE CONCERNANT UNE CHUTE DE NEIGE À VANCOUVER

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je ne serai peut-être pas aussi bref que l'honorable préopinant, vu qu'il s'est fait beaucoup de bruit à notre sujet, à Edmonton et ailleurs, quand il a été question de la liberté de la presse. Un journal a publié un article qui constitue un affront à la Colombie-Britannique et, en particulier, à ma circonscription. Voici ce qu'on dit:

> Les écoles ont dû fermer leurs portes à Vancouver, sur l'île de Vancouver et dans la vallée du Fraser...

. . . à cause de la neige. Or, monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin une fleur de mon jardin.

L'HON. M. MITCHELL—EXPLICATION D'UNE OBSERVATION FAITE AU COURS DE LA DISCUSSION DU 9 FÉVRIER

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Hier, pendant le discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), j'ai fait une observation qui a laissé une impression absolument contraire à ma pensée. On m'a cité comme il suit: "Ce n'est pas ce qu'on affirme au congrès des métiers; l'honorable député le sait aussi bien que moi". Après avoir parlé de bénéfices, de prix et de régie des salaires, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré que les syndicats ouvriers sont disposés à coopérer avec le Gouvernement et avec moi. Or, mon observation pouvait bien laisser croire que je n'étais pas de cet avis. Or, j'ai voulu dire que le travail organisé s'opposait à la régie des salaires. Je n'en étais pas sur la question de coopération, car je dois dire que les syndicats ouvriers en ont toujours manifesté, ce qui a fortement contribué à l'amélioration générale des relations industrielles. A cause du malentendu, les honorables députés voudront bien noter que j'ai supprimé la négation que renfermait mon observation, consignée aux *Débats* du 9 février. J'ai cru devoir fournir cette explication.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le premier ministre veut-il nous dire quel sera le prochain sujet d'étude, advenant l'adoption de sa motion cet après-midi?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous reprendrons le débat sur la mesure d'urgence, que nous continuerons le reste de la journée et demain, pour l'interrompre jeudi, en faveur du débat sur l'Adresse, et le reprendre de nouveau vendredi.

M. KNOWLES: Par "mesure d'urgence", le premier ministre entend le bill n° 3?

Le très hon. MACKENZIE KING: Me permettra-t-on d'amplifier mes observations relatives à notre reprise, vendredi, de l'examen des mesures d'urgence? Le ministre des Finances m'informe qu'il désirera peut-être vendredi saisir la Chambre de quelque autre mesure que celles-là. En ce cas, nous tâcherons de nous entendre, d'ici jeudi soir, de façon à accommoder au mieux les honorables députés.

M. BRACKEN: Le premier ministre n'a-t-il pas dit que demain nous examinerions en comité le bill n° 3?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, aujourd'hui.

M. BRACKEN: J'ai compris que nous y consacrerions aussi la journée de demain; et que demain et jeudi nous poursuivrions la discussion sur l'Adresse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je me suis exprimé ainsi, je m'en excuse. Je voulais dire que nous allions poursuivre cet après-midi l'étude des mesures d'urgence, que mercredi et jeudi nous passerions au débat sur l'Adresse et que nous reprendrions vendredi l'étude des mesures d'urgence. Je signale maintenant que nous n'aborderons peut-être pas vendredi l'examen des mesures d'urgence à l'étude; nous essaierons, d'ici vendredi, de nous entendre de façon à poursuivre le débat sur l'Adresse ou aborder l'examen de quelque autre mesure d'urgence qui conviendrait mieux à la Chambre.

M. ADAMSON: Sauf erreur, le premier ministre a dit que, vendredi, on se proposait d'examiner une mesure du ministre des Finances au lieu de reprendre le débat sur l'Adresse. Le ministre a-t-il l'intention d'aborder la motion concernant les mines d'or ou quelque autre question?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'y avais pas songé particulièrement. Comme la mesure tendant à aider l'industrie de l'extraction de l'or est inscrite au *Feuilleton*, on peut la mettre en délibération n'importe quand, bien qu'elle ne soit pas aussi urgente que d'autres questions. Nous pourrions peut-être y songer d'ici vendredi.

LA BETTERAVE À SUCRE

MAJORATION DU PRIX POUR 1948

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser au ministre des Finances une question fondée sur une nouvelle parue dans un journal le 12 janvier 1948 et d'après laquelle on aurait annoncé ce jour-là la majoration des prix pour 1948 à l'égard des tomates, pois de conserve, maïs sucré et haricots verts, produits dont la culture fait concurrence à celle de la betterave sucrière sur le marché de la main-d'œuvre. Dans les circonstances, le ministre nous dira-t-il à quelle date il se propose d'annoncer la majoration que le Gouvernement permettra aux producteurs à l'égard de chaque tonne de betteraves sucrières pour l'année 1948?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): A la question de l'honorable député de Lethbridge, dont il a eu l'obligeance de me donner préavis, je ne saurais mieux répondre qu'en rappelant le dernier alinéa de la déclaration que je formulais lors de l'abolition du rationnement du sucre, le 3 novembre 1947. En voici les termes:

> Le Gouvernement n'a pas l'intention de subventionner la production de la betterave à sucre en 1948, ni la vente du sucre de canne importé. On peut donc s'attendre que le sucre de betterave se vende à un prix proportionné au prix de revient moyen du sucre de canne importé, une fois les droits de douane acquittés.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le ministre de l'Agriculture a déposé copie du rapport touchant l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Veut-il me dire si on a l'intention de faire imprimer ce rapport et, dans le cas de l'affirmative, si on en mettra des exemplaires à la disposition des honorables députés? Dans le cas de la négative, voudrait-il prendre des dispositions afin qu'il soit imprimé?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'irai aux renseignements. Je ne saurais dire s'il sera imprimé ou non, mais je m'en assurerai.

GRAINE DE LIN—BÉTAIL

QUESTIONS POSÉES LE 9 FÉVRIER AUXQUELLES RÉPONSE N'A PAS ÉTÉ DONNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je prierais le très honorable ministre du Commerce ou son adjoint parlementaire de vouloir bien prendre connaissance des questions que j'ai posées hier au sujet du lin et du bétail, et de me donner ces renseignements.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Mon adjoint parlementaire me dit que la réponse n'est pas prête. Nous la donnerons demain ou dès que nous aurons obtenu ces renseignements.

LE BLÉ

CERTIFICATS DE PARTICIPATION AUX RÉCOLTES DE 1945 ET 1946

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre du Commerce peut-il dire quand seront acquittés les certificats de participation des récoltes de 1945 et 1946?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Mon honorable ami sait sans doute qu'il ne peut être effectué d'augmentation du versement initial à l'égard de la mise en commun de cinq ans avant que nous ayons modifié la loi sur la Commission du blé. Le texte de l'amendement est prêt et il sera inscrit au *Feuilleton* d'ici quelques jours. La Commission canadienne du blé me dit que les versements pourront être effectués dès que la Chambre aura approuvé cet amendement à la loi. La Commission a déjà en main les certificats de participation de la récolte de 1945 et les chèques seront expédiés, me dit-on, peu après que la Chambre aura approuvé les changements à la loi.

PRODUITS PÉTROLIERS

HUILE COMBUSTIBLE POUR LE SERVICE DES BACS TRANSBORDEURS "ABEGWEIT" ET "PRINCE EDWARD"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Etant donné la pénurie d'huile combustible, comme on l'a déclaré il y a quelques jours, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Y a-t-il suffisance d'huile combustible entreposée à Borden et à Tormentine pour le service des bacs transbordeurs *Abegweit* et *Prince Edward* entre Borden et Tormentine, pendant l'hiver et le printemps de 1948?

LE SERVICE POSTAL

VERSEMENT D'AUTRES SUPPLÉMENTS AUX FACTEURS RURAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Comme on n'a pas répondu à ma première question, je vais en poser une autre. Elle s'adresse au ministre des Postes ou au très honorable premier ministre ou aux deux. Le Gouvernement entend-il établir un comité spécial de la Chambre qui étudiera la situation des facteurs ruraux en vue d'assurer à ces serviteurs fidèles un salaire vital?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Le Gouvernement n'a pas l'intention d'instituer un comité de cette nature, mais, comme je l'ai dit, on présentera un projet de loi qui autorisera le paiement d'autres suppléments.

LE COÛT DE LA VIE

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL AFIN D'ENQUÊTER SUR LA HAUSSE DES PRIX ET LES QUESTIONS AFFÉRENTES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 9 février, sur la motion du très honorable Mackenzie King tendant à la formation d'un comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur les causes de la hausse récente du coût de la vie et les questions afférentes.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Lors du renvoi de la suite du débat hier soir je déclarais que, lorsque le Canada s'est trouvé à court de dollars américains, le Gouvernement entreprit promptement de remédier à la situation. Mais lorsque les Canadiens ont à faire face à une pénurie de dollars canadiens, le Gouvernement juge qu'un comité impuissant suffira à contenter la Chambre et le pays. Par sa façon d'agir dans ces deux circonstances, le Gouvernement laisse soupçonner qu'il existe un motif secret. M. Warren Baldwin, écrivant dans le *Globe and Mail* le 9 janvier 1948, a probablement mis à jour ce motif. Voici ce qu'il déclarait, et je cite un passage d'une dépêche parue ce jour-là dans ce journal:

> Les projets qui se précisent ici relativement à la contribution matérielle du Canada au programme, encore au stade hypothétique, de rétablissement de l'Europe reposent sur une austérité plus marquée que celle que subit actuellement le consommateur canadien... ce sera en diminuant sa consommation que la population canadienne fournira les excédents nécessaires à l'exportation... on compte que la hausse du coût de la vie facilitera la réalisation de cet objectif en freinant les dépenses déraisonnables auxquelles la population se livre en ce moment... Ce principe s'applique dans le domaine des denrées alimentaires même... Si les prix élevés ne parviennent pas à remédier à la situation, il faudra peut-être recourir à d'autres contraintes.

Et plus loin il ajoute:

> Il se rencontre au moins quelques membres du Gouvernement qui trouvent difficile de regretter la hausse verticale des prix, lorsque celle-ci doit contribuer à la réalisation de l'objectif que les Etats-Unis, prévoit-on, demanderont au Canada d'atteindre.

J'ai soupçonné, comme lui, semble-t-il, qu'on a vendu le Canada aux Etats-Unis et que ni notre population, ni le Parlement ne savent les conditions de cette transaction. Nous n'en connaissons jusqu'ici que les résultats, c'est-à-dire le renchérissement de la vie. Je trouve plutôt cruelle cette méthode de réduire la consommation. Si pour jouer convenablement et honorablement le rôle qui nous incombe dans le relèvement de l'Europe, une diminution de notre consommation s'impose, il faudrait que tous les Canadiens consentent ce sacrifice. Il ne saurait y avoir égalité de sacrifice si l'on permet aux prix d'augmenter de telle sorte que les moins fortunés de nos concitoyens soient obligés, pour des motifs d'ordre économique, de se priver assez souvent du nécessaire. Cette égalité de sacrifice ne sera atteinte que par le recours à une certaine forme de rationnement. Nous avons proposé le rétablissement des régies et des subventions, qui nous paraissent plus opportunes et plus pratiques que le simple rationnement, lequel d'autre part sera peut-être indispensable à l'égard de certains produits.

Le versement de subventions exige l'imposition d'un impôt sur les excédents de bénéfices. Je ne vois pas comment une telle mesure peut nuire sérieusement aux sociétés. Nous avons déjà consigné au hansard quelques-unes des augmentations de bénéfices survenues dans le cas de plusieurs scoiétés. Je désire en citer quelques autres afin de démontrer que j'ai raison de prétendre que le rétablissement de la taxe sur les excédents de bénéfices ne causera aucun détriment aux sociétés.

Les chiffres que je vais citer ont été publiés dans le numéro du 15 novembre 1947 du *Financial Post* et mention en a déjà été faite au cours du présent débat. En 1945, la compagnie Simpson a réalisé $1,425,858 de bénéfices; en 1946, ces derniers ont atteint $3,656,851, soit une augmentation de $2,230,993, ou 156 p. 100. A mon sens, une augmentation aussi considérable pour une année, comparativement à la précédente, n'a absolument rien de raisonnable. En 1946, les bénéfices de la compagnie Zeller ont dépassé de $231,967 ceux de l'année 1945. La Dominion Stores a réalisé en 1946 $456,116 de plus qu'en 1945. Pendant la même période, les bénéfices de la Loblaw Groceterias ont accusé une augmentation de $566,668. La Canadian Bakeries, qui est apparemment une société moins importante, a réalisé en 1946 $71,669 de plus qu'en 1945. Dans le cas de la Canadian Canneries, l'augmentation a été de $697,144. Pour la Borden Company, elle s'est chiffrée par $7,487,034. D'autre part, la Silverwood Dairies a vu ses bénéfices augmenter de $263,754; et la H. R. MacMillan Export Company, de $1,097,075. J'ai indiqué hier soir les chiffres afférents à la Massey-Harris, et je pourrais en citer d'autres, mais je ne veux pas importuner la Chambre. J'ai fait ces citations uniquement afin de démontrer une fois de plus que, à mon sens, la réimposition de la taxe sur les excédents de bénéfices ne causerait aucun détriment à ces sociétés.

Par ailleurs, si ce surplus de bénéfices n'avait pas été réalisé en 1946,—et selon les rapports des journaux les bénéfices seront incontestablement plus élevés en 1947,—les sociétés auraient pu soit abaisser le coût des produits manufacturés soit relever le salaire des ouvriers. Comme elles n'ont fait ni l'un ni l'autre, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement et le public ne profiteraient pas de ces bénéfices pour répartir plus équitablement les revenus à une époque où maints Canadiens ne disposent que d'une faible puissance d'achat et où les prix sont élevés.

On répondra, je le sais, que ces augmentations de bénéfices ne sont pas attribuables au mercantilisme mais à l'accroissement du chiffre d'affaires. C'est possible et je ne le nie pas. Mais depuis de longues années, des hommes d'affaires ne cessent de proclamer dans certaines annonces à l'adresse du consommateur qu'une augmentation du volume d'affaires a pour effet d'abaisser le prix de revient. Si le volume d'affaires s'est accru dans la même proportion que les bénéfices indiqués par les chiffres que je viens de citer, il est manifeste que le prix de revient a dû baisser. D'une façon ou d'une autre, le salarié, le consommateur ou le trésor public auraient dû bénéficier de cette baisse. Voilà pourquoi, au début de l'année, notre chef a exposé son programme en six points, programme fondé en entier sur nos convictions et que les membres de notre parti, la C.C.F., ont tous appuyé dans leurs discours.

Notre chef a proposé les mesures suivantes: rétablissement de la régie des prix; renouvellement des subventions à l'égard de certaines denrées; fermeture de la Bourse des céréales de Winnipeg, ce qui n'est pas impossible; reconstitution de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mesure qui, même si elle comporte beaucoup de difficultés, n'est pas impossible; maintien de la taxe sur les surplus de bénéfices après le 31 décembre 1947; et, au besoin, rationnement de certaines denrées essentielles. Nonobstant les discours courageux de certains honorables vis-à-vis, y compris l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank),

de l'honorable député de Spadina (M. Croll) et aussi, je crois, de l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand), le Gouvernement a fait clairement entendre qu'il ne songe même pas à rétablir la régie des prix, à maintenir les subventions ou à imposer de nouveau la taxe sur les surplus de bénéfices. Qu'espère accomplir le Gouvernement en instituant le comité. Compte-t-il sur un miracle? Je suis sûr qu'il ne le souhaite pas. Il peut fort bien s'en produire un.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a mentionné quatre choses dont il faut s'abstenir. Or, si l'on s'en abstient, le comité n'aura aucune fin utile, sauf que les députés pourront aller y passer leur temps au lieu d'être à la Chambre ou ailleurs. Il est fort peu probable qu'un tel miracle se produise, puisque un membre du cabinet surveillera le comité de très près afin que celui-ci se conforme aux dictées du Gouvernement qui sont de ne rien mettre à jour. Ce ministre sera habilement secondé par ses partisans également soumis aux exigences de l'administration.

La vaste majorité des Canadiens ont déjà fait savoir qu'ils veulent la régie des prix. Voyons ce que pensent les cultivateurs. J'ai ici une plaquette où se trouve le texte des résolutions adoptées au quatorzième congrès annuel de la Fédération des agriculteurs de Colombie-Britannique. Voici une de ces résolutions:

Considérant que le président H. H. Hannam de la Fédération des agriculteurs canadiens a lancé un appel à l'action à tous les organismes affiliés à la fédération, les incitant à mener une campagne nationale sous forme de requêtes, télégrammes, délégations auprès des membres du Parlement, et de réunions de protestations en vue de presser le Gouvernement de rétablir la régie des prix sur les céréales, les provendes et leurs ingrédients, ainsi que le rétablissement des subventions à la prochaine session de la Chambre des communes;

Il est résolu que le congrès de 1947 de la Fédération des agriculteurs de Colombie-Britannique approuve cette décision de notre organisme national et s'engage à l'appuyer de tout cœur en vue de la réussite d'une forte et efficace campagne de protestation;

De plus, il est résolu qu'aux fins de renforcer et de coordonner une telle campagne, des conférences régionales soient convoquées aussitôt que possible par toute la province, dont les délégués...

Et ainsi de suite,—dans le dessein de hâter l'exécution de ce programme.

A mon sens, les membres de notre groupe tout particulièrement,— ils n'ont pas été les seuls,—ont fourni d'abondantes raisons valables contre l'établissement du comité. Nous ne sommes pas, de parti pris, opposés à l'institution de ces organismes, mais en l'occurrence, nous n'y voyons qu'un surcroît inutile de travail pour ses membres. Ce qu'il nous faut en ce moment, ce sont des actes. Je n'ignore pas que certains de nos concitoyens sont opposés aux régies. Mais, monsieur l'Orateur, autrefois, quand en certains pays il y avait beaucoup de bandits et de voleurs de grand chemin, les premiers gouvernements qui ont tenté de les mettre au pas, de les empêcher de s'attaquer aux citoyens paisibles, ont passé pour radicaux. Ces bandits estimaient qu'ils avaient droit à leur mode de vie, qu'il leur était parfaitement loisible de s'adonner à leur carrière de pirates. Dans un de ses poèmes, *The Lament of the Border Cattle Thief,* Kipling nous raconte l'indignation que le chef d'une bande établie à la frontière a ressentie en apprenant que le Gouvernement britannique interdisait, à lui et à son groupe, de piller les cultivateurs paisibles au fond de la vallée que comprenait son territoire. Les bénéficiaires de tout régime ou mode de société, ou de l'absence de régime, se plaignent si on leur enlève certains privilèges. A l'heure présente, cependant, le bien-être d'un trop grand nombre de Canadiens dépend de l'attitude du Gouvernement et du Parlement pour qu'on permette à quelques particuliers d'exercer, en raison de l'influence que certains événements leur ont donnée dans le monde économique, une domination qui appartient au Parlement.

Je ne vois, je le répète, aucun avantage à retirer de la création de ce comité. Nous croyons que le Gouvernement doit s'acquitter de sa tâche, comme il l'a fait dans d'autres domaines dont j'ai parlé au cours du débat.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): La population canadienne est en situation désespérée. Le fait que le Gouvernement propose l'institution d'un comité parlementaire démontre que nos dirigeants ne se rendent guère compte de la gravité de cette situation. Depuis deux ans, la hausse du coût de la vie a forcé les gens à dépenser tout leur revenu et même à épuiser leurs économies. Les augmentations les plus marquées ont été celles des dix derniers mois et le Canadien moyen ne peut plus se procurer les vivres, les vêtements et le chauffage dont sa famille a besoin en vue de jouir d'un niveau d'existence convenable pour le Canada. Chaque semaine, on annonce de nouveaux prix à l'égard de denrées essentielles: farine, pain, lait, vêtements, chaussures, combustible, y compris le charbon, le bois et l'huile de chauffage. Chaque mois, la famille constate inmanquablement que son revenu ne suffit plus à ses besoins. Le salarié canadien voit rapidement diminuer la quantité d'articles que lui procure son chèque.

J'ai récemment reçu de mes commettants une pétition, sous forme de résolution, dont j'aimerais donner lecture à la Chambre:

Considérant que l'augmentation du coût de la vie nous empêche de procurer à nos familles les articles de première nécessité, y compris les vivres, les vêtements, le combustible et le logement; et

Considérant que les traitements et les salaires n'augmentent pas en proportion de ces augmentations croissantes, de sorte que nous épuisons nos économies; et

Considérant que rien ne semble devoir empêcher les prix de monter à des niveaux hors de la portée des gens qui ont besoin de ces denrées, ce qui nous conduira inévitablement au chômage et à une crise économique;

A ces causes, nous exhortons énergiquement les autorités chargées, à Ottawa, de la direction des programmes, à prendre immédiatement des mesures en vue de réglementer, tant que la production et les approvisionnements ne répondront pas aux exigences de la population, le prix des articles de première nécessité, c'est-à-dire, les vivres, le vêtement, le logement et le combustible.

Les gens qui ont des économies ou qui peuvent réclamer de leur patron un relèvement de leur rémunération sont privilégiés, mais triste est le sort des salariés sans épargnes et de ceux qui ne touchent qu'une rémunération fixe, une pension de guerre ou une pension de vieillesse. Je songe tout particulièrement aux cultivateurs des Prairies qui habitent les régions où la récolte a manqué. Leurs recettes étant insignifiantes cette année, le coût de la vie leur cause de nombreux soucis. Ils s'inquiètent surtout du fait qu'on ne semble prendre aucune mesure efficace et qu'aucune limite ne paraît restreindre la majoration du coût de la vie. Ils attendent vainement que le Gouvernement agisse en vue d'enrayer l'ascension des prix; mais on semble laisser faire; les mesures du Gouvernement ont même, parfois, aggravé la situation.

Je m'explique au moyen d'un exemple: jusqu'en octobre dernier, le prix des céréales secondaires était assujetti à la réglementation. Les frais qu'entraînait l'élevage de la volaille, du bœuf, du porc et du mouton étaient donc plus ou moins stables, ce qui permettait de maintenir le niveau des prix à la portée des consommateurs ordinaires. Le Gouvernement a attendu que l'agriculteur des Prairies, qui produit une grande partie des céréales secondaires du pays, ait presque tout livré celles-ci, soit, je pense, environ 39 millions de boisseaux d'orge et des millions de boisseaux d'avoine. Puis, tout à coup, Ottawa a fait disparaître les subventions et laissé à l'agiotage de la Bourse des céréales de Winnipeg le soin de décider du prix des céréales secondaires. Dans l'espace de deux semaines, le prix de ces céréales de provende a monté

[M. Castleden.]

de dix, vingt, trente et trente-cinq cents le boisseau. Les prix varient encore aujourd'hui, au détriment du consommateur et du producteur.

Qu'est-il résulté d'une telle décision du Gouvernement? Les commerçants de provende et de céréales, qui avaient acheté ces grains à bas prix, ont provoqué des mouvements de bourse et encaissé des profits. Les compagnies qui font le commerce de la provende, ayant obtenu les céréales à bas prix, pouvaient dorénavant exiger le prix fort. Peut-on s'étonner alors d'entendre d'honorables députés protester, comme l'a fait hier soir l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) lorsqu'il a cité l'exemple de la provende à volailles, qui se vend deux fois plus cher, alors que le prix des œufs a diminué d'environ 20c. la douzaine. Une autre conséquence inévitable, c'est que s'il en coûte plus cher au Canada pour nourrir le bétail et les volailles, il en coûte plus cher aussi pour produire le beurre, le lait et les œufs. Les prix de ces denrées ont nécessairement fait un bond; le coût de la vie a rapidement monté par tout le pays, étant donné que ces produits sont essentiels à l'alimentation et à la santé de notre population. Mais l'agriculteur, qui avait récolté et vendu ses céréales secondaires avant la hausse des prix, y a naturellement perdu.

La population canadienne veut qu'on ferme la Bourse des céréales de Winnipeg, qu'on cesse de spéculer sur les denrées alimentaires. C'est un régime qui coûte trop cher aux Canadiens. Tous les membres de notre groupe ont reçu des résolutions des divers comités du syndicat du blé de la Saskatchewan demandant la fermeture de la bourse. Le Canada ne peut se payer ce luxe.

Des membres de la Chambre ont protesté contre la cherté de la vie, et le public s'attend, à bon droit, qu'on prenne sans tarder des mesures efficaces à ce sujet. Dans six mois, ce sera peut-être trop tard. Les Canadiens ont déjà connu une crise économique. Nous ne pouvons protester trop énergiquement contre tout retard, et nous sommes d'avis que l'institution de ce comité ne peut que retarder les mesures qui s'imposent.

Le grand danger, si l'on maintient la politique actuelle, c'est que le revenu national demeure insuffisant pour acheter la production de notre pays. Le fléchissement de la production entraînera les mises à pied, et le chômage ne pourra qu'aggraver la situation. La diminution graduelle de la puissance d'achat de la population canadienne ne manquera pas de faire surgir une crise économique. Tous les Canadiens bien pensants, j'en suis

convaincu, voudront faire l'impossible pour empêcher le retour de la situation des années trente. Pour y parvenir il faudra mettre un frein à la hausse des prix afin de maintenir la puissance d'achat du consommateur canadien. Comme la situation présente est très grave, bien qu'on n'en ait pas encore ressenti tous les effets, des mesures efficaces pour y remédier s'imposent immédiatement.

Telle était la situation, lors de notre arrivée à Ottawa, le 26 janvier, à la réouverture des Chambres. Nous avons appris que le Gouvernement avait l'intention de former un comité. Un comité peut faire enquête, monsieur l'Orateur, il peut aussi interroger des témoins et même démasquer un certain degré de mercantilisme. Il tiendra de fréquentes réunions pendant plusieurs mois; il entendra les dépositions des hauts fonctionnaires de l'Etat, dépositions très volumineuses, qui tendront à défendre la politique du Gouvernement. Si les représentants de puissantes sociétés sont appelés à comparaître, ils viendront munis de longs mémoires préparés par des avocats et des comptables bien payés. On nous dit que le comité découvrira certains abus et mettra à jour les agissements des malfaiteurs. Le premier ministre a exprimé l'avis que la publicité sera beaucoup plus efficace que les sanctions pénales.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais par votre intermédiaire faire savoir au Gouvernement et aux auteurs du projet de ce comité que, si utile qu'elle puisse être dans la détermination du programme et des mesures ultimes du Gouvernement, une enquête de ce genre n'est pas ce que désire aujourd'hui le public. Ce qu'il veut c'est que le Gouvernement agisse au cours des quelques semaines qui vont suivre. Ls gens s'intéressent profondément à voir le coût de la vie baisser à un niveau qui leur permette de mieux vivre avec le salaire net qu'ils touchent chaque semaine. Un comité n'est pas du tout ce qu'il faut pour faire baisser le coût de la vie. Ce n'est pas suffisant.

On a déclaré que l'enquête du comité serait peut-être une excursion de pêche. Au cours d'une excursion de ce genre, une canne à pêche peut être d'une grande utilité. Mais ce que nos gens veulent, ce sont d'autres mesures qui leur permettront d'entrer du charbon dans leurs caves et de garnir leurs armoires. Ce n'est pas avec une canne à pêche qu'ils peuvent y parvenir. Ils veulent que le coût de la vie soit à la portée de leur bourse.

La violente objection que la C.C.F. a soulevée contre le comité a peut-être ennuyé le Gouvernement et les honorables vis-à-vis. Les protestations de notre part ne visent pas les gestes que le comité posera ou ne posera pas. Nos protestations,—et nous les voulons aussi énergiques que possible,—portent contre l'attitude du Gouvernement qui n'a pas pris les mesures immédiates en vue d'enrayer l'ascension vertigineuse du coût de la vie. C'est parce que le comité, dont l'institution constitue la seule mesure prise jusqu'ici par le Gouvernement dans ce domaine, ne répond pas et ne peut pas répondre aux exigences aiguës de la situation dans laquelle se trouve actuellement la population canadienne. Si le Canadien moyen se trouvait à la Chambre des communes cet après-midi, s'il parlait de ce qui lui tient le plus à cœur, il dirait, par l'entremise de M. l'Orateur: "De grâce, M. King, dites-nous les mesures immédiates que vous allez prendre pour enrayer la hausse du coût de la vie". La population canadienne sait qu'un comité n'atteindra pas ce but. Jusqu'ici, ni le Gouvernement ni aucun de ses membres ne nous a dit ce qu'on entendait faire pour mettre un frein à la hausse du coût de la vie.

Dans les observations qu'il a formulées au cours du présent débat, le ministre de la Justice (M. Ilsley) nous a dit qu'on ne pouvait pas recourir aux subventions à l'heure actuelle. A cela je réplique qu'il a établi diverses subventions durant et depuis la guerre, et qu'il a réussi à prévenir l'inflation au pays. Il a dit qu'il s'agissait alors d'une nécessité pressante. La nécessité est non moins pressante à l'heure actuelle; si la population canadienne a à choisir entre les subventions et le chômage ou la crise économique, elle choisira volontiers les subventions.

A la fin du présent débat, le premier ministre va prendre la parole, et tout le pays attend sa réponse. Il va sans doute s'élever contre les protestations qu'a fait entendre notre groupe; mais ce n'est pas ainsi qu'il répondra à la question. La population canadienne ne se contentera pas d'un simple comité parlementaire. Nous avons le droit d'être assurés que le Gouvernement adoptera des mesures qui permettront à l'homme moyen de tirer suffisamment de ressources de son salaire pour assurer un niveau de vie convenable à sa famille comme à lui-même.

En vue de présenter quelques propositions utiles, je voudrais rappeler quelques moyens à prendre pour mettre fin au renchérissement de la vie.

Il faudrait d'abord que l'on fixe des prix maximums convenables à l'égard des denrées indispensables, qu'il s'agisse d'aliments, de vêtements, de combustible ou de logement. Il

faut que le salarié moyen puisse se procurer ce qui est absolument indispensable à son foyer.

Je propose ensuite la fermeture de la Bourse des céréales de Winnipeg, afin que la valeur des provendes et des céréales secondaires ne soit plus sujette à fluctuation, et que le blé ne revienne pas à la bourse pour être, lui aussi, sujet à de constantes variations, ce qui influe sur le coût de la vie au Canada.

En troisième lieu, je propose le rétablissement de l'impôt sur les surplus de bénéfices, de façon que la population canadienne soit assurée que certaines personnes ne réalisent pas de bénéfices exorbitants quand des millions d'autres sont réduites à la misère ou n'ont pas le nécessaire.

J'imagine qu'un tel programme ne plaira guère à ceux qui, profitant des circonstances, ont pu faire main basse sur tout ce qui se présentait. Toutefois, j'estime que ce strict minimum est essentiel dans les conditions actuelles, et l'on devrait y pourvoir jusqu'à ce que le commerce et la production soient redevenus à peu près normaux.

La réponse du premier ministre à la population canadienne constituera l'une des plus importantes déclarations qu'il ait jamais faites au cours de sa longue carrière politique. J'espère qu'il ne s'attardera pas trop à tancer ceux qui n'approuvent pas ses idées. Je n'hésite pas à affirmer qu'il aura l'appui de tous les députés sérieux, à quelque groupe qu'ils appartiennent, s'il expose un programme propre à enrayer la hausse du coût de la vie. Je puis l'assurer qu'il sera en butte à une âpre et constante opposition de la part de notre groupe s'il néglige de le faire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le présent débat, à défaut d'autre mérite, a du moins celui d'avoir mis à l'épreuve notre résistance et je suis heureux de constater, à la fin d'une semaine complète consacrée à écouter les arguments qu'on a exposés et répétés au cours des délibérations, que j'ai pu faire preuve d'autant d'endurance que quiconque, ce qui, à mon sens, n'est pas trop mal pour un homme de soixante-treize ans.

J'ajoute que, dans une certaine mesure, le débat a aussi mis à l'épreuve notre patience. J'éprouve une certaine satisfaction en songeant que j'ai été capable d'écouter ce qu'on aurait pu appeler, dans certains cas, une bordée d'invectives et que pourtant je me suis abstenu de tout propos désagréable ou hargneux à l'endroit de ceux qui formulaient ce genre de remarques.

Quoi qu'il en soit, il reste une réelle consolation, car ce qu'il nous a fallu écouter n'est

[M. Castleden.]

rien comparé à ce que nous aurions entendu si, après que quelque honorable député d'en face eût proposé l'institution d'un comité d'enquête sur le coût de la vie, le Gouvernement avait refusé de se rendre à sa demande. Des députés des divers groupes m'auraient dit, chacun à sa façon, qu'en présence d'un problème important,—tous conviennent, je crois, que le coût de la vie constitue l'une des plus graves questions de l'heure non seulement au Canada mais partout dans le monde, —la première mesure à prendre est d'en rechercher les causes. Les honorables vis-à-vis nous auraient dit que telle est la méthode suivie par les médecins quand ils cherchent à enrayer une maladie. Je leur ferai remarquer que les frais de la maladie augmentent le coût de la vie des familles qui en souffrent. Les députés qui pratiquent le droit nous ont dit que telle est la méthode qu'ils suivent afin de régler les problèmes de leurs clients. Ils vont d'abord à la racine du mal à guérir. Les honorables vis-à-vis nous ont dit que la recherche des causes est une des façons de procéder des savants, quand ils étudient un problème, à quelque sujet qu'il se rattache. La première démarche qui s'impose est de s'assurer des causes du mal et d'exposer ces causes au public le plus clairement possible. C'est ce que tente de faire le Gouvernement.

La résolution soumise à la Chambre est simple: elle demande la formation d'un comité chargé d'enquêter sur les causes du coût élevé de la vie. Elle énonce une ou deux autres déclarations supplémentaires propres à éclaircir les causes particulières auxquelles le public s'intéresse spécialement, à savoir celles qui ont trait à la possibilité de mercantilisme, de resserre et le reste. Et pourtant, au cours d'un débat qui a duré toute une semaine, nous avons entendu une foule d'objections à cette simple requête du Gouvernement demandant que la Chambre des communes se joigne à lui afin d'accomplir l'unique chose qui, pardessus toute autre, est nécessaire à l'étude du problème de haute importance qui nous préoccupe.

Dès l'abord, j'ai précisé clairement que ce n'était là qu'une seule des mesures que prenait le Gouvernement. J'ai mentionné en exemple plusieurs dispositions qu'il avait déjà prises et j'ai signalé qu'il se proposait d'en adopter d'autres. J'ai dit que c'était une mesure supplémentaire, et non une mesure substituée à d'autres; un moyen de plus de faire mieux comprendre à tous les honorables députés quelles nouvelles mesures nous allions adopter en vue de résoudre ce problème.

Voilà, en termes très simples, ce qu'on demandait à la Chambre. Mais qu'ont fait les

honorables vis-à-vis en guise d'acquiescement à cette demande? Il nous ont fait entendre une foule de phrases déclamatoires et ridicules; ils nous ont lancé maints épithètes injurieux; ils ont manifesté de la colère; ils ont proféré des menaces de boycottage; ils ont proposé des amendements à ce projet de résolution si simple, et ils en ont appelé de la décision de l'Orateur à l'égard de ces amendements. Quels motifs peut-on invoquer pour justifier une telle attitude? Il n'y a qu'une explication possible. Les honorables vis-à-vis ont reconnu que la mesure prise par le Gouvernement en est une que la population veut voir adopter au plus tôt. Parce que le Gouvernement y a eu recours, ils s'efforceront donc d'en masquer l'importance. Voilà une explication.

La motion invite simplement nos honorables députés vis-à-vis à se joindre à nous en vue de préparer l'institution d'un comité qui rechercherait les causes de ce grave problème du renchérissement de la vie qui les intéresse comme nous. Mais ils en ont profité pour nous reprocher sur tous les tons d'avoir soumis une proposition qui, entre toutes, était bien de nature à favoriser une solution.

Peut-être avaient-ils d'autres raisons de ce faire. Après avoir suivi la discussion, on constate facilement que les membres des trois partis d'en face, voyant le Gouvernement engagé par sa promesse d'accorder au débat assez de latitude, voyant qu'on vous avait invité, monsieur l'Orateur, à ne pas appliquer le Règlement avec trop de rigueur à l'égard des questions qui pourraient se poser, et cela afin de restreindre le débat au seul sujet à l'étude, ont jugé l'occasion bonne d'exposer leurs programmes particuliers. Ils ont profité du temps du Parlement, de moments qu'il aurait fallu consacrer à d'autres sujets, pour exposer leur politique, pour informer le public de certains points qu'ils jugent importants dans leurs programmes respectifs.

Toute leur attitude est d'autant plus étonnante que leurs programmes politiques diffèrent du tout au tout. Dès qu'il s'agit de préciser, à l'égard d'une question essentielle, la ligne de conduite des honorables vis-à-vis, ces derniers se dressent les uns contre les autres comme chiens et chats. Ils ne s'entendent sur aucun programme, mais dès qu'il s'agit, pensent-ils, de créer des ennuis au Gouvernement, ils sont prêts à se donner la main et à danser ensemble.

Ils ne s'imaginent pas sans doute que le public se laisse prendre à ce manège. La population a suivi de l'extérieur de la Chambre le débat avec autant d'intérêt que je l'ai moi-même suivi de mon siège ici. La semaine m'a intéressé par le spectacle auquel elle a donné lieu, et m'a été utile par la révélation des méthodes en honneur chez les honorables vis-à-vis lorsqu'il s'agit de l'intérêt public en général. La population ne sera pas dupe du petit jeu dont la Chambre a été témoin toute la semaine dernière et depuis le début de la présente semaine, de la part des honorables vis-à-vis.

Il y a cependant quelque chose de plus grave. On a tenu, au cours du débat, beaucoup de propos très déplorables au double point de vue de la pratique et de la procédure parlementaires et de la solution des graves problèmes que le Parlement est appelé à résoudre. On a tenté, entre autres choses, de modifier la nature de ce qu'on était convenu jusqu'ici d'appeler le devoir d'un comité parlementaire; on a voulu faire d'un comité chargé de faire enquête un comité chargé d'élaborer un programme politique, un comité qui s'arroge des attributions qui, sous le régime de gouvernement britannique, ont toujours été du ressort du gouvernement du jour. Si nous persévérons dans cette voie, nous arriverons bientôt à miner notre régime de gouvernement responsable pour aboutir à des résultats qu'il nous est présentement impossible de prévoir.

Certains honorables députés ont ensuite donné à entendre qu'ils n'accepteraient pas de faire partie du comité. Ne pouvant agir à leur guise, ne pouvant amener les autres à partager leur opinion, ils ont ainsi reculé devant un devoir qui incombe à tout membre du parlement. Je ne veux du tout insister, mais je signale que j'ai été fort impressionné d'entendre le ministre de la Justice (M. Ilsley) raconter ce qui s'est passé à New-York alors qu'il assistait à la réunion de l'Assemblée des Nations Unies. L'abstention et le refus de servir, telle est, m'a-t-il dit, la méthode adoptée aux Nations Unies par les représentants soviétiques. J'espère qu'on ne suivra pas cet exemple dans l'administration des affaires du Canada; j'espère également que c'est la dernière fois que nous entendons les honorables députés affirmer qu'ils se proposent de suivre ces nouvelles méthodes révolutionnaires, si l'on peut les désigner ainsi.

Une autre malheureuse façon de procéder est la tendance d'en appeler continuellement des décisions de l'Orateur. Les honorables députés choisissent l'Orateur de la Chambre afin qu'il préside à leurs délibérations. S'il est un règlement que le Gouvernement, à Westminster, observe plus scrupuleusement que tout autre, c'est celui qui porte que la

Chambre doit respecter la décision de l'Orateur. Quelqu'un doit se prononcer d'une façon définitive. S'il est évident que la décision de l'Orateur se fonde sur le Règlement que les honorables députés eux-mêmes ont élaboré en vue de sauvegarder la liberté de la discussion, ceux qui en appellent en s'efforçant de donner l'impression que l'Orateur ne s'est pas prononcé d'une façon juste et équitable portent, chaque fois qu'ils ont recours à ce procédé, un rude coup à la procédure de la Chambre des communes, coup qui, à la longue, aura des répercussions lourdes de conséquences.

En ce qui concerne la décision de l'Orateur dont on a appelé, je tiens à dire ceci: j'ose affirmer que lorsque l'Orateur a déclaré un certain amendement irrecevable parce que celui-ci supprimait complètement la motion primitive, l'Orateur rendait une décision juste. Ils devaient le savoir. Cependant, ils en ont appelé et...

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. KNOWLES: Le très honorable premier mnistre se reporte à une décision que Votre Honneur a rendu ici même et qui a reçu l'assentiment de la Chambre. Or, il est interdit de discuter une question qui a déjà été réglée; l'honorable député enfreint donc le Règlement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ou de mettre notre honnêteté en doute. Il met en doute l'honnêteté de tous ceux qui se sont opposés à la décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis peuvent dire ce qu'ils veulent.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. FLEMING: J'invoque le Règlement. Le Règlement n'interdit-il pas d'élever des doutes sur le vote qu'a donné un membre de la Chambre? Le premier ministre met en doute la sincérité du vote qu'ont donné les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre lors d'un appel d'une des décisions de l'Orateur. C'est une infraction manifeste

Le très hon. MACKENZIE KING: L'explication que je donnais était, je crois, bien claire. Les honorables députés savent très bien que lorsqu'un amendement vise à écarter une motion présentée...

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. Si l'on permet au premier ministre de discuter une décision rendue à la Chambre, tous les honorables députés ont le droit de participer à la discussion. La décision a été rendue, et nous n'avons pas eu l'occasion de nous prononcer sur le bien-fondé de la décision de Votre Honneur avant que vous la rendiez. Je m'oppose à la discussion de cette question par le premier ministre en ce moment.

M. l'ORATEUR: Il me semble que le premier ministre ne discute pas la décision rendue par l'Orateur.

M. MacINNIS: C'est bien ce qu'il fait.

L'hon. M. CHEVRIER: Il commentait la conduite de l'opposition, comme il en a parfaitement le droit.

M. KNOWLES: Le premier ministre n'est pas Dieu.

M. MacINNIS: C'est une façon d'éluder la discussion sur le coût de la vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis prêt à mettre fin à la discussion immédiatement si cela nous rapproche un peu du moment de l'institution du comité. Cependant les honorables députés ont très bien compris où je voulais en venir...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a la parole.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à savoir si, en disant qu'il veut laisser tomber l'affaire, le premier ministre retire ce qu'il a déclaré quand il a qualifié de malhonnêtes tous ceux qui avaient voté contre la décision. Je veux savoir s'il retire cette parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que le regard de mon honorable collègue m'épouvante un peu. Malgré cela, je dois lui avouer que toutes mes observations étaient formulées avec les meilleures intentions du monde et ne visaient nullement à censurer...

Des VOIX: Règlement!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et ne visaient nullement à censurer qui que ce soit. Je parlais d'un événement qui s'est déroulé en cette enceinte, d'une malheureuse coutume qui s'y est implantée.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi mon honorable collègue hoche-t-il tellement la tête? Je n'ai rien dit qui puisse l'inquiéter. J'ai déclaré ce que tous les honorables députés savent être la vérité, que certains amendements...

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je soulève de nouveau la question de privilège. Je veux savoir si le premier ministre a retiré l'accusation qu'il a portée contre tous ceux qui avaient voté contre la décision, lorsqu'il a affirmé qu'il s'agissait d'un vote malhonnête. Voilà ce qu'il a déclaré.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas ce qu'il a déclaré.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux savoir s'il retire ces paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues savent fort bien que je n'ai nullement l'intention de porter atteinte à l'honnêteté d'aucun d'eux; je ne l'ai pas fait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi ne pas le dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai pas fait et je n'ai rien à retirer.

M. KNOWLES: J'invoque l'application du Règlement. Je prie humblement Votre Honneur de décider si le premier ministre a enfreint ou non le Règlement en discutant votre décision.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si je comprends bien, le premier ministre, comme je le disais tantôt, n'a pas discuté la décision rendue par l'Orateur. Il passe en revue ce qui s'est produit au cours du débat. Je ne crois pas qu'il ait imputé des mobiles aux honorables députés. (*Exclamations*) Il a résumé ce qui, selon lui, s'est passé au cours du débat.

M. MacINNIS: Il n'est pas surprenant qu'on en appelle des décisions.

L'hon. M. CHEVRIER: Il examine votre conduite, et vous ne le prisez pas.

M. KNOWLES: Si vous estimez que le premier ministre se conforme au Règlement, je fais respectueusement appel de votre décision.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Que l'honorable député se souvienne qu'en discutant une décision que j'ai prise à l'égard d'une proposition d'amendement, j'ai signalé qu'on a souvent l'air de croire qu'en déclarant tel ou tel amendement irrégulier l'Orateur se prononce contre son mérite. Il en est ainsi des motions tendant à la suspension de l'ordre du jour en vue de la discussion d'une question dont l'importance sollicite l'attention publique. J'ai déjà dit que, lorsque l'Orateur rejette une motion, certains honorables députés croient qu'il estime peu pressant ou peu importante, la question soulevée par l'honorable député. C'est pourquoi certains d'entre eux en appellent de sa décision. Au cours de la discussion, deux amendements ont été déclarés irréguliers. On en a appelé des décisions. En mettant fin à la discussion, le premier ministre revoit ce qui s'est passé jusque là. Je ne trouve rien à redire à ce qu'il a dit jusqu'ici.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je vous ai demandé de déclarer si oui ou non le premier ministre se conformait au Règlement. Vous avez noté, qu'à votre avis...

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. KNOWLES: ...le premier ministre se conformait effectivement au Règlement. L'article 12 stipule que c'est l'Orateur qui tranche les rappels au Règlement, sous réserve d'un appel à la Chambre.

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je n'ai rendu aucune décision sur un rappel au Règlement. J'ai simplement déclaré que, à mon sens, le permier ministre n'avait rien à retirer.

M. KNOWLES: J'ai invoqué le Règlement. L'article 12 impose à Votre Honneur le devoir de statuer sur les rappels au Règlement, sous réserve d'un appel à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait parfaitement que s'il désire en appeler, d'autres honorables députés devront se lever.

M. KNOWLES: Plusieurs le désirent.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui appuient la décision de l'Orateur veuillent bien dire "oui".

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Et que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire "non".

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les "oui" l'emportent.

M. l'Orateur expose la question en ces termes:

La Chambre est saisie d'un appel contre la décision de l'Orateur. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement, déclarant que le premier ministre, dans sa réplique sur la motion visant l'institution d'un comité spécial, a attribué aux honorables députés de l'opposition des motifs qu'ils n'avaient pas. J'ai déclaré, en rendant ma décision, que le premier ministre n'avait fait rien de tel.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	King, Mackenzie
Arsenault	Kirk
Beaudoin	Lacombe
Beaudry	LaCroix
Benidickson	Lafontaine
Bertrand (Laurier)	Lalonde
Bertrand (Prescott)	Langlois
Bertrand (Terrebonne)	Lapointe
Boivin	Laurendeau
Bonnier	Léger
Breithaupt	Lesage
Brown	Little
Brunelle	McCann
Chevrier	McCubbin
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cleaver	Macdonald (Brantford)
Côté (Matapédia-Matane)	McDonald (Parry Sound)
Côté (Verdun)	McIlraith
Cournoyer	McIvor
Croll	MacKinnon
Cruickshank	MacLean
Dechêne	MacNaught
Denis	Maloney
Dickey	Marier
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Marquis
Douglas	Martin
Emmerson	Matthews (Brandon)
Eudes	Maybank
Farquhar	Mayhew
Fontaine	Michaud
Fournier (Hull)	Mitchell
Gardiner	Mullins
Gauthier (Nipissing)	Mutch
Gauthier (Portneuf)	Nixon
Gibson (Comox-Alberni)	Parent
Gibson (Hamilton-Ouest)	Pinard
Gingues	Pouliot
Gladstone	Reid
Glen	Richard (Gloucester)
Golding	Richard (Ottawa-Est)
Gour (Russell)	Robinson (Simcoe-Est)
Gourd (Chapleau)	Ross (Hamilton-Est)
Grant	St-Laurent
Gregg	Sinclair
Hallé	Sinnott
Hamel	Smith (York-Nord)
Harris (Grey-Bruce)	Stuart (Charlotte)
Hartt	Tremblay
Healy	Tucker
Howe	Viau
Isnor	Warren
Jutras	Weir
	Whitman
	Winkler
	Winters.—107.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Boucher
Archibald	Bowerman
Argue	Bracken
Ashby	Bradshaw
Aylesworth	Brooks
Barrett	Burton
Bentley	Campbell
Black (Cumberland)	Caouette
Black (Yukon)	Casselman
Blair	Castleden
Church	McKay
Daniel	McMaster
Diefenbaker	MacNicol
Drope	Manross
Fair	Marshall
Ferguson	Matthews (Kootenay-Est)
Fleming	Menary
Fraser	Merritt
Fulton	Miller
Gillis	Moore
Graydon	Murphy
Green	Nicholson
Hansell	Pearkes
Harkness	Probe
Harris (Danforth)	Quelch
Hazen	Robinson (Bruce)
Henderson	Ross (St. Paul's)
Herridge	Ross (Souris)
Hlynka	Senn
Hodgson	Skey
Irvine	Smith (Calgary-Ouest)
Jackman	Stanfield
Jaenicke	Stephenson
Johnston	Stewart (Winnipeg-Nord)
Kidd	Stokes
Knight	Strum, Mme
Knowles	Thatcher
Kuhl	Timmins
Lennard	Townley-Smith
Lockhart	Tustin
Low	Webb
MacCuaig	White (Hastings-Peterborough)
McCullough (Assiniboia)	White (Middlesex-Est)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Wright
MacInnis	Zaplitny.—90.

M. BLANCHETTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision, monsieur l'Orateur.

M. CÔTÉ (St-Jean-Iberville-Napierville): J'ai pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Case). Si j'avais voté, j'aurais approuvé la décision de M. l'Orateur.

M. HATFIELD: J'ai pairé avec l'honorable député de Trois-Rivières (M. Gariépy). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre votre décision, monsieur l'Orateur.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Dionne). Autrement j'aurais voté contre votre décision, monsieur l'Orateur.

M. HÉON: J'ai pairé en permanence avec l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Autrement, j'aurais voté avec regret contre votre décision, monsieur l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cela peut apporter quelque consolation aux honorables vis-à-vis, je m'empresserai de leur assurer que, soucieux de voir le comité institué au plus tôt, je n'accaparerai guère plus, cet après-midi, le temps de la Chambre. Qu'il

me soit permis, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer le Règlement, de poursuivre mes observations avec l'espoir que les membres de l'opposition ne m'interromperont pas trop souvent.

Compte tenu du flot de paroles,—si l'expression n'est pas contraire à la dignité parlementaire,—qui nous a inondés depuis une semaine, je ne puis évidemment que citer des exemples des arguments avancés par les honorables vis-à-vis, qui s'attendent à ce que nous les réfutions.

En suivant le débat, j'ai constaté tout d'abord que les honorables vis-à-vis n'ont jugé aucun détail trop insignifiant pour en faire un sujet d'opposition. J'affirme, de plus, qu'ils n'ont avancé aucune proposition qu'ils n'eussent critiquée avec la même véhémence si nous en avions été les auteurs. Ils étaient résolus à tout prix à nous rendre aussi difficile que possible la tâche de former ce comité, déterminés qu'ils étaient à faire, pendant plusieurs jours, étalage devant la public de leur obstruction à la mesure que le Gouvernement proposait, sous prétexte qu'elle ne sert pas l'intérêt public.

J'ai dit que les honorables vis-à-vis n'ont jugé aucun détail trop insignifiant pour en faire un sujet d'opposition, à preuve la première disposition de la motion que j'ai présentée en vue d'instituer le comité:

a) les causes de la récente augmentation du coût de la vie.

Les honorables vis-à-vis n'ont pu digérer le mot "récente". Il leur a fallu s'y opposer. J'ai été étonné du nombre de ceux qui l'ont fait. J'ai été particulièrement surpris de l'attitude de certains d'entre eux. Lors de la convocation de la Chambre, après le congé de Noël, au début de l'année nouvelle, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken) a déclaré, comme en fait foi le hansard du 26 janvier.

...avec l'appui de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), je tiens à proposer la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la hausse soudaine et sans précédent du coût de la vie.

L'honorable représentant a mentionné la "hausse soudaine du coût de la vie". Eh bien, lors de la rédaction de la présente motion, le Gouvernement, désireux de s'assurer autant que possible l'appui et l'assentiment des honorables vis-à-vis, a jugé bon d'insérer le mot "récente", afin de se mettre d'accord avec mon honorable ami, qui jugeait que cette question était la plus pressante. Ce dernier désirait vivement qu'on tienne compte de l'augmentation récente. Les honorables députés me permettront bien de leur poser une question. Mettons que le Gouvernement n'ait pas ajouté le mot "récente", que la phrase ait été "les causes de l'augmentation du coût de la vie", que n'aurions-nous pas entendu de la part des honorables vis-à-vis? Ils nous auraient reproché d'assigner au comité un travail purement spéculatif. Ils auraient dit que, pour trouver les causes de l'augmentation du coût de la vie, il faudrait remonter non seulement des générations mais des siècles en arrière, et que nous imposions de propos délibéré au comité une tâche qui accaparerait tout son temps et lui interdirait d'aboutir à tout résultat pratique. Inutile pour moi d'en dire davantage. J'ai voulu donner un exemple de plusieurs des objections soulevées,—et il s'applique à tout le débat,—ainsi que de l'incompréhension et de l'interprétation erronée des mobiles du Gouvernement.

J'en arrive maintenant au deuxième reproche qu'on nous a souvent adressé. Le Gouvernement, a-t-on dit, n'a pas donné au comité le droit de formuler des vœux. Qu'on veuille bien se rappeler mes paroles lorsque j'ai présenté la motion, avant qu'aucun honorable vis-à-vis n'ait encore pris la parole. J'ai dit que nous avions délibérément omis une disposition à cet effet, afin de permettre au comité de procéder sans délai à la recherche des causes de la présente situation, afin que le Parlement et le public puissent obtenir des résultats le plus tôt possible; que si nous avions chargé le comité de nous formuler des vœux nous aurions vu,—le présent débat me donne sûrement raison,—le temps du comité accaparé par les représentants des divers partis à discuter le genre de vœux à présenter. Les conservateurs progressistes auraient tenu à ce qu'ils s'inspirent de leurs théories; les membres de la C.C.F. en auraient fait autant, de même que les créditistes, si toutefois ils ont un programme défini sur ce point. Il ne fait pas de doute que, si le comité devait présenter des vœux, ces discussions auraient accaparé son temps.

Je n'ai pas besoin di'nsister sur le bien-fondé de mes dires et sur l'inanité qui, de ce fait, pourrait frapper les travaux du comité. Au cours du débat, il a souvent été question du comité nommé en 1934 pour étudier la question des écarts de prix. On a donné à ce comité le pouvoir de formuler des vœux, on l'a même invité; or, qu'est-il arrivé? Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) nous l'a dit. Les honorables députés n'ont qu'à se reporter au hansard du 4 février dernier pour y relever les paroles suivantes du chef de la C.C.F.:

On a cité le comité d'enquête sur l'écart des prix formé en 1934. Je me suis renseigné sur

le temps que cet organisme a mis à rédiger son rapport. Le 2 février 1934, exactement quatorze ans avant la présentation du projet de résolution à l'étude, la Chambre adoptait une ordonnance constitutive du comité précité. Vingt jours plus tard, le 22 février, le comité se réunissait pour la première fois. Il a tenu sa dernière séance le 22 juin 1934. Vint ensuite la commission royale dont se souviennent les honorables députés. La commission royale a tenu sa première séance le 30 octobre 1934 et sa dernière, le 1er février 1935; puis, le 9 avril 1935, elle a soumis son rapport. La confirmation de mes paroles se trouve dans le rapport de la commission, que j'ai sous les yeux.

Imaginons pour un instant ce qui serait arrivé si le Gouvernement avait mentionné dans la résolution que le comité pourrait formuler des vœux. Quelqu'un peut-il affirmer que le chef de la C.C.F. ou d'autres députés d'en face n'auraient pas cité immédiatement ce passage en disant qu'on n'aurait pas dû, en ce moment, autoriser le comité à formuler des vœux? N'aurait-on pas affirmé qu'il se passerait deux ans avant que le comité soumette à la Chambre un rapport lui permettant d'agir d'une façon ou d'une autre? Rien de plus évident!

Cependant, ce qui est encore plus probant, c'est ce que l'honorable député était prêt à faire à l'égard d'un des amendements dont la Chambre a été saisie. On constatera que, dans l'extrait dont j'ai donné lecture, le chef de la C.C.F. parlait du comité sur l'écart des prix. Il invoquait le temps qu'avait mis ce comité à présenter son rapport. Le chef de l'opposition a soumis à la Chambre un amendement voulant qu'on modifie la résolution de façon à prescrire, entre autres choses, que le comité enquête et fasse rapport sur:

g) les écarts entre les prix que touchent les producteurs et les prix versés par les consommateurs.

La C.C.F. a conservé cet article lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé son sous-amendement à l'amendement qu'avait présenté le chef de l'opposition. En d'autres termes, après avoir dit à la Chambre que, si nous en jugions par l'expérience acquise lors de l'institution du comité sur l'écart des prix, le présent comité mettrait au moins deux ans à présenter un rapport, le chef de la C.C.F., ainsi que le chef du Gouvernement, étaient prêts à appuyer,—je veux dire le chef de l'opposition,—...

M. GRAYDON: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cela fait plaisir à l'honorable député, tant mieux, car ses espoirs de gouverner ne se réaliseront pas de sitôt.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GRAYDON: Les événements à venir se font pressentir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, si l'expression "manque de sincérité" n'est pas antiparlementaire, j'aimerais en qualifier la façon d'agir d'un chef de parti qui, d'une part, dénonce la constitution d'un comité autorisé à formuler des vœux sur l'écart entre les prix que touchent les producteurs et ceux que paient les consommateurs tandis que, d'autre part, cette attitude ayant servi ses fins, il fait volte-face et se montre disposé à appuyer un autre parti qui propose maintenant d'autoriser le comité à présenter un rapport sur l'écart entre les prix que touchent les producteurs et ceux que paient les consommateurs.

J'espère avoir fait nettement comprendre que si l'on estime opportun, à mesure qu'avanceront les travaux du comité, d'étendre la portée de ses attributions de façon à lui permettre de formuler des vœux sur certaines questions, le Gouvernement sera disposé à examiner une demande en ce sens lorsqu'elle sera présentée. Toutefois, ce que nous cherchons à éviter en ce moment, c'est qu'un prétexte quelconque serve à détourner l'attention du comité d'une enquête approfondie sur la majoration des prix et du coût de la vie, enquête qui, selon nous, intéresse le public par-dessus tout.

Nos honorables vis-à-vis ont aussi prétendu qu'en parlant du comité d'enquête sur les écarts de prix,—lors la discussion à la Chambre, en 1934, du projet de résolution tendant à la formation d'un comité chargé d'étudier les écarts de prix,—j'ai affirmé qu'en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, le Gouvernement était autorisé à agir et à appliquer un remède. Parce que j'ai dit cela en 1934 au sujet de ce comité, nos honorables vis-à-vis affirment aujourd'hui que le Gouvernement devrait être en mesure, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, de régler cette question de la hausse des prix.

Il me semblait avoir bien expliqué que le comité chargé de la question des écarts de prix avait à régler un problème tout à fait différent de celui qui nous confronte. Il peut, sous certains rapports, y avoir quelque ressemblance; mais à cette époque, le comité essayait de savoir pourquoi, d'un côté, les producteurs étaient exploités, puisqu'ils cédaient leurs produits à de très bas prix, alors que, d'autre part, le consommateur était aussi exploité par des vendeurs qui maintenaient le prix fort à l'égard des mêmes articles. Il y avait entre le producteur et le consommateur une influence

dont le jeu était responsable de cet écart considérable. L'organisme en cause dans un cas de ce genre prendrait la forme d'une coalition ou d'un cartel, ou d'une association de personnes liées entre elles pour servir leur intérêt, au détriment des producteurs ou des consommateurs. Il était du devoir de ce comité d'enquêter alors sur les cartels, les trusts et les coalitions. Et bien entendu, quand j'ai discuté cette question, j'ai dit que nos Statuts renfermaient une loi relative aux trusts et aux cartels, et que ses dispositions étaient assez étendues pour nous permettre de découvrir tout ce qui était nécessaire à ce sujet.

Cependant, dans le présent cas plusieurs causes contribuent à maintenir les prix élevés, où la question des coalitions n'entrent pas en jeu. Les coalitions sont peut-être une raison qui peuvent contribuer à la hausse ou à la baisse des prix, mais elles ne sont pas l'unique cause. Le Gouvernement cherche présentement à déterminer, sous l'empire de la loi sur les coalitions, jusqu'à quel point les cartels, les trusts et les coalitions sont responsables de la hausse du coût de la vie, mais il ne faut pas s'arrêter là. Il nous faut chercher à découvrir toutes les causes qui peuvent influencer l'augmentation du coût de la vie, et dès que nous aurons obtenu ces renseignements, le Parlement pourra adopter sans tarder les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation, s'il y a lieu.

Comme M. Stevens l'a précisé lorsqu'il a parlé à propos de sa motion, il s'agissait uniquement d'établir un comité en vue d'enquêter sur l'existence possible, prétendue ou présumée d'une coalition. Voilà à quoi se résumait l'enquête. Les orateurs ministériels ont précisé dès le début que le service chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions ne tend qu'à une fin bien déterminée, celle de mettre à jour les coalitions, et non à mettre à jour les causes de la hausse des prix, lesquelles sont étrangères à la loi des enquêtes sur les coalitions.

Autre critique dirigée contre le Gouvernement au sujet de la présente motion, les honorables vis-à-vis ont prétendu que le champ d'action du comité n'est pas assez étendu, pas assez vaste, et ils ont proposé des amendements en vue de l'étendre. Quel en est le champ d'action? Ce sont les causes de la récente augmentation du coût de la vie. On peut le dire dans un seul paragraphe, si on le veut. Il embrasse toutes les causes du renchérissement de la vie. Peut-on offrir un champ d'action plus vaste que la recherche de la cause de l'augmentation du coût de la vie? Peut-on offrir un champ d'action plus vaste que celui qui est mentionné dans une seule phrase où, sans limitation ni restriction aucune, le comité reçoit le plein pouvoir de rechercher toutes les causes possibles?

Les honorables vis-à-vis ont, dans leurs projets d'amendement, mentionné un certain nombre de choses, comme, par exemple, un programme de subventions, et Dieu sait quoi. Si l'une ou l'autre de ces choses est à l'origine de la hausse du coût de la vie, elle pourra faire l'objet de l'enquête du comité, en vertu de l'article dont j'ai parlé. Ce n'est pas pour étendre la portée du comité qu'on a présenté ces projets d'amendement. Au contraire, leur adoption la restreindrait en faisant porter l'attention du comité sur certaines questions précises; le comité se croirait peut-être tenu de leur consacrer son temps, au lieu de s'occuper de la question d'ordre général dont on lui confie l'étude.

Dans la mesure où le sujet des projets d'amendement se rattache aux causes du renchérissement de la vie, qu'il s'agisse des programmes du Gouvernement, des subventions ou de quoi que ce soit, il fera l'objet de l'enquête. Or toutes ces questions sont suffisamment prévues au premier article de la motion. Elles sont toutes comprises dans l'enquête. Présenter d'autres facteurs, c'est tout simplement détruire l'objet de la motion.

Non, monsieur l'Orateur, les projets d'amendement ne visaient pas à étendre le champ d'action du comité, mais bien à modifier les fins de l'enquête. Le comité sera chargé de recueillir des faits et d'obtenir des renseignements, afin que la Chambre des communes et le pays sachent parfaitement à quoi s'en tenir. Mais ceux qui proposent les projets d'amendement disent: "Non, ce n'est pas ce que le comité doit faire; nous voulons qu'il étudie les programmes, non pas les faits. Nous ne voulons pas qu'il se renseigne, ni qu'il nous donne les faits. En réalité, nous ne voulons pas du tout de ce comité." C'est ce que démontre clairement l'un des amendements, que mes honorables collègues ne sauraient m'en vouloir de rappeler encore une fois. Le chef de la C.C.F. voulait que tous les mots suivant "que", dans la motion, fussent supprimés et remplacés par une certaine déclaration de principe ou d'opinion. Autrement dit, en présentant sa seconde proposition d'amendement, la C.C.F. voulait laisser entendre que nous n'avions pas besoin de comité pour enquêter sur les causes du renchérissement de la vie, et qu'il vaudrait beaucoup mieux l'employer à toute autre chose.

M. KNOWLES: Oui, des actes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable collègue veuille bien se maîtriser. Je sais qu'il aime se manifester en public, jour après jour, par ses interruptions.

M. KNOWLES: Par votre attitude, vous nous donnez raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: En interrompant ainsi ceux qui ont la parole, il est loin d'impressionner autant qu'il le croit la Chambre ou le public en général.

Comme je l'ai précisé, ce n'était pas là l'objet que nous avions en vue. Un autre objet, clairement manifesté dans certaines propositions d'amendements, était de donner au comité le droit d'adopter une ligne de conduite et des vœux qui auraient entraîné de fortes dépenses de deniers publics. Voilà un autre exemple des tendances, dont j'ai déjà parlé, qui se sont manifestées au cours du présent débat. Elles témoignent du changement qui s'est produit dans l'esprit de certains honorables députés sur la procédure et les usages d'un parlement britannique. C'est là un fait que nous devrions méditer très sérieusement.

Le Règlement de la Chambre a été conçu, entre autres motifs, et les coutumes parlementaires ont été établies jusqu'ici de façon que soit sauvegardé le trésor public, et non pas afin qu'un groupe parlementaire quelconque puisse assurer la dépense des fonds publics, simplement parce que ses membres désirent qu'on en fasse une affectation déterminée. Dans le passé, on a toujours tendu à attribuer au Gouvernement la responsabilité en matière de l'emploi des fonds publics, et à l'en rendre comptable devant le Parlement et le public. Quelques-uns des amendements qui ont été proposés comportaient une dérogation à un principe d'administration qui, dans le passé, a toujours été considéré comme fort juste.

On nous a en outre reproché d'avoir restreint les pouvoirs du comité. J'ai déjà discuté ce point partiellement en parlant de la portée des attributions de cet organisme. Quelqu'un a dit que si le comité n'était pas autorisé à formuler des vœux, ses pouvoirs étaient nuls. Voici un passage de la motion:

> Que ce comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter de certaines phases de l'enquête, et qu'il soit autoriser à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger les témoins sous serment, et à imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages qu'ordonnera le comité;

J'appelle l'attention, surtout des honorables députés qui ont déclaré que les pouvoirs du comité étaient limités, sur l'alinéa suivant:

> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un avocat-conseil, de comptables et d'autres aides nécessaires, qui seront payés à même les crédits votés par le Parlement.

[M. Knowles.]

Que veut-on de plus? Le comité possède tous les pouvoirs d'une commission royale, celui d'assigner des témoins de n'importe quel coin du pays, celui de retenir les services d'experts pour faire enquête sur n'importe quel aspect de la question ou d'utiliser les services de comptables des plus expérimentés en vue de déterminer les causes de la hausse des prix. Je puis comprendre que ceux qui ont pu faire de l'accaparement ou cherché à réaliser des bénéfices à une époque comme la nôtre puissent s'opposer à une enquête sur l'accaparement et le mercantilisme. Je puis comprendre qu'ils n'aiment guère l'idée d'un comité nanti de tous les pouvoirs voulus pour mettre à jour ces choses et, à ce sujet, je comprends facilement l'opposition à l'institution d'un comité de ce genre. Toutefois, il m'est difficile de découvrir, sous couverture d'intérêt public, quelque motif de grief envers un comité qui cherchera à rendre service au public en découvrant aussitôt que possible les causes de la récente augmentation du coût de la vie au Canada.

Passons à un autre sujet. Des honorables députés nous ont dit et répété qu'ils réclament non des comités mais des actes, de l'action. Jusqu'à un certain point, ils ont corroboré cette opinion par leur attitude de la dernière semaine. Ils n'ont certainement pas facilité la mise en œuvre du comité. Nous avons consacré toute une semaine à chercher à savoir, par un oui ou un non, si le comité devait être institué. Qu'avons-nous obtenu? De l'action, pour ainsi dire, de la part des honorables vis-à-vis, mais de l'action que l'on pourrait appeler dilatoire sur toute la ligne.

Quand j'ai pris la parole, lundi de la semaine dernière, j'ai dit à la Chambre que nous allions consacrer la semaine suivante à la discussion de la présente mesure, que nous lui accorderions la priorité sur toute autre mesure, que le Gouvernement désirait que le comité soit institué le plus tôt possible. Qu'est-il arrivé la semaine précédente? J'ai dû prier les honorables vis-à-vis de me fournir les noms des membres qu'ils proposaient au comité, noms que je leur avais demandés auparavant. J'aurais dû dire plus tôt que dès l'ouverture de la Chambre, après Noël, j'ai donné au chef de l'opposition l'assurance que nous allions instituer le comité dans une semaine. Et, j'ai ajouté: "Eh bien, peut-être dans deux semaines." Je savais par expérience que les honorables vis-à-vis ont pris l'habitude de retarder un peu l'envoi des noms des membres proposés aux comités. La même chose est arrivée cette fois-ci. Le chef de l'opposition ayant déclaré qu'il nous fallait instituer le comité la même semaine, je lui ai répondu: "Fort bien, cette semaine, mais avant de pouvoir l'instituer

cette semaine, il nous faut les noms des membres proposés." J'ai dû prier les honorables députés de se hâter de me fournir les noms, afin de pouvoir former le comité lundi.

Qu'est-il arrivé lundi lorsque nous avons pris les dispositions voulues pour instituer le comité? Il était proposé d'accorder à cette motion la priorité pendant la semaine entière. Or, les honorables vis-à-vis se sont opposés à cette proposition de ma part. Ils ont trouvé à redire à ce que la Chambre aborde le lendemain, la motion visant l'institution du comité. Or, nous avons réussi à tenir la Chambre occupée pendant quatre jours de la semaine, toute la journée hier et jusqu'à maintenant. La question aurait pu être réglée lundi après-midi. Mais voici que le mardi de la semaine suivante on est encore à débattre la simple question de savoir si, oui ou non, nous allons instituer un comité d'enquête sur l'accroissement des prix.

Je le répète, en agissant de la sorte les honorables vis-à-vis ont sûrement retardé les délibérations. Le coupable n'est pas le Gouvernement; ce sont ceux qui jusqu'à aujourd'hui ont posé des difficultés à l'institution du comité. Je l'ai déjà dit, si les membres de la C.C.F. pouvaient imposer leurs vues, nous n'aurions pas de comité. Leur projet d'amendement comportait virtuellement la radiation de la motion initiale et son remplacement par quelque chose de différent.

Autre critique. On a prétendu que le Gouvernement a agi de façon évasive, qu'il est inerte et qu'il en est responsable. Qu'il me soit permis de le préciser, s'il faut blâmer quelqu'un d'avoir adopté des tactiques d'évasion ou d'être resté inerte, c'est non pas le Gouvernement mais uniquement les honorables députés d'en face.

Le chef de la C.C.F. s'est déclaré mécontent. D'autres ont prétendu que le mécontentement, et que sais-je encore, existait dans le public. A mon sens, la colère n'est ni un argument, ni une réponse à quoi que ce soit. Je conviens que jusqu'ici les membres de l'opposition ont donné plusieurs marques de leur colère et de leur mécontentement mais, pour ce qui est de la population, j'ose dire qu'elle en veut, non pas au Gouvernement, mais à ceux qui jusqu'ici ont tenté, par tous les moyens possibles, d'empêcher le Gouvernement d'instituer le comité.

Je veux donner à nos collègues de la C.C.F. et à quelques députés oppositionnistes un sujet de méditation pour quelques jours. Peut-être n'accepteraient-ils pas volontiers la remarque, si elle était de mon cru, mais ils feront probablement plus de cas de la source d'où elle vient. Certains d'entre eux sont déjà au courant sans doute des articles que les journaux du pays ont publiés sur leur attitude au cours du débat. J'ai conversé avec un grand nombre de personnes la semaine dernière et, en particulier, au début de cette semaine. Beaucoup m'ont demandé, je le répète, quand cesserait ce gaspillage des deniers publics et du temps des membres du Parlement. La Chambre peut certes, disait-on, se prononcer sur la création du comité chargé d'enquêter sur la situation sans discourir indéfiniment, retardant ainsi l'étude des autres questions plus importantes inscrites au *Feuilleton*, ainsi que d'autres à venir.

J'ai à la main un article de fond, un échantillon, en somme, que je citerai parce que, sauf erreur, personne à la Chambre ne m'accusera d'en avoir inspiré les rédacteurs. L'article, tiré du *Globe and Mail*, de Toronto, livraison du 6 février 1948, emprunte son titre: "Inaction, manœuvres évasives", aux honorables vis-à-vis selon qui le Gouvernement cherche à user de détours. Ils l'ont accusé d'inaction et ainsi de suite. Afin qu'on ne me reproche pas d'omettre quelque phrase significative de l'article de fond, je désire le citer en entier à l'intention des honorables vis-à-vis et surtout des membres de la C.C.F. Voici le texte de cet article qui a paru sous le titre: "Action dillatoire":

> Pendant que les Communes discutaient la constitution du comité parlementaire d'enquête sur les prix, les groupes oppositionnistes n'ont réussi à faire accepter aucun des nombreux amendements dont certains avaient probablement du bon. Toutefois, le fait que le Gouvernement les a rejetés n'excuse pas le chef de la C.C.F. d'avoir menacé de boycotter le comité. Quelles que soient ses imperfections, cet organisme, jouissant de tous les pouvoirs d'une commission, est autorisé à enquêter et à faire rapport sur "les causes de la hausse récente du coût de la vie", ce qui, selon la diligence et l'initiative dont fera preuve le comité, peut signifier peu ou beaucoup. De telles attributions n'empêchent aucunement d'examiner à fond les acusations réitérées par tout le pays et portant que la pénurie de denrées de consommation résulte du mercantilisme et d'autres abus.
>
> Il est sans doute révélateur d'entendre ceux-là même qui ont le plus dénoncé le mercantilisme et d'autres excès crier le plus fort à "l'inefficacité" du comité. M. M. J. Coldwell, chef national du parti C.C.F., est le principal tenant du boycottage. "Nous ne prendrons pas part à cette manœuvre", a-t-il dit. N'a-t-il pas affirmé aussi, au début de janvier, que les salaisons canadiennes bénéficieraient d'une "plus-value" de 10 millions de dollars par suite de la hausse des prix de la viande?
>
> Si M. Coldwell ne tente pas d'éluder l'obligation de démontrer la véracité de cette dernière assertion, il devrait s'empresser de permettre au comité d'en déterminer la valeur. La tâche lui est facile. Qu'il se présente le plus tôt possible au comité, qu'il y répète ses accusations et fournisse les preuves à l'appui.

Si, comme il le prétend, le comité parlementaire n'est qu'une échappatoire, la nation ne tardera pas à s'en apercevoir.

Dans le moment, il semble que M. Coldwell et ses amis s'efforcent, par un flot de paroles, d'éviter les conséquences de leurs excès de langage. S'ils sont prêts à soutenir leurs affirmations à l'égard des profiteurs, ils n'ont pas à craindre les imperfections du comité. Il est sûr que, sous l'aiguillon d'une opinion publique éclairée, le Parlement, bien que lent sur beaucoup de questions, se hâtera de corriger les points faibles qui pourraient exister.

Je cite cet éditorial comme exemple des articles de fond qu'on trouve aujourd'hui dans les journaux d'un bout à l'autre du pays, et qui reflètent l'opinion public à l'égard de cette mesure. Les gens sont fatigués de voir certains honorables députés essayer de bloquer une mesure qui fera de la lumière sur une question que le public désire au plus haut point voir soumettre à une enquête, mesure qui répond à ses désirs et qui sera la solution la plus efficace au problème.

Comme je l'ai affirmé au début de la discussion, la publicité est un remède à certains maux que les peines ne réussiront jamais à enrayer. Dans cette catégorie, une fois l'opinion publique alertée, aucun ne disparaît plus vite, à une époque comme la nôtre, que les maux d'un caractère antisocial, comme le mercantilisme et l'accaparement, sur lesquels le présent comité enquêtera.

Me permettrait-on de comparer l'attitude qu'ont manifesté les honorables vis-à-vis au cours de la discussion portant sur l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur le coût de la vie et l'augmentation des prix, avec l'attitude du parti libéral à l'égard des deux autres enquêtes d'envergure qu'on a menées, sur les prix et le coût de la vie, au cours de législatures antérieures. On a parlé à maintes reprises durant la discussion, de deux autres comités, et on a souvent cité les paroles que j'ai prononcées à l'égard de ces comités. J'ai remarqué que, dans leurs citations, les honorables vis-à-vis se sont bien gardés de mentionner la partie la plus importante, qui exposait l'attitude du parti libéral au sujet de l'institution d'un comité. Ils ont tenté de prêter à certains extraits un sens qu'on n'a jamais voulu leur donner. Cependant, l'attitude du parti libéral à l'égard de ces deux comités est très claire. On a nommé le premier comité en 1919. Sir Thomas White, qui était alors ministre des Finances dans le gouvernement conservateur du moment, proposa la formation d'un comité chargé d'enquêter sur le coût de la vie. On adopta la motion dès qu'elle fut présentée. On ne perdit pas un jour, pas une heure à discuter. La Chambre se rendit alors à ce qu'elle croyait être le désir de la nation dans une

[Le très hon. Mackenzie King.]

affaire de cette nature. L'opinion publique ne diffère pas aujourd'hui de ce qu'elle était alors, et bon nombre des raisons justifiant l'institution d'un comité aujourd'hui sont identiques à celles qu'on invoquait alors.

Un mot maintenant au sujet du comité des écarts de prix de 1934, que proposait M. Bennett. Ce sont surtout les observations que j'ai faites à son sujet qu'on a citées au cours du présent débat. La Chambre me permettra de citer exactement ce que j'ai dit lors de la discussion sur la création d'un comité d'enquête. Je cite le hansard du 2 février 1934, page 213, où il est question de la formation du comité des écarts de prix.

J'ajouterai encore une remarque, afin que l'on ne se trompe pas sur l'attitude de notre parti dans cette Chambre. Nous avons répété à maintes reprises,—et les mesures introduites par l'ancien gouvernement libéral démontrent notre sincérité,—que la publicité vaut mieux que les sanctions dans un grand nombre de cas. Les maux résultant de pratiques antisociales, si cette expression exprime bien ce que j'ai à l'esprit, c'est-à-dire les choses dont un être mesquin peut tirer profit grâce à sa cupidité, sont peut-être plus facilement guéries par la publicité que par toute autre chose. Tout ce qui est de nature à mettre en lumière ces pratiques antisociales est réellement dans l'intérêt général. Les pratiques mentionnées dans le projet de résolution du Gouvernement sont devenues un mal dont le pays souffre énormément, comme tous les autres pays du monde. Je ne connais pas un seul autre abus dont l'influence est plus pernicieuse, nuisible au bien-être des consommateurs, que ces ententes destinées à imposer ou à contrôler les prix et à restreindre ou entraver le commerce. Le commerce intérieur de notre pays est paralysé et entravé par toutes sortes d'ententes et de conventions. L'opposition libérale accueille cordialement tout ce qui est de nature à faire la lumière sur cet abus. Je puis dire au premier ministre que les membres de l'opposition officielle se joindront de tout cœur et sans réserve à lui et à ses amis afin que cette enquête soit aussi complète que possible.

Voilà ce que cherche présentement le Gouvernement: créer un comité qui enquêtera aussi complètement que possible sur cette importante question.

Les honorables vis-à-vis ont contribué à rendre aussi difficile que possible l'établissement de ce comité. C'est à eux qu'il appartient maintenant de déterminer quelle sera leur attitude lorsque la motion sera mise aux voix. Je tiens à dire immédiatement aux honorables députés qu'ils auront l'occasion de se prononcer par un vote. Je répète que le Gouvernement demande à la Chambre, c'est-à-dire à tous les honorables députés, d'aider à l'établissement d'un comité d'enquête sur la hausse récente du coût de la vie. Le Gouvernement entend constituer cet organisme, quelque effort que fasse l'opposition pour l'en empêcher. Nous espérons que celle-ci en viendra à se

joindre à nous et que ses membres, ainsi que le pays l'attend d'eux, je le crois, ne négligeront aucun effort pour seconder l'œuvre du comité. S'ils ne sont pas disposés à le faire, ils devront répondre de leur attitude non au Gouvernement, mais au Parlement, à leurs commettants et au peuple dont nous sommes les mandataires.

(La motion de M. Mackenzie King, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Arsenault	Hlynka
Beaudoin	Howe
Beaudry	Isnor
Benidickson	Johnston
Bertrand (Laurier)	Jutras
Bertrand (Prescott)	King, Mackenzie
Bertrand (Terrebonne)	Kirk
Blanchette	Kuhl
Boivin	Lacombe
Bonnier	LaCroix
Bourget	Lafontaine
Breihaupt	Lalonde
Brown	Langlois
Brunelle	Lapointe
Caouette	Laurendeau
Chevrier	Léger
Claxton	Lesage
Cleaver	Little
Côté (Matapédia-Matane)	Low
Côté (Verdun)	McCann
Cournoyer	McCubbin
Croll	McCulloch (Pictou)
Cruickshank	Macdonald (Brantford)
Dechêne	McDonald (Parry Sound)
Denis	McIlraith
Dickey	McIvor
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	MacKinnon
Dorion	MacLean
Douglas	MacNaught
Emmerson	Maloney
Eudes	Marier
Fair	Marquis
Farquhar	Marshall
Fontaine	Martin
Fournier (Hull)	Matthews (Brandon)
Gagnon	Maybank
Gardiner	Mayhew
Gauthier (Nipissing)	Michaud
Gauthier (Portneuf)	Mitchell
Gibson (Comox-Alberni)	Mullins
Gibson (Hamilton-Ouest)	Mutch
Gingues	Nixon
Gladstone	Parent
Glen	Pinard
Golding	Pouliot
Gour (Russell)	Quelch
Gourd (Chapleau)	Reid
Grant	Richard (Gloucester)
Gregg	Richard (Ottawa-Est)
Hallé	Robinson (Simcoe-Est)
Hamel	Ross (Hamilton-Est)
Hansell	St-Laurent
Harris (Grey-Bruce)	Shaw
Hartt	Sinclair
Tremblay	Sinnott
Tucker	Smith (York-Nord)
Viau	Stuart (Charlotte)
Warren	Weir
	Whitman
	Winkler
	Winters.—119.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	MacCuaig
Archibald	McCullough (Assiniboia)
Argue	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Aylesworth	MacInnis
Barrett	McKay
Bentley	McMaster
Black (Cumberland)	MacNicol
Black (Yukon)	Manross
Blair	Matthews (Kootenay-Est)
Boucher	Menary
Bowerman	Merritt
Bracken	Miller
Bradshaw	Moore
Brooks	Murphy
Burton	Nicholson
Campbell	Pearkes
Casselman	Probe
Castleden	Robinson (Bruce)
Church	Ross (St. Paul's)
Daniel	Ross (Souris)
Diefenbaker	Senn
Drope	Skey
Ferguson	Smith (Calgary-Ouest)
Fleming	Stanfield
Fraser	Stephenson
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Stokes
Graydon	Strum, Mme
Green	Thatcher
Harkness	Timmins
Harris (Danforth)	Townley-Smith
Hazen	Tustin
Henderson	Webb
Herridge	White (Hastings-Peterborough)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Irvine	Wright
Jackman	Zaplitny.—80.
Jaenicke	
Kidd	
Knight	
Knowles	
Lennard	
Lockhart	

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. CLARK: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Kent (Ont.) (M. Desmond). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. CÔTÉ (St-Jean-Iberville-Napierville): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Grey-Nord (M. Case). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. HATFIELD: J'ai pairé avec l'honorable député de Trois-Rivières (M. Gariépy). Autrement, j'aurais rejeté le projet de résolution.

M. McCLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'aurais rejeté la motion.

M. HÉON: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion, étant donné que faute de grives on mange des merles.

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATION—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et à la suite de la discussion suspendue le vendredi 30 janvier, du bill n° 3, présenté par l'honorable M. Abbott et relatif aux mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Article 1 (titre abrégé).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me demande si le ministre fera une déclaration ou s'il nous communiquera les renseignements qu'on a réclamés l'autre soir et qu'il a promis, je pense, de fournir en temps utile. Je songe à la question d'abord posée par l'honorable député de Stanstead relativement à la composition du fonds. Le ministre s'en souvient sûrement.

L'hon. M. ABBOTT: Je me souviens que l'honorable député de Stanstead a demandé quelle partie de notre réserve de change,—il s'agit des chiffres que j'ai indiqués en Chambre, —représentait de l'or, et quelle partie, des devises américaines.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui, et je crois que le ministre a dit qu'il ventilerait le montant. Du moins c'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. Je ne pense pas avoir les chiffres ici en ce moment. Je n'étais pas sûr que nous poursuivrions la discussion cet après-midi, mais si je ne les ai pas maintenant, je les aurai ce soir. J'ai en mémoire les chiffres approximatifs, mais il est préférable de donner les chiffres exacts.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous avons successivement abordé un si grand nombre de sujets et il y a si longtemps que nous avons interrompu l'étude de ce projet de loi, qu'il convient, je crois, que je rappelle aux honorables députés l'ensemble des circonstances avant de poser des questions au sujet de la mesure et d'en commenter les diverses dispositions. Je tiens à expliquer les motifs dont s'inspireront les questions que j'ai à poser.

Je rappellerai tout d'abord aux honorables députés que, lorsque cette question est venue sur le tapis l'automne dernier, nous venions d'être convoqués en une session dite d'urgence. Nous sommes alors passés d'un projet de loi à un autre, comme nous le faisons maintenant. Je reconnais, ainsi que l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'a dit l'autre soir, que cette étude presque simultanée de diverses mesures prête à confusion; voilà pourquoi je désire rappeler aux honorables députés les raisons qu'on a invoquées pour présenter ce projet de loi et revenir sur les arguments qu'on a exposés jusqu'ici à la Chambre.

Nous devons surtout nous rappeler que le projet de loi vise à parer à une grave pénurie de dollars américains. Nous avons déclaré en cette enceinte que le Gouvernement avait beaucoup tardé à agir, et qu'il avait laissé, ce qui, au début, n'était qu'un nuage à peine visible, répandre sur notre pays une ombre presque complète.

Ce projet de loi nous a été présenté en décembre. Nous l'avons alors examiné, mais son étude a été interrompue jusqu'à notre retour ici il y a plus de deux semaines. Depuis lors, la Chambre s'est occupée simultanément de trois sujets, c'est-à-dire l'examen de ce projet de loi, le débat sur le coût de la vie et, par-ci par-là, le débat, relégué tout à fait à l'arrière-plan, sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Par conséquent, je désire souligner la gravité du problème que nous avons à résoudre.

Nous savons que la pénurie de dollars américains atteint le fondement même de notre vie économique et que si nous manquons de ces dollars pour acheter les denrées nécessaires, nous aurons à faire face au chômage et à toutes sortes de problèmes ennuyeux et difficiles. Nous continuons d'affirmer,—je ne fais que mentionner ce fait en passant, sans insister,—que cet état de choses est attribuable surtout, sinon exclusivement, aux erreurs du Gouvernement. Nous rappelons que tout allait passablement bien en juin 1946 alors que le Gouvernement décida d'établir la parité entre notre dollar et le dollar américain. C'est cette décision qui a précipité l'épuisement de nos réserves de change américain si bien qu'en novembre dernier la situation est devenue tellement grave que le Gouvernement a été forcé d'intervenir.

Un mot au sujet du débat. A mon sens, il a été très décevant. Exception faite des discours de ministres, le parti ministériel n'a occupé qu'une quinzaine de minutes en tout, soit environ deux minutes par jour. Je conçois qu'un gouvernement qui désire hâter les travaux n'encourage pas ses partisans à prendre la parole, mais il me semble que le public y perd beaucoup lorsque ceux qui représentent une grande partie de la population ne peuvent aucunement intervenir dans un débat. A mon sens, la pratique de bâillonner ses propres partisans en vue d'écourter un débat a été poussée tellement loin qu'elle est de-

venue très préjudiciable. De fait, non content de faire taire ses propres partisans, le Gouvernement aimerait bien nous bâillonner un peu, nous aussi. Je comprends parfaitement, dis-je, que les gouvernements détestent toute discussion à moins que ce soit eux qui aient la parole, parce que toute discussion est susceptible de susciter des critiques et, comme cela va de soi, les gouvernements n'en veulent pas. Soit dit en passant, il me semble que ce penchant propre aux membres du Gouvernement de se tenir cois à la Chambre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! J'espère que mon honorable ami ne va pas, lors de l'examen de l'article premier du projet de loi, prononcer un discours comme s'il s'agissait d'un débat à l'occasion de la deuxième lecture.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, monsieur le président. Je vous en donne ma parole. Je me contente de poser les prémisses d'une ou deux questions que je désire poser, mais je serai bref. Je disais simplement que, sous notre régime gouvernemental, avec tous les avantages dont il jouit, nous courons le grave danger de dénaturer la fonction des députés ministériels à tel point que nous allons perdre l'avantage indiscutable que possèdent les Etats-Unis où le corps législatif a beaucoup plus d'autorité que le nôtre. Peut-être en possède-t-il trop, mais au Canada, le pouvoir exécutif semble, à mon avis, avoir outrepassé sa fonction primitive.

Je passe au discours du ministre. Il a dit que le principe à la base du bill est fort simple, savoir le recours aux restrictions à l'importation afin de conserver les dollars des Etats-Unis. On peut différer d'avis sur les détails, a-t-il ajouté, mais personne ne peut mettre en doute le principe en jeu. Or, je nie que tel soit le principe en jeu. Telle quelle, sa déclaration est juste, mais je prétends qu'elle ne dit pas tout, qu'elle laisse de côté la caractéristique la plus importante ou du moins une caractéristique très importante et répréhensible du bill. Je veux parler des pouvoirs arbitraires confiés à un seul homme.

Voilà le principe qu'on trouve, en temps de paix, à la base d'un bill dont est saisi le comité. Il est bien malheureux qu'on ne l'ait pas débattu plus longuement. Il est bien malheureux que le Gouvernement ait été amené à prendre pareille mesure. J'ai peine à comprendre que le premier ministre, avec ses antécédents, puisse être sincèrement en faveur d'une telle loi. Je regrette qu'il soit maintenant absent, mais j'aimerais donner lecture...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je crois devoir rappeler à l'honorable député que le principe dont s'inspire le bill a été discuté lors du débat tendant à la deuxième lecture et qu'il a été appuyé par un vote de la Chambre. J'ose croire que l'honorable député consacrera maintenant son attention aux articles du bill, dont le premier traite du titre abrégé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me rends à votre décision, monsieur le président, tout en soulignant que, d'après une coutume maintenant établie, les honorables députés jouissent de beaucoup de latitude pendant l'étude de l'article 1. J'ai souvent entendu cet argument durant ma courte carrière de député, et, si on ne manquait pas de rappeler la règle générale, le président m'a toujours paru assez large dans ses décisions. Ainsi que je le disais tout à l'heure, je prépare effectivement la voie à certaines questions que je désire poser, et je serai bref.

Il importe, me semble-t-il, de ne pas oublier l'aversion de notre groupe,—j'espère qu'elle est partagée par d'autres,—à l'égard des pouvoirs arbitraires que le présent bill tend à confier à un seul homme. C'est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue. Il inspire toute notre attitude à l'égard des annexes ainsi que des dispositions du bill lui-même.

J'allais dire que je trouve difficile de croire, —j'aimerais qu'il fût ici, afin de connaître son opinion,—que le premier ministre, avec sa longue expérience, voie de telles dispositions d'un bon œil. On me permettra de citer un passage d'une allocution radiophonique qu'il a fait durant sa campagne électorale de 1935. Voici, en partie, ce qu'il disait le 31 juillet de cette année-là:

> Ce n'est que le jour où l'on a commencé de prêcher que les méthodes parlementaires n'étaient plus adaptées à notre époque, que la constitution était un obstacle au progrès, que des méthodes plus simples et plus rapides, même si elles supprimaient la contrainte parlementaire et bouleversaient la constitution, s'imposaient pour assurer des résultats, que les parlements et les démocraties de l'Europe ont commencé de disparaître. N'avons-nous pas tous entendu le même langage de la part de M. Bennett, de M. Woodsworth et de M. Stevens?

Je désire donc démontrer que le véritable principe ou du moins l'un des principes dont s'inspire réellement le projet de loi est celui des pouvoirs arbitraires. Le ministre conviendra sans doute qu'une certaine souplesse s'impose.

L'hon. M. ABBOTT: J'invoque le Règlement et je proteste contre l'affirmation d'après laquelle le projet de loi s'inspirerait de l'exercice de pouvoirs arbitraires.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai dit l'"un des principes".

L'hon. M. ABBOTT: C'est peut-être une critique; le principe dont s'inspire le projet de loi sur lequel la Chambre s'est prononcée est celui que j'ai exposé en clôturant le débat.

Ce n'est pas le moment de ressasser tous les arguments invoqués au cours de la discussion préliminaire à la deuxième lecture et telle n'est pas sans doute l'intention de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Sauf erreur, il a enfreint le Règlement en lisant la citation. Je ne tiens pas à l'interrompre, mais si on lui permet de le faire, tout autre membre du comité peut avoir l'autorisation de citer de longs passages sur la théorie du gouvernement parlementaire. Une telle attitude serait peu appropriée à cette étape du débat.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'examen en comité, les honorables députés ne doivent pas traiter le principe dont s'inspire le projet de loi; on l'a fait à l'étape de la deuxième lecture, quand on a voté. La Chambre voudra, j'en suis sûr, avancer le plus possible son examen du bill à l'étude. On a souvent formulé des plaintes au sujet du Règlement, et on a même proposé des moyens de le modifier de façon à accélérer les travaux de la Chambre. A mon sens, il suffirait de nous en tenir au Règlement dans sa forme actuelle, pour accélérer sensiblement la besogne du Parlement. Si l'on permet à un honorable député de traiter le principe dont s'inspire la mesure, tous les autres pourraient en faire autant. J'espère que ce n'est pas ce que veulent les membres de la Chambre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): D'accord, monsieur le président; je signale, cependant, que je ne traitais pas le principe en jeu. Je faisais une mise au point touchant une affirmation inexacte du ministre à l'égard du principe dont s'inspire la mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Ou plutôt une affirmation que l'honorable député croit inexacte.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ayant terminé mes observations là-dessus, je serai bref. Ce que j'ai à dire porte non sur le principe dont s'inspire le bill mais sur l'application de la mesure. Je désire signaler ce qui se passera dès qu'on la mettra en pratique; il s'agit donc d'une question de détail.

Nous sommes invités à conférer à un ministre un pouvoir extraordinaire. Je ne prendrai pas le temps de citer les attributions en question, mais les honorables députés se souviennent que le ministre pourra, à vrai dire, édicter et contremander des règlements. En somme, il pourra agir à sa guise. Voyons comment les commerçants s'en ressentiront. Il faut d'abord expliquer, et le Gouvernement s'en chargera peut-être, pourquoi les journaux se sont si peu opposés à la mesure et pourquoi les commerçants s'en sont à peine plaints. A mon sens, c'est qu'ils craignent de se prononcer.

[L'hon. M. Abbott.]

Chacun sait que le banquier ordinaire, redoutant passablement le gouverneur de la Banque du Canada, ne se prononce qu'avec circonspection. De même, la mesure à l'étude permettra à un particulier de favoriser ou de ruiner les entreprises commerciales. Songeons à l'injustice et aux conséquences de cet état de choses. Voilà qui va bien pour l'homme d'affaires important, il peut venir à Ottawa et prendre le petit déjeuner, si l'on veut, avec le ministre du Commerce, afin de lui expliquer son affaire. Mais si le ministre n'est pas très accueillant, dans la matinée, il pourra rencontrer le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Si les choses ne vont pas selon ses désirs avec ce dernier, il pourra sans doute prendre le déjeuner avec le ministre des Mines et Ressources. Mais, là encore, il se peut que le ministre ne l'accueille pas bien; dans ce cas, il tâchera, dans l'après-midi, de rencontrer le ministre des Transports. Qui sait, avant le départ du train, le soir, il aura peut-être le temps de prendre une liqueur douce avec le ministre du logement.

Voilà comment s'en tire celui qui s'y connaît. C'est le gros monsieur qui vient à Ottawa. Mais que fait l'humble citoyen? Il ne sait pas où aller. Les seules dépenses du voyage lui créent beaucoup d'ennuis. Ainsi donc, sans que personne ne l'ait voulu sans doute, voilà un homme qui ne peut prendre le petit déjeuner ou le déjeuner ou même une liqueur douce avec un ministre, ou avec celui dont le ministre des Postes occupe présentement le fauteuil. Il n'a vraiment pas de chance.

Voilà un fait que met en relief la présente mesure. Je suis sûr que le ministre est de mon avis, bien qu'il ne puisse le dire. En passant, si je puis me reporter à une autre déclaration du ministre, je pense qu'il suffit de lire attentivement son discours pour se rendre compte qu'il a eu bien soin de ne pas dire un mot de ce pouvoir discrétionnaire.

Je n'ai qu'un mot à ajouter avant de poser mes questions en détail.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député voulait bien attendre l'étude de l'article six, il constaterait qu'il y est spécifiquement question des pouvoirs du ministre, et ses observations seraient alors tout à fait pertinentes. Si la Chambre veut bien adopter le titre, nous pourrons passer ensuite à l'étude des articles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai presque terminé mes observations et je les continuerai si vous m'y autorisez. Je vous ferai remarquer bien respectueusement qu'au cours de débats antérieurs semblables qui ont eu lieu ces deux dernières années, presque chaque fois le malheureux député qui ouvre

la discussion, comme je le fais présentement, est en butte aux interruptions amicales du Président, mais ce dernier n'en exerce pas moins une certaine indulgence à son égard. A ma connaissance ce principe a été plus souvent violé que respecté.

J'aimerais traiter un autre point assez important, à mon avis, bien qu'il ne relève pas exactement de l'application de la mesure. Je veux simplement exposer la raison d'être des questions que je poserai au ministre. Vous reconnaîtrez qu'il n'est pas cynique de prétendre qu'on met les gens dans une situation embarrassante en les obligeant, aux termes de la présente mesure, à se rendre à Ottawa, non pas pour y obtenir leurs droits en vertu d'une loi mais en vue de les obtenir selon le bon plaisir d'un ministre titulaire de multiples portefeuilles. Ce serait contraire à la nature humaine que de se sentir mal disposé envers le ministre ou envers le parti de ce dernier, après être venu ici solliciter une permission et l'avoir obtenue. Ce n'est tout simplement pas conforme à la nature humaine. Nous devons, à mon sens, consigner au compte rendu que c'est une façon magnifique d'obtenir un appui politique. En effet, point n'est besoin d'avoir beaucoup d'imagination pour arriver à la conclusion que, si cet état de choses dure assez longtemps, le Gouvernement en retirera un grand avantage. Autrement dit, si l'on donne au Gouvernement assez de pouvoir de ce genre, il sera presque impossible de le défaire. Ce sera comme les gouvernements fascistes que nous connaissons tous bien. Il y aura trop de gens qui craindront d'exprimer leurs opinions; il y en aura trop qui opineront du bonnet et, avec le temps, on assistera à un effondrement complet de notre système de gouvernement.

En parlant d'un sujet de cette nature, je tâche d'employer des termes modérés, même si je ne réussis pas toujours en d'autres circonstances, mais je crois sincèrement qu'assujettir tout le commerce à un seul homme est l'un des gestes les plus dangereux et les plus répréhensibles dont ait été témoin la Chambre des communes depuis bien longtemps. C'est tout simplement une mentalité de temps de guerre que l'on conserve en temps de paix et qui, selon moi, est fort répréhensible.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable collègue me permet-il de l'interrompre un instant? Je propose que le comité lève la séance avant six heures, afin que je puisse soumettre certaines modifications relatives à la composition du comité qui vient d'être créé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai quelques brefs commentaires à formuler sur les détails du projet de loi. D'abord, nous voulons savoir ce que renferme ce dernier. Sauf erreur, on y a apporté de nombreuses modifications; nous savons qu'on en a adopté un certain nombre et nous croyons savoir qu'il y en a beaucoup d'autres. Il semble que le Gouvernement, envers qui il convient peut-être de se montrer un peu compatissant, ait tout mis dans cette mesure. Je crois que c'est ce qu'il a fait dans sa hâte, pour ne pas dire dans sa panique. Depuis il a étudié la question de plus près et il a retranché certaines choses. J'espère que le ministre nous donnera, dès maintenant, un exposé détaillé des annexes, y compris les modifications qu'on a effectuées. Pourrait-il le faire à la reprise de la séance?

L'hon. M. ABBOTT: Je dispose des annexes revisées. J'avais pensé les insérer au moment où nous serions saisis des annexes elles-mêmes, en vue de favoriser l'étude ordonnée de la mesure. Cependant, je me rendrai volontiers aux désirs du comité en la matière. Je profite de ce que j'ai la parole pour répondre immédiatement à la question de l'honorable député (j'espère qu'il ne m'en voudra pas). Je lui dirai que ces annexes n'ont pas été rédigées en vingt-quatre heures, comme il l'a donné à entendre, et qu'on n'y a pas tout mis. Elles représentaient des mois et des mois de travail de la part d'un comité interministériel très compétent.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas dit combien de temps on a mis pour jeter tout cela dans la même mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Je pense que pas un d'entre vous ne veut se faire passer pour aussi obstiné qu'un mulet ou aussi invertébré qu'une méduse. Il est clair qu'il fallait faire les changements qui s'imposaient. La nature même des circonstances nous interdisait de donner avis préalable de ces propositions et de consulter les entreprises commerciales sur les effets qu'elles pourraient avoir sur leurs affaires. Je m'étonne qu'il ait fallu en faire si peu. Je veux m'inscrire en faux, le plus vigoureusement possible, contre ceux qui insinuent que ces annexes ont été bâclées.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a demandé quelle partie de notre avoir de $513,884,563, établi au 29 janvier, représentait de l'or. La réponse est la suivante: $296,008,031. Je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si le comité siège ce soir, le ministre me dira-t-il s'il s'est produit des transactions extraordinaires, s'il est tombé de la manne du ciel, en ce qui concerne la situation de l'or; s'il est venu de l'or de sources imprévues et situées en dehors du continent nord-américain?

M. FRASER: Le ministre va nous donner un état des choses déjà supprimées. Nous donnera-t-il aussi une liste de ce qu'on a ajouté?

L'hon. M. ABBOTT: Je me propose de déposer à huit heures les annexes dont je demanderai la substitution à celles qui figurent dans le projet de loi imprimé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA VIE

CHANGEMENT DANS SA COMPOSITION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Si l'on veut bien me permettre de revenir aux motions, je proposerai:

Que le nom de M. MacInnis soit substitué à celui de M. Knowles, le nom de M. Irvine à celui de M. Nicholson, et le nom de M. Harkness à celui de M. Smith (Calgary-Ouest), sur la liste des membres du comité spécial institué par cette Chambre pour enquêter et faire rapport sur la hausse du coût de la vie.

(La mction est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATIONS—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald, reprend l'examen du bill n° 3, présenté par l'honorable M. Abbott et concernant les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Au moment de la suspension de la séance, j'étais sur le point de terminer des observations d'ordre général qui devaient, avais-je expliqué, servir de fondement à certaines questions que je désire poser. J'ai dit qu'on avait annoncé de multiples changements aux annexes et le ministre a donné à entendre que quelques modifications avaient été apportées. Il doit nous renseigner à ce sujet. J'espère qu'il pourra nous fournir plusieurs exemplaires de cette liste de modifications.

Le ministre m'a pris à partie parce que j'ai donné à entendre que les annexes, et le bill lui-même, avaient été préparés à la hâte. Il m'a répondu qu'on avait effectivement consacré plusieurs mois à ce travail. Je n'avais cependant pas fait allusion à l'élément temps. J'ai dit qu'à mon sens on y avait entassé une

foule d'articles. Si le Gouvernement a consacré plusieurs mois à ce travail, il a eu amplement le temps d'y introduire un tas de choses. Il y a eu quelques changements, il est vrai, mais le ministre nous en a promis la liste, et nous serons mieux renseignés quand il aura fourni les détails. J'espère qu'il nous reseignera en particulier sur les règlements. Ceux concernant l'entrée au pays de marchandises durables ont donné lieu à beaucoup d'ennuis. Sauf erreur, il avait d'abord été proposé d'admettre ces marchandises en vertu de permis distincts. J'ai entendu à ce sujet un conte de fées, dont les héros avaient sollicité des permis. Il s'agissait d'une heureuse famille comptant un garçon et une fille. Celle-ci désirait une robe de bal. Or, comme cet article n'est pas jugé essentiel, elle n'a pu l'obtenir. Le garçon, de son côté, voulait un paletot d'hiver qu'il a obtenu parce que ce vêtement est jugé essentiel. Voilà le principe qu'il faudrait observer à l'égard de ces permis. Le Gouvernement, si je ne me trompe, a trouvé difficile d'accorder de tels permis individuellement et selon les circonstances. Peut-être devrais-je dire que, maintenant, ils sont...

L'hon. M. ABBOTT: Cette catégorie de marchandises n'est pas assujettie au régime des permis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourra peut-être nous en dire plus long tout à l'heure. Voici comment je saisis la chose. Il avait été question d'assujettir ces marchandises à un régime de permis. Or, maintenant, le Gouvernement établit tous ces articles suivant une classification. Le ministre nous en parlera sans doute.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Muskoka-Ontario aurait-il l'obligeance de différer ses observations jusqu'à l'examen de l'article 5, qui a trait aux règlements sur la délivrance de permis pour marchandises comprises dans les annexes II et III.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas l'intention d'insister longuement là-dessus. Avant l'examen détaillé du projet de loi, je m'efforce de rappeler les circonstances précises qui l'entourent.

Les questions que je désire poser,—j'en ai déjà posé une à laquelle le ministre va répondre,—sont les suivantes: Quelles modifications a-t-on apportées aux annexes? Aussi bien en parler tout de suite. Avant que le ministre réponde, je désire lui soumettre une proposition d'ordre général. A moins d'avoir les annexes définitives, nous parlons sans connaissance de cause. Le ministre en convient, j'en suis sûr. Je désire aussi proposer qu'en nous fournissant ces annexes modifiées, comme le ministre se propose sans doute de le faire,

il devrait les parcourir avec nous, afin que nous puissions les comprendre. Il devrait nous signaler les modifications et nous en indiquer les causes d'une manière générale. Cela peut prendre un peu de temps mais, somme toute, il s'agit d'une question importante. Le commerce en souffre. Certaines personnes sont forcées de se retirer des affaires parce que tel article est compris dans les annexes ou ne l'est pas. Le ministre conviendra donc qu'il faut prendre le temps de parcourir ces annexes. J'ose croire qu'il disposera de plusieurs copies des nouvelles annexes. Je lui demande d'entrer dans les détails, après quoi j'aurai d'autres questions à lui poser.

L'hon. M. ABBOTT: Un mot, tout d'abord, au sujet des annexes. A mon sens, le meilleur moment de les étudier sera lorsque nous y serons rendus et qu'il faudra les examiner en détail. Avant le dîner, l'honorable député m'a invité à lui signaler pendant l'étude de l'article 1 les modificatioins apportées. Je me rends volontiers à son désir puisque, à mon sens, le comité doit être au courant de ces modifications avant d'aborder l'étude des annexes.

Inévitablement, il me sera difficile d'indiquer ces changements au comité, puisque nous avons adopté, si je puis dire, la méthode du tarif des douanes, c'est-à-dire que nous avons désigné les articles énumérés dans les trois annexes, visant respectivement les marchandises interdites, les marchandises contingentées et les marchandises soumises à des permis d'importation par les numéros du tarif douanier. Les modifications apportées ne sont pas très considérables. A quelques exceptions près, nous nous sommes contentés d'enlever des articles de la liste des produits interdits pour les placer dans celles des produits contingentés. Autrement dit, nous sommes moins sévères qu'au début, à l'égard des trois annexes. Le plus pratique serait peut-être de consigner au compte rendu une énumération des changements apportés. Nous avons modifié l'annexe I, produits interdits, par suppression de certains articles, soit les suivants. Je puis les énumérer, monsieur le président, mais il s'agit de numéros du tarif douanier. Nous en avons reporté la majeure partie de l'annexe I à l'annexe II. Peut-être y aurait-il avantage pour le comité à les consigner au hansard dès ce soir; les honorables députés pourraient ainsi les étudier et, au besoin, en faire une analyse détaillée. Ainsi, on a reporté, je crois à l'annexe II le n° 26: café, torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés, y compris les glands, n.d. Ce n'est là qu'un exemple. L'examen de ces articles seraient plus rapide et plus sérieux, je crois, si je les consignais au hansard afin de permettre aux honorables députés de les étudier avant l'examen détaillé des annexes.

Je conviens avec l'honorable député qu'il faut consacrer tout le temps voulu à l'examen de ces articles, mais il serait bon, si le comité m'y autorise, de consigner ces modifications au hansard, car il ne s'agit pas de supprimer l'annexe I pour la remplacer par une nouvelle. Quant à la procédure à suivre, je proposerai en temps et lieu d'apporter ces modifications aux annexes; j'estime cependant que, dans l'intérêt du comité, il y a lieu de consigner au hansard les modifications projetées...

M. BENTLEY: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable ou du moins plus avantageux pour nous d'obtenir une réimpression complète des annexes et du bill plutôt que d'avoir à consulter le hansard pour ensuite comparer les deux documents

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais très bien me rendre à ce désir mais cela n'indiquerait pas aux honorables députés les modifications apportées. Or je présume que c'est ce que veut savoir le comité. Ce soir, je consignerai aux *Débats* les modifications proposées. En parcourant ensuite les annexes I, II et III, nous verrons quelles sont ces modifications. Par exemple, en consultant l'annexe I du projet de loi, tel qu'il est présentement rédigé, je puis dire que les numéros tarifaires 26 et 29, à la page 7, ainsi que le numéro tarifaire 104*a*, à la page 8, ont été rayés. Cependant, dans la plupart des cas, les articles retranchés de l'annexe I ont été inscrits à l'annexe II, qui a trait aux contingents. J'ai discuté cette question, pendant le dîner, avec les fonctionnaires de mon ministère; nous avons conclu que je pourrais par exemple consigner au compte rendu une liste comprenant les articles retranchés de l'annexe I ou ajoutés à celle-ci, les articles retranchés de l'annexe I et ajoutés à l'annexe II, qui a trait aux contingents, et les articles ajoutés à l'annexe II et, le cas échéant, à l'annexe III; les honorables députés pourraient ainsi comparer cette liste avec les annexes qui figurent au projet de loi et voir par eux-mêmes les modifications qu'on a apportées depuis la présentation du bill. Je laisse les honorables députés libres de choisir la façon qui leur convient.

M. MANROSS: Les listes publiées dans le hansard indiqueraient-elles à quelle annexe les articles ont été reportés?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Nous procéderions comme à l'égard du tarif douanier; tous les articles du tarif portent un numéro. Par exemple, l'article 26 du tarif qui est retranché de l'annexe I, figure à l'annexe II; c'est dire qu'il y a été reporté de l'annexe I. Cela peut paraître compliqué, mais c'est, à mon sens, la méthode la plus utile au comité.

M. MANROSS: Ne serait-il pas mieux d'ajouter les mots "reporté de l'annexe I".

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, le ministre, en proposant de consigner le document aux *Débats,* entend le remettre au sténographe sans en donner lecture à la Chambre, de sorte que nous ne saurons à quoi nous en tenir qu'après avoir consulté le compte rendu de demain.

L'hon. M. ABBOTT: Comme demain après-midi nous reprendrons le débat sur l'Adresse, il me semble que dans le courant de la journée, les honorables députés auront l'occasion d'analyser les modifications apportées, ce qui leur permettra de les traiter lorsqu'elles reviendront sur le tapis. Cependant, je puis résumer les changements effectués: on en compte 15 à l'annexe I, 7 à l'annexe II et 3 à l'annexe III.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le nombre n'est pas formidable. Il me semble, toutefois, que si le ministre prenait le temps de nous indiquer les changements et de souligner brièvement les raisons qui les ont motivés, nous pourrions, par la suite, étudier ces questions d'une façon plus intelligente et retrouver tous les détails dans les *Débats.* A la longue, nous épargnerions ainsi du temps, car si nous connaissons à l'avance les raisons qui ont motivé les modifications, nous poserons peut-être moins de questions inutiles plus tard.

L'hon. M. ABBOTT: De façon générale, voici, en résumé, les raisons qui ont motivé ces changements. Certains postes ont été reportés de l'annexe I, où figurent les articles interdits, à l'annexe II, parce qu'il s'agit de marchandises que nous importons en quantités considérables du Royaume-Uni ou de pays faisant partie de la zone sterling, et que nous voulons encourager ces importations. Il a donc été possible de reporter ces postes de la liste des interdictions à celle des contingents. Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles on a jugé convenable et désirable, après avoir pesé le pour et le contre, de reporter des articles de l'annexe des interdictions à celle des contingents. C'est peut-être la principale raison. Il peut y avoir des motifs particuliers, comme, par exemple, dans le cas du savon de toilette et du savon de Marseille. Le savon de Marseille, dit savon "de Castille" nous vient de France, ainsi que beaucoup d'honorables députés le savent sans doute. Nous avons consenti des crédits à la France; c'est pourquoi nous tenons à encourager le commerce avec ce pays. Il a donc été possible de reporter le savon de Marseille de la liste des articles absolument interdits à celle des articles contingentés. Je viens de donner un exemple et, sans entrer dans le détail, voici les articles assujettis au tarif douanier qui ont été supprimés de l'annexe I: le café, torréfié ou moulu...

[M. Manross.]

Une VOIX: Le ministre veut-il donner les numéros?

L'hon. M. ABBOTT: Il serait utile que je consigne la liste au compte rendu. Je vais commencer par la résumer: café torréfié ou moulu; café vert; savon de toilette; savon de Marseille (dit de Castille); cirage,—nous importons beaucoup de cirage du Royaume-Uni, de la sorte que nous obtenions pendant la première Grande Guerre,—peignes de parure ou de toilette. Les torpilles, pétards et feux d'artifices de toutes sortes, peintures à l'huile ou aquarelles et pastels sont complètement rayés de l'annexe. Ces articles figurent tous maintenant dans la liste dont l'importation est absolument prohibée mais nous avons constaté après l'étude, et à la suite de représentations, que des marchands du Royaume-Uni en particulier exportaient au Canada beaucoup de peintures et œuvres d'art surtout achetées par des touristes. Il est évident qu'à tout prendre nous améliorons notre situation du dollar davantage en permettant l'importation au Canada de ces articles spéciaux, si je puis les désigner ainsi, et en les rayant de la liste des articles interdits. Je me sers de ce cas à titre d'exemple Nous n'avons ajouté que peu d'articles à la liste prohibée. Il ne s'agit en somme que de changements de rédaction. Il s'agit surtout d'articles dans le groupe du papier. Papier et carton-fibre et carton-bois dont la surface est en deux couleurs ou plus, ou est gaufrée ou autrement décorée. Récipients vides entièrement ou partiellement fabriqués de carton-bois ou de carton-fibre recouvert d'un papier dont la surface est en deux couleurs ou plus, ou est gaufrée ou autrement décorée

Ces descriptions sont de caractère plutôt technique et si nous les examinons les unes après les autres je pourrai fournir les raisons des changements. J'ai indiqué, sans donner le numéro du tarif, les articles rayés de l'annexe I,—c'est à dire de la liste prohibée,—et la plus grande partie des articles rayés de l'annexe I ont été ajoutés à l'annexe II, la liste des articles contingentés.

M. BENTLEY: Et il n'y en a que quinze.

L'hon. M. ABBOTT: Quinze articles ont été supprimés de la liste interdite.

Une VOIX: Combien en a-t-on ajouté?

L'hon. M. ABBOTT: De fait, aucun. La rédaction de l'article relatif au papier, dont j'ai donné lecture, a été remaniée et, par suite, la portée s'en trouve peut-être un peu plus étendue. On m'a informé qu'on se proposait par là de viser les boîtes de fantaisie. Certaines boîtes de fantaisie d'une catégorie particulière sont importées au pays; or la modification apportée au texte vise à ranger ces boîtes parmi les articles prohibés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suppose qu'en préparant ces changements le ministre avait nécessairement sous les yeux une estimation de l'économie de change américain qu'il espérait réaliser à l'égard de chaque article. A-t-il une estimation quelconque?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ce n'est pas du tout ainsi que l'on entend procéder. Comme je le déclarais avant la suspension de la séance, les annexes ont été préparées à la suite d'un examen approfondi de la part de techniciens qui sont bien au courant de l'affaire. Pour des raisons qui me semblent évidentes, nous n'avons pu avant de préparer ces modifications, consulter les importateurs intéressés. Nous nous sommes inspirés de certaines observations formulées à moi-même et à la division extraordinaire pour la réglementation des importations, depuis la publication des annexes, ainsi que de renseignements au sujet des répercussions que ces restrictions pourraient avoir sur les importateurs et notre économie en général. Nous n'avons pas cherché à savoir combien les modifications nous économiseraient de dollars, mais nous ne consentirions à aucune modification que nous jugerions susceptible de compromettre sérieusement notre situation du point de vue du change américain.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans vouloir trop insister, je dois m'avouer quelque peu surpris. Le Gouvernement avait déterminé une certaine somme qu'il espérait économiser. Il s'agissait sauf erreur, d'une somme de 300 millions à un demi-milliard de dollars. Or je ne vois pas comment il a pu arriver à ce chiffre sans faire certains calculs. Je comprends que le ministre et le Gouvernement ne pouvaient pas tout dévoiler à l'avance aux hommes d'affaires mais avec notre service perfectionné de statistique, il me semble qu'il aurait pu se procurer les chiffres. L'absence de chiffres de ce genre ne laisse pas de m'étonner. Comment arrive-t-on au total?

L'hon. M. ABBOTT: C'est simple. Au cours de la conférence de presse qui a suivi l'annonce de ces restrictions j'ai dit, je crois, que si l'importation de tous ses articles se maintenait durant l'année courante au même rythme que durant l'année dernière, les économies atteindraient près de 300 millions de dollars. Evidemment, un chiffre de ce genre concernant l'avenir ne saurait être qu'estimatif. J'ai dit cependant, sauf erreur, que si l'importation des articles prévus à l'annexe I qui sont aujourd'hui interdits et celle des produits contingentés se poursuivaient au même rythme que l'année précédente, sans les restrictions ici en cause, nos importations s'élèveraient à 300 millions de dollars de plus. Ce chiffre, il va sans dire, est approximatif, mais on ne pouvait faire de prévision plus précise.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une estimation s'exprime en chiffres ronds, je le conçois bien, mais il y a une grande différence entre une estimation et une conjecture. Sauf erreur cependant, le ministre a dit qu'il ne s'agissait que d'une conjecture.

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit que c'était une estimation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous l'appelez ainsi, mais en réalité...

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député peut me dire au début de l'année 1948 que nos importations au cours de l'année seront exactement les mêmes qu'en 1947, il est bien meilleur que je le crois.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne dis pas cela du tout.

L'hon. M. ABBOTT: C'est la seule prédiction que j'aie faite.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si vous possédez les chiffres relatifs à l'importation d'un article en 1947, vous devriez être en mesure d'indiquer le montant que vous espérez épargner en 1948. Voilà ce que je désire connaître.

L'hon. M. ABBOTT: C'est le chiffre que j'ai mentionné.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non. J'aimerais que le ministre fournisse des renseignements à l'égard de chaque article. Vous possédez sûrement ces chiffres.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons fournir ces renseignements, mais, à mon avis, il serait préférable d'attendre que nous examinions les annexes. Cependant, nous pouvons passer les articles l'un après l'autre. Je puis indiquer à l'honorable député la quantité de chaque article que nous avons importée; c'est une question de statistique officielle. Je puis signaler que nous dépenserons tant à l'égard de l'article n° 26, si nous en importons la même quantité en 1948. Je pourrais repasser ainsi tous les articles l'un après l'autre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sans vouloir faire perdre le temps de la Chambre, voilà la façon dont j'aimerais obtenir les renseignements. Si le ministre veut bien procéder de cette façon, ce sera facile à l'égard de l'annexe I et plus difficile au sujet de l'annexe II. Quant à l'annexe III, ce sera peut-être impossible. Cependant, le ministre pourrait nous fournir les renseignements dont il dispose à l'égard de l'annexe II. Ce devrait être possible. Quant à l'annexe III, où la question des pouvoirs discrétionnaires entre

en jeu, je ne voudrais pas dire au ministre comment procéder, mais je suis convaincu qu'il peut fournir des renseignements.

L'hon. M. ABBOTT: Comme tous ces renseignements sont disponibles, je me ferai un plaisir de les communiquer au comité lorsque nous examinerons les annexes I, II et III. Evidemment, la question ne peut se traiter en un clin d'œil puisque les données qui existent, bien entendu, sont volumineuses. A mon sens, il convient de les fournir lorsque nous aborderons les annexes et non lorsque nous étudions le titre abrégé du bill. La question ne prête pas à controverse. Il s'agit simplement de communiquer des données statistiques, que l'on peut vérifier en consultant les déclarations en douane pour l'année 1947. L'honorable député se rend compte, j'en suis sûr, que la question ne prête pas à controverse.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En effet, je le reconnais.

L'hon. M. ABBOTT: Inutile de nous quereller à ce sujet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je conviens avec le ministre qu'il n'est pas nécessaire d'exiger tous ces renseignements dès maintenant; il pourra nous les communiquer demain.

La question suivante, toutefois, est beaucoup plus compliquée. Sauf erreur, certains contingents qui figurent à l'annexe II se fondent sur les achats effectués au cours d'une période de base. L'annexe III me laisse encore plus perplexe, puisqu'elle fait l'objet de vastes pouvoirs discrétionnaires. Quelles modifications a-t-on apportées aux articles qui y figurent? Lorsque le ministre aura répondu, je lui poserai une autre question.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je puis indiquer à mon honorable ami les changements apportés à l'annexe III. Quant aux questions de détail, en ce qui concerne l'annexe III, elles seront expliquées par mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), qui malheureusement ne peut être ici ce soir. Je pense cependant que, si nous nous rendons jusque-là, nous avons amplement matière à nous occuper dans les deux premières annexes.

Le poste ex 238*a*, qui a été inséré au début de l'annexe III, se lit comme suit:

Pellicules pour cinématographes ou vues animées mesurant un demi pouce de largeur ou plus.

Je ne saurais dire au comité pourquoi on a ajouté cet article; on me dit qu'il y a une excellente raison d'ordre technique. Je pense que mon collègue, le ministre du Commerce, peut nous la donner. C'est le seul poste qui ait été ajouté à l'annexe III.

M. FRASER: Quel est le numéro?

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario.]

L'hon. M. ABBOTT: Le numéro ex 238*a*.

M. FRASER: Le 28 janvier, une circulaire de la Douane annonçait une interdiction d'importation. Elle porte le numéro 427*h* et vise les cinéprojecteurs pour pellicules d'un pouce et un huitième de largeur ou plus. S'agit-il de la même chose?

L'hon. M. ABBOTT: Je parle de la pellicule même et non du projecteur.

M. FRASER: La circulaire vise les cinéprojecteurs.

L'hon. M. ABBOTT: Le poste qui a été ajouté concerne la pellicule même et non les projecteurs. Voici maintenant deux postes qu'il faut remplacer par deux autres. On remplacera le numéro ex 415 qui figure actuellement à l'annexe II par ce qui suit.

Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces achevées de toutes les machines ci-dessus dénommées pour fins de production.

Nous rayons ensuite le numéro ex 427*h* qui figure présentement dans l'annexe III, et nous le remplaçons par le suivant:

Projecteurs de cinématographie pour servir avec des pellicules d'un pouce et un huitième de largeur ou plus; redresseurs ou générateurs électriques pour servir avec des projecteurs de cinématographie; lampes à arc pour cinématographie; projecteurs pour cinéma ou théâtre; machines pour effets de lumière; à l'exclusion des ampoules électriques, lampes ou lampes excitatrices; pièces achevées de ce qui précède pour la production de projecteurs de cinématographie, de lampes à arc, de projecteurs pour cinéma ou théâtre, de machines pour effets de lumière, d'écrans cinématographiques, de projecteurs de cinématographie portatifs, avec ou sans mécanisme de sonorisation, et de redresseurs ou générateurs électriques pour servir avec des projecteurs de cinématographie.

Cela termine la description des modifications apportées aux numéros du tarif. Ce sont les seuls changements apportés à l'annexe III, qui se trouve dans le bill à l'étude en comité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si nous en entreprenons l'étude, il est entendu que le ministre fera consigner la nouvelle annexe au hansard, et il pourra nous indiquer les économies qu'il espère réaliser aux divers articles. Il en sera de même pour les annexes I et II.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas encore fourni de détails au sujet des annexes I et II; je n'ai donné qu'un aperçu général. Comme je l'ai dit, quinze articles ont été supprimés de l'annexe I. Il y en a sept qui sont ajoutés à l'annexe II, puis il y a ces modifications peu importantes apportées à l'annexe III. Je pourrais demander aux fonctionnaires d'estimer les économies de dollars américains ou d'établir d'autres calculs qui découlent des modifications proposées. Je ne crois pas que le montant soit important; à

mon sens, les modifications visent plutôt à apporter des adoucissements, en vue de faciliter l'importation de certaines marchandises de régions où la monnaie est instable. Je ne pense pas qu'en somme les changements aient pour effet de modifier sensiblement l'estimation d'environ 300 millions de dollars que j'ai communiquée aux journaux à la suite de l'annonce de ce programme. Les modifications tendent à faciliter le commerce et, plus particulièrement, à favoriser ou, du moins, à ne pas entraver l'importation de marchandises qu'il convient de faire venir des régions reliées au sterling.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De toute façon, si le ministre nous fournit les détails relatifs à chaque article, ceux qui apparaissent dans le projet de loi et les nouveaux, nous serons en mesure de faire nous-mêmes une estimation.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être serait-il utile au comité que je consigne au compte rendu un résumé des modifications apportées aux annexes I, II et III, que nous pourrons étudier demain. Si ces détails figurent au compte rendu, les honorables députés pourront consulter le bill dans sa forme actuelle; le numéro tarifaire permettra de prendre note de chacune de ces modifications; ils pourront les retrouver dans l'annexe I, II ou III selon le cas, afin de constater exactement le changement apporté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'agrée à cette proposition.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il que le ministre consigne cet exposé au compte rendu?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ABBOTT: Alors je consigne officiellement au compte rendu un exposé indiquant les modifications dont je viens de parler:

ANNEXE I

Les postes suivants disparaissent:

26 Café torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés, y compris les glands, n.d.
29 Café vert, n.d. (non importé directement du pays de culture et de production).
ex 228 Savon de toilette.
230 Savon de Marseille (Castille).
252 Cirage: encre à chaussures ou de cordonnier; apprêts pour chaussures, harnais et cuir, et composition ou pâtes à polir les couteaux et autres, n.d.
652 Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux.
665 Torpilles, pétards et feux d'artifices de toute sorte.
ex 695 Peintures à l'huile ou aquarelles et
ex 695a pastels (à l'exclusion des peintures à l'huile ou aquarelles et pastels devant servir exclusivement aux fins de reproduction par procédé d'impression ou de lithographie).

Les postes suivants sont ajoutés après le poste 197*b*:

ex 192 Papier et carton de papier ou carton
ex 197 de fibre dont la surface est de deux
ex 198 couleurs ou plus, ou qui est en relief ou
ex 199 autrement décorée.
ex 199*b* Récipients vides, fabriqués en entier ou en partie de carton-fibre ou de carton-bois et revêtus d'une surface de deux couleurs ou plus, ou qui est en relief ou autrement décorée.

Les postes indiqués ci-dessous par leur numéro disparaissent et sont remplacés par les postes placés en regard:

Postes biffés	Nouveaux postes
104*a*, 105	ex 104*a*, ex 105 — Pulpe de fruit, autre que pulpe de passiflore avec ou sans sucre, et fruits, broyés ou gelés.
124, 125, 126, 127, 127	124, 125, 126, 127, 128, ex 123, ex 133 — Huîtres.
ex 326*g*	ex 326*g* — Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc, à l'exclusion de la verrerie d'industrie ou de laboratoire, importée par les fabricants pour être utilisée à la production dans leurs propres usines.
624 et autres	624 et autres — Ornements de perles, et ornements d'albâtres, fluorine, ambre, terre cuite, composition ou autres matériaux à l'exception de la porcelaine; évantails de toute sorte; statues et statuettes de toute matière autre que la porcelaine et la terre cuite.
ex 655*a*	ex 655*a* — Crayon de plombagine.

Le mot "humidificateurs", où il apparaît à la ligne 40 de la page 14 du bill n° 3, après les mots "appareils pour l'extraction du jus", est biffé.

ANNEXE II

Les postes suivants sont ajoutés à la catégorie 4:

228 Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.o.

230 Savon de Marseille (Castille).

252 Cirage: encre à chaussures ou de cordonnier; apprêts pour chaussures, harnais et cuir, et composition ou pâte à polir les couteaux et autres,

362 Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, n.d.; objets fabriqués d'or ou d'argent, n.d.

652 Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux.

Les postes suivants sont ajoutés à la catégorie 5:

26 Café torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés y compris les glands, n.d.

29 Café, vert, n.d. (non importé directement du pays de culture et de production).

ANNEXE III

Les postes suivants sont ajoutés au commencement de l'annexe:

ex 238a Pellicules pour cinq matographes ou vues animées mesurant un pouce et un huitième de largeur ou plus.

Les postes indiqués ci-edssous par leur numéro disparaissent et sont remplacés par les postes placés en regard:

Postes biffés	Nouveaux postes
ex 415	ex 415 Nettoyeurs-aspirateurs électriques et leurs accessoires; nettoyeurs-aspirateurs à main; et les pièces achevées de toutes les machines ci-dessus dénommées pour fins de production.
ex 427*h*	ex 427*h* Projecteurs de cinématographie pour servir avec des pellicules d'un pouce et un huitième de largeur ou plus; redresseurs ou générateurs électriques pour servir avec des projecteurs de cinématographie; lampes à arc pour cinématographie; projecteurs pour cinéma ou théâtre; machines pour effets de lumière; à l'exclusion des ampoules électriques, lampes ou lampes excitatrices; pièces achevées de ce qui précède pour la production de projecteurs de cinématographie, de lampes à arc, de projecteurs pour cinéma ou théâtre, de machines pour effets de lumière, d'écrans cinématographiques, de projecteurs de cinématographie portatifs, avec ou sans mécanisme de sonorisation, et de redresseurs ou générateurs électriques pour servir avec des projecteurs de cinématographie.

M. LOCKHART: A-t-on relevé certains de ces contingents?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je crois que le ministre n'a pas très bien saisi ma question. Je suppose que l'exposé qu'il a consigné au hansard ne renfermera pas les chiffres pertinents qu'il va nous fournir. Ai-je raison de croire que ces derniers nous seront fournis séparément?

L'hon. M. ABBOTT: Non; l'exposé ne renfermera aucun renseignement au sujet des changements que ces restrictions ont pu apporter aux chiffres estimatifs que j'ai donnés précédemment.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je le regrette, mais je ne me suis pas encore exprimé assez clairement. Sauf erreur, le ministre va nous fournir les sommes qu'on s'attend à épargner à l'égard de chacun des postes de l'annexe, sous sa forme actuelle. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ABBOTT: On peut fournir ces renseignements. Mon sous-ministre adjoint me dit qu'ils couvriront au moins quinze pages de papier écolier double. On peut fournir ces chiffres et je les communiquerai volontiers au comité, s'il le désire. J'espère, cependant,

[L'hon. M. Abbott.]

que je n'aurai pas à en donner lecture. Tous ces renseignements sont disponibles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'exige pas de renseignements qui nécessiteront un long travail inutile. Je croyais qu'on allait nous fournir ces chiffres. J'ai sous les yeux l'Annexe I, qui est très brève, puisqu'elle se résume à sept ou huit pages. Je ne comprends pas que cela entraîne tout ce travail.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas si compliqué que cela. La liste est longue, mais j'ai ici tous les renseignements. Voici l'annexe I, c'est-à-dire la liste des importations interdites, ainsi que l'économie prévue. Elle occupe huit feuilles de ce grand format-ci et indique des produits variant entre $3,000 par exemple,—c'est le n° 7, viande fraîche de bœuf et de veau,—et $1,611,000 aux numéros 9 et 9*a*. On y indique toute une longue série de produits tarifés en même temps que l'économie prévue. Ces économies sont calculées en supposant que les importations de ces produits auront exactement la même valeur cette année que l'an dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai encore une ou deux questions à poser au ministre. Il nous a donné quelques chiffres

relativement aux résultats atteints jusqu'ici. Ces données paraissent fort encourageantes. Il nous a dit que nos réserves de devises américaines et d'or, qui, je crois, avaient atteint leur niveau le plus bas en décembre, s'étaient relevées à la fin de janvier. J'en viens donc à poser les questions suivantes. (Il est évidemment tout naturel qu'il y ait eu un certain ralentissement après la course aux devises américaines qui s'est produite avant le 17 novembre.) Quelles ont été les exportations vers les Etats-Unis et les importations en provenance de ce pays en décembre 1946, décembre 1947 et janvier 1948? On verra tout de suite pourquoi je réclame ces renseignements. Je voudrais savoir si les importations et les exportations pour les deux mois en cause, décembre 1947 et janvier 1948, sont normales ou si elles sont plutôt anormales à certains points de vue. Je pense que ces renseignements nous aideront à nous faire une idée exacte de la situation.

L'hon. M. ABBOTT: Comme le sait l'honorable député, les chiffres de décembre ont été publiés il y a environ une semaine et l'on peut facilement les consulter. Toutefois, je ne les ai pas sous la main. Les chiffres de janvier ne seront pas disponibles avant trois ou quatre semaines. Ceux de décembre ont été communiqués au public et tous les honorables députés peuvent se les procurer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La remarque du ministre est tout à fait exacte. Toutefois, il nous a cité un chiffre qui s'arrête à la fin de janvier, je crois.

L'hon. M. ABBOTT: Le 29 janvier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'imagine qu'il connaît les chiffres afférents aux exportations et aux importations, même s'ils n'embrassent pas le mois entier.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'ai pas ces chiffres, et ils ne seront pas disponibles avant deux ou trois semaines. J'ai ceux qui se rapportent à notre situation de chaque jour, au point de vue du change, mais ils ne visent ni les exportations ni les importations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je comprends. Devons-nous conclure qu'il nous est impossible d'obtenir des chiffres à l'heure actuelle?

L'hon. M. ABBOTT: Cette statistique est fondée sur les rapports que nous recevons des centaines de bureaux de douane qui existent dans tout le Canada. Il nous serait impossible de les obtenir dans un délai de vingt-quatre heures. Il y a toujours un report de trois ou quatre semaines.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La Commission de contrôle du change étranger doit cependant posséder ces chiffres, car elle est au courant des transactions effectuées en matière d'exportations et d'importations. Elle doit connaître le chiffre des importations car c'est elle qui fournit les devises étrangères requises pour ces dernières. Je me demande s'il ne lui est pas possible de calculer aussi le chiffre des exportations, et si nous ne pourrions pas obtenir des données approximatives à l'égard de celles qui ont été faites jusqu'à la fin de janvier. Le ministre voudra-t-il voir ce qu'on peut faire dans ce domaine?

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai la question. Cependant, en ce qui concerne l'application à un volume donné de marchandises, je suis sûr que la Commission de contrôle du change étranger ne saurait posséder de renseignements plus récents que la division des douanes, laquelle la représente dans ces questions. Il est donc peu probable que la Commission de contrôle du change étranger soit en mesure de nous fournir, sur le volume des importations, des chiffres plus récents que ceux que nous obtenons de la division des douanes du ministère du Revenu national. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements.

Je puis obtenir et j'obtiens des rapports hebdomadaires à l'égard des avoirs de la Commission de contrôle du change étranger. Cependant, il est des engagements non encore exécutés dont il faut tenir compte. Bien que ce soit là notre intention, nous ne disposons pas nécessairement du chiffre quotidien des importations, par suite de l'existence de postes invisibles, dont les règlements en matière de transport.

Si mon honorable collègue se procure un billet au Canada, en vue d'un séjour d'une couple de semaines à Miami, il peut le payer en monnaie canadienne, mais le Canada devra acquitter en devises des Etats-Unis la partie de ce billet applicable à la distance parcourue outre-frontière.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'insisterai pas, mais bien qu'il puisse y avoir un certain retard, celui-ci reste toujours le même, de sorte que les chiffres quotidiens de la Commission de contrôle du change étranger reflètent assez exactement la situation.

M. GREEN: L'un des aspects du programme de conservation du change me semble absolument injuste et je souhaite que le ministre puisse y remédier. Je veux parler de la façon dont on détermine les contingents. Si je comprends bien, la période de base est l'année précédant le 30 juin 1947, ce qui veut dire que, dans bien des cas, certaines personnes n'ont pu faire valoir leurs droits puisqu'elles sont entrées dans les affaires à la fin de 1946 ou au début de 1947. Je sais que cette mesure a beaucoup nui à bon nombre d'an-

ciens combattants et je ne vois pas très bien pourquoi on ne pouvait pas prendre comme période de base les douze mois précédant le 31 octobre plutôt que le 30 juin.

Les journaux de ce soir annoncent que le contingent d'automobiles a été basé sur les douze mois précédant le 31 octobre 1947. J'aimerais que le contingentement de toutes les denrées soit fondé sur la même période, ce qui n'est que juste.

L'hon. M. ABBOTT: L'explication à donner au sujet du point que l'honorable député de Vancouver-Sud a soulevé c'est qu'au moment où des restrictions ont été imposées à l'égard des importations, les chiffres du 30 juin étaient les plus récents et les plus détaillés que nous eussions. Les chiffres du 31 octobre n'étaient pas alors disponibles. Comme le savent les membres du comité, nous avions au début interdit les importations d'automobiles en attendant que nous pussions établir un contingentement. Ce dernier devait être calculé d'après une méthode quelque peu différente de celle suivie dans les autres cas. Pour ce qui est des importations, nous prenons en considération celles que les anciens combattants ont faites jusqu'au 17 novembre. Ainsi que je crois l'avoir dit en réponse à une interruption lors du débat sur la motion visant la deuxième lecture, nous avons réservé un contingent spécial pour les anciens combattants qui n'avaient pas fait d'importations pendant la période précédente. J'estime que les dispositions que nous avons prises pourvoient amplement à leurs besoins et, je le répète, nous tenons compte de leurs importations jusqu'au 17 novembre.

Toutefois, leur cas est spécial. Je répète que nous avons choisi la date du 30 juin parce que c'était la dernière pour laquelle nous possédions des chiffres lorsque les restrictions sont entrées en vigueur.

M. GREEN: Tout cela était peut-être fort bien à ce moment-là, mais maintenant que nous sommes saisis du projet de loi, ne serait-il pas opportun de donner suite à la proposition que j'ai formulée?

L'hon. M. ABBOTT: La difficulté est que les contingents sont déjà fixés. Ils s'appliquent depuis le 17 novembre. Nous sommes maintenant parvenus au mois de février et nous étudions le projet de loi. Il serait donc passablement difficile de suivre à la lettre le conseil de mon honorable ami. Je ne crois pas que le chiffre d'affaires antérieur au 30 juin constitue une base inéquitable, car durant l'année terminée le 30 juin 1947 le volume des importations a été plus considérable que jamais au Canada. Je ne crois pas que cette base soit inacceptable.

M. GREEN: Il me semble qu'il aborde ce problème dans l'esprit du fonctionnaire chargé de l'appliquer plutôt que dans celui du citoyen moyen qui en est victime. Le contingent devrait assurément être déterminé d'après la quantité de marchandises importées durant l'année ayant précédé immédiatement la date de l'entrée en vigueur de ces restrictions.

L'hon. M. ABBOTT: L'une des raisons pour lesquelles je m'opposerais pour ma part au recours à cette base c'est que, pendant le dernier ou les deux derniers mois avant l'imposition des restrictions, le chiffre des importations en provenance des Etats-Unis a augmenté énormément. Nombreux étaient ceux qui prévoyaient ces interdictions et qui, en conséquence, se hâtaient d'importer des produits. J'estime que les chiffres afférents au dernier ou aux deux derniers mois avant l'imposition des restrictions donneraient une idée absolument erronée du volume normal de nos importations. Nous ne saurions donc utiliser cette période comme base de nos calculs. Voilà pourquoi nous avons dû choisir le 30 juin.

M. GREEN: Cela peut valoir pour les puissantes entreprises, pour les commerçants avisés qui peut-être avaient entendu dire que ce plan était en perspective...

L'hon. M. ABBOTT: Personne n'a obtenu de renseignement confidentiel de quelque source que ce soit. Pas d'insinuations de cette nature, je vous prie!

M. GREEN: Si le ministre impose, pour cette raison, un contingentement sur une telle base, je soutiens alors qu'un tel contingentement est répressif et inéquitable envers tous. Je songe ici au petit commerçant de Vancouver ou d'Halifax qui ne pouvait aucunement prévoir une telle mesure. Il voyait à la conduite normale de ses affaires. Or il a constaté soudainement que certaines marchandises étaient assujetties à un contingent qui, au lieu de s'appliquer jusqu'au 17 novembre ou à la fin d'octobre, a été supprimé à la fin de juin. Je connais plusieurs marchands qui, de ce fait, ont subi de grands torts et ne peuvent obtenir du ministère considération de leur cas. S'ils peuvent obtenir rajustement dans des cas d'injustice flagrante, fort bien. Quoi qu'il en soit, plusieurs éprouvent des ennuis financiers par suite du mode d'application de ces contingents, et ces hommes ne peuvent obtenir compensation.

L'hon. M. ABBOTT: Mon sous-ministre adjoint, qui dirige la division de la régie des importations urgentes, m'apprend qu'on ne nous a presque pas formulé de plaintes quant

à l'équité de la date du 30 juin. Certains anciens combattants qui ont établi un commerce à une date ultérieure ont exposé leurs vues, mais, je l'ai dit, nous avons pris une disposition spéciale à leur égard. Quant aux importateurs ordinaires, je ne vois pas quelle injustice on leur a faite en fixant cette date. Elle est équitable pour les uns comme pour les autres. A mon sens, la période terminée le 30 juin 1947 correspond à un niveau élevé d'importations, en ce qui concerne le Canada. En tentant de fixer une autre date, nous causerions plus d'injustice qu'en nous en tenant à la date actuelle. Je l'ai dit, les anciens combattants jouissent de dispositions spéciales. On m'a appris, je le répète, qu'on ne nous a presque pas formulé de plaintes quant à l'équité de cette date.

M. le PRÉSIDENT: J'appelle l'attention du comité sur le fait que nous sommes à étudier l'article 1, titre abrégé. Il me semble que nos travaux progresseraient davantage si les membres du comité se conformaient au Règlement et examinaient les diverses questions dans l'ordre où se présentent les dispositions auxquelles elles se rattachent. C'est ainsi que la question qu'on vient de traiter aurait pu être discutée à l'article 5 (1) *b*) dont voici les dernières lignes:

...prescrivant la manière de calculer les contingentements, ou déterminant les circonstances dans lesquelles il peut être délivré des permis à ceux qui en font la demande.

Je prie les honorables députés de discuter successivement chacun des articles.

M. SKEY: Les observations que je désire formuler sont pertinentes, je crois, puisqu'elles sont d'ordre général. Je me reporte au discours que j'ai prononcé au sujet du projet de loi, alors que j'échangeai avec le ministre des propos mi-badins mi-sérieux. Ainsi qu'en témoigne le hansard du 30 janvier, le ministre, dans sa réponse, m'a fait l'honneur de commenter l'une des propositions que je lui ai soumises. Mais il a laissé de côté une autre recommandation que j'avais formulée à l'époque et je désire lui fournir maintenant l'occasion de s'y arrêter. Il profitera sans doute de l'occasion, puisque l'honorable député de Muskoka-Ontario mentionnait cet après-midi les difficultés qu'ont éprouvées certains hommes d'affaires à mettre le Gouvernement au courant de leurs problèmes, et la nouvelle situation où ils se trouvent depuis.

J'ai conseillé au ministre de convoquer à Ottawa quelques-uns des hommes les plus au courant du commerce et des questions d'importation et d'exportation; je lui ai conseillé de consulter les chambres de commerce du pays. Le ministre répond qu'il n'en a pas eu l'occasion avant l'introduction de la présente loi. Qu'il me dise alors quelle mesure ils ont prise, lui ou ses chefs de bureau, en vue de consulter les hommes compétents du pays, depuis la présentation de son projet.

L'hon. M. ABBOTT: La réponse est très facile. En moyenne, je reçois personnellement six ou sept députations importantes par semaine. J'ai accueilli aujourd'hui une députation des brossiers, des fabricants d'appareils électriques, de fabricants de meubles, et d'autres encore. A tout prendre, je reçois au moins dix ou douze députations par semaine. Elles entrent dans mon cabinet avec des mémoires très bien préparés qui donnent un aperçu complet des problèmes propres à chacune. Les recevant évidemment avec ma courtoisie coutumière, j'écoute leur point de vue. Je suis content des représentations que l'on me fait.

Outre les délégations que je reçois, les fonctionnaires de la division de la régie des importations urgentes, ainsi que ceux du ministère du Revenu national et des autres ministères chargés de l'application de ce programme s'entretiennent avec des centaines de représentants du commerce et de l'industrie. Comme on pourra le constater, l'accueil que reçoivent ces Canadiens est sympathique et empressé. L'honorable député de Muskoka-Ontario hoche la tête ...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il en convient.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je suis d'accord avec le ministre. Celui-ci, j'en suis sûr, a fait les choses si courtoisement que le procédé a été, dans la mesure du possible, sans douleur.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me paraissait hocher la tête à droite et à gauche et non de haut en bas. Je lui demande pardon. Pour ma part,—et je sais que les fonctionnaires du ministère pensent de même,—non seulement les propositions d'organismes comme ceux que mentionne l'honorable député sont-elles accueillies avec empressement, mais elles sont nécessaires à la bonne administration de toute loi de ce genre. J'en reçois chaque mois de semblables à l'égard de questions afférentes au budget. C'est ainsi que fonctionne notre régime.

Les boards of trade, les chambres de commerce et les autres organismes commerciaux soumettent constamment des exposés d'opinions au Gouvernement. L'honorable député peut m'en croire, ces groupements n'hésitent pas le moins du monde à nous soumettre avec

force détails les questions qui les intéressent. Je les en félicite d'ailleurs. Je tiens seulement à ce que l'honorable député n'ait aucun doute à ce sujet.

M. SKEY: Bon nombre de Canadiens seront heureux d'apprendre que ces organismes sont toujours accueillis à bras ouverts à Ottawa et qu'ils reçoivent la considération sympathique et le traitement impartial qui leur semblent réservés.

Il reste un autre aspect à la question. Il s'agit d'une mesure extraordinaire sur le change. J'ai demandé au ministre s'il avait consulté des spécialistes en ce domaine, en dehors des cercles gouvernementaux. Il m'a répondu au sujet des groupements d'importateurs et de commerçants, mais il ne m'a pas parlé des spécialistes dans les questions de la finance et du change. A-t-il consulté l'association des banquiers ou des représentants des bourses de Montréal, Toronto et Vancouver, ou encore des conseils d'administration de nos banques à charte? Ces personnes approuvent-elles la présente mesure du Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: Heureusement nous nous inspirons encore au pays de la formule du gouvernement responsable. Dans l'élaboration de sa politique le Gouvernement ne s'en remet pas à la Chambre des communes, à l'Association des banquiers, au Congrès des métiers et du travail, ni à aucun autre groupement spécial.

M. SKEY: Il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. ABBOTT: Que ce soit bien entendu.

M. SKEY: Je ne parlais que de consultation.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien, le Gouvernement est toujours disposé à entendre les observations de tout groupement qui favorise le bien-être public ou ses intérêts particuliers. Cela fait partie de notre régime et les ministres de la couronne, de même que le Gouvernement, sont toujours prêts à entendre l'exposé de ces opinions. En dernière analyse, c'est le gouvernement élu par la population, et non pas l'Association des banquiers ni le Congrès des métiers et du travail, qui détermine la politique nationale. Le Gouvernement est toujours disposé, je le répète, à entendre les opinions des autres groupes de la collectivité, mais c'est à lui qu'appartient le soin de déterminer la ligne de conduite à suivre. En matière de finance ou de fisc, il ne peut, pour des raisons évidentes, consulter ni l'Association des banquiers, ni le Congrès des métiers et du travail, ni aucun groupe particulier avant d'arrêter le programme à suivre.

[L'hon. M. Abbott.]

M. SKEY: Dans sa réponse, le ministre donne à entendre que je lui conseille de consulter ces divers organismes. Ce n'était pas du tout mon intention. Je demandais seulement au ministre si on les a invités à exprimer leur opinion au Gouvernement, de la même façon amicale que l'ont fait les commerçants que le ministre a déjà mentionnés. Etrange tout de même que le ministre s'échauffe lorsque nous parlons de finance et de gestion de monnaie et de change, alors qu'il décrit lui-même l'accueil qu'on a fait aux députations de commerçants et d'importateurs.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre ne s'échauffe jamais.

M. SKEY: Il s'est emporté.

L'hon. M. ABBOTT: Oh, non; jamais.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a toujours le même teint.

L'hon. M. ABBOTT: C'est à cause de la température.

M. SKEY: Cela ne répond pas à ma question. Les diverses associations financières ont-elles entrepris des démarches auprès du ministre et lui ont-elles fait connaître leur attitude à l'égard de la mesure à l'étude?

L'hon. M. ABBOTT: Si j'en juge par les rapports annuels de la plupart des banques à charte, elles approuvent les mesures prises par le Gouvernement.

M. SKEY: Oh, oh!

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a beau sourire, j'ai lu les rapports. Il lui serait peut-être utile d'en prendre connaissance, car ces documents sont très instructifs. S'il les étudie avec soin, il pourra y puiser de précieux renseignements. Je ne crois pas qu'on y censure la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'on me permette de féliciter le ministre de l'éloquence avec laquelle il nous a exposé les principes élémentaires du gouvernement responsable. Il faut vraiment assumer l'attitude professorale pour nous régaler de telles lapalissades que tous ont apprises au jardin de l'enfance.

L'hon. M. ABBOTT: Pas tous.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans un autre ordre d'idées, j'ai trois questions à poser. Cependant, en ce qui concerne la réponse du ministre au sujet des états fournis par les banques, je tiens à signaler que ces données furent préparées, bien que non publiées, antérieurement à l'adoption des mesures dont il a parlé.

L'hon. M. ABBOTT: Pas tous les rapports.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mes trois questions, très simples, ne portent pas sur la haute finance que l'on vient de traiter mais à laquelle je ne m'entends guère. Cependant, je suis quelque peu renseigné sur les glacières, sur les feux d'artifices ainsi que sur une autre question. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que les pièces pyrotechniques ont été transférées de la liste des articles interdits à celles des articles contingentés. C'est bien ce que je l'ai entendu dire il y a un instant. Mais je veux appeler son attention sur l'organisme connu sous le nom de Calgary Exhibition and Stampede. J'ai écrit au ministre à ce sujet, aujourd'hui, ou du moins j'ai reçu copie d'une lettre qui lui a été adressée. Je devrais sans doute dire, étant donné les difficultés que nous avons à expédier notre correspondance, que j'ai dicté une lettre aujourd'hui. Il se peut que je puisse l'expédier d'ici deux semaines, pourvu qu'elle me revienne; mais je ne sais plus. Dois-je cependant supposer, d'après ce qui vient d'être dit, que le Gouvernement accorderait $7,500 à l'organisation qui, de toutes celles du Canada, y compris votre exposition de Toronto...

M. SKEY: L'exposition nationale.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Passons. C'est la première fois qu'un Torontois n'accepterait pas un honneur, même s'il ne lui était pas dû. Il s'agit donc de l'Exposition nationale du Canada. Mais l'exposition de Calgary rapporte plus de devises américaines que toute autre manifestation au pays. Il s'agit d'une question d'une grande importance, non pas d'importance nationale; j'en ai soupé de ces questions nationales. On a dit aujourd'hui qu'il était question là-bas d'abandonner la partie; mais moi, je ne l'abandonnerai pas. C'est un beau spectacle dans notre région, et les honorables députés qui siègent en face du ministre conviendront qu'aucun autre événement de ce genre au Canada n'attire autant de dollars américains que le Stampede de Calgary. Je demande donc qu'on accorde une subvention de $7,500 à cette fin, et ce montant rapportera cinquante fois autant au pays. Je n'espère pas une réponse en ce moment, car j'ai écrit à l'autorité compétente à ce propos.

Il y a deux autres questions que j'ai soumises au ministère ou aux ministères. La première a trait à la réfrigération. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir le ministre déclarer à la Chambre qu'il recevait avec la plus grande courtoisie tous ses visiteurs. Je ne voudrais pas qu'il se sente seul sur son piédestal et je m'empresserai de remercier ses subalternes au ministère du Revenu national de la grande courtoisie avec laquelle ils rejettent invariablement toutes mes demandes.

Je dirai tout d'abord un mot d'un incident qui mérite considération. Monsieur le président, je vous ferai remarquer que je ne porte pas ces faits à la connaissance de la Chambre sans avoir d'abord correspondu avec le ministère afin d'obtenir justice pour ces gens. Je raconterai la chose en deux mots. Il y a une petite usine à Calgary qui fabrique des armoires pour glacières électriques; c'est-à-dire la partie de bois, le meuble et les garnitures requises, puis elle achète le mécanisme de réfrigération à Los-Angeles. C'est le 17 novembre, je crois, que le ministre a promulgué son édit, tout à fait illégalement bien entendu, portant que certaines choses prenaient fin à la date même ou César parlait, ou quelle que soit l'expression juste.

L'hon. M. ABBOTT: Quelle que soit celle que vous voulez employer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La question est simple. La production de ces gens est minime. Quinze personnes s'occupent de la fabrication de ces armoires frigorifiques. Elles ont un capital versé de $9,000. Leur entreprise était assez récente et leurs affaires allaient bien. Avec l'aide des banques et d'autres sources, elles ont par hasard acheté du mécanisme d'une valeur de $9,000, soit pour le même montant que leur capital versé. Le mécanisme est arrivé à Calgary, à trois heures, à l'entrepôt du chemin de fer Pacifique-Canadien. Après en avoir été avertis, ces gens ont communiqué avec leurs courtiers en douanes. Ces derniers les informèrent qu'il était alors trop tard pour dédouaner leur mécanisme. C'est alors que le puissant César parla, et leur mécanisme destiné à la fabrication d'armoires frigorifiques resta gelé dans les hangars à marchandises du Pacifique-Canadien à Calgary On n'a rien fait pour remédier à cet état de choses.

Il ne s'agissait pas là d'une question d'interdiction, comme le ministre me l'a si aimablement appris en décembre dernier; il s'agit d'une taxe d'accise ajouté au prix. L'entreprise avait pris des dispositions en vue de disposer de ce mécanisme. Lorsque le ministre a annoncé son programme, il a déclaré que ce serait une mesure temporaire. Les personnes qui s'apprêtaient à acheter les glacières ont déclaré: "Voyons donc, nous n'allons pas payer un pareil prix! Le ministre a dit qu'il s'agissait uniquement d'une mesure temporaire". J'ignore ce qui est arrivé depuis. Elles ne pouvaient pas retourner le matériel; elles l'avaient payé. Le mécanisme se trouve

peut-être encore dans l'entrepôt du Pacifique-Canadien. Monsieur le président, en toute déférence et en toute sincérité, je crois qu'on devrait tenir compte d'un cas comme celui-ci, où les marchandises ont été livrées du côté canadien et entreposées à Calgary, ou à Ottawa, ou à Toronto, avant l'annonce en cause. Je suis heureux de constater la présence du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le titre de propriété avait changé de mains, subordonnément peut-être au dédouanement, mais le ministère a refusé de modifier son attitude. Ses représentants m'ont dit, comme ils l'ont, je crois, affirmé aux intéressés, qu'il n'y avait rien à faire, étant donné que les exceptions n'étaient pas possibles. Il ne s'agissait pas de faire une exception, car il y avait injustice et erreur dans le présent cas. Cependant, pour autant que je sache, on n'a pas réparé l'erreur.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agissait de la taxe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La taxe d'accise.

L'hon. M. ABBOTT: Cela relève d'un autre projet de résolution, mais non du présent projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'excuse, mais je ne reprendrai pas ces observations. On voudra bien se rappeler que j'ai parlé de ce cas à l'occasion de l'examen de la présente mesure.

L'autre question qu'on m'a signalée, parmi tant d'autres, ne porte pas sur la taxe d'accise, mais sur les interdictions. Dans la ville de Calgary, que j'habite. . . Je suis heureux de constater la présence du ministre des Pêcheries. Cet excellent voisin va nous construire, sur la place publique, un vivier où il s'occupera d'élever sa propre variété de truite MacKinnon. Tout est prévu. Je disais donc que Calgary possède la seule société du Dominion à fabriquer des accessoires pour salles de billard ou de quilles. Ce qui me porte surtout à soulever cette question, ce sont les exceptions que, selon le ministre, on fait dans le cas des anciens combattants.

Un monsieur très distingué, du nom de Taylor, m'a répondu le plus aimablement du monde, mais au bout du compte, je me suis retrouvé exactement au même point, voire un peu plus embrouillé qu'avant. Voilà la situation et je veux que vous la compreniez. Autant que je sache, c'est la seule entreprise au Canada qui fabrique les boules de quilles, pour le jeu intérieur. Je ne sais pas s'il y a parmi vous des fervents de ce jeu, mais il est très répandu d'un bout à l'autre du pays. La plus grande partie du matériel nécessaire est fournie par la Brunswick Balke Collender Company. J'ignore ce que veut dire "collender" en termes du jeu de quilles, ayant toujours cru que c'était un instrument dont se servait ma femme pour passer des choses au tamis en préparant des salades, mais je sais que cette maison fournit presque tout le matériel utilisé au Canada.

Cette petite entreprise avait un capital de $35,000, souscrit intégralement. Elle était composée d'un ancien combattant et de son beau-frère. Cet ancien combattant avait d'excellents états de service outre-mer. J'entends des états de service en tant que combattant, n'étant pas de ces individus qui, assis à un bureau, passent au caviar les idées des autres, mais quelqu'un qui s'est battu. Grâce à ses gratifications, un emprunt du Gouvernement, un emprunt sur sa police d'assurance, et un emprunt de la banque, il a fini par trouver $17,500. Son beau-frère a souscrit la même somme.

Je pensais que, à titre d'ancien combattant, il avait droit à une considération spéciale, mais le ministère m'a appris qu'il ne pouvait en bénéficier du fait qu'il est associé à parts égales avec son beau-frère, qui n'est pas ancien combattant. Où établit-on la démarcation? Faut-il que l'ancien combattant soit unique propriétaire, ou qu'il détienne 90, 80, 75 ou 50 p. 100 du capital? Où se trouve la ligne de démarcation? Le fait demeure que cette entreprise jouait un rôle utile dans le domaine des affaires et que, en peu de temps, elle a fort bien réussi. Ces gens avaient de l'initiative, ils étaient de ceux dont le pays a besoin, et ils jouaient un rôle utile, puisqu'ils assuraient de l'emploi à 35 personnes. Aujourd'hui, leur entreprise est dans une large mesure paralysée, étant donné qu'il leur est impossible d'importer certains articles dont ils ont besoin, comme, par exemple, le bois servant à la fabrication des boules de quilles.

Je n'aurais pas abordé cette question à la Chambre si je n'avais exposé tous les faits au ministère. J'ai en ma possession la correspondance, et elle indique que la demande de ces gens a été rejetée pour ce motif.

J'ai horreur des expressions violentes et des propos exagérés mais je tiens à dire que cette maison est actuellement acculée à la ruine et que la Brunswick Balke Collender Company est à lui enlever sa clientèle. Des succursales avaient été ouvertes à Regina, Prince-Albert et Edmonton. Or il faut aujourd'hui les fermer à cause de ce règlement stupide et injuste et leur commerce passe à la puissante compagnie qui domine cette industrie sur tout le continent nord-américain.

Si ces faits n'avaient eu réellement qu'un intérêt local, je n'en aurais pas fait mention. On a décidé qu'un homme qui est propriétaire de la moitié d'une entreprise et qui a emprunté partout où il l'a pu n'a pas droit à un contingent quelconque d'importations. En pareil cas, que Dieu nous vienne en aide! Autant vaudrait remettre toutes nos affaires entre les mains de sociétés comme la Brunswick Balke Collender des Etats-Unis d'Amérique.

L'hon. M. ABBOTT: A propos de la question soulevée par l'honorable député, disons d'abord que la société dont il parle n'avait jamais rien importé avant le 30 juin cette année.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle n'existait pas.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens. L'honorable député a exposé correctement les faits. La maison appartient moitié à un ancien combattant et moitié à un civil. Je ne savais pas que ce dernier était le beau-frère de l'ex-militaire. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un cas authentique, mais il est très facile de s'abriter derrière un ancien combattant pour obtenir un contingent spécial sous le régime d'un programme comme celui-ci ou de tout autre plan particulier comme ceux du temps de guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne vous ai-je pas dit ce qu'avait fait cet ancien combattant pour avoir son argent?

L'hon. M. ABBOTT: Comme je n'ai pas interrompu mon honorable ami, j'aimerais maintenant montrer le revers de la médaille, parce qu'il y a toujours deux côtés à une médaille. Il s'agissait d'une nouvelle entreprise, il est vrai, détenue pour une moitié par un ancien combattant. J'ignore si toutes les boules de jeu de quilles sont fabriquées aux Etats-Unis, mais la firme en question peut importer toutes les boules qu'elle veut du Royaume-Uni, car leur contingent est presque illimité. Il y a restriction à l'importation pour celles venant des Etats-Unis, mais on peut importer toute la quantité voulue des Iles britanniques.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ne confond-il pas ces boules de quille avec les boules de boulingrin? Je doute fort que les boules de jeu de quilles soient fabriquées au Royaume-Uni.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être; je l'ignore.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'agit de boules entièrement différentes.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si le Royaume-Uni fabrique des boules servant au jeu de quilles. Il se fait une forte importation de boules du Royaume-Uni, sous la rubrique d'articles de sport, mais j'ignore s'il s'agit de boules de jeu de quilles ou d'autres.

Mon honorable ami a soulevé un point fort important. C'est justement un des cas que j'ai signalés lors de ma première déclaration au sujet de ce programme, en disant que certains subiraient inévitablement quelque tort. Il est impossible d'appliquer un tel programme sans que quelqu'un en souffre dans une certaine mesure.

Il s'agit là d'un commerce qui, il est vrai, appartient à parts égales à un ancien combattant et à une personne qui n'a pas servi sous les drapeaux. Le commerce en question n'existait pas avant le mois de juin. Si je puis m'exprimer ainsi, c'est une malchance d'avoir établi un commerce après le 30 juin. Mais nul ne sait mieux que mon honorable ami, avocat très distingué, que les cas d'exception inspirent de mauvaises lois. Je ne puis accepter comme exemple typique le cas d'une maison qui ne peut importer des Etats-Unis des boules de jeu de quilles, qui sont prohibées à juste titre, je crois, dans les circonstances. Je ne puis considérer cela comme prouvant péremptoirement que cette loi prohibitive est insensée et vicieuse. Si l'ancien combattant possédait le commerce en entier, on lui assignerait un contingent spécial. Mais ni moi ni mon administration ne pouvons étudier chaque cas de propriété conjointe par un ancien combattant et un civil afin de savoir s'il y a lieu d'accorder au civil comme à l'ex-militaire des avantages particuliers.

J'apprends que, sans doute à la suite de l'intervention de l'honorable député de Calgary-Ouest. les fonctionnaires de mon ministère ont accordé à ce cas la décision prise. Elle a semblé nécessaire pour conserver des semblants de principes dans l'application d'une loi reconnue délicate.

La question de réfrigération, soulevée par l'honorable député, relève, évidemment, de l'impôt dont il est question dans les modifications à la loi spéciale du revenu de guerre, que nous étudierons plus tard.

Quant au stampede de Calgary, il est sûrement devenu une des expositions de premier plan au monde et je conviens qu'il nous vaut beaucoup de dollars américains.

Si nous avons rayé de la liste des produits interdits les pièces pyrotechniques, c'est qu'elles nous viennent de la zone du sterling. Voilà un produit que nous avons pu ainsi transporter d'une liste à l'autre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une autre question?

M. le PRÉSIDENT: Si l'affaire du jeu de quilles est terminée, j'aimerais formuler quelques observations.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question de portée générale, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Est-ce la règle, au sein du ministère, que pour faire l'objet d'un traitement spécial, l'entreprise doit appartenir en entier, 100 p. 100, à un ancien combattant?

L'hon. M. ABBOTT: C'est la règle, à moins qu'il ne s'agisse d'une société constituée en corporation où existent nécessairement des actions statutaires détenues par deux autres administrateurs ou personnes quelconques. C'est un cas d'exception, une faveur spéciale accordée à l'ancien combattant comme tel.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je comprends cela et je m'en réjouis. Cependant, dans le cas d'un jeune ancien combattant, comme l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), par exemple, disons qu'il revient de sa cinquième guerre ou quelque chose du genre.

L'hon. M. ABBOTT: Ce serait trop triste.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Disons qu'il est pauvre et qu'après avoir réuni $10,000 il fonde une société de radiateurs ou quelque chose de ce genre. Il a été, je crois, dans le commerce des radiateurs et non dans celui des radios. Après avoir obtenu l'argent, l'ex-militaire achète une usine et emprunte $5,000 d'un particulier qui n'est pas ancien combattant, mais qui détient un nantissement sur son commerce. Cette société, ou association, est-elle reconnue comme appartenant entièrement à l'ancien combattant? S'il en est ainsi, comment pouvons-nous distinguer entre deux associés, dont l'un est ancien combattant et l'autre ne l'est pas? Dans le cas que j'ai mentionné, si le commerce ne réussit pas, le créancier hypothécaire, et non pas l'ancien combattant, possédera toute l'entreprise. Dans ce cas, une hypothèque établit un droit de propriété. Que décidez-vous alors?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député dit qu'une hypothèque établit un droit de propriété. Il faut établir un critère: il s'agit de savoir si le commerce appartient à l'ancien combattant. Cela n'empêche pas un ex-militaire, propriétaire de son commerce, d'emprunter d'une banque, d'un particulier ou de n'importe qui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En offrant sa propriété en gage?

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'ignore comment les choses se passent dans la région où l'honorable député exerce sa profession d'avocat, mais dans la mienne, le prêteur possède une hypothèque sur la propriété de l'ancien combattant, mais l'entreprise appartient quand même à ce dernier. Voilà le critère sur lequel on se fonde pour accorder ce privilège spécial. Il faut un critère. Comme dans toutes les règles, il y a des cas indéterminés. Cependant, on m'informe que la division a adopté le principe suivant, savoir que l'ancien combattant doit être l'unique propriétaire du commerce. Il peut emprunter de qui il lui convient, à condition qu'il soit seul propriétaire de l'entreprise. S'il la partage avec d'autres, ni lui ni la société n'ont droit à ce privilège qui n'est accordé qu'aux ex-militaires.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici un autre exemple. Supposons qu'afin de devenir copropriétaires d'un commerce de $10,000, vous auriez fourni $9,999 tandis que j'aurais contribué $1, ce qui donnerait le capital requis.

L'hon. M. ABBOTT: Vous seriez le cerveau de l'entreprise, tandis que je n'y apporterais que les fonds.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous mettrions notre capital en commun. Evidemment, je force la note, mais supposons que vous ne disposiez pas de $9,999 et que je ne puisse fournir le $1 supplémentaire requis. Nous pourrions nous constituer en société et nous présenter ensuite chez le ministre qui siège derrière vous et qui, comme tous les Irlandais, a beaucoup épargné. Il nous dirait: "Les amis, c'est une belle entreprise que la vôtre. Comme vous détenez chacun une action, assignez-m'en 998 et je vous avancerez les fonds nécessaires". Ajoutons que vous êtes ex-militaire mais pas moi. Ainsi que je l'ai déjà avoué à la Chambre, les seuls états de service militaire dont je puis me vanter, c'est d'avoir décroché le rang de caporal suppléant dans le corps de cadets de l'Eglise méthodiste, à Regina. Dans un cas de ce genre, et il ne s'agit que d'une entreprise commerciale ordinaire, déciderait-on que vous, en votre qualité d'ex-militaire ayant servi pendant la première Grande Guerre, et moi, en ma qualité d'ex-membre de corps de cadets de l'Eglise méthodiste à Regina, avons droit à un traitement de faveur? Je badine à demi, mais le cas pourrait facilement se présenter. Quelle décision rendrait-on?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami est certes habile avocat. Il connaît sans doute bien des moyens d'atteindre la fin qu'on peut désirer sans que la régie des importations et exportations puisse arriver à découvrir le véritable propriétaire d'un commerce.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je confesse que j'ai emprunté de toute banque ou de quiconque a voulu me prêter.

L'hon. M. ABBOTT: Il m'est arrivé de faire de petits emprunts, moi aussi. Mais comment fixer une règle en s'appuyant sur des hypothèses? Aussi, je reviens à mon sujet. La règle, en ce qui concerne ce privilège, c'est que le commerce doit appartenir à un ancien combattant; en tant qu'ancien combattant, celui-ci a droit à un contingent, même si, avant le 30 juin, rien n'indique qu'il se soit livré à un tel commerce. Il se trouve sans doute des gens qui peuvent se servir d'anciens combattants pour cacher le véritable propriétaire qui, dans ces cas, n'est pas un ancien combattant authentique. Il arrive que nous ne puissions découvrir le pot aux roses. Mais à tout prendre, le but du règlement est de permettre aux anciens combattants d'obtenir ce traitement spécial. Je n'en puis dire davantage. La régie s'efforce d'appliquer le règlement aussi équitablement que possible, non pas dans l'intérêt des gens qui recourent au stratagème précité, mais dans l'intérêt des anciens combattants authentiques.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous vous en tenez exclusivement à l'aspect juridique. Je remercie de nouveau le ministère de la courtoisie avec laquelle il a bien gentiment refusé mes requêtes.

M. le PRÉSIDENT: Avant de passer à l'article 2, je demanderai de nouveau au comité de se reporter au Règlement de la Chambre. Je signalerai aux membres l'article 58 (2) qui est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

La discussion que nous venons d'entendre aurait été plus appropriée lors de l'étude de l'article 3(1) du projet de loi qui se lit ainsi qu'il suit:

Personne ne doit importer ou tenter d'importer au Canada des marchandises énumérées aux annexes I, II, ou III...

Et le reste. Je n'aime pas interrompre les honorables députés au milieu d'une discussion, mais les délibérations du comité progresseraient davantage si les membres respectaient le Règlement de la Chambre et faisaient porter leurs observations sur l'article à l'étude.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire rappeler un point qu'on a soulevé au cours de la discussion avant l'interruption de la séance à six heures. On a convenu alors,—et le ministre me corroborera à ce sujet, je crois,—qu'il serait avantageux, avant d'étudier autrement le bill, de savoir bien exactement quels changements ont été apportés aux annexes. La discussion, jusqu'à présent, a porté sur les annexes et les changements, je crois.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que le ministre a consigné dans les *Débats* un tableau des modifications apportées.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. le PRÉSIDENT: J'estime donc qu'il serait contraire au Règlement de traiter les annexes en ce moment. Je suis convaincu,—et le comité partage sans doute mon avis,—que les travaux avancent plus rapidement et les difficultés se font moins nombreuses lorsque nous observons le Règlement.

M. HARKNESS: Puisque nous n'avons pas réglé le cas du marchand de billards, nous gagnerions du temps si je formulais dès maintenant quelques observations sur cette question. A ce sujet j'ai également reçu du ministre une foule de lettres très courtoises, qui n'ont fait de bien à personne. Toutefois, il me semble que dans son exposé tout à l'heure, le ministre a oublié de mentionner que l'interdiction n'atteint pas les billes de billard et autres fournitures que cette petite entreprise d'Alberta désire importer et qu'elle a commencé d'importer des Etats-Unis. Ces articles sont assujettis à un contingent, et la Brunswick-Balke-Collender Company en importe encore. De fait, la seule manière dont l'entreprise en question peut faire des affaires c'est pour ainsi dire de devenir l'agent de la Brunswick-Balke-Collender Company, et d'acheter d'elle les marchandises à des prix beaucoup plus élevés qu'elle verserait si elle les importait elle-même; autrement, elle ne peut nullement poursuivre son commerce.

Quand le ministre a présenté la mesure, il a déclaré qu'on prendrait des dispositions spéciales à l'égard des nouvelles entreprises et, en particulier, des entreprises dirigées par d'anciens combattants. A ce que je crois comprendre, on n'a pris aucune disposition spéciale à l'égard des nouvelles entreprises, en ce qui concerne cette société. Le ministère ne lui a appliqué qu'un seul critère, c'est-à-dire que l'entreprise n'appartenait pas entièrement à l'ancien combattant, mais que la moitié seulement lui appartenait. Aussi, on n'en a nullement tenu compte. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je demande que le ministre s'occupe du cas de cette société, car il s'agit d'une nouvelle entreprise dont la moitié des capitaux est détenue par un ancien combattant et qui emploie plusieurs ex-militaires. Il est inutile de parler d'exceptions spéciales à accorder à l'égard de marchandises interdites, comme le ministre l'a

fait tantôt, puisque ces marchandises ne sont pas interdites. Il s'agit de savoir si la Brunswick-Balke-Collender sera la seule à importer ces articles ou si une petite société canadienne qui en est à ses débuts, dont le personnel comprend surtout des anciens combattants et qui appartient, pour la moitié, à un ex-militaire, aura la chance de faire concurrence à cette importante société.

M. BENTLEY: J'ai un cas semblable à signaler.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député désire signaler un autre cas, je le prierais d'attendre pour formuler ses observations que nous en soyons rendus à l'article 3. Je n'ai pas voulu, je le répète, interrompre l'exposé relatif aux billes de billard, mais je ne crois pas que ce soit le moment de signaler une foule de cas de ce genre.

M. BENTLEY: Je dois m'en tenir aux directives du président. N'empêche que l'honorable député de Calgary-Est s'est bien amusé à sa façon; je crois qu'il a signalé un cas intéressant. L'autre représentant de Calgary a également pu discuter ce cas. Si vous soutenez, monsieur le président, que je n'ai pas droit au même traitement, je vais reprendre mon siège.

M. le PRÉSIDENT: Je ne dis pas que l'honorable député ne peut pas se faire entendre; mais je suis convaincu que nous hâterons la marche de nos travaux s'il veut bien exposer son cas à l'occasion de l'étude de l'article 3, que nous aborderons très bientôt.

M. BENTLEY: Je ne crois pas que mes observations soient plus pertinentes lors de l'examen de l'article 3 qu'elles ne le sont en ce moment. Cependant, je le répète, je m'en tiendrai à votre décision.

Des VOIX: Poursuivez.

M. BENTLEY: Je tenais à faire une proposition au Gouvernement relativement à l'ancien combattant dont les autres honorables députés ont parlé. Ils défendent une bonne cause, à mon avis. On dit que nous possédons une banque d'expansion industrielle. Pourquoi celle-ci ne prêterait-elle pas à l'ancien combattant ce qui lui manque pour désintéresser son associé de moitié, qui lui n'est pas ancien combattant?

L'hon. M. ABBOTT: Celui-ci pourrait prêter l'argent lui-même. S'il y consentait, au lieu de conserver la moitié des intérêts, tout irait bien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais il y a les liens de famille; c'est un beau-frère.

[M. Harkness.]

L'hon. M. ABBOTT: Ce qui devrait le porter d'autant plus à prêter l'argent.

M. BENTLEY: Puis il y a l'autre cas...

M. le PRÉSIDENT: C'est de l'autre cas dont je parlais.

M. BENTLEY: J'en parlerai donc quand nous serons à l'article 3.

M. ADAMSON: Il s'agit d'une affaire qui intéresse un ancien combattant et, puisqu'il s'agit d'un cas de portée générale, je crois que nous pourrions en parler maintenant.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Il ne saurait être question de la discussion générale d'un cas d'espèce tant que nous en serons à l'article 1. Il faut attendre que nous abordions l'article 3. Je propose donc à l'honorable député d'York-Ouest de réserver également ses observations jusqu'à ce que nous en soyons là.

M. ADAMSON: Mais il ne s'agit pas d'un cas d'espèce. Il s'agit du principe général dont s'inspire le projet de loi, c'est-à-dire de la préférence accordée aux anciens combattants, qui ne me paraît pas relever de l'article 3 *a*). Il s'agit de trois anciens combattants ayant entrepris une affaire de camionnage. Le ministre du Revenu national connaît leur cas.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Les honorables députés devraient décider dès maintenant s'ils se conformeront ou non au Règlement. Je m'en remets à eux, mais selon mon interprétation du Règlement, la discussion que l'honorable député vient d'entamer est irrégulière. Il lui serait cependant possible de faire de telles observations lors de l'étude de l'article 3 et elles se rattacheraient peut-être aussi à l'article 2. Elles sont assurément irrégulières pour ce qui est de l'examen de l'article 1.

M. GREEN: Monsieur le président, permettez-moi de vous faire remarquer, en toute déférence, que vous ne savez pas quelles autres remarques l'honorable député d'York-Ouest désire formuler. Il n'a pas encore pu exposer toute sa thèse, et j'estime que la discussion que nous venons d'entendre portait en réalité sur l'application générale du programme. Les honorables députés ont assurément le droit de poser de telles questions. Jamais, que je sache, un président n'a interdit des discussions de ce genre à l'occasion de l'étude du premier article d'un projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'on veut bien me permettre d'ajouter un mot, je dirai qu'il est peut-être un peu difficile d'établir une démarcation entre les points qui peuvent être abordés et ceux qui ne peuvent l'être à l'occasion

de l'examen du premier article. Il se peut que les questions afférentes à l'application générale de la loi puissent être discutées lors de l'étude de cet article, bien que, à mon avis, il y ait lieu d'en douter. Quoi qu'il soit, j'estime que les cas particuliers qui se rapportent à l'imposition de l'interdiction, si cette dernière est jugée inéquitable, au refus d'accorder des contingents, ou à l'attribution de contingents insuffisants, ne devraient être discutés que lorsque les articles pertinents sont en délibération. Dans le cas des interdictions, ce serait au moment où la première annexe sera à l'étude, et pour ce qui est des contingents lorsque nous en serons à l'annexe II, qui porte là-dessus. L'article 3 est l'article général, habilitant, qui prescrit qu'aucune marchandise figurant aux annexes I, II et III ne peut être importée au Canada sans permis. J'imagine qu'il nous fournit l'occasion de soulever à peu près n'importe quelle question de portée générale. Mais on ne peut guère discuter de cas particuliers sous l'article 1.

M. ADAMSON: Le cas que je désire exposer maintenant est d'ordre général et s'apparente à celui dont on vient de traiter en ce sens qu'il se rapporte aux anciens combattants. Il s'agit d'un cas qu'il importe d'élucider et qui se rattache, je crois, à l'article en délibération. On a parlé d'un ancien combattant propriétaire de la moitié d'une entreprise. Apparemment, la loi l'exclut. Prenons maintenant le cas de trois frères qui ont placé des fonds ou en ont emprunté de l'Etat...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! En toute justice pour l'honorable député de Swift-Current, je ne puis permettre à l'honorable député d'York-Ouest de citer un cas particulier. Il me semble évident que ce cas ne peut se rattacher à l'article 1 du projet de loi. Il est clair qu'il se rapporte à l'article 3. Si le comité désire passer outre au Règlement, je ne m'y opposerai pas mais à moins qu'il ne manifeste cette intention, je suis tenu de faire mon devoir.

L'hon. M. ABBOTT: Un mot, s'il vous plaît. Si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article 4, ils constateront qu'on y traite des privations exceptionnelles et que le ministre peut, à discrétion, autoriser l'importation de marchandises dans les circonstances où, à son avis, il y a privation exceptionnelle. Les honorables députés pourraient très bien citer, au moment de l'examen de cet article, ce qu'ils considèrent comme des injustices. Mais ils ne le peuvent aucunement à l'occasion de l'examen de l'article 1 qui a rapport au titre abrégé.

M. ADAMSON: Je ne me plaignais pas d'une injustice, je désirais simplement des éclaircissements sur un point d'ordre général. Voici un cas où un ancien combattant est propriétaire de la moitié d'une entreprise. Il y a aussi le cas où trois ex-militaires sont associés, tandis qu'un autre ne fait pas partie de la société. Sont-ils privés des avantages que cet article confère?

L'hon. M. ABBOTT: Je tâcherai de répondre à cette question quand nous aborderons l'article 3.

M. FRASER: Combien de dollars américains le Canada a-t-il épargnés par cette mesure d'urgence en ne permettant à ceux qui vont en voyage aux Etats-Unis de n'apporter que $150?

L'hon. M. ABBOTT: Il est impossible de le dire, car toute réponse ne peut être qu'estimation. On ne peut calculer qu'à peu près les dépenses des Canadiens en voyage aux Etats-Unis. Le montant épargné par suite de cette restriction de $150 par année imposée à ceux qui voyagent dans des pays liés au dollar ne peut être estimé qu'en chiffres ronds. Nous calculons pouvoir épargner de la sorte de trente à quarante millions de dollars par année.

M. FRASER: Cette restriction a-t-elle contribué à restreindre les voyages aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: C'est difficile à dire. L'été est la saison des voyages prolongés. Naturellement, les Canadiens peuvent en toute liberté aller aux Etats-Unis aussi souvent qu'ils le désirent, s'ils n'emportent pas plus de $10 en devises américaines et $15 en monnaie canadienne.

M. FRASER: Ausi souvent qu'ils le désirent?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. FRASER: Quels sont les règlements à l'égard d'un homme ou d'une femme qui, étant aux soins du médecin, doit aller refaire sa santé dans le Sud?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir traité ce sujet dans ma déclaration. On accorde à ces personnes la somme jugée raisonnable pour leur permettre de se rendre dans le sud des Etats-Unis ou ailleurs, pour motifs de santé. C'est la même ligne de conduite que sur la fin de la guerre et immédiatement après. On me dit que la commission se montre très raisonnable là-dessus. On pose très peu de questions aux gens âgés auxquels leurs

médecins conseillent un séjour d'un mois ou deux dans le Sud. On fait peu de difficultés en pareils cas.

M. FRASER: Les demandes des malades à cet égard sont-elles aussi nombreuses que par le passé?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres en main. Je pourrais les obtenir et vous les communiquer plus tard.

M. JACKMAN: J'ai une ou deux questions à poser au sujet de l'application de la loi en général. Il est intéressant d'apprendre que, jusqu'ici, le ministère n'a dû effectuer que 15 modifications à l'annexe I, sept à l'annexe II et une seulement à l'annexe III. Peut-être serait-il non moins intéressant de savoir combien de demandes de changement ont été présentées, combien ont été rejetées et combien sont encore à l'étude. Nous pourrions ainsi nous faire une idée des répercussions fâcheuses de la réglementation sur les affaires canadiennes. Le ministre a beau dire qu'elle est le fruit de mûres considérations, j'ai l'impression qu'elle a été imposée à la hâte.

L'hon. M. ABBOTT: Il me serait bien difficile de fournir à l'honorable député des chiffres précis. Je suppose que tous les intéressés ont fait connaître leurs avis. La liste des produits interdits est assez longue et je crois juste de dire que tous les intéressés ont, à un moment ou l'autre, fait savoir ce qu'ils en pensaient. Je ne pense pas pouvoir fournir de précisions.

M. JACKMAN: Le ministre a dit que cinq ou six députations venaient le voir chaque jour.

L'hon. M. ABBOTT: Pas chaque jour.

M. JACKMAN: Chaque semaine.

L'hon. M. ABBOTT: Disons, pour être juste, qu'il s'en présente une couple par jour ou une dizaine par semaine.

M. JACKMAN: Sauf erreur, le ministre a dit que les hauts fonctionnaires du ministère ont donné des centaines d'entrevues. Il m'a semblé qu'une précision du ministre nous permettrait de juger des ennuis que ces règlements ont causé à nos hommes d'affaires.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons entendu toutes sortes d'opinions. Peut-être le comité ne sera-t-il pas surpris d'apprendre qu'un grand nombre de Canadiens sont venus nous demander d'interdire certains articles ou de les placer sur la liste des interdictions. Nous nous rendons compte que la mesure est très protectionniste et un nombre considérable d'industriels, ou au moins de producteurs canadiens,

[L'hon. M. Abbott.]

ont prétendu que nous pourrions économiser des devises américaines et du même coup stimuler la production au Canada en ajoutant quelques articles à la liste. Nous n'avons pas jugé bon jusqu'ici de nous rendre à leurs requêtes. Les opinions en ce sens ont été très nombreuses.

M. FULTON: A titre de renseignement d'ordre général, le ministre peut-il nous dire combien de temps l'Europe prendra, d'après le Gouvernement, à se remettre sur pied suffisamment pour nous payer en devises américaines et nous permettre de lever ces restrictions? En d'autres termes, quand abandonnera-t-on cette politique à courte vue? Quand pouvons-nous espérer obtenir du Gouvernement un programme commercial à longue portée et l'abolition des restrictions? Le ministre peut-il nous donner une idée générale de son opinion là-dessus?

L'hon. M. ABBOTT: Je le voudrais bien, mais l'honorable député comprend sans doute que c'est absolument impossible. Je n'ai jamais prétendu être prophète ou devin. Je n'oserais en dire plus long que ce que j'ai dit, à savoir que nous jugeons ces restrictions comme étant de nature essentiellement provisoire. Nous ne savons pas au juste quand le monde sera en mesure de nous payer comptant les marchandises qu'il nous achète, car cela dépend de nombreux facteurs qui ne relèvent aucunement de notre compétence; je ne voudrais donc pas risquer une estimation.

M. FULTON: Je n'aurais peut-être pas dû m'exprimer en ces termes. Cependant, on nous donne à entendre que le programme n'est qu'un expédient, que le Gouvernement a un programme précis, en vue d'accroître notre commerce, conformément aux dispositions des accords de Genève, et que la présente mesure s'est révélée nécessaire afin de conserver nos devises américaines. Tout récemment, le ministre disait dans un discours à Montréal combien nous avons épargné de dollars canadiens.

L'hon. M. ABBOTT: J'en avais déjà fait part à la Chambre. Je n'ai donné à Montréal aucun renseignement que je n'avais déjà communiqué à la Chambre.

M. FULTON: Le ministre a indiqué le montant de dollars canadiens épargnés. Peut-il nous dire quand les restrictions disparaîtront? Le Gouvernement, ayant une idée des résultats qu'on attend du plan Marshall, doit avoir calculé avec plus ou moins d'exactitude le délai dans lequel, grâce à cette aide, l'Europe sera en mesure de payer en dollars les denrées qu'elle obtiendra de nous. A-t-on pu se prononcer d'une façon plus ou moins cer-

taine sur le temps que l'Europe mettra à se rétablir et nous indiquer quand nous commencerons à abolir ces restrictions? Faut-il croire que seule la Providence sait à quoi s'en tenir.

L'hon. M. ABBOTT: En premier lieu, les chiffres que j'ai fournis n'indiquent pas nécessairement le montant épargné. Voilà en bref quelle était notre situation, à cette époque, à l'égard de nos réserves de devises. Je pense qu'on peut dire que l'amélioration était due, au moins en partie, aux mesures que nous avions adoptées.

Quant à l'avenir, je pense, d'après les meilleures opinions que je puis obtenir, qu'il est beaucoup trop tôt pour faire une prédiction. J'ai dit qu'il fallait être prudent l'autre jour, lorsque j'ai fourni les chiffres à l'égard de nos devises; j'ai prévenu la Chambre et tout le pays en leur disant qu'une hirondelle ne fait pas le printemps et que le chemin à parcourir est encore long. Après tout, la majeure partie des pays de l'univers sont en mauvaise posture au point de vue de leur commerce. Peu importe nos tentatives,—fussent-elles fructueuses,—d'augmenter nos exportations aux pays de la zone du dollar, nous ne pouvons songer à une prospérité complète, ainsi que je l'ai dit à Montréal, hier, si la zone du dollar étant prospère, les pays à monnaie faible traversent une crise. Nous devrons donc réussir dans nos efforts pour remettre sur pied les pays de l'Asie et de l'Europe occidentale que nous avons aidés tant que nous avons pu, dans la mesure de nos moyens; c'est d'ailleurs la solution finale à nos difficultés et à celles des autres pays. Je ne veux rien prédire ou conjecturer quant aux mesures qui s'imposent pour maintenir nos réserves de devises.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous ne pensez pas qu'il s'agit simplement de quelques mois?

M. MERRITT: Je prise la franchise du ministre lorsqu'il affirme ne pas savoir quelle sera la durée des restrictions. On ne peut, j'imagine, estimer d'un peu près la date de leur suppression. Cependant, ces faits démontrent encore mieux l'embarras où nous nous trouvons par la faute du Gouvernement, et aussi qu'en vertu des dispositions du projet de loi le pays se met indéfiniment entre les mains d'un ou deux hommes.

L'héritier présomptif, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, sourit quand j'affirme que nos embarras sont imputables au programme du Gouvernement, mais au cours du débat on a mentionné nombre de preuves sérieuses à l'appui de cette assertion. La principale, c'est sans doute le geste posé par le Gouvernement en rétablissant le dollar au pair.

L'hon. M. ABBOTT: C'eût été un remède universel.

M. MERRITT: Le Gouvernement a exercé une surveillance très étroite sur toutes les affaires du pays depuis le début de la guerre. Le ministre des Finances peut-il nous dire quand il pourra faire disparaître ces restrictions? Un grand nombre de manufacturiers et d'agriculteurs trouveraient très utile d'avoir une idée de la date de cette suppression, afin de pouvoir décider s'ils resteront en affaires ou les abandonneront à cause de ce nouvel état de choses.

L'hon. M. ABBOTT: Une foule de gens aimeraient savoir quand le marché des valeurs montera.

M. MERRITT: Le ministre m'a fort intéressé, il y a un instant, en disant que plusieurs Canadiens sont venus demander de placer des marchandises sur la liste interdite. Il veut donner à entendre au comité, je crois, que cette démarche était un peu déplacée, qu'une telle mesure de protection ne devait pas être accordée aux manufacturiers ou producteurs canadiens. Je tiens à lui rappeler que dans la présente mesure il a pris bien soin de l'intérêt commercial des sociétés américaines. L'égalité de traitement prévue dans la mesure se fonde sur le principe qu'il ne faut porter préjudice à aucun commerçant des Etats-Unis, quelle que soit la situation où se trouve le Canada. Je ne vois pas pourquoi les commerçants canadiens ne jouiraient pas d'autant d'avantages que possible dans nos difficultés.

Je ne dis pas qu'il a accueilli toutes les demandes d'interdictions qui équivalent à des droits douaniers prohibitifs, bien que dans le cas des marchandises produites en quantité suffisante il pût en résulter une épargne de change américain et que les producteurs canadiens pussent en profiter. Puis, il est bien probable que l'emploi augmenterait. Si le ministre pouvait dire à nos manufacturiers et à nos cultivateurs que les restrictions resteront en vigueur pendant une période déterminée, ils pourraient alors poursuivre leur commerce avec fruit et dans l'intérêt de la population canadienne, et produire les marchandises dont nous avons besoin. Cette révélation aiderait peut-être à faire baisser le coût de la vie.

Peu importe que le ministre ne connaisse pas le moment précis où les restrictions seront supprimées. En ce qui concerne la production agricole, il pourrait assurer la sécurité pour la période de croissance des plantes. Les producteurs seraient alors en mesure de procéder à leurs cultures sans crainte d'avoir à faire face au dumping au moment de la récolte. Dans le cas des produits ouvrés,

plusieurs industries voudraient peut-être fabriquer divers articles que nous importons actuellement, si elles connaissaient la durée exacte des présentes mesures. La population canadienne bénéficierait de cette production. Si l'exécution de cette promesse devait prolonger certaines restrictions plus que d'autres, cela n'aurait guère d'importance. Voilà un point qui mérite, je crois, l'attention du ministre. Rien ne l'empêche de songer d'abord aux intérêts de la population et des producteurs canadiens.

Nous avons l'exemple de gens qui ont tenté de cultiver des légumes sous le verre et ainsi de suite. Alors que j'étais chez moi, à Vancouver, pour le congé de Noël, une société commerciale qui maintenait des relations d'affaires avec des fabricants des Etats-Unis m'a demandé si je connaissais la durée des présentes restrictions. Je lui ai répondu que je n'en savais rien et lui ai demandé pourquoi elle cherchait à obtenir ce renseignement. Elle m'a dit qu'elle cherchait à déterminer sa ligne de conduite, qu'elle voulait, si les restrictions devaient demeurer en vigueur pendant des années, étudier la question de savoir s'il était préférable de cesser d'être une agence pour se lancer dans la fabrication d'articles prévus par l'ordonnance du Gouvernement, s'il valait mieux fabriquer pour son propre compte. Elle fait observer, évidemment, que si ces restrictions ne vont pas durer elle ne compromettra pas ses dispositions à long terme. Le ministre n'ignore pas que ces considérations sont importantes et quelles intéressent un grand nombre d'hommes d'affaires, d'un bout à l'autre du Canada. Le fait qu'il ne soit pas en mesure de nous dire la date précise de la levée des restrictions ou de l'entrée en vigueur du plan Marshall ne saurait lui permettre de se dérober à ses responsabilités. C'est à lui qu'il appartient de montrer aux hommes d'affaires et aux agriculteurs canadiens l'attitude à prendre en ce qui concerne cet aspect important du programme des restrictions. Je l'engage fortement à considérer la chose et à tirer la population canadienne de son incertitude, même s'il est incapable de s'en tirer lui-même.

M. POULIOT: Monsieur le président, la proposition de mon estimable collègue de Vancouver-Burrard mérite certainement qu'on s'y arrête. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mais il devrait présenter quelques propositions plus précises au ministre et lui dire combien de temps il faut à son avis, prolonger ces régies dans l'intérêt du cultivateur et du producteur. Je comprends très bien que les producteurs soient gênés par les modifications apportées au tarif douanier.

Nous nous en sommes plaints il y a longtemps, et les circonstances sont aujourd'hui les mêmes. Il faut qu'un tarif soit relativement stable, et il a formulé des observations très justes. Il a été assez convaincant, et je suis persuadé que le ministre l'a écouté attentivement.

Il s'est d'abord plaint de ce que les membres du cabinet qui occupent les banquettes ministérielles souriaient pendant qu'il parlait. Ils avaient deux excellents motifs de le faire. Tout d'abord, ils goûtaient assurément son discours, et en second lieu ils ont un naturel jovial. Il est certainement bon que les membres du cabinet gardent leur bonne humeur dans des circonstances comme celle-ci, et cela est tout à leur honneur.

L'honorable député de Vancouver-Burrard n'a pas toujours la mine souriante. Il voit tout en noir. En sa qualité de membre de la loyale opposition de Sa Majesté, il a le devoir de ne pas chercher à voir tout en rose. Je comprends cela. Je ne suis pas d'accord avec lui, mais je m'explique son attitude. Toutefois, il ne devrait pas reprocher aux ministres leur bonne humeur naturelle, étant donné surtout qu'ils l'ont écouté fort attentivement. En souriant pendant qu'il parlait, ils ont démontré qu'ils appréciaient sa sagesse.

M. GREEN: Ils sourient maintenant en vous entendant.

M. POULIOT: Non, ils ont simplement gardé le sourire qu'ils avaient lorsque l'honorable député de Vancouver-Burrard prononçait son discours. Ce dernier leur a tellement plu qu'ils en ont encore un arrière-goût agréable en ce moment où c'est moi qui ai la parole. C'est flatteur pour lui et je le félicite d'un tel succès.

M. MERRITT: Je désire poser une autre question. Je pourrais moi-même adresser aux ministres un sourire comme celui dont l'honorable député a parlé, mais le sourire auquel j'ai fait allusion n'entre pas, je le crains, dans cette catégorie. Voici ma question. En quoi ce projet de loi ou le décret du conseil présentement en vigueur lient-ils les organismes de l'Etat? Ainsi, la Corporation de stabilisation des prix des denrées est un organisme de la couronne. Est-elle liée par les interdictions, les contingents et les restrictions que comportent ce projet de loi?

L'hon. M. ABBOTT: Toutes les sociétés sont liées par le projet de loi, mais la couronne elle-même, évidemment, ne l'est pas.

M. MERRITT: Je voudrais une réponse qui ne fût pas en langage juridique. La Corporation de stabilisation des prix des denrées peut-elle obtenir un contingent pour les pro-

duits soumis au contingentement et lui sera-t-il interdit d'importer des denrées prohibées?

L'hon. M. ABBOTT: Elle est liée par le projet de loi.

M. MERRITT: Je crois savoir qu'en décembre, ou peu de temps après l'imposition de ces restrictions, la corporation a importé des Etats du sud, soit directement soit par l'entremise d'agents, 200 wagons d'arachides écalées. On me dit qu'on aurait pu s'en procurer aux îles Fiji, dans l'Inde ou dans d'autres pays de la zone du sterling. On m'a aussi informé, à Vancouver,—il s'agit ici d'un point d'une importance beaucoup moindre...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député veut-il parler d'arachides écalées?

M. MERRITT: Ecalées, oui.

L'hon. M. ABBOTT: L'importation de ce produit n'est ni interdite ni soumise au contingentement. Cette denrée entre en franchise et n'importe qui peut l'importer.

M. MERRITT: Oui?

L'hon. M. ABBOTT: Les noix dans l'écale sont contingentées ou interdites, mais non les cacahuètes écalées.

M. MERRITT: Ces noix ont été évidemment achetées des Etats-Unis et le prix a été versé en dollars américains par un organisme de l'Etat. Je prétends, le sachant pertinemment, que pareilles noix se vendaient dans les pays de la zone du sterling.

L'hon. M. ABBOTT: Il y en a très peu et elles font partie de notre allocation internationale fixée par l'Administration des huiles et des graisses. L'huile de cacahuète provient de ces noix.

M. MERRITT: Si le ministre veut bien me permettre de finir, je serai heureux d'entendre sa réponse, car j'ai appris récemment, de source beaucoup moins autorisée, qu'un édifice de l'Etat de la ville de Vancouver avait dû acheter une encaustique de marque américaine fort connue. Or mon informateur m'apprend que nous avons une cire canadienne équivalante d'excellente qualité qu'on ne peut acheter par suite d'un décision prise par le ministère des Travaux publics ou de quelque autre ministère. Le ministre peut-il me dire,—et c'est tant mieux si les cacahuètes ou la cire échappent à la présente mesure,—si, dans ses achats, le Gouvernement observe à la lettre son programme d'austérité de la même façon qu'il l'exige de la part des simples citoyens. Le Gouvernement, avant d'acheter quoi que ce soit avec des dollars américains, s'assure-t-il qu'il lui est impossible de trouver l'article qu'il désire au Canada ou dans des pays non liés au dollar américain? S'est-il tracé une ligne de conduite à cet égard?

L'hon. M. ABBOTT: Le Gouvernement observe ces restrictions comme tout particulier. Je ne puis donner à mon honorable ami l'assurance catégorique que quelque service d'achat du Gouvernement n'achète pas ailleurs de la cire à plancher qu'il aurait pu se procurer au Canada. Si nous avions connaissance d'un tel cas, nous ne le permettrions pas. Règle générale, les services de l'Etat observent la loi et, en fait, sont sujets aux mêmes règlements que quiconque. Le Gouvernement achète ses approvisionnements par les voies ordinaires du commerce. En principe, il n'importe rien directement.

M. MERRITT: Si l'on n'a pas donné d'instructions spéciales en ce sens par suite du programme de restrictions, je demande au Gouvernement, par l'entremise du ministre, de donner de telles instructions et de s'assurer que ses agences conservent les devises américaines tout comme les particuliers sont requis de le faire.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qui se pratique. Le Gouvernement achète les approvisionnements par les voies ordinaires du commerce. Il n'importe pas directement. Ici, je dois préciser ma déclaration. Nous importons certains approvisionnements militaires des Etats-Unis, mais nous achetons les approvisionnements civils ordinaires par les voies régulières du commerce au Canada, tout comme les particuliers.

M. MERRITT: On les achète au Canada. La Commission de stabilisation des prix des denrées et la Corporation commerciale canadienne doivent se conformer, à cet égard, à la ligne de conduite du Gouvernement. Si elles ne le font pas...

L'hon. M. ABBOTT: Bien sûr qu'elles le font.

M. MERRITT: Alors, on pourrait sûrement donner des instructions précises à ces organismes, leur enjoignant d'acheter chaque fois qu'ils le peuvent, dans des pays non compris dans la zone du dollar.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être mon honorable collègue sera-t-il satisfait si je lui dis que le président de la Corporation de stabilisation des prix des denrées est aussi président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en même temps que sous-ministre adjoint des Finances, et qu'il veille particulièrement sur l'ardministration de la division des régies d'urgence. Il peut en prendre ma parole, la Corporation de stabilisa-

tion du prix des denrées observe ce qu'on est convenu d'appeler le programme d'austérité.

M. MERRITT: Je dois souligner, monsieur le président, que la réponse ne me satisfait pas tout à fait. Le ministre est à son siège et il pourrait me donner l'assurance que je lui demande.

M. LENNARD: L'honorable député de Vancouver-Burrard vient de parler des producteurs. Je songe plus particulièrement à ceux qui produisent sous verre, ou en serre. L'honorable député de Témiscouata dit que le ministre devrait donner certaines directives. Il faut environ quatre mois pour produire des tomates en serre. Si une modification des règlements entraîne un accroissement de la production des tomates pour récolte au printemps, l'abolition des mêmes règlements vers la fin de mai privera de tout avantage ceux qui ont sacrifié un autre genre de culture pour produire les vivres qu'il nous faut.

Un autre point, d'ordre général. Les fleuristes,—je ne parle pas des vendeurs mais des producteurs,—n'achètent pas de bulbes pour planter au printemps. Ils ignorent quels pourront être les règlements en vigueur en mai, au moment de la fête des mères, alors que par les années passées nous importions beaucoup de fleurs de la Floride et des Etats du Sud. Ils ignorent si les restrictions seront alors en vigueur, et ne savent que faire pour l'instant. Voilà la situation dans laquelle se trouvent nos producteurs de l'Est canadien. J'en sais quelque chose, et je puis assurer le comité que ces gens ignorent à quoi s'en tenir. Quelqu'un leur a dit à la légère que les restrictions disparaîtraient vers le 31 mars. La vérité est tout autre, je le sais, mais ces gens l'ignorent et toute l'industrie en souffre.

L'hon. M. ABBOTT: Les maraîchers m'ont envoyé une députation et m'ont demandé une assurance sur la durée des restrictions. Ils ont fait mention de la culture des tomates et de la laitue en serre-chaude et de l'expansion de ces dernières. Je leur ai dit, et ils n'en ont pas été surpris, que je ne pouvais leur donner aucune assurance à cet égard, qu'il s'agissait d'une mesure protectionniste, et que quiconque favorisait l'expansion de la culture des tomates et de la laitue en serre-chaude devait courir les risques que comporte pareille entreprise sous notre régime. Si les restrictions sont encore en vigueur au moment de la récolte leurs bénéfices seront jolis, mais ils le seront moins si les restrictions sont levées. Cette incertitude fait partie du régime et je leur ai dit qu'il m'était impossible de préciser la date à laquelle les restrictions disparaîtraient. Ces mesures n'existent pas à des fins de protection, mais bien comme mesures d'urgence et il appartient à ces personnes d'évaluer le risque commercial à courir.

[L'hon. M. Abbott.]

M. FULTON: Il ne s'agit pas d'aléa inhérent au commerce. C'est l'objection qu'on a soulevée contre un trop grand nombre de ces mesures. Quand le Gouvernement intervient dans le cycle ordinaire du commerce, que son intervention soit nécessaire ou non, il en résulte des risques qu'on ne peut traiter d'aléas inhérents au commerce. Personne ne désire transformer le projet de loi en mesure de protection. Puisque le Gouvernement s'est ingéré dans le fonctionnement de l'économie canadienne, il devrait s'efforcer d'atténuer le plus possible les effets de son ingérence. Où le Gouvernement a créé beaucoup d'incertitude, il devrait tâcher d'atténuer cette incertitude en créant un peu de certitude. Si le Gouvernement dit à la population qu'il n'abolira pas les restrictions avont trois ou six mois, ce serait un moyen de lui donner quelque assurance. Il ne s'agit pas d'une mesure de protection, mais de bon sens. En rejetant mon conseil le Gouvernement ferme les yeux sur les effets désastreux, mais pourtant évitables, de sa ligne de conduite.

L'hon. M. ABBOTT: Personne n'a besoin de construire de nouvelles serres, en vue d'accroître sa production de tomates ou de laitue.

Une VOIX: Pourquoi pas?

L'hon. M. ABBOTT: On le peut, oui, mais à ses propres risques. Si nous imposons des restrictions, ce n'est sûrement pas en vue de favoriser la production, en hiver, de tomates et de laitue de couches chaudes. Pourquoi agirions-nous ainsi? Dans les conditions normales, il serait de beaucoup préférable d'importer les tomates et la laitue là où elles poussent naturellement en pleine terre, et d'exporter d'autres produits aux Etats-Unis. La mesure n'a pas pour objet de favoriser l'expansion de l'industrie grâce au protectionnisme le plus rigoureux, savoir, l'interdiction. Tel n'est pas le but de la mesure provisoire que les circonstances nous ont forcés d'adopter. Comme nous l'appliquons à regret, ceux qui comptent sur la protection que leur assurent ces interdictions pour accroître leur production dans certains domaines agissent à leur propre risque.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité examine présentement le titre abrégé de la mesure, savoir: Loi d'urgence sur la conservation des changes. Le Règlement est très net; selon l'article 58, les discours prononcés en comité doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération. J'exhorte donc les

honorables députés à procéder méthodiquement. Ils n'ont aucune raison de traiter ces nombreuses questions lorsqu'il sont censés étudier le titre abrégé, puisque l'examen des divers articles leur permettra de les aborder dans l'ordre où elles se présentent. Les honorables députés devraient convenir dès maintenant de respecter le Règlement. Je les invite à adopter l'article à l'étude afin de passer aux dispositions portant sur les questions qu'ils ont traitées au cours de l'examen de l'article 1.

M. LENNARD: Je veux attirer l'attention du ministre des Finances sur un point particulier. Je n'ai aucunement voulu dire qu'il faudrait augmenter d'un seul pied l'espace cultivé en serre. Mais les producteurs voudraient bien savoir ce qui serait le plus utile à la population. Ne vaudrait-il pas mieux cultiver des légumes que des fleurs? La population a besoin de légumes.

L'hon. M. ABBOTT: Je voudrais bien venir en aide aux producteurs. Mon honorable ami m'a posé une question sans détour. J'ignore s'il vaudrait bien mieux pour les Canadiens d'avoir de la laitue produite en serre que des fleurs. Cela se vaut, je pense. De toute façon, nous n'avons certes pas suffisamment de serres au Canada pour produire de la laitue pour tous ceux qui en voudraient. La laitue d'hiver est tout simplement un article de luxe; aussi je pense que ceux qui veulent manger de la laitue produite en serre n'ont qu'à en payer le prix s'ils le peuvent. Passe si nous avions les devises américaines pour en importer en quantité suffisante des Etats-Unis ou d'ailleurs; mais puisque nous ne le pouvons pas, j'affirme que la laitue de serre chaude est un produit de luxe qui appartient à ceux qui peuvent le payer.

M. GREEN: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous avons eu une discussion sur les sujets que nous pourrions aborder au cours de l'étude de cet article, avant que vous occupiez le fauteuil. Il a été entendu de tous les côtés à la Chambre qu'il serait régulier de discuter de l'application générale du plan en étudiant le premier article. Or l'Orateur suppléant qui était au fauteuil n'a certes fait aucune objection.

Une VOIX: Il n'y a pas eu d'entente à ce sujet.

M. GREEN: La procédure n'a pas été déclarée irrégulière. Le ministre des Postes a été à son siège toute la soirée, et il n'a aucunement protesté.

L'hon. M. ABBOTT: L'Orateur suppléant a fait de son mieux.

M. GREEN: Les questions posées depuis une demi-heure sont toute de caractère général et elles ont trait à l'application générale du plan. En raison de ce caractère, je prétends donc, Votre Honneur, qu'elles sont régulières. Je reconnais que s'il s'agissait de questions se rattachant à des articles spécifiques, elles ne seraient pas régulières, mais il n'en est pas ainsi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En réponse à mon honorable collègue je dois dire, —et je crois qu'il en conviendra,—que plusieurs des questions soulevées auraient été plus à point lors de l'étude des diverses articles. Avant six heures j'ai tenté d'obtenir des membres du comité qu'ils étudient le projet de loi d'une manière ordonnée, c'est-à-dire d'examiner l'article I qui est simplement le titre abrégé, puis de passer aux autres articles et de traiter des différentes questions qu'on a discutées ici. Mais nous n'en sommes pas rendus aux autres articles. Mon honorable collègue ne prétendra sûrement pas que c'est une façon ordonnée et convenable d'examiner un projet de loi. Au contraire elle est tout à fait irrégulière. Aucun article du Règlement ne l'autorise. Je demande encore aux honorables députés de chercher à procéder conformément au Règlement. Ce n'est pas agréable pour le président d'être constamment obligé de rappeler les dispositions du Règlement. Tous les honorables députés devraient s'efforcer d'aider le président à faire observer le Règlement. Je crois qu'on devrait le respecter. Je demande encore une fois aux honorables députés d'essayer de procéder avec ordre et d'examiner l'article I.

M. POULIOT: Monsieur le président...

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais poser une question au ministre.

Cela ressortit à la question dont nous sommes présentement saisis. Je ne crois pas que ma question soit irrégulière. Le présent projet de loi a trait à la conservation des devises.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): Je ne veux pas étudier ce que renferme le projet de loi. Je veux poser une question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Le comité est présentement saisi du titre abrégé, uniquement de cela. L'honorable député trouvera d'autres articles...

M. ROSS (St. Paul's): Loi d'urgence sur la conservation des devises.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: ... plus tard, qui lui permettront d'aborder le problème auquel il songe.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne l'ai pas encore exposé.

M. POULIOT: Je m'en tiens à votre décision, monsieur le président.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, ...

M. POULIOT: Je ne discute pas votre décision, monsieur le président; je m'y soumets.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai la parole.

M. HARTT: Qui l'a dit?

M. POULIOT: Je regrette, mais je crois que c'est moi qui l'ai. Nous en sommes au titre abrégé, qui est ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi d'urgence sur la conservation des devises.

M. ROSS (St. Paul's): C'est ce que j'ai dit.

M. POULIOT: C'est la première fois que je puis citer saint Paul sans me tromper. Je propose au ministre de modifier son titre abrégé de façon que celui-ci devienne: "La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur le troc". On devrait recourir au troc pour circonvenir la difficulté que présente le dollar américain. Le malheur, en ce moment, c'est que tout le monde tend à accepter les modes nouvelles. Pourquoi nous appuyer sans cesse sur le dollar américain, pourquoi ne parler sans cesse que du dollar américain, pourquoi ne penser qu'au dollar américain comme moyen d'échange?

D'abord, le rôle du change c'est de combler l'écart qui peut exister dans une transaction faite par deux parties. Généralement, on échange des marchandises et on comble la différence en dollars. Mais lorsqu'on entend dire du dollar qu'il est devenu l'élément principal d'une transaction, au lieu d'en rester un élément accessoire, on tombe dans l'erreur du parti créditiste. Je propose au ministre de commercer au moyen de troc, avec tous les pays qui n'ont pas suffisamment de dollars américains pour payer les produits canadiens. L'an dernier, j'ai présenté au ministre une proposition d'ordre pratique relativement à l'impôt sur le revenu, lui suggérant de remplacer cet impôt par une autre forme d'impôt qui serait moins pénible à supporter pour le contribuable canadien. Aujourd'hui je lui propose de ne plus penser au dollar américain et de recourir au troc, d'aider les exportateurs canadiens à commercer ainsi avec tous les pays du monde qui n'ont pas assez de dollars américains pour payer en entier ce qu'ils importent du Canada. Ce serait un moyen d'assurer le rétablissement économique, et cela démontrerait aux citoyens des Etats-Unis que nous arriverons peut-être à ne plus avoir à compter sur eux.

[M. Ross (St. Paul's).]

Pourquoi devrions-nous prendre toujours une attitude d'humilité à l'égard des Etats-Unis? Nous n'avons aucune raison de le faire. Il y a au sud des Etats-Unis une république qui est absolument indépendante d'eux. Il y a là-bas des capitaux américains comme il s'en trouve dans notre pays, mais cette république fait des transactions avec les Etats-Unis et elle y obtient tant de succès qu'un fonctionnaire du Gouvernement, c'est-à-dire un des sous-ministres, a déclaré récemment que notre commerce avec le Mexique pourrait se chiffrer par 100 millions de dollars par an. Le Mexique peut-il nous payer en dollars américains? J'en doute. Nous pourrions cependant échanger des denrées. Nous devrions donc adopter un programme commercial absolument différent. Faisons en sorte de protéger les intérêts du peuple canadien. Nous avons des produits primaires et des articles manufacturés que nous pourrions échanger contre des produits de même nature de n'importe quel autre pays du monde. A l'heure actuelle, quelle est la pire difficulté que doit surmonter le Royaume-Uni? C'est qu'il n'a pas assez de dollars américains. Toutefois, les membres du gouvernement britannique, depuis Cripps jusqu'au dernier des ministres, manquent totalement d'imagination. Après avoir adopté un programme erroné, ils se croient tenus de ne pas s'en départir. Ils manquent tout à fait d'imagination. Pourtant, ce devrait être la première qualité de ceux qui élaborent notre politique commerciale ou tout autre programme d'importance pour le Canada. Il s'agit là simplement d'une idée que je mets de l'avant et, le ministre peut m'en croire, je ne suis pas le premier à la formuler.

Il y a longtemps de cela, alors que M. Stevens était ministre du Commerce et que le Brésil jetait du café à la mer, j'ai dit que c'était un crime de jeter un produit de valeur comme celui-là. Le Brésil connaissait la surproduction. Il ne consommait pas du tout ce café; il le jetait simplement dans l'Atlantique. Nous aurions pu échanger du blé contre du café. J'en ai fait la proposition à M. Stevens, alors ministre du Commerce, et il m'a déclaré qu'elle valait la peine d'être étudiée. C'est précisément ce que j'ai dit il y a un instant, bien qu'évidemment sans aucune autorité, à l'honorable député de Vancouver-Burrard. Plusieurs autres ont exposé cette même idée. Encore cet hiver, vers Noël, nul autre que le colonel Horace Boivin, maire de Granby, qui a visité tous les pays d'Europe

dans l'intérêt des manufacturiers canadiens, formulait exactement cette même proposition, ainsi que le rapportait en première page la *Gazette* de Montréal. Cette idée n'est donc pas préconisée uniquement par l'honorable député de Témiscouata mais par bien des gens.

Le commerce ne se ramène pas uniquement à des opérations bancaires. La banque n'y joue qu'un rôle de second plan. C'est l'échange de produits qui est essentiel. Je rends ici un hommage spécial aux producteurs, dans tous les domaines; aux agriculteurs, aux producteurs de denrées primaires, aux pêcheurs et aux producteurs d'articles manufacturés. Mais ils ont besoin de l'aide de l'Etat. Ils ont besoin de l'aide de nos agences commerciales, qu'on les désigne sous le nom d'offices de renseignements commerciaux ou autrement. Ils leur faut l'assistance de nos consuls ou de nos prétendus ambassadeurs pour activer le commerce canadien. Ceux-ci font très peu pour améliorer la bonne entente politique entre les nations. Ils devraient prouver leur utilité en assurant l'expansion du commerce canadien, en aidant ceux qui ont des produits à vendre ou qui désirent acheter. Pendant un certain temps, il a été impossible d'obtenir des renseignements sur les importations. Le prédécesseur du ministre qui dirige l'examen de la présente mesure ne communiquait pas de chiffres. Il était impossible de se procurer quelque renseignement au sujet des importations. Aujourd'hui, nous n'entendons parler que d'importations, tandis que les chiffres à l'égard des exportations sont faux. Notre commerce est fictif. Revenons au véritable commerce. Echangeons nos marchandises avec les autres pays du monde et affranchissons-nous du dollar américain.

M. MacINNIS: J'invoque l'application du Règlement. Durant le court espace de temps que nous avons consacré à la question, cet après-midi, plusieurs députés ont été avertis qu'ils enfreignaient le Règlement pour avoir traité de questions qui, à mon point de vue, s'écartaient moins du sujet que celles dont vient de parler l'honorable député. Tous les députés devraient être également maintenus dans les mêmes limites.

M. POULIOT: Mon discours était parfaitement au point puisqu'il se rattachait à une proposition que j'ai faite au ministre de modifier le titre abrégé du bill. Il s'y rapportait donc de A jusqu'à Z, comme le sait fort bien mon honorable ami.

M. MacINNIS: Mon honorable ami a probablement fait une telle proposition, mais il n'en était nullement question dans son discours.

M. POULIOT: Tout ce que j'ai dit se rapportait à ma proposition de modifier le titre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le rappel au Règlement par l'honorable député de Vancouver-Est est parfaitement régulier. Je conviens que le discours qui vient d'être prononcé n'était pas pertinent, non plus que bien d'autres discours prononcés ce soir. C'est ce que je demande aux députés d'éviter et je fais de nouveau appel à leur collaboration.

M. ROSS (St. Paul's): Je m'efforcerai de me conformer au Règlement comme vous me le demandez, monsieur le président. Je vous estime tellement que je ne voudrais pas aller à l'encontre de vos désirs. Toutefois, la seule occasion que je trouve d'exprimer ce que j'ai à dire, très brièvement d'ailleurs, c'est sur les mesures d'urgence pour la conservation des devises. Le bill vise à conserver les devises américaines. Voici ma proposition. Je ne sais si le ministre l'a déjà appliquée. A mon sens, il devrait demander au peuple canadien d'acheter des produits canadiens, des produits britanniques, des produits français. S'il lançait un véritable appel, je suis prêt à parier qu'il épargnerait beaucoup de dollars américains. Si le Gouvernement lançait l'appel qui convient, les gens achèteraient au Canada des produits qu'ils se procurent actuellement aux Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Pour répondre à mon honorable ami, je rappelle que nous avons publié dans les quotidiens du pays une couple d'annonces, afin d'atteindre le plus de gens possible. Dans ces annonces, nous avons signalé quelques-uns des moyens qui, à notre avis, pouvaient parer à la situation pressante. Voici par exemple:

> Ne commandez pas de denrées, par la poste, d'autres pays... quand vous voyagez hors du Canada, n'achetez pas de denrées pour les apporter chez vous ensuite.
>
> Si vous jugez certains achats essentiels, voyez d'abord votre percepteur des douanes et de l'accise, afin de vous assurez si l'article que vous désirez est prohibé.
>
> Cherchez à vous procurer des succédanés en remplacement des denrées qui sont provisoirement prohibées.

Dans le premier paragraphe de l'annonce, qui expliquait les motifs de la mesure, nous avons dit ce qui suit:

> Le Canada accuse maintenant un fort déficit dans ses échanges commerciaux avec la zone du dollar américain. Notre situation commerciale, favorable si l'on considère le chiffre global de notre commerce avec l'étranger, l'est bien moins lorsqu'il s'agit des seuls pays liés au dollar américain. D'autres pays que nous comptons comme clients ne peuvent nous payer en argent ou en marchandises tous les produits qu'ils désirent acheter chez nous...

Deux remèdes s'offrent à nous en ce moment... réduire nos achats non essentiels dans la zone du dollar américain et accroître nos exportations vers ces pays afin de rétablir l'équilibre.

M. ROSS (St. Paul's): Mais vous ne dites pas pourquoi.

M. FLEMING: Pourquoi ne pas dire: "Achetez des produits canadiens"?

L'hon. M. ABBOTT: C'est un slogan. Il est nécessairement compris dans la phrase que j'ai lue: "réduisez vos achats non essentiels dans la zone du dollar américain". Quel autre sens cette phrase peut-elle avoir?

M. ROSS (St. Paul's): Vous pourriez dire: "Achetez des produits canadiens" ou "Achetez des produits britanniques".

L'hon. M. ABBOTT: Je crois la population canadienne assez intelligente pour le comprendre.

M. FLEMING: Tout juste avant six heures, le ministre a dit que la préparation des annexes et du décret C.P. 4678 a exigé des mois de travail. J'en ai conclu qu'on y travaillait ardûment depuis des mois lorsqu'ils ont été promulgués le 17 novembre. Voudrait-il préciser et nous dire quand a commencé ce travail de préparation?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais si je puis donner à l'honorable député une réponse absolument exacte, mais c'était, somme toute, vers la mi-été. On s'est alors rendu compte qu'on pourrait fort bien avoir à recourir à des restrictions sur les importations afin de conserver nos réserves de devises américaines. Les gens bien renseignés ont compris qu'il était impossible de mettre au point du jour au lendemain un programme applicable et approprié en vue d'imposer de telles restrictions, et, vers le milieu de l'été, nous avons formé un comité interministériel, dont l'adjoint actuel du sous-ministre des Finances était le président, avec mission d'étudier quelles seraient les restrictions que nous pourrions convenablement imposer, advenant l'adoption d'un tel programme.

M. FLEMING: Puis-je poser deux autres questions complémentaires? A-t-on consulté à cet égard les spécialistes de la douane du ministère du Revenu national?

L'hon. M. ABBOTT: Ils faisaient partie du comité.

M. FLEMING: Quel était le montant total des réserves d'or et de devises américaines à la mi-été, alors que, selon le ministre, le travail a commencé?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je crois l'avoir fourni au tout début de la session en réponse à une question du chef de l'opposition. Ces chiffres figurent au hansard ou ont été déposés au début de la session.

M. ADAMSON: Je désire proposer un amendement à l'article 1, qui a trait au titre abrégé. A mon sens, le mot "urgence" est mal choisi; "chronique" conviendrait mieux. Je ne vois pas comment nous pourrions insérer ce mot dans le titre du bill, mais l'état de choses est néanmoins chronique.

Il y a deux ans, nous avons signalé,—du moins je l'ai fait,—que la situation s'aggravait. En 1946, la parité est venue l'empirer. J'ai affirmé, à maintes reprises en cette enceinte que le Gouvernement devrait imposer des restrictions, des interdictions, relever le tarif douanier, restreindre l'emploi des devises et des dollars, enfin recourir à la dévalorisation.

On n'a prêté aucune attention à mes paroles. Le Gouvernement s'est finalement rendu compte qu'il était coincé comme un rat; il a dû, mais tardivement, imposer des restrictions. Comme je l'ai signalé au cours de la discussion portant sur le projet de loi, le Gouvernement devra adopter d'autres mesures encore plus sévères afin de sortir de cette impasse.

L'hon. M. ABBOTT: Certains espèrent que nous y serons forcés.

M. ADAMSON: On annonce aujourd'hui que le déficit du Royaume-Uni s'élève à 1,023 millions de livres sterling, en or, pour l'année commerciale 1947 écoulée. Si certains Canadiens estiment que nous pourrons prochainement combler notre très grave déficit de dollars, sans en revenir à une économie absolument libre, ils nourrissent de vains espoirs. Je propose donc:

Que les mots "d'urgence" soient biffés du titre abrégé afin que celui-ci se lise "Loi sur la conservation des changes".

A mon sens, il est impossible de prévoir le jour où nous pourrons nous dispenser de lois sur la conservation des changes. Bien qu'on parle de l'urgence de cet état de choses, il faut reconnaître que le mal est plus chronique que pressant. En s'arrêtant uniquement au caractère urgent de la situation et en laissant entendre que la crise passera, on complique l'application de la mesure en la rendant moins stable qu'elle ne le sera normalement. On bouleverse ainsi les projets des maraîchers et des producteurs des denrées frappées d'interdiction. Du fait qu'on traite la

mesure comme loi d'urgence, celle-ci devient plus aléatoire tandis que la situation, dans l'ensemble, revêt un caractère plus incertain.

Le problème ne se résoudra pas d'ici longtemps. Les événements survenus, la semaine dernière, sur les marchés de denrées et les bourses de l'univers n'ont servi qu'à aggraver ce problème déjà extrêmement grave. A vrai dire, il s'agit d'un état d'urgence, mais il est peu sage de s'en tenir là et de supposer que les difficultés passeront. La population devrait se rendre compte de la situation véritable. J'ai donc le plaisir de proposer l'amendement.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député nous dira-t-il quand, pour la dernière fois, il a prévenu la Chambre de ce qui allait arriver? J'aimerais lire ses paroles.

M. ADAMSON: Aux derniers jours de la dernière session, j'ai dit qu'il fallait en venir à la dévalorisation, qu'elle serait commencée avant notre retour ici. La France a dévalorisé le franc; l'Angleterre va dévaloriser la livre, car elle ne peut s'en empêcher. J'ai dit aussi...

L'hon. M. BERTRAND: Est-ce que l'honorable député...

M. ADAMSON: Vous m'avez posé une question, je veux y répondre. J'ai parlé au cours du débat sur le budget, l'an passé; je n'ai pas le hansard ici, mais j'ai dit, le 17 juillet, que le ministre pouvait adopter trois lignes de conduite. Il fallait les adopter avant de manquer d'or et de monnaie ferme. Le ministre pouvait imposer des interdictions, élever tous les droits douaniers et imposer des restrictions à l'égard des devises américaines et de la monnaie ferme, ou bien dévaloriser notre dollar. Il y a trois moyens de combler notre pénurie de monnaie ferme. Le ministre en a employé deux et demi. Mais, à mon avis, le troisième est essentiel.

On a fait cette déclaration l'été dernier. J'ai affirmé à peu près la même chose à la deuxième session, c'est-à-dire que, d'après mes calculs notre déficit mensuel de numéraire ferme s'accroissait et que notre réserve de 1,600 millions de dollars s'épuiserait vers le printemps.

On a récemment demandé au ministre quelle était notre véritable situation par rapport à l'or et aux devises américaines. Il a fait une déclaration générale, mais il n'a pas cherché à établir la distinction entre l'or, la monnaie ferme, et les dollars américains. Nous ne savons pas quelle quantité d'or britannique et d'or provenant d'autres sources a été expédiée, portant une affectation précise. Nous n'avons que des généralités sur l'or expédié et la situation monétaire.

J'ai déclaré il y a un an et demi que nous nous acheminions vers l'impasse où nous sommes. Or, monsieur le président, nous y serons encore longtemps, sauf tout le respect que je dois au Gouvernement. Si nous ne sommes pas prêts à envisager la réalité, le bill ne rime à rien, et nous traversons une crise pire que tout ce que le Gouvernement actuel a prévu.

L'hon. M. ABBOTT: Un mot seulement en réponse à l'honorable député. Je ne sais s'il est bien sérieux en proposant son amendement. Il reconnaît que la situation est critique, mais il prétend que l'emploi des mots "mesures d'urgence" dans le titre laisse entendre que leur application sera de courte durée. Je ne sais trop si je suis de son avis à ce sujet.

Il est vrai qu'il a préconisé la dévalorisation pendant un certain temps et que plusieurs au pays aimeraient que le dollar soit dévalué. Ils en profiteraient. (*Exclamations*) Oui, ils en profiteraient, je le sais; ne vous y méprenez pas. Il y en a qui préconisent la dévalorisation parce que, entre autres choses, certaines entreprises auxquelles ils sont intéressés en profiteraient. (*Exclamations*) Il est rare que je fasse des interruptions. Je ne doute que mon honorable ami d'York-Ouest préconise la dévalorisation depuis longtemps, mais je ne partage pas l'avis de ceux qui déclarent ici que la dévalorisation est inévitable. Je ne vois guère d'utilité à le prétendre. Et lorsqu'il affirme ou donne à entendre que la situation de la France est la même que celle du Canada et que, parce que la France a jugé nécessaire de dévaloriser sa monnaie, le Canada doit agir de même, à mon sens, il divague. Les situations ne sont pas comparables du tout. La France n'était pas en mesure d'exporter parce que ses prix étaient trop élevés; les prix des marchandises étaient trop élevés. Il n'en va de même du Canada.

M. ADAMSON: Si le ministre peut trouver quoi que ce soit dans mes paroles qui laisse entendre que notre situation est identique à celle de la France, je lui conseille sérieusement de voir un aliéniste. Je répondais au ministre des Postes qui m'avait demandé quand j'avais préconisé de telles mesures dans le passé. Je ferai remarquer au ministre des Finances que devant un tribunal de justice on considérerait qu'il nuit à sa cause en alléguant que j'ai préconisé la dévalorisation seulement.

J'ai dit qu'il y avait trois moyens auxquels le Gouvernement aurait pu recourir. Il en a employé deux, peut-être deux et demi, mais il devra appliquer le troisième.

On ne saurait dire si la situation qui existe en France entraînera une série de réactions. Qu'il nous suffise de savoir que ce qui a amené toutes les monnaies à abandonner l'étalon-or en 1931 ou 1932 a été la faillite d'une banque autrichienne relativement peu importante, la Credit-Anstalt. Cela suffit à amorcer aux Etats-Unis toute une série de réactions, dont l'aboutissement direct a été la panique dans le domaine bancaire. Je ne prétends pas que la dévalorisation du franc français entraînera une série de réactions sur toutes les monnaies du monde, mais j'affirme que, lorsque les monnaies sont fixées à une parité fausse, beaucoup plus élevée que le prix auquel on les achète et on les vend sur le marché libre, on se trouve en présence d'une situation économique extrêmement dangereuse et malsaine, dont le Canada ne sortira vraisemblablement pas de sitôt.

Laisser entendre que la dévalorisation serait à l'avantage d'un groupe, voilà qui est indigne du ministre. C'est le genre de brocard que nous sommes trop enclins à attendre de lui dernièrement. Quand il examinera l'ensemble du tableau et qu'il aura de la situation une vue plus exacte et plus réfléchie, il se rendra compte que les forces qui travaillent actuellement le monde sont beaucoup plus puissantes que celle que peuvent contenir son Gouvernement, ses conseillers ou ses fonctionnaires. La situation est à l'échelle mondiale. Malheureusement nous y sommes et nous ne saurions en sortir sans adopter de plus en plus des mesures de caractère permanent en vue de conserver notre monnaie ferme. C'est leurrer les Canadiens que de leur parler de situation urgente et provisoire.

M. QUELCH: En écoutant l'honorable représentant d'York-Ouest je me suis pris à regretter qu'il n'ait pas mieux compris la situation mondiale au moment où nous étions saisis des accords de Bretton-Woods. A l'époque, il appuyait ceux-ci, mais d'après un de ses articles qui vient de paraître dans le magazine *Liberty*, je constate qu'il nous conseille maintenant de nous retirer du fonds monétaire international. On se souviendra qu'en discutant les accords de Bretton-Woods nous avons critiqué la proposition voulant que notre argent soit estimé en fonction du dollar américain, et que nous n'ayons le droit de le dévaloriser que de 10 p. 100. Nous avons vu des nations obligées d'abandonner le fonds parce qu'elles n'avaient pas le droit de dévaloriser leur argent de plus de 10 p. 100.

Si je comprends bien le sens de la présente mesure, elle est destinée à conserver des dollars américains. Puisqu'il en est ainsi, je voudrais que le ministre me dise pourquoi le Gouvernement a estimé indispensable d'interdire les importations en provenance des pays appartenant au bloc-sterling? Je sais que sous le régime des accords de Genève, nous nous en sommes tenus au principe de l'égalité de traitement, mais je sais aussi qu'il existe une disposition dérogatoire autorisant une nation souffrant d'une balance commerciale défavorable d'interdire les importations du pays vis-à-vis duquel elle se trouve en mauvaise posture, sans être obligé pour autant de frapper d'une interdiction les importations des pays à l'égard desquels sa balance commerciale est favorable.

Cette clause dérogatoire visait manifestement une situation comme celle qui existe aujourd'hui au Canada. Nous avons une balance de commerce défavorable vis-à-vis des Etats-Unis, mais il n'en va pas de même en ce qui concerne nos échanges commerciaux avec les autres pays. Un de nos principaux problèmes est celui d'obtenir suffisamment de denrées pour notre consommation sans avoir à utiliser des dollars américains. Apparemment, la Grande-Bretagne possède des denrées dont nous avons besoin et qui pourraient être exportées chez nous. Il serait donc logique que nous favorisions autant que possible les importations en provenance du Royaume-Uni. Le ministre a dit, je le sais, que le volume d'affaires atteint par cette interdiction est faible, mais il n'en représente pas moins une certaine somme. Pourquoi mettrions-nous obstacle aux importations en provenance du Royaume-Uni alors que nous avons une balance de commerce favorable vis-à-vis de ce pays?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà dit pourquoi, et je vais l'expliquer de nouveau. L'honorable député s'imagine-t-il qu'un autre pays ait plus intérêt que le Canada à observer le principe de l'égalité de traitement tant à cause du volume de notre commerce extérieur que par suite du caractère tripartite de ce commerce?

M. QUELCH: Cela est loin d'être satisfaisant. L'entente renferme une disposition dérogatoire pour le cas où il surgirait une situation du genre de celle qui existe au Canada. Nous pouvons nous prévaloir des dispositions de cet article sans enfeindre le principe de l'égalité de traitement. Autrement, à quoi sert cette disposition dérogatoire?

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne voulons aucunement violer le principe, mais nous désirons donner l'exemple. Comme je l'ai signalé antérieurement, le commerce est négligeable tandis que les bénéfices qu'on peut réaliser grâce à ces restrictions sont énormes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A-t-on quelque chose à ajouter au sujet des travaux de vendredi? Sauf ereur, le premier ministre a dit que nous poursuivrions d'abord l'examen du bill n° 3, mais que le ministre désirerait peut-être passer à autre chose.

L'hon. M. ABBOTT: Le premier ministre l'a annoncé, nous reprendrons demain le débat sur l'Adresse. Comme je devrai m'absenter vendredi, à cause d'un rendez-vous fixé depuis longtemps, je m'étais proposé de m'entendre demain avec les chefs des divers partis afin de décider des mesures à aborder ce jour-là. Je serais en mesure de continuer l'étude de ce bill demain et jeudi, mais j'imagine que les honorables députés voudront reprendre le débat sur l'Adresse mercredi et jeudi, comme c'est convenu.

M. KNOWLES: Pourquoi ne pas renvoyer le programme de jeudi à vendredi?

L'hon. M. ABBOTT: Cette proposition me convient parfaitement. Je suis prêt à continuer l'étude du projet de loi jeudi, si c'est le désir des honorables députés, de tous les partis. Cependant, nous ferions peut-être mieux de remettre cette décision à demain, afin que les whips ou moi-même puissions discuter cette question.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PANNE À LA CHAUFFERIE CENTRALE

M. l'ORATEUR: Il est de mon devoir d'informer la Chambre que ce matin plusieurs députés m'ont téléphoné pour se plaindre de la température qui règne dans l'édifice. Certains ont exprimé l'avis que, dans ces conditions, il ne devrait pas y avoir de séance cet après-midi. Or les honorables députés se rendent compte que c'est à eux de décider si nous devons siéger ou non.

J'ai communiqué avec les personnes chargées du chauffage de l'édifice; on m'a appris qu'il s'est produit une panne à la chaufferie centrale mais qu'on espérait pouvoir, entre midi et une heure de l'après-midi, fournir un peu de chaleur à la Chambre. Or, au moment d'entrer à la Chambre à trois heures, on m'a informé que, malheureusement, les réparations n'avaient pas encore été faites et qu'on ne pourrait chauffer l'édifice cet après-midi. J'ai donc cru devoir faire part de cet inconvénient à la Chambre. Ici, la température est actuellement de 64 degrés, tandis que, dans d'autres parties de l'édifice elle n'est que de 60.

J'ai cru qu'avant d'aborder leurs travaux, les honorables députés aimeraient être mis au courant de la situation afin de décider s'il y aurait séance cet après-midi. Ceux qui se plaignent de la température qu'il fait à la Chambre ne peuvent s'attendre à une amélioration cet après-midi.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, tout irait bien si nous pouvions siéger à Vancouver.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Avant que la Chambre précipite une décision sur la question de siéger ou non, peut-être me permettra-t-on une explication.

Le froid exceptionnel qui sévit depuis le début de la semaine nous a forcés de porter à son extrême limite le rendement de notre chaufferie. Or une des chaudières n'a pas tenu le coup. Notre chaufferie centrale, qui comprend six chaudières raccordées à un réseau de tuyaux, nous a permis de chauffer même les constructions temporaires érigées durant la guerre. Une des chaudières s'étant un peu détraquée à minuit le 9, il a fallu la refroidir pour la réparer. Les cinq autres étaient, de ce fait, soumises à une pression plus forte; or une deuxième a manqué après minuit. Ni l'une ni l'autre n'exigera de fortes réparations. Il est possible de les réparer provisoirement et nous espérons qu'une des deux sera en service d'ici une heure environ et l'autre demain matin.

Il est des circonstances auxquelles nous ne pouvons rien ou fort peu, car elles résultent du temps rigoureux. D'ordinaire, on met au point l'appareil de chauffage entre les saisons de chauffe mais aujourd'hui la pénurie de matériel est telle qu'il est difficile de trouver de nouvelles pièces pour remplacer celles qui se détériorent par l'usure. En attendant d'avoir ces pièces, on a recours au soudage et à d'autres procédés.

Actuellement, la Campbell Steel and Iron Works ainsi que le personnel du ministère des Travaux publics sont à exécuter des travaux de réparation dans l'édifice. Aux derniers renseignements, j'apprends que la température ordinaire sera rétablie au cours de l'après-midi.

L'OLÉOMARGARINE

LEVÉE DE L'INTERDICTION EN VERTU DES ACCORDS DE GENÈVE

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Comme un projet de loi destiné à modifier la loi de l'industrie laitière, relativement à l'oléomargarine, se trouve inscrit au *Feuilleton*, le Gouvernement, en signant les accords commerciaux de Genève, a-t-il convenu de lever l'interdiction sur l'importation de l'oléomargarine?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a étudié spécialement la situation concernant l'oléomargarine en vertu de ces accords. Je laisse donc à mon collègue le soin de répondre à cette question.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Les accords commerciaux signés à Genève sont appliqués provisoirement par le Canada et les signataires du protocole d'application provisoire imprimé à la page 85 de notre document, série des traités 1947, n° 27.

En vertu de ce protocole, les signataires appliquent les parties 1 et 3 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais sont requis de n'appliquer la partie 2 que dans la mesure où celle-ci n'est pas incompatible avec les lois existantes.

Les articles XI et XX de l'accord général ont trait à l'élimination des prohibitions ou des restrictions autres que les droits de douane. Tous deux se trouvent à la partie 2 et l'on n'est pas tenu de les appliquer de manière à nécessiter maintenant une modification des lois existantes.

L'accord général même n'entrera pas en vigueur de telle sorte qu'un signataire soit obligé, en vertu de la partie 2, de modifier les lois existantes avant le trentième jour qui suivra celui où le Secrétaire général des Nations Unies aura reçu les instruments d'acceptation de gouvernements signataires de l'Acte final dont les territoires représentent 85 p. 100 du commerce extérieur global des territoires des signataires de l'Acte final, comme le prévoit le paragraphe 5 de l'article XXVI de l'accord général.

Il y a 23 signataires de l'accord général et les parts proportionnelles du commerce extérieur total devant être utilisées en vertu de l'article 26 pour déterminer si l'on a atteint les 85 p. 100 sont indiquées à l'annexe A-H, qui paraît à la page 76 de notre publication.

Il peut se passer quelques mois encore avant qu'on ait satisfait aux prescriptions de l'article XXVI relativement à la mise en vigueur de l'accord général.

Les signataires du protocole d'application provisoire sont les suivants: Australie, Belgique-Luxembourg et Pays-Bas, Canada, Cuba, France, Royaume-Uni et Etats-Unis. Ces pays conviennent de s'accorder mutuellement les concessions négociées entre elles respectivement et quelques-uns même s'accordent mutuellement des concessions négociées avec des pays dont les gouvernements n'ont pas encore signé le protocole, mais ils ne sont pas tenus de le faire, et nous-mêmes avons excepté de l'application provisoire les concessions que nous avons négociées avec la Norvège, parce que ce pays n'a pas encore signé le protocole. Cela a été fait au moyen du décret du conseil C.P. 5270 du 23 décembre 1947.

Le ministère de la Justice s'occupe présentement de déterminer quel sera l'effet des articles XI et XX de l'accord commercial général, lorsque celui-ci engagera les signataires. Les honorables députés constateront que l'exclusion générale des prohibitions ou restrictions autres que les frais ou droits douaniers est suivie du paragraphe 2 déclarant que ces dispositions ne s'appliquent pas dans certains cas. L'effet de ces exceptions sur des mesures telles qu'il en existe au Canada, et qui équivaudraient à des prohibitions, fait actuellement l'objet d'une étude au ministère de la Justice.

M. BRACKEN: Le ministre me permet-il une autre question? Faut-il conclure de sa réponse que, pour le moment, nous n'avons pas effectivement convenu de lever cette interdiction? Faut-il conclure aussi qu'il n'est pas en mesure de nous dire dès maintenant en quoi notre signature de l'accord pourra influer sur l'interdiction qui frappe les importations d'oléomargarine? Est-ce ainsi qu'il faut entendre sa réponse?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dirais plutôt que nous avons signé un accord qui n'est pas encore entré en vigueur. Certaines parties de cet accord s'appliquent en vertu d'un protocole d'application provisoire. Rien de ce qu'exige ce protocole d'application provisoire ne nous force à modifier une seule de nos lois. Le ministère de la Justice étudie présentement la question de savoir si, lorsque l'accord général de commerce entrera en vigueur, il nous obligera à modifier notre loi de l'industrie laitière qui traite de l'oléomargarine ou certaines de nos dispositions douanières qui interdisent l'entrée de certaines machines et de certains produits usagés. Ces questions sont présentement à l'étude au ministère de la Justice.

M. BRACKEN: Lorsque l'accord entrera en vigueur, le Gouvernement ne saura pas exactement à quoi s'en tenir à ce sujet particulier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement sait que les articles XI et XX sont les règles générales qui s'appliqueront, mais il y a des exceptions. C'est une question à l'égard de laquelle le Gouvernement devra prendre ses responsabilités, après avoir consulté ses conseillers juridiques aux termes de la loi; il devra alors déclarer s'il juge que les exceptions portent atteinte à cette disposition de la loi de l'industrie laitière et à la

disposition relative à l'exclusion des marchandises d'occasion, à moins qu'on ne s'entende pour modifier ces exceptions.

Il y a exactement une semaine aujourd'hui, j'ai eu une intéressante conversation avec le chef de nos représentants à la conférence de la Havane, et ces deux articles sont encore à l'étude à la Havane. Peut-être les articles resteront-ils intacts, peut-être seront-ils modifiés. En vertu des exceptions, on soutient qu'il n'est pas nécessaire de modifier un article accordant l'égalité de traitement à l'égard d'un produit agricole, c'est-à-dire qui s'applique aux Canadiens aussi bien qu'aux étrangers. C'est une façon d'interpréter l'exception. Le ministère de la Justice s'occupe en ce moment de déterminer si c'est la juste interprétation de l'exception.

M. BRACKEN: Le ministre a parlé de l'interprétation des dispositions de l'entente. Puis-je lui demander quelle était l'intention du Gouvernement, à l'égard de l'interdiction relative à la margarine, quand on a signé cette entente?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je signale au chef de l'opposition que la coutume veut que les honorables députés posent des questions avant l'appel de l'ordre du jour; on permet aussi quelquefois de poser des questions supplémentaires, mais la coutume ne permet pas d'entamer une discussion lorsqu'un ministre répond.

M. BRACKEN: Je voulais seulement m'assurer d'avoir bien compris la réponse du ministre.

LE COMBUSTIBLE

PRÉTENDUE PÉNURIE À SWIFT-CURRENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire poser au ministre du Travail une question qui découle d'une dépêche provenant de l'association des marchands de combustible de Swift-Current. Comme ils m'annoncent qu'il sévit en cet endroit une grave pénurie de combustible, je prie le ministre de m'indiquer si le gouvernement fédéral a pris des mesures en vue de régler le différend survenu en Alberta et en Colombie-Britannique entre les propriétaires et les mineurs.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le différend ressortit au gouvernement de l'Alberta qui, récemment, a nommé un conseil de conciliation. Cet organisme a présenté un rapport qui a été soumis aux parties au différend, c'est-à-dire, aux exploitants des houillères ainsi qu'au local n° 18 des United Mine Workers of America.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES AVANCES ACCORDÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

M. McMASTER:

1. Jusqu'à date, quel est le montant des avances accordées aux pays autres que le Royaume-Uni en vertu de l'article 22 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

2. Quels sont les montants payés à chaque pays, respectivement?

3. Y a-t-il eu quelque accord avec les divers pays en vue de maintenir la valeur de leur devise?

4. Les ententes relatives au remboursement des prêts sont-elles les mêmes pour les divers pays; sinon, quelles sont les différences?

M. MAYHEW:

1 et 2.

	Avances au 31 janvier 1948
Belgique	$ 67,000,000.00
Chine	35,288,027.97
France	200,725,000.00
Hollande	104,760,170.00
Indes néerlandaises	11,450,000.00
Norvège	19,962,000.00
Tchécoslovaquie	13,749,398.36
U.R.S.S.	2,866,098.69
Total	$ 455,800,695.82

3. Non. Les prêts sont remboursables en devises canadiennes ou en or fin, au choix du gouvernement emprunteur, la valeur de l'or fin devant se calculer au prix d'achat officiel du Canada.

4. Les principes fondamentaux qui, sous l'empire des accords, s'appliquent au remboursement des prêts sont sensiblement les mêmes à l'égard de tous les pays. La durée moyenne des prêts varie et le taux de l'intérêt varie en conséquence.

On a déposé à la Chambre des communes, à titre d'annexes au rapport annuel requis par la loi, copies de tous les accords conclus sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'ENTENTE DE 1938 ENTRE L'ÉTAT ET LA PROVINCE DE QUÉBEC AU SUJET DE L'AIDE AUX COLONS

M. CAOUETTE:

1. Existait-il une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, en 1938, au sujet de l'aide aux colons sur un plan de colonisation?

2. Dans l'affirmative, quelle part de cette aide le gouvernement fédéral devait-il payer?

3. Y a-t-il encore des montants à verser en vertu de cette entente?

4. Dans l'affirmative, quand le Gouvernement paiera-t-il ces sommes?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. Oui. Une entente conclue avec la province de Québec sous l'empire de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, prévoit la participation du gouvernement fédéral à un programme d'aide permettant à des familles choisies, qui autrement recevraient des secours directs, de s'établir sur des terres et d'arriver ainsi à se suffire à elles-mêmes. L'entente a été en vigueur jusqu'au 31 mars 1940.

2. Le tiers de toutes les dépenses effectuées par la province et toute municipalité organisée jusqu'à concurrence de $1,000 par famille aidée. Lorsqu'on établissait une famille choisie dans un territoire non organisé de la province, le montant maximum de la participation du gouvernement fédéral était de $300 par famille.

3. Le gouvernement fédéral a rempli les engagements pris envers la province sous l'empire de cette entente.

4. Voir réponse au n° 3.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PONT OU D'UNE CHAUSSÉE DANS LE DÉTROIT DE CANSO

M. MacLEAN:

1. A-t-on présenté un rapport au Gouvernement relativement au projet d'aménagement d'un pont ou d'une chaussée dans le détroit de Canso?

2. Quelle est la largeur de ce détroit à l'endroit le plus étroit et sa profondeur moyenne?

3. Durant les dix dernières années, quelle a été la moyenne du tonnage annuel passant par ce détroit ainsi que du nombre des passagers transportés?

4. Quel est le revenu annuel du National Canadien au Cap-Breton et la moyenne du coût annuel pour l'entretien du service actuel de transbordement des wagons?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. *a*) 2,800 pieds; *b*) 110 pieds.

Le National-Canadien nous fournit les renseignements suivants:

3. *a*) 1,615,316 tonnes. *b*) Les chemins de fer n'en tiennent pas compte séparément et la préparation de ces données exigerait beaucoup de travail et de dépenses.

4. *a*) On ne possède pas de renseignements sur les bénéfices réalisés dans l'Ile du Cap-Breton par le National Canadien. La préparation de ces données exigerait beaucoup de travail et de dépenses. *b*) Les frais d'entretien, calculés pour les dix dernières années, jusqu'au 31 décembre 1947, s'élèvent à $357,245.

CENTRES D'IMMIGRATION EN EUROPE

M. WINKLER:

1. Combien de centres d'immigration canadiens a-t-on établis sur le continent européen?

2. Où sont-ils situés?

3. Quelle en est l'organisation?

4. Projette-t-on d'établir d'autres centres? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

[M. Caouette.]

L'hon. M. GLEN:

1. Cinq où il y a un personnel régulier du Service de l'immigration. Neuf où des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures attachés à une mission canadienne s'occupent des questions d'immigration.

2 Des fonctionnaires réguliers du Service de l'immigration sont en service à Paris, à Bruxelles, à La Haye et à Rome. A Heidelberg (Allemagne) se trouve le bureau central de la mission canadienne de l'immigration qui dirige le travail des équipes chargées du choix et de l'examen des personnes déplacées en Allemagne et en Autriche. Un service d'immigration est aménagé aux missions diplomatiques suivantes: Oslo (Norvège), Copenhague (Danemark), Stockholm (Suède), Athènes (Grèce), Prague (Tchécoslovaquie), Varsovie (Pologne) et Moscou (U.R.S.S.).

3. A Paris, 2 fonctionnaires du Service de l'immigration, 1 médecin du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et un personnel de commis.

A Bruxelles, 1 fonctionnaire du Service de l'immigration, 1 médecin du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et un personnel de commis.

A Rome (Italie), 1 fonctionnaire du Service de l'immigration, 1 médecin du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et un personnel de commis.

A La Haye, 3 fonctionnaires du Service de l'immigration, 2 médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et un personnel de commis.

La mission canadienne de l'immigration en Allemagne se compose du fonctionnaire du Service de l'immigration chargé de diriger la mission et d'un personnel de commis (Heidelberg). Six inspecteurs du Service de l'immigration, 6 médecins, 6 agents spéciaux de la sûreté, 3 interprètes, 1 préposé à l'immigration, 6 préposés au choix des immigrants et relevant du ministère du Travail.

Aux autres endroits mentionnés, le travail est confié à des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

4. La nécessité d'établir d'autres centres est sans cesse à l'étude.

LA PRODUCTION DE BLÉ ET LES LIVRAISONS À LA COMMISSION DU BLÉ

M. ROSS (Souris):

1. *a*) Quel a été le nombre total de boisseaux de blé produits au Canada en 1945? *b*) Quel était le nombre total de boisseaux de blé livrés à la Commission du blé à l'égard de 1945, au 31 juillet 1946?

2. *a*) Quel a été le nombre total de boisseaux de blé produits au Canada en 1946? *b*) Quel était le nombre total de boisseaux de blé livrés à la Commission canadienne du blé à l'égard de 1946, au 31 juillet 1947?

3. *a*) Quel a été le nombre total de boisseaux de blé produits au Canada en 1947? *b*) Quel est le nombre total estimatif de boisseaux de blé qui seront livrés à la Commission canadienne du blé à l'égard de 1947, au 31 juillet 1948?

M. McILRAITH:

1. *a*) Le nombre total de boisseaux de blé produits au Canada durant l'année-récolte 1945-1946 est de 318,512,000.

b) Au cours de la même période, on a livré 237,297,178 boisseaux à la Commission canadienne du blé.

2. *a*) Le nombre total de boisseaux de blé produits au Canada durant l'année-récolte 1946-1947 est de 413,725,000.

b) Au cours de la même période, on a livré 335,108,427 boisseaux à la Commission canadienne du blé.

3. *a*) Selon le troisième calcul approximatif du Bureau fédéral de la statistique, le nombre total de boiseaux de blé produits au Canada au cours de l'année-récolte 1947-1948 est d'environ 340,767,000.

b) Selon un récent calcul, on livrera probablement 270,278,809 boisseaux de blé à la Commission canadienne du blé durant l'année-récolte en cours.

M. L. RASMINSKY

M. CAOUETTE:

1. M. L. Rasminsky est-il un employé ou officier de la Banque du Canada?
2. Quelle est sa nationalité?
3. Quel salaire annuel reçoit-il de la Banque du Canada?
4. Quel est le montant des frais de voyages ou autres qui lui ont été payés depuis le début de la guerre?

M. MAYHEW:

1. Oui. M. L. Rasminsky est l'adjoint administratif des gouverneurs de la Banque du Canada.

2. Il est Canadien.

3. Ce renseignement ne figure pas dans les dossiers du Gouvernement.

4. Il n'est question dans les dossiers du Gouvernement que des montants qu'il a versés à l'intéressé, soit un total de $281.23.

L'AÉROPORT DE MOUNT PLEASANT

M. MacNAUGHT:

1. L'aéroport de Mount Pleasant (école de bombardement et de tir n° 10) a-t-il été déclaré bien de surplus?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on aliéné certains édifices ou certains biens?
3. Quels sont les noms et adresses des acheteurs et de quelle quantité chacun s'est-il porté acquéreur?
4. Quelle est la liste des biens qu'on trouve encore à cet aéroport?

M. McILRAITH:

1. Oui.
2. Oui.

3. *a*) Le ministère de la reconstruction de l'Ile du Prince-Edouard (Charlottetown, I. P.-E.) a acquis 5 bâtiments aux prix global de $6,481.72;

b) Le ministère fédéral des Mines et Ressources a acquis 3 bâtiments au prix global de $6,319.58;

c) M. Oscar MacNeill, de Conway (I.P.-E.) a acheté un bâtiment pour la somme de $1,500.

4. Terrains: 690·14 acres.

Bâtiments et services:

Trois (3) hangars doubles à avions terrestres
Hangar d'entretien
Bâtiment n° 2 Instruction au sol
" n° 3 Logements des officiers
" n° 4 Mess des officiers
" n° 5 Logements des sous-officiers
" n° 6 Logements des sous-officiers
" n° 7 Mess des sous-officiers
" n° 9 Logements des gradés et hommes de troupe
" n° 14 Mess des gradés et sous-officiers
" n° 17 Salle d'exercices et de récréation
" n° 18 Atelier
" n° 19 Poste de pompiers
" n° 22 Cantine
" n° 24 Bâtiment de manœuvre de tourelle
" n° 25 2 (champs de tir 25 verges)
" n° 28 Dépôt d'approvisionnements
" n° 29 Magasin
" n° 30 Dépôt (en acier) de charbon
" n° 31 Corps de garde et bureau de poste
" n° 32 Section de l'entretien W. et B.
" n° 33 Dépôt d'essence et de peinture
" n° 34 Bureau de garde et tour de contrôle
" n° 35 Section du transport mécanique
" n° 39 Maniement du projecteur
" n° 40 Incinérateur
" n° 41 Dépôt d'approvisionnements
" n° 45 Signaux de direction de vol
Garage E2 — 7 cabanes à chariots à boyaux; entrepôt général d'essence; incinérateur; réservoir d'eau; réservoir d'eau (216,000 gal.); champ de tir (Mo-skeeto); réservoir d'essence du T.M. (1,000 gal.); avertisseur d'incendie; mât de pavillon; clôture centrale électrique; égouts; eau; vapeur.

LOI DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

M. KNOWLES:

1. Combien de fonctionnaires retraités reçoivent des pensions dont le montant relève de chaque catégorie suivante: *a*) moins de $20 par mois, *b*) de $20 à $29.99 par mois, *c*) de $30

à $39.99 par mois, *d*) de $40 à $49.99 par mois, *e*) de $50 à $59.99 par mois, *f*) de $60 à $69.99 par mois, *g*) de $70 à $79.99 par mois, *h*) de $80 à $89.99 par mois, *i*) de $90 à $99.99 par mois, *j*) de $100 ou plus par mois?

2. Combien d'anciens combattants de la première guerre mondiale sont compris dans les chiffres donnés dans chaque catégorie de la première question?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires fédéraux à la retraite qui demeurent actuellement dans chaque province?

M. MAYHEW:

1. *a*) 274; *b*) 512; *c*) 666; *d*) 771; *e*) 725; *f*) 709; *g*) 677; *h*) 756; *i*) 579; *j*) 2210.

2. Les renseignements ne sont pas disponibles.

3. Ile du Prince-Edouard, 38; Nouvelle-Ecosse, 342; Nouveau-Brunswick, 139; Québec, 1,316; Ontario, 3,566; Manitoba, 320; Saskatchewan, 176; Alberta, 317; Colombie-Britannique, 1,349.

MONNAIE ROYALE CANADIENNE—EMPLOYÉS BILINGUES

M. LENNARD:

1. Combien compte-t-on d'employés à la Monnaie royale canadienne?

2. Quelle proportion de ces employés sont bilingues?

M. MAYHEW:

1. 285.

2. 112.

INDUSTRIES FONCTIONNANT AU CHARBON, À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'HUILE COMBUSTIBLE

M. ISNOR:

1. Quelle est la proportion des industries au Canada qui fonctionnent *a*) à la vapeur produite par le charbon, *b*) à l'énergie hydro-électrique, *c*) à l'huile combustible?

2. Par province, quelle est la proportion des industries fonctionnant *a*) à la vapeur produite par le charbon, *b*) à l'énergie hydro-électrique, *c*) à l'huile combustible?

M. McILRAITH:

1 et 2. On ne saurait mesurer l'importance des industries en les considérant sous un seul rapport, mais le rendement des moteurs à l'électricité qu'elles utilisent indique d'une façon générale leur classement quant à la consommation d'énergie électrique.

Puissance de l'outillage fonctionnant à l'électricité de chaque catégorie, exprimée en chevaux-vapeur, en regard de la puissance totale de l'outillage établi dans les industries de fabrication en 1944

Province	Vapeur			Huile	Energie hydro-électrique		
	Moteurs à vapeur et turbines	Moteurs à électricité actionnés par l'énergie achetée de centrales hydro-électriques (1)	Total	Moteurs à combustion interne (4)	Turbines et roues à eau	Moteurs à électricité actionnés par l'énergie achetée des centrales hydro-électriques (1)	Total
	A	B	C=(A+B)	D	E	F	G=(E+F)
	%	%	%	%	%	%	%
Ile du Prince-Edouard	26·5	23·2	49·7	20·5	29·2	0·6	29·8
Nouvelle-Ecosse	36·5	20·8	57·3	8·1	7·7	26·9	34·6
Nouveau-Brunswick	32·7	12·5	45·2	5·2	11·0	38·6	49·6
Québec	9·4	(2)	9·4	2·7	14·2	73·7	87·9
Ontario	15·4	(2)	15·4	3·8	9·1	71·7	80·8
Manitoba	10·3	0·2	10·5	5·0	0·5	84·0	84·5
Saskatchewan	25·7	52·9	78·6	21·4	(3)	–	–
Alberta	21·9	37·6	59·5	12·9	0·4	27·2	27·6
Colombie-Britannique	25·5	2·9	28·4	7·8	18·3	45·5	63·8
Yukon et T.N.-O.	9·6	1·6	11·2	88·8	–	–	–
Canada	15·7	1·8	17·5	4·5	11·3	66·7	78·0

1) Le rendement total des moteurs à électricité actionnés par l'énergie achetée des centrales électriques comprend le rendement des moteurs à vapeur et des turbines à eau qui produisent de l'énergie dans les centrales hydroélectriques.

2) Moins de 1/10 p. 100.

3) Une centrale hydroélectrique située à proximité du Manitoba produit de l'énergie utilisée dans cette province. Voilà pourquoi elle est comprise dans le total cité.

4) Les moteurs à combustion interne sont actionnés à peu près sans exception par l'essence et l'huile combustible.

[M. Knowles.]

LE SERVICE DE LA DETTE NATIONALE—SOMMES PAYÉES À DES SOCIÉTÉS, DES PARTICULIERS ET AUX BANQUES

M. CAOUETTE:

Du montant total d'intérêts payés sur la dette nationale en 1946 et 1947, combien a été versé à des sociétés de prêts et à des individus, et combien a été payé directement aux banques à charte du Canada?

M. MAYHEW:

Les données ne sont pas disponibles. Comme une forte partie de la dette fondée du Canada est représentée par des titres au porteur, il est impossible de déterminer les sommes dues aux compagnies de prêts, aux individus et aux banques à charte du Canada.

REMBOURSEMENTS D'IMPÔTS SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

M. IRVINE:

1. Quel est le total de l'impôt sur les surplus de bénéfices *a*) qui a été remboursé à des entreprises privées, *b*) qui est remboursable?

M. WINTERS:

a) et *b*).

La Division de l'impôt ne tient pas sa comptablité de façon à établir une distinction entre l'impôt remboursable aux entreprises privées et celui qui est recouvrable par les sociétés publiques.

En ce qui concerne la partie recouvrable de l'impôt sur les surplus de bénéfices qu'ont acquitté toutes les entreprises (privées et publiques), on estime qu'au 31 mars 1947, le Gouvernement devait 250 millions de dollars dont il a remboursé, jusqu'à présent, la somme de $303.

LOI DE 1947 SUR LE MAINTIEN DE MESURES TRANSITOIRES—DÉCRETS DU CONSEIL ABROGÉS OU MODIFIÉS

M. FLEMING:

Quels décrets du conseil, désignés à l'annexe de la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, ont été *a*) abrogés, *b*) modifiés, à quelles dates et en vertu de quels décrets?

L'hon. M. JEAN:

Décrets abrogés:

			Abrogé par le décret:	
Ministère de l'Agriculture				
C.P. 5424	14/7/44	Office agricole des vivres—règlements sur le recouvrement des primes.	C.P. 5040,	8/12/47
C.P. 6759	6/11/45	Règlements sur le remboursement de primes (produits agricoles).	C.P. 5040,	8/12/47
Commission du service civil				
C.P. 8541½	1/11/41	Préférence concernant les nominations dans le service civil—Anciens combattants de la guerre actuelle.	C.P. 4632,	12/11/47
C.P. 15/1647	9/3/45	"Préférence aux anciens combattants" concernant les nominations dans le service civil —Service en haute mer sur les navires de guerre.	C.P. 4632,	12/11/47
C.P. 16/1647	9/3/45	"Préférence aux anciens combattants" concernant les nominations dans le service civil —Ne s'applique pas à certaines classes dans les forces navales.	C.P. 4632,	12/11/47
C.P. 20/6173	21/9/45	Service civil—Préférence pour service de guerre —Exclusion de certaines personnes. Modifié par C.P. 29/1046, 22/3/46.	C.P. 4632,	12/11/47
C.P. 30/7500	29/12/45	"Préférence aux anciens combattants" concernant les nominations dans le service public, modifié par le C.P. 19/3727, 5/9/46.	C.P. 4632,	12/11/47
Ministère des Finances				
C.P. 394	20/1/42	Anthracite—Importation exemptée du droit de douane, modifié par C.P. 3472, 28/4/42.	C.P. 5085,	11/12/47
C.P. 9058	6/10/42	Tissus à sac, etc.—Importation exemptée du droit de douane.	C.P. 5085,	11/12/47
Ministère des Pêcheries				
C.P. 6289	6/8/43	Règlement visant le contrôle du poisson salé et les nominations faites sous son régime.	C.P. 4976,	3/12/47

Ministère des Mines et Ressources				
C.P. 7167	15/9/43	Substances radio-actives, Territoire du Yukon, réservées à la Couronne.	C.P. 5282,	30/12/47
C.P. 7168	15/9/43	Substances radio-actives, Territoires du Nord-Ouest, réservées à la Couronne.	C.P. 5282,	30/12/47
Ministère de la Défense nationale				
C.P. 6638	23/10/45	Prestations après licenciement aux membres des forces armées entrés au service d'une troupe provisoire.	C.P. 5085,	11/12/47
C.P. 3617	27/8/46	Règlements de 1946 concernant les successions des armées de mer, de terre et de l'air.	C.P. 5005,	8/12/47
C.P. 349	31/1/47	Règlements sur les réclamations faites par ou contre la Couronne concernant des membres des forces navales, militaires ou aériennes du Canada (outre-mer).	C.P. 5005,	8/12/47
C.P. 363	31/1/47	Codification des règlements concernant les services de récupération par les navires de la Marine royale canadienne.	C.P. 5005,	8/12/47
Ministère de la Santé et du Bien-être social				
C.P. 6367	10/8/43	Pensions de vieillesse.	C.P. 3644,	9/9/47
C.P. 8341	28/10/43	Pensions de vieillesse.	C.P. 5085,	11/12/47
C.P. 3377	29/5/44	Pensions de vieillesse.	C.P. 3644,	9/9/47
C.P. 6500	18/8/44	Pensions de vieillesse.	C.P. 5085,	11/12/47
Ministère des Transports				
C.P. 3396	9/8/46	Règlements sur les allocations de chômage aux marins marchands.	C.P. 4939,	3/12/47
Commission des prix et du commerce en temps de guerre				
Décret modifié:				
C.P. 5518	16/3/43	Décret visant le remboursement de primes.	Modifié par: C.P. 4815, 26/11/47, qui abroge les paragraphes (2) et (3) de l'article 4 et donne les nos (2), (3) et (4) aux paragraphes (4), (5) et (6) de cet article.	

ENREGISTREMENT DES LÉVRIERS PROPRES À LA COURSE

M. NICHOLSON:

Le ministère de l'Agriculture sera-t-il chargé de l'enregistrement des lévriers propres à la course, comme il l'est actuellement de l'inscription des chevaux de course?

M. McCUBBIN:

Le ministère de l'Agriculture ne s'intéresse pas plus à l'enregistrement des lévriers propres à la course qu'à l'inscription des chevaux de course. Pour ce qui est de l'inscription, le ministère se contente d'examiner et d'approuver les certificats d'enregistrement dûment délivrés par une association d'élevage relevant de la Canadian National Live Stock Records. On tient compte, pour l'inscription des animaux, de leur race et de plusieurs générations de leurs progéniteurs, non de leur aptitude à la course.

DISTILLERIES ET BRASSERIES—CAPITAUX PLACÉS DANS LES ÉTABLISEMENTS ET OUTILLAGES NOUVEAUX

M. NICHOLSON:

Quels capitaux a-t-on placés, au cours des cinq dernières années, dans des établissements et un outillage nouveau pour les industries *a*) de distillerie et *b*) de brasserie?

M. McILRAITH:

Dépenses d'immobilisation, de 1942 à 1946, à l'égard d'établissements et d'outillage nouveaux.

a) Distilleries:

	Nouveaux bâtiments et autres constructions	Outillage nouveau et accessoires
1942	$ 568,000	$ 470,000
1943	254,000	564,000
1944	593,000	648,000
1945	1,858,000	586,000
1946	2,872,000	1,134,000
b) Brasseries:		
1942	268,000	713,000
1943	70,000	237,000
1944	90,000	426,000
1945	790,000	1,225,000
1946	2,197,000	3,327,000

MAÎTRES DE POSTE RURAUX

M. ISNOR:

Combien en coûterait-il de plus au pays par année si l'allocation minimum actuelle accordée aux maîtres de poste ruraux était portée de $100 à $150 par année?

L'hon. M. BERTRAND:

$109,019 par année, en fondant les calculs sur les recettes de l'an dernier et les paiements de cette année.

IMPÔT SUR LE REVENU—BANQUES À CHARTE ET FRAIS D'ANNONCE DES RAPPORTS ANNUELS

M. KNOWLES:

1. Les banques à charte ont-elles droit à une déduction d'impôt sur le revenu à l'égard des frais encourus par l'annonce de leurs rapports annuels?

2. Ces déductions sont-elles permises quand lesdits rapports annuels contiennent de la propagande politique?

M. WINTERS:

1. Les banques à charte, comme les autres sociétés commerciales, ont droit de déduire de leur revenu brut tous les frais raisonnables d'exploitation avant de déterminer leur revenu net imposable. On considère les annonces comme des frais d'exploitation.

2. Voir réponse au n° 1 ci-dessus.

ÉDIFICES FÉDÉRAUX ET HABITATIONS D'URGENCE

M. COLDWELL:

1. Quels édifices le gouvernement fédéral a-t-il mis à la disposition de la ville d'Ottawa à des fins d'habitation d'urgence?

2. Quels sont ceux qui ont été vendus à la ville et à quel prix dans chaque cas?

3. Quels sont ceux que le gouvernement fédéral a loués à la ville et quel en est le loyer?

4. Quelles dépenses a-t-on faites pour les changements apportés à ces maisons destinées à loger des familles? Quelle part des dépenses le gouvernement fédéral a-t-il assumée?

5. Le gouvernement fédéral partage-t-il avec la ville d'Ottawa les frais d'administration?

6. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle proportion et à l'égard de quels logements?

M. McILRAITH:

1. Wallis House, 589 rue Rideau. Wolseley House, 381 rue Stewart. Hardy House, 443 avenue Daly. Freiman House, 159 rue Somerset. Casernes Argyle, Edifices 1, 2, 3, 4 et 5. Aéroport d'Uplands, Edifices 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 27, 35, 44, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55 D, E et F. Aéroport de Rockcliffe, Edifices 85, 86, 87, 88, 93, 94, 95, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 118.

2. Aucun de ces édifices n'a été vendu à la ville d'Ottawa.

3. On a loué à la Corporation de la cité d'Ottawa, à un loyer nominal, les édifices énumérés dans la réponse à la question n° 1, sauf que dans le cas de la caserne Argyle la ville rembourse la Couronne du loyer versé au propriétaire du terrain.

4. Relativement à Hardy House, 443 avenue Daly, et à Wolseley House, 381 rue Stewart, la ville d'Ottawa a défrayé tout le coût de la réfection et le Gouvernement ne possède pas de renseignements détaillés à ce sujet. La réfection de Freiman House, 159 rue Somerset, et de la caserne Argyle a coûté $11,457.42 et le Gouvernement a assumé $7,500 de ces frais. A Wallis House, 589 rue Rideau, l'aménagement de logements a coûté $4,000; le Gouvernement y a contribué $2,000. Puisque les édifices des aéroports de Rockcliffe et d'Uplands sont en dehors de la municipalité d'Ottawa, le Gouvernement fédéral devra assumer tous les frais de réfection. Les travaux ne sont pas encore terminés mais il y a lieu de croire qu'ils coûteront environ $168,000 à Rockcliffe et $353,000 à Uplands.

5. Non.

6. Voir réponse au n° 5.

C.A.R.C.—ÉCOLE DE BOMBARDEMENT ET DE TIR DE PAULSON (MAN.)

M. ZAPLITNY:

1. A-t-on déclaré biens de surplus certains bâtiments, autres que des hangars, à l'école de bombardement et de tir n° 7 de Paulson (Manitoba)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels bâtiments et à quelles dates?

3. A-t-on vendu certains de ces bâtiments?

4. Dans le cas de l'affirmative, à qui, à quelles dates, et à quels prix?

5. Quel était le coût initial de chaque bâtiment dans chaque cas?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Le 11 juin 1947, les bâtiments suivants ont été déclarés biens de surplus:

Bâtiment n° 2 —Quartier général.
Bâtiment n° 8 —Pavillon des gradés et hommes de troupe.

Bâtiment n° 9 —Pavillon des gradés et hommes de troupe.
Bâtiment n° 10—Pavillon des gradés et hommes de troupe.
Bâtiment n° 11—Pavillon des gradés et hommes de troupe.
Bâtiment n° 12—Pavillon des gradés et hommes de troupe.
Bâtiment n° 13—Pavillon des gradés et hommes de troupe.
Bâtiment n° 14—Mess des gradés et hommes de troupe.
Bâtiment n° 16—Salle de récréation.
Bâtiment n° 17—Grande cantine.
Bâtiment n° 18—Petite cantine.
Bâtiment n° 19—Hôpital de 25 lits. (hôpital de 16 lits ajouté plus tard).
Bâtiment n° 20—Salle de spectacle.
Bâtiment n° 21—Salle d'exercice.
Bâtiment n° 22—Corps de garde et bureau poste.
Bâtiment n° 23—Garage (section du transport motorisé).
Bâtiment n° 24—Garage (8 voitures).
Bâtiment n° 25—Garage (4 voitures).
Bâtiment n° 26—Atelier de réparation.
Bâtiment n° 27—Dépôt d'approvisionnements.
Bâtiment n° 28—Atelier.
Bâtiment n° 29—Appareils d'entraînement A.-M.L.
Bâtiment n° 30—Tour du champ de tir.
Bâtiment n° 31—Instructeur en feux de projecteur.
Bâtiment n° 32—Chambre à gaz.
Bâtiment n° 33—Bureau de veille.
Bâtiment n° 34—Butte de tir et d'arrêt de 25 verges.
Bâtiment n° 35—Clinique dentaire.
Bâtiment n° 36—Section des travaux et édifices.
Bâtiment n° 37—Poste d'incendie.
Bâtiment n° 38—Pavillon des gradés et hommes de troupe (division féminine).
Bâtiment n° 39—Magasin de bombes (type C).
Bâtiment n° 40—Magasin des détonateurs (type F).
Bâtiment n° 41—Hutte des amorces et magasins des bombes.
Bâtiment n° 42—Magasin des artifices (type B).
Bâtiment n° 44—Magasin des huiles et peintures.
Bâtiment n° 45—Station-service du dépôt.
Bâtiment n° 47—Pavillon des sous-officiers.
Bâtiment n° 48—Pavillon des gradés et hommes de troupe.

[M. McIlraith.]

Bâtiment n° 49—Magasins.
Bâtiment n° 50—Instructeur en feux de projecteur.
Bâtiment n° 51—Système d'égouts.
Bâtiment n° 52—Bâtiment des réservoirs à eau et pompes.
Bâtiment n° 53—Chapelle.
Bâtiment n° 54—Local pour appareils artificiels d'entraînement.
Hangar à charbon.
Entrepôt d'essence en vrac.
Parquet de chargement.
Chambres à boyaux d'arrosage.
Incinérateur.
Patinoire.
Mât de pavillon.
Local du gardien de la sûreté.
Compartiments à charbon.

3. Oui.

4. *a*) Oil Industries Supply Limited, 224 Edifice Curry, Winnipeg (Manitoba) 1er novembre 1947
Entrepôt d'essence en vrac ..... $ 2,600.00

b) Refuge S.-Paul pour vieillards et infirmes, Dauphin (Manitoba) 10 novembre 1947
N° 35—Clinique dentaire ..... $ 500.00
N° 47—Pavillon des sous-officiers..... $ 2,200.00
$ 2,700.00

c) Ville de Dauphin, Dauphin (Man.) 18 novembre 1947
N° 48—Pavillon des gradés et hommes de troupe... $ 4,999.44

d) Village de Gilbert-Plains, (Manitoba) 4 décembre 1947
Chambres à boyaux d'arrosage.
Patinoire.
N° 44—Magasins des huiles et peintures.
N° 17—Grande cantine.
N° 14—Pavillon des gradés et hommes des troupes.
N° 19—Hôpital de 25 lits.
N° 23—Garage (section du transport motorisé)
N° 24—Garage (8 voitures).
N° 25—Garage (4 voitures) $ 9,918.14

Tous les bâtiments ont été vendus à condition d'être transportés de l'emplacement.

5. Le coût initial des bâtiments énumérés dans la réponse à la question n° 4 ci-dessus est le suivant:

a) Entrepôt d'essence en vrac..	$ 12,647.00
b) Bâtiment n° 35—Clinique dentaire	4,114.10
Bâtiment n° 47—Pavillon des sous-officiers	22,148.60
	$ 26,262.70
c) Bâtiment n° 48—Pavillon des gradés et hommes de troupe	62,492.94
d) Bâtiment n° 14—Pavillon des gradés et hommes de troupe	48,262.70
Bâtiment n° 17—Grande cantine	11,933.80
Bâtiment n° 19—Hôpital	53,543.51
Bâtiment n° 23—Garage (section du transport motorisé)	1,996.77
Bâtiment n° 24—Garage (8 voitures)	4,020.54
Bâtiment n° 25—Garage (4 voitures)	1,996.77
Bâtiment n° 44—Magasins des huiles et peintures	1,005.85
Chambres à boyaux d'arrosage	742.00
Patinoire	475.00
	$123,976.94

SUCRE—ACCORD AVEC SAINT-DOMINGUE

M. ISNOR:

1. Le Canada a-t-il conclu un accord avec Saint-Domingue en vue d'acheter du sucre?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le prix par cent livres f. à b. à Montréal?
3. Quelles mesures a-t-on prises pour garantir le déchargement de ce sucre dans le port d'Halifax au cours des mois d'hiver?

M. MAYHEW: En ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

1. Non. C'est le Royaume-Uni qui effectue les achats pour le compte conjoint du Royaume-Uni et du Canada.

2. Le prix est de 5c. la livre (E.-U.) f. à b. à Saint-Domingue, ce qui correspond approximativement à 5·57c. la livre, c.a.f., à Montréal.

3. Les importations globales de sucre de Saint-Domingue destiné à Montréal s'élèveront à environ 3,600 tonnes; tout ce sucre doit être acheminé par Halifax.

SERVICE POSTAL—TARIF AÉRIEN

M. KNOWLES:

1. A-t-on étudié la question d'expédier par la poste aérienne tout le courrier de première classe échangé entre les endroits éloignés du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à cet égard?

2. A-t-on pris des mesures en vue de réduire le tarif postal aérien au Canada? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on fait en ce sens?

L'hon. M. BERTRAND:

1. On étudie constamment la question des améliorations à apporter au service postal. Rien n'a encore été décidé en ce qui concerne l'expédition par la poste aérienne de tout le courrier de première classe.

2. On n'a pas réduit le tarif postal aérien au Canada; cependant on a apporté au tarif postal aérien international les réductions et modifications suivantes:

	Ancien tarif ½ once	Nouveau tarif ¼ once
Royaume-Uni et Europe	30c.	15c.
Afrique, Asie et Océanie	50c.	25c.
Hawaï	35c.	15c.
Guam	65c.	25c.
Philippines	75c. ¼ once	25c.
Chine	60c.	25c.
Amérique du Sud	15c. à 25c.	10c.

COMMERCE AVEC L'ESPAGNE

M. DORION:

Quelle a été, pour chaque année, au cours des douze dernières années, la valeur, en dollars canadiens, de nos importations et exportations avec l'Espagne?

M. McILRAITH:

Commerce avec l'Espagne

Année civile	Importations	Exportations
1936	$1,129,315	$ 469,160
1937	939,555	3,638
1938	793,307	100,938
1939	662,516	210,819
1940	1,110,777	346,824
1941	519,766	239,679
1942	406,270	10,609
1943	907,708	169,021
1944	3,024,203	89,801
1945	4,353,475	991,587
1946	4,484,445	695,045
1947	3,003,000	940,594

PENSIONS ET ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. McKAY:

1. Quel est le nombre total des anciens combattants qui reçoivent présentement une pension d'invalidité de: *a*) 100 p. 100, *b*) 95 à 99 p. 100, *c*) 90 à 94 p. 100, *d*) 85 à 89 p. 100, *e*) 80 à 84 p. 100, *f*) 75 à 79 p. 100, *g*) 70 à 74 p. 100, *h*) 65 à 69 p. 100, *i*) 60 à 64 p. 100, *j*) 55 à 59 p. 100, *k*) 50 à 54 p. 100, *l*) 45 à 49 p. 100,

m) 40 à 44 p. 100, *n*) 35 à 39 p. 100, *o*) 30 à 34 p. 100, *p*) 25 à 29 p. 100, *q*) 20 à 24 p. 100, *r*) moins de 20 p. 100?

2. Quelle est présentement la somme mensuelle versée à l'égard des pensions aux anciens combattants?

3. Parmi les anciens combattants, titulaires de pension, combien détiennent un grade supérieur ou équivalent à celui de lieutenant dans l'armée?

4. Combien d'ex-militaires reçoivent des allocations de guerre aux anciens combattants?

5. Quel est le nombre actuel d'étudiants anciens combattants qui reçoivent des dotations d'instruction de la part du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. GREGG:

1. Etat au 31 décembre 1947

	Première Grande Guerre	Seconde Grande Guerre	Deux guerres
a)	3,683	3,482	7,165
b)	86	20	106
c)	435	266	701
d)	392	110	502
e)	3,094	1,282	4,376
f)	647	353	1,000
g)	1,403	951	2,354
h)	339	190	529
i)	2,218	2,092	4,310
j)	357	287	644
k)	3,771	2,888	6,659
l)	421	407	828
m)	3,614	3,280	6,894
n)	1,706	1,102	2,808
o)	4,541	4,584	9,125
p)	4,394	3,674	8,068
q)	8,306	11,051	19,357
r)	30,329	46,976	77,305
Total	69,736	82,995	152,731

2. Etat au 31 décembre 1947.

	Première Grande Guerre	Seconde Grande Guerre	Total
Incapacité ..	$2,133,758	$2,026,750	$4,160,508
Ayants droit .	882,429	947,356	1,829,785
Total	$3,016,187	$2,974,106	$5,990,293

3. Etat au 31 décembre 1947: Première Grande Guerre, 3,642 (approx.); seconde Grande Guerre, 6,511 (approx.). Total, 10,153 (approx.).

4. Etat au 31 décembre 1947: 26,106 (non compris les 4,790 veuves, 86 orphelins et 487 bénéficiaires qui touchent l'allocation aux anciens combattants pendant une période d'au plus 12 mois après la mort du récipiendaire).

[M. McKay.]

5. Etat au 31 janvier 1948.

A l'université	33,063
Aux écoles professionnelles	15,087

CANADA—ESPAGNE—RELATIONS DIPLOMATIQUES ET COMMERCIALES

M. DORION:

Quelles sont, présentement, entre le Canada et l'Espagne, *a*) les relations diplomatiques, *b*) les relations commerciales?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

a) Le Canada n'a pas de relations diplomatiques avec l'Espagne.

b) Un commissaire du commerce canadien, M. L. S. Glass, a été nommé le 28 novembre 1945 au titre de commissaire du Canada en Portugal, et son territoire embrasse aussi l'Espagne, les Açores, les Madères, le Maroc espagnol, les Canaries et Gibraltar, un accord signé par le Royaume-Uni et l'Espagne le 27 juin 1924 régissant le traitement des sociétés, et un traité de commerce et de navigation signé par le Royaume-Uni et l'Espagne le 31 octobre 1922 (revisé le 5 avril 1927) ont été acceptés pour le compte du Canada à partir du 1er août 1928 (Série de traités du Canada, 1928, n° 7).

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. DORION:

1. Quelle a été la somme versée en allocations familiales, dans chaque province, au cours des années *a*) 1945, *b*) 1946, *c*) 1947?

2. Quel était le nombre d'enfants âgés de moins de seize ans, dans chaque province, au cours des années *a*) 1945, *b*) 1946, *c*) 1947?

M. MAYBANK:

1. Province	*a*) 1945
Ile du Prince-Edouard	$ 1,079,198
Nouvelle-Ecosse	6,296,918
Nouveau-Brunswick	5,360,797
Québec	38,155,262
Ontario	32,456,285
Manitoba	6,581,480
Saskatchewan	8,732,554
Alberta	8,139,827
Colombie-Britannique	7,042,009
Yukon et Terr. du N.-O.....	103,179
Province	*b*) 1946
Ile du Prince-Edouard	$ 2,183,638
Nouvelle-Ecosse	13,177,027
Nouveau-Brunswick	11,211,787
Québec	80,990,009
Ontario	68,791,236
Manitoba	13,750,308
Saskatchewan	17,990,140
Alberta	16,887,463
Colombie-Britannique	15,172,753
Yukon et Terr. du N.-O.	299,998

Province	c) 1947
Ile du Prince-Edouard	$ 2,241,302
Nouvelle-Ecosse	14,153,047
Nouveau-Brunswick	11,993,688
Québec	87,097,709
Ontario	76,772,375
Manitoba	14,779,445
Saskatchewan	18,555,711
Alberta	18,111,382
Colombie-Britannique	17,625,787
Yukon et Terr. du N.-O.	441,816

2. Le nombre moyen d'enfants âgés de moins de seize ans, qui bénéficient des allocations familiales, s'établit ainsi qu'il suit pour les diverses provinces:

Province	a) 1945
Ile du Prince-Edouard	30,015
Nouvelle-Ecosse	173,554
Nouveau-Brunswick	152,170
Québec	1,069,492
Ontario	885,491
Manitoba	178,406
Saskatchewan	241,610
Alberta	224,091
Colombie-Britannique	195,697
Yukon et Terr. du N.-O.	2,534

Province	b) 1946
Ile du Prince-Edouard	30,587
Nouvelle-Ecosse	184,271
Nouveau-Brunswick	158,882
Québec	1,144,938
Ontario	949,251
Manitoba	188,546
Saskatchewan	249,068
Alberta	232,733
Colombie-Britannique	209,789
Yukon et Terr. du N.-O.	3,861

Province	c) 1947
Ile du Prince-Edouard	31,458
Nouvelle-Ecosse	198,237
Nouveau-Brunswick	170,418
Québec	1,237,637
Ontario	1,065,290
Manitoba	204,878
Saskatchewan	257,034
Alberta	249,904
Colombie-Britannique	247,183
Yukon et Terr. du N.-O.	6,254

COMMISSION DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

M. KIDD:

1. Quels sont les membres de la Commission de contrôle du change étranger?
2. Quand ont-ils été nommés?
3. Quel traitement touche chaque membre de la Commission?

M. MAYHEW:

1. L'article 11(1) de la loi sur le contrôle des changes, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1947, prescrit que "la Commission de contrôle du change étranger se compose des personnes qui, à l'occasion, occupent les fonctions de gouverneur de la Banque du Canada, sous-ministre des Finances, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, sous-ministre du Commerce, directeur de l'exploitation au ministère des Postes et sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise". Les titulaires actuels de ces postes (qui sont en fonctions depuis le 1er janvier 1947) sont respectivement MM. G. F. Towers, W. C. Clark, L. B. Pearson, M. W. Mackenzie, L. Germain et D. Sim.

Le paragraphe 3 de l'article 11 prescrit que "le gouverneur de la Banque du Canada est président de la Commission", tandis que le paragraphe 4 stipule que "le Gouverneur en conseil peut, en tout temps et au besoin, nommer une personne pour agir à la place d'un membre de la commission, et ce remplaçant possède les mêmes pouvoirs, lorsqu'il agit ainsi, que le membre qu'il remplace". Les remplaçants suivants ont été nommés, à compter de la date indiquée: MM. L. Rasminsky, président (remplaçant), 1er janvier 1947 et A. Lalonde, remplaçant du directeur de l'exploitation au ministère des Postes, 23 janvier 1947.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Le paragraphe 2 de l'article 11 prescrit que "les membres de la Commission exercent cette charge sans rémunération".

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. HATFIELD:

1. Combien a-t-on perçu en contributions d'assurance-chômage dans la ville d'Halifax (Nouvelle-Ecosse), depuis l'entrée en vigueur de la loi?
2. Combien a-t-on versé en prestations d'assurance-chômage dans la ville d'Halifax, depuis l'entrée en vigueur de la loi?
3. Les contributions d'assurance-chômage peuvent-elles être perçues dans un certain district pour être effectuées dans une autre région?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. On ne possède pas ce renseignement.
2. Aucun renseignement pour l'année financière 1941-1942.

(Prestations, à compter de février 1942)

Année financière:	
1942-1943	$ 1,048.47
1943-1944	1,184.17
1944-1945	2,188.68
1945-1946	69,314.89
1946-1947	415,937.00
1947-1948 jusqu'au 31 déc. 1947	538,490.59
Total	$1,028,163.80

3. Oui.

OFFICE NATIONAL DU FILM—PEINTURES À L'HUILE OU À L'AQUERELLE

M. FRASER:

1. L'Office national du film a-t-il une section affectée à la peinture à l'huile ou à l'aquarelle?
2. A quelles fins servent ces tableaux?
3. Combien a-t-on peint de tableaux au cours de 1947?
4. Combien a-t-on vendu de tableaux?
5. Quelle somme totale ces ventes ont-elles rapportée?
6. Combien y a-t-il de ces tableaux dans les magasins de l'Office?

M. WINTERS:

1. Non. La question n'est pas présumée viser les œuvres d'art servant à titrer les films, les films documentaires, les films animés ou les photographies. L'Office national du film n'expose ni ne vend aucune peinture à l'huile ou à l'aquarelle.
2. Voir réponse au n° 1.
3, 4, 5 et 6. Néant.

LOI SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

M. HANSELL:

1. Combien a-t-on émis de polices en vertu de la loi sur l'assurance contre les risques de guerre?
2. Y a-t-il eu des réclamations pour pertes?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant versé en vertu de cette loi?

M. MAYHEW:

1. 34,082.
2. Oui.
3. $35,198.32.

OCTROIS SCOLAIRES DE STONY-MOUNTAIN (MAN.)

M. MOORE:

1. Le ministère de la Justice accorde-t-il un octroi à la province du Manitoba pour des fins scolaires dans la circonscription fédérale de Stony-Mountain?
2. S'il en est ainsi, quel est le montant de cet octroi?

L'hon. M. JEAN:

1. Oui.
2. $2,500 par an.

OWEN-SOUND TRANSPORT COMPANY—ASSISTANCE AUX ENTREPRISES DE NAVIGATION DES GRANDS LACS

M. MENARY:

1. Le Gouvernement verse-t-il une subvention à la Owen Sound Transportation Company?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant?
3. Accorde-t-on une aide financière en vue de la construction de nouveaux navires aux entreprises de navigation des ports des Grands Lacs?
4. S'il en est ainsi, à quelles sociétés accorde-t-on cette aide et quelle somme à chacune?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Oui.
2. $65,000 par an.

[M. Côté (Verdun).]

3. Non.
4. Voir réponse au n° 3.

CONFÉRENCE SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA RÉADAPTATION DES PERSONNES SOUFFRANT DE DÉSAVANTAGE

M. THATCHER:

1. Le ministère du Travail ou quelque autre ministère fédéral a-t-il dressé des plans pour la tenue d'une conférence en vue d'étudier le bien-être et la réadaptation des personnes, au Canada, souffrant de désavantage?
2. Dans le cas de l'affirmative, la convoquera-t-on cette année?

M. CÔTÉ (Verdun):

1 et 2. Le 26 août 1947, le comité du conseil privé, à ma recommandation, a approuvé le décret du conseil C.P. 2961 autorisant le ministère du Travail à organiser une conférence nationale en vue d'étudier le problème de la réadaptation professionnelle des personnes physiquement désavantagées. Aux termes de ce décret du conseil, les délégués désignés par des organismes particuliers s'occupant de ces personnes, de même que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux devaient assister à la conférence.

Le décret du conseil fixait au mois d'octobre la date de la conférence mais on n'a pu compléter les préparatifs à temps et il a fallu différer jusqu'à décembre la tenue de cette réunion. Par suite de la convocation du Parlement le 5 décembre, on a jugé nécessaire de retarder de nouveau la conférence, étant donné que plusieurs des personnes intéressées à la réadaptation professionnelle des désavantagés ne peuvent consacrer assez de temps à la conférence durant la session.

Pour le moment, les fonctionnaires de divers services du ministère du Travail continuent d'étudier la question de la réadaptation professionnelle des infirmes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TAXE D'ACCISE SUR CIGARETTES, CIGARES ET TABAC

M. WINKLER:

De 1915 jusqu'à date, quelles ont été *a*) les augmentations *b*) les réductions de la taxe d'accise sur les cigarettes, les cigares et le tabac?

M. WINTERS: Je dépose le document.

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR LESQUELLES AUCUNE ÉVALUATION N'A ÉTÉ ÉTABLIE

M. FLEMING:

Par année et par bureau régional au 1er décembre 1947, à l'égard de combien de déclarations d'impôt sur le revenu n'avait-on pas établi d'évaluation?

M. WINTERS: Je dépose le document.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—SAISIES DE FONDS À LA FRONTIÈRE

M. KIDD:

1. Quel est le montant total, en dollars, d'obligations, de valeurs, billets de banque, monnaie ou chèques de voyage américains ou canadiens, qui a été confisqué par les douaniers à Lansdowne depuis l'ouverture du pont international?
2. De qui a-t-on confisqué ces sommes; quel montant a-t-on confisqué à chacun et combien lui a-t-on remis, s'il y a lieu?
3. Quel est le montant total, en dollars, d'obligations, de valeurs, billets de banque, monnaie ou chèques de voyage américains ou canadiens confisqués par les douaniers à chacun des autres ports de douane au Canada; quel montant a-t-on confisqué à chaque particulier; quel est le nom de ce particulier et le montant rendu à chacun s'il y lieu, depuis septembre 1939?

BUREAUX DE POSTE

M. ZAPLITNY:

1. Combien de bureaux de poste le Gouvernement a-t-il érigés depuis le 1er janvier 1945?
2. Où et quand les a-t-il construits?
3. Quel était le revenu *a*) brut, *b*) net de ces bureaux de poste lors de leur construction?

ÉDIFICES FÉDÉRAUX À WINNIPEG

M. ZAPLITNY:

1. Quels bureaux ou succursales le gouvernement fédéral a-t-il à Winnipeg (Manitoba)?
2. Quel est l'adresse de chacun?
3. A quelle fin servent ces bureaux?
4. Qui a la direction de chacun?

PARC NATIONAL RIDING-MOUNTAIN

M. ZAPLITNY:

1. Quels sont les noms et occupations des employés du gouvernement fédéral au parc national Riding-Mountain?
2. Quels sont les traitements ou salaires actuels des personnes ci-haut mentionnées?
3. Ont-elles reçu des augmentations de traitement ou salaire depuis le 1er janvier 1945? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les montants et à quelles dates?

BIENS DE GUERRE—ACADIA OVERSEAS FREIGHTERS LIMITED ET ACHAT DE NAVIRES

M. FLEMING:

1. L'Acadia Overseas Freighters Limited a-t-elle acquis des navires du gouvernement canadien ou de la Corporation des biens de guerre?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand, combien de navires a-t-elle acquis et de quelle catégorie et de tonnage?
3. A quelles conditions de paiement et à quel prix?
4. Quand en a-t-elle effectué le paiement?
5. Qui a mené, de part et d'autre, les négociations relatives à ces ventes?
6. L'offre de vente de ces navires a-t-elle été publique et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?
7. A-t-on demandé des soumissions pour l'achat des navires et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?
8. A-t-on reçu d'autres offres que celles de l'Acadia Overseas Freighters Limited, pour l'un ou l'autre de ces navires?
9. Comment le vendeur a-t-il établi son prix?
10. Quand l'Acadia Overseas Freighters Limited a-t-elle été constituée en corporation et quel en est le capital autorisé et souscrit?
11. Quels étaient ses fonctionnaires et administrateurs, lors de ces achats, et quels sont-ils actuellement?
12. Harry Mathers est-il citoyen canadien?
13. Au nom de qui sont immatriculés actuellement ces navires? Cette immatriculation a-t-elle changé?
14. Quels engagements, s'il y a lieu, l'Acadia Overseas Freighters Limited a-t-elle pris relativement *a*) à l'exploitation de ces navires, *b*) à leur vente, *c*) ou de toute autre façon?

VALEURS DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. KNOWLES:

1. Au 1er septembre 1939, quel était le montant total des valeurs de toute espèce du Pacifique-Canadien détenues au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Canada et dans les autres pays?
2. Quel est, actuellement, le montant total des valeurs de toute espèce du Pacifique-Canadien détenues dans les pays ci-haut mentionnés?
3. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il acquis certaines valeurs du Pacifique-Canadien détenues au Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la valeur de ces acquisitions?
4. Quelle est la somme totale des valeurs du Pacifique-Canadien rapatriées du Royaume-Uni au Canada depuis le 1er septembre 1939, et qu'est-il advenu de toutes ces valeurs ainsi rapatriées?
5. Le gouvernement canadien a-t-il acquis des valeurs du Pacifique-Canadien après la première guerre mondiale? Dans le cas de l'affirmative, combien l'Etat en a-t-il acquis et combien en garde-t-il?
6. Le gouvernement canadien possède-t-il des valeurs du Pacifique-Canadien autres que celles qu'il a acquises à la suite de la première guerre mondiale?

EXPORTATIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE

M. MacINNIS:

1. Quelle est la valeur totale du matériel militaire exporté du Canada durant l'année civile 1947?
2. A quels pays a-t-on exporté ce matériel?
3. Pour quelle valeur en a-t-on exporté à chaque pays?

CENSURE DES LIVRES

M. KNIGHT:

1. Quel est le fonctionnaire à qui incombe la censure des livres importés au Canada?
2. Sa nomination est-elle d'ordre permanent ou temporaire?
3. Permet-on l'entrée libre des manuels destinés aux écoles ou aux universités ainsi que des livres commandés par une bibliothèque?
4. Dans le cas de l'affirmative, accorde-t-on le même avantage à l'égard des livres autres que les œuvres d'imagination, ou des œuvres de

référence de caractère scientifique que les instituteurs ou professeurs font venir pour leur usage personnel?

5. S'il n'en est pas ainsi, le Gouvernement a-t-il songé à l'accorder?

6. Au cours de la dernière année financière, quel est le revenu approximatif que le Gouvernement a perçu en droits imposés sur les livres (à l'exclusion des revues)?

7. De combien de livres a-t-on interdit l'entrée au Canada au cours de cette période?

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—ACHAT DE VALEURS GARANTIES—DOLLARS CANADIENS OBTENUS DE LA VENTE DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

1. Combien d'obligations émises ou garanties par l'Etat canadien et dont la date d'échéance est de plus de cinq ans ont été acquises par le gouvernement du Canada ou par l'un de ses organismes, ou en leur nom, au cours de chacun des six mois antérieurs au 1er février 1948?

2. *a*) La Commission de contrôle du change étranger a-t-elle encore en sa possession le montant total des fonds canadiens qu'elle a obtenus par suite de la vente des dollars américains en 1947, ou en a-t-elle fait remise de quelque partie au receveur général? *b*) Quels placements la Commission de contrôle du change étranger a-t-elle effectués à même le solde de ces fonds canadiens encore en sa possession?

SERVICE NAVAL—HUILE COMBUSTIBLE

M. MOORE:

1. En 1942, 1943, 1944 et 1945, combien coûtait la tonne de mazout utilisé sur les navires de la Marine royale canadienne aux endroits suivants: à Esquimalt, Halifax, Saint-Jean de Terre-Neuve, aux Bermudes et à Londonderry (Irlande)?

2. Combien coûte actuellement la tonne de mazout utilisé sur les navires de la Marine royale canadienne dans les ports canadiens?

DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE)—PRIX PAYÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, DE 1939 À 1947, POUR CERTAINES DENRÉES

M. MacINNIS:

Quel prix le ministère de la Défense nationale (division de l'Armée) payait-il, en Colombie-Britannique, pour chacune des denrées figurant à l'indice du coût de la vie: *a*) en août 1939, *b*) en novembre 1941, *c*) en novembre 1945, *d*) en décembre 1947?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre me dira-t-il si nous aborderons également les avis de motion tendant à la production de documents, qui suivent d'ordinaire les questions? Nous y avons passé outre la semaine dernière. Le Gouvernement est-il disposé à les étudier aujourd'hui?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Rien ne nous empêche de les aborder ensuite, mais je ne crois pas que nous consentirions à passer aux avis de motion aujourd'hui. Nous les aborderons mercredi prochain.

M. GRAYDON: Ils s'accumulent constamment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que la Chambre aborde l'ordre spécial je tiens à éviter tout malentendu au sujet des travaux que nous entreprendrons demain et après-demain. Je crois comprendre qu'hier soir on a demandé aux honorables vis-à-vis s'il leur agréait de réserver la séance de demain à la mesure d'urgence et celle de vendredi au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il semble qu'ils approuvent cette façon de procéder. Dans les circonstances, j'annonce à la Chambre que le Gouvernement reprendra demain l'étude de la mesure dont l'examen a été suspendu hier et vendredi le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. BRACKEN: Au lieu de nous en tenir au programme primitif, nous en renverserons l'ordre demain et vendredi. Voilà ce dont nous sommes convenus.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. BRACKEN: Cela nous agrée.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 6 février, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du présent débat, j'ai invoqué un privilège reconnu à tous les honorables députés pour consacrer quelques minutes à une revue générale de la situation dans les Provinces maritimes. J'ai alors signalé que d'après les manchettes de journaux un peu partout au Canada, la situation dans cette partie du pays laisse beaucoup à désirer. Je poursuis mes observations en ce sens.

Je veux tout d'abord attirer l'attention de la Chambre sur le numéro du 10 février du *Citizen* d'Ottawa. Au cours de remarques que j'ai faites en participant à un autre débat j'ai dit que les journaux, en essayant de rap-

porter les délibérations de la Chambre, y compris les déclarations de ministres responsables, tendent à semer une certaine confusion dans l'esprit du public. Dans ce numéro du *Citizen* je relève une déclaration du ministre du Commerce (M. Howe). Elle est datée d'Halifax, le 9 février, où semble-t-il, le ministre a porté la parole à une réunion. Le titre nous apprend que "le Canada traverse une période de prospérité sans précédent." Dans cette déclaration formulée à Halifax, le ministre signale que le Gouvernement et l'initiative privée ont, au cours de l'année précédente, consacré quelque 2,300 millions de dollars à leurs travaux de placement, et il ajoute que, pour la présente année, cette somme sera accrue de 17 p. 100, ce qui portera le total à 2,700 millions.

La population du reste du pays qui lit cette déclaration d'un ministre responsable en conclut naturellement que les travaux et la prospérité dont le ministre a dressé le tableau s'appliquent à tout le Canada. Aussi n'est-ce pas sans étonnement que je relève dans le même numéro du même journal cette autre dépêche datée d'Halifax. Publiée en première page et intitulée "Halifax, le 9 février; forte baisse du transport des marchandises à Halifax," elle est ainsi conçue:

M. Harry Mathers, président de l'Acadia Overseas Freighters Limited, la plus importante société de navigation du Canada, a dit ce soir que la forte baisse du transport immobilisera deux navires de 10,000 tonneaux de la société, le *Shelburne County* et *l'Inverness County*. Cette déclaration faisait suite à la fin de semaine la plus sombre que le port d'Halifax ait connue depuis vingt ans. Aucun navire n'est entré à Halifax, aucun n'en est sorti, et seulement quelques-uns mouillent dans le port.

En proposant, l'autre jour, la remise à plus tard de cette discussion, j'ai noté que le Gouvernement avait classé les Provinces maritimes parmi les zones qui sont dans le marasme. Si la déclaration du ministre est exacte en ce qui concerne tout ce qui se trouve à l'ouest de Montréal, elle ne s'applique certainement pas à ce qui se trouve à l'est de cette ville. Je tiens à le signaler parce que si la population canadienne doit être renseignée et si elle doit prêter foi aux déclarations faites dans les journaux par des individus responsables,—et en particulier par des ministres, voire par de simples députés,—il faut que ces déclarations soient à peu près véridiques. Ce que j'ai lu indique certainement que le port d'Halifax ne bénéficie pas ni ne bénéficiera de la prospérité ou des placements promis pour cette année par le ministre du Commerce dans son discours d'Halifax.

J'ai ici une autre coupure de journal: il faut vous dire que voici deux jours que j'épluche consciencieusement les journaux. Celle-ci est tirée du *Chronicle* d'Halifax, et la rubrique, en caractères très gras, est ainsi conçue: "Le programme de travaux fait espérer un avenir meilleur pour la main-d'œuvre d'Halifax." Cette nouvelle est datée du 6 février et émane d'Ottawa où elle a été donnée à la Presse Associée. La déclaration faite aux journaux par le doyen des députés d'Halifax (M. Isnor), se lit ainsi qu'il suit:

"La Commission des ports nationaux projette des immobilisations et des travaux d'entretien dans le port d'Halifax, qui entraîneront une dépense de plus de $3,800,000, voire de $4,700,000," a déclaré ce soir M. Gordon Isnor, député libéral d'Halifax au cours d'une interview.

Il ajoute, évidemment, que l'exécution de ces travaux ne commencera peut-être que durant l'automne. Ce n'est encore qu'une conjecture. Le point où je veux en venir, c'est qu'une telle déclaration, lorsqu'on la publie dans les journaux du centre du pays, donne au public ainsi qu'aux honorables députés qui habitent d'autres parties du Canada l'impression que tout va bien dans les Provinces maritimes alors qu'effectivement c'est le contraire qui est vrai. Même si l'honorable député d'Halifax a appris privément, de bonne source, que cet argent sera dépensé l'automne prochain ou en quelque autre temps, il n'en reste pas moins que la situation est actuellement critique à Halifax et par toute la Nouvelle-Ecosse.

M. ISNOR: Ma déclaration était-elle exacte?

M. GILLIS: Je n'en sais rien; mais je sais...

M. ISNOR: Doutez-vous de son exactitude?

M. GILLIS: Je ne connais rien de cette affaire. Cependant, si cette déclaration a la même valeur que celle qu'a formulée le ministre du Commerce, je me demande si cette solution remédiera à l'état de choses que je sais exister là-bas.

M. ISNOR: Vous n'êtes aucunement au courant de cette affaire.

M. GILLIS: Et vous n'en savez guère plus long, je crois.

J'ai ici une autre coupure qui a trait au syndicat des débardeurs, syndicat qui négocie au nom des employés des quais les contrats de salaires et les conditions de travail. En fin de compte, ce sont eux qui donnent l'activité à la ville; ce sont les salariés. Voici ce qu'ils disent: "C'est la pire situation depuis vingt ans; on ne fait rien; aucune solution immédiate ne s'annonce."

Voici une autre coupure prise d'un journal d'Halifax du 6 février, déclarant que la ville d'Halifax compte actuellement 4,500 sans-travail qui exigeront peut-être que le gouvernement provincial et les autorités municipales leur versent immédiatement des secours. Une telle déclaration émane du directeur de la fédération ouvrière de cette ville. Ayant lu des extraits de dépêches en provenance d'Halifax, je ne vois pas quel avantage peuvent retirer les gens de cette extrémité du pays, si l'on fait croire au reste de la population que tout va pour le mieux là-bas et que rien ne cloche. C'est tout le contraire. Les conditions qui règnent dans cette partie du pays laissent beaucoup à désirer. Il importe d'y remédier au plus tôt si l'on veut que ces gens restent fidèles à nos institutions. Or nous sommes loin de les traiter avec équité.

Je tiens à faire ressortir ici que le chômage qui sévit dans cette région du pays n'a rien de nouveau. De fait, on l'entrevoyait déjà en 1942. Le député senior d'Halifax faisait alors partie du comité du rétablissement.

L'hon. M. MARTIN: Un député compétent.

M. GILLIS: Je n'ai rien à dire à ce sujet; je vous laisse ce soin. Tous les députés sont compétents, car ils font de leur mieux en mettant à profit les talents dont la Providence les a gratifiés...et pour certains ce n'est pas grand'chose. Le comité en question entrevoyait donc la situation et j'ajoute qu'il avait la compétence voulue. C'était un comité chargé de recueillir des faits, tout comme le comité d'enquête sur les prix. Brandissant une baguette minière, il s'est mis à la recherche des exploiteurs; il cherchait de l'or. Ce comité a fait du bon travail. J'ai éprouvé de la satisfaction à en faire partie. Je crois qu'il a accompli d'excellente besogne, car il a déterré beaucoup de faits et rendu service à plusieurs industries. Il a fait un rapport à la Chambre. Il avait le pouvoir de formuler des vœux, pouvoir que ne possède pas le présent comité d'enquête sur les prix. Celui-ci n'est constitué que pour recueillir des données qui s'empoussiéreront dans les dossiers.

Les *Journaux* de la Chambre des communes, 1943-1944, renferment les vœux de ce comité sur le sujet dont je parle. Je désire consigner ces vœux au compte rendu, afin de montrer que le Gouvernement prévoyait le chômage qui sévit maintenant dans les Provinces maritimes et que le comité du rétablissement a recommandé des mesures là-dessus. Je désire citer un extrait des vœux du comité à l'égard des Provinces maritimes. On le trouve à la page 723 des *Journaux*:

Cette enquête doit indiquer, s'il y a lieu, l'étendue des dommages causées aux Provinces maritimes par la mauvaise distribution des industries secondaires au Canada, de même que la possibilité d'obtenir plus de marchés canadiens et internationaux pour les produits des Provinces maritimes.

On recommandait une étude complète de la situation qui existait à cette extrémité du pays. Je poursuis la citation du rapport:

Nous sommes convaincus qu'après la guerre,—si les conditions d'avant-guerre se renouvellent,—l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse ne pourra pas subsister sans une assistance facilitant la mise en marché de la production minière. Il faudrait donc que le relevé en question s'occupât particulièrement de l'industrie houillère.

Après la guerre, la question du transport jouera un rôle beaucoup plus important qu'auparavant dans le développement économique.

C'est pourquoi, afin de corriger l'état de choses qui existe dans les Provinces maritimes, nous recommandons fortement au Gouvernement de bien vouloir considérer certains projets d'amélioration relatifs aux moyens de transport. Ces moyens comprennent:

a) Des améliorations destinées à rendre les communications entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent constantes, sûres et adéquates;

b) L'amélioration des facilités de transport à travers le détroit de Canso par la construction d'une chaussée ou de la manière jugée la plus satisfaisante en vue des besoins du trafic ainsi que de l'état de la glace, de la marée et du courant;

c) De nouveaux travaux d'aménagement et de rectification de la voie et la construction d'une voie double sur la ligne des chemins de fer Nationaux du Canada entre Sydney et des points de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

J'ai participé à toutes les discussions qui ont abouti à cette conclusion. On estimait qu'en lançant cette entreprise, le Gouvernement assurerait du travail à au moins 7,000 personnes pendant au moins quatre ans. Si le Gouvernement avait donné suite à ce vœu relatif à la Nouvelle-Ecosse, les journaux de tout le pays ne signaleraient pas aujourd'hui l'existence du chômage. Cette entreprise aurait réglé le problème du chômage pour au moins quatre ans.

Dans l'intervalle, les gouvernements fédéral et provincial ont eu l'occasion de faire le relevé des industries secondaires selon le vœu du comité de la reconstruction. On n'a absolument rien fait à cet égard, sauf un peu de forage et le ministre des Transports sait à quoi s'en tenir sur la profondeur de l'eau. Je me réjouis qu'il parle après moi, car j'aurai ainsi une réponse officielle à mes questions. Le comité dominé par le Gouvernement a été unanime dans ses conclusions, mais on n'en a pas tenu compte. Je désire fournir un peu plus de renseignements aux honorables députés.

Les honorables députés d'ici, c'est-à dire de l'Ontario, à qui j'ai parlé de ce projet m'ont

dit que l'érection d'un pont pour relier l'île du Cap-Breton à la terre ferme au coût de 20 à 26 millions de dollars représente une dépense considérable.

Je causais avec quelqu'un de la question du chômage; arrivés au détroit de Canso, que nous avions entrepris de traverser, il me dit que nous n'étions plus au Canada. Etonné, je lui demandai où il se croyait. Il m'a répondu que nous nous dirigions vers Terre-Neuve. Après lui avoir montré une carte, j'ai réussi à le convaincre que nous faisons toujours partie du Canada. Là-bas, le pays n'est pas sauvage. Il vaut peut-être mieux que je cite l'opinion du Board of Trade, car si j'affirmais ces choses moi-même, les honorables députés songeraient peut-être que ce n'est que de la réclame.

Une VOIX: Pourquoi ajouterions-nous foi aux paroles du Board of Trade?

M. GILLIS: C'est un organisme non-politique dont les membres sont de chics types. Le Board of Trade donne une description de l'île, signalant que c'est le centre industriel le plus important à l'est de Montréal. Le rapport poursuit:

> Le Cap-Breton est une île formant la partie nord-est de la Nouvelle-Ecosse, s'avançant dans l'Atlantique et séparée du reste du Canada par l'étroit détroit de Canso. Sa superficie est d'environ 3,120 milles carrés et sa population de 200,000 âmes (chiffre approximatif de 1945); c'est le centre industriel le plus dense à l'est de Montréal. Ses principales industries sont la houille, l'acier, le tourisme, le bois, la pêche et l'agriculture. Fait digne de mention, le tiers de la production globale de charbon du Canada et le quart de la production de fonte en gueuse provient du Cap-Breton. A proximité de Terre-Neuve et du continent, l'île possède de magnifiques ports, dont ceux de Sydney et Louisbourg, par lesquels passent une forte partie de nos importations et de nos exportations.

Cette île, qui a une certaine importance économique pour le reste du pays, est habitée. J'ai à la main un article de fond tiré du *Post-Record* de Sydney, journal qui, mes honorables amis de Cap-Breton en conviendront, n'est pas un organe de la C.C.F. A mon sens, le service du génie au ministère des Transports devrait se mettre à l'œuvre en vue de deviner plus juste, et je dis "deviner" à dessein. En 1906, une société d'ingénieurs de réputation, la Waddell Hardestry Company, de New-York, a fait les études préliminaires à l'égard de l'aménagement d'un pont. Selon ces spécialistes, le projet était réalisable. Bien entendu, il faudrait reviser sensiblement les calculs de cette époque, ce qui, toutefois, ne les rendraient pas conformes aux chiffres que le ministère communique de temps à autre. Voici un extrait de l'article de fond:

> Selon M. MacLachlan, l'aménagement d'une chaussée coûterait de 10 à 12 millions de dollars tandis que la construction d'un pont en béton exigerait de 15 à 20 millions de dollars. Dans un rapport présenté par la suite au Gouvernement, document déposé à la Chambre le printemps dernier, les prévisions de M. MacLachlan, sensiblement majorées, s'établissaient à 32 millions de dollars dans le cas de la chaussée et à 54 millions dans le cas du pont. Evidemment, M. MacLachlan devine plus qu'il ne calcule; en outre, il semble passé maître dans l'art de fournir les prévisions que, d'après lui, ses patrons ou ses auditeurs, selon le cas, attendent de lui. Dans les circonstances, une enquête impartiale sur cette question semble s'imposer.

L'extrait cité n'est tiré que d'un communiqué de journaux, mais j'ai sous les yeux un document que le ministre a déposé le 23 avril 1947. A ce moment-là on a affirmé que l'aménagement d'une chaussée coûterait $17,797,000 et que la construction d'un pont exigerait $26,275,000. On nous a parlé des montants les plus divers. Je tiens à me reporter à un autre document, parce que celui qui l'a préparé est renseigné sur la question. L'article s'intitule: "Pont sur le détroit de Canso". J'ignore si le ministre l'a parcouru.

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ai lu.

M. GILLIS: Inutile alors de le citer. Le ministre l'approuve-t-il?

L'hon. M. CHEVRIER: Je n'ai pas dit cela.

M. GILLIS: L'article porte la signature de M. Charles P. Disney, ingénieur conseil de Toronto, mis à la retraite après avoir rempli aux chemins de fer Nationaux les fonctions d'ingénieur des ponts. Je suis sûr que cette dernière société n'engage pas des incompétents sans cervelle. Voici donc ce qu'affirme l'auteur à la page 4:

> En premier lieu, la construction d'un pont supprimerait les transbordeurs et les débarcadères très coûteux qui constituent actuellement les seuls moyens d'entrer dans l'île et d'en sortir, en particulier les transbordeurs de trains du National-Canadien dont les frais d'entretien s'élèvent chaque année à un million de dollars, ainsi que les embarcadères et les débarcadères de chaque côté du détroit. Les économies qu'entraîneraient la suppression de deux débarcadères complets et le renvoi des personnels affectés à l'entretien et au fonctionnement des chemins de fer, de même que l'abandon de l'outillage requis pour ces fins, dès que deviendront inutiles la réfection ou le remplacement des transbordeurs usés et désuets au coût de plusieurs millions, permettraient de défrayer dans une large mesure la construction d'un pont.

J'ai été un peu troublé d'apprendre que le Gouvernement construisait, au coût de 5 millions de dollars, un autre transbordeur qui sera en service à cet endroit.

M. MacNICOL: Allons donc!

M. GILLIS: Mais oui.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député était pourtant à la Chambre au moment de la déclaration.

M. GILLIS: Je n'y étais pas.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me souviens qu'il y était.

M. GILLIS: Je me souviens d'avoir appris par l'entremise des journaux qu'on dépenserait 5 millions de dollars pour construire un transbordeur et un million par année pour le maintenir en service. Mais si on construisait un pont, celui-ci se paierait dans l'espace de quelques années. Un transbordeur, quel qu'il soit, est un moyen désuet de transport; il provoquera la même congestion qu'aujourd'hui, sans améliorer sensiblement la situation. Je ne comprends pas qu'on propose une telle entreprise, quand un pont est sans contredit le moyen moderne d'assurer les communications et l'expansion industrielle à chacune de ses extrémités. L'absence de moyens de communications n'est-elle pas l'une des principales raisons du manque d'industries secondaires dans cette partie du pays? La construction d'un pont encouragerait cette expansion industrielle et serait conforme aux normes actuelles.

J'aimerais autant marcher que de monter dans ce vieux train et de me faire secouer pendant quinze heures sur une voie ferrée décrépite pour me rendre d'Halifax au Cap-Breton. Il ne semble pas que le Gouvernement ait l'intention de construire un pont puisqu'il a affecté cinq millions de dollars au maintien d'un mode désuet de transport par traversier.

M. Disney a présenté un rapport très judicieux. Il signale que dans l'Ontario et le Québec on a trouvé à redire à ce projet alléguant qu'il n'est pas juste de demander au Gouvernement du Canada de dépenser pareille somme dans cette partie du pays et d'imposer ce fardeau à tous les contribuables canadiens. Or M. Disney fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un projet local, mais bien d'un projet national.

M. GRAYDON: On l'approuve aussi dans certains milieux de l'Ontario.

M. GILLIS: Certainement, et je suis heureux d'entendre l'honorable représentant de Peel l'affirmer. Une bonne partie des employés à la construction d'un pont à cet endorit serait recrutée dans le centre du pays. C'est de là aussi que viendrait une bonne partie des matériaux utilisés. L'acier laminé serait préparé ici et expédié là-bas. Toutes les régions du pays en profiteraient, et on ne devrait pas considérer ce projet comme une entreprise locale. M. Disney commente cet aspect de la question dans son rapport et j'en dis un mot maintenant afin de dissiper ce point de vue étroit. Il ne s'agit pas d'une chose réclamée simplement par les habitants de cette région du pays. Nous y avons droit. S'il existait un tel embouteillage dans l'Ontario ou le Québec, on y verrait immédiatement et sans vétiller, mais cette affaire de Canso fait l'objet d'une controverse qui dure depuis 1906. Cependant, comme le ministre des Transports est agressif et progressiste, j'entretiens l'espoir que la controverse prendra bientôt fin.

L'hon. M. CHEVRIER: Très bien!

M. GILLIS: Il doit être à la veille d'y voir.

M. Disney signale également qu'on érige maintenant une sorte de pilier,—je n'entre pas dans les détails techniques, car le ministre sait de quoi il s'agit,—qu'on pourrait utiliser là-bas. Déjà, dans la province de Québec, on a jeté un pont sur une étendue d'eau profonde; ce pont à travée plus longue tient le coup, bien que la marée y soit aussi forte que dans le détroit de Canso.

M. MacNICOL: Il y en a un autre à St. Catharines (Ontario).

M. GILLIS: En effet, et un dans le Québec également. Sauf erreur, on a offert d'ériger un pilier en plein centre du détroit et de le laisser là, à seule fin de démontrer que ce genre de pilier peut tenir le coup contre la marée et la glace, les deux facteurs sur lesquels le ministère fonde son opposition à la construction d'un pont. Le ministre devrait lire le rapport en entier. Je ne puis accepter les estimations du ministère selon lesquelles la construction d'un pont sur le détroit de Canso coûterait 54 millions. J'incline à accepter le chiffre estimatif de M. Disney, qui fixe cette dépense à quelque 20 millions. Ce chiffre me paraît plus juste, même s'il peut sembler quelque peu insuffisant. Je n'en dis pas plus long pour le moment.

Je rappelle au ministre qu'une autre enquête est en cours. Des forages se poursuivent depuis 1945, et toute cette partie du travail est maintenant terminée. D'autre part, l'étude des frais ne l'est pas. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral se sont mis d'accord sur le choix d'une commission d'ingénieurs et je suppose que ces

négociations se sont faites par l'entremise du ministre des Transports. Cette commission va faire l'étude des moyens de transport.

L'hon. M. CHEVRIER: Mon honorable ami s'oppose-t-il à la constitution de cette commission?

M. GILLIS: Je vais m'y opposer dans un instant. Que veut donc dire: l'établissement de moyens de transport? Cela veut dire, tout simplement: "Le vieux bac est-il bon, mauvais, ou simplement passable?" Voilà l'enquête que l'on veut faire, et qui est bien inutile. Il suffit de me le demander à moi. J'ai souvent voyagé sur le bac,—comme le ministre, je crois,—et c'est à peu près, à mon avis, le plus mauvais moyen de transport du continent nord-américain. Maintenant que l'on s'est assuré la collaboration du gouvernement provincial,—je crois le geste du gouvernement fédéral bien faible,—il faudrait que la commission d'ingénieurs détermine la possibilité de construire un pont ou une chaussée, ainsi que le coût d'une telle entreprise.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exactement ce qu'elle fera.

M. GILLIS: Vraiment? Puisque, d'après la dépêche du journal, la commission allait étudier les moyens de transport, je me la représentais examinant le vieux bac-transbordeur pour voir s'il est rapide ou lent.

L'hon. M. CHEVRIER: Il arrive souvent aux journaux d'être bien loin de la vérité.

M. GILLIS: Parfaitement. Je suis heureux que le ministre ait précisé ce point et nous ait dit que la commission se prononcera sur la praticabilité du projet, les frais et le reste. Ce que je trouve à redire c'est que les trois membres de la commission sont du Québec et de l'Ontario. Il s'agit du professeur D. S. Ellis, doyen de la faculté de génie à l'Université Queens, Kingston; de M. Arthur Surveyor et de M. P. L. Pratley, tous deux ingénieurs conseils de Montréal.

L'hon. M. CHEVRIER: Avez-vous quelque objection à soulever au sujet de la commission d'ingénieurs?

M. GILLIS: Oui, et je vais dire pourquoi. J'estime qu'il n'était pas nécessaire au ministre de s'adresser à des gens du dehors. Un ingénieur siège derrière lui. Il peut s'adresser à l'adjoint parlementaire du ministre du Revenu national, l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters), et il y a aussi plusieurs autres honorables députés qui ont toute la compétence requise pour ce travail.

M. GRAYDON Pourquoi le ministre et vous-mêmes ne vous chargeriez-vous pas de cette tâche?

M. GILLIS: Le ministre a des ingénieurs dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CHEVRIER: Quel cas faites-vous de l'honorable député de Davenport?

M. GILLIS: Je mets de côté toute considération politique. Je ne voudrais pas que les services d'un honorable député de l'opposition fussent retenus. D'après l'idée que je me fais d'eux, les ingénieurs sont des gens pratiques qui sont loyaux envers leur profession et qui n'aiment pas la voir dépréciée dans de tels cas. L'honorable député de Queens-Lunenburg me satisferait. Il est très compétent dans ce domaine. J'affirme cependant qu'on aurait dû inclure parmi les membres de cette commission quelqu'un que la question intéresse directement et qui habite cette région du pays. Les professeurs qui enseignent dans les universités ne possèdent qu'une science purement théorique, acquise dans les livres, et malgré tout le respect que j'ai pour leur profession, je dois dire qu'on aurait dû nommer au sein de cette commission un homme pratique, habitué à la vie au grand air et accomplissant ce genre de travail.

Je n'irai pas au delà de mon temps de parole, me contentant d'ajouter une observation, en terminant. Il fut un temps où les Provinces maritimes ne représentaient qu'une infime minorité et où le vote de leurs représentants, eussent-ils agi pleinement de concert, n'avait guère de poids. Aujourd'hui, si les députés de ces provinces s'unissaient dans l'intérêt de cette partie du pays, ils pourraient faire pencher la balance de leur côté. Le gouvernement actuel dispose d'une majorité de douze voix. Le parti ministériel compte dans ses rangs vingt-six députés des Provinces maritimes. Si nous faisions cause commune au sujet de cette chaussée et refusions de voter les crédits à moins que le Gouvernement ne s'engage à faire aménager cette chaussée . . .

Une VOIX: C'est une menace de chantage.

M. GILLIS: Le régime sous lequel nous vivons n'est que chantage. Je veux simplement que nous exercions notre droit légitime de réclâmer au nom de la partie du pays que nous représentons et je soutiens que nous pourrions forcer le Gouvernement à donner suite au rapport d'un comité où ses partisans étaient en majorité. En nous unissant pour obliger le Gouvernement à accepter ce rapport, nous assurerions de l'emploi aux travailleurs et ferions relier cette partie du pays au reste du Canada. Cette initiative constituerait pour les

Provinces maritimes un traitement à peu près acceptable et nous n'aurions fait que notre devoir envers la population que nous représentons ici. C'est ce que ferait, j'en suis sûr, la Colombie-Britannique. Quand il est question de pommes ou de bois de construction, de Japonais ou de pêcheries, vous constatez qu'en général les députés de la Colombie-Britannique, libéraux, tories ou membres de la C.C.F., restent passablement unis.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pas sur la question des Japonais.

M. GILLIS: Je prie les députés des Provinces maritimes de chercher à s'unir sur le point que je traite en ce moment, afin qu'on puisse obtenir des résultats. Ces provinces devraient posséder des industries secondaires. Nous devrions aussi avoir cette chaussée et bien d'autres choses encore.

Lors de son passage à Halifax, le ministre du Commerce a accordé une entrevue aux journalistes. On lui a demandé si les députés des Provinces maritimes ne pouvaient pas s'unir afin d'obtenir les améliorations dont je viens de parler. Le ministre a répondu: "N'obtiennent-ils pas tout ce qu'ils demandent?" Cette réponse insinue que nous ne demandons rien parce que nous n'obtenons jamais rien. Nous devrions relever ce défi. Le député senior d'Halifax n'a qu'à me donner un coup de téléphone, chaque fois qu'il voudra nous convoquer à un caucus pour discuter de projets dans les Provinces maritimes et pour forcer le Gouvernement à reconnaître nos besoins. Je m'empresserai alors d'accourir.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je prends la parole non pas tant pour répondre à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que pour traiter deux questions qui intéressent le National Canadien et le fonds de pension du réseau. Avant d'aborder ces questions, toutefois, je crois devoir dire quelques mots en réponse aux déclarations du député de Cap-Breton-Sud.

En terminant ses observations, ce dernier a dit que les députés des Provinces maritimes n'avaient évidemment pas demandé grand chose, puisqu'ils avaient reçu très peu. Apparemment, mon honorable ami a la mémoire bien courte. Il doit avoir oublié qu'en très peu de temps le Gouvernement a dépensé, de 1936 à 1946 pas moins de 18 millions de dollars dans les Provinces maritimes. Actuellement, il est en voie d'exécuter, dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax, des travaux qui ne coûteront pas moins de 8 millions. Ainsi, lorsque l'honorable député affirme que ces provinces n'ont rien demandé et rien reçu...

M. GILLIS: Pas encore.

M. [Gillis.]

L'hon. M. CHEVRIER: ...il a indubitablement tort.

M. GILLIS: De simples promesses.

L'hon. M. CHEVRIER: L'autre jour, l'honorable représentant senior d'Halifax (M. Isnor) a parlé de certaines dépenses d'argent qu'il a dites prochaines dans le port de sa ville. Ses paroles ont ensuite fait l'objet de mises au point. Je n'ai pas lu sa déclaration mais je l'ai entendu citer par l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

Les crédits principaux de cette année prévoient la construction d'un hangard pour marchandises en transit ainsi que celle d'un quai au port d'Halifax au coût de trois à quatre millions de dollars.

J'ignore ce que veut dire l'honorable député en nous reprochant de rester les bras croisés. Tout ce que je puis lui répondre c'est que, une fois consentie la somme apparaissant aux crédits et une fois l'entreprise adjugée, mon ministère aura terminé sa tâche. Il incombera ensuite à l'entrepreneur d'exécuter les travaux. Pour ce qui est des huit millions de dollars dont on vient de parler, les entreprises n'ont pas encore été toutes adjugées, mais une ou deux l'ont été, je crois, et je sais qu'au moins une des entreprises est en voie d'exécution.

M. GRAYDON: Avez-vous déjà doté ce port d'une administration locale?

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis ici rappeler en deux mots à l'honorable député que, lors de son passage là-bas et lors de l'élection complémentaire, son chef a préconisé l'administration locale.

M. GRAYDON: Vos candidats aussi, je crois.

L'hon. M. CHEVRIER: S'il entendait, par administration locale, le retour à l'ordre de choses qui existait avant l'adoption de la loi sur le Conseil des ports nationaux, je suis sûr que le Parlement n'en veut pas.

M. GRAYDON: C'est aussi ce que vos candidats ont réclamé.

L'hon. M. CHEVRIER: A tout événement, je veux répondre à certaines observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, sans m'y attarder toutefois, car je veux traiter surtout des questions relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada.

M. HAZEN: Les dépenses se sont élevées à 18 millions de dollars de 1936 à 1946, dit le ministre,...

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. HAZEN: ...à l'égard des ports des Provinces maritimes. N'est-ce pas le montant

dépensé par le Conseil des ports nationaux à l'égard de tous les ports nationaux du Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. On a affecté ces sommes aux deux ports de Saint-Jean et d'Halifax de même qu'à des aménagements à ces ports de tête de ligne des Provinces maritimes, comme à Tormentine, à Borden et ailleurs. Ces dépenses ne s'appliquent qu'à la région des Provinces maritimes et non pas au Conseil des ports nationaux.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé des moyens de transports à Canso, question qui retient l'attention de la Chambre depuis quelques années. L'honorable député se plaint de ce que les estimations ne sont pas semblables, qu'elles varient, et ainsi de suite. J'ai moi-même communiqué ces estimations à la Chambre avant la prorogation en 1947. La seule différence qu'il y ait entre la réponse à laquelle l'honorable député fait allusion et les estimations alors fournies se trouve dans l'augmentation qu'a accusée le coût de la construction au cours des années.

M. GILLIS: Vingt-sept millions, c'est une forte augmentation.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne s'agit pas de 27 millions de dollars, car on a fixé le coût de la chaussée à environ 32 millions et celui du pont à 54 millions. On en est arrivé à ces chiffres après avoir tenu compte de la hausse du coût de la construction et des matériaux, et on les a ajoutés aux montants contenus dans les documents déposés à la Chambre.

M. GILLIS: Me permettez-vous une rectification?

L'hon M. CHEVRIER: Je vous prie de me laisser continuer.

M. GILLIS: Cependant, le ministre se trompe sur les chiffres.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce sont les renseignements qu'on a communiqués à la Chambre. Ce sont les chiffres auxquels les ingénieurs sont arrivés après addition des frais accrus de la construction.

M. GILLIS: Le document déposé à la Chambre au début de 1947 fixait le coût du pont à 26 millions de dollars. Pourquoi ce coût est-il passé de 26 millions à 54 millions de dollars en l'espace de quelques mois? L'augmentation du coût des matériaux n'est pas aussi prononcée que l'indiquent ces chiffres.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ignore de quel rapport mon honorable collègue veut parler si ce n'est de celui auquel je songe et qui date de 1946.

M. GILLIS: J'ai envoyé chercher ce rapport en haut.

L'hon. M. CHEVRIER: Si c'est celui de 1946, il ne fait aucun doute que la différence provient de la hausse des frais de construction.

M. GILLIS: De 26 à 54 millions de dollars en deux ans?

L'hon. M. CHEVRIER: Quoi qu'il en soit, l'honorable député se plaint des nombreuses études qu'on entreprend et il demande qu'on agisse, mais il s'oppose à la commission, composée d'ingénieurs, que nous avons chargée d'examiner les moyens de transport. Voilà l'essence même des observations qu'il vient de formuler. La commission précitée a été constituée afin d'étudier les rapports estimatifs des ingénieurs du ministère des Transports relativement à la digue. Ce sont ces calculs estimatifs que dénonce mon honorable collègue. Il prétend qu'ils ne sont pas justes et il invoque le témoignage de M. Disney, l'ingénieur, et le reste. Je n'ai rien à redire à ce sujet. S'il en est ainsi, qu'on permette à la commission d'examiner la situation et de décider s'il est possible de construire un pont ou une digue, s'il y a lieu d'améliorer les installations de terminus ou même s'il ne faudrait pas percer un tunnel. Je ne tiens pas à retarder davantage les travaux de la Chambre en étudiant cette question.

M. GILLIS: Je me suis élevé contre le personnel. J'ai dit qu'on aurait dû désigner, pour faire partie de cette commission, au moins un ingénieur des Provinces maritimes.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai signalé à l'honorable député, au cours de ses remarques, que l'un des ingénieurs avait été nommé à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Les deux autres étant MM. Surveyor et Ellis, j'aurais cru la commission particulièrement compétente. Peu m'importe d'où viennent les ingénieurs.

M. GILLIS: Mais cela ne m'est pas égal à moi.

L'hon. M. CHEVRIER: Sont-ils compétents? Ont-ils les qualités requises? Feront-ils bien leur travail? Voilà tout ce qui importe. Dans ce cas-ci, je ne doute pas qu'ils fassent de la bonne besogne. Je ne m'attarderai pas plus longtemps à parler des moyens de transport de Canso, mais, avec la permission de la Chambre, je préciserai deux points soulevés par les députés de l'opposition au cours de ce débat la semaine dernière.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prétendu que la pension de base des chemins de fer Nationaux était insuffi-

sante et qu'il faudrait la relever, et il m'a invité à participer à la discussion. Il a, en même temps, demandé au Gouvernement d'étudier de nouveau la possibilité de relever la pension. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) s'est attaché à la question du tarif-marchandises et s'est plaint amèrement de ce que l'on se soit écarté de la ligne de conduite traditionnelle des gouvernements canadiens en consentant une réduction du tarif d'exportation depuis l'est de Kingston jusqu'à Portland, Maine. Je voudrais traiter ces deux questions.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé de la caisse de retraite du réseau National-Canadien et il a cité la règle n° 12 que je désire consigner au hansard: Voici ce qui y est prescrit:

Tout employé qui entrera désormais au service de la compagnie avant d'avoir atteint l'âge de 45 ans aura droit, s'il demeure sans interruption à l'emploi de la compagnie jusqu'à l'âge de 65 ans, de toucher au moment de sa retraite une pension de base de $300 par an, laquelle somme sera versée exclusivement aux frais de la compagnie.

D'après cette règle, l'employé a droit, au moment de sa retraite, à une pension minimum de $25 par mois, qui est versée exclusivement aux frais de la compagnie. Aucune contribution n'est requise comme dans le cas de la plupart des régimes de pension. Tel est le plan initial ou fondamental des chemins de fer Nationaux du Canada, et il tient compte des dix années que les employés ont passées au service de la compagnie. Il y a plus, cependant. L'honorable député de Lake-Centre n'a pas cité la règle n° 22, qui se rattache de près à la règle n° 12. Voici ce qui est stipulé dans cette règle n° 22:

Au moment de la retraite, chaque employé touchera la pension de base ou la pension de service à laquelle il pourra avoir droit dans l'application de ce régime de pension. En outre, il recevra la rente annuelle achetable de la compagnie en retour de ses contributions ajoutées à celles créditées par la compagnie ainsi que l'intérêt composé sur ces contributions.

Si un employé se prévaut de son droit de contribuer à la caisse après dix années de service, sa contribution pouvant être de 1 à 10 p. 100 de son salaire, la compagnie fournira un montant égal, jusqu'à concurrence de 5 p. 100. Ces cotisations de l'employé et de l'employeur, placées à intérêt composé jusqu'à la date de la retraire, se traduiront par une rente additionnelle appréciable et le montant global de la pension, joint à la pension de base versée exclusivement aux frais de la société, ajoutera à son revenu un notable supplément.

En voici un exemple. Supposons qu'un jeune homme entre au service des chemins de fer Nationaux à l'âge de 25 ans et y demeure sans interruption pendant quarante ans. Disons que durant cette période son salaire a été de $100 par mois. Ses cotisations peuvent représenter de 1 à 10 p. 100 de son traitement. Aux fins de notre exemple, prenons le chiffre de 5 p. 100. Le chemin de fer verse un montant égal, de sorte que l'employé touchera une pension de plus de $75 par mois. Evidemment, parmi les petits salariés, il en est qui sont incapables de verser de 1 à 10 p. 100 de leur salaire ou même qui ne peuvent pas contribuer du tout à la caisse de retraite. Cependant, les dispositions visant la caisse de retraite permettent à ces employés d'y contribuer, et ils peuvent le faire; s'ils s'en abstiennent, il ne faut pas en blâmer le National-Canadien. On a conclu 11,617 contrats en vertu de ce régime et 9,595 sont encore en vigueur. La plupart des régimes de pension exigent que les employés, même les petits salariés, contribuent à la caisse de retraite. Cependant, dans le cas du National-Canadien, cette contribution est purement volontaire. On ne peut donc pas se prononcer sur le minimum du National-Canadien sans tenir compte de toutes les autres dispositions d'un système. Je désire consigner au compte rendu un paragraphe d'une lettre que j'ai adressée, le 4 novembre 1947, à l'honorable représentant de Lake-Centre et à laquelle il a fait allusion durant la présente discussion. Voici:

Dans l'administration d'une caisse de pension, il faut appliquer les règlements de la même façon à l'égard de tous les employés et on ne peut les interpréter de diverses manières. L'abandon de ce principe conduirait à des difficultés sans fin et on nous accuserait sûrement d'injustice. On ne nous a signalé aucun cas de traitement injuste; d'ailleurs, les employés peuvent soumettre leurs griefs au surintendant des pensions, par l'intermédiaire de leurs représentants ouvriers, de leurs chefs, et même par l'entremise du président, s'ils estiment qu'on les a traités injustement en matière de pensions. Un très grand nombre de nos employés font partie de syndicats ouvriers, et les dirigeants de ces organismes n'hésitent pas à soumettre les réclamations qu'ils estiment fondées.

Avant d'abandonner la question des pensions, je tiens à me reporter à la déclaration que le ministre des Finances (M. Abbott) formulait le 3 janvier dernier. A ce moment-là, il a exposé en détail les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne pouvait songer à relever les annuités que touchent les fonctionnaires retraités. Le Gouvernement, a-t-il signalé, n'estime ni juste ni opportun de relever les allocations versées à ses employés retraités, et il a expliqué sur quoi se fondait cette attitude. A l'honorable député de Lake-Centre qui a invité le Gouvernement à augmenter la

pension de base des employés du National Canadien, je puis simplement répondre que, étant donné l'attitude du Gouvernement à l'égard de ses propres fonctionnaires retraités, je ne suis disposé à lui conseiller ni de s'ingérer dans la caisse de retraite du National-Canadien ni d'enjoindre aux dirigeants du chemin de fer de l'Etat de relever la pension de base.

M. KNOWLES: Avant de passer à une autre question, le ministre peut-il nous indiquer combien d'employés du National-Canadien mis à la retraite ne touchent que la pension de base et combien obtiennent une allocation supplémentaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Sauf erreur, le nombre d'employés à qui l'on verse la pension de base s'établit à environ 900, mais comme je parle de mémoire, ce chiffre est peut-être inexact.

M. KNOWLES: En présentant une demande dans les formes prescrites, on pourrait donc obtenir ces données statistiques?

L'hon. M. CHEVRIER: Certainement. J'ai vu les chiffres. Je prie la Chambre de m'excuser si je commets une erreur en les citant de mémoire. Je les communiquerai volontiers à l'honorable député.

M. KNOWLES: J'inscrirai une question au *Feuilleton*.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a soulevé une deuxième question qui revêt à mes yeux beaucoup plus d'importance. Il a vivement protesté contre l'abaissement du tarif d'exportation à l'égard de huit ou dix denrées transportées au port de Portland (Maine). Il prétend que le Gouvernement a dérogé au programme traditionnel sanctionné par tous les régimes tendant à favoriser le commerce par la voie des ports canadiens. L'honorable député fonde son raisonnement sur des prémisses fausses et des données inexactes. Les accusations qu'il porte contre les directeurs des chemins de fer Nationaux n'ont aucun fondement.

Je réponds d'abord, à titre de ministre des Transports, que ni moi ni mes collègues du cabinet n'avons dérogé tant soit peu au programme traditionnel tendant à favoriser le commerce par la voie des ports du Canada. De fait, je suis en mesure de prouver que nous avons adopté des mesures positives en vue de favoriser l'utilisation de nos ports et de les améliorer. Nous continuerons d'agir ainsi. L'honorable député a fondé ses observations sur deux événements. Tout d'abord, le National-Canadien en a uniformisé les tarifs-marchandises jusqu'à Portland à l'égard de huit ou dix denrées; en conséquence, il a fait passer des ports d'Halifax et Saint-Jean à celui de Portland les expéditions confiées à la compagnie de navigation Moore-McCormack, société américaine. Il a ensuite expédié par Portland au lieu d'un port canadien, un million de boisseaux de seigle destiné au Conseil français des approvisionnements. L'honorable député a parlé longuement du programme traditionnel du Canada; il a cité des déclarations de plusieurs hommes publics, d'anciens premiers ministres du Nouveau-Brunswick et du Dominion. Je suis entièrement de son avis en ce qui concerne ces déclarations; mais à partir de là, je ne le suis plus. Voici ce que dit l'article 13 de la loi du Canadian Northern Railway, 1911. Je cite cette loi, surtout parce qu'elle contient l'essentiel des intentions du Parlement canadien et des chemins de fer:

La société doit promettre:

1) que toutes marchandises chargées sur les voies de la société, à moins d'indication contraire expresse, soient transportées sur les chemins de fer établis à l'intérieur du Canada quand elles sont destinées à des endroits du pays;

2) que le tarif direct à l'égard des marchandises d'exportation, à partir de l'endroit de chargement jusqu'à destination par la voie des ports du Canada n'excède jamais le tarif en vigueur à l'égard du transport par la voie des ports des Etats-Unis;

3) que tout envoi soit transporté aux ports du Canada, à moins que l'expéditeur ne l'achemine ailleurs;

4) que les sociétés s'abstiendront, dans la limite de leurs pouvoirs, de conseiller ou de favoriser, directement ou indirectement le transport de telles marchandises par d'autres routes que les routes précitées, mais s'efforceront de bonne foi, à tous égards, de remplir les conditions auxquelles elles reçoivent des secours publics, savoir l'essor du commerce par la voie des moyens de transport et des ports du Canada.

Je prétends que rien de ce qu'ont fait le Gouvernement ou les chemins de fer Nationaux du Canada n'a enfreint à quelque égard que ce soit la ligne de conduite traditionnelle posée par cette loi comme par toute autre loi adoptée par le Parlement.

Comme l'honorable député soutient qu'on a dérogé à cette ligne de conduite, je dois soumettre à la Chambre les faits relatifs à cet incident. Quels sont ces faits? Depuis 1905, le taux d'exportation sur toutes les marchandises transportées de l'est de Kingston par les trois ports Halifax, Saint-Jean et Portland, a été basé sur une parité, sauf une seule exception, à savoir que le port de Saint-Jean avait un avantage de 1c. par cent livres sur le port d'Halifax jusqu'en 1923, alors que fut établi le réseau ferroviaire de l'Etat.

Ce sont les chemins de fer Nationaux du Canada qui ont aboli ce taux de 1c. les cent livres.

A partir de cette date et jusqu'en 1938, les trois ports maritimes sont demeurés sur le même pied. En 1938, l'Interstate Commerce Commission des Etats-Unis a accordé au port de Portland une hausse de 10 p. 100 sur les taux d'exportations. La même année ou peu de temps après la requête des Etats-Unis, une requête semblable fut adressée à la Commission des transports du Canada, sollicitant la même hausse. Cette requête fut accordée et les trois ports furent de nouveau placés sur un pied d'égalité.

Vu les représentations que lui avaient faites divers intéressés, le National-Canadien décida de renoncer aux 10 p. 100 sur 8 ou 10 denrées. Les autres tarifs, de beaucoup les plus nombreux, furent maintenus à parité entre les trois ports. En novembre 1947, le National-Canadien uniformisa les tarifs jusqu'à Portland à l'égard des autres 8 ou 10 denrées. De ce fait, la ligne de conduite traditionnelle du gouvernement canadien, de même que l'obligation imposée aux chemins de fer du pays et prescrite par diverses lois statutaires, n'a aucunement été enfreinte. Aucune injustice n'a été commise à l'égard d'un port canadien, quel qu'il soit. On a tout simplement uniformisé les tarifs à l'égard des trois ports, situation qui existait depuis nombre d'années.

Je passe aux motifs pour lesquels le National-Canadien a uniformisé les tarifs jusqu'à Portland. A cette fin, je désire citer deux paragraphes d'une lettre de la Moore-McCormack Lines Incorporated au National-Canadien.

Tout d'abord, je dois dire à la Chambre que le propriétaire de navires est libre de choisir le port qui lui est le plus favorable. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce qu'il change de temps à autre. D'après la lettre que j'ai en main, les délais survenus au cours de l'hiver 1946-1947 dans l'arrivée et le chargement des marchandises ont constitué au moins une des raisons qui ont porté l'armateur à transporter son port d'attache des Provinces maritimes à Portland.

On se rappelle que, durant cette saison, les chemins de fer canadiens suffisaient à peine à la tâche non seulement à cause de l'outillage qu'il leur fallait transporter dans les Provinces maritimes et même dans toutes les régions du pays mais aussi par suite de la température inclémente qui a causé certains retards. Cependant, ni les chemins de fer ni surtout le Conseil des ports nationaux n'y étaient pour quoi que ce fût.

[L'hon. M. Chevrier.]

En septembre dernier, le Conseil des ports nationaux a convoqué à Montréal tous les organismes intéressés afin de passer en revue les conditions qui avaient existé l'hiver précédent dans les ports des Provinces maritimes et obtenir leur concours pour la saison actuelle. On a procédé à l'institution de comités et je suis heureux de dire, sur la foi des rapports qui me sont parvenus, que la situation s'est sensiblement améliorée. De fait, nos débarcadères à Saint-Jean et à Halifax ont reçu et expédié beaucoup plus de marchandises en décembre dernier qu'au cours du mois correspondant de l'année précédente.

M. ISNOR: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer la date et le lieu d'expédition de cette lettre de Moore-McCormack?

L'hon. M. CHEVRIER: J'y arrive. La lettre de Moore McCormack Lines en date du 9 décembre 1947 à New-York est adressée à F. J. Stock, directeur de la circulation, service des marchandises destinées à l'étranger, National-Canadien, édifice du Board of Trade, Montréal. Je rappelle de nouveau à la Chambre qu'il s'agit d'une société d'expédition américaine. La lettre est trop longue pour la lire en entier; j'en citerai plutôt des passages.

M. HAZEN: Le Règlement n'interdit-il pas de produire une lettre sans en donner lecture?

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis prêt à la produire.

M. HAZEN: J'en demande lecture.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis prêt à produire la lettre et à la montrer à la Chambre. Il me faudrait plusieurs minutes pour la lire en entier et je me proposais de n'en lire que deux alinéas.

M. HAZEN: J'ai produit plusieurs lettres et il m'a paru plus juste d'en donner lecture, afin de les consigner au compte rendu. J'invite donc le ministre à lire la lettre en entier, s'il le veut bien.

L'hon. M. CHEVRIER: Bien volontiers. Voici le texte:

Le 9 décembre 1947

M. F. J. Stock,
Directeur du transport, service des marchandises destinées à l'étranger
National-Canadien
Edifice Board of Trade
Montréal, Canada

Cher monsieur Stock,

Nous désirons confirmer la conversation que nous avons eue ici, en avril dernier, au cours de laquelle nous nous sommes plaints amèrement des conséquences du très mauvais service

rendu à nos navires dans les ports d'hiver de Saint-Jean (N.-B.) et d'Halifax (N.-E.), durant l'hiver de 1946-1947.

A ce moment-là, nous avons parlé du progrès du service canadien à destination de la côte orientale de l'Amérique du Sud, et des projets que nous formulions pour la mise en service de nos rapides vaisseaux destinés au transport des voyageurs et des marchandises, ainsi que de nos vaisseaux frigorifiques; nous avons cependant ajouté que la chose serait impossible avant qu'on améliore le service d'hiver.

Nous avons signalé, entre autres choses, que notre premier navire à prendre sa cargaison à Saint-Jean, le *Pontus H. Ross,* est arrivé au port à 12.32 heures de l'après-midi le 15 décembre, mais, n'ayant pu obtenir d'emplacement, il n'a commencé à charger qu'à 9.30 du matin, le 18 décembre. Le fait que ce navire n'a pu obtenir sa cargaison assez tôt, en raison de l'encombrement au port, l'a empêché de repartir avant le 18 janvier 1947, après avoir passé 34 jours dans le port et pris à son bord 5,488 tonnes de marchandises.

A cause de ce malheureux retard, nous avons consulté nos agents, la Montreal Shipping Company, qui nous a proposé d'envoyer notre prochain navire à Halifax (N.-E.). Le *Berkeley Victory* s'est donc rendu à Halifax le 19 janvier, mais il n'a pu commencer à charger avant le 22 du même mois. Il est reparti le 2 février, après avoir passé 14 jours dans le port et pris à son bord 4,941 tonnes de marchandises. Cependant, si on établit la comparaison avec les opérations dans les autres ports, c'est loin d'être satisfaisant.

Puis, le prochain navire, le *Vernon S. Hood,* arrivé à Halifax le 4 mars, n'a pu accoster que le 7 mars. Les ennuis que nous avions éprouvés auparavant se sont renouvelés à l'égard de ce navire qui n'est reparti que le 14 mars, partiellement chargé, c'est-à-dire, avec une cargaison de 3,596 tonnes, après avoir passé 10 jours au port.

Comme le service ne nous donnait aucunement satisfaction, nous avons décidé d'annuler le voyage d'avril et de reprendre l'exploitation à Montréal en juin. En dépit du fait que, au cours de nos entretiens d'avril dernier, vous nous avez exhortés à mettre de nouveau à l'essai les ports d'Halifax et de Saint-Jean, nous avons dû, à regret, vous prévenir qu'il nous était impossible de reprendre le service en utilisant ces ports durant l'hiver de 1947-1948. Avant de prendre une décision irrévocable, nous avons consulté la Montreal Shipping Company qui estimait peu probable la moindre amélioration.

Nous fondant là-dessus, nous vous avons prié de modifier les tarifs-marchandises afin que le port de Portland (Maine) puisse recevoir l'excédent des navires jusqu'à ce que l'amélioration du service aux ports d'Halifax et de Saint-Jean y assure l'exploitation efficace et économique des navires.

Comme je crois savoir que vous avez pris les mesures nécessaires en vue d'uniformiser les tarifs-marchandises applicables à Portland (Maine) et aux autres ports, je profite de l'occasion pour vous remercier de votre bienveillante collaboration, et cela en notre nom ainsi qu'au nom de nos consignataires qui, autrement, auraient dû passer par Boston ou New-York pour expédier leurs marchandises de divers points de départ canadiens.

Je vous prie d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Moore-McCormack Lines, Inc.

Cette lettre indique-t-elle que le National-Canadien a tenté de favoriser le port de Portland aux dépens du commerce canadien? Au contraire, il y est nettement affirmé que:

En dépit du fait que, au cours de nos entretiens d'avril dernier, vous nous avez exhortés à mettre de nouveau à l'essai les ports d'Halifax et de Saint-Jean, nous avons dû, à regret, vous prévenir qu'il nous était impossible de reprendre le service en utilisant ces ports.

Puis, voici le dernier paragraphe:

Comme je crois savoir que vous avez pris les mesures nécessaires en vue d'uniformiser les tarifs-marchandises applicables à Portland (Maine) et aux autres ports, je profite de l'occasion pour vous remercier de votre bienveillante collaboration, et cela en notre nom ainsi qu'au nom de nos consignataires qui, autrement, auraient dû passer par Boston ou New-York pour expédier leurs marchandises de divers points de départ canadiens.

Mais il reste que si les chemins de fer avaient agi comme le voudrait l'honorable député de Saint-Jean-Albert, le Canada aurait perdu tout ce commerce, sans même toucher les recettes provenant du transport des denrées à Portland.

J'en arrive à la péréquation du tarif de transport à Portland. Il faut reconnaître que la rectification du tarif-marchandises n'avait pas pour objet de fixer des prix d'exception, mais de rétablir l'égalité. N'oublions pas que les chemins de fer canadiens doivent transporter des chargements aux ports de l'Est moyennant un tarif par tonne-mille relativement peu élevé à cause des longues distances à parcourir. Voici par exemple la distance de Montréal à certains endroits:

A Halifax	840 milles
A Saint-Jean	482 milles
A Portland	295 milles
A Boston	326 milles

En raison de la distance supplémentaire, les chemins de fer ne peuvent abaisser le prix du transport aux ports du Canada en regard du prix du transport aux ports moins éloignés des Etats-Unis. Bref, l'honorable député soutient qu'il faut abaisser le tarif-marchandises à l'égard des huit ou dix denrées précitées lorsqu'elles sont transportées aux ports canadiens plutôt qu'aux ports américains. Si l'on avait accepté cette proposition, pourquoi n'aurait-on pas agi de la même façon à l'égard de tous les tarifs? Le Gouvernement n'a jamais prévu une telle éventualité et il serait dangereux de le supposer. Si les chemins de fer canadiens avaient imposé un tarif moindre à l'égard des marchandises à destination des ports américains qu'à l'égard des marchandises destinées aux ports canadiens, l'honorable dé-

puté aurait raison de se plaindre; mais tel n'est pas le cas. Quand donc, par conséquent, a-t-on violé l'antique et traditionnelle coutume du pays d'encourager le commerce canadien et l'expédition de nos marchandises par nos ports?

Je veux parler aussi du seigle vendu à la France. Il y a peut-être ici une contradiction; mais l'honorable député a accusé les directeurs du National-Canadien d'avoir fermé les yeux sur une déclaration selon laquelle le directeur du Conseil français des approvisionnements n'aurait aucunement favorisé l'expédition du seigle par les ports canadiens. A ma connaissance, la réduction des tarifs et le changement d'itinéraire de la Moore-McCormack n'ont rien à voir à la décision du Conseil français des approvisionnements d'expédier du seigle par Portland.

L'honorable député a cru bon de parler longuement de cette question et de laisser l'impression non fondée que des influences néfastes ont poussé les directeurs du National-Canadien à dévier vers Portland les marchandises destinées aux ports canadiens. Je suis allé aux renseignements à diverses sources et tout ce que j'ai pu apprendre c'est qu'il faut attribuer la décision d'expédier par Portland au Conseil français des approvisionnements et à lui seul. Les chemins de fer Nationaux m'ont déclaré que ce trafic leur est parvenu avec des instructions bien précises à l'expéditeur quant à la route à suivre et à la destination.

Les autorités du Conseil des ports nationaux m'apprennent en outre que cette question n'a jamais été discuté avec elles antérieurement au routage de cette consignation. De plus il est inconcevable que quelqu'un en autorité au port d'Halifax ou au port de Saint-Jean ait pu communiquer au secrétaire général Hommey du Conseil français des approvisionnements des renseignements aussi manifestement inexacts que ceux qu'il est censé avoir fournis à la presse. Dans les circonstances j'en conclus que, quelles que soient les considérations qui aient influencé la décision, le trajet a été fixé par les autorités françaises sans consulter les personnes responsables au sujet des moyens dont disposaient les ports canadiens en ce qui concerne la manutention de ces marchandises.

En l'occurrence j'aimerais dire un mot de la députation qui est venue me voir au sujet de cette affaire. Elle comptait trente membres, je crois. J'ai écouté attentivement leurs observations pendant près de deux heures, ainsi que la lecture d'un mémoire qu'on avait manifestement préparé en vue de le soumettre

[L'hon. M. Chevrier.]

à la Commission des transports du Canada et non pas à moi, à titre de ministre des Transports.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois rappeler au ministre que son temps de parole est écoulé.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. CHEVRIER: Je remercie mes honorables collègues. Je suis sûr que l'honorable député n'a pas voulu se montrer injuste à mon endroit l'autre jour, lorsqu'il a donné à entendre à la Chambre que j'étais pressé. Le ministre qui accorde près de deux heures de son temps à une députation n'est certes pas pressé. S'il l'était, il ne la recevrait pas ainsi. Mais laissons là cette question qui n'a guère d'importance.

Toute cette affaire se résume à une question de tarifs-marchandises. Il convient donc qu'elle soit réglée par le tribunal que le Parlement a institué à cette fin, à savoir la Commission des transports du Canada. Les intéressés le savaient bien, puisqu'ils ont décidé de s'adresser à cet organisme et de dénoncer cette réduction ou l'égalisation des tarifs.

J'ignore pourquoi les parties intéressées ont changé d'avis et ont retiré la demande dont ils avaient saisi la commission. Je ne puis que répéter maintenant ce que j'ai dit à la députation, savoir que j'étais désolé qu'ils aient décidé de retirer la requête qu'ils avaient soumise à la Commission des transports, car si, comme le disait mon honorable collègue, il y avait eu violation de notre ligne de conduite traditionnelle et consacrée par l'histoire, la commission aurait pu nous dire s'il en était vraiment ainsi. Je prétends qu'il n'y a pas eu violation et j'ai voulu le prouver. Je me trompe peut-être, mais mon honorable collègue peut bien se tromper lui aussi. N'est-ce pas au tribunal constitué exprès dans ce but qu'il appartient de décider s'il y a vraiment eu violation de la politique traditionnelle du Canada? Quoi qu'il en soit, pour des raisons qu'elles sont seules à connaître, les parties intéressées ont décidé de retirer leur requête. Je le regrette, parce que je suis d'avis que les protestations qu'elles ont fait entendre auraient dû être adressées à l'organisme expressément constitué pour statuer dans les cas de ce genre.

En écoutant attentivement l'honorable député, il fallait nécessairement conclure qu'il croyait (et ceci est également vrai, dans une certaine mesure, de l'honorable député de Cap-Breton-Sud) que l'avenir des ports des Provinces maritimes est sérieusement compromis par les décisions des chemins de fer Nationaux,

voire par celles de la Commission des ports nationaux. J'ai sous les yeux quelques chiffres que je voudrais consigner au compte rendu, avec la permission de la Chambre, car je me rends compte que j'ai dépassé mon temps de parole.

Je désire simplement consigner au hansard cet exposé visant les deux ports, car les chiffres se passent de commentaires. Le poids total des cargaisons aux deux ports, c'est-à-dire Halifax et Saint-Jean, a atteint 6,593,000 tonnes l'an dernier, comparativement à 3,988,000 tonnes pour l'année d'avant-guerre 1938, soit une augmentation de 2,600,000 tonnes ou 65 p. 100.

Quant aux aménagements des ports je dirai que la meilleure preuve de l'intérêt et du désir qu'a le Gouvernement d'accroître l'activité de nos ports des Provinces maritimes est le fait que des projets de construction ont récemment été approuvés et qu'ils seront mis à exécution aussitôt que possible. Ces projets comportent une dépense globale d'environ 8 millions de dollars à Saint-Jean et à Halifax.

Je fournirai d'autres détails ainsi que des chiffres qui surprendront peut-être les honorables députés. Il importe, je crois, que mention en soit faite, étant donné les déclarations qu'ont formulées successivement les honorables députés de Saint-Jean-Albert, de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et d'autres honorables représentants des Provinces maritimes, qui tous semblent croire que le Gouvernement ou le réseau National néglige ces ports. Je me demande s'ils conserveront cette opinion après avoir pris connaissance des chiffres suivants:

1. Le transport de denrées canadiennes d'exportation, à l'exclusion des céréales en vrac, par les chemins de fer Nationaux via le port de Saint-Jean, durant l'année civile 1947, s'établit à 651,000 tonnes, soit une augmentation de 28·9 p. 100 comparativement aux expéditions de même nature durant l'année 1946.

2. Les denrées américaines d'exportation,—c'est-à-dire les marchandises venant des Etats-Unis mais passant par les ports des Provinces maritimes,—que les chemins de fer Nationaux ont transportées par le port de Saint-Jean durant l'année civile 1947 représentent une augmentation de 159·4 p. 100 en regard des exportations de même nature expédiées durant l'année 1946. Ces chiffres indiquent-ils que la compagnie tente de détourner les expéditions des ports de Saint-Jean et Halifax?

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous donner les montants?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne les ai pas inclus dans mon exposé, mais je me procurerai volontiers ces chiffres pour l'honorable député, si cela peut l'aider. Voici maintenant le troisième point:

3. La somme globale des denrées d'importation et d'exportation, exception faite des céréales en vrac, transportées par les chemins de fer Nationaux via le port de Saint-Jean, en 1947, dépasse de 23·6 p. 100 celle de 1946.

L'honorable député, et dans une certaine mesure ceux qu'il représente, ont reproché au National-Canadien de tenter de détourner les expéditions des ports canadiens vers Portland. Que l'honorable député note bien ceci:

4. En 1946, les denrées canadiennes transportées par les chemins de fer Nationaux pour exportation par le port de Portland, exception faite des céréales en vrac, représentaient 52,209 tonnes. En 1947, elles n'avaient été que de 11,499 tonnes, soit une baisse de 80·6 p. 100. Cela indique-t-il que le Canada ou son réseau cherche à favoriser le port de Portland? Je continue:

5. L'importation de produits étrangers par le port de Portland à destination du Canada s'est chiffrée par 17,770 tonnes pour 1946, mais est tombée à 10,589 tonnes en 1947, soit une baisse de 40·4 p. 100.

6. En 1946, les chemins de fer Nationaux ont transporté à Portland pour exportation 97,820 tonnes de céréales, mais seulement 75,846 tonnes en 1947, soit une baisse de 22·5 p. 100.

M. ISNOR: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir les chiffres correspondants pour le port d'Halifax?

L'hon. M. CHEVRIER: Prévoyant cette demande, je me suis procuré les chiffres pour Halifax.

1. Le trafic d'exportation par le réseau National-Canadien, sauf pour les céréales en vrac, a été de 750,000 tonnes pour Halifax en 1947, comparativement à 651,000 pour le port de Saint-Jean.

2. Le trafic d'exportation de denrées des Etats-Unis par le National-Canadien pour l'année civile 1947 indique une hausse de 66·8 p. 100 par rapport à 1946.

3. La valeur totale des importations et exportations ayant passé par le port de Halifax en 1936 s'est chiffrée par $65,500,000; en 1939 elle s'était accrue à 71 millions de dollars et en 1946 elle était de 179 millions de dollars, soit une augmentation de 172·7 p. 100 comparativement à 1936.

La valeur totale des importations et exportations ayant passé par le port de Saint-Jean en 1936 s'élevait à 68 millions de dollars; en 1939, elle s'était accrue à 80 millions de dollars

et en 1946 elle était de 244 millions de dollars, soit une augmentation de 259 p. 100 par rapport à 1936.

Les arrivages et les expéditions de céréales au port de Saint-Jean étaient de 25 millions de boisseaux en 1936 et de 19 millions de boisseaux en 1939; en 1946, elles s'élevaient à 31,300,000 boisseaux, soit une amélioration de 25 p. 100 par rapport à 1936.

Les arrivages et les expéditions de céréales par le port d'Halifax étaient de 7 millions de boisseaux en 1936 et de 7,500,000 boisseaux en 1939; en 1946, elles atteignaient 13,200,000 boisseaux, soit une augmentation de 89 p. 100 comparativement à 1936.

M. GRAYDON: Naturellement, la guerre était en cours.

L'hon. M. CHEVRIER: J'engage la Chambre à comparer ces chiffres avec les trois ou quatre appareillages par la Moore-McCormack, dont s'est plaint l'honorable député et qui, en 1946-1947, se sont élevées à 14,000 tonnes de cargaison. Comparativement aux chiffres que je viens de mentionner, soit dit sans vouloir déprécier personne, c'est là tout simplement une goutte d'eau dans la mer. Si ces chiffres n'indiquent pas que le Gouvernement et ses diverses agences cherchent à encourager le commerce par nos ports, je ne sais ce qu'on pourrait dire en leur faveur.

Enfin, je rappele à l'honorable député de Saint-Jean-Albert ainsi qu'au maire de Saint-Jean que l'administration actuelle ne s'est jamais départie de la ligne de conduite qui reste sienne et qui consiste à encourager et à utiliser au plus haut point nos ports nationaux.

La Chambre s'est montrée si généreuse en me permettant de dire quelques mots sur l'attitude du président des chemins de fer Nationaux du Canada que j'hésite, malgré le désir que j'en ai, à prolonger davantage mes observations. Lorsque l'honorable député a parlé de l'assurance donnée par le président du National-Canadien qu'on favoriserait la circulation des marchandises par les ports canadiens, assurance à laquelle, dit-il, il n'a pas été donné suite, il ne voulait pas, j'en suis sûr, adresser un reproche à ce monsieur. Je me suis adressé au président du National-Canadien lui-même, avec qui j'ai discuté toute cette question. Je l'ai revu hier encore. Il affirme qu'il n'a jamais fait la déclaration que lui prêtent les journaux de l'honorable député.

M. HAZEN: J'ai cité aussi votre dénégation.

L'hon. M. CHEVRIER: J'en conviens. Je voulais simplement souligner à la Chambre que le président du National-Canadien nie

[L'hon. M. Chevrier.]

avoir prononcé les paroles que lui attribuent les journaux, que, bien plus, personne n'est plus désireux que lui d'aider les ports du pays et de ne rien négliger afin d'orienter le transport en conséquence.

L'honorable député a terminé son discours en me posant une série de questions auxquelles j'ai déjà répondu au cours de mes observations. En terminant, je tiens à bien préciser que nous ne nous éloignons pas de la politique traditionnelle et historique, suivie par tous les gouvernements et qui consiste à diriger les marchandises vers nos ports nationaux. Bien plus, ainsi que le prouve la statistique que j'ai consignée au compte rendu, nous prenons des mesures d'ordre pratique afin de favoriser l'utilisation de nos ports des Provinces maritimes. Nous entendons continuer dans le même sens.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre? En raison de ce qui s'est passé à la Chambre, la population ontarienne aimerait savoir si les marchandises qu'on expédie maintenant par voie de Portland sont renvoyées à Halifax ou à Saint-Jean?

L'hon. M. CHEVRIER: De quoi l'honorable député veut-il parler? S'agit-il des huit ou dix denrées visées par l'établissement de la parité des tarifs, dont a parlé l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, ou bien veut-il parler de toutes les autres marchandises à l'égard desquelles on n'a pas établi la parité des tarifs?

M. GRAYDON: Voici ce qui nous intéresse: d'après la discussion, il semble qu'on expédie par voie de Portland, des marchandises qu'on devrait expédier de Saint-Jean et d'Halifax. S'il n'en est rien, ma question est inutile.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas le cas.

M. GRAYDON: Très bien.

M. L. W. SKEY (Trinity): Ayant suivi avec intérêt la déclaration du ministre dans laquelle il exposait le programme à l'égard des tarifs-marchandises et du transport au pays, j'use maintenant de mes prérogatives pour aborder, en marge du discours du trône, le problème de notre défense. Comme le ministre, à mon grand regret, est absent, je prie son collègue, le ministre du Travail (M. Mitchell), d'attirer son attention sur les observations que je formulerai cet après-midi. A mon sens, il convient d'inviter le ministre du Travail à me rendre ce service puisque je l'ai félicité de sa déclaration concernant le programme de défense canadien; il a dit, en effet, que si nous ne sommes pas prêts à défendre notre bien, nous le perdrons.

En ce moment, j'ai l'honneur de traiter, au nom de mon parti, la question de la défense aérienne au pays; évidemment, je ne tiens pas mon groupe responsable de tous les conseils que j'offrirai, mais le comité de défense du parti conservateur progressiste a approuvé les opinions que j'exprimerai cet après-midi. En outre, c'est la demande toute particulière du président de cet organisme, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), que je traite aujourd'hui la question de la défense aérienne, car nous l'estimons de toute première importance au pays.

J'aimerais rappeler une ou deux observations qu'ont formulées dans le passé des hommes que nous respectons tous. Voici d'abord un passage tiré du rapport du général Marshall sur les forces armées des Etats-Unis, après la seconde Grande Guerre:

> Nous (les Etats-Unis) déciderons peut-être de nous fier encore aux autres et de compter sur la fantaisie et les erreurs d'ennemis en puissance, mais si nous agissons de la sorte, c'est que nous n'attacherons pas énormément d'importance au patrimoine et à la liberté de notre grande nation.

Je soutiens que ces paroles du général Marshall s'appliquent également au Canada, car au point de vue de la défense, nos besoins et ceux des Etats-Unis sont étroitement liés les uns aux autres. Si l'un est menacé, l'autre le sera également.

D'après un compte rendu de la Presse canadienne, notre ministre de la Défense nationale (M. Claxton) aurait déclaré à Montréal, dans un discours prononcé le 9 février qu'on ne peut écarter la possibilité d'agression, en face de l'attitude qu'a adoptée la Russie, depuis la guerre, dans le domaine des relations internationales.

Le général Marshall, ce grand apôtre de la paix, et notre ministre nous disent que nous devons être prêts à défendre notre liberté. Je ne pense pas devoir appuyer davantage sur ces deux points.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de cette question à la Chambre. J'ai soutenu que l'aviation est la plus puissante arme offensive et défensive. Quand, après la dernière guerre, on a demandé aux brillants généraux allemands comment nous avions réussi à envahir le continent, ils ont rendu hommage à nos corps d'aviation. Ils ont dit que ceux-ci avaient joué un rôle décisif, en assurant l'invasion de la Normandie et en empêchant les Allemands de l'arrêter. J'ai déjà dit cela à la Chambre.

J'ai aussi demandé qu'on fasse le relevé de notre main-d'œuvre, afin de savoir quelles troupes le pays peut maintenir. Au sujet des cadets de l'air, j'ai également mentionné l'importance de leur entraînement dans nos écoles primaires et secondaires. Je le répète, le Canada devrait avoir deux armées d'égale valeur pour assurer notre défense à l'Est et à l'Ouest. Nos moyens de défense doivent être doubles. J'ai aussi rappelé les grands services que nos femmes ont rendus aux troupes en s'engageant dans la marine, l'armée et l'aviation; j'ai fortement insisté pour les garder en les enrôlant dans des unités de réserve. J'ai parlé également de l'opportunité de greffer sur le personnel militaire un personnel civil qui accroîtrait l'efficacité du petit nombre de ceux que nous parvenons à enrôler aujourd'hui.

Il est un autre sujet que je tiens à étudier brièvement cet après-midi: celui des clubs canadiens d'aviation. Avant la guerre, ils touchaient une légère subvention à l'égard de chaque pilote formé. Sauf erreur, leurs frais se sont considérablement accrus. Celui du Toronto a vu les siens passer de $900 à $2,200 par mois. Aussi s'est-il réuni afin de décider s'il ne vaudrait pas mieux renoncer à toute activité. Il serait fort regrettable que le Canada perde les services des clubs d'aviation qui, d'un bout à l'autre du pays, ont joué un si grand rôle dans la formation de nos troupes de défense pendant la deuxième guerre mondiale. Je demanderais au Gouvernement de songer à appliquer de nouveau à ce sujet son programme d'avant-guerre, c'est-à-dire verser des subventions aux clubs dont les pilotes sont aptes à former des aviateurs qualifiés selon les normes établies.

Nous devrions en outre nous occuper présentement de produire nos avions chez nous. Dans un article récent publié par *Aircraft and Airport*, numéro de décembre 1947, je relève le passage suivant:

> Le Canada est en mesure de construire des avions,—une multitude de bons avions,—comme un passé encore assez récent l'a démontré. Cependant, on a laissé se dissiper ce vaste potentiel que les besoins de la guerre avaient fait surgir; il s'est envolé avec les belles paroles et les belles promesses qu'on a faites aux anciens combattants revenus au pays.

Nos avionneries sont sur le point de disparaître et nous devrions les aider de toutes nos forces afin de leur permettre de construire les machines requises par nos militaires et nos civils et conserver ainsi cette magnifique industrie de caractère technique.

Notre pays n'est pas le seul qui soit aux prises avec ce problème industriel. Le secrétaire de l'Air des Etats-Unis, M. Symington, a présenté un rapport dernièrement. J'ai cherché à me procurer l'original de ce rapport, mais il n'existe pas à Ottawa. Je dois donc avoir recours au compte rendu publié dans le magazine *Time* le 19 janvier 1948, afin de

donner à la Chambre un résumé de la déclaration du secrétaire de l'Air des Etats-Unis. Dans son rapport au sujet de l'industrie, la commission a signalé, entre autres choses, que:

La puissance d'une nation du monde moderne se mesure uniquement à la puissance de l'industrie qui produit ses armes. Si la puissance de l'air était la première ligne de défense d'une nation...

Je m'arrête ici pour signaler à la hambre que le comité avait constaté que la puissance de l'air était la première ligne de défense du pays. Je poursuis:

...cette ligne était très faible en réalité, eu égard à la situation de l'industrie de l'avionnerie.

Il s'agit de l'avionnerie américaine.

Dernièrement nous avons importé des Etats-Unis de superbes avions de combat thermopropulsés. Je sais que les membres de la Chambre auront l'occasion d'examiner certains de ces avions demain. C'est un pas en avant, j'en conviens, mais le progrès sera complet lorsque nous pourrons produire ces machines dans notre propre pays, ou du moins, sur notre continent, de sorte que nos effectifs seront appuyés par une industrie qui se suffira à elle-même et qu'ils n'aurons pas à chercher du renfort en ayant recours à des lignes de communications longues et précaires.

Les années passées, on a discuté à la Chambre de la nécessité d'édifier un service de renseignements convenable et intelligent. Je serais certes en faveur d'un tel effort de la part de tous les services armés du Canada. Mais, pour chacun de ces services, l'efficacité réelle de la défense dépend de la recherche scientifique. Je devrais mentionner que le Conseil de la défense du Canada compte maintenant un membre du Conseil national des recherches. C'est un pas dans la bonne voie. Celui qu'on a choisi est un homme compétent, qui saura comprendre et appuyer les besoins de notre armée.

Les observations que je viens de formuler étaient dégagées de toute considération de parti, car je ne vise que le bien du pays, la protection de la population aussi bien que des améliorations que notre régime gouvernemental nous a permis d'apporter dans le domaine social. Sans la défense et la sécurité que nous offre notre armée, les pensions, l'assurance-santé, les cliniques, les allocations aux mères et les autres mesures de sécurité sociale seraient exposées à la force destructrice et à la furie des puissances agressives.

On pourrait croire que je conseille de puiser à pleines mains dans le trésor public. Il n'en est rien cependant. Je me propose de prouver, d'ici quelques instants, que ce que je

[M. Skey.]

conseille constitue la façon la meilleure et la moins coûteuse de défendre notre pays. L'aviation est particulièrement apte à nous assurer la sécurité et à nous défendre le mieux avec le maximum de souplesse; autrement dit, elle permet d'employer le plus petit nombre d'hommes sur le front le plus étendu. Elle est particulièrement adaptée à nos nécessités géographiques. C'est en même temps un domaine où, au cours de deux guerres, les Canadiens se sont montrés capables de soutenir plus qu'honorablement la comparaison avec les étrangers. Que l'on songe aux magnifiques réalisations de nos aviateurs de la première Grande Guerre et au grand projet d'entraînement grâce auquel plus de quarante de nos escadrilles ont pu servir en première ligne en Europe et partout ailleurs dans le monde, au cours de la dernière guerre. Je signale au ministre, en passant, un éditorial du *Globe and Mail* en date du jeudi 5 février, intitulé: "L'aviation est l'arme du Canada". On y trouve ce qui, à mon sens, constitue l'exposé le plus complet et le mieux fondé du problème de notre défense et en particulier de notre défense aérienne. En voici un extrait:

Si, comme nous le faisons, évidemment, nous comptons sur cette aide...

Il s'agit de l'aide américaine.

...nous n'en sommes pas moins manifestement obligés d'être prêts à contribuer à la défense commune d'une façon qui convienne à nos ressources en hommes, en habileté et en argent. Il n'est pas nécessaire de prouver que cette contribution doit prendre la forme d'une aviation plus forte et mieux équipée que celle que nous avons en ce moment.

Une telle force, outre qu'elle est à notre portée, assure la puissance défensive et offensive dont a besoin le Canada, à cause de sa vaste superficie et de sa situation géographique.

Voilà une vérité qui saute aux yeux. Je pourrais citer d'autres déclarations à ce sujet, mais je crois devoir m'en abstenir, étant donné que la question a été si bien exposée par l'auteur de cet éditorial. C'est là le moyen de défense le moins coûteux que nous puissions nous assurer, et c'est le plus efficace qui soit à l'heure actuelle. Je citerai un exemple. Pendant la seconde guerre mondiale, la Grande-Bretagne a maintenu sur ces côtes une chaîne de stations de première alerte d'où l'on pouvait repérer les avions de bombardement et de chasse de l'ennemi qui se dirigeaient vers les Iles britanniques. Ces stations ont assuré une protection efficace; lorsque les commandants allemands firent l'estimation des moyens de défense des Iles britanniques, ils crurent que les avions de chasse qui les repoussaient étaient dix fois plus nombreux qu'ils ne l'étaient en réalité. Autre-

ment dit, le recours au service de première alerte a décuplé l'efficacité de faibles effectifs aériens. Quelques escadrilles ont été aussi utiles que l'auraient été dans d'autres circonstances plusieurs escadres ou groupes. Le Canada peut utiliser cette grande découverte et l'appliquer économiquement à sa propre défense. Il le peut assurément, car durant la dernière guerre les techniciens canadiens ont acquis une grande habileté dans l'utilisation du radar. Nous avons entendu le ministre de la Reconstruction (M. Howe) rappeler les services que ce dispositif avait rendus aux navires de commerce. A notre grande école de Clinton, nous avons formé des techniciens non seulement pour les armées canadiennes mais pour tous nos alliés, auxquels ils ont enseigné les applications du radar à la guerre de l'air. L'école était dirigée par le commandant d'escadre Patrick, maintenant à l'emploi de la RCA-Victor et qui, durant son séjour dans le Corps d'aviation, a rendu à cette arme et à son pays des services inappréciables. Heureusement, son œuvre a été poursuivie par des successeurs compétents et je suis heureux d'apprendre que la magnifique école de Clinton continue d'utiliser en temps de paix, au bénéfice de nos services armés et pour la protection de notre population, cette importance invention scientifique. Je pourrais signaler en passant que cette institution se trouve dans le comté d'Huron où l'un de mes compagnons d'armes est candidat à une élection complémentaire qui doit avoir lieu dans quelques jours. Je veux parler du lieutenant d'aviation Tommy Pryde, qui a servi dans l'armée et dans l'aviation durant la première Grande Guerre et dans le corps d'aviation durant le récent conflit. Même s'il n'adhérait pas au même parti que moi, je souhaiterais assurément son succès. Il me fait plaisir cependant de songer que les grands services qu'il a rendus à son pays et à son milieu lui gagneront l'appui de la population sans distinction d'allégeance politique.

Pour passer maintenant à autre chose, je rappelle que j'ai déjà émis l'idée qu'une aviation convenablement et raisonnablement équilibrée quant à sa composition, et munie des armes mises à point par la science moderne, assurerait au Canada la protection la plus efficace. J'engage maintenant le Gouvernement à adopter pour le Corps d'aviation une ligne de conduite qui en fasse une arme de défense de première ligne. L'étendue du Canada et son chiffre de population l'empêchent, à mon avis, de former des effectifs puissants dans les trois armes à la fois. Donc, sans m'excuser, j'exhorte le Gouvernement à adopter cette ligne de conduite par égard pour nos soldats et nos marins de la dernière guerre et en signe d'appréciation des services qu'ils nous ont rendus, sans vouloir les amoindrir de quelque façon.

Je reviens à un autre passage du rapport de M. Symington, secrétaire de l'Air des Etats-Unis, afin de signaler les conclusions de cette commission instituée par le Président. En voici quelques-unes: premièrement, les Etats-Unis sont réellement menacés. Inutile de m'étendre sur ce sujet mais, s'il en est ainsi, le Canada est menacé lui aussi. La Commission présume en second lieu que toute attaque contre la démocratie serait dirigée contre les Etats-Unis et qu'une telle attaque serait inattendue. Troisièmement, l'intention de tout ennemi éventuel serait de détruire la capacité de résistance des Etats-Unis. Quatrièmement, la sécurité consiste à maintenir en temps de paix une armée aérienne comme jamais aucun pays autonome n'en a eue. Cinquièmement, la situation mondiale actuelle ne permet pas à un pays de ne s'occuper que de ses propres affaires ou de ne chercher qu'à conclure des ententes pacifiques entre nations. Voilà des perspectives plutôt sombres. Aussi, ai-je choisi de traiter cette question, impopulaire je le sais, et qui pourrait induire certaines gens à me dénoncer comme militariste, mais qui ne semble pas suffisamment préoccuper les esprits au Canada, à l'heure actuelle.

Nos chefs militaires, depuis George Washington jusqu'au général Eisenhower, appuyés tout récemment encore,—le 4 novembre,—par le général Crerar, ont préconisé un programme de paix par la force. Nous respectons tous l'attitude qu'a prise M. Ramsay MacDonald après la première Grande Guerre; nous admirions cet homme d'Etat, mais nous savons maintenant qu'il s'était trompé. Le 4 novembre, le général Crerar a déclaré ce qui suit à New-York:

> Tant que notre monde n'aura pas atteint un niveau plus élevé de civilisation et d'entente internationale, il est indispensable, à mon sens, que les pays qui ont foi dans le maintien de la paix et dans l'arbitrage ou le règlement judiciaire des différends internationaux susceptibles de menacer la paix soient militairement prêts à agir immédiatement et puissamment à l'appui de ces principes.

Deux jours avant cette déclaration, le général Marshall avait annoncé que la seconde Grande Guerre avait coûté la vie à 15 millions d'hommes.

Si j'avais à formuler des vœux, je me reporterais d'abord aux paroles prononcées à Montréal le 9 février par le ministre de la Défense nationale. Il a dit, premièrement, que le Canada n'a pas les moyens de main-

tenir une puissante armée de défense en temps de paix; deuxièmement, que nous devons assurer pas nos propres moyens notre sécurité; troisièmement, que nous devons collaborer avec les Etats-Unis et le Commonwealth, et, quatrièmement, que notre armée doit être constituée de telle façon qu'il soit possible de l'accroître rapidement. Je ne trouve rien à rédire à ces quatre principes. Ils me semblent bien inspirés. Ce que je trouve moins bien cependant c'est de continuer à disperser les faibles sommes à notre disposition au lieu de les concentrer afin d'organiser une défense aérienne vraiment efficace.

Il me semble qu'une armée susceptible de répondre à nos besoins immédiats pourrait comprendre un corps d'aviation, appuyé par des réserves suffisantes, une armée bien formée, aux cadres flexibles possédant les armes les plus récentes et tout ce que la science peut mettre à sa disposition.

Avant de terminer, je désire aborder certains aspects plus généraux de la défense. Parlant à Londres, le 29 janvier, le secrétaire des Nations Unies, M. Trygve Lie, a dit que l'organisation internationale avait maintenu la paix pendant deux ans. Ces paroles m'ont beaucoup frappé puisque, quels que soient les espoirs que nous placions en elle, l'organisation n'a pas encore de constables ni de magistrats pour l'appuyer.

M. GRAYDON: Une bande de surveillants, voilà tout.

M. SKEY: Oui. Et même si nous admirons tous le magnifique travail de M. Lie, nous nous étonnons de l'entendre dire que les Nations Unies ont maintenu la paix durant deux ans. Cette observation rappelle à tout esprit qui réfléchit les paroles que M. Winston Churchill prononçait il y a presque deux ans à Fulton (Missouri). M. Churchill a alors recommandé d'assurer aux Nations Unies l'appui d'escadrilles aériennes, l'arme la plus souple et la moins coûteuse, capables de faire respecter les décisions des constables et des magistrats de notre monde rétréci. Voici ses paroles mêmes:

> Nous devons commencer immédiatement de munir les Nations Unies de gendarmes et de constables sous la forme d'une flotte d'escadrilles aériennes commandée par l'organisation mondiale.

Et il ajoutait en terminant:

> Car notre suprême devoir est de protéger les foyers des simples citoyens contre les horreurs d'une autre guerre.

Il ne pensait qu'à la paix. Qui, mieux qu'un homme de cette trempe, qui avait vu l'Angleterre durant ses jours les plus sombres et les plus glorieux de la dernière guerre, aurait pu

songer davantage à la paix? Je partageais ses vues sur le programme qu'il préconisait alors, et je l'ai affirmé à la Chambre. Ses prédictions se sont révélées justes.

Tout récemment, il a dit à la Chambre des communes britannique que nous devons trouver le moyen de nous entendre avec la Russie dans les deux années qui vont suivre. La grande vérité des affirmations qu'il a formulées durant la guerre et lors de son allocution à Fulton, au Missouri, nous rend craintifs, car cet homme ne parle jamais à tort et à travers sans peser ses paroles. Parlant en connaissance de cause, il affirme que nous devons résoudre ce problème d'ici deux ans. Dans le monde moderne, le facteur temps est de la plus haute importance.

Je dis donc que si nous ne pouvons laisser le peuple sans défense, nous devons redoubler nos efforts diplomatiques, politiques et sociaux, afin d'éviter la guerre; il faut même nous abstenir de prononcer des discours inutiles, comme je le fais en ce moment. Nous devons assurer la paix et continuer de travailler afin que tous les hommes jouissent des quatre libertés; nous devons épargner un autre conflit à la population. Tout en recherchant la paix, nous devons faire en sorte que nos forces armées soient toujours en mesure de bien protéger le peuple canadien.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Une observation que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a formulée aujourd'hui me pousse à prendre la parole. Avant d'y répondre ou de la commenter, toutefois, je tiens à souscrire aux remarques de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) qui a signalé au ministre des Transports (M. Chevrier) et au Gouvernement ce que j'appellerais l'incompétence ou le manque d'intérêt dont les hauts fonctionnaires du National Canadien ont fait preuve à l'égard des expéditions par voie des ports des Provinces maritimes, savoir, Halifax et Saint-Jean.

Je ne reviendrai pas sur les questions traitées par l'honorable député de Saint-Jean-Albert qui, d'une façon énergique, adroite et efficace, a exposé au ministre le cas des Provinces maritimes. Le discours qu'il a prononcé a au moins forcé le ministre à exposer les faits relatifs à l'établissement de la parité des tarifs-marchandises à l'égard des ports d'Halifax, Saint-Jean et Portland.

Je désire, naturellement, qu'on expédie le plus de marchandises possible par voie d'Halifax, mais si cela est impossible, j'opterais sûrement en faveur de Saint-Jean, autre port des Provinces maritimes, de préférence à Portland. Je désire tout simplement appuyer les paroles qu'a prononcées l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert.

J'ai écouté l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud nous faire, selon son hatitude, un exposé morne et lugubre de la situation dans les Provinces maritimes et tout particulièrement en Nouvelle-Ecosse. Il a parlé d'une déclaration que j'ai faite à la presse, et il l'a comparée à une autre déclaration. Il m'a semblé mettre en doute l'exactitude ou la véracité de mes paroles. Je lui répondrai que j'étais de bonne foi en faisant cette déclaration, et je la crois exacte. Je compte entreprendre bientôt ce travail.

Les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard ont collaboré avec moi en vue d'améliorer le sort des Provinces maritimes. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré d'une façon blessante, pour moi et pour d'autres honorables députés, que je refusais de prêter mon concours à mes collègues dans l'intérêt de ma province.

Il a conseillé aux honorables députés de vérifier l'exactitude de leurs affirmations. Or ce conseil s'applique plutôt à lui qu'à tout autre représentant des Provinces maritimes. Je l'ai écouté assez souvent pour parler en connaissance de cause. Je me souviens du voyage qu'il a entrepris l'été dernier dans le comté d'Halifax en compagnie de quelques-uns de ses collègues. Je me rappelle ses déclarations outrées sur la situation déplorable de la Nouvelle-Ecosse, l'absence d'industrie dans la province, l'inaction, le chômage, les fermes en friche et le reste. Ses amis des provinces des Prairies qui accompagnaient l'honorable député de Cap-Breton-Sud faisaient chorus, sans oser toutefois tomber dans les mêmes excès.

Tout honorable député qui a l'expérience des affaires sait qu'on n'attire pas l'industrie dans un pays aussi mort, triste et lugubre, que l'a souvent décrit l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. WRIGHT: Comment l'est-il devenu?

M. ISNOR: Je ne le juge pas tel. Peut-être ferais-je bien d'éclairer l'honorable député. Je suis en tout cas fort aise qu'il partage sur ce point l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. NICHOLSON: Que dire de la situation du logement à Halifax?

M. ISNOR: Mon honorable interpellateur s'en prend toujours à la question du logement mais je ne sache pas que, depuis tant qu'il est ici, il ait proposé rien de pratique au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe).

M. NICHOLSON: Alors vous en êtes fier de vos habitations d'Halifax?

M. ISNOR: Autant que je le suis de l'honorable député lui-même.

M. NICHOLSON: Je sais que vous avez de moi une assez piètre opinion.

M. ISNOR: Voyons, j'espère que l'honorable député voudra bien avoir pour moi les mêmes égards que j'aurais pour lui et qu'il me fera grâce d'autres interruptions. Toutefois, je sens devoir lui faire une mise au point au sujet du logement à Halifax. Ceux de mes honorables collègues qui se sont tenus au courant de la situation à Halifax savent bien qu'avant la guerre Halifax comptait environ 60,000 habitants. Mais en raison de la part active que nous avons prise à l'effort de guerre, la population a atteint les 135,000 et s'établit aujourd'hui à environ 95,000. Je veux bien admettre que notre situation du logement n'est pas comme elle devrait être, mais nous avons en vue un objectif qui procurera un plus grand nombre de maisons à notre population. Nous ne nous contentons pas de parler de maisons, nous soumettons des propositions pratiques. Présentement une entreprise est en voie de réalisation qui fournira cinq à six cents maisons. On a déjà adjugé les travaux à cette fin. Il y a une autre entreprise en perspective qui, je l'espère, sera en marche dans moins d'un mois et qui procurera cent autres maisons. Ce sont des faits concrets, bien précis; j'espère que l'honorable député les acceptera en réponse à ce qu'il a déclaré au sujet du logement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis il y a les 17 millions de dollars; ne l'oubliez pas.

M. ISNOR: L'honorable député s'empresse toujours de venir à mon aide. Nous sommes reconnaissants au ministre des Transports de manifester de l'intérêt, non seulement à l'égard du port d'Halifax, mais également à l'égard du port de Saint-Jean. A ce sujet, je dois dire que le Conseil des ports nationaux nous a nettement fourni l'assurance qu'un nouveau hangar en acier sera érigé sur le quai n° 26, au coût estimatif de $600,000, dès qu'on disposera de l'acier voulu. On a préparé les plans et devis en vue de construire, d'ici un an, un quai moderne en béton sur lequel se trouveront deux hangars en acier. Le quai actuel a 600 pieds de long sur 160 de large; celui qu'on projette aura, d'après les plans actuels, 700 pieds de long sur 270 de large. La longueur additionnelle permettra d'y mouiller deux caboteurs de chaque côté, alors que le quai actuel ne peut en recevoir qu'un de chaque côté. On estime que ce projet coûtera environ $3,900,000. Les autres dépenses, nécessitées par l'entretien, se chiffreront par $246,000.

En dépit de toute la critique injuste formulée par l'opposition, je suis d'avis que le ministre des Transports et le Conseil des ports nationaux ne traitent pas trop mal le port d'Halifax.

Un mot maintenant au sujet de l'exactitude des déclarations. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé plus d'une fois de la fermeture des aciéries de Trenton et du chômage qui en est résulté. Voici, pour la gouverne des membres de la C.C.F. qui viennent des provinces des Prairies, un extrait d'un article tiré du *Eastern Chronicle,* livraison du 5 février 1948:

Deux industries importantes du comté de Pictou, l'Eastern Car Company Limited et l'Acadia Coal Company Limited ont, comme le démontrent les états de ces sociétés établis pour le mois de janvier, continué leur marche constante vers de nouveaux sommets de production.

Les usines de la Eastern Car ont établi un nouveau record: les ouvriers ont fabriqué des fourgons de cinquante tonnes à un rendement quotidien jamais dépassé depuis bientôt quarante ans que la société existe. En janvier, les chaînes de montage ont produit 386 fourgons tout acier doublé de bois; ce chiffre est sensiblement supérieur à celui qu'on avait atteint jusque-là dans ce domaine.

Les directeurs de la société rappellent qu'il y a quelques années on mettait moins de temps à construire les fourgons en bois sans revêtement qu'on en met aujourd'hui à remplir la commande, mais qu'en janvier 1948 la construction des nouveaux wagons s'effectuait beaucoup plus rapidement qu'autrefois celle des fourgons de bois, malgré le travail plus considérable que nécessite la présente commande.

La société Eastern Car fabrique actuellement 1,700 fourgons à l'usage du National-Canadien. Les livraisons doivent se terminer en mars.

Pour la gouverne de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je fais observer qu'en sus de ces 1,700 fourgons, on est à construire 250 wagons à trémie de 70 tonnes, au coût d'environ $1,300,000. Ces travaux fourniront de l'emploi pendant huit mois. L'été dernier, au cours du même voyage, certains honorables députés ont signalé le débauchage d'un grand nombre d'ouvriers dans les chantiers maritimes d'Halifax. Je regrette qu'il y ait eu des mises en disponibilité dans les chantiers d'Halifax, mais j'aimerais soumettre à la Chambre les faits véritables pour lui permettre de se rendre compte que l'industrie d'Halifax n'est pas tombée dans un marasme complet. En 1939 les chantiers d'Halifax employaient environ 274 ouvriers. Au cours de la guerre ce chiffre a naturellement augmenté, passant de 274 à 1,500, à 2,000, à 3,000 et enfin à 4,000. Puis, il y eut fléchissement, sur quoi les membres de la C.C.F. se sont précipités en Nouvelle-Ecosse et ont raconté le triste sort d'Halifax, où on mettait à pied 500 employés un jour, 550 le lendemain, et ainsi de suite. Mais, à vrai dire, il reste en ce moment 1,890 employés sur les contrôles des chantiers d'Halifax et il semble que l'on doive les conserver. Si j'en parle, c'est à cause de l'effet qu'ont les prophètes de malheur sur le Canada, sur notre province et plus particulièrement sur la ville d'Halifax. Il est impossible de construire quoi que ce soit si l'on passe son temps à dénigrer et à calomnier ses propres industries.

[M. Isnor]

Ce que j'ai dit des chantiers s'applique aussi à l'arsenal maritime voisin. Il n'y a pas tellement longtemps, nous avions à cet endroit la Halifax Graving Dock Company, qui employait de 150 à 250 hommes. Puis vint ce qui, à mon sens, constitue une vaste amélioration, la Halifax Shipyards Limited, qui a employé un très grand nombre d'ouvriers au cours de la guerre. Naturellement, à cette époque, on y radoubait les navires et on y construisait des contre-torpilleurs. Voulant me renseigner avec exactitude sur les conditions de travail au chantier d'Halifax, j'ai téléphoné à l'administrateur général pour lui demander de bien vouloir m'indiquer le nombre d'employés alors inscrits sur son bordereau de paye. Cela remonte à environ deux mois. J'ai constaté que 1,479 hommes étaient employés au chantier d'Halifax et 374 à l'établissement secondaire de Dartmouth, soit un total de 1,853, comparativement aux 250 ou 300 employés que la petite société avait à son service il y a quelques années. Les membres de la C.C.F. se gardent bien de citer de tels chiffres. Ils indiquent le volume d'embauchage le plus bas possible; en agissant ainsi, ces honorables députés et surtout l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud ne rendent pas justice à leur région, ce qui est regrettable. Je crois être l'interprète des honorables députés des Provinces maritimes, quel que soit leur parti politique, en disant que nous regrettons qu'un de nos collègues s'applique constamment à dénigrer sa province, ainsi que cela se produit depuis si longtemps dans cette enceinte Nous reconnaissons, bien entendu, que l'embauchage n'est pas aussi satisfaisant qu'il devrait l'être dans notre région du pays. Notre situation géographique ne nous permet pas de bénéficier de marchés comme ceux auxquels ont accès d'autres provinces du Canada.

La Nouvelle-Ecosse compte environ 600,000 âmes, le Nouveau-Brunswick, 500,000, et l'Ile du Prince-Edouard, environ 100,000. Les Provinces maritimes ont donc une population globale de 1,200,000 comparativement à celle de 4,500,000 à 5 millions qui habite l'Ontario, qui est surtout groupée autour des grandes villes et qui constitue par conséquent un marché facilement accessible aux industriels. Nous pouvons tout de même nous vanter de posséder un certain nombre d'industries dans notre province, et pour la gouverne de l'hono-

rable député de Cap-Breton-Sud, je rappellerai certains faits qui l'amèneront peut-être à prendre une attitude autre que celle qu'il a manifestée dans le passé.

En Nouvelle-Ecosse, 1,281 établissements industriels employent 38,000 hommes, versent 60 millions de dollars en salaires et produisent pour 204 millions de marchandises. Aux yeux des honorables députés de l'Ontario ces chiffres ne semblent peut-être pas très élevés, mais ils ont quand même leur signification. Dans une province de l'étendue de la nôtre, c'est beaucoup qu'une somme de 60 millions soit versée en salaires. Nos fabricants expédient leurs produits dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. L'une des plus anciennes maisons de café et d'épices, la compagnie Schwartz, se trouve dans notre province et elle vend ses produits par tout le Canada, d'Halifax à Vancouver; elle en expédie même jusqu'aux Antilles et outre-mer. Nous avons la fabrique de chocolats Moir's dont les produits sont peut-être les meilleurs au Canada.

M. CRUICKSHANK: Vous n'en avez pas d'échantillons?

M. ISNOR: Je suis sûr que si la compagnie savait que l'honorable député de Fraser-Valley en désire elle lui en enverrait volontiers.

M. CRUICKSHANK: Veuillez les en informer.

M. ISNOR: Je pourrais allonger la liste, pour la gouverne de mes amis de la C.C.F., et continuer de leur parler de la Nouvelle-Ecosse. Je pourrais leur apprendre que notre province compte 33,000 fermes, ce qui n'empêche pas les honorables députés des provinces des Prairies qui sont cultivateurs de se rendre là-bas pour enseigner aux agriculteurs comment réussir, bien qu'eux-mêmes ne réussissent pas. Nos cultivateurs peuvent encore se tirer d'affaires. Nos 33,000 fermes comptent une population de 150,000 âmes et produisent 7 millions de livres de beurre, ce qui n'est pas mal pour une petite province. Je ne crois donc pas que nous ayons raison de trop nous plaindre. Nous récoltons les meilleures pommes canadiennes, au rythme de deux millions de barils par an. Dans le passé, la plus grande part en était expédiée au Royaume-Uni mais maintenant que tous les Canadiens ont goûté à notre jus de pomme nous comptons écouler ce produit dans notre pays.

(Sur la motion de M. Isnor, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. GRAYDON: Le ministre des Affaires des anciens combattants peut-il nous dire, monsieur l'Orateur, s'il est possible que la Chambre soit saisie dès cette semaine des mesures relatives aux anciens combattants?

L'hon. M. GREGG: Le projet de résolution tendant à la formation du comité des Affaires des anciens combattants figurera au *Feuilleton* avant la fin de la semaine et je puis assurer l'honorable député que les mesures législatives seront présentées le plus tôt possible.

(A six heures, le séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

GRAINES OLÉAGINEUSES

VERSEMENT DE 50c. LE BOISSEAU AUX PRODUCTEURS QUI LIVRENT DE LA GRAINE DE LIN À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ EN 1947-1948

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je désire vous faire part de certaines mesures qui intéressent les producteurs canadiens d'huiles oléagineuses.

Au cours de la présente campagne agricole, c'est-à-dire 1947-1948, la Commission canadienne du blé achète la graine de lin à raison de $5 le boisseau pour la meilleure qualité de graine de lin de l'Est et de l'Ouest, livrée à Montréal et Fort-William-Port-Arthur respectivement. Il existe au même plan un prix maximum qui fixe le montant payable aux broyeurs canadiens à l'égard des approvisionnements domestiques. Tout surplus par rapport aux besoins domestiques de graine et d'huile est disponible aux fins d'exportation. Les méthodes commerciales actuelles exigent que ce surplus soit utilisé selon des ententes avec d'autres pays, de manière que le Canada puisse se procurer des approvisionnements d'autres huiles essentielles. En vertu des présents règlements, les producteurs qui ont livré de la graine de lin à la Commission canadienne du blé ont droit à une part des bénéfices nets. Toutefois, on a constaté que cette participation ne saurait constituer une entreprise commerciale bien précise, vu le nombre considérable d'ententes entre divers pays. Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de calculer et de verser aux producteurs la part qui reviendrait à chacun d'après une norme juste et raisonnable. Cette mesure a le double effet d'établir la part d'intérêt des producteurs à l'égard du lin et de rendre les organismes de l'Etat libres d'utiliser le surplus de graine et d'huile, conformément à des ententes, pour obtenir d'autres huiles essentielles à l'ensemble de l'économie canadienne. Le Gouvernement a donc accepté la recommandation de la Commission canadienne du blé et autorisera cet organisme à effectuer un versement fixe et définitif de 50c. le boisseau aux producteurs qui ont livré ou livreront de la graine de lin commerciale aux négociants qui agissent à titre d'agents de la Commission durant la campagne agricole de 1947-1948. Environ 6 millions de dollars seront ainsi distribués aux producteurs canadiens.

Les dispositions envisagées pour la manutention et l'écoulement du lin de la campagne dans le plus bref délai possible seront annoncées le plus tôt possible.

Le Gouvernement a aussi l'intention d'autoriser la Commission canadienne du blé à acheter, en 1948-1949, les graines de colza et de tournesol d'après les mêmes normes qu'en 1947-1948, savoir 6c. la livre pour la qualité supérieure dans chaque cas, f. à b. aux points d'expédition désignés par la Commission.

M. MENARY: Est-ce là la réponse à la question que j'ai posée hier au sujet du lin?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

LE ROYAUME-UNI

DÉPÔT DES ACCORDS RELATIFS AU BŒUF, AU BACON, AU FROMAGE ET AUX ŒUFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Puis-je inviter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à déposer copie des marchés récemment conclus avec le Royaume-Uni au sujet du bœuf, du bacon, du fromage et des œufs?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je me rendrai volontiers au désir de l'honorable député.

SERVICE DIPLOMATIQUE

CHANGEMENTS CONCERNANT LA SIGNATURE DES LETTRES DE CRÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire poser une

question au très honorable ministre des Affaires étrangères (M. St-Laurent). Un journal de Montréal, le *Devoir*, dans ses numéros des 7, 9 et 11 février 1948, informe le public canadien qu'à la demande personnelle de Sa Majesté le Roi au gouvernement du Canada des changements sont survenus récemment concernant la signature...

M. l'ORATEUR: Je regrettre d'interrompre l'honorable député, mais lorsqu'un député pose une question, il ne doit pas donner de renseignements à la Chambre, il doit tout simplement poser sa question.

M. HAMEL: Ma question est celle-ci, et j'en ai envoyé une copie au très honorable ministre des Affaires étrangères: Est-ce qu'il y a eu des changements concernant la signature des lettres de créance de nos représentants diplomatiques? S'il y en a eu, quels sont ces changements?

(*Traduction*)

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'honorable député s'en rapporte à trois articles publiés dans le journal le *Devoir*, numéros des 7, 9 et 11 février, et à un article qu'aurait publié le *Daily Tribune* de Chicago, dans son numéro du 10 février, au sujet de l'effet des lettres patentes, établissant la charge de gouverneur général du Canada, lesquelles sont entrées en vigueur le 1er octobre 1947. Il demande une explication à l'égard des déclarations que renferment ces articles.

Je n'ai reçu l'avis de l'honorable député que trois ou quatre minutes avant de venir à la Chambre et je dois avouer que je n'avais pas lu ces articles. Je viens de recevoir les articles et je les examinerai avec soin; d'ici là, cependant, étant donné qu'on a soulevé la question, il ne serait pas hors de propos, je crois, de consigner au compte rendu l'explication qu'a fournie le premier ministre dans un communiqué à ce sujet remis aux journaux le 1er octobre 1947. J'examinerai alors de près les articles en question, afin de déterminer si leur teneur coïncide avec celle de la déclaration officielle, et si des éclaircissements s'imposent au sujet de toute différence, je serai heureux de les fournir. Le communiqué du premier ministre, remis aux journaux, est ainsi conçu:

Le premier ministre, M. King, annonce aujourd'hui que de nouvelles lettres patentes régissant la charge et la nomination de gouverneur général du Canada ont été signées par Sa Majesté le Roi, le 8 septembre 1947, et contresignées par le premier ministre du Canada. Les nouvelles lettres patentes,—qui constituent les principaux documents relatifs à la charge de gouverneur général,—entreront en

vigueur le 1er octobre 1947 et remplaceront, à compter de cette date, les lettres patentes de 1931 (modifiées en 1935) et les instructions du roi de 1931.

2. Les documents royaux relatifs à la charge de gouverneur général n'avaient pas été revisés avec circonspection depuis 1931. Le gouvernement canadien a donc conseillé à Sa Majesté d'émettre de nouvelles lettres patentes qui fondraient en un tout et mettrait à jour les documents antérieurs.

3. Hors les modifications de texte visant à rendre les nouvelles lettres patentes conformes à l'évolution et aux pratiques constitutionnelles au Canada et au sein du Commonwealth, on peut résumer ainsi les principales modifications apportées aux lettres patentes:

a) Les premiers mots de l'article 2 des nouvelles lettres patentes autorisent le gouverneur général à exercer, sur l'avis des ministres canadiens, tous les pouvoirs et attributions de Sa Majesté à l'égard du Canada. Cela ne limite pas les prérogatives du roi. Il n'y a pas lieu non plus de modifier en rien, pour ce motif, la coutume actuelle voulant que certaines affaires soient soumises directement au roi par le gouvernement canadien. Néanmoins, lorsque les nouvelles lettres patentes entreront en vigueur le gouverneur général pourra légalement, sur l'avis des ministres canadiens, exercer tous les pouvoirs et attributions de la Couronne, à l'égard du Canada, sans avoir à s'adresser à Sa Majesté. (Les nouveaux pouvoirs et attributions conférés par cet article de portée générale comprennent notamment les pleins pouvoirs royaux pour la signature des traités, la ratification des traités et la remise de lettres de créance aux ambassadeurs.) Il ne sera pas nécessaire, légalement, de modifier les usages actuels. Toutefois, le gouvernement canadien sera en mesure de décider, dans toutes questions de prérogatives intéressant le Canada, s'il faut s'adresser à Sa Majesté ou au gouverneur général.

b) Les nouvelles lettres patentes révoquent et remplacent les lettres patentes et les instructions royales antérieures. Les instructions royales ont été incorporées dans les nouvelles lettres patentes qui ont été délivrées sous le grand sceau du Canada.

4. Il ne sera pas délivré de nouvelle commission de nomination au vicomte Alexander, car les anciennes lettres patentes ont été révoquées "sans porter atteinte à aucun acte validement accompli sous leur régime". Au surplus, la commission actuelle du vicomte Alexander reste en vigueur malgré le changement, étant donné qu'elle a été délivrée aux termes des lettres patentes antérieures "ou de toutes autres qui y seraient substituées".

5. Comme l'exige l'article XVI des nouvelles lettres patentes, une proclamation appropriée paraîtra aujourd'hui dans la *Gazette du Canada*.

6. Ci-joint le texte des nouvelles lettres patentes avec, en annexe, celui des documents en vigueur avant le 1er octobre 1947.

Voilà la déclaration au complet. Je dépose maintenant copie des lettres patentes et autres documents y mentionnés. Comme je l'ai déjà dit, j'étudierai ces articles afin de me rendre compte s'ils visent à présenter un exposé qui ne serait pas conforme au communiqué officiel. Je compléterai ma réponse après cet examen.

LE BEURRE

IMPORTATION DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET DE L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. DROPE (Northumberland): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai déjà donné avis. De hauts fonctionnaires du Gouvernement ont-ils conféré avec des représentants de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie ou du Royaume-Uni au sujet de l'importation au Canada de beurre néo-zélandais ou australien et, dans le cas de l'affirmative, à quelle décision en est-on venu?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): En prévision d'une pénurie possible mais provisoire de beurre en avril, le Gouvernement a demandé à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande s'il pourrait en obtenir du beurre en cas de besoin. D'après leurs réponses, le Royaume-Uni a encore un pressant besoin de beurre australien et néo-zélandais; le Gouvernement a donc renoncé à l'idée d'obtenir du beurre de ces pays.

DROITS DE L'HOMME

DÉCLARATION INTERNATIONALE—INSTITUTION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au premier ministre, au sujet des articles de journaux signalant que le Canada n'a encore soumis aucune proposition relative à une déclaration internationale des droits de l'homme. Le premier ministre peut-il me dire s'il a l'intention d'instituer prochainement le comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas lu les articles dont parle l'honorable député, mais, si je ne m'abuse, il désire surtout savoir si le Gouvernement se propose de rétablir le comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je réponds par l'affirmative.

M. DIEFENBAKER: Me permettrait-on une autre question? Le Canada a-t-il soumis quelque proposition quant à la teneur de la déclaration internationale des droits de l'homme ou à l'égard de droits qu'il faudrait y insérer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Evidemment, je ne puis répondre à la question avant de consulter les services intéressés. Cependant, j'en prends note, et j'y répondrai plus tard.

RÉGIE DES LOYERS

EXPIRATION DE LA RÉGIE DES LOYERS À L'ÉGARD DES IMMEUBLES COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD FLEMING (Eglinton): Etant donné certaines nouvelles parues dans les journaux, et dont le ministre des Finances est au courant, je voudrais qu'il me dise si le Gouvernement songe à modifier son projet de permettre à la régie des loyers, à l'égard des immeubles commerciaux de prendre fin au 31 mars, conformément à la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 27 janvier dernier, comme en fait foi le hansard de cette date.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Dès le mois de juin 1947, j'ai communiqué à la Chambre l'intention qu'avait le Gouvernement de ne pas demander au Parlement de proroger la régie des loyers commerciaux passée le 31 mars de cette année. Une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre adoptée ultérieurement,—je ne me souviens pas exactement à quelle date,—révoquait la régie des loyers, en ce qui concerne les immeubles commerciaux à compter du 8 mars 1948. On n'a pas l'intention de rapporter cette ordonnance.

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATION—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et reprend l'exament du bill n° 3, présenté par l'honorable M. Abbott et relatif aux mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Cannada en devises étrangères.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. ADAMSON: La dernière fois que la question était à l'étude, j'ai proposé de modifier le titre de la mesure en supprimant les mots "d'urgence", afin de la désigner: Loi sur la conservation des changes.

Comme je l'ai signalé à la dernière séance du comité, l'état critique de nos relations avec les Etats-Unis à l'égard du change est sans aucun doute devenu chronique; en tentant de dissimuler les faits, on leurre la population canadienne sur l'essence de nos difficultés en matière de change.

Depuis lors, la situation s'est aggravée par suite de la baisse rapide et plutôt inattendue du marché de valeurs, dans tout l'univers,

marché qui sert, pour ainsi dire, de baromètre du commerce mondial, puisqu'il nous permet d'entrevoir d'une façon très nette les événements à venir et démontre avec on ne peut plus d'exactitude, que, sous peu, l'acheteur et non le vendeur aura la haute main sur le marché. Autrement dit, la situation internationale à l'égard du change s'aggravera comme à l'époque de la crise économique du début des années 30.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles: je ne veux pas laisser entendre que nous nous acheminons vers la crise économique. Ce n'est pas mon intention, car je ne prévois pas une telle éventualité. Mais l'offre est sur le point d'excéder la demande. Nous voyons les signes avant-coureurs de cette transformation. Nous devrons donc vendre nos produits dans des circonstances différentes et parfois imprévues, puisque certains d'entre eux ont partout des débouchés et demeurent indispensables à l'alimentation du monde. D'autre part, nos métaux sont requis pour former l'armature de l'industrie dans tous les pays et lui fournir les matières premières dont elle a besoin. A cet égard, nous nous trouvons en excellente posture. Mais à tout prendre, étant donné l'effondrement soudain du marché des valeurs, on peut dire que le commerce entre dans une nouvelle phase où les ventes devront s'accompagner d'une puissante réclame. Les cycles du commerce suivent inévitablement le même mouvement. Voilà pourquoi nous ne pourrons nous libérer des restrictions quant au change tant que le commerce international ne retrouvera pas son assiette ou du moins un semblant d'équilibre. Ne nous illusionnons pas: ce temps est encore lointain. Telles sont les raisons qui me poussent à présenter un amendement.

Je veux maintenant, sur le même sujet, répondre directement à l'honorable député d'Acadia. Il a parfaitement raison de dire que j'ai approuvé l'accord de Bretton-Woods. Je croyais alors et je crois encore à la nécessité d'une méthode de stabilisation monétaire sur le plan international. Je pense encore qu'on peut entretenir au moins quelque espoir à cet égard. Voilà pourquoi j'ai approuvé les accords de Bretton-Woods. Mais les valeurs monétaires approuvées en vertu de cet accord se sont révélées absolument inefficaces. Au lieu de dévaloriser la monnaie, on l'a fixée à un niveau trop élevé et contraire aux lois de l'économie, afin de permettre aux pays adhérant au Fonds monétaire international de faire plus facilement le commerce avec les Etats-Unis. Voilà qui a rendu absolument inefficace l'accord de Bretton-Woods.

[M. Adamson.]

Je soutiens aujourd'hui que nous devrions maintenir notre indépendance à l'égard du Fonds monétaire international. Nous savons qu'en vertu des règlements actuels, le Fonds ne peut fonctionner ni servir efficacement à stabiliser la monnaie internationale. On a établi que les taux fixés par le Fonds n'ont aucun rapport avec la valeur réelle sur le marché libre du fonds des pays membres. Des mesures s'imposent, et si le Fonds n'agit pas de façon plus pratique, nous devrions soit nous en retirer soit prendre des mesures susceptibles de donner un caractère plus pratique à nos transactions avec lui.

En effet, la stabilisation du numéraire ne peut s'effectuer que de deux manières. L'une comporterait l'établissement d'un étalon-or; or ce serait s'illusionner que de croire à la moindre possibilité d'établir un semblant d'étalon-or fixe étant donné la confusion qui règne aujourd'hui dans l'univers. L'autre méthode consisterait à conclure un accord international visant à stabiliser les devises. J'ai appuyé l'accord de Bretton-Woods, pensant qu'il amènerait la collaboration internationale et qu'il donnerait des résultats pratiques. Malheureusement, il s'est révélé inapplicable.

A mon sens il est peu probable que la situation actuelle se modifie prochainement, malgré l'optimisme du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Je me fonde, pour faire cette remarque, sur le fait que notre prospérité est liée au commerce mondial. Si nous voulons réglementer notre monnaie ou du moins tenter de la réglementer, songeons qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant que le commerce mondial devienne assez bien équilibré pour que ces règlements ou d'autres ne soient pas nécessaires. Si le Gouvernement libérait le dollar canadien et abolissait la Commission de contrôle du change étranger, ces règlements seraient inutiles. Ce sont là deux méthodes à l'une ou l'autre desquelles on pourrait recourir.

Il y a une troisième possibilité que le ministre des Finances, d'autres honorables députés et moi-même avons longuement discutée à la Chambre. Je veux parler de la dévalorisation progressive de notre dollar, conformément aux dispositions de l'accord de Bretton-Woods. Je crois savoir que nous pourrions maintenant effectuer une dévalorisation de 10 p. 100 et éventuellement en décréter une autre de 9 p. 100, ce qui établirait la valeur de notre dollar à 81c. par rapport à celui des Etats-Unis. Je crois cependant que, même si nous agissions ainsi, des mesures de conservation du change seraient encore nécessaires.

C'est nous faire illusion que de croire qu'il s'agit d'une mesure provisoire. J'ai soutenu que certaines dispositions du présent projet de loi auraient dû être adoptées il y a plusieurs années. Je n'entends pas revenir sur les arguments que j'ai exposés l'autre soir. Qu'il me suffise de dire que trois solutions se présentent à nous, dont l'une, la dévalorisation, a été mise à l'écart. Dans l'état de bouleversement où se trouve le monde, alors que la majorité des échanges commerciaux sont assujettis à des régies relevant directement des gouvernements, nous ne saurions échapper avant de longues années, aux réglementations de cette nature à l'égard de la monnaie si nous ne sommes disposés à prendre une mesure radicale et à nous affranchir complètement de la Commission de contrôle du change étranger. Voilà pourquoi j'ai proposé mon amendement.

M. KIDD: J'aurai quelques observations à formuler à propos de l'amendement présenté avant-hier par l'honorable député d'York-Ouest mais, pour le moment, je désire surtout porter un ou deux points à l'attention du ministre des Finances. A trois heures cet après-midi, au moment de notre entrée à la Chambre, on nous a remis des réimpressions du bill n° 3.

L'hon. M. ABBOTT: Ces nouveaux exemplaires ont été distribuées pour la commodité des membres de la Chambre. J'ai expliqué l'autre soir, en l'absence de l'honorable député...

M. KIDD: J'étais présent.

L'hon. M. ABBOTT: Je vous prie de m'excuser. Ces exemplaires ont été distribués pour la commodité des honorables députés.

M. KIDD: Je désire simplement que le ministre m'écoute quelques instants, car tout ne va pas très bien. Hier, comme on me demandait un renseignement au sujet du présent projet de loi, savez-vous qu'il m'a fallu consulter d'abord le bill n° 3, adopté en première lecture le 11 décembre 1947? J'ai dû ensuite lire la déclaration que le ministre a faite à la Chambre le 8 décembre dernier et prendre connaissance des amendements consignés aux *Débats* du 10 février. Or voici ce que nous avons aujourd'hui ce nouveau projet de loi. Comme le faisait remarquer l'honorable député de York-Ouest, je ne vois rien de tellement urgent dans cette dernière loi.

Des VOIX: Très bien!

M. KIDD: Un instant. Le ministre se laisse parfois aller à d'autres considérations. Il est très difficile d'arracher une déclaration au ministre des Finances. Durant les deux années qu'il a été ministre de la Défense nationale, les honorables députés en conviendront, nous ne pouvions réussir à lui extorquer une déclaration officielle à la Chambre. Maintenant qu'il dirige le ministère des Finances, c'est la même chose. Quand nous vous mettons au pied du mur pour vous contraindre à nous faire part de votre ligne de conduite, vous partez un beau jour pour Cornwall et, après votre départ du ministère, votre successeur donne lecture d'une déclaration soigneusement préparée où il fait l'éloge de la politique ministérielle.

En l'occurrence, nous sommes saisis du bill non seulement depuis l'ouverture des Chambres en décembre dernier, mais depuis le 17 novembre, depuis la radio-allocution où vous nous exposiez cette situation extraordinaire. Prenant la parole le même soir que le premier ministre et le ministre du Commerce, vous nous avez indiqué la teneur du bill qui nous a été soumis une quinzaine de jours plus tard. Je me permets donc de vous contredire. Vous prétendez avoir procédé plus ou moins par décrets ministériels et comptez que les membres de la Chambre vont admettre ce que vous leur dites. Depuis sa présentation, le bill a subi deux modifications...

L'hon. M. ABBOTT: Elles n'ont pas encore été proposées.

M. KIDD: Qu'importe? Vous créez tout de même des ennuis à la population canadienne. Autrement, je ne ferais pas ces remarques maintenant. J'ose dire que le premier ministre et les légistes sont partiellement responsables de la procédure suivie. Je soutiens, et je ne suis pas le seul de cet avis, qu'en présentant cette mesure vous auriez dû agir de la même façon qu'à l'égard de l'exposé budgétaire. Si l'affaire est urgente, il aurait fallu convoquer les Chambres deux semaines plus tôt.

L'hon. M. ABBOTT: Adressez-vous au nouveau comité du Règlement.

M. KIDD: Je n'entamerai aucune discussion à cet égard. Lors de votre réponse à l'honorable député de Peterborough-Ouest, comme en fait foi le hansard du 10 février 1948, vous avez, pour justifier votre ligne de conduite, passé sous silence deux annonces.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député désire sans doute se conformer au Règlement. Il devrait donc s'adresser au président au lieu d'employer la deuxième personne.

M. KIDD: Je connais assez bien le président et je suis d'accord avec lui. Vous avez donc cité une annonce, et peut- être deux, pour

essayer de démontrer que votre ligne de conduite n'a rien d'irrégulier. Or elle est irrégulière. L'une de ces annonces a paru le 14 janvier et l'autre environ une semaine plus tard. Vous comptiez que la population les absorberait plus ou moins.

Une VOIX: L'honorable député doit s'adresser au président.

M. KIDD: Laissez-moi faire. Vous avez lancé quelque chose au sujet de la clause de $10 et c'est là-dessus que je suis en désaccord avec vous. Vous avez parlé du décret du conseil du 23 mai qui autorise les Canadiens à importer aux Etats-Unis $10 en fonds américains et $15 en monnaie canadienne. Trois dames de ma circonscription qui ont traversé la frontière ont eu des ennuis parce que vous n'avez fait votre devoir.

M. HARTT: J'invoque le Règlement.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. HARTT: Veuillez donc cesser vos cris; ils ne vous serviront de rien. J'invoque le Règlement.

Une VOIX: Regardez votre adjoint, M. Abbott.

M. HARTT: Je ne m'attends qu'à des grognements de la part de certains honorables représentants. Mais je n'ai pas besoin des conseils de l'honorable député. Monsieur le président, à mon avis, l'honorable préopinant enfreignait le Règlement. L'article 1 porte sur le titre abrégé du bill; nous avons traité le principe dont s'inspire la mesure...

M. FERGUSON: Quel est ce principe?

M. HARTT: L'honorable député ne comprendrait pas; il est trop borné. Comme je le disais, l'article 1 porte sur le titre abrégé, savoir:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi d'urgence sur la conservation des changes.

Le titre est exact ou non, ou bien est acceptable ou il ne l'est pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'amendement a pour objet de décider s'il est précis ou non.

M. HARTT: Si l'on a des objections au sujet du titre, il y a lieu de les signaler, mais, à mon sens, il est déplacé de traiter maintenant les programmes relatifs aux devises ou toute autre question analogue qui peut passer par la tête des honorables députés.

M. POULIOT: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, j'estime qu'on ne peut rendre une décision avant que l'honorable représentant de Kingston ait fini d'exposer sa thèse.

M. LENNARD: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je signale qu'en les rares occasions où je prends la parole à la Chambre, je parle de la place qui m'a été désignée en cette enceinte; j'estime, en outre, que si les autres députés de l'arrière plan agissaient comme moi, les travaux avanceraient plus rapidement.

M. HARTT: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, j'ai le droit de répéter, et la Chambre me le concédera, j'imagine . . .

M. POULIOT: A mon sens, monsieur le président, personne n'a le droit de prendre la parole deux fois sur le même rappel au Règlement.

M. HARTT: J'accepte l'avis de l'honorable député.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): En comité plénier, on accorde une certaine latitude au cours de l'étude du premier article. J'espère que les honorables députés n'abuseront pas de ce privilège. Je prie donc l'honorable député de Kingston de poursuivre.

M. KIDD: Le ministre des Finances devrait nous fournir des précisions avant l'entrée en vigueur d'un décret du conseil comme le décret C.P. 2045. L'adoption de cette mesure remonte au jeudi 22 mai 1947. Or, il n'en a pas été question le vendredi 23 mai, ni le lundi 26 mai, ni le mardi 27 mai, alors que le ministre a répondu à une question de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le ministre n'a jamais fait d'autre déclaration sur ce décret du conseil. Je soulève la question parce qu'elle intéresse directement un de mes commettants. Trois jeunes filles se rendaient en autobus de Kingston aux Etats-Unis, par le pont international, comme elles en avaient l'habitude une ou deux fois par an, lorsque les douaniers les ont arrêtées. Je reconnais que ces douaniers, presque tous des anciens combattants de la première grande guerre mondiale, se montrent très polis. Mais ils doivent remplir les fonctions que leur imposent le décret visant le contrôle du change. Ils demandent à l'une des jeunes filles de leur révéler combien de dollars américains elle porte sur elle. Elle répond: quarante, plus $5 en monnaie canadienne. Ils lui apprennent qu'elle doit leur laisser les trente dollars auxquels elle n'a pas droit, lui font signer un document qu'ils expédient sans doute à Ottawa et la laissent continuer son

voyage à Watertown avec ses amies. Les préposés de la douane lui font observer qu'elle devrait avoir en sa possession la formule H. Elle n'est pas au courant de cette formalité. Elle s'est procuré des devises des Etats-Unis à divers magasins. A son retour, elle s'attend qu'on lui remette ses trente dollars à la frontière. Mais les fonctionnaires de la Commission de contrôle du change étranger lui laissent entendre qu'elle a enfreint la loi. Peut-être, mais il faut en accuser le ministre des Finances qui n'a pas publié le décret du conseil. Il n'en a rien dit à la Chambre, ni à la radio, ni par la voie des journaux.

L'hon. M. ABBOTT: Je dois interrompre l'honorable député. Tout d'abord, j'invoque le Règlement, car la question que discute l'honorable député n'a rien à voir au projet de loi. L'incident dont il parle a eu lieu en mai dernier et je ne puis me souvenir si j'ai fait une déclaration à la Chambre.

M. KIDD: Le ministre n'en a pas fait.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends la parole de l'honorable député; je sais cependant que les détails du décret en question ont reçu une large diffusion. J'invoque donc le règlement, monsieur le président, car, à mon avis, nous ne pouvons discuter l'administration de la Commission de contrôle du change étranger au cours de l'étude de l'article 1 du présent projet de loi. Autrement, nous ouvririons la porte à une discussion qui pourrait nous retenir ici jusqu'à l'été. Je n'ai pas voulu interrompre mon honorable ami pendant qu'il exposait ce cas; toutefois, je prie les membres du comité de s'en tenir à la teneur du projet de loi à l'étude.

M. KIDD: Je n'en dirai pas davantage; cependant, le ministre a mentionné récemment la limite de dix dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Je répondais à une question.

M. KIDD: Un honorable député m'a demandé si on avait remis son argent à la jeune fille. On ne l'a pas remis.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): L'article 58 (2) du règlement se lit ainsi:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Nous en sommes à l'article 1 et je prierais le comité de ne pas s'en écarter.

M. CASE: J'espère ne pas enfreindre le Règlement, monsieur le président, en discutant le titre abrégé du projet de loi, qui est ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi d'urgence sur la conservation des changes.

L'objet du bill y est exposé. En vertu de cette loi nous conférerons des pouvoirs très étendus à un ministre de la Couronne, à une personne en particulier. Il ne faut pas oublier qu'en plus de la lettre il y a l'esprit de la loi. Je sais que le ministre du Commerce sera chargé d'appliquer cette loi.

L'hon. M. ABBOTT: Non; votre humble serviteur appliquera les annexes I et II, tandis que le ministre du Commerce verra à l'application de l'annexe III.

M. CASE: Lorsque nous étudierons l'autre annexe, le ministre qui verra à son application nous fournira des renseignements?

L'hon. M. ABBOTT: Telles sont nos intentions. Au sujet du point qu'a soulevé mon honorable collègue, je crois avoir déclaré l'autre soir que le ministre du Commerce traiterait des questions se rattachant particulièrement à l'annexe III, c'est-à-dire du régime des permis à l'égard de ce qu'on appelle les denrées durables, et que je m'occuperais des questions relatives à l'annexe I (interdictions) et à l'annexe II (contingents).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Le comité est-il prêt à se prononcer sur le projet de modification?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je veux poser une question: j'espère que je ne viole pas le Règlement. Je tiens à assurer le ministre qu'il ne s'agit pas d'un traquenard. Je cherche à me renseigner. Je me demandais en vertu de quelle mesure nous agissions présentement. Est-ce en vertu de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: En vertu du C.P. 4678, rendu en conformité de la loi sur le contrôle des changes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Jusqu'à quelle date ce décret est-il valide?

L'hon. M. ABBOTT: De mémoire, jusqu'en 1949 ou 1950.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comme nous semblons nous tirer assez bien d'affaire sous le régime de la loi des mesures de guerre, je ne m'explique pas la nécessité de cette nouvelle mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Je donnerai volontiers à l'honorable député les explications qui s'imposent.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre les a peut-être déjà fournies.

L'hon. M. ABBOTT: En effet; d'abord à la radio, le 17 novembre, lorsque j'ai annoncé le programme projeté, puis à la Chambre, lorsque j'ai présenté la mesure actuellement à l'étude. En termes généraux, j'ai dit,—le sujet a déjà été étudié,—qu'on n'avait pas adopté la loi de la Commission de contrôle du change étranger dans l'intention de la faire servir à l'imposition de restrictions à l'importation.

M. JACKMAN: Non pas à la manière d'un marteau de forgeron.

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds à l'honorable représentant de Calgary-Ouest. Je reprends les explications que j'ai données à cette époque-là. La loi ne devait pas servir à cette fin, mais les conseillers juridiques de la Couronne nous ont assurés qu'elle nous autorisait à imposer ces restrictions. Ainsi que je l'ai mentionné à la radio et à la Chambre, le Gouvernement a cru bon, dans les circonstances, de saisir le Parlement, à la première occasion, d'une mesure visant directement l'imposition de ces restrictions. Voilà la situation. On pourra nous critiquer d'avoir recouru à l'ordonnance relative au contrôle du change étranger, et c'est précisément pour cela que le Gouvernement demande aujourd'hui au Parlement d'adopter une loi spéciale de conservation des devises.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas posé cette question pour avoir l'occasion de critiquer. Je me demandais s'il était possible de nous donner une copie de l'opinion dont a parlé le ministre; ce n'est peut-être pas permis.

L'hon. M. ABBOTT: L'opinion a été donnée verbalement. J'ai un mémoire que je puis soumettre. Je dis cela sans en être absolument sûr: j'ignore si l'on publie généralement les opinions ainsi obtenues. Celle-ci m'a été donnée oralement.

M. DIEFENBAKER: Qui l'a demandée?

L'hon. M. ABBOTT: Moi. Je crois avoir déjà répondu à cette question à la Chambre. Quoi qu'il en soit, c'est moi qui ai demandé cette opinion.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si le ministre a déjà fourni ces renseignements, je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que mon honorable collègue était absent lorsqu'un autre député a soulevé la question.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il serait heureux de me permettre d'en prendre connaissance?

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

L'hon. M. ABBOTT: Oui. J'ignore s'il est d'usage de déposer sur le bureau les opinions de genre. J'en ai demandé une et je l'ai reçue. J'ai dans mes dossiers un mémoire que m'a transmis le sous-ministre de la Justice.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre aurait-il l'obligeance de me laisser consulter ce mémoire. Je ne suis pas un grand avocat, je le sais, mais il se pourrait que je n'accepte pas les vues qu'on a exposées au ministre.

M. MacNICOL: Je n'ai fait jusqu'ici aucun commentaire sur le bill à l'étude. Je voudrais que le ministre de la Reconstruction fût à son siège, car ce que j'ai à dire le concerne.

Je suis de ceux qui souhaitent que se réalise le désir exprimé l'autre jour par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, à savoir que les produits qui ne sont pas fabriqués au Canada actuellement, mais qui pourraient l'être, le soient. L'importation de cette catégorie de denrées est prohibée par l'une des annexes. J'approuve de tout cœur l'un des points du programme du ministre, celui qui a trait à l'utilisation des succursales canadiennes d'entreprises américaines. Le ministre entend les encourager à exporter aux Etats-Unis une bonne part des produits du Canada. Je l'approuve. Cette initiative servira les intérêts du Canada puisque les filiales canadiennes de nombreuses usines américaines,—j'en connais plusieurs parfaitement,—fabriquent exactement le même produit que la compagnie-mère. Certaines de ces filiales sont situées à Toronto, à Hamilton, ou ailleurs en Ontario et au Canada. J'engage le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à suivre cette ligne de conduite.

Une bonne part du matériel actuellement interdit ne peut être fini au Canada à moins d'importer plus de matériel et de machines. Je désire prêter tout mon concours au ministre dans l'application de la ligne de conduite qu'il s'est tracée, dans l'espoir qu'il épargnera une multitude de dollars des Etats-Unis en voyant à ce que les filiales des sociétés américaines expédient dans leur pays le matériel qu'elles fabriquent au Canada. Je songe en ce moment aux fournitures scolaires. Aujourd'hui, les commissions scolaires de Montréal, Toronto et autres villes achètent aux Etats-Unis des fournitures spéciales pour leurs écoles. Or, au nombre des manufactures affiliées à des sociétés américaines, il en est une qui fabrique un certain matériel scolaire. En ce moment, cette usine a besoin de plus de machines pour finir ce qu'elle fabrique, sans quoi elle ne pourra approvisionner nos écoles de ce matériel.

Comme le ministre a beaucoup d'expérience dans les affaires, il verra, j'espère, à accorder plus de latitude aux filiales des sociétés américaines établies au Canada afin de leur permettre d'ouvrer les articles qu'elles vendent. L'idée vaut qu'on s'y arrête et j'engage fortement le ministre à expédier aux Etats-Unis tout matériel, façonné dans les filiales canadiennes des manufactures américaines, et identique à celui que fabrique la compagnie-mère des Etats-Unis. Je ne puis comprendre, en effet, pourquoi une usine américaine comptant une filiale au Canada hésiterait à importer aux Etats-Unis des marchandises fabriquées dans ses manufactures canadiennes. Si elle les importait, cela nous épargnerait beaucoup de dollars des Etats-Unis, sans que nos voisins en souffrent.

Je m'efforce toujours de participer utilement au débat. Ma longue expérience des affaires me permet de dire que le programme du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a du bon. Je tiens à lui accorder mon appui là-dessus.

Il est un ou deux sujets que je désire aborder. J'engage les préposés à la délivrance des permis de faire preuve de tout le discernement dont ils sont capables. Qu'on ne demande pas aux gens affairés, aux gérants de grandes entreprises, aux directeurs des ventes et à leurs conseillers de se rendre à Ottawa pour obtenir un permis à l'égard d'une denrée peu importante. J'ose croire qu'en établissant le programme que les deux ministres ont dans l'idée, ils verront à ce que les gens affairés ne soient pas tenus de se rendre ici, si une simple lettre suffit. Les fonctionnaires du ministère, à n'en pas douter, pourront déterminer aussitôt, sur une simple lettre bien rédigée, s'ils doivent délivrer ou refuser un permis. J'ose croire qu'on manifestera de la considération envers les gens très occupés. Ils trouvent assez difficile de maintenir leurs entreprises sans qu'on les oblige à venir à Ottawa chercher le moindre permis. Les deux ministères trouveront peut-être là un autre moyen d'épargner des dollars américains. Lorsque les faits seront clairement exposés au ministère, j'ose croire qu'on n'aura pas trop de peine à obtenir un permis.

Les Canadiens désirent tous aider le ministre à conserver les dollars des Etats-Unis. Chacun, je crois, en reconnaît la nécessité. Comment y réussiront-ils? Les Canadiens veulent apporter leur concours. Nous comprenons tous qu'il nous faut réduire nos achats outre-frontière. Par contre, cependant, les fabricants canadiens de machines ou d'outillage, dans lesquels entrent certains matériaux américains, devraient avoir l'avantage de finir leurs produits. Si quelqu'un a besoin d'une petite machine ou d'une petite pièce pour la fabrication d'un produit,—de mobilier scolaire, par exemple,—destiné à l'exportation aux Etats-Unis et pouvant par conséquent nous rapporter des dollars américains, j'espère que les deux ministères agiront au meilleur de leur jugement, afin d'aider l'industrie. J'estime que, dans la mesure de leurs moyens et dans la mesure que le leur permettent les circonstances, la plupart des Canadiens désirent vraiment aider leur pays. Ce devrait être notre idéal à tous.

Permettez-moi de mentionner un autre article seulement: la pierre de construction. Dans les grands centres, on utilise beaucoup la pierre calcaire de l'Indiana ou d'autres genres spéciaux, pour la construction des écoles. Or, dans certains cas, on songe à agrandir certaines écoles. Personne ne sait mieux que les deux ministres que l'utilisation de qualités de pierre différentes pour les murs extérieurs d'une école en gâcherait l'aspect. J'ignore ce qu'on pourra permettre dans de tels cas. Je ne veux sûrement pas qu'on importe plus de pierre qu'il n'en faut absolument. Mais dans des circonstances spéciales comme celle que je viens de mentionner, j'espère que les deux ministres verront à aplanir les difficultés. Si l'on projette l'érection d'une école entièrement nouvelle, on doit veiller à n'employer que des matériaux exclusivement canadiens, s'il y en a d'appropriés. Dans le cas d'un rajout à une école déjà existante, cependant, il faut user de discernement. J'ignore si actuellement on autorise l'importation des matériaux en cause. J'espère que l'économie de devises étrangères sera la plus considérable possible et que le Gouvernement réalisera ses plus belles espérances. Pour ma part, je veux collaborer à ce résultat.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie l'honorable député de Davenport de ses observations. Je verrai à porter à l'attention de mon collègue, le ministre du Commerce, ce qui a trait à l'annexe III. L'honorable député peut avoir l'assurance que mon collègue et moi-même ne négligerons rien pour réduire au strict minimum les inconvénients inévitables que ces désagréables restrictions peuvent occasionner à la population canadienne.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pour des raisons d'ordre personnel, je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député de Davenport, mais je rappelle qu'on doit traiter des numéros particuliers lors de l'examen des articles appropriés, par exemple, des articles 3, 4 et 5.

On pourra aussi parler de numéros particuliers lors de l'examen de certaines annexes plutôt longues.

M. QUELCH: Je désire poser une question au ministre au sujet de la conservation des devises américaines. Le ministre peut-il nous dire où en sont les pourparlers relatifs à l'entente de Hyde-Park? Voici le pourquoi de ma question. La semaine dernière, on me signalait un article affirmant que les Etats-Unis nous achèteraient des produits agricoles en vue de les expédier en Europe et nous verseraient un prix analogue à celui que nous obtenons en vertu de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne. S'il en est ainsi, ce prix visera-t-il tous les produits agricoles que les Etats-Unis achèteront du Canada, afin de les exporter à n'importe quel pays européen, ou seulement les produits achetés du Canada et réexportés au Royaume-Uni, comme partie de nos engagements à l'égard de ce pays?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai lu certains articles dont a parlé l'honorable représentant d'Acadia. Le Canada n'a entamé aucun pourparler en ce sens avec le Gouvernement des Etats-Unis. Il ne saurait d'ailleurs en être question avant que le Congrès décide comment il entend acheter les vivres destinés à l'Europe. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes optimistes; si les Etats-Unis arrêtent un programme quelconque à ce propos, nous sommes d'avis qu'il autorisera ce qu'on en viendra à désigner des achats outre-frontière, affectant des fonds à l'acquisition de denrées disponibles au Canada et dont les pays de l'Europe occidentale ont besoin. Je précise ma réponse: pour les motifs que j'ai exposés, le Gouvernement canadien n'a pas encore discuté avec les autorités américaines la façon dont on pourrait acheter ces denrées.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un mot au sujet de l'amendement. Il prévoit que le bill restera en vigueur assez longtemps. Avec la prudence qu'acquièrent à la longue la plupart des avocats, le ministre s'est bien gardé de prédire pendant combien de temps nous devrions appliquer des mesures susceptibles de conserver nos ressources en devises étrangères. Je note que son collègue, le ministre de la Reconstruction, n'hésite pas à fixer un délai de quelques mois, comme il l'a fait à Halifax avant-hier soir. Je fais observer que le bill ne prévoit aucune limite de temps, alors que le projet de loi relatif au contrôle du change étranger, que nous avons tant critiqué, précisait la durée de son application. Si j'ai bonne mémoire, il doit expirer dans un peu plus d'un an.

[Le Président suppléant.]

Je répète qu'il s'agit d'une mesure tendant à conférer des pouvoirs arbitraires et incompatibles avec toutes les affirmations du parti au pouvoir. Je le redirai au moment opportun, bien que le ministre puisse tenir cette réitération pour intempestive. Je regrette que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) ait quitté la Chambre. Il occupait son siège au début de la séance. Je me proposais de lui demander son avis au sujet de ce pouvoir arbitraire, étant donné sa conception de la doctrine libérale, dont il nous a déjà parlé. Je le signale de nouveau, même si le particulier à qui l'on confère provisoirement le pouvoir arbitraire est d'un bon naturel, il exercera cependant l'autorité absolue.

L'automne dernier, ou au cours de la session de décembre, j'ai hasardé une prédiction, affirmant qu'à mon avis, les commerçants protesteraient à peine par crainte des conséquences de leurs plaintes. Il ne m'arrive que rarement de hasarder des conjectures, mais ma prédiction s'est bel et bien réalisée. Un ami qui a interrogé environ une douzaine d'entreprises n'a pu leur tirer un mot. Qui les en blâmera? Songez que, sous peu, elles devront peut-être venir à Ottawa s'entendre avec le ministre. Je le répète,—et je parle à l'intention de mes amis commerçants,—c'est un tel pouvoir arbitraire qui existait en Allemagne. Je ne traiterai ni le socialisme d'Etat ni d'autres questions analogues, mais je signale que le pouvoir comporte certains dangers. Les hommes d'affaires d'Allemagne, s'imaginant qu'un tel pouvoir leur nuirait à peine, l'ont accueilli avec enthousiasme. Même au début, comme tout semblait aller assez bien, ils ont cru que le régime était à leur avantage. A la longue, toutefois, ils ont déploré l'existence du pouvoir arbitraire.

Un dernier mot. De temps à autre, les honorables députés qui siègent immédiatement à ma gauche ont présenté, en ce qui concerne l'exercice du pouvoir, des propositions que nous estimions radicales, mais à mon sens, ils n'ont jamais recommandé d'autoriser un seul particulier à favoriser ou à ruiner une entreprise qui, pour subsister, doit importer abondamment des Etats-Unis. J'affirme donc que le présent gouvernement dépasse de beaucoup la doctrine socialiste qu'oseraient appliquer en ce moment les honorables députés siégeant à ma gauche. J'invite les hommes d'affaires à s'en souvenir. Je comprends leurs difficultés présentes; mais je rappelle aussi qu'on ne peut prévoir où conduire un tel régime, une fois lancé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): A l'ordre. A la vérité, une bonne

partie de la présente discussion aurait dû avoir lieu avant la deuxième lecture du bill. Je me suis montré très patient jusqu'ici; j'espère qu'on n'abusera pas de ma complaisance.

M. PEARKES: Pour ce qui est de l'amendement, je remarque au hansard du 16 décembre que le titre du projet de loi présenté par le ministre se lisait ainsi: "Conservation du change étranger". Il semble que même l'éditeur du hansard se soit jusqu'à un certain point demandé s'il s'agissait d'une mesure d'urgence. Puis, si l'on tourne plus loin on constate que le ministre a expliqué que quelques-unes des nouvelles taxes tendaient à protéger nos fournisseurs réguliers aux Etats-Unis et les revendeurs canadiens. Je prétends qu'il faudrait protéger quelque peu les Canadiens qui produisent les légumes destinés à remplacer ceux que nous ne pouvons plus importer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Au cours de l'étude des articles suivants et des annexes, l'honorable député pourra traiter amplement de cas particuliers; il devrait donc s'abstenir de les soumettre en ce moment à l'attention du comité.

M. PEARKES: J'aimerais commenter une déclaration faite par le ministre le 10 février au sujet de la production des légumes, et en particulier de la laitue et des tomates cultivées en serre chaude. Il a en quelque sorte insinué que les légumes produits dans ces conditions ne valent pas les légumes américains cultivés dans des conditions naturelles. On a démontré la fausseté de cette théorie il y a plusieurs années, et toutes sortes d'essais...

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas cherché à donner cette impression. J'ai dit que ce sont des articles de luxe, mais je ne sais s'ils sont aussi bon que les autres.

M. PEARKES: Au hansard du 10 février, le ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

> ...il serait de beaucoup préférable d'importer les tomates et la laitue là où elles poussent naturellement en pleine terre...

Si j'ai mal interprété ses paroles, j'accepterai volontiers la rectification du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai simplement présumé que la culture en serre est plus coûteuse, voilà tout.

M. PEARKES: Je ferai remarquer à la Chambre que les maraîchers de l'île de Vancouver commencent leurs semences vers cette époque, c'est-à-dire en février et en mars, et le moment est venu de décider s'ils augmenteront l'étendue de leurs cultures. Je demanderais donc au ministre de nous dire s'il peut assurer les cultivateurs maraîchers de l'île de Vancouver qu'ils jouiront d'une mesure raisonnable de protection, comme il l'a assuré aux producteurs des Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Tout d'abord, monsieur le président, je n'ai pas assuré les producteurs des Etats-Unis qu'ils jouiraient d'une protection. Tout ce que j'ai dit, c'est que je ne puis fournir d'assurance à personne au pays sur la durée des présentes mesures de restrictions. Je ne suis pas allé plus loin et je l'ai répété en de multiples circonstances, à peu près aussi souvent que l'honorable représentant de Muskoka-Ontario a parlé des pouvoirs arbitraires contenus dans le projet de loi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et vous en entendrez parler encore.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai déclaré l'autre soir.

M. LOCKHART: Je crois qu'un honorable député se propose d'aborder un autre sujet, mais auparavant j'aimerais poser une question sur un point que le ministre a touché tantôt. Je suis confus, car je ne sais trop à quel moment on peut intervenir. Le ministre a déclaré que le présent projet de loi se fondait tout d'abord sur les dispositions de la loi sur le contrôle des changes, ou qu'il s'imposait en raison de l'application de cette loi.

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit que le décret du conseil maintenant en vigueur ou que les règlements présentement en vigueur, interdisant certaines importations en provenance des Etats-Unis et en soumettant d'autres au contingentement, avaient été adoptés en vertu des dispositions de la loi sur le contrôle des changes. Or, comme mon honorable collègue le sait, cette loi a été décrétée par la Chambre il y a un an ou à peu près. J'ai ajouté que le Gouvernement était d'avis qu'il serait plus à propos de présenter à la Chambre une mesure spéciale et de l'adopter en vue d'englober ces restrictions particulières. Voilà ce que j'ai déclaré.

M. LOCKHART: D'accord. Le bill n° 3 commence par ces mots: "loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères". L'honorable député de Kingston a soulevé une question relative à l'application de certains règlements de contrôle à la frontière. Depuis que nous avons commencé l'étude de la présente mesure, on m'a signalé trois ou quatre

incidents très importants. Si le ministre soutient qu'on ne peut soulever une question de cette nature lors de l'étude de l'article 1, le titre abrogé, et si monsieur le président rend une décision en ce sens, j'aimerais bien savoir quand il me sera permis de l'aborder. Le ministre dit que la motion tendant à la deuxième lecture a donné lieu à un long débat. Il n'en reste pas moins que certaines questions méritent qu'on s'y arrête. Je me demande si l'étude du présent projet de loi me fournira l'occasion de soulever une couple de questions dont l'examen ne demandera que très peu de temps.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'on veut bien me permettre une observation, je dirai qu'aucune étape de l'étude du présent projet de loi ne permet à mon honorable collègue ni à personne d'autre de s'arrêter sur le fonctionnement de la Commission de contrôle du change étranger. Cette question pourrait être abordée à diverses occasions, notamment, pour mentionner celle qui me vient immédiatement à l'esprit, lorsque la Chambre sera saisie des crédits de mon ministère relatifs aux frais d'administration de la Commission de contrôle du change étranger. Les honorables députés pourront alors débattre toute question intéressant le fonctionnement de la commission, organisme qui, comme le sait mon honorable collègue, relève du ministre des Finances.

M. LOCKHART: Puis, lorsqu'il s'agit d'une question précise touchant la conservation des dollars américains, j'en conclus que nous devons fouiller les annexes I, II et III afin de trouver un endroit où la discuter? Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami sait que le présent bill n'a trait qu'aux importations de marchandises. Lorsque nous en serons à l'annexe en cause, ou à l'un des articles touchant les permis, je crois que l'honorable député pourra présenter toutes les observations qu'il voudra sur l'émission des permis et l'administration, pourvu qu'il s'agisse de questions intéressant l'importation des marchandises. Ainsi, par exemple, la présente mesure ne permet pas de discuter les restrictions à l'égard des voyages.

M. LOCKHART: Ces restrictions-là ne m'intéressent guère, mais tout cela me semble terriblement confus.

[M. Lockhart.]

M. KNOWLES: Si l'honorable député d'York-Ouest est sérieux en proposant que les mots "d'urgence" soient biffés du titre, je tiens à m'y opposer. Comme l'honorable député,—si toutefois il était présent,—j'ai voté contre la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Je m'oppose à la mesure, mais il me semble qu'elle se recommande au moins par un côté. Ce n'est qu'une mesure d'urgence. Supprimer ce mot, c'est se charger définitivement d'un fardeau dont nous ne voulons pas, car, comme l'a signalé l'honorable député de Muskoka-Ontario, il ne lui est pas fixé de limite de temps. L'honorable député peut avoir songé à un certain point en présentant son amendement, mais ce dernier me semble ridicule. J'estime que nous devrions le rejeter par un vote et poursuivre l'étude du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: J'attendais pour donner ma réponse que la discussion sur cet article fût terminée. L'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé certains renseignements au cours de la dernière séance, et je désire les lui fournir avant que nous passions à un autre article. J'aurai donc certaines observations à faire lorsque les honorables députés auront terminé leurs remarques au sujet de cet extraordinaire amendement.

M. SKEY: Pendant l'examen de cet article l'autre soir, le ministre et moi avons échangé quelques remarques. Il a exprimé une opinion que je désire porter à l'attention du comité; par conséquent, si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président, je consignerai certains faits au compte rendu.

Le ministre a dit que les rapports des banques canadiennes étaient des documents dignes de foi et il m'a conseillé de les lire.

L'hon. M. ABBOTT: Je badinais.

M. SKEY: J'ai lu ces rapports, ou du moins ceux que j'ai pu me procurer. Le ministre a laissé entendre qu'on y approuvait les mesures que le Gouvernement a prises. J'ai relevé dans un rapport de banque un passage qui intéressera peut-être le ministre. Il s'agit d'une déclaration de M. Dobson, président de la Banque Royale. Je ne connais pas ce monsieur, mais j'espère qu'en citant ses paroles je ne lui occasionnerai pas de désagrément. Il a déclaré:

> Il fallait recourir à quelque mesure radicale. Reste à savoir si les restrictions imposées se révéleront efficaces. Tous espéraient que les réglementations seraient temporaires.

Passons maintenant à une déclaration de M. Bryden, de la North American Life Assurance Company, diplômé en commerce et en finance, qui a été formé à la même école que M. Rasminsky, de la Banque du Canada. Voici:

> On maintient la parité du dollar canadien avec le dollar américain, bien qu'il soit tout à fait évident que cette égalité n'est pas justifiée par notre balance de paiements avec les Etats-Unis. Généralement parlant, les autres monnaies sont maintenues à un taux de change qui ne correspond pas à la balance de paiements des pays intéressés vis-à-vis de nous.

Voilà l'opinion de deux experts financiers. Un troisième, le président de la Royal Trust Company, déclare ceci:

> En conséquence, nous ne nous rendons pas compte que le problème serait simplifié si nous remontions à ce que j'estime le point fondamental, c'est-à-dire que seul un retour à la libre convertibilité des monnaies nationales au taux réel du change peut apporter une solution permanente aux difficultés financières internationales.

Voilà l'aspect financier; voyons brièvement le côté commercial. Qu'on me permette de citer un passage de l'allocution que M. Courtland Elliott, membre du comité exécutif de la Canadian Chamber of Commerce, prononçait au micro de Radio-Canada, il y a deux jours à peine:

> La crise actuelle découle probablement, non pas de décisions récentes, mais d'un ensemble d'interventions diverses conçues par le Gouvernement et tendant, à certains moments, à bouleverser le fonctionnement normal des prix, des taux d'intérêt, des salaires, des valeurs du change étranger et d'autres facteurs.

Je ne demande pas au ministre de réfuter les citations que je viens de faire.

L'hon. M. ABBOTT: A tout prendre, je suis du même avis.

M. SKEY: Lors d'une importante campagne lancée par le Gouvernement au sujet de la régie des prix, M. Donald Gordon dirigeait la Commission des prix. Le Gouvernement s'est appliqué, avec l'appui de M. Gordon, à convainvre le public de l'urgence d'une telle mesure. Nous voyons aujourd'hui que cette régie fallacieuse n'a pu empêcher la population de souffrir d'une formidable hausse de prix. On peut en dire autant de la situation du change. Si le Gouvernement s'applique à faire accepter à la population sa ligne de conduite, comme unique solution au mal, il se verra dans la même situation qu'à l'égard de la régie des prix.

Tout ce que je demande au ministre et à ses conseillers, c'est de se consulter, d'avoir l'esprit ouvert et de ne pas tenter de convaincre la population que c'est l'unique solution.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie mon honorable ami de ses conseils. Le Gouvernement est en faveur de la libre convertibilité de la monnaie, de taux de change pratiques. J'estime que le taux du change canadien est conforme aux réalités.

Nous nous efforcerons toujours d'avoir l'esprit ouvert. Je ne prétends pas que ce soit le seul moyen de résoudre le problème. Toutefois, après mûre réflexion, le Gouvernement a jugé que c'est le meilleur moyen disponible à l'heure actuelle. Voilà pourquoi la Chambre est saisie de la mesure.

M. BENTLEY: Monsieur le président, j'ai trois observations à formuler. On m'autorisera à en faire deux, mais je ne suis pas sûr quant à la troisième. Je la formulerai donc en dernier lieu.

D'abord, je pose au ministre une brève question qui appelle une brève réponse. En répondant à l'honorable député d'Acadia, il a employé l'expression "achats outre-frontière". Qu'entend-il par là?

L'hon. M. ABBOTT: Cette expression est maintenant presque admise par les gens du métier. Elle désigne les achats affectués en dehors des Etats-Unis à même les fonds destinés au programme de relèvement de l'Europe.

M. BENTLEY: C'est ce que nous pensions, mais nous n'étions pas sûr.

L'hon. M. ABBOTT: L'expression "achats outre-frontière" est maintenant à peu près reconnue pour désigner ces achats.

M. BENTLEY: Nous pourrions avoir une meilleure définition.

Je suis un citoyen ami de l'ordre et je désire me conformer au Règlement de la Chambre. Je ne veux créer d'ennuis à personne. Par contre, je ne veux pas me dépouiller de mes prérogatives à titre de député. Eu égard à l'objet du débat, on aurait pu déclarer irrégulières la moitié des observations formulées ici cet après-midi. Je veux parler dans le même sens, mais peut-être à un point de vue différent, et je tiens à savoir si je pourrai le faire ou si nous nous en tiendrons à l'observance

rigoureuse du Règlement; car alors, il me faudrait attendre jusqu'à juillet prochain pour formuler des observations que j'aimerais faire dès maintenant ou le plus tôt possible.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député peut essayer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): L'honorable député de Swift-Current se rend parfaitement compte, je le sais, que le président remplit ses fonctions sans acception de personne. Il doit, cependant, veiller à l'observance du Règlement qui, à cet égard, est précis. Je renvoie l'honorable député à l'article 58 (2) du Règlement qui est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Le président doit donc, de toute nécessité, décider en conséquence.

M. BENTLEY: Il est si difficile de juger avec exactitude si ce qu'on va dire rentre bien dans ce cadre. A mon sens, à certains égards je me conforme au Règlement, alors qu'à d'autres points de vue, on me reprochera peut-être de l'enfreindre.

Tout à l'heure, le ministre a répliqué à l'honorable représentant d'Acadia, lequel affirmait que l'entente de Hyde-Park a une portée plus étendue qu'on ne s'en rend compte. Quant à moi, je suis porté à croire que l'entente de Hyde-Park et les accords subséquemment intervenus entre le Canada et les Etats-Unis retentissent sur la présente mesure. Récemment, je demandais au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,—les honorables députés s'en souviennent sans doute,—si l'entente de Hyde-Park renferme des dispositions autres que celles que nous connaissons déjà. Le ministre a répondu, d'une façon nette et précise, que l'accord ne renferme rien de plus que ne l'indiquaient les déclarations du président et du premier ministre, le 20 avril 1941, et qui ont alors paru dans les journaux. Cependant, voici ce qu'on pouvait lire, le 7 février, dans le *Citizen*, d'Ottawa:

Cependant, le correspondant de l'*Evening Citizen*, à Washington, M. Peter Inglis, a constaté que le comité sénatorial enquêtant sur les petits commerces possède de plus amples "renseignements".

Il traite ensuite les divers aspects de la question et les problèmes que posent pour la population canadienne le bill à l'étude ainsi que d'autres mesures, tels les accords de Genève, dont nous sommes saisis. Puis il signale que certaines ententes figurent aux dossiers des deux pays, bien qu'elles n'aient jamais revêtu une forme officielle ou,—je lui emprunte l'expression,—n'aient pas été codifiées. La correspondance échangée entre M. Ray Atherton et le présent ministre de la Défense nationale indiquait, semble-t-il, que même si, en vertu de cet accord, le gouvernement américain reconnaissait le Canada comme le quarante-neuvième Etat auquel il devrait fournir, par exemple, le pétrole et l'acier, l'entente, et je cite encore une fois ses paroles:

...n'offre apparemment aucune aide susceptible de remédier à la crise du dollar qui sévit présentement.

En d'autres occasions, nous avons signalé l'injustice d'appliquer au bill en question les dispositions concernant l'égalité de traitement que prévoient les accords de Genève. Un article du bill prescrit, cependant, qu'aucun permis ne sera délivré sauf lorsque, de l'avis du ministre, le permis est nécessaire ou lorsque la non-délivrance d'un permis entraînerait des privations exceptionnelles. Depuis qu'il a assumé la direction de son ministère, le ministre n'a jamais donné l'impression qu'il voyait d'un bon œil les opinions contraires aux siennes. Il me semble bien têtu. D'habitude, il prend une décision avant d'entrer en cette enceinte et nul argument ne saurait l'en faire démordre. Il prétend que le bill ne laisse aucunement à désirer. Il reste cependant que les dispositions visant l'égalité de traitement suscitent des embarras à certains de nos hommes d'affaires.

L'honorable député de Davenport espère, comme il nous l'a dit récemment, qu'on épargnera aux grands commerçants l'ennui de venir à Ottawa pour obtenir des permis des fonctionnaires. Il importe beaucoup plus, à mon sens, d'épargner cet ennui aux petits négociants. Le brasseur d'affaires a les moyens de se faire représenter aux frais de la société qu'il dirige, mais le boutiquier ne peut entreprendre un voyage afin de prendre le café avec le ministre du Commerce, selon la boutade d'un honorable député, de siroter un verre de whisky en compagnie d'un autre personnage et de dîner chez un troisième. Il lui est impossible de venir ici boire du scotch et du coca-cola.

Une VOIX: Il est interdit de faire de la réclame commerciale.

M. BENTLEY: Je ne découvre dans le projet de loi aucune disposition portant sur l'exemple que je veux donner. Quoi qu'il en soit, l'article en cause est interdit. Un petit commerçant très avisé de ma ville s'était créé une belle clientèle. Récemment, il a accepté de vendre les fourneaux à cuisson Norge et Magic Chef qui chauffent à la pro-

pane ou au gaz en cylindres. Grâce à sa méthode de vente hautement persuasive, et à la forte demande provoquée dans la région par la disette de combustible, d'électricité et le reste, le commerçant s'était créé une belle affaire. Au début, il pouvait, avec son camion, satisfaire aux demandes de gaz en cylindres; mais par la suite, son commerce prenant de l'ampleur, il lui fallut garder en entrepôt plus de propane afin de maintenir le service à l'égard des clients auxquels il avait vendu des poêles. Son commerce l'a donc obligé à faire une mise de fonds assez importante dans son cas, mais qui l'aurait été beaucoup moins pour un gros commerçant: tout au plus le coût d'un ou deux voyages à Ottawa. Pour lui, c'était une importante mise de fonds. Il ne peut donc plus importer de poêles Norge ou Magic Chef des Etats-Unis; de plus, il parvient difficilement à obtenir du propane. Son commerce ne rapportent plus ou presque plus, parce qu'il ne peut pas entreposer sa marchandise. Il aurait pu importer ses poêles de la Grande-Bretagne, mais on ne le lui permet pas. Le 19 décembre dernier, le commissaire britannique du commerce lui a fait parvenir un télégramme dans lequel il lui disait que ces fourneaux à cuisson figurent dans la liste des articles dont l'exportation est interdite, en Grande-Bretagne.

La discussion est censée porter sur le principe du bill; or, à mon avis, cette interdiction est injuste. Le seul article auquel je puisse rattacher cette question me semble être le numéro du tarif ex 446a, à la dernière page du bill réimprimé.

L'hon. M. ABBOTT: On peut la discuter sous le numéro ex 443, à la page 10.

M. BENTLEY: La présence d'un article dans le bill n'améliore ni n'aggrave la situation; elle me permet simplement de comprendre un peu mieux. Le ministre devrait prendre certaines de ces choses en considération. Nous voulons nous procurer des marchandises anglaises. Nos gens ont manifesté le désir d'en avoir. Nos marchands sont prêts à les vendre. La majorité des membres de la Chambre sont des tenants de l'entreprise et de l'initiative privées. Certes on ne devrait pas recourir à des mesures qui tuent l'initiative simplement parce que quelque nation désire l'application de certaines dispositions favorisant l'égalité de traitement que renferment les accords de Genève.

Je me reporterai maintenant à un discours prononcé à la Chambre par le ministre des Finances qui, lorsqu'on lui a demandé la raison d'être de l'application des articles relatifs à l'égalité de traitement, a répondu:

Je ne dirai pas que c'est chez eux une marotte...

Il s'agit des Etats-Unis.

...mais enfin c'est un principe auquel ils tiennent beaucoup.

J'ai eu des doutes quant à notre conduite de ces dernières années et maintenant je suis d'avis qu'on nous sacrifie aux Etats-Unis. Avant d'aller plus loin, j'aimerais savoir ce que ce sacrifice nous rapportera. Je ne vois pas la moindre raison du monde d'interdire l'entrée chez nous de marchandises britanniques. A ce sujet j'aimerais citer l'extrait suivant d'un article reproduit dans le *News Herald,* de Vancouver, le 30 janvier 1948, et qui avait paru dans le *Globe and Mail,* de Toronto:

Le programme avait pour objet de détourner les gens d'acheter aux Etats-Unis. Mais on a appliquer les mêmes interdictions aux pays dont la monnaie est instable, les privant ainsi de toute occasion de nous rembourser en marchandises les crédits que nous leur avions accordés. M. Abbott et son trust de matière grise, dans leur empressement à rester dans les bonnes grâces de Washington, ont évoqué le principe de l'"égalité de traitement". L'application de ce principe a eu pour effet de traiter très défavorablement et très durement les Canadiens qui doivent en faire les frais et les pays que nous devrions chercher à aider.

Le Board of Trade de Grande-Bretagne, par exemple, a publié le 11 décembre une liste d'articles ouvrés que le pays pouvait exporter. Des 86 articles compris dans la liste, 39 étaient assujettis à l'interdiction d'importation, 13 étaient contingentés, 21 étaient frappés d'une taxe d'accise de 25 p. 100 et 13 ne pouvaient s'importer que moyennant permis.

Je prétends que la mesure est injuste et que le ministre devrait retoucher certaines parties du projet de loi, afin de le rendre acceptable à la population canadienne et à la Chambre qui représente le peuple.

L'hon. M. ABBOTT: Il serait peut-être utile que je réponde immédiatement à une couple de questions de mon honorable collègue. D'abord, il a dit que le présent projet de loi se rattache de quelque façon aux avantages que nous avons obtenus des Etats-Unis en vertu de l'accord de Hyde-Park ou de quelque autre accord. Il n'en est rien. L'accord de Hyde-Park, conclu pendant la guerre, a eu pour résultat d'amener les Etats-Unis à acheter du Canada des denrées dont la valeur se chiffre à environ 1,250 millions de dollars. C'est à ces achats que nous devions, en bonne mesure, fin 1945, nos très fortes réserves de dollars des Etats-Unis.

J'ai, à deux ou trois reprises, répondu à la question de mon honorable collègue relativement à la clause de l'égalité de traitement.

Si les Etats-Unis ont presque la hantise de l'égalité de traitement, on peut en dire autant de nous. Aucun pays n'a plus à gagner que le Canada à l'application de ce principe. Aussi sommes-nous d'avis que nous devons donner l'exemple. J'ai répété maintes et maintes fois que, dans l'ensemble, la présente mesure ne fait aucun tort aux exportateurs des pays à monnaie instable. Au contraire, elle les aide énormément. Le contingentement restreint sévèrement les importations des Etats-Unis, mais il permet une expansion énorme aux importations des pays à monnaie instable.

Pour ce qui est des appareils utilisant le gaz propane et destinés à la cuisson ou au chauffage, les importations sont très fortes; elles se chiffrent à plusieurs millions de dollars. Je ne saurais dire de mémoire la partie de ces importations qui est constituée de poêles utilisant le gaz propane, mais elle est importante. Nous devons choisir les produits à exclure. Le Gouvernement ne se fait aucune illusion sur la popularité de cette mesure. Nous nous rendons parfaitement compte que, par son essence même, elle doit être impopulaire, mais elle est de celles qu'un gouvernement doit savoir prendre à l'occasion. Il est hors de doute qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre pour attirer des suffrages, car je suis bien persuadé qu'il n'en sera rien. Mais il s'agit d'une amère nécessité. Si nous voulons prendre la responsabilité de réduire les importations, nous devons réduire quelque chose, choisir les marchandises les moins nécessaires et qu'on trouve déjà au Canada en quantités suffisantes. J'ose affirmer que les poêles à gaz propane sont fabriqués chez nous.

M. BENTLEY: Par des sociétés qui en ont le monopole presque absolu.

L'hon. M. ABBOTT: Cette industrie s'est développée surtout depuis deux ou trois ans. Si l'on peut trouver moyen d'apporter quelque soulagement de ce côté, tant mieux, mais, comme je l'ai dit le 17 novembre, en exposant ce programme, il en résultera inévitablement des inconvénients ou des ennuis sérieux. Nous avons voulu qu'ils soient aussi réduits que possible. Les articles figurant à la liste des marchandises interdites ont été choisis avec le plus grand soin. Nous avons cherché à désigner ceux qui sont surtout importés des pays appartenant au bloc du dollar, plutôt que des pays à monnaie instable. Je crois que nous avons réussi assez bien dans cette entreprise, car on me dit que si les importations étaient aussi importantes que l'an dernier, la liste complète des marchandises interdites ne comprendrait que pour une valeur de $1,250,000 en importations du Royaume-Uni,

ce qui est négligeable par rapport au total. Voilà ce qui en est, quant à l'égalité de traitement. Nous l'appliquons, bien entendu. Nous approuvons fortement ce principe. Il s'applique, cependant, moins en fait qu'en théorie. Nous sommes demeurés fidèles au principe de l'égalité de traitement et je crois, tout comme le croit le Gouvernement, que l'intérêt du Canada exige que ce principe soit respecté.

M. BENTLEY: J'ai certains commentaires à faire au sujet de la déclaration du ministre relativement à la fabrication au Canada de ces poêles à gaz. Deux sociétés seulement, la McClary et la Clare Bros, les fabriquent. Elles ont pour principe d'accorder une agence exclusive, de sorte que les autres commerçants n'ont pas accès à cette source d'approvisionnement. Il s'agit à vrai dire d'un monopole pour ces deux sociétés et leurs agents. On devrait remédier à une telle situation, dans l'intérêt des consommateurs canadiens, si ces poêles sont vraiment fabriqués au Canada, ainsi que j'en ai l'impression. Autrement, le ministre ne fera que confirmer la déclaration que j'ai faite au début lorsque j'ai dit qu'il ne changeait pas d'idée après avoir fait part d'une décision à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député. J'ai changé d'idée. J'ai effectué plusieurs modifications qui semblaient désirables ou nécessaires, et depuis la mise en vigueur de ces restrictions, nous y avons apporté plusieurs changements, qui ont été dûment annoncés. Dans d'autres milieux, on m'accuse de tâtonner mais, ainsi que je l'ai dit l'autre soir, je ne veux manifester ni trop d'obstination ni trop de mollesse. Si l'on me prouve qu'un changement est judicieux, je l'accepterai sans que le principe fondamental de la loi en soit modifié mais on ne saurait soustraire indéfiniment de la liste un article, puis un autre, tant que notre situation au point de vue du change, ne se sera pas sensiblement amélioré.

M. JACKMAN: Le ministre, répondra peut-être plus tard à la question suivante qu'inspirent ses remarques. Dans les cas où une barrière tarifaire a été élevée contre les pays à monnaie instable, n'est-il pas devenu difficile, sinon impossible, pour ces nations, d'expédier leurs marchandises au Canada? Voici pourquoi je pose cette question. On a constaté que les marchands détaillants des villes canadiennes ne pouvaient acheter certains textiles britanniques parce qu'il ne pouvaient pas vendre à un prix correspondant à celui qu'ils devaient payer en livres sterling. Si les prix des textiles britanniques et d'autres produits venant de pays à monnaie instable

sont majorés d'un droit douanier, même s'ils bénéficient d'un certain tarif préférentiel, la valeur des marchandises dont nous devrons nous passer dépassera peut-être de beaucoup le milliard et quart dont le ministre a parlé.

J'approuve l'amendement de l'honorable député d'York-Ouest, quant à l'emploi du mot "urgence". Je viens de consulter le dictionnaire et j'y constate que ce mot suggère l'idée d'un événement subit nécessitant une intervention immédiate. Or cet événement se dessine depuis longtemps. Le ministre nous a dit hier que ses experts ne se trompaient pas souvent et qu'ils étudiaient cette liste depuis le mois de juin environ.

L'hon. M. ABBOTT: Depuis le milieu de l'été.

M. JACKMAN: Je puis signaler au ministre des erreurs notoires qui ont été rectifiées depuis. Ces erreurs se sont glissées malgré les nuits de travail consacrées à la préparation de cette liste. Le mot "urgence" dénote une situation survenant soudainement. Je doute qu'il puisse s'appliquer ici.

Le mot "temporaire" ne comporte pas d'ordinaire l'idée de gravité. Il signifie: "qui ne dure qu'un certain temps", mais je ne crois pas non plus que le mot soit bien approprié. Le mot "permanent" veut dire durable ou que l'on voudrait tel. Si j'en juge par l'effet qu'auront ces régies, je suis plutôt porté à croire qu'elles seront de nature permanente. Je n'hésite donc pas à appuyer de tout cœur l'amendement de mon collègue ayant pour fin de biffer le mot "urgence". Comme le ministre des Finances ou ses collègues n'ont rien dit, j'en conclus qu'ils consentent volontiers à l'accepter.

L'hon. M. ABBOTT: J'attends, je le répète, que chacun ait exprimé son opinion.

M. JACKMAN: Je comprends cela. Je répète donc qu'à mon sens, ce n'est pas le mot juste...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne savais pas si l'honorable député d'York-Ouest était sérieux en proposant son amendement.

M. JACKMAN: Il est aussi difficile de savoir quand le ministre est sérieux et quand il ne l'est pas. J'ai entendu dire, l'autre jour, que les hauts fonctionnaires de son ministère manifestaient beaucoup d'inquiétude vu que son prédécesseur se tracassait au sujet de tout. Aujourd'hui, ils sont aussi inquiets de ce que le titulaire actuel ne se tracasse de rien.

L'hon. M. ABBOTT: Qui sait?

M. JACKMAN: Qui sait? Cependant, je tiens à dire tout d'abord que notre situation commerciale n'a rien de temporaire. Dans nos rapports avec les Etats-Unis, elle est chronique depuis nombre d'années. Le bill que le ministre soumet à notre examen ne fixe aucun délai. Si la Chambre des communes ferme les yeux sur ce fait, nous pouvons nous compter heureux d'avoir une autre Chambre. Comme nous l'avons constaté à l'égard du bill sur le contrôle des changes, lorsque nos protestations n'aboutissaient à rien, les honorables représentants dans l'autre Chambre ont pu amener le Gouvernement à fixer un certain délai. Je crois que le ministre des Finances, qui remplissait peut-être alors les fonctions d'adjoint parlementaire, a déclaré à cette époque que le Gouvernement n'apporterait aucune modification.

L'hon. M. ABBOTT: J'étais alors ministre de la Défense nationale.

M. JACKMAN: Néanmoins, on a effectué des modifications. Je me rappelle qu'au cours d'une conversation, dans les couloirs il a dit qu'il n'y aurait aucun changement, mais on en a apporté quand même.

Quant à l'emploi du mot "urgence", je tiens à dire, en second lieu, que les règlements que comportent le présent bill n'apportent aucun remède au mal. Comme je l'ai dit deux fois à la Chambre, c'est tout comme l'insuline, qui tient un patient en vie de jour en jour mais ne guérit rien. Le ministre devrait pour le moins expliquer au comité où et comment il prévoit une rectification de notre situation à l'égard du change, comment il peut s'attendre, à la fois, qu'une telle rectification s'opère et que la réglementation soit supprimée. Autant qu'on puisse en juger, la réglementation demeurera probablement en vigueur indéfiniment, à moins que ne survienne quelque événement fortuit pour tirer le Gouvernement d'embarras. Notre groupe aurait préféré un remède plus normal et plus naturel, qui s'est révélé efficace par le passé, c'est-à-dire la dévaluation, même s'il nous eût fallu procéder graduellement et dans les cadres de l'accord de Bretton-Woods, comme nous l'aurions pu, je crois. Actuellement, il s'agit de savoir si nous préférons que le Gouvernement nous impose un régime de réglementation sélective, qu'il nous interdise l'importation de tel ou tel article, qu'il nous assujettisse à des contingents, ou si nous allons nous soumettre aux lois du change et accepter l'écart défavorable que nous ont valu nos excès d'achats. Voulons-nous que le Gouvernement nous dicte nos achats ou préférons-nous avoir, comme par le passé, une économie sans entraves? En somme, la seule différence consiste à peu près à savoir qui va dicter, l'Etat ou les particuliers.

Allons-nous permettre aux lois économiques de nous tirer d'embarras, de rétablir une fois pour toutes l'équilibre, d'apporter leur propre remède ou allons-nous charger le Gouvernement de nous autoriser à emporter avec nous $150 aux Etats-Unis ou à acheter pour $10 de laitue durant l'hiver? Pour ma part, j'aimerais beaucoup mieux dépenser $10 pour de la laitue que de me faire dire par le Gouvernement que je puis obtenir $150 pour un voyage outre-frontière. Il répugne à la population canadienne d'avoir à demander la permission de dépenser $20 ou $25. Elle veut une certaine mesure de liberté.

Même si une génération a pu se passer de laitue et de légumes frais durant l'hiver, la génération suivante peut avoir d'autres idées. La population a certes le droit de dépenser son argent à sa guise et si le Gouvernement alloue tant de devises américaines par personne, qu'il laisse à chaque particulier la faculté de les dépenser à son gré.

Le très hon. M. HOWE: Tribulation effroyable.

M. JACKMAN: C'est une grave tribulation.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: C'est pénible pour un grand nombre de Canadiens. Les gens veulent être libérés de cette misère.

L'hon. M. ABBOTT: Pour la période de base, la laitue représente un montant de $2,800,000.

M. JACKMAN: Pourquoi ne pas autoriser l'entrée de certains légumes frais au pays?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Le comité peut, à son gré, déclancher discussion générale sur le titre abrégé et je m'en remets à son jugement; par contre, le débat actuel ne me semble pas à propos. Il y va de l'intérêt du comité d'observer le Règlement, s'il veut arriver à quelque résultat pratique dans ce domaine important. Nous n'arriverons à rien si nous n'observons pas le Règlement.

M. JACKMAN: Je suis toujours très heureux de me conformer à votre décision, monsieur le président; cependant, il s'agit de savoir si le mot "urgence" s'applique ou non à la présente mesure, qui est extrêmement importante. On ne précise aucunement quand elle expirera, si ce n'est à une date fixée par proclamation du gouverneur général. Le bill même traite d'une question d'urgence, mais sa substance indique que la mesure sera de nature permanente. J'espère, monsieur le président, que vous ne l'oubliez pas en rendant une décision qui m'est défavorable. A mon sens, les présents règlements ne valent rien. Le Gouvernement a été impressionné par la façon dont on a tenu le coup en décembre, alors que la dépense de dollars n'était pas aussi forte que par le passé. C'est tout comme la personne qui a accumulé des provisions durant l'été. Le ministre sait sans doute que tous les importateurs ont acheté le plus possible, utilisant tout le crédit dont ils jouissaient dans les banques, empruntant même de particuliers, afin d'importer des marchandises américaines, en prévision de l'imposition de restrictions auxquelles tous les importateurs s'attendaient. Ils pourraient alors se débrouiller pendant quelque temps, créant par là l'impression que le compte de change du ministre s'était temporairement amélioré, sans causer trop d'ennuis à la population.

Le ministre peut-il nous indiquer comment les présents règlements peuvent améliorer la situation d'une façon permanente? Ne ressemblent-ils pas à une drogue qui prolonge la vie de jour en jour? Comment les règlements peuvent-ils remédier au présent état de choses? Quand pouvons-nous nous attendre à leur abolition? Songeons qu'il s'agit de mesures d'urgence. Comment parviendrons-nous à les supprimer? Je l'ignore et, à mon sens, le comité a droit à des précisions. Jusqu'à quel point la dévaluation survenue en Italie et, plus récemment, en France a-t-elle influencé l'attitude du Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne convient pas d'aborder cette question au cours de l'examen de l'article premier. J'invoque le Règlement. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai traité les divers aspects de la déflation, ayant prononcé là-dessus trois ou quatre discours. La déclaration du Gouvernement portait sur le côté pratique du programme. Nous examinons l'article premier, savoir, le titre abrégé du bill qui, je le reconnais, traite en partie de mesures restrictives; cependant, il faut mettre un frein à la latitude qui caractérise la discussion de cette disposition.

M. JACKMAN: En ce qui concerne le rappel au Règlement, s'agit-il de mesures d'urgence ou sont-elles d'ordre permanent? J'estime qu'elles n'ont rien de provisoire et que la situation ne s'améliorera pas tant que le Gouvernement tiendra à son présent programme.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est là que votre avis.

M. JACKMAN: Malheureusement, voilà à quoi se résume le bill.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): L'honorable député traite-t-il le rappel au Règlement soulevé par le ministre?

M. JACKMAN: Je m'explique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): D'autres honorables députés désirent-ils traiter le rappel au Règlement? Le ministre a parfaitement raison: la discussion s'est trop éloignée de la question à l'étude. Le comité, à mon sens, ne tient pas à ce qu'elle se poursuive indéfiniment.

M. JACKMAN: Monsieur le président, si votre décision m'est défavorable, je devrai m'y conformer. Il s'agit de déterminer si les questions et mesures que renferment le bill ont un caractère d'urgence. Je prétends que de nombreux faits élucident cette question. J'espère que les honorables vis-à-vis portent quelque attention à mes paroles. De fait, j'ai cru remarquer une attention assez soutenue. J'ai posé au ministre une question qui, j'en conviens, s'éloigne assez du sujet. Je lui ai demandé si la dévalorisation du franc l'avait porté à revenir sur certaines de ses idées. Il ne s'agit pas là d'une question oiseuse qui ne mérite pas le temps de la Chambre. Il s'y attache de nombreuses considérations portant sur l'à-propos d'inclure le mot "d'urgence" dans le titre de cette mesure. Avec votre permission, monsieur le président, je poursuis.

Voici quelque chose que j'aimerais bien savoir. Si les présents règlements sont de nature provisoire, s'ils ne doivent s'appliquer qu'à la période d'urgence, ainsi que le ministre le soutiendra, comment allons-nous rétablir notre crédit auprès des Etats-Unis? Il semble qu'en ce moment seul un organisme de l'Etat, la banque d'exportation et d'importation, veuille nous prêter de l'argent. Si nous nous adressons à des institutions privées, comme le fait d'ordinaire un pays qui se respecte, qu'avons-nous de permanent à offrir pour prouver que nous serons en mesure de rembourser l'argent obtenu sous forme de change américain? Si les règlements n'ont pour effet que de nous garder la vie, sans guérir notre mal, je ne vois pas qu'ils arrivent à rétablir notre crédit. J'invite le ministre à nous indiquer en quoi ils parviendront à nous guérir et à assurer à notre dollar, avec le temps, une valeur d'échange convenable.

L'hon. M. ABBOTT: La seule solution est d'accroître les exportations et de réduire les importations.

M. JACKMAN: Il y a diverses manières de le faire. Le Gouvernement peut préférer une méthode et la population une autre. Quant à l'aspect provisoire ou exceptionnel de la mesure, le ministre nous dira-t-il quelle sera la situation de notre pays, advenant le retour du commerce triangulaire que nous avions autrefois et pour la restauration duquel nous consentons des crédits de plusieurs centaines de millions de dollars? Nous restons la source naturelle d'approvisionnement de la Grande-Bretagne et de certains pays de l'Europe. Quelle sera la situation du dollar canadien, d'abord vis-à-vis la livre sterling, et ensuite, vis-à-vis le dollar américain? Dans le passé, lorsque nous n'avions pas l'étalon-or, lorsque toutes les monnaies ne pouvaient s'échanger au pair, nous occupions une situation mitoyenne. Or, nous constatons aujourd'hui que notre dollar est au pair avec celui des Etats-Unis et que la livre sterling est sensiblement dépréciée. Si nous parvenons à restaurer le commerce triangulaire dont nous avons joui si longtemps, quand rajusterons-nous la valeur de notre monnaie afin de retourner à la normale? Ou bien le ministre est-il d'avis que nous ne devons plus envisager ce retour, que notre dollar peut garder sa plus-value? Je reviens donc à la question de savoir s'il s'agit d'une solution permanente ou simplement d'un expédient provisoire. Le ministre peut-il expliquer au comité pourquoi, à diverses époques de notre histoire économique, notre dollar était coté à un prix inférieur à celui des Etats-Unis, alors que nos frais de production n'étaient pas plus élevés que ceux des Etats-Unis,—seule raison qui puisse motiver un pays à dévaloriser sa monnaie, si j'en crois les explications antérieures du ministre. Celui-ci peut-il nous éclairer sur ce point?

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi ne vous procurez-vous pas un bon livre sur la question?

M. JACKMAN: Oui, et non pas du genre de celui que nous lisait récemment le ministre du Commerce. De fait, ce n'était pas un livre: il exposait sa propre théorie. Afin de ne pas retarder davantage le travail du comité, le ministre peut-il indiquer si, à son avis, les présentes restrictions sont de nature à remédier à la crise ou si elles ont simplement pour objet d'éviter que les choses empirent.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne répondrai qu'à la dernière question, ne voulant pas faire perdre le temps du comité en répondant aux autres qui sont purement théoriques. J'ai dit et répété que la mesure n'est pas curative, mais restrictive. Nous ne pourrons résoudre définitivement le problème que lorsque nous obtiendrons qu'on nous paie comptant, en

monnaie convertible, les marchandises que nous exportons, afin que nous puissions acquitter nos dettes envers les Etats-Unis. A cause de la situation actuelle, nous devons prendre des mesures restrictives; nous devrons continuer de le faire tant que les moyens pratiques, dont j'ai souvent parlé dans d'autres discours, n'auront pas donné les résultats que nous en attendons.

M. JACKMAN: Quelles sont-elles ?

L'hon. M. ABBOTT. A ceux qui ont demandé quels résultats donneront les méthodes de commerce trilatéral, je signale qu'on les applique présentement. Si l'honorable député demande quand le sterling redeviendra convertible, je lui répondrai que c'est là un autre problème. Nous vendons de fortes quantités de denrées moyennant paiement en devises non convertibles en dollars américains. L'opinion de l'honorable député peut-être la mienne. Je l'ignore.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ma question sera brève. Je me demande si l'exemple suivant interprète comme il convient les dernières observations du ministre. Sauf erreur, il a affirmé que nous allions nous noyer dans dix pieds d'eau mais que grâce à l'excellent projet de loi du Gouvernement, la catastrophe se produira dans huit pieds d'eau. Apparemment, voilà ce qui en est.

L'hon. M. ABBOTT. L'honorable député, qui a le don de bien décrire, a fourni un exemple. A mon sens, cependant, nous ne risquons aucunement de nous noyer mais prenons au moment opportun les mesures voulues afin de nous protéger; en outre, ces moyens efficaces donnent les résultats attendus.

M. KNOWLES: Vous établissez un comité afin de découvrir où l'eau prend sa source.

M. ROSS (St. Paul's): Je note que le ministre reconnaît le caractère provisoire de cette méthode. Il ne la considère pas comme curative. Il entend l'appliquer tant que les moyens thérapeutiques en vigueur n'auront pas assuré le rétablissement de notre économie. Autant que je sache, il n'existe pas de mesure curative aussi efficace. Peut-être compte-t-il sur le succès du plan Marshall? Mais combien de temps, à son avis, les pays d'Europe mettront-ils à se relever? Le ministre ne nous a encore indiqué aucun remède; il suffirait de vendre nos produits aux Etats-Unis en échange de denrées dont nous avons besoin, à écouler notre bétail sur le marché américain...

L'hon. M. ABBOTT: Pour en priver l'Angleterre.

[L'hon. M. Abbott.]

M. ROSS (St. Paul's): J'estime qu'on n'y a pas recours à cause...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): A l'ordre.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre de la Reconstruction a grand espoir, en effet, d'expédier par miettes aux Etats-Unis des produits ouvrés au Canada. Autant vaudrait, à mon sens, porter de l'eau à la rivière. Le cabinet n'a pas su voir les choses sous leur vrai jour. Il a peur de prendre les moyens qui s'imposent pour remédier à la situation. Comme l'a signalé l'honorable député, on n'a rien fait pour nous tirer du pétrin. Nous finirons de toute façon par nous noyer, que ce soit dans dix ou dans huit pieds d'eau.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président...

M. ROSS (St. Paul's): Je n'en ai encore que pour une minute ou deux.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien, continuez. Je croyais que mon honorable collègue avait fini.

M. ROSS (St. Paul's): Je dis que le Gouvernement n'a pas envisagé la question d'une façon pratique. Si vous voulez agir de la sorte, que devez-vous faire? Vous devez faire cesser les importations au Canada. En outre, vous devez appliquer la mesure à tout le monde, et non pas à quelques-uns seulement. Pourquoi traiter différemment un établissement ou un particulier, les tourmenter et leur faire abandonner les affaires? Pourquoi tous ne supportent-ils pas le fardeau?

L'hon. M. ABBOTT: Mais oui! pourquoi ne pas retirer tout le monde des affaires?

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi les producteurs de blé devraient-ils accepter le prix qu'on leur offre? Pourquoi ne pas répartir le fardeau sur toute la population? Voilà ce qui ne me revient pas.

Ayons donc assez d'esprit et de bon sens pour dévaloriser le dollar. Pourquoi nous ancrer dans nos préjugés? Ecoutez ces paroles:

> Dans l'intervalle, l'ensemble de notre économie se trouve assujetti à une réglementation rigoureuse en vue d'un but peut-être hors d'atteinte.

Je tire cette phrase d'un article publié dans la *Gazette* de Montréal au sujet des commentaires de deux journaux, l'un de la zone du sterling et l'autre de la zone du dollar, l'*Economist* et l'*United States News*. Les auteurs de ces analyses ne manquent pas de jugement. Ils en ont à revendre. Ils écrivent de chaque côté de l'Océan. Ils ont accès à des données statistiques et prennent

conseil d'économistes éminents. Mais le Gouvernement, entouré de ses conseillers, se résout à prendre certaines mesures que le reste du monde considère comme ridicules. Permettez-moi de répéter la citation:

Dans l'intervalle, l'ensemble de notre économie se trouve assujetti à une réglementation rigoureuse en vue d'un but peut-être hors d'atteinte.

Le rédacteur de l'*Economist* s'accorde avec celui de l'*United States News* pour reconnaître que les ministres canadiens, bien qu'ils expriment l'espoir de supprimer les régies d'ici quelques mois, ne semblent pas disposés à envisager l'avenir sous son vrai jour. Ils n'en manifestent même pas le désir.

Voilà ce qui en est. De plus, on ne nous a pas encore dit quand on espère abolir cette réglementation. Les Canadiens seront tenus longtemps dans l'incertitude. Il ne s'agit pas de dix ou onze mois, ainsi que dit le ministre, mais bien d'années. Une fois que nous aurons adopté de telles mesures, nous en serons affligés tant que nous n'aurons pas défait le Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Tout ce que je puis dire du discours que vient de prononcer l'honorable député de St. Paul's, c'est qu'il est le dernier d'une longue suite de discours défaitistes de la part de nos honorables vis-à-vis. Des discours de cette sorte ne m'intéressent pas.

M. JACKMAN: Qu'entendez-vous par "défaitiste"?

L'hon. M. ABBOTT: On dit que le pays ne peut se tirer de ses embarras à l'égard des devises étrangères; que cette situation va durer pendant des années; que le seul remède est la dévalorisation et que les moyens que nous préconisons seront inefficaces. J'affirme qu'au contraire ils seront efficaces. Si nos honorables vis-à-vis croient aider la cause du pays en condamnant ces méthodes, c'est leur droit.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit que les mesures à l'étude apporteront un remède partiel; c'est bien ce qu'il a dit. Il croit qu'elles aideront. Que le ministre dise donc à la Chambre quelles mesures le Gouvernement préconise pour que la situation à cet égard redevienne normale. D'ici plusieurs années, il le sait tout autant que nous, le Gouvernement ne peut compter sur la possibilité d'obtenir de la Grande-Bretagne suffisamment de devises convertibles. Il nous faut venir en aide à la population de Grande-Bretagne et aux pays de l'Europe. C'est notre devoir; nous le savons tous. A quoi sert de désigner ces mesures sous le nom de prêts? Ce ne sont pas des prêts. Nous devons agir de la sorte dans notre propre intérêt. Si le ministre peut m'indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet, ce sera la première fois qu'il en aura fait part à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Afin d'épargner le temps du comité, je ferai parvenir à mes honorables amis des exemplaires de plusieurs discours que j'ai prononcés ces deux derniers mois. Ils y trouveront toutes les réponses à leurs questions.

M. MacNICOL: Je n'aimerais pas laisser passer sans les commenter les observations de l'honorable représentant de Swift-Current sur mon discours. Il n'a certes pas voulu dire ce que j'ai cru comprendre lorsqu'il a déclaré que je ne m'intéressais pas autant au petit commerçant qu'au gros homme d'affaires. J'ai été dans les affaires toute ma vie et je m'y intéresse ainsi qu'au chômage. Je le répète, j'espère que les deux ministères qui auront à s'occuper de cet important problème, essaieront de trouver une méthode qui dispensera l'homme d'affaires,—peu m'importe que ce commerce soit important ou non, pourvu qu'il ait des ouvriers à son emploi,—de l'obligation de toujours se rendre à Ottawa lorsqu'il aura des explications à demander au sujet de l'un des règlements. Quand j'ai parlé il y a quelques instants je songeais à deux hommes, tous deux employeurs d'un grand nombre d'ouvriers. L'un a 670 ouvriers dans son établissement, et l'autre environ 500. Ces deux messieurs ont dû se rendre à Ottawa où il leur a fallu rester deux jours. Les fonctionnaires du ministère les ont très bien reçus. D'après ce qu'ils m'ont dit, je suis content de savoir que nous avons des fonctionnaires comme ceux qui ont étudié les problèmes de ces deux hommes d'affaires, car ils sont retournés contents et satisfaits, leurs difficultés ayant disparu.

Je songeais à une certaine méthode d'après laquelle ces gens pourraient écrire à Ottawa, que ce soient des hommes d'affaires importants ou non, et laisser le ministère démêler leurs difficultés, sans qu'ils fussent obligés de venir ici en personne. Je sais quelle tâche doivent accomplir les hommes d'affaires. Un homme qui a 670 personnes sous ses ordres croit de son devoir d'être continuellement à l'usine. Ce n'est pas une tâche facile que d'administrer une société qui emploie autant de personnes et de s'occuper des marchandises qu'elle produit. Voilà à quoi je songeais. Je veux que les deux ministères facilitent autant que possible la tâche de ceux qui s'occupent de faire fonctionner l'industrie. Je ne veux pas que l'honorable représentant de Swift-Current ait l'impression que je ne suis pas

aussi intéressé que lui, ou que qui que ce soit, aux petits hommes d'affaires. Ce n'est pas ce que je cherchais à signaler. Je parlais en faveur des patrons et je ne cesserai de parler en faveur de ceux qui emploient des ouvriers.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie l'honorable collègue des bonnes paroles qu'il a prononcées à l'égard des fonctionnaires du ministère. La division établie en vue de la réalisation de cette partie du programme travaille fiévreusement depuis novembre, mais je crois que les fonctionnaires se sont efforcés de répondre autant que possible aux demandes de renseignements du public. Non seulement est-il possible, mais il est à souhaiter que les demandes se fassent par correspondance. On m'a appris que nous recevons présentement environ 350 lettres par jour, dont la plupart traitent de questions qui peuvent se régler sans que le requérant ait à venir à Ottawa. Là où la chose n'est pas possible, les intéressés sont priés de se rendre ici; mais, même alors, il est préférable que ces questions nous soient d'abord soumises par écrit, car nous pouvons les étudier et préparer le terrain.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas entendu le ministre lorsqu'il m'a interrompu, il y a quelques minutes, pour dire "et l'enlever aux pauvres Anglais." Si les pauvres Anglais achètent notre viande et nos produits laitiers dans une si large mesure, c'est uniquement parce qu'on leur a imposé ces contrats: ils devaient les accepter tels quels afin d'obtenir du blé.

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'est pas exact. Si l'honorable député avait, comme moi, été en Grande-Bretagne au cours des trois ou quatre derniers mois, il saurait que les Anglais sont heureux d'obtenir notre bacon, notre bœuf et notre fromage.

M. HAZEN: Le ministre nous dirait-il si lui ou ses fonctionnaires ont cherché à déterminer les devises des Etats-Unis qu'on pourrait épargner en utilisant les lignes du National-Canadien entièrement à l'intérieur du pays au lieu de celles de ses filiales aux Etats-Unis? Si je pose la question, c'est que, l'an dernier, au comité des chemins de fer, j'ai demandé à M. Vaughan, président du National-Canadien à combien s'élevaient les frais d'exploitation de ce chemin de fer à l'égard de la ligne qui part du voisinage d'Island-Pond (Vermont) et va jusqu'à Portland (Maine), et il m'a répondu qu'ils se chiffraient par $2,674,000. J'ai inscrit cette année au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais si le paiement avait été effectué en devises américaines. J'ai appris que de ce montant, $2,348,482 étaient des devises américaines. Je ne saurais dire quel montant des recettes brutes a été payé en devises des Etats-Unis; il faudrait tâcher de le savoir. Je pense que si le ministre étudie la question soigneusement, il verra qu'une grande partie des sommes dépensées en faveur de cette filiale des chemins de fer Nationaux qui dessert Portland, comprend des fonds canadiens, tandis que les frais d'exploitation ont été soldés en devises américaines.

Une dépêche en provenance d'Ottawa a paru dans le *Telegraph-Journal* du 28 novembre dernier. On y lit ceci:

> La décision des chemins de fer Nationaux de réduire le tarif du transport des marchandises d'exportation à Portland (Maine), est en contradiction directe du programme d'austérité du Canada. C'est ce qu'ont admis ici, aujourd'hui, des fonctionnaires de la Commission de contrôle du change étranger. Le programme d'austérité vise la conservation des devises américaines. Or la décision du National Canadien va signifier l'épuisement de nos réserves en dollars américains.
>
> Ces fonctionnaires disent que "les pertes en devises américaines sur les chargements, à partir de la frontière jusqu'à Portland, seront peut-être considérables, étant donné que le coût du transport par chemin de fer est payé au Canada. L'importance des pertes dépendra de la quantité de marchandises qu'on déviera vers Portland."

Je n'ai pas l'intention de puiser davantage dans cette dépêche de journal, mais si le ministre n'a pas examiné la possibilité d'épargner des dollars américains en faisant passer le commerce de notre pays par des ports du Canada plutôt que par des ports des Etats-Unis, comme celui de Portland entre autres, il pourrait avantageusement étudier ce point.

L'hon. M. ABBOTT: Je prendrai note des observations de l'honorable député et j'étudierai la question.

M. QUELCH: Un peu avant 11 heures mardi soir, en participant à la discussion sur le présent bill j'ai soulevé la question des interdictions qui frappent les pays à monnaie instable; le ministre a répondu, mais il était déjà trop tard pour discuter davantage le sujet. Le ministre en a dit quelques mots il y a un instant.

Il a déclaré catégoriquement que le volume de commerce perdu à cause de l'interdiction qui frappe les pays à monnaie instable, était quantité négligeable. Il en est peut-être ainsi actuellement, mais il conviendra qu'il pourra s'accroître sensiblement dans un avenir assez prochain. Je reçois des publications d'Angleterre, et je constate que la production des articles que nous interdisons présentement ne

cesse et ne cessera d'augmenter. Il se peut donc que le volume d'affaire accuse une hausse importante d'ici quelques mois.

L'autre considération mise en relief par le ministre, c'est que le Gouvernement tient au principe de l'égalité de traitement. La politique de l'égalité de traitement est tout simplement un principe énoncé dans un article des accords de Genève. L'important, le ministre en conviendra, ce n'est pas tant de ne pas violer un principe de l'accord général, mais bien de respecter l'ensemble de cet accord.

Cela dit, le ministre devra reconnaître que, si nous frappons un pays d'une interdiction que nous ne sommes pas obligés d'imposer, aux termes de l'accord général, nous traitons injustement ce pays. Il est beau de prôner l'égalité de traitement; mais en frappant un pays d'une interdiction à laquelle l'accord général ne nous oblige pas, nous traitons ce pays de façon nettement injuste.

Peu importe le chiffre des affaires en cause, c'est le principe qui compte. On me permettra, pour étayer ma thèse, de citer l'article XIII de l'accord commercial de Genève, article qui établit le principe de l'égalité de traitement. Cet article est nettement modifié par l'article XIV. On ne peut faire reposer le principe de l'accord sur un seul article. Il faut tenir compte des autres articles qui modifient ou complètent l'article XIII.

L'article XIV formule les diverses exceptions au principe de l'égalité de traitement. Voici notamment le paragraphe 1 *b*). Peut-être faudrait-il citer en entier la première disposition, qui est intitulée: "Exceptions à la règle de non discrimination." La voici:

1. *a*) Les parties contractantes reconnaissent que lorsqu'un déséquilibre profond et général affecte le commerce et les paiements internationaux, une partie contractante qui applique des restrictions en vertu de l'article XII, peut, si elle est autorisée à déroger aux dispositions de l'article XIII...

C'est la partie importante.

...se trouver en mesure d'augmenter ses importations en provenance de certaines sources sans réduire à l'excès ses réserves monétaires. Les parties contractantes reconnaissent également qu'il est nécessaire de limiter étroitement ces dérogations afin de ne pas gêner la reprise des échanges multilatéraux.

b) En conséquence, lorsqu'un déséquilibre profond et général affecte le commerce et les paiements internationaux...

Ce qui est certainement le cas en ce moment.

...une partie contractante qui applique des restrictions à l'importation en vertu de l'article XII pourra atténuer ces restrictions en dérogeant aux dispositions de l'article XIII dans la mesure nécessaire pour obtenir des importations supplémentaires en sus du maximum d'importations que cette partie contractante pourrait absorber dans le cadre des prescriptions du paragraphe 2 de l'article XII, si ces restrictions étaient entièrement conformes à celles de l'article XIII, à condition:

(i) que les niveaux des prix de livraison des produits ainsi importés ne s'élèvent pas sensiblement au-dessus des prix en vigueur pour des marchandises comparables que les autres parties contractantes peuvent fournir régulièrement.

Je n'en dirai pas davantage. Le ministre me répondra peut-être que le prix des articles importés de Grande-Bretagne, sous le régime de ces dispositions, sera plus élevé que celui des marchandises importées d'ailleurs. Mais je doute qu'il puisse le démontrer. J'ai vu des listes de prix de certains articles que nous pouvons importer de Grande-Bretagne et ces prix se comparent favorablement à ceux des produits analogues que nous pouvons acheter des Etats-Unis. Cependant, si le ministre invoque cet argument, c'est-à-dire s'il soutient que nous ne pouvons importer ces produits de Grande-Bretagne sans violer l'article XIII, étant donné que les prix sont plus élevés qu'ailleurs, je l'inviterai à se reporter au texte:

Les dispositions de l'article XIII ne seront pas mises en vigueur lorsqu'il s'agira de restrictions à l'importation appliquées par une partie contractante en vertu de l'article XII afin de sauvegarder sa situation financière extérieure et sa balance des paiements et les dispositions du paragraphe premier de l'article XI et de l'article XIII ne seront pas mises en vigueur lorsqu'il s'agira de restrictions à l'exportation appliquées par une partie contractante pour le même motif, et ce jusqu'au 1er janvier 1949.

J'affirme qu'en se reportant à ces deux paragraphes de l'article XIV on ne peut que constater qu'ils modifient manifestement l'article XIII où est énoncé le principe de l'égalité de traitement. Voilà pourquoi je reproche au Gouvernement de faire une distinction au détriment d'une nation en appliquant à cette dernière des dispositions auxquelles l'accord ne le contraint pas de recourir. Bien que le ministre puisse se plaire à faire état de son attachement au principe de l'égalité de traitement, j'accuse le Gouvernement de faire des distinctions injustes envers le Royaume-Uni.

De plus, le ministre a laissé entendre que les avantages que nous vaudra cette ligne de conduite l'emporteront de beaucoup sur ceux que nous obtiendrons en laissant ces denrées entrer dans notre pays.

L'hon. M. ABBOTT: Je voulais parler des avantages que le Royaume-Uni en retirerait.

M. QUELCH: C'est affaire d'opinion. Si le ministre pouvait démontrer que le volume de production des articles aujourd'hui inter-

dits ne saurait être accru, sa remarque pourrait être fondée. Mais puisque la Grande-Bretagne accroît fortement la production de ces articles, il est permis d'en tirer une autre conclusion. Je souligne de nouveau que si notre pays et les Etats-Unis tentent de profiter de ce qu'ils sont de forts producteurs pour contraindre les nations moins favorisées à accepter des accords qui ne sont pas à leur avantage, nous constaterons peut-être que cela créera un état de choses propre à occasionner des désaccords internationaux et à provoquer la guerre. Nous n'en saurions tirer un avantage pour l'avenir.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai écouté attentivement mon honorable ami et je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que j'ai déjà dit au sujet de l'égalité de traitement, soit au cours de la discussion du présent bill en comité, soit à d'autres étapes.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler. Autant que je sache, je n'ai pas fondé d'argument sur le niveau des prix en Grande-Bretagne et ailleurs.

M. QUELCH: Vous n'avez pas fondé sur le niveau des prix en Grande-Bretagne votre argument quant à l'égalité de traitement. Vous avez dit qu'afin d'adhérer aux accords de Genève il est nécessaire d'imposer des restrictions contre la Grande-Bretagne. Votre argument se fonde sur un seul principe, sans tenir compte du fait de sa modification par l'article XIV.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas nécessairement lié les accords de Genève à ce principe. J'ai répété, maintes et maintes fois, que le Canada tient le principe de l'égalité de traitement pour absolument indispensable à ses intérêts. A mon avis, il importe peu que les accords de Genève comportent une disposition dérogatoire nous permettant de violer ce principe au cours d'une période de douze mois.

M. STEPHENSON: Ce projet de loi vise la conservation des devises américaines et le moyen employé pour la réalisation de cet objectif est la restriction des importations en provenance des Etats-Unis. Bien entendu, il en résultera une pénurie de bien des produits sur notre marché. N'est-il pas raisonnable que, afin que nous ne soyons pas privés de ces articles, le Gouvernement donne des directives aux manufacturiers, aux préparateurs ou aux producteurs? Ne serait-il pas possible pour le Gouvernement de faire savoir à ces gens que ces restrictions seront applicables pendant deux ou six mois, ou durant deux ou dix années. Le Gouvernement a certainement élaboré quelque programme d'après lequel il pourrait dire aux producteurs et fabricants du pays que ces restrictions demeureront applicables pendant au moins un an. Persite-t-il à dire qu'il n'a pas d'éclaircissements à donner aux citoyens du pays?

L'hon. M. ABBOTT: Ces discussions en comité comportent une difficulté; c'est que les honorables députés ne demeurent pas longtemps à leurs sièges. Ils partent et reviennent constamment. J'ai répondu à cette question mardi soir et de nouveau cet après-midi.

M. STEPHENSON: Devons-nous conclure que le Gouvernement ne donnera pas d'éclaircissements à la population canadienne?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai maintes fois précisé mon attitude et celle du Gouvernement. Nous considérons que ces restrictions doivent nécessairement être provisoires et qu'elles ne se rattachent en rien au protectionnisme. Nous devons malheureusement laisser la population faire des conjectures sur la durée de leur application.

M. STEPHENSON: Cela ne fait que créer de la confusion. Le Gouvernement n'a aucun programme, voilà tout.

M. ADAMSON: Avant que se termine le débat sur l'amendement, je désire revenir sur une déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. La raison que vient d'exposer l'honorable député de Durham explique pourquoi j'ai proposé la suppression du mot "urgence". La population y gagnerait à connaître le moment où ce programme prendra vraisemblablement fin. Le ministre compte que nous exporterons plus ou importerons moins.

L'hon. M. ABBOTT: Ou les deux.

M. ADAMSON: Ou que nous échangerons nos dollars contre des monnaies échangeables, contre des espèces ou contre des livres sterling, qui sont convertibles. A mon avis, ces espoirs ne peuvent se réaliser de sitôt. J'allais employer le mot "chroniques" pour qualifier nos mesures de conservation du change. J'ai consulté le dictionnaire et j'y constate que le mot s'applique à un état de choses qui se prolonge, qui suit lentement son cours. Je crois qu'on peut en dire autant de notre situation, au point de vue du change, vis-à-vis des pays à monnaie ferme.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis un peu plus optimiste que l'honorable député.

M. ADAMSON: En effet. J'ai exposé les faits. Ils sont communs au monde entier. J'ai l'intention, lorsque nous en viendrons à l'article 14, de proposer un autre amendement déterminant la date où le programme devra prendre fin.

M. GREEN: Il saute aux yeux que, grâce aux dispositions du bill, les fonctionnaires du ministère des Finances et de celui du Commerce à Ottawa auront beaucoup de latitude. Il est fort possible que les hommes d'affaires d'Ontario et de Québec soient à même de venir exposer leurs cas à Ottawa, mais les petits négociants n'en auront guère les moyens, surtout ceux qui habitent l'Ouest ou les Provinces maritimes.

Ne serait-il pas possible de poster à cette fin des fonctionnaires dans les parties du pays éloignées de la capitale? Vancouver, par exemple, compte un percepteur des douanes, fonctionnaire qui occupe un rang important dans l'Administration. Or, si je ne me trompe, ce percepteur n'a aucun pouvoir discrétionnaire quand il s'agit d'appliquer le programme d'austérité qu'on nous impose. Ottawa ne pourrait-il pas déléguer quelque pouvoir à ce percepteur pour qu'il puisse être à même d'entendre les requêtes des petits commerçants et de leur accorder, au besoin, une considération spéciale? Le remède ne serait pas si difficile à trouver.

L'hon. M. ABBOTT: Je me rends parfaitement compte, à l'instar des fonctionnaires appelés à appliquer les nouvelles restrictions douanières, des ennuis qu'ont à subir les hommes d'affaires de l'extrême ouest et de l'extrême est du pays. Les pouvoirs discrétionnaires permis à l'égard des restrictions énumérées à l'annexe I et des contingents fixés dans l'annexe II ne sont pas aussi nombreux qu'à l'égard de l'annexe III touchant l'importation de marchandises durables, sous le régime des permis. La question fait l'objet d'une étude suivie. J'accorderai une attention soigneuse à l'observation de l'honorable député de Vancouver-Sud, afin de déterminer s'il est possible de déléguer une certaine autorité aux percepteurs des douanes ou autres fonctionnaires en des endroits reculés.

Le très hon. M. HOWE: Dans chacun des grands centres du pays, un fonctionnaire sera autorisé à accorder des permis d'importation. Certains fonctionnaires du ministère du Commerce ont maintenant le droit de délivrer des permis d'exportation. On se propose de leur confier aussi le pouvoir d'accorder des permis d'importation.

M. GREEN: En vertu de l'annexe III?

Le très hon. M. HOWE: C'est-à-dire l'annexe qui impose des permis.

M. GREEN: Ce sera très utile, mais la difficulté principale a trait à l'annexe I, qui comporte le pouvoir de régler les cas de privations exceptionnelles. Presque tous les cas qui m'ont été signalés relèvent des annexes I et II. C'est ceux dont je voulais parler.

Si un particulier qui demeure dans une cité ou une ville éloignée pouvait se rendre en personne chez un percepteur de douane ou quelque fonctionnaire autorisé de l'Etat pour lui expliquer son cas, peut-être sa demande serait-elle agréée, alors qu'elle ne le serait pas s'il utilisait le courrier. J'ai été saisi de trois ou quatre cas de ce genre. Je suis sûr que si M. Taylor ou quelques fonctionnaires supérieurs à son emploi pouvaient eux-mêmes voir les intéressés à Vancouver, ils leur accorderaient des permis en vertu de l'article d'exception, sinon de quelque autre disposition. A l'heure actuelle, il est presque impossible d'obtenir pareille considération. Je suis heureux d'entendre le ministre du Commerce nous dire qu'il accordera des pouvoirs à ses fonctionnaires à l'égard de l'annexe III. Je demande qu'une telle autorisation soit conférée à l'égard des marchandises énumérées aux annexes I et II.

L'hon. M. ABBOTT: Les cas donnant lieu à des privations sont très rares; ils font exception à la règle générale. Il est stipulé qu'il doit s'agir de cas occasionnant de réels ennuis financiers. La grande majorité de ces cas auront déjà été réglés. Conformément aux décrets existants et à la loi proposée, j'exercerai moi-même ce pouvoir discrétionnaire. Voici comment on procède en pratique. Un comité spécial, dirigé par M. Taylor, étudie les faits recueillis par un fonctionnaire, soit par correspondance soit autrement, et examinés ensuite par ce comité que j'ai moi-même formé. Le comité donne finalement son avis. J'ai accepté cet avis dans la plupart des cas où il a été prouvé qu'un refus occasionnerait de véritables ennuis. Je discuterai à l'occasion avec les intéressés les circonstances vraiment exceptionnelles entourant certains cas, avant de les soumettre au comité. Il serait possible, je pense, de charger des fonctionnaires de recueillir les faits pertinents, mettons à Vancouver, avant de nous les faire parvenir par télégramme ou par avion aux fins d'examen par le comité et par moi-même, si c'est nécessaire. Mais, vu le caractère confidentiel de ces questions, il convient d'exercer à Ottawa tout pouvoir discrétionnaire requis. Il me serait très difficile de déléguer des pouvoirs généraux quand il s'agit de faire des exceptions.

M. GREEN: Ce comité compte-t-il beaucoup de fonctionnaires?

L'hon. M. ABBOTT: Environ quatre.

M. GREEN: Serait-il possible, d'ici quelques jours, d'envoyer des membres du

comité à la côte du Pacifique pour y entendre des requêtes? Puisqu'ils devront rendre la décision, on éviterait ainsi la difficulté présente, en permettant au petit commerçant de soumettre sa cause.

L'hon. M. ABBOTT: Les hommes d'affaires ne se présentent jamais devant le comité. Leurs demandes sont adressées à un particulier. Le comité comprend le sous-ministre adjoint des Finances, M. Taylor, et M. Donald Gordon, qui représente la Commission de contrôle du change étranger. Les autres membres sont M. Mackenzie, sous-ministre du Commerce, M. David Sim, sous-ministre de la Douane, et M. Taggart, du ministère de l'Agriculture. C'est le comité qui étudie ces cas difficiles et me soumet ses avis. Les honorables députés comprendront qu'il s'agit d'un comité très important, composé de hauts fonctionnaires. Les faits sont recueillis par des fonctionnaires sulbaternes, mais ils sont ensuite transmis à ce comité. Nous ferons de notre mieux pour établir des services à d'autres endroits afin de permettre aux intéressés de soumettre leurs cas aux fonctionnaires locaux, mais je crains qu'en définitive il faudra transmettre les faits au comité.

M. GREEN: Les deux ministres entendent cette question de façon bien différente. Le ministre du Commerce a dit...

L'hon. M. ABBOTT: Les circonstances ne sont pas du tout les mêmes.

M. GREEN: Il n'y a pas la moindre différence. Le ministre du Commerce a réglé son problème à lui en autorisant des fonctionnaires, dans divers centres, à prendre une décision. A mon avis, il a bien raison. Il se peut que ce soit parce qu'il est allé beaucoup plus souvent que le ministre des Finances sur le littoral du Pacifique.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas honnête.

M. GREEN: Je ne veux pas être injuste.

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'a rien à voir à la question.

M. GREEN: Il reste que le ministre du Commerce a autorisé l'exercice de pouvoirs discrétionnaires dans chaque localité. Il n'y a pas de raison pour que le ministère des Finances ne puissent en faire autant.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre du Commerce complétera mes observations. Les circonstances sont tout à fait différentes: je dois juger s'il s'agit de privations exceptionnelles tandis que le ministre du Commerce doit décider s'il convient de délivrer un permis autorisant, par exemple, l'importation au pays d'une presse ou d'acier de construction ou d'autres denrées. Les circonstances sont tout à fait différentes; elles n'ont absolument rien d'analogue. Le ministre du Commerce peut amplifier ces renseignements.

Le très hon. M. HOWE: A l'annexe I, il est question d'interdictions et à l'annexe II, de contingents. Ni dans un cas ni dans l'autre ne faut-il délivrer des permis, mais ce sont là des exceptions, des cas de privations extraordinaires. Toutes les denrées énumérées à l'annexe III exigent un permis. Ceux-ci sont donc de règle pour cette dernière annexe, mais non dans le cas des deux premières. Evidemment, nous établirons les bureaux chargés de délivrer les permis de rigueur de façon à accommoder le public. Nous édicterons, en outre, des règlements régissant l'émission de permis, règlements auxquels se conformeront les fonctionnaires régionaux chargés d'examiner les demandes. Cependant, les cas indéterminés seront déférés à Ottawa où les autorités compétentes rendront une décision.

M. GREEN: Les contingents sont également de cette nature.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. GREEN: Il faut en établir pour chaque entreprise puisque chacune a droit à un certain contingent.

L'hon. M. ABBOTT: Le contingent se fonde sur une formule mathématique. Il ne fait l'objet d'aucun pouvoir discrétionnaire.

Le très hon. M. HOWE: Aucun permis n'est exigé.

M. GREEN: Il faut établir un contingent.

L'hon. M. ABBOTT: La disposition concernant les privations exceptionnelles ne vise pas les contingents.

M. GREEN: Je le sais. Je souligne simplement que, dans le cas de l'annexe III, il faut établir un contingent pour chaque genre d'entreprises.

L'hon. M. ABBOTT: En se fondant sur une formule mathématique. Il ne s'agit pas d'une décision discrétionnaire.

M. GREEN: Les hommes d'affaires intéressés exposent leurs besoins, ainsi qu'ils le font actuellement devant le comité d'Ottawa. Il y aurait sûrement lieu d'accorder, à l'égard de ces contingents, une certaine latitude aux fonctionnaires régionaux. Je ne vois aucune raison de ne pas leur permettre de régler eux-mêmes les cas spécialement méritants.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A moins que je n'aie mal compris les deux

ministres, la disposition suivante ne semble pas confirmer leurs paroles. L'article 3 (1) est ainsi conçu:

Personne ne doit importer ni tenter d'importer au Canada des marchandises...

L'hon. M. ABBOTT: Ne vaudrait-il pas mieux attendre d'y être rendu?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non; il semblerait d'après ce texte que les articles des annexes I, II et III exigent des permis.

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député poursuit sa lecture de l'article, il verra que ces permis sont accordés sous forme de contingents. Dans le cas de l'annexe II, ce contingent est établi d'après une formule mathématique et le ministre ne jouit d'aucune discrétion. Le permis va de soi. Quand il s'agit de l'annexe III, on peut, à sa discrétion, consentir un permis à l'égard d'une marchandise donnée.

M. GREEN: Si le permis va de soi, le représentant local ne pourrait-il pas l'accorder sans conférer avec Ottawa?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, jusqu'à 5 p. 100. Le contingent est fondé sur les importations de tel ou tel importateur au cours de la période de base.

M. GREEN: Les fonctionnaires locaux n'ont pas le pouvoir absolu d'autoriser des contingents en vertu de l'annexe II. Ils peuvent le faire lorsqu'il s'agit d'un montant minime, mais, si je comprends bien, ils ne prennent pas toutes les décisions à l'égard des contingents. En est-il ainsi? Ils ont le droit d'allouer un faible pourcentage du contingent, mais la décision qui importe vraiment est prise à Ottawa et non par les fonctionnaires locaux.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est point une décision, car on se fonde sur les importations passées. Voici ce qui arrive. Un percepteur local des douanes est autorisé à accorder à un particulier 5 p. 100 de son contingent. Le contingent intégral auquel ce dernier a droit est déterminé par un examen des dossiers des douanes à Ottawa et à Ottawa seulement. C'est ici que doit se faire la vérification. Le pourcentage de 5 p. 100 laissé à la discrétion du fonctionnaire local vise à permettre à l'importateur de poursuivre ses affaires jusqu'à ce qu'on vérifie les dossiers des douanes, afin de déterminer, par une formule mathématique, son contingent intégral. C'est la méthode en vigueur. Il peut s'élever des différends sur les questions de fait relatives à ces contingents. J'ignore quelle est la méthode suivie. Le percepteur de la douane va sans doute aux renseignements et la question doit se régler.

M. GREEN: Je crois que tout problème de ce genre est présentement déféré à Ottawa et c'est l'un de mes griefs. Ces décisions devraient être laissées à la discrétion des préposés régionaux.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que les ordres d'effectuer des changements et les avis de modification émanent d'ici parce que les documents sont ici, abstraction faite des 5 p. 100 dont j'ai parlé. On aplanira bientôt la difficulté que comporte le contingentement parce qu'on a augmenté le personnel et que la revision des documents est en cours. La grande majorité des contestations à l'égard des contingents porte sur les faits, et je crois qu'on a déjà tiré les choses au clair.

M. GREEN: Le ministre devrait alors aller plus loin et régler les cas plus méritants; il pourrait, sauf à l'égard de cas très rares, décider d'en confier le règlement aux préposés régionaux.

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai de mon mieux. Il s'agit d'une fonction judiciaire, très difficile à déléguer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a dit, il y a quelques instants, que ces mesures n'étaient pas protectionnistes. Il n'avait certainement pas l'intention de m'amener à formuler d'autres observations, mais tel est bien le résultat de ses paroles. Je désire citer au comité une courte déclaration révélant que son point de vue ne rallie pas l'unanimité.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit récemment qu'il s'agissait de mesures hautement protectionnistes, mais que la protection n'était pas leur objet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre opinait différemment, il y a un instant.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur le président, j'ai cru que l'extrait suivant, tiré de la *Free Press*, de Winnipeg, livraison du 5 janvier dernier, intéresserait les honorables députés:

Le 17 novembre dernier, en raison de la pénurie de dollars, le Gouvernement a interdit une bonne partie de nos importations des Etats-Unis, établi des contingents et confié à M. Howe le pouvoir absolu d'abolir ces restrictions, s'il le désire, quand bon lui semblera. Les restrictions visent un grand nombre d'articles: poêles, radios, réfrigérateurs, automobiles, meubles, appareils de cuisson et de

chauffage, outillage, tous les genres de biens de production, et le reste. Ces mêmes marchandises sont aussi fabriquées au Canada par des manufacturiers qui ont toujours bénéficié de protection tarifaire. Cependant, malgré les taxes d'accise visant les produits fabriqués au pays, et bien que le Gouvernement prétende le contraire, les restrictions constituent la plus grande protection accordée au pays depuis la Confédération. Les Bennett et les Meighen, qui fulminaient et employaient des expressions comme "ni troc ni trafic avec les Yankees", le "tarif de brique pour brique", "le Canada d'abord" et le reste, étaient ultra-modérés, si l'on compare leurs agissements aux mesures qu'a prises le présent régime en novembre dernier.

J'ai cru que le ministre trouverait l'article intéressant.

L'hon. M. ABBOTT: A quoi bon ces perpétuelles répétitions? Nous avons discuté maintes fois la question. J'ai déclaré qu'il s'agissait en effet d'une mesure hautement protectionniste. Il n'en saurait être autrement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les propos que le ministre a tenus cet après-midi n'ont pas laissé de m'étonner.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai voulu dire, évidemment, que nous n'avons pas présenté la mesure à cause de son caractère protectionniste. Je suis sûr que l'honorable député m'a bien compris. Il n'a pas besoin de citer pour me convaincre un long article de la *Free Press* de Winnipeg.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai cru que le ministre porterait un intérêt très vif à cette citation.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai lu l'article.

(L'amendement de M. Adamson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'hon. M. ABBOTT: Il me reste peut-être assez de temps, avant la suspension de la séance, pour répondre à la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario. J'aurais aimé le faire plus tôt. L'honorable député d'York-Ouest m'a posé une question analogue.

Mardi dernier, l'honorable député de Muskoka-Ontario a posé une question au sujet de l'importation de l'or au Canada. Voici ses paroles:

...s'il s'est produit des transactions extraordinaires, s'il est tombé de la manne du ciel, en ce qui concerne la situation de l'or; s'il est venu de l'or de sources imprévues et situées en dehors du continent américain?

Un peu plus tard, dans la même séance, l'honorable député de York-Est, faisant allusion à mon exposé concernant nos réserves en devises étrangères, dit que je n'ai...

...pas cherché à établir la distinction entre l'or, la monnaie ferme, et les dollars américains. Nous ne savons pas quelle quantité d'or britannique et d'or provenant d'autres sources a été expédiée, portant une affectation précise. Nous n'avons que des généralités sur l'or expédié et la situation monétaire.

Je n'ai pas compris exactement ce qu'a voulu dire l'honorable député. J'avoue cependant qu'il n'est pas tombé de manne du ciel, en ce qui concerne la situation de l'or et qu'il n'est pas venu d'or de sources imprévues et situées en dehors du continent nord-américain, même d'ailleurs; nous n'avons reçu aucune assignation d'or britannique ou autre qui aurait pu influer sur nos réserves, et le reste.

A titre d'information, je vais maintenant donner aux honorables députés le détail de nos réserves d'or aux quatre ou cinq dates où je les ai déjà mentionnées à la Chambre. Ces chiffres fournissent des données sur nos réserves d'or et de devises américaines. Voici les chiffres:

	Total des réserves officielles Millions	Or Millions	Devises américaines Millions
13 novembre 1947 ..	506·7	347·6	159·1
30 novembre 1947 ..	480·2	302·4	177·8
17 décembre 1947 ..	460·9	281·4	179·5
31 décembre 1947 ..	501·7	286·6	215·1
29 janvier 1948 ..	513·9	296·0	217·9

Au cours de la période en question les seules transactions spéciales d'or qui ont eu lieu,—et par "spéciales" j'entends les transactions autres que les achats d'or récemment extrait de nos mines et affiné à la Monnaie,—ont consisté en achats d'or d'une banque centrale étrangère en vue de paiements en dollars des Etats-Unis. Cet or a été vendu presque aussitôt à la banque de réserve fédérale pour obtenir des dollars américains. Les honorables députés noteront que cette transaction n'a pas modifié la situation de notre réserve globale mais a simplement changé quelque temps les avoirs relatifs d'or et de dollars des Etats-Unis dans notre réserve globale.

L'honorable représentant d'York-Ouest a fait allusion à des affectations particulières, mais à ce sujet je ferai remarquer que les quantités d'or gardées au Canada par des banques étrangères ou centrales pour des affectations spéciales ne figurent aucunement dans le bilan des changes du Canada, vu qu'elles n'appartiennent ni au gouvernement canadien ni à la banque du Canada. Tout changement qui a pu se produire dans la quantité d'or détenue à des fins particulières n'a aucun rapport, bien entendu, avec les avoirs du Canada en devises étrangères.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puis-je poser une question? Le ministre voudrait-il nous donner les chiffres indiquant les autres avoirs de la commission de contrôle du change étranger, exception faite de l'or et des dollars des Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que l'honorable député a inscrit une question semblable au *Feuilleton* et qu'on est à préparer la réponse.

(L'article 1 est adopté.)

La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Sur l'article 2 (définition de "permis").

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'article 2, à mon sens, nous porte en quelque sorte à l'essence du projet de loi, et j'aimerais que le ministre nous explique en détail la façon dont ces permis sont délivrés. On a un peu touché ce point avant la suspension de la séance. Le ministre s'en est alors tenu à des généralités. Il a signalé la différence entre l'annexe I, l'annexe II et l'annexe III; puis il a souligné que le permis aux termes des annexes I et II diffère un peu de celui dont il est question à l'annexe III. On a apporté des modifications à l'annexe I, nous dit-il et, après avoir examiné les diverses circonstances, on a jugé à propos et convenable de transférer des articles de l'annexe relative aux interdictions à celle qui a trait aux contingents. Il a dit qu'il avait accordé certaines dispenses aux termes de l'article 4. Le ministre veut-il nous dire en détail si les permis accordés ne nous causeront pas trop d'ennuis? En d'autres termes, je tiens à savoir quelles situations critiques ont porté le ministre à délivrer des permis. Peut-être le ministre croit-il qu'il ne doit pas divulguer les noms des personnes en cause, mais je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas connaître les autres détails. Je crois qu'il plairait au comité de savoir ces détails.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis probablement me rendre à cette demande tout à fait raisonnable. Je commence par formuler quelques observations d'ordre général. En ce qui concerne les marchandises énumérées à l'annexe I, l'article 4 prévoit la délivrance d'un permis seulement en cas de privations exceptionnelles. Pour celles qui sont comprises dans l'annexe II, le permis prend la forme d'un contingent accordé à l'importateur en conformité de la formule mathématique dont il a été question cet après-midi. Jusqu'ici, on a émis, à l'égard des interdictions prévues à l'annexe I, 5,226 permis spéciaux en vertu de la disposition relative aux privations exceptionnelles. Ces permis embrassaient notamment l'importation en masse de tomates des îles Bahama, question que le comité connaît très bien. On a fait valoir que ces tomates avaient été cultivées et qu'il n'existait pas d'autre débouché.

M. DIEFENBAKER: A combien s'élève le nombre des demandes?

L'hon. M. ABBOTT: Il y avait également le bois de construction et certains placages. Voici la répartition entre les divers pays intéressés. Pour les produits importés des Etats-Unis, le nombre des permis s'élève à 4,558, chiffre auquel vient s'ajouter celui de 53 permis à l'égard des autres pays désignés (pays appartenant au bloc du dollar), soit un total de 4,611. On a émis 446 permis à l'égard de produits importés du Royaume-Uni et 169 à l'égard de produits provenant d'autres pays non désignés, ce qui fait un total de 5,226 permis, chiffre que je mentionnais tantôt. La valeur globale des marchandises visées par ces permis spéciaux,—ces chiffres sont en date du 7 février,— s'établit à $7,228,147. J'ai sous la main une longue liste des nombreux produits en cause, mais le comité ne tient peut-être pas à ce que je donne lecture de tous ces détails. On pourra se les procurer au besoin.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre croit-il opportun de les consigner au hansard ou a-t-il quelque raison de s'en abstenir?

L'hon. M. ABBOTT: Aucune. Il serait peut-être bon de faire préparer un tableau qui serait consigné ce soir ou demain au hansard. La liste contient des articles comme le bois, les meubles, les appareils de radio, les lessiveuses et le matériel électrique. Elle est très longue.

M. JACKMAN: Le ministre, en disant que la valeur totale est de sept millions, veut-il entendre que c'était pour une année?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a 25 groupes nominatifs et un groupe d'articles divers. La valeur totale des marchandises admises en vertu de la disposition visant les privations exceptionnelles est, comme je l'ai déjà noté, de $7,228,147.

M. JACKMAN: Pour quelle période de temps?

L'hon. M. ABBOTT: C'est de partout dans le monde.

M. DIEFENBAKER: Combien de requêtes ont été présentées, en tout, y compris les demandes en souffrance et les demandes rejetées?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis indiquer le nombre total de requêtes. Un grand nombre

ont été rejetées parce qu'il ne s'agissait pas de cas de privations exceptionnelles. Malheureusement je n'ai pas les chiffres ici ce soir, et je ne suis même pas sûr qu'on puisse facilement les relever. Ils pourraient être établis en consultant les dossiers, bien entendu, mais je ne les ai pas ce soir.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourra-t-il nous fournir ces renseignements avant la fin de la présente discussion?

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que le nombre de lettres s'établit déjà à 25,000 ou 30,000 et qu'elles pourraient sans aucun doute être consultées. Cela signifierait, j'imagine, l'examen de tous les dossiers. Dans certains cas, les faits généraux révéleront qu'il n'y a eu aucun détriment grave. Il s'agissait en effet de particuliers qui, craignant d'avoir à subir du détriment, présentaient une demande. Cette dernière était rejetée, parce qu'il n'y a pas privation exceptionnelle. Certains principes ont été établis. Par exemple, si des denrées avaient été fabriquées disons aux Etats-Unis et portaient le nom de l'importateur, ou encore si elles se trouvaient dans des contenants spéciaux et ne pouvaient être écoulées autrement sans qu'il en résultât des pertes appréciables, nous en permettions l'importation. Cela caractérise une importante catégorie de cas où l'on pourrait considérer qu'il y avait privation exceptionnelle. D'autre part, s'il s'agissait de produits écoulables aux Etats-Unis ou ailleurs sans pertes appréciables, je décidais, en dernière analyse, qu'il n'y avait aucune privation particulière au sens de l'article.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le mot "privation" a-t-il été interprété uniquement comme si l'intéressé devait subir une perte financière déterminée, par suite de l'imposition inopinée de la mesure? Est-ce bien cela?

L'hon. M. ABBOTT: Cette interprétation est passablement exacte, je crois. Il s'agit de peser les faits en vue de déterminer s'il y a eu privation exceptionnelle. Autrement dit, si l'écoulement des produits dans le pays d'origine peut entraîner de graves pertes financières, on peut juger qu'il y a privation exceptionnelle et en conséquence accorder un permis spécial. On a fait valoir un nombre presque illimité de circonstances différentes. Je voudrais que mon ami l'honorable député de Vancouver-Burrard fût ici. Il a adressé une demande pour un carrousel qui était en route pour Vancouver ou déjà rendu dans cette ville et, dans les circonstances, nous en sommes finalement venus à la conclusion qu'il y aurait privation exceptionnelle si nous refusions aux intéressés l'autorisation de garder ce carrousel au pays. Je ne cite ce fait que comme exemple de cas particuliers que nous jugeons à fond et au sujet desquels ont a décidé qu'il y avait privation exceptionnelle et qu'un permis devait être accordé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a déclaré, je crois, qu'il y avait un certain nombre de catégories, ainsi qu'une classe pour les cas divers. Entend-il par là qu'on a établi certains principes généraux ou que tous ces milliers de cas sont étudiés séparément, alors que la décision se fonde sur les circonstances particulières à chaque cas?

L'hon. M. ABBOTT: Un grand nombre de cas pouvaient être rangés par catégories. Par contre, plusieurs autres devaient ou doivent être envisagés comme des cas particuliers. Dans un cas, il s'agissait d'un carrousel. Dans un autre, il s'agissait du raisins. Cette fois nous avons dû délibérer longuement, à cause de la méthode spéciale au commerce des raisins. On les achète avant qu'ils soient mûrs, on leur fait faire une partie du trajet puis on les entrepose. Ils jouissent donc du tarif de transit. Or on a constaté qu'à l'égard de certaines parties des consignations, il y aurait "privation exceptionnelle" si on ne les admettait pas. Il est très difficile de généraliser. On a donc cru bon d'ajouter au décret, où elle se trouve maintenant, ainsi qu'à la loi, cette disposition relative à la "privation exceptionnelle" afin de pourvoir juridiquement à quelque latitude, comme je le disais cet après-midi, dans les cas de privation exceptionnelle. En fait, c'est à moi qu'il appartient de décider, suivant l'avis de ceux qui ont étudié les circonstances, comment procéder dans tel ou tel cas, pour parer à quelque embarras. En somme, je crois que d'ici peu nous pourrons régler la grande majorité de ces cas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quand j'ai demandé au ministre si certaines catégories devaient être assujetties à quelque règle rigide,—et s'il en est, j'espère que le ministre les énumérera,—je tenais à savoir s'il existait des principes qu'il importerait de porter à la connaissance du public afin que les gens ayant certains cas à soumettre au ministre puissent se faire une idée des règles applicables.

L'hon. M. ABBOTT: Je le répète, il est difficile de généraliser. Par exemple, nous avions autorisé l'importation d'une grande variété de produits du papier, nécessaires à certains procédés de fabrication, jusqu'à ce qu'on puisse trouver d'autres sources d'approvisionnement au Canada. On m'apprend qu'il en a été de

même à l'égard de certains articles et accessoires pour l'énergie à 25 cycles. De toute nécessité, il faut user de discernement. Je crois que d'ici un mois environ, nous aurons triomphé, dans une large mesure, de ces difficultés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour revenir aux principes généraux dont j'ai parlé, a-t-on fait de la publicité à ce que nous avons convenu d'appeler les considérations d'ensemble qui pourraient servir à la gouverne du public?

L'hon. M. ABBOTT: On n'a, d'une façon générale, fait aucune publicité, parce qu'il est impossible de poser une règle générale. Dans quelques cas, toutefois, on a donné à certains secteurs du commerce des conseils touchant ce qui est autorisé. Je vise surtout certains bois d'œuvre et placages. Les commerçants intéressés à ces matériaux ont été mis au courant de ce qui est permis. Au début de janvier, une circulaire dont j'ai en main une copie a été adressée aux importateurs de bois d'œuvre et de placages. Inutile d'en donner lecture intégralement, mais en voici le début:

A la suite de représentations de la part d'importateurs de bois d'œuvre et de placages classés sous les numéros tarifaires 503, 504, 504*a*, 505, 507 et ex. 507*a* (mais non 507*b*), on a accordé en vertu du décret C.P. 4678, les mitigations suivantes, moyennant permis.

Viennent ensuite les détails. On me dit que ce texte a été publié.

M. TIMMINS: C'est donc quelque chose appelé à durer?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est justement à quoi je songeais. Pour établir un cas de privations exceptionnelles, il semble qu'il ne soit pas nécessaire qu'un particulier, ayant conclu un marché, soit menacé d'une perte; il suffirait que les besoins généraux du commerce l'exigent pour qu'on lève une interdiction. A mon sens, on reconnaît par là que certains produits sont essentiels en ce pays. Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: Dans une certaine mesure. Il se trouve, présentement du moins, certains groupes de produits à l'égard desquels il est nécessaire d'adoucir les restrictions.

M. MANROSS: Je pensais que les privations exceptionnelles relevaient de l'article 4.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. La discussion actuelle serait plus à sa place durant l'étude de cet article, mais l'honorable député de Muskoka-Ontario l'a amorcée en parlant des permis. L'article 2, ne renfermant qu'une définition, ne prête pas beaucoup, je crois, à la controverse. Peut-être vaudrait-il mieux remettre jusqu'au moment opportun l'étude de ces questions qui relèvent de l'article 4.

M. ROSS (St. Paul's): Avant de clore l'examen de l'article 2, je désire me renseigner sur les cas de privations.

L'hon. M. ABBOTT: J'invite l'honorable député à poser sa question lors de l'examen de l'article 4 qui porte sur les privations. L'article 2 ne renferme que la dénifition.

M. FLEMING: A la suite d'une réponse du ministre, je désire savoir s'il regarde comme un cas de privations...

L'hon. M. ABBOTT: Il me faut demander, monsieur le président, qu'on attende la mise en délibération de l'article 4, pour traiter des cas de privations. Je crois que le débat y gagnera. C'est l'article 4, en effet, qui confère le pouvoir de délivrer des permis dans le cas de privations exceptionnelles. Je prie donc les honorables députés d'étudier le problème des privations à l'occasion de cet article. Autrement le débat sur la question peut se répéter. Nous arriverons probablement à l'article 4 dans quelques minutes.

M. FLEMING: J'attendrai volontiers la mise en délibération de l'article 4, quoique ma question découle d'une réponse du ministre. Il me suffit de revenir sur le sujet à l'article 4. Je désire cependant un autre renseignement au sujet de l'article 2. Quelle est la ligne de conduite établie dans le ministère à l'égard des demandes de permis? Le ministre nous dit qu'en dernière analyse c'est à lui qu'il appartient de rendre les décisions.

L'hon. M. ABBOTT: Etant donné que plusieurs comités siègent en même temps, je suppose qu'il faut répéter certaines explications. Je sais que l'honorable député assistait cet après-midi à une réunion de comité; c'est pourquoi, je lui signale que j'ai répondu assez longuement à la question avant le dîner et qu'il pourra en prendre connaissance demain dans les *Débats*. Nous avons institué un comité interministériel dont j'ai nommé les membres cet après-midi, et qui est chargé de me soumettre des propositions. Avant le dîner, j'ai donné toutes les explications nécessaires à ce sujet.

M. FLEMING: Je ne désire pas en savoir si long; tout ce qui m'intéresse c'est de connaître les fonctions qui incombent au ministre relativement au comité. Soumet-on tous les cas, y compris les autorisations et les refus de permis, à l'attention du ministre, ou bien le comité fait-il un choix préliminaire, laissant au ministre même la décision relative à l'octroi du permis?

L'hon. M. ABBOTT: Après une semaine ou deux de ce casse-tête, si je puis employer ce mot, on a tracé une ligne de conduite plus ou moins précise. Le comité dont j'ai parlé cet après-midi, dirigé par le sous-ministre adjoint, M. Taylor, a réglé un grand nombre de ces cas et émis les permis sans me consulter. Le comité tient des procès-verbaux détaillés de ses réunions et des décisions qu'il rend. Après chaque réunion, on me fait parvenir le procès-verbal. Nous nous sommes entendus sur la façon suivante de procéder à l'égard des permis que le comité délivre sans me consulter: si je n'aime pas la façon dont on règle les cas, je n'ai qu'à le faire savoir au président du comité. On me soumet les cas spéciaux. Pour ce qui est du carrousel on m'a soumis le cas et, ayant jugé que le refus du permis entraînerait des privations exceptionnelles, j'ai décidé qu'il valait mieux garder le carrousel au pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne veux pas contredire le ministre qui soutient qu'on devrait attendre l'examen de l'article 4 pour étudier les cas de privations exceptionnelles; cependant, je désire soulever une question. Nous voulons discuter la nature des permis visés par l'annexe III. Au ministre de décider s'il convient de traiter la question à l'article 2, comme je le pensais, ou à l'article 3. Si le ministre ne s'y oppose pas, je traiterai la question dès maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Il serait plus logique, à mon sens, de discuter la nature des permis, la méthode de les délivrer et ainsi de suite au cours de l'examen de l'article 3 qui en autorise l'émission. La présente disposition ne renferme qu'une définition. Mais peu importe, j'imagine, la façon de procéder, bien qu'à mon avis il soit plus logique de traiter la question à l'article 3.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (interdiction d'importation dans le cas de certaines marchandises).

M. FLEMING: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de mettre les paragraphes en délibération?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): A mon sens, il vaudrait mieux aborder l'article dans son ensemble, comme nous l'avons fait dans le cas de l'article 2.

M. FLEMING: On pourrait mettre en délibération un paragraphe à la fois. Comme l'article est long, les honorables députés tiendront peut-être à en traiter les divers paragraphes.

[M. Fleming.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Le paragraphe 1.

L'hon. M. ABBOTT: Me permet-on d'ajouter un mot à ce qu'a proposé l'honorable député d'Eglinton? Il est peut-être préférable d'étudier ensemble les paragraphes 1 et 2 puisqu'il se rattachent l'un à l'autre. Autrement, les mêmes questions reviendront peut-être souvent sur le tapis. Le paragraphe 1 interdit d'une façon générale l'importation de toute denrée, sauf en vertu d'un permis. Le paragraphe 2 renferme une disposition importante qui soustrait à la portée du premier paragraphe les marchandises incluses dans les annexes de la loi et qui étaient comprises dans les annexes VII, VIII et IX des règlements sur le contrôle des changes. La discussion peut porter sur les deux paragraphes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Si le comité n'y voit pas d'inconvénient, j'appellerai donc tout l'article à la fois, pour que la Chambre l'étudie dans son ensemble.

M. JAENICKE: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article en cause. Il vise le paragraphe 1 de l'article 3. Avant de le présenter, je tiens à exposer les raisons qui militent en sa faveur.

A la fin du débat précédant la deuxième lecture, le ministre a dit que le bill s'inspirait d'un principe fort simple. Il tend effectivement à restreindre les importations en vue de conserver des devises américaines. Or il n'est nulle part question de monnaie des Etats-Unis dans le projet de loi. Sauf le titre et le titre abrégé, rien n'indique que le bill doit servir à réglementer le change. Celui qui parcourt ce texte, sans avoir entendu l'explication que nous a fournie le ministre avant la deuxième lecture, a l'impression que la mesure tend à instaurer un régime hautement protectionniste. L'honorable député de Vancouver-Burrard a même signalé qu'elle pourrait servir à cette fin.

Des chiffres mentionnés à la page 882 de l'*Annuaire du Canada*, édition de 1947, montrent que depuis 1919, y compris 1947, le Canada a joui d'une balance commerciale favorable, sauf en 1920, 1929, 1930 et 1931. La balance favorable, pour ces années, déduction faite des quatre années déficitaires, se chiffre au total par environ 9 billiards de dollars.

Même si nous tenons compte des paiements effectués à des pays étrangers,—et défalqués de ces balances commerciales, il va sans dire,—en vue de régler des dettes et obligations de l'Etat et de particuliers, nous devons certainement avoir d'immenses crédits quelque part. Si l'on s'en tient à cette situation apparem-

ment favorable, comment le Gouvernement peut-il faire croire à la population du pays qu'il se trouve dans la situation précaire qui l'oblige, en ce moment, à présenter un si curieux projet de loi.

La statistique démontre qu'au cours de ces années-là, nous avons vendu à la Grande-Bretagne, aux pays du Commonwealth et aux autres pays de l'ouest de l'Europe plus que nous n'avons acheté d'eux. Et je pense qu'il en est encore ainsi. A la vérité, malgré le tarif de préférence britannique qui est en vigueur, je pense, depuis une cinquantaine d'années, nous avons vendu plus à ces pays que nous n'avons acheté d'eux.

Cette statistique démontre également que, pendant toute cette période, nous avons acheté des Etats-Unis plus, en fait beaucoup plus, qu'ils n'achetaient de nous; surtout ces dernières années.

Le ministre des Finances, en présentant ce bill à la Chambre, a expliqué comment nous avons pu nous tirer d'affaires pendant des années aux termes de cette entente boiteuse. Il a signalé que la Grande-Bretagne, le Commonwealth et d'autres pays à qui nous vendions, obtenaient de leur côté assez de fonds de leurs ventes aux Etats-Unis pour nous payer. D'après les explications du ministre, c'était en quelque sorte une entente tripartite. Elle donna d'excellents résultats pendant des années, particulièrement avant la première Grande Guerre.

Il appert maintenant que cet accord tripartite n'était pas appelé à durer indéfiniment, et que cette méthode, qui assura pendant des années le fonctionnement régulier de notre commerce étranger, ne donne plus de résultats. Qui faudrait-il tenir responsable de la ruine de cette belle entente tripartite?

L'hon. M. ABBOTT: Hitler.

M. JAENICKE: Je suis porté à croire que personne en particulier n'est à blâmer. Nous sommes simplement passés dans une ère nouvelle de commerce étranger et de relations étrangères à la suite de progrès technologiques, d'une part, et de la guerre, de la destruction et de la méfiance, d'autre part. Il me semble que par la force de ces circonstances le monde a perdu son banquier de vieille date, la Grande-Bretagne. Et de nouveau, par la force des circonstances et sans que personne le voulût, les Etats-Unis sont devenus le banquier du monde. Sans vouloir en faire porter le blâme en particulier à nos bons voisins du Sud, je suis d'avis que nous nous trouvons, dans cette situation précaire parce que l'oncle Sam n'égale pas John Bull en tant que banquier du monde. En effet, en plus d'être le banquier du monde, la Grande-Bretagne était le négociant du monde. Ce pays était libre-échangiste. Il achetait des marchandises des autres pays qui lui devaient et, s'il n'en avait pas besoin pour sa propre consommation ou pour d'autres fins, il les vendait où il le pouvait.

En songeant au commerce mondial,—et je prétends que nous ferions bien d'y songer,—et, en particulier, au commerce mondial avant la première Grande Guerre, il me semble que nous comprendrons peut-être que le monde a contracté une dette envers la Grande-Bretagne pour avoir appliqué le régime du commerce mondial avant les deux guerres. Sans préconiser le retour à ce régime de commerce mondial, il me semble que, pour revenir à la situation assez normale qui existait avant les deux guerres, il nous faudrait un banquier qui fût également le négociant du monde. Et, si l'oncle Sam doit être ce banquier, qu'il le veuille ou non, nous devons aller beaucoup plus loin que les concessions que nous avons accordées en vertu de l'accord commercial de Genève.

Le présent projet de loi vise à rectifier la situation en conservant les dollars américains. En même temps il cherche à y parvenir en s'inspirant de l'égalité de traitement, comme l'énonce l'accord de Genève. Autrement dit, le bill est rédigé conformément aux termes de cet accord et à l'esprit qui l'a inspiré. Je sais que le ministre, dans le discours qu'il a prononcé lors de la motion portant deuxième lecture, ne s'est pas appuyé sur les termes de cet accord. Il a cherché à motiver les éléments d'égalité de traitement contenus dans le projet de loi en se fondant sur la valeur intrinsèque de la mesure. Mais je suis convaincu que la population canadienne comprend que le principe d'égalité de traitement est concrétisé dans la mesure, parce que nous désirons nous conformer aux termes de l'accord de Genève et à l'esprit qui l'a inspiré. Voilà pourquoi le présent projet de loi est représenté comme une mesure d'égalité de traitement. Je suis d'avis que, par suite de l'incorporation de ce principe, la mesure n'atteindra pas son but. L'existence de l'accord de Genève ne nous empêche pas d'adopter une mesure qui remédie à cette grave situation. Elle serait contraire à la parité de traitement, il est vrai, mais elle pourrait rétablir la situation.

L'honorable représentant d'Acadia a traité cette question mardi et de nouveau cet après-midi. Il a invoqué les articles XII et XIII et a donné lecture d'une partie de l'article XVI. Pour que notre dossier soit complet, il y aurait lieu de consigner au compte rendu les passages pertinents des articles XII et XIII. L'article XII est celui qui permet à un pays signataire d'adopter des mesures semblables à celles

que nous sommes à étudier. Je me contente de lire les mots nécessaires à l'intelligence de ma thèse. Voici:

Nonobstant les dispositions du paragraphe premier de l'article XI, toute partie contractante, en vue de sauvegarder sa position financière extérieure et la balance de ses paiements, pourra restreindre le volume ou la valeur des marchandises dont elle autorise l'importation.

Et plus loin:

(i) Pour s'opposer à la menace imminente d'une baisse importante de ses réserves monétaires.

La partie pertinente de l'article XIII est ainsi conçue:

Aucune prohibition ou restriction ne sera appliquée par une partie contractante à l'importation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie contractante... à moins que des prohibitions ou des restrictions semblables ne soient appliquées à l'importation du produit similaire originaire de tout pays tiers ou à l'exportation du produit similaire à destination de tout pays tiers.

Mais cette clause portant égalité de traitement souffre elle-même une exception. L'honorable député d'Acadia a consigné au compte-rendu l'extrait pertinent de l'article XIV qui prévoit une exception à la règle de l'égalité de traitement prévue par l'article XIII. Je suis d'avis que nous pourrions nous permettre de recourir au régime d'exception en vue d'équilibrer nos échanges de devises avec les Etats-Unis. Le ministre a dit que le Canada ou le Gouvernement est fier que le présent bill opte plutôt pour l'égalité que pour l'inégalité de traitement, et que nous désirions donner l'exemple. Tout cela est fort joli et ces sentiments l'honorent, mais je me demande si nous pouvons nous permettre le luxe d'une pareille attitude? Je suis d'avis, pour ma part, que nous ne le pouvons pas. Même les Etats-Unis n'hésitent pas à adopter une loi qui va à l'encontre du principe dont s'inspire l'accord de Genève. Il y a seulement quelques jours, je lisais dans le numéro du 31 janvier dernier de *Foreign Trade*, revue du ministère du Commerce, à la page 225, le passage suivant:

La Trésorerie des Etats-Unis a statué que la taxe canadienne d'accise, imposée le 18 novembre 1947, est partie intégrante du prix librement offert au Canada. Par conséquent, sous le régime des lois douanières présentement en vigueur aux Etats-Unis, cette taxe doit être comprise dans la valeur imposable des marchandises qui y sont assujetties lorsque importées par les Etats-Unis.

A mon avis, cette attitude de la part des Etats-Unis vient à l'encontre des dispositions du paragraphe 3 de l'Article VII de l'accord de Genève, qui prescrit ce qui suit:

3. La valeur en douane de toute marchandise importée ne devrait comprendre aucun impôt ou taxe intérieurs exigibles dans le pays d'origine ou de provenance dont la marchandise importée aurait été exonérée ou dont le montant aurait fait ou serait destiné à faire l'objet d'un remboursement.

Etant donné notre situation précaire, j'estime que nous ne pouvons nous permettre de donner l'exemple de la fidélité au principe de l'égalité de traitement. Ce n'est qu'en établissant des distinctions que nous parviendrons à surmonter nos difficultés. Il me semble que pour rétablir notre situation financière vis-à-vis de l'étranger et surmonter notre déséquilibre monétaire actuel, nous devons, en tenant compte des chiffres qu'on vient de citer, limiter nos importations des Etats-Unis et de tous les autres pays qui exigent une monnaie ferme et encourager les importations en provenance des pays qui acceptent nos produits et qui sont déjà passablement endettés envers nous. Nous pourrions sans inconvénient appliquer, à propos de cette mesure, le principe de l'inégalité de traitement. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Nord-Centre:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 du bill n° 3 soit modifié par l'insertion après le mot "Canada", à la huitième ligne de la première page dudit projet de loi, des mots suivants: "de tout pays exigeant de l'or ou de la monnaie des Etats-Unis d'Amérique en paiement ou en règlement du prix d'achat".

Le paragraphe se lira donc ainsi:

Personne ne doit importer ni tenter d'importer au Canada, de tout pays exigeant de l'or ou de la monnaie des Etats-Unis d'Amérique en paiement ou en règlement du prix d'achat, des marchandises énumérées aux annexes I, II ou III ou appartenant aux catégories y décrites.

M. MANROSS: Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais j'ai quelques questions à poser. D'après l'allure des événements, il vaut mieux, je pense, m'empresser de le faire en dix minutes environ sans attendre la réponse, car le ministre donne à une simple question une réponse aussi élaborée qu'à un discours. Nous étudions actuellement l'article 3, relatif aux annexes I, II et III qui se résument à ceci: ce qui est permis, ce qui ne l'est pas et ce qui peut l'être. L'annexe I comprend les articles interdits; l'annexe II, les articles contingentés et l'annexe III, les articles pour lesquels on "peut" obtenir un permis.

Le bill à l'étude sera difficile d'application. Avant d'aborder l'article pertinent du tarif, je voudrais donner un conseil à la Division de l'accise et des douanes. Je propose à ces fonctionnaires de donner des cours aux douaniers de la frontière afin d'en faire des agents doués d'un peu plus de diplomatie.

J'ai constaté que certains s'étaient montrés passablement rudes et brusques. Je sais que, lors de l'examen des voitures, il est parfois difficile d'appliquer le règlement sans faire du zèle ou se montrer rogue et qu'on peut exiger de fonctionnaires si misérablement rémunérés d'agir toujours en diplomates.

Je désire citer un cas en particulier. Une automobile avait franchi la frontière à Windsor. Dans la voiture se trouvait une femme invalide, libérée d'un hôpital où elle avait subi une opération. Un des douaniers demanda aux voyageurs s'ils avaient quelque chose à déclarer. La femme répondit: "J'ai des cadeaux dans le compartiment aux bagages". L'examinateur ouvrit le compartiment, arracha les attaches de la fourrure et abîma la voiture. Il ordonna ensuite à la femme invalide de se rendre au bureau de la douane, où elle dut attendre pendant quelque temps. Il a reproché à la dame de ne pas avoir déclaré tel ou tel article. Elle lui a répondu: "Je vous ai dit que ce sont tous des cadeaux; les noms sont indiqués dessus. Si l'importation n'en est pas autorisée, vous pouvez les saisir." Le douanier reprit alors: "Nous allons saisir la voiture". Il semble bien que si ces messieurs découvrent quelque chose même quand on n'a rien à déclarer, on se fasse pincer. C'est ce que j'ai constaté. Mais si on dit avoir quelque chose à déclarer, ils n'ont pas le droit de saisir la voiture. Néanmoins, dans le cas donné, ils l'ont saisie, —je n'insiste pas là-dessus,—et ont imposé à cette personne une amende de $50. Or, les voyageurs en question, poursuivant leur route, arrivèrent à Tilbury, où il faisait froid. Ils voulurent mettre un manteau à la personne invalide, mère de l'un d'eux. N'ayant pu trouver ce manteau, ils retournèrent à Windsor pour constater qu'il se trouvait au bureau de la douane. Or, c'était un manteau confectionné au Canada et portant une étiquette canadienne. Les douaniers lui expliquèrent qu'ils n'avaient pas voulu saisir le manteau, qu'il s'agissait d'un oubli. Je ne veux critiquer ni l'examinateur ni le ministère, mais...

L'hon. M. McCANN: Mon honorable ami dit-il que le douanier a imposé à quelqu'un une amende de $50?

M. MANROSS: Oui.

L'hon. M. McCANN: Cette affirmation ne saurait être exacte. Les douaniers ne sont pas autorisés à mettre les gens à l'amende. Leurs fonctions consistent à percevoir les droits. Je doute fort de l'exactitude de l'énoncé de l'honorable député.

M. MANROSS: Merci, monsieur. Il me faut maintenant fournir les détails. Les voici:

Sujet: Saisie 30322/7214

Le percepteur de la douane et de l'accise, à Windsor (Ontario) ayant signalé que, le 29 janvier 1948, on a effectué la saisie des articles suivants en votre possession:

Suit la liste de ces articles.

Que lesdits articles étaient transportés en contrebande au Canada et que ladite automobile a servi à ladite importation illégale.

(La voiture vous est remise moyennant un dépôt de $50.)

Une VOIX: De quoi l'honorable député tire-t-il sa citation?

M. MANROSS: D'une déclaration émanant du ministère du Revenu national. En somme, il ne s'agissait peut-être pas d'une amende. Le ministre peut me reprocher l'inexactitude de mes termes. Quoi qu'il en soit, elle a dû verser $50. Je ne dis pas non plus qu'on avait tort. Je soutiens simplement que ces gens ont agi de la sorte parce qu'ils manquaient de formation. Si nous allions, le ministère des Finances et moi, leur donner quelques leçons sur la façon de se comporter nous pourrions leur montrer à y mettre plus de formes tout en arrivant aux mêmes résultats.

Je présume que tous les numéros du tarif douanier dont le bill ne fait pas mention demeurent tels quels. Or le numéro 698, qui me vient à l'esprit parce que c'est la semaine de la Canne blanche au Canada, renferme les articles spécialement destinés aux aveugles, que ce soit à des fins éducatives, récréatives ou autres. Ces articles entrent en franchise, et le bill n'en faisant pas mention je suppose que rien n'est changé à l'égard des fournitures destinées aux aveugles, comme le système braille et divers autres, dont les aveugles ont besoin et qu'il leur faut obtenir à bon compte. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social verra sans doute à assurer l'exécution aussi intégrale que possible du programme en six points relatifs aux aveugles, ce qui augmentera d'autant le besoin de fournitures. Je présume donc que les autres numéros du tarif dont le bill ne fait pas mention ne subissent aucune modification.

J'aborde maintenant le numéro 415 *a*) de l'annexe I, relatif aux armoires frigorifiques, pour habitations ou magasins, munies ou non de tous leurs accessoires. Il n'est pas question "de leurs pièces" bien que, règle générale, les pièces complètement assemblées relèvent du numéro 415 *a*); cependant les soupapes, roues et autres objets du même genre, en cuivre, sont libérés sous l'empire du numéro dont ils relèvent. Je sais que le bill ne porte pas sur les impôts. Les armoires frigorifiques

ne sont pas moins frappées d'un impôt de 25 p. 100. Sauf erreur, le fabricant canadien de glacières électriques peut importer toutes les pièces dont il a besoin. En d'autres termes, la taxe de 25 p. 100 ne tend qu'à restreindre la production, aucun règlement ne restreignant les importations à cet égard. Autrement dit, il doit diminuer son rendement. Les jeunes mariés et les ex-militaires qui fondent un foyer acquitteront la taxe de 25 p. 100, et cette taxe ralentira notre production. J'aurais souhaité que les fabricants de glacières électriques obtiennent, à l'égard des dollars américains, un contingent analogue à celui dont jouissent les manufacturiers d'automobiles, ce qui nous permettrait de nous dispenser de la taxe de 25 p. 100 qui grève ces articles. Ils obtiendraient, à l'égard des dollars américains, un contingent visant les pièces requises. Les principaux fabricants canadiens de glacières reconnaissent que ces articles renferment du matériel importé des Etats-Unis. La valeur des pièces américaines varie, un manufacturier de Leaside estimant qu'elle s'établit à $8.90, un autre de London, à $11. En insérant cet article à l'annexe II et en y appliquant un contingent en dollars américains, on aurait pu éliminer la lourde taxe de 25 p. 100.

Aucune disposition du bill ne prescrit qu'une nouvelle société bénéficiera de contingents l'autorisant à importer pièces, outils, machines et ainsi de suite. Mettons qu'une riche maison américaine souhaite établir au Canada une succursale à laquelle elle peut expédier toutes les pièces nécessaires. Une disposition devrait permettre aux nouvelles compagnies de jouir, comme les autres, de contingents d'importation à l'égard des pièces, même si le privilège ne leur est accordé que provisoirement, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'elles puissent s'approvisionner au Canada.

Actuellement, on ne peut importer d'automobiles des Etats-Unis; on doit cependant établir des contingents à l'égard de leur importation, mais j'ignore si on les a fixés. Je ne saurais dire si l'on permettra aux manufacturiers d'importer pour une certaine valeur en dollars, ou si l'on établira un contingent d'automobiles que pourra importer le vendeur. Bien entendu, si les contingents ont la même valeur en dollars,—en ce qui regarde les fabricants et les nouveaux vendeurs qui se sont établis pour importer des voitures Nash, Studebaker et autres marques américaines, ces derniers se trouveront fort désavantagés. Ils ne pourront obtenir beaucoup d'automobiles à raison de $210 par voiture. L'importateur d'automobiles américaines, qui n'a aucune source d'approvisionnement au Canada, devra abandonner son commerce, alors que les autres vendeurs pourront aller de l'avant, malgré la rigueur des contingents d'importation. Quatre commerçants de ma circonscription, qui emploient 72 hommes et possèdent une entreprise évaluée à $350,000, qui vendent des voitures américaines, se trouvent dans une situation fort difficile. Ils sont presque forcés d'abandonner leur commerce. Ils ont perdu leur agence et leur crédit est à peu près nul à la banque.

Un mot au sujet de l'article 192, de l'annexe I, à la page 9 du bill. Je n'ai pas la réimpression sous les yeux. Il s'agit des matières isolantes. Toutes les matières isolantes sont interdites à l'exception du verre filé. J'ignore pourquoi on a permis l'entrée de ce produit et interdit les autres. J'ai donc téléphoné au ministère à ce sujet et j'ai demandé à diverses personnes de vouloir bien s'assurer du motif de cette interdiction; je voulais simplement savoir à quoi m'en tenir. Je songe aux fabricants d'appareils réfrigérateurs et à ceux qui construisent en ce moment des maisons qu'ils cherchaient à isoler. J'ai demandé au ministère pourquoi on autorise l'entrée du verre filé, alors qu'on frappe d'interdiction les autres produits. Enfin, on a fini par me dire qu'on me rappellerait. Sauf le ministre, on ne peut tout de même pas s'attendre que chaque employé d'un ministère sache tout.

L'individu auquel j'ai parlé m'a dit qu'on admettait le verre filé parce qu'il s'agissait d'une matière isolante bien supérieure, de bien meilleure qualité, possédant un degré de résistance à la chaleur fort élevé. Je lui ai donc demandé quel était le facteur "K" du verre filé. "Je ne vous comprends pas," m'a-t-il répondu. "Allons, ai-je dit, quel est le facteur "K" du verre filé?" "Je ne puis pas vous le dire," a-t-il dit. "Moi, je puis vous le dire, ai-je répondu, parce que j'ai un livre publié en 1943 avec la sanction de l'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances. A la page 23 on indique le facteur "K" de ces matières isolantes." Il faut vous dire que le facteur "K" a trait aux propriétés calorifuges ou conductrices des matières isolantes. Le verre filé a un facteur "K" de ·27, Or le "kimsul" et certains autres genres d'isolants interdits ont un facteur "K" de ·27, soit exactement le même. Je lui ai fait remarquer cela, et il m'a dit que le verre filé ne servait que pour certains genres d'appareils frigorifiques, qu'on lui donnait les dimensions voulues et qu'il n'absorbait pas l'humidité. Tout cela est exact. Le ministre pourrait donner à quelqu'un la permission d'importer du verre filé pour servir à un genre particulier de frigorification, où l'humidité pourrait être présente et

où des coussins et d'autres genres de matières calorifuges ne pourraient être utilisés. Il ne saurait être question du liège, car il est trop difficile à obtenir.

Jusqu'à ces dernières années le verre filé n'avait jamais été utilisé pour l'isolement des maisons. Nous avons à Terrace (Ontario), un établissement exploité à l'aide de 28 millions de dollars de capitaux américains, la Kimberly Clark Corporation. Cette société construit 2,500 habitations pour ses employés. Elle désire les isoler au moyen d'une substance appelée "kimsul" faite dans le Wisconsin de bois à pâte provenant du Canada. Nos expéditions de bois à pâte aux Etats-Unis nous procurent probablement cent cinquante millions de dollars américains. Or, on veut nous vendre pour environ 2 millions de dollars de substance isolante fabriquée à l'aide de notre bois à pâte. Le ministère s'est cru justifiable de statuer que les substances isolantes pour les habitations se fabriquent au Canada et que le verre filé n'est pas destiné à l'isolement des maisons. Si cela était exact, ce serai fort bien, mais dès qu'on a permis aux marchands de verre filé d'importer ce produit, ils se sont mis à en vendre pour l'isolement des maisons à tous les commerçants qui avaient coutume de vendre du kimsul. Ils ont abaissé leur prix au niveau de celui des autres substances isolantes. Les marchands de verre filé publient l'annonce suivante:

Voici une nouvelle importante pour l'industrie de la construction. Le verre filé, produit qui dans le court espace de huit ans est passé au premier rang aux Etats-Unis, dans le domaine des isolants, où la concurrence est très acharnée, sera dorénavant distribué au Canada.

Par conséquent, les prix sont comparables. Le verre filé se vend $80 le mille tandis que le prix du kimsul est de $75. Autrement dit, le verre filé ne coûte que $5 de plus. Les vendeurs de ce produit ont triplé leur chiffre d'affaires cependant que l'importation des autres isolants est interdite. Voilà un problème qu'il importe d'examiner. Ce point a été porté à mon attention. Il n'y a ni distributeurs ni fabricants d'isolants dans ma circonscription. Si j'ai remarqué ce point dans les annexes, c'est que depuis de longues années je m'occupe de l'isolement des habitations, de la construction d'entrepôts frigorifiques, et ainsi de suite, un peu partout au Canada.

Je désire également m'arrêter aux verres à boire. Lorsque j'en ai parlé pour la première fois, je n'avais pas tous les renseignements que je possède maintenant. Les verres fabriqués à la machine, des verres de table pour la plupart, viennent des Etats-Unis. L'importation est permise pour ceux qui portent des dessins au sortir de la machine et interdite quand les dessins sont tracés après coup. C'est que le présent bill ne porte que sur des denrées tarifées. Un numéro tarifaire porte sur des verres unis, un autre sur des verres décorés. Avant la guerre, nous en importions beaucoup de Belgique et d'Angleterre, mais, en ces derniers temps, nous avons cherché à nous approvisionner aux Etats-Unis, entre autres de verres sans pied. Je ne prétends pas que nous avons bien ou mal agi, car j'ignore si l'approvisionnement est suffisant au Canada ou si nous pouvons obtenir ces articles de Belgique. Mais, si l'on importe de ces verres des Etats-Unis, nous devrions laisser entrer les verres unis. Ils coûtent 12c. la douzaine de moins et on les achète à pleins wagons, ce qui représente une forte quantité. Voilà une marchandise qu'il convient de vérifier. Ce n'est pas au programme que je m'oppose, mais aux annexes. Ces articles auraient dû être inclus dans la catégorie 4 parce qu'il peut se présenter des cas de privations exceptionnelles.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de cette annexe, à l'exception de ce qu'a mentionné, cet après-midi, l'honorable député de Davenport. J'espère qu'on permettra l'importation de la pierre calcaire de l'Indiana afin que les universités qui doivent s'agrandir pour être en mesure de recevoir les étudiants ex-militaires, pourront construire sans déparer leurs immeubles. J'espère également que le ministre du Commerce, si généreux et si minutieux dans sa façon de transiger des affaires, accordera à ces universités le permis d'importer les matériaux de construction voulus afin de loger les étudiants qui ont servi dans la dernière guerre. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président. J'aurais pu poser une foule de questions mais cela eût pris beaucoup de temps. Mes questions sont maintenant consignées au compte rendu. On y répondra probablement avant que la Chambre ait disposé de l'article.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me reporte à la question des permis accordés en vertu de l'annexe III, qui, à mon sens, est la plus difficile et la plus importante. Le ministre aimerait peut-être ajouter aux observations qu'il a faites juste avant l'ajournement de la Chambre à six heures. Nous désirons savoir d'après quelles normes les permis sont accordés. Chaque cas est-il étudié en particulier ou existe-t-il certains principles d'application générale? On devait établir des réglements. Le ministre peut-il nous dire si on l'a fait? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils? Dans le cas contraire, pourquoi pas et quelle est la situation précise dans le moment?

Le très hon. M. HOWE: Il existe une grande diversité de permis en vertu de l'annexe III. Les permis relatifs aux constructions nouvelles sont délivrés suivant chaque cas particulier. En d'autres termes, lorsqu'un projet de construction est sanctionné, un numéro d'entreprise est assigné à la dépense globale, une fois celle-ci approuvée, et les permis particuliers sont délivrés librement. La somme totale des permis particuliers ne doit pas dépasser la limite fixée dans l'entreprise, mais, dans les cadres de cette limite, les permis sont délivrés librement.

Il existe des règles à propos de tel ou tel article d'équipement. S'il s'agit de remplacer une pièce détériorée par l'usure, le permis est délivré automatiquement. S'il s'agit d'une nouvelle machine, on examine la situation et la décision dépend du bien-fondé des besoins exposés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il une question? A-t-il l'intention de consigner certains règlements au compte rendu ou se contentera-t-il de nous en fournir un aperçu général?

Le très hon. M. HOWE: Les seuls permis généraux aujourd'hui sont ceux qui ont trait à l'industrie automobile, englobant la fabrication des voitures et de leurs pièces. Quand il s'agit d'une nouvelle construction, il est impossible d'établir des règles strictes. En général, on cherche à déterminer s'il y a lieu d'en espérer l'entrée de sommes importantes en devises américaines, si elle est essentielle à l'industrie du pays, aux centrales hydro-électriques par exemple, et à quoi elle doit servir d'une façon générale. Je l'ai déjà maintes fois répété, nous n'accorderons pas de permis pour la construction d'immeubles destinés uniquement au confort ou à la commodité de notre population, tels que, en particulier, les salles de cinéma, les bureaux d'affaires, les salles d'amusement.

M. JACKMAN: Depuis tant d'années que nous attendons, il est enfin intéressant de le savoir.

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien garder le silence, je pourrai renseigner celui qui a posé la question. Les interruptions de l'honorable député sont toujours utiles mais, si nous pouvions confiner le débat à un seul sujet à la fois, ce serait avantageux. Pour ce qui est des sociétés manufacturières, nous cherchons à favoriser autant que possible l'utilisation de nos moyens de production. On a déjà rendu publiques les dispositions touchant l'industrie de l'automobile. Nous avons voulu encourager autant que possible l'emploi de pièces canadiennes et obtenir des fabricants tous les efforts dont ils sont capables en vue de l'exportation de voitures et l'arrivée de dollars américains.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. TIMMINS: Je désire poser une question à la fois au ministre des Finances et à celui du Commerce. A l'heure actuelle, nous nous réclamons, je suppose, du décret ministériel C.P. 4678 . . .

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement.

M. TIMMINS: ...et de tous les règlements qui existent sous le régime du décret C.P. 4678.

L'hon. M. ABBOTT: Exactement.

M. TIMMINS: Certes le décret C.P. 4678 renferme une foule de choses touchant les devises, les non-résidents, la monnaie étrangère, les pays de la zone du sterling, la monnaie canadienne, les dollars des Etats-Unis et le reste, qui sont à la base même de la réglementation des importations et dont le projet de loi fait abstraction. Ces éléments doivent, à un moment ou à un autre, être assujettis à des règlements; or les règlements font l'objet de l'article 3. Si la Chambre doit un jour être saisie de ces règlements qui constituent l'essence même du projet de loi, j'estime qu'il y a lieu de les lui soumettre le plus tôt possible.

Je m'adresse, en second lieu, au ministre du Commerce qui a émis l'idée que les permis à l'égard des entreprises seront délivrés sous l'empire de l'annexe III. Si l'on juge qu'une entreprise est nécessaire et mérite un permis, je présume que, dans le cas d'un édifice de bureaux, la pierre calcaire requise peut entrer comme le marbre et l'acier. Le permis en question pourrait s'appliquer à un nombre indéfini de pièces constituantes. Laisse-t-il à l'entrepreneur, au constructeur ou au propriétaire le choix des matériaux, ou quels pouvoirs le ministre peut-il exercer à l'égard des articles dont le permis prévoit l'importation?

Le très hon. M. HOWE: Avant d'approuver une construction, on examine la quantité de matériel américain qui doit y entrer, afin de le remplacer complètement, s'il y a moyen, par des produits canadiens. Il existe, à l'égard de toute construction autorisée, une liste de matériaux à importer des Etats-Unis, liste qui en indique, en dollars américains, la valeur sujette à l'approbation des fonctionnaires chargés de l'examen. En approuvant la construction, cependant, on n'autorise que l'importation de la matière absolument indispensable au parachèvement des travaux.

M. TIMMINS: Qu'on me permette de poser une question supplémentaire. Mettons que le

ministre ait à se prononcer, d'une part, sur la construction d'un immeuble de bureaux et, d'autre part, sur la construction d'un édifice qui comptera des magasins ainsi que des bureaux. Quelle décision rend-il dans un tel cas? Le problème, qui s'est déjà posé, se posera sans doute de nouveau.

Le très hon. M. HOWE: Aucune de ces constructions ne serait approuvée.

M. TIMMINS: En certains endroits où l'on démolit des édifices, les gens sont ainsi privés de leurs bureaux. Est-il donc absolument certain qu'aucune construction du genre dont j'ai parlé ne serait autorisée?

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. TIMMINS: Serait-ce possible d'obtenir, —non pas tant pour la Chambre que pour la gouverne des hommes d'affaires qui ne savent à quoi s'en tenir,—des renseignements sur les règlements qui régiront les décisions du ministre à l'égard de ces questions?

Le très hon. M. HOWE: Il me serait difficile d'exposer des règles précises, alors que les gens qui ne savent à quoi s'en tenir peuvent facilement écrire au ministère, afin d'obtenir une décision.

M. KNOWLES: Nous devrons bientôt revenir à l'amendement qu'a proposé l'honorable représentant de Kindersley; mais puisque le ministre du Commerce a été entraîné dans la discussion, j'ose espérer qu'il nous renseignera prochainement sur les dispositions concrètes qu'on prend sous sa direction relativement à ce nouveau programme. On nous a dit en novembre, quand le premier ministre et son collègue des Finances ont prononcé leur fameuses allocutions,—et on nous a souvent répété depuis,—qu'il ne s'agit pas seulement de mesures restrictives, que le programme ne comporte pas seulement les mesures que nous examinons présentement sous la direction du ministre des Finances, mais aussi d'autres mesures pratiques dont l'application relèvera du ministre du Commerce. On nous a donné à entendre qu'on voulait augmenter notre production industrielle afin d'exporter davantage, ce qui contribuerait à améliorer sensiblement notre situation. A l'étape de la deuxième lecture, le ministre des Finances a dit que son collègue du Commerce nous exposerait plus tard l'aspect positif du programme, ce que nous attendons encore. Le ministre du Commerce parle dans les mêmes termes restrictifs que le ministre des Finances.

L'hon. M. ABBOTT: Nous sommes maintenant saisis de la mesure.

M. KNOWLES: Je ne tiens pas à ce que le ministre du Commerce fasse une telle déclaration ce soir. Mais il doit aux députés et à la population de préciser le plus tôt possible les aspects pratiques du programme.

M. ADAMSON: L'honorable député vient de soulever une question que j'ai traitée pendant une grande partie de l'après-midi.

Le très hon. M. HOWE: Je vous épargne la peine de la poser de nouveau. Le ministère s'efforce de mettre en œuvre tous les moyens que possède actuellement le pays. Il favorise en outre de nouvelles entreprises susceptibles d'accroître les exportations utiles ou de nous procurer des sommes considérables de dollars américains. Voilà dans quel sens s'oriente l'activité du ministère, non sans succès. Nous avons pris des dispositions en vue d'utiliser les moyens que nous possédons d'augmenter d'une façon considérable nos ressources en devises des Etats-Unis.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous faire part des moyens et des industries auxquels il a recours?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député s'écarte du sujet à l'étude.

Le très hon. M. HOWE: Je doute qu'on ait le droit de faire ainsi dévier le débat, monsieur le président. La question ne se rattache aucunement au projet de loi en cause.

M. KNOWLES: Il s'agit d'un aspect important du programme. Voilà trois mois que nous attendons des éclaircissements à cet égard.

Le très hon. M. HOWE: J'ai annoncé que nous projetions d'exporter aux Etats-Unis des articles d'aluminium d'une valeur de 50 millions de dollars. Ils seront fabriqués par des usines qui ne sont pas en activité. Je pourrais citer nombre d'autres entreprises, mais j'estime que ces données ne sauraient aucunement renseigner les honorables députés sur le bill à l'étude.

M. KNOWLES: Quand pourrons-nous donc discuter de cette façon?

Le très hon. M. HOWE: Jamais, je crains.

M. KNOWLES: Belle réponse, d'un tenant du parti libéral en plein Parlement du Canada!

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en suis un membre et c'est mon tour de parler. Je serai bref. L'honorable député de London nous racontait il y a un instant les mésaventures de certaines personnes qui ont franchi la

frontière à Windsor. Le ministre du Revenu national lui a répliqué brutalement. Je regrette que ce ton lui devienne coutumier. Je me hâte d'ajouter que ses collègues du cabinet ne l'imitent pas. Afin qu'il ne s'illusionne pas sur l'impeccabilité de tous ses subordonnés, je me permets de lui décrire ce qui m'est arrivé le 25 janvier quand j'ai voulu passer la frontière à North-Portal. J'allais aux Etats-Unis pour des raisons de santé. Ma banque avait communiqué avec le ministère et m'avait procuré la somme de $400, y compris $75 pour ma femme et $75 pour moi. Je n'ai donc pas obtenu le plein montant. Je m'étais muni de la formule H et de tous les documents indispensables. Le préposé de la douane me demande à North-Portal si j'ai $400. Je lui réponds que je porte cette somme sur moi. Il me dit alors: "Il faut me la donner". Ma femme tremble d'effroi. Je l'envoie à tous les diables. N'allez pas croire que les personnes dont parlait l'honorable député de London sont toutes stylées. J'espère qu'elles ne règlent pas leur conduite sur celle dont le ministre nous donne l'exemple ce soir.

M. HERRIDGE: Le ministre nous dira-t-il pourquoi on interdit, en ce moment, l'importation d'articles de première nécessité, alors que, d'autre part, aucune restriction n'est imposée à l'égard des films en provenance des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà une question très générale. Mon honorable collègue, le ministre du Commerce, s'occupe, je crois, de la question des films. Certaines gens trouvent cependant que les films sont aussi nécessaires à la vie que les fraises en janvier, par exemple, et autres choses aussi.

Une VOIX: Comme les choux.

L'hon. M. ABBOTT: Nous importons maintenant des choux. En vertu du programme envisagé, nous voulons déranger le moins possible les commerces existants qui assurent un gagne-pain à beaucoup de gens. Qui oserait affirmer que les riches seulement fréquentent les lieux d'amusement, y compris les cinémas, ou encore qu'une foule de gens n'y trouvent pas leur gagne-pain? Serait-il sage, alors, ou même désirable de couper les vivres à cette industrie? Le ministre du Commerce peut dire au comité, je pense, ce qui en est de l'importation des films. Je ne crois pas, pour ma part, que les honorables députés veuillent interdire l'importation de films américains ou de tous autres films.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. FRASER: Ils sont de beaucoup supérieurs aux films réalisés par l'Office national du film.

Le très hon. M. HOWE: Des négociations présentement en cours avec les gens du cinéma promettent un très appréciable dédommagement des dollars que cette industrie nous soutire. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration complète ce soir, mais il y a tout lieu de croire que le Canada obtiendra une compensation appréciable de l'industrie en retour de la permission qu'on lui accorde d'apporter des dollars canadiens outre-frontière.

M. GREEN: A-t-on interdit de quelque façon l'importation de films des Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: On a interdit certains matériaux pour la production des films et certaines cameras.

M. GREEN: Mais a-t-on interdit de quelque façon les films eux-mêmes?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. BLACKMORE: Le ministre du commerce parlait tout à l'heure d'industries diverses qui cherchent à prendre de l'essor au Canada en vue d'épargner des dollars américains. Le ministre voudrait-il songer tout particulièrement aux possibilités d'expansion de l'industrie du sucre de betteraves au Canada? L'an dernier nous avons perdu environ 28 millions de dollars des Etats-Unis parce que notre industrie du sucre de betterave n'était pas assez considérable. Si nous voulons obtenir des résultats, si nous désirons réellement développer l'industrie au Canada c'est à des entreprises de ce genre qu'il faut consacrer nos efforts, parce que cette industrie est sans doute viable et, en l'administrant avec un peu de bon sens, elle nous permettrait d'épargner des dollars américains. Cependant, je n'ai pas trouvé grand bon sens dans la réponse que le ministre des Finances donnait l'autre jour à une de mes questions.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, pouvons-nous revenir à l'article 3?

M. SKEY: Je m'inquiète beaucoup de la réponse fournie à l'instant par le ministre du Commerce à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, lequel a soulevé une question que le comité a étudié tout l'après-midi. D'honorables députés n'ont cessé, les uns après les autres, de poser la même question au ministre des Finances. Il s'agit d'une disposition restrictive, de l'une des dispositions positives et curatives de la mesure à l'étude. Maintenant qu'on la pose au ministre du Commerce, il nous répond qu'il ne sera jamais possible de la débattre à la

Chambre des communes. En d'autres termes, nous devons nous en remettre à lui. Je veux établir un parallèle qui, à mon sens, s'applique bien en la circonstance. Hier soir, j'ai passé quelques heures à lire l'ouvrage de M. Trevor Roper, intitulé *The Last Days of Hitler*. Il y décrit la propagande de M. Goebbel au cours de la dernière guerre, propagande qui lui permettait de maintenir le peuple allemand dans l'espérance, d'une année à l'autre, grâce à sa promesse d'une arme secrète. A mes yeux, la promesse qu'on nous fait maintenant est l'arme secrète du ministère des Finances et du ministère du Commerce; la population canadienne ne saura jamais de quoi il s'agit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un mot à propos de la même question. Si j'ai bien saisi, le ministre a effectivement répondu à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre que les détails de l'aspect positif du nouveau programme du Gouvernement ne seront jamais connus.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas parlé ainsi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ayant été dans les affaires moi-même, je ne propose pas que le ministre nous révèle les détails des dispositions qu'il entend prendre dans tel ou tel cas. Ce que je veux dire, c'est qu'on ne devrait pas faire en sorte que les journaux nous apprennent éventuellement qu'on a pris telle ou telle mesure. Nous avons le droit de connaître certaines idées générales, alors qu'on ne nous sert que de vagues déclarations optimistes, comme l'a fait de nouveau le ministre l'autre soir, lorsqu'il a dit que ces restrictions ne dureraient que quelques mois. Il ferait bien de se mettre à l'école du ministre des Finances, qui ne se laisse pas aller à des extravagances de ce genre. Nous avons droit à un minimum de renseignements, à moins que ce pouvoir arbitraire n'ait placé le ministre non seulement au-dessus de lui-même, mais au-dessus de nous. On devrait être en mesure de nous communiquer des renseignements qui nous seraient plus utiles que ces observations d'ordre général.

Une autre question avant de reprendre mon siège. Sauf erreur, le ministre a dit qu'une des industries auxquelles on accordait des dollars des Etats-Unis était celle de l'automobile, et qu'on se fondait, à cet égard, sur la somme de dollars des Etats-Unis que cette industrie était susceptible d'apporter au pays. Telles sont du moins les notes que j'ai prises pendant que le ministre formulait ses observations. Si elles ne sont pas exactes, il voudra bien me le dire immédiatement.

Le très hon. M. HOWE: Les détails des règlements visant les automobiles ont été publiés dans les journaux depuis quatre jours, sous forme tant d'annonces que de nouvelles. Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je pourrai me le procurer. J'ai dit qu'il s'agissait d'une proportion des importations permises pendant la période de base, plus une partie des fonds dépensés à l'égard d'automobiles complètes importées, plus aussi une certaine partie des fonds recouvrés à l'exportation. L'honorable député lit certainement les journaux et il a dû remarquer cela s'il s'intéresse le moindrement au sujet.

L'honorable député de Winnipeg-Nord peut consulter les données statistiques du commerce pour le mois dernier, données qui l'intéressent sûrement; il constatera que nos exportations ont beaucoup plus augmenté que n'ont diminué nos importations. Les exportations ont augmenté, tandis que les importations diminuaient: par conséquent, notre programme porte des fruits. Nous espérons que les chiffres continueront à indiquer le même résultat, c'est-à-dire une augmentation appréciable des exportations, pendant que nous réduisons les importations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle est l'augmentation des exportations. Le ministre peut-il en donner le détail?

Le très hon. M. HOWE: Nous communiquons presque tous les jours ces détails aux journaux. Mon honorable ami le sait assurément.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je demande au ministre de nous fournir ces chiffres s'il les possède. Nous sommes à étudier ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Cette discussion est absolument irrégulière.

M. KNOWLES: Quand aurons-nous le droit de poser la question? On m'a dit tantôt: "Jamais." Je la pose de nouveau.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Une partie de cette discussion est certainement irrégulière. Nous étudions le bill n° 3, c'est-à-dire la loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères. L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. ABBOTT: Je tiens à faire remarquer de nouveau que le comité est saisi du bill n° 3, qui ne représente qu'un des aspects du programme de conservation de dollars. Ce n'est qu'une mesure restrictive. Il ne serait pas approprié en ce moment de dire quelles mesures d'ordre pratique le Gouvernement prend, par l'entremise du ministère

du Commerce et des autres ministères de l'Administration en vue d'accroître nos exportations. Cependant, je sais fort bien que je ne peux pas parler de ces mesures lors de l'étude de l'article 3 du présent bill.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un instant, nous en sommes à la question des permis, et nous avons demandé au ministre du Commerce de nous dire quels principes régiront la délivrance de permis.

L'hon. M. ABBOTT: Cette question ne se rapporte aucunement aux exportations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il nous a dit qu'une des conditions régissant la délivrance de permis,—et je l'ai noté,—est la proportion de devises américaines recouvrées par l'industrie de l'automobile. J'aimerais savoir comment cette industrie peut recouvrer des dollars américains. Je ne crois pas que cette observation soit équitable, mais il a soulevé cette question en cherchant à établir sa cause. Je n'insiste pas, mais j'aimerais savoir ce qu'il entend en disant que l'industrie de l'automobile rapporte des dollars américains. Si c'est juste, à quel pays exportons-nous les automobiles qui nous rapportent des devises américaines?

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, et ce sera peut-être une surprise pour mon honorable ami, c'est que l'industrie automobile au Canada n'est pas une cause d'épuisement de nos devises américaines. Les exportations l'emportent sur les importations. La balance nette ne révèle pas de drainage.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il dire une balance nette en fonds américains?

Le très hon. M. HOWE: La balance nette des exportations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cette situation n'a rien à voir avec la question.

Le très hon. M. HOWE: Je dis que c'est à peu près la même chose. Mais il me faudrait y mettre toute la soirée pour l'expliquer à mon honorable ami.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Très bien, prenez toute la soirée pour m'expliquer.

Le très hon. M. HOWE: De fait, les exportations au Royaume-Uni contre des dollars valent bien les exportations aux Etats-Unis, lorsqu'il s'agit d'obtenir des fonds américains, car le solde en excédent du prêt est acquitté en or, c'est-à-dire en fonds américains.

[L'hon. M. Abbott.]

Cependant, voici mon point: il nous semble que l'industrie est en mesure de fournir beaucoup plus de fonds américains qu'elle ne l'a fait, et les règlements sont conçus dans ce sens. Je vais obtenir ces règlements, que je consignerai au hansard ou que je ferai tenir à mon honorable collègue. On va me les apporter. Je m'étonne que l'honorable député ne les ait pas lus. Il verra qu'ils ont été conçus à cette fin.

M. ADAMSON: Le ministre a dit que les exportations aux pays n'appartenant pas au bloc du dollar avaient été réglées en or. Est-ce à dire que les voitures que le Canada exporte à l'Amérique du Sud et à l'Angleterre sont payées en or?

Le très hon. M. HOWE: Voilà un sujet dont la mention fait redresser mon honorable collègue, car il touche à une question qui l'intéresse. Voici la situation. Certains crédits sont émis chaque mois aux pays du bloc sterling. Les exportations en sus de ce crédit sont acquittées en or. Les marchandises que nous expédions aux pays du bloc sterling en sus du montant du crédit valent, en dollars des Etats-Unis, la même chose que si nous les avions livrées aux Etats-Unis, étant donné qu'elles nous rapportent de l'or. Cela est probablement trop profond pour l'honorable député.

M. JACKMAN: Le ministre a dit que nous accordions à la Grande-Bretagne des crédits de tant par mois, en dollars canadiens je suppose, afin qu'elle puisse nous payer ses achats chez nous. Toute somme supérieure à ces crédits nous est payée en or.

Voici la question. Les Canadiens doivent-ils augmenter leurs importations de Grande-Bretagne? Cela tendrait à faire contre-poids aux achats que ferait chez nous la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. Voici la situation en deux mots. Le déficit est comblé, partie en crédit et partie en espèces. Si le Royaume-Uni augmente ses exportations de textiles au Canada, par exemple, cela équivaut naturellement à des dollars américains ou à de l'or.

Mais je propose que nous ne nous engagions pas, sur l'article 3, dans une discussion de la balance des paiements ou des mille et un aspects de ce problème très complexe qu'est celui des changes. Nous n'en finirions jamais. J'ignore absolument comment nous en sortirons. Nous apportons ici certains renseignements, afin de répondre à certaines questions. J'ai avec moi des fonctionnaires de la plus haute

compétence, munis de chiffres, mais nous ne nous attendions pas d'avoir à discuter ce soir les questions qu'on a soulevées. Je ne pense pas que nous puissions fournir au comité les renseignements détaillés qui s'imposent. Ce n'est pas le temps de poser des questions relatives aux détails de la délivrance des permis. On peut bien poser des questions d'ordre général portant sur la façon de délivrer des permis, mais l'examen de l'article n'autorise certainement pas les questions de détail.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Le raisonnement du ministre des Finances est juste. Il est absolument impossible de discuter toutes les répercussions financières de ce projet de loi. La mesure vise un but particulier, et nous étudions en ce moment un de ses articles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le président et le ministre reconnaissent que le moment se prête à la discussion des permis et le ministre du Commerce s'est engagé à nous expliquer sur quoi il s'est fondé pour les accorder. Ou bien les renseignements qu'il a fournis sont inexacts ou bien ils sont tellement vagues que je ne puis les comprendre. Il peut m'en faire reproche, s'il le veut, mais je désire des éclaircissements à ce sujet. Le ministre nous a cité, au sujet de l'industrie de l'automobile des chiffres qui, à mon sens, ne peuvent qu'induire en erreur. Je ne puis croire qu'il ait vraiment répondu à la question que je lui ai posée, car il l'a éludée en disant que les exportations vers le Royaume-Uni étaient aussi sûres que l'or, puisque l'exédent de notre crédit était acquitté en or. Quelle proportion est acquittée à même notre crédit et quelle proportion est payée en or? A mon sens, le paiement se fait surtout à même notre crédit. A quoi sert-il au ministre de dire qu'on applique l'or uniquement à l'industrie de l'automobile?

L'hon. M. ABBOTT: Si les Anglais achètent des automobiles, ils ne prendront pas d'aluminium. Voilà l'explication.

M. McMASTER: Accorde-t-on aux pays de la zone du sterling des crédits autres que le solde présentement non dépensé des prêts?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. KNOWLES: Comme on peut le voir, cet article vise la régie des importations. Je croyais savoir, et l'on pourra me reprendre si je me trompe, que l'un des principes de cette régie est qu'il faut en l'appliquant pourvoir aux exceptions légitimes, afin que le ministre du Commerce puisse faciliter l'expansion de certaines industries canadiennes, en vue de l'accroissement de nos exportations et de la suppression du déficit qu'accuse notre balance de paiements. C'est pourquoi j'ai attendu patiemment que nous parvenions à l'article 3, croyant que le moment se prêterait à la discussion du côté pratique du programme dont l'application sera confiée au ministre du Commerce. Je persiste à croire qu'il est tout à fait de mise pour un député de demander qu'un membre du cabinet nous indique à quel moment nous pouvons compter être renseignés sur l'aspect pratique de la mesure.

L'hon. M. ABBOTT: L'aspect pratique du programme ne peut se rattacher à l'article 3. Les dispositions de l'annexe III qui ont trait aux denrées durables ont été insérées là parce que forcément ces produits ne se prêtent pas au régime des restrictions par contingentement. Il est évident qu'on ne pouvait frapper d'une interdiction générale l'importation de produits essentiels comme la machinerie ou l'acier de charpente. On a jugé que la seule façon pratique de réglementer l'importation de cette catégorie de denrées, par opposition aux denrées de consommation, était de recourir au régime des permis, régime qui ne se rattache pas directement au côté pratique du programme. Il se peut que l'on tienne compte, en décidant d'accorder ou de refuser un permis du fait que l'entreprise envisagée pourrait ou non contribuer à notre commerce d'exportation. Quoi qu'il en soit, la mesure est foncièrement restrictive. Il ne serait pas possible de limiter l'importation de ces articles par un régime de contingentement.

M. KNOWLES: Voilà une réponse assez satisfaisante, mais le ministre peut-il nous dire quand nous pourrons discuter le côté pratique du programme. J'arrive à me demander s'il en a un.

L'hon. M. ABBOTT: Le moment propice pour cela est lors de l'étude des crédits du ministre du Commerce. Si on ne pouvait le faire à un autre moment, il faudrait alors profiter de celui-là. Ce serait le moment approprié pour discuter ce programme de longue portée. Cela ne peut se faire du jour au lendemain, comme je l'ai dit dans ma radio-allocution du 17 novembre. J'ai dit alors qu'il faudrait recourir à des mesures restrictives jusqu'au jour où l'on appliquerait une mesure constructive de longue portée. L'honorable député de Cap-Breton-Sud rit.

M. GILLIS: Vous voulez dire qu'il est hors de portée.

L'hon. M. ABBOTT: A y bien réfléchir, l'honorable député conviendra que c'est un point de vue assez sensé.

M. GREEN: J'aimerais revenir à l'étude de l'amendement actuellement soumis au

comité. Si je ne me trompe, cet amendement aura pour effet de soustraire aux dispositions du bill les importations de tous les pays sauf ceux liés au dollar. Je puis me tromper, mais tel sera l'effet de l'amendement s'il est adopté.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que je comprends.

M. GREEN: J'appuie de tout cœur un amendement en ce sens. Franchement, je ne vois pas comment bon nombre de députés ministériels pourraient s'y opposer. Le bill n° 3 prévoit trois genres de restrictions. Celles qui sont mentionnées à l'annexe I constituent des prohibitions intégrales s'appliquant à tous les pays, pays de la zone du dollar ou les autres, c'est-à-dire, les pays à monnaie instable, comme dit le ministre.

L'annexe II a trait aux contingents. Il est à propos de noter qu'en établissant les restrictions quant aux contingents, le Gouvernement a totalement oublié le principe tant vanté par le ministre et qui consiste à n'établir aucune distinction. Deux catégories de pays sont créées: les pays de la zone du dollar et les pays qui ne font pas partie de cette zone. Les uns reçoivent un traitement différent des autres. Si je fais erreur, je prie le ministre de faire une mise au point, mais je crois comprendre que les pays de la zone du dollar sont Cuba, la République dominicaine, le Guatemala, Haïti, Panama, la République de Salvador, la Suisse, et la Russie, qui peut difficilement passer pour un pays faisant partie de la zone du dollar, même si elle s'y trouve avec les autres.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas de savoir si un pays fait partie de la zone du dollar ou non, mais plutôt s'il est compris dans le groupe de pays qui, en termes techniques, ont des difficultés par rapport à la balance des paiements.

M. GREEN: Il y a aussi les Etats-Unis, y compris l'Alaska, Hawaii, Guam, Porto-Rico et les îles Vierges et le Venezuela. L'annexe II suscite des inégalités de traitement.

Puis, un troisième groupe, qui comprend des marchandises de tous les pays, relève du ministre du Commerce. Il faut se procurer un permis chaque fois qu'on veut importer de l'outillage de production compris dans ce groupe, quelle qu'en soit la provenance.

Il est bien établi que notre seule difficulté présente vient du manque de dollars américains. Il est non moins évident,—et aucun ministre n'a dit le contraire,—qu'aux termes de l'accord commercial de Genève, dont le ministre se réclame pour éviter les mesures d'exception...

[M. Green.]

L'hon. M. ABBOTT: Je ne me suis réclamé de rien.

M. GREEN: Je suis heureux de l'entendre. Franchement, je soupçonnais que ce ne fût pas là la raison du ministre. Indiscutablement, l'accord de Genève nous permet d'établir des règles d'exception.

L'hon. M. ABBOTT: Pendant douze mois.

M. GREEN: Bien. Le ministre dit que la mesure à l'étude est de nature provisoire, qu'elle ne s'appliquera que pendant la période d'urgence. De son côté, le ministre du Commerce affirme qu'elle ne restera en vigueur que quelques mois. Enfin, quelle doit en être la durée au juste? Sera-t-elle de plus de douze mois?

Le très hon. M. HOWE: Respectez les faits. Jamais je n'ai parlé de quelques mois.

M. GREEN: Il arrive parfois au ministre du Commerce de se laisser gâgner par la chaleur de la discussion et de ne plus mesurer ses paroles.

Le très hon. M. HOWE: Je sais ce que je dis.

M. GREEN: C'est bien, je le crains, ce qui lui est arrivé.

Le très hon. M. HOWE: Je crois le contraire.

M. GREEN: Il est parfaitement clair que sous l'empire de l'accord commercial de Genève, le Canada peut faire des distinctions pour parer aux inconvénients causé par le change. Il est parfaitement clair que recourir sans nécessité à l'interdiction absolue à l'égard de pays hors de la zone du dollar équivaut à une mesure d'exception. Voilà une attitude qui enfreint les termes de l'accord sur lequel certains ministres fondent tant d'espoirs.

Cette politique d'égalité de traitement est très précieuse pour le Canada, disait le ministre hier soir, à cause de notre commerce considérable d'exportation et du triangle commercial de l'Atlantique que constituent les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne. Je signale que la Grande-Bretagne a toujours été notre meilleur client.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. GREEN: Presque toujours.

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas presque toujours.

M. GREEN: Toujours, à part quelques années, depuis la Confédération. Une forte proportion de ce commerce avec la Grande-Bretagne s'est édifié grâce à une politique de

distinctions. La préférence impériale qui seule nous a tirés du marasme économique se fondait sur la distinction. Cette préférence a permis à la Colombie-Britannique de vendre son bois, ses pommes et son poisson; aucun représentant libéral de la Colombie-Britannique n'en disconviendra.

M. REID: Ne me regardez pas, j'ai voté contre les accords commerciaux.

M. GREEN: Quel impair! Ça ne vous arrive pas souvent. Le tarif préférentiel impérial ne se fondait pas sur l'égalité de traitement. Depuis la Confédération jusqu'à ces dernières semaines, la politique tarifaire du Canada s'est toujours appuyée sur l'inégalité de traitement. Peu importe le parti au pouvoir, nous n'avons jamais modifié notre ligne de conduite à ce sujet.

Soudainement, le Gouvernement adopte un programme d'égalité de traitement. Je signale que nous ne savons pas encore quelle ligne de conduite adopteront les Etats-Unis. Comme le Congrès n'a pas encore approuvé les accords de Genève, nous ne savons pas dans quelle mesure il les appliquera, ni quelles concessions nous obtiendrons sur le marché américain. Je m'explique mal pourquoi le Canada est si pressé de faire des concessions. Le ministre des Finances a dit hier soir, comme en font foi les *Débats*:

Nous désirons donner l'exemple.

Nous voulons donner l'exemple à l'univers entier. Voilà pourquoi nous nous empressons d'appliquer un programme fondé sur l'égalité de traitement. Selon l'honorable député de Kindersley, le Gouvernement l'a adopté à cause des accords de Genève, ce que vient de nier le ministre des Finances, affirmant que telle n'est pas du tout la raison.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas la seule.

M. GREEN: La raison, le ministre lui-même l'a exposée, comme en font foi les *Débats* du 9 décembre:

Je dois signaler cependant que les Etats-Unis attachent beaucoup d'importance à la clause de l'égalité de traitement. Je ne dirai pas que c'est chez eux une marotte, mais enfin c'est un principe auquel ils tiennent beaucoup. Or, le succès de ce programme d'urgence, de même que le bon fonctionnement de notre économie, dépend de la collaboration spontanée de nos voisins du Sud. Elle nous est assurée ainsi que le prouve leur empressement à nous consentir un prêt de 300 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Et à nous donner du pétrole et de l'acier.

M. GREEN: Il ne s'agit pas d'un don puisque nous payons les marchandises obtenues. Le ministre qui parle d'un prêt de 300 millions de dollars ne dit pas à la Chambre, cependant, qu'on lui en a refusé un de 800 millions.

L'hon. M. ABBOTT: Comme il n'a pas sollicité un tel prêt, celui-ci n'a pu lui être refusé. Où l'honorable député prend-il ses renseignements?

M. GREEN: Allons jusqu'au fond des choses. C'est uniquement pour plaire aux Etats-Unis qu'on se presse tellement de faire adopter un programme fondé sur l'égalité de traitement. Je découvre une lacune dans le bill. Il devrait porter, au haut de chaque page, en grosses lettres rouges: "Fabriqué aux Etats-Unis."

L'hon. M. ABBOTT: Quelle absurdité!

M. GREEN: Nous saurions alors à quoi nous en tenir.

Le très hon. M. HOWE: Ni troc, ni trafic avec les Yankees.

M. GREEN: Il ne s'agit pas de commerce. Je trouve la plaisanterie vulgaire.

Le très hon. M. HOWE: Je veux dire, tout simplement...

M. GREEN: Que l'honorable député parle debout.

Le très hon. M. HOWE: Je fais simplement observer que le fait de supprimer toute importation des Etats-Unis et fermer à ce pays un marché qui lui est acquis depuis longtemps, en vue d'accroître nos ressources en devises américaines tout en conservant nos débouchés outre-frontière, équivaut à "ni troc, ni trafic avec les Yankees."

M. GREEN: Il n'est pas question de cela. Je sais que les Américains comprennent nos raisons d'agir. Ce sont de vieux amis qui connaissent nos difficultés présentes. Ils veulent que nous supprimions ces restrictions le plus tôt possible. Pour remédier sans délai à la situation, nous avons dû restreindre l'importation de denrées payables en dollars plutôt que de fermer nos portes aux produits du monde entier.

Les Américains ont toujours été nos amis et ils le seront toujours. Les membres du cabinet devraient savoir que les Américains et le gouvernement des Etats-Unis respecteraient bien plus le gouvernement canadien si ce dernier savait se tenir debout et adopter une attitude franche. Les Américains n'ont pas l'habitude de forcer les gens à ramper devant eux et à essayer de gagner leurs faveurs. Ce n'est pas leur habitude en affaires et ce n'est pas la nôtre non plus. Si nous voulons que les Américains nous estiment, exposons-leur ouvertement notre situation

sans recourir aux faux-fuyants. J'invite donc les partisans du Gouvernement à appuyer le présent amendement. Que le projet de loi à l'étude soit applicable aux pays de la zone du dollar. Voilà une disposition que nous devons prendre en ce moment. Donnons cette portée au projet de loi et tâchons de nous tirer le plus tôt possible de notre mauvais pas. Mais n'allons pas profiter de la situation actuelle pour instaurer un programme d'égalité de traitement.

L'hon. M. ABBOTT: Je me demande comment l'honorable préopinant peut parler avec tant d'assurance de l'attitude qu'adopteraient le gouvernement et le peuple des Etats-Unis, si nous adoptions l'idée,—que consacre l'amendement et que préconise mon honorable ami,—d'un programme d'inégalité absolue de traitement à l'égard des Etats-Unis?

M. GREEN: Et de tous les autres pays de la zone du dollar.

L'hon. M. ABBOTT: Je le regrette, mais ce montant n'est pas bien considérable. On considérerait, et à bon droit, que cette inégalité de traitement vise tout particulièrement les Etats-Unis. Je parle en connaissance de cause parce que j'ai des moyens de me renseigner sur les réactions des Etats-Unis en présence de méthodes commerciales comportant l'inégalité de traitement, et je sais qu'on considérerait ainsi cette mesure. J'espère que le comité se rend pleinement compte des conséquences de l'adoption d'un tel programme. Je m'en rends bien compte, et le comité aussi, je l'espère. Les Etats-Unis ont touojurs été de très bons voisins et, pendant les années difficiles de la guerre quand nous manquions de matériaux essentiels, ils n'ont jamais interdit leur exportation au Canada. Les Etats-Unis n'ont jamais recouru aux permis et aux régies pour restreindre les exportations au Canada, comme ils l'ont fait pour tous les autres pays. Si les honorables députés veulent bien réfléchir un instant et voir quels matériaux essentiels il nous faut obtenir des Etats-Unis, comme le pétrole, l'acier et le reste, ils conviendront qu'il importe que ce pays continue de nous traiter ainsi. Nous ferions bien de ne pas l'oublier. J'ai parlé de la question de l'égalité et de l'inégalité de traitement tant cet après-midi qu'en d'autres circonstances, et j'ai déclaré qu'en définitive notre adhésion à cet excellent principe ne nuira pas à nos importations des pays à monnaie instable; elles s'en trouveront augmentées plutôt que diminuées.

Le projet d'amendement porte pleinement atteinte au principe fondamental dont s'inspire le bill et, de mesure comportant égalité de traitement, en fait une qui est dirigée nettement contre les Etats-Unis. Je veux que les membres du comité se rendent parfaitement compte de ce qu'ils font s'ils votent en faveur du projet d'amendement. Je le déclare à l'instant, je ne puis l'accepter et le Gouvernement non plus. Il faut s'opposer au projet d'amendement.

M. MERRITT: Je voudrais poser au ministre une question découlant de sa déclaration. Le ministre exprimait-il à la Chambre sa propre opinion, lorsqu'il a dit que des mesures d'exception contre les Etats-Unis auraient des répercussions en arrêtant toutes exportations américaines vers le Canada, ou bien les autorités américaines lui ont-elles assuré que tel serait le résultat?

L'hon. M. ABBOTT: On ne m'a rien déclaré de tel, mais je ne doute pas qu'une mesure de ce genre causerait du ressentiment aux Etats-Unis. J'ignore quelle attitude les Etats-Unis pourraient juger opportun d'adopter en conséquence. Ils nous ont toujours très bien traités. Mais jamais je ne me prêterai à des mesures d'exception à leur égard.

M. MERRITT: La déclaration du ministre me rappelle un incident qui s'est déroulé en cette enceinte en 1930, alors que le Canada avait à faire face à une balance commerciale déficitaire envers les Etats-Unis, bien qu'elle fût moins considérable qu'en ce moment. A cette époque le parti conservateur, qui constituait l'opposition, demandait au Gouvernement de prendre des mesures en vue de rectifier la balance commerciale déficitaire en imposant des droits douaniers, seule méthode qu'on connaissait alors. Le Gouvernement se refusait d'adopter cette ligne de conduite, et le premier ministre d'alors, qui est également premier ministre aujourd'hui, déclarait que nous pouvions adopter une mesure de ce genre mais que, dans nos transactions avec nos grands amis et voisins du Sud, nous devions rester calmes.

Un occupant de la première rangée des banquettes de l'opposition s'écria que le premier ministre se trompait d'extrémités. Je crois que la situation est la même en ce moment. Si le ministre ne tient d'aucune source officielle des Etats-Unis l'assurance que ce serait là le résultat des mesures directes que nous pourrions prendre uniquement pour parer à une pénurie de dollars des Etats-Unis, j'en conclus que le parti libéral garde la même attitude et qu'il est toujours de la même nuance à dix-huit ans d'intervalle.

Aucun pays ne saurait s'opposer aux mesures d'exception que nous pourrions prendre, non pas à seule fin de le traiter injustement,

mais pour remédier à une situation dans laquelle, sans qu'elle y soit pour rien, la population canadienne se trouve plongée. En adoptant les dispositions qu'il a prises, en formulant les observations que nous avons entendues ce soir, le ministre interprète mal les sentiments de la population des Etats-Unis aussi bien que du Canada.

L'attitude du ministre me renverse et j'aimerais qu'il nous l'exposât plus à fond. On trouvera au hansard du 16 décembre le motif que le ministre a invoqué à l'appui de l'imposition des taxes d'accise spéciales. Ce n'est là qu'un motif, je le reconnais, mais il a dit:

Nous avons imposé ces taxes pour une deuxième raison, c'est-à-dire en vue d'adoucir le plus possible le traitement inégal frappant nos fournisseurs habituels aux Etats-Unis et leurs succursales d'écoulement au Canada. A l'heure actuelle, nombre de ces fournisseurs et de ces vendeurs perdent une partie de leur commerce à cause des restrictions inévitables appliquées aux importations de provenance américaine. Si regrettables que soient ces dernières, nous n'y pouvons rien.

Que le comité écoute bien ce qui suit:

Mais l'imposition de taxes d'accise protège les intérêts légitimes et non immédiats des entreprises en cause. Les fabricants canadiens sont libérés provisoirement de la concurrence américaine, mais cet avantage imprévu se trouve contre-balancé, dans une certaine mesure au moins, par les effets des taxes spéciales.

J'aurais dit que les fabriquants canadiens souffraient maintenant de certains désavantages: il ne saurait être question d'avantages. Et voilà pour la façon dont le ministre, pratiquant l'égalité de traitement, traite les industries américaines qui ont des intérêts au Canada. Il les protège manifestement. Il se sert du mot "protection," qu'il déteste tant. En présentant toute cette série de mesures législatives relatives aux restrictions, il protégera les intérêts américains. Peut-être n'y a-t-il rien à redire à cela, mais j'aurais cru qu'il se donnerait au moins autant de mal pour protéger les affaires et la population canadiennes. J'aurais cru qu'il aurait employé . . .

L'hon. M. ABBOTT: La taxe frappe aussi les Canadiens.

M. MERRITT: J'aurais cru qu'il aurait été à leur égard aussi bien disposé et aussi généreux qu'envers les établissements américains.

L'hon. M. ABBOTT: Il l'a été.

M. MERRITT: Je vais donner au comité un exemple de la façon dont le ministre envisage ses devoirs envers la population canadienne. Il protège les hommes d'affaires américains et lorsqu'on lui a parlé, l'autre soir, de tomates ou de laitue cultivées en serre, il a refusé de donner aux Canadiens une idée du temps que pourront durer les restrictions et répondu, ainsi qu'en témoigne le compte rendu du 10 février:

Comme nous l'appliquons à regret, ceux qui comptent sur la protection que leur assurent ces interdictions pour accroître leur production dans certains domaines agissent à leurs propres risques.

Autrement dit, il s'agit de mesures spéciales pour protéger les entreprises américaines, en quoi le ministre a peut-être tout à fait raison. Mais assurément on peut déplorer qu'il ait ajouté que les Canadiens devront agir à leurs propres risques.

Pareillement, à la même date, le ministre, après avoir lui-même soulevé ce point en parlant des observations qui lui ont été soumises, déclare:

Nous nous rendons compte que la mesure est très protectionniste et un nombre considérable d'industriels, ou au moins de producteurs canadiens, ont prétendu que nous pourrions économiser des devises américaines et du même coup stimuler la production au Canada en ajoutant quelques articles à la liste. Nous n'avons pas jugé bon jusqu'ici de nous rendre à leurs requêtes.

A un autre moment du débat de ce soir-là, le ministre a fait une certaine déclaration au sujet de l'idée qu'avait exprimée l'honorable représentant d'York-Ouest en disant que la dévalorisation du dollar devrait encore s'ajouter à ce programme. Voici ce que le ministre a déclaré ainsi qu'en fait foi le hansard:

Il est vrai qu'il a préconisé la dévalorisation pendant un certain temps et que plusieurs au pays aimeraient que le dollar soit dévalorisé. Ils en profiteraient.

Des honorables députés se sont exclamés, car ils pensaient sans doute qu'une telle déclaration était mal venue de la part du ministre, mais celui-ci a ajouté:

Oui, ils en profiteraient, je le sais; ne vous y méprenez pas. Il y en a qui préconisent la dévalorisation parce que, entre autres choses, certaines entreprises auxquelles ils sont intéressés en profiteraient.

Son attitude générale porte à croire qu'il est prêt à s'affranchir du libre-échangisme doctrinaire du parti libéral et même à employer cet effroyable mot de "protection" quand il s'agit du manufacturier des Etats-Unis; mais quand il s'agit d'aider les producteurs canadiens, aux prises avec les difficultés actuelles, à intensifier la production au Canada et à obtenir certains avantages sans lesquels tout serait à notre détriment, il dit non. Tout est à leurs risques et dépens. Ils ont des motifs personnels et intéressés pour formuler de telles requêtes. Le ministre devrait nous dire pourquoi il veut interrompre les importations de pays non liés au dollar. Je n'invoque pas seulement ici la

question de disparité de traitement, mais je demande au ministre de quel droit il ignore les intérêts des producteurs canadiens, alors qu'il protège si jalousement ceux des Etats-Unis.

L'honorable député de Vancouver-Sud a cité le passage du discours du ministre où il est dit que, par cette mesure, le Canada veut donner l'exemple au reste du monde. Je lui rappelle que son premier devoir est de protéger l'industrie canadienne et la population en général, au milieu de difficultés que nous n'avons pas suscitées. Nous n'avons pas à donner d'exemples qui soient au détriment de nos concitoyens. Je lui rappelle qu'il est encore ministre des Finances dans un gouvernement canadien et que nous n'avons pas encore cette forme plus étendue de gouvernement nord-américain ou de gouvernement mondial que nous laissent entrevoir ses déclarations à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'on me permette de répliquer à cette dernière affirmation. Nous en sommes encore à cette question de protection dont j'ai parlé à maintes reprises. L'imposition des interdictions actuelles représente la plus haute forme de protection qu'on puisse imaginer. Elle protège nos producteurs qui approuvent ces interdictions, y compris la culture des légumes et le reste. Au sujet de ces taxes d'accise et de la conservation du marché canadien dont jouissait déjà l'exportateur légitime des Etats-Unis, voici ce que j'ai dit: cela compenserait, dans une certaine mesure, le formidable désavantage qu'il subit sur notre marché du fait de la protection élevée que nous accordons au producteur canadien. Une telle protection compensatrice, pour ainsi dire, accordée à l'exportateur américain qui expédie ses marchandises au Canada est plus que contre-balancée par la protection élevée dont jouit le producteur domestique. Affirmer qu'on protège l'exportateur des Etats-Unis en fixant son contingent à une fraction de ce qu'il était antérieurement et en accordant au producteur canadien un marché libre et sans entrave, c'est fausser la vérité. Il n'y a pas de doute que la taxe d'accise confère une protection à l'exportateur des Etats-Unis.

M. GREEN: Vous avez vous-même employé le terme.

L'hon. M. ABBOTT: Comment un pays peut-il prospérer, s'il n'a pas de commerce d'exportation et d'importation? Si un député prétend que nous devions poser quelque acte qui entrave, sans nécessité, le flot normal du commerce entre nos deux pays, ses principes politiques diffèrent totalement des miens. Cet après-midi, un certain nombre d'honorables députés ont soutenu que nous avions agi follement en supprimant les importations. L'honorable représentant de Swift-Current nous a conseillé d'abolir certaines interdictions et d'admettre les glacières électriques au pays. Il faut opter pour l'une ou l'autre attitude. Prétendre que ce programme démontre,—je ne sais plus au juste quels termes mon honorable ami a employés,—que je songe à un gouvernement mondial, international...

M. JACKMAN: Nord-américain.

L'hon. M. ABBOTT: ...nord-américain ou, enfin, à quelque chose d'autre que le gouvernement canadien, ainsi qu'on l'a prétendu ce soir, est pure baliverne.

M. MERRITT: Permettez-moi de poursuivre un peu plus loin le raisonnement. La mesure dont nous sommes saisis n'est pas du tout du même ordre, à mon sens, qu'une modification à la loi nationale sur l'habitation, par exemple, ou à d'autres lois importantes. Le ministre vient de nous exposer une nouvelle politique commerciale pour le Canada et il importe de bien savoir où le Gouvernement nous conduits avec ces idées nouvelles dont nous n'avons encore jamais entendu parler.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a absolument rien de neuf.

M. MERRITT: J'invite le ministre à répondre à cette question. S'il faut en croire ses propres paroles, il a pris, pour la durée des restrictions extraordinaires sur le change, des mesures afin de protéger ce qu'il appelle les intérêts légitimes des manufacturiers canadiens.

L'hon. M. ABBOTT: Oui; parce que le bill à l'étude les leur enlevait.

M. MERRITT: J'en conviens parfaitement.

L'hon. M. ABBOTT: Nous tâchons de leur restituer un peu de ce qui leur est enlevé.

M. MERRITT: Je comprends fort bien que le même bill extorque une foule de choses.

Le très hon. M. HOWE: Inutile d'essayer de le lui faire comprendre.

L'hon. M. ABBOTT: J'imagine, même après avoir parlé toute la nuit.

M. MERRITT: Le même projet de loi extorque une foule de choses. Dans ces mesures, le ministre a pris soin d'atténuer le coup autant que possible, en ce qui regarde les hommes d'affaires américains. Il a eu lui-même recours au mot "protéger" à l'égard de son programme. Le projet de loi dépouille les fabricants canadiens de leur commerce normal. Il suspend l'habitude que plusieurs avaient contractée depuis longtemps d'importer leurs marchandises des Etats-Unis. Lorsqu'il s'agit

de les protéger, cependant, contre les rigueurs du bill, le ministre prétend que c'est là un risque commercial qu'ils doivent courir eux-mêmes. Il ne peut les aider sous l'empire de la mesure, ni les renseigner sur la durée des restrictions. Nous avons essayé d'obtenir des précisions sur la durée probable de ces dernières parce que nous croyons ce renseignement utile et de nature à atténuer le coup porté aux hommes d'affaires canadiens qui sauraient mieux alors à quoi s'en tenir. Mais le ministre soutient qu'il ne peut faire aucune prévision; pourtant le ministre du Commerce, parlant à Halifax le jour même où la question se posait au comité, n'a pas hésité à se prononcer. Puis, si les journaux l'ont cité textuellement, il a prédit, comme chacun le sait, que les restrictions ne demeureraient en vigueur que pendant quelques mois. Un ministre a exprimé l'avis que ces mesures ne s'appliqueraient que pendant quelques mois, opinion qui peut servir de point d'appui aux commerçants canadiens. Toutefois, un autre ministre n'ose se prononcer parce qu'il craint que les restrictions ne demeurent en vigueur peut-être beaucoup plus longtemps. L'un d'eux...

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai affirmé rien de tel.

M. MERRITT:...se moque de la population canadienne. C'est la seule façon de qualifier leur attitude. Mettons que les restrictions demeurent en vigueur non pendant quelques mois, comme l'affirme le ministre du Commerce, mais pendant plusieurs années, comme l'a donné à entendre l'honorable député d'York-Ouest dont les prédictions à l'égard de telles questions se sont souvent réalisées?

L'hon. M. ABBOTT: C'est un chic type.

M. MERRITT: Pendant ces nombreuses années, le marché du commerçant américain, qui a présentement des intérêts au Canada, sera-t-il protégé?

L'hon. M. ABBOTT: Son commerce sera restreint.

M. MERRITT: Continuera-t-on de le protéger pendant l'application de ces restrictions, alors que le commerçant canadien ne pourra se lancer dans aucun de ces domaines, sera peut-être obligé d'abandonner son commerce actuel ou de le modifier sensiblement, non seulement à cause de l'existence des restrictions, mais aussi parce que le ministre refuse d'indiquer quand on se propose de les abolir.

M. ADAMSON: Les restrictions sont une arme secrète.

M. MERRITT: Le ministre affirme que la mesure est hautement protectrice...

L'hon. M. ABBOTT: Protectionniste.

M. MERRITT: ... ou hautement protectionniste. Quelle protection accorde-t-elle au commerçant canadien? D'autre part, le peuple se demande ce que l'on entend par mesures protectrices. La présente mesure n'accorde aucune protection.

L'hon M. ABBOTT: Elle les protège tous les deux.

M. MERRITT: Je prie le ministre d'oublier pour un instant ses idées doctrinaires relatives au libre-échange...

L'hon. M. ABBOTT: Je vais essayer.

M. MERRITT: ...ou du moins les idées doctrinaires qu'a adoptées son parti depuis la Confédération.

M. McILRAITH: Pour le plus grand bien du Canada.

M. KNOWLES: Il n'a jamais suivi ces idées-là.

M. MERRITT: Le ministre devrait se rendre compte que le bill ne protège aucunement le commerçant canadien. Il peut ruiner bon nombre d'entre eux, et de fait c'est ce qui est arrivé.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. MERRITT: Sûrement.

M. CRUICKSHANK: Quelle mesure de protection l'honorable représentant de Vancouver-Burrard désire-t-il accorder aux tortues?

M. MERRITT: Je n'ajouterai rien à ce sujet. Mais je ne puis laisser passer sans la relever l'affirmation du ministre quant à la protection que la mesure en cause assurerait aux hommes d'affaires canadiens. Il s'agit au contraire d'une mesure destructive. Je déclare au ministre et à ses collègues qu'en appliquant le principe de l'égalité de traitement, alors surtout que les accords de Genève ne nous obligent pas à l'appliquer dans toute sa rigueur, ils causent à la population canadienne un tort plus grave que celui qui devait inévitablement découler de la mise en vigueur de telles restrictions. Le bill à l'étude donne au ministre des Finances et au ministre du Commerce la haute main sur notre économie. Les piètres explications que nous a fournies le ministre des Finances au cours du présent débat ne m'assurent pas que la mesure jouera à l'avantage de la population. Pour qu'elle ne s'applique pas au détriment de nos gens, il faudra que le ministre change complètement d'attitude à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement, monsieur le président? Quant à moi, j'ai dit qu'il me paraissait inacceptable.

M. GREEN: Ne vous hâtez pas tant; avalez la pilule.

L'hon. M. ABBOTT: Volontiers; toutes celles que vous et bien d'autres voudrez me servir.

M. REID: J'attends depuis plus de quinze minutes mon tour d'adresser la parole; je ne suis certes pas l'objet de favoritisme. Je veux surtout répondre à un argument qu'a énoncé ce soir l'honorable député de Vancouver-Sud. Il a dit bien clairement, je pense, que son principal motif de s'opposer à la présente mesure et d'appuyer l'amendement, c'est que le bill à l'étude est de nature à nuire à notre commerce non seulement avec les Etats-Unis mais aussi avec la Grande-Bretagne; il a prétendu que si, de ce côté-ci de la Chambre, nous votions en faveur de l'amendement, nous libérerions le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne; le bill à l'étude serait alors dirigé seulement contre les pays de la zone du dollar.

M. GREEN: L'honorable député ne veut certes pas se montrer injuste. J'ai parlé de tous les pays à monnaie instable. La Grande-Bretagne est évidemment le principal; mais il y a aussi l'Australie, la France, la Belgique, la Hollande et d'autres pays.

M. REID: Vous avez pourtant dit qu'aucun député de notre groupe n'appuierait un amendement qui a poussé un membre du cabinet,—ce n'est pas moi qui l'ai dit,—à affirmer que vous vous faites les champions du triangle Canada-Etats-Unis-Grande-Bretagne.

M. GREEN: Je n'ai pas entendu ces paroles, car je les aurais relevées.

M. REID: Vous désirez que le présent bill s'applique directement aux Etats-Unis et que les annexes ne visent aucunement le Royaume-Uni. Ce raisonnement pourrait sembler fondé si nous n'avions pas les annexes sous les yeux. Je demande à la Chambre d'examiner le projet de loi; on constatera qu'il renferme trois annexes. La première énumère les importations interdites; la deuxième a trait aux marchandises contingentées et la troisième embrasse les marchandises importées sous le régime du permis. On peut donc raisonnablement supposer qu'on pourra importer une certaine quantité de marchandises de Grande-Bretagne et des Etats-Unis aux termes des annexes II et III, au moyen de permis et de contingents. Voyons maintenant ce dont traite l'annexe I. On y défend l'importation

d'articles comme le thé, le café, les huitres, les tortues, dont nous a parlé l'honorable représentant de Fraser-Valley, le sirop d'érable, le raisin, les melons, les fruits. Vous passez ensuite au papier goudronné, au papier sablé, aux matériaux de toiture. Puis il est question de chandelles, de parfums et de réglisse. Si vous examinez bien l'annexe I vous verrez que très peu des articles qui y sont énumérés viennent de Grande-Bretagne. Je doute fort que le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour ce qui est des marchandises interdites, représente une somme importante. Scrutons bien la liste. Elle comprend des planches et madriers et des feuilles de placage, des fruits de toutes sortes, du raisin, des légumes congelés et le reste. La plus grande partie de ces articles nous viennent des Etats-Unis, et ces interdictions ne font pas perdre de commerce à la Grande-Bretagne.

Je me suis levé parce qu'à la suite des observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud j'en ai conclu,—et je pense qu'il ne s'agissait pas seulement d'une conclusion,—que l'annexe I était dirigée non seulement contre les Etats-Unis, mais contre la Grande-Bretagne, et l'honorable député nous a même presque défiés, de ce côté-ci de la Chambre, de voter contre le projet d'amendement de la C.C.F. Je signale simplement ces faits à l'attention des honorables députés de notre côté et je demande aux honorables vis-à-vis de nous dire combien des articles énumérés dans l'annexe I seront importés au Canada de la Grande-Bretagne.

M. FLEMING: Au cours des observations qu'il a formulées à la suite de celles de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, le ministre des Finances a présenté ce qui m'a semblé l'argument le plus extraordinaire, à l'appui de cette mesure extraordinaire, que l'on pouvait espérer entendre en cette enceinte de la bouche même d'un député ministériel. Je veux étudier cet argument pendant quelques instants.

Le ministre parlait d'inégalité de traitement, d'une inégalité de traitement nuisible qui est susceptible de déplaire à nos cousins du Sud. J'aimerais lui demander où cette idée d'inégalité de traitement a vu le jour en ce qui concerne ce genre de programme. J'affirme qu'elle a débuté précisément dans le décret du conseil C.P. 4678 et, là, à votre droite, monsieur le président, se trouvent les protagonistes du Gouvernement par décrets. Voyez ce qu'ils ont fait dans le cas qui nous occupe. Ils ont établi une distinction entre les pays désignés et les pays non désignés. Ils ont établi une distinction entre les pays à monnaie ferme, d'une part, et les autres pays,

d'autre part. Il ne s'agit pas uniquement des Etats-Unis, comme l'a dit le ministre des Finances. Les autres pays ne tiennent peut-être pas une place aussi importante dans l'ensemble de notre commerce, mais c'est la monnaie ferme qui a déterminé la ligne de démarcation.

L'argument du ministre me paraît pour le moins extraordinaire. Il prétend que nous ne devons pas retrancher du projet de loi les dispositions qui feront du tort à notre commerce avec les pays qui n'appartiennent pas au groupe de la monnaie ferme. Il ne s'agit pas uniquement de la Grande-Bretagne, mais aussi du Commonwealth, de la France et d'une foule d'autres pays avec lesquels nous voulons commercer. Le ministre nous exhorte à ne pas supprimer du présent projet de loi les dispositions nuisibles à ces autres pays, sous prétexte que nous allons déplaire aux Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Ces dispositions ne sont pas nuisibles, mais avantageuses pour ces pays.

M. FLEMING: Le fait de restreindre l'application de la présente mesure aux pays à monnaie ferme ne nuira aucunement aux Etats-Unis. Ce qui nuit au commerce d'exportation des Etats-Unis, c'est le présent projet de loi, à la suite du décret C.P. 4678. Le fait de limiter ces restrictions du commerce d'exportation aux pays à monnaie ferme n'augmentera en rien le tort qu'ils subissent actuellement.

Bien plus, la proposition que nous appuyons et qui vise à limiter les effets de la mesure aux pays à monnaie ferme aiderait les Etats-Unis. On ne peut donc pas dire qu'elle ajouterait au fardeau que le présent projet de loi impose aux exportations des Etats-Unis et des autres pays à monnaie ferme. Comment, étant donné la situation actuelle du commerce international, les Etats-Unis pourront-ils recevoir de l'aide, si nous ne faisons pas tout notre possible pour essayer de relever l'économie des pays à monnaie dépréciée? Le ministre des Finances nous dira-t-il comment on pourra aider les Etats-Unis ou y apaiser les esprits en restreignant les importations en provenance de la Grande-Bretagne, des autres pays du Commonwealth, de la France, des pays Scandinaves, ainsi que d'autres pays européens ou sud-américains?

L'une des idées maîtresses de la politique américaine en ce moment c'est d'aider ces pays à restaurer leur économie. Et pourtant, le ministre affirme que nous allons soulever de l'animosité aux Etats-Unis en tâchant, au moyen du présent amendement, de redresser le tort fait par ces mesures aux pays à monnaie instable. La thèse du ministre ne tient pas debout; elle se contredit elle-même.

Les Etats-Unis organisent un programme de restauration de l'Europe; on prétend que les Etats-Unis sont disposés à dépenser de 17 à 20 milliards de dollars à cette fin, et cependant le ministre des Finances demande au Canada d'adopter des mesures propres à nuire à ces pays en entravant leur commerce d'exportation au Canada.

Une VOIX: Fadaises!

M. FLEMING: Mais c'est ce qu'il dit! C'est écrit dans le bill, et si vous ne l'y trouvez pas, c'est que vous ne savez pas lire. Non seulement notre proposition, qui vise à restreindre la portée de la présente mesure aux pays à monnaie ferme, ne nuira-t-elle en rien aux Etats-Unis, mais elle leur aidera sûrement.

Sans compter qu'elle nous sera également utile, à nous.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. FLEMING: Vous cherchez à venir en aide à ces pays en leur accordant des crédits. Dans bien des cas, nous ignorons si nous serons remboursés. Il ne serait cependant que sensé que nous acceptions à l'heure actuelle ce que ces pays sont en mesure de nous fournir, s'efforçant comme ils le font de restaurer leur commerce d'exportation.

Est-il un autre pays que le Canada qui soit plus vitalement intéressé au relèvement du commerce d'exportation de la Grande-Bretagne, de la France, des pays Scandinaves et d'autres nations à monnaie dépréciée? Il n'y en a aucun. Il importe beaucoup pour le Canada d'aider ces pays, par tous les moyens, à accroître leur commerce d'exportation. Ce n'est qu'en agissant ainsi que, dans les circonstances actuelles, nous aurons une assurance raisonnable d'être remboursés.

Le traitement que propose le ministre cause du détriment non seulement aux Etats-Unis et à ces autres pays. Il en cause à un grand nombre de Canadiens. Je citerai un ou deux exemples. Je songe à deux jeunes ex-militaires de Toronto qui, utilisant tous les fonds dont ils disposaient, y compris leurs crédits de réadaptation, ont ouvert une agence pour l'importation de certains produits de France, en se fondant sur les relations qu'ils avaient pu nouer pendant qu'ils combattaient là-bas. Qu'est-il arrivé? Qu'arrivera-t-il? Simplement parce que le ministre s'en tient au fétiche de l'égalité de traitement, la présente mesure ruinera complètement les affaires de ces deux anciens combattants. Est-il un seul

honorable député, en possession de toutes ses facultés, qui puisse soutenir que cela aidera les Etats-Unis?

Je pourrais citer des douzaines d'exemples d'autres anciens combattants et d'autres Canadiens qui ont établi des commerces d'importation au Canada en vue d'acheter des produits de Grande-Bretagne, du Commonwealth ou de pays européens à monnaie instable. Que leur arrive-t-il? On les ruine. Leurs commerces sont complètement désorganisés par la présente mesure. Pourquoi? Les Etats-Unis en seront-ils apaisés ou aidés, si nous ruinons les affaires de ces importateurs canadiens et réduisons les importations des pays à monnaie instable, qui ont si grand besoin d'exporter à l'heure actuelle?

Si ce sont là les sentiments que le ministre des Finances prête à nos cousins du Sud, je lui dis, à lui-même et au comité, qu'il fait injure à l'intelligence du peuple américain.

La situation devant laquelle nous nous trouvons et que concrétise ce bill arbitraire et dictatorial, nous a été imposée par un gouvernement aveugle et impotent. Ce qu'il accomplit aujourd'hui ne consomme pas seulement la ruine du peuple canadien, mais, en se complaisant stupidement à vénérer comme un fétiche ce qu'il appelle l'égalité de traitement, il cause un tort incommensurable à nos relations commerciales avec les autres pays avec lesquels nous devrons trafiquer à l'avenir si nous voulons vraiment espérer une renaissance économique mondiale.

Deux noirs ne font pas un blanc et le ministre des Finances ne rendra pas le présent bill le moindrement plus acceptable à la Chambre ou à la population en étendant aux pays à monnaie instable le tort qu'il cause aux pays à monnaie ferme. Plus le Gouvernement s'efforce de faire adopter la présente mesure, plus nous sommes convaincus qu'elle est le fruit stérile d'une aberration économique.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je serai bref, car il suffit de peu de mots pour répondre à l'honorable député. Je ne suis pas en voix ce soir, mais il est facile de réfuter ses assertions. Le discours qu'il vient de prononcer prouve absolument la nécessité du bill.

Longtemps avant de siéger au Parlement, j'ai entendu des gens dire qu'il ne fallait ni troc ni trafic avec les Yankees. J'ai entendu dire qu'il nous fallait nous assurer, par tous les moyens, des débouchés dans le monde.

M. FLEMING: Vous cherchez, par tous les moyens, à perdre ces débouchés.

[M. Fleming.]

M. CRUICKSHANK: Je puis parler et gesticuler aussi longtemps que vous. Après avoir écouté le discours d'un des héritiers probables de la direction de l'opposition, je me contente de dire que, dans notre parti, il est beaucoup plus difficile d'aspirer à devenir chef, car nous sommes tous des héritiers probables. De votre côté, on change de chef tous les six mois. Ainsi, mon ami peut encore nourrir quelque espoir.

Le discours qu'il vient de prononcer est un merveilleux plaidoyer en faveur de l'isolationnisme. Je crois comprendre le bill, particulièrement l'article 109 à l'annexe I, "noix de toutes sortes", qui sont interdites. Nous n'avons pas besoin d'autres noix ici. Celles que nous avons sont assez dures à casser.

M. JACKMAN: Une fois écalées, elles sont excellentes.

M. CRUICKSHANK: Avant-hier, l'honorable député de Rosedale nous a lu pendant quarante minutes la thèse favorite de la Bourse de Toronto. Veullez écouter maintenant un instant la voie du citoyen ordinaire, qui est de l'autre côté de la muraille. Je sais que vous ne la comprendrez pas.

J'aimerais savoir si mes honorables amis de Toronto, qui doivent se frayer un chemin sur les marchés de l'univers et qui refusent tout trafic avec les Yankees, ont lu le numéro 92.

M. MILLER: Avez-vous ce soir suivi un traitement pour votre voix?

M. CRUICKSHANK: Je demande à mon honorable ami du Manitoba qui vient de m'interrompre, si après avoir lu les journaux de ce soir,—qui ne sont pas très favorables à la Bourse de Toronto,—il ne pense pas que la politique du ministre de l'Agriculture, à l'égard du blé, s'est révélée avantageuse pour la population canadienne?

M. SKEY: Appuyez-vous sa candidature au poste de chef du parti?

M. HARTT: De la même façon que les tories appuient la vôtre.

M. CRUICKSHANK: J'apprécie beaucoup l'aide qui me vient de Montréal mais je n'en ai pas besoin pour faire le compte de Toronto.

Nous avons le même chef depuis vingt ans, je le répète, nous ne changeons pas tous les six mois. La mêlée est générale dans votre groupe en ce moment, et l'honorable député de Stanstead y prend part comme les autres; c'est à qui sera sur les rangs. Sauf erreur, il y a actuellement quatre candidats.

M. MANROSS: Nous ne sommes pas dans le même embarras que vous au sujet de notre chef.

M. CRUICKSHANK: Vous en changez tous les six mois.

M. MANROSS: Nous en avons un maintenant.

M. CRUICKSHANK: Seules des mesures du genre de celles que le ministre des Finances propose maintenant ont permis à la Colombie-Britannique d'écouler ses produits. Nous payons le lait 16c. la pinte et personne n'a souligné ce prix plus que les honorables vis-à-vis. L'honorable préopinant ne dit rien du prix de 8c. pour une bouteille de coca-cola.

M. MANROSS: Pas de réclame; ne citez pas de marques de commerce.

M. CRUICKSHANK: Qu'on me laisse m'occuper de mes affaires.

M. MANROSS: Je vais m'occuper des miennes, occupez-vous des vôtres.

M. CRUICKSHANK: C'est bien, je ne demande pas mieux.

M. MANROSS: Ne vous en faites pas à mon sujet.

M. KNOWLES: Revenez à vos moutons.

CRUICKSHANK: Je suppose que l'honorable député de London est fort bien renseigné sur les kim-kouats. Pour ma part, je n'en sais rien, mais je croirais qu'ils viennent d'Ontario.

M. MANROSS: Comment épelle-t-on le mot?

Une VOIX: Nous ne sommes pas à la maternelle.

M. MANROSS: Alors pourquoi êtes-vous ici?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. CRUICKSHANK: Ayant échangé quelques bonnes farces avec les honorables députés de ce côté-là, je reprends mon sérieux. Ils ont parlé toute la soirée sans dire grand'chose. La population de la Colombie-Britannique ne compte pas sur le programme Marshall pour écouler sa production. Nous sommes convaincus que notre province bénéficiera du fait qu'un gouvernement amical dirige les affaires des Etats-Unis, mais nous croyons également que des mesures comme le présent projet de loi nous aideront à vendre nos récoltes futures. Nous nous rendons compte de la gravité de la situation à l'égard du change étranger et nous sommes prêts à faire notre part en tant que Canadiens. En ma qualité de représentant de Fraser-Valley, j'affirme que, dans les circonstances actuelles, c'est le seul moyen de parer à la crise.

M. ARGUE: Quand le ministre a parlé de l'amendement, il y a un instant, il a affirmé bien clairement qu'il s'opposait au principe dont s'inspire l'amendement, parce qu'il en résulterait de l'inégalité de traitement. Sauf erreur, la raison c'est que le Canada compte énormément sur les Etats-Unis pour obtenir le pétrole, l'acier de construction et un autre article dont il a été question mais que je n'ai pas saisi.

L'hon. M. ABBOTT: Le coton. Ils nous fournissent au moins une douzaine d'articles indispensables.

M. ARGUE: Je reconnais que nous comptons sur les Etats-Unis pour bon nombre de nos approvisionnements.

L'hon. M. ABBOTT: Dont il y a pénurie outre-frontière en ce moment.

M. ARGUE: Le ministre conviendra, j'imagine, qu'en vertu de certaines dispositions des accords de Genève qui s'appuient sur le principe de l'égalité de traitement, le Canada, signataire de ces traités, peut, dans certaines circonstances, s'abstenir jusqu'au 1er janvier 1949 d'appliquer le principe en question. Sauf erreur, les Etats-Unis, approuvant l'égalité de traitement, observeront les accords de Genève. Toutefois, en ce qui concerne l'exportation de certains produits américains indispensables au Canada, comment les Etats-Unis pourront-ils nous accorder un traitement de faveur?

Voici une autre question. Le ministre a insinué que la république voisine nous accordait des avantages spéciaux. Comment y parvient-elle, si elle observe les accords de Genève qui interdisent l'inégalité de traitement aux pays exportateurs? Si les Etats-Unis favorisent le Canada, ils commettent une injustice envers les autres pays.

L'hon. M. ABBOTT: La réponse est facile. Les Etats-Unis ont le droit, tout comme les autres pays, de réglementer leur commerce extérieur. Nos voisins exercent une réglementation de ce genre dont ils font grâce au Canada. Nous restreignons l'exportation de céréales de provende aux Etats-Unis. Pour certains motifs, les Etats-Unis n'assujettissent pas le Canada aux prohibitions de sortie à l'égard de l'huile et de l'acier. Or ce pays est libre d'imposer de telles restrictions en vertu des accords de Genève et d'autres conventions.

M. ARGUE: S'agit-il, à votre sens, d'un traitement de faveur?

L'hon. M. ABBOTT: Il faut d'abord définir ce qu'on entend par traitement de faveur. Les accords de Genève interdisent le versement de primes à l'exportation. Or les Etats-Unis ne versent pas de primes à l'exportation. Chaque pays peut cependant restreindre l'expédition à l'étranger de denrées dont il y a pénurie. Voilà ce que font aujourd'hui les Etats-Unis. Mais ils n'ont jamais appliqué ces interdictions au Canada.

J'ai passé sous silence un autre aspect de la question. Je vous donne mon avis pour ce qu'il vaut. Il serait malheureux à mon sens que le Canada assujettît les Etats-Unis à des mesures d'exception alors que le Congrès délibère sur le programme d'aide à l'Europe, programme fort généreux et d'une très vaste portée qui prévoit l'affectation des deniers perçus des contribuables américains à des achats à l'étranger.

M. IRVINE: Il fait plus chaud à la Chambre, ce soir, qu'hier après-midi; il y a plus d'humour aussi. Il semble que des deux côtés de la Chambre on aie besoin et de chaleur et d'humour pour rompre la monotonie. Je suis heureux qu'il fasse si bon, que la Chambre manifeste tant d'intérêt et qu'on puisse entendre tant de saillies improvisées. Au cours de la discussion sur l'amendement, ce soir, je pense que ses tenants, comme ses adversaires, ne s'en sont pas tenus au sujet à l'étude.

Je tiens à dire un mot à l'appui de l'amendement, mais je déclare aussi que je ne suis pas en faveur des préférences. Les traités signés par vingt et un pays à Genève contiennent certainement d'excellents principes. Certains principes d'ordre général doivent, à mon avis, obtenir l'assentiment du Comité. Nous favorisons les accords multilatéraux; nous n'en signerons jamais trop. Cependant, il y a des réalités dont il faut tenir compte. L'accord lui-même et ceux qui l'ont rédigé reconnaissent qu'un pays comme le Canada peut se trouver dans l'obligation de protéger ses devises, et ainsi une disposition à cet effet nous autorise à profiter de la clause de l'inégalité de traitement jusqu'à une certaine date en 1949.

Aux termes du projet d'amendement nous cherchons simplement à profiter de la clause de l'inégalité de traitement insérée dans l'accord de Genève; de sorte que nous ne violons aucun principe. Nous protégeons tout bonnement notre population et nos intérêts du mieux que nous le pouvons.

Cette ligne de conduite, comme l'a si bien fait remarquer l'honorable représentant d'Eglinton, ne nuira pas nécessairement à nos relations avec les Etats-Unis et ne le devrait pas, à mon avis. S'il devait en être ainsi ce ne serait pas à l'honneur des Etats-Unis. Je suis convaincu que, si la valeur de leur dollar était compromise ou si la situation de leur change était comparable à la nôtre, ils n'hésiteraient pas un seul instant,—et je ne les en blâmerais,—à tirer parti de la clause de l'inégalité de traitement. Nous demandons simplement, du fait que nous excluons certaines marchandises de provenance américaine à certaines conditions, de ne pas interdire l'importation de ces marchandises de Grande-Bretagne ou des Dominions ou de tout autre pays qui pourrait vouloir nous en exporter. Par ce moyen, il serait possible à la population du Canada de se procurer en Grande-Bretagne et dans les dominions les denrées dont on a jugé nécessaire d'interdire l'importation des Etats-Unis. De plus, notre situation, au point de vue du change, vis-à-vis de ces derniers s'en trouverait améliorée, et en fin de compte nous disposerions peut-être d'une plus forte somme de fonds américains, de sorte que la durée d'application de la présente mesure pourrait être écourtée, à supposer que les prédictions du Gouvernement soient exactes et qu'il ne s'agisse vraiment que d'une mesure provisoire. J'ajoute cependant que j'en doute.

Je suis de ceux qui croient que la situation mondiale,—que cela nous plaise ou non et je n'en rejette pas le blâme sur le Gouvernement,—est telle qu'une nouvelle orientation du commerce et des rapports internationaux est possible. Nos opinions actuelles ne valent peut-être que pour un mois ou deux si nous sommes à l'aurore d'une longue période où les relations entre les nations du monde dans le domaine commercial doivent être complètement transformées.

Tenant compte en premier lieu des besoins de notre population et ensuite du problème financier auquel nous sommes en butte, tous ceux qui appuient l'amendement ne voient pas quel tort son adoption pourrait nous causer vis-à-vis de nos voisins du Sud. Mais ils entrevoient tout le bien que cet amendement pourrait signifier pour notre pays et pour les nations européennes qui seraient désireuses de commercer avec nous. J'engage donc le Gouvernement à accepter cet amendement. S'il le rejette, j'espère que le comité saura l'approuver, ce qui améliorerait sensiblement la mesure à l'étude.

M. FULTON: Monsieur le président, en discutant le fond de l'amendement je désire relever les arguments invoqués contre cette proposition par le ministre des Finances et l'honorable député de New-Westminster.

Le ministre a presque entièrement fondé son opposition à l'amendement en prenant comme prémisses que son adoption ne pourrait

être interprétée que comme une distinction faite de propos délibéré à l'égard des Etats-Unis. Il a, je crois, oublié l'objet principal de cette mesure. Le Canada souffre d'une pénurie de dollars américains,—nous n'y sommes absolument pour rien,—et en prenant des dispositions en vue de remédier à cette pénurie il ne fait aucune distinction contre les Etats-Unis, mais cherche avant tout à protéger ses propres intérêts.

Toutefois, ce que je considère comme une distinction absolument injuste, c'est de partir de ces prémisses pour dire que, du fait qu'il nous faut prendre des mesures en vue de restreindre nos importations en provenance des Etats-Unis, il nous faudra aussi appliquer ces mesures aux autres pays du monde. Voilà une inégalité de traitement à l'égard des autres pays du monde, alors que dans la mesure primitive, qui était apparemment acceptable aux Etats-Unis, aucune distinction n'était faite contre eux, car en réalité il s'agissait simplement de protéger nos propres intérêts. Si les Etats-Unis sont disposés à accepter l'interdiction dont nous avons frappé les importations en provenance de leur territoire, il me semble qu'ils ne nous demanderont pas d'en faire autant à l'égard des autres pays, et de restreindre notre commerce avec ces derniers dans la mesure où notre commerce avec la république voisine se trouve diminué. Si, comme le prétend le ministre, ce sont de bons voisins qui comprennent nos difficultés et qui reconnaissent que nous sommes, bien malgré nous, obligés d'agir ainsi, ils ne diront pas: "Il faut que vous agissiez envers le reste du monde comme vous agissez envers nous." Je suis persuadé que ce n'est pas là l'attitude que prendraient les Etats-Unis, comme l'a prétendu le ministre en cherchant à justifier l'attachement doctrinaire du Gouvernement au principe de l'égalité de traitement. On ne saurait le comprendre autrement.

L'honorable député de New-Westminster a, je pense, apporté un argument plus fort contre l'acceptation de cet amendement; mais il faisait fausse route. Il a parlé de l'opinion exprimée par l'honorable député de Vancouver-Nord à l'effet que les embargos prévus par le bill nuisent à notre commerce avec la Grande-Bretagne. "Voyons un peu l'annexe I", a dit le député de New-Westminster et celui de Fraser-Valley en a fait autant. Ils ont signalé certaines marchandises, tortues, par exemple, noix décortiquées ou non, etc. Ce n'est pas très difficile. Il suffit d'extraire trois ou quatre articles d'une liste de huit pages en disant: "Ces articles ne viennent pas chez nous du Royaume-Uni; par conséquent, le présent bill ne nuira pas à notre commerce avec celui-ci." Mais examinons, si vous le voulez bien, l'annexe I un peu plus attentivement et comparons les articles qui y figurent avec ceux que le Royaume-Uni est disposé à nous fournir. Il est manifeste que le présent projet de loi tend à nuire considérablement à notre commerce avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth. Mentionnons quelques articles:

Le 11 décembre le gouvernement britannique a publié une liste d'articles qu'il était disposé à fournir en grande quantité au Canada en 1948. Cette liste comprend des appareils d'éclairage, des meubles de bureau, des lessiveuses de ménage, des réfrigérateurs, des ciné-projecteurs, des horloges électriques, des appareils et accessoires de photographie, des appareils électriques de ménage; ce sont là des articles importants englobant un commerce fort diversifié. Tels sont les articles que le Royaume-Uni est disposé à fournir en grande quantité au Canada en 1948.

L'annexe I renferme une liste d'articles dont l'importation est interdite; au haut de la page 11, on trouve les articles suivants: ustensiles creux pour la cuisine et les usages domestiques. Il y a une catégorie d'ustensiles de cuisine. Je relève à la page 11 du projet de loi l'énumération suivante: "armoires frigorifiques, pour habitations ou magasins, munies ou non de tous leurs accessoires; projecteurs de cinématographie pour servir avec des pellicules; abat-jour de lampes et appuis d'abat-jour; installations et appareils d'éclairage électrique". Au milieu de la page je trouve toute une catégorie d'appareils électriques de ménage du genre de ceux que le Royaume-Uni est en mesure de nous fournir. Dans la même annexe I, à la page 13, le poste 519, se lit ainsi qu'il suit: "meubles en bois, en fer ou autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins," et le reste. Ce ne sont pas là des articles qu'on peut écarter comme l'ont fait l'honorable représentant de New-Westminster et son collègue de Fraser-Valley. Ces articles sont importants. Il ne s'agit pas de noix, de tortues ou que sais-je. Ces articles sont importants dans le commerce du Royaume-Uni, qui cherche à accroître ses exportations au Canada et que nous devrions encourager en ce sens, afin qu'elle puisse être en mesure de régler en dollars le coût des produits que nous devons lui vendre.

Notre situation actuelle est due à un concours de circonstances et si, comme l'affirme le ministre, les Etats-Unis consentent à tenir compte de notre situation et à ne pas nous tenir rigueur des mesures qu'il nous faut prendre, je dirai, reprenant l'argument de l'honorable député de Vancouver-Burrard, que

le ministre doit songer d'abord à la population canadienne. Son premier souci doit être d'atténuer...

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce que je cherche à accomplir en présentant un projet de loi fondé sur l'égalité de traitement.

M. FULTON: Voilà précisément ce à quoi n'aboutit pas le ministre en proposant un bill qui n'établit pas de tarif préférentiel. C'est du moins le qualicatif qu'il lui donne, mais il n'en est pas ainsi. En réalité, il s'agit d'un bill qui pose des distinctions et qui est vainement injuste envers les pays du Commonwealth, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, les pays scandinaves et les autres pays à monnaie dépréciée qui n'ont pas besoin d'être compris dans la présente mesure. Ce bill est injuste à l'égard de ces divers pays et, de ce fait, il l'est également et inutilement envers la population canadienne et notre économie. Si le ministre et ses partisans veulent bien l'envisager sous cet angle, ce qui est la seule façon logique d'agir, et si, comme le ministre le dit, et comme nous le croyons, les Etats-Unis envisagent le problème dans toute sa réalité, il sera facile de s'apercevoir que l'amendement de l'honorable député de Kindersley est acceptable. Il consiste, en somme, à faire d'une loi inutilement encombrante et rigoureuse une mesure salutaire, pratique et facile d'application.

L'hon. M. ABBOTT: Serait-il possible de mettre cet amendement aux voix ce soir?

M. GREEN: Non.

M. McMASTER: De l'endroit que j'occupe, je ne puis parler de la ligne de conduite de mon parti. Je puis la suivre, le moment venu. Autant que je sache, la ligne de conduite de notre parti n'a jamais été en faveur d'un tel amendement. Nous commettrions donc une erreur en l'adoptant. Il me semble que nous n'avons aucune raison particulière d'adopter la présente mesure. Elle est mal conçue. C'est ce que j'ai déclaré au moment de l'examen en deuxième lecture et je ne vois pas comment l'amendement ferait de ce mauvais projet de loi un bon projet de loi. De fait, je crois qu'il en aggraverait les lacunes. L'adoption de l'amendement ferait tort à notre pays. Je voudrais que le débat qui dure depuis deux heures n'ait jamais eu lieu.

On a parlé de ce qui arriva en 1930. Ce temps n'est pas très éloigné et c'est, à mon avis, de l'histoire récente, mais bien des événements sont survenus depuis. Pour ma part, je voterai contre l'amendement.

Des VOIX: Le vote.

[M. Fulton.]

M. BENTLEY: Pas encore, monsieur le président. Je ne vois pas pourquoi nous prendrions le vote ce soir.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'en sommes qu'à l'amendement. Nous ne demandons pas que l'article soit adopté ce soir. Pourquoi ne pas voter sur l'amendement ce soir?

M. BENTLEY: Parce que nous espérons qu'un jour le ministre nous dira son opinion personnelle et cédera à la majorité de la population.

L'hon. M. ABBOTT: Voici une des occasions où je ne le ferai pas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Essayons de trouver où est la majorité au comité.

M. BENTLEY: Les interruptions ont été fort nombreuses de la part des honorables députés d'en face. Quelques-unes d'entre elles étaient fort injustes. Le ministre du Commerce a de propos délibéré refusé de fournir des renseignements à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a accusé celui-ci de verser encore une fois dans le chauvinisme, et d'agiter le drapeau. Quel mal peut-il y avoir à cela? Si un drapeau est le symbole d'une nation, et si nous avons du patriotisme, ne vaut-il pas mieux que nous nous tenions debout devant tous plutôt que de nous agenouiller?

J'ignore si les Etats-Unis approuvent ou non cette mesure, car les commentaires varient sur ce point. Selon toute apparence, cependant, les Etats-Unis exercent une certaine influence en l'occurrence. Je crois qu'ils ont, dans cette affaire, une énorme influence sur le ministre. Il me semble que toute la situation peut-être exprimée par la comparaison suivante. Un individu doit de l'argent à son fournisseur. Il n'a pu régler sa facture à cause de certaines circonstances qui ont réduit son pouvoir d'achat. Il va donc chez son fournisseur et lui dit: "Je vous dois plus d'argent que je ne suis en mesure de vous payer d'ici quelque temps; il faudra donc que j'achète moins chez vous." Le marchand répondrait simplement: "Je comprends cela". L'on en viendrait donc à un arrangement à l'amiable. Mais celui qui doit de l'argent à son fournisseur est l'associé d'un tiers qui lui doit de l'argent et qui possède des biens qu'il peut utiliser. Or voici que le marchand à qui cet individu doit de l'argent dit: "Si vous n'achetez pas de moi, vous ne pourrez rien accepter en paiement d'une autre personne." Voilà, à mon avis, qui serait tout à fait inamical de la part du marchand à qui le pre-

mier individu doit de l'argent. Monsieur le président, voudriez-vous déclarer qu'il est onze heures?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): C'est au comité à décider.

Des VOIX: Onze heures.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable collègue a-t-il beaucoup de choses à dire là-dessus?

M. BENTLEY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable collègue n'est pas prêt à voter sur la proposition d'amendement?

M. BENTLEY: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ainsi que l'a annoncé le premier ministre et qu'il a été apparemment convenu par tous les honorables députés, nous reprendrons demain le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. GREEN: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ou le ministre des Affaires des anciens combattants nous dira-t-il quand sera présentée la motion tendant à la formation d'un comité spécial des Affaires des anciens combattants? Demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, pas demain. Les dispositions antérieures prévoient la reprise du débat sur l'Adresse, nous ne pouvons faire qu'une chose à la fois.

M. GREEN: Je le sais. Peut-on nous dire quand cette motion sera soumise à la Chambre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si la Chambre était prête à l'adopter comme affaire de routine, sans qu'il y ait le moindre débat, on pourrait la présenter dès maintenant; mais des renseignements nous portent à croire que d'honorables députés veulent un débat sur le sujet, débat qui pourrait fort bien se prolonger. Nous devrons considérer quel temps nous pourrons consacrer à ce débat.

M. GREEN: Le ministre ne le sait pas encore?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne sais pas encore quand nous pourrons amorcer ce débat, car nous espérons pouvoir terminer la discussion sur l'Adresse la semaine prochaine, ce qui nous permettrait de passer à autre chose. L'honorable député peut être assuré que la motion visant à instituer le comité en question jouit d'une grande priorité sur les autres travaux de la Chambre.

(A onze heures du soir la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LE CABINET

TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer copie de l'arrêté en conseil C.P. 529 du 10 février 1948, adopté sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, relativement à certains pouvoirs du ministre des Transports que doit exercer provisoirement le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements.

DROITS DE L'HOMME

DÉCLARATION INTERNATIONALE—INSTITUTION DU COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Peut-être puis-je répondre maintenant à une question que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posée hier dans les termes suivants:

Le Canada a-t-il soumis quelque proposition quant à la teneur de la déclaration internationale des droits de l'homme ou à l'égard de droits qu'il faudrait y insérer?

Au moment où l'honorable député a posé sa question, je n'avais pas remarqué que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait déjà inscrit au *Feuilleton* une question à peu près analogue, ainsi conçue:

1. Le gouvernement canadien a-t-il reçu un exemplaire de la Déclaration internationale des droits de l'homme que la Commission sur les droits de l'homme a approuvée lors de sa séance à Genève?

2. Le Canada a-t-il été invité à faire part de ses observations avant que cette Déclaration internationale soit présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies?

3. A-t-on soumis des observations?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature et le Parlement aura-t-il l'occasion d'exprimer son opinion sur ce sujet?

Je puis répondre à ces deux questions en même temps. Voici: le Canada n'est pas membre de la Commission des droits de l'homme, que le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a chargé de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme. Le Gouvernement n'a donc pas eu l'occasion d'examiner le projet de déclaration.

On a officiellement soumis dernièrement le projet de déclaration internationale des droits de l'homme aux gouvernements membres de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'ils puissent formuler des observations. Le Gouvernement se propose de soumettre le projet en question à l'examen du comité parlementaire mixte des droits humains et des libertés fondamentales, lorsque le comité aura été institué.

M. DIEFENBAKER: Puis-je poser une autre question? Quelque province aurait-elle signifié au gouvernement fédéral son opposition à certains principes appliqués dans la déclaration internationale des droits?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais que le ministre de la Justice a communiqué avec les procureurs généraux des provinces, mais je ne saurais dire quelles réponses il a reçues. Peut-être pourrais-je signaler au ministre de la Justice la question de l'honorable député et lui demander d'y répondre plus tard.

ACCORD DE HYDE-PARK

DÉCLARATION DU MINISTRE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉPÔT DU TEXTE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 3 février, l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) posait une question au sujet de l'accord de Hyde-Park: il voulait savoir s'il existait, à cet égard, des détails inconnus du Parlement. Je lui ai répondu immédiatement qu'il n'y en avait pas que je sache, et que l'accord de Hyde-Park n'avait pas été formulé en un autre document

que la déclaration communiquée aux journaux le 20 avril 1941, et déposée au Parlement à cette époque.

Il y a eu depuis un échange de notes entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada. Il serait utile, je crois, de déposer ces notes, qui remontent au mois de mai 1945, afin que les honorables députés disposent non seulement des détails relatifs à l'accord de Hyde-Park, mais de tout ce qui est résulté de cet accord par la suite.

L'accord de Hyde-Park a donné lieu à la constitution de comités économiques mixtes, composés des hauts fonctionnaires intéressés des deux pays et ayant pour objet (1) de réaliser l'utilisation plus efficace des ressources combinées des deux pays dans la production des moyens de défense jugés nécessaires, et (2) d'atténuer la dislocation économique d'après guerre due aux changements subis par l'économie de chaque pays. Les comités économiques mixtes ont été constitués du côté canadien par les décrets du conseil C.P. 4500 du 20 juin 1941 et C.P. 7227 du 4 octobre 1941. Bien qu'ils aient réussi à réaliser leur premier objectif, ils n'ont fait que peu de progrès vers la réalisation du second et, à la suite d'une entente mutuelle, ils ont été dissous en 1944, le Canada ayant donné suite à cette décision par le décret C.P. 2586 du 11 avril 1944, après qu'un communiqué eut été remis à la presse le 14 mars 1944.

Un an plus tard, le 7 mai 1945, on a reçu de l'ambassade américaine une note proposant que les principes généraux de la déclaration d'Hyde-Park, soient maintenus sur une base pleinement réciproque, pour le reste de la guerre et que les deux pays s'inspirent du même esprit de collaboration dans leur attitude à l'égard de la reconversion et des autres problèmes d'intérêt mutuel au cours de la période de transition vers l'économie du temps de paix.

Dans notre note du 15 mai 1945, le ministre de la Défense nationale, qui agissait alors comme secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, répondit qu'il accueillait avec joie l'assurance donnée par le gouvernement des Etats-Unis que celui-ci continuerait à s'inspirer de la déclaration d'Hyde-Park à l'égard des problèmes touchant la transition de la guerre à la paix. Il déclarait de plus que le Gouvernement du Canada, de son côté, désirait assurer au gouvernement des Etats-Unis que son attitude, quant à l'examen et à la solution des problèmes d'intérêt commun de la période de transition, serait caractérisée par l'esprit de collaboration manifesté dans la déclaration d'Hyde-Park.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

A la demande des Etats-Unis, la publication de ces notes avait été remise à plus tard, bien que la substance de l'entente contenue dans ces notes eût été communiquée aux journaux à Ottawa et à Washington, le 21 mai 1945. De cette dernière date jusqu'en octobre dernier, ces notes ont été considérées comme confidentielles mais, en réponse à une requête du secrétariat d'Etat des Etats-Unis, le Canada a permis, en octobre dernier, la remise de ces notes au comité sénatorial américain sur les petites entreprises commerciales. Je crois savoir qu'elles ont été, depuis lors, publiées aux Etats-Unis.

Je voudrais les déposer sur le Bureau. Peut-être les honorables députés trouveront-ils commode qu'elles soient imprimées en appendice aux *Procès-verbaux,* afin de pouvoir prendre connaissance du texte précis. Avec leur consentement, je demanderai qu'on y procède.

M. l'ORATEUR: La Chambre accorde-t-elle au ministre la permission de déposer ces documents?

Des VOIX: Convenu.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle que ces notes soient imprimées en appendice aux *Procès-verbaux?*

Des VOIX: Entendu.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question en me fondant sur le dépôt de l'échange de notes qui a eu lieu en mai 1945 au sujet de la déclaration de Hyde-Park. Est-il vrai que ces notes ayant été déposées, il n'est plus loisible aux Etats-Unis d'interdire l'exportation du pétrole, de l'acier et du charbon tant que cette déclaration de Hyde-Park reste opérante?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Même pendant que j'étais ministre de la Justice, les honorables vis-à-vis m'ont maintes fois conseillé de ne pas formuler d'opinions d'ordre juridique.

M. DIEFENBAKER: Je n'en demande pas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les notes ont été déposées et la Chambre a consenti à les faire imprimer dans les *Procès-verbaux.* L'honorable député voudra sans doute tirer ses propres conclusions de la lecture de ces notes.

M. DIEFENBAKER: Tout dépend des intentions du Gouvernement à l'époque. Le ministre devrait les connaître.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 11, intitulé: loi modifiant la loi des forces hydrauliques du Canada.—M. Glen.

Bill nº 12, intitulé: loi pour faire droit à Florence Joyce West Shannon.—M. Maybank.

Bill nº 13, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Bailey.— M. Maybank.

Bill nº 14, intitulé: loi pour faire droit à Valerie Jean Lewis Samson.—M. Maybank.

Bill nº 15, intitulé: loi pour faire droit à William Neville Buckingham.—M. Maybank.

Bill nº 16, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Elsie Dunan Currie.—M. Maybank.

Bill nº 17, intitulé: loi pour faire droit à Ellen Catherine Holder.—M. Maybank.

Bill nº 18, intitulé: loi pour faire droit à Doris Amy Peate Taylor.—M. Maybank.

Bill nº 19, intitulé: loi pour faire droit à Kenneth Elliot Mitchell.—M. Maybank.

Bill nº 20, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Craig Carmichael Nicholson.—M. Maybank.

Bill nº 21, intitulé: loi pour faire droit à Hilda Emery Brown.—M. Maybank.

Bill nº 22, intitulé: loi pour faire droit à Joan Ruth Grimble Campbell.—M. Maybank.

Bill nº 23, intitulé: loi pour faire droit à Raymond Massé.—M. Maybank.

Bill nº 24, intitulé: loi pour faire droit à Barbara Mary Day Duffy.—M. Maybank.

Bill nº 25, intitulé: loi pour faire droit à Joseph Dunn.—M. Maybank.

Bill nº 26, intitulé: loi pour faire droit à Rena Victoria Rabin Wolfe.—M. Maybank.

Bill nº 27, intitulé: loi pour faire droit à Frederick Smith.—M. Maybank.

Bill nº 28, intitulé: loi pour faire droit à William Thomas Wright.—M. Maybank.

Bill nº 29, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Antoinette Aubut dit Cimon Charron.—M. Maybank.

Bill nº 30, intitulé: loi pour faire droit à James Arnold Wells.—M. Maybank.

Bill nº 31, intitulé: loi pour faire droit à Magdalena Kleiziute Testart.—M. Maybank.

Bill nº 32, intitulé: loi pour faire droit à Hazel Shirley Elizabeth Hart Layton.—

Bill nº 33, intitulé: loi pour faire droit à Irene Morgan Neilson.—M. Maybank.

Bill nº 34, intitulé: loi pour faire droit à Elerik Montgomery Barton.—M. Maybank.

LES BESTIAUX

LEVÉE DES INTERDICTIONS À L'EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Comme en fait foi le hansard du 9 février, le ministre du Commerce a répondu à ma question sur le lin, mais il a laissé sans réponse mon autre question relative à son attitude à l'égard de l'exportation des bestiaux aux Etats-Unis. Daignera-t-il y répondre maintenant?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Le ministère du Commerce délivre les permis d'exportation sur le conseil de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La ligne de conduite suivie à l'égard des bestiaux n'est pas du ressort de mon ministère.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE À LA CALE SÈCHE DE SAINT-JEAN—CONSTRUCTION D'UNE DRAGUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai déjà fait parvenir au ministre du Commerce la copie d'un télégramme du représentant du syndicat des constructeurs de navires de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), annonçant la fermeture de la cale sèche de Saint-Jean et la mise à pied de 800 ouvriers. Le ministre peut-il fournir des renseignements à la Chambre sur la fermeture de cet établissement? Nous dira-t-il également s'il songe à la construction d'une drague pour les travaux publics, entreprise que, sauf erreur, l'établissement en question pourrait exécuter?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député m'adresse la question. Je ne sache pas qu'on ait chômé aux cales sèches de Saint-Jean. On pourrait, pour bien des raisons, les fermer un jour ou deux en hiver, mais je sais que le Gouvernement a récemment adjugé un contrat de plus de deux millions de dollars aux exploitants de ces chantiers. A Halifax, on m'a dit que les débardeurs de l'endroit chôment, alors que ceux de Saint-Jean travaillent jour et nuit. Toute question touchant le dragage effectué aux frais de l'Etat, ou d'autres travaux entrepris en vertu de la loi relative aux besoins de radoub devrait être adressée à mon collègue des Travaux publics.

M. GILLIS: Selon le télégramme, le ministre a affirmé que les ouvriers préposés aux réparations de navires, et le reste, ne chômeraient sûrement pas avant dix-huit mois.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut poser une question, mais il n'est pas censé formuler de déclaration.

M. GILLIS: Le ministre aurait-il l'obligeance de transmettre le télégramme et ma question au ministre intéressé?

Le très hon. M. HOWE: Avec plaisir.

LOI OUVRIÈRE TAFT-HARTLEY—COMMUNISTES AU SEIN DES SYNDICATS OUVRIERS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je désire poser une question soit au premier ministre, soit au ministre de qui relève l'immigration. Le Gouvernement a-t-il tenu compte des accusations que portait récemment aux Etats-Unis le sénateur Taft, accusations que M. C. H. Millard est censé appuyer? Le sénateur a prétendu que la loi ouvrière Taft-Hartley porte les communistes à abondonner les syndicats ouvriers américains pour entrer dans les syndicats canadiens.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai vu la déclaration dont l'honorable député a parlé et je puis dire qu'on s'occupera de la question.

M. LOW: Selon certaines gens, ces hommes se mêlent activement aux syndicats miniers du Québec septentrional. Le Gouvernement a-t-il pris les précautions voulues afin d'empêcher qu'ils soient admis au Canada ou se propose-t-il de faire expulser du pays ceux qui y sont entrés?

Le très hon. MACKENZIE KING: La division de l'immigration et, dans une certaine mesure, le Gouvernement étudient le problème que pose l'entrée des communistes au Canada.

GRAIN DE SEMENCE

RÉSERVE POUR LES SEMAILLES DU PRINTEMPS DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edouard-Lennox): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. A cause de la température l'an dernier, les récoltes, de céréales surtout, ont été très faibles dans l'Est. Le Gouvernement a-t-il songé à metre à la disposition des cultivateurs de l'Est, moyennant un prix raisonnable, une réserve de grain de semence qui pourra servir aux semailles du printemps?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les gouvernements provinciaux se sont toujours occupés de fournir la graine de semence aux cultivateurs des diverses provinces. A ma connaissance et jusqu'à présent les gouvernements des provinces de l'Est ne nous ont demandé aucune aide à cet égard.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 11 février, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): A la fin de la séance de mercredi, j'ai répliqué à une déclaration de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). J'ai exprimé, j'en suis sûr, l'avis de la plupart des députés des Provinces maritimes en regrettant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud, ainsi que quelques tenants de la C.C.F., aient tellement décrié les ressources des Provinces maritimes, et de la Nouvelle-Ecosse en particulier.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a mis en doute l'exactitude de certaines parties du discours que le ministre du Commerce a prononcé le lundi 2 février à la Chambre de commerce d'Halifax. Il a contesté en outre ce que j'ai dit des travaux considérables qu'on projetait d'entreprendre au port d'Halifax. Je lui ai demandé de me démontrer la fausseté de mon affirmation. Voici sa réponse, consignée à la page 1127 du compte rendu:

> Je ne connais rien de cette affaire. Cependant, si cette déclaration a la même valeur que celle qu'a formulée le ministre du Commerce, je me demande si cette solution remédiera à l'état de choses que je sais exister là-bas.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a tracé un tableau sombre et triste de la situation qui existe généralement à Halifax et en Nouvelle-Ecosse; il a aussi rappelé que je faisais partie du comité de la reconstruction qui s'est réuni en 1942. L'honorable député semblait sûr de ses paroles; bien que je n'aie pas relevé alors cette affirmation, je tiens à lui dire qu'en 1942 je ne faisais pas partie du comité en question.

Et maintenant, un mot au sujet de l'exposé de l'honorable député au sujet du charbon. C'est sûrement là une question dont l'honorable député de Cap-Breton-Sud peut parler en connaissance de cause, puisqu'il représente une circonscription où se fait l'extraction de la houille. Aussi les députés moins au cou-

rant de la question, s'attendent-ils qu'il leur fournisse des détails précieux. Je songe en ce moment à la discussion qui eut lieu en cette enceinte, au mois d'avril dernier, alors qu'environ 13,000 mineurs étaient en grève. J'ai dit alors qu'une plus forte production serait avantageuse et qu'il est nécessaire pour les gens de la Nouvelle-Ecosse de tirer le meilleur parti possible de leur houille. Après avoir signalé qu'il y aurait avantage à accroître la production je me suis rappelé que cette grève a fait perdre environ un million de tonnes de houille à la Nouvelle-Ecosse. J'ai également profité de cette occasion pour demander au ministre du Commerce et au Gouvernement d'établir, si possible, un centre de recherches scientifiques en Nouvelle-Ecosse, pourvu d'une installation d'essai qui examinerait la possibilité de tirer des sous-produits de notre industrie houillère. J'ai soutenu qu'une telle mesure aurait une grande influence sur l'avenir de notre industrie houillère. J'ai dit alors que j'offrais simplement ce conseil au Gouvernement, espérant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui connaît bien cette industrie de sa province natale, saurait soumettre dans un esprit de collaboration, des propositions constructives qui aideraient à régler les difficultés qui existaient.

J'espérais donc que l'honorable député donnerait des avis qui nous aideraient à faire un plus grand usage de notre charbon. Cette question l'a sans doute moins intéressé que celle de semer du mécontentement et de laisser croire que notre province est arriérée et offre de piètres perspectives d'avenir.

Il y a environ une semaine, le mardi 27 janvier, l'honorable député a une fois de plus parlé du charbon en cette enceinte. Il a traité des règlements visant les importations et les exportations; d'après le hansard de ce jour-là, voici ce qu'il a dit, alors qu'il parlait des centres industriels du Québec et de l'Ontario:

> Si les Etats-Unis veulent disloquer et paralyser notre pays, à un moment donné, ils n'ont qu'à nous refuser leur combustible. En nous privant de leur charbon, ils peuvent, à brève échéance, fermer toutes nos industries.

M. GILLIS: Eh bien quoi?

M. ISNOR: L'honorable député opine de la tête. Ses propos sur la houille sont toujours intéressants, mais sa déclaration m'a renversé. Je me suis demandé s'il avait bien contrôlé les faits avant de parler ainsi. Le sujet m'intéresse assez pour que j'aille aux renseignements. J'ai donc posé la question suivante:

> Quelle proportion de l'industrie au Canada est actionnée par *a*) la vapeur, produite de la houille; *b*) l'énergie électrique provenant d'installations hydroélectriques; *c*) le pétrole combustible?

Voici la réponse. On nous a appris que dans la région visée sans doute par l'honorable député, les centres industriels du Québec et de l'Ontario, seulement 9·4 p. 100 de l'industrie dans la province de Québec est actionnée à la vapeur obtenue de la houille; 2·7 p. 100, à l'huile combustible et 87·9 p. 100, à l'énergie hydroélectrique. L'honorable député devrait être un peu plus prudent avant de faire pareilles déclarations.

M. GILLIS: Puis-je poser une question?

M. ISNOR: Je vous en prie.

M. GILLIS: Cette proportion de 9·4 p. 100 représente les industries de base et, si on les fermait, il faudrait également fermer les autres 90 p. 100 des industries qui produisent.

M. ISNOR: Je veux fournir d'autres renseignements à l'honorable député.

M. GILLIS: C'est moi qui vous en fournis.

M. ISNOR: Je veux lui fournir d'autres renseignements, afin qu'il n'aille pas répandre dans tout le pays des assertions aussi extravagantes que fallacieuses. Les chiffres relatifs à l'Ontario sont à peu près les mêmes que pour le Québec: industries fonctionnant à la vapeur, 15·4 p. 100; à l'huile, 3·8 p. 100; à l'électricité, 80·8 p. 100. Il s'agit du centre du Canada où l'on utilise surtout l'énergie électrique. Il en est de même au Manitoba: industries fonctionnant à la vapeur, 10·5 p. 100; à l'huile, 5 p. 100; à l'électricité, 84·5 p. 100.

L'honorable collègue s'informera sans doute de la situation dans nos Provinces maritimes. Alors qu'il était à parler de la houille, nous n'en produisions pas assez pour répondre à la demande dans nos Provinces maritimes. C'est bien regrettable; voilà pourquoi je désire tant voir la production s'accroître le plus possible. J'ai lu avec grand plaisir, l'autre soir, les chiffres qu'a fournis le ministre du Commerce à Halifax. Ces données révèlent que l'augmentation de la production des charbonnages du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse contribuerait à remédier à la situation.

Je cite maintenant les chiffres correspondants pour le Nouveau-Brunswick: vapeur, 45·2 p. 100 (cette province, naturellement, produit du charbon); huile, 5·2 p. 100; énergie hydroélectrique, 49·6 p. 100. Voici ceux de l'Ile du Prince-Edouard: vapeur, 49·7 p. 100; huile, 20·5 p. 100; énergie hydroélectrique, 29·8 p. 100.

La province que l'honorable député de Cap-Breton-Sud et moi-même avons l'honneur de

représenter avec d'autres collègues possède de grandes possibilités, mais elle n'a pas encore développé l'emploi du charbon dans la mesure que le permettront, je l'espère, les résultats des efforts présentement tentés dans le domaine de la recherche. Voici quels sont les chiffres pour la Nouvelle-Ecosse: vapeur produite par le charbon, 57·3 p. 100; huile, 8·1 p. 100; énergie hydroélectrique, 34·6 p. 100. Les possibilités d'étendre l'emploi des produits de nos charbonnages ne manquent pas même dans notre province; l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'avance guère les choses lorsqu'il formule des observations tendant à déprécier les possibilités de notre région.

M. GILLIS: Mon honorable collègue est-il opposé au progrès de notre industrie?

M. ISNOR: Au contraire.

M. GILLIS: C'est précisément ce que je préconisais, mais l'honorable député vient rendre notre cause plus difficile.

M. GILLIS: Efforcez-vous de venir en aide aux 4,500 chômeurs d'Halifax.

M. ISNOR: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé ce point. J'ai trouvé intéressante une déclaration de M. N. L. Rolfe que l'honorable député connaît, j'en suis sûr. M. Rolfe est président des anciens combattants de guerres étrangères et il affirme qu'il y a, à Halifax, 900 communistes qui ne se soucient aucunement de chercher ou d'obtenir de l'emploi. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je suis tout disposé à encourager l'industrie dans la pleine mesure possible et c'est pourquoi, au lieu de me contenter de critiquer, je formule à l'occasion certaines propositions d'ordre pratique.

L'honorable député a parlé de la situation dans les houillères et surtout dans les aciéries de Sydney. Il n'est guère bienveillant pour la Dosco que, du reste, je n'ai pas à défendre car cette société est capable de veiller à ses intérêts. A ce propos, je consigne au compte rendu une déclaration de M. Anson, administrateur général de la Dosco à Sydney. Voici:

Au début du printemps on entreprendra au coût de quatre millions de dollars, la construction d'une série de 53 fours à coke "des plus modernes".

M. GILLIS: Au début du printemps, tout comme la chaussée.

M. ISNOR: Je regrette que cela vous contrarie. M. Anson ajoute:

M. Anson dit que la nouvelle construction va remplacer "une partie de l'établissement actuel reconnu comme inutilisable."

La nouvelle batterie, dit M. Anson, remplacera les fours qui fonctionnent depuis trente ans, bien que leur durée normale ne soit que

de vingt-cinq. La nouvelle batterie de cinquante-trois fours produira autant de coke que soixante-quinze à quatre-vingt fours du modèle actuel, au dire de M. Anson.

M. Anson a calculé que les travaux de construction prendront environ dix-huit mois et emploieront en moyenne 150 hommes par jour.

La déclaration de M. Anson constitue la plus grosse nouvelle depuis des années dans les milieux sidérurgiques de Sydney. On se demande d'autant plus si les vastes aciéries de Sydney sont à la veille d'adopter un énorme programme d'expansion.

Au cours des dernières semaines, le rendement des fours à coke a causé de l'inquiétude puisque, d'après des sources dignes de foi, la production nationale de coke sera peu abondante cet hiver.

Ce qui s'est réalisé. Je termine ma citation:

Mais, avant l'interruption des travaux par suite de la défectuosité des fours, la production dans les fours à sole a été sans précédent.

J'ai cru de mon devoir de consigner aux *Débats* ces renseignements qui démontrent que la compagnie, même si l'honorable député de Cap-Breton-Sud ne la tient pas en très haute estime, s'efforce de seconder l'industrie en accordant de meilleures conditions de travail et plus d'emploi à cette partie de ma proivnce.

M. GILLIS: Il y a 2,200 anciens combattants en chômage dans cette région.

M. ISNOR: Autre question. Je viens de rappeler que le 1er avril dernier, j'ai proposé l'établissement d'un centre de recherches scientifiques en Nouvelle-Ecosse. Je suis heureux de constater que la même publication renferme une dépêche d'Halifax ainsi conçue...

M. GILLIS: Quelle publication l'honorable député cite-t-il?

M. ISNOR: C'est une publication qui n'est pas précisément hostile à mon honorable collègue. Elle lui a rendu et lui rend encore d'excellents services.

M. GILLIS: Quelle est-elle?

M. ISNOR: Il s'agit de "Business-Grams, publiée par le *Herald* et le *Mail* d'Halifax. La Voix de la Nouvelle... Le Choix de la Nouvelle-Ecosse." L'honorable député oppose-t-il des objections à cette source de renseignements? Voici la citation...

M. GILLIS: J'aimerais que, dans le compte rendu, on en attribue le mérite au *Herald*.

M. ISNOR: L'honorable député pourra le faire sous peu. C'est pourquoi j'en donne lecture.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député de Cap-Breton-Sud qu'il est

contraire au Règlement d'interrompre, sans sa permission, l'honorable député qui a la parole.

M. GILLIS: A ce propos, monsieur l'Orateur, j'invite l'honorable député d'Halifax à s'adresser à vous et non à moi.

M. SINNOTT: Vous trouvez la soupe chaude, n'est-ce pas?

M. WINTERS: Un peu trop poivrée.

M. ISNOR: Permettez-moi de porter à votre attention, monsieur l'Orateur, une autre dépêche que renferme la publication dont je viens de parler:

Le nouveau laboratoire du Conseil national de recherches, à Halifax, appelé à desservir les trois Provinces maritimes, occupera un immeuble de trois étages, à l'est de l'immeuble de la faculté des sciences, sur le terrain de l'Université Dalhousie, dont les frais de construction pourront s'élever à $300,000.

C'est ce que vient d'annoncer M. G. H. Henderson, de la faculté de physique de l'Université Dalhousie, membre pour la Nouvelle-Ecosse du Conseil national de recherches, à son retour d'une réunion au cours de laquelle le conseil national a élaboré les plans de la nouvelle institution.

L'immeuble, plus vaste qu'on ne l'avait d'abord prévu, sera de 90 pieds sur 50 et comprendra, à l'arrière, une aile pouvant servir à diverses fins et qui sera à la disposition des usines d'expérimentation servant aux travaux du personnel du laboratoire régional. Celui-ci se composera de 50 hommes, la moitié physiciens ou chimistes de carrière.

Cette nouvelle me fait grand plaisir, monsieur l'Orateur. En avril dernier j'ai préconisé la création de cette institution qui devrait, à mon sens, favoriser tout spécialement la région que représente l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et rendre aussi de précieux services à toute la Nouvelle-Ecosse de même que, peut-être, aux deux autres Provinces maritimes.

M. GILLIS: Bravo!

M. ISNOR: Je me réjouis des applaudissements de l'honorable député. Il commence enfin à se rendre compte qu'on propose une mesure d'ordre pratique.

Je vais citer, à l'honneur de Cap-Breton-Sud, une autre nouvelle parue dans le *Daily News* de Truro, numéro du lundi 9 février 1948, et ainsi conçue:

Exploitation des ressources houillères

Halifax, le 8 février—A la suite d'une conférence de deux jours, tenue sous les auspices de la Nova-Scotia Research Foundation, M. Robert D. Howland, vice-président de cet organisme, a annoncé samedi dernier la mise à exécution d'un programme à longue portée destiné à assurer l'exploitation des ressources houillères de la Nouvelle-Ecosse.

L'un des objets du programme, dit M. Howland, est de favoriser le remplacement de l'huile combustible américaine par la houille de la Nouvelle-Ecosse.

Le programme de recherches renferme les points suivants:

1. Relevés géographiques destinés à préciser davantage l'étendue et la nature des gisements houillers de la province.

2. Relevés physiques et chimiques tendant à déterminer la qualité et les propriétés de combustion de divers genres de houille de la Nouvelle-Ecosse.

3. Recherche et mise au point d'appareils mixtes afin de favoriser l'utilisation de la houille néo-écossaise.

M. GILLIS: On se mettra au travail au printemps.

M. ISNOR: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud dit que le programme sera mis en œuvre au printemps. Je lui signale que les travaux sont déjà commencés. De fait, on a installé un outillage d'essai à Ottawa et on l'utilisera à Halifax dès que l'édifice sera construit.

M. GILLIS: On l'a installé il y a trois ans.

M. ISNOR: Comme j'ai commencé mon discours mercredi dernier, j'ignore combien il me reste de temps; je désire traiter brièvement des fonctions de la banque d'expansion industrielle, en tant qu'elles se rapportent aux Provinces maritimes.

Dans le centre du pays, surtout dans les provinces de Québec et d'Ontario, les emprunteurs se trouvant à proximité du bureau principal, peuvent présenter leur demande en personne; de cette façon, on accorde, peut-être inconsciemment, une plus grande attention à leurs demandes qu'à celles qui émanent de la région du pays que mes collègues et moi représentons.

Il est déplorable que mon temps de parole soit épuisé; j'aurais voulu m'étendre sur cette question; je vais résumer mes observations en quelques minutes, si on me le permet. J'aimerais qu'on accordât plus d'attention aux demandes de prêts; on ne devrait pas se contenter de se demander si l'emprunteur est solvable ou non, comme on le fait d'habitude, mais également si le prêt contribuera au bien-être de la région du pays d'où provient la demande; dans le cas qui m'intéresse, à celui des Provinces maritimes.

A ce sujet, je tiens à remercier l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui, au cours de ses voyages par tout le pays, nous a rendu visite dans les Provinces maritimes. A mon sens, il a fait œuvre utile en appelant l'attention sur le bel avenir que l'industrie pourrait se tailler dans notre région. Je désire aussi signaler les précieux services que

certains écrivains ont rendus à la Nouvelle-Ecosse en en faisant connaître les avantages. Je songe tout particulièrement à un article intitulé: *Men by the Sea;* dû à la plume de M. Blair Fraser, il a paru dans la revue *Maclean's*. De tels articles sont beaucoup plus utiles que les discours où l'honorable député de Cap-Breton-Sud brosse un tableau très sombre de la vie dans notre province. Pour ma part, je tiens à la décire d'une façon aussi attrayante que possible, afin d'y favoriser l'établissement de nouvelles industries.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Je traiterai brièvement une question qui m'intéresse en ma qualité de représentant d'une région agricole.

Le Gouvernement ou la division de l'impôt sur le revenu peuvent-ils simplifier la méthode de remplir les déclarations d'impôt? Les cultivateurs et même les hommes d'affaires qui y parviennent avec les feuilles en usage sont peu nombreux. Parfois, dans les villages et les petites villes, la méthode à suivre pour remplir la déclaration n'est comprise que d'un homme ou deux. Comme les cultivateurs attendent jusqu'au dernier moment pour calculer leur impôt, il leur arrive souvent de remettre leur déclaration en retard. Si les formules pouvaient être simplifiées, les intéressés y trouveraient tous leur avantage.

Considérons l'activité des marchands de céréales de provende durant la période écoulée entre le 1er août 1947 et janvier 1948. Au cours de ce semestre, les cultivateurs n'ont pu obtenir la provende nécessaire à l'alimentation des porcs et des volailles. Voilà pourquoi ils ont dû vendre leurs truies portières, leurs pondeuses et leurs poulettes. Nous apprenons aujourd'hui que les élévateurs et les marchands de céréales de l'Ouest se sont livrés à la resserre des céréales secondaires en prévision d'une hausse inévitable des prix. Les cultivateurs ont perdu des milliers de dollars en écoulant ces animaux, dont un grand nombre n'étaient pas encore prêts à être vendus. Puis vint le renchérissement de tous les produits des céréales. Sans en avertir les cultivateurs, on a laissé les élévateurs de l'Ouest acheter à bas prix quelque 4 millions de boisseaux de céréales secondaires.

Est-il vrai qu'on a retardé l'expédition de wagonnées jusqu'à ce que vous annonciez l'augmentation du prix? Les cultivateurs de l'Ouest exigent aujourd'hui que le Gouvernement leur accorde un supplément de quelque 4 millions de dollars, pour les dédommager des pertes qu'ils ont subies en vendant ces céréales, à cause du manque d'entrepôts et du besoin d'argent. Cette disette de provende a forcé les aviculteurs de l'Ontario à vendre une grande partie des poulettes qu'ils avaient élevées pour la ponte de cet automne et de cet hiver. C'est par centaines qu'ils ont transporté leurs poulettes à l'usine de transformation de Grand-Valley et à celles d'Arthur. Chaque jour des camions arrivaient remplis aux usines de ma circonscription qui emploient environ quinze personnes chacune. Toutes ces poulettes ne peuvent être remplacées.

La situation est la même quant aux porcs; des truies devant mettre bas sous peu ont même été envoyées à l'abattoir. Un camionneur de ma région en a transporté soixante-cinq au marché en une seule semaine. Il en a sans doute été de même dans d'autres régions. Le grain importé en Ontario par la suite s'est vendu plus cher. Il semble bien que le Gouvernement n'ait donné aucune directive à nos agriculteurs. Ceux qui ont dû vendre leurs pondeuses et leurs truies portières subiront de lourdes pertes. Les volailles ne peuvent être remplacées.

Le Gouvernement devrait également dire pourquoi le prix des porcs n'a pas été porté à $24 les 100 livres, le 1er octobre, conformément à la promesse qui en avait été faite à la dernière session? L'eût-on fait, les agriculteurs n'auraient pas vendu leurs porcelets et leurs truies car cette hausse aurait jusqu'à un certain point compensé l'augmentation du prix de la provende.

Le très hon. M. GARDINER: S'agit-il de questions que l'honorable député me pose, ou bien qu'on lui a posées?

M. MENARY: Je les ai tirées du hansard du 18 juin 1947. Je ne les pose pas au ministre en ce moment.

J'aimerais dire un mot des anciens combattants de la première Grande Guerre. Ces soldats ont enduré des souffrances indicibles au cours des combats en France et en Belgique; ils ont été parfois obligés de se tenir dans la boue jusqu'aux genoux pendant des heures. Il y aurait lieu d'examiner la situation présente de ces hommes. Dans ma région, un ancien combattant de la première guerre mondiale dirigeait un petit commerce. Il avait femme et deux enfants. La maladie l'obligea d'abandonner ses affaires. Comme il touchait une pension insuffisante pour assurer la subsistance de sa famille, l'épouse prit un emploi. Ayant eu vent de la chose, le ministère des Affaires des anciens combattants lui signifia d'abandonner immédiatement cet emploi. Or, les familles des anciens combattants doivent manger pour vivre. Il leur faut du charbon, du combustible pour se chauffer. Quand un ancien combattant n'est pas propriétaire, il paie loyer. Il achète des vêtements. J'ai rendu visite à diverses reprises

à celui dont je parle en particulier; le pauvre homme était toujours assis, incapable de faire quoi que soit, mais sa femme désirait travailler afin d'aider à subvenir aux besoins de la famille; elle aurait pu obtenir l'emploi de commis de magasin qu'elle occupait auparavant. De fait, ils s'entendaient assez bien; lorsque la femme serait revenue au foyer le soir, elle se serait occupée du ménage.

Le Gouvernement devrait se montrer plus généreux à l'égard de ces anciens soldats. Ne peut-il pas établir une méthode plus humanitaire en vue de s'occuper de nos anciens combattants, qui ont rendu de si grands services à la nation?

Autre question qui intéresse les anciens combattants, le programme d'établissement sur des lopins de terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Plusieurs anciens combattants qui habitent les villes de ma circonscription aimeraient avoir une parcelle de terre où ils pourraient construire une maison. Exerçant un commerce ou ayant un autre emploi à la ville, ils constatent que la division chargée de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a porté d'une demi-acre à trois acres l'étendue de terre qu'ils doivent acheter; trois acres de terre constituent une superficie trop vaste pour que ceux dont je parle présentement puissent s'en occuper. Je demande au ministère de permettre à ces anciens combattants de se porter acquéreurs d'une demi-acre de terre ou moins afin de s'y bâtir des maisons, tout en poursuivant leur commerce dans les petites villes et les petits villages. J'ai reçu, depuis mon arrivée ici, plusieurs lettres d'un ex-militaire qui a soumis sa demande longtemps avant la modification de la loi; cependant, le ministère s'est moqué de lui, comme il s'est moqué de milliers d'anciens combattants. On a dit récemment que le Gouvernement réduira peut-être l'étendue requise à une acre ou moins. Cela semble plus raisonnable lorsqu'il s'agit d'un ex-militaire qui occupe un emploi continu; il peut cultiver une demi-acre, mais non trois ou quatre.

Mes commettants appartiennent à diverses nationalités: anglaise, irlandaise, écossaise, polonaise, allemande et mennonite. Dans le grand creuset de nos races, tous ces gens sont canadiens. Compte tenu du chiffre de la population, peu de circonscriptions ont compté plus de fils sous les drapeaux lorsqu'il s'est agi de sauver notre mode de vie démocratique. C'est pour nous un sujet d'orgueil. Alors que j'assistais, récemment, à une réunion d'ex-militaires qui groupait 125 de ces jeunes gens, j'ai été étonné de constater le grand nombre de noms étrangers parmi ceux qui s'avançaient pour recevoir des cadeaux. Il est merveilleux que les gens puissent se mêler les uns aux autres et s'assimiler de la sorte.

Avant mon départ pour Ottawa, le père de quatre jeunes gens qui ont servi outre-mer et dont l'un a fait le sacrifice de sa vie, m'a posé une question. Ce monsieur, qui a lui-même servi outre-mer, soit dit en passant, m'a demandé, comme aimeraient sans doute le faire beaucoup d'autres pères et d'autres anciens combattants, pourquoi le ministre du Commerce avait prononcé les paroles rapportées à la page 5898 du hansard du 16 juillet 1947. Le ministre a dit alors que le premier ministre de l'Ontario, qui avait pris les dispositions nécessaires pour y faire venir 10,000 immigrants de la métropole par la voie des airs, ne pouvait pas les faire atterrir en territoire canadien. Il a ajouté que M. Drew pourrait voir à faire atterrir ces gens, qui sont des nôtres, aux Etats-Unis, mais que, de toute façon, il ne leur serait pas permis d'atterrir au Canada.

Un grand nombre d'anciens combattants de ma circonscription ont été froissés de cette déclaration. Il est possible que le ministre du Commerce n'ait pas songé qu'elle pourrait lui attirer des ennuis, mais il reste que ces anciens combattants lui en veulent parce qu'ils ont été si bien traités en Angleterre. Ils y ont été accueillis dans les foyers avec la plus grande bonté. Je suis certain que si le ministre avait réfléchi, il ne se serait pas exprimé ainsi. Qu'il sache que la population du Canada ne l'oubliera pas de sitôt. Les Anglais ont accueilli nos hommes avec grande bonté, partageant avec eux leur nourriture et les recevant dans leurs foyers. Et ce n'est pas tout. Pendant deux ans l'Angleterre est restée seule, la France ayant été écrasée au début du conflit et les Etats-Unis n'y étant pas entré avant un certain temps. Nous devons à l'Angleterre une dette que nous ne pourrons jamais payer. Je dis au ministre qu'il a reçu de grands pouvoirs, oui, de grands pouvoirs. Reportons-nous à la première guerre mondiale, d'où est sorti un colleur de papier peint avec le grade de caporal, je crois. Voyez un peu ce qui s'est passé d'année en année. Sa puissance n'a cessé de s'accroître, et il a fini par plonger le monde dans la plus grande guerre de tous les temps. Des nations ont été détruites et des milliers de personnes sont mortes de la faim. A mon avis, un gouvernement démocratique ne devrait pas confier ce pouvoir à un homme étant donné que la puissance s'accroît

de jour en jour et que les simples mortels sont relégués à l'arrière-plan, assujettis à l'Etat.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a imposé un programme de restrictions. Il a demandé et demande au Parlement de ratifier sa politique. Parmi ces restrictions, il en est qui sont d'une rigidité extrême. Les nécessités de la vie ne devraient pas être l'objet de tant d'austérité. La production au Canada demeure fort au-dessous de la demande, à cause même de ces restrictions. Il y a sans doute d'autres motifs à la précarité de notre économie. Mais la raison profonde de notre situation actuelle, je la trouve dans les restrictions. Cette panacée est née de la guerre. Cinq ans et moins ne se sont pas écoulés depuis l'époque où le Gouvernement payait le producteur de blé pour restreindre sa production. Restriction qui prive aujourd'hui le cultivateur de l'est du pays des grains nécessaires à la production du lait, du beurre et du fromage. Restriction qui conduisait fatalement à la rareté des vivres et à l'inflation.

Est-il raisonnable que, dans un pays comme le nôtre, le pain et toutes les denrées alimentaires se vendent si cher? Nous devrions nous occuper davantage de nos propres affaires. Notre politique intérieure en vaut la peine. Autrement, nous assisterons à l'effondrement de notre économie nationale.

Il est beau de préparer des traités et de multiplier les conférences internationales. Il est plus logique de sauvegarder notre situation financière. Les Chambres de commerce, les banques et tous les spécialistes en économie politique ont prévenu le Gouvernement du danger de tous ces contrats à long terme avec les pays européens. Ils l'ont averti de l'urgence qu'il y avait pour le Canada de se procurer des dollars américains. Mais le Gouvernement était depuis longtemps engagé envers la métropole. Et pour remettre à flot la finance de cette dernière, il demande à la nation des sacrifices qui prennent aujourd'hui une étrange allure de solidarité et d'austérité. Pourquoi le destin du Canada est-il toujours lié au destin de la métropole? Pourquoi faut-il que, dans notre évolution économique, nous subissions le ralentissement, le recul, l'arrêt même de la situation financière d'un pays à qui nous avons donné le meilleur de notre économie? Rompant enfin avec la fiction et la confusion, le Gouvernement présente au Parlement le fruit de discussions laborieuses pour le convaincre que ce qui était prospérité ne l'est plus, et ce qui était équilibre est devenu déséquilibre économique.

Est-ce là une tentative d'abaisser le coût de la vie? Cette baisse n'apparaît pas encore. Au contraire, tout s'achète à prix d'or. On a l'illusion de vivre dans un milieu où l'exploitation de tous et de chacun n'a d'égale que le caractère complètement faux de notre situation financière et économique. Le producteur, comme le consommateur, se trouve devant des difficultés sans nombre. Je n'en veux pour preuve que l'adoption de ces mesures d'urgence. Ce sont là des expédients qui, sans succès, ont déjà été mis à l'essai. Ils ont favorisé et favoriseront encore le petit nombre grâce à la honteuse exploitation du marché noir. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre en est le plus saisissant exemple. Le Gouvernement espère-t-il guérir le mal en ralentissant ou en supprimant nos importations de matières premières, comme il le fait en bien des cas injustifiables? Ce n'est pas ainsi qu'on relève l'économie d'une nation. On risque au contraire de la faire périr par manque des nécessités de la vie et par défaut de matières premières. Les prix témoignent d'une tendance à la hausse. Il ne s'agit pas de dévaluer notre dollar. Ce serait un remède sans efficacité parce que d'un caractère transitoire. N'oublions pas que tout se tient dans l'économie d'une nation. Notre volume d'importations et d'exportations avec les Etats-Unis devrait être maintenu. Il aurait dû être augmenté et sans cesse multiplié. C'est le bon sens même qui le commandait à nos dirigeants. Les Etats-Unis étaient et sont depuis des années nos meilleurs clients. Le Gouvernement a sacrifié en grande partie cette clientèle en faveur de l'Angleterre qu'il a gavée de cadeaux et de prêts sans intérêts et à fonds perdus.

Monsieur l'Orateur, voilà les résultats lamentables d'une politique dont nous n'avons pas fini de payer les effets désastreux. Les protestations nous arrivent de partout. Les cultivateurs, les ouvriers, les financiers, les industriels, enfin toutes les classes de la société s'alarment de la situation actuelle. Je reçois chaque jour des résolutions des cercles agricoles de mon comté protestant contre la rareté des moutures et des grains alimentaires et contre l'abolition par le Gouvernement de certains subsides, pourtant si nécessaires à cette heure difficile.

L'équilibre est rompu entre le coût de la production et le prix de vente des produits agricoles. Le ministre de l'agriculture (M. Gardiner) prévoit cependant une rareté encore plus prononcée des produits de la

ferme l'an prochain. Il prévient aussi le cultivateur d'une pénurie des fertilisants dans un avenir rapproché. Et voilà le tableau que les membres du Gouvernement se chargent eux-mêmes de brosser. Quels seront les effets de la réalisation de toutes ces prédictions? Un recul dans la production, la rareté des denrées alimentaires, une hausse marquée du prix des objets de première nécessité et tout un tissu de restrictions.

Hier, notre pays était entraîné dans la voie de l'impérialisme militaire au nom des quatre libertés de la Charte de l'Atlantique, une fumisterie, suivant l'ancien président des Etats-Unis. Il le sera demain sur le chemin de l'impérialisme financier, non plus au nom du christianisme, pour voler au secours de la Russie sans dieu, qui domine les Balkans, dans une Europe ébranlée. Il le sera au nom du salut de la livre sterling et des capitaux de l'Empire, qui se meurent dans un monde ruiné par des guerres qui n'ont rien réglé. Les pays secondaires ont été sacrifiés au communisme par les nations les plus puissantes de la terre. Aussi, la Russie soviétique étend-elle son emprise sur toute l'Europe continentale. Il fallait être aveugle pour ne pas le prévoir. Mais, pour les individus comme pour les peuples, l'intérêt est le mobile des actions. Les intérêts mesquins de l'impérialisme financier ont joué leur rôle dans la préparation de la situation lamentable où se meuvent les pays satellites de la Russie soviétique. Que les responsables de ce triste état de choses en prennent leur parti.

Une fois de plus, le Gouvernement a mis en vigueur des décrets du conseil sans consulter le Parlement. Cette violation des prérogatives de la Chambre des communes est érigée en principe. Les représentants du peuple ont été tant de fois ignorés au bénéfice d'une bureaucratie irresponsable que cette violation des privilèges des députés passe inaperçue pour un trop grand nombre. Naguère encore, un décret ministériel enlevait la prime payée au producteur de lait malgré un vote majoritaire du Parlement qui en décidait le maintien. Il n'y a plus d'argent pour maintenir les subsides au producteur et au consommateur. Il n'y a plus d'argent pour construire des logements ouvriers aux familles modestes. Que la guerre éclate demain, il y en aura tant et tant pour continuer de saper l'économie du pays. Voilà où nous a conduit un effort de guerre exagéré. Ce programme d'austérité accuse l'état pitoyable de notre situation financière. Il trahit l'anxiété du Gouvernement et de ses aviseurs financiers.

Les nouvelles restrictions auront pour effet de décourager la petite et la moyenne industrie. Elle a commencé de fermer ses portes, ployant sous le fardeau des impôts et des restrictions. Au moment où la production devrait atteindre le sommet, on dirait que tout est mis en œuvre pour la restreindre et la décourager. On ne bâtit rien avec des restrictions. C'est là une politique épuisante, qui affaiblit davantage la nation. Les véritables bâtisseurs ont réalisé leur œuvre en stimulant le commerce, l'industrie et l'agriculture. Toute vie, comme toute prospérité, a pour base l'exploitation des ressources naturelles. C'est là l'affirmation d'un principe vieux comme le monde.

Le peuple canadien est à la merci de la dictature de la Finance. On ne fera croire à personne que le Gouvernement ne pouvait prévoir l'augmentation du coût de la vie qui pèse si lourdement sur les familles à revenus modestes. Et, cependant, il fait disparaître les subsides au producteur et au consommateur au moment où l'un et l'autre en ont le plus besoin.

Avant de clore mes remarques, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Chambre sur le drapeau qui flotte sur les édifices du Parlement. Ce drapeau continue de donner au monde l'impression que le Canada demeure sous la tutelle d'une autre nation. Il rapetisse le pays en affirmant notre servitude. Je ne crois pas en la sincérité de ceux qui prêchent l'unité de la nation et qui refusent en même temps de jouer la partie dans l'édification d'un pays libre et souverain. Le Gouvernement doit repousser les entraves inspirées par ceux qui refusent au Canada le droit de grandir. Il doit leur opposer l'affirmation d'un véritable esprit national et vaincre le colonialisme, négation même d'une patrie canadienne. Il doit proclamer sans délai l'adoption d'un drapeau significatif et distinctif. Autrement, l'histoire dira que le Gouvernement a refusé au Canada un drapeau vraiment national et essentiellement canadien.

M. DECHÊNE: Très bien!

(*Traduction*)

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre la situation pénible dans laquelle se trouvent un grand nombre d'ex-militaires, surtout ceux qui touchent des pensions et des allocations, par suite de l'abolition de la régie des prix au Canada. Un grand nombre des 800,000 anciens combattants du pays sont dans le dénuement par suite de la hausse excessive du coût de la vie. Plusieurs sont incapables de se procurer des articles de première nécessité, à cause de leur prix élevé. Les bénéficiaires de

pensions d'invalidité, les veuves de non-pensionnés et les gens qui touchent des allocations de divers genres, y compris les ex-militaires étudiants, subissent beaucoup de détriment du fait que le Gouvernement a aboli la régie des prix avant qu'il y eût sur le marché un excédent de denrées de consommation.

Le Parlement n'a encore pris aucune mesure en vue de venir en aide à ces gens, qui sont les malheureuses victimes de la ligne de conduite malavisée du Gouvernement. Tous les honorables membres de la Chambre devraient se préoccuper de cette question, ne fût-ce que parce qu'il y a des ex-militaires dans toutes les circonscriptions. Toutefois, ce sont surtout les membres du Gouvernement qui devraient s'en préoccuper, puisque ce sont eux qui sont responsables de l'abolition des régies, laquelle a causé tant de préjudice aux ex-militaires, jeunes ou vieux, de toutes les régions du pays.

Les pensions et les allocations continuent d'être versées selon le taux de base établi en 1926, alors que l'indice du coût de la vie au Canada était de 121·8 comparativement au chiffre de 148·3 qu'il atteint aujourd'hui. Cette augmentation du coût de la vie justifierait certes une majoration de 20 p. 100 du taux de base, mais la Chambre n'a encore rien fait pour améliorer le sort des milliers d'anciens combattants intéressés.

Comparativement à 1926, le dollar ne permet d'acheter aujourd'hui que pour une valeur de moins de 80c. de denrées. En ce qui concerne les vêtements et les vivres—pour lesquels les pensionnés doivent dépenser une forte partie de la somme qu'ils touchent—le dollar ne vaut plus aujourd'hui que moins de 60c., comparativement à 1926. Un simple soldat célibataire, frappé d'invalidité complète, touche $75 par mois. La puissance d'achat du dollar étant réduite à 80 cents en mettant les choses au mieux, il est évident qu'avec cette somme on ne peut acheter que pour $60 de marchandises. Son revenu mensuel est donc diminué de $15.

Or en réalité la situation est même plus grave puisque peu d'anciens combattants touchent la pleine pension d'invalidité. La plupart ne reçoivent qu'un montant beaucoup moindre. Des 152,731 pensionnés, le 31 décembre 1947, ainsi que l'indique une réponse qu'on m'a communiquée à la Chambre il y a quelques jours, 7,165, ou 4·7 p. 100 touchaient la pleine pension tandis que 96,662, ou 63 p. 100, ne recevaient que de faibles pensions pour des invalidités appréciées à 24 p. 100 ou moins. Il est vrai que plusieurs tirent de leur emploi d'autres revenus, mais le montant de la pension n'en est pas moins déterminé d'après l'affaiblissement de leur productivité par suite de l'invalidité. Si ces anciens combattants ont droit à une pension, c'est parce qu'ils sont désavantagés. Comme on n'a pas relevé le chiffre des pensions, ces anciens soldats subissent l'équivalent d'une réduction étant donné que la puissance d'achat du dollar est moindre.

Les pensions sont très peu élevées. Une invalidité de 24 p. 100 donne droit, dans le cas d'un célibataire, à une allocation de $18 par mois. Au niveau où sont actuellement les prix, cela ne représente que $14.40 ou moins de puissance d'achat. Au cours de la dernière session, j'ai engagé l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants à suivre l'exemple des Etats-Unis et à hausser de 20 p. 100 le montant des pensions. J'exhorte le ministre à accorder une hausse de 25 p. 100 vu que le coût de la vie, surtout des vêtements et des vivres, a considérablement monté depuis l'an dernier.

Nos anciens combattants ne peuvent même pas se procurer les nécessités de la vie, vu leur cherté, conséquence d'une suppression trop hâtive des régies. Ils ne devraient pas souffrir du résultat d'un programme économique aussi mal conçu. Après la première guerre mondiale, sir Robert Borden, alors premier ministre du Canada, disait: "Nos soldats ne devront manquer de rien après avoir combattu aussi vaillamment." Néanmoins, des milliers d'entre eux ont souffert de la crise économique des années trente et des milliers ne peuvent plus, aujourd'hui, se procurer les nécessités de la vie à cause des prix exorbitants. Le montant de leur pension et de leurs allocations ne suffit plus à faire face à la cherté de la vie. Il nous faut soulager leur misère. La Chambre doit intervenir sans tarder.

Les journaux nous ont appris que le Gouvernement a proposé d'augmenter de $10 par mois le taux minimum des pensions. S'il doit le faire, c'est qu'il en reconnaît du moins la nécessité. Une augmentation générale n'est, toutefois, pas suffisante ni équitable. Elle ne représente que des miettes tombées de la table.

C'est aborder le problème de la mauvaise façon. La pension d'un ancien combattant n'est pas une gratification et n'a jamais été considérée comme telle. Elle doit être acceptée comme étant une suite de la guerre. C'est un bien faible versement, de la part d'un pays, à l'égard d'une dette qu'on ne peut calculer en dollars et en cents, dette qui a trait à des vies perdues et à des corps détraqués partout où nos gars ont combattu pour la défense

du pays. Nous ne pouvons remplacer les intelligences et les corps ravagés par la guerre, ni ressusciter les êtres chers, mais nous pouvons accorder une certaine compensation pécuniaire aux familles éprouvées et aux ex-militaires invalides. Nous le pouvons fort bien. Le moins que notre pays puisse faire pour l'ancien combattant invalide et les personnes à sa charge, c'est d'accorder une pension susceptible de compenser l'affaiblissement de la puissance de gain. Un peuple reconnaissant ne saurait se contenter de moins. Le Canada devrait accorder une compensation à ces gens pour tout ce qu'ils ont perdu lorsque la guerre impitoyable est venue les déplacer du poste qu'ils occupaient dans l'économie du pays.

Avant de diminuer les impôts ou de déclarer des surplus, le Gouvernement devrait honorer, au moins en partie, sa plus grande dette, celle qu'il a contractée envers les hommes et les femmes qui se sont sacrifiés, afin que tous les Canadiens puissent jouir de la paix et de la sécurité dans une terre d'abondance. Je le répète, l'augmentation mensuelle de $10 qu'on propose est insuffisante. Je fonde cette affirmation sur les chiffres officiels du Gouvernement, publiés par le Bureau de la statistique, et indiquant que le coût de la vie a augmenté de plus de 20 p. 100 depuis 1926, année de l'établissement du présent barème de pensions. Or, le coût de la vie tend encore à hausser, comme l'indique l'accroissement de 2·3 points dans l'indice. Les pensionnés ne sauraient maintenir le niveau de vie que leur permettait le barème de 1926 sans une augmentation d'au moins 25 p. 100 de leurs pensions et de leurs allocations. N'oublions pas que leur argent sert surtout à l'achat de vivres et de vêtements dont l'indice est aujourd'hui de 180 et de 160 respectivement. L'augmentation est donc de bien plus que le quart.

Le projet qui figure dans le numéro de février, du *Legionary*, n'accorde aucun supplément aux épouses et aux enfants. C'est par là qu'il est injuste. On semble prendre pour admis, mais c'est à tort, que l'augmentation de $10 doit suffire à l'ancien combattant et à sa famille. On voit difficilement sur quoi se fonde cette conclusion. Il semble qu'on veuille accorder à l'ex-militaire en raison inverse de ses charges de famille. A $10 par mois, le pensionné célibataire touchera une augmentation de 13⅓ p. 100 tandis que le père de deux enfants n'en touchera une que de 6·5 p. 100, soit de la moitié environ. C'est à la fois illogique et absolument injuste envers le père de famille.

L'équité exigerait une augmentation uniforme de 25 p. 100, s'appliquant aux personnes à charge et aux bénéficiaires d'allocations de toute nature. Cela tiendrait compte de l'augmentation du coût de la vie, survenue depuis l'établissement des barrêmes, et favoriserait tous les anciens combattants intéressés et les personnes à leur charge. L'échelle des pensions établie au Canada il y a vingt et un ans et que plusieurs jugeaient insuffisante même à cette époque est aujourd'hui réduite et toute augmentation inférieure à 25 p. 100 ne saurait la relever au niveau d'autrefois. Si le Parlement ne prend pas des dispositions pour enrayer la hausse des prix, d'autres rajustements s'imposeront.

Nous atteindrions notre objectif, monsieur l'Orateur, en relevant, chaque trimestre, le montant fondamental de la pension ou de l'allocation d'un pourcentage correspondant à celui de la hausse de l'indice du coût de la vie. On pourrait, de la même façon, réduire le montant de la pension au fur et à mesure du fléchissement inévitable des prix.

Les titulaires d'allocations aux anciens combattants ont raison de se plaindre de la proposition tendant à accorder tant aux célibataires qu'aux personnes mariées, une augmentation uniforme de $10 par mois. C'est injuste en ce sens que le célibataire bénéficie d'une augmentation proportionnellement plus forte que l'homme marié. Pour donner justice à tous, il y aurait lieu d'accorder au célibataire une allocation minimum de $50 par mois et à l'homme marié, dont les charges de famille sont plus lourdes, une allocation de $85. On se rapprocherait ainsi du strict minimum requis pour subsister.

Pour le même motif, l'allocation que touchent les veuves, sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, devrait être portée au moins à $40 par mois. C'est fort peu. On a dit que l'augmentation doit se fonder sur les besoins reconnus. On a sûrement constaté ces besoins, puisque les veuves qui touchent l'allocation ont dû subir l'épreuve de l'évaluation des ressources, qui a démontré qu'elles ont droit aux secours.

Dans un discours comme celui-ci, il convient de parler des difficultés qu'éprouvent quelque 33,000 anciens combatants étudiants qui, dans bien des cas, en raison de l'augmentation du coût de la vie, sont forcés d'abandonner leurs études. Ceux qui les poursuivent ont des embarras financiers qui influent sur la qualité de leur travail. En 1944, le ministère des Affaires des anciens combattants a fixé le montant des allocations de subsistance des ex-militaires étudiants à $60 par mois, dans le cas des célibataires, et à $80 pour les gens mariés. On a reconnu depuis longtemps que ces allocations sont insuffisantes. Les enquêtes ont démontré qu'elles suffisaient à peine au

vivre et au couvert, même avant que le coût de la vie atteignît son niveau actuel. L'ancien combattant a toujours été forcé de payer ses livres, ses vêtements, ses frais de transport et de buanderie à même ses économies et, dans la plupart des cas, elles sont épuisées.

La suppression des régies, qui étaient en vigueur quand on a fixé le montant de son allocation, a aggravé la situation. Une enquête faite par les étudiants de l'Université de Toronto démontre que le pouvoir d'achat d'un chèque de $60 n'est plus que de $36, comparativement à 1944. Le chèque de $80, que touche l'ancien combattant marié, ne vaut plus que $58 lorsqu'il faut y acheter des denrées de consommation. Afin de relever au niveau de 1944 le pouvoir d'achat des allocations que touchent les ex-militaires étudiants, il faudrait augmenter ces allocations de 25 p. 100.

En 1944, lorsqu'on a établi le barème des allocations, l'indice du coût de la vie atteignait 118 points. Aujourd'hui, cependant, il s'élève à 148·3 points, accusant donc une augmentation de 30 points qui représente, à l'égard du coût de la vie, une majoration de 25 p. 100 depuis 1944, époque où l'on a fixé le barème des allocations.

Les journaux signalaient récemment que jusqu'au mois d'août dernier, 31 p. 100 des ex-militaires étudiants, en proie aux difficultés financières, avaient dû abandonner leurs cours de formation. Si cela est exact, la situation est fort alarmante. Comme tous les ex-militaires étudiants inscrits aux institutions d'enseignement supérieur n'ont pas la bonne fortune de pouvoir compter que leurs parents leur fourniront l'aide financière nécessaire, plusieurs doivent abandonner leurs cours sans avoir obtenu la formation qui leur permettrait de faire face à la concurrence dans la recherche d'un emploi, en cette époque où l'on exige la spécialisation.

La Conférence nationale des ex-militaires étudiants, qui réunit des représentants de chaque université canadienne, réclame maintenant,—demande que je suis heureux d'appuyer,—le relèvement des allocations versées aux anciens combattants étudiants. Si l'on prend comme base de calcul l'augmentation du coût de la vie, l'ancien combattant célibataire devrait recevoir $75 par mois et celui qui est marié, $100, afin de tenir compte de l'augmentation de 30 points dans l'indice du coût de la vie, depuis 1944. Bien plus, cette augmentation devrait être versée à compter de septembre 1947, c'est-à-dire de l'ouverture du premier semestre. D'ailleurs, ces augmentations suffiraient à peine à un relevé fait parmi les ex-militaires étudiants de l'Université de la Saskatchewan. On y a constaté qu'il en coûte mensuellement pour vivre $87 à un célibataire et $124 à un homme marié; pourtant le coût de la vie à Saskatoon, siège de l'Université de la Saskatchewan, n'est pas, il s'en faut, le plus élevé de tout le Canada.

Notre pays a besoin d'hommes et de femmes instruits. Ces anciens combattants, la fleur de notre jeunesse, ont donné des années de leur vie au service de la patrie pendant que d'autres s'enrichissaient; ils ont combattu et se sont sacrifiés pour le maintien de notre mode de vie démocratique. Ne devons-nous pas leur manifester de la reconnaissance en leur permettant de terminer leur cours d'étude, afin qu'ils puissent, aussi facilement que ceux qui n'ont pas servi la patrie de la même façon qu'eux, trouver l'emploi qui leur convient? Voilà au moins ce qui revient à l'ancien combattant étudiant. Tout ce qu'il demande, c'est d'être traité avec justice. Feu Théodore Roosevelt a dit un jour:

> L'homme qui est jugé digne de verser son sang pour la patrie mérite d'être traité avec justice par la suite. Personne n'a droit à plus, mais personne n'aura moins.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que la plupart des Canadiens partagent cet avis. L'étudiant qui a quitté l'uniforme, de même que tous les ex-militaires, a droit à un traitement équitable. Le Parlement est en mesure de le lui accorder. Les Canadiens n'ont pas oublié les sacrifices de ces jeunes gens. Le Canada ne peut lésiner sur les allocations mises à la disposition des étudiants. Pour assurer leur avenir, il faut relever de 25 p. 100 leur allocation actuelle.

Avant de terminer, je rappelle que nous devons, de toute nécessité, relever les pensions et les allocations des anciens combattants pour leur permettre de parer à la hausse du coût de la vie. Le Canada a contracté une lourde dette envers ceux qui ont fait briller le flambeau de la liberté au cours de deux vastes conflits. Acquittons-nous au moins d'une partie de cette obligation en accordant des pensions et des allocations suffisantes pour parer aux difficultés présentes de l'existence.

L'hon. M. GREGG: L'honorable député me permet-il de lui poser une question avant qu'il termine ses observations?

M. McKAY: Oui.

L'hon. M. GREGG: L'honorable député a-t-il bien dit que 31 p. 100 des anciens combattants avaient abandonné leurs cours à cause de l'insuffisance de l'aide financière accordée?

M. McKAY: En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que j'ai pris dans les journaux le renseignement

au sujet du chiffre de 31 p. 100 dont je me suis servi dans mon discours. Si ce pour-cent est exact la situation est très alarmante. Je ne saurais me prononcer sur son exactitude.

L'hon. M. GREGG: Comme l'honorable député désire sans doute se montrer juste, je l'assure, monsieur l'Orateur, que ces chiffres ne sont pas exacts. Le pour-cent est beaucoup moins élevé que ce chiffre.

M. McKAY: Le ministre voudrait-il nous le faire connaître?

L'hon. M. GREGG: Je le fournirai volontiers un peu plus tard.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je me joins de tout cœur à l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), à l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. McKay) et aux autres collègues qui ont plaidé la cause des anciens combattants et des personnes à leurs charges, en priant le Gouvernement de les mieux traiter eu égard à la hausse très marquée du coût de la vie. Je m'étais proposé de m'étendre sur le sujet; mais comme on a déjà beaucoup parlé, je me contenterai de l'observation que j'ai formulée.

Au cours des trois dernières sessions j'ai traité de l'industrie pétrolière au Canada. J'ai signalé à la Chambre et au Gouvernement les mesures qui s'imposent, de l'avis des producteurs de pétrole de l'Alberta, en vue d'encourager la prospection du pétrole, d'amplifier le programme des forages et, partant, d'accroître la production de cette denrée essentielle. Jusqu'ici, je le déclare à regret, le Gouvernement n'a pas accepté beaucoup de ces propositions. Il est donc responsable si la production pétrolière actuelle du Canada n'est pas beaucoup plus élevée qu'elle ne l'est. Cependant, la pénurie de pétrole combustible et la requête de certains sénateurs et membres du Congrès des Etats-Unis, qui ont demandé de faire cesser toutes les exportations de pétrole des Etats-Unis, ont concentré l'attention du public sur la situation du pétrole au Canada et suscité un état de choses qui, je l'espère, portera le Gouvernement à mieux accueillir les propositions des producteurs de pétrole.

La pénurie actuelle de pétrole aux Etats-Unis, les avertissements de divers hauts fonctionnaires de là-bas qui estiment que les approvisionnements domestiques d'huile brute ne répondront jamais plus à la demande, notamment en temps de guerre, les demandes d'aménagement immédiat d'usines qui transformeraient le charbon en essence, tout cela démontre que nous ne pouvons plus espérer recevoir des Etats-Unis la majeure partie du pétrole dont nous avons besoin. D'où nécessité urgente d'assurer nos approvisionnements en mettant en valeur nos propres ressources.

Trois moyens s'offrent à nous. Le premier consiste en la découverte et l'exploitation de nouveaux gisements; le second, en l'utilisation du pétrole que renferment les sables bitumineux de McMurray, dans l'Alberta septentrionale; le troisième, en l'érection d'usines de fabrication d'essence synthétique tirée du charbon. C'est le premier moyen qui offre le plus de promesses immédiates. Je suis heureux de pouvoir dire qu'on se livre actuellement à la recherche intensive du pétrole dans les régions les plus diverses du pays, notamment en Alberta. Ce ne sont pas les gouvernements fédéral et provinciaux qui ont entrepris cette recherche, mais les sociétés pétrolières, qui risquent l'argent de leurs actionnaires, qui ont consacré à cet effort beaucoup plus de millions qu'elles n'en ont retiré des puits productifs. Il convient de signaler que les pertes qu'elles ont essuyées sont dues, pour la plus grande partie, aux impôts divers prélevés par l'Etat. Vu ces circonstances, je suis d'avis que le Gouvernement doit encourager l'affectation de capitaux à la recherche du pétrole, en se rendant aux demandes très raisonnables des intéressés relativement aux concessions à faire en matière d'impôt, de douane, etc. Le 18 juillet 1946, je faisais au Gouvernement cinq propositions touchant l'encouragement à donner aux projets de prospection et de forage. Une seule a été mise à exécution jusqu'ici et je tiens, encore une fois, à les signaler au Gouvernement.

La première a trait au dégrèvement de 50 p. 100 consenti à l'égard de ce que l'on appelle les puits d'essai profonds forés dans la région des contreforts des Rocheuses, en Alberta, où il faut traverser plusieurs milliers de pieds avant d'atteindre les nappes pétrolifères. Les intéressés ont souvent demandé que cette concession soit étendue à tous les puits forés dans l'Ouest, notamment à ceux qui se trouvent dans les plaines où il est inutile de creuser si profondément, ainsi qu'à l'achèvement des forages abandonnés. Si le Gouvernement voulait faire sien un programme comme celui-là, je suis absolument convaincu que le nombre de forages augmenterait sensiblement.

La deuxième proposition porte sur la déduction consentie à l'égard de l'épuisement. En ce moment, cette déduction se chiffre par 33⅓ p. 100. Aux Etats-Unis, pays que nos exploitants doivent naturellement concurrencer et d'où viennent bon nombre d'entre eux, la déduction d'épuisement atteint 50 p. 100,

et peut s'appliquer dans les deux sens, de sorte qu'une compagnie n'ayant pas réalisé de bénéfice net au cours d'une année a droit à une déduction d'épuisement qu'elle peut reporter dans un sens ou dans l'autre, afin de l'appliquer aux bénéfices passés ou futurs.

Selon la troisième proposition, tous les frais de forage, les redevances de permis et les loyers, ainsi que le coût des travaux géologiques et géophysiques, etc., devaient être déductibles aux fins de l'impôt et en outre ces éléments de dépenses pouvaient être réclamés au moment jugé opportun, de sorte que les fortes dépenses effectuées pendant deux ou trois années successives pouvaient être déduites lorsque la production devenait assurée et réparties sur la période de production qui représente ordinairement un certain nombre d'années. Les trois premières années d'exploitation d'un puits de pétrole sont habituellement les plus productives.

D'après la quatrième proposition, les règlements actuels de l'impôt sur le revenu, applicables d'une année à l'autre en ce qui a trait aux explorations et à la mise en valeur, devaient être intégrés au régime permanent de l'impôt, de façon que les exploitants pussent dresser leurs plans financiers en sachant d'avance quels impôts ils auraient à acquitter. Ce serait surtout utile aux petits exploitants, en ce sens qu'ils sauraient où ils en sont ou auraient une idée de ce que l'avenir leur réserve, au point de vue des règlements fiscaux, des exemptions de la taxe de vente sur leur matériel, et ainsi de suite.

La cinquième proposition comportait l'abolition des subventions qui étaient alors versées à l'égard du pétrole brut. C'est la seule que le Gouvernement ait adoptée. Il a aboli cette subvention en même temps qu'il supprimait le plafond des prix, et le pétrole brut est devenu beaucoup plus coûteux. Je désire indiquer l'ampleur de cette hausse de prix et commenter les répercussions qu'elle a eues. J'ai ici un bulletin de la Western Canada Petroleum Association, daté du 9 janvier 1948.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. HARKNESS: Oui.

M. BLACKMORE: Est-ce au gouvernement fédéral seul qu'il appartiendra de donner suite à chacune des propositions de l'honorable député ou les gouvernements provinciaux seront-ils appelés à faire leur part?

M. HARKNESS: J'estime que toutes sont du ressort du gouvernement fédéral et que les gouvernements provinciaux ne sont nullement concernés.

[M. Harkness.]

Le bulletin dont j'ai parlé renfermait un petit tableau indiquant les prix du pétrole brut en Alberta. Voici:

	Le baril
1er mai 1944	$1.66
1er janvier 1946	2.11
15 janvier 1947	2.61
1er avril 1947	2.96
28 octobre 1947	3.16
12 décembre 1947	3.66

La hausse est passablement rapide, comme on voit.

Cette hausse du prix a eu pour effet marqué d'encourager le forage. Au milieu de l'année 1946, on voyait au repos dans la vallée Turner 28 importantes installations de forage. Au milieu de 1947, elles fonctionnaient toutes dans diverses parties de la province. Ce changement pour le mieux est dû à l'encouragement que les mineurs pétroliers ont reçu grâce à la découverte du terrain pétrolifère de Leduc; mais si, par suite de l'intervention gouvernementale, le prix du pétrole brut s'était maintenu à un taux artificiellement bas jusqu'au début de 1947, plusieurs compagnies n'auraient pas risqué autant d'argent dans le forage de puits qui sont aujourd'hui en production ou qui s'épuisent.

Outre les propositions que je viens de soumettre et à laquelle le Gouvernement devrait se rendre, même s'il est tard, je le prie d'étendre à l'industrie du pétrole, sous une forme modifiée, les conditions spéciales accordées aux mines d'or en 1946 et en 1947. Il devrait le faire à la présente session, maintenir aussi l'exemption de la taxe de vente sur la machinerie et la tuyauterie servant au forage, puis étendre cette concession à toute la machinerie employée dans la production du pétrole.

A la session de 1947, j'ai demandé qu'on étende cette concession à une pièce de machine dite réchauffeur-traiteur, utilisée pour séparer l'huile du sable et de l'eau avec lesquelles elle est mélangée à sa sortie du puits, dans la région de Plains-Wells. Le Gouvernement a refusé d'accéder à ma demande. Il pourrait fort bien s'y rendre à la présente session.

Si le Gouvernement croit que l'exploitation des puits pétrolifères canadiens est maintenant essentielle à notre économie, je lui demande de prendre les mesures que j'ai mentionnées. Il est sûr que les forages et conséquemment la production s'en trouveraient accrus.

Permettez-moi de dire jusqu'à quel point la production pétrolifère d'Alberta a comblé les besoins en huile des trois provinces des Prairies et ce à quoi on peut s'attendre dans un avenir immédiat. Actuellement, il faut à

l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba 40,000 à 42,000 barils d'huile par jour. A la fin de 1947, la production quotidienne se chiffrait par environ 24,000 barils, soit un peu plus de la moitié du volume requis et consommé. De ce montant, environ 14,000 barils provenaient de la vallée de Turner et les autres 10,000 barils, des autres puits plus nouveaux. On peut s'attendre que ces champs pétrolifères, en se fondant sur leur étendue connue, doublent leur rendement en 1948. Mais le rendement de la vallée Turner est à la baisse et l'on prévoit que dans dix ans il aura fléchi à 2,000 barils par jour. L'Ouest n'arrivera pas à se suffire dans deux ans à moins qu'on ne parvienne d'ici là à étendre l'exploitation de ce champ pétrolifère ou à en découvrir d'autres. Les gens du métier ont confiance. La découverte de quelques autres champs en Alberta, du genre de celui de Leduc, permettrait au Canada de satisfaire à une forte partie de sa consommation domestique. Il y a tout lieu de l'espérer.

De grands travaux d'exploration se poursuivent actuellement dans l'ouest canadien. Vingt équipes de géophysiciens, comprenant chacune une quinzaine d'hommes, examineront des centaines de milliers d'acres de terrain cette année. Les résultats qu'elles ont obtenus jusqu'ici motiveront le forage de nombreux puits d'essai. A l'heure actuelle on creuse ou du moins on se prépare à creuser soixante-quatorze puits en Alberta, à l'exclusion de la région de Lloydminster qui chevauche l'Alberta et la Saskatchewan. Dans quelques semaines les travaux de forage seront commencés. De ces puits, vingt-huit se trouvent dans la région de Leduc et neuf dans la vallée Turner. Quant aux trente-sept autres, ils sont pour la pupart des entreprises nouvelles, conduites pour des fins d'exploration. On espère qu'ils conduiront à la découverte de nouveaux champs tels que ceux de Leduc et de la vallée Turner.

Les brillantes perspectives que nous offre aujourd'hui l'Alberta au point de vue du pétrole ne doivent pas cependant nous faire négliger les deux autres méthodes dont j'ai parlé et qui nous permettraient de nous suffire à nous-mêmes en matière de pétrole et de ses dérivés. Nous devrions poursuivre avec vigueur des travaux de recherches et d'expérimentation en vue de mettre au point un procédé d'extraction économique du pétrole des sables de McMurray. Il est profondément déplorable que le gouvernement fédéral ait abandonné les travaux qu'il avait entrepris dans la région durant la guerre. C'est de sa part un grave manque de clairvoyance, auquel il y a lieu de remédier sans retard. Il devrait lancer immédiatement un autre programme d'expérimentation.

Le gouvernement albertain continue, je le signale avec plaisir, ses travaux dans ce domaine, mais il est du devoir du gouvernement fédéral d'assumer, comme il l'a fait durant la guerre, la mise au point d'une méthode qui doterait tout le pays, à même ses sables, d'un approvisionnement de pétrole. Si le gouvernement fédéral a jugé bon de rechercher les moyens d'extraire du pétrole de ces sables, il est plus impérieux que jamais, vu la situation mondiale et, ou la pénurie de pétrole aux Etats-Unis à l'heure actuelle, de poursuivre aujourd'hui ces travaux.

M. BLACKMORE: Tous les représentants de l'Alberta s'intéressent vivement à la question. Peut-être l'honorable député proposerait-il au Gouvernement de verser une forte subvention à l'Alberta, afin qu'elle puisse mettre ce programme en œuvre au plus tôt. L'honorable député y consentirait-il?

M. HARKNESS: J'accueillerais avec joie toute mesure du Gouvernement fédéral en vue d'entreprendre des recherches dans ces sables bitumineux. Qu'il acorde une subvention au gouvernement de l'Alberta ou qu'il y aménage ses propres installations, peu m'importe pourvu qu'il y voie. Il convient de s'en occuper.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est un problème d'importance nationale.

M. HARKNESS: Assurément, et c'est au gouvernement fédéral de le régler. L'installation d'usines pour la production d'essence synthétique constitue aussi un problème national. Le gouvernement des Etats-Unis aménagera, semble-t-il, des installations de ce genre comme mesure de défense; étant donné que nous comptions sur les Etats-Unis pour nos approvisionnements d'essence, nous devrions prendre des dispositions dans le même sens. Nous possédons, dans au moins trois régions du pays, très éloignées l'une de l'autre, des quantités abondantes de houille, matière la plus importante dans la fabrication de l'essence synthétique.

La liquéfaction du charbon nous permettra peut-être d'utiliser économiquement par tout le pays, surtout dans les régions centrales, des approvisionnements plutôt mal répartis. A mon sens, les sommes qu'exigerait l'aménagement de quelques usines d'essai constitueraient un excellent placement pour l'avenir, car nous pourrions alors tenir le coup, si les Etats-Unis nous privaient de pétrole. Une interdiction à l'exportation de ce produit paralyserait notre économie et nous imposerait un programme extrêmement austère. Non seule-

ment les automobiles disparaîtrait-elles de nos routes, mais il nous deviendrait impossible d'ensemencer nos terres sur une grande étendue, ainsi que de moissonner nos récoltes et d'écouler nos produits sur les marchés. D'autres industries, en outre, seraient presque aussi sévèrement éprouvées.

Avant de passer à un autre sujet, je presse le Gouvernement d'adopter sans délai des mesures efficaces en vue d'assurer la production au pays de l'huile et de l'essence dont nous avons besoin. Il peut le faire. Il doit agir sur-le-champ.

Un mot au sujet de la taxe de vente. Dans les circonstances actuelles, il convient de l'abolir à l'égard de quelques denrées et de l'alléger à l'égard de certaines autres. Je ne veux pas parler du tabac, des boissons alcooliques et d'autres articles superflus. Je songe plutôt à tous les aliments, vêtements, ustensiles de cuisine et le reste qui sont indispensables à chacun. La taxe de vente joue dans la majoration des prix un rôle beaucoup plus important qu'on ne l'imagine au premier abord. C'est une arme à deux tranchants, qui relève les frais de fabrication de la plupart de nos produits ouvrés, tout en forçant le dernier acquéreur de payer chaque article un prix excessif. Elle s'ajoute aux bénéfices accumulés des intermédiaires pour imposer au consommateur un prix disproportionné au prélèvement de l'Etat.

En outre, elle s'applique inégalement. Considérons par exemple la taxe sur le papier-journal. Les quotidiens concurrencent les revues canadiennes et américaines dans le domaine de la réclame, qui leur procure le plus clair de leurs recettes. Or les magazines, ni au Canada, ni aux Etats-Unis, ne sont frappés de cette taxe. Elle ne vise même pas le papier-journal des hebdomadaires qui ne reproduisent pas de nouvelles. Le *Star Weekly*, de Toronto, par exemple, n'imprime pas de nouvelle; il ne paie donc pas la taxe. D'autre part, les quotidiens et hebdomadaires qui publient des nouvelles doivent payer la taxe à l'égard du tout le papier qui sert à la publication. De plus, on n'impose pas la taxe à l'égard des illustrés et des romans à quat'sous, bien que le Gouvernement les trouve si peu nécessaires (beaucoup de gens les trouvent même dangereux) qu'il en a interdit l'importation en vertu des présentes restrictions. La taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard du papier-journal, telle qu'elle est appliquée dans le moment, est évidemment injuste. En outre, cette taxe est incluse dans le coût plus élevé des journaux. L'année dernière, les deux journaux d'Ottawa ont augmenté de trois à cinq cents le prix du journal quotidien. Si ma mémoire est fidèle, la principale raison qu'ont donnée ces journaux, c'est l'augmentation du prix du papier-journal, qui se vend maintenant plus de $80 la tonne. La taxe dépasse donc $6 la tonne, ce qui est considérable. Cette taxe est l'une des principales causes pour lesquelles les habitants de la capitale paient leur journal quotidien 66 2/3 p. 100 de plus qu'autrefois.

[M. Harkness.]

Il me reste une ou deux questions à traiter succinctement. Les honorables députés de Souris (M. Ross) et de Portage-la-Prairie (M. Miller) ont parlé de la nouvelle formule d'impôt et du livre de comptes à l'intention des cultivateurs. Je n'ai qu'un mot à ajouter. J'essaie depuis deux semaines de me débrouiller dans ce méli-mélo; je prie le ministre de croire que pas un seul cultivateur sur cent ne peut remplir correctement cette formule. Mes connaissances en comptabilité sont assez étendues, et je dirais que je cours de grandes chances de ne pas remplir la formule exactement. Je suis donc parfaitement convaincu que le cultivateur ordinaire, qui n'a aucune pratique de la comptabilité, sera tout à fait perdu. C'est une très belle formule, et du point de vue de la comptabilité elle est bien préparée, mais il faudrait recourir à l'une de deux choses pour qu'elle soit vraiment pratique. En premier lieu, il faudrait donner des cours aux cultivateurs sur la manière de remplir ces formules et sur la tenue des livres. En second lieu, il faudrait changer du tout au tout la nature des cultivateurs. Etant donné que ni l'un ni l'autre de ces moyens n'est réalisable je demanderais au ministre de mettre ses fonctionnaires à l'œuvre afin d'essayer de trouver autre chose de pratique.

Comme je m'intéresse depuis assez longtemps à l'amélioration de la situation de nos Indiens, je vous dirai un mot d'une question qui a trait au département des Affaires des Indiens. On m'a communiqué certains renseignements,—j'espère qu'ils ne sont pas exacts, mais j'ai raison de croire qu'ils le sont,—portant que l'ingérence politique et les intrigues ne sont pas étrangères aux nominations de fonctionnaires au département des Affaires des Indiens. L'intérêt de notre population indienne exige qu'on ne tolère pas pareille pratique chez nous. Le poste d'inspecteur en chef des agences a vaqué lorsque M. Christianson, l'ancien inspecteur en Saskatchewan, a été mis à la retraite après avoir occupé ce poste pendant un certain temps. On annonça un concours et plusieurs hauts fonctionnaires du département, ainsi que le secrétaire particulier du ministre des Mines et Ressources, briguèrent le poste. Le comité de sélection de la Commission du service civil, quel que soit le vocable sous lequel on le désigne, a tenu l'examen et recommandé à ce poste

le colonel Randle, surintendant de la réserve des Six Nations, à Brantford, la plus grande réserve indienne au Canada, que le colonel Randle a dirigée avec succès pendant plusieurs années.

On m'a appris que cette recommandation n'avait pas été acceptée. Puis, on a annoncé un autre concours; mais les qualités requises qu'on y exigeait alors avaient changées, apparemment pour qu'un des autres candidats pût obtenir le poste plus facilement. Une fois de plus le concours a été tenu et, là encore, le comité de sélection a recommandé le colonel Randall en se fondant sur ses états de service, sa vaste expérience, etc. Pour la deuxième fois la recommandation n'a pas été acceptée, et je sais qu'un nouveau concours aura lieu ou a eu lieu. Mais pour ce dernier concours on a modifié le titre de la position. Il n'y est plus question de l'inspecteur en chef des agences; on y désigne le poste sous le nom d'adjoint de haut fonctionnaire. Je suppose que cette modification écarte la nécessité d'avoir de l'expérience. On a également changé les qualités requises et, d'une manière générale, les gens croient qu'on a apporté toutes ces modifications en vue d'assurer la nomination du secrétaire particulier du ministre. Je connais le secrétaire particulier. Je l'estime beaucoup et n'ai absolument rien à lui reprocher. Mais je crois qu'un poste de ce genre, particulièrement à la Division des affaires indiennes, devrait être accordé à un fonctionnaire qui, pendant les années qu'il a passées dans le service, a acquis l'expérience nécessaire à l'exécution du travail. Je m'oppose très vigoureusement à tout tripotage de ce genre dans les nominations à faire dans la Division des affaires indiennes, et je demande au ministre des Mines et Ressources (M. Glen) de formuler une déclaration à ce sujet.

M. RENÉ-N. JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône et à souligner que tous deux ont prononcé des discours très pratiques. Je puis vous assurer que je m'efforcerai de suivre leur exemple.

J'entends traiter surtout aujourd'hui de la question du blé dans notre pays. La culture de cette céréale demeure l'une de nos industries fondamentales, dans l'Ouest du moins, et elle prend une plus grande importance du fait que la plupart de nos produits agricoles, ainsi qu'on le reconnaît généralement, subissent directement ou indirectement l'influence du prix du blé au Canada. Envisagée à ce point de vue, cette question est l'une des plus importantes qui se posent actuellement au Parlement et au pays.

On nous a beaucoup parlé du blé au cours de la brève session d'avant Noël aussi bien que depuis la reprise de nos séances cette année. Un des points les plus litigieux est sans doute l'accord du blé signé en 1946. J'estime qu'il est trop tôt pour se prononcer sur cet accord, étant donné qu'il n'a encore été appliqué que pour la moitié environ de sa durée. Néanmoins, nombreux sont ceux qui se sont employés, ces dernières années à déprécier et cet accord et le programme du Gouvernement.

D'aucuns l'ont fait par principe, car ce programme ne répondait pas à l'idée qu'ils se font du commerce. Ils avaient le droit de s'y opposer. D'autres, cependant, ont, dans des réunions ou par la voie des journaux, tenté tous les moyens de dénigrer l'accord, afin d'avancer les chances de leur parti ou d'obtenir des avantages politiques. Il en est d'autres enfin qui ont agi ainsi parce que l'accord nuisait à leurs affaires ou à leurs intérêts personnels.

Je suis d'avis que toute cette critique trouve son alpha et son oméga dans la propogande faite par le service des recherches de la Searle Grain Company de Winnipeg. Je suis sûr que les députés et une foule de gens par tout le pays ont reçu les lettres que ce service a publiées à toutes les deux semaines. Celles-ci ont été envoyées afin de persuader les cultivateurs qu'ils n'ont qu'un seul groupe d'amis dans le pays, un seul groupe de bienfaiteurs, et que tous ces messieurs appartiennent à la Bourse des céréales de Winnipeg. Cette propagande veut que le programme actuel ait coûté aux cultivateurs des sommes formidables, se chiffrant par plusieurs millions de dollars et allant sans cesse en augmentant.

Cette propagande est impressionnante à plusieurs chefs. En premier lieu, elle vient d'une société de céréales fort ancienne et fort respectable. Elle est ensuite très bien imprimée et fort agréable à lire. Chaque semaine, on ne manque pas d'indiquer qu'elle émane d'un service de recherches. On peut donc supposer que le lecteur ordinaire ayant cette propagande sous les yeux, croit que ces faits et chiffres comportent au moins une certaine part de vérité.

Je tiens à préciser, avant de réfuter point par point toute cette propagande, que je ne suis animé d'aucun sentiment d'inimitié à l'endroit d'une société de céréales quelconque, et à vrai dire, à l'endroit de la Bourse des céré-

ales elle-même. Je n'en prétends pas moins que cette société a assumé une énorme responsabilité en cherchant à présenter au public de la propagande mensongère et à utiliser des chiffres fallacieux fondés sur une situation imaginaire et fausse, en vue de soulever des protestations d'un bout à l'autre du pays. C'est d'autant plus déplorable que ce sont les cultivateurs, et non pas elle, qui auront à souffrir de l'éclatement du ballon gonflé qu'on leur présente.

L'objectif est bien manifeste. Cette société désire la réouverture de la Bourse des céréales. Ainsi que je l'ai rappelé, les méthodes qu'on a suivies jusqu'ici consistent à faire miroiter des prix majorés et à donner nettement l'assurance que ces prix pourraient être obtenus, si les transactions se faisaient par l'intermédiaire de la Bourse. On ne dit rien de ce qui s'est passé avant la fermeture de cette institution.

Heureusement, les cultivateurs se sont jusqu'ici montrés prudents, à tel point qu'on est presque tenté d'en conclure que, au début du moins, ils étaient quelque peu méfiants. On peut affirmer, je crois, qu'un grand nombre des membres de l'opposition officielle à la Chambre, sinon tous, ont gobé sans aucune difficulté cette propagande. En se reportant au hansard on peut constater que plusieurs d'entre eux ont régulièrement cité ces lettres. Même le journal fort réputé qu'est la *Free Press* de Winipeg, a parfois fait une certaine publicité autour de ces chiffres, bien qu'en général il ait gardé une attitude de réserve et laissé à la compagnie intéressée le soin d'en démontrer l'exactitude.

M. ROSS (Souris): En contestez-vous l'exactitude?

M. JUTRAS: Assurément, et je vais employer les 30 minutes qui me restent à exposer les motifs que j'ai de le faire.

M. ROSS (Souris): C'est là une invitation. L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. JUTRAS: Certainement.

M. ROSS (Souris): L'honorable député met-il en doute l'exactitude de certains chiffres de l'indice Searle, publié toutes les deux semaines?

M. JUTRAS: C'est ce que je viens de dire. Je vais consacrer la demi-heure qui me reste à contester ces chiffres.

M. KNOWLES: Apparemment l'honorable député de Souris les accepte.

M. ROSS (Souris): Assurément.

[M. Jutras.]

M. JUTRAS: L'honorable député de Souris a tellement pris l'habitude de consigner ces chiffres au compte rendu qu'on doit inévitablement en venir à la conclusion que s'il avait à administrer les affaires du pays et des cultivateurs, il confierait le sort des cultivateurs, d'ici quelques années, à la Searle Grain Company.

Je crois avoir en ma possession toutes les lettres publiées depuis deux ans par la Searle Grain Company. Bien entendu je n'aurai pas le temps de les lire toutes, mais je prendrai comme exemple celle du 5 juin qui résume en quelque sorte les précédentes. Voici:

> De ces nuages d'illusions sentimentales sur l'avenir, il ressort...

Qu'on note bien ceci:

> ...certains faits brutaux qui affectent le revenu et le porte-monnaie du cultivateur.

Si je lisais toute la lettre, on verrait qu'à maintes reprises les experts emploient l'expression: "Un simple calcul démontre." Pour eux. il n'y a que l'éloquence des chiffres. A la lecture hebdomadaire de ces lettres, au cours de l'année dernière, je n'ai pu me défendre de songer à lord Haw-Haw, à l'époque où il haranguait la population de Grande-Bretagne. Une nuit, entre autres, à minuit sonnant, il avait affirmé à la radio savoir ce qui se passait en Angleterre, en disant: "Mesdames et messieurs, pour vous prouver que je sais ce qui se passe, laissez-moi vous apprendre qu'en ce moment même, l'horloge Big Ben retarde de deux minutes." Comme il était minuit et que l'Angleterre était plongée dans l'obscurité, il a fallu attendre au lendemain matin afin de vérifier si l'horloge avait réellement du retard, mais la majorité des curieux ont présumé que, durant la nuit, on avait remis les aiguilles à l'heure précise. Je sais, en tout cas, que ces affirmations ont eu pour effet de faire croire à beaucoup de gens que lord Haw-Haw savait réellement ce qui, à un certain moment donné, se passait en Angleterre. M. Strange qui, si je ne fais erreur, constitue à lui seul le bureau des recherches de la Searle Grain Company...

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas, non plus, un fait avéré.

M. JUTRAS: Que dites-vous?

M. ROSS (Souris): Cette affirmation ne repose guère sur des faits.

M. JUTRAS: En tout cas, il calcule ces chiffres dans toutes ces lettres et en a l'entière responsabilité. Cette société l'a exposé plusieurs fois dans ses lettres. Puis, lorsqu'il est allé en Angleterre plus tard, la rédaction des lettres a été en partie suspendue jusqu'à

son retour. Nous passons maintenant aux détails, et voici la première ligne de cette pièce de propagande:

Les cultivateurs américains juste de l'autre côté de la frontière reçoivent aujourd'hui l'équivalent de $2.18 en retour de leur blé.

On y fait alors le calcul suivant la norme du paiement de $1.55. Cette lettre est en date du 5 juin 1946. Si l'on se donne la peine de vérifier les cours de la bourse de Chicago ce jour-là, on constate que le tableau ne porte aucune cote de $2.18 ni quoi que ce soit d'approchant. En remontant plus loin, on trouve une cote de $2.18 au début de mai, mais le prix est tombé après cette date.

Autre point à noter. Dans sa déclaration déformée, il affirme que le cultivateur américain d'outre-frontière touche le prix en question. Il ne s'est pas encore aperçu que l'agriculteur d'outre-frontière n'a jamais obtenu ce prix. Je ne crois pas qu'il l'obtienne jamais. Même si la bourse de Chicago avait coté le blé à $2.18 ce jour-là, aucun cultivateur des Etats-Unis n'aurait obtenu ce prix. Il en va de même ici. Bien rares sont les producteurs qui touchent le prix annoncé par la Bourse des céréales de Winnipeg. Le moins qu'ils puissent en réduire ce sont les frais de transport entre leurs fermes et le point de livraison à Winnipeg. Donc, affirmer catégoriquement que les cultivateurs américains touchent $2.18 le boisseau est commettre une grave erreur.

J'ai pris la peine de me renseigner auprès du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis pour savoir combien exactement touche le cultivateur. La division de l'économie agricole de ce ministère compte une publication très intéressante intitulée *The Wheat Situation*. On y trouve le prix moyen effectivement touché, non pas par la Bourse des céréales, non pas par les sociétés commerciales, mais par les cultivateurs eux-mêmes. Or quel est ce prix? Comme la lettre que j'ai reçue est datée du 5 juin 1946, il est tout logique, je suppose, de prendre la moyenne pour le mois de mai de la même année. Il est de $1.70. Voilà le prix moyen touché par les cultivateurs américains le mois qui a précédé cette lettre. Je le répète, ce chiffre de $2.18 est purement fictif.

Je ne m'attarderai pas davantage à cette lettre. Un an plus tard, la Commission du blé a commencé ses calculs d'un prix n° 2 à l'égard du blé. Immédiatement, cette société a mis de côté le chiffre de $2.18 comme base de ses calculs, pour adopter le prix n° 2 de la Commission du blé. Pendant qu'il est question de ce prix de $2.18, je signale qu'une institution renommée comme la Bourse des céréales de Winnipeg a lancé une série d'annonces qui paraissent dans la plupart des journaux importants du Canada et qui se fondent sur le prix de $2.18. Sans donner lecture de toute l'annonce, je cite une phrase qui figure au centre en grosses lettres, la seule d'ailleurs qui ait du sens. La voici:

Toute l'histoire n'a aucun sens.

C'est le seul passage vrai de tout le document. Il se termine par ces mots:

Agissez—Protestez—Protestez fort et longtemps.

Et encore:

Exigez que les représentants que vous avez élus vous obtiennent justice et l'égalité des prix. Sinon,... protestez—Protestez.

Cette annonce, qu'on a distribuée par tout le pays, a été publiée d'après des données fictives émanant d'un fonctionnaire d'une société.

M. MILLER: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. JUTRAS: Oui, mais faites vite, car mon temps de parole s'épuise.

M. MILLER: Comment calcule-t-on cette perte? Le prix élevé est $2.18, mais quel est l'autre chiffre?

M. JUTRAS: Ils ne se font pas de scrupules à ce sujet; ils mentionnent $2.18, sans parler de moyenne.

M. MILLER: Quel est le chiffre moins élevé? Quelle est la différence?

M. JUTRAS: L'honorable député doit mal comprendre.

M. MILLER: C'est bien plutôt vous, dites.

M. JUTRAS: Je n'ai pas indiqué le chiffre moins élevé; personne n'en a parlé.

M. KUHL: Quel était le chiffre canadien correspondant?

M. JUTRAS: J'ai signalé le prix moyen touché par le cultivateur américain.

M. MILLER: Vous avez dit qu'on s'était fondé sur de fausses données pour calculer la perte; le chiffre que vous avez mentionné est $2.18. Quel est l'autre chiffre sur lequel celui-ci se fondait?

M. JUTRAS: J'en parlerai dans un instant. Je ne puis traiter quatre questions à la fois.

M. ROSS (Souris): C'est le nouveau spécialiste sur la question du blé.

M. JUTRAS: Inutile de poursuivre la thèse en se fondant sur la somme de $2.18 puisqu'ils l'ont abandonnée. Je passe maintenant aux autres chiffres.

M. MILLER: Quelles sont les recettes nettes des cultivateurs de votre circonscription?

M. JUTRAS: Je vous les indiquerai dans un instant si vous m'en donnez le temps. Voici une autre lettre, sauf erreur, la plus récente, bien qu'on ait pu en recevoir une autre depuis. Toute la propagande qu'elle renferme se résume à la première ligne:

Du 1er août 1946 au 31 décembre 1947, période de 17 mois, les pertes qu'ont subies les cultivateurs qui ont livré le blé aux élévateurs ruraux atteignent une somme formidable en comparaison des recettes qu'ils auraient touchées, eussent-ils obtenu le prix mondial fixé quotidiennement par la Commission à l'égard du blé n° 2.

La lettre est datée du 21 janvier 1948. En voici un autre extrait:

a) A l'égard du blé livré par les cultivateurs et destiné à la Grande-Bretagne, 296 millions de dollars.

En premier lieu, il m'étonne que la Searle Grain Company se fonde sur un prix fixé par la Commission. Toutes les lettres tentent de démontrer que chaque fois que le Gouvernement ou la Commission a établi un prix, celui-ci était sans valeur puisque, n'ayant qu'un caractère artificiel, il ne demeurerait pas en cours. Voilà, cependant, les données sur lesquelles on se fonde pour prouver qu'on a subi des pertes.

L'honorable député de Souris, fidèle à la consigne du parti conservateur, a tenté de prouver que le prix du blé n° 2 fixé par la Commission du blé correspondait exactement au cours mondial. Je serais bien aise qu'il en fût ainsi, de même que nombre de gens au pays, car nos problèmes se résoudraient d'eux-mêmes. La question du blé serait alors fort simple à régler. Il suffirait de fermer toutes les bourses. L'un des trois commissaires n'aurait qu'à consulter la cote de Chicago, à ajouter la teneur en protéine de notre blé, en estimer la valeur intrinsèque (je crois qu'on tient aussi compte d'une légère fluctuation du marché dans le cas du blé n° 2 pour fixer le prix du blé canadien.

M. ROSS (Souris): Comment établit-on le prix aujourd'hui?

M. JUTRAS: Parlons d'abord du blé. Tenons-nous en au sujet, même s'il ne vous plaît pas.

M. ROSS (Souris): Me direz-vous comment on établit le prix aujourd'hui?

M. JUTRAS: La question est beaucoup plus complexe qu'on ne l'imagine. On ne peut fixer le prix au moyen d'un calcul aussi simple. Il existe une infinité de cours internationaux à l'heure actuelle. Remontons à l'année 1946-1947. Aux Etats-Unis, on a établi ce qu'on est convenu d'appeler un prix paritaire. Le marché doit se maintenir à 90 p. 100 de ce prix. J'ai sous la main tous les chiffres afférents au prix paritaire. D'après le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis, les cultivateurs américains ont touché en moyenne, au cours de l'année 1946-1947, un prix de $1.91.

Au Canada, nous avons eu trois prix au cours de la campagne de 1946-1947. Tout d'abord le prix domestique, qui varie au milieu de l'année. Le prix domestique moyen a été de $1.40, tandis que le prix fixé en vertu de l'entente avec le Royaume-Uni était de $1.95. Il s'agit ici des prix du blé livré à Fort-William. Le prix moyen du blé n° 2 a été au Canada de $2.44 le boisseau. Mais lequel de ces prix était celui du marché mondial? Voilà la question.

L'Australie a vendu du blé à la Grande-Bretagne au prix de $2.72; mais elle en a aussi vendu beaucoup à la Nouvelle-Zélande aux prix de 92 2/3c. le boisseau et un certaine quantité à l'Inde à $2.96. Le blé destiné à la consommation domestique se vend 98c. aux aviculteurs et 79c. aux éleveurs de bestiaux. L'agriculteur australien a touché en moyenne $1.56.

En Nouvelle-Zélande, l'agriculteur a reçu $1.28; mais, d'autre part, ce pays a acheté du blé australien à 92 2/3c.

L'Argentine, pour nous en tenir à des pays qui nous font concurrence sur le marché des exportations, a vendu son blé $3.60 et une certaine quantité faible sans doute, $5. Elle en a vendu au Brésil à $4.85; mais sur le marché domestique, son blé s'est vendu 77c. L'agriculteur a dû recevoir, en moyenne, entre $1.45 et $1.65 le boisseau.

De cette conglomération de prix qui pourrait en choisir un et dire que c'est le prix mondial quand il n'y a pas de bourse à Liverpool, ni à Winnipeg, et que celle de Chicago ne fonctionne librement que depuis quelques mois. Si nous établissons là moyenne des prix que constatons-nous. Le prix en Australie est d'environ $1.80, mais si nous y ajoutons le prix moyen pour l'Argentine et divisons le total par deux, nous obtenons un prix moyen de $1.89. Je ne prétends aucunement que ce prix a une valeur quelconque, mais ces calculs démontrent qu'il est tout à fait impossible d'en arriver à un véritable prix mondial du blé. On obtient ce qui est probablement le meilleur critère et celui auquel on a recours le plus fréquemment au pays en prenant le prix aux Etats-Unis et en le comparant à celui du Canada, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Je le répète, ils calculent que la perte relativement au blé n° 1 s'établit à 296 millions de dollars. C'est-à-dire sur le blé expédié en Grande-Bretagne.

M. BLACKMORE: D'après l'indice Searle.

M. ROSS (Souris): D'après des calculs fondés sur les chiffres du Gouvernement, également.

M. JUTRAS: Non, pas le moindrement. Je vais vous démontrer tout le contraire. La quantité du blé vendue à la Grande-Bretagne en 1946-1947, c'est-à-dire au cours d'une période de douze à dix-sept mois, a rapporté 168 millions de dollars. Le prix moyen touché par le cultivateur aux Etats-Unis, d'après l'indice que je viens de citer s'établit à $1.91. A l'égard de cette partie de notre blé qui est allée à la Grande-Bretagne, nous avons reçu,—je dois dire que dans notre région nous devons soustraire 12c. pour le transport, et je déduis 15c. pour obtenir le prix net que touche le cultivateur de cette région,—nous avons reçu $1.40, soit 51c. de moins que le prix moyen touché par le cultivateur des Etats-Unis. En multipliant 51c. par 168 millions, la perte s'établit à 85 millions de dollars.

Puis, toujours d'après la campagne de 1946-1947, 53 millions de boisseaux ont été consommés sous forme de pain au pays; les cultivateurs des Etats-Unis ont reçu $1.91 et les cultivateurs du Canada, $1.25, soit 66c. de moins. Les cultivateurs ont donc perdu en tout, sur ces 53 millions de boisseaux, 66 fois 53 millions, c'est-à-dire 34 millions de dollars.

Il y a en outre un troisième prix au Canada. Il existe une catégorie qu'on appelle la 2e catégorie. La moyenne de nos exportations, depuis le début de notre accord sur le blé pour 1945 et 1946, a été de 74 millions de boisseaux; le prix net que toucherait le cultivateur canadien serait de $2.29, contre $1.91 aux Etats-Unis. Le cultivateur canadien jouit donc d'un avantage de 38c. sur 74 millions de boisseaux, soit un total de 28 millions de dollars.

Il ne faut pas perdre de vue un autre élément important. Lorsque la Bourse des céréales de Winnipeg et la Bourse de Chicago fonctionnaient librement,—sauf erreur, le ministre l'a déclaré dans un discours qu'il a prononcé récemment,—il y avait toujours un écart d'environ 30c. le boisseau entre le prix de Chicago et le prix de Winnipeg. Nous savons qu'il existe toujours une différence d'environ 30c.; même aujourd'hui, on constate une différence de cet ordre entre les prix de la bourse de Minneapolis et ceux de la bourse de Chicago. Si je suis bien renseigné, cet écart de 30c. le boisseau a toujours existé, à l'exception de quelques années. Par conséquent, sans tenir compte du fait que la commission constitue un monopole auquel tout le blé doit être remis, cet écart d'au moins 30c. le boisseau aurait existé même si nous avions pu vendre notre blé à une bourse de céréales libre.

Si nous multiplions 261, soit la production canadienne, moins les exportations de blé nº 2, que nous venons de calculer, nous obtenons une différence de 78 millions de dollars. A la fin de ce simple calcul, nous obtenons une différence de 3·8c. entre la somme effectivement reçue par le cultivateur des Etats-Unis et celle qu'a touchée le cultivateur canadien.

M. ROSS (Souris): Oh, oh!

M. JUTRAS: L'étonnement de l'honorable député de Souris n'a rien de surprenant, étant donné qu'il a préconisé des mesures tout à fait différentes et fait entendre un tout autre son de cloche. Je ne réponds pas de l'exactitude de ces chiffres, car je ne dispose pas de tous les renseignements, mais ils ont toute l'exactitude que j'ai pu leur donner. J'ai établi mon calcul le plus exactement possible. J'ai voulu vérifier la méthode de calcul de la récolte de 1944, à l'égard de laquelle nous disposons d'un exposé complet; à ma grande surprise, mon chiffre était largement inférieur à la somme qu'a touchée le cultivateur. J'espère qu'il en est ainsi dans le présent cas.

Revenons à cette propagande. On peut lire ici:

> On se souviendra aussi qu'avant l'entrée en vigueur de l'accord sur le blé, le 1er août 1946, le Gouvernement avait vendu notre blé pendant plusieurs années, à des prix inférieurs à ceux du marché mondial. Les pertes éprouvées par les cultivateurs, pour les années 1943, 1944 et 1945, atteignent 409 millions de dollars de plus.

J'ai donné lecture d'extraits de la lettre de la Searle Grain Company. Je vais obliger celle-ci en ne retournant pas seulement aux 1943, 1944 et 1945, mais jusqu'aux années 1942 et 1941, alors que la Bourse des céréales n'était pas encore fermée. Il n'est pas sans intérêt, comme elle dit, de regarder le passé, c'est-à-dire l'époque antérieure à la fermeture de la Bourse. Que voyons-nous pour l'année précédant la conclusion du contrat de 1944-1945 à l'égard du blé? A cette époque la Bourse des céréales étant fermée, la Commission du blé a acheté tout le blé à un prix initial de $1.25 le boisseau. Plus tard, elle a versé des certificats de participation de 18·6c., ce qui portait le total à $1.436. L'indice indique que le prix moyen touché par le cultivateur était de $1.41, contre $1.43. Ce $1.41, c'est le prix touché aux Etats-Unis par le cultivateur, alors que $1.43 représente le prix du blé livré à Fort-William. Il nous faut donc soustraire 15c. de $1.43, ce qui nous donne l'écart entre le prix touché cette année-là par les cultivateurs canadiens et celui qu'ont obtenu les cultivateurs américains, soit 13c.

M. ROSS (Souris): Oh, oh!

M. JUTRAS: L'honorable député de Souris s'esclaffe. J'ignore pourquoi. Les chiffres en question...

M. ROSS (Souris): Je voudrais bien ne pas avoir à rire.

M. JUTRAS: Ces chiffres sont publiés par le Gouvernement.

M. ROSS (Souris): Envoyez des exemplaires de votre discours aux cultivateurs de ma circonscription.

M. JUTRAS: Je n'y manquerai pas. En 1943-1944, le prix minimum versé était de $1.25, en sus de quoi on a payé un certificat de participation de 12c., de sorte que le total a été de $1.37. Le prix moyen que touchaient alors les cultivateurs des Etats-Unis était de $1.36. L'écart était alors de 14c.

J'arrive maintenant à la période 1942-1943. A cette époque, la Commission du blé et la Bourse des céréales étaient toutes deux actives. Cette année-là, la Commission a pris livraison de 68 p. 100 du blé écoulé, le reste de la récolte étant vendu par la Bourse des céréales. Le prix minimum était alors de 90c. et il y avait un certificat de participation de 12½c., soit un total de $1.02½. Le prix moyen que touchaient les cultivateurs des Etats-Unis était de $1.09 et le prix moyen au Canada pour les transactions effectuées par l'intermédiaire de la Bourse était de 94c. Par conséquent, sur les transactions de la Commission il y avait un écart de 22c. alors que si les cultivateurs avait vendu tout leur blé par l'intermédiaire de la Bourse, l'écart entre le prix en cours aux Etats-Unis et celui versé au Canada aurait été de 30c. De plus, si tous les cultivateurs avaient vendu leur blé sur le marché libre d'après ce prix moyen, ils auraient perdu 24 millions de dollars.

Puis en 1941-1942 le prix initial était de 70c. et la participation de 15c., soit 85c. en tout. Le prix moyen aux Etats-Unis s'établissait à 94c. Le prix moyen du marché à Winnipeg était de 76c., soit un écart de 24c. pour les ventes effectuées par la commission et de 33c. pour celles qui passaient par la Bourse. Si tous les cultivateurs avaient vendu leurs récoltes par l'entremise de la Bourse, ils auraient perdu 21 millions de dollars.

En 1940-1941, le prix minimum était de 70c. et la participation de 6c., soit 76·2 cents en tout. Le prix moyen touché par le cultivateur américain était de 68c., le prix moyen du marché de 74c. Pareillement, si tous les cultivateurs étaient passés par la Bourse des céréales, ils auraient perdu 9 millions de dollars. En outre, la Commission du blé leur a versé 6 millions pour l'entreposage. Il n'est pas nécessaire que je cite les chiffres pour toutes les années. C'est toujours la même histoire.

M. MILLER: Puis-je poser une question? D'abord, je désire savoir ce que lit l'honorable député. Ce renseignement me permettrait de suivre son exposé.

M. JUTRAS: Je cite mes propres chiffres.

M. MILLER: C'est l'honorable député qui est l'expert?

M. JUTRAS: Non. Tous ces chiffres figureront au compte rendu et l'honorable député pourra les confronter avec le rapport de la Commission du blé, document préparé chaque année. Les autres données sont extraites de la publication que j'ai déjà nommée. Il s'agit du prix moyen mensuel et annuel, sur le marché, tiré d'une publication du Bureau de la statistique.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. ROSS (Souris): Laissez-le poursuivre.

M. l'ORATEUR: S'il a le consentement unanime de la Chambre.

M. ROSS (Souris): Continuez.

M. JUTRAS: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, car je comptais avoir jusqu'à six heures. Malheureusement, j'ai dû prendre la parole avant 5 h. 20. Je vais donc conclure. Je pourrais, dis-je, remonter à bien des années, mais je m'en tiendrai à l'année 1936-1937, une des rares années où la Bourse des céréales a fonctionné sur une base individuelle. Je veux dire que, dans l'année en question, comme la Chambre s'en souvient, le prix minimum de la Commission ne valait que si la cote tombait au-dessous de 90c. Le blé a été vendu par l'entremise de la Bourse des céréales de Winnipeg et il n'existait pas de commission cette année-là. Il y a ici un point intéressant. J'ai les chiffres sur la quantité de blé vendu par mois. Or, si on prend le volume du blé vendu par le cultivateur durant les quatre premiers mois de cette année-là, on constate que 78·5 p. 100 de tout le blé produit par les cultivateurs la même année a été vendu durant les quatre premiers mois de l'année, et que le prix moyen pour les quatre premiers mois a été de $1.06, alors que le prix moyen pour les huit autres mois de l'année a été de $1.30. Ici encore, si nous voulions établir une comparaison, nous pourrions très bien dire que les cultivateurs ont reçu, cette année-là, 32 millions de dollars

de moins qu'ils auraient dû toucher; autrement dit, ils ont perdu 32 millions de dollars.

Simplement pour montrer combien ridicules peuvent être ces calculs établis sur des chiffres hypothétiques, il est intéressant de noter, par exemple, que si nous fondons nos calculs sur le prix que touchent les cultivateurs américains pour le blé n° 2, nous pourrions dire que ces cultivateurs ont perdu 381 millions de dollars, parce que notre prix, à l'égard du blé n° 2, dépasse le prix américain, et si nous comparions le prix versé au cultivateur américain avec le prix que touche le cultivateur argentin, soit $5, nos voisins auraient perdu la somme colossale de 3,467 millions de dollars.

En terminant, je formule certains conseils au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a déjà fait connaître son intention de relever le prix initial, ce qui s'imposait depuis longtemps à mon sens. Le Gouvernement en a reconnu la nécessité par le passé. Il a déjà majoré ce prix une fois et je sais qu'il le fera encore à l'avenir. Il y aurait lieu de porter immédiatement le prix domestique du blé à au moins $2. Pendant des années, notre marché canadien n'absorbait que de 15 à 20 p. 100 de la production mais aujourd'hui,—je possède la statistique mais je n'ai pas eu le temps de la citer,—ce même marché est devenu si important qu'il faut lui faire une large place dans l'élaboration d'un programme. Je prie donc instamment le ministre de relever le prix domestique du blé. Qu'il agisse sans plus de délai, sans attendre que le prix du blé n° 2 convenu avec la Grande-Bretagne entre en vigueur.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): A propos d'un fait personnel, l'honorable député de Weyburn (M. McKay) a cité, au début de l'après-midi, un extrait d'un rapport d'après lequel 31 p. 100 des anciens combattants qui fréquentaient nos universités auraient discontinué leurs études faute d'argent. J'ai soutenu que le rapport en question était inexact. L'honorable député m'a invité à lui fournir la statistique exacte et je le ferai maintenant, si vous m'y autorisez monsieur l'Orateur, car il importe, à mon avis, d'empêcher pareille fausseté de se répandre. Sur 32,000 anciens combattants qui ont fréquenté l'université, le nombre de ceux qui ont discontinué leurs études principalement par suite du manque d'argent n'est, d'après le relevé le plus minutieux, que de soixante-trois, depuis l'entrée en vigueur du programme, soit environ $\frac{1}{2}$ p. 100.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. W. MURPHY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du tourisme. On voit que, selon mon habitude, je choisis un sujet détaché de la politique. En 1945, lors de ma première session à Ottawa, j'ai parlé en faveur du tourisme qui, à mon sens, peut devenir une des plus importantes industries du pays. Je soutenais alors que cette industrie justifiait la nomination d'un ministre suffisamment libre de ses mouvements. Si je ne m'abuse, beaucoup pensent comme moi, là-dessus. L'Office du tourisme ne me semble pas faire assez de réclame au Canada. Il y aurait d'ailleurs d'autres moyens de stimuler l'intérêt à notre pays. Nous pourrions, par exemple, confier à un sous-ministre ou à une commission la direction du tourisme. Celles des provinces qui l'encouragent en retirent d'abondants bénéfices. Une commission permanente du tourisme, comprenant des représentants de toutes les provinces, pourrait en quelque sorte coordonner le travail qui s'impose en vue de stimuler l'industrie. Nous envoyons des représentants du ministère du Commerce dans tous les pays du monde, en vue de stimuler nos exportations; cependant, les honorables députés en conviendront, nous n'intéressons pas suffisamment les touristes aux beautés de notre pays.

En 1945, j'ai dit que la nécessité d'obtenir les dollars américains existait et continuerait de se faire sentir. Voilà donc un moyen de nous les procurer sans exporter. Ce sont plutôt des émissaires de bonne volonté qui, rentrant dans leur pays, nous envoient d'autres touristes. En 1945, j'ai demontré, il me semble, que tous les éléments de la population bénéficie de cette industrie. Quelle que soit leur source de revenu, tous les gens en tirent profit. Evidemment, nous ne l'avons pas encouragée pendant la guerre, mais comme les hostilités ont pris fin il y a deux ou trois ans, on conviendra, j'imagine, que le Gouvernement devrait maintenant prendre l'initiative de coordonner les travaux des diverses provinces, puisqu'il s'agit du bien commun. Lorsque j'ai traité la question, je me suis expliqué au moyen de l'anecdote suivante; neuf hommes, attablés devant un repas succulent, avaient les bras liés d'une façon qui les empêchaient de porter le ustensiles à leur bouche, mais ils ont résolu les problèmes en donnant à manger à leur voisin de gauche. Si le Dominion et les provinces collaboraient de la même manière, nous augmenterions nos réserves de dollars américains et chacun y trouverait son compte.

Des documents déposés par le ministère, à ma demande, révèlent que la plupart des fonds destinées à l'expansion du tourisme ont été affectés à la publicité. Je ne proteste pas

contre cette dépense, mais j'estime que le service devrait disposer de sommes plus élevées pour d'autres fins, et que si nous avions de la part du Gouvernement des initiatives comme celles que j'ai indiquées, cette industrie retiendrait davantage l'attention. Dans un document récemment déposé sur le bureau, j'ai noté que l'an dernier l'Office du tourisme relevant du ministère du Commerce a dépensé $768,000, dont une somme de $618,000 à des fins de réclame. Les hommes d'affaires savent qu'il faut faire de la publicité aux bons produits pour les écouler. J'estime que nous pourrions accroître les recettes provenant de l'industrie touristique si nous y portions un intérêt plus vif. Je note dans le même document que les Américains ont dépensé 214 millions au Canada en 1946. Pourquoi ne donnerions-nous pas à ce commerce l'ampleur requise pour qu'il nous rapporte des milliards chaque année? Nous possédons à cet égard plus d'avantages même que la Suisse, dont le tourisme constitue à peu près l'unique source de recettes.

J'invite le ministre intéressé à prendre les mesures nécessaires à l'essor de cette industrie. Ne pourrions-nous pas, en échange des films qui nous viennent d'Hollywood, faire représenter aux Etats-Unis des films tournés dans chaque province qui s'ajouteraient aux annonces insérées dans les publications américaines en vue de faire mieux connaître nos paysages et nos endroits de villégiature? Je remarque aussi dans le document précité que seul le directeur de l'Office donne des conférences outre-frontière sur ce sujet, alors qu'il nous serait fort utile d'y envoyer une quinzaine de conférenciers en tournée dans les clubs sociaux et autres. Puisque c'est d'ordinaire la première impression qui reste, la première personne que rencontrent les Américains en venant au pays est donc importante. Aussi il me fait plaisir de louer la politesse et la compétence de nos fonctionnaires de la douane et de l'accise. Le ministère dont ils relèvent devrait étudier soigneusement le traitement que reçoivent ces fonctionnaires, étant donné l'importance de la tâche qu'ils ont à remplir.

En toute justice pour ces employés, le ministère devrait savoir quel traitement reçoivent les agents de la douane et de l'immigration des Etats-Unis. A tous les points frontaliers, il se trouve des fonctionnaires de l'immigration et de la douane qui traversent aux Etats-Unis et en reviennent par chemin de fer; de même des agents américains viennent au Canada et retournent à la frontière. Dans le même train, on verra un chef de train et un mécanicien canadien ou américain. Le salaire de ces employés de chemin de fer est à peu près le même, je pense; mais je crois que les traitements de nos fonctionnaires de la douane et de l'immigration devraient se comparer favorablement à ceux des fonctionnaires américains.

J'ai cependant le regret de dire qu'aujourd'hui, nos fonctionnaires de la douane et de l'immigration ne sont pas aussi bien payés que ceux des Etats-Unis. Je n'ai pas le temps de citer les chiffres en détail, mais je veux que l'on sache que ces fonctionnaires ne touchent guère plus de 60 p. 100 du salaire versé aux fonctionnaires de la douane et de l'immigration des Etats-Unis. Ils font pourtant le même travail. Le Gouvernement voudra sans doute prendre leur cas en considération, comme il le mérite.

Je consacrerai maintenant quelques minutes, sans aucun esprit de parti, à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à la question du logement en général. Cependant, avant d'entrer dans le vif du sujet j'aimerais, monsieur l'Orateur, par votre entremise souhaiter au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) de conserver, à l'administration de son ministère, toute l'estime que la population canadienne lui a vouée pour ses beaux états de service pendant la guerre.

Mes observations porteront sur des faits. Comme le ministre n'a été que tout récemment admis au conseil, j'espère qu'il ne se sentira pas visé personnellement par la critique que je formulerai qui, à tout événement, sera équitable. J'ajouterai que j'estime hautement le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, car il est respecté et apprécié par les anciens combattants de toutes les parties du pays. Il me semble que l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit la seule tache au blason du ministère, et je crois exprimer les désirs non seulement des anciens combattants, mais encore de plusieurs autres, en espérant que le ministère s'efforcera dès maintenant de rectifier les injustices qui, comme l'allèguent avec raison les anciens combattants, et comme je le prétends moi-même, ont été commises à leur égard par le passé.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, qu'on me permette de signaler que, parlant à la Chambre le 4 février 1947, j'ai réclamé l'institution d'une commission royale. Après avoir fourni certains détails, qui depuis lors ont été confirmés à la satisfaction d'une foule de gens, j'ai déclaré ce qui suit:

> Je réclame l'institution d'une commisison royale chargée d'examiner tous les contrats d'achat de terrains destinés à de petits propriétaires sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; d'examiner tous les contrats relatifs à la construction de maisons pour les anciens combattants en vertu de la même loi et les contrats relatifs à l'établissement de routes, à l'installation des aqueducs et les autres frais compris dans le prix d'achat de ces maisons.

Ce soir je réitère cette demande. Je demande aussi que la commission royale enquête sur l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les quelques observations que je formulerai, je l'espère, justifieront le Gouvernement à faire droit à ma requête.

Lorsque nous avons, à cette époque-là, demandé une commission royale, nous n'étions pas aussi bien renseignés que par la suite; nous l'étions certes beaucoup moins qu'aujourd'hui. Je crois sincèrement que nous avions droit à une enquête royale à cette époque-là, comme je crois,—et nul ne peut mettre en doute ma sincérité,—que les ex-militaires canadiens ont droit à une commission royale d'enquête sur les faits que j'ai cherché à faire scruter.

Il ne faut pas oublier que ces ex-militaires étaient sans foyer. Comme d'autres, ils avaient grand besoin de maisons et ils y avaient certes droit avant nombre de ceux qui en possédaient. En toute justice pour le Gouvernement, je dois dire qu'il leur a fourni un toit à loyer mensuel modique; prétendre le contraire serait vraiment peu honnête.

J'aimerais mettre la Chambre au courant de ce qui s'est passé. Je dis immédiatement que je ne suis pas entré dans la mêlée pour des motifs d'ordre politique, mais uniquement dans l'intérêt des anciens combattants, à qui j'ai promis de ne pas abandonner la lutte tant qu'ils n'auraient pas obtenu ce qui leur est dû. Afin de rendre hommage à qui le mérite, je dois dire que le comité des comptes publics, où l'on a obtenu tant de renseignements sur ce qui s'est déjà passé, n'aurait propablement pas été saisi de cette question sans l'appui que nous a accordé la presse du pays. Il me fait plaisir, à ce sujet, de louer tout particulièrement les journaux de l'ouest de l'Ontario, par exemple, le *Star* de Windsor, l'*Observer* de Sarnia, la *Free Press* de London, et d'autres. Je tiens surtout à rendre hommage au journaliste qui a permis que cette question soit poussée si loin. Il s'agit du représentant du *Star* de Windsor à la tribune parlementaire; c'est lui qui m'a mis au courant de la situation en janvier 1947.

La Chambre sait que j'ai été approché en janvier dernier par quelques anciens combattants qui m'ont communiqué les détails d'un ultimatum que leur avait présenté le ministère, détails que j'ai fait connaître à l'époque. On leur a dit d'avoir à acheter leurs maisons en deçà d'une semaine, faute de quoi ils y resteraient, à loyer, jusqu'au premier mai et devraient quitter les lieux avant la fin de ce mois. J'ai vu les maisons, mais je ne raconterai pas maintenant le résultat de cette enquête. Les honorables députés se souviendront des détails que j'ai donnés en février 1947, alors que la question avait été soumise au comité des comptes publics. J'ai visité ces maisons à Sarnia et à Windsor en compagnie des entrepreneurs et je reconnais que j'ai conseillé à ces anciens combattants de chercher à conclure un nouveau contrat. J'ai cru,— et je pense que l'on reconnaîtra volontiers que je n'avais pas tort,—qu'ils y avaient bien droit. Je profite de l'occasion pour signaler que les anciens combattants sont reconnaissants aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont appuyé leur demande d'une commission royale.

A cette époque j'ignorais qu'il y eut d'autres régions au Canada où la situation était aussi déplorable que dans l'une ou l'autre de ces deux-là, mais le directeur du service chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a reconnu plus tard, devant le comité des comptes publics, que l'on retrouvait ailleurs la même situation lamentable qu'à Sarnia. Je pense qu'il a rangé dans la même catégorie certaines localités telles que Sackville (N.-B.), Boucherville (P.Q.) et Braefoot (C.-B.).

Le 3 mars 1947, si je ne me trompe, les anciens combattants de ces régions qui n'avaient pas signé ont reçu une autre sommation datée de Toronto. Elle est reproduite à la page 59 du fascicule n° 19 des procès-verbaux du comité des comptes publics, et en voici un passage:

> Cette demande a été signée par vous en présence d'un commissaire autorisé à faire prêter serment, et le ministère ne peut que présumer que vous avez rempli ce document de bonne foi.
>
> Néanmoins, vous refusez de signer le contrat de vente qui vous a été présenté ces jours derniers; alors, le ministère ne peut faire autrement que prendre des mesures pour mettre la maison que vous occupez actuellement à la disposition d'un autre ancien combattant qui consent à remplir les engagements présentés.

Et plus loin:

> Si, toutefois, vous n'êtes pas encore prêt à signer, vous pourrez évacuer les lieux dans une semaine à compter de la date indiquée au haut de cette lettre.

L'ex-ministre des Affaires des anciens combattants nous a donné l'assurance qu'on ne demanderait pas aux anciens militaires de signer des contrats d'achat avant que les réparations aient été effectuées. Or lorsqu'on a donné l'autorisation d'adresser cette mise en demeure, les travaux de réparation n'étaient pas même commencés. Je me demande parfois si le directeur du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'outrepasse pas ses pouvoirs. J'ai déclaré publiquement en maintes occasions qu'à mon avis ni le ministre ni le sous-ministre des Affaires des anciens combattants

ne sont au courant des conditions dans lesquelles sont présentées ces sommations. Etant donné les sommes affectées à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il est clair que quelqu'un doit en prendre la responsabilité et ce devoir incombe naturellement au Gouvernement. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir conseillé à ces ex-militaires de refuser de signer, car je me rappelais l'assurance donnée ici même par le ministre.

Immédiatement après, le sous-ministre, accompagné de deux fonctionnaires, a visité ces habitations. Je me trouvais à ce moment-là à Sarnia. Il a vu ces maisons et a eu la bonté d'assurer aux anciens combattants qu'on ne les obligerait pas à signer leur contrat avant que les réparations aient été effectuées. Comme aucune commission royale ne fut instituée, la question fut soulevée au comité des comptes publics. Si j'ai préconisé l'établissement d'une commission royale c'est que, me fondant sur l'expérience acquise l'été dernier au comité des comptes publics, j'ai cru que si ce problème était soumis à ce comité, celui-ci devrait consacrer des centaines d'heures à entendre les dépositions au sujet de plaintes venant de diverses régions. A mon avis, ces anciens combattants ont droit de réclamer que leur cas soit examiné par un tribunal.

Lors de l'examen de cette question par le comité des comptes publics, il lui a fallu quatre ou cinq séances, pour étudier les cas de construction défectueuse que j'avais signalés. Voilà pourquoi cet organisme ne peut examiner tous les griefs formulés à l'égard de toutes ces entreprises de construction par tout le pays. Néanmoins, il a servi une fin fort utile. J'aimerais donc citer une partie des vœux qu'il a exprimés en 1947. Les voici:

Votre Comité regrette que cette question ne lui ait pas été soumise à temps pour entendre les témoignages d'anciens combattants dans d'autres projets. Votre Comité espère que les mesures adoptées à la suite de son rapport remédieront d'une manière satisfaisante aux défauts qu'il peut y avoir dans d'autres projets.

Et plus loin:

Votre Comité recommande l'institution d'une commission de trois membres composée d'agents d'immeuble et d'experts en construction qui n'ont pas été associés auparavant avec le ministère des Affaires des anciens combattants ou tout autre projet de construction de l'Etat, pour continuer la tâche entreprise par votre Comité, en vue de traiter avec justice les anciens combattants qui ont acheté des maisons, ainsi que tous les autres intéressés, et recommander au ministre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour remédier à la situation.

Cette commission devra d'abord faire enquête sur le projet de Sarnia, vu que votre comité juge important de tirer cette affaire au clair le plus tôt possible.

[M. Murphy.]

Après avoir fait enquête sur le projet de Sarnia, votre comité est d'avis qu'il serait bon que la commission examine les autres projets sur lesquels on pourra appeler son attention.

Voilà un vœu précis formulé par un comité parlementaire dont la composition est proportionnelle au nombre de députés des divers partis à la Chambre.

J'en arrive maintenant au troisième ultimatum envoyé du bureau de London. J'ai parlé de Windsor et de Sarnia. Les cas sont à peu près semblables; ce qui s'est passé dans une région s'est passé dans l'autre et dans les deux cas le ministère a suivi une même façon de procéder. Cet ultimatum, qui dénote chez les administrateurs une grande puissance de surprise, est daté de London (Ontario) le 9 septembre; il est adressé à M. W. T. Cleave, de Sarnia (Ontario) et porte la signature du surintendant régional, M. H. L. Armstrong. Je cite:

Vous habitez maintenant la maison...

Dont je ne donnerai pas les détails.

..depuis dix mois.

Et plus loin:

Si vous ne désirez pas vous établir sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous vous invitons à libérer votre maison dans un délai de sept jours à compter de la date de la présente lettre. lettre.

Si vous refusez de signer la promesse d'achat et si vous n'avez pas quitté les lieux dans le délai prescrit, c'est-à-dire au plus tard le 17 septembre 1947, le ministère n'aura pas le choix mais devra vous exiger un loyer de $48 payable d'avance.

A la suite de cet ultimatum j'ai assisté, à leur requête, à une réunion des anciens combattants de Windsor et je leur ai donné l'assurance que la décision ne pouvait être celle du ministre ni du sous-ministre. Je l'ai attribuée au fonctionnaire chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et je ne crois pas me tromper, mais encore faut-il que le Gouvernement en accepte la responsabilité. On a effectué des réparations incomplètes. Je vais maintenant citer un document déposé à la Chambre l'an dernier. C'est un nouvel argument pour démontrer la nécessité de créer une commission royale. Je vais citer un passage du document parlementaire, n° 1351, qui répondait à mes questions, entre autres à celle-ci:

Quel a été par unité le montant des frais généraux et comment se décompose-t-il?

Voici la réponse:

Moyenne, par unité, à Sarnia, $1,736.22.

Avant de rappeler toute la réponse à cette question, je signale, afin de dissiper toute équi-

voque, que le comité des comptes publics a constaté que les maisons de Sarnia coûtent déjà au ministère la somme de $10,106, même inachevées. Le système d'égout n'est pas encore aménagé. Compte tenu des travaux qui restent à exécuter et des frais généraux d'administration, toute maison, érigée sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, coûtera probablement au delà de $11,000 ou $12,000.

Voici le reste de la réponse à ma sixième question, que je viens de mentionner:

Les frais généraux de l'entreprise renferment les déboursés suivants:

Edifices temporaires, traitement des employés préposés à l'entreprise, y compris les surveillants, comptables, teneurs de livres, sténographes, chronométreurs, vérificateurs des matériaux, infirmier, gardien et porteurs d'eau...

Des porteurs d'eau pour une entreprise de huit maisons! Un seul aurait dû suffire. Je poursuis:

...autres dépenses diverses encourues par les préposés à l'entreprise, y compris les frais de déplacement, les télégrammes et appels téléphoniques.

J'ai demandé quelles étaient les dépenses générales, par unité, à Windsor, mais je n'ai pas encore obtenu les renseignements. D'ailleurs, on n'a pas encore répondu à nombre d'autres questions inscrites au *Feuilleton,* au sujet des frais d'administration pour l'ensemble et chaque maison des différents entreprises.

L'automne dernier, on a déposé un autre document, portant le numéro 135F, en réponse aux questions posées par l'honorable représentant de Durham (M. Stephenson). A la question:

Quel est le coût global d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, depuis son entrée en vigueur jusqu'au 28 février 1947?

On a répondu:

Environ $8,903,000. Le personnel chargé de l'application de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'acquitte dans une certaine mesure d'autres fonctions administratives. Les chiffres représentent des prévisions assez exactes, comprenant l'affectation de $331,256.93 aux honoraires d'avocats et de $563,568.50 à l'acquittement des impôts.

Etant donné les renseignements fournis au comité des comptes publics, ceux que j'ai transmis à la Chambre ce soir, les résultats qu'a donnés le programme de construction, les aveux de l'administrateur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ceux du ministre et du sous-ministre touchant les défauts de construction et les énormes sommes dépensées par les directeurs de l'application de la loi en frais généraux, il convient certes de nous demander comment les fonds ont été affectés et comment le directeur de l'application de la loi a dépensé l'argent dont il avait la garde.

Comme toute maison est sujette à dépréciation, plus la construction est défectueuse, plus la dépréciation est forte. Il est probable que d'ici trois ou quatre ans, sinon plus tôt, la valeur des maisons, même bien construites, baisse graduellement. Evidemment, la dépréciation sera beaucoup plus accentuée dans le cas des maisons mal construites.

Le directeur chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a reconnu que ces maisons, ainsi que d'autres dont j'ai parlé, étaient mal construites. J'affirme que les ex-militaires ont droit à un foyer convenable moyennant un prix raisonnable. En ne donnant pas suite à ce principe, le Gouvernement a manqué à ses engagements. A cause de l'inflation qui résulte de nos prêts généreux et d'autres programmes du Gouvernement, la demande, dans le domaine de l'habitation, demeurera élevée; voilà pourquoi le Gouvernement a annoncé que plusieurs ex-militaires sans foyer seront heureux de prendre possession de ces maisons.

Le ministre a déclaré le 27 janvier que ces défauts étaient inévitables. Je ne m'attarderai pas à le contredire. Je soutiens cependant qu'à la lumière des témoignages que nous avons entendus, ces maisons n'auraient pas dû comporter toutes les défectuosités que nous y avons constatées. Le ministre en conviendra, j'en suis sûr. Voici ses paroles que je relève dans le compte rendu:

Lorsqu'on s'est aperçu des imperfections, mon prédécesseur a annoncé en Chambre que les maisons seraient remises en excellent état sans que les ex-militaires aient à débourser un centime.

Tant mieux. On a quand même demandé aux anciens combattants de signer les contrats avant les réparations, qui ne sont pas encore achevées.

Avant de terminer, j'aimerais comparer le coût d'autres maisons à celui des logements construits sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Une commission formée de trois experts a déjà évalué les maisons destinées aux anciens combattants. J'ai rappelé il y a un instant que le comité des comptes publics avait prié le Gouvernement de ne pas choisir les experts parmi ceux qui s'étaient intéressés de près ou de loin au programme officiel d'habitation. On me dit cependant que l'un des experts en cause avait construit environ mille logements en vertu du programme officiel. Peu m'importe, quant à moi.

Permettez-moi de mettre le prix d'un groupe de maisons récemment construites à Toronto en regard du prix exigé à l'égard des logements construits sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les habitations de la région de Toronto sont en brique solide. On les a bâties aux prix en cours en 1947. On vient de les terminer. Elles renferment 18,000 pieds cubes. Leurs dimensions sont de 10 à 15 p. 100 plus grandes que celles des maisons construites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattant. On a utilisé les mêmes plans, une dizaine environ, dans tout le pays. Dans l'entreprise de la région de Toronto, les maisons seules reviennent à $5,280; mais l'étage supérieur n'est pas achevé. Ce sont des maisons en briques, avec sous-sol, planchers de bois franc, chauffage à air chaud, bains encastrés; les murs sont en plâtre; les maisons ont de très bonnes cuisines avec armoires encastrées et planchers en tuiles. Elles sont achevées de façon satisfaisante et constituent de meilleures habitations que celles que l'on construit sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants.

Puisque le ministre a parlé de la nouvelle estimation de ces maisons, je vais, pendant quelques instants, comparer les prix.

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. MURPHY: Pourrais-je, monsieur l'Orateur, disposer de quelques minutes de plus?

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre est unanime, vous pouvez continuer.

Des VOIX: Très bien.

M. MURPHY: Je vous remercie de votre amabilité, monsieur l'Orateur. C'est en décembre dernier que le comité a évalué les maisons en question, qui avaient été construites en 1945. La Chambre admettra sans doute que depuis lors, le coût de la construction a augmenté d'au moins 25 p. 100. La statistique officielle indiquerait sans doute que l'augmentation du coût de la construction est beaucoup plus forte. Je dois dire cependant, bien qu'à regret, que de l'avis du ministre,—il l'a dit dans son exposé,—les experts ne connaissaient pas les prix fixés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Voici ses paroles, ainsi qu'en fait foi le hansard du 27 janvier:

> Qu'on le comprenne bien, ce comité d'évaluation indépendante a établi ses prix sans tenir compte des prix cotés antérieurement par le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Non, il ne savait pas quels prix on avait tout d'abord réclamés aux anciens combattants.

Soit dit sans vouloir blesser le ministre; il le comprendra sans doute. Je parlerai tout d'abord de la région de Sarnia. Tout d'abord, la réduction dans l'évaluation varie de $853 à $1,619 par maison. La moyenne s'établit à $1,228 par maison. Plutôt que de vous donner les chiffres, je commenterai brièvement deux ou trois évaluations dans la région de Windsor. On trouvera ces renseignements dans le rapport que le ministre a déposé. La différence n'a été que de quelques dollars dans le cas de plusieurs maisons, $10, $12, $15 et $25, ce qui me semble bien démontrer que ce comité a dû avoir ce rapport en main parce qu'il est presque physiquement et mentalement impossible à des estimateurs d'évaluer cent huit maisons et d'en arriver à $10, $15, $20 ou $25 près du prix que le Gouvernement avait fixé pour les anciens combattants. Le public connaissait aussi ce dernier prix.

Je veux être juste à l'égard du ministre; il a fourni aux anciens combattants l'occasion de louer les maisons s'ils le désirent; mais je prétends qu'en réalité ces anciens combattants sont forcés d'acheter ces maisons. Je ne les en blâme pas, puisse qu'ils ont pu se les procurer moyennant un faible versement mensuel, et ils s'assurent un logement. Ils sont en quelque sorte contraints d'agir de la sorte. Ils sont rendus à bout. Ils ont eu affaire à tant d'enquêteurs et d'inspecteurs que plusieurs d'entre eux ont décidé d'acheter ces maisons plutôt que de les louer.

En terminant je déclare à la Chambre, avec l'autorisation de mon chef, que si ces anciens combattants n'obtiennent pas justice du Gouvernement et si, conformément à mes prévisions, nous avons la chance de constituer le nouveau Gouvernement, nous étudierons ces cas, nous réévaluerons ces maisons et ferons en sorte que les anciens combattants obtiennent le traitement équitable que le Gouvernement actuel leur a refusé.

Au début de mes observations j'ai réclamé une commission royale. Je le répète. Je crois que nous y avons droit et, au nom de ces anciens combattants, j'espère que le présent Gouvernement se rendra à cette requête.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, la présente session est la plus intéressante de celles auxquelles j'ai assisté depuis que je suis député. Nous vivons une époque tourmentée. Les journaux affichent des en-têtes contradictoires: "hausse vertigineuse des prix, affaissement des prix des denrées", cependant qu'on pouvait lire en page éditoriale du *Sun* de Vancouver, numéro du 3 février, "sans foyer, sans travail, affamés", épithètes appliquées aux chômeurs céli-

bataires de Vancouver, dont le sort s'aggrave chaque année depuis la fin des hostilités. Voici un passage de l'article en cause:

Ni les excuses ni les regrets n'ont jamais nourri ni logé qui que ce soit.

Certaines attitudes exposées par divers membres du Gouvernement sont louables, mais d'autres appellent la critique. La revue *Time*, livraison du 9 février, rapporte une entrevue de quelques ménagères avec le ministre des Finances (M. Abbott), auprès duquel elles étaient venues protester contre le coût élevé de la vie. Je cite:

A une ménagère qui disait avoir huit enfants, M. Abbott lança cette plaisanterie: "Les allocations familiales doivent vous rapporter beaucoup."

Lorsqu'il s'est rendu aux Etats-Unis pour y contracter un emprunt de 300 millions de dollars, le ministre a accordé aux journalistes une entrevue au cours de laquelle il a parlé du programme d'austérité du Canada. Il a parlé de la valeur nutritive des betteraves et des navets de chez nous. Du point de vue de l'homme d'affaires, je reconnais que ce n'était pas une mauvaise méthode. Je le vois, allant chercher un emprunt chez nos maîtres de Wall Street et leur disant: "Ecoutez-moi messieurs. Je puis rabaisser le niveau de vie de la population canadienne à celui des gens de l'Europe orientale, sans qu'elle songe à s'en plaindre. Vous pouvez facilement me consentir un emprunt. Je le rembourserai en exploitant la population du Canada." L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), a une solution. Il va même plus loin que Marie-Antoinette, qui nous a demandé de manger du gâteau quand nous n'avions pas de pain. L'honorable député de Vancouver-Nord veut maintenant que nous mettions de la margarine sur notre gâteau.

L'attitude du ministre peut sembler ironique, et même cynique. S'il y tient vraiment, je lui propose de nous mettre au régime imaginé par le grand libéral qui a découvert la valeur nutritive de l'herbe ordinaire, Nabuchodonosor. Pourquoi ne pas se montrer franchement ridicule pendant qu'il y est?

Voyons un peu quelles sont les mesures effectivement prises par le Gouvernement à l'égard des prix qui influent sur le niveau de vie de la classe ouvrière. J'ai ici des lettres de la succursale d'Ocean Falls de l'International Brotherhood of Papermakers. On m'informe que la compagnie, la Pacific Mills, a demandé à la commission de régie des loyers d'envoyer un de leurs administrateurs parce qu'on avait l'intention d'augmenter les loyers. M. Lobley s'est déplacé pour le compte du ministère. Il est resté deux jours là-bas et s'est entretenu avec une vingtaine de locataires sur environ cinq cents. Puis il est parti.

D'après des renseignements en provenance du local 360, les loyers doivent monter de 2 p. 100 à 48 p. 100, soit une hausse moyenne de 24 p. 100. J'ai adressé à ce sujet une lettre de protestation à M. W. L. A. Pope, sous-chef de la division des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à Ottawa, parce que tout enquêteur qui, s'étant présenté dans une collectivité ordinaire en vue d'une consultation populaire, oserait, sur le témoignage d'une vingtaine de personnes, hausser tous les loyers provoquerait une tollé et des appels à la justice pour chacun. S'étant présenté dans une ville dominée par une société, il s'est cru, d'après l'attitude de celle-ci, au milieu d'esclaves et s'est contenté de l'opinion de quelques-uns pris au hasard.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les maisons sont construites en série, n'est-ce pas?

M. ARCHIBALD: Oui, elles le sont, mais il faut se rappeler que ces gens ont leur personnalité propre; ce sont autant d'âmes différentes.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les salaires aussi sont uniformes, à environ $1.50.

M. ARCHIBALD: L'honorable député veut les mettre tous dans le même moule, mais ça ne prendra pas.

En réponse à mes protestations, M. Pope m'a adressé une lettre ainsi conçue:

Je vous envoie, sous ce pli, pour votre gouverne, copie de la décision rendue par M. Owen Lobley qui, comme vous le constaterez, a été approuvée par le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, M. K. W. Taylor. Cette décision se passe de commentaire.

Le document est fort intéressant à lire, c'est pourquoi je le consigne au compte rendu

Administration des loyers,
490, rue Sussex, Ottawa.

En ce qui concerne les habitations situées à Ocean-Falls (Colombie-Britannique), dont la Pacific Mills Limited est propriétaire et dont les employés de la société sont locataires:

Considérant que le propriétaire m'a prié de relever le loyer desdites habitations en vertu des pouvoirs discrétionnaires dont je dispose; et

Considérant que j'ai reçu les représentants et pris connaissance des griefs du propriétaire et des locataires; et

Considérant que tous les terrains et immeubles situés à Ocean-Falls appartiennent à la Pacific Mills Limited; et

Considérant que toutes les habitations disponibles à Ocean-Falls ont été construites par la

Pacific Mills Limited pour le compte de ses employés, parce que personne d'autre ne voulait en entreprendre la construction...

Personne ne voulait fournir les logements! Avez-vous déjà tenté de construire dans une ville dominée par une seule entreprise? C'est impossible. Même la légion a dû lutter pour aménager son immeuble en cet endroit. Le bureau de poste est peut-être le seul édifice dont la société n'est pas propriétaire, et je me demande parfois s'il ne lui appartient pas. Je poursuis:

Considérant que les baux des employés, locataires de ces maisons, peuvent être résiliés en vertu des lois de la Colombie-Britannique et que les ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'infirment en rien ce droit de résiliation;

Considérant qu'en cet endroit, les montants déduits de la rémunération des employés locataires des habitations que leur fournit le patron ne peuvent ni provoquer l'inflation ni influer sur la pénurie de logements au pays;

Vérité fondamentale.

Considérant qu'en cet endroit le montant déduit de la rémunération de chaque employé aux fins du loyer n'a rien à voir aux objets de la régie des loyers au Canada;

Voici le coup de grâce:

En conséquence je, Owen Lobley, administrateur des loyers, en vertu des pouvoirs dont je suis revêtu, soustrais par la présente tous les logis situés à l'endroit appelé Ocean-Falls, dans la province de Colombie-Britannique, à la portée de l'ordonnance n° 294 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et des modifications qu'on y a apportées.

Donné à Ottawa, ce cinquième jour de février 1948.

Qui donc est ce petit homme stupide, hargneux, rempli de sa propre importance qui se donne l'air d'un monarque faisant des largesses? En parcourant l'ordonnance n° 294, j'ai remarqué que seules les institutions religieuses et les œuvres de bienfaisance échappaient à la rigueur de nos lois. Aucun habitant de la Colombie-Britannique n'osera prétendre que la Pacific Mills soit une institution religieuse ou une œuvre de bienfaisance. Mais voici qu'un chétif fonctionnaire s'arroge tous les pouvoirs et impose, bon gré mal gré, sa volonté aux ouvriers.

Je n'ai jamais censuré à la Chambre le personnel de l'Etat. J'estime qu'ils abattent de la bonne besogne. Mais en l'occurrence ils dépassent les bornes, sans que le Gouvernement s'en batte l'œil.

Passons en revue, aux fins de comparaison, d'autres mesures que le Gouvernement a adoptées depuis quelques années.

Pour ce qui est des taxes, dans le discours du budget, le 29 avril 1947, le ministre des Finances annonçait une diminution de $12, au chapitre de l'impôt sur le revenu dans le cas des hommes mariés dont le revenu était de $1,600.

Mais le même jour, dans le même discours, le même ministre consentait un dégrèvement de $733 à l'homme marié dont le revenu était de $10,000.

Autre exemple: le 27 mai 1947, le Gouvernement rejette la proposition du parti C.C.F. voulant porter l'abattement à la base à $1,000 dans le cas des célibataires et à $2,000 dans le cas des hommes mariés.

Le 31 décembre 1947, le Gouvernement abolit l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Le 1er juin 1946, la prime de 2c. par pinte de lait disparaît et le 11 octobre de la même année, le Gouvernement supprime la subvention de 55c. sur chaque 100 livres de lait.

Le 14 février 1947, en vertu d'une entente à effet rétroactif au 1er janvier 1946, une subvention de $7,200,000 est mise à la disposition de la Dosco aux fins de la production d'acier en 1947-1948; l'Algoma reçoit une subvention de $1,600,000 et des sommes moindres sont versées à d'autres sociétés.

En 1947, le Gouvernement verse une subvention de $400,000 à la Crane Limited, comme stimulant à la production.

Ce même Gouvernement, vous ne l'ignorez pas, n'approuve pas les subventions, mais il faut le surveiller. Il est comme Pierre, il renie plus de trois fois les articles de son credo.

Le 17 juillet 1947, il refuse de payer aux fonctionnaires à la retraite l'indemnité de vie chère réclamée par la C.C.F., bien que le montant touché par plusieurs d'entre eux fût inférieur à celui de la pension de vieillesse.

Le 30 juin 1946, les mines d'or dont la marge de bénéfices était de $4 ou moins l'once sont exemptées de l'impôt.

Le 30 juillet 1946, on adopte la mesure autorisant l'imposition des coopératives.

Le 17 août 1946, on adopte le bill n° 250 portant les traitements des juges à $20,000.

Le 7 juillet 1947, on adopte un bill prescrivant le paiement aux diplomates de pensions jusqu'à concurrence de $7,000 par année pour la vie.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai voté contre cette mesure.

M. ARCHIBALD: Le ciel en soit loué! Le 26 juin 1947, le Gouvernement rejette l'amendement proposé par la C.C.F. au bill des pensions de vieillesse, visant à accorder une pension de $50 par mois au lieu de $30. Le 1er avril 1947, un décret du conseil autorise M. Dionne à aller en Europe, pour y recruter 100 immigrantes.

Le 6 mai 1947, on adopte le bill sur l'immigration chinoise, qui impose un traitement d'exception aux Chinois.

Le 1er janvier 1946, les nouvelles mines d'or mises en production à compter de cette date jouissent d'une exemption d'impôt pendant trois ans.—Hansard 1017 (version anglaise).

Le 6 février 1947, on augmente de 2c. le gallon le prix de l'essence et des produits du pétrole vendus dans les Prairies.

Le 1er mars 1946, on supprime ou on diminue les subventions au coton et à la laine, ce qui fait hausser le prix des vêtements d'homme et de femme.

Le 30 mars 1946, on autorise les aciéries canadiennes à relever le prix de l'acier en lingots d'environ $5 la tonne nette.

Le 30 mars 1946, le prix du beurre de crémerie augmente de 4c. la livre; celui du beurre de beurrerie monte pareillement le 13 avril 1948.

Le 2 avril 1946, les prix de plafond des chemises, des pyjamas et des sous-vêtements non tricotés, pour hommes et garçons, sont haussés de 25 p. 100 pour le commerce de détail.

Le 11 avril 1946, le plafond sur les machines agricoles canadiennes et leurs pièces est haussé de 12½ p. 100.

Le 15 avril 1946, on abolit le plafond dans le cas de divers articles et services: ciment, engrais, fournitures de bureau, etc.

Le 16 mai 1946, les prix des manufacturiers pour certains genres de lits et de meubles en métal sont augmentés dans une proportion allant de 10 à 12½ p. 100.

Le 20 mai 1946, le prix du sirop de maïs monte d'environ 2c. la livre.

Le 29 mai 1946, les prix des meubles de tous genres en bois, rembourrés, augmentent dans une proportion allant de 7 à 13 p. 100 pour la vente du détail.

Le 1er janvier 1947, l'allocation d'épuisement accordée aux mines d'or est portée de 33⅓ à 40 p. 100 des bénéfices réalisés.

Le 30 avril 1947, la subvention de 10c. par livre de matière grasse du lait et celle de 30c. par 100 liv. de fromage sont supprimées.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Aucune augmentation de salaire n'est survenue pendant tout ce temps?

M. ARCHIBALD: Il n'est survenu aucune augmentation correspondant à ces majorations de prix. Pendant l'intersession le *Citizen* d'Ottawa a annoncé que les prix avaient augmenté deux fois plus rapidement que les salaires.

En juin 1947, l'usine de produits azotés de l'Alberta est vendue.

Le 1er juillet 1947, la Chambre adopte le bill n° 339 fixant à $30 par mois les pensions de vieillesse.

Le 8 juillet 1947, elle rejette un amendement à la loi du Service civil, d'après lequel la priorité pour les nominations dans le fonctionnarisme aurait été étendue aux matelots de la marine marchande.

Le 11 juillet 1947, adoption du bill n° 443, augmentant l'indemnité des sénateurs.

Le 22 octobre 1947: suppression de la subvention de 25c. le boisseau à l'égard du blé et de l'orge et de 10c. le boisseau à l'égard de l'avoine.

En novembre 1947: vente à l'American Cyanamid Company de l'usine de nitrate de Niagara, propriété de la couronne, après que le Gouvernement eut donné l'assurance à la Fédération canadienne de l'agriculture que cet établissement demeurerait aux mains de l'Etat et servirait à la production d'engrais.

Voilà le meilleur exemple que je puisse fournir de ce qu'on appelle un régime de faveur à l'endroit de certaines classes. Vous tentez, dites-vous, d'inculquer au peuple le respect de la démocratie et vous ne pratiquez la démocratie qu'envers une minime fraction de la population du pays.

M. HARKNESS: Vous dites qu'il existe des classes dans notre pays? De quelles classes voulez-vous parler? Je croyais qu'il n'en existait pas ici.

M. BURTON: Allez dans les villes établies par les compagnies et vous ne tarderez pas à vous en rendre compte.

M. ARCHIBALD: Je n'y suis pour rien si l'honorable député n'a pas assez voyagé pour se rendre compte de la réalité. J'ai passé par une période de crise économique où l'on n'avait pas toujours de quoi manger et je sais qu'il existe des distinctions de classes. Sans doute, quand on est avocat...

M. HARKNESS: Ne vous en faites pas; j'ai travaillé avant vous dans des camps de bûcherons du littoral de l'Ouest.

M. ARCHIBALD: Ca n'y paraît pas.

M. HARKNESS: Je crois que si.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'a pas ses callosités au même endroit que vous.

M. ARCHIBALD: Dans toutes mes observations, j'ai parlé du Gouvernement et c'est lui que j'ai critiqué. Mais voyez comme ils se soutiennent mutuellement. Dès que je parle des libéraux, les conservateurs prennent la défense du Gouvernement, tandis que les honorables vis-à-vis se taisent. J'ai décidé

de ne faire aucun cas, dorénavant, des interruptions des conservateurs, car ils ne sont pas assez puissants politiquement pour crever un sac de papier.

M. HARKNESS: J'ai posé une question fort simple. Quelles sont ces classes? On ne m'a pas encore répondu.

M. ARCHIBALD: Vous avez obtenu une réponse directe et très simple.

M. ROSS (Souris): Elle est simple, j'en conviens.

M. ARCHIBALD: Vous constaterez que c'est par l'expérience seule qu'on obtient la réponse. Prenez votre lit et marchez. A vous de trouver!

M. HARKNESS: Faites l'expérience vous-même. Il semble bien que vous ne l'ayez pas encore faite.

M. ARCHIBALD: Je vous laisse à la merci de Calgary aux prochaines élections. Toutefois, je tiens à signaler...

M. ROSS (Souris): Vous serez peut-être alors en plus mauvais état que jamais.

M. ARCHIBALD: Les interruptions ordinaires, au cours du débat, ne me dérangent pas, mais lorsque ces messieurs mettent leurs grands pieds dans les affaires des autres, ils s'embourbent comme des bottes de caoutchouc dans la boue grasse.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ARCHIBALD: Je disais donc, monsieur l'Orateur, avant d'être aussi grossièrement interrompu...

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une unique question?

M. ARCHIBALD: Non, non. Je tiens à terminer mon discours en paix. Je n'ai aucune prétention et j'ai horreur des chicanes. Je tiens à poursuivre mon exposé et à vous démontrer qu'il s'agit ici d'une mesure fondée sur des distinctions de classes. Elle ne donnera pas à notre peuple foi en ses institutions. Elle engendrera, au contraire, l'acrimonie, la crainte et la haine. Nous voulons faire apprécier notre régime démocratique à l'étranger mais, si nous continuons dans cette voie, nous n'y parviendrons jamais. Si nous voulons gagner à la démocratie, les populations du monde, y compris la nôtre, sachons d'abord nourrir et vêtir convenablement nos propres concitoyens, leur donner le sens de la sécurité, leur faire comprendre qu'ils font partie du Canada. Autrement, préparons-nous à de sérieux ennuis. Préparons-nous à passer par les mêmes malheurs que ces peuples qui ont connu les bouleversements politiques. Certains d'entre nous s'efforcent d'amener ces changements d'une façon pacifique, d'assurer un régime où régneront véritablement la liberté et la justice.

A l'heure actuelle, un programme devrait permettre de surmonter nos difficultés. Il figure déjà au compte rendu, mais qu'il me soit permis de l'exposer de nouveau. Il nous faut la réimposition immédiate de la régie des prix à l'égard de tous les produits nécessaires à la vie, y compris les vivres, les vêtements et le combustible; la remise en vigueur des subventions à l'égard du lait, du beurre, du pain, des céréales de provende, du coton et de la laine; la fermeture de la Bourse des céréales de Winnipeg et l'élimination de toute spéculation sur les denrées essentielles; le rétablissement permanent de la Commission des prix et du Commerce afin qu'elle puisse appliquer comme il convient la régie des prix; le maintien de la taxe sur les excédents de bénéfices, discontinuée le 31 décembre 1947; le rationnement, si nécessaire, de toute denrée essentielle qui ne suffit pas à la demande, de manière que tous les Canadiens en aient une portion minimum raisonnable.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député répondra-t-il maintenant à une question?

M. ARCHIBALD: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous parlez de villes édifiées par des compagnies. Vous n'ignorez pas qu'il se fait passablement de charbonnage en Alberta. On trouve à Nordegg, à l'ouest de Red-Deer, comme vous le savez probablement, une localité où la qualité des maisons construites n'a pas son égale dans toute la province. Il s'agit pourtant d'une ville industrielle où toutes les maisons appartiennent à la compagnie locale. Gaussez-vous de cela, si vous le pouvez.

Une VOIX: Est-ce là une question?

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai demandé au député s'il était au courant de ce fait. C'est à quoi s'est résumée ma question.

M. ARCHIBALD: Quand le député de Calgary-Ouest a parlé d'une petite ville industrielle où la construction est de qualité insurpassable, je n'ai pu m'empêcher de penser à la chanson sur l'oiseau dans une cage dorée. Pour goûter le bonheur, il ne suffit pas de vivre dans un milieu attrayant: on veut être libre, être traité en homme. Quant à ceux dont je viens de parler, ils sont traités comme des esclaves dans un enclos. Voilà ma réponse. Ce sont pourtant des citoyens canadiens libres qui aspirent à une liberté fondamentale, même s'ils habitent des demeures confortables comme celles d'Ocean-Falls.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il de lui poser une toute petite question?

M. ARCHIBALD: Allez-y.

L'hon. M. MITCHELL: Est-il au courant des relations contractuelles entre les syndicats ouvriers et les patrons dans l'industrie de la pâte de bois et du papier?

M. ARCHIBALD: Oui, si par relations contractuelles vous voulez dire le contrat ordinaire qu'ils passent chaque année. Ils ont de bons contrats.

L'hon. M. MITCHELL: Indubitablement. Ils jouissent des meilleures relations qu'on puisse trouver dans l'industrie canadienne.

M. ARCHIBALD: Il y a quelques jours, vous avez demandé à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) si on a déterminé les taux de salaires. Eh bien oui, les syndicats ont fixé les salaires de ces gens, mais maintenant on les leur soutire en raison de ces augmentations de loyers.

L'hon. M. MITCHELL: Je déclare à mon honorable collègue que le discours qu'il vient de prononcer s'inspire de principes en honneur à Moscou. Je n'ai rien entendu de pire depuis longtemps.

M. ARCHIBALD: J'invoque le Règlement. Je tiens à répondre à cet homme. Je ne lui demande pas de retirer ses paroles. Je ne demande jamais quartier dans l'arène politique. Mais voilà un homme qui voudrait saboter la liberté de mouvement de la population canadienne. Il connaît parfaitement mes antécédents; il sait que plus que lui j'ai combattu les communistes. Aux dernières élections il fraternisait avec Tim Buck, mais même si vous avez traîné des espions devant les tribunaux, si vous avez fait coffrer un tas de compères aux petits airs innocents et si vous avez obligé Sam Carr à prendre la route du Mexique, pour s'y reposer, vous ne me la ferez comme ça!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GREEN: Au sujet du rappel au Règlement, j'estime que le ministre du Travail devrait retirer ses paroles. Il est inconvenant de parler de la sorte au sujet d'un membre de la Chambre des communes du Canada ou d'un membre de toute assemblée législative d'un pays démocratique. Il devrait retirer ces paroles. Je me demande si le ministre se rend bien compte de la déclaration qu'il a formulée. Je suis sûr qu'il n'aura pas d'objections à la retirer

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, je connaissais l'organisme des ouvriers papetiers alors que ce jeune homme de Skeena n'était pas encore né. Je sais ce dont je parle.

M. ARCHIBALD: Cela n'y paraît pas.

L'hon. M. MITCHELL: On ne trouve pas de meilleures relations sur le continent nord-américain.

M. GREEN: Au sujet du rappel au Règlement...

L'hon. M. MITCHELL: Un instant.

M. GREEN: Ce n'est pas contre cela que j'en ai.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de Vancouver-Sud de motiver son rappel au Règlement.

M. GREEN: Voici. Le ministre du Travail a accusé un membre de cette Chambre de prononcer un discours inspiré de principes en honneur à Moscou. Ces observations sont irrégulières et devraient être retirées.

L'hon. M. MITCHELL: Je les retire, mais je dis que des discours comme celui-là se font à Moscou. Je dirai également à mon honorable collègue que si mon jeune ami sortait de ses langes politiques, il s'en trouverait mieux. Je lui dirai encore que l'honorable député de Skeena s'est rendu coupable d'un travestissement de la vérité lorsqu'il a dit que le présent Gouvernement avait envoyé Sam Carr au Mexique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Vancouver-Sud ayant invoqué le Règlement, le ministre a retiré les observations en cause. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) voudrait-il continuer?

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, en regardant la carte du Canada on pourrait croire que les habitants de la circonscription de Skeena sortent d'une région forte et saine, et qu'ils ne se prêteraient pas beaucoup à des manœuvres susceptibles de déplaire à ceux d'entre nous qui aimons croire que nous sommes des nordiques vigoureux. Et pourtant, je dois avouer que cette idée que je me fais de Skeena a été un peu ébranlée ce soir par le spectacle dont nous avons été les témoins depuis une demi-heure. Il y a dix ans, cette circonscription était représentée par un instituteur irlandais loquace et charmant, qui n'avait jamais fait de tort à personne, tandis que le prédécesseur de l'actuel député de Skeena nous était venu de Suède sans le sou mais muni de grandes qualités morales; je me souviens en particulier de l'entreprise à laquelle il a participé et de l'exemple qu'il

a donné à tous les immigrants. Nous étions tous fiers de la connaître et nous avons tous appris à l'aimer, quelles que fussent nos allégeances politiques. Quand je songe à tout cela, je me sens déçu, après avoir entendu les observations de l'actuel député de Skeena (M. Archibald).

J'espère qu'en vieillissant il deviendra plus sérieux. Nous prenons tous de l'âge; cela ne nous plaît guère, mais il nous faut admettre que nous devenons alors plus sérieux. Nous espérons que l'âge aura cet effet sur l'honorable député et qu'il envisagera le Canada autrement qu'avec l'étroitesse d'esprit de ceux qui se plaisent à lancer une classe contre une autre. J'appartiens à deux classes de la population, à celle des gens qui gagnent leur vie, ainsi qu'à celle des gens qui ont l'honneur et l'avantage d'avoir à leur service des employés avec lesquels ils sont en très bons termes, et j'en ai plusieurs centaines. Je tiens à connaître leurs familles et surtout leurs enfants, bien que ces derniers soient devenus si nombreux qu'il m'est difficile de les reconnaître tous.

Or voici qu'un membre de cette Chambre laisse entendre que ces gens constituent une plèbe stupide et démoralisée. Je n'ai pas l'oreille aussi fine qu'autrefois, et quand j'ai cru entendre l'honorable député prononcer ces paroles, j'ai pensé qu'il se les appliquait à lui-même. Nous ne voulons pas qu'il y ait dans notre pays de petites gens,—je ne parle pas de la stature physique,—je veux dire que nous ne voulons pas de gens à l'esprit étroit. Que leur poids soit de 100 ou de 200 livres, nous voulons que les Canadiens aient l'esprit large, et qu'ils soient dignes de leur grand pays. La Providence nous a assigné la responsabilité de mettre ce pays en valeur pour nos enfants. Les seuls qui puissent se charger de cette tâche sont les gens qui laissent parler leur cœur et leur esprit et s'abstiennent de consigner au hansard des exposés dont la préparation a pris plusieurs semaines ou peut-être seulement quelques instants. Je me demande parfois si pareilles thèses expriment bien les pensées des gens qui en font part à la Chambre, ou bien si elles exposent les idées d'autres personnes.

Jusqu'à ce que certains jeunes qui siègent en cette honorable Chambre puisent exposer des idées personnelles, des idées suggérées par l'expérience, les lectures ou les études, plutôt que de se contenter d'idées qui leur sont communiquées par d'autres ou de s'en tenir à ce que des organismes extérieurs leur conseillent de dire, je continuerai de me demander si notre assemblée mérite véritablement le nom de par-

[M. Harris (Danforth).]

lement. Est-ici un parlement, ou une chambre où l'on peut consigner au compte rendu des vues qui nous viennent d'ailleurs?

Nous sommes réunis en parlement et, à mon sens, nous parlons au nom de nos circonscriptions et exprimons les idées de nos commettants. Si quelqu'un ne peut dire ce qu'il pense, je doute beaucoup qu'il ait le droit de siéger ici.

M. BLACKMORE: C'est plutôt mesquin.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Je croyais, après que le ministre du Travail eut retiré si généreusement sa remarque, que nous n'entendrions plus ce soir aucune observation sur ce même ton. J'appelle l'attention de Votre Honneur sur les pages 98 et 99 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne où se trouve une liste d'expressions non parlementaires. On nous informe qu'aucun honorable député n'est autorisé à donner à entendre que la Chambre a le droit de savoir si un autre honorable député voulait vraiment dire ce qu'il a dit. Un peu plus bas, il est écrit qu'aucun honorable député ne peut donner à entendre qu'un autre n'a pas parlé sincèrement. Si j'interprète bien les paroles de l'honorable député de Danforth, il doute que l'honorable député de Skeena ait exprimé des vues bien à lui, en quoi il vient bien près de violer le Règlement. Je n'entends pas que nous entreprenions de débattre ce point, pour le moment, mais j'estime qu'il vaudrait mieux que l'honorable député de Danforth poursuivre son discours.

M. HARRIS (Danforth): Je suis très heureux de me rendre à la proposition de mon savant, honorable et révérend ami. En effet, j'aurais peut-être dû m'abstenir d'employer de tels qualificatifs. Si je les retire, cela suffira, je suppose, à sauvegarder la dignité parlementaire, car il n'est peut-être pas de très bon goût de traiter quelqu'un d'individu stupide et déçu. Toutefois, je serais le dernier homme à vouloir dire quoi que ce soit qui puisse offusquer un membre de la Chambre. Néanmoins, quand quelqu'un parle de 55c. la pinte quand il veut dire 55c. les cent livres, je suis porté à me demander s'il sait la différence entre une pinte et cent livres de lait. Voilà ce qui m'a induit à penser qu'il ne savait trop de quoi il retourne.

Mais revenons au sujet à l'étude, au discours du trône qui nous permet de parler au nom de nos mandants, de présenter nos modestes requêtes, de raconter quelques-uns de nos ennuis. Après avoir représenté quatre circonscriptions au cours des vingt-cinq dernières années, il devrait sûrement m'être permis de dire quelque chose au sujet de ma propre région.

Mais, auparavant, je tiens à exprimer au Gouvernement le désappointement que m'a causé le discours du trône. Je songe à ce que pensait la population canadienne quand il a été prononcé. Je songe aux termes qui y reviennent, et tout du long à cette insistance sur la hausse des prix et la cherté de la vie. Mes deux ou trois prochaines phrases seront peut-êtres contraires au Règlement, mais je sollicite votre indulgence. Lors de la lecture du discours du trône, le comité d'enquête sur la hausse des prix ne siégeait pas.

A la lecture du discours du trône, prononcé le 5 novembre, la population était heureuse de constater que ses représentants élus allaient faire quelque chose. Chacun de ces représentants pensait avoir l'occasion d'exprimer son opinion sur le problème des prix. Cet espoir s'est dissipé, car maintenant le comité est institué. Au nom de la population, je lui souhaite tout le succès possible.

Au sujet de ce que je vais dire, j'en appelle au témoignage d'un ou de deux honorables vis-à-vis. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) a été fidèle à suivre, de jour en jour et de mois en mois, les séances d'un comité. Je me demande ce qu'il pense aujourd'hui des résultats que ce comité a obtenus. Je me demande ce que pensent les autres honorables députés qui, par le passé, ont fait partie de comités. Le présent comité n'est qu'un bouche-trou, une perte de temps. Le Gouvernement, qui vivait dans l'attente de quelque événement, a été déçu.

Ils n'ont pas obtenu grand chose du ministère. Les chefs des ministères ont passé leur vie dans l'ambiance parlementaire et ils peuvent en remontrer à bien des députés. Malgré tous les efforts qu'ils y déploient, les membres des comités ne possèdent pas la formation spécialisée nécessaire; ils ne sont pas de taille à lutter contre les sous-ministres, leurs adjoints et leurs subalternes. Ces gens se sont nourris de procédure parlementaire et je ne vois pas, par conséquent, qu'un comité de la Chambre puisse donner à notre population les résultats qu'elle en attend. Ce qu'il fait, cependant, c'est de nous empêcher d'accomplir notre devoir comme nous l'entendrions.

D'où viennent ces difficultés qui ont inspiré notre programme d'austérité? A quoi faut-il attribuer notre manque de devises étrangères et la situation actuelle en général? Le mal vient de ce que le Gouvernement a trop tardé à s'attaquer à ces problèmes. Il prend sa source dans une malheureuse erreur financière commise en juillet 1946. Je tiens à passer pour tenant d'une monnaie saine. Or, en juillet 1946, quand j'ai vu qu'on rétablissait la parité de notre dollar, alors que la livre anglaise ne valait que $4.03, je me suis demandé où nous allions.

Il se fait dans le monde plus de commerce en sterling qu'en dollars des Etats-Unis. Le sterling restera solide alors que le dollar fléchira, connaîtra les revers, les paniques et que sais-je encore. A mon sens, il n'existe que deux monnaies universelles. Evidemment, l'argent a cours aux Indes, en Chine et ailleurs, mais le monde est divisé en deux zones principales, celle du sterling et celle du dollar américain. Avant juillet 1946, le dollar américain était au pair, le nôtre était coté à 90c. et la livre sterling à $4.04. La plus grave erreur qu'ait commise, à mon avis, l'administration actuelle est d'avoir mis notre dollar au pair avec celui de nos voisins. J'appuie cet avancé sur des raisons d'ordre économique et d'ordre commercial et, avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy), je rappelle que nous avons besoin d'un plus grand nombre de touristes.

Peut-on imaginer les sommes considérables que nous avons perdues depuis 1946, du fait que les touristes américains ne sont pas venus dépenser chez nous leurs dollars? C'est l'absence de ces dollars qui nous a réduits à un programme d'austérité. Or cette dernière mesure est venue trop tard. Elle n'aurait d'ailleurs pas été nécessaire si le tourisme nous avait apporté la différence de 10 p. 100.

La statistique le révèle, le Canada est grand producteur de produits primaires et secondaires. Le ministre du Commerce (M. Howe) le proclame chaque fois qu'il en a l'occasion. Je ne l'en blâme pas, nous en sommes tous fiers. Mais pensons au surplus de $10 sur chaque vente de $100 que nous aurions obtenu de nos voisins du sud qui n'importent jamais assez de notre pays et dont les importations ont été restreintes du fait que nous ne touchions pas $1.10 pour chaque dollar de matières premières et de produits secondaires que nous tirions de notre sol.

Un mot au sujet d'une autre question mentionnée dans le discours du trône. Celui-ci a consacré deux ou trois paragraphes aux travaux de nos plénipotentiaires. Pour un peuple de douze millions, nous avons beaucoup fait. Je respecte mon honorable ami, le ministre des Pêcheries (M. MacKinnon) qui a accompli de la bonne besogne en Afrique du Sud. Nos représentants à Canberra, en Australie et en Nouvelle-Zélande ont aussi fait du bon travail. Un pays exportateur doit avoir des représentants à l'étranger. Cependant, il me semble

que nous avons maintenant assez de plénipotentiaires pour un peuple de douze millions d'habitants; nous devrions agir avec plus de circonspection, car nous nous adressons à quelque 2,200 millions de personnes.

J'appuie les paroles qu'a prononcées l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) au sujet des pensions destinées aux combattants. Comme lui, je signale que l'on devrait sans retard relever ces pensions à cause de l'augmentation du coût de la vie. Je partage aussi l'opinion qu'ont exprimée à ce sujet les honorables représentants de Vancouver-Sud (M. Green) et de Davenport (M. MacNicol), surtout en ce qui concerne les veuves qui ne touchent pas de pensions. Nous disposons des fonds nécessaires; nous prélevons des impôts de la population, comme en temps de guerre, bien que nous soyons censés vivre dans une période de paix. D'ailleurs l'argent nous sera remboursé. Soyons justes envers ceux qui ont servi le Canada durant la guerre; accordons-leur des pensions plus équitables, afin de les contenter.

La question du logement me fait songer à l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren). Comme j'habitais il y a plusieurs années une petite terre de Scarborough située sur le lot 3 dans la concession D, j'aimerais qu'un plus grand nombre de gens retournent à la campagne. Des milliers d'excellentes maisons, en Ontario surtout, où l'on pourrait établir des familles, n'exigeraient que des réparations insignifiantes.

A ce sujet, je désire offrir un autre conseil fondé sur la façon dont on a résolu le problème dans la région de Montréal. L'honorable député de Broadview (M. Church) a inscrit une question au *Feuilleton*, demandant quelles mesures la Commission des transports prend en vue de doter d'un service ferroviaire les centres métropolitains tels Montréal et Hamilton, afin que les gens qui habitent à une certaine distance des grands quartiers industriels où ils sont employés aient accès à la ville sans encombrer les réseaux urbains de tram et d'autobus. Un tel service existe dans les environs de Montréal.

Je désire signaler à la Commission des transports une proposition qui intéresse ma circonscription. Environ 100,000 personnes habitent dans un rayon de trois quarts de mille d'un passage à niveau qui traverse la ligne principale du National-Canadien. Je presse le ministre des Transports (M. Chevrier) de puiser dans la caisse des passages à niveau, par l'entremise de la Commission des transports, pour faire supprimer ce passage dangereux. Il y a exactement deux semaines, un jeune homme de Montréal m'a quitté à deux heures pour rendre visite à l'un

[M. Harris (Danforth).]

de mes proches qui se trouvait à l'hôpital. Il m'a offert de conduire ma famille dans sa voiture. Je l'ai remercié de son invitation, parce qu'il avait d'autres courses à faire. J'ai préféré me rendre en tramway à mon bureau. Un quart d'heure plus tard, le garde-barrière ayant quitté son poste pour aller chercher du charbon, une locomotive roulant à quarante milles à l'heure frappait l'automobile du jeune homme et projetait ce dernier vingt-cinq pieds en l'air. Il n'est pas mort, heureusement. Si je n'avais pas pris le tramway, les miens se seraient trouvés dans la voiture. Je signale que ce passage à niveau constitue un danger pour 100,000 personnes de ma circonscription, y compris de nombreux écoliers qui doivent traverser l'avenue Woodbine. Mes commettants n'ont jamais réclamé assez d'améliorations de ce genre au Parlement depuis un quart de siècle. Dans l'intervalle, la population de ma circonscription s'est accrue si rapidement qu'on a taillé quatre circonscriptions dans le territoire dont j'avais autrefois le bonheur d'être le seul représentant. Mais la petite gare délabrée de Danforth subsiste encore. Elle ne pourrait abriter une cinquantaine de personnes un jour d'orage. Il nous faut à Danforth une gare assez grande pour desservir un quart de million d'âmes.

Danforth a également besoin d'un édifice pour loger les bureaux de l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. McCann) sait combien il importe de percevoir l'impôt sur le revenu. Or convient-il d'obliger un quart de million de personnes à parcourir une distance de 15 milles pour atteindre un édifice de l'Etat? Au sud de ma circonscription se trouve le lac Ontario; mais au nord, à l'est et à l'ouest, les circonscriptions contiguës à la mienne n'ont pas d'édifice. Il nous en faut un pour loger les bureaux de l'impôt sur le revenu, des douanes et de l'accise et pour toutes les autres fins auxquelles peut servir un édifice. Depuis une quinzaine d'années, un grand nombre d'industries ont pris naissance dans cette partie de la ville de Toronto. Puisque nous en sommes à la question des chemins de fer, je mentionne que de l'autre côté de la gare de Danforth se trouve un terrain de cinq ou six acres qui relève du National-Canadien et de la Commission des transports. C'est tout simplement un dépotoir au coin de la rue Main et de l'avenue Danforth, en plein centre de ma belle circonscription. En venant à Ottawa ou en allant à Montréal par chemin de fer, je remarque des gazons verdoyants, des arbres et des haies qui entourent beaucoup de gares et leur donnent un bel aspect;

mais les cinq acres de terre de la gare de Danforth ne servent que de dépotoir. J'ai recours au hansard, grâce à la bienveillance des honorables députés pour adresser ma réclamation aux dirigeants de la compagnie ferroviaire qui versent à l'Etat un dollar par année pour ces cinq acres de terrain. On devrait remettre ce terrain à l'Association des hommes d'affaires Gerrard-Danforth, aux clubs comme les Kiwanis, Rotary, Lions et à qui sais-je encore, afin de leur permettre d'utiliser et d'embellir ces cinq acres de terrain pour en faire un centre récréatif; ce dont la jeunesse de notre ville a un si grand besoin. C'est dans ce champ que j'ai appris à jouer au hockey à l'âge de dix ou onze ans. Il est maintenant inutilisé et couvert de rebuts. La jeunesse de notre ville et tous mes commettants apprécieraient hautement ce geste. Je formule cette proposition afin qu'on l'étudie en ignorant les chinoiseries administratives pour en arriver à des résultats.

J'aimerais ajouter un mot non pas en mon nom mais sur le compte du nouveau ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg). Je suis heureux qu'on l'ait choisi pour diriger ce ministère, car je sais qu'il saura comprendre les anciens combattants. J'ignore à quelle autre personne on aurait pu confier le poste; mais, maintenant que cette responsabilité lui incombe, je veux lui dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, et avec son indulgence, que les mêmes citoyens au nom desquels j'ai parlé ce soir, se trouvant dans une circonstance critique,—il s'agit en l'occurrence de l'encombrement de l'hôpital de la rue Christie,—ont dispensé par l'intermédiaire de l'hôpital East General, institution bénévole, des services à ceux qui revenaient parmi eux, soit l'équivalent de 171,699 jours d'hospitalisation, comme le ministre et son prédécesseur le savent bien, jusqu'à ce que l'hôpital Sunnybrook fût prêt. Malheureusement, ces travailleurs bénévoles ont dépensé plus d'argent qu'ils n'en ont reçu. Ils ont perdu $105,998 en dispensant l'équivalent de 171,699 jours d'hospitalisation. Ils étaient heureux de le faire. Ils s'estimaient tous honorés et contents de s'occuper d'eux et de voir à ce qu'ils aient quatre repas par jour. Les jeunes filles qui suivaient les classes d'histoire sainte jouaient au cribbage et à d'autres jeux avec eux; elles chantaient et jouaient aux cartes avec eux, et elles étaient heureuses de le faire. L'honorable représentant de Wellington-Sud est au courant de toute cette affaire. Il sait quelle belle institution nous avions. Naturellement, on a fait disparaître cet épanouissement. Nous ne demandons rien pour compenser les pertes subies par l'une des plus belles institutions du Canada. Mais nous demandons au ministre,—et je le dis pour la gouverne des membres du cabinet qui font partie du Conseil du Trésor,—de tenir compte de cette perte. Après revision et vérification des états de compte, on en vient à la conclusion que vous nous devez $44,000. Je demande aux membres du Conseil du trésor et aux jeunes qui lisent le hansard de songer à ces particuliers à qui il manque $44,000 après une vérification, qui a été faite par les soins de cette institution, et d'en tenir compte afin que nous puissions tirer cette affaire au clair et être contents du service que nous avons été en mesure de rendre.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'aborder ce sujet. Je me sens un peu humble en ce moment. C'est la première fois depuis très longtemps que je prends la parole au nom de mes commettants, que je demande quelque chose pour eux. Je crois être de ceux qui, lorsqu'ils demandent quelque chose, estiment qu'ils doivent l'obtenir. J'affirme donc aux membres du cabinet et à ceux qui ont quelque autorité en la matière que, parce que je crois mes demandes justifiées et raisonnables, je suis résolu à ce qu'on s'occupe de la circonscription de Danforth tant qu'on ne m'aura pas démontré pourquoi on ne peut se rendre à ces demandes.

(*Texte*)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, vous avez sans doute remarqué, lorsque l'averse est terminée, que les nuages, encore imprégnés de la force de la tempête, se dispersent tranquillement et laissent enfin percer un rayon de soleil qui vient jeter le calme dans l'esprit des humains. Nous avons, tout à l'heure, assisté à une tempête où la pluie tombait sous forme d'épithètes, tempête dans laquelle le député qui m'a précédé est entré de plain-pied et qu'il a finalement, avec votre aide, réussi à calmer. Les nuages se sont dispersés au cours de son discours et vous permettrez que le rayon de soleil qui perce d'habitude les nuages à la suite d'un orage se présente ce soir sous la forme de la belle, de la douce, de la noble et de la délectable langue française.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le motionnaire de l'Adresse, l'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion), qui nous a servi un régal, grâce à son éloquence persuasive, qui coule comme un ruisseau limpide, grâce aussi au fruit succulent dont il nous a parlé avec une connaissance parfaite et qu'il a su nous peindre aussi bien que pourrait le faire

un peintre réputé avec son pinceau. Je le félicite de n'avoir eu que de belles phrases, des phrases convaincantes, d'abord pour la Chambre à qui il s'adressait et, cela, avec toute la dignité que nous lui connaissons; et, ensuite, des paroles convaincantes pour ceux qui lui font l'honneur de le choisir pour les représenter dans cette Chambre. Nul doute que tous ceux qui siègent ici ont reconnu comme moi le bien-fondé de ses allégations, sa manière raisonnable d'apercevoir les choses et, surtout, l'éloquence de sa parole laissant tomber des flots de reconnaissance envers ceux qui lui font l'honneur dont j'ai parlé tout à l'heure.

Maintenant, je m'en voudrais de ne pas mentionner tout spécialement celui qui a appuyé le proposeur de l'Adresse, l'honorable député de Halifax (M. Dickey). Je l'ai écouté avec attention et j'ai surtout apprécié les paroles qu'il a prononcées dans la langue dont je me sers actuellement, et vous me permettrez, puisque c'est au cours du même débat, de mentionner tout particulièrement le passage suivant de son discours:

> Je considère, monsieur le président, que mon entrée en ce Parlement me fournit, entre autres choses, une occasion sans égale de connaître et d'apprécier davantage mes compatriotes dont je parle la langue avec beaucoup de difficultés, évidemment, mais parmi lesquels je suis très heureux de compter des amis intimes et précieux.

Voilà une preuve de la largeur de vue nécessaire à la collaboration entre les citoyens habitant les quatre coins de notre beau Canada. Je suis certain que cet exemple sera suivi par tous ceux qui ne partagent peut-être pas entièrement nos idées ni notre manière de voir ou qui ne parlent peut-être pas notre langue, afin de parvenir à cette compréhension dont nous avons tellement besoin, dont le Canada entier a besoin pour demeurer grand, pour grandir davantage, si possible, et tenir la place que la Providence lui a assignée au cours des siècles passés et à venir.

Dans le discours du trône, au cours du premier paragraphe, on lit ce qui suit:

> En plusieurs pays règne un grave malaise politique et social. Les désaccords qui empêchent la conclusion de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche mettent obstacle au rétablissement de l'Europe.

Il n'est pas surprenant qu'une telle situation existe, surtout lorsque nous voyons dans plusieurs pays des maîtres qui manquent totalement de bonne foi, qui au lieu de répandre parmi les nations du monde la bonne entente nécessaire à l'établissement d'une paix durable, cherchent plutôt à promouvoir une philosophie douteuse, philosophie qu'ils essaient de répandre aux quatre coins du globe, pour réussir à atteindre le but que les hommes partageant les mêmes idées se proposent depuis l'éclosion de cette philosophie dans le monde, afin d'écraser sous leur botte de fer l'humanité qui veut la paix et le parfait accord.

On est surpris de voir que les traités de paix retardent. Mais, les traités de paix en retard, c'est normal. Voyez ce qui se passe en Europe et dans plusieurs pays du monde que je pourrais citer. A la suite de la guerre, la Russie, par exemple, a reçu un montant de réparations plus considérable qu'aucun pays allié n'a reçu des pays qui avaient combattu à l'ombre de la croix gammée. Elle a reçu un montant de réparations plus élevé que des pays qui ont encore plus souffert qu'elle peut-être.

Et, non contente d'accepter, de prendre, de soutirer de ces pays les montants d'argent nécessaires, elle les pressure, désorganise leurs industries, leur culture, et, pour les récompenser, elle essaie d'établir au sein de ces pays la philosophie douteuse du communisme, dont j'ai parlé au début de mes remarques. C'est la récompense de la faucille et du marteau.

Dans un autre paragraphe du discours du trône, je lis ce qui suit:

> A cause du prix établi pour la campagne agricole 1948-1949, en vertu de l'accord sur le blé conclu avec le Royaume-Uni, il vous sera demandé d'étudier une mesure permettant d'augmenter le montant initial versé aux producteurs.

Si je comprends bien cette phrase, elle veut dire que nous serons appelés à verser certains montants aux producteurs de blé de l'Ouest parce qu'ils n'ont pas obtenu, à la suite de l'accord avec l'Angleterre, un prix raisonnable pour leur blé. Comme d'habitude, les cultivateurs de l'Est, par leurs représentants, seront bons princes, ils s'uniront aux députés de l'Ouest afin de dédommager ceux qui prétendent avoir été spoliés,—le mot spolié est peut-être fort, mais il rend bien ma pensée. Nous serons bons princes, comme je l'ai dit, mais j'espère que, lorsque viendra le temps de voter, en faveur de l'Est, des mesures dont nos fermiers et nos ouvriers ont besoin, les mêmes cultivateurs de l'Ouest, par leurs représentants attitrés dans cette Chambre, seront eux aussi bons princes, feront le même geste que nous et n'hésiteront pas à dire une phrase consolante à nos cultivateurs en leur exprimant la reconnaissance de ceux de l'Ouest, qui ont compris que, s'ils se trouvent quelquefois dans une situation embarrassante, nous aussi, de l'Est, lorsqu'il s'agit spécialement de l'industrie laitière, nous trouvons dans une situation embarrassante et voulons que nos cultivateurs reçoivent les mêmes attentions que les producteurs de l'Ouest.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): J'ai parlé l'autre jour d'un projet qui avait été préconisé par un chef de service du ministère de l'Agriculture de la province de Québec, et cette idée a été reprise par le député de The Battlefords (M. Campbell), qui a appelé ce projet une banque de blé ou de grain. C'est un mot heureux, je crois, et je l'accepte avec plaisir. J'espère que nos frères de l'Ouest s'uniront à nous lorsque nous ferons définitivement la demande au ministère de l'Agriculture et au Gouvernement de venir en aide aux cultivateurs de l'Est afin de leur procurer, durant les douze mois de l'année, les grains qu'ils ne produisent pas ou qu'ils ne produisent pas en assez grande quantité, et afin qu'ils ne soient pas obligés d'attendre que les convois arrivent, souvent en retard, ou, encore, d'empêcher qu'ils soient à la merci du bon vouloir du Wheat Pool, du Grain Exchange ou de toute autre organisation.

Voici un autre paragraphe du discours du Trône:

Vous serez invités à étudier des plans relatifs à la construction d'habitations à bas loyer, à l'usage des anciens combattants.

J'en suis, monsieur l'Orateur. Je crois que nos anciens combattants ont droit à tous les égards. Ils ont tout risqué pour la défense de la démocratie et de la chrétienté, pour empêcher les idées national-socialistes ou fascistes de s'implanter dans notre pays. Plût au ciel que l'on ne soit pas obligé de faire la même chose pour empêcher que les idées communistes se répandent dans notre pays à la suite des activités que nous remarquons et sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Mais on doit songer aussi à toute la population, qui se compose non seulement d'anciens combattants, mais aussi de tous ceux qui n'ont pas de foyer. Que l'on veuille bien construire, une fois pour toutes, les logements nécessaires pour abriter nos familles. Dans la province de Québec surtout, les anciens combattants, comme les autres, ont des familles qui varient de cinq à dix enfants et même plus. Et lorsque l'on construit de petites maisons, comme on en a construit après la guerre, cela est tout à fait insuffisant. A la suite de lois raisonnables adoptées pour la bonne compréhension entre industriels et ouvriers, entre grands et petits producteurs agricoles, si vous voulez que la collaboration soit parfaite, il faut que nos citoyens puissent trouver un toit sous lequel ils aient assez d'espace pour loger leurs familles d'une manière convenable. Il existe à l'heure actuelle des logis construits à la suite de la guerre qui sont loin d'être assez spacieux pour loger une famille nombreuse. On est aussi bien de se rendre à l'évidence, car, dans la province de Québec, les familles nombreuses sont loin de tendre à disparaître, Dieu merci. Nous ne comptons pas sur l'immigration pour augmenter notre population et nous devrons avoir des logis assez grands, assez vastes, assez spacieux pour que nos familles soient logées convenablement, je le répète. Lorsque ce projet de loi sera adopté ou lorsque des particuliers ou des compagnies de construction s'intéresseront à ces logements, j'espère que les plans acceptés par le Gouvernement tiendront compte des familles nombreuses, que l'on trouve aussi dans les autres provinces. Chez nous, dans le Québec, nous en avons, et je sais que dans les autres provinces il en existe. Ces plans devraient donc être adaptables à toutes les provinces composant le pays canadien.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Un autre paragraphe du discours du trône se lit comme suit:

On soumettra à votre examen une mesure analogue à celle qui a été déposée lors de la dernière session du Parlement et ayant pour objet de pourvoir à l'établissement de rouages plus efficaces en vue du règlement des différends entre employeurs et employés.

Evidemment, monsieur l'Orateur, si d'un côté ou de l'autre, du côté des employeurs ou du côté des employés, on entend des récriminations sur le ton de celles que nous avons entendues ce soir, il est peu probable que cette coopération existe. Je ne suis pas habitué à entendre des discours très acrimonieux entre industriels et travailleurs dans mon comté, et je m'en réjouis.

Je représente un comté mi-agricole, mi-industriel. L'élément agricole l'emporte, je crois, sur l'élément industriel, mais mon comté possède tout de même une région minière qui est malheureusement fermée à la suite de la guerre. Dans deux régions, l'industrie de la pierre est florissante. On y exploite le granit de Rivière-à-Pierre et on y trouve la pierre à chaux de Saint-Marc, dont je vous ai parlé l'autre jour. Portneuf compte aussi des industries de papier à couverture et de papier d'emballage, à Portneuf-station et à Pont-Rouge, et deux industries de papier à journal, l'une à Saint-Raymond et l'autre à Donnacona.

On n'est pas habitué dans mon comté à avoir des grèves. J'ai eu connaissance d'une seule grève dans mon comté; elle n'a duré qu'une semaine. Cette grève s'est réglée à la satisfaction des deux parties.

A Saint-Raymond, dans l'industrie du papier, je ne me souviens pas qu'une grève ait jamais éclaté. A Donnacona, il y en a eu une qui a duré une journée seulement et, à l'heure actuelle, je puis vous dire que le plus bas salarié, c'est-à-dire le manœuvre, retire 85c. de l'heure.

La plus parfaite collaboration existe entre l'industrie et le travail. Nous n'avons qu'une seule union ouvrière, les syndicats catholiques, qui comptent au delà de 800 membres. L'entente est parfaite entre les autorités de la compagnie, les autorités civiles, les autorités religieuses et les unions ouvrières. La compagnie donne même des avantages aux ouvriers qui veulent faire partie de l'union. Pourquoi, me direz-vous? Tout simplement parce qu'avant toute déclaration de mésentente ils commencent par se parler, par se réunir et viennent à bout de s'entendre. De cette façon, les grèves ne sévissent pas.

Pourquoi la même situation n'existe-t-elle pas toujours dans les autres parties du pays? Tout simplement,—je regrette de le dire, mais je le dis sachant que c'est la vérité,—parce qu'il y en a qui tirent profit des grèves, qui essaient de détourner les ouvriers de leur travail en les excitant contre leurs employeurs, en les soulevant contre eux, parce que cela tombe dans leurs idées,—je vais prononcer le mot,—leurs idées de révolution. C'est peut-être prématuré au Canada, je l'espère sincèrement, mais, dans d'autres pays, on a cru parfois prématuré de croire à la révolution et elle leur est tombée sur le dos comme un orage, comme un grêlon.

A Donnacona, comme d'ailleurs partout dans mon comté, on ne compte pas de fauteurs de discorde, autrement dit, de communistes; voilà pourquoi on n'a pas de grèves. Nous avons des gens qui ne sont pas nés dans notre comté, nous en avons qui sont nés dans d'autres pays du monde, mais ce ne sont pas des fauteurs de discorde, ce sont de braves citoyens qui s'entendent avec les Canadiens nés au pays. Pourquoi? Parce qu'ils n'accueillent pas de philosophie douteuse, parce qu'ils savent qu'ils ont le droit de travailler et qu'ils n'ignorent pas que, s'ils ont des droits, ils ont aussi des devoirs à remplir.

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Etant donné que l'industrie et les travailleurs comprennent leurs droits et leurs devoirs, la collaboration existe entre eux et le seul but de ces bonnes gens est de vivre en paix les uns à côté des autres et de procurer à leur famille, quelque nombreuse ou quelque réduite qu'elle soit, le pain et les vêtements nécessaires, le bien-être que tout être humain a le droit d'espérer dans le monde.

Voilà pourquoi, dans mon pays, on ne connaît pas ce que c'est qu'une grève. C'est à cause de la compréhension et de la collaboration complète qui existe entre l'industrie et le travail. Je désirais rendre ce témoignage au beau comté de Portneuf, que je représente depuis tout près de vingt et un ans. Il y a bien eu, comme les chirurgiens disent, une petite solution de continuité de neuf mois, mais je l'ai oubliée et j'ai continué à servir ceux qui me font l'honneur de m'élire.

Dans le discours du trône, on parle aussi de l'amendement qui a été proposé à la loi des Indiens. Je serai très bref sur ce point. Je demande au Gouvernement de bien examiner, de très près et sous tous ses angles, la situation des Indiens au Canada. Entre autres, dans le cas d'une région désignée, lorsqu'une religion a la majorité et qu'il est question d'établir soit un hôpital, soit une maison de premiers soins, que l'on ait au moins dans cette région des médecins, des infirmières et des surveillants de la même religion que la majorité, et je crois que c'est raisonnable de demander cela.

M. BRUNELLE: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, les journaux nous ont rapporté il n'y a pas très longtemps que des immigrants s'étaient introduits au pays à la faveur de faux passeports. Les documents dont ils avaient pris possession en Angleterre étaient des passeports anglais, obtenus illégalement au nom de sujets britanniques nés dans les Iles britanniques. A l'aide de ces faux passeports, ces immigrants illégaux ont ni plus ni moins violé le sol de la patrie canadienne et prétendaient bien y demeurer. Nous avons raison et nous avons le droit de nous demander quel genre de citoyens ces messieurs auraient pu devenir au Canada. Puisqu'ils ne pouvaient y entrer légalement, il y avait certainement à cela de bonnes raisons, que je ne me permettrai pas d'étudier à fond ce soir, mais sur lesquelles j'aurai peut-être l'occasion de revenir dans un débat ultérieur.

Dans les circonstances, c'est donc un plaisir pour moi que de féliciter d'une manière toute particulière l'honorable ministre de l'Immigration (M. Glen) de l'attitude ferme qu'il a prise en ce qui concerne ces immigrants.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): J'ose croire qu'il continuera, pour me servir d'un terme que l'on emploie dans la population canadienne-française, de se tenir debout, de résister

aux influences qui ne manqueront pas de jouer en faveur de ces immigrants illégaux et qu'il n'aura de repos, comme nous d'ailleurs, que le jour où ils seront retournés d'où ils viennent.

Encore une fois, j'espère que le ministre de l'Immigration demeurera inflexible et que les arguments qu'il a fournis et les raisons qu'il a données pour l'acte ferme qu'il a posé devraient être acceptés par tout le monde.

Le Canada, dit-il, a pourvu à l'admission d'un nombre très considérable de personnes déplacées venant d'Europe, dont beaucoup, ayant été examinées et acceptées, attendent patiemment les facilités de transport requises. Il serait inconcevable que l'on permette à quiconque de prendre avantage de ces gens par des moyens frauduleux. Toute autre décision serait non seulement très injuste, mais elle encouragerait la récidive de la part de telles personnes, qui profiteraient pécuniairement et d'autre façon de cette procédure illégale.

Encore une fois, je ne suis pas seul à féliçiter le ministre. Je suis certain que la population canadienne le félicitera d'avoir eu le courage de cette attitude qu'il semble vouloir adopter jusqu'à ce que justice soit faite dans ce cas particulier.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Et, d'ailleurs, les événements lui donnent raison, et les événements actuels donneront raison aux officiers de son département d'être sévères lorsqu'il s'agit de faire le choix d'immigrants pour créer de nouveaux citoyens canadiens.

J'ai sous la main une photographie reproduite par la *Gazette* de Montréal, en date du 13 février 1948. Ce journal donne la nouvelle que la police provinciale et la police municipale ont saisi des documents. Ce sont des billets de loterie établissant que le parti communiste ne vient pas seulement de Moscou ou du Cominform, lequel a été créé tout dernièrement pour remplacer le Comintern. Ces billets de loterie viennent d'Italie. Cette photographie nous montre d'abord Tim Buck, de Toronto, chef du parti travailliste-progressiste; au bas on reproduit un billet de loterie devant servir à la consolidation de la république italienne. Et plus bas, je traduis à mesure: "La souscription est en faveur du parti communiste italien pour les élections à l'Assemblée législative". Les quelques notions d'italien que je possède me permettent de traduire littéralement.

Monsieur l'Orateur, cela démontre bien que, lorsque nous demandons dans cette Chambre la plus grande sévérité, de la part du ministère de l'immigration, nous avons grandement raison. Ces billets de loterie sont certainement passés en contrebande, d'une manière ou d'une autre. A Montréal, ils ont été distribués en plusieurs endroits. Ils prouvent que le parti communiste administre des fonds pour les élections italiennes d'avril prochain. N'avons-nous pas raison de demander aux autorités, non seulement fédérales, mais provinciales et municipales, d'avoir l'œil ouvert et de ne pas cesser leurs activités lorsqu'il s'agit de découvrir la propagande subversive dont nous sommes littéralement débordés dans le pays canadien? Je ne crains pas de le dire. On s'est emparé de ces documents, mais combien d'autres, quelle multitude d'autres sont en circulation sur la terre canadienne et dans nos foyers canadiens!

Monsieur l'Orateur, j'espère que les autorités gouvernementales, quelles qu'elles soient, continueront leurs recherches et leur surveillance, et que nous n'aurons pas à leur reprocher une bienveillance ou une apathie coupables. En 1937, lorsque pour la première fois je parlais des activités communistes au pays en cette Chambre, je n'ai fait naître chez mes auditeurs qu'un sourire plus ou moins moqueur. Il y a plus de dix ans de cela, et cependant, dans le pays canadien, il existe un parti communiste aujourd'hui, qui s'appelle progressiste-travailliste. Qu'importe son nom, il a ses chefs et il est plein d'activité. Je ne prétends pas que le meilleur moyen d'empêcher ses activités est de mettre ces radicaux au ban; je prétends que nous devons connaître la théorie communiste pour mieux la combattre et pour nous, chrétiens, le meilleur moyen de combattre le communisme, c'est de vivre notre vie de chrétiens. Il ne faut pas que nous ayons peur, même en public, de démontrer que nous sommes chrétiens. Nous ne devons pas craindre d'étudier cette philosophie douteuse, car, alors, nous serons plus en mesure de la combattre, encore mieux que par des lois.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Mais toute la population n'est peut-être pas à même de comprendre la philosophie plutôt obscure du marxisme ou du léninisme. Il faut que d'autres les lui expliquent. Que ceux qui croient réellement en une saine démocratie, telle que nous la professons au Canada, prennent les devants, qu'ils soient, je dirais, des apôtres, qu'ils fassent connaître cette théorie, et qu'ils ne craignent pas de faire le parallèle entre cette doctrine et notre saine démocratie. Qu'ils agissent ainsi et il n'y a aucun doute que nous vaincrons. Et nous vaincrons plus facilement si nous donnons à notre population, par des lois sages et justes, l'aisance à laquelle elle a droit de s'attendre.

(*Traduction*)

M. F. T. STANFIELD (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse pour la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Si l'on en juge par la façon dont ils ont participé au présent débat, un bel avenir s'ouvre à eux dans la vie politique du pays.

On a beaucoup parlé, au cours de ce débat, du blé et des porcs. De fait, certains soirs, en retournant chez moi, je me demande si je ne rêverai pas aux cochons. J'estime donc qu'il m'est permis, ce soir, d'exposer les avantages de la vieille province de la Nouvelle-Ecosse et de dire un mot des bonnes gens qui vivent près de la mer.

La Nouvelle-Ecosse est vraiment un endroit où il fait bon vivre; ses habitants, les meilleures gens du monde, y vivent fort heureux et contents. Contrairement à ce que pensent bien des gens, et surtout à ce qu'on lit dans les journaux, la plupart des Néo-Ecossais vivent dans de jolies habitations. Ils sont fiers de leurs maisons et s'y intéressent beaucoup. Ils ont l'esprit civique et entretiennent le mieux possible leurs propriétés. Je crois que les habitations de la Nouvelle-Ecosse se comparent favorablement à celles de n'importe quelle autre partie du pays.

Les Néo-Ecossais jouissent de la vie. Ils ne sont pas aussi âpres au gain que les gens de l'Ontario et du Québec. Quand ils veulent aller à la pêche, ils y vont; s'ils désirent jouer au golf, ils jouent au golf et s'il leur prend fantaisie d'aller danser, ils ont l'avantage d'avoir pour compagnes un grand nombre de femmes aussi belles, aussi talentueuses et charmantes que n'importe où ailleurs dans le monde.

Bien des gens croient que nous sommes pauvres, que nous manquons d'argent. Je reconnais volontiers que d'autres régions sont plus prospères que la nôtre, mais les gens n'y jouissent pas plus que nous de l'existence. Nous n'avons jamais eu à réclamer une aide considérable. Je signale à certains bronchos de l'Ouest qui passent leur temps à nous parler du blé et des porcs qu'il y a quelques années, lorsque le prix du blé et des porcs n'était pas aussi élevé que dans ces dernières années, plusieurs villes de la Nouvelle-Ecosse ont expédié wagons sur wagons de vêtements et d'approvisionnements à la population de l'Ouest qui traversait une période difficile. Nous aimons beaucoup l'Ouest parce que bien des gens de chez nous sont allés s'y établir.

Les gens de la Nouvelle-Ecosse sont très économes et très conservateurs de nature. J'emploie ce mot de "conservateur" pour désigner leur économie et non leur allégeance politique. Nous, de Nouvelle-Ecosse, sommes fiers de notre régime d'enseignement. Nous avons, en effet, l'Université Dalhousie, l'Université Acadia et l'Université Saint-François-Xavier. Nous avons aussi le King's College affilié à l'Université Dalhousie. Nous instruisons nos fils pour qu'ils contribuent à l'édification du reste du monde. Il est malheureux que tant des nôtres quittent notre province, mais ils sont grands voyageurs: ils aiment à voir le monde. Vous trouverez partout des gens issus de la Nouvelle-Ecosse dont la plupart ont très bien réussi dans leur sphère.

Quelques mots maintenant de notre campagne, de nos paysages pittoresques. On nous a fort parlé des paysages de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, mais ceux de notre province ne le cèdent en rien à ceux des autres régions. Nous éprouvons la joie de vivre à longer les lacs Dartmouth, par un bel après-midi d'automne, quand les feuilles des essences dures sont couleur de rouille. Le trajet d'Hawkesbury à Hastings constitue aussi une belle promenade. A l'heure du coucher du soleil, on se dirait en Suisse. Nous avons encore une route aux paysages attrayants autour de Cabot Trail. Tous ceux qui l'ont parcourue ont admiré ses abords pittoresques. De fait, notre province est comme une scène aux décors changeants. J'invite tous les incrédules à s'en rendre compte par eux-mêmes.

Au printemps, la température est vilaine en Nouvelle-Ecosse. Nous n'avons pas à nous en excuser. Nous n'avons pas non plus à nous en glorifier. Le reste de l'année, le climat est des plus agréables. Il y a bien certains revers par ci par là, mais règle générale nous n'avons rien à envier aux autres parties de l'univers, pas même à Ottawa.

Nous comptons aussi de bonnes routes en Nouvelle-Ecosse, grâce peut-être au gouvernement libéral. Il me répugne de le rappeler mais c'est un fait. Toutes nos artères principales sont recouvertes en asphalte. Inutile d'y chercher ces larges voies, à quatre voitures, que l'on trouve en Ontario et Québec, mais toutes nos routes principales sont finies en asphalte et le travail se poursuit rapidement sur nos routes secondaires. La Nouvelle-Ecosse a été destinée, par la nature, au commerce touristique.

D'aucuns prétendent que nous manquons d'endroits pour loger ces touristes. Permettez-moi d'en mentionner quelques-uns. Nous avons un grand hôtel de villégiature à White-Point-Beach; nous avons The Pines à Digby et le Keltic Lodge au Cap-Breton. Ces hôtels de tourisme sont à la hauteur des établissements que l'on trouve ailleurs. De plus, la construction d'autres hôtels et de camps pour touristes se poursuit sans interruption. La

province peut compter, j'en suis certain, sur un brillant avenir dans le commerce touristique. Déjà le passé lui a été favorable dans ce domaine mais grâce à ses bonnes routes, sa température agréable et sa population hospitalière elle ne peut que marcher de progrès en progrès.

Il y a peut-être au Canada, je le répète, des régions plus prospères que la Nouvelle-Ecosse et je désire signaler quelques façons d'aider cette dernière à améliorer sa situation économique. Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que la Nouvelle-Ecosse n'aurait pas dû entrer dans la confédération. Nous sommes à notre place dans la confédération, mais peut-être aurions-nous dû bénéficier d'un meilleur traitement. Peut-être devons-nous nous en prendre à nous-mêmes de notre peu de combativité; quoi qu'il en soit nous n'avons pas reçu, semble-t-il, l'attention que nous méritons.

Par exemple, pour atteindre l'île du Cap-Breton il faut franchir un détroit d'un mille de largeur. L'île compte environ 150,000 habitants qui n'ont d'autre moyen de communication avec la terre ferme qu'un service de traversier. Je crois, comme plusieurs citoyens de la Nouvelle-Ecosse, qu'il y a lieu de jeter un pont sur le détroit de Canso pour relier l'île du Cap-Breton au continent. Si une île du lac Ontario, située à un mille seulement de la terre ferme, comptait une population de 150,000 âmes, elle aurait un pont depuis longtemps. On dira sans doute qu'il en coûterait cher de construire ce pont à cause des difficultés que suscitent le courant et les glaces au printemps. J'en conviens; mais ces difficultés ne sont pas insurmontables. On a construit des ponts à des endroits plus difficiles qu'au détroit de Canso. Mettons qu'il en coûte 15 millions de dollars. Qu'est-ce, de nos jours, qu'une petite somme de 15 millions quand on ne parle plus que de milliards?

Je propose aussi au ministre des Transports (M. Chevrier) d'établir un service de trains plus rapide entre Montréal et Halifax. On ne peut refaire la géographie; mais un train peut franchir plus rapidement la distance qui sépare Halifax de Montréal. Je sais que la voie n'est pas aussi bonne entre ces deux villes qu'entre Montréal et Chicago et que le train d'Halifax ne peut faire de vitesse; toutefois, je proposerais au ministre un moyen d'accélérer les convois. Au lieu de faire passer trois trains par Campbellton, en direction du Saint-Laurent, qu'à partir de Moncton, un train soit dirigé sur le Grand-Tronc-Pacifique et passe par Fredericton et Edmundston jusqu'à Montréal. Il prendrait ainsi quatre ou cinq heures de moins à franchir la distance entre Halifax et Montréal. De plus, tous les habitants depuis Fredericton et Edmundston n'ont qu'un très piètre service de trains pour Montréal, aussi piètre qu'on le puisse imaginer. Si on acceptait mes propositions, non seulement on abrégerait de quatre à cinq heures le temps que le train met à parcourir la distance, mais entre Montréal et Halifax le service serait excellent. Les deux autres trains pourraient utiliser la route actuelle pour desservir ce trafic. Les habitants de Moncton et de la Nouvelle-Ecosse sont justifiés de demander au ministre des Transports d'examiner attentivement cette proposition afin de voir si elle ne serait pas réalisable.

Il y a un sujet qu'on n'a pas encore abordé à la Chambre et c'est celui de notre industrie forestière et des industries connexes. En importance elle vient aussitôt après l'agriculture unie à l'industrie laitière. Les forêts sont du ressort des provinces, mais il n'en incombe pas moins à tous les citoyens du Canada,—et la Chambre est un corps très important de citoyens canadiens,—de s'occuper de la conservation de nos forêts. On a grandement épuisé celles de la Nouvelle-Ecosse au cours des vingt dernières années; elles n'en constituent pas moins une des grandes richesses de notre province. Il est de son ressort de légiférer quant à l'abattage sélectif, au reboisement et à la protection de la forêt. Je soutiens tout de même que le gouvernement fédéral devrait de son côté faire tout ce qu'il peut pour favoriser et hâter l'adoption de mesures de protection. Comme richesse naturelle elle occupe le deuxième rang, mais nous la laissons détruire par le feu, les insectes et l'abattage sans merci. Nos forêts s'épuisent à un rythme trop rapide. Cependant, si nous pratiquons les coupes de façon ordonnée et si nous recourons au reboisement nous ne manquerons jamais de bois en Nouvelle-Ecosse. On coupe dans les forêts de notre province environ 500 millions de pieds de bois par année depuis quelque temps, en plus du bois à pâte, du bois dur et le reste. Si nous prenons soin de nos forêts aussi bien que la Suède et d'autres pays, nos enfants n'auront jamais besoin de s'inquiéter au sujet du revenu qu'on peut retirer des richesses forestières de notre province.

Il y a une autre manière de venir en aide à notre province. L'honorable représentant de Cumberland (M. Black) parle depuis des années en faveur de l'asséchement des marécages. Ces marais sont devenus à peu près des terres en friche pour plusieurs raisons que je ne me propose pas d'examiner pour le moment. Mais, lorsqu'on voit ailleurs dans la province des petites fermes installées sur des terres qui ne peuvent produire que quelques épinettes, qu'on voit ces riches marécages

inondés, les bâtiments menaçant de tomber sur les terres hautes avoisinantes, et quelques bestiaux ici et là qui cherchent de quoi subsister, je me demande parfois ce que cela veut dire. Les colons et les cultivateurs ne peuvent eux-mêmes assécher les marais, car il faut pour cela de grosses machines. Autrefois ce travail se faisait à la main. En 1750, au temps des colons français, on a construit la digue Tantramar avec le concours des prisonniers qu'on faisait venir de France. Ils ne connaissaient rien de la pelle à vapeur, tout ce qu'ils avaient était une pelle à main. Mais, de nos jours, nous avons des niveleuses et tout l'outillage nécessaire pour assécher ces marais. Je crois bien que les marécages sont en quelque sorte un hochet politique; mais je n'en blâme pas le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), car il est bien disposé envers la question de l'asséchement de ces marais.

J'aimerais dire un mot de la pénurie de dollars des Etats-Unis, problème qui revient à tous les dix ou douze ans. Le Canada devrait adopter une politique à longue portée qui lui permettrait de fabriquer au pays bon nombre des articles qu'il importe actuellement des Etats-Unis, ce qui permettrait d'édifier notre pays et de fournir de nouveaux emplois à la population. Quelques-unes de ces industries pourraient être établies en Nouvelle-Ecosse, qui verrait d'un bon œil l'aide du gouvernement fédéral dans ce domaine. On dira peut-être que ces industries ne réussiraient pas là-bas. Je signale que la Nouvelle-Ecosse compte plusieurs industries qui sont prospères depuis des années et qui vendent leurs produits à travers notre beau pays. Je puis assurer à la Chambre que l'industrie peut réussir en Nouvelle-Ecosse. Je prie donc mes honorables collègues de nous appuyer, afin que nous puissions établir là-bas quelques-unes des industries nouvelles qui préviendraient le retour de la pénurie de dollars des Etats-Unis en fabriquant les articles que nous importons actuellement d'outre-frontière.

Je crois avoir parlé pendant vingt minutes, ce qui est beaucoup pour moi; je reprends donc mon siège.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je suis sûr que tous les honorables députés ont trouvé intéressant le discours de l'honorable député de Colchester-Hants (M. Stanfield) qui nous a parlé des beautés des Provinces maritimes. Je suis d'accord avec lui. J'ai eu l'occasion de visiter ces provinces à plusieurs reprises depuis deux ou trois ans et je ne connais pas d'endroit au Canada où les paysages soient plus admirables. J'ajoute que je recommande à tous les Canadiens un séjour d'une semaine ou deux là-bas durant l'automne, époque où tout y semble si merveilleux.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Colchester-Hants n'est pas tout à fait aussi optimiste que le doyen des députés d'Halifax (M. Isnor) quant aux Provinces maritimes. Il se rend compte des difficultés et comprend qu'il importe de tenter de résoudre certaines d'entre elles. Le doyen des députés d'Halifax croit apparemment que les difficultés sont toutes aplanies; aussi lorsque d'autres députés des Provinces maritimes donnent à entendre qu'il y aurait lieu d'apporter certaines améliorations, il le leur reproche et leur répond que tout va pour le mieux.

M. ISNOR: Tout comme vous, ils ne connaissent pas les conditions qui existent là-bas.

M. WRIGHT: J'ai lu avec amusement un article paru dans la page éditoriale de son propre journal, le *Chronicle* d'Halifax, le jour même où il prononçait son discours à la Chambre. Je crois qu'il y aurait lieu de le consigner au compte rendu, car il ne confirme pas les dires de l'honorable député. De fait, on y déclare ceci:

Un peu d'encouragement ferait grand plaisir

Au cours de l'entrevue qu'il accordait aux journalistes à la fin de la semaine dernière, le très honorable C. D. Howe a parcouru avec un optimisme remarquable à l'égard de la Nouvelle-Ecosse toute la gamme politique et a formulé plusieurs observations très franches. Lorsqu'on lui a demandé, plus précisément, s'il avait quelque chose à dire pour réconforter les citoyens d'Halifax victimes d'une crise de chômage, le ministre du commerce s'est enquis de l'utilité d'un encouragement et a prétendu qu'un grand nombre de nos chômeurs sont des ouvriers saisonniers qui ont d'autres moyens de gagner leur vie lorsque survient pour eux la morte-saison.

Le bureau local du Service national de placement pourrait probablement désillusionner M. Howe à ce sujet. Il y a ici et là, il va sans dire, de rares emplois que les hommes peuvent occuper, mais ils ne suffisent pas à leur assurer leur subsistance et sont loin de suffire pour absorber même provisoirement la totalité des chômeurs. Au témoignage des chefs du syndicat des débardeurs, il n'y avait à la fin de la semaine pas un seul arrimeur, ni débardeur, au travail dans le port à cette époque de l'année où le travail devrait être abondant. Le manque d'acier a fait plusieurs chômeurs aux chantiers maritimes. On ne peut convenablement affecter à l'enlèvement de la neige des hommes spécialisés comme ces chômeurs. Autant vaudrait demander à un architecte en chômage de faire le métier de briqueteur.

Le grand problème au fond, c'est que, tandis que ces hommes perdent leur emploi, la province court le risque de perdre des industries édifiées avec peine durant la guerre. Or, ce

n'est pas un problème purement local. Et si on n'y met bientôt bon ordre, il aura des répercussions profondes sur diverses branches de l'industrie dans tout le pays. Il est du devoir d'une sage politique de prévoir ces tendances et de prendre les moyens de les enrayer. Le simple optimisme ne peut résoudre aucun de nos problèmes ni ici ni ailleurs. Nous avons besoin de sagesse dans la conception et de rapidité dans l'exécution.

Voilà précisément ce que proposait à la Chambre l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). La solution de certains de nos problèmes domestiques exige de l'action, une action immédiate. Le député senior d'Halifax a dit que certains députés de l'Ouest s'étaient rendus dans les Provinces maritimes afin de montrer aux cultivateurs comment s'enrichir. Que l'honorable député sache que nos cultivateurs connaissent assez leurs affaires pour se passer de l'avis des cultivateurs des autres régions. Leurs méthodes sont efficaces, sinon ils n'auraient pas pu surmonter les années de crise économique qui ont suivi 1930.

En causant avec les cultivateurs des Provinces maritimes, j'ai constaté qu'ils ne différaient guère de ceux des autres parties du pays. Ne demandant à notre régime économique que de les traiter équitablement ils sont prêts à faire leur part pour alimenter le Canada. Avec tous les autres cultivateurs, la situation actuelle les inquiète. Quand on songe, avec eux, que les denrées qu'ils vendent sont assujetties à un blocage, tandis qu'aucune régie ne frappe les denrées qu'ils doivent acheter, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est bien mal venu de prétendre, comme il l'a fait l'autre jour, que les Canadiens sont protégés par la loi sur le soutien des prix agricoles appelée à leur assurer pour demain des prix à un niveau stable. Voici, en effet, ce que disait le ministre de l'Agriculture, comme en font foi les *Débats*:

> Une ligne de conduite qui protège le consommateur est judicieuse, car nous avons stipulé dans la loi sur le soutien des prix que si jamais ces derniers venaient à accuser un fléchissement excessif, nous demanderions à tous les contribuables du pays de fournir, en vue de leur stabilisation, la somme prévue dans la loi sur le soutien des prix agricoles, soit jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars.

Le ministre de l'Agriculture sait fort bien qu'il s'agit d'une loi visant à soutenir les prix minimums des produits agricoles pendant la période de transition; la loi indique bien clairement qu'elle vise à protéger les prix pendant la période de la transition de la guerre à la paix. Lorsqu'on aura abandonné complètement le régime des subventions et que nous aurons franchi la période de transition, au moment même où il sera nécessaire de soutenir l'agriculture la présente loi,—d'après le texte même de la mesure, qu'on trouvera ailleurs au hansard,—sera inconstitutionnelle, si elle est maintenue en vigueur durant toute autre période que la période de transition. Les membres de notre groupe n'ont cessé de demander au Gouvernement de rendre cette mesure permanente afin de pouvoir maintenir les prix minimums au besoin.

(Sur la motion de M. Wright le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose l'ajournement de la Chambre. Je sais que le ministre des Finances sera prêt lundi à continuer l'étude du bill n° 3 et du bill n° 7, qui a trait à l'aide accordée aux mines d'or. Beaucoup d'honorables députés des deux côtés de la Chambre ont demandé que nous étudiions bientôt ce dernier projet de loi. Le ministre des Finances n'est pas ici en ce moment, ses fonctions le retenant ailleurs; je regrette de ne pouvoir dire de quelle façon il entend procéder; mais il sera prêt à présenter les deux mesures dès lundi. J'espère que les honorables députés seront satisfaits de son choix.

M. GREEN: Ce sera donc le bill n° 3 ou le bill n° 7?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Tous les deux sont prêts. On espère bien disposer de ces deux mesures, mais je ne saurais dire laquelle le ministre préférera aborder tout d'abord.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. SINCLAIR

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES DÉPUTÉS ENTRE LEUR DOMICILE ET OTTAWA

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je désire signaler à la Chambre une question qui intéresse l'honorable député de Comox-Alberni, moi-même et tout honorable député qui représente à la Chambre une circonscription éloignée. Au début de la dernière session nous avons soumis au comptable de la Chambre des communes notre feuille de frais de route ainsi que des reçus, en conformité de l'article 43 de la loi du Sénat et de la Chambre des communes qui est ainsi conçu:

Pour chaque session du Parlement, il est aussi alloué à chaque sénateur et à chaque député à la Chambre des communes ses frais réels de déplacement ou de transport et ses frais raisonnables de subsistance au cours de son voyage entre le lieu de sa résidence et Ottawa, une fois à l'aller et au retour.

Quand nous avons présenté nos comptes de dépenses au comptable de la Chambre des communes, il nous a informé que Votre Honneur refusait de les accepter. Il ne nous a donné aucune raison, mais il semble qu'on a refusé ces comptes parce que nous avons voyagé par avion.

La loi de la Chambre des communes n'impose aucune restriction quant au mode de transport. Au début, les représentants de la Colombie-Britannique durent prendre le bateau jusqu'à San Francisco, traverser le continent en chemin de fer, puis remonter vers le Nord par diligence, voyage qui durait en tout vingt-six jours. Mais nous avons maintenant des chemins de fer; d'ailleurs, depuis l'inauguration des Lignes aériennes Trans-Canada, les ministres du cabinet, les hommes d'affaires et les fonctionnaires voyagent par avion. Cependant, on force les honorables députés à voyager par chemin de fer. Si Votre Honneur veut bien consulter les comptes publics pour l'année 1944, il constatera qu'un honorable député de Vancouver a voyagé par avion et qu'à l'ajournement de Pâques en 1946 et 1947 plusieurs honorables députés ont également voyagé par avion. L'honorable représentant du Yukon (M. Black) m'informe qu'il voyage régulièrement par avion et qu'on acquitte toujours ses frais de déplacement. Quant à la session d'avant Noël, les honorables députés de Colombie-Britannique, qui ont voyagé par chemin de fer, ont dû passer huit jours dans le train pour assister à une session d'onze jours. En outre, ceux qui sont rentrés chez eux par chemin de fer ne sont arrivés que la veille de Noël.

Il est assez contrariant pour nous d'avoir à nous absenter de nos foyers pendant six mois sans qu'on nous oblige à traverser le continent en chemin de fer; en ma qualité de membre du Parlement, je demande donc à Votre Honneur de nous expliquer, comme vous l'avez fait au comptable de la Chambre des communes, pourquoi on refuse d'acquitter mon compte de dépenses et celui de l'honorable député de Comox-Alberni.

M. l'ORATEUR: J'assure l'honorable député que la question sera examinée avec soin.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Sauf votre respect, vous avez déjà rendu une décision. Je demande seulement que, en ma qualité de membre du Parlement, on m'accorde les mêmes égards qu'au comptable de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'un article bien connu du Règlement interdit d'interroger l'Orateur du parquet de la Chambre. Ayant pris note des observations qu'a formulées l'honorable député, je l'assure qu'elles feront l'objet d'un examen attentif.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PENSIONS ET ALLOCATIONS DE FORMATION DES ÉTUDIANTS—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais faire une déclaration à la Chambre au sujet des pensions et des allocations de formation des anciens combattants.

Le 19 décembre 1947, j'ai formulé en cette enceinte une déclaration sur les pensions des

anciens combattants. J'ai annoncé alors que "dans le cas des anciens combattants invalides et des veuves titulaires d'une pension, le Gouvernement présentera au cours de la présente session une mesure législative visant à modifier la loi des pensions en vue de permettre une augmentation des indemnités prévues" et que "ces relèvements seront réputés en vigueur à compter du 1er octobre 1947".

Durant les vacances de Noël, le Gouvernement a continué d'enquêter sur les pensions accordées par suite de décès ou d'invalidité, afin de déterminer si elles étaient congrues ou insuffisantes, pour ce qui est surtout des allocations aux ayants droit. Les sociétés nationales d'ex-militaires, hommes et femmes, ont exprimé leurs griefs. Le Gouvernement a revisé toute la question de concert avec le ministère.

J'ai le plaisir de faire connaître à la Chambre qu'un projet de loi tendant à modifier la loi des pensions est à peu près terminé et sur le point d'être présenté. Voici dans ses grandes lignes, la proposition que soumettra le Gouvernement:

a) L'échelle de base des pensions à la suite d'invalidité complète ou de décès sera augmentée; à l'égard de tous les grades, du simple soldat jusqu'au capitaine inclusivement, le taux de l'indemnité dépassera celui actuellement versé aux capitaines.

b) La pension supplémentaire versée aux épouses et aux enfants des pensionnaires invalides et aux enfants de veuves pensionnées, sera considérablement augmentée, de même que l'allocation aux orphelins.

c) L'allocation maximum à l'égard du parent ou des parents d'un militaire décédé sera augmenté à l'avenant.

Si la Chambre le veut bien, je vais déposer le tableau indiquant la mise au point des augmentations dont je viens de parler. Au regard des taux actuels, l'augmentation totale coûtera environ 12 millions de dollars.

Environ 400,000 personnes bénéficieront à des degrés divers de ces taux plus élevés qui, selon mon premier exposé, auront un effet rétroactif au 1er octobre 1947. Le Gouvernement tient à ce que ces versements à effet rétroactif soient effectués le plus tôt possible. Malgré notre bonne volonté, il faudra évidemment quelques semaines, une fois que l'autorisation en aura été reçue, pour que les chèques visant la mise au point de ces pensions soient prêts à être expédiés.

Le Gouvernement a, de plus, étudié attentivement et de façon sympathique la situation des anciens combattants qui suivent des cours, tant professionnels qu'universitaires. On a décidé de relever l'échelle des dotations d'instruction accordées aux anciens combattants

[Le très hon. Mackenzie King.]

mariés, et à ceux qui ont des personnes à leur charge, au niveau indiqué à la liste que je dépose séance tenante.

Voici en quoi consistent ces augmentations: l'ancien combattant marié qui suit des cours recevra $90 par mois au lieu de $80. De plus, on versera une allocation de $18 au lieu de $12 dans le cas du premier enfant; le deuxième touchera $14 et les suivants jouiront d'augmentations proportionnées, de sorte que l'ancien combattant marié qui a trois enfants recevra $134 par mois au lieu de $114. En outre des montants susmentionnés, on continuera d'acquitter les frais de scolarité.

Ce nouveau barème d'allocations s'appliquera à compter du 1er janvier 1948. Nous espérons que ces augmentations apporteront une solution à plusieurs des problèmes auxquels doivent faire face ces étudiants mariés.

Je dépose deux tableaux séance tenante.

M. PEARKES: A-t-on pris des mesures en vue d'augmenter les allocations versées aux termes de la loi des allocations aux anciens combattants?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Des amendements à la loi des allocations aux anciens combattants sont encore à l'étude et nous espérons pouvoir soumettre des propositions à ce sujet d'ici la fin de la semaine.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'aimerais poser une autre question au premier ministre au sujet de l'annonce de la présentation prochaine d'un projet de loi tendant à relever la pension et les allocations des anciens combattants. Si j'ai bien compris, ces augmentations ne seront pas accordées tant que le Parlement n'aura pas adopté le projet de loi. Dans les circonstances, le premier ministre consentira-t-il à faire passer l'examen de la mesure en cause avant nos autres travaux? Règle générale, nous accordons la préférence aux ex-militaires. Que le projet de loi soit donc le premier à nous être soumis, selon l'ordre de priorité.

M. GREEN: Puis-je poser une autre question à ce propos? Le Gouvernement a-t-il l'intention de saisir le comité spécial de ce nouvel amendement à la loi des pensions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel amendement?

M. GREEN: Le Gouvernement entend-il renvoyer au comité spécial qui sera chargé des affaires des anciens combattants le projet de loi tendant à modifier la loi des pensions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre immédiatement, mais je ferai une mise au point plus tard.

(Plus tard)

Mme STRUM: J'aimerais poser une question au premier ministre, au sujet des allocations aux anciens combattants dont il a parlé aujourd'hui. Il a fait mention des étudiants mariés. Faut-il entendre par là que l'augmentation ne s'appliquera pas aux allocations versées aux anciens combattants célibataires des deux sexes?

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui concerne les hommes célibataires, je puis dire qu'ils ne recevront pas d'augmentation. Mon honorable collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, peut maintenant parler au nom des dames. *(Exclamations)*

Mme STRUM: Anciens combattants aux études.

L'hon. M. GREGG: C'est exact; aucune augmentation n'est accordée à l'ancien combattant célibataire.

Mme STRUM: Ni à la jeune fille.

L'hon. M. GREGG: Anciens combattants célibataires, hommes ou femmes.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le premier ministre a signalé, dans sa déclaration, que l'augmentation des pensions versées aux anciens combattants s'établirait à 12 millions de dollars. Ce montant comprend-il les 7 millions et demi dont il a parlé le 19 décembre ou s'y ajoute-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce montant les comprend.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONVENTIONS ET VOEUX ADOPTÉS À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À GENÈVE (1947)

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Conformément aux dispositions de l'article XIX de la constitution de l'Organisation internationale du Travail, je désire déposer le texte authentique des conventions et des vœux adoptés à la treizième session de la Conférence internationale du travail, tenue à Genève en juin et juillet derniers. Je dépose également le C.P. 287 énonçant la juridiction législative qui en découle.

SERVICE DIPLOMATIQUE

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ENTRE SA MAJESTÉ ET LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 12 février j'ai dit à la Chambre que j'examinerais les articles de journaux qu'a mentionnés l'honorable représentant de St-Maurice-Laflèche (M. Hamel), dans son interpellation du même jour au sujet des nouvelles lettres patentes régissant la charge de gouverneur général du Canada. J'ai eu l'occasion de le faire et de lire également un article paru dans le *Devoir* du 13 février. Ce dernier article est intitulé: "M. Saint-Laurent fort ennuyé par le coulage du secret d'Etat".

J'ose croire que je n'ai pas manifesté d'ennui,—je n'en ai sûrement pas ressenti,—mais j'ai constaté, non sans inquiétude, qu'il s'était produit une fuite dans la correspondance confidentielle échangée entre le premier ministre du Canada et le secrétaire de Sa Majesté le roi, considéré en sa qualité de roi du Canada. Mon inquiétude portait non pas sur la teneur de la correspondance, mais sur l'inconvenance de la publicité qu'on a donnée à ce qui, non seulement par tradition et par courtoisie, mais aussi conformément à la saine pratique constitutionnelle et même à l'obligation qu'entraîne implicitement le serment d'office ministériel, a toujours été et doit être traité comme étant strictement confidentiel.

Ce ne pouvait être un secret, naturellement, qu'il avait dû se produire un échange de correspondance relativement aux nouvelles lettres patentes, puisqu'il était manifeste qu'elles avaient été signées par Sa Majesté elle-même à Londres, délivrées sous le grand sceau du Canada et contresignées par le premier ministre du Canada, à Ottawa. Mais la forme et le fond de cette correspondance étaient aussi confidentiels que l'aurait été leur conversation, si le premier ministre du Canada s'était adressé en personne à Sa Majesté, au palais de Buckingham ou ailleurs, et si l'établissement des lettres patentes avait fait l'objet d'une entente orale.

Ce n'était un secret pour personne non plus que, même si, en vertu de ces lettres patentes, le gouverneur général pouvait légalement, agissant d'après l'avis des ministres canadiens, exercer tous les pouvoirs et attributions de la couronne, à l'égard du Canada, sans avoir à s'adresser à Sa Majesté (y compris notamment les pleins pouvoirs royaux pour la remise de lettres de créance aux ambassadeurs et aux ministres du Canada à l'étranger), il n'était

pas nécessaire, légalement, de modifier les usages existants et qu'il incomberait au gouvernement du Canada, dans toute question relative aux prérogatives intéressant le Canada, de décider s'il fallait s'adresser à Sa Majesté ou au gouverneur général.

Les détails que je viens de fournir ont été clairement exposés à la presse par le premier ministre, le 1er octobre 1947. Ce qui m'a quelque peu préoccupé, c'est la publication de comptes rendus mensongers et conjecturaux relativement à la date à laquelle cette correspondance aurait été échangée et ce qu'elle aurait renfermé.

La publication de la correspondance dissiperait évidemment toute équivoque, mais le Gouvernement n'est pas disposé à recourir à cette solution facile. Ce serait, tout au moins une discourtoisie à l'égard de Sa Majesté. En outre, on risquerait ainsi de créer un précédent dans le domaine des échanges de vues confidentiels entre le souverain et ses conseillers responsables en matière d'affaires publiques, antérieurement à des décisions ou interventions à l'égard desquelles la responsabilité, dans l'ordre constitutionnel, appartient uniquement à ces derniers.

Dans son article du 13 février dernier, le *Devoir* ramène ses prétendues révélations à une seule affirmation. Ayant commenté le communiqué remis aux journaux par le premier ministre, il ajoute:

> Le seul fait nouveau affirmé par le *Devoir* c'est l'existence d'une communication personnelle du Roi exprimant le désir qu'on continue à lui soumettre pour signature les lettres de créance de nos ambassadeurs. C'est précisément cette communication royale qui constitue le secret d'Etat dont on voulait assurer l'inviolabilité.

Puis le journal poursuit:

> Le peuple canadien a le droit de savoir si le roi Georges VI a exprimé dans une communication au gouvernement canadien un tel désir personnel qui équivaudrait à une intrusion du gouvernement de Grande-Bretagne dans notre politique étrangère. Le peuple canadien a également le droit de savoir si le roi a formulé ce désir avant l'émission des nouvelles lettres patentes ou seulement en ces dernières semaines.

Ce que je crois pouvoir dire, c'est qu'il n'est venu depuis mai 1947 aucune communication de la part de Sa Majesté au sujet de la façon dont il lui plairait que les lettres de créance des ambassadeurs et des ministres du Canada fussent traitées et qu'il n'y a eu à aucun moment une communication quelconque équivalant à une intrusion du gouvernement de Grande-Bretagne dans notre politique étrangère.

Il serait absolument fantastique de laisser entendre que Sa Majesté a pu agir selon les

conseils des ministres du Royaume-Uni à l'occasion de la correspondance échangée avec le premier ministre du Canada au sujet de ces lettres patentes. Je me contenterai de rappeler, car ce point est trop évident pour qu'il me soit nécessaire de le commenter, que le droit de conseiller Sa Majesté sur des questions relatives aux prérogatives intéressant le Canada, est exclusivement dévolu au gouvernement du Canada.

La conférence sur l'application des lois des dominions, tenue à Londres en 1929 en vue de la mise en œuvre des déclarations de la Conférence impériale de 1926, statua ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement de chaque dominion a le droit de conseiller la Couronne à propos de toute question relative à ses propres affaires.

Le rapport de cette conférence a été approuvé par la conférence impériale de 1930. Celle-ci fut suivie en 1931 du Statut de Westminster qui, à propos des déclarations et résolutions exposées dans les rapports des conférences, prescrit les dispositions législatives requises pour ratifier, confirmer et établir celles de ces déclarations et résolutions qui exigeaient une intervention législative.

Les nouvelles lettres patentes, en ce qu'elles accroissent les pouvoirs du gouverneur général, marquent un progrès constitutionnel très significatif, conforme à la déclaration des conférences et au Statut de Westminster. Il n'existe pas la moindre raison de donner à entendre que ces lettres patentes, ou les usages qui s'y rattachent, comportent quoi que ce soit qui pût être considéré comme rétrograde.

Ce que je viens de dire réfute également l'affirmation formulée dans l'article de la *Tribune* de Chicago, dont l'honorable député a parlé. Quant à la mention dans cet article de la nomination de M. Edmond Turcotte, qu'il me suffise de dire que la correspondance, relative aux nouvelles lettres patentes et aux usages qu'on voulait y rattacher, s'est produite plusieurs mois avant la nomination de M. Turcotte. De plus, M. Turcotte n'a pas été nommé ambassadeur ni ministre, mais consul général, nomination d'un caractère bien différent qui a eu lieu par décret de Son Excellence le gouverneur général en conseil le 27 octobre dernier.

CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENU À CERTAINS DÉPUTÉS À LEUR RETOUR À LA CHAMBRE APRÈS QUELQUES JOURS DE MALADIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je constate avec plaisir que le chef du parti de la C.C.F. (M. Coldwell)

est aujourd'hui à son siège. Je puis dire, au nom de tous les partis à la Chambre, que c'est avec regret que nous avions appris qu'une indisposition l'obligeait à s'absenter pendant une dizaine de jours, et que nous sommes vraiment heureux de le revoir à son poste.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): A ce sujet, je suis heureux de dire que le premier ministre exprime les sentiments de tous les membres de la Chambre. Je suis heureux de voir que le chef de la C.C.F. est revenu à son siège.

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire signaler qu'un de nos amis, l'honorable député de Selkirk (M. Bryce), que la maladie a forcé de s'absenter de la Chambre pendant quelque temps, est revenu parmi nous. Au nom des députés qui siègent dans les banquettes d'arrière, je désire lui souhaiter la bienvenue.

PHOQUE À FOURRURE

ACCORD PROVISOIRE INTERVENU ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries) propose la première lecture du bill n° 34 (du Sénat), intitulé: loi sur l'accord provisoire relatif aux phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

ABOLITION DU CONSEIL DE REVISION

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la première lecture du bill n° 47 (du Sénat), intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 36, intitulé: loi pour faire droit à Adelaide Margaret Munn Bain.—M. Maybank.

Bill nº 37, intitulé: loi pour faire droit à Gwendolyn Beulah Russell Denenfeld.—M. Maybank.

Bill nº 38, intitulé: loi pour faire droit à Miriam Salomon, Starr.—M. Maybank.

Bill nº 39, intitulé: loi pour faire droit à Laura Krause Suffrin.—M. Maybank.

Bill nº 40, intitulé: loi pour faire droit à Jean Fullarton Craig Walker.—M. Maybank.

Bill nº 41, intitulé: loi pour faire droit à William Hesketh.—M. Maybank.

Bill nº 42, intitulé: loi pour faire droit à Janet Alice Smith Bennett.—M. Maybank.

Bill nº 43, intitulé: loi pour faire droit à Gwendoline Elizabeth Hunt Edmund.—M. Maybank.

Bill nº 44, intitulé: loi pour faire droit à Reta Mabel Welch Gilbert.—M. Maybank.

Bill nº 45, intitulé: loi pour faire droit à Leach Shrimer Schanker.—M. Maybank.

Bill nº 46, intitulé: loi pour faire droit à Doris Mary Stratton Stuart.—M. Maybank.

Bill nº 48, intitulé: loi constituant en corporation la société dite National General Insurance Company.—M. Benidickson.

Bill nº 49, intitulé: Loi concernant The Eastern Trust Company.—M. Isnor.

Bill nº 50, intitulé: loi concernant la Ruthenian Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada.—M. Hlynka.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUM DU BLÉ, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser la Commission à assurer des pensions à ses membres, fonctionnaires et employés et à pourvoir à l'augmentation du prix minimum à l'égard des livraisons de blé; afin d'étendre le contrôle du mouvement commercial interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

AUGMENTATION DES LOYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Les journaux nous annoncent que le Gouvernement songe à relever le plafond actuel des loyers. Le ministre des Finances voudrait-il nous dire ce qui en est.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il s'agit là évidemment d'une

question de politique ministérielle. Le Gouvernement fera connaître sa décision en temps opportun.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): La radio nous annonçait ce matin qu'il y a 7,500 chômeurs à Halifax et qu'il y en aura probablement 2,000 autres d'ici un mois. Le ministre du Travail, auquel j'ai donné avis de ma question, est-il au courant de la situation? Son ministère prend-il des mesures en vue de remédier au chômage ou de secourir ces gens? Le ministre a-t-il conféré à ce sujet avec l'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor) qui a peut-être une solution à offrir?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le chômage qui sévit en certaines régions des Provinces maritimes, en particulier, au Cap-Breton, à New-Glasgow et à Halifax, fait l'objet d'une attention spéciale depuis plusieurs semaines. A Halifax, la crise s'est sensiblement aggravée depuis quelques jours par suite d'un soudain fléchissement dans la navigation.

Bien des circonstances concourent à la situation plutôt défavorable avec laquelle sont aux prises les Provinces maritimes. La circulation des marchandises dans les ports de ces provinces est à son plus bas niveau depuis le début de la guerre.

M. FRASER: Voilà comment procède le Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'abstiens de répliquer. Cette année, la coupe de billes destinées au bois d'œuvre a été moins grande que par le passé et la demande de bûcherons n'a pas été aussi forte. La pénurie de matériaux, surtout d'acier, a retardé les travaux dans les chantiers maritimes et il en est résulté du chômage. D'autres industries ont également dû réduire leur production à cause de la pénurie de matériaux. Samedi, les chantiers maritimes d'Halifax ont renvoyé 300 hommes. Pour la première fois depuis la fin de la guerre, les filatures signalent qu'elles ont suffisamment d'employés, bien qu'il y existe quelques vacances pour des ouvriers spécialisés.

Quant à l'état de choses actuel à Halifax et dans le comté du même nom, on m'a appris ce midi que 4,187 hommes et femmes sont inscrits à notre bureau d'Halifax et recherchent de l'emploi. Ce chiffre est de 3,000 inférieur à celui qu'a cité l'honorable député.

[L'hon. M. Abbott.]

M. GILLIS: J'ai obtenu le chiffre ce matin par l'intermédiaire de la radio.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne faut pas croire tout ce qu'on entend à la radio. De toutes les personnes inscrites et en quête d'emploi, 2,728 touchent actuellement des prestations d'assurance-chômage. Cela ne signifie pas que certaines des autres, qui ne touchent présentement aucune prestation, n'y ont pas droit. Elles ne chôment peut-être que depuis quelques jours. Dans bien des cas, elles ne chôment pas depuis assez longtemps pour avoir droit aux prestations. En outre, moins de 400 débardeurs travaillent aujourd'hui, alors que 1,800 sont inscrits sur les contrôles. Le ministère a suivi de près la situation, notamment au Cap-Breton et à New-Glasgow. Il a offert de transporter gratuitement dans d'autres régions du pays les hommes et les femmes qui se trouvent sans travail. De fait, cette offre dure depuis plusieurs mois. Jusqu'ici, il a transporté 2,632 personnes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'adressez pas d'autres avis, si vous ne voulez pas que cela augmente.

L'hon. M. MITCHELL: Je vais exposer toute la situation, afin de ne pas laisser le champ libre à l'imagination de qui que ce soit.

Je profite de l'occasion pour mentionner qu'on projette d'importants travaux de construction dans les Provinces maritimes. La ville d'Halifax est à étudier un projet de construction de 300 maisons. A Saint-Jean-Est, on est à établir les plans d'un nouveau quai et d'un hangar devant servir à l'émigration; on en a également établi pour la construction de logements.

On a adjugé à la Saint John Drydock Company la construction d'un quai qui coûtera 2½ millons de dollars. Les gouvernements provinciaux projettent un vaste programme de construction de routes et de ponts au cours de la prochaine saison. Deux briqueteries ont fermé leurs portes pendant qu'elles modernisent leur outillage, afin de pouvoir augmenter leur production. La Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Ecosse a annoncé un programme d'expansion de 5 millions de dollars. Tous ces facteurs permettent de croire que nous sommes en présence d'une situation saisonnière.

Il y a lieu de rapporter certains événements encourageants. Ainsi, depuis trois mois près d'un million de caisses de pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick ont été expédiées du port de Saint-Jean en Argentine et autres pays de l'Amérique du Sud. Les dispositions à cet égard sont dues à l'initiative du ministère du Commerce.

Bon nombre de bûcherons des Provinces maritimes se sont rendus aux Etats-Unis pour y travailler dans l'industrie du bois d'œuvre; et beaucoup d'ouvriers canadiens, qui ont profité des offres d'emploi qui leur venaient des Etats-Unis, rentreront au pays porteurs de pas mal de dollars américains.

Une VOIX: Ça peut toujours servir.

L'hon. M. MITCHELL: Profitons des bonnes choses, messieurs. Nous ne voulons pas que de la misère. Je sais que mes honorables collègues d'en face veulent la misère; pour ma part, j'aime ce qui est constructif.

M. KNOWLES: Qu'avons-nous donc par le temps qui court?

M. GRAYDON: Vous prétendez extraire du miel d'une coloquinte.

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'en extrayons guère de l'honorable député de Peel.

M. GRAYDON: Peut-être que si, mais enfin, il se peut que non.

L'hon. M. MITCHELL: Les sardiniers ont réalisé des pêches record en 1947. Ils ont fait cette année des affaires d'or, grâce notamment aux bons prix des enchères de décembre, qui ont permis de vendre à deux fois le prix ordinaire.

En général, les relations entre patrons et employés ont été bonnes. Le travail n'a subi aucune interruption dans l'industrie de la houille ou celle de l'acier, et dans plusieurs cas on poursuit présentement des négociations qui, je l'espère, aboutiront à des accords satisfaisants.

M. GRAYDON: Quels motifs les honorables députés ont-ils d'applaudir?

M. HOMUTH: Le problème du chômage se trouve réglé dans la Nouvelle-Ecosse.

M. BRACKEN: Je désire poser une question au ministre du Travail, en marge de la déclaration qu'il vient de faire. Si je ne me trompe, il a dit qu'environ 2,600 chômeurs avaient quitté la Nouvelle-Ecosse pour aller prendre de l'emploi dans d'autres régions du Canada, grâce au plan que le Gouvernement a élaboré afin de leur trouver du travail ailleurs. Le ministre peut-il nous dire dans combien de temps s'est effectué la placement de ces 2,600 travailleurs?

L'hon. M. MITCHELL: Depuis environ six mois, si j'ai bonne mémoire. Je ferai remarquer à mon honorable ami,—je crois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) sera d'accord avec moi sur ce point.—que par suite des circonstances, il y a eu une forte concentration de main-d'œuvre à Halifax pendant la guerre. Le passage de l'économie du pied de guerre au pied de paix ne pouvait qu'entraîner un déplacement de cette main-dœuvre. Il me semble que ce point doit aussi entrer en ligne de compte.

M. BRACKEN: Le ministre nous dira-t-il plus tard combien de gens ont quitté la Nouvelle-Ecosse, sous le régime de ce plan, avant le départ de ces 2,600 chômeurs?

L'hon. M. MITCHELL: J'en indiquerai volontiers, probablement demain, le nombre ainsi que le lieu de destination.

M. GRAYDON: J'ai un autre renseignement à demander au sujet du déplacement d'ouvriers néo-écossais. Puisqu'on manque de travail dans cette région, le moment ne serait-il pas bien choisi d'entreprendre la construction du pont de Canso?

DROITS DE L'HOMME

RÉPONSES DES PROCUREURS GÉNÉRAUX PROVINCIAUX ET DES FACULTÉS DE DROIT AUX LETTRES ADRESSÉES PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre de la Justice déposera-t-il les réponses reçues depuis le 1er novmebre aux lettres adressées aux procureurs généraux provinciaux ou aux doyens des facultés de droit par le comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales?

Le très hon J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Oui, d'autres réponses nous sont parvenues, dont une il y a trois ou quatre jours seulement. Je les déposerai toutes demain.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE BRAEFOOT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Puis-je compter que le ministre des Affaires des anciens combattants réponde à la question que j'ai posée le 27 janvier au sujet de l'établissement d'un comité spécial d'enquête sur le projet de Braefoot?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Le personnel qui doit mener cette enquête se réunit aujourd'hui même à Victoria. Je communiquerai demain de plus amples détails à l'honorable député.

BARBARA ANN SCOTT

LE CHAMPIONNAT FÉMININ D'EUROPE, DES JEUX OLYMPIQUE ET MONDIAL DU PATINAGE DE FANTAISIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Il convient, avant de poser ma question au premier ministre, de rendre hommage à une charmante jeune fille d'Ottawa, Barbara Ann Scott, qui vient de remporter le championnat mondial du patinage. A titre de député de la circonscription d'Ottawa dans laquelle se trouve le club de patinage Minto et aussi comme propriétaire de la première paire de patins de fantaisie portée par Barbara Ann Scott, je suis très fier de rendre hommage à la plus gentille jeune fille du pays. Voici maintenant la question que je désirais poser au premier ministre: Lui a-t-on soumis quelque proposition sur le genre d'hommage qu'il conviendra de rendre à Barbara Ann?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Quand Mlle Barbara Ann Scott a remporté le championnat de l'Europe et celui des Jeux Olympiques, je lui ai adressé un télégramme au nom du Gouvernement et de la population. Hier, je lui en ai fait parvenir un second à l'occasion du championnat mondial, qu'elle vient de remporter. Comme c'est sûrement le désir des honorables députés qu'il soit consigné aux *Débats*, en voici le texte:

Le Canada tout entier est plus fier de vous que jamais. Recevez de nouveau nos plus chaleureuses félicitations pour avoir, une deuxième fois, remporté le championnat mondial de patinage de fantaisie. Tous vos concitoyens partagent votre triomphe et attendent votre retour pour vous souhaiter une bienvenue vraiment nationale. Je vous transmet ces félicitations au nom du Gouvernement, comme de toute la population. Dans l'arène mondiale des sports vous avez fait grand honneur à votre pays et à vous-même.

W. L. Mackenzie King.

Puis-je dire à mon honorable ami qu'on m'a transmis certaines propositions touchant l'hommage à rendre à Mlle Scott à son retour, entre autres la communication de l'honorable député, que j'ai reçue il y a quelques minutes seulement. Sans doute fera-t-on d'autres propositions. D'ici le retour de Mlle Scott, j'espère que nous pourrons nous entendre sur le tribut de reconnaissance qu'il conviendrait à la capitale du Canada de lui offrir au nom de la population.

M. McIVOR: Je désire poser une autre question. Serait-il possible qu'elle se présente à la Chambre des communes ou au Sénat?

[L'hon. M. Gregg.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je pourrais promettre lui présenter privément l'honorable député, à sa convenance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Vendredi soir, lorsque nous tracions le programme de cet après-midi, il a été question d'étudier le bill n° 3 ou le bill n° 7. Le ministre des Finances peut-il nous indiquer environ à quelle date le bill n° 7 sera déposé? Devra-t-on d'abord terminer l'examen du bill n° 3?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'ai pas encore arrêté de décision définitive sur ce point. J'ai cependant présumer que nous tâcherions de terminer l'étude du bill n° 3 avant d'examiner le bill n° 7 ou les autres mesures relatives à la conservation des devises américaines.

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATIONS—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 12 février, du bill n° 3, présenté par l'honorable M. Abbott et relatif aux mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Sur l'article 3 (interdiction d'importation dans le cas de certaines marchandises).

M. le PRÉSIDENT: Lorsque le comité a renvoyé la suite du débat, jeudi soir, il en était à l'étude de l'amendement suivant, présenté par M. Jaenicke, appuyé par M. Knowles:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 du bill n° 3 soit modifié par l'insertion après le mot "Canada", à la huitième ligne de la première page dudit projet de loi, des mots suivants: "de tout pays exigeant de l'or ou de la monnaie des Etats-Unis d'Amérique en paiement ou en règlement du prix d'achat".

M. MacINNIS: Nous avons discuté longuement le projet de loi à l'étude, non seulement durant le débat tendant à la deuxième lecture, mais aussi au comité. Je n'ai pas parlé jusqu'ici; je tiens toutefois à appuyer l'amendement qu'à proposé l'honorable député de Kindersley.

Or pour bien motiver mon appui, je me contenterai de dire quelques mots seulement sur l'objet du bill.

La Chambre est saisie du bill à l'étude parce que nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis se soldent par un déficit considérable. On espère remédier à cet état de choses en diminuant nos importations des Etats-Unis et en recourant aussi à d'autres moyens. Cette partie de la mesure traite surtout des restrictions dont on a frappé les importations.

Notre balance commerciale défavorable avec les Etats-Unis, l'an dernier, s'est établit à plus de 918 millions de dollars, d'après les données du Bureau fédéral de la statistique, soit environ deux fois plus que l'année précédente. Par ailleurs, nos opérations commerciales avec le Royaume-Uni se soldent par un excédent de presque 565 millions de dollars. Dans un cas, notre balance commerciale est à notre détriment, tandis qu'elle nous favorise dans l'autre; or le Gouvernement a recours aux restrictions dans les deux cas. Cette ligne de conduite n'est pas sensée, à mon avis. Elle l'est peut-être sous certains rapports, mais selon moi, elle n'a aucun sens. Le Gouvernement applique le même remède à deux situations bien différentes. Une solution pratique du problème nécessiterait des restrictions à l'importation dans un cas et un stimulant dans l'autre. Un programme de cette nature me semble tout indiqué tant du point de vue des résultats immédiats que des résultats à plus longue échéance.

Quelques mots au sujet de notre commerce avec le Royaume-Uni. L'an dernier, la valeur de nos exportations à la Grande-Bretagne a dépassé 750 millions de dollars. Il s'agit donc d'un marché très considérable, et qui l'eût été encore davantage si nous avions pu fournir aux Anglais toutes les denrées voulues et s'ils avaient été en mesure de payer une plus forte proportion de nos envois.

Après la guerre, nous avons consenti de forts prêts au Royaume-Uni, pour qu'il puisse acheter notre marchandise. Maintenant, toutefois, nous imposons des restrictions aux importations en provenance de la Grande-Bretagne. Encore une fois, à quelque égard que je l'envisage, la situation me laisse perplexe, surtout à la lumière de ce que déclarait à ce propos le ministre, jeudi dernier. Je n'ai pas à citer ses paroles puisqu'elles sont consignées dans les *Débats* du 13 février, mais il affirmait que les exportations du Royaume-Uni au Canada nous valent autant que les dollars américains. En ce cas, pourquoi ne pas encourager ce commerce au lieu d'y appliquer des restrictions? Pourquoi faut-il nous interdire les marchandises des pays qui nous sont débiteurs du point de vue commercial, du simple fait que nous n'avons pas les moyens d'acheter dans la zone du dollar? Franchement, je n'arrive pas à le comprendre.

D'après le ministre, je le sais, l'interdiction visant l'Angleterre et les autres pays en dehors de la zone du dollar est bien plus imaginaire que réelle; si nous avons recours à une politique d'égalité de traitement, nous avons toujours les moyens d'en éviter les conséquences. Je ne saurais approuver semblable attitude. Si nous proclamons l'égalité de traitement, soyons fermes et sincères. Mais l'accord commercial de Genève nous permet de recourir ouvertement à une politique d'exception. Si nous ne voulons pas sincèrement de la première nous n'avons qu'à adopter celle-là. Je le répète, je trouve étrange d'appliquer la même mesure envers tous les pays sans tenir compte de l'état de notre balance commerciale dans chaque cas particulier. Evidemment, cet état de choses découle de la politique d'égalité envers tous.

Au cours du présent débat, nous avons entendu sur les compte des Etats-Unis des critiques qui m'ont semblé mal inspirées. Je ne vois aucune raison de nous en prendre à nos voisins. Ont-ils tenté de nous imposer un dur marché? Ils en avaient parfaitement le droit. Je crois que nous avons lieu de nous en prendre à notre propre gouvernement de ce qu'il n'ait su exposer notre situation avec assez d'énergie pour amener le gouvernement des Etats-Unis à s'en rendre compte. Je souhaite le maintien des excellentes relations qui existent depuis toujours entre nous et nos voisins du sud. En raison même de l'excellence de ces relations, il est sans doute possible d'amener les Etats-Unis à comprendre notre situation.

Voyons ce qui se passe aux Etats-Unis. Le Congrès américain est saisi d'une mesure destinée à aider les pays d'Europe, de la zone du sterling, au moyen d'un prêt colossal. On veut ainsi remettre sur pied la Grande-Bretagne et les autres pays d'Europe, et restaurer leur économie. La clause de l'égalité de traitement, qui nous empêche de commercer avec ces pays, défait d'une part, quoique à un faible dégré, j'en conviens,—ce qu'elle tente de réaliser de l'autre. La question de l'égalité de traitement ne nous créerait, j'en suis sûr, aucune difficulté, si notre gouvernement faisait à celui des Etats-Unis un exposé concret de notre situation.

C'est notre balance commerciale défavorable, je le disais au début, qui rend nécessaire la présente mesure. Je suis également convaincu qu'il n'y a que deux moyens de remé-

dier à ce déséquilibre commercial, réduire nos importations et accroître nos exportations. Nous ne pouvons cependant réduire nos importations qu'au détriment de quelqu'un. Nous devrions donc nous efforcer de réduire au minimum les inconvénients d'une pareille mesure et faciliter, s'il y a lieu, l'importation des marchandises d'autres sources. J'espère que le comité approuvera l'amendement, car c'est à ce point de vue surtout que nous nous opposons au projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: Si aucun autre honorable député ne désire prendre la parole au sujet de l'amendement, j'aimerais signaler quelques faits au comité.

M. le PRÉSIDENT: La parole est à l'honorable représentant de Peace-River.

M. LOW: Monsieur le président, je ne parlerai que quelques minutes, afin de ne pas retarder les travaux du comité, mais je désire dire quelques mots avant que le ministre prenne la parole. J'ai réfléchi à l'amendement dont la Chambre est saisie. Après avoir étudié les deux côtés de la question,—car je conviens que l'amendement a du pour et du contre,—j'affirme que je suis plus en faveur de l'amendement que je ne l'étais quand on l'a proposé. Comme je l'ai indiqué, je sais qu'il y a deux côtés à la question; j'ai songé aux arguments qu'a avancés le ministre dans plusieurs de ses discours, où il expliquait pourquoi il craignait l'adoption d'un amendement de ce genre. Sauf erreur, la semaine dernière le ministre a affirmé que si la Chambre adoptait l'amendement, les Etats-Unis pourraient bien juger la mesure comme un manque de foi de notre part. A mon sens, monsieur le président, ils ne peuvent le faire raisonnablement. Le pacte de Genève l'admet, une nation aux prises avec une balance commerciale déficitaire, comme l'est le Canada, devra peut-être recourir à la disposition abrogatoire que prévoit le pacte et imposer des restrictions aux importations en provenance des puissances créditrices. A mon sens, aucun particulier, aucun Etat impartial n'estimera un manquement à la parole donnée, les mesures que nous projetons. Si les autorités américaines préconisent le principe de l'égalité de traitement et approuvent l'insertion d'une disposition abrogatoire à l'intention des pays qui accusent une balance commerciale déficitaire, ils doivent sûrement s'attendre qu'au besoin nous tirions parti d'une tel moyen. De même, les Etats-Unis, selon moi, n'estimeraient pas qu'en adoptant l'amendement à l'étude, nous manquerions à nos engagements, étant donné surtout que cette puissante nation ne s'est jamais rendu compte de la responsabilité qui lui incombe d'équilibrer son propre commerce dans l'intérêt de la paix universelle. Je ne puis concevoir que les Etats-Unis usent de représailles, comme on l'a donné à entendre, si nous prenions les mesures nécessaires pour conserver nos réserves de dollars et favoriser notre situation commerciale, tout en ayant recours aux moyens absolument légitimes que propose l'amendement en vue de protéger la population canadienne. Ces moyens sont d'ailleurs conformes à l'accord de Genève.

[M. MacInnis.]

Au lieu de nous priver du commerce qu'interdisent les restrictions aux importations en provenance des Etats-Unis, nous protégerions nos gens,—c'est indéniable,—en nous procurant des pays de la zone du sterling en mesure de nous approvisionner certaines denrées non admises au Canada en vertu des présents règlements.

Au cours du débat, le ministre a souligné que les restrictions à l'égard des importations en provenance des Etats-Unis ne nous permettraient guère d'augmenter le volume de nos échanges avec les pays de la zone du sterling. S'il en est ainsi,—je vois que le ministre approuve de la tête,—nous avons donc une autre excellente raison d'appuyer l'amendement sans craindre qu'on ne nous accuse de manquer de parole. Etant donné que ce commerce ne s'accroîtra pas sensiblement, les Etats-Unis n'auraient pas sujet d'user de représailles contre le Canada en interdisant l'exportation chez nous de matières indispensables, comme le pétrole, l'acier, le coton et d'autres marchandises.

Que le ministre donne aux Etats-Unis l'assurance de lever toutes les restrictions frappant les articles de fabrication américaine dès que le Canada aura retrouvé son assiette, équilibré son commerce et sauvegardé ses ressources en dollars. Je suis sûr que, devant une telle franchise, nos voisins comprendront notre situation et ne nous accuseront pas de revenir sur nos promesses en adoptant le présent amendement.

Avant de terminer, je me permets de dire que l'amendement proposé la semaine dernière au comité ne peut avoir qu'un bon effet à l'égard de nos relations futures avec le gouvernement des Etats-Unis. Cet amendement est donc à propos, même s'il a seulement fait saisir aux Américains que nous considérons la situation comme très inquiétante. Il est heureux que nous fassions bien comprendre à nos bons amis d'outre-frontière, que j'estime beaucoup, quelle responsabilité ils assument en prenant le premier rang dans le commerce mondial. Il importe de les convaincre qu'ils doivent équilibrer leur commerce et aider les

nations moins favorisées qu'eux au point de vue industriel à équilibrer le leur, afin que de la sorte les Etats-Unis puissent maintenir leur propre économie.

Que cet amendement soit adopté ou non, je soutiens qu'il aura un excellent effet, surtout si un grand nombre d'honorables députés l'appuient, tout comme j'en ai l'intention. En agissant de la sorte, nous donnerons plus d'autorité au ministre dans ses pourparlers futurs avec les représentants de cette grande nation. Ce motif et plusieurs autres m'incitent à voter en faveur de l'amendement.

M. CHURCH: A mon titre de représentant d'une circonscription ontarienne, j'aimerais signaler toute l'importance du bill n° 3, auquel l'honorable représentant de Kindersley a présenté l'amendement que voici:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 du bill n° 3 soit modifié par l'insertion après le mot "Canada", à la huitième ligne de la première page dudit projet de loi, des mots suivants: "de tout pays exigeant de l'or ou de la monnaie des Etats-Unis d'Amérique en paiement ou en règlement du prix d'achat".

Le paragraphe se lira donc ainsi:

Personne ne doit importer ni tenter d'importer au Canada, de tout pays exigeant de l'or ou de la monnaie des Etats-Unis d'Amérique en paiement ou en règlement du prix d'achat, des marchandises énumérées aux annexes I, II ou III ou appartenant aux catégories y décrites.

Si l'on s'en tient au texte de l'article tel qu'il figure dans le projet de loi, il faudra renoncer à tout commerce avec les pays à monnaie instable comme la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Hollande, la Belgique, le Luxembourg et les autres.

J'aimerais faire quelques commentaires au sujet de ce bill, parce que je n'ai pas encore participé au présent débat. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le projet de loi avant ces jours derniers. A mon avis, cette mesure nous fait rétrograder de plusieurs années. Lorsque j'ai demandé des renseignements au sujet de la charte de Genève le 7 février, on ne m'en a pas fourni. La mesure nous est tombée du ciel en novembre dernier. Les délégués qui siégeaient à Genève étaient libres-échangistes,—et ils se sont réunis à un bon endroit. Les conventions ont été désastreuses aux petites comme aux grandes entreprises du Canada.

Nous sommes revenus aux jours de Gladstone, alors que la Grande-Bretagne était libre-échangiste et que les libéraux à la Chambre prônaient le libre-échange. Nous constatons que l'annexe I du bill a trait aux interdictions, tandis que l'annexe II porte sur les contingents et l'annexe III, sur les permis. Quiconque examine le bill n° 3 constate qu'il se fonde sur la charte élaborée à Genève. Par contre, si l'on étudie la définition du mot "charte", on trouve que la mesure renferme un sens auquel n'ont jamais songé les auteurs du dictionnaire Oxford. Selon le dictionnaire Oxford, une charte est un privilège accordé par le souverain ou un corps législatif. On en a étendu le sens de cette définition lors de la Charte de l'Atlantique, de façon à y inclure les espérances visionnaires de feu le président Roosevelt pour le compte des Etats-Unis.

Que trouvons-nous dans la mesure à l'étude? J'ai demandé des renseignements à ce sujet en février dernier. Une réunion se tenait à Genève alors que le Parlement siégeait ici, à Ottawa, mais le Gouvernement a répondu le 7 février qu'il n'en savait rien. Le Gouvernement n'a pas encore réussi à faire accepter ce programme au pays parce que les entreprises, petites et grandes, en souffrent. Certaines d'entre elles s'en trouvent à peu près ruinées. Elles veulent importer des denrées, des légumes frais par exemple, des Antilles anglaises, mais on ne le leur permet pas. Elles trouvent que les Etats-Unis jugeraient cela contraire à la parité de traitement. Voici, selon les journaux, ce que M. Churchill aurait dit hier à ce sujet:

Passant aux affaires du pays, M. Churchill s'en est pris aux tenants du dirigisme socialiste qui, a-t-il dit, "font courir le bouledogue anglais après sa queue jusqu'à ce qu'il en devienne étourdi; après quoi, ils s'étonnent qu'il ne soit plus en mesure de repousser le loup qui hurle à la porte".

Voilà ce que nous cherchons à accomplir au Canada. Nous voulons que la grosse et la petite entreprise puissent vivre. Seulement, nous avons la chance de pouvoir respirer l'air pur sans être tenus, au préalable, de nous procurer un permis à cette fin sous le régime du présent bill.

Je crois qu'on a exagéré; le présent gouvernement et le parti libéral depuis deux générations ont agi par à-coups, et sans accomplir rien de durable. Au chapitre du commerce, le première année de l'accession au pouvoir du gouvernement Drury, il promettait de protéger le Conseil canadien de l'agriculture, qui avait dépêché en 1923 ses représentants à Ottawa. On a dit que la protection était un mal inqualifiable et qu'ils en débarrasseraient totalement le Canada. On a prétendu que la culture des céréales n'était pas une industrie de l'est et de l'ouest mais une industrie du nord et du sud, et qu'elle devait servir les Etats-Unis plutôt que l'Angleterre, la France, l'Italie et tous les pays qui ont combattu à nos côtés pendant la première guerre.

Je puis au moins demander qui a conféré au Gouvernement actuel le mandat de faire accepter le présent bill? Où a-t-il pris son mandat de faire tout ce qu'il a fait, et de renverser ainsi le régime économique et fiscal du pays établi chez nous depuis la Confédération? Sir Wilfrid Laurier et M. Fielding ont été deux des fondateurs du régime préférentiel, et c'est dommage qu'on fait abandonné par le traité intervenu entre les Etats-Unis et le Canada en 1938. J'ai été de ceux qui, avec les créditistes, se sont opposés à l'accord de Bretton-Woods et ont souligné la folie de l'emprunt américain, car je voyais alors venir, dès l'été dernier, le désastre qui nous venait de Genève. Je l'ai vu venir dès 1945. Je savais ce qui allait se passer. En formulant mes observations sur l'accord de Bretton-Woods, j'ai prédit que nous en arriverions précisément à l'état de choses actuel et que ce serait retourner à l'époque de la réciprocité parfaite avec les Etats-Unis, relativement à toutes les marchandises qui peuvent faire l'objet d'un commerce. Tout notre régime fiscal serait dans le désarroi. Etant donné les ressources naturelles et les matières premières que possède la Grande-Bretagne, je m'étonne que la métropole et les dominions ne demeurent pas unis, en temps de paix comme en temps de guerre. S'ils n'agissent pas de concert en matière de commerce, de défense et d'immigration, ils échoueront car aucun dominion n'est en mesure de rester dans l'isolement. Nous nous en rendrons compte l'été et l'automne prochains, si le projet de loi est adopté.

Le bill n'assure pas la moindre protection. Qu'est-il arrivé depuis notre rentrée au Parlement? On a appliqué à l'industrie agricole du Canada neuf ou dix mesures de protection, avant et pendant la dernière guerre. Je reconnais qu'il y avait nécessité dans certains cas. D'aucuns ont déclaré dans cette enceinte que la protection était un mal absolu, mais nous n'en avons pas moins accordé sept ou huit genres de protection aux cultivateurs pendant la guerre. De fait, durant des années, nous leur avons versé une prime pour ne rien produire.

Quand j'ai pressenti la guerre j'ai prononcé un discours dans lequel j'ai demandé au ministre de l'Agriculture et au Gouvernement de faire construire des entrepôts en Grande-Bretagne pour l'emmagasinage de nos céréales. En janvier 1938 l'Association médicale britannique a déclaré que les céréales dures et le blé pouvaient être entreposés sous terre et conservés ainsi pendant dix ans. Toutefois, le Gouvernement n'a pas suivi ce conseil. Il a payé les cultivateurs pour ne rien produire.

[M. Church.]

Il a versé des primes à la réduction des emblavures et recouru à divers autres moyens analogues de protection.

Je m'oppose à l'article trois du projet de loi parce qu'il ne comporte aucune sauvegarde. Il ruine toute chance de protection pour le petit commerçant, l'ouvrier et le cultivateur. Plusieurs de ses dispositions consacrent des inégalités de traitement. Le bill n° 3 l'article 3, et les trois annexes, enlèvent à la population des pays à monnaie instable tout espoir de commercer avec nous.

Tous ces accords comportent des inégalités de traitement. Ils s'écartent de notre politique traditionnelle. Quelle est, au fait, notre politique nationale? Sir John A. Macdonald l'a inaugurée, en 1878, et sir Wilfrid Laurier et M. Fielding l'ont adoptée. Ce sont les auteurs du commerce préférentiel. Au bénéfice des Etats-Unis on y a renoncé en 1938. Par suite de cette décision, on a dû, par tout le pays, organiser des soupes populaires pour nos chômeurs. Notre programme consistait à conquérir nos propres marchés pour écouler nos produits et donner du travail à nos ouvriers. Les Etats-Unis ont franchi la sombre époque où le voyageur de commerce britannique parcourait leur pays. Ils sont devenus le pays le plus industrialisé du globe et n'ont atteint ce sommet que grâce à un protectionisme plus marqué que n'importe où ailleurs.

On veut maintenant prolonger la durée de l'accord d'Hyde-Park, qui n'est pas du tout un accord mais une simple entente verbale. Je m'oppose aux accords commerciaux conclus à Genève. Je réprouve les principes des accords plurilatéraux et m'élève contre la façon dont le présent projet de loi a été présenté.

Il n'y a pas eu de conférence en janvier dernier, avant la réunion de Genève. Comme la Nouvelle-Zélande, la métropole et l'Australie en réclamaient une; mais que leur a répondu le Canada? Quand j'ai réclamé ce renseignement à la Chambre, le Gouvernement m'a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention d'en tenir une. Ayant choisi M. Wilgress comme délégué, celui-ci s'est rendu à La Havane, où il prend part à une conférence sur le commerce à laquelle assistent les représentants de 21 pays. Selon une dépêche parue dans les journaux de la semaine dernière, M. Wilgress aurait déclaré là-bas que 800 modifications avaient été proposées à la charte de Genève, mais qu'aucune ne pouvait être acceptée vu que 21 pays avaient signé, scellé et livré le document.

L'étude de ce bill n° 3, des divers paragraphes de l'article 3 et des trois annexes

me fait penser à une autopsie. Nous ne jouons ici que le rôle d'entrepreneurs de pompes funèbres et de croque-morts. C'est tout ce que nous pouvons être, car c'est l'unique pouvoir que nous puissions exercer à cet égard. Le projet de loi a été signé, scellé et livré par les 21 gouvernements et leurs fonctionnaires permanents. Le Gouvernement doit donc en assumer la responsabilité.

Je le répète, il n'y a pas eu de conférence avant Genève. Cependant, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Grande-Bretagne en réclamaient une. Les Etats-Unis auraient dû être prévenus que ce commerce préférentiel, affaire de famille, ne ferait pas l'objet de pourparlers à Genève. Nous aurions paré ainsi à l'état de choses actuel.

Par le pacte de Genève, le parti libéral a renié tout ce que sir Wilfrid Laurier avait fait. Qu'a donc dit en 1897 sir Wilfrid, à Londres, où il avait marché en tête du défilé, à l'occasion des noces de diamant de la reine Victoria? "Si vous désirez notre aide, a-t-il dit, invitez-nous à vos conseils. En février 1947, nous avons été invités aux conseils de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, de même qu'à Genève, mais nous ne voulions pas même y assister avant Genève. Nous nous contentons d'accrocher nos espoirs de commerce préférentiel au pommier à fruits surs, avec le cadavre de John Brown. La manière d'agir du parti libéral me rappelle la vieille chanson: "Rocked in the Cradle of the Deep, I lay me down in peace to sleep." C'est ce qui est arrivé à Bretton-Woods et à Genève. Les libéraux se sont fait bercer dans le berceau de l'abîme et s'y sont couchés pour dormir en paix. Ils ont fait de même à Genève.

Je ne veux pas critiquer les Etats-Unis, dont l'effort de guerre a été admirable. C'est un grand pays, qui nous tiendrait en plus haute estime si nous lui disions la vérité, toute la vérité et rien que la vérité sur ce que nous vaudront ces marchés.

Aux élections de 1911, le canadianisme a défait le continentalisme. La victoire du Canada à l'égard de la réciprocité aurait dû ouvrir la voie à l'établissement d'un régime protectionniste qui protégerait le consommateur contre les prix injustes, tout comme le fabricant contre la concurrence injuste. Le canadianisme a été perverti. On en a fait de plus en plus un régime qui s'occupe du producteur et laisse le consommateur se débrouiller. Le désir des minoteries et des intermédiaires de hausser le prix de leurs valeurs à la bourse est beaucoup plus manifeste que leur désir de payer au cultivateur un prix équitable en retour de son blé ou de demander au consommateur un prix équitable en retour de leur farine. Parce que les fabricants ont fait preuve de cupidité et qu'Ottawa n'a rien fait pour réfréner cette cupidité, le principe du canadianisme a été considérablement affaibli dans le commerce et l'industrie du pays.

L'autre soir, on a mentionné l'attitude du parti à l'égard du drapeau. En 1922, j'ai dit qu'il valait mieux que le parti conservateur reste à l'écart du pouvoir sous l'Union Jack du canadianisme que d'être réélu sous le drapeau blanc de la réciprocité immodérée ou le drapeau jaune du libre-échange.

Ce bill n° 3 nous reporte aux jours de Gladstone et au libre-échange en honneur aux premiers temps de notre histoire. Le bill nous est présenté comme une mesure d'urgence mais nous n'en verrons pas de sitôt la disparition. Nous renonçons à tout espoir de restaurer notre régime de préférence avec l'Empire britannique. Je suis opposé à cet internationalisme et à ce genre de commerce multilatéral. Je l'ai condamné avant aujourd'hui puisqu'il réduit nos échanges commerciaux à leur minimum, par rapport au régime des préférences. Il est vrai que nous avons eu le commerce régi par la clause de la nation la plus favorisée, à l'égard de vingt-huit pays. Le régime était bon, même s'il favorisait les échanges avec un petit nombre de pays seulement. Il est plus facile de surveiller d'Ottawa les coalitions nationales, que de supprimer ou restreindre de Washington les coalitions et les cartels internationaux.

Dès 1923, j'ai parlé d'un programme national de la houille qui nous aurait économisé des millions de dollars américains. Presque à chaque session par la suite je suis revenu sur le sujet. J'ai aussi parlé de la mise en valeur de nos sables bitumineux et de l'exploitation de l'amiante. Tout notre charbon devrait nous venir de pays britanniques, du Pays de Galles, des Provinces maritimes et de l'Alberta. En 1913, 1914 et 1915, des navires chargés de charbon de Swansea (Pays de Galles) sont arrivés à Toronto. Ces navires avaient traversé l'Atlantique, et remonté le Saint-Laurent pour aller accoster dans la baie Ashbridge, propriété de la Maison Baldwin, dont feu Stanley Baldwin était membre. Voilà ce qu'il était possible d'accomplir. Sous l'empire de ce programme, nous avons reçu, dix ans plus tard, des millions de tonnes de charbon et nous aurions pu en recevoir des trois mêmes régions dix fois autant si seulement nous avions résolu notre problème du transport.

Un article qui m'est tombé aujourd'hui sous les yeux propose de mettre fin à l'envoi aux Etats-Unis de minéraux à l'état brut qui y sont transformés en produits achevés. Dans

un discours au Canadian Club d'Hamilton, l'honorable T. A. Crerar disait que le Canada est trop industrialisé. J'ai signalé que nos importations annuelles des Etats-Unis de produits que, sous l'empire d'une politique convenable, nous pourrions nous procurer au Canada, s'élèvent à 400 millions de dollars. J'ai également démontré que des 9 millions d'amiante brut qui leur vient du Québec, les Etats-Unis tirent 60 millions en produits achevés. Quelle différence si ce travail s'accomplissait au Canada. La transformation de cet amiante assure du travail à 15,000 Américains qui collectivement touchent par an 25 millions de dollars servant au soutien d'une population de 75,000 âmes. Le 15 mai 1924, un grand rédacteur du *Telegram* de Toronto, M. John L. Robertson, consacrait un article de fond à mon discours. J'ai encore signalé que la transformation des produits exportés du Canada donnait du travail à 120,000 ouvriers américains. J'ai ajouté que le nombre des citoyens des Etats-Unis qui tiraient leur subsistance de ces exportations de matières premières canadiennes, était d'au moins 700,000. Songeons aux avantages d'une telle ligne de conduite, spécialement en ce moment où nous avons besoin de dollars américains. A mon sens, il est temps de soulever la question. Nous aurons de la difficulté dans notre commerce avec l'Argentine. La Grande-Bretagne a conclu des marchés avec ce pays pour l'achat de bétail, de céréales et d'autres denrées. Nous aurions dû maintenir la préférence avec la mère patrie et avec la zone du sterling, ce qui nous aurait évité bien des ennuis. Bien que la situation ne semble pas très encourageante en Angleterre, le pays se remettra; nous devrions faire tout notre possible pour accroître notre commerce avec la Grande-Bretagne.

Comme je n'ai pas foi dans les accords de Genève, je voterai contre la mesure, qui vient bouleverser le programme économique que suit le Canada depuis la confédération et augmentera chez nous le chômage. Les accords de Genève ne favorisent ni le Canada, ni nos cultivateurs, ni nos travailleurs industriels, ni la mère patrie, ni l'Empire. Nous devrions poursuivre le programme préférentiel britannique, qui nous a si bien servis durant les jours sombres qui ont suivi la première Grande Guerre. Les accords de Genève conduiront le pays à la ruine et au chômage général. Le Gouvernement au pouvoir devrait en appeler au peuple au sujet de cette question, car il n'est pas autorisé à abandonner tout notre programme traditionnel. Le moment où nous abandonnerons le programme commercial que nous suivons depuis la confédération, nous nous acheminerons vers la ruine.

M. STUART (Charlotte): Je serai bref, mais ayant suivi la discussion, j'estime qu'il convient à un représentant des Provinces maritimes de prendre la parole. Au cours du débat, la question du commerce canado-américain est maintes fois revenue sur le tapis. Si certains honorables députés qui ont pris part à la discussion avaient déjà vécu ou demeuraient maintenant, dans les Provinces maritimes, ils changeraient d'attitude.

Le commerce avec la zone du sterling constitue une excellente solution pour ceux dont les produits se conservent bien, mais il est difficile, d'exporter à l'étranger des denrées périssables. Selon les données que le ministre du Travail a fournies cet après-midi, environ deux millions de caisses de conserve représentent, pour l'an dernier, la prise de sardines dans le comté de Charlotte. C'est du sud de la circonscription que proviennent les sardines. On en a écoulé près d'un million et demi de caisses aux Etats-Unis. On exporte en effet la plupart des sardines mises en conserve au pays. Aussi dois-je signaler au comité, que dans ma région, les gens verront d'un très mauvais œil toute mesure, tout règlement susceptible de nuire en quelque façon au commerce canado-américain.

Au cours de la discussion, j'ai entendu répéter des mots d'ordre comme celui qui avait cours en 1911: ni troc ni trafic avec les Yankees. Voilà une opinion que ne sauraient partager ni les gens des Provinces martimes ni, j'imagine, le reste de la population. Je m'étonne aussi de notre facilité à oublier. Les députés qui ont participé au débat ne semblent pas se rappeler le récent conflit. Je songe surtout à l'industrie des conserves alimentaires. Mon discours porte à peu près uniquement sur le poisson. Qu'on me permette cependant de revenir sur les conserveries. Durant la guerre, de 1940 à 1945, n'eût été l'aide de nos voisins du sud, les conserveries non seulement du comté de Charlotte mais de toutes les Provinces maritimes eussent fermé leurs portes. Nous obtenions alors des Etats-Unis tout le fer-blanc dont nous avions besoin. Au cours du conflit, les honorables députés le savent, il y avait pénurie de fer-blanc. Le Canada s'en trouvait absolument démuni. Grâce à nos amis américains, la disette de fer-blanc n'a provoqué aucun ralentissement dans l'industrie des conserves alimentaires.

Les huiles comestibles restent un autre élément indispensable à la mise en conserve des

sardines. Dans ce domaine, nous avons dû nous approvisionner uniquement chez nos voisins des Etats-Unis. Nous importions avant la guerre de l'huile de coton de l'Angleterre. Pendant les hostilités, l'huile de soja, la seule huile comestible que les conserveries pussent se procurer, venait des Etats-Unis. La disette d'huile comestible n'a pas causé un seul jour de chômage dans le comté de Charlotte.

N'oublions pas non plus que pendant la guerre, les Américains nous ont fourni de l'essence. Nos gens ont reçu une ration aussi élevée, sinon supérieure à celle des Américains eux-mêmes.

J'affirme que les habitants des Provinces maritimes désapprouveraient toute intervention ou ingérence dans leur commerce avec les Etats-Unis. Je suis de ceux qui croient que les Provinces maritimes ne peuvent que profiter d'échanges commerciaux plus libres à leur frontière. Aussi je réprouvre toute mesure ou tout règlement visant à restreindre les échanges commerciaux dont nous avons joui depuis des années.

Je demande donc aux honorables députés d'y bien songer. Oui, nous avons aux Maritimes une denrée périssable qu'il nous faut vendre sur le marché américain. Depuis des années, les pêcheurs du Maine s'efforcent d'obtenir de Washington que notre poisson et nos produits du poisson ne puissent concurrencer les leurs sur les marchés américains. Malgré tous leurs arguments, notre poisson se vend encore aux Etats-Unis; mais, sans ce marché, l'industrie de la pêche, non seulement dans ma circonscription de Charlotte, mais dans toutes les Provinces maritimes, serait réduite presque à rien.

Notre industrie du homard a été assez prospère l'an dernier. Je consignerai de nouveau certains chiffres au compte rendu. Une seule compagnie, établie dans la petite ville où j'habite, a expédié du homard d'une valeur de 4 millions de dollars aux Etats-Unis en 1945. Or la quantité vendue au Canada ne représente pas tout à fait 4 p. 100 de ce montant. Le comité peut donc se faire une idée de l'importance du marché des Etats-Unis pour les pêcheurs des Provinces maritimes. Je demanderais donc aux honorables députés d'y songer bien sérieusement avant d'appuyer cette mesure, parce que les habitants de ma région verront d'un très mauvais œil toute réglementation susceptible de gêner de quelque façon ce commerce international.

M. PROBE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Charlotte, mais je n'ai pas bien saisi son attitude: est-il opposé au projet d'amendement de l'honorable représentant de Kindersley ou à la motion principale?

M. STUART (Charlotte): Je crois m'être exprimé bien clairement.

M. BENTLEY: L'honorable député a parlé de la "mesure".

M. PROBE: L'honorable député s'oppose à l'amendement.

M. STUART (Charlotte): Tout à fait.

M. PROBE: L'honorable député manque un peu de logique. Nous approuvons tous les échanges réciproques; or c'est peut-être là l'unique raison pour laquelle le Gouvernement s'est trouvé en face de difficultés d'ordre monétaire qui l'ont obligé à présenter ce bill.

M. STUART (Charlotte): Puis-je poser une question?

M. PROBE: Oui, si elle est pertinente.

M. STUART (Charlotte): L'honorable député croit-il que l'envoi du Canada à la Grande-Bretagne de marchandises que nous aurions pu vendre au comptant aux Etats-Unis a influé de quelque manière sur la situation actuelle du dollar au Canada?

M. PROBE: La meilleure réponse que je puis fournir est la suivante: Nous ne pouvons obtenir de devises des Etats-Unis, avec la sorte de commerce que nous avons eue depuis quelques années. A l'exception de quelques années au cours de la guerre, les Etats-Unis nous ont toujours vendu plus de marchandises que nous avons pu leur en fournir en retour; c'est pour obvier à cette lacune, j'imagine, que le ministre des Finances a présenté la mesure et qu'il en présentera d'autres.

L'honorable député de Charlotte présente une thèse juste, bien entendu, et je suis de son avis, mais il ne la porte pas à sa conclusion logique. Sans doute voulons-nous vendre aux Etats-Unis autant qu'ils nous vendent. Apparemment c'est la seule manière d'exercer le commerce international à l'heure présente, car le lien britannique sur lequel nous comptions avant la guerre est actuellemene rompu. Voilà le nœud de toute la question et, à mon sens, le Gouvernement serait le premier à en convenir.

Dans le présent bill, le ministre nous a soumis trois annexes. L'annexe I compte les marchandises dont l'importation est formellement interdite; l'annexe II, les denrées qu'il est permis d'importer en vertu d'un régime de contingentement fondé sur le volume d'avant-guerre des importations des pays d'origine;

l'annexe III prévoit toutes les importations qui pourront se faire sur permis seulement.

L'argument sur lequel le ministre se fonde pour écarter notre amendement,—c'est bien là en effet ce que se propose le Gouvernement, car dans le cas contraire il y a longtemps que notre proposition eût été agréée,—c'est que les marchandises figurant dans les trois annexes, qui ne seront désormais plus importées, ni des Etats-Unis ni des pays à monnaie instable, seront remplacées par des articles importés de ces derniers pays en plus grande quantité que ceux que nous obtiendrions aux Etats-Unis.

Le ministre nous a communiqué certains chiffres en nous présentant le bill, mais, malheureusement, ceux-ci ne sont pas complets. Avant qu'il refuse notre amendement, je voudrais qu'il nous promette, avant que l'étude du bill soit définitivement terminée et que nous passions aux différentes denrées prévues dans les annexes, de préparer à notre intention un tableau où figureront les denrées visées par les trois annexes et indiquant quel sera, du point de vue dollar, l'effet de ces interdictions relativement aux importations américaines et aux futures importations des autres pays. Il a noté que les divers postes figurant dans l'annexe II, par exemple, et dont le contingentement est établi par rapport aux importations de 1939, nuiront moins aux pays à monnaie instable qu'on ne pourrait croire tout d'abord. Il n'est que juste, à mon avis, que le ministre soumette à la Chambre un état détaillé avant que nous passions aux annexes. C'est ce que je demande.

L'hon. M. ABBOTT: Quand nous étudierons les annexes, je fournirai tous les renseignements disponibles qui indiquent dans quelle mesure les interdictions, contingents et permis atteignent les importations des pays à monnaie ferme et de ceux à monnaie instable.

M. BENTLEY: Dans l'établissement de ce tableau, serait-il possible, en ce qui concerne l'annexe I et les contingents de l'annexe II, où s'applique le régime des permis, de mettre en regard des articles en cause ceux que nous pouvons importer des pays à monnaie instable et ceux que nous aurions pu importer n'eût été l'application des contingents ou des interdictions?

L'hon. M. ABBOTT: Je verrai quelles sont les données exactes que je puis fournir à cet égard. Les observations que j'ai formulées en présentant le projet de loi, notamment celles qui se trouvent aux pages 340 et 341 du compte rendu, renferment une foule de

[M. Probe.]

renseignements à ce sujet; je verrai, cependant, s'il n'y aurait pas moyen d'ajouter à ceux-ci.

Plusieurs honorables collègues craignent que les mesures de conservation du change étranger proposées par le Gouvernement notamment dans le présent projet de loi, ne nuisent aux exportations de la Grande-Bretagne au Canada. J'ai affirmé à plusieurs reprises ma conviction du contraire.

Tout d'abord, je dois signaler à l'attention du comité la statistique maintenant disponible pour le mois de décembre 1947, c'est-à-dire pour le premier mois complet d'application du programme. En décembre 1947, les importations du Canada en provenance du Royaume-Uni ont représenté une valeur globale de $20,254,000, comparativement à $11,664,000 pour le même mois de l'année précédente. L'augmentation a donc été d'environ 73 p. 100. Je puis ajouter que ce chiffre de décembre est plus élevé que celui de tout autre mois antérieur de l'année, et l'on m'apprend qu'en aucun autre mois de l'après-guerre les importations canadiennes en provenance du Royaume-Uni, sauf le matériel de guerre renvoyé dans notre pays, n'ont été aussi considérables.

Je ne crois pas qu'on ait raison de craindre que ce programme de conservation nuise à notre commerce avec la Grande-Bretagne. Il est manifeste que de telles craintes ne sont pas justifiées par les événements de ces derniers temps, et j'ai la conviction que la statistique future les dissipera entièrement.

M. GREEN: N'est-il pas manifeste que si ces restrictions et ces contingents n'avaient pas été appliqués, les importations en provenance de Grande-Bretagne et des autre pays non compris dans la zone du dollar auraient même dépassé les chiffres que le ministre a cités?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Le volume des importations eût été moindre, étant donné que ces interdictions et contingents contre les pays de la zone du dollar sont si rigoureux qu'ils ont facilité l'importation de denrées britanniques durant ce mois et continueront d'en faciliter l'entrée au pays. Autrement, ces produits, les textiles surtout, auraient subi la concurrence américaine et, en conséquence, auraient été exclus de notre marché.

M. GREEN: J'ai dit que nous aurions acheté plus de produits britanniques si l'interdiction à leur égard n'avait pas été en vigueur.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis en convenir, pour la raison que j'ai donnée, c'est-à-dire que le régime du contingentement a permis à la Grande-Bretagne d'exporter au Canada en décembre, et lui permettra d'exporter à l'avenir, des denrées qu'elle n'aurait pu nous vendre si elle avait dû subir la concurrence américaine. Les interdictions, d'une importance relativement secondaire, ont été plus que compensées par ces nouvelles importations. C'est une opinion, je le sais, mais elle se fonde sur des renseignements précis. Qu'on me laisse terminer mon exposé et je répondrai ensuite à toute autre question.

M. GREEN: Le ministre ne m'a pas compris du tout. J'ai voulu dire que si les interdictions avaient frappé les Etats-Unis et les autres pays de la zone du dollar mais non la Grande-Bretagne et les pays à monnaie instable, les importations en provenance de ces derniers auraient dépassé les chiffres cités par le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Il en serait évidemment ainsi si les contingents avaient été établis sur une base différente, mais il faut prendre le programme dans son ensemble. On ne peut considérer uniquement l'annexe I, sans tenir compte des annexes II et III. La portée précise des annexes I et II est de stimuler le commerce d'exportation du Royaume-Uni et des pays à monnaie instable, plutôt que celui de la zone du dollar. Presque tous les articles de consommation que la Grande-Bretagne est en mesure d'exporter en grande quantité se trouvent énumérés à l'annexe II. Par conséquent, dis-je, nous aidons les exportateurs anglais et nous les encourageons fortement à combler le vide résultant du contingentement établi à l'égard de produits analogues en provenance de pays de la zone du dollar. Les contingents énumérés à l'annexe II ne constituent pas une disparité de traitement. Ils sont évidemment calculés d'après les importations d'avant-guerre et représentent pour la Grande-Bretagne un avantage formidable puisqu'ils l'aident à reconquérir sa part d'avant-guerre du marché d'importation. Les denrées interdites à l'annexe I ont fort peu nui au commerce britannique. Comme je l'ai dit le 30 janvier, la liste des interdictions vise des importations évaluées au total à deux millions et quart et ce montant à même été quelque peu réduit par suite des modifications que j'ai annoncées subséquemment. Ce montant est inférieur à 1½ p. 100 de la somme globale des exportations de Grande-Bretagne au Canada.

Les honorables députés noteront qu'à l'égard des textiles, qui forment la plus importante catégorie de contingents, les importations des pays désignés, c'est-à-dire les pays à monnaie stable, sont réduites de 130 millions de dollars à 40 millions de dollars. D'autre part, les pays non-désignés, et surtout le Royaume-Uni, bénéficient d'un encouragement à augmenter de 52 millions de dollars à 120 millions de dollars leurs exportations au Canada. Le même avantage, à un degré moindre, est accordé à l'égard de denrées britanniques, au moyen de contingents applicables, par exemple, aux aliments préparés, aux produits en cuir et à d'autres produits divers, y compris la verrerie, la coutellerie, les articles de sport et les jouets. Je suis convaincu, je le répète, que le bill tendra à aider à la Grande-Bretagne à commercer avec le Canada au lieu de lui nuire, dans les circonstances actuelles.

(L'amendement est rejeté par 49 voix contre 42.)

M. WHITE (Middlesex-Est): L'article 3 du bill m'offre l'occasion de revenir sur un sujet dont j'ai déjà parlé depuis le commencement de la session, c'est-à-dire l'importation des fruits et légumes. Pendant que l'honorable député de Charlotte avait la parole et nous disait que le parti libéral avait pour programme de faciliter les échanges avec les Etats-Unis, je songeais précisément que jamais notre pays n'a connu de tarif aussi élevé et qu'on se proposait de l'élever encore davantage. Il y a donc contradiction entre les paroles et les actes. Le ministre de l'Agriculture vient d'admettre que la politique suivie durant et depuis la guerre, interdisant l'exportation de nos produits agricoles aux Etats-Unis, était inspirée par les besoins, non pas du commerce, mais de la réglementation des prix. Il a convenu aussi que les cultivateurs en avaient fait les frais. Certaines annexes dont nous sommes actuellement saisis frappent encore les mêmes victimes. Nous ne visons pas, par ce programme, à mettre en valeur nos ressources naturelles. Nous avons au Canada, à l'état inculte, des milliers d'acres de terre dont nous pourrions tirer les vivres que nous importons des Etats-Unis. Mais qui osera faire les mises de fonds nécessaires quand nous ignorons à quel moment notre programme actuel de conservation du dollar prendra fin, à quel moment le libre accès de nos marchés aux produits américains réduira ces entreprises à la faillite?

Notre politique d'immigration, si c'en est une, fait entrer au pays des gens d'Europe, spécialisés,—ceux de Hollande en particulier,—dans la culture des fruits et des légumes. Ces

immigrants pourraient fort bien s'adonner au pays à la production des denrées que nous importons des Etats-Unis. Nous pourrions les établir sur des terres. Mais, à quoi bon? Dans quelques mois, nous dit le ministre, la mesure aura pris fin. Nous devrions en arriver à une décision bien précise. Nous ne pouvons courir deux lièvres à la fois. Notre politique devrait être de nature à inspirer confiance à nos cultivateurs, à leur permettre d'aller de l'avant sans redouter l'avenir s'ils donnent plus d'essor à leur exploitation.

Je désire me reporter aux années trente, même s'il est irrégulier de parler des prix pendant que le comité fait enquête sur le sujet. On a beaucoup parlé en effet des vivres à bon marché. Les vivres se vendaient à bon compte durant les années trente, les œufs 8c. la douzaine; le blé 35c. à 60c. le boisseau; le lait destiné au fromage, 56c. à 60c. Qu'en est-il résulté? Des milliers de gens battaient le pavé en quête de travail, simplement parce que les cultivateurs ne pouvaient acheter les articles fabriqués dans nos villes. N'adoptons donc aucun programme susceptible de nous procurer des vivres à bon marché. Les vivres à bon marché s'accompagnent du chômage.

Le programme ici en cause poursuit une double fin; d'abord, d'après le ministre, il tend à décourager le commerce des Etats-Unis et, ajoute-t-il, il tend à assurer une plus grande liberté au commerce. Je me demande ce qui va se produire. D'après un ministre c'est un programme à longue portée et d'après un autre, une mesure de courte durée. Que devons-nous croire? Le ministre a dit qu'il ne protégerait pas les producteurs canadiens; il a aussi ajouté que la taxe d'accise de 25 p. 100 avait pour objet de protéger les fabricants américains qui exportent au Canada. Qui le cabinet représente-t-il? Les fabricants américains des marchandises que nous importions, ou les cultivateurs américains qui exportent des milliers de wagons de produits agricoles dans un pays agricole? Si je n'avais connu le ministre, j'aurais cru entendre le secrétaire américain de l'Agriculture, M. Clinton Anderson, ou le secrétaire du Commerce, M. Averell Harriman.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vous ne vous êtes peut-être pas trompé.

M. WHITE (Middlesex-Est): Les cultivateurs canadiens ne demandent pas l'impossible. Ils désirent seulement qu'on leur permette d'écouler leurs produits. Voici un exemple. J'ai sous la main deux lettres d'organismes intéressés aux fruits et légumes. La première porte la signature de M. M. M. Robinson, administrateur du conseil des vivres de l'Ontario. Il s'agit de la circulaire spéciale n° 5B, en date du 23 mai 1947, au sujet de l'importation de laitue. Elle avait pour objet de renseigner les producteurs et les importateurs quant à la situation à cet égard. Je cite:

Récolte de laite pour le 2 juin

Nous apprenons, après nous être soigneusement renseignés, que dans la région de Leamington, on récoltera la laitue le 2 juin, ce qui permettra d'en mettre sur le marché vers la fin de la semaine prochaine.

Le climat favorable de ces jours derniers a accéléré la pousse des primeurs. Comme la température de la semaine dernière était idéale pour la culture, la laitue sera récoltée avant le 9 juin, date que nous avions prévue mais que les circonstances nous permettent de modifier.

Dans la région de Leamington, la laitue est abondante et, en général, d'excellente qualité jusqu'à présent. A vrai dire, le climat ne pourrait mieux convenir à la culture de la laitue et du choux. Veuillez collaborer avec nous en annulant le plus tôt possible les commandes de laitue importée.

Ainsi renseignés, les importateurs, s'étant empressés d'acheter à l'étranger et d'emmagasiner de fortes quantités de laitue, ont presque ruiné les cultivateurs canadiens qui les avaient prévenus de la date où leur récolte serait à point afin d'obtenir la protection voulue à ce moment-là. Voilà comment on collabore: le cultivateur fait sa part, mais non le Gouvernement.

Voici également une lettre du Conseil canadien de l'horticulture qui cite un passage du *Washington Food Report* émis par l'Institut américain de la distribution des vivres, établi à New-York. Voici un passage des conclusions que l'Institut américain de la distribution des vivres a publiées à la suite d'une réunion tenue à New-York sous le titre "Propos douaniers":

Les concessions tarifaires que nous obtiendrons des dix-sept pays avec qui nous négocions favoriseront l'exportation des fruits déshydratés, des fruits et des légumes frais ou en conserve, des céréales alimentaires en boîtes et de plusieurs articles spéciaux d'épicerie.

Le Canada abaissera le droit d'entrée à l'égard d'envois beaucoup plus considérables de fruits et de légumes frais. Sauf durant la période des moissons, qui dure à peu près deux mois, le Canada nous achètera aussi des quantités plus fortes de fruits et de légumes en boîtes qu'il ne met pas en conserve. Il abaissera probablement les droits d'entrée à l'égard des fruit déshydratés que l'accord de 1939 fixait à un niveau relativement élevé à cause du tarif de préférence impériale.

Les accords de Genève suppriment ce tarif de préférence. Nous nous trouvons en très mauvaise posture. Les ouvriers et les patrons toléreraient-ils qu'on fasse une concurrence aussi déloyale aux fabricants canadiens et aux produits de la main-d'œuvre canadienne? Ils

ne souffriraient certes pas que nous importions des Etats-Unis d'énormes quantités de denrées que l'industrie canadienne est en mesure de produire. Or on a recours impunément à de telles manœuvres contre nos cultivateurs

On a dit que le bill n° 3 est un programme; c'est tout simplement un expédient. C'est une mauvaise plaisanterie qui ne promet pas de lendemain. Un grand peuple ne se nourrit pas d'une wagonnée de laitue. Les citadins réclament des légumes verts. Notre pays a été édifié avec des fèves au lard, denrées adoptées à notre climat et à notre population.

J'ai aussi parlé des immigrants auxquels nous pouvons fournir de l'emploi. Cependant, il faudrait que ces immigrants qui font des placements et dressent des plans d'avenir, soient assurés de retirer quelque profit de leurs entreprises.

Le ministre dit que le programme du Gouvernement prévoit l'égalité de traitement à l'égard de toutes les nations. Il ne prévoit certes pas cette égalité à l'égard des Canadiens. L'histoire du monde se divise en deux grandes ères: avant et après Jésus-Chist; mais bientôt, nous dirons A.A. après Abbott.

Si le ministre cultivait des fruits et des légumes, au Canada, que ferait-il dans la situation actuelle?

L'hon. M. ABBOTT: Je pelletterais de la neige.

M. WHITE (Middlesex-Est): Quant aux traités de Genève, je tiens à dire que les producteurs de fruits et de légumes sont les victimes d'une brimade. On permet l'importation de certains fruits et légumes pendant un certain temps; mais sous le régime des traités de Genève, on a réduit la durée des restrictions sur les produits américains au seul temps de la récolte chez nous. Des légumes qui antérieurement étaient interdits toute l'année, ne le sont plus que pendant 10 semaines. Le producteur canadien se trouve donc à subir la concurrence 42 semaines.

A cet égard qu'on me permette de mentionner quelques articles en particulier. Les canneberges, qui jouissaient d'un tarif protecteur d'au moins 1½c. pendant 52 semaines sous l'ancien régime, ne bénéficient plus que d'un droit de ¾c. pendant 12 semaines seulement. On a réduit plusieurs autres droits douaniers. Les pois verts, qui jouissaient auparavant d'un droit protecteur de 5c. pendant 14 semaines, ne bénéficient plus maintenant que d'un droit de 3½c. pendant 8 semaines. En ce qui concerne les oignons, les producteurs canadiens cessent de bénéficier d'un droit de protection pendant 12 semaines. La rhubarbe jouissait autrefois d'un tarif protecteur de 1½c. durant 52 semaines, alors qu'à présent la période de protection a été réduite à 10 semaines et le droit à ½c. Les tomates, qui bénéficiaient d'un tarif protecteur pendant 52 semaines, n'en jouissent plus maintenant que durant 32 semaines

Nos cultivateurs sont donc victimes d'un jeu d'étranglement. Particulièrement dans le sud-ouest de l'Ontario nous avons deux débouchés américains considérables: Buffalo et Détroit. Lorsque les producteurs américains constatent un excédent dans d'autres villes, ils l'expédient à Détroit et à Buffalo. Les camionneurs canadiens s'y rendent, achètent les produits à des prix avilis, les transportent au Canada et roulent le cultivateur canadien. Cet état de choses existe depuis des années.

Le Gouvernement se doit de ne pas agir à la légère. Il est au pouvoir parce que la population a confiance en lui. Or il est en train de perdre la confiance des cultivateurs. Personne n'a indiqué à ces derniers la voie à suivre cette année ni au cours du prochain lustre. Mars approche. Nombre de producteurs avec qui je me suis entretenu établissent leur programme en mars ou au début d'avril. Qu'on leur donne immédiatement des directives, afin qu'ils puissent produire des denrées à l'usage de leurs concitoyens en vue d'épargner des dollars américains.

M. SKEY: Mes observations prendront la forme d'un avertissement. Au cours d'une discussion récente, le ministre m'a demandé de lui faire des propositions. J'en ai fait deux; j'ai préconisé la dévalorisation de notre dollar à 90c. et recommandé au ministre de consulter des spécialistes en matière de finance. On a rejeté mes deux propositions. Le ministre, toutefois, a fini par admettre bien gentiment qu'il n'avait pas d'idées préconçues à ce sujet; il a reconnu qu'il pouvait y avoir d'autres façons de résoudre le problème.

Vendredi dernier au cours d'une allocution en présence du Rotary Club à Toronto le ministre, d'après les rapports, a déclaré que la dévalorisation du dollar canadien aurait des répercussions immédiates et fort étendues sur le coût fondamental de la vie au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais j'invoque le Règlement, comme je me suis vu dans l'obligation de le faire en une autre circonstance, au cours du débat. A mon avis, on ne saurait parler de la dévalorisation durant l'étude de l'article 3.

M. SKEY: Mes observations ne seront pas longues. Si je scrutais l'article, je trouverais

peut-être moyen de les y rattacher. Cependant, si le ministre veut bien m'accorder un instant, je terminerai.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre voudra peut-être permettre à l'honorable député de continuer, mais j'espère que les autres n'abuseront pas de cette générosité. J'espère que les autres honorables députés s'en tiendront rigoureusement au Règlement.

M. SKEY: Je ne continuerais pas cette discussion, si ce n'était que nous avons consacré tellement de temps à la présente question. Le ministre n'a exposé qu'un aspect de la question, ce qui n'est pas juste. Il est au moins cinq autres facteurs qui ont contribué au renchérissement de la vie beaucoup plus que ne l'aurait fait une dévalorisation de 10 p. 100 du dollar canadien. Ce sont la présente inflation, qui a fait monter les prix; les prêts irréfléchis dont il a déjà été question à la Chambre des représentants des Etats-Unis; les dépenses effrénées de l'Etat; la taxe de 25 p. 100 et, enfin, les restrictions qui favorisent inévitablement la hausse des prix. Affirmer à l'homme d'affaires canadien qu'une dévalorisation de 10 p. 100 causerait ces hausses de prix, voilà qui est on ne peut plus injuste. Je crois que le Gouvernement s'attire des ennuis. Il regrettera éventuellement d'avoir fait un hochet politique de cette question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais examiner un point qui, le ministre en conviendra, relève du paragraphe à l'étude. Nous avons abordé le sujet l'autre soir, mais nous ne l'avons guère approfondi. Il s'agit des permis, qui sont à la base même du présent projet de loi. Le collègue du ministre en a parlé l'autre soir. Ce dont je me plains c'est que le ministre de la Reconstruction semble croire que c'est tout naturel, voire même utile, de bouleverser à ce point la vie quotidienne de la collectivité. Qu'il se rassure, je ne répéterai pas mon discours sur le pouvoir arbitraire. Pourtant, je tiens à répéter que la marche des affaires chez nous est envahie à un point qu'il aurait cru intolérable il y a six mois, disons même neuf mois, avant qu'il ait songé à ces mesures. Souhaitons qu'il ait conservé les mêmes sentiments.

Le ministre de la Reconstruction en parle comme s'il s'agissait de la chose la plus naturelle du monde. Il y a lieu, me semble-t-il, de s'arrêter en particulier à la question des permis. Il s'agit ici d'une mesure que nous déplorons tous. Je dis "tous" car je suis sûr que nous regrettons tous que le Gouvernement ait dû prendre des mesures de ce genre en les croyant nécessaires. Du reste, dans les circonstances actuelles, nous devons reconnaître que, jusqu'à un certain point, il a raison. Je n'en crois pas moins que le comité et la population ont le droit de savoir justement à quel point elles sont nécessaires. Je n'aime pas entendre le ministre parler allégrement des permis et nous entretenir avec optimisme des fortes exportations qu'il prévoit pour les Etats-Unis. Il a parlé l'autre jour des exportations d'aluminium, après quoi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit, comme en fait foi la page 1187 du hansard:

Quand pourrons-nous donc discuter de cette façon?

Le ministre a répondu:

Jamais sans doute à l'occasion du présent bill.

J'estime que le ministre ferait mieux de laisser aux honorables députés le soin de décider ce qu'ils discuteront au cours de l'étude de ce projet de loi. Je voudrais qu'il vînt ici entendre ces arguments. Je ne m'imagine pas qu'ils feraient la moindre impression sur lui, mais je voudrais savoir du moins qu'il m'a entendu les exposer. Les choses en sont venues à un tel point tel que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé:

Quand pourrons-nous donc discuter de cette façon?

Le ministre a répondu:

Jamais sans doute à l'occasion du présent bill.

M. GRAYDON: Il faut un permis pour la tenue d'une discussion.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En effet. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je dirai en passant que cela constitue un exemple des procédés dont je me plains Voici qu'un personnage est devenu tellement habitué à exercer l'autorité en temps de guerre qu'il croit pouvoir en faire autant en temps de paix.

Une VOIX: C'est ce qu'il fait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En effet. Il importe, à mon sens, que nous discutions à fond cette question des permis. Le ministre des Finances voudrait, je le sais, que le présent article fût adopté et pour ma part, je n'entends pas faire d'obstruction, mais je préviens que nous demeurerons ici tant que le ministre de la Reconstruction n'aura pas décidé de prendre une attitude différente de celle qu'il a prise l'autre soir. Il voulait alors que les choses aillent rondement sans quil ait à nous communiquer de renseignements. Il ne s'en tirera pas à si bon compte. Il se doit de nous considérer comme des gens

sérieux et de nous reconnaître le droit aux renseignements disponibles. C'est tout ce que nous réclamons mais, à moins de cela, nous devrons consacrer passablement de temps à l'article 3.

Je ne suis pas le seul, parmi les membres de l'opposition, qui soit de cet avis. Soit dit en passant, les renseignements que le ministre de la Reconstruction nous fournit peuvent se répartir en deux catégories. Il y a d'abord ceux qu'il ne veut pas donner et ensuite, ceux qu'il nous fournit mais qui nous semblent presque tous erronés. Il m'a donné certains détails jeudi soir sur l'industrie de l'automobile. J'ai tenté de les vérifier depuis et jusqu'ici j'ai constaté que dans tous les cas examinés, les renseignements du ministre étaient inexacts.

L'hon. M. ABBOTT: Mon collègue le ministre du Commerce n'est pas à son siège car il prévoyait, je crois, que la discussion à propos de l'article 3 porterait surtout sur l'annexe III. Dès que nous passerons à l'examen de cette annexe, il communiquera tous les renseignements qu'il possède et répondra aux accusations des honorables députés. Il est très difficile au ministre du Commerce et à moi-même, voire à tous les membres du cabinet, d'être à la Chambre en même temps. Les honorables vis-à-vis savent qu'un ministre a bien d'autres devoirs à remplir. En toute justice pour mon collègue, il importe de dire qu'il ne s'attendait pas qu'on parle cet après-midi de l'annexe III, qui traite des permis. Quand nous l'aborderons, les honorables députés auront toute l'occasion voulue de discuter cette question des permis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si nous discutons maintenant cette question des permis, nous constaterons, une fois rendus à l'annexe III, que nous aurions pu ménager notre salive. Ce sera très amusant. J'espère que le ministre de la Reconstruction sera ici bientôt car d'autres députés veulent lui poser des questions.

Le ministre a aussi dit que la rédaction de ses règlements n'était pas très avancée, mais apparemment il y en a quelques-uns de prêts concernant l'industrie de l'automobile. Il a ajouté qu'il se les procurerait volontiers afin de les consigner au compte rendu. En toute bienveillance pour le ministre présent, il me semble que son collègue aurait dû être ici, vu que nous discutions cette partie de la loi, discussion qu'est venu interrompre le dernier amendement. Voilà ce que je tenais à dire. Mais ce n'est que partie remise, car dès que le ministre de la Reconstruction arrivera, je l'interrogerai sur les renseignement qu'il nous a fournis et que j'estime absolument erronés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis dans la même situation. J'ai l'intention de différer mes observations, mais, afin de le mettre d'avance au courant de ce que je veux lui demander, je dis dès maintenant qu'il en est question dans les *Débats* du 12 février. Je souhaite que le ministre du Commerce et le ministre qui pilote le bill soient tous deux ici, car je suis porté à croire qu'il leur faudra un peu de collaboration pour répondre à certaines questions que je me propose de leur poser.

Je comprends qu'il est parfois difficile à un ministre d'être à la Chambre. Je me suis amusé l'autre jour, même si mon plaisir n'a durée qu'environ une minute et demie, en constatant que seul l'honorable député de Cartier se trouvait aux banquettes d'avant. Je ne savais pas qu'on l'eût désigné leader du Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT: Peut-être le comité désire-t-il réserver certains articles jusqu'à ce que le ministre du Commerce soit à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Autant que je sache, ce qui intéresse le ministre du Commerce ce sont les détails de l'annexe III plutôt que les dispositions formelles du bill. Je m'efforcerai d'être en mesure de répondre à toutes les questions relatives aux denrées prohibées en vertu de l'annexe I et des denrées contingentées en vertu de l'annexe II. Mon ministère est chargé de leur application. Toutefois, les permis à l'égard des denrées dites durables sont délivrés en vertu de l'annexe III, qui relève de mon collègue, le ministre du Commerce. Je m'efforcerai de répondre à toutes les questions relatives aux détails administratifs, mais il faudra peut-être remettre au retour de mon collègue certaines questions afférentes à cette partie du bill.

M. FULTON: Comment pouvons-nous restreindre nos observations à l'annexe II quand l'article 5 vise les annexes II et III?

L'hon. M. ABBOTT: Rendus à l'article 5, peut-être pourrons-nous réserver l'alinéa *c*).

M. GREEN: L'article 3 vise les trois annexes. Il s'agit de l'application de la partie du bill qui relève du ministre du Commerce. Ce dernier devrait être ici. En son absence, il nous est impossible de continuer.

L'hon. M. ABBOTT: J'invite les honorables députés à collaborer. Mon collègue,—il n'est pas le seul,—a de lourdes responsabilités et, si le comité veut nous prêter son concours, nous pourrons fournir tous les détails pendant

l'étude de l'annexe III. En somme, l'article à l'étude interdit l'importation au Canada des articles énumérés dans les trois annexes, sauf en vertu de permis. Le permis délivré sous le régime de l'annexe II a trait au contingent. Dans le cas des produits interdits, le seul cas d'exception est celui de privations exceptionnelles. Dans celui de l'annexe III, les permis peuvent viser des marchandises en particulier ou des catégories de marchandises. Si le comité veut les détails, savoir combien on pourra importer de voitures automobiles, de presses à imprimer ou d'autres articles d'outillage, il sera possible de reprendre la discussion pendant l'étude de l'annexe III. Enfin, pour employer l'expression consacrée, je suis à la disposition du comité.

M. GREEN: Le ministre se méprend tout à fait. A l'examen des annexes, nous ne pourrons étudier que les articles qu'elles renferment et non avoir une discussion générale. Le ministre des Finances devrait être en mesure de répondre aux questions relatives aux automobiles, car elles sont contingentées en vertu de l'annexe II et l'étaient auparavant sous le régime de l'annexe I.

L'hon. M. ABBOTT: Non, elles figurent dans l'annexe III.

M. GREEN: Elles figuraient auparavant dans l'annexe I qui est celle des interdictions absolues. Le ministre devrait être capable de répondre lui-même à ces questions. Il n'appartient pas, il va sans dire, à l'opposition de faire venir ici le ministre du Commerce. Il n'en devrait pas moins être ici et fournir des explications sur les articles du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député est toujours prêt à soutenir ceci et cela, mais il lui suffirait de parcourir la page 29 du projet de loi pour constater que le numéro 438*a*, renfermant les automobiles et véhicules à moteurs de toutes sortes, n.d.; électrobus à trolley, châssis de toutes les machines susmentionnées, fait bien partie de l'annexe III.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous ne discutons pas tel ou tel détail, mais le principe sur lequel se fondera l'émission des permis. Le ministre nous a dit qu'il établirait des règlements, mais il ne les a pas encore rédigés, sauf en ce qui concerne l'industrie de l'automobile. Je ne désire aucunement prononcer de discours sur les pouvoirs arbitraires; cependant, malgré le respect que je dois au ministre des Finances, je signale qu'il s'efforce, par son attitude conciliante,

[L'hon. M. Abbott.]

de nous faire envisager les permis comme une chose normale, alors qu'ils seront de nature extraordinaire et provisoire, du moins nous l'espérons; nous avons le droit de les examiner sérieusement. Cependant, pour prouver que nous désirons collaborer, il y a un autre point au sujet de l'alinéa *a*) que le ministre devrait consentir à expliquer en l'absence de son collègue. J'attire l'attention de la Chambre sur le paragraphe 1 de l'article 3, qui prévoit, à l'avant-dernière ligne, que ce ministre tout-puissant peut "délivrer, modifier ou révoquer des permis". Je soulève la question à la condition qu'on puisse ensuite revenir sur les permis et en examiner toute la portée. Je ne dis pas que le pouvoir de révoquer les permis est nécessaire ou qu'il ne l'est pas. Peut-être l'est-il, mais à mon avis, le ministre ne devrait pas être autorisé à révoquer un permis, comme bon lui semblera et à son caprice. Il faudrait limiter ce pouvoir.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a raison de soutenir que le comité a le droit de poser des questions sur ces articles et de connaître les conditions qui régissent la délivrance des permis, qu'ils soient exigés par l'annexe I, II ou III. Cependant, comme je ne prévois pas qu'on adopte l'article immédiatement, on pourrait peut-être réserver les questions jusqu'à ce soir alors que mon collègue, le ministre du Commerce, pourra probablement assister à la séance. L'expression "modifier ou révoquer", courante dans le langage juridique, est tirée de la loi actuelle sur les exportations et les importations

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Deux noirs ne font pas un blanc.

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend que les permis prévus à l'annexe II revêtent la forme de contingents et qu'il importe, étant donné la teneur de l'annexe d'accorder ce pouvoir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aurais cru que dans le cas de l'annexe, les circonstances étant complètement différentes, le pouvoir de révocation serait beaucoup justifié qu'il ne l'est dans le présent cas.

M. FULTON: A mon sens, la discussion démontre nettement que la tendance à confier plusieurs portefeuilles à un seul ministre accentuera cet état de choses. Je constate avec plaisir que le ministre du Commerce vient d'arriver. Avant de traiter la question générale des permis et de leur application, je signale qu'à l'article 3, le mot "ministre" figure pour la

première fois. A ma connaissance, aucune disposition du bill ne définit ce que l'on entend par le mot "ministre".

M. GREEN: Voyez l'article 6.

L'hon. M. ABBOTT: Le paragraphe 2 de l'article 6.

M. FULTON: Il faudra feuilleter les décrets du conseil pour connaître les attributions des différents ministres.

Autre difficulté. J'imagine qu'on exécute l'ensemble du programme en vertu du décret C.P. 4678. Le ministre du Commerce a-t-il délivré des permis? Le ministre des Finances dont relève le contrôle du change étranger, se réserve-t-il le droit de délivrer tous les permis? Comment se répartit la tâche?

L'hon. M. ABBOTT: C'est moi qui autorise la délivrance des permis à l'égard de l'annexe II. Le ministre du Commerce délivre les permis visant l'annexe III ou autorisés par un décret du conseil analogue. Il pourra citer le chiffre des permis qu'il a délivrés. Permettez-moi une rectification. Les permis sont délivrés sous l'empire de la loi sur le contrôle des changes dont l'application m'est confiée. Les permis relatifs à l'annexe II sont donc délivrés par la Commission de contrôle du change étranger sur mon autorisation. Selon les formes prescrites, je dois prendre auparavant conseil du ministre du Commerce. Dans la pratique, toutefois, ces fonctions appartiennent au ministre du Commerce qui sera seul à les remplir quand le présent bill deviendra loi.

M. FULTON: A l'heure actuelle, il faut donc que les ministres se consultent, sous l'empire du décret C.P. 4678?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. FULTON: Le ministre du Commerce est sans doute en mesure de nous mettre au courant des règlements qu'il a établis, au moins pour sa propre gouverne, et suivant lesquels il appliquera la loi à l'avenir. Le ministre a semblé peu disposé à dire en quoi consistaient les règlements.

Le très hon. M. HOWE: Un instant. Donnez la preuve de ce que vous avancez.

M. FULTON: Je parle de la discussion de jeudi soir dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'osera certes pas dire le contraire.

M. FULTON: L'honorable député de Muskoka-Ontario l'a rappelé tantôt. D'ailleurs, le ministre pourra s'en rendre compte en lisant le hansard de demain. Il a dit à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que le Gouvernement ne permettrait pas une discussion de cette nature en marge du projet de loi à l'étude.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. KNOWLES: Si on me le permet, voici les paroles que rapporte l'édition quotidienne du hansard: "Jamais sans doute à l'occasion du présent bill." D'après les journaux, le ministre a dit que cette question ne serait jamais discutée.

M. GREEN: Voilà ce qu'il a dit.

M. JACKMAN: On chambarde trop souvent le hansard.

M. FULTON: Nous voulons savoir quels règlements observe le ministre pour la délivrance de ces permis ou à quelles conditions faut-il satisfaire pour obtenir un permis.

Le très hon. M. HOWE: Il n'est pas encore nécessaire de se procurer des permis pour importer des denrée durables. Cependant, il le faudra après le 1er mars relativement à certaines denrées. La nécessité de permis pour les fins de dédouanement s'accroîtra progressivement par la suite. Nous ne faisons qu'approuver les demandes. Nous avons l'intention d'examiner ces demandes afin d'éliminer la dépense inutile de dollars américains; d'en déterminer d'abord la valeur pour l'économie canadienne du point de vue du change, puis de les approuver ou de les rejeter selon qu'elles amélioreront ou non la situation du change. Nous avons rejeté plusieurs de ces demandes; nous en avons approuvé un certain nombre, et d'autres le sont également, en attendant d'être passées au crible.

Les honorables députés comprennent qu'une fois la demande approuvée on délivre automatiquement le permis requis, dans la mesure où l'autorisation est accordée. Des permis ont été approuvés pour être utilisés au moment où on en aura besoin; par exemple, pour les véhicules automobiles utilisés ailleurs que sur les routes, ceux qui servent dans l'exploitation des forêts et des mines, d'autres de cette nature. Cependant, aucune demande n'est autorisée présentement en vertu de la loi sur les denrées durables, parce que le premier décret mettant en vigueur la Partie III de la loi sera appliqué qu'à compter du 1er mars.

M. GREEN: Qu'est-ce que le ministre entend par "loi sur les denrées durables"?

Le très hon. M. HOWE: L'annexe qui a trait aux denrées durables, c'est-à-dire l'annexe III du projet de loi.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il dire ce qu'il entend par "passer au crible"?

M. FULTON: Le seul critère dont on dispose présentement, au sujet de la concession des permis sous l'empire de l'annexe III, réside dans la décision personnelle du ministre qui peut déclarer si la demande est de celles qu'il peut approuver. J'ai raison de formuler cette assertion, n'est-ce pas? Il n'y aura pas de règlements généraux décrivant le genre d'entreprise pour lequel on pourra chercher à obtenir un permis. Ou bien la décision sera-t-elle réservée au ministre en personne, sans indication préalable du genre d'entreprise qui pourrait être approuvé.

Le très hon. M. HOWE: Les déclarations formulées de temps à autre indiquaient d'une manière générale, le genre d'entreprise. En vertu de la loi, le ministre est libre de se prononcer sur le genre de demande à approuver. Il n'existe en réalité aucune autre manière de déterminer si l'entreprise est ou non désirable. Si nous pouvions adopter une loi qui répondît à toute situation, ce serait très bien. Avant d'émettre les listes relatives aux automobiles, il a fallu discuter de la situation avec tous les groupes de fabricants, y compris les fabricants de pièces, afin de dresser une formule concernant leur industrie en particulier et de nous assurer que nous ne réduisions pas des Canadiens au chômage.

M. FULTON: Peut-être puis-je signaler que je ne voulais pas dire que nous devions avoir une loi précisant,—à mon sens, la présente mesure est mauvaise de toute façon; cependant, à quoi bon en parler,—le genre de demande; mais le bill porte que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements concernant les permis. Voilà à quoi je songeais. Va-t-on donner aux industries les renseignements d'ordre général sur le genre d'entreprise à l'égard desquelles on pourra solliciter et obtenir ces permis, sur les circonstances susceptibles d'agir sur la délivrance de ces derniers, sur les méthodes à prendre pour les obtenir, ou laissera-t-on tout cela à la discrétion du ministre?

Le très hon. M. HOWE: Des règlements divers viseront diverses industries; ceux qui s'appliquent à l'industrie de l'automobile ne conviendraient probablement pas à celle de l'électricité. On étudie chaque industrie avant de publier les règlements qui la visent. Pour ce qui est des entreprises projetées, on a arrêté les principes généraux relativement à celles auxquelles on pourra donner suite, en vertu de la situation actuelle, et à celles qu'il faudra remettre à plus tard.

[Le très hon. M. Howe.]

Mon honorable collègue veut savoir ce qu'il faut entendre par le "passage au tamis". Voici. Nous examinons un projet de construction afin de nous rendre compte s'il prévoit l'emploi inutile de matériaux venant des Etats-Unis. Si, par exemple, on se propose d'employer de la pierre à chaux de l'Indiana alors que celle de Queenston ferait tout aussi bien l'affaire, nous demandons qu'on emploie cette dernière. S'il s'agit d'une armature d'acier qui pourrait tout aussi bien être remplacée par une autre en béton armé, nous demandons qu'on modifie les plans en conséquence avant de les approuver. Il faut cependant que ces règlements soient assez flexibles. On ne peut les arrêter avant d'avoir étudié les secteurs intéressés de l'économie canadienne et consulté les membres de l'industrie en cause. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il existe déjà plusieurs règlements, auxquels viendront s'ajouter ceux relatifs aux biens de production.

M. GREEN: Le ministre a parlé d'approbation des projets.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Si je comprends bien, on approuve par exemple la construction d'un barrage, d'un immeuble ou une autre entreprise. Le ministre nous dira-t-il en vertu de quelle autorité il délivre ce que l'on appelle des approbations de projets? Je ne vois pas comment le décret C.P. 4678 peut autoriser des approbations de ce genre. Peut-être existe-t-il une autre autorité, mais, tel que je le comprends, ce décret ne donne que l'autorisation de délivrer des permis d'importations de marchandises. Il semble que le ministre ait un autre genre de document qu'il émet et qu'il appelle une approbation de projet? Je voudrais savoir de quelle autorité il se réclame.

Le très hon. M. HOWE: Le ministre a sans doute la permission d'écrire une lettre à quelqu'un. Une approbation de projet est, en somme, une lettre du ministre indiquant que, si une entreprise est en cours et qu'elle suppose le déboursé de tant de dollars en devises américaines, conformément à des plans qu'il a déjà étudiés, il sera disposé, en temps utile, à délivrer des permis visant l'importation des Etats-Unis de ce qui lui est nécessaire.

Une approbation de projet n'est pas un document qui puisse être utilisé à d'autres fins. Elle est simplement une promesse que l'on peut poursuivre une entreprise en étant assuré que le ministère délivrera les permis nécessaires à son achèvement.

M. GREEN: Telle était mon impression. Voilà la principale objection que fait valoir l'opposition officielle contre les façons d'agir du ministre du Commerce, de la Reconstruction et le reste. Ses méthodes tournent en dérision les mesures inscrites au recueil de nos lois et même le pouvoir de légiférer au moyen de décrets du conseil. Le Parlement devient une pure moquerie. Voilà où nous en sommes. Le ministre n'est aucunement autorisé à délivrer les documents approuvant les entreprises. Il vient d'avouer qu'il s'agit de lettres personnelles. Une telle manière de procéder n'a aucun sens. Si le ministre a besoin de certains pouvoirs à cette fin, que le Gouvernement demande au Parlement de les accorder, ou qu'il les confère au moyen d'un décret du conseil. Or voici qu'un ministre de la Couronne permet ou défend arbitrairement l'exécution de projets par tout le pays. Au lieu de cela, il écrit une lettre qu'il ne peut appuyer sur aucune autorité.

Une telle situation est intolérable et je trouve inexplicable que le gouvernement du Canada ou celui de quelque autre pays démocratique laisse les choses se passer ainsi. Nous ferions aussi bien de nous demander où nous allons et si c'est bien de cette façon que le pays doit être administré. Quiconque désire exécuter un projet a le droit de savoir en vertu de quelle autorité on lui interdit de le faire, ou on lui impose une réglementation. A l'heure actuelle une telle autorité est absolument inexistante.

L'hon. M. ABBOTT: Reportez-vous à l'article 43 *d)* du décret.

M. GREEN: Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. ABBOTT: Du décret dont il est présentement question et dans lequel figurent les règlements relatifs au contrôle du change étranger. Ce décret porte le numéro 4678.

M. GREEN: Je l'ai sous la main. Il est prévu à l'article 43 *d)* que jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné le ministre des Finances, agissant sur l'avis du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, des permis peuvent être accordés pour l'importation de denrées et d'équipement des catégories décrites à l'appendice 9. Voilà l'unique autorité que le Gouvernement puisse invoquer pour interdire l'importation de ces denrées durables. Selon la procédure indiquée, c'est le ministre des Finances qui délivre le permis et il n'a pour cela qu'à consulter son collègue de la Reconstruction et des Approvisionnements. Au lieu de s'en tenir à cette méthode, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements assume arbitrairement tous les pouvoirs, écrit des lettres dites d'approbation de projets et n'accorde aucun permis d'importation. Voilà où nous en sommes, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Rosedale. Cela signifie simplement que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, en plus des autres pouvoirs qui lui sont conférés, peut agir à sa guise sans que la loi ou le Gouvernement puisse le retenir; la population du pays n'a qu'à obéir à ses ordres. Je proteste. Cette situation est intolérable et il importe d'y mettre fin sans délai.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai jamais rien entendu d'aussi absurde en cette Chambre.

M. GREEN: C'est ce que vous dites chaque fois qu'on vous critique.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député doit savoir que, dans l'exercice de ses fonctions, un ministre de la Couronne écrit des lettres sur un très grand nombre de sujets. Le Gouvernement est lié par les lettres que peut écrire un membre du cabinet. Un citoyen a le droit de savoir s'il pourra réaliser, pendant la durée d'application du programme de conservation du dollar, un projet dont il désire commencer maintenant l'exécution. Il écrit au ministère pour se renseigner. On le convoque afin d'examiner sa demande et de pouvoir ensuite lui écrire en lui fournissant le renseignement désiré. Une fois la demande examinée, on lui écrit pour lui dire que son projet est conforme aux règlements établis. Il est absolument absurde de prétendre qu'il faut, pour cela, des pouvoirs spéciaux. Il n'en est rien.

M. GREEN: A ce sujet...

Le très hon. M. HOWE: Ne soyez pas ridicule.

M. GREEN: Je ne me soucie guère des remarques de ce genre de la part du ministre. Cela dénote le peu de souci qu'il a de la procédure parlementaire, des lois ou de quoi que ce soit. Voilà l'ennui et l'explication de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le ministre a un mépris absolu des lois et des règlements. Tout ce qu'il veut, c'est l'autorisation d'aller de l'avant et de faire ce qu'il entend, n'attachant aucune importance aux formalités à remplir, et ce, au mépris complet de notre régime parlementaire.

Le très hon. M. HOWE: Expliquez-moi les formalités qu'il faut remplir.

M. GREEN: Eh bien, il devrait exister une loi pour vous autoriser à prendre des

mesures aussi rigoureuses. Vous n'avez aucun pouvoir d'agir ainsi. Vous agissez de votre propre chef, sans autorisation aucune.

Le très hon. M. HOWE: Mais j'ai le pouvoir d'empêcher certaines choses.

M. WARREN: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) aimerait peut-être se charger de la besogne.

M. GREEN: Puis-je dire à l'honorable député de Renfrew-Nord qu'aucun autre ministre du cabinet, à mon sens, n'agirait comme le ministre du Commerce? Aucun député, à quelque parti qu'il appartienne, n'agirait comme le ministre du Commerce, sans aucune autorité.

M. WARREN: L'honorable député ne convient-il pas qu'il a accompli d'excellente besogne pour le pays?

M. GRAYDON: De quoi donc discutons-nous?

M. KNOWLES: A mon sens, le comité devrait s'arrêter un moment à examiner l'effet du traité des méthodes parlementaires, que vient de formuler le ministre du Commerce.

M. GRAYDON: Parlementaires?

M. KNOWLES: Rien ne saurait être plus opposé aux principes parlementaires. Nous avons là une négation flagrante de la responsabilité ministérielle. Le ministre vient ici soutenir que les membres du cabinet écrivent chaque jour des lettres qui engagent le Gouvernement. Mes fichiers débordent de lettres où des ministres me disent qu'à leur grand regret ils n'ont pas pu prendre telle ou telle mesure parce que les lois du Parlement ne les y autorisaient pas. Qui d'entre nous n'a pas reçu de ces missives? Bien des fois, nous avons jugé qu'ils ne se réclamaient pas des dispositions des lois adoptées ou de leurs prérogatives ministérielles, mais nous n'avions qu'à accepter leur parole.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'en va pas de même en l'occurrence.

M. KNOWLES: Les ministres sont tenus d'observer les dispositions des lois adoptées par le Parlement. Mais le ministre prétend que chaque jour les membres du cabinet engagent le Gouvernement par les lettres qu'ils écrivent. Traiter l'honorable député de Vancouver-Sud d'insensé n'est pas un argument suffisant.

M. PROBE: Les exportateurs étrangers, américains et autres, de produits destinés au Canada sont tout aussi intéressés à la question des permis que le sont les importateurs canadiens. Le moment serait bien choisi, me semble-t-il, pour le ministre du Commerce de rompre le silence et de nous donner une idée des principes qui détermineront l'émission de ces permis. Il devrait nous exposer les règles générales dont il inspirera ses actes particuliers.

Au sujet de la délivrance des permis, surtout à l'égard de l'annexe III du projet de loi, je désire savoir si le ministre a l'intention de faire en sorte que tout article importé, ou toute partie dudit article, contienne la plus forte proportion possible de matériel canadien pouvant entrer dans le produit assemblé; et de rendre obligatoire ou conditionnelle, relativement aux permis à l'égard de certains produits,—par exemple des automobiles,—l'expansion des filiales établies au Canada d'usines américaines. Songe-t-il à prendre des mesures afin d'empêcher le transfert immédiat à la caisse étrangère du produit des ventes canadiennes et d'en garder en dépôt au Canada au moins une partie?

Ce sont là des questions à l'égard desquelles le ministre pourrait nous fournir des éclaircissements. Afin de faciliter au produit importé l'accès du marché canadien, veille-t-il à ce que nos amis de l'extérieur, les exportateurs, prennent à l'avenir des dispositions précises afin d'importer des quantités équivalentes de produits canadiens en vue de les écouler en entier, ou de les transformer pour les faire entrer dans la fabrication des articles en question? Dans l'industrie de l'automobile, par exemple, le ministre mériterait des éloges si, en vue d'équilibrer notre commerce au point de vue du change, il mettait les exportateurs américains de voitures au Canada dans l'obligation d'acheter au Canada, pour le plein montant ou une forte partie de la valeur desdites voitures, des pièces d'automobile qui se fabriquent déjà au pays ou que nos ouvriers pourraient facilement fabriquer. Le ministre nous dira-t-il si ce programme se rattache à d'autres programmes commerciaux, comme le plan Marshall, et si l'on pourrait, à certaines conditions, autoriser l'importation de denrées américaines? Pourrait-on s'entendre, par exemple, pour que les Etats-Unis acceptent des produits canadiens pour certains de leurs marchés étrangers? A mon sens, en nous demandant d'approuver la mesure, le ministre pourrait bien expliquer ces points.

Il pourrait aussi indiquer comment la Commission de contrôle du change étranger s'assure que le produit de nos exportations aux marchés qui paient en monnaie liquide revient toujours au Canada. Ces points ne sont pas très clairs pour moi, le ministre du Commerce aurait-il l'obligeance de répondre, dans la

mesure où il le peut, aux questions que j'ai posées relativement à la ligne de conduite du Gouvernement?

M. LOCKHART: Je me proposais de parler assez longuement, mais je serai bref...

M. PROBE: Ne puis-je obtenir une réponse du ministre?

Le très hon. M. HOWE: On me permettra peut-être de répondre à l'honorable représentant de Regina. Notre programme a pour objet de restreindre le plus possible l'affectation de dollars américains à des importations et d'en accroître notre provision en augmentant nos exportations. Nous tenons compte de ce but en établissant les règlements. Nous avons publié les règlements relatifs à l'industrie de l'automobile. Si l'honorable député veut bien les examiner, il comprendra les règlements généraux que nous imposons aux filiales canadiennes fabriquant un grand nombre d'articles.

M. PROBE: Le ministre laisse-t-il entendre qu'il existe, sur l'industrie automobile, des données autres que les communiqués de journaux? Voilà les seuls renseignements portés à ma connaissance.

Le très hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de déposer demain une copie des directives données à l'industrie.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a également demandé quelles mesures assurent le renvoi au Canada des dollars américains qui proviennent de la vente de nos exportations. Depuis quelque temps, un règlement de la Commission de contrôle du change étranger n'autorise l'exportation aux Etats-Unis que moyennant paiement en devises américaines; celles-ci, en outre, doivent revenir au Canada où il faut les vendre à ladite commission. A ma connaissance, le règlement fonctionne efficacement.

M. LOCKHART: Je serai très bref. J'avais l'intention de traiter assez longuement la question qu'a abordée l'honorable député de Middlesex-Est mais, comme il a très nettement exposé le problème que pose l'importation de divers fruits et légumes, je me contenterai de poser une question. J'ignore à qui m'adresser, mais je prie le ministre compétent de m'indiquer quelles mesures on prendra en vue de régler un état de choses qui survient presque tous les ans. A la suite de la proclamation du Gouvernement, la pénurie de choux a disparu du jour au lendemain.

M. WARREN: Qui veut des choux?

M. LOCKHART: L'honorable député pourrait se contenter d'un peu de choucroute. On a parlé de la délivrance de permis d'importation à l'égard de nombreuses denrées que je ne veux pas mentionner de nouveau. Au sujet de la délivrance de ces permis, est-ce qu'un des deux ministres,—ils le peuvent tous deux sans doute,— pourrait nous dire quelles mesures a prises le Gouvernement pour empêcher cette éternelle invasion de nos marchés peu de temps avant que nos produits soient prêts à être mis en vente sur ces mêmes marchés? S'il était possible d'empêcher cette invasion, nos producteurs en retireraient d'immenses avantages.

L'hon. M. ABBOTT: Pour le moment, l'importation de tous ou de presque tous les fruits et légumes est interdite. Il n'y a plus de restriction saisonnière.

M. LOCKHART: Il existe certains contingents.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Dès le mois de novembre dernier, j'ai annoncé que nous établirions des permis ou des contingents à l'égard des pommes de terre, des oignons, des choux et des carottes lorsque ce serait nécessaire pour assurer des approvisionnements suffisants de ces quatre principaux légumes. Jusqu'ici, seuls les choux ont fait l'objet d'un tel permis. Bientôt, une même mesure s'imposera, sans doute, à l'égard des carottes.

M. LOCKHART: Il doit être possible d'éviter cette année qu'à l'arrivée de nos propres produits des cinquantaines de wagons de produits américains inondent les marchés de Toronto, de Montréal et de Winnipeg. On dirait que ces importations sont chronométrées de propos délibéré. Il doit être possible de prévenir cet état de choses.

L'hon. M. ABBOTT: Le fait a pu se produire avant la réglementation mais aujourd'hui nous avons les moyens de le prévenir.

M. FRASER: Ce qui est arrivé dans le passé arrivera encore.

L'hon. M. ABBOTT: Aucune interdiction ne frappait alors les importations. Aujourd'hui c'est différent. S'il est nécessaire d'importer des légumes frais, soit des variétés dont j'ai fait mention,—oignons, carottes, pommes de terre et choux,—l'importation ne sera que restreinte. L'interdiction frappe virtuellement tous les autres légumes frais, et je puis assurer l'honorable député que, pour l'instant, nous n'avons aucunement l'intention de modifier cette interdiction. On peut sans doute prendre pour admis que les permis d'importation délivrés à l'égard des choux, betteraves, carottes et oignons ne seront pas de nature à faire tort aux producteurs canadiens.

M. FRASER: J'ai entendu formuler des griefs.

M. LOCKHART: Il n'y aura pas inondation des marchés?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. FRASER: Les producteurs de ma propre région ont formulé des griefs. Le ministre de l'Agriculture ne pourrait-il pas fournir des précisions aux cultivateurs maraîchers qui pourraient alors commander la semence dont ils ont besoin pour le printemps.

M. GRAYDON: Il faudra obtenir l'approbation du ministre du Commerce.

M. FRASER: Je le sais.

M. KNOWLES: Amenez-les à vous écrire une lettre.

M. FRASER: Les cultivateurs canadiens produisaient assez de légumes, carottes, choux, céleri et autres, pour alimenter le marché jusqu'au mois d'avril suivant avant l'intervention du Gouvernement qui peu à peu a inondé le marché et donné le coup de grâce à la culture maraîchère. Ils ne veulent pas la répétition de cet ordre de choses.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais avoir quelques éclaircissements. Pour que le ministre comprenne bien ce dont il s'agit,—qu'il le comprenne mieux que moi, en tout cas,—je vais lire quelques passages du hansard de jeudi dernier. Voici ce qu'on y lit:

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, et ce sera peut-être une surprise pour mon honorable ami, c'est que l'industrie automobile au Canada n'est pas une cause d'épuisement de nos devises américaines. Ses exportations l'emportent sur ses importations. La balance nette ne révèle pas un drainage.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Le ministre veut-il dire une balance nette en fonds américains?

Le très hon. M. Howe: La balance nette des exportations.

M. Macdonnell (Muskoka-Ontario): Cette situation n'a rien à voir avec la question.

Le très hon. M. Howe: Je dis que c'est à peu près la même chose. Mais il me faudrait y mettre toute la soirée pour l'expliquer à mon honorable ami.

Je m'interromps ici pour dire qu'on s'est comporté de cette façon à l'égard de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Je vois à la même page du hansard que le ministre, s'adressant à l'honorable député d'York-Ouest, a terminé dans les termes que voici:

Cela est probablement trop profond pour l'honorable député.

Puis, s'adressant aujourd'hui à l'honorable représentant de Vancouver-Sud, le ministre lui a dit que ses observations étaient ridicules, et plus loin il a ajouté la gentille remarque: "Quelle absurdité".

Si j'en juge par les observations que le ministre a faites les trois deriières fois qu'il a pris la parole,—et je viens d'en citer des extraits,—il serait temps de lui apprendre qu'il y a ici,—à part lui-même, bien entendu,—des gens possédant au moins un tout petit peu de compétence. Nous supposons que les membres du Gouvernement sont l'objet d'un mépris semblable à celui qu'il affiche à notre égard; ce qui démontre bien que le pouvoir lui tourne la tête.

Je cite maintenant d'autres observations tirées de la page 1190, où le ministre s'exprime dans les termes suivants:

De fait, les exportations au Royaume-Uni contre des dollars valent bien les exportations aux Etats-Unis, lorsqu'il s'agit d'obtenir des fonds américains, car le solde en excédent du prêt est acquitté en or, c'est-à-dire en fonds américains.

Si le ministre a voulu donner à entendre par là que les exportations au Royaume-Uni contre des dollars valent bien les exportations aux Etats-Unis, il m'a induit en erreur, car je n'avais pas eu l'occasion de me renseigner là-dessus. D'ailleurs, si nous donnons leur sens ordinaire à ces mots, le ministre a certainement induit en erreur la Chambre et le pays, car à la page suivante (page 1191) le ministre des Finances s'est donné la peine d'expliquer la question de la façon suivante:

Si les Anglais achètent des automobiles, ils ne prendront pas d'aluminium. Voilà l'explication.

Je crois que la déclaration du ministre des Finances est exacte; toutefois, je regrette qu'il ait choisi l'aluminium.

L'hon. M. ABBOTT: C'était uniquement à titre d'exemple.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De fait, je pense que la Grande-Bretagne obtient sa bauxite de la Guyane anglaise.

L'hon. M. ABBOTT: Cependant, nous lui fournissons l'aluminium en lingots dont elle a besoin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je crois que le ministre avait raison de dire que, si nous recevions cet or en échange d'automobiles, nous ne pourrions l'obtenir en échange d'autres

articles. Ainsi, personne ne peut prétendre que cette ligne de conduite ne soit pas restrictive. Il me semble que nous devrions diriger nos efforts en vue de venir en aide,—plutôt que de susciter des obstacles—à des pays qui, comme le Royaume-Uni, éprouvent les mêmes difficultés que nous. Jusqu'ici personne n'a présenté de raison,—certainement pas de raison satisfaisante,—motivant l'exclusion de ces denrées en provenance d'autres pays, car on reconnaît maintenant que nous avons le pouvoir de le faire.

Mais, de crainte que le ministre des Finances ne se considère une autorité insuffisante en la matière,—je suis persuadé du contraire,—je cite les paroles que le premier ministre prononçait à la Chambre le 18 décembre et que je relève à la page 433 du compte rendu:

> Un accord a été conclu en vue de l'approvisionnement, mais on n'a pas exigé du Canada et on n'exigera pas qu'il fasse plus que ne le permet sa situation financière. De son côté, le Royaume-Uni décidera par lui-même de quelle façon il devra disposer de ses ressources financières limitées, s'il veut favoriser le plus efficacement possible sa restauration économique.

La déclaration du ministre du Commerce a laissé l'impression que les exportations au Royaume-Uni valent autant, au-dessus de toute valeur supérieure à 45 millions en dollars des Etats-Unis, que les exportations outre-frontière. Afin de dissiper tout doute à cet égard, je rappelle que les Anglais, lorsqu'ils nous acquitteront en or le prix des automobiles,—comme ils pourront le faire pour un mois ou une suite de mois,—ne pourront nous exporter d'autres marchandises. En d'autres termes, cela constitue une restriction. Il ne serait pas exagéré de dire que c'est là, dans une large mesure, un obstacle érigé contre l'importation au pays de produits de la Grande-Bretagne.

Vu qu'en répondant à l'honorable député de Muskoka-Ontario le ministre et l'honorable député lui-même se sont aventurés dans la question des balances et des devises, il y aurait avantage à nous demander quelle est, à cet égard, la situation de notre commerce extérieur. J'ai sous les yeux trois documents que je désignerai par des numéros, 10-4110, 10-4120 et 10-4130. Je n'en lirai pas d'extraits au comité, mais je les résumerai de mon mieux. Voici ce qu'ils disent. Jusqu'à la fin de l'an dernier notre balance commerciale avec tous les pays,—abstraction faite de l'or, était de 237·8 millions de dollars. L'or s'élevant à près de cent millions; je crois que le chiffre précis se situe entre 90 et 100 millions. Nous avions en somme près de 350 millions, ou plutôt 340 millions de dollars.

Ainsi que l'indiquent les documents dont je viens de parler, les avances nettes consenties à l'extérieur, pour les dix mois terminés le 1er janvier 1948, atteignaient 376 millions. Pour douze mois, le montant serait d'environ 450 millions de dollars. Par conséquent, les crédits que nous accordons l'emportent sur le solde favorable de notre balance générale de commerce. Voilà, je crois, qui résume assez bien notre situation commerciale.

En mettant à exécution ce programme d'austérité, le Gouvernement me semble s'être réveillé d'un profond sommeil qui l'empêchait de surveiller avec son soin habituel l'accroissement de notre balance commerciale adverse et l'aggravation de notre situation au point de vue du dollar. Il applique ce programme depuis trois mois. D'une façon générale, la mesure dont nous sommes saisis ne comporte guère autre chose que ce que le Gouvernement accomplit à l'heure actuelle sous l'autorité qui lui est dévolue ou qui est censée lui être conférée par le décret du conseil adopté sous le régime de la loi sur le contrôle des changes. Cette dernière n'expirera que soixante jours après la convocation du Parlement en 1949.

Me rappelant la déperdition de denrées qui s'est produite pendant la guerre, ainsi que la rapidité avec laquelle les approvisionnements ont été accrus depuis la fin des hostilités et surtout au cours des dix-huit derniers mois, me rappelant aussi que les commerçants se sont constitués de forts approvisionnements en se fondant sur des rumeurs selon lesquelles il était possible qu'on ne recourût pas aux mesures qui ont été prises, je suis porté à croire qu'il eût peut-être mieux valu pour le Gouvernement laisser s'écouler une autre année ou quelque autre période antérieure à l'expiration de la loi sur laquelle il fonde son autorité actuelle, car alors la Chambre n'aurait peut-être pas eu à se préoccuper du présent projet de loi.

Les circonstances dont je viens de faire part, c'est-à-dire l'accumulation de réserves par les marchands,—par marchands j'entends tous ceux qui vendent des produits,—étaient telles qu'en douze mois tout au plus l'équilibre aurait été dans une large mesure rétabli, ou du moins l'augmentation du déficit aurait assumé une allure passablement uniforme et nous aurions pu nous faire une idée beaucoup plus exacte de notre situation sous ce rapport.

La ligne de conduite suivie me rappelle celle de M. Schacht, administrateur des finances de l'Allemagne avant la guerre. Il lui fallait atteindre deux objectifs, celui de diriger l'économie de façon à répondre aux besoins

ordinaires de la population et celui de préparer un vaste programme d'armements. Voici comment il s'y prit. Il dressa d'abord une estimation des besoins en vue d'assurer la subsistance de la population et de réaliser le programme d'armements. Il entreprit ensuite de régir tout le change étranger obtenu contre les exportations allemandes et de le répartir strictement suivant son plan. N'est-ce pas ce que fait le gouvernement canadien? Il assume l'administration de tout le change étranger et le répartit, suivant l'avis du ministre du Commerce, à des fins déterminées au sein de notre pays.

Je n'ai ni la compétence, ni les connaissances voulues pour affirmer que même s'il n'y avait pas eu de guerre, une telle politique aurait échoué en Allemagne aussi rapidement qu'elle s'est effondrée par suite de la guerre. Ce que je tente de démontrer, c'est qu'en plus de faillir à la tâche, le Gouvernement nous a conduit au désastre et à la confusion. Que personne ne vienne prétendre que je prédis le même sort à notre pays. Je dis tout simplement que le Gouvernement a adopté une attitude foncièrement erronée.

Il nous apprend, il est vrai, qu'il ne s'agit que de mesures temporaires. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas le mentionner dans le projet de loi. Celui-ci ne contient pas un mot à ce sujet.

J'espère que personne n'acceptera la prétention que suggèrent les paroles mêmes du ministre du Commerce, à savoir que des exportations en Grande-Bretagne contre des dollars américains sont aussi profitables que des exportations aux Etats-Unis. Il ne l'a peut-être pas faite de propos délibéré, mais une telle prétention dénature complètement les faits. Du moment que la Grande-Bretagne consacre la quantité limitée d'or qu'elle possède à l'achat d'automobiles, elle doit renoncer à autre chose. Il est vrai que la Grande-Bretagne peut répartir comme elle l'entend le peu d'or qu'elle possède, mais il est également vrai que nous l'étranglons, que nous la privons de toutes les chances de se relever en commerçant avec le Canada, nation-sœur du Commonwealth.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai quelque chose à dire à propos des permis. A ce sujet j'aimerais citer quelques-unes des paroles que le ministre a prononcées jeudi soir dernier. Comme nous parlions de l'industrie automobile, que vient de mentionner l'honorable député de Calgary-Ouest, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 1190:

> Cependant, voici mon point: il nous semble que l'industrie est en mesure de fournir beaucoup plus de fonds américains qu'elle ne l'a

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

> fait, et les règlements sont conçus dans ce sens. Je vais obtenir ces règlements que je consignerai au hansard ou que je ferai tenir à mon honorable collègue. On va me les apporter.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer ces règlements, puis de nous fournir des chiffres plus détaillés sur les achats, les importations et les exportations de l'industrie automobile? Je ne puis trouver de chiffres à l'appui de ses paroles, même en interprétant celles-ci de la manière la plus favorable. Bien que je sois entièrement d'accord avec l'honorable député de Calgary-Ouest, j'affirme qu'il est tout à fait déplacé d'affecter de l'or au compte de l'industrie automobile, de dire que c'est aussi bon que des dollars américains et de conclure que nous avons un excédent. Je désire savoir si, même à ce compte-là, nous avons un excédent. Mes chiffres démontrent le contraire; j'aimerais connaître ceux du ministre.

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis pas parrain de la mesure, et je ne possède pas tous les chiffres s'y rapportant. Je les avais l'autre jour, mais comme personne ne semblait s'y intéresser, je les ai remis dans le dossier. Je les aurai de nouveau demain après-midi après trois heures. Quant aux chiffres relatifs à l'industrie de l'automobile, je m'en souviens assez bien, car j'ai étudié la question des importations et des exportations en dollars; j'ai été fort étonné de constater que nos exportations nous rapportent plus que nous ne dépensons en dollars à l'égard de nos importations.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela comprend-il les tracteurs?

Le très hon. M. HOWE: Non, seulement les véhicules automobiles. Nous fabriquons fort peu de tracteurs au pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre parlait-il des automobiles, des camions et de leurs pièces?

Le très hon. M. HOWE: Oui, des catégories fabriquées au Canada.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors, je serai fort déçu demain, car je ne serai pas ici pour entrendre les chiffres du ministre, d'ailleurs, je suis convaincu qu'ils sont inexacts.

M. FLEMING: A l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 3, il est question de marchandises qui avaient été livrées mais qui se trouvaient en possession d'un voiturier public avant le 18 novembre et étaient en cours de transport continu et ininterrompu vers le Canada la veille de ladite date. Cette disposition correspond à une clause analogue du

décret C.P. 4678. A mon sens, on devrait la rendre plus libérale, soit dit sans arrière-pensée d'ordre politique. On a sans aucun doute signalé au ministre plusieurs cas qui sont victimes de privations exceptionnelles par suite de l'application rigoureuse de cette disposition qui, à mon sens, est inopportune parce qu'elle s'appuie sur une généralisation.

Le ministre des Finances conviendra, j'imagine, qu'aucune nouvelle mesure ne doit nuire aux obligations contractuelles antérieures à son adoption, à moins qu'un principe d'importance souveraine ne soit en jeu. La question du change n'a rien à voir aux marchés auxquels je songe, pusqu'il s'agit d'achats effectués aux Etats-Unis avant le 17 novembre. Comme les marchandises avaient été payées, le problème du change ne se pose pas. Dans certains cas qu'on m'a signalés, les denrées avaient été entreposées ou avaient franchi la première étape du trajet mais n'étaient pas en cours de transport continu et ininterrompu le jour où le Gouvernement a décidé de mettre en vigueur son nouveau programme. Bien que la question du change n'entre pas en jeu, la mesure exclut automatiquement de telles marchandises.

Heureusement pour M. X, ses acquisitions sont en route pour le Canada. Son voisin, M. Y. a terminé ses achats aux Etats-Unis, mais il attend, pour faire venir les marchandises en cause, que les circonstances soient plus propices à l'écoulement ou qu'on lui fournisse un entrepôt suffisant. Bref, en homme d'affaires avisé il a d'excellents motifs de retarder la livraison. Quand les règlements entrent en vigueur, les denrées ne se trouvent pas en cours d'expédition. J'espère que le ministre saura reconnaître l'injustice dont ces gens sont victimes.

En levant l'interdiction à l'égard de certaines importations qui n'étaient pas en voie d'être livrées le 18 novembre, il ne donne pas nécessairement libre carrière aux fraudeurs. On peut sûrement prouver, avec pièces à l'appui, que des marchés étaient conclus, que des biens avaient changé de propriétaire et que l'acheteur avait payé le prix convenu. Il serait facile, à mon sens, de contrôler les échanges à ce point.

Considérons un autre aspect de cette disposition. Mettons qu'un importateur canadien ait mis tous les moyens en œuvre pour acheter aux Etats-Unis des marchandises qu'il attendait depuis longtemps. Il engage toutes ses ressources financières et conclut le marché. Or on l'empêche de transporter les denrées au pays. Il se voit donc forcé de les vendre, à perte s'il le faut; sinon, il éprouvera de graves difficultés à s'acquitter de ses obligations. Que le ministre donne au comité l'assurance de laisser les importateurs prendre livraison de marchandises qui leur appartiennent effectivement, lorsqu'ils en ont payé pleinement le prix et qu'ils ne doivent pas faire l'appoint par un versement de dollars américains, même si elles n'étaient pas en cours de transport une minute après minuit le 18 novembre dernier.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons beaucoup réfléchi avant d'inscrire cette disposition dans le décret du conseil. Or il a été convenu que le transport ininterrompu constituait le meilleur critère. La disposition portant sur les privations exceptionnelles protège donc les importateurs éprouvant de grandes difficultés parce qu'il leur est impossible d'obtenir l'entrée au Canada de marchandises qui n'étaient pas en transit au moment où le décret est entré en vigueur. Si un importateur, par exemple, a acheté et payé des marchandises aux Etats-Unis, comme il en est le propriétaire, il peut, s'il veut, les y entreposer ou les vendre et en apporter le produit au Canada. De la sorte, il conserve des devises américaines. Cette disposition est le fruit de l'expérience d'autres pays qui ont établi des restrictions semblables, par exemple la Suède qui a adopté cette mesure en mars dernier. Lorsque ces pays ont voulu accepter des contrats existants, les restrictions ne sont entrées en vigueur que six mois plus tard. Il fallait bien tirer une ligne de démarcation; nous avons établi la disposition restrictive pour les cas d'exception. Ainsi que je l'ai indiqué à l'honorable député de Muskoka-Ontario, nous avons délivré un grand nombre de permis sous le régime de cette disposition restrictive, peut-être 5,000, qui ont permis l'importation d'environ sept millions de dollars de marchandises.

M. FLEMING: D'après le paragraphe 1 de l'article 3, le ministre peut "délivrer, modifier ou révoquer des permis pour l'importation de ces marchandises.". J'ai à plusieurs reprises étudié attentivement le projet de loi dans l'espoir d'y trouver une disposition indiquant clairement les conditions en vertu desquelles le ministre peut révoquer un permis déjà accordé. Il me semble qu'on ne devrait pas annuler un permis délivré sauf dans des circonstances bien précises; par exemple, où l'on aurait fait de fausses représentations au ministre à l'appui de la demande. Ces cas devraient être prévus bien nettement dans la loi, et ne pas dépendre simplement de règlements définissant les circonstances qui autoriseront le ministre à annuler un permis.

L'hon. M. ABBOTT: On a discuté ce point pendant un certain temps cet après-midi, j'ai signalé alors qu'il s'agissait des termes employés dans la loi des exportations et des importations. La question de la révocation des permis se rattache tout particulièrement aux contingents qui constituent, comme le comité s'en rend compte, une forme de permis. Par exemple, si un détenteur de contingent fait faillite, son permis, qui lui donne droit à un contingent, devrait être annulé. Si l'intéressé ne distribue pas les denrées équitablement dans la région où il fait affaire, disons un contingent d'oranges, par exemple, nous devrions pouvoir abroger son permis. Supposons le cas d'un importateur d'Halifax qui est autorisé à importer un certain contingent d'oranges; s'il les garde toutes pour la région d'Halifax et n'en cède aucune à Sydney,—je cite ce cas hypothétique comme exemple,—nous voulons être capables de révoquer son permis s'il n'utilise pas son contingent équitablement. Dans tout système de permis, bien que cela puisse sembler regrettable, il est nécessaire que le pouvoir de révocation accompagne le pouvoir d'émission. Je suis d'accord avec mon honorable collègue qu'il serait probablement aussi bien, dans la rédaction des règlements, de tenter de mentionner aussi explicitement que possible les conditions d'après lesquelles on pourrait délivrer, modifier ou révoquer les permis; mais la nature même des choses ne permettrait probablement pas de prévoir toutes les circonstances dans lesquelles il pourrait être nécessaire d'exercer ce pouvoir.

M. FLEMING: Peut-être est-il difficile, monsieur le président, d'en arriver à une énumération complète de toutes les circonstances dans lesquelles il peut être nécessaire de sauvegarder le pouvoir de révoquer un permis, une fois qu'il est délivré; néanmoins, la loi devrait renfermer des dispositions définissant les principes selon lesquels le ministre peut agir dans la révocation d'un permis.

La principale critique formulée contre la mesure,—inutile de le répéter, car on l'a dit maintes et maintes fois,—c'est qu'elle investit le ministre d'une foule de pouvoirs sans lui indiquer de ligne de conduite nette et précise. Toutes les dispositions visent à accorder un pouvoir au ministre; or ce pouvoir n'y est pas fixé d'une manière précise et aucune directive n'est donnée au ministre sur la façon de procéder. On lui attribue un trop grand pouvoir. Je me rends compte, comme je l'ai mentionné, de la nécessité de sauvegarder le pouvoir de révocation, mais je déclare bien sérieusement, que la mesure devrait renfermer une définition statutaire précise des conditions dans lesquelles le ministre peut révoquer un permis.

L'hon. M. ABBOTT: Cette question du retrait des permis est importante. Je reconnais avec l'honorable député qu'il y aurait avantage à préciser le plus possible ces conditions dans les règlements. Cependant, on se rappellera qu'il a été nécessaire d'adopter des mesures de contrôle de ce genre pendant la guerre. Pour leur donner pleine efficacité, il est nécessaire dans l'intérêt public,—même si cela nous répugne en temps ordinaire,—de recourir assez souvent à la législation au moyen de règlements.

M. DIEFENBAKER: C'est le contrôle bureaucratique.

L'hon. M. ABBOTT: Qu'on lui donne le nom qu'on voudra. Ces règlements sont inévitables; il sont indispensables au succès de ces mesures de contrôle. C'est un moyen qui me répugne autant qu'à mes collègues. J'avais espéré que nous aurions pu y renoncer bien avant aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il est parfois nécessaire de faire ce qui nous déplaît. La présente mesure est de ces nécessités désagréables. Elle ne peut fonctionner convenablement et pleinement sans une certaine flexibilité. Une des méthodes qu'il nous faut employer est l'établissement de règlements qui sont rendus publics, qui doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* et que la population connaît. Mais ce serait manquer du sens des réalités que de vouloir les incorporer tous dans une loi, que de prétendre prévoir dans une loi toutes les circonstances qui pourront se présenter. En agissant ainsi, nous serions certains de manquer le but que nous visons.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas encore participé à la présente discussion, et je n'ai du reste pas l'intention de m'y engager beaucoup plus avant. J'écoutais cet après-midi le ministre du Commerce répondre, de sa façon habituelle, aux questions de l'opposition. Je comprends très bien son attitude. N'a-t-il pas voleté de pouvoir en pouvoir, au point de croire aujourd'hui que le Parlement n'est qu'un organisme devant lequel il comparaît de temps en temps? Lorsqu'on lui pose des questions il revient à sa méthode habituelle qui est de citer des déclarations faites par les membres de l'opposition.

Le très hon. M. HOWE: Merci beaucoup.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'entendre au moins des remerciements dans la bouche du très honorable ministre. Cela nous change un peu de son attitude habituelle.

Le très hon. M. HOWE: Après tout ce préambule, est-il quelque chose que vous voudriez savoir?

M. DIEFENBAKER: Tout simplement ceci: mon très honorable collègue a presque toujours recours aux injures lorsqu'on lui pose des questions qui sont justes et raisonnables. Je comprends parfaitement cette attitude. N'a-t-il pas, sans cesse, passé d'une dictature à une autre? Il a dirigé la radio, puis l'aviation, et voici qu'aujourd'hui il dirige la vente du blé dans notre pays. Enfin il va régenter tout notre développement économique. Je tiens à souligner, en rappelant ce qu'a dit à cet égard l'honorable député d'Eglinton, que lorsque nous confions à un ministre les pouvoirs absolus qui ont été confiés au ministre du Commerce, le Parlement a le droit incontestable d'exiger que ceux-ci soient exercés conformément à des lois et statuts émanant du Parlement lui-même, ou en vertu de règlements dont il a connaissance. Le ministre me dira-t-il si cette affirmation est dénuée de bon sens?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député semble s'imaginer que le Parlement et lui ne font qu'un.

M. DIEFENBAKER: De fait, en notant les pouvoirs conférés par la présente mesure, je me reporte à ce que déclarait le premier ministre en 1933, et je me demande si la démocratie a bien subi une transformation aussi radicale dans notre pays. Au cours de la session de 1932-1933, la question de l'octroi d'autorité au pouvoir exécutif provoqua un débat et le premier ministre fit alors la déclaration suivante, que je relève à la page 3161 du hansard de cette année-là:

> Si le Parlement canadien se désiste du contrôle législatif qu'il exerce en général et qu'il abandonne cette prérogative aux mains du pouvoir exécutif, nous verrons bientôt se propager par tout le pays l'idée qu'une classe de la population peut tout aussi bien qu'un chef d'Etat exercer toutes les prérogatives du pouvoir.

Jamais dans l'histoire de notre pays un membre du cabinet a-t-il détenu autant de pouvoir que le ministre du Commerce dans le gouvernement actuel; aucun ministre n'en détient autant même en Grande-Bretagne sous le régime socialiste actuel. Il n'y a pas très longtemps, le ministre a prononcé un grand discours à Toronto, après son retour d'un voyage en Grande-Bretagne. Il a signalé le danger de confier des pouvoirs absolus à un seul homme. Il a parlé de ce danger et déclaré qu'on ne tolérerait pas pareil état de choses chez nous.

Le très hon. M. HOWE: Quand était-ce?

M. DIEFENBAKER: C'était à l'occasion d'un discours prononcé à Toronto en octobre dernier.

Le très hon. M. HOWE: Devant qui ce discours a-t-il été prononcé?

M. DIEFENBAKER: Devant les membres du Board of Trade de la ville de Toronto, après le retour d'outre-mer du ministre.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai jamais de ma vie pris la parole devant les membres du Board of trade de Toronto.

M. DIEFENBAKER: On voit avec quelle facilité le ministre oublie certaines déclarations qu'il fait.

Le très hon. M. HOWE: Jamais de ma vie n'ai-je pris la parole devant le Board of Trade de Toronto.

M. le PRÉSIDENT: J'engage les honorables députés à traiter des pouvoirs conférés par la mesure à l'étude et à ne pas tant s'écarter du sujet. L'honorable député commente un discours prononcé par le ministre du Commerce avant qu'il détînt le portefeuille du Commerce et avant que la loi à l'étude fût appliquée. Si nous voulons que nos travaux progressent dans la mesure où le désire le comité, il importe d'observer le Règlement et de s'en tenir aux dispositions à l'étude.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que je m'efforce de faire et je tiens à vous remercier, monsieur le président, d'avoir signalé que le ministre a certaines raisons de changer d'attitude. En effet, je parlais de déclarations qu'il a formulées avant qu'il devînt ministre du Commerce. Voulez-vous dire qu'à propos de cette question des pouvoirs, je ne puis revenir sur certaines leçons de démocratie qu'on a parfois données à la Chambre?

M. le PRÉSIDENT: Comme la Chambre siège en comité, ce serait observer plus rigoureusement le Règlement que de s'en tenir exclusivement aux dispositions à l'étude sans aborder d'autres questions qui, même si elles peuvent se rattacher à l'article en délibération, ne sont pas expressément soumises au comité en ce moment.

M. DIEFENBAKER: Du moment que vous m'indiquerez la voie, je tâcherai de me conformer au Règlement.

Le très hon. M. HOWE: Quand arrivons-nous aux prérogatives et libertés fondamentales?

Une VOIX: Chaque fois que nous avons affaire avec vous.

M. DIEFENBAKER: Prérogatives et libertés fondamentales. Venant de mon très honorable ami, cette expression n'est qu'une suite de mots, qu'il ne met jamais en pratique. Quoi qu'il en soit, puis-je terminer ma citation afin d'étayer ma thèse. Incidemment, j'ai dit à mon très honorable ami qu'il s'agissait du Board of Trade, la seule institution à laquelle il ait adressé la parole, à Toronto, à son retour d'outre-mer. Il s'agissait des hommes d'affaires de Toronto.

Une VOIX: Les hommes d'affaires libéraux.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois pas encore en quoi tout cela se rattache à l'article à l'étude. Comme le comité tient à avancer ses travaux, je prie de nouveau l'honorable député de s'en tenir à l'article 3.

M. DIEFENBAKER: Je suis resté ici à suivre le débat sans y prendre part. Cet après-midi et encore ce soir, j'ai entendu une dicussion qui m'a semblé tout à fait pertinente, tout comme me semblaient aussi les paroles que je viens de prononcer. Quoi qu'il en soit, Votre Honneur est maître de nos délibérations et je me soumets à sa décision.

Je traitais des régies en général et Votre Honneur ne me reprochera sûrement pas de trop m'éloigner du sujet si je rappelle une phrase que le ministre des Finances vient de prononcer à l'égard des régies bureaucratiques.

L'hon. M. ABBOTT: La phrase est de l'honorable député et non de moi.

M. DIEFENBAKER: Très juste, mais le ministre l'a fait sienne en l'approuvant.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas très sûr que je l'ai approuvée.

M. DIEFENBAKER: Il ne l'a sûrement pas condamnée. Voici où nous en sommes rendus au pays. Les membres de notre groupe n'ont cessé de se récrier contre les régies bureaucratiques, contre la manière dont elles avaient paralysé et étouffé notre population et ce soir le ministre reconnaît la nécessité de ces mêmes régies bureaucratiques.

L'hon. M. ABBOTT: De régies, tout au moins.

M. DIEFENBAKER: Il a admis la nécessité de la réglementation bureaucratique. En réalité, c'est bien différent des déclarations du premier ministre il y a quelques années. Il partage sans doute les vues exprimées dernièrement par le conseil consultatif de la Fédération libérale nationale. C'est la première fois que les chefs de ce parti admettent que la réglementation bureaucratique est réellement nécessaire au Canada. Voici un extrait de l'article relatif à la politique fiscale:

> Le conseil consultatif de la Fédération libérale nationale réaffirme sa confiance dans le régime de la libre entreprise, tout en acceptant la proposition d'après laquelle la régie bureaucratique ou réglementation peut devenir nécessaire dans une économie fondée sur le régime de la libre entreprise.

On énumère diverses raisons pour lesquelles la régie bureaucratique s'impose pour enfin déclarer:

> ...pour surmonter une crise provoquée par des circonstances exceptionnelles provisoires.

Voilà le plus bel aveu qu'il nous ait été donné d'obtenir que nous avons au pays la réglementation bureaucratique qui fait partie intégrante de la politique du Gouvernement actuel.

Quand le ministre des Finances a-t-il demandé une opinion sur la possibilité de faire servir la loi sur le change étranger à une fin à laquelle le Parlement n'avait jamais songé?

L'hon. M. ABBOTT: Au début d'août, si je ne m'abuse.

M. DIEFENBAKER: A ce moment-là, nos provisions de dollars américains s'épuisaient graduellement. Notre situation à cet égard était fort précaire au début d'août, car nos provisions avaient beaucoup diminué. Je n'ennuirai pas la Chambre avec des citations; non seulement l'honorable représentant d'York-Ouest a-t-il mis le Gouvernement en garde en juin dernier, mais les journaux du pays l'ont aussi averti pendant tout l'été. Cependant, qu'a fait le Gouvernement? Le ministre admet qu'il s'est rendu compte de la situation en août, car autrement, il n'aurait pas consulté les légistes de la Couronne afin de savoir s'il serait possible de remédier à cet état de choses. Sauf le respect que je dois au ministre des Finances, j'affirme qu'aucun ministre n'a insulté plus gravement le Parlement qu'il ne l'a fait en le portant à croire que le Gouvernement n'emploierait la loi qu'à une seule fin. Malgré la promesse qu'il avait faite au Parlement, le Gouvernement a cherché à savoir s'il serait possible de détourner de sa fin propre une loi adoptée par le Parlement, en vue de l'affecter à un autre usage.

Cela démontre à quels extrêmes le présent Gouvernement était prêt à recourir pour circonvenir le Parlement. Si la situation était grave en août, pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu jusqu'au 17 novembre? Pourquoi n'a-t-il pas convoqué le Parlement durant cette période? Pourquoi recourir à une

mesure qu'on n'avait jamais prise auparavant dans l'histoire du pays: établir des impôts par décret du conseil? Si le Gouvernement entendait respecter les prérogatives du Parlement, pourquoi n'a-t-il pas convoqué les Chambres entre le mois d'août et le 17 novembre?

Voilà une question à la quelle le ministre devra répondre autrement que de la manière cavalière, quelconque dont il y a répondu jusqu'ici.

Je vais poser au ministre certaines questions auxquelles il pourra répondre soit maintenant soit plus tard, selon le cas. Quel montant de devises américaines espère-t-on épargner pendant un an sur les denrées directement prohibées, sur les denrées contingentées,—sur les automobiles,—ainsi que sur les dépenses des touristes aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà fourni des données à ce sujet.

M. DIEFENBAKER: Oui, mais incomplètes.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois pouvoir fournir certaines données. Comme je l'ai déjà signalé, nous avons calculé que les dépenses des touristes se chiffraient par 30 ou 40 millions de dollars, mais il ne s'agit que d'une estimation. Si l'honorable député veut patienter, je crois pouvoir le renseigner dès maintenant sur les interdictions et les contingents.

M. DIEFENBAKER: Volontiers.

L'hon. M. ABBOTT: Nous prévoyons que les interdictions et les contingents nous permettront d'épargner 300 millions de dollars. Je ne crois pas avoir un exposé détaillé des articles que visent l'interdiction et le contingentement, mais les listes sont dressées d'après les importations correspondantes de l'an dernier.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit d'une année entière?

L'hon. M. ABBOTT: En effet; les calculs se fondent sur une période de douze mois. Je vous fournirai des données plus complètes demain ou plus tard dans la soirée.

M. DIEFENBAKER: Je prie le ministre du Commerce de nous indiquer quelle somme il compte épargner, en devises américaines, en refusant d'autoriser, dans des cas particuliers, l'importation de biens de production qui, normalement, entreraient au pays. Quelles sont ses prévisions dans ce domaine?

Le très hon. M. HOWE: C'est impossible à prévoir. Avant de passer aux calculs, nous devons nous renseigner sur l'activité en divers domaines. Le service économique estime, par exemple, que nous épargnerons annuellement 70 millions de dollars dans le domaine de l'automobile. Toutefois, nous devons nous renseigner sur d'autres sphères d'activité, dresser une formule et préparer des prévisions avant de nous prononcer sur l'ensemble du problème.

M. DIEFENBAKER: En novembre dernier, les ministres ont eu ensemble un entretien avec les journalistes. N'ont-ils pas affirmé alors, en se fondant sur les chiffres qu'ils avaient sous les yeux, que les économies réalisées à l'égard des articles de fabrication atteindraient au moins 200 millions?

L'hon. M. ABBOTT: Après avoir examiné la question de concert avec nos fonctionnaires, nous avons jugé impossible de prévoir exactement les économies que nous pouvions réaliser à l'égard des articles de fabrication. Comment connaître en effet l'intention des chefs d'entreprise quant à l'accroissement plus ou moins rapide de leurs moyens de production? Comment déterminer si de tels accroissements sont indispensables? Nous n'avons donc pu fixer définitivement la somme des économies que nous comptions réaliser à l'égard des biens-capitaux.

M. DIEFENBAKER: N'a-t-on pas cité de prévisions?

L'hon. M. ABBOTT: Je me souviens que nous avons insisté, lors de cette conférence de presse, sur le caractère approximatif de nos prévisions dans ce domaine aussi bien que dans les autres.

M. DIEFENBAKER: Vous avez prévu une économie de 200 millions?

Le très hon. M. HOWE: A l'égard des articles de fabrication?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Quels sont les autres articles? L'honorable député a tout en mains.

M. DIEFENBAKER: Les autres articles portent sur les interdictions, 150 millions de dollars, et les contingents, 120 millions, soit en tout 270 millions de dollars. Le ministre dit cependant que ces prévisions s'élèveront à environ 300 millions de dollars. Les automobiles, à ce compte, devaient représenter une somme de 35 millions; le tourisme, 35 millions et les marchandises de fabrication, 200 millions. N'a-t-on pas aussi évalué l'augmentation prévue de la production d'or du pays?

Le très hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne pense pas.

M. DIEFENBAKER: Les renseignements que j'ai proviennent de la *Free Press*, de London, numéro du 19 novembre. On y évalue à 50 millions de dollars l'augmentation de la production d'or. Le ministre du Commerce peut-il dire quelles sommes nous avons épargnées jusqu'ici sur ces produits? Je ne sais au juste à quel ministre je dois poser la question; c'est sans doute au ministre des Finances. Combien avons-nous épargné de devises étrangères à l'égard de tous ces articles?

L'hon. M. ABBOTT: Il est impossible de le dire. Le décret n'est en vigueur que depuis quelques mois; pour calculer les épargnes réalisées, il faudrait que les importations, à l'égard des marchandises admises et interdites, se soient poursuivies au même rythme que durant les douze mois précédents. Notre situation au point de vue du change, que je vous ai fait connaître l'autre jour, est le meilleur critère; du moins l'est-il en partie. A la fin de janvier, le montant était passé à environ 514 millions de dollars du minimum de 461 millions qu'il était le 17 décembre, je crois. Cependant, il est assez difficile de répartir les économies entre les divers groupes. Nous n'aurons que les chiffres mensuels pour chaque numéro du tarif douanier mentionné à la liste des articles interdits et à celle des articles contingentés.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne les a pas encore?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons peut-être ceux de décembre. Il me faudra m'en assurer. Nous n'avons pas de chiffres postérieurs au mois de décembre, mais nous pourrions peut-être obtenir la ventilation de ces derniers. Il me faudra aller aux renseignements à ce sujet.

M. DIEFENBAKER: Si le ministre les a, il voudra bien nous les communiquer.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. DIEFENBAKER: Lors de cette conférence, le ministre du Commerce aurait déclaré que certaines industries au pays jouiraient d'une priorité parce qu'elles seraient capables d'accroître le volume de leurs exportations aux Etats-Unis. En d'autres termes, certaines industries particulières jouiront d'une préférence en ce qui concerne l'octroi de permis pour l'importation de marchandises durables. A-t-on désigné ces industries? Existe-t-il des règlements indiquant nettement la ligne de conduite à suivre à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: J'ai déclaré tant et plus que les demandes sont accordées aux industries qui contribuent à améliorer la situation du change vis-à-vis des Etats-Unis. On a accordé une foule de demandes. Si mon honorable collègue voulait savoir à qui on les a accordées, je ne pourrais le lui dire sur-le-champ, mais c'est une affaire de routine. Un personnel nombreux s'occupe précisément de déterminer si l'entreprise contribuera à améliorer la situation du change vis-à-vis des Etats-Unis. S'il en est ainsi, la demande est accordée. Par contre, si l'entreprise tend à devenir une cause d'épuisement de dollars des Etats-Unis, la demande est refusée.

M. DIEFENBAKER: Mais n'y a-t-il pas de règlement?

Le très hon. M. HOWE: Bien sûr.

M. DIEFENBAKER: Des principes définis n'y sont-ils pas énoncés?

Le très hon. M. HOWE: Assurément.

M. DIEFENBAKER: Voilà où je veux en venir.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il déposer à la Chambre un exemplaire de ces règlements et nous faire connaître les principes généraux sur lesquels il s'appuie pour agir? Il conviendra, j'en suis sûr, qu'il devrait le faire. Autrement, le ministre pourrait, à sa guise, établir des distinctions, c'est-à-dire refuser le permis à un certain fabricant et l'accorder à un autre qui produit le même article. A moins qu'on n'ait établi une règle bien définie, le ministre pourrait fort bien constater,—quelle que soit sa répugnance à l'admettre,—que l'opportunisme politique est devenu le seul critère en matière de délivrance des permis. Voilà ce qui m'a conduit à poser ma question.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue tire cela du cloaque de son esprit.

M. DIEFENBAKER: Plaît-il?

M. JACKMAN: L'honorable député prend cela dans le cloaque de son esprit.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, voilà le genre de remarque polie auquel le ministre nous a habitués. Je demande le retrait immédiat de ces paroles.

Le très hon. M. HOWE: Il n'est peut-être pas un homme public qui ait eu plus que moi, au cours des huit dernières années, l'occasion de favoriser ses amis politiques et de malmener ses ennemis politiques. Jamais, cependant, on a donné à entendre que je pourrais agir de la sorte. C'est là une insinuation que je ne permets pas, quelle vienne de mon honorable collègue ou de qui que ce soit.

M. DIEFENBAKER: Je veux bien reconnaître que le ministre réunit toutes les vertus, mais je tiens à ce qu'il retire ces paroles.

Le très hon. M. HOWE: Je n'en ferai rien.

M. WARREN: L'honorable député de Lake-Centre devrait retirer son insinuation.

M. le PRÉSIDENT: On a probablement employé un langage un peu fort des deux côtés. Le ministre du Commerce a prononcé le mot "cloaque" qui me semble un peu outré. Peut-être aimerait-il le changer?

Le très hon. M. HOWE: Je ne vois pas pourquoi. Ce bill ne relève pas de moi. Il n'y a pas de raison qu'un député de l'opposition fasse de telles insinuations, parfaitement gratuites. Pourquoi m'excuserais-je.

Des VOIX: Retirez cette parole!

M. GREEN: J'en appelle au Règlement. Le ministre a dit que les observations de l'honorable député de Lake-Centre, telles qu'exprimées étaient tirées du "cloaque" de son esprit. Personne ici ne peut se permettre pareille expression. Elle devrait être retirée sans réserve.

M. WARREN: Pour moi, je propose de retirer l'insinuation portant que le ministre soit coupable de la façon que l'on prétend.

M. MacINNIS: Je veux rester neutre dans ce débat, et, autant que possible, essayer de rétablir l'harmonie. J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député de Lake-Centre. Le ministre peut croire qu'elles étaient provocantes, mais je ne le crois pas pour ma part, eu égard à leur contexte. Si je l'ai bien compris il n'a pas voulu parler de ce que ferait l'honorable ministre, mais de ce qu'il aurait le droit de faire si la présente mesure législative était adoptée, ce qui n'est pas du tout la même chose. C'est peut-être malheureux que le ministre ait à supporter des observations de ce genre, mais je pense qu'il n'aurait pas dû répliquer comme il l'a fait.

Le très hon. M. HOWE: Pendant que j'écoutais les délibérations du comité, comme tous les autres honorables députés, l'honorable représentant s'est mis à me faire une semonce. Toutefois, si ce que l'honorable député de Lake-Centre a déclaré est semblable à ce que l'honorable député de Vancouver-Est vient de dire, ma remarque n'était pas justifiée.

M. DIEFENBAKER: La retirez-vous?

M. le PRÉSIDENT: Le ministre avait l'impression que l'honorable député de Lake-Centre...

Des VOIX: Non, non.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le ministre du Commerce avait l'impression que l'honorable député de Lake-Centre voulait laisser entendre qu'il abusait de ses pouvoirs. Il est manifeste, je crois, que l'honorable député de Lake-Centre n'avait pas une telle intention. Cela étant, il me semble que le ministre du Commerce devrait retirer sa remarque.

Le très hon. M. HOWE: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président.

M. DIEFENBAKER: J'en suis bien aise.

Le très hon. M. HOWE: Adressez-vous au président et non pas à moi; vous m'ennuyez.

M. DIEFENBAKER: Je ne m'adresse pas à vous.

M. le PRÉSIDENT: Je prie les honorables députés de s'adresser au président.

M. DIEFENBAKER: Cela me va.

Une VOIX: Rétractez-vous!

M. le PRÉSIDENT: L'observation a été retirée.

M. DIEFENBAKER: Je signale, comme l'a fait l'honorable député de Vancouver-Est, que sans réglementation une tyrannie administrative est possible dans un cas comme celui-ci. Le ministre a soutenu qu'une telle affirmation n'était jamais acceptable. Je lui ai demandé d'expliquer pourquoi il ne veut accepter aucun règlement grâce auquel chaque industrie puisse savoir si elle a droit à un permis pour l'importation de denrées durables des Etats-Unis. De la sorte on ne pourrait du tout prétendre qu'une injustice a été commise, qu'on a obéi à un caprice ou qu'on a établi des distinctions injustes car tout requérant saurait que, dans le cas de certaines industries, les permis sont accordés pourvu que la demande soit compatible avec la situation du change tandis que, dans d'autres cas, ils sont invariablement refusés.

En somme, il ne s'agit pas ici de la personne même du ministre. On demande au Parlement, par la présente mesure, de renoncer volontairement à ses droits et de les remettre, pour une période indéterminée, entre les mains d'un ou deux membres du cabinet.

Le ministre a déclaré d'abord que, d'ici quelques mois, tout irait pour le mieux, mais depuis le début du présent débat, il ne s'agit plus de "quelques mois" mais d'une date future indéterminée. On demande au Parlement de conférer au ministre des pouvoirs qui pourraient bien ne plus être d'une nature provisoire, mais plutôt permanente. En effet, si nous nous basons sur l'expérience des dernières années, quand le Parlement renonce pour un temps à un de ses pouvoirs, il arrive

éventuellement que ce pouvoir tende à devenir permanent et que le Parlement le perde entièrement en même temps que ses droits.

Le ministre voudra-t-il examiner de nouveau la situation? Cet appel, je l'adresse, sinon au ministre du Commerce, du moins au ministre des Finances. Qu'il apprenne au comité de façon pratique, claire et détaillée, quels principes généraux le Gouvernement entend adopter. A propos des permis à l'égard des marchandises durables, qu'on nous désigne les industries qui ne recevront pas de permis et qu'on publie la liste de celles qui en recevront, indiquant que les demandes de ces derniers seront agréées dans les circonstances ordinaires.

Au cours d'une entrevue accordée aux journalistes,—j'ai ici le compte rendu de plusieurs journaux,—le ministre du Commerce a déclaré, comme en fait foi le *Journal* d'Ottawa, numéro du 18 novembre, que le Gouvernement encouragera et intensifiera l'extraction de la houille, en accordant des subventions plus généreuses. Le Gouvernement, a-t-il ajouté, songerait même à aider à l'exportation du charbon canadien, s'il était payé en dollars des Etats-Unis. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelle mesure, s'il en est, a été adoptée afin de mettre à exécution le plan ou projet énoncé à cette occasion?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas bien compris de quoi il s'agit. L'honorable député a mentionné le *Journal* d'Ottawa.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit d'un énoncé fait lors d'une conférence de presse.

Le très hon. M. HOWE: A ma connaissance, tout le charbon produit au Canada a été vendu, et l'industrie a reçu tout l'encouragement possible. Lorsqu'il fallait une subvention pour mettre les navires en marche, pour transporter le charbon par bateau, on l'a accordée. Quand on a eu besoin de navires, nous avons aidé à les obtenir.

M. DIEFENBAKER: A-t-on versé des subventions depuis le 18 novembre?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Des subventions supplémentaires?

Le très hon. M. HOWE: On n'a rien donné d'autre que les subventions prévues mais il y a eu de nouvelles demandes.

M. DIEFENBAKER: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelles sociétés ont reçu des subventions supplémentaires depuis le 18 novembre?

Le très hon. M. HOWE: La Dosco.

M. DIEFENBAKER: Qui encore?

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. HOWE: C'est tout.

M. DIEFENBAKER: Est-ce tout?

Le très hon. M. HOWE: C'étaient les seules subventions nécessaires.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il eu d'autres demandes?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. DIEFENBAKER: Il n'y en a pas eu d'autres?

Le très hon. M. HOWE: Puis-je savoir quelle disposition étudie en ce moment l'honorable député?

M. WARREN: C'est bien ce que j'aimerais savoir.

M DIEFENBAKER: Je parle des permis. Ici, le Parlement accorde des pouvoirs au ministre du Commerce, mais il nous semble impossible d'obtenir de lui des réponses complètes à nos questions.

M. le PRÉSIDENT: La question des permis est ici en jeu mais je doute qu'il en aille de même de celle des subventions.

M. GRAYDON: Les subventions ont sûrement leur place dans la situation générale que nous étudions en ce moment.

Le très hon. M. HOWE: A l'égard de la houille?

M. GRAYDON: Oui.

Le très hon. M. HOWE: A quel article du bill se rapportent-elles?

L'hon. M. ABBOTT: Elles ont leur place dans la partie pratique ou constructive du programme, mais non pas dans la partie restrictive.

M. le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

M. FULTON: Le ministre vient de s'inscrire en faux contre une observation qui était faite. Veut-il m'expliquer la nécessité de cet état d'incertitude, absolument superflue, me semble-t-il, où se trouve l'industrie et dont la durée paraît indéterminée. Il a parlé ce soir de l'approbation des demandes. Sauf erreur, le ministre des Finances peut accorder un permis d'importation à quiconque en fait la demande. Pourquoi le ministre de la Reconstruction s'empare-t-il de ce pouvoir? Pourquoi l'exerce-t-il, ou pourquoi recourt-il à l'envoi d'une lettre attestant qu'il peut accorder un permis à l'égard de la demande en question ou qu'il accordera un permis lors de l'entrée en vigueur de cette disposition de la mesure? Pourquoi le ministre des Finances ne peut-il obtenir simplement l'approbation ou l'avis du

ministre de la Reconstruction, et accorder le permis dès maintenant? Pourquoi s'en tenir à la garantie précaire d'une lettre annonçant qu'un permis pourra être accordé plus tard.

Le très hon. M. HOWE: Une demande peut comporter la délivarnce de permis très divers. Elle peut exiger un permis d'importation à l'égard de l'acier de construction, un autre à l'égard de pièces précises de machine, et le reste. Il est bien beau de discuter des permis, mais le requérant n'étant pas prêt à préciser ses besoins, il est inutile de lui demander d'indiquer tous les numéros du tarif en cause puisqu'il peut obtenir l'assurance qu'il aura les permis lorsqu'il en aura besoin.

M. CRUICKSHANK: Je signale à la Chambre un événement qui nous intéresse tous. Ce matin le premier ministre lui-même a salué le retour du chef de la C.C.F. L'honorable député de Renfrew-Nord a présenté ses hommages à l'honorable député de Selkirk. Je désire à mon tour exprimer mes vœux à l'honorable député de Greenwood qui nous fait sa visite annuelle. J'espère qu'il est complètement rétabli.

M. GRAYDON: Vous auriez bien pu vous en dispenser.

M. FULTON: Le ministre veut-il dire qu'il approuve provisoirement toutes les demandes qu'on pourra lui adresser? Est-ce bien là l'effet de la lettre d'approbation?

Le très hon. M. HOWE: Supposons qu'un fabricant décide de construire une usine; avant d'en entreprendre la construction, il voudra s'assurer qu'il pourra se procurer le matériel américain dont il a besoin. Il soumettra la question au ministère du Commerce, qui répondra par l'affirmative ou la négative. Dans le premier cas, il peut aller de l'avant, car il sait qu'il pourra se procurer le matériel nécessaire. Si on lui répond par la négative, il n'entreprendra pas la construction de l'usine, afin de s'éviter des ennuis inutiles, car on l'a raisonnablement assuré qu'il ne pourrait l'achever.

M. FULTON: Cette lettre serait-elle considérée comme une demande préliminaire.

Le très hon. M. HOWE: Si vous voulez.

M. FULTON: Je voulais seulement savoir jusqu'à quel point le fabricant, ou toute autre personne songeant à une entreprise, peut se fier à la réponse qu'il reçoit à sa lettre, en supposant qu'il n'a pas soumis d'autre demande. Je voudrais savoir sur quoi se fondera le ministre pour accorder ou refuser le permis, une fois la demande présentée.

Le très hon. M. HOWE: Une fois la formule de demande présentée, les fonctionnaires compétents examinent les données. S'il s'agit d'une entreprise importante, l'intéressé s'abouche avec les représentants du ministère et leur fournit les explications nécessaires. Puis, on m'expose les faits qu'on accompagne d'une recommandation sur laquelle se fonde la lettre ou l'autorisation rédigée sous forme de lettre. L'honorable député demande si la décision lie les intéressés. Comme l'approbation du ministère n'oblige pas le requérant à mettre son projet à exécution, elle ne l'engage à rien. Toutefois, un ministre de la Couronne est lié par toute lettre qui porte sa signature.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, le ministre a dit tout à l'heure, en réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre, qu'une des raisons valables à mon avis, pour lesquelles il hésite à dresser des règlements du genre proposé par son interlocuteur, c'est que le programme est de date trop récente pour que nous puissions déterminer quelles sommes il convient d'affecter à telle ou telle industrie. Si le ministre ne sait au juste quelle décision rendre dans le cas d'un certain requérant, comment répartira-t-il les devises disponibles entre l'industrie sidérurgique, l'industrie automobile et d'autres industries? Sur quelles données s'appuiera-t-il? Le particulier qui entreprend une construction quelconque peut-il compter que la décision se fondera sur un principe d'application générale, ou s'agit-il uniquement d'une décision prise au gré du ministre et ne reposant sur aucun motif que celui-ci serait tenu de respecter?

Le très hon. M. HOWE: Il n'est peut-être pas en mesure de se prononcer, mais il sait qu'il peut procéder aux travaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai l'impression que nous perdons notre temps.

Le très hon. M. HOWE: J'en suis sûr.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais peut-être n'est-ce pas une perte complète. Le ministre affiche une souveraine indifférence à l'égard des droits des gens. Il s'esclaffe. Ces droits lui paraissent sans doute ridicules. Il tient apparemment ces pouvoirs de ses collègues. Nous avons protesté en cette enceinte contre le gouvernement à coup de décrets. Mais nous sommes dépassés par les événements. Nous regretterons bientôt l'époque des décrets. Nous nous en remettions alors au jugement d'une douzaine d'hommes, dont quelques-uns méritaient notre respect. Mais nous voici sous la coupe d'un seul ministre nanti de nombreux portefeuilles.

Notre thèse n'a pas encore excité son intérêt. Je sais qu'il considère la Chambre comme un endroit fort ennuyeux. Il lui est pénible de nous adresser la parole. Il a la conviction, qu'il ne cherche aucunement à dissimuler, de remplir une corvée inutile. Il lui arrive peu souvent de répondre à nos questions de façon satisfaisante, comme certains de ses collègues. Il semble nous trouver impertinents d'oser l'interroger. Voilà l'impression qu'il me laisse. Mais je lui pose une question que je répéterai tant qu'il ne m'en fournira pas la réponse.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami pense-t-il que tout homme a le droit de construire ce qu'il veut pourvu qu'il ait l'argent nécessaire à cette fin?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voilà une réponse emphatique.

Le très hon. M. HOWE: A une question qui l'était également.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pas du tout. Je sais que nous vivons des jours étranges, un peu à cause des gestes du Gouvernement, mais je n'insiste pas. Je sais que nous en sommes venus au point d'avoir à recourir à d'étranges expédients. Tout ce que nous demandons, c'est de conserver queques restes de notre liberté de jadis. Je pense bien que quelques membres du cabinet sont disposés à nous conserver certaines parties de nos libertés; mais qu'est-ce que cela importe au ministre de la Reconstruction et de ceci et de cela?

Nous devrions siéger ici tant que lui ou un autre ne nous aura pas manifesté quelque intérêt. L'honorable député de Lake-Centre a posé une question parfaitement logique et sensée. Il a demandé si les règlements prévoient des recours. Quand à mon tour je pose au ministre la même question, il me demande si je pense qu'un Canadien a le droit de construire ce qu'il lui plaît. Voilà qui éclaircit fort peu la question. Je veux tout simplement savoir si le ministre a tous les pouvoirs, s'il est possible à un homme d'avoir des droits sans qu'ils lui viennent de la bonne volonté du ministre?

Le très hon. M. HOWE: Nous voilà sur un terrain commun. Plus que tout autre honorable député à la Chambre, je suis d'avis que les gens devraient jouir de la plus grande mesure de liberté possible quant à la manière de dépenser leur argent, et j'ai expliqué au comité toutes les difficultés que présentait, pour cette raison, l'administration de la régie de la construction. Les règlements actuels ne tiennent compte que d'une condition: l'entreprise nous aidera-t-elle à acquérir plus de dollars des Etats-Unis ou à en épargner davantage? C'est là la condition déterminante. S'il s'agit d'une fabrique, quelle est la nature de ses produits? Peut-on les exporter? Cette production peut-elle faire épargner des dollars en remplaçant des importations?? Pourra-t-on facilement l'exporter? Si la demande ne peut répondre à deux de ces conditions, il y a tout lieu de croire qu'on ne l'autorisera pas. S'il s'agit simplement d'ajouter au confort de la vie, on n'accorde pas le permis. Si la demande vise tout bonnement a accroître le confort des gens il est fort probable qu'on la refusera. Nous avons préparé, au pays, un programme d'immobilisations trop considérable pour notre économie. Il faudra y retrancher. Les coupes dépendront de la valeur de l'entreprise du point de vue de notre situation économique actuelle.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ces explications sont très sensées et nous voilà enfin sur un terrain commun. Cependant, ce n'est pas, je crois, l'unique condition parce que le ministre a lui-même fait une déclaration l'autre jour qui doit être exacte, j'imagine. Il a dit que les demandes relatives à des articles pris individuellement, s'il s'agit de remplacer une pièce usée, par exemple, seraient accordées automatiquement. Cette affirmation contredit la déclaration que le ministre vient de formuler, car le cas s'appliquerait à toute société, qu'elle contribue ou non à la rentrée de dollars des Etats-Unis. Il doit y avoir d'autres règlements. Cette affirmation ne cadre pas avec la déclaration que le ministre a formulée tantôt.

Pour revenir à la question de l'honorable représentant de Lake-Centre, nous avons demandé à maintes reprises que les règlements soient publiés afin que les gens sachent de quels droits ils jouissent. Je ne crois pas que cette requête soit immodérée. Le ministre déposera demain les règlements régissant l'industrie automobile. On y trouvera peut-être un modèle applicable à d'autres domaines.

Le très hon. M. HOWE: Je crois avoir déclaré plus tôt que je rédige aussi rapidement que possible les règlements concernant les industries; naturellement, avant de les publier, il faut les examiner avec grand soin. Il est peut-être très bien que quelques-uns de nos fonctionnaires, assis dans une tour d'ivoire, élaborent des règlements visant une grande industrie qui a des ramifications dans tout le pays. Ces règlements peuvent sembler bons ici, à Ottawa; mais, tant qu'on ne les a pas examinés en regard de l'ensemble de l'industrie, qu'on n'a pas estimé les répercussions qu'aura leur application, il est très dangereux de les déposer. Il peut en résulter inutilement beaucoup de mal.

M. MERRITT: Le ministre a dit que le projet serait approuvé s'il permet de gagner ou d'économiser des dollars des Etats-Unis. Sur quelle période de temps reposera ce critère? Faudra-t-il que le projet permette d'épargner ou de gagner des dollars des Etats-Unis d'ici six mois, un an, cinq ans ou dix ans? Le ministre peut-il nous dire à quoi il songe en ce moment en ce qui concerne la période de temps qui déterminera sa décision?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député comprend, j'en suis sûr, que ce facteur doit être flexible. Le dernier projet soumis à mon approbation avait trait à une fabrique de pâte à papier sur l'île Vancouver. Bien que cette fabrique ne soit pas en mesure de gagner des dollars des Etats-Unis d'ici dix-huit mois, elle contribuera à la solution permantente du problème auquel nous nous sommes attaqués. J'espère que mon honorable collègue ne dira pas maintenant que j'ai fixé à un an et demi la période requise. S'il suffit de six semaines, tant mieux.

M. MERRITT: Nous sommes un peu plus avancés. Nous savons qu'on obtiendra un permis à l'égard d'un projet susceptible de gagner des dollars des Etats-Unis dans un délai d'un an et demi. Le ministre songe-t-il aux programmes à longue portée destinés à accroître les immobilisations nécessaires à la mise en valeur du pays, que ces programmes épargnent ou non des dollars des Etats-Unis? Pendant cette période de restrictions, permettra-t-on seulement les immobilisations susceptibles d'épargner des dollars des Etats-Unis ou laissera-t-on s'agrandir, dans certains cas, une industrie qui répond à nos besoins, même si elle ne fabrique pas des produits susceptibles de remplacer ceux des Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut mentionner une industrie, je tâcherai de lui répondre.

M. HATFIELD: Ce programme n'a-t-il pas eu pour résultat une pénurie de wagons frigorifiques et de wagons de marchandises venant des Etats-Unis au Canada et que l'on aurait pu utiliser pour renvoyer des produits canadiens aux Etats-Unis, ce qui nous aurait permis de nous procurer des dollars américains.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue veut-il des wagons pour expédier des pommes de terre?

M. HATFIELD: Il fut un temps où il entrait au Canada 1,000 wagons chargés de fruits et de légumes frais et d'autres produits alimentaires. Dès l'imposition de ces régies, ces wagons ne venant plus au Canada, il en est résulté une pénurie de wagons pouvant servir à renvoyer aux Etats-Unis des marchandises canadiennes qui nous auraient rapporté des dollars américains.

Le très hon. M. HOWE: Je serais désolé d'apprendre que des expéditions de marchandises canadiennes destinées aux Etats-Unis ne peuvent être acheminées faute de wagons. Je croyais que nous en avions assez pour nos exportations à destination des Etats-Unis.

M. HATFIELD: Que le ministre apprenne que nous sommes fort à court de wagons, notamment de wagons frigorifiques, qui nous arrivent des Etats-Unis chargés de fruits et de légumes frais. Nous avions coutume de renvoyer dans ces wagons des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, voire de l'Ontario, ce qui nous rapportait des dollars américains. Il en va de même pour les wagons à marchandises. Dès le jour où cette ordonnance a été rendue, les administrateurs des chemins de fer canadiens ont refusé de laisser leurs wagons traverser la frontière américaine, car ils ne voulaient pas les voir revenir vides. Il ne nous arrive présentement des Etats-Unis que des wagons à charbon, lesquels ne convienent nullement pour l'expédition de données canadiennes telles que le papier à journal, les pommes de terre, le bois à pâte et ainsi de suite, qui nous rapporteraient des dollars américains. L'application de cette ordonnance a immédiatement provoqué une grave pénurie de wagons.

M. MERRITT: Relativement à la question que j'ai déjà posée, que dire des machines de scierie ou d'exploitation forestière importées des Etats-Unis pour utilisation dans l'industrie du bois? Ces machines n'entreront pas toutes au Canada aux termes de permis visant des projets particuliers. On ne saurait décider si l'importation de l'un quelconque de ces articles rapportera à coup sûr des dollars américains. Il doit exister une définition plus précise que celle que le ministre a donnée à l'honorable député de Muskoka-Ontario; il ne suffit pas de s'en remettre à ce simple critère. Comment saura-t-il que l'autorisation qu'il accorde rapportera plus de dollars américains que n'en coûtera l'équipement?

Le très hon. M. HOWE: A mon humble avis, si un marchand de bois désire importer des machines, je supposerai que celles-ci pourront accroître nos exportations de bois et nous rapporter ainsi des dollars. J'accorderais donc un permis dans ce cas. L'honorable député peut avoir des doutes mais quant à moi j'estime que ce cas est raisonnablement clair.

M. MERRITT: Une grande partie du bois coupé par ces machines serait assurément consommée au Canada; une autre part serait exportée au Royaume-Uni et une plus grande part, en Australie disons, de sorte que la quantité exportée aux Etats-Unis pourrait être insignifiante comparativement au total coupé. N'est-ce pas logique? Le ministre le sait aussi bien que moi.

Le très hon. M. HOWE: Cela peut sembler raisonnable à mon honorable ami mais, je le répète, les candides administrateurs du programme diraient que ce bois est destiné à l'exportation et que par conséquent ces machines sont au nombre des produits pour lesquels les permis sont délivrés.

M. MERRITT: Dois-je en conclure qu'on permettra, par exemple, l'importation d'un nombre illimité de convoyeurs de bois d'œuvre? En admettant qu'une scierie démontre au ministre qu'elle a besoin de ces convoyeurs, obtiendra-t-elle un permis automatiquement ou le ministre pourra-til imposer quelque restriction au cas où trop de gens réclameraient l'importation de ces marchandises?

Le très hon. M. HOWE: Si une entreprise d'exploitation forestière prouvait qu'elle a réellement besoin de ces machines et que celles-ci étaient introuvables au Canada, le permis serait accordé. Voilà la seule affirmation positive que je puisse faire, mais j'espère que l'honorable député ne m'interrogera pas trop à ce sujet.

M. FLEMING: Après avoir siégé quelque temps à la Chambre des communes, on ne saurait s'attendre à quelque logique dans les déclarations du Gouvernement. Ainsi, dans presque tous les récents débats au cours desquels le Gouvernement a pris une attitude dans un sens ou dans l'autre, on a pu rapporter des discours que le premier ministre avait prononcés quand il était chef de l'opposition et dans lesquels il avait pris une attitude tout à fait opposée. Dans ce qu'a dit ce soir le ministre du Commerce et d'autres membres, nous trouvons une contradiction totale de ce que le même très honorable ministre a déjà dit.

Vous vous souvenez, monsieur le président, de la séance du 1er avril 1946. Vous vous rappelez que le même ministre avait fait alors une déclaration d'une certaine importance au sujet de la régie de la construction au Canada. Je vais vous donner lecture de la déclaration dans un instant, mais avant de le faire, je tiens à vous rappeler ce que le ministre vient de dire pour justifier le couronnement d'un régime de blocage par tout le pays à l'égard de ces entreprises indispensables, le couronnement d'un sommet sur lequel le ministre du Commerce lui-même est solidement campé.

[Le très hon. M. Howe.]

Voici un paragraphe du discours que le très honorable ministre a prononcé le 1er avril 1946. On le trouve à la page 420 de l'édition revisée des *Débats* de 1946.

> Pendant la guerre, le ministère des Munitions et Approvisionnements a assujetti la construction à une réglementation rigoureuse en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de matériaux pour la poursuite de la guerre. Au cours de cette période, les Canadiens ont accepté cette régie parce qu'ils la jugeaient nécessaire au succès de notre effort de guerre; ils s'y sont donc conformés. Toutefois, ils les ont néligés après la fin de la guerre.

Notez bien ce qui suit, monsieur le président:

> Le ministère reconnut qu'il lui était impossible, d'Ottawa, de faire la distinction entre les projets indispensables et ceux qui ne l'étaient pas, comme de se tenir au courant de la situation de chaque lieu, laquelle doit nécessairement entrer en ligne de compte dans le cas de chaque décision.

Permettez-moi d'insister sur les paroles suivantes:

> Le ministère reconnut qu'il lui était impossible, d'Ottawa, de faire la distinction entre les projets indispensables et ceux qui ne l'étaient pas...

En demandant au Parlement des pouvoirs que pourrait lui envier un Mussolini, le ministre du Commerce invoque comme seul argument que nous pouvons avoir pleine confiance en lui, qu'il les exercera en toute impartialité, en toute connaissance de cause, avec un jugement absolument sûr lorsqu'il s'agira de départir entre ce qui est indispensable et ce qui ne l'est pas. Pour confondre le très honorable député, il suffit de lui rappeler l'époque où il s'avouait incapable de déterminer ici à Ottawa dans quelle mesure telle ou telle entreprise peut être essentielle.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne disposait pas alors de normes aussi simples qu'aujourd'hui.

M. FLEMING: Il n'avait pas de normes aussi simples?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. Aujourd'hui, il s'agit uniquement de décider si une entreprise donnée nous vaudra ou non des devises américaines.

M. FLEMING: Le ministre des Finances n'a pas suivi mes paroles. La déclaration du ministre ne date pas des années de guerre. Le ministre du commerce, alors ministre de

la Reconstruction et des Approvisionnements, l'a prononcée le 1er avril 1946 en parlant de la situation qui a suivi le conflit.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais.

M. FLEMING: Dans la première phrase, il a parlé de la guerre, puis il a ajouté, à présent que le conflit est terminé, qu'il était impossible de déterminer d'Ottawa la nécessité absolue de projets donnés de construction. Il prenait fait et cause de cette impossibilité pour abandonner les pouvoirs qu'il possédait de diriger vers l'érection de maisons les fournitures et matériaux de construction. Il s'est soustrait à cette responsabilité en invoquant cette raison précise.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons juger ici à Ottawa si une demande est ou n'est pas de nature à économiser des devises américaines.

M. MERRITT: Je parie le contraire.

M. FLEMING: Quelle différence y a-t-il entre une crise nationale découlant d'un manque de maisons et une crise nationale découlant d'une pénurie de devises américaines? Le principe en jeu est exactement le même dans les deux cas. S'il était impossible au ministre, en avril 1946, de juger à Ottawa, ce qui était essentiel et ce qui ne l'était pas, dans le domaine de la construction, comment lui est-il plus facile de le faire, en février 1948, dans le domaine qui nous occupe?

Tout ce qu'on a dit ce soir sur la question de laisser au ministre le soin de juger, comme il l'entend, ce qui est ou n'est pas conforme à l'intérêt du pays, ne tient pas debout. Nous rétrogradons de plusieurs siècles pour nous retrouver au même point qu'à l'époque où, chez les peuples démocratiques, la justice dépendait du caprice d'un chancelier. Le seul barème du caractère essentiel de demandes de ce genre à l'égard de pièces d'outillage, n'est autre, en l'occurrence, que l'opinion particulière du ministre du Commerce au moment où la demande lui est soumise. Je puis formuler mes remarques sans craindre de blesser personnellement le ministre du Commerce. La nature humaine étant ce qu'elle est, aucun homme,—qu'il s'agisse du ministre de la Reconstruction ou d'un autre,—jouissant de pouvoirs aussi étendus que ceux que lui conférera le bill à l'étude, ne pourra dissiper de son esprit tout vestige de fantaisie, de caprice et de favoritisme en examinant les demandes qui lui sont adressées. On ne remédiera aux défauts de la présente mesure qu'en privant le ministre de ces pouvoirs dictatoriaux et en édictant des dispositions statutaires qui assureront à tous un traitement égal dans l'application des mesures d'urgence.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. GREEN: Le ministre du Commerce aura-t-il la haute main sur les entreprises n'exigeant aucun matériel produit aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Alors, c'est entendu qu'il ne régira que les entreprises exigeant au moins une certaine mesure de matériel américain?

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi m'occuperais-je des autres entreprises?

M. GREEN: Je me demandais, car le ministre semble s'occuper de bien des choses, bonnes et mauvaises. Je désire poser une question au ministre des Finances. La semaine dernière, on a dit que le Gouvernement songerait peut-être à favoriser l'achat de marchandises canadiennes, ou de denrées provenant de pays à monnaie instable, afin de remplacer nos importations des Etats-Unis.

A ce moment-là, le ministre ne s'est pas prononcé très nettement sur les mesures du Gouvernement. Peut-il expliquer au comité quelles dispositions l'on prend dans ce domaine?

L'hon. M. ABBOTT: Le principal encouragement provient évidemment du fonctionnement du régime de contingents qui pousse nettement les importateurs canadiens à rechercher les marchandises voulues dans les pays à monnaie instable, puisque les quantités autorisées leur permettent de les importer sans difficulté. Actuellement, certaines denrées, comme les textiles et les fruits frais, ne sont visés par aucune véritable restriction tandis que le contingent à l'égard des automobiles est passablement élevé. On m'apprend qu'au cours d'entretiens ininterrompus avec les représentants du Royaume-Uni, de l'Australie et d'autres pays à monnaie instable, on tente de fournir au Canada des importations supplémentaires dont le chiffre s'accroît constamment, comme l'ont indiqué les renseignements que j'ai donnés cet après-midi. Je suis persuadé que ce commerce prendra énormément d'expansion d'ici deux ou trois mois. Nous souhaitons surtout l'accroissement des livraisons de textiles qui ont toujours tenu une place importante dans nos importations en provenance du Royaume-Uni. Depuis deux ou trois ans, nous avons dû les remplacer par des produits très coûteux obtenus aux Etats-Unis. mais je suis porté à croire que nos espoirs se réaliseront.

M. GREEN: Pourquoi ne s'efforce-t-on pas d'activer l'achat des produits canadiens au lieu de ceux dont l'importation est interdite des Etats-Unis? J'ai sous les yeux deux

anonces que le ministre a fait paraître. Aucune n'invite nettement nos gens à acheter des produits canadiens. Elles n'insistent pas sur ce point.

L'hon. M. ABBOTT: Voilà cependant ce que nous prônons. Peut-être vaudrait-il mieux orienter la réclame dans ce sens. Les annonces dont parle l'honorable député constituent des directives. Elles tendent plutôt à renseigner la population. J'en ai moi-même approuvé le texte. Il fallait qu'il ne prêtât pas à controverse et ne parût pas faire mousser le programme en cause. Mais les lettres que nous avons reçues nous ont appris l'existence de malentendus. Les gens ne savaient pas où se renseigner. Ils ignoraient la portée du programme. Nous avons donc publié dans tous les journaux du pays les annonces précitées afin de mettre les choses au point. J'hésite à affecter de nouvelles sommes à cette fin. Je n'ai pas encore pris de décision à ce sujet.

M. GREEN: Le ministre doit avouer qu'il semble peu probable que la Grande-Bretagne puisse, comme avant la guerre, nous fournir des devises américaines.

L'hon. M. ABBOTT: Elle peut cependant nous fournir des marchandises, ce qui est aussi utile.

M. GREEN: L'avenir immédiat laisse prévoir peu de changements radicaux à la situation. Si, pendant un certain temps, nous maintenons ces interdictions à l'égard de marchandises et qu'ensuite nous les faisons disparaître, nous nous trouverons exactement dans la même situation qu'aujourd'hui. Nous devrions tâcher de trouver une solution définitive à nos difficultés. Un bon moyen serait de convaincre nos gens d'acheter des marchandises de fabrication canadienne ou en provenance de pays à monnaie instable.

L'hon. M. ABBOTT: Nous espérons qu'ils le feront.

M. GREEN: Une autre question aux deux ministres. Dans une de ces annonces on voit un baril d'huile, un seau à charbon, une balle de coton et un rail d'acier. On y lit le texte que voici: "Afin de maintenir notre industrie bourdonnante et notre niveau de vie élevé, il nous faut du charbon, du pétrole, du coton, de l'acier et d'autres articles essentiels de même nature." Notre disette de devises américaines dépend surtout, n'est-ce pas, de nos importations de ces quatre produits?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de quatre produits que nous importons en quantités considérables. Les articles d'acier de toutes sortes forment un total d'environ 500 millions de dollars pour l'an dernier. Je parle de mémoire. Les cotonnades représentent aussi un gros montant et le pétrole doit absorber de 250 à 260 millions de dollars. Ces articles essentiels exigent des sommes formidables qu'il faut verser au comptant.

M. GREEN: Ce sont les quatre denrées qui représentent nos plus gros achats aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je le crois.

M. GREEN: Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il en vue de produire du pétrole, de la houille et de l'acier au Canada? Je sais que la production du coton est impossible chez nous, mais quels sont les projets du Gouvernement en ce qui concerne la production des trois autres denrées? Je sais, et je suppose que tous les autres honorables députés à la Chambre savent, que nous possédons les ressources voulues pour produire de fortes quantités de ces denrées, et nous devrions, dans les circonstances, tout mettre en œuvre pour en accroître la production. J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: Sans doute le ministre du Commerce pourrait-il mieux que moi répondre à cette question. En ce qui concerne le pétrole, tout dépend des découvertes. Heureusement on a découvert d'importantes nappes de pétrole dans le champ de Leduc au sud d'Edmonton, il y a un an environ. Plusieurs intéressés, des sociétés importantes et autres, poursuivent activement leurs exploitations en vue de découvrir d'autres approvisionnements de pétrole au Canada. La production de l'acier s'accroît. Comme mon honorable collègue le sait, la société sidérurgique d'Hamilton agrandit son laminoir et l'Algoma en fait autant, mais il faut du temps.

M. GREEN: Et la production du fer?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis guère renseigné sur ce sujet. Les journaux nous ont appris, bien entendu, les explorations qui se poursuivent près de la frontière du Labrador, mais il s'écoulera quelque temps avant que le minerai soit activement utilisé dans l'industrie sidérurgique. Cependant, la découverte semble fort importante. Toutes ces découvertes se poursuivent. Elles ne résoudront pas le problème immédiat; cependant, elles ont leur importance, comme l'honorable député l'a signalé, dans la solution fondamentale et durable de la question.

M. GREEN: Et la houille?

M. le PRÉSIDENT: Nous dépassons la portée du présent projet de loi, qui vise des mesures restrictives et non constructives. Je ne crois pas que la présente discussion se rattache à l'article 3.

M. GREEN: Je donne lecture d'une annonce publiée par le Gouvernement au sujet du programme d'austérité, car il faut nous mettre à produire ces denrées si nous voulons sortir de nos difficultés actuelles. Les observation que le ministre et moi-même formulons à ce sujet me semblent régulières.

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, les observations des deux honorables collègues sont irrégulières en ce moment. L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé d'un autre programme, constructif celui-là, et le ministre lui a répondu. Le comité doit s'en tenir au projet de loi présentement à l'étude, soit la loi d'urgence sur la conservation des devises, qui ne porte que sur des mesures restrictives.

M. MacNICOL: La question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud,—le charbon, par exemple, dont nous importons de fortes quantités,—ne se rattache-t-elle pas à la conservation des devises? Puisqu'il nous faut acquitter ces importations en devises des Etats-Unis, ne relèvent-elles pas du problème de la conservation des devises?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut parler des permis relatifs à l'importation du charbon des Etats-Unis.

M. MacNICOL: En ce moment, à Toronto, dans Yonge Street, aux établissements A. Welsh & Son, on est à faire une démonstration publique de la combustion du charbon albertain.

M. le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que ces observations soient régulières en ce moment. L'honorable député ne manquera pas d'occasions de discuter la question.

M. JACKMAN: J'ai à formuler une ou deux observations et à poser quelques questions. Lorsque nous imposons des régies nous savons rarement quelles en seront toutes les répercussions. Je pense que le comité et la population en général doivent bien se rendre compte que, par suite de ces régies, comme l'a noté notre collègue de Victoria-Carleton, nous avons à faire face à une pénurie de wagons de marchandises arrivant des Etats-Unis aux Provinces Maritimes afin d'en rapporter certains légumes qui y sont cultivés. Les dirigeants des chemins de fer canadiens ne veulent pas expédier, aux Etats-Unis des wagons remplis de nos produits, car ils ignorent ce que ces wagons contiendront au retour. De leur côté, les Américains n'expédient pas autant qu'auparavant de marchandises par chemin de fer. Il s'ensuit donc une disette de wagons à laquelle le Gouvernement pouvait difficilement s'attendre.

L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé au ministre de la Reconstruction s'il faut un permis seulement pour importer des matériaux qui serviront à la construction. C'est bien le cas. L'un ou l'autre des ministres peut-il dire ce qu'il adviendra du coût de certaines entreprises de construction du pays, si on peut leur appliquer cette expansion, lorsque le marché national peut fournir, par exemple, l'acier de charpente ou l'outillage et qu'il faut importer des Etats-Unis le reste des matériaux que ne produit pas notre pays. Pour ne pas être obligé de recourir au ministre afin d'obtenir un permis, les constructeurs tâcheront certainement d'obtenir tout ce qu'ils pourront au pays. Survient alors la tentation de vouloir obtenir ses marchandises le plus tôt possible et d'éluder la difficulté du recours au ministre. La régie qu'on impose amènera alors une réaction bien naturelle, surtout à l'égard des marchandises de production et sous le régime de l'annexe III du présent bill: les prix vont monter parce qu'on préfère toujours, quand on a de l'argent, payer plus cher et éviter le permis.

Je désire poser une question de caractère plus général au ministre du Commerce. Voudrait-il nous donner de plus amples explications quant aux principes généraux qui guideront ses décisions relativement aux demandes? Il a répété que l'approbation ou le refus dépendrait de l'économie ou de l'obtention de change américain qui en résulterait. J'ai essayé de me représenter à l'esprit les denrées qui pourraient faire l'objet de demandes et, vu que notre économie est si étroitement alliée à celle des Etats-Unis, j'aimerais savoir ce que nous pourrions importer ou ce qui pourrait faire l'objet d'une demande qui ne nous rapporterait pas de dollars américains,—du fait que nous exporterions des produits ouvrés avec les machines importées,—ou qui ne nous permettrait pas d'en épargner? De tous les produits que nous fabriquons, lequel ne pourrions-nous pas obtenir des Etats-Unis, ou quel produit canadien ne pourrions-nous pas y expédier? Je me demande comment nous pourrons appliquer cette règle logiquement et quel est le principe de cette mesure? Son application me semble fort étendue. J'avoue que je n'ai pas d'expérience dans ce domaine, mais le ministre en a peut-être suffisamment pour renseigner un peu mieux le comité. Le comité en général est d'avis que nous conférons de très grands

pouvoirs à un ou deux hommes,—sans que cela nous plaise beaucoup,—car en temps de paix nous devrions pouvoir administrer le pays en conservant tous nos droits fondamentaux. Aussi, je lui demande de donner de plus amples détails sur le sujet.

J'aimerais lui demander également quelles économies de change nous pouvons compter réaliser en tout. Sauf erreur, il s'agissait de 300 millions de dollars au chapitre des articles de consommation et de 200 millions à celui des marchandises durables, soit 500 millions en tout. Ce montant a fait l'objet d'une large publicité dans les journaux, mais j'ignore s'il provenait d'une source authentique. Nous savons que nous accusons un déficit d'environ un million de dollars par année vis-à-vis des Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Nous accusions ce déficit.

M. JACKMAN: En effet. Il se peut qu'on arrête le débordement qui était attribuable aux abus que nous avons commis au cours de l'été et de l'automne; cependant, le temps seul nous le dira. Toutefois, la somme de 500 millions n'est pas suffisante si nous devons équilibrer les comptes et peut-être rétablir l'excédent de 1,500 millions que nous avions il y a un an, au chapitre du change des Etats-Unis exprimé en or. Par conséquent, en l'absence de règlements édictés sous l'empire de la mesure et comme les hommes d'affaires ignorent s'ils ne seront pas invités à cesser leurs opérations afin d'épargner plus de dollars américains, je crois que le Gouvernement devrait fournir tous les renseignements possibles et chercher à indiquer si nous aurons à faire face à une plus grande austérité. Le ministre des Finances peut fort bien déclarer que tout dépendra de la balance du change au cours des quelques prochains mois. Les hommes d'affaires auraient intérêt à savoir si leur entreprise,—je songe surtout aux importateurs,—est de celles qui pourraient être détruites parce que le rétablissement de l'équilibre financier exige de nouvelles mesures d'austérité.

En terminant mes observations, j'aimerais adresser un conseil à un des ministres intéressés, sinon aux deux, relativement à l'annexe III. On devrait publier toutes les décisions qu'on rendra, en faire un recueil de lois ou de règlements, de règlements administratifs si l'on veut. L'homme d'affaires qui a à présenter une demande de permis saurait alors comment d'autres cas ont été réglés, il pourrait comparer le sien à ces cas-là et savoir, jusqu'à un certain point, ce à quoi il peut s'attendre. Cela constituerait en outre un guide précieux pour le ministre, qui pourrait consulter les décisions qu'il a déjà rendues et connaître immédiatement les motifs qui les ont inspirées. Cela simplifierait son travail, tout comme est simplifié celui du juge qui établit son jugement sur un précédent. Si le Gouvernement s'attribue ce pouvoir,—pouvoir d'une importance inusitée et que nous lui laisserons assumer à regret, même s'il est nécessaire,—j'espère qu'il publiera ses décisions en même temps qu'un bref exposé des faits. Le ministre des Finances sait qu'en tête du rapport d'une cause entendue par un tribunal figure un bref résumé des faits, tenant dans quelques paragraphes et suivie de la décision. Je propose que la même formule soit adoptée ici de façon qu'il y ait un point de repère, un contrôle, un précédent que pourra suivre le public et qui servira à diriger ses activités.

M. McCLURE: Puisque nous en sommes aux permis et aux régies, j'aimerais poser une question que m'ont posée bon nombre d'industriels canadiens. Si des marchandises appartenant à des Canadiens se trouvent en ce moment aux Etats-Unis pour y être apprêtées, faudra-t-il un permis pour les ramener aux fabricants canadiens?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que certains industriels peuvent obtenir un permis d'exportation à l'égard de l'acier, envoyer cet acier aux Etats-Unis pour le faire apprêter et le ramener au Canada en passant par la douane. Quoique cet acier puisse figurer à la liste des produits interdits, ils peuvent obtenir un permis d'exportation afin de le faire expédier aux Etats-Unis, l'y faire usiner et le ramener ici sous cette forme.

M. McCLURE: Voici seulement un genre de marchandises appartenant à l'Etat. Il s'agit de 11,000 ou 12,000 fourrures de phoque. La préparation s'en fait présentement aux Etats-Unis. Je ne vois dans aucune des annexes rien qui indique qu'un permis doit être délivré pour leur retour au Canada à des fins de fabrication. Les manufacturiers canadiens désirent vivement savoir s'ils peuvent faire revenir ces articles au pays.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des remarques de l'honorable député. Je crois que la question est présentement à l'étude.

M. MacNICOL: Je désire poser une question au sujet de l'importation de machines. Certains renseignements m'ont été communiqués par diverses sociétés qui vendent en gros les machines nécessaires à l'entretien des scies utilisées dans les scieries. Elles n'ont pu jusqu'ici obtenir de permis, du fait que ces derniers ne sont pas prêts. Cela est-il attribuable à quelque raison particulière? Dans

le cas de l'affirmative, quand seront-ils prêts pour l'importation de ces machines? Cela cause beaucoup d'embarras à ces gens.

Le très hon. M. HOWE: A quel moment voudront-ils importer des scies? Ils peuvent présentement en faire venir autant qu'ils en veulent.

M. MacNICOL: Il s'agit non pas de scies mais de machines à aiguiser les scies.

Le très hon. M. HOWE: On peut aussi importer ces machines à l'heure actuelle.

M. HATFIELD: Délivre-t-on des permis pour l'importation de légumes verts des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Pour les choux seulement.

M. HATFIELD: Pas pour la laitue?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. WARREN: Les choux nous suffisent.

M. CASE: Je suis convaincu,—et la plupart des honorables députés sont de mon avis, je crois,—que les dispositions de la mesure à l'étude constituent une notable déviation du principe démocratique. J'ai écouté questions et réponses et je ne suis pas plus avancé que ceux dont émanaient les réponses. Personne ne sait exactement où nous allons bien que certains aient donné à entendre que nous aboutirions à la dictature. Les cadres en sont déjà suffisamment formés pour engloutir tout entier notre régime démocratique.

Cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Au cours du débat actuel, on nous a fourni suffisamment de preuves pour établir à quel moment le Gouvernement a commis son erreur fatale. Le 5 juillet 1946, l'ancien ministre des Finances a attribué une valeur artificielle au dollar canadien. C'est à partir de cette date que les échanges de produits entre les deux nations ont cessé d'être normaux.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CASE: Cela se rattache directement au bill à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Comme le dit l'honorable député, ces considérations se rattachent directement au bill, mais non au principe dont s'inspire le bill.

M. CASE: Nous traitons de la régie des importations.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le principe du bill a déjà été accepté. Nous en sommes à l'article 3 et le débat doit porter directement sur cet article. Je prie l'honorable député de ne pas s'engager dans une discussion sur le principe de la mesure.

M. CASE: Si nous devons nous en tenir à l'article 3, je persiste à affirmer que nous déléguons au ministre des pouvoirs extraordinaires qu'il trouvera très difficile d'appliquer équitablement. Nous pouvons bien faire une telle affirmation en toute justice pour le ministre lui-même.

Comment les gens pourront-ils faire des projets s'il leur faut venir à Ottawa pour savoir où on en est. Une grande confusion règne du fait que le Gouvernement intervient dans la marche normale du commerce. Pourtant, il existait déjà une méthode bien simple d'éviter tous ces annuis.

Sur quoi le ministre fondera-t-il sa décision d'accorder ou de refuser un permis? Comment saura-t-il s'il doit révoquer un permis ou refuser à quiconque est déjà en possession d'un permis le droit de céder celui-ci avec son entreprise? D'après les dispositions du projet à l'étude, il ne possède aucun privilège sur les permis. Alors, comment un commerçant peut-il décider de quelle manière il doit mener son entreprise et fournir sa part de dollars américains? Cette contribution de dollars américains semble être le principe à la base du bill. Or celui-ci ne confère aucune garantie de sécurité à l'homme d'affaires. Il est laissé à la merci d'un seul homme, le ministre lui-même. Quelle méthode entend adopter le ministre afin d'établir la marche à suivre?

Le très hon. M. HOWE: Il est bien plus facile à un homme d'affaires de poser son problème au ministère et d'obtenir une décision, qu'il ne l'est pour moi de répondre à une question hypothétique posée à la Chambre. Je ne sais au juste comment répondre à la question de l'honorable député.

M. STEPHENSON: Je désire poser une question découlant d'une déclaration du ministre du Commerce. On recommandera a-t-il dit, d'utiliser la pierre à chaux de Queenston plutôt que celle de l'Indiana dans les entreprises de construction. Si le ministre enjoint aux sociétés de construction d'utiliser la pierre à chaux de Queenston de préférence à celle de l'Indiana, les carrières de Queenston ne seront peut-être pas en mesure d'en fournir la quantité requise. Il faudrait quelque temps avant d'en arriver là.

Il a quelques jours, j'ai posé au ministre une question à laquelle il n'a pas encore répondu. Je la répète. Ne donnera-t-on aucune garantie à ces fournisseurs? Mettons qu'ils donnent de l'expansion à leur entreprise de manière à pouvoir fournir de la pierre à chaux pour ces constructions; ils constateront peut-être un beau jour que les restrictions sont supprimées subitement. Ainsi, une société qui a fait une mise de fonds considérable pour s'agrandir pourra se trouver ruinée. Le Gouvernement peut-il dire aux producteurs et aux fabricants combien de temps dureront les restrictions? Il importe qu'on réponde à la question. Les députés ministériels aussi bien qu'oppositionnistes dont les circonscriptions comptent des usines et des producteurs sont sans doute de cet avis.

Après avoir approuvé l'accord commercial de Genève, en faveur du libre-échange, le Gouvernement adopte-t-il maintenant, en imposant les restrictions prévues dans le projet de loi, une ligne de conduite contraire à la première? Après s'être prononcé, aux termes de l'accord de Genève, en faveur d'une plus grande liberté du commerce, le Gouvernement recourt-il, dans la présente mesure, à des entraves au commerce? C'est pour cette raison qu'il ne révélera pas à la population canadienne si le projet de loi sera en vigueur six mois, deux ans ou dix ans, suivant le cas. Il importe à tout membre du Parlement et à l'ensemble de la population canadienne de savoir à quoi s'en tenir sur la durée de la mesure afin de pouvoir parer à toute pénurie. Celui qui édifie un commerce a le droit de savoir que l'abolition des restrictions ne viendra pas le lui enlever. C'est là certes une question raisonnable.

Le très hon. M. HOWE: Voilà qui démontre bien la difficulté de répondre à des questions fondées sur des hypothèses. J'ai comparé, à titre d'exemple, la pierre calcaire de Queenston à celle de l'Indiana. L'économie de devises américaines ne serait pas considérable, parce qu'on ne fait pas grand usage de ces deux sortes de pierre calcaire. C'est pour cette raison que je suis dans une situation un peu embarrassée vis-à-vis de l'honorable député.

Toute maison d'affaires qui, en vue de remédier à la situation présente, prend plus d'expansion en pensant que cette situation durera plus d'un an ou deux, pose un geste imprudent. J'espère qu'elle s'en abstiendra.

Ce serait une grave erreur que d'étendre une entreprise plus que ne le justifieraient des conditions normales.

[M. Stephenson.]

M. STEPHENSON: Le ministre des Finances soutient qu'il s'agit ici non pas d'une mesure de protection mais d'une mesure d'urgence. En principe, je conviens que le Gouvernement aurait dû recourir à ce programme vingt ans plus tôt mais il se gardera bien d'annoncer une politique de conservation parce que les conservateurs l'ont préconisée avant lui. Cependant, si nous avions agi de la sorte vingt ans plus tôt, nous aurions aujourd'hui des industries qui fourniraient du travail à nos gens et les empêcheraient d'émigrer aux Etats-Unis. Un tel programme aurait mis le Canada en mesure de transformer nous-mêmes nos matières premières, de travailler effectivement pour le Canada, au lieu d'en être réduits à vouloir conserver les devises américaines affectées aux importations.

M. GRAYDON: Les honorables députés attendent avec impatience une déclaration de la part du Gouvernement. Quand la population d'autres régions du pays a été appelée à se prononcer, il nous a fait connaître les résultats des élections complémentaires. Le porte-parole du Gouvernement veut-il nous dire ce qui s'est passé dans Huron?

L'hon. M. MARTIN: La majorité a été sensiblement réduite.

M. HATFIELD: Combien de douaniers supplémentaires faudra-t-il nommer pour assurer l'application de la présente mesure?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres exacts, mais le ministre du Revenu national pourra sans doute les fournir plus tard.

M. SKEY: Je reviens sur le point qu'a soulevé l'honorable représentant de Durham au sujet de l'industrie. Je désire poser au ministre du Commerce une question relative aux importateurs. J'ai reçu une demande de renseignements d'une société en mesure d'établir un commerce de miroirs au Canada. Après avoir affecté des fonds à des biens de production, la société constate, à sa surprise, que ses produits n'occupent plus la même place dans l'annexe et qu'on autorise l'importation de miroirs des Etats-Unis. Elle craint maintenant de perdre l'argent qu'elle a affecté aux biens de production. La seule indication précise que nous ayons obtenue, c'est lorsque le ministre a affirmé, tout à l'heure, qu'il espérait que les restrictions et les interdictions ne donneraient pas naissance à d'autres industries. Le ministre pourrait-il expliquer ce point, que le comité sache si ses remarques s'appliquent à tous les genres d'industries et s'il a pour principe d'empêcher que l'industrie canadienne progresse à la faveur des barrières tarifaires?

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà entendu dire qu'on pouvait jouer avec des miroirs, mais je ne vois pas ce que l'honorable député peut avoir à faire avec des miroirs. En principe, nous accueillerons avec plaisir toute industrie désireuse de s'établir au Canada, à condition qu'elle puisse fonctionner avantageusement en temps normal, et qu'elle nous aide à accroître nos exportations et à conserver nos devises américaines. Toutefois, si l'industrie s'établit uniquement pour tirer profit des restrictions d'ordre temporaire, on n'en n'autorisera pas l'aménagement. Supposons, par exemple, qu'un industriel désire s'installer au pays pour y fabriquer des glacières afin de bénéficier de l'interdiction temporaire à l'importation de ces articles, l'entreprise ne sera pas vue d'un œil favorable. Si nous en devinons le but, nous ne l'admettrons pas.

M. SKEY: Le ministre parle d'une industrie qui s'installerait au pays, mais moi je songe à une société canadienne qui, désirant se livrer à de nouveaux travaux, reconnaît franchement qu'elle ne peut soutenir la concurrence d'importants fabricants américains en mesure d'exporter au Canada en dépit des barrières tarifaires.

M. LOCKHART: Je tiens à reprendre l'argument que le ministre a invoqué au sujet de l'expansion industrielle contre laquelle il nous met en garde. On importait de l'Ohio et de l'Indiana quantité de chaperons, de dormants, de châssis et autres articles de ce genre qui servent à finir plusieurs immeubles. L'usine de pierre calcaire à Queenston existe depuis longtemps.

Le très hon. M. HOWE: Je regrette d'en avoir parlé.

M. LOCKHART: Vous avez lancé le programme austère, mais vous aurez lieu de vous en repentir avant de l'abandonner. La pierre calcaire de Queenston est extraordinaire, mais comme elle est très dure, elle est beaucoup plus difficile à tailler que toute autre pierre de chaux.

Le très hon. M. HOWE: Je vous conseille de ne pas l'acheter.

M. LOCKHART: Mais il faut des chaperons et des couronnements, même aux nouveaux bâtiments. Je voulais m'entretenir en particulier de la question avec le ministre. Un entrepreneur me demandait par exemple s'il pourrait utiliser de la pierre à chaux de l'Indiana dans la construction d'un immeuble. Je lui ai répondu qu'il devrait se rabattre sur la pierre de Queenston, beaucoup plus coûteuse. Que fait-on pour accroître le rendement des carrières de Queenston? Les renseignements que vient de nous communiquer le ministre nous portent à croire qu'elles reviendront bientôt à leur état antérieur. Cette déclaration ne tient pas debout. Le ministre raisonne complètement à faux.

Le très hon. M. HOWE: C'est gentil à vous de vous inquiéter tant au sujet des carrières de Queenston.

M. LOCKHART: Ce n'est pas seulement la carrière de Queenston qui me cause des inquiétudes. Je fais observer au ministre qu'il part d'un principe absurde.

M. FLEMING: Récemment, les honorables vis-à-vis ont vivement insisté sur les avantages que procurerait au pays la révélation de certains agissements. Je regrette que le ministre ne semble pas aussi disposé à mettre en lumière la façon dont le Gouvernement applique cette mesure qu'à publier les manœuvres d'autres personnes.

Comment la mesure nous fournit-elle l'assurance que l'application n'en sera pas entachée de favoritisme? Le ministre du commerce déclare que nous pouvons avoir confiance en lui, mais cette réponse ne suffit pas. Aucune disposition du projet de loi ne porte qu'on doit publier des renseignements sur la nature des permis à accorder, sur les permis qu'on refuse et sur les articles qu'il est permis d'importer moyennant un permis.

L'hon M. BERTRAND: Monsieur le président, cette question me semble irrégulière, puisqu'elle ne se rattache pas à l'article 3.

M. FLEMING: Nous discutons la question des permis à l'occasion de l'examen de l'article 3. Il est clairement stipulé dans ce dernier que:

> Personne ne doit importer ni tenter d'importer au Canada des marchandises énumérées aux annexes I, II ou III, ou appartenant aux catégories y décrites, sauf en conformité d'un permis délivré par le ministre.

Je trouve répréhensible le régime établi par la présente mesure, dont la disposition principale se trouve à l'article 3. Il me semble que le ministre ne devrait être que trop heureux d'améliorer ce projet de loi en nous y donnant du moins l'assurance qu'on ne recourra pas à des méthodes arbitraires dans l'application de la loi. Quelle disposition de la mesure assure au public que le même traitement sera accordé à tous, que toutes les personnes qui viendront ou écriront à Ottawa pour réclamer des permis, verront leurs demandes examinées selon leur mérite intrinsèque? Il n'y a rien dans la loi qui prescrit que le ministre fera connaître au public ce

qu'il accomplira sous l'empire de ses dispositions. Pour ce qui est du rapport au Parlement,—et c'est ce point que le ministre des Postes avait en vue,—l'article 9 prescrit ce qui suit:

Dans les quinze jours de l'ouverture de chaque session, le ministre doit présenter au Parlement un rapport sur l'application de la présente loi durant l'année financière précédente.

Ce qui veut dire que le ministre a la voie libre pour toute l'année 1948 et qu'il n'aura de rapport à présenter à personne avant les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session de 1949. D'ici là, il pourra accorder un permis à un établissement et le refuser à un autre dans des circonstances identiques et le public n'en saura rien. Cela ne saurait être toléré, au vingtième siècle, par un Parlement démocratique. On croyait que les méthodes comme celle-là avaient été mises au rancart il y a trois siècles. Quelle disposition du bill nous assure qu'on n'aura pas recours à des méthodes arbitraires à l'égard des demandes présentées? Il est grand temps que le Gouvernement nous garantisse, non pas que les affaires des particuliers seront dévoilées au public, mais que des déclarations seront publiées régulièrement, à brefs intervalles, sur les denrées importées au moyen de permis, afin que le public ait une idée de la façon dont la loi est administrée une fois adoptée. Il importe qu'on nous donne l'assuarnce que l'application de la loi s'accompagnera de toute la publicité voulue quant à l'émission des permis afin que nous sachions qu'on ne pratique pas le favoritisme sous la manteau de la loi.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà répondu maintes fois à cette question. Après mûre réflexion, nous avons cru que, dans le cas des marchandises durables, la seule méthode pratique était celle des permis, ce qui implique l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire. L'application des contingents est automatique. Le Gouvernement peut, de temps à autre, établir la période de base et le pourcentage des importations au cours de cette période, mais cela s'applique sur toute la ligne. Quant aux marchandises durables énumérées à l'annexe III, on verra, en les examinant bien, que, de par leur nature même, elles ne se prêtent pas à une règle générale applicable dans tous les cas. On a indiqué que, pour certains articles, il y aurait des règlements à suivre, dans l'industrie de l'automobile par exemple, et c'est ce qu'on fera, autant que possible. Cependant, un grand nombre de cas réclameront le recours au pouvoir discrétionnaire. Supposons qu'un journal décide d'acheter une nouvelle presse à imprimer de grandes dimensions. Vous ne pouvez poser une règle générale dans pareil cas. Pour accorder ou refuser le permis, on jugera le cas au fond. S'il y avait une autre façon de procéder, nul ne serait plus soulagé que les ministres, mais notre situation du dollar est telle que nous ne pouvons plus permettre l'importation de marchandises durables des Etats-Unis, sans aucune réglementation.

M. FLEMING: S'il y a quelque justification à ce régime de permis, il faudrait l'annoncer, car il n'y a pas de raison de ne pas faire connnaître par une publicité convenable l'octroi des permis.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas d'objection à la publicité. Je ne sais de quel genre de publicité mon honorable ami veut parler. Des rapports mensuels, peut-être, ou quelque chose de cette nature. La chose est possible, je crois.

Le très hon. M. HOWE: Nous étions à examiner la question des permis. Nous avons estimé que sous le numéro 427*a* seulement, celui des machines à vannerie, quelque 15,000 permis seraient délivrés. Si mon honorable ami désire publier tous les permis, je prendrais les dispositions nécessaires, pourvu qu'il défraie le coût de la publication.

M. FLEMING: Le ministre traite le Comité avec sa légèreté et son ironie coutumières. Je ne prétends pas qu'il faille publier chaque permis ni révéler les affaires privées des intéressés, mais qu'on révèle quelles sont les denrées durables dont on permet l'entrée au pays. Faire des rapports à ce dernier sujet ne demanderait ni beaucoup d'ingéniosité ni beaucoup d'efforts de la part des fonctionnaires de l'Etat. Les gens qui s'intéressent à ces denrées auraient ainsi l'occasion de voir si chacun d'eux est traité sur le même pied. Je suis très heureux d'entendre le ministre dire qu'il étudiera la question de la publicité à donner, car il y a sûrement lieu de rassurer le public et la Chambre par une mesure telle que la publication de rapports réguliers.

L'hon. M. ABBOTT: Aucun rapport, je crois, n'arriverait à démontrer que tous ont reçu le même traitement. Il est toujours possible de citer la statistique à l'égard des catégories de marchandises importées et des permis accordés, mais celui dont la demande a été rejetée continuerait de se demander pourquoi il n'a pas joui du même traitement que les autres.

M. FLEMING: Ne faudrait-il pas lui laisser savoir à quoi s'en tenir? S'il voit, par exemple, un voisin obtenir un permis d'importation à l'égard des machines en général,

il se demandera pourquoi on lui refuse à lui le même droit, advenant le rejet de sa demande.

Le très hon. M. HOWE: Tout dépend de l'usage qu'il doit faire de ces machines.

M. SKEY: Le ministre a parlé de 15,000 permis à l'égard de la machinerie en général. Peut-il nous indiquer, vaguement, combien il faudra émettre de permis en tout?

Le très hon. M. HOWE: Je me suis prononcé au sujet de ce numéro-là parce que j'étais au courant de la situation.

M. SKEY: Dans ce cas, le nombre global approchera du demi-million?

Le très hon. M. HOWE: Ah, non.

M. SKEY: Combien, à peu près?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être 25,000.

M. SKEY: Et il y en aura 15,000 à l'égard d'un seul numéro?

Le très hon. M. HOWE: Je ne le sais pas plus que l'honorable député. Pourquoi alors continuer à discuter? Ce n'est que simple conjecture.

M. SKEY: Il est étrange, monsieur le président, que le ministre puisse faire des prévisions à l'égard d'un numéro et n'ait aucune idée du nombre de permis qui seront requis à l'égard d'un autre. Le comité a droit sans doute à plus de renseignements. S'il faut recourir aux services de deux ou trois mille personnes pour examiner ces demandes, il faudra des mois pour obtenir des résultats. Tout le monde des affaires sera paralysé en attendant que les fonctionnaires compétents arrivent à répondre au flot de demandes de permis. Le ministre devrait nous fournir ici quelques éclaircissements.

Le très hon. M. HOWE: Il serait assez juste de prévoir une moyenne de 25,000 permis par mois.

M. JACKMAN: La question du compte rendu des décisions du ministre est de la plus haute importance pour le pays. Le ministre, je le répète, s'arroge des pouvoirs formidables, il a le pouvoir de vie et de mort à l'égard de la majeure partie de l'industrie canadienne. La question est très importante et la Chambre ne s'oppose pas sans doute aux dépenses que peut exiger la publication des renseignements relatifs aux décisions du ministre. Le ministre des Finances, très versé en matière de rapports, comprend très bien mon point de vue que partagent plusieurs autres. On ne fait pas rapport de toutes les causes juridiques. Ainsi on ne fait nullement rapport des causes des quinze mille cours de comté ni des vingt-cinq mille cours de division. Personne ne s'y intéresse parce que les principes qui les régissent sont bien clairs. Mais, en ce qui concerne les cas importants qui font loi, quelqu'un les condense en trois ou quatre paragraphes,—le résumé atteindra parfois deux pages si le cas est compliqué,—qu'on livre au public à titre de renseignements. Si l'on résumait les décisions rendues à ce sujet, les gens qui demandent des permis d'importation sauraient à quoi s'en tenir sur l'application du principe suivant: l'industrie rapportera-t-elle des devises américaines ou en épargnera-t-elle. Le principe est si simple, comme le ministre l'a dit à l'honorable représentant d'Eglinton, qu'on pourrait l'appliquer d'Ottawa; cependant, on ne pouvait pas se prononcer d'Ottawa sur ce qui a trait à un aspect particulier de l'industrie du bâtiment.

La question est assez simple, de même que le but qu'elle vise. Il y aura bien quelques cas difficiles, tant que nous n'aurons pas une série de principes. Etant donné l'importance de la question, nous devons connaître comment la loi s'applique à ce principe. Si le ministre dispose de pouvoirs absolus à cet égard, je n'approuverai pas la mesure, et je suis convaincu qu'il en sera de même de la plupart des honorables députés de ce côté-ci, car nous ne saurons jamais ce qui en est, ni avant ni après.

M. MERRITT: Nous n'avons pas encore réussi à savoir exactement comment s'appliquera le principe. Même au prix de répétitions, il convient de poursuivre la discussion. Le principe en jeu à l'heure actuelle est très simple: il s'agit de produire ou de conserver les dollars américains. D'après les réponses du ministre, la généralité même du principe admet les solutions les plus diverses; voilà pourquoi il serait dangereux d'y recourir dans la pratique. Le ministre ne peut fonder toutes ses décisions sur ce principe qui lui permettrait seulement de hasarder des conjectures lorsqu'il aurait à se prononcer sur l'aptitude d'une entreprise quelconque à rapporter ou à conserver les devises américaines. Dans la pratique, il devra formuler une série de principes accessoires visant les diverses catégories de denrées admises.

Peut-il me dire si les premiers arrivés seront les premiers servis? Mettons, par exemple, que le ministre décide d'affecter aux biens de production la somme globale de 750 millions de dollars par année. Après avoir approuvé jusqu'à concurrence de ce montant les projets susceptibles de rapporter ou d'épar-

gner les devises américaines, le ministre recevra peut-être la demande d'un exploitant qu'il jugera plus apte que les autres, dont il a déjà approuvé les projets, à accroître nos réserves de dollars américains. Dans ce cas, le ministre, afin de favoriser l'entreprise la plus profitable, révoquerait-il l'autorisation accordée antérieurement, ou s'en tiendrait-il à sa décision primitive, privant ainsi le pays d'installations plus avantageuses à notre programme de conservation? Je prie le ministre de m'exposer son avis là-dessus.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me pose une question qu'il fonde sur une hypothèse. Il suppose en effet que nous ne dépenserons pas plus de 600 millions. Or telle n'est pas notre intention. La question tombe à plat.

M. MERRITT: La réponse ne me satisfait pas, cela va de soi. Je ne quitterai pas ma place tant que je n'aurai pas de réponse. Je divise ma question en deux parties, pour que le ministre ne s'y méprenne pas. Il ne m'écoutait pas...

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai entendue.

M. MERRITT: Voici donc ma première question. Les premiers arrivés seront-ils les premiers servis? Ceux qui se présenteront quand le contingent sera épuisé devront-ils revenir bredouille, même si leurs projets revêtent une grande utilité?

Le très hon. M. HOWE: La question ne se pose pas puisque, comme je l'ai déjà expliqué, il n'existe pas de contingent général. Nous serons heureux d'accepter tous les produits susceptibles de produire des sommes considérables de devises américaines.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il s'agit donc d'une énorme gageure?

M. MERRITT: Pourquoi donc, dans ce cas, ajouter les annexes?

Le très hon. M. HOWE: A quoi bon tout ce débat? Je ne vois pas pourquoi l'honorable député tient à prendre la parole.

M. MERRITT: Voilà dans quelle situation nous nous trouvons. Le ministre dit que toutes les fabriques de denrées durables seront autorisées. C'est en somme ce qu'il a dit, puisque le critère qu'il a soumis en réponse à l'une de mes questions antérieures ne tient pas debout. Pour ce qui est des denrées durables, il ne saurait dire si elles pourront servir à produire des marchandises qu'il sera possible d'expédier aux Etats-Unis ou seulement à remplacer celles que nous devrions importer.

On pourrait les expédier toutes à des pays à monnaie instable. Mais le ministre ne peut rien dire à ce sujet; par conséquent, s'il faut interpréter sa réponse comme signifiant qu'il n'y aura pas de limite d'établie, je crois que tout l'édifice s'écroule. Le ministre n'est-il pas disposé à permettre la production au pays de toute denrée durable qui assurerait l'expansion de notre industrie?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MERRITT: Le ministre peut-il citer un exemple? Il nous a demandé des exemples; mais il doit être au courant de toutes ces questions. Qu'il nous cite l'exemple d'une denrée durable dont il n'approuverait pas la fabrication au pays.

Le très hon. M. HOWE: Je refuserais à quelqu'un de construire une usine pour fabriquer des tables de billard, par exemple, parce que nous ne voulons pas de ce commerce.

M. MERRITT: Le ministre s'en tiendrait donc aux articles de luxe.

Le très hon. M. HOWE: Vous m'avez demandé de nommer un article; j'en ai nommé un.

M. MERRITT: Je parle d'un classement. Le ministre ne permettra pas à un Canadien de fabriquer des produits de luxe...

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi ne pas ranger les billards parmi les articles de sport aussi bien que parmi les produits de luxe? Mon honorable collègue nous donne un spectacle bien stupide. Cela m'amuse, mais prend beaucoup de notre temps.

M. MERRITT: Stupide ou non, c'est peut-être le seul moyen de nous renseigner. Le ministre ou ses subalternes ont-ils cherché à classer ces biens de production en vue d'établir une sorte de guide dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MERRITT: Il n'a aucunement essayé de le faire, alors. Cette réponse démontre bien la nature de la présente mesure. Le ministre des Finances a déclaré un peu plus tôt qu'il serait presque impossible de faire ce classement.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de peser les faits dans chaque cas. C'est certes bien évident.

M. MERRITT: Il est bien évident, d'après les déclarations du ministre du Commerce, que le Gouvernement n'a aucunement cherché à préparer une liste des règlements qui leur

serviraient de guide ainsi qu'aux hommes d'affaire canadiens à l'égard des importations à autoriser ou refuser. Dire que c'est impossible n'est pas du tout la même chose qu'admettre qu'on n'a pas essayé de le faire, et je soutiens que le comité, avant d'approuver pareil article conférant ces pouvoirs arbitraires qui ont fait l'objet de tant de discussion, devrait exiger du Gouvernement, si ce dernier prétend respecter encore les institutions parlementaires, qu'il rédige un projet de loi conforme à la pratique parlementaire antérieure. Si le Gouvernement avait essayé en vain de préparer cette liste, et était venu nous dire qu'il s'agissait de circonstances critiques, alors nous aurions été mieux disposés à accepter ce projet. Mais, lorsqu'il vient nous dire qu'il n'a même pas essayé, je crois qu'il devrait le faire avant que nous approuvions l'article. Je me demande si le ministre répondra à cette question. Puisqu'il ne peut pas dresser la liste des articles dont il autorisera l'importation, a-t-il tenté de dresser celle des articles qu'il ne laissera pas importer?

Le très hon. M. HOWE: C'est le contraire de l'autre.

M. MERRITT: La liste des articles qu'il ne laissera pas importer ne serait-elle pas plus courte?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore.

M. MERRITT: Vous l'ignorez. Le grand esprit ne s'en est pas préoccupé. Le ministre du Commerce a été fertile en ressources au cours des sept ou huit dernières années. S'il avait fait des efforts et mis son grand esprit à l'œuvre, il pourrait présenter quelque chose qui donnerait satisfaction aux membres du comité. Je n'aime pas qu'on cherche à soumettre à la Chambre une mesure qui ne cadre pas avec la pratique parlementaire régulière.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A mon sens, cette façon de procéder est peu édifiante et assez humiliante jusqu'à un certain point. Je ne crois pas que nous nous montrions trop exigeants de ce côté-ci. Nous avons demandé des renseignements et le ministre de la Reconstruction, sauf au cours d'une brève période pendant laquelle il a cherché à nous venir en aide, n'a pas collaboré le moins du monde.

L'article 3 devrait être réservé car, de toute façon, le ministre de la Reconstruction doit nous apporter des renseignements qu'il aurait dû avoir sous la main ce soir. Il nous a dit qu'il les aurait demain. Deuxièmement, j'espère que le ministre des Finances étudiera le point soulevé au sujet du mot "révocation". S'il n'en fait rien, nous y reviendrons.

Troisièmement, je tiens à ajouter au point qu'a soulevé l'honorable représentant de Vancouver-Burrard. Nous ne prétendons pas que le pouvoir discrétionnaire doit disparaître, nous reconnaissons qu'il est indispensable, mais on agit ici comme si l'on nommait un comité sans lui donner d'ordre de renvoi. On nous demande de voter pour cette mesure les yeux fermés, sans restriction aucune, bien que, je le signale, le projet de loi ne prévoie rien de tel. L'article 5 porte que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements sur la délivrance de permis pour les marchandises comprises dans l'annexe III. Je suppose que les décrets ne déclareront pas tout simplement que le ministre de la Reconstruction peut émettre les permis qu'il désire. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, et il n'est que juste que nous demandions maintenant, avant de nous prononcer pour cet article,—en n'oubliant surtout pas qu'il s'agit d'un extraordinaire empiétement sur nos droits,—que l'on cherche à définir au moins certains principes, ce que l'on a pas semblé faire jusqu'ici. A vrai dire, certaines des déclarations du ministre, ce soir, laissent entendre que rien du tout n'a été fait dans ce sens. Je ne pense pas que ce soit rigoureusement exact, puisque d'autre part il nous a dit qu'il y avait effectivement eu des règlements, dont nous ignorons pourtant la nature, dans l'industrie automobile. S'il en est ainsi je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas établir certains règlements d'ordre général dont le principe pourrait valoir dans d'autres cas.

Je propose donc que le présent article soit réservé. Si le ministre ne veut pas accepter ma proposition, j'en serai désolé. S'il prétend que cela ne peut pas se faire demain, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas attendre encore une journée. Nous avons parfaitement le droit d'exiger que l'on nous donne au moins l'ordre de renvoi ou quelque chose d'équivalent. Je propose donc que l'article 3 soit réservé pour les motifs que je viens de noter.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas question de faire adopter en vitesse l'article si quelqu'un tient à le discuter, mais j'aime autant préciser tout de suite que je ne crois pas qu'il soit possible de donner au comité tous les règlements qu'il faudra préparer et rédiger sous le régime des dispositions habilitantes figurant à l'article 5.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne voudrais pas que le ministre représentât mes idées comme déraisonnables ou trop tranchées. Il parle des règlements complets qui seront requis pour que la loi puisse être appliquée. Je crois n'avoir rien dit de cela. J'ai parlé d'un principe général. J'ai dit qu'on devrait nous donner des indications, ce qu'on a négligé de faire jusqu'ici. On nous demande en ce moment d'accorder un blanc-seing.

L'hon. M. ABBOTT: Les annexes I et II donnent d'assez bonnes indications. L'annexe I vise les interdictions absolues et l'annexe II traite des contingents. Il est vrai que les règlements détermineront la période de base. Cela se fait à l'heure actuelle sous le régime du décret du conseil. Le pourcentage des importations pour la période de base sera établi automatiquement. Tel est le principe en cause. Par conséquent, la discussion de ce soir porte presque uniquement sur ce que j'appellerai les permis particuliers, dont il est question à l'annexe III.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'en conviens.

L'hon M. ABBOTT: Un très grand nombre de permis seront délivrés. Pour certaines catégories d'industrie, comme celles de l'automobile, il est possible d'établir des règlements et de poser un principe. Quant aux autres produits figurant à l'annexe, cependant, il faut nécessairement s'en remettre à la discrétion du ministre. Je conçois parfaitement les objections qui surgissent et je sais que l'exercice des pouvoirs discrétionnaires comporte l'appréciation des faits dans une multitude de cas particuliers. Le ministre du Commerce conviendra, je crois, que, pour les catégories où il est possible d'établir des principes généraux, pour l'industrie de l'automobile par exemple, on peut adopter et publier des règlements de façon que le public sache à quoi s'en tenir. Mais, tout bien considéré, une fois réglé le cas des industries où l'on peut recourir à cette méthode, il restera une multitude de cas où l'application d'un principe général est impossible et où l'exercice de pouvoirs discrétionnaires est nécessaire. J'en suis à peu près convaincu.

Pendant que la présente mesure était à l'état de projet, nous avons très longuement réfléchi à cette question et, ainsi que je l'ai dit déjà je crois, nous en sommes malgré nous venus à la conclusion que seul le régime des permis pouvait convenir à l'annexe II. Ce n'est là, je le sais, qu'une explication générale.

[L'hon. M. Abbott.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre m'a donné raison, je crois, sur bien des points. Je ne conteste pas que l'application d'un principe défini sera impossible dans un grand nombre de cas. Par ailleurs, le ministre a convenu qu'il sera très souvent possible de s'en tenir à une règle précise. Ce que je déplore surtout c'est que, sauf pour l'industrie de l'automobile, on n'ait tenté aucun effort pour établir un principe général.

Je ne vois pas pourquoi on nous demande de nous prononcer sur ce point, tant qu'on n'aura pas fait cette tentative. Même si le ministre nous disait qu'ayant tenté de rédiger cette liste, il en avait constaté l'impossibilité, ce ne serait déjà pas si mal, mais nous n'avons même pas cette satisfaction. On nous a dit que cela s'est fait pour l'industrie de l'automobile. Reste à voir. Si j'ai bien compris, le ministre a laissé entendre, il y a un moment, que la chose pourrait se faire dans d'autres régions vastes et importantes. Ce que nous demandons c'est de connaître les régles générales qu'on a établies. Nous ne sommes pas trop exigeants; nous ne demandons pas de mettre les points sur les "i" mais, comme je viens de le dire, on exige présentement de nous d'accorder au Gouvernement un blanc-seing. Il n'a rien fait pour nous accorder ce que nous demandons. J'avoue franchement que ce qu'il a accompli jusqu'ici n'est guère rassurant puisque, d'après les données que je possède, la déclaration du ministre à l'égard de l'industrie de l'automobile est erronée. Peut-être demain mes chiffres se révéleront-ils inexacts, mais j'en doute. Je ne vois donc rien de bien rassurant dans l'octroi de ce blanc-seing à l'heure actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne vois pas quel autre renseignement je pourrais fournir à l'égard de l'article à l'étude. Il énonce le principe général qu'il faut un permis pour l'importation de marchandises provenant de certaines régions. Les annexes I et II ne présentent aucune difficulté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne crois pas que ces cas présentent des difficultés.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai déjà dit, il convient de laisser un pouvoir discrétionnaire assez étendu quant à l'application de l'annexe III. Actuellement, on n'a pas besoin de permis à l'égard des denrées durables. On n'en exigera pas avant le 1er mars. Ce délai a pour objet de permettre l'ordonnance d'une foule de détails dont veut sans doute parler mon honorable ami, d'examiner les cas comme celui de l'industrie automobile et d'autres, et

de s'assurer des règlements à établir quant à l'exercice du pouvoir discrétionnaire en vertu de l'annexe III. Mais, dans le moment, on n'a pas besoin de permis dans chaque cas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reviens au sujet dont je parlais. Le ministre n'a rien dit encore indiquant qu'il juge ma demande raisonnable. Je demande qu'on nous fournisse tous les règlements généraux possibles. Il y en a. Lorsque nous connaîtrons les règlements applicables à l'industrie automobile, peut-être les choses seront-elles plus claires.

Je désire poser une autre question à ce sujet. Le ministre dit qu'aucun permis n'est exigé avant le 1er mars. N'est-il pas vrai que, même s'il en est ainsi, on a averti les gens d'être prudents dans tout ce qu'ils songent à entreprendre, tout comme si les règlements étaient déjà en vigueur? En d'autres termes, les règlements ne sont-ils pas, à toutes fins utiles, en vigueur à l'égard de toute entreprise qui entraîne l'importation de denrées des Etats-Unis? Le ministre nous dira-t-il s'il en est ainsi?

Le très hon. M. HOWE: Il a été annoncé publiquement, à la radio et plusieurs fois dans cette enceinte, que si quelqu'un songe à se lancer dans une entreprise qui exige des importations s'étendant sur une longue période de temps, surtout après le 1er mars prochain, il serait bon qu'il fasse approuver son projet et s'assure préalablement s'il lui sera permis d'importer des Etats-Unis les matériaux dont il peut avoir besoin.

M. MANROSS: Quel ministre est habilité à délivrer ces permis sous l'empire de l'annexe I? Le ministre des Finances ou celui du Commerce?

L'hon. M. ABBOTT: C'est moi.

M. PEARKES: L'agilité de mes jeunes amis leur permet de se lever beaucoup plus rapidement que moi, mais j'avais l'intention de poser une question toute simple. Que se passe-t-il lorsque arrivent ici des marchandises figurant à l'annexe I, et dont l'entrée est interdite? Voici un exemple. Il s'agit d'un petit envoi de marchandises commandées en Ecosse l'été dernier. Deux jours après l'émission de ces ordres ou interdictions, il a quitté l'Ecosse, traversé le canal de Panama et est enfin arrivé à Victoria, où il a été arrêté par la douane. La maison qui l'a commandé en a le plus pressant besoin. Il n'est d'aucune utilité à d'autres qu'à elle puisque son nom est inscrit sur l'emballage. Va-t-on les jeter à la mer?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Me fondant sur les faits tels que l'honorable député vient de les exposer, je dirai qu'un permis serait accordé sous l'empire de l'article 4 et de la disposition correspondante du décret ministériel. Il s'agirait alors d'un cas de privations. Les marchandises étant sans utilité dans l'autre pays, on en permettrait l'importation.

M. PEARKES: Comment faudrait-il procéder pour obtenir le droit de les importer?

L'hon. M. ABBOTT: Ecrire une lettre à la Division de la régie d'urgence des importations, rue Sussex.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non. J'ai demandé au ministre de le réserver en attendant que nous ayons obtenu certains renseignements touchant les règlements applicables à l'industrie de l'automobile. J'ose espérer que le ministre donnera suite aux conseils que je lui ai formulés à l'égard de ces règlements.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore ce que nous pourrions faire. Il va de soi que l'article sera réservé. On peut continuer à en parler jusqu'après onze heures. J'avais espéré que nous avancerions un peu. D'autres articles permettraient de fournir les renseignements qu'on désirera peut-être obtenir. Quoi qu'il en soit, je suis à la disposition du comité. Je croyais que nous pourrions adopter au moins un article en six heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. ADAMSON: Quel est le programme de demain?

L'hon. M. ABBOTT: La même mesure qu'aujourd'hui.

M. KNOWLES: Nous entendrons encore toutes les mêmes choses?

L'hon. M. ABBOTT: Nous continuerons demain l'étude de cette mesure.

Le très hon. M. HOWE: Les honorables vis-à-vis poseront de nouveau les mêmes questions.

M. GREEN: Les ministres pourront peut-être y répondre.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. MERRITT

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES DÉPUTÉS ENTRE LEUR DOMICILE ET OTTAWA

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question de privilège posée hier par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), je me demande si Votre Honneur, étant donné l'importance que revêt, pour tous les députés qui viennent de loin, le problème des frais de voyage, pourrait révéler à la Chambre les motifs de la décision dont l'honorable député a parlé.

M. l'ORATEUR: J'espère être en mesure de donner une réponse demain.

CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE À M. WYLIE ET À M. BEAUCHESNE À LEUR RETOUR À LA CHAMBRE APRÈS UNE MALADIE

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Nous avons salué hier le retour de députés qui s'étaient absentés pour cause de maladie. Je suis heureux de saluer la rentrée de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Wylie) qui a été gravement malade. J'espère qu'il va mieux maintenant.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je tiens à dire que je crois me faire l'interprète de tous les honorables membres de la Chambre en déclarant que nous sommes très heureux du retour à son poste de l'estimable Greffier de la Chambre. J'espère aussi qu'il est complètement rétabli.

DÉFENSE NATIONALE

FORMATION D'OFFICIERS DE L'ARMÉE, DE LA MARINE ET DE L'AVIATION À ROYAL ROADS ET AU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

L'hon BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les honorables députés désirent sans doute que je fasse une déclaration à la Chambre et au pays relativement aux mesures déjà prises en vue de la formation d'officiers pour la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien.

Au cours de la guerre, des opérations combinées sous un commandement unique ont valu la victoire aux alliés. Nous avons déjà réalisé des progrès considérables en ce qui concerne l'unification du ministère de la Défense nationale et la coordination des trois armes.

Comme point de départ de cette collaboration, nous avons décidé d'exiger les mêmes titres d'éligibilité des cadets des trois armes et de leur faire suivre les mêmes cours d'instruction générale aux mêmes endroits. Nous avons dressé les plans nécessaires à cette fin après avoir étudié les méthodes d'instruction suivies chez nous aussi bien qu'en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en Australie et ailleurs. Nous avons élargi les cadres du Collège Naval de Royal Roads, cette année, de manière à comprendre les cadets de l'Air. Au mois de septembre on y recevra aussi les cadets de l'Armée. Le cours de Royal Roads sera de deux ans et correspondra étroitement aux deux premières années du cours universitaire de génie.

En septembre de cette année également, le Collège militaire royal, de Kingston, rouvrira ses portes aux cadets des trois armes. L'instruction donnée pendant les deux premières années sera identique à celle de Royal Roads et il y aura d'autres sujets d'étude pendant deux autres années, ce qui fera un cours de quatre ans en tout. Lorsque les cadets de tous les services des trois armes auront terminé leurs cours à Royal Roads, ils iront parfaire leur instruction au Collège militaire à l'exception des cadets des services du commandement et du génie maritime de la Marine qui, après avoir passé deux ans au Collège militaire ou à Royal Roads, suivront des cours particuliers avant d'être affectés à un service au grade de sous-lieutenant.

L'immatriculation senior ou son équivalent est la condition requise à l'entrée au Royal Roads et au Collège militaire royal. Les candidats doivent avoir atteint leur seizième anniversaire, mais non leur vingtième, le 1er janvier précédant l'entrée. Les candidats au collège naval, à l'exception de ceux qui sortent des collèges classiques, ne doivent pas avoir atteint leur dix-neuvième anniversaire le 1er janvier.

Le degré de connaissance acquise sera à peu près le même qu'après un cours d'arts de quatre ans et un cours de trois ans menant à un degré en génie. Une fois diplômés du Collège militaire royal, les étudiants en matières techniques et en génie poursuivront leurs études à une université pendant une autre année afin d'y recevoir un grade universitaire.

Au cours des mois d'été, les étudiants exécuteront des travaux d'ordre pratique pendant trois mois et demi dans leur division du service. A la fin du cours, ils auront ainsi reçu une formation pratique de près d'un an, en plus d'une formation générale plus complète qu'auparavant.

Les universités constituent la seconde source d'officiers. On a pris des dispositions avec vingt-deux universités pour que les étudiants non diplômés puissent entrer dans le Corps-école d'officiers canadiens ou la Division universitaire de formation navale. D'après ces dispositions, les étudiants recevront leur formation théorique pendant leur stage au collège et consacreront trois mois et demi pendant l'été à des travaux d'ordre pratique avec les cadets du Royal Roads et du Collège militaire royal. A la fin de leurs cours universitaires, en plus de leur grade, ils auront accompli des travaux militaires supplémentaires d'ordre théorique et reçu l'équivalent d'une formation pratique d'un an dans leur service. Des dispositions analogues sont en vigueur en ce qui concerne le corps d'aviation.

En vertu de ce programme, la solde touchée au cours des mois d'été permettra d'acquitter une partie considérable des frais de scolarité et des autres dépenses du cadet, durant son stage au collège.

La troisième méthode consiste à choisir les futurs officiers dans la troupe. On espère pouvoir trouver de cette façon près de vingt p. 100 des futurs officiers. Les élèves-officiers sortis du rang seront instruits dans un des collèges militaires canadiens ou fréquenteront l'université aux frais de l'Etat.

Ces dispositions visant la formation d'officiers s'ajoutent aux écoles d'instruction des diverses armes et aux écoles professionnelles des trois services. Un certain nombre d'écoles servent à la fois à plus d'un service, par exemple l'Ecole mixte de l'Armée et de l'Air de Rivers où sont étudiés tous les aspects de la collaboration entre l'armée et l'aviation ou l'Ecole des opérations d'hiver à Churchill, où les trois services et la Commission des recherches sur la défense mettent au point les techniques des opérations d'hiver. Il existe aussi des écoles d'état-major de l'Armée et de l'Air, et le Collège de la défense nationale pour officiers supérieurs et haut-fonctionnaires civils, inauguré à Kingston le 5 janvier dernier.

En outre, les trois armes possèdent des officiers spécialisés qui poursuivent en ce moment des études postscolaires aux universités canadiennes.

Un autre programme relatif à l'éducatif qui présente une certaine importance est l'inauguration de cours de langues. L'Armée a institué des classes de français dans toutes les régions militaires et dans les centres d'instruction. Au quartier général, 178 officiers suivent des cours facultatifs de langue française. On a aussi prévu l'enseignement d'autres langues que le français. La Marine et l'Aviation inaugureront bientôt des programmes semblables.

La guerre moderne exige une formation technique extrêmement poussée. En cas de crise, il se peut que le résultat dépende de la formation professionnelle et des qualités de commandement des états-majors et des éléments combattants de tous les services de toutes les armes. C'est pourquoi nous tâchons d'assurer à nos forces armées un commandement digne de la réputation guerrière des Canadiens et possédant en même temps l'intelligence et la science indispensables à la mise au point et à l'utilisation des armes et des aptitudes qu'exige la défense de notre pays.

M. PEARKES: Monsieur l'Orateur, avec votre permission je poserai une question. Un étudiant qui aura terminé les cours soit à Royal Roads soit au Collège militaire royal, ou qui aura ultérieurement fréquenté une université, sera-t-il obligé de s'enrôler dans l'une des armes des forces actives?

L'hon. M. CLAXTON: Les étudiants seront obligés de s'enrôler soit dans les forces actives, soit dans la réserve.

M. PEARKES: Non pas dans les forces actives?

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour me conformer à une demande formulée hier soir, je désire déposer une lettre adressée au ministre des Finances et exposant l'opinion de mon ministère au sujet des règlements visant la fabrication d'automobiles et de leurs pièces.

Je dois dire que le ministre des Finances a mis en vigueur ces règlements, dont les honorables députés pourront, au cours de l'après-midi, se procurer des exemplaires aux fins du débat.

NATIONS UNIES

AVERTISSEMENT DONNÉ AU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LA COMMISSION SUR LA PALESTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. A la suite du grave avertissement que donnait hier au Conseil de sécurité la commission sur la Palestine, portant que ce serait établir un "précédent tragique et dangereux" que de frustrer, soit par la force, soit par les menaces, la décision de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement entend-il assumer sa part de responsabilité à l'égard de toute mesure que pourra prendre le Conseil de sécurité en vue d'empêcher de nouvelles luttes sanglantes en Palestine et afin de donner suite à la décision de l'Assemblée?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'ai écouté bien attentivement la question de l'honorable député car il l'a présentée dans des termes un peu différents de l'avis qui m'a été remis immédiatement avant mon entrée à la Chambre. En réponse, je dois me contenter de dire que le Canada a accepté sa pleine part de responsabilité sous le régime de la charte des Nations Unies et que, en toute occasion, il a réclamé l'établissement de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies en conformité de la charte et de façon à donner à la charte sa pleine efficacité. Notre pays entend bien se conformer intégralement à toutes les exigences de la lettre et de l'esprit de la charte.

LA SITUATION OUVRIÈRE

TRAVAILLEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DIRIGÉS VERS DES EMPLOIS EN DEHORS DE LEUR PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Hier, le chef de l'opposition (M. Bracken) m'a demandé des détails sur le déplacement de travailleurs de la Nouvelle-Ecosse vers des emplois dans d'autres régions du Canada.

Un plan de déplacement en groupes a été autorisé en janvier 1947, mais la plupart des travailleurs ont été placés à l'automne de la même année. Le total des travailleurs ainsi placés a été de 2,642, dont 2,334 hommes. De ce nombre 1,627 venaient de Sydney, 341 de New-Glasgow, 183 d'Halifax, 175 d'Amherst, 16 de Yarmouth, 6 de Bridgewater et 6 de Liverpool.

Le Service national de placement en a dirigé 254 vers les mines d'or et de métaux vils du nord de l'Ontario, 211 vers les usines d'affinage du nickel, 761 vers les manufactures d'instruments aratoires, tandis que le reste a été absorbé par d'autres manufactures, fonderies, usines de papier, l'industrie textile et celle du bâtiment.

Des 288 femmes et jeunes filles placées ailleurs, 257 venaient de Sydney, 27 de New-Glasgow et 4 d'Amherst. Elles ont trouvé de l'emploi dans des manufactures de chaussures, de textiles et de caoutchouc et dans des établissements de transformation de denrées alimentaires. En vertu du plan, le gouvernement fédéral a assumé les frais de déplacement et d'examen médical.

En outre, on a trouvé des emplois particuliers à quelque 1,200 résidents des Provinces maritimes, hommes et femmes, que l'on a dirigé vers des positions offertes par des employeurs hors de la province, en 1947.

Il y a eu d'autres déplacements organisés, surtout dans l'Est, les frais de transport étant payés par les employeurs et les travailleurs.

Durant la saison de récolte des pommes de terre, on a trouvé des emplois, dans le Maine, à 600 résidents du Nouveau-Brunswick, et dans l'Ile du Prince-Edouard, à 700 Néo-écossais. Un groupe de 1,500 Néo-écossais qui se sont inscrits ont été employés à la récolte des pommes dans la vallée d'Annapolis et 200 résidents du Nouveau-Brunswick ont été affectés à l'échalassage des pois dans le Maine. Plus de 400 bûcherons du Nouveau-Brunswick ont été envoyés au Maine. Au total, c'est là plus de 3,400 emplois.

M. BRACKEN: Cette déclaration précise-t-elle la période en cause?

L'hon. M. MITCHELL: Je pense l'avoir précisée, monsieur l'Orateur. Le programme, approuvé au début de l'année, n'a été mis à exécution que durant la dernière partie.

M. BRACKEN: La statistique est donc celle de la dernière partie de l'année?

L'hon. M. MITCHELL: De 1947: oui.

LE LOGEMENT

ULTIMATUM AUX ANCIENS COMBATTANTS DE VILLE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui intéresse les anciens militaires occupant environ 400 logements du temps de guerre à Ville Saint-Laurent. Leur a-t-on lancé un ultimatum les sommant de partir? Dans le cas de l'affirmative, le ministre veut-il nous promettre de ne pas mettre sa menace à exécution avant que le comité institué à cette fin par les anciens combattants eux-mêmes ait eu le temps de lui formuler des recommandations?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je ne suis pas au courant de l'affaire, monsieur l'Orateur. J'irai aux renseignements et tâcherai de répondre demain.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

L'ACCÉLÉRATION DE LEUR ACQUITTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Vu que les banques à charte mettent de deux semaines à deux mois pour faire parvenir à la Banque du Canada le montant des certificats d'épargne de guerre dont on leur demande le remboursement, le ministre des Finances voudra-t-il s'assurer auprès des administrateurs de la Banque du Canada s'il est possible de hâter l'acquittement de ces certificats, afin que les détenteurs ne perdent rien des intérêts.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Mackenzie.

M. GRAYDON: N'est-ce pas là une question, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. ABBOTT: C'est, je crois, l'exposé d'une opinion.

M. GRAYDON: Je crois que c'est une question.

M. FRASER: Pourquoi faut-il un mois ou deux pour encaisser un certificat à la banque?

L'hon. M. ABBOTT: J'étudierai le bienfondé des observations.

M. GRAYDON: Il semble bien que le ministre va prendre autant de temps à répondre que la banque en met à acquitter les certificats.

M. FRASER: N'y a-t-il pas priorité en l'espèce?

[L'hon. M. Mitchell.]

GRAINE DE LIN

EXPOSÉ DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT EN 1948-1949

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. NICHOLSON (Mackenzie): Le ministre du Commerce peut-il faire part du programme du Gouvernement, en 1948-1949, à l'égard de la manutention de la graine de lin? Sinon, croit-il pouvoir en faire part prochainement?

Le très hon. M. HOWE (ministre du Commerce): Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre le 12 février. Je le répète, nous donnerons le plus tôt possible les dispositions envisagées pour la manutention et l'écoulement du lin de l'année-récolte 1948-1949.

DROITS DE L'HOMME

RÉPONSE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX PROVINCIAUX ET DES DOYENS DE FACULTÉS DE DROIT À UNE LETTRE ENVOYÉE PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): L'honorable député de Lake-Centre m'a demandé hier de déposer le reste des réponses reçues des procureurs généraux et des doyens de facultés de droit à l'égard de la compétence du Parlement en matière de déclaration nationale des droits de l'homme. Je dépose aujourd'hui toute la correspondance non encore déposée.

BANQUE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

TAUX ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT DE 300 MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre des Finances peut-il fournir à la Chambre des précisions sur les conditions de l'emprunt de 300 millions de dollars à la Banque des importations et des exportations ou, s'il y a lieu, d'un emprunt d'une société particulière?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT: (ministre des Finances): Cet exposé a déjà été fait et on peut le consulter.

M. CHURCH: Argent emprunté porte tristesse.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE BRAEFOOT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): On voudra bien me permettre de dire un mot au sujet d'une question posée hier par l'honorable représentant de Nanaïmo. Comme cette question relève de mon ministère, j'ai conclu, après en avoir étudié les détails antérieurs à mon arrivée, qu'il importait d'obtenir de conseillers techniques des renseignements à jour sur les divers aspects du projet de Braefoot. Comme je l'ai dit à la Chambre hier, ce travail est en marche.

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATIONS—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 16 février, du bill n° 3, présenté par l'honorable M. Abbott et relatif aux mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Sur l'article 3 (interdiction d'importation dans le cas de certaines marchandises).

M. FRASER: J'aimerais poser une question au sujet de l'alinéa *c*) du paragraphe (2) de l'article 3. Aux termes de cet alinéa, il est permis à un Canadien qui s'est rendu aux Etats-Unis avant le 18 novembre 1947 de rapporter pour $100 d'articles interdits.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): C'est exact.

M. FRASER: Le ministère des Finances ou le ministère du Revenu national a-t-il pris des dispositions en vue de mettre au courant du présent projet de loi les Canadiens qui se rendent aux Etats-Unis, leur indiquant quels articles il leur est interdit d'apporter au Canada à leur retour? Si on ne l'a pas fait, je propose qu'on fournisse au Canadien qui quitte le Canada une liste mentionnant les articles interdits, car il existe beaucoup de confusion à cet égard.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que ceux qui quittent le Canada obtiennent ces renseignements de la banque, au moment où ils se procurent la formule H. Il va de soi que cela ne s'applique pas à ceux qui se trouvaient aux Etats-Unis au moment de l'entrée en vigueur des règlements. On me dit que la personne qui s'adresse à son banquier pour obtenir la formule H reçoit de lui tous les renseignements utiles relativement aux articles dont l'importation est interdite.

M. FRASER: Obtient-elle une liste ou une formule où se trouvent indiqués ces divers articles? J'en doute.

L'hon. M. ABBOTT: Non. On ne lui remet pas de liste, me dit-on. On lui dit, en réalité, de n'acheter aucun article en vue de le rapporter au pays. Mon honorable collègue constatera, en parcourant la liste des produits dont l'importation est interdite, qu'elle renferme presque tous les articles que le touriste est susceptible de rapporter.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les choux et les navets?

L'hon. M. ABBOTT: Cela s'applique également à la liste des articles assujettis au contingentement; c'est donc assez complet.

M. FRASER: Cela embrasse une foule d'articles.

L'hon. M. ABBOTT: Cela couvre tout.

M. FRASER: Sans exception. Le public devrait obtenir un guide.

L'hon. M. ABBOTT: Voici sur quoi il peut se guider. Il n'est à peu près pas d'article que le touriste puisse se procurer là-bas et rapporter au pays qui ne soit visé par la liste des articles interdits ou par celle des produits assujettis au contingentement. Il ne peut donc rapporter que très peu de choses dans sa valise.

M. BENTLEY: Il peut rapporter un seau de charbon.

L'hon. M. ABBOTT: On vient de dire qu'il peut rapporter un seau de charbon.

M. FRASER: Il peut en rapporter des objets de luxe.

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. FRASER: En repassant la liste on en trouve quelques-uns.

L'hon. M. ABBOTT: Il se peut qu'il y en ait quelques-uns, mais très peu.

M. FRASER: Je n'en prétends pas moins que l'on devrait communiquer aux intéressés la liste que nous avons sous les yeux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Hier soir le ministre du Commerce a promis, comme en fait foi le compte rendu, de nous communiquer les chiffres relatifs à l'importation et à l'exportation des automobiles, sur lesquels il a fondé la déclaration qui figure au compte rendu du 12 février.

Le très hon. M. HOWE: Je regrette, mais je ne les ai pas sous la main. Je les ai envoyé chercher; je les aurai dans une dizaine de minutes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci. Je profite de l'occasion pour poser une question au ministre des Finances. J'ai reçu un certain nombre de communications. Alors que j'étais dans ma circonscription j'ai rencontré nombre de personnes qui s'intéressent à deux légumes en particulier. Je songe à la déclaration qu'a faite un ministre responsable. Lorsqu'il s'est agit d'imposer des règlements, des interdictions ou des contingentements, a-t-il dit, on a tenu compte du point de vue hygiène comme étant l'un des aspects du problème qu'il importe surtout de ne pas oublier. On prétend, par exemple, que les personnes atteintes d'hypertension ont besoin de légumes frais comme les tomates, le céleri, la laitue et le reste. Je suis allé aux renseignements à ce sujet, récemment, et les faits ne semblent pas justifier cette prétention, mais je suis loin d'être une autorité en la matière. Toutefois, ces personnes étaient convaincues de la nécessité d'inclure des légumes verts frais dans leur alimentation pour se maintenir en santé. On a également formulé des plaintes au sujet des diabétiques. Cependant, je n'ai fait aucune enquête dans leur cas.

J'ai reçu cinq ou six lettres et plusieurs visites de la part de diabétiques qui affirment avoir appris de leurs médecins que ces légumes leur étaient absolument nécessaires. Le ministre de la Santé s'intéresse peut-être à cette question, que je signale à l'attention du ministre des Finances au cas où ce point particulier n'aurait pas encore été examiné. Le ministre voudra bien nous dire si les restrictions pourraient être atténuées à cet égard. S'il pouvait savoir de quelqu'un d'autorisé que ces produits ne sont pas nécessaires, il rassurerait bien des gens qui, à l'heure actuelle, croient subir non seulement de l'incommodité mais aussi du détriment du fait qu'ils ne peuvent obtenir les produits en question.

L'hon. M. ABBOTT: Un ou deux permis spéciaux ont été accordés pour des motifs d'ordre médical, mais j'examinerai les points qu'a soulevés l'honorable député afin de me rendre compte si une déclaration générale serait opportune.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'opposerai à l'adoption de l'article 3 tant que je n'aurai pas obtenu les chiffres que le ministre a promis de fournir au sujet des importations et des exportations d'automobiles.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrai fournir ces chiffres quand nous en serons à l'article 5 *c*), qui traite des règlements régissant la délivrance de permis.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce ne sera peut-être que ce soir, demain ou après-demain. Mon ton de voix vous dira que j'ai hâte d'en finir. Qu'on me permette de citer les chiffres que j'ai recueillis. Ainsi qu'en témoigne le compte rendu du 12 février, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a déclaré:

> Monsieur le président, tout ce que je puis dire, et ce sera peut-être une surprise pour mon honorable collègue, c'est que l'industrie automobile au Canada n'est pas une cause d'épuisement de nos devises américains. Ses exportations l'emportent sur ses importations.

Voilà la remarque à laquelle je songeais. Les chiffres que m'a communiqués le Bureau de la Statistique pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1947, indiquent que les importations globales d'automobiles, de camions et de pièces s'établissent à 46 millions de dollars,—c'est-à-dire, en réalité, à près de 47 millions puisqu'on n'a pas tenu compte des centaines de milliers ou des sommes de moindre importance, qui pourtant sont à notre portée, pour ne calculer en chiffres ronds que le nombre de millions, sommes que, pour ma part, j'ai peine à concevoir,—tandis que le chiffre des exportations, durant cette même période, est de 18 millions de dollars, toujours la somme la plus faible en chiffres ronds, soit un écart d'au moins 28 millions. Ces chiffres nous viennent du Bureau de la Statistique et c'est à eux que songeait l'honorable député de Muskoka-Ontario. Si ces chiffres sont exacts, et je présume qu'ils le sont, il me semble alors que la déclaration du ministre, qu'on peut lire au compte rendu du 12 février 1948 et portant que "les exportations (de l'industrie automobile) l'emportent sur ses importations," mérite plus ample considération et peut-être une rétractation de sa part.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami a mentionné toutes les importations de véhicules à moteur, sans se limiter aux sociétés qui fabriquent des automobiles au Canada. En ce cas, l'importation d'automobiles de compagnies qui n'en fabriquent pas au Canada constitue certainement un drainage. Je fais allusion ici aux filiales de sociétés américaines qui fabriquent effectivement des automobiles au Canada. Le facteur important dont il faut tenir compte ici est la proportion de matières des Etats-Unis contenue dans l'article importé et exporté et j'espère pouvoir donner des détails complets à ce sujet. Si je n'ai pas donné de détails à ce sujet, c'est

que les renseignements complets ne sont pas encore prêts. J'avais, ce matin, des chiffres à mon bureau, mais ils ne sont pas encore au point. Comme j'ai demandé des renseignements supplémentaires, j'espère que mon honorable ami attendra, avant de former un jugement, que je fournisse les chiffres voulus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'attendrai jusque-là, mais il est plutôt difficile de ne pas se former une opinion quand on prétend que "les exportations l'emportent sur les importations". Le ministre reconnaîtra que, sur ce dernier point, il est complètement dans l'erreur. Pourquoi ne pas admettre plus souvent qu'on s'est trompé. Le même ministre a avoué l'an dernier qu'il s'était trompé au sujet d'une certaine société d'aviation. Je mentionne la chose à titre de conseil à la Chambre des communes. Nous ne pouvons prouver que nous avons toujours eu raison depuis 1867, de sorte que quelques francs aveux peuvent faire du bien non seulement à nos âmes mais aussi à nos affaires. Dans le cas donné, le ministre servirait une fin utile en avouant sans plus qu'il s'est trompé en faisant cette déclaration.

Le très hon. M. HOWE: Ce serait merveilleux si les gens qui veulent débattre ces questions s'étaient trouvés à la Chambre lors des débats antérieurs. L'honorable député eût-il été présent à la Chambre, il saurait que je parlais de l'industrie manufacturière et que mes observations ne s'appliquaient qu'à cela. S'il avait fini la lecture de la phrase qu'il a citée en partie, il aurait vu que la déclaration précisait ce détail. Il aura peut-être l'obligeance de retirer les observations qu'il vient de faire en disant que quelqu'un s'est trompé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable ministre me permettra d'apporter une rectification. Lors du débat antérieur, j'occupais à la Chambre la même place qu'aujourd'hui. Il voudra bien constater que mon nom paraît au hansard avant et après le compte rendu de la déclaration qu'il a faite et que j'ai citée. Je ne cherchais nullement à critiquer le ministre. En fait, je voulais lui faire un compliment, car autant que je sache, de tous les membres qui siègent dans les banquettes ministérielles ou ailleurs, il est le seul qui depuis l'établissement de la Chambre des communes, ait jamais avoué s'être trompé.

Le très hon. M. HOWE: Je suis assez âgé pour ne plus accepter de semonce de tout le monde. Je suis devenu très chatouilleux sur ce point et je ne goûte pas du tout vos paroles. D'ordinaire, elles sont drôles mais, en l'occurrence, elles ne le sont plus du tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette d'entendre le ministre parler de la sorte. Cependant, quand j'étais tout jeune ma mère me parlait d'un remède qui peut être bon. En cas d'échauffaison quelque part, rien ne vaut, paraît-il, le bicarbonate de soude mouillé.

M. MILLER: Sauf erreur, le ministre nous a dit avant Noël que le Gouvernement n'avait pu consulter les industriels intéressés de crainte de leur révéler son intention, non pas d'établir des règlements, mais d'imposer une taxe de 25 p. 100. Veut-il nous dire maintenant,—peut-être la question lui a-t-elle déjà été posée,—si, avant de consigner ces postes à l'annexe I, il a pris des renseignements afin de savoir si ces mêmes articles pouvaient se trouver soit au Canada soit dans un autre pays en dehors de la zone de la monnaie ferme? Je doute qu'on ait au Canada assez de lampes de poche, par exemple, ou de piles pour lampes de poche, pour alimenter le marché canadien. Il nous faut bien admettre cependant que ces lampes et leurs piles, loin d'être superflues, sont plutôt essentielles. A-t-on songé à une autre source d'approvisionnement à l'égard de ces articles? A défaut d'autres sources, le ministre accepterait-il de transférer le numéro en cause de l'annexe I à l'annexe II?

L'hon. M. ABBOTT: Pour des raisons que tous les membres du comité comprennent, nous n'avons consulté aucune société extérieure au sujet des articles à inscrire sur la liste des interdictions. A la question générale de l'honorable député, je réponds donc que toute discussion préalable était impossible. Dans le choix des articles devant figurer sur la liste des interdictions, annexe I et sur la liste des contingents, annexe II, un comité interministériel dirigé par M. Taylor, dont j'ai déjà parlé, a fait une étude approfondie de la statistique relative au commerce et à la production au Canada, ainsi qu'à l'égard des importations et des autres aspects du problème. De façon générale, les articles nécessaires ou utiles n'ont été inscrits à la liste des interdictions que si l'on a jugé passablement satisfaisantes les provisions disponibles dans le pays. Ce fut le cas, je pense, des lampes de poche dont a parlé l'honorable député de Portage-la-Prairie. A mon avis, la production de ces lampes est suffisante. Je ne parle que de mémoire, mais tel est en somme le principe qui a présidé à la préparation de cette liste. Depuis qu'elle a paru, il va sans dire que beaucoup de commerçants et de consommateurs nous ont adressé des observations. Nous les avons soigneusement étudiées et

avons apporté certains changements. Un certain nombre d'articles ont été enlevés de la liste des interdictions et inscrits à celle des contingents; nous avons aussi ajouté quelques articles à la liste des interdictions, mais fort peu.

M. MILLER: Je suppose que si plus tard on constate qu'il y a pénurie de lampes de poche et de piles pour ces lampes, le ministre pourra transférer ces articles dans l'autre annexe?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement. La loi prévoit que nous pourrons atténuer les restrictions, mais non pas les rendre plus sévères. Le Gouvernement, en vertu du présent bill, ne demande pas l'autorisation d'ajouter quoi que ce soit à la liste des articles interdits, mais de pouvoir transférer des articles de cette liste à celle des contingents ou de les soustraire aux restrictions.

M. HACKETT: Le ministre voudrait-il nous dire si les automobiles de fabrication canadienne vendues aux autres pays sont payées en dollars américains ou en leur équivalent en livres sterling?

L'hon. M. ABBOTT: Il en est bien ainsi actuellement. Les automobiles canadiennes exportées en Amérique du Sud ou vers ces autres marchés seront vendues contre paiement soit en dollars des Etats-Unis soit en devises convertibles.

M. HACKETT: Avons-nous vendu une quantité considérables d'automobiles à des pays à monnaie ferme? Je pensais que nos ventes étaient en grande partie restreintes à des pays de la zone sterling.

L'hon. M. ABBOTT: Mon collègue le ministre du Commerce est sans doute mieux renseigné que moi à ce sujet. Mais on exige aujourd'hui d'un certain nombre de pays de la zone sterling qu'ils acquittent certaines importations en change convertible; et bien que des automobiles puissent être exportées présentement, disons, à la Malaisie, l'Uruguay, ou d'autres pays de l'Amérique du Sud, on exige leur paiement en devises convertibles.

M. HACKETT: Cependant, cette condition n'a-t-elle pas rendu notre commerce moins profitable et moins abondant qu'antérieurement?

L'hon. M. ABBOTT: C'est assez difficile à dire. On me rapporte que la demande est encore assez forte, bien que cela puisse sembler étrange.

M. FULTON: A-t-on fait le commerce d'autres denrées pour lesquelles les pays

liés au sterling ou les pays à monnaie instable doivent nous payer en dollars ou en devises convertibles?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable collègue sait probablement tout autant que moi sur quelle base sont présentement réglés les comptes entre les pays liés au sterling et le Canada. Le Royaume-Uni détient les réserves à l'intention des pays liés au sterling. Si l'on vend un produit à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à l'Egypte, à l'Inde ou à un autre pays dont la devise est la livre sterling, le règlement doit s'effectuer à moins qu'on ne convienne de conditions de crédit. Au cours des deux dernières années, les crédits avancés par le Canada ont fait les frais d'une bonne partie du déficit des pays liés au sterling. Ce mode de crédit est encore en vigueur en janvier, février et mars. Mais on a toujours comblé le déficit soit en or, soit en devises convertibles. Il s'agit du déficit net. C'était le cas l'an dernier et il en va de même présentement. Le pays importateur, s'il est compris dans la zone du sterling, doit décider combien il peut se permettre d'importer des pays à monnaie ferme. Il tient compte de ses réserves en or ou en d'autres devises fermes, de la quantité de marchandises qu'il peut exporter, etc.

M. FULTON: J'avais l'impression que le Canada exigeait des dollars ou des devises convertibles en paiement des automobiles. Suis-je dans l'erreur? Est-ce le Royaume-Uni ou le pays particulier qui décide?

L'hon. M. ABBOTT: Il est manifeste que l'exportateur canadien ne peut pas payer ses employés en sterling. Lorsqu'il passe un marché avec un importateur d'un pays appartenant au bloc du sterling, il doit donc s'assurer que le paiement se fera sous une forme qui lui permette de verser les salaires de ses employés. C'est à lui d'y voir.

M. HACKETT: Je désire poser une question au ministre des Finances, bien que ce ne soit pas lui qui ait formulé l'observation dont elle découle. S'il n'est pas disposé à y répondre, je comprendrai qu'il me faudra attendre l'occasion de la poser au ministre du Commerce.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre du Commerce est ici.

M. HACKETT: Dans ce cas, je lui pose ma question. Il a dit, en parlant des automobiles de fabrication canadienne, que la valeur des exportations est supérieure à celle des importations.

Le très hon. M. HOWE: Dans le cas des trois sociétés qui fabriquent leurs voitures au Canada.

M. HACKETT: Je voudrais savoir si le ministre parlait de la valeur en dollars des Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. HACKETT: Je comprends facilement que la valeur des exportations en livres dépasse celle des importations en dollars; mais, comme la livre n'est pas convertible, cela ne nous avance guère. Ce nest pas cela qui atténuera sensiblement nos difficultés actuelles.

Le très hon. M. HOWE: Nous ne vendons rien contre des devises non convertibles. Pour tout ce que nous vendons aux pays appartenant au bloc du sterling nous recevons des devises convertibles. Il est vrai que nous avons consenti des emprunts à ces pays, mais il n'en reste pas moins que, pour tout ce que nous vendons à un pays britannique, nous touchons de la monnaie convertible.

M. HACKETT: Je crois comprendre que c'est là le règlement qu'applique à l'heure actuelle le très honorable ministre. Voici ce que je voulais savoir: est-il exact que la valeur des exportations soit supérieure à celle des importations? C'est peut-être ce que le ministre attend du programme qu'il applique, quand celui-ci sera entré en vigueur. Mais je doute un peu que cette affirmation soit exacte, si l'on se fonde sur le dollar américain. Je doute qu'elle ait été exacte jusqu'ici et, quant à l'avenir, nous ne saurions nous prononcer puisque nous ne saurions fonder notre jugement sur aucune expérience.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis répondre à cette question si l'on veut, puisqu'elle est en quelque sorte d'ordre financier. Nous avons été payés pour tout ce que nous avons exporté vers d'autres pays, appartenant ou non au bloc du sterling, exception faite des exportations payées à même les crédits, c'est-à-dire que le déficit commercial de ces pays a été comblé, dans une certaine mesure, par les avances qui leur ont été consenties sous le régime de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ou autrement. Voilà quelle a été jusqu'ici la situation. Personne ne saurait prédire ce qu'elle sera lorsque ces avances seront épuisées et lorsqu'il faudra payer les exportations en monnaie convertible. Mais voilà où nous en sommes en ce moment.

M. HACKETT: Mais sur quoi se fonde cette affirmation?

L'hon. M. ABBOTT: C'est un exposé exact de la situation actuelle.

M. HACKETT: A-t-on des données exactes justifiant l'affirmation que la valeur des exportations exprimées en dollars américains soit supérieure à celle des importations?

Le très hon. M. HOWE: Je donnerai des chiffres détaillés aussitôt que je pourrai les obtenir. Je les attends. On me les avait promis pour trois heures et demie, et comme il est maintenant quatre heures moins dix, j'espère les recevoir bientôt.

M. STEPHENSON: Par suite de la restriction à l'importation d'automobiles entièrement fabriquées aux Etats-Unis par des sociétés n'ayant pas d'établissements au Canada, plusieurs commerçants constateront qu'ils ne peuvent importer qu'environ un septième des automobiles qu'ils ont obtenues pendant la période de base. Il en résultera beaucoup de détriment pour un grand nombre de commerçants qui détiennent de telles agences dans tout le Canada. Le ministre a-t-il effectué une enquête afin de savoir combien de ces commerçants canadiens seront atteints, et quelle sera leur situation? Devront-ils abandonner ce commerce, et prend-on leur cas en considération?

Le très hon. M. HOWE: D'habitude, quand un agent ne peut se procurer une certaine catégorie de marchandises, il la remplace par une autre. Je ne saurais dire quel effet aura cette restriction, mais je rappellerai qu'on ne saurait faire une omelette sans casser des œufs.

M. STEPHENSON: Sans doute, mais on se trouve à écarter ces vendeurs. J'ai déjà fait le commerce d'automobiles et je sais que presque partout des agences ont déjà été accordées pour les voitures les plus en demande, de sorte que ces commerçants ne pourront en obtenir d'autres. J'estime qu'ils vont subir du détriment et je me demandais si le ministre avait examiné la situation afin de se rendre compte de l'effet que cette restriction aurait sur eux.

M. MacNICOL: J'ai un renseignement à demander au sujet de l'importation des fruits. Il y a quelque temps, à Windsor, j'ai rencontré quelqu'un de mes connaissances qui venait de sortir du bureau des douanes. Il revenait du Michigan, d'où il avait rapporté une douzaine d'oranges. Arrivé à Windsor, il lui en restait trois. Il n'avait jamais songé qu'on pût exiger des droits de douanes sur trois oranges; pourtant les fonctionnaires en ont réclamé le paiement.

L'hon. M. ABBOTT: On n'aurait pas dû en permettre l'entrée au pays.

M. MacNICOL: Mon ami a tout simplement pris le sac d'oranges et l'a jeté à la rivière. Le même jour, j'ai eu un entretien avec un journaliste qui m'a convaincu que la conduite des employés des douanes était tout simplement révoltante. Je suis sûr qu'aucun membre du cabinet ne désire la réalisation d'un tel état de choses. Je voudrais savoir quelles instructions on a données aux fonctionnaires qui importunent ainsi les gens.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont là de malheureux incidents qui sont, je crois, inévitables. Les fonctionnaires de la douane ne peuvent qu'atténuer la sévérité des règlements en se montrant aussi polis et aussi courtois que possible. Les oranges entrent au pays sous le régime du contingentement. L'importation de plusieurs autres produits est prohibée. Aucun voyageur revenant des Etats-Unis ne peut rapporter d'articles figurant sur la liste des interdictions ou des contingents. Si un produit est mentionné sur la liste des interdictions, son importation est prohibée. S'il est assujetti au régime du contingentement, seuls ceux à qui des contingents ont été assignés peuvent l'importer. Si une personne rapporte des Etats-Unis deux ou trois pieds de laitue,—je l'ai constaté moi-même sur le train qui me ramenait de New-York, il y a une quinzaine de jours,—ou encore des oranges, comme vient de le dire mon honorable ami, tant pis pour elle si le douanier, à moins de fermer les yeux, se voit contraint d'appliquer la loi en lui disant: "Je le regrette pour vous, mais ces denrées sont mentionnées sur la liste des interdictions. Faites-en cadeau à quelque connaissance avant de franchir la frontière, car vous ne pouvez les importer." Voilà une des exigences fâcheuses de cette malencontreuse loi. Comme on le voit, la chose est pénible mais il ne serait pas raisonnable de confier aux milliers de douaniers à la frontière l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire en permettant à quelqu'un d'importer un article interdit tout en refusant cette permission à un autre. Les douaniers ont donc reçu instruction de ne permettre à personne revenant des Etats-Unis d'importer de marchandises assujéties aux contingents ou aux permis. Voilà un des aspects pénibles de la loi mais nous ne voyons pas comment éviter cet inconvénient.

M. MacNICOL: Lors de mon dernier voyage chez moi, j'ai visité, à l'hôpital, un de mes amis gravement malade. Il avait la barbe longue mais la garde-malade m'a fait comprendre qu'elle ne pouvait le raser avec un de ces rasoirs de sûreté. "Pourquoi ne pas vous servir d'un rasoir électrique," lui ai-je demandé. Sur ce, elle me fit remarquer: "Il nous est impossible de nous en procurer." Je constate que les rasoirs électriques sont mentionnés sur la liste des marchandises interdites. J'ignore si on en fabrique au Canada. Dans le cas de l'affirmative, nous devrions pouvoir en acheter.

L'hon. M. ABBOTT: On m'apprend qu'ils sont de fabrication canadienne.

M. MacNICOL: Quoi qu'il en soit, j'ai jugé que ce n'était pas intéressant pour les infirmières d'être obligées de raser leurs patients, en plus d'en prendre soin.

L'hon. M. ABBOTT: Je me demande comment ces gens ont pu faire pour se raser avant l'invention du rasoir électrique. Ils ont dû, je suppose, se laisser pousser la barbe.

M. MacNICOL: Peut-être le ministre pourrait-il indiquer aussi à la Chambre quelles directives ont été données à l'égard de l'importation des fruits et des légumes frais. Il est sûr que les légumes ne croissent pas ici l'hiver, sauf dans les serres. Pourtant, il en faut dans les hôpitaux, sans compter que bien des particuliers aiment en avoir sur leurs tables. Etant donné, d'une part, la faible épargne de droits de douane qu'on réalise à l'égard des carottes et autres légumes du même genre, et, d'autre part, le grand bien qu'en retirent les consommateurs, il me semble qu'on s'est gravement trompé en interdisant l'importation de fruits et de légumes frais.

L'hon. M. ABBOTT: Pour ce qui est des fruits, les agrumes sont soumis à un contingent; vu que les prix sont plus bas que l'an dernier aux Etats-Unis et qu'il s'agit d'un contingent de dollars, la quantité d'oranges et de pamplemousses importés est aussi considérable que l'an dernier et les prix sont tout aussi abordables. Naturellement, on peut aussi en importer des pays de la zone du sterling. Il n'existe pas de pénurie d'agrumes cet hiver et les prix sont équitables. Quant aux fruits et légumes frais, j'ai dit, en annonçant le programme, que s'il se produisait une pénurie, on verrait à obtenir un approvisionnement suffisant de quatre denrées essentielles: les pommes de terre, les oignons, les carottes et les choux. L'honorable député, étant plus âgé que moi, n'est pas sans savoir que la consommation régulière de légumes et de fruits frais importés en hiver ne remonte pas chez nous, très loin en arrière. Il y a quinze ou vingt ans, nous n'importions en hiver de fruits et de légumes frais ni des Etats-Unis ni d'ailleurs.

M. FRASER: Nous les produisions.

L'hon. M. ABBOTT: Pas en hiver. Nous en gardions dans nos caves à légumes mais, durant les mois d'hiver, nous n'avions ni laitue fraîche ni aucun de ces articles dont on vient de parler. Quand j'étais jeune, nous ne voyions sur nos tables ni laitue, ni autre légume, ni fruits frais de l'automne au printemps et nous ne nous en portions pas plus mal,—l'honorable député de Stanstead approuve d'un geste de la tête. Nos mères conservaient les pois, les fèves, les tomates et les autres légumes qui, du point de vue alimentaire, valaient bien ces produits incolores qui nous viennent du Mexique et d'ailleurs. Je l'ai déjà dit, et je l'affirme sans crainte de me tromper, pas un seul Canadien ne verra sa santé compromise cet hiver du fait que nous n'importons pas pour 3 millions de dollars de laitue américaine, ni de certains autres produits qui peuvent être très agréables au goût, qu'on peut vivement désirer malgré leurs prix élevés, mais qui ne sont aucunement nécessaires à la santé. Faute d'argent, on se passe de bien des choses, et telle est précisément notre situation à l'égard des Etats-Unis. Je puis ajouter que dans de nombreuses campagnes on ne voit jamais de laitue ni d'autres légumes frais en hiver. Ces produits sont réservés aux centres importants, que les commerçants de légumes et de fruits en gros peuvent atteindre plus facilement. Ils ne sont pas de règle générale au Canada pendant l'hiver.

M. FRASER: De la laitue au restaurant de la Chambre des communes à 30c. la pomme!

Le très hon. M. HOWE: On semble avoir hâte d'être renseigné sur les importations et les exportations de véhicules-automoteurs. Or j'ai ici un exposé de M. J. H. Berry, directeur du programme visant les denrées durables. Les trois principaux manufacturiers de voitures de plaisance et de camionnettes ont transmis à M. Berry des chiffres portant sur le rendement de leurs usines au pays au cours des douze mois terminés le 31 octobre 1947. Voici ce qui en est:

La valeur indiquée des exportations est celle du facturé des marchandises exportées.

1. Véhicules manufacturés au Canada pour la vente au pays	169,093
2. Véhicules manufacturés au Canada pour l'exportation	71,969
3. Production totale	241,062
4. Coût des marchandises de production importées, du matériel d'entretien et des accessoires..	$74,059,986
5. Prix facturé des exportations	$79,618,398

Ces chiffres indiquent une balance favorable d'exportation d'environ $5,500,000.

M. HACKETT: Sauf erreur, le très honorable ministre, dont j'ai écouté les paroles avec attention, n'a pas répondu à ma question. A-t-on payé le coût de ces exportations en devises américaines? Nous voulons nous assurer si le commerce de l'automobile concourt à l'épuisement de nos devises américaines. Au témoignage du ministre, nous avons versé plus de 74 millions de dollars américains à l'égard de pièces importées des Etats-Unis et nous avons vendu des véhicules automoteurs pour 79 millions de dollars. Cette somme nous a-t-elle été versée en devises américaines?

L'hon. M. ABBOTT: Je dois donner ici la même réponse que j'ai déjà fournie. Nous avons touché la valeur de nos exportations, sauf de celles qui étaient financées à même le crédit britannique ou les crédits consentis sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. On a rédigé en monnaie convertible les soldes excédant les crédits.

M. HACKETT: Dans ce cas, nous avons perdu en dollars américains à la transaction dans la mesure des crédits que nous avons consentis?

L'hon. M. ABBOTT: On peut dire, à son gré, que les crédits ont servi à l'achat du blé et que les automobiles ont été payées en espèces. Cependant, outre les crédits consentis, notre pays a touché de fortes sommes en espèces.

M. HACKETT: Tous ce que je cherche à établir, c'est l'exactitude de la déclaration du ministre du Commerce. Je n'en suis pas plus avancé, puisqu'il n'est pas prouvé que sa réponse fût exacte.

M. WRIGHT: Il est question des réfrigérants au n° 415*a* de l'annexe I, et si je comprends bien, leur importation au Canada est complètement interdite. Il y en un modèle qui fonctionne au pétrole; il n'est pas fabriqué au Canada et sert beaucoup à la campagne. Environ 70 p. 100 de la population rurale n'a pas d'électricité à sa disposition, et c'est le seul genre de réfrigérant adapté à ses besoins. A-t-on songé à autoriser l'importation de ces réfrigérants d'un modèle particulier? Combien en a-t-on importés l'an dernier? Le ministre voudrait-il nous communiquer tous les renseignements qu'il possède à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas possible d'indiquer à l'honorable député les chiffres relatifs aux importations de ce réfrigérant particulier, parce qu'il est compris dans le numéro général du tarif qui a trait aux réfrigérants. Les statistiques ne font pas de distinction entre ce modèle de réfrigérants,

connu sous le nom de Servel, je crois, et les autres modèles. Ainsi, ces données n'existent pas. Toutefois, je sais qu'on a tenu compte du motif invoqué par l'honorable représentant de Melfort. On a décidé d'interdire l'importation de ces réfrigérants à cause de l'importance de ce numéro. On a jugé en outre qu'on ne pouvait facilement faire une exception dans ce cas. Cette interdiction poussera peut-être des manufacturiers à fabriquer cet appareil au Canada, mais je ne saurais l'affirmer.

M. WRIGHT: Est-il possible d'en fabriquer au pays ou peut-on s'en procurer ailleurs dans les pays à monnaie instable? Sinon, il me semble qu'en l'occurence on traite injustement un certain groupe de citoyens. C'est particulièrement vrai lorsqu'on se rend compte que les Canadiens ayant l'électricité peuvent encore acheter des réfrigérants; mais ceux qui n'ont pas l'électricité à leur disposition ne peuvent aucunement s'en procurer.

L'hon. M. ABBOTT: La situation est un peu la même que celle dont a parlé l'autre jour l'honorable représentant de Swift-Current; il s'agissait alors des poêles fonctionnant au propane fabriqués aux Etats-Unis. Nous ne cessons d'étudier ces questions et nous apporterons des adoucissements si possible. Je suis sûr que les honorables députés comprennent, toutefois, qu'il est impossible de faire régner l'égalité absolue dans tous les domaines. Il existe inévitablement des situations, comme celle qu'a mentionnée l'honorable député, où il semble y avoir une certaine inégalité de traitement. Mais autrefois, à la campagne, on ne pouvait même pas se procurer de réfrigérants fonctionnant au pétrole.

M. WRIGHT: C'est exact. On ne pouvait s'en procurer, et ce n'est que depuis quelques années qu'on peut se procurer ce genre de glacière pour les régions rurales. Sous l'empire de l'article 4, le ministre est habilité, dans les cas de privations exceptionnelles, à consentir certaines concessions. Il me semble qu'il s'agit ici d'un cas bien caractérisé que le ministre aurait parfaitement le droit de considérer. Je ne crois pas que le montant en cause soit important, en devises américaines. A moins que le ministre ne puisse compter sur l'établissement de succursales d'usines au Canada, je pense qu'il y aurait avantage à étudier plus attentivement cette question.

M. POULIOT: Monsieur le président, en cette époque de supposée austérité, le ministre des Finances a droit à toutes mes sympathies, même si je ne puis m'affirmer tout à fait de son avis. A propos de commerce, un honorable député déclarait l'autre jour que notre commerce avec les Etats-Unis était moins important que notre commerce avec le Royaume-Uni et le reste de l'Empire. Il n'a pas fait la distinction qui s'imposait, c'est-à-dire la distinction entre le commerce imaginaire et le commerce réel. Qu'il soit plus ou moins considérable que notre commerce avec le Commonwealth britannique, il reste que notre commerce avec les Etats-Unis est un commerce réel, puisque les marchandises sont vendues et payées des deux côtés de la frontière. Notre commerce avec le reste du monde est imaginaire. A l'heure actuelle, nous habitons les nuages et le commerce avec le reste du monde n'a rien de réel. Pourquoi? A cause d'un obstacle que l'on appelle le dollar américain. Le dollar américain est devenu un obstacle à notre commerce avec les Américains. Vraiment, c'est incroyable. Il y a longtemps que le gouvernement des Etats-Unis accumule l'or à Fort-Knox en vue d'obtenir la suprématie sur le reste du monde en matière de commerce. C'est son avarice qui est à l'origine de nos difficultés et de celles d'autres pays.

L'autre jour, je proposais,—et ma proposition était tout à fait régulière,—de substituer le troc à nos procédés commerciaux actuels, qui sont tout simplement fantastiques et fantaisistes. Ce serait une expérience, comme l'est tout programme adopté pour une brève période de temps. Nous tentons présentement une expérience en matière de commerce, et le Canada est devenu le pays du "verboten", tout comme l'Allemagne aux jours d'Hitler. On ne peut passer la frontière; cela est défendu. On ne peut apporter aucun argent; cela est défendu à cause de la pénurie de dollars américains Ceux qui veulent se procurer une glacière ou une lessiveuse peu coûteuse ne peuvent les acheter. Il leur faut acquitter une taxe de 25 p. 100 du fait que nous ne possédons pas de réserves suffisantes de dollars américains. Si je rappelle cela, c'est que j'ai longtemps préconisé un programme commercial rationnel et que j'ai de ce fait été considéré comme mauvais patriote.

Je constate que toute l'organisation du ministère des Finances est défectueuse. La question devrait être non pas de modifier la loi sur le contrôle des changes, mais de l'abroger complètement. C'est ce qu'a préconisé un honorable député hier ou avant-hier; je n'étais pas alors présent à la Chambre, mais j'ai lu ses remarques au hansard. Il a dit que nous devrions mettre au rancart la loi sur le contrôle des changes. Nous pourrions en dire long au sujet des importations et des exportations. Notre commerce d'importation cons-

titue un honnête gagne-pain, de même que notre commerce d'exportation. Il fait vivre un grand nombre de gens qui importent des denrées d'autres pays pour les revendre ici. Or, cela ne leur sera plus permis, précisément parce que nous avons trop dépensé pendant la guerre. . .

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! le comité est saisi de l'article 3 de ce projet de loi; il y est question des marchandises dont l'importation est interdite. L'honorable député discute le principe général de la mesure, et je le prie de s'en tenir à l'article en délibération.

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne parle pas du principe dont s'inspire le bill. Je m'en tiens à l'article 3 qui traite du contrôle des importations et qui porte en marge la note: "Interdiction d'importation dans le cas de certaines marchandises." A mon avis, nous devrions supprimer cette disposition, supprimer le projet de loi tout entier, et supprimer aussi la Commission de contrôle du change étranger.

M. le PRÉSIDENT: C'est le point que j'ai signalé à l'honorable député au moment de la deuxième lecture; la Chambre a approuvé le principe à la base de la mesure. Il est donc irrégulier d'y revenir en ce moment. Le principe a été accepté, et nous en sommes maintenant aux détails du bill, soit aux détails de l'article 3.

M. POULIOT: Je ne veux certainement pas m'engager dans une discussion avec vous. J'ai trop de respect pour votre fonction et pour vous-même, pour me permettre pareille chose. Mais voici ce que prescrit le premier alinéa de l'article 3:

> Personne ne doit importer ni tenter d'importer au Canada des marchandises énumérées aux annexes I, II ou III, ou appartenant aux catégories y décrites, sauf en conformité d'un permis délivré par le ministre et, sous réserve de la présente loi et des règlements, le ministre peut délivrer, modifier ou révoquer des permis pour l'importations de ces marchandises.

Je ne m'oppose nullement à l'exercice de ces pouvoirs par le ministre, car j'ai foi en son équité et je le crois excellent libéral. C'est pourquoi je sympathise avec lui. Je comprends qu'il lui soit très difficile parfois de prendre la défense d'une mesure comme celle-ci. Mais je lui donne mon entière confiance. C'est pour lui être utile que je tiens à le prévenir du danger que comporte pareille loi. Vous savez fort bien, monsieur le président, que, sans parler du principe à la base du bill, je puis avertir le comité du danger que renferme la disposition principale de la mesure, et s'il s'agit de la disposition principale, il est difficile d'établir une distinction entre le principe dont s'inspire le bill et le sujet de cette disposition.

Ce que je dis n'a rien à voir avec le ministre même ou le personnel de la Commission de contrôle du change étranger. Mais je trouve que c'est un mauvais instrument. L'ouvrier le plus habile ne peut exécuter du beau travail avec un mauvais outil. Or la Commission de contrôle du change étranger est un mauvais outil. Personne ne s'est rendu compte jusqu'ici que cet organisme a la garde de toute la réserve d'or et de toutes les valeurs du Gouvernement du Canada. C'est elle qui possède toutes les garanties que nous pouvons offrir pour soutenir le dollar canadien. Ce n'est pas la Banque du Canada qui imprime les billets, c'est la Commission de contrôle du change étranger qui détient la fortune du pays et cet organisme ne peut honorer nos obligations financières internationales envers les autres pays du monde. Quel est son mal? C'est précisément à cause de son administration malavisée que cette Commission n'est pas en mesure de nous rendre les services que nous rendaient le ministre et le ministère des Finances avant l'établissement de la Banque du Canada et de la Commisison de contrôle du change étranger. C'est pourquoi nous ne pouvons importer. A l'égard de plusieurs denrées, nous ne jouissons plus de la liberté du commerce. C'est clair comme de l'eau de roche.

Voilà ce à quoi je m'oppose.

Comment se fait-il que, pour le même modèle de lessiveuse électrique que je voudrais acheter aux Etats-Unis, je doive payer de $150 à $175 au Canada? C'est à cause de la taxe que je dois verser sur l'achat de cette lessiveuse présumée de fabrication canadienne ou montée au Canada, afin de combler notre déficit en dollars américains. La chose n'est pas compliquée. Ceux qui le prétendent sont des gens qui poseront ensuite en experts et nous diront que le problème est tellement compliqué que personne ne le comprend. Remontons aux principes fondamentaux. Sachons nous rendre compte que la Providence a donné des climats différents à divers pays de manière que chacun produise des denrées différentes, permettant ainsi l'échange international de ces produits et poussant les hommes à négocier entre eux dans un esprit de fraternité et de collaboration. Je m'élève contre les obstacles que dressent les humains pour empêcher leurs semblables d'obtenir légitimement ce qu'ils désirent. Cela me

répugne parce que je suis libéral et je soutiens qu'il importe de changer tout cela au plus tôt.

Il ne s'agit pas de discuter uniquement le principe à la base du projet de loi. Il est impossible de traiter cette question sans aborder les sujets que je viens de mentionner. Je ne demande qu'à me laisser convaincre et si l'on avance une idée qui me satisfera, je dirai alors: Voilà qui est bien parler. J'en conviens. Aucune autre explication ne saurait me satisfaire, monsieur le président, et je me fais ici l'interprète de tous les Canadiens qui veulent que notre pays reste libre et que ses citoyens puissent au moins commercer librement avec leurs voisins. Comment peut-on expliquer que je ne puisse pas, à cause du dollar américain, acheter des Etats-Unis des articles que je puis obtenir du Royaume-Uni, de la Belgique, de la France et de la Hollande simplement parce que la monnaie de ces pays est différente? Nous payons à ces pays un prix beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis. Nous devons augmenter nos dépenses pour n'avoir pas à utiliser les devises américaines. Une pareille attitude ne m'entre pas dans la tête.

Peut-être ai-je l'esprit obtus; peut-être les complexités de la haute finance et de la finance internationale dépassent-elles mon entendement, mais je ne vois pas pourquoi je n'y gagnerais rien, pourquoi il me faut payer le même article deux fois plus cher en monnaie canadienne. Je n'y comprends rien. Cela me dépasse et dépasse également le citoyen moyen. Personne n'y voit clair, sauf les phénomènes du ministère des Finances. Je félicite le ministre de n'être pas l'un d'eux. On ne saurait lui adresser de plus bel éloge. Je le regarde comme un homme aux intentions droites qui veut diriger son ministère avec succès; je l'avertis cependant, avec un très vif regret, qu'il aura des difficultés aussi longtemps qu'il sera entouré des mêmes prodiges, —je ne vise pas particulièrement ici les hommes de bonne mine qui sont assis devant lui en ce moment, mais bien toute l'organisation. J'ai tenu le même langage sous l'administration Bennett et les mêmes hommes sont encore là. On leur a adjoint quelques nouveaux collègues, mais ce sont les mêmes qui gardent la haute main, que l'on considère comme essentiels et qui ne peuvent fournir à personne une explication satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Merci, monsieur le président.

M. LENNARD: Dernièrement, l'honorable représentant de Davenport a mentionné qu'on avait enlevé trois oranges à un voyageur à un poste de douane. Le ministre lui a répondu que la loi était explicite et que les fonctionnaires de la douane n'avaient aucune latitude à cet égard. Eh bien, il est à peu près temps qu'on leur accorde une certaine latitude. Je connais une foule de cas,—mais je ne tiens pas à ennuyer le comité avec ces questions cet après-midi,—où l'on a enlevé à des gens, à des postes de douane, des articles essentiels à l'existence. Je veux parler des articles de voyage. Je sais qu'une fois on a enlevé trois cigares à un homme. Je ne dis pas que ce sont des articles de voyage, mais je sais qu'on en a enlevé à certains voyageurs à la frontière. Il est à peu près temps, je pense, d'accorder certains pouvoirs discrétionnaires aux fonctionnaires de la douane; ces derniers devraient également faire preuve d'un peu plus de tact dans l'exercice de leurs fonctions.

M. HERRIDGE: J'appuie la demande de l'honorable représentant de Melfort relativement à la nécessité de permettre l'importation de réfrigérants à pétrole à l'intention des habitants des régions isolées. Le ministre en répondant à l'honorable député a déclaré que ces réfrigérants à pétrole n'existaient pas il y a vingt-cinq ans. A ce sujet, le ministre ne me semble pas accorder assez d'attention aux besoins des gens qui habitent les régions rurales privées d'énergie électrique. La population agricole produit des vivres, les mineurs produisent parfois des minéraux essentiels à des endroits fort reculés, et les bûcherons logés dans des chantiers isolés nous approvisionnent d'un bois dont nous avons un besoin urgent. A mon avis, on ne devrait pas négliger ces gens. Je rappellerai au ministre que l'importation de films américains n'était pas considérable il y a vingt-cinq ans, tandis qu'elle l'est aujourd'hui. S'il y a lieu de conserver nos devises étrangères, nous ferions mieux d'exclure du pays certains films nauséabonds qui empoisonnent l'esprit de nos jeunes gens et laisser entrer les réfrigérants à pétrole, à l'avantage des artisans de la richesse au Canada.

M. CASE: Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il s'efforçait d'obtenir des devises convertibles en retour de nos produits. C'est l'expression qu'il a employée, je crois.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. CASE: Voici ce que je veux savoir. La Banque du Canada est une institution nationale. Mais y a-t-il moyen de transformer du sterling en dollars canadiens? Autrement dit, ne serait-il pas avantageux d'accumuler

un excédent de sterling à titre de réserve pour le jour où le dollar américain va s'effondrer? Nous misons trop sur le dollar américain. Dans le passé, les trois quarts des échanges internationaux se sont effectués dans la zone du sterling. Je compte que ces jours vont revenir.

Celui qui fabrique pour l'exportation doit être payé. Ne pouvons-nous pas convertir le sterling en dollars canadiens? Disposons-nous des moyens voulus pour accumuler un excédent de sterling aussi bien qu'un surplus de dollars des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Nous disposons actuellement de fortes sommes en sterling. Nous avons consenti des prêts qui dépassent un milliard de dollars. Un de ces prêts, qui ne porte pas intérêt, n'est pas encore épuisé. L'accumulation de sterling, préconisée par mon honorable collègue, aurait tout simplement l'effet d'une nouvelle avance au Royaume-Uni. Or, il n'est pas nécessaire d'accumuler du sterling pour consentir une avance. Les écritures aux livres constituent un moyen bien plus simple, et c'est précisément celui que nous appliquons lorsque nous faisons crédit aux Anglais. Si nous échangions des dollars canadiens contre du sterling, pour reprendre l'exemple de l'honorable député, nous augmenterions d'autant nos prêts au Royaume-Uni. Le producteur canadien doit être payé en dollars canadiens. Lorsque l'importateur donne 1,000 livres en paiement de ses importations, il faut que quelqu'un verse 4,000 dollars canadiens à l'exportateur canadien. Si c'est le gouvernement canadien qui les verse, il se trouve à consentir un autre prêt de $4,000. Voilà tout.

M. CASE: J'en conviens, mais notre situation, au point de vue du change américain, n'a rien à voir à cette transaction. Vous inscrivez le prix de ces denrées en dollars canadiens comme crédit supplémentaire aux pays de la zone du sterling. Cette opération ne porte aucunement sur des dollars américains, n'est-ce-pas?

L'hon. M. ABBOTT: En somme, pour le moment, ces produits sont prêtés aux pays qui les importent.

M. CASE: Le dollar américain n'entre aucunement en ligne de compte.

L'hon. M. ABBOTT: Aucunement, sauf que nous pourrions vendre ailleurs ces produits et recevoir en échange des dollars américains.

M. CASE: L'importation de l'huile combustible est-elle assujettie à des restrictions.

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas sous le régime de la présente mesure.

M. CASE: Il y a pénurie d'huile de chauffage.

L'hon. M. ABBOTT: Nous tentons de nous procurer autant de pétrole combustible que possible. Ce produit est essentiel à notre économie.

M. NICHOLSON: J'ai une question à poser au ministre du Commerce avant que l'honorable député d'Huron-Perth nous communique sa mauvaise nouvelle au sujet de l'élection complémentaire provinciale. Je regrette que cet honorable député ait un aussi désagréable renseignement à donner au ministre du Commerce. J'appuie l'argumentation exposée par les honorables députés de Melfort et de Kootenay-Ouest. Songe-t-on à l'établissement, au Canada, d'usines de fabrications de glacières à pétrole? Beaucoup d'agriculteurs se sont servis de ces entrepôts frigorifiques depuis quelques années. Pendant la guerre, bien des Canadiens ont pu s'établir dans tout le nord du pays, parce qu'on y maintenait de ces entrepôts. Ne serait-il pas regrettable de priver les campagnes de ce système de réfrigération, s'il nous était possible de faire autrement? Est-ce là une des industries qu'il faudra établir au pays?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je n'ai pas entendu dire que quelqu'un voulait se lancer dans cette production. J'irai aux renseignements.

M. NICHOLSON: Pendant la guerre, on a pu établir des entrepôts frigorifiques à Churchill, au Pas et à d'autres endroits importants du nord, à l'avantage de tous ceux qui sont allés s'y établir. Si le ministre s'acquittait de sa tâche actuelle comme il l'a fait dans l'établissement des écoles d'entraînement aérien, nous n'aurions pas à cesser de fournir ces articles de première nécessité dont beaucoup de gens se servent dans les régions éloignées.

M. WRIGHT: Comment peut-on obtenir les pièces de rechange de ces machines qui sont actuellement au Canada? Leur importation est-elle encore permise?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Je ne veux pas créer l'impression qu'un tel état de choses me laisse indifférent, mais nous nous trouvons en face d'une situation difficile. Comment l'interdiction provisoire de certaines denrées, à même la longue liste de celles que nous importons, ne donnerait-elle pas lieu à quelque disparité de traitement. Toutefois, comme je l'ai souligné à maintes reprises, il ne s'agit

que d'une mesure provisoire. Dans six mois ou un an d'ici, il nous sera peut-être possible de nous montrer moins rigoureux et l'article qu'on vient de mentionner sera peut-être un des premiers dont nous permettrons l'importation. Néanmoins, quand vous ne possédez pas suffisamment d'argent pour payer les importations essentielles des Etats-Unis, il vous faut renoncer temporairement à des denrées moins essentielles, comme le veut le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il nous apprendre où nous procurer ce genre de denrée? La trouve-t-on dans les pays à monnaie instable?

L'hon. M. ABBOTT: Je me renseignerai à ce sujet.

M. TIMMINS: Le ministre du Commerce nous a dit un mot des règlements qui viseront l'industrie de l'automobile et il a ajouté que dans le cas de la construction de bâtiments, on tiendra compte de l'entreprise. Je parle ici au nom de ces hommes d'affaires de classe moyenne qui ont le droit de savoir ce que l'avenir leur réserve. Je songe, par exemple, aux entreprises de travaux de génie et d'usinage qui ont doublé et même triplé leur capacité de production durant la guerre. Ces entreprises ont maintenu leur rendement du temps de guerre et à moins qu'elles ne trouvent le fer, l'acier et les autres matières premières dont elles ont besoin, il y aura là du chômage. Hier soir, le ministre a dit, en parlant des entreprises:

> S'il s'agit d'une entreprise importante, l'intéressé s'abouche avec les représentants du ministère et leur fournit les explications nécessaires.

A mon sens, c'est là remettre entre les mains d'Ottawa la direction de toutes les affaires; c'est la frapper à la marque de la rue Wellington. Tout se fera ici, dans la capitale, et j'estime que l'homme d'affaires d'Halifax ou de Vancouver a le même droit que quiconque de savoir à quoi s'en tenir. Des équipes de représentants du ministère iront-elles dans les divers centres présider à l'application des règlements? Si nous ne connaissons pas ces derniers, quelqu'un doit les connaître. Comment les hommes d'affaires canadiens pourront-ils poursuivre l'exécution de ces diverses entreprises de génie? Certaines sociétés fabriquent, par exemple, des machines à ficeler la viande et à empaqueter. Ces machines feront de plus en plus partie de notre armature industrielle au fur et à mesure de notre expansion commerciale. Si le ministre ne nous donne les règlements, qu'elles directives donnera-t-il à l'industrie pour qu'elle sache à quoi s'en tenir?

[L'hon. M. Abbott.]

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas la première fois qu'on pose cette question. Je puis affirmer, avec une certaine connaissance de cause, que les hommes d'affaires canadiens savent de quoi il retourne et, s'il leur arrive de ne pas savoir à quoi s'en tenir, ils obtiendront une réponse à toute question précise. Ils n'ont qu'à écrire et il leur sera répondu promptement. Au lieu d'essayer de dire à l'industrie quel sort l'attend, l'honorable député devrait laisser à l'industrie le soin de le renseigner lui-même à cet égard. Il constatera que les hommes d'affaires savent ce que l'avenir leur réserve.

M. McKAY: J'appuie les remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Melfort en protestant contre les restrictions imposées à l'égard des glacières à pétrole. Je conviens, comme la plupart des honorables députés, qu'il importe d'économiser les dollars américains; cependant, ces restrictions visent les gens qui habitent la campagne et se trouvent souvent à des fortes distances des sources d'électricité. C'est probablement leur seul mode de réfrigération; si nous devons imposer d'autres restrictions, pour remédier à la pénurie de dollars, nous pourrions interdire l'importation des automobiles de luxe. Nous fabriquons trois modèles d'automobiles au Canada, ce qui devrait suffire aux besoins de la population durant la période de prétendue austérité. Nous devrions autoriser l'importation d'un certain nombre de ces glacières dont nos campagnards ont besoin.

Je désire poser une question à laquelle on a déjà répondu partiellement hier soir, si je ne m'abuse. Le ministre peut-il dire quand on annoncera les contingents visant l'importation de pièces qui entrent dans la fabrication ou le montage d'articles fabriqués au Canada, et je songe surtout aux appareils électriques? Le ministre est-t-il en mesure d'annoncer la date de publication de ces contingents? Les industriels avec qui j'ai causé sont fort embarrassés et inquiets car, ne sachant pas quel sera le contingent, ils ne peuvent passer de contrats avec les marchands.

Une dernière question. Le ministre n'est peut-être pas en mesure d'y répondre, mais j'aimerais qu'il nous fournisse quelque indication. En fixant la valeur des importations autorisées à cet égard, se fondera-t-on sur les achats que nous avons effectués à l'étranger en 1947?

Le très hon. M. HOWE: En ce moment, on étudie attentivement le principe qui doit régir l'importation du matériel électrique. Comme nous sommes en pourparlers avec les diverses sphères de l'industrie, j'ignore quand

les contingents seront annoncés, mais ils seront certainement connus avant le 1er avril, peut-être même avant le 1er mars, mais j'en doute, —pour ce qui est de la dernière date. La période de base qu'il convient d'adopter fait également l'objet de la discussion. Il est peu probable qu'on choisisse l'année civile 1947. On se fondera plutôt sur une période précise que les divers domaines de l'industrie estimeront équitable.

M. SKEY: Est-ce le bon moment de traiter des permis d'importations nécessaires aux avionneries ou la question devrait-elle être abordée en marge des articles du tarif?

Le très hon. M. HOWE: Il vaut mieux attendre, puisqu'on n'a pas encore étudié cette question.

M. SKEY: Il en est question dans le bill.

Le très hon. M. HOWE: En effet, mais il vaut mieux, à mon avis, aborder le sujet quand la Chambre sera saisie de l'article relatif au tarif douanier.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Une VOIX: Sur division.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (aucun permis pour les marchandises mentionnées à l'annexe I. Exception).

M. MANROSS: J'aimerais poser deux ou trois questions. Je sais que les fauteuils de barbiers sont interdits. Il faudrait pourtant en offrir un au ministre des Finances qui doit constamment s'asseoir et se relever. Comment détermine-t-on de façon générale le sens de "privations exceptionnelles"? Doit-on se prononcer sur chaque cas en particulier?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne pourrait guère en aller autrement.

M. MANROSS: Qu'est-ce qui constitue une privation? Qui tranche la question? Le ministre ou ses subordonnés?

L'hon. M. ABBOTT: Le comité du ministère comprend M. Taylor, sous-ministre des Finances; M. Gordon, représendant de la Commission de contrôle du change étranger; M. Sim, qui représente la douane et l'accise; M. Taggart, du ministère de l'Agriculture, et M. Mackenzie, sous-ministre du Commerce. Toutes les demandes adressées à la division de régie d'urgence des importations et qui relèvent de la disposition portant sur les privations exceptionnelles, sont tout d'abord étudiées par les autorités de cette division. Le comité en prend connaissance et s'il constate qu'elles se rangent dans la catégorie de celles où le refus d'un permis entraînerait des privations exceptionnelles, le permis est accordé sans qu'on ait recours à moi. S'il s'agit d'un cas inusité et qui se répète, la question m'est soumise en même temps que l'avis du comité. Je rends alors la décision. Je discute, pendant quelque temps, le pour et le contre. Dans un ou deux cas particuliers, nous avons discuté pendant près d'une semaine avant d'en venir à une conclusion. Conformément aux dispositions du décret du conseil et au texte de la loi, c'est moi qui décide en dernier ressort. Comme je le disais l'autre soir, je dois exercer ici une fonction quelque plus judiciaire. En fait, c'est à moi qu'il appartient de décider, selon les faits qu'on m'a soumis, s'il s'agit d'un cas de "privation exceptionnelle" qui mérite considération en vertu du présent article.

M. MANROSS: Si une société reçoit une réponse d'un fonctionnaire du ministère lui apprenant que celui-ci ne constate pas de privation dans son cas, peut-elle en appeler?

L'hon. M. ABBOTT: Elle peut toujours en appeler directement au ministre; plusieurs l'ont déjà fait.

M. MANROSS: Il y en aura d'autres. Je n'ai pas eu le temps de dicter toutes mes lettres. Je vais maintenant traiter cette question de réfrigération dont a parlé l'honorable député de Melfort, car l'article 4 semble se rattacher à ce problème. La question d'achat peut causer des embarras dans certains cas, surtout dans les campagnes où, depuis quelques années, on a installé des entrepôts frigorifiques et où on a invité les cultivateurs à y congeler leur réserve de fruits, légumes et de viandes. Une fois les viandes congelées, il faut les consommer rapidement ou les mettre dans une glacière. Les gens qui demeurent dans les rangs, à dix ou quine milles d'un entrepôt frigorifique, doivent ramener avec eux une quantité d'aliments plus que suffisante pour un repas ou une journée. Ces glacières qui fonctionnent au pétrole ou au gaz ne sont pas importés en grande quantité mais elles servent dans des habitations où elles sont absolument nécessaires, beaucoup plus que dans les villes où on peut se procurer de la glace ou brancher sa glacière au courant électrique. L'honorable député nous a conseillé d'en importer d'autres pays lorsque la chose est possible. Naturellement, on peut se procurer ces glacières en Suède mais elle sont démodées et, une fois ici elles coûtent environ quatre fois plus cher que celles qu'on importe des Etats-Unis.

Quant à la possibilité de frabriquer au Canada des glacières de ce genre, je crois que la chose n'est guère possible, car elles sont soudées tout d'une pièce, et les tuyaux qu'elles renferment sont emboîtés les uns dans

les autres. Il faudrait se munir d'outils pour les manufacturer. La fabrique qui les produit aux Etats-Unis en fait environ 300,000 par année. La demande possible de glacières au Canada est d'environ 15,000; il faudrait, à ce compte, une cinquantaine d'années pour résorber le coût des premiers outils et matrices, lesquels seraient alors depuis longtemps détériorés. Le ministre a dit qu'on pourra songer en premier lieu à ces glacières. J'ose croire qu'il en sera ainsi. Personnellement, je n'y ai absolument aucun intérêt; je n'ai plus aucun lien avec les manufactures d'armoires frigorifiques; je n'en compte aucune dans ma circonscription. Cependant, j'en connais le marché et je sais où ces appareils sont utilisés. Lorsqu'il en viendra à étudier les privations dont les gens de la campagne sont victimes, le ministre songera, je l'espère, à leur consentir des contingents à l'égard des réfrigérateurs actionnés au gaz ou au pétrole. Il nous a dit que les glacières électriques et les réfrigérateurs en général tombent sous le coup du numéro 415*a* qui s'applique aux réfrigérateurs au gaz et à l'électricité. Si son ministère se donne la peine d'aller aux renseignements, il constatera, j'en suis sûr, que les inscriptions à l'égard des appareils actionnés au pétrole ont toutes été faites à un seul port d'entrée, de sorte qu'il serait facile d'établir la distinction entre ces appareils et les machines électriques.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà promis d'étudier la question. L'an dernier, nous avons importé des armoires frigorifiques pour une somme d'environ 4 millions de dollars. Il est possible que nous puissions, ainsi que le soutient l'honorable député, établir la statistique à l'égard des seuls appareils fonctionnant au pétrole. Je m'efforcerai d'adoucir les restrictions dès que les circonstances me le permettront.

M. ISNOR: L'honorable député de Brandon (M. Matthews) vient de mentionner un problème qui se rapproche beaucoup d'un de ceux qui se posent à Halifax. Les consommateurs intéressés sont, je crois, victimes de privations. Je parle ici des ouvriers qui portent la saloppette ou le sarrau. La statistique relative aux exportations et à la production globale du Canada révèle que cette dernière ne représente que 268 millions de verges carrées de tissus tandis que la consommation s'élève à 486 millions de verges. Pour combler cet écart, les Etats-Unis nous ont fourni 213 millions de verges. Le programme projeté ne prévoit que 51 millions de verges en provenance des Etats-Unis. Inutile d'ajouter que, d'après les chiffres précités, cette quantité ne répondra pas aux besoins de consommation.

[M. Manross.]

Je plaide la cause des petits industriels incapables de confectionner ce genre de vêtement de travail et j'invite le ministre à prêter une oreille favorable à toute demande de permis qu'on lui soumettrait à l'égard de l'importation de croisé de coton des Etats-Unis. Il en va de même du croisé de coton servant à la fabrication des voiles pour bateaux, des tentes et autres articles. Ce tissu est importé en majeure partie. Je songe en ce moment à un nouveau fabricant d'Halifax, (Maritime Canvas Converters), qui a actuellement à son service 35 employés. S'il ne peut obtenir le tissu nécessaire à la confection des voiles,—son commerce d'exportation exige la confection de voiles,—ses ventes tomberont. Cette entreprise est nouvelle dans notre région et je veux m'assurer qu'aucune mesure ne portera atteinte à nos entreprises de fabrication ou d'exportation.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à exprimer au ministre l'espoir que rien n'empêchera une fabrique de laine minérale isolante d'obtenir les matières premières dont elle a besoin. L'isolant est fabriqué, dans une large mesure, d'algues; cependant, on a besoin d'une enveloppe de papier bituminé que l'on ne peut obtenir que des Etats-Unis. Les fabricants ne peuvent vendre leur produit comme isolant à moins de le protéger convenablement au moyen de papier goudronné. Ils ont présenté une demande, mais on ne l'a pas encore approuvée; j'espère que le ministre favorisera les requérants. Afin qu'on ne se méprenne pas sur le produit en question, je signale qu'il s'agit de l'isolant de laine minérale, fabriqué par une excellente maison d'Halifax, Guilfords Limited. Je ne saurais dire combien d'employés elle compte; c'est une industrie nouvelle dans la région et elle fournit du travail non seulement aux employés de l'usine, mais aussi aux pêcheurs et aux autres personnes qui ramassent les algues et les envoient à Halifax. Le ministre aura-t-il l'obligeance de songer à ces deux produits de fabrication américaine: l'étoffe de coton et le papier bitumé fabriqués aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Il me fera plaisir d'examiner la question que m'a soumise l'honorable député senior d'Halifax.

M. MANROSS: Je regrette d'en revenir aux glacières, mais je désire obtenir des renseignements supplémentaires du ministre. L'an dernier, un fabricant de glacières en a expédié, moins certaines pièces qu'il ne pouvait se procurer. Or il a maintenant reçu ces pièces. Ces produits sont gardés en douanes et ce sont les détaillants ou les consommateurs qui en acquittent le coût. Toutefois, le receveur des douanes ne veut pas permettre au fabri-

cant de les dédouaner vu qu'ils figurent aujourd'hui dans la liste des produits dont l'importation est interdite. Ils se rattachent au n° 432*b*, vaisseaux de fer ou d'acier, recouverts d'émail vitreux, dont l'importation est interdite en ce moment. Le manufacturier américain ne peut les reprendre vu qu'il n'en a plus de débouché.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais examiner moi-même ce cas. Toutefois, il me semble que si la division en est saisie, un permis pourra être accordé.

M. FULTON: J'aimerais poser quelques questions au ministre relativement au transfert de certaines marchandises britanniques de la liste des articles interdits à la liste des articles contingentés. Les journaux nous ont appris cette nouvelle ce matin. Je suis un fidèle lecteur de la *Gazette* de Montréal, et j'y trouve la déclaration faite hier soir par le ministre ou en son nom. Quelle est la raison d'être de ces changements? Vise-t-on à augmenter le commerce avec le Royaume-Uni en lui permettant de nous vendre ses produits en plus grande quantité?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons constaté, à ce sujet, que certaines marchandises disponibles au Royaume-Uni pouvaient être transférées à la liste des articles assujettis à des contingents sans nuire sensiblement à l'importation d'articles semblables en provenance de régions liées au dollar. En d'autres termes, nous pouvions laisser entrer des quantités considérables de pareilles marchandises du Royaume-Uni sans être obligés d'autoriser l'importation de ces denrées, en volumes comparables, de pays liés au dollar. Il y a eu plusieurs cas de ce genre. Nous avons toujours été en pourparlers avec le haut commissaire britannique et les autorités anglaises en matière de commerce, aux fins d'examiner les cas de cette nature où nous pourrions, sans augmenter sensiblement la dépense de dollars américains, modifier la liste des articles interdits ou la liste des articles contingentés de manière à permettre l'importation de certaines denrées. Il y a eu entre autres les confitures, les aliments préparés et le reste.

M. FULTON: L'argenterie, la verrerie et d'autres articles.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. J'ai déjà mentionné, à plusieurs reprises, que nous importions des articles qui, à première vue, peuvent sembler être des articles de luxe, surtout de pays à monnaie instable auxquels nous avons accordé des crédits et dont il fallait encourager les exportations.

M. FULTON: Cette assertion semble confirmer les déclarations de notre groupe, à savoir que le principe de l'égalité de traitement contenu dans le bill est un principe médiocre, et que nous n'aurions pas dû appliquer cette mesure intégralement aux pays à monnaie instable quand nous l'appliquions aux Etats-Unis. Je dirai même que le 19 décembre, au cours de la dernière séance avant Noël, j'ai prévu que le Gouvernement jugerait nécessaire d'adoucir ces restrictions à l'égard des pays liés au streling, s'il voulait qu'ils continuent d'acheter de nous et, de la sorte, accroître notre commerce. Voilà pourquoi je me réjouis qu'on ait effectué ces transferts. Si le ministre dispose des renseignements voulus, j'aimerais qu'il nous fasse connaître le nombre des articles ainsi portés de la liste des articles interdits à celle des articles contingentés, ainsi que le nombre d'articles maintenant soustraits aux restrictions.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fourni ces renseignements l'autre soir; mais, de mémoire, je pense qu'environ quinze catégories ont été soustraites à la liste des articles interdits et la plupart d'entre elles ont été placées sur la liste des articles contingentés. Il me faudrait m'en reporter à ma déclaration antérieure pour donner le nombre exact, mais je crois qu'environ quinze catégories ont été soustraites l'autre jour de ce qui deviendra l'annexe I et placées à l'annexe II.

M. FULTON: J'aimerais alors savoir pourquoi nous ne pouvons supprimer toutes les restrictions à l'égard du Royaume-Uni. Il ne nous en coûterait rien en dollars américains. Pourquoi alors ne peut-on pas adoucir les restrictions, particulièrement en ce qui concerne des articles comme les appareils électriques dont nous avons besoin?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai débattu ce point pendant des journées et des soirées. Un certain nombre d'honorables collègues,—ils étaient quarante-deux, je crois,—n'étaient pas de mon avis, mais nous avons disposé du projet d'amendement de l'honorable représentant de Kindersley, qui tendait à supprimer du présent bill le principe de l'égalité de traitement pour le remplacer par celui du traitement de faveur. Nous n'avons plus à y revenir.

M. FULTON: Il ne s'agit pas de cela. Je prétends que nous pourrions atténuer les restrictions, au moyen de transferts, si l'on veut, ou par la modification des annexes, en ce qui concerne le Royaume-Uni. Au cas où le ministre objecterait que les Etats-Unis verraient cela d'un mauvais œil, je lui dirai que

ce dernier ne serait pas plus irrité de nous voir accomplir directement ce que nous recherchons dans cette méthode indirecte.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas question de méthode indirecte. Nous constatons, à l'examen de cas concrets, que nous pouvons faire passer une catégorie de la liste des articles interdits à celle des produits assujettis au contingentement sans diminuer sensiblement nos réserves de dollars des Etats-Unis. Dans les cas de ce genre, nous recourons immédiatement à ce moyen. Il faut consulter la statistique du commerce, prévoir le résultat à la lumière des échanges commerciaux de l'année précédente, établir le chiffre probable de ces échanges pour l'année courante; après quoi, on peut rendre une décision applicable à tous les cas semblables. C'est là ce que nous devons faire constamment. J'ai cherché à démontrer que tous les pouvoirs renfermés dans le présent bill sont prévus de façon à permettre l'adoucissement de ces mesures en passant d'une catégorie élevée à une autre plus basse; mais nous ne pouvons pas les déplacer de nouveau.

M. FULTON: Mais vous tendez à l'adoucissement des restrictions dont est frappé le commerce avec le Royaume-Uni.

M. JAENICKE: Le ministre nous dira-t-il combien de permis ont été délivrés jusqu'ici, sous le régime de l'article 4?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fourni ces renseignements l'autre jour.

M. JAENICKE: Je croyais avoir été présent tout le temps, mais j'ai manqué cela. S'ils ne sont pas trop nombreux, le ministre peut-il les classifier? Autrement dit, peut-il nous dire de quelles marchandises il s'agissait et de quels pays elles venaient? J'aimerais aussi qu'il nous explique comment il exerce son pouvoir discrétionnaire à l'égard des privations exceptionnelles. A qui peut-il éviter ces privations exceptionnelles, à l'importateur canadien, à l'exportateur étranger ou à la population canadienne en général? Je crois que le ministre a mentionné un cas en présentant le bill, ou lors de la motion tendant à la deuxième lecture, où il a affirmé que si des marchandises avaient été spécialement fabriquées pour l'importateur canadien, il s'agirait, je crois, de privation exceptionnelle pour l'exportateur comme pour l'importateur. Il faudrait donner au comité certaines explications sur la façon dont on se propose de définir ces privations, autrement dit, sur les pouvoirs discrétionnaires que le ministre peut exercer afin de déterminer où il y a privation et où il n'y en a pas.

[M. Fulton.]

J'ai un autre renseignement à demander au sujet du présent article. Ma question a trait aux légumes dont l'importation est interdite sous le régime de l'annexe I. Il y a une demi-heure environ le ministre a traité ce point mais je crois qu'à l'heure actuelle on importe des tomates des îles Bahama.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agissait d'un cas de privation.

M. JAENICKE: Ainsi que de la Jamaïque. Je ne m'en plains pas, loin de là. Mais le ministre pourrait-il nous dire sur quoi il a fondé l'exercice de ces pouvoirs discrétionnaires dans ce cas particulier et qui en a bénéficié? Permet-il l'importation de toutes les tomates que la Jamaïque ou les Bahama peuvent nous expédier ou l'autorisation n'a-t-elle été accordée que dans un cas spécial? Le comité a droit à une explication.

L'hon. M. ABBOTT: Il vaudrait peut-être mieux que ces questions soient réparties en catégories; autrement, je risque d'en oublier quelques-unes. Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, le nombre de permis accordés à cause de privations ou dans des circonstances exceptionnelles s'établissait, le 7 février, à 5,226 et représentait une valeur de $7,228,147. Dans la grande majorité des cas, il s'agissait de produits américains. Pour les autres pays mentionnés à l'annexe, c'est-à-dire les autres pays de la zone du dollar, le nombre de permis a été de 53. Il a été de 446 pour le Royaume-Uni et de 169 pour les autres pays non mentionnés à l'annexe. Si le comité le désire, je puis consigner deux ou trois tableaux au compte rendu. Ils sont assez détaillés, quoique pas trop longs, et indiquent les produits, leur valeur, le nom des pays et ainsi de suite. Ils seront peut-être utiles au comité. Ces tableaux renferment la plupart des renseignements que vient de demander l'honorable député de Kindersley.

M. JAENICKE: Y indique-t-on les cas de privation?

L'hon. M. ABBOTT: Non, j'y reviendrai dans un instant. Ces tableaux indiquent les catégories. Les voici:

Tableau I

Permis d'importation émis dans des cas de "privation spéciale" jusqu'au 7 février 1948.

Etats-Unis

Bois	248	$ 935,399
Meubles et dispositifs	339	265,923
Radios et cabinets	93	196,257
Lessiveuses	21	119,821
Dispositifs électriques	192	240,990
Appareils de chauffage et machines pour usines	154	98,638
Produits textiles	408	714,038

Articles en cuir	83	$ 24,677
Articles de sport	35	21,469
Articles en papier	692	547,536
Peintures et laques	364	260,409
Huiles et graisses	151	47,891
Levains	19	55,537
Enveloppes synthétiques	11	332,057
Plumes, crayons et articles de fantaisie	265	80,018
Horloges et bijoux	111	17,758
Aliments en boîtes	34	100,556
Autres aliments	91	377,353
Articles d'hôpital	36	7,233
Machines de bureau	6	13,719
Semences	108	346,666
Verrerie	26	12,065
Raisins	56	271,144
Articles personnels	690	18,384
Divers	321	102,903
Explosifs et cartouches	4	2,620
Total, Etats-Unis	4,558	$5,211,061
Autres pays visés	53	89,257
Total, pays visés	4,611	$5,300,318
Grande-Bretagne	446	$ 925,120
Autres pays non visés	169	1,002,709
Total, pays non visés	615	$1,927,829
Récapitulation:		
Pays visés	4,611	$5,300,318
Pays non visés	615	1,927,829
Grand total	5,226	$7,228,147

Tableau II

Permis d'importation émis dans des cas de "privation spéciale", jusqu'au 7 février 1948.

Grande-Bretagne

Papier	49	$ 31,139
Porcelaine et articles de fantaisie	75	23,192
Aliments et bonbons	170	666,999
Peintures à l'huile et antiquités	11	28,281
Meubles	22	28,466
Dispositifs de chauffage	2	10,387
Bijoux	14	6,685
Dispositifs électriques	10	1,798
Fourrures	11	82,164
Machines à écrire et articles de bureau	2	1,700
Produits textiles	3	6,665
Peintures et polis	16	7,208
Divers	60	22,036
Argenterie	1	8,400
	446	$ 925,120

Tableau III

Permis d'importation émis dans des cas de "privation spéciale" jusqu'au 7 février 1948.

Pays visés (autres que les Etats-Unis)

Cuba	5	$ 7,959
Hawaï	13	13,002
Philippines	1	490
Suisse	30	35,024
Venezuela	2	40
Russie	1	13,702
Guatemala	1	40
	53	$ 89,257

Pour ce qui est des cas de privation, je dois, de fait, en dernière analyse, ainsi que je l'ai déjà dit, exercer une fonction judiciaire. Les importateurs, les exportateurs ou les deux catégories de commerçants peuvent être victimes de privations, comme peuvent l'être aussi,—et c'est ce qui se produit dans le troisième cas signalé,—certains éléments de la population. On peut tenir compte de tous ces aspects, mais il ne faut pas oublier que les privations doivent revêtir un caractère exceptionnel.

Pour ce qui est des tomates dont l'honorable député a parlé, il convient de signaler qu'elles provenaient de la Jamaïque et des îles Bahama. Voici ce qui s'est passé: par l'entremise du commissaire britannique du commerce en cet endroit, le Gouvernement des îles Bahama nous a fait observer que, comme ces tomates avaient été cultivées pour le marché canadien et ne pouvaient être avantageusement écoulées ailleurs, les exportateurs de ce pays-là seraient gravement éprouvés si ce produit n'était pas exporté au Canada.

L'honorable député s'en rend compte, peu nombreuses sont les variétés de denrées offertes à la population des îles Bahama qui n'ont qu'une faible superficie. Après avoir examiné tous les aspects de la question, nous avons décidé d'autoriser l'importation des tomates.

M. JAENICKE: A qui avez-vous délivré les permis?

L'hon. M. ABBOTT: C'est le commissaire du commerce aux Antilles anglaises, M. Stollmeyer, qui s'est occupé du problème. Les tomates, importées par les intermédiaires ordinaires, ont été mises en vente à un prix relevé qui tenait compte du coût pour les grossistes. La caisse de 28 livres ayant coûté $4.50, le prix de détail a été fixé à 37c., tandis que $6 représente le maximum que le grossiste pouvait exiger du détaillant.

M. TIMMINS: Cette exception doit-elle durer?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Elle vise uniquement la présente récolte. Elle est nécessitée par la crise actuelle. On nous a fait observer, lorsque nous avons imposé les restrictions, que les producteurs de Nassau, en particulier, avaient cultivé les tomates en vue de les écouler chez nous, comme ils le font depuis toujours. Nous avons reconnu le bien-fondé de cette objection.

M. JAENICKE: A-t-on réparti les envois entre les grossistes du pays?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois savoir que les commerçants s'en sont occupés. C'est ainsi qu'on a procédé dans d'autres cas.

M. JAENICKE: Qu'est-ce que le ministre entend par "commerçants"? Les grossistes sont-ils constitués en société?

L'hon. M. ABBOTT: Les vendeurs en gros de légumes sont formés en société. Un groupement dirigé par M. Burrows s'est chargé de répartir équitablement les arrivages.

M. TIMMINS: Les tableaux que le ministre a consignés au compte rendu comprennent-ils les denrées contingentées comme les oranges, les pamplemousses, les citrons, les jus de fruits et le reste?

L'hon. M. ABBOTT: On n'a pas rayé ces denrées de l'annexe I. Elles ont toujours figuré à la liste des contingents. On n'a jamais soustrait les agrumes au régime de contingentement. On ne les a jamais interdits complètement.

M. McLURE: Le ministre voudrait-il répondre à la question que je lui ai posée hier? La voici:

Si des marchandises appartenant à des Canadiens se trouvent en ce moment aux Etats-Unis pour y être apprêtées, faudra-t-il un permis pour les ramener aux fabricants canadiens?

Le ministre peut sans doute y répondre aujourd'hui.

L'hon. M. ABBOTT: N'ai-je pas dit à l'honorable député que je devrais me renseigner? Je ne crois pas pouvoir lui fournir les détails qu'il demande avant la fin de l'étude du bill en comité.

M. BENTLEY: Est-ce que la disparition dans une partie de nos foyers d'un article d'usage courant peut être considérée comme une privation exceptionnelle? Ne sera-ce pas également un ennui exceptionnel pour le commerçant qui ne pourra plus vendre cette marchandise? Je reviens aux fournaux à cuisson utilisant le propane. L'un ou l'autre des deux ministres peut-il obliger le fabricant canadien d'un article de ce genre,—produit qui jusqu'ici a été plus ou moins l'objet d'un monopole ou qui s'est vendu par l'intermédiaire des représentants des fabricants,—à ravitailler les autres vendeurs, pour que ceux-ci ne souffrent aucun détriment? L'un ou l'autre des deux ministres a-t-il ce pouvoir? Dans le cas de l'affirmative, va-t-il l'exercer pour qu'il reste quelque équité en la matière?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire de mémoire où pareil pouvoir peut exister. Il semble quelque peu analogue aux mesures relatives à la répartition équitable en vigueur pendant la guerre. Cependant, il me faudrait étudier davantage le point qu'on vient de soulever.

[L'hon. M. Abbott.]

M. BENTLEY: Voulez-vous le faire?

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai la question, et je verrai quelle est la situation.

M. JAENICKE: Le ministre a consigné au compte rendu une liste d'articles.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai consigné trois tableaux au hansard, et s'il existe d'autres renseignements nous les communiquerons.

M. FULTON: Le présent article permet-il au ministre d'accorder un traitement particulier aux anciens combattants en affaires, ou existe-t-il une autre disposition applicable aux anciens combattants?

L'hon. M. ABBOTT: La disposition spéciale relative aux anciens combattants ne s'applique qu'aux articles contingentés. Et, aux termes soit du présent article soit de l'article 5, qui a trait aux règlements, il est prescrit qu'en plus des contingents établis d'après la formule mathématique fondée sur les importations de l'an dernier, une disposition spéciale relative aux contingents s'appliquera aux anciens combattants qui n'étaient pas en affaires pendant les douze mois qui ont précédé la mise en vigueur des restrictions.

M. FULTON: En ce qui concerne les articles énumérés à l'annexe I, ils sont exactement sur le même pied que tout le monde.

L'hon. M. ABBOTT: Oui; l'interdiction qui frappe ces articles s'applique à tout le monde.

M. McMASTER: Lorsque des articles passent de l'annexe I à l'annexe II, ou de l'annexe II à l'annexe III, selon le cas, comment le public est-il mis au courant de ces modifications?

L'hon. M. ABBOTT: Jusqu'ici on a eu recours à des communiqués aux journaux et aux commerçants, quand il s'agissait d'articles intéressant un commerce particulier. Puis, il y a la publication de la *Gazette du Canada*. Je crois que d'ici peu les modifications ne seront pas aussi nombreuses. Les annexes seront définitivement établies,—si je puis me servir d'une expression qu'on peut juger répréhensible,—puis, de temps en temps, s'il est possible, les articles seront transférés d'une annexe à une autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (règlements sur la délivrance de permis pour les marchandises comprises dans les annexes II et III.)

M. FULTON: En vertu de l'alinéa *g*) du paragraphe 1, le gouverneur en conseil reçoit le pouvoir d'édicter des règlements suspendant l'effet de la présente loi à l'égard de toute

personne ou marchandise ou de toute catégorie de personnes ou de marchandises. Je ne reprendrai pas tous les arguments qu'on a soulevés au sujet des pouvoirs dictatoriaux et de l'inégalité de traitement depuis que nous sommes saisis de la présente mesure. Cependant, étant donné que le ministre a affirmé hier que les mesures de ce genre lui répugnent tout autant qu'à ses collègues de la Chambre, je lui demanderais s'il ne serait pas disposé à limiter l'alinéa *g*) à "marchandise ou catégorie de marchandises", c'est-à-dire supprimer les mots "personne ou catégorie de personnes", ce qui aurait pour effet de restreindre l'inégalité de traitement.

L'hon. M. ABBOTT: Voici l'objet de cet article. Une disposition de ce genre est nécessaire si nous voulons faire une exception dans le cas des hôpitaux et autres institutions semblables, des expositions commerciales ou autres initiatives de ce genre. Je reconnais qu'elle nous confère des pouvoirs discrétionnaires, mais il est très difficile de rédiger un article comme celui-ci de façon qu'il embrasse tous les cas qu'on aimerait prévoir.

On aura remarqué qu'il s'agit ici d'une disposition d'adoucissement. Le ministre peut, lorsque les règlements l'y autorisent, adoucir les restrictions en cause. Il est vrai que cela peut conduire au favoritisme, si le ministre est disposé à faire preuve de favoritisme. A tout prendre, je suis néanmoins d'avis qu'il est préférable de conserver ces termes généraux, afin que l'administration puisse atténuer les restrictions dans les cas que je viens de mentionner ou dans tous autres cas où elle jugera à propos de le faire. Si ce pouvoir donnait lieu à des abus, je suis sûr que la Chambre en saurait quelque chose.

J'aurais dû ajouter que ce pouvoir ne peut être exercé qu'en vertu d'un règlement publié dans la *Gazette du Canada* et déposé à la Chambre des communes. Le public pourra donc voir dans quelles circonstances on exerce ce pouvoir d'adoucir les restrictions.

M. FULTON: Je comprends cela, ainsi du reste que l'esprit dont sont animées les observations du ministre. Ne croit-il pas cependant que la rétention des mots "telles marchandises ou catégorie de marchandises" lui accorde les pouvoirs discrétionnaires qu'il envisage?

L'hon. M. ABBOTT: Pas tout à fait. Il faut procéder par règlement adopté sur avis du ministre par le gouverneur en conseil, et publié dans la *Gazette du Canada*. Ainsi, on pourrait décider que tel ou tel article figurant dans l'annexe I, à titre de marchandise interdite, peut être admis à l'usage des hôpitaux, écoles et autres institutions publiques. Il faudrait rédiger le règlement en ce sens. Je ne crois pas qu'il puisse exister de règlement de portée générale exemptant tous ceux que le ministre pourrait désigner. Il s'agit ici simplement d'une disposition habilitante donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'exempter, par recours à un règlement, toute personne, marchandise ou catégorie de marchandises. Je crois que ce serait à peu près satisfaisant si on prévoyait ces dispositions de protection.

M. JAENICKE: C'est en vertu de cet article que seront fixés les contingents. Le ministre a signalé que la première partie de l'annexe II comprenait les denrées alimentaires dont l'importation serait autorisée jusqu'à concurrence de 200 p. 100 de celles de la période allant de 1937 à 1939. Est-ce exact?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. JAENICKE: Et 400 p. 100 dans le cas des textiles? J'imagine que vous aurez le pouvoir d'accroître ou de réduire ces contingents.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Voilà pourquoi cela ne figure pas dans la loi, les règlements y pourvoyant.

M. JAENICKE: Comment ces contingents seront-ils répartis parmi les commerçants?

L'hon. M. ABBOTT: L'importateur soumet la liste des importations qu'il a faites pendant la période de base, et on lui en accorde un pourcentage, qui est le même pour tous les importateurs.

M. JAENICKE: Comment calcule-t-on ce pourcentage?

L'hon. M. ABBOTT: Dans la catégorie 1, il est de 50 p. 100; dans la catégorie 2, de 32 p. 100. Pour le calcul de ces chiffres, on a tenu compte des importations de ces articles pendant la période antérieure, ainsi que du montant que nous nous croyions justifiables d'économiser pendant la prochaine période.

M. JAENICKE: Quelle est cette période antérieure?

L'hon. M. ABBOTT: La période qui vient de se terminer, c'est-à-dire l'année 1947. Notre estimation des économies est fondée sur le report à la prochaine période des importations faites pendant la période de base, compte tenu de l'imposition de restrictions, mais les contingents étant appliqués. En d'autres termes, dans le cas du contingentement des textiles, nos importations se trouveront réduites à environ 40 p. 100 de celles effectuées pendant la période de base.

M. JAENICKE: Alors le ministre peut faire passer un produit de l'annexe I à l'annexe II mais non de l'annexe II à l'annexe I?

L'hon. M. ABBOTT: Le gouverneur en conseil a ce pouvoir.

M. JAENICKE: Vraiment?

L'hon. M. ABBOTT: Non pas de l'annexe II à l'annexe I, mais inversement. Nous pouvons atténuer les restrictions mais non en augmenter la sévérité.

M. FULTON: Quelle disposition confère le pouvoir de faire passer un produit de l'annexe II à l'annexe III? Je n'en vois aucune.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons établir un contingent pour tout article figurant à l'annexe III, en vertu du pouvoir d'édicter des règlements qui nous est conféré par l'article 5.

M. GRAYDON: Il vous serait plus facile de faire comme d'habitude, c'est-à-dire, vous contenter d'une lettre du ministre du Commerce.

M. FULTON: Ne vaudrait-il pas mieux que le ministre se fît conférer expressément le pouvoir de faire passer un article de l'annexe II à l'annexe III? Si l'importation d'un produit figurant à l'annexe II est limitée à une certaine proportion de la quantité importée pendant une période donnée, je ne vois pas comment cette restriction pourrait être atténuée par le tranfert de ce produit à l'annexe III.

L'hon. M. ABBOTT: Je vérifierai ce point.

M. CASE: Quelqu'un a dit que tout le monde, sauf un avocat, est censé comprendre la loi. Les pouvoirs que confère l'article 5 sont tellement vastes que je me demande quelle disposition protégera le particulier. On a déjà apporté des changements aux annexes. Le Gouvernement a aboli certaines restrictions et en a imposé de nouvelles. Comment le citoyen moyen pourra-t-il se tenir au courant de tous ces changements? Pourtant la charge de la preuve lui incombe; il sera donc responsable de toute contravention à la loi. Permission est accordée au ministre de modifier les fins de l'article, de changer les annexes et le reste.

L'hon. M. ABBOTT: Comme mon honorable ami le reconnaîtra, la majorité des Canadiens ne sont pas importateurs. Ceux-ci, relativement parlant, ne représentent qu'une faible proportion de la population et ils veillent sans cesse à se mettre au courant des nouveaux décrets et règlements. D'ailleurs, le Gouvernement fait de son mieux pour les renseigner. Le cas de chaque article mentionné dans les annexes I, II et III sera réglé de façon assez nette pour quelques mois. Il pourra se produire des changements minimes de temps à autre, mais je ne crois pas qu'on éprouve de la difficulté à se renseigner à leur égard. Dans les annonces que j'ai publiées, j'ai pris la peine de signaler aux intéressés qu'ils se renseignent auprès du percepteur des douanes en poste chez eux. Dans chaque ville de quelque importance, à chaque port d'entrée du pays il y a plusieurs de ces percepteurs munis des derniers renseignements requis et tous agissent à titre de représentants de la Division de la régie des importations pour les fins d'application de la loi.

[L'hon. M. Abbott.]

M. CASE: Cependant, aux termes du bill, on n'est tenu de ne publier les renseignements que dans la *Gazette du Canada*, qui a un tirage extrêmement restreint.

L'hon. M. ABBOTT: C'est vrai, mais l'honorable député sait qu'en pratique nous publions toujours un communiqué pour les journaux lorsqu'il s'agit de questions importantes. Nous tâcherons aussi d'utiliser d'autres moyens de publicité.

M. JAENICKE: Autre point que je ne comprends pas très bien: le ministre dit que le commerce sera réparti d'après certains pourcentages. Prenons les textiles, par exemple...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas être cité à faux. J'ai dit qu'on accordait à chaque importateur un pourcentage de ses importations de la période de base. Tous les importateurs sont traités sur le même pied. Si, par exemple, Durant et Cie a importé pour 100,000 dollars de textiles durant la période de base, on leur accorde le droit d'en importer pour 32,000 dollars cette année, soit 32 p. 100 du contingent. Tout autre importateur sera traité de même.

M. JAENICKE: Supposons que tous ces pourcentages n'équivalent pas ensemble aux 400 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Les 400 p. 100 représentent un contingent global. Durant la période de base, on importait $10,301,000 de textiles des pays énumérés à l'annexe, des pays de la zone du dollar. Multiplié par quatre ce chiffre donne environ 40 millions de dollars. Durant la période de base, nos importations se sont chiffrées par $128,525,000. Le rapport entre 40 millions et le chiffre que je viens de citer est de 32 p. 100.

M. JAENICKE: S'agit-il là des importations en provenance des pays désignés?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. JAENICKE: Quel est le chiffre pour les autres pays?

L'hon. M. ABBOTT: De quel chiffre voulez-vous parler?

M. KNOWLES: La question est pertinente.

L'hon. M. ABBOTT: Voici les importations moyennes des produits du textile durant la période de base, c'est-à-dire 1937-1939. Pays désignés, $10,301,000; pays non désignés, $30,591,000; total, $40,892,000. Voilà la valeur globale moyenne de nos importations, en provenance des pays désignés ou non, durant la période de base, 1937 à 1939.

M. FULTON: Quel est le total?

L'hon. M. ABBOTT: Il est de $40,892,000. Tel a été le contingent global. En 1946-1947, nous avons importé pour une somme de $128,535,000 des pays désignés et une somme de $52,402,000 des pays non désignés, ce qui fait un total de $180,937,000. Le contingent global est établi à quatre fois le chiffre des importations moyennes effectuées durant la période allant de 1937 à 1939. Pour les pays désignés, c'est-à-dire les pays liés au dollar, les seuls qui nous intéressent présentement, nous en arrivons à quatre fois $10,301,000, soit à quelque 40 millions de dollars, ou un peu plus. Les personnes fortes en calcul peuvent déterminer le chiffre exact. Quarante millions représentent environ 32 p. 100 de 128 millions, et c'est ainsi que nous en arrivons au continent.

M. KNOWLES: Ce n'est pas très clair.

M. TIMMINS: Peut-être le ministre pourrait-il expliquer le paragraphe 3 de l'article 5 qui est un peu singulier. En voici le texte:

> Si le gouverneur en conseil est d'avis que des marchandises non comprises dans les annexes I, II ou III, sont importées au Canada pour usage ou consommation en remplacement de marchandises comprises dans lesdites annexes, respectivement, il peut, par règlement, prescrire que ces marchandises seront censées être comprises dans l'annexe I, II ou III, suivant le cas, où sont incluses celles que remplacent ainsi lesdites marchandises.

Quelle est la portée de ce paragraphe? S'agit-il de parer à quelque subterfuge au moyen duquel l'importateur ferait entrer des marchandises de nature à annuler les effets de la loi, ou que sais-je encore?

L'hon. M. ABBOTT: En somme, c'est à peu près cela. Il s'agit d'une disposition assez générale dans les lois de douane à l'heure actuelle. Toute loi interdisant l'importation d'un article renferme une disposition prévoyant que tout succédané dudit article, même s'il ne répond pas à la définition technique du numéro du tarif, est frappé de la même interdiction. En d'autres termes, les succédanés sont sur le même pied, liste d'interdiction ou de contingentement, suivant le cas, que les articles spécifiquement désignés dans le numéro du tarif.

M. TIMMINS: Le projet de loi a pour objet d'économiser les dollars américains. Le ministre a presque dit, n'est-ce pas, que la mesure se fonde sur la protection?

L'hon. M. ABBOTT: Les glacières sont comprises dans l'annexe; or, si quelqu'un fabrique un appareil qui fait fonction de glacière, mais que ne vise pas la définition du tarif, il faudrait exclure cet appareil, tout comme les glacières. Nous avons éprouvé des difficultés analogues durant la guerre dans l'application de la régie des prix. Nous imposions un plafond à l'égard d'un article, mais les fabricants, en modifiant quelque peu l'article ou en le remplaçant par un substitut, tentaient de faire relever leur prix maximum. On me dit que la disposition a été insérée dans la loi des douanes, la loi de l'accise et toutes les autres mesures, afin d'empêcher les gens de contourner la loi, comme l'a dit l'honorable député, en employant un succédané.

M. FULTON: Le ministre a-t-il songé au point que j'ai soulevé au sujet du report à l'annexe III d'articles figurant à l'annexe II?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dû répondre à de nombreuses questions, mais je n'ai pas eu le temps de songer à celle de l'honorable député. S'il n'y a pas d'objection, nous y reviendrons plus tard.

M. ADAMSON: Je désire poser une question semblable à celle qu'a posée l'honorable représentant de Parkdale. Qui est juge en ce qui concerne la substitution? S'il s'agit d'un ministre, lequel?

L'hon. M. ABBOTT: D'après l'article, la décision appartient au gouverneur en conseil qui peut émettre les règlements appropriés. Il agirait, j'imagine, sur la recommandation du ministre du Revenu national si cet état de choses lui était signalé par les douaniers qui surveillent l'entrée des marchandises, ou sur ma recommandation si j'étais au courant de telles pratiques. La responsabilité incombe au gouverneur en conseil.

M. ADAMSON: C'est très général.

M. TIMMINS: Comme je n'aurai peut-être plus l'occasion de poser cette question, j'abandonne l'aspect de la mesure que nous étudions présentement pour en traiter le côté positif. Je me demande si le ministre du Commerce peut me renseigner là-dessus. Autrement dit, on a prétendu en comité que bien que nous imposions au commerce d'importation des restrictions et des contingents, nous favorisons,

d'autre part, l'essor industriel au pays, encourageant nos entreprises à fabriquer divers produits. Le ministre peut-il nous renseigner brièvement,—ou encore consigner au hansard le nom des industries qui ont été affectées en raison de l'aspect pratique de la mesure ou des programmes qu'on met à exécution à la suite des démarches qu'il a entreprises auprès de l'industrie, l'exhortant à fabriquer des produits que nous avions l'habitude d'importer des Etats-Unis ou d'autres pays à monnaie ferme?

Le très hon. M. HOWE: N'oublions pas que le projet de loi porte uniquement sur l'aspect restrictif du programme. Ce dernier comporte un côté pratique en voie de réalisation, dont l'élément principal semble la fabrication accrue des pièces de rechange. Les Canadiens réclament avec tant d'insistance des pièces de rechange et d'outillage que le Gouvernement a décidé d'entreprendre l'inventaire des machines détenues par la Canadian Arsenals et de louer certains appareils aux fabricants qui en ont besoin pour donner de l'ampleur à leurs établissements. Mais les exploitants canadiens ne négligent rien pour mettre en valeur toutes les ressources susceptibles de favoriser au pays la fabrication d'outillage ou de pièces de machines.

M. TIMMINS: Le présent bill ne porte pas sur l'aspect pratique du programme; mais dans quel bill en traiterons-nous? On s'autorise peut-être à cette fin du décret C.P. 4678, à moins qu'il ne s'agisse que d'une vague chimère. Quelle loi, quel projet de loi porte donc sur un sujet qui intéresse toute l'industrie?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons heureusement pas besoin de faire adopter des lois pour autoriser de nouvelles industries ou pour assurer l'essor de nos moyens actuels de production. Nous pouvons nous dispenser de lois dans ce domaine. Le bill en cause ne tend pas à faire progresser nos industries. Cela s'arrangera tout seul.

M. TIMMINS: Le ministre en a parlé dans son discours. J'ai compris que le Gouvernement avait arrêté un programme autorisant le ministre à effectuer ces transformations et à orienter nos industries dans de nouvelles voies. Je me souviens que le ministre nous a fait part de cette ligne de conduite au début de la session.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. J'invite les honorables députés à s'en tenir au sujet à l'étude.

M. TIMMINS: Je n'aurai sans doute pas l'occasion de revenir sur la question. Mais je n'insiste pas.

[M. Timmins.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorablle député ne peut donner comme excuse que l'occasion ne lui sera plus offerte. Je rappelle qu'en comité, les honorables députés doivent traiter seulement du sujet à l'étude.

M. TIMMINS: Sans aller plus loin, puis-je demander au ministre s'il nous fournira des renseignements, ou, encore, quand pourra-t-il nous en fournir?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'ennui vient de ce que, si un honorable député s'éloigne ainsi de la question, tous les autres veulent faire de même. Le Règlement tend à prévenir un tel état de choses afin que le comité puisse étudier la question qui lui est soumise.

L'hon. M. ABBOTT: L'objection apportée par l'honorable député de Kamloops est topique; on peut, je crois, y faire droit en ajoutant au paragraphe 1 l'alinéa *g*) qui serait ainsi conçu:

A condition que toute marchandise mentionnée à l'annexe II soit, aux fins de la présente loi, censée être mentionnée à l'annexe III plutôt qu'à l'annexe II.

En d'autres termes, une disposition correspondante à l'égard des marchandises portées à l'annexe II. Si ce texte paraît satisfaisant, je vais prier le ministre du Commerce de formuler une proposition en ce sens.

L'hon. M. McCANN: Je fais la proposition.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les honorables députés ont entendu la lecture de l'amendement. Le comité l'approuve-t-il?

(L'amendement est adopté.)

M. JACKMAN: Le ministre veut-il se prononcer sur la requête présentée par plusieurs honorables députés de notre côté, relativement à la publication des décisions rendues spécialement en vertu de l'annexe III, sous l'autorité du ministre du Commerce? Les ministres en sont-ils arrivés à une décision quelconque?

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrons peut-être discuter cette question en étudiant l'article 9. J'ai réfléchi à la demande de l'honorable représentant de Rosedale et il serait opportun de s'y rendre dans la mesure du possible, mais je me demande si ce projet est vraiment pratique. Je ne vois pas comment on pourrait le faire, sauf dans le cas de catégories étendues comme l'industrie de l'automobile ou l'industrie des appareils électriques. Lorsqu'on demande l'autorisation d'importer une presse d'imprimerie, je ne vois pas comment un principe général pourrait s'appliquer dans ce cas, si ce n'est le principe de l'examen

de toutes les circonstances; déterminer si l'article est nécessaire au Canada, puis, s'il ferait accroître nos exportations ou s'il aurait pour effet d'intensifier la production au Canada au point de restreindre certaines importations.

M. JACKMAN: Le principe protège simplement la liberté individuelle, qui est une considération suprême.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable collègue s'en tient à des généralités. Je m'intéresse à la liberté individuelle autant que quiconque en cette enceinte, mais je cherche à considérer la question d'une manière pratique afin de voir ce que nous pouvons faire. D'après mon expérience juridique, je ne vois pas comment on pourrait établir des précédents dans l'application d'une annexe comme l'annexe III. Si la chose était possible, je le ferais avec plaisir.

M. JACKMAN: Puis-je poser une question au sujet d'une proposition que j'ai soumise au ministre? On l'a qualifiée de méthode consistant à troquer des bestiaux contre des choux. Le ministre sait de quoi je veux parler; mais, pour le lui rappeler, je dois dire qu'il m'est venu à l'esprit qu'il y gagnerait, aux termes de la loi, s'il permettait d'exporter aux Etats-Unis un certain nombre de bestiaux et s'il consacrait le produit de cette vente à l'achat de 8 millions de dollars de choux, de laitue, de betteraves, de carottes et d'une ou deux autres sortes de légumes que j'ai mentionnées antérieurement. Le résultat de cette transaction se traduirait probablement par un bénéfice net. J'ai dit, à l'appui de ma thèse, que lorsque des gens, comme les Canadiens, sont habitués à un certain régime alimentaire et qu'ils ne peuvent se procurer de salades, ils ont recours à des succédanés au lieu de manger une plus grande quantité de pommes de terre ou de pain. Ils mangent plus de viande ou de poisson, ou consomment des fruits dont l'importation est permise. Par conséquent, si la viande et le poisson qui seraient consommés autrement, et ne seraient pas disponibles pour fins d'exportation à la Grande-Bretagne, étaient expédiés aux Etats-Unis, où ils sont en grande demande, nous disposerions des devises nécessaires pour donner à la population canadienne le régime alimentaire normal et sain auquel elle a droit. Le ministre est au courant de la proposition. J'aimerais savoir ce qu'en pensent ses hauts fonctionnaires.

L'hon. M. ABBOTT: Après avoir écouté attentivement les observations de l'honorable député, je dois avouer que je n'ai pas de commentaires spéciaux à formuler à cet égard.

M. JACKMAN: J'aimerais connaître ce qu'on pense de la proposition. Elle est pratique et, bien que je ne dispose pas de tous les détails administratifs, je ne vois pas pourquoi on ne s'y arrêterait pas. Je n'offre pas cette proposition pour le simple plaisir de m'entendre parler; j'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Comme toutes celles qui émanent de lui, la proposition de mon honorable collègue sera étudiée.

M. JACKMAN: Le ministre ne se rend pas compte de la nature de ces règlements. S'il avait la moindre idée de ce qui constitue le régime alimentaire normal et sain de la population canadienne,—non pas le régime qu'il dit avoir été le sien dans sa jeunesse, si suffisant et si sain qu'il puisse sembler,—mais le régime normal que recommandent son collègue, le ministre de la Santé nationale, et les autorités reconnues en matière d'alimentation, il se rendrait compte que, parmi les articles indiqués, se trouvent les légumes verts feuillus dont l'usage quotidien est recommandé par les spécialistes en alimentation à travers le monde. Le ministre cherche à appuyer son argumentation sur le fait que nos ancêtres, ayant pu se passer de certaines choses, nous devrions être capables d'en faire autant. Je lui rappellerai que le navet a été découvert par lord Townshend à la fin expresse de nourrir le bétail au cours de l'hiver. Autrement, il aurait fallu abattre celui-ci, mais Lord Townshend a obtenu des navets aux fins que je viens d'indiquer, ce qui nous permet de conserver des bêtes dans un climat froid, d'une saison à l'autre. Le monde progresse. Je n'ai pas l'intention de prolonger mes observations plus qu'il ne faut. Mais, si le ministre ne me répond pas, je serai obligé d'énumérer certains principes d'hygiène alimentaire énoncés par Parran, chef des services médicaux américains et par d'autres spécialistes de par le monde. Si le ministre s'engage à chercher auprès de ses conseillers une réponse à mes propositions, savoir l'échange de bétail contre des choux, je serai heureux de reprendre mon siège et de ne plus ouvrir la bouche.

L'hon. M. ABBOTT: Nous devrons, j'imagine, tenir compte des vues de l'honorable député en matière de diététique. Je ne puis, ni n'entends donner d'autre réponse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (pouvoirs du ministre quant à la procédure, aux formules, etc.)

M. GRAYDON: Monsieur le président, avant que le comité n'entreprenne l'étude de cet article, je vous prie de me permettre de

faire quelques remarques sur un sujet que vous avez à cœur autant que moi-même, j'en suis sûr. Il m'a été impossible de soulever la question à un autre stade des délibérations de la Chambre, car les usages parlementaires ne me le permettaient pas, mais je demande maintenant aux honorables députés de m'accorder quelques instants.

La tribune des courriéristes parlementaires fait partie intégrante de nos institutions et de nos rouages parlementaires. Nous coudoyons ses membres dans l'accomplissement de notre tâche et ils occupent une place toute particulière dans notre amitié et notre affection. Depuis votre arrivée à la Chambre, monsieur le président, ou depuis ma propre arrivée, nous avons eu quelquefois, au cours d'une session, à déplorer la perte d'un membre de la tribune des journalistes et, si le Règlement me le permet, je veux rendre hommage à la mémoire d'un correspondant très distingué dont le décès, survenu hier, a plongé dans le deuil toute la scène parlementaire, M. Kenneth Cragg.

Il a été pour vous, monsieur le président, comme pour moi-même, et pour plusieurs membres de tous les partis de la Chambre, un ami très sincère. M. Cragg était journaliste de marque, auteur d'ouvrages très répandus, penseur bienveillant et spirituel, citoyen distingué, patriote convaincu, époux et père dévoué. Hier, la mort est venue frapper à son travail ce grand Canadien. Peut-être désirait-il partir ainsi de ce monde.

Courriériste parlementaire du *Globe and Mail* depuis cinq ans, il a déployé à ce poste comme dans tous ceux qu'il a occupés, les brillantes qualités qui lui ont valu ici et ailleurs sa haute réputation d'écrivain et de reporter habile, précis, juste et d'une grande largeur de vues. Pendant toute sa carrière journalistique, ses antécédents agricoles ont constamment percé dans presque chacun de ses articles, ce qui sans doute ajoute encore à la richesse d'une vie qu'il a si généreusement consacrée au public en général. Le plus récent de ses ouvrages: *Father on the farm* qu'il a préparé en dépit d'une santé précaire, a ensoleillé la vie et ravivé les souvenirs de plusieurs milliers de Canadiens dont la fidélité à la terre n'a jamais fléchi ni ne s'est démentie, quelle que fût la carrière qu'ils ont ensuite embrassée. Cet ouvrage, unique en son genre, enrichit de façon notable la littérature canadienne de nos jours.

La tribune des journalistes manquera l'un de ses membres les plus populaires; le *Globe and Mail,* l'un de ses meilleurs journalistes, le Parlement, l'un de ses plus honnêtes et plus intéressants commentateurs, le Canada, l'un de ses fils les plus dignes. Tous les honorables députés voudront, j'en suis sûr, interrompre leur travail et rendre hommage à la vie et à l'œuvre de Kenneth Cragg et offrir leurs plus sincères condoléances à Mme Cragg, à ses enfants, Brian et Katherine, ainsi qu'à son père et à ses tantes à l'occasion du deuil profond qui les frappe.

Le très hon. M. GARDINER: Etant donné que M. Cragg s'est toujours vivement intéressé à l'agriculture, je désire m'associer,—au nom du Gouvernement et de tous les membres du parti ministériel,—aux paroles qu'a prononcées l'honorable représentant de Peel. Depuis que je siège à la Chambre des communes, je n'ai jamais été plus bouleversé que je ne le fus hier en apprenant la mort de M. Cragg. Il avait passé par mon bureau peu de temps avant, comme il en avait l'habitude depuis qu'il faisait partie de la tribune des journalistes et que j'étais à Ottawa. Il se passait à peine une semaine qu'il ne vînt se renseigner sur les questions agricoles. Tous les rapports qu'il a publiés sur les questions ayant trait à l'agriculture, surtout en ce qui concerne les discours prononcés par les honorables députés des deux côtés de la Chambre, rendaient justice non seulement au journal qu'il représentait, mais à tous les cultivateurs du pays, et même du monde entier; c'est un hommage que l'on ne peut rendre qu'à un très petit nombre de ceux qui écrivent sur les questions publiques.

Je me rappelle qu'une fois, j'ai eu l'honneur de traverser avec lui une bonne partie du Manitoba, et qu'en d'autres occasions, nous avons voyagé dans d'autres régions. J'ai toujours constaté qu'il cherchait toujours à se documenter avec précision sur l'existence des cultivateurs. Tous ceux qui ont lu son délicieux ouvrage ont pu se rendre compte que ses rapports avec ces gens lui avaient fourni de précieux renseignements. Celui qui a pu puiser dans ses souvenirs personnels et son expérience, qui ont dû inspirer cet ouvrage pouvait parler au nom des cultivateurs avec une compétence qui se rencontre rarement. Le décès de ce membre de la tribune des journalistes éprouve vivement non seulement la Chambre mais, à mon sens, le pays tout entier et surtout la région à laquelle il destinait ses chroniques quotidiennes. Je souscris aux paroles qu'a prononcées l'honorable député de Peel en lui rendant hommage et en exprimant nos condoléances à sa famille.

M. MacINNIS: Qu'on me permette, au nom de mon groupe, de me joindre à ceux qui ont exprimé leurs condoléances à la famille et aux parents du défunt. M. Cragg comptait

parmi le petit nombre des membres de la tribune des journalistes que j'estime comme des amis personnels. On avait toujours plaisir à le rencontrer et à causer avec lui. Il était tellement modeste qu'il serait, à mon sens, fort étonné d'entendre aujourd'hui l'éloge que nous faisons de son caractère. Je suis heureux d'ajouter les témoignages de notre groupe aux paroles éloquentes du ministre de l'Agriculture et de l'honorable député de Peel.

M. LOW: Je m'unis aux honorables préopinants pour déplorer, au nom de mon parti, la mort prématurée de ce courriériste parlementaire. Je n'ai pas eu l'occasion de connaître intimement M. Cragg, car je suis nouveau venu à la Chambre des communes. J'exprime toutefois les sentiments de tous mes collègues en faisant miennes les paroles qu'on vient de prononcer et en adressant mes sincères condoléances à ceux que le défunt laisse dans le deuil.

M. le PRÉSIDENT: Que le comité reprenne maintenant l'examen du projet de loi. Nous sommes à étudier l'article 6.

M. JACKMAN: Le sous-alinéa 1 de l'alinéa *c*) de l'article 6 est ainsi conçu:

c) Dans des cas particuliers ou dans des catégories particulières de cas, prescrire, de temps en temps, des termes et conditions de permis ou d'autorisation accordée dans un permis en sus de ceux que prescrit un règlement;

Le ministre m'expliquera-t-il pourquoi il a besoin du pouvoir de prescrire des termes et conditions de permis ou d'autorisation accordée dans un permis en sus de ceux que prescrit un règlement? Le règlement lui assure pleine liberté d'action. Pourquoi tient-il à cette autorité supplémentaire?

L'hon. M. ABBOTT: Voici la difficulté. L'honorable député a raison de souligner la vaste portée de cette disposition. Dans certains cas, le ministre doit donner des directives spéciales. Supposons qu'un importateur soit autorisé à faire entrer un contingent d'oranges ou de toute autre denrée. Il entreprend de vendre ces produits dans son voisinage, où cela lui rapporte peut-être un peu plus, et il cesse d'approvisionner ses clients habituels. Ce cas peut se comparer au régime que nous avons adopté durant la guerre pour assurer une distribution équitable. A cette fin, la Corporation de stabilisation des prix des denrées, en important des marchandises, faisait en sorte que celles-ci soient réparties équitablement par les voies commerciales ordinaires. Il se pourrait qu'un commerçant, de textiles par exemple, se voit assigner un contingent en dollars. Au lieu d'importer des tissus comme les étoffes croisées de coton pour la fabrication de salopettes, il pourrait se procurer des textiles de haute qualité pour les couvertures de lit ou autres articles analogues. C'est pourquoi il est essentiel que l'on exige, comme condition du maintien du contingent, que son détenteur l'utilise équitablement, compte tenu des importations faites par d'autres commerçants. Il serait peut-être possible d'améliorer la phraséologie de l'article à l'étude; je ne sais trop. Il m'a causé certaines inquiétudes mais j'ai indiqué au comité pourquoi ce pouvoir est nécessaire. Je reconnais volontiers qu'on pourrait en abuser. Cela ne fait aucun doute, mais je crains qu'on puisse en dire autant d'autres dispositions.

M. HACKETT: C'est une dérogation passablement étonnante. Elle démontre combien il est facile de se laisser glisser. Il fut un temps où le gouvernement par décrets, j'allais dire, nous scandalisait. Ce régime nous semblait s'écarter très radicalement du droit, tel que nous le concevions. L'article à l'étude accorde au ministre qui administrera la loi le pouvoir d'agir à sa guise.

Il n'a pas besoin d'un décret du conseil; il n'a même pas besoin d'un règlement. En fait, même s'il existe un décret du conseil ou un règlement de portée contraire, le ministre peut, à sa discrétion, décider quelle transaction est permissible. Mais ce n'est pas tout: en son absence, un des fonctionnaires de son ministère peut exercer en son nom ces pouvoirs extraordinaires.

Il est temps d'y mettre le holà. Quelque urgente que soit la situation actuelle (sans rappeler ici aux honorables vis-à-vis l'aisance avec laquelle ils suscitent les motifs d'urgence) elle n'a rien de comparable aux moments critiques de la guerre. Et pourtant, alors que l'existence même du pays était en jeu, le Gouvernement n'a jamais demandé qu'on lui accorde autant de latitude que celle que lui confère le présent article du bill à l'étude.

Le très hon. M. HOWE: Nous avions beaucoup plus de latitude pendant la guerre. Nous n'avions même pas besoin de recourir à une loi.

M. HACKETT: Le ministre est un fort partisan des latitudes, j'en conviens. Nous pourrions probablement trouver des exemples où, quand il s'est agi de l'exercice de ses propres pouvoirs, son interprétation des lois a été assez large. Toutefois, je serais bien étonné que le ministre puisse me désigner une seule loi contenant une disposition semblable à celle que nous trouvons ici. L'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 6 confère au ministre le pouvoir d'agir contrairement à la loi

et en dépit de la loi. J'exhorte le plus sérieusement possible le Gouvernement de renoncer à cet empiétement définitif sur la liberté individuelle. Le citoyen est censé connaître la loi, il a le devoir de la connaître. Quelle chance a-t-il de la connaître? Quelqu'un a dit que la loi est inconstante. Ici, la loi n'est rien autre chose que le caprice d'un fonctionnaire du ministère qui exerce un pouvoir discrétionnaire sous l'autorité du ministre. Cela signifie, à mon sens, qu'il n'est pas possible de connaître la loi ou de s'y conformer. C'est la négation des principes juridiques.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suppose pas que mon honorable ami se réconciliera avec cette disposition mais je lui dirai qu'il y a un article semblable couché en des termes identiques dans la loi sur le contrôle des changes.

M. HACKETT: Le ministre aurait-il l'obligeance de me le signaler? Je cherche toujours à me renseigner.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, c'est l'article 36(1):

> Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et sous le contrôle et la direction du Ministre, la Commission peut
>
> *b*) dans des cas particuliers ou dans des catégories particulières de cas, prescrire à l'occasion, quant aux permis, des conditions supplémentaires à celles qui sont prescrites par règlement ou prescrire des formules spéciales de permis dans les cas où les règlements n'en établissent aucun.

M. HACKETT: Le ministre ne prétendra sûrement pas que le passage qu'il vient de lire se compare à l'alinéa *c*) du présent bill.

L'hon. M. ABBOTT: Presque mot à mot. C'est de là qu'est tiré l'alinéa en question.

M. HACKETT: Je signale tout d'abord au ministre,—il est loin de manquer du sens de l'observation,—que la commission est chose bien différente du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: La commission est la créature, l'agent du ministre.

M. HACKETT: Aussi, avons-nous eu raison de nous en plaindre. Mais la commission est censée être un organisme composé de plusieurs membres qui se réunissent et gardent des comptes rendus de leurs délibérations. Le présent alinéa est ainsi conçu:

> Sous réserve de la présente loi et des règlements, le Ministre peut
>
> *c*) Dans des cas particuliers ou dans des catégories particulières de cas, prescrire, de temps en temps, des termes et conditions de permis ou d'autorisation accordée dans un permis en sus de ceux que prescrit un règlement.

Si ces mots ont un sens, ils autorisent le ministre à passer outre aux règlements chaque fois qu'il lui en prend la fantaisie. Malgré tout le respect que je dois à l'honorable député qui pilote l'étude de la mesure, je soutiens que les dispositions contenues dans la loi sur le contrôle du change étranger, et qui nous ont valu assez de difficultés, sont tout à fait différentes de celles-ci, qu'elles sont beaucoup moins larges.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A la suspension de la séance, le comité en était à l'article 6.

M. KNOWLES: A-t-on songé, lorsqu'on a préparé ce projet de loi ou depuis lors, à modifier cet article de façon à prescrire que les règlements soient établis par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrais sans doute dire que les règlements sont prêts et qu'ils doivent être approuvés par le gouverneur en conseil. Cet article énumère les prérogatives du ministre, sous réserve des règlements. Il peut, tout d'abord, prescrire la procédure à suivre pour la demande et la délivrance des permis. Il s'agit surtout d'un travail de bureau, c'est-à-dire remplir telle ou telle formule. Le ministre peut ensuite prescrire les formules nécessaires à l'application de la loi. A la fin de la dernière séance, nous en étions à l'alinéa *c*) qui contient, je l'avoue, de vastes prérogatives dont le ministre peut se servir dans des cas particuliers. Il s'agit des mêmes pouvoirs que ceux inscrits dans la loi sur le contrôle des changes sauf qu'en ce cas la Commission agit au nom du ministre.

J'ai beaucoup médité sur cet alinéa. Je me suis demandé comment le rédiger de façon à préciser le critère permettant au ministre de se prononcer. C'est très, très difficile.

Je le répète, l'objet de cette disposition est d'assurer un traitement équitable pour les différents importateurs. A titre d'exemple, je lirai au comité un autre projet d'article que j'avais fait préparer, et dont on pourrait trouver la forme moins répréhensible que le texte qui figure au projet de loi. Cette disposition se lirait comme suit:

> *c*) Dans des cas particuliers ou dans des catégories de cas particuliers, lorsqu'il y a lieu d'assurer
>
> (i) Que l'importation de marchandises par une personne en vertu d'un permis s'effectue équitablement par rapport à l'importation de marchandises par d'autres personnes auxquelles on a accordé des permis, ou,

(ii) Que les marchandises importées en vertu de permis sont distribuées de façon à être équitablement accessibles aux consommateurs

prescrire, de temps en temps, des termes et conditions de permis ou d'autorisation accordée dans un permis en sus de ceux que prescrit un règlement;

Ces dispositions énonceraient les cas où le ministre pourrait exercer cette discrétion, conformément, bien entendu, aux prescriptions de la loi et aux règlements qui doivent être approuvés par décret du conseil. Après avoir étudié la question à fond avec ceux qui étaient chargés de l'application de dispositions analogues édictées sous l'empire de la loi des mesures de guerre, et qui seront chargés de l'application de la mesure dans le cas qui nous occupe, on a exprimé l'avis qu'il est presque essentiel à la bonne application de la loi d'assigner à quelqu'un le pouvoir discrétionnaire afin qu'il puisse s'occuper des cas particuliers.

Dans le cas de la Commission de contrôle du change étranger, le pouvoir en question est attribué à cet organisme qui, somme toute, est simplement l'agent du ministre. Dans le cas qui nous occupe, il m'a semblé qu'il était préférable de confier directement la responsabilité au ministre. Il est vrai, en pratique, que ce pouvoir sera exercé par quelqu'un qu'il pourra déléguer à cette fin. Dans les circonstances particulières qui nous intéressent, le chef du Service du contrôle des importations en temps de crise est l'un des sous-ministres suppléants, M. Taylor. Telle est l'explication de cet alinéa *c*).

Il est juste de dire, à mon sens, que le paragraphe dont il s'agit présentement est le seul qui, dans sa forme actuelle, est répréhensible en ce sens qu'il comporte peut-être des pouvoirs un peu trop vastes.

M. KNOWLES: Le ministre a formulé deux observations qui, selon moi, renforcent notre argument, à savoir que ce pouvoir ne doit pas être confié uniquement au ministre. Il a dit qu'il sera difficile de préciser les critères à arrêter; il a également reconnu que l'alinéa *c*), sous sa forme actuelle, accorde au ministre des pouvoirs très étendus. Voilà pourquoi il me semble que le ministre devrait tenir lui-même à la mesure de protection que constituerait le fait de soumettre la question à ses collègues du cabinet.

Un changement considérable s'est produit au Parlement. Il n'y a pas très longtemps, nous maudissions le Gouvernement par décrets. Aujourd'hui, les pouvoirs étendus confiés au ministre nous poussent à souhaiter le retour à l'époque où les ministres devaient au moins obtenir l'assentiment défini et explicite de leurs collègues du cabinet au moyen de décrets du conseil.

L'hon. M. ABBOTT: Je me rendrais volontiers à cette proposition. J'ai soulevé la même question que mon honorable collègue lorsque j'ai étudié ce point avec mes conseillers. "Ces cas, leur ai-je dit, ne seront pas tellement nombreux que je ne puisse les soumettre séparément au conseil, chaque fois qu'il s'agira de privations exceptionnelles ou de distribution injuste." Ils m'ont assuré que la pratique leur avait enseigné, lorsqu'il se posait des cas semblables dans l'application des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qu'il était indispensable de confier à quelqu'un des pouvoirs discrétionnaires, afin qu'il puisse régler promptement chacun de ces cas particuliers.

Nous ne voulons pas ces pouvoirs afin d'appliquer la loi de façon arbitraire, mais uniquement pour pouvoir régler promptement les cas de privations exceptionnelles et obliger l'importateur assujetti au contingentement à respecter les obligations afférentes à ce dernier.

Comme je l'ai fait remarquer, mes propres principes en cette affaire font que je suis tout aussi préoccupé,—ennuyé si l'on veut,—par la vaste portée générale de ces pouvoirs que n'importe quel autre membre du comité. Mais je ne puis manquer d'être sensible aux conseils que me donnent des personnes dont je respecte scrupuleusement le jugement dans des questions comme celle-là, ayant vu de quelles responsabilités elles sont chargées.

Si le comité estimait qu'il s'agit ici de questions qu'il y aurait lieu de trancher en recourant à une réglementation, ce qui entraînerait la soumission de chaque cas au conseil, je ne pense pas que je résisterais trop énergiquement. Néanmoins je dois en toute honnêteté préciser que j'estime préférable de recourir à l'autre méthode.

M. KNOWLES: Je suis heureux d'apprendre que le ministre s'inquiète un peu de la forme actuelle de l'alinéa. Il me semble qu'en confiant tant de pouvoirs à un ministre on cherche à se convaincre qu'il s'agit en l'occurrence d'une mesure législative simplement provisoire. Je crains fort, pourtant, que le déséquilibre du commerce mondial ne prenne pas fin de sitôt, du moins pas avant que nous prenions des mesures plus efficaces que celles-ci pour y faire face. Il n'est donc pas sage de nous inspirer de ce principe.

Nous savons bien que lorsque nous confions des pouvoirs à un individus à titre provisoire,

il les conserve d'ordinaire très longtemps. J'espère que le ministre réfléchira davantage à la question.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'y manquerai pas. Cet alinéa vise surtout les permis comportant des contingents, ou l'application courante de ce régime de permis, laquelle présente certaines complexités. Je le répète, j'ai une autre disposition qui pourrait être substituée à l'alinéa *c*), lequel à mon sens, définit assez nettement les critères à observer dans l'exercice de ces pouvoirs discrétionnaires. Cependant, j'engage vivement les membres du comité à laisser la loi conférer ce pouvoir discrétionnaire car, comme je l'ai déjà dit, ceux qui accomplissent la tâche onéreuse qu'est l'exécution de ce programme m'assurent que cela est essentiel à l'application satisfaisante et efficace de la loi, dans l'intérêt non pas des administrateurs, mais des gens visés.

M. JAENICKE: Je note ce que le ministre vient de dire au sujet de l'application de la loi. Je tiens également compte de ce qu'ont déclaré les honorables députés de Stanstead et de Winnipeg-Nord-Centre. A cause de l'alinéa *d*) qui autorise le ministre à déléguer ses pouvoirs discrétionnaires à quelque personne non responsable envers le Parlement, il me semble que le sous-alinéa (i) de l'alinéa *c*) de l'article 6 est tout à fait inacceptable. Le ministre me permettra-t-il de lui proposer la suppression de l'alinéa *c*), ou tout au moins l'addition, par voie d'amendement, des mots "sauf pour ce qui est des pouvoirs conférés au ministre par le présent article"?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne m'oppose pas à cette dernière proposition. Il vaut mieux, je crois, que l'article touchant l'administration autorise le ministre à déléguer son autorité mais non les pouvoirs discrétionnaires que lui confère l'article 6.

M. JAENICKE: C'est ce que j'ai proposé. Le ministre peut-il présenter un amendement à cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais sans doute prier un de mes collègues de proposer un amendement restreignant la portée de l'alinéa *c*) ainsi qu'une modification correspondante à l'alinéa *d*) de manière à exclure de son application les pouvoirs discrétionnaires prévus à l'alinéa *c*).

M. GREEN: Sur quoi porterait exactement l'alinéa *d*)?

L'hon. M. ABBOTT: Sur l'octroi des permis et autres détails administratifs de routine. La disposition vise peut-être déjà implicitement ces attributions. Je ne sais trop. On me dit qu'une telle disposition figure d'ordinaire à l'article relatif à l'administration. Les travaux de routine, comme la signature des permis, sont nombreux. Le nombre des contingents atteint 7,000, me dit-on. Voilà ce qui en est. Je n'aimerais pas être tenu de signer tous ces documents.

[M. Knowles.]

M. GREEN: L'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 6 ne confère-t-il pas le pouvoir de signer des permis? L'alinéa en question permet au ministre de prescrire la procédure à suivre pour la demande et la délivrance des permis. D'autre part, le vaste pouvoir que comporte l'alinéa *d*) permet à toute personne, sous l'autorité et la direction du ministre, d'agir en son nom. Une telle délégation de pouvoir est extraordinaire et, à mon avis, inutile.

L'hon. M. ABBOTT: Notons bien les mots "sous son autorité et sa direction". Le ministre doit, dans tous les cas, assumer la responsabilité. Il doit l'assumer à l'égard des actes de ceux qu'il désigne pour agir en son nom. Le paragraphe 1 de l'article 3 stipule que le ministre peut délivrer, modifier ou révoquer des permis, etc. Je ne crois pas qu'une telle disposition soit très dangereuse. Franchement, elle ne me donne guère de soucis, mais je dirai avec autant de franchise que l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 6 m'inquiétait. Je trouvais qu'il comportait des pouvoirs discrétionnaires fort étendus.

M. GREEN: Je conseille au ministre, en secondant ici l'honorable député de Kindersley, de modifier l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 6 et de biffer entièrement l'alinéa *d*) du paragraphe 1 de l'article 6. La suppression de l'alinéa *d*) ne nuira en rien à l'application efficace de la loi.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que non seulement les lois relatives aux circonstances critiques du temps de guerre, mais un grand nombre d'autres prévoient un pouvoir analogue. Tel est l'avis du solliciteur du trésor. Sans être en mesure de porter un jugement moi-même, j'hésiterais à biffer l'alinéa sans consulter les conseillers juridiques sur les effets qui peuvent en résulter. Peut-être, dans l'intervalle, mon collègue proposera-t-il l'amendement à l'alinéa *c*).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

c) Dans des cas particuliers ou dans des catégories particulières de cas, lorsqu'il y a lieu d'assurer

(i) Que l'importation de marchandises par une personne en vertu d'un permis s'effectue équitablement par rapport à l'importation de marchandises par d'autres personnes auxquelles on a accordé des permis, ou,

(ii) Que les marchandises importées en vertu de permis sont distribuées de façon à être équitablement accessibles aux consommateurs,

prescrire, de temps en temps, des termes et conditions de permis ou d'autorisation accordée dans un permis en sus de ceux que prescrit un règlement;

M. MacINNIS: L'amendement est long et assez compliqué. Si le ministre ne possède pas de copies à notre intention, je propose qu'il soit réservé jusqu'après l'impression et la distribution de copies. Nous pourrions y revenir plus tard dans la soirée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est proposé de réserver pour le moment l'article 6(1) *c*).

L'hon. M. ABBOTT: Il y a un amendement consécutif à 6(1) *d*). Je demande à mon collègue de vouloir bien le proposer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

Que l'article 6 (1) *d*) soit modifié par l'addition des mots suivants:

"sauf dans l'exercice des pouvoirs conféré par le présent article."

L'hon. M. ABBOTT: On peut réserver cet amendement jusqu'à demain.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous mentionner d'autres cas où ce pouvoir serait requis en vertu de l'alinéa *d*)?

Le très hon. M. HOWE: Si nous voulons effectuer une décentralisation, ce qui est nécessaire pour l'application des dispositions des annexes relatives aux denrées durables, et si nous permettons la délivrance de permis à Vancouver, il faudra déléguer à une personne à Vancouver les pouvoirs que possède le ministre de délivrer des permis. Mon honorable ami sourit, mais il faudra environ 15,000 permis mensuellement. Un bureau central ne pourrait les délivrer tous. Le ministère organise aujourd'hui ses agences de manière qu'elles puissent délivrer des permis.

M. GREEN: L'article 6(1) *a*) autorise le ministre à déterminer la procédure à suivre pour l'obtention et la délivrance des permis.

L'hon. M. ABBOTT: Ici se pose une question d'ordre juridique. Je ne pense pas que cette disposition l'emporte sur celle de l'article 3, "sauf en conformité d'un permis délivré par le ministre". La question se pose mais je ne saurais me prononcer.

M. MILLER: Sauf erreur, le ministre songe à la nomination d'un subalterne comme chef du service des permis. Il y aurait lieu de restreindre les prérogatives de ce fonctionnaire, de ne pas le mettre virtuellement en mesure d'imposer ce qui équivaut à des décrets ministériels, ainsi que le faisaient, durant le conflit, les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Leurs ordonnances portaient la signature de M. Donald Gordon qui les faisait rédiger et les soumettait au ministre. Celui-ci, se fiant à la parole de M. Gordon, leur accordait sa bénédiction et les faisait sanctionner par décrets ministériels. Que de fois n'avons-nous pas souligné que trop de ces ordonnances privaient le citoyen de son droit reconnu de se défendre devant les tribunaux.

Pour ce qui est de l'application de cette partie de la loi, lorsqu'on rédigera les décrets du conseil édictant les règlements, le ministre devra s'assurer que ses légistes, ou ceux de la Couronne, examineront soigneusement les règlements pour qu'ils ne soient pas le produit de l'imagination d'un simple individu, fût-il l'homme le plus intelligent au monde. Les règlements édictés par décrets du conseil devraient faire l'objet d'un examen sérieux, peut-être pas par le ministre, qui est trop occupé, mais par plus d'un conseiller juridique de la Couronne. A mon avis, sous le régime de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les décrets du conseil contenant les règlements étaient l'œuvre d'un spécialiste, qui était loin d'être aussi compétent qu'il le croyait.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai eu passablement d'expérience avec les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pendant cinq ou six ans; je puis donc affirmer que les règlements étaient examinés avec soin, non seulement par les légistes de la Couronne, mais aussi par le ministre et souvent par son adjoint parlementaire, de sorte qu'ils n'étaient pas l'œuvre d'un seul individu. La présente mesure n'autorise personne à édicter des règlements, car ceux-ci doivent être adoptés par le gouverneur en conseil. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre était autorisée, à son titre de commission, à édicter des règlements. Il n'en est rien dans le présent cas.

Qu'on me permette de reprendre brièvement la question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Sud. Voici ce que m'apprend l'avocat de la tréosrerie, qui est auprès de moi: d'après l'amendement proposé, le seul pouvoir que le ministre pourrait déléguer, en vertu de l'alinéa *d*) de l'article 6, viserait la délivrance des permis. Il ne serait autorisé à transmettre aucun des pouvoirs que lui confère la mesure.

M. GREEN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'insérer à l'alinéa *d*) que le pouvoir ne visera que la délivrance des permis?

L'hon. M. ABBOTT: La disposition ne vise que les permis, c'est-à-dire les détails concer-

nant la délivrance des permis et non seulement la signature de ces documents. L'amendement que j'ai proposé interdit d'exercer, en vertu de la disposition en question, le pouvoir discrétionnaire prévu à l'alinéa *c*). Si l'amendement que j'ai proposé est adopté, le ministre devra lui-même exercer cette prérogative. On m'apprend, en outre, que les autres pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre à ce titre visent la délivrance des permis, pouvoirs qu'il peut déléguer sous réserve de son droit de surveillance. Voilà le seul pouvoir accordé au ministre qui se distingue des mesures à prendre par décret du conseil. Si je ne m'abuse, je crois avoir répondu à la question de l'honorable député.

M. FRASER: Les particuliers ou les sociétés qui se voient refuser un permis peuvent-ils en appeler?

L'hon. M. ABBOTT: A un certain égard, oui. Lorsque, dans le cours ordinaire des choses, le Service du contrôle des importations en temps de crise refuse un permis, l'intéressé peut en appeler au ministre d'une telle décision. Il s'est produit plusieurs cas de ce genre.

M. HACKETT: Sous l'empire de quel article?

L'hon. M. ABBOTT: Peu importe, puisque j'ai seul le droit de délivrer des permis. C'est un pouvoir qui échoit au ministre. Chaque fois qu'un requérant n'est pas satisfait du traitement que lui font subir les subordonnés du ministre, il est libre de leur passer par-dessus la tête et de s'en plaindre à moi.

M. FRASER: Dès qu'un requérant s'estime lésé, il peut s'adresser au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Cela se fait tous les jours.

M. HACKETT: Voilà les méthodes administratives qui ont suscité des critiques dans le cas de la Pioneer Laundry, si j'ai bonne mémoire. On a fait valoir que le fait d'en appeler au ministre de la décision prise par ses subordonnés ne constituait pas un véritable recours. Sauf erreur, on a soutenu qu'il fallait confier à un juge l'exercice de ces pouvoirs discrétionnaires. Or, je ne trouve aucune disposition dans ce sens. Je suppose que la décision doit être motivée par des raisons valables; que le ministère devait fournir des motifs pouvant satisfaire la cour.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami sait que dans le cas de la Pioneer Laundry, il s'agissait d'une question d'impôt, où il fallait établir du calcul de la dépréciation. Si je me souviens bien, la décision du Conseil privé n'a pas favorisé la Couronne. Le principe en jeu est probablement le même, mais dans ce cas-ci les circonstances sont bien différentes. Il s'agit cette fois de pouvoirs discrétionnaires. Le ministre s'en sert à l'instar du juge; il tient compte des faits et, s'il s'agit de contingents, il les détermine d'après une formule mathématique. Il ne s'agit donc pas du tout de pouvoirs arbitraires, sauf que le gouverneur en conseil peut modifier le pourcentage ou la base selon laquelle les contingents sont accordés.

M. HACKETT: Ne faut-il pas répondre par la négative à la question de l'honorable député de Peterborough-Ouest, la décision est sans appel?

L'hon. M. ABBOTT: Pour s'en tenir à la loi, le ministre seul décide.

M. CASE: On ne peut en appeler de sa décision.

M. GREEN: Le ministre peut changer d'avis.

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. Même les fonctionnaires peuvent changer d'avis. L'honorable député de Vancouver-Burrard doit encore se souvenir du fameux carrousel.

M. MILLER: Le ministre du Commerce nous a dit tantôt que l'on compte délivrer environ 15,000 permis chaque mois. Ces permis seront-ils délivrés seulement à l'égard de l'annexe III?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité permet-il de réserver l'alinéa *c*)? Le comité est saisi d'un amendement.

L'hon. M. ABBOTT: A tout événement la chose est désirable, je crois, quoi qu'il advienne de l'alinéa *c*).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité accepte-t-il cet amendement?

M. HAZEN: Nous ne devions pas adopter l'article avant d'avoir en main le texte de l'alinéa *c*).

L'hon. M. ABBOTT: J'ai ici quelques copies du texte de l'amendement que je ferai distribuer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'alinéa *c*) est réservé pour le moment.

L'hon. M. ABBOTT: Passons à un autre alinéa.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 6 est réservé; passons à l'article 7.

M. GREEN: Puis-je poser une question au sujet du paragraphe 2 de l'article 6, qui se lit comme suit:

Dans la présente loi, l'expression "Ministre" désigne, à l'égard de la délivrance de permis

pour l'importation de marchandises, le ministre que le gouverneur en conseil a chargé d'appliquer la présente loi relativement à ces marchandises.

Pourquoi cet article n'est-il pas rédigé de manière à conférer au ministre des Finances l'autorité relativement aux marchandises énumérées dans les annexes I et II, et au ministre du Commerce l'autorité relativement aux marchandises énumérées dans l'annexe III? Il semblerait que la présente rédaction de l'article autorise tous les changements qu'on voudra; on pourrait confier l'application de la moitié de l'annexe I à un ministre, et ainsi faire toutes sortes de changements. Il serait plus logique de définir les annexes que les ministres devront appliquer.

L'hon. M. ABBOTT: Voici ce que nous envisagions. Le ministre des Finances devait, au début, être chargé d'appliquer les annexes I et II qui ont trait aux denrées de consommation, son collègue du Commerce ayant à s'occuper de l'application de l'annexe III qui se rapporte aux denrées durables. Toutefois, nous avons songé qu'il ne serait peut-être pas opportun de désigner nommément ces ministres dans la loi. Si des modifications étaient apportées, il pourrait être désirable, par exemple, que quelque autre ministre comme celui de l'Agriculture soit chargé d'appliquer les restrictions visant ce genre de produits. On a donc pensé qu'on ne pourrait causer aucun tort au public en laissant au pouvoir exécutif le soin de déterminer quel membre du cabinet doit être chargé à un moment donné de l'application d'un article de la loi en particulier. Comme le comité le sait, à l'heure présente et à l'avenir, autant que nous le prévoyons, les annexes I et II (articles de consommation) relèveront du ministère des Finances et l'annexe III (marchandises durables), du ministère du Commerce, qui a déjà une division de l'exportation et de l'importation.

M. GREEN: A-t-on l'intention, en ce qui concerne une annexe, de confier la responsabilité à un ministre dans le cas de la moitié des articles et à un autre ministre dans le cas de l'autre moitié? Comme l'article est rédigé, la chose est possible. Je pense qu'il devrait être au moins rédigé de manière à s'appliquer aux annexes, de sorte qu'un ministre puisse être chargé de l'application d'une annexe complète ou de plusieurs annexes. Se propose-t-on de répartir entre plusieurs ministres l'application d'une annexe complète?

L'hon. M. ABBOTT: Non; on se propose de faire appliquer les annexes I et II par moi-même et l'annexe III, par le ministre du Commerce. Pour le confirmer, il faudra rendre un décret du conseil, qui sera publié dans la *Gazette du Canada* et déposé à la Chambre; mas je suis d'avis que les articles doivent conserver leur forme actuelle afin qu'on puisse les modifier par un décret de l'exécutif au lieu d'avoir à attendre une modification de la loi, au cas où le Parlement ne siégerait pas. Je ne crois pas qu'il faille nécessairement le publier. On n'a certainement pas l'intention de fractionner l'application des annexes entre deux ou trois ministres.

M. GREEN: Je propose alors que le ministre présente un amendement à cet article portant que le mot "ministre" signifie, aux fins de l'octroi de permis en vue de l'importation de produits mentionnés dans une ou plusieurs annexes, le membre du cabinet chargé par le Gouvernement d'administrer la loi pour ce qui a trait à ces denrées ou en ce qui concerne une annexe donnée. La loi sera donc appliquée en fonction des annexes plutôt qu'en fonction des produits tel que le prescrit le texte actuel.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai examiner ce point.

M. POULIOT: Je ne veux pas intervenir sans façon dans la présente discussion; mais, si mon honorable collègue a terminé les siennes, je formulerai respectueusement les quelques observations que voici. D'abord, je renouvelle mon témoignage de respect et de confiance envers le ministre. Je suis convaincu que, pour l'application d'une mesure de ce genre, il ne trouvera personne dans son ministère de meilleur que M. Taylor, homme juste et compétent. Mais, en ce qui concerne le présent article, nous tournons en rond. Nous sommes dans un cercle vicieux et nous revenons toujours au même point. Autrefois, chaque ministre soumettait ses propositions au cabinet, et c'était ce dernier, dans son ensemble, qui tranchait toute la question. Plus tard, pendant la guerre, il y a eu des comités du cabinet et, aujourd'hui, nous déléguons les pouvoirs du Gouvernement à un seul ministre.

Une VOIX: Non, à plusieurs ministres.

M. POULIOT: Si, à un seul ministre à la fois. Par conséquent, le ministre des Finances, le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture ou tout autre ministre détiendra éventuellement les pouvoirs du cabinet tout entier (pouvoirs autrefois exercés par décrets) de régler certaines questions, et ce ministre recevra un blanc-seing.

A mon avis, la besogne du Gouvernement doit être faite par l'ensemble du cabinet ou

par un quorum de celui-ci, afin que toutes les parties du pays soient protégées lorsque le conseil des ministres en arrive à une décision. Je n'adresse en ce moment aucun reproche à tel ou tel ministre en particulier. Ce sont d'excellents hommes et ils méritent toute la confiance qu'on a pu leur témoigner jusqu'ici. Mais, je veux envisager la question dans son ensemble. Un ministre peut-il vraiment décider lui-même tous les points qui peuvent se présenter à l'égard de questions qui relèvent de son ministère? C'est une impossibilité physique. Evidemment, dans des cas comme ceux-là, la question sera tranchée pour lui par quelque fonctionnaire, et le ministre, n'aura qu'à entériner les décisions de ses fonctionnaires, petits ou grands. Voilà quelle est aujourd'hui la situation. En ma qualité de défenseur énergique du gouvernement responsable, je ne saurais l'accepter.

On me traitera peut-être de réactionnaire. On dira que je ne suis pas moderne, que je retarde quand je prétends qu'il faut que nous nous souvenions de certains principes vieux comme le monde. Ils ne sont pas d'un autre âge, ils appartiennent à tous les temps. On trouve par exemple certains principes fondamentaux de droit promulgués il y a trois mille ans et qui sont toujours reconnus par les avocats et les magistrats contemporains. Un de ces principes est celui du gouvernement responsable. Le ministre y tient et je serais fort étonné d'apprendre que le ministre du Commerce n'y tînt pas aussi. Nous le reconnaissons tous. Mettons-le donc en pratique.

Il existe un bon moyen de ne pas violer le Règlement en discutant l'une quelconque des dispositions du présent projet de loi, et c'est de proposer la suppression d'un article. Avant qu'on en vienne à une décision, il y aura une discussion au cours de laquelle les honorables députés qui veulent prendre la parole pourront se faire entendre. J'ai prévu, il y a quelque temps, que certains événements surviendraient, et mes prévisions se sont réalisées. Je n'ai cependant pas été le seul à lancer un avertissement. Le journaliste qui était président de la tribune des courriéristes l'an dernier a écrit d'excellents articles dans son journal, et pour ma part j'ai fait des commentaires à la Chambre des communes. Nos prévisions se sont réalisées.

Comment se fait-il que, à cette époque de prétendue austérité, on puisse se procurer des bonbons au chocolat importés d'Europe et dont le prix est de $2 la livre. Comment s'explique le fait que certains biscuits sont offerts en vente à raison de $1 la demi-livre? Nous traversons une ère d'austérité, et d'autres

[M. Pouliot.]

produits que ceux-là sont nécessaires. Ainsi, quiconque se rend à un magasin pour y acheter une pomme de laitue de cinq ou six feuilles doit la payer 30 ou 35c. soit environ 5c. la feuille. Cette laitue paraît bien, mais il n'est pas avantageux de l'acheter. On n'a fait aucune mention de cela.

Nous ne pouvons, je le sais, recueillir tous les faits particuliers relatifs à toutes les importations possibles; mais je ne puis comprendre que, pour une raison ou pour une autre, certains articles d'importation soient si coûteux. Ainsi, une bouteille de cognac français qui coûte $1.50 en France se vend $6.50 au Canada. C'est très cher, étant donné que nous ne pouvons pas acheter de cognac aux Etats-Unis. Il en va de même dans bien d'autres cas.

Je suis prêt à accepter toute explication que je pourrai transmettre à mes électeurs pour les convaincre de l'opportunité de la présente mesure car, actuellement, ils sont irrités. Je suis certain que le ministre n'est pas responsable de la rédaction de cette mesure, mais il doit répondre du projet de loi et j'établis la distinction nécessaire entre les deux. Je reconnais son mérite partout où il y a lieu. Je sympathise avec lui, car je regrette qu'il ait à piloter une telle mesure. Je dirai plus, monsieur le président: à titre de membre du parti libéral, je ne me crois pas plus lié par cette mesure que je ne l'ai été par celle portant sur le contrôle du change étranger, parce qu'on ne m'a jamais consulté à ce sujet. Je me sens lié par la politique du parti en tant qu'on demande mon avis et celui des autres membres du parti et pourvu que la majorité des membres de ce parti en arrive à une décision à cet égard. Sans cela, je ne me considère aucunement lié par quelque programme que ce soit, soumis à la Chambre ou promulgué ou annoncé à la radio, à moins que je n'aie été consulté. Je suis prêt à me soumettre à la décision de la majorité qui aurait adopté telle ou telle ligne de conduite. Du moment que j'ai l'occasion d'exposer mon point de vue devant la majorité ou tous les membres de mon parti, je dois me ranger de son côté et accepter sa ligne de conduite, même si je n'en suis pas personnellement satisfait. Mais, tant qu'on ne l'aura pas fait, je ne me sens aucunement lié par la loi sur le contrôle du change étranger ni par la présente loi, qui n'en est qu'une modification, pour la simple raison qu'on ne m'a pas consulté avant de la soumettre.

M. MILLER: Je prends la parole simplement afin d'appuyer le conseil de l'honorable député de Vancouver-Sud, relatif à un amen-

dement. Mais je crois pouvoir y ajouter une observation. A mon avis, l'argument de l'honorable député de Vancouver-Sud est solide. En effet, dans les articles précédents, le ministre a le pouvoir de reporter des marchandises de l'annexe I aux annexes II et III, et ainsi de suite, mais non en sens inverse.

L'hon. M. ABBOTT: Seulement par décret du conseil.

M. MILLER: Oui, par décret du conseil. En vertu de l'article 3, le ministre peut ajouter des denrées aux annexes et ainsi de suite. A mon sens, si l'on acceptait les propositions de l'honorable député de Vancouver-Sud et si l'on rédigeait l'amendement de manière à décrire les pouvoirs par annexes, ce serait beaucoup plus sûr.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas discuter l'amendement. Sans vouloir blesser personne, je ne crois pas qu'il serve à grand'chose. Si le comité estime qu'il serait plus clair de préciser pour le moment quel ministre est chargé de telle ou telle annexe, je n'y vois pas d'objection. En vertu de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service civil, le comité le sait, cela pourrait être changé demain matin. Compte tenu de cette observation, l'amendement suivant résoudrait probablement la difficulté. Après en avoir donné lecture, je demanderai à l'un de mes collègues de le proposer:

Que le paragraphe 2 de l'article 6 du bill soit rayé et remplacé par le suivant:

"Dans la présente loi, l'expression "Ministre" désigne, à l'égard de la délivrance de permis pour l'importation de marchandises, *a*) aux annexes I et II, le ministre des Finances et *b*) à l'annexe III, le ministre du Commerce."

M. GREEN: C'est beaucoup mieux.

M. FRASER: C'est peut-être mieux, mais c'est encore loin d'être fameux.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité a entendu la lecture de l'amendement que propose M. Howe. Y donne-t-il son assentiment?

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'alinéa *c*) est-il adopté?

M. MILLER: Sauf erreur, c'était l'alinéa *c*) qui retardait l'adoption de l'article. Au risque de me rendre détestable aux yeux du ministre, j'aimerais lui poser une autre question. Prévoit-il la nécessité d'embaucher beaucoup d'autres fonctionnaires. Dans le cas de l'affirmative, ces fonctionnaires seront-ils des préposés de la douane ou relèveront-ils de la Commission du service civil? Peut-il nous fournir des précisions à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il faudra quelques douaniers de plus, qu'il faudra ajouter au personnel de la douane à la frontière du pays. Pour ce qui est de l'administration, ici à Ottawa, nous avons absorbé certains fonctionnaires, des commis aux écritures principalement, autrefois à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Du 17 novembre au 9 février les nominations ont été les suivantes: à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—ou plutôt, fonctionnaires de cette commission absorbés,—86; nominations au Service du contrôle des importations en temps de crise, 64, soit, au total, 150. Voilà pour le ministère des Finances. Quant au Service du contrôle des importations en temps de crise, il compte 149 fonctionnaires dont 64 nouvellement nommés et 85 obtenus d'autres services.

M. MILLER: Ces chiffres comprennent-ils les fonctionnaires ajoutés au ministère du Commerce?

L'hon. M. ABBOTT: Non, je ne possède pas de chiffres à cet égard.

M. MILLER: En a-t-on embauché?

Le très hon. M. HOWE: Nous croyons qu'il ne sera pas nécessaire d'accroître le personnel, étant donné qu'il existe déjà un service analogue chargé de délivrer les permis d'exportations.

M. MILLER: Toutes ces nominations ont-elles été effectuées sous le régime de la loi du service civil?

L'hon. M. ABBOTT: La plupart sont des commis que nous avons obtenus par l'entremise de la Commission du service civil.

M. MILLER: Sont-ils présentement temporaires?

L'hon. M. ABBOTT: C'est la Commission qui les engage.

M. HACKETT: La réponse du ministre signifie-t-elle qu'on n'augmentera pas le personnel à la frontière?

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit qu'il faudrait probablement l'accroître. On m'informe qu'on l'a accru.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité désire-t-il maintenant aborder l'alinéa *c*) du paragraphe 1? L'amendement est-il adopté?

M. HACKETT: Non.

M. KNOWLES: Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre n'approuvent peut-être pas intégralement la clause telle

que modifiée, mais il constitue au moins une amélioration sur l'article figurant au projet de loi. Pour ma part, j'estime que l'amendement est acceptable.

M. HAZEN: Je ne saurais laisser passer cet amendement sans exprimer mon opposition. Je n'ai pas beaucoup à dire et je me rends compte que mes paroles n'auront presque aucun effet sur les membres du comité, du moins sur les partisans du Gouvernement. Je ne vois que peu de différence entre le texte primitif de l'alinéa *c*) de l'article 6 du projet de loi et le texte correspondant du projet d'amendement. D'après l'article 5, monsieur le président,

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements apportant des conditions à la délivrance de permis et établissant des termes et conditions de permis ou d'autorisation accordées par permis, de même que les termes et conditions du maintien en vigueur de tels permis.

Or, d'après le projet d'amendement à l'article 6, paragraphe 1, alinéa *c*), c'est le ministre et non pas le gouverneur en conseil qui peut:

c) Dans des cas particuliers ou dans des catégories particulières de cas, lorsqu'il y a lieu d'assurer

(i) Que l'importation de marchandises par une personne en vertu d'un permis s'effectue équitablement par rapport à l'importation de marchandises par d'autres personnes auxquelles on a accordé des permis, ou,

(ii) Que les marchandises importées en vertu de permis sont distribuées de façon à être équitablement accessibles aux consommateurs,

prescrire, de temps en temps, des termes et conditions de permis ou d'autorisation accordée dans un permis en sus de ceux que prescrit un règlement;

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois, a signalé au début de la soirée que nous avons protesté contre les décrets du gouverneur en conseil. Or voici qu'on aggrave la siutation en conférant au ministre le pouvoir de modifier à sa guise les décrets du conseil. C'est vraiment trop fort. Cette façon de procéder, l'honorable député de Stanstead l'a déjà dit, est anticonstitutionnelle, et il me semble que nous ne devrions pas la tolérer un seul instant. Ni la mesure à l'étude, ni aucune autre ne devrait autoriser cela. L'amendement proposé renferme les mots suivants que la loi ne définit pas, cependant: "Dans des cas particuliers ou dans des catégories particulières de cas." Je prie le ministre de nous éclairer sur le sens de ces mots afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Plus loin, il est prévu que: "l'importation de marchandises par une personne en vertu d'un permis s'effectue équitablement." Qu'est-ce à dire? Puisque ce n'est pas précisé, on devrait éclairer la lanterne. Dans le courant de l'après-midi et de la soirée, j'ai feuilleté un rapport de comité sur les pouvoirs ministériels. Il s'agit, je crois, du rapport Sankey qu'a présenté en 1932 un comité de la Chambre des communes britannique. L'extrait suivant est tiré de ce document volumineux qui est très intéressant:

[M. Knowles.]

A vrai dire, si le Parlement refusait de déléguer le pouvoir de légiférer, il ne pourrait adopter la quantité voulue de mesures du genre que le public exige à l'heure actuelle.

Toutefois, le rapport poursuit:

A notre avis, cependant, le Parlement ne se rend probablement compte ni de la mesure dans laquelle s'est généralisée la pratique de déléguer les pouvoirs, ni de la mesure dans laquelle cette tendance l'a amené à céder ses propres fonctions, ni du danger d'abus que présente une telle façon de procéder.

Le rapport renferme certains vœux, dont voici le deuxième, en page 65:

La loi qui confère à un ministre un pouvoir législatif que le Parlement entend lui accorder doit définir nettement les limites de ce pouvoir. Lorsqu'il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire, il convient de le délimiter d'une façon aussi précise.

Je fais observer que ni l'article ni l'amendement qu'on veut y apporter ne délimitent nettement le pouvoir discrétionnaire qu'ils tendent à conférer au ministre. On ne saurait en étendre la portée. Ils ne prévoient aucune borne. Quoi qu'il en soit, le projet de loi me semble dangereux et antistatutaire. Je m'y oppose donc.

(L'amendement du très hon. M. St-Laurent est adopté sur division.)

L'article ainsi modifié est adopté sur division.

Sur l'article 7 (Préposés des douanes. Attributions).

M. MacNICOL: Tout à l'heure, en réponse à l'honorable député de Portage-la-Prairie, le ministre a indiqué certaines permutations de fonctionnaires au sein du ministère en vue de l'application de la mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit de permutations au ministère des Finances, à Ottawa même.

M. MacNICOL: Le ministre n'a-t-il pas ajouté que les personnels affectés à la frontière n'avaient pas été sensiblement augmentés?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit qu'on a ajouté des fonctionnaires; un bon nombre, me dit-on.

M. MacNICOL: J'allais dire que j'ai trouvé les bureaux frontaliers remplis de fonctionnaires. Sait-on au juste quel nombre des fonctionnaires il a fallu poster à la frontière par suite de l'adoption de cette nouvelle loi?

L'hon. M. ABBOTT: J'invite mon collègue le ministre du Revenu national à répondre à cette question, s'il le veut bien.

L'hon. M. McCANN: Nous avons nommé, par tout le pays, environ 250 nouveaux préposés des douanes, dont une centaine de femmes.

M. MacNICOL: Par tout le pays?

L'hon. M. McCANN: Oui. Tous relèvent de la Commission du service civil.

M. MacNICOL: J'imagine qu'on ne peut espérer savoir ce que cette loi va coûter au pays. La seule application des nouveaux règlements à la frontière rognera fort les revenus supplémentaires que le ministre espérait en retirer.

L'hon. M. ABBOTT: Mais nous payons ces fonctionnaires en argent canadien.

M. MacNICOL: J'espère que nous saurons un jour ce que nous coûtent les fonctionnaires qu'il nous a fallu ajouter à la frontière et à Ottawa pour appliquer cette loi.

L'hon. M. ABBOTT: Je présume que nous le saurons quand seront présentés les crédits.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 8 (permis non transférable).

M. CASE: J'aimerais obtenir des explications du ministre. Cet article prescrit "qu'un permis n'est pas transférable par la personne qui en est titulaire," et le reste. Cette disposition veut-elle dire qu'un homme en affaires qui détient un permis ne peut pas vendre son commerce et transférer son permis? En est-il empêché; il n'a donc plus aucun titre à ce permis?

L'hon. M. ABBOTT: Il peut céder son permis et le contingent que celui-ci autorise si l'acheteur fait l'acquisition du commerce en tant qu'affaire roulante. L'objet de cet article est de prévenir la vente des contingents, séparément du commerce même.

M. JACKMAN: J'ai appris d'un ami il y a environ deux semaines qu'on faisait un certain commerce de ces permis à Toronto. Il m'a dit qu'on devrait essayer de mettre fin à cette pratique. Plus tard, au cours d'une conversation par téléphone, je lui ai fait remarquer que je ne savais trop, après y avoir réfléchi, s'il valait la peine de soulever la question ici à Ottawa et de demander qu'on fasse cesser cette pratique, car c'est à cela que se résume la situation; voilà pourquoi je demande au ministre s'il est utile de maintenir cet article. Mettons qu'un homme ayant droit à un contingent ait obtenu la permission d'importer une certaine quantité de textiles. S'il n'a pas besoin de cette denrée il pourra accepter pour son permis une offre parfois assez considérable. Il violerait l'article 8 de la loi en agissant de la sorte. Par contre, si quelqu'un veut s'adonner au mercantilisme en se servant de son contingent et, par conséquent, de son permis, la loi ne renferme aucune disposition et le ministre ne prend aucune mesure pour l'empêcher d'importer les marchandises et de les céder à un prix plus élevé, bien entendu, à l'autre qui n'a pas de contingent. Puis-je demander au ministre s'il y a une différence entre les deux cas: entre celui du négociant qui vend son permis et celui du commerçant qui importe les marchandises lui-même, conserve son contingent et le droit d'obtenir des permis plus tard, puis vend les marchandises à un autre qui veut les écouler, avec une majoration qui serait exactement la même que le prix qu'il aurait touché s'il avait vendu son permis dans le premier cas. En d'autres termes, j'aimerais connaître le but de cet article puisqu'il est si facile à éluder.

L'honorable M. ABBOTT: Je ne sais pas; je n'ai guère approfondi cet aspect de la question. Comme mon honorable collègue le signale, rien dans la mesure ne peut empêcher un commerçant qui jouit d'un contingent d'importer des textiles, par exemple, et, s'il ne veut pas les écouler lui-même, de les céder, moyennant un bénéfice convenable, à un autre qui les vendra. Les fonctionnaires chargés de l'application de ces contingents m'ont appris que cette possibilité ne donne pas lieu à un trafic considérable de contingents; rare est le cas où un commerçant cherche à vendre son contingent au plus haut enchérisseur pour se retirer ensuite des affaires. Il lui faut maintenir son entreprise s'il veut bénéficier de ce contingent, qui est fondé sur ses affaires de l'année précédente. Dans la grande majorité des cas, l'importateur continuera à exercer son commerce, étant donné que, neuf fois sur dix, il y trouve son gagne-pain.

M. JACKMAN: Le fait reste que des permis sont mis en vente. On me dit que le prix s'établit à 10 p. 100 environ de la valeur des marchandises importées. Si l'on doit faire le commerce de ces permis, pourquoi ne pas le rendre plus facile en abaissant le prix?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (rapport au Parlement).

M. FLEMING: Hier soir, je demandais au ministre s'il étudierait l'à-propos d'ajouter d'autres exigences à celles prévues à l'article 9, relativement à la publication de la liste des permis accordés en vertu de la loi. Pourrait-il me répondre ce soir?

L'hon. M. ABBOTT: On pourrait certes établir mensuellement ou trimestriellement le chiffre des permis accordés. Je n'y vois, à prime abord, aucun inconvénient. Pendant la session, on pourrait obtenir des renseignements en tout temps, en posant une question à la Chambre. On n'a pas cru, en rédigeant le présent article, qu'il y avait lieu de prévoir la publication d'états trimestriels. Ces renseignements n'ont pourtant rien de secret: on devrait pouvoir les obtenir sur demande. Je pourrais peut-être m'engager à faire préparer des rapports mensuels du nombre de permis délivrés. Mais y aurait-il lieu d'indiquer en détail dans le bill tout ce qui doit figurer dans ces rapports? Je ne le crois pas. Mais à coup sûr, nous pourrions fournir tous renseignements susceptibles d'être de quelque utilité au grand public sans nuire aux commerçants.

M. FLEMING: Le ministre est-il disposé à inclure dans ce rapport un relevé des marchandises à l'égard desquelles les permis ont été délivrés?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. FLEMING: Ne pourrait-on pas publier mensuellement ces rapports? Le but que l'on se propose, c'est-à-dire porter ces renseignements à la connaissance du public, serait ainsi plus facilement atteint. Le ministre pourrait-il les faire figurer dans la partie II de la *Gazette du Canada* qui contient les décrets du conseil et les règlements adoptés en vertu de pouvoirs analogues?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député voudrait-il s'en remettre à moi? J'hésite à dire ce qu'il faudrait insérer à ce sujet dans le projet de loi. Je reconnais volontiers la nécessité de donner des renseignements aussi complets que possible quant au nombre de permis délivrés et aux catégories de produits qu'ils visent. J'espère cependant qu'on laissera le soin de régler ces points aux fonctionnaires chargés d'appliquer la mesure. Si, dans la suite, l'honorable député n'est pas satisfait de la façon dont on procèède, comme nous siégerons pendant trois ou quatre mois encore, il pourra me prendre à partie à la Chambre.

M. FLEMING: Si le Règlement me le permet. L'occasion ne m'en sera peut-être pas offerte. Le ministre voudrait-il, avant que le comité termine l'examen de ce projet de loi, nous dire quel engagement il serait prêt à prendre en l'occurrence?

[M. Jackman.]

L'hon. M. ABBOTT: Je le ferai volontiers. J'ai déjà consigné au compte rendu le nombre de permis délivrés jusqu'ici, et j'ai déposé aujourd'hui, pour insertion dans le hansard, trois tableaux indiquant les pays intéressés, ainsi que les denrées. Nous pourrions fournir des détails de ce genre à des intervalles réguliers. Je vais examiner la question et, avant que le projet n'ait franchi toutes les étapes, je ferai une déclaration sur la nature des renseignements que, à mon avis, il serait opportun de communiquer, et sur le moment où ils devraient l'être.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (infractions et peines).

M. MILLER: Je désire formuler aussi brièvement que possible une objection à l'égard de l'article 10. A mon sens, ses dispositions sont telles que, advenant des poursuites, les accusés auront beaucoup de difficulté à se disculper. Ce que je réprouve surtout à propos de ces poursuites, qui sont en voie de devenir beaucoup trop fréquentes dans l'application non seulement des lois fédérales mais aussi des lois provinciales, c'est qu'on met trop souvent de côté la vieille coutume britannique d'établir l'intention délictueuse. Je soutiens que c'est par simple négligence qu'on passe outre à cette coutume. Je n'adresse cependant pas ce reproche aux fonctionnaires de la Couronne ni à la police. Il n'est certes pas plus difficile d'établir la culpabilité d'un accusé dans le cas d'un délit de ce genre que dans le cas de tout autre délit criminel.

Depuis des années, voire des siècles, tout homme a droit d'être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie. De plus, il ne peut être reconnu coupable que s'il est prouvé qu'il a commis un délit avec l'intention de violer la loi. D'après des causes soumises aux tribunaux d'appel, il ne fait plus aucun doute qu'une simple et innocente infraction à un article comme celui-ci rend un citoyen du pays passible des lourdes peines prévues par la loi.

Pour ma part je n'appuierai jamais un article tant que le ministre n'y insérera pas une garantie exposant le vieux principe du *mens rea*, de l'intention délictueuse, et décrétant qu'il faut prouver cette intention, que les représentants de la Couronne doivent assumer la charge de la preuve, c'est-à-dire démontrer l'intention de frauder chez un homme qui, inconsciemment, désobéit à un des règlements. Or nous savons que la Commission des prix et du commerce en a édictés des milliers. Je crois qu'elle pouvait invoquer 35,000 décrets du conseil lui permettant d'in-

tenter des poursuites. Il était parfaitement ridicule de s'imaginer qu'un simple citoyen, que même des avocats, eussent pu avoir la moindre idée ou encore moins connaître la moitié, le tiers, le dixième, le vingtième ou le centième même de tous ces règlements. Le pauvre homme pouvait être traduit devant les tribunaux (et j'en ai défendu plusieurs) qui savaient que cet homme était innocent, comme moi-même je savais qu'il l'était, en son âme et conscience. Néanmoins, cet homme était condamné presque au même titre qu'un criminel ayant un lourd casier judiciaire, bien qu'il n'eut jamais l'intention arrêtée de violer les lois de notre pays.

Il s'agit pour nous de songer sérieusement à ce point. Je fais appel ici aux membres du comité, surtout aux avocats. La chose devient trop grave. Nos concitoyens ne devraient pas courir le risque de désobéir sans le savoir aux lois dont ils peuvent bien ne pas être du tout au courant. Il se peut qu'ils n'aient même pas connaissance de la promulgation de ces lois. A mon humble avis, ces gens ne devraient pas être trouvés coupables de délits contre les lois du pays et considérés presque comme des criminels.

Je m'oppose fortement à l'article 10 du présent bill, à moins, qu'il ne précise clairement que le fardeau de la preuve de culpabilité repose sur les représentants de la Couronne.

L'hon. M. ABBOTT: Je m'incline devant les connaissances supérieures de mon honorable ami en matière de droit criminel, où je ne puis me prétendre expert. Toutefois, je crois qu'on résoudrait son objection en insérant le mot "sciemment". Le texte se lirait donc: "Quiconque sciemment" et le reste.

M. JACKMAN: Consciemment.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que le terme "sciemment" serait préférable.

M. MILLER: Ce terme ferait bien l'affaire.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai prévu une objection semblable à celle-là. On trouve des dispositions analogues par tout le code criminel à l'égard des règlements de l'accise, des stupéfiants et autres questions. Or, en grande partie, ce sont des lois qui figurent dans le recueil depuis longtemps. En somme, dans une cause criminelle, la règle fondamentale c'est que le fardeau de la preuve repose sur la personne qui allègue culpabilité. Il existe deux exceptions reconnues en droit criminel anglais. L'une a trait au cas d'une personne tenue de prouver la négative, ce qui est souvent fort difficile, bien que la preuve de faits précis ne soit peut-être pas aussi difficile. Le second cas est celui où les faits sont personnellement connus de l'autre partie.

Chacun ici saurait s'il possède oui ou non un permis. Toutes nos lois, exigeant des permis,—loi de l'accise, loi des narcotiques, Code criminel, pour n'en citer que quelques-unes, car elles sont nombreuses,—imposent à l'accusé le soin d'établir qu'il était en possession du permis réglementaire. Cette disposition s'impose d'une façon toute particulière dans un cas comme celui-ci où l'émission se fait d'un littoral à l'autre par les percepteurs de la douane, ou d'autres représentants du Gouvernement, agissant pour le compte de la Commission de contrôle du change étranger. Pour me rendre au désir de l'honorable député, je veux bien cependant ajouter le mot "sciemment", de façon que le fardeau de la preuve incombe au Gouvernement dans le cas des personnes qui, innocemment, agissent en contravention de la loi. Je ne verrais rien à redire à cette modification qui, à mon sens, ferait tomber bien des objections.

M. MILLER: Chez moi, du moins.

L'hon. M. ABBOTT: Alors, j'invite un de mes collègues à proposer cet amendement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose que l'article 10(1) soit modifié par l'addition, à la première ligne, du mot "sciemment" après le mot "quiconque".

(L'amendement est adopté.)

M. HACKETT: Les dispositions de la loi des douanes, de la loi de l'accise et de la plupart des lois au sujet desquelles la Couronne est victime de pratiques illégales sont rédigées de telle sorte qu'elles permettent de reporter le fardeau de la preuve à l'accusé. Or, les lois de ce genre qui remontent déjà à une époque lointaine et que les gens ont appris à connaître peuvent à peine se comparer aux règles, règlements et décrets du conseil sans cesse changeants qui peuvent surgir sans avis et souvent même, comme les honorables députés se le rappellent, à l'insu du ministre. Je ne veux pas badiner au sujet des difficultés administratives que doivent aujourd'hui résoudre les membres du cabinet, mais chacun doit admettre qu'une mesure du genre de celle que nous adoptons ce soir ouvre la porte aux irrégularités, à la contrebande, enfin aux abus de ceux qui en tireront d'injustes avantages. Nous ne voulons pas protéger un groupe de malfaiteurs, mais il y a lieu de protéger les innocents que peut frapper abusivement l'accusation d'enfreindre la loi.

La loi consistera dans les règlements modifiés au gré du ministre. Or le grand public, j'allais dire le cabinet lui-même, ne peut du

tout se tenir au courant de tous ces règlements et de leurs modifications. Une partie du pays ignorera pendant quelque temps des modifications effectuées dans une autre région. Si nous imposons à tout accusé le fardeau de démontrer son innocence, nous exposons les gens à perdre confiance dans les tribunaux et dans la magistrature. Dans ces circonstances extraordinaires, il me semble qu'il serait à l'avantage de tout le monde de mettre de côté les règles énoncées dans la loi des douanes et la loi de l'accise, qui imposent à l'accusé le fardeau de la preuve, et d'exiger des preuves de mauvaise conduite au lieu de supposer qu'on a commis un crime.

Les alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 1 de l'article 10 prescrivent que quiconque ne se conforme pas à la loi ou à un règlement est coupable d'infraction. Nous savons combien imprécis sont ces règlements et à quelles fortes peines s'exposent les contrevenants. Nous autorisons un individu à édicter des lois et à les modifier sans aucun préavis, et nous forçons les accusés à prouver leur innocence. C'est une règle bien sévère à appliquer en tout temps, même si la loi est ancienne et que les gens sont censés la connaître; cependant, si nous appliquons cette règle à une mesure adoptée à huis clos et fondée sur une situation provisoire, nous agissons de façon à compromettre le respect de la loi et à soulever les soupçons et la mauvaise volonté de l'ensemble de la population.

Je signale au ministre que je n'ai aucunement confiance à la mesure; je lui conseille d'adoucir cette sévérité des dispositions et des peines, et de traiter toute infraction à la loi comme une contravention ordinaire. Il devrait également imposer à l'accusateur l'obligation de prouver que l'accusé a enfreint la loi et qu'il en avait l'intention.

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12 (la preuve incombe à la personne accusée).

M. HAZEN: Je propose que l'article 12 soit rayé.

M. le PRÉSIDENT: La motion, étant négative, est irrégulière. Si la disposition n'est pas adoptée, elle est automatiquement supprimée.

L'hon. M. ABBOTT: Les observations que j'ai formulées il y a quelques instants au sujet de la preuve s'appliquent à l'article 12. La loi de l'accise, la loi de l'opium et des drogues narcotiques et le Code criminel renferment des dispositions analogues. Selon l'honorable député de Stanstead, il convient de procéder autrement à l'égard de ces infractions parce que bon nombre des dispositions prendront la forme de règlements. J'invite les honorables députés à examiner l'article 12. En premier lieu, c'est la Couronne qui doit faire la preuve. Quand une personne est accusée d'une infraction visée par la présente loi, la poursuite doit établir que ladite personne a accompli un acte pour lequel la présente loi exige un permis. Telle est la preuve que doit fournir la poursuite. Or l'accusé sait s'il a un permis en sa possession. Un principe bien connu du droit criminel anglais veut que la charge de la preuve passe à la partie qui possède une connaissance spéciale des faits ou soit enlevée à la partie qui devrait logiquement démontrer une proposition négative, ce qui est extrêmement difficile.

Pour ce qui est de l'application de la présente mesure, dans les cas où une personne est accusée d'avoir importé certaines denrées sans autorisation, la poursuite doit établir que l'inculpé a importé les denrées en cause et qu'il s'agit de denrées à l'égard desquelles la loi exige un permis. Elle suppose ensuite que l'accusé ne détenait pas de permis. La charge de la preuve passe à l'accusé qui doit établir qu'il détenait un permis et qu'il a sans le savoir enfreint les dispositions de la mesure. Cette manière de procéder est conforme aux méthodes prévues dans des lois antérieures à l'égard de circonstances analogues. Je ne crois pas que la présente mesure innove à cet égard. J'estime qu'il convient d'insérer dans un tel projet de loi une disposition de ce genre. Elle doit y demeurer.

M. MILLER: Je suis porté à admettre le bien-fondé des paroles du ministre; sa conviction en est-elle raffermie? Je n'en sais rien. Je voudrais cependant qu'il biffe de l'article 12 les mots qui apparaissent à la 5e ligne:

...ou n'avait pas été exemptée des dispositions pertinentes de la présente loi.

Aussi les mots suivants, à l'avant-dernière ligne:

...ou avait été exemptée des dispositions pertinentes de la présente loi.

Je ne vois pas à quoi se rapportent ces exemptions. Si le ministre acceptait un amendement dans ce sens, je crois que les honorables députés l'approuveraient.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'y vois aucune objection, puisque toutes les exemptions sont accordées en vertu des règlements. On pourrait donc biffer ces mots sans inconvénient. Un de mes collègues veut-il en faire la proposition?

Le très hon. M. HOWE: Je le propose.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. ADAMSON: Cet article permet-il au ministre de déléguer aux fonctionnaires, tels que les préposés aux douanes le pouvoir de sévir contre de légères infractions sans que les accusés puissent se défendre? Par exemple, si quelqu'un remporte des Etats-Unis une petite quantité de marchandises soumises à l'embargo, le déclare-t-on coupable sans lui permettre de se défendre?

L'hon M. ABBOTT: Non; il n'existerait pas de disposition de cette nature. Il faudrait porter l'accusation de la manière ordinaire. Il faudrait traduire l'accusé devant le tribunal où on lui lirait le chef d'accusation. La Couronne serait tenue de prouver qu'il a importé les marchandises, et il incomberait ensuite à l'accusé d'établir qu'il a obtenu un permis. Il lui faudrait démontrer qu'il était autorisé, par permis ou autrement, à importer les marchandises; mais on ne pourrait pas le condamner sans l'entendre. Il n'en est aucunement question. Cet article a trait simplement à la responsabilité de la preuve; et si la Couronne établit qu'on a posé un acte qui exige un permis, il incombe à l'accusé de prouver qu'il possède effectivement un permis.

M. ADAMSON: La Couronne doit établir qu'on a posé l'acte, avant de pouvoir intenter des poursuites à l'accusé.

L'hon. M. ABBOTT: Oui; la Couronne doit établir positivement qu'on a importé des marchandises pour lesquelles un permis est exigé; il incombe ensuite à l'importateur des marchandises de démontrer qu'il a un permis.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 13 (entrée en vigueur).

M. MILLER: Le ministre peut-il nous en indiquer la date maintenant?

L'hon. M. ABBOTT: C'est assez difficile à dire. Nous voulons que tous les règlements soient complètement rédigés, afin de pouvoir les publier lorsque la loi entrera en vigueur. Peut-être ferais-je mieux de ne pas risquer de prédiction,—je suis toujours sur mes gardes à cet égard,—mais ce sera le plus tôt possible, je l'espère; dès que les règlements seront rédigés, la loi sera proclamée et le décret du conseil cessera d'être en vigueur.

M. CASE: De fait la loi est présentement en vigueur, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Les restrictions actuelles à l'importation sont imposées en vertu d'une ordonnance de la Commission de contrôle du change étranger, rendue en conformité de la loi sur le contrôle des changes. Lors de la proclamation ou de la mise en vigueur de cette loi spéciale, les ordonnances seront révoquées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (révocation de règlements sur le contrôle des changes).

M. FLEMING: Cet article requiert un peu d'attention. En effet, il prévoit que le C.P. 4678, en date du 12 novembre 1947, est révoqué, puis qu'il est validé par la disposition suivante:

...tout acte ou chose accompli ou tout permis accordé avant l'entrée en vigueur de la présente loi par le ministre des Finances ou en son nom, ou par la Commission de contrôle du change étranger et en son nom, conformément aux dispositions des articles et annexes susmentionnés (du C.P. 4678), est censé avoir été accompli ou délivré par le Ministre ou en son nom sous le régime de la présente loi, et tous actes, choses ou affaires commencés en l'espèce (en vertu du C.P. 4678) sont continués sous le régime de la présente loi. Tous actes ou choses accomplis...

On ne précise pas si c'est le ministre, le personnel administratif ou le public qui accomplit ces actes.

...avant l'entrée en vigueur de la présente loi pendant que les articles et annexes susmentionnés (c'est-à-dire avant l'adoption du décret C.P. 4678) étaient en vigueur, qui, faits en conformité de la présente loi, seraient valides, sont par les présentes confirmés comme s'ils avaient été accomplis en exécution de la présente loi.

Les dispositions du présent article sont très compliquées. On devrait commencer par les élucider.

Autre chose. On nous demande ici, du moins en partie, de rendre valable rétroactivement le décret C.P. 4678. Pour autant que je sache, le ministre n'a pas fourni au comité le mémoire que lui ont remis les conseillers juridiques de la Couronne où ils prétendent trouver dans les dispositions de la loi sur le contrôle du change étranger les pouvoirs habilitant le gouverneur en conseil à établir par décrets le genre de règlements restrictifs que renferme le décret C.P. 4678. Si cette opinion est fondée,—et le Gouvernement s'en est inspiré depuis trois mois, puisqu'il a supposé qu'il avait le pouvoir d'adopter le décret C.P. 4678,—je ne crois pas qu'on doive nous demander aujourd'hui de rendre valable, dans la mesure où ce geste est nécessaire, tout ce qu'on a accompli en vertu du décret C.P. 4678. Si l'opinion est fondée, et si le

Gouvernement a eu raison d'appliquer, sans consulter le Parlement, un programme de restrictions plus rigoureuses qu'on n'en a jamais mises en vigueur en temps de paix, il devrait justifier sa façon d'agir en s'appuyant, comme il le prétend, sur l'opinion des légistes de la Couronne portant que ce pouvoir lui est accordé en vertu de la loi sur le contrôle des changes.

Je ne puis guère comprendre le présent article qu'en supposant que le Gouvernement doute qu'il ait agit légitimement et validement. S'il ne sait trop quels pouvoirs il est censé avoir exercés, qu'il avoue franchement ses doutes au Parlement; qu'il explique comment il a pu, depuis trois mois, agir comme il a fait. Après cela, nous avancerons dans l'étude de la présente mesure.

Il y a quelques jours, répondant à une question de l'honorable député de Calgary-Est, le ministre disait, si je me souviens bien,—j'étais présent à ce moment-là,—qu'en août dernier il a sollicité une opinion, et que cette opinion lui a été donnée d'abord verbalement puis sous forme de mémoire. J'ai cru comprendre que le ministre songeait à porter ce mémoire à la connaissance des honorables députés.

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai dit que je le montrerais à l'honorable député de Calgary-Est, ce que j'ai fait.

M. FLEMING: Je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit, au moment où l'on demandait la production d'une opinion émanant des conseillers juridiques de la couronne, que j'ignorais si ces opinions pouvaient être communiquées au Parlement. J'ai constaté plus tard qu'elles ne pouvaient l'être, mais mon honorable ami a déclaré vouloir examiner lui-même celle dont il s'agissait et, connaissant sa science juridique, je n'ai pas hésité à la lui communiquer, lui remettant l'autre jour copie du mémoire.

Une VOIX: C'est ainsi qu'on agit entre amis.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être n'aurais-je pas dû le faire, mais quoi qu'il en soit, je l'ai fait.

M. FLEMING: Je dirai en passant que je ne vois guère pourquoi les opinions des conseillers juridiques de la couronne, lesquelles sont tout aussi importantes que celle-ci pour ce qui est du soin de décider si le Gouvernement a bien le pouvoir de procéder de cette façon extraordinaire, ne seraient pas communiquées à la Chambre. On se rappelle sans doute qu'à la dernière session, lorsque quelqu'un a demandé à prendre connaissance de l'opinion des conseillers juridiques à propos de la Commission du blé, le ministre actuel de la Justice l'a citée, et il est certain que sur une question aussi importante que celle-ci, la Chambre ne porterait pas atteinte au caractère privilégié des communications échangées entre les conseillers juridiques de la couronne et le Gouvernement, si elle demandait la production d'une opinion publique portant sur la question de savoir si la loi sur le contrôle des changes autorisait le Gouvernement à agir comme il l'a fait sous le régime du décret n° 4678.

Pour revenir à cette question, une telle opinion,—dont je respecte la source, puisqu'elle vient des légistes de la couronne,—a prévalu, en violation des promesses solennelles faites à la Chambre par le ministre des Finances de l'époque, au cours de la session de 1946, quand il a présenté la loi sur le contrôle des changes. Il s'agit d'un engagement solennel pris envers la Chambre par le ministre des Finances d'alors, aujourd'hui ministre de la Justice, comme en font foi les *Débats* de 1946. Voici cette déclaration:

> Nous nous proposons d'appliquer ces mesures de contrôle du change à certains mouvements de capitaux seulement.

Par le décret du conseil n° 4678, on renie complètement cette promesse; on ignore entièrement un engagement solennellement pris envers le Parlement, engagement sur lequel se sont fondés bien des députés lors de l'étude du bill. On se souvient que la Chambre a consacré du temps à l'étude de cette mesure en 1946 et que le comité de la banque et du commerce en a soigneusement revisé les articles. Ce comité et la Chambre avaient tenu compte, dans leurs délibérations, de l'engagement pris par le ministre des Finances de l'époque. Sans cette promesse, je suis convaincu que la Chambre et le comité de la banque et du commerce auraient accueilli différemment la mesure. En passant, je dis à mon honorable ami, le ministre de la Justice, que je m'explique difficilement qu'il puisse continuer à faire partie d'un gouvernement qui n'a tenu aucun compte de l'engagement solennel qu'il a pris envers la Chambre en 1946 et qui a répudié cet engagement.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami devrait surveiller ses paroles. Aucun membre du cabinet n'a pris à ce propos d'engagement solennel. Mon prédécesseur au ministère des Finances a déclaré,—et j'ai parlé dans le même sens devant le comité de la banque et du commerce,—que le Gouvernement n'entendait pas recourir à la loi sur le contrôle des changes pour imposer des restrictions à l'importation. J'ai longuement traité ce point dans mon dis-

cours radiophonique en communiquant le programme du Gouvernement et j'y suis revenu par la suite. Qu'on me critique si l'on veut, mais je m'oppose à ce qu'on donne à entendre que l'ancien ministre des Finances ait pris un engagement solennel, car cela n'est pas vrai.

M. FLEMING: Je tiens à dire aussi catégoriquement, si on me le permet, que la déclaration que j'ai citée, du présent ministre de la Justice alors ministre des Finances, était une déclaration solennelle formulée à la Chambre. Elle faisait partie d'un énoncé rédigé d'avance.

L'hon. M. ABBOTT: Je dis que ce n'était pas un engagement solennel, voilà tout!

M. FLEMING: Elle faisait partie d'un énoncé rédigé d'avance qu'il a formulé à la Chambre en présentant le bill et en demandant aux députés d'en approuver la deuxième lecture.

L'hon. M. ABBOTT: Personne ne dit le contraire.

M. FLEMING: C'est après avoir reçu l'assurance que le Gouvernement n'aurait pas recours à la loi sur le contrôle des changes pour restreindre certains genres de déplacements de capitaux que la Chambre a abordé l'étude du bill. Cette assurance était à la base de toutes les délibérations de la Chambre et du comité de la banque et du commerce à l'égard de cette mesure. On ne saurait démentir ce fait. C'était un engagement de la plus haute importance envers la Chambre et le comité de la banque et du commerce. A la vérité, lorsque des ministres qui parlent au nom du Gouvernement présentent d'importantes lois à la Chambre et y font des déclarations réfléchies, rédigées d'avance et renfermant des assurances claires et solennelles comme celle-là, la Chambre est en droit de croire que le Gouvernement ne répudiera pas une telle promesse ou un tel engagement sans la consulter de nouveau. Mais rien de tel ne s'est produit dans le cas qui nous occupe. Le Gouvernement a dépêché deux de ses membres à la radio pour annoncer, en somme, après le discours du premier ministre, que, en dépit de cette entente, de cette assurance solennelle, le Gouvernement allait, sans consulter le Parlement, sans lui donner la moindre occasion de se prononcer, imposer aveuglément, par décret ministériel et en violation flagrante de ses promesses, le programme le plus restrictif, le plus de nature à paralyser notre économie, jamais adopté en temps de paix.

Dans les meilleures conditions au monde, ce bill n° 3 serait déjà fort condamnable. Que le Gouvernement nous demande de lui consentir des pouvoirs aussi dictatoriaux, aussi étendus, des pouvoirs pouvant s'exercer aussi arbitrairement, c'est déjà fort. Mais quand il nous adresse cette demande quelques mois après l'entrée en vigueur d'un décret ministériel aussi radical, aussi manifestement contraire à tout ce qu'il nous avait promis, je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il fait injure au Parlement, qu'il foule au pied toutes nos notions fondamentales de la démocratie.

Le très hon. M. HOWE: Au vote.

M. FLEMING: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements n'aime pas qu'on parle de démocratie. S'il se donne la peine d'écouter quelques autres orateurs, il commencera à comprendre quelques éléments de la démocratie.

L'hon. M. ABBOTT: Quels sont-ils?

M. FLEMING: Dans son cas, on ne saurait espérer qu'il dépasse le stade des notions élémentaires, mais si nous pouvions lui faire franchir ce pas, quelle transformation complète ne serions-nous pas en droit d'attendre chez le très honorable député! Si nous réussissions à lui inculquer les rudiments de la démocratie, quel changement s'opérerait en lui! Ou bien, si nous pouvions lui inculquer une connaissance élémentaire de la signification qu'on attache aux droits et prérogatives du Parlement. Mais c'est inutile; toute tentative de ce genre serait absolument vaine.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis presque aussi bon que vous.

M. FLEMING: Un très honorable député (M. Howe) a déclaré hier,—il était alors question d'une demande aux termes de l'annexe III,— qu'une lettre écrite par un ministre lie le Gouvernement. Voilà une observation formulée en cette enceinte et consignée au compte rendu. Il est vrai qu'elle ne porte pas la signature du ministre, mais il l'a certainement formulée; cet engagement est aussi solennel que celui que peut prendre un ministre au nom du Gouvernement. Pourtant, on déchire tout simplement cette lettre comme un chiffon de papier.

Si l'on pouvait témoigner une irrévérence encore plus complète à l'égard du Parlement, il ne resterait plus au Gouvernement, après avoir agi de la sorte,—après avoir traité le Parlement avec dédain, avec mépris, durant ces mois,—que de venir lui demander d'adopter un article qui, entre autres choses (et je ne dis pas que c'est le seul effet de cet article), tend à donner une validation statutaire rétroactive à tout ce que le Gouvernement a cherché à accomplir en vertu du C.P. 4678.

S'il est si sûr qu'il a le pouvoir, sous l'empire de la loi sur le contrôle des changes, de faire ce qu'il a fait en vertu du C.P. 4678, pourquoi n'a-t-il pas le courage de s'en tenir à ses convictions et d'aller jusqu'au bout?

Après les discours prononcés à la radio ou à la Chambre, après tout ce qu'on a dit sur la suffisance de l'opinion des conseillers juridiques de la Couronne, le Gouvernement,—trois mois exactement après le discours radiodiffusé du ministre,—est forcé de demander au Parlement de rendre valable rétroactivement ce qu'il a accompli en vertu du décret C.P. 4678. Si vous pouvez imaginer, monsieur l'Orateur, une farce plus complète que celle-là, vous voudrez bien m'en faire part.

Un mot maintenant au sujet des autres dispositions de l'article. J'espère que le ministre sera disposé à se confier au comité relativement à ce que je viens de démontrer. Voici, en ce qui concerne les dernières dispositions du présent article, quelques brèves observations. Vu la routine établie par les commissions et les fonctionnaires, je comprends que, là où les demandes auront donné lieu à certaines démarches au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, les intéressés puissent être exposés à des privations exceptionnelles, s'il leur fallait tout recommencer. A cet égard, les dernières dispositions du présent article sont certainement utiles. On ne peut pas demander aux hommes d'affaires qui ont été forcés, dans l'intérêt de leur entreprise, de se soumettre aux dispositions du décret C.P. 4678, de revenir en arrière et de tout recommencer. J'estime donc qu'une disposition comme celle qu'on trouve aux dernières lignes de l'article 14 est indispensable.

Je termine. Voici, monsieur le président, mes dernières observations au sujet de cet article. Les dispositions dont l'énoncé commence à la 9e ligne de la page 6 sont à mon avis ambiguës et méritent assurément qu'on les explique. Voici l'article commençant à la ligne 9.

Tous actes ou chose accomplis avant l'entrée en vigueur de la présente loi pendant que les articles et annexes susmentionnés...

C'est à dire le décret C.P. 4678.

...étaient en vigueur, qui, faits en conformité de la présente loi, seraient valides, sont par les présentes confirmés comme s'ils avaient été accomplis en exécution de la présente loi.

Veut-on ici se reporter simplement aux interventions ou mesures prises par le ministre, ou en son nom, sous l'empire du décret C.P. 4678, ou veut-on que cela s'applique en général à ce qu'a fait le public ou tous ceux qui ont eu l'occasion de demander un permis en vertu de quelqu'une des dispositions de la loi? J'ignore lequel des deux sens il convient de lui donner, mais, à tout événement, je demande instamment au ministre de le préciser.

L'hon. M. ABBOTT: Répondons aux observations de mon honorable ami. Jusqu'à la ligne 9 de l'article dont il a parlé, les dispositions se rapportent s'implement au maintien et je ne pense pas qu'on puisse sérieusement s'y opposer.

Il a ensuite parlé de l'interprétation de la dernière partie de la loi qui se lit ainsi qu'il suit.

Tous actes ou chose accomplis avant l'entrée en vigueur de la présente loi pendant que les articles et annexes susmentionnés étaient en vigueur, qui, faits en conformité de la présente loi, seraient valides, sont par les présentes confirmés comme s'ils avaient été accomplis en exécution de la présente loi.

Ces actes ne pourraient manifestement être que ceux que le Parlement pourrait confirmer. Cela s'appliquerait, je crois, aux actes accomplis par le ministre ou par ses fonctionnaires ou encore aux actes accomplis par le public en conformité des règlements ou des dispositions du décret visant le contôle des changes et des appendices déjà mentionnés. Je n'avais nullement songé à l'interprétation avant que mon honorable ami eût soulevé ce point, mais le libellé a certainement une portée étendue: "tous actes ou choses accomplis avant l'entrée en vigueur de la présente loi". Bien entendu, il aurait peut-être été beaucoup plus simple de stipuler, après l'insertion des dispositions visant la continuation, que la loi serait censée avoir été en vigueur à partir de telle ou telle date.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. FLEMING: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 15 (expiration).

M. FULTON: L'article 15 me semble être la disposition la plus répréhensible d'une loi malavisée et préjudiciable, loi dont chacun des articles a été violemment dénoncé par les membres de l'opposition officielle et par ceux de presque tous les autres partis de la gauche. L'honorable député d'Eglinton a fort bien résumé ces sentiments de désapprobation dans les remarques qu'il vient de faire, et je n'y reviendrai donc pas. Etant donné surtout que le ministre lui-même a convenu que des mesures d'urgence de cette nature, qui lui confèrent des pouvoirs discréditionnaires absolus, sont inopportunes et dangereuses, nous avons droit, je crois, d'exiger que la durée maximum

d'application de la loi soit déterminée dans le dernier article, c'est-à-dire l'article 15 ou, à défaut de cela, qu'il soit du moins statué que, si la durée de la mesure doit être prolongée, le Gouvernement devra, après un certain temps, revenir devant le Parlement pour demander, par voie de motion, que la loi soit maintenue en vigueur, comme on l'a fait à l'égard de toute mesure d'urgence depuis que je siège ici ainsi qu'à l'égard d'autres mesures. Le ministre accepterait-il que l'article 15 fût modifié en ce sens?

L'hon. M. ABBOTT: Si aucun délai n'a été fixé, c'est que, par sa nature même, à cause des interdictions, des contingents et du régime des permis, et à cause surtout des annexes I et II relatives aux interdictions et aux contingents, la mesure aurait inévitablement fourni à certaines gens l'occasion de spéculer si un délai déterminé avait été fixé et si l'on savait que la loi doit cesser d'être appliquée à telle date donnée. La présente mesure est presque du même ordre qu'une modification budgétaire. Certaines dispositions nous forcent à suivre, me semble-t-il, la même façon de procéder que dans le cas des modifications tarifaires et à éviter de renseigner qui que ce soit, au préalable, au sujet de ces modifications. Voilà pourquoi la mesure n'indique pas la date de son abrogation. J'estime que des raisons impérieuses nous interdisent de mentionner une date.

M. FULTON: Cependant, la loi sur le contrôle du change étranger mentionne la date d'abrogation, le 31 mars 1949, je crois.

L'hon. M. ABBOTT: En effet, et je me suis fortement opposé à cette précision. Mon opposition me semble fondée. Les raisons n'étaient peut-être pas aussi impérieuses que dans le cas actuel, mais j'ai dit alors à la Chambre et au comité qu'à mon sens nous faisions erreur.

M. FULTON: Je ne me rappelle plus les objections formulées par le ministre mais, de toute évidence, elles n'étaient pas assez sérieuses pour faire oublier le mal plus grand encore qu'il y aurait eu à laisser des pouvoirs à une commission pour un temps indéterminé et qu'il y a, dans le cas qui nous occupe présentement, à confier de semblables pouvoirs, également pour une période indéterminée, à un ou deux ministres.

L'hon. M. ABBOTT: La mesure sera abrogée par proclamation et non par un ministre.

M. FULTON: D'après le titre, il s'agit d'une mesure d'urgence, mais l'article la transforme en mesure permanente, à moins qu'on n'y insère une disposition restrictive. J'aimerais qu'on prescrive qu'il faudra, au bout d'un an par exemple, demander au Parlement d'en proroger l'existence. Sinon, nous pourrions y insérer une disposition permettant au Parlement de révoquer la loi après l'adoption d'une résolution par les deux Chambres, de façon à préciser que le Parlement pourra mettre fin à la loi lorsque le honorables députés le jugeront à propos.

L'hon. M. ABBOTT: A mon avis, la présente disposition vaut mieux qu'une résolution conjointe, car elle nous permet de révoquer la loi même durant l'intersession, sans attendre la convocation du Parlement. En raison de la nature des restrictions découlant de la présente mesure, je suis parfaitement convaincu qu'il ne faut pas en fixer d'avance la durée. Bien entendu, le Parlement peut toujours en proposer la révocation.

M. JACKMAN: Parmi les raisons qu'a données le ministre pour ne pas fixer une date d'expiration, il a signalé qu'il pourrait en résulter de la spéculation. Je ne vois pas très bien comment on pourrait spéculer sur des articles dont l'importation est prohibée et qu'on ne peut se procurer. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'il entend par spéculation?

L'hon. M. ABBOTT: On pourrait, par exemple, acheter des marchandises et les accumuler aux Etats-Unis, afin de les importer dès l'abrogation de la loi.

M. JACKMAN: Comment acheter les marchandises si nous ne disposons pas des fonds nécessaires?

L'hon. M. ABBOTT: Vous pourriez probablement vous les procurer à crédit.

M. JACKMAN: On ne peut obtenir de prêt aux Etats-Unis. Une autre restriction empêche les hommes d'affaires canadiens d'emprunter aux Etats-Unis où ils pourraient se procurer des fonds à meilleur compte qu'au Canada. A mon avis qui se fonde sur les explications qu'a apportées le ministre, la mesure ne peut donner lieu à la spéculation. Voilà la seule raison qu'il a invoquée pour s'abstenir de fixer la durée de la mesure. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, que l'article 15 soit modifié et conçu en ces termes:

La présente loi expirera, au plus tard, quinze mois après la date d'entrée en vigueur, à moins qu'elle ne soit prorogée par le Parlement.

M. HACKETT: Je ne retiendrai pas beaucoup plus longtemps le comité, mais je signale qu'en vertu de la présente mesure, nous prenons deux nouveaux moyens d'anéantir le Parlement. Du régime d'administration par

décret, nous passons maintenant à celui de la législation par un ministre. Voilà le premier aspect caractéristique de la mesure. Je signale en outre que, jusqu'à présent, toute les mesures d'urgence n'ont été que de courte durée puisqu'elles ne visaient qu'un état d'urgence. Mais voici qu'une loi adoptée en vue de parer à une crise revêt un caractère de permanence. Ainsi, pour la première fois, nous déléguons les pouvoirs du Parlement pour une période indéterminée, et nous légiférons de façon à supprimer à tout jamais le Parlement, du moins en ce qui a trait à la présente mesure.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien à ajouter.

M. FLEMING: Le ministre n'a pas abordé la question de fixer la durée de la mesure. Il s'est contenté d'affirmer que nous devrions nous réserver le pouvoir de révoquer la loi au moyen d'une proclamation. Mais il n'a pas ajouté qu'il convenait d'en fixer la date d'expiration.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une omission involontaire. Je tenais à dire qu'à mon sens il ne convient pas d'établir la période de validité de la loi.

M. JACKMAN: Pourquoi pas?

L'hon. M. ABBOTT: Ce serait créer une mauvaise impression. Je ne crois pas qu'il convienne d'agir ainsi. Nous serions peu sages de faire le jeu des spéculateurs.

M. JACKMAN: Un ministre de la Couronne se contente de nous donner son avis pour ce qu'il vaut. S'il ne s'agit pas d'une pure conjecture, que le ministre nous révèle le fond de sa pensée. Comment cette loi peut-elle donner lieu aux spéculations?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai rien à ajouter.

M. JACKMAN: Mais vous n'avez rien affirmé. Vous vous perdez en hypothèses.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas obligé de donner des leçons à mon honorable ami. Il a droit à son opinion comme j'ai droit à la mienne.

M. JACKMAN: Bien qu'on ne puisse le démontrer par des textes, le ministre a certes l'obligation, qui découle de sa fonction, de donner à un comité parlementaire les renseignements dont il dispose, afin d'aider le Parlement à étudier les mesures présentées. Les fonctionnaires maintenus aux frais de la Couronne sont à son service; ils sont devant lui et il en a d'autres dans ses bureaux. Comment le comité plénier peut-il savoir qu'un article en particulier ou le projet de loi lui-même est acceptable, à moins que le ministre ne lui fournisse les renseignements nécessaires? Ma question était à propos: je lui ai demandé la raison de cet article. Le ministre veut avoir un pouvoir illimité et sans restrictions quant à la durée de la loi. Il a donné une raison; mais quand je l'ai contestée il rétorque que je n'ai pas le droit de réclamer des renseignements et que si j'en veux, je puis m'adresser ailleurs.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai donné la raison. Mon honorable ami est libre de l'accepter ou non.

M. JACKMAN: Vous avez parlé de spéculateurs. Je vous demande comment on peut spéculer sous le régime de la présente loi.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami le sait bien mieux que moi.

M. JACKMAN: Je le sais, parce que j'ai étudié la question. C'est pour cela que j'ai donné mon avis et demandé au ministre si j'avais raison; il le sait ou devrait le savoir. Mais on le voit bien, il se contente de supposer et de demander au comité d'accepter son avis. Il ne peut même pas nous présenter l'ombre d'une preuve, ni même l'ombre d'un fait. Il se contente de demander une limite indéterminée de temps, tout comme il l'a fait dans le cas de la loi sur le contrôle du change étranger que, par ailleurs, il a eu la bonne idée de modifier. Il ne nous a cependant donné aucune raison en cette enceinte; mais il y en a certainement une. Les membres du comité veulent se conduire en gens raisonnables; mais le ministre ne nous a encore rien dit qui puisse nous permettre d'étayer notre décision.

(L'amendement de M. Jackman est rejeté par 40 voix contre 29.)

M. le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

M. ADAMSON: J'ai fait part au ministre de mon intention de proposer un amendement semblable à celui de l'honorable député de Rosedale. Le présent bill ne saurait être opérant après la déchéance de la loi sur le contrôle des changes puisqu'il sera devenu inutile. Ne serait-il pas sage d'insérer dans l'article 15 une disposition stipulant que la présente mesure prendra fin à l'expiration de la loi sur le contrôle des changes? Les deux allant sûrement de pair, l'une ne peut s'appliquer sans l'autre.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'avais pas envisagé cet aspect du problème. A mon sens, cependant, la présente mesure peut parfaitement s'appliquer sans le secours de la loi sur le contrôle des changes. Je ne crois pas que les deux soient nécessairement complémentaires.

M. ADAMSON: Si vous abrogez l'interdiction sur le change, vous rendrez très difficile la mise en vigueur de la présente loi.

L'hon. M. ABBOTT: Son application pourrait alors présenter plus de difficultés. Il se peut que les gens soient en mesure de payer le prix des marchandises, mais ils ne pourront pas les importer. Cela ne leur rapporterait rien de bon.

(L'article est adopté.)

Sur l'annexe I (...)

M. KNOWLES: J'aimerais dire quelques mots au sujet de cette annexe.

L'hon. M. ABBOTT: Avant que mon honorable ami fasse ses observations, je désire signaler que le bill a été distribué, avec les modifications à l'annexe dont j'ai parlée. Toutefois, elles n'ont jamais été proposées en bonne et due forme. Le texte réimprimé que les honorables députés ont en main renferme l'annexe revisée. Mais afin d'être parfaitement en règle, je demande à l'un de mes collègues de proposer que l'annexe I, telle qu'elle figurait au bill primitif lu pour la première fois, soit rayée et remplacée par l'annexe ci-jointe. Les honorables députés n'ont pas besoin de consulter les différents imprimés; ils ont le texte réimprimé qui renferme l'annexe modifiée.

Le très hon. M. HOWE: Je propose:

Que l'annexe I au bill n° 3 soit rayée et remplacée par l'annexe ci-jointe.

Dans la présente annexe, lorsqu'un numéro tarifaire de l'annexe "A" du Tarif des douanes est inscrit sans être précédé du mot "ex", toutes les marchandises comprises dans ledit numéro sont tenues pour comprises dans la présente annexe; lorsqu'un numéro tarifaire est inscrit et qu'il est précédé du mot "ex", seules les marchandises dans la suite sont tenues pour comprises dans la présente annexe. Les mots et expressions figurant à la présente annexe ont la même signification que dans les annexes du Tarif des douanes.

7. Viandes, fraîches, n.d.
8 Viande, volaille ou gibier en conserve.
9 Volaille et gibier, n.d.
9*a* Cailles, perdrix et pigeonneaux, morts ou vivants, n.d.
10 Viandes, préparées ou en conserve, autres que les viandes en boîtes.
16 Œufs en coquille.
18*a* Beurre d'arachides.
22 Préparations de cacao ou de chocolat en poudre.
27 Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de culture et de production.
29*a* Thé, n.d. (non importé directement du pays de culture et de production).
31 Gingembre et épices, moulus, n.d.
33 Muscades et macis, moulus.
36, 37 Levure comprimée.
38 Tablettes de levure.
42*a* Sel de table.
43 Lait condensé.
ex 45, 46 Préparations alimentaires de céréales.
ex 47 Fèves, n.d. (sauf les fèves soya).
48 Pois, n.d.
63, 63*a* Riz, nettoyé.
65 Biscuits, non sucrés.
66 Biscuits, sucrés.
67, Macaroni et vermicelle.
79*b* Fleurs et feuillage, naturels, coupés, en gerbes, en bouquets ou non, n.d.
87 Légumes, frais, à leur état naturel: asperges, haricots verts, choux de Bruxelles, choux, carottes, betteraves, n.d., choux-fleurs, aubergines, céleri, concombres, laitue, persil, pois verts, rhubarbe, épinards, tomates, cresson de fontaine, scarole, endive, et légumes frais, n.d.
89 Légumes, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques.
90*e* Légumes, congelés.
91 Soupes, rouleaux, tablettes ou cubes de soupe, ou toutes autres préparations pour la soupe, n.d.
92 Fruits, frais, à l'état naturel: abricots, cerises, canneberges, pêches, poires, prunes ou pruneaux, fraises, framboises, loganberries, baies, comestibles, n.d., coings, nectarines.
94 Raisins, frais, à l'état naturel.
95 Cantaloups et melons musqués.
95*a* Melons, n.d.
96 Fruits, frais, à l'état naurel, n.d.
96*a* Kumquats, frais.
97 Plantains, ananas, grenades, goyaves et mangues.
99*b* Fruits, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés, n.d.
99*d*, ex 99*e* Dates, séchées, non dénoyautées.
99*g* Abricots, nectarines, poires et pêches, tapés, desséchés, évaporés ou déshydratés.
ex 104*a*, ex 105 Pulpe de fruit, autre que la pulpe de passiflore, avec du sucre ou non, et fruits, broyés ou congelés.
108 Miel en gâteaux ou autrement, et ses imitations.
ex 109 Noix de toute sorte, dans l'écale, n.d.
110 Noix de coco, n.d.
123*a* Crabes, peignes ou crevettes en récipients scellés.
124, 125, 126, 127, 128, ex 123, 133, Huîtres.
130 Tortues.
138 Sucre d'érable et sirop d'érable.
139 Glucose ou dextrose, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops contenant un mélange quelconque de ces substances, n.d.
143 Cigares.
143*a* Cigarettes.
152*c* Jus de raisin dans des contenants de plus d'un gallon chacun.
ex 179 Etiquettes pour boîtes à cigares, pour fruits, légumes, viandes, poissons, confiseries ou autres marchandises ou produits.
ex 180, 181*a* Cartes postales illustrées, cartes de souhaits et autres cartes artistiques semblables ou dépliants, finis ou non.
ex 184*d*, ex 169, ex 170, ex 171, ex 184*a* Publications périodiques, non reliées ou reliées en papier, consistant principalement en littérature d'imagination ou en matière imprimée de nature semblable, y compris les récits policiers, récits appelés "sex stories", récits dits "Western", et récits prétendus véridiques ou de confession, et publications, non reliées ou reliées en papier,

communément appelées "comics", mais à l'exclusion des suppléments reconnus, employés avec les journaux.

Toutefois, la décision du ministre du Revenu national, quant au point de savoir si une publication est ou n'est pas comprise dans la désignation ci-dessus, est définitivement péremptoire.

ex 192, ex 198, ex 199 Papier goudronné et matériaux préparés de toiture (y compris les bardeaux), matériaux de revêtement et d'isolement (ne comprenant pas le fil de verre), carton murs, carton-pâte, carton-gris, carton paille, carton dit *test board*, carton ondulé et tous autres cartons semblables, fabriqués en tout ou en partie de fibres végétales (ne comprenant pas le carton d'isolement de conduites électriques, carton pour chaussure, carton pour automobile, carton de reliure et carton compressé); carton bristol, carton d'artiste, carton pour le montage de photographies, carton pour images et carton pour pancartes, carton ou papier velouté; papier ciré; papier buvard non imprimé.

192*b* Papier sablé, verré ou silexé, et papier ou toile d'émeri.

192*c* Matériaux de toiture et bardeaux de feutre saturé.

ex 193 Sacs de papier de toutes sortes, imprimés ou non (mais ne comprenant pas les sacs faits de papier tordu).

194 Cartes à jouer, en paquets ou en feuilles, n.d.; cartes et feuilles partiellement lithographiées ou imprimées, pour servir à la fabrication de ces cartes à jouer.

195 Papier de tenture ou papier peint, y compris bordures ou papier à bordure.

ex 197, ex 197*b*, ex 198, ex 199, ex 181, ex 509 Serviettes, serviettes de table, nappes, serviettes à plateaux et napperons, en papier; papiers de dentelles et à tablettes, de fantaisie; mouchoirs de papier; papier de soie pour la figure et papier de toilette, y compris ces matières en gros rouleaux; tasses, assiettes ou plats, fourchettes, cuillers et pailles pour breuvages, de papier, de carton ou de fibres végétales; enveloppes de papier; papier à lettres et papier avec en-tête imprimé, à l'exclusion des papiers unis, non imprimés, pour machines à écrire ou pour copies; papier de soie crêpé et articles en papier de soie crêpé; papier d'emballage (y compris le papier et les enveloppes pour couvertures de boîtes) imprimé, en relief ou autrement décoré; sceaux, collants, étiquettes et cartes d'envoi de Noël, imprimés, en relief ou autrement décorés; jeux de cartes et autres pointeurs-mémoire, pointeurs-blocs, fiches et indicateurs de place, en papier ou carton; accessoires et décorations, en papier ou carton, pour fêtes, carnavals et manifestations, y compris costumes, chapeaux, bonnets, bandeaux, loups, flûtes, serpentins et confetti; papier gommé; carnets en blanc; pourtours de photos faits de papier ou de carton.

197*b* Papier d'emballage de toute sorte, non collé, enduit ou en relief.

ex 192, ex 197, ex 198, ex 199 Papier et cartons de papier ou carton de fibre dont la surface est de deux couleurs ou plus, est en relief ou autrement décorée.

ex 199*b* Récipients vides, fabriqués en total ou en partie de carton-fibre ou de carton-bois et revêtu d'une surface de deux couleurs ou plus, ou qui est en relief ou autrement décorée.

226 Chandelles.

ex 228 Savon de toilette.

230 Savon de Marseille (*Castile soap*).

[Le très hon. M. Howe.]

234 Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau.

235*b* Réglisse en rouleaux ou en bâtons, non sucrée.

247 Rebouchages liquides, peintures pour la protection contre la corrosion et la dégradation (*anti-fouling*), et peintures broyées et liquides, n.d.

248 Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool.

249 Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs de laque, siccatifs liquides et vernis à l'huile, n.d.

251 Couleur d'or, liquide.

ex 257 Encre à écrire, mais ne comprenant pas l'encre à dessiner, l'encre à l'usage des artistes ou l'encre pour instruments.

ex 271 Huiles lubrifiantes composées en totalité ou en partie de pétrole, dans des contenants de moins de 25 gallons impériaux chacun.

ex 272 Gelées et huiles de pétrole raffiné, pour la toilette, pour des fins médicinales, comestibles, ou pour d'autres fins semblables, dans des contenants de moins de 25 gallons impériaux chacun ou d'un poids inférieur à 250 livres chacun, y compris le poids du contenant.

ex 272*a* Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes, n.d., dans des contenants de moins de 25 gallons impériaux chacun ou d'un poids inférieur à 250 livres chacun, y compris le poids du contenant.

323 Glaces argentées, biseautées ou non, et encadrées ou non, n.d.

ex 326*i* Carafes, et verres à boires, en verre, fabriqués à la machine, ni taillés, ni décorés, n.d.

ex 326*g* Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc, à l'exclusion de la verrerie d'industrie ou de laboratoire, importée par les fabricants pour être utilisée à la production dans leurs propres établissements.

354*a* Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.

354*b* Ustensiles creux en nickel pour la cuisine ou les usages domestiques, n.d.

ex 362, ex 362*c* Coutellerie et vaisselle plate plaquée en nickel ou plaquées par procédés électriques.

ex 414 Dactylotypes.

ex 414*a* Machines à dictée, machines à transcrire et à racler les cylindres.

ex 414*c* Machines à additionner.

415*a* Armoires frigorifiques, pour habitations ou magasins, munies ou non de tous leurs accessoires.

ex 415*b* Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie.

ex 415*c* Essoreuses, de ménage.

ex 415*d* Machines à coudre, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie.

ex 427 Propulseurs amovibles.

ex 427*h* Projecteurs de cinématographie pour servir avec des pellicules de moins de un pouce et un huitième de largeur, avec ou sans mécanisme de sonorisation, et écrans cinématographiques adaptés à leur fin.

432*b* Articles de cuisine, de fer ou d'acier, dits hollow-ware, recouverts d'émail vitreux.

433 Bains, baignoires, lavabos, cabinets d'aisance, cuvettes, urinoirs, éviers et baquets de blanchissage de fer ou d'acier, enduits ou non.

ex 440*a* Bateaux de plaisance de toutes sortes.

ex 443 Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les édifices (à l'exclusion des pièces).

444*b* Abat-jour de lampes, n.d., et appuis d'abat-jour.

ex 445 Installations et appareils d'éclairage électrique, n.d. (à l'exclusion des installations d'éclairage électrique industrielles, ou des pièces).

ex 445*a* Projecteurs électriques (electric flashlights).

ex 445*b* Lampes d'éclairage électrique à incandescence.

ex 445*d* Appareils de réception radiophonique et cabinets, et châssis des susdits.

ex 445*e* Piles électriques et galvaniques, n.d. (à l'exclusion de pièces ou cloisons).

ex 445*i* Fers à repasser électriques.

ex 445*j* Machines électriques pour raser à sec.

449 Laine d'acier, y compris la laine d'acier imprégnée de savon ou empaquetée pour le commerce de détail avec un pain de savon.

451*e* et autres Attaches à coulisse ou sans agrafes, ou glissières, et leurs pièces.

ex 462 Kodaks, à l'exclusion des Kodaks pour usage professionnel.

465 Enseignes de toute autre matière que le papier, encadrées ou non; lettres et chiffres de toute autre matière que le papier.

468 Cages de fil métallique et parties métalliques de cages pour oiseaux, écureuils et rats.

503 Planches, madriers, clapboard, lattes, piquets unis et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés que sciés ou refendus, créosotés, vulcanisés ou traités par quelque autre procédé de conservation, ou non.

504 Planches, madriers et autres bois d'œuvre, sciés ou refendus ou coupés, et dressés sur une seule face, mais non autrement ouvrés.

504*a* Pin à bois lourd (pinus ponderosa) et pin à sucre de Californie (pinus Lambertiana), non autrement ouvrés que planés, dressés ou assemblés, devant servir dans des établissements canadiens.

505 Planches, madriers et autres bois d'œuvre, non autrement ouvrés que planés, dressés, assemblés, languetés ou bouvetés, n.d.

505*a* Bois à plancher, à languettes et (ou) à rainures, ou assemblé, savoir: hêtre, merisier, érable et chêne.

ex 506 Dormants et châssis de portes et de fenêtres.

506*a* Epingles à linges et leurs pièces.

506*b* Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement.

507 Feuilles de placage simples en bois ou placages tranchés ou taillés à la découpeuse rotative, en palissandre, acajou ou cèdre d'Espagne, d'au plus cinq seizièmes de pouce d'épaisseur, ni reliés, ni joints.

ex 507*a* Feuilles de placage simples en bois ou placages tranchés ou taillés à la découpeuse rotative, en chêne ou noyer, n.d., d'au plus cinq seizièmes de pouce d'épaisseur, ni reliés, ni joints.

507*b* Placages de bois de toute sorte, d'au plus cinq seizièmes de pouce d'épaisseur, reliés ou joints.

507*c* Bois contreplaqué fait de deux ou plusieurs couches de placages ou de bois, collées ou cimentées ensemble, mais non autrement ouvré.

507*e* Bois contreplaqué fait de deux ou plusieurs couches de bois collées ou cimentées ensemble, et revêtu de métal sur un côté ou sur les deux côtés.

508 Moulures en bois.

512, ex 506 et autres Cadres pour tableaux, photographies et miroirs, de toute matière.

ex 514 Cercueils et bières.

ex 515 Vitrines ou meubles d'étalage de toute sorte.

519 Meubles en bois, en fer ou autre matière, de maisons, de bureaux, de cabinets ou de magasins, et leurs pièces, non compris les articles forgés, moulés et empreints, en métal, non ouvrés.

519*a* Treillis métallique, portes et fenêtres en toile métallique, caisses enregistreuses; galeries de fenêtres et tringles de fenêtres de toute sorte; matelas en crin, à ressorts et autres; châssis à étendre les rideaux, ressorts à meubles et balais mécaniques.

597 Pianos et orgues.

ex 597*a* Phonographes, graphophones et gramophones.

602, 603 Peaux de fourrure, préparées en tout ou en partie.

ex 618*b* Pneus pour automobiles de tourisme.

624 et autres Ornements de perles, et ornements d'albâtre, fluorine, ambre, terre cuite, composition ou autres matériaux; à l'exception de la porcelaine; éventails de toute sorte; statues et statuettes de toute matière autre que la porcelaine ou la terre cuite.

625 Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus et manteaux de fourrure, et autres articles en fourrure, n.d.

629 Parapluies, parasols et ombrelles de toute sorte et de toute matière.

647 Bijoux de toute matière, pour parure, n.d.

ex 648 Pierres précieuses et semi-précieuses (autres que les diamants), authentiques ou synthétiques; perles cultivées ou synthétiques, et leurs imitations et simulations.

ex 651 Boutons de toutes sortes, n.d. (excepté les boutons d'identité).

ex 655 Stylographes et stylos à bille.

ex 655*a* Porte-mine réglables.

ex 689*a* Laine minérale, non compris le fil de verre.

ex 711 Enveloppes synthétiques pour viandes.

ex 711, ex 362*c*, ex 427, ex 446*a* et autres Marchandises énumérées ci-après, mais ne comprenant pas les marchandises qui ont droit d'entrée sous le régime des numéros tarifaires indiqués à l'annexe II:

Chauffe-eau pour usage domestique; installations de haut-parleurs et de systèmes de communication; humidificateurs (mais non compris les humidificateurs pour usage industriel); préparations chimiques pour ondulations indéfrisables;

Bars de refraîchissements (soda fountains); bars; cabinets pour crème glacée et cabinets pour breuvages; accessoires pour la préparation et le mélange de breuvages; pompes à essence;

Planchettes de poinçonnage et jeux de bagatelle (pin-ball); vendeuses automatiques, jeux, appareils d'amusement, phonographes, radios, instruments de musique, balances, compteurs de stationnement, serrures et coffrets, fonctionnant au moyen de sous, de disques ou de jetons;

Allumeurs de cigarettes ou de cigares (ne comprenant pas les allumeurs prévus au numéro tarifaire 438*c*);

Unités et appareils de climatisation à l'usage des maisons ou des bureaux;

Malaxeurs, repasseuses et laveuses de vaisselle électriques pour usage domestique;

Caisses, boîtes, bols, paniers, bouteilles, plats et plateaux adaptés à l'usage des personnes, de la famille ou des bureaux, ou pour l'emballage de marchandises destinées à la vente au détail, dont le métal de plus grande valeur est le cuivre, laiton, bronze ou métal plaqué par procédés électriques, à l'exclusion des contenants industriels impropres à la vente au détail;

Cendriers et réceptacles pour les cendres; garniture de bureau et bases ou supports pour buvards, plumes ou crayons; appuis-livres; presse-papier et coupe-papier; chenets, pare-étincelles, pincettes et autres garnitures de cheminées; marteaux de portes;

Garnitures pour arbres de Noël de toutes sortes, y compris ampoules et accessoires; vases et jardinières;

Thermoplasmes et couvertures électriques; appareils pour l'extraction du jus; appareils véhiculaires et mécanisme d'amusements (amusement rides and devices); machines pour l'ondulation et le séchage des cheveux; décorations d'étalage; étuis pour crayons à lèvres; ventilateurs électriques; polissoirs de parquets vaporisateurs; taille-crayons; cabinets de radio, finis ou non; carillons de porte; jumelles et jumelles de théâtre; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères, (domestic garbage disposal units); râteliers à skis; bracelets pour montres; bols, plateaux et plats en bois.

ex 703*b* Marchandises énumérées ailleurs dans les annexes I et II, sauf les marchandises auxquelles s'applique l'alinéa *c*) du paragraphe deux de l'article trois de la présente loi.

M. le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

M. KNOWLES: Non.

M. FLEMING: La mise en délibération des annexes devrait se faire au moins page par page, sinon numéro par numéro. Les membres du comité peuvent tenir à discuter un article en particulier.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'Eglinton propose que les annexes soient mises en délibération une page à la fois. Est-ce le bon plaisir du comité?

M. GREEN: Ce ne serait qu'un moyen de créer la confusion. Il faudrait procéder numéro par numéro.

M. FLEMING: Encore mieux.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien, mais la tâche sera longue.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est-il tombé d'accord sur une façon de procéder? Je me rendrai à son désir. Nous en sommes maintenant à l'annexe I.

[Le très hon. M. Howe.]

M. KNOWLES: En prenant la parole, je voulais proposer de modifier l'annexe I par la radiation des numéros 87, 92 et 96, qui se rapportent aux fruits et légumes. Si le comité opte pour la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud et procède numéro par numéro, on devra mettre aux voix ces numéros du tarif. J'aimerais que nous en arrivions à une décision sur la façon de procéder.

L'hon. M. ABBOTT: Le chiffre global des importations relevant de ces trois numéros était de 17 millions de dollars. Il sera bon de se le rappeler au moment du vote.

M. le PRÉSIDENT: Nous pouvons faire l'examen des annexes, en appelant une page à la fois, et, si cette méthode n'est pas satisfaisante, en essayer une autre.

M. GREEN: Je signale que lors de l'examen du tarif, nous appelons les numéros l'un après l'autre. Or ces annexes sont fondés sur les numéros du tarif et il n'existe aucune règle, ou précédent, voulant que nous abordions une page à la fois. Depuis mon arrivée à la Chambre, nous avons toujours fait l'étude de chaque numéro à tour de rôle. C'est la méthode la mieux ordonnée et sans doute la plus expéditive en même temps que la plus conforme au bon sens.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'Eglinton a proposé l'autre méthode.

M. FLEMING: J'ai dit page par page, sinon numéro par numéro. Je préférerais cette dernière méthode.

M. le PRÉSIDENT: J'appellerai alors un par un les numéros des annexes. Annexe I, numéro 7 du tarif.

Numéro tarifaire—7 Viandes, fraîches, n.d.

M. GREEN: Le ministre nous fournirait-il la statistique relative à ces numéros. Je crois que l'honorable député de Muskoka-Ontario a demandé l'autre jour de préparer ce renseignement.

L'hon. M. ABBOTT: Nous possédons les chiffres relatifs à tout article et nous pourrions probablement fournir les renseignements.

M. GREEN: Le ministre nous les fournirait-il à l'égard de tous les articles, à mesure qu'on les met en délibération?

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai mon possible.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il également indiquer la période visée par les chiffres qu'il citera?

L'hon. M. ABBOTT: Voici un exemple des renseignements dont nous disposons. Nous

avons importé du bœuf et du veau frais pour une valeur de $3,000, dont $2,000 de pays désignés et $1,000 de pays non désignés. Nous avons importé du porc pour une valeur de $767,000 de pays désignés, c'est-à-dire de pays de la zone du dollar. Nous avons ensuite importé de pays désignés pour $2,000 de viande fraîche, non dénommée. Egalement de pays désignés nous avons importé des abats frais, visés par le présent article, pour une valeur de $170,000.

M. ADAMSON: Quelle est la période de base?

L'hon. M. ABBOTT: Les douze mois terminés le 30 juin 1947.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier, n° 8: Viande, volaille ou gibier en conserve.

M. GREEN: Je prie le ministre de nous fournir les chiffres concernant chaque article.

L'hon. M. ABBOTT: Je puis les communiquer, mais ce sera long. Les renseignements ne pourraient-ils figurer aux *Procès-verbaux?*

M. MacNICOL: Consignez-les, afin que le comité ne passe pas son temps à écouter une énumération.

L'hon. M. ABBOTT: Tous les renseignements figurent dans les dossiers officiels, entre autres, dans les rapports sur le commerce que publie le Bureau de la statistique. Il s'agit, évidemment, d'une autre période, et il faudrait extraire les données pertinentes. Il serait peut-être plus commode pour les honorables députés de consulter les chiffres dans les *Débats*. Il faudrait tirer des chiffres que publie le Bureau de la statistique ceux qui portent sur le deuxième semestre de 1946 et le premier semestre de 1947. Evidemment, ces données sont disponibles.

M. JACKMAN: Consignez-les dans les *Débats*.

L'hon. M. ABBOTT: Je le puis, mais la liste est longue. Cependant, si le comité estime que cela s'impose, je les consignerai au compte rendu. J'ai à la main la liste des articles interdits, les données étant tirées des chiffres publiés. Lorsque nous examinerons la liste, les honorables députés pourront demander les renseignements voulus au sujet des articles qui les intéressent tout spécialement.

M. GREEN: Le ministre pourrait consigner ces chiffres au compte rendu, quitte à fournir des données statistiques plus précises aux honorables députés qui l'exigeront plus tard, comme il l'a lui-même proposé.

M. FRASER: Le ministre a-t-il sous les yeux les chiffres afférents aux mois antérieurs au 18 novembre?

L'hon. M. ABBOTT: Le calcul n'est pas fait, mais les données restent disponibles. Le Bureau fédéral de la statistique publie tous ces chiffres qu'il extrait des rapports sur les importations. Quiconque a l'habitude de tels calculs peut trouver dans ce livre bleu les chiffres afférents à n'importe quelle période. Voici un état très long et très compliqué. Il convient peut-être de le publier. Je ne croyais pas cependant qu'on l'exigerait. Il indique les importations en provenance des pays visés ou non par l'annexe, pour l'année terminée le 30 juin 1947.

M. FRASER: Je tiens seulement à comparer les chiffres afférents à la période antérieure au 18 novembre aux chiffres afférents à la période postérieure à cette date. Nous avons reçu des arrivages après cette date puisque certains envois se trouvaient en cours de route ce jour-là.

L'hon. M. ABBOTT: Quelqu'un me demande de lui fournir les données statistiques les plus récentes que je possède. On m'apprend que les chiffres à l'égard de décembre seront disponibles la semaine prochaine. Si le comité n'y voit pas d'inconvénient, le présent tableau sera publié en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

(Voir à la fin du compte rendu d'aujourd'hui)

Des VOIX: Très bien.

(Le numéro est adopté.)

(Les numéros 8, 9, 9*a* et 10 sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 16: Œufs en coquille.

M. GREEN: Le ministre peut-il donner les chiffres au sujet de ce poste?

L'hon. M. ABBOTT: D'après l'annexe, durant la période de base, les importations ont été de $245,000 des pays de la zone du dollar.

(Le numéro est adopté.)

(Les numéros 18*a* et 22 sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 27: Café torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de culture et de production.

M. ADAMSON: La graine de café ou le café moulu peut donc être importé directement du pays de production; mais sous le régime de la présente annexe, on ne peut en importer d'autres pays. Le café torréfié ou préparé peut être importé directement du pays de culture. Mais ce poste ne comprend pas le café brut. Les bourses du café sont en-

core actives; le café brut et la graine de café sont soumis aux fluctuations de la bourse de New-York, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. ADAMSON: Le café torréfié ou préparé peut cependant être importé directement du pays de culture. Est-ce que, dans l'annexe, les pays de culture du café, qui sont presque tous des républiques sud-américaines, ne sont pas des pays de la zone du dollar? Je sais que tous les pays de l'Amérique centrale le sont.

L'hon. M. ABBOTT: La présente annexe interdit l'importation du café torréfié et du café empaqueté.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député au sujet des pays de l'Amérique du Sud. Sont-ils rangés dans la catégorie des pays désignés ou dans celle des pays non désignés?

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont presque tous des pays non désignés. Il n'y a pas de restriction à l'importation des grains de café ou du café vert. L'interdiction ne frappe que le café empaqueté ou le café torréfié, qu'on n'importe pas d'ordinaire du pays d'origine.

M. ADAMSON: Non, mais si on l'importait empaqueté des pays de l'Amérique du Sud, où on le cultive, il faudrait quand même le laisser entrer aux termes de cette annexe, nonobstant le fait qu'il pourrait s'agir d'un pays désigné.

L'hon. M. ABBOTT: Nous importons du café en grains en vertu du numéro 28 du tarif douanier, pour le transformer ou le torréfier ensuite, mais ce numéro ne figure pas à la liste des articles interdits.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 29*a*, 31, 33, 36-37, 38, 42*a*, 43, 45-46, 47, 48, sont adoptés.

Tarif douanier, nos 63 et 63*a*: Riz nettoyé.

M. FLEMING: Pourquoi le ministre juge-t-il nécessaire d'interdire l'entrée du riz au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: L'interdiction ne frappe que le riz nettoyé.

M. FRASER: Presque tout notre riz nous vient des Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Les importations globales, qui provenaient toutes des Etats-Unis, étaient évaluées à $204,000 au cours de la période de base.

M. FRASER: S'agissait-il de riz nettoyé ou non nettoyé?

[M. Adamson.]

L'hon. M. ABBOTT: De riz nettoyé seulement.

M. FRASER: Combien de riz non nettoyé a-t-on importé?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais le riz non nettoyé n'est pas interdit.

M. FRASER: Je le sais, mais avez vous des données à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Nous pouvons obtenir le renseignement.

M. GREEN: Pourquoi cette différence de traitement entre le riz nettoyé et le riz non décortiqué?

L'hon. M. ABBOTT: On m'a appris que la majeure partie de notre riz non nettoyé vient ou venait autrefois directement du pays d'origine, la Birmanie. Maintenant il nous vient parfois des Etats-Unis. C'est une façon de l'obtenir qui est moins coûteuse. On épargne des dollars américains en l'important non nettoyé et en le nettoyant au pays.

M. FRASER: Nous n'achetons présentement que peu de riz non nettoyé de la Birmanie. La majeure partie n'en vient-elle pas des Etats-Unis?.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qui se fait à l'heure actuelle, mais il est plus économique d'importer du riz non décortiqué et de le faire transformer ici.

M. FRASER: Il y a quelques années que nous nous le procurons aux Etats-Unis.

L'hon. M. ABBOTT: Depuis le début de la guerre.

M. FRASER: Et même avant.

M. GREEN: Le riz est-il encore assujetti à une règlementation? Sauf erreur, il était soumis à une règlementation internationale? En est-il encore ainsi?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas que le riz fasse actuellement l'objet d'une répartition internationale.

M. GREEN: Cette règlementation est-elle toujours en vigueur? Quelle est la situation au juste?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'elle n'existe plus. Comme on le sait sans doute, la répartition internationale ne vise plus, en somme, que les huiles et les matières grasses.

M. FRASER: Si j'ai soulevé cette question, c'est que le riz est assez difficile à obtenir. Même au prix actuel, c'est une denrée alimentaire peu coûteuse, facile à apprêter. Le riz ne devrait donc pas figurer à la présente liste.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y figure pas. Nous pouvons importer tout le riz non décortiqué que nous pouvons trouver, et le transformer ici. La liste ne vise qu'une quantité relativement faible de riz décortiqué.

M. GREEN: Que le ministre voit quelle et la situation existant à l'égard du riz. Les dispositions actuelles ont pour effet de restreindre l'envoi du riz à seulement deux ou trois moulins au Canada. Tous le riz leur passe entre les mains. Le riz décortiqué est interdit depuis un certains temps. Je voudrais que le ministre se renseigne à fond sur la situation à l'égard du riz.

L'hon. M. ABBOTT: Si le comité s'intéresse au riz, j'ai ici quelques chiffres. Pendant onze mois de l'année 1947 on a importé pour $2,217,302 de riz non décortiqué et non blanchi.

M. GREEN: De quelle année s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: De 1947, des onze mois allant jusqu'à la fin de novembre. Ce sont les derniers chiffres dont nous disposions. Au cours de la période de base, les importations de riz blanchi en provenance des Etats-Unis se chiffraient par $204,000 seulement, de sorte qu'il est facile de constater que la plus grande partie du riz utilisé chez nous nous arrive ni décortiqué ni blanchi.

M. GREEN: Je crois qu'il s'agit d'un prolongement des régies du temps de guerre. Le ministre peut-il nous donner les chiffres pour les années précédant la guerre et une idée quelconque des montants comparés de riz non décortiqué et de riz blanchi?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai ici des chiffres portant sur trois années-types d'avant guerre. Le riz blanchi avait une valeur de $194,000 pour la première année et de $211,000 pour la deuxième, soit au total $405,000 pour ces deux années-là. Pardon, la moyenne pour trois années, avant la guerre, se chiffrait par $405,000, qu'il s'agisse du riz en provenance des pays désignés comme des pays non désignés.

M. GREEN: Du riz blanchi?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, du riz nettoyé. Je n'ai pas de chiffres au sujet de l'autre.

M. PEARKES: Le riz constitue l'aliment principal de plusieurs citoyens canadiens de race asiatique du littoral du Pacifique. Le ministre peut-il nous assurer que notre pays reçoit des approvisionnements de riz suffisants pour les besoins des Hindous et des Chinois de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ABBOTT: Je suis certain que des approvisionnements suffisants de riz nous parviennent. Il n'y a aucune restriction à l'égard de la principale sorte de riz que notre pays a toujours importée, c'est-à-dire le riz non nettoyé ou non décortiqué, et préparé chez nous. Aucune restriction ne s'y applique. Le seul riz qui soit assujetti à des restrictions est le riz nettoyé qui nous vient des Etats-Unis en quantité relativement faible.

M. PEARKES: C'est le riz non décortiqué qu'utilisent les Orientaux.

L'hon. M. ABBOTT: En effet; ce riz est nettoyé et préparé au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 65, 66 et 67 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 79*b*: Fleurs et feuillage, naturels, coupés, en gerbes, en bouquets ou non, n.d.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous fournir les chiffres afférents à ce numéro?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Pendant la période de base, les importations ont représenté une valeur de $364,000, celles en provenance de pays non mentionnés se chiffrant par $2,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: Légumes frais, à leur état naturel: asperges, haricots verts, choux de Bruxelles, choux, carottes et betteraves, n.d., choux-fleurs, aubergines, céleri, concombres, laitue, persil, pois verts, rhubarbe, épinard, tomates, cressons d'eau, scaroles, endives, et légumes frais, n.d.

M. KNOWLES: Si nous avions étudié l'annexe I en bloc, j'aurais proposé un amendement en vue de la suppression de ce numéro. Comme nous examinons successivement les divers articles, je ne puis que demander au comité d'enlever le numéro 87 du tarif, qui a trait aux légumes frais. Je rappelle aux honorables députés qu'au moment de l'examen tendant à la deuxième lecture, les membres de notre groupe ont exposé avec précision leurs objections à l'égard de la présente mesure. L'une des raisons que nous avons invoquées était que le Gouvernement se refusait à revenir sur sa décision d'interdire l'importation de légumes et de fruits frais. Le ministre, lorsqu'il a mis fin au débat nous a répondu à ce sujet que cette proposition n'infirmait pas le principe du bill, qu'elle constituait un détail sur lequel nous pourrions revenir au moment de l'étude en comité.

Puisque nous en sommes maintenant à ce stade, j'espère qu'on envisagera ce point équitablement et objectivement et qu'on ne tentera pas simplement de précipiter l'adoption de cet article. De fait, il me semble que le Gouvernement devrait permettre au comité de se prononcer librement sur ce numéro ainsi

que sur le numéro 92. Je signale que les membres de notre groupe et d'autres honorables députés auraient pu amorcer une discussion sur bien d'autres points mais nous avons reconnu en principe que le Gouvernement a le droit de restreindre dans une certaine mesure nos importations afin de remédier à la pénurie de dollars américains. Autrement dit, nous ne parcourons pas l'annexe pour nous opposer successivement à tel et tel article de façon à compromettre le succès du programme. Nous nous contentons de signaler ces deux numéros du tarif qui ont trait aux fruits et aux légumes frais, parce que nous sommes d'avis qu'ils sont importants pour la conservation de la santé de la population.

Le ministre a fait remarquer qu'il y a vingt-cinq ou cinquante ans, les Canadiens ne pouvaient se procurer de telles denrées durant la saison d'hiver. Cette réponse ne suffit pas. En fait, depuis un quart de siècle, et surtout au cours du siècle dernier, la durée de l'existence des Canadiens s'est prolongée et cette longévité est due en partie au fait que nous connaissons mieux les problèmes de nutrition. Personne ne niera qu'au point de vue hygiène alimentaire, il est très important de manger des fruits et des légumes frais au Canada, surtout à cause de notre climat froid. Je prétends qu'il nous est impossible de prévoir le tort que le comité causerait à la santé future des Canadiens si la majorité de ses membres adoptaient ces deux articles, diminuant ainsi la quantité de fruits et de légumes frais mis à la disposition du public. Quand j'ai laissé entendre que nous étions prêts à débattre les postes 87, 92 et 96, le ministre m'a dit que l'an dernier nos importations de ces marchandises représentaient la somme de dix-sept millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Environ 17 millions pour les légumes extra-saisonniers, non pas pour les fruits.

M. KNOWLES: Le chiffre qu'a mentionné le ministre à l'égard du programme intégral de restriction aux importations est, je crois, de l'ordre de 300 millions de dollars. Je conviens que si, parcourant la liste, nous voulions biffer numéro sur numéro, le total serait réduit à 50 millions, 100 millions ou 200 millions, et alors nous renverserions tout le programme du Gouvernement. Mais la somme de 17 millions n'entraîne pas le renversement du programme que le Gouvernement cherche à faire adopter, et je prétends qu'il importe davantage que le comité se préoccupe de la santé de la population canadienne. Je parle, je le sais, au nom des honorables députés de tous les partis, car nous avons tous reçu d'énergique communications de particuliers et d'organismes de nos circonscriptions. Voilà un autre cas où, à mon sens, le Gouvernement devrait permettre au comité de voter librement. S'il en était ainsi et si les honorables députés votaient selon les désirs de leurs mandants, je suis sûr que nous bifferions le numéro 87, de même que les numéros 92 et 96, lorsque nous y arriverons. Monsieur le président, je demande au comité de rejeter le numéro 87.

M. LOW: Puis-je poser une question au ministre? Ne pourrait-on pas importer des Antilles anglaises et d'autres pays un volume considérable des produits énumérés au numéro 87?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que non. Nous pouvons obtenir des Antilles anglaises et d'ailleurs les fruits visés par l'annexe II (articles contingentés). Il n'existe aucune limite précise. Les oignons viennent des Bermudes. Ils sont contingentés et l'importation, en provenance de ce pays, n'est pas effectivement restreinte.

M. LOW: Et les tomates?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons permis l'importation des tomates des îles Bahamas en vertu de la disposition relative aux privations spéciales. Il n'en reste plus dans ces îles, parce que nous avons absorbé la récolte. Il est difficile de prévoir ce que sera la situation l'an prochain. La même chose s'applique au Montserrat et à la Jamaïque.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai suivi les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme moi, il a visité l'Angleterre, dont il admire beaucoup le régime d'économie dirigée. Au cours de mon dernier voyage, je n'ai pas vu une seule orange, ni un seul légume importé. Je n'ai vu aucun de ces produits qui remplissent nos étalages et pourtant,—je ne me pose pas en autorité, je répète les paroles du ministre britannique des vivres,—jamais la population anglaise n'a jouit d'un meilleur état de santé. Je crois que nous sommes relativement bien partagés au Canada et qu'il n'est pas trop pénible de nous priver pendant quelques semaines, afin de protéger notre économie, d'articles dont nous savions nous passer à tout événement, lorsque je suis entré au Canada il n'y a pas si longtemps. C'est là, je crois, un jugement assez juste. La population britannique est dans une situation assez semblable à la nôtre, car pour protéger sa monnaie, elle a cru nécessaire de s'imposer ces privations depuis des années, depuis le début de la guerre, et pourtant la population britannique, dit-on, jouit d'une meilleure santé que jamais.

M. CLEAVER: Je viens du centre de l'une des plus importantes régions du Canada au point de vue de la culture des fruits et des légumes et je tiens à signaler à l'honorable député qui s'oppose à ce numéro que le montant d'argent que comporte l'importation des fruits et légumes extra-saisonniers est de près de 40 millions de dollars. L'exposé de l'honorable député est incomplet. La crise nous a frappés d'une façon si subite qu'elle a pris les producteurs au dépourvu, mais je puis assurer l'honorable député que les cultivateurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique sont capables de l'approvisionner lui et sa famille de tous les fruits et légumes frais qu'ils peuvent consommer. Il est vrai que nous manquons de choux et de céleri et d'autres légumes semblables, mais c'est parce que la crise s'est produite durant une saison morte et que les producteurs n'ont pas eu le temps de se préparer en conséquence. L'hiver prochain, on pourra se procurer tous les légumes canadiens qu'on désirera: choux, carottes, betteraves, céleri, épinards et le reste. Personne n'en mourra si nous ne pouvons obtenir des fraises ou des asperges trois ou quatre semaines avant le temps normal. Nos asperges sont meilleures que celles des Etats-Unis; il vaut donc la peine d'attendre.

M. CRUICKSHANK: On a parlé de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que la vallée du Fraser puisse produire de chicorée des jardins; je ne sais même pas ce que c'est. Quant à la Saskatchewan, elle devra peut-être se passer de cressons de fontaine pendant quelques semaines.

M. FRASER: Le ministre a affirmé récemment qu'on autoriserait l'importation de carottes. Il y a présentement pénurie de ce légume à Ottawa et, avant longtemps, la ville du ministre en manquera. A certains égards, je partage l'avis de l'honorable représentant d'Halton. Cette crise est survenue sans avertissement et si les cultivateurs canadiens avaient été prévenus trois ou quatre mois plus tôt, ils auraient pu nous fournir les légumes nécessaires. On aurait dû les informer de la situation. Même en ce moment, les maraîchers ne savent à quoi s'en tenir pour l'an prochain; ils ne pourront alors nous approvisionner, à moins qu'on ne les avertisse immédiatement, afin qu'ils puissent acheter la semence nécessaire. Le ministre de l'Agriculture vous l'apprendra, les cultivateurs, d'ordinaire, achètent la graine en décembre ou en janvier. Il commence à se faire un peu tard pour obtenir suffisamment de graine pour fournir à la population canadienne les légumes frais nécessaires. Il y a quinze ans, nos cultivateurs emmagasinaient les légumes dans leurs caves, ce qui leur permettait d'approvisionner la population canadienne jusqu'à avril. Nous avons maintenant de la rhubarbe que nous importons ou inportions des Etats-Unis.

Une VOIX: Balivernes.

M. FRASER: Pardon, c'était en hiver. C'est au Canada, cependant qu'on a commencé à cultiver la rhubarbe pour la consommer en hiver; c'est même l'oncle de l'honorable député d'York-Est qui, le premier, a eu l'idée d'en cultiver dans sa cave à Hamilton (Ont.) pour l'exporter à New-York où on la servait dans les restaurants comme rhubarbe fraîche importée du Canada. Selon moi, il ne convient pas d'interdire l'importation de tous les articles énumérés à l'article 87. Nous pouvons, certes, nous passer de certaines denrées mais, si on abolit la disposition, je crains que, lorsque nos cultivateurs récolteront leurs produits l'été prochain ou lorsque ceux-ci seront à peu près à point, le Gouvernement admette, comme il l'a fait par le passé, une foule de denrées américaines.

Une VOIX: Honte.

M. FRASER: Oui. Il a été question des fraises. Les fraises ont inondé le marché canadien quelques semaines avant la mise en vente des fraises cultivées chez nous. Les consommateurs s'en trouvaient alors rassasiés et les producteurs n'ont pu toucher un prix convenable. Si nous protégeons suffisamment nos cultivateurs, ces derniers nous fourniront les légumes dont nous avons besoin. Mais ils réclament des sauvegardes auxquelles ils ont droit. Le ministre de l'Agriculture devrait arrêter, de concert avec le ministre des Finances, une ligne de conduite à l'égard des légumes et nous en faire part sans délai.

M. STEPHENSON: L'honorable député d'Halton soutient que nous sommes en mesure de produire au pays une grande partie des fruits et des légumes frais que nous importons des Etats-Unis. A ce propos, j'ai posé à deux ou trois reprises une question à laquelle je n'ai pas reçu de réponse. Peut-être l'honorable député aurait-il plus de succès que moi. Donnera-t-on aux cultivateurs canadiens l'assurance de ne pas restreindre le programme et de ne pas permettre l'entrée de denrées américaines qui inonderont nos marchés lorsque nos gens se seront évertués à produire les aliments dont nous avons besoin? Je le prie de poser la question au Gouvernement.

M. CLEAVER: J'ai longuement discuté le problème avec nos producteurs; cette assurance n'est aucunement nécessaire dans le moment. Les producteurs s'efforceront de

satisfaire les besoins de la population durant la première partie de la campagne. Nous avons deux campagnes agricoles; si, avant le 30 avril, on donne à nos producteurs l'assurance qu'ils seront protégés, ils cultiveront tous les légumes dont le Canada peut avoir besoin l'hiver suivant. J'ai déjà dit au ministre qu'il conviendra de donner une telle assurance. D'ici le premier mai, les producteurs seront certainement mis au courant.

M. STEPHENSON: Ce serait trop tard le premier mai.

M. CLEAVER: Non pas.

M. STEPHENSON: Les producteurs doivent commencer leurs préparatifs avant cette date.

M. FRASER: Il leur faut acheter les semences et l'engrais.

M. CLEAVER: Nos producteurs n'attendent pas au lundi pour acheter l'engrais dont ils auront besoin le mardi.

M. PEARKES: Il ne s'agit pas d'attendre à lundi pour acheter son engrais. Nous ne sommes qu'en février et dans l'île de Vancouver on sème déjà les légumes.

Je me rends compte de la situation difficile à laquelle le Gouvernement doit faire face. Je comprends son désir d'épargner une somme considérable d'argent. Je saisis également le point de vue exprimé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. La santé de la population de notre pays souffrira de l'absence d'une provision suffisante de légumes frais. La réponse me semble bien simple. Un des ministres du Gouvernement pourrait certes donner l'assurance aux maraîchers canadiens que pendant la campagne agricole courante,—qu'il s'agisse de légumes ensemencés en février ou en mai,—ils pourront récolter leurs légumes et approvisionner les Canadiens sans être exposés à une concurrence injuste de la part des légumes des Etats-Unis qu'on laisserait entrer soudainement sur notre marché. Je suis certain que les producteurs avec qui j'en ai discuté à Noël, sont prêts à engager des capitaux considérables, à accroître la superficie en culture, à acheter des instruments plus nouveaux, afin de pouvoir produire une quantité suffisante de légumes pour approvisionner la population canadienne. Ils sont prêts à faire tout cela si on leur donne quelque garantie raisonnable de conserver le marché domestique. Je demande au Gouvernement, s'il désire épargner ce montant, de donner l'assurance aux maraîchers, au moins pour cette année, qu'ils ne seront pas exposés à une concurrence injuste au moment de la récolte.

[M. Cleaver.]

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, même si je représente une circonscription rurale et si j'ai fait partie du comité de l'agriculture et de la colonisation. Cependant, après avoir écouté l'honorable représentant de Nanaïmo, j'aimerais savoir s'il peut nous donner une formule applicable à tout le Canada,—à l'exception de Victoria et de l'île Vancouver,—une formule, dis-je, qui nous permettra de récolter des concombres, des tomates et autres légumes pendant les mois d'hiver.

M. CRUICKSHANK: Déménagez en Colombie-Britannique.

M. KNOWLES: J'aimerais que les députés libéraux à la Chambre se rendent compte où va le pays avec un programme de ce genre. Le ministre des Finances a protesté énergiquement quand nous avons prétendu que la présente mesure revêtait un caractère protectionniste. A une ou deux reprises il a déclaré qu'elle constituait la forme la plus parfaite de protection.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas protesté. J'ai moi-même déclaré qu'elle avait un caractère fortement protectionniste.

M. KNOWLES: Le ministre a dit deux choses.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas. Du commencement à la fin j'ai dit qu'elle avait un caractère fortement protectionniste.

M. KNOWLES: En réponse à l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, le ministre a déclaré qu'elle constituait la forme la plus parfaite de protection. Puis, le ministre m'a dit, à l'étape de la deuxième lecture, qu'elle ne visait pas à revêtir un tel caractère, qu'elle tendait plutôt à être restrictive.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il se fait tout à tous.

M. KNOWLES: Il est proposé que l'importation de ces légumes frais soit interdite pour le moment. L'honorable député de Halton nous assure,—et je suis convaincu qu'il sait ce dont il parle,—que les maraîchers de la région qu'il habite peuvent accroître leur production suffisamment pour faire face à la nouvelle situation. Cela veut dire que ces maraîchers, après avoir accru leur production, d'une façon plus ou moins économique, grâce à cette forte protection, demanderont au gouvernement libéral, dans un an, de maintenir ce genre de protection.

M. CRUICKSHANK: Nous serons encore au pouvoir.

Une VOIX: Ne vous vantez pas.

M. KNOWLES: Le parti libéral sera peut-être encore au pouvoir, mais son libéralisme aura complètement disparu. L'honorable député de Fraser-Valley, qui favorise, dans une large mesure, le libre-échange, trouvera difficile de continuer à appuyer un gouvernement qui, après avoir adopté des mesures radicales de protection, se verra obligé de les maintenir. C'est toujours la même chose depuis les débuts de l'histoire du Canada. Je m'adresse ici aux libéraux, non aux conservateurs. Ceux-ci aiment cela. On veut protéger une industrie naissante, puis celle-ci ne peut plus se passer de cette protection. A mon avis, le Gouvernement a pris bien d'autres moyens de soumettre l'industrie agricole chez nous à un régime d'exception qu'il doit maintenant surmonter. Mais ce n'est pas cela qu'il faut faire. On diminue, ainsi, à la longue, le niveau de vie de la population canadienne en réduisant son pouvoir d'achat. Quand le niveau de vie de notre population s'abaisse, nos agriculteurs sont les premiers à en souffrir. Il s'agit ici d'une mesure nettement "a-libérale". Le ministre peut bien prétendre qu'il s'agit d'une mesure provisoire, mais nous avons pu nous rendre compte ce soir que tout cela n'est que de la bouillie pour les achts. Ce n'est, après tout, que le premier fondement d'un mur de protection. Une fois que l'on s'est engagé dans cette voie, ceux qui en bénéficient ont tendance à réclamer que ce mur soit surélevé de plus en plus. Je prétends que cet argument-là porte à faux et que, s'il en est un qui mérite de retenir l'attention du comité, c'est celui qui a trait à la santé de la population canadienne. A mon avis, il faut rejeter cet article. Je m'accorde avec ceux qui ont affirmé que l'on y trouve certaines choses qui ne sont pas exclues, comme le cresson, les endives, les aubergines etc., mais, autant que je sache, ce ne sont pas là des aliments d'une particulière importance du point de vue de la santé. Je me rends compte des difficultés que présenterait l'examen détaillé des quelque vingt postes et la présentation de motions tendant à en faire disparaître quelques-uns. L'article dont nous sommes saisis vise l'interdiction d'importer des légumes frais, en général, et je crois que les membres du comité doivent saisir l'occasion de parler au nom de leurs commettants pour le rejeter.

M. JACKMAN: Je regrette de me voir forcé de soumettre de nouveau une proposition au ministre, au sujet du numéro 87. Je veux surtout parler de certains légumes que j'indiquerai parce qu'ils sont communs et j'espère que les honorables vis-à-vis et les honorables représentants qui siègent à ma gauche appuieront ma proposition ou, du moins, en reconnaîtront l'opportunité. Il s'agit de l'importation des légumes essentiels que sont les choux, les carottes, la laitue et les tomates. Les autres ne sont pas tout à fait aussi importants. La valeur totale des importations de ces quatre légumes, pendant les onze mois terminés le 30 novembre dernier, a été d'environ 8 millions de dollars. Ce n'est pas là une forte somme.

Voici le premier point de ma proposition: dans une autre salle de cet édifice un comité fait enquête sur la hausse du coût de la vie. Or, si l'on donnait suite à ma proposition, les prix baisseraient au Canada. Je m'explique. Si nous permettions l'importation des légumes dont j'ai parlé, les grossistes et les détaillants canadiens ne verraient pas leur volume d'affaires diminuer à 60 p. 100 du chiffre normal, comme cela se produit à l'heure actuelle. Ils feraient le même commerce qu'à l'ordinaire. Toute diminution de leur chiffre d'affaires les oblige à imputer les frais généraux et les salaires sur la production domestique, qui n'est disponible que pendant une courte période dans notre pays. Qu'on en permette l'importation des Etats-Unis et les ménagères paieront leurs légumes moins cher.

Voici mon second point. L'honorable député d'Halton nous déclare que les maraîchers canadiens pourraient satisfaire à la demande de légumes frais si on les informait des besoins du marché assez longtemps à l'avance. Il nous est impossible de garder des choux plus tard que le mois de janvier. La laitue ne peut être conservée pendant plus de deux semaines.

L'hon. M. MITCHELL: Allons donc!

M. JACKMAN: J'ignore quelles sont les connaissances du ministre sur ce point, mais je tiens mes renseignements de quelqu'un qui fait le commerce de ces produits et je crois que je puis sans crainte y ajouter foi. On ne peut garder la laitue pendant plus de deux semaines. J'ai aussi l'impression que les maraîchers canadiens préféreraient que l'on permît l'importation de ces légumes frais en hiver car les habitudes alimentaires s'acquièrent comme d'autres habitudes et si les gens se procurent de ces légumes durant l'hiver il est probable qu'ils continueront d'en manger durant l'été. Cela est bien logique. De plus, il est difficile parfois de réussir à faire manger certains légumes aux enfants. Or si on les en prive pendant quatre ou cinq mois de l'année, on aura ensuite plus de difficulté à les leur faire accepter.

Je parlerai maintenant de la question alimentaire soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. D'aucuns ont parlé

d'abondance de la bonne alimentation des Canadiens depuis vingt ou trente ans, alors que nous n'importions pas ces légumes. Cette observation a été formulée non seulement par le ministre des Finances mais aussi par le ministre du Travail, il y a quelques instants. Je ne saurais affirmer que le peuple anglais ne pourra pas se procurer de légumes frais de pays de l'Europe méridionale dont les devises sont dépréciées. Il mange des choux de Bruxelles, cela est indéniable. Quant à la valeur des régimes alimentaires actuels que nous ne pouvons maintenir par suite de ces restrictions, qu'il me soit permis de lire un extrait des délibérations de la National Nutrition Conference for Defence, qui s'est réunie à Washington les 26, 27 et 28 mai 1941. Je citerai ici un extrait du discours de clôture du docteur Thomas Parran, chirurgien en chef du service d'hygiène publique des Etats-Unis. Ces paroles démontreront que, si nous avons pas trop mal vécu dans le passé, nous avons grandement amélioré notre régime alimentaire. Voici donc ce qu'a dit le docteur Parran:

Depuis vingt ans, le monde a fait des découvertes étonnantes dans les divers domaines de la nutrition. Pour trouver un parallèle à ce rapide progrès, il nous faut remonter à l'époque mémorable de Pasteur dont la thèse sur les germes des maladies a permis d'avancer d'un demi-siècle la guérison des infections qu'on peut prévenir. Sans Pasteur, ses collègues et ses disciples, l'humanité serait encore affligée de toutes sortes de maux. Il a grandement amélioré notre époque. Le monde de demain sera fort différent et se portera infiniment mieux si nous mettons à profit, dès maintenant, nos connaissances sur l'alimentation.

Au cours du dernier demi-siècle, nous avons ajouté vingt années à la moyenne de l'existence humaine...

J'ose croire que le ministre des Finances s'en souviendra.

...surtout en épargnant la vie des bébés et des jeunes personnes. Mais la durée probable de la vie des plus de quarante ans n'a pas été prolongée depuis Pasteur. Au contraire, maintes maladies ont augmenté leur empire parce que plusieurs d'entre nous vivent assez vieux pour les contracter. Les décès attribuables au cancer, aux maladies du cœur, aux affections rénales, aux maladies mentales, en fait, à toutes les causes de dégénérescence, ont augmenté. Il est facile de dire que c'est un effet de la tension de la vie moderne. Néanmoins, toute maladie, tout vice de fonctionnement d'un organe résulte d'un dérangement du fonctionnement des cellules du corps prises individuellement. Toute cellule fonctionne bien si elle est bien nourrie et si elle n'est pas détruite par l'invasion des bactéries, des virus, des poisons chimiques ou des toxines endogènes. La nourriture à laquelle chacune des cellules du corps a accès détermine probablement, dans une forte mesure, la santé de cette cellule, son bon fonctionnement, ses relations avec les autres cellules, qui forment les organes et les systèmes du corps.

Et plus loin:

Le docteur Sherman nous a dit qu'en remplaçant un régime moyen...

Comme l'a sans doute fait le ministre des Finances, qui s'en porte fort bien.

...en remplaçant un régime moyen par un régime suffisant, on augmente de 10 p. 100 la durée de la vie active et virile.

Des VOIX: Très bien.

M. JACKMAN: Je suis bon au moins jusqu'à onze heures; c'est facile à voir.

(L'Annexe I est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ainsi qu'il a été précédemment convenu, demain nous reprendrons le débat sur l'Adresse. Si nous le terminons, nous reviendrons à la mesure d'urgence, qui occupe la première place.

M. GREEN: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures veut-il nous dire si nous poursuivrons l'étude du bill n° 3 vendredi, même si le débat sur l'Adresse n'est pas encore terminé?

L'hon. M. ABBOTT: C'est bien mon intention, monsieur l'Orateur.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

STATISTIQUE DES IMPORTATIONS

ANNEXE I

Le 1er juillet 1946-30 juin 1947

Moyenne 1937-1938-1939

Numéro temporaire		Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
7	2251	Bœuf et veau, frais	11	3	14	2	1	3
	2252	Mouton et agneau	4	59	63	.....	.....	.....
	2253	Porc, frais	838	.....	838	767	.....	767
	2257	Viandes fraîches, n.d.	2	.....	2	2	.....	2
	2258	Déchets comestibles, frais		(inclus	ailleurs)	170	.....	170
8	2262	Bœuf en conserve	1	711	712	.....	.....	.....
	2264	Viandes en conserve, volaille et gibier	9	43	52	1	2	3
9 & 9a	2254	Volaille et gibier, n.d.	66	6	72	1,611	.....	1,611
10	2261	Bacon, jambon, et porc préparé	118	.....	118	5	.....	5
	2262	Viandes préparées, mais non en conserve	33	.....	33	12	.....	12
	2267	Porc, en baril et en saumure	6	1	7	.....	.....	.....
	2268	Porc salé	254	.....	254	34	.....	34
	2269	Saucisses	28	.....	28	10	.....	10
		Total, viandes	1,370	823	2,193	2,614	3	2,617
16	2325	Œufs en coquille	13	6	19	245	.....	245
18a	ex 369	Beurre d'arachides	(Non	disponibl	e)	(Non	disponib	le)
22	276	Cacao et chocolat en poudre	132	37	169	5	3	8
26	286	Café torréfié et succédanés	223	1	224	192	1	193
27	285	Café non directement importé	35	.....	35	2	.....	2
29	284	Café vert, n.d.	38	3	41	76	.....	76
29a	322	Thé de Ceylan, noir, n.d.	1	2	3	81	.....	81
	324	Thé de Ceylan, vert, n.d.	.....	.....	.....	4	.....	4
	326	Thé de Chine, noir, n.d.	1	1	2	3	.....	3
	328	Thé de Chine, vert, n.d.	.....	.....	.....	5	.....	5
	330	Thé de l'Inde, noir, n.d.	7	1	8	429	.....	429
	332	Thé de l'Inde, vert, n.d.	.....	.....	.....	1	.....	1
	334	Thé du Japon, vert, n.d.	3	.....	3	227	.....	227
	336	Autres thés, noirs, n.d.	3	1	4	328	.....	328
	338	Autres thés, verts, n.d.	.....	.....	.....	.....	.....	.....
31	298	Gingembre et épices, moulus	22	32	54	65	36	101
33	295	Muscades et macis, moulus	1	.....	1	.....	.....	.....
		Total, thé, café, cacao, épices	466	78	544	1,418	40	1,458
36	353	Levure, en volume	155	39	194	287	.....	287
37 & 38	352	Levure, en paquet	2	.....	2	2	1	3
42a	7296	Sel de table	1	.....	1	63	.....	63
43	2285	Lait condensé	1	1	2	10	.....	10
Ex 45	206	Céréales alimentaires, en paquet	64	5	69	272	.....	.. 272
46	207	Céréales alimentaires, n.d.	17	13	30	717	.....	717
Ex 47	163	Fèves, n.d., excepté les fèves soja	71	46	117	522	28	560
48	170	Pois entiers	121	182	303	465	1	466
63 & 63a	172	Riz nettoyé	194	211	405	204	.....	204
65	203	Biscuits, non sucrés	66	91	157	203	4	207
	2347	Nourriture pour chiens et animaux favoris	.....	.....	.....	40	.....	40
66	204	Biscuits sucrés, n.d.	14	7	21	688	.....	688
67	208	Macaroni	45	5	50	2	11	13
79b	1666	Fleurs et feuillage, coupés	111	3	114	364	2	366
87	111	Asperges, fraîches	94	.....	94	465	.....	465
	112	Haricots verts	284	1	285	502	.....	502
	114	Betteraves	55	1	56	148	.....	148
	115	Choux	313	1	314	939	.....	939
	116	Carottes	355	6	361	1,222	.....	1,222
	117	Choux-fleurs	136	.....	136	428	.....	428
	118	Céleri	536	6	542	2,298	.....	2,298
	119	Concombres	87	.....	87	277	.....	277
	120	Laitue	920	.....	920	2,821	.....	2,821
	123	Pois verts	117	31	148	174	25	199
	126	Epinards	159	.....	159	422	.....	322
	127	Tomates	812	601	1,413	3,504	2,910	6,414
	128	Légumes frais, n.d.	258	27	285	869	13	882
		Total, légumes frais	4,108	674	4,782	13,969	2,948	16,917

Numéro temporaire		Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
89	141	Asperges, en boîtes	26	.....	26	99	.....	99
	142	Fèves ou haricots	34	1	35	126	.....	126
	143	Maïs	2	.....	2	.....	.....	.....
	145	Pois	.....	2	2	3	.....	3
	146	Tomates	18	74	92	526	5	531
	147	Légumes en boîtes, n.d	44	35	79	363	2	365
	148	Piments, en boîtes	(inclus	ailleurs)		30	.....	30
		Total, légumes en boîtes	124	112	236	1,147	7	1,154
90e	135	Légumes gelés	.....	.....	.....	152	.....	152
91	2270	Soupes et préparations pour la soupe	13	2	15	380	.....	380
92	2	Abricots et coings, frais	110	1	111	483	.....	483
	4	Cerises	116	.....	116	404	.....	404
	5	Canneberges	177	.....	177	528	.....	528
	14	Pêches	246	1	247	1,169	.....	1,169
	15	Poires	469	10	479	1,444	31	1,475
	17	Prunes	262	1	263	1,496	.....	1,496
	18	Baies	4	9	13	3	6	9
	19	Fraises	441	.....	441	788	.....	788
94	7	Raisins	967	28	995	5,784	113	5,897
95	11	Cantaloups	235	1	236	740	6	746
95a	12	Melons, n.d	335	.....	335	600	.....	600
96 & 96a	20	Fruits frais, n.d	24	1	25	39	.....	39
97	8	Goyades, plantains, frais	8	1	9	30	.....	30
	16	Ananas, frais	297	.....	297	995	.....	995
		Total, fruits frais	3,691	53	3,744	14,503	156	14,659
99b	31	Pommes déshydratées	45	1	46	74	.....	74
	42	Fruits déshydratés, n.d	26	6	32	37	8	45
99d	35	Dates, séchées, non dénoyautées, en vrac	25	178	203	623	32	655
99e	36	Dates, séchées, n.d	(17)	.....	(17)	(1,316)	.....	(1,316)
99g	32	Abricots, desséchés	200	12	212	863	.....	863
	38	Pêches, desséchées	116	.....	116	675	.....	675
	40	Poires, desséchées	22	.....	22	112	.....	112
104 & 105	61	Pulpe de fruits, n.d	43	74	117	975	96	1,071
108	2337	Miel et ses imitations	3	2	7	215	286	501
Ex 109	91	Amandes, non écalées	28	52	80	243	90	333
	92	Noix du Brésil	23	100	123	.....	342	342
	93	Avelines et noisettes	7	91	98	21	197	218
	95	Pécanes	123	.....	123	284	.....	284
	96	Noix	182	27	209	1,054	118	1,172
	97	Autres noix, non écalées	43	11	54	71	1	72
		Total, noix non écalées	406	281	687	1,673	748	2,421
110	Ex 81	Noix de coco, non directement importées	.....	.....	.....	14	.....	14
123a	2131	Crabes, peignes et crevettes, en boîte	228	46	274	87	12	99
124	2100	Huîtres écaillées, en vrac	207	.....	207	430	.....	430
125, 126, 127	2136	Huîtres écaillées, en boîte	26	2	28	17	.....	17
128	2099	Huîtres en écailles	8	.....	8	1	.....	1
130	2045	Tortues	3	.....	3	9	.....	9
138	265	Sucre d'érable et sirop d'érable	.....	.....	.....	2	.....	2
139	251	Glucose et sirop de maïs	59	1	60	1,009	457	1,466
143	1784	Cigares	36	1	37	14	1	15
143a	1785	Cigarettes	9	27	36	13	3	16
152c	73	Jus de raisin, en grandes quantités	1	.....	1	76	.....	76
		Total, aliments et tabacs	12,112	2,982	15,094	45,186	4,844	50,030
Ex 179	4295	Etiquettes, etc	(90)	(28)	(118)	(242)	(16)	(258)
Ex 181a	4296	Cartes postales illustrées, dépliants	505	62	567	622	6	628
Ex 184d	ex4267	Magazines bon marché et illustrés			(non	disponibl	e)	
192	4161	Cartons et carton bristol	120	8	128	221	3	224
	4162	Cartonnage et carton-pâte	56	.....	56	54	1	55
	4167	Carton paille	7	1	8	7	.....	7
	4168	Carton fort d'emballage	64	.....	64	.....	.....	.....
	4169	Carton mural et carton de construction	332	15	347	1,671	25	1,696
	4212	Papier buvard	19	20	39	72	1	73
	4227	Papier goudronné et matériaux préparés de toiture, y compris les bardeaux	64	2	66	673	.....	673
192b	7201	Papier sablé et papier de toile d'émeri	42	25	67	118	.....	118
192c	4226	Matériaux de toiture et bardeaux de feutre	3	1	4	1	2	3
Ex 193	4241	Sacs en papier	76	56	132	551	1	552
194	4293	Cartes à jouer	19	18	37	176	1	177
195	4218	Papier de tenture	112	29	141	308	57	365
Ex 197	4185	Papiers à couverture, non gommés ou glacés	15	2	17	87	.....	87
	4186	Papiers à couverture, gommés ou glacés	31	14	45	124	13	137
	4228	Papier de soie	66	79	145	112	1	113
	4229	Papier de toilette	87	.....	87	132	.....	132
	4230	Essuie-mains et serviettes ordinaires	69	.....	69	42	.....	42
	4232	Papier de toute sorte, n.d	(337)	(85)	(422)	(621)	(52)	(673)
	4234	Papier—serviette et mouchoirs	528	.....	528	662	.....	662

Numéro temporaire		Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
197b	4192	Papier d'emballage en soie	15	20	35	22	190	212
	4195	Papier d'emballage fort	27	1	28	41	.....	41
197b	4197	Papier d'emballage de toute sorte, n.d	241	69	310	332	3	335
	4199	Papier d'emballage en parchemin, imitations	(inclus	ailleurs)		2	.....	2
Ex 198	4191	Papier parcheminé et papier cristal	23	35	58	266	6	272
	4193	Papier de fibre	7	28	35	38	1	39
	4204	Papiers en boîte et papeterie	16	11	27	94	6	100
	4217	Papier gommé	44	27	71	296	16	312
Ex. 199	4202	Enveloppes	112	14	126	81	1	82
	4216	Papier de crêpe, décoratif	29	5	34	6	.....	6
	4235	Serviettes de papier n.d	13	5	18	37	25	62
	4252	Produits du papier, n.d	(953)	(367)	(1,320)	(2,131)	(119)	(2,250)
	4254	Tasses et plats en papier	(inclus	ailleurs)		149	.....	149
	4255	Naperons de papier et papier dentelle	"	"		16	29	45
	4256	Articles de fantaisie, fleurs, jeux en papier	"	"		86	25	111
	4302	Tablettes, réglées ou non	38	46	84	109	8	117
		Total, papier et produits	2,780	593	3,373	7,208	421	7,629
226	2303	Chandelles, n.d	5	1	6	6	.....	6
	7184	Chandelles en parafine	27	9	36	65	.....	65
Ex 228	8236	Savon de toilette, n.d	37	90	127	14	7	152
230	8231	Savon de Marseille (castille)	3	46	49	1	.....	1
234	8224	Parfumerie, préparations pour la toilette	241	132	373	482	102	584
235b	364	Réglisse, non sucrée	(124)	(1)	(125)	(191)	.....	(191)
247	8213	Encollages liquides et couleurs, n.d	252	48	30	969	28	997
248	8214	Alcools, vernis et laques	52	6	58	288	6	294
249	8216	Vernis et laques, n.d	160	14	174	626	10	636
251	8212	Couleurs d'or, liquides	2	.....	2	5	.....	5
252	8392	Cirage, apprêté	133	83	216	278	53	331
	8393	Pâtes à polir les couteaux et autres	161	79	240	423	26	449
Ex 257	8407	Encre à écrire	(18)	(10)	(28)	(30)	(3)	(33)
Ex 271	7166	Huile lubrifiante, moins de 25c. le gallon	(1,674)	(4)	(1,878)	(734)	(—)	(734)
	7167	Huile lubrifiante, n.d	(1,594)	(36)	(1,630)	(3,319)	(3)	(3,322)
Ex 272	7182	Gelée de pétrole	(204)	(67)	(271)	(625)	(9)	(634)
Ex 272a	7181	Huile de pétrole, n.d	(351)	(10)	(361)	(800)	(2)	(802)
323	7114	Glaces argentées, n.d	88	51	139	349	28	377
Ex 3261	7079	Verres à boire	126	29	155	436	25	461
Ex 3260	7089	Verres résistant à la chaleur, usages domestiques	(292)	(40)	(332)	(2,597)	(16)	(2,613)
354a	74	Ustensiles creux en aluminium pour la cuisine	79	16	95	797	95	892
Ex 362	6094	Articles contre-plaqués, n.d	(32)	(279)	(311)	(142)	(509)	(651)
Ex 362c	6077	Ustensiles plaqués en nickel, n.d	(597)	(284)	(881)	(2,387)	(289)	(2,676)
	6082	Articles plaqués par procédés électriques, n.d	(1,069)	(191)	(1,260)	(3,026)	(264)	(3,290)
Ex 414	5305	Dactylotypes	202	15	217	539	44	583
Ex 414a	5504	Machines à dicter	(125)	(—)	(125)	(625)	(—)	(625)
Ex 414c	5500	Machines à additionner	(219)	(8)	(227)	(787)	(31)	(818)
415a	9078	Glacières électriques	908	.....	908	3,313	2	3,315
	9079	Glacières, n.d	226	1	227	683	.....	683
Ex 415b	5448	Laveuses mécaniques, n.d	(740)	(—)	(740)	(87)	(—)	(87)
	5450	Laveuses mécaniques, électriques	(inclus ci-	dessus)		(2,685)	(—)	(2,685)
Ex. 415c	5444	Essoreuses de ménage	(70)	(—)	(70)	(298)	(2)	(300)
Ex. 415d	5445	Machines à coudre	541	113	654	1,549	223	1,772
Ex 427	5250	Moteurs hors-bord	(118)	(—)	(118)	(1,492)	(4)	(1,496)
	5582	Appareils de climatisation	(non disp	onible)		(403)	(12)	(415)
Ex 427h	5551	Projecteurs cinématographiques	(313)	(4)	(317)	(1,280)	(37)	(1,317)
432b	5604	Vaisseaux de fer recouverts d'émail	120	77	197	643	40	683
433	5600	Baignoires en acier	(inclus ci-	dessous)		773	.....	773
	5601	Cuvettes, urinoirs, éviers	141	1	142	827	15	842
Ex 440a	9152	Embarcations de plaisance, ouvertes	12	11	23	70	29	99
	9153	Chaloupes de plaisance	116	1	117	359	.....	359
Ex 443	5715	Poêles de cuisine, charbon ou bois	(inclus ci	-dessous)		202	20	222
	5616	Poêles de cuisine, électriques de plus de $25	"			162	.....	162
	5717	Poêles de cuisine, gaz, de plus de $10	"			850	.....	850
	5718	Poêles de cuisine, de plus de $10	"			270	8	278
	5719	Fournaises de ménage, eau chaude	"			252	.....	252
	5720	Fournaises de ménage, air chaud	"			249	.....	249
	5721	Brûleurs à l'huile	"			2,713	.....	2,713
	5723	Appareils de cuisine électriques, n.d	1,325	34	1,359	1,596	41	1,637
	5724	Appareils de chauffage ou de cuisine, n.d	3,351	177	3,528	1,833	78	1,911
		Total, appareils de chauffage et de cuisine	4,676	211	4,887	8,127	147	8,274

Numéro temporaire	Groupe statistique		Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
444b	9081	Abat-jour de lampe et appuis	107	5	112	106	1	107
Ex 445	6150	Installations d'éclairage électrique, domestique	(772)	(73)	(845)	(4,527)	(102)	(4,629)
Ex 445a	6149	Lampes de poche, électriques, etc.	(350)	(59)	(409)	(1,712)	(85)	(1,797)
Ex 445b	6147	Lampes à incandescence, carbone	5	6	11	2	.....	2
	6148	Lampes à incandescence, métal	153	122	275	750	1	751
Ex 445d	6173	Radiorécepteurs	192	.....	192	1,570	3	1,573
	6167	Appareils de radio, n.d.	(2,190)	(176)	(2,366)	(6,015)	(333)	(6,348)
Ex 445e	6141	Piles électriques, primaire	(162)	(39)	(201)	(371)	(2)	(373)
	6141	Accumulateurs	(85)	(50)	(135)	(710)	(19)	(729)
	6139	Piles pour lampes de poche	(inclus ailleurs)			(153)	(—)	(153)
Ex 445i	6157	Fers à repasser électriques	(78)	.....	(78)	(435)	(64)	(499)
Ex 445j	6168	Machines électriques pour épilation à sec	(351)	(1)	(352)	(819)	(—)	(819)
449	5708	Laine d'acier	70	.....	70	125	1	126
451e	6225	Attaches à coulisse	(non disponible)			107	1	108
Ex 462	9134	Instruments de photographie et pièces	(220)	(150)	(370)	(1,409)	(143)	(1,552)
465	9266	Enseignes, lettres, autre matériel que le papier	120	11	131	236	6	242
468	6227	Cages de fil pour oiseaux, écureuils, etc.	10	4	14	56	12	68
503, 504	4041	Bois des tropiques	51	30	81	365	513	878
504a, 505	4042	Frêne	40	.....	40	108	.....	108
	4043	Cèdre	150	.....	150	236	11	247
	4044	Chataignier	23	.....	23	13	.....	13
	4045	Pin	376	.....	376	267	.....	267
	4046	Gommier	238	1	239	223	.....	225
	4047	Sapin	26	.....	26	16	.....	16
	4048	Noyer d'Amérique	29	.....	29	235	.....	235
	4049	Acajou	112	9	121	81	414	495
	4050	Chêne	912	4	916	3,383	.....	3,383
	4051	Pin du Sud	184	.....	184	1,224	.....	1,224
	4052	Pin blanc	705	.....	705	776	8	784
	4053	Peuplier	130	.....	130	284	.....	284
	4054	Bois du Brésil	53	.....	53	16	.....	16
	4055	Noyer	256	1	257	434	.....	434
	4056	Bois dur, n.d.	224	10	234	302	.....	302
	4057	Bois, n.d.	177	1	178	20	5	25
	4059	Pin à bois lourd et pin à sucre	(inclus ailleurs)			629	.....	629
	4071	Lattes	12	.....	12	.....	.....	.....
	4072	Piquets	2	.....	2	7	.....	7
	4095	Douves, non planées	39	.....	39	.....	.....	.....
505a	4058	Bois dur à plancher	53	.....	53	132	.....	132
		Total, bois	3,792	56	3,848	8,753	951	9,704
			3	.....	3	20	.....	2
Ex 506	4153	Fenêtres en bois	(726)	(155)	(881)	(1,601)	(83)	(1,684)
	4157	Articles en bois, n.d.	(non disponible)			168	4	172
	4158	Bois, plateaux et plats en bois	.....	.....	.....	137	193	330
506a	4145	Epingles à linge et leurs pièces	4	.....	4	23	.....	23
506b	4148	Portes en bois	36	.....	36	238	.....	238
507	4075	Feuilles de placage en palissande, etc.	.....	.....	.....	(848)	(13)	(861)
Ex 507a	4076	Feuilles de placage en bois, n.d.	5	.....	5	2	.....	2
507b	4077	Placage de bois, collé ou cimenté	97	13	110	71	59	130
507c	4073	Bois contreplaqué et enduit de colle	1	.....	1	27	.....	27
507e	4079	Bois contreplaqué de métal	39	3	42	80	.....	80
508	4153	Moulures en bois	115	24	139	229	22	251
512	9076	Cadres pour tableaux	(79)	(—)	(79)	(85)	(—)	(85)
Ex 514	4142	Cercueils	(30)	(1)	(31)	(250)	(—)	(250)
Ex 515	9265	Vitrines d'étalage	737	202	939	2,904	277	3,181
Ex 519	4151	Meubles en bois de Manille	547	50	597	2,419	44	2,463
	5692	Meubles en métal	2	.....	2	3	.....	3
519a	4147	Châssis à étendre les rideaux						
	5218	Treillis métalliques et portes en toile métallique	14	1	15	26	1	27
	5441	Balais roulants	13	.....	13	138	18	156
	5502	Caisses enregistreuses	36	.....	36	127	.....	127
519a	5594	Ressorts à meubles	27	.....	27	42	.....	42
	9075	Matelas	21	10	31	21	2	23
	9275	Galeries et tringles de fenêtres	2	.....	2	2	4	6
597	9114	Orgues	10	.....	10	4	.....	4
	9115	Orgues à tuyaux	6	.....	6	4	.....	4
	9117	Pianos	65	1	66	318	5	323
Ex 597a	9120	Phonographes	(327)	(16)	(343)	(1,603)	(51)	(1,654)
602	2171	Peaux d'astrakan, préparées	41	20	61	82	.....	82
603	2172	Peaux de lièvre, préparées	31	343	374	95	12	107
	2173	Peaux de fourrure, préparées, n.d.	603	173	776	1,354	312	1,666
	2175	Peaux de fourrure, peaux de mouton	(inclus ci-dessus)			1,307	22	1,329
Ex 618b	1716	Bandages en caoutchouc	(251)	(77)	(328)	(4,257)	(46)	(4,303)
	1717	Chambres à air	(16)	(4)	(20)	(293)	(6)	(299)
624	9055	Ornements de perles	1	.....	1	10	3	13
	9071	Eventails	1	1	2	2	.....	2
	9183	Statues et statuettes	23	75	98	128	61	189
	9255	Ornements d'albâtre, etc.	21	100	121	483	119	602
625	2181	Articles en fourrure, n.d.	130	96	226	802	251	1,053
629	9088	Parapluies, etc.	33	28	61	225	67	292
647	9073	Bijoux, n.d.	664	234	988	2,883	726	3,609
Ex 648	9262	Pierres précieuses, non montées	(96)	(135)	(231)	(996)	(518)	(1,514)

Numéro temporaire	Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
Ex 651	9065 Boutons de faux-cols ou de manchettes...	13	2	15	33	6	39
	9066 Boutons, n.d.	(149)	(73)	(222)	(699)	(24)	(723)
652	9069 Peignes de parure ou de toilette, de fantaisie	37	116	153	180	26	206
Ex 655	9259 Stylographes	30	8	38	473	1	474
Ex 655a	9257 Crayons de plombagine, non automatiques	13	64	77	9	1	10
	9258 Crayons de plombagine, n.d.	86	60	146	169	4	173
665	8135 Feux d'artifice	15	65	80	20	10	30
689a	7295 Laine minérale	(57)	(—)	(57)	(377)	(—)	(377)
Ex 695	9181 Peinture de moins de $20	(2)	(5)	(7)	(3)	(14)	(17)
Ex 695a	9182 Peinture de plus de $20	(1,303)	(472)	(1,775)	(569)	(307)	(876)
Ex 711	8423 Enveloppes de matières synthétiques pour la viande	272	.....	272	1,052	.....	1,052
	6143 Appareils de chauffage électrique, n.d...	(52)	(2)	(54)	(1,001)	(16)	(1,017)
703b...	9221 Accessoires d'automobile	104	.....	104	96	.....	96
	9222 Pneus d'automobile	122	.....	122	162	.....	162
	9223 Chaussures	780	21	801	971	.....	971
	9224 Vêtements	3,620	300	3,920	4,886	1	4,887
	9225 Radios	664	2	666	1,102	.....	1,102
	9226 Meubles	944	24	986	1,579	.....	1,579
	9227 Divers	(1,543)	(270)	(1,813)	(3,491)	(2)	(3,493)
	Total, achats par touristes	6,234	365	6,599	8,796	1	8,797
	Grand total, tous articles	37,677	6,867	44,534	110,958	9,372	120,330
	Grandtotal, certains articles	17,976	3,172	21,148	58,042	3,196	61,238

NOTE.—Les statistiques des importations visant les articles partiellement inclus sont entre parenthèses.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES DÉPUTÉS ENTRE LEUR DOMICILE ET OTTAWA

M. l'ORATEUR: Lundi dernier, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a affirmé en cette enceinte que l'agent en chef du trésor qui remplit les fonctions de comptable de la Chambre avait refusé d'acquitter ses frais de transport aérien ainsi que ceux de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson). Voici ce qu'il a dit:

> Je demande donc à Votre Honneur de nous expliquer, comme vous l'avez fait au comptable de la Chambre des communes, pourquoi on refuse d'acquitter mon compte de dépenses et celui de l'honorable député de Comox-Alberni.

C'était la première fois qu'on me signalait les ennuis survenus au sujet des frais de déplacement; à ce moment-là, cependant, je ne me suis pas opposé à ce que l'honorable député expose ses griefs parce qu'il a commencé par invoquer la question de privilège. Une fois données ses explications, toutefois, je me suis rendu compte qu'il avait surtout voulu se plaindre d'un service administratif de la Chambre qui relève de moi. J'ai donc dit:

> Je rappelle à l'honorable député qu'un article bien connu du Règlement interdit d'interroger l'Orateur du parquet de la Chambre.

J'ai cependant assuré l'honorable député que ses observations feraient l'objet d'un examen attentif.

Les commentaires de May, 14e édition, page 334, renferment la règle suivante:

> Les questions portant sur des matières qui relèvent de la compétence de l'Orateur doivent lui être adressées dans le particulier.

Le remboursement des frais de déplacement des députés relève des commissaires chargés de l'économie interne de la Chambre. Il s'agit, durant la présente session, des ministres de la Justice, des Affaires extérieures, des Finances et des Pêcheries. L'article 16 de la loi de la Chambre des communes prévoit que ces ministres doivent agir de concert avec l'Orateur. L'article 18 est ainsi conçu:

> Toutes sommes votées par le Parlement d'après ces états de prévision (de la Chambre), ou payables aux membres de la Chambre des communes, en vertu de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, sont assujéties à l'ordre des commissaires ou de trois d'entre eux, dont l'un doit être le président de la Chambre.

Les commissaires ont maintes fois étudié la question des frais de déplacement des honorables députés; mais ils n'ont pas encore discuté l'opportunité d'appliquer aux frais de voyage en avion le paragraphe 1 de l'article 43 de la loi du Sénat et de la Chambre des communes. Il y a deux semaines on a convoqué une réunion des commissaires mais on a dû la remettre parce que les ministres étaient retenus par d'autres travaux. Je me ferai un devoir de leur soumettre le cas des honorables députés de Vancouver-Nord et de Comox-Alberni qui, à mon avis, mérite une attention particulière.

L'hon. GEORGE BLACK (Yukon): A ce propos, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que l'honorable député de Vancouver-Nord faisait observer dans son interpellation que:

> L'honorable représentant du Yukon (M. Black) m'informe qu'il voyage régulièrement par avion et qu'on acquitte toujours ses frais de déplacement.

Je sais bien que l'honorable député ne voudrait pas dénaturer les faits; mais il a dû se méprendre sur le sens de mes paroles. Je n'ai pas voulu lui faire croire que je voyage régulièrement par avion ni que l'on acquitte mes frais de voyage. Parfois, lorsque l'ajournement de la Chambre durait si peu que j'aurais tout juste pu rentrer chez moi pour repartir aussitôt, j'ai voyagé par avion. Lorsque j'ai présenté, au comptable de la Chambre, le relevé de mes dépenses, avec pièces à l'appui, il l'a acquitté, mais cela ne s'est produit que deux ou trois fois. Il ne s'agit pas d'une habitude.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je puis corroborer ces paroles. Voilà, en somme, à quoi se résume la communication que m'a adressée l'honorable député, communication qui, à mon sens, justifie même davantage notre demande puisqu'on ne devrait pas établir de distinction entre les diverses circonscriptions. Pour ce qui est de la question de privilège, j'ai cru que puisqu'un fonctionnaire

de la Chambre refusait d'acquitter un compte de dépenses présenté par un député, il convenait de signaler la chose à Votre Honneur en cette enceinte. En ma qualité de membre du Parlement, je suis d'avis que votre déclaration est peu satisfaisante.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—LES DEVISES AMÉRICAINES PROVENANT DE SOURCES DIVERSES

M. McMASTER:

Quel a été le montant de dollars américains que la commission de contrôle du change étranger a acquis, au cours de la période du 1er janvier au 30 novembre 1947, aux titres suivants: *a*) exportation de marchandises; *b*) exportation de l'or; *c*) dépenses de voyage par les touristes en visite au Canada; *d*) intérêts et dividendes; *e*) transport ferroviaire et maritime; *f*) le Royaume-Uni; *g*) tout autre pays; *h*) des autres sources, en spécifiant, si possible, les plus importantes?

D'où provenaient les sommes acquises par la Commission de contrôle du change étranger, qui a augmenté ses réserves de 461 millions de dollars, le 17 décembre 1947, à 514 millions, le 31 janvier 1948, sous les rubriques suivantes: *a*) exportations de marchandises aux Etats-Unis; *b*) exportation d'or; *c*) dépenses des touristes lors de leur voyage au Canada; *d*) intérêts et dividendes; *e*) transport de marchandises par voie terrestre et maritime; *f*) le Royaume-Uni; *g*) tout autre pays; *h*) or acquis et détenu; *i*) toutes les autres sources, avec indication, si possible, des plus importantes?

L'hon. M. ABBOTT: Puis-je répondre de vive voix à ces questions? Je fais observer qu'elles portent sur la balance de nos comptes. Il faudrait, pour obtenir ces données, entreprendre de longues recherches statistiques. D'habitude, de tels chiffres se fondent sur l'activité de l'année civile. Les renseignements exigés à l'égard de périodes courtes, surtout en ce qui a trait à la deuxième question, donneraient lieu à des travaux supplémentaires considérables et ne seraient pas disponibles avant longtemps. En outre, l'état définitif de la balance de nos comptes durant l'année 1947 ne sera dressé qu'après la publication du rapport de la Commission de contrôle du change étranger. En tout cas, j'ai ordonné la rédaction d'un état provisoire ou approximatif qu'on pourra rectifier dès que tous les détails deviendront disponibles. J'espère que l'honorable député sera satisfait d'obtenir une copie des états provisoires à l'égard de 1947, préparés à ma demande, que je m'empresse de déposer sur le bureau.

[M. Sinclair.]

LE SERVICE SUBURBAIN DE LA RÉGION DE TORONTO

M. CHURCH:

1. Quand donnera-t-on au district de Toronto un service suburbain à vapeur sur les deux chemins de fer, avec des cartes d'abonnement, ainsi qu'un nouvel équipement ferroviaire?

2. Pourquoi le National Canadien ne dispose-t-il pas de wagons d'acier pour remplacer ceux en bois actuellement en usage jusqu'à Oakville et Brampton?

3. Pourquoi la Commission des transports ne s'est-elle pas prévalue des pouvoirs que lui confère la loi des chemins de fer en vue de donner au district de Toronto le même genre de service suburbain qui, depuis des années, existe dans l'île et le district de Montréal pour les deux réseaux de chemin de fer?

L'hon. M. CHEVRIER:

Les chemins de fer Nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants:

1. Les cartes d'abonnement sont valables:
   - *a*) entre Toronto et Oakville et les points intermédiaires,
   - *b*) entre Toronto et Weston et les points intermédiaires,
   - *c*) entre Toronto et Port-Union et les points intermédiaires,
   - *d*) entre Toronto et Downsview et les points intermédiaires.

Etant donné l'existence de plusieurs grandes routes de premier ordre aux environs de Toronto, qui longent les voies ferrées, et les autres moyens de transport disponibles, on ne juge pas nécessaire d'accroître le service suburbain à vapeur.

2. On s'efforce par tous les moyens de répartir le plus efficacement possible les wagons à voyageurs de construction moderne, et on remplacera les vieilles voitures aussi rapidement que les circonstances le permettront.

La Commission des transports communique les renseignements suivants:

3. La Commission n'a reçu aucune requête la priant d'émettre une ordonnance en vue de la modification du genre de service suburbain donné au district de Toronto, et rien aux dossiers de la Commission ne la justifierait d'émettre pareille ordonnance.

LA LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Combien de demandes de prêts ont été faites chaque année, par province, sous le régime de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants?

2. Combien de demandes ont été octroyées, jusqu'à date, par province?

M. MAYHEW:

Au 31 décembre 1947

1. Province	Nombre	Montant
Colombie-Britannique ..	448	$ 865,463.81
Alberta	627	1,139,077.51
Saskatchewan	359	627,339.30
Manitoba	253	481,400.35
Ontario	1,428	2,496,536.81
Québec	264	462,025.66
Nouveau-Brunswick	88	128,470.36
Nouvelle-Ecosse	139	206,504.04
Ile du Prince-Edouard..	51	70,778.00

2. Province	Nombre	Montant
Colombie-Britannique ..	377	$ 732,171.60
Alberta	537	980,541.27
Saskatchewan	269	461,281.82
Manitoba	174	322,278.04
Ontario	1,166	2,030,291.65
Québec	227	389,747.34
Nouveau-Brunswick	68	98,860.62
Nouvelle-Ecosse	100	141,782.13
Ile du Prince-Edouard..	41	54,707.00

BIENS DE GUERRE—VESTES DOUBLÉES EN PEAU DE MOUTON

M. STUART (Charlotte):

1. Au cours de la période du 1er février 1947 au 31 janvier 1948, la Corporation des biens de guerre a-t-elle aliéné une certaine quantité de vestes doublées en peau de mouton munies *a*) de parkas, *b*) de cols?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-elle demandé des soumissions?

3. Quels sont les noms des soumissionnaires, la quantité et le prix que comportaient les soumissions?

4. Des marchandises semblables ont-elles été aliénées par l'entremise du bureau de Montréal?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les prix payés pour des articles semblables?

M. McILRAITH:

1. *a*) Oui.
b) Oui.

2. Non.

3. Ne s'applique pas. Voir réponse au n° 2.

4. Oui.

5. Les prix payés pour des articles semblables varient de $1 par vêtement, dans le cas des vestes très usées, à $10 par vêtement, dans le cas des vestes neuves.

NATIONAL CANADIEN—HOUILLE

M. HANSELL:

1. Au cours de chacune des années 1945 et 1946, quelle quantité de charbon le National Canadien a-t-il utilisée et quelle est la valeur estimative de ce charbon?

2. Au cours de ces années, quelle quantité de ce charbon a été importée des Etats-Unis et quelle en est la valeur estimative?

L'hon. M. CHEVRIER:

Les chemins de fer Nationaux du Canada fournissent les renseignements suivants:

1. 1945—6,310,751 tonnes nettes au prix de $38,432,474; 1946—6,082,395 tonnes nettes au prix de $38,744,856.

2. 1945—4,336,688 tonnes nettes au prix de $29,167,064; 1946—4,138,017 tonnes nettes au prix de $29,751,724.

Les prix ci-dessus mentionnés comprennent le prix de revient à la mine, le fret à l'étranger, les droits de douane et les frais de manutention par les couloirs, mais non les frais de transport sur les lignes canadiennes.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—AMÉLIORATION DES TERRAINS

M. TIMMINS:

Combien a-t-on entrepris de travaux d'amélioration de terrains en vertu des dispositions du nouvel article 11B ajouté en 1947 à la loi nationale sur l'habitation?

M. McILRAITH: Le 10 février 1948, des ententes avaient été conclues entre la Société centrale d'hypothèques et de logement d'une part et les sociétés prêteuses d'autre part, en vue de l'exécution de six entreprises d'amélioration de terrains, conformément aux dispositions de l'article 11B de la loi nationale sur l'habitation. Les travaux ont été commencés à l'égard de chacune de ces six entreprises. Voici l'emplacement, l'étendue et le nombre probable de terrains d'habitation, à l'égard de chaque entreprise:

Région de Mont-Royal, Montréal, 20 acres, 146 terrains;
Canton d'York-Nord, 122 acres, 385 terrains;
Burlington (Ontario), 30 acres, 154 terrains;
S.-Boniface (Manitoba), 37·5 acres, 205 terrains;
Edmonton-Sud (Alberta), 12·6 acres, 75 terrains;
Région urbaine d'Hastings (banlieue de Vancouver), 9·6 acres, 96 terrains.

On a de plus engagé des pourparlers à l'égard de cinq autres projets.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—PRÉPOSÉS À L'EXÉCUTION

M. KIDD:

1. Combien de préposés à l'exécution de la loi la Commission de contrôle du change étranger a-t-elle à son emploi?
2. Quels sont-ils?
3. Quand ont-ils été nommés?
4. Où sont-ils en poste?
5. Quel traitement touche chacun d'entre eux?

M. MAYHEW:

1, 2, 3 et 4. La Commission de contrôle du change étranger n'a à son propre emploi

aucun préposé à l'exécution de la loi. Aux termes de l'article 12 de la loi sur le contrôle des changes, "en sa qualité d'agent financier du gouvernement du Canada, la Banque du Canada doit, sans frais ... *b*) fournir à la commission les fonctionnaires, commis et employés... dont elle peut avoir besoin". L'article 36 (1) *e*) porte que la commission peut "élaborer l'organisation de la commission, nommer, à des charges ou postes sous l'autorité de la commission, les fonctionnaires, commis et employés que la Banque du Canada met à la disposition de la commission, et autoriser ces fonctionnaires, commis et employés à agir au nom de la commission dans la conduite de ses opérations".

Suivent les noms des fonctionnaires ainsi mis à la disposition de la commission et qui consacrent actuellement tout leur temps ou une bonne partie de leur temps à l'exécution de la loi pour le compte de la commission, les dates auxquelles ils ont été affectés à cette tâche pour le compte de la Commission de contrôle du change étranger, ainsi que les endroits où ils sont actuellement en poste:

Nom—Date—Endroit

MM. G. Bousquet, 1er juin 1947, Montréal.
W. A. Cameron, 16 sept. 1939, Montréal.
H. Cree, 29 oct. 1947, Toronto.
N. Ferguson, 15 oct. 1947, Ottawa.
J. R. B. Graham, 18 juillet 1940, Van.
R. Lang, 22 sept. 1939, Ottawa.
J. S. Lockie, 1er janvier 1945, Windsor.
G. Longman, 23 sept. 1947, Ottawa.
J. L. MacCallum, 24 sept. 1945, Ottawa.
E. M. MacFarlane, 9 avril 1942, Toronto.
M. Popovich, 5 sept. 1947, Windsor.
C. A. Rowe, 2 juin 1947, Ottawa.

Mlle J. E. Rowe, 22 sept. 1947, Ottawa.

MM. R. H. Tarr, 1er janvier 1942, Ottawa.
F. Walsh, 30 oct. 1947, Ottawa.

De plus, en vertu de la loi sur le contrôle des changes, tous les douaniers et tous les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada se trouvent des fonctionnaires préposés à l'exécution de la loi.

5. Comme les fonctionnaires mis à la disposition de la commission sont des employés de la Banque du Canada, leurs traitements ne sont pas portés aux registres de l'Etat.

LOCATION D'ÉDIFICES À AJAX (ONTARIO)

M. CASE:

1. Combien a-t-on loué d'édifices à Ajax (Ontario)?

2. A qui les a-t-on loués?

3. Quel espace a-t-on loué dans chaque cas?

4. Combien a-t-on demandé en loyer par pied pour cet espace?

[M. Mayhey.]

M. McILRAITH:

1. Quatre édifices plus un terrain comprenant environ 180 édifices.

2. Deux édifices à la Visco Petroleum Company de Toronto; un édifice à la Gross Machinery Company Limited, de Toronto; un édifice à la Novelty Shoe Company Limited, de Toronto.

Environ 180 édifices sur un terrain loué à l'Université de Toronto.

3. Deux édifices—Visco Petroleum Company —24,000 pieds carrés; un édifice—Gross Machinery Company—46,000 pieds carrés; un édifice—Novelty Shoe Company—1,364 pieds carrés.

L'aire occupée par l'Université de Toronto ne pourrait être déterminée sans qu'on y mette beaucoup de temps et d'argent. Le bail consenti à l'université vise le terrain où sont sis ces édifices, et l'on a beaucoup modifié la disposition primitive.

4. Visco Petroleum Company—24,000 pieds carrés à 2c. le pied carré. Gross Machinery Company—56,000 pieds carrés à 2c. le pied carré. Novelty Shoe Company—1,364 pieds carrés à 2c. le pied carré.

La location ne comprend en aucun cas le chauffage. Le chiffre indiqué est mensuel.

Le bail consenti à l'Université de Toronto prévoit un loyer annuel général de $50,000 sans qu'il soit question d'espace.

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. McKAY:

1. Quelle est la valeur totale des prêts consentis sous le régime de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants depuis son entrée en vigueur?

2. Combien de prêts a-t-on consentis sous le régime de cette loi dans chacune des provinces?

M. MAYHEW:

1. Jusqu'au 31 décembre 1947, $5,211,661.47.

2.

Province	Nombre
Colombie-Britannique	377
Alberta	537
Saskatchewan	269
Manitoba	174
Ontario	1,166
Québec	227
Nouveau-Brunswick	68
Nouvelle-Ecosse	100
Ile du Prince-Edouard	41

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—PETITS BIENS-FONDS

M. McKAY:

1. Combien d'ex-militaires ont été établis, dans chaque province, *a*) sur des terres agricoles, *b*) sur des petits biens-fonds, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quel a été le montant total des prêts consentis par le gouvernement fédéral, dans chaque province, en vue de l'établissement d'ex-militaires *a*) sur des terres agricoles, *b*) sur de petits biens-fonds, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. M. GREGG:

Jusqu'au 31 décembre 1947:

1. Emprunts nets et concessions approuvés:

Province	*a*) Exploitation agricole ininterrompue	*b*) Petits biens-fonds
Colombie-Britannique ..	760	2,514
Alberta (*)	4,957	927
Saskatchewan	5,084	269
Manitoba	2,775	938
Ontario	3,336	6,374
Québec	979	1,343
Nouveau-Brunswick	574	711
Ile du Prince-Edouard .	458	158
Nouvelle-Ecosse	433	810
Total (†)	19,356	14,044

(*) Comprend le bloc de la rivière de la Paix.

(†) Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas 578 prêts approuvés pour la pêche commerciale conformément aux dispositions de l'article 9; 6 concessions de pêche commerciale approuvées sous le régime de l'article 35; non plus que 689 concessions à des ex-militaires indiens, sous l'empire de l'article 35A de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. Montant net des prêts et concessions approuvés:

Province	*a*) Exploitation agricole ininterrompue	*b*) Petits biens-fonds
Colombie-Britannique..	$ 3,710,566	$12,422,988
Alberta (*)	21,514,091	4,732,303
Saskatchewan	21,852,185	1,269,285
Manitoba	13,915,574	4,881,646
Ontario	17,838,887	34,824,832
Québec	5,064,442	7,984,647
Nouveau-Brunswick .	2,379,292	3,263,643
Ile du Prince-Edouard	2,152,684	716,467
Nouvelle-Ecosse	1,986,271	3,346,077
Total (†)	$90,413,992	$73,441,888

(*) Comprend le bloc de la rivière de la Paix.

(†) Non compris les montants de $2,166,742 approuvé pour la pêche commerciale sous l'empire de l'article 9; de $13,920 approuvé pour la pêche commerciale sous le régime de l'article 35; ni de $1,454,704 approuvé pour des ex-militaires indiens sous l'empire de l'article 35A de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

Sommes dépensées à même les prêts et concessions approuvés

Province	*a*) Exploitation agricole ininterrompue	*b*) Petits biens-fonds
Colombie-Britannique ..	$ 3,030,976.38	$ 9,922,503.82
Alberta	16,112,149.91	4,177,085.02
Saskatchewan ..	16,660,843.92	1,167,743.36
Manitoba	12,313,741.98	4,906,789.16
Ontario	15,578,329.91	24,768,148.92
Québec	4,095,487.94	5,982,701.97
Nouveau-Brunswick ...	2,095,031.99	2,740,634.46
Ile du Prince-Edouard	1,853,104.65	592,342.26
Nouvelle-Ecosse	1,821,241.64	2,556,792.54
	$73,560,908.32	$56,814,741.51

Ces chiffres ne comprenent pas les concessions faites à des anciens combattants établis sur des terres fédérales et provinciales, étant donné que les détails ne sont pas notés sous les rubriques distinctes. Les montants dépensés à ces fins sont les suivants:

Province	
Colombie-Britannique	$ 41,842.80
Alberta	1,060,557.54
Saskatchewan	1,316,775.44
Manitoba	225,776.90
Ontario	21,061.35
Québec	33,090.52
Nouveau-Brunswick	16,350.50
Ile du Prince-Edouard	....
Nouvelle-Ecosse	....
	$2,715,455.05

LA MARINE ET L'AVIATION CANADIENNES—BUREAUX CINÉMATOGRAPHIQUES

M. FRASER:

1. La Marine royale canadienne et le Corps d'aviation royal canadien ont-ils des bureaux cinématographiques?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes ont été à l'emploi de chacun de ces bureaux en 1947?

3. Combien de ces personnes appartenaient à l'Armée?

4. Combien étaient des civils?

5. Quel a été le coût total d'exploitation de chacun de ces bureaux au cours de l'année 1947?

6. Combien de films chaque service a-t-il réalisés?

7. Quels étaient les titres de ces films et à quelles fins ont-ils servi?

8. Ces bureaux cinématographiques se rattachent-ils ou sont-ils affiliés à l'Office national du film?

M. LAPOINTE:

1. La Marine et le Corps d'aviation ne maintiennent pas de bureaux cinématographiques, en tant que services distincts. Le personnel des divisions d'entraînement voient à la coordination des besoins. Ce sont les divisions d'approvisionnements qui s'occupent de l'acquisition et de la distribution des films, tout comme dans le cas d'autres accessoires techniques.

2. Marine: deux employés en service intermittent. Aviation: deux employés en service continu et deux en service intermittent.

3. Marine: un quartier-maître photographe en service intermittent. Aviation: un officier d'état-major (en service continu); un aviateur-chef (en service continu); un caporal (en service intermittent).

4. Marine: un (en service intermittent). Aviation: un (en service intermittent).

5. Marine: $3,900. Aviation: $7,175.

6. Marine: un film est en voie de réalisation. Aviation: aucun.

7. Le film de la Marine, mentionné ci-dessus, est secret et doit servir exclusivement à des fins d'instruction navale.

8. Non. On est en voie d'organiser un bureau cinématographique conjoint pour répondre aux besoins du ministère.

EXPÉDITIONS DE SAUVETAGE DES AVIONS DU C.A.R.C.

M. WINKLER:

1. Au cours de l'année écoulée, à combien d'expéditions de sauvetage les avions du C.A.R.C. ont-ils pris part?

2. Combien y a-t-il eu de rescapés?

3. Y a-t-il eu des pertes de vie dans ces expéditions? Dans le cas de l'affirmative, combien?

M. LAPOINTE:

1. A 41 expéditions, du 11 février 1947 au 11 février 1948.

2. Il y a eu 4 rescapés. En outre, les avions du C.A.R.C. ont repéré 10 navires perdus de la Marine (nombre des membres d'équipage inconnu).

3. Non.

L'ÉDIFICE PUBLIC DE WHITEHORSE

M. BLACK (Yukon):

Quand le gouvernement fédéral entreprendra-t-il la construction, à Whitehorse (Yukon), de l'édifice public dont on a préparé les plans et les devis estimatifs, il y a deux ans?

[M. Fraser.]

L'hon. M. FOURNIER:

Les devis et estimations n'ont été dressés en 1946 qu'en vue de déterminer l'importance du projet. La question de savoir à quel moment les projets de cette nature seront exécutés dépend dans une large mesure de la disponibilité de la main-d'œuvre et des matériaux, lesquels à l'heure actuelle sont affectés en premier lieu à la construction d'habitations pour les anciens combattants et, en second lieu, à l'expansion industrielle.

La construction de nouveaux immeubles publics ne jouit que d'une très faible priorité. La ligne de conduite actuelle consiste à réduire au strict minimum le nombre de nouvelles constructions et se limite à l'entretien et à la réparation d'immeubles existants. Plus tard, quand ces demandes auront été satisfaites, on songera à l'aménagement de nouveaux édifices publics.

Telle est la ligne de conduite suivie par tout le pays pour ce qui est de la construction d'immeubles. Comme l'aménagement d'un édifice public à Whitehorse est un projet récent, on estime qu'il doit demeurer dans la catégorie des entreprises différées, étant donné que cette construction n'est pas plus pressante que celle d'autres édifices analogues un peu partout dans le pays.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—"EYES ON CANADA"

M. BENTLEY:

1. Le film *Eyes on Canada*, de la série *Canada Carries On*, a-t-il été interdit aux Etats-Unis d'Amérique?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quels motifs?

M. WINTERS:

1. Non. Le film *Eyes on Canada*, de la série *Canada Carries On*, a été mis en circulation en janvier. D'habitude, les films de la série *Canada Carries On* sont montrés au Canada avant de l'être aux Etats-Unis. On s'attend à ce que la distribution de ce film se fasse aux Etats-Unis comme à l'ordinaire. Le film n'a été interdit ni aux Etats-Unis ni ailleurs.

2. Voir réponse au n° 1.

NOS EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS À L'ÉGARD DE DIVERS PAYS

M. TIMMINS:

Quel a été, au cours de 1947, le montant de nos exportations et importations respectives à l'égard de chacun des pays suivants: Cuba, la République Dominicaine, le Guatemala, Haïti, Panama, Salvador, la Suisse, l'U.R.S.S., les Etats-Unis d'Amérique et leurs possessions, le Venezuela?

M. McILRAITH:

Année civile 1947	Importations (en milliers de dollars)	Exportations (en milliers de dollars)
Alaska	$ 744	$ 300
Cuba	23,751	7,502
Etats-Unis	1,947,679	1,034,226
Guam	—	199
Guatemala	9,488	1,630
Haïti	227	1,366
Hawaii	709	3,299
Iles Vierges	16	160
Panama	2,107	1,882
Porto-Rico	270	2,605
République Dominicaine	8,186	1,914
Russie (U.R.S.S.)	181	4,866
Salvador	1,342	665
Suisse	11,941	14,196
Venezuela	46,688	12,989

LA DÉCLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

M. KNOWLES:

1. Le gouvernement canadien a-t-il reçu un exemplaire de la Déclaration internationale des droits de l'homme que la Commission sur les droits de l'homme a approuvée lors de sa séance à Genève?

2. Le Canada a-t-il été invité à faire part de ses observations avant que cette Déclaration internationale ne soit présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies?

3. A-t-on soumis des observations?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature et le Parlement aura-t-il l'occasion d'exprimer son opinion sur ce sujet?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suppose que la question sera rayée, étant donné la réponse que le premier ministre a fournie, vendredi dernier, à une question orale posée, à l'appel de l'ordre du jour, par l'honorable représentant de Lake-Centre.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. KNOWLES: En effet, on y a répondu.

LE PIPE-LINE NORMAN-WELLS—WHITEHORSE

M. BLACK (Yukon):

1. A quel usage affecte-t-on le pipe-line établi au cours de la dernière guerre, entre Norman-Wells, dans les territoires du Nord-Ouest, et Whitehorse, au Yukon?

2. A quel usage affecte-t-on la raffinerie de pétrole construite à Whitehorse (Yukon), au cours de la dernière guerre mondiale?

3. A-t-on importé au Canada ce pipe-line et cette raffinerie? Dans le cas de l'affirmative, de quel pays?

4. Si ce pipe-line et cette raffinerie sont gardés au Canada et utilisés en dehors du Yukon, exigera-t-on des acheteurs ou usagers éventuels le paiement des droits de douane ou autres prévus dans le cas des marchandises étrangères?

5. Comme dans le cas des marchandises étrangères, exige-t-on, ou exigera-t-on, de la part des usagers de la Colombie-Britannique et du Yukon, au Canada, le paiement de droits de douanes ou autres, ou d'autres frais, à l'égard du pipe-line importé et aménagé en ces endroits au cours de la dernière guerre mondiale, connu sous le nom de Canal n° 2 et qui est encore utilisé?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le gouvernement des Etats-Unis l'a vendu en octobre 1947 à la L. B. Foster Company, de Pittsburg (Penn.) et à l'Albert & Davidson Corporation, de Brooklyn (N.-Y.).

2. Le gouvernement des Etats-Unis l'a vendue en acût 1947 à l'Imperial Oil Limited, de Toronto.

3. Oui. Des Etats-Unis.

4. En vertu d'un échange de notes du 7 novembre et du 30 décembre 1946 (déposées au Parlement le 9 décembre 1947) et à sa demande, le gouvernement des Etats-Unis a été autorisé à aliéner ces installations sans qu'il soit tenu de payer de droits de douane ou de taxes d'accise, le gouvernement canadien ayant jugé bon de permettre au gouvernement des Etats-Unis d'aliéner ces installations à la construction desquelles celui-ci avait affecté des sommes considérables.

5. Le gouvernement des Etats-Unis n'a formulé aucune demande de cette nature à l'égard de ce pipe-line, puisqu'il en possède encore le titre. Cela étant, tout particulier ou société à qui le gouvernement des Etats-Unis voudra éventuellement prêter ou louer le pipe-line pour toute durée que ce soit, sera requis de payer les droits de douane et les taxes d'accise.

ACCORDS DE GENÈVE—EXPORTATION DE BESTIAUX AUX ÉTATS-UNIS

M. BENTLEY:

1. Sous le régime des nouveaux accords commerciaux, quel est le classement du bœuf de boucherie, provenant du Canada, dont on permettra l'entrée aux Etats-Unis d'Amérique?

2. Quelles catégories, le cas échéant, seront admises aux Etats-Unis par l'intermédiaire: *a*) des marchés publics, *b*) des ventes privées?

M. McILRAITH:

1. La liste XX, à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce signé à Genève le 30 octobre 1947, liste qui énumère les avantages consentis par les Etats-Unis, porte ce qui suit:

Tarif des douanes de 1930; Paragraphe 701: Bovidés pesant par tête moins de 200 livres ou 700 livres ou plus: droit, la livre, 1½c.

Toutefois, pas plus de 200,000 têtes de bétail pesant moins de 200 livres chacune importées au cours d'une période de 12 mois commen-

çant le 1er avril de chaque année, et pas plus de 400,000 têtes de bétail pesant 700 livres ou plus pièce (autres que les vaches spécialement importées pour l'industrie laitière), importées pendant la même période, mais pas plus de 120,000 têtes de ce même bétail pesant 700 livres ou plus pièce, importées pendant chaque trimestre commençant le 1er avril, le 1er juillet, le 1er octobre ou le 1er janvier, au cours de ladite période de 12 mois, n'acquitteront un droit de 1½ c. par livre; et tout bétail ci-dessus, non assujetti à ce droit, acquittera un droit de 2½c. la livre.

En outre, la disposition ci-dessus ne produira ses effets que 30 jours après que le Président des Etats-Unis, une fois que l'état de besoin national illimité décrété le 26 mai 1941 aura pris fin, aura proclamé que la situation anormale dans le domaine du bétail et de la viande a cessé d'exister.

2. A l'heure actuelle, on ne permet pas l'exportation de bœuf de boucherie aux Etats-Unis. Il est impossible présentement de prévoir quelle ligne de conduite on établira à l'avenir.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—RÉPARATION DES MAISONS; SURVEILLANCE RÉGIONALE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. PEARKES:

1. Exécute-t-on en régie certains travaux de construction ou de réparation entrepris par l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants incombe la surveillance de ces travaux?

3. Quel est le nombre de surveillants régionaux de construction et d'inspecteurs d'édifices à l'emploi du ministère?

4. A quels bureaux sont-ils habituellement attachés?

L'hon. M. GREGG:

1. Oui.

2. Aux surveillants de construction (inspecteurs de construction, qui relèvent des surveillants régionaux de construction).

3. Surveillants régionaux de construction—9. Surveillants de construction (inspecteurs de construction)—97.

4. Un surveillant régional de construction est attaché à chaque bureau régional, ainsi qu'il suit:

Vancouver (C.-B.); Edmonton (Alb.); Saskatoon (Sask.); Winnipeg (Man.); Toronto (Ont.); London (Ont.); Ottawa (Ont.); Montréal (P.Q.); Saint-Jean (N.-B.).

Les surveillants de construction (inspecteurs de construction) sont attachés aux bureaux principaux, ainsi qu'il suit:

[M. Lapointe.]

Vancouver (C.-B.) 2; Victoria (C.-B.) 3; New-Westminster (C.-B.) 6; Kelowna (C.-B.) 1; Nelson (C.-B.) 1; Kamloops (C.-B.) 2; Peace-River (Alb.) 1; Edmonton (Alb.) 4; Calgary (Alb.) 2; Lethbridge (Alb.) 1; Saskatoon (Sask.) 1; Regina (Sask.) 1; Prince-Albert (Sask.) 1; Winnipeg (Man.) 4; Dauphin (Man.) 1; Brandon (Man.) 1; Port-Arthur (Ont.) 1; Toronto (Ont.) 23; Dundas (Ont) 2; London (Ont.) 4; Windsor (Ont.) 2; Guelph (Ont.) 3; Ottawa (Ont.) 4; Kingston (Ont.) 1; Campbellford (Ont.) 1; Montréal (P.Q.) 10; Sherbrooke (P.Q.) 1; Québec (P.Q.) 1; Hull (P.Q.) 1; Saint-Jean (N.-B.) 4; Moncton (N.-B.) 2; Fredericton (N.-B.) 1; Sydney (N.-E.) 1; Truro (N.-E.) 1; Kentville (N.-E.) 1; Charlottetown (I P.-E.) 1.

L'ARMÉE CANADIENNE—SOLDE SPÉCIALE POUR LA CAMPAGNE DU PACIFIQUE

M. PEARKES:

1. Quand a-t-on autorisé dans l'armée canadienne une solde spéciale pour la campagne du Pacifique?

2. Quand a-t-on mis fin à cette solde?

3. Combien d'officiers et de soldats de l'armée canadienne ont reçu cette solde spéciale?

4. Combien ont servi dans le théâtre du Pacifique?

5. Combien ayant servi au Canada ou aux Etats-Unis seulement ont reçu cette solde spéciale?

6. Combien d'officiers et de soldats de l'armée canadienne ont servi dans le théâtre d'opération du Pacifique mais n'ont pas reçu cette solde spéciale?

M. LAPOINTE:

1. Le 1er juin 1945, aux conditions mentionnées dans le document déposé à la Chambre des communes le 28 mai 1946 et renfermant les renseignements ici demandés.

2. Les bénéficiaires cessaient automatiquement d'y avoir droit à leur retour au Canada.

3. Environ 325 officiers et 1,300 sous-officiers et hommes de troupe.

4. Aucun.

5. *a*) Au Canada seulement: aucun; *b*) Aux Etats-Unis: 325 officiers et 1,300 sous-officiers et hommes de troupe. L'armée du Pacifique suivait, aux Etats-Unis, un entraînement spécial en vue de la guerre dans le Pacifique lorsque le conflit a pris fin. On a alors suspendu l'instruction et rapatrié les militaires aussi rapidement que possible.

6. 221 officiers et 2,198 sous-officiers et hommes de troupe. Aucun de ces militaires ne faisait partie de l'armée canadienne du Pacifique. Ce nombre ne comprend pas le détachement de Kiska, mais il comprend les effectifs qui, à des titres divers, ont combattu dans le Pacifique, sans cependant faire partie de l'armée du Pacifique.

FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES EN DIVERS PAYS—EXAMEN MÉDICAL DES IMMIGRANTS

M. WINKLER:

1. Quel est, par poste, le nombre de fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures aux endroits suivants: Oslo (Norvège), Copenhague (Danemark), Stockholm (Suède) et Berne (Suisse)?
2. Quels en sont les titulaires, sans faire mention des commis?
3. Le personnel permanent compte-t-il des médecins?
4. Fait-on appel aux médecins de la région pour l'examen des émigrants éventuels au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Oslo (Norvège), 6; Copenhague (Danemark), 5; Stockholm (Suède), 3; Berne (Suisse), 7.

2. Oslo (Norvège), le ministre; Copenhague (Danemark), le ministre et un fonctionnaire de la catégorie 2 du ministère des Affaires extérieures; Stockholm (Suède), un fonctionnaire de la catégorie 1 du ministère des Affaires extérieures; Berne (Suisse), le ministre et un fonctionnaire de la catégorie 6 du ministère des Affaires extérieures.

3. Non.

4. Oui. Les médecins désignés sont choisis par la mission.

ADMINISTRATION DES HUILES ET DES GRAISSES

M. POULIOT:

1. Relativement à M. F. H. Lehberg, administrateur des huiles et des graisses à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre: 1. Quand et où est-il né?
2. Quand est-il arrivé au Canada pour s'y établir?
3. Quand a-t-il été nommé administrateur des huiles et des graisses et sur quelles recommandations?
4. Où et pour qui avait-il travaillé auparavant et quelle expérience possédait-il au sujet *a*) des huiles, *b*) des graisses?
5. Quelle était son instruction?
6. Quel salaire reçoit-il?
7. Quelles sont ses attributions particulières dans l'administration des huiles et des graisses?

M. MAYHEW:

1. M. F. H. Lehberg est né à Winnipeg (Manitoba), le 18 février 1908.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Il a été nommé administrateur des huiles et des graisses le 1er avril 1945, à la recommandation du président.

4. Il était antérieurement à l'emploi de la Commission des céréales, ministère du Commerce, Winnipeg (Manitoba). M. Lehberg possédait une expérience de plus de dix années dans le domaine des huiles et des graisses. Il s'était intéressé tout spécialement aux aspects technologique et économique de ces produits.

5. Licencié en sciences chimiques, 1923-1927, Institut de chimie Meurice, de Bruxelles (Belgique) (Institution gouvernementale d'études en génie chimique); études postscolaires en chimie des aliments, jusqu'en 1928; certificat spécial de compétence en bactériologie, en chimie des aliments et en chimie physiologique et clinique; maître ès sciences de l'Université du Manitoba (1939), avec spécialisation en biochimie des huiles et des graisses. Enfin, il a soumis une thèse sur les propriétés de séchage et le comportement de l'huile de lin.

6. Donne ses services sans rémunération (autrefois $4,500 par an).

7. Il a la haute main sur toute l'administration des huiles et des graisses.

LE SERVICE DIPLOMATIQUE

M. McMASTER:

1. Combien le Canada a-t-il présentement de représentants diplomatiques à l'étranger?
2. Dans quels pays?
3. Quel a été le personnel de chaque bureau et le montant total des dépenses au cours de l'année 1947?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Quatre-vingt-seize.

2. Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Etats-Unis, (Chicago, New-York, Portland (Maine), Washington), France, Grèce, Hollande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Nations Unies, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Terre-Neuve, Turquie, U.R.S.S.

3.	Personnel	Dépenses
Afrique du Sud	5	$ 48,467.79
Allemagne	15	31,837.38
Argentine	11	83,872.12
Australie	11	53,591.78
Belgique	19	135,516.63
Brésil	12	73,318.21
Chili	9	66,487.07
Chine	17	151,602.86
Cuba	8	63,740.47
Danemark	6	23,115.55
Etats-Unis		
Chicago	8	13,388.14
New-York	21	122,696.03
Portland (Maine)	..	1,109.53
Washington	62	283,047.83
France	50	302,429.03
Grèce	16	87,485.02
Hollande	15	92,855.97
Inde	12	62,724.71

5850—88
ÉDITION REVISÉE

3.	Personnel	Dépenses
Irlande	10	45,193.33
Italie	5	15,172.51
Japon	8	38,546.73
Mexique	18	92,736.02
Nations Unies	7	19,404.27
Norvège	10	66,874.21
Nouvelle-Zélande	9	52,650.38
Pérou	8	39,681.54
Pologne	5	36,613.60
Portugal	1	8,618.71
Royaume-Uni	78	320,770.89
Suède	3	7,963.76
Suisse	7	77,780.37
Tchécoslovaquie	6	42,714.22
Terre-Neuve	4	40,527.69
Turquie	5	29,389.97
U.R.S.S.	13	102,712.83

Montant global des dépenses, $2,887,805.76.

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ÉLEVEURS D'ANIMAUX À FOURRURE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLURE:

1. Quelle somme a-t-on payée en subventions sous l'empire de la loi de soutien de la vente, au cours de l'année 1947, aux éleveurs d'animaux à fourrure de l'Ile du Prince-Edouard?
2. A-t-on élevé ou abaissé le classement réglementaire pour l'année 1948?
3. Quel est le prix-plafond à l'égard des classes A, B, C et D?
4. Le classement de peaux de couleur platine est-il le même que pour les peaux argentées ordinaires?

M. McLURE: Monsieur l'Orateur, les représentants du ministère m'ont dit que plus tard ils me fourniront là-dessus des renseignements complets. Je demande donc que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

PORT RUSTICO-NORD (Î. DU P.-É.)

M. McLURE:

1. Au cours *a*) de 1946, *b*) de 1947, quels travaux a-t-on exécutés au port Rustico-Nord, et à quel coût, en vue de protéger les biens des pêcheurs et du gouvernement fédéral?
2. Les caissons ont-ils été trouvés satisfaisants?
3. A-t-on exécuté les travaux à l'entreprise ou en régie?
4. Entreprendra-t-on, cette année, le dragage de la baie de Rustico?

L'hon. M. FOURNIER:

1. *a*) Clôture à sable de 860 pieds de longueur en dents de scie, au coût de $3,515.06; *b*) Aménagement d'un nouveau caisson de 750 pieds de longueur sur la plage, au coût de $4,220.56.
2. On a jugé les caissons satisfaisants.
3. A la journée.
4. La question du dragage est à l'étude.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

SUCCURSALE DE CHARLOTTETOWN DE LA BANQUE DU CANADA

M. McLURE:

1. La succursale de la Banque du Canada à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard), a-t-elle été établie ailleurs ou fermée? Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?
2. Les employés de cette succursale ont-ils reçu l'assurance de positions semblables ailleurs, et leur a-t-on remboursé leurs dépenses de déplacement?
3. A quels bureaux a-t-on affecté lesdits employés?

M. MAYHEW:

1. Oui. L'immeuble que la succursale de la banque du Canada occupait à Charlottetown appartient au gouvernement provincial. Sur les instances répétées du premier ministre de la province, la Banque du Canada a cru devoir quitter l'immeuble, même si, comme le premier ministre l'a compris, cette décision entraînait la fermeture de la succursale et son retrait de la province parce qu'il était impossible d'obtenir un autre local convenable.

On a pris des dispositions en vertu desquelles l'Eastern Trust Company agira au nom de la Banque du Canada à l'égard du transfert et de l'échange des obligations du Gouvernement fédéral. L'Eastern Trust Company fournira aussi les moyens d'inscrire les avis d'intention de donner la garantie sous l'empire de l'article 88 de la loi des banques.

2 et 3. Le Gouvernement n'a aucun dossier à ce sujet.

LES USINES DU NATIONAL CANADIEN À MONCTON—APPRENTIS DE L'ÎLE DU P.-É.

M. McLURE:

1. A-t-on fixé le nombre de personnes de l'Ile du Prince-Edouard qui pourront aller faire un apprentissage dans les usines du National Canadien à Moncton (Nouveau-Brunswick)?
2. Dans le cas de la négative, quand fixera-t-on ce nombre?

L'hon. M. CHEVRIER:

Le National Canadien nous fournit les renseignements suivants:

1. Non. L'entente relative aux salaires prévoit que le nombre d'apprentis doit être proportionnel au nombre d'ouvriers spécialisés en fonctions. Il n'existe aucun contingent provincial; on examine toutes les demandes sur une base régionale.

2. Voir réponse au n° 1.

LE BASSIN DE L'ÉTAT À WINNIPEGOSIS (MAN.)

M. ZAPLITNY:

1. Jusqu'à date, a-t-on exécuté des travaux en rapport avec la reconstruction du bassin du Gouvernement à Winnipegosis (Manitoba)?
2. Dans le cas de l'affirmative, jusqu'à date, quelle somme a-t-on dépensée pour ces travaux?

3. Quelles sont les dépenses estimatives totales à l'égard de ce projet?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.

2. $18,415.30.

3. $22,065.14.

LE PARC NATIONAL DE RIDING-MOUNTAIN—CONCESSIONS FORESTIÈRES

M. ZAPLITNY:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acquis les concessions forestières que la société Northern Trust possédait ou louait autrefois dans le parc national de Riding-Mountain?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Quelle compensation ou autre somme a reçue la société Northern Trust comme condition de transfert ?

4. La société Northern Trust possède-t-elle ou loue-t-elle une concession forestière présentement, dans quelque autre endroit du parc national de Riding-Mountain?

5. Accorde-t-on ou vend-on au public des permis pour la coupe des billes dans la zone que louait ou possédait autrefois la société Northern Trust?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût de ces permis?

L'hon. M. GLEN:

1. Oui.

2. Le 1er mai 1947.

3. Aucune.

4. Non.

5. Non, cette zone n'était pas comprise dans les opérations de coupe pour l'année courante.

6. Voir réponse au n° 5.

LES AFFAIRES INDIENNES—ÉCOLES

M. CHURCH:

Quelle mesure se propose de prendre le Gouvernement relativement à la recommandation faite par le comité sur les affaires indiennes en vue d'augmenter de 17 p. 100 l'octroi aux écoles indiennes?

L'hon. M. GLEN: Le ministère n'a pas eu connaissance que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes ait formulé un vœu en ce sens. Il y a quelques temps, les églises qui ont des pensionnats dans les réserves ont prié le ministère de relever la subvention par tête à cause de l'augmentation du coût de la vie. Le Gouvernement étudie présentement la question et rendra une décision sous peu.

SERVICE DIPLOMATIQUE

M. HAMEL:

1. Depuis le 1er septembre 1947, combien d'ambassadeurs ou de représentants diplomatiques le gouvernement canadien a-t-il nommés?

2. Quand chacun a-t-il été nommé et à quel poste?

3. Qui a signé les lettres de créance de chacun?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Quatre.

2. M. E. J. Garland, 11 septembre 1947, ministre du Canada en Norvège.

M. Emile Vaillancourt, 30 décembre 1947, ministre du Canada en Yougoslavie.

M. J. A. Strong, 26 janvier 1948, envoyé spécial du Canada lors des cérémonies d'inauguration du président du Venezuela.

M. Charles-P. Hébert, 3 février 1948, ministre du Canada à Cuba.

3. Sa Majesté le Roi, dans chaque cas.

DÉPORTÉS IMMIGRÉS AU CANADA POUR ÊTRE EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. HERRIDGE:

1. Combien de déportés a-t-on fait venir au Canada en vue de les employer dans l'industrie minière?

2. Combien, parmi ces personnes, ont été trouvées physiquement inaptes après avoir subi un examen médical à leur arrivée au lieu de leur emploi?

3. Quelles mesures prend le Gouvernement pour procurer d'autres soins médicaux à ces personnes et un emploi qui leur convient?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. 727.

2 et 3. Dix ont été trouvés inaptes au travail dans les mines. Avec la collaboration du Service national de placement, neuf ont été affectés à d'autres occupations. Le ministère du Travail s'est chargé d'en mettre un en observation à l'hôpital.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—ENQUÊTES PAR LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. KNOWLES:

1. Ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage sont-ils l'objet d'une enquête pendant qu'ils bénéficient de ces versements?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel personnel a-t-on recours pour conduire de telles enquêtes?

3. La Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle le soin de certaines de ces enquêtes? pendant qu'ils bénéficient de ces versements?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. Oui.

2. Aux personnels des bureaux régionaux et locaux de la Commission de l'assurance-chômage par tout le pays et à la Royale gendarmerie à cheval du Canada, à la demande de la commission, dans certaines régions éloignées de l'Ontario et des provinces des Prairies

relevant de la Division des Prairies de la Commission de l'assurance-chômage.

3. Voir réponse au n° 2.

ENVOI DE VIVRES À LA GRANDE-BRETAGNE—OFFICES FÉDÉRAUX

M. CHARLTON:

1. Quels offices du Gouvernement s'occupent de la répartition ou de l'envoi des vivres du Canada à la Grande-Bretagne?

2. Quels sont les noms et fonctions des membres de ces divers offices?

M. McCUBBIN:

1. La Commission des produits laitiers; l'Office des viandes; l'Office des produits spéciaux.

2. La Commission des produits laitiers: MM. J. F. Singleton, codirecteur du Service des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa (président). John Freeman, exportateur, Montréal (P.Q.). J.-F. Desmarais, producteur, Iberville (P.Q.).

L'Office des viandes: MM. L. W. Pearsall, codirecteur du Service des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa (président). S. E. Todd, directeur-gérant d'Industrial and Development Council of Canadian Meat Packers, Toronto (Ont.). Le Dr F. H. Auld, ex-sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, Regina (Sask.). MM. J.-A. Proulx, cultivateur à l'emploi de la Commission du Prêt agricole canadien, Québec (P.Q.). W. E. Tummon, secrétaire de l'Office des marchés des producteurs de porcs de l'Ontario, Toronto (Ont.). F. F. Baird, du Service des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa (Ont.) (secrétaire-gérant).

L'Office des produits spéciaux: MM. A. M. Shaw, directeur du Service des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa (président). R. S. Hamer, directeur des services de la production, ministère de l'Agriculture, Ottawa. W. F. Bull, directeur du Service des exportations, ministère du Commerce, Ottawa. R. W. Neely, directeur adjoint du Service des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa (secrétaire).

LA PRODUCTION DE SIROP D'ÉRABLE—RÉCIPIENTS

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Depuis 1936, le gouvernement fédéral a-t-il versé des sommes ou des subventions au gouvernement de la province de Québec dans le but de permettre aux producteurs de sirop d'érable de remplacer les seaux de fer blanc par des seaux en aluminium?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour chacune des années de 1936 à 1947 inclusivement, quelles ont été les sommes octroyées?

M. McCUBBIN:

1. Oui.

[M. Côté (Verdun).]

2.

Année financière	Somme octroyée
1936-1937	Aucune
1937-1938	Aucune
1938-1939	Aucune
1939-1940	Aucune
1940-1941	$106,198.41
1941-1942	12,576.79
1942-1943	Aucune
1943-1944	Aucune
1944-1945	Aucune
1945-1946	87,784.45
1946-1947	194,271.49
1947-1947 (au 31 déc.)	106,902.66

FONDS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. HANSELL:

1. Que fait-on des fonds de l'assurance-chômage?

2. Dépose-t-on cet argent dans les banques à charte?

3. A-t-on placé cet argent et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces placements?

4. Cet argent sert-il à d'autres fins que le paiement des prestations et l'application de la loi, et dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. Les fonds de l'assurance-chômage servent au versement des prestations d'assurance-chômage, et tous deniers en excédent des besoins courants à cette fin sont placés dans des titres du gouvernement canadien.

2. Les sommes reçues à titre de contributions à la caisse d'assurance-chômage ne sont pas déposées dans les banques à charte. Toutefois, des dépôts puisés à même la caisse d'assurance-chômage sont maintenus dans certaines banques à charte, dans tout le pays, en vue de racheter des certificats de prestations délivrés à l'occasion du versement de prestations d'assurance-chômage et de faciliter le versement de ces prestations au moyen de bons de caisse dans certains bureaux désignés.

3. Tous les deniers de la caisse d'assurance-chômage en excédent des besoins immédiats pour le versement des prestations d'assurance-chômage sont placés dans des titres du Gouvernement du Canada.

4 L'énoncé de cette question ne concorde pas de fait avec la réalité, en ce sens qu'aucune somme n'est prélevée à même la caisse d'assurance-chômage pour couvrir les frais de l'application de la loi. Les seules fins, autres que le versement des prestations d'assurance-chômage, auxquelles servent ces fonds consistent à pourvoir aux remboursements des contributions versées par erreur à la caisse et aux frais nécessaires pour gager les titres de la caisse ou pour consentir des avances à la caisse, comme le prescrit l'article 79 de la loi.

LE PROGRAMME D'AIDE À LA JEUNESSE—ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Au cours des années 1945, 1946 et 1947, le gouvernement fédéral a-t-il versé, dans la province de Québec, des sommes d'argent pour la construction des écoles d'arts et métiers, en vertu du programme d'aide à la jeunesse?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de projets ont été soumis, quels étaient ces projets et quelle contribution fédérale comportait chacun d'eux?

3. Pour quels projets le gouvernement fédéral a-t-il payé la quote-part promise?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. Oui, sous le régime de l'accord visant l'aide aux écoles professionnelles.

2 et 3. Du 1er avril 1945 au 16 février 1948, les projets suivants ont été soumis et approuvés. En regard du nom de chaque école sont indiqués l'apport du Gouvernement fédéral et les versements jusqu'à ce jour.

Ecoles	Apport approuvé par le Gouvernement fédéral	Versements du Gouvernement fédéral jusqu'au 16 février 1948
Ecole centrale d'arts et métier, Montréal	$ 125,000	$125,000.00
Ecole technique de Montréal	193,750	42,729.94
Ecole technique de Québec	177,000	106,190.41
Ecole technique de Hull	97,500	34,331.98
Ecole technique des Trois-Rivières	162,500	....
Ecole de papeterie des Trois-Rivières	25,000	....
Ecole de sciage, Duchesnay	57,500	25,315.11
Ecole ménagère de Montréal	5,500	....
Ecole de protection de la forêt, Duchesnay	6,000	264.23
Ecole des forestiers, Duchesnay	23,000	3,732.52
Cap-de-la-Madeleine	62,500	50,091.35
Chicoutimi	125,000	....
Drummondville	100,000	....
Granby	85,000	59,363.77
St-Hyacinthe	206,000	156,000.00
Joliette	125,000	....
Lauzon	45,000	15,904.00
Ecole de l'automobile, Montréal	80,000	....
Maisonneuve	200,000	....
Ecole Octave Casgrain, Montréal	67,150	29,118.87
Rimouski	150,000	86,271.03
Rouyn	57,500	14,800.85
Sherbrooke	112,500	....
Sorel	140,000	1,500.00
Thetford-les-Mines	110,000	42,714.44
Valleyfield	28,000	....
Montréal-Ouest	125,000	....
Total	$2,691,400	$793,328.50

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VENTES DE DENRÉES ALIMENTAIRES À LA GRANDE-BRETAGNE

M. CHARLTON:

1. Quelles denrées canadiennes, à l'état brut ou transformé, sont vendues à la Grande-Bretagne en vertu d'ententes?

2. Ces denrées sont-elles expédiées par des particuliers ou des organismes de l'Etat?

3. Si elles le sont par des offices, quelles denrées chaque office expédie-t-il?

4. Quelle quantité de denrées était stipulée dans chacune des ententes pour chaque année d'existence de ces ententes?

5. Quelle est la valeur, en dollars, et la quantité de chaque produit expédié à la Grande-Bretagne au cours de chacune des années pour lesquelles on a conclu ces ententes?

6. Les offices perçoivent-ils les montants versés par la Grande-Bretagne en paiement de ces marchandises?

7. Dans le cas de l'affirmative, les offices ont-ils accumulé quelques surplus?

8. Quelle quantité à l'égard de chaque denrée?

9. Ce surplus sera-t-il partagé entre les producteurs?

CLAIMS MINIERS AU YUKON—LEVÉS

M. BLACK (Yukon):

1. Le ministre des Mines et Ressources a-t-il autorisé ou chargé quelque fonctionnaire de son ministère,—et, dans le cas de l'affirmative, quel fonctionnaire,—d'aviser les personnes chargées de procéder à l'enregistrement dans le territoire du Yukon de faire savoir aux propriétaires de claims miniers enregistrés et dont on n'a pas le levé, dans le territoire du Yukon, qu'ils doivent faire effectuer le levé de ces claims par un arpenteur du gouverenment fédéral dans le délai d'un an de la date à laquelle un tel avis est donné par le ministre?

2. Combien compte-t-on de claims miniers enregistrés, dont on n'a pas fait le levé dans le territoire du Yukon?

3. Combien y a-t-il d'arpenteurs du gouvernement fédéral demeurant et exerçant leur profession dans le territoire du Yukon?

4. Combien y a-t-il d'arpenteurs fédéraux au Canada?

5. Combien y a-t-il, au Canada, d'arpenteurs fédéraux disponibles pour le levé de ces claims miniers en moins d'un an de la date de l'avis donné à cet effet, par le ministre?

6. Pendant combien de mois au cours de chaque année peut-on pratiquer le levé des claims miniers dans le territoire du Yukon?

7. Combien de temps, dans l'opinion du ministre, faudra-t-il aux arpenteurs fédéraux pour pratiquer le levé de tous ces claims miniers?

8. Les fonctionnaires chargés de l'enregistrement des mines dans les territoires du Nord-Ouest ont-ils reçu telles ou semblables instructions?

9. Si ces levés n'ont pas été effectués et si les rapports de ces levés ne sont pas reçus et approuvés par l'arpenteur général dans le délai d'un an de la date dudit avis, les inscriptions accordées pour ces claims miniers sont-elles sujettes à révocation immédiate au gré du ministre?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—KOOTENAY-OUEST

M. HERRIDGE:

1. Aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans la circonscription fédérale de Kootenay-Ouest, quels ont été: *a*) le nombre des prêts octroyés aux anciens combattants en vue de l'achat de fermes; *b*) la somme totale de ces prêts en vue de l'achat de fermes; *c*) le nombre des prêts aux anciens combattants en vue de l'achat de petits bien-fonds; *d*) la somme totale de ces prêts en vue de l'achat de petits bien-fonds; *e*) le nombre des octrois accordés aux anciens combattants s'établissant sur des terres du gouvernement provincial; *f*) la somme totale de ces octrois accordés aux anciens combattants s'établissant sur des terres du gouvernement provincial?

2. Quels étaient les noms des employés qui appliquaient la loi des terres destinées aux anciens combattants en 1947, dans la circonscription de Kootenay-Ouest, les salaires, fonctions et frais de dépenses de chacun?

[M. Charlton.]

3. En 1947, combien a-t-on payé pour le loyer de locaux et à qui a-t-on versé ce loyer?

M. TUCKER: Les dossiers afférents à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne sont pas encore prêts à l'égard des chaque circonscription en particulier. Il serait long de préparer une réponse aussi détaillée.

Nous pouvons donner la réponse en ce qui a trait à la sous-division de Vancouver et au bureau de Nelson. J'en ai touché un mot à l'honorable député qui s'est déclaré satisfait du renseignement sous cette forme. La question ainsi modifiée peut être transformée en ordre de dépôt de document.

PROGRAMME DE LA FORMATION DE LA JEUNESSE

M. LAPOINTE:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé une aide financière, sous forme de bourses d'études, prix ou octrois du même genre, provenant des crédits affectés au programme de la formation de la jeunesse ou de toute autre source, aux étudiants des universités ou autres établissement de formation dans la province de Québec ou pour leur compte?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes ont été octroyées, à qui ou pour le compte de qui, au cours de chacune des années 1945, 1946 et 1947?

3. De quels crédits du Gouvernement provenaient ces sommes?

SERVICE CIVIL—FONCTIONNAIRES TEMPORAIRES

M. FULTON:

1. Quel est le nombre total des positions pour lesquelles la Commission du service civil a autorisé ou approuvé l'emploi de personnel temporaire, au cours de chacune des années financières 1945, 1946 et 1947 jusqu'à date?

2. Quel est le total des traitements annuels versés au cours de chaque année financière complète, par suite de ces nominations?

3. Combien de ces nominations ainsi approuvées *a*) ont fait subséquemment l'objet de titularisation; *b*) ont été maintenues à titre temporaire; *c*) ont été révoquées par le congédiement des titulaires?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

TRANSPORT DE WAGONS DE MARCHANDISES, CAMIONS ET AUTOMOBILES DE BORDEN À TORMENTINE

M. MacNAUGHT:

1. Par mois, en 1945, 1946 et 1947 combien a-t-on transporté *a*) de wagons de marchandises, *b*) de camions, *c*) d'automobiles 1) de Borden (Ile du Prince-Edouard), à Tormentine, (Nouveau-Brunswick) et 2) de Tormentine (Nouveau-Brunswick) à Borden (Ile du Prince Edouard)?

2. Quelle était la nature des marchandises transportées dans les wagons?

3. Au cours des années ci-haut mentionnées, quel a été, par mois, le total des frais à l'égard, *a*) des wagons de marchandises, *b*) des camions, *c*) des automobiles?

L'hon M. CHEVRIER: Je dépose le document.

AÉROPORT DE BAGOTVILLE (P.Q.)

M. GAGNON:

Combien a coûté l'aéroport de Bagotville, comté de Chicoutimi (P.Q.), y compris les édifices, les terrains d'atterrissage, etc., que le gouvernement fédéral a construit pendant la dernière guerre?

2. Cet aéroport a-t-il été déclaré bien de surplus?

3. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement l'a-t-il aliéné?

4. A qui?

5. A quel prix?

6. A-t-on demandé des soumissions?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

OFFICE NATIONAL DU FILM—PHOTOGRAPHIES

M. FRASER:

1. L'Office national du film a-t-il un personnel spécial affecté à la prise et à la production des photographies?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

3. Quels sont les noms de ces employés?

4. Combien a-t-on produit de photographies au cours de l'année 1947?

5. A-t-on vendu de ces photographies en 1947?

6. S'il en est ainsi, combien en a-t-on vendu et à quel prix par copie?

7. Quelles étaient, dans chaque cas, les dimensions des photographies, en blanc et noir ou coloriées?

8. Quelle somme totale a-t-on obtenue de la vente des photographies en 1947?

9. Quel a été le coût estimatif pour la prise, le matériel, le temps, les voyages et autres frais relatifs à la prise de ces photographies au cours de 1947?

M. WINTERS: Je dépose le document.

BIENS DE GUERRE—ÉQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE

M. HANSELL:

1. Le Gouvernement, au cours des années de guerre, a-t-il fait l'achat d'équipement cinématographique destiné aux services de guerre ou à des fins d'amusement, etc.?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant total a-t-on déboursé pour cet équipement?

3. A-t-on aliéné cet équipement et par quel intermédiaire?

4. Des organismes de service de guerre ont-ils reçu une aide financière en vue d'acheter cet équipement et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces organismes et quelle somme a été octroyée à chacun?

OCTROIS AUX PROVINCES

M. HAMEL:

Quelles sommes ont été versées par le gouvernement canadien en subventions, octrois, ou autrement, à chacun des gouvernements provinciaux, au cours des années 1946-1947 et 1947-1948?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LIGNE DE TÉLÉGRAPHE DE LA RIVE NORD DU SAINT-LAURENT

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, au cours des derniers douze mois, entre le ministère des Travaux publics et toute personne, au sujet de la ligne télégraphique sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

L'hon. M. FOURNIER: Je dépose le document.

NOMINATION D'UN JUGE POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE DAUPHIN (MAN.)

M. ZAPLITNY:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1947, entre le ministère de la Justice et toute personne, au sujet de la nomination d'un juge pour le district judiciaire de Dauphin (Manitoba).

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député insiste-t-il? J'aimerais mieux réserver la motion. Je ne crois pas qu'il se trouve d'autres lettres à part celles que le ministre a reçues et qui sont toujours confidentielles quand il s'agit des nominations de juges. Le titulaire est nommé. Je pensais que l'honorable député abandonnerait la motion.

M. ZAPLITNY: Si le ministre ne peut décider encore s'il y a lieu de déposer les lettres, je demande que la motion soit réservée.

M. l'ORATEUR: Réservé.

MINISTÈRE DU COMMERCE—NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES ACHATS

M. FRASER:

Copie de l'arrêté en conseil du 27 novembre 1947, nommant M. W. D. Lowe au poste de directeur des achats au ministère du Commerce.

M. McILRAITH: Je dépose ce document.

CONTRE-TORPILLEURS TRIBAL

M. LENNARD:

Copie des rapports sur les contre-torpilleurs *Tribal* présentés au ministère de la Défense nationale, en 1947, par les officiers suivants: le lieutenant Timbrell, M.R.C.; le lieutenant-chirurgien Robinson, M.R.C. et le révérend J. L. Graham, aumônier, M.R.C., (service permanent).

M. LAPOINTE: La motion demande la production des rapports présentés par trois officiers de la réserve navale après leur service en mer. Ces rapports sont normalement pour les fonctionnaires intéressés et on les tient pour confidentiels. J'ai expliqué la situation à l'honorable député, qui consent à retirer sa motion.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

PONT OU CHAUSSÉE SUR LE DÉTROIT DE CANSO

M. GILLIS:

Copie de toute correspondance, tous rapports d'ingénieurs, devis estimatifs et autres documents, du 1er janvier 1945 jusqu'à date, relativement au projet d'aménagement d'un pont ou d'une chaussée sur le détroit de Canso, entre l'île du Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse.

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS—INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. KNOWLES:

Copie de tous télégrammes, correspondance et mémoires échangés entre tout groupement représentant des fonctionnaires fédéraux retraités et tout membre du cabinet ou fonctionnaire de ministère, datés depuis le 1er janvier 1947, relativement à une indemnité de vie chère ou toute autre allocation supplémentaire aux fonctionnaires fédéraux retraités.

HÔPITAL MILITAIRE DE SUSSEX

M. BROOKS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, décrets du conseil et autres documents échangés entre le ministère des Affaires des anciens combattants à Ottawa, et tout fonctionnaire du même ministère dans la province du Nouveau-Brunswick, ou toute autre personne, au cours des deux dernières années, relativement à la fermeture de l'hôpital militaire de Sussex, et au logement offert aux ex-militaires à l'hôpital Lancaster pour anciens combattants, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

L'hon. M. GREGG: Je ne m'oppose pas à la motion de l'honorable député, à la condition que les documents échangés entre le ministère des Affaires des anciens combattants à Ottawa, et les fonctionnaires du même ministère dans la province du Nouveau-Brunswick ne soient pas rendus publics. Je permettrai l'adoption de la motion à cette condition. J'ai parlé à l'honorable député à ce sujet.

LE FLOTTAGE DU BOIS DANS LA SAINT-MAURICE

M. HAMEL:

Copie de tous contrats, ententes, baux intervenus entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses offices ou organismes, et la St. Maurice River Boom and Driving Company, depuis 1900 jusqu'à date, relativement au flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice, dans la province de Québec.

LES RENSEIGNEMENTS QUE REÇOIVENT LES MAIRES SUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

M. HAMEL:

Copie, en anglais et français, des renseignements envoyés, le 10 octobre 1947, par le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères, commissions ou corporations, aux maires des municipalités de 5,000 âmes ou plus, concernant la construction de logements.

[M. l'Orateur.]

HONG-KONG

TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LA COMMISSION DUFF

M. BRACKEN:

Copie des témoignages recueillis par la commission Duff à propos de l'envoi de troupes canadiennes à Hong-Kong.

Le très hon. MACKENZIE KING: On demande une copie des témoignages recueillis par la commission Duff à propos de l'envoi de troupes canadiennes à Hong-Kong. Ces témoignages, me dit-on, renferment des communications reçues par l'entremise du gouvernement britannique et le Royaume-Uni en a alors dévoilé le contenu au gouvernement canadien, après avoir reçu la promesse que personne ne les publierait sous aucune forme, pas même le commissaire. Nous avons demandé au gouvernement du Royaume-Uni s'il s'oppose encore à la publication de ces renseignements. Nous n'avons pas encore reçu sa réponse, mais nous lui avons fait savoir que nous désirons vivement en obtenir une, afin de pouvoir renseigner la Chambre. J'espère qu'entre-temps, on voudra bien réserver la motion.

M. GRAYDON: Puis-je formuler une observation à la suite de la déclaration du premier ministre? Je signale au premier ministre que cette situation se rattache en quelque sorte à la lettre échangée entre les deux gouvernements, lettre qui est encore à l'étude. J'aimerais que le premier ministre, s'il le juge à propos, signale au gouvernement britannique que le gouvernement canadien veut déposer ce témoignage et cette lettre, car déclarer au gouvernement britannique que nous ne nous en soucions pas...

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: ...n'est pas la même chose que de faire part du désir du gouvernement canadien...

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: Eh bien...

Une VOIX: Vous enfreignez le Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait qu'il ne peut prononcer de discours à propos de la motion.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, va-t-on me priver du droit de formuler quelques observations à la suite de la déclaration du premier ministre? Il s'agit d'une question de toute première importance pour la population canadienne et je ne permettrai pas à qui que ce soit de l'autre côté de me faire taire en poussant des huées. Je vous prie, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Règlement!

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, tant que...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. GRAYDON: Je ne reprendrai pas mon siège tant qu'on ne cessera pas ce tapage là-bas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GRAYDON: Je reprendrai mon siège quand le calme sera rétabli là-bas.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que ces motions ne sont pas sujettes à débat.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, je répondais aux observations que vous avez permis au premier ministre de formuler. Cela m'est assurément permis. Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je dirai que le présent gouvernement devrait dire au gouvernement anglais qu'il tient à ce que ces documents soient déposés. Il ne suffit pas...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député, qui connaît très bien le Règlement, sait que ces motions ne sont pas sujettes à débat. Je croyais qu'il voulait simplement poser une question au premier ministre. Je ne puis lui permettre de formuler une déclaration.

M. GRAYDON: Je ne formulerai pas de déclaration, mais j'ai le droit...

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: J'ai le droit de demander la mise aux voix relativement à cet avis de dépôt.

M. l'ORATEUR: Lorsqu'on a appelé la motion n° 11, le premier ministre a dit "réservée", de sorte que la Chambre n'est pas saisie de la motion.

M. GRAYDON: Si, elle en est saisie. Le premier ministre ne peut décider du sort d'une motion. C'est à la Chambre à en décider. Je vais demander que la question soit mise aux voix. Montrons au gouvernement britannique que quelques députés au moins à la Chambre réclament la production de ces documents. (*Exclamations*) J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ni le premier ministre ni personne en cette enceinte n'a le droit de faire réserver une motion de cette nature. Il appartient à la Chambre et à l'Orateur de se prononcer, non au premier ministre.

Une VOIX: Appelez-en.

Le très hon. MACKENZIE KING: En somme, monsieur l'Orateur, j'ai prié la Chambre de faire réserver la motion parce que le gouvernement britannique ne m'a pas encore répondu s'il ne voyait pas d'inconvénient au dépôt des documents en cause. Il s'y était opposé pour des raisons connues de lui seul et que j'ignore.

Une VOIX: Secrets du temps de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'expose les faits à la Chambre. Le gouvernement britannique a communiqué à la commission des témoignages qu'il lui a demandé de ne pas publier. Ce n'est pas le gouvernement canadien mais le gouvernement britannique qui a posé ces conditions. Il a prié le commissaire lui-même de ne pas révéler certains témoignages fournis à la commission Je soutiens que les témoignages ne peuvent être divulgués tant que le gouvernement britannique n'aura pas donné son assentiment, puisque la commission en a été mise au courant à condition de les garder secrets. D'ailleurs, ils contiennent autre chose que la lettre de M. Drew. En fait, celle-ci n'en fait pas même partie.

M. GRAYDON: Je n'ai pas prétendu qu'elle en faisait partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toute cette affaire relève du gouvernement britannique. Il désire que ne soient pas publiées certaines parties des témoignages. Je ne crois pas que la Chambre veuille demander au gouvernement anglais de divulguer des renseignements qu'il nous a fournis à condition que nous les gardions secrets. A moins, évidemment, que le gouvernement anglais ne consente à retirer cette condition.

M. GRAYDON: Le premier ministre a-t-il fait savoir au gouvernement anglais que la Chambre désirait que ces renseignements fussent déposés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans les messages que j'ai expédiés au gouvernement britannique, j'ai dit qu'on avait demandé les renseignements en cause et que je voulais les déposer à la Chambre; mais qu'auparavant, je voulais savoir s'il voyait encore quelqu'inconvénient à les divulguer.

M. GRAYDON: Le premier ministre peut-il dire quand il compte recevoir une réponse du gouvernement britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais répondre à la question de l'honorable député mais je ne le peux pas. J'ai envoyé une couple de dépêches. Le haut commissaire du Canada à Londres ayant passé ces derniers jours au pays, je lui ai demandé de communiquer de nouveau avec le gouverne-

ment britannique et de lui indiquer que nous désirions beaucoup obtenir une réponse. Il s'est rendu à notre demande, mais nous n'avons reçu jusqu'ici aucune réponse.

L'hon. M. ROWE: Etant donné que la lettre du colonel Drew...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROWE: Je ne reprendrai pas mon siège tant que les honorables vis-à-vis ne se tairont pas. (*Exclamations*) Je vous respecte autant que qui que ce soit, monsieur l'Orateur, mais je ne reprendrai pas mon siège tant que les honorables députés d'en face ne cesseront pas de crier.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierais l'honorable député de s'asseoir.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS—RENVOI À UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On voudra bien me permettre de fournir des précisions à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), relativement à une question qu'il m'a posée lundi, car je lui ai promis alors d'y répondre plus tard. L'honorable député voulait savoir si le Gouvernement avait l'intention de renvoyer au comité spécial des affaires des anciens combattants le projet de loi tendant à modifier la loi des pensions. Après avoir examiné la question, le Gouvernement estime qu'une décision sur ce point devrait être différée jusqu'à ce que le bill ait été présenté et lu pour la deuxième fois. Le Gouvernement tient autant que les honorables députés à ce que cette mesure législative franchisse toutes les étapes aussi rapidement que possible afin qu'aucun retard excessif ne se produise quant aux paiements rétroactifs que toucheront les pensionnés. Peut-être, après la deuxième lecture du projet de loi, la plupart des honorables députés seront-ils d'avis que les intérêts de tous seraient le mieux sauvegardés si la mesure était étudiée en comité plénier. Quoi qu'il en soit, nous ne prendrons une décision qu'à ce stade des délibérations.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SOMMATION REMISE AUX ANCIENS COMBATTANTS À VILLE-ST-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements):

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je désire répondre à une question que m'a posée hier l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Il s'agit d'anciens combattants qui occupent environ quatre cents habitations à Ville-St-Laurent, dans la région de Montréal. Je signale que ces maisons n'ont pas été construites expressément pour les ex-militaires. Elles ont été aménagées durant la guerre pour loger des ouvriers d'arsenaux; si quelques-unes sont maintenant occupées par des anciens combattants c'est parce qu'elles sont devenues vacantes depuis la fin de la guerre.

M. FULTON: Il y a maintenant beaucoup d'ex-militaires à cet endroit.

Le très hon. M. HOWE: Ils n'y sont pas très nombreux. Je sais combien il y en a, et le chiffre n'est pas très élevé.

Le 13 juin dernier, dans une entente conclue avec les autorités municipales intéressées, il fut convenu que les quatre cents habitations du temps de guerre, dont un certain nombre sont situées dans Montréal et les autres dans Ville-St-Laurent et qui font partie de ce qu'on appelle l'entreprise de Cartierville, seraient offertes en vente aux locataires. Des prix variant de $2,900 à $3,725, suivant les dimensions des maisons, furent alors établis par la Corporation. Ces prix comprennent le coût de fondations permanentes de béton qui seront installées après la vente.

Les conditions de vente sont telles que le versement mensuel correspond approximativement au loyer mensuel. Jusqu'ici, soixante-deux locataires ont acheté ou sont en voie d'acheter l'habitation qu'ils occupent.

On aurait, dit-on, signifié à certains locataires que s'ils n'achetaient pas leur maison, ils auraient à décamper. Ce n'est pas précisément le cas. Si le locataire ne tient pas à acheter, il peut tout de même demeurer à loyer soit dans la maison qu'il habite, soit dans une autre comprise dans le même groupe d'habitation. Il arrive que des participants à ces entreprises tiennent à acheter telle ou telle maison. On procède alors à des échanges pour satisfaire l'acheteur, en offrant à l'évincé un logement comparable.

Une délégation des locataires du groupe d'habitations de Cartierville est aujourd'hui en pourparlers avec des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à Montréal.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 13 février, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur

général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Lors de la levée de la séance, vendredi dernier, je parlais de la situation fort précaire dans laquelle se trouve aujourd'hui l'agriculture canadienne. Nous constatons une hausse continue du coût de revient des produits agricoles dont les principaux, pour la plupart, sont pratiquement assujettis à des prix maximums, ce qui diminue le revenu net du cultivateur. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), l'ayant noté, a répondu que la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles protégeait les agriculteurs. En fait, voici ce qu'il disait au cours d'un débat, le 3 février dernier:

> Une ligne de conduite qui protège le consommateur est judicieuse, car nous avons stipulé dans la loi sur le soutien des prix que si jamais ces derniers venaient à accuser un fléchissement excessif, nous demanderions à tous les contribuables du pays de fournir, en vue de leur stabilisation, la somme prévue dans la loi sur le soutien des prix agricoles, soit jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars.

J'ai fait remarquer qu'en vertu de la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles, cette protection n'existe pas.

J'ai sous les yeux un exemplaire de la loi. Elle a pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la période de transition de la guerre à la paix. Or, personne ne sait au juste quand finira cette période. Ce n'est qu'à ce moment, en toute probabilité, que le fléchissement du prix des produits agricoles sera le plus prononcé.

L'article 9 de la loi, qui en est l'article essentiel, se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Tout cela est fondé sur l'hypothèse que l'on soutiendra les prix des produits agricoles durant la période de transition. En outre, la loi ne précise nullement la manière dont le Gouvernement déterminera le maximum suffisant des prix de ces produits. Je signale que ce projet de loi a été présenté en 1944, lors d'une session qui a précédé immédiatement les élections. A mon sens, le Gouvernement a présenté le bill surtout en vue de gagner les élections.

La mesure est rédigée en termes de portée très générale et ne précise ni ce que doit être un juste prix, ni la manière de le déterminer. Avant de la présenter, le ministre nous avait dit que trois éléments serviraient à déterminer ce prix. On devait tenir compte du fait que durant les années 30 les cultivateurs ont subi de lourdes pertes, que le prix établi en 1941 était inférieur au coût de production et avait de ce fait occasionné des pertes au cultivateur durant les deux premières années de la guerre. Enfin, on devait se fonder sur le prix de revient. Dans de telles circonstances, nous serions assurés de toucher des prix raisonnables pour nos produits agricoles.

Une fois la loi adoptée, le Gouvernement a établi une commission chargée de lui indiquer quels devaient être ces prix. Le président du nouvel organisme a fait des déclarations selon lesquelles, s'il faut en croire les journaux, il s'inspirerait de tout autres motifs. Il serait même allé jusqu'à dire qu'avant tout les prix minimums ne doivent pas être de nature à favoriser la culture d'un produit ou de décourager la production d'un produit en particulier. Si l'on doit se fonder sur des considérations de cet ordre pour déterminer le prix de la farine, la présente loi n'offre que très peu de garantie à l'agriculture. Sauf erreur, on n'a eu recours à cette méthode qu'une fois, à l'automne de 1946, à l'égard du prix minimum des pommes de terre. Le prix alors établi révèle qu'on s'est inspiré de la méthode suggérée par le président de la Commission et non pas de celle que propose le ministre de l'Agriculture.

Au cours de la session, la Chambre devrait modifier la loi sur le soutien des prix agricoles. Il faudrait y ajouter une formule à suivre pour l'établissement des prix minimums des produits agricoles.

Aux Etats-Unis, on procède selon une formule, mais non ici. On laisse au Gouvernement ou à la Commission le soin de déterminer les prix. Si ce qui s'est produit au ministère des Finances se répétait au ministère de l'Agriculture, nous serions peut-être témoins d'une crise analogue à celle qui a surgi à l'égard de la régie des prix. Nous avions un ministre des Finances favorable à la régie des prix qui a élaboré un programme d'abandon ordonné des régies. Mais lorsqu'il s'est agi d'exécuter ce programme, certaines influences au sein du cabinet et dans tout le pays ont réussi à nous donner un autre ministre des Finances qui ne partageait pas les idées de son prédécesseur à ce sujet. Nous avons donc assisté à l'abandon désordonné et non pas à l'abandon ordonné des régies. Lorsque nous aurons besoin de prix minimums à l'égard des produits agricoles, le présent ministre de

l'Agriculture sera peut-être secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et son successeur à l'Agriculture ne partagera peut-être pas les mêmes sentiments en ce qui concerne les facteurs propres à motiver l'établissement de prix minimums à l'égard des produits agricoles.

Si nous voulons dissiper l'incertitude des cultivateurs et leur assurer un certain degré de sécurité, afin qu'ils puissent produire en toute confiance, il importe d'insérer dans la loi une disposition comme celle que je préconise. Il faudrait adopter une formule précise qu'on pourrait utiliser pour fixer les prix minimums.

En outre, à mon sens, la mesure ne fonctionnera efficacement au pays que si nous confions à des organismes de vente le soin d'écouler les principaux produits agricoles. Il serait bien difficile d'imposer des prix minimums à l'égard des produits agricoles et de les appliquer avec succès, à moins que l'industrie agricole ne soit en mesure d'aider le Gouvernement dans l'application de la loi. Tant que l'industrie agricole ne sera pas organisée de cette façon, le Gouvernement éprouvera de la difficulté à appliquer la loi sur le soutien des prix agricoles. C'est pourquoi les membres de notre groupe ont préconisé l'adoption d'une loi fédérale visant l'organisation des marchés des produits naturels, qui régirait la vente des produits agricoles. C'est ce que notre groupe a préconisé à maintes reprises. En fait, un des premiers discours que j'ai prononcés à la Chambre traitait de cette question. Il importe d'adopter une mesure qui coordonnerait les diverses lois provinciales concernant l'organisation des marchés agricoles afin de rendre vraiment efficace la loi sur le soutien des prix agricoles. Le Gouvernement n'a jamais cru opportun d'édicter une telle mesure, malgré l'insistance des principaux groupements de cultivateurs canadiens.

Le ministre de l'Agriculture semble voir la question d'un œil plus favorable que par le passé. J'espère qu'au cours de la session on modifiera la loi actuelle sur l'organisation du marché des produits agricoles de façon à en étendre de beaucoup la portée, ou que l'on présentera une nouvelle mesure permettant aux cultivateurs d'organiser sur une plus grande échelle le marché de leurs produits. Notre loi sur l'organisation des marchés des produits agricoles est considérée comme une mesure d'urgence. On l'assujettit à des renouvellements successifs. Puisqu'elle ne doit rester en vigueur que jusqu'au 31 mars, nous devrons alors la renouveler si nous voulons la proroger une autre année. Ce n'est pas très satisfaisant. Est-ce une loi qui puisse convenablement servir de base à nos contrats à long terme avec la Grande-Bretagne? Voyons, une loi qu'il faut proroger de mois en mois ou d'année en année n'est guère suffisante à cette fin. Il faudrait que la loi sur l'organisation des marchés des produits naturels figure dans nos statuts à titre définitif, afin qu'on puisse donner un caractère permanent à l'organisation de nos marchés. Jusqu'à ce qu'on l'ait fait, l'agriculture sera en mauvaise posture.

[M. Wright.]

Et maintenant, je m'arrête un instant au problème des céréales secondaires. Je ne rappellerai pas par le menu toutes les vicissitudes des prix des céréales secondaires: suppression des régies, relèvement des prix-plafonds, mise des céréales secondaires sur la Bourse des céréales de Winnipeg à tel moment donné. Je tiens pourtant à signaler qu'à plusieurs reprises le ministre a fait savoir ici que l'ensemble de notre programme agricole, lorsqu'il s'agit de produits laitiers ou de produits du bétail, se fonde sur notre capacité de production de céréales secondaires. On a dit que si nous ne produisons pas ces céréales de provende indispensables, notre production laitière et notre production de bétail diminueraient. Cette affirmation du ministre est absolument exacte. Notre production de laitages et de bétail dépend de la possibilité pour notre pays de produire la provende nécessaire. Voyons quelle est la situation actuelle. Notre contrat avec la Grande-Bretagne nous garantit, pour 1948, un prix de $2 le boisseau pour le blé. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncé un prix garanti de 6c. la livre pour la graine de colza. L'an dernier un prix de $5 le boisseau a été garanti pour la graine de lin, et il y a été ajouté un supplément de 50c., ce qui a porté le prix à $5.50. Nous ignorons si ce prix sera maintenu pour une autre année, mais à en juger par le prix garanti de la graine de colza, le prix de la graine de lin sera probablement celui que je viens de mentionner.

D'autre part, les céréales secondaires sont offertes à la Bourse des céréales de Winnipeg, et les prix varient d'un jour à l'autre. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il me dire s'il compte que les cultivateurs de l'Ouest vont semer des céréales secondaires, étant donné que certains prix leur sont garantis pour leur blé, leur graine de lin, leur graine de colza et autres produits? Ils cultiveront les produits dont ils connaissent les prix plutôt que de s'occuper de denrées dont le prix futur leur est inconnu. Une des mesures qu'il nous faudrait prendre au cours de la session actuelle consisterait à soustraire les céréales secondaires à la spéculation, pour les confier à la Commission du blé. Une résolution qui figure présentement au *Feuilleton* laisse prévoir que cela pourrait bien arriver.

Si le soin de les vendre est confié à la Commission du blé on devrait en même temps les soustraire à la spéculation et établir des prix équitables correspondants à ceux des autres céréales récoltées dans l'Ouest canadien, sans quoi la production des céréales secondaires ne suffira pas pour répondre aux besoins de l'industrie laitière et des éleveurs. Il est impossible d'obtenir, par d'autres moyens, l'accroissement nécessaire de la production.

Il faut donc soustraire les céréales secondaires de la Bourse des céréales de Winnipeg. Il y a quelque temps, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a prononcé son discours annuel à la Chambre en faveur de la Bourse des céréales de Winnipeg. J'ai différé d'avis avec lui, comme maints autres honorables députés, je crois. Certains de ses arguments étaient excellents mais d'autres, à mon avis, étaient très faibles. Il a reconnu que trois catégories seulement de personnes avaient besoin de la Bourse des céréales de Winnipeg dans l'exercice légitime de leurs occupations, sous notre régime actuel, bien entendu. Ce sont les cultivateurs, les commerçants de céréales et les minotiers. Il a reconnu également que ces gens ne pourraient s'adresser à la Bourse de Winnipeg s'il n'y avait là quelque spéculateur pour couvrir leurs marges et il a admis que si ces spéculateurs se retiraient du marché celui-ci s'effondrerait inévitablement.

Je ne crois pas que le Canada puisse tolérer que trois de nos plus importants groupements, les cultivateurs, les minotiers et les commerçants de céréales, soient à la merci d'une bande de spéculateurs à la Bourse des céréales de Winnipeg. Nous pouvons certainement concevoir de façon avertie quelque autre moyen de disposer de nos céréales. Exploitant cet argument, il a dit que les sociétés coopératives de l'Ouest du Canada, chargées de l'écoulement de plus de la moitié des céréales des Prairies, ont recours, depuis nombre d'années, à la Bourse des céréales de Winnipeg. Elles ont, disent-elles, des sièges à la Bourse et des représentants sur le parquet, Rien de plus vrai.

D'après le mode de fonctionnement actuel, les sociétés coopératives de l'Ouest sont tenues de recourir à la Bourse des céréales de Winnipeg, soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une maison de commission. Or, il serait beaucoup plus sage pour elles de charger de cette tâche leurs propres agents sur le parquet plutôt que de la confier à des commissionnaires. Mais l'honorable député de Calgary-Ouest a omis de dire que les dirigeants de ces coopératives depuis vingt-cinq ans, ayant passé par la filière des sociétés agricoles, d'abord comme membres des comités locaux de vente en commun, puis comme délégués et enfin comme administrateurs, étaient unanimement d'avis que la Bourse des céréales de Winnipeg ne constituait pas le meilleur intermédiaire pour la vente des céréales des Prairies.

J'estime beaucoup l'honorable député de Calgary-Ouest. Il avoue que sa seule expérience, en ce qui regarde la Bourse des céréales de Winnipeg, est d'avoir tenté une spéculation, il y a quelques années, et d'y avoir perdu une couple de milliers de dollars. Cependant, l'honorable député opine que nous devrions maintenir la Bourse des céréales de Winnipeg. Je préfère l'avis des dirigeants de nos coopératives qui ont 25 ans d'expérience. Après avoir acheté et vendu plusieurs millions de boisseaux de céréales, ils jugent que la Bourse des céréales n'est pas nécessaire pour mener à bien la vente du grain de l'Ouest. A mon sens, il faut fermer la Bourse des céréales de Winnipeg et vendre nos grains par l'entremise de la Commission du blé. Si nous décidons de vendre nos céréales secondaires par l'entremise de quelques organismes, et bien, l'organisme tout désigné à cette fin est la Commission du blé ou un autre office établi par le Gouvernement et jouant le même rôle à l'égard des céréales secondaires que celui que joue la Commission à l'égard du blé.

Je tiens à parler brièvement des graines de semence. Je reçois de l'Ouest des lettres où il est question d'une pénurie de cette denrée dans l'Ouest canadien. Je parle des graines enregistrées et certifiées. Il y a eu en novembre dernier dans l'Ouest plus de malaise à l'égard de cette question qu'à l'égard des céréales secondaires. Du moins, il en a été ainsi dans la partie de l'Ouest où j'habite et qui produit peut-être la plus grande quantité de graines de semence.

En 1946, nous avons exporté notre grain de semence aux termes d'un régime de contingents jusqu'au mois de novembre, alors que notre contingent est devenu indéterminé et que nos exportations ont connu un essor formidable. Vers le mois d'août, les sociétés de grain de semence ont commencé d'envoyer des représentants dans l'Ouest visiter les producteurs de graines certifiées ou enregistrées et tâcher de conclure avec eux des marchés. Ces hommes semblaient posséder des listes de tous ces producteurs. En conséquence, ils se sont assuré, par contrats, une immense quantité de graines de semence à raison d'environ $2 le boisseau. Nos gens ignoraient alors que le prix à la Grande-Bretagne, en 1948, serait aussi élevé. Ne possédant pas les renseignements dont disposait le Gouvernement, ils ne pouvaient prévoir de la part des pays euro-

péens une demande sans précédent pour du grain de semence. Prenons le cas de la Suisse, par exemple. Sauf erreur, ce pays a commandé au Canada 10,000 tonnes métriques de blé de semence. C'est là un fait absolument inusité. La Suisse avait l'habitude de semer du blé d'automne mais, constatant que ses récoltes ne suffisaient plus, elle a décidé d'employer le blé du printemps. Voilà pourquoi elle s'est adressée au Canada.

Ces maisons ont-elles obtenu des renseignements à l'avance? Je l'ignore, mais il n'est pas moins étrange qu'elles se soient divisé l'Ouest et qu'elles aient pris la peine de s'aboucher avec les producteurs. Je le répète, elles ont réussi à se procurer des centaines de milliers de boisseaux de blé certifié à raison de $2 environ le boisseau.

Le très hon. M. HOWE: L'exportation s'en est-elle faite sans l'entremise de la Commission du blé?

M. WRIGHT: Sans l'entremise de la Commission du blé?

Le très hon. M. HOWE: Sans l'entremise de la Commission du blé.

M. WRIGHT: Elle n'est pas du tout entrée en scène. Elle ne s'occupe pas des grains de semence.

Le très hon. M. HOWE: Alors, aucun permis d'exportation n'était requis?

M. WRIGHT: Je l'ai déjà dit, la Commission du blé n'a rien à voir à l'émission de permis pour l'exportation des grains de semence. N'a-t-on pas changé ce système de permis le 10 novembre?

Le très hon. M. HOWE: Je serais fort étonné d'apprendre que des permis d'exportation à l'égard des céréales de semence puissent être délivrés sans avis de la commission du blé. C'est pourquoi j'ai posé cette question. Je me renseignerai là-dessus auprès du ministère.

M. WRIGHT: J'en remercie le ministre. Je suis bien convaincu qu'il y a lieu de se renseigner. Ces sociétés se sont assurées des milliers d'acres de cette céréale, dont une partie avant la moisson, à $2 le boisseau. Puis, les contingents ayant été modifiés, ces cultivateurs se sont mis à recevoir des lettres d'autres sociétés leur offrant jusqu'à $3.65 le boisseau de leurs céréales de semence. Il me semble que le Gouvernement ait commis un fameux impair! Il aurait dû, par les journaux, prévenir les cultivateurs de l'Ouest qu'il allait modifier le contingentement et qu'il y avait demande de céréales de semence. Il semble que certains individus aient possédé ces renseignements longtemps avant les cultivateurs, et en aient profité pour réaliser un joli bénéfice.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais laisser passer une telle observation. La vérité, c'est que les prix de 1948 n'ont été discutés que plusieurs semaines après la date indiquée par l'honorable député. Des discussions ont effectivement eu lieu après mon voyage en Angleterre, beaucoup plus tard.

M. WRIGHT: Quand était-ce?

Le très hon. M. GARDINER: Assez tard, en octobre.

M. WRIGHT: Dans ce cas, ces gens faisaient de bonnes conjectures, et selon ce que j'ai appris, ils ont tenu des réunions où cette question a été discutée.

Le très hon. M. GARDINER: Ils s'en remettaient à la Bourse des céréales plutôt qu'au ministère de l'Agriculture.

M. WRIGHT: Pour une fois, ils ont fait quelque argent, s'il en a vraiment été ainsi, mais les cultivateurs de l'Ouest canadien ont perdu des milliers de dollars à l'égard de leur grain de semence. Ce dernier est aujourd'hui exporté et il n'y a pas suffisamment de grain de semence certifié pour approvisionner les gens de l'Ouest. Le Gouvernement a eu tort de laisser cela se produire. Il y aurait assurément lieu de tenir une enquête sur ce qui s'est passé cette année au sujet du grain de semence dans l'Ouest.

J'ai dit au début que les cultivateurs s'inquiétaient de la hausse des frais de production. A l'heure actuelle, trois facteurs principaux déterminent le coût de production des denrées agricoles. Ce sont les prix des instruments aratoires, de l'essence et de l'huile et des engrais. Tels sont les trois principaux éléments de nos frais de production.

On a beaucoup parlé du prix des instruments aratoires. Un comité de la Chambre a fait enquête à ce sujet en 1937. J'ai ici le texte des dépositions entendues par le comité ainsi que des vœux formulés par cet organisme; j'ajoute que c'est à la suite des résultats obtenus dans ce cas que nous avons douté de l'efficacité du comité qui fait enquête actuellement sur les prix. Nous craignons que ses travaux n'aboutissent aux mêmes résultats. Du moins l'organisme de 1937 a-t-il soumis des recommandations, ce que ne saurait faire notre comité des prix. Voici quelques-uns des vœux formulés par le comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires:

4. Que les compagnies se livrant à cette industrie, si l'on considère l'ensemble de leurs opérations, ont fait de gros bénéfices sur les capitaux placés dans chacune d'elles.

11. Que les augmentations des tarifs de transport ont contribué à celle du prix des machines agricoles.

12. Que la question des tarifs de transport est d'importance vitale aux provinces les plus éloignées des centres manufacturiers; vu surtout le fait que les provinces des Prairies achètent au moins les deux tiers de toutes les machines agricoles vendues au Canada.

On n'a certainement pris aucune mesure pour donner suite à cette dernière recommandation. De fait, il y a lieu de croire que les tarifs de transport seront de nouveau relevés et le Gouvernement n'a nullement donné à entendre que si l'on accordait aux chemins de fer l'autorisation d'augmenter leurs taux, cette hausse ne s'appliquerait pas aux instruments aratoires. Voici quelques autres vœux formulés par le comité:

16. Que le Comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être abaissé, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise.

Les écrémeuses ayant été admises en franchise, leur prix a augmenté. Voici une autre proposition du comité:

17. Qu'à la longue, les réductions du tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

Je signale cette dernière affirmation à la Chambre: "pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrencee de prix." Le prix des instruments aratoires n'a cessé de monter depuis lors, bien que ces articles soient maintenant admis en franchise:

19. Que les dispositions de la loi des douanes et de la loi du tarif des douanes concernant l'importation des machines agricoles devraient être clarifiées et simplifiées.

C'est tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'alors. Le présent tarif des douanes à l'égard des instruments aratoires est désuet. Il est permis d'importer une ancienne fourche à javeler, mais il faut encore payer un droit à l'égard de machines agricoles plus modernes. J'ai fait une étrange constation l'automne dernier en retournant chez moi après la session. En passant par les Etats-Unis, j'ai acheté un petit moteur à essence comme on en trouve sur presque toutes les fermes. J'ai payé $108. A la frontière, je suis allé au bureau de la douane. Je croyais pouvoir importer $100 de marchandises sans payer de frais. J'ai donc déclaré être en possession d'un petit moteur à essence. Le douanier m'a demandé si le moteur était destiné à une embarcation de plaisance. J'ai commis la sottise de répondre non, ajoutant que je m'en servirais sur la ferme. Il m'a expliqué que si j'avais dit que le moteur servirait à une embarcation de plaisance et non sur la ferme, je n'aurais pas eu de droit à payer. Comme j'ai dû payer un droit de 25 p. 100 plus une taxe de vente de 8 p. 100, il m'a fallu débourser $42 pour importer le moteur. A la vérité, la revision des annexes de notre tarif s'impose.

Au nombre des autres propositions du comité, on note les suivantes:

21. Que ces règlements, directement et indirectement, ont entraîné la rétention aux Etats-Unis de bénéfices provenant des affaires au Canada de certaines compagnies américaines, et que ces bénéfices ont été sujets à l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

J'invite le ministre du Commerce à étudier de près cette question.

24. Que les compagnies devraient encourager une nouvelle standardisation des pièces de rechange pour les mêmes machines fabriquées par différentes compagnies, aussi bien que la standardisation des machines mêmes.

On n'a pris aucun moyen d'assurer cette standardisation. La situation est peut-être même plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était alors.

28. Que les profits des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et que les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

Ces bénéfices n'ont cessé d'augmenter au lieu de diminuer.

30. Que durant la période de 1891 à 1936, les prix de détail des machines agricoles ont été maintenus à un niveau trop élevé, comme l'indiquent les recettes de l'industrie durant cette période.

Il existe des preuves péremptoires qu'il fallait agir alors, mais on n'a rien fait. La Saskatchewan avait alors à sa tête un gouvernement libéral qui, se rendant compte qu'on ne faisait rien, a chargé un comité spécial de faire enquête sur les prix des instruments aratoires. Ce comité a déposé son rapport à l'assemblée législative. Je cite une partie du rapport:

Au début de 1936, les sociétés ont annoncé une majoration de 4·4 p. 100, comme l'a constaté le comité d'Ottawa, du prix des instruments aratoires. C'est cette hausse, survenue après une réduction sensible des droits de douane, de 25 à 12½ p. 100, qui a provoqué l'enquête d'Ottawa. En dépit d'une autre réduction du tarif à 7½ p. 100, en dépit également des constatations du comité d'Ottawa d'après lequel la hausse n'était pas motivée et le prix des instruments aratoires trop élevé de 1913 à 1936 et, en dépit d'une autre constatation, bien précise, qu'on avait exagéré le prix de revient des écrémeuses et des pièces de rechange et qu'il y avait lieu de le réduire sensiblement, le comité constate qu'on n'a donné suite à aucune de ces conclusions et que, de plus, il y a eu de nouvelles hausses de prix en 1937.

Plus loin le comité a formulé certaines conclusions dont je signale la deuxième à l'attention du ministre:

Que les sociétés importantes de l'industrie semblent avoir violé les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions et qu'il y a lieu d'étudier l'à-propos de leur intenter des poursuites sous l'empire de ladite loi.

Quelles mesures a-t-on prises? Aucune, à ma connaissance. Après la création d'un comité à Ottawa et en Saskatchewan et après que ces comités eurent formulé leurs conclusions et exposé, comme en fait foi le rapport, leurs convictions...

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je poser une question? L'honorable député dit qu'on n'a rien fait pour remédier à cet état de choses. Ne sait-il pas que les trois gouvernements provinciaux de l'Ouest ont pris certaines dispositions?

M. WRIGHT: Certainement; ils ont tenté d'obtenir qu'on vende les instruments aratoires sur une base coopérative dans l'Ouest; cependant, le Gouvernement n'a pris aucune disposition au sujet d'une enquête sur les coalitions, au sujet des tarifs douaniers et des tarifs-marchandises, à l'égard desquels les gouvernements provinciaux n'avaient aucun pouvoir. Comme je m'adresse à la Chambre des communes, c'est au gouvernement fédéral que je demande d'agir et non pas aux administrations provinciales.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien se donner la peine d'examiner tout le rapport, il constatera que nous avons proposé le même remède.

M. WRIGHT: Proposé!

Le très hon. M. GARDINER: Je ne sais si l'honorable député a agi de la même façon que moi, mais j'ai acheté des actions de cette société.

M. COLDWELL: Moi aussi.

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, la plupart des honorables députés de l'Ouest en ont acheté. Or, nous nous demandons maintenant ce qu'ils ont fait.

M. WRIGHT: Je signale que le gouvernement fédéral n'a rien fait. Les particuliers ont agi. Les habitants de l'Ouest essaient de s'aider, mais ils n'obtiennent guère d'appui du gouvernement fédéral. C'est précisément cette aide que je réclame.

Le très hon. M. GARDINER: Le Gouvernement a aboli les droits de douane à l'égard des machines agricoles; c'est la seule mesure qu'il pouvait prendre.

[M. Wright.]

M. WRIGHT: Après avoir consenti cet avantage, le Gouvernement ne s'est pas occupé d'en faire bénéficier les cultivateurs au lieu des sociétés. Voilà la source du mal.

Le très hon. M. GARDINER: Que cela ait été à l'avantage des cultivateurs ou des sociétés, nous avons supprimé tous les droits.

M. WRIGHT: Cela n'a pas résolu le problème puisque la hausse des prix s'est accentuée. Le prix des instruments aratoires augmente constamment. Il s'est accru de 12½ p. 100 lorsque le Gouvernement...

Le très hon. M. GARDINER: Le prix du blé et d'autres produits a également monté jusqu'à tout récemment.

M. WRIGHT: Le blé et d'autres denrées agricoles sont assujettis à un plafond passablement rigoureux. C'est à cela que nous nous opposons, parce que le prix d'autres articles augmente. J'ai ici un exemplaire du *U.F.C. Information*. Un directeur de l'organisme y donne un aperçu de ce qui se passe à l'heure actuelle.

Le très hon. M. GARDINER: Afin de mettre les choses au point, je signale que le blé n'a jamais été assujetti au plafond.

M. WRIGHT: Je ne chercherai pas querelle au ministre à ce sujet. Chacun de nous a suivi ici la discussion sur le prix du blé.

Le très hon. M. GARDINER: Tenez-vous en aux faits. Il n'y a jamais eu de plafond.

M. WRIGHT: Les honorables députés sont au courant de la situation. Les cultivateurs savent qu'on leur impose à l'heure actuelle une régie très efficace.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. WRIGHT: Qu'on me permette de tirer une dernière conclusion, et je reprendrai mon siège. J'aurais cependant d'autres questions à signaler. Comme je l'ai rappelé, le prix des machines agricoles a subi il y a un an une hausse de 12½ p. 100. Voici un état indiquant le prix...

M. TUCKER: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il cite les prix en cours depuis la suppression des droits d'entrée. J'ai déjà entendu cette objection. L'honorable député s'oppose-t-il donc à la suppression du droit d'entrée à l'égard des machines agricoles? Croit-il que la suppression du droit d'entrée à l'égard des instruments aratoires ait provoqué une hausse des prix? En juxtaposant ces deux éléments, il laisse entendre que l'un découle de l'autre.

M. WRIGHT: L'honorable député fait dévier la question. Il sait l'attitude de mon parti quant au tarif douanier.

M. TUCKER: Que l'honorable député me réponde.

M. ARGUE: Pourquoi l'ohonarble député ne s'en tient-il pas aux céréales secondaires?

M. WRIGHT: Il sait ce que pensent les membres de notre parti de cette question.

M. TUCKER: Pourquoi l'honorable député ne répond-il pas à ma question?

M. ARGUE: Parlez-nous de l'orge.

M. WRIGHT: L'honorable député a prononcé beaucoup de discours dans l'Ouest; je me demande si les gens en ont retiré quelque avantage.

M. TUCKER: Certains d'entre vous ne feront pas partie du prochain Parlement.

M. GRAYDON: J'ai pitié des agriculteurs de l'Ouest.

M. WRIGHT: Si on me permet de continuer, je vais donner les dernières augmentations du prix des machines agricoles. J'ai ici une liste compilée par l'U.F.C. de la Saskatchewan démontrant que le prix du tracteur Cockshutt 80 avec tous ses accessoires, est monté à. . .

M. ROSS (Souris): Les prix d'avant le 1er novembre et depuis.

M. WRIGHT: Oui. La liste montre que le détaillant demande aujourd'hui, dans l'Ouest, $2,258 pour un tracteur Cockshutt 80 complet. Ce tracteur valait $1,703.90, à peine trois mois passés. L'an dernier la herse Cockshutt de 6 pieds, à 11 lames et sur pneus, valait $545; elle se vend aujourd'hui $605. Une moissonneuse-batteuse combinée et automotrice de 12 pieds se vendait $3,458.85; elle se vend aujourd'hui $3,843. La même machine agricole, mais de 10 pieds, fabriquée par Massey-Harris, se vend, moins la nettoyeuse, $3,328.75; elle se vendait auparavant $2,739. Je ne veux pas donner tout ce que contient le tableau. Toutes les marques sont indiquées, y compris la John Deere. Le rapport mentionne ce qui suit:

> Les chiffres susmentionnés révèlent une augmentation moyenne de 15·1 p. 100 dans le cas de ces instruments particuliers par rapport au prix coté avant le début de novembre de l'an dernier.

Le coût des instruments aratoires accuse donc une autre augmentation de 15·1 p. 100. Compte tenu de la présente situation, ce n'est pas raisonnable. J'ai la preuve en main que les profits réalisés par ces sociétés ont augmenté tous les ans. Il en est de même des engrais chimiques. Je n'ai pas besoin de parler des prix de ces derniers. Le Gouvernement a reconnu que la majoration dans ce cas était injustifiée. Il a déclaré qu'il faudrait réduire ces prix.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. WRIGHT: Le Gouvernement n'a pris aucune mesure visant à résoudre le problème. Il n'a pas pris les moyens de mettre ces sociétés à la raison afin de les empêcher de recommencer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. GRAYDON: On l'a interrompu.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Avec le consentement de la Chambre l'honorable député peut continuer.

Des VOIX: Continuez.

M. WRIGHT: Le Gouvernement devrait prendre cinq mesures au cours de la présente session. Premièrement, nous devrions adopter une loi fédérale sur l'organisation des marchés des produits naturels; cette loi, qui tiendrait compte des lois provinciales analogues, fournirait à l'agriculture l'occasion de s'organiser en vue de résoudre ses propres problèmes. C'est tout ce que les cultivateurs désirent. Ils ne demandent pas au Gouvernement de résoudre pour eux leurs problèmes. Ils veulent une mesure convenable sur laquelle ils pourront s'appuyer pour résoudre leurs problèmes.

Deuxièmement, nous devrions modifier la loi sur le soutien des prix agricoles et y insérer une formule permettant de déterminer des prix équitables à l'égard des produits agricoles au Canada. De la sorte, les cultivateurs sauront que cette détermination ne dépend ni du ministre ni du Gouvernement. Ils sauront qu'il existe une formule définie permettant d'établir ces prix.

Troisièmement, les céréales secondaires devraient relever d'une division de la Commission du blé ou d'un autre organisme; les prix devraient en être fixés en regard des autres céréales. On pourrait alors obtenir les céréales nécessaires à la production que devrait atteindre le Canada, dans le domaine des laitages et de la viande.

Quatrièmement, on devrait enquêter sur les méthodes de fixation des prix. Je ne déclare pas qu'un monopole existe, mais il y a certainement une entente en vue de fixer les prix des machines agricoles au pays. J'affirme

qu'il existe une entente en vue de la fixation des prix des engrais chimiques, de l'essence et du pétrole.

M. TUCKER: La Co-operative Machinery Company fait-elle partie à cette entente en vue de fixer les prix?

M. WRIGHT: Certes non. On devrait faire enquête à cet égard, afin qu'on sache si la population canadienne est équitablement traitée. Je sais que ces coalitions sont à l'échelle internationale, mais le Canada n'a même pas cherché à régler quelques-uns de ces problèmes. De fait, lorsque les Etats-Unis ont voulu obtenir du Canada des renseignements nécessaires à la poursuite d'une enquête qu'ils avaient entreprise, certaines gens de l'Ontario n'ont rien négligé pour les empêcher de les obtenir.

Cinquièmement, je crois que la Commission du bétail devrait réglementer l'industrie animale au pays.

L'exécution des cinq articles de ce programme apporterait à l'agriculture plus de sécurité qu'à l'heure actuelle.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais je ne puis laisser passer sous silence une question relative à l'administration de mon ministère dont a parlé un honorable député.

J'ai toujours eu beaucoup de respect pour l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness), mais sa conduite de vendredi dernier, alors qu'il a tenté de ternir la réputation d'un fonctionnaire de mon ministère qui terminera trente-cinq années de service à notre emploi en mai prochain, est loin d'atteindre la norme que je lui attribuais. Tous les honorables députés savent que les affirmations irréfléchies formulées à la Chambre ou ailleurs ne peuvent jamais être rétractées entièrement une fois devenues publiques. L'affaire se répand, on l'exagère, mais les faits véritables ne sont jamais pleinement connus.

Bien que l'honorable député ait la réputation d'être équitable, il a ainsi commencé ses remarques:

> On m'a communiqué certains renseignements. J'espère qu'ils ne sont pas exacts.

Il a ensuite formulé des affirmations entièrement fausses et dont il aurait pu facilement vérifier l'exactitude. L'honorable député à toujours eu libre accès à mon bureau et à tout autre bureau de mon ministère. Je suis certain qu'il bénéficie de la même liberté d'accès à la Commission du service civil.

M. HARKNESS: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre vient de prétendre que vendredi dernier j'ai manqué de

justice dans les observations que j'ai formulées au sujet d'une nomination à la division des Affaires indiennes. Il interprète mes paroles comme une accusation portée contre un fonctionnaire qui compte trente-cinq ans d'expérience. J'affirme qu'en formulant mes observations, je n'ai attaqué aucun fonctionnaire. Cela ne m'est même pas venu à l'idée, car mes paroles avaient un but tout autre, celui d'améliorer le personnel administratif de la division des Affaires indiennes à laquelle je m'intéresse depuis longtemps. Le ministre, à mon sens, a mal interprété et mal saisi mes observations. Je tiens donc à citer ce que j'ai dit à ce moment-là.

Des VOIX: Règlement!

M. HARKNESS: Afin de mettre les choses au point, je tiens à citer les paroles que j'ai prononcées vendredi.

L'hon. M. GLEN: Je vais en donner lecture.

M. HARKNESS: Nenni, je m'en charge.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Il est contraire au Règlement d'interrompre l'honorable député qui a la parole à moins qu'il ne consente à répondre aux questions posées.

Des VOIX: Laissez-le s'expliquer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Un instant. L'honorable député réclame la parole pour un fait personnel. Il doit s'expliquer sur ce fait personnel.

Une VOIX: Il l'a déjà fait.

M. HARKNESS: J'ai déjà exposé mon objection. Voici en réalité ce que j'ai dit...

L'hon. M. GLEN: Règlement.

M. HARKNESS: Monsieur l'Orateur, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. J'ai le droit de citer les mots que j'ai prononcés. Ils sont consignés au hansard du 13 février.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député n'a pas encore formulé son objection. Il tente seulement de fonder un nouvel argument sur des prémisses qu'il a déjà posées à la Chambre. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un fait personnel.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député n'a pas encore formulé son objection.

M. HARKNESS: Monsieur l'Orateur, voici le fait sur lequel je tiens à m'expliquer. Le ministre a complètement dénaturé et faussé les paroles que j'ai prononcées à la Chambre vendredi dernier. Il les a commentées en disant qu'elles étaient profondément injustes. Or, voici ce que j'ai dit:

Je connais le secrétaire particulier. Je l'estime beaucoup et n'ai absolument rien à lui reprocher. Mais je crois qu'un poste de ce genre, particulièrement à la Division des affaires indiennes, devraient être accordé à un fonctionnaire qui, pendant les années qu'il a passées dans le service, a acquis l'expérience nécessaire à l'exécution du travail.

Je soutiens que je ne m'en suis nullement pris au secrétaire particulier du ministre, ni à aucun fonctionnaire.

L'hon. M. GLEN: Monsieur l'Orateur, j'estime que la déclaration de l'honorable député est tout à fait erronée. Voici ce qu'il a dit à la même page du compte rendu:

On a également changé les qualités requises et, d'une manière générale, les gens croient qu'on a apporté toutes ces modifications en vue d'assurer la nomination du secrétaire particulier du ministre.

Je me demande si de telles paroles ne portent pas atteinte à l'intégrité de mon secrétaire particulier.

L'hon. M. ROWE: Elles sont une critique des actes du ministre et du Gouvernement.

L'hon. M. GLEN: J'ignore quelle était son intention; il a toutefois atteint ses fins puisque tous les journaux du Canada ont reproduit ses paroles. Le moment est venu, je pense, s'il n'est pas trop tard, de réparer le tort causé à mon secrétaire particulier et de rétablir les faits. L'honorable député aurait pu facilement obtenir les faits que je vais exposer.

En 1936, lors de l'établissement de la division des Affaires indiennes, on a jugé opportun de créer le poste de surintendant général des agences des Indiens et d'y nommer M. Christianson, qui était alors inspecteur des agences indiennes en Alberta, non pas en Saskatchewan, comme l'honorable député l'a déclaré. Après plusieurs années d'expérience, on a constaté que les fonctions attachées à ce poste étaient trop étendues et chevauchaient avec celles des chefs des autres divisions. On a, en conséquence, envoyé M. Christianson à Regina, où il a rempli les fonctions d'inspecteur en Saskatchewan jusqu'à sa mise à la retraite. Au moment où son poste devenait vacant, nous en avons modifié les attributions de manière à les rendre plus abordables et à assurer à l'administration centrale un fonctionnaire supérieur supplémentaire dont on avait besoin. Comme on désirait débarrasser le directeur de multiples travaux de routine qui ne cessaient de s'accroître, la Commission du service civil a accepté la nouvelle définition des fonctions de ce poste et a autorisé la tenue d'un concours d'avancement ouvert à tous les fonctionnaires masculins du ministère au Canada. Je prie les honorables députés de le noter.

On n'a nullement tenté de restreindre le concours, et le délai fixé pour le dépôt des demandes a pris fin au cours de l'été de 1945. La Commission conformément à sa manière habituelle de procéder, a demandé au ministère d'établir des coefficients pour les candidats, qui étaient au nombre de quinze. On a institué un comité de classement, comprenant le directeur, le secrétaire et l'adjoint du directeur du ministère.

Le comité a classé les candidats, a examiné de nouveau les cœfficients qui furent agréés par le sous-ministre d'alors, M. Camsell, puis envoyés à la commission. M. Pratt a reçu le coefficient le plus élevé.

M. HARKNESS: Le ministre me permet-il une question?

Des VOIX: Règlement!

M. HARKNESS: Je pose une question au ministre.

L'hon. M. GLEN: Je formule présentement une déclaration.

M. HARKNESS: Ne me permettez-vous pas une question?

L'hon. M. GLEN: Non, pas à présent. Je fais l'historique de la question.

Une VOIX: Ce n'est qu'un côté de la médaille.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que l'honorable député retirera cette remarque. Le Règlement précise que celui qui a la parole ne doit pas être interrompu, à moins qu'il ne veuille répondre à une question. Je cherche à être juste, et j'espère que l'honorable député ne veut pas laisser entendre que je ne le suis pas dans le présent cas.

L'hon. M. GLEN: Je raconte comment les choses se sont passées, et il devrait m'être permis de le faire sans interruption. On a assigné une note de classement aux candidats, puis ces notes ont été revues et approuvées par le sous-ministre de l'époque, M. Camsell, avant d'être transmises à la Commission. On a attribué à M. Pratt la note de classement la plus élevée. Quant à M. Randle, au nom de qui a sans doute parlé l'honorable député, il s'est classé huitième au concours. Dans ses observations, ainsi qu'en fait foi le compte rendu lu 13 février, l'honorable député a déclaré que le comité de sélection avait à deux reprises recommandé la nomination de M. Randle. Cette affirmation est absolument fausse.

La Commission du service civil, à qui appartient le dernier mot en matière de concours d'avancement, a accepté la cote du comité de classification et a fait savoir au ministère que

M. Pratt avait été désigné, sous réserve d'un appel interjeté par n'importe lequel des autres candidats. Des quinze inscrits, seul M. Randle s'est prévalu de ce droit. Conformément à la méthode adoptée par la Commission un conseil de revision a été constitué qui a entendu certains témoignages. En ce qui concerne l'appel de M. Randle, ce conseil a exprimé l'avis suivant:

Il est également recommandé que l'appel de M. Randle soit rejeté, la commission n'étant pas d'avis, d'après les témoignages recueillis, qu'il possède la même compétence que certains autres candidats qui ont été classés plus haut.

Il me semble que cette décision est de nature à montrer à mon honorable collègue qu'au moins M. Randle n'a pas été victime d'une injustice.

Ayant disposé de l'appel de M. Randle, le conseil de revision,—qui ne possédait pas selon moi l'autorité nécessaire à cette fin,—a entrepris de revoir la classification des autres candidats. Il a donc pris sur lui d'attribuer à ce poste des fonctions autres que celles figurant dans l'annonce. Sans donner au candidat qui avait obtenu les cotes les plus élevées l'occasion de se faire entendre, on a déclaré qu'il ne possédait pas la compétence minimum requise. La commission a approuvé le rapport du conseil de revision et a averti le ministère que le candidat qui s'était classé deuxième devrait être nommé à ce poste.

M. HARKNESS: Pourquoi n'a-t-il pas été nommé?

L'hon. M. GLEN: Il l'a maintenant été. Si l'honorable député veut bien me laisser poursuivre mes remarques, je dirai pourquoi ce candidat n'a pas alors été nommé.

Les honorables députés reconnaîtront combien cette façon de procéder a été injuste à l'égard du candidat qui a obtenu les plus hautes cotes. Ayant statué sur la plainte du candidat qui en avait appelé, le conseil de revision a, de sa propre initiative, écarté le premier candidat, qui n'a plus le droit d'en appeler. Pareillement, les autres candidats qui auraient pu se plaindre des cotes établies la première fois ne pouvaient en appeler.

La question a été discutée avec la Commission en mai 1946. On a fait remarquer que le conseil de revision avait par erreur amplifié les fonctions attachées à ce poste et que ces dernières différaient beaucoup de celles que le ministère avait en vue. La nature des fonctions a été expliquée en détail à la Commission et, au cours de cet entretien, on en est venu à la conclusion que les fonctions correspondaient davantage à celles que remplit habituellement un adjoint général de haut fonctionnaire. Il a donc été convenu

[L'hon. M. Glen.]

que le titre serait modifié en conséquence ce qui a officiellement été fait en août 1946. Le ministère a alors demandé à la Commission d'accepter les cotes déjà établies dans le premier concours et de nommer le candidat qui avait obtenu le plus de points. Les hauts fonctionnaires du ministère étaient d'avis que la Commission disposait, pour fonder sa décision, de cotes soigneusement pesées par deux fonctionnaires supérieurs et approuvées par M. Camsell. Ceux-ci étaient les mieux en mesure de juger des aptitudes et de l'expérience des candidats en vue de l'accomplissement des fonctions qu'ils se proposaient de confier au titulaire de ce poste; par conséquent, il était inutile d'établir de nouvelles cotes.

Quoi qu'il en soit la Commission n'a pas jugé bon d'accepter cette méthode et les choses ont traîné jusqu'en décembre dernier alors que la Commission adressa un avis portant qu'une nouvelle cote devait être établie pour les candidats du premier concours. Les hauts fonctionnaires du ministère, et moi-même, nous sommes vigoureusement opposés à cette proposition qui, de fait, eût exposé M. Pratt à de nouvelles injustices. De plus, on signala que les fonctionnaires supérieurs étaient appelés une deuxième fois à établir des cotes pour les mêmes candidats à ce nouveau poste alors que les fonctions qu'ils se proposaient d'y attacher ne différaient guère de celles que comportait le premier poste. On avait passé outre aux cotes établies antérieurement. Qui pouvait garantir qu'on n'en ferait pas autant de celles-là?

On informa donc la Commission que, de l'avis des fonctionnaires supérieurs du ministère, aucun autre employé ne possédait autant d'aptitudes ni autant d'expérience que M. Pratt pour l'exercice de ces fonctions. Ayant accepté cette déclaration, la Commission a finalement choisi M. Pratt comme titulaire de ce poste, tout en laissant aux postulants du premier concours le droit d'en appeler de cette nomination. J'apprends que M. Randle s'est encore prévalu de ce droit et qu'un conseil de revision a été institué afin de considérer la requête. Cette démarche de M. Randle est parfaitement légitime; personne ne le contestera. Mais j'aurais cru que, plusieurs autres fonctionnaires du ministère ayant été jugés mieux en mesure de remplir ces fonctions, il n'aurait pas persisté à exercer son droit d'appel, retardant ainsi la nomination d'un fonctionnaire qui, espère-t-on, contribuera beaucoup à améliorer l'application de la loi des Affaires indiennes.

L'honorable député a prétendu que la nomination à ce poste avait donné lieu à quelque intervention politique. Veut-il laisser enten-

dre que M. Pratt a été choisi parce qu'il était mon secrétaire particulier, parce que je suis membre du parti libéral et que les rapports qu'il a eus avec moi l'ont amené dans l'arène politique? Sinon, l'honorable député doit simplement avoir à l'idée que, peu de temps avant d'être nommé au poste qu'il détient, M. Randle a été du parti conservateur à une élection provinciale, qu'il a été défait et qu'en raison de cette circonstance...

M. HARKNESS: Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je ne connais pas le colonel Randle. Je ne l'ai jamais vu. Je ne sais à quel parti politique il appartient. A mon sens, cela n'a rien à voir à la question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. FULTON: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale que le ministre a dit simplement: "Je demanderais à l'honorable député". Il a posé une question au cours de ses observations. Je prétends que l'honorable député a droit de réplique.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je signale aux honorables députés de tous les partis qu'ils ne doivent pas interrompre un honorable représentant qui a la parole, à moins que ce dernier ne consente à répondre à une question. La règle est bien claire.

M. HARKNESS: Le ministre m'a posé une question.

L'hon. M. GLEN: Encore une fois, je puis simplement présumer qu'il veut dire que, peu après sa nomination au poste qu'il occupe présentement, M. Randle a été candidat défait du parti conservateur dans une circonscription provinciale, et en raison de ce fait...

M. HARKNESS: A cette question, je réponds que je ne le savais pas. Le ministre m'a demandé si je le savais. Je n'en étais pas au courant et je n'en savais rien.

M. CRUICKSHANK: Nous l'admettons.

L'hon. M. GLEN: ...qu'un membre du ministère, moi-même ou un autre, tente de nuire à son avancement. Si j'allais dire à l'honorable député qu'il fut tenu compte de ce fait dans la nomination de M. Randle, alors que le parti conservateur était au pouvoir, il ne manquerait sûrement pas de protester énergiquement et de me reprocher de salir le nom d'un fidèle serviteur du pays qui, pendant de longues années, s'est dévoué pour le Canada. Il aurait raison. Pourtant, c'est à quoi il s'expose en disant qu'il y a eu ingérence politique dans le choix d'un titulaire.

L'honorable député a laissé l'impression bien nette que M. Pratt, du fait qu'il a été secrétaire particulier d'un ministre, ne possédait pas les qualités requises pour remplir ce poste. J'aimerais qu'il ait consacré autant de temps à étudier les qualités et l'expérience de M. Pratt qu'à écouter les faussetés qui se sont dites au sujet de ce prétendu passe-droit.

Les honorables députés qui connaissent mon secrétaire particulier, qui sont au courant de ses grandes qualités, attendent sans doute de moi un exposé de ses états de service. C'est ce que je vais faire, même si je sais que je blesserai sa modestie. M. Pratt est né à North-Gower, en Ontario, le 13 septembre 1896. Il n'avait pas atteint ses seize ans qu'il avait déjà terminé ses quatre ans à l'école primaire supérieure. Après avoir suivi des cours équivalents à un an d'université, il est entré, le 11 mai 1913, au ministère des Postes. En mai 1915, il s'est classé trente-troisième à un concours auquel ont participé plusieurs centaines de candidats, dont plusieurs diplômés d'université, et est devenu commis de la seconde division, la sous-division B. En janvier 1916, il est passé à la division de l'inscription du ministère de l'Intérieur. En mai 1917, il s'enrôlait dans le corps divisionnaire des transmissions et après sa libération, en 1919, il passait au service des terres de la Couronne. A la suite d'un concours d'avancement, il a été nommé commis principal en 1922. En 1924, on lui a offert le poste de secrétaire particulier du ministre de l'Intérieur auquel ressortissait également la direction des affaires des Indiens. A quelques mois près, il a gardé ce poste jusqu'au changement d'administration en 1930. De 1930 à 1935, il a occupé le poste de commis en chef au Bureau des parcs nationaux. Après le changement de gouvernement, cette année-là, il a réintégré le bureau du ministre. Lors de la réorganisation du ministère, en décembre 1936, M. Pratt a été nommé secrétaire adjoint et chef du personnel au ministère des Mines et Ressources. A ce moment-là, il a été nommé secrétaire particulier du ministre de l'époque, mais il a continué d'occuper les deux postes jusqu'à ce jour. On remarquera que ce fonctionnaire a passé quinze de ses trente-quatre années de service public à des fonctions qui n'avaient rien à voir au poste de secrétaire particulier qu'il a occupé pendant près de dix-neuf ans.

Je signale que les divers ministres que M. Pratt a servis en qualité de secrétaire particulier s'occupaient des Affaires indiennes. A ce titre, il les a accompagnés pendant leurs tournées d'inspection à travers le Canada, acquérant des connaissances personnelles sur

les questions touchant le bien-être des Indiens de toutes les provinces. En outre, en sa qualité de secrétaire particulier, il s'est tenu au courant des plaintes que les Indiens adressaient aux ministre et a souvent été appelé à discuter ces griefs avec les Indiens. Un grand nombre de ces plaintes avaient trait au personnel du service extérieur; il était donc en mesure de juger le travail accompli par ces fonctionnaires.

Comme je l'ai indiqué, depuis douze ans, M. Pratt a non seulement rempli les fonctions de secrétaire particulier, mais aussi celles de chef du personnel au ministère. On peut donc affirmer qu'il a consacré au moins la moitié de son temps aux questions de personnel et d'administration, et sûrement davantage quand la Chambre ne siégeait pas. Il lui incombait d'interroger les membres du service extérieur, quand ils se rendaient à Ottawa, et de discuter leurs problèmes avec eux. En sa qualité de chef du personnel, il devait également représenter le bureau principal aux conseils du service civil. Puis, il mettait la dernière main aux crédits avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil du trésor. En plus de ses fonctions de secrétaire particulier, il en remplissait bien d'autres qu'il n'est pas nécessaire de détailler à la Chambre. Les honorables députés se rendent compte, toutefois, que son travail l'a renseigné à fond sur l'administration des affaires indiennes, surtout sur les problèmes que posent les nominations, les changements de personnel et les sommes requises pour le service extérieur.

A mon sens, il est peu sage de discuter en cette enceinte le mérite de fonctionnaires appelés à occuper certains postes dans le service civil. Cependant, comme l'honorable député l'a fait, je ne puis m'abstenir de parler au nom d'un fonctionnaire dont on a contesté la compétence. D'ailleurs, je suis enchanté de mettre les choses au point. J'assure les honorables députés que la possibilité de perdre mon secrétaire ne me plaît guère. D'autre part,je ne permettrai pas sans protester qu'on mette en doute sa compétence à occuper un poste au ministère. D'autres pourront juger si ses longs états de service et l'expérience ainsi acquise ne le rendent pas aptes à remplir les fonctions dont l'honorable député a parlé. Plusieurs honorables députés connaissent comme moi la modestie et l'altruisme du fonctionnaire en question. La Chambre me croira donc sur parole lorsque j'affirme que jamais l'intéressé ne m'a prié ou n'a demandé à un haut fonctionnaire d'intervenir en sa faveur. Je sais qu'il n'a pas recherché le poste en question et n'a posé sa candidature qu'avec hésitation, uniquement parce qu'on le lui demandait. Il est regrettable qu'après avoir presque complété trente-cinq années de service, il devienne l'objet d'une publicité tellement injuste.

[L'hon. M. Glen.]

Après cette réponse, j'ai cru que l'incident était clos. Mais par suite de l'observation irréfléchie de l'honorable député, le *Journal* d'Ottawa a publié des articles inexacts et mensongers insinuant que certains candidats devaient leur avancement à la faveur. Il va de soi que l'auteur du premier compte rendu a consulté les procès-verbaux des délibérations du premier conseil de revision.

M. HARKNESS: S'il a pu consulter ces procès-verbaux, pourquoi a-t-il écrit un compte rendu mensonger?

L'hon. M. GLEN: Je rappelle que ces conseils sont constitués par la Commission du service civil. Ceux qui en font partie jurent de garder le secret. Les procès-verbaux, pour des raisons qui sautent aux yeux, sont considérés comme des documents confidentiels. Le deuxième article du *Journal*, malgré les inexactitudes qu'il renfermait, portait à croire que l'auteur avait pris connaissance de renseignements secrets. Je signale la question au président du conseil. Je compte qu'il enquêtera à fond sur l'incident et qu'il prendra les mesures disciplinaires qui s'imposent. Il faut punir tout fonctionnaire qui manque à son serment.

Après avoir lu le premier article en cause, j'ai cru de mon devoir de vider la question avec les deux fonctionnaires chargés d'établir le classement. En toute justice, je tiens à citer à la Chambre la déclaration que chacun d'eux m'a remise. Voici celle de M. C. W. Jackson:

A la demande du sous-ministre de l'époque, M. Hoey et moi-même avons reçu instruction de classer les candidats au poste. Nous avons accepté et nous nous sommes acquittés de notre tâche. Nous avons certifié, après avoir été invité à le faire, que le classement se fondait totalement sur les aptitudes et ne tenait aucun compte de considérations personnelles ou politiques.

Je nie catégoriquement avoir demandé à M. Hoey d'accepter certaines cotes, ou d'avoir tenté de le pousser à accorder une cote supérieure à celle de certains candidats ou de n'importe quel candidat. Je nie aussi avoir dit que M. Pratt était le candidat que je voulais voir nommer.

Lorsque j'ai fait rapport à la Commission, j'ai certainement fait valoir que M. Pratt possédait la compétence et l'expérience requise pour remplir ce poste. J'ai donné toutes les raisons qui nous avaient poussés à le classer au premier rang. J'ai dit sans détour que je le croyais le candidat le plus apte. Je me suis opposé, mais en vain, à l'attitude de certains membres de la Commission voulant

que le poste comporte des fonctions auxquelles on n'avait jamais pensé. Rien de nouveau n'ayant été présenté à l'enquête pour me faire changer d'avis et, par ailleurs, voyant bien que les membres de la Commission ne pouvaient, aussi bien que M. Hoey et moi-même, déterminer quelles devaient être les fonctions du titulaire et juger des candidats, l'article du journal affirmait avec raison que la Commission a eu "peu de succès avec moi".

J'ai aussi la déclaration que m'a remise M. Hoey. C'est la dernière que je citerai:

Dans une nouvelle parue dans les journaux du 16 février, on m'attribuait certaines paroles qu'on prétendait citer textuellement. Je ne possède aucun renseignement de nature à me permettre de découvrir de qui ces citations avaient été obtenues. Cependant, ainsi qu'on l'indique dans l'article, j'ai comparu comme témoin, en mars 1946, devant un conseil d'appel du service civil. On n'a pas pris note de mon témoignage et les membres du conseil, qui étaient assermentés, ne m'ont pas fourni d'exemplaire de procès-verbaux.

Bien qu'il me soit difficile de me rappeler avec quelque exactitude les mots ou les phrases que j'ai employées pendant un interrogatoire d'une heure ou plus, je puis affirmer sans la moindre réserve que je n'ai jamais déclaré agir sous la dictée ou sous l'autorité de qui que ce soit ou qu'on avait tenté de m'influencer en faveur d'un candidat. Je nie énergiquement avoir jamais affirmé que M. Pratt "n'en connaissait pas bien long sur les travaux relatifs aux Indiens".

J'ai donné les renseignements qu'on m'a fournis et je les crois strictement exacts, au point de vue technique. Je crois aussi que la campagne menée par les journaux et les observations de l'honorable député ont causé beaucoup de préjudice à M. Pratt. Pour ma part, je suis persuadé que M Pratt possède les qualités requises pour remplir ces fonctions, plus que tout autre fonctionnaire de l'Etat. Il s'agit d'un poste que nous tenions à remplir parce que, à l'instar de l'honorable député de Calgary-Est, je m'intéresse de près à l'application de la loi sur les Affaires indiennes. Nous avons compris la nécessité de créer ce poste afin d'assurer la corrélation du personnel extérieur, et, à notre avis, aucun des postulants ne possédait d'aussi grandes qualités que celles de M. Pratt. C'est avec grand regret, dis-je, que je le verrai me quitter car je ne connais pas de fonctionnaire plus fidèle et plus consciencieux, ni d'homme qu'il soit aussi avantageux de connaître.

M. HARKNESS: Le ministre peut-il nous fournir les résultats de l'examen tenu par la Commission du service civil à l'occasion de ce concours? J'en ai parlé dans mon discours. Je ne suis guère familier avec tous ces noms, ces conseils de classement et le reste. Je parle simplement de l'examen de la Commission du service civil tenu à l'occasion de ce concours. Le ministre peut-il nous en donner le résultat, nous dire qui est arrivé premier, deuxième, troisième, et le reste?

L'hon M. GLEN: Comme je l'ai déjà dit, M. Pratt a été classé premier, tandis que le candidat au nom de qui vous parlez a été placé huitième.

M. HARKNESS: Vous ne parlez que du classement établi par les fonctionnaires de votre propre ministère. Je demande les résultats de l'examen du Service civil.

L'hon. M. GLEN: M. Pratt avait reçu l'avis qu'il allait être nommé à ce poste. Puis est survenue cette autre question.

M. HARKNESS: Cela s'est produit par suite du classement établi par les fonctionnaires de votre ministère. Vous ne répondrez pas à la question.

M. PARK MANROSS (London): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que douze minutes du temps de la Chambre. Je divise mes observations en deux parties, mais s'il y a des interruption, j'ajouterai peut-être des suppléments.

L'autre soir, en parlant d'un certain poste du tarif, j'ai mentionné brièvement les aveugles. Je désire m'étendre un peu plus longuement sur le sujet, vu que la semaine dernière était dédiée aux cannes blanches. La canne blanche est le symbole de la cécité. Elle indique le désir d'indépendance et de responsabilité des aveugles. Il est des égards à manifester et des choses à éviter lorsqu'on aperçoit une canne blanche. Je suis sûr que tous les honorables députés les connaissent mais permettez-moi de leur rafraîchir la mémoire. Il faut éviter de sonner du klaxon ou d'accélérer son moteur d'auto, aux signaux d'arrêt lorsqu'on voit un aveugle attendre le moment de traverser la rue. Il faut surtout se rappeler que si l'aveugle frappe le pavé de sa canne, c'est qu'il veut qu'on lui aide. Prêtons-lui notre aide. Voilà probablement ce qu'il importe le plus de se rappeler.

Il faut éviter aussi de laisser des tricycles, des jouets, des automobiles d'enfants sur les trottoirs, et surtout de saisir brusquement un aveugle par le bras pour le pousser de l'autre côté de la rue. Laissons les aveugles nous prendre le bras, nous toucher. Ce n'est pas qu'ils soient grincheux mais en les brusquant, on les contrecarre et on les énerve. Ils n'aiment pas être bousculés. Si donc vous voyez un aveugle frapper le pavé de sa canne, offrez-lui simplement votre bras ou le pan de votre paletot et laissez-le vous suivre.

On confond parfois deux organismes intéressés au sort des aveugles. Il y a d'abord le Conseil national des aveugles, né du désir d'un grand nombre de ces infortunés de prendre une part active à la vie sociale de la collectivité. La réadaptation sociale de ces gens leur est extrêmement importante. Le Conseil national leur procure des clubs ou des cercles où ils travaillent ensemble et organisent leur activité sociale et leurs divertissements. Les représentants des groupements régionaux au Conseil national ont l'occasion d'y échanger leurs idées et de les discuter pour en arriver à des conclusions. Ils se révèlent ainsi en mesure de penser, d'agir de façon pratique et de jouer leur rôle dans une société démocratique. Je suis heureux de noter en passant que la présidente du conseil est Mme Sadie B. Bending, de London (Ontario), tandis que les autres directeurs sont répartis dans toutes les provinces et toutes les régions du Canada.

Il arrive souvent de confondre, ainsi que je le disais tout à l'heure, le Conseil national et l'Institut national des aveugles. Même si ces deux organismes collaborent étroitement, ils n'en sont pas moins absolument distincts. Le Conseil est plutôt un organisme d'ordre social, récréatif; il s'intéresse avant tout à la réadaptation de ces infortunés, tandis que l'Institut est un organisme administratif reconnu par les gouvernements fédéral et provinciaux comme l'organisme chargé de dispenser les services aux aveugles et de travailler à prévenir la cécité. C'est l'organisme qui fournit le personnel enseignant, les secrétaires locaux, les bibliothécaires, les chefs de service et les autres afin d'assurer les meilleurs services possibles, le système Braille et d'autres formules éducatives, à tous les aveugles inscrits. A l'heure actuelle, on est à doter de buffets les édifices publics fédéraux et autres dans tout le pays afin d'assurer de l'emploi aux aveugles dans les localités en cause.

Il y a, à l'heure actuelle, environ 10,000 aveugles inscrits au Canada; leur nombre est si restreint dans chaque circonscription que ce n'est pas pour des considérations d'ordre politique qu'on réclame en leur nom des allocations ou pensions supplémentaires qui n'entraîneraient d'ailleurs qu'une très faible dépense. Nos aveugles ont besoin de meilleures lois. Le Conseil canadien et l'Institut national préconisent un programme en six articles en vue d'améliorer le bien-être des aveugles au Canada. Aucun organisme local ne peut financer le coût des allocations ou pensions,—c'est le terme en vogue,—et des soins ophtalmologiques aux aveugles.

[M. Manross.]

Le programme en six articles à l'égard des aveugles est très simple. Le premier article réclame la création d'une loi des aveugles entièrement distincte de la loi des pensions de vieillesse. Pour l'aveugle, l'allocation de cécité n'est pas une garantie contre la misère pendant sa vieillesse, mais un point de départ pour préparer son avenir. Le problème des aveugles de 21 à 70 ans est absolument différent de celui des vieillards de plus de 70 ans qui touchent la pension de vieillesse.

En outre, ils préfèrent l'expression "allocation de cécité" au mot "pension" qui laisse entendre que l'intéressé est invalide et mis au rancart, tandis que l'expression "allocation de cécité" indique que l'aveugle est encore au point de départ et a une chance dans la vie.

En troisième lieu, ils désirent l'abolition de l'évaluation des ressources; la plupart d'entre nous approuvent, j'en suis sûr, cette réclamation. En d'autres termes, les aveugles veulent en arriver à quelque chose. A leur avis, un aveugle âgé de vingt et un ans ne devrait pas avoir à subir l'évaluation des ressources, étant donné qu'il ne fait que débuter dans la vie. Ils désirent s'instruire, apprendre le Braille et un métier. A leur avis, il faudrait abolir cette évaluation. En outre, une fois qu'ils ont terminé leur cours, appris un métier et obtenu un emploi, ils veulent qu'on les traite exactement comme les autres Canadiens en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Ils ne veulent pas un traitement de faveur, mais d'autre part, ils estiment qu'ils ne devraient pas avoir à subir l'épreuve de l'évaluation des ressources.

En quatrième lieu, les aveugles demandent qu'on relève l'allocation de cécité en proportion de l'augmentation du coût de la vie. Pour ce motif, ils estiment qu'une allocation uniforme de $40 dans toutes les provinces ne serait pas trop élevée. Nous croyons que cette allocation ne serait pas exorbitante, étant donné les dépenses particulières des aveugles.

En outre, la loi des pensions exige que l'aveugle ait demeuré vingt ans au pays avant d'être admissible à l'allocation de cécité. C'est injuste. Les immigrants de bonne foi qui, après avoir vécu ici pendant trois, quatre, cinq ou douze ans, deviennent aveugles par suite d'un accident ou pour d'autres raisons, ne peuvent toucher l'allocation à moins d'avoir demeuré au pays pendant 20 ans. Les aveugles estiment qu'il convient de réduire à cinq ans la période de domicile, avis que je partage.

Ils réclament également les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires pour conserver la vue ou pour la restaurer ainsi que pour enrayer la cécité.

J'estime de mon devoir de présenter le programme des aveugles parce que je m'intéresse vivement à leurs travaux. Dans l'ensemble, les aveugles sont un groupe heureux, sympathique et zélé. Ils désirent, en outre, devenir indépendants; il leur déplaît en effet d'être traités en pupilles de l'Etat. Dans ma petite église, un jeune aveugle lit la Bible en Braille et, même par les froids les plus rigoureux, il parcourt à pied de grandes distances pour rendre service à ses concitoyens. J'espère donc que, dans la préparation de ses crédits, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) songera à mettre à exécution le programme national peu coûteux que préconisent les aveugles. D'ailleurs, je suis persuadé que les honorables députés de tous les côtés de la Chambre approuveront avec empressement une telle dépense.

M. PROBE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a dit que le Conseil canadien des aveugles et l'Institut national canadien pour les aveugles sont les deux seuls groupes dont l'activité s'étend à tout le pays. Peut-il m'indiquer si ces organismes comprennent la Fédération canadienne des aveugles dont l'activité s'étend aussi à tout le pays?

M. MANROSS: La Fédération canadienne des aveugles est une autre société, distincte du Conseil national des aveugles. Il n'y a aucune répétition des services. La Fédération est un organisme d'affaires, le Conseil collabore à des œuvres de caractère social ou récréatif en faveur des aveugles.

Un mot au sujet de ma circonscription et de London. Ignore-t-on où cette ville est située? Elle s'élève à mi-chemin entre Windsor et Toronto, le long des voies principales du National Canadien et du Pacifique Canadien, sur la route n° 2. On n'y entre pas à reculons, comme dans Hamilton. C'est une belle ville aux arbres touffus, baignée par la Thames. Elle compte quelque 90,000 âmes. Nulle part ailleurs au pays ne trouve-t-on une proportion aussi forte de propriétaires.

Ses industries sont diverses. Elle n'en compte aucune grande, mais beaucoup de petites. Il n'y règne jamais de prospérité éclatante ni de marasme. Les choses y vont sans heurt leur trantran quotidien. Nos industries comprennent l'imprimerie, la lithographie, la fabrication de boîtes en carton, d'appareils frigorifiques à électricité, quatre établissements de bonneterie, la fabrication de pistolets de vernissage, d'arroseuses pour la ferme, de batteuses, d'aciers à outils, d'outils à l'électricité, d'appareils de radio, de chaussures, de lingerie, de portes basculantes, la fonderie, la quincaillerie, la fabrication de bétonnières, le tissage, la fabrication de jouets, le moulage de matrices, la fabrication de stylographes, la finance, la banque, l'assurance-vie, (deux sociétés y ont leur siège social) ainsi qu'une brasserie. Les industries de London indiquent la route à suivre à la concurrence et à l'entreprise libres. Elles ont conservé leur assiette, sans prendre une ampleur démesurée.

On a récemment fait une enquête intéressante auprès des neuf sociétés suivantes de London:

Empire Brass Manufacturing Company, Limited
Dennisteel Corporation, Limited
George White & Sons Company, Limited
Holeproof Hosiery Company, Limited
Kelvinator of Canada Limited
London Concrete Machinery Company, Limited
Richards-Wilcox Canadian Company, Limited
Scott McHale Limited
Sparton of Canada Limited.

Les résultats de ce relevé sont très révélateurs. Les ventes totales de ces neuf corporations s'élèvent, en chiffres ronds, à 17 millions de dollars. Toutes les dépenses, sauf les salaires et les impôts, se chiffrent par $9,500,000. Les impôts, y compris la taxe de vente, s'élèvent à 2 millions de dollars; il reste donc 5 millions à répartir, une fois payés les impôts, le coût de la matière première et les frais généraux. De cette somme, les ouvriers ont reçu $4,600,000; les actionnaires, $290,000 et le reste, soit $536,000, a été replacé dans de l'outillage et des fonds de roulement. Nous ne nous sommes pas contentés de ces détails; nous avons voulu savoir ce que devenait chaque dollar. Voici ce que nous avons découvert:

56½c.	en matières premières et le reste
11½c.	en impôts
27¼c.	aux ouvriers
1¾c.	aux actionnaires en intérêt pour le service des usines, de l'outillage et du fonds de roulement
3¼c.	en nouvelles constructions, en outillage, en inventaire, en fonds de roulement et en réserve; tous ces placements créent de l'emploi.
100	

Des cinq millions de dollars qui restaient, une fois tous les frais et les impôts acquittés, les ouvriers ont touché 85 p. 100 et les actionnaires 15 p. 100. On a affecté moins de 3¼c. à de nouvelles constructions et à l'achat d'outillage. Le régime de la libre entreprise, à base de concurrence, que nous avons à London n'en est pas un de profits exclusivement, mais plutôt de profits et pertes, car les archives de ces sociétés révèlent que la situation a été bien différente certaines années. Il leur est arrivé

de perdre de l'argent et de ne rien verser aux actionnaires. J'ai cru devoir vous faire la description de ces industries afin de vous donner une idée du caractère de notre ville. Les gens font cause commune, et grâce à notre Chambre de commerce cadette,—je ne suis plus au nombre des cadets,—nous avons pu obtenir ces renseignements et en faire la ventillation.

En outre, London est un centre culturel et éducatif. Notre localité est l'une des quelques villes dotées d'un cercle dramatique qui possède sa propre salle de spectacle,—non pas une salle ordinaire, mais une salle de théâtre lyrique. Nous avons une bibliothèque et un auditorium, magnifique exemple à imiter dans le reste du Canada et aux Etats-Unis. Déjà sur le continent nord-américain, on a entrepris la construction de plusieurs bibliothèques d'après les plans de la bibliothèque de London. C'est un magnifique local qui comprend un petit auditorium à une extrémité. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) aura l'avantage de voir cet auditorium ce soir, car c'est un excellent local pour une petite réunion et c'est là qu'il doit adresser la parole ce soir à l'Association libérale. Pour ma part, je dois louer une salle ou parler sur la place du marché. La bibliothèque est admirable et j'espère que les honorables députés ne laisseront passer aucune occasion de la voir. Nous avons également un conservatoire, de beaux instituts collégiaux, une école technique très vaste dont l'auditorium peut contenir 1,700 personnes assises; c'est de cette salle que je me sers. Nous avons également l'Université de l'Ouest ontarien qui acquiert une grande réputation dans les domaines de la médecine, des arts et du rugby. Pour la gouverne de mon collègue de Kingston (M. Kidd), je dois dire que nous sommes à organiser une équipe de rugby de jeunes; de la sorte, Kingston pourra remporter des victoires, car notre équipe de rugby composée de grands étudiants n'a jamais été défaite depuis 1939. Nous avons également la salle Brescia, pour la musique et la théorie musicale, le séminaire St. Peter et le collège De LaSalle, d'où sortent des diplômés de premier ordre; il y a aussi le parc Springbank, d'une étendue de 1900 acres, à la limite de la ville, et Port-Stanley. Nous avons plusieurs parcs municipaux, cinq terrains de golf de premier ordre, et nous ne sommes qu'à vingt milles du lac Erié.

Je prie le Gouvernement, au nom de la ville de London, de décongestionner notre centre des affaires. La ville a progressé, comme les honorables députés peuvent s'en rendre compte après avoir écouté l'énumération que j'ai faite de quelques-unes de nos industries, mais elle a besoin de plus d'espace. Sans que le Gouvernement ne soit en faute, il nous enserre maintenant, à cause de notre expansion. Nos industries ont occupé les édifices disponibles. La moindre petite ville a son point principal qui se trouve toujours à l'intersection des deux rues les plus importantes. Il en est ainsi à London. Notre centre commercial est concentré dans ce petit district. Au bout de la rue, qui s'étend du nord au sud, à deux rues de cette intersection principale, nous trouvons le passage souterrain des chemins de fer Nationaux. Le centre d'instruction de la marine et un vieux bureau de poste qui s'écroule sont situés à moins d'une rue au nord de cet angle principal, et en face, de l'autre côté de la rue, il y a un vieil édifice de la douane, occupé par différents ministères. A l'autre angle, il y a un édifice public fédéral. Si vous parcourez la distance de deux pâtés de maisons, vous trouverez plusieurs édifices de l'Etat et des magasins. En partant de l'angle principal, si vous vous avancez vers l'ouest sur une distance de deux rues, vous atteignez la rivière et la prison. Personne ne désire prendre cette direction. En allant vers l'est, la rue est belle et large, car on l'a élargie il y a quelques années. A deux rues de l'angle principal, on trouve la salle d'exercices, qui occupe environ les trois quarts d'un pâté de maisons.

Nous demandons au Gouvernement de vendre quelques-unes des constructions appartenant à l'Etat. C'est le bon moment, car la vente à l'encan d'une certaine propriété peu considérable,—qui n'était pas aussi grande que n'importe laquelle des propriétés du Gouvernement,—a rapporté la somme de $436,000 après avoir été vendue en quatre parties. L'édifice existait depuis soixante-quinze ans. Si le Gouvernement vendait ces bâtisses à l'enchère, il obtiendrait des fonds suffisants pour construire un nouvel édifice fédéral à un endroit éloigné de l'encombrement,—où les autos pourraient stationner,—bien qu'assez rapprochés des magasins. Ce serait un ornement pour la ville. Les fonctionnaires travailleraient plus efficacement et tous seraient heureux. Il y aurait de l'espace pour les futurs agrandissements. Je recommande ce projet au Gouvernement, et je le prie de l'étudier. S'il accomplit quelque chose à ce sujet il pourra s'en attribuer le mérite, car tout ce que je veux, c'est qu'on nous débarrasse des vieux édifices à cet endroit.

Une VOIX: Ne désirez-vous pas obtenir un bureau de poste?

M. MANROSS: Nous avons un superbe bureau de poste. L'an dernier j'ai pris des dispositions en vue de le faire jointoyer.

J'aimerais maintenant parler de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'honorables députés ont déjà abordé ce sujet. A London, nous avons quelques maisons construites sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'approuve les vœux qu'on a déjà formulés. Les honorables députés savent que l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants coûte environ 9 millions de dollars; pourtant, certaines maisons ne sont pas réparées. On nous a signifié certains de ces ultimatums. Le ministre a promis aux anciens combattants que les maisons seraient remises en état et qu'on ne leur demanderait pas de signer quoi que ce soit. L'administrateur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'est présenté et a signifié des ultimatums, disant qu'ils devaient signer. En toute justice pour les anciens combattants, la Chambre devrait agréer le vœu formulé au sujet de l'institution d'une commission royale, en vue d'enquêter à fond sur cette question, afin que nous puissions tous savoir où nous en sommes et recevoir l'assurance qu'on s'occupera des anciens combattants.

M. R. W. WARREN (Renfrew-Nord): Il y a déjà longtemps que nous avons entendu les observations des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. En 1938, on me faisait l'honneur de me confier la tâche, imposante pour un député nouvellement élu, d'appuyer le proposeur de l'Adresse. A la suite de plusieurs collègues, je dois féliciter les motionnaires de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche.

Si je prends la parole aujourd'hui, ce n'est ni pour faire entendre des griefs, ni pour formuler une demande, ni même pour offrir un conseil, mais pour signaler les progrès les plus marquants réalisés dans la circonscription de Renfrew-Nord. Je n'entrerai pas dans le détail de tout ce qu'on a accompli dans ma circonscription, mais me contenterai de résumer les progrès récents qu'on y constate. Si c'est l'organisation locale qui fait le bonheur des collectivités, je puis dire que nous sommes bien partagés à cet égard. La Fédération des agriculteurs exerce son activité dans nos collectivités rurales. Nous comptons des associations de crédit, divers groupements féminins et quelques coopératives. On a organisé récemment, à Pembroke, une succursale du Women's Canadian Club, comme on avait organisé précédemment, dans le village de Douglas, un club Rotary. Bien avant cela, on avait établi, dans le village d'Eganville, une succursale du Rotary et une succursale de la Légion canadienne. Il va sans dire qu'une ville comme Pembroke compte depuis longtemps des groupements comme les clubs Kiwanis, Rotary, Kinsmen et nombre d'autres. On y trouve aussi la Catholic Women's League, l'Alexander Club et de nombreuses autres sociétés. Ces organismes et d'autres, la chambre de commerce par exemple, s'intéressent au bien-être de la collectivité à laquelle ils appartiennent, et apportent un concours précieux au respect de la loi et de l'ordre. Ils jouent un grand rôle dans le progrès moral et matériel des diverses localités.

Tous les honorables députés ont sans doute entendu parler d'une nouvelle localité qui s'appelle "Deep-River". Elle doit son nom à la profondeur de l'Outaouais en cette partie de son cours. Je ne saurais jurer de l'exactitude de ce renseignement, mais on affirme que la rivière y est si profonde que personne encore n'a pu en atteindre le fond. Il n'y a pas si longtemps, de grandes choses se sont passées à Deep-River. On s'est beaucoup demandé ce qui allait se produire en apprenant qu'une vaste entreprise de construction était en cours. Au bout d'un certain temps, on a vu s'élever, non seulement une immense usine à quelques milles du village de Chalk-River, mais encore le début d'une magnifique petite ville moderne, destinée à loger les ouvriers et employés à Deep-River. Cette petite ville compte environ deux mille habitants, qui jouissent de tous les avantages qu'ils pourraient trouver dans n'importe quelle autre ville. Il y a un grand hôtel, un restaurant, des pharmacies, des églises, et ainsi de suite. Cette petite ville compte, en outre, divers groupements organisés. A mon sens, cette localité est l'une des plus propres et des plus progressistes qu'on puisse trouver au Canada. Quiconque se promène là-bas et a occasion de rencontrer des groupes de gens, s'aperçoit que les deux tiers de ces derniers ont le titre de docteur. Ce ne sont pas des médecins. Nous avons quatre médecins là-bas, ainsi que plusieurs gardes-malades et un bon hôpital. Les docteurs dont il est question sont docteurs ès sciences ou détiennent quelque autre parchemin. On peut conjecturer que, par suite de la présence d'un grand nombre de fonctionnaires extrêmement compétents, à l'emploi du Conseil national de recherches, il s'accomplit dans cette petite ville des travaux dont bénéficieront non seulement le Canada mais tous les pays du monde.

A quelques milles au sud du village de Cobden, se trouve le village de Haley, qui n'est lui-même qu'à une couple de milles à l'ouest d'une nouvelle agglomération, établie ces dernières années. C'est là qu'on traite le magnésium. On a choisi cet emplacement parce qu'il renferme une réserve inépuisable, et d'accès facile, d'une roche éminemment propre aux besoins de l'usine en cause.

On dit que le magnésium est de 25 p. 100 plus léger que l'aluminium et de 75 p. 100 plus solide que l'acier. La mise en valeur du magnésium est un fait encore assez récent, mais il ne fait aucun doute qu'on lui découvrira des milliers d'usages, non seulement au Canada, mais par tout le monde. L'usine groupe une belle agglomération moderne. Le haut personnel est logé dans des maisons modernes, cependant que les autres employés disposent, à l'usine même, d'un dortoir et d'un réfectoire magnifiques.

Quelqu'un me disait récemment que cet endroit deviendrait un jour le Pittsburgh du Canada. C'est la rivière Ottawa qui délimite la circonscription de Renfrew-Nord. Connaissant tous la regrettable disette d'énergie électrique, il est bon d'apprendre qu'aux rapides des Chenaux, près de Portage-du-Fort, sur l'Outaouais, à quelques milles du village de Foresters-Falls et au nord-est de l'usine de magnésium, on est à faire des préparatifs en vue de produire de l'électricité. Une fois la centrale terminée, elle produira 160,000 chevaux-vapeur. Si vous allez plus à l'ouest, jusqu'aux Joachims, vous n'aurez pas encore quitté la circonscription de North-Renfrew. Voilà longtemps que l'on procède à cet endroit à des travaux d'aménagement en vue de la production de l'énergie électrique. Une fois le travail terminé, on en tirera 480,000 chevaux-vapeur, c'est-à-dire à peu près ce que produit Queenston aux chutes Niagara. La production théorique à ce dernier endroit se chiffre par 500,000 c.v. Quand seront terminés les travaux d'aménagement dont j'ai parlé, la production d'énergie se chiffrera, comme je viens de le dire, par 480,000 c.v.

Pour arriver à ce résultat, il a fallu déboiser 11,000 acres de terrain nécessaire au refoulement des eaux de la rivière. Celles-ci seront refoulées sur une longueur de 57 milles, ce qui exigera le remplacement ou le déplacement de 22 milles de voie ferrée du Pacifique Canadien et de 12 milles de la route 17. On estime qu'il faudra enlever 2,600,000 pieds cubes de roc solide. Pour y arriver il faudra utiliser trois millions de livres de dynamite.

A l'heure actuelle, 1,250 hommes sont employés à la partie de l'entreprise qui relève de l'Ontario. Ils ont leur propre lotissement urbain, leur hôpital, leurs salles de récréation, et un excellent restaurant. De fait, on remarque dans cette "cafeteria" une affiche ainsi conçue: "Si vous désirez une plus grande quantité de bons aliments, vous n'avez qu'à en faire la demande". Cette localité se trouve dans Renfrew-Nord. Tels sont les faits saillants de l'entreprise, ainsi que le progrès que réalise Renfrew-Nord et sur lequel on devrait être renseigné partout.

Les honorables députés connaissent le camp militaire de Petawawa. On est en voie de le transformer en un camp permanent. Je crois qu'il est reconnu comme le meilleur centre de formation du monde, pour ce qui est de l'artillerie. Je ne crois pas qu'il existe un seul autre endroit où l'on enseigne mieux l'aménagement de ponts. A mon avis, les artilleurs canadiens formés à Petawawa n'ont pas été surpassés pendant la première et la seconde Grandes Guerres. J'ai trouvé fort intéressant de regarder ces hommes construire des ponts; j'ai appris plus tard qu'à leur retour au pays, plusieurs d'entre eux avaient été détachés des forces canadiennes pour servir dans certains régiments de l'armée britannique, à cause de leur habileté exceptionnelle dans la construction de ponts. Au cours de la dernière guerre, ils ont aménagé des ponts dans toute l'Europe, dont un au-dessus du Rhin.

La superficie du camp militaire de Petawawa est de 131 milles carrés. Une partie de ce terrain militaire, soit 95 milles carrés, a été acquise en 1923 par le ministère des Mines et Ressources et sert de station forestière expérimentale. Trop peu d'entre nous sont au courant des magnifiques travaux accomplis à cette station. On y pratique de précieuses expériences de toutes sortes, comme, par exemple, sur la protection des sous-bois, sur les meilleures méthodes d'éclaircissage, ou sur l'espacement le plus propre à favoriser la croissance des arbres. On y poursuit également des travaux sur la protection contre les incendies ou sur les ravages des insectes comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le charançon du pin blanc, ou encore sur la pourriture du cœur du peuplier et le chancre du pin blanc. Si l'on pouvait enrayer ces fléaux, on ferait un grand pas pour ce qui est de la protection des forêts non seulement de l'Ontario mais de tout le Canada.

Sur cette superficie de 95 milles carrés, on a érigé, durant la guerre, un camp d'internement à Centre-Lake. Je puis affirmer sans crainte, je crois, que pas un seul des milliers de prisonniers détenus à cet endroit n'a pu s'échapper sans être repris après peu de temps. Bien entendu, une bonne part du mérite en revient aux anciens combattants de la première Grande Guerre à qui était confiée la garde du camp.

[M. Warren.]

L'endroit se prêtait admirablement bien au maintien d'un camp d'internement. Ces prisonniers de guerre coupaient leur propre bois de chauffage, faisaient leur propre cuisine et administraient eux-mêmes leurs affaires; en outre, ils aidaient à construire des routes, ou accomplissaient d'autres travaux. On a bien fait de les tenir occupés. A la station de sylviculture, l'on trouve de bons dortoirs, des salles à manger et des habitations pour les fonctionnaires. On s'est chargé, à cet endroit, d'un très grand nombre d'objecteurs de conscience qui ont accompli des travaux fort utiles durant leur séjour. Il est intéressant de noter que, durant les années de guerre, ces hommes ont construit une route de soixante milles à travers la forêt, posé trente mille de lignes téléphoniques et érigé deux tours de guet, et aménagé plusieurs ponts. Ce serait une erreur de croire que tout ce terrain demeure improductif en temps de paix, car les arbres ne cessent de pousser. Chaque année, une grande quantité de bois sur pied est vendu à des entrepreneurs. Chaque arbre pouvant être abattu est marqué par les agents forestiers, qui veillent à ce que le bois abattu soit transporté ailleurs. Tous les déchets d'abattage et les broussailles doivent être brûlés au moment de la coupe.

Dans Renfrew-Nord, nous avons plusieurs types de sols, depuis les sols fortement glaiseux jusqu'aux sols contenant beaucoup de sable. Dans le canton de Petawawa se trouve un sol sableux propice à la culture du tabac et nous y ferons bientôt concurrence au tabac de la circonscription de Norfolk. En fait, le major Forgie, de Pembroke, qui s'est livré à des travaux d'expérimentation, est fortement convaincu qu'un jour le sol du canton de Petawawa produira du tabac en très grande abondance. En 1947, les cultivateurs établis sur un sol lourd n'ont pas été aussi heureux que les cultivateurs installés sur un sol léger. Ceux-ci, pour une part, ont eu de bonnes récoltes de céréales que les autres, car le printemps a été pluvieux. Mais même si nous perdons une récolte dans le comté de Renfrew, il est peu probable que nous crevions de faim. Tout cultivateur, qu'il soit établi sur un sol lourd ou léger, a une magnifique récolte de foin. Cette année, un agriculteur qui ne voulait pas soigner son foin à ses animaux pouvait le vendre à bon prix sur le marché.

Nous cultivons beaucoup de luzerne. Nous avons des usines qui transforment la luzerne en une farine qui est expédiée par tout le pays et exportée. C'est l'un des ingrédients nécessaires de la provende pour volailles, pour porcelets et pour vaches laitières. En fait, il n'y aurait rien d'étonnant qu'elle se rende jusqu'à Fraser-Valley.

M. ROBINSON (Simcoe-Est): Oh, non!

M. SINNOTT: Elle ne pénètre même pas au Manitoba.

M. WARREN: Fort bien! Je croyais que l'honorable député de Fraser-Valley serait heureux d'avoir de la farine de luzerne dans sa circonscription.

L'hon. M. McCANN: Il y a le marché d'exportation.

M. WARREN: Oui, on l'exporte outre-mer, en Australie.

M. ROBINSON (Simcoe-Est): Il faut avoir un permis d'exportation.

M. WARREN: C'est possible. Plusieurs des femmes de chez nous se livrent à l'aviculture, à titre d'occupation secondaire. Ce commerce s'est souvent révélé profitable. Après des études suivies, ces femmes sont devenues expertes en production de volailles et d'œufs. Dans Renfrew-Nord, cette occupation revêt beaucoup d'importance. Il est intéressant de noter que le comté de Renfrew a considérablement augmenté, en 1947,—par rapport à 1946,—sa production de porc, de beurre ainsi que ses recettes provenant de la production du bœuf de boucherie. Au cas où tout le reste nous ferait défaut, il nous resterait encore l'industrie forestière. Presque chaque localité possède sa scierie. Je me demande souvent d'où nous viennent les billes, mais elles nous arrivent en un flot continu. Chaque année, on craint pour l'année suivante mais le moment venu, elles sont tout aussi abondantes que par le passé. On oublie trop souvent que la forêt se repeuple et que les arbres continuent de pousser. L'industrie forestière représente un à-côté intéressant non seulement pour les cultivateurs, mais aussi pour les intermédiaires et les entrepreneurs. Nous obtenons des marchés pour des essences telles que le peuplier et nous comptons à Pembroke le Pembrooke Shook Mills et la Canadian Splint and Lumber Company. Les qualités supérieures trouvent des acheteurs dans toutes les régions du pays.

Dans toute la région de Renfrew-Nord, des attractions sans pareilles attendent les touristes. Les lacs y sont innombrables, le poisson et le gibier abondants, le paysage de tout premier choix, les hôtels, les maisons et autres lieux pour touristes extrêmement confortables. J'invite tout honorable collègue en quête d'une journée agréable à suivre la route n° 17, à se diriger vers Golden Lake ou tout autre endroit de Renfrew-Nord. Il en reviendra enchanté.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux traiter cet après-midi, monsieur l'Orateur, d'un danger qui plane sur le pays, danger déjà grave qui peut aboutir à un

désastre, dont peu de gens ont une notion exacte et que, pour des raisons que je vais exposer, le Gouvernement semble se refuser à dénoncer et à souligner, comme le réclame l'intérêt de la population. Je veux parler évidemment de l'inflation qui constitue un mal effroyable. Je désire citer un passage de l'*Economist* de Londres, numéro du 17 janvier 1948. Après avoir parlé de la lenteur avec laquelle on s'est rendu compte en Angleterre de ce qu'on appelle là-bas l'inflation étouffée, l'auteur de l'article dit:

...il est de toute évidence que l'inflation constitue le grand problème dans tout autre pays du monde.

Et un peu plus loin il ajoute, au sujet de l'Angleterre:

L'inflation n'est pas simplement évidente, mais il est clair qu'elle est en train de devenir effrénée.

Il faut se rappeler ce qui s'est passé ailleurs dans l'univers. N'oublions pas qu'en Allemagne l'inflation a préparé la voie à Hitler; c'est sans doute l'anéantissement de la classe moyenne en Allemagne qui a donné naissance aux conditions dont Hitler a profité. On nous dit que les Russes espèrent que l'inflation leur donnera la victoire dans ce qu'ils appellent la "guerre sourde". A cet égard, il est intéressant de noter ce qu'écrivait, après la dernière guerre, un grand économiste devenu illustre, lord Keynes:

Lénine aurait dit que le meilleur moyen de détruire le régime capitaliste est de dévaloriser la monnaie. Par un procédé continu d'inflation, les gouvernements peuvent confisquer, secrètement et sournoisement, une forte partie des biens de leurs citoyens. Grâce à cette méthode, les gouvernements ne se contentent pas de confisquer; ils le font arbitrairement. Si cette façon de procéder appauvrit un grand nombre de gens, elle en enrichit quelques-uns.

L'hon. M. MITCHELL: Quel est le titre de l'ouvrage?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il s'intitule: *The Economic Consequences of the Peace;* à la page 220.

L'hon. M. MITCHELL: Merci, je l'ai lu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Que cela nous plaise ou non, l'inflation a forte prise au pays. Il incombe donc au Gouvernement de nous signaler cet état de choses, de nous mettre en garde contre le danger et de nous exhorter à la modération. Mais, comment agit-il? Il y a quelques semaines, le premier ministre (M. Mackenzie King) a présenté une résolution concernant l'écart des prix. Y était-il question d'inflation? Je ne crois pas que le mot y soit mentionné. Outre le premier ministre, trois ou quatre de ses collègues du Cabinet ont pris la parole au cours du débat; je n'affirme pas qu'ils se soient tous abstenus de parler d'inflation, mais je prétends qu'il n'ont pas traité la question sérieusement. Je doute même qu'ils l'aient signalée comme trait caractéristique de notre époque. Autrement dit, la résolution, à mon sens, ne porte que sur les résultats et non sur les causes.

Un Américain plein d'esprit a dit, au sujet de l'inquisition instituée par suite de l'écart des prix: "Si l'inflation est un crime, le gouvernement est criminel". Or le Gouvernement, conscient de sa responsabilité et désireux de détourner les critiques, a nommé une commission d'enquête sur le mercantilisme, la resserre et la spéculation. Tel est le mandat de cet organisme. J'estime qu'il ne peut avoir qu'un effet négligeable sur la situation présente. Autrement dit, je le répète, le Gouvernement recherche les conséquences, sans se soucier des causes. Il se désintéresse de ce qui a provoqué le mal pour se dérober derrière quelque bouc émissaire.

Comment se fait-il que la population permet au Gouvernement de s'en tirer à si bon compte? Je pense que c'est avant tout parce que nous n'avons jamais vraiment goûté à l'inflation. Nous n'en avons jamais ressenti que de légers inconvénients. Quand nous parlons de l'inflation, il nous vient à l'idée de drôles de pays étrangers qui ne savent pas s'occuper de leurs affaires. Or, après la première Grande Guerre, les Allemands étaient gens très sensés qui, d'ordinaire, savaient très bien s'occuper de leurs affaires. N'est-il pas bon de se rappeler qu'avant le premier conflit, nous avions des idées de ce genre sur la guerre. Nous la considérions comme une chose qui arrive dans de drôles de pays lointains où vivent d'ordinaire des hommes de couleurs. Aurions-nous jamais cru qu'un jour nous nous sentirions de la guerre?

Examinons un peu cette question de l'inflation. Dans nos manuels scolaires, nous avons lu au sujet de l'altération des monnaies et des rois qui cisaillaient les pièces. Cette pratique n'est pas de mise de nos jours. Il était plus facile autrefois de se rendre compte des altérations apportées à la monnaie. Aujourd'hui, avec notre régime de papier-monnaie dont la production n'est limitée que par la quantité de papier fabriquée dans nos usines, il est excessivement difficile de se rendre exactement compte des actes du Gouvernement, et je vous démontrerai que l'inflation existe chez nous à un haut degré. Si nous ne sommes pas prudents et si nous n'agissons pas promptement, elle pourra s'accroître encore considérablement.

A un moment donné, le gouvernement du Canada a eu une opinion orthodoxe en matière d'inflation. Je tiens à lire un bref extrait de l'exposé budgétaire de septembre 1939 qui, je n'hésite pas à le dire, était un document admirable. Dans ce discours, après avoir signalé qu'il fallait de toute nécessité avoir recours à une certaine mesure d'inflation,—je crois qu'il s'agissait alors d'emprunts aux banques,—afin de faire fonctionner l'économie,—car en 1939 les affaires étaient assez languissantes,—le ministre a poursuivi en ces termes:

Cependant, dès que l'augmentation des emplois et de la production sera en bonne voie et certes avant qu'elle approche de ses limites, il faudra arrêter une nouvelle expansion de l'émission de monnaie et de crédit pour éviter le péril d'une inflation progressive. Quand une économie est en pleine production et l'emploi en plein essor, le seul résultat d'une expansion monétaire et fiduciaire serait la hausse des prix sans l'accroissement de la production. A ce point se déclenche la spirale cumulative de l'inflation avec toutes ses conséquences fatales pour l'économie.

Tel était le sentiment du ministère des Finances à l'automne 1939. Il est vrai que la guerre n'en était qu'à ses débuts, qu'on ne pouvait prévoir la tournure des événements; on ne saurait donc, en toute justice, reprocher au Gouvernement de ne pas avoir observé rigoureusement ce sain principe au cours de la guerre.

Nous savons tous, plus ou moins vaguement, ce qu'il faut entendre par inflation: on dit couramment qu'il y a trop d'argent à la poursuite de trop peu de denrées. Un économiste en donne la définition suivante, un peu plus élégante. "C'est, dit-il, la situation que produit un afflux de revenus plus considérable que les marchandises ou services que l'on peut se procurer avec ces revenus aux prix en vigueur."

J'ai dit qu'il y avait inflation. Regardons un instant en arrière afin de voir ce qui s'est vraiment passé, et en déterminer les causes. D'abord, je veux donner quelques chiffres indiquant comment ont augmenté l'argent et son équivalent sous forme de pouvoir d'achat depuis 1939. Evidemment, au cours de cette année-là le pays avait été plutôt inactif. Il faut nous en souvenir dans toutes les comparaisons que nous faisons avec cette année-là, car autrement nous pourrions en arriver à des conclusions extrêmes, ce que je n'ai nul désir de faire. La question est trop sérieuse pour que l'on puisse être tenté d'exagérer. Voici les faits. En 1939, les fonds que possédaient les citoyens se chiffraient par 216 millions de dollars. Ils sont aujourd'hui d'un milliard, de sorte que le montant a presque quintuplé. Les dépôts d'épargne, qui constituent aussi un moyen de paiement, représentaient alors 1 milliard de dollars. Ils atteignent aujourd'hui 3 milliards 800 millions. Les dépôts remboursables sur demande formaient en 1939 un total de 800 millions. A l'heure actuelle ils se chiffrent par 1 milliard 300 millions. En d'autres termes, ces trois éléments représentaient en 1939 un total de 2 milliards 100 millions, et en 1947, un total de 7 milliards 100 millions de dollars. De fait, le chiffre a augmenté depuis, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte.

On se demande peut-être si mon raisonnement revient à dire que puisque l'argent en circulation a triplé, les prix devraient être trois fois plus élevés. La question n'est pas aussi simple que cela; ce n'est pas un simple calcul arithmétique. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui étudient sérieusement les questions monétaires conviennent que l'étendue de la puissance d'achat a de profondes répercussions et c'est pourquoi je m'étendrai plus longuement sur ce sujet.

Soit dit en passant, j'ai oublié de mentionner il y a un instant qu'en plus de l'augmentation de deux milliards cent millions en 1939 à sept milliards cent millions en 1947, la population a, entre les mains, des obligations de la victoire pour une valeur de six milliards qui, ainsi que tous le reconnaissent, peuvent servir dans les échanges puisqu'il est facile de les négocier.

En outre, une hausse de prix par rapport à 1939 aurait été désirable. Il est difficile de dire quel est le point idéal où il aurait fallu s'arrêter, mais on a mentionné à ce sujet les années 1940 ou 1941, ou encore l'époque de l'établissement des régies. C'est une question d'opinion et je ne me compromets pas. Mais j'affirme que nous ne devrions pas considérer la situation de 1939 comme idéale.

Or, comment cela est-il survenu? La chose est fort simple, si l'on revient sur le passé. Je viens de donner lecture des belles intentions manifestées dans l'exposé budgétaire de 1939, où l'on disait que l'inflation cesserait tout probablement dès que l'industrie se remettrait en marche. Naturellement, étant alors en 1939, nous ne prévoyions pas les années 1940 à 1945.

Qu'est-il arrivé alors? Tous se rappellent que la guerre nous a permis de gagner plusieurs millards de dollars. Vous n'oubliez pas que nous en avons versé la moitié sous forme d'impôts et j'en accorde tout le crédit au ministère des Finances. La façon dont il a prélevé ces impôts est à sa louange. Le reste, soit quatre milliards de dollars fut emprunté

des banques. C'est là l'origine de l'inflation. Je le répète, je ne critique pas ce qui a été fait durant la guerre. Je critique ce qu'on a fait par la suite.

Voyons ce qui est arrivé. Nous avons emprunté ces quatre milliards de dollars. Les chiffres que je viens de citer le démontrent. Et qu'avons-nous reçu en échange? Ces articles que le ministre des Munitions et Approvisionnements de l'époque obtenait en si grandes quantités: des avions, des navires, des canons, des obus et autres munitions. Nous avons aussi versé la solde de nos militaires et construit des usines.

La guerre terminée, que nous restait-il en échange de tout l'argent dépensé? Les avions et les navires,—ceux qui nous restaient,—étaient à peu près sans valeur. Nous les avons vendus pour une bagatelle. Les obus et les autres munitions étaient disparus, les canons avaient servi leur fin. Il nous restait donc bien peu de cette puissance d'achat que nous avions épuisée, de ces quatre milliards auxquels s'en ajoutaient six autres en obligations du Dominion.

Jusque-là, aucune personne bien pensante n'a trouvé à redire. Il nous fallait agir et nous félicitons tous le ministre des Munitions et des Approvisionnements. Il est allé de l'avant et a obtenu des résultats. Il s'est procuré les munitions dont nous avions besoin. Le prix ne nous intéressait guère. Nous voulions la victoire.

Puis, la guerre terminée, nous débordions d'argent mais nous manquions de marchandises. Il nous a parlé des maisons, des automobiles et tous ces articles de ménage que je ne m'arrêterai pas à énumérer. En un mot, la demande était virtuellement illimitée. Les goussets débordaient d'argent, mais les denrées manquaient. Autrement dit, tout favorisait la conflagration. Je me plains du fait que depuis 1945, le Gouvernement a attisé les flammes au lieu de combattre l'incendie qui fait toujours rage. Voilà la principale raison pour laquelle nous nous trouvons dans un tel pétrin.

Pourquoi agir ainsi? Comme l'indique le livre blanc à l'égard de l'emploi et du revenu publié en 1945, on a prévu, en se fondant sur des raisons qui semblaient plausibles à l'époque, un mouvement de recul. On s'est imaginé qu'il faudrait maintenir en temps de paix tous les moyens utilisés durant le conflit et qu'il valait mieux, pour favoriser le commerce d'importation, lever les restrictions monétaires. Il suffit de parcourir ce document, qui a paru au printemps de 1945, pour constater que toutes les mesures adoptées en période d'hostilités en vue de prélever des fonds et de conserver le bas niveau du change étaient destinées à demeurer.

(Sur la motion de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. HOWE: Demain, nous poursuivrons le présent débat et, s'il prend fin, nous reviendrons à la mesure d'urgence.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il parler du bill n° 3?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES INDIENNES

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) dépose le 1er rapport du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat chargé de poursuivre et terminer l'étude et l'examen de la loi des Indiens, et en propose l'adoption.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Serait-il possible de prendre connaissance de ce rapport avant de l'adopter?

M. l'ORATEUR: Le greffier adjoint en a donné lecture.

M. CAMPBELL: Nous n'avons rien compris.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 59, concernant The Trust and Loan Company of Canada.—M. Pinard.

L'UNIVERSITÉ DE TORONTO

VOTE DES ÉTUDIANTS SUR LE GOUVERNEMENT À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le Gouvernement est au courant de la décision prise hier soir par les étudiants de l'Université de Toronto quand, au cours d'un débat auquel le chef de l'opposition a participé, ils ont voté en faveur de l'établissement d'un gouvernement conservateur-progressiste à Ottawa.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si les honorables vis-à-vis désirent une réponse, je leur ferai remarquer que les étudiants de Toronto, si j'ai bonne mémoire, se montrent toujours très courtois, et ils ont voulu, bien entendu, poser un geste de courtoisie à l'endroit du chef de l'opposition.

M. GRAYDON: Dites-en un mot au ministre du Commerce.

LES CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

LEUR ENCAISSEMENT AUX BUREAUX DE POSTE LOCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre des Finances une question qui complète en quelque sorte celle que lui a posée l'autre jour le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser). En vue d'accommoder les détenteurs de certificats d'épargne de guerre, le Gouvernement a-t-il examiné la possibilité de permettre l'encaissement de ces certificats aux bureaux de poste locaux? On a reçu de nombreuses demandes en ce sens.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Plusieurs députés m'ont signalé la chose, entre autres, le représentant de Peterborough-Ouest, le représentant de Lake-Centre et quelques députés qui siègent de ce côté-ci. La question est à l'étude et je m'efforcerai de formuler une déclaration dans quelques jours.

LE BOEUF

PRIX—LES APPROVISIONNEMENTS POUR 1949

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu des éleveurs et engraisseurs de bœuf, dans l'Ouest, des communications l'informant que les prix du bœuf de boucherie ont fléchi, apparemment parce que les abattoirs ne tiennent pas à faire des offres pour ce produit? En outre, quelles mesures le ministre envisage-t-il en vue de protéger les engraisseurs contre les pertes durant la saison 1947-1948 et en vue de conserver des approvisionnements de viande de bœuf pour les consommateurs canadiens en 1949?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je prends note de la question de l'honorable député de Lethbridge. Elle sera dûment étudiée et une réponse sera fournie plus tard.

M. KNOWLES: Il parle en ministre.

5850—90
ÉDITION REVISÉE

LE BÉTAIL

EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS—PÉNURIE DE DOLLARS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si, étant donné la pénurie actuelle de dollars américains, l'on a envisagé de nouveau l'opportunité de lever l'interdiction d'exporter aux Etats-Unis du bétail canadien?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture): Dans ce cas également, la question sera étudiée.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas saisi.

M. McCUBBIN: J'ai dit que cette question serait aussi examinée.

M. STEPHENSON: L'adjoint parlementaire a-t-il reçu des leçons du premier ministre ou du ministre de l'Agriculture, ou des deux?

Des VOIX: Honte!

L'IMPÔT SUR LE REVENU

FRAIS DES INSTITUTEURS PENDANT LES COURS D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. L'association des instituteurs du Manitoba ou des associations d'instituteurs d'autres provinces ont-elles adressé au ministre des observations au sujet de l'admissibilité, à titre de déductions du revenu imposable, des frais encourus pendant les cours d'été? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il disposé à examiner leur requête?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je n'ai reçu aucun avis de la question; je ne me rappelle pas non plus qu'on m'ait jusqu'ici adressé de demande en ce sens, mais j'irai aux renseignements et fournirai une réponse plus tard.

M. ZAPLITNY: J'ai fait parvenir un avis de la question ce matin.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 février, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

[M. Knowles.]

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, j'avais abordé hier la question de l'inflation qui constitue pour notre économie un danger ne le cédant peut-être qu'à celui de la bombe atomique, mais beaucoup plus immédiat. J'ai signalé l'augmentation considérable depuis huit ans, de la quantité de monnaie en circulation et j'ai fait remarquer que c'était là une conséquence naturelle de la guerre. J'ai ajouté, cependant, que cette augmentation ne s'était pas accompagnée d'un accroissement correspondant de marchandises. J'ai fait remarquer de plus que la situation s'était aggravée par suite de la ligne de conduite adoptée depuis la guerre, que je voyais...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le discours de l'honorable député mais je ferai remarquer aux autres députés qu'il y a tellement de bruit à la Chambre que cela importune celui qui a la parole comme ceux qui désirent l'écouter.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Merci, monsieur l'Orateur. J'invite les honorables députés à m'écouter maintenant car mes observations seront de plus en plus ennuyeuses. Lorsque tout dernièrement le Gouvernement a saisi la Chambre du problème des hauts prix, il a complètement laissé de côté la question d'inflation, si importante qu'elle fût, je le rappelais encore hier, aux yeux de quiconque s'y arrête. Je citais à ce propos l'opinion d'un écrivain américain d'après lequel l'inflation est un crime dont le Gouvernement est responsable. J'ai ajouté que pour détourner l'attention de lui-même, notre gouvernement cherche à impliquer d'autres criminels dans l'affaire.

Pour faire suite à mes observations, je signale donc à la Chambre, mes raisons de croire que la ligne de conduite suivie depuis 1945 est fausse, qu'elle est cause de graves méfaits qui s'aggraveront encore si l'on n'y met bon ordre.

Le diagnostic de 1945 a été erroné. Vers la fin de la guerre, le Gouvernement était excusable, ai-je dit hier, de croire qu'une crise économique pourrait se produire et je n'ai pas songé à le blâmer de n'avoir pas prévu une vague de prospérité. On peut cependant reprocher au Gouvernement, et le lui reprocher vivement, de ne pas s'être aperçu depuis trois ans que la situation économique est factice. Or les médecins experts à diagnostiquer n'ont pas su prescrire le remède qu'il fallait. Ils

ont vu de l'anémie, alors qu'il s'est agi d'une fièvre. Bref ils ont recouru à des moyens artificiels pour maintenir un bas niveau d'intérêt et de fortes réserves de devises.

Que fait le Gouvernement? Grâce à ce comité, il cherche midi à quatorze heures pour tâcher de détourner l'attention. Les séances du comité démontrent bien jusqu'ici qu'il s'agit d'un trompe-l'œil. Les propres fonctionnaires de l'Etat n'ont-ils pas, en effet, démontré à l'évidence dans quelle folle entreprise le Gouvernement s'est lancé?

Quelqu'un dira sans doute que je suis assez insensé de proposer la ruine de notre économie afin d'abaisser les prix. Mais le Gouverneur de la Banque du Canada n'a-t-il pas dit l'autre jour qu'il ne veut pas incendier la maison pour faire un rôti de porc? Il a dû lire Charles Lamb. Moi non plus je ne veux pas incendier la maison pour cuire du porc; cependant, je soutiens que nous devrions, petit à petit et de façon modérée, faire usage de certains moyens en vue de redresser la situation présente; malheureusement, je ne vois pas le moindre petit indice que le Gouvernement veuille en adopter.

Examinons maintenant la question du taux d'intérêt peu élevé, même si certaines gens la considèrent comme sacrée et de nature à soulever toute la population contre quiconque l'aborde. Je ne crains rien de ce côté. Qu'est-ce que l'intérêt? Quelles sont les conséquences d'un taux d'intérêt artificiellement bas—c'est-à-dire que l'on maintient bas par des moyens artificiels? Il nous permet d'obtenir de l'argent facilement. Que faut-il entendre par là? Exactement ce que les mots veulent dire,—de l'argent en abondance, de l'argent facile à obtenir, de l'argent facile à dépenser; encourager les gens à emprunter, que ce soit sage ou non, afin de dépenser cet argent.

Dans quelques instants, je vous citerai une autorité afin de démontrer qu'on a peut-être dépensé beaucoup d'argent imprudemment, qu'on devra probablement commencer à payer les pots cassés. Quel est le remède à cet état de choses? Quel remède s'est révélé depuis longtemps efficace? C'est de permettre, en temps de grande prospérité, le relèvement graduel et naturel du taux d'intérêt. Je le répète, c'est un remède que la sagesse des hommes a éprouvé au cours des générations. Qu'est-il arrivé dans notre cas? Notre gouvernement a essayé de réduire à néant cette règle. Je soutiens que quiconque cherche à ignorer les faits établis par l'expérience, prétendant être plus sage que tous les autres, doit nécessairement avoir raison. Il ne peut pas se permettre de nous dire plus tard: "Je pensais en savoir plus que les autres, mais je constate maintenant qu'il n'en est pas ainsi."

M. BLACKMORE: Mon honorable collègue me permet-il une question?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui.

M. BLACKMORE: N'est-ce pas la hausse des taux d'intérêt qui a précipité directement la grande crise de 1929?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne tenterai pas de répondre à la hâte à cette question, car plusieurs causes importantes ont contribué à la crise. Mon honorable collègue et moi, je pense, pourrons discuter la question en une autre circonstance; il ne me reste plus que vingt minutes.

Qu'on me permette de revenir à mon sujet. On admet depuis des générations que la hausse du taux de l'intérêt est le correctif voulu. Il a été réduit à néant et qu'est-il arrivé? Nous avons donné dans la redoutable spirale. On peut dire qu'il existe quatre stades bien reconnus dans l'inflation. Premièrement, les prix montent et, naturellement, les ouvriers réclament des augmentations de salaires. Les bénéfices et la demande étant excellents, les patrons ne sont pas portés à refuser cette requête et accordent des augmentations à leurs employés. Comme les salaires versés ou les services de personnes travaillant à leur propre compte constituent 85 p. 100 des frais, les prix montent. Voilà un autre stade dans la spirale. Mais, vu que les moyens de paiement sont nombreux et que les prix continuent de monter, ces marchandises peuvent se vendre et l'on en arrive à l'inflation redoutable où nous nous trouvons présentement. Dans cette atmosphère, l'expansion se prépare. C'est le signe caractéristique d'une vague de prospérité et si nous permettons que cet état de choses se perpétue sans qu'on intervienne pour l'atténuer, le dominer ou le réprimer, nous savons tous où cela nous mènera. Une crise surviendra. Plus elle se fera attendre, plus elle sera grave. J'accuse le Gouvernement de mettre obstacle au jeu des éléments appropriés de redressement, de favoriser et d'aggraver cet état de choses et de rendre une crise inévitable. Le Gouvernement rétorquera que ce n'est pas lui mais que ce sont les particuliers qui se livrent à ces dépenses. C'est vrai, dans une large mesure. Mais je lui reproche de créer une fausse atmosphère. Il ne devrait pas, par sa politique du crédit, faciliter une telle expansion.

L'autre jour, une autorité compétente, M. Dobson, président de la Banque de Montréal, déclarait:

Beaucoup de travaux de construction, exécutés à l'heure actuelle, coûtent tellement cher, que pour qu'ils soient profitables il faudra que la prospérité se maintienne continuellement à son niveau actuel.

Autrement dit, à moins que notre économie ne cesse de devenir de plus en plus prospère, certaines de ces entreprises tourneront à notre détriment. Nous sommes tous emportés par le tourbillon. Je soutiens qu'on a faussé le jeu des éléments de redressement. C'est une conséquence de la politique financière du Gouvernement. Nous n'avons aucune raison de croire que nous avons atteint la limite. M. James de l'Université McGill, autorité reconnue en matière financière,—soit dit en passant, le Gouvernement l'avait choisi durant la guerre pour siéger au sein de la commission de direction,—est d'avis que "des forces formidables jouent encore en faveur d'une inflation éventuelle."

Cette déclaration remonte à deux jours. "Ces influences, dit-il, se font encore sentir." Autant dire qu'à une telle allure l'inflation va être suivie d'un dégonflement. D'aucuns prétendent que le ballon est à la veille de crever. L'autre jour, quelqu'un me disait: "Le premier ministre a bien de la veine. Nous aurons bientôt un affaissement des prix, ce qui va le sauver." A mon avis, s'il se produit un affaissement immédiat des prix, il y aura des perturbations dont le Gouvernement sera responsable puisque c'est lui qui, depuis trois ans, nous a imposé cette politique financière propice à l'inflation.

Jusqu'en 1945, je le répète, cette politique d'expansion monétaire était justifiée ou du moins pouvait se défendre; ce n'est donc pas à nous de la critiquer. C'est après 1945 que l'erreur a été commise. Qu'on ne m'accuse pas d'oublier que le correctif classique à un taux d'intérêt plus élevé cause certains embarras financiers; je ne l'oublie pas. Je sais que notre société moderne doit prévenir ces ennuis. En veillant à administrer ce que Keynes appelle le remède classique, nous ne devons pas oublier ceux qu'il atteint. Mais, si nous devons avoir un affaissement économique comme conséquence des mesures appliquées par le Gouvernement, il y aura vingt fois plus de malaise que celui dont nous souffririons en laissant agir le correctif naturel des taux d'intérêt plus élevés.

Comment le Gouvernement, qui est content de lui-même et s'est attiré parfois les éloges des autres, a-t-il pu se mettre en pareille situation? Il faut sans doute attribuer son attitude, dans ce domaine et dans bien d'autres, à l'état d'esprit particulier au temps de guerre. Durant la guerre, nous avons eu

l'administration par décrets du conseil, ce qui signifie réellement l'administration par les soins du ministre. Ce dernier, en effet, obtient l'approbation du cabinet mais il doit naturellement arrêter ses propres décisions. Nous revenons donc au ministère des Finances qui, depuis plusieurs années, a joui de pouvoirs et de sommes presque illimités. A la fin de la guerre, comme il était extrêmement difficile de comprendre que les circonstances n'étaient plus les mêmes, on a maintenu les régies du temps de guerre. Détail intéressant, on a atténué et, dans certains cas, abandonné tout à fait la réglementation d'autres articles; à l'égard de la monnaie cependant, on a maintenu presque intégralement la réglementation du temps de guerre. Depuis 1946, cette réglementation est même devenue plus rigoureuse dans certains cas. Quelle sera la durée de cette ligne de conduite? Durera-t-elle indéfiniment?

J'en arrive maintenant à la racine même du mal, c'est-à-dire de la réglementation de la monnaie, son utilisation et sa répartition, jusqu'au taux de l'intérêt. Voilà un autre cas où s'exercent les pouvoirs arbitraires dont j'ai parlé l'autre soir. Dans la pratique, beaucoup de gens peuvent se soustraire aux pouvoirs arbitraires du ministre du Commerce; mais personne ne peut éviter les pouvoirs de même nature que possède le ministère des Finances et qui atteignent tout le monde. Ces pouvoirs nous intéressent de façon particulière. Le taux de l'intérêt dépend de la Banque du Canada qui achète des obligations sur la place afin de tenir ainsi l'intérêt à un taux artificiellement bas. De cette façon, on maintient à environ $102 le cours des obligations à longue échéance du Dominion du Canada, alors que ces obligations se vendent aux Etats-Unis environ seize points au-dessous du pair. Sauf erreur, aux Etats-Unis on appelle ces obligations les "orphelines". Soit dit en passant, cette disparité dépend, en partie, de notre situation monétaire absolument factice. En réalité le commerce des obligations du Dominion du Canada est factice. A tout prendre, la seule véritable acheteuse est la Banque du Canada. Aussi, je dis que la Banque maintient une situation artificielle. Les négociants qui d'ordinaire établissent les taux, —et souvenons-nous que ce sont eux qui, au cours de la guerre, ont vendu à des milliers de Canadiens de bonne foi cette quantité considérable d'obligations,—ne peuvent plus, par suite de la décision arbitraire du Gouvernement, savoir ce que valent exactement ces valeurs afin de mettre leurs clients au courant.

En d'autres termes, le marché des obligations n'est qu'un trompe-œil, car en somme la Banque du Canada est le seul véritable

acheteur. Comment les courtiers peuvent-ils prévoir, dans ces conditions artificielles, à quel moment la Banque du Canada interviendra de nouveau,—comme elle l'a fait il y a un mois, et désorganisera le marché? Lorsqu'elle lui a partiellement retiré son appui, il y a un mois les cours ont baissé de quelque deux points; or c'est là un bouleversement important en temps normal, le pire, probablement depuis le mois de septembre 1939, du moins depuis juin 1940. La situation est très confuse présentement; car personne ne sait ce que la banque fera. A l'assemblée annuelle, l'autre jour, le gouverneur a parlé de ce qu'on avait fait; puis il a laissé entendre que la banque continuerait d'appuyer le marché dans une certaine mesure. Apparemment on a voulu injecter un peu de réalisme dans la situation, mais par ailleurs on semble vouloir appuyer encore le marché, bien que personne ne sache dans quelle mesure. En d'autres termes, la valeur des obligations au Canada ne dépend pas présentement,—comme ce fut le cas dans le passé et comme il faudra qu'il en soit ainsi de nouveau un jour à venir,—du jugement de centaines et de milliers de personnes qui achètent et vendent, parce qu'en somme on peut se fier au jugement d'une multitude de gens. Cette valeur dépend actuellement du jugement du ministère des Finances, de celui-là même qui a pris la décision, en juin 1946, que beaucoup de gens tiennent maintenant pour désastreuse.

Ici comme ailleurs, il est bien entendu qu'une régie en fait surgir une autre. Lorsque la banque s'est mise en frais de soutenir le prix des obligations du Canada elle a bientôt constaté qu'elle ne pouvait s'arrêter là, qu'il lui fallait intervenir dans d'autres domaines, de sorte que maintenant le Dominion du Canada est obligé de participer à d'autres formes de financement. Tout dernièrement on m'a dit qu'à propos d'une certaine émission considérable de quelque 35 millions de dollars, les vendeurs ont constaté, comme ils le constatent si souvent, qu'il n'y avait pas assez d'acheteurs à moins qu'on n'acceptât en retour des obligations du Dominion du Canada. Qu'est-il arrivé alors? Les acheteurs, dans la proportion de 50 à 75 p. 100, ont cédé aux vendeurs des obligations du Dominion du Canada pour solder leurs achats. A qui, ensuite, les courtiers les ont-ils vendues? Au seul acheteur véritable, à la Banque du Canada. Nous en sommes donc rendus au point où la Banque du Canada souscrit non seulement aux obligations du Dominion du Canada, mais à d'autres obligations également.

Il est grandement temps, monsieur l'Orateur, que les Canadiens se demandent jusqu'à quand cet état de choses durera. Pendant combien de temps le ministère entend-il endiguer le cours normal des affaires? Plus on contiendra la marée montante, plus la rupture sera violente; cette rupture se produira un jour et occasionnera un bouleversement effroyable, si l'on ne prend pas de mesures en vue de l'atténuer. Au nom du bon sens, je demande au ministre des Finances de commencer de laisser la nature prendre son cours.

Mon temps de parole tire à sa fin. Je tiens à dire un mot des effets de ce taux d'intérêt peu élevé. Naturellement, il porte un rude coup à tous ceux qui cherchent à se suffire, à épargner de l'argent pour leurs vieux jours. Il porte un rude coup à ceux qui versent des fonds aux sociétés d'assurance. Je me demande parfois s'il est possible que le Gouvernement en soit rendu au point où il ne veut pas qu'il existe des gens indépendants, des gens qui pensent par eux-mêmes. Je me demande s'il n'en viendra pas au point de désirer qu'un aussi grand nombre possible de citoyens dépendent du Gouvernement. On serait parfois porté à le croire.

J'ai dit il y a un instant que la vérité jaillit du choc des idées. C'est ce qui explique que nous ayons pu progresser. Avons-nous une seule raison de supposer que les fonctionnaires d'un ministère sont assez compétents pour se dresser contre le jugement commun, ou se substituer au jugement de ceux qui agissent de concert, qui procèdent par expérience et par tâtonnements, qui commettent dans certains cas des erreurs ensuite corrigées par d'autres et qui, en fin de compte, en arrivent à une opinion fondée? C'est l'unique moyen que nous ayons de progresser et nous devons tous les progrès accomplis à cette façon de procéder. Pourquoi croient-ils qu'ils ont toujours raison? Ils ont été, le mois passé, la cause d'un grand bouleversement. Je ne reviendrai pas sur les perturbations provoquées en juin 1946 par leurs embargos, leurs impôts, leurs amendes et leurs permis, ni sur notre assujétissement actuel aux décrets du ministre de la Reconstruction.

J'ai démontré que nous ne pouvions pas passer outre à la menace d'inflation. Dans d'autres pays, ce fléau a été la cause d'une instabilité inconcevable. Le mot "instabilité" n'est peut être même pas assez fort et celui de "misère" conviendrait mieux. J'ai dit que nous envisagions l'inflation comme un mal qui frappait de vulgaires pays étrangers mais qui ne pouvait nous atteindre. Je ne vois pas pourquoi nous y échapperions si nous tombons dans les mêmes erreurs que ces pays. Je ne doute pas qu'en agissant à temps nous pourrions prévenir cela, mais le Gouvernement ne

semble pas prêt à agir. Je ne devrais peut-être pas aller jusque-là, car il a pris une certaine décision. L'an dernier, il a racheté certaines obligations mais, par ailleurs, il ne fait rien pour remédier à la situation. N'allons pas nous retrancher derrière le prétexte que nous sommes impuissants à cause des Etats-Unis. Je sais qu'ils exercent sur nous une forte influence. N'empêche que j'ai lu avec intérêt qu'après la première guerre mondiale, la Tchécoslovaquie, qui est restée, je l'espère, un vaillant petit pays, avait réussi à sauver sa monnaie en recourant aux mesures domestiques qui convenaient, en dépit du fait que les pays environnants étaient submergés par l'inflation.

Il nous faut actuellement une sage intervention du Gouvernement et un esprit de modération et d'abnégation de la part de tous les citoyens car, si le capitaliste, l'ouvrier, l'agriculteur ne recherche que son avantage immédiat,—je souligne le mot "immédiat",—des ennuis incroyables nous attendent. J'ai dit à maintes reprises que le Gouvernement avait, jusqu'ici, failli à sa tâche et qu'il s'applique actuellement à brouiller les cartes. C'est à se demander s'il n'espère pas qu'une demi-crise économique vienne bientôt apporter un remède à la situation. En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler que nous avons un problème à résoudre mais qu'à mon sens, nous nous sommes engagés dans la mauvaise voie. J'exhorte le Gouvernement de proposer à temps de véritables remèdes.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, le discours du trône est censé pronostiquer le programme du Gouvernement et les tendances économiques. Dans le discours du trône à l'étude, je ne relève aucun changement fondamental au programme que le Gouvernement a présenté à toute autre session. Je ne vois non plus aucun changement par rapport à l'économie canadienne d'avant-guerre. A mon sens, nous devrions avoir mis à exécution un programme d'ordre national précis. Le parti libéral a échoué dans l'exercice des pouvoirs que la population canadienne lui a confiés. Si l'on peut dire, la cupidité et la dissension règnent plus que jamais. On ne voit aucun indice du nouvel ordre de choses dont a parlé le premier ministre (M. Mackenzie King) et pour lequel tant de gens ont donné leur vie. Le même esprit qui a donné le coup de mort à trois puissants régimes au cours des huit dernières années règne encore et s'accentue tous les jours en Amérique du Nord, comme en font foi le programme d'austérité, le zèle intempestif de l'équipe McCann à pourchasser les prétendus fraudeurs de l'impôt sur le revenu et la résolution qu'a présentée le premier ministre. Les hommes sont encore en adoration devant le dollar tout-puissant. Il vient en premier lieu dans leurs préoccupations. Le chef-d'œuvre de Dieu, l'homme, la femme, les enfants, viennent au second rang. Quatre-vingt-cinq pour cent de la population du pays, y compris les travailleurs et les producteurs, ceux qui produisent les denrées servant à notre subsistance, les ouvriers de nos mines, nos forêts et nos fabriques qui font nos vêtements et tout ce qui nous entoure, ceux qui servent leurs semblables et pourvoient à nos besoins, tous ceux-là ne reçoivent qu'une faible part de l'héritage commun à la disposition de l'humanité tout entière. Or ces 85 p. 100 forment trois classes qui constituent le sel de la terre; on peut mesurer à leur bien-être la puissance de la nation.

A mon sens, les deux grandes guerres, malgré tous les sacrifices qu'elles ont coûté en vies humaines et en dégâts matériels, ne nous ont servi à rien. Chose sûre cependant: nous sommes plus que jamais asservis à la formidable dette nationale et au dollar tout-puissant. La concentration des richesses dans les mains du petit nombre et le fardeau toujours croissant des impôts qui pèse sur les travailleurs enfreignent tous les principes de l'intérêt commun.

Je suis de plus en plus convaincu que le Gouvernement, si le bien-être de la population lui tient à cœur, devra se rendre sérieusement compte que le programme économique actuel ne répond pas aux besoins de la majorité des Canadiens, et que les hommes qui possèdent et qui ont la haute main sur nos ressources naturelles, nos transports et notre régime financier possèdent, dans le creux de leur main, la destinée de tout Canadien. Ces gens défient le Gouvernement et il y a lieu d'y voir. Ce qui compte surtout pour eux, ce n'est pas la satisfaction des besoins de la population, mais bien la rareté des marchandises, la réduction des frais et la majoration des prix. Puis, faisant volte-face, ils défient le Gouvernement, tout comme à l'égard des contrats de guerre, en régie intéressée à raison de 5 p. 100 au-dessus des frais. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a eu un échantillon de leur manière d'agir lors de l'établissement d'un prix maximum à l'égard des produits du pétrole. Les sociétés en cause ont coupé les approvisionnements et attendu. Ces puissants organismes ne connaissent plus la concurrence. Ils constituent une fraternité d'exploiteurs qui tirent tous les avantages possibles de toutes les situations. Ils défient impunément le Gouvernement.

Les incidents dont je suis témoin tous les jours au Parlement me portent à croire que les membres du cabinet font partie de la bande. Peut-être sont-ils simplement de la même école et ne connaissent-ils pas mieux. Ils ne voient peut-être dans le monde que des pupitres, des machines à additionner et à écrire. Ils vivent loin des réalités de l'existence et ne se rendent pas compte des difficultés de celui qui édifie une maison, ni du rôle très important qu'il joue dans l'édification de la nation.

M. SINCLAIR: Pourquoi ne cessez-vous pas la lecture du manuscrit de Dave Lewis?

M. ARCHIBALD: Si l'honorable député a quelque chose à dire, qu'il essaie de le faire.

M. BENTLEY: C'est mieux que tout ce que vous avez jamais écrit.

M. SINCLAIR: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député tient à lancer des injures aux membres du cabinet et aux honorables députés ministériels, qu'il y aille au moins de son propre cru, au lieu de lire un texte préparé, ainsi qu'il le fait depuis qu'il a pris la parole.

M. FRASER: Le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) a lu tout le sien hier.

M. SINCLAIR: Pourquoi ne vous y êtes-vous pas opposé sur-le-champ?

M. ARCHIBALD: Avez-vous vu le ministre des Mines et Ressources lire son discours hier?

M. SINCLAIR: Pourquoi n'avez-vous pas protesté?

M. BENTLEY: Quels chics types!

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que le Règlement interdit la lecture des discours.

M. HOMUTH: Il s'inspire de notes nombreuses.

M. McCUAIG: Merci, monsieur l'Orateur, je chercherai à m'en tirer le mieux possible.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je signale à l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) qu'il est aussi interdit de fumer dans cette enceinte.

M. HOMUTH: Je m'excuse humblement. Je voulais dire quelques mots à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) avant de me rendre à une assemblée de comité, et j'ai oublié que je fumais. Je vous assure que j'ai enfreint le Règlement par inadvertance.

M. McCUAIG: Les maisons salubres et des familles en santé assureront la solidité de la nation. N'est-il pas vrai que nous sommes loin d'être à la page à ce sujet. Les représentants de la C.C.F. ont demandé à maintes reprises au Gouvernement de maintenir en vigueur notre économie du temps de guerre, du moins jusqu'à ce que l'équilibre soit établi entre la production et les salaires. Le Gouvernement n'a jamais essayé la méthode la plus scientifique. Il a cédé aux institutions monopolisatrices tous les rouages de notre économie. Le Gouvernement aurait dû être plus prudent. Ces institutions ont profité de ce privilège avant et pendant la guerre, et le Parlement est bien au courant de ce qui s'est passé depuis. Ces institutions...

M. SINCLAIR: Vous avez perdu la place, n'est-ce pas?

M. McCUAIG: Personne ne le sait mieux que le premier ministre, qui s'est exprimé en ces termes:

> La guerre nous a appris que les monopoles et la puissance illimitée conduisent à la destruction, à la désolation et à la mort.

L'extrait est tiré du discours que prononçait le premier ministre au congrès de la Fédération américaine des ouvriers, tenu à Toronto le 9 octobre 1942.

Selon les journaux, le premier ministre a également dit ce qui suit:

> A mon sens, il est impossible de régler le problème ouvrier, celui que posent les rapports entre patrons et employés, sans donner voix égale dans l'administration d'une entreprise à celui qui consacre sa vie à l'industrie et à celui qui y place ses fonds.

Voilà les paroles que le *Leader-Post* de Regina, livraison du 10 octobre 1935, attribuait au premier ministre qui sait ce qui en est. Si la résolution qu'il a présentée en janvier 1948 renferme tout ce qu'il avait dans l'idée à cette époque éloignée, j'en serai enchanté.

La prospérité et l'aisance ne régneront au pays que lorsque la richesse sera répartie plus équitablement. En ce moment, les biens ne sont pas convenablement distribués, comme le prouve indéniablement l'exposé budgétaire que présentait le ministre des Finances (M. Abbott) en 1947. Voici ce qu'il a dit:

> Les niveaux d'exemptions fixés l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer de l'impôt plus de la moitié des gens qui touchent un revenu au Canada.

Il s'agit de l'exonération de $750 dans le cas des célibataires et de $1,500 dans le cas des gens mariés. Il faut donc conclure que plus de la moitié de nos gens, les producteurs, les travailleurs et ceux qui servent le public touchent moins de $750 par année. Plus de

la moitié de notre main-d'œuvre reçoit moins qu'il n'en faut pour subvenir à ses besoins, d'après la statistique établie en 1944 par le Conseil du bien-être de Toronto. A cette époque, on avait fixé le chiffre minimum à $1,850. Il convient de le porter aujourd'hui à près de $2,300. Il ne reste plus rien pour bâtir des maisons, pour faire instruire des enfants et pour se prémunir contre les maux de la vieillesse. Dès qu'un homme marié touche plus que ce montant, il verse le supplément sous forme d'impôts. Il ne peut songer à construire un logement en réalisant des économies sur une somme de $1,500. Il a besoin de tout son avoir pour défrayer le coût de l'existence. Or il faut à nos gens des maisons et une bonne santé pour édifier une nation prospère.

Je prie donc instamment le Gouvernement de fixer l'abattement à la base à $1,000 dans le cas des célibataires et à $2,500 dans le cas des personnes mariées. Je suis sûr que les représentants de la population en cette enceinte se prononceraient d'emblée en faveur d'une telle mesure. Dans une conjoncture aussi grave, le régime démocratique ne vaut plus et le Parlement se révèle impuissant.

Passons à l'agriculture, la principale industrie du Canada. Le bonheur ou le malheur des cultivateurs exerce un effet sur chaque industrie et sur chaque citoyen. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est attribué beaucoup de mérite de la conclusion des accords sur le blé; je lui accorde le mérite qui lui revient au sujet de l'accord de quatre ans avec le Royaume-Uni et de celui de cinq ans qu'a signé le Gouvernement avec les producteurs. Les agriculteurs ont longtemps demandé, par l'entremise de leurs Associations, la stabilisation du prix des produits de la ferme et la mise en vente de toutes les céréales par l'entremise de la Commission du blé. Or, à mon avis, on a fixé beaucoup trop bas le prix du blé. Il constitue pour les agriculteurs un impôt direct, qui se chiffre par millions de dollars.

Je prétends être bon agriculteur, mais pas orateur. J'ai été à rude école. Je répète que l'agriculture est notre plus importante industrie, même si elle n'a jamais été considérée comme telle. L'attitude du Gouvernement à l'égard de l'agriculteur, de celui qui bèche la terre, trahit du mépris et de l'injustice. *(Exclamations)*

Des VOIX: Le protectionnisme et les subventions.

Une VOIX: Pas d'oléomargarine.

M. McCUAIG: Nos honorables vis-à-vis s'occuperont de ces questions. Au cours de la crise des années 1930, l'agriculture a été l'industrie la plus éprouvée du pays. Je parle surtout de la Saskatchewan que je connais davantage. Le blé de première qualité s'est même vendu jusqu'à 19c. le boisseau au point d'expédition local.

M. GRANT: Sous un régime tory.

M. McCUAIG: Quelle était la situation en 1935 et en 1936 quand les libéraux étaient au pouvoir? Les céréales secondaires se vendaient à un prix insuffisant pour acquitter les frais de moissonnage, de battage et de transport, pour ne pas mentionner les frais d'exploitation, les réparations et la dépréciation. En 1936 et en 1937 le bétail ne se vendait pas. Le Gouvernement en achetait des wagons, des trains entiers à 1c. et 2c. la livre pour l'expédier ensuite aux abattoirs, qui plus tard vendaient ces produits au public à un bon prix. L'abattoir coopératif des cultivateurs, à Saskatoon, fut ignoré en cette affaire. Je soutiens que le Gouvernement traita cette coopérative injustement et qu'il est en grande partie responsable de son insuccès. Les amis du Gouvernement, les propriétaires des abattoirs, firent de belles affaires, mais sous ce régime économique, les cultivateurs étaient sans le sou et leurs dettes ne cessaient de s'accroître. Je consignerai au compte rendu les moyens que le Gouvernement a pris pour venir en aide à la principale industrie au Canada. J'ai sous la main un tableau de vivres ainsi conçu

Office du travail et du bien-être social

Tableau de vivres — Municipalités rurales
Districts non organisés — Villages

Quantité maximum d'aliments accordée pour un mois

1 personne	$ 6.40
2 personnes	10.30
3 personnes	12.40
4 personnes	14.50
5 personnes	16.50
6 personnes	18.50
7 personnes	20.50
8 personnes	22.50
9 personnes	24.50
10 personnes	26.50
11 personnes	28.00
12 personnes	29.50

Ce document porte la date du 1er septembre 1936. La somme prévue pour vingt personnes est de $38.40, soit $1·922 par personne par mois. Je vois ici un autre passage souligné. Je cite:

Important

Instruction au secrétaire-trésorier

1. Dans le cas du requérant qui possède de la viande, déduire 15 p. 100; des produits laitiers, 10 p. 100; des légumes, 10 p. 100.

2. Les secrétaires doivent surveiller de près les prix exigés par les marchands et voir à ce qu'ils ne vendent pas trop cher les articles mentionnés dans la liste des aliments.

Nous avons eu de maigres récoltes en 1936 et 1937. D'après le Bureau de la statistique, la région agricole n° 3 a récolté en 1936, 4·4 boisseaux l'acre, tandis que la région agricole n° 4 en a récolté 1·2 boisseau. En 1937, la région n° 3 a obtenu un rendement de 0·2 de boisseau l'acre, et le district n° 4, 0·1 de boisseau. Durant ces deux années, la récolte a été pour ainsi dire nulle dans ces régions. Les cultivateurs ne pouvaient rien aux circonstances malheureuses, mais leurs dépenses étaient les mêmes. Au printemps de 1938, il leur fallut obtenir des graines de semence. La Commission du blé avait encore du blé dans les élévateurs locaux. C'était du blé de l'Etat acheté à des prix plus bas; on aurait pu le vendre aux municipalités pour les semences au prix de revient, plus les frais de manutention. Mais c'était une façon trop simple de faire des affaires. La Commission du blé et la Bourse des céréales auraient pu fonctionner en 1938, la commission prenant livraison du blé alors que le prix était tombé à moins de 70c. f. à b. à la tête des Grands Lacs. Le prix aurait été de 50c. dans la localité, naturellement, la Bourse des céréales n'a fonctionné que lorsque le blé a excédé 70c. à la tête des Grands Lacs; mais les deux récoltes médiocres ont fait entrer les spéculateurs en scène et, en février et en mars 1938, le blé a monté à $1.40 à la Bourse des céréales de Winnipeg et les cultivateurs devaient payer $1.42 pour leurs semences de 1938. C'était un marché purement spéculatif. J'oserais dire qu'il s'agissait d'une tractation entre le Gouvernement et les spéculateurs pour appauvrir un peu plus les cultivateurs déjà abattus et dans la dèche; en effet, en juin 1938, avant même la levée de ces graines de semence, le blé était revenu entre 50c. et 60c. dans les localités.

En 1942, une délégation de 400 cultivateurs s'est rendue à Ottawa, afin de présenter au Gouvernement une pétition portant la signature de 185,000 de leurs confrères et de lui demander de porter le prix du blé à la tête des Grands Lacs de 70c. à $1. Le Gouvernement a jugé bon de relever le prix à 90c. seulement; il est demeuré à ce prix jusqu'au 27 septembre 1943, puis il a haussé. Sur le marché libre et à la Bourse des céréales de Winnipeg il est monté à $1.35. Puis le Gouvernement est intervenu: il a fermé la Bourse des céréales de Winnipeg et fixé à $1.25 le boisseau le prix maximum du blé. Je tiens à souligner le point suivant. En 1938, alors que les cultivateurs devaient acheter des graines de semence,—autrement dit, cherchaient du blé sur le marché,—le prix du froment a atteint $1.45 à la Bourse des céréales de Winnipeg. Le Gouvernement a suivi le mouvement. Il n'a pas imposé alors de plafond des prix, se conformant à l'attitude de la Bourse des céréales et demandant aux cultivateurs de lui payer $1.42 pour les graines de semence.

En 1943, comme je l'ai noté, le blé a atteint $1.25, et pour la première fois les cultivateurs pouvaient tirer quelque chose de leur blé, mais le Gouvernement leur a imposé un prix-plafond. Voilà comment il a traité les cultivateurs.

Les honorables députés ont entendu parler du scandale du blé de 1938. Au moment où la C.C.F. est arrivée au pouvoir en Saskatchewan, elle n'a rien eu de plus pressé que de prendre sur elle d'annuler 50 p. 100 de la dette de 1938 à l'égard des semences. Connaissant l'aspect pratique de la question et les privations qu'avaient endurées les cultivateurs, la C.C.F. a demandé au gouvernement fédéral d'annuler l'autre moitié de la dette. Celui-ci l'a-t-il fait? Non. Il a tenu bon jusqu'au dernier sou, exigeant même un intérêt de 5 p. 100. Il s'est obstiné à percevoir et a perçu jusqu'ici 100 p. 100 de la dette à l'égard des semences. J'ajoute que le même gouvernement cherche toujours à se faire payer une dette remontant à 1914 et de même nature, contractée à l'égard des céréales livrées entre 1914 et 1923. 90 p. 100 des premiers récipiendaires sont disparus, mais il cherche toujours à l'extorquer à d'autres.

Comparons ce traitement aux largesses accordées aux puissantes sociétés, aux manufacturiers, aux entreprises de transport, aux institutions financières; rappelons-nous les millions de dollars versés en subventions à l'égard de l'acier, de la houille, de l'aluminium, du pétrole, des machines agricoles, et ainsi de suite. Les fabricants d'instruments aratoires ont été autorisés à majorer leurs prix de 12½ p. 100 au moment où leurs bilans indiquaient qu'ils réalisaient de bons bénéfices. Une subvention de $400,000 a été versée aux gens qui avaient le monopole des baignoires et accessoires de salles de bain ou de toilette; un prêt de 60 millions consenti au Pacifique-Canadien a été garanti par le gouvernement; des subventions ont été accordées aux mines d'or et des millions de dollars aux institutions financières par le moyen de privilèges en matière de numéraire. Le contrat relatif au blé a été marqué par les mêmes distinctions injustes, par la même impassibilité et, ajouterai-je, par le même mépris des valeurs humaines. Le Gouvernement a commencé par prendre par l'intermédiaire de la Commission du blé environ 320 millions de bois-

seaux de blé pour le vendre sur le marché domestique à raison de $1.25 le boisseau, soit 30c. de moins que le prix de $1.55 à l'exportation.

S'il faut aux consommateurs canadiens du blé à bon marché, que tous les citoyens en suportent les frais; que le producteur ne soit pas seul grevé d'une taxe directe qui a effectivement représenté $300 pour chaque millier des 320 millions de boisseaux vendus pour des fins domestiques au Canada, c'est-à-dire aux minotiers, aux éleveurs de bestiaux et aux distillateurs. On peut en dire autant du marché conclu avec le Royaume-Uni. En 1946 et 1947, le Gouvernement a vendu chacune des années 160 millions de boisseaux de blé, soit au total 320 millions de boisseaux, au Royaume-Uni, à $1.55 le boisseau, prix beaucoup plus que $1 inférieur au cours mondial qui était de $3.35 sur les marchés étrangers. Si nous devons fournir au Royaume-Uni du blé à bas prix, toute la population canadienne devrait y contribuer; le fardeau ne devrait pas retomber directement sur le cultivateur, déjà assujetti à tous les impôts et ainsi frappé d'une taxe directe d'un millier de dollars sur chaque millier de boisseaux de blés vendus à la Grande-Bretagne. N'est-ce pas de la confiscation, puisqu'on prélève cet argent du cultivateur même? On nous parle de la dictature russe. Quel nom doit-on donner à cette façon d'agir?

Je reviens à l'impôt sur le revenu. Nous avons fait la revue des bas prix et des mauvaises récoltes des années 30 et des distinctions injustes établies à l'égard du prix du blé. Les cultivateurs ont accumulé des dettes par suite des frais d'exploitation et de la dépréciation; ils ont subi des pertes sur les instruments aratoires, les automobiles et les camions; ils n'ont pu acquitter l'intérêt d'emprunts et d'hypothèques ni payer leurs assurances, leur pétrole, leurs approvisionnements, leurs frais de médecins et d'hôpitaux et leur arriéré d'impôt. Ils ont obtenu une bonne récolte en 1942 mais l'argent qu'elle leur a rapporté est depuis longtemps dépensé, car il ne leur appartenait pas. Il était la propriété de ceux qui ont eu confiance en eux et leur ont avancé des fonds pendant les mauvaises années lorsque, sans qu'il y eût de la faute des cultivateurs, les circonstances étaient défavorables. Or que constate l'agriculteur? Après qu'il eût vendu sa récolte de 1942, on l'a informé qu'il ne pouvait déduire que ses frais d'exploitation courante aux fins de l'impôt sur le revenu; qu'il ne pouvait rien réclamer pour les pertes subies antérieurement, aux chapitres des frais d'exploitation et de la dépréciation

[M. McCuaig.]

ni à l'égard de toutes les autres dépenses encourues pendant les années de mauvaises récoltes et de bas prix.

Que le ministre du Revenu national justifie à la Chambre une telle attitude à l'égard du cultivateur et qu'il nous nomme une seule autre industrie qui a été traitée de la même manière.

Le ministre nous soumet un guide de l'impôt sur le revenu et une nouvelle formule de déclaration. Je prétends que pas même le dixième des cultivateurs ne peuvent remplir seuls une telle formule. Je m'oppose à ce genre de questionnaire. En langage franc de cultivateur, cela revient à lui demander: "Combien d'argent avez-vous en poche? Combien en avez-vous de caché? Quelles valeurs et obligations possédez-vous? Nommez-les."

J'ai reçu plusieurs lettres de cultivateurs de ma circonscription, dont celle-ci, que j'aimerais lire parce qu'elle prouve de première main ce que je viens d'avancer:

Cher monsieur,

Vous avez sans doute vu la nouvelle formule T-1 de déclaration d'impôt sur le revenu pour 1947 à l'usage des cultivateurs des Prairies; sinon, il vous sera profitable d'en examiner une au plus tôt. La majorité des cultivateurs jugeaient les anciennes formules suffisamment compliquées mais ils n'avaient pas pris connaissance de ce dernier chef-d'œuvre du ministre qui est à la fois un casse-tête et un cauchemar.

Le nouveau régime exige, pour 1947, un inventaire complet de commencement et de fin d'exercice. C'est là quelque chose d'absolument nouveau et combien de cultivateurs pourront remonter au début de l'année, fournir des détails précis et complets à l'égard des céréales qu'ils avaient en mains et l'emploi qu'ils en ont fait, indiquer, par exemple, le nombre exact de boisseaux mis en terre comme semence ou donnés aux animaux, et préciser la quantité qu'il leur restait à la fin de l'exercice? De plus, il leur faut établir la valeur de toutes ces céréales. Le cultivateur devra sans doute retenir les services d'une diseuse de bonne aventure pour savoir à quoi s'attendre l'an prochain et ne plus se retrouver dans la même impasse, ou encore d'un devin pour lui dire combien il lui faudra de boisseaux pour ses semailles et combien pour la provende. On nous demande d'indiquer séparément la quantité de céréales destinée aux semailles et à la provende et d'établir la valeur dans chaque cas. C'est assez difficile puisqu'il y a cinq jours l'orge valait de 15 à 20 p. 100 de plus qu'aujourd'hui. Sur quel prix se fonder? Parce que le Gouvernement n'a pas su établir un marché stable pour les produits de la ferme, pour les céréales secondaires tout particulièrement, bien peu de cultivateurs ont jusqu'ici déterminé ce qu'ils semeront au printemps. Cependant, la division de l'impôt sur le revenu nous demande d'indiquer le nombre de boisseaux destinés aux semailles et à la provende pendant l'année qui commence et celle qui vient de se terminer et d'en déterminer la valeur.

Je m'étonne de ce que nos groupements agricoles n'aient pas encore protesté, car il importe de remédier sans retard à la situation.

Incapable de m'exprimer assez bien pour décrire comme il le mérite ce cauchemar du plus habile mathématicien, je vous invite à obtenir, si possible, la simplification du problème.

Voilà un échantillon des lettres que j'ai reçues. Beaucoup de cultivateurs sont très mécontents de la façon dont cette formule de déclaration pose le problème de l'impôt sur le revenu. J'espère donc qu'on leur en fournira une plus satisfaisante. Si cette façon de procéder continue dans l'Ouest, les inspecteurs ne suffiront pas à la tâche.

A la page 6 du "Guide du cultivateur à l'égard de l'impôt sur le revenu," préparé par le ministre du Revenu national, je relève les questions et réponses suivantes:

Question: Qu'est le revenu de la ferme? D'après quelle formule se calcule-t-il?

Et voici la réponse:

Il existe une foule de lois à l'égard du revenu et il n'est pas facile de fournir une réponse qui donne satisfaction dans tous les cas. Règle générale cependant, le revenu est la différence qui existe entre les recettes annuelles de tout travail exécuté sur la ferme et les frais afférents à ce travail. Les dépenses personnelles et les frais de subsistance de la famille du cultivateur ne peuvent compter au chapitre des dépenses.

Songez à toutes les besognes de la ferme, la culture du potager, la traite des vaches, l'alimentation des veaux, des porcs, des volailles et le reste, que le cultivateur et sa famille doivent exécuter avant le déjeuner et après le souper. Il ne limite pas à huit heures sa journée de travail. Il doit peiner tant qu'il le faut. Personne ne semble cependant en tenir compte. Le ministre du Revenu national ne manifeste guère de sens pratique dans la confection de telles lois.

Il en va de même du marchand de céréales secondaires. Le Gouvernement a supprimé le prix maximum au moment où plus de 60 p. 100 des céréales secondaires étaient déjà écoulées. La bourse des céréales entre en danse et du jour au lendemain encaisse des bénéfices plus considérables que les agriculteurs au cours de l'année entière. Ces derniers comptaient que le Gouvernement ne modifierait pas son programme.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. McCUAIG: La Chambre y consent-elle?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député peut poursuivre si la Chambre y consent.

Une VOIX: Il a notre consentement.

M. McCUAIG: Le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Rosthern nous diront-ils qui remboursera aux agriculteurs les sommes qu'ils ont perdues lors de la vente de leurs céréales secondaires? Quand et de quelle façon ce remboursement sera-t-il effectué?

Les éleveurs de bétail ont subi le même sort. Sans avertissement, on a d'abord enlevé le prix maximum, puis, les subventions. Les cultivateurs se trouvaient donc à la tête d'entreprises qui ne rapportaient pas. Les porcelets ont baissé à $1 et même 50c. chacun. Les agriculteurs ont envoyé à la boucherie tous leurs porcs reproducteurs, quel que fût leur état; mais immédiatement après, les prix du porc et du bœuf ont monté, il était malheureusement trop tard pour que les agriculteurs pussent en profiter. Je pense que c'était une affaire montée. J'ai même entendu dire que les abattoirs ont encaissé un bénéfice de 10 millions sur le bétail qu'ils avaient acheté à l'ancien prix.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je veux employer le temps à ma disposition, cet après-midi, à traiter des Affaires extérieures du Canada. Premièrement, parce que je fais partie du comité des affaires extérieures; deuxièmement, parce que la Chambre a rarement, si jamais elle l'a, l'occasion de discuter la question des affaires extérieures; troisièmement, à cause d'événements qui se déroulent présentement dans l'univers; et en dernier lieu, à cause d'une déclaration que le premier ministre de notre pays (M. Mackenzie King) a faite peu de temps avant la reprise de la session. D'après une nouvelle parue dans les journaux, le 20 janvier, le premier ministre s'est exprimé comme il suit:

Le monde connaît "une situation épouvantablement dangereuse" à l'heure actuelle. "Ne disons pas que nous sommes entrés dans une ère de paix," ajoutait M. King en guise d'avertissement, "quand de tous côtés nous ne voyons que des conflits".

Puis avant-hier le chef de la C.C.F. a posé au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) une question que je trouve à la page 1313 du hansard. Je cite:

A la suite du grave avertissement que donnait hier au Conseil de sécurité la commission sur la Palestine, portant que ce serait établir un "précédent tragique et dangereux" que de frustrer soit par la force soit par les menaces, la décision de l'Organisation des Nations Unies,

le Gouvernement entend-il assumer sa part de responsabilité à l'égard de toute mesure que pourra prendre le Conseil de sécurité en vue d'empêcher de nouvelles luttes sanglantes en Palestine et afin de donner suite à la décision de l'Assemblée?

Je n'ai pas l'intention de vous lire la réponse du ministre, ni vais-je essayer de l'interpréter, mais elle a sans doute piqué la curiosité des journaux. Si, comme on semble le croire, il s'ensuit que le Canada doive s'engager à intervenir par les armes en Palestine, je tiens à déclarer que je m'y oppose absolument. Qu'on me permette de me reporter à un discours que j'ai prononcé en cette enceinte il y a eu deux ans en décembre dernier. Le 17 décembre 1945, au sujet des affaires extérieures, j'ai déclaré ce qui suit, comme en font foi les pages 3786 et 3787 du compte rendu:

Je ne cherche à défendre ni les Arabes ni les Juifs...

J'aurais dû dire les "sionistes" au lieu des Juifs.

Mais le public semble n'entendre que les arguments sionistes et pas le point de vue arabe. Je le répète, je ne plaide la cause ni d'un groupe ni de l'autre, mais désire simplement établir la vérité car, de même que la vérité et la liberté sont indivisibles, la fidélité mutuelle à la parole donnée est le fondement de l'amitié, soit entre les particuliers soit entre les nations. Une fois la confiance perdue ou même ébranlée, l'amité se transforme en défiance et en haine. Les sionistes se fondent non pas sur des faits historiques, mais bien sur leur supériorité de race, de culture et de commerce. Ces prétentions dans l'intérêt d'une race privilégiée sont appuyées surtout par des partisans de la gauche et de l'internationalisme, ceux-là même qui dénoncent le racisme et le nationalisme. Ils se posent particulièrement en conciliateurs universels mais, devant les émeutes accompagnées de pertes de vie qui font rage en Palestine, ils font tout leur possible pour nuire à la Grande-Bretagne qui tente de maintenir la paix en exhortant Juifs et Arabes à se montrer tolérants.

Puis, un peu plus loin, j'ai déclaré ce qui suit:

Tout dernièrement, on rapportait que le chef national de la C.C.F. au cours d'une réunion publique à Washington avait "recommandé l'ouverture immédiate de la Palestine au plus grand nombre possible de Juifs afin de les soustraire à la terreur de leurs persécuteurs". A la lumière de la situation critique existant actuellement dans ce pays, je me demande s'il contribuait véritablement par là au maintien de la paix universelle. Se rend-il bien compte que de telles réclamations ont pour objet avoué de susciter des embarras à la Grande-Bretagne et que, répétées avec trop d'insistance, elles peuvent conduire à un conflit d'intérêts entre l'Empire, les Etats-Unis et la Russie? En cas de guerre en Palestine et dans le Proche-Orient, forcerait-il les Canadiens à une participation active? Sinon, qui, pense-t-il, assurera la victoire?

[M. Jaques.]

Telles sont les paroles que j'ai prononcées il y a eu deux ans en décembre dernier. Je crois que les événements subséquents ont justifié mes avancés. La question du partage de la Palestine a été soumise à l'ONU et la Russie y a consenti.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Il n'en est rien.

M. JAQUES: A mon sens, ce fait est significatif. Par contre, le gouvernement britannique a précisé,—je ne cite pas les termes exacts, —qu'il s'opposait au partage. Il s'oppose au recours à la force et à tout règlement qui comporte le recours à la force. Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement canadien ne s'est pas rangé du côté du gouvernement britannique.

M. HARTT: Trente-trois autres nations ont fait de même.

M. JAQUES: J'y viendrai peut-être plus tard. Le gouvernement britannique, qui a probablement oublié plus à l'égard de la Palestine et du proche Orient que toutes les autres nations ensemble, a refusé d'approuver le partage.

M. HARTT. Evidemment, il voulait le pétrole arabe. Il s'agit de pétrole et non d'Arabes. Voilà ce qui en est. Ce n'est pas le principe, mais le pétrole.

M. BROOKS: Les Etats-Unis veulent des votes.

M. JAQUES: Je ne veux pas soulever de questions de personnes, pas plus que je ne veux donner un caractère politique à mes observations. J'ignore même si j'ai le consentement de tous les membres de notre groupe. J'allais dire qu'il me semble singulier que les chefs de la C.C.F., qui ont été les premiers à crier au triomphe de leur propre parti lors de la victoire du parti travailliste en Angleterre, appuient aujourd'hui, après deux ans de régime travailliste là-bas, la politique des Etats-Unis capitalistes, s'opposant à la politique étrangère du gouvernement travailliste anglais. Voilà je pense une bonne question.

M. KNOWLES: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. JAQUES: J'ai pas mal de choses à dire, mais allez-y toujours.

M. KNOWLES: C'est une question très brève. L'honorable député sait-il que le monde entier est en ce moment saisi d'une décision de l'Organisation des Nation Unies, et que c'est pour appuyer celle-ci que le chef de notre groupe a posé sa question l'autre jour?

M. JAQUES: Oui, mais le point sur lequel je veux attirer l'attention c'est que, antérieurement à cette décision, la Grande-Bretagne n'était appuyée, autant que je sache, ni par notre Gouvernement, ni par le parti de la C.C.F. Quant aux sentiments de la population canadienne elle-même, voici ce que révèle une récente enquête Gallup. Alors que 50 p. 100 de ceux qu'on a consulté, n'ont pas exprimé d'opinion 19 p. 100 seulement ont manifesté quelque sympathie pour la cause zioniste. Les journaux ont raconté qu'au moment où le ministre faisait connaître sa réponse, hier, des applaudissements ont éclaté de tous les côtés de la Chambre. Qu'il soit bien compris que je me suis abstenu d'applaudir; je puis dire que le silence a été le plus complet que j'aie observé depuis longtemps. Les applaudissements ont dû partir du coin car je ne les ai guère entendus. Je ne prétends nullement être expert en la matière, mais je me propose de consigner au compte rendu certaines opinions qu'ont publiées des Juifs éminents aux Etats-Unis. On m'a accusé d'antisémitisme et d'extrémisme raciste à cause de mon attitude sur la question de la Palestine. Je citerai donc les déclarations de deux sionistes américains, dont l'un, Albert Kahn, est venu au Canada l'an dernier et a assisté à une série de réunions. Voici une brève citation que je relève dans les journaux de l'époque. M. Kahn a déclaré que "les Anglais en Palestine étaient pires que les Nazis et qu'il fallait les jeter à la mer", que "l'antisémitisme et le fascisme régnaient dans l'Amérique du Nord" et que "les Juifs devaient se tourner vers l'Union soviétique pour obtenir de la protection par l'intermédiaire des syndicats ouvriers". C'est certainement un libelle à l'adresse de la majorité des Juifs.

J'ai ici un numéro de *PM* que j'ai acheté à mon passage à New-York il y a un an. Il renferme une annonce rédigée par Ben Hecht, qui est certainement un sioniste bien connu. Je ne lirai pas toute l'annonce; j'y relèverai simplement le passage suivant:

Chaque fois que vous faites sauter un arsenal, que vous démolissez une prison, que vous faites dérailler un train, que vous pillez une banque britannique, ou que vous assaillez à coups de fusils ou au moyen de bombes les traîtres et les envahisseurs de votre patrie que sont les Anglais, les Juifs d'Amérique se réjouissent.

C'est une autre calomnie sur le compte de la majorité des Juifs; mais assurément M. Hecht est sioniste, et des plus convaincus. Voilà un exemple de racisme. J'ai aussi une coupure de *National Affairs*; je ne puis donner la date exacte de l'article mais il remonte à l'été dernier. Il s'accompagne d'une photographie avec cette légende "Sionistes américains à l'œuvre". Le Sioniste représenté est occupé à écrire sur le mur du consulat britannique à New-York les mots "Les Britanniques suivent l'exemple des Nazis" et à peindre la croix gammée sur l'immeuble. La chose s'est répétée dans d'autres villes. Voilà à mon avis un autre exemple d'extrémisme.

Qu'on me permette de citer les paroles d'un Juif américain très respecté et très éminent, aujourd'hui disparu, M. Henry Morgenthau, père. Dans son autobiographie intitulée "All in a Lifetime," il consacre un chapitre au sionisme politique. Il écrit:

Le sionisme est le plus renversant mensonge de l'histoire juive. J'affirme qu'il repose sur un faux principe et que sa réalisation est impossible; que son idéal économique est inacceptable, son idéal politique chimérique et son idéal religieux stérile. Le sentiment de profonde sympathie que j'éprouve pour toutes les races opprimées dans quelque pays que ce soit, et surtout pour les Juifs, pour ceux de mon sang et de ma religion auxquels je suis attaché par les liens les plus tendres, m'oblige à combattre avec d'autant plus d'énergie ce plan qui ne peut, à mon avis, que prolonger plus profondément le peuple juif dans la fange du passé, alors qu'il tend, prétend-on, à le conduire jusqu'aux sommets. Le sionisme n'est pas une solution; c'est une capitulation. On retombe dans les ténèbles de l'erreur au lieu d'avancer vers la lumière. Je dis même plus: c'est une trahison; si se réalisait cette proposition qui émane de l'Europe orientale et que préconisent certains Israélites américains, les Juifs d'Amérique perdraient presque entièrement les privilèges que leur ont obtenu la liberté, l'égalité et la fraternité.

M. BLACKMORE: D'où la citation est-elle tirée?

M. JAQUES: Je croyais l'avoir signalé. L'autobiographie de M. Morgenthau: "All in a Lifetime". Je n'ai pu me procurer cet ouvrage à la bibliothèque parce qu'elle n'en possède pas d'exemplaire; cependant, on m'a promis qu'on le commanderait. J'exposerai maintenant l'avis d'un éminent Juif des Etats-Unis qui vit encore, M. Benjamin Freedman. Le Conseil économique national, constitué en corporation, dont les bureaux sont situés au n° 350, 5e Avenue, New-York, publiait un article dû à sa plume; la lettre en question est datée du 15 octobre 1947. Voici ce que dit M. Freedman à ce sujet:

On se rend peu compte jusqu'à quel point le sionisme politique menace le bien-être et la sécurité des Etats-Unis. C'est une grave erreur de croire qu'il ne se confine qu'à un conflit local entre Juifs et Arabes. Il peut bientôt se produire en Palestine une explosion de haine qui déclenchera une autre guerre mondiale. Chaque citoyen américain, chaque chef de famille, chaque fidèle des Eglises chrétiennes,

chaque juif non sioniste, devait être amené à comprendre que les conséquences peuvent être désastreuses.

L'influence de l'organisation sioniste s'infiltre dans les groupes secrets d'orientation politique de presque tous les gouvernements du monde, surtout dans le monde occidental chrétien. Cette influence pousse ces groupes à adopter des mesures pro-sionistes qui, bien souvent viennent en conflit avec les intérêts réels des peuples qu'ils gouvernent.

Je lis plus loin ceci:

Cette attitude absolument immorale et injuste produit un résultat inattendu. Une explosion gronde et, comme elle est sur le point d'éclater, les Chrétiens qui favorisent le sionisme, au sein de notre gouvernement,

C'est-à-dire le gouvernement des Etats-Unis.

...sont presque pris de panique. Néanmoins, ils craignent de changer d'attitude de peur que les sionistes n'accusent le parti démocrate d'être "antisémite".

Il ajoute alors que les prochaines élections auront lieu dans un an. Puis M. Freedman poursuit:

Si les sionistes peuvent faire triompher leur point de vue, c'est à cause de la pression organisée qu'ils sont en mesure d'exercer sur ceux qui ne partagent pas leur avis. En menaçant certains hommes publics et hommes d'affaires de se voir affublés du qualificatif d'"antisémites", ils ont pu étouffer l'opposition, même chez les Juifs américains qui, comme l'auteur, ne sont nullement intéressés à la formation d'un Etat juif et veulent tout simplement vivre et mourir en bons Américains. Il faudra du courage aux Américains de toutes origines pour prendre, publiquement une attitude, après avoir mûrement pesé ces faits. On salira leur réputation. On les calomniera. Déjà les sionistes ont pu occasionner la ruine économique de maints chrétiens et juifs qui ont osé mettre au défi leur droit de réclamer la Palestine pour en faire un Etat national juif. Mais l'Amérique et le christianisme américain sont à la croisée des chemins. Il appartient à la majorité de décider si elle continuera de servir d'instrument à une faible mais impitoyable et peu scrupuleuse minorité d'un peuple minoritaire. La plupart des Juifs américains doivent aussi choisir. Donnerons-nous tous notre adhésion au programme du sionisme politique? Le suivrons-nous jusque dans ses conséquences inéluctables?

Dans le cas de l'affirmative, nous nous acheminons vers la ruine.

Je puis, grâce à ma propre expérience, me prononcer avec sympathie sur la vérité des paroles de M. Freedman à l'égard de l'accusation d'antisémitisme lancée contre tous ceux qui s'opposent au programme du groupe politique sioniste. Le refus des journaux de publier mes articles est l'une des raisons pour lesquelles je parle ici cet après-midi. La semaine dernière j'ai préparé pour la radio un texte renfermant surtout les citations que je viens de consigner au hansard. L'émission devait avoir lieu dimanche à Edmonton. Hier j'ai reçu une lettre m'annonçant que la station refusait de diffuser mon texte.

M. SINCLAIR: Est-ce de la part de Radio-Canada?

M. JAQUES: Je ne connais pas la régie interne de la radio. Il s'agit cependant d'un poste privé, le poste CJCA d'Edmonton. Je crois que Radio-Canada serait encore moins tolérant.

M. SINCLAIR: Oh non.

M. JAQUES: C'est mon opinion de Radio-Canada.

M. HARTT: Ses administrateurs ont un peu de jugement; ils ne sont pas tous insensés.

M. BLACKMORE: C'est peut-être la raison pour laquelle ils n'autoriseront pas la diffusion de ce texte.

H. HARTT: Parce qu'ils sont sensés.

M. BLACKMORE: Parce qu'ils savent comment servir leurs intérêts.

M. JAQUES: Je regrette d'avoir à donner lecture de citations, mais certaines choses ont déjà été dites ou publiées. Comme l'article suivant me vise directement, je me dois de le signaler à la Chambre. Voici ce qu'écrivait un journal d'Ottawa, le 16 décembre 1947:

M. Norman Jaques, député créditiste de Wetaskiwin au Parlement, ayant appris que ses écrits avaient été temporairement bannis du *Canadian Social Crediter*, hebdomadaire publié à Edmonton par son parti, a formulé l'observation suivante: "C'est précisément ce qu'affirment les communistes." Il a refusé d'ajouter d'autres commentaires.

M. Gordon Taylor, rédacteur en chef de l'hebdomadaire, organe officiel de l'Association canadienne du Crédit social, a affirmé samedi que le journal refuserait les articles de M. Jaques tant qu'il persisterait dans son attitude que M. Taylor a qualifiée d'"anti-ismes." Il a signalé surtout l'antisémitisme de M. Jaques.

Il faut croire qu'il y a malentendu. Comme je l'ai souvent affirmé à la Chambre et ailleurs je ne suis pas antisémite, mais plutôt opposé au sionisme politique, car je sais depuis longtemps où cela conduit. La situation qui règne présentement en Palestine et dans le proche Orient justifie sûrement l'attitude que j'ai adoptée par le passé.

Je désire citer deux extraits du *Jewish Chronicle* canadien, journal que me fait parvenir une connaissance de race juive. Le premier, qui émane d'Ottawa, est daté du 9 janvier 1948 et est conçu en ces termes:

A la suite d'entretiens avec le président du comité des relations extérieures du Congrès canadien d'Israélites, les dirigeants du parti créditiste ont enfin annoncé que la publication

d'articles antisémites serait interdite dans l'organe officiel de ce groupement.

En plus de décréter l'interdiction, les dirigeants du parti ont exigé la résignation du rédacteur de la publication *Social Crediter* et de son adjoint. Le membre créditiste du Parlement, M. Norman Jaques, qui répandait la propagande antisémite par voie de cette publication se ressentira plus que tout autre de l'application du nouveau programme.

Telle est l'affirmation des rédacteurs du *Jewish Chronicle* canadien. C'est une forme que revêt la campagne de dénigrement. Dans l'autre extrait de cette même publication, il est question du distingué ministre aux Affaires étrangères du Gouvernement travailliste en Grande-Bretagne, le très honorable Ernest Bevin. L'extrait, daté de Jérusalem, est tiré de la livraison du 13 février 1948. Le voici:

Les satellites des Fascistes à la Mosley ont vivement applaudi, au cours de plusieurs réunions, le nom du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Ernest Bevin. On note qu'il suffit de mentionner ses collègues du cabinet travailliste pour provoquer les huées. Voilà ce que nous apprend de Londres le correspondant du quotidien hébreu *Haaretz*, M. Arich Gelblum. Ce dernier, l'un des journalistes palestiniens les plus dignes de confiance, a d'excellentes relations en Grande-Bretagne. Il affirme que les intellectuels du parti travailliste soupçonnent le présent secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de vouloir quitter son parti, s'il y perdait son ascendant, pour devenir le "fuhrer" d'un nouveau parti fasciste qui rallierait en Grande-Bretagne les ouvriers ignares et mécontents qui lui sont très sympathiques.

Au dire de ces personnages, Bevin possède les qualités indispensables pour devenir le chef d'un mouvement nationaliste populaire. Il déteste les Juifs, il méprise les intellectuels travaillistes, dont quelques-uns sont des Juifs, et jouit d'une popularité toujours croissante chez les ouvriers anglais qui partagent son antipathie à l'égard des intellectuels. M. Gelblum, qui s'est entretenu avec les têtes dirigeantes du parti travailliste, a révélé que dans le privé Bevin affiche ouvertement sa croyance aux protocoles de Sion, ce faux notoire que tous les fanatiques antisémites du monde citent pour prouver l'existence d'une conspiration juive internationale, qu'il approuve la politique d'Hitler envers les Juifs et qu'il dénie aux Juifs le droit de constituer un Etat.

Je me trouve en bonne compagnie. C'est là un bon exemple de la calomnie politique pratiquée par les sionistes contre tous ceux qui osent s'opposer à leurs plans. Bien entendu, M. Bevin n'a pas besoin que je prenne sa défense, mais si ce n'est pas de la diffamation je me demande ce que c'est. Y a-t-il écrits plus propres à fomenter la haine entre les gens?

M. LOW: C'est anti-anglais.

M. JAQUES: Ces propos visent à susciter la mésentente entre les habitants du Canada, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Je répète les paroles de M. Freedman:

Si les sionistes peuvent faire triompher leur point de vue, c'est à cause de la pression organisée qu'ils sont en mesure d'exercer sur ceux qui ne partagent pas leur avis. En menaçant certains hommes publics et hommes d'affaires de se voir affublés du qualificatif d'"antisémites," ils ont pu étouffer l'opposition, même chez les Juifs américains qui, comme l'auteur, ne sont nullement intéressés à la formation d'un Etat juif.

Je citerai maintenant un extrait du compte rendu officiel d'une convention communiste tenue à Edmonton il y a eu un an en novembre dernier. Voici:

On ne peut qualifier de fasciste (anticommuniste) le mouvement du Crédit social et le régime du même nom. Cependant, l'aile puissante profasciste (anticommuniste) des Jaques, Bourcier et les autres, domine le Crédit social et se livre à une propagande haineuse contre les communistes, les socialistes, les Soviets et les Juifs. "Nous" devrions trouver moyen de nous infiltrer à titre d'affidés dans les rangs du Crédit social... Nous devons nous attaquer sans relâche à ce groupe profasciste et réactionnaire; nous devons faire connaître l'échec du régime créditiste dans ses efforts en vue de satisfaire aux besoins de la population.

Cela cadre avec les déclarations des politiciens sionistes. Voici encore:

Le maire d'Edmonton, M. H. P. Ainley, était présent à notre séance d'ouverture; il souhaita la bienvenue aux délégués. Ainley est le candidat de la Civic Democratic Alliance; il a des tendances de gauche ou, du moins, il courtise le parti ouvrier-progressiste; il est donc plutôt étonnant qu'il se soit ainsi publiquement compromis en faveur de notre petit groupe.

Pourquoi s'étonner, puisque M. Ainley n'a par voulu assister à un dîner de la Ligue arabe? Je cite encore les paroles de M. Freedman:

Le communisme soviétique parviendra à la conquête du monde dans la proportion où l'Amérique appuiera le sionisme. Voilà qui étonnera sans doute, mais qui n'est que trop vrai.

C'est là une partie de la lettre adressée au conseil économique, dont j'ai déjà cité un extrait. La déclaration voulant que les sionistes politiques aient l'appui des communistes du Canada et des Etats-Unis se fonde sur le fait que la Russie approuve le partage; c'est la première et la seule proposition que la Russie ait appuyée. Le motif en est bien évident. Si des effectifs des Nations Unies sont envoyés en Palestine, ils comprendront des troupes de l'armée rouge. Une fois rendus en Palestine, j'aimerais savoir qui les fera

rentrer chez elle et comment on s'y prendra. A quoi bon tenter de tenir la ligne de bataille en Grèce, alors qu'elle est grande ouverte en Palestine? Selon moi, la Palestine est beaucoup plus importante que la Grèce, car elle forme un pont entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Je ne tiens pas à en dire davantage pour l'instant; j'espère que la Chambre aura l'occasion de débattre cette question avant que l'armée aille dans ce territoire et avant que nous prenions des engagements d'intervention armée. Un journaliste éminent des Etats-Unis, qui a une vaste expérience et une belle réputation à soutenir, écrivait l'autre jour que l'Armageddon débutera à l'instant même où les Britanniques quitteront la Palestine. Je tiens simplement à manifester mon irréductible opposition à la ligne de conduite à laquelle on semble avoir engagé le pays, et à manifester le désir de mesures propres à nous en éviter les terribles conséquences.

M. HARRIS (Grey-Bruce): L'honorable député me permettra-t-il une question avant de terminer? Je la lui pose le plus sérieusement du monde, pour me renseigner et non pour plaisanter. Il a affirmé que notre ligne de conduite s'écarte nettement de celle de la Grande-Bretagne. Je crois même qu'il a été jusqu'à dire que le programme de la Grande-Bretagne est contraire à la décision qu'on a prise à l'égard de la Palestine. L'honorable député a donné pour raison de cette affirmation le fait qu'elle a dit qu'elle voulait dégager toute sa responsabilité dans cette affaire. Je voudrais savoir sur quoi se fonde l'honorable député pour affirmer que c'est là la ligne de conduite britannique?

M. JAQUES: Je ne me réclame évidemment d'aucune autorité officielle, ne me fondant que sur ce qui j'ai lu dans les journaux et sur des déclarations faites à la Chambre britannique par des ministres britanniques. Si je le comprends bien, ces derniers s'opposent au partage, comme à toute solution qui ne serait pas acceptable à la fois aux Arabes et aux sionistes. Ils s'opposeraient à toute solution qui exigerait le recours à la force pour la mettre en œuvre. C'est ce que je comprends.

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'aimerais que l'honorable député nous fournisse un seul énoncé du programme britannique opposé au partage, autre que la déclaration qu'il vient de faire.

M. JAQUES: Je n'ai pas ici cet énoncé, mais je me ferai un plaisir de me rendre au désir de l'honorable député à la première occasion.

[M. Jaques.]

M. HARTT: Puis-je poser une question? N'est-il pas vrai que c'est le gouvernement britannique qui a volontairement soumis la question de la Palestine à l'assemblée des Nations Unies?

M. JAQUES: Je le crois. Je ne l'ai pas nié. J'ai simplement déclaré que nous ne voulions pas participer au partage de la Palestine ou à toute autre décision nécessitant le recours à la force.

M. J.-T. RICHARD (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je manquerais à mon devoir si je n'offrais, moi aussi, mes plus sincères félicitations aux motionnaires de l'Adresse pour l'excellente façon dont ils se sont acquittés de leur tâche.

Tout d'abord, je désire rappeler à la Chambre que quels que puissent être les prétendues privations ou le détriment qui existent en ce moment, nous, Canadiens, vivons encore dans les conditions les plus favorables et les plus avantageuses qui soient dans le monde entier. Il convient de se rappeler le fait que, après la guerre la plus dévastatrice de l'histoire, et devant la misère et les souffrances qu'on subit en Europe et en Asie, et qu'on devra endurer pendant plusieurs années encore, nos problèmes ne sont pas ceux d'une nation affamée qui s'efforce de reconstruire ses villes et de relever sa population pendant que sévissent les luttes intestines et la révolution, mais plutôt des problèmes comportant un ajustement de la situation, de manière que nous conservions un niveau d'existence très élevé.

Plusieurs problèmes se posent pour nous dans les domaines du bien-être social, des salaires et des prix. Je ne traiterai pas tous ces sujets, mais j'en mentionnerai brièvement quelques-uns pour m'arrêter plus particulièrement aux conditions qui existent dans le service civil. Je tiens cependant à dire que le Gouvernement, soucieux de ses responsabilités, a fait plus que toute autre administration pour assurer le bien-être de la population. Les lois relatives au travail, aux pensions de vieillesse, à l'assurance-chômage, aux allocations familiales, pour ne mentionner que celles-là, sont des mesures sociales que de précédents gouvernements libéraux ont présentées. Toutefois, d'autres projets n'ont pas encore été mis à exécution et des mesures législatives y pourvoiront peut-être dans un avenir rapproché, parmi lesquelles l'assurance-maladie, l'aide à ceux qui sont physiquement désavantagés ainsi que des modifications à la loi des pensions de vieillesse afin d'assurer par un régime contributif ou autrement, la sécurité avant l'âge de soixante-dix ans. Evidemment la rapidité avec laquelle ces améliorations

pourront être apportées dépendra peut-être de la collaboration de certaines provinces. Il importe de ne pas oublier que si l'Ontario et le Québec avaient coopéré plus étroitement au cours des quelques dernières années avec les autres provinces et avec le gouvernement fédéral, ces projets visant l'amélioration des conditions d'existence des nécessiteux et des infirmes auraient peut-être été réalisés. Ces mêmes provinces qui privent à l'heure actuelle leurs ressortissants des avantages des ententes fiscales conclues entre le gouvernement fédéral et sept gouvernements provinciaux retardent l'application dans tout le pays du programme de législation sociale avancée. Il est grand temps vraiment qu'on engage ces provinces à modifier leur attitude.

Si j'avais pris la parole plus tôt, j'aurais peut-être formulé quelques observations au sujet des prix. Cependant, puisque la question est maintenant soumise à un comité, je me contenterai de remarques d'ordre général. Le programme du Gouvernement, ainsi qu'on l'a annoncé à l'occasion, consiste à permettre à l'entreprise privée de reprendre son cours normal après la guerre, sans être gênée par des règlements ou des liens propres à décourager l'initiative des particuliers. En toute occasion cependant, cet exposé de principes s'est accompagné d'un avertissement portant que si l'on profitait indûment de l'atténuation des régies pour exploiter et rançonner le public, les règlements et régies seraient rétablis.

Il y a quelque temps, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) annonçait que son gouvernement avait l'intention de poursuivre les profiteurs. Cette intervention allégera grandement la misère du salarié ordinaire qui avait des motifs réels de se plaindre des prix excessifs de certaines denrées essentielles, quand il songeait aux bénéfices exorbitants réalisés par certaines sociétés. Le Gouvernement s'est montré patient envers les profiteurs; il doit maintenant agir. Pour ma part, monsieur l'Orateur, le comité sur les prix est un pas dans la bonne voie.

Toutefois, avant de laisser cette question des régies, j'aimerais signaler à la Chambre les conditions actuelles à l'égard des loyers d'établissements commerciaux. Je prie instamment le Gouvernement de bien étudier ce problème. Si la régie de ces loyers est abolie à la fin de mars, plusieurs petits commerçants en souffriront. A l'heure actuelle, les propriétaires d'Ottawa exigent des augmentations de loyer de 200 à 400 p. 100 et ce ne sont pas les gens en mesure de payer qui en souffriront, mais le petit commerçant, le pharmacien, le cordonnier, le garagiste, et bien d'autres. Comme ce sont les locataires d'un grand nombre d'établissements commerciaux qui en souffriront, je prie instamment le Gouvernement de prolonger encore quelque temps la régie des loyers commerciaux.

Il est indubitable que les demandes d'augmentations de salaires sont grandement justifiées dans bien des cas. Je sympathise entièrement avec les petits salariés qui cherchent les moyens d'assurer leur subsistance dans les conditions actuelles. Les plus malheureux, évidemment, sont ceux qui ne font partie d'aucun syndicat et dont la voix est trop faible pour être entendue. Ils dépendent absolument du bon vouloir de leur patron et c'est lui qui devrait tenir ses engagements envers eux. La seule solution serait de reviser la législation ouvrière provinciale. Les plus importantes questions qui intéressent les patrons et les employés, sur le plan local, concernent les relations entre le Gouvernement et les fonctionnaires. A la vérité, les problèmes à résoudre sont nombreux. Non seulement ont-ils trait aux augmentations de salaires, mais aussi aux nominations, à l'avancement, à la mise à la retraite, aux conditions de travail et aux moyens de délassement.

Au début de la session, j'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution invitant le Parlement à instituer un comité spécial en vue de faire enquête sur ces problèmes, de les débattre, de présenter un rapport au Parlement, et de soumettre des propositions à l'avantage des fonctionnaires. Je souhaite qu'on puisse aborder l'étude de ce projet de résolution. J'estime que le Gouvernement devrait le considérer d'un œil favorable.

Un des motifs qui m'ont poussé à le proposer, c'est que tous les problèmes des fonctionnaires font souvent l'objet des discussions de divers organismes. On émet des énoncés de différentes sources et tout se fait sans méthode. S'il était possible qu'un seul organisme entende tous les griefs des fonctionnaires, tout ce qui est dit sur les sujets relatifs au service civil et aux rapports entre les fonctionnaires et le Gouvernement; si ce même organisme arrivait à étudier toutes ces questions à la fois et à formuler, en même temps, à l'égard de toutes ses conclusions, j'estime qu'il régnerait plus de contentement et que le problème se trouverait réglé pour quelque temps tout au moins.

Prenons, par exemple, la question des augmentations de traitements. Chacun sait qu'il ne se trouve nulle part de groupe d'employés plus fidèles que les fonctionnaires. Le Gouvernement est à leur merci mais jamais dans

le passé, pas plus qu'aujourd'hui d'ailleurs, ils n'ont failli à leur devoir. Durant la guerre, ils ont consenti sans mot dire à un surcroît de travail; ils ont travaillé plus longtemps sans supplément de salaire; beaucoup ont même été forcés de garder leur emploi alors qu'ils auraient pu obtenir davantage dans l'industrie, le commerce ou même dans l'armée. Mais quand il s'agit d'augmenter leurs traitements, la situation est toujours la même. Ils sont toujours servi après les employés de l'industrie et du commerce. Les ajustements sont toujours plus lents dans leur cas que dans celui de tous les autres.

Dernièrement, le Gouvernement a relevé les traitements des commis, dactylographes, sténographes et autres. Il s'occupe maintenant du sort des autres catégories. Il importe beaucoup d'apporter ces rajustements dans le cas des techniciens, par exemple, avant que nous ne perdions leurs services.

Le Canada est heureux de garder à son service d'aussi brillants techniciens, à une échelle de traitement qu'on ne saurait comparer à celle qui est en honneur dans l'industrie ou aux Etats-Unis. Si nous voulons garder ces hommes et en encourager d'autres à entrer au service de l'Etat, il y a lieu de relever immédiatement et dans de fortes proportions le niveau de leur rémunération.

A cet égard, des fonctionnaires qui ne semblent pas entrer dans les catégories qui ont touché des augmentations m'ont soumis certaines observations. Sauf erreur, il y a, non seulement à la Chambre mais dans plusieurs ministères, des employés dont le traitement tombe entre les extrêmes fixés le 19 décembre par le premier ministre (M. Mackenzie King) qui n'ont encore touché aucune augmentation de traitement. Après enquête, on leur a dit que ni la Commission du service civil ni le Conseil du trésor, ni les deux, n'avaient encore accordé l'autorisation nécessaire.

On donne de plus à entendre à ces fonctionnaires, et c'est vraiment ce qui les inquiète, que si l'autorisation n'est pas accordée avant l'expiration de l'année financière, le 31 mars prochain, les augmentations prévues sous l'empire des présents règlements ne peuvent être rétroactives au 1er octobre 1947, nonobstant les paroles du premier ministre.

Ces fonctionnaires ont foi en la promesse du Gouvernement, mais ils craignent que certains fonctionnaires supérieurs, s'en tenant strictement à la lettre des présents règlements, ne soient incapables de se conformer à l'esprit et à la lettre de la déclaration du premier ministre. J'aimerais qu'on réponde à la question suivante: Peut-on assurer à ces employés qu'ils

[M. Richard (Ottawa-Est).]

toucheront les arrérages de six mois, même si la Commission du service civil et les fonctionnaires du Trésor retardent l'approbation nécessaire jusqu'après le 31 mars prochain?

Même lorsque les fonctionnaires auront obtenu les nouveaux classements et les rectifications de traitement qui s'imposent, il faudra peut-être leur accorder d'autres allocations,—par exemple un boni de vie chère,—si l'indice du coût de la vie continue à monter. Ce serait là, à mon sens, le meilleur moyen de pourvoir aux besoins immédiats des fonctionnaires. Je sais qu'il serait peut-être difficile de verser un boni, qui varierait d'après l'indice du coût de la vie; cependant, même si on le revisait tous les six mois, le régime serait plus satisfaisant pour les intéressés que celui qu'on a adopté par le passé, alors qu'on apportait parfois des redressements deux ans après coup.

Parmi les autres problèmes qui se rapportent aux employés de l'Etat, il y a lieu de signaler ceux des travailleurs manuels à salaires régnants, comme les employés de l'Imprimerie nationale et du ministère des Travaux publics. Le Gouvernement a quelque peu redressé les salaires de façon à les rendre à peu près conformes à ceux qu'on paie dans l'industrie, mais cela ne suffit pas. En outre, les employés des travaux publics n'ont droit qu'à une semaine de vacances payées; ils doivent prendre l'autre à leurs frais. A l'Imprimerie nationale et au ministère des Travaux publics, on n'accorde aucun congé de maladie.

A mon sens, le Gouvernement devrait établir immédiatement un régime contributif de congés de maladie; le Gouvernement et l'employé contribueraient chacun part égale. Tous les employés accueilleraient, j'en suis sûr, un régime de ce genre; d'autre part, il n'est que juste que le Gouvernement apporte sa contribution, comme on le fait dans l'industrie, à l'égard des congés de maladie pour ses employés à salaires régnants. Le Gouvernement devrait également accorder deux semaines de vacances payées à tous ses employés, autres que les fonctionnaires civils.

Nous comptons chez nous, dans l'édifice où nous sommes, une autre catégorie d'employés: le personnel de la Chambre des communes. On a présenté l'an dernier un projet de résolution tendant à assujettir à la Commission du service civil et à la loi du service civil tous les employés de la Chambre. Pour un motif sans doute très valable, cette proposition n'a pas été examinée. Je presse le Gouvernement de fournir à tous les employés de la Chambre l'occasion de profiter des avantages prévus par la loi du service civil. A l'heure actuelle, certains employés, à force de démarches, obtiennent

une rémunération supérieure à celle de leurs collègues. Nous ne saurions tolérer qu'un tel état de choses suscite du mécontentement parmi les employés de la Chambre et compromette leur efficacité.

M. McIVOR: N'oubliez pas les sténographes.

M. RICHARD: Je n'oublie pas les sténographes. Ils font partie du même personnel. Je saisis l'occasion de commenter le sort des fonctionnaires retraités. Les honorables députés se souviennent que l'an dernier j'ai prié, ainsi que d'autres collègues, le ministre des Finances (M. Abbott), d'accorder aux fonctionnaires retraités une indemnité de vie chère ou un relèvement de pension. J'ai appris tout récemment qu'on ne voit pas la question d'un très bon œil. Les arguments qu'on fait valoir pour refuser le supplément en cause ne valent pas. Autant que je sache, le Gouvernement se compare à une entreprise privée.

Il est vrai qu'une compagnie d'assurance ou toute autre société privée peut n'être pas en mesure d'accorder une indemnité de vie chère à ses pensionnés, parce qu'elle est en affaires pour réaliser des bénéfices. Cependant, les fonctionnaires à la retraite ont versé tellement d'argent au fonds de pension que l'Etat réalise effectivement des bénéfices à même ce fonds qui s'établit, je crois, à 30 millions de dollars et qui ira en augmentant.

Comme le Gouvernement n'a pas à se préoccuper des bénéfices, je ne comprends pas son explication portant qu'il est nécessaire de garder en réserve de fortes sommes. Toutefois, à la suite de ces considérations, l'importance de l'examen de toutes ces questions par un seul comité chargé de formuler des recommandations doit sauter aux yeux de tous. J'espère que le Gouvernement accordera sa bienveillante attention à ma demande de constituer une commission d'enquête sur les fonctionnaires.

Qu'il me soit permis, en terminant, d'ajouter que l'un de nos principaux objectifs est d'inculquer aux Canadiens le respect de leur qualité de citoyens, respect reposant sur l'entente mutuelle et l'amour de la patrie. Il est beau d'aller combattre en d'autres pays, de réclamer le respect des droits des minorités des pays étrangers; mais l'application de ces principes chez soi, manifeste plus de sincérité et d'honnêteté. Dans un de ses derniers discours, sir Wilfrid Laurier, qui reconnaissait la préminence de l'idéal chrétien et des sentiments d'humanité sur l'idéal matérialiste de la foule, a prononcé, en 1919, devant un groupe de jeunes gens, les paroles que voici:

Quant à vous qui êtes au seuil de la vie et qui entrevoyez une longue carrière au service de votre patrie, si vous me le permettez, je vous rappellerai, à la fin de ma longue vie, que des problèmes vous confrontent déjà: le problème des distinctions de race et de religion; le problème des intérêts économiques; le problème des obligations et des aspirations nationales. Pour résoudre ces problèmes, vous avez un guide sûr, une lumière infaillible: souvenez-vous que la foi vaut mieux que le doute, que l'amour vaut mieux que la haine.

Eloignez de votre vie le doute et la haine. Ouvrez vos âmes aux impulsions de la foi et à la bienfaisante influence de l'amour fraternel. Soyez inflexibles envers les arrogants; mais soyez bons et aimables envers les faibles. Que vos intentions et vos aspirations, dans la bonne ou la mauvaise fortune, dans la victoire ou dans la défaite, soient telles que votre vie, que vos efforts et que vos services tendent à améliorer toujours la condition de vie des vôtres.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Il y a deux questions, monsieur l'Orateur, que je désire signaler au ministre du Revenu national (M. McCann); il n'est pas à son siège, mais j'espère qu'il les prendra toutes les deux en sérieuse considération.

La première a trait à l'amendement apporté à la loi fédérale sur les droits successoraux au cours de la dernière session, et qui a eu pour effet de doubler les taux alors en vigueur. Cette modification prescrivait aussi qu'une succession ayant versé des droits successoraux à une province aurait droit à un certain rabais de la part du bureau fédéral. Dans Ontario, les successions de $25,000 ou moins, dont les proches parents seuls sont bénéficiaires, n'ont rien à verser à la province, et celles de $10,000 ou moins, dont les héritiers sont des parents en ligne collatérale, sont également exemptées de tous droits par la province. Toutefois, la loi fédérale sur les droits successoraux frappe les successions de $25,000 ou moins laissées à la famille immédiate du défunt, de droits deux fois plus élevés que ceux qu'elle exigeait il y a un an. C'est donc, à mon avis, obliger la succession d'un homme de fortune modeste à verser des droits doubles au gouvernement fédéral. Le ministre reconnaîtra, j'en suis certain, que cette disposition de la loi est tout à fait injuste. On lui a signalé la chose lors de l'étude de l'amendement, mais il n'a pas bougé. Il voudra bien, même maintenant, étudier de nouveau la question et prendre les moyens de rectifier l'injustice dont les petites successions sont victimes.

En second lieu, j'aimerais signaler au ministre la modification apportée l'an dernier à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu au sujet de l'imposition des coopératives. En vertu de cette modification les fromageries pour la première fois doivent déposer des déclarations au titre de l'impôt sur le revenu, impôt

auxquelles elles sont assujetties. Les juristes ont exprimé des opinions fort diverses sur la signification exacte de cette modification; mais, d'après la correspondance que j'ai échangée avec le ministre, je suis d'avis que la décision du ministère consistera à assujettir les fromageries à l'impôt sur le revenu. Par suite de ce changement, toutes les fromageries du comté où j'habite,—et je pense qu'il en va de même pour toutes les fromageries de l'est de l'Ontario,—ont à faire face à une réorganisation complète sous l'empire de la présente loi provinciale sur les coopératives. Elles encourront de lourdes dépenses. Chaque société devra se réorganiser complètement, demander une nouvelle charte. Elles devront modifier leur méthode de comptabilité et retenir les services d'un vérificateur. Si le ministère, persistant dans sa décision, contraint ces fromageries à faire de telles déclarations, s'il persiste à vouloir imposer ces établissements, je crains bien que ces fromageries, qui peuvent présentement à peine se maintenir et réaliser un faible bénéfice, devront tout simplement fermer leurs portes et que, partant, une grande quantité de lait employé à la fabrication du fromage servira à d'autres fins. En outre, s'il impose les fromageries, le ministère se trouvera à taxer le même revenu deux fois; en effet, lorsque le cultivateur fait sa déclaration, il doit indiquer la somme globale qu'il reçoit de la fromagerie.

Les fromagers ontariens ont récemment présenté un mémoire au ministre des Finances (M. Abbott) et au ministre du Revenu national. Je voudrais donner lecture de quelques paragraphes de ce mémoire, où l'on raconte la croissance des petites fromageries à caractère coopératif et où l'on indique certaines conditions dont elles souffrent aujourd'hui. Voici des extraits du mémoire:

Modifier du jour au lendemain les méthodes de comptabilité des fromageries appartenant aux cultivateurs et exiger qu'elles retiennent les services d'un comptable, c'est risquer de les ruiner. Dans plusieurs cas ce serait entraîner la fermeture de quelques-uns de ces établissements qui constituent, en quelque sorte, la soupape de sûreté de l'industrie laitière canadienne dont la valeur totale est de 450 millions de dollars. Nous possédons en effet les renseignements suivants:

1. La concurrence temporaire a provoqué une baisse de la production fromagère d'environ 187 millions de livres en 1945 à environ 115 millions de livres en 1947, soit une diminution de 38½ p. 100.

2. Bon nombre de fromageries, encore qu'elles donnent un bon rendement et produisent un fromage d'excellente qualité,—que l'on préfère souvent au fromage d'établissements plus importants,—ont été construites il y a très longtemps et exigent maintenant des réparations et le remplacement d'une partie du matériel. Ces

[M. White (Hastings-Peterborough).]

réparations et ce nouveau matériel ne seront peut-être pas assimilés à une dépense d'exploitation aux fins de l'impôt.

3. Certaines fromageries ont contracté des dettes par suite de diverses dépenses d'immobilisation: construction d'un nouvel établissement, aménagement de chambres de maturation frigorifiques, suivant les recommandations du gouvernement fédéral qui, du reste, les subventionne. On nous dit que l'argent retenu sur les revenus à fins de liquidation de ces dettes est imposable. Une telle mesure nuira à l'amélioration des fromageries et entraînera la fermeture d'autres établissement de ce genre.

4. Si les fromageries appartenant aux cultivateurs et exploitées à la manière des coopératives voient les dépenses qu'elles doivent consentir à l'égard de la comptabilité augmenter brusquement et de façon considérable, par suite de l'obligation de faire des déclarations d'impôt, bon nombre d'autres fromageries seront obligées de fermer et il s'ensuivra peut-être des répercussions sur l'ensemble de l'industrie laitière.

Les gens qui ont présenté ce mémoire ont discuté à fond la question avec les deux ministres. A la fin du mémoire, ils ont formulé la recommandation suivante:

Il est donc résolu que nous, membres du conseil exécutif de l'Association des producteurs de fromage de l'Ontario, demandions au gouvernement fédéral de libérer de l'obligation de soumettre des déclarations de revenu et d'acquitter l'impôt pour les années 1947, 1948 et 1949, toutes les fromageries qui appartiennent à des cultivateurs et sont exploitées comme des coopératives, bien que ne détenant pas ce genre de charte.

J'espère que le ministre examinera de nouveau la question et qu'il s'abstiendra de tout ce qui pourrait restreindre de quelque façon la production de fromage dans l'Ontario.

Je constate que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) est maintenant à son siège. Je désire lui faire remarquer que, à mon sens et de l'avis de plusieurs honorables membres de la Chambre, il est fort regrettable que le comité des affaires des anciens combattants n'ait pas encore été constitué, bien que nous ayons atteint la fin de la cinquième semaine de la session, et que le ministre n'ait pas non plus présenté de mesure législative comportant le relèvement du taux de base des pensions. Il est vrai que le premier ministre a fait une brève déclaration en décembre et qu'il a abordé de nouveau le sujet lundi de cette semaine, mais j'engage le ministre à recommander l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. J'espère qu'il m'écoute en ce moment. S'il existait un comité permanent des affaires des anciens combattants, ces mesures relatives aux pensions auraient pu être étudiées à la session de décembre et elles seraient peut-être en vigueur actuellement.

Le ministre est membre d'un Gouvernement qui a jugé bon de présenter un budget comportant des impôts dont la perception a été entreprise dès le lendemain. On n'y voyait apparemment rien de répréhensible mais les anciens combattants qui attendent depuis plus de vingt ans des augmentations de pensions auxquelles ils ont droit, ont dû patienter jusqu'au 19 décembre. Puis, environ deux mois plus tard, après maintes pressions exercées auprès du premier ministre et de ses collègues, on nous a annoncé qu'on espérait présenter les mesures voulues avant longtemps. Le ministre doit savoir que c'est durant les durs mois d'hiver que les anciens combattants ont le plus besoin de ces augmentations; je doute fort cependant qu'on les leur verse avant la fin d'avril au plus tôt.

Je désire porter à l'attention du ministre un état de choses auquel son prédécesseur avait promis de remédier. Je veux parler des anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité, qui fréquentent actuellement l'université et reçoivent des allocations à des fins éducatives comme partie de leur crédit de réadaptation. Personne n'osera soutenir, j'en suis sûr, qu'une pension d'invalidité n'est pas acquise de plein droit et qu'un ex-militaire qui touche une telle pension n'a pas droit à la pleine allocation aux fins éducatives. L'ex-ministre des Affaires des anciens combattants avait promis, dis-je, de rectifier cette disparité de traitement. Or, nous constatons aujourd'hui que l'ancien combattant titulaire d'une pension d'invalidité ne reçoit pas le plein montant de son allocation pour fins éducatives. L'ancien combattant souffrant de quelque infirmité ne peut aussi facilement gagner de l'argent qu'un homme sain, pendant le temps de ses études ou durant les vacances d'été. Le ministre ferait un beau geste en voyant d'abord à mettre fin à cette mesquinerie à l'égard des allocations à ces anciens combattants. Ce n'est pas parce qu'un ex-militaire touche une pension qu'on doit réduire son allocation pour fins éducatives.

De la façon dont la Commission des pensions applique la loi, l'ancien combattant ne reçoit pas, bien souvent, le bénéfice du doute. A ce propos, voici le texte de l'article 62 de la loi:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Cela paraît bien clair et cependant c'est le contraire qui arrive dans la pratique. Trop souvent la Commission des pensions ira à l'extrême limite de ses attributions pour combattre la demande d'un ancien combattant, pour invoquer quelque doute ou soulever quelque objection. Dans la procédure judiciaire, c'est un fait reconnu que l'accusé jouit toujours du bénéfice du doute et nos juges s'efforcent de faire respecter ce principe. La Commission des pensions possède un nombreux personnel d'experts en médecine. Elle dispose de tous les avantages de la science et des recherches, lesquels sont tous du même côté contre l'ancien combattant. Celui-ci est souvent appelé à produire de nouvaux éléments de preuve médicale pour réfuter les constatations des prétendus experts de la Commission des pensions. Toute demande de pension établie par un ancien combattant devrait être l'objet d'une étude très sympathique et très attentive de la part de la commission. Cette commission devrait avoir davantage à cœur le bien-être de l'ex-militaire et moins celui de la Trésorerie. Plusieurs honorables députés se rappellent sans doute le cas de certains anciens combattants dont les démarches personnelles auprès de la Commission des pensions n'ont abouti à rien. Mais la commission a agi dès l'intervention du député. Elle m'a toujours semblé toute disposée à satisfaire le député, afin que ces cas tragiques ne fussent pas mentionnés à la Chambre. Je l'ai déjà dit, l'allocation d'une pension est une question de droit. Pourquoi donc faudrait-il que l'ancien combattant ait recours à son député ou à toute autre personne pour faire valoir sa cause auprès de la Commission des pensions?

Le ministre pourrait étudier aussi la question d'invalidité antérieure à l'enrôlement. Etant donné qu'à l'enrôlement un homme classé dans la catégorie A-1 a subi un rigoureux examen médical et un examen aux rayons X, il me semble qu'en justice toute incapacité survenue après le début de son service devrait être attribuée au service militaire. Mais la commission n'accepte pas ce principe. Elle se donne beaucoup de mal pour dénicher quelque incident, quelque blessure, par exemple, qui remonte à plusieurs années antérieurement. Je demande au ministre s'il n'est pas absolument juste et raisonnable de dire qu'un soldat qui subit un soigneux examen médical et une radiographie devrait recevoir l'assurance que toute incapacité postérieure sera imputable au service militaire. Pourtant, il se trouve à la Commission des pensions de nombreux médecins pour exposer certaines opinions, il ne s'agit pas de

conclusions véritablement fondées, et déclarer une invalidité antérieure à l'enrôlement. Je le répète, il s'agit tout simplement d'opinions toujours discutables et non de faits établis.

Ces opinions ou conclusions, qui ne s'imposeraient pas devant les tribunaux, trouvent trop facilement des oreilles sympathiques à la Commission des pensions. Trop souvent cet organisme déclare l'invalidité ou le malaise dont se plaint la victime imputable, non pas au service militaire, mais à des causes antérieures à l'enrôlement et non aggravée par le service sous les drapeaux. Les commissaires qui ont trouvé cette belle formule doivent en être extrêmement fiers.

La malheureuse tragédie qui s'est déroulée récemment à Ottawa, quand un vétéran de la première guerre a abattu un médecin, doit avoir ouvert les yeux de la commission sur l'existence d'un état de choses auquel il importe de remédier sans délai. Le public canadien arrive mal à comprendre, en effet, que l'état physique d'un invalide de guerre puisse s'améliorer au point de justifier semblable réduction de sa pension. L'invalidité, au contraire, s'aggrave avec les années; c'est tout naturel. C'est d'ailleurs une vérité que reconnaît la loi des pensions puisqu'elle prévoit des augmentations automatiques à l'égard des blessures par armes à feu lorsque l'ancien combattant atteint un certain âge. J'invite le ministre à présenter le projet de loi nécessaire au maintien à leur niveau actuel de toutes les pensions versées aux anciens combattants de la première guerre mondiale et l'application à toutes les pensions de la disposition relative aux augmentations automatiques.

L'annonce faite par le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de l'échelle des pensions nous révèle que l'allocation mensuelle est passée de $75 à $87. C'est un pas dans la bonne voie. Ce relèvement est cependant tout à fait insuffisant pour parer à la hausse du coût de la vie. Cette augmentation d'ailleurs est en souffrance depuis plusieurs années et elle n'est rétroactive qu'au 1er octobre 1947. Les membres de notre parti ont souvent préconisé à la Chambre une augmentation générale de 25 p. 100.

Je signale au ministre le numéro de février de la revue *The Legionary* adressé à tous les honorables députés. Je désire citer un court alinéa d'un article publié à la page 10 sous le titre: "Les augmentations projetées sont insuffisantes":

> D'après la Légion, une augmentation appropriée de la pension en ce moment équivaudrait à un supplément de 25 p. 100 à tous les titulaires prévus par la loi.

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Voici enfin un vœu qui porte sur les allocations versées aux anciens combattants:

> Nous estimons qu'il convient de porter les allocations versées aux anciens combattants à $50 par mois dans le cas des célibataires et à $85 par mois dans le cas des personnes mariées.

J'espère que le ministre jugera à propos de reviser le chiffre de base. Quoi que le premier ministre ait déclaré hier après-midi quant au renvoi du bill au comité des affaires des anciens combattants, j'invite le ministre à proposer lui-même que le comité en cause soit saisi du projet de loi pour l'examiner et formuler des vœux.

Le tableau que nous a communiqué le premier ministre met les anciens chiffres en regard des nouveaux. Il suffit de jeter un coup d'œil sur cet état pour constater qu'il existe une énorme différence entre les allocations versées à tous les échelons jusqu'au rang de lieutenant. L'allocation de base s'établissait à $900 par année. Or l'allocation de base la plus élevée accordée maintenant aux officiers supérieurs atteint $2,700 par année.

J'estime pour ma part qu'on ne devrait pas modifier le chiffre de la pension selon le grade. C'est une méthode qu'il convient d'abandonner chez nous. Deux anciens combattants, agriculteurs, instituteurs, médecins, commis, ou n'importe quoi, peuvent être invalides au même degré et pourtant un des deux peut recevoir une pension trois fois supérieure à celle de l'autre. L'un et l'autre doivent réorganiser leur vie, suivre les mêmes cours et obtenir les mêmes diplômes. Ils soutiennent dans la vie civile la même concurrence. Tous deux ont une famille; enfin, leur cas est exactement le même. Ils peuvent avoir reçu les mêmes blessures et connu les mêmes misères. Or l'un d'eux est l'objet de cette injustice. Après tout, on accorde une pension à un ancien combattant pour compenser la perte de sa puissance de gain et le dédommager des frais supplémentaires que peut lui occasionner son invalidité. Pourquoi donc cette énorme différence entre les $900 versés à un simple soldat et les $2,700 à un officier?

Si en adoptant cette pratique nous imitons un autre pays, eh bien il est grand temps de fonder le montant de la pension sur autre chose que le grade. Je ne vois rien du tout qui puisse justifier cette pratique. J'espère que le comité des Affaires des anciens combattants, une fois formé, étudiera soigneusement cette question et exprimera le vœu que tous les anciens militaires pensionnés reçoivent une indemnité calculée selon le même taux de base.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à manifester ma désapprobation de la procédure adoptée relativement au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce manque de continuité en diminue l'intérêt pour les membres de la Chambre et, à mon avis, la population qui est renseignée par les journaux ne doit pas y comprendre grand'chose.

Je traiterai d'une question en particulier, le crédit agricole, au cours de mes observations. Cependant, avant d'aborder ce sujet, je citerai le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell):

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour régir les prix et aient, par leurs actes, causé une hausse inquiétante du coût de la vie et un abaissement dangereux du niveau d'existence du peuple canadien.

Avant de poursuivre mes observations, je dirai que j'approuve de tout cœur le sous-amendement et que j'entends l'appuyer de mon vote. Mais j'estime que nous devons aller encore plus loin et ne pas nous en tenir simplement aux mesures administratives. De plus, si l'on veut que le niveau de vie soit satisfaisant au pays, le Gouvernement devra prendre des mesures pratiques en ce qui concerne la production. Je veux m'arrêter en particulier à la production agricole.

En lisant le discours du trône, j'ai constaté qu'on y faisait mention de la pénurie extrême et aiguë des vivres. Dans le *Christian Science Monitor* du 17 février 1948, je trouve également le rapport suivant émané de Lake-Success:

La pénurie de vivres est le problème le plus grave et le plus urgent qui se pose présentement au monde, rapporte l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture.

Cet organisme a demandé au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies de prendre l'initiative et d'adopter des mesures immédiates pour y remédier.

Pendant le temps à ma disposition, je me propose d'étudier la question relative à l'amélioration des facilités de crédit agricole à longue chéance qu'assure la loi actuelle. Je choisis ce sujet, car je crois qu'il se rattache étroitement à la nécessité d'une augmentation de la production agricole; en outre, il préoccupe beaucoup les membres des sociétés agricoles de ma circonscription de l'intérieur de la Colombie-Britannique, ainsi qu'un grand nombre d'estimables jeunes Canadiens qui cherchent l'occasion de s'adonner à l'agriculture, mais qui ne le peuvent pas en raison de l'insuffisance des lois actuelles.

Nous avons tous entendu les honorables députés des Provinves maritimes parler de l'abandon d'un grand nombre de fermes dans leurs régions, nous avons entendu discuter en cette enceinte la pénurie de nourriture dans notre pays par suite des restrictions actuelles, nous avons lu des rapports comme celui que je viens de lire et qui émane de l'Organisation des Nations Unies de l'alimentation et l'agriculture et nous savons que nombreux sont les jeunes Canadiens qui veulent s'adonner en ce moment à l'agriculture chez nous. Cela ne suffit-il pas à nous convaincre qu'il est temps de songer sérieusement à remettre à l'étude et à refondre les mesures législatives qui ont trait aux crédits agricoles?

L'agriculture est une industrie unique en son genre. Elle produit les matières premières entrant dans l'alimentation, le vêtement et l'usage domestique, trois des besoins les plus nécessaires. Nous savons tous que l'homme doit avant tout se nourrir. Le pain quotidien de la race vient du sol et c'est le cultivateur qui est chargé de nourrir le monde. Après la nourriture vient le vêtement. Les matières premières de l'industrie du textile viennent du sol et une partie des produits de celles-ci peuvent se trouver dans n'importe lequel des articles utilisés dans nos foyers.

Une VOIX: C'est exact.

M. HERRIDGE: Je suis heureux de constater que j'ai l'appui de quelqu'un de la droite. J'espère qu'il m'accordera son approbation à un autre moment de mon discours. L'agriculture est une industrie universelle, dont dépendent l'existence et le progrès de la société, ainsi que nous l'apprend l'histoire. Ce que nous appelons la civilisation peut être défini comme la production d'objets non essentiels à la survivance de l'être humain. Selon mon interprétation de l'histoire, la civilisation a commencé avec l'introduction de l'agriculture dans les fertiles deltas de l'Egypte et de la Babylonie. Tout ce qui assure le progrès de l'agriculture est sans contredit avantageux à l'humanité tout entière. Le progrès de l'agriculture et celui de la civilisation vont de pair.

A mon avis, l'octroi de crédit à long terme et à faible intérêt dans des conditions meilleures que celles d'aujourd'hui est nécessaire à l'expansion de l'agriculture au Canada, à la mise en valeur de nos ressources agricoles et à la production des denrées dont ont besoin notre pays et les autres.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. GREGG: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable représentant d'Hastings-Peterborough (M. White) a déclaré, cet après-midi, que mon prédécesseur n'avait pas fait droit aux plaintes formulées par les anciens combattants pensionnés qui sont aux études. Je savais que mon prédécesseur était intervenu, mais je ne pouvais me rappeler la date exacte. C'est en juin dernier, monsieur l'Orateur, de sorte que l'ancien combattant pensionné et aux études touche maintenant sa pension intégralement, en plus de son allocation intégrale de subsistance, sans aucune déduction.

M. HERRIDGE: Avant la suspension de la séance, je préconisais un meilleur mode de crédit à longue échéance pour les cultivateurs si nous voulons que ceux-ci produisent les aliments nécessaires à notre subsistance et que les nombreux jeunes gens désirant se livrer à l'agriculture puissent réaliser cette ambition. Je crois avoir, sous ce rapport, l'appui de quelques députés ministériels. Quand l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a pris la parole, l'autre jour, j'ai remarqué qu'il avait fortement critiqué les restrictions que comporte l'application de la loi du prêt agricole canadien. Je suis convaincu d'avance qu'un bon nombre des députés représentant ici des circonscriptions agricoles conviendront de ce que j'ai à dire ce soir.

Le nombre des personnes se livrant à l'agriculture représentent une forte proportion de la population, si bien que la prospérité agricole est essentielle à la solidité de notre édifice industriel. Je n'aborderai pas ce soir la question du crédit agricole à court terme, dont le cultivateur peut avoir besoin pour acheter quelque machine, financer une récolte, et ainsi de suite. En vertu des dispositions de la loi de 1944 sur le prêt agricole canadien, et grâce aux institutions de prêts privées, je crois que, à l'heure actuelle, on peut obtenir du crédit à des conditions assez avantageuses. Mais je désire m'arrêter un peu au crédit agricole à long terme. Quoiqu'on dise, le crédit à long terme a toujours été nécessaire au développement de l'agriculture. L'histoire nous l'apprend. Il y a très longtemps, depuis des siècles, et même depuis le régime féodal, que les prêteurs d'argent exploitent les paysans de l'Europe centrale, de la Chine et d'autres pays.

En étudiant cette question, nous serions bien avisés de nous renseigner sur les modalités de crédit dans d'autres pays, car c'est l'expérience du passé, appliquée à notre situation, qui

nous permettra de tirer des conclusions pratiques. L'histoire du crédit agricole en Europe, qui remonte loin dans le passé, est très intéressante. Outre le crédit agricole fourni par les prêteurs d'argent, ai-je lu quelque part, le premier véritable plan de crédit financé autrement que par les prêteurs d'argent a été établi en Allemagne en 1770. Ce plan prévoyait la création d'une association d'emprunteurs ayant pour but d'obtenir des prêts au moyen de l'émission d'obligations garanties par des hypothèques dont les biens des membres étaient grevées collectivement. L'Allemagne a connu un régime mixte de banques coopératives de prêts et de banques de crédit hypothécaire aidées par les banques d'Etat. Le principe d'ordre général était celui de l'aide mutuelle, l'Etat accordant son concours aux institutions coopératives de crédit au moyen de subventions et de prêts. Dans les limites de son domaine, le régime a remporté de très grands succès. Au prix de pertes très minimes, il a rendu des services inestimables. Il faut dire qu'il s'exerçait au sein d'une économie agricole stable et très avancée. Mais s'il a remporté de si grands succès, c'est à cause de l'étroite association qui existait entre les cultivateurs, les groupements agricoles et les organismes de l'Etat qui leur venaient en aide.

En France, la même évolution s'est produite. Le Crédit Foncier, une des grandes institutions prêteuses du pays, a prêté de l'argent aux coopératives de crédit et assuré ainsi, en grande partie, la stabilité du paysan français. En Italie, pays peu avantagé, on le sait, sans grandes ressources naturelles, les institutions de prêt ont connu un essor formidable. Là aussi se trouvaient des banques de crédit agricole, des banques d'épargne, des sociétés agricoles, quelque peu différentes, et un régime d'aide de l'Etat aux institutions coopératives.

Nous connaissons tous l'histoire du mouvement coopératif en Hollande et au Danemark. C'est là peut-être que les coopératives de prêt ont eu le plus vif succès. Et nous arrivons aux pays scandinaves auxquels je veux rendre hommage en passant à cause des leçons qu'ils nous ont données dans le domaine coopératif. Toute collectivité rurale qui compte un groupe de gens d'origine scandinave se distingue par ses excellentes méthodes agricoles, l'esprit de travail et sa population et la saine administration de ses coopératives et caisses coopératives. L'étude du développement des caisses coopératives de Suède et de Norvège, qui sont un perfectionnement du système allemand, adapté aux exigences locales, nous révèle ce qui, grâce à la collaboration des associations agricoles et de

l'Etat, est peut-être la réalisation la plus heureuse du principe du crédit à long terme pour fins agricoles.

La lecture attentive de l'histoire de ces organismes révèle que la sagesse a présidé à leur développement et que les pertes, comme les échecs, ont été très rares. L'histoire de ces pays depuis deux ou trois siècles nous apprend, monsieur l'Orateur, d'abord que le succès des cultivateurs est attribuable à leur organisation, deuxièmement que l'instruction a marché de pair avec l'organisation, troisièmement, que les organismes agricoles ont exercé une surveillance rigoureuse à l'égard des emprunteurs et quatrièmement, que ces initiatives locales et individuelles ont bénéficié, de l'aide de l'Etat sous la forme de prêts consentis à des intérêts peu élevés aux institutions de prêts agricoles.

A cause du mode différent de tenure, la situation est quelque peu différente en Grande-Bretagne. Dans ce pays, jusqu'à ces derniers temps, les terres appartenaient à quelques propriétaires fonciers et la plupart des cultivateurs étaient à bail. Le régime coopératif a fait son apparition en Angleterre en 1901 et en Ecosse en 1905, alors qu'on a établi des sociétés semblables à celles que sir Horace Plunkett avait préconisées en Irlande.

Règle générale, en Angleterre, on a laissé aux particuliers le domaine des prêts agricoles à longue échéance et on a établi, à cette fin, des sociétés spéciales, régies par l'Etat, mais non subventionnées. En vertu de la loi adoptée en juillet 1923, la Commission britannique des prêts relatifs aux travaux publics était autorisée à avancer des fonds à des associations aux fins d'hypothèques agricoles, en tout temps dans les cinq années qui suivirent l'adoption de la loi.

Si le régime des prêts coopératifs en vigueur en Europe n'a pas connu le même succès en Grande-Bretagne, c'est surtout à cause du mode de tenure foncière qui existait dans ce pays jusqu'à ces derniers temps.

L'Union sud-africaine a établi, en vue d'encourager les prêts aux cultivateurs, la Banque foncière et agricole de l'Afrique méridionale qui consent des avances aux coopératives de cultivateurs, aux organismes de crédit, et parfois aux colons. Les données sur les prêts à longue échéance manquent d'uniformité mais, dans la majorité des cas, les résultats sont très satisfaisants et avantageux.

En ce qui concerne l'établissement sur les terres favorisé par l'Etat, la Nouvelle-Zélande, plus que toute autre nation du Commonwealth, tient compte de détails relatifs au classement des terrains et du genre de garantie offerte. Depuis quelques années, l'Etat aide beaucoup plus qu'auparavant les organismes qui prêtent aux cultivateurs.

En Amérique, la campagne menée il y a plusieurs années en faveur du crédit aux cultivateurs a obtenu en 1916 l'adoption de la loi fédérale sur les prêts agricoles. Depuis la constitution du conseil fédéral des prêts agricoles on a consenti de fortes sommes aux cultivateurs par l'entremise de cet organisme.

Pendant la crise, les autorités ont pris des mesures plutôt extraordinaires et passablement énergiques qui, d'après mes renseignements, visaient moins à protéger les cultivateurs que les gens qui avaient avancé les fonds aux sociétés de prêts auxquelles s'adressaient directement les organismes agricoles ou les cultivateurs.

Au Canada, le crédit a été nécessaire dès les premiers jours de la colonisation. Sauf erreur, on a fourni gratuitement aux colons venus de France entre 1663 et 1750 de l'outillage et des vivres; dans certains cas, le roi de France se chargeait de faire défricher quelques acres de terre, de fournir une maison aux colons et de leur avancer, jusqu'à la récolte, quelques denrées de première nécessité, comme la farine.

Pour ce qui est de la colonisation anglaise au Canada, les colons recrutés pour la plupart parmi les régiments anglais licenciés, ont obtenu, notamment à Halifax, des concessions de terrains en même temps qu'une aide financière. Entre 1763 et 1812, les marchands canadiens faisaient crédit aux cultivateurs. De 1812 à 1840, on obtenait du crédit de l'entreprise privée, notamment des sociétés de colonisation. Vers 1850, on instituait des sociétés de crédit qui consentiraient des prêts agricoles à long terme; c'est la Grande-Bretagne qui, du moins en ce qui concerne le Canada, fournissait les capitaux requis par ces établissements.

Les capitaux amassés au Canada permirent aux sociétés canadiennes de se lancer dans ce domaine vers la seconde moitié du siècle dernier; au début du présent siècle, leurs prêts hypothécaires consentis aux cultivateurs de l'Ouest s'élevaient à quelque 116 millions de dollars.

Le régime le plus sain, le plus favorable aux cultivateurs et le plus utile au pays reste, sans contredit, celui qui se fonde sur la collaboration des organismes de l'Etat avec les groupements populaires.

Le pouvoir central a secouru l'agriculture pour la première fois vers 1876, autant que je sache, en indemnisant les cultivateurs du Manitoba dont les récoltes étaient endom-

magées par les sauterelles. En 1886, il est venu en aide aux colons des Territoires du Nord-Ouest qui ont bénéficié de son assistance jusqu'à la formation des provinces en 1906. De 1909 à 1913, la colonisation de l'Ouest a exigé d'énormes mises de fonds. Des sociétés de placement ont alors placé des sommes considérables dans l'agriculture de l'Ouest.

A l'ouverture des hostilités, en 1914, l'Angleterre cessant de consentir des prêts, le gouvernement fédéral a multiplié les subventions aux cultivateurs de l'Ouest et de la Colombie-Britannique.

Dans les Provinces maritimes on a tenté de diverses façons d'aider l'agriculture. Je songe notamment aux prêts consentis directement aux agriculteurs ou à leurs groupements. Je sais que les ministères provinciaux de l'agriculture, les universités et les fermes expérimentales ont beaucoup aidé les agriculteurs, mais je songe surtout aux prêts qu'on a faits aux agriculteurs et à leurs groupements. La Nouvelle-Ecosse adoptait en 1919 une loi de prêt agricole à échéance de 30 ans. Cette province a cessé de prêter ainsi en 1928; il semble, d'après ce que j'en ai lu, que la mesure a eu peu de succès.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas accordé, pour ainsi dire, de prêts agricoles, bien qu'il ait aidé les colons britanniques. Il semble qu'en 1936, on ait établi 240 colons; les prêts ont été remboursés en 1928 sous l'empire de la loi du prêt agricole canadien.

Si l'on s'en tient à la forte population écossaise du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, il n'a pas dû s'y faire beaucoup d'emprunts. En 1934, l'Ile du Prince-Edouard a adopté une mesure en prévision de la loi du prêt agricole canadien. C'était la première fois qu'une province prenait des dispositions en vue d'assurer un crédit agricole à longue échéance.

C'est dans la province de Québec, si j'en juge par mes lectures, que les cultivateurs ont donné le plus grand essor aux sociétés coopératives de crédit dites "caisses populaires", qui dès le début ont bénéficié d'une certaine aide du Gouvernement. Je crois qu'en ce qui concerne les prêts agricoles, le régime de la province de Québec est celui qui se rapproche le plus du système adopté en Europe.

Pour ce qui est du Manitoba, en 1917 on y a adopté le *loan credit act,* et je sais qu'il existait une société de prêts dans cette province. Le chef de l'opposition pourrait nous renseigner mieux que qui que ce soit au sujet des difficultés qu'on y a rencontrées.

[M. Herridge]

En Saskatchewan, on a adopté une loi sur le prêt agricole en 1917, mais les résultats obtenus n'ont pas été encourageants. Plus nous avançons vers l'Ouest, plus les cultivateurs sont exposés à des récoltes déficitaires et à des conditions agricoles instables, et on peut rattacher l'insuccès du crédit agricole à long terme, chez nous, directement à la question de la stabilité de l'agriculture et à l'assurance de récoltes continues.

L'Alberta a adopté une loi sur le crédit agricole en 1917 et elle a institué, en 1931, la Central Alberta Rural Credits Corporation, qui avait pour objet de consolider et de coordonner les opérations des sociétés de crédits de la province.

La situation diffère un peu en Colombie-Britannique. De fait, sous ce régime, d'une manière générale, la situation a été assez encourageante en ce qui concerne l'aide à l'agriculture. On y a favorisé la coopération dès les débuts. En 1896, nous avons eu la loi sur les crémeries; en 1898, la loi sur les sociétés de crédit agricole; en 1915, la loi agricole; en 1917, l'Office de l'établissement sur les terres. L'activité de cet organisme est maintenant très limitée et la tâche qu'il accomplissait a été assumée, en grande partie, par l'Office du prêt agricole canadien. En outre, le gouvernement de la Colombie-Britannique a affecté 2 millions et demi de dollars à des travaux d'endiguement et de drainage. Ces dernières années, dans le cas des mesures fédérales, nous avons eu: de 1917 à 1919, la loi d'établissement de soldats; en 1924, la loi d'établissement de Britanniques sur les terres; et en 1929 l'Office du prêt agricole canadien. Il y a aussi la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. Je désire formuler quelques observations au sujet de cette dernière. Voici d'abord un extrait du rapport de la Commission canadienne du prêt agricole pour l'année terminée le 31 mars 1947. Je cite la page 3:

> Pouvoirs et attribution de la commission
>
> La commission est une société publique, un organisme du gouvernement fédéral, institué en 1929, en vertu de la loi du prêt agricole canadien, en vue de l'application d'un régime de crédit hypothécaire à long terme à l'usage des cultivateurs et garanti par les terres de culture. En 1934, la loi était modifiée; on y ajoutait une deuxième partie afin de permettre à la commission de consentir des crédits à court et à moyen terme à ses emprunteurs sur hypothèque à long terme, au moyen d'avances supplémentaires garanties par une deuxième hypothèque ou par une hypothèque sur biens meubles. En 1935, la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens permettait à la commission de consentir aux pêcheurs des prêts garantis par leurs biens immobiliers.

Nous avons là les grandes lignes des pouvoirs et attributions de la commission. Voici maintenant ce que je relève à la même page, au paragraphe intitulé: "Conditions des prêts":

La loi du prêt agricole canadien autorise la commission à consentir des prêts hypothécaires seulement aux cultivateurs dont l'occupation principale est l'agriculture et qui occupent et exploitent effectivement, en personne ou par l'entremise de valets de ferme, les terres données en gage. La loi ne lui permet pas de consentir des prêts sur des terres louées.

Je reviendrai sur la réserve "dont l'occupation principale est l'agriculture" parce que je prétends qu'aussi longtemps qu'elle continuera à figurer dans la loi, bon nombre de jeunes Canadiens seront empêchés de s'établir sur des fermes. A la page 4 nous trouvons un paragraphe intitulé: "But du prêt", ainsi conçu.

On peut consentir des prêts en vue de refinancer des dettes en souffrance à l'égard des fermes, d'acheter du bétail ou du matériel, de faire des améliorations, y compris la construction de bâtiments, et de payer les frais d'exploitation. On peut également consentir des prêts de première hypothèque destinés à l'achat de fermes. Toutefois des prêts de deuxième hypothèque ne peuvent être consentis à cette fin.

Je voudrais simplement m'arrêter sur un ou deux autres paragraphes. A la page 6 on en trouve un qui s'intitule: "Remboursement du principal du prêt", ainsi conçu.

Bon nombre d'emprunteurs profitent des droits d'anticipation dont il a été question plus haut pour rembourser intégralement leur prêt avant la date fixée. Depuis le début de l'application du programme, en 1929, la Commission a consenti 27,875 prêts de première hypothèque, dont plus de 12,100 ont été intégralement remboursés avant la date d'échéance alors que des 8,995 prêts de seconde hypothèque consentis plus de 7,600 ont été remboursés intégralement.

Les remboursements en espèces du principal au cours de l'année en cause se sont élevés à $3,664,718 contre $3,802,455 remboursés au cours de l'année financière précédante. Les remboursements en espèces du principal depuis le début de l'application du programme en 1929 jusqu'au 31 mars 1947 s'élèvent à $34,100,122 contre $57,543,717 en prêts.

Voici où je veux en venir. Nous fondant sur le montant global des prêts consentis, nous constatons que la Commission du prêt agricole canadien a prêté annuellement un peu moins de trois millions de dollars. Nous nous plaisons à parler d'une économie en voie d'expansion et nous entendons souvent des commentaires au sujet de l'expansion industrielle. Nous sommes au courant des placements affectés à l'expansion industrielle, grâce à la dépréciation spéciale, et ainsi de suite. Toutefois, en parcourant ce rapport, nous remarquons que les prêts consentis par la commission deviennent moins considérables. En 1942-1943, le montant global des prêts a été de 34 millions de dollars; en 1946-1947 il n'a été que de 22 millions. Au moment où nos jeunes gens désirent se consacrer à la culture du sol sous le régime de la loi sur les prêts agricoles, le volume des prêts accuse une diminution.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps à discuter ce rapport. Je me contenterai de dire que je ne critique nullement les fonctionnaires de la Commission du prêt agricole canadien. J'estime qu'ils appliquent la loi d'une façon prudente et judicieuse. Je soutiens cependant que la loi a une portée trop limitée et que son application comporte trop de restrictions. Je trouve que la loi n'est pas satisfaisante dans son application générale ou particulière. Elle laisse à désirer au point de vue général puisque, selon la statistique publiée par le Gouvernement, les capitaux placés dans l'agriculture représentent actuellement environ 5 milliards de dollars, tandis que la production agricole atteint environ un milliard et demi. Pourtant à l'heure actuelle, sous le régime de cette loi, le Gouvernement ne prête à l'agriculture qu'environ trois millions de dollars par an. Je soutiens que cela suffit à prouver que la loi n'accorde pas les crédits nécessaires à l'expansion agricole canadienne.

J'ai dit que la loi n'était pas satisfaisante dans son application particulière. Je me fonde sur ma propre expérience et sur les obstacles que j'ai observés dans ma propre région. La loi ne fournit pas aux jeunes hommes l'occasion de faire l'acquisition d'une terre boisée et de la défricher car la culture doit être la principale occupation de celui qui désire se prévaloir de cette mesure. Je cite un exemple entre plusieurs. Un jeune démobilisé qui n'avait pas servi un an dans les armées canadiennes et qui par conséquent n'avait droit à aucune aide sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a acheté 160 acres de bonne terre boisée et a signé un contrat par lequel il s'engageait à verser $3,000 à raison de $500 par année. Après avoir payé deux ans, il constata qu'il ne lui restait plus assez d'argent pour défricher sa terre et apporter les autres améliorations nécessaires. Il s'adressa donc à la Commission du prêt agricole canadien pour négocier un emprunt de dix ans et diminuer le chiffre de ses paiements. Tout d'abord aucun fonctionnaire n'a visité le district. Le bureau central pour la Colombie-Britannique est situé à New-Westminster. Personne ne s'est donné la peine d'aller visiter la ferme. Il a ensuite apporté la preuve à la Commission qu'il avait une coupe de bois qui lui assurait un revenu annuel de $500. Et il en vendait d'autre également. Il retirait en réalité $1,000 par

année du bois abattu sur la terre qu'il était en train de défricher. Il déclara en outre qu'il avait une maison en bois rond. Je l'ai vue; je la connais bien. Il avait aussi une grange de bois rond bien bâtie. Il exposa donc tous ces faits. Les gens de la région savent qu'il s'agit d'un bon cultivateur établi sur une bonne terre. Il a prouvé qu'il réussissait bien, qu'il allait faire sa vie même si ses clients ne lui payaient pas un seul dollar. Il a défriché quelques acres. Il possède quelques poulets et quelques porcs.

Or, sa demande de prêts a été rejetée parce que son principal revenu ne provenait pas de la culture du sol. Comment pouvait-il retirer un revenu de terre alors qu'il devait faire du défrichage en pleine forêt? La Commission a prétendu en second lieu que ses bâtiments n'étaient qu'en bois rond, c'est-à-dire sa maison, sa grange, son poulailler, son hangar et le reste. A mon sens, c'est une façon fort peu judicieuse d'envisager sa demande. Ce jeune homme manie très habilement la hache. Je préférerais sa maison de bois rond à maintes habitations urbaines construites à la diable et qui se vendent quatre ou cinq mille dollars. Voici un jeune ancien combattant habile, qui sollicite un prêt. C'est un bon placement, s'il en fût jamais, pour le pays. C'est un cas, entre bien d'autres, qui se présentent dans ma circonscription. Toutefois, aux termes de cette loi, parce que le jeune homme ne tire pas son revenu principal de l'agriculture, on rejette sa demande de prêt. Mais son crédit était tellement bon, son entreprise tellement sérieuse, qu'il a pu obtenir de l'argent d'ailleurs. Mais tous ne peuvent y réussir.

Se lancer dans l'agriculture aujourd'hui, ce n'est pas la même chose qu'il y a quarante ou cinquante ans. En ce temps-là, il s'agissait surtout de subsister. Un homme pouvait prendre bon nombre d'années pour défricher et développer sa terre. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Si nous voulons procurer à nos jeunes gens la chance de pratiquer l'agriculture, il nous faut leur obtenir un taux d'intérêt moins élevé et un crédit agricole à long terme plus avantageux que ne le permet la présente loi. A mon sens, pour mener à bien les mesures de conservation du Gouvernement, comme le projet de travaux d'irrigation dans les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, le projet de chaussée dans les Provinces maritimes et peut-être aussi en Colombie-Britannique, et autres entreprises, il faudra concurremment établir un plan satisfaisant de crédit agricole à long terme. Elles exigeront, à mon sens, une étroite collaboration entre les gouvernement fédéral et provincial et les associations agricoles de même qu'entre divers organismes de l'Etat fédéral, tels que le ministère des Finances, l'Office du prêt agricole et les ministères de l'Agriculture et des Mines et Ressources.

Soit dit en passant, jusqu'ici l'activité des divers ministères a beaucoup trop manqué de coordination. Voici à titre d'illustration un fait dont j'ai eu connaissance. Un représentant du ministère des Travaux publics allait faire enlever une digue d'une rivière, au coût de quelques centaines de dollars. Comme on lui faisait observer qu'il suffirait d'ajouter une autre somme de $500 pour abaisser de trois à quatre pieds le lit de la rivière à un endroit donné et rendre à la culture environ 4,000 acres de terre, il a répondu que la question relevait d'une autre autorité mais non de son ministère. Une plus grande coordination entre les ministères s'impose donc. Il faudrait que les cas de ce genre soient soumis au ministère compétent,—en l'occurrence il s'agissait de celui des Mines et Ressources,—afin d'assurer les meilleurs résultats possibles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. HERRIDGE: Je suis très sensible à cette marque de bienveillance. J'invite tous les honorables députés qui s'intéressent à l'agriculture,—c'est le cas sans doute de la plupart de ceux qui représentent des circonscriptions agricoles,—à étudier l'histoire du crédit agricole dans les divers pays. Ils constateront, comme moi, que les entreprises les mieux réussies sont celles qui bénéficient de la collaboration des organisme de l'Etat et des groupements populaires. Les résultats obtenus sont d'autant plus satisfaisants, le succès remporté d'autant plus grand, qu'on peut intéresser les gens davantage à l'administration de leurs propres affaires. Je crois que nous devons utiliser à cette fin notre richesse virtuelle, notre crédit social, dans le sens le plus large de cette expression. A l'heure actuelle, les placements effectués dans les coopératives de crédit s'élèvent à près de 200 millions de dollars. Quelles possibilités un programme coordonné de crédit à long terme, fondé sur la collaboration du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des organismes agricoles et l'utilisation de sociétés régionales de prêt, les gouvernements fédéral et provinciaux fournissant le crédit, n'offrirait-il pas? Il est facile de les entrevoir dans le domaine de l'agriculture.

Enfin, monsieur l'Orateur, je propose de confier au comité de l'agriculture et de la

colonisation l'examen de la loi du prêt agricole canadien en vue d'y apporter les modifications nécessaires pour assurer l'établissement d'un crédit agricole à long terme à des conditions généreuses et satisfaisantes. Un crédit agricole à long terme, fourni à des conditions satisfaisantes et d'après la méthode coopérative, s'ajoutant à une loi nationale sur l'organisation des marchés de nos produits naturels, assurera l'essor de l'agriculture, la sécurité des cultivateurs et la production des vivres si nécessaire au pays et à l'étranger.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Bien entendu, lors du débat sur l'Adresse, les membres de la Chambre peuvent aborder n'importe quel sujet. Je me propose donc de consacrer la plus forte partie de mon temps de parole aux affaires des anciens combattants; cependant, je voudrais d'abord dire quelques mots au sujet de la situation où se trouve ma province native, la Colombie-Britannique, en ce qui concerne la représentation à la Chambre et dans le cabinet.

Je proteste énergiquement parce que la Colombie-Britannique ne compte aucun représentant au sein du cabinet depuis environ un mois. Au début de la session, le 5 décembre dernier, nous étions représentés par le très honorable Ian Mackenzie, qui était le plus ancien membre du Cabinet, en faisant partie depuis les élections de 1935. Membre du conseil privé impérial, il dirigeait le ministère des Affaires des anciens combattants, l'un des plus importants du Gouvernement. En outre, il était leader du Gouvernement à la Chambre.

M. SINCLAIR: Il dirigeait les travaux avec compétence.

M. GREEN: J'en conviens. Puis, le 19 janvier dernier, une semaine avant la reprise de la session, le très honorable M. Mackenzie ayant démissionné, le Gouvernement l'a nommé sénateur. Il ne s'agissait pas d'un accident; le Gouvernement a agi ainsi délibérément. A mon sens, il aurait dû conserver M. Mackenzie dans le Cabinet, tant qu'il n'était pas en mesure de lui trouver un remplaçant qui représenterait la Colombie-Britannique. Toujours plein de vigueur, il a prononcé des discours non seulement en Colombie-Britannique, mais en un autre endroit où ses propos lui ont attiré des conseils sur la façon de s'y comporter. Comme il aurait pu tenir le coup à la Chambre des communes, il aurait dû demeurer membre du Cabinet jusqu'à ce qu'on lui ait choisi un remplaçant. Depuis sa démission, nous sommes privés de représentant, et les intérêts de la Colombie-Britannique sont négligés parce que le Cabinet ne compte aucun ministre de cette province.

M. CRUICKSHANK: Elle compte pourtant des représentants compétents.

M. GREEN: Que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) prenne garde, ou je recommanderai qu'on le choisisse.

M. CRUICKSHANK: Je préférerais être nommé à l'autre endroit.

M. MacINNIS: C'est facile de le recommander, mais plus difficile de le faire accepter.

M. GREEN: C'est peut-être vrai. Notre province est la plus éloignée d'Ottawa. L'économie de ma province ne ressemble à l'économie d'aucune autre province. Un ministre venant d'une autre province ne saurait détenir le portefeuille qui nous revient dans le cabinet.

M. CRUICKSHANK: Et même...

M. GREEN: Que l'honorable député de Fraser-Valley me laisse poursuivre. Je lui serai sans doute d'un grand secours.

Notre province est une des trois plus populeuses du pays. Elle compte en effet plus d'un million d'âmes. C'est aussi une des trois plus grandes sous le rapport de la production et de l'impôt sur le revenu. A tous égards, elle forme avec Ontario et Québec les trois grandes du pays. Elle grandit d'ailleurs plus vite que toute autre province.

Au regard de sa population, elle n'est pas suffisamment représentée aux Communes. La Colombie-Britannique devrait avoir deux ministres dans le cabinet fédéral; or elle n'en compte pas un seul. Il est même question de confier un portefeuille à un personnage de l'extérieur, je vous demande un peu! C'est vraiment un coup de patte aux députés libéraux de Colombie-Britannique. L'un d'eux, l'honorable député de Victoria (M. Mayhew), est l'adjoint parlementaire le plus ancien du ministre des Finances.

Les honorables députés des autres provinces se sont sans doute rendu compte que les représentants de la Colombie-Britannique collaborent étroitement entre eux, indépendamment de leurs attaches politiques. Aucun autre groupe, je crois, ne manifeste un aussi bel esprit de camaraderie. Je suis certain d'exprimer l'avis des honorables députés qui n'appartiennent pas au parti libéral mais qui viennent de la Colombie-Britannique, en affirmant que nous ne laissons pas d'être offusqués de ce manque d'égards envers les quatre députés libéraux de la province. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que nous entendons ne pas les laisser réélire à la pro-

chaine élection générale. Aux dernières élections, nous avons abaissé de dix à cinq le nombre des députés libéraux. En 1949, en tout cas aux prochaines élections nous les oblitérerons jusqu'au dernier. N'empêche que d'ici là, nous voudrions qu'ils soient mieux traités.

M. REID: J'invite l'honorable député à poser sa candidature dès maintenant dans ma circonscription.

M. GREEN: J'aime beaucoup la mienne. Toutefois, blague à part, je vois une manœuvre électorale à cette exclusion des représentants de la Colombie-Britannique du cabinet pour gagner l'élection complémentaire de Vancouver-Centre. On veut peut-être nommer dans le cabinet quelqu'un de l'extérieur qui se présentera ensuite dans cette circonscription, ainsi qu'on l'a fait à l'élection complémentaire du Nouveau-Brunswick, ou bien faire miroiter aux yeux des votants de Vancouver-Centre l'appât d'un portefeuille dans le cas de l'élection d'un candidat libéral.

M. CRUICKSHANK: Vous pourriez peut-être présenter George Drew; qui sait?

M. GREEN: Il est injuste à l'égard de ma province de laisser ce poste sans titulaire. Je le répète, nous devrions avoir un ministre sans plus tarder.

Je proteste aussi contre le retard apporté à tenir une élection partielle dans la circonscription d'Yale. L'honorable Grote Stirling a représenté très consciencieusement les habitants de cette circonscription pendant près d'un quart de siècle. Les honorables députés sont convaincus, comme moi, qu'il a démissionné le 4 octobre parce qu'il était physiquement incapable de remplir plus longtemps ce poste. Comme il se sentait incapable de se rendre à la Chambre, de jouer son rôle dans sa circonscription, il résigna ses fonctions immédiatement, ce que plusieurs d'entre nous ne feraient pas en pareil cas.

Cette seule raison aurait dû suffire à inciter le Gouvernement à tenir un élection partielle immédiatement, afin que les habitants de cette circonscription fussent représentés ici au cours de cette session. Cette représentation s'imposait d'autant plus que l'abaissement du taux de la préférence impériale et les questions relatives au traité de Genève sont des plus importantes pour la circonscription d'Yale.

Les habitants de cette région s'adonnent principalement à la fructiculture. On a supprimé la préférence sur les pommes, ce qui peut fort bien se traduire par un désastre pour les gens de cette circonscription. En outre, on a beaucoup réduit le tarif douanier sur les pommes des Etats-Unis importées au Canada et ils s'en trouvent grandement atteints. Les accords de Genève portent aussi sur d'autres fruits, dont la vente constitue le gagne-pain de ces gens. Il est très important qu'ils aient un représentant à la Chambre des communes, lorsque ces questions sont étudiées. Même si l'élection partielle était tenue immédiatement et si le nouveau député ne venait ici qu'au mois de mai, il aurait peut-être encore deux mois pour dispenser ses services au cours de la présente session. Il aurait alors le temps de participer aux débats sur la préférence et sur les accords de Genève. On devrait en toute justice tenir cette élection partielle immédiatement, peu importe ce qu'on entend faire au sujet des autres circonscriptions dont les sièges sont devenus vacants beaucoup plus tard.

Quant aux affaires des anciens combattants, je crois que le ressentiment est grand dans ma province par suite de la légèreté avec laquelle le Gouvernement a traité les problèmes des anciens combattants. Je n'ai jamais été témoin, au sein des organismes d'anciens combattants, d'un ressentiment aussi prononcé qu'il l'a été au cours des quelques derniers mois, probablement en raison de la hausse du coût de la vie. A tout événement, ce ressentiment existe et je ne crois pas qu'un seul député de la Colombie-Britannique ose me contredire.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable collègue pourrait-il me nommer un pays qui a fait plus que le Canada à l'égard de ses anciens combattants?

M. GREEN: C'est l'excuse qu'invoque invariablement le Gouvernement dans tout débat sur les affaires des anciens combattants.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas une excuse; c'est la vérité.

M. GREEN: Que le ministre retienne bien ce que je vais lui dire. En premier lieu, la situation au Canada ne peut être comparée qu'à celle qui existe aux Etats-Unis, étant donné que les autres pays, dont la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ne sont pas en mesure d'accomplir autant dans ce domaine que les Etats-Unis ou le Canada. Or, à plusieurs égards, la législation visant les anciens combattants est beaucoup plus avantageuse pour l'ex-militaire aux Etats-Unis qu'ici. J'en donnerai un exemple au cours de mes observations.

Je répète que le Gouvernement a abordé et continue d'aborder à la légère les problèmes propres aux ex-militaires. Un mot d'abord des allocations. Il y a trois jours, le 16 février, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) disait que la loi des allocations aux anciens combattants était en-

core à l'étude mais il donnait à entendre que le Gouvernement publierait ou annoncerait de nouvelles propositions dans quelques jours. C'est pour cela que je parle d'abord des allocations aux anciens combattants. Une fois qu'une déclaration a été prononcée à la Chambre, comme l'a déjà fait à deux reprises le premier ministre (M. Mackenzie King) au cours de la présente session, on ne peut guère espérer d'amélioration. Il est alors presque impossible d'obtenir une modification quelconque.

On n'a pas encore dit le dernier mot au sujet des allocations aux anciens combattants. Je préviens le ministre des Affaires des anciens combattants que c'est le temps ou jamais d'insister auprès du cabinet pour que soient plus équitablement traités ceux qui touchent les allocations d'anciens combattants. Il aura fort à faire pour se montrer digne de la réputation de combativité de son prédécesseur. J'ignore évidemment ce qui se passe au sein du cabinet, mais je pense que l'ancien ministre a plus d'une fois dû livrer bataille. S'il ne l'avait pas fait, je pense que certaines modifications aux lois visant les ex-militaires ne nous auraient jamais été soumises. Que l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants sache qu'il a maintenant l'occasion de gagner ses épaulettes. Qu'il combatte au sein du cabinet, qu'il fasse de ces allocations aux anciens combattants ce qu'elles doivent être.

L'allocation aux anciens combattants n'est en somme qu'une pension d'épuisement physique, et c'est ainsi qu'on la désigne généralement. Elle est versée aux anciens combattants qui ont servi au front et ont atteint un âge beaucoup moins avancé que celui de 70 ans qui est prescrit dans le cas des pensions de vieillesse. Le Parlement a estimé que les forces des anciens combattants sont épuisées du fait qu'ils ont été exposées aux bombardements d'artillerie, et l'on a donc présenté cette loi, qui a eu des effets fort salutaires. Il y a quelques années, on en a étendu la portée de façon à en faire bénéficier les veuves des soldats qui avaient servi sur un théâtre actif d'hostilités. Comme le savent les honorables députés, on évalue avec beaucoup de soin les ressources, et le plus fort montant qu'un ex-militaire célibataire ou une veuve puisse toucher est de $30.41 par mois.

Je ne m'attarderai pas à démontrer l'insuffisance de cette somme, car je suis sûr qu'aucun honorable député ne croit que ces ex-militaires ou ces veuves peuvent subsister sans autres ressources qu'une aussi faible allocation. Il est intéressant de lire le compte rendu du débat qui a eu lieu l'an dernier au sujet des pensions de vieillesse. J'ai ici les volumes du hansard et les honorables députés voudront peut-être vérifier les déclarations reproduites aux pages 4857 et 4985. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), pressé de dire s'il jugeait suffisante la pension de vieillesse de $30 par mois, a finalement reconnu que ce montant ne suffisait pas pour la subsistance d'une personne et que ce n'était qu'une allocation d'entretien. En réponse à une question de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) il a répondu:

> Je ne dis pas,—personne n'affirme d'ailleurs,—qu'un montant de $30 soit suffisant pour assurer la subsistance d'une personne.

Plus tard il a expliqué que cette somme de $30 n'était qu'une allocation d'entretien et que les provinces devaient verser un supplément afin que leurs ressortissants touchent un montant suffisant pour assurer leur subsistance. Il rejeta sur les provinces le soin de compléter cette somme de $30. Je signale au ministre des Affaires des anciens combattants que les ex-militaires ne sont pas à la charge de la province mais du gouvernement fédéral. On l'a reconnu maintes et maintes fois. L'an dernier le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a admis qu'il appartenait au gouvernement fédéral de pourvoir à des logements pour les anciens combattants. Il ne fait aucun doute que le Dominion ne peut s'attendre que les provinces versent un montant supplémentaire à l'ex-militaire qui touche une allocation. Cette charge retombe sur le gouvernement fédéral.

Certaines provinces versent aux vieillards pensionnés un supplément mensuel de $10. C'est ce que fait ma province de la Colombie-Britannique et les anciens combattants de chez nous renoncent aux allocations de guerre afin de toucher la pension de vieillesse qui est de $9 ou $10 de plus par mois. Il est honteux que les ex-militaires de cette province aient à abandonner leurs allocations et à réclamer la pension de vieillesse car tout le monde sait que c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de s'occuper d'eux. Le département du ministre facilite les changements de cette nature et aide aux anciens combattants à obtenir la pension de vieillesse en échange de leur renonciation aux allocation pour service de guerre.

Le Gouvernement a pris certaines mesures et, le 19 décembre, le premier ministre a annoncé une augmentation des allocations aux anciens combattants. Je cite un extrait de sa déclaration, qui paraît à la page 502 des *Débats*:

> Cet amendement autorisera la Commission des allocations aux anciens combattants à verser, le cas échéant, des allocations supplémentaires jusqu'à concurrence de $10 par mois...

On ne dit pas que les anciens combattants obtiendront $10 par mois mais jusqu'à concurrence de $10 par mois.

...aux anciens combattants et aux veuves qui, pour cause de vieillesse et d'infirmités, ne peuvent assurer leur propre subsistance.

Ces allocations supplémentaires, la Commission sera autorisée à leur donner effet rétroactif au 1er octobre ou à toute date ultérieure qu'exigeraient des cas particuliers.

Cette mesure s'applique aux anciens combattants célibataires et mariés. Si un ancien combattant est marié, il peut obtenir jusqu'à concurrence de $10 par mois seulement; il ne touche rien de plus du fait qu'il est marié. Je prétends que le ministre aurait dû augmenter d'au moins $10 l'allocation aux anciens combattants, sans autre évaluation de leurs ressources, sans obliger un homme qui a été sur la ligne de feu à comparaître de nouveau devant la Commission pour plus ample enquête, sans le contraindre à défiler devant une armée de fonctionnaires avant d'obtenir au plus $10, et même parfois $2 ou $3. Voilà un procédé ridicule devant un besoin aussi pressant. En effet, ces hommes sont, de tous les anciens combattants, ceux qui ont les plus grands besoins. Il ne s'agit pas pour eux d'une question de prix; c'est une question de vie ou de mort. L'offre faite ne répond nullement à leurs besoins. Je le répète, on traite comme des futilités le plus grave problème des anciens combattants.

Un autre exemple est l'augmentation des pensions. On n'a accordé aucune indemnité de vie chère aux pensionnés ou aux titulaires d'allocations d'anciens combattants durant les années de guerre, alors que le coût de la vie augmentait. On a maintes fois demandé, mais sans succès, lors de la dernière session, que ces ex-militaires reçoivent une indemnité de vie chère. Or, l'indice du coût de la vie a augmenté, si bien qu'il est aujourd'hui de 145 à 150 p. 100 plus élevé que durant la période de base de 1935 à 1939.

Le discours du trône ne fait aucunement mention d'un relèvement des pensions. Il parle de divers projets de loi en faveur des anciens combattants, mais il ne promet aucune augmentation des pensions. Toutefois, les protestations de la Légion canadienne, de l'armée et de la marine, du Corps canadien, de l'Association des amputés de guerre et autres, sans compter celles des journaux de tout le pays, ont été tellement pressantes que le 19 décembre, dernier jour de la courte session, le premier ministre a annoncé qu'il y aurait relèvement du taux des pensions.

Sans être considérable, l'augmentation valait mieux que rien du tout, et c'était un commencement. Les anciens militaires totalement invalides obtenaient $10 et voyaient ainsi leur pension portée de $75 à $85 par mois. L'allocation à l'épouse, aux enfants et aux parents restait sans modification. La veuve obtenait un supplément de $10 à compter du 1er octobre. Chacun sait que cette somme est absolument insuffisante. Des protestations se sont fait entendre d'un littoral à l'autre du pays. Le 16 février, il y a donc trois jours exactement, nous apprenions la nouvelle d'une autre augmentation qui, elle aussi, reste insuffisante. Dans certains cas, elle peut atteindre 16 p. 100 mais jamais elle ne dépasse 20 p. 100, tandis que le coût de la vie a haussé de moitié. La Légion, le Conseil national des associations d'anciens combattants, qui groupe des membres de l'armée, de la marine et de l'aviation, l'Association des paraplégiques, l'Association des pensionnés du Canada, l'Association sir Arthur Pearson et l'Association des amputés de guerre ont tous réclamé une nouvelle majoration. Sauf erreur, la Légion a réclamé une augmentation générale de 25 p. 100. Nous n'avons aucune raison de la lui refuser. Pourquoi lésiner lorsqu'il s'agit des hommes qui ont sauvé le pays ou de leurs familles? Nos hésitations sont incompréhensibles.

L'Angleterre, malgré toutes les difficultés qu'elle traverse, vient d'augmenter depuis quelques mois sa pension militaire jusqu'à 40 p. 100 dans certains cas. Une augmentation de 25 p. 100 sur toute la ligne n'a donc rien d'exagéré pour le Canada. L'aspect tragique de la situation, c'est que le Gouvernement n'a fait que céder à la plus énergique pression, d'où il faut conclure qu'il ne se rend pas compte de la situation à laquelle sont réduits au Canada les anciens combattants.

En troisième lieu, le Gouvernement s'est joué des anciens combattants qui suivent des cours de formation professionnelle. En décembre, il leur a refusé toute augmentation. Il a simplement rejeté leurs réclamations. Il accorde maintenant aux seuls hommes mariés une augmentation de $10. J'invite le ministre des Affaires des anciens combattants à mettre les choses au point si les chiffres que je cite sont inexacts. L'augmentation aurait dû être plus considérable. Au début de décembre, la succursale de la Légion canadienne de l'Université de la Colombie-Britannique m'a fait parvenir un excellent mémoire au sujet de l'augmentation des allocations aux étudiants anciens-combattants. Le mémoire réclame une augmentation générale minimum de $20 par mois dont, précise-t-il, tout étudiant ayant à sa charge des personnes qui ne peuvent travailler, des enfants, une épouse ou de vieux parents, a un pressant besoin. La statistique préparée avec soin et très

[M Green.]

exacte du mémoire révèle que les étudiants mariés s'endettent en moyenne de $35.67 par mois. Il s'agit dans ce document des étudiants qui vivent dans l'ancien campement de l'armée appelé "Little Mountain Camp", où plusieurs centaines d'anciens combattants dirigent leur colonie comme une petite ville et de façon magnifique. Je suis sûr que leur statistique est exacte.

L'augmentation mensuelle de $10 n'est pas rétroactive au 1er octobre, comme le furent la pension et les allocations aux anciens combattants. Pour des motifs que j'ignore, elle n'est rétroactive qu'au 1er janvier, ce qui est injuste. Etant donné que les étudiants suivent leurs cours depuis septembre, ils se sont endettés durant les derniers mois de l'année dernière. L'augmentation aurait dû être rétroactive jusqu'à octobre.

D'autre part, il aurait aussi fallu tenir compte du célibataire. Le 17 février dernier, les élèves du collège Carleton, à Ottawa, ont fait une déclaration très importante aux journaux. Ils affirmaient, entre autres choses que:

> L'augmentation a amélioré quelque peu la situation de l'étudiant marié, mais le célibataire est toujours au même point. A notre avis, la décision du Gouvernement ne constitue qu'une demi-mesure.

La nécessité de l'augmentation est évidente. Le coût de la vie a augmenté autant pour le célibataire que pour l'homme marié, mais il faut faire passer celui-ci en premier. A mon sens, il aurait également fallu accorder une augmentation au célibataire. Je signale au ministre et à son collègue du Travail (M. Mitchell) que le président Truman a approuvé une mesure, il y a moins d'une semaine, en vue d'accroître les allocations que touchent deux millions d'ex-militaires qui suivent des cours universitaires en vertu des lois qu'on désigne sous le nom de Déclaration des droits des anciens combattants. Selon la nouvelle mesure, l'allocation mensuelle des ex-militaires n'ayant aucune personne à leur charge est portée de $65 à $75; celle des anciens combattants ayant une personne à charge est portée de $90 à $105 et de $90 à $120 dans le cas de ceux qui ont deux personnes ou plus à leur charge.

Ces engagements envers les anciens combattants prendront fin dans deux ou trois ans. En aidant ces jeunes hommes et jeunes femmes à poursuivre leurs études, le Gouvernement effectue un placement très avantageux, car, d'ici quelques années, ils deviendront les dirigeants de la nation. Dans l'intérêt du pays, il importe donc de leur donner la plus belle formation qu'ils puissent y obtenir. En signalant au Gouvernement les difficultés auxquelles ils sont en proie, je l'exhorte à relever leurs allocations afin qu'ils puissent tous obtenir leurs diplômes.

Je désire également traiter les problèmes qui découlent de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans ce domaine, comme ailleurs, le Gouvernement traite à la légère les difficultés des ex-militaires. Je n'entrerai pas dans le détail, parce que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a exposé leurs griefs très éloquemment l'autre soir; je signale, cependant, qu'il a réclamé la constitution d'une commission royale chargée d'enquêter sur les projets comportant la construction d'un petit nombre de logements, demande que j'appuie. Sauf erreur, le Gouvernement a acquitté ou consenti à payer, en sus du prix forfétaire, des frais de réparations jusqu'à concurrence de quelque 3 millions de dollars. Je suis également d'avis qu'il n'a obtenu qu'une faible partie de cette somme des entrepreneurs; cependant, ceux qui, à ma connaissance, se sont occupés de constructions pour les ex-militaires, étaient en mesure d'acquitter les réparations qui s'imposaient du fait qu'ils n'avaient pas rempli les contrats. Je m'explique mal que le Gouvernement accepte d'emblée d'affecter trois millions à la réfection de ces maisons sans même faire mine d'insister pour que les entrepreneurs déboursent cette somme. Pourquoi donc imposer de tels frais aux contribuables? Il appartient aux entrepreneurs de les acquitter. Oui, il faut nommer sans délai une commission royale d'enquête sur la question.

Le traitement accordé aux marins du commerce est un cinquième exemple du peu d'intérêt que le Gouvernement porte aux problèmes des ex-militaires. Les marins du commerce restent les grands oubliés de la dernière guerre. Aux yeux de tous, ils formaient notre quatrième arme. Tous les membres du Cabinet, le premier ministre en tête, l'ont signalé dans de nombreux discours où ils rendaient justement hommage aux éminents services de ces gens. Si j'ai bonne mémoire, la marine marchande a subi relativement plus de pertes que les autres armes. Mais lorsqu'il s'agit d'accorder à ces braves des pensions, des allocations d'instruction et de formation professionnelle ou la préférence dans le fonctionnarisme, on les met sur le même pied que les civils. L'an dernier, nous avons débattu cette question. Le Gouvernement a refusé d'accorder aux marins du commerce la préférence reconnue aux démobilisés. Ils ne peuvent obtenir de pension à moins d'avoir subi des blessures directement imputables à un acte de l'enemi. On leur dénie des prestations

d'études. Ils ne peuvent obtenir de formation professionnelle à moins de s'enrôler dans la marine marchande. On ne traite donc pas équitablement les marins marchands; il y a, là aussi, quelque chose à redresser.

Le dernier exemple que je veux donner se rapporte à la façon de procéder du comité spécial de la Chambre qu'on projette. En réponse à une de mes questions, le premier ministre a dit hier que les augmentations de pensions ne seraient pas renvoyées au comité spécial qui doit être formé. Il a ajouté qu'il faudra sans doute hâter l'adoption du projet de loi, afin que les anciens combattants puissent toucher la somme qui leur revient; c'est pourquoi il pourrait être peu sage de soumettre cette question au comité.

Le ministre des Affaires des anciens combattants et son adjoint parlementaire savent fort bien qu'on a toujours donné de vastes pouvoirs aux comités spéciaux chargés d'étudier les problèmes des anciens combattants. On leur a toujours fourni l'occasion d'étudier à fond les questions des anciens combattants. De tous les comités de la Chambre, ce sont probablement ceux qui ont fait davantage abstraction des partis politiques. Tous les honorables députés qui en ont fait partie se sont trouvés honorés de participer aux travaux qui ont été très bien exécutés. Je dois cet éloge surtout aux comités de 1945 et 1946. Les associations d'anciens combattants sont prêtes à se présenter devant le comité et a y exposer leur cause sachant qu'on les accueillera bien et qu'on y étudiera sérieusement leurs demandes.

A mon avis, c'est ce que le comité de la présente session devrait faire. L'ex-ministre des Affaires des anciens combattants l'a promis l'an dernier, au cours de la session. Voici comment il s'est exprimé:

> Nous instituerons un autre comité qui étudiera toute la question des affaires des anciens combattants, comme il l'a fait l'an dernier.

Il a renouvelé cette promesse au mois de novembre dernier, à Vancouver, et nous avons toujours pensé que le comité spécial des affaires des anciens combattants examinerait de nouveau toute la question et s'acquitterait convenablement de sa tâche.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il une question. Cette question m'intéresse tout autant que lui. N'est-il pas vrai qu'en faisant adopter ce projet de loi par les deux Chambres et en lui faisant donner la sanction royale, les intéressés bénéficieraient de ces augmentations plus tôt. Par ailleurs cela ne nous empêcherait aucunement d'étudier toute la question des pensions, même après l'adoption de ce projet de loi?

[M. Green.]

M. PEARKES: Pourquoi attendre?

M. GREEN: Peut-être pourrait-on étudier ces projets d'amendements en premier lieu et remettre les autres à plus tard. La Légion et d'autres organismes d'anciens combattants ont demandé que cette question soit déférée au comité spécial. Cette semaine même,—hier, pour être plus précis,—le président de l'Association canadienne des amputés de guerre, le révérend Sidney E. Lambert, déclarait, dans le *Journal*, que son organisme avait demandé de comparaître devant le comité parlementaire des affaires des anciens combattants au sujet de cette question.

M. TUCKER: Je ne crois pas que l'honorable député ait saisi ma pensée. Ne serait-il pas opportun d'adopter la mesure immédiatement; le comité des affaires des anciens combattants pourrait quand même étudier la question. Il pourrait examiner le sujet à fond, même si le bill était adopté.

M. GREEN: Si, en adoptant la mesure visant à accorder les augmentations annoncées, le Gouvernement déclarait que ces augmentations ne sont que temporaires et qu'il accordera toutes augmentations recommandées par le comité spécial, la proposition aurait peut-être du bon.

M. TUCKER: Comme l'honorable député le sait, le comité pourra étudier la question des pensions, même si le projet de loi n'est pas adopté.

M. GREEN: Je répète ma proposition. On pourrait souscrire aux observations de l'honorable député si le Gouvernement était disposé à accepter les vœux du comité relativement au montant de l'augmentation; mais je crains que le Gouvernement n'ait décidé de ne pas faire plus. C'est pour cela qu'il ne tient pas à ce que la question des augmentations soit soumise au comité.

On aurait dû instituer le comité en décembre, puisqu'il était aussi nécessaire alors qu'aujourd'hui. En tout cas, on aurait dû le former à la reprise de la session, le 26 janvier. Etablissons-le immédiatement et donnons-lui le pouvoir de s'occuper de toutes ces questions.

En terminant, j'avertis le Gouvernement qu'il doit envisager toutes ces questions, et ce au cours de la présente session. Il est d'autres problèmes auxquels je n'ai pas le temps de m'arrêter ce soir: celui de l'état de santé antérieure à l'enrôlement, celui du bénéfice du doute, le fait que l'épouse d'un vétéran de la première Grande Guerre ne peut toucher l'allocation si le mariage a eu lieu après le 1er mai 1944, le refus de verser l'allocation aux an-

ciens combattants aux soldats des armées impériales, et la nécessité d'accorder une aide plus importante aux pompiers, aux membres des services auxiliaires, aux jeunes femmes qui faisaient partie de la Croix-rouge canadienne et aux membres du service de livraison transatlantique des avions. Autant de questions dont sera sans doute saisi le comité et qu'il faudra résoudre au cours de la présente session.

N'oublions pas que le problème des anciens combattants n'est pas de ceux que l'on pourra jamais classer. Aussi longtemps qu'un seul ancien combattant de l'une ou de l'autre guerre restera dans le besoin, le Parlement canadien devra considérer le problème des ex-militaires comme l'un des plus importants de tous.

Je crois qu'on a eu tort de faire tant de bruit autour de la charte des anciens combattants de 1946. J'ai dit à l'époque que je croyais cette mesure peu sage puisqu'elle donnait l'impression que tout était définitivement réglé. Puisque nous avions une charte nous croyions que nous n'aurions plus jamais de problèmes à régler et que nous pourrions désormais ne plus penser aux anciens combattants. A dire vrai, cette charte était une simple refonte, une remise à jour des mesures législatives visant les anciens combattants, et à ce titre elle n'était pas inutile. Mais le problème ne sera jamais résolu et, quoi que nous fassions pour venir en aide à nos ex-militaires jamais nous ne les récompenserons comme il convient, eux ou les personnes à leur charge, si l'on tient compte des sacrifices qu'ils ont consentis.

M. A. W. STUART (Charlotte): Une assez longue période s'est écoulée depuis la lecture du discours du trône, le 6 décembre dernier. Je désire cependant me joindre à ceux qui ont participé au débat pour féliciter les motionnaires de l'Adresse. Si je prends la parole en ce moment, c'est que je me crois tenu d'exprimer l'opinion de la vaste majorité des gens que j'ai l'honneur de représenter ici.

La question que je désire traiter au cours du présent débat a été soulevée par l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) et par l'honorable représentant senior d'Halifax (M. Isnor). Il s'agit des ports de l'Atlantique. Le 6 février, l'honorable député de Saint-Jean-Albert a signalé à la Chambre et surtout au ministre des Transports l'attitude partiale que le département a prise à l'égard des expéditions par voie des ports de Saint-Jean et d'Halifax. L'honorable député de Saint-Jean-Albert a pris la parole le 6 février, ainsi que je viens de le dire. Le lendemain, le *Telegraph Journal* de Saint-Jean reproduisait ses observations presque en entier. En ce qui concerne l'utilisation du port de Saint-Jean, on a accusé le Gouvernement "d'effrontée supercherie" et de "duplicité". Le 10 février, le *Telegraph Journal* de Saint-Jean publiait un article de fond que je ne citerai pas en entier, à cause de sa longueur, mais dont voici le dernier paragraphe:

> Il est heureux qu'un de nos représentants au Parlement parle énergiquement en faveur de nos ports. Souhaitons que d'autres députés des Provinces maritimes, se rendant compte que la question dépasse les considérations d'ordre politique, appuient énergiquement cette cause importante. Si nos représentants, mettant de côté les distinctions de partis, font front commun sur cette question, les ports d'Halifax et de Saint-Jean finiront par obtenir justice.

Je me rends compte que les députés du Nouveau-Brunswick et des autres Provinces maritimes doivent collaborer par tous les moyens possibles lorsque l'intérêt de l'une de ces régions est en jeu. A mon grand regret, cependant, je ne puis souscrire aux affirmations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) ni à celles du député sénior d'Halifax (M. Isnor). Si l'exportateur jouit de tarifs-marchandises plus avantageux en expédiant de Portland (Maine) plutôt que des ports de l'Atlantique, il en tirera certainement profit; donc, pour détourner la marchandise de la voie la plus économique, il faudrait que les Canadiens subventionnent les ports de l'Atlantique. C'est un fait reconnu, la quantité de denrées américaines qui passent par les ports du Canada est beaucoup plus forte que celle des marchandises canadiennes expédiées de ports des Etats-Unis. Avant d'adopter des mesures susceptibles d'entraver les échanges commerciaux entre ces deux grands pays, que le Gouvernement examine la question sous toutes ces faces. Je suis sûr qu'une telle ligne de conduite serait mal vue de la population. Comme l'ont maintes fois soutenu les honorables vis-à-vis, mieux vaut laisser les choses s'arranger tranquillement d'elles-mêmes que d'en vouloir diriger le cours par quelque expédient incapable d'assurer une solution définitive.

J'ajoute que si les journaux font à mes observations la même réclame qu'à celles de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, je n'ai rien à craindre de mes commettants. J'ai la certitude d'exprimer les sentiments de la plupart des habitants du comté de Charlotte.

Saint-Jean porte le titre de port national. C'est un fait notoire. Or les citoyens du comté de Charlotte désirent modifier cette appellation. Tout Canadien venant de l'extérieur doit verser une énorme redevance pour exécuter des travaux dans le port de Saint-Jean, bien que des millions puisés au trésor public aient servi à l'aménagement de ce port.

Tout citoyen canadien qui n'habite pas le comté de Saint-Jean est assujetti à la même redevance. Les habitants du comté de Saint-Jean bénéficient d'un tout autre traitement. Comme l'a signalé l'honorable député de Saint-Jean-Albert, le ministère des Transports frappe de mesures d'exception les expéditions par la voie de Saint-Jean. Pourquoi existe-t-il dans le cas présent cette inégalité de traitement? On m'imputera sans doute, et peut-être à bon droit, des motifs égoïstes, puisque les honorables députés, qui prennent part à de tels débats, parlent d'ordinaire dans l'intérêt de leurs commettants. Ceux-ci, il va sans dire, passent avant les autres. Mais dans bien des cas, on se soucie peu de l'intérêt général. On peut en juger par ce qui s'est passé à l'époque où les régies s'exerçaient dans toute leur vigueur. Un honorable député approuvait une régie dans la mesure où lui-même ou ses commettants pouvaient en bénéficier. Il répudiait sans ambages celle qui pouvait lui nuire, dût-elle profiter aux autres. Autrement dit nous favorisions la régie de ce qu'il nous fallait acheter, mais montrions les dents dès qu'on menaçait de toucher à ce que nous avions à vendre.

Ma ville de St. Andrew's a, depuis des années, eu le grand avantage d'expédier, par son port, des marchandises aux Etats-Unis. Ces expéditeurs maritimes créent aussi une excellente source de revenus au Pacifique Canadien. Chaque année, des centaines de wagonnées de fer-blanc qui arrivent à St. Andrews sont chargées en direction des ports du Maine; des centaines de mille gallons d'huile comestible y arrivent et servent aux conserveries qui utilisent aussi des milliers de tonnes de sel. Le port de St. Andrews profite du transbordement de ces denrées seulement parce que le tarif-marchandises depuis l'ouest des Etats-Unis est moins élevé par voie du Canada que par les chemins de fer des Etats-Unis. Les chemins de fer des Etats-Unis ont certes essayé d'obtenir qu'on expédie ces matériaux par leurs lignes, en invoquant des raisons identiques à celles que l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert et l'honorable député senior d'Halifax ont alléguées. Cependant, les fabriques de conserves du Maine n'ont pas tenu compte des interventions politique et autres et empruntent encore le parcours ferroviaire le moins couteux, au grand avantage de ma circonscription et du Pacifique Canadien. Une fois le sel, l'huile et le fer-blanc rendus à destination, il faut trouver la matière première qui alimente les fabriques. C'est ici que le comté de Charlotte entre de nouveau en jeu car nous fournissons les deux tiers de la matière première utilisée par la gigantesque industrie des conserves de l'Etat du Maine. J'ajouterai que depuis l'inauguration de cette industrie, les Etats-Unis ont toujours laissé entrer en franchise chez eux la matière première produite par les pêcheurs canadiens.

Je citerai quelques chiffres afin de donner aux honorables députés une idée de l'importance de la production et de la valeur de cette industrie. En 1947, les sardiniers du sud du Nouveau-Brunswick ont produit 122 millions de livres de sardine, ce qui représente environ deux millions de caisses de 100 boîtes chacune, ou 200 millions de boîtes. Ces sardines ont eu une valeur de $1,547,000 pour les pêcheurs. On a vendu environ les deux tiers de ce poisson aux Etats-Unis; ce qui vous donne une idée de l'importance du marché américain pour les pêcheurs de cette région.

Mais ce n'est pas tout, en ce qui concerne l'exportation des conserves de sardines. Des centaines de milliers de caisses, une fois prêtes pour l'expédition, passent de nouveau par St. Andrews venant d'Eastport, de Lubec et de Robbinson (Maine) et sont transportées dans toutes les parties des Etats-Unis par le Pacifique Canadien, ce qui procure du travail aux débardeurs, aux affréteurs et aux employés du chemin de fer Pacifique Canadien.

Il est vrai que les expéditions par le port de St. Andrews sont faibles comparativement aux expéditions par ceux de Saint-Jean ou d'Halifax; néanmoins, plusieurs habitants de la ville y trouvent un moyen de subsistance et nombre d'autres en profitent indirectement. La quantité limitée de marchandises expédiées par ce port n'est pas attribuable à l'absence d'une rade, car celle de Sainte-Croix est l'une des plus belles au monde. Elle l'emporte, en importance, sur celles de Saint-Jean et d'Halifax réunis; le port de Portland pourrait également y loger et il y aurait encore beaucoup d'espace libre. Nous, qui habitons dans le comté de Charlotte, ne pouvons comprendre pourquoi on n'a pas tenté de mettre en valeur une rade que la nature a établie presque parfaitement pour nous. Le vieil adage qui veut que "les roues qui grincent reçoivent le plus de graisse" pourrait s'appliquer dans ce cas, puisqu'on a gaspillé par millions les deniers publics pour draguer d'autres ports de l'Atlantique...

M. ISNOR: Pas à Halifax.

M. STUART (Charlotte): ...alors qu'on néglige égoïstement ce port naturel, où le dragage ne serait pas nécessaire. Des navires et des cargaisons évaluées à des millions de dollars se sont perdus à l'intérieur des ports de l'Atlantique pour une seule raison; parce qu'on forçait les sociétés de navigation et les capitaines de vaisseaux à naviguer dans des

ports qui ne sont pas et qui ne seront jamais sûrs pour la navigation. Qu'on me permette d'ajouter que ces navires et ces cargaisons étaient particulièrement précieux au moment de leur perte, puisque nous étions en guerre.

Le port de Sainte-Croix offre à l'heure actuelle plus d'avantages que n'importe quel autre port du Nouveau-Brunswick puisse jamais espérer d'offrir, quel que soit le montant qu'on ait consacré à son aménagement. Depuis plusieurs années, la population du comté de Charlotte a réclamé la mise en valeur de ce grand port, reconnu comme l'un des plus vastes ports naturels du monde. De fait, il ne le cède à nul autre. Dans la baie de Passamaquoddy, les flottes de tous les pays du monde pourraient jeter l'ancre à la fois dans une rade fermée qui n'a sa pareille nulle part sur le continent nord-américain. Durant la guerre, alors qu'il était nécessaire d'organiser les convois avant leur départ pour outre-mer, ce port merveilleux aurait pu nous rendre de très précieux services puisqu'il nous aurait dispensé de la nécessité de faire attendre en pleine mer pendant plusieurs jours les vaisseaux chargeant leurs cargos jusqu'à ce que le convoi fût prêt ou jusqu'à ce qu'on disposât d'un lieu d'accostage. J'ai maintes fois critiqué cette pratique durant la guerre parce que je la savais tout à fait inutile. Plusieurs ont souffert de l'égoïsme de quelques-uns qui ont tout sacrifié à leur intérêt personnel.

Ayant moi-même quelques années d'expérience de la vie maritime, je connais bien les ports du littoral de l'Atlantique, dont, depuis de longues années, je surveille le progrès. Jusqu'ici je n'ai exposé que mon avis personnel sur les avantages du port de Sainte-Croix. Je désire maintenant consigner au compte rendu les avis et conclusions de gens beaucoup plus compétents que moi, qui ont fait une enquête dans ce port en 1912 et 1913 à la demande du gouvernement fédéral. A l'époque, les citoyens de la circonscription de Charlotte espéraient fortement que le Gouvernement ferait du havre un port national. M. A. D. Swan, membre de l'institut des ingénieurs civils, fit un levé et j'aimerais consigner son rapport au compte rendu. Il s'agit du rapport de 1912-1913 sur le port de Sainte-Croix. Je cite:

N° 406, Immeuble Lake of the Woods,
Montréal, 4 mars 1913.

L'honorable Robert Rogers,
ministre des Travaux publics,
Dominion du Canada.
Monsieur,

Sujet: Rivière Sainte-Croix, comté de Charlotte (N.-B.).

Comme vous m'aviez chargé de faire le levé de la rivière Sainte-Croix, comté de Charlotte (N.-B.) et de vous soumettre un rapport, afin de voir si elle pouvait se prêter à la construction d'un port à eau profonde capable d'admettre les navires marchands du plus fort tirant d'eau et pouvant demeurer ouvert toute l'année, je vous soumets respectueusement les faits suivants:

Le 29 novembre 1931, j'ai quitté le port de Saint-Jean (N.-B.) à bord d'un remorqueur pour me rendre à l'estuaire de la rivière Sainte-Croix en passant dans la baie de Fundy par le détroit de Head Harbour, entre l'île Campabello et l'île Deer, à une distance de cinquante milles de Saint-Jean. La rivière Sainte-Croix sert de frontière internationale entre l'Etat du Maine (E.-U.) et la province du Nouveau-Brunswick (Canada). Ayant examiné l'estuaire, j'ai remonté le cours de la rivière en passant devant la ville d'Easport (Maine) à gauche, jusqu'à la vile d'Eastport (Maine) à gauche, jusqu'à la ville de St. Andrews, à environ quinze milles de l'embouchure de la rivière. J'ai examiné les abords du port de St. Andrews et les aménagements qui pourraient se faire dans la baie de Passamaquoddy. Ayant atterri, j'ai examiné la laisse de mer; après quoi, je suis allé à neuf milles en amont de la rivière jusqu'à Oak-Point, limite de la navigation en eau profonde, située à cinq milles environ au sud-est de la ville de St. Stephen. J'ai examiné soigneusement le promontoire d'Oak-Point et du Ledge, ainsi que la rive canadienne de la rivière; plus tard j'ai visité de nouveau le port de St. Andrews et j'ai étudié les moyens de transport ferroviaire dans le voisinage de St. Stephen et de St. Andrews, ainsi que la possibilité de prolonger la voie ferrée en vue d'aménager une tête de ligne le long des quais en eau profonde. J'ai visité les principales industries du voisinage de St. Stephen dans un rayon d'une dizaine de milles et je me suis enquis du présent volume du commerce, des moyens qu'on possède pour en disposer et des probabilités assez sûres d'expansion.

De nouveau, je me suis rendu à la rivière et dans le voisinage les 23 et 24 février 1914, à la suite d'un temps exceptionnellement rigoureux. J'ai alors constaté que la rivière était tout à fait ouverte à la navigation. Une légère couche de glace s'y était formée entre Oak-Point et St. Stephen, mais un remorqueur l'a franchie sans aucune difficulté.

Lors de cette dernière visite, j'ai, avec votre approbation, pris des dispositions pour que la Fédération des armateurs du Canada nomme trois navigateurs expérimentés pour m'accompagner et me donner leur opinion quant à la navigabilité de la rivière et de ses approches. M'ont ainsi accompagné, le capitaine Gillies de la Donaldson Line, le capitaine Elliott de la Canadian Pacific Rilway Lines et le capitaine Kenny de la Head Line. En leur compagnie, j'ai de nouveau examiné la rivière à bord du vapeur *Landsdowne*, gracieusement mis à ma disposition par le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Un rapport des navigateurs est annexé aux présentes.

La rivière Sainte-Croix est navigable pour les vaisseaux du plus fort type sur une distance d'environ 25 milles vers le nord, à partir de l'île Campobello et la baie de Fundy. A son point le plus étroit entre Deer-Point et Dog-Island, près d'Eastport, la largeur en est d'environ 2,600 pieds et sa profondeur moyenne

approximative à marée basse, sur tout le parcours jusqu'à Oak-Point, varie d'environ 40 à 350 pieds. Sur une distance d'environ huit milles, les navires voyageraient à travers la baie de Passamaquody qui a environ 12 milles de longueur sur 6 de largeur et qui, à cause de la profondeur de l'eau, offrirait un mouillage facile aux embarcations qui désireraient en profiter. Le fleuve et la baie sont libres de glace l'année durant mais la marée y est d'environ 24 pieds. Pour atteindre la rivière Sainte-Croix en partant de la baie de Fundy, les navires devraient passer par le chenal de Grand-Manan qui se trouve entre l'île du même nom et l'île Campobello, puis par le passage de Head-Harbour. On me dit que les navigateurs préfèrent le Grand-Manan ou le chenal du Nord à celui qui se trouve au sud de l'île Grand-Manan.

Les plus fortes tempêtes sur la baie de Fundy viennnt d'ordinaire du sud-est, de sorte qu'après avoir contourné la pointe de Head-Harbour les navires sont absolument en sécurité. Sur une courte distance entre la pointe Deer et l'île Dog le courant est extrêmement rapide, variant de deux à cinq nœuds. Au large d'Eastport se trouve une courbe dont le rayon est d'environ un mille et quart, mais là la partie navigable ou rade est d'environ 2,400 pieds de profondeur et le courant y est relativement faible. C'est surtout à cause de cette courbe que je tenais à obtenir l'opinion d'un navigateur mais les trois capitaines qui m'ont accompagné au cours de ma deuxième visite d'inspection m'affirment sans hésiter qu'elle ne présente pas de difficulté sérieuse à cause de sa largeur et qu'elle se compare favorablement à plusieurs courbes qui se trouvent dans la voie navigable du Saint-Laurent.

La partie suivante du rapport porte sur le brouillard qui couvre la baie de Fundy et la rivière Sainte-Croix. Je ne donnerai pas lecture de tout le rapport, mais j'y vois un tableau indiquant la situation du point de vue du brouillard à l'île Partridge, près de Saint-Jean, et à Sainte-Croix. Au cours des années 1912 et 1913, la moyenne à l'île Partridge a été de 1,486 heures et de 395 seulement à Sainte-Croix. Le rapport ajoute:

On constate, à la lumière de ces données, que la durée du brouillard, de la neige ou de la vapeur, les trois phénomènes qui provoquent l'état d'alerte, n'a été à l'île Sainte-Croix dans le port du même nom que 27 p. 100 de celle de l'île Partridge à l'entrée du port de Saint-Jean. Il est à remarquer également que, dès la courbe Head-Harbour, Campobello, le brouillard est moins dense.

Le prochain passage du rapport que je cite a pour titre: "Conclusion". Le voici:

Aux fins de la navigation et à titre de voie auxiliaire à Saint-Jean, surtout pendant la période de circulation intense des marchandises en hiver, le fleuve Sainte-Croix offre de multiples avantages, par exemple, celui d'être 50 milles plus près de l'embouchure de la baie de Fundy que Saint-Jean. De Montréal à Saint-Jean, il y a, par le Pacifique Canadien, 483 milles. De Montréal à Oak-Bay, St. Stephen, par

le Pacifique Canadien, il y a 438 milles et l'aménagement d'un embranchement de Mattawamkeag à Oak-Bay réduirait la distance à 410 milles. Les eaux du fleuve Ste-Croix et de la baie Passamaquoddy sont relativement à l'abri, jamais paralysées par la glace et protégées contre la marée de la baie de Fundy par plusieurs îles situées près de l'embouchure. L'eau étant profonde à proximité des rives du fleuve et de la baie on n'aurait besoin que de fort peu de dragage pour ouvrir un chenal à la navigation. Il faudrait évidemment installer des feux de guidage pour la navigation nocturne; il est probable qu'on pourrait en venir à l'égard des frais de cette installation à une entente mutuelle avec les Etats-Unis.

En supposant que le fleuve soit raisonnablement navigable, il s'agirait de déterminer quelle partie du fleuve il conviendrait d'aménager d'abord; il faudrait aussi décider si le terminus sera à St. Andrews ou un autre point plus à l'intérieur. En raison de sa position géographique, Oak-Point sur la baie Oak, le point le plus reculé à l'intérieur des terres, convient le plus à la navigation en eau profonde et je n'hésite aucunement à le proposer comme terminus. Oak-Bay est un endroit magnifique, qu'on peut atteindre en suivant un cours d'eau relativement droit; il est situé à neuf milles en deça de St. Andrews et possède beaucoup d'espace pour le déplacement et l'aménagement d'installations. En outre, non loin se trouve St. Stephen, dont la population est assez forte et augmente rapidement; cette ville possède de nombreuses industries et divers genres de commerces pouvant sûrement alimenter à l'année un service de transport.

A Oak-Point, le terrain s'abaisse vers la rivière et la baie en une douce pente; il est complètement défriché et enherbé. Ce n'est pas que St. Andrews manque d'endroits éminemment propres à l'aménagement d'un port en eau profonde; mais, en remontant plus à l'intérieur, on se trouve à raccourcir le transport par chemin de fer. En outre, l'activité commerciale est considérable à cet endroit. Quoi qu'il en soit, si l'on jugeait à propos de construire un ou plusieurs quais à St. Andrews, la rive en amont de Joe's-Point serait éminemment propre à cette fin.

Je demande donc en toute confiance que les quais, les gares terminus, les routes et tout l'outillage de manutention des marchandises soient conçus sur une échelle à la fois vaste et pratique, et construits à Oak-Bay à mesure que s'en fera sentir le besoin...

En terminant, je rappelle cette vérité que les ports qui ont maintenu leur outillage supérieur aux besoins de l'heure ont toujours réalisé d'immenses progrès, suivis d'un accroissement considérable du commerce et de la population.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A. D. Swan.

Il ne me reste qu'une seule déclaration qu'avec la permission de la Chambre je désire consigner au hansard. Il s'agit d'un rapport du Capitaine Mowatt, longtemps surintendant

du port pour le Pacifique Canadien à Liverpool, et retraité en septembre 1913. Voici ce qu'il disait à cette époque:

L'atterrage du port de Sainte-Croix par Head-Harbour est égal à l'atterrage de n'importe quel grand port du monde, et dans bon nombre de cas, leur est même supérieur en profondeur. Aucun autre grand port n'a pareille profondeur d'eau, de la mer jusqu'au port. Elle y est telle que les navires à plus fort tirant d'eau peuvent y pénétrer à la marée la plus basse. Les chenaux de Head-Harbour à la baie de Passamaquody sont tels que le plus gros navire qui sera jamais construit pourra facilement naviguer à toute vitesse en toute sécurité. Libres de bancs et d'écueils, ils sont suffisamment larges pour qu'un navire puisse tourner dans leur partie la plus étroite. Les courants de marée n'y sont rien si l'on songe à ceux de la Mersey (Angleterre) et d'autres ports où j'ai navigué.

Une fois que l'on a doublé le feu de Head-Harbour le mouillage est bon jusqu'à Oak-Point. La baie de Passamaquody étant tout entourée de terre et d'une profondeur relativement égale, on peut y mouiller n'importe où. Le courant de la Sainte-Croix n'est pas considérable, vu l'uniformité de sa largeur et de sa profondeur. Les plus gros vaisseaux peuvent mouiller et éviter sur une seule ancre, en toute sécurité, avec soixante-quinze ou cent brasses de câble dans toutes les parties de la rivière au nord et au sud de l'île Sainte-Croix.

Du côté est de la rivière, depuis Joe's Point jusqu'à Oak-Point inclusivement, le rivage se prête admirablement à l'aménagement de quais vers le large ou parallèlement à la rive. Ces quais pourraient être disposés et construits de telle sorte qu'aucun dragage ne serait nécessaire. Il y a sur la rive au moins trois emplacements où plusieurs cales-sèches pourraient facilement être construites. Il y a sur les berges une grande quantité de matériaux pour la construction de quais. A plusieurs endroits ces berges et les terrains élevés qui les avoisinent se prêteraient admirablement à la construction d'entrepôts, où les wagons pourraient circuler au niveau du sommet des édifices et décharger leur marchandises dans ces derniers, d'où élimination des frais de déchargement du grain par élévateur des wagons à l'entrepôt. Il y a près de ces emplacements tout l'espace voulu pour l'aménagement de voies de garage. L'eau douce abonde pour les navires et pour d'autres fins. Comme l'espace ne manque pas au large de l'endroit où les quais pourraient être construits, les plus gros navires pourraient facilement y accoster et décharger leur cargaison, sans l'aide de remorqueurs.

La statistique démontre clairement qu'on n'a pas à redouter que les glaces gênent la navigation, et aussi qu'il y a là moins de brouillard qu'à bien des endroits de la côte de l'Atlantique. A n'en pas douter, un navire n'aurait pas plus de difficulté à atteindre ce port par n'importe quel temps qu'il n'en aurait à se rendre à Halifax, à Saint-Jean ou même à New-York.

Après une enquête minutieuse, je considère que la rivière Sainte-Croix et la baie Passamaquody offrent autant d'avantages que n'importe quel autre emplacement du monde pour l'aménagement d'un grand port national.

En terminant, je désire rappeler que le ministre du Commerce (M. Howe), pendant son séjour à St. Andrews, a joué au golf sur un terrain qui domine le port. On a appelé son attention sur les avantages que présentent plusieurs autres ports de mer de l'Atlantique. Je suis heureux de le dire, il en a été favorablement impressionné. Nous, citoyens du comté de Charlote, espérons ne pas être oubliés dans le programme de reconstruction du port de Sainte-Croix.

En 1603, Champlain a hiverné dans ce port à l'île Dochet. A l'occasion du 350e anniversaire de cet événement historique, pourrait-il y avoir cérémonie commémorative plus appropriée que l'ouverture officielle du port de Sainte-Croix à titre de port national?

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, si mes observations doivent intéresser directement les gens de ma circonscription, elles ont également trait aux conditions agricoles du reste du pays. La plupart des habitants de ma région se livrent à l'agriculture. Leurs besoins n'étant pas très grands, ils s'occupent de pêche, de piégeage, d'exploitation forestière et d'autres travaux quand, par suite des intempéries, ils se trouvent à court d'argent pour acheter la nourriture et les vêtements qu'il leur faut. Dans la partie nord de ma circonscription, ils font l'élevage, surtout des porcs et des bêtes à cornes, afin de suppléer à leur maigre revenu.

C'est donc avec consternation qu'ils ont appris le déséquilibre absolu entre le coût des céréales de provende et les prix du bétail. Ils ont été particulièrement déprimés de constater que, par suite du prix élevé de l'avoine et de l'orge, ils n'avaient plus les moyens de nourrir leur bétail. Cet état de choses était pour eux d'une extrême gravité vu qu'ils tirent leur subsistance de modestes occupations dont chacune doit pourvoir à ce dont ils ont strictement besoin pour vivre.

Outre ces difficultés qui m'ont été maintes fois signalées, on manque de moyens de transport. A mon arrivée à la Chambre des communes il y a trois ans à titre de représentant de ces gens, j'ai appelé l'attention sur le fait qu'il existe dans leur région deux voies ferroviaires inachevées. Les extrémités ont été aménagées mais on n'en a pas encore opéré le raccordement. Heureusement les deux bouts des voies ferrées existent encore mais malheureusement les tronçons centraux n'ont pas été construits. On nous a promis il y a plusieurs années le parachèvement de ces lignes et j'estime qu'on devrait entreprendre ces travaux sans tarder.

Je suis heureux de dire qu'un groupe d'ingénieurs et d'arpenteurs a exécuté des travaux là-bas l'été dernier; j'espère que le ministre des Transports (M. Chevrier) usera de toute son influence pour faire compléter ces deux voies prochainement. Il s'agit de deux tronçons des lignes du National-Canadien, l'un entre Frenchman Butte (Saskatchewan) et Heinsburg (Alberta) et l'autre entre St-Walburg (Saskatchewan) et Beaver River. Puisqu'on a promis des lignes de chemin de fer à ces gens qui furent de vrais pionniers et qui ont passé par toutes les difficultés et tous les risques de l'existence en pays neuf, le moins qu'on puisse faire est de donner suite à cet engagement. Nous sommes liés envers ces gens et devrions faire en sorte que notre promesse soit remplie.

Je le répète, la principale occupation de mes commettants, c'est la production de denrées alimentaires. Il est juste de dire que les vivres sont la richesse la plus importante à l'heure actuelle dans le monde. Au Canada, il nous est peut-être un peu difficile de nous rendre compte de ce fait car nous avons toujours eu en abondance les denrées alimentaires les plus importantes. Tout nos aliments nous viennent du sol et le psalmiste a parfaitement raison de dire: "Toute chair est comme l'herbe". L'agriculture est une industrie honorable et importante. Que de fois ne nous a-t-on pas répété qu'elle est l'armature de notre pays! Que faut-il en conclure, sinon que les cultivateurs sont les plus précieux de tous les travailleurs? La rareté actuelle des vivres qui sévit dans le monde entier a mis en évidence cette importance du travailleur de la terre et peut-être nous l'a-t-elle fait saisir un peu mieux. Mais même aujourd'hui, nous ne comprenons pas encore assez la valeur véritable de nos aliments et de nos vêtements lorsque nous en comparons le coût à celui d'autres articles.

On a dit avec beaucoup d'à-propos que les prix agricoles sont les derniers à monter et les premiers à descendre. Lorsque, par le passé, nous avons soumis des prix pour les produits alimentaires, peut-être avons-nous méconnu ce que ces prix comportaient. Fait incontestable, nous n'avons pas songé à la valeur réelle de ces aliments absolument indispensables à la vie tant au Canada que dans les autres parties du globe. Lorsqu'on vient nous parler d'œufs à 10c. la douzaine, de beurre à 15c. la livre, de viande au même prix, de blé à 50c. le boisseau, on ne fait que nous rappeler l'injustice criante dont nos cultivateurs étaient alors victimes. Les prix que touchaient les cultivateurs, il n'y a pas bien des années, ne leur ont jamais permis de mener une existence convenable, à la honte de ceux qui ont infligé un traitement aussi indigne à notre principale industrie. Ce n'est qu'à force de multiplier les heures de travail et de recourir aux services de sa femme et de ses enfants que le cultivateur a pu rester sur sa ferme. En réalité plusieurs milliers ont quitté la ferme et la situation de l'industrie agricole a été précaire pendant plusieurs années.

[M. Townley-Smith.]

Après bien d'autres, j'ai déjà demandé d'établir l'équilibre entre les prix des divers produits agricoles et ceux des autres denrées. C'est ce que nous entendons par la parité des prix. Il est futile de tenir des assemblées et des conférences ainsi que de donner des conseils aux cultivateurs sur la manière d'exploiter leurs fermes. Lorsque les prix du bétail sont hors de proportion avec ceux de la provende, les cultivateurs produisent les denrées qui leur promettent le succès. Ni les sages conseils, ni les exposés statistiques ne les feront changer d'attitude. Ils cesseront de produire une denrée quelconque dès qu'ils constateront qu'ils produisent à perte et personne ne saurait les blâmer. Si nous avons besoin d'un plus grand nombre de porcs sur le marché domestique ou sur le marché d'exportation, le plus simple moyen de les obtenir est d'en hausser le prix jusqu'à un niveau proportionné à celui des prix de la provende et d'autres articles.

On a beaucoup parlé en cette enceinte des difficultés qu'éprouvent les producteurs de porcs à faire leurs frais. Je me propose donc de traiter la question à fond en vue d'exposer leurs difficultés et d'indiquer pourquoi la production de porcs a tellement diminué. Je voudrais dire quelques mots de la déclaration qu'a formulée le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) après avoir donné lecture de la fameuse lettre d'un cultivateur du Manitoba. Celui-ci affirme qu'il espère que Dieu et Gardiner arrangeront les choses afin que l'avenir soit plus rose qu'il ne semble l'être présentement. L'affirmation de ce cultivateur a dû sembler très efficace et intéressante pour ceux qui ne se sont pas donné la peine de la vérifier ou qui ne sont pas très au courant du commerce des porcs. Je cite un extrait de la lettre qui figure dans les *Débats* du 19 décembre:

> Chiffre global des ventes de porcs, $4,426.52. Coût global de la provende, $1,966.10. Excédent du chiffre des ventes sur le coût de la provende, $2,460.42.

Les seuls frais imputés aux porcs sont ceux que représente le coût de la provende. Les industriels ont dû le remarquer. Qu'arriverait-il à la fin de l'année, si vous tentiez de calculer vos bénéfices en ne déduisant que le coût des matières premières, sans tenir compte de la main-d'œuvre, de l'intérêt sur les immo-

bilisations et ainsi de suite? Ce cultivateur ne tient compte que d'une partie des dépenses et il calcule son bénéfice en soustrayant ces frais du prix de vente. Le ministre a ensuite ajouté:

Je signale à la Chambre que cette méthode simple de comptabilité est celle des neuf dixièmes des cultivateurs canadiens.

C'est-à-dire que les neuf dixièmes de nos cultivateurs sont simplistes s'ils font ainsi leur comptabilité, comme le sont d'ailleurs les députés s'ils croient,—comme je m'en défends bien moi-même,—l'affirmation du ministre.

Le particulier qui a fourni les chiffres relatifs à son commerce d'élevage du porc doit être cultivateur extraordinaire. Il affirme avoir vendu, en 1946, 133 animaux dont 59·4 p. 100 étaient classés dans la catégorie A, c'est-à-dire, la plus élevée. Avant de me rendre à la Chambre, j'ai consulté le résumé que le ministère de l'Agriculture a fourni le 12 février en ce qui a trait au détail sur pied. Les renseignements paraissent sous forme de chiffres et de quantités, mais je les ai transformés en pourcentages que j'estime assez exacts. D'après ce résumé, voici les données relatives à la production de porcs de la catégorie A pour janvier 1948:

Ontario	41·5 p. 100
Saskatchewan	31 p. 100
Manitoba	27 p. 100
Alberta	22·7 p. 100
Colombie-Britannique	27 p. 100
Québec	27 p. 100
Provinces maritimes	41·8 p. 100
Canada	30 p. 100

Je ne mets pas en doute l'exactitude de la comptabilité de ce particulier, mais je signale que dans une province où les porcs de la catégorie A ne représentent que 27 p. 100 de la production totale, il prétend que 59·4 p. 100 des animaux qu'il a élevés sont ainsi classés. Il doit réussir extraordinairement bien. Afin de renseigner les honorables députés, j'ai calculé les frais de production qu'ils pourront comparer avec les données consignées dans les *Débats* du 19 décembre. Peut-être en conclura-t-on que le cultivateur du Manitoba ne pouvait se contenter de l'aide du ministre. Une longue expérience nous apprend qu'il faut cinq livres de provende pour produire une livre de porc. C'est une formule éprouvée, qui demeure à peu près exacte aujourd'hui. Un porc de choix sur pieds pèse 200 livres. S'il appartient à un bon éleveur, il a six mois. La période d'alimentation dure en effet quatre mois. On sèvre à deux mois les gorets robustes. Voici une évaluation fort prudente qui s'inspire de la formule précitée. Je réserve à ceux que mes chiffres ne convaincront pas un autre état qui leur donnera du fil à retordre. Je crains même que mon calcul ne reste en deçà de la vérité. Il faut donc 1,000 livres de provende pour produire un porc de 200 livres, soit 5 livres de provende pour une livre de porc. Cela équivaut à 22 boisseaux d'orge. J'ai établi ce calcul il y a une semaine environ. Depuis lors, les prix n'ont subi que de légères fluctuations. Vingt-deux boisseaux d'orge, à $1.20 le boisseau, valent $26.40. L'état que nous a communiqué le ministre résume à ce seul chiffre les frais d'alimentation du porc. Mais mon évaluation tient compte de ce qu'il en coûte pour nourrir le goret sevré à l'âge de deux mois. Le prix de ces porcs varie de $5 à $10.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Les agriculteurs ne s'en sont-ils pas débarrassés, il y a quelque temps. C'est ce que nous a dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

M. TOWNLEY-SMITH: Un goret sevré vaut de $5 à $10; je crois être juste en mettant un chiffre moyen de $7.50. Le sel, les minéraux et le lait écrémé valent $2.50; la préparation des rations vaut 80c.

Considérons maintenant la main-d'œuvre. Les honorables députés sont au courant. A mon avis, les soins requis pour dix porcs prennent une heure et demie par jour. Il faut les nourrir trois fois, ce qui prend une demi-heure chaque fois, n'est-ce pas? Puisque les porcs mangent aussi le dimanche, il faut donc passer dix heures et demie par semaine à les soigner pendant quatre mois qu'on prend à les engraisser, ce qui fait 168 heures pour dix porcs, ou 16·8 heures par porc. Mettons que le cultivateur gagne 75c. de l'heure. Je ne pense pas que personne trouve à redire à ce chiffre, à moins qu'il ne le considère insuffisant.

M. GIBSON (Comox-Alberni): On paie moins que cela à la caisserie.

M. TOWNLEY-SMITH: A 75c. de l'heure, la main-d'œuvre vaut $12.60. J'ai calculé ce que le transport de ces porcs à la gare pouvait valoir, mais j'ai été raisonnable. Je me souviens qu'il fallait pour cela une demi-journée. Je parle de ma ferme et c'est le temps qu'il faut à un homme et une paire de chevaux pour transporter les porcs au village, soit $2 en tout, c'est-à-dire 20c. du porc. L'addition de tous ces frais nous donne exactement $50. Et je n'ai pas forcé la note. Ce porc de 200 livres pesait 175 livres une fois habillé et suspendu. S'il est classé A,—et j'accorde le bénéfice du doute dans ce cas,—ce porc de 175 livres, au prix de $26.40 les 100 livres, rapportera $46.25. Comme on verse une

prime de $2 dans le cas des porcs de la catégorie A, notre animal rapportera $48.25 en tout. Cependant, l'élevage des porcs ne se fait pas sans certaines pertes, comme tous les autres genres d'entreprises d'ailleurs. Nous les établissons à environ 10 p. 100; c'est-à-dire qu'un sur dix ne se rend pas au but. Un dixième de $48.25 représente $4.80; ainsi le porc en question rapporte en définitive exactement $43.45. Comme son coût de production est de $50, le cultivateur subit une perte de $6.55 par porc.

Je le répète, tous ces calculs sont modérés. Je puis, montrer à quiconque voudrait mettre en doute l'exactitude de ces données, une autre feuille qui porte la perte nette à $27.31 par porc.

M. ARGUE: C'est plus près de la vérité.

M. TOWNLEY-SMITH: Je suis prêt à entamer la discussion au sujet des dernières données. De fait elles représentent mieux la véritable situation. C'est très amusant, en effet, pour quiconque n'élève pas de porcs.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Et pour celui qui est membre du Parlement.

M. TOWNLEY-SMITH: Si les honorables députés acceptent les premiers chiffres que j'ai fournis, ils comprendront sans peine pourquoi l'élevage du porc perd de sa popularité, et il continuera d'en perdre tant que la situation restera telle que je l'ai décrite. La chose est sérieuse, car nous devons avoir cette proportion convenable d'élevage dans l'agriculture. Il faut la maintenir à un niveau raisonnable pour des raisons d'ordre économique et agricole; si nous négligeons l'élevage, nous finirons par éprouver des difficultés.

Voici maintenant d'autres chiffres révélateurs au sujet de l'élevage du porc au Canada. D'après l'édition de 1947 de l'*Annuaire du Canada*, il y avait 8,148,000 porcs au Canada en 1943. En 1946, ce nombre était baissé à 5,377,000, soit de 2,771,000; c'est donc dire qu'en 1943 il y avait 50 p. 100 plus de porcs au pays qu'en 1946. En me fondant sur les données de l'*Annuaire du Canada*, ce déclin représente une diminution de $62,725,000 en quatre années, diminution que j'estime plutôt en deçà de la vérité. Si l'on tient compte qu'il ne s'agit que d'une seule branche d'une industrie, la situation est vraiment sérieuse.

Dans la province de Saskatchewan seule, la population porcine a décliné de 1,754,000 têtes à 757,000 au cours de la même période, soit à peu près d'un million de têtes d'une valeur estimative de $22,600,000, pour me servir encore des chiffres de l'Annuaire du Canada. Je crois que la situation changerait s'il existait un rapport convenable entre les prix des vivres et ceux des bestiaux. Le cultivateur reçoit 25c. la livre pour son porc habillé. L'écart entre 25c. et le prix du porc et du bacon rendus au magasin est trop prononcé. Ce prix de 25c. pourrait être porté à 30c., ce qui rendrait l'élevage du porc plus intéressant et éviterait de relever le prix exigé du consommateur.

Si l'on veut que l'industrie suivive, il faudra qu'on trouve une formule qui permette aux éleveurs de poursuivre leurs opérations sans danger de faillite, et de jouir d'un niveau de vie susceptible de leur inspirer la fierté et la satisfaction dans leur travail.

L'industrie agricole s'inquiète également de la prétendue pénurie de combustible de tracteur. Le pétrole est aujourd'hui à la base de la majeure partie de l'énergie motrice utilisée sur la ferme. Aussi, la pénurie de combustible pourrait-elle, si elle survenait à un moment critique, compromettre la récolte d'une année. Il ne faut pas perdre de vue que les opérations agricoles sont saisonnières et que le facteur temps est essentiel. L'industriel peut, s'il survient des difficultés, fermer les portes de son établissement et reprendre son travail là où il l'a laissé une semaine, un mois ou six mois plus tard; mais le cultivateur qui ne laboure pas, qui ne travaille pas le sol avec un extirpateur et qui ne sème pas dans un délai donné ne peut reprendre ces travaux avant un an.

Exception faite pour les petites fermes, le cheval ne joue plus qu'un rôle bien secondaire dans l'industrie agricole. Il est donc extrêmement important de prendre longtemps à l'avance les mesures nécessaires pour ne pas manquer de combustible à tracteur. D'aucuns seront peut-être étonnés d'apprendre le chiffre estimatif des tracteurs dans les trois provinces de l'Ouest. En 1947, le Manitoba en possédait 35,550, l'Alberta, 57,740 et la Saskatchewan, 83,700. Ce n'est là qu'une estimation grossière, inférieure, à mon avis, à la réalité.

Le ministère du Commerce publie le "Bulletin mensuel sur les produits pétrolifères raffinés, utilisés au Canada." Les chiffres que je vais citer sont tirés de la page 13 du numéro de novembre de cette publication. Dans trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, on a distribué 46,105,850 gallons de mazout pour tracteur. Je vois également dans ce rapport que 310,485,000 gallons d'essence pour moteurs ont été vendus dans ces provinces, en 1947, pas nécessairement pour les tracteurs, bien entendu.

Néanmoins je crois que le nombre des tracteurs dans l'Ouest est tel qu'il faudra bien plus que 100 millions de gallons de carburant

pour les opérations agricoles de 1948. Encore une fois le chiffre que je donne est approximatif, mais je le crois pourtant assez juste. Il faut prévoir longtemps à l'avance des approvisionnements en pétrole d'une telle importance. Le sort des récoltes et des opérations agricoles de cette année dépend de leur mise à la disposition des intéressés au bon moment et au bon endroit.

Il est également souhaitable que l'on régisse en quelque manière le prix du pétrole afin qu'il n'atteigne pas des niveaux absolument inabordables. Un marchand de charbon de Saskatoon signale que le prix de l'huile combustible pour poêles est passé de 12½c. à 22c. en une année. Quant aux automobilistes de l'Ouest ils payent leur essence 47c. le gallon. Ce sont là des raisons qui suffisent pour expliquer la hausse continuelle du prix des produits agricoles.

J'aurais voulu m'arrêter à plusieurs autres questions mais le temps me manque. Il est cependant un point qui intéressera, je crois, les honorables députés. J'en ai parlé déjà mais il vaut la peine, à mon avis, que j'y revienne.

Voici, à propos du marché à terme des céréales, un extrait d'une publication de la Searle Grain Company Limited, de Winnipeg:

Le magazine américain *Fortune,* a publié dans son numéro de janvier un article où l'on déclare que "les cultivateurs canadiens ne pourraient soutenir la concurrence des agriculteurs américains pour la conquête d'une marché". La raison en serait que "les cultivateurs américains ont une technique très avancée et bénéficient de conseils scientifiques dont manquent leurs concurrents canadiens". *Fortune* est également d'avis que nos travaux scientifiques en agriculture retardent à ce point que le seul espoir du Canada pour l'avenir est du côté de l'industrie.

Ceux qui connaissent l'agriculture canadienne et qui se sont efforcés de se tenir au courant des travaux accomplis aux Etats-Unis sursauteront en lisant cet article. Nous ne disposons pas de l'espace voulu pour exposer en détail l'œuvre magnifique des spécialistes agricoles au Canada mais nous pouvons citer en exemple un côté de l'activité scientifique qui est d'une importance capitale pour nos cultivateurs des provinces des Prairies, c'est-à-dire la création et l'introduction récente de meilleures variétés de céréales mieux appropriées aux conditions particulières à ces provinces. On compte neuf variétés de blé, cinq d'avoine et douze d'orge, la plupart créées par nos fermes expérimentales fédérales et par le laboratoire fédéral de recherches sur la rouille, et les autres par nos universités. Ces variétés améliorées, obtenues grâce à cette rare qualité qui s'appelle la clairvoyance, et les remarquables talents d'un groupe de nos spécialistes canadiens en agriculture,—nos phytogénétistes et nos phytopathologistes,—ont à elles seules procuré au Canada une richesse additionnelle qui dépasse de beaucoup tous les crédits que le gouvernement fédéral a affectés à l'agriculture depuis la Confédération.

Toutefois, *Fortune* se trompe, mais pour l'instant seulement, car nous osons prédire que si les faibles crédits aujourd'hui réservés à l'agriculture par le gouvernement fédéral ne sont pas augmentés, dans quelques années cet article de *Fortune* dépeindra avec exactitude la situation au Canada. Le fait est que la création et la production de ces excellentes variétés de céréales, et le progrès réalisé dans d'autres domaines de l'agriculture scientifique, ont été l'œuvre surtout d'un bien petit nombre de gens âgés, qui poussaient l'attachement à leur pays au point de placer leurs services dans le domaine de l'agriculture bien au-dessus de leurs intérêts matériels. En effet, il est triste de dire que depuis quelques années, chaque fois qu'un spécialiste canadien a démontré qu'il possédait des aptitudes, on lui a immédiatement offert aux Etats-Unis un poste comportant un traitement beaucoup plus élevé que celui qu'il pouvait toucher au Canada, et c'est ainsi que nous perdons nos jeunes qui promettent. Lorsque nos spécialistes assez avancés en âge prendront leur retraite, il est peu probable que leur œuvre si utile se poursuive, à moins que le Parlement ne juge bon de modifier la situation si peu satisfaisante qui existe actuellement. Nous pouvons apparemment former dans notre pays des spécialistes en agriculture, mais nous ne voulons pas les garder au Canada.

Fortune a sans doute remarqué qu'en 1947 les crédits que le gouvernement canadien a consacrés à l'agriculture pour les dépenses ordinaires et supplémentaires étaient d'environ 28 millions de dollars, et ceux des Etats-Unis, 1,247 millions. Les Etats-Unis ont douze fois la population du Canada, de sorte que les crédits du gouvernement canadien pour tous les services agricoles devraient, en comparaison, se chiffrer annuellement par environ 100 millions de dollars au lieu de ce maigre montant de 28 millions.

Il y a ensuite cette antre question fort importante des traitements versés, dans ce domaine, à nos hommes de science. Comparée à celle de nos voisins, pour la même catégorie, notre échelle de traitements, du plus haut au plus bas échelon, est mesquine et totalement insuffisante.

Nous remarquons que les crédits approuvés par le Parlement pour les allocations familiales ont été, en 1947, de 245 millions de dollars. Il s'agit d'une indemnité accordée principalement en vue d'assurer une meilleure alimentation à nos enfants, mais il importe d'abord de produire des vivres en plus grande abondance et de meilleure qualité, à un coût de revient inférieur, pour que les enfants et les adultes en aient à meilleur marché, tout en assurant un bénéfice aux cultivateurs. Une agriculture progressiste est le seul moyen d'atteindre ce but désirable. Mieux rémunérer les hommes de science, afin qu'ils restent au Canada, est le seul moyen de réaliser ce progrès. En nous montrant si avares à l'égard de nos crédits agricoles, si parcimonieux quand il s'agit de rémunérer les hommes versés en sciences agricoles, et d'autre part si fantastiquement généreux à l'égard des allocations familiales, ne mettons-nous pas la charrue devant les bœufs?

Cela étant, il semble que le Parlement devrait augmenter les crédits à l'agriculture et relever considérablement les traitements de toutes les catégories de travailleurs et de fonctionnaires qui s'occupent des sciences agricoles.

Chose étonnante, on n'est jamais parvenu à se rendre bien compte, bien qu'on nous l'ait signalé souvent au cours de notre existence, que lorsque l'agriculture va, tout va. Nous possédons un marché domestique immense pour écouler la plupart des articles que nous fabriquons. Ecoutez plutôt l'extrait suivant d'une publication récente du gouvernement ontarien, publication intitulée "Vue d'ensemble sur la province d'Ontario" et rédigée par le Bureau de la statistique ontarienne et la division des recherches du ministère du trésorier provincial. A la page 32 de cette publication, on lit ce qui suit:

Plus de 50,000 cultivateurs ontariens n'ont pas d'automobile. Plus de 160,000 cultivateurs ontariens n'ont pas de camion. Plus de 140,000 cultivateurs ontariens n'ont pas de tracteur. Il y a moins de 9,000 batteuses en Ontario pour 178,000 cultivateurs.

Quatre-vingt-dix pour cent des agriculteurs ontariens n'ont pas de trayeuse.

Trente pour cent n'ont pas d'engerbeuse et 30 p. 100 n'ont pas d'écrémeuse.

Plus de 145,000 maisons de ferme ne possèdent pas de moyens de frigorification.

Plus de 160,000 maisons de ferme n'ont pas d'aspirateur.

Plus de 60,000 maisons de ferme n'ont pas de postes-récepteurs. Plus de 125,000 maisons de ferme n'ont ni eau courante à l'intérieur, ni appareil pour pomper l'eau.

Plus de 85,000 maisons de ferme ne sont pas munies de téléphones.

Environ 130,000 maisons de ferme sont encore chauffées au moyen de poêles et n'ont pas de fournaises.

Plus de 160,000 maisons de ferme utilisent encore des cabinets extérieurs et n'ont pas de salle de toilette intérieure.

Plus de 160,000 maisons de ferme n'ont ni baignoire ni douche.

M. FRASER: Vous pouvez obtenir toutes ces choses depuis que les conservateurs ont remplacé les libéraux à l'administration de votre province.

M. TOWNLEY-SMITH: Si les cultivateurs ont l'argent nécessaire, ils se procureront ces articles. Personne n'est plus prodigue que le cultivateur, surtout lorsqu'il s'agit d'acheter les choses dont il a besoin pour son foyer ou son commerce.

M. K. R. DANIEL (Oxford): Monsieur l'Orateur, le présent débat a fourni à plusieurs de nos honorables collègues l'occasion de vanter les beautés et les charmes de leurs circonscriptions respectives. L'autre soir, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), qui nous a présenté une belle pièce d'éloquence, a tout à coup levé les bras au ciel pour nous faire saisir la hauteur des montagnes qui se trouvent près de sa ville, dans la région de la baie du Tonnerre. Un peu plus, il aurait fait croire à la majorité d'entre nous que les Rocheuses et les Alpes n'étaient en somme que de petits monticules. Lorsque je suis passé par Fort-William je devais regarder du mauvais côté. Je n'ai vu que des collines le long du lac Supérieur.

Permettez-moi, à mon tour, de dire un mot de la circonscription d'Oxford que j'ai l'honneur de représenter. Il m'a fallu quelque temps pour comprendre tout ce que le débat sur l'Adresse peut représenter pour l'humble député des dernières banquettes. Je sais aujourd'hui qu'il nous fournit l'occasion de faire comprendre à nos honorables collègues et aux membres du Gouvernement certains problèmes qui nous intéressent d'une façon particulière et de vous dire, à vous, monsieur l'Orateur, ce que sont nos industries et quel rôle nous jouons pour le bien-être de notre pays. J'allais vous dire où se trouve la circonscription d'Oxford, mais l'honorable député de London (M. Manross) l'a fait hier de façon magnifique. Il a dit que London se trouve sur la ligne principale du National-Canadien, sur la ligne du Pacifique-Canadien et le long de la route n° 2. Il aurait pu se dispenser de tous ces détails en disant que London est à quinze milles environ d'Oxford.

J'ai toujours eu l'impression que le discours du trône donnait les grandes lignes du programme du Gouvernement durant la session. Si c'était littéralement vrai, je me verrais dans l'obligation de dire que dans le discours du trône que nous a lu le représentant de Sa Majesté, le programme législatif que la population attendait fait défaut. Je n'ai pu qu'admirer la noble attitude des motionnaires de l'Adresse qui ont dû trouver l'épreuve pénible. Ils ont cependant pris la défense de l'administration d'une façon digne d'éloges et qui donne l'impression qu'on les a choisis avec soin et bien préparés à leur rôle.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est du bois dont on fait les ministres.

M. DANIEL: Le comité d'Oxford est à peu près moitié rural, moitié urbain. La partie rurale de la circonscription est renommée pour ses produits laitiers, son bétail, son tabac et d'autres denrées communes à la moyenne des collectivités agricoles. Je rappelle aux honorables députés qui ont parlé des beautés de leurs circonscriptions que j'admire aussi la beauté, mais qu'elle n'en est pas moins superficielle, à fleur de peau. Pour manger, il faut aller chercher à Oxford ce beau fromage doux pour lequel notre comté est renommé depuis plusieurs années. Outre les produits laitiers, nous avons le bétail et, dernièrement, le tabac. Dans les comtés d'Oxford, Norfolk, Middlesex

et Brant, ainsi qu'au sud du comté d'Elgin on s'occupe de la culture du tabac; au cours des dix dernières années, cette industrie a fait de grands progrès dans ma circonscription d'Oxford. Bien entendu, je m'intéresse surtout aux producteurs primaires. Il faudrait dissiper leur incertitude et leur assurer un certain degré de sécurité pour l'avenir.

Si l'on en croit les journaux, l'abattage et les envois de bœuf et de porcs à bacon excèdent grandement les besoins du marché domestique et les exigences de nos contrats avec le Royaume-Uni. L'excédent est si élevé,—selon les rapports publiés dans les journaux et les chiffres officiels du ministère,—qu'on atteindra ou dépassera en un seul mois les quantités requises pour remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne pour le premier trimestre de 1948. Samedi, j'aurai l'honneur de présenter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à la réunion que tiendra dans ma circonscription la fédération agricole du comté d'Oxford. J'avoue que c'est en toute franchise que je lui adresserai des éloges. Je me demande si tous les cultivateurs présents partageront mon point de vue. Certains d'entre eux seront probablement incrédules, mais je suis convaincu qu'après avoir entendu le ministre, ils rentreront chez eux passablement soulagés. Le ministre a assuré aux cultivateurs canadiens que le prix et la quantité de viande que nous pouvons expédier en Grande-Bretagne, en vertu des accords, sont fixés pour toute l'année. Ce principe s'applique à l'ensemble des contrats; qu'adviendra-t-il des excédents que le Canada a ou aura en main?

En ce moment, l'Angleterre paie partiellement comptant les denrées alimentaires que nous lui expédions; les contrats prévoient que le Canada et la Grande-Bretagne s'entendront dans les trois mois sur l'aspect financier de la question. Sir Stafford Cripps, auteur du programme austère là-bas, brosse maintenant un bien sombre tableau de la situation financière de la Grande-Bretagne. Comme les excédents de viande dont le Canada semble disposer dépasseront probablement les quantités requises pour les brèves périodes de livraison, le Gouvernement a-t-il songé à en faciliter l'écoulement en Bretagne, ou cet état de choses signifie-t-il que le Canada est sur le point d'accroître le crédit du Royaume-Uni? Si les marchandises continuent de s'accumuler, le Gouvernement devra aider davantage le Royaume-Uni afin de soutenir ainsi le marché domestique, sans quoi ce dernier deviendra encombré, ce qui entraînera la chute des prix exigés pour la viande au pays.

A maintes reprises au cours de la session, il a été question à la Chambre et ailleurs de la confusion, pour ne pas dire du bouleversement, dans laquelle le prétendu programme austère du Gouvernement a plongé les affaires et l'industrie du pays. Dans ma circonscription, cet état de choses se reflète dans l'embarras où se trouvent les cultivateurs de tabac séché à l'air chaud. Aujourd'hui plus que jamais, il faut guider cette industrie et l'agriculture dans l'ensemble par un programme éclairé. Depuis vingt ans, les cultivateurs de tabac séché à l'air chaud s'efforcent de conquérir le marché de Grande-Bretagne, débouché qu'ils risquent de perdre à cause de l'incertitude du programme austère en vigueur là-bas. En ce moment, la récolte normale est de 110 à 130 millions de livres de tabac par année.

Les Canadiens consomment annuellement quelque 70 millions de livres de tabac séché à l'air chaud et c'est cet excédent de 50 millions qui pourrait s'exporter s'il existait un débouché qui préoccupe les cultivateurs. En vue de réduire au minimum les excédents possibles ou les quantités non exportées, les cultivateurs de tabac de l'Ouest ontarien songent à restreindre les superficies ensemencées. Je trouve déplorable qu'une industrie outillée en vue d'un rendement supérieur soit forcée de rétrograder au moment où de multiples débouchés s'offrent à ses produits. Pour conserver aux producteurs canadiens de tabac le marché britannique, le Gouvernement aurait dû aider l'Angleterre à se procurer les approvisionnements dont elle a besoin en temps normal ou subventionner les cultivateurs de façon qu'ils puissent entreposer les excédents de la prochaine récolte.

Avant de passer à d'autres matières qui intéressent ma circonscription, je tiens à consigner au compte rendu le texte d'une délibération que m'adresse le conseil du comté d'Oxford. En voici la teneur:

La Fédération ontarienne de l'agriculture a fait présenter au conseil du comté d'Oxford la résolution suivante qui a été adoptée:

Dédommagement à l'égard du bétail soumis à la tuberculinisation.

Considérant que le ministère fédéral de l'Agriculture entreprend de faire subir sur une plus grande échelle la tuberculinisation au bétail dans plusieurs comtés de l'Ontario;

Considérant que l'indemnité versée aux éleveurs à l'égard du bétail reste la même que durant les années de crise;

Considérant que les comtés intéressés ont autorisé cette épreuve à une époque où l'indemnité correspondait plus exactement à la valeur réelle des animaux ainsi éprouvés;

A ces causes, le Conseil décide que l'indemnité versée aux agriculteurs soit augmentée proportionnellement à la valeur actuelle des bestiaux ainsi éprouvés et ait effet rétroactif au début des épreuves régionales de 1947.

Je rappelle aux honorables députés, surtout à ceux qui représentent des circonscriptions rurales, qu'au cours de la dernière session plusieurs ont demandé au ministre quand la

tuberculinisation aurait lieu dans leurs circonscriptions. Je n'ai rien dit, parce que je savais fort bien quel malheur ce serait pour nous de faire tenir ces épreuves. Je sais qu'elles s'imposent depuis longtemps. Quand la guerre a été déclarée, elles devaient avoir lieu dans le comté d'Oxford. L'indemnité aurait sans doute été satisfaisante à ce moment-là; mais aujourd'hui, elle est loin de se comparer avec le prix des bovins. D'après la dernière statistique que j'ai consultée, la circonscription d'Oxford possède environ 90 mille têtes de bétail, dont au moins 60 mille vaches laitières. Les vaches ont d'ordinaire quatre trayons. Si on multiplie 60 mille par quatre, cela fait 240,000 trayons. Nos producteurs laitiers doivent donc traire à qui mieux mieux pour se tirer d'affaire.

Le prix payé pour les réagissantes est établi, ainsi que je l'ai dit, à $60 dans le cas d'une vache améliorée par le croisement et $150 pour une vache de race pure. Mais le Gouvernement ne verse pas cette somme; il ne donne que les deux tiers de la valeur; par conséquent l'agriculteur ne reçoit pas plus que $40, dans le cas de vaches améliorées par le croisement, et $100, dans le cas des vaches de race pure; aujourd'hui, une bonne vache améliorée par le croisement vaut de $150 à $200. Ces vétérinaires sont à l'œuvre à cet endroit depuis le mois de novembre dernier. En hiver la situation des cultivateurs n'est pas mauvaise, étant donné que dans le comté d'Oxford on garde surtout des vaches Holstein-Friesian, un peu plus grasses. Après six semaines de lactation, elles semblent n'avoir plus que la peau et les os. Si l'une de ces bêtes est réagissante et doit prendre la direction de l'abattoir, le cultivateur n'en tirera pas grand chose, parce qu'on la destinera aux conserves; or un animal classé bon pour les conserves ne rapporte qu'environ 7c. la livre, poids vivant. Si la vache pèse 1,100 livres elle rapportera $77. Comme le Gouvernement accorde rarement le montant maximum de $40, le cultivateur recevra de $30 à $35, ce qui lui fera en tout environ $100. Il y a parmi ceux que je défends ce soir bon nombre de jeunes, d'anciens combattants qui ne font de la culture que depuis un an ou deux. Si on condamne leurs bestiaux ils subiront des pertes très considérables. Je sais qu'un vétérinaire a fait subir l'épreuve à 75 vaches en une seule journée dans une même localité. Revenu trois jours plus tard, pour faire les constatations, il a condamné les 75 vaches à l'abattage.

Certains honorables députés se demanderont peut-être pourquoi un cultivateur garde de tels animaux; pourquoi il ne se rend pas compte qu'ils sont atteints de tuberculose. Personne n'a encore découvert le moyen de dire au premier coup d'œil si une bête est malade ou non. Il y a quelques années, quand j'exploitais un commerce de boucherie en gros, j'ai vu, parmi les pires cas, des bêtes qui semblaient en parfaite santé, l'œil grand ouvert et brillant, le pelage luisant, bien grasses et le reste.

[M. Daniel.]

En éventrant une de ces vaches, j'ai constaté qu'elle n'était bonne que pour ses résidus de graisse. J'en ai expédié plusieurs à la manufacture d'engrais chimiques de mon territoire. Le cultivateur reste dans l'ignorance tant que cette analyse n'a pas été faite. On procède à de telles analyses dans la circonscription de Perth, où elles sont aux deux tiers terminées. Les vétérinaires n'y trouvent pas autant de bêtes réagissantes que dans Oxford. C'est probablement parce que Perth compte plus d'animaux à boucherie, tandis qu'on trouve surtout des troupeaux laitiers à Oxford. Les 90,000 têtes de bétail de la circonscription d'Oxford comprennent 548 troupeaux de race pure. Ils ne sont pas toutes de race Holstein; nous avons quelques Ayrshires, des Guernseys, des Jerseys, quelques troupeaux d'Herefords et des bœufs de boucherie de la race Aberdeen-Angus. La situation est donc sérieuse et j'espère que le ministre prendra connaissance des faits que j'ai mentionnés.

Ma circonscription compte plusieurs industries qui, de concert avec d'autres industries dans tout le Canada, ont contribué d'une façon remarquable à l'effort de guerre du pays. Les industries sont assez diversifiées dans notre ville et j'aimerais parler de certaines d'entre elles. Nous avons, dans la ville d'Ingersoll, un établissement moderne qui fabrique des vis, des écrous et des boulons. Durant la guerre on y a fabriqué une foule d'articles pour les avions, les camions et les automobiles. Présentement cette usine se spécialise dans la fabrication des appareils de direction et des essieux d'automobiles, ainsi que des boulons, des vis et des écrous de toutes sortes à l'intention des divers établissements manufacturiers de tout le Canada. Cette société dispose de très grosses machines de conception moderne. Des tiges d'acier introduites à une extrémité de ces machines sortent à l'autre extrémité sous forme de vis, boulons ou écrous complets, filetés et prêts pour l'expédition. Il en sort des milliers à la minute. Certaines de ces machines sont construites de telle sorte qu'un ouvrier peut en conduire jusqu'à trois.

Nous avons également deux fonderies qui fabriquent des fournaises, des appareils de chauffage et des appareils de climatisation. Nous avons aussi une cordonnerie et une manufacture de manches de fourches, de houes, de pelles et d'outils de jardinage.

Nous avons également plusieurs fabriques de lait condensé. A la dernière session, l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Stokes) posait la question de privilège pour nous signaler que le comté d'Hastings avait, en 1946, produit plus de fromage qu'aucun autre comté ontarien. Je lui signalerai à mon tour que, si le comté d'Oxford transformait tout son lait en fromage, sa production serait tellement supérieure à celle d'Hastings qu'il n'y aurait pas moyen d'établir de comparaison. En plus des fromageries, nous comptons au moins huit établissements où l'on fabrique toutes sortes de lait évaporé, y compris le lait sucré, le lait en poudre, la poudre de lait écrémé, le mélange pour crème glacée et le reste.

Nous possédons également une fabrique de contre-plaqué. Etablie à Woodstock depuis deux ans seulement, cette succursale de la plus grande fabrique de contre-plaqué au monde, a affecté quelque 2 millions de dollars à l'agrandissement de l'usine où elle s'est installée. Afin qu'on puisse se faire une idée de l'usage auquel peut servir le contre-plaqué, je mentionne que deux maisons modernes ont été construites, à Woodstock, uniquement de contre-plaqué, à l'exception peut-être des toits et des planchers. Tout le reste, à l'intérieur comme à l'extérieur, n'est que contre-plaqué. Je suis convaincu que c'est là le matériau de l'avenir et qu'on l'emploiera beaucoup plus dans quelques années.

Nous possédons encore des filatures, des fabriques de sous-vêtements, des fabriques de bas pour femmes, des établissements où l'on fabrique des garnitures intérieures d'automobile et de la tapisserie d'ameublement. Quelle que soit la voiture que conduisent les honorables députés, il est probable que la garniture intérieure a été fabriquée à Woodstock.

Nous fabriquons également des outils de jardinage et nous possédons deux importantes usines d'engrais. Soit dit en passant, j'ai remarqué, depuis trois ans que certains honorables députés ont tendance à accabler les usines d'engrais sous prétexte qu'elles vendent leurs produits trop cher. En temps utile, au cours de la présente session, j'aurai peut-être quelque chose à dire là-dessus, car je possède certaines données et certains chiffres qui montrent que les engrais ne coûtent pas tellement plus cher qu'auparavant si l'on songe aux frais supplémentaires que doivent acquitter ces sociétés pour faire venir au Canada les ingrédients qui entrent dans la fabrication de leurs produits. Certains de ces ingrédients viennent de Californie, d'autres de Floride, d'autres du Chili, de France ou d'Allemagne. A tout prendre, je ne pense pas que l'on soit en droit de conclure que les fabricants d'engrais vendent leurs produits trop cher.

Nous possédons également une fabrique de boîtes de carton, une usine de matériel électrique et une fabrique de meubles. Dans la vallée de la Thames nous avons une mine. Ce n'est pas une mine souterraine comme celles que l'on trouve dans la circonscription de certains honorables députés. C'est, si j'ose l'appeler ainsi, une fosse découverte. De ces grands trous creusés dans le sol certaines sociétés extraient une pierre à chaux plus riche en calcium que n'importe quelle autre pierre du continent nord-américain. C'est une grosse entreprise. Il y a cinquante ans, les cultivateurs avaient l'habitude de descendre à la rivière en été, lorsque l'eau était basse, pour y charger leurs charrettes, et transporter la pierre jusqu'à un terrain plus élevé, où ils la faisaient chauffer pour en faire du plâtre. Toutefois, on utilise maintenant des machines pour enlever une couche d'environ 15 pieds d'épaisseur, ce qui met à nu le roc. Les foreurs viennent ensuite percer des trous par intervalles sur une distance de 500 ou 600 pieds. On place dans ces trous des charges de dynamite et une détonation procure suffisamment de roc pour que les hommes puissent rester au travail dans ce puits à cent pieds au-dessous de la surface du sol. On utilise dans ce puits de petits moteurs auxiliaires et des pelles mécaniques. On dispose aussi de pelles mues par des moteurs diesel. On charge le minéral dans des wagons pour le transporter au dehors. Cette pierre calcaire est présentement utilisée par plus d'une centaine d'établissements industriels dans notre pays. On expédie chaque jour un grand nombre de wagons, dont plusieurs vers les Etats-Unis, ce qui devrait nous procurer beaucoup de dollars américains.

Je suis d'avis que l'immixtion du Gouvernement, ainsi que les règlements et les restrictions, ont gravement nui au progrès industriel de notre pays. Je demande au Gouvernement de cesser de s'immiscer dans l'entreprise privée. Qu'il laisse les dirigeants de nos industries à même d'administrer leurs propres affaires. Autrement, le Gouvernement devrait avoir le courage d'élaborer un programme de longue haleine au lieu de changer d'idée du jour au lendemain.

Notre pays réclame des directives et il faudra qu'on se rende à cette demande pour qu'il puisse donner sa pleine mesure. Autrement, le succès de tous nos efforts sera compromis et les plus compétents seront réduits à l'impuissance.

Le Canada est un grand pays producteur. Nous produisons beaucoup plus que nous ne pouvons consommer. Il nous faut donc trouver des marchés pour nos excédents; nos produits doivent faire concurrence à ceux d'autres pays. Le coût de production devient

donc de première importance et les impôts constituent l'un des éléments qui influent le plus sur lui. Le pays ploie sous l'accablant fardeau des impôts et si le Gouvernement veut encourager le commerce il se doit d'alléger ce fardeau. A cette fin, il faudrait qu'il augmentât son efficacité. Les malaises ouvriers pourraient être dans une large mesure atténués si le travailleur pouvait compter sur un salaire net plus élevé. La puissance d'achat de la population serait assurément accrue si le Gouvernement consentait à réduire l'énorme taxe de vente de 8 p. 100, qui est en réalité un impôt multiple, une surtaxe, une accumulation d'impôts telle qu'elle absorbe la plus grande partie du prix que paie le consommateur.

Il importe également de remanier notre régime d'impôt sur le revenu en ce qui touche surtout le petit salarié. Le fait est que les impôts au Canada ont atteint le point de saturation et qu'ils vont à l'encontre de leur but. Ils gênent le producteur et sont un fardeau pour le consommateur. Ils diminuent la production et avilissent la puissance d'achat.

Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand honneur et un grand privilège que de représenter la circonscription d'Oxford. Je me réjouis aussi d'être membre d'un parlement libre et de pouvoir formuler les remarques que je viens d'adresser à la Chambre. J'espère que le Gouvernement jugera opportun de donner suite à mes propositions ou du moins qu'il les examinera sérieusement.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Le plus grand besoin du pays aujourd'hui, c'est une grand'route transcanadienne. On note au *Feuilleton* un avis de motion de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), avis ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait envisager l'élaboration de plans pour une route nationale à travers le Canada et entamer des pourparlers avec les provinces en vue de parachever cette route dès que la main-d'œuvre et les matériaux deviendront disponibles.

Jamais le besoin de pareille route ne s'est fait sentir davantage. Nous parlons d'épargner les dollars américains. Je ne connais pas de meilleur moyen pour atteindre cette fin que la construction de cette route. Si nous, de l'Ouest, voulons venir en auto à Ottawa pour représenter nos circonscriptions, il nous faut rouler deux jours en sol américain. Il nous faut convertir nos dollars canadiens en devise des Etats-Unis. Je ne sais combien de milliers d'automobilistes de l'Ouest doivent faire la même chose pour venir dans l'Est.

Les journaux parlent de chômage dans diverses parties du pays. Les chômeurs sont payés à même le fonds que le Gouvernement fédéral a créé à cette fin. Nous ne voulons plus des camps établis en 1930 et 1931. Nous voulons qu'on s'occupe de ce problème et que les hommes reçoivent un salaire vital, équitable.

Un mot de ma circonscription. Un programme de mise en valeur permettrait d'y apporter bien des améliorations. Nous y avons des ressources encore vierges. L'an dernier, les autorités provinciales ont aménagé une route jusqu'au lac Cap et à ce que me disent les mineurs nous avons là des dépôts de lithium si étendus qu'il est impossible d'en estimer la valeur. Une société américaine possède une formule qui lui permet de produire ce métal à raison de 45c. ou 50c. la livre. Mais cette formule nous manque au Canada. Le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) me dit que des chimistes d'Ottawa sont à la recherche d'une autre qui nous permettra d'exploiter le gisement et de vendre le produit sur les marchés du monde entier au cours mondial.

Presque toute l'énergie électrique produite au Manitoba vient de ma circonscription. La grande rivière Winnipeg n'est harnachée qu'en quelques endroits et il nous reste encore cinq ou six chutes que nous pourrions exploiter. Cette année même, on dépense, près de la petite ville de Seven-Sisters, un million et quart de dollars à l'agrandissement d'une centrale électrique exploitée jusqu'ici qu'à la moitié seulement de sa capacité. L'an prochain, lorsque les travaux seront achevés, cette centrale nous fournira 225,000 h.p.

A l'heure actuelle, 35,000 h.p. servent à l'agriculture manitobaine. Chaque année, 5,000 foyers jouissent des avantages de l'électrification, mais il nous faudra encore bien des années avant de produire suffisamment d'électricité pour répondre aux besoins des campagnes du Manitoba. Le petit village que j'habite depuis des années est à proximité d'une centrale électrique. Il est honteux de voir que les autres parties de la province soient privées de cette électricité. Les lignes de transmission passent à nos portes et nous n'en tirons aucun avantage.

(Sur la motion de M. Sinnott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. KNOWLES: Demain, le bill n° 3, je suppose?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demain, le bill n° 3. Si nous en disposons, nous aborderons probablement le bill n° 7.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSIONS À DES OBSERVATIONS FORMULÉES LE 19 FÉVRIER

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, au cours de mes remarques, hier, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) m'a interrompu et, comme j'ai l'oreille dure, je n'ai pas bien saisi ce qu'il a dit. Eussé-je entendu les paroles rapportées au hansard du 19 février je lui aurais certes répondu. Voici ce que je trouve au compte rendu:

M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député tient à lancer des injures aux membres du cabinet et aux honorables députés ministériels, qu'il y aille au moins de son propre cru, au lieu de lire un texte préparé, ainsi qu'il le fait depuis qu'il a pris la parole.

Or j'affirme que ni M. Lewis ni personne d'autre n'ont préparé mon discours, que j'ai préparé moi-même, et que personne ne savait ce que j'allais dire. J'ai exprimé en mes propres termes des idées qui sont toutes miennes, et je trouve malséant de la part d'un honorable député de prononcer les paroles que je viens de citer. Je le prie donc de les retirer.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, si j'ai invoqué le Règlement, c'est que l'honorable député lisait son manuscrit; mais, après en avoir entendu la lecture, je suis bien prêt à croire qu'il n'était pas de M. Lewis.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège relativement à un autre fait. Hier après-midi, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, on a tenu des propos plutôt disgracieux pendant deux ou trois minutes, comme les honorables députés se le rappellent sans doute. On a parlé de mariages multiples, d'antisémitisme et d'autres choses semblables. On a même ajouté qu'un membre n'avait pas assez de bon sens pour retirer ses observations, tout en insistant pour obtenir cette rétractation, et le reste. J'ai eu honte d'entendre de telles paroles à la Chambre, et voici pourquoi j'ai posé la question de privilège. J'ai constaté qu'on avait entièrement supprimé du hansard le compte rendu de cette période de deux ou trois minutes. Je crois exprimer l'opinion de plusieurs honorables députés en demandant à tous les membres de cesser d'embarrasser les rédacteurs du hansard, qui font de l'excellent travail, et de cesser aussi d'embarrasser Votre Honneur en cherchant à faire supprimer du compte rendu certaines observations dont ils ont honte par la suite. Le hansard est bien fait et, à mon avis, il est presque toujours exact; mais il suffit de ces quelques changements et radiations pour créer une mauvaise impression dans le pays.

M. l'ORATEUR: Je puis dire à l'honorable député que les observations dont il a parlé ont été rayées du hansard du consentement de tous les députés intéressés, et je crois qu'on a agi dans l'intérêt de la Chambre.

M. KNOWLES: Du consentement de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Du consentement des députés intéressés.

M. KNOWLES: Mais nous y sommes tous intéressés, monsieur l'Orateur.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): A propos du hansard, le représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a insinué que je pourrais peut-être ne pas faire partie du cabinet. Je proteste contre cette assertion.

LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION CONCERNANT L'ÉLIGIBILITÉ, ETC.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 1re lecture du bill n° 60 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 61, intitulé: loi pour faire droit à Simone Boily Whitelaw.—M. Maybank.

Bill nº 62, intitulé: loi pour faire droit à Ernest Alfred Coker.—M. Maybank.

Bill nº 63, intitulé: loi pour faire droit à Clarence William Henry Hodgson.—M. Maybank.

Bill nº 64, intitulé: loi pour faire droit à Vera May Paulson Ward.—M. Maybank.

Bill nº 65, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Ethel Attwood McVicar.—M. Maybank.

Bill nº 66, intitulé: loi pour faire droit à Henry George Halsey.—M. Maybank.

Bill nº 67, intitulé: loi pour faire droit à George Crosby-Wilson Gray.—M. Maybank.

Bill nº 68, intitulé: loi pour faire droit à Joseph David Ernest Paul Maysenhoelder.—

Bill nº 69, intitulé: loi pour faire droit à Myrtle Macdonald Heale Daniluk.—M. Maybank.

Bill nº 70, intitulé: loi pour faire droit à Robert Grincill Barnet Jones.—M. Maybank.

Bill nº 71, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Katherine Margolis Bird.—M. Maybank.

Bill nº 72, intitulé: loi pour faire droit à Cecilia Maud Wood Marshall.—M. Maybank.

Bill nº 73, intitulé: loi pour faire droit à Beatrice Doris Haggerty Goodier.—M. Maybank.

Bill nº 74, intitulé: loi pour faire droit à Joyce Knowles Ledoux.—M. Maybank.

Bill nº 75, intitulé: loi pour faire droit à Robert Ernest Beadie.—M. Maybank.

Bill nº 76, intitulé: loi pour faire droit à Grace Davie Park Parr.—M. Maybank.

Bill nº 77, intitulé: loi pour faire droit à Jeanne Crête Benoit.—M. Maybank.

Bill nº 78, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Cummings Menzies Carlin.—M. Maybank.

Bill nº 79, intitulé: loi pour faire droit à Annie Goldenberg Schulman.—M. Maybank.

Bill nº 80, intitulé: loi pour faire droit à Carice Jean Field Campbell.—M. Maybank.

Bill nº 81, intitulé: loi pour faire droit à Georgina Claire Williscroft Bovard.—M. Maybank.

Bill nº 82, intitulé: loi pour faire droit à Saul Jack Costin.—M. Maybank.

Bill nº 83, intitulé: loi pour faire droit à Mary Shore Bernstein.—M. Maybank.

Bill nº 84, intitulé: loi pour faire droit à Saul Ettinger.—M. Maybank.

Bill nº 85, intitulé, loi pour faire droit à Lloyd Arthur Davies.—M. Maybank.

[L'hon. M. Gregg.]

CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LE RAPPORT DE M. L'ORATEUR SUR LA PROCÉDURE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais faire quelques observations au sujet de ce projet de résolution, monsieur l'Orateur. Si la Chambre ne désire pas entreprendre de discussion à ce sujet, nous pourrions l'adopter immédiatement. Je fais allusion au projet de résolution concernant l'institution d'un comité spécial qui étudiera avec Son Honneur le rapport qu'on a déposé sur le bureau de la Chambre au sujet de la procédure. Le comité pourrait donc se mettre à l'œuvre sans tarder. Mais si le projet de résolution doit faire l'objet d'un débat, nous ferions mieux de le renvoyer à plus tard.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Les membres de notre groupe sont disposés à appuyer le projet de résolution sous tous rapports, à l'exception d'un détail. Le chef de l'opposition officielle ne pourra pas faire partie du comité, mais je proposerai que l'honorable député représentant de Peel (M. Graydon) le remplace. J'appuierai donc le projet de résolution, quitte à réclamer ce changement plus tard. Nous croyons la proposition excellente; nous l'approuvons et nous ferons tout notre possible pour améliorer, par ce moyen, la procédure de la Chambre des communes.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Nous n'avons aucunement l'intention de discuter la motion en ce moment, monsieur l'Orateur. Comme les chefs des partis sont plus occupés que les simples députés, le chef de notre groupe ne sera peut-être pas toujours capable de participer aux délibérations du comité.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Les membres de notre groupe n'entendent pas commenter le projet de résolution. Le premier ministre peut donc présenter sa motion.

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'adoption du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'un comité spécial, composé de M. l'Orateur et de MM. St-Laurent, Claxton, Bracken, Coldwell et Low, soit institué afin de faire l'étude du rapport relatif à la procédure de la Chambre des communes, déposé à la Chambre le 5 décembre 1947, et de faire rapport à la Chambre à ce sujet.

Il est entendu qu'après l'adoption de la motion, nous remplacerons certains des noms qui y figurent.

(La motion est adoptée.)

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): propose:

La substitution du nom de M. Graydon à celui de M. Bracken sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier le rapport relatif à la procédure de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJET D'AJOURNEMENT EN JUILLET ET AOÛT, AU CAS OÙ LA SESSION NE SE TERMINERAIT PAS À LA FIN DE JUIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si la Chambre me le permet, peut-être pourrais-je opportunément signaler en ce moment que, si nos travaux n'étaient pas terminés vers la fin de juin, le cabinet a décidé de demander l'ajournement du Parlement en juillet et en août. Nous reprendrions alors nos travaux en septembre.

M. GRAYDON: Le premier ministre peut-il fournir des raisons particulières qui obligeraient la Chambre à s'ajourner ainsi?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'intérêt public y trouvera son compte.

COMMISSIONS DES PORTS NATIONAUX

NEW-WESTMINSTER—REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS, GARANTIE DES PRÊTS ET RACHAT DES VALEURS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité. à sa prochaine séance, pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de pourvoir au remboursement de certaines débentures émises par la Commission du havre de New-Westminster, à la garantie, par le Gouvernement, des valeurs substituées et à l'octroi de prêts, à même le Fonds du revenu consolidé, en vue du rachat des valeurs qui peuvent être remboursées.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA SITUATION OUVRIÈRE

LA ROBERT SIMPSON COMPANY—PRÉTENDU REMPLACEMENT D'OUVRIERS CANADIENS PAR DES OUVRIERS BRITANNIQUES

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il fournir des renseignements à la Chambre sur la mise à pied d'ouvriers par la Robert Simpson Company, à Toronto, et sur leur remplacement par des ouvriers britanniques engagés par la même société au Royaume-Uni?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Après enquête, un directeur de la Robert Simpson Company, Limited, qui est chargé de la division du personnel, a donné l'assurance qu'aucun employé n'avait été congédié pour caser d'autres personnes engagées au Royaume-Uni ou choisies parmi des immigrés récemment arrivés du Royaume-Uni. Le bruit avait couru que l'établissement avait mis à pied un peintre à son emploi pour embaucher un immigré britannique. On m'a appris que l'ouvrier en question n'était pas compétent et que les directeurs du syndicat auquel appartenait cet homme ne se sont pas récriés.

Monsieur l'Orateur, au début de cette ère d'immigration plus intense, je formule l'espoir qu'aucune parole prononcée en cette enceinte, qu'aucun geste de la Chambre ne suscitera de nouveau l'état d'esprit qui existait au moins lorsque je suis venu au Canada pour la première fois: "Inutile pour les Ecossais ou les Anglais de solliciter un emploi".

L'ARMÉE CANADIENNE

VERSEMENT DE LA SOLDE DU PACIFIQUE AUX SURVIVANTS DE HONG-KONG

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Etant donné qu'on a répondu, mercredi le 18 février, à l'honorable représentant de Nanaïmo que les soldats canadiens qui ont combattu dans le Pacifique ne touchaient pas la solde spéciale pour la campagne du Pacifique, alors qu'elle était versée à ceux qui suivaient un entraînement aux Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement accordera-t-il maintenant cette solde du Pacifique aux survivants de Hong-Kong?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je dois dire qu'on a étudié cette question fort attentivement et avec bienveillance, immédiatement après le retour au pays des survivants de Hong-Kong. Le Gouvernement a reçu à cette époque des observations d'un certain nombre d'honorables collègues, dont l'honorable député de Spadina (M. Croll) et l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown). A la suite de questions subséquentes, un document était déposé à la Chambre le 28 mai 1946, alors que le sujet était de nouveau mis à l'étude. On a également fourni une réponse cette semaine. Etant donné que la solde spéciale pour la campagne du Pacifique ne s'appliquait qu'aux membres de l'armée du Pacifique, nous ne serions pas jus-

tifiés de l'accorder à ceux qui ont servi dans ce théâtre de guerre à une époque antérieure et dans des conditions bien différentes.

M. GRAYDON: Dans des conditions terribles.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser une question qui vient compléter celle de l'honorable représentant de Souris (M. Ross). Ceux qui ont servi dans le groupe spécial n° 1 de sans-filistes, dans le Pacifique, ont-ils droit à la solde du Pacifique? Dans le cas contraire, le ministre, afin d'éviter les malentendus, consentira-t-il à remplacer l'expression "solde du Pacifique" par "solde américaine"?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je crois que la question que vient de poser mon honorable ami a déjà été soulevée lors de l'étude des crédits de la défense nationale et en plusieurs autres occasions. La réponse est la même aujourd'hui.

LE LOGEMENT

AUGMENTATION DES LOYERS

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le Gouvernement a-t-il l'intention, là où il se trouve propriétaire, de relever les loyers par tout le pays? Sinon dans tout le pays, dans quelles régions?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Le Gouvernement n'a pas, que je sache, étudié la question soulevée par mon honorable collègue.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

FRAIS DES INSTITUTEURS PENDANT LES COURS D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Hier, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) m'a posé la question que voici:

L'association des instituteurs du Manitoba ou des associations d'instituteurs d'autres provinces ont-elles adressé au ministre des observations au sujet de l'admissibilité, à titre de déductions du revenu imposable, des frais encourus pendant les cours d'été? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il disposé à examiner leur requête?

J'avais promis à l'honorable représentant de lui fournir une réponse aujourd'hui. Je ne m'étais pas trompé lorsque j'ai dit que l'association des instituteurs du Manitoba ne nous avait pas adressé de demande en ce sens. Toutefois, mes hauts fonctionnaires m'ont rappelé que nous avions reçu des demandes d'autres associations d'instituteurs, soit l'Association des instituteurs de l'Ontario et la Fédération canadienne des associations d'instituteurs. Nous leur avons répondu,—et cette réponse vaut toujours,—que les frais encourus pendant les cours d'été n'étaient pas admissibles à titre de déductions du revenu imposable

M. ZAPLITNY: Le ministre veut parler des frais encourus à l'égard des congrès, alors que ma question portait sur les dépenses occasionnées par l'assistance au cours d'été. Je crains que le ministre ne m'ait pas compris.

L'hon. M. McCANN: La décision s'applique également dans ce cas-là.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DÉCLARATION AYANT TRAIT À LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Lundi dernier j'ai promis que dès la fin de la semaine je ferais rapport sur le progrès réalisé dans la préparation de mesures législatives intéressant les anciens combattants. On notera que le projet de résolution visant les amendements à la loi des pensions figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et paraîtra lundi au *Feuilleton*. Il sera suivi de très près par un projet de résolution semblable visant les allocations des anciens combattants.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD FLEMING (Eglinton): Puis-je demander au ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question suivante que je lui ai posée le 27 janvier dernier et qui est reproduite au hansard:

Etant donné des révélations faites l'été dernier au comité des comptes publics en ce qui concerne l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le ministre est-il disposé à soumettre cette question à ce comité avant que l'on donne suite à l'ultimatum...

Le ministre a déclaré qu'il examinerait la question et qu'il répondrait plus tard. Le lendemain, c'est-à-dire le 28 janvier, je suis revenu à la charge, ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

Le ministre est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier, quant à l'opportunité de saisir de ce problème...

C'est-à-dire l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

...le comité des comptes publics ou une commission royale?

Le ministre a répondu:

Je ne suis pas en mesure d'y répondre aujourd'hui.

Le ministre pourrait-il dire quand la Chambre peut s'attendre à une réponse de sa part.

L'hon. M. GREGG: Aussitôt que possible.

HONG-KONG

TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LA COMMISSION DUFF

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Quand, il y a quelques jours, mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Bracken), m'a demandé si le Gouvernement déposerait le texte des témoignages entendus par la commission qui a enquêté sur l'expédition de Hong-Kong, je lui ai répondu qu'avant de le renseigner là-dessus, je désirais m'enquérir des vues du gouvernement britannique. Un peu plus tard, je communiquerai volontiers à la Chambre l'opinion des autorités de Grande-Bretagne mais, avant de formuler une déclaration publique, je tiens à faire part au chef de l'opposition d'un câblogramme que j'ai reçu à ce propos. Comme ce message ne m'est parvenu qu'hier, je n'ai pu le porter plus tôt à l'attention de la Chambre.

M. GRAYDON: Les remarques du premier ministre à propos des dépositions dans l'affaire de Hong-Kong s'appliquent-elles également à la lettre du premier ministre Drew, lettre qui a fait le sujet de discussions à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le suppose; mais il me faudrait relire cette lettre afin de m'assurer si quelques passages ont trait à des pièces qui, de l'avis du gouvernement britannique, ne devraient pas être publiées.

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATIONS—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 17 février, du bill n° 3, présenté par l'honorable M. Abbott et relatif aux mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Sur l'annexe I.

Tarif douanier, n° 87: Légumes, frais, à leur état naturel: asperges, haricots verts, choux de Bruxelles, choux, carottes, betteraves, n.d., choux-fleurs, aubergines, céleri, concombres, laitue, persil, pois verts, rhubarbe, épinards, tomates, cresson de fontaine, scarole, endive, et légumes frais, n.d.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas encore pris part au débat, mais je voudrais maintenant poser au ministre une question. Je ne m'inquiète guère de savoir si Toronto ou Moose-Jaw peuvent actuellement se procurer du céleri ou de la laitue ou quelque autre denrée, mais les gens de ma circonscription qui ont l'intention de cultiver ces légumes, ainsi que des fruits, tiennent surtout à savoir s'ils vont être protégés contre le dumping. Quelques députés d'Ontario ainsi que l'honorable député de Kamloops, je crois, ont déjà soulevé cette question. Nous savons tous ce qui s'est produit dans le passé, sous quelque gouvernement que ce soit. On a, par exemple, expédié des poires au Canada afin de maintenir les prix à Washington. Pour la même raison, on a vendu à perte des pêches dans notre province. Dans la mesure où le ministre peut nous en fournir l'assurance, nous aimerions lui entendre dire que cela ne sera plus permis à l'avenir. Ce qui nous intéresserait fort aussi ce serait d'avoir une idée de la durée du présent programme. La Colombie-Britannique est en mesure de produire tous les choux nécessaires à l'ensemble du pays, mais il lui faudrait à cette fin des appareils coûteux, comme des vaporisateurs, des planteuses, et le reste. Nous ne pouvons effectuer ces dépenses sans savoir combien de temps durera le programme. Jusqu'à quel point le ministre peut-il, au nom du Gouvernement, nous renseigner sur la situation actuelle?

L'hon. M. ABBOTT: Le comité le sait, nombre de députés ont posé cette question. On voudrait quelque assurance quant à la durée probable des restrictions. L'honorable député de Fraser-Valley m'en a touché un mot et j'ai mûrement réfléchi à la question. Cependant, ainsi que je l'ai déjà dit en d'autres occasions, les restrictions à l'importation des fruits et des légumes frais sont censées provisoires. Ce sont des mesures nécessaires à la conservation du change. Le Gouvernement ne se croirait pas justifié de les proroger plus que ne l'exige notre situation du change. La ligne de conduite du Gouvernement consistera donc à adoucir et à supprimer les restrictions dès que la situation le permettra. En d'autres termes, il n'est pas disposé à maintenir ces mesures indéfiniment pour protéger l'industrie des fruits et légumes. Le tarif des douanes actuel constitue, il va sans dire, la mesure de protection permanente accordée à cette industrie.

Je comprends cependant qu'il soit difficile pour les producteurs de ces fruits et légumes de prendre des mesures afin d'accroître leur production. Sans me cacher le danger qu'il y a de faire des prédictions, j'ose dire que, d'après l'état actuel des choses et d'après ce que nous laisse prévoir notre situation à l'égard du change, il est très peu probable que ces restrictions visant les fruits et légumes disparaissent avant la fin de la présente année civile. Il est même possible que certaines d'entre elles restent en vigueur pendant la première partie de 1949. Autant que faire se pourra, le Gouvernement évitera de les supprimer et même de les adoucir à un moment où semblable mesure menacera d'entraver ou de compromettre la vente de nos produits canadiens. Mais je ne puis engager le Gouvernement à garantir que tous les produits maraîchers cultivés au Canada en 1948 auront le monopole absolu du marché réalisé grâce à l'exclusion des produits importés. Comme je le disais il y a près de trois mois, le Gouvernement se propose d'adoucir les mesures restrictives dont sont frappées des denrées essentielles ou de base, telles que les choux, les carottes, les pommes de terre et les oignons, dès qu'il sera évident que les approvisionnements canadiens sont près de s'épuiser.

M. FARQUHAR: Le ministre me dira-t-il pourquoi les maraîchers canadiens ne peuvent concurrencer avec succès les maraîchers américains sans la protection d'une barrière douanière?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais pas. Je pense qu'ils le peuvent. L'honorable député d'Algoma-Est songe peut-être qu'il peut exister du dumping, ou quelque chose d'analogue. Mais je ne vois pas pourquoi nos maraîchers ne pourraient concurrencer les maraîchers américains.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à préciser que les cultivateurs de la vallée du Fraser sont en mesure de soutenir la concurrence. Nous ne voulons pas de protection, mais nous ne voulons pas non plus de dumping dans notre province.

M. REID: Une des causes de notre incapacité à soutenir la concurrence c'est qu'au sud de la frontière le climat permet deux ou trois récoltes. En certaines régions il y a trois récoltes de légumes par année. Une récolte attend à peine l'autre, à cause du climat chaud et de l'irrigation. C'est ainsi qu'on peut inonder notre marché. Voilà une des raisons qui empêchent la Colombie-Britannique de soutenir la concurrence.

[L'hon. M. Abbott.]

M. PEARKES: La déclaration du ministre ne laisse pas de me surprendre. A plusieurs reprises, des membres de notre groupe lui ont demandé de dire pendant combien de temps ces restrictions seraient imposées. Je lui ai posé trois fois cette question, et il a refusé de me répondre. Toutefois, il suffit qu'un député d'arrière-plan de son propre parti demande des renseignements pour que le ministre s'empresse de les lui fournir. J'imagine que cela résulte du discours que l'honorable député de Vancouver-Sud a prononcé hier soir, alors qu'il a réclamé la nomination de quelqu'un de la Colombie-Britannique au sein du cabinet. Je désire offrir mes félicitations à l'honorable député de Fraser-Valley, si c'est lui qui doit être nommé.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai toujours à cœur de répondre aux questions, surtout à celles que pose l'honorable député de Fraser-Valley. Toutefois, mon honorable ami doit sans doute se rappeler que, en guise d'introduction à mes remarques, j'ai dit que cette question avait été soulevée par plusieurs honorables députés.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai ici des chiffres sur les exportations canadiennes de légumes frais aux Etats-Unis durant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 1947. Voici:

Produits	Valeur
Oignons	$ 15,059
Pommes de terre (sauf de semence)	2,577,913
Navets	2,064,336
Autres légumes	257,540
Total	$4,914,848

On remarquera que les oignons, les pommes de terre et les navets sont les principaux légumes frais que nous exportons aux Etats-Unis. Cette somme doit être soustraite du montant de $16,894,871, soit le total des importations canadiennes de légumes frais en provenance des Etats-Unis durant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 1947.

J'ai demandé ces chiffres au Bureau de la statistique afin de pouvoir me rendre bien compte de la situation au moment où le ministre a fait sa déclaration en novembre dernier. Ces données semblent bien nous donner une idée exacte de ce qui s'est produit au cours des douze mois précédents. Qu'on note bien qu'il n'est pas fait de mention spéciale de certains légumes qui figurent au numéro 87 du tarif douanier. Je veux parler des variétés de luxe comme les choux de Bruxelles, les aubergines, le persil, le cresson de fontaine, la chicorée des jardins et les endives. Ces légumes, représentant une valeur de $864,000, doivent être inclus.

Voici la liste complète des légumes frais importés des Etats-Unis au cours des douze mois terminés le 31 octobre 1947:

Légumes	Montant
Asperges	$ 483,133
Betteraves	146,281
Carottes	1,228,252
Céleri	2,453,501
Champignons	7,290
Choux	954,552
Choux-fleurs	436,266
Concombres	331,112
Epinards	333,758
Haricots verts	506,949
Laitue	2,931,168
Oignons	673,565
Pois verts	170,530
Pommes de terre, n.d.	1,182,181
Tomates	3,601,767
Topinambours	589,883
Autres légumes	864,683
Total	$16,894,871

Donc, entre des importations d'un montant total de $16,894,871 et des exportations d'une valeur de $4,914,848, la différence est d'environ 12 millions de dollars, soit un dollar environ par tête.

Pour les même douze mois, les importations totales de denrées de consommation des Etats-Unis ont atteint une valeur de $1,953,742,000. Les exportations de denrées alimentaires canadiennes durant la même période se sont évaluées à $1,008,494,457 et celles de denrées étrangères, à $22,500,000. Si nous soustrayons le total des exportations de celui des importations, nous avons une balance commerciale défavorable vis-à-vis des Etats-Unis, pour les douze mois terminés le 31 octobre 1947, d'environ 942 millions de dollars. La balance défavorable au chapitre des légumes n'est que de douze millions, ce qui est un bien faible montant en regard de notre balance défavorable totale. Les importations les plus considérables sont celles de tomates. On en a fait venir pour $3,601,767. Vient ensuite la laitue, avec une valeur de $2,931,168; puis le céleri, $2,453,501, et les pommes de terre n.d., sans doute les pommes de terre fraîches, $1,182,181. Enfin les carottes, pour $1,228,252.

Durant la guerre on a encouragé la consommation des légumes, excellents pour la santé, s'il faut en croire la réclame intense dont ils ont fait l'objet. On les conseillait à jeunes et vieux. Or, pour une bonne partie de l'année dans la plupart des régions du pays, la production des légumes n'est pas facile, d'où nécessité d'en importer des Etats-Unis. Les légumes sont nécessaires à un régime alimentaire bien équilibré et je ne vois aucune raison de nous en priver s'ils sont si bons pour tous et si nous pouvons les obtenir de nos voisins. L'importation de ces denrées ne portait nulle atteinte à notre agriculture. A l'heure actuelle nos cultivateurs se tirent très bien d'affaire avec les légumes qu'ils produisent. Ils ont leurs propres marchés et plusieurs, durant l'été, mettent leur légumes en conserve en prévision de la consommation des rudes mois d'hiver. Est-ce à dire donc que, du moment que ces numéros figurent dans l'annexe on ne puisse les modifier? Si toute modification est impossible, pourquoi discuter?

Je sais que le ministre est un homme raisonnable et que si nous lui exposons des griefs nous pourrons peut-être le convaincre de remédier à cet état de choses. Si, comme le ministre le soutient, la mesure n'est que provisoire, pourquoi insiste-t-il pour la maintenir en vigueur? Comme résultat, les cultivateurs de certaines régions du pays tenteront de cultiver ces légumes. Si le ministre était sérieux quand il a dit que la mesure n'était que provisoire, ces gens seront grandement désappointés quand elle sera abolie. Ils comptent vendre leurs produits sur le marché canadien pendant l'hiver, mais certaines difficultés se présentent.

Entre autres facteurs qui empêchent les producteurs de la Colombie-Britannique d'écouler leurs légumes frais dans l'Est, il y a le coût élevé du transport par avion. S'ils pouvaient expédier leurs légumes au tarif ordinaire dans des wagons frigorifiques, où ils se conserveraient en bon état, les cultivateurs de la Colombie-Britannique pourraient accroître leur production de légumes frais. Les gens de l'Est savent combien les pommes de la Colombie-Britannique sont délicieuses en hiver, mais elles coûtent très cher. Là encore, c'est le coût élevé du transport qui en est la cause.

Est-ce bien nécessaire d'insister sur une question que l'on pourrait résoudre à l'amiable pour le plus grand bien du pays? A mon avis, il devrait être possible de convaincre nos cultivateurs, d'une manière raisonnable et sensée, que cet état de choses existe depuis longtemps et que le fait d'importer pour une valeur de près de 17 millions de légumes des Etats-Unis ne nous ruinera pas, étant donné que nous leur expédions des légumes pour environ 5 millions de dollars.

D'aucuns ont prétendu que les 180 millions de dollars requis à l'égard de Terre-Neuve ne sont que de la petite bière. Or puisque pour l'importation de légumes, il ne faudrait qu'une quinzaine de millions, soit environ le douzième de la somme précitée, j'espère que le ministre réfléchira de nouveau à cette question. S'il nous faut goutter à l'austérité, je rappelle au ministre que ceux qui font vœu de pauvreté

se mettent au régime végétarien. Ce sont des ascètes qui vont pieds nus demander la charité. Ils vivent de légumes parce que les légumes sont l'aliment du pauvre. Pourquoi ne pas admettre les légumes? La somme en jeu est insignifiante comparée à notre balance commerciale défavorable à l'égard des Etats-Unis. D'ailleurs ce serait bon pour la santé des Canadiens. J'ai fourni des chiffres dans l'espoir que le ministre comprendra.

Je n'insisterai pas davantage. Du reste, je suis sûr qu'il comprend. On peut parfaitement, et pour d'excellentes raisons, ne pas partager son avis. Il y a moyen d'améliorer la mesure et c'est bien pourquoi le comité en est saisi. J'appuie donc de tout cœur la proposition qu'a présentée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Ce n'est pas une question de parti qui est en jeu. Il ne s'agit pas pour un groupe de remporter une victoire sur le ministre, mais de délibérer, entre gens ordinaires, en vue de trouver la meilleure solution.

Nous devrons alors nous passer des légumes que nous importons actuellement jusqu'à ce que les cultivateurs des autres régions du pays soient en mesure d'en produire. Je ne vois pas pourquoi le régime d'austérité nous prive de légumes quand les étalages regorgent de bonbons, chocolats, biscuits de fantaisie et le reste. Je m'en remets au jugement du ministre, dans l'espoir qu'il saura prendre à cet égard une juste décision.

L'hon. M. ABBOTT: Je réponds par un mot à l'honorable député de Témiscouata. Je pense qu'il a cité des chiffres à peu près exacts. Mais il ne s'agit pas de priver les Canadiens de légumes frais. Il s'agit simplement d'interdire pendant l'hiver l'importation de certains légumes frais, comme la laitue, les tomates, les haricots verts et le reste.

Il est vrai que le total des épargnes sur les légumes s'élève à quelque 17 millions seulement, mais ce chiffre comprend nombre d'articles dont l'interdiction est quasi impossible. Dans la liste des denrées prohibées, le numéro portant sur les fruits et les légumes frais est de beaucoup le plus compréhensif. Sans être Ecossais, mon honorable ami a sans doute entendu dire que c'est avec des sous qu'on fait des dollars. Ce proverbe s'applique au présent cas. Le numéro relatif aux importations de fruits et aux légumes frais représente une valeur globale de près de 70 millions de dollars. Nous estimons que les épargnes dans les catégories interdites ou contingentées s'établiront à environ 40 millions de dollars. C'est un chiffre appréciable. Il sera d'un grand apport pour la solution du problème de la balance des paiements.

[M. Pouliot.]

Je suis sûr qu'il y a au pays d'amples approvisionnements de bons légumes en boîtes. Ni moi ni ma famille n'avons éprouvé de difficulté à en obtenir. Il y a ample provision de choux verts, lesquels sont admis au pays en vertu d'un contingentement. Il y a quelque trois mois, j'ai donné l'assurance que s'il y avait diminution des approvisionnements nationaux de quatre légumes principaux, pommes de terre, oignons, carottes et choux, nous en permettrions l'importation en adoucissant les restrictions.

J'ai en main un mémoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social quant à la valeur nutritive de divers légumes. Il est daté du 2 février. Peut-être serait-il bon de le consigner aux *Débats*. Le voici:

La classification suivante est essentiellement la même que celle préparée en 1942 par le comité consultatif de l'alimentation, organisme de l'administration des vivres dont faisaient partie le Dr Pett et Mlle Speers, de notre ministère. Ses auteurs n'ont pas limité leur étude aux seuls légumes importés.

Voici maintenant cette classification. Les produits sont répartis sous trois chefs: Importants, désirables et moins importants.

Importants: pommes de terre; légumes-racines, notamment les carottes et les navets; légumes verts, surtout les choux, les épinards et les choux de Bruxelles, mais non compris la laitue; pois et haricots (séchés); tomates en conserves;

Il importe de noter qu'il n'est pas question des tomates fraîches. Je poursuis la citation:

Désirables: haricots, verts ou beurre, conserve de jus de tomates fraîches, pois en conserve.

Moins importants: conserves au vinaigre, condiments, sauces, jus de légumes et légumes (à l'état frais ou en conserves) non mentionnés plus haut.

Je le répète, je suis convaincu que nous ne manquerons pas de légumes cet hiver au Canada. Les légumes frais, notamment la laitue et dans une certaine mesure les tomates importées, seront très rares et peut-être même introuvables mais l'état de santé de notre population n'en sera aucunement compromis. Je dois souligner que du point de vue du chiffre des importations, ces légumes sont les plus importants articles compris dans la liste des produits interdits. Il n'y a pas lieu, je crois, de rayer tout à fait ce numéro de la liste. Peut-être pourrons-nous apporter un adoucissement aux restrictions en accroissant les contingents au fur et à mesure des besoins, mais il n'y a pas lieu de rayer de l'annexe ce numéro relatif aux fruits et légumes frais.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a parlé de la santé. Il y a deux ou trois jours je lui ai dit avoir reçu des lettres de personnes souffrant d'hypertension artérielle et de diabète. Or, aux personnes atteintes de ces deux maladies on prescrit, sauf erreur, les légumes frais, laitue, tomates et le reste. C'est ce qu'on m'a dit. Le ministre a promis de consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est ici présent. Peut-il me dire si mes renseignements sont exacts? S'ils le sont, des mesures s'imposent; s'ils sont inexacts, il est bon de le dire et de dissiper les craintes des intéressés.

L'hon. M. ABBOTT: Une affirmation générale en ce sens serait inexacte. On a délivré quelques permis à l'égard de cas particuliers ou de conditions spéciales, mais on ne saurait établir d'une manière générale que la laitue est nécessaire à un état particulier et les tomates à un autre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les cas particuliers à l'égard desquels on a délivré des permis renferment-ils des gens atteints des deux genres de maladies dont j'ai fait mention?

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que ce ne serait pas vrai dans les cas de diabète et de haute pression artérielle; cependant, certaines complications surviennent parfois à leur égard et dans le cas d'autres maladies.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Donc, une personne souffrant de certaines de ces complications pourrait demander un permis d'importation; celui-ci lui serait cependant absolument inutile car elle ne peut, en tant que particulier, importer de la laitue de la Californie ou du Texas.

L'hon. M. ABBOTT: On a délivré des permis spéciaux dans trois ou quatre cas, après avoir obtenu des certificats de médecins.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les permis ont été délivrés à des particuliers?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et ils importent ce dont ils ont besoin?

L'hon. M. ABBOTT: Probablement par l'entremise d'un commerçant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tant mieux.

M. KNOWLES: L'honorable représentant de Calgary-Ouest semble croire que le Gouvernement procède d'une façon étrange et mystérieuse. Je suis heureux cependant de constater que l'honorable représentant de Témiscouata s'est aussi élevé contre l'interdiction de l'importation des légumes frais et j'espère qu'il se gagnera des adeptes de ce côté-là de la Chambre.

M. POULIOT: C'est une opposition amicale.

M. KNOWLES: D'abord que vous voterez contre l'interdiction, peu nous importe que vous le fassiez avec le sourire.

Je doute que la déclaration qu'a lue le ministre, sur les effets des divers légumes au point de vue de la santé, ait impressionné le comité. Il a avoué à l'honorable député de Calgary-Ouest qu'on autorise l'importation des légumes nécessaires pour combattre certaines maladies, admission qui nous porte à nous demander s'il n'y a pas lieu de craindre que, par suite de la pénurie de denrées, ces maladies se déclarent. Comme notre époque s'intéresse à la médecine préventive ainsi que curative, je signale qu'on a tort de badiner ainsi avec la santé des Canadiens. Je ne m'étendrai pas sur cette question maintenant parce qu'on l'a longuement étudiée l'autre soir lorsque le comité en était saisi. Cependant, je désire traiter brièvement les propos échangés au début de l'après-midi.

Je note que l'honorable député d'Algoma-Est, en se prononçant contre l'adoption de mesures de protection, a provoqué les applaudissements de quatre ou cinq députés libéraux. La doctrine du libre-échange compte donc encore des tenants dans le parti libéral.

Quoi qu'il en soit, j'appelle l'attention de la Chambre sur l'incertitude troublante où nous jette la déclaration que vient de faire le ministre. L'opposition l'a prié récemment d'indiquer la durée des restrictions. Il n'a pas voulu fixer de date. Cet après-midi, cependant, il a laissé entendre à l'honorable député de Fraser-Valley qu'elles pourraient s'appliquer pendant un an. Dans ce cas, elles ne sauraient assurer aux producteurs de légumes et de fruits une protection suffisante pour leur permettre de modifier leurs méthodes, mais elles resteraient en vigueur assez longtemps pour dénier à nos gens des aliments indispensables. Les producteurs et les consommateurs en éprouvent de vives inquiétudes. Il convient d'examiner la question sous l'aspect de la santé. A cet égard, nous devons éviter tout risque possible et prendre les mesures à longue portée qui s'imposent en vue de sauvegarder la santé de nos commettants.

Lorsque mon parti a proposé la modification d'un autre article visant l'égalité de traitement, le ministre des Finances ne s'est pas contenté d'exprimer son opposition personnelle à l'amendement; il s'est aussi porté garant de celle du Gouvernement. Il a dit alors que les Etats-Unis prendraient ombrage de l'adoption de

l'amendement qu'avait proposé l'honorable député de Kindersley. Mais ce n'est pas le cas des fruits et des légumes. Nous ne risquons pas de déplaire aux Etats-Unis en supprimant le poste 87 de l'annexe.

L'hon. M. ABBOTT: Mais nous perdrons beaucoup de devises.

M. KNOWLES: Ne peut-on obtenir ces devises grâce à d'autres denrées? D'ailleurs, quelques-uns d'entre nous croient que nous n'adoptons pas le meilleur moyen de parer à la pénurie de devises américaines. Pour mettre ce programme à l'épreuve, il faut nous en rapporter au seul désir du Gouvernement. Le ministre reconnaît que nous pourrions discuter certains détails en comité. Or en voici un que, selon moi, nous devrions étudier à fond. Oui, quoi qu'il ait dit à l'encontre, le ministre n'a pas déclaré que le Gouvernement mettait son sort en jeu au sujet de ce poste. Dans ce cas-ci, il pourrait, à mon avis, dire à tous les honorables députés de la Chambre qu'ils sont libres de voter selon leur opinion au sujet du poste en question. En d'autres termes, prenons un vote libre et voyons si nous ne pouvons pas connaître l'opinion fondée, non pas sur les déclarations officielles que le ministre peut recevoir d'un ministère ou d'un autre, mais sur les désirs des ménagères canadiennes, désirs que nous connaissons. Je conseille fortement qu'on prenne un vote libre sur le numéro 87.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable collègue peut demander que les honorables députés votent comme ils l'entendent; mais le Gouvernement doit, au moyen de la présente mesure, faire en sorte d'épargner le change indispensable au payement des denrées essentielles importées des Etats-Unis. Je prétends que les légumes interdits ne sont pas aussi essentiels que bien d'autres denrées.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 87 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(Le numéro, mis au voix, est adopté par 43 voix contre 23.)

Les numéros 89, 90 et 91 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 92: Fruits, frais, à l'état naturel: abricots, cerises, canneberges, pêches, poires, prunes ou pruneaux, fraises, framboises, longanberries, baies, comestibles, n.d., coings, nectarines.

Le PRÉSIDENT: Le numéro est-il adopté?

M. KNOWLES: Sur division.

(Les numéros 94, 95 et 95*a* sont adoptés sur division.)

[M. Knowles.]

Tarif douanier, n° 96: Fruits, frais, à l'état naturel, n.d.

M. le PRÉSIDENT: Le numéro est-il adopté?

M. KNOWLES: Sur division.

(Le numéro est adopté sur division.)

Les numéros 96*a*, 97, 99*b*, 99*d*, ex 99*e*, 99*g*, 104*a*, 105, 108, ex 109, 110 et 123*a*, sont adoptés.

Tarif douanier, nos 124, 125, 126, 127, 128, ex 123 et ex 133: Huîtres.

M. McLURE: Quelle était la valeur des huîtres importées des Etats-Unis en 1947 ou en 1946?

L'hon. M. ABBOTT: Huîtres écaillées, à la mesure, $430,000; huîtres écaillées, non en boîte, $17,000; huîtres en écailles, $1,000,—il s'agit de chiffres ronds,—soit un total d'environ $450,000.

(Les numéros sont adoptés.)

Tarif douanier, n° 130: Tortues.

M. CRUICKSHANK: A quoi servent les tortues?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, elles servent à faire de la soupe.

M. BENTLEY: A combien s'élevaient les importations?

L'hon. M. ABBOTT: A $9,000.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 138, 139, 143, 143*a*, 152*c*, ex 179, ex 180 et 181*a* sont adoptés.

Tarif douanier, nos ex 184*d*, ex 169, ex 170, ex 171, ex 184*a*:

Publications périodiques, non reliées ou reliées en papier, consistant principalement en littérature d'imagination ou en matière imprimée de nature semblable, y compris les récits policiers, récits appelés "sex stories", récits dit "Western", et récits prétendus véridiques ou de confession, et publications, non reliées ou reliées en papier, communément appelés "comics", mais à l'exclusion des suppléments reconnus, employés avec les journaux.

Toutefois, la décision du ministre du Revenu national, quant au point de savoir si une publication est ou n'est pas comprise dans la désignation ci-dessus, est définitive et péremptoire.

M. KNIGHT: Je voudrais que le ministre nous donne publiquement l'assurance que cette liste ne comporte pas d'ouvrages que l'on pourrait appeler légitimes?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

M. KNIGHT: Je crois que le Gouvernement ferait bien de considérer, en ce qui a trait à l'importation de livres à caractère éducatif, s'il a vraiment le droit de réaliser certains bénéfices à l'égard de l'importation de

livres destinés à la propagation de la science. Puisque nous savons maintenant que les livres légitimes ne sont pas visés par cette mesure qui ne concerne que des périodiques d'un certain genre, je tiens à féliciter le ministère en cause d'avoir manifesté un certain sens de l'humour. Il parle en effet de certains périodiques "communément appelés "comics". J'aurais d'autres observations à formuler une autre fois à cet égard. Voici ce que je retrouve à la première page de l'exemplaire de la loi.

Personne ne doit importer ni tenter d'importer au Canada des marchandises énumérées aux annexes I, II ou III ou appartenant aux catégories y décrites, sauf en conformité d'un permis délivré par le ministre...

Je pense que le ministre dont il s'agit ici est le ministre des Finances. A la page 9 cette responsabilité passe au ministre du Revenu national.

Toutefois, la décision du ministre du Revenu national, quant au point de savoir si une publication est ou n'est pas comprise dans la désignation ci-dessus, est définitive et péremptoire.

L'hon. M. ABBOTT: Cela se rattache à l'administration. Ce sont les fonctionnaires du ministre qui appliquent la loi et il décide si la publication est un magazine de bas étage.

M. KNIGHT: J'ai quelques observations à faire sur ce point. Je ne me fais assurément pas l'illusion que le ministre du Revenu national examinera personnellement ces publications.

L'hon. M. McCANN: Nous avons un personnel pour cela.

M. KNIGHT: Je n'ai guère confiance dans le système de censure auquel le gouvernement fédéral recourt présentement, et ce n'est pas là une déclaration non motivée. Si je ne suis pas mieux renseigné sur ce sujet, je puis dire que la faute en est au Gouvernement, car je lui ai récemment posé certaines questions au sujet de la censure au Canada, et bien qu'un ordre de dépôt de documents ait été adopté, j'attends encore. J'ai posé certaines questions au sujet de la censure pendant la dernière session, mais on ne m'a fourni aucun renseignement précis. Je n'ai pas sous la main les réponses à ces questions, mais je puis dire qu'elles n'étaient guère instructives. J'ai demandé quel fonctionnaire avait le dernier mot à dire quant à la censure des livres importés au Canada. Soit dit en passant, j'ai fait d'assez longues recherches sur la question de la censure et je reviendrai sur ce sujet en une autre occasion. Je n'entends pas retarder le débat. Toutefois, je le répète, si cette affaire ne m'inspire guère confiance la faute en est au ministre et au département intéressé car, lorsque j'ai demandé par exemple sur qui retombait en dernier ressort la responsabilité de la censure dans notre pays, on m'a simplement donné le nom du personnage. J'aurais voulu être renseigné sur son degré d'instruction et sur son expérience. On m'a appris que celui qui dirigeait la censure au Canada occupait son poste depuis assez longtemps mais n'était qu'un fonctionnaire temporaire. Cet homme a donné aux journaux des entrevues dont j'ai gardé le compte rendu dans mes dossiers. Il envisageait la censure tout à fait à la légère. J'estime que cette question est importante mais apparemment tel n'était pas son avis. Il a déclaré qu'il n'était évidemment qu'un employé temporaire mais qu'un fonctionnaire permanent serait nommé en temps et lieu. J'ai demandé, entre autres choses, l'autre jour, si cet homme occupait maintenant son poste à titre temporaire ou permanent. Je n'ai pas encore reçu de réponse. J'ai bien hâte qu'on me renseigne là-dessus. Dans son entrevue aux journaux, ce personnage...

L'hon. M. ABBOTT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député et peut-être devrais-je lui laisser terminer ses remarques. Quoi qu'il en soit, mon ministère n'a rien à voir au projet de loi qui relève du ministère du Revenu national.

M. KNIGHT: J'en conviens.

M. KNOWLES: A propos du rappel au Règlement, je tiens à signaler le paragraphe suivant:

Toutefois, la décision du ministre du Revenu national, quant au point de savoir si une publication est ou n'est pas comprise dans la désignation ci-dessus, est définitive et péremptoire.

Le ministre a reconnu qu'il s'agissait d'une question d'administration. Le ministre du Revenu national a fait remarquer qu'il avait le personnel voulu sous sa direction. Ce poste nous fournit certes l'occasion de parler de la censure.

M. le PRÉSIDENT: On devrait permettre à l'honorable député de poursuivre son exposé.

M. KNIGHT: Voilà pourquoi j'ai cité ce paragraphe de la page 9, avant de faire part de mes observations; j'avais prévu l'objection du ministre des Finances.

Mais revenons à nos moutons. Je serai bref, car nous aurons une meilleure occasion de discuter ce point plus tard. A mon avis, le ministre semble prendre bien à la légère ses fonctions de censeur. J'ai ici des coupures de journaux mentionnant l'entrevue qu'il avait accordée à un journaliste. Le rapport

de cette entrevue a paru, entre autres journaux, dans le *Leader Post* de Regina. Anticipant probablement mes questions, il a dit qu'à ses yeux il n'était pas nécessaire d'être grand clerc pour être censeur. Pensez donc! En fait, il a dit que n'importe qui pouvait juger si une publication est bonne ou mauvaise. Il a peut-être voulu dire que cela se sentait; je ne sais s'il a employé ou non cette expression.

A mon sens, il faudrait exposer au long la question de censure. Le ministère dont elle relève devrait y aller plus librement de ses renseignements en la matière. Si certains d'entre nous estiment que c'est une question tenue dans l'ombre, ce n'est sûrement pas notre faute, car nous ne pouvons obtenir les éclaircissements voulus. Je ne chercherai pas à établir si la censure est trop sévère ou trop indulgente. Je crois que les deux points de vue ont du vrai, à cause de l'incompétence de ceux qui en sont chargés. A mon sens, c'est une fonction qui exige de la formation, de l'instruction et de l'expérience.

L'hon. M. ABBOTT: Cette prohibition renfermée dans l'annexe I, de même que le numéro 1201 de la liste "C" du tarif des douanes, sont les seules dispositions relatives à l'admission des publications. Le numéro 1201 ou le poste correspondant figure au tarif des douanes depuis la Confédération, je crois. Sous la rubrique des produits prohibés, il stipule ce qui suit:

Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène.

Si je comprends bien, le fonctionnaire du ministère du Revenu national chargé de l'application de ces dispositions s'appelle l'examinateur des publications.

M. HANSELL: Ici, je veux, en un sens du moins, féliciter le Gouvernement. Depuis longtemps je surveille ce genre d'imprimés qui entrent au Canada et, pour la première fois, je vois une mesure qui en interdit l'importation.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons eu recours à la même mesure sous l'empire de la loi sur la conservation du change en temps de guerre. C'est donc la deuxième fois.

M. HANSELL: Dans ce cas, j'accepte la mise au point. Il y a une trentaine d'années, je me suis vivement inquiété, avec d'autres, du genre d'imprimés étrangers, mais surtout américains, qui inondaient le Canada. Je me rappelle qu'une association de ministres du culte, dont j'étais le secrétaire, a fait parvenir des résolutions au premier ministre, —je crois que c'était le premier ministre actuel.

L'hon. M. ABBOTT: Si c'est depuis vingt-cinq ans, ce devait être à lui.

M. HANSELL: Le sujet n'est donc pas nouveau. Je félicite le ministre d'inclure ces numéros dans la liste des articles interdits. Il est triste cependant de constater que seule la nécessité de conserver les devises américaines a ouvert les yeux au Gouvernment sur cet ordre de choses. On interdit l'entrée de ces publications au Canada, non pas précisément parce qu'elles sont mauvaises, mais parce qu'on a besoin de devises américaines; c'est triste. Je félicite le ministre, je le répète, parce que le Gouvernement a le devoir de veiller sur les bonnes mœurs de la nation. On dit souvent que les questions de moralité sont du ressort d'institutions comme le foyer, l'école et l'église. On ne saurait imposer à ces institutions l'obligation d'écarter du pays les publications malhonnêtes. Autant que je sache, personne ne s'est jamais abonné à un de ces recueils de bandes comiques, à ces récits grivois ou à des revues tirés en photogravure, avec l'idée de rehausser le niveau moral et intellectuel de la famille. Nous ne trouverions pas ce genre de littérature dans la bibliothèque d'une église ou d'une école. Au contraire, on cherche à l'écarter. Seules les autorités fédérales peuvent empêcher la diffusion de cette littérature. Récement, j'ai constaté avec émoi que la plupart des vendeurs de journaux étalent une quantité énorme de revues bon marché, d'historiettes, de bandes comiques et le reste. Ces publications semblent s'être multipliées depuis quelques années. Mon garçonnet aime lire les bandes comiques; je ne m'oppose pas à ce qu'il lise les bandes saines et amusantes. Il y a plusieurs années, j'étais caricaturiste, mais je n'ai jamais eu beaucoup de succès. J'ai même créé une bande comique qui, selon moi, aurait dû me rapporter un million, mais d'autres ne partagaient pas mon enthousiasme. Je favorise les bons livres, sains et comiques. Dans ma jeunesse, j'aimais lire les *Comic Cuts and Chips* publiés en Angleterre. C'était de la bonne lecture, mais nous ne pouvons pas en dire autant des livres qui circulent de nos jours. Mon garçon en apporte à la maison; je m'y oppose, mais je ne puis faire davantage. L'un des magazines qu'il a apportés s'intitulait *Joe Palooka;* sur la couverture, on disait que plus de deux millions de personnes lisent quotidiennement cette publication. C'est considérable.

J'aime beaucoup lire. A mon sens, tous les honorables députés doivent lire beaucoup afin de se tenir au courant de tous les événements.

L'automne dernier, étant de passage dans un magasin à rayons, je me suis rendu au comptoir des livres afin de voir ce qu'il y avait de neuf. J'ai été complètement renversé par les titres des livres qu'on trouvait dans un seul étalage. Les titres m'ont tellement frappé, que je les ai notés. Les honorables députés me diront si, à leur avis, ces livres tendent à préserver les principes moraux de notre jeunesse. On peut se procurer n'importe quel de ces livres pour vingt-cinq cents. Voici les titres de livres qu'on trouvait dans cet étalage; je n'en ai ni ajouté ni biffé:

The New Sin
Overture to Death
Sealed Room Murder
The Unfortunate Murderer
And Death Came Too
The Noose
Murder Gone Mad
The Vanishing Corpse
Something Nasty in the Wood Shed
Dead on the Track
Painted for the Kill
The Cross-eyed Bear Murders
Death Every Sunday
The Frightened Stiff
The Straw Stack Murders
A Homicide for Hannah
The Plague Court Murders
Death on the Nile
Gorgeous Ghoul Murder Case
The League of Frightened Men
Coffin for One
Prescription for Murder
Blood Money
Holiday Homicide
Death from a Top Hat
Man who Killed Goliath
The Creeps
Case of Constant Suicides
Murders of Scandal House
Dance of Death
Murder Wears a Mummer's Mask
Murder for the Asking
Death in the Back Seat
A Talent for Murder
Murder in the Mist
The Cat Saw Murder
Corpse in the Wax Works
Poison for One
The Corpse in the Green Pyjamas
Murder at Midnight

Parmi ces livres, il y en avait un qui s'intitulait: *Policeman's Holiday*. Voilà le genre de lectures qui, diffusées par tout le pays, corrompent nos jeunes. Je ne citerai pas d'autres titres de recueils de bandes comiques mais s'il n'en tenait qu'à moi, j'interdirais d'y faire figurer le pistolet.

M. BLACKMORE: Tous ces livres ont-ils été publiés aux Etats-Unis?

M. HANSELL: Je l'ignore.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La discussion de publications canadiennes enfreindrait le Règlement. Nous étudions présentement le bill n° 3 qui s'intitule loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères. Les conseils de l'honorable député ont sans doute beaucoup de mérite, mais je ne crois pas qu'il convient de les formuler maintenant. Je le prie donc de s'en tenir à l'article à l'étude.

M. HANSELL: Comme je me suis renseigné sur cette question l'automne dernier avant la présentation de cette mesure, j'ignore combien de publications canadiennes se trouvaient parmi ces magazines. J'affirme, cependant, que plusieurs revues analogues à celles dont j'ai parlé sont publiées aux Etats-Unis, comme le sont peut-être bon nombre de celles dont j'ai cité le titre. En outre, presque tous les recueils de bandes comiques distribués au pays proviennent des Etats-Unis où ils sont publiés sinon imprimés parce qu'il n'en émane pas du Canada.

M. JOHNSTON: Si ce n'est de l'autre côté de la Chambre.

M. HANSELL: S'il n'en tenait qu'à moi, je le répète, j'interdirais tout magazine où figure le revolver et toute publication, toute revue illustrée, toute bande comique qui affiche la consommattion de boissons enivrantes, car si nous voulons que la nation grandisse sainement, il ne faut pas permettre à ces idées de s'infiltrer dans l'esprit de nos jeunes. D'autres partagent mon avis puisque les dossiers de certains ministères renferment des résolutions émanant d'organismes de parents et d'instituteurs, de sociétés intéressées au foyer et à l'école ainsi que de groupements qui s'occupent du bien-être de nos jeunes, protestant contre ce genre d'imprimés.

Avant de terminer, je rappelle que la mesure tend à conserver nos ressources en devises américaines. Dois-je conclure que le Gouvernement tient plus à épargner des dollars qu'à moraliser le pays? Voici en quelque sorte une mesure d'urgence. Qu'adviendra-t-il à l'expiration de la loi? Allons-nous alors admettre au pays les magazines et les suppléments illustrés que nous interdisons aujourd'hui? Pourquoi ne pas prendre des dispositions définitives? Faisons entendre nos protestations. L'honorable député de Kootenay-Ouest s'en est pris récemment aux films. Je me range à son avis. Reconnaissons l'effet démoralisant de ces représentations. Je ne formule pas ces griefs à titre de ministre du culte, mais en ma qualité de père de famille et de membre du Parlement. Nous devons sauvegarder la civilisation que nous nous efforçons d'édifier au Canada.

M. KNIGHT: J'aimerais ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable préopinant. Il a dit n'est-ce pas, que la censure était trop

indulgente. Je répète que je n'entends pas prendre part à une discussion de cette sorte. Cependant, je veux bien que la censure soit efficace. Je ne pense pas que tous les préposés des douanes, par tout le pays, aient la compétence nécessaire pour juger ces matières et on ne peut d'ailleurs exiger cela d'eux. Je sais que dans le doute, il existe un endroit où sont expédiées les publications; un censeur y a la responsabilité de porter un jugement définitif. Toutefois, à la dernière session, le personnage qui avait cette responsabilité n'avait pas la compétence qu'on aurait pu désirer.

Quant à la pornographie, je suis pleinement de l'avis de l'honorable député qui vient de parler. Mais je crois que beaucoup d'excellents ouvrages ne sont pas admis au pays parce que les censeurs ne sont pas en mesure de juger de leur valeur. Il y a une grande différence entre certains romans et des livres qui, à cause des sujets qui y sont traités, doivent dire les choses telles qu'elles sont. Il y a aussi une différence entre l'authentique roman et la pornographie voulue qui vise à activer les ventes en s'adressant aux goûts dépravés.

L'inefficacité de la censure se fait sentir de deux manières. Non seulement elle laisse entrer des publications qu'on devrait exclure, mais elle en exclut qu'on devrait laisser entrer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les observations de l'honorable préopinant m'ont tellement intéressé que j'aimerais y ajouter un mot. Nous reconnaissons tous les dicultés qu'éprouve la censure. Il faut procéder prudemment, car les opinions en la matière varient à l'infini. Cependant, il n'y a pas divergence d'opinion à la Chambre quant au contenu des boutiques des marchands de journaux. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour se rendre compte que notre régime est défectueux, que ces boutiques ont une influence néfaste. Si on peut tirer du bon de ce projet de loi répréhensible, ou s'il nous fournit l'occasion d'établir un système quelconque,—il faudra faire preuve de sagesse, non de rigidité et d'incompréhension, je le reconnais,—j'espère qu'on y verra immédiatement. Cependant, il y aura certes lieu de faire mieux que par le passé, comme nous pouvons le constater en examinant ces étalages.

M. REID: Le ministre peut-il nous indiquer la valeur des magazines et des livres importés au Canada. On me dit,—on fait peut-être erreur,—que nous pouvons interdire l'importation au Canada des "Comics" et des récits dits "Western", mais que les firmes qui publient ces ouvrages aux Etats-Unis éludent les règlements en expédiant les matrices au Canada pour faire imprimer ces livres et magazines chez nous.

L'hon. M. ABBOTT: Il est presque impossible de fournir une estimation exacte, car tous les livres et toutes les publications sont compris dans le groupe. Le total s'établit dans les environs de 12 millions de dollars. On peut approximativement placer à 2 millions de dollars la valeur des publications comprises dans ce groupe interdit, qui est sensiblement analogue à celui que visait l'interdiction en vertu de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Toutefois, le chiffre que je mentionne n'est qu'une estimation.

M. MacNICOL: Je dois dire tout d'abord que je partage de tout cœur les opinions exprimées au sujet du genre de publications mis en vente. Toutefois, dans toutes les villes, de nombreux commerçants vivent de la vente de ces publications. J'ai enquêté auprès d'environ dix marchands de tabac qui vendent ces publications. Je leur ai demandé quelles répercussions aurait sur leur commerce l'interdiction pesant sur l'importation des publications qu'ils avaient sur leurs tablettes. Ils m'ont répondu qu'en général ils réalisaient environ $25 par semaine sur cette vente et qu'ils étaient d'avis que l'interdiction leur porterait un assez rude coup.

Qu'a-t-on à offrir à la place des publications figurant sur la liste interdite? Peut-on prendre des dispositions en vue d'encourager l'importation de meilleures publications de la mère patrie, afin de permettre aux petits boutiquiers de continuer à vivre? Nous les empêchons de vendre des publications de ce genre,—mesure que nous acceptons,—mais s'efforce-t-on de les remplacer par d'autres afin qu'ils puissent continuer de gagner leur vie? Somme toute, un montant de $25 est un revenu important pour le petit marchand de tabac.

L'hon. M. ABBOTT: Les revues de meilleure tenue ne sont pas interdites. Elles sont admises en franchise. Il est possible que l'interdiction de ces histoires de cow-boys, d'aventures amoureuses et de ces revues dites comiques tende à relever le niveau des lectures au Canada. Les marchands de tabac auront peut-être plus de demandes pour le *Ladies Home Journal*.

(Le numéro est adopté.)

Numéro tarifaire, ex 192, ex 198, ex 199: Papier goudronné et matériaux préparés de toiture (y compris les bardeaux), matériaux de revêtement et d'isolement (ne comprenant pas le fil de verre), carton murs, carton-pâte, carton gris, carton paille, carton dit test board,

carton ondulé et tous autres cartons semblables, fabriqués en tout ou en partie de fibres végétales (ne comprenant pas le carton d'isolement de conduites électriques, carton pour chaussure, carton pour automobile, carton de reliure, et carton compressé); carton bristol, carton d'artiste, carton pour le montage de photographies, carton pour images et carton pour pancartes; carton ou papier velouté; papier ciré; papier buvard non imprimé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une demande à adresser au ministre au sujet du présent poste. Il s'agit des mots "ne comprenant pas le fil de verre", qui y figurent à la troisième ligne. Le ministre se rappelle probablement les observations que l'honorable député de London formulait l'autre jour à cet égard. Comme mon honorable collègue ne pouvait être ici aujourd'hui, il m'a prié de demander qu'on insère les mots "ou le Kimsul" après les mots "fil de verre". On me dit que ce changement n'entraînerait pas la sortie de devises additionnelles. Toutefois, il permettrait aux vendeurs du produit Kimsul d'importer des matériaux d'isolement tout comme ceux qui vendent du fil de verre. En d'autres termes, il s'agit de produits qui se font concurrence. Le produit Kimsul est fabriqué par la société bien connue Kimberly-Clark, qui a placé des capitaux considérables au pays. Sans ce changement, ses concurrents pourront importer des matériaux isolants alors qu'elle ne le pourra pas. Le ministre du Commerce peut-il nous dire ce qu'il en pense?

Le très hon. M. HOWE: Sauf erreur, la distinction vient de ce que les fabricants de fil de verre sont à terminer, à Sarnia, une usine qui fabriquera du fil de verre au pays, à même une matière première entièrement canadienne. Etant donné que la production doit commencer d'ici un mois ou deux, on a cru juste de ne pas leur faire perdre leur marché dans l'intervalle. La situation n'est pas la même en ce qui concerne l'autre produit.

Si la société Kimberly-Clark veut commencer à fabriquer au Canada dans un délai raisonnable, on pourra sans doute la traiter de la même façon. Quoi qu'il en soit, l'autre matériau est un produit d'importation dont nous pouvons facilement nous passer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En attendant que l'autre usine se mette à produire, il convient de traiter tous les intéressés sur un pied d'égalité. D'ailleurs, le ministre est autorisé à apporter des modifications. En outre, la société Kimberly-Clark mérite certains égards en raison des placements considérables qu'elle a effectués au Canada. Parfois, les retards dépassent les prévisions. Pourquoi ne serait-il pas juste de traiter les deux entreprises sur un pied d'égalité?

Le très hon. M. HOWE: Comme la mesure a pour objet de conserver les dollars américains, le meilleur moyen d'y parvenir, c'est d'interdire les importations inutiles. Il ne peut s'agir d'admettre le produit par égard pour nos amis ou pour les gens bien.

L'hon. M. ABBOTT: On m'a également signalé que le verre filé répond à un besoin d'ordre technique puisqu'il sert d'isolant dans les glacières de fabrication canadienne. Le Kimsul ne sert pas à cette fin. Le "Kimsul" n'est pas destiné à cet usage. Ainsi donc, pendant un mois ou deux, ou du moins jusqu'à ce que l'usine de verre filé ait commencé à produire, il faudra continuer à en importer une certaine quantité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A cela je répondrai qu'en ce moment il ne saurait être quesiton d'économie puisque la nouvelle usine n'a pas encore commencé à fonctionner. J'ai demandé qu'on les traite de la même façon pendant le temps où l'on continuera d'importer. Je me souviens aussi que sous le régime des grands pouvoirs que l'on a prévus, il suffirait, pour modifier cet état de choses d'une intervention du pouvoir exécutif. En conséquence, je ne saurais retirer ma demande.

Passons maintenant à la convenance, à l'usage. On me dit que le Kimsul a été soumis à des épreuves et qu'on lui a trouvé les plus grandes qualités. On me dit aussi que si ces deux produits servent à l'isolement des glacières, le Kimsul est utilisé, dans la région de Tillsonburg-Delhi à l'isolement des séchoirs à tabac. On a découvert que c'est le seul isolant qui convienne à cet usage. Je rapporte ce fait parce qu'il témoigne de l'utilité de ce produit. Quant à l'économie de dollars américains, il me semble qu'il ne devrait y avoir aucune inquiétude de ce côté, puisqu'elle est égale dans les deux cas.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député de London a discuté ce point avec le chef de la division des importations d'urgence, et la question est toujours à l'étude. Si on peut prouver qu'il y a intérêt à adoucir provisoirement ces restrictions, ce sera naturellement fait. Cependant, pour les raisons que j'ai indiquées, je ne pense pas que nous puissions l'exempter des interdictions générales figurant à ce poste tarifaire.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 192*b* et 192*c* sont adoptés.

Tarif douanier, n° ex 193: Sacs de papier de toutes sortes, imprimés ou non (mais ne comprenant pas les sacs faits de papier tordu).

M. CHARLTON: Ce numéro comprend-il les sacs de papier utilisés pour l'empaquetage des engrais vendus dans le commerce?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il les comprend probablement, mais je devrai me renseigner davantage sur ce point. Si les sacs faits de plusieurs épaisseurs de papier se rapportent à ce numéro, j'incline à croire que les sacs à engrais y sont visés.

M. CHARLTON: Je désire avoir du ministre l'assurance que nous ne verrons pas la répétition d'un état de choses comme celui qui s'est produit dans le passé, alors que les sacs ont été extrêmement rares au printemps quand le commerce des engrais est le plus actif.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que la production de ce genre de sacs au Canada a augmenté très rapidement et qu'il ne devrait survenir aucune pénurie comme celle qui s'est produite dans le passé.

M. McLURE: Les sacs hydrofuges utilisés pour l'expédition des pommes de terre sont-ils fabriqués au Canada? Depuis quelques années on a changé de méthode pour l'expédition de diverses denrées, notamment les pommes de terre qu'on emballe maintenant dans des sacs de cinq, sept, dix ou quinze livres, à l'épreuve de l'humidité. La plupart de ces sacs viennent des Etats-Unis mais il se peut que depuis quelque temps on en fabrique aussi au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais donner de réponse précise à l'honorable député; je puis dire cependant que personne ne s'est plaint de cette pénurie de sacs de quinze livres dont il vient de parler. On peut supposer, je crois, qu'il en existe un approvisionnement suffisant au Canada. Quoi qu'il en soit, je prends note de ses remarques et j'irai aux renseignements.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 194 et 195 sont adoptés.

Tarif douanier, nos ex 197, ex 197*b*, ex 198, ex 199, ex 181 et ex 509: Serviettes, serviettes de table, nappes, serviettes à plateaux et napperons, en papier; papiers de dentelles et à tablettes, de fantaisie; mouchoirs de papier; papier de soie pour la figure et papier de toilette, à l'exclusion des papiers en gros rouleaux; tasses, assiettes ou plats, fourchettes, cuillers et pailles pour breuvage, de papier, de carton ou de fibres végétales; enveloppes de papier; papier à lettre et papier avec en-tête imprimé, à l'exclusion des papiers unis, non imprimés, pour machines à écrire ou pour copies; papier de soie crêpé et articles en papier de soie crêpé; papier d'emballage (y compris le papier et les enveloppes pour couvertures de boîtes) imprimé, en relief ou autrement décoré; sceaux, collants, étiquettes et cartes d'envoi de Noël, imprimés, en relief ou autrement décorés; jeux de cartes et autres, pointeurs-mémoire, pointeurs-blocs, fiches et indicateurs de place, en papier ou carton; accessoires et décorations, en papier ou carton, pour fêtes, carnavals et manifestations, y compris costumes, chapeaux, bonnets, bandeaux, loups, flûtes, serpentins et confettis; papier gommé; carnets en blanc; pourtours de photos faits de papier ou de carton.

[L'hon. M. Abbott.]

M. FLEMING: Ce numéro tarifaire comprend des serviettes de toilette, serviettes de table, napperons de fantaisie, mouchoirs de papier, papier de soie pour la figure, papier de toilette, et le reste. Bien que les chiffres publiés en regard de ces articles, au tableau du hansard du 17 février, ne soient pas considérables dans leur ensemble, je tiens à signaler au comité la situation dans laquelle se trouvent certains importateurs qui ont entrepris, depuis la fin de la guerre d'importer du Royaume-Uni des napperons et autres produits en papier. En consultant les tableaux, on verra qu'une forte quantité de ces articles proviennent de pays non désignés. Si mes renseignements sont exacts, une bonne partie de ces importations provient du Royaume-Uni. En consultant le tableau du hansard du 17 février, vous verrez que dans le cas du papier de soie pour emballage, pour les six mois...

L'hon. M. ABBOTT: Ce papier vient surtout de la Suède.

M. FLEMING: Les importateurs dont je parle achètent des napperons et autres produits de papier du même genre.

L'hon. M. ABBOTT: On importait aussi quelques napperons de fantaisie et autres produits semblables du Royaume-Uni.

M. FLEMING: Je ne tiens pas à répéter ce qu'on a dit l'autre soir au sujet de l'interdiction de produits des pays non désignés. Une telle interdiction n'aurait pas sa raison d'être mais, quant aux articles dont je parle, le ministre peut-il nous assurer qu'il serait prêt à accorder des permis. Nous ne voulons aucunement léser les importateurs canadiens ou les fabricants anglais de ses produits, ni même de toute autre marchandise.

L'hon. M. ABBOTT: Nous y verrons. Si ces denrées figurent sur la liste des produits catégoriquement prohibés, elles devront y rester. Mais il sera peut-être possible de les transférer à la liste des produits contingentés.

M. FLEMING: J'engage le ministre à étudier attentivement cette question. Je ne com-

prends absolument pas pourquoi elles figurent à l'annexe I. Je parle des produits du papier fabriqués au Royaume-Uni.

L'hon. M. ABBOTT: Comme mon honorable ami a pu le constater par le tableau que j'ai donné l'autre jour, ces denrées constituent des importations totales d'environ $7,500,000. Pris individuellement, les divers numéros peuvent sembler de peu d'importance, mais ensemble, ils représentent une somme assez considérable. Beaucoup de serviettes en papier, de boîtes d'allumettes, de napperons, etc., viennent des Etats-Unis. Je sais que nous avons à la maison de belles serviettes dont on nous a fait cadeau à Noël. Elles portent notre nom et le reste. Elles viennent des Etats-Unis

M. FLEMING: Je n'ai rien à dire contre l'exclusion des produits des Etats-Unis. Je parle tout simplement du problème qui confronte l'importateur canadien et le producteur britannique.

M. ROSS (St. Paul's): Considérons par exemple le cas d'un commerçant qui, en septembre 1946, obtient, moyennant une forte somme, la représentation exclusive d'un musée réputé, en vue d'importer des cartes de Noël. Il engage des fonds considérables dans l'entreprise. Or voici qu'on interdit l'importation de ces cartes d'Angleterre. Même si sa commande ne dépasse pas $10,000, une telle somme aiderait la Grande-Bretagne à payer ses achats de blé chez nous. L'intéressé a combattu au cours de la première guerre mondiale. C'est un amputé. Il peut encore se rabattre sur la distribution d'une collection d'articles provenant de la Grande-Bretagne, mais une seule spécialité ne lui suffit pas. S'il était en mesure d'importer les deux séries de marchandises, il réussirait sans doute à gagner sa vie et à payer ses frais généraux. L'interdiction de ces cartes de luxe le forcera à abandonner son autre commerce. Même s'il lui reste possible d'importer pour environ $50,000 de marchandises, ce n'est pas suffisant pour rendre son entreprise rentable. L'autre commerce, celui qui lui est maintenant interdit, était le plus payant et l'un aidant l'autre il arrivait à s'en tirer. Je le répète, il s'agit d'un amputé de guerre. Il a placé dans son entreprise beaucoup d'argent dont il doit encore une partie à la banque. Maintenant, à cause de cette interdiction, il est réduit à tout abandonner et le Canada va perdre l'avantage de ces importations qui auraient permis à la Grande-Bretagne d'acheter chez nous un peu de blé et de ces autres produits dont elle a besoin. La liste est longue et je ne vois pas l'à-propos d'interdire tous ces articles d'un seul coup. Je proteste surtout contre la mise au ban, sans aucune nécessité, de tous ces produits de provenance britannique. Le ministre ne pourrait-il pas permettre l'importation de ces cartes de Noël de qualité supérieure.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des paroles de l'honorable député.

M. MERRITT: On me dit que tous les accessoires de philatélie sont interdits aux termes de l'annexe I. Ils seraient visés non pas nommément mais par certains numéros tarifaires, dont le numéro d'ordre général que nous étudions en ce moment. D'après une lettre reçue du ministère, les albums eux-mêmes ne sont pas interdits mais tel n'est pas l'avis du percepteur de la douane à Vancouver. Ces articles comprennent les charnières, brucelles, détecteurs de filigrane, pas de la perforation, et autres accessoires dont la valeur en dollars et sterling serait très faible. Peut-être pourrait-on, soit à la discrétion du ministre, soit à la fin de l'annexe, rayer de ce numéro de portée générale ces petits accessoires de philathélie.

L'hon. M. ABBOTT: J'aviserai volontiers aux moyens d'y pourvoir.

M. MERRITT: J'ai une autre requête à présenter au sujet d'un numéro précédent adopté en mon absence. Depuis la guerre deux anciens combattants de Vancouver ont ouvert un commerce d'importation de fleurs coupées, des Etats-Unis. Or ces deux anciens combattants ont placé dans l'entreprise non seulement leurs capitaux, mais aussi leurs gratifications et leur crédit de rétablissement. Ils ont consulté le ministère des Affaires des anciens combattants qui a sans doute approuvé leur initiative. Ils constatent que leur commerce n'est possible en hiver qu'à la condition d'obtenir des Etats-Unis leurs approvisionnements normaux. Le ministre ne saurait, je le sais, autoriser l'importation générale des fleurs coupées. Je lui signale cependant que, sous l'empire des mesures relatives aux anciens combattants, il existe une prestation à verser en attendant les bénéfices d'une entreprise, il me semble que le ministre pourrait, par analogie, traiter comme des cas de privations exceptionnelles, ceux des anciens combattants que les rigeurs de la présente mesure dépouillent de leur commerce. Je signale cette question dès maintenant parce qu'on m'informe que le ministre n'a pas l'habitude, sous le régime de l'annexe I, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire en faveur d'un commerce; il me semble qu'il s'agit ici d'un cas de privation exceptionnelle. Les ex-militaires ont placé leur argent,—y compris leurs gratifications et leur crédit de réadaptation,—dans ce commerce, après avoir demandé l'avis du ministère des Affaires des anciens combattants; mainte-

nant, bien que ce ne soit pas intentionnellement, mais en raison de l'annexe, ils perdent leurs gratifications et leurs bénéfices. Dans les cas de ce genre, le ministre pourrait peut-être, sur la proposition de son collègue des Affaires des anciens combattants, qui affirmerait qu'il s'agit vraiment d'un cas de privation exceptionnelle, se servir de son pouvoir discrétionnaire afin de permettre à ces sociétés de subsister.

L'hon. M. ABBOTT: J'examinerai avec plaisir le cas dont a parlé l'honorable député. On me pardonnera peut-être de manifester de l'étonnement quand on m'apprend qu'il y a pénurie de fleurs coupées à Vancouver. Je ne croyais pas qu'il fût nécessaire d'importer des fleurs des Etats-Unis en Colombie-Britannique.

M. ROSS (St. Paul's): Pour ce qui est du cas dont j'ai parlé, étant donné que l'homme en question a dépensé forte somme pour se procurer le matériel nécessaire à son entreprise, n'y a-t-il pas moyen de lui venir en aide? Lui répondra-t-on qu'on ne peut rien pour lui?

L'hon. M. ABBOTT: Je tiens à prendre connaissance du cas que signale l'honorable député. Si les articles que l'intéressé met en vente figurent à la liste des marchandises interdites et ne peuvent être obtenus au Canada, la question ne se pose pas. J'aimerais cependant me renseigner sur les circonstances qui accompagnent l'affaire.

M. ROSS (St. Paul's): Il n'y est aucunement question de dollars américains. Voilà l'essentiel.

M. TIMMINS: A la huitième ligne du numéro en cause, je relève les mots suivants:

...papier à lettres et papier avec en-tête imprimé, à l'exclusion des papiers unis, non imprimés, pour machines à écrire ou pour copies;

Que signifie la dernière partie de cette citation: "à l'exclusion des papiers unis, non imprimés, pour machines à écrire ou pour copies"? Pourquoi lever l'interdiction à l'égard de ces articles? D'où proviennent-ils? Ne sommes-nous pas en mesure de les fabriquer au Canada? Quel en est le prix? De quel pays ou de quels pays les obtenons-nous?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre à toutes ces questions au pied levé. On m'apprend qu'il s'agit de permettre l'importation de papiers essentiels dont il peut y avoir pénurie. J'irai aux renseignements et je donnerai peut-être plus tard à l'honorable député une réponse plus détaillée.

(Le numéro est adopté.)

[M. Merritt.]

Tarif douanier, n° 247: Rebouchages liquides, peintures pour la protection contre la corrosion et la dégradation (anti-fouling), et peintures broyées et liquides, n.d.

M. ADAMSON: Ces postes ont sans doute une fin particulière. Il s'agit du peinturage des coques de navires en bois. Je pense même que dans certains ports des Grands Lacs, on emploie un graphique contre la dégradation. Le ministre peut-il dire si les matériaux indiqués ici sont fabriqués au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que certains d'entre eux ne le sont pas et que nous délivrons beaucoup de permis pour importer ces peintures nécessaires que nous ne fabriquons pas.

M. NICHOLSON: Je remarque que les importations en provenance des pays hors liste ont beaucoup augmenté depuis la période d'avant-guerre. Quelle proportion de ces augmentations viennent du Royaume-Uni? Est-ce que ce poste changera beaucoup la situation de ce pays?

L'hon. M. ABBOTT: La moyenne, avant la guerre, s'établissait à $48,000, tandis que durant la période de base, elle n'était que de $28,000. Les importations en provenance des pays compris dans la liste s'élevaient à $969,000.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 247, 248, 249 et 251 sont adoptés.

Tarif douanier, n° ex 257: Encre à écrire, mais ne comprenant pas l'encre à dessiner, l'encre à l'usage des artistes ou l'encre pour instruments.

M. MacNICOL: Pourquoi l'encre à l'usage des artistes ou l'encre pour instruments est-il compris ici?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que nous fabriquons certaines de ces variétés d'encre, mais comme il nous faut en importer des variétés servant aux travaux d'ordre technique, j'ai pensé qu'il était préférable de les soustraire toutes de l'interdiction vu que le numéro n'est pas important.

M. ADAMSON: Ce numéro comprend-il l'encre spéciale utilisée dans les stylos désignés sous le nom de Parker 51 et qui n'est fabriquée qu'aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Cette encre est interdite, mais on me dit qu'on en fabrique au pays. J'en utilise présentement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 271: Huiles lubrifiantes composées en totalité ou en partie de pétrole, dans des contenants de moins de 25 gallons impériaux chacun.

M. MacNICOL: La déclaration du ministre, en novembre, a soulevé tout un tumulte au sujet des huiles lubrifiantes. Y a-t-on remédié?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. BENTLEY: Pourquoi est-il question seulement de contenants de moins de 25 gallons impériaux chacun?

L'hon. M. ABBOTT: Il est moins coûteux d'importer les gros contenants.

M. BENTLEY: Il s'agit de protéger les grossistes.

L'hon. M. ABBOTT: Non. Le petit contenant est très coûteux. Nous dépensons beaucoup plus de dollars américains pour importer le pétrole dans des contenants de 25 gallons que nous n'en dépensons pour l'importer dans des wagons-citernes.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 272: Gelées et huiles de pétrole raffiné pour la toilette, pour des fins médicinales, comestibles, ou pour d'autres fins semblables, dans des contenants de moins de 25 gallons impériaux chacun ou d'un poids inférieur à 250 livres chacun, y compris le poids du contenant.

M. ADAMSON: Je ne vois pas l'huile à transformateurs dans ce numéro, mais j'imagine qu'elle ne figure pas sur la liste interdite. Je ne crois pas qu'on la fabrique au Canada. C'est une huile d'un genre très particulier et très coûteuse.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire à brûle-pourpoint si les huiles à transformateurs sont comprises dans cette catégorie. Si elles sont interdites et ne sont pas fabriquées au Canada, on délivre des permis spéciaux à cette fin.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros ex 272a et 323 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 326*i*: Carafes, et verres à boire, en verre, fabriqués à la machine, ni taillés, ni décorés, n.d.

M. TIMMINS: Quelle est l'importance de ces "verres en verre ni taillés ni décorés"? L'importation des verres a déjà donné lieu à beaucoup d'hypocrisie. Ceux qui avaient la moindre marque étaient censés être décorés. Quelle est l'importance, en dollars, de la distinction qu'on fait entre les verres décorés et ceux qui ne le sont pas?

L'hon. M. ABBOTT: Cela est dû à la désignation tarifaire. L'importation des verres fabriqués à la machine, ni taillés ni décorés, est interdite, alors que les verres taillés et décorés sont assujettis au contingentement, parce que le verre taillé vient surtout de l'Europe ou du Royaume-Uni.

M. TIMMINS: Les lettres "n.d." signifient, je suppose, qu'ils seront assujettis au contingentement.

L'hon. M. ABBOTT: Ils figurent à la liste des produits soumis au contingentement, à l'annexe II, afin que le verre de la Tchécoslovaquie et du Royaume-Uni puissent être importé.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 326*g*, 354*a* et 354*b* sont adoptés.

Tarif douanier, n° 362*c*: Coutellerie et vaisselle plate plaquées en nickel ou plaquées par procédés électriques.

M. THATCHER: Au cours de la guerre il était très difficile d'obtenir ce genre de produits, et je me demandais si l'on avait assuré le ministre que les fabricants canadiens pouvaient satisfaire la demande. Je crois qu'une grande quantité de ces articles nous venaient jadis des Etats-Unis et de l'Angleterre, avant l'entrée en vigueur du présent bill.

L'hon. M. ABBOTT: Nous importions énormément des Etats-Unis. Nous estimons que les approvisionnements seront à peu près suffisants. Les chiffres des importations de l'an dernier, que les honorables députés peuvent lire au tableau figurant au hansard, étaient de plus de trois millions pour les ustensiles plaqués par galvanoplastie et plus de deux millions pour les ustensiles plaqués en nickel.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce "nous estimons" est-il un acte de foi? On nous dit que la foi sans les œuvres est morte.

L'hon. M. ABBOTT: Il faudra nous en tenir à la bonne vieille méthode empirique. S'il y a pénurie, il faudra intervenir. Mais en attendant nous croyons que nous avons raison d'adopter une mesure de ce genre afin d'économiser des quantités importantes de dollars américains.

M. LOW: Les manufacturiers de Grande-Bretagne sont-ils maintenant en mesure de suffire à une partie appréciable de la demande?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais le dire au pied levé.

M. LOW: Je n'ai guère vu de coutellerie de Sheffield au Canada en ces dernières années.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que les fabricants de Grande-Bretagne s'intéressent surtout au n° 362, dans le groupe des contingents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 414: Dactylotypes.

M. ADAMSON: Nos fabricants canadiens peuvent-ils suffire à la demande qui existe au pays en ce qui concerne les dactylotypes? Exportons-nous de ces machines?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons ici une lettre d'un fabricant qui nous apprend qu'il examine la possibilité de faire des exportations aux Etats-Unis. J'en conclus que le nombre de dactylotypes fabriqués au Canada est suffisant.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro ex 414*a* est adopté.

Tarif douanier, n° ex 414*c*: Machines à additionner.

M. ADAMSON: Ce numéro comprend-il simplement les machines à additionner ou vise-t-il également les machines à calculer et les appareils compliqués de l'International Business Machines Company que nous n'aurions vraiment aucune raison de fabriquer au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Ce numéro vise les machines à additionner.

M. ADAMSON: On permet l'importation des autres?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

Tarif douanier, n° 415*a*: Réfrigérants, pour habitations ou magasins, munis ou non de tous leurs accessoires.

M. WRIGHT: Au moment de l'examen de l'article 3 nous avons discuté ce point et le ministre a reconnu, je crois, que pour ce qui est des glacières à pétrole, on avait établi des distinctions injustes envers certains groupes qui ne peuvent obtenir de réfrigérants automatiques d'aucune autre sorte. Depuis lors j'ai fait de nouvelles recherches et je constate que les glacières de cette catégorie ne sont pas fabriquées dans les pays à monnaie instable. De fait, je crois qu'il n'y a qu'un établissement américain qui en fabrique. Il y en avait trois autrefois mais comme la demande diminue et que l'électricité est apportée à de nouvelles localités, ces glacières ne sont plus guère utilisées. L'établissement d'une succursale au Canada est très improbable. Dans les circonstances, le ministre a d'excellentes raisons de mitiger la loi en vue de permettre l'importation chez nous de ces appareils frigorifiques. Les cultivateurs ne sont pas les seuls à réclamer. Nombre de camps réservés au tourisme ou à d'autres fins au pays parviennent difficilement à se procurer d'autres modèles d'armoires frigorifiques, en raison de leur rareté ou de leur coût excessif. Je propose donc que le numéro 415*a* soit modifié par l'addition, après le mot "accessoires" des mots: "à l'exclusion des armoires frigorifiques fonctionnant à l'huile." M. Nicholson appuie ma motion. Je prie le ministre d'étudier attentivement la question. Sans risquer de perdre beaucoup de dollars américains, nous rendrons un fier service aux habitants des régions privées d'énergie électrique.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai promis à l'honorable député de bien examiner la question et de considérer sa proposition d'un œil bienveillant. Je tiendrai parole. Je ne puis toutefois lever cette interdiction. Peut-être, après une étude attentive, pourrai-je contingenter l'importation de ces appareils. J'estime cependant qu'il est impossible d'autoriser l'entrée libre des armoires frigorifiques en cause. Voilà le seul motif qui m'empêche d'accepter le présent amendement. J'étudierai cependant la question. Peut-être pourrai-je reporter ces articles à la liste des marchandises contingentées.

M. WRIGHT: Je suis disposé à retirer mon amendement si le ministre s'engage à contingenter ces articles.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis promettre cela. Je ne puis dire quelles sont nos importations à cet égard ni ce qu'elles représentent en devises américaines. Voilà la ligne de conduite que j'ai adoptée sur ces questions. Mon devoir c'est de conserver nos réserves déjà trop basses de devises. Pour promettre ce qu'on me demande, il me faudrait savoir jusqu'à quel point nous pouvons permettre l'importation de ces appareils. Ainsi que je le disais l'autre soir à mon honorable ami, je ne puis tout au plus que lui promettre d'étudier sérieusement la question.

M. McKAY: Le ministre peut-il dire qu'elles ont été les importations?

L'hon. M. ABBOTT: Non. J'ai tenté d'obtenir ces chiffres; mais les douanes ne posent pas, à ce numéro, de distinction entre les appareils frigorifiques ordinaires et les autres. Quelqu'un disait,—n'est-ce pas l'honorable député de Melfort?—que ces importations entrent au pays par deux ports tout au plus. Je tâcherai de savoir au juste combien on en a importé. Il y a à peine quelques jours qu'on m'en a parlé et je n'ai pas encore eu le temps d'obtenir ce renseignement.

M. WRIGHT: Dans ce cas, si le ministre est disposé a examiné la question de façon sympathique,—et je suis certain qu'il le fera, car je sais qu'il ne cherche aucunement à faire de distinction contre un groupe ou une région quelconques,—je retirerai mon amendement.

L'hon. M. ABBOTT: Je remercie l'honorable député.

(L'amendement est retiré.)

Le numéro est adopté.

Tarif douanier, n° 415*b*; Laveuses mécaniques de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie.

M. THATCHER: Certaines compagnies fabriquant des laveuses mécaniques aux Etats-Unis ont des filiales au Canada. Si le bill est adopté, sera-t-il absolument impossible aux filiales de se procurer des laveuses mécaniques?

L'hon. M. ABBOTT: Elles pourront se procurer des pièces. L'annexe III n'interdit aucunement l'importation des pièces.

M. THATCHER: Le ministre n'a pas l'intention d'établir des contingents, comme il l'a fait pour les automobiles?

L'hon. M. ABBOTT: La production des laveuses mécaniques est à peu près suffisante. Il n'y a pas lieu d'en importer, à mon avis. On importait surtout les modèles de luxe, si je puis m'exprimer ainsi sans mentionner de noms, pour ne pas faire de la publicité à ces marques particulières. On me dit que la production domestique de laveuses ordinaires, électriques et autres, est suffisante. L'an dernier, par exemple, on a fabriqué au Canada quelques 133,300 laveuses tandis qu'on en a importé environ 33,000.

M. THATCHER: Je déclare au ministre que si l'approvisionnement de machines électriques est suffisant, il est loin de l'être dans le cas des machines fonctionnant à l'essence qu'on emploie sur les fermes. Je prétends que certaines de ces filiales devront apparemment fermer leurs portes; en outre, d'anciens combattants et d'autres personnes avaient ouvert des agences pour le compte de ces sociétés.

L'hon. M. ABBOTT: En ce qui a trait aux machines non électriques, 1,069 ont été importées et 21,500 ont été fabriquées au Canada. J'ignore combien de ces machines fonctionnent à l'essence, mais les chiffres sont dans la proportion de vingt à un.

(Le numéro est adopté.)

M. HODGSON: J'aimerais revenir au numéro 414 un instant; il s'agit des armoires frigorifiques.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité y consent-il?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, j'imagine; mais ces annexes sont longues et je ne veux pas que la chose se produise trop souvent. Nous sommes convenus d'étudier les annexes numéro par numéro.

M. HODGSON: Je m'étais proposé de revenir à la Chambre avant qu'on en vint à ce numéro. Un club de curling, à Lindsay, a une installation de réfrigération...

L'hon. M. ABBOTT: Le numéro 414 a trait aux dactylotypes.

M. HODGSON: Le numéro 415*a* alors. ..

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. HODGSON: Une partie de l'installation seulement avait été livrée lorsque la présente mesure est entrée en vigueur.

L'hon. M. ABBOTT: Cela me semble être un problème qui relèverait plutôt de l'annexe III. Il s'agit d'une installation frigorifique pour un club de curling?

M. HODGSON: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Le numéro 415*a* vise seulement les armoires frigorifiques, pour habitations ou magasins, munies ou non de tous leurs accessoires. Je ne crois pas qu'il embrasse les installations destinées aux clubs de curling.

M. HODGSON: La question pourra être soulevée plus tard, au cours de l'étude du présent projet de loi?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(Le numéro ex 415*c* est adopté.)

Tarif douanier, n° 415*d*: Machines à coudre, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie.

M. THATCHER: Si je suis bien renseigné, il n'existe qu'un fabricant de machines à coudre au pays. Sauf erreur, les prix ont commencé à monter depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction. Le ministre a-t-il reçu de ce fabricant l'assurance qu'il ne profitera pas de l'absence de toute concurrence?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas communiqué avec la société en cause. Je n'ai reçu aucune assurance en ce sens. On me dit que la production de 1945 était sensiblement au même niveau qu'avant la guerre. Nous devrons surveiller la société, afin qu'elle n'exploite pas la situation.

M. NICHOLSON: Le ministre nous dira-t-il quelle serait l'attitude du Gouvernement si cette société avait effectivement majoré ses

prix? Nous dira-t-il aussi si l'on songerait à encourager les importations de la Grande-Bretagne, au cas où les approvisionnements seraient insuffisants? On me dit que, l'an dernier, nous avons importé une quantité assez importante de machines à coudre des pays non désignés. Il me semble que les fabricants britanniques pourraient nous fournir ces appareils si seulement on les y encourageait.

L'hon. M. ABBOTT: Ces appareils seraient de ceux que nous assujettirions à des contingentements. Si nous en manquions au Canada et que nous estimions nécessaire d'en faire venir d'autres,—nos réserves de dollars américains étant suffisantes,—nous pourrions les porter de la liste des produits interdits à celle des produits contingentés, à moins que nous ne supprimions carrément toute restriction à leur égard. Ces mesures sont souples. On ne peut pas rendre la présente loi plus sévère, mais on peut la mitiger.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cette question pourrait être soumise au comité des prix.

M. LOW: Le ministre n'hésiterait sans doute pas à permettre l'entrée de machines à coudre du Royaume-Uni si nous venions à en manquer ici.

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que nous ferions tout ce que nous pourrions pour empêcher que nous manquions de machines à coudre.

M. ADAMSON: La Suisse appartient-elle au groupe des pays à monnaie ferme?

L'hon. M. ABBOTT: La Suisse est un des principaux pays à monnaie ferme du monde entier.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427: Propulseurs amovibles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il me dire si j'ai raison de supposer que le numéro suivant, 440*a*: Bateaux de plaisance, a été maintenu sous une forme quelconque?

L'hon. M. ABBOTT: Non pas dans la liste des importations interdites. Des modifications ont été apportées dans le projet de loi correspondant qui vise la taxe d'accise, mais il n'y a eu aucun changement pour ce qui est de l'interdiction d'importer des bateaux de plaisance.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 427*h*: Projecteurs de cinématographie pour servir avec des pellicules de moins d'un pouce et un huitième de largeur, avec ou sans mécanisme de sonorisation, et écrans cinématographiques adaptés à leur fin.

M. McKAY: Fabrique-t-on ces projecteurs au Canada? Cette restriction me préoccupe jusqu'à un certain point, pour la raison que voici. A ma connaissance, quelques écoles se servent d'appareils cinématographiques dont les pellicules ont certainement moins d'un pouce et un huitième de largeur. Il s'agit, je crois, de pellicules de 16 millimètres.

L'hon. M. ABBOTT: Un certain numéro tarifaire permet l'entrée en franchise du matériel utilisé pour fins d'éducation, y compris les projecteurs cinématographiques et l'on me dit que le présent numéro tarifaire n'y changera rien.

M. McKAY: A-t-on modifié ce numéro?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Il relève d'un autre numéro du tarif des douanes, le n° 696 touchant les appareils de projection pour fins éducatives.

M. McKAY: Dans la première partie de ma question, j'ai demandé au ministre si quelques-uns de ces appareils étaient fabriqués au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a en a quelques-uns, me dit-on.

M. WRIGHT: Comme il se trouve un certain nombre de ces appareils au Canada, sera-t-il permis d'importer des pièces de rechange?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 432*b* est adopté.

Sur le numéro 433: Bains, baignoires, lavabos, cabinets d'aisance. cuvettes, urinoirs, éviers et baquets de blanchissage de fer ou d'acier, enduits ou non.

M. TIMMINS: Le ministre a-t-il tenu compte de ce que, pendant la guerre, il s'est produit un embouteillage, qui existe encore, au sujet des baignoires et des éviers? Durant la guerre, nous ne pouvions obtenir assez d'acier pour en fabriquer. La situation s'est améliorée mais elle n'est assurément pas normale. Si nous voulons établir un vaste programme de logement au Canada, il me semble que nous avons manqué de prévoyance à ce sujet. De plus, nous recevions autrefois d'Ecosse un certain nombre de ces articles. Apparemment, nous nous fermons aussi ce marché.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami le sait sans doute, une nouvelle usine commencera bientôt à produire, et mon collègue, le

ministre du Commerce, m'a assuré qu'on pouvait sans difficulté inclure ces articles dans la liste des prohibitions.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous parler de la pénurie? L'an dernier encore, les articles de plomberie étaient partout les plus rares dans le domaine de la construction. Il fallait avoir une priorité pour les obtenir. La situation s'est-elle améliorée à ce point?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a eu pénurie de tuyaux et autres articles mais non de baignoires, me dit-on. La production augmente constamment.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes, ex 440*a*: Bateaux de plaisance de toutes sortes.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le présent numéro vise-t-il les embarcations de plaisance usagées qu'on pourrait acheter aux Etats-Unis? N'y aurait-il pas lieu de laisser aux autorités douanières beaucoup de latitude lorsqu'il s'agit de déterminer ce qu'est une embarcation de plaisance? Il est bien possible que des bateaux de ce genre soient importés au Canada et transformés ensuite en navires de commerce.

L'hon. M. ABBOTT: Il faudrait probablement qu'ils soient immatriculés. Les touristes peuvent toujours faire venir leurs embarcations de plaisance et cette autorisation vise les embarcations neuves tout comme les usagées.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Laissera-t-on une certaine discrétion aux autorités douanières?

L'hon. M. ABBOTT: C'est à elles qu'il appartiendra de déterminer ce qu'est une embarcation de plaisance.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Mais il est toujours possible de transformer un tel bateau pour s'en servir à des fins commerciales.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne doute pas que les autorités de la douane en permettront l'entrée quand ils prévoiront pareille éventualité.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il est aussi possible de transformer un bateau commercial en une embarcation de plaisance. J'estime donc qu'il faudra laisser beaucoup de latitude aux douaniers.

L'hon. M. ABBOTT: Le danger est sans remède, je le crains. Si un navire est importé comme navire de commerce et ensuite transformé en embarcation de plaisance, nous n'y pourrons pas grand chose.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais s'il en était autrement, si l'article importé devait servir à des fins commerciales?

L'hon. M. ABBOTT: Un permis est requis pour importer un bateau commercial. Ce numéro tend à interdire la grande variété de bateaux automobiles en vogue dans les stations d'été et ailleurs et dont quelques-uns sont fort coûteux.

M. PEARKES: Le ministre est-il d'avis que les touristes de passage chez nous n'en souffriront pas?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement. Ils peuvent se servir de leurs propres bateaux.

Le numéro est adopté.

Numéro tarifaire, ex 443: Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les édifices (à l'exclusion des pièces).

M. BENTLEY: Je ne veux pas répéter mon discours de l'autre jour, mais je m'intéresse toujours au poêle à gaz propane. Il y a lieu d'en autoriser l'importation. Je crois même qu'on pourrait obtenir ces poêles de pays à monnaie instable. Pour cette raison, je propose, appuyé par l'honorable député d'Humboldt, que le numéro 443 soit modifié par la radiation des mots: "à la cuisson, ou".

L'hon. M. ABBOTT: Je dois donner à l'honorable député la même réponse qu'à celui de Melfort. J'ai promis à ce dernier, l'autre jour que, en raison de ses observations, nous mettrions ce numéro à l'étude afin de nous rendre compte de la possibilité de contingenter l'importation de ces poêles. Je ne puis cependant accepter un amendement qui les soustrairait complètement à la loi; je ne saurais fournir de précisions à l'égard du contingent avant d'avoir examiné le problème.

M. BENTLEY: Je signale au ministre qu'on peut fabriquer ces poêles et qu'on les fabrique de fait dans les pays à monnaie instable. Je ne demande donc pas au ministre d'accepter un amendement qui supposerait la dépense de dollars américains. Je le prie seulement de ne pas appliquer rigoureusement l'article du traitement égalitaire à l'égard de ce poste, afin de permettre aux pays à monnaie instable, comme la Grande-Bretagne, de nous expédier ces marchandises.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne pouvons faire d'exceptions spéciales au principe du traitement égalitaire. Le plus que nous puissions faire c'est de fixer un contingent à l'égard de ces marchandises. Quant au principe du traitement égalitaire, nous devons l'adopter ou le rejeter; la Chambre a réglé ce point. Je ne puis que promettre à l'honorable député d'examiner avec soin la question des poêles au propane, afin de savoir s'il serait possible de fixer un contingent. Sauf erreur, l'hono-

rable député a affirmé que nous devrions être en mesure de fabriquer ces poêles au Canada, opinion que je partage.

M. BENTLEY: C'est exact. Comme le ministre m'a assuré qu'il examinerait la question et étant donné que mon amendement susciterait une discussion longue et inutile, je désire le retirer.

L'hon. M. ABBOTT: Merci.

(L'amendement est retiré.)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'article renferme la réserve: "à l'exclusion des pièces". Est-ce que cela signifie qu'aucune restriction ne vise la quantité et la diversité de pièces dont on autorise l'importation?

L'hon. M. ABBOTT: Voici l'explication: on n'admettrait pas un poêle démonté, mais à l'annexe III, le même numéro du tarif vise les pièces de poêles et d'autres appareils. L'extrait suivant est tiré de la page 35:

Pièces pour la production d'appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les édifices:
1. Au charbon ou au bois.
2. Au gaz.
3. A l'électricité.
4. A l'huile.
5. N.d.

Ces pièces étant admises, voilà pourquoi la réserve "à l'exclusion des pièces" figure à l'article à l'étude. Comme elles sont énumérées à l'annexe III, cela signifie qu'elles sont à peine assujetties aux restrictions.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro tarifaire 444*b*: Abat-jour de lampes, n.d., et appuis d'abat-jour.

M. ADAMSON: Il m'intéresserait de savoir le montant de nos importations à cet égard. Il me semble curieux de frapper ces articles d'interdiction.

L'hon. M. ABBOTT: Nos importations en provenance des Etats-Unis s'élevaient à $106,000 tandis que les pays non désignés nous en ont fourni pour une valeur de $1,000.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros ex 445, ex 445*a* et ex 445*b* sont adoptés.

Tarif douanier, n° ex 445*d*: Appareils de réception radiophonique et cabinets et châssis.

M. THATCHER: Sur le nombre d'appareils importés l'an dernier, combien l'ont été par des établissements commerciaux et combien ont été rapportés par des particuliers?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que les vendeurs importent la grande majorité des appareils et les écoulent de la façon ordinaire par le commerce de détail.

[L'hon. M. Abbott.]

M. THATCHER: Je crois que nous avons des radios en abondance au Canada à l'heure actuelle. Cela étant, nos fabricants songent-ils à en exporter aux Etats-Unis, sous le régime du nouveau programme?

Nos fabricants sont-ils libres d'exporter aux Etats-Unis des postes récepteurs? Les accords de cartel les en empêchent-ils?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne pense pas que les accords de cartel les en empêchent. On me dit que nous en expédions un certain nombre en Amérique du Sud, dans des pays à monnaie ferme. Autant que je sache, nous n'en exportons pas aux Etats-Unis. Il serait difficile à nos fabricants de soutenir la concurrence sur le marché américain, à cause du volume plus restreint de leur production. En tout cas, ils devraient se procurer aux Etats-Unis certaines pièces indispensables. Règle générale, les appareils se vendent plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, même si l'on tient compte des droits d'entrée.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La mesure vise-t-elle également les récepteurs de radiotéléphonie en usage dans la marine?

L'hon. M ABBOTT: Ils sont frappés d'interdiction. Ces instruments sont compris dans la définition. Mais nous délivrons des permis à des régions éloignées d'exploitation forestière, à la marine et le reste.

M. ADAMSON: Fabrique-t-on au Canada des appareils de fréquence modulée et de télévision?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre au pied levé.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros ex 445*e*, ex 445*i*, ex 445*j* et 449 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 451*e* et autres: Attaches à coulisse ou sans agrafes, ou glissières, et leurs pièces.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On me dit que le marché canadien manque d'approvisionnements de pièces de glissières Le ministre sait-il si tel est le cas? S'il en est ainsi, pourquoi sont-elles interdites et quel montant ce numéro du tarif représente-t-il?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que, l'an passé, nous en avons importé pour $107,000 de pays désignés. Les derniers chiffres que j'ai remontent à 1945; le Canada avait alors produit pour trois millions et quart de dollars de ces objets; au cours de la période de base, nous en avons importé pour $105,000, ce qui paraît peu par rapport à l'ensemble. Si nos approvisionnements n'étaient pas suffisants,

comme dans le cas des denrées essentielles, il faudrait établir un contingent. D'après les renseignements que nous avons, nos approvisionnements sont suffisants.

M. TIMMINS: Pourquoi mentionne-t-on les pièces?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que si nous n'interdisions pas les pièces, cette restriction est absolument inutile puisqu'on pourrait importer les parties au Canada et les assembler ici.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Des personnes au courant me disent que nos approvisionnements ne sont pas suffisants.

L'hon. M. ABBOTT: Je vais m'en assurer de nouveau. J'ai donné l'assurance à mon honorable ami que si des approvisionnements de matières essentielles ne sont pas suffisants, nous reviserions notre décision.

M. McLURE: On a inventé ces glissières aux Etats-Unis, et il faut verser des redevances sur toutes celles qu'on fabrique chez nous. Les redevances sont payées au titulaire du brevet aux Etats-Unis. Si nous n'en fabriquons pas suffisamment au pays maintenant, il importerait de ne pas les interdire entièrement.

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu nous devrons verser les redevances au titulaire américain du brevet, si nous les fabriquons au pays. Cependant, ce serait moins onéreux, en termes de dollars américains, que de les importer entièrement fabriquées des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. ABBOTT: Pourrions-nous revenir au n° 234, que nous avions réservé.

Tarif douanier, n° 234: Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette. Savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau.

M. FLEMING: Je remercie le ministre d'avoir réservé ce numéro; j'assistais à une réunion d'un comité lorsqu'on l'a mis en délibération. Le ministre voudrait-il songer à transférer ce numéro à une autre annexe, ou à le modifier de manière à ne pas interdire l'importation des parfums français au Canada. C'est que je songe au cas de deux jeunes ex-militaires canadiens qui se sont lancés dans le commerce d'importation de parfums français et d'autres produits semblables, comme les poudres de toilette, les lotions pour les cheveux et les brillantines. Je ne sache pas qu'ils aient été les seuls à agir de la sorte. Ils avaient établi des relations avec les producteurs français de ces articles pendant leur service militaire et étaient en mesure de poursuivre un commerce utile au Canada, en même temps que profitable aux fabricants français. La France peut exporter de ces articles.

Il est arrivé que les deux anciens combattants dont j'ai parlé, espérant pouvoir établir un bon commerce de parfums français, ont englouti dans leur entreprise tous les fonds dont ils disposaient, y compris leurs crédits de rétablissement. Or, par suite de la quasi-exclusion des parfums français et d'autres articles semblables, non seulement sont-ils acculés à la ruine, mais les bonnes relations qu'ils avaient établies avec les fabricants français en souffrent. On a signalé ce cas particulier à M. Taylor.

La société en question avait espérer importer, au cours de l'année courante, des parfums et d'autres articles semblables d'une valeur d'au moins 2 millions de francs; c'est une affaire très sérieuse pour eux. Je ne parle pas des parfums des Etats-Unis, mais de ceux de France, et je demande instamment qu'on accorde à ce cas une attention toute particulière.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité notera que le présent poste ne vise que les parfums et les préparations non alcooliques. Les produits qui figurent ici ont donné lieu, pour la période de base, à des importations en provenance de la France d'une valeur de $9,000 seulement. Une grande quantité de parfums français sont alcooliques; ils relèvent donc du tarif douanier n° 160, que ne vise pas l'interdiction. Il est donc juste de dire qu'une partie importante des parfums français ne sont pas interdits.

M. FLEMING: J'ai deux observations à formuler. D'abord la statistique de l'an dernier ne vaut pas dans le présent cas. Ces jeunes gens viennent de s'établir dans les affaires; leur chiffre d'affaires de l'an dernier ne peut donc être comparé à celui qu'ils espèrent atteindre cette année. Pour ce qui est de la teneur en alcool, celui qui désire transformer un parfum non alcoolique n'a qu'à altérer le produit en y ajoutant une partie d'alcool.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'argument du ministre s'applique au présent cas. Les parfums que ces jeunes anciens combattants désirent vendre ne renferment presque pas d'alcool. Les intéressés ne tiennent pas à dénaturer leurs parfums en y ajoutant de l'alcool à seule fin d'échapper aux dispositions de l'annexe parce que leurs produits se rangeraient alors parmi les parfums alcooli-

ques. Ils veulent vendre leurs marques connues et populaires de parfums français non alcooliques.

L'hon. M. ABBOTT: La difficulté ici, comme ailleurs, c'est que les parfums non-alcooliques proviennent pour la plupart des Etats-Unis. L'an dernier on en a importé pour plus de $400,000 des Etats-Unis et seulement pour $8,000 de France, et pour $70,000 du Royaume-Uni. A moins d'être disposé à revenir au régime d'exception il faudrait admettre beaucoup de parfum des Etats-Unis afin de pouvoir admettre celui de France. Dans le cas des parfums alcooliques plus chers, l'an dernier on en a importé pour plus de $80,000 de France contre seulement $6,000 des Etats-Unis. J'ignorais avant discussion que les parfums de haute qualité contenaient de l'alcool.

M. FLEMING: Je voudrais que le ministre assimile ce cas à celui de privation exceptionnelle. Nous aurions eu un nouveau commerce au Canada qui aurait favorisé à la fois les Canadiens et les producteurs français.

L'hon. M. ABBOTT: Je verrai quelles sont les circonstances de cette affaire.

M. FLEMING: Il faudrait faciliter l'importation de certains assortiments de marques françaises bien connus et en autoriser la vente chez nous sous leurs noms commerciaux.

L'hon. M. ABBOTT: Je verrai quelles sont les circonstances de cette affaire en particulier.

M. FLEMING: Il se peut qu'il n'y en ait pas beaucoup d'analogues mais celle à laquelle je songe provoquera des privations tellement exceptionnelles qu'il serait bon que le ministre la considère sous cet angle.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il nous dire quelle méthode il a suivie pour calculer la quantité de parfums qui pourrait être importée de France selon le principe de l'égalité de traitement? Nous saurons ainsi ce qu'il préconise au juste.

L'hon. M. ABBOTT: Deux numéros se rapportent surtout aux parfums. L'un vise les parfums non alcooliques, lesquels, me dit-on, sont ceux d'un prix modique. Dans le cas de ces derniers, les plus fortes importations étaient en provenance des Etats-Unis et non de la France. Dans le cas des parfums plus coûteux qui, apparemment, contiennent de l'alcool, les principales importations venaient de France, et il ne nous en arrivait que très peu des Etats-Unis. Les chiffres que j'ai cités relativement aux parfums alcooliques d'un prix élevé étaient $82,000 pour les importations de France et $6,000 seulement pour celles provenant des Etats-Unis.

[M. Fleming.]

M. BLACKMORE: Sur quoi le ministre se fonde-t-il pour déterminer quelles importations en provenance de la France sont conformes au principe de l'égalité de traitement et quelles sont celles qui ne le sont pas?

L'hon. M. ABBOTT: Nous nous sommes surtout arrêtés aux numéros qui pouvaient nous assurer la plus forte économie de dollars américains. Tel est le principe dont nous nous sommes inspirés.

M. BLACKMORE: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Comment le ministre décide-t-il si les importations en provenance d'un pays quelconque viennent ou non à l'encontre du principe de l'égalité de traitement? A quel moment ces importations s'écartent-elles de ce principe?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas avoir très bien saisi la question de l'honorable député. Nous adoptons le même principe à l'égard de tous les pays. Autrement dit, si nous interdisons l'importation d'un produit, cette décision s'applique à tous les pays. Ainsi que je l'ai expliqué, les articles à prohiber sont choisis parmi ceux qui nous viennent principalement des pays à monnaie forte. Nous nous efforçons d'autoriser l'importation des articles qui nous viennent surtout des pays à monnaie dépréciée, en leur appliquant soit des contingents soit des restrictions. Voilà le principe général que nous avons tenté d'appliquer dans le choix des articles qui devaient figurer à l'annexe I, c'est-à-dire la liste d'interdiction, ou à l'annexe II, c'est-à-dire la liste des contingents, ou qui devaient être complètement exclus.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 462: Appareils photographiques, à l'exclusion de ceux pour usages professionnels.

M. ADAMSON: Quelques photographes, qui ne sont, je suppose, que des amateurs mais qui ont exposé beaucoup de photographies dans des expositions publiques m'ont prié de demander de plus amples détails à propos de ce numéro. Ils veulent savoir si l'importation d'Allemagne des appareils miniature dispendieux est interdite.

L'hon. M. ABBOTT: L'interdiction s'applique à tous les appareils photographiques à l'exception de ceux pour usages professionnels.

M. ADAMSON: Tout est-il interdit sauf le matériel dont se sert le photographe de profession pour prendre des photographies?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. McNICOL: Cela comprend-il les appareils de vues animées?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, à l'annexe III.

(Le numéro est adopté.)

Le n° 465 est adopté.

Sous le n° 468 (cages de fil métallique et parties métalliques de cages pour oiseaux, écureuils et rats).

M. ADAMSON: A ce sujet, j'ai reçu une requête d'un certain nombre de personnes qui font l'élevage des serins. Elles ont peine à trouver des cages, qu'elles importaient d'ordinaire des Etats-Unis. Or, il leur est défendu d'en importer du Royaume-Uni. J'ignorais que l'élevage des serins fût aussi important. Je constate aujourd'hui qu'un bon nombre de personnes s'y livrent.

L'hon. M. ABBOTT: Ces cages ont été interdites durant la guerre sous l'empire de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. De plus, on ne pouvait en fabriquer vu qu'elles contenaient du métal. Néanmoins, il s'en fabrique au Canada. Je tiendrai compte des observations de mon honorable ami.

M. BLACKMORE: Pourquoi ne permet-on pas l'importation de ces cages d'Angleterre?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai dit, nous adoptons dans ce bill le principe d'égalité de traitement. Un amendement a été présenté, mais il a été rejeté.

M. BLACKMORE: Ce n'est guère compatible avec ce que le ministre a dit antérieurement. Si j'ai bien compris la discussion sur le numéro des parfums, le ministre déclare qu'il admet au pays, autant que possible, les denrées provenant de pays à monnaie instable.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons importé $56,000 de cages pour oiseaux et écureuils de pays à monnaie stable et seulement $12,000 d'autres pays.

M. ADAMSON: C'est très important pour les éleveurs de serins.

M. FLEMING: Une des anomalies du bill, c'est qu'on exclut les cages et les balançoires pour oiseaux, mais non les baignoires pour oiseaux.

L'hon. M. ABBOTT: On ne peut importer de cages pour oiseaux. Quant aux baignoires, je ne le sais pas.

M. BLACKMORE: Dois-je comprendre qu'en vertu de ce remarquable principe d'égalité de traitement, si nous supprimons les importations de pays à monnaie stable, nous supprimons également celles de pays à monnaie instable?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. BLACKMORE: De quelle période de de base a-t-on parlé?

L'hon. M. ABBOTT: On l'a indiquée plusieurs fois, mais il est probable que l'honorable député n'était pas présent à ce moment-là. La période de base à l'égard de laquelle j'ai fourni des chiffres est la période de douze mois se terminant le 30 juin 1947.

M. McLURE: Je m'étonne un peu que l'on n'ait pas parlé de cages à renard.

L'hon. M. ABBOTT: Nous aimons beaucoup trop l'Ile du Prince-Edouard.

M. McLURE: Je pense qu'il aurait fallu les inclure. Il ne me déplairait pas de voir le Gouvernement suffisamment courageux pour en interdire l'entrée au Canada. Nous sommes en mesure de fabriquer des cages à renard et à rats de qualité supérieure à celles que nous importons des Etats-Unis. J'aimerais qu'elles fussent incluses ici. Pourquoi importer quand nous pouvons fabriquer nous-mêmes des produits supérieurs? Il suffirait que le Gouvernement ait le courage de poser le geste.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne doute pas que nous puissions fabriquer les cages à renard à meilleur compte au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Numéro tarifaire, 505*a*: Bois à plancher, à languettes et (ou) à rainures, ou assemblé, savoir: hêtres, merisier, érable et chêne.

M. TIMMINS: Quelle quantité de ces matériaux nous vient des Etats-Unis et quelle est la somme en cause?

L'hon. M. ABBOTT: La somme a été de $132,000 au cours de la période de base.

M. TIMMINS: Quel a été le chiffre global de nos importations?

L'hon. M. ABBOTT: De $9,704,000, dont $8,753,000 des pays désignés et $951,000 des autres.

M. ADAMSON: Surtout de la Suède?

L'hon. M. ABBOTT: Les bois tropicaux nous sont venus de l'Amérique centrale.

M. TIMMINS: Nous avons donc importé des Etats-Unis du bois à plancher pour une somme de $132,000?

L'hon. M. ABBOTT: Exactement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'importation des bois durs des pays tropicaux requis pour la construction navale est-elle contingentée?

L'hon. M. ABBOTT: On délivre des permis spéciaux.

M. ADAMSON: L'interdiction frappe, n'est-ce pas, tous les bois de luxe comme l'acajou, le palissandre et les autres?

L'hon. M. ABBOTT: Le 8 janvier les importateurs de bois et de placages ont reçu la circulaire suivante:

Jusqu'à nouvel avis l'importation des espèces de bois suivantes est autorisée sous l'empire d'un permis spécial: teck, gommier et eucalyptus résineux d'Australie, acajou, pin à bois lourd, pin blanc de Californie, pin blanc de l'Idaho.

M. TIMMINS: L'importation de ces espèces est interdite dès l'entrée en vigueur de la loi?

L'hon. M. ABBOTT: La circulaire dont j'ai donné lecture s'adresse aux importateurs de bois et de placages et elle émane de la Division du contrôle des importations en temps de crise. En dépit de l'interdiction générale, des permis seront délivrés dans des cas particuliers. Nous pouvons atténuer les restrictions, mais non les rendre plus rigoureuses.

M. MENARY: Le chêne tombe-t-il dans cette catégorie?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Nous avons prévu un faible contingent de chêne à des fins particulières.

M. THATCHER: Les placages entrant dans l'ébénisterie tombent-ils sous le coup de la loi?

L'hon. M. ABBOTT: Ils sont interdits en totalité.

M. TIMMINS: Quel est le numéro de la circulaire?

L'hon. M. ABBOTT: Elle n'a aucun numéro; cependant, j'en obtiendrai des exemplaires que je ferai distribuer aux honorables députés. Les douaniers possèdent la liste complète des personnes qui importent ces articles; la circulaire serait adressée à toutes les personnes figurant à la liste. On l'a déjà envoyée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les numéros 506*a*, 506*b*, 507, 507*a*, 507*b*, 507*c* et 507*e* sont-ils réservés?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ils figurent tous à la liste des exclusions?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre a-t-il dit tout à l'heure qu'il utilisait son pouvoir discrétionnaire à l'égard de ces articles et délivrait des permis?

L'hon. M. ABBOTT: Dans les cas de privation exceptionnelle. Si l'on démontre, par exemple, que le manque d'une petite quantité de bois de placage importé empêche de terminer un meuble de fabrication 99-44/100 p. 100 canadienne, alors le ministère accorde un permis.

M. TIMMINS: Continuera-t-on de le faire une fois la loi adoptée?

L'hon. M. ABBOTT: Nous en avons décidé ainsi après de longs pourparlers avec les industries du bois et du meuble et cette façon de procéder semble satisfaisante.

M. THATCHER: A-t-on déjà délivré des permis?

M. ADAMSON: Que dire des fabricants de pianos? Ils utilisent une espèce de bois tout à fait spécial qui, sauf erreur, est introuvable au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ne nous ont pas formulé de plaintes, mais s'il nous exposent des griefs, nous en tiendrons compte.

M. ADAMSON: Ils ont adressé un mémoire à chacun d'entre nous.

L'hon. M. ABBOTT: C'était au sujet de la taxe d'accise.

M. KNOWLES: Si le ministre n'a pas fourni le renseignement, je le prie de nous indiquer jusqu'à concurrence de quel montant on a délivré des permis aux victimes de privations exceptionnelles?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai donné les chiffres l'autre soir. Au 7 février, les permis représentaient la somme de 7 millions de dollars. Le renseignement paraît dans les *Débats*.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 507*c*: Bois contre-plaqué fait de deux ou plusieurs couches de placages ou de bois, collées ou cimentées ensemble, mais non autrement ouvré.

M. McLURE: Sauf erreur, ce numéro interdit l'importation de colonnes faites de couches de placages assemblées au moyen de machines spéciales, puis collées ou cimentées. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un Américain qui se construit au Canada. Il me demande s'il peut importer des colonnes de 25 pieds fabriqués en bois de placage ouvré. Il s'agit d'une maison style colonial pur. J'aimerais savoir si l'entrée de ces piliers est interdite, car nous ne fabriquons au Canada que des piliers de 12, 14 et 16 pieds. On ne peut obtenir qu'à Chicago des piliers de 24 et 26

pieds. Peut-on obtenir un permis d'importer ces piliers qui ne se fabriquent pas au Canada?

L'hon. M. ABBOTT: L'importation en est interdite. Je ne saurais cependant au pied levé affirmer que, dans l'impossibilité d'obtenir ces piliers au Canada, l'intéressé pourrait invoquer la clause des privations exceptionnelles. Il faudrait examiner le bien-fondé de la requête.

(Le numéro est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous passons au numéro 507*e*. Plaît-il au comité de l'adopter?

(Les numéros 507*e*, 508, 512 et ex 506 et autres sont adoptés.)

Tarif douanier, n° ex 514: Cercueils et bières.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle est la différence entre un cercueil et une bière? Doit-on établir une relation entre ce numéro et le suivant où figurent les "vitrines ou meubles d'étalage de toute sorte"?

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont deux numéros différents. Je ne sais trop quelle distinction établir entre un cercueil et une bière Les deux mots sont à peu près synonymes. Je devrai consulter le dictionnaire Oxford et voir s'il existe vraiment une diffiérence.

M. PEARKES: S'agit-il de cercueils occupés ou inoccupés? Etablit-on une distinction?

L'hon. M. ABBOTT: Chose curieuse, un douanier consciencieux a soulevé cette question peu après l'imposition des restrictions et l'on a demandé à Ottawa de se prononcer.

Une VOIX: Qu'a-t-on décidé?

L'hon. M. ABBOTT: Vides.

(Les numéros ex 515, 519, 519*a*, 597 et ex 597*a*, sont adoptés.)

Tarif douanier, nos 602, 603: Peaux de fourrure, préparées en tout ou en partie.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Sera-t-il possible d'expédier des fourrures canadiennes aux Etats-Unis pour les faire apprêter et de les importer ensuite au Canada? Par exemple, certaines peaux de phoques appartenant à des particuliers.

L'hon. M. ABBOTT: On a déjà accordé des permis pour l'envoi de peaux de phoques aux Etats-Unis afin d'y être apprêtées puis retournées au Canada.

M. McCLURE: Accordera-t-on des permis pour les peaux de phoques d'Alaska appartenant au ministère des Pêcheries et qu'on est actuellement à apprêter aux Etats-Unis? Les manufacturiers devront-ils obtenir, à cet égard, des permis d'importation?

L'hon M. ABBOTT: Mon collègue le ministre des Pêcheries, absent dans le moment, étudie cette question qu'on a soulevée ces jours-ci.

M. PEARKES: La décision qu'il prendra concernera-t-elle également la prise de l'an prochain, les peaux de phoques tués dans les îles Pribilof et qu'on expédie aux Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Il s'agit des peaux de phoque dont on est à étudier le cas.

M. PEARKES: Si un chasseur tue du gros gibier, pourra-t-il en faire saler la peau aux Etats-Unis puis se la faire renvoyer?

L'hon. M. ABBOTT: Pas automatiquement, mais je crois qu'on délivrera des permis dans les cas motivés. Il n'y en aura probablement pas beaucoup.

(Le numéro est adopté.)

(Le numéro ex 618*b* est adopté.)

Tarif douanier, nos 624 et autres: Ornements de perles, et ornements d'albâtre, fluorine, ambre, terre cuite, composition ou autres matériaux; à l'exception de la porcelaine, éventails de toutes sortes; statues et statuettes de toute matière autre que la porcelaine ou la terre cuite.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le numéro 624 ne comprend-il pas aussi certaines denrées figurant au numéro 634 à l'annexe II? On me dit qu'il y a là chevauchement.

L'hon. M. ABBOTT: Toute mention de denrées à l'annexe II annule automatiquement la mention correspondante à l'annexe I. Advenant contradiction entre un numéro de l'annexe II, celle des denrées contingentées, et un numéro de l'annexe I, celle des denrées prohibées, le numéro à l'annexe II l'emporte sur toute interprétation qui rangerait cette denrée dans l'annexe I.

M. HAZEN: En vertu de quelle autorité?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais l'indiquer au pied levé mais on me dit que l'expression "autre que la porcelaine ou la terre cuite" exclut du présent numéro la majeure partie des articles en cause et ceux-ci entrent ensuite dans l'annexe II (articles contingentés).

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 625, 629 et 647 sont adoptés.

Numéro tarifaire, ex 648: Pierres précieuses et semi-précieuses (autres que les diamants), authentiques ou synthétiques; perles cultivées ou synthétiques, et leurs imitations et simulations.

M. McKAY: Pourquoi les diamants ne sont-ils pas inclus?

L'hon. M. ABBOTT: Parce qu'ils nous viennent exclusivement de pays non désignés, à monnaie instable.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros ex 651, ex 655, ex 655*a* et ex 689*a* sont adoptés.

Numéro tarifaire, ex 711: enveloppes synthétiques pour viandes.

M. JACKMAN: Ayant écrit au ministre au sujet de ces produits, j'ai cru comprendre qu'un jour ou l'autre ils seraient inscrits dans la liste des articles contingentés. Ce transfert a-t-il été effectué?

L'hon. M. ABBOTT: L'importation en est interdite, mais la disposition relative aux privations exceptionnelles imposées à l'industrie prévoit un contingent mensuel de $75,000.

M. JACKMAN: L'article reste dans l'annexe des interdictions?

L'hon. M. ABBOTT: Parfaitement, mais la clause des privations exceptionnelles de l'article 4 de la loi prévoit un contingent mensuel de $75,000.

M. JACKMAN: J'avais cru comprendre au cours de la discussion que les cas de privations extrêmes ne pouvaient être que des cas uniques et ne pouvaient se répéter.

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement. Ils peuvent se rapporter à une industrie, à un particulier ou à la population canadienne.

M. JACKMAN: Pour être mieux fixé puis-je demander pourquoi n'a-t-on pas transféré ce numéro à l'annexe II?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'entre dans aucune catégorie précise. Il s'agit d'une nouvelle industrie à l'égard de laquelle nous ne disposons d'aucune donnée d'avant-guerre sur laquelle on puisse fonder le contingent de la façon normale suivie dans l'annexe II.

M. KNOWLES: A quoi servent ces enveloppes?

L'hon. M. ABBOTT: A la saucisse et au saucisson de Bologne.

M. KNOWLES: Nous n'en manquons pas depuis quelque temps. Le ministre parle comme s'il s'agissait de quelque chose de nouveau.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Autrefois, on utilisait du boyau d'animal. Il s'agit ici d'enveloppes synthétiques.

M. KNOWLES: Mais c'est quand même du saucisson de Bologne.

M. MacINNIS: Comment le ministre a-t-il fixé le contingent s'il ne pouvait pas trouver moyen de le faire dans l'annexe II?

M. CRUICKSHANK: En recourant à quelque procédé synthétique!

L'hon. M. ABBOTT: On s'est fondé, me dit-on, sur le chiffre des importations des deux dernières années. Nous n'importions pas de ces enveloppes synthétiques entre 1936 et 1939. On a examiné le chiffre des importations depuis un an ou deux et opéré une réduction raisonnable.

M. HARRIS (Danforth): Ce contingent sera-t-il réparti parmi les importateurs et les consommateurs?

L'hon. M. ABBOTT: Parmi les importateurs.

M. HARRIS (Danforth): Cela représente $75,000?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. HARRIS (Danforth): Il y aura répartition?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, parmi les importateurs.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros ex 362*c*, ex 427 et ex 446*a* sont adoptés.

Tarif douanier n° ex 703*b*: Marchandises énumérées ailleurs dans les annexes I et II, sauf les marchandises auxquelles s'applique l'alinéa *c*) du paragraphe deux de l'article trois de la présente loi.

M. THATCHER: Avant de passer à autre chose, je désire poser une question au ministre à propos de ce numéro. La réponse doit être évidente, mais je ne la connais pas. Le ministre peut-il nous dire pourquoi les whiskeys des Etats-Unis n'ont pas été placés dans la liste des denrées prohibées?

L'hon. M. ABBOTT: La principale raison, la plupart des honorables députés le savent sans doute, c'est que presque tous les whiskeys proviennent des pays de la zone du sterling, et particulièrement du Royaume-Uni.

M. JACKMAN: Voilà une affirmation beaucoup trop générale.

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'en importons presque pas des pays à monnaie stable.

M. KNOWLES: Le ministre possède-t-il des chiffres à l'égard de la quantité que nous importons des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. JACKMAN: Pas beaucoup. Pas de quoi se soucier.

L'hon. M. ABBOTT: L'an dernier jusqu'à la fin de novembre, la valeur en a été d'environ 2 millions de dollars. On m'apprend qu'il s'agit surtout du coupage des whiskeys et de leur réexportation aux pays à monnaie instable. Ces chiffres sont en regard de plus de $3,500,000 d'importations du Royaume-Uni et de 2 millions d'autres boissons du Royaume-Uni, de la Guyane anglaise, des Barbades, de la Jamaïque, de la Trinité, des îles Bahama, de l'Australie, de Cuba, des Antilles françaises, du Mexique, des îles Vierges et ainsi de suite. La plus forte partie provient des pays à monnaie instable.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. ABBOTT: Avant de passer à l'annexe II, je prie un de mes collègues de proposer, pour la forme, que le texte primitif de l'annexe II soit supprimé et remplacé par celui que le comité étudie dans le bill réimprimé. Il ne s'agit que d'une question de forme, mais il serait dans l'ordre de procéder ainsi.

Le très hon. M. ST-LAURENT propose:

Que l'annexe II du bill n° 3 soit supprimée et remplacée par l'annexe ci-jointe.

Annexe II

Dans la présente annexe, lorsqu'un numéro tarifaire de l'annexe "A" du Tarif des douanes est inscrit sans être précédé du mot "ex", toutes les marchandises comprises dans ledit numéro sont tenues pour comprises dans la présente annexe; lorsqu'un numéro tarifaire est inscrit et qu'il est précédé du mot "ex", seules les marchandises dans la suite sont tenues pour comprises dans la présente annexe. Les mots et expressions figurant à la présente annexe ont la même signification que dans les annexes du Tarif des douanes.

Catégorie 1—Fruits et légumes

83. Pommes de terre, ci-après définies: *a*) A leur état naturel; *b*) Séchées, desséchées ou déshydratées; *c*) Patates à leur état naturel; *d*) Patates, n.d.

84. Oignons, à leur état naturel, y compris les oignons cultivés avec leurs tiges, les échalotes et les oignonets.

93. Pommes, fraîches, à leur état naturel.

100. Pamplemousses, lorsque importés du pays de culture par navire, directement à un port canadien.

100*a*. Pamplemousses, n.d.

101. Oranges, n.d.

101*a*. Citrons.

101*b*. Oranges, cultivées en Palestine (importées directement du pays de culture et de production ou d'un pays qui a droit aux avantages du tarif de préférence britannique) pendant les mois de janvier, février, mars et avril.

102. Limons.

152. Jus de limon, sirops de fruits et jus de fruits, n.d.

152*b*. Jus d'orange, de pamplemousse, et jus mélangés d'orange et de pamplemousse, produits des Antilles anglaises, lorsque importés directement du pays de production.

Catégorie 2—Textiles

523. Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés n.d., et sacs de coton sans coutures.

523*a*. Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.

523*b*. Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.

523*c*. Tissus pur coton dont le fil est n° 100 ou plus, comprenant tous ces tissus dont la moyenne des fils de trame et de chaîne est de 100 ou plus.

523*e*. Tissus pur coton, rasés, n.d.

523*j*. Cretonnes ombrées pur coton à chaîne imprimée et à trame unie.

523*k*. Gabardines, entièrement de coton, ne contenant pas moins de 280 fils et brins de filés de laine au pouce carré.

523*l*. Tissus entièrement de coton, composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99, y compris ces tissus dont la moyenne des fils de trame et de chaîne est d'au moins 80 et d'au plus 99.

524*a*. Tissus à poils, à trame rasée, entièrement de coton ou de coton et de fibres ou filaments textiles synthétiques.

528. Bobin de coton blanc, uni, à la pièce.

529. Broderie, dentelle, filet, tissus de filet, bobin, n.d., frange et glands, pur coton.

529*a*. Dentelles et broderies entièrement en coton, non en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de vêtements.

530. Dentelles et broderies, entièrement en coton, en couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de vêtements.

531. Tissus tricotés entièrement en coton, à la pièce, importés par les fabricants de chaussures en caoutchouc pour servir exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de ces articles.

532. Vêtements, habits et articles de vêtement, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, pur coton, n.d.; tissus pur coton, enduits ou imprégnés, n.d.

532*a*. Mouchoirs, entièrement de coton.

532*b*. Tissus, entièrement de coton, pour recouvrir les livres.

541*a*. Tissus entièrement de jute, n.d.

542. Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous tissus rasés, n.d., ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine.

542*a*. Tissus ou tissus tressés ne dépassant pas douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine.

545. Dentelles et broderies, entièrement de lin ou de chanvre, ou de lin, chanvre et coton, non coloriées, importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de vêtements dans leurs propres établissements.

546. Articles faits de tissus, achevés ou non, et tous produits textiles entièrement de jute, n.d.; tissus entièrement de jute, enduits ou imprégnés, et tissu de jute renforcé de papier.

548. Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, ne renfermant pas de laine, n.d.; tissus enduits ou imprégnés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine, n.d.

553. Couvertures de toute matière, non compris les couvertures de voyage pour automobiles et paquebots, ni les articles similaires.

554. Tissus, composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de six onces la verge carrée, n.d.; importés gris ou incomplètement ouvrés afin d'être teints ou complètement ouvrés au Canada.

554*a*. Tissus de chaîne de coton avec trames de laine lustrée, de poil de chèvre d'Angora ou d'alpaca, connus généralement sous le nom de tissus lustrés ou de doublures italiennes, n.d.

554*b*. Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.

554*c*. Tissus, composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de quatre onces la verge carrée, importés gris ou incomplètement ouvrés afin d'être teints ou complètement ouvrés au Canada.

554*d*. Tissus ou tissus tressés, ne dépassant pas douze pouces de largeur, soit à poil coupé ou non, composés en tout ou en partie de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal similaire.

554*f*. Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, connus généralement sous le nom de draps de billard.

555. Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni les fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.; tissus, enduits ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.

560*a*. Tissus en tout ou en partie de soie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par des fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.

560*b*. Tissus entièrement de soie de vingt-six pouces ou moins de largeur, n.d.

560*c*. Tissus à poil coupé, enduits ou non, ou imprégnés ou non, en tout ou en partie de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, mais ne contenant pas de laine, n.d.

561. Tissus en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d.

561*a*. Tissus, enduits ou imprégnés, n.d.: (i) Composés en tout ou en partie de soie; (ii) Composés en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, mais ne renfermant pas de soie.

562. Tissus n'excédant pas douze pouces de largeur, généralement connus comme "rubans", à poil coupé ou non, ou entièrement ou en partie de soie, mais ne contenant pas de laine.

562*a*. Tissus n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, désignés généralement sous le nom de "rubans", avec poils coupés ou non coupés, fabriqués, partiellement ou totalement, en fibres ou filaments textiles synthétiques, mais ne contenant ni soie ni laine.

564. Tissus, d'une espèce non fabriquée au Canada, composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, ou des deux, importés en pièces d'au moins cinq verges de longueur chacune par les fabricants de cravates, écharpes ou cache-nez, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres établissements.

564*a*. Popeline d'Irlande, entièrement composée de soie et laine, d'une largeur ne dépassant pas vingt-cinq pouces, importée à la pièce d'au moins cinq verges de longueur chacune, en vertu des règlements que peut prescrire le ministre, par des fabricants de cravates, écharpes ou cache-nez, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres établissements.

565. Broderies, dentelles, soutaches, cordons, chenilles, guipures, franges et glands, qu'ils contiennent ou non des clinquants, filets, articles en filet, et bobins, n.d.

566. Cordons ou tortis retors ou tressés, non élastiques, de forme tubulaire ou de tissage solide, n'ayant pas plus d'un pouce de circonférence, composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres végétales.

567. Vêtements, habits et articles de vêtement, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont la matière de principale valeur est la soie.

567*a*. Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont les fibres ou filaments textiles synthétiques constituent la matière de principale valeur.

568. Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.

568*a*. chaussettes et bas: (i) de laine; (ii) n.d.

569. (i) Chapeaux, coiffes et formes feutrés fourrure, ou feutrés fourrure-laine, selon les règlements que peut prescrire le ministre.

569 (ii) Chapeaux, coiffes et formes feutre-laine.

569 (iii) Coiffes et formes, tricotées au crochet, tressées, ou tissées d'une seule pièce, et coiffes et formes en soutache, non cousues, en vertu de règlements que le ministre peut prescrire.

569 (iv) Coiffes et formes, n.d.

569 (v) Chapeaux, n.d.

569*a* (i) Bérets de laine, tricotés et foulés.

569*a* (ii) Casquettes, bonnets et bérets, n.d., en vertu de règlements que le ministre peut prescrire.

569*c*. Brandebourgs à chapeaux, d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, tissés, tricotés ou tressés, ne dépassant pas six pouces de largeur, importés pour servir exclusivement à la fabrication de formes de chapeaux, mais non pas à l'ornementation ou garniture de ces formes, selon les règlements prescrits par le ministre.

569*d*. Tissus n'excédant pas deux pouces de largeur, avec lisières non dentelées, généralement connus sous le nom de "ruban cordé à duite simple, double ou quadruple", importés par les fabricants de chapeaux d'hommes pour servir exclusivement, dans leurs propres établissements, à la fabrication des bourdalous (bands) ou pour garnir les rebords de chapeaux d'hommes seulement.

570. Paillassons, de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d.

571. Tapis en pièce, tapis, paillassons et nattes en paille, en chanvre, en filasse de lin, en jute ou papier; doublures de tapis et coussinets d'escalier.

571*a*. (i) Paillassons à surface rasée, en fibres de coco; (ii) Paillassons, n.d., tapis, tapis en pièce et nattes en fibres de coco.

572. Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, et tapis en pièce, carpettes et tapis, n.d.

573. Toiles cirées vernies, pour voitures, parquets, tablettes et tables, linoléum et nattes ou tapis en liège.

574*a*. Toile à sangles, contenant des brins de caoutchouc tissés ou soutachés à l'intérieur, n'excédant pas douze pouces de largeur, n.d., soutache élastique ronde.

576. Stores de fenêtres, montés sur des rouleaux.

578. Insignes et ceintures de toute sorte, n.d.

619*a*. Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés.

818. Tissus, entièrement de coton, blanchis, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de mouchoirs pour servir exclusivement à la fabrication de mouchoirs entièrement de coton, dans leurs propres établissements.

844. Tissus pur coton, importés par les fabricants de sacs de coton et destinés exclusivement à la fabrication de sacs de coton dans leurs propres établissements.

Catégorie 3—Cuir, produits en cuir et marchandises connexes

568*b*. Gants de toute sorte, n.d.

568*c*. Gants de toilette pour dames, en chevreau, longueur au coude.

604. Cuir à courroies en croupons ou côtés; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.

604*a*. Cuir traité à l'huile, destiné à la fabrication du cuir de chamois.

604*b*. Cuir à semelles.

605. Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers; cuirs véritables de reptiles.

605*a*. Véritables cuirs de porc et véritables cuirs maroquins; cuirs dits à rouleaux.

606. Cuir de veau tanné des Indes orientales, n.d.

607. Cuir, lorsqu'il est importé par des fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la fabrication des gants ou vêtements en cuir, dans leurs propres établissements.

607, partie 2. Cuir, consistant en peaux de bœuf, peaux de cheval, ou peaux de mouton, mais ne comprenant pas les suèdes, chevreaux, moutons espagnols ou moutons africains, lorsque importé par les fabricants de gants ou de vêtements en cuir, pour servir exclusivement à la confection de gants et de vêtements en cuir dans leurs propres établissements.

607*a*. Cuir, dont la préparation n'a pas dépassé le tannage en peaux complètes, à grain ou fendu, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer, dans leurs propres établissements.

608. Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.

608*a*. Cuir de veau des Indes orientales dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, pour usage dans les établissements canadiens.

608*b*. Cuir de peau de bouc ou de peau de mouton, non autrement fini que tanné, lorsque importé par des tanneurs pour être traité dans leurs propres établissements.

611. Bottes, bottines et souliers, à semelles assujetties au moyen de chevilles en bois ou au fil métallique, non cousues, à bords étroits.

611*a*. Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausse semelles de toute matière, n.d.

611*b*. Vêtements en cuir, doublés ou non.

617. Bottes, bottines et souliers en caoutchouc.

622. Malles, valises, boîtes à chapeaux, sacs de voyage, sacs à outils, et paniers de toute sorte, n.d.

623. Boîtes d'instruments de musique et boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, porte-monnaie, portefeuilles à mouches artificielles et leurs pièces.

Catégorie 4—Articles divers

228. Poudres à savon, savon pulvérisé, savon minéral, et savon, n.d.

230. Savon de Marseille (Castille).

252. Cirage: encre à chaussures ou de cordonnier; apprêts pour chaussures, harnais et cuir et composition ou pâte à polir les couteaux et autres, n.d.

326 (ii) Objets en verre opalin, verrerie de table, objects en verre taillé et verrerie pour éclairage, n.d.

326*e*. Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie, importés par les fabricants d'argenterie, devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux par procédés électriques ou devant être munis de couvercles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédés électriques dans leurs propres établissements.

362. Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie, n.d.; objets fabriqués d'or ou d'argent, n.d.

366. Montres de toute sorte.

366*a*. Mécanisme et mouvements de montres, finis ou non finis,

367. Boîtiers de montres, et parties de boîtiers, finis ou non finis.

368. Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et boîtes d'horlogerie.

429. Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: *a*) Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés; ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme; ébauchons de ciseaux et cisailles, de fer ou d'acier, bruts, non meulés ou autrement ouvrés; *b*) Couteaux de table et fourchettes de table; *c*) Canifs, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte; *d*) Couteaux, n.d.; *e*) Cuillers; *f*) Ciseaux et cisailles, n.d.; *g*) Lames de rasoir; rasoirs et leurs pièces achevées.

440*j*. Palangres, trôles, mouches, cales, émerillons, moulinets de pêche, appâts, hameçons et engins de pêche, n.d.

441. Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à vent qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, n.d.; douilles de cartouches, cartouches, amorces, capsules à percussion, bourres et autres munitions, n.d.; baïonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à fusils et à pistolets, carnassières, outils à charger et cartouchières de toute matière.

441*e*. Fusils et carabines d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.

450. Patins de toute catégorie, à roulettes ou autres, et leurs pièces.

511. Cannes de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; skis; raquettes et cadres de raquettes et bâtons de balle au camp; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes ou aux jeux athlétiques, n.d.

511*b*. Cannes à pêche.

518. Billards, avec ou sans blouses, et tables pour jeu de bagatelle ou autres jeux, queues, billes, râteliers et procédés pour queues de billard.

624*a* (i) Poupées; jouets de toute sorte, n.d.; (ii) Jouets mécaniques en métal; (iii) Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, à l'usage des jeunes, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées ou façonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède.

634. Plumes et articles en plumes, n.d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels propres à garnir les chapeaux.

652. Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux.

656. Pipes à fumer de toute sorte, montures de pipes, étuis à cigares et cigarettes, et porte-cigares et porte-cigarettes, et leurs étuis, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à tabac.

Catégorie 5—Produits alimentaires préparés

17. Fromage.

20. Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, non sucrée.

20*a*. Beurre tiré de l'amande de cacao.

21. Pâte ou "liqueur" de cacao et pâte ou "liqueur" de chocolat, sucrée.

23. Préparations de cacao ou de chocolat, n.d.; et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant.

25*a*. Café, extrait de, n.d., et substituts de toute sorte.

26. Café torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés y compris les glands, n.d.

29. Café, vert, n.d. (non importé directement du pays de culture et de production).

34. Moutarde, moulue.

44. Café au lait, condensé.

85. Champignons et truffes frais, séchés ou autrement conservés.

90*a*. Légumes tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légume, n.d.

90*b*. Légumes, légumes marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.

90*c*. Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides, sauce de soya et de légumes de toutes sortes.

90*d*. Pâtes et hachis de légumes, et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viandes ou de poissons ou des deux, n.d.

103, 104. Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux.

105*c*. Fruits et noix, marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.

105*d*. Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit et mince-meat condensé.

105*e*. Fruits et écorces, cristallisés, glacés, recouverts de sucre ou asséchés; cerises et autres fruits à saveur de crème de menthe, de marasquin ou à autres saveurs.

106. Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques.

107. Gingembre confit.

140. Sirops et mélasses de toute espèce, produits de la canne à sucre ou de la betterave, n.d., et toutes imitations ou succédanés des susdits.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

141. Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommes sucrées, le maïs crevé, les noix recouvertes de sucre, les poudres aromatiques, poudres à custard, poudres à gelées, sucreries, pains sucrés, gâteaux, tartes, puddings et toutes autres confiseries contenant du sucre.

M. KNOWLES: Allons-nous étudier ces numéros un à un?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Il s'agit tout simplement de remplacer l'annexe primitive.

(La motion est adoptée.)

Les numéros 83, 84 et 93 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 100: pamplemousses, lorsque importés du pays de culture par navire, directement à un port canadien.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il nous fournir certains renseignements au sujet de tous ces articles à la fois? Je songe tout particulièrement à ceux qui ont trait aux agrumes.

L'hon. M. ABBOTT: Volontiers. L'honorable député veut savoir sur quelle base le contingent est établi. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: En effet.

L'hon. M. ABBOTT: Dans le cas des pamplemousses frais, nos importations d'avant-guerre étaient de $1,314,000, dont $1,202,000, des pays désignés, et de $112,000 des autres. Au cours des douze mois terminés le 30 juin 1947, ces importations ont été de $3,799,000, dont $3,761,000 des pays désignés et $38,000 des autres. Peut-être vaut-il mieux fournir la statistique relative au deux principaux fruits, les pamplemousses et les oranges. Pour ce qui est des oranges, nous en avons importés en moyenne de 1937 à 1939, pour $5,996,000 des pays désignés, pour $534,000 des autres, soit au total pour $6,530,000 et, pendant les douze mois terminés le 30 juin 1947, pour $21,072,000 des pays désignés, pour $16,000 des pays non désignés, soit, au total, pour $21,088,000.

M. KNOWLES: A-t-on fixé le contingent?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. KNOWLES: Quel est-il?

L'hon. M. ABBOTT: Le contingent équivaut à la moitié des importations effectuées au cours des douze mois expirés le 30 juin 1947.

M. HATFIELD: A la moitié de leur valeur en argent?

L'hon. M. ABBOTT: De leur valeur en argent. Le contingent aura donc une valeur approximative de 10 millions et demi de dollars pour les oranges et de deux millions pour les pamplemousses.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le numéro est-il adopté?

M. KNOWLES: Sur division.

M. JACKMAN: Est-ce là la formule suivie à l'égard de l'établissement des contingents en général ou simplement à l'égard des fruits et des légumes? Ou la formule varie-t-elle suivant les numéros ou les contingents?

L'hon. M. ABBOTT: La formule est différente à l'égard de chaque catégorie de contingents.

Les fruits et les légumes appartiennent à la première catégorie. Leur contingent est donc de 50 p. 100 et il s'applique à tous les numéros de la catégorie.

M. HATFIELD: Les contingents sont-ils tous fondés sur la valeur en argent ou sur la quantité?

L'hon. M. ABBOTT: Ils se fondent tous sur la valeur en dollars.

(Le numéro est adopté sur division.)

Le numéro 100*a* est adopté.

Le numéro 101 est adopté sur division.

Les numéros 101*a*, 101*b*, 102 et 152 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 152*b*; Jus d'orange, de pamplemousse, et jus mélangés d'orange et de pamplemousse, produits des Antilles anglaises, lorsque importés directement du pays de production.

M. JACKMAN: Si l'on en juge par les nouvelles publiées dans les journaux, personne ne semble manquer d'agrumes. S'il en est ainsi, comment cela se fait-il? Nos importations ne sont-elles pas réduites de moitié?

L'hon. M. ABBOTT: C'est très simple. Cette année, la récolte d'agrumes aux Etats-Unis a été très abondante et le prix en était sensiblement plus bas. Par conséquent, bien que la valeur de nos importations d'agrumes ait diminué de moitié, nous avons reçu à peu près la même quantité de fruits que l'an dernier; jusqu'ici le prix en est satisfaisant. Je signale, en passant, que les importateurs consacrent à l'achat d'oranges et de pamplemousses, fruits plus populaires que les citrons, une partie de l'argent provenant de leurs ventes de citrons, fruits qu'ils importent de l'Italie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 523: Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d., et sacs de coton sans coutures.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Avant de poser une question d'ordre général au sujet de la catégorie des textiles, je désire demander, au sujet de la production de coton, un renseignement de portée même plus étendue. Sauf erreur, nous achetions, en 1938 et 1939, beaucoup de coton du Brésil. Où en est ce commerce à l'heure actuelle. Y a-t-il moyen d'économiser des dollars en achetant le coton du Brésil plutôt que celui des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: En ce moment, la tendance est passablement prononcée en ce sens. Au cours des onze mois terminés en novembre 1947, nous avons importé, en chiffres ronds, pour une valeur de 5 millions de dollars de coton du Brésil et de 7·8 millions du Mexique, tandis que nos importations des Etats-Unis se chiffraient par 39 millions. Je ne sais à quel point nous pourrions accroître nos achats du Brésil, mais nous devrons sans doute continuer d'obtenir la plus forte partie de notre coton aux Etats-Unis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourrait-il nous indiquer le montant de nos achats de ces divers pays, il y a dix ans, soit en 1935 ou en 1936?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je pourrais peut-être me les procurer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourrait-il nous les fournir plus tard dans la soirée? La chose m'intéresse vivement.

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette, mais je n'ai pas ces données; je ne prévoyais pas qu'on me demanderait des chiffres aussi anciens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A mon sens, ils se rapportent de près à la question. Le ministre pourrait peut-être demander à l'un de ses subordonnés de les lui procurer durant la soirée, mettons, d'ici une heure? Il serait sûrement intéressant de savoir si la proportion était plus élevée il y a dix ans et, le cas échéant, pourquoi. Il y aurait également lieu de savoir si nous pouvons accroître ces importations.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne sais si nous pourrions obtenir tous ces renseignements ce soir. Il faudrait savoir quelle est la production globale du Brésil et à quels pays il vend sa récolte. Peut-être préfére-t-il la vendre dans d'autres pays où il peut se procurer des dollars américains. Cependant, je tâcherai d'obtenir les chiffres.

M. JACKMAN: Je prie le ministre de nous exposer la formule adoptée à mesure que nous aborderons les diverses catégories.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. En quadruplant les achats d'avant-guerre, on obtient une proportion égale à 32 p. 100 des importations de l'an dernier, chiffre que l'on applique à chaque importateur afin de déterminer la valeur, en dollars, de son contingent pour cette année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, bon nombre de textiles énumérés à la catégorie II sont effectivement des matières premières. Tout d'abord je ne m'en étais pas rendu compte. J'ai cru qu'il s'agissait tout uniquement d'articles importés pour la revente dans les magasins; mais on m'informe que beaucoup de textiles importés servent de matière première à la fabrication d'autres produits. Il y a là un point d'importance. J'apprends aussi que, d'après les règlements actuels, on les juge d'office sans tenir compte de l'effet sur telle ou telle industrie. Le ministre se rendra compte que ce n'est pas sans regret que je lui proposerai d'accroître les pouvoirs de son collègue; mais avant d'aller plus loin, je signale que, de l'aveu même du ministre, nous sommes dans un tel pétrin qu'il faut mettre au rancart les méthodes normales sur lesquelles devrait se fonder notre ligne de conduite. Voilà pourquoi je demande si les quantités considérables énumérées à la catégorie II qui font l'objet de règlements entièrement automatiques, ne devraient pas figurer à l'annexe III? En outre, dans le cas de ces denrées, le ministre du Commerce ne devrait-il pas tenir compte de la mesure dans laquelle l'interdiction influe sur telle ou telle industrie, comme il le fait pour les articles énumérés à l'annexe III? Sauf erreur, les fonctionnaires chargés d'appliquer la mesure imposeront d'office le contingentement à ces denrées, si elles figurent à l'annexe II, sans se soucier des considérations qui revêtent à mes yeux une importance capitale. Dans ce cas, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il convient de tenir compte des éléments précités?

L'hon. M. ABBOTT: Le coton brut et le coton filé ne sont frappés d'aucune restriction. Tous les autres produits textiles sont contingentés. Il est vrai comme le souligne l'honorable député, que beaucoup de ces tissus sont partiellement ouvrés. Je reconnais en outre qu'on établit les contingents d'une façon quasi automatique en se fondant sur les importations de l'année antérieure, pour ce qui est des denrées provenant de la zone du dollar. L'importateur est libre de choisir parmi les tissus compris dans son contingent. En commentant l'un des pouvoirs discrétionnaires que tend à me conférer l'article 6 du bill, dont j'ai déploré la vaste portée, nécessitée par les circonstances, j'ai fait valoir que le ministre chargé d'appliquer l'annexe II devait être en mesure d'imposer une condition spéciale à tout détenteur d'un contingent désireux, par exemple, d'affecter tous les dollars à sa disposition à l'importation de certains objets de luxe. Je crois que j'ai mentionné des couvre-lits chenille au lieu du tissu à salopettes ou du matériel de ce genre. Comme le dit mon honorable ami, nous pourrions constater que des numéros du tarif devraient être reportés de l'annexe II à l'annexe III. Dans ces cas, nous pouvons toujours adopter un amendement à cette fin, au cours de l'étude du bill en comité. On me dit aussi que la plupart de ces tissus se vendent généralement au comptoir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelques pouvoirs, quelques ressources que se réserve le ministre, il subsiste là un problème d'importance. Je me demande si nous ne pourrions le régler sur-le-champ en portant à l'annexe III quelques numéros, par exemple tous ceux où il est question de matières brutes ou partiellement ouvrées. On me dit que le contingentement susciterait une foule d'ennuis à beaucoup de commerçants qui viennent d'entrer en affaires. Tout comme dans d'autres industries, je suis sûr qu'il s'agit, dans bien des cas, d'ex-militaires.

Voilà une situation tout à fait imprévue qui crée bien des difficultés. En vertu de la coutume et de la pratique, sans que les lois n'y obligent, il s'est établi, depuis six ou sept ans, une sorte de contingentement. Beaucoup de gens qui veulent organiser de petits commerces de textiles ne peuvent obtenir de fournisseurs au pays, parce que ceux-ci ont leurs clients réguliers et ne peuvent en accepter d'autres. Ces nouveaux commerçants sont donc forcés de s'en remettre aux fournisseurs américains. Si tel est le cas, il est évident qu'un contingent de 32 p. 100 ne leur suffira pas.

On me dit que plusieurs grossistes qui ont surgi soudainement et prospéré pendant la guerre, entrent de nouveau en scène, ce qui est regrettable à mon avis; je ne sais trop si cette question se rattache directement au sujet à l'étude, mais à tout événement, elle y est connexe. Ces grossistes ont droit à des contingents. Ils jouent le rôle d'intermédiaires, et nous les voyons de nouveau profiter des circonstances actuelles et utiliser les contingents dont ils ont bénéficié pendant la guerre pour arrondir davantage leur fortune. C'est pour cette raison que je demande s'il n'y aurait pas lieu de régler cette question différemment, et j'espère qu'elle intéressera suffisamment d'autres honorables membres pour les porter à prendre part à la discussion. A mon sens, cette situation sera fort désavantageuse pour les petits négociants, ceux qui n'étaient pas en affaires en 1940 ou 1941, quand on a établi les contingents au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'est pas nécessaire d'être dans le commerce depuis 1940 ou 1941; il suffit de l'être depuis la fin de juin 1947.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas bien exposé mon point de vue, je crois. Je comprend que tous ceux qui étaient en affaires au mois de juin 1947 ont droit, aux termes de l'annexe, de bénéficier du régime des contingents que le Gouvernement applique présentement. Cependant, je soutiens qu'il existait un régime de contingentement très efficace au Canada, même s'il était officieux, avant 1947. L'adjoint du ministre sait s'il en est bien ainsi, mais des gens renseignés me l'assurent; aussi les personnes assujetties à ce régime sévère seront-elles fort désavantagées. S'il en est ainsi, le contingentement les acculera à une position intenable. Il convient à mon sens d'assujettir à un régime différent les importations de matières premières.

J'avoue ma méprise au sujet de l'annexe II. Je croyais qu'elle visait uniquement les produits ouvrés et non les matières premières.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas de véritables matières premières, mais de produits partiellement ouvrés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Aux yeux de ceux qui confectionnent des vêtements, il s'agit de matières premières. Je crois comprendre que le chiffre des importations s'élève à une trentaine de millions.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. Durant la période qui sert de base au calcul, les importations en provenance de pays désignés s'établissaient à $10,301,000. Dans le cas de pays non désignés, elles atteignaient $30,591,000. Soit un total de $40,892,000. On trouvera ces chiffres au hansard du 17 février.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'espère que le ministre reconnaîtra le bienfondé de mon argument et qu'il revisera sa décision. Le contingentement provoquera des conséquences qu'on n'avait pas prévues. Il portera un rude coup à des milliers de commerçants dont les affaires commencent à trouver leur assiette. Je sais que ce n'est pas ce qu'il visait.

L'hon. M. ABBOTT: En contingentant de la sorte, nous voulons tout simplement pousser les acheteurs à se procurer leurs produits textiles au Royaume-Uni. Voilà le but principal visé dans l'échelle actuelle des contingents. Au cours de l'étude du projet de loi, j'ai, à maintes reprises, tâché de faire ressortir cette intention.

Rien de facile comme de se procurer des produits textiles aux Etats-Unis; on n'a aucune peine à obtenir des échantillons et, soit dit en passant, les prix sont très avantageux. Mais, dans les circonstances actuelles, nous désirons ardemment que nos importateurs se rendent compte de ce qu'offre le marché britannique et achètent leurs produits textiles en Grande-Bretagne, tout comme avant 1940. Voilà surtout ce qui nous a portés à établir le contingent sur cette base. Nous comptons aussi forcer les importateurs, surtout ceux qu'a mentionnés mon honorable ami, à s'assurer s'ils ne peuvent obtenir leurs produits textiles en Grande-Bretagne plutôt qu'aux Etats-Unis. Voilà pourquoi le contingent est établi sur cette base.

Si on ne peut s'approvisionner en produits textiles en Grande-Bretagne, nous aviserons, à condition qu'il s'agisse d'articles essentiels. Nous espérons bien que les choses se passeront comme j'ai dit. Nous voulons tout simplement pousser les importateurs de produits textiles à s'enquérir de ce que les Anglais ont à vendre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis loin d'en disconvenir.

L'hon. M. ABBOTT: Je le sais.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à le préciser, car je ne voulais pas nécessairement dire qu'un seul dollar supplémentaire de marchandises américaines devait être importé. Mais on a laissé entendre que la façon dont on accordait présentement les contingents semble causer de grandes difficultés à une foule de gens. Cependant, on devrait appliquer un autre critère,—le ministre convient qu'il ne sera pas appliqué dans le ministère où on l'étudie présentement et où on y donnera suite automatiquement,—le critère, dis-je, qui consiste à maintenir les gens dans le commerce. C'est le critère qu'appliquera le ministre du Commerce et le ministre reconnaîtra qu'il est fort opportun dans le cas présent.

L'hon. M. ABBOTT: Ce point est important. Les Britanniques cherchent à nous expédier environ dix fois plus de textiles que l'an dernier. Ces contingents, je le répète, visent à le leur permettre. Comme je l'ai déclaré au comité l'autre soir, il n'existe présentement aucune restriction effective, sous forme de contingentement, en ce qui concerne les textiles britanniques. Mais la restriction est extrêmement effective dans le cas des textiles américains, vous pouvez me croire. Si j'étais importateur de textiles, avec les contingents présentement en vigueur, je chercherais sûrement à me procurer tous les textiles britanniques que je pourrais obtenir. Nous tâchons de les encourager dans ce sens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A l'appui de mon raisonnement, je vous ferai remarquer que deux fabricants de salopettes ont été obligés de fermer leurs portes à cause de l'application automatique de ce règlement. Si le ministre du commerce avait été appelé à considérer leur cas,—je suis quelque peu embarrassé de parler en ces termes, mais je le fais quand même,—si le ministre du commerce, dis-je, avait à considérer le cas de cette industrie que, vraisemblablement, il voudrait non seulement maintenir en existence mais voir prospérer, nous pourrions en arriver à un résultat bien différent.

L'hon. M. ABBOTT: Je tiens à expliquer bien clairement quelle est la situation de l'importateur de textiles, aujourd'hui. Tout importateur de textiles peut tout d'abord obtenir 32 p. 100 de la quantité qu'il a achetée aux Etats-Unis l'an dernier. En second lieu, il est libre de se procurer au Canada une quantité de textiles au moins aussi élevée que celle de l'année précédente et, en troisième lieu, il peut acheter tout ce qu'il pourra des pays non désignés, ce qui veut dire du Royaume-Uni, de l'Italie, de la France et de tout autre pays qui produit des textiles. Tout marchand de textiles est libre de s'approvisionner à ces sources. On me dit que des groupes d'acheteurs canadiens sont présentement au Royaume-Uni pour y acheter des textiles britanniques.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne voudrais pas ennuyer le comité en revenant à la charge, mais les explications du ministre, pour intéressantes et exactes qu'elles soient, ne changent rien à la situation difficile dans laquelle se trouve le petit commerçant qui vient de s'établir dans les affaires et qui n'a pu se procurer au Canada les approvisionnements auxquels le ministre nous dit qu'il a droit. Plusieurs de ceux qui sont dans le même cas n'ont obtenu aucun approvisionnement au pays. On leur demande de se contenter de cette proportion de 32 p. 100, ce qui est impossible.

M. ADAMSON: J'aurais une question à poser au ministre au sujet du tissu de coton dont on se sert dans la fabrication des pneus d'automobile. Sauf erreur, ce coton est de la plus haute qualité. Je sais qu'on avait l'habitude de se procurer la meilleure qualité de coton Sea-Island et de coton égyptien à fibres longues. Quel sera l'effet de ces annexes sur ces produits?

Le très hon. M. HOWE: On se sert de rayonne maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: Voici quelle est la situation en ce moment. On a émis des permis temporaires à ceux qui doivent s'approvisionner aux Etats-Unis jusqu'à ce que les importateurs aient étudié les moyens de s'approvisionner au Royaume-Uni.

M. ADAMSON: Le coton à fibres longues entre-t-il au pays sous forme de filé ou de croisé ou sous forme de tissu?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que cela s'appelle du tissu pour pneumatiques.

(Le numéro est adopté.)

(Les postes 523*a*, 523*b*, 523*e*, 523*j*, 523*k*, 523*l*, 524*a*, 528, 529, 529*a*, 530, 531, 532, 532*a* et 532*b* sont adoptés.)

Tarif douanier n° 541*a*: Tissus, entièrement de jute, n.d.

M. ADAMSON: On me dit que le jute sert surtout à fabriquer des sacs. Nous en avons du reste discuté cet après-midi. On les fabrique presque exclusivement en Ecosse, de matières premières en provenance des Indes orientales. Le ministre nous dira-t-il quelle proportion nous vient des Etats-Unis et des pays désignés?

L'hon. M. ABBOTT: Je trouverai ces chiffres. Disons tout de suite qu'il s'agit d'un poste peu important. Les tissus de pur jute, non blanchis et non teints figurent toujours à la liste libre, au numéro 541. Le n° 541*a* vise les tissus pur jute, mais la plupart des produits sont visés par le numéro 541. Le poste n'est pas important. Au cours de la période de base nous en avons importé pour $40,000, de pays visés. Mais le poste important est celui dont j'ai déjà parlé.

M. ADAMSON: Il s'agit du tissu dont on se sert pour faire les sacs et les poches?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 542, 542*a*, 545, 546 et 548 sont adoptés.

Tarif douanier n° 553: Couvertures de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires.

M. HAZEN: Pourquoi exclure les couvertures d'automobiles ou les articles similaires?

L'hon. M. ABBOTT: Presque tous ces articles proviennent du Royaume-Uni. Ils figurent sous un numéro distinct.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 554, 554*a*, 554*b*, 554*c*, 554*d* et 554*f* sont adoptés.

Tarif douanier, n° 555: Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de

laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni les fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.

M. ADAMSON: Il s'agit d'un numéro général qui englobe à peu près tous les vêtements de laine et de soie. Quelle quantité a-t-on importée des pays désignés et des pays non désignés?

L'hon. M. ABBOTT: C'est un poste très considérable. Au cours de la période de base, les importations de vêtements de dessus pour femmes et enfants se sont élevées à $1,295,000 dans le cas des pays désignés et à $900,000 pour les pays non désignés, soit un total de $2,195,000; vêtements et habits, n.d., $112,000 des pays désignés et $225,000 des autres; gilets, pantalons et pardessus, $126,000 des pays désignés et $607,000 des autres; couvertures de voyage, $43,000 des seuls pays non désignés; produits fabriqués en laine, n.d., $127,000 des pays désignés et $46,000 des pays non désignés; tissus de laine, recouverts ou imprégnés, $17,000 des pays désignés et $1,000 des autres. Le poste est important, mais il est surtout composé de vêtements pour femmes et enfants.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 560*a*, 560*b*, 560*c*, 561 et 561*a* sont adoptés.

Tarif douanier, n° 562: Tissus n'excédant pas douze pouces de large, généralement connus comme "rubans", à poil coupé ou non, ou entièrement ou en partie de soie, mais ne contenant pas de laine.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi la largeur de ces tissus ne doit-elle pas dépasser douze pouces?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que si elle dépasse 12 pouces, cela devient un tissu. Il s'agit de viser les tissus apparentés au ruban. C'est une distinction technique que l'on veut faire.

(Le numéro est adopté.)

(Les numéros 562*a*, 564, 564*a*, 565, 566, 567 et 567*a* sont adoptés.)

Tarif douanier n° 568: Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d.

M. ADAMSON: Le ministre ventilera-t-il ce numéro? Je crois qu'il s'agit d'un autre poste très important.

L'hon. M. ABBOTT: Il se peut que les montants ne soient pas considérables dans certaines catégories, mais la plus importante de toutes est celle des sous-vêtements en tricot de coton, dont nous avons importé pour une valeur de $1,702,000 de pays désignés et seulement pour $199,000 de pays non désignés. Tissus de tricot de soie, $2,000 de pays désignés et rien de pays non désignés. Sous-vêtements de tricot de soie, $8,000 de pays non désignés. Tissus de tricot de laine, $765,000 de pays désignés et $151,000 d'autres pays. Sous-vêtements de tricot de laine, $62,000 de pays désignés et $420,000 de pays non désignés. Tissus de tricot de soie artificielle, $2,361,000 de pays désignés et $298,000 de pays non désignés. Sous-vêtements de tricot de soie artificielle, $682,000 de pays désignés et $164,000 d'autres pays. Vêtements tricotés n.d., $2,473,000 de pays désignés et $1,629,000 de pays non désignés. Tricots n.d., $92,000 de pays désignés et $1,000 d'autres pays.

M. ADAMSON: Le total, dans le cas de ce numéro, est d'environ 20 millions de dollars.

L'hon. M. ABBOTT: Je dirais plutôt de 8 à 10 millions.

M. ADAMSON: Dans un cas, il s'établit à 6 millions.

L'hon. M. ABBOTT: Le plus fort montant est de $2,400,000; il y en a un autre de $2,300,000 et un troisième de $1,700,000. Il s'agit des importations en provenance de pays désignés.

M. FLEMING: Mardi soir, le ministre des Finances a eu l'obligeance de consigner au hansard des chiffres afférents à l'annexe I et je me suis demandé s'il ne consentirait pas à en faire autant pour ce qui est de l'Annexe II. Il eût été préférable de nous communiquer plus tôt les détails qu'il nous cite en ce moment.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que les catégories 1, 2, 3 et 5 sont assez exactes. Ce sont les tableaux initiaux que j'ai sur mon pupitre. La catégorie 4 n'a pas été revisée. Cette annexe-ci pourvoit aux contingents et il vaut peut-être mieux ne pas la consigner telle quelle au hansard. Comme je l'ai dit, ces chiffres proviennent du Bureau fédéral de la statistique. Je pourrais faire vérifier et mettre à jour cette annexe, surtout afin que la catégorie 4 soit bien exacte. Mes fonctionnaires me disent que ces tableaux initiaux, dont j'extrais les renseignements que je fournis au comité, sont à peu près exacts, mais qu'il y aurait lieu de les vérifier avant de les consigner au hansard.

M. FLEMING: Pourra-t-on faire cette vérification à temps pour que ces documents figurent au compte rendu du présent débat?

L'hon. M. ABBOTT: On m'informe que les chiffres sont exacts mais que les modifications rendues nécessaires par certains amendements n'ont pas été apportées. Il faudra probablement 24 heures pour faire ces rectifications. S'il n'était pas possible de compléter ce travail avant la fin du présent débat, le comité accepterait sans doute qu'il figure en appendice au hansard pendant que nous continuerons d'étudier le programme d'urgence.

M. FLEMING: Il nous serait utile de pouvoir nous reporter à ces chiffres.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. FLEMING: On pourrait obtenir ces renseignements par une autre méthode mais celle-ci nécessiterait, je suppose, des recherches sur chaque cas particulier.

L'hon. M. ABBOTT: Ces chiffres seront mis à jour et consignés au compte rendu dès que les corrections nécessaires auront été apportées.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 569*a* (i): Bérets de laine, tricotés et foulés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quel montant les importations représentent-elles dans le cas de ce numéro visant les bérets?

L'hon. M. ABBOTT: En provenance de pays désignés, $1,000 et de pays non désignés, $14,000. Tous ces articles rattachés au n° 569 pourraient être groupés mais ils sont répartis parmi plusieurs numéros dans le tarif douanier. On me dit qu'il s'agit en l'occurrence d'un numéro visé par un traité de commerce avec la France.

M. FLEMING: Les contingents faisaient partie intégrante du décret 4678. Or les pourcentages ne sont pas fixés par la présente mesure. On y confère simplement au ministre le pouvoir de modifier ces pourcentages.

L'hon. M. ABBOTT: Par décret du conseil, tout comme dans le cas du décret C.P. 4678. On doit procéder en conformité des règlements, sous le régime de décrets du conseil.

M. FLEMING: C'est précisément le point auquel je songeais. Les honorables députés se rendent sans doute compte que les pourcentages prévus à cette annexe pourraient être modifiés du jour au lendemain.

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous dire si, advenant un changement de circonstances, il y aurait probabilité que le Gouvernement modifiât les pourcentages sur lesquels se fonde présentement la discussion?

[M. Fleming.]

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment cela dépendra des circonstances. Si la situation s'améliore, ou pour d'autres raisons jugées valables, il sera possible de modifier ces pourcentages. J'avoue franchement cependant qu'à mon avis on ne changera pas très prochainement les pourcentages initiaux, car ils ont été établis après un long examen de la statistique commerciale. Règle générale, on peut considérer comme improbable tout changement prochain à ces contingents.

M. McLURE: Je remarque que plusieurs de ces numéros se terminent par les mots "selon les règlements prescrits par le ministre". De quel ministre s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: C'est la phraséologie du tarif douanier.

M. McLURE: Est-ce le ministre des Finances ou celui du Revenu national?

L'hon. M. ABBOTT: Cette question est du ressort du ministre du Revenu national car c'est lui qui applique le tarif douanier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le contingent est de 32 p. 100 dans la catégorie 2 et de 68 p. 100 dans la catégorie 3?

L'hon. M. ABBOTT: Je vais répéter mes explications. Les contingents sont établis à deux fois le chiffre d'avant-guerre, sauf pour la catégorie 2, c'est-à-dire les textiles, où la proportion est de 4 à 1. Dans cette dernière catégorie, les pourcentages de 28, 32, 42, 50 ou 68, suivant le cas, représentent le rapport entre les importations d'avant-guerre et celles de la période de base, l'an dernier.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je crains de n'avoir pas encore compris. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce point de façon différente en nous disant où nous en sommes aujourd'hui, au lieu de nous fournir ces pourcentages établis par des multiplications et des divisions? Peut-il nous fournir la proportion par rapport aux importations de l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: L'industrie textile peut importer 32 p. 100 des cotonnades importées l'an dernier des Etats-Unis et autant qu'elle peut des pays non désignés. Ce qui revient à dire que nos importations de textiles des Etats-Unis ont été réduites d'environ les deux-tiers.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce bien d'environ 32 p. 100 de ce qu'elle obtenait l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi alors juge-t-on sage de n'accorder

que 32 p. 100 à l'industrie textile tandis qu'on accorde un contingent de 68 p. 100 à l'industrie des cuirs?

L'hon. M. ABBOTT: Parce que les fabriques de textiles jouissent déjà d'un contingent qui équivaut à 400 p. 100 de la quantité qu'elles importaient avant la guerre. Dans la plupart des cas, la quantité est équivalente à 200 p. 100 de celle d'avant-guerre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je regrette d'être aussi obtus. Le ministre convient que ce qui est vraiment intéressant par comparaison avec 1948, ce n'est pas ce qui se passait il y a 10 ans. Il serait plus lumineux d'établir la comparaison avec ce qui se passait l'an dernier. Je veux donc savoir pourquoi on a jugé désirable de n'accorder à l'industrie textile que le tiers de ce qu'elle a obtenu l'an dernier, tandis qu'on a consenti deux fois autant que l'an dernier à l'industrie des cuirs.

L'hon. M. ABBOTT: Parce que nous cherchons à épargner des dollars des Etats-Unis et que le caractère de nos importations a changé par rapport à l'avant-guerre. Avant la guerre, nous importions beaucoup plus de textiles du Royaume-Uni que des Etats-Unis, mais parce que le Royaume-Uni était en guerre, nous avons été forcés d'acheter ces denrées aux Etats-Unis. Aujourd'hui, en raison des difficultés du change, et parce que nous aimerions revenir à notre marché traditionnel d'outremer, nos contingents ont été établis de manière à réduire considérablement nos importations de textiles des Etats-Unis et à permettre la plus grande liberté pour en importer du Royaume-Uni. On vise par là à rétablir le caractère traditionnel de nos importations de textiles d'avant-guerre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je sais gré au ministre d'avoir accompli l'impossible: il m'a fait comprendre.

M. ADAMSON: D'après le ministre, les Etats-Unis disposeraient d'immenses quantités de tissus à des prix très alléchants. Ses paroles laisseraient entendre que les tissus britanniques sont plus chers. Même en l'absence de difficultés monétaires, je féliciterais le ministre d'orienter notre commerce vers le Royaume-Uni. A moins que nous n'achetions ses tissus, notre économie et notre situation commerciale dans le monde seront fortement compromises. Je crois donc excellent de favoriser les échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il est tout à fait juste envers elle de rétablir nos achats de tissus et il nous incombe de travailler en ce sens chaque fois qu'elle nous offre des conditions aussi favorables que les autres et même lorsqu'il y a écart. Le ministre vient de dire, cependant, que les prix américains sont extrêmement avantageux.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne pense pas avoir employé le terme "extrêmement".

M. ADAMSON: Ce qui porte à conclure que ceux du Royaume-Uni ne sont pas aussi attrayants.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que pour les qualités régulières, ils deviennent eux aussi assez raisonnables. Le prix des tissus est plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada et j'aprends que le prix des qualités régulières au Royaume-Uni s'en rapproche assez bien. Cette année les exportateurs britanniques voudraient, dit-on, décupler leurs envois de l'an dernier. J'espère qu'ils y arriveront.

M. ADAMSON: Quel a été le chiffre de leurs exportations l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Dans le domaine du coton, qui est important, ils nous ont expédié 8 millions de verges; or ils espèrent nous en expédier cette année 80 millions de verges.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il une idée de la valeur en argent de ces exportations?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai aucune précision à ce sujet.

M. JACKMAN: Les membres de notre groupe comprennent pourquoi on a ainsi établi le contingent à l'égard des tissus car, en ce qui concerne les exportateurs du Royaume-Uni, il équivaudra à ce qu'ils pourront nous expédier. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à l'autre partie de la question de mon collègue, l'honorable député de Muskoka-Ontario, au sujet des articles en cuir dont le contingent est de 68 p. 100? Faute d'une connaissance générale de la situation, nous ne voyons pas ce qui a pu motiver ce chiffre. Le ministre nous fournirait-il à cet égard les mêmes éclaircissement qu'à l'égard des tissus?

L'hon. M. ABBOTT: En 1947, durant les douze mois terminés en décembre, nous avons importé pour une valeur de $91,235,809 de textiles de tous genres du Royaume-Uni. Mes chiffres n'établissent pas la distinction entre la laine et le coton.

M. ADAMSON: La ventilation importe peu, car il convient d'examiner l'ensemble de l'industrie.

M. POULIOT: En lisant les annonces des grands magasins, je ne comprends pas pourquoi ils vendent leurs marchandises britanniques à un prix si élevé. J'aimerais savoir

pourquoi ces denrées sont si coûteuses. Pourquoi ces prix sont-ils, pour la plupart, inabordables? Comment pouvons-nous économiser des dollars américains en dépensant davantage pour acheter ces marchandises? C'est extraordinaire. Un bon chapeau,—un feutre mou,—importé du Royaume-Uni coûte $15; le prix de toutes les autres marchandises est à l'avenant. Les textiles se vendent très cher. Comment les Canadiens peuvent-ils se procurer des marchandises dont le prix dépasse tellement le niveau normal?

L'hon. M. ABBOTT: Le contingent visant les articles en cuir et en caoutchouc a été fixé à 68 p. 100. Voici comment on y est arrivé: la moyenne de nos importations de pays non désignés en 1937-1939 était de $3,398,000; nos importations de pays désignés, au cours de la période de base 1946-1947, s'élevaient à $9,739,000. Deux fois $3,398,000, soit quelque 6 millions de dollars, représentent 68 p. 100 du chiffre l'an dernier; il existe donc, dans ce domaine, une relation directe. Deux fois la moyenne d'avant-guerre permet d'établir le pourcentage, en dollars, des importations de l'an dernier sur lequel se fonde le contingent applicable à l'année qui vient de s'écouler.

M. JAENICKE: La proportion du contingent peut varier à l'égard de chaque denrée?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Elle amène le rétablissement des tendances commerciales d'avant-guerre.

M. POULIOT: Je prie le ministre, toujours tellement courtois et accommodant, de répondre à ma question au sujet des prix élevés exigés pour des marchandises importées qui ne sont frappées que d'un faible droit de douane.

L'hon. M. ABBOTT: De quel genre de marchandises s'agit-il?

M. POULIOT: De chapeaux, par exemple. Mon honorable ami le sait, un bon chapeau que nous payions $7 ou $8 auparavant, un chapeau importé d'Angleterre ou de France, coûte maintenant $15. Puisque le cours de la livre est si peu élevé, que le franc a été dévalorisé, comment se fait-il que nous, au Canada, devons payer tellement cher ces marchandises importées? Voilà la première partie de ma question. Et maintenant voici la seconde: comment peut-on parler d'économie quand nous payons ces marchandises deux fois plus cher qu'auparavant?

L'hon. M. ABBOTT: Il m'est difficile de répondre à cette question. J'imagine que les chapeaux fabriqués en France ou en Angleterre se vendent plus cher parce que les frais de production, y compris les salaires, ont subi dans ces pays une hausse plus forte que chez nous. Il y a si longtemps que je ne me suis acheté un chapeau que je ne suis plus au courant des prix. Je n'ai pas encore remplacé celui qu'un de mes commettants m'a offert l'an dernier en signe de reconnaissance. Je ne doute aucunement que le prix soit monté à $15. Quant à la deuxième partie de la question, il nous est plus avantageux d'acheter des produits dans des pays non désignés, à des prix qui soutiennent la concurrence, parce que nous ne sommes pas forcés de les payer en dollars américains, dont nous avons grand besoin, mais en sterling ou en francs, dont nous sommes abondamment pourvus.

M. JACKMAN: Le ministre ajoute-t-il à ces raisons que la valeur de la livre est beaucoup trop élevée en regard de celle du dollar canadien?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà un sujet sur lequel il n'est pas nécessaire de se prononcer.

M. POULIOT: Fabriquons des chapeaux avec des livres. Ils se vendront beaucoup moins cher.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voici une question que m'inspirent les paroles du ministre, au sujet de contingentement à l'égard des pays désignés. Y aurait-il quelque inconvénient, au moyen d'une entente trilatérale, à acheter, sans monnaie ferme, des marchandises au délà du contingent fixé, en Suisse par exemple? Même si une telle méthode semblait peu pratique, pourrions-nous l'adopter?

M. POULIOT: L'honorable député, financier de renom, sait fort bien que les devises suisses sont très haut cotées de ce temps-ci; bien plus, elles font prime. La Suisse est un des pays du monde où le dollar américain n'a pas pleine valeur. Celui-ci n'est donc pas au pair, mais en dessous du pair. Etudions cette question du commerce afin d'en saisir tous les éléments. Je le répète, notre commerce avec les Etats-Unis est du vrai commerce. Il en serait de même de notre commerce avec la Suisse, mais non pas avec plusieurs autres pays, à moins que nous permettions le troc. Mais cette méthode est impossible si le Gouvernement se met de la partie. Elle est possible entre deux gouvernements, deux individus, ou deux sociétés; elle ne l'est plus entre deux individus dès que le gouvernement s'en mêle. Voilà la raison de nos difficultés avec la Grande-Bretagne. Le gouvernement britannique est la pierre d'achoppement des relations commerciales avec ce pays, tout comme le dollar américain est l'obstacle qui paralyse notre commerce avec les Etats-Unis.

M. BENTLEY: Je comprends ce que veut dire l'honorable député; mais il n'a pas raison.

M. POULIOT: Chacun a droit à son opinion; n'empêche que mon honorable ami n'était pas de mon avis quand nous avons dû fournir l'argent nécessaire pour acheter ces denrées. Je pensais alors que le procédé était absolument mauvais. Tout comme en ce moment, l'honorable député était fermement convaincu; mais il avait parfaitement tort et, malheureusement, j'avais raison. Je ne prétends pas avoir toujours raison, mais je rappelle que mon honorable ami a été plus souvent dans l'erreur que moi, surtout au sujet de questions de cette nature.

M. ADAMSON: Avant que nous laissions les textiles, j'ai une question à poser au ministre. Comme nous avons importé l'an dernier pour 91 millions de dollars de textiles du Royaume-Uni, j'en déduis que nos importations en provenance de ce même pays atteindront cette année la somme effarante de 900 millions, soit près d'un milliard. Comment notre économie pourra-t-elle absorber pour un milliard de dollars de produits textiles?

L'hon. M. ABBOTT: La proportion de 10 à 1 que j'ai mentionnée s'applique au volume de cotonnades, produit dont nous manquons particulièrement au Canada. C'est des importations de cette denrée l'an dernier que je voulais parler. Nous sommes assez bien pourvus de textiles de laine pour les habits et ainsi de suite.

M. ADAMSON: Nous pourrons nous acheter un complet l'an prochain?

L'hon. M. ABBOTT: Je l'espère.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Bien que je tremble à la pensée de croiser le fer avec l'honorable député de Témiscouata je ne permettrai pas que ses remarques détournent le ministre de la question que je lui ai posée. Je suis de l'avis de l'honorable député de Témiscouata pour ce qui est de la monnaie suisse mais j'ai déclaré clairement que je fondais ma question sur la supposition qu'une entente tripartite pourrait nous permettre d'obtenir des produits suisses en échange de livres sterling.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une proposition intéressante. J'ai répondu à tellement de questions aujourd'hui que je n'ai plus dans les idées autant de clarté qu'il le faudrait.

M. BENTLEY: Je désire, si c'est possible faire bien comprendre ceci à l'honorable député de Témiscouata: je conviens avec lui que le Gouvernement complique les choses quand il intervient dans les échanges. J'admets cette affirmation, mais je ne suis pas de son avis quand il blâme le gouvernement anglais des conséquences du présent bill. C'est plutôt le gouvernement canadien, et non le gouvernement anglais, qu'il faut blâmer d'avoir appliqué, à l'égard des présentes restrictions les clauses dites de l'égalité de traitement, contenues dans les accords commerciaux de Genève.

M. POULIOT: Si je m'étendais sur ce point, je traiterais du principe dont s'inspire la mesure; or on a si souvent invoqué ce motif pour me rappeler à l'ordre, que je préfère ne pas revenir à la charge maintenant. J'attendrai à plus tard. Je dirai toutefois à mon honorable ami comme il est malheureux de voir que les députés n'appartenant pas au groupe de la C.C.F. connaissent mieux que celui-ci les transactions du gouvernement britannique, bien que tous deux soient de la même famille. C'est tellement vrai qu'il cherche à le protéger et n'admettra jamais que le gouvernement anglais est dans le tort. Si jamais Churchill a dit vrai c'est quand il a qualifié d'incompétents les membres de ce parti socialiste et je loue de nouveau le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) de les avoir dénoncés, bien que j'aie le plus grand respect pour M. Attlee lui-même.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 569 (ii), 569 (iii), 569 (iv), 569 (v), 569*a* (i) et 569*a* (ii) sont adoptés.

Tarif douanier, n° 569*c*: Brandebourgs à chapeaux, d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, tissés, tricotés ou tressés, ne dépassant pas six pouces de largeur, importés pour servir exclusivement à la fabrication de formes de chapeaux, mais non pas à l'ornementation ou garniture de ces formes, selon les règlements prescrits par le ministre.

M. CRUICKSHANK: J'ai une question à poser. Il s'agit d'un sujet que l'honorable député de Muskoka-Ontario a oublié.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'apprécie hautement le concours de l'honorable représentant.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est pas sans besoin. Le numéro est ainsi conçu, en partie: "Brandebourgs à chapeaux, d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada." Est-ce que cela comprend les brandebourgs pour les gros bonnets auxquels il nous faut obéir à Ottawa?

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 570: Paillaissons, de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d.

M. HARKNESS: Chose intéressante, je constate que ce numéro mentionne les paillassons, de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d. Or, au numéro 573, il est fait mention des toiles cirées vernies, pour voitures, parquets, tablettes et tables, linoléum et mattes ou tapis de liège. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on entend par nattes pour voitures et toiles cirées vernies pour voitures?

L'hon. M. ABBOTT: Je crains bien ne pouvoir donner une réponse précise. C'est un numéro qui figure depuis assez longtemps au tarif des douanes.

M. HARKNESS: Ces articles sont plutôt démodés de nos jours. Ils étaient surtout populaires il y a soixante ans, à l'âge des voitures hippomobiles. Peut-être pourrait-on transformer le numéro pour qu'il vise les automobiles.

L'hon. M. ABBOTT: Les voitures hippomobiles sont peut-être disparues de l'Alberta mais nous en avons encore dans les Cantons de l'Est.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 571 et 571*a* sont adoptés.

Tarif douanier n° 572: Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, et tapis en pièce, carpettes et tapis, n.d.

M. ADAMSON: Tout de même, nous ne devons pas recevoir beaucoup de tapis d'Orient des pays désignés.

L'hon. M. ABBOTT: Ils sont contingentés.

M. ADAMSON: Oui, même s'ils sont contingentés.

L'hon. M. ABBOTT: Fait assez étonnant, nous en avons reçu pour $371,000 des pays désignés et pour $3,299,000 des pays non désignés durant la période de base.

M. JACKMAN: Ils devaient venir de Cairo (Tennessee).

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 573, 574*a* et 576 sont adoptés.

Tarif douanier n° 578: Insignes et ceintures de toute sorte, n.d.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Parlant maintenant au nom de l'honorable député de Fraser-Valley, j'aimerais des précisions au sujet des insignes et autres choses du même genre.

M. KNOWLES: C'est pour la convention libérale en août.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est pour les orangistes.

[M. Cruickshank.]

L'hon. M. ABBOTT: La production des insignes libéraux est abondante au Canada. Nous n'avons pas besoin d'aller les chercher à l'extérieur.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 619*a*, 818 et 844 sont adoptés.

Tarif douanier n° 568*b*: Gants et mitaines de toutes sortes n.d.

M. ADAMSON: Avant l'examen de ce numéro, je désire obtenir des éclaircissements sur la distinction que l'on fait entre le cuir et les tissus. Sauf erreur, le contingent à l'égard du cuir est établi à 68 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exactement le même pourcentage; deux fois les exportations d'avant-guerre représentent 68 p. 100 de celles de l'an dernier au cours de la période de base. C'est le pourcentage que nous accordons.

M. ADAMSON: Et cela vaut pour les tissus?

L'hon. M. ABBOTT: Non, à l'égard des tissus, quatre fois les exportations d'avant-guerre ne représentent que 32 p. 100 de celles de l'an dernier.

M. ADAMSON: Le contingent se fonde sur le chiffre de l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: A l'égard des tissus, quatre fois le chiffre moyen de nos exportations pour la période 1936-1939 représentent 32 p. 100 des exportations effectuées pendant l'année expirée le 30 juin 1947.

M. ADAMSON: Pour les tissus?

L'hon. M. ABBOTT: Les tissus.

M. ADAMSON: Et 200 p. 100 à l'égard du cuir?

L'hon. M. ABBOTT: En prenant 200 p. 100 de la moyenne de nos importations d'articles en cuir au cours des années 1936-1939, nous obtenons 68 p. 100 des importations de l'an dernier.

M. ADAMSON: Par conséquent, le contingent accordé aux produits textiles est sensiblement plus élevé.

L'hon. M. ABBOTT: Cela dépend. En prenant 400 p. 100 nous obtenons 32 p. 100, tandis que si nous prenons 200 p. 100 nous obtenons 68 p. 100.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est très simple.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 568*c*: Gants de toilette pour dames, en chevreau, longueur au coude.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne vont-ils qu'au coude? Est-ce la nouvelle mode?

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 604, 604*a* et 604*b* sont adoptés.

Tarif douanier n° 605: Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré, ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes, bottines et souliers; cuirs véritables de reptiles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous donner des précisions sur ce poste fort intéressant.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Il s'agit d'un poste du tarif douanier. Quelles explications l'honorable député désire-t-il?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les Indes orientales?

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit du genre de cuir. Le numéro 605 n'est pas d'une grande importance. Les importations n'ont été que de $87,000 l'an dernier, toutes en provenance de pays non visés.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 605*a* est adopté.

Tarif douanier, n° 606: Cuir de veau tanné des Indes orientales, n.d.

M. LENNARD: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas spécialiste en cuir, mais on me dit qu'il s'agit d'un cuir dont on se sert pour doubler les chaussures.

(Le numéro est adopté).

Les numéros 607, 607 partie 2, 607*a*, 608*a* et 608*b* sont adoptés.

Tarif douanier n° 611: Bottes, bottines et souliers, à semelles assujetties à la cheville ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits.

M. ADAMSON: Ce numéro et les deux suivants embrassent presque toutes les sortes de chaussures que nous portons ordinairement. Le ministre pourrait-il nous faire la ventilation des importations des pays désignés et des pays non désignés? J'aimerais avoir aussi une idée des prix des chaussures de ces pays, afin de pouvoir les comparer aux nôtres, car on a soulevé cette question récemment, dans un autre endroit, au cours d'une discussion sur le coût de la vie.

L'hon. M. ABBOTT: Les importations globales de bottes, bottines et souliers ont atteint un million de paires au cours de la période de base (1946-1947), tandis que la production domestique a dépassé 40 millions de paires. Au point de vue valeur, le numéro 611 est quantité négligeable, car on en a importé pour $1,000 seulement des pays non désignés. Quant aux chaussures en toile avec semelles en caoutchouc, on en a importé pour $13,000 des pays désignés et aucun des pays non désignés. Bottes, bottines et souliers d'hommes, $617,000 des pays désignés et $415,000 des pays non désignés. Bottes, bottines et souliers de femmes, $2,668,000 des pays désignés et $176,000 seulement des pays non désignés. Bottes, bottines et souliers d'enfants, $65,000 des pays désignés et $26,000 des pays non désignés. Bottes, bottines et souliers avec empeignes de feutre, $19,000 des pays désignés et $129,999 des pays non désignés. Bottes, bottines et souliers, n.d., $394,000 des pays désignés et $26,000 des pays non désignés. Fausses semelles de toutes sortes, $21,000 des pays désignés et $1,000 des pays non désignés.

M. ADAMSON: Alors, j'en conclus que les chaussures de femmes importées des Etats-Unis constituent l'article important?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact; ce poste est le plus considérable.

M. ADAMSON: Il s'établit à $2,668,000?

L'hon. M. ABBOTT: En effet.

M. ADAMSON: Et nous le réduisons à combien?

L'hon. M. ABBOTT: A 68 p. 100.

M. ADAMSON: Nous le réduisons de 68 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: Non, nous réduisons le total de 32 p. 100. Nous permettons une importation de 68 p. 100, ce qui revient à dire que nous diminuons le total de 32 p. 100, soit du tiers environ.

M. ADAMSON: De sorte que les importations de souliers de femmes en provenance des Etats-Unis représenteront une valeur s'établissant entre 1½ et 2 millions de dollars?

L'hon. M. ABBOTT: A un peu plus de 1½ million de dollars, à moins que les importateurs n'affectent à autre chose le montant qui leur est alloué. En effet, comme le contingent de chacun d'eux embrasse à la fois les souliers de femmes, les souliers d'hommes et le reste, chaque importateur décidera s'il doit affecter ses dollars à l'achat de souliers d'hommes, de souliers de femmes ou de quelque autre article.

M. ADAMSON: Mais ce sont surtout les souliers de femmes que nous importons des Etats-Unis?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne faut pas oublier que la valeur en dollars s'applique à l'ensem-

ble de la catégorie 3, qui embrasse le cuir, les produits en cuir et les marchandises connexes. Je crois que l'honorable député a raison quand il dit que la plus grande partie des sommes autorisée seront employées à l'achat de souliers de femmes.

M. ADAMSON: A combien s'élève le total en ce qui concerne les souliers?

L'hon. M. ABBOTT: Les importations globales de souliers de femmes se sont élevées à $2,668,000, mais cette somme est incluse dans une autre plus considérable. Le contingent s'établit à 68 p. 100 de la valeur des importations de l'année dernière. L'importateur qui a acheté des souliers l'an dernier peut se procurer autre chose, pourvu qu'il s'en tienne à la même catégorie d'articles.

M. ADAMSON: Mais il me semble justement que c'est là un poste que nous aurons bien du mal à diminuer, à cause de la singulière conformation des pieds des dames en Amérique du Nord. Il paraît que les chaussures anglaises ne vont pas aux Canadiennes ou aux Américaines. Il semble donc que nous aurons beaucoup de mal à retrancher quoi que ce soit de ce poste, à cause de singularités que le ministre connaît sans doute aussi bien que moi.

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'entends absolument rien aux chaussures de dames, mais en très grande majorité les Canadiennes portent des chaussures fabriquées au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 611*a*, 611*b*, 617, 622, 623, 228, 230, 252, 326 (ii), 326*e*, 362 et 366 sont adoptés.

Tarif douanier n° 366*a*: Mécanismes et mouvements de montres, finis et non finis.

M. ADAMSON: On me dit que la plupart des montres, même les moins chères, munies de mouvements suisses peuvent être fabriquées et vendues au Canada à des prix de concurrence. Puisque la Suisse est le pays le plus visé, quelle est la situation existant à l'égard des montres et risquons nous d'en manquer par suite des dispositions de cet annexe et de ce numéro tarifaire?

L'hon. M. ABBOTT: C'est difficile à dire. Nous ne devrions pas manquer de montres. Encore une fois, il s'agit d'un contingent de catégorie et l'importateur de montres peut passer de quelques-uns de ces numéros divers aux montres, si le roulement est plus considérable que pour les cuillères, mouches, plombs, etc.

M. ADAMSON: Aucun bijoutier ne gardera d'hameçons en magasin; ce serait surprenant, en tout cas.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Bien entendu, les montres sont des articles assez durables, pourvu qu'on en prenne soin. Pour ma part, j'en ai une qui a été fabriquée longtemps avant ma naissance. Nous devrons faire durer nos vieilles montres un an ou deux de plus, voilà tout.

M. ADAMSON: Le ministre est plus soigneux que moi. Quel est le pourcentage des montres importées, par rapport à celles qui sont fabriquées au Canada? C'est ce renseignement que je voulais obtenir du ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas ces chiffres sous la main. On me dit qu'il n'y a qu'un nombre relativement faible de montres complètement fabriquées au Canada.

M. JACKMAN: On les assemble dans notre pays.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, on les assemble ici et l'on fabrique chez nous quelques montres très coûteuses, mais je crois que la plupart sont importées.

M. JACKMAN: A quelle partie de cette mesure faut-il se reporter pour constater si la Suisse est un pays désigné ou non désigné?

L'hon. M. ABBOTT: Ce renseignement n'est pas donné dans le projet de loi. Ce point sera déterminé par voie de règlement. Les pays désignés sont énumérés dans le décret du conseil présentement en vigueur, et ils le seront également dans les règlements qui seront préparés avant la proclamation de la loi.

M. JACKMAN: Aucune disposition du bill ne prévoit l'énumération des pays désignés et non désignés.

L'hon. M. ABBOTT: On dressera la liste en vertu de l'article 5.

M. JACKMAN: On peut faire passer un pays de la catégorie des pays désignés à celle des pays non désignés, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, par règlement en ce sens.

M. JACKMAN: Comme les devises suisses priment les dollars américains, je suppose que la Suisse est au rang des pays désignés.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, elle l'est en ce moment, d'après le décret du conseil, actuellement en vigueur, et le sera aussi en vertu des règlements qui découleront de la mesure à l'étude.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 367 et 368 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 429:

Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:

a) Lames ou ébauchons de couteaux, et fourchettes de table, de fer ou d'acier, bruts, non munis de manches, non meulés ou autrement ouvrés; ébauchons de cuillers, de fer ou d'acier, non autrement ouvrés qu'estampés quant à la forme; ébauchons de ciseaux et cisailles, de fer ou d'acier, bruts, non meulés ou autrement ouvrés.
b) Couteaux de table et fourchettes de table.
c) Canifs, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte.
d) Couteaux, n.d.
e) Cuillers.
f) Ciseaux et cisailles, n.d.
g) Lames de rasoir; rasoirs et leurs pièces achevées.

M. HARKNESS: Puis-je poser une question qui me touche personnellement au sujet de l'alinéa *g*), qui vise les lames de rasoir? Je me sers d'un rasoir Gillette qui ne fonctionne bien qu'au moyen de la lame mince Gillette. Il ne s'en fabrique pas au Canada. On n'en produit qu'aux Etats-Unis. Cet article est-il contingenté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'en fabrique maintenant au Canada. J'ai dû résoudre le même problème. J'ai obtenu des lames fabriquées au Canada qui valent celles dont je me servais auparavant.

L'hon. M. ABBOTT: Cet article est frappé d'un contingent de 42 p. 100, à l'usage de ceux qui ont la barbe forte comme mon honorable ami.

M. ADAMSON: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures affirme-t-il que la lame dorée, la lame mince Gillette, se fabrique au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. ADAMSON: J'ai cherché inutilement à m'en procurer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il me sera très agréable d'en envoyer un paquet à l'honorable député. Il pourra contrôler leur provenance.

M. HARKNESS: Le ministre me dira-t-il le nom de son fournisseur? Je n'ai pas réussi à en obtenir.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député d'York-Ouest partagera avec vous.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 440*j*: Chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, émerillons, moulinets, appâts, hameçons et engins de pêche, n.d.

M. HAZEN: Quelle proportion des importations de 1947 se trouvent permises en vertu de cette clause?

L'hon. M. ABBOTT: Nous accordons un contingent de 42 p. 100.

M. HAZEN: S'il se fabrique des mouches au pays, où donc le sont-elles?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'il s'en fabrique; je n'ai toutefois pas de chiffres.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 441: Fusils, carabines, y compris les fusils et les carabines à vent qui ne sont pas des jouets; mousquets, canons, pistolets, revolvers ou autres armes à feu, n.d.; tubes à cartouches, cartouches, amorces, capsules à percussion, bourres et autres munitions, n.d.; baïonnettes, épées, fleurets et masques d'escrime; fourreaux à charger et cartouchières de tout matériel.

M. HARKNESS: Combien avons-nous importé de canons au Canada, l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas de données là-dessus.

M. HARKNESS: D'où viennent ces canons?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres; mais je crois que les importations ont été très restreintes.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 441*e* et 450 sont adoptés.

Tarif douanier n° 511; Cannes de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; skis; raquettes et cadres de raquettes et bâtons de balle au camp; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.

M. HARKNESS: Comme ce numéro a trait aux balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques ce serait peut-être le moment de parler de nouveau d'une question que l'honorable représentant de Calgary-Ouest a traitée assez longuement à une étape antérieure de notre examen du projet de loi; il a parlé tout particulièrement de l'Alberta Billiard Supply Company. J'ai demandé au ministre, après qu'on eut discuté cette question à fond, si on songerait à accorder un contingent à cette compagnie, la seule société canadienne qui s'occupe activement du commerce des billes de billard et des boules de quille. Cette dernière désire obtenir un contingent pour importer des boules de quille.

Une puissante société américaine, la Brunswick-Balke-Collender Company, est autorisée à importer des boules de quille; mais on refuse un contingent à l'autre compagnie parce qu'elle est nouvelle en affaires. Le ministre a-t-il étudié la question, et songe-t-il à accorder un contingent à cette société qui, je le répète, est la seule société canadienne de ce genre en affaires au pays. Il s'agit d'une

petite entreprise dont l'existence est menacée par la grosse société américaine, parce qu'elle ne peut obtenir un contingent.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai étudié la question. Cette entreprise n'a débuté qu'après le 1er juillet. Il n'y avait qu'un mois ou deux qu'elle faisait des affaires lorsque le règlement est devenu en vigueur. Comme telle, bien entendu, elle n'a pas droit au contingent. Sont admissibles seules les entreprises qui importaient au cours de la période de base terminée le 30 juin 1947.

Comme je l'ai signalé l'autre soir, il y a une exception spéciale pour les anciens combattants. Malheureusement, en ce qui concerne la société en question, la moitié seulement appartient à un ancien combattant; l'autre moitié appartient à son beau-frère, qui n'est pas ancien combattant. Les intéressés ont toute ma sympathie; mais, après avoir étudié la question à fond, on a cru bon de ne pas faire d'exception dans ce cas.

M. HARKNESS: Lorsque la question a été soulevée pour la première fois, j'ai demandé au ministre si l'on aurait des égards envers cette société, en tant que nouvelle entreprise dont la moitié appartenait à un ancien combattant. Quand il a présenté la mesure, le ministre a assuré la Chambre, à la suite d'une question, qu'on tiendrait compte des nouvelles entreprises. Les nouvelles entreprises, bien qu'elles n'aient pas importé de marchandises au cours de la période immédiatement antérieure à l'établissement des règlements, devaient jouir d'un contingent. Il devait en être ainsi, bien entendu, des anciens combattants qui avaient fondé de nouvelles entreprises.

Il est vrai, comme vient de le dire le ministre, que l'ancien combattant ne possède que la moitié de cette entreprise, l'autre moitié appartenant à son beau-frère. Qu'on tienne compte, si l'on veut, du fait que cette entreprise n'appartient pas exclusivement à un ex-militaire, mais qu'on ait au moins certains égards pour lui, étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle entreprise. On devrait faire entrer ce facteur en ligne de compte. C'est, je le répète, la seule entreprise de ce genre qui appartienne à des Canadiens. Les intéressés veulent édifier une nouvelle industrie au Canada. Le présent contingentement, sous sa forme actuelle, les forcera à abandonner leur entreprise et laissera le champ libre à une importante société des Etats-Unis qui exploite une filiale au pays.

Ces mesures devraient être suffisamment flexibles pour tenir compte des besoins actuels d'une petite entreprise. On ne va tout de même pas forcer une petite entreprise canadienne qui ne fait que commencer ses opérations à céder la place à une grosse entreprise des Etats-Unis, uniquement parce que le règlement prévoit qu'il faut avoir été dans les affaires avant telle ou telle date, avoir bénéficié d'un contingent ou que sais-je encore?

Je prie le ministre d'étudier attentivement la question en songeant bien plus à assurer le succès d'une nouvelle entreprise qu'à faire respecter les chinoiseries administratives que constituent les règlements adoptés en la matière.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons discuté à fond cette affaire l'autre soir. Il est vrai qu'il s'agit ici d'une nouvelle entreprise. On n'a pas voulu et on a pas pu prévoir ici des dispositions qui accorderaient un contingent à tous ceux qui sont entrés dans les affaires après le 30 juin. Cette méthode serait impossible à appliquer. Il faut fixer une limite de temps, et la limite, en ce qui concerne ceux qui ont droit à un contingent, joue en faveur de ceux qui étaient dans les affaires avant le 30 juin 1947. Nous avons ménagé une seule exception, en faveur des anciens combattants.

Notre pays s'est tiré d'affaire depuis soixante-quinze ou quatre-vingts ans sans que cette société d'importation ait fait venir des boules de quilles des Etats-Unis. Ce n'est qu'une maison d'importation. Elle ne fabrique pas de boules de quilles, et quelle que soit la sympathie que j'éprouve à son endroit, il faut reconnaître qu'elle est dans la même situation que toutes celles qui se livrent à l'importation depuis le 1er juillet 1947.

Malheureusement, dans les circonstances, il lui faut trouver une source d'importations autre que les Etats-Unis. J'ai dit que nous avions soigneusement étudié ce cas. Nous en avons parlé l'autre soir. Je l'ai revu depuis lors et je dois annoncer à regret, mais fermement, que nous ne saurions accorder un contingent à cette société sous le régime des règlements actuels.

M. HARKNESS: A mon avis, le ministre ne saisit pas très bien ce dont il s'agit.

L'hon. M. ABBOTT: Si je ne comprends pas, j'ai sûrement eu l'occasion de me renseigner à fond.

M. HARKNESS: Je sais que le ministre a reçu de nombreuses communications à ce sujet. Malgré tout, je suis d'avis qu'il ne comprend pas encore. Il semble d'avis qu'il s'agit d'un simple commerce d'importation de boules de billard et de quilles. Ce n'est pas le cas. Il s'agit avant tout d'une maison de fabrication qui manufacture des tables de billard, des queues et des porte-queues. En

outre, elle aménage des allées de quilles. Comme partie essentielle de son commerce, la société doit pouvoir obtenir des boules de quilles et de billard en vue d'approvisionner ses clients. Le ministre semble croire qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'une petite société qui a commencé à une époque récente à importer des boules des Etats-Unis ou de tout autre pays où elle pouvait les obtenir. La réalité est tout autre. La manufacture dont je parle avait environ 35 personnes à son emploi, surtout des artisans, des ébénistes et d'autres ouvriers spécialisés. C'est porter un coup terrible à ces gens que leur enlever leurs sources d'approvisionnement.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit l'autre soir à l'honorable député de Calgary-Est que les lois ne peuvent tenir compte des cas extrêmes. Si nous tentions de faire des exceptions dans un cas comme celui-ci, nous nous créerions des embarras. On m'a reproché en cette enceinte d'avoir fait rédiger cette mesure de façon à pouvoir exercer une certaine latitude dans des cas appropriés, mais malheureusement celui-ci n'entre pas dans cette catégorie.

M. ADAMSON: Je songe à une société dont le capital est détenu par trois frères ex-militaires et un autre qui ne l'est pas. Le ministre ou ses fonctionnaires examinent encore ce cas. Quelle norme suit-on dans le cas des sociétés qui ont parmi leurs associés des anciens combattants? Quelle proportion du capital doit être détenue par un ex-militaire pour qu'on reconnaisse qu'il s'agit d'un cas de privation exceptionnelle.

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas d'un cas de privation mais d'un cas d'anciens combattants. Il faut s'en tenir à la règle suivant laquelle l'entreprise doit appartenir entièrement à des anciens combattants, à l'exception peut-être, dans le cas d'une société constituée en corporation, des actions nécessaires de garantie remises aux administrateurs. Si un ou plusieurs anciens combattants sont propriétaires d'une société, aucun inconvénient ne surgit. S'il s'agit d'une société anonyme dont des anciens combattants détiennent toutes les actions, sauf celles de garantie qui sont accordées aux administrateurs, l'entreprise peut être considérée comme une société d'anciens combattants et avoir droit à un contingent spécial.

M. ADAMSON: Dans le cas dont j'ai parlé, sur les quatre frères associés, trois sont anciens combattants.

L'hon. M. ABBOTT: Il vaudrait mieux pour le moment que le civil se retirât et cédât sa part à ses trois frères, si la société désire obtenir un contingent.

M. CHARLTON: Je remarque que ce numéro s'applique aux cannes ainsi qu'aux bâtons de golf. Où se trouvent les arcs et les flèches?

Lhon. M. ABBOTT: Ils ne figurent pas dans ce numéro. J'ignore dans quel article ils sont inclus.

M. CHARLTON: En permettra-t-on l'importation?

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être. Nous sommes au numéro 511 de l'annexe afférente aux contingents et ni les arcs ni les flèches n'y figurent.

M. CHARLTON: Les trouve-t-on à l'annexe II?

L'hon. M. ABBOTT: Je vérifierai. Si cela intéresse particulièrement mon honorable ami, je lui fournirai une réponse plus tard.

Une VOIX: Renvoyez-le au comité des Affaires indiennes.

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai à mon honorable ami quand j'aurai vérifié l'annexe.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 511*b* et 518 sont adoptés.

Tarif douanier, n° 624*a*: (i) Poupées; jouets de toute sorte, n.d.; (ii) Jouets mécaniques en métal; (iii) Jeux de construction en métal ou en caoutchouc, à l'usage des jeunes, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées ou façonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède.

M. FLEMING: La première partie de ce poste comprend les poupées, jouets de toute sorte non déterminés. Le ministre a parlé de pays désignés et non désignés et, ce faisant, il a emprunté des expressions au décret du conseil C.P. 4678, vu que le bill ne contient pas ces mots.

L'hon. M. ABBOTT: C'était à titre d'explication.

M. FLEMING: Je n'en disconviens pas. Ce que j'ai dit est simplement le préambule à mes observations. D'après le décret C.P. 4678 les pays non désignés englobent tous les pays autres que ceux désignés dans les listes. A l'égard de ces jouets, a-t-on établi les contingents en se basant sur la période d'avant-guerre ou sur les douze derniers mois? Je songe en particulier à l'Allemagne et au Japon, anciennes sources d'approvisionnement en jouets. J'aimerais savoir ce qu'on fera d'ici un an ou deux quant à l'importation de jouets de ces anciens pays ennemis.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis guère me prononcer sur les perspectives à cet égard. Durant la période de base, les importations

provenaient surtout de pays désignés, le numéro le plus important étant celui des jouets, n.d.

M. FLEMING: Quelle est la période de base?

L'hon. M. ABBOTT: Les 12 mois terminés le 30 juin 1947.

M. FLEMING: Je présume qu'on n'en a pas importé du Japon.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, il y a eu des importations considérables de pays non désignés. Les importations de jouets, n.d., de pays non désignés se sont chiffrées par $497,000, alors qu'on en a importé $2,273,000 de pays désignés. Cela donne un total de près de 3 millions de dollars de jouets, n.d. Il y a aussi d'autres articles subsidiaires: poupées, jouets mécaniques et jeux de construction pour enfants. Durant la période de base, les importations de jouets mécaniques de pays non désignés ont été de $357,000, et celles en provenance de pays désignés, $331,000. La situation d'avant-guerre était quelque peu différente, même si le plus fort volume d'importations venaient de pays désignés plutôt que de pays non désignés.

M. FLEMING: Je présume que durant la période de base, la principale source d'approvisionnement parmi les pays non désignés était le Royaume-Uni, mais je veux parler surtout de l'Allemagne et du Japon.

L'hon. M. ABBOTT: Au cours de la dernière année civile, le Royaume-Uni a été notre principal fournisseur. Ses exportations au Canada se sont chiffrés par $460,000. Nous en avons importé aussi pour de faibles sommes d'autres pays, de la France notamment.

M. FLEMING: Et de l'Allemagne et du Japon?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, pour environ $6,500.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 634; Plumes et articles en plumes, n.d.; plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificiels propres à garnir les chapeaux.

M. JACKMAN: Il s'agit ici d'articles tout à fait spéciaux qui, avant la guerre, nous venaient surtout, j'imagine, de la métropole. D'après le ministre, le contingent est établi à 42 p. 100 de la période de base, c'est-à-dire des douze mois terminés le 30 juin 1947, ou au double du chiffre d'avant-guerrre. Le ministre cherche sans doute à obtenir le plus possible du Royaume-Uni?

L'hon. M. ABBOTT: En effet; et des autres pays à monnaie instable.

[L'hon. M. Abbott.]

M. JACKMAN: Pourquoi a-t-on fixé un chiffre aussi bas que 42 p. 100 de l'an dernier ou 200 p. 100 de la période d'avant-guerre? Je relève les numéros relatifs à la coutellerie, aux fusils et aux pipes à fumer. Le prix de ces dernières a doublé. Le ministre expliquera-t-il ce faible pourcentage?

L'hon. M. ABBOTT: Le contingentement, je le répète, ne s'applique réellement pas à l'égard des pays non désignés. La restriction des contingents à 42 p. 100 s'applique aux pays désignés, mais elle est presque nulle et sans effet à l'égard des autres pays.

M. JACKMAN: J'ai cru comprendre qu'il en était ainsi dans le cas des tissus.

L'hon. M. ABBOTT: C'est également vrai à l'égard de ces numéros.

M. JACKMAN: Après examen du numéro relatif aux pipes à fumer, le ministre pense-t-il que nous ne pourrons pas importer ces articles pour une valeur de 42 p. 100 de la période de base ou du double de la période d'avant-guerre?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que, sous l'empire du contingent ici établi, le Royaume-Uni pourra augmenter de moitié ses exportations au Canada sans doubler le chiffre d'avant-guerre.

M. JACKMAN: Puis-je poser une question d'ordre général? Le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne a été l'objet de critiques parce qu'une forte proportion des importations britanniques provenaient de pays à monnaie ferme tandis qu'une faible proportion seulement de ses exportations avaient atteint ces pays. Ne peut-on accroître nos exportations aux pays à monnaie ferme afin d'importer plus que ne le prévoient les contingents? Comment savons-nous que nous ne pouvons obtenir que les faibles consignations de tuyauterie dont le ministre a parlé?

L'hon. M. ABBOTT: Cela ne relève pas de moi, évidemment, mais, sauf erreur, le Royaume-Uni s'efforce d'exporter dans la plus grande mesure possible aux pays à monnaie ferme.

M. JACKMAN: Sur quoi se fondent les prévisions du ministère? On nous affirme que nous ne pouvons accroître que de moitié la quantité de tuyauterie importée l'an dernier. S'est-on abouché avec la Chambre de commerce britannique en Angleterre, ou ce chiffre n'est-il que conjectures? Sur quoi s'appuie-t-il?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons entamé des pourparlers de portée générale avec les agents commerciaux de la Grande-Bretagne

qui sont parmi nous. La proportion de 50 p. 100 n'est pas le résultat de conjectures. Je le répète, le contingent de la Grande-Bretagne lui permet d'accroître de 50 p. 100 ses exportations au Canada.

M. JACKMAN: S'est-on abouché avec les hauts fonctionnaires britanniques?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, avec le Haut Commissaire et avec le Commissaire du commerce de Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 17: Fromage.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je tiens à poser une question d'intérêt général au sujet de ce numéro. Nous ne produisons guère d'articles de la catégorie 5. Les contingents sont-ils établis de façon que nous puissions importer librement ces denrées des pays non désignés?

L'hon. M. ABBOTT: Voilà pourquoi en effet nous avons ajouté la catégorie 5 qui ne figurait pas au décret du conseil primitif imposant les contingents. Nous avons établi la catégorie 5 en vue de faciliter l'exportation au Canada de certains aliments préparés provenant principalement de pays à monnaie instable, y compris le Royaume-Uni et l'Australie.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un numéro vise la pâte de cacao, un autre les préparations de cacao. Portent-ils sur toutes les variétés de cacao?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf les fèves de cacao.

M. MACDONNELL: (Muskoka-Ontario): Pourquoi?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas de contingent.

M. ADAMSON: Mais aucun de ces produits ne vient de pays désignés.

L'hon. M. ABBOTT: Pour la plupart.

M. ADAMSON: La fève de cacao vient de la Côte de l'Or.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a aucune restriction à l'égard de la fève de cacao. La pâte de chocolat et le reste, sont des aliments préparés.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 20*a*: Beurre tiré de l'amende de cacao.

M. CRUICKSHANK: L'oléomargarine ne pourrait-elle pas être incluse ici?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que c'est impossible

M. CRUICKSHANK: Est-ce définitif?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 26: Café torréfié ou moulu, et toutes imitations ou succédanés, y compris les glands, n.d.

M. ADAMSON: Voilà le numéro visant le café au sujet duquel je me suis enquis auprès du ministre, avant-hier soir. Tout le café est importé et vendu par l'entremise de la bourse du café, n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: On peut acheter le café par l'entremise de la bourse; on me dit cependant que la majorité de nos importations viennent directement du pays de culture.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il n'y a pas de contingent?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 90*a*: Légumes tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légume, n.d.

M. HATFIELD: En quoi consiste la farine de légume? De quelle légume est-elle tirée?

L'hon. M. ABBOTT: En grande partie de la fève soya.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 90*c*: Extraits ou jus de légumes, moutarde liquide, sauce de soya et de légumes de toutes sortes.

M. LENNARD: Quand les huiles végétales étaient plutôt rares et contingentées, les fabricants canadiens de mayonnaise et d'assaisonnements à l'huile, ne pouvant obtenir l'huile nécessaire à la préparation de ces produits, ont dû recourir à des succédanés préparés sans huile. Il y a environ un an, quand les restrictions étaient encore en vigueur, des Américains, fabricants de marques bien connues de mayonnaise et d'assaisonnements à l'huile, ont expédié de grandes quantités de leurs produits au Canada et inondé notre marché, alors que nos fabricants canadiens se trouvaient dans l'impossibilité de produire ces denrées. Le présent numéro ou quelque autre interdit-il ces produits?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne le crois pas. Le présent numéro n'a pas trait aux huiles végétales mais aux jus de légumes, comme le jus de céleri.

M. ADAMSON: Mais non aux jus d'agrumes?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ces derniers figurent dans la catégorie 1 de l'annexe II.

M. ADAMSON: Les agrumes comprennent les oranges, les citrons et le jus de pamplemousse.

L'hon. M. ABBOTT: Et le jus de limon.

M. ADAMSON: Je croyais qu'il y avait un peu plus loin une catégorie spéciale pour les limons.

L'hon. M. ABBOTT: Le jus de limon, les sirops de fruits et le jus de fruits sont compris dans le numéro 152, que nous avons adopté.

M. ADAMSON: Ils sont sur le même pied que les jus de légumes?

L'hon. M. ABBOTT: Ils sont dans la première catégorie et contingentés.

M. ADAMSON: Le jus d'orange est l'objet d'un traitement plus favorable?

L'hon. M. ABBOTT: Non, le pourcentage est le même, soit 50 p. 100. Le numéro comprend le jus d'orange, le jus de limon, le jus de pamplemousse et les jus mélangés d'orange et de pamplemousse.

M. ADAMSON: Les autres jus de légumes sont assujettis à un contingent de 28 p. 100?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. ADAMSON: Les numéros 103 à 141 ont trait à des denrées de luxe et comprennent le gingembre confit, les fruits et écorces cristallisés, les fruits glacés. Quels sont les pourcentages à l'égard de ces denrées de luxe?

L'hon. M. ABBOTT: Le contingent est de 28 p. 100 à l'égard de tous les produits qu'embrasse cette catégorie. Ces articles nous viennent surtout du Royaume-Uni, de l'Australie et de la France, tous pays à monnaie instable. Les fruits recouverts de sucre sont importés de France, les gelées, confitures, marmelades et conserves, du Royaume-Uni. Le contingent est de 28 p. 100 en accordant 200 p. 100 à la période de base d'avant-guerre.

M. ADAMSON: Nous cherchons à encourager ce commerce.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, on a établi cette catégorie afin surtout de stimuler nos échanges avec les pays à monnaie instable.

M. HATFIELD: Peut-on importer de la mélasse des Antilles anglaises?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas de restrictions à cet égard.

M. PEARKES: Une association féminine m'a demandé si l'on avait prévu un approvisionnement suffisant de jus de carotte, aliment qui sert à nourrir les bébés. Cela relève-t-il de la présente catégorie?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: On pourrait en importer en vertu de la présente disposition, mais le jus de carotte est produit, en grande partie, au pays. Notre production est très considérable, mais on pourrait quand même en importer en vertu du contingentement.

Le numéro est adopté.)

Les numéros 103, 104 et 105*c* sont adoptés.

Tarif douanier n° 105*d*: Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit et mincemeat condensé.

M. CRUICKSHANK: Je suis de nature assez soupçonneuse. La margarine entre-t-elle dans les beurres de fruits?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

(Le numéro est adopté.)

Les n^{os} 105*e*, 106, 107, 140, 141 sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT: L'annexe II est-elle adoptée?

M. THATCHER: Avant que cette annexe soit adoptée je voudrais demander au ministre s'il a songé à y faire figurer un numéro qui se trouve présentement à l'annexe III, les films américains. J'aimerais qu'il nous dise s'il a envisagé une telle mesure en vue d'économiser des dollars américains. En répondant à cette question nous dira-t-il combien nous avons dépensé pour des films?

L'hon. M. ABBOTT: Le films figurent à l'annexe III et j'attends avec impatience le moment de passer la parole au ministre du Commerce.

M. THATCHER: Je me demandais pourquoi on ne pourrait pas les faire figurer dans l'annexe II, où il y a contingentement, alors qu'il n'en est pas prévu à l'annexe III.

L'hon. M. ABBOTT: C'est bien cela. Après mûre réflexion, nous avons cru que, pour l'instant, il valait mieux inclure les pellicules dans l'annexe III, pourvoyant à l'importation sous le régime de permis spéciaux.

M. ADAMSON: Pendant la crise monétaire qui s'est produite il y a quelques années au Royaume-Uni, on édicta un règlement d'après lequel certaines importations étaient permises, à condition que l'exportateur acceptât des livres sterling en paiement. Le Gouvernement a-t-il songé au cas où l'importateur accepterait de se faire payer en dollars canadiens?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons envisagé cela, mais nous cherchons à éviter les comptes bloqués ou les transactions fondées sur une multiplicité de devises. Telle est la principale objection à des dispositions de ce genre.

(L'annexe II est adoptée.)

L'hon. M. ABBOTT: Avant que nous passions à l'annexe III, il convient peut-être que je propose:

Que l'annexe III du bill n° 3 soit supprimée et remplacée par l'annexe III qui figure dans le bill réimprimé dont le comité est présentement saisi.

(L'amendement est adopté.)

Annexe III

Dans la présente annexe, lorsqu'un numéro tarifaire de l'annexe "A" du Tarif des douanes est inscrit sans être précédé du mot "ex", toutes les marchandises comprises dans ledit numéro sont tenues pour comprises dans la présente annexe; lorsqu'un numéro tarifaire est inscrit et qu'il est précédé du mot "ex", seules les marchandises dans la suite sont tenues pour comprises dans la présente annexe. Les mots et expressions figurant à la présente annexe ont la même signification que dans les annexes du Tarif des douanes.

Tarif douanier, n° ex 238*a*: Négatifs de films cinématographiques ou de vues animées d'un pouce et un huitième ou plus de diamètre.

M. JACKMAN: Quel montant a-t-on versé durant la dernière période pour les films cinématographiques importés?

Le très hon. M. HOWE: Le chiffre des redevances versées l'an dernier se situe entre 10 et 11 millions de dollars.

M. JACKMAN: Pour les films américains?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Je suppose que certaines redevances ont été acquittées à l'égard de films britanniques et français?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Malheureusement je n'ai pas les chiffres sous la main, et mes aides ne sont pas ici. Quoi qu'il en soit, le montant est d'environ dix millions de dollars pour les films américains et d'à peu près un million pour les autres.

M. JACKMAN: Pourquoi les films sont-ils inclus à l'annexe III plutôt qu'à l'une des deux autres? Les deux premières annexes concernent les denrées de consommation et l'annexe III les denrées de production. Or les films cinématographiques figurent dans cette dernière. Une fois qu'un film a été représenté, il a perdu toute son utilité. On ne peut l'assimiler à un édifice? Pourquoi cette classification?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons cru que le simple rationnement des films américains n'apporterait pas de résultats satisfaisants. Après tout, il existe d'autres moyens plus profitables de régler la situation. Le gouvernement canadien est en pourparlers avec l'industrie cinématographique d'Hollywood et j'espère pouvoir, d'ici deux ou trois semaines, faire part à la Chambre d'une transaction très avantageuse grâce à laquelle nous obtiendrons une excellente publicité pour le Canada et peut-être aussi d'autres résultats plus concrets. Il m'est difficile de discuter une transaction en cours, mais je tiens à assurer le comité que le Gouvernement n'oublie pas la possibilité d'une compensation en retour du droit de l'industrie cinématographique d'exporter notre argent en dehors du pays.

M. JACKMAN: La somme de dix à onze millions de dollars, qui constitue une fuite considérable de fonds, dépasse le montant global que nous dépensons pour l'achat de choux, de carottes, de laitue et de betteraves aux Etats-Unis. Il doit y avoir un motif à cela.

L'hon. M. ABBOTT: Ce montant ne dépasse pas celui dépensé pour l'achat de tous les genres de légumes frais.

M. JACKMAN: Une foule de Canadiens préféreraient, j'en suis sûr, consacrer une partie de ces précieux dollars américains à l'achat de légumes frais qui leur seraient plus avantageux. Le ministre peut-il nous dire si le montant versé l'an dernier en redevances au producteurs de films américains sera dépassé cette année? A-t-on fixé une limite? Etant donné le caractère pratique du marché qu'il est à conclure, je lui conseille de se hâter, car le gouvernement ontarien, au cours d'une émission radiophonique qu'il a donnée ou à laquelle il a participé un samedi après-midi, en a parlé longuement. Il y avait beaucoup d'enthousiasme dans le studio. J'ose croire que le ministre renseignera exactement le comité à ce sujet. Je ne veux pas gâter son marché mais, à mon sens, on a déjà fait tant de publicité au projet qu'il ferait bien de nous en parler. Je ne voudrais pas que le gouvernement de notre ami, l'honorable George Drew, en obtînt tout le mérite, tandis que le Gouvernement du très honorable ministre serait oublié. Je lui conseille de se hâter de faire une déclaration, comme il l'a fait à l'égard des 4,000 habitations à louer à Toronto.

Le très hon. M. HOWE: Mon ami le comédien. C'est très drôle.

M. JACKMAN: Pas autant que vous.

M. THATCHER: Le Gouvernement ne songe-t-il aucunement à contingenter ces films?

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas notre dessein dans le moment. Nous croyons que l'industrie cinématographique peut rendre de grands services au Canada en retour du privilège de mettre des films à l'écran chez nous et d'en percevoir des redevances. Nous sommes satisfaits des progrès de la transaction, mais les négociations étant en cours, nous ne

pouvons en donner les détails. Naturellement, chacun aime à faire des sacrifices qui imposent des fardeaux à d'autres. Je ne vais pas souvent au cinéma.

Personnellement, je ne suis pas un habitué des cinémas. Je n'y ai pas mis les pieds depuis deux ans. Sans vouloir prêter à l'honorable député des paroles qu'il n'a pas dites, j'ai cru comprendre qu'il est dans le même cas. Cependant, beaucoup de nos concitoyens aiment aller au cinéma et si nous pouvons atteindre notre objectif sans interdire les films, j'estime que nous n'avons rien de mieux à faire.

M. JACKMAN: Tout ce qui nous intéresse ici est d'obtenir du change des Etats-Unis. La transaction va-t-elle nous en procurer ou allons-nous nous trouver en face de décaissements de 10 ou 11 millions de dollars américains que nous aurions évités autrement? Est-ce bien juste?

Le très hon. M. HOWE: J'annoncerai avec plaisir la transaction dès qu'elle sera complétée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Deux ou trois jours passés, nous avons demandé au ministre certaines précisions sur le régime des permis. J'ai eu, depuis, le plaisir de prendre connaissance de ses règlements touchant l'industrie de l'automobile. Il ne s'offusquera pas, je l'espère, si je lui dis qu'ils me semblent sensés. Mais je voudrais aller plus loin. Nous devons avoir un programme, en ce qui concerne les contingents. J'imagine qu'on a prévu un certain montant. Ceux qui ont calculé les contingents savaient exactement ou à peu près la quantité de devises américaines requises pour répondre aux contingents. Sous l'empire de l'annexe III, le ministre s'en tient-il à un certain montant, ou se contente-t-il d'user de son jugement sur la valeur des transactions? En d'autres termes, le montant de devises américaines qu'il peut utiliser est-il restreint? Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question? J'en aurai une autre à lui poser.

Le très hon. M. HOWE: Il est difficile de préciser le montant de devises américaines nécessaires à l'achat de biens de production. Tout dépend du degré d'activité. S'il y a un fléchissement, par exemple, dans l'industrie du bâtiment, le contingent du change américain sera inférieur à ce qu'il serait durant une année de construction intense. Nous ne pouvons rien prédire avec certitude pour l'année entière. A l'égard de l'industrie de l'automobile, par exemple, l'estimation préliminaire de l'économie réalisable était de 35 millions de dollars.

[Le très hon. M. Howe.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'exemple serait bon, si le ministre nous expliquait comment il arrive à ce chiffre.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de chiffres approximatifs établis par les spécialistes qui ont conçu les plans primitifs, à savoir le comité interministériel qui a fixé certains objectifs. Le ministre des Finances vous a peut-être signalé les objectifs concernant les annexes I et II.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui.

Le très hon. M. HOWE: L'objectif à l'égard de l'annexe III était sensiblement moins précis, mais on a fixé à 35 millions le contingent relatif aux automobiles. D'après les spécialistes, l'annexe que l'honorable député a sous la main devrait nous épargner 75 millions par année, montant sensiblement plus élevé que le contingent initial. Nous examinons une industrie et nous voyons comment nous pourrions réduire ses importations. Nous tenons compte des besoins apparents du pays, mais si nous importons un peu moins qu'il ne faut, cela ne devrait pas nous inquiéter. Nous nous efforçons d'économiser le plus possible; à mon avis, c'est le meilleur moyen d'expliquer notre attitude.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce serait admirable si ce n'était que la difficulté résulte de notre manque de dollars américains. Cependant, malgré les explications raisonnables du ministre, ma question est toujours sans réponse. Le ministre désire sûrement atteindre un objectif. Prenons, par exemple, ses règlements relatifs à l'industrie de l'automobile. Il affecte, je crois, sept millions et demi aux importations provenant des pays non désignés.

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas de dollars américains.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, en effet. Puis, on a édicté les règlements, que j'aimerais citer. Cela n'exigera que quelques instants et indiquera comment ils sont préparés. On permet au fabricant d'importer pour une valeur ainsi calculée:

(i) Un montant de $230 (à peu près 75 p. 100 de la valeur moyenne en devises étrangères des véhicules produits au Canada) multiplié par le nombre de véhicules produits par lui au Canada durant la période de base pour usage domestique.

Le très hon. M. HOWE: La somme de $230 représente 75 p. 100.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais l'avoir signalé. Puis, il est permis au fabricant d'importer pour une valeur ainsi calculée:

(ii) Un montant de $307 (soit 100 p. 100 de la valeur moyenne en devises étrangères des véhicules produits au Canada) multiplié par le nombre de véhicules produits au Canada durant la période de base pour fin d'exportation.

Autrement dit, lorsqu'il s'agit de la fabrication pour le pays, le contingent à l'égard du matériel importé est fixé à 75 p. 100, proportion qui atteint 100 p. 100 dans le cas de la production destinée à l'exportation. Je crois comprendre pourquoi il en est ainsi; il a droit à:

(iii) 75 p. 100 du coût de service et des pièces de rechange et de réparation importées par lui durant la période de base et dont il fait rapport, et

(iv) 55 p. 100 du montant par lequel ses exportations durant 1948 dépassent 90 p. 100 de ses exportations des mêmes produits durant la période de base.

Je prie le ministre de me renseigner sur ce quatrième article. Je me l'explique mal. En deuxième lieu, je l'invite à répondre à une question beaucoup plus importante. Aura-t-il l'obligeance de me dire s'il vise un objectif, dans le domaine de l'industrie automobile? Nous passerons ensuite à d'autres sujets. Est-ce qu'il se contente au contraire de déterminer de façon arbitraire les sommes qu'il peut utilement affecter à ce domaine? Il aurait parfaitement raison, s'il n'était pas question de devises américaines. Mais nous manquons de dollars. J'aimerais connaître le chiffre que le ministre s'est fixé. Vise-t-il un objectif? Peut-il me répondre sur-le-champ?

Le très hon. M. HOWE: On ne saurait trouver de meilleur exemple que l'industrie automobile. Nous avons prévu une économie de 35 millions à l'égard de l'industrie automobile.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comment en est-on arrivé à ce chiffre?

Le très hon. M. HOWE: L'annexe que l'honorable député a sous les yeux indique la façon dont nous avons procédé. Elle représente une économie d'environ 75 millions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les données ne concordent pas.

Le très hon. M. HOWE: Comment?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre réalise effectivement une économie de 75 millions.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre devait tout d'abord faire une économie de 35 millions de dollars.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qu'a dit le ministre alors? Il me semble qu'il a mentionné ce montant.

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit qu'il s'agissait d'une prévision. Mon honorable ami veut-il savoir quel est l'objectif visé?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui.

Le très hon. M. HOWE: Très bien alors. Nous avons tout d'abord fait une prévision que nous nous sommes fixée comme objectif.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Parfaitement. J'ai dit que vous aviez commencé par ce montant.

Le très hon. M. HOWE: J'ai prévu une économie de 35 millions de dollars. Est-ce clair?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me semble.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'une prévision. Est-ce bien clair?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oui, en effet.

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai répété à quatre reprises. Je tiens simplement à m'assurer que vous avez bien compris.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je le comprends.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons préparé une formule qui était différente. C'est le résultat de l'application de cette formule. Après avoir trouvé la formule selon les données de l'industrie et l'avoir appliquée, nous avons calculé combien nous économiserions d'après cette formule et nous sommes arrivés au montant de 75 millions de dollars.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais que c'était un chiffre quelconque.

Le très hon. M. HOWE: Je suis content que vous le compreniez.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous m'avez repris, mais je répétais exactement ce que vous aviez dit, cependant ne discutons pas à ce sujet. Il n'en reste pas moins que vous vous êtes trompé du tout au tout; ainsi il n'y a pas lieu de s'en féliciter. Vous n'avez pas encore répondu à ma question, mais vous y répondrez sans doute avant la fin de cette discussion. Vous ne nous avez

pas encore dit comment vous en êtes arrivé à ce chiffre de 35 millions de dollars, qui vous a servi de point de départ et que vous avez multiplié par plus de deux.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons abandonné ce chiffre; oublions le.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Oh, non. Je sais que le ministre considère que ces questions lui font perdre son temps, comme je lui disais l'autre jour.

Le très hon. M. HOWE: Certains aspects seulement de ces questions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous avons droit à des réponses et je crois qu'à la fin, avec de la patience, nous les obtiendrons. Comment êtes-vous arrivé au chiffre de 35 millions de dollars? Voilà ce que je veux savoir. L'avez-vous tout simplement pris dans les nuages? Est-ce simplement une idée lumineuse qui a fait place à une autre idée lumineuse, lorsque vous avez découvert que le montant devrait être 75 millions de dollars?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agissait d'un chiffre provisoire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous me l'avez déjà dit trois fois.

Le très hon. M. HOWE: Gardez votre siège, s'il vous plaît, jusqu'à ce que j'aie fini; peut-être pourrons-nous nous comprendre. Ne vous énervez pas. La soirée est loin d'être terminée, vous savez. Si vous restez assis, vous obtiendrez peut-être votre réponse plus rapidement.

M. KNOWLES: Avant que la situation devienne trop sérieuse, monsieur le président, je propose que les honorables députés des deux côtés s'adressent à vous.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, je cherche à expliquer une question très simple à un sujet très difficultueux de l'autre côté. Je reviens à mon sujet. Nous avons entrepris de combler un déficit de l'ordre d'un milliard de dollars par année. Nous avons pensé pouvoir en combler une partie en diminuant les importations, autrement dit, en imposant des restrictions. Nous avons pensé pouvoir combler le reste au cours d'une certaine période en stimulant les exportations ou en en modifiant la destination. Nous avons fixé un chiffre en vue d'épargner sur les importations. Mon honorable collègue me demandera peut-être de quel chiffre il s'agissait? Inutile pour lui de me le demander, je ne m'en souviens plus, ce n'est guère important de toute façon. Tel était l'objectif, et il comprenait une foule d'articles. Nous avons ensuite cherché à atteindre au moins l'économie prévue et même, si possible, à la dépasser. Lorsque nous en sommes venus à étudier avec les fabricants le cas des divers produits en cause, nous avons pu accomplir au moins tout ce que nous avions prévu; dans plusieurs cas, nos espérances ont été dépassées. Si nous pouvons faire mieux, nous ne sommes pas tenus, comme le croit mon honorable collègue, de nous contenter de l'objectif que nous nous étions fixé. Pour l'honorable député, nous aurions dû nous en tenir à ce que nous estimions être en mesure d'accomplir il y a quelques mois; nous préférons faire de notre mieux.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je crois que, pour la première fois, le ministre va commencer à répondre à ma question.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue me suit jusqu'ici?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Parfaitement; si nous y consacrons suffisamment de temps, nous comprendrons peut-être tous les deux.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre exposait ce qui saute aux yeux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre du Commerce peut se tirer d'affaire seul. Nous avons, non sans difficulté, fini par lui faire avouer qu'on s'était fixé un objectif. Comme il vient de nous dire qu'on a doublé l'objectif fixé à l'égard de l'industrie de l'automobile, cet objectif ne pouvait guère être élevé, mais passons. Nous ne savons pas, toutefois, comment on a déterminé cet objectif. Le ministre vient de nous dire qu'on avait pensé qu'il serait avantageux d'économiser 35 millions de dollars. Nous dira-t-il le chiffre des importations de l'an dernier? Qu'il ne me dise pas qu'il existe un dossier quelque part à cet égard, car j'aimerais obtenir ce chiffre ce soir.

L'hon. M. ABBOTT: On a déjà répondu deux ou trois fois à cette question.

Le très hon. M. HOWE: Les trois sociétés qui fabriquent au Canada ont importé pour environ 71 millions en pièces.

M. ADAMSON: C'est-à-dire des automobiles complètes et des pièces?

Le très hon. M. HOWE: Non, rien que des pièces. Un peu de calme là, vous savez que votre spécialité c'est l'or. Est-ce clair? Cela répond-t-il à la question? Je pense que vous désirez maintenant connaître la valeur des automobiles importées. Est-ce exact? Cela vous intéresse-t-il aussi?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais savoir précisément comment vous êtres arrivé aux $35 millions que vous vous proposez d'économiser? Je suppose qu'il y a ici une espèce de programme. Je vous rends au moins cette justice.

Le très hon. M. HOWE: Nous disions justement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il faudrait que les honorables députés respectent le décorum de la Chambre et s'adressent au Président, même en posant des questions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vous demande pardon, monsieur le président, je croyais l'avoir fait.

Le très hon. M. HOWE: Mon conseiller juridique ici présent me dit que je suis soumis à un interrogatoire par quelqu'un qui est sans doute le moins habile de tous les interrogateurs qui aient jamais siégé ici, mais je lui ai dit qu'il fallait vous pardonner parce que vous n'étiez pas un avocat, mais un banquier. Mais continuons. Les importations d'automobiles finies, en plus des 71 millions de dollars dont il vient d'être question, se chiffraient par 41 millions de dollars. Il s'agit des importations des pays à monnaie ferme.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si mon calcul est exact, le total doit atteindre environ 112 millions de dollars, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui, à peu près ce chiffre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous avez entrepris de le réduire de 35 millions.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et il a été réduit de 75 millions?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas indiqué le montant des exportations.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut prendre tout le temps qu'il faudra pour nous fournir les détails, mais nous tenons à les obtenir.

Le très hon. M. HOWE: Il faut aussi, bien entendu, tenir compte du produit des exportations dont je viens de parler. J'ai consigné toutes ces données au hansard, mais on peut difficilement s'y retrouver en s'en remettant uniquement à sa mémoire. J'ai cru pouvoir citer au hansard quelques chiffres, mais il est plus difficile de prendre les exportations et d'y ajouter ce qu'elles ont rapporté. Je serai heureux, cependant de faire préparer cette analyse qui indiquera en quoi consiste l'économie de 75 millions de dollars.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je rappelle au ministre que c'est certainement la troisième fois qu'il nous dit qu'il n'a pas les chiffres sous la main. Le malheur est qu'il n'apporte pas ici la documentation qui lui permettrait de répondre à nos questions bien légitimes. Par conséquent, force nous est de continuer à lui poser des questions, ce qui est embarrassant pour lui comme pour nous.

M. PROBE: Hier l'honorable député de Maple-Creek a créé, sans trop s'en apercevoir je crois, le mot "mathémagicien". En écoutant le ministre du Commerce et l'honorable député de Muskoka-Ontario discuter le présent numéro qui traite des négatifs de films cinématographiques et s'engager dans la statistique de l'automobile...

Le très hon. M. HOWE: J'allais demander à quel numéro nous en étions.

M. PROBE: Je crois qu'ils sont l'un et l'autre des "mathémagiciens". J'ai une question peu compliquée à poser et je voudrais que le ministre me réponde simplement, s'il possède le renseignement que je désire. Le présent numéro qui se rapporte à l'importation de films des pays désignés, pour une valeur de dix à douze millions de dollars; tient compte, s'il faut en croire le ministre, du fait que nous importons aussi des films de pays non désignés. Cet article rendra-t-il possible l'importation d'un nombre suffisant de films britanniques, productions qui, avant 1939, n'étaient guère en demande au Canada? Le ministre sait-il comment cette disposition influera sur l'industrie britannique du film de même que sur l'industrie cinématographique américaine? Je crois que c'est le renseignement que l'honorable député de Muskoka-Ontario voulait d'abord obtenir.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'en étais pas encore venu aux films.

M. PROBE: C'est cependant ce que nous voulons savoir.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons pas pour l'instant l'intention de restreindre la distribution de films au Canada. Les films britanniques entrent librement dans notre pays. Les Anglais les projettent dans leurs propres cinémas, comme le font les Américains, et les films continuent de nous parvenir comme dans le passé. Nous tentons de contre-balancer dans une mesure raisonnable la perte de dollars américains qui résulte de l'importation de films des Etats-Unis. Nous sommes à conclure une transaction qui, je le répète, représentera une compensation suffisante. Il m'est impossible d'en faire part

maintenant, vu que tous les détails ne sont pas réglés; en dévoiler une partie pourrait nuire à la transaction.

M. PROBE: Vu que l'affaire est entièrement entre les mains du ministre, je suppose qu'il veille à protéger les exportations au Canada par des pays non désignés. Je veux parler ici des pellicules cinématographiques qui sont, je pense, des films commerciaux de 1 pouce et $\frac{1}{8}$ de large.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. PROBE: C'est à leur sujet que nous tenons à être rassurés.

Le très hon. M. HOWE: Nous ne leur mettrons pas d'entraves: nous serons évidemment très heureux de recevoir plus de films britanniques. Pour ma part, je ne puis dire que je les encourage beaucoup. Néanmoins, je ne leur mets pas de bâtons dans les roues.

M. PROBE: A propos de l'importation des films américains, le ministre peut-il nous assurer qu'il posera certaines conditions à l'avantage du Canada?

Le très hon. M. HOWE: Certainement.

M. JACKMAN: Il semble étrange que dans toutes les annexes I et II, nous nous soyons volontairement fondés sur la situation commerciale d'avant-guerre de manière à permettre à la Grande-Bretagne d'exporter autant de denrées que possible parce qu'elle nous devait beaucoup d'argent alors qu'il nous fallait ses produits. Cependant, lorsqu'il s'agit de l'industrie du cinéma, nous ne suivons pas du tout la même formule. Le comité a droit a des explications. Nous savons que l'industrie cinématographique américaine a été rudement frappée par la décision du Royaume-Uni, qui avait le même problème que nous à résoudre, savoir une pénurie de dollars américains. La Grande-Bretagne a fortement réduit l'importation de films des Etats-Unis. Mais nous, agissant en sens contraire, ne les avons assujettis à aucune restriction.

Il est difficile de formuler des critiques trop sévères avant d'avoir des détails. Toutefois, nous pouvons bien exposer certaines idées qui nous viennent. On peut croire en effet que le projet laisse percer l'esprit de domination américain. Or le gouvernement américain ne veut nullement, bien loin de là, porter à l'industrie cinématographique des Etats-Unis un coup plus dur que celui que comportent les restrictions imposées par le Royaume-Uni sur l'importation de films américains.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant favorisé les films américains en comparaison de nos autres importations? Il nous doit sûrement

[Le très hon. M. Howe.]

de bonnes explications à cet égard. Puisque la rareté de dollars des Etats-Unis est à l'état endémique chez nous, pourquoi ne profiterions-nous pas de l'occasion pour donner un coup de main à l'industrie du cinéma britannique au lieu de favoriser les films américains? Ces derniers ont le grand avantage de s'inspirer de mœurs qui se rapprochent davantage des nôtres et de peindre un pays voisin. Cependant, à un moment où nous prenons tous les moyens de mettre la population anglaise en mesure d'acheter les produits que nous désirons lui vendre,—le blé, par exemple, pour lequel nous n'avons pas d'autre marché,—nous avons le droit de savoir pourquoi les films jouissent d'un traitement de faveur aussi manifeste, pourquoi nous les plaçons dans une catégorie tout à fait différente des autres produits.

Le très hon. M. HOWE: Nous estimons que l'industrie du film ne se prête pas aux contingents.

M. JACKMAN: Le Royaume-Uni a imposé ce régime.

Le très hon. M. HOWE: Il a presque interdit ces films en frappant les recettes d'un impôt de 75 p. 100. En conséquence, les Etats-Unis ont cessé de leur en envoyer. L'industrie britannique en a-t-elle bénéficié? Pas que je sache. De fait, je lisais ce soir qu'il y a du chômage là-bas, dans cette industrie. Je me ferai cependant un très vif plaisir d'étudier toute proposition de l'honorable député tendant à favoriser l'entrée au pays des films britanniques. Je ne connais pas d'autre méthode que celle d'aller les acheter là-bas. Ces films ont libre accès à notre marché.

M. JACKMAN: Quand on manque de laitue, on y substitue quelque autre légume; faute de films américains, nous aurions des films britanniques.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député n'est probablement pas un habitué du cinéma, mais, sauf erreur, les habitués ont des goûts. Nous ne voulons pas leur imposer des sacrifices inutiles, lorsque nous pouvons leur donner satisfaction. Nous ne voulons pas bouleverser les habitudes des cinéphiles si nous pouvons trouver une autre solution également satisfaisante. Je ne comprends pas l'opposition de l'honorable député, puisqu'il ne fréquente pas les salles de cinéma.

M. JACKMAN: Je ne dis pas que je ne les fréquente pas.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ne parle pas en habitué.

M. JACKMAN: Oh, non, pas du tout. Je parle toujours dans l'intérêt public.

M. KNOWLES: Le ministre du Commerce prétend qu'il ne faut pas bouleverser les habitudes des cinéphiles. Lorsque nous avons réclamé l'importation des légumes frais, cet après-midi et auparavant, afin de ne pas bouleverser les habitudes des Canadiens, on nous a parlé de la nécessité d'économiser les devises américaines.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a oublié un mot. J'ai dit "inutilement". J'ai affirmé qu'il était préférable d'obtenir l'équivalent sans déranger les habitudes des Canadiens. Par là j'entends obtenir une bonne valeur pour ces dix millions. Du point de vue commercial, la valeur approche les dix millions. Cependant, je préfère obtenir quelque chose de valeur pour cette somme et laisser les films à la population, au lieu de l'en priver et de manquer d'argent pour acheter des choses de valeur.

M. KNOWLES: C'est précisément parce que nous voulions lui donner quelque chose que nous réclamions des fruits et des légumes frais.

M. MacINNIS: C'est justement ce que j'allais dire. Nous avons beaucoup de peine à comprendre la ligne de conduite du Gouvernement, car il semble agir d'une façon absolument irréfléchie.

Le ministre du Commerce et l'honorable représentant de Rosedale devraient assister à quelques représentations cinématographiques de voir des films britanniques, qui sont excellents. Je ne suis pas un fervent du cinéma, mais quand je suis fatigué d'entendre les membres de la Chambre, je vais voir un film.

M. CRUICKSHANK: Mickey Mouse?

M. MacINNIS: S'ils assistaient à la représentation de films britanniques, ils pourraient les recommander à leurs amis. A mon avis, les films anglais que j'ai vus sont notablement supérieurs à ceux d'Hollywood.

M. JACKMAN: Voilà mon opinion.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quittons le cinéma pour la réalité.

Le très hon. M. HOWE: Quel est le numéro à l'étude et sur quoi se fonde l'attitude de l'honorable député de Muskoka-Ontario?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je m'explique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Nous étudions le numéro tarifaire ex 238*a* qui traite de pellicules cinématographiques d'au moins 1 pouce et $\frac{1}{8}$ de large.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Me permet-on de dire quelques mots? Au début de l'examen de la mesure, le ministre des Finances a affirmé, sauf erreur, que c'est en marge de l'annexe III qu'il conviendrait d'entamer une discussion générale sur les permis. Je me demande si j'ai bien saisi. Je désire traiter l'aspect général de permis et, si je ne m'abuse, il convient de le faire maintenant.

L'hon. M. ABBOTT: C'est très bien si l'honorable député tient à traiter des permis, mais s'il désire discuter les chiffres relatifs aux automobiles ou aux machines, il doit aborder ces questions en marge des articles appropriés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me rends à la décision du président. Quand nous parlons de permis, il convient de traiter le sujet. Nous parlons d'économiser des dollars américains par des moyens extraordinaires, en raison de certains événements qui se sont produits; il n'est pas nécessaire d'en parler maintenant. Cependant, en parlant des permis, il convient que nous sachions comment on procédera, sur quoi on se fondera pour les délivrer.

Lors de l'examen des annexes I et II, le ministre des Finances nous l'a expliqué fort convenablement. Il est ridicule d'examiner ces numéros par le menu sans savoir comment s'effectue la délivrance des permis. Que le ministre nous cite immédiatement des chiffres et nous explique la méthode en vigueur. Quand je lui ai posé une question, il nous a appris qu'il avait établi des règlements sur l'industrie automobile. J'ai parcouru ces règlements. J'ai même déclaré au ministre qu'ils étaient fort sensés. Mais je tiens à me renseigner sur la façon dont on délivre les permis. Si je ne puis obtenir ces données maintenant, je les réclamerai ailleurs. Le ministre complique les choses. Il a eu quelques fuites de mémoire avant de nous renseigner sur l'industrie automobile. Il ne nous a pas cependant révélé comment se faisait le calcul. Il s'est contenté de nous citer le chiffre de 105 p. 100. Je n'ai guère confiance dans les gens qui établissent leur propre statistique. Ils cherchent toujours à s'en tirer le plus facilement possible.

Le très hon. M. HOWE: Le numémo 483*a*, vise les automobiles. Que l'honorable député prenne patience. Je lui fournirai tous les renseignements qu'il exige. D'ici là, cependant, je le prierais de ne plus nous parler d'automobiles.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je veux parler des permis.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Répondez-vous à l'objection que vient de soulever le ministre?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je réponds à l'objection du ministre. Je parle des permis. J'ai cité l'exemple des automobiles. Je veux que le ministre m'explique comment s'effectue la délivrance des permis en vertu de l'annexe III. Vise-t-il un objectif? Il nous a appris qu'il visait un objectif dans le domaine de l'industrie automobile. S'est-il fixé d'autres objectifs? Je désire connaître les sommes de devises américaines qu'il prévoit économiser sur les aciéries, l'industrie automobile et d'autres entreprises. J'aime bien savoir de quels chiffres il s'agit. Nous brassons des centaines de millions qui appartiennent à la population du pays. Le ministre voudrait embrouiller la question au point où nous ne sachions plus du tout à quel chiffre il pense de sorte que, par la suite nous ne puissions le tenir responsable de rien. Je demande donc au président suppléant de déclarer que c'est le moment, et qu'il ne peut y en avoir d'autre, d'aborder la norme à suivre dans la délivrance des permis sous le régime de l'annexe III.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Je décide que la question des permis doit être étudiée en même temps que l'annexe III; toutefois, cette discussion devra se faire de façon générale à l'égard de chaque numéro. Nous étudions présentement le numéro ex 238*a*, qui autorise la discussion sur les permis concernant les pellicules pour cinématographes ou vues animées seulement. Le comité aura l'occasion de parler de la question des permis relatifs aux automobiles plus tard. C'est là ma décision.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je m'incline devant votre décision, mais je suis d'avis qu'elle va compliquer les choses. Nous devrons donc demander au ministre, chaque fois qu'un numéro sera mis en délibération, de nous faire connaître son objectif du point de vue de la conservation du change des Etats-Unis et la mesure de succès obtenue. Nous perdrons ainsi beaucoup de temps, mais je m'incline devant votre décision.

Le très hon. M. HOWE: Au sujet des permis en général, je ferai remarquer que je ne suis aucunement autorisé à en accorder, parce que l'opposition officielle n'a cessé de s'opposer à l'adoption de ce bill depuis la mi-janvier, refusant de me conférer l'autorité requise pour les délivrer. Si la Chambre adopte la présente mesure je pourrai en délivrer, mais si vous m'interrogez à ce sujet je vous répondrai que je n'en accorde pas présentement.

M. NICHOLSON: Le ministre voudra certes retirer ces observations après y avoir réfléchi. S'il cherche à blâmer l'opposition...

[Le Président suppléant.]

Une VOIX: Il a parlé de l'opposition officielle.

M. NICHOLSON: Si le Gouvernement n'a pas élaboré et exposé clairement son programme, le ministre ne doit pas en rejeter le blâme sur un membre quelconque de l'opposition.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): De nouveau je dois rappeler aux honorables députés que nous étudions le numéro 238*a*. Le numéro est-il adopté?

M. JACKMAN: Non.

M. FLEMING: Je tiens à dire quelques mots au sujet de la dernière observation du ministre. Vous avez voulu nous ramener à un numéro en particulier, puis le ministre a formulé certaines observations qui constituent une grave critique à l'égard des députés d'un côté de la Chambre. Si vous déclarez contraires au Règlement les remarques de ceux d'entre nous qui cherchent à rectifier les assertions du ministre, vous auriez dû déclarer que le ministre enfreignait le Règlement avant qu'il formulât des observations de ce genre.

Pour la gouverne du ministre, j'aimerais lui rappeler certains faits qu'il a manifestement oubliés au sujet de la mise en vigueur des dispositions de l'annexe III ou du régime des permis établi en vertu de ce programme. Quand nous étions ici en décembre, le ministre a annoncé que le régime des permis subirait un certain délai, qu'il ne le mettrait pas en vigueur avant le 1er février. Puis, le moment arrivé, il a annoncé de nouveau que la date était différée. Ces déclarations n'avaient absolument rien à voir à l'adoption du projet de loi; le ministre a alors motivé son geste de différentes façons. Il veut maintenant recourir à un procédé qui n'a rien à voir à la question dont le comité est présentement saisi; il tente de détourner la question de faire oublier que la nature de ce programme est telle que le Gouvernement ignore à quoi il rime et où il nous mène.

L'hon. M. ABBOTT: Ne vous prenez pas trop au sérieux.

Le très hon. M. HOWE: Asseyez-vous, mon garçon.

Une VOIX: Asseyez-vous, vous êtes trop jeune.

M. FLEMING: Ces arlequinades de la part des ministres ne favorisent ni la dignité de la Chambre ni la marche de nos travaux.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien dit.

M. FLEMING: Lorsque le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, du Commerce et de tout le reste, l'homme à tout faire du cabinet...

Une VOIX: Règlement!

M. FLEMING: ...se mêle de faire des observations en vue de dénigrer les membres de la Chambre qui ne sont pas aussi âgés que lui,...

L'hon. M. ABBOTT: Honte!

M. FLEMING: ...il peut être certain que cela n'est pas à son honneur. Beaucoup de ceux qui siègent autour de lui, et qui sont plus jeunes, n'obtiennent pas l'occasion de faire leur preuve parce que ceux qui occupent les banquettes ministérielles ne leur donnent pas la chance de parler.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Il serait bon que les honorables député reviennent à la question dont nous sommes saisis en ce moment.

M. FLEMING: Ce sera fait à coup sûr si les ministres veulent bien se dispenser de ces observations dont ils remplissent le hansard simplement parce qu'ils sont assis à côté du sténographe. Des observations comme celles-là n'ajoutent rien à la réputation de la Chambre ou du ministre.

M. CÔTÉ: J'en appelle au Règlement. L'honorable député, je pense, perd le souffle. Je ne pense pas que notre règlement l'autorise à faire des insinuations malveillantes ou à imputer des motifs à un ministre. Il affirme que celui-ci parle tout le temps afin d'imposer silence aux simples députés qui se trouvent derrière lui et qui l'appuient de tout cœur. Je prétends qu'il impute des motifs au ministre, ce qu'il n'a pas le droit de faire, et je lui demande de retirer ses observations.

M. ADAMSON: N'est-il pas vrai que l'importation de films britanniques est subordonnée à l'existence au Canada de cinémas appartenant aux Anglais? Le nombre de films britanniques que nous pouvons importer n'est-il pas strictement subordonné à la propriété des salles de cinéma?

Le très hon. M. HOWE: J'en doute fort. Je pense que si nous importions des films britanniques dans la proportion que les cinémas britanniques représentent par rapport aux cinémas qui appartiennent aux Américains, nous recevrions beaucoup plus de films britanniques. La société Odeon est propriétaire de presque autant de salles de cinéma que la Paramount et nous sommes loin d'importer autant de fils de la première que de la seconde.

M. TIMMINS: C'est la décision du ministre qui compte pour ce qui est de l'importation de films américains.

Le très hon. M. HOWE: Non, ce n'est pas moi qui décide. Je n'interviens nullement dans la distribution des films.

M. TIMMINS: Certes le ministre doit exercer un certain pouvoir discrétionnaire?

Le très hon. M. HOWE: Nullement.

M. TIMMINS: Combien épargnera-t-on grâce au plan qui n'est pa sencore appliqué?

Le très hon. M. HOWE: On n'épargnera pas beaucoup.

M. JACKMAN: Si dans l'application de ces diverses annexes, nous allons recourir à ce que j'appellerais des transactions accessoires comme celles que le ministre du Commerce nous dit avoir négocié avec les sociétés cinématographiques des Etats-Unis, je terminerai en rappelant au ministre des Finances que je lui ai fait une proposition avantageuse sur l'échange de bestiaux contre des choux mais il ne m'a pas encore fait la politesse d'une réponse.

L'hon. M. ABBOTT: Ne manquez pas votre train; Toronto vous attend.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 306: Marbre, scié ou dressé au sable, non poli; granit, scié; blocs de pavage de pierre; dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux côtés au plus.

M. PROBE: Je m'intéresse aux quatre numéros relatifs à la pierre à bâtir. Ayant eu à m'entretenir avec l'adjoint du ministre du Commerce au sujet de l'importation du Wisconsin de certains genres de pierre, je tiens à lui dire combien j'apprécie l'empressement qu'il a apporté à me donner satisfaction.

Il arrive parfois, cependant, que lorsque de la pierre canadienne est disponible, elle se marie mal à l'ensemble de l'édifice, surtout lorsqu'il s'agit d'un édifice public. On devrait donc faire exception dans le cas d'édifices non terminés mais dont la construction a été entreprise avant la présentation du projet de loi.

Le ministre peut-il nous dire quelle somme d'argent nous économisons en fixant un contingent à l'égard de ces quatre qualités de pierre à bâtir? A quel montant s'élevaient nos importations avant la guerre, de 1936 à 1939, des pays désignés et non désignés? De la même source, pour quel montant en avons-nous importé en 1947 et quelle somme espère-t-il épargner à l'égard de ces quatre postes, quels que soient les règlements qu'il édictera?

Le très hon. M. HOWE: Granite brut: $193,744 des Etats-Unis, $697 du Mexique et $3,350 de l'Italie. Granite scié: $179,813, dont $71,663 des Etats-Unis, $90,691 de Suède, pays également à monnaie ferme. Granite ouvré: $32,306. Marbre scié: $104,585, presque totalement des Etats-Unis. Marbre pour pierres tombales: $109,970. Marbre ouvré: $56,712. Ce sont là les principales importations, et le chiffre total est d'environ un million.

M. PROBE: Les importations sont plus fortes qu'on ne s'y attendait. En général, nous pouvons fabriquer des succédanés à la plupart des denrées, mais pas à toutes. Je présume que le ministre est prêt à fournir l'assurance que si certain genre de pierre spécifiée par les architectes pour certains édifices publics n'est pas disponible au Canada, il n'en retardera pas la construction.

Le très hon. M. HOWE: Si l'édifice est en partie construit, nous prêterons notre concours, il va sans dire. Toutefois, nous espérons qu'on n'utilisera pas une forte quantité de cette pierre, car ce n'est pas le type de construction que nous cherchons à encourager. Si on se sert de pierre à chaux, nous préférons que ce soit celle du Canada, mais il se peut fort bien que les architectes précisent qu'il faut de la pierre calcaire de l'Indiana.

M. MacNICOL: On construit actuellement un certain nombre d'écoles à Toronto. Depuis des années, la coutume veut qu'on se serve de pierre calcaire de l'Indiana à cette fin. Si j'ai bien compris, le ministre a dit l'autre jour qu'on n'interdirait pas cette pierre si elle est importée pour parachever des édifices.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que l'architecte aurait à donner beaucoup d'explications pour établir qu'il ne peut utiliser une autre sorte de pierre, ou bien qu'il lui faudrait s'en passer. En tout cas, je l'ai expliqué à mon honorable ami, nous savons que les centres qui grandissent ont besoin d'écoles et nous sommes disposés à examiner les projets afin d'aviser à la situation.

M. MacNICOL: Ces jours derniers, un représentant est venu de Toronto et je suppose qu'il s'est enquis auprès du ministère de la possibilité d'obtenir de la pierre.

Le très hon. M. HOWE: Non; il n'a pas été question de pierre. Il m'a parlé d'acier et nous avons convenu que si l'édifice comptait plus de trois étages il y entrerait du béton armé.

M. MacNICOL: Il serait insensé d'exiger qu'une école déjà à moitié construite soit complétée en pierre d'un genre différent, ce qui gâcherait toute l'apparence et blesserait la vue des élèves. Nous ne voulons rien de ce genre.

(Le numéro 306 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Quel sera le programme lundi?

L'hon. M. ABBOTT: Si la Chambre y consent, je désire faire franchir un stade à un projet de résolution inscrit en mon nom. Il s'agit des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui expire à la fin de ce mois-ci. Nous pourrions même, si personne ne s'y oppose, adopter la mesure en deuxième lecture. Elle ne prête pas à controverse et le projet d'amendement tend simplement à proroger pour une nouvelle période de trois ans la loi qui a donné d'assez heureux résultats. Nous reprendrons alors l'examen du bill n° 3 que nous avons étudié ce soir et si, comme je l'espère, nous le terminons, nous ferons en comité l'étude de la résolution relative à la taxe d'accise prévue dans le programme d'urgence.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. MARIER

A PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

M. ELPHÈGE MARIER (Jacques-Cartier): Je désire soulever une question de privilège, monsieur l'Orateur. La *Gazette* de Montréal publiait ce matin un article intitulé: "Un député aux Communes promet son aide au sujet de la question du logement", qui est faux et qui dénature les faits. Les deux premiers paragraphes de l'article se lisent ainsi qu'il suit:

M. Elphège Marier, représentant au Parlement de la circonscription de Jacques-Cartier, a complètement changé d'attitude relativement à la question de maisons pour les locataires des logements de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Cartierville-S.-Laurent, et a promis d'aider les intéressés.

Alarmé de ce que M. John Diefenbaker, député conservateur-progressiste au Parlement, paraissait s'apprêter à défendre la cause de ses commettants sur le parquet de la Chambre des communes, M. Marier, qui jusqu'à hier avait appuyé la société de la Couronne, a déclaré qu'il poserait le plus tôt possible à la Chambre même certaines questions, auxquelles les membres du comité désiraient obtenir des réponses.

J'affirme tout d'abord qu'au moment où l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a soulevé la question à la Chambre, j'avais déjà fait des représentations à la Société centrale d'hypothèques et de logement au nom des locataires. En second lieu, au sujet des craintes que l'intervention possible de l'honorable représentant de Lake-Centre pourrait susciter chez moi, je ferai remarquer qu'on n'a pas même mentionné son nom au cours de l'entrevue que j'ai eue hier avec les membres du comité des locataires.

M. JAQUES

ALLUSION À UNE DÉPÊCHE DE JOURNAL CONCERNANT LES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je tiens à rectifier une dépêche de journal, émanée d'Ottawa le 21 février, qui est conçue dans les termes suivants:

Comme on l'avait prévu hier, le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes a été épuré des observations disgracieuses formulées jeudi au sujet de l'antisémitisme et d'autres questions. Il va sans dire que les députés en cause,—M. Maurice Hartt (libéral, Montréal-Cartier) et divers membres du Crédit social, y compris MM. John Blackmore, Solon Low et Norman Jaques,—se sont rendus d'un air un peu confus chez le rédacteur du hansard et lui ont demandé de supprimer leurs observations.

Je tiens à dire qu'on n'a supprimé aucune de mes observations. Je ne me suis pas présenté chez M. l'Orateur et j'ignorais tout de l'affaire jusqu'à ce que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) eût soulevé la question l'après-midi suivant.

COMITÉS PERMANENTS

PROCÉDURE PARLEMENTAIRE—MODIFICATION DANS LA COMPOSITION

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

La substitution du nom de M. Knowles à celui de M. Coldwell sur la liste des membres du comité spécial chargé d'étudier le rapport sur la procédure parlementaire.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill n° 86, intitulé: loi pour faire droit à Alfred Keely.—M. Maybank.

Bill n° 87, intitulé: loi pour faire droit à Marie Albina Ethel Dubois Howick.—M. Maybank.

Bill n° 88, intitulé: loi pour faire droit à Ignaty (Ignas) Sokolovsky.—M. Maybank.

Bill n° 89, intitulé: loi pour faire droit à Laura Grace Hanley Huggenberger—M. Maybank.

Bill n° 90, intitulé: loi pour faire droit à Eva Wolfovitch Zloty, autrement connue sous le nom de Eva Wolfovitch Gold.—M. Maybank.

Bill n° 91, intitulé: loi pour faire droit à Sheila Lightstone Marcus.—M. Maybank.

Bill n° 92, intitulé: loi pour faire droit à Lea Alvina Mary Boulay Orr.—M. Maybank.

Bill n° 93, intitulé: loi pour faire droit à Armand Lapierre.—M. Maybank.

Bill n° 94, intitulé: loi pour faire droit à Georgette Ruth Côté Geller.—M. Maybank.

Bill n° 95, intitulé: loi pour faire droit à Mary Elizabeth Ellwood Blackburn.—M. Maybank.

Bill n° 96, intitulé: loi pour faire droit à Annie Elizabeth Horseman Charters.—M. Maybank.

Bill n° 97, intitulé: loi pour faire droit à Sarah Ann Older Verrier.—M. Maybank.

Bill n° 98, intitulé: loi pour faire droit à Anna Martha Kokojackuk Waugh.—M. Maybank.

Bill n° 99, intitulé: loi pour faire droit à Elsie Mark Farley.—M. Maybank.

Bill n° 100, intitulé: loi pour faire droit à Lela May Begley Hall.—M. Maybank.

Bill n° 101, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Isaacs Katz.—M. Maybank.

Bill n° 102, intitulé: loi pour faire droit à Delilah May Jacobs Button.—M. Maybank.

Bill n° 103, intitulé: loi pour faire droit à Ruth Shkurnik Gilbert.—M. Maybank.

Bill n° 104, intitulé: loi pour faire droit à Goldie Tessler Wise.—M. Maybank.

Bill n° 105, intitulé: loi pour faire droit à Martha Norman McCairns.—M. Maybank.

Bill n° 106, intitulé: loi pour faire droit à Marion Rita Kendall O'Donahoe.—M. Maybank.

Bill n° 107, intitulé: loi pour faire droit à Gertrude Mae McLean Cole.—M. Maybank.

Bill n° 108, intitulé: loi pour faire droit à Freda Gertrude Parkes McMillan.—M. Maybank.

Bill n° 109, intitulé: loi pour faire droit à Alma Petrides Prysky.—M. Maybank.

Bill n° 110, intitulé: loi pour faire droit à Jean MacDonald Di Falco.—M. Maybank.

Bill n° 111, intitulé: loi pour faire droit à Betty Yossem Edelstein.—M. Maybank.

Bill n° 112, intitulé: loi pour faire droit à Leonard Carlton Matthews.—M. Maybank.

Bill n° 113, intitulé: loi pour faire droit à St. Kilda McKay McLean Anderson.—M. Maybank.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCLURE—REPRÉSENTATION DE L'Î. DU P.-É. AU SEIN DU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

L'ordre du jour appelle: avis de motion du Gouvernement.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, j'estime de mon devoir, à titre de député de la province de l'Ile du Prince-Edouard, de soulever la question de privilège avant l'appel des avis de motions du Gouvernement, notamment celui qui, daté du 20 février, est inscrit au nom du ministre des Transports (M. Chevrier). Je n'ai pas à donner lecture de cet avis de motion, à moins que

[L'hon. M. Chevrier.]

vous ne me demandiez de le faire, monsieur l'Orateur. Je vous rappelle qu'un avis semblable était présenté à la Chambre le 16 mai 1947 par celui qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants et qui prononça un brillant discours à cette occasion. Nous pouvons sans doute nous attendre à un autre brillant discours cette fois-ci. Comme en fait foi le compte rendu du 16 mai, je signalais à la Chambre que, si les droits de l'homme et les libertés fondamentales devaient viser tout le monde, il ne convenait pas de traiter injustement une province; que toutes, indépendamment du chiffre de leur population, devaient être représentées au sein du comité chargé d'étudier ces droits et libertés.

Le présent projet de résolution, comme celui de 1947, fait fi du premier principe de l'égalité des droits de chacun. Nous nous proposons d'instituer un comité de 29 membres, dont deux de la Colombie-Britannique, trois de l'Alberta, deux de la Saskatchewan, trois du Manitoba, six de l'Ontario, neuf de Québec, trois du Nouveau-Brunswick, un de la Nouvelle-Ecosse et pas un seul de l'Ile du Prince-Edouard, berceau de la Confédération. Je ne sais pas encore s'il s'agit d'un péché d'action ou d'omission, mais on doit reconnaître, je crois que c'est l'un ou l'autre, et que cela s'oppose directement au principe des droits de l'homme énoncé dans le projet de résolution.

Avant que cette motion soit mise aux voix, je demande donc qu'elle soit réservée ou retirée jusqu'à ce que ma province compte un représentant à ce comité. Si on veut bien me le permettre, je proposerai à ce poste le membre le plus ancien de la circonscription double de Queen's.

LOI DE 1947 SUR LES MESURES TRANSITOIRES

MAINTIEN PROVISOIRE DE CERTAINS ARRÊTÉS ET RÈGLEMENTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à maintenir provisoirement en vigueur certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil durant l'état de crise résultant de la guerre.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire quand il s'attend d'aborder cette question?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, je ne saurais le dire.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

AMENDEMENT VISANT L'AUTORISATION DE CONCLURE DES CONTRATS

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin d'autoriser la Société, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure des contrats d'assurance pour une durée ou pour une somme dépassant celles que la Société pourrait normalement garantir, les montants requis pour acquitter les obligations de ces contrats devant être payés à même le Fonds du revenu consolidé.

—Informé de l'objet de cette résolution, le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TAUX DE PENSION POUR CAUSE D'INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS—TRAITEMENTS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PENSIONS

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des pensions afin de pourvoir à des augmentations des taux de pension pour cause d'invalidité ou de décès sous l'empire de ladite loi et à une augmentation du traitement des membres de la Commission canadienne des pensions.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

PRÉTENDUE AUGMENTATION DES LOYERS DES HABITATIONS PAR DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Vu la déclaration du ministre des Finances rapportée à la page 1468 des *Débats*, je désire savoir en vertu de quelle autorisation la Wartime Housing a augmenté les loyers de ses habitations à St. Catharines et à Vancouver-Nord, et en vertu de quel mandat le ministre des Transports a relevé les loyers des maisons de l'aéroport près de Kenora?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ai reçu avis de cette question juste avant d'entrer à la Chambre, mais j'ignore si ces loyers ont effectivement été augmentés. Je signale cependant à mon honorable ami que les habitations construites par le gouvernement fédéral, celles par exemple de la Wartime Housing Limited et d'autres organismes de l'Etat, ne sont pas et n'ont jamais été assujetties à la régie des loyers.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX ANCIENS COMBATTANTS CÉLIBATAIRES ET AUX EX-MILITAIRES PENSIONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston, Ont.): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Quand les ex-militaires célibataires, qui fréquentent actuellement l'université et dont la mère, veuve, est à leur charge, peuvent-ils s'attendre à une déclaration en réponse à leur demande d'aide supplémentaire ou d'indemnité de vie chère?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai reçu avis de cette question juste avant d'entrer à la Chambre. J'en prends note, afin d'y répondre le plus tôt possible.

M. KIDD: Voici une question supplémentaire. Quand le ministre fera-t-il une déclaration quant à l'aide supplémentaire ou à l'indemnité de vie chère qu'on versera aux anciens combattants pensionnés? Je lui transmettrai un avis de cette question.

CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE PENSIONS POUR LES STÉNOGRAPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre ou le ministre des Finances peuvent-ils nous dire quand, au juste, on fera une déclaration à l'égard d'un plan de pensions pour les sténographes de la Chambre des communes.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Les fonctionnaires de mon ministère ont, après examen de la question, rédigé certaines propositions qu'étudiera bientôt le comité de régie interne de la Chambre, dont relèvent les affaires de ce genre. Je compte bien qu'on pourra faire une déclaration bientôt.

LE SÉNAT

VOITURE PRIVÉE À L'USAGE D'UN SÉNATEUR POUR SE RENDRE À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. HODGSON (Victoria, Ont.): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le sénateur Ian Mackenzie s'est-il rendu à Vancouver et en est-il revenu dans une voiture de l'Etat depuis sa nomination au Sénat? Qui a autorisé l'usage de cette voiture? Tous les sénateurs jouissent-ils du même privilège? Combien le voyage a-t-il coûté?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas bien saisi la question de l'honorable député. J'en prends note, quitte à y répondre plus tard.

LE BLÉ

VERSEMENT INITIAL À L'ÉGARD DES CAMPAGNES AGRICOLES DE 1945, 1946 ET 1947

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. J. McCUAIG (Maple Creek): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Quand présentera-t-il à la Chambre un projet de loi tendant à relever le versement initial à l'égard du blé livré durant les campagnes agricoles de 1945, 1946 et 1947?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Que l'honorable député se reporte à l'article 15 du *Feuilleton*. Il y lira le texte d'un projet de résolution tendant à la présentation d'un bill à cette fin. Nous ne pourrons le présenter tant que les députés de l'opposition retarderont l'adoption des mesures d'urgence.

M. DIEFENBAKER: Tant que le ministre refusera de répondre.

M. FLEMING: Tant que le ministre refusera de fournir à la Chambre des données indispensables.

MIDDLESEX-EST

CHAMPIONNAT MONDIAL D'UNE VACHE HOLSTEIN—LE ROI DE L'AVOINE EN AMÉRIQUE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): L'adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture et représentant de la circonscription de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) sait-il que, la semaine dernière, M. R. M. Berry, de Wilton-Grove (Middlesex-Est) a complété l'épreuve de trois ans de la vache holstein Lonelm Texal Happy, qui détient le championnat du monde, et que cette vache a donné

[L'hon M. Abbott.]

91,641 livres de lait et 3,357 livres de beurre? L'adjoint parlementaire du ministre sait-il aussi que, la semaine dernière, M. Alex M. Stewart, de Middlesex-Ouest, a été, pour la seconde fois, couronné roi de l'avoine en Amérique du Nord?

M. ROBERT McCUBBIN (adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je prends note de ce que vient de dire l'honorable député de Middlesex-Est et suis heureux d'offrir mes félicitations à ces deux messieurs.

QUESTION OUVRIÈRE

TYPOGRAPHES—DÉCLARATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE ET LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Lui a-t-on signalé un discours prononcé à Hull, il y a quelques jours, par un haut fonctionnaire de son ministère, où ce dernier aurait dit qu'on devrait déclarer illégales les grèves comme celle des employés du *Citizen* d'Ottawa, et qu'on devrait trouver un moyen de diminuer les pouvoirs de certains chefs syndicalistes? Est-ce là le programme du Gouvernement?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député sait fort bien que ce ne l'est pas. On m'a signalé ce discours. J'ai vu la nouvelle dans le journal, mais son caractère ne m'a pas semblé d'une portée aussi étendue que l'honorable député le prétend....

M. KNOWLES: J'ai cité fidèlement le journal.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, oui; cependant, je préférerais aller aux renseignements avant de condamner...

M. KNOWLES: Votre condamnation s'annonce.

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

AMENDEMENTS À LA LOI DE 1944 EN VUE D'EN PROLONGER DE TROIS ANS L'APPLICATION

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles en vue d'en prolonger l'application pendant une période supplémentaire de trois ans, ainsi que la garantie pendant ladite période aux mêmes conditions que celles de la période initiale de trois ans.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être n'est-il pas hors de propos de fournir quelques explications. Le bill, qui se fondera sur ce projet de résolution, aura surtout pour objet de proroger d'une autre période de trois ans la loi actuelle sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, en appliquant les mêmes principes que ceux dont s'inspire cette loi. Puisqu'elle prend fin le dernier jour de ce mois, on ne pourra s'en autoriser, à moins de la proroger pour accorder d'autres crédits.

On me dit qu'elle a donné d'assez bons résultats; aussi veut-on en prolonger l'application pendant trois autres années. Les garanties aux banques qui consentent ces prêts seront les mêmes qu'à l'heure actuelle.

La mesure comportera une nouvelle disposition concernant le genre de garantie que les banques pourront accepter; il s'agit en l'occurrence d'un mort-gage ou d'une hypothèque sur la construction, la réparation, la modification ou l'agrandissement de toute construction ou bâtiment agricoles.

Jusqu'ici, la banque ne pouvait accepter ce genre de nantissement que si le prêt dépassait $2,000 et était consenti pour une période de plus de cinq ans. Dans le cas des prêts de moins de $2,000 et d'une durée inférieure à cinq ans, le gage est constitué d'instruments aratoires. La modification projetée vise à rendre ces prêts accessibles aux cultivateurs qui ne sont pas en mesure d'offrir en garantie des instruments aratoires. Il est, par exemple, certains genres de culture où le cultivateur n'a pas d'instruments aratoires d'une valeur suffisante pour constituer une garantie. La banque ne pouvait consentir de prêts destinés aux améliorations agricoles aux cultivateurs qui se trouvaient dans ce cas. Dans d'autres cas, le cultivateur ne peut obtenir de prêt parce que ses instruments aratoires ne peuvent être donnés en gage. La modification projetée tend à remédier aux cas de ce genre.

M. BRACKEN: Il y a deux ou trois jours, le ministre des Finances annonçait à la Chambre son intention de la saisir de cette mesure, pourvu toutefois qu'elle consentît à ne pas l'étudier à fond pour le moment. Sauf erreur, il a reçu l'assurance qu'on se rendrait à ses désirs. Je ne formulerai donc pas de longues observations; j'aimerais toutefois que le ministre, lorsqu'il proposera la deuxième lecture, nous donnât un peu plus de détails sur l'application de la loi: à combien s'élèvent les prêts, combien sont actuellement en vigueur et dans quelles régions, tire-t-on plein parti de la loi, a-t-on essuyé des pertes, etc.? Je préférerais que nous ne passions pas dès aujourd'hui à la deuxième lecture, mais que, lors de la motion tendant à la deuxième lecture, il nous communique un rapport plus complet relativement à la mesure et à son application au cours des trois dernières années.

L'hon. M. ABBOTT: Je possède ces données, et je serai heureux d'en faire part à n'importe quel moment.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Abbott demande à déposer le bill n° 114 tendant à modifier la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. ABBOTT: La Chambre consentira, j'imagine à ce que la deuxième lecture en soit faite demain. Il importe que le bill soit adopté cette semaine, avant la fin du mois, vu que la présente disposition expire à la fin de février.

M. BRACKEN: Le ministre a proposé que nous passions demain à la deuxième lecture du projet de loi et je comprends le désir du Gouvernement de le faire adopter rapidement. Si je ne m'abuse, la loi actuelle expire à la fin de ce mois-ci, et le ministre tient à ce que l'amendement entre en vigueur et prenne force de loi dès l'expiration de la loi actuelle. Les membres de l'autre Chambre sont absents et je me demande comment une loi votée en cette enceinte peut entrer en vigueur sans avoir été adoptée aussi par l'autre Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que le Sénat ne pourra donner son approbation avant la semaine prochaine mais la loi renferme une disposition régularisant les prêts consentis entre le 1er mars et le moment où, trois ou quatre jours plus tard, le bill recevra l'approbation de l'autre Chambre et la sanction royale. Les directeurs généraux des banques qui s'adonnent à ce genre de prêts, et avec qui nous avons discuté la question, consentent à prêter de l'argent de la façon régulière sur la foi de la promesse que je me suis cru autorisé à leur faire, savoir que la Chambre approuverait la prorogation de la loi.

M. BRACKEN: Cette façon de procéder n'entraînera pas trop de difficultés d'ordre administratif?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Il m'a semblé bon que la mesure fût prête à être soumise à

l'autre Chambre dès que celle-ci reprendra ses séances mercredi ou jeudi de la semaine prochaine.

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATIONS—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 20 février, du bill n° 3, présenté par l'honorable M. Abbott et relatif aux mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

Sur l'annexe III.

Tarif douanier n° 306: Marbre, scié ou dressé au sable, non poli; granit scié; dalles blocs de pavage; dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux côtés au plus.

M. CHURCH: Le Conseil d'instruction publique de Toronto a saisi le ministre d'un projet d'agrandissement des instituts collégiaux Riverdale et Bloor et d'autres écoles de Toronto. L'Ontario n'a pas bénéficié des subventions versées, aux écoles et aux institutions municipales, en vertu de lois adoptées entre les deux guerres, pour combattre le chômage. Pendant la dernière guerre, le nombre des élèves qui fréquentent, dans notre ville, les écoles secondaires et autres à beaucoup augmenté. Les écoles secondaires accomplissent, dans les premières années, une forte partie du travail dont s'acquittaient autrefois les écoles publiques. Le gérant d'affaires de notre commission scolaire, M. C. H. F. Fuller, a vu le ministre à ce sujet et est enchanté de sa visite. L'institut collégial de le rue Jarvis a coûté à la ville $60,000 la classe, parce qu'on a utilisé de l'acier forgé, de la pierre coûteuse d'Indiana et autres matériaux.

Le ministre a informé la députation qu'il ne voulait pas qu'on utilise beaucoup d'acier des Etats-Unis. On pourrait, a-t-il observé, employer de la brique, si l'immeuble n'avait pas plus de trois étages. A mon sens, il a parfaitement raison, car certaines écoles sont trop dispendieuses. Le ministre a promis à M. Fuller et aux membres de la députation de les aider; j'aimerais savoir s'il leur permettra d'obtenir une quantité raisonnable d'acier. Il n'en faudrait pas beaucoup, car on pourrait employer du bois lourd du Canada, de la brique, du ciment et de la pierre. A mon avis, il ne faudrait pas construire d'écoles avec de la pierre taillée et autres matériaux analoques. On est en train de procéder de façon plus économique.

[L'hon. M. Abbott.]

Le très hon. M. HOWE: Comme l'a dit l'honorable représentant, j'ai reçu une députation de la commission scolaire de Toronto. Après avoir examiné ses entreprises de construction pour l'année courante, il a été convenu que la commission soumettra une demande distincte pour chaque entreprise et que le ministère s'appliquera à examiner chaque demande. Sauf erreur, on s'en tient à cette façon de procéder, car la commission scolaire ne m'a adressé aucune plainte. J'assure à l'honorable député que nous réglerons la question avec bon sens et à la satisfaction de la commission.

L'hon. M. ABBOTT: Vendredi soir l'honorable député d'Eglinton m'a prié d'ajouter en appendice aux *Débats* un tableau indiquant la moyenne des importations visées par l'annexe II tout comme on l'a fait à l'égard de l'annexe I. Lui ayant assuré que je m'occuperais de lui fournir les renseignements, je propose maintenant, avec la permission du comité, de le consigner au compte rendu.

(Le tableau consigné paraît en appendice.)

M. FLEMING: Je remercie le ministre de nous procurer ces données. Il a également dit qu'il songerait à publier la liste de permis délivrés en vertu du bill et formulerait plus tard une déclaration à l'intention du comité.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai eu le loisir ni de réfléchir comme je l'aurais voulu à cette question ni de la traiter avec mes fonctionnaires, j'ignore donc s'il serait pratique d'agir ainsi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre devait se renseigner sur les achats de coton et nous fournir des données supplémentaires au cours du débat.

L'hon. M. ABBOTT: Je tenterai de me les procurer, s'il y a moyen d'en donner la ventilation.

Le très hon. M. HOWE: A la lumière du débat qui s'est déroulé vendredi dernier sur l'annexe III, il me paraît opportun, en vue d'épargner du temps, de donner à la Chambre une déclaration sur les principes généraux dont s'inspire cette annexe et la façon dont elle s'applique, ainsi que les postes relatifs à l'industrie de l'automobile et à la cinématographie, qui semblent inquiéter fort les honorables vis-à-vis.

La discussion provoquée vendredi par l'examen de l'annexe III, portant sur les restrictions imposées aux marchandises de fabrication, révèle chez quelques députés une méprise fondamentale quant à la forme et à

l'objet de la réglementation en cause. Avant d'aborder mon sujet, je tiens à poser certaines données préliminaires d'ordre général.

Un mot d'abord sur les principes et les méthodes régissant l'application de l'annexe III. Je les résume dans une formule très simple. Ces dispositions tendent à favoriser les industries, les entreprises et les moyens susceptibles d'attirer ou de conserver au pays des devises américaines. Il est indispensable que ces industries utilisent principalement des ressources canadiennes. Les nouvelles entreprises doivent se fonder sur une solide base financière. Il faut qu'elles puissent voler de leurs propres ailes et soutenir la concurrence quand la protection des mesures restreignant l'importation leur sera retirée. Voilà pour l'aspect pratique du programme.

Afin d'assurer l'efficacité de nos mesures positives, nous devons recourir à certaines mesures négatives et restrictives. Nous devons dissuader les gens de placer des fonds dans plusieurs industries moins vitales que d'autres. Je n'aime pas l'expression "non-essentielles". Les nouvelles entreprises d'amusements, de services, de commerce et d'industrie où il faut restreindre le placement de fonds additionnels, procureraient beaucoup d'agréments et amélioreraient le niveau d'existence au Canada. Toutefois, elles comportent toutes la dépense de dollars américains. J'ai déjà dit qu'environ 30c. de chaque dollar affecté à des constructions, des machines et du matériel nouveaux prennent la direction des Etats-Unis. Comme nos ressources en dollars américains sont limitées, nous devons effectivement les rationner.

La nécessité d'une telle initiative est démontrée par le chiffre des nouveaux placements projetés pour 1948. Outre qu'il s'est produit chez nous en 1947 une vague de placements caractérisée par la dépense, constituant un sommet sans précédent en temps de paix comme en temps de guerre, de 2 milliards 400 millions de dollars pour des constructions, des machines et du matériel nouveaux, les placements projetés pour 1948 accusent une augmentation de 17 p. 100, soit 400 millions de dollars. Aux fins de ce qui nous intéresse, c'est surtout l'influence de cette somme extraordinaire de 2 milliards 800 millions sur nos réserves de dollars américains qui nous préoccupe. Toutefois, je signalerai en passant les perspectives inquiétantes que présente un tel programme, pour ce ce qui est de l'inflation. La remise à plus tard de certaines dépenses moins essentielles sera loin de nous nuire et n'entraînera pas de chômage dans les industries de la construction ou de la production de denrées durables. De fait, dans certains des domaines les plus importants, celui des approvisionnements d'acier par exemple, nous devrons mettre toutes nos ressources à contribution afin de pourvoir aux travaux essentiels de construction. Toute demande supplémentaire ne fera que hausser les prix, aggraver les pénuries, interrompre des travaux nécessaires et augmenter les frais. Par ailleurs, il nous sera avantageux de différer maintenant l'exécution de certains projets en ce sens qu'ils maintiendront plus tard l'embauchage et le revenu.

Je tiens à signaler,—ce qui pourra sembler une digression,—que notre situation, au chapitre des placements en général est telle que, en tout état de cause, il serait économiquement juste et judicieux de différer certaines dépenses même si notre situation, au point de vue du change, ne nous obligeait pas à limiter nos achats de denrées durables aux Etats-Unis.

Nous avons le choix entre deux moyens de restreindre nos importations de denrées durables ou, autrement dit, de rationner notre quantité limitée de dollars américains pour l'achat de ces denrées. Le premier est la réduction générale de nos importations et le deuxième, le recours à un choix méthodique en établissant une distinction entre les entreprises les plus nécessaires et les plus utiles au Canada et celles qui peuvent être différées sans trop de pertes ou d'inconvénient.

Le deuxième moyen, celui d'un choix méthodique, est sans contredit le plus efficace. Cependant, par sa nature même, il entraîne certaines conséquences dont il importe de bien se rendre compte. On ne peut évidemment assujettir l'application de la mesure à une formule stricte, inflexible. Presque chaque entreprise a des caractéristiques distinctes exigeant une étude spéciale. Il faut donc user de quelque discrétion. Toute demande d'importation d'un certain produit est passée au crible afin de déterminer quel usage on veut en faire. Si la chose est possible, on demande à l'importateur de fournir des détails complets sur son entreprise. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans l'appréciation finale du caractère essentiel de l'entreprise comme, par exemple la nécessité de maintenir des services publics essentiels, les perspectives d'expansion du commerce d'exploitation, l'avantage de développer nos industries de base et, en général, le raffermissement de l'économie canadienne en vue de maintenir l'embauchage et le revenu dans l'avenir.

Ce que je viens de dire s'applique à l'ensemble des denrées durables mentionnées à l'annexe III. Cette annexe pourvoit également à la régie des importations des produits des deux importantes industries de l'automobile

et du cinéma. Comme il y a déjà eu un débat assez décousu sur les produits de ces deux industries, j'aimerais formuler quelques observations générales sur le rôle qu'ils jouent dans notre plan d'ensemble industriel et monétaire.

L'industrie automobile est devenue l'une des plus importantes du pays. Elle s'est développée au point que des villes comme Oshawa et Windsor dépendent surtout d'elle comme source du revenu et d'emploi, et ses ramifications sont très vastes. Il est bien difficile de mesurer exactement l'envergure de l'industrie, vu qu'elle s'étend à de si nombreuses sphères de notre vie nationale. Elle englobe la production des automobiles, les dépositaires, les services de réparation et de vente par tout le pays. Les besoins des chauffeurs d'automobiles et du transport commercial donnent lieu à l'établissement de systèmes de voirie et à des programmes de construction provinciaux. Le tourisme revêt de l'importance à cause de l'automobile et des services mis à la disposition des voyageurs. Les fabricants d'automobiles dépendent à leur tour d'autres industries qui leur fournissent des matières premières, comme le fer et l'acier de base, les textiles, la glace de vitrage, les peintures et vernis, et le reste.

On m'a demandé une déclaration à l'égard de notre objectif primordial quant à l'épargne de dollars américains qu'il est possible d'effectuer en restreignant les importations de l'industrie automobile. Je répète que nous n'avions pas pareil objectif en vue au début, mais simplement le sentiment, fondé sur un examen soigneux des faits, qu'on pouvait effectuer une épargne considérable sans faire de tort à l'industrie même. J'ai mentionné le chiffre de 35 millions de dollars dont quelques intéressés avaient parlé antérieurement, mais ce n'était là ni un but ni un objectif.

Il a fallu procéder graduellement, d'accord avec l'industrie. Nous nous sommes adressés à eux comme à des citoyens responsables et leur avons demandé de nous aider à formuler, à l'égard de leur industrie, un programme qui servît les intérêts du Canada. Nous en sommes ainsi arrivés à une formule qui permettra de réduire notre déficit en dollars américains tout en maintenant la production à un haut niveau.

Cette formule que nous avons publiée et fait connaître à la Chambre ne comporte pas de réduction sensible de la fabrication des automobiles au Canada cette année. Pour les catégories visées, les automobiles ordinaires et les camionnettes, peut-être sera-t-il même possible de dépasser le chiffre si élevé de l'an dernier, qui a été de plus de 250,000 unités.

[Le très hon. M. Howe.]

En 1947, les importations sous l'empire des numéros compris dans l'annexe III, savoir les numéros 438*b*, 438*c*, 438*d* et 438*e*, se sont chiffrées par 108 millions de dollars. Au moment où nous les avons interdites en novembre, les importations d'automobiles achevées et de camions de trois tonnes ou moins atteignaient pour l'année la somme d'environ 65 millions. Nous prévoyons que la formule nous permettra de réduire de 70 à 75 millions de dollars nos importations de ces deux catégories de produits. La plus forte partie de cette économie, soit environ 55 millions, se réalisera au chapitre des automobiles achevées. Le reste sera attribuable à l'absence d'importation d'accessoires et de dispositifs non essentiels. On trouvera au Canada de nombreuses pièces que nous avions l'habitude d'importer. Ces articles seront de bonne qualité et se vendront à des prix très avantageux.

En réalité, la formule adoptée réduit à un chiffre symbolique pour 1948 les importations de voitures achevées, mais permet à l'industrie de la production et des services d'automobiles de maintenir son activité à peu près au même niveau qu'en 1947. Il existe en outre, au point de vue du change, un stimulant à porter la production et les exportations au delà de 90 p. 100 de celles de 1947, puisqu'on pourra, somme toute, fabriquer deux voitures supplémentaires pour chaque voiture additionnelle destinée à l'exportation.

Nous avons arrêté cette formule et ces prévisions, je le répète, après consultation avec l'industrie elle-même. L'attitude généreuse de l'industrie et son entière collaboration à l'égard de ce grave problème national m'ont fort impressionné.

Je vais maintenant parler de l'industrie cinématographique et démontrer que chaque industrie a bien ses caractéristiques propres, nécessitant une attention particulière. Le contingentement des importations de films d'origine américaine aurait permis d'épargner des devises américaines. Or, dans d'autres pays où on y a eu recours, cette méthode n'a pas, d'une façon générale, donné de résultats satisfaisants. D'ailleurs, dans le cas du Canada, certains aspects de la question rendaient inefficace le contingentement pur et simple. Ce qu'il nous en coûte en devises américaines à l'égard de l'industrie du film provient, pour une bonne part, du revenu de propriétés établies au Canada et appartenant à l'industrie cinématographique américaine. Ce revenu dépasse les 12 millions de dollars que nous coûte annuellement la location de films américains. Nous payons, en devises étrangères, environ 20 millions de dollars, dont 17 millions que nous versons aux Etats-Unis; le reste va

au Royaume-Uni et, dans une faible proportion, à la France. La situation financière de l'industrie cinématographique canadienne, les goûts et les habitudes des fervents du cinéma, ainsi que les relations cordiales qui ont toujours existé entre notre pays et les maisons de production américaines, en un mot, la situation particulière de cette industrie au pays, réclamait une solution plus pratique que le simple contingentement.

Ainsi que je l'ai rappelé vendredi dernier, nous sommes en pourparlers avec les représentants de l'industrie cinématographique. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'entrer dans le détail, tant que ces pourparlers seront en cours. Il me fait toutefois plaisir de dire que les représentants de l'industrie manifestent un très bel esprit de collaboration dans l'étude des difficultés qui nous confrontent.

Il est bien évident que le Canada offre de grands avantages à l'industrie du cinéma. Notre climat, la diversité des mœurs et de la culture, nos magnifiques paysages, la disponibilité de techniciens et de l'outillage, notre proximité des centres californien et new-yorkais de l'industrie américaine sont autant de précieux atouts. La côte du Pacifique et la province de Québec, pour ne mentionner que ces deux régions, offrent des sites importants très favorables à la production. Nous espérons que cette industrie nous aidera à surmonter notre problème du change, non pas en réduisant son volume d'affaires au Canada mais en augmentant sa production et en utilisant les réseaux ou les moyens de distribution internationaux des grandes sociétés américaines. Un sous-produit de cette industrie qui est loin d'être négligeable c'est la publicité et l'afflux de touristes que nous vaudrait un progrès de ce genre.

M. LENNARD: Vers la fin de la soirée vendredi, le ministre nous a donné la statistique relative aux importations de granit. Peut-il nous fournir les mêmes renseignements à l'égard de la pierre calcaire importée en 1947?

Le très hon. M. HOWE: Oui. J'ai fourni, en chiffres ronds, la statistique à l'égard du granit et du marbre. J'ai ensuite sur ma liste la statistique relative à la pierre de construction non autrement désignée. Il s'agit surtout de pierre calcaire. Le chiffre des importations a été de $190,000. L'économie de ce seul chef n'est pas très considérable mais cette pierre sert aux bâtiments de luxe. En interdire l'importation est décourager du même coup la construction des édifices luxueux. Nous avons quelques articles du même genre, qui semblent insignifiants mais qui permettent de réglementer des dépenses qui autrement nous échapperaient.

M. FULTON: Le ministre nous dira-t-il si l'on en est arrivé à un chiffre général à l'égard de l'annexe III?

Le très hon. M. HOWE: Il a été question de quantités générales. Je ne vois cependant aucun motif de révéler ces données préliminaires. On arrêtera un chiffre définitif à l'égard de chaque numéro, tout comme à l'égard de l'industrie de l'automobile, après étude approfondie de la statistique de l'industrie et discussion avec cette dernière. Les données préliminaires établissaient à 100 millions de dollars l'économie réalisable à l'égard des biens de production, mais nous savons maintenant que ce chiffre est beaucoup trop bas et que nous pouvons espérer beaucoup mieux.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il assuré l'industrie d'une certaine sécurité si elle prend de l'expansion? Il faudra beaucoup de temps pour donner à l'industrie l'essor que j'envisage. Le ministre s'en tient sans doute à l'opinion d'après laquelle ce programme d'austérité sera de très courte durée. A-t-il modifié dernièrement cette opinion, et l'industrie en voie d'expansion peut-elle compter sur l'avenir sans avoir à redouter l'abolition du programme après les quelques mois dont le ministre a parlé? Je ne conseillerais à personne de faire de fortes immobilisations si, comme il l'a dit l'autre jour, la présente mesure ne doit être que de courte durée. L'agrandissement d'un établissement exige parfois deux ans. A-t-on conféré à ce sujet avec l'industrie? Le ministre donnera-t-il à l'industrie l'assurance qu'elle peut en toute sécurité se lancer dans une entreprise de ce genre, même s'il lui faut un an ou deux pour la mener à bien?

Le très hon. M. HOWE: J'ai affirmé à maintes reprises que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'utiliser l'annexe III comme tarif de protection. Si l'honorable député connaît quelque industriel qui se fonde sur la protection pouvant résulter de l'annexe III pour accroître son commerce ou se lancer dans une nouvelle entreprise, j'espère qu'il lui conseillera de ne pas mettre ses projets à exécution. Je dirai plus. Si nous constatons que certaines industries se prévalent de l'annexe III ou de cette mesure d'urgence comme tarif de protection, il se peut fort bien que nous accordions des permis d'importations à seule fin d'éviter cela.

M. GILLIS: Puis-je poser au ministre une question découlant de ses explications? Il a dit que les placements éventuels au Canada

pour l'année 1948 dépasseront d'environ 17 p. 100 ceux de l'an dernier. Si l'on doit effectuer ces placements par province, le ministre peut-il nous dire quel pourcentage on accordera à chacune d'elles? D'ailleurs, s'agit-il exclusivement de capital canadien? Sinon, quel est le pourcentage du capital américain?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas les renseignements. L'an dernier nous avons publié une analyse des placements éventuels, fondée sur les réponses que nous avions reçues à 18,000 questionnaires. Nous nous proposons d'agir de même cette année. D'ici quelques jours, j'espère être en mesure de déposer un document de ce genre. L'honorable député pourra faire sa propre analyse, car je ne possède pas les détails des renseignements en ce moment.

M. BLACK (Cumberland): Je m'élève contre la déclaration du ministre parce que le présent état de choses n'offre aucun avantage permanent. Il existe dans les Provinces maritimes une importante industrie naturelle de matériel de construction qui a pris énormément d'envergure il y a déjà quelques années. Dans plusieurs régions des Provinces maritimes, on extrait la pierre pour l'expédier non seulement aux provinces centrales mais surtout, par cargo, aux Etats-Unis. La pierre de ma circonscription a servi à construire bon nombre des grands édifices de New-York, Boston et Providence. La pierre est tirée non seulement du comté de Cumberland, mais aussi des comtés avoisinants de Westmorland et de Pictou où elle est extraite en grandes quantités. C'est la pierre du comté de Northumberland qui a servi à construire l'édifice Langevin de cette ville. Gloucester, Saint-Jean et Queens, au Nouveau-Brunswick, ont aussi des carrières. Le sol des provinces Maritimes se compose surtout de grès d'une qualité insurpassée. Nulle part ailleurs tire-t-on une pierre supérieure à celle qui est extraite des carrières dont j'ai parlé. C'est surtout la pierre du comté de Cumberland qui a servi à la construction du présent édifice du Parlement, tandis qu'on avait utilisé du grès de l'Ohio pour l'ancien Parlement. Lorsque les flammes ont détruit cet immeuble, les architectes se sont servis de cette même pierre, à l'arrière de l'édifice, ce qui était très malavisé, puisquelle s'est effritée au point de déparer cette magnifique construction. S'ils n'avaient utilisé que la pierre des provinces Maritimes, l'édifice ne serait pas déparé à l'arrière par des pierres défectueuses comme on peut en voir en plusieurs endroits. La tour à l'entrée est construite en grès du comté de Cumberland et c'est un des plus beaux exemples de pierre qu'on puisse trouver dans le monde entier.

Depuis quelques années cette industrie périclite dans les Provinces maritimes. Les méthodes de construction ont changé. Anciennement, quand on expédiait notre pierre dans les grandes villes, on utilisait de gros blocs pour supporter des édifices de trois, quatre, cinq ou six étages. Depuis quelques années on emploie de l'acier de construction et de minces dalles de pierre. On commence à garnir l'édifice au premier ou au deuxième étage au lieu du rez-de-chaussée et, pour soutenir l'édifice on se sert d'acier au lieu de pierre comme on le faisait autrefois. L'industrie du ciment a aussi progressé et l'on produit de la pierre artificielle qui remplace en partie la pierre véritable, mais c'est au détriment de l'apparence et de la qualité. Nous pouvons sauver l'industrie de la pierre et donner ainsi beaucoup d'ouvrage aux habitants des Provinces maritimes. Ce serait un moyen d'économiser nos dollars dont nous avons toujours eu bien besoin, même avant l'adoption de ce programme national.

Je soutiens que nous ne favorisons pas d'une façon assez permanente l'emploi des produits canadiens. Losque le ministre des Finances a annoncé son programme, il s'excusait de le présenter, en signalant qu'il s'agissait d'une mesure purement provisoire. Si l'on adoptait un programme de caractère permanent destiné à assurer quelque encouragement à l'industrie de la construction et à celle de l'extraction de la pierre, bon nombre de gens des Provinces maritimes se lanceraient dans l'exploitation de carrières qui répondraient aux exigences des provinces centrales et de l'est du pays. Toutefois, le ministre, dans la déclaration qu'il a formulée à la Chambre aujourd'hui, n'a aucunement encouragé les carriers à se remettre à l'œuvre. Le programme en vigueur depuis quelques années et qu'étudie présentement le comité ne comporte aucune assurance visant le rétablissement de cette industrie, l'une des plus importantes de l'Est. Les provinces Maritimes comptent des gisements de plusieurs qualités qui offrent un grand choix de couleurs et de textures, puisqu'on en tire la pierre grise et la pierre bleue, par exemple, ainsi que la pierre rouge.

Je m'élève contre la mesure et contre la déclaration du ministre parce que le programme n'est pas de caractère permanent. Je suis heureux que le ministre des Travaux publics soit ici pour m'entendre. Le gouvernement fédéral devrait décider de n'utiliser dans la construction d'édifices de l'Etat, que des matériaux obtenus au Canada. Au Manitoba, il existe des gisements de la pierre qui a été utilisée à l'intérieur de l'édifice, de notre Parlement, pierre qui est à l'honneur du Canada ainsi que de la province en question et

qui devrait servir davantage. Les architectes, cependant, et le Gouvernement semblent préférer la pierre importée des Etats-Unis. Une fois la commande passée, les grandes carrières américaines, exploitées sur une très grande échelle, peuvent la remplir plus rapidement que les carrières canadiennes, négligées au point où elles ont perdu beaucoup de leur importance d'il y a 50 ou cent ans.

Un vieux dicton de ma province veut que la pierre à bâtir ou la meule mise à l'eau dans la baie de Fundy ou le détroit de Northumberland prennent naturellement le chemin de Boston ou de New-York. Ce commerce n'est plus qu'un souvenir, mais la pierre subsiste toujours. Lorsque l'exposé budgétaire nous sera présenté, à cet égard, cette politique devrait revêtir un caractère plus durable et plus propre à favoriser les carriers et les entrepreneurs en bâtiments ainsi qu'à donner plus d'ampleur à l'industrie en cause, à l'avantage de notre économie. Le pays en a besoin. Les Provinces maritimes y ont droit.

L'hon. M. FOURNIER (Hull): L'honorable député prétend-il que depuis 1939 nous ayons importé de la pierre en vue de construire des édifices?

M. JACKMAN: Durant les années de guerre?

M. BLACK (Cumberland): Je ne saurais dire. Je sais toutefois que le ministère des Travaux publics a importé des Etats-Unis de la pierre qu'il aurait dû se procurer au Canada. On a bâti un grand immeuble à Montréal en pierre de provenance étrangère. L'édifice même dans lequel nous sommes a été construit jadis de pierre gréseuse de l'Ohio; on s'est servi de cette pierre pour la partie postérieure de l'édifice; aujourd'hui, elle se désagrège, tandis que la pierre employée dans la tour centrale demeure intacte et fait l'orgueil du pays. D'ailleurs, tout le pays a raison d'être fier de ce bel édifice. Le ministre laisse entendre que depuis 1939, le ministère des Travaux publics n'a pas importé de pierre de taille. Je m'en réjouis et je demande au ministre de ne pas construire un seul édifice au pays sans qu'il soit spécifié que la pierre employée dans la construction devra être extraite de nos carrières.

L'hon. M. FOURNIER (Hull): L'honorable député sait que nous n'avons pas construit d'édifices publics depuis dix ans; c'est pourquoi j'ai tâché de savoir si nous avions importé de la pierre de taille.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre joue sur les mots.

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Pas du tout.

M. LOCKHART: Puisque le ministre semble éviter la question que j'ai soulevée, qu'il me soit permis d'unir mes observations à celles de l'honorable député de Cumberland; somme toute, nous sommes tous deux intéressés aux carrières réputées de Queenston d'où on peut extraire toute la pierre nécessaire à l'industrie canadienne. Qu'il me soit permis de faire une observation au ministre. Il a dit qu'il appliquerait des sanctions à l'égard de gens qui profiteront de la protection douanière pour lancer de nouvelles entreprises. Il ne semble pas que ce soit l'attitude du ministre des Finances ou de quelque autre personne, qui auraient récemment entrevu les producteurs de fruits et de légumes. Les journaux rapportent aujourd'hui que les producteurs de fruits et de légumes sont venus ici discuter de la situation avec certains fonctionnaires du Gouvernement. Ces rapports de journaux disent que les intéressés sont retournés chez eux pour y inaugurer un vaste programme d'expansion cette année. Quelqu'un a dû leur faire une déclaration quelque peu différente de celle que le ministre vient de nous formuler. C'est pour cette raison que je demande de nouveau au ministre d'accorder une protection équitable à ces gens. Apparemment les producteurs de fruits et de légumes ont obtenu de meilleures garanties relativement à l'expansion de leur industrie que d'autres personnes intéressées à ce genre de travail.

M. CHURCH: J'appuie l'attitude de l'honorable représentant de Cumberland. Je trouve mauvais que trois organismes utilisent des dollars américains pour importer de la pierre, de l'acier et d'autres matériaux coûteux. Il y a d'abord l'organisme qui s'occupe des édifices fédéraux, des édifices de la douane, des bureaux de poste et de plusieurs édifices publics.

Le deuxième groupe comprend les banques, dont plusieurs construisent des gratte-ciel, malgré l'état actuel du logement. Lorsqu'on a soumis le projet de revision de la loi des banques il y a quelques années, j'ai prétendu qu'en vertu de l'article 92 elles n'avaient pas le droit d'ériger ces gratte-ciel avec de la pierre qu'elles importaient presque entièrement des Etats-Unis. Nous devrions viser à mettre en valeur nos propres carrières dans tout le pays; elles en sont aujourd'hui au stade d'essai et n'ont pas été développées comme elles auraient dû l'être. Le troisième groupe est celui des cinémas; on construit des salles de spectacle alors qu'on ne peut obtenir de maison. Considérez la situation du loge-

ment dans cette ville, où les gens vivent dans des cabanes et des remorques dans des ruisseaux, et toutes sortes de logis.

Les trois groupes en question sont ceux qui construisent le plus. Le reproche s'adresse surtout aux banques. Aux termes de la loi des banques, elles n'ont pas le droit de s'adonner au commerce immobilier; leurs immeubles doivent être proportionnés à l'importance de leur commerce. Elles ne peuvent avoir recours aux biens immobiliers, sauf pour offrir des garanties additionnelles. Tout actionnaire peut intenter une action à une banque en vertu de la loi ou se plaindre au Conseil du trésor qu'elle ne respecte pas la loi. Quelle est la situation? Le Conseil du trésor fixe aux banques un délai de sept ans pour liquider ces propriétés, construites illégalement, qui exigent beaucoup de granit coûteux et d'autres matériaux du même genre. Il faudrait y mettre un terme. Au cours du débat sur la loi des banques, j'ai demandé au ministre des Finances d'alors ce qu'il entendait faire au sujet des banques qui se comportaient de la sorte, qui construisaient des gratte-ciel de trente ou de trente-cinq étages pour y immobiliser des fonds. Il m'a répondu qu'on allait enquêter. Comme la loi autorise le Conseil du trésor à accorder un autre délai de sept ans, la banque a donc quatorze ans pour se défaire de ses propriétés immobilières, dans le cas d'infraction aux dispositions de cet article. Si elle ne le fait pas, les biens en cause retournent à la Couronne. Mais on n'applique pas la loi des Banques. En présence d'un problème aigu du logement, pourquoi laisse-t-on les banques employer tous ces matériaux? Pourquoi permet-on la construction de cinémas coûteux. Il y en a un à l'ouest des Maple Leaf Gardens. On est à en construire un autre, rue Bloor, à l'est de l'Avenue Road, du côté nord. On emploie, dans la construction de ce vaste édifice, beaucoup de matériaux qu'il faut importer des Etats-Unis.

A l'égard de ces trois postes, je suis en faveur d'une politique qui se résume en trois mots: le Canada pour les Canadiens. Nous devrions exploiter davantage nos carrières, en tirant plein parti des découvertes scientifiques de ces dernières années. J'espère donc que le ministre tiendra compte de mes observations, car ce genre de construction représente une dépense considérable de devises des Etats-Unis.

M. BRYCE: Un mot à propos de la pierre. Je ne demande pas qu'aucun droit protecteur favorise la vente de la pierre de Tyndall. Je n'habite pas cette circonscription. Cependant, comme l'emploi de cette pierre dans ces travaux de construction fournirait beaucoup de travail aux ouvriers de Selkirk que je représente, j'espère qu'on l'utilisera.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais poser au ministre une couple de questions qui découlent de la déclaration qu'il formulait récemment. Si je l'ai bien compris, il a affirmé que, même en dehors de la question de l'épargne des dollars, la situation en matière de placements justifierait à elle seule les mesures destinées à empêcher l'importation de biens de production en ce moment. Je voudrais qu'il s'explique avec précision là-dessus. Avant qu'il réponde à cette question, je tiens à lui rappeler le discours qu'il prononçait dernièrement à Toronto, à une réunion de l'Association des manufacturiers canadiens, ainsi qu'en fait foi le *Financial Post* du 31 janvier. Il y énonçait un certain nombre de règles auxquelles il entend se conformer lorsqu'il s'agit pour lui de désigner quelles seront les importations à admettre.

Premièrement, cette importation devra permettre la fabrication au Canada d'un produit bon pour l'exportation. Je voudrais demander à ce sujet si une nouvelle industrie, désirant s'établir chez nous, possédant suffisamment de capitaux et en mesure de commencer à produire d'ici peu, aura droit à un permis d'importer des biens de production. Deuxièmement, si j'en crois le rapport que j'ai sous les yeux, l'importation envisagée doit être indispensable au maintien et au progrès de l'industrie. Le ministre a traité aujourd'hui cet aspect de la question. Troisièmement, elle doit être indispensable au maintien ou au progrès d'un service public productif. C'est une autre des questions dont nous parlerons aujourd'hui. Quatrièmement, l'importation doit être nécessaire à la production d'un produit de base utilisé, par exemple, dans l'agriculture, l'exploitation forestière ou minière, la pêche ou la production du pétrole.

En ce qui concerne ces industries en particulier, j'ai une question à poser au ministre. Quel que soit le produit à fabriquer et le produit de base que doivent fournir ces industries, délivrera-t-on un permis d'importation à tous ceux qui satisfont aux dispositions énoncées dans le présent article? J'en reviens donc au point que j'ai soulevé l'autre soir, et j'espère que cette fois-ci la discussion se fera sur un ton modéré. Je demande au ministre si les règles seront appliquées uniformément. Autrement dit, de quelque industrie qu'il s'agisse, lorsqu'on aura besoin de matériel pour la production d'une denrée primaire comme dans le cas de l'agriculture, des mines, de l'exploi-

tation forestière, des pêcheries ou de l'exploitation pétrolière, la demande sera-t-elle acceptée? Je ferai remarquer au ministre que, s'il n'en est pas ainsi, il deviendra d'autant plus apparent que, ainsi qu'on l'a très souvent prétendu, lui-même ou ses collaborateurs auront le pouvoir absolu de décider si telle ou telle industrie survivra ou disparaîtra.

J'ai remarqué que, au cours de son exposé, il s'est plaint de ce que les questions qui lui étaient posées le retardaient. S'il y avait répondu avec la moitié et même le quart du soin et de la franchise dont il a fait preuve dans son discours d'aujourd'hui, les réponses à plusieurs des questions auraient été fournies il y a longtemps déjà et personne n'aurait eu à y revenir. L'autre raison invoquée...

Le très hon. M. HOWE: Je ne puis retenir qu'un certain nombre de questions à la fois.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a raison. Je lui laisserai donc la parole pour continuer ensuite mes remarques.

Le très hon. M. HOWE: On voulait tout d'abord savoir pourquoi nous nous opposons à un programme comportant le placement de 2 milliards 800 millions de dollars. Est-ce bien cela?

M. DIEFENBAKER: Non. Le ministre a déclaré que même s'il n'avait pas été nécessaire d'épargner des dollars, la situation au Canada, à l'heure actuelle, au point de vue des placements, justifierait l'interdiction d'importer certaines denrées durables.

Le très hon. M. HOWE: Le revenu national du Canada ne peut être affecté qu'une seule fois à une fin donnée. L'honorable député sait que les placements de capitaux entraînent l'immobilisation en capitaux fixes d'une partie du revenu national courant. Pour exécuter en 1947 un programme de placements en capitaux fixes, pour une valeur de quelque deux milliards 400 millions, il faudrait, ainsi que mon honorable ami s'en rend compte, acheter aux Etats-Unis des quantités anormales d'approvisionnements. Autrement dit, notre propre économie ne suffirait pas à l'exécution d'un programme de placement d'aussi grande envergure. Cela revient dans une large mesure à la thèse qu'exposait l'autre jour l'honorable député de Muskoka-Ontario. Il a déclaré que nous passions par une vague de prospérité inouï, que nous dépensions à trop vive allure et qu'il y aurait lieu de ralentir le rythme de notre vie économique. Les placements de capitaux sont l'un des signes caractéristiques d'une vague de prospérité. L'honorable député de Muskoka-Ontarion nous a fait part de son propre programme en trois points en vue d'une réduction des dépenses. Le premier moyen qu'il a proposé est l'abaissement des impôts, le deuxième, la dévalorisation du dollar, et le troisième, l'augmentation des taux d'intérêt. C'est une solution mais je dois dire que jamais auparavant je ne l'avais entendu exposer par quelqu'un de ce groupe.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai dit que nous ne devions pas mettre obstacle à une hausse normale des taux d'intérêt.

Le très hon. M. HOWE: J'ai peine à m'expliquer comment ces trois moyens pourraient être compatibles. Quoi qu'il en soit, cette proposition s'attaque directement au problème essentiel de la réduction des placements en ce sens qu'elle interdit l'importation de denrées requises pour l'exécution de certains points du programme.

M. DIEFENBAKER: Si nous n'avions pas manqué de dollars américains, le ministre aurait-il été d'avis que le Gouvernement devait interdire les importations afin de mettre un frein à l'expansion industrielle?

Le très hon. M. HOWE: Sans importation...

M. DIEFENBAKER: Au niveau où en sont les importations...

Le très hon. M. HOWE: Si nous possédions des ressources illimitées de devises étrangères, il n'y aurait guère d'entrave au programme d'expansion envisagé pour l'année courante. Mais, comme le sait mon honorable ami, il y a des restrictions automatiques. A l'heure actuelle, la quantité d'acier requise pour l'exécution d'un tel projet est limitée. Il y a aussi d'autres pénuries forcées. Par contre, si les approvisionnements étaient surabondants, si nous avions des devises américaines illimitées et que n'ayons pas à nous inquiéter de l'usage qu'on en fait, il n'y aurait aucune difficulté à aborder une entreprise de l'ampleur que propose l'honorable député. Le seul élément qui pourrait nous limiter serait celui de la main-d'œuvre et j'ignore jusqu'à quel point nous pouvons y suppléer par l'immigration.

M. DIEFENBAKER: Demandez-le au ministère de l'Agriculture.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: En tout cas, jusqu'au jour où cette pénurie de main-d'œuvre se produirait? Sans tenir compte de la pénurie de dollars, le Gouvernement songe-t-il à empêcher l'accélération des entreprises et cette expansion que le ministre a qualifiée de regain d'activité?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami change son fusil d'épaule. Le voilà qui parle maintenant de regain d'activité au Canada, alors que j'en suis au placement de capitaux.

M. DIEFENBAKER: Moi aussi.

M. le PRÉSIDENT: Je vous demande de restreindre la discussion à la conservation du change étranger, sur laquelle porte le bill à l'étude. Nous nous éloignons du sujet.

Le très hon. M. HOWE: A la reprise du débat en comité, j'ai fait une déclaration d'ordre général. Il convient, à mon sens, de permettre quelque discussion. Ma déclaration portait sur d'autres questions que celles à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Si c'est le bon plaisir du comité, le président veut bien qu'on élargisse les cadres de la discussion.

Le très hon. M. HOWE: Je veux simplement souligner que, de temps à autre, le Gouvernement a averti qu'il y aurait pénuries de matériel et, dans la mesure où le permettaient les ressources du pays, il a tâché de rectifier la situation.

M. DIEFENBAKER: Dans la construction navale, par exemple, il y a eu pénurie d'acier.

Le très hon. M. HOWE: La pénurie d'acier ne se limite pas à ce genre d'entreprise. Elle s'étend à toutes les industries canadiennes. Nous répartissons l'acier disponible le plus équitablement possible. Mais, à mon sens, aucune industrie du pays n'a actuellement tout l'acier qu'il lui faut.

M. DIEFENBAKER: Le ministre devrait déposer sur le bureau de la Chambre la liste des permis accordés et des industries en cause, à la fin de chaque mois, afin de dissiper toute idée qu'il pourrait y avoir de l'injustice dans ce régime. Comme le ministre s'est montré disposé à dissiper toute notion que l'octroi de ces permis pourrait donner lieu à des pratiques injustes ou à des traitements d'exception, il peut nous donner une preuve de ses bonnes intentions en déposant sur le bureau de la Chambre, à la fin de chaque mois, pendant que le parlement siège, une liste des diverses industries qui ont demandé des permis, avec la description des denrées durables qui en font l'objet, et l'indication des demandes approuvées et rejetées. Chaque industrie ou chaque membre de cette industrie, peu importe l'ordonnance rendue, saurait ainsi qu'on a exercé ces pouvoirs discrétionnaires équitablement entre les membres d'une même catégorie.

Le très hon. M. HOWE: Le ministre ne verrait pas d'inconvénients à déposer un état qu'il aurait préparé; mais s'il s'agit de révéler au monde en général les affaires privées de ces compagnies. . .

M. JACKMAN: Non.

Le très hon. M. HOWE: Je demande à l'honorable député de se calmer. S'il a quelque chose à dire, qu'il se lève et s'exécute. Je suis fatigué des interruptions qu'il lance de son siège.

M. JACKMAN: Est-ce que le ministre va s'asseoir pendant que je me rendrai à sa prière?

Le très hon. M. HOWE: J'ai la parole. Vous pourrez formuler votre déclaration lorsque j'aurai fini.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a la parole.

M. JACKMAN: Il m'a demandé de me lever.

Le très hon. M. HOWE: Oui, quand ce sera votre tour. Il est rare qu'on essuie un refus après avoir fait une demande. Au cours d'une conférence nous disions à la société que nous ne pouvons lui permettre de bâtir le genre de construction qui l'intéresse, ou le genre d'entreprise qu'elle désire établir, et l'affaire en reste là. De toute façon, si une société se voit refuser une demande, il serait fort inconvenant, à mon sens, que le Gouvernement l'annonçât à tout le Canada. Ce serait provoquer chez les requérants un vif ressentiment. Je veux bien vous accommoder le plus possible dans la voie que vous proposez, mais je ne voudrais pas divulguer des renseignements que nous tenons pour confidentiels et qu'une industrie privée a le droit de cacher.

M. DIEFENBAKER: Je comprends où le ministre veut en venir; il se peut qu'une industrie s'oppose à ce qu'on révèle des détails sur les permis qui lui sont accordés.

M. JACKMAN: Ceux qui lui sont refusés.

M. DIEFENBAKER: Ou de ceux qui lui sont refusés. Mais rien ne justifie le refus de publier la liste des permis refusés à l'égard d'une catégorie déterminée. S'il est exercé de cette façon, c'est un pouvoir fort arbitraire que nous confions au ministre. Peu importe ce qu'en pense ce dernier, peu importe qu'il se montre truculent quand on lui signale la chose: sa truculence révèle tout simplement jusqu'à quel point il déteste qu'on signale les pouvoirs énormes qu'il détient.

Aujourd'hui, il a manifesté le désir de se rendre à certaines des objections principales

soulevées de ce côté-ci de la Chambre. Consentirait-il à révéler au comité, chaque mois, le nombre d'industries adonnées à la fabrication d'un article déterminé, le nombre de celles qui ont demandé l'autorisation d'importer des biens de production ainsi que le nombre des permis accordés et refusés? Le Parlement pourrait alors vérifier si, dans une même catégorie, une société ou un groupe de sociétés commerciales sont autorisées à importer des biens de production alors que d'autres, appartenant à la même catégorie, ne le sont pas. Le ministre est-il disposé à nous accorder cela?

Le très hon. M. HOWE: Je veux bien fournir tous les renseignements utiles, pourvu qu'il ne me soit pas nécessaire de dévoiler des détails jugés confidentiels par les requérants. Je n'hésiterais pas, par exemple, à fournir des renseignements à l'égard du nombre de permis accordés ou refusés sur le total des demandes reçues de l'industrie textile.

M. DIEFENBAKER: Rien à redire à cela.

Le très hon. M. HOWE: En général, les principes essentiels, qui régissent le rejet ou l'acceptation et que je serai heureux d'exposer à n'importe quelle occasion, constituent la meilleure épreuve. Le personnel administratif, est lié par ces principes. Mon honorable ami a cité une déclaration faite à l'Association des manufacturiers. Voilà le document qui régit le travail du service des projets. Tous les cas litigieux sont renvoyés à un comité, mais ce sont ces principes généraux qui régissent les projets.

M. DIEFENBAKER: J'en ai lu cinq, mais le sixième donne au ministre l'occasion de pratiquer le favoritisme. Cette disposition prévoit la fabrication au Canada d'un produit ou d'une pièce, antérieurement importée, indispensable à l'économie nationale. Elle octroie au ministre des pouvoirs absolus. Elle lui permet de régir notre développement économique dans la mesure où il peut autoriser une société à fabriquer des produits jusque-là importés et qui sont indispensables à notre économie. C'est à celle-là que je m'oppose le plus énergiquement. La sixième disposition est omnibus. Si deux ou trois personnes désirent lancer une affaire chez nous, le ministre est ainsi en mesure de déclarer à l'une: "Vous pouvez commencer", et à l'autre "Vous ne le pouvez pas".

Le ministre voudra bien nous expliquer d'une façon plus détaillée le sixième point qu'il a exposé devant l'Association des manufacturiers canadiens. Quelles sont, par exemple, les industries qui, à son dire, pourraient être établies au Canada pour la production de denrées précédemment importées et essentielles à notre vie économique? Le ministre peut-il nous indiquer deux ou trois industries présentement inexploitées dans notre pays, qui pourraient produire des denrées essentielles?

Le très hon. M. HOWE: Plusieurs industries spécialisées dans la fabrication de pièces mécaniques pourraient être exploitées chez nous. Ces établissements prennent en ce moment une forte expansion et le Gouvernement encourage cet essor. Tout ce que nous exigeons d'une nouvelle industrie, c'est qu'elle apporte une réelle contribution à l'économie canadienne. Il serait difficile de mentionner une industrie particulière. Toutefois, je puis rappeler le cas d'une société qui a été formée en vue de la fabrication d'amortisseurs de chocs pour les automobiles. Tous les amortisseurs que fabrique cette société étaient auparavant importés. Cette industrie qui a été créée pour la fabrication de ces articles au Canada entre dans la catégorie de celles qui produisent un article essentiel à l'économie canadienne.

On dépense présentement à Hull une somme de deux millions de dollars pour l'établissement d'une industrie qui utilisera les déchets de sulfite pour la fabrication de l'alcool. Cette entreprise comporte la dépense d'une forte somme en dollars américains, mais le produit qu'elle livrera représentera un gain net pour le Canada, et il nous vaudra soit des exportations soit un approvisionnement domestique avantageux d'alcool industriel, produit qui est utilisé en fortes quantités. Une telle entreprise est considérée opportune.

Divers projets inopportuns me reviennent à la mémoire mais je ne possède pas assez de détails pour les commenter. Ainsi une nouvelle brasserie serait considérée comme un projet injustifiable et c'est pourquoi nous avons repeté deux ou trois demandes à ce sujet. Il en irait de même pour une nouvelle distillerie, pour un cinéma ou pour un immeuble de bureaux.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Le ministre sait-il qu'on manque énormément d'espace pour les bureaux?

Le très hon. M. HOWE: Je le sais.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas très bien compris l'explication fournie par le ministre aux honorables députés de Cumberland et de Lincoln. Il a dit que toute société qui profiterait indûment de l'interdiction qui frappe les importations violerait la loi dans une certaine mesure. Je ne puis concilier les deux déclarations qu'il a formulées à ce sujet. Il nous a dit d'abord que le programme n'avait pas un caractère permanent et il a ajouté immédiatement après que des industries sont en voie

d'établissement. Le Gouvernement se propose-t-il de donner un caractère permanent aux mesures actuelles? Les industries qu'il compte établir en vue de la fabrication au Canada de certains articles seront-elles permanentes ou ne doivent-elles durer que peu de temps?

Le ministre avait donné à entendre auparavant qu'il espérait qu'on pût fabriquer au pays divers articles ou pièces qu'on pourrait exporter aux Etats-Unis. Le ministre a-t-il tenu compte du tarif douanier des Etats-Unis à l'égard de ces marchandises? Le Canada a-t-il entamé des démarches auprès du gouvernemt de Washington en vue de permettre l'entrée de ces denrées aux Etats-Unis moyennant un droit moins élevé? Quel est notre coût de revient de fabrication par rapport à celui des Etats-Unis? J'aimerais que le ministre me renseigne sur les articles qu'il a mentionnés.

La mesure sera-t-elle de nature permanente ou ces sociétés s'organisent-elles avec l'espoir que la situation du change, devant durer assez longtemps, elles n'auront rien à craindre d'ici plusieurs années?

Le très hon. M. HOWE: Si une industrie veut se lancer dans la fabrication d'un article qui doit se vendre à un prix raisonnable et qui peut soutenir la concurrence quand les mesures d'urgence seront abolies, elle sera bien accueillie au pays. Celle qui ne le sera pas est l'industrie qui veut tirer profit d'une pénurie temporaire pour écouler son produit à prix exorbitant.

M. BLACK (Cumberland): Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire que son ministère a pris pour ligne de conduite d'inciter des industries à s'installer au Canada et de voir que ce projet, comme l'a fait remarquer l'honorable député de St. Paul's, est d'ordre permanent. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils fait en sorte de favoriser l'établissement permanent d'industries dans les Provinces maritimes afin de contribuer à l'expansion de l'économie canadienne? Chacun reconnaît, le ministre y compris, que la ligne de conduite adoptée durant la guerre à l'égard de l'industrie n'a pas été juste envers les Provinces maritimes. Nous n'en avons pas obtenu notre juste part. Voici une autre occasion d'établir des industries au pays. Le ministre dit qu'on en fonde en certains endroits. Je désire savoir si le ministre ou ceux qui sont chargés d'appliquer ce programme s'efforcent d'amener certaines industries à s'établir dans les Provinces maritimes. Nos produits de base et nos ressources naturelles sont surtout expédiées hors de la province sous forme de matières premières, non ouvrées. Voilà notre problème.

[M. Ross (St. Paul's).]

De fortes quantités de charbon, ainsi qu'un volume considérable de fer et d'acier bruts sont expédiés, par exemple, hors du comté de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Aujourd'hui, le prix de cet acier est de 2½c. la livre ou 3c. Dans les affineries, cet acier pourrait être transformé en produits valant plusieurs milliers de dollars la tonne et plus. On peut en dire autant des éléments chimiques du charbon, grâce auxquels on pourrait établir plusieurs industries de produits chimiques différentes, dont certaines en notre province. Le chef de la C.C.F. a parlé du gypse. Nous en possédons des dépôts énormes. Or, cette matière première est actuellement expédiée hors de la province, dans une large mesure sous sa forme la plus brute, alors qu'on pourrait l'y affiner en établissant des industries répondant aux besoins du Canada. Ainsi, notre province bénéficierait d'une certaine mesure de justice.

Une entreprise de raffinage de sel vient de s'implanter dans la vieille circonscription de Cumberland. Nous y avons des dépôts de sel d'une étendue de cinquante milles carrés et qui atteignent en profondeur de 4,000 à 5,000 pieds. La production y est de 125 à 150 tonnes par jour. Mais le produit, aussi pur que tout ce qui se trouve en Amérique du Nord, est expédié à l'extérieur. Cette importante ressource naturelle pourrait servir à l'aménagement dans la province de nombreux établissements de produits chimiques.

L'extraction du sel se fait aussi à Malagash, dans la partie orientale de ma circonscription. Cette mine de sel très considérable est probablement la seule en exploitation au Canada. Le produit se vend à l'état le plus brut et le moins coûteux.

De même notre bois prend la route de l'étranger à son état le plus brut possible. Avec un peu d'encouragement et une certaine garantie de stabilité, de nombreux établissements pourraient exploiter cette ressource. L'occasion s'est présentée durant la guerre alors qu'il s'agissait d'équilibrer notre industrie; elle se présente encore une fois aujourd'hui de doter les Provinces maritimes d'établissements industriels permanents et de rendre un peu justice à cette région.

Nous avons toujours été à court de dollars américains. Invariablement, la balance des échanges commerciaux avec nos voisins nous a été défavorable. Toujours la nécessité s'est imposée d'économiser les devises des Etats-Unis. Pourquoi ne pourrait-on pas, en se fondant sur les ressources naturelles et la puissance de production des Provinces maritimes, établir les industries dont je viens de

parler. Je prie le ministre et ses hauts fonctionnaires d'encourager l'établissement d'industries dans les Provinces maritimes. Le ministre se flatte d'avoir établi l'industrie dans les provinces centrales du Canada, mais il n'a accompli rien de tel, à ma connaissance, dans ma province.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit que la mesure n'est pas protectionniste.

Le très hon. M. HOWE: Si elle l'est ce n'est pas à dessein.

M. ROSS (St. Paul's): Dans ce cas, pourquoi le ministre ne favorise-t-il pas l'établissement au Canada de sociétés du genre de la fabrique d'amortisseurs de Hull? Nous avons besoin de ces industries dont les produits seraient de fabrication canadienne, en fait, c'est la mesure de protection la plus rigoureuse qui se puisse trouver. Le Gouvernement n'a pas eu le courage de recourir ouvertement à des mesures tarifaires convenables pour protéger notre industrie. Voilà ce qui en est.

Le très hon. M. HOWE: Voilà sans doute pourquoi l'honorable député est conservateur et moi libéral.

M. ROSS (St. Paul's): C'est une mesure protectionniste que le Gouvernement a adoptée au lieu de recourir à un mode raisonnable de protection.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis content que nous utilisions aujourd'hui une nouvelle méthode et j'espère que nous ferons du progrès. Je remercie le ministre des renseignements qu'il a donnés. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une mesure destinée à conserver nos dollars américains; il importe donc que nous sachions combien et par quels moyens nous comptons économiser. Le ministre nous a donné des renseignements satisfaisants au sujet de l'industrie de l'automobile; cependant, j'aimerais obtenir des renseignements à l'égard d'autres articles visés par l'annexe III, dont un grand nombre se rapportent à l'acier de construction. Un de ces postes, le 388*b*, vise l'acier qui n'est pas à proprement parler de l'acier de construction. Plusieurs autres postes ont trait à diverses catégories de machines à traction, à combustion interne et le reste. Sauf erreur, le ministre désire conserver à l'annexe III son caractère général, affirmant qu'il n'a pas encore songé aux détails de l'affaire, mais que deux méthodes s'offrent à nous: une réduction générale et une méthode de sélection. Il préfère la seconde. Dommage qu'en certains cas nous ayons à faire un choix, mais je suis convaincu qu'il y aurait moyen d'apporter une réduction générale à l'égard de certains articles figurant à l'annexe III. Sauf erreur, le ministre voudrait appliquer la réduction générale en ce qui concerne les règlements touchant l'industrie automobile. Est-ce une explication plausible?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne trouverai pas à redire à la définition que le ministre donne de ses propres termes. Cependant, certains règlements qui visent l'industrie automobile sont d'application générale. D'après les réductions d'ensemble, un fabricant peut importer pour une certaine somme de dollars américains dans le cas de voitures destinées à l'exportation, et pour un montant différent lorsqu'il s'agit d'alimenter le marché domestique.

Le très hon. M. HOWE: Voici l'explication: selon moi, une réduction d'ensemble se fonde sur un pourcentage. Autrement dit, celui qui importait auparavant une centaine d'articles ne peut, depuis l'entrée en vigueur des restrictions, en obtenir qu'une cinquantaine. Ce n'est pas ainsi, toutefois, qu'il faut interpréter l'annexe visant les automobiles, puisque l'élément choix entre en jeu. L'intéressé peut importer soit des pièces, soit un nombre inférieur de voitures complètes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je vais m'éloigner des expressions du ministre, que je ne semble pas saisir. Je songe au règlement visant l'industrie automobile, qui autorise chaque fabricant à importer quatre articles à l'égard de chaque voiture, droit dont jouissent également les importateurs. Voilà, sauf erreur, ce que le ministre a qualifié de disposition d'ensemble. A mon sens, il s'agit d'une mesure du genre dont parlait l'honorable député de Lake-Centre: le ministre ayant exercé ses pouvoirs discrétionnaires lorsqu'il l'élaborait, chacun sait à quoi s'en tenir une fois la mesure adoptée, puisqu'elle est d'application générale. A mon sens, c'est une bonne manière de procéder, car tout d'abord c'est une disposition d'ordre général qui offre plusieurs des avantages proposés par l'honorable député de Lake-Centre; ensuite, elle permet d'estimer l'épargne réalisable. Le bill ne nous mènera à rien tant que le ministre ne nous dira pas d'une manière générale quel montant il espère épagner. Il s'attend, nous a-t-il dit, d'effectuer une épargne à l'égard de l'industrie automobile. Il a conclu une entente satisfaisante avec les fabricants de voitures automobiles, après avoir étudié la question avec eux. A mon sens, cette manière d'agir est sage.

Si j'ai bonne mémoire, à l'égard de l'industrie de l'acier ou du moins à l'égard de

certaines autres denrées, il a dit qu'on avait songé à un chiffre de 100 millions de dollars mais que ce n'était pas suffisant. Je propose que le ministre nous donne, à l'égard des autres annexes, dans la mesure du possible,—"dans la mesure du possible" veut dire beaucoup à mon sens,—des détails du même genre de ceux qu'il nous a fournis à l'égard de l'industrie automobile. Plusieurs de ces denrées peuvent se prêter aux mêmes explications. Même si elles ne le peuvent pas, je crois que l'exemple que le ministre lui-même a mentionné à Toronto et que l'honorable député de Lake-Centre a rappelé devrait permettre au ministre de nous fournir une estimation de l'épargne réalisable. C'est pour cela que nous sommes ici. S'il fallait que les économies se révèlent insignifiantes, qui oserait se lever en cette enceinte et admettre que ces pouvoirs spéciaux, que nous détestons tous, le ministre comme les autres je crois, n'ont pour tout objet que d'économiser une simple bagatelle? Le ministre lui-même le ferait-il? Non. Nous avons donc le droit de connaître le montant prévu des économies avant de les lui accorder.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député nous parle d'économies insignifiantes. Nous avons passé une heure et demie à l'étude du numéro relatif à la pierre. Sous ce chef, nous importations globales des Etats-Unis étaient de $400,000 environ.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si le ministre nous l'avait dit plus tôt, peut-être y aurions-nous consacré moins de temps.

Le très hon. M. HOWE: J'ai alors fourni la statistique. L'honorable député exige la statistique à l'égard de chaque numéro. Je suis bien prêt à la lui fournir au fur et à mesure que nous les abordons. Le comité tient à étudier les numéros un après l'autre. Il y a une différence entre une économie dans les biens de production et une dans les biens durables. Prenons le cas de la pierre taillée, par exemple. J'ose dire que nous réduirons nos importations des trois quarts, de $300,000 sur un montant de $400,000. Mais cela dépend du volume de la nouvelle construction.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Encore un mot.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. GILLIS: Tout à l'heure je demandais au ministre de nous donner la ventilation, par province, des placements éventuels, ainsi que le pourcentage de capital canadien dans ces nouveaux placements. Le ministre a signalé que son service a publié une brochure portant

sur les placements antérieurs, y compris ceux de l'an dernier. Il a ajouté qu'il en publierait une autre à ce sujet que je pourrais utiliser pour faire mes propres calculs. Me rappelant que j'en avais un exemplaire à mon bureau, je suis allé le chercher. La brochure a été publiée avec l'autorisation du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, en vue de favoriser l'expansion industrielle au pays. En voici le titre: "Aide à l'expansion industrielle au Canada; application des dispositions spéciales relatives à la dépréciation, du 10 novembre 1944 au 31 mars 1949."

Le très hon. M. HOWE: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais ce n'est pas de cette publication que je voulais parler. Je songeais plutôt à une analyse des projets d'expansion industrielle ou commerciale. L'honorable député a probablement un exemplaire de cette autre brochure.

M. GILLIS: Je n'ai pas d'exemplaires de celle-là. Je veux cependant formuler quelques remarques au sujet de cette autre, car elle se rattache à la discussion. J'affirme, au préalable, que les questions de détails relatives à la présente mesure ne m'intéressent guère, car j'ai traité le sujet à l'étape de la deuxième lecture. Selon moi, tant que l'Etat ne se chargera pas de la gestion et de l'exploitation des entreprises fondamentales indispensables à notre évolution comme nation industrielle, nous n'aménagerons que des usines destinées à monter nos matières premières, une fois que celles-ci auront subi, aux Etats-Unis, la transformation nécessaire. Voilà une assertion que je ne rétracte pas.

Sans répéter ce que vient de dire, l'honorable député de Cumberland, je signale que je partage son point de vue; d'ailleurs, je l'ai tellement réitéré à la Chambre que je suis las de m'entendre traiter cette question. Le document que j'ai à la main me porte à croire qu'une forte proportion du capital affecté à l'aménagement d'usines et à l'installation d'outillage au pays provient d'allocations de dépréciation que l'Etat a consenties aux sociétés intéressées à effectuer les placements en question. Voilà comment j'interprète le document.

Pour ce qui est de la répartition des dépenses que l'on se propose d'effectuer jusqu'au 31 mars 1949, je signale pour la gouverne de l'honorable député de Cumberland que, d'après une carte qui figure dans le document, on entend affecter 36 millions de dollars à la Colombie-Britannique, 4 millions à l'Alberta, 2 millions à la Saskatchewan, 2 millions au Manitoba, 166 millions à l'Ontario, 159 millions au Québec, 11 millions au Nouveau-Brunswick, 2 millions à la Nouvelle-Ecosse

et 1 million à l'Ile du Prince-Edouard. Sans me plaindre d'injustice, j'affirme que le programme de placements révèle de l'imprévoyance, puisque l'industrie est déjà trop concentrée dans les deux provinces centrales. C'est ce que démontre très nettement le programme du Gouvernement à l'égard des Provinces maritimes. Ces dernières sont dans le marasme, leurs habitants sont déplacés et le Gouvernement les traite comme les parents pauvres. Depuis la fin de la guerre, on ne fait qu'exporter la population de notre région. D'après l'exposé qu'il a fait à la Chambre il y a quelques jours, le ministre du Travail semble fier d'avoir déplacé quelque quatre mille personnes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick où il reste encore 4,500 chômeurs. Si c'est là le programme à suivre jusqu'au 31 mars 1949, il est bien clair qu'on ne fera pas grand'chose pour améliorer la situation économique des Provinces maritimes. Il est temps que les gens de la région se rendent compte qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de transporter leurs pénates ailleurs. Si nous continuons à tout concentrer dans les deux provinces centrales du Canada, les gouvernements des Provinces maritimes n'ont plus qu'à étatiser eux-mêmes l'industrie et à chercher des marchés outre-mer. Peut-être leur faudra-t-il édifier une marine marchande pour expédier leurs produits. Faute d'une ligne de conduite en ce sens, les perspectives que nous offre le programme à l'étude sont loin d'être brillantes.

J'appuie toute mesure propre à assurer l'indépendance du Canada et à écarter la domination que les Etats-Unis font aujourd'hui peser sur notre industrie et sur toute notre économie. Je me suis enquis du montant de capitaux des Etats-Unis que comporte le programme en perspective pour juger de la tendance actuelle à l'égard de cette domination.

D'après le présent document, c'est le Gouvernement,—c'est-à-dire les contribuables canadiens,—qui fait les frais de la majeure partie du programme, sous forme d'allocations spéciales de dépréciation. Le Gouvernement devrait donc avoir son mot à dire dans la répartition des industries entre les différentes provinces afin d'équilibrer notre économie et de trouver d'autres marchés pour des marchandises qu'il ne serait pas économique de transporter de l'est au centre du pays.

Comme l'a signalé, il y a quelques instants l'honorable député de Cumberland, c'est à Sydney (Nouvelle-Ecosse), qu'on produit le tiers de notre acier de base. On l'écoule dans les provinces centrales à un prix insuffisant pour assurer à l'entreprise des bénéfices raisonnables. Le ministre le sait fort bien. La Dosco compte des usines de fabrication dans l'Ontario et le Québec. Elle se vend à elle-même les matières premières au prix qui lui convient. Durant la guerre, elle a obtenu des subventions de l'Etat. Aujourd'hui, elle se soustrait à l'impôt en se vendant les matières requises à bon marché, comme il lui plaît, puisque personne n'exerce un droit de regard sur son activité. Si la dépréciation spéciale accordée à cette industrie doit lui fournir la majeure partie des sommes qu'elle compte placer, le Gouvernement a le droit, je pense, de déterminer les endroits où s'élèveront les nouveaux établissements. J'ai honte de rappeler l'état où se trouve la partie du pays d'où je viens. Chaque fois que je parcours une publication officielle relative à la mise en valeur de certaines régions, je note que les provinces délaissées sont toujours celles qui ont le plus besoin de tels secours. Il est temps qu'un homme d'Etat ait le courage de se prononcer carrément sur le sort des Provinces maritimes. Il faut en déplacer la population ou lui venir en aide. Voilà l'alternative. Que le Gouvernement annonce aux gens son choix, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir. Le ministre me dira-t-il si j'ai raison de penser que la majeure partie des placements qui doivent s'effectuer d'ici le 31 mars 1949 résultera de la dépréciation spéciale que le Gouvernement accorde aux sociétés?

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président...

M. ISNOR: Avant que le ministre réponde et afin qu'il y ait commun accord...

M. GILLIS: J'ai posé une question au ministre. On devrait lui permettre de répondre.

Une VOIX: L'honorable député d'Halifax vous appuie.

M. COLDWELL: L'unanimité est donc assurée.

Le très hon. M. HOWE: La dépréciation spéciale avait pour but de favoriser l'entreprise privée. Mon honorable ami sait que la période fixée aux fins de la dépréciation anticipée s'est terminée à la fin de mars 1947. Cette mesure avait pour objet de faciliter la reconversion industrielle et d'assurer l'expansion de notre industrie durant la période de reconstruction. Je dois dire qu'il s'agissait d'entreprises privées. Le Gouvernement ne pouvait leur dire où s'établir. Mais dans le cas d'une entreprise désirable, le Gouvernement a accordé la dépréciation anticipée. La période de remboursement sous forme d'impôt est moins longue que dans les autres cas, mais l'Etat rentre quand même dans ses

fonds à la longue. Et les industries qui ont dû construire, ont pu amortir le coût des usines dans une période de temps plus courte que s'ils n'avaient pas pu jouir de la dépréciation anticipée.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il faut réaliser des bénéfices avant de pouvoir faire la part de la dépréciation.

M. ISNOR: Comme je tiens à faire l'unanimité au sujet des demandes de Provinces maritimes, je tiens en cette occasion à m'associer à l'honorable représentant de Cumberland, qui siège avec le groupe des députés conservateurs-progressistes, ainsi qu'à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud...

M. GILLIS: Il y a encore des miracles.

M. ISNOR: ...qui siège avec la C.C.F. Il dit que les miracles sont encore possibles. Je l'espère bien. Je demande bien sincèrement à l'honorable député qui a fait cette observation d'envisager la situation des Maritimes avec un peu plus d'optimisme et, en conséquence, d'aider aux autres à y faire surgir cette prospérité.

Je partage son avis, au sujet de l'amortissement rapide qu'on a autorisé. Lorsqu'on permet à des firmes qui ont immobilisé des capitaux pendant la guerre de les amortir presque entièrement en l'espace de cinq ans, il semble à l'homme moyen qu'on favorise ces entreprises, non en ce sens que le ministre cherche à favoriser une société particulière, mais surtout parce que les grosses industries étaient en grande partie concentrées dans l'Ontario et le Québec. Comme ces entreprises ont joui de cet amortissement considérable, elles ont pu naturellement se procurer de l'outillage à bien meilleur compte qu'elles ne l'auraient pu autrement. C'est en ce sens qu'elles sont avantagées par rapport à celles qui cherchent à créer de nouvelles industries ailleurs dans le pays. Je demande au ministre d'examiner la question dans son sens le plus large et de donner l'interprétation la plus étendue à ses pouvoirs en ce qu'ils ont trait, non pas aux centres industriels, mais aux parties éloignées du Canada. Par exemple, à Halifax, nous avons présentement un programme de construction qui repose sur la disponibilité de l'acier. Ce programme se trouve entravé par la pénurie d'acier et par le contingent. Le ministre dira peut-être qu'il nous a accordé un contingent et qu'il s'en tient à cette quantité. Je déclare qu'il aurait dû accorder aux Provinces maritimes,—ou du moins, à Halifax, dans le cas qui nous occupe,—un contingent beaucoup plus considérable que celui qu'il applique à d'autres parties du Canada. Au lieu du contingent de 300 tonnes par mois qu'il a fixé, le ministre aurait fort bien pu dire qu'en raison de la situation en Nouvelle-Ecosse, nous avons droit à 450, 500 ou 600 tonnes afin de déterminer une augmentation de l'embauchage dans les chantiers maritimes d'Halifax.

Puis il a mentionné la pierre et déclaré que les importations de pierre ne s'élevaient qu'à $400,000. Le Canada ne devrait pas, pour ainsi dire, importer de pierre des Etats-Unis pour fins de construction. Il y en a partout, en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Deux ou trois carrières de pierre cherchent à accroître leur activité, mais il leur est difficile d'obtenir de la Banque d'expansion industrielle les fonds nécessaires à cette fin. J'affirme au ministre de qui relève le présent projet de loi que cette question devrait être liée intimement à ce dernier et qu'on devrait permettre aux entreprises en cause d'obtenir l'aide nécessaire à leur expansion. Ces observations valent également pour d'autres entreprises. Tout récemment encore s'établissait à New-Glasgow, comté de Pictou, une nouvelle entreprise de peinture qui avait en carnet des commandes d'une valeur de $100,000. Le ministre devrait lui aider à augmenter sa production. Je veux parler de la Tippets Paint Company, société récemment formée. Je m'abstiens de revenir sur les sociétés dont j'ai parlé l'autre soir.

En un mot, je souscris aux observations qu'ont formulées les honorables représentants de Cumberland et de Cap-Breton-Sud relativement à la nécessité d'accorder une plus grande attention aux besoins des Provinces maritimes. Le ministre, qui est bien disposé envers notre région, devrait choisir l'interprétation la plus large. J'ai exprimé cette idée l'autre jour et je crois qu'elle vaut dans le présent cas. Je disais alors qu'il ne fallait pas, en présence d'une demande de prêt, se demander, comme autrefois, est-ce un bon prêt, mais tenir compte plutôt de l'usage auquel il est destiné. C'est ce qu'on devrait faire dans le présent cas. En présence d'une demande de permis provenant des Provinces maritimes, en particulier de la Nouvelle-Ecosse, la décision devrait reposer non pas sur l'égalité de traitement vis-à-vis des autres provinces, mais sur l'aide que la Nouvelle-Ecosse en retirera au chapitre de l'embauchage.

M. COLDWELL: J'ai écouté patiemment les honorables opinants, monsieur le président, en me demandant si je ne ferais pas mieux de remettre à plus tard les observations que je vais formuler. Le ministre ayant dit que nous étions libres de discuter ses observations préliminaires, je désire commenter une autre question. Mais je dois dire tout

d'abord que je partage entièrement l'avis des honorables députés des Provinces maritimes qui ont soutenu la nécessité de distribuer plus équitablement l'industrie d'un bout à l'autre du Canada. Cette observation ne vaut pas seulement pour les Provinces maritimes, mais encore pour l'Ouest, et d'une façon toute particulière pour les provinces des Prairies. Les chiffres que nous a lus l'honorable député de Cap-Breton-Sud soulignent l'opportunité de répartir plus également les industries au lieu de les concentrer dans les deux provinces du centre. Je vois l'honorable député de New-Westminster à son siège, ce qui me rappelle une discussion qui eut lieu au comité des dépenses de guerre. Quelqu'un avait conseillé d'établir une industrie dans l'île Vancouver, où du fer et de la houille sont disponibles, mais on nous a répliqué, très explicitement, qu'il y avait toutes les usines qu'il fallait dans l'Est et qu'il était, par conséquent, inutile de mettre en valeur les ressources de l'île. Et pourtant, depuis lors, nous avons assisté à un progrès important de cette même industrie dans l'Est grâce surtout comme l'a fait observer mon honorable collègue, à des dépréciations spéciales ou accélérées.

Je voudrais formuler quelques observations au sujet de l'industrie cinématographique. Il y a quelques instants le ministre a dit d'une catégorie quelconque qu'elle s'élevait à quatre ou cinq cent mille dollars. Il s'agit ici d'une industrie sur laquelle le Gouvernement devrait s'arrêter davantage, car, comme le notait cet après-midi le ministre au début de son discours, il n'est pas question de quatre ou cinq cent mille dollars, mais littéralement de millions de dollars qui quittent notre pays, surtout à destination des Etats-Unis. On se plaît à dire que les habitudes du public sont assez bien fixées en ce qui concerne le cinéma. C'est possible, mais nous avons pu constater, depuis une couple d'années, que les gens pouvaient apprécier un nouveau genre de film. L'honorable député de Vancouver-Est a parlé l'autre soir des films Eagle-Lion produits en Grande-Bretagne par la Société Arthur Rank, et il a dit combien ces films étaient intéressants. Je ne crois pas que l'industrie du cinéma ait produit en ces dernières années un film égal à *Henry V* tourné par cette société. Quelques autres films Odéon, où figuraient James Mason et d'autres, m'ont semblé insurpassables; ils étaient exempts de bien des défauts que présentent certains films qui nous viennent de la république voisine.

J'estime que le Gouvernement et le pays devraient songer aux moyens de diminuer la déperdition de dollars dans ce domaine particulier. J'ai ici une publication émanant du Bureau fédéral de la statistique et traitant des salles de cinéma ainsi que des exploitants de cinémas et des distributeurs de films au Canada en 1946. Le résumé général indique que la vente des billets a rapporté aux cinémas du Canada en 1946 la somme de $74,941,966, c'est-à-dire le plus haut chiffre jamais atteint, et que le nombre total des salles accuse une augmentation nette de 154 comparativement à 1945, ce qui le porte à 1,477. Il me semble qu'à une époque où nous manquions de matériaux pour la construction d'habitations, ce nombre de nouveaux cinémas construits en une seule année est un peu fort. Soit dit en passant, les administrateurs de la Famous Players au Canada m'ont déclaré que l'année 1946 avait été particulièrement fructueuse et qu'on pouvait en conséquence la considérer comme un sommet puisque vraisemblablement il fallait prévoir une diminution plutôt qu'une augmentation des recettes. C'est aussi mon avis. Une fois déduite la somme de $15,052,994 versée en impôts aux gouvernements fédéral et provinciaux, les recettes nettes s'établissaient à $59,888,972, soit 8 p. 100 de plus que les $55,430,711 recueillis l'année précédente. Il s'agit donc d'une industrie puissante. Le nombre des clients payants durant l'année, dans 1,477 cinémas, a été de 227,538,798, soit une augmentation d'environ 6 p. 100 comparativement à l'année précédente. Le rapport ajoute que ces chiffres ne comprennent pas les représentations données en plein air pour automobilistes, représentations pour lesquelles on ne possède pas de données, ni les cinémas ambulants, deux catégories dont je n'ai pas du reste à m'occuper.

Le point que je désire faire ressortir c'est que la moitié environ des 1,477 cinémas sont la propriété de particuliers ou de sociétés qui n'exploient qu'une seule salle. Or ces établissements ne comptent que pour 19·2 p. 100 des recettes nettes et pour 21·5 p. 100 de la clientèle. Les salles exploitées par des sociétés possédant de quatre à dix-neuf cinémas représentent 11·7 p. 100 du total, 11·9 p. 100 des recettes, 12·8 p. 100 de la clientèle. Les salles exploitées par des sociétés possédant vingt cinémas ou plus, représentent 25 p. 100 du nombre global de salles; leurs recettes nettes s'établissent à 59 p. 100 et le nombre de leurs clients à 56·3 p. 100, du total. Les autres salles, soit 13·1 p. 100, sont la propriété de sociétés possédant deux ou trois cinémas; leurs recettes s'établissent à 9·3 p. 100 et le nombre de leurs clients à 9·4 p. 100, du total.

Cet après-midi, le ministre disait, si je ne me trompe, dans ses observations du début, que la location de films, etc. représentaient quelque vingt millions de dollars.

Le très hon. M. HOWE: Non. Pour éviter tout malentendu, je répète que la balance des paiements exportée du Canada a été de 20 millions, dont 17 en dollars américains et trois en livres sterling.

M. COLDWELL: La balance des paiements à l'inclusion du loyer des films, etc., a donc été de 20 millions dont quelque 17 en dollars des Etats-Unis. Tout pays se trouvant en face de la même situation que la nôtre a dû recourir à quelque moyen efficace pour la résoudre. C'est ce qu'ont fait la Grande-Bretagne, la France, la Norvège, la Suède et, tout récemment, la Tchécoslovaquie. Elles ont cherché à faire face à ce drainage de dollars. Le mercredi soir et le dimanche soir, à l'émission *Stage 48*, j'écoute des pièces de radio-théâtre interprétées par des acteurs canadiens. Les réalisateurs de ces émissions nous démontrent que l'art dramatique a atteint un très haut niveau au Canada. Il y a une semaine dimanche soir, un écrivain canadien attaché à Radio-Canada avait adapté à la radio un roman canadien intitulé *Hetty Dorval*. La pièce, interprétée par des artistes canadiens, peut à mon avis se comparer à tout autre drame mis en ondes. Cela démontre que, si nous le voulons, nous pouvons parfaitement bien réussir dans ce domaine. Si nous n'avons aucun organisme national du film, la faute en est peut-être à ceux qui ne s'intéressent pas financièrement à ce genre de production artistique. Pour ma part, j'aimerais qu'un organisme public comme Radio-Canada s'occupe de tourner de grands films de la vie canadienne. Je sais qu'on soulèvera tout de suite des objections. D'aucuns prétendront que ce pourrait devenir un moyen de propagande. Actuellement, l'Office national du film produit avec succès un certain nombre de documentaires. Le ministre disait cet après-midi que la Colombie-Britannique et la province de Québec ont des décors naturels qui se prêtent admirablement à la réalisation de films. Que le comité sache que d'autres régions du Canada peuvent fournir non seulement les décors mais le sujet de beaux films. L'histoire des premiers défricheurs, dans les provinces de Québec et d'Ontario, fournit à l'écrivain le thème de pages splendides. La colonisation des Prairies, à compter de 1882, est une épopée qu'on n'a jamais racontée et qu'on risque de ne jamais bien raconter. Il vaut mieux la taire, de crainte qu'une maison de production américaine n'exploite le sujet dans un décor canadien à la façon d'Hollywood, qui parait souvent discutable.

Quoi qu'il en soit, la totalité des bénéfices réalisés sur la location d'un tel film irait aux Etats-Unis. Il ne resterait au Canada que le cachet de quelques figurants. Pourquoi n'imitons-nous pas dans ce domaine l'Angleterre et certains autres pays? Que l'Office national du Film ou quelque entreprise privée tourne des films sur la vie canadienne que nous pourrons échanger contre des productions américaines sans amoindrir nos ressources en dollars des Etats-Unis. Il suffit de parcourir les publications de Bureau fédéral de la statistique et de consulter les livres et les documents précités pour constater la vérité de mes paroles. Si l'on préfère aborder le sujet du point de vue de la libre entreprise, qu'on lise alors le volume d'Ernst, *The First Freedom*, dont la Bibliothèque du Parlement vient de faire l'acquisition. J'ajoute en passant que l'auteur ne partage pas mes convictions politiques. Il y raconte l'histoire du cinéma, de la presse et de la radio et préconise le retour de l'entreprise privée dans ces domaines. Je suis passablement de son avis, puisqu'il fait voir comment de puissants monopoles ont surgi dans ces domaines éducatifs. Tous ceux qui, comme moi, liront ce livre, surtout la partie qui traite de l'industrie cinématographique, se rendront compte que nous aurons accompli bien peu de choses tant que nous ne serons pas déterminés à nous débarrasser de l'emprise de l'industrie cinématographique dirigée par un petit groupe d'Américains possesseurs d'un grand nombre de théâtres, et à empêcher l'épuisement de nos devises américaines. Supposons que la balance générale des paiements vis-à-vis des Etats-Unis ne soit pas de 17 millions de dollars mais de 10 millions, comme je l'ai appris en décembre dernier après un discours que j'ai prononcé sur le problème que nous intéresse, alors que je disais que pour conserver nos réserves en devises américaines nous devions empêcher l'importation des agrumes et ne pas tenir compte de l'importante industrie du film. Les chiffres que j'ai d'abord cités sont à peu près les mêmes que ceux qu'a mentionnés le ministre aujourd'hui; la différence n'est pas considérable.

Certaines gens de l'industrie cinématographique m'ont écrit pour me dire que j'étais dans l'erreur et que si j'avais déduit toutes les sommes que j'aurais dû déduire, le montant aurait été d'environ 10 millions de dollars.

Le très hon. M. HOWE: Ces dix millions de dollars ont trait à la location de films.

M. COLDWELL: Le montant que j'ai indiqué ne visait pas la location des films.

Le très hon. M. HOWE: Ces dix millions visent la location des films en 1947.

M. COLDWELL: On prétend que c'est tout ce que nous devrions y comprendre. Même en admettant que vous avez raison,

ce montant de dix millions de dollars est l'un des plus considérables dont il soit question dans ces annexes. Cette industrie contribue fortement à l'épuisement de nos devises. Dans l'exercice de ses pouvoirs relativement à l'annexe III le ministre devrait étudier les mesures prises en Grande-Bretagne, dans les pays scandinaves, en France et en Tchécoslovaquie, et chercher à trouver un moyen d'empêcher la fuite de nos dollars par l'entremise de cette industrie particulière.

M. REID: Tout en approuvant une bonne partie des observations de l'honorable député je ferai remarquer qu'on a déclaré il y a quelques instants que la plus grande partie des films anglais étaient sous la domination de financiers de Hollywood.

M. COLDWELL: Je ne suis pas en mesure de l'affirmer ni de le nier. Cependant, il est bien vrai que la présentation au Canada et aux Etats-Unis de films anglais, et de films étrangers en général, est entre les mains d'entreprises qui exploitent la grande majorité des salles au Canada et aux Etats-Unis; et il s'agit, bien entendu, de sociétés d'Hollywood. Peut-être cette déclaration renferme-t-elle une part de vérité. Le ministre affirme que nous devrions cesser de construire des cinémas au cours de cette période. C'est bien aussi mon avis. D'après les chiffres, on en a construit 154 en 1946. A mon sens, c'est beaucoup trop. Mais, si l'on veut témoigner de l'indulgence, on devrait le faire à l'égard de tout organisme qui cherche à construire des cinémas en vue d'offrir de la concurrence à cette industrie qui a de grandes ramifications au Canada; on devrait encourager cette initiative. Si nous voulons accorder des traitements de faveur, accordons-les judicieusement. Toutefois, je me demande si j'ai raison de parler de la sorte, car je vois mon honorable collègue de Muskoka-Ontario souligner mes paroles de ses applaudissements.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'applaudis le mot "concurrence".

M. COLDWELL: Les applaudissements de mon honorable collègue me font douter que j'aie dit ce qu'il fallait. Cependant, j'ai dit ce que j'avais l'intention de dire.

Je sais qu'il s'agit d'une industrie où de gros intérêts sont en cause. Je ne veux pas que le Canada fasse le jeu de certains capitalistes. C'est une industrie où, je crois la concurrence devrait exister, que cette concurrence soit encouragée par l'Etat ou soit le fait de particuliers. En effet, dans le domaine de l'éducation, la concurrence est une bonne chose.

L'hon. M. MITCHELL: C'est du socialisme de bon aloi.

M. COLDWELL: J'ai foi en la saine concurrence. Le grand reproche que j'adresse à l'ensemble de ce système chez nous, c'est qu'il étouffe la concurrence et crée les immenses monopoles. Il empêche l'homme moyen de vivre une vie pleine et libre. En temps de crise quelle occasion a celui qu'ayant du talent doit creuser des fossés ou accepter de l'aide, de développer sa personnalité? Il nous est trop souvent arrivé de contraindre nos hommes à accepter des secours qui les asservissent à un régime de caporalisme dans lequel ils ne peuvent développer leur personnalité ni s'exprimer librement.

Je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire.

Le très hon. M. HOWE: Il serait peut-être bon de revenir à la question à l'étude. Voilà deux heures que dure la discussion générale, ce qui doit certainement suffire.

M. COLDWELL: Le ministre nous a invités à donner notre avis sur ce qu'il avait dit plus tôt, et j'en ai profité.

M. SKEY: Avant de revenir à la question, on me permettra bien de dire quel intérêt j'ai pris aux observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar. J'y ai trouvé une défense de l'entreprise privée. Il a parlé en effet du progrès de l'industrie canadienne et de la concurrence. C'était certes fort encourageant. Peut-être certaines des opinions que nous avons exprimées commencent-elles à avoir un certain effet.

J'aimerais appuyer bon nombre des opinions exprimées par mon honorable collègue sur le compte des films américains. Peut-être n'a-t-il pas lu la déclaration faite par sir Henry Wood à son départ d'Hollywood. "Hollywood, a-t-il affirmé, est un désastre national plus sérieux que la deuxième guerre mondiale." Il a dit qu'un groupe d'ignorants exploitaient cette industrie au bénéfice de femmes maladives. Sans aller aussi loin que lui, je crois que nous sommes, de ce côté-là, soumis à une propagande à outrance qui n'est pas ce qu'il y a de plus sain pour le Canada.

J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre à l'adresse de l'honorable représentant de St. Paul's, lorsqu'il a dit qu'à l'égard du bill n° 3 la doctrine libérale différait nettement de la doctrine conservatrice. Je ne tiens pas à discuter idéologies avec lui, mais l'argument de l'honorable député était fondé. Il a proposé qu'on transporte à l'annexe III du tarif les articles mentionnés à l'annexe III ou qu'on les supprime le plus tôt possible, afin que les

hommes d'affaires sachent s'ils bénéficieront de la protection ou s'ils devront concurrencer l'importation.

Je ne crois pas qu'on ait à s'excuser d'adopter un programme qu'on pourrait qualifier de protectionniste. Comme le rappelait mon honorable collègue d'York-Ouest, le problème du change est passé à l'état chronique depuis déjà longtemps au Canada: nous l'écartons pendant un temps, puis il reprend une nouvelle ampleur. Il serait de sage politique de la part du Gouvernement de protéger l'industrie canadienne, de lui apprendre le plus tôt possible si les articles visés à l'annexe III seront portés à l'annexe du tarif ou s'ils seront tout simplement supprimés.

Toute industrie qui pourrait s'établir par suite de l'imposition des interdictions devrait être mise à même de démontrer son utilité. Comme le sait le ministre, une nouvelle industrie se trouve à débuter à un moment où les prix sont élevés et où de fortes dépenses d'immobilisations sont nécessaires. Toutefois, une bonne administration ou la substitution de certains matériaux peuvent produire de merveilleux résultats dans le cas d'une nouvelle entreprise. Il est possible et même tout probable que dans bien des cas, en dépit du fait qu'une nouvelle entreprise ne pourra immédiatement concurrencer sérieusement les autres, il lui arrivera par la substitution de matériaux, par la supériorité administrative ou par l'adoption de nouveaux procédés, de pouvoir le faire plus tard et même d'exporter. Le ministre ne devrait pas se croire tenu de justifier cette ligne de conduite. Nous devrions tenter d'amener la création de toutes les industries possible dans notre pays, même s'il est nécessaire de leur accorder de la protection au début.

M. JACKMAN: Le ministre a déclaré que les redevances payées aux Etats-Unis dans le cas de l'industrie du cinéma s'élevaient à 10 millions de dollars, et que la balance de paiements en faveur des Etats-Unis s'établissait à 17 millions. Que représente le solde de 7 millions?

Le très hon. M. HOWE: Les revenus de propriétés et les gains réalisés par les théâtres.

M. JACKMAN: Leurs dividendes?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: L'honorable député de Rosetown-Biggar et moi-même nous nous entendons si bien sur cette question du cinéma que, puisque je l'ai soulevée et qu'il a appuyé mes observations, l'un de nous deux doit se tromper. Le ministre peut-il nous donner quelque idée de la façon dont le Canada pourra bénéficier de la transaction qu'il est en voie d'effectuer avec les dirigeants américains de l'industrie du cinéma? Je ne voudrais pas l'amener à dire quoi que ce soit qui pût compromettre le succès des négociations; cependant, si nous acceptons que cette disposition soit pleinement appliquée et que par ailleurs nous importons des Etats-Unis autant de films que nous le voulons, il y aura compensation. Je songe à ce qui est arrivé au Royaume-Uni et dans d'autres pays qui autrefois importaient des films américains.

La somme de 17 millions ou même de 10 millions de dollars que nous versons pour les films américains est d'une importance capitale puisqu'elle figure au compte des recettes des établissements américains. J'imagine que les sociétés intéressées seraient disposées à placer au Canada en fonds d'exploitation une somme équivalente de dollars américains. Le comité a le droit de savoir ce que nous rapportera vraisemblablement le compromis dont a parlé le ministre. Sera-ce plus ou beaucoup moins que 17 millions de dollars?

Le très hon. M. HOWE: Le seul avantage de ce compromis serait de réduire la balance des paiements. Autrement dit, au lieu de verser aux Etats-Unis la somme de dix millions, nous espérons qu'une partie nous en reviendra comme paiement de services et que ce montant se trouvera réduit d'autant. Le présent projet de loi n'a qu'un but: épargner des dollars américains. Il n'est pas question de modifier la manière d'agir du pays ou quoi que ce soit. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Nos efforts tendent vers la conclusion d'un compromis appelé à réduire notre balance de paiements.

M. JACKMAN: En entier?

Le très hon. M. HOWE: Cela peut être notre objectif mais nous pourrons régler pour moins.

M. JACKMAN: Dans sa déclaration générale le ministre a dit que, l'an dernier, on a dépensé au Canada 2,400 millions de dollars en immobilisation de capitaux et en outillage. Son ministère a-t-il calculé le montant additionnel de fonds américains entrant au Canada en raison des exportations provenant de l'usage de ce capital accru? En d'autres termes, celui-ci fait-il plus que se suffire à lui-même par suite des exportations nouvelles qu'il est possible d'effectuer?

Le très hon. M. HOWE: Nous ne saurions le dire au juste. Il faudrait pour l'affirmer entreprendre des calculs très détaillés. Il nous

faudrait examiner chaque industrie nouvelle dont quelques-unes ne constituent pas une forme de placement productif. Il serait donc impossible de faire une évaluation. D'abord, les immobilisations faites en 1947 sont à peine en état de production. Comment, par exemple, calculer ce que peut rapporter directement la construction d'une route ou d'un service d'utilité publique? Les profits indirects sont immenses, mais comment calculer les autres?

M. JACKMAN: Je songeais aux usines de pâte de bois et autres entreprises construites au Canada et qui doivent rapporter beaucoup de revenus.

Le très hon. M. HOWE: Si vous mentionnez l'industrie ou le placement dont il s'agit, nous en ferons l'examen, mais vous ne pouvez, à mon sens, exiger que je fournisse des détails sur toutes les entreprises.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement voit actuellement d'un bon œil les placements de capitaux américains au Canada?

Le très hon. M. HOWE: D'une manière générale, je le pense bien. Cela dépend un peu de l'usage qu'on fait du capital.

M. JACKMAN: Qu'a-t-on fait pour stimuler les exportations aux Etats-Unis en vertu des modifications tarifaires? Par exemple, si je comprends bien, on pourrait exporter des aciers de haute qualité contenant des alliages. Toutefois, un droit qui frappe les alliages importés au pays augmente le coût d'exportation. Je n'ai pas étudié les divers numéros du tarif qui peuvent avoir un effet sur le coût de nos exportations. Toutefois, le ministre pourrait peut-être nous donner quelques détails à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être mon honorable ami n'en a-t-il pas entendu parler, mais il y a quelque temps, à Genève, on a examiné très attentivement la question du tarif. On a modifié les droits canadiens et le tarif applicable aux marchandises importées au Canada, de sorte qu'il est beaucoup plus facile qu'auparavant de commercer avec la république voisine. Il ne serait guère de mise d'effectuer une nouvelle modification trois mois après celle-là.

M. JACKMAN: Je me demande si le ministre a bien compris ma question. Je suppose qu'une société fabrique de l'acier à outils. Peut-être en produit-elle de diverses catégories qu'elle exporte aux Etats-Unis. Mais l'importation des alliages est frappée de droits douaniers qui relèvent le coût de revient du produit fini et empêchent ce dernier de soutenir la concurrence outre-frontière. Nous avons le pouvoir d'abaisser les droits que nous appliquons à ces alliages, pour peu que nous le désirions.

Le très hon. M. HOWE: Si ces alliages entrent dans la production d'acier destiné à l'exportation, les droits acquittés sont remboursables au moment où le produit quitte le pays. L'honorable député prend là un cas absolument fictif. L'exportateur de tout produit a droit au remboursement des droits douaniers qui figurent dans ses frais de production.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 378: Barres et tiges, de fer ou d'acier; billettes de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres la verge linéaire: *a*) Non autrement ouvrés que laminés à chaud, n.d.; *b*) Non autrement ouvrés que martelés ou pressés, n.d.; *c*) Laminés à froid, étirés, dévidés, tournés ou meulés, n.d.; *d*) Laminés à chaud, d'une valeur d'au moins 4 cents la livre, n.d.

M. TIMMINS: Nous commençons maintenant l'étude des numéros relatifs à l'acier. Puisque, au dire du ministre, le seul objet de la mesure est d'économiser le change américain, puis-je m'informer de la valeur de nos importations de fer et d'acier des Etats-Unis en 1947 ainsi que l'économie prévue pour 1948 et les années subséquentes? Sauf erreur, nous n'importons des Etats-Unis, sous l'empire de ce numéro, ni fer, ni acier; c'est au Canada qu'on produit la majeure partie du fer et de l'acier en cause. Dans ce cas, pourquoi le numéro 378 figure-t-il à l'annexe? Pourquoi avons-nous des frais administratifs à l'égard de ce numéro? Si mes renseignements sont exacts, ce numéro n'entraîne aucune économie de devises américaines. Si monsieur le président me permet de le signaler, les numéros 388, 388*a*, 388*b*, 388*c*, et 388*d* visent l'acier de construction, et lorsque nous en ferons l'examen, j'inviterai le ministre à nous révéler le chiffre de nos importations des Etats-Unis l'an dernier sous leur empire, de même que celui des économies qu'on espère réaliser cette année. Bien plus, sauf erreur, abstraction faite de quelques rares articles en fer et en acier que renferme l'annexe, la majeure partie du fer et de l'acier qui entre au Canada n'est pas du tout assujettie à l'annexe III.

Le ministre a dit, il y a quelques minutes, que toutes les industries canadiennes souffrent d'une pénurie d'acier; il n'imposera donc probablement aucune restriction à l'importation de l'acier et du fer prévu au numéro 378 et aux autres numéros relatifs au fer et à l'acier. Nous sommes prêts à recevoir toute quantité de fer et d'acier que nous pourrons obtenir des Etats-Unis parce que, d'ici plusieurs années nous sommes tout à fait à leur merci en ce qui a trait au fer et à l'acier.

Pour revenir à l'article 378, combien de fer ou d'acier importerons-nous en 1948 et combien épargnerons-nous? A mon avis, nous ne pourrons aucunement économiser à cet égard d'ici cinq, six et même dix ans. On nous a beaucoup parlé d'économiser les dollars américains. Le présent article fournit au ministre l'occasion de nous donner des explications au sujet du poste à l'étude ainsi que sur la situation de l'industrie sidérurgique dans l'ensemble.

J'aimerais aussi formuler une autre proposition d'ordre général. Nous avons parlé de l'industrie automobile. Quels règlements se rapportent à l'acier? Quel sera le principe régulateur et quelle méthode suivra-t-on? Je saurais gré au ministre de nous donner une idée générale de la situation de l'industrie sidérurgique, en commençant par l'article 378.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, voilà un parfait exemple d'un discours que nous aurions pu éviter, si l'honorable député m'avait permis de répondre à sa première question. L'an dernier, nos importations d'articles énumérés au poste 378 se sont chiffrées par $6,499,000. L'honorable député a demandé combien nous espérions économiser. Nous n'espérons rien épargner. De fait, je doute fort que nous appliquions les restrictions à l'article 378, mais nous serons peut-être forcés de le faire, si l'on utilise l'acier à des fins qui n'aideront pas à améliorer le présent état de choses.

M. TIMMINS: Vous accorderez peut-être un permis général?

Le très hon. M. HOWE: Un permis ne sera peut-être pas nécessaire. L'an dernier, sous le régime du poste 378, nous avons importé pour une valeur de $8,097,000 en poutres et cornières. Je doute fort que nous puissions économiser dans ce domaine; cependant, nous exigeons un permis en vue de nous nous assurer qu'on utilisera les cornières à des fins utiles. Cela vaut également dans le cas des profilés d'au moins 35 livres la verge, genre non fabriqué au Canada. L'an dernier, nous en avons importé pour une valeur de $585,000. Nous ne nous attendons pas à économiser à cet égard, mais nous nous assurons que les profilés serviront aux fins que nous désirons favoriser. Quant aux poutres, nous n'épargnerons pas davantage, mais nous prenons les moyens de les affecter à des entreprises utiles.

M. TIMMINS: Le régisseur de l'acier ne pourrait-il pas prendre les dispositions nécessaires?

Le très hon. M. HOWE: Le régisseur de l'acier exerce la haute main sur l'acier fabriqué au pays mais comme en ce moment, quiconque peut importer ce matériel des Etats-Unis est libre de l'utiliser à sa guise, l'acier risque de servir à des fins jugées non désirables. Une fois les restrictions imposées cependant, le permis sera de rigueur et l'acier importé sera assujetti à la régie au même titre que le produit canadien. La disposition vise presque tous les articles en acier, matériel dont nous manquons au pays puisque ni notre production ni nos importations ne suffisent à nos entreprises. Si nous pouvions accroître d'un demi à un million de tonnes par années nos approvisionnements en acier, ce serait très avantageux pour l'industrie canadienne. Nous cherchons à régir l'importation de l'acier afin de l'affecter à des fins de première importance.

M. MacNICOL: Fabrique-t-on au Canada de larges plaques et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la largeur?

Le très hon. M. HOWE: Nous fabriquons au pays de la tôle de 56 pouces.

M. MacNICOL: Elle est trop petite pour la fabrication de grands réservoirs. Dès que le pays aura repris son essor, la demande d'acier ira croissant. J'ai une longue expérience de ce commerce. Depuis mon arrivée à la Chambre, je prêche qu'il faut produire tout cet outillage au Canada. Le ministre a dit, à la fin de son discours, que le Canada ne peut produire tout l'acier qu'il lui faut. J'aurais espéré qu'il construise une aciérie dans sa circonscription ou dans la circonscription avoisinante. Le ministre sait comme moi qu'à environ 140 milles à l'ouest de sa ville, on extrait un minerai de fer de très haute teneur. J'ai dans mon bureau un spécimen de cet excellent minerai de fer. On a beaucoup parlé du Labrador et j'espère qu'il est aussi riche qu'on le dit; cependant, on produit à Steep-Rock un minerai de fer de très haute teneur; on n'en peut trouver nulle part qui lui soit supérieur dans la circonscription du ministre ou ses environs. C'est bien dans la circonscription du ministre, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Dans Kenora-Rainy River.

M. MacNICOL: Ce n'est pas bien loin, seulement 140 milles à l'ouest. Puisque le ministre dirige maintenant le service de la production, j'espère qu'il tâchera d'assurer la construction d'une aciérie à Port-Arthur ou à Fort-William, afin que ce minerai de fer à très haute teneur,—chaque livre en est expédiée hors du pays, sauf la petite quantité qui peut être envoyée aux hauts-fournaux de Sault-Ste-Marie,—puisse être fondu dans l'une de ces deux villes et transformé au laminoir en toutes sortes de produits d'acier, y compris la tôle.

Au début de l'après-midi un honorable député a parlé des grosses aciéries de Sydney. Il me semble avoir lu dans les journaux qu'on n'y lamine plus d'acier, comme pendant la guerre. Il s'agissait de plaques d'acier pour les vaisseaux, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Si c'est vrai, c'est dommage! Si la laminerie de Sydney est fermée ou inexploitée, c'est fort regrettable pour les Provinces maritimes où le chômage se fait sentir, et où cet acier pourrait être transformé en navires, car cette industrie est appelée à prospérer rapidement un jour. Si elle reprend sa marche, elle progressera vite. Nous avons un haut-fourneau à Montréal; mais nous n'en avons pas à Toronto. Il y en a deux à Hamilton; à la Canada Steel Company et à la Dominion Foundries and Steel. Il y a quelques années on lançait une industrie sidérurgique à Ojibway près de Windsor; on y a construit deux hauts-fourneaux, mais on ne les a jamais utilisés. Ils sont encore là. Cependant, ils sont peut-être démodés aujourd'hui.

Comme la demande de l'acier est très forte au pays j'espère que le ministre apportera son concours à l'édification de hauts-fourneaux et de lamineries où l'on pourra transformer les billettes en produits fabriqués d'acier canadien. Le jour où les mines du Labrador expédieront du minerai de fer, on aura une superbe occasion de mettre sur pied un gros haut-fourneau dans le Québec. On devrait certes le faire. Trois-Rivières me semble l'endroit tout désigné. On pourrait en laminer le produit soit sur place, soit à Montréal. Nous pourrions alors fabriquer tous les articles où l'acier entre. Sauf erreur, les pièces en forme de H sont interdites, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Non. Elles sont importés librement. Elles ne sont pas interdites.

M. MacNICOL: Ce n'est pas ce que mentionne le numéro.

Le très hon. M. HOWE: Ce numéro du tarif douanier ne comprend pas les pièces en forme de H; ces dernières figurent sous un autre numéro.

M. MacNICOL: Présentement on fabrique des pièces en forme de H en se servant de poutres et d'autres pièces. Je ne crois pas que nous laminions de pièces en forme de H, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Il faut les importer.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. MacNICOL: Je constate que l'an dernier nous avons importé en tout pour 762 millions de dollars de ces produits. C'est colossal. Nous devrions sûrement pouvoir épargner des centaines de millions de dollars américains dans ce cas, si nous nous préoccupions d'outiller nos usines en vue de laminer l'acier nécessaire. De cette façon nous pourrions utiliser une partie du minerai de haute qualité présentement exporté. Est-il nécessaire de laisser ce minerai sortir du pays?

Le très hon. M. HOWE: Je ne m'inquiète pas à ce sujet. En somme, nous importons beaucoup de minerai de fer; nous en importons dix fois plus que nous n'en exportons.

M. MacNICOL: Les gisements de Steep-Rock donneront, je suppose, un million et demi de tonnes de minerai cette année, contre un million l'an dernier. L'objectif est de trois millions de tonnes. Si l'on fondait ce minerai à haute teneur avec du minerai moins riche, comme celui qu'on trouve le long de la ligne de l'Algoma-Central, aux mines New-Helen, on obtiendrait une production globale vraiment imposante.

Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est du ministre que j'attends quelque chose dans ce domaine. Il est le seul membre du cabinet à posséder l'expérience industrielle, non pas l'expérience des questions juridiques, mais celle des grosses entreprises. Je compte qu'il travaillera à la mise en valeur du pays. Comme je le disais avant Noël, l'acier est un domaine où le ministre aura fort à faire. Je pourrais moi-même opérer dans cette industrie les changements qui s'imposent. Je parie que je pourrais donner à l'industrie sidérurgique une expansion considérable. Nous possédons le minerai: il devrait nous être facile de le fondre, de le laminer et d'en fabriquer tout ce dont nous avons besoin. J'aiderai par tous les moyens le ministre à donner au pays l'industrie sidérurgique qu'il devrait avoir. Nous devrions supprimer au moins la moitié des produits de l'acier que nous importons actuellement et dont la valeur s'établit à 762 millions de dollars. Les ouvriers canadiens devraient usiner pour au moins 381 millions de dollars de produits sidérurgiques.

M. TIMMINS: Nous nous aventurons ici sur un nouveau terrain. D'après la dernière réponse du ministre, le bill n° 3 était censé constituer un moyen d'épargner des dollars des Etats-Unis. Or, le premier article relatif à l'acier est le numéro 378, qui se lit ainsi qu'il suit:

Barres et tiges, de fer ou dacier, billettes de fer ou d'acier pesant moins de 60 livres la verge linéaire.

Nous en avons importé, en 1947, pour une valeur de $6,496,000. Nous n'épargnerons rien ici: Il n'y aura pas d'économie cette année, pas plus que l'an prochain, voire pour un bon nombre d'années à venir. Je prétends que le ministre ne fait confiance ni au comité, ni au pays, en cherchant à faire croire à une économie, en ce qui concerne cette industrie sidérurgique. J'aimerais m'étendre davantage après la suspension de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes au numéro 378. Est-il adopté?

M. TIMMINS: Au sujet du numéro 378, le comité sait maintenant qu'il n'y aura pas d'économie de dollars américains à ce chapitre pas plus d'ailleurs qu'à l'égard de tout autre poste relatif à l'acier figurant à l'annexe III. Il me semble que si le numéro 378 n'est pas superflu, il sert à une fin à laquelle il n'a jamais été destiné. Si j'ai bien compris le ministre, il est possible que les restrictions ne soient pas proclamées à l'égard de ce poste. Mais on devrait nous dire dès maintenant, si on entend le conserver, à quelle fin il doit servir. Par votre entremise, monsieur le président, je demande au ministre de supprimer ce poste. Le décret du conseil C.P. 4678 indique d'une façon générale, à l'appendice IX, quels produits feront l'objet d'une règlementation sous ce régime de permis. Voici qu'ils sont indiqués en détail à l'annexe III. Il est donc parfaitement évident que le numéro 378 y a été inclus à une fin précise et je voudrais que le ministre nous dise pourquoi il s'y trouve, pourquoi il doit y être maintenu, pourquoi il ne faut pas le supprimer.

Le très hon. M. HOWE: Si on l'y a mis, c'est qu'il pourrait être avantageux de consacrer ces importations à des fins utiles. J'ai déjà dit que nous manquions d'acier et que nous espérions en avoir davantage. Si les produits visés par ce numéro nous arrivent en quantités accrues plutôt que réduites, tant mieux, cela fera fort bien notre affaire. Mais il peut y avoir intérêt à nous assurer que l'acier que nous obtenons serve effectivement à des fins utiles plutôt qu'à des fins douteuses.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 388: Cornières en fer ou en acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, ne pesant pas plus de 35 livres la verge linéaire, n.d., poutrelles de fer ou d'acier non poinçonnées ni perforées, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, y compris les sections d'enclenchement, s'il en est, utilisées avec ces pièces, n.d.

M. TIMMINS: En ce qui concerne les numéros 388, 388*a*, 388*b*, 388*c* et 388*d*, peut-être le ministre nous permettra-t-il de les considérer tous en même temps. Ils se rapportent, semble-t-il à l'acier de construction, c'est-à-dire à un des produits visés par le programme d'entreprises. Nous manquons d'acier au Canada; nous n'avons pas assez d'acier de construction et je crois que nous importons des Etats-Unis la majeure partie de celui qu'il nous faut. Nous dépendons de nos voisins pour notre acier. Toutefois, si le réalisateur d'un projet ou une compagnie entreprend une fabrication ou une construction quelconques, ils doivent écrire au ministre et l'avertir qu'ils désirent aller de l'avant. Il leur répondra probablement, comme il l'a d'ailleurs fait dans le cas de la commission scolaire de Toronto, dont il a été question cet après-midi: "Avez-vous songé à vous servir de ciment ou de quelque autre produit?" Il se peut qu'un requérant, ne pouvant obtenir de béton ou autre produit analogue, déclare qu'il lui faut telle quantité d'acier. Qu'arrivera-t-il en définitive? Pourra-t-il exécuter ses travaux ou l'en empêchera-t-on? La décision du ministre quant à une telle entreprise l'emportera-t-elle sur l'avis du requérant qui, lui connaît ses propres ressources économiques et sait jusqu'où il peut aller? Si le ministre doit jouir d'une autorité absolue, s'entourera-t-il d'ingénieurs et d'architectes qui lui indiqueront s'il y a lieu ou non de permettre qu'on se procure de l'acier pour une entreprise donnée? Si des spécialistes doivent conseiller le ministre, c'est à eux, évidemment, qu'aura affaire le requérant désireux d'obtenir des matériaux pour son entreprise. Par votre entremise, monsieur le président, je prie le ministre de nous dire si l'on confère à un service d'experts cette puissance absolue sur l'industrie. Puis, à ce sujet...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Avant que l'honorable député continue ses observations, il est un point que je désire tirer au clair. L'honorable député de Parkdale a proposé que nous examinions simultanément les numéros 388 à 393.

M. TIMMINS: Non, monsieur le président.

Le très hon. M. HOWE: Jusqu'au numéro 388*d*, y compris 388*e* s'il le veut. Ces numéros portent sur l'acier de construction. Rien n'empêche qu'on les discute tous en même temps.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est ce que nous ferons du moment que le comité voit comment nous allons procéder et approuve la méthode proposée par l'honorable député.

M. TIMMINS: J'ai proposé de discuter ensemble les numéros 388*a*, 388*b*, 388*c* et 388*d*, mais le numéro 388*e* me semble être d'une catégorie différente.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. TIMMINS: Je veux simplement tirer la chose au clair.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous discutons donc présentement tous les numéros jusqu'à 388*d*.

M. TIMMINS: Oui. Le ministre nous dira, je suppose, qu'à l'égard de ces quatre numéros, nous n'épargnerons rien sur l'acier en 1948, 1949 ou 1950. Donc, si ces entreprises doivent demeurer, puisque nous parlons effectivement d'une mesure à long terme, à longue portée, non seulement pour cinq ou dix ans mais peut-être vingt ans, et même le reste de nos jours ou tant que le Canada existera, cela revient à dire que nous n'épargnerons rien ni cette année ni pour bon nombre d'années à venir. Le ministre dira probablement qu'il entend affecter cet acier à des entreprises produisant des denrées qui, vendues plus tard aux Etats-Unis, nous rapporterons des dollars américains. Je demande au ministre de nous faire connaître ces entreprises, ainsi que les règlements qui régiront ces diverses denrées. C'est tout ce que je désire savoir dans le moment.

Le très hon. M. HOWE: Si l'on propose une entreprise qui, tout en étant désirable par ailleurs utilise sans nécessité de l'acier de construction, cette entreprise sera approuvée à condition que l'acier de construction soit remplacé par quelque produit canadien. Le ministère possède des ingénieurs compétents qui peuvent, autant que quiconque, juger s'il est possible d'effectuer une telle substitution; le propriétaire qui refuse de l'effectuer se verra étouffé, comme le dit mon honorable ami.

M. TIMMINS: Puis-je poser une question directe au ministre? Le ministère entend-il constituer un groupe d'ingénieurs qui lui prodigueront leurs conseils à l'égard de ces entreprises?

Le très hon. M. HOWE: Le ministère possède depuis des années un groupe d'ingénieurs. Il les emploiera à cette fin expresse.

M. TIMMINS: Se trouvent-ils au ministère du Commerce?

Le très hon. M. HOWE: Non, au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. TIMMINS: Cela met en cause un autre ministère. Tout ceci s'effectue sous l'égide du ministère du Commerce. Le ministre du Commerce entend-il signifier que pour mener à bien ce projet, il doit recourir à un autre ministère pour en élaborer les détails? Lorsqu'il s'agit de décider pareilles questions, de savoir, par exemple, s'il doit ou non entrer de l'acier dans la construction, croit-il ses ingénieurs plus compétents que l'architecte de celui qui solde la note?

Le très hon. M. HOWE: Ce programme relève effectivement du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Nous en employons le personnel et nous empruntons aussi au besoin des fonctionnaires du ministère du Commerce. Les deux ministères travaillent de concert. Nos ingénieurs nous semblent en mesure de déterminer si l'on peut utiliser du béton au lieu d'acier dans un programme de construction. J'ai passé la majeure partie de ma vie à prendre des décisions de ce genre, et j'en suis encore capable.

M. TIMMINS: J'ai dit tout à l'heure,—le ministre me corrigera si je fais erreur,—que pour donner des résultats le programme à longue portée devra s'appliquer vingt ou vingt-cinq ans. Il se peut qu'à ce moment-là le ministre, moi-même et plusieurs de nos honorables collègues soient disparus.

Le très hon. M. HOWE: Alors, pourquoi nous en faire? La prochaine génération y verra.

M. TIMMINS: Mais nous sommes à la croisée des chemins. Nous voici en présence d'un socialisme à rebours. Si vous n'êtes pas ici l'an prochain,—je ne dis pas que vous n'y serez plus,—peut-être votre successeur ne connaîtra-t-il pas tout ce qui a rapport au béton.

Le très hon. M. HOWE: J'ai pensé que vous seriez peut-être mon successeur.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai appris avec intérêt et non sans étonnement de la bouche du ministre cet après-midi que, sous l'empire de ces quatre numéros, nous ne réaliserons aucune économie parce que nous avons besoin de tout l'acier disponible. Le projet de loi revêt donc ici un tout autre caractère. A l'égard de la réglementation prévue à l'annexe III, le ministre des Finances a dit, comme en fait foi le hansard du 16 décembre 1947:

Cette régie comporte également l'examen de méthodes qui permettront de réduire notre

pénurie nette de dollars découlant de plusieurs de nos exploitations industrielles.

Le ministre me dira-t-il si j'ai raison de conclure que la mesure ne tend plus ici à conserver les devises américaines, mais qu'elle devient un moyen de déterminer l'utilisation de ces produits? En d'autres termes, il s'agit d'un nouveau mode de réglementation de l'industrie qui n'a rien à voir à l'économie des devises américaines. Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Ce peut être exact, mais la méthode a beaucoup à voir à l'économie de devises américaines. Il s'agit de la matière première de l'industrie. S'il est possible de vendre $1,000 la tonne le produit achevé dont la matière première a coûté $80 la tonne, le chiffre de nos exportations augmente d'autant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne le nie pas, mais il me semble que c'est une manière très curieuse, inattendue et imprévue d'appliquer cette loi.

Le très hon. M. HOWE: Mais cependant très logique, n'est-ce pas?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire que la loi vise non seulement à réduire nos importations des Etats-Unis mais aussi à nous permettre d'y acheter certaines denrées sans réaliser d'économie, afin de les utiliser sagement, de manière à accroître notre provision de dollars américains?

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour l'instant, je me réserve de dire si en soi la méthode est bonne ou non. Elle peut avoir du bon, mais l'effet est sûrement inattendu.

Le très hon. M. HOWE: Je regrette de surprendre l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Peut-être ne suis-je pas le seul à être surpris.

M. TIMMINS: Le ministre aurait-il l'obligeance d'amplifier les explications qu'il a données cet après-midi au sujet des nouvelles industries? Celles-ci, affirme-t-il, devraient en quelque sorte démontrer à son ministère qu'elles ont en effet besoin d'acier, lui prouver, quoi, qu'elles peuvent concurrencer les autres industries du pays. A mon sens, on transforme ainsi en monopole les industries déjà établies; je prie donc le ministre de m'indiquer si, en vertu du bill, on ne crée pas des monopoles au lieu de favoriser l'industrie canadienne?

Le très hon. M. HOWE: Quel monopole l'honorable député estime-t-il que nous constituons? Qu'il cite un exemple.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. TIMMINS: Je poursuivais simplement l'argument du ministre. Il a dit, sauf erreur, qu'il n'autorisera pas l'établissement de nouvelles industries désireuses de se lancer dans l'exploitation ou d'aménager une usine en vue d'une nouvelle entreprise, par exemple, sans s'assurer qu'elles pourront concurrencer les autres sociétés qui se livrent au même commerce. N'est-ce pas que cela revient à la création d'un monopole?

M. SKEY: Selon le ministre, le personnel que compte actuellement le ministère du Commerce et celui de la Reconstruction suffira-t-il à l'exécution du programme, ou faudra-t-il l'accroître?

Le très hon. M. HOWE: On ne prévoit pas devoir augmenter de beaucoup le personnel actuel. Il faudra peut-être quelques employés supplémentaires, mais on ne croit pas qu'il soit nécessaire d'accroître sensiblement les effectifs de ces deux ministères.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On m'apprend que, normalement de fortes quantités de ce matériel, surtout de celui que vise le poste 388*b*, passe par les intermédiaires de l'industrie. Je prie le ministre de m'indiquer si cela est exact.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En vertu donc du numéro 338*b*, les articles sont livrés au revendeur qui les distribue aux consommateurs, la plupart de petits boutiquiers ou des forgerons de village, n'est-ce pas? Le ministre me dira-t-il si j'ai raison?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): M'expliquera-t-il alors la manière dont s'effectue la délivrance des permis? Le revendeur obtient-il un permis à l'égard des objets dont il fait le commerce? Doit-il répondre à quelque fonctionnaire de la destination du moindre article qu'il met en vente?

Le très hon. M. HOWE: Nous sommes en train d'élaborer la méthode à suivre à cet égard. Les revendeurs obtiendront probablement des permis d'ordre général. Ils devront rendre compte de l'acier qu'ils importent. S'ils en affectent à des travaux inautorisés, ils en seront pour leurs frais.

M. TIMMINS: Si j'ai bien compris, les vingt-huit aciéries du Canada se procurent sans permis de l'acier et du minerai aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. TIMMINS: Sauf erreur, le ministre ou un fonctionnaire de son ministère fera l'exa-

men de toutes les livraisons ou de toutes les commandes d'acier; il pourra donc dire que tel acier peut ou ne peut pas être expédié à telle ou telle entreprise. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. TIMMINS: En définitive, les quatre numéros que nous étudions ici ne signifient rien, pour le moment du moins, en ce qui concerne l'importation d'acier des Etats-Unis. De toute façon, nous achetons notre acier aux Etats-Unis, peu importe que les numéros figurent ou non à l'annexe?

Le très hon. M. HOWE: Je veux toutefois faire remarquer à mon honorable ami qu'aucune loi ne me permet d'empêcher cette importation. Quand vous cesserez de discuter cette mesure, peut-être pourrai-je commencer à imposer des restrictions.

M. TIMMINS: Voilà qui n'est pas juste, à mon avis.

Le très hon. M. HOWE: Certainement que c'est juste.

M. TIMMINS: Depuis le 18 novembre dernier, en vertu de l'arrêté en conseil 4678, le ministre jouit des pouvoirs nécessaires. Peut-il affirmer que l'annexe IX ne lui accorde pas tous les pouvoirs dont il a besoin? Il est vrai que tout n'est pas énuméré dans le détail. J'affirme que le ministre est bien pressé de mettre en vigueur ce qui ne saurait sans doute s'exécuter qu'en dix, vingt ou trente ans. Ne devrait-il pas plutôt prendre son temps au sujet d'une question dont dépend tout l'avenir du pays? Qu'il dise donc au comité quels règlements régiront l'industrie de l'acier et comment ils seront appliqués; il l'a fait bien à contre-cœur au sujet de l'industrie de l'automobile.

Pour ce qui est de l'acier,—probablement le produit le plus important visé par le projet de loi, en ce qui concerne l'expansion de l'industrie canadienne,—le ministre peut-il nous dire de quel principe on s'inspirera? Le comité, de même que la population et l'industrie intéressée veulent savoir à quoi s'en tenir. Le ministre nous communiquera-t-il d'autres formules que celle qu'a préparée son ministère à l'égard des demandes. Nous voudrions savoir où nous allons.

Le très hon. M. HOWE: Je ferai part d'autres formules. J'ai donné des explications pour ce qui est de l'industrie de l'automobile et, si mon honorable ami veut bien poursuivre ses remarques, je donnerai ensuite d'autres éclaircissements. Quant à l'acier de charpente cependant, j'ai dit au comité ce qui en est. On en permettra assez librement l'importation mais l'usage en sera limité aux entreprises approuvées.

M. TIMMINS: D'après les déclarations du ministre, il est évident qu'on tentera de réaliser la coordination industrielle. C'est, je crois, l'expression qu'a employée le ministre. Il n'y a pas de presse, à mon avis, pour ce qui est de l'acier. Nous n'épargnerons pas de dollars pour...

Le très hon. M. HOWE: Nous ne procédons pas à la hâte, n'est-ce pas? Je ne m'en ferais pas à ce sujet, car voilà trois mois que ce programme a été annoncé.

M. TIMMINS: Je prie le ministre de ne pas trop nous presser à approuver ces numéros tant qu'il ne nous aura pas énoncé la ligne de conduite qu'il entend suivre ou les règlements qu'il veut édicter. Il conviendrait peut-être qu'il libère l'industrie automobile de toutes les chinoiseries administratives qui l'entrave. Il pourrait peut-être fixer un tantième.

Le très hon. M. HOWE: Il vaudrait peut-être mieux que mon honorable ami oublie tout cela, car il me semble n'avoir guère profité jusqu'ici de la discussion.

M. TIMMINS: Cela n'avance guère la discussion. Je ne donne de coups de bec à personne. Je crois plutôt être au courant de la question car, à l'instar du ministre, j'y ai consacré la majeure partie de ma vie. Le ministre n'aboutit en rien en donnant des coups de bec à un membre de la Chambre. A vrai dire, le ministre ne semble pas disposé à proposer quelque règlement.

M. MACDONNELL (Mukoka-Ontario): A mon tour, je vais prêter le flanc au ministre. Je m'intéresse à ce malheureux distributeur à qui le ministre vient d'adresser des menaces. Apparemment, le pouvoir dont jouit le ministre commence déjà à influer sur lui. Si je ne me trompe, le ministre a dit que s'il arrive qu'un distributeur fournisse ce matériau à une entreprise qui n'a pas le permis requis, malheur au distributeur.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit "s'il arrive que", j'ai dit si cela se produit de fait.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les mots que j'ai pris en note sont les suivants: "Malheur au distributeur!" Je tiens à citer les paroles exactes du ministre...

Le très hon. M. HOWE: Mais vous dénaturez mon texte. Je n'ai nullement dit "s'il arrive que".

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut nous expliquer ce qu'il veut dire et nous recommencerons à neuf.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je demande au ministre d'expliquer un peu plus longuement comment doit agir ce distributeur. Est-il tenu de s'assurer de la destination ultime de chaque livre de matériaux qui sort de son magasin?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): S'il y est tenu, il sera en fait un agent du gouvernement.

Le très hon. M. HOWE: Et il le fera volontiers.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comment?

Le très hon. M. HOWE: Il dit qu'il le fera volontiers.

M. SKEY: Il n'a guère le choix, le pauvre diable.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne me laisse pas du tout impressionner. Que le ministre nous donne certains autres détails sur sa façon de procéder. Faut-il conclure qu'avant de fournir le moindre article à un forgeron de Huntsville, par exemple, il tiendra à s'assurer de la permanence du besoin?

M. TIMMINS: Je suppose qu'une société veuille ériger une raffinerie de pétrole et présente une demande en conséquence au ministre du Commerce. Que décidera ce dernier au sujet de l'acier?

Le très hon. M. HOWE: Si le projet porte un numéro pour le raffinage du pétrole, ce que je suppose, il pourra automatiquement obtenir l'acier.

M. DIEFENBAKER: A propos de tous ces articles de l'annexe III, compte-t-on les soumettre tous à des permis, ou interdire l'importation de tous en même temps. En d'autres termes, édictera-t-on une ordonnance générale visant globalement tous ces articles?

Le très hon. M. HOWE: Non; pour des raisons d'ordre administratif nous ne les soumettrons pas tous, du même coup, au régime des permis. Je suppose cependant qu'avec le temps tous y seront soumis.

M. DIEFENBAKER: Il est quelque chose que je ne comprends pas dans le compte rendu du discours que le ministre a prononcé

[Le très hon. M. Howe.]

davant l'Association des manufacturiers. Il aurait dit que le Gouvernement ne songe pas à imposer les restrictions sur tous les articles à la fois.

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. DIEFENBAKER: Mais plutôt, d'assujettir de temps à autre aux restrictions les quelques numéros propres à restaurer nos ressources en monnaie étrangère. De sorte que, même s'il a le pouvoir d'exiger des permis à l'égard de tous ces produits, le ministre n'a pas l'intention d'exercer ce pouvoir si ce n'est à l'égard de certains produits particuliers qu'on pourra désigner de temps à autre.

Le très hon. M. HOWE: Si la pénurie de devises américaines se prolonge, il est probable que nous finirons par assujettir tous ces produits aux restrictions, mais nous ne le ferons qu'au fur et à mesure des exigences administratives et après consultation avec l'industrie intéressée, ce qui peut être long, comme l'honorable député le sait.

M. DIEFENBAKER: Voilà une réponse très au point. Le ministre sait donc quels sont les numéros de l'annexe III à l'égard desquels il a l'intention d'appliquer immédiatement la mesure. En a-t-il dressé la liste?

Le très hon. M. HOWE: Qu'entend l'honorable député par le mot "immédiatement"?

M. DIEFENBAKER: J'ignore quel sens le Gouvernement donne à ce mot, mais je m'en tiens au sens ordinaire et non à la définition du Gouvernement. Ces dispositions entreront-elles en vigueur dès l'adoption de la loi?

Le très hon. M. HOWE: Oui, dès l'adoption de la mesure, les restrictions entreront en vigueur à l'égard de certains postes. Leur nombre augmente tous les jours; quand nous aurons trouvé la formule appropriée à chaque poste, nous l'appliquerons.

M. DIEFENBAKER: Vous y songez depuis le 17 novembre?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Depuis trois mois?

Le très hon. M. HOWE: Mais la loi n'est pas encore adoptée.

M. DIEFENBAKER: Le manque de lois n'a pas beaucoup gêné le Gouvernement par le passé. Trois mois se sont écoulés; je sais que la loi n'est pas encore adoptée, mais le Gouvernement prépare ses plans depuis trois mois. S'il s'agit vraiment d'une mesure provisoire, qui ne durera que quelques mois, selon le ministre, celui-ci devrait maintenant être en mesure,—vu que trois mois se sont écoulés et qu'il a de nombreux employés à

sa disposition,—d'indiquer quels postes de l'annexe III seront visés par les restrictions dès l'adoption de la loi.

Le très hon. M. HOWE: Selon l'honorable député l'expression "immédiatement" signifie dès que la loi sera adoptée. Je le prie donc de m'indiquer une date approximative, qui me servira de guide.

M. DIEFENBAKER: Je le puis. Si le ministre veut bien répondre à nos questions et nous fournir les renseignements désirés nous permettrons l'adoption de la mesure. Nous désirons obtenir des renseignements sur une question à l'égard de laquelle le Gouvernement élabore apparemment des plans depuis trois mois. Dans l'annexe III le Gouvernement demande l'autorisation d'exiger des permis à l'égard des divers articles qui y sont mentionnés. S'agit-il de numéros qui jouiront d'une priorité immédiatement ou auxquels l'interdiction s'appliquera aussitôt?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je rappellerai aux honorables députés que la discussion a été assez longue lorsque le ministre a fait sa déclaration générale. Le comité a ensuite étudié les numéros 305, 306, 306*a*, et 306*b*. On a décidé alors de faire porter la discussion sur chaque numéro en particulier et de ne pas revenir à l'aspect général de la situation.

M. DIEFENBAKER. Je vous remercie de votre décision, car c'est bien ce qui est arrivé. Nous en sommes maintenant aux numéro 388, 388*a*, 388*b* et 388*c*. Les articles compris dans ces quatre numéros jouiront-ils dès maintenant d'une priorité?

Le très hon. M. HOWE: Oui, pour les numéros 388, 388*a*, et 388*b*. Ils n'est pas question de comprendre le n° 378 pour le moment.

M. DIEFENBAKER: Quelles sont vos intentions au sujet des n^{os} 388*c* et 388*d*?

Le très hon. M. HOWE: Le n° 388*c* est assez considérable et représente un montant de $117,000. Dans le cas du n° 388*d* le montant s'établit à $1,171,000, et nous n'avons dressé aucun plan quant à l'inclusion de ce numéro.

M. DIEFENBAKER: Si le ministre ne projette pas pour l'instant d'inclure ces deux numéros sera-t-il en mesure, au cours de l'étude de l'annexe III, de faire connaître au comité les divers numéros qui seront immédiatement assujettis à l'interdiction? S'il n'a pas l'intention d'inclure immédiatement les numéros 388*c* et 388*d* il doit avoir en vue un certain programme touchant tous les numéros.

Le très hon. M. HOWE: Nous étudions chaque numéro de l'annexe. Si, à mesure que nous examinerons un numéro en particulier, l'honorable député me demande si nous l'inclurons, je le lui dirai.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ai-je raison de croire que l'on n'économise pas de dollars américains à l'égard de ces quatre numéros?

Le très hon. M. HOWE: J'ai dit à mon honorable collègue au moins à six reprises que nous manquons beaucoup d'acier au Canada. Si nous en avions un million de tonnes de plus, nous exporterions plus de produits et nous obtiendrions plus de fonds. Si nous pouvions avoir plus d'acier, les articles visés par ces numéros pourraient entrer au pays; si nous ne pouvons en avoir autant, ils peuvent accuser une diminution. Cependant, la raison d'être de ces numéros est de nous assurer que l'acier que nous obtenons est employé à la fabrication de produits qui contribuent à la réalisation du programme.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je le comprend parfaitement. Je comprends que, grâce aux rectifications qu'apporte le ministre, nous obtenons plus de devises américaines. Je lui pose une question très simple. L'attitude qu'adopte le ministre dans le cas qui nous occupe aura-t-elle pour résultat d'atténuer la sortie effective de dollars des Etats-Unis?

M. TIMMINS: Le ministre nous dira-t-il quelque chose de l'aspect positif de la question? Il affirme que nous souffrons d'une sérieuse pénurie d'acier, mais il sait que notre production est tout de même considérable au chapitre du minerai de fer et de l'acier. Voici un passage que j'ai extrait du *Saturday Night* d'il y a quelques semaines:

> La majeure partie de la production canadienne de minerai de fer, lequel est d'une teneur très élevée, est exportée aux Etats-Unis en échange de minerais dont nos hauts-fourneaux peuvent tirer meilleur parti. En 1945, la production canadienne de minerai de fer, lequel est tiré presque exclusivement de l'Ontario, se chiffrait par 1,135,444 tonnes d'une valeur de $3,635,095. Les importations s'élevaient à 3,739,867 tonnes courtes (2.000 livres), alors que les exportations s'établissaient à 771,495 tonnes.

Vu les pouvoirs qu'il obtient sous l'empire de l'annexe III, le ministre s'occupe-t-il d'intensifier notre production de minerai de fer et d'acier? Pourrait-il nous renseigner sur l'entente qui semble exister entre le Canada et les Etats-Unis en vertu de laquelle nous échangeons du minerai à haute teneur contre du minerai moins riche?

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement, de plusieurs façons, a aidé au progrès de la production de minerai de fer au Canada, mais il ne s'intéresse pas aux échanges de minerais. Tout le minerai va à la réserve commune des Grands Lacs, d'où notre industrie tire ce dont elle a besoin, comme le fait de son côté l'industrie américaine. Une entreprise sidérurgique ne saurait se contenter d'une seule espèce de minerai; il lui faut acheter certains minerais pour certains usages. Les uns conviennent à la méthode Bessemer, mais seulement à celle-là, alors que par contre les autres ne sont bons que pour les hauts-fourneaux. Les uns servent à la fabrication du fer en gueuse de belle qualité, les autres pas. Ces minerais sont échangés, si vous voulez, sous forme de dollars. Nous expédions notre minerai à la réserve des Grands Lacs, contre des dollars américains, que nous affectons ensuite à l'achat du minerai dont nous avons besoin.

M. TIMMINS: Le ministre a indiqué cet après-midi que l'on consentirait une remise à l'égard du minerai de meilleure qualité. Qu'entendait-il par là?

Le très hon. M. HOWE: Le minerai de fer jouit de la franchise des deux côtés des Grands Lacs. J'ai dit que si nous achetions de l'acier aux Etats-Unis et que nous le reéxpédions sous forme de produit ouvré. le droit de douane payé à l'égard de l'acier ferait l'objet d'une remise. C'est vrai de tous les produits manufacturés chez nous.

(Les numéros 388, 388*a*, 388*b*, 388*c* et 388*d* sont adoptés.)

Tarif douanier n° 388*e*: Sections latérales ou centrales de seuils en fer ou en acier, de toutes dimensions non fabriquées au Canada, pesant au moins 35 livres à la verge linéaire, ni poinçonnées, ni forées ou autrement ouvrées, lorsque importées par des fabricants de wagons de chemin de fer, pour être employées dans leurs propres fabriques.

M. TIMMINS: Nous avons la même question à poser au ministre relativement à chacun de ces numéros. Dans le cas de celui-ci, y aura-t-il économie de dollars américains? N'est-il pas vrai que ce numéro n'entre pas dans le cadre de l'annexe III? Ne devons-nous pas importer la plupart de ces produits des Etats-Unis? Il s'ensuit que nos importations d'acier ne sauraient être assujetties à des restrictions.

Le très hon. M. HOWE: En 1947, nous n'avons importé aucun des articles figurant dans ce numéro. De fait, les sections centrales de seuils pour wagons de chemin de fer sont fabriquées au Canada. Nous n'en importons pas.

[M. Timmins.]

M. TIMMINS: Comment s'explique la présence de ce numéro dans cette annexe? Pourquoi inclure des numéros visant des produits que nous n'importons pas?

Le très hon. M. HOWE: Certains manufacturiers pourraient concevoir l'idée lumineuse d'importer ces sections qui peuvent fort bien être fabriquées au Canada. Nous voulons les en empêcher.

M. TIMMINS: Il est presque inévitable d'importer des Etats-Unis certaines quantités de ce matériel.

Le très hon. M. HOWE: Cependant, nous n'en importons pas.

M. TIMMINS: Proclamera-t-on les restrictions à l'égard de ce poste?

Le très hon. M. HOWE: Oui, si quelqu'un se met à importer cette marchandise.

M. TIMMINS: Les restrictions entreront-elles en vigueur dès l'adoption de la loi?

Le très hon. M. HOWE: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 409*l*: Excavateurs locomobiles (qui ne sont pas des charrues) et leurs pièces achevées pour fins de production.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sauf erreur, le ministre devait nous communiquer à l'égard de chacun de ces postes, le montant des importations actuelles et nous indiquer si l'on s'attend à réaliser des économies. Comme il a demandé de procéder ainsi, je suppose que c'est de cette façon qu'il convient d'examiner la question.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'un poste plus complet tiré du tarif douanier. La valeur totale des importations de l'an dernier est de $270,000. Je ne saurais dire si l'on économisera à cet égard; tout dépendra de l'envergure des travaux de voirie qui seront exécutés cette année, puisque les machines en question sont destinées à cet usage.

M. TIMMINS: Le Toronto Rapid Transit System a-t-il formulé une demande? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-on donné suite?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a eu ni demande, ni réponse.

M. TIMMINS: Mais il y a eu des démarches, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Autant que je sache, non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 409*m*: Moteurs à traction, à combustion interne, destinés à des fins autres que l'agriculture, et leurs pièces achevées devant servir à la production.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): N'était-il pas convenu que le ministre nous citerait le chiffre des importations à l'égard de chaque numéro?

Le très hon. M. HOWE: Les importations de tous les articles figurant au poste du tarif douanier s'établissent à $45,519,000. Dans le cas des pièces de moteurs à traction, elles se chiffrent par $23,811,000. Le numéro est tiré d'un poste du tarif douanier. Il ne nous permettra sans doute pas de réaliser des économies considérables.

M. FRASER: Il comprend les moteurs de camions, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: En effet. Il vise les moteurs de camions et les moteurs à traction en usage dans l'exploitation forestière. Nous ne réaliserons guère d'économies sur ces articles.

M. JACKMAN: Le ministre nous apprend que les importations se chiffrent par 45 millions. Dans le cas des pièces de moteurs à traction, elles atteignent 23 millions. Avons-nous importé l'an dernier un si grand nombre de moteurs à traction, à combustion interne, en sus de ceux qui servent à l'agriculture?

Le très hon. M. HOWE: Les numéros 409*l* et 409*m* portent la mention ex; ils sont tirés de postes plus complets du tarif douanier. J'ignore quelles ont été nos importations en vertu de ces extraits. J'ai établi à 45 millions et 23 millions de dollars les importations à l'égard du poste complet; mais les numéros inscrits à l'annexe ne visent pas tout le poste.

M. JACKMAN: Les données que fournit le ministre ne valent donc rien du tout aux fins du présent bill.

Le très hon. M. HOWE: Absolument.

M. JACKMAN: Les fonctionnaires du ministère, en établissant leurs données, comptaient économiser une somme déterminée de devises américaines; ils ont dû réunir plusieurs numéros et, sans nul doute, les conseillers du ministre doivent posséder ces chiffres.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cette question nous importune tout autant que le ministre. Est-il convenable qu'il nous jette ainsi, avec désinvolutre, le chiffre de 68 millions de dollars sans nous dire d'où il provient? C'est là une somme importante et nous avons certes droit d'en savoir davantage à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de certains numéros de l'ancien tarif douanier. J'ai mentionné l'ensemble des importations à l'égard de ces postes du tarif douanier; je ne puis ventiler ce poste, parce que je n'ai pas le détail des chiffres.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas l'intention de poser des questions déraisonnables mais puisque, à l'égard de l'industrie automobile, qui est plus importante mais pas tellement, le ministre nous a expliqué bien clairement quels étaient ses plans, pourquoi se contente-t-il de nous dire au sujet d'un numéro où il est question de plusieurs millions de dollars que les économies ne seront pas considérables?

M. JACKMAN: Voici comment se lit ce numéro: "moteurs à combustion interne, pour tracteurs, destinés à des fins autres que l'agriculture." Bien que les moteurs à combustion interne pour tracteurs soient nécessaires à la production des vivres sur les fermes et utiles ailleurs, pourquoi la catégorie agricole est-elle la seule exemptée? Que fait-on des moteurs à combustion interne destinés à l'exploitation des forêts et des mines, à des fins de construction, à l'ouverture de nouvelles routes, à la mise en valeur de nos régions septentrionales?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous devrions réserver ce numéro en attendant d'obtenir des renseignements à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a aucune raison de réserver ce numéro. On désire simplement réglementer l'importation de certains modèles de moteurs pour tracteurs. Comme je le disais je ne compte pas économiser beaucoup de dollars de ce côté à cause des progrès de l'industrie qui utilise la plus forte partie de ces machines, c'est-à-dire l'exploitation forestière. Etant ni prophète ni fils de prophète, je ne suis pas en état de vous dire combien de ces moteurs pour tracteurs l'industrie forestière utilisera d'ici deux ans.

M. JACKMAN: Je ne comprends toujours pas pourquoi on n'exige pas de permis si le moteur pour tracteur doit servir à des fins agricoles, alors qu'il en faut un si le moteur sert dans l'exploitation forestière, dans l'industrie minière ou à d'autres fins. Pourquoi cette distinction entre l'agriculture et ces autres branches de l'industrie également importantes?

Le très hon. M. HOWE: Les usages auxquels servent les moteurs pour tracteurs sur la ferme sont assez bien définis. Comme nous manquons de tracteurs, il n'y a pas de raison d'interdire l'importation de tracteurs de ferme. En ce qui concerne l'exploitation forestière et l'industrie minière, il y a lieu de réaliser des économies parce que ces industries peuvent utiliser d'autres articles qui

en tiennent lieu. Il nous paraît sage de surveiller l'importation de ces moteurs pour tracteurs, dont le chiffre atteint un niveau considérable.

M. JACKMAN: Le ministre déclare qu'il y a d'autres articles qui en tiennent lieu. Entend-il par là des moteurs qui tiennent lieu de moteurs pour tracteurs? Sur la ferme, bien entendu, les chevaux peuvent remplacer le tracteur; mais dans l'exploitation forestière, ce n'est pas facile. Qu'est-ce que le ministre entend par articles qui en tiennent lieu?

Le très hon. M. HOWE: On peut se servir de camions à quatre roues motrices.

M. JACKMAN: Ils seraient plus coûteux.

Le très hon. M. HOWE: C'est possible, mais rien n'empêche que nous exercions une surveillance à cet égard. Mon honorable collègue n'a jamais vu rien de tel, je suppose? Pourquoi doute-t-il que nous puissions épargner quelques dollars des Etats-Unis en exerçant une surveillance sur cet article?

M. JACKMAN: Le ministère ne semble pas savoir de quoi il s'agit, ni combien d'argent on économise sous ce poste. Je prie le ministre de ne pas faire des personnalités. Je lui signale que je vais de temps à autre au cinéma; s'il n'y va pas c'est son affaire. Pourquoi l'industrie agricole est-elle exempte de cette catégorie puisque la valeur des tracteurs atteint sûrement plusieurs millions de dollars, si on la compare à celle des machines utilisées dans l'industrie du bois et les mines? Si nous augmentions notre production de bois et de minerais, nous pourrions exporter ces produits, qui nous rapporteraient des dollars américains. N'étant pas ingénieur en construction, je n'ai pas compris la raison qu'a donnée le ministre; même si je ne puis démonter une de ces machines et la remonter, ce n'est pas une raison de m'abstenir d'exprimer une opinion sur la question.

M. TIMMINS: Selon les explications qu'a données le ministre, on ne s'attend pas à réaliser des économies. Il dit que nous aimerions examiner les moteurs importés. A mon avis, cet article constitue une sorte de filet. Voilà ce qui me chiffonne. Je ne vois pas pourquoi on y a inséré cet article. Je ne comprends pas pourquoi nous étendrions un filet sur l'importation de ces articles dont l'industrie peut avoir besoin. Le ministre a beau dire qu'il "y verra", ce n'est pas, à mon sens, une réponse satisfaisante. Le public ne pourra s'en contenter.

(Le numéro est adopté.)

[Le très hon. M. Howe.]

Tarif douanier n° ex 412: Machines servant comme presses à imprimer les journaux valant chacune au détail au moins quinze cents dollars, d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada; et leurs pièces achevées pour fins de production, à l'exclusion de scies, couteaux et appareils moteurs; distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec les presses à imprimer les journaux.

M. FRASER: Je prie le ministre de nous fournir des détails sur ce poste.

Le très hon. M. HOWE: En 1947, les exportations à l'égard du poste 412 s'élevaient à $726,000. Il s'agit de l'extrait du tarif douanier complet. Le nombre de presses et de pièces ne serait pas très considérable, mais comme je ne saurais dire quelle en sera la quantité, je ne puis répondre à la question.

M. TIMMINS: Le ministre a parlé d'exportations.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de nos importations, c'est-à-dire, des exportations d'autres pays. On assujettit ce poste à la réglementation à cause du grand nombre de nouvelles publications. Nous avons reçu des demandes de particuliers qui cherchent à importer des presses afin d'imprimer des revues à quat'sous, projets que nous ne tenons pas à favoriser. Nous nous assurons donc que les fonds seront affectés à l'achat de matériel utile à l'économie canadienne.

M. FRASER: Le ministre dit qu'il ne désire pas encourager au pays la publication de revues à quat'sous. Je croyais que, de 1930 à 1935, le gouvernement Bennett les avait interdites, mais que le Gouvernement les avait de nouveau autorisées. Les presses entraient-elles en franchise en 1940?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore.

M. FULTON: Le ministre peut-il se renseigner?

Le très hon. M. HOWE: Cela n'a rien à voir aux droits de douane.

M. FRASER: Si, dans une certaine mesure puisque, selon moi, ces articles jouissaient autrefois de la franchise douanière.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 412*a*: Machines et appareils, n.d., savoir: seringues et moules pour faire les rouleaux de presses; machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; machines et appareils à graver, y compris les appareils à photogravure, et autres appareils pour la fabrication de planches, devant servir à la fabrication de planches d'impression de toutes sortes; machines et appareils à grener les planches métalliques; machines et appareils à sensibiliser, émeuter ou polir les planches métalliques; machines et appareils, y compris kodaks et accessoires de kodak, lentilles, prismes, lanternes à kodak et à imprimer, écrans et

cadres à vide servant à transférer par photographie ou directement les clichés sur plaques ou cylindres pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; appareils à ombrer; machines et appareils à adresser et (ou) à envelopper les journaux, magazines, périodiques, brochures et catalogues; machines et appareils à imprimer en relief ou à estamper ou à produire des effets d'impression en relief ou d'estampage, à relier, boucler, brocher, coudre, assembler, insérer, bronzer, saupoudrer, marquer, compter, couper, perforer, forer, poinçonner, refendre, rouler, coller, encoller, gommer, cirer, vernir, enduire de carbone, rapiécer, numéroter, régler, secouer, empiler, attacher, mettre en liasses, à fabriquer les tubes, à faire un montage métallique, à faire les œillets, fixer ou pelliculer, à renforcer et à cartonner; pièces achevées pour fins de production, à l'exclusion des scies, couteaux et appareils moteurs; tout ce qui précède ne devant servir qu'aux imprimeurs, et dans l'exécution de leur besogne d'imprimeurs, lithographes, relieurs, fabricants de stéréotypes, électrotypes et de planches ou cylindres d'impression, aux convertisseurs de papier ou à des fabricants d'articles en papier ou en carton.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Devons-nous exiger les mêmes données à chaque numéro? Pourquoi le ministre ne se montre-t-il pas raisonnable et ne nous renseigne-t-il pas comme il l'a promis au lieu d'entonner sans cesse le même refrain "Adopté!"? Nous voulons connaître les chiffres afférents au numéro.

Le très hon. M. HOWE: L'an dernier, les importations des articles figurant au présent numéro atteignaient $4,395,000. Nous avons l'intention d'assujettir bientôt ces articles au régime de permis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 412*b*: Presse à imprimer à cylindre et platine pour imprimer des feuilles de 25 sur 38 pouces ou plus et leurs pièces achevées pour fins de production; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et leurs pièces achevées pour fins de production.

M. FULTON: Quels sont les chiffres afférents au numéro?

Le très hon. M. HOWE: Le total s'établit à $337,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 412*c*: Machines à composer et fondre les caractères pour servir dans les imprimeries; leurs pièces pour fins de production.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous n'adopterons pas le numéro avant de connaître les chiffres.

Le très hon. M. HOWE: N° ex 412*c*: Machines à composer et fondre les caractères pour servir dans les imprimeries; leurs pièces pour fins de production. Le total afférent au poste entier s'établit à $1,385,000. J'ignore ce que le présent numéro, tiré de ce poste, représente en fait d'importations de machines à fondre les caractères et de pièces.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 412*d*: Presses du type Offset; presse à lithographier; presses à imprimer et leurs accessoires pour faire des caractères, n.d.; pièces achevées de ce qui précède pour fins de production, à l'exclusion des scies couteaux et moteurs.

M. TIMMINS: Quel est le montant des importations?

Le très hon. M. HOWE: L'an dernier, les importations de presses à imprimer et de pièces en vertu du numéro 412*d* se sont élevés à $4,369,000; accessoires pour faire des caractères et leurs pièces, $52,000; Voilà, pour ces deux postes du tarif. Encore une fois, je ne sais quelle est la valeur globale des importations à l'égard de ce numéro de l'annexe.

M. TIMMINS: Le ministre entend-il mettre immédiatement en vigueur ce numéro?

Le très hon. M. HOWE: Sous peu.

M. JACKMAN: Tous les numéros suivants sont précédés de la désignation "ex." C'est donc que certaines denrées sont exclues?

Le très hon. M. HOWE: C'est-à-dire que ces articles sont tirés du poste du tarif douanier. Il faut donc un permis seulement à l'égard des articles mentionnés.

M. JACKMAN: Jusqu'au numéro 438*a*, tous les numéros indiqués sont extraits d'autres postes. C'est donc dire que les chiffres que fournit le ministre ne signifient rien; il n'a pas de données à l'égard des numéros dont il parle.

Le très hon. M. HOWE: Simplement pour les postes complets du tarif douanier.

M. JACKMAN: Des chiffres qui, somme toute, ne nous disent rien.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro ex 413 est adopté.

Tarif douanier n° ex 414: Pièces achevées de dactylotypes pour fins de production.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous n'adopterons aucun de ces numéros tant que nous n'obtiendrons pas les chiffres. Le ministre n'a-t-il pas déclaré plu tôt dans le débat,—je crois du moins m'en souvenir,—que le Gouvernement espère économiser quelque 100 millions de dollars sous ces rubriques, mais que ce n'est pas encore assez? Or rien jusqu'ici ne nous indique qu'on réalisera des économies appréciables.

Le très hon. M. HOWE: Je rappelle à l'honorable député qu'au numéro concernant les automobiles j'ai indiqué des économies d'environ 75 millions de dollars.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Parfaitement. J'accepte cette rectification avec plaisir. Je croyais que le ministre espérait économiser environ 100 millions de dollars aux autres numéros, tout en trouvant que ce n'est pas assez.

Le très hon. M. HOWE: Non. J'ai dit qu'on espérait épargner 100 millions de dollars pour toute l'annexe III.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et le ministre a jugé que ce n'est pas tout à fait assez?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Nous épargnerons 75 millions de dollars relativement aux automobiles, et nous effectuerons d'autres économies plus loin.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je me contenterai des 75 millions.

M. TIMMINS: Le ministre ne nous a pas indiqué quelles économies de dollars américains nous avons effectuées jusqu'à présent au numéro ex 413 et aux autres numéros. Voudrait-il me reprendre si je fais erreur?

Le très hon. M. HOWE: Je ne sache pas que le montant en ait été bien élevé jusqu'à présent; mais il y a encore plusieurs pages à parcourir et nous finirons peut-être par découvrir quelque chose.

M. TIMMINS: Monsieur le président, on peut dire que jusqu'ici, dans le cas d'un numéro ou deux, le ministre ne croit pas pouvoir réaliser d'économies. Avons-nous, jusqu'ici, épargné des dollars aux numéros relatifs aux importations de l'acier ou du fer?

Le très hon. M. HOWE: Pas encore.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 414*a*: Pièces achevées de machines à dictée, de machines à transcrire et à râcler les cylindres et leurs pièces achevées, pour fins de production.

M. SKEY: Le ministre veut-il nous donner le chiffre relatif à ce numéro?

Le très hon. M. HOWE: Le total relatif au n° 414*a* du tarif douanier, est de $886,000. Il s'agit des importations de l'an dernier. Les pièces en question sont celles des machines à dictée. J'ignore pour quel montant ces machines et leurs pièces contribuent au total du numéro du tarif douanier, qui s'établit à $886,000. Nous cherchons à réglementer seulement les machines à dictée et leurs pièces.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

M. SKEY: Si je comprends bien le sens de ce numéro, les pièces achevées sont soumises à un embargo ou à un contingent? Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Les machines à dictée figurent à l'annexe I et ne sont pas importées du tout. Le numéro en question de l'annexe III a trait aux pièces. On importera des pièces au besoin pour réparer les machines dont on dispose.

M. SKEY: Le ministre a l'intention d'appliquer immédiatement cette disposition si le besoin s'en impose?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 414*c*: Machines à tenir les comptes, calculer et facturer et leurs pièces achevées pour fins de production; et pièces achevées de machines à additionner pour fins de production.

M. JACKMAN: Le ministre a-t-il songé que plusieurs de ces appareils, les dictaphones par exemples, permettent d'économiser du travail?

En permettre l'importation, ce serait pour nous une économie de main-d'œuvre dont bénéficierait normalement notre commerce d'exportation. Qu'il me suffise de rappeler au ministre que nos exportations représentent environ 37 p. 100 de notre production et qu'elles vont pour une bonne part aux Etats-Unis. Nous dira-t-il ce qu'il pense de l'à-propos d'importer des Etats-Unis une certaine quantité de ces machines qui économisent le travail manuel, afin de pouvoir affecter plus de main-d'œuvre à l'industrie en général et, partant, aux industries d'exportation.

Le très hon. M. HOWE: Comme programme à court terme, nous préférons épargner des capitaux et utiliser la main-d'œuvre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 415: Pièces achevées de nettoyeurs-aspirateurs électriques ou à main pour fins de production.

M. FULTON: A-t-on modifié le numéro 415 ou demeure-t-il inchangé?

Le très hon. M. HOWE: Il demeure inchangé. L'honorable député veut parler des pièces achevées d'aspirateurs?

M. FULTON: Oui, des aspirateurs complets et des pièces d'aspirateur. Pourrions-nous profiter du numéro 415 et des trois suivants pour demander au ministre s'il peut les prendre comme exemple pour nous expliquer comment il se propose, en mettant au point cette industrie canadienne, de réaliser une économie définitive de dollars américains?

Cet après-midi, il a donné en exemple, une industrie d'un genre que l'on encouragera chez nous. Il s'agissait de la fabrication d'amortisseurs afin d'aider à la construction d'automobiles. Voici maintenant une catégorie importante d'industries, fabriquant des appareils ménagers électriques. L'importation des Etats-Unis de pièces et d'appareils complets va être restreinte. Si je comprends bien les exemples du ministre, voilà donc l'occasion de créer une industrie canadienne de fabrication de pièces. Est-ce que je me trompe? Sinon, nous dira-t-il précisément comment il entend développer une industrie canadienne qui nous permettra de ne plus importer ces pièces des Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Il existe au Canada plusieurs marques d'aspirateurs. Il ne semble pas possible pour une seule industrie de fabriquer des pièces convenant à toutes ces marques. Cependant, étant donné que nous fabriquons aussi ces appareils, une industrie créée afin de fabriquer des pièces qui compléterait notre production, serait certainement utile.

M. FULTON: Le ministère cherche-t-il, par des moyens pratiques, à encourager l'établissement d'une industrie de fabrication de pièces?

Le n° 415*b* a trait aux pièces achevées de laveuses mécaniques de ménage, pour fins de production. J'imagine que l'importation de pièces pour ces machines est aujourd'hui assujettie à des restrictions. Nous produisons au Canada des laveuses mécaniques, ou du moins nous en assemblons. Or prend-on des mesures en vue de l'établissement chez nous d'une industrie des pièces de laveuses mécaniques, afin d'assurer une économie permanente de dollars américains?

Le très hon. M. HOWE: Nous agissons dans ce cas-ci comme nous l'avons fait dans le cas de l'industrie automobile. Nous rationnons les dollars américains accordés pour l'importation de pièces, ce qui a indirectement pour effet d'encourager la fabrication de ces pièces dans notre pays.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous dire s'il y a des perspectives ou des indications certaines pour ce qui est de l'établissement d'industries spécialisées dans la fabrication de pièces pour machines électriques? Quels événements importants sont survenus depuis que le ministre a commencé à restreindre l'importation de ces pièces?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas encore commencé à restreindre l'importation de ces pièces. Aucune loi ne m'y autorise encore. Toutefois, une mesure législative...

M. FULTON: Vous avez cette loi-ci; je ne fais certainement pas erreur...

Le très hon. M. HOWE: Cela ne s'applique pas à moi.

M. FULTON: Vous ne pouvez agir sous le régime du décret C. P. 4678?

Le très hon. M. HOWE: Non. Le décret ne s'applique ni au ministre du Commerce ni à celui de la Reconstruction et des Approvisionnements. Seul le ministre des Finances y est visé.

M. FULTON: Oui, mais cela aura pour effet de limiter l'importation des articles qui figurent à l'annexe III. Le ministre du Commerce doit assurément savoir quels ont été jusqu'ici les résultats de ces restrictions.

Le très hon. M. HOWE: D'une façon générale, les restrictions ont grandement favorisé l'essor de l'industrie de fabrication des pièces. On constate actuellement une colossale expansion de cette industrie.

M. FULTON: Voici ce que je désire savoir, si tant est que le ministre puisse me renseigner. Le cas qui nous occupe peut, à mon avis, servir d'exemple. Le ministre peut-il nous dire, au lieu de se contenter de vagues généralités, quels ont été les résultats concrets, pour ce qui est des numéros 415, 415*b*, 415*c* et 415*d*?

Le très hon. M. HOWE: Je signale d'abord que les restrictions à l'égard de ces numéros ne sont pas encore appliquées. N'importe qui peut importer autant de pièces d'aspirateurs ou de machines à laver qu'il le veut. Je le répète, si nous pouvons faire adopter ce projet de loi, nous imposerons des restrictions à l'égard de ces pièces. Pour le moment, cependant, il n'en existe aucune.

M. FULTON: Reportons-nous à l'appendice IX du décret C.P. 4678:

> Tous métaux ou produits manufacturés de métaux non inclus à l'appendice VII ou à l'appendice VIII, exception faite des machines ou de l'équipement utilisé dans les industries de l'agriculture ou de la pêche.

Cela engloberait certainement les pièces non comprises dans l'annexe III. Elles sont clairement soumises à des restrictions en vertu de l'appendice IX du décret du conseil C.P. 4678.

Le très hon. M. HOWE: Il y a un permis général pour toutes ces pièces et l'exemption s'applique jusqu'à ce qu'elle soit retirée. Voilà la situation. Je tiens à préciser que je n'entreprendrai pas l'application de l'annexe III tant que je ne disposerai pas d'une loi à cet effet. Or les honorables vis-à-vis m'empêchent d'obtenir ce recours législatif. Ils

empêchent donc l'application de la mesure. S'ils pouvaient comprendre cela, ils cesseraient de parler d'un décret, car il n'est pas en vigueur.

M. FULTON: Un instant. Nous avons pourtant entendu dire bien des fois qu'il l'était déjà intégralement. Je ne veux pas me montrer trop exigeant mais j'ai déjà demandé au ministre s'il est exact qu'en vertu de l'appendice IX du décret du conseil, C.P. 4678, l'importation des Etats-Unis des marchandises dont nous parlons est restreinte.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FULTON: Que dites-vous?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FULTON: Quelle est l'effet de l'appendice IX?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore.

M. FULTON: Que le ministre m'excuse mais je n'ai pas saisi sa réponse.

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà répondu à mon honorable ami. Il n'y a pas de restriction présentement à l'importation de pièces d'aspirateurs et de lessiveuses.

M. FULTON: J'en conviens. Je ne cherche pas à faire le malin. Le ministre aurait-il alors l'obligeance de répondre à ma question. Quels sont les effets de l'appendice IX du décret du conseil C.P. 4678?

Le très hon. M. HOWE: Je ne l'ai jamais lu. Je ne sais sur quoi il porte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le numéro est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. FULTON: Monsieur le président, comme bien d'autres, je cherche à comprendre où nous en sommes. Le ministre voudrait-il se renseigner auprès d'un collègue,—s'il me traite d'insensé, j'accepterai le qualificatif,— et nous dire quel est l'effet de l'appendice IX?

Le très hon. M. HOWE: Non, je ne veux pas, car je sais que cela n'a rien à voir à l'annexe III.

M. FULTON: Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a bien dit que l'appendice VII correspond à l'annexe I, l'appendice VIII à l'annexe II et l'appendice IX à l'annexe III. Or il y a maintenant contradiction totale, ce qui rend impossible toute discussion intelligente. La faute en est non pas à l'opposition mais aux ministres.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le numéro est-il adopté?

[Le très hon. M. Howe.]

M. TIMMINS: Il est absolument évident que l'appendice IX du décret C.P. 4678 renferme les mêmes articles que l'annexe III. Le ministre ne saurait le nier. Il cherche plutôt à escamoter le fait puisqu'il a appliqué, sous l'empire de l'appendice IX, les restrictions prévues à l'annexe III. Il ne veut pas l'admettre cependant.

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai répété cinq fois.

M. TIMMINS: C'est le ministre qui est à blâmer.

M. FERGUSON: A voir la vitesse avec laquelle le Gouvernement tente de faire passer cette mesure, il est évident que certaines de ces restrictions vaudront au Canada plus de travail et plus de richesse. Ce fait devrait ouvrir les yeux à la population canadienne. Le gouvernement libéral cherche à sauver sa peau en recourant aux restrictions, mesures que le parti tory préconise depuis des années. Même le parti C.C.F. sent le grand besoin de ces restrictions. Il abandonne ses idées de libre-échange avec la Russie et d'autres pays, convaincu que ces mesures vont aider l'ouvrier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que je ne puis pas autoriser un débat général; il doit s'en tenir au numéro à l'étude, soit le 415.

M. FERGUSON: Mes observations portent sur tous ces produits.

M. FULTON: Etant donné que nous ne pouvons obtenir aucun renseignement en nous en tenant aux divers numéros à l'étude, nous ferions tout aussi bien de nous lancer dans un débat général.

Le très hon. M. HOWE: Je suis heureux de constater qu'on a renoncé à cette blague qu'était le parti conservateur-progressiste. Le vieux parti tory est revenu.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 415*b*: Pièces achevées de laveuses mécaniques de ménage pour fins de production.

M. TIMMINS: Le ministre nous dirait-il la valeur de nos importations des Etats-Unis à ce chapitre, ainsi que le chiffre de l'épargne que nous réaliserons?

Le très hon. M. HOWE: Sept cent quarante mille dollars.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 415*c*: Pièces achevées d'essoreuse de ménage pour fins de production.

M. TIMMINS: Nous aimerions obtenir les mêmes renseignements à ce sujet? Quelles ont été les importations l'an dernier?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. TIMMINS: Je crois qu'il serait bon de réserver ce numéro si le ministre n'a pas ce renseignement.

M. FULTON: Au moment où le ministre des Finances expliquait les annexes I et II, accompagné ici de ses spécialistes, on a dit qu'à l'heure actuelle sous le régime du décret C.P. 4678, les permis à l'égard des numéros figurant à l'appendice 9 étaient délivrés par le ministre des Finances sur la recommandation du ministre du Commerce. Or, celui-ci vient de me dire qu'il n'a rien à voir avec l'appendice IX, qu'il ignore ce qu'il contient, ne l'ayant pas rédigé, et qu'il est incapable de nous renseigner sur les articles dont il y est question. Comme je l'ai déjà noté, cela rend toute discussion impossible. Je voudrais que le ministre nous dise si la déclaration du ministre des Finances était exacte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté.

M. FULTON: Non, monsieur le président. J'ai posé une question au ministre, et je voudrais qu'on me répondre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député doit s'en tenir au numéro 415*c*.

M. FULTON: Monsieur le président, permettez-moi de vous dire, en toute déférence, que mes observations portaient sur le n° 415*c*. Quand je lui ai posé la question, le ministre m'a dit qu'aucune restriction n'était imposée à l'égard de ce numéro. Pour ce qui est de l'appendice IX, il m'a répondu qu'il n'y avait pas de restriction puisque cette annexe n'est pas entrée en vigueur. J'ai voulu savoir si l'importation du même produit n'était pas restreinte sous le régime de l'appendice IX du décret C.P. 4678, et le ministre déclare n'en rien savoir. Je voudrais donc maintenant développer ce même sujet. Le ministre des Finances déclare qu'il agit en conformité des dispositions de l'appendice IX selon les conseils du ministre du Commerce; je demande donc à ce dernier si la déclaration de son collègue des Finances était bien exacte.

Le très hon. M. HOWE: Tout cela est exact, mais le ministre du Commerce n'a pas donné de conseils à propos de ce numéro. Il en a donné à l'égard de huit ou neuf numéros, dont ceux qui visent les automobiles et quelques autres, mais il n'a conseillé personne en ce qui a trait à celui-ci. Il n'y a donc aucune restriction aux importations.

M. FULTON: Si le ministre avait fourni ce renseignement il y a quelques minutes, nous aurions su à quoi nous en tenir.

M. SKEY On ne peut donc dire que c'est le parti conservateur qui entrave les délibérations.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 415*d*: Machines à coudre autres que de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces achevées de machines à coudre pour fins de production.

M. TIMMINS: Quelles ont été les importations à ce chapitre en 1947? J'avais l'impression que la fabrication des machines à coudre était dominée par un monopole. Il m'intéressera donc de savoir comment on pourra épargner des dollars à l'égard de ces articles.

Le très hon. M. HOWE: Les importations ont représenté $3,501,000 mais ces articles nous rapportent beaucoup de dollars américains. Cette industrie exporte beaucoup plus qu'elle ne vend sur le marché domestique; nous nous efforcerons donc de préparer nos règlements de concert avec elle, afin de l'encourager davantage à exporter.

M. TIMMINS: Autrement dit, on n'épargnera guère dans ce cas.

Le très hon. M. HOWE: A moins qu'il n'y ait fléchissement des exportations.

M. TIMMINS: Pourra-t-il y avoir une certaine compensation?

Le très hon. M. HOWE: Une prime à l'exportation.

(Le crédit est adopté.)

Tarif douanier n° ex 420: Machines d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de cuir pour servir exclusivement à tanner le cuir ou à repousser le cuir, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le ministre, et les pièces achevées des machines susdites pour fins de production.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser ici une question. Je n'ai jamais vu personne agir comme le fait ce soir le ministre. L'autre soir, je lui ai demandé de me fournir un montant global, mais il a refusé en disant qu'il fournirait les chiffres numéro par numéro, S'il voulait seulement répondre avec courtoisie à nos questions, tout irait bien. Nous ne voulons pas faire de l'obstruction mais simplement nous renseigner sur chaque numéro tarifaire. Quant à vous, monsieur le président, vous en pressez l'adoption sans nous donner le temps de poser des questions ou, du moins, vous nous pressez si bien que vous dispensez le ministre de nous faire part de ce qu'il fera. Si celui-ci voulait agir comme ses collègues, il nous fournirait les chiffres demandés et tout se passerait bien.

Le très hon. M. HOWE: Eh bien, voyons le numéro 420 comme exemple de ce que désire savoir mon honorable ami. Il veut que je lui dise ce que nous avons épargné en dollars américains.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Si possible.

Le très hon. M. HOWE: Tout dépend de l'accroissement des exportations. S'il veut bien me dire sur quelle chiffre d'exportation baser une estimation, je pourrai peut-être lui fournir le renseignement mais, comme je l'ai dit maintes fois, la présente annexe peut nous aider de deux façons. L'une, en réprimant les importations, l'autre, en stimulant les exportations. Elles sont solidaires. Si les exportations reçoivent un puissant stimulant, les importations augmenteront. S'il y a fléchissement des exportations, il y aura fléchissement correspondant ou plus accentué des importations. Comment donc pourrais-je vous donner des moyennes? Vous le savez aussi bien que moi. C'est beau de répéter en perroquet: "Il nous faut le chiffre des épargnes", mais mon honorable ami sait tout comme moi que l'un ne va pas sans l'autre. Si l'on ignore le chiffre des exportations, il est tout à fait impossible de fournir celui des épargnes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur le président...

Le très hon. M. HOWE: Et cependant, on continue sur le même ton.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Au plus profond de lui-même, je suis sûr que le ministre ne me juge pas trop exigeant. Il se montre difficultueux intentionnellement, je crois. Je ne lui demande pas l'impossible. Il nous a fourni des chiffres à l'égard de certaines catégories. Qu'il nous dise ne pouvoir donner des chiffres dans tel ou tel cas, très bien, mais chercher à obtenir de lui des détails, c'est tout comme lui extraire des dents une à une. Nous pouvons tout régler s'il veut bien, à mesure que nous examinons les numéros, nous donner les chiffres qu'il possède, ou bien nous dire qu'il lui est impossible de nous en fournir. Nous pourrons alors lui poser des questions pertinentes, car nous serons fixés.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 422: Rouleaux compresseurs pour les routes ou les rues, et leurs pièces achevées pour fins de production.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté.

Tarif douanier n° ex 422*a*: Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses de fond; appareils combinés de grattoirs transporteurs et excavateurs; malaxeurs de béton du type à révolution; chariots à bascule ou remorques, non locomobiles, d'une capacité de 10 verges cubes ou plus; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues motrices ou chenilles, à élindes tournantes ou semi-tournantes du type racleur; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à la vapeur ou à l'air; pointes de puits; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées pour fins de production.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté.

Tarif douanier n° ex 422*b*: Machines à creuser les tranchées et les fossés, sur roues ordinaires ou à élindes verticales ou à flèche, à chaîne et godets, pour le creusage ou le talutage des fossés; pièces achevées de ces machines pour fins de production.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, ils ne sont pas adoptés. Nous pouvons au moins obtenir la statistique de l'an dernier et nous assurer que le ministre n'a pas de commentaire à formuler.

Le très hon. M. HOWE: L'an dernier, les importations sous l'empire du numéro 422*a* se sont élevées à $3,259,000. Ce sont surtout les provinces et les municipalités qui se chargent de l'aménagement des routes. Je les ai priées de restreindre ce travail le plus possible en 1948. Toute économie dans les importations dépendra de la manière dont elles répondront à ma requête.

M. TIMMINS: Si elles ne se conforment pas à la proposition du ministre, celui-ci donnera-t-il des ordres à l'égard des permis à accorder?

Le très hon. M. HOWE: Certes, nous allons délivrer des permis à l'égard des articles à importer, et nous les refuserons à l'égard des autres. Il nous faudra néanmoins étudier le besoin des provinces, si elles insistent sur la nécessité d'obtenir un outillage considérable en vue de l'aménagement des routes.

M. TIMMINS: Le ministre devra user de discrétion dans la délivrance des permis.

Le très hon. M. HOWE: Ne recommencez pas. J'use de discrétion en tout.

M. TIMMINS: Le ministre nous dira-t-il comment il entend exercer ce pouvoir discrétionnaire? A-t-il des précisions à apporter sur ce qu'il se propose de faire sous l'empire de ce numéro?

Le très hon. M. HOWE: Aucune.

M. FULTON: Consignez cela au hansard.

L'hon. M. MITCHELL: Chacun son tour.

M. TIMMINS: J'ai posé une question. Je consens volontiers à laisser la parole à un autre. Peut-être le ministre y répondra-t-il avant la fin du débat.

Le très hon. M. HOWE: L'objectif à atteindre consiste à ne laisser entrer que l'outillage routier indispensable pour répondre aux besoins de la situation. Je ne saurais préciser davantage.

M. HANSELL: Je m'oppose à ce numéro parce que certaines provinces ont un pressant besoin de cet outillage. Celui qu'elles avaient s'est beaucoup détérioré durant la guerre, pour avoir servi à des fins auxquelles il n'était pas destiné.

M. FRASER: Pour la construction de terrains d'aviation.

M. HANSELL: On a utilisé certaines de ces machines pour aménager la route de l'Alaska. Il y a peu de routes pavées dans l'Ouest, et depuis quelques années elles se sont fort détériorées. Les routes gravelées ne résistent pas longtemps.

Les gouvernements provinciaux ont taxé les contribuables pour entretenir ces routes détériorées, affirmant qu'ils pourraient se procurer des machines une fois la guerre terminée et mettre en œuvre un programme d'amélioration des routes. Comme le présent poste fera surgir d'autres difficultés, je m'y oppose dès maintenant.

C'est facile de dire que nous nous entendrons avec les provinces; dans l'intérêt national elles voudront agir équitablement à l'égard de ce programme; mais nous ne pouvons nous attendre qu'elles réduisent leurs commandes de machines pour l'entretien des routes dont elles ont tant besoin.

Au cours de la discussion, quelqu'un a parlé des dollars américains que nous pourrions obtenir de l'industrie touristique. Cependant, rien ne nuit autant à cette industrie que les mauvaises routes. Ne l'oublions pas. Nos propres citoyens qui désirent voyager d'un bout à l'autre du pays, traverseront aux Etats-Unis afin d'utiliser les bonnes routes américaines.

M. MacNICOL: C'est ce qu'ils font.

M. HANSELL: J'ai parcouru les routes américaines. L'automne dernier, je me suis rendu à Vancouver qui se trouve à quelque 1,200 milles de chez moi. Après m'être renseigné sur l'état des routes canadiennes, j'ai décidé de ne pas m'y risquer et de passer par les Etats-Unis. A Vancouver, je me suis retiré à un camp d'automobilistes, où j'ai rencontré quelques touristes américains. Apercevant mes plaques matricules, ils m'ont demandé si j'avais parcouru telle ou telle route, mais je leur ai répondu négativement, signalant que j'étais passé par les Etats-Unis. Ils m'en ont félicité, ajoutant qu'ils avaient parcouru une certaine route mais que jamais ils n'y reviendraient.

Voilà les commentaires des voyageurs. Cependant, l'industrie touristique peut améliorer de beaucoup la situation à l'égard du change. Les mauvaises routes, toutefois, créent des impressions désagréables. Les touristes ne s'y résignent pas; ils ne pensent pas, non plus, que le Canada, où sévit la pénurie de dollars américains, ne peut se permettre d'importer des machines des Etats-Unis. Au contraire, ils se disent que s'ils ne sont pas mieux servis au Canada, ils n'y reviendront plus. Alors même que nous remettrions nos routes en un état convenable, ces gens ont bonne mémoire.

Nous avons de quoi attirer les touristes au Canada. Je ne veux pas opposer l'Ouest à l'Est. La partie orientale du pays est en effet très belle. Mais rien n'égale les régions montagneuses de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Bientôt les touristes américains partiront en voyage. Ils ne viendront chez nous que si nous pouvons leur assurer des bonnes routes.

Pour établir des routes, nous avons besoin de l'outillage nécessaire. Je m'élève donc contre ce numéro. Même si nous devons conserver nos ressources en devises américaines, n'allons pas nous engager si à fond dans le programme d'austérité que nous finissions par nous y perdre. Il faut prévenir ce danger. Je proteste contre une telle mesure. Nous ne sommes pas démunis de dollars américains au point de lésiner à cet égard.

M. BENTLEY: J'approuve plusieurs des observations que vient de formuler l'honorable préopinant. J'imagine cependant que le ministre a dû tenir compte du commerce touristique. On nous a répété que le tourisme nous procure beaucoup de devises américaines. Quel parti le ministre va-t-il prendre? Autorisera-t-il l'importation de l'outillage requis pour l'établisement des routes en vue d'attirer chez nous des visiteurs porteurs de dollars ou préférera-t-il empêcher l'importation des machines en cause afin d'épargner les devises américaines qu'il faudrait débourser à cette fin? Quel terme de l'alternative choisit-il?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons étudié cette question très attentivement. Nous savons combien de machines se trouvent au pays et quelle quantité de travail il faut accomplir. Ainsi, par exemple, l'ingénieur de la ville de Winnipeg est venu demander un permis en

vue d'acheter de l'outillage d'une valeur de $40,000. Après une vérification sommaire, nous avons constaté que toutes les machines qu'il lui fallait importer valaient $1,300; il pouvait obtenir tout le reste à Winnipeg même. Il a consenti très volontiers à se les procurer dans cette ville. Grâce à cette petite transaction, nous avons épargné $38,000 en devises américaines.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 422*b*: Machines à creuser les tranchées et les fossés, sur roues ordinaires ou à élindes verticales ou à flèche, à chaîne et godets, pour le creusage ou le talutage des fossés; pièces achevées de ces machines pour fins de production.

M. TIMMINS: Quel est le chiffre de nos importations à ce chapitre?

Le très hon. M. HOWE: Trois cent neuf mille dollars.

M. TIMMINS: Que comprend ce numéro?

Le très hon. M. HOWE: Machines à creuser les tranchées et les fossés et leurs pièces.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 424: Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies, et leurs châssis; leurs pièces achevées, autres que les pièces de châssis, pour fins de production.

M. FULTON: La fabrication des pompes à incendie est-elle abondante au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Deux sociétés, Bickle-Seagrave et La France, les fabriquent.

M. FULTON: Utilisent-elles des pièces américaines?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FULTON: Pour des raisons analogues à celles qu'a invoquées l'honorable député de Macleod, je doute de l'à-propos de ce numéro. Durant la guerre plusieurs de nos municipalités ont négligé leur outillage et elles désirent maintenant le rénover. Nous exposons nos propriétés immobilières à un certain danger si nous interdisons l'importation non seulement des appareils à incendie mais aussi de toutes leurs pièces. Le ministre ne se rend-il pas compte du nombre d'incendies qu'il y a eus au pays récemment?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons déclaré à maintes reprises que les pièces de rechange peuvent entrer librement au pays. On fabrique des appareils à incendie en Angleterre et nous aimerions détourner une partie de ce commerce vers ce pays.

M. FRASER: Faut-il un permis pour importer les pièces de rechange?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Non. Les pièces de rechange n'exigent pas de permis, sauf en ce qui regarde l'industrie de l'automobile.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro ex 425 est adopté.

Tarif douanier n° ex 427: Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d.; d'une valeur de plus de $200 l'unité; leurs pièces achevées, pour fins de production.

M. TIMMINS: Ce numéro me semble d'une portée très générale. Le ministre peut-il nous indiquer le montant des importations, l'an dernier, et combien nous épargnerons de ce côté? On pourrait aussi nous donner les mêmes renseignements relativement au n° 427*a* parce qu'il est également de portée très étendue.

Le très hon. M. HOWE: Ce numéro embrasse toutes les sortes de machines. L'an dernier, les importations globales ont atteint 113 millions de dollars. Le numéro est décomposé en ses divers éléments qui seront importés article par article, lorsque nous pourrons élaborer l'application de la mesure. Nous prévoyons d'importantes économies à cet égard.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les 113 millions de dollars englobent-ils les numéros 427 et 427*a*?

Le très hon. M. HOWE: Oui. J'ai sous la main la ventilation de ce montant si la chose intéresse mon honorable collègue.

M. TIMMINS: Pourriez-vous la consigner au compte rendu?

Le très hon. M. HOWE: Il n'est guère facile de déposer cet état qui n'est pas rédigé comme il convient.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mentionnez les articles les plus importants.

Le très hon. M. HOWE: Voici quelques-uns de ces articles:

Machines automotrices de laiteries ..	$1,371,000
Machines à comprimer l'air et leurs pièces	3,122,000
Machines de boulangeries et leurs pièces	2,150,000
Grues, appareils de levage, n.d., et leurs pièces	5,473,000
Machines à réfrigération et leurs pièces	4,325,000
Foreuses de puits de pétrole et leurs pièces	4,098,000
Machines à meuler et leurs pièces ..	2,747,000
Tours à bois et leurs pièces	4,061,000

Tous les postes sont à peu près de cette importance.

M. FRASER: Cela comprend-il les machines à envelopper le pain?

Le très hon. M. HOWE: J'imagine que ces machines sont comprises dans les appareils destinés à la boulangerie.

M. FRASER: Accorderiez-vous un permis à l'égard d'une de ces machines?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros ex 427*a*, 427*e*, ex 427*f* sont adoptés.

Tarif douanier n° ex 427*h*: Projecteurs de cinématographie pour servir avec des pellicules d'un pouce et un huitième de largeur ou plus, redresseurs ou générateurs électriques pour servir avec ces projecteurs de cinématographie; lampes à arc pour cinématographie, projecteurs pour cinéma ou théâtre, machines pour effets de lumière; pièces achevées de ce qui précède pour fins de production, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes ou lampes excitatrices; pièces achevées pour la production de projecteurs de cinématographie, de lampes à arc pour cinématographie, de projecteurs pour cinéma ou théâtre, de machines pour effets de lumière, d'écrans cinématographiques, de projecteurs de cinématographie portatifs, avec ou sans mécanisme de sonorisation, et de redresseurs ou générateurs électriques pour servir avec des projecteurs de cinématographie.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais obtenir les chiffres relatifs à ce numéro.

Le très hon. M. HOWE: Les importations de l'an dernier se sont élevées à $1,475,000, chiffre que nous nous attendons à réduire considérablement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 428: Moteurs à traction n.d. et leurs pièces achevées pour fins de production.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous fournira-t-on les chiffres à l'égard de ce numéro?

Le très hon. M. HOWE: Les importations l'an dernier se chiffraient par $688,000. Les pièces sont importées en vue de la fabrication, chez nous, de moteurs à traction.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro ex 428*c* est adopté.

Tarif douanier n° ex 428*e*: Moteurs diesel et semi-diesel, n.d. et leurs pièces achevées pour fins de production.

M. MacNICOL: Avant la guerre, les moteurs diesel étaient rares au Canada, et pas beaucoup plus nombreux aux Etats-Unis, mais au cours de la guerre nos cousins américains se sont lancés dans la production de ces moteurs. Ils constituent le progrès le plus considérable qui ait été accompli quant à la production d'énergie motrice. C'est le moteur qui coûte le moins cher à actionner et son utilisation augmentera à coup sûr avec les années. Les fabrique-t-on au complet quelque part au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Oui. On fabrique entièrement un petit moteur diesel à Vancouver, et ces moteurs sont également fabriqués par la Dominion Engineering à Montréal. La Canadian Vickers construit des moteurs diesel pour navires et je crois qu'il existe un ou deux autres manufacturiers.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros ex 428*f*, 434, ex 434*a* et 434*b* sont adoptés.

Tarif douanier n° ex 435: Locomotive et voitures locomotrices pour chemins de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques ou dans les scieries; leurs pièces achevées pour fins de production; locomotives de cours de triage à moteurs diesel d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada.

M. SKEY: Se propose-t-on de substituer des locomotives de fabrication canadienne?

Le très hon. M. HOWE: Oui, c'est ce que nous envisageons.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 438: Wagons de chemins de fer, n.d., et leurs pièces, pour fins de production.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous fournir les chiffres afférents à ce numéro?

Le très hon. M. HOWE: Les importations se sont chiffrées par $1,424,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 438*a*: Automobiles et véhicules à moteur de toutes sortes, n.d.; électrobus à trolley; châssis de toutes les machines susmentionnées.

M. WEBB: Bien que l'exposé du ministre, cet après-midi, m'ait élairé sur bien des points, il me reste à demander quelques explications. A la page 1186 du compte rendu, on rapporte les paroles suivantes du ministre:

Pour ce qui est des sociétés manufacturières, nous cherchons à favoriser autant que possible l'utilisation de nos moyens de production.

Sur ce point, aucun désaccord. Le ministre ajoute:

On a déjà rendu publiques les dispositions touchant l'industrie de l'automobile.

Jusqu'à ce que le ministre prenne la parole cet après-midi, je me demandais quelles étaient ces dispositions. J'avais l'impression que de longues consultations avaient eu lieu entre les autorités et les dirigeants de l'industrie automobile. D'après la déclaration du ministre, on a discuté la question et on en est venu à une entente satisfaisante.

Le très hon. M. HOWE: En effet. Nous avons tenu plusieurs réunions avec les divers groupes de l'industrie, c'est-à-dire les manufacturiers, les vendeurs et les importateurs de pièces.

M. WEBB: En a-t-on discuté avec les vendeurs? Ceux-ci sont-ils satisfaits de l'arrangement?

Le très hon. M. HOWE: Je n'irai pas jusqu'à dire qu'ils en sont satisfaits mais dans l'ensemble ils admettent que l'arrangement est raisonnable.

M. WEBB: J'apprends que la production des automobiles au Canada n'a pas augmenté. Je sais pertinemment qu'il est plus difficile de se procurer une auto qu'auparavant. Nous n'importerons pas d'automobiles, et je ne l'exige pas, mais peut-on me dire si ces restrictions auront pour résultat d'augmenter la fabrication des automobiles déjà en voie de production dans les usines canadiennes? Se peut-il que les vendeurs d'automobiles disposent de plus de voitures cette année?

Le très hon. M. HOWE: Le nouvel édit entrera en vigueur le 1er mars. Mon honorable ami déclare n'avoir pas constaté d'augmentation dans le nombre des automobiles; moi non plus d'ailleurs car les usines d'automobiles des environs de Windsor sont fermées depuis deux ou trois semaines. Néanmoins, on compte qu'il se fabriquera en 1948 plus d'automobiles qu'en 1947.

M. WEBB: Est-il possible que certaines marques d'automobiles importées soient fabriquées cette année au Canada? A-t-on pris des mesures pour en encourager la production?

Le très hon. M. HOWE: Si une société avait signifié son désir, avant septembre dernier, de s'établir au Canada nous l'aurions autorisée et peut-être même encouragée. Comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, la mesure a pour objet de permettre aux industries, dont la loi restreint ou interdit les importations, de fabriquer des automobiles au Canada. Le Gouvernement n'entend pas encourager des industries qui n'ont jamais fabriqué au pays d'y établir de nouvelles entreprises; mais celles qui fabriquaient déjà au pays pourront accroître leur production canadienne ou importer. A mon avis, elles préféreront augmenter leur production d'automomiles canadienne et se passer d'importations. Les sociétés qui n'ont pas manifesté le désir de manufacturer au Canada auront le droit d'importer un certain nombre de voitures.

(Le numéro est adopté.)

[M. Webb.]

Tarif douanier n° 438*b*: Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets, de graphite; coussinets, à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolants en porcelaine pour bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou ornés ou non, sans organes accessoires; compresseurs d'air; segments de commutateurs, en cuivre; bagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques diminués d'acier laminé à chaud, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour parechoc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords et parties de ces derniers, à l'exclusion des bornes de batteries; garnitures de toute matière, sauf le liège ou le feutre, composée ou non; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; outillages de contrôle de conduites auxiliaires, destinés à être ajoutés aux véhicules à moteur pour en faciliter la conduite par des personnes atteintes d'infirmités physiques, et pièces des susdits; lentilles de verre pour phares, lampes d'arrière, de dôme, de signalisation et à capuchon ou de stationnement et pour réflecteurs de lumière; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés, avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtres pour carrosseries d'autobus; boulons d'acier, ou clous à grosse tête, à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, chaufferettes et dégivreuses, et leurs pièces; assemblages de pièces de commande par le vide; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant dune catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438*a* du Tarif, ou à la fabrication de leurs pièces.

M. TIMMINS: Ce numéro englobe une foule de denrées. Quel a été le chiffre de nos importations en dollars américains en 1947. Le ministre, faisant confiance au comité, aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui s'est passé entre lui et l'industrie des pièces de rechange relativement à la fabrication de ces pièces au Canada? Il est clair qu'aucune industrie n'entreprendra de fabriquer des pièces à moins d'avoir quelque perspective de poursuivre ses affaires plus tard. Combien de temps, selon les prévisions du ministre, durera ce régime? Cinq ans, dix ans, enfin combien de temps?

Le très hon. M. HOWE: Peu importe qu'il dure six mois ou six ans. Nous n'encourageons personne à entreprendre quelque chose qui dépende de l'application de ce projet de loi. Je l'ai dit douze fois et j'espère que c'est la dernière.

M. FULTON: Cet après-midi, le ministre nous a dit être heureux de constater qu'une industrie se lance dans la construction d'amortisseurs au Canada. Je ne vois pas comment il peut établir une distinction entre une industrie de ce genre qui, à son dire, peut survivre

aux restrictions, et toute autre industrie. Comment peut-il en juger?

Le très hon. M. HOWE: Voici la distinction. L'industrie des amortisseurs peut survivre, que le présent bill, une fois devenu loi, dure six mois, six ans ou soixante ans. D'autres fabriques de pièces de rechange sont dans le même cas. Si une industrie n'en peut faire autant, nous ne l'encourageons pas à s'établir. Ne discutons plus cela.

M. FULTON: Je tiens à me renseigner sur la valeur réelle de la mesure. Si je ne vois pas toujours les choses du même œil que le ministre, je conçois qu'il le regrette mais je n'admettrai pas qu'il me réduise au silence. Comment détermine-t-il si une industrie peut ou non survivre en l'absence de la mesure à l'étude? Voilà ce que je veux savoir.

Le très hon. M. HOWE: Le critérium, c'est le fait de savoir si l'indusrie de l'automobile tient à faire des affaires avec elle. Je ne saurais trouver de meilleur critère.

M. TIMMINS: Quel a été le chiffre des importations des Etats-Unis en 1947?

Le très hon. M. HOWE: J'ai consigné tous ces chiffres au compte rendu l'autre jour, et je les ai répétés aujourd'hui. Les importations globales de l'industrie manufacturière, dans les cas qui nous occupent, ont été d'environ 70 millions de dollars.

M. TIMMINS: Pourrions-nous obtenir la ventilation de ce chiffre?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons importé des pièces pour 108 millions.

M. JACKMAN: Je cherche à me faire une idée un peu plus exacte de la partie pratique du programme. Les amortisseurs sont-ils frappés d'un droit à leur entrée aux Etats-Unis? Je prends pour admis que c'est là en effet que se trouve le marché à monnaie ferme. Le ministre veut-il nous dire un mot de ces pièces en général? Si nous voulons rivaliser avec les producteurs américains, nous devons réaliser au Canada la production en série. Le ministre conviendra sans doute que la solution du problème repose sur la production en série et l'établissement d'un tarif douanier raisonnable. Prenons, à titre d'exemple, la fabrication des amortisseurs. L'industrie américaine est-elle impuissante à satisfaire aux exigences du marché domestique et du marché d'exportation des Etats-Unis? Comment se fait-il que nous avons réussi, dans le cas que le ministre a signalé, à surmonter les droits de douane américains et à réduire nos frais de production au point de rivaliser avec la production massive de nos voisins? Comment se fait-il que les producteurs américains n'ont pas réclamé de leur Gouvernement un relèvement du tarif douanier afin de réduire le chômage? Le ministre nous fournira-t-il quelques éclaircissements au sujet de ce programme dont le côté pratique nous intéresse autant que lui-même.

Le très hon. M. HOWE: Je serai très bref. Jusqu'ici nous avons importé les amortisseurs des Etats-Unis. Une industrie est maintenant sur pied qui répondra à la demande d'amortisseurs au Canada.

M. JACKMAN: On n'en exporte pas du tout aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Non.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 438*c*, 438*d* et 438*e* sont adoptés.

Tarif douanier n° 438*f*: Feuillard de fer ou d'acier laminé à chaud à bords laminés ou usinés, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada, quand il est importé pour servir dans la propre fabrique de l'importateur à la fabrication des marchandises désignées aux articles 424 et 438*a* du Tarif, ou à la fabrication de leurs pièces.

M. TIMMINS: Le ministre veut-il expliquer ce qu'on entend par feuillard de fer ou d'acier laminé à chaud à bords laminés ou usinés, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Les importations de feuillard laminé à chaud destiné à la fabrication d'automobiles ont atteint une valeur de $959,000. Pour le moment nous n'y pouvons rien. Nous avons besoin de cet article. D'ici sept à huit mois nous produirons au Canada du feuillard laminé à chaud et nous en réduirons certainement l'importation; peut-être la supprimerons-nous.

M. TIMMINS: D'ici là nous n'y pouvons rien?

Le très hon. M. HOWE: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 438*g*: Motocyclettes ou sidecars de motocyclettes, et pièces achevées de ce qui précède pour fins de production.

M. FULTON: A combien se sont élevées, l'an dernier, les importations de ces divers articles?

Le très hon. M. HOWE: A $1,623,000. En assujettissant ces articles au régime des permis, nous espérons en détourner l'importation des Etats-Unis, d'où ils nous viennent actuellement pour la plupart, en faveur du Royaume-Uni.

M. FULTON: La somme de $1,623,000 représente les importations en provenance des Etats-Unis seulement?

Le très hon. M. HOWE: Oui, dans chaque chiffre que j'indique.

M. FULTON: Il ne s'agit pas du total des importations en provenance de divers pays?

Le très hon. M. HOWE: Seulement des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 438*h*, 438*i*, ex 439*b*, ex 440, ex 440*a* sont adoptés.

Tarif douanier n° 440*l*: Aéronefs, n.d., et leurs pièces achevées, pour fins de production, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le ministre.

M. JACKMAN: En ce qui concerne le présent numéro 440*l*, qui vise les aéronefs, et celui que nous avons adopté à l'égard des motocyclettes, le ministre a-t-il l'intention de permettre les importations en provenance du Royaume-Uni et d'interdire intégralement celles qui viennent des Etats-Unis? Est-ce conforme au programme actuel du Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: Pour ce qui est des avions, on peut importer de nouveaux appareils des Etats-Unis seulement à condition que des appareils convenables de fabrication canadienne ne satisfassent pas aux conditions requises.

M. JACKMAN: Je songeais au principe général.

Le très hon. M. HOWE: Le Canada fabriquant certaines catégories d'appareils à certaines fins, nous chercherons à persuader l'acheteur de se procurer un avion canadien, mais s'il ne s'en trouve pas qui lui convienne nous lui permettrons d'en importer.

M. JACKMAN: Mais de quel principe général s'inspire-t-on? Le ministre entend-il permettre l'importation libre d'avions et de motocyclettes du Royaume-Uni,—ce qui serait une excellente mesure,—et en même temps frapper d'un embargo complet les produits américains de même catégorie?

Le très hon. M. HOWE: Non, je n'ai pas dit cela.

M. JACKMAN: Je pose la question.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de ce fameux pouvoir discrétionnaire dont on a tellement parlé.

M. JACKMAN: Les annexes I et II prévoient une formule qui détermine certains contingents précis, qui joueront en faveur des pays à monnaie instable. Ici, pas de formule. Nous savons que cela relève entièrement de la discrétion du ministre et que si celui-ci le désire, il peut frapper d'un embargo ces produits en provenance des Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. SKEY: Le ministre autorisera-t-il le remplacement d'articles d'équipement présentement utilisés, s'ils sont de fabrication américaine et qu'on ne puisse trouver de succédanés canadiens?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il parler des pièces de rechange?

M. SKEY: Non, je parle des appareils complets.

Le très hon. M. HOWE: Les avions neufs? Oui, je l'autoriserais peut-être. Les avions forment une classe à part. On ne saurait les assimiler aux machines à coudre, car le problème n'est pas le même dans les deux cas. Si l'avion était requis pour un usage auquel l'appareil fabriqué au Canada ou en Angleterre ne se prêterait pas aussi bien, nous permettrions qu'on l'importât des Etats-Unis. Il est très difficile d'établir un classement général, ainsi que mon honorable ami en conviendra. Par exemple, un avion utilisé pour la photographie est unique en son genre. Il se peut qu'il soit fabriqué aux Etats-Unis, mais non au Canada ni en Angleterre. Cet avion est peut-être utilisé pour la prospection dans notre pays. Deux ou trois de ces avions ont été importés. On n'en fabrique qu'aux Etats-Unis. Cet équipement spécial fait surgir un problème particulier, et chaque cas doit être examiné en soi.

M. SKEY: Quiconque désire acheter un avion de fabrication américaine doit s'adresser au ministre?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. SKEY: Il doit lui demander un permis?

M. JACKMAN: Pourquoi établit-on une distinction entre, d'une part, les numéros figurant aux annexes I et II, où les importations en provenance des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont strictement délimitées, et d'autre part les numéros de l'annexe III où aucune précision n'est donnée? Rien ne détermine d'avance le volume des importations permises. Tout y est laissé à la discrétion du ministre. Voici ce qui me préoccupe: Si les exportateurs américains ne sont pas décontenancés de ce que, sous le régime de l'annexe III, le ministre jouisse du pouvoir discrétionnaire de prohiber totalement l'importation de certains produits, pourquoi se formaliseraient-ils d'un traitement analogue, sous le régime des annexes I et II visant les denrées de consommation? Pourquoi ne pouvons-nous pas exclure entièrement les produits américains si le ministre du Comerce ou son collègue des Finances le juge à propos? A mon avis, on s'inspire de deux principes différents, l'un pour les annexes I et II, l'autre pour l'annexe III.

Le très hon. M. HOWE: Les annexes I et II ont trait aux denrées de consommation auxquelles peut s'appliquer un régime de pourcentages. L'annexe III vise les denrées durables, lesquelles ne se prêtent pas à ce régime. Le numéro que nous étudions en ce moment se rapporte aux avions. Mon honorable ami croit-il qu'il serait logique, parce que nous avons dépensé deux millions l'an dernier sous ce chapitre, de réduire ce chiffre cette année à un million? Ce ne serait certes pas très sensé.

M. JACKMAN: Il doit y avoir assurément un grand nombre d'articles qui se prêtent à une réduction.

Le très hon. M. HOWE: En effet, mais une telle réduction serait inopportune. Le placement est lucratif, ou il ne l'est pas. On ne peut établir de proportion.

M. JACKMAN: Je cherche uniquement à me renseigner.

Le très hon. M. HOWE: Je vous expose les faits. Considérons l'acier, par exemple. Parce que nous avons importé de l'acier d'une valeur de 100 millions l'an dernier, il ne suit pas que nous devions réduire de moitié ce chiffre cette année. Nous ne pouvons procéder ainsi à l'égard des articles de fabrication. Il faut tenir compte d'une infinité d'éléments. En adoptant une telle méthode, nous manquerions le but.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° 440*m*: ex (i) Pièces inachevées d'aéronefs, n.d., pour fins de production, à l'exclusion des pièces pour la production de moteurs d'aéronefs. (ii) Démarreurs directs ou par inertie, avec ou sans appareils de commande et leurs pièces; générateurs; boîtes de commande de l'intensité du courant; accumulateurs; appareils pour enlever ou prévenir la glace, et leurs pièces, à l'exclusion des pièces en caoutchouc; pompes à vide avec appareil de commande et leurs pièces; lumières d'atterrissage et de vol; hélices; vérins et pompes hydrauliques et leurs pièces; roues d'aéronefs; freins d'aéronefs avec leur appareil de commande; pneus et chambres à air pour aéronefs; refroidisseurs d'huile; avertisseurs de la hauteur de refoulement; analyseurs de gaz d'échappement; extincteurs à pression contre les incendies; pompes d'amorçage; instrument, à l'exception des indicateurs du niveau du carburant; boulons, écrous, robinets, vis de tension, chapes et axes, fil étiré et barres d'accouplement; barres, tuyaux, pièces refoulées ou forgées d'aluminium, d'alliage d'aluminium ou de magnésium; tuyaux en acier; tous les articles qui précèdent étant d'un genre ou de dimensions non fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés par les manufacturiers d'avions pour servir exclusivement à la fabrication, dans leurs propres établissements, des articles mentionnés au numéro 440*l* du tarif, conformément aux règlements que le ministre peut prescrire.

440*n*: Moteurs, importés pour servir uniquement au montage des aéronefs.

440*o*: ex (ii) Pièces, achevées ou non, n.d., pour fins de production de moteurs d'aéronefs.

ex 440*p*: Démarreurs directs ou par inertie, avec ou sans appareils de commande et leurs pièces; générateurs; boîtes de commande de l'intensité du courant; accumulateurs; appareils pour enlever ou prévenir la glace, et leurs pièces, à l'exclusion des pièces en caoutchouc; pompes à vide avec appareil de commande et leurs pièces; lumières d'atterrissage et de vol; hélices; vérins et pompes hydrauliques et leurs pièces; roues d'aéronefs; freins d'aéronefs avec leur appareil de commande et leurs pièces; pneus et chambres à air pour aéronefs; refroidisseurs d'huile; avertisseurs de la hauteur de refoulement; analyseurs de gaz d'échappement; extincteurs à pression contre les incendies; pompes d'amorçage; instruments, à l'exception des indicateurs du niveau du carburant; boulons, écrous, robinets, vis de tension, chapes et axes, fil étiré et barres d'accouplement; barres, tuyaux, pièces refoulées ou forgées d'aluminium, d'alliages d'aluminium ou de magnésium; tuyaux en acier; tous les articles qui précèdent étant d'un genre ou de dimensions non fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication des articles mentionnés au numéro 440*l* du tarif, conformément aux règlements que le ministre peut prescrire.

M. SKEY: Ces quatre numéros traitent en somme du même problème. Je m'y arrête un instant. Je signale tout d'abord que pour tout avion de marque américaine utilisé au Canada il faut des pièces de rechange propres à ce type d'avion. Or, neuf sur dix des avions au Canada servant à des usages commerciaux et industriels, c'est-à-dire à transporter des voyageurs et des marchandises, il est inutile d'inclure tous ces numéros tarifaires. En d'autres termes, nous obligerons le ministère du Commerce à délivrer des centaines de milliers de permis pour chaque petite pièce d'avion afin de frapper à peine le dixième des propriétaires privés...

Le très hon. M. HOWE: Les pièces de rechange n'exigent pas de permis. J'ai dû le dire au moins douze fois dans la soirée.

M. FULTON: Que veut-on dire par "conformément aux règlements que le ministre peut prescrire" pour ce seul numéro tarifaire, alors que l'annexe en contient tant d'autres?

Le très hon. M. HOWE: C'est l'expression employée dans le numéro tarifaire.

M. FULTON: Le ministre ne songe pas à établir des règlements particuliers à l'égard de l'aviation?

Le très hon. M. HOWE: Non.

(Les numéros 440*m* ex, 440*n*, 440*o* ex, et 440*p* sont adoptés.)

Le numéro ex 442*d* est adopté.

Tarif douanier n° ex 443: Pièces pour la production d'appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les édifices:

1. Au charbon ou au bois.

2. Au gaz.
3. A l'électricité.
4. A l'huile.
5. N.d.

M. MacNICOL: Je désire simplement qu'on me fournisse l'assurance que les fabricants de calorifères pour les habitations,—dont les deux plus importants au pays se trouvent dans ma circonscription et fabriquent au Canada presque tout leur équipement de chauffage, n'important de la société-mère aux Etats-Unis que de petites pièces,—auront l'autorisation, en vertu soit d'un permis soit d'un contingent, d'importer toutes les menues pièces dont ils auront besoin pour compléter leur produits. Chacun de ces fabricants emploie beaucoup d'hommes et possède une excellente usine.

Le très hon. M. HOWE: S'ils ont importé l'an dernier, ils pourront le faire encore cette année. L'honorable député ne posera aucune objection si nous insistons pour que quelques-unes de ces pièces soient fabriquées au Canada.

M. MacNICOL: Ils ne demanderaient pas mieux. De plus, tous deux sont convaincus que si le ministre peut exécuter le programme qu'il a annoncé et s'il réussit à amener le gouvernement américain à permettre l'entrée aux Etats-Unis d'articles d'équipement fabriqués par les importantes filiales de sociétés américaines au Canada,—la compagnie-mère et les filiales manufacturent exactement le même produit,—ils seront bien aise de recommencer à exporter chez nos voisins.

Le très hon. M. HOWE: Tant mieux!

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il agi en ce sens? Ayant fait une telle déclaration, comme le rapporte le journal, les grandes usines sont disposées à prêter leur concours pourvu qu'elles produisent le même matériel.

Le très hon. M. HOWE: On ne peut rien faire ni d'un côté ni de l'autre au sujet du tarif douanier. La marchandise fabriquée aux Etats-Unis et importée au Canada sera frappée de notre droit de douane, tandis que celle fabriquée au Canada et exportée aux Etats-Unis sera assujettie au droit de douane des Etats-Unis. Voilà l'obstacle qu'il leur faudra surmonter.

M. MacNICOL: Voilà comment j'ai interprété les paroles du ministre prononcées devant une réunion quelconque ou tirées d'une déclaration officielle. Je les ai approuvées. Compte tenu des circonstances, de la situation mondiale, et surtout celle du dollar canadien à cause des sommes formidables que la guerre nous a coûté,—en effet, nous étions en guerre deux ans avant nos cousins américains,—j'ai interprété ces paroles comme voulant dire que ceux-ci allaient se montrer sympathiques, qu'ils nous aideraient à nous remettre sur pied en permettant à la même denrée produite dans leurs filiales canadiennes d'être expédiée sur le marché des Etats-Unis à des conditions raisonnables. J'avais espéré, en me fondant sur les paroles du ministre que tel serait le résultat.

Le très hon. M. HOWE: Dès qu'on aura disposé des accords actuels,—c'est-à-dire des accords de Genève,—le Gouvernement a l'intention de s'aboucher avec les Etats-Unis afin de s'assurer s'il est possible de conclure un accord bilatéral du genre que propose mon honorable ami.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 443*a* est adopté.

Tarif douanier n° ex 445: Pièces achevées d'installations d'éclairage électrique et appareillage, n.d., pour fins de production.

Tarif douanier n° 445*d*: Pièces achevées d'appareils électriques de T.S.F. ou de radio, n.d., pour fins de production.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous fournir des chiffres à l'égard de ces accessoires électriques?

Le très hon. M. HOWE: Oui; pièces d'installations d'éclairage électrique, $4,522,000; lampes de t.s.f., $1,750,000; appareillage de t.s.f., n.d., $6,486,000; total $8,236,000 pour le numéro 445*d*.

M. FULTON: Si j'ai bonne mémoire, le ministre a fait émettre ou a lui-même formulé une déclaration, peu après le premier débat sur ce programme, portant que l'industrie de la fabrication des appareils électriques au Canada comptait parmi celles qui pouvaient produire beaucoup de denrées à exporter aux Etats-Unis. C'est ce dont je crois me rappeler, mais je n'ai pu retrouver la déclaration. L'a-t-on faite?

Le très hon. M. HOWE: En mentionnant des exemples de propositions formulées par les industries, j'ai parlé de l'industrie des appareils électriques, ainsi que des progrès qu'elle accomplissait en ce sens. Cette industrie a constaté qu'elle pouvait fabriquer certains articles et les exporter avec profit aux Etats-Unis en dépit du tarif. Elle a pris des dispositions avec les sociétés mères aux Etats-Unis, de manière à pouvoir pratiquer ces exportations.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous faire part des progrès accomplis?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'en sommes pas encore arrivés à une formule pour l'industrie de l'électricté. L'honorable député en conviendra, la tâche est extrêmement dé-

licate. Nous procédons comme nous l'avons fait dans le cas de l'automobile et nous en arrivons à un même genre de formule, qui encouragera la production. Cependant, les derniers détails ne sont pas encore arrêtés. Nous nous occupons aussi de l'industrie de la radio, où il y a des progrès à réaliser. Sauf erreur, elle emploie du matériel canadien dans une proportion de 55 p. 100. Nous espérons faire beaucoup mieux de ce côté.

M. JACKMAN: Le ministre dit que dans l'industrie de l'électricité entre autres, on pourrait fabriquer certaines pièces pour l'exportation aux Etats-Unis. Je ne cherche ici qu'à me renseigner. Je n'y connais rien; je n'ai pas d'idées arrêtées et, de grâce, ne m'en prêtez pas. Quant à l'aspect pratique du programme, le ministre connaît-il un article que nous pourrions produire au Canada en vue de l'expédition aux Etats-Unis, pays où existe l'usine principale et une demande active mais marché dont l'entrée nous est rendue difficile par des droits douaniers. Les machines à écrire en seraient-elles?

Le très hon. M. HOWE: En voici un. Un fabricant de stylographes a établi au Canada la fabrication exclusive de deux genres de stylographes qui se vendent aux Etats-Unis et dans toutes les parties du monde. Voilà un exemple.

M. JACKMAN: La société mère est aux Etats-Unis.

Le très hon. M. HOWE: Elle est aux Etats-Unis mais la filiale canadienne fabrique en exclusivité les deux genres de stylographes. Il y a quelque temps une fabrique de machines à écrire nous a offert de produire en vue de l'expédition aux Etats-Unis. Quelques sociétés nous ont offert de fabriquer certains produits au Canada en vue de les exporter aux Etats-Unis. Il n'y a pas lieu de préciser quelles sont ces sociétés. On fait déjà beaucoup en ce sens et l'on promet de faire davantage.

M. JACKMAN: Semble-t-il que ce programme donnera des résultats pratiques?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(Les numéros ex 445 et ex 445*d* sont adoptés.)

Les numéros ex 445*f*, ex 445*g*, ex 445*i*, ex 445*j*, ex 445*k*, ex 445*o*, ex 445*p*, et ex 445*q*, sont adoptés.

Tarif douanier n° ex 446; Turbo-générateurs d'électricité à vapeur d'une force de 700 c.v. et plus, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées pour fins de production.

M. MacNICOL: Voilà une autre catégorie d'articles dont la demande s'accroîtra rapidement en raison de la présente pénurie d'électricité au pays et de la diminution du débit d'un grand nombre de cours d'eau qui produisent de l'énergie électrique. Les turbo-générateurs d'électricité sont fabriqués au Canada, n'est-ce pas? De toute façon, on les vend au pays. Je connais un grand nombre d'usines électriques qui les utilisent.

Le très hon. M. HOWE: Oui, on les fabrique au pays. Quelqu'un nous demandera peut-être quelle économie nous réaliserons. A mon avis nous économiserons sur cet article car, en raison de la pénurie d'énergie électrique, personne ne pourra installer de générateur d'électricité à vapeur.

M. MacNICOL: C'est précisément une des raisons pour lesquelles on les utiliserait. Dans plusieurs régions du Canada,—dont je ne parlerai pas pour l'instant, vu que je me propose de m'étendre plus tard sur la question,—on devra aménager des usines pour la production d'une forte quantité d'électricité à bon marché. Plusieurs honorables députés affirment qu'il faut décentraliser les industries et ainsi de suite, mais la chose est impossible, si le courant manque. On ne réussira jamais à décentraliser les industries à moins que les exploitants de ces industries puissent obtenir en abondance de l'énergie bon marché.

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député voulait bien expliquer cela à la Commission hydroélectrique d'Ontario, il accélérerait grandement la réalisation de notre programme.

M. MacNICOL: Si l'on me permet une digression, je dirai que la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario fait son possible. Je ne participerai pas à la controverse qui a cours à Toronto actuellement, mais le ministre sait tout comme moi que l'Ontario souffre aujourd'hui d'une pénurie d'énergie. Les contrats conclus il y a quelques années, et dont j'étais bien au courant alors, ont été annulés par un gouvernement précédent. Nous n'avons jamais pu les rétablir. Le ministre sait aussi, d'autre part, que d'ici un an la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario sera en mesure de distribuer environ un million et demi de chevaux-vapeur plus ou moins. Je regrette que le ministre ait formulé cette observation, car je n'aime pas faire de la politique. J'aime à parler franchement et sincèrement. Je continue donc ce que je disais. Ce semble une bien faible turbo-génératrice, 700 chevaux-vapeur. Je ne crois pas que nous en utilisions d'aussi petites en Ontario. Nous employons au Canada des turbo-

génératrices dont la puissance va jusqu'à plusieurs milliers de chevaux-vapeur. Il nous en faudra de beaucoup plus puissantes et en grand nombre.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que mon honorable ami se méprend sur la nature de ces génératrices. On utilise des génératrices lorsque l'électricité coûte meilleur marché que le charbon. On s'en sert pour l'excédent d'électricité. Avant la guerre, dans certaines régions, particulièrement celle du Saguenay, il y avait un excédent d'électricité que l'on vendait à meilleur marché que le charbon. Certaines turbo-génératrices électriques à vapeur ont été installées alors. On ne s'en sert plus, aujourd'hui, car il y a pénurie d'énergie électrique. Or, on n'emploie jamais l'énergie électrique à la production de la vapeur si on peut l'appliquer à un autre usage.

M. MacNICOL: Non; pas pour produire de la vapeur.

Le très hon. M. HOWE: C'est à quoi ces machines sont destinées.

M. MacNICOL: Pour produire de l'électricité. L'eau est chauffée dans des chaudières à 700 ou 900 degrés Fahrenheit. La vapeur poussée par une pression de plusieurs centaines de livres passe ensuite dans des turbo-générateurs et produit de l'électricité. S'il ne s'agit pas des machines qui me sont familières, je n'y suis plus du tout. D'après le ministre, ces machines ne serviraient pas à la production d'électricité?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député songe aux turbo-générateurs.

M. MacNICOL: Je sais ce qu'est un turbo-générateur.

Le très hon. M. HOWE: Voici ce qui en est. Nous assujettissons cet article à des permis afin d'en réglementer l'usage. Si l'emploi en est justifié, nous accorderons les permis, mais s'il n'est pas essentiel nous les refuserons. Si certains de ces établissements servent à compléter nos approvisionnements d'électricité et si ces turbo-générateurs sont ce que pense l'honorable député, nous accorderons sûrement les permis. J'ai l'impression qu'il s'agit du contraire, que ces machines produisent de la vapeur au moyen de l'électricité. Enfin, quoi qu'il en soit, si ces machines peuvent rendre des services et si le besoin s'en impose, nous en permettrons l'importation.

M. MacNICOL: Tous ces établissements à forte pression emploient aujourd'hui le charbon pulvérisé. La chaleur est communiquée à des bouilloires à forte pression où la vapeur est portée à un degré de température très élevé. Au cours de l'été et de l'automne derniers, j'ai fait au sujet des établissements de ce genre une enquête minutieuse qui a exigé beaucoup de déplacements. J'ai voulu me renseigner le mieux possible et j'ai parcouru plusieurs milliers de milles à travers la majeure partie de l'Amérique. J'ai voulu me rendre compte du coût de production de l'électricité au moyen de la houille pulvérisée dans les chaudières dont j'ai parlé; et je sais, pour avoir vu le nom sur les parois, que ces chaudières étaient des turbo-générateurs. Je crois que nous en avons beaucoup au Canada et, je le répète, si c'est bien le même outillage que je pense, nous aurons bientôt au Canada plusieurs centrales d'énergie munies de chaudières à haute pression et de turbo-générateurs. C'est la seule méthode à suivre. Je suis en faveur de leur importation, s'il ne s'en fabrique pas au Canada. Je ne m'oppose nullement au numéro en cause. J'espérais seulement que l'article à l'étude se rapportait au projet que j'ai déjà préconisé avec énergie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier n° ex 446*a*: Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier, ou tous deux, sont les parties constituantes de principale valeur, n.d., valant globalement, d'après facture, plus de $200.

M. TIMMINS: Voilà sans doute, selon l'expression du ministre, un autre article de portée générale. J'espère qu'il va nous donner des éclaircissements, car la phraséologie est passablement la même que dans l'autre cas.

Le très hon. M. HOWE: C'est un poste très important dont la valeur atteint $40,668,000. Il comprend les articles suivants: pièces forgées, moulages pour véhicules de chemins de fer, chaînes à rouleaux, quincaillerie n.d., serrures, pièces de bicyclettes, cadres de bicyclettes, tambours, barils et réservoirs, soupapes de fer et d'acier n.d., articles de fer et d'acier n.d., radiateurs de fonte, pièces pour la fabrication de vannes, pentures pour coffrets à bijoux, etc. Il s'agit d'un poste de portée générale qui nous permettra d'effectuer des économies sensibles grâce aux permis.

M. TIMMINS: Ne fabrique-t-on pas beaucoup de ces articles au pays?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. TIMMINS: Et nous en fabriquerions davantage si nous avions plus de fer et d'acier. Que le ministre se propose-t-il de faire? Nous avons besoin de ces articles. Le ministre a-t-il l'intention de supprimer nos approvisionnements de fer et d'acier?

Le très hon. M. HOWE: Je croyais que nous avions terminé la discussion à cet égard. J'ai

signalé à l'honorable député que nous n'espérions rien économiser en ce qui concerne le fer et l'acier.

M. FRASER: Cela comprend également les clous de Paris et les clous découpés provenant des Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FRASER: Ce poste comprend les clous, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FRASER: Pourquoi pas?

Le très hon. M. HOWE: Parce qu'ils ne sont pas inclus dans le poste. Un poste particulier s'applique aux clous. Comme ils ne sont pas compris dans la liste, l'importation n'en est pas interdite.

M. FRASER: Je tenais à m'assurer parce que nous en manquons.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros ex 446*g*, 447*a*, 447*b*, 459 461 et 461*a* sont adoptés.

Tarif douanier n° 462*b*: Appareils photographiques de cinématographe et de vues animées, 35 mm., à l'usage des producteurs professionnels de pellicules cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus pour fins de production.

M. FULTON: Je prie le ministre de nous indiquer, avant que nous abordions le dernier poste, s'il a omis de nous fournir certains chiffres importants relatifs aux importations, ou s'il en est que nous avons oublié de réclamer. Aurait-il l'obligeance de jeter rapidement un coup d'œil sur l'annexe afin de vérifier?

Le très hon. M. HOWE: Je crois avoir signalé tous les postes importants.

M. FULTON: Je songe aux principales importations.

Le très hon. M. HOWE: En effet. Je crois que nous les avons traitées. Les articles de portée générale sont les plus importants, tandis que d'autres représentent des sommes de 4 ou 5 millions de dollars.

M. FULTON: Je prie le ministre de nous indiquer la valeur des importations visées par le poste ex 446*a*. Je regrette de ne pas avoir saisi le chiffre.

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai fourni. Le montant est de $40,688,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prie maintenant le ministre de nous communiquer le montant qui, selon lui, constituerait l'objectif raisonnable de notre programme d'épargne. Il s'agit d'un chiffre d'ensemble qui n'a trait à aucun détail.

Le très hon. M. HOWE: Comme je l'ai dit, tout dépend de l'accroissement des importations. Si nous pouvons augmenter les exportations, nous épargnerons moins de devises. Nous avons relevé le chiffre de nos expéditions. Nous nous efforçons par tous les moyens d'atteindre ce but. Mais il faut tenir compte des deux éléments de la question.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai pensé que le ministre pouvait établir la comparaison qui m'intéresse et que j'estime d'importance capitale. Le ministre ne pourrait-il nous indiquer les économies que nous pouvons réaliser sans exportations et les suppléments probables que nous apportera un accroissement de notre commerce extérieur. Ne peut-il nous citer ces chiffres?

Le très hon. M. HOWE: On pourrait calculer d'après une échelle mobile, mais il est difficile de donner des chiffres sans fondement. Je le répète, on a tout d'abord estimé que le programme nous permettrait d'épargner 100 millions de dollars, mais je crois que le montant atteindra plutôt 150 millions, chiffre qui me paraît raisonnable puisqu'il tient compte d'une forte augmentation à l'égard des exportations. L'honorable député se rend compte, d'autre part, que plus celles-ci s'accroissent, plus la possibilité d'épargner à l'égard des importations diminue.

M. JACKMAN: Quel montant net désirez-vous épargner?

M. PROBE: C'est une affaire de hasard.

Le très hon. M. HOWE: Disons que nous l'ignorons; voilà la réponse la plus simple.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 657a est adopté.

Les annexes I, II et III, ainsi modifiées, sont adoptées.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

M. JACKMAN: Je prie les ministres intéressés de nous indiquer ce qui, selon eux, constitue un délai raisonnable pour l'amélioration de notre situation à l'égard du change, délai qui doit s'écouler avant que nous puissions nous dispenser des restrictions nécessaires à ce programme de conservation qui nuira sans doute beaucoup aux entreprises canadiennes.

M. GIBSON (Comox-Alberni): La question est topique.

L'hon. M. ABBOTT: Nous ne pouvons répondre en chœur. Je n'ose pas fixer de chiffre. Tant que nos réserves n'auront pas atteint un niveau convenable, nous ne saurions nous révoquer définitivement ni même mitiger les mesures restrictives dont nous venons d'examiner certaines dispositions. Quand serons-nous en mesure de le faire? Je l'ignore. Je nourris des espoirs qu'il me semble inutile et inopportun de révéler en cette enceinte.

M. JACKMAN: Ne pouvez-vous fixer un montant?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis non plus fixer de montant. Nos réserves sont plus basses qu'elle ne devraient l'être et trop insuffisantes à mon gré. Tant qu'elles n'auront pas atteint un niveau convenable, tant que nous ne pourrons pas les maintenir à ce niveau, nous devrons imposer des mesures analogues à celle que nous examinons.

M. FRASER: Combien de permis le ministre a-t-il délivré jusqu'à ce jour en vertu de la présente mesure? Elle est en vigueur depuis le 18 novembre. Vous avez sans doute délivré des permis ou chargé vos subordonnés d'en délivrer.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai délivré aucun permis. Je n'en avais pas le pouvoir.

M. FRASER: Quelqu'un a dû les délivrer.

Le très hon. M. HOWE: Le ministre des Finances, peut-être, mais pas moi.

M. JACKMAN: Des lettres officielles.

M. FRASER: Des lettres officielles qui ont été expédiées.

Le très hon. M. HOWE: Le ministre des Finances me dit qu'il a délivré quelques permis à l'égard des automobiles...

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas moi.

Le très hon. M. HOWE: Ou plutôt, quelques permis ont été délivrés à l'égard des automobiles; ils ne l'ont pas été sous ma signature, parce que je ne suis pas autorisé à en délivrer. Mais maintenant que l'opposition est devenue un peu plus raisonnable, je commencerai à en délivrer dans quelques jours.

M. TIMMINS: Le ministre ne s'en tirera pas si facilement. Aucun permis n'a été délivré en vertu de l'annexe IX de l'arrêté en conseil C.P. 4678. L'un des deux ministres a le pouvoir nécessaire à cette fin, mais il n'a pas voulu s'en servir.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

M. l'ORATEUR: Quand le bill doit-il être lu pour la 3e fois?

L'hon. M. ABBOTT: A la prochaine séance.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Golding.

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées ou fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: grils; gaufriers; chauffe-assiettes; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; mélangeoires d'aliments ou de breuvages; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs sépare-mèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussières et leurs accessoires; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (garbage disposal units); appareils pour cirer et polir les parquets;

b) Glacières électriques ou à gaz ou appareils frigorifiques, et leurs serpentins, condenseurs ou compresseurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et vannes de réglage; appareils de climatisation, de refroidissement ou de filtrage d'air, et leurs pièces complètes; brûleurs à l'huile et appareils pour la combustion de l'huile; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

c) Articles et appareils destinés aux jeux de golf, tennis, badminton, squash, racquets, polo, billard, pool, quilles et curling; cannes à pêche et moulinets;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;

e) Engins ou moteurs pour usage dans des bateaux ou vaisseaux, excepté lorsque les bateaux ou vaisseaux doivent servir exclusivement à des entreprises commerciales ou industrielles;

f) Populseurs amovibles;

g) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules destinées à l'usage des invalides;

h) Instruments de musique de toutes sortes non compris les orgues pour églises;

i) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinées à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et

j) Articles de toilette de toutes sortes, y compris peignes, miroirs et brosses, sauf les brosses à dents, ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs, ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées:

A $1,200 ou moins: 25 p. 100.

A plus de $1,200, mais à $2,000 au plus: 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200.

A plus de $2,000: 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinées exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur le président, avant que nous passions à l'étude du projet de résolution relatif aux taxes d'accise, je vais demander à l'un de mes collègues de proposer un amendement visant un nombre considérable de postes. Il serait peut-être utile que je donne tout d'abord au comité des explications d'ordre général et que je lui expose les principales raisons qui ont motivé ces changements. Je pourrai ensuite faire distribuer des copies miméographiées du texte modifié de la résolution.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je me demande si le ministre permettrait aux chefs des divers groupes de prendre connaissance des amendements.

L'hon. M. ABBOTT: J'en ferai distribuer des exemplaires dès que j'aurai terminé mon exposé préliminaire.

M. MacNICOL: Nous les aurons demain.

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Le comité pourra ainsi se rendre mieux compte de la portée de chaque modification.

J'ai déjà dit à diverses reprises que j'espérais pouvoir adapter ce programme fiscal aux nouvelles exigences d'une situation que j'ai soigneusement étudiée, afin d'y apporter, de temps à autre, certains adoucissements, certaines modifications, sans nuire cependant à l'objet principal que nous avions en vue. Dans bien des cas, après avoir discuté la question à fond avec des représentants d'une industrie et tenu des entretiens profitables, j'ai décidé qu'il valait mieux ne pas imposer la taxe.

Les considérations suivantes m'ont incité à modifier l'application de la taxe: l'existence d'un courant d'exportation de marchandises canadiennes aux Etats-Unis, l'assurance, de la part des fabricants, qu'ils exporteraient ces marchandises, ou la preuve que l'imposition de la taxe d'accise compromettait ce commerce. Une telle situation peut surgir en raison de la procédure que suivent les autorités douanières des Etats-Unis dans la détermination de la valeur imposable d'un article importé aux Etats-Unis pour les fins de leur tarif douanier.

Suivant cette façon de procéder, le montant d'une telle taxe, comme notre taxe d'accise de 25 p. 100, est ajoutée à la valeur autrement assujettie au droit, ce qui a pour conséquence d'accroître le droit total à acquitter. En somme, par suite de cette manière de procéder, dans plusieurs cas nous risquions de subir une perte d'exportations aux Etats-Unis; voilà pourquoi je propose que la taxe ne soit pas imposée, par exemple, à l'égard des articles de sport, des brûleurs à l'huile, des appareils pour la combustion de l'huile, des chauffe-assiettes et des grils.

Un autre groupe de modifications a pour effet de limiter la taxe à ceux qui font usage des articles de ménage en question, lorsqu'on était d'avis qu'elle ne devait pas s'appliquer à certaines catégories de marchandises durables. En conséquence, l'application de la taxe sera plus limitée dans le cas des mélangeurs d'aliments ou de boissons, des hachoirs ou broyeuses d'aliments, des fers à repasser et des repasseuses, des aspirateurs, ainsi que des appareils à cirer et à polir les planchers.

M. FULTON: Les lessiveuses?

L'hon. M. ABBOTT: Non, elles ne sont pas et n'ont jamais été d'un emploi industriel généralisé. Je dis que nous adoucissons la taxe. Nous ne la faisons porter, d'une façon générale, que sur les appareils ménagers; nous ne l'imposons pas à l'égard des articles qui constituent en quelque sorte des biens de production, qui servent à des fins industrielles, qui entrent dans les frais de production.

Dans d'autres cas qui ont fait l'objet d'un examen attentif, on m'a démontré que l'imposition de la taxe entraînerait des ennuis sérieux pour le consommateur ou pour le producteur; j'ai donc décidé de ne pas demander au comité d'imposer une taxe dans ces cas. C'est pour des motifs de cet ordre que j'ai retiré ma recommandation visant l'imposition d'une taxe sur les instruments de musique.

Le comité constatera à la lecture du nouveau projet de résolution que, en dépit des rajustements que j'ai consentis là où ils paraissaient raisonnables, l'ensemble du programme que j'annonçais le 17 novembre demeure intact. La taxe embrassera les articles les plus divers: automobiles, motocyclettes, radios et phonographes, réfrigérateurs, aspirateurs, moteurs hors bord, armes à feu, appareils électriques divers, projecteurs, appareils de photographie et pellicules, et quelques articles de toilette. Afin que la rédaction soit en bonne et due forme, je demande à un de mes collègues de proposer un amendement qui assurera la mise en vigueur des changements effectués depuis que j'ai présenté mon projet de résolution, le 19 décembre dernier.

Le très hon. M. HOWE: Je propose donc:

Que le projet de résolution tendant à modifier la loi de l'accise, dont la Chambre est présentement saisie, soit modifié de la façon suivante:

1. Rayer de l'alinéa *a*) le passage suivant: "grils, chauffe-assiettes; mélangeoirs d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussières et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets;"

2. Insérer immédiatement après le paragraphe *a*), au paragraphe *b*) ainsi conçu:

"*b*) les appareils électriques suivants lorsqu'ils sont destinés à l'usage domestique: mélangeoirs d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussières et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets;"

3. Faire du paragraphe *b*) le paragraphe *c*) et en rayer ce qui suit: "appareils de climatisation, de refroidissement ou de filtrage d'air, et leurs pièces complètes; brûleurs à l'huile et appareils pour la combustion de l'huile".

4. Rayer le paragraphe *c*).

5. Rayer le paragraphe *e*) et faire du paragraphe *f*) le paragraphe *e*).

6. Rayer le paragraphe *g*) et y subsituer le suivant:

"*f*) Motocyclettes et tout autre véhicule automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules spécialement destinés au transport des marchandises ou à l'usage des invalides".

7. Rayer le paragraphe *h*) et faire du paragraphe *i*) le paragraphe *g*).

8. Rayer le paragraphe *j*) et y substituer le suivant:

"*h*) Articles de toilette de toutes sortes (y compris peignes, miroirs et brosses autres que brosses à dents ou blaireaux, la valeur (droits acquittés) ou le prix de vente du fabricant canadien de ces peignes, miroirs et brosses excédant vingt-cinq cents chacun), ne comprenant aucun article déjà taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi".

L'hon. M. ABBOTT: Je fais distribuer des exemplaires de ce qu'on pourrait appeler la résolution codifiée, c'est-à-dire la résolution, y compris tous les amendements qui ont été proposés.

[L'hon. M. Abbott.]

M. THATCHER: J'aimeras dire un mot au sujet de cette résolution. Le ministre nous demande effectivement ce soir d'approuver un décret que le conseil a adopté le 18 novembre dernier. Ce décret imposait une taxe de 25 p. 100 à l'égard d'une longue liste d'articles.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis sûr que mon honorable ami veut être en tous points exact. Aucun décret n'a été adopté au sujet de ces taxes.

M. THATCHER: On l'a appliqué.

L'hon. M. ABBOTT: Avis a été donné que nous nous proposions de demander au Parlement d'imposer ces taxes.

M. KNOWLES: Le Gouvernement n'a même plus besoin de recourir aux décrets du conseil.

M. JACKMAN: Le Gouvernement par avis.

M. THATCHER: Ce décret a été appliqué.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas eu de décret.

M. THATCHER: Il applique une taxe de 25 p. 100 sur une foule d'articles, dont les fers électriques, les lessiveuses, les réfrigérateurs et autres articles du même genre. Je dis immédiatement que cette taxe est inutile, inique et de nature à favoriser l'inflation. En outre, on l'a adoptée de façon extrêmement arbitraire et elle est contraire aux lois du pays. Depuis plus de 700 ans, c'est-à-dire depuis l'époque du roi Jean et de la Grande Charte, c'est un principe reconnu dans tous les pays britanniques que seul le parlement peut imposer des taxes à la population. C'est pour avoir cherché à se soustraire à ce principe qu'un roi d'Angleterre a perdu la vie. Le ministre des Finances ne semble pas croire à la nécessité de tenir compte des enseignements de l'histoire, il veut revenir à quelques siècles en arrière. Le 18 novembre dernier, par décret du conseil, ou par un avis quelconque il assujettissait une foule de produits à une taxe de 25 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas de décret du conseil; il n'y a pas encore de taxes d'imposées.

M. THATCHER: Le Parlement n'a été aucunement consulté au sujet de cette taxe, et le Parlement n'a pas approuvé cette taxe ce soir. N'empêche qu'il y a plus de deux mois que les fonctionnaires du ministre la prélèvent. Qu'est-ce à dire, sinon que le gouvernement exécutif, représenté par le ministre, ses fonctionnaires et ses adjoints, dont la plupart ne sont pas membres du Parlement,

a imposé une taxe aux Canadiens de façon arbitraire et autocratique. Ce n'est que deux mois après l'entrée en vigueur de cette taxe que le ministre demande au Parlement de l'approuver.

Je prétends que si nous adoptons la présente résolution il se peut que, dans vingt ans, le Gouvernement s'arroge le droit de créer des impôts sans même recourir à l'approbation du Parlement. C'est certes une éventualité concevable. Si le présent projet de résolution est accepté nous créerons un précédent qui permettra désormais au Gouvernement de prélever des impôts et d'attendre ensuite trois ou six mois avant de réclamer du Parlement l'approbation. Je crois que même les députés qui appuient le Gouvernement s'opposeront à cette usurpation de l'autorité du Parlement. Qu'en pense l'honorable député de Comox-Alberni.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je m'y oppose effectivement.

M. THATCHER: L'honorable député a voté souvent contre le Gouvernement. J'espère qu'il nous dira s'il aime cette usurpation des prérogatives du Parlement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je le ferais si j'avais l'éloquence de mon honorable collègue.

M. THATCHER: Que dit le ministre de cette imposition par décret du conseil?

L'hon. M. ABBOTT: Il ne s'agit pas de décret du conseil.

M. THATCHER: On me permettra de citer ce qu'il disait le 16 décembre dernier, comme en fait foi la page 368 du hansard.

> Je ne prétends pas avoir le droit d'imposer des taxes à la population canadienne. Le public est tout simplement avisé que cette taxe sera imposée si le Parlement l'approuve.

Je me demande si le ministre veut se moquer de nous.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qui se fait chaque année, à l'occasion de la présentation de l'exposé budgétaire.

M. THATCHER: Qu'on remarque bien ces paroles:

> Le public est tout simplement avisé que cette taxe sera imposée si le Parlement l'approuve.

J'affirme que cette déclaration du ministre est inexacte.

L'hon. M. ABBOTT: Elle est absolument exacte.

M. THATCHER: Le Parlement n'a pas encore approuvé ces taxes, mais on les perçoit quand même depuis plus de deux mois. Quiconque tente d'acheter une laveuse mécanique, une glacière électrique ou quelque autre article, est à même de se rendre compte, en songeant aux prix qu'on lui réclame, s'il s'agit d'un avis plutôt que de la perception réelle d'une taxe. Qu'on le demande aux ménagères. Le ministre a d'abord prétendu dans son discours que ce n'était qu'un avis, mais un peu plus tard il a sans doute pensé qu'il pouvait s'agir d'une taxe, car il a dit:

> Je demanderai au Parlement de rendre cette taxe rétroactive.

Le ministre a ensuite démontré que c'était une taxe mais il a dit que l'imposition de taxes au moyen d'avis n'avait rien de répréhensible, somme toute.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas par décret du conseil.

M. THATCHER: Le ministre dit que la taxe a été imposée selon la méthode suivie à l'égard des résolutions budgétaires. A mon sens, la façon dont cette taxe d'accise a été imposée diffère complètement de la méthode suivie dans le cas des résolutions budgétaires, alors que les autorités fiscales sont averties, le soir même où l'exposé budgétaire est présenté, que le Parlement est saisi des résolutions et que les fonctionnaires doivent commencer à percevoir l'impôt. Dans le cas qui nous occupe, les percepteurs ont été prévenus que la taxe serait soumise au Parlement à une date ultérieure en même temps qu'ordre leur était donné de commencer à la percevoir sur-le-champ. Que le comité note la différence. Lorsqu'il s'agit du budget, les impôts sont soumis au Perlement; mais dans le cas de la taxe d'accise, elle ne lui est soumise qu'un mois, trois mois ou un an plus tard. En attendant, percevez l'impôt. Voilà quelles sont les instructions données aux fonctionnaires compétents.

Le principe en jeu est, à mon sens, clair et net. Les Canadiens seront-ils désormais imposés par décret du conseil, où le seront-ils par leur Parlement démocratiquement élu? Voilà la question. Qu'un seul député vienne dire qu'il n'en est pas ainsi! Je sais pertinemment que bon nombre de députés ministériels ont été plus étonnés que les membres de l'opposition au moment où le ministre a imposé cette taxe d'accise. Pour peu qu'ils soient irrités, il est un moyen d'exprimer leur mécontentement. Qu'ils votent contre le présent projet de résolution.

Que penser de la taxe elle-même? Si jamais le Parlement a été saisi d'une mesure fiscale favorisant l'inflation, c'est bien aujourd'hui. Lorsque le Parlement a été convoqué en une session d'urgence il y a moins de trois mois, le Gouvernement a fait savoir aux députés

par l'intermédiaire des journaux que l'une des raisons principales qui motivaient la tenue de cette session était la nécessité de parer à la hausse du coût de la vie. Nous n'étions ici que depuis quelques semaines lorsqu'un comité spécial a été chargé de faire enquête sur les raisons de la hausse des prix et sur les moyens de les faire baisser. Le comité a été investi de pouvoirs assez étendus et il fait comparaître des témoins de toutes les régions du Canada. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est président de ce comité, était à son siège, je lui ferais remarquer qu'il oublie le principal témoin, celui qui a contribué plus que quiconque à faire hausser les prix au Canada, c'est-à-dire le ministre des Finances.

Des VOIX: Très bien!

M. PROBE: Qu'on le décapite!

M. THATCHER: J'ai entendu le ministre des Finances, pendant un an ou deux, dire aux hommes d'affaires, qu'ils devaient maintenir les prix à un niveau raisonnable. Il prêche une certaine doctrine, mais dans la pratique il fait tout le contraire. Il adopte une ligne de conduite qui fait hausser les prix. Je défie le comité d'enquête sur la hausse des prix d'assigner le ministre des Finances. Qu'il tente de justifier devant ce comité la récente hausse du prix des laveuses mécaniques, des glacières et autres appareils électriques. Qu'il explique l'effet adverse de cette taxe sur le coût de la vie. En frappant d'une taxe de 25 p. 100 ces articles de première nécessité, le ministre fait monter davantage le coût de la vie et ajoute à la gravité de l'inflation.

Cette taxe, en plus de favoriser l'inflation, est des plus vexatoires. Cet impôt indirect frappe le plus lourdement le petit salarié, qui est le moins en mesure de le supporter. Il le frappe au moment où il lui est plus difficile que jamais de faire face à la hausse du coût de la vie. Cette taxe atteint l'ancien combattant désireux de se construire une habitation et les jeunes ménages en voie de s'établir. Elle frappe le petit contribuable.

Quelle explication nous donne le ministre? Voyons ce qu'il déclare à la page 343 du compte rendu:

> Leur but premier et primordial est d'enrayer le genre de dépenses qui tendent à accroître nos importations en provenance des Etats-Unis.

Autrement dit, si j'interprète bien ce passage, le ministre y donne à entendre que la fabrication au Canada de plusieurs de ces articles, glacières électriques, automobiles, machines à laver, et le reste, nécessite l'emploi d'un certain nombre de pièces venant des Etats-Unis. Je conçois qu'il importe que nous réduisions ces dépenses au minimum. Il aurait cependant été plus équitable de soumettre ces produits au régime du contingentement plutôt que de les assujettir à cette taxe d'accise.

Le ministre a ajouté:

> Sans ces taxes, le prix de plusieurs articles visés aurait sans doute subi une forte majoration au profit des fabricants et des distributeurs.

Le ministre sait fort bien qu'il n'en aurait pas été ainsi si on avait rétabli les régies sur ces articles. Je prétends que s'ils les avaient contingentés dans le bill que nous venons de débattre, nous aurions épargné autant sinon plus de dollars américains que par l'imposition de cette taxe d'accise.

Quelle autre raison a invoquée le ministre pour imposer cette taxe? Je la trouve à la même page des *Débats*:

> ...en vue d'adoucir le plus possible le traitement inégal frappant nos fournisseurs habituels aux Etats-Unis et leurs succursales d'écoulement au Canada.

Quelle genre de raison est-ce? Elle est dictée par quelque bureau de Washington. Apparemment, le ministre et son gouvernement sont prêts à recourir à une disparité de traitement au détriment du petit contribuable canadien, de l'ancien combattant, de la ménagère, mais ils veulent ménager les maisons d'affaires des Etats-Unis.

Je cite encore un passage de la déclaration du ministre:

> L'imposition de taxes d'accise protège les intérêts légitimes et non immédiats des entreprises en cause.

En fait, le ministre dit que faire des distinctions contre des Canadiens est regrettable, mais justifiable. Toutefois, nous ne devons faire aucune distinction contre des maisons d'affaires américaines. Je prétends que le deuxième motif invoqué par le ministre en faveur de cette taxe d'accise n'est pas valable. Mais son troisième l'est encore moins que les deux premiers. Ce troisième motif est le besoin de revenu supplémentaire. Comme en fait foi le hansard à la page 344, le ministre a dit:

> ...Ces revenus supplémentaires ne sont toutefois pas à dédaigner...
> La situation budgétaire, bien que favorable, ne l'est pas autant que certains bruits fort répandus tendent à le faire croire.

On estime que le Gouvernement aura cette année un excédent d'environ trois quarts de milliards. Sauf erreur, le Gouvernement, qui perçoit un milliard,—sont environ 40 p. 100 des contributions totales,—en impôts indirects, se propose maintenant d'augmenter le fardeau déjà trop lourd des gens de moyens modestes. Au moment où le Gouvernement encaisse un

si formidable excédent, plus fort que l'ensemble des surplus réalisés depuis la Confédération, comment peut-il soutenir qu'il lui faut plus de revenus? Cela ne saurait servir de prétexte à pareille taxe.

Je n'aime pas les exagérations. Je m'efforce de les éviter. J'espère ne pas en faire en disant que vu son formidable surplus, le Gouvernement, s'il impose cette taxe ce soir, peut être accusé de vol légalisé des contribuables du Canada. Notre parti fera tout son possible pour faire rejeter ce projet de résolution. Nous nous y opposerons.

L'hon. M. ABBOTT: Un mot en réponse aux observations de l'honorable député de Moose-Jaw. Tout d'abord, pour ce qui est de la légalité de l'impôt, j'ai bien précisé dans ma radio-allocution et plus tard à la Chambre qu'en annonçant ces impôts, le Gouvernement donnait avis aux intéressés que le Parlement serait invité à les approuver et à les rendre rétroactifs à partir du moment où ils ont été annoncés.

On sait que règle générale le ministre des Finances propose ses résolutions budgétaires pendant que la Chambre est en session. Il les dépose et donne avis que les impôts entreront en vigueur le jour même, alors qu'en fait le Parlement peut en retarder l'adoption de six semaines et même davantage.

Il est vrai que le 17 novembre, lorsque j'ai fait ma déclaration à la radio, le Parlement n'était pas en session. J'ai rappelé, cependant, qu'il avait été convoqué d'urgence pour le 6 décembre et que les résolutions en cause lui seraient soumises dès que les Chambres seraient réunies. C'est ce qui est arrivé. Ainsi donc, l'avis qui, d'ordinaire, se donne à la Chambre a été donné deux semaines plus tôt, et cela pour des raisons évidentes. Si les impôts devaient entrer dans le programme d'urgence de conservation du change, s'ils devaient être annoncés en même temps que les autres mesures, il fallait nécessairement aussi donner avis que le Parlement serait invité à les mettre en vigueur à compter de ce jour-là. C'est tout à fait évident qu'il fallait donner avis de leur entrée en vigueur, que le Parlement devait être appelé à les mettre en vigueur à compter de cette date, car autrement les particuliers auraient pu en retirer de grands avantages.

Le comité peut, à son gré, critiquer cette ligne de conduite et la juger peu convenable. Les circonstances la justifient, je crois. Somme toute, c'est exactement la même que l'on suit lors de l'exposé budgétaire, sauf que nous avons précédé de dix ou quinze jours la convocation des Chambres.

Maintenant, les taxes d'accise sont-elles inflationnaires? Elles sont plutôt l'opposé et favorisent la déflation. L'un des moyens de combattre l'inflation, lorsque la puissance d'achat est trop considérable, consiste à imposer des taxes de ce genre, qui réduisent la puissance d'achat. Loin de favoriser l'inflation elles auront plutôt pour effet de provoquer la déflation.

M. MacINNIS: Toute hausse des prix ne produit-elle pas le même résultat?

L'hon. M. ABBOTT: Précisément. Toute hausse des prix a le même résultat. (*Exclamations*). C'est exact. La Chambre semble grouper tous les spécialistes en matière d'inflation. Les articles compris dans cette liste ne sont pas par nature de première nécessité. Dans la plupart des cas, il s'agit d'articles dont on peut remettre l'achat à plus tard. D'autre part, si les gens désirent dépenser leur argent pour acheter une automobile, une motocyclette ou une nouvelle glacière, ils ont autant d'argent de moins pour se procurer d'autres articles dont il y a pénurie, ce qui ferait monter les prix. Je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si ces impôts favorisent ou non l'inflation. Je soutiens qu'ils ne la favorisent pas, mais l'honorable député prétend le contraire.

Il est vrai qu'on a parlé de l'augmentation des impôts; cependant, au cours de la discussion, pas un honorable député n'a mentionné les taxes que nous avons abolies en même temps que nous en imposions de nouvelles. Je veux parler de la taxe relative à la consommation domestique d'électricité, qui touche à peu près tous les usagers d'électricité au pays, la suppression de la taxe d'un cent la livre sur le sucre, qui intéresse presque tout le monde. Cependant, personne n'en a parlé. Au cours de mon allocution, j'ai signalé que nous abolissions ces taxes sur certains articles de première nécessité, et j'ai fait ressortir que cette taxe d'urgence n'avait pas surtout pour objet d'accroître notre revenu; je l'ai prouvé, du moins partiellement, en supprimant les autres taxes. Les honorables députés qui acquittent des comptes d'électricité,—et je suppose que c'est le cas de la plupart,— ont dû constater qu'on a supprimé la taxe de leur compte, ce qui continuera pendant des mois et des années. Ces taxes d'accise d'urgence ne sont que temporaires. Comme je l'ai signalé, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours ce soir, mais je tenais à élucider les deux points qu'a soulevés l'honorable représentant de Moose-Jaw.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Avant Noël, cédant à un bon mouvement, nous nous sommes formés en comité, parce que, de l'avis des honorables députés, il valait mieux examiner le bill en détails et ne pas prononcer de discours avant l'étape de la deuxième lecture. Puisque l'honorable député de Moose-Jaw a déjà soulevé la question, je désire la traiter brièvement. En guise de préface, je signale que les paroles du ministre des Finances me remplissent d'étonnement. Selon lui, il n'y a vraiment pas de différence entre les circonstances qui président à la présentation du budget et celles qui ont entouré la déclaration du 17 novembre, alors que le ministre a, non pas, comme il l'a signalé, édicté un décret du conseil, mais dit qu'il soumettrait une demande. J'affirme qu'entre ces deux façon d'agir, il y a au point de vue pratique une distinction très nette. Bien entendu, lorsque le ministre des Finances présente l'exposé budgétaire à la Chambre, les résolutions énoncées alors revêtent la forme de bills et deviennent lois quelques semaines plus tard. Dès ce moment, cependant, les honorables députés ont le droit de s'y opposer. Le Parlement peut protester, ce qui n'arrive pas souvent parce que le Gouvernement, comptant sur sa majorité lorsqu'il présente ses mesures, réussit à peu près toujours à les faire adopter.

L'hon. M. ABBOTT: Sinon, le Gouvernement serait renversé.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais il y a toute la différence du monde. Lorsque les ministres se présentent devant le Parlement, les représentants élus de la population peuvent rejeter leurs propositions. En ne disant mot, ils les approuvent.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ne peuvent se prononcer tant que la question n'est pas mise aux voix.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais considérons ce qui se passe en cette enceinte. Voici un ministre qui, trois semaines avant la convocation du Parlement annonce la présente mesure à la radio. Il aurait pu agir de même trois et même six mois auparavant. Il est impossible de comparer cette manière de procéder à la façon habituelle de publier les prévisions budgétaires. Dans la pratique, il existe également une grande différence entre ces méthodes. Je m'accorde sur ce point avec l'honorable député de Moose-Jaw. La langue lui a fourché lorsqu'il a cité le décret du conseil. Je regrette que des ministres de la couronne en aient fait des gorges chaudes. La question revêt trop d'importance pour qu'on la tourne en ridicule. Sans contredit le ministre a procédé d'une façon fort irrégulière en novembre dernier et sans motif sérieux. Au dire du ministre, le Gouvernement songeait à cette mesure depuis des mois. Il a donc eu tout le temps qu'il fallait pour convoquer le Parlement et obtenir l'autorisation nécessaire, selon une coutume en honneur depuis des siècles.

L'honorable député de Moose-Jaw a justement dit que le précédent qu'a établi le Gouvernement pourra être invoqué par un régime bien pire encore que celui que nous avons en ce moment.

Une VOIX: C'est impossible.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Un gouvernement dont la doctrine serait gravement répréhensible aux yeux du régime actuel tout comme à mes yeux. Malheureusement, le Gouvernement a créé un précédent. Monsieur le président, je prierais de constater qu'il est onze heures.

M. BRACKEN: Avant la levée de la séance, je veux poser une question au ministre des Finances. Il traitait tout à l'heure de la légitimité de percevoir des impôts, sinon d'en imposer, de la façon dont il l'a fait le 17 novembre dernier par décret, par un discours à la radio, au lieu de par la méthode classique, la présentation du budget. Evidemment, il cherchait à justifier son geste. Or peut-il citer un seul exemple de toute l'histoire du pays ou de la Grande-Bretagne où des impôts ont été de la sorte imposés et perçus en vertu d'un discours du ministre, alors que le Parlement n'était pas en session?

Une VOIX: Charles 1er.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne suis pas très bien renseigné sur ce qui s'est passé en Angleterre. Cependant, autant que je sache, au Canada, le Gouvernement n'a jamais averti la population avant l'ouverture du parlement, qu'il se proposait d'imposer certaines taxes durant l'intersession et qu'il demanderait ensuite au parlement de rendre ces taxes rétroactives.

M. CRUICKSHANK: Bennett l'a fait à l'égard de la taxe sur le sucre, et tous en ont profité.

M. BRACKEN: Voilà un excellent précédent.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Le ministre me dira-t-il ce que nous ferons demain?

L'hon. M. ABBOTT: Nous passerons à la deuxième lecture de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui a franchi aujourd'hui l'étape de la première lecture. Non. Peut-être commencerons-nous par la troisième lecture du bill n° 3 qui a reçu sa deuxième lecture aujourd'hui. Ce travail terminé, nous passerons à la deuxième lecture du bill visant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ensuite, nous reprendrons l'étude en comité des résolutions fiscales que nous avons étudiées ce soir. Si nous terminons cette tâche, nous pourrons passer à la deuxième lecture du bill n° 7, au sujet de l'or.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

MOYENNE DES IMPORTATIONS, 1937-1939—DENRÉES VISÉES PAR L'ANNEXE II

(en milliers de dollars)

Contingent—Catégorie I—Fruits et légumes — 12 mois terminés le 30 juin 1947

Numéro temporaire	Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
83	123 Patates	154	1	155	597	.....	597
	125 Pommes de terre, n.d.	376	5	381	946	.....	946
	133 Pommes de terre déshydratées	50	1	51	16	.....	16
84	122 Oignons et échalotes	218	110	328	726	93	819
93	1 Pommes fraîches	182	123	305	759	1	760
100	6 Pamplemousses frais	1,202	112	1,314	3,761	38	3,799
100a							
101, 101b	13 Oranges	5,996	534	6,530	21,072	16	21,088
101a	9 Citrons	1,146	246	1,392	2,301	147	2,448
102	10 Limons	5	22	27	11	15	26
152	77 Jus de fruits, n.c.	.....	.....	.....	3,858	168	4,026
152b	78 Jus de pamplemousse	713	103	816	3,055	159	3,214
	79 Jus d'ananas	.....	.....	.....	354	49	403
	80 Sirops de fruits	.....	.....	.....	329	4	333
	Total	10,042	1,257	11,299	37,785	690	38,475

Contingent—Catégorie II—Textiles

523, 844	3031 Tissus pur cotton, non blanchis ni mercerisés ni colorés	1,130	1,102	2,232	25,308	268	25,576
523a	3032 Flanelles de Canton, shirting ordinaire, non colorés	14	152	166	6,845	120	6,965
	3033 Grosse toile pour serviettes, non colorée	1	10	11	47	6	53
	3034 Voiles, canvas légers, etc., non colorés	5	16	21	582	35	617
	3035 Tissus pur coton, n.d., non colorés	159	427	586	3,584	252	3,836
523b	3029 Etoffe croisée de coton, pour vêtements	.....	.....	.....	821	.....	821
	3026 Tissus pur coton, colorés, de plusde 80c.	1,869	3,442	5,311	30,284	1,862	32,146
	3027 Tissus pur coton, colorés, de 50c. à 80c.	.....	.....	.....	508	19	527
	3028 Tissus pur coton, colorés, de moins de 50c.	.....	.....	.....	18	.....	18
523c	3039 Tissus pur coton composés de filés d'au moins 100	1	510	511	2	.....	2
523e	3040 Tissus pur coton, rasés (velvantine, etc.)	77	246	323	2,772	40	2,812
523j	3046 Cretonnes ombrées	1	68	69	.....	5	5
523k	3047 Gabardines de coton	1	72	73	256	59	315
523l	3048 Tissus pur coton composés de filés d'un numéro de pas moins de 80 et d'au plus 99	.....	62	62	.....	.....	.....
524a	3049 Tissus rasés à chaîne	.....	432	432	.....	693	693
528	3055 Tulle-bobin de coton blanc	.....	15	15	.....	.....	.....
529	3053 Broderies pur coton, n.d.	12	8	20	278	22	300
	3054 Dentelles, bobins, filets, tissus de filet, n.d.	27	294	321	356	1,237	1,593
	3090 Franges et glands pur coton	10	1	11	21	.....	21
529a	3051 Dentelles pour fabricants, non colorées	65	71	136	765	110	875
530	3052 Dentelles pour fabricants, colorées	29	88	117	228	51	279
531	3045 Tissus tricotés, pur coton	20	.....	20	817	227	1,044
532	3066 Chemises pur coton	40	12	52	315	54	369
	3068 Vêtements pur coton, n.d.	.....	.....	.....	586	283	869
	3069 Robes pur coton	522	295	817	213	89	302
	3070 Sarraus et salopettes, pur coton	.....	.....	.....	35	11	46
	3082 Sacs de coton	16	7	23	237	.....	237
	3085 Dentelles en coton	1	5	6	.....	.....	.....
	3087 Rideaux de coton	72	248	320	363	120	483
	3088 Couches, serviettes, etc. en coton	41	243	284	496	488	984
	3094 Couvre-lits et couvre-pieds	151	113	264	312	51	363
	3095 Draps de coton	33	283	316	1,872	47	1,919
	3096 Serviettes en coton	116	344	460	1,664	180	1,844
	3097 Cotons ouvrés	306	279	585	1,100	136	1,236
	3098 Débarbouilloirs et tapis de salle de bain	.....	voir 3088	.....	120	3	123
532	3100 Taies d'oreiller de coton	voir 3096	.....	.....	514	151	665
	3472 Tissu de coton caoutchouté	102	35	137	36	78	114
	3473 Rideaux de coton	6	15	21	73	12	85
	3474 Tissus de coton, enduits ou imprégnés	474	153	627	1,229	138	1,367
	3487 Rubans de machine à écrire	22	2	24	52	14	66
532a	3091 Mouchoirs en coton	126	546	672	498	536	1,034
532b	5050 Tissus en coton pour couvrir les livres	16	18	34	99	1	100
541a	3135 Tissus tressés, entièrement de jute, n.d. (colorés)	1	53	54	40	19	59

Contingent—Catégorie II—Textiles—*Suite*

Numéro temporaire		Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
542	3138	Tissus tressés de fibres végétales, rasés	16	68	84	30	43	73
542a	3137	Tissus tressés, ne dépassant pas 12 po.	45	129	174	695	266	961
545	3180	Fibres végétales pour les fabricants, n.d.	306	606	912	1,316	271	1,587
546	3179	Tissus de jute, pour les fabricants, n.d.	4	9	13	19	10	29
	3478	Tissus de jute enduits ou imprégnés	2	4	6	10	3	13
548	3162	Vêtements de fibre végétale	71	34	105	31	19	50
	3173	Langes, piqués, bobinettes de fibre végétale	4	93	97	24	9	33
	3175	Mouchoirs de chanvre ou de lin	26	488	514	76	1,833	1,909
	3479	Tissus de fibres végétales, enduits ou imprégnés	28	6	34	262	54	316
553	3084	Couvertures de coton	54	4	58	520	3	523
	3342	Couvertures de laine	5	386	391	279	655	934
554	3281	Tissus de laine grise ne pesant pas plus de 6 onces	.....	722	722	4	625	629
554a	3290	Tissus lustrés et doublures italiennes	1	60	61	51	30	81
554b	3284	Flanelle	1	165	166	111	574	685
	3285	Feutre, n.d.	1	2	3	19	1	20
	3286	Tissu à pardessus	1	1,146	1,147	161	803	964
	3287	Cheviote	1	1,054	1,055	218	1,945	2,163
	3288	Laine peignée et serge	9	5,929	5,937	3,373	12,337	15,710
	3289	Etoffes, n.d.	45	1,074	1,119	925	778	1,703
	3292	Etoffes à poil artificiel (peluche)	24	30	54	408	118	526
554c	3282	Etoffe grise, 4 onces	.....	714	714	2	1,424	1,426
554d	3291	Etoffe ne dépassant pas 12 po.	.....	3	3	12	4	16
554f	3293	Drap de billard	.....	47	47	34	76	110
555	3321	Châles de laine	.....	4	4	.....	6	6
	3324	Vêtements de dessus de femmes et d'enfants	130	182	312	1,295	900	2,195
	3325	Vêtements, n.d.	32	556	588	112	225	337
555	3326	Gilets, vestons, pantalons, paletots pour hommes ou garçons	.....	.....	.....	126	607	733
	3344	Couverture de voyage	.....	28	28	.....	43	43
	3345	Articles en laine, n.d.	30	63	93	127	46	173
	3483	Tissus en laine, enduits ou imprégnés	2	5	7	17	1	18
560a	3224	Tissus de soie	150	101	251	244	254	498
560b	3225	Tissus de soie de 26 po. ou moins	3	18	21	3	1	4
560c	3232	Tissus de soie, à poil coupé	157	122	279	769	30	799
561	3372	Tissus de soie de fantaisie	410	1,371	1,781	8,257	3,534	11,791
561a	3481	Tissus de soie, enduits	56	2	58	3	2	5
	3484	Tissus de soie de fantaisie, enduits	18	1	19	130	2	132
562	3228	Ruban de soie de 12 po. ou moins	66	32	98	7	3	10
562a	3373	Ruban de soie de fantaisie de 12 po. ou moins	109	71	180	1,027	128	1,155
564, 564a	3229	Tissus de soie pour cravates ou écharpes	366	559	925	3,196	219	3,415
565	3501	Broderies, dentelle, n.d.	108	502	610	658	1,198	1,856
	3553	Soutaches, chenilles, franges, n.d.	159	44	203	305	39	344
566	3574	Cordons tressés, non élastiques, d'un pouce ou moins	2	2	4	80	18	98
567	3246	Vêtements de soie, n.d.	.....	.....	.....	32	189	221
	3247	Robes de soie	273	284	557	21	22	43
	3248	Vêtements de soie pour femmes ou enfants	.....	.....	.....	37	140	177
	3251	Mouchoirs de soie	3	48	51	1	21	22
	3252	Sériciculteurs, n.d.	15	33	48	5	12	17
567a	3383	Vêtements de soie de fantaisie	.....	.....	.....	2,036	319	2,355
	3384	Robes de soie de fantaisie pour femmes et enfants	580	99	679	929	119	1,048
	3390	Rideaux de soie de fantaisie	(compris	dans 3392)		317	51	368
	3391	Mouchoirs de soie de fantaisie	1	2	3	139	95	234
	3392	Fabricants de soie de fantaisie, n.d.	47	71	118	572	119	691
568	3067	Sous-vêtements de tricot de coton	6	78	84	1,702	199	1,901
	3222	Etoffes de tricot de soie	1	1	2	2	.....	2
	3245	Sous-vêtements de tricot de soie	.....	1	1	.....	8	8
	3283	Etoffes de tricot de laine	3	67	70	765	151	916
	3323	Sous-vêtements de tricot de laine	6	175	181	62	420	482
	3371	Etoffes de tricot de soie de fantaisie	22	67	89	2,361	298	2,659
	3385	Sous-vêtements de tricot de soie de fantaisie	(compris	dans 3383)		682	164	846
	3514	Vêtements de tricot, n.d.	99	699	798	2,473	1,629	4,102
	3524	Tricot, n.d.	34	78	112	92	1	93
	3525	Sous-vêtements de tricot, n.d.	2	15	17	.....	.....	.....
568a	3322	Chaussettes et bas de laine	1	502	503	114	1,489	1,603
568a	3065	Chaussettes et bas de coton	1	15	16	268	42	310
	3244	Chaussettes et bas de soie	10	3	13	1,049	48	1,097
	3382	Chaussettes et bas de soie de fantaisie	1	2	3	488	77	565
569(i)	3518	Chapeaux feutrés fourrure	70	213	283	120	261	381
	3561	Coiffes et formes feutrées fourrure	9	14	23	53	35	88
569(ii)	3519	Chapeaux de feutre-laine	17	35	52	27	14	41
	3562	Coiffes et formes de feutre-laine	.....	24	24	25	1	26
569(iii)	3563	Coiffes et formes tricotées, crochetées	133	87	220	130	175	305
569(iv)	3564	Coiffes et formes, n.d.	12	2	14	37	1	38
569(v)	3520	Chapeaux, de paille et de simili-paille	46	10	56	.....	.....	.....
	3521	Chapeaux, n.d.	65	34	99	168	20	188

Contingent—Catégorie II—Textiles—*Fin*

Numéro temporaire		Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
569a(i)	3516	Bérets de laine	.....	2	2	1	14	15
569a(ii)	3517	Casquettes, bonnets et bérets	48	37	85	83	37	120
569c	3559	Rubans à chapeau, ne dépassant pas six pouces de largeur	250	24	274	608	27	635
569d	3570	Rubans de chapelier	106	9	115	446	15	461
570	9074	Paillassons, de portes ou de voitures, autres qu'en métal, n.d	1	1	2	3	.....	3
571	3172	Tapis, paillassons, en chanvre ou en jute	13	174	187	142	369	511
	3425	Nattes en paille ou en papier	10	40	50	32	3	35
571a	3429	Paillassons à surface rasée, en fibre de coco	.....	.....	.....	.....	264	264
	3424	Paillassons en fibre de coco (n.d.)	.....	31	31	.....	182	182
572	3301	Tapis Axminster, en rouleaux	.....	47	47	8	752	760
	3302	Tapis Axminster, en carrés	1	108	109	25	656	681
	3303	Tapis Bruxelles et Wilton, en rouleaux	.....	16	16	19	1,328	1,347
	3304	Tapis Bruxelles et Wilton, en carrés	1	28	29	8	413	421
	3305	Grand teint, 2 et 3 fils, en rouleaux	1	10	11	61	62	123
	3306	Grand teint, 2 et 3 fils, en carrés	3	58	61	30	185	215
	3307	Tapis d'orient, tissés à la main	11	486	497	371	3,299	3,670
	3308	Tapisserie de velours, en rouleau	2	13	15	1	100	101
	3309	Tapisserie de velours, en carrés	.....	9	9	.....	45	45
	3310	Paillassons, carpettes et tapis de passage	8	23	31	24	117	141
	3554	Tapis, n.d	23	2	25	140	130	270
573	3485	Toiles cirées, parquets, linoléum	73	368	441	1,788	621	2,409
	3486	Toiles cirées émaillées, tablettes et table	141	20	161	1,032	43	1,075
574a	3568	Tissus élastiques, contenant des brins de caoutchouc tissés, 12"	95	53	148	254	15	269
576	3569	Stores de fenêtres, montés sur rouleaux	.....	9	9	32	1	33
578	9056	Ceintures de toutes sortes, n.d	113	21	134	84	48	132
	9080	Ornements et insignes	8	27	35	12	26	38
619a	1705	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés	15	25	40	40	16	56
	1714	Imperméables en caoutchouc et en tissus de coton imperméabilisés	2	50	52	36	30	66
818	3071	Imperméables en caoutchouc et en tissus de coton imperméabilisés	(compris	ci-dessus)		181	908	1,089
	3030	Tissus de coton pour mouchoirs	1	14	15	79	7	86
	3557	Rideaux, n.d	10	125	135	6	15	21
		Totaux	10,301	30,591	40,892	128,535	52,402	180,937

Contingent—Catégorie III—Cuir, produits en cuir et marchandises connexes

568b	1706	Gants de caoutchouc	15	1	16	69	.....	69
	2236	Gants de cuir	23	722	745	90	1,081	1,171
	3064	Gants de coton	24	302	326	9	334	343
	3380	Gants de soie de fantaisie	.....	.....	.....	3	36	39
	3515	Gants de tricot	23	398	421	29	141	170
	3523	Mitaines	2	4	6	.....	.....	.....
568c	2237	Gants pour dames, en chevreau	.....	10	10	3	263	266
604	2210	Cuir de chevreau préparé	594	565	1,159	956	285	1,241
	2211	Cuir à courroies	18	58	76	61	66	127
	2215	Cuir préparé, n.d	198	161	359	730	487	1,217
	2216	Cuir de chamois	6	73	79	9	189	198
	2217	Cuir verni	19	6	25	251	8	259
	2219	Cuir de rebuts	11	1	12	83	.....	83
604a	2226	Cuir traité à l'huile destiné à la fabrication du chamois	.....	18	18	.....	2	2
604b	2218	Cuir à semelle	17	119	136	11	25	36
605	2221	Cuir de veau tanné, des Indes orientales	2	340	342	.....	87	87
605a	2220	Véritables cuirs de porc et véritables cuirs maroquins	10	194	204	109	170	279
606	(Compris dans le n° 2221)							
607	2224	Cuir pour gants ou vêtements	424	43	467	753	176	929
607a	2225	Cuir à rembourrer	47	47	94	73	177	250
608, 608a, 608b	2213	Cuir dont la préparation ne dépasse pas le tannage	35	158	193	56	823	879
611	2231	Bottes, bottines et souliers, à semelles assujetties à la cheville, etc	8	1	9	.....	1	1
611a	1702	Chaussures de toile à semelles de caoutchouc	7	33	40	13	.....	13
	2232	Bottes, bottines et souliers d'hommes	49	287	336	617	415	1,032
	2233	Bottes, bottines et souliers de femmes	646	154	800	2,668	176	2,844
	2234	Bottes, bottines et souliers d'enfants	9	29	38	65	26	91
	9059	Bottes, bottines et souliers, empeignes de feutre	4	46	50	19	129	148
	9060	Bottes, bottines et souliers, n.d	145	85	230	394	26	420
	9072	Fausses semelles de toutes sortes	3	11	14	21	1	22
611b	2235	Vêtements de cuir	3	8	11	27	12	39
617	1700	Chaussures en caoutchouc pour le bain	7	5	12	11	.....	11
	1703	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc	49	7	56	448	1	449

Contingent—Catégorie III—Cuir, produits en cuir et marchandises connexes—*Fin*

Numéro temporaire	Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
622	9087 Malles, valises, etc.	56	57	113	405	339	744
	9243 Paniers, n.d.	16	30	46	49	104	153
623	9067 Boîtes et étuis de fantaisie, etc.	410	287	697	1,152	197	1,349
	9077 Sacoches, bourses, portefeuilles	474	295	769	525	679	1,204
	9086 Garnitures de toilette et trousses de manucure	44	23	67	30	3	33
	Totaux	3,398	4,578	7,976	9,739	6,459	16,198

Contingent—Catégorie IV—Articles divers

228	8234 Savon liquide	10	3	13	68	.....	68
	8235 Poudres à savon et flocons	40	1	41	606	1	607
	8236 Savon de toilette	37	90	127	145	7	152
	8238 Savon, n.d.	31	13	44	137	5	142
230	8238 Savon de Marseille	3	46	49	1	.....	1
252	8392 Cirage et apprêts pour chaussures	133	83	216	278	53	331
	8413 Pâte à polir les couteaux et autres	161	79	240	423	26	449
326ii	7083 Verrerie de tables, objets en verre taillé.	569	432	1,001	2,248	813	3,061
	7085 Abat-jour en verre ou globes	71	44	115	94	3	97
326e	7121 Articles en verre destinés à être taillés ou montés	119	76	195	643	127	770
362	6086 Objets fabriqués en or, n.d.	25	7	32	382	3	385
	6094 Objets fabriqués en argent, n.d.	31	280	311	142	509	651
366	6135 Montres	188	5	193	1,849	8	1,857
366a	6237 Ressorts et mouvements de montres	966	6	972	3,010	2	3,012
367	6136 Boîtiers de montres et parties de boîtiers	273	6	279	1,085	1	1,086
368	6131 Horloges	214	93	307	1,077	41	1,118
	6132 Mécanismes d'horlogeries et caisses d'horloges	22	47	69	84	150	234
	6134 Horloges enregistreuses	31	3	34	185	.....	185
429	5371 Couteaux et fourchettes	40	148	188	282	474	756
	5372 Canifs	19	149	168	840	320	1,160
	5375 Rasoirs et leurs pièces	29	118	147	274	106	380
	5374 Lames de rasoirs de sûreté	91	66	157	56	41	97
	5375 Ciseaux et cisailles	65	109	174	661	182	843
	5376 Couteaux, n.d.	82	112	194	207	100	307
	5377 Cuillers	14	21	35	108	69	177
	5378 Couteaux de cuisine et de boucherie	(compris	dans 5376) [1]		532	165	697
	5720 Lames ou ébauchons de couteaux	76	1	77	317	21	338
440j	9019 Chaluts, hameçons, moulinets, etc.	188	154	342	1,166	275	1,441
441	5687 Sabres, fleurets, etc.	1	5	6	.....	1	1
	5698 Fusils et carabines	187	51	238	619	18	637
	9007 Etuis à fusil, ceintures à cartouches, etc.	1	1	2	1	.....	1
	9237 Cartouches, douilles à cartouches	.....	.....	.....	64	.....	64
	9239 Cartouches métalliques, munitions	.....	.....	.....	88	3	91
	9246 Douilles à cartouches, amorces et capsules	2	2	4	19	6	25
	9247 Munitions, n.d.	147	244	391	21	452	473
441e	5699 Fusils et carabines, non fabriquées au Canada	54	133	187	1,085	7	1,092
450	5424 Patins de toutes sortes, et leurs pièces	58	1	59	117	42	159
511	1797 Balles de golf	1	72	73	17	22	39
	4125 Cannes	2	11	13	6	14	20
	4154 Skis, raquettes, bâtons	14	55	69	66	152	218
	9004 Balles de tennis	.....	50	50	.....	58	58
	9005 Balles, pour le sport, n.d.	34	62	96	*152*	*237*	389
	9014 Bâtons de golf	17	9	26	60	69	129
511b	9013 Cannes à pêche	49	21	70	327	50	377
518	9001 Bagatelles et autres tables de jeu	212	11	223	428	5	433
	9002 Balles, râteliers, etc.	1	8	9	*8*	*12*	20
	9003 Tables de billard	1	1	2	1	.....	1
624a	9009 Poupées	36	70	106	108	59	167
	9016 Jouets mécaniques en métal	146	97	243	331	357	688
	9017 Jeux de construction	2	40	42	19	129	148
	9018 Jouets, n.d.	639	479	1,118	2,273	497	2,770
634	2083 Volants de badminton	1	16	17	33	11	44
	2084 Apprêteurs de plumes, n.d.	25	23	48	125	50	175
	9204 Plumes artificielles pour chapeaux	76	160	236	164	132	296
652	9069 Peignes de toilette, de fantaisie et de parure	37	116	153	180	26	206
656	9084 Pipes à fumer et étuis	46	378	424	579	398	977
	9085 Nécessaires de fumeur et blagues à tabac.	16	73	89	69	87	156
	Totaux	5,333	4,381	9,714	23,860	6,396	30,256

Contingent—Catégorie V—Produits alimentaires préparés

Numéro temporaire		Groupe statistique	Pays visés	Pays non visés	Total	Pays visés	Pays non visés	Total
17	2284	Fromage	128	211	339	407	318	725
20	274	Pâte de cacao, non sucrée	2	.....	2	5	.....	5
20a	273	Beurre tiré de l'amande de cacao	80	488	568	1	.....	1
21	275	Pâte de cacao sucrée	4	4	8	138	.....	138
23	241	Confiseries au chocolat	30	80	110	86	.....	86
	277	Préparations de cacao et de chocolat, n.d.	9	11	20	25	.....	25
25a, 44	287	Extraits de café, n.d.	104	11	115	341	245	586
26	286	Café torréfié et succédanés	223	1	224	192	1	193
29	284	Café vert, n.d.	38	3	41	76	.....	76
34	293	Moutarde moulue	54	255	309	218	.....	218
85	121	Champignons et truffes frais	1	12	13	12	23	35
	144	Champignons et truffes conservés	1	44	45	60	8	68
90a	134	Légumes tapés, n.d.	64	32	96	114	15	129
90b	152	Légumes marinés	33	67	100	265	127	392
90c	131	Moutarde liquide	4	1	5	5	.....	5
	153	Sauces aux tomates et autres	26	202	228	710	100	810
	155	Sauce de soya	1	27	28	42	2	44
90d	132	Pâtes et hachis de légumes, de viandes ou de poissons	13	6	19	29	2	31
103, 104, 105c	60	Fruits et noix, marinés ou conservés	12	19	31	183	13	196
105d	60	Gelées, confitures, marmelades	10	70	80	110	60	170
105e	243	Fruits et écorces, confits au sucre	7	26	33	241	165	406
106	54	Pêches et abricots, conservés	12	188	200	268	6	274
	55	Poires, conservées	3	16	19	11	.....	11
	56	Ananas, conservés	46	644	690	387	.....	387
	57	Fruits, conservés, n.d.	75	38	113	271	1	272
	64	Fruits mélangés, conservés				171	.....	171
107	244	Gingembre confit	.....	30	30	33	19	52
140	256	Sirop de canne à sucre et mélasse, n.d.	32	18	50	67	.....	67
141	242	Autres confiseries contenant du sucre	27	27	54	61	103	164
	245	Gomme à mâcher sucrée	4	.....	4	91	19	110
	246	Sucre candi, n.d.	51	432	483	1,001	178	1,179
		Totaux	1,094	2,963	4,057	5,621	1,405	7,026

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. CRUICKSHANK

PERCEPTION DE LA TAXE D'ACCISE

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. En parlant de l'imposition de la taxe d'accise de 25 p. 100, comme en fait foi la page 1582 du compte rendu d'hier, l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) a déclaré qu'elle...

...est contraire aux lois du pays.

Si elle est contraire aux lois du pays, j'aimerais savoir en vertu de quelle autorité l'honorable député de Moose-Jaw m'a prélevé la taxe de 25 p. 100 sur un grille-pain que j'ai acheté en décembre dernier.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Si l'honorable député ajoute foi à la déclaration qu'a formulée hier soir le ministre des Finances (M. Abbott), aucune taxe n'a encore été imposée jusqu'ici.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi alors m'avez-vous compté la taxe?

M. THATCHER: Bien entendu, mon établissement ne peut rembourser une taxe qu'on n'a pas encore imposée; mais, si l'honorable député veut recouvrer son argent, je lui propose de voter contre le projet de résolution.

HONG-KONG

DÉCLARATION RELATIVE AU DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES ET DE LA LETTRE DE M. DREW

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En réponse à certaines questions posées au sujet de l'enquête relative à Hong-Kong, je désire faire une déclaration à la Chambre.

Le 29 janvier, le chef de l'opposition demandait si j'étais en mesure de déposer une lettre de M. George A. Drew, qu'on avait prié le Gouvernement de déposer le 14 juillet 1942.

Par la suite, le 9 février, le chef de l'opposition donnait avis d'une motion qui paraît à l'ordre du jour en vue d'obtenir "copie des témoignages recueillis par la commission Duff à propos de l'envoi de troupes canadiennes à Hong-Kong".

J'ai fait savoir à la Chambre que, pour accéder à l'une ou l'autre de ces demandes, il serait nécessaire, entre autres conditions, de s'assurer si le gouvernement du Royaume-Uni consentirait à retirer l'objection qu'il avait opposée à la publication de certains documents, mis à la disposition de la Commission à la condition expresse qu'ils ne fussent pas divulgués.

Vendredi dernier (le 20 février), j'ai appris à la Chambre que nous avions reçu, la veille, la réponse du gouvernement du Royaume-Uni, réponse selon laquelle, si le gouvernement canadien désire publier les télégrammes portant expressément sur l'envoi de deux bataillons canadiens à Hong-Kong, le gouvernement du Royaume-Uni n'y verrait aucune objection, pourvu que les télégrammes fussent paraphrasés de manière à ne pas dévoiler la clef du chiffre. En ce qui concerne les dépêches relatives à la situation internationale d'extrême Orient, les autorités du Royaume-Uni regrettent de ne pouvoir consentir à la publication d'aucun de ces documents, du fait qu'ils appartiennent à une catégorie de communications rédigées avec l'entente qu'elles ne seraient jamais publiées.

Les autorités du Royaume-Uni sont d'avis que, fallût-il rédiger les dépêches de cette nature avec la pensée qu'elles pourraient un jour devenir publiques, l'échange en toute franchise et liberté de la correspondance entre les gouvernements des pays du Commonwealth en souffrirait.

A l'époque de l'enquête, les communications relatives à la situation internationale d'extrême Orient, que les autorités du Royaume-Uni refusent encore de publier, étaient jugées tellement secrètes que seuls le commissaire et les avocats en ont pris connaissance au cours d'une conférence dont on avait convenu de ne dresser aucun procès verbal. Le compte rendu des témoignages rendus devant la commission ne comprend donc pas la correspondance que le gouvernement du Royaume-Uni refuse de divulguer.

Ces communications constituent, cependant, une partie intégrante des données sur lesquelles

le commissaire, sir Lyman Duff, juge en chef à l'époque, a fondé son rapport. Le rapport l'indique nettement. Je cite le passage suivant tiré de la page 4 du rapport du commissaire:

J'ai pris connaissance de certaines dépêches émanant du gouvernement du Royaume-Uni que je n'ai pas la liberté de reproduire, ainsi que d'une dépêche émanant des autorités militaires canadiennes d'Angleterre, reproduite en partie, traitant des probabilités d'une guerre avec le Japon. Eu égard aux renseignements que le Gouvernement possédait, et qui provenaient des meilleures sources disponibles, je dois conclure qu'aucune circonstance n'est survenue avant le départ du corps expéditionnaire le 27 octobre qui eût pu motiver le Canada de se soustraire à l'engagement qu'il avait pris.

Le dossier renferme des télégrammes que le Royaume-Uni consent à publier. On ne peut toutefois les divulguer dans la forme où ils ont été déposés. Afin de ne pas révéler la clef du chiffre, il faut les paraphraser. En l'occurrence, on ne saurait forcément que présenter la substance du dossier plutôt que le compte rendu même des témoignages. Il importe qu'on s'en rende bien compte.

Un mot maintenant au sujet de la lettre de M. George A. Drew. Comme la Chambre le sait, on a prié le Gouvernement de déposer cette lettre en 1942. Sur l'avis de M. George A. Campbell, C.R., de Montréal, avocat du Gouvernement à l'enquête sur Hong-Kong, la demande n'a pas été agréée à cette époque. L'opinion de M. Campbell a été communiquée à la Chambre. On la trouvera dans l'édition revisée du hansard du 15 juillet 1942, à la page 4398. Je cite l'extrait suivant de l'avis formulé par M. Campbell:

A la fin des séances tenues en vue de recevoir les témoignages relatifs à cette question, et quelques jours avant la date fixée pour l'audition définitive des plaidoyers oraux, tous les avocats intéressés ont reçu avis du commissaire les priant le jour de l'audition définitive des plaidoyers oraux, de remettre au secrétaire de la Commission la sténographie des témoignages, les pièces et leurs copies, les plaidoyers écrits et leurs copies, les notes concernant les témoignages et tous autres écrits et documents se rapportant de près ou de loin aux questions à l'étude.

Il semble, d'après la lettre de M. Drew, qu'il prétende se fonder surtout sur le plaidoyer écrit qu'il a soumis au commissaire, dont, par conséquent, il aurait conservé copie. Dans sa lettre, il cite textuellement des extraits des témoignages et des pièces déposés.

Dans sa lettre encore, M. Drew prétend donner la substance d'un certain nombre de renseignements secrets communiqués au gouvernement canadien par le gouvernement du Royaume-Uni, que celui-ci a permis de dévoiler à la condition expresse que seuls le commissaire et les avocats en prennent connaissance uniquement pour les fins de l'enquête; le commissaire n'a pas obtenu la permission de reproduire ces renseignements dans son rapport. Par conséquent, les dévoiler, même à la Chambre des communes, serait violer l'esprit de cette condition.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Donc, si vous déposez sur le bureau de la Chambre la lettre de M. Drew, je suis d'avis que vous violerez une des conditions imposées par le gouvernement du Royaume-Uni, lorsqu'il a permis de dévoiler ces dépêches au commissaire et aux avocats.

Les honorables députés se rendent compte, à en juger par l'opinion qu'a exprimée M. Campbell que, outre les règles ordinaires de courtoisie invariablement suivies à l'égard des communications échangées entre gouvernements, le gouvernement canadien était nettemen obligé d'obtenir le consentement du gouvernement du Royaume-Uni avant de prendre une décision à l'égard de la publication de la lettre de M. Drew.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre les circonstances dans lesquelles M. Drew a écrit sa lettre. La Commission royale a déposé son rapport le 4 juin 1942. Quelques semaines plus tard, soit le 11 juillet 1942, dans une longue lettre qu'il m'adressait en ma qualité de premier ministre, M. Drew critiquait les conclusions du Commissaire. Dans cette lettre, comme le démontre l'avis exprimé par M. G. A. Campbell, M. Drew dévoilait des renseignements que, lui avait-on dit, le gouvernement britannique avait fournis au commissaire à la condition expresse qu'ils ne fussent jamais rendus publics; M. Drew avait accepté cette condition puisqu'il avait continué de prendre part à l'enquête.

On a maintenant étudié la lettre de M. Drew à la lumière de la réponse reçue du gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la publication de communications secrètes mises à la disposition de la Commission par le gouvernement britannique. On a constaté que la lettre mentionne à maintes reprises la teneur de l'une des dépêches que le Royaume-Uni trouve encore impossible de divulguer. Etant donné l'engagement sur la foi duquel cette dépêche a été mise à la disposition de la Commission, le gouvernement du Canada ne peut que refuser de déposer la lettre en question.

Il appartient à M. Drew lui-même de décider s'il désire manquer à la confiance mise en lui, c'est-à-dire dévoiler des renseignements que le gouvernement du Royaume-Uni, désire garder secrets. Quant à nous, nous refusons de participer à tout manquement à un engagement pris envers le gouvernement britannique. De la même façon, nous n'avons aucunement l'intention de faire bénéficier la lettre de M Drew d'un privilège quelconque en la déposant à la Chambre des communes et en en faisant ainsi un document d'ordre public.

Pour ce qui est du dépôt du compte rendu des témoignages, le Gouvernement est d'avis

qu'il aurait été plus conforme aux sentiments de la population de ne pas raviver l'affaire de Hong-Kong. Le rapport de la Commission d'enquête se passe de commentaires, ce rapport que le juge en chef du Canada a établi après avoir examiné tous les éléments de preuve et entendu tous les plaidoyers. Toutefois, vu que le chef de l'opposition a demandé copie des témoignages et que le Gouvernement craindrait de créer un malentendu et une fausse interprétation de son geste, dût-il s'y refuser, le Gouvernement se déclare disposé à déposer sur le Bureau de la Chambre le compte rendu des témoignages. A cette fin, cependant, il faudra, pour des motifs de sécurité, paraphraser le texte des messages chiffrés et, pour des raisons évidentes, ne mettre qu'à la disposition des chefs de l'opposition certains rapports confidentiels sur des officiers ou des unités qui n'ont pas été choisis pour faire partie des troupes de Hong-Kong, ainsi que certains rapports ou messages fondés sur des sources étrangères à l'Armée canadienne, lorsqu'il s'agit de rapports ou de communications établis avec l'entente que les renseignements ainsi communiqués resteraient confidentiels.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a écouté avec intérêt la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de certains incidents découlant de l'affaire de Hong-Kong, qui remonte à quelque cinq ans ou plus. Je sais qu'il ne nous est pas permis, en une occasion comme celle-ci, de débattre la question. D'autre part, le Gouvernement ayant accoutumé de formuler, dès l'ouverture d'une session, des déclarations de ce genre, Votre Honneur permet habituellement quelques brèves déclarations aux députés de ce côté-ci de la Chambre qui croient devoir formuler des commentaires.

Mes remarques, qui ne porteront que sur trois points seront brèves. Un des droits fondamentaux en régime démocratique, c'est que le Parlement doit, s'il y tient, être mis au courant de ce qui se passe, ou s'est passé, dans la coulisse. Nous avons renoncé à ce droit durant la guerre, alors que le pays était menacé. Maintenant que la guerre est finie, nous avons le droit, croyons-nous, de connaître la vérité. Le premier ministre a dit qu'on nous communiquerait certains renseignements, ce dont la Chambre se réjouira.

Ma deuxième observation, c'est que l'affaire de Hong-Kong nous offre probablement l'unique cas, dans toute la deuxième Grande Guerre, où l'on ait jeté dans la mêlée des troupes non formées et non armées. La population canadienne a le droit de connaître les responsables de cette situation.

Le premier ministre a parlé des codes utilisés dans les communications échangées par deux pays. Personne ici ne désire ni ne demande que soient divulgués des renseignements de cet ordre. On pourrait très bien, je crois, communiquer à la Chambre et à la population canadienne les renseignements qu'elles désirent sans révéler ces secrets. Mais s'il y a eu incompétence quelque part dans une affaire de cette importance, le Canada tient à le savoir.

Je n'ai qu'une observation à ajouter. Je conclus des observations du premier ministre qu'il nous nie le droit de faire déposer la lettre de M. Drew. Il consent à déposer d'autres renseignements, peut-être la plus grande partie des dépositions recueillies par la commission Duff, mais il a donné à entendre,— du moins c'est ce que j'ai cru comprendre,— qu'il ne saurait prendre la responsabilité de déposer certains de ces témoignages.

Je veux simplement affirmer que le Gouvernement doit prendre toute la responsabilité du refus de communiquer à la Chambre une partie de ces témoignages. Je suis persuadé que le premier ministre est prêt à se charger de cette responsabilité, qui est la sienne et non celle de la Chambre. Quand on nous aura soumis ces témoignages, nous verrons ce qu'on nous aura communiqué et ce qu'on nous aura refusé. Nous ne saurions permettre à une autre administration d'autoriser le Gouvernement à ne pas déposer tous les renseignements auxquels nous avons droit.

Tout ce que nous désirons, ce sont les faits, la vérité. Nous ne demandons pas qu'on nous communique les codes secrets qui peuvent servir entre un pays étranger et le nôtre. J'espère que, lorsque la preuve aura été présentée, nous constaterons que le Gouvernement n'a dissimulé aucun détail qui eût pu contribuer à faire la lumière sur ce malheureux épisode de notre histoire.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une brève remarque à faire. Je me rappelle vaguement ce qui s'est passé le 14 juillet après que les chefs des partis de l'opposition eurent reçu copie de la lettre que le colonel Drew avait adressée au premier ministre. J'ai alors déclaré que je prendrais sur moi de demander le dépôt de ce document. Le lendemain, le premier ministre a cité l'opinion de M. Campbell. Si j'ai bonne mémoire, après avoir pris connaissance de cette opinion de l'avocat, aucun des honorables députés de l'opposition n'a voulu insister sur le dépôt des témoignages.

La guerre est terminée. La motion qui a donné lieu à cette discussion comporte la demande de copie des témoignages recueillis par la Commission Duff à propos de l'envoi à Hong-Kong de forces armées canadiennes. Il n'est pas question de la lettre de M. Drew dans cette motion. Le premier ministre n'a qu'à déposer les témoignages, donner la substance de certains télégrammes et s'abstenir d'en citer d'autres, conformément à la demande du gouvernement britannique. Si le Gouvernement agit ainsi, nous pourrons peser les témoignages et en venir à une plus juste conclusion à propos de l'affaire de Hong-Kong.

J'ai toujours éprouvé une certaine incertitude à ce propos, étant donné surtout que j'ai vu quelques-uns des hommes qui ont pris part à l'expédition, dont l'un a comparu devant la commission et m'a fait part plus tard de renseignements qu'on trouvera, je crois, dans les témoignages. J'apprends avec plaisir qu'on nous communiquera le texte des dépositions. A la suite de l'entretien d'hier entre le premier ministre et les chefs de la gauche, je conviens qu'on ne peut nous communiquer les télégrammes sous leur forme initiale à cause du code secret utilisé pour les échanges entre la Grande-Bretagne et le Canada. Toutefois, j'espère que les fonctionnaires intéressés, en remaniant le texte, prendront, bien soin de conserver à chaque détail sa pleine exactitude. Je crois qu'il en sera ainsi. Comme cette décision répond à l'objet de la résolution, je compte qu'on nous fournira l'occasion de consulter les documents.

L'hon. C. G. POWER (Québec-Sud): Qu'il me soit permis de dire quelques mots à ce sujet puisque j'ai été un des premiers à recommander la formation et l'expédition d'un contingent à Hong-Kong. Dans ces conditions, je ne puis qu'inviter le premier ministre à prier le gouvernement britannique de reviser sa décision et de produire tout ce qu'il possède en fait de témoignages. Je serai fort peiné si l'on ne porte pas à la connaissance de la population canadienne chaque dépêche, chaque rapport et chaque parcelle de preuve.

Je comprends le désir du premier ministre d'acquiescer à la requête du gouvernement britannique, mais je tiens à rappeler aux honorables députés qu'à tort ou à raison nous étions associés des Anglais dans cette expédition. Les représentants du Foreign Office et du corps diplomatique britannique agissaient, pour ainsi dire, au nom de la population canadienne. Toutes les dépêches qu'ils ont envoyées au gouvernement anglais, et qui ont été transmises par la suite au gouvernement canadien, contenaient des renseignements qui devraient être communiqués à la population canadienne afin que celle-ci puisse se former une opinion.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Si l'on veut revenir sur l'enquête relative à Hong-Kong, je demande qu'on examine non seulement les circonstances qui ont entraîné l'envoi de ce corps expéditionnaire, mais aussi tous les détails de la façon dont on a disposé des troupes canadiennes, lorsqu'elles furent envoyées outremer et placées sous le commandement d'officiers qui n'étaient pas canadiens. Etant l'un de ceux qui ont participé au programme de canadianisation durant la guerre, j'estime que le peuple canadien aurait tout avantage, advenant une autre guerre,—que Dieu nous en préserve,—à savoir et à pouvoir juger elle-même si l'on doit placer des troupes canadiennes sous les ordres de ceux qui ne sont pas directement responsables envers la population du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra sans doute de répondre immédiatement à mon honorable ami. L'honorable député qui vient de parler, était, on s'en souvient, l'un des ministres de la défense au moment de l'envoi de l'expédition à Hong-Kong. Je serai très heureux, cet après-midi, de citer ses paroles, savoir qu'il espère que les autorités britanniques reviseront leur décision. J'y ajouterai volontiers les miennes: le gouvernement du Canada serait très heureux qu'on donnât suite au désir exprimé par mon honorable ami.

M. CHURCH: Tout ce que nous désirons savoir, c'est la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. On a débarqué nos soldats du navire, puis on les a conduits dans un camp d'internement. Ces faits devraient tous être consignés au dossier.

M. HACKETT: Pourquoi paraphraser les dépêches au lieu de les déchiffrer tout simplement?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, peut-être me sera-t-il permis de répondre à cette question. Chacun sait qu'en temps de guerre comme en temps de paix, il s'échange entre les représentants des Etats des renseignements très confidentiels que d'autres pays brûlent de connaître. Pour cette raison, chacun possède un chiffre qu'il tâche de tenir secret. Chacun a lu dans les journaux ou appris autrement qu'il arrive à des pays d'intercepter des messages et de s'efforcer de les déchiffrer afin de savoir exactement ce qu'il y a dedans. On sait aussi que, durant la

guerre, les alliés ont dû une partie de leurs succès au fait que leurs messages sont restés indéchiffrables tandis que nous arrivions à lire ceux de l'ennemi. Si nous avons réussi à saisir ce secret c'est en grande partie parce que, après avoir intercepté le message chiffré, nous avons obtenu le texte écrit en caractère ordinaires. Un pays pouvait beaucoup plus facilement saisir la clef d'un système de chiffres s'il possédait les deux textes. Pour cette raison, chaque fois qu'il s'agit d'indiquer le contenu d'un message chiffré on a recours à une paraphrase. C'est la pratique ordinaire et traditionnelle suivie par les ministères d'un même Etat ou par les gouvernements; c'est aussi celle que nous avons tant de fois demandé au gouvernement anglais, et que celui-ci à son tour nous a si souvent prié de suivre. Cette même requête nous a été expressément formulée dans le cas qui nous occupe.

Les ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale comptent de grands spécialistes de la paraphrase et l'honorable député peut être certain que le texte fourni sera en tout point fidèle.

M. GRAYDON: Est-ce à dire que le Gouvernement nous donnera son interprétation de la correspondance même?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député siège à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que le Gouvernement actuel, du moins, ne voudrait pas procéder de cette façon. On ne l'a d'ailleurs jamais fait. Les fonctionnaires compétents du ministère des Affaires extérieures ou de celui de la Défense nationale se chargeront de paraphraser, mais leur travail sera surveillé de près.

M. GRAYDON: Après la façon dont le premier ministre (M. Mackenzie King) a tenté de paraphraser l'attitude de M. George Drew en cette affaire, le ministre n'a pas à s'étonner que je lui pose cette question.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, puisque c'est moi qui ai prié le colonel Ralston de démissionner le 31 janvier 1942, précisément en raison de ce qui s'était passé à Hong-Kong, je me permets de demander au chef de l'opposition pourquoi il l'a tant vanté durant l'élection complémentaire de Grey-Nord.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question qui se rattache à l'affaire de Hong-Kong. Le ministre connaît-il un seul cas où un chiffre militaire ou diplomatique ait servi jusqu'à cinq ans avant d'être périmé?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Un chiffre peut servir indéfiniment. Le moment ne se prête pas à une discussion détaillée de ce point, mais je puis dire que le chiffre ne varie pas. Les changements portent sur la clef, grâce à laquelle on peut appliquer ou interpréter le chiffre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au premier ministre une question qui se rattache à la déclaration qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui, en ce qui a trait surtout à la lettre de M. Drew. Le premier ministre déposera-t-il les lettres, les télégrammes et les mémoires renfermant des demandes adressées au bureau du haut commissaire ou adressées par celui-ci au gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, au sujet de plaintes formulées contre la production de cette lettre, afin que la Chambre et la population du pays puissent savoir si la production de ce document a été demandée ou non, ou si la demande a été faite en des termes tels qu'elle pouvait équivaloir à une invitation à l'adresse du Gouvernement de Sa Majesté de ne pas consentir à sa production?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement aux insinuations de mon honorable collègue. Il a prétendu que j'ai communiqué avec le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni afin de persuader celui-ci de ne pas publier la lettre de M. Drew. Disons tout de suite à mon honorable ami que les communications échangées au sujet de l'enquête de Hong-Kong, en ce qui concerne les témoignages, sont antérieures à la lettre que m'adressait M. Drew. Celle-ci m'est parvenue quelque temps après le dépôt du rapport de l'enquête sur l'expédition de Hong-Kong. Je n'ai jamais communiqué à son sujet avec le gouvernement britannique. Je désirais obtenir l'autorisation de déposer certains télégrammes. J'espère que cela répond à la question de mon honorable collègue.

M. DIEFENBAKER: Je pose la question de privilège. Lorsqu'on a demandé la publication de cette lettre, l'un des ministres, sinon le premier ministre lui-même, a déclaré qu'il y aurait échange de communications avec le gouvernement britannique afin de déterminer si la chose était possible.

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: Cela s'est passé le 30 janvier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque nous avons communiqué avec le Gouvernement britannique c'était afin de nous rendre compte s'il était disposé à permettre la publi-

cation aujourd'hui de télégrammes qu'il avait refusé de divulguer antérieurement. Peut-être mon honorable collègue sera-t-il satisfait si je lui dis que je n'ai jamais, à aucun moment, demandé au gouvernement britannique d'accéder à une demande quelconque de la part du Gouvernement canadien. On a laissé le gouvernement britannique libre de ses propres décisions dans les domaines qui lui sont propres.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas être mal compris, mais j'ai l'intention de poser une question au premier ministre, espérant qu'il voudra bien y répondre pour ma gouverne. A-t-il communiqué avec le Gouvernement anglais en vue d'obtenir la permission de déposer la lettre de M. Drew? Voilà une question bien nette.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mes souvenirs sont exacts, au chef de l'opposition qui m'interrogeait au sujet du dépôt de la lettre Drew j'ai répondu qu'avant de pouvoir me prononcer sur la demande de dépôt de cette lettre il me faudrait communiquer avec le gouvernement anglais, afin de savoir si ce dernier se départissait de ses objections à la publication de certains documents. J'ai demandé au gouvernement anglais s'il s'opposait encore au dépôt de cette correspondance, comme il l'avait fait il y a trois ou quatre ans, et j'ai communiqué à la Chambre la réponse que j'ai reçue. Je ne sais pas où l'honorable député veut en venir. S'il veut savoir si j'ai tenté d'influencer le gouvernement anglais quant au dépôt de documents relatifs à la lettre Drew, je lui réponds que je n'en ai rien fait et que je n'y ai jamais songé.

M. SINNOTT: Je désire poser une question à l'honorable représentant de Lake-Centre. Voudrait-il lire à la Chambre la copie de la lettre du colonel Drew qu'il a dans sa poche?

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 115 intitulé: loi constituant en corporation la société dite *People's Fraternal Order*.—M. Maybank.

Bill n° 126 intitulé: loi pour faire droit à Nellie Polistuck Levac.—M. Maybank.

Bill n° 117 intitulé: loi pour faire droit à Eleen Rose Gray Lawson.—M. Maybank.

Bill n° 118 intitulé: loi pour faire droit à Frieda Kimelfield Solomon.—M. Maybank.

Bill n° 119 intitulé: loi pour faire droit à Gordon Merrill Fuller.—M. Maybank.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Bill n° 120 intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Joyce Bradfield Ainsworth.—M. Maybank.

Bill n° 121 intitulé: loi pour faire droit à Michael Charles Parr.—M. Maybank.

Bill n° 122 intitulé: loi pour faire droit à Edna Birch Drimer.—M. Maybank.

Bill n° 123 intitulé: loi pour faire droit à Elinore Oakes Forgues.—M. Maybank.

Bill n° 124 intitulé: loi pour faire droit à Mary Gwozdecka Carter.—M. Maybank.

Bill n° 125 intitulé: loi pour faire droit à Ralph Woodall.—M. Maybank.

IMPÔT SUR LE REVENU

FORMULES SIMPLIFIÉES À L'INTENTION DES CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Comme plusieurs cultivateurs se sont plaints aux députés, je prie le ministre des Finances de m'indiquer s'il a songé à simplifier la formule "T-1, cultivateurs des Prairies, 1947", exigée aux fins de l'impôt. Le titre de la formule me porte à croire qu'elle n'est destinée qu'aux cultivateurs des Prairies. Exige-t-on une formule analogue des cultivateurs d'autres régions?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Comme la question relève du ministre du Revenu national, je le prie de répondre.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Le ministre des Finances m'a transmis la question du chef de l'opposition. La Chambre se rend compte qu'il est très difficile d'obtenir des cultivateurs les déclarations exigées à l'égard de l'impôt sur le revenu et qu'il est également compliqué de vérifier leurs formules. Inutile d'insister sur ces difficultés. En vue d'en surmonter quelques-unes et d'aider nos cultivateurs à rédiger leurs feuilles d'impôt, les fonctionnaires du Revenu national ont étudié à fond la question. Après un examen attentif, nous avons décidé l'automne dernier de publier deux livrets-guides. L'un d'eux s'intitule: *Guide des cultivateurs des Prairies en matière d'impôt sur le revenu et livre de comptabilité agricole.* Nous l'avons distribué aux cultivateurs du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Nous adressons un autre livret aux cultivateurs de l'Est, qui s'intitule *Guide des cultivateurs en matière d'impôt sur le revenu et livre de comptabilité agricole.* Ces deux livrets-guides s'accompagnent de deux modèles sur lesquels les cultivateurs peuvent indiquer leur revenu im-

posable, la formule T-1, à l'usage des cultivateurs des Prairies, 1947 et la formule T-2, à l'usage des cultivateurs, 1947.

On me demande si j'ai songé à simplifier ces modèles. Le ministère tient à faciliter au cultivateur le calcul de son impôt en lui fournissant les formules les moins compliquées possibles. Telle est la ligne de conduite du ministère à l'égard non seulement des cultivateurs, mais de tous les commerçants. D'autres pays appliquent la même méthode.

Les honorables députés ont peut-être noté dans le *Citizen* et le *Journal* d'Ottawa, samedi dernier, une réclame annonçant aux personnes domiciliées aux Etats-Unis qu'un représentant du ministère américain du Revenu intérieur viendrait à Ottawa en vue d'aider les intéressés à remplir leur déclaration d'impôt. J'ai relevé dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, une réclame annonçant aux citoyens américains qu'un délégué du ministère du Revenu intérieur des Etats-Unis se rendrait à Montréal pour aider ces personnes à établir leur feuille d'impôt.

Je répète que ces guides et ces formules ont pour objet d'aider l'agriculteur canadien à préparer sa déclaration. Les journaux des provinces des Prairies ont accueilli très favorablement ces guides et ces formules et on a réclamé jusqu'ici beaucoup plus de formules que nous n'en avons distribué. Voilà la réponse à la question du chef de l'opposition.

J'ajoute que tous nos fonctionnaires ont reçu ordre d'être très courtois et très justes envers les agriculteurs, lorsqu'ils leur rendent les services prévus par la division de l'impôt.

M. L. A. SMITH (Calgary-Ouest): Si le ministre me permettait une autre question, je le prierais d'examiner la page 5 de la formule qu'il a en mains. Il s'agit de la formule destinée à l'agriculteur des Prairies et qui demande à ce dernier d'établir la valeur nette de son avoir. La méthode employée pour établir cet avoir est très compliquée. Voici ma question. Exige-t-on d'une autre catégorie de contribuables une tâche semblable à celle qu'on impose au cultivateur des prairies? Je n'en connais aucune et, si je ne fais pas erreur, j'aimerais savoir pourquoi on l'oblige plus que tout autre à révéler jusqu'au dernier dollar qu'il a à la banque, dans un coffret de sureté ou dans le bas de sa femme, à quelque endroit enfin où ces gens gardent leur argent. Seul le cultivateur de l'Ouest est tenu, à ma connaissance, de fournir pareils renseignements. Si je fais erreur, j'aimerais qu'on me le dise. Je ne signe certes aucune déclaration de ce genre après que mon comptable a préparé ma déclaration de revenu.

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, les autres contribuables remplissent des formules un peu différentes de celle-ci, mais toute personne dans les affaires est tenue de remplir une formule qui indique ses profits et pertes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. McCANN: Les cultivateurs sont autorisés à amortir les pertes d'une année à même les bénéfices réalisés une autre année.

M. CRUICKSHANK: Bénéfices? Ils ne subissent que des pertes!

L'hon. M. McCANN: L'imposition se base sur la moyenne des revenus et pertes de trois ans; ainsi, nous exigeons une déclaration de revenu du cultivateur, s'il désire utiliser cette méthode, qu'il soit assujetti à l'impôt ou non. Beaucoup de cultivateurs ne font pas de déclarations de revenu, et n'en ont jamais fait. Pour leur permettre de déposer une déclaration en règle et d'établir l'imposition, s'ils sont imposables, il nous faut déterminer quel est leur actif net et, en se fondant sur leur actif net au cours d'une période d'années, trouver si possible quel a été leur revenu. Quant à ceux qui déposent une déclaration tous les ans, il faut trouver quel a été leur revenu net moyen au cours de la période d'années. Je ne sache pas qu'il existe d'autres moyens d'y parvenir, à moins qu'on ne leur demande quels sont leur actif et leur passif et, en partant de ces données, d'établir leur situation.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'arrive pas du tout à comprendre ce que l'actif net a à faire avec le revenu. Je ne m'y connais guère en comptabilité. Je ne puis saisir la différence entre l'actif net et le revenu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il se rendra compte qu'à l'appel de l'ordre du jour, une seule chose lui est permise: c'est de poser une question au Gouvernement. Encore faut-il que sa question soit brève et pertinente.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je le sais et je vais reprendre mon siège, mais je tiens à remercier le ministre de la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard aujourd'hui.

M. ROSS (Souris): Puis-je poser une autre question? Je n'ai pu suivre le ministre quand il a expliqué la formule; mais puis-je lui demander pourquoi son ministère juge nécessaire d'avoir deux formules distinctes à l'intention des cultivateurs?

L'hon. M. McCANN: La réponse me semble évidente. Le genre de culture auquel on s'adonne dans les provinces de l'Ouest n'est

pas du tout le même que celui qui se pratique, mettons, dans la péninsule Niagara. La formule de déclaration à l'usage des cultivateurs doit nécessairement être un rapport combiné. On ne peut pas établir une formule à l'usage de l'aviculteur, une autre pour celui qui ne cultive que des céréales, une troisième pour le maraîcher, et ainsi de suite. Nous avons donc décidé d'adopter au moins deux formules différentes, dont l'une à l'usage des cultivateurs des provinces des Prairies et l'autre à l'usage de tous les autres cultivateurs du pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On ne demande pas au cultivateur de l'Est son avoir net?

L'hon. M. McCANN: Si, nous le lui demandons. Elucidons ce point immédiatement. J'ai à la main la formule T-1, cultivateurs, 1947. A cet égard, les deux formules sont exactement semblables. A la page 5, le cultivateur doit donner le chiffre de son avoir net, tout comme, à la page 5 de la formule T-1 cultivateur des prairies, 1947. Le manque de renseignements qu'affichent ceux qui critiquent ces formules vient de ce qu'ils n'ont pas suffisamment étudié les formules courantes ou les formules de déclaration.

M. JAENICKE: Puis-je poser une autre question? Le cultivateur qui a régulièrement soumis son rapport d'impôt sur le revenu depuis quatre ou cinq ans est-il tenu d'insérer un état de son avoir net?

L'hon. M. McCANN: Je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à cette question.

M. HARKNESS: J'ai à poser au ministre du Revenu national une autre question qui découle des réponses qu'il vient de donner. Dois-je comprendre qu'on déterminera l'impôt sur le revenu des cultivateurs en se fondant sur les variations annuelles de leur avoir net plutôt que sur les recettes qu'ils ont effectivement encaissées?

L'hon. M. McCANN: Non. En établissant leur avoir net, on veut simplement déterminer quel a été leur revenu au cours d'une période d'années. Si l'avoir d'un cultivateur représentait une somme donnée il y a trois ans et qu'il possède maintenant ce même avoir plus $10, on peut établir, s'il n'a réalisé aucun gain au chapitre du capital, d'où vient cet argent. Cette somme additionnelle doit être considérée comme revenu, s'il n'y a pas eu accroissement des immobilisations.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU NOMBRE D'INSPECTEURS

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): J'aimerais demander au ministre du Revenu national si dans chaque province le nombre d'inspecteurs de l'impôt sur le revenu est proportionné au nombre de cultivateurs, comme en Saskatchewan?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! A mon sens, cette question n'est pas urgente; je propose à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

LE BLÉ

MESURE TENDANT À RELEVER LE PRIX MAXIMUM FIXÉ POUR LE FROMENT LIVRÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): On a sans doute informé le premier ministre que plusieurs cultivateurs de l'Ouest ont eu une très mauvaise récolte l'an dernier; il est donc très important qu'on leur vienne en aide de quelque façon pour l'ensemencement de leurs terres. Le premier ministre peut-il faire en sorte que l'article du programme visant la loi sur la Commission canadienne du blé, en vue d'augmenter le prix maximum fixe pour le blé livré, soit soumis à la Chambre prochainement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai déjà tracé dans ses grandes lignes notre programme législatif. Sous cette réserve, le Gouvernement s'efforcera, dans la rédaction du projet de loi en question, de satisfaire, autant que possible, en tenant compte des circonstances dont vient de parler l'honorable député.

LE CHARBON

PÉNURIE DE WAGONS À LA DISPOSITION DES RÉGIONS DE HOUILLE BITUMINEUSE DU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON D. ISNOR (Halifax): Je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-il vu à fournir plus de wagons charbonniers aux abondants gisements de houille tendre du Cap-Breton où les puits nos 2, 4, 12, 16 et 20 de la Dominion Coal Company ont dû interrompre leur production faute de wagons?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): M'étant informé auprès des chemins de fer Nationaux du Canada au sujet de l'insuffisance de wagons pour le transport du charbon des Provinces maritimes, j'ai appris que, du 12 au 19 février inclusivement, la société a expédié en moyenne 66 wagons de charbon par jour, alors que la moyenne normale quotidienne est de 75 wagons. Le 20 février, elle n'avait expédié que 23 wagons.

Il y a suffisamment de wagons découverts dans les Provinces maritimes. Le ralentissement dans le transport du charbon et des wagons vides provient d'une pénurie d'énergie motrice causée d'abord par le mauvais temps et, dernièrement, par un fort mouvement de marchandises d'importation et d'exportation Le service d'exploitation des chemins de fer entrevoit une amélioration sensible et immédiate de la situation. La Dominion Coal Company avertit ses consignataires d'avoir à décharger le charbon au plus tôt afin d'assurer le rechargement des wagons. Il est à espérer que, grâce à cette collaboration et à une température plus favorable, la situation se réglera incessamment.

LE SÉNAT

VOITURE PRIVÉE À L'USAGE D'UN SÉNATEUR POUR SE RENDRE À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je désire répondre à certaines questions que l'honorable député de Victoria (Ont.) a posées hier au premier ministre, au sujet d'un wagon que le Gouvernement aurait fourni au très honorable sénateur Mackenzie La première question était la suivante:

Le sénateur Ian Mackenzie s'est-il rendu à Vancouver et en est-il revenu récemment dans une voiture de l'Etat depuis sa nomination au Sénat?

La réponse est affirmative. Voici la seconde question:

Qui a autorisé l'utilisation de cette voiture?

Quelques jours après sa démission, le sénateur Mackenzie a demandé au ministère des Transports de lui fournir un wagon particulier aux fins d'un voyage d'aller et de retour à Vancouver. Il m'a expliqué alors qu'il désirait terminer certaines affaires inachevées auprès de ses mandants...

M. KNOWLES: Ils n'étaient plus ses commettants.

L'hon. M. CHEVRIER: ...et, en même temps, il voulait faire ses adieux à sa circonscription.

M. HOMUTH: Nous ne demanderions pas mieux.

L'hon. M. CHEVRIER: Au moment où il m'a formulé sa demande, le sénateur avait encore une passe que lui avaient livrée les chemins de fer l'autorisant à employer un wagon particulier. Pour cette raison, et aussi parce qu'il a été membre de la Chambre des communes environ dix-huit ans et membre de l'administration actuelle pendant au moins treize ans, j'ai cru non seulement raisonnable mais même opportun et courtois de lui laisser avoir ce wagon. J'ai donc autorisé en conséquence mes hauts fonctionnaires.

La troisième partie de la question est ainsi conçue:

Les sénateurs jouissent-ils tous du même privilège?

La réponse est négative. Et, enfin, la dernière:

Combien le voyage a-t-il coûté?

Dans ce cas, comme dans tous les cas du même genre, les dépenses sont aux frais du voyageur.

M. NICHOLSON: Le ministre des Transports a-t-il dit que l'ex-député de Vancouver-Centre a payé le coût de remorquage du wagon et les salaires des employés? Dans le cas contraire, le ministre voudrait-il dire exactement quels frais l'ex-député a acquittés?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a très bien compris, j'en suis sûr, ce que j'ai dit; je vais tout de même répéter. A la dernière question de l'honorable député de Victoria au sujet des frais de voyage, j'ai répondu que dans ce cas-ci, comme dans tous les autres d'ailleurs tous les menus frais avaient été assumés par celui qui a utilisé le wagon.

M. NICHOLSON: Les salaires des employés sont-ils compris dans ces frais? Sinon, qui les paie?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ne sont pas compris dans ces frais.

M. NICHOLSON: Qui les paie?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils sont payés de la façon régulière, peu importe qu'ils demeurent à Ottawa ou qu'ils accompagnent la voiture. Il n'y a donc pas, dans ce cas, de dépenses supplémentaires.

M. MANROSS: Il a payé les pourboires.

TERRAINS MARÉCAGEUX DE LA BAIE DE FUNDY

DÉLÉGATIONS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je désire savoir du ministre de l'Agriculture ou du Gouvernement si une députation dirigée par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. Macdonald et le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. McNair et comprenant leurs ministres de l'agriculture ainsi que d'autres personnes, soit huit en tout,

a conféré hier avec le Gouvernement, comme les journaux l'ont rapporté, au sujet de la mise en valeur des terrains marécageux de la baie de Fundy. Qui faisait partie de cette députation? A-t-on soumis des propositions précises? Le ministre fera-t-il connaître ces propositions et le Gouvernement songe-t-il à y donner suite? Peut-être le ministre n'est-il pas prêt à préciser aujourd'hui...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député doit s'asbstenir de commentaires et poser la question brièvement.

M. BLACK (Cumberland): S'il ne peut le faire aujourd'hui, quand le ministre annoncera-t-il son programme? Tous les intéressés veulent des résultats et supposent que le ministre est bien disposé.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question d'importance qui appelle les commentaires du ministre.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu copie de la question de l'honorable représentant de Cumberland. En réponse, je signale que certains membres du Gouvernement et moi-même avons reçu hier une députation, dirigée par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et celui du Nouveau-Brunswick. Accompagnaient aussi la députation le ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, les sous-ministres de l'Agriculture des deux provinces et quelques autres personnes. Ils ont demandé l'aide du gouvernement fédéral pour l'aménagement de digues destinées à protéger les alluvions marines des Provinces maritimes. Je me suis engagé à soumettre leur demande au Gouvernement, signalant que notre programme se fonderait sur les décisions résultant de ces démarches. D'ici-là, je ne puis rien ajouter au sujet de la ligne de conduite qu'adoptera le Gouvernement.

LE BŒUF

PRIX—APPROVISIONNEMENTS POUR 1949

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire répondre à la question suivante que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a posée jeudi dernier:

Le ministre a-t-il reçu des éleveurs et engraisseurs de bœuf, dans l'Ouest, des communications l'informant que les prix du bœuf de boucherie ont fléchi, apparemment parce que les abattoirs ne tiennent pas à faire des offres pour ce produit? En outre, quelles mesures le ministre envisage-t-il en vue de protéger les engraisseurs contre les pertes durant la saison 1947-1948 et en vue de conserver des approvisionnements de viande de bœuf canadiens pour les consommateurs en 1949?

[M. Black (Cumberland).]

Voici la réponse. Certains producteurs de l'Ouest se sont plaints de la faible demande et des prix insuffisants. A vrai dire, on constate que le nombre d'animaux vendus depuis le début de l'année accuse une forte augmentation tandis que le prix moyen obtenu pour le bétail de bonne qualité dépasse de près de $2 les cent livres les recettes touchées à la période correspondante l'an dernier.

En janvier dernier, le nombre d'animaux dont on a inspecté l'abattage dépassait de 23·9 p. 100 celui de janvier 1947, tandis que le nombre de bestiaux abattus depuis deux semaines accuse une augmentation de 39 p. 100 sur celui de la période correspondante l'an dernier. Jusqu'à présent, l'accroissement du nombre d'animaux abattus s'établit à 28·2 p. 100, ce qui semble réfuter l'affirmation que le bétail ne s'écoule pas facilement. Non seulement le nombre d'animaux vendus a-t-il augmenté sensiblement, mais le poids vidé de bestiaux abattus en janvier 1948 s'établit, en moyenne, à 508 livres, soit 28 livres de plus qu'en janvier 1947 et 18 livres de plus qu'en janvier 1946.

Au début de 1947, on a abattu à peine suffisamment de bovins pour répondre aux besoins du pays. Il n'est pas resté de bœuf à exporter. Durant la période en cause, les prix du bœuf et du bétail se sont fondés sur la valeur des animaux au pays et non sur leur valeur d'exportation. Jusqu'à ce jour, on a mis en vente beaucoup plus de viande que ne peut en consommer la population. On cherche à exporter quelque 13 millions de livres de bœuf. J'ajoute en passant que cette quantité est le double de celle que nous avons obtenue l'an dernier jusqu'au 1er novembre. Le prix que prévoit l'accord de 1948 sur le bœuf est de $27.50 pour le bœuf de choix et de $26.50 pour le bœuf bonne qualité, soit $3.25 de plus que le prix versé en vertu de l'accord de 1927. Bien que le marché intérieur ne puisse absorber tout le bœuf mis en vente, les bestiaux de bonne qualité se vendent beaucoup plus cher que le tarif d'exportation établi en conformité de l'accord avec le Royaume-Uni.

Quant au niveau des prix afférents aux bestiaux en 1947, les bouvillons de bonne race se vendaient en moyenne $14.19 à Toronto, soit un sommet sans précédent, supérieur de 6c. au prix moyen de $14.13 en cours en 1919 et plus que le double du prix moyen de $6.77 en cours en 1939. Les prix des bestiaux ont subi un léger fléchissement au cours des deux ou trois

dernières semaines, surtout dans le cas des animaux lourds. Mais cet abaissement n'est rien en comparaison de la chute survenue aux Etats-Unis, où le prix des bestiaux a diminué de $7 à $8 par cent livres en quelques semaines.

J'aimerais faire part des chiffres que voici: tout d'abord, un état comparatif des abattages en 1947 et jusqu'à ce jour; puis, l'état comparatif des prix payés, aux quatre principaux marchés, pour les bouvillons de bonne race pesant jusqu'à 1,050 livres:

Abattages assujétis à l'inspection au pays

20 février 1948

Semaine	1947	1948	Cumulatif 1947	Cumulatif 1948	Variation du pourcentage
10 janvier	25,992	30,583	25,992	30,583	+17·7
17 janvier	26,961	36,030	52,953	66,613	+26·0
24 janvier	23,380	31,435	76,333	98,048	+26·8
31 janvier	24,555	26,823	100,888	124,871	+23·9
7 février	18,805	26,966	119,693	151,837	+26·9
14 février	20,347	27,559	140,040	179,396	+28·2

Prix, au quintal, des bouvillons de bonne race pesant jusqu'à 1,050 livres

	Toronto		Winnipeg		Calgary		Edmonton	
	1947	1948	1947	1948	1947	1948	1948	1948
3 janvier	$12.75	$14.54	$13.15	$14.63	$12.45	$15.15	$11.85	$14.30
11 janvier	13.20	15.11	13.00	15.25	12.44	15.65	11.90	14.90
17 janvier	13.45	15.27	13.25	14.76	12.57	15.28	12.00	14.60
24 janvier	13.30	15.22	13.50	14.61	12.78	15.10	12.25	14.55
31 janvier	13.52	15.25	13.35	14.53	12.84	15.15	12.50	14.70
7 février	13.90	15.46	14.11	14.55	13.21	15.15	12.90	14.80
14 février	14.21	15.20	13.62	14.15	13.24	14.72	12.85	14.35

COLOMBIE-BRITANNIQUE

VICTOIRES DU GOUVERNEMENT AU COURS D'ÉLECTIONS PARTIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je voudrais consacrer une dizaine de minutes à répondre aux honorables vis-à-vis; mais je laisse le lieutenant Drew à Hong-Kong pour le moment et je reviens ici poser au premier ministre deux questions dont la seconde répondra aux honorables vis-à-vis. Le premier ministre est-il au courant que les libéraux ont remporté la victoire au cours de deux élections partielles provinciales tenues hier en Colombie-Britannique?

Des VOIX: Bravo!

D'autres VOIX: Coalition.

M. CRUICKSHANK: Voici ma seconde question qui répond aux honorables vis-à-vis: le premier ministre sait-il que nous remporterons également la victoire lors des deux élections partielles fédérales quand elles auront lieu?

LE SERVICE DIPLOMATIQUE

QUESTIONS AU SUJET DE L'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): La Chambre voudra bien m'accorder un moment, car j'ai une question à poser à un ministre avec lequel je me suis toujours bien entendu. Pendant la guerre, plusieurs pays luttaient à nos côtés. Depuis, nombre d'entre eux sont passés sous la domination ou l'influence de la Russie. Leurs représentants, cependant, sont toujours parmi nous. Ils n'ont plus de patrie; ils ne peuvent pas rentrer dans leurs foyers.

Des VOIX: Aux voix!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HOMUTH: Ne soyons pas si impatients. Le ministre des Mines et Ressources n'étudierait-il pas l'à-propos d'accorder à ces représentants qui sont encore parmi nous et qui n'ont plus de patrie où retourner l'occasion de devenir citoyens canadiens, comme plusieurs d'entre eux le désirent sans doute?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): La question relève du service de mon ministère qui s'occupe de la citoyenneté canadienne. La loi de la citoyenneté canadienne, adoptée en 1946, prévoit que nul ne peut devenir citoyen canadien qui n'habite pas au pays depuis cinq ans.

M. HOMUTH: Dans ce cas, j'espère que le Gouvernement ne cherchera pas à renvoyer ces gens dans leurs pays d'origine, mais qu'il leur permettra de rester au Canada.

L'hon. M. GLEN (ministre des Mines et Ressources): C'est là un point sur lequel je ne puis me prononcer pour le moment.

WAGONS FRIGORIFIQUES

MATÉRIEL REQUIS POUR L'EXPÉDITION DES POMMES DE TERRE ET NAVETS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour:

M. CHESTER S. McLURE (Queens): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Il s'agit d'un crise dont j'ai été averti au moment où je pénétrais dans cette enceinte, de sorte que je n'ai pas eu le temps de lui faire tenir le texte de ma question. Peut-être voudra-t-il bien considérer mes observations comme un avis de question et y répondre plus tard. Quelles mesures a prises le ministre en vue d'assurer des wagons frigorifiques destinés au transport immédiat des pommes de terre et des navets de l'Ile du Prince-Edouard vers les marchés extérieurs? La pénurie de ces wagons à l'heure actuelle est plus grave qu'elle ne l'a été depuis des mois.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je me souviens d'avoir écrit à mon honorable ami, il n'y a pas longtemps, au sujet de la situation existant à l'égard des wagons frigorifiques dans l'Ile du Prince-Edouard. Je me souviens qu'en réponse il m'a fait parvenir une lettre très flatteuse m'apprenant qu'à ce moment-là, la situation était excellente. Cependant, vu la question qu'il vient de me poser sans m'en avoir donné avis, je ferai enquête là-dessus demain et verrai quelles mesures s'imposent.

M. McLURE: J'ai accusé réception de cette lettre et l'ai remercié du travail qu'il avait accompli avec moi. Cependant, nous nous trouvons de nouveau devant une pénurie de wagons.

[M. Homuth.]

BUREAU DE LA STATISTIQUE

LA CIRCULAIRE DU 20 FÉVRIER—DONNÉES SUR LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au sujet d'une communication que le Bureau fédéral de la statistique a transmise le 20 février. Les remarques que je vais faire n'ont nullement le caractère d'une critique malveillante.

Je tiens à la main une circulaire où il est dit qu'en sus des tableaux historiques...

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que l'on ne pose pas une question pour fournir des renseignements à la Chambre, mais pour en demander. Qu'il veuille bien formuler sa question.

M. LOCKHART: Je dois pour cela me reporter à la circulaire transmise le 20 février par le Bureau de la statistique. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il y est question de données remontant à 1945. Les dirigeants d'industries et d'autres personnes de ma circonscription estiment que ces renseignements arrivent deux ans trop tard. Un des ministres pourrait-il m'expliquer pourquoi la compilation de tels renseignements n'a été faite que jusqu'à 1945, alors que nous sommes en 1948? On tient beaucoup à obtenir ces détails.

M. KNOWLES: Adressez-vous au ministre du Commerce.

M. GRAYDON: Voilà bien un exemple de la célérité du Gouvernement.

CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

INTERDICTION D'IMPORTATIONS—INSTITUTION D'UN RÉGIME DE CONTINGENTS ET DE PERMIS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° 3 concernant les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention de parler très longuement. Notre groupe s'est opposé à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et depuis lors notre opposition à cette mesure s'est manifestée avec suffisamment de persistance. Je prends la parole en vue de proposer un amendement à la motion tendant à la troisième lecture, afin

d'empêcher que la présente mesure n'aboutisse au protectionnisme, résultat qui n'avait pas été primitivement envisagé. Je propose:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue de sa modification par l'insertion après le mot "Canada", à la 2e ligne du paragraphe 1 de l'article 3, des mots:

"de l'un des pays suivants, c'est-à-dire Cuba, la République dominicaine, le Guatemala, Haïti, Panama, Salvador, la Suisse, l'Union des républiques socialistes soviétiques, les Etats-Unis d'Amérique et leurs possessions, et le Venezuela."

Le paragraphe 1 de l'article 3 se lira alors comme suit:

Personne ne doit importer ni tenter d'importer au Canada d'aucun des pays suivants, savoir de Cuba, de la république Dominicaine, du Guatemala, d'Haïti, de Panama, de Salvador, de Suisse, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et de ses possessions, et du Venezuela, des marchandises énumérées aux annexes I, II et III, ou appartenant aux catégories y décrites, sauf en conformité d'un permis délivré par le ministre et, sous réserve de la présente loi et des règlements, le ministre peut délivrer, modifier ou révoquer des permis pour l'importation de ces marchandises.

J'expliquerai brièvement cet amendement. Les pays dont je viens de donner les noms sont ceux désignés dans le décret du conseil C.P. 4678 comme étant visés par les annexes. Le Gouvernement a rendu ce décret en vertu de la loi sur le contrôle des changes sous l'empire de laquelle sont appliquées les interdictions. Voilà le décret du conseil et ses quelques modifications auquel recourt le Gouvernement depuis plus de trois mois.

Le problème que cherche à résoudre le Gouvernement par le projet de loi est celui de la conservation des dollars américains. A cette fin, il a déjà divisé en deux catégories les pays avec lesquels nous faisons le commerce: 1) les pays de la zone du dollar, soit, en fait, ceux qui n'ont pas de difficultés en matière de dollars; 2) les pays qui, comme nous-mêmes, ont peine à trouver des dollars américains pour solder leurs achats aux Etats-Unis. L'amendement que j'ai proposé signifie que nous restreignons la portée du bill au programme de conservation des dollars, en excluant les dispositions de protection plus étendue. Sans l'amendement, le bill ne constitue pas uniquement une mesure de conservation du change. Il pourvoit aussi à une protection supplémentaire contre les importations en provenance de tous les pays.

Tel quel, le projet de loi est, entre autres choses, une mesure de protection rigoureuse. D'où le présent Gouvernement, qui prétend favoriser un tarif plus élevé, profite de ses difficultés actuelles pour établir des restrictions tarifaires absolument inutiles et nocives, comme il n'en existe guère dans aucun pays démocratique.

L'amendement ne contrecarre pas les dispositions qui tendent à la conservation des dollars; mais ferait disparaître la mesure supplémentaire de protection, qui n'est pas nécessaire à la fin que j'ai mentionnée.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, chacun sait que le projet d'amendement est identique à celui qui a été proposé à l'article 3 pendant l'étude en comité. Il aurait pour effet de supprimer ce qu'on appelle le principe d'égalité de traitement.

M. COLDWELL: Le ministre veut-il parler de l'amendement proposé par l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke)?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Celui-ci n'est peut-être pas identique à celui de l'honorable député de Kindersley mais il s'en rapproche sûrement beaucoup.

Ainsi que j'allais le dire, le projet d'amendement aurait pour effet d'éliminer de la mesure ce qu'on appelle le principe d'égalité de traitement et d'établir ouvertement les distinctions défavorables à l'endroit de certains pays désignés dans le bill. Puisque j'ai discuté cette question assez longuement en comité, on me dispensera sans doute de répéter tous mes arguments. Pour les raisons que j'ai alors formulées, le Gouvernement s'oppose aux amendements de ce genre qu'il juge contraire à l'intérêt général. Force nous est donc de nous opposer à la motion.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de garder le silence pendant la mise aux voix de l'amendement, afin de faciliter le travail du greffier.

(L'amendement de M. Bracken, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Case
Archibald	Casselman
Argue	Castleden
Ashby	Charlton
Barrett	Church
Bentley	Cockeram
Black (Yukon)	Coldwell
Blackmore	Coyle
Blair	Diefenbaker
Boucher	Dorion
Bowerman	Drope
Bracken	Fair
Bradshaw	Ferguson
Brooks	Fleming
Bryce	Fraser
Burton	Fulton
Campbell	Graydon
Caouette	Green

Hackett
Hamel
Hansell
Harkness
Hazen
Henderson
Héon
Herridge
Hlynka
Hodgson
Homuth
Irvine
Jackman
Jaenicke
Johnston
Kidd
Knight
Knowles
Kuhl
Lacombe
Lennard
Lockhart
Low
MacCuaig
McCullough (Assiniboia)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
McGregor
MacInnis
McKay
MacNicol
Manross
Marshall
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Merritt
Moore
Murphy
Nicholson
Pearkes
Probe
Quelch
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stokes
Strum, Mme
Thatcher
Timmins
Townley-Smith
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Wright
Wylie
Zaplitny.—96.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Gibson (Comox-Alberni)
Baker	Gibson (Hamilton-Ouest)
Beaudoin	Gingues
Beaudry	Gladstone
Belzile	Golding
Benidickson	Gour (Russell)
Bertrand (Prescott)	Gourd (Chapleau)
Bertrand (Terrebonne)	Grant
Blanchette	Gregg
Boivin	Hallé
Bonnier	Harris (Grey-Bruce)
Bourget	Hartt
Bradette	Healy
Brown	Howe
Brunelle	Ilsley
Chevrier	Isnor
Claxton	Jean
Cleaver	Jutras
Cloutier	King, Mackenzie
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Kirk
Côté (Verdun)	Lafontaine
Cournoyer	Langlois
Croll	Lapalme
Cruickshank	Lapointe
Dechêne	Laurendeau
Denis	Léger
Dickey	Lesage
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	McCann
Douglas	McCubbin
Dubois	McCulloch (Pictou)
Eudes	Macdonald (Brantford)
Farquhar	McIvor
Fournier (Hull)	MacKinnon
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	MacLean
Gardiner	MacNaught
Gauthier (Nipissing)	Maloney
Gauthier (Portneuf)	Marier
	Marquis
Matthews (Brandon)	Robinson (Simcoe-Est)
Maybank	Ross (Hamilton-Est)
Mayhew	St-Laurent
Michaud	Sinclair
Mitchell	Sinnott
Mullins	Smith (York-Nord)
Mutch	Stuart (Charlotte)
Parent	Tremblay
Picard	Tucker
Pinard	Viau
Raymond (Wright)	Warren
Reid	Weir
Richard (Gloucester)	Whitman
Richard (Ottawa-Est)	Winkler.—104.
Rinfret	

M. GARIEPY: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. NIXON: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. SHAW: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. JAQUES: J'ai pairé avec l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(*Texte*)

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(*Traduction*)

M. LITTLE: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Puisque les honorables députés de ce côté ci de la Chambre s'élèvent formellement contre cette mesure, il convient sans doute que je donne deux mots d'explication à l'étape de la troisième lecture. Il y a environ deux mois, c'était en décembre,—que le Gouvernement nous a soumis la mesure. J'ai alors affirmé, au nom de mon parti, que nous nous opposerions vigoureusement à la mesure, tant dans nos circonscriptions qu'en cette enceinte...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de faire le silence; nous pouvons à peine entendre celui qui a la parole.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Au cours de ces deux mois, les inconvénients de la mesure sont devenus d'autant plus manifestes. Je dirai quelques mots des aspects nuisibles de la puissance personnelle; je dé-

montrerai qu'il ne s'agit pas vraiment d'une mesure d'urgence, comme nous l'avons constaté de plus en plus.

D'abord un mot au sujet de la puissance personnelle. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre se sont plaints, à maintes reprises depuis deux ans, des décrets du conseil; quand la présente mesure sera adoptée l'ère des décrets du conseil nous semblera une époque de liberté, car le bill accorde à un ministre des pouvoirs si étendus qu'il n'est pas exagéré de dire qu'il peut, de son propre chef, abolir les décrets du conseil et les rendre nuls et non avenus.

Tout dépend du ministre; en outre, j'avoue à regret que le public n'a pas protesté autant qu'on s'y attendait, et cela, pour deux raisons. Premièrement, ainsi que je le signalais lorsque la mesure a été présentée, les gens craignent de s'y opposer, surtout s'ils doivent rencontrer le ministre du Commerce à Ottawa d'ici quelques semaines. Peut-on s'attendre qu'il se plaignent? D'après mes relations avec les intéressés et les renseignements obtenus d'autres sources, je sais que ma prédiction s'est réalisée et que les gens refusent de se prononcer ouvertement.

Un dernier mot sur les conséquences du pouvoir accordé. Les gros bonnets sont presque convaincus, peut-être, que la mesure ne leur nuira pas beaucoup parce qu'il leur est possible de rencontrer le ministre, que la plupart d'entre eux connaissent personnellement, d'ailleurs. Je ne doute pas, en outre, qu'ils le jugent extrêmement accommodant en affaires parce que, à mon avis, il les traite avec des égards qu'il ne nous témoigne pas à la Chambre des communes.

Le très hon. M. HOWE: Ils sont beaucoup plus intelligents que les honorables députés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Jusqu'à présent, je me suis abstenu d'échanger des mots blessants avec le ministre. Je ne crois pas qu'il soit question de mon intelligence, puisque nous traitons la mesure à l'étude. N'étant pas entré à la Chambre pour faire des personalités, j'espère que jamais je ne m'abaisserai à ce niveau.

M. JACKMAN: Nous ne faisons pas de courbettes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je soulève une autre objection, qui revêt une importance capitale aux yeux de tous les honorables députés désireux de favoriser la liberté du commerce et de la concurrence. J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) souligner hier les avantages de l'émulation en certaines circonstances. Quel cas le projet de loi fait-il des petites gens? Quelle occasion ont-ils de faire valoir leurs griefs à Ottawa? Comment peuvent-ils y venir? S'ils y parviennent, auront-ils la permission de s'entretenir avec le ministre? Où les nouveaux commerces s'approvisionneront-ils? Ne sommes-nous pas impuissants à secourir d'autres entreprises que les exploitations déjà fermement établies? Le ministre s'est prononcé carrément sur la question. A ce propos, je tiens à citer une phrase consignée au compte rendu d'hier soir. Je le répète, le comité a pu constater hier soir que la réglementation embrassait tout et que le bill destiné à épargner des devises servait en somme à imposer des régies.

La plupart des numéros figurant à l'annexe III ne nous permettent guère de réaliser des économies. Le numéro visant les automobiles nous épargnera des sommes considérables de devises américaines. Mais le ministre nous a avoué franchement qu'un grand nombre des autres numéros ne seraient pas utiles à cette fin. Il est convenu en outre que certains numéros ne devaient pas servir à lui permettre d'épargner des devises américaines, mais de surveiller l'affectation des approvisionnements. Voici une déclaration du ministre que je relève à la page 1556 du hansard d'hier. Je lui posais la question suivante:

Est-ce à dire que la loi vise non seulement a réduire nos importations des Etats-Unis, mais aussi à nous permettre d'y acheter certaines denrées sans réaliser d'économie, afin de les utiliser sagement, de manière à accroître notre provision de dollars américains?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

Je félicite le ministre de sa franchise. Je me permets cependant de faire observer que l'annexe qu'il nous soumet ici n'est pas principalement un moyen d'économiser des devises américaines, même si le ministre affirme avec emphase que, grâce aux pouvoirs qu'elle lui confère, il peut, de façon indirecte, accumuler des dollars américains. Je soutiens donc que le présent bill ne devrait pas être intitulé: "Loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères." Il faudrait plutôt l'intituler: "Loi visant le maintien et la prorogation du pouvoir personnel."

En second lieu, il est dit dans ce bill qu'il s'agit de mesures d'urgence. Or, une période de crise est tout d'abord de courte durée et, de ce chef, elle présuppose qu'on prendra des mesures précises permettant d'y faire face dans un délai relativement court. Appliquons à ce programme ces deux pierres de touche. Tout d'abord quelle preuve avons-nous de la brièveté de ce régime. Il y a deux ans, lors de l'étude de la mesure relative au contrôle du change étranger, nous avons réussi à y faire

insérer une période de durée, de trois ans, je crois. Le ministre actuel des Finances (M. Abbott) y a consenti. Rien dans le présent projet de loi n'indique la durée de la présente mesure, malgré toutes nos demandes en ce sens. Est-ce là une indication d'une crise de courte durée? A ce sujet, le ministre du Commerce (M. Howe) a très bien réussi à semer la confusion dans l'esprit des gens. J'ai en main le numéro du 21 février du *Saturday Night,* un hebdomadaire qui en somme est favorable au Gouvernement, je crois. Je soutiens parfois qu'il est indépendant, mais peu de gens semblent de cet avis. Je vous lirai des extraits d'un article de fond publié en première page sous le titre "M. Howe est-il sérieux?" Je cite:

M. Howe demande aux hommes d'affaires d'épargner des dollars des Etats-Unis,—de réduire leurs achats dans ce pays, de fabriquer chez nous des articles qu'autrement il faudrait importer, et, si possible, d'exporter davantage chez nos voisins. Tous ces changements exigent du temps, occasionnent des difficultés et des dépenses. Aucun homme d'affaires ne modifiera ses méthodes de production, son outillage ou ses marchés à moins que ce ne soit véritablement nécessaire.

On ne douterait guère de cette nécessité si M. Howe lui-même ne faisait pas des déclarations trompeuses quant à la durée de la période où nous manquerons de dollars des Etats-Unis.

L'autre jour il a déclaré ce qui suit, à Halifax: "J'espère qu'avant plusieurs mois nos réserves de dollars américains auront atteint un point où les restrictions actuelles ne seront plus nécessaires."

Puis, l'éditorialiste poursuit en ces termes:

C'est non seulement une ineptie, mais une ineptie dangereuse. Comme le signale le rapport de la Banque du Canada, publié la semaine dernière, nous ne sommes nullement encore hors de danger et nous ne le serons probablement pas dans quelques mois.

Il y a ensuite une citation, qui est un extrait du rapport de la Banque du Canada, j'imagine:

"Si l'on songe au niveau actuel de nos avoirs en or et en devises étrangères, ainsi qu'à l'importance de notre commerce avec les autres pays, la nécessité d'accroître ces avoirs saute aux yeux."

Enfin, l'éditorialiste conclut en ces termes:

Si M. Howe veut que l'industrie prenne au sérieux son programme d'économie de dollars, il devra le prendre au sérieux lui-même.

Voilà pour ce qui est du facteur durée. Le ministre du Commerce ne nous a guère fourni de précisions à cet égard. Pour reprendre ses propres termes, il est devenu quelque peu assujetti à l'emploi du mot "mois;" ses observations s'en ressentent depuis.

Je passe maintenant à la partie la plus importante, soit ce qu'on accomplit en vertu des présentes mesures d'urgence. Tout ce que

nous avons pour nous guider en ce moment, ce sont les vagues et, je dirais, peu convaincantes observations que le ministre a formulées à l'égard de tout ce qu'on accomplit ou qu'on va accomplir pour relever le chiffre de nos exportations aux Etats-Unis. Le ministre n'a pas su nous convaincre et ses observations, je le répète, sont restées vagues. D'autre part, comme la Chambre s'en souviendra, le Gouvernement, par son programme financier et plus particulièrement par les actes qu'il a posés en juin 1946, a pris des mesures qui contribuent singulièrement à retarder la fin de la crise. Il a, en effet, réussi à endiguer les placements de nos voisins chez nous.

Que je rappelle brièvement aux honorables députés la situation dans laquelle nous nous trouvions en juin 1946. Nous jouissions alors d'un certain équilibre. Nous étions arrivés au point,—et tout cela nous paraît encore plus clair aujourd'hui,—où le ministère des Finances tolérait une liberté assez grande, liberté qui aurait pu aller en s'accentuant, car nous pouvions alors rétablir la situation. Quel qu'en ait été le motif, que le ministère des Finances ait cru, par exemple, qu'il était impossible de réaliser quoi que ce soit dans la liberté, sans recourir aux régies, le fait reste qu'en juin 1946 on a pris la mesure que nous savons. Depuis lors, notre réserve-or de dollars américains n'a cessé de décroître. Je crois qu'au mois de juin 1946 elle se chiffrait par 1,624 millions alors qu'en novembre dernier elle n'était plus que de 500 millions.

Ce qui pis est, nous avons ainsi provoqué, aux Etats-Unis, un état d'esprit tel, comme je le disais ici même l'autre jour, que nos dollars et nos titres se promènent comme des orphelins. "Orphelin," c'est effectivement le mot dont on se sert. Notre dollar se vend à moins de 90c. et nos titres à un rabais encore plus considérable. J'estime que nous arriverons à une situation telle que les Américains, qui ont longtemps tenu le Canada pour un bon champ de placements, seront tout à fait irrités contre nous. Et nous allons de mal en pis.

La mesure prise alors me rappelle une vieille épitaphe que nous connaissons tous. J'ai appris aujourd'hui qu'elle avait été trouvée quelque part sur la pierre tombale d'un vieillard d'Italie: "J'étais bien, j'ai voulu être mieux, me voici." Je souhaite que notre sort ne ressemble pas à celui-là, mais je n'en prétends pas moins que ceux qui ont bouleversé l'équilibre en juin 1946 ont assumé une lourde responsabilité.

On ne nous a absolument rien dit des circonstances dans lesquelles le projet de loi a été présenté, circonstances qui ne justifiaient guère cette initiative. Tout d'abord,

on a négligé de fournir certains renseignements et de nous communiquer les chiffres qui devenaient de plus en plus alarmants au cours de l'été, puis sont venues les mesures inopinées de la mi-novembre. Nous avions cherché à obtenir ces détails à la Chambre même avant la prorogation du Parlement en juillet, mais en vain. En second lieu, on a négligé de convoquer le Parlement, comme on aurait dû, car après tout, cette question était à l'étude depuis plusieurs mois, soit depuis août ou même juillet, ainsi que le ministre l'a déclaré, je crois. Enfin, on a violé un engagement ou l'énoncé d'une intention, si l'on préfère, de la part du ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) relativement à la Commission de contrôle du change étranger.

Je n'ergoterai pas sur la question de savoir s'il s'agissait d'un engagement formel ou d'une promesse. J'ignore en quoi une promesse formelle diffère de toute autre promesse. A mon sens, toute promesse est formelle. Je tiens à être bien compris sur ce point. J'ai parlé de l'énoncé d'une intention, et c'est peut-être de cela qu'il s'agissait plutôt que d'une promesse. Toutefois, j'aurais cru que l'énoncé d'une intention, émanant surtout d'un ministre jouissant en cette Chambre d'une aussi grande autorité morale que celle dont a toujours joui le présent ministre de la Justice, valait autant qu'une promesse formelle ou que l'engagement le plus solennel qu'on puisse souhaiter. Je n'en dirai pas plus long. C'est ainsi du reste qu'on a interprété cette déclaration ainsi que me le rapelle l'honorable député de Stanstead.

Le public n'a guère protesté et, à mon sens, cela n'est pas à l'honneur de la conscience politique de la population. J'ai parfois l'impression que les gens peuvent à peine se rendre compte de ce qui se passe sous leurs propres yeux; il est donc d'autant plus nécessaire que nous, membres du Parlement, qui sommes censés étudier ces questions et les envisager sérieusement, nous préoccupions d'un problème de cette nature et évitions de le traiter à la légère.

On peut affirmer avec raison, je crois, que dans la longue histoire des institutions britanniques, institutions sur lesquelles nous nous appuyons et qui nous ont valu les progrès réalisés par notre pays, il n'est arrivé que rarement qu'un gouvernement agisse comme l'a fait le régime actuel, c'est-à-dire, premièrement, qu'il refuse de fournir des renseignements, deuxièmement, qu'il aborde d'une façon aussi arbitraire une situation comme celle-là sans convoquer le Parlement, et troisièmement, qu'il fasse fi d'une déclaration formulée par un ministre responsable. Il n'est pas exagéré de dire que des fautes beaucoup moindres ont entraîné, plus d'une fois dans notre histoire, le renversement de gouvernements.

Voici mon dernier argument. On peut sans doute affirmer que la liberté constitue, après la foi, le plus grand de tous les biens et que l'Eglise est la gardienne spéciale de la foi. Or la Chambre des communes devrait être assurément la gardienne spéciale de la liberté. Je propose donc instamment que chaque membre de cette Chambre qui croit en la liberté se prononce contre l'adoption du présent projet de loi puisque dans cette mesure la liberté est en jeu.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques minutes avant l'appel aux voix pour la troisième lecture de ce projet de loi. Notre parti sait gré au chef de l'opposition (M. Bracken) d'avoir fourni à la Chambre l'occasion de voter sur un amendement qui, en principe, est le même que celui proposé en comité par l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke). Le principe en jeu dans ces deux amendements permet de faire ressortir un des motifs qui nous induisent à nous opposer à ce bill, à savoir l'insistence du Gouvernement à appliquer en l'occurrence le principe de l'égalité de traitement.

Nous avons prétendu au début, sans que le ministre ait pu répliquer à nos arguments, que ce projet de loi est une injustice envers le Royaume-Uni et d'autres pays à monnaie flottante et qu'il n'atteint pas vraiment le principal but qu'il vise, à savoir la conservation des dollars américains.

Un second argument que nous avons invoqué lors du débat portant sur la deuxième lecture, c'est que le bill interdit, au détriment de la santé de la population canadienne, l'importation de fruits et de légumes frais. A cet égard, nos amis du parti conservateur-progressiste nous ont applaudi, se faisant même l'écho de nos sentiments.

Lors de l'examen en comité plénier, au moins un député conservateur-progressiste, l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman), qui vient d'applaudir à mes observations, a appuyé notre opposition au numéro 87 de l'annexe I. Je regrette toutefois que lors de la mise aux voix en comité, nos amis du parti conservateur-progressiste aient voté avec les ministériels en faveur du maintien du numéro en question.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) vient de parler du sentiment de la population à l'égard du bill. Si je traduis bien sa pensée, il a dit être étonné qu'il n'y ait pas de plus nombreuses protes-

tations contre le bill en général. Je tiens à lui rappeler qu'il est une disposition qui a suscité beaucoup de protestations, surtout de la part des ménagères: c'est l'interdiction qui frappe les fruits et les légumes frais. J'en appelle principalement au témoignage de l'honorable député de Rosedale. Vraiment je regrette que nos amis conservateurs-progressistes n'aient pas jugé à propos de voter avec nous contre ce numéro, lors de l'examen en comité. Je rappelle à la Chambre que le vote a été de 43 voix contre 23. Si les conservateurs qui étaient à la Chambre à ce moment-là avaient voté avec nous, la disposition aurait été rejetée.

Cette façon d'agir, monsieur l'Orateur, ne met-elle pas en doute la logique de la résistance de l'opposition officielle à la mesure, opposition dont le chef de nos honorables amis de droite (M. Bracken) vient de parler. Le fait est que, appelés à se prononcer pour ou contre ce numéro des légumes c'est-à-dire pour ou contre la protection, les membres de l'opposition officielle ont opté pour la protection. Notre opposition à la mesure se fonde encore sur ce fait qu'elle est hautement protectionniste, qu'elle a et qu'elle aura pour notre économie les mêmes conséquences désastreuses qu'ont exercées, par le passé, nos diverses restrictions au commerce. Ces pages du hansard où sont reproduites les paroles des honorables députés ministériels qui, à tour de rôle, en comité tout particulièrement, ont soutenu que les cultivateurs et notamment les producteurs de légumes augmenteraient leur rendement s'ils pouvaient compter sur la durée de cette protection feront sûrement tache dans l'histoire du parti libéral. Qu'il nous suffise pour assurer la condamnation de la mesure de rappeler les paroles que ces mêmes libéraux prononçaient jadis.

Une dernière d'au moins quatre raisons que nous avons exposées de nous opposer à la mesure est le refus du Gouvernement d'imposer la régie des prix à l'égard des produits des classes ou catégories dont l'importation est interdite ou sont frappées d'embargo. Nous étions convaincus,—et l'étude détaillée du projet de loi n'a pu que nous ancrer dans cette conviction,—que sans la réglementation des prix, le bill n'aura pour effet que d'ouvrir la voie à l'exploitation de notre population aux dépens de ce qui est en somme une politique protectionniste.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que notre constante opposition à la mesure est bien fondée et, pour les raisons que je viens d'exposer, nous nous opposons à sa troisième lecture.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ne veux pas approuver par mon silence cette

[M. Knowles.]

mesure importante qui bouleverse l'économie canadienne édifiée depuis la Confédération et qui constitue un saut dans l'inconnu. C'est la plus grande aventure de notre histoire. Le projet de loi est d'ailleurs contraire à toutes les doctrines économiques dont nous nous sommes inspirés jusqu'ici.

Je veux exposer brièvement les causes et les effets de cette manière d'agir. Le Gouvernement oublie que nous avons dans presque tous les pays du monde des commissaires du commerce et aussi des diplomates amateurs. Il en a déposé la liste l'autre jour. Qu'a-t-on fait à Genève? On savait à quoi s'en tenir avant la conférence. Je suis loin de me faire le porte-parole de l'opposition officielle et je n'en suis pas non plus le critique financier; je n'en partage pas d'ailleurs toutes les opinions. Les événements ne m'ont guère surpris, puisqu'ils découlent de l'aventure dans laquelle nous nous somme engagés à Bretton-Woods au sujet du prêt des Etats-Unis à la Grande-Bretagne, ainsi que d'un fonds monétaire qui est tombé dans un aussi profond discrédit que certaines banques, y compris la Home Bank et d'autres qui ont failli à leurs obligations. La banque des exportations et des importations dont nous avons sollicité un prêt de 300 millions de dollars n'a pu nous le consentir. Nous avons essayé d'obtenir un prêt plus considérable de particuliers. Le Gouvernement, auquel j'ai demandé des précisions, m'a dit qu'il les avait fournies. Il ne l'a jamais fait. Il semble que notre demande était irrecevable parce que nous ne pouvions remplir les conditions fixées par les Etats-Unis et établissant une disparité de traitement.

Je prie l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) de suivre mes paroles avec attention, car je dirai peut-être quelques mots de la façon dont la mesure touchera sa circonscription et toutes les autres de la région de Toronto. Nous n'obtenons guère de renseignements des journaux de la région de Toronto; autrefois, six journaux, dont trois du matin, se disputaient l'honneur de mieux rapporter ce qui se passait à la Chambre. Maintenant, autant vaudrait tenir des séances à huis clos. Nous avons maintenant ce que nous appelons le reportage par colonnes. Aux Etats-Unis, les chroniqueurs attitrés de certaines colonnes n'appuyaient guère le président Roosevelt qui les a qualifiés de calomniateurs. Je n'en dirai pas autant, car bon nombre de journalistes sont des gens convenables. J'ai souvent eu affaire à eux dans plusieurs domaines de l'activité publique; ils assurent la bonne administration au pays dans les domaines fédéral, provincial et municipal. Nous ne saurions nous passer d'eux.

Cependant, je me plains de ce qu'on n'a pas suffisamment renseigné la population depuis le début de cette question. Nous avions beaucoup d'ambassadeurs à ces réunions, mais aucun d'eux n'a eu la diligence ou le courage de se renseigner sur les faits relatifs à ce problème particulier. Le 7 février dernier toute une foule de gens s'embarquaient pour Genève. On a choisi un bel endroit. Je ne me souviens plus exactement combien de millions nous avons affectés à l'érection d'édifices, d'étalages et de toutes sortes de choses dans cette ville. Quel en a été le résultat? Je n'ai pas lu une ligne dans les journaux canadiens au sujet de la fin de la farce de Genève et des grands immeubles érigés là-bas. Nous avons dépensé environ 5 millions de dollars pour envoyer des délégués; les uns étaient compétents, d'autres incompétents et d'autres médiocres. Le voyage passait pour un prix de consolation après chaque session. N'importe qui pouvait se faire envoyer là-bas. Les cigares étaient excellents et les consommations délicieuses. Sauf erreur, même sans la tour de Babel, on parle une trentaine de langues là-bas. Le voyage semble avoir plu à tous ceux qui l'ont fait en compagnie de leurs sœurs, de leurs tantes parfois, de leurs cousines et de je ne sais qui. L'institution de Genève, cependant, la Société des nations qui a amené la seconde guerre mondiale a disparu comme un voleur dans la nuit, sans qu'on en dise un mot. J'ai parcouru une centaine de journaux à la salle de lecture sans y lire une ligne au sujet de la liquidation de la Société des nations, simulacre d'organisme qui devait assurer à tout jamais la paix et la sécurité de l'univers.

Je m'oppose catégoriquement au principe sur lequel s'appuie cette charte qui, à vrai dire, n'en est pas une. Voilà un mot dont on a dénaturé le sens puisqu'une charte est un titre accordé par un souverain ou un corps législatif. J'ai appuyé les membres du parti créditiste lorsqu'ils se sont opposés aux fameux accord de Bretton-Woods et au prêt américain qui étoufferont la mère patrie ainsi que l'Empire britannique et pendront le commerce préférentiel avec les dominions à un pommier aux fruits amers, comme dans le cas de John Brown.

Je répète depuis longtemps que nous n'aurions jamais dû déroger aux principes économiques suivi par sir John A. MacDonald, sir Wilfrid Laurier, M. Fielding et plusieurs autres hommes d'Etat. Le présent régime a révélé ses intentions le 7 février. Il a favorisé autrefois le libre-échange. Il a cru, avec certains honorables députés qui siègent à ma gauche, que l'industrie des céréales tournait sur un axe-nord-sud et des balivernes du même genre. Mais le Gouvernement reste maintenant à la remorque de Washington envers et contre tous, et a abandonné, sous le régime du présent bill, trop de ses initiatives économiques, sociales, financières et militaires à Washington. Dès le début, je me suis opposé en principe à l'égalité de traitement.

Washington a toujours protesté contre le tarif de préférence impériale. Durant les sombres jours du dernier demi-siècle, les Etats-Unis ont tenté, par tous les moyens, de faire échouer ce programme. Aujourd'hui, le commerce totalitaire et l'internationalisme font peser sur nous leur menace. Voyons les choses d'un peu plus près, examinons les causes et les effets de l'abandon de la préférence commerciale, et voyons où la Grande-Bretagne s'adresse maintenant pour obtenir ses produits alimentaires.

Les porte-parole du Gouvernement ont passé sous silence les traités de commerce que la plupart des nations ont conclus avec la Russie. Qu'on me permette de commenter brièvement cet aspect de la question. Le bill à l'étude ne fait même pas allusion à ces échanges. Je m'étonne que ce texte ne nous renseigne aucunement sur les tendances du commerce. Quelques-uns des nouveaux députés à la Chambre n'ont pu se souvenir de cet élément, puisqu'ils n'en possédaient aucune notion. Ils manquent de perspicacité, sans quoi ils auraient certes étudié tous ces accords que des pays étrangers ont conclus, depuis sept mois, avec la Russie, et avec la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et les satellites de l'U.R.S.S. Ces accords avec des pays étrangers ont cependant acculé à la ruine la Grande-Bretagne, qui bénéficiait de la préférence commerciale avec les autres nations de l'Empire. Nous aurions dû dire aux Etats-Unis, en février dernier, lors des discussions de Genève, que le commerce impérial est une affaire de famille à laquelle la charte de Genève ne doit mêler d'aucune façon les Dominions.

Considérons un instant l'entente russo-finlandaise. La Russie s'est assurée, par la coercition sur la Finlande, l'usage d'un grand port du cercle polaire, Petasmo, par delà la Norvège. Elle a enlevé ce port à la pauvre Finlande et oblige celle-ci à lui payer un tribut considérable, cinq milliards de dollars en cinq ans. La Russie va maintenant exploiter ce port au moyen d'esclaves qu'elle amènera de pays soviétiques qu'elle a dépouillés de leurs ressources sans rien leur donner en retour. La Russie a par conséquent volé presque tout le commerce de la Finlande, ses centrales électriques, ses mines de nickel et ses denrées alimentaires.

Moscou a conclu des traités de commerce avec beaucoup d'autres pays, par exemple, l'Islande. Mais que va faire la Russie dans ce pays? Elle a conclu une entente commerciale avec l'Islande sans lui donner grand chose en retour: mais avant de nous en apercevoir, la Russie aura une base en Islande, pour la houille, le bois, le ciment et le sel.

Nous voici à la croisée des chemins. Que faisons-nous donc depuis le début de la présente discussion? Une autopsie. L'autre jour, à La Havane, M. Wilgress a fait observer que des huit cents amendements qu'ont adoptés les vingt et une nations qui ont signé le pacte de Genève, le Canada n'en a présenté aucun. Il passe pour l'un des grands spécialistes qui, à les croire, entendent quelque chose à notre commerce, bien qu'il ne se soit, que je sache, jamais occupé du commerce.

Nous tentons la plus grande aventure économique des annales du pays. Il convient de signaler l'importance de l'aspect rétroactif de cette question. Nous ne disposons pas du pouvoir qu'il faut pour mettre en vigueur cette mesure tant que le bill ne sera pas adopté, et on va la faire compter à partir du jour où elle fut annoncée à la radio, le 17 novembre. Jamais un autre pays n'a adopté une telle attitude à l'égard d'une mesure d'ordre financier. Cela nous ramène aux jours du "Family Compact" de 1837. Nous avons beaucoup entendu parler de cela. On doit pourtant se souvenir que c'est ce pacte qui a aidé à l'établissement du régime démocratique chez nous. Comme l'a fait observer hier soir un honorable député assis à ma gauche, nous retournons à l'époque de la Grande Charte. Comme on le disait à l'époque du roi Jean, et comme on peut le dire avec autant de vérité aujourd'hui, le désarmement des hommes libres fait la joie du tyran. La course folle au désarmement de la Grande-Bretagne nous a valu deux conflits armés. Le présent bill fait perdre au Canada la préférence impériale, et établit le libre échange et la réciprocité totale entre nous et les Etats-Unis.

En lisant le bill 3, en y ajoutant l'accord de Hyde-Park, on se demande vraiment ce qui se passe. L'accord de Hyde-Park remonte à Pâques de 1944 et vise à la défense de l'hémisphère occidental. Puis l'accord de mai 1945 en fait un instrument économique qui détruit la préférence impériale à l'avantage définitif des Etats-Unis. Que pense le magazine *Time*? de l'Accord de Hyde-Park et du pacte de Genève? Il déclare qu'en raison de l'accord économique de Hyde-Park, signé en 1945, le Canada est maintenant le 49e Etat de l'Union. C'est tout ce que nous sommes. C'est là que nous aboutissons sous ce régime de réciprocité illimitée et de libre-échange avec les Etats-Unis.

Toutes ces mesures de réglementation ont paralysé l'homme d'affaires. On croyait qu'elles n'existeraient que pendant la guerre, mais elles nous paralysent à jamais après le conflit et nous réduisent pour toujours à l'austérité. Les régies qu'on a établi régneront en maîtres tôt ou tard, de sorte que personne, dans le gros comme dans le détail, ne peut exercer son commerce comme il l'entend. L'échange de fonctionnaires ne cessera de s'accroître; on en trouvera partout, et l'homme d'affaires devra abandonner le commerce. Il ne connaît pas toutes les conséquences de ces mesures.

Je le répète, j'aimerais que d'honorables députés étudient les accords que la Russie soviétique a conclus avec presque tous les pays. Qu'on n'oublie pas qu'elle aura recours au travail de près d'un demi-million d'esclaves, comme les Pharaons l'ont fait dans le passé lointain. Ces derniers prenaient des centaines de milliers d'hommes pour exécuter des travaux d'esclaves; les Russes font la même chose et les déversent dans le cercle arctique, pour y construire des murs élevés, des digues, et le reste, avec une sauvagerie brutale. Que sont ces hommes? Ce sont des esclaves, ni plus ni moins, puisés dans des pays libres de l'Est de l'Europe pour donner de force à la Russie toutes leurs matières premières, leurs vivres et leurs produits ouvrés.

Non seulement la Russie a-t-elle conclu des traités de commerce avec les autres pays du monde, mais elle en a conclu un avec la Grande-Bretagne. La lecture de cette nouvelle dans les journaux m'a rempli de confusion, m'a dégoûté. La Grande-Bretagne était notre meilleure cliente; elle nous achetait nos céréales, nos denrées alimentaires, nos produits de la mer, du sol, de la forêt et des mines; elle ne nous a jamais fait défaut. Il en a été de même de la France et de l'Italie.

Quel mandat autorise le Gouvernement ou le ministre des Finances (M. Abbott) à présenter un projet de loi de cette nature? Comme je le disais l'autre jour, même mon parti n'a récemment préconisé les échanges préférentiels qu'avec peu de sincérité, bien que ce régime ait fort contribué à sauver notre pays de la ruine dans les jours sombres des deux guerres, entre les deux guerres, et durant la crise économique, et nous ait épargné une nouvelle crise encore plus sérieuse. Cet atout précieux, nous l'avons à jamais perdu.

Aucun mandat n'autorise le Gouvernement à offrir ce programme à la nation. Voyons un peu ce qui se passe en Tchécoslovaquie. L'ho-

norable député de Nanaïmo (M. Pearkes), qui s'est beaucoup dépensé pour les soldats de notre pays m'a signalé les événements qui se déroulent en Tchécoslovaquie.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. La Chambre est saisie d'une motion tendant à la troisième lecture du bill n° 3.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je fais allusion à l'accord intervenu entre la Grande-Bretagne et la Tchécoslovaquie et qui prive la mère patrie de la protection tarifaire dont elle jouissait sous le régime de la préférence et que lui enlève le bill n° 3. La Grande-Bretagne doit maintenant s'approvisionner de vivres en Europe et ailleurs, notamment au Danemark et en Argentine. Cela se trouve dans l'annexe. La politique du présent gouvernement a presque supprimé la préférence à l'égard de la Grande-Bretagne. Celle-ci doit fournir des vivres à ses 47 millions de sujets; comme elle ne peut se les procurer au Canada, elle s'adresse à la Russie. Elle a conclu un marché avec la Russie, comme elle a dû en conclure un avec la Pologne et un autre avec la Tchécoslovaquie. La Russie a passé de volumineux traités avec la Pologne, la Tchécoslovaqiue, la Hongrie, la Yougoslavie, la Bulgarie, la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Islande, la France, la Grande-Bretagne, l'Uruguay et plusieurs autres pays.

Où est passé notre commerce? Nous commercions avec tous ces pays. La métropole, la Nouvelle-Zélande et l'Australie commerçaient également avec eux. Elles ont été brutalement déplacées. Nous savons ce que le régime de la préférence britannique a valu à Manchester et à Birmingham. Les échanges commerciaux de la métropole avec l'Inde étaient énormes, mais ce commerce va maintenant aux Etats-Unis et à la Russie. Cette dernière a conclu une entente avec l'Italie, la Suède, la Belgique et quelques autres de nos alliés, au détriment du commerce anglais et de celui des dominions. Je n'en mentionne pas d'autres, si ce n'est la Hongrie et la Roumanie. La Grande-Bretagne faisait un commerce considérable avec la Roumanie au chapitre des vivres et autres denrées. Un publiciste bien informé sur ces traités de commerce de l'U.R.S.S., M. Peter Dene, a dit pertinemment dans ses conclusions au sujet de la progression des échanges russes:

> Ce relevé des accords commerciaux de l'après-guerre qui ont été conclus par la Russie et ses satellites démontre à quel point l'activité commerciale et économique s'est altérée et a diminué dans une région importante de l'Europe. Avant la guerre, tous ces pays faisaient des échanges commerciaux beaucoup plus considérables avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les autres nations occidentales, et dans bien des cas entre eux-mêmes. Presque tout ce commerce a disparu. Ce qui en reste ne porte que sur les échanges les plus essentiels, qui représente en même temps le volume le plus infime.

Nous ne pouvons maintenant commercer avec les pays de l'Empire, sous le régime du tarif de préférence. Il y a dans ma circonscription une fabrique de cuir, de fantaisie et ouvré, la A. R. Clarke and Company Limited. Elle faisait du commerce en Asie Mineure, et dans presque tous les pays d'Europe et d'extrême-Orient, sur l'empire du tarif de préférence, mais il n'en est plus ainsi. Les Etats-Unis ou quelque autre pays obtiendront désormais ce marché. L'auteur de la lettre, M. Peter Dene, ajoute:

> Ce qui frappe surtout, c'est l'impossibilité pour le régime soviétique tant vanté de fournir des produits manufacturés à ses satellites ou à d'autres pays. Les matières premières représentent encore les principales exportations de la Russie. Il importe de le noter et d'en tirer certaines leçons. Quant aux satellites, une anecdote qu'on raconte en Pologne résume bien leur situation actuelle. "Comment vont les relations commerciales entre la Pologne et la Russie?" demande un étranger. Un Polonais répond: "Elles sont fort cordiales; nous fournissons nos textile aux Russes et en retour ils nous prennent notre charbon."

A-t-on jamais entendu parler d'un tel régime? Pendant de longues années, la Grande-Bretagne commerçait beaucoup avec la Pologne. Je ne laisserai pas passer cette mesure sans protester. Je crois qu'elle constitue le plus grave risque économique que nous ayons jamais pris. Si nous rejetons la préférence britannique, peut-être ne pourrons-nous plus la regagner. Le peuple n'a pas confié de mandat au Gouvernement. Celui-ci a refusé d'exposer les faits à la population et il ne s'est pas montré parfaitement juste dans la communication de renseignements à la Chambre des communes. Comme le disait l'autre jour M. Wilgress, on ne peut modifier cet accord en rien et nous ne pouvons que constater le fait accompli. Il a été signé, scellé et mis en vigueur par vingt et un pays, rétroactivement à compter du 17 novembre. M. Wilgress a adressé un télégramme au nom de la délégation canadienne à La Havane pour annoncer que les vingt et une nations avaient proposé 800 amendements, dont aucun n'émanait du Canada, et aucun n'était recevable. Est-ce ainsi que nous entendons conclure des ententes? Je réponds que non.

Le programme est tout à fait inacceptable. Nous aboutirons au chômage général et au rétablissement des régies, ce qui paralysera le commerce et retardera la mise en valeur de nos ressources naturelles, faute d'une politique nationale à cet égard. Qu'avons-nous fait

pour conserver nos dollars américains, depuis que j'ai soulevé cette question en 1923? Avons-nous une politique nationale de la houille? Non. Pouvons-nous compter sur un approvisionnement suffisant de pétrole, avons-nous dressé un programme d'aménagement d'oléoducs et de véritable expansion? Non. Avons-nous exploité nos ressources hydrauliques? Non. Nous exportons même aux établissements américains, le long du Saint-Laurent, de la force motrice produite dans l'Ontario et le Québec.

Le Gouvernement actuel a étouffé le projet de canalisation du Saint-Laurent. A Washington, on doit voter vendredi à l'égard de ce projet. Presque chaque année depuis 1923, j'ai proposé des projets de résolution touchant la canalisation. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement? Apparemment le ministre des Transports (M. Chevrier) a désigné, l'automne dernier, une autre commission d'enquête, inutile, en ce qui regarde la partie de l'entreprise que représente le canal de Lachine. S'il n'en tient qu'au Gouvernement actuel, l'affaire se prolongera jusqu'à la fin du monde.

Nous devrions exploiter nos propres ressources naturelles. L'an dernier, nous avons eu l'occasion de conserver à la population de Terre-Neuve et au pays tout entier les bas métaux du Labrador. Comme l'a dit hier soir l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), on devrait établir des fonderies pour transformer ce minerai du Labrador. Lors de l'étude du projet de loi que j'ai combattu, l'an dernier, nous avons discuté longuement le projet de confier les ressources naturelles de cette région à une société particulière. C'est là une des pires erreurs qu'on ait jamais commises. Ce grand don est accordé à des entreprises privés qui s'en serviront à leur avantage et bénéfice. Ces entreprises américaines sont en grande partie régies de New-York par des citoyens des Etats-Unis, et elles détiennent les meilleures concessions dans le Canada entier, en ce qui regarde nos matières premières et nos ressources naturelles.

J'admire beaucoup les Etats-Unis, mais je crois qu'ils nous respecteraient davantage si nous leur exposions notre point de vue. Ils ne veulent pas nous exploiter. Nous savons ce qu'ils ont accompli durant les deux dernières guerres et ce qu'ils projettent en vertu du plan Marshall. Etant un grand peuple, il nous respecterait davantage si nous lui disions la vérité, toute la vérité et rien que la vérité à l'égard de ce projet de loi, et si nous leur avions exposé notre point de vue,

après la guerre. On ne nous a rien dit au sujet du bill; on nous a bandé les yeux, et on nous laisse dans les ténèbres.

Je suis peiné de voir que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) soit chargé d'une telle besogne. Le Canada traverse l'heure la plus sombre de son histoire économique. J'ignore où va l'Empire; je ne sais s'il survivra. L'Angleterre vit ses heures les plus tragiques. Le plan Marshall est intimement lié au présent bill puisque nous devons nous attendre à recevoir des dollars des Etats-Unis en échange des denrées alimentaires que nous fournirons à l'Europe en vertu de la présente mesure. Il serait de beaucoup préférable que les Etats-Unis prêtent le tout à l'Europe. Or une partie du prêt américain à la Grande-Bretagne va à d'autres pays européens. Il vaudrait beaucoup mieux que les Etats-Unis achètent de nous ces denrées pour les expédier à l'Europe. J'espère que la Grande-Bretagne surmontera la tempête. Elle en est capable si elle est laissée à elle-même, car c'est une grande nation. Elle nous a secondés dans deux guerres.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui a accompli tant de bien et dont j'aime toujours entendre la parole, s'est plaint de ce que la Colombie-Britannique n'ait plus de représentant au sein du cabinet. Dans le dernier Parlement, dissout en 1945, la région de Toronto comptait autant de représentants que notre parti en obtient de cinq ou six des neuf provinces et, cependant, elle ne compte pas de ministre depuis 1935. Non, depuis 1935, Toronto, la plus grande ville du Dominion, le centre éducatif par excellence, le modèle de nos institutions municipales, la plus grande ville manufacturière, les plus importants contribuables, et le centre d'une vaste région agricole, ne compte pas de membre du cabinet. Nous n'arrivons pas à obtenir du Gouvernement l'argent nécessaire à l'établissement d'un service de chemins de fer suburbain, bien que Montréal en soit dotée depuis trente ans. Pour Toronto, rien de ce genre. Nous ne sommes que des parents pauvres.

Si Toronto, qui n'a pas eu de ministre depuis 1935, a pu se passer si longtemps de ce luxe,—car ce n'est pas autre chose,—peut-être l'honorable député de Vancouver-Sud peut-il admettre que sa province n'ait pas de ministre pendant une quinzaine ou même quelques mois.

Sous le régime de la préférence commerciale, nous vendions à la Grande-Bretagne, notre meilleure cliente, nos céréales, nos aliments, nos matières premières et nos produits ouvrés. Examinez maintenant les ententes soviétiques,

et vous y trouverez une leçon qui condamne le bill n° 3. Ainsi que *Time* le disait dans son dernier numéro, le Canada est devenu le quarante-neuvième Etat de la république voisine.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je puis dire avec raison, monsieur l'Orateur, que les membres de notre groupe combattent depuis 1945 le principe dont s'inspire le projet de loi n° 3. A l'automne de 1945 en effet, les treize honorables députés du Crédit social, avec l'appui de l'honorable et courageux représentant de Broadview (M. Church), ont tenu tête à la Chambre sur la question de l'égalité de traitement et les clauses relatives à la nation la plus favorisée que renferme l'accord de Bretton-Woods. Depuis, nous avons combattu ce principe sans trêve et continuerons de le combattre tant que nous n'aurons pas réussi à faire réfléchir les honorables vis-à-vis, qui semblent déterminés à faire le plongeon et à entraîner le Canada avec eux dans la fondrière préparée sous l'empire de l'accord de Bretton-Woods.

Nous nous rendons compte que le ministre éprouve le besoin de protéger les ressources du Canada en devises américaines. Nous comprenons que des mesures exceptionnelles s'imposent pour rétablir l'équilibre de notre situation à cet égard et nous nous ferions un devoir d'appuyer chaleureusement toute mesure dont il nous démontrerait la nécessité. Comme la présente mesure renferme également le principe de l'égalité de traitement, notre groupe doit la combattre et c'est pour ce motif qu'il s'y oppose avec tant de constance et d'énergie. Nous considérons comme pernicieux le principe de l'égalité de traitement. C'est un piège diabolique et avant longtemps tout Canadien averti s'en rendra compte. Le projet de loi applique le principe de l'égalité de traitement ou de la nation la plus favorisée à tout le monde, sauf à la population canadienne, à l'égard de laquelle il est d'une injustice perverse et c'est surtout pour ce motif, monsieur l'Orateur, que nous devons nous opposer à la troisième lecture du projet de loi.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, récemment l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) m'a demandé si nous pourrions publier régulièrement les chiffres concernant les permis délivrés sous le régime de la présente mesure. Je lui ai dit que j'y songerais et que je discuterais la question avec les fonctionnaires de mon ministère. Après avoir examiné la proposition de l'honorable député, nous avons conclu qu'il suffirait de publier des chiffres tous les trois mois, outre l'état annuel que nous devons présenter conformément aux dispositions du bill. Si l'on désire d'autres renseignements dans l'intervalle, nous pourrons les fournir. Cependant, à mon avis, si nous publions des données statistiques tous les trois mois, cela devrait suffire à renseigner la population et les honorables députés. Il suffirait de publier les renseignements dans les journaux où tous les intéressés pourraient les trouver.

(La motion de l'honorable M. Abbott, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	Howe
Baker	Ilsley
Beaudoin	Isnor
Beaudry	Jean
Belzile	Jutras
Benidickson	Kirk
Bertrand (Prescott)	Lafontaine
Blanchette	Langlois
Boivin	Lapalme
Bonnier	Lapointe
Bourget	Laurendeau
Bradette	Léger
Brown	Lesage
Brunelle	McCann
Chevrier	McCubbin
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cleaver	Macdonald (Brantford)
Cloutier	McDonald (Parry Sound)
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	McIvor
Côté (Verdun)	MacKinnon
Cournoyer	MacLean
Croll	MacNaught
Cruickshank	Maloney
Dechêne	Marier
Denis	Marquis
Dickey	Matthews (Brandon)
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Maybank
Douglas	Mayhew
Dubois	Michaud
Eudes	Mitchell
Farquhar	Mullins
Fournier (Hull)	Mutch
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Parent
Gardiner	Picard
Gauthier (Nipissing)	Pinard
Gauthier (Portneuf)	Raymond (Wright)
Gibson (Comox-Alberni)	Reid
Gibson (Hamilton-Ouest)	Richard (Gloucester)
Gingues	Richard (Ottawa-Est)
Gladstone	Rinfret
Golding	Robinson (Simcoe-Est)
Gour (Russell)	Ross (Hamilton-Est)
Gourd (Chapleau)	St-Laurent
Grant	Sinclair
Gregg	Sinnott
Hallé	Smith (York-Nord)
Harris (Grey-Bruce)	Stuart (Charlotte)
Hartt	Tremblay
Healy	Viau
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler.—102.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Knight
Argue	Knowles
Ashby	Kuhl
Barrett	Lennard
Bentley	Lockhart
Black (Yukon)	Low
Blackmore	McCuaig
Blair	McCullough (Assiniboia)
Boucher	Macdonnell (Muskoka Ontario)
Bowerman	McGregor
Bradshaw	MacInnis
Brooks	McKay
Bryce	MacNicol
Burton	Manross
Campbell	Marshall
Caouette	Matthews (Kootenay-Est)
Case	Menary
Casselman	Merritt
Castleden	Moore
Charlton	Murphy
Church	Nicholson
Cockeram	Pearkes
Coldwell	Probe
Coyle	Quelch
Diefenbaker	Robinson (Bruce)
Dorion	Ross (St. Paul's)
Drope	Ross (Souris)
Fair	Skey
Ferguson	Smith (Calgary-Ouest)
Fleming	Stephenson
Fraser	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fulton	Stokes
Gillis	Strum, Mme
Graydon	Thatcher
Green	Timmins
Hackett	Townley-Smith
Hamel	Tustin
Hansell	Webb
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Henderson	White (Middlesex-Est)
Héon	Wright
Herridge	Wylie
Hodgson	Zaplitny.—92.
Homuth	
Irvine	
Jackman	
Jaenicke	
Johnston	
Kidd	

M. TUCKER: J'ai pairé avec l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. GARIEPY: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield). Autrement, j'aurais voté en faveur du bill.

M. NIXON: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé le bill.

M. LITTLE: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Autrement, j'aurais voté pour la troisième lecture.

M. BRACKEN: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Autrement, j'aurais voté contre la mesure.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Dionne). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

[L'hon. M. Abbott.]

M. JAQUES: J'ai pairé avec l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté). Autrement, j'aurais voté contre la troisième lecture.

M. SHAW: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Autrement, j'aurais voté contre la troisième lecture.

(*Texte*)

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

AMENDEMENT À LA LOI DE 1944 EN VUE D'EN PROLONGER DE TROIS ANS L'APPLICATION

M. GLEASON BELZILE (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 114, tendant à modifier la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Il dit: Lorsque la Chambre a été saisie hier du projet de résolution tendant à la présentation de ce projet de loi, le chef de l'opposition (M. Bracken) a posé quelques questions au sujet de la mesure en cause. Il a voulu savoir à combien s'élevaient les prêts consentis sous l'empire de la loi, combien étaient actuellement en vigueur et dans quelles régions, si l'on tirait pleinement parti de ces prêts et si l'on avait essuyé des pertes. Il a en outre demandé un rapport plus complet relativement à la mesure et à son application au cours des trois dernières années. Il semble donc opportun de communiquer à la Chambre quelques brèves données sur l'objet et l'application de la loi de 1944 ainsi que sur les fins visées par le présent bill.

Les honorables députés se rappellent que la loi tendait principalement à combler une lacune du régime de prêts élaboré au Canada en vue de pourvoir aux besoins de l'agriculture, par l'institution d'un programme de crédit intermédiaire et de certaines formes de crédit à courte échéance en vue de permettre aux cultivateurs d'améliorer et de donner plus d'ampleur à leurs exploitations agricoles, tout en relevant leur niveau de vie. Le projet de loi tend à aider l'agriculteur moyen qui, jusqu'ici, a rarement pu obtenir des institutions bancaires des crédits à ces fins. Bien plus,

il permet à l'agriculteur d'obtenir un emprunt sous la forme et aux conditions qui conviennent le mieux à ses besoins et à sa situation financière.

Les banques à charte accordent des prêts destinés aux améliorations agricoles; de son côté, le Gouvernement se porte garant, des pertes, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du principal consenti par chaque banque. La garantie de l'Etat se limite à un montant global de 250 millions de dollars,—représentant le principal seulement,—que pourront prêter toutes les banques durant une période de trois ans. Les prêts seront consentis pour une période maximum de dix ans, selon l'importance de la somme empruntée, qui ne peut jamais dépasser, cependant, $3,000. L'intérêt simple est fixé à 5 p. 100. Le règlement prévoit un nantissement raisonnable dans chaque cas et afin d'assurer le fonctionnement de la loi, ainsi que le nantissement, les dispositions de l'article 88 de la loi des banques ont été prorogées lors de la revision de la loi, en 1944.

Les banques à charte canadiennes avaient accordé, du 1er mars 1945;—date de l'entrée en vigueur de la loi,—du 31 décembre 1947, 39,387 prêts d'une valeur de $31,423,129.23. Ce total s'établit, par année, de la façon suivante:

	Nombre de prêts	Montant total
1945 (10 mois)	4,311	$3,381,742.02
1946	13,030	9,880,565.74
1947	22,046	18,160,821.47

Les prêts, par provinces, ont été ainsi qu'il suit:

	Nombre de prêts	Montant total
Alberta	14,600	$11,176,435.47
Saskatchewan	12,908	10,438,919.84
Manitoba	5,916	4,453,351.46
Ontario	3,905	3,738,720.44
Colombie-Britannique	1,063	854,634.54
Québec	658	504,971.56
Nouvelle-Ecosse	169	125,053.71
Nouveau-Brunswick ..	126	107,370.71
Ile du Prince-Edouard	42	23,671.50

Des quelques 31 millions de dollars prêtés aux termes de la loi, on a remboursé $15,448,-045.08 soit 49·1 p. 100 du total.

Ce projet de loi modifie sous deux rapports la loi de 1944. Tout d'abord, il proroge pour une autre période de trois ans l'application de la loi, à compter du 1er mars prochain. Deuxièmement, il vise à étendre le genre de prêts qu'on pourra consentir sur garantie hypothécaire. En vertu de la loi actuelle, le ministre des Finances, en garantissant le montant des prêts destinés aux améliorations agricoles que les banques peuvent consentir, doit tenir compte de deux conditions. D'abord le montant global des prêts garantis ne devait pas dépasser 250 millions de dollars; en second lieu, la durée de l'application était de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit du 1er mars 1945. La limite du montant alloué offre un vaste champ à de nouveaux prêts, mais la période d'application de la loi expire à la fin de ce mois. Par la présente mesure, le montant antérieurement affecté aux prêts périmera jusqu'à concurrence de la somme atteinte à la fin de février; nous affecterons alors un autre montant à compter du 1er mars, qui vaudra pour une autre période de trois ans, pourvu qu'il ne dépasse pas le solde de la somme allouée, soit environ 215 millions de dollars. Ainsi, à l'égard des prêts d'environ 35 millions consentis à la fin de ce mois, le ministre des Finances (M. Abbott) remboursera toutes les pertes que chaque banque aura subies, pourvu qu'elles n'excèdent pas 10 p. 100 de tous les prêts admissibles consentis par la banque. Dans la mesure où les nouveaux prêts seront effectués après le 1er mars prochain et jusqu'à la fin des trois années à compter de cette date, ou bien tant que le montant global des prêts consentis par toutes les banques à partir du 1er mars 1945 n'égalera pas 250 millions de dollars, nous rembourserons les pertes à chaque banque jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des prêts effectués par la banque.

A propos du second amendement, actuellement on ne peut prendre une garantie hypothécaire que si le prêt excède $2,000 et si la période de remboursement est supérieure à cinq ans. On a constaté que cette disposition était indûment restrictive et tendait à empêcher de consentir certains prêts qui auraient pu l'être autrement, si l'on avait pu fournir une garantie hypothécaire.

Le nouveau projet d'amendement permet d'obtenir la garantie hypothécaire à l'égard de tout prêt consenti à des fins de construction, de réparation, de transformation ou d'agrandissement de tout bâtiment ou immeuble agricole, ou à l'égard d'un prêt de plus de $2,000 consenti à toute autre fin pour une période de plus de cinq ans.

Pour clore mes observations, je signale que les banques continuent, par leur excellente collaboration, d'assurer le plein rendement de la mesure en la faisant mieux connaître du public.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, les honorables députés s'accorderont à reconnaître que l'adoption d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis est plus que nécessaire. Comme l'a si bien signalé l'adjoint parlementaire, la portée du projet de loi est très vaste.

La loi primitive, que vient modifier ce bill, prévoyait des prêts pour améliorations agricoles à l'égard de l'achat d'instruments aratoires et de bétail, de l'établissement d'une installation électrique, de l'érection de clôtures, de la construction de bâtiments de ferme et des améliorations en général. Quiconque a quelque peu voyagé dans les régions rurales du pays sait les vastes améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter sur presque toutes les fermes.

Où est le cultivateur qui n'a pas besoin de plusieurs centaines de dollars pour moderniser son matériel et sa maison? Cette loi a fourni aux banques l'occasion de rendre de précieux services à l'agriculture canadienne.

Nous en attendions beaucoup lorsque nous l'avons adoptée en 1944. Le ministre des Finances de l'époque nous avait exposé dans quelle mesure, selon lui, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles abaisserait le prix des instruments aratoires. Jusque-là, les fabricants d'instruments aratoires devaient assurer eux-mêmes la partie financière de leurs ventes à termes. Le maintien de leurs prix à un niveau élevé était dû, disaient-ils, aux sommes importantes que leur faisaient perdre leurs mauvaises créances. Prenant la parole à la Chambre le 6 juin 1944, le ministre des Finances de l'époque disait de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, comme en font foi les *Débats* à la page 3750:

> Ce projet permettra à la grande majorité des cultivateurs d'obtenir des avances de la banque de façon à payer comptant leurs machineries et leur outillage. Ils économiseront ainsi la différence entre les deux taux d'intérêt et j'espère que ce mode de financement contribuera à réduire le coût des instruments agricoles.

Je prétends que les fabricants d'instruments aratoires ont profité de l'existence de cette loi, qui prévoit une forme différente de crédit à fins d'achat d'instruments, pour absorber les frais antérieurs de crédit. On peut facilement s'en rendre compte par les bénéfices qu'ils ont réalisés depuis quelques années.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles prévoit un taux d'intérêt de 5 p. 100. Il me semble que vu les taux d'intérêts généralement en cours au Canada en ce moment, ce taux est trop élevé. La Commission du prêt agricole canadien, qui a pour mission de consentir des emprunts agricoles pour l'achat de terres, parvient à réaliser un bénéfice raisonnable en exigeant un taux d'intérêt de 4½ p. 100: Le rapport de la Commission du prêt agricole canadien révèle qu'en 1947 cet organisme avait un actif de $22,909,000, représentant surtout des prêts, et qu'il a réalisé plus de $165,000 de bénéfices. Ce dernier montant est le produit de prêts formant une somme globable de $22,909,000 et portant intérêt à un taux de ½ p. 100 inférieur à celui prévu dans la présente mesure. La Commission du prêt agricole canadien doit emprunter les fonds qu'elle utilise aux fins de nouveaux placements et elle les a obtenus du gouvernement fédéral à un intérêt de 3½ p. 100. Je n'hésite pas à dire que le taux d'intérêt prévu dans la présente mesure est trop élevé.

Un autre encouragement donné aux banques est la garantie contre les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant global des prêts. En présentant cette mesure le Gouvernement fait savoir aux banques qu'il leur paiera le taux élevé de 5 p. 100, se portera garant des pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la somme globale des prêts et que, en outre, il les laissera réaliser des bénéfices, tandis que le peuple canadien se chargera, par l'intermédiaire du Gouvernement, des pertes qu'elles pourront subir.

A mon sens, c'est pousser beaucoup trop loin le souci d'assurer aux banques à charte du Canada des transactions faciles et lucratives. J'ai entendu avec intérêt l'adjoint parlementaire citer certains chiffres afférents aux transactions effectuées jusqu'ici sous le régime de cette mesure. Si j'ai bien compris, les prêts consentis sous le régime de la loi s'élèvent jusqu'ici à plus de 31 millions. Le nombre de prêts s'établit à 40,000 environ, ce qui donne une moyenne d'un peu moins de $800 par prêt. En regard du nombre de fermes au Canada, soit 732,000 en 1941, ce chiffre ne représente que $43 par ferme. En échelonnant cette dépense sur une période de trois ans, on constate que cette avantageuse mesure a valu au cultivateur la somme d'un peu plus de $14 par an pour des travaux d'amélioration. Une somme aussi minime ne saurait suffire à pourvoir, d'un bout à l'autre du Canada, aux améliorations agricoles nécessaires.

Une prospérité relative règne depuis quelques années. A mon avis, nos banquiers prévoyaient vraisemblablement que ces prêts seraient facilement remboursés. Si depuis trois ans, c'est-à-dire en temps de prospérité, le chiffre global des prêts n'a atteint que 31 millions de dollars, il est à craindre que, lorsque la situation économique ne sera pas aussi favorable qu'actuellement, quand les prix des produits agricoles auront baissé, ce qui me paraît inévitable, la présente mesure ne pourvoira pas aux améliorations agricoles qui seront alors absolument nécessaires partout au Canada.

Je crois que c'est, dans une certaine mesure, l'expérience des années 30 qui a empêché les cultivateurs de se prévaloir davantage de cette loi. Incapables d'acquitter l'intérêt de leurs emprunts, ils ont vu leurs dettes augmenter chaque année durant cette période.

Je regrette que ce projet de loi ne contienne aucune disposition qui empêcherait la dette d'un cultivateur d'augmenter dans les années de récolte déficitaire. L'absence d'une disposition visant la faillite de la récolte et les taux élevés d'intérêts explique sans doute pourquoi les cultivateurs ne recourent pas plus à la loi actuelle.

Quand on consulte la statistique du Bureau fédéral à l'égard des banques à charte pour les années 1943 à 1946, on voit que leurs achats de titres ont beaucoup plus augmenté que leurs prêts. Durant ces années, pour chaque dollar additionnel qu'elles ont prêté, les banques à charte ont augmenté de $4.30 leur placement de titres. En fait, même avec une garantie de 10 p. 100 contre toute perte et un taux d'intérêt élevé, les banques ont préféré placer leurs fonds dans des titres de l'Etat. C'est dire que le public contribue à gratifier les banques d'un excédent et à les maintenir. Aux termes de la présente loi, le montant global des prêts que peuvent consentir les banques à charte, tout en jouissant d'une garantie de 10 p. 100, est de 250 millions de dollars, alors qu'en réalité ces prêts pourraient bien ne s'élever qu'à 31 millions. C'est 12 p. 100 de ce que les banques auraient pu prêter sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je prétends donc qu'elles réalisent un bénéfice de 12 p. 100, mais elles n'ont pas accompli ce qu'espérait d'elles celui qui était ministre des Finances en 1944. En effet, voici ce que celui-ci disait le 6 juin 1944, comme en fait foi la page 3748 des *Débats*:

> On considère qu'une garantie de 10 p. 100 du montant global des prêts consentis par une banque suffira à la dédommager des risques particuliers que comportent les prêts pour l'amélioration des fermes, et, cependant, elle ne sera pas considérable au point de porter ces institutions à consentir des prêts sans se soucier le moindrement des perspectives de remboursement. Naturellement, le montant de la garantie n'est pas le seul facteur qui influencera le volume des prêts. L'attitude des banques est importante, et j'ai lieu de croire qu'elles seront heureuses de saisir l'occasion de se rendre utiles aux cultivateurs.

Qu'elles aient été heureuses ou non de saisir cette occasion, elles n'ont sûrement pas accompli la besogne par l'intermédiaire de ce bill, qui était nécessaire à l'amélioration des méthodes agricoles et des conditions de logement où doit vivre le cultivateur. Si nous voulons fournir aux agriculteurs assez d'argent pour acheter les nouvelles machines qu'il lui faut et réaliser les nombreuses améliorations qui relèvent de cette mesure, il nous faut étatiser les banques à charte du Canada, ce qui nous permettra de prêter de l'argent aux cultivateurs à un coût beaucoup moindre, peut-être deux fois moindre que le taux de 5 p. 100 prescrit en l'occurrence.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pourquoi ne pas le leur donner tout simplement?

M. ARGUE: Si l'honorable député veut faire des dons, qu'il vienne prendre place avec nos honorables amis créditistes. Je le disais donc, si nous voulons rendre la mesure efficace, il nous faut nationaliser les banques. Celles-ci n'ont sûrement pas prêté l'argent nécessaire pour mettre l'agriculture en possession de tous ses moyens. Une fois les banques devenues propriétés d'Etat, nous pourrions réduire le taux d'intérêt et encourager les cultivateurs à emprunter l'argent qu'il leur faut. Ensuite, il importerait surtout d'ajouter à la mesure une disposition visant les récoltes déficitaires et prévoyant que le chiffre de la dette n'augmentera pas dans les années improductives.

Si les cultivateurs pouvaient compter pendant un certain nombre d'années, sur des prix favorables, s'ils avaient confiance dans ce qu'on appelle, je dis bien ce qu'on appelle, le programme de stabilité du Gouvernement, ils n'hésiteraient pas à emprunter l'argent qu'il leur faut pour améliorer leurs exploitations. Mais bien que la mesure n'ait pas atteint son objet, malgré toutes ses lacunes évidentes, j'estime qu'elle vaut encore mieux que rien du tout.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire dire quelques mots au sujet du bill n° 114 tendant à modifier la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je serai bref car j'ai récemment prononcé un discours de quarante minutes sur les prêts agricoles; d'ailleurs l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) semble déjà mal à l'aise.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Allez-y.

M. BENTLEY: C'est probablement à cause du siège qu'il occupe.

M. HERRIDGE: La mesure a sans doute aidé les cultivateurs canadiens, mais elle ne règle pas entièrement le problème des prêts agricoles intermédiaires. Je voudrais formuler quelques observations sur l'ensemble du bill.

D'abord, le taux d'intérêt est trop élevé. Ceux qui, comme moi, ont étudié la question des prêts agricoles dans les vieux pays, où l'on a beaucoup fait dans ce domaine, conviendront qu'un taux de 5 p. 100 est trop élevé. Il a été démontré, surtout en Angleterre, qu'à l'égard de prêts agricoles, on ne doit pas exiger un taux d'intérêt supérieur à 3½ p. 100. Donc le taux de 5 p. 100, prévu dans le bill, est exagéré.

Aucune disposition du bill n'autorise les prêts pour le défrichement, bien qu'il puisse en être question dans les règlements, dont je ne suis pas au courant. On prévoit les prêts pour l'aménagement de clôtures et de digues ainsi que pour le drainage, mais non pour le défrichement. Voilà, à mon sens, une lacune de la mesure car, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et ailleurs, bon nombre de gens exploitent des terres forestières. En outre, comme j'estime qu'à l'avenir une forte proportion de la population se livrera à ce genre de culture, la mesure devrait, à mon sens, autoriser les prêts pour l'achat de scies mécaniques portatives, puisqu'elle prévoit déjà l'acquisition de tracteurs et d'autres instruments aratoires.

Si l'on compare la somme de $800,000, total des prêts consentis en Colombie-Britannique sous le régime de la loi, aux 11 millions de dollars avancés en Alberta, on est porté à croire que la loi n'a pas grand succès dans la première province.

Je me plains également de ce qu'aucune disposition ne semble autoriser les prêts aux éleveurs de gibier à plumes. Comme les producteurs d'animaux à fourrure peuvent obtenir des avances, il convient d'accorder des avantages analogues aux aviculteurs ainsi qu'aux apiculteurs.

J'appuie le projet de loi parce qu'il me semble favorable aux cultivateurs canadiens. Le Gouvernement devrait, à mon avis, présenter une mesure de portée nationale en vue de secourir les sociétaires des coopératives de crédit. Pour mobiliser les ressources des coopératives de crédit, permettons à ces dernières de fonctionner sous le régime d'un programme fédéral. Leur avoir propre s'établit à quelque 200 millions. Au moyen d'une loi tendant à favoriser l'essor des coopératives de crédit dans les campagnes, nous pourrions aider les cultivateurs à constituer en peu de temps une caisse considérable. Le Gouvernement serait beaucoup plus sage d'abandonner sa méthode actuelle pour s'adjoindre, dans l'administration de telles affaires, les intéressés eux-mêmes.

Les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, placent leurs économies dans des banques ou des sociétés d'assurance. Les banques et les sociétés d'assurance, administrent pour ainsi dire les économies de nos cultivateurs. C'est aussi aux banques que les cultivateurs doivent emprunter. Il faudrait redresser cet état de choses. Pourquoi le Gouvernement n'autorise-t-il pas les groupements agricoles à multiplier les coopératives de crédit, dans tout le pays, afin qu'ils puissent ainsi placer leurs économies dans les banques rurales dont ils seraient en quelque sorte les propriétaires, dont ils surveilleraient ainsi l'administration et le régime de prêts pour fins agricoles. Ma proposition ne me paraît pas trop hardie. Elle n'est pas même entachée de socialisme.

Depuis trois ans, le Gouvernement a placé dans l'industrie canadienne plus de 800 millions de dollars par année. Sous le régime de la loi du prêt agricole canadien, il a effectué, l'an dernier, des placements agricoles d'un peu moins de 3 millions de dollars, et, sous le régime de la présente mesure, d'environ 10 millions par année. En face de la valeur de bien-fonds de notre agriculture, qui s'établit à environ 5 milliards de dollars et rapporte, chaque année, des produits valant un milliard et demi et du fait que le Gouvernement place, chaque année, 800 millions de dollars dans l'industrie, tandis que l'agriculture ne bénéficie que d'un placement de 13 millions, nous devons avouer que l'agriculture n'a pas à sa disposition le crédit qu'il lui faut pour se développer de façon convenable.

Je reviens sur la proposition que j'ai déjà faite en cette enceinte. La question du crédit agricole canadien devrait être soumise à l'attention du comité de l'agriculture et de la colonisation où l'on peut entendre des témoins et connaître l'avis des groupements agricoles. Je conviens cependant que le présent bill comporte certains avantages pour les agriculteurs et que, dans les circonstances actuelles, il importe de l'adopter. Je voterai donc en faveur du projet de loi.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme on l'a laissé entendre à la Chambre il y a un jour ou deux, nous nous proposons d'appuyer la mesure. Lorsqu'elle a été présentée en 1944, les députés de tous les côtés de la Chambre l'ont appuyée largement aussi comptons-nous en appuyer aujourd'hui la prorogation. Elle fournit un genre de crédit qu'on a trop longtemps refusé aux cultivateurs canadiens, soit un genre de crédit intermédiaire.

Avant d'aller plus loin, je tiens à remercier l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Belzile) de m'avoir fourni les renseignements que lui réclamaient mes questions d'il y a quelques jours. Par la même occasion, je le félicite de son premier discours ici depuis son accession au poste qu'il détient. Je le félicite en particulier de l'aisance avec laquelle il s'exprime dans une langue qui, sauf erreur, n'est pas celle qu'il a toujours parlée. Je souhaiterais de pouvoir m'exprimer dans sa langue avec autant de bonheur qu'il manie la mienne.

Et maintenant, j'ai à signaler deux points que le ministre des Finances (M. Abbott)

étudiera, je l'espère, soit immédiatement, soit au comité. Les voici. Dans la loi qui date de trois ans, et que l'on veut proroger encore trois ans, une disposition autorise le Gouvernement a garantir les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des prêts. Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il est nécessaire de maintenir cette garantie?

Mon autre question porte sur le taux d'intérêt. Il est fixé à 5 p. 100 sur ces prêts, mais étant donné les modiques taux d'intérêt présentement en cours et vu surtout la garantie que donne le Gouvernement de subvenir à une partie des pertes, est-il nécessaire d'exiger un taux aussi élevé que 5 p. 100 en vertu de cette mesure?

Je le répète, nous appuyons le principe du projet de loi, nous sommes heureux d'apprendre que la mesure ait été si bien appréciée des cultivateurs, et je suis persuadé qu'ils seront enchantés de ce qu'on la maintienne. Le ministre voudrait-il nous faire une déclaration sur les deux points que j'ai soulevés, c'est-à-dire la nécessité de maintenir la garantie contre les pertes et la possibilité de diminuer maintenant le taux de l'intérêt?

M. J. T. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la présente mesure. Je tâcherai d'être suffisamment bref pour que mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Gibson) n'ait pas à froncer les sourcils.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je suis d'une grande indulgence.

M. BENTLEY: Alors que l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Argue) avait la parole, mon honorable collègue a lancé cette remarque: "Pourquoi ne pas le leur donner tout simplement?"

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous n'êtes jamais satisfaits.

M. BENTLEY: Même si l'on donnait de l'argent aux cultivateurs pour la mise en valeur de leurs terres, ce serait un bon placement. Sans aller jusqu'à recommander une telle initiative, je puis tout de même dire qu'elle constituerait un bon placement.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ce serait de bonne politique; recommandez-la donc.

M. BENTLEY: Ce serait de bonne politique, et je recommande les mesures de ce genre à l'honorable député. Il pourrait grouper de nouveaux indépendants et former son propre parti.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ce parti vaudrait toujours mieux que celui de la C.C.F.

M. BENTLEY: Je signale également à mon honorable collègue que, si importante que soit la place qu'occupe dans notre économie l'industrie qui l'intéresse tout particulièrement, c'est-à-dire celle du bois d'œuvre...

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous n'obtenons pas de prêts sans intérêt.

M. BENTLEY: Nous pouvons vivre bien plus longtemps sans bois que sans nourriture. La plus importante de nos industries de base est l'agriculture et c'est pourquoi, en même temps que d'autres honorables députés qui ont pris la parole ce soir, je ne m'opposerai pas à cette mesure au moment où elle sera mise aux voix. Je suis de ceux qui croit qu'un "tiens" vaux mieux que deux "tu l'auras" et qu'il est bon d'accepter le peu qu'on offre maintenant dans l'espoir d'obtenir davantage plus tard. En matière de crédits agricoles, ce que l'on nous propose maintenant c'est certainement bien peu.

Je félicite l'adjoint parlementaire de la façon dont il nous a présenté ce soir ce projet de loi, mais je ne puis guère féliciter le Gouvernement d'une loi sous le régime de laquelle on n'a prêté, au total, que 31 millions en trois ans. Le progrès de notre agriculture exige bien plus qu'une dépense annuelle de dix millions afin d'améliorer les moyens de production des fermes canadiennes. Si nous n'en sommes que là, cela indique deux choses: d'abord, que les emprunteurs éventuels, les cultivateurs, estiment que l'opération comporte un certain risque; le taux de 5 p. 100 est trop élevé pour eux. Puis, que les banques, malgré les garanties que leur donne la loi, ne sont pas disposées à faire ce que nous rappellent si souvent nos collègues conservateurs-progressistes, c'est-à-dire à mettre un peu d'esprit d'aventure dans leurs affaires et à aider véritablement au progrès du pays par l'utilisation d'un capital aventuré.

Quelque chose cloche assurément si une mesure comme celle-ci n'a pas rendu possible le prêt d'une plus forte somme au cours de toutes ces années.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Mon seul but est de me renseigner sur ce sujet que je ne connais guère. L'honorable député ne croit-il pas que si, comme il l'affirme, les prêts ont représenté une faible somme au cours des trois dernières années cela peut avoir résulté de ce que les cultivateurs disposaient d'une forte puissance d'achat et peut-être aussi de ce que pendant la récente guerre la quantité de matériel agricole disponible n'était guère con-

sidérable? Je désire surtout savoir si l'honorable député n'est pas d'avis que si les cultivateurs ont peu emprunté c'est qu'ils disposaient d'une forte puissance d'achat et n'avaient pas besoin de s'endetter.

M. BENTLEY: Il est manifeste que, ainsi que le déclare l'honorable député de Muskoka-Ontario, les cultivateurs avaient du foin dans leurs bottes et il se peut que par suite de la pénurie de denrées il leur ait été inutile ou impossible d'emprunter, pour l'obtention de matériel, autant de fonds qu'ils l'eussent fait autrement. Les prix y ont peut-être aussi été pour quelque chose. Cependant, compte tenu de tout cela, la somme de 31 millions est bien faible. Je n'hésite pas à dire que si l'on donnait suite aux recommandations qu'ont formulées ce soir les honorables députés de Wood-Mountain et de Kootenay-Ouest (M. Herridge) à propos du taux d'intérêt, les cultivateurs se prévaudraient tout probablement d'une loi qui leur permettrait d'emprunter des fonds à un taux d'intérêt réduit, afin d'acquitter les prêts que plusieurs d'entre eux ont déjà contractés avec des institutions privées à un taux d'intérêt relativement plus élevé. A mon sens, c'est ce qui se produirait beaucoup plus tôt que nous ne pouvons nous l'imaginer en ce moment.

Quoi qu'il en soit, le fait reste que les prêts ont été faibles alors que le besoin d'expansion agricole est grand. Je crois donc que le taux d'intérêt devrait être moins élevé. J'ignore si nous pouvons demander aux banques de réduire leurs taux. Pour ma part, si j'avais mes coudées franches,—ce qui évidemment ne saurait être tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir,—je nationaliserais les banques et je remanierais leur programme de façon qu'elles servent la population plutôt que de verser des dividendes à leurs actionnaires, comme à l'heure actuelle.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il faudrait alors voter du bon côté pour obtenir un prêt.

M. BENTLEY: Pas du tout; cela ne serait pas plus nécessaire alors que maintenant. Il suffirait pour obtenir un prêt de soumettre au prêteur des projets pratiques. Voilà tout ce qu'exigerait un gouvernement cécéfiste. Il est ridicule de dire que la nationalisation des banques entraînerait pour tout client éventuel l'obligation d'appuyer le régime politique au pouvoir. Toutefois, il faut nous attendre, à l'occasion et de la part de certaines gens, à des affirmations stupides.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

La Commission du prêt agricole permet des prêts à plus longue échéance. Le bill que nous étudions ce soir ne fait que prolonger la loi de 1944 qui était ainsi intitulée:

Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

Nous devrions posséder au Canada une institution de prêts en mesure de mettre à la disposition de la population l'argent créé par le Parlement canadien pour fins agricoles. Une telle mesure permettrait de réduire considérablement les risques de tout prêt ainsi que les taux d'intérêt. Nous recommandons cette idée à l'attention du Gouvernement et de tous les députés.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pourquoi ne vous enrôlez-vous pas dans le parti du crédit social?

M. BENTLEY: Attachez à ma proposition le qualificatif que vous voudrez. Nous croyons que ce serait instituer un service public opportun et cette idée concorde avec la politique cécéfiste. Si c'est aussi celle de quelque autre parti politique, tant mieux. Nous ne trouvons pas mauvais que d'autres partis adoptent la même ligne de conduite. Mais, comme il est fort peu probable qu'elle soit adoptée par les administrateurs actuels des affaires du pays, je signale aux membres responsables des banquettes ministérielles que le terme banque signifie banque constituée en corporation sous l'empire des dispositions de la loi des banques. Je prétends donc encore une fois que la mesure restera injuste tant qu'elle ne permettra pas aux banques à charte, appartenant à des particuliers, de consentir des prêts contre garantie suffisante et à un taux d'intérêt raisonnable. Il est fort peu probable qu'elles subissent des pertes. Rien n'eût donc empêché le Gouvernement qui, par la bouche du ministre de l'Agriculture, s'est proclamé à maintes reprises le père des entreprises coopératives, d'inclure les coopératives de crédit au nombre des institutions ayant le droit de prêter en vertu de la garantie.

En Saskatchewan, nous avons, je crois, 182 coopératives de crédit, outre une centrale dont elles constituent les membres. Dans le Québec, le mouvement des caisses populaires prend beaucoup d'expansion et, dans les autres provinces, on trouve un certain nombre de ces coopératives. S'il accorde aux banques privées le droit de prêter de l'argent en vertu d'une garantie de l'Etat, pourquoi le Gouvernement ne conférerait-il pas le même privilège aux banques du peuple qu'on appelle caisse populaires ou coopératives de crédit?

S'il adoptait cette proposition, le Gouvernement ou tout gouvernement siégeant en face en reconnaîtrait bientôt toute la valeur, puis prendrait des mesures en vue d'encourager davantage l'expansion de caisses populaires ou de banques coopératives du même genre, où les prêts, garantis ou non par l'Etat, seraient surveillés par des gens qui ont un intérêt précis dans l'institution et où l'on déciderait s'il y a lieu de consentir le prêt en question.

Une VOIX: L'entreprise privée.

M. BENTLEY: Les coopératives de crédit sont infiniment plus entreprises privées que ces gros monopoles que nous voyons aujourd'hui dominer tout un domaine de nos ressources naturelles ou de l'activité commerciale au point que tout particulier moins bien partagé en est du coup éliminé. Ces entreprises coopératives au contraire qui, elles, sont éminemment du domaine privé et volontaire, mettent les petites gens à même d'apprendre à diriger, effectivement, avec succès leurs institutions coopératives formées à même leurs propres deniers. Ces institutions prêtent leur argent sous la surveillance étroite d'un comité de crédit et selon les décisions prises aux assemblées annuelles auxquelles les membres participent.

Si, aux termes de cette mesure et de toute loi d'assistance qu'il pourra soumettre à l'avenir, le Gouvernement accordait à ces institutions le même traitement qu'aux banques à charte aujourd'hui chargées de consentir les sommes prévues, si du même coup il en favorisait l'essor, de façon qu'un jour ou l'autre nous comptions au Canada de ces coopératives de crédit et banques coopératives, il démontrerait à la Chambre et au pays la possibilité d'avoir en propriété publique, des banques prospères, bien administrées, travaillant dans l'intérêt général et procurant à notre population certains bienfaits dont elle a tant besoin.

Même si l'on ne tient aucun compte de mes autres observations, je m'en prends aussi à la mesure du fait qu'elle n'est en vigueur que depuis trois ans. Sauf erreur, la période de trois ans pour laquelle elle avait été adoptée expirera samedi soir et le projet de loi à l'étude tend à le proroger pour une autre période de trois ans. Rien ne saurait justifier la Chambre d'avoir adopté une telle mesure si elle ne la jugeait pas nécessaire, mais par contre, si elle est essentielle pourquoi devons-nous en limiter la durée à trois ans. Si le Gouvernement juge la loi bonne, pourquoi n'en prolonge-t-il pas la durée à dix ans? S'imagine-t-il par hassard que dans trois ans il saura l'améliorer davantage? Qu'il précise alors ses espérances et nous pourrons l'en féliciter. Mais pourquoi restreindre la durée de la mesure à trois ans? Si la loi est dans l'intérêt de l'agriculture et par conséquent du pays en général, je ne vois pourquoi on ne la prorogerait pas pour une période de dix ans ou même davantage. Si elle devait durer vingt-cinq ans, nous pourrions en tout temps soumettre des projets d'amendement de nature à l'améliorer dans le sens que j'ai déjà indiqué.

Une VOIX: Ils craignent de perdre la direction des affaires dans trois ans.

M. BENTLEY: Quelqu'un dit qu'ils ne seront plus au pouvoir dans trois ans. Ils disparaîtront dans deux ans. A mon avis, ils ne dirigeront pas les affaires la troisième année.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Quel portefeuille détiendrez-vous?

M. BENTLEY: De toute façon je ne serai pas un ministre du genre de ceux de la Colombie-Britannique, membre d'une coalition dite conservatrice-progressiste-libéral-progressiste. J'aurai une désignation précise. Je n'appuierai pas un groupe là-bas pour m'y opposer ici. On a démontré récemment en Colombie-Britannique, comme l'avait soutenu Rudyard Kipling, que la dame du colonel et Judy O'Grady sont de la même espèce...je veux dire la dame du colonel Drew et la libérale Judy O'Grady.

Avant que l'honorable député m'interrompe, j'allais formuler des propositions d'ordre pratique à l'égard d'une institution de prêt agricole, qui devrait se révéler utile, même si les libéraux conservent le pouvoir après les prochaines élections générales. Tous les honorables députés se rendront compte, je l'espère, de la valeur de mes propositions. Donc, quel que soit le parti qui remporte la victoire, j'espère que mes sages paroles de ce soir donneront des résultats. De toute façon, mieux vaut ce bill que rien du tout; je ne puis donc m'y opposer. Je signale, cependant, qu'il y aurait moyen de l'améliorer.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je commenterai brièvement la mesure. Notre groupe l'appuie parce que nous la croyons utile; mais comme nous l'avons soutenu en 1944, lorsqu'elle a été présentée pour la première fois, le taux d'intérêt est trop élevé, à notre avis, étant donné que le Gouvernement garantit les pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100. Toutefois, je ne suivrai pas l'exemple des honorables préopinants qui ont censuré la mesure à cause du faible montant de prêts consentis.

Je ne conseillerais à aucun cultivateur de s'endetter à l'heure actuelle parce que le prix

des articles indispensables à l'exploitation agricole est extrêmement élevé tandis que rien ne garantit que, dans un avenir plus ou moins rapproché, le prix des produits de la ferme ne baissera pas. Si le cultivateur s'endette maintenant, il devra peut-être rembourser l'emprunt à une époque où ses recettes auront beaucoup diminué. Il est donc heureux que la mesure n'ait pas servi davantage. J'espère, en outre, qu'il ne faudra pas y recourir sur une grande échelle.

Evidemment, je m'en rends compte, une proportion de cultivateurs devra toujours se prévaloir des avantages d'une telle mesure. Par le passé, les cultivateurs pouvaient acheter l'outillage nécessaire des sociétés de machines agricoles sans verser d'acompte. Ils pouvaient, par exemple, mettre trois ans à payer une moissonneuse-lieuse. Aujourd'hui, cependant, c'est tout différent: il faut payer comptant cette machine ou obtenir le montant nécessaire d'une société de prêts. Les maisons de prêt exigent de forts intérêts ainsi que des frais accessoires. Les cultivateurs doivent parfois s'outiller alors qu'ils manquent d'argent comptant. Il semble donc utile de leur fournir, au moyen d'une telle mesure, l'occasion d'emprunter à des conditions moins onéreuses.

Si le Gouvernement établissait aujourd'hui un programme à longue portée en vue de stabiliser les prix des produits agricoles, je reconnais que nous devrions tirer tout le parti possible de la loi en cause. L'équilibre permanent des prix permettrait au cultivateur d'emprunter sans crainte d'une institution de ce genre. Mais il en va tout autrement. Aucune loi ne garantit le prix du blé postérieurement à 1949. La loi sur le soutien des prix agricoles n'est qu'une mesure transitoire. Autant que nous sachions, elle peut disparaître du jour au lendemain. Nous espérons que le Gouvernement présentera au cours de la session des projets de loi tendant à stabiliser et à équilibrer à demeure les prix des produits de la ferme. D'ici là, toutefois, les cultivateurs devraient, à mon sens, s'abstenir autant que possible d'emprunter. La plupart des honorables députés se souviennent des nombreux emprunts contractés par les cultivateurs après la première guerre mondiale. Ils payaient cher leurs achats, et versaient des intérêts excessifs. Quelques années plus tard, alors que leur blé valait 60c. le boisseau, ils remboursaient des emprunts contractés à l'époque où il se vendait $2. Je ne l'ai pas oublié. J'imagine que les honorables députés se rappellent ces circonstances. Il vaut donc mieux pour les cultivateurs de se débrouiller sans recourir à la mesure en cause. J'attendrai, pour poser des questions, que la Chambre se forme en comité.

[M. Quelch.]

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Quelques mots seulement à l'appui des remarques des honorables députés de Wood-Mountain (M. Argue) et de Swift-Current (M. Bentley) au sujet du bill à l'étude. L'honorable député de Wood-Mountain a dit que, selon lui, le taux d'intérêt est trop élevé; c'est aussi mon avis. L'été dernier, j'ai eu le plaisir de faire la connaissance du directeur de la banque d'épargne de Birmingham, qui était en visite au pays. Cette banque est l'œuvre de quelques conseillers municipaux; leur entreprise remonte à une vingtaine d'années seulement; mais cette institution a grandi au point qu'elle compte aujourd'hui quarante succursales à Birmingham même, outre le bureau principal. Le directeur de cette banque ne pouvait comprendre comment il se fait que le taux d'intérêt soit si élevé au Canada. La banque de la cité de Birmingham verse un intérêt de 2½ p. 100 sur l'épargne et exige 3½ p. 100 à l'égard des prêts pour la construction de maisons dans cette ville. Depuis 1922, la banque a placé au fonds de réserve environ 80 millions de livres. Une partie de cette réserve, il va sans dire, a été accumulée à une époque où le taux d'intérêt était plus élevé qu'aujourd'hui; toutefois, le directeur de la banque soutient qu'une marge d'un pour cent permet d'encaisser des bénéfices. Nous savons tous quel intérêt versent les banques à charte du pays sur les dépôts qui leur sont confiés. Et pourtant, malgré la garantie de 10 p. 100 que fournit le Gouvernement, sous le régime de la présente loi, les banques exigent un intérêt de 5 p. 100.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je le prie de s'en tenir à l'objet du projet de loi à l'étude. Il doit traiter seulement de la valeur du bill soumis à la Chambre, et intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il ne s'agit pas d'un projet de loi visant à modifier la loi des banques.

M. WRIGHT: Je parle du taux d'intérêt exigé aux termes de la mesure à l'étude. Et pour démontrer qu'il est trop élevé, j'ai cité comme exemple une banque du peuple en Grande-Bretagne.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que depuis le début de la session, l'Orateur s'est montré fort indulgent en n'obligeant pas les membres à restreindre leurs observations au projet de loi ou à la mesure à l'étude. A compter de maintenant, on devra se rappeler que, lors de l'étude d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi, le Règlement sti-

pule que le débat doit porter sur le principe de la mesure. L'honorable député reconnaîtra que le moment ne se prête pas à la discussion de la situation des banques au Canada ni à la possibilité de modifier la loi des banques de manière à changer le régime bancaire de notre pays. La Chambre est saisie d'un projet de loi tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et je prierais les honorables députés de faire porter leurs observations sur cette question.

M. WRIGHT: Je m'efforcerai de suivre les directives de Votre Honneur. Comme l'honorable représentant de Swift-Current, je suis d'avis qu'on devrait étendre les dispositions de cette loi aux coopératives de crédit au Canada. Je suis certain qu'elles sont plus étroitement en contact avec les gens qui auront besoin de ces prêts que toute autre institution au Canada. Si on les faisait profiter des avantages de cette mesure, y compris de la garantie du Gouvernement, on constaterait une forte augmentation de ces prêts, parce que les habitants des campagnes aiment faire des affaires avec leurs propres institutions, surtout dans les provinces du Canada où il y a des coopératives de commerce et de crédit. Ce sont là les deux idées que je désirais soumettre à la Chambre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suppose que l'adjoint parlementaire formulera certaines observations; aussi, je veux lui poser une question à propos d'un chiffre ou deux qu'il a fournis. Il a signalé qu'on n'a consenti que 658 prêts dans la province de Québec contre près de 6,000 au Manitoba ou, ce qui est peut-être plus comparable, contre environ 3,900 en Ontario. L'adjoint parlementaire pourrait-il fournir une explication, s'il le peut facilement? Tout porte à croire que la loi, dans sa forme actuelle, ne convient pas au Québec.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, le bill est intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. L'amendement ne vise, j'en suis convaincu, qu'à protéger les institutions de prêt en vue de ces améliorations agricoles, et c'est pourquoi j'aurai des observations à formuler à mesure que nous en étudierons les diverses dispositions. Il est malheureux, à mon sens, de constater la tendance qui se manifeste au sein de notre population rurale, surtout chez les jeunes. Ils rêvent d'habiter les grandes villes, ce qui indique bien que pour eux la vie rurale n'a plus guère d'attrait. Il est malheureux également que les citadins ne semblent pas se rendre compte jusqu'à quel point le bien-être économique futur du pays dépend de l'industrie fondamentale de l'agriculture. N'est-ce pas aussi le cas d'autres pays? Aussi, je propose qu'au lieu de chercher à imposer des restrictions, comme celles que prévoit cette mesure, nous encouragions les institutions de prêt à avoir plus de confiance dans l'expansion agricole future du pays, afin qu'ils soient disposés à assumer certains risques en matière de crédit.

Le projet de loi témoigne d'un manque de confiance dans la capacité productive du pays. Il importe d'amener graduellement nos centres urbains à mieux comprendre la part insigne que tiennent dans l'économie du pays nos producteurs essentiels, qu'ils se nomment agriculteurs, pêcheurs, exploitants miniers ou forestiers.

Nous songeons parfois aux services que nous rendent les cheminots, les agents de police qui nous protègent, les pompiers qui veillent sur notre propriété. Mais, dans un sens, ce ne sont pas là des services de base. Tout ce que je demande, c'est qu'on rende plus souriante aux cultivateurs de ce grand pays la perspective de rester sur la ferme, qu'on leur permette de tirer un bénéfice de leur exploitation.

A mon sens, je le répète, cette mesure qui tend à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles se résume à ceci: de meilleures garanties pour le prêteur et, pour celui qui est forcé d'emprunter, une confiance amoindrie dans l'avenir du pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (limitation du montant de responsabilité envers la banque).

M. LOW: Peut-être l'adjoint parlementaire pourrait-il nous éclairer davantage sur ce point. Peut-il citer des chiffres pour indiquer si le Gouvernement a jusqu'ici subi ou remboursé des pertes?

M. GLEASON BELZILE (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Aucune, jusqu'à date.

M. LOW: Est-il possible de connaître certains chiffres comparatifs indiquant quels sont, pour le cultivateur, les frais entraînés par le service de ce genre d'emprunt et les frais que comporte le service d'un emprunt bancaire ordinaire?

M. BELZILE: Je ne crois pas qu'il y ait de différence à cet égard. Ce sont des emprunts peu importants, atteignant en moyenne

environ $800 chacun. Je ne pense pas que le service en coûte beaucoup plus cher que celui d'un emprunt bancaire ordinaire.

M. LOW: Mais les frais ne devraient-ils pas être plus importants, si l'on songe à la surveillance qu'il y a lieu d'exercer et au genre d'hypothèque auquel il faut recourir?

M. BELZILE: Je ne le pense pas.

M. LOW: En somme les frais sont les mêmes que s'il s'agissait d'un emprunt ordinaires?

M. BELZILE: Je le pense.

M. LOW: N'est-il pas possible pour la plupart des cultivateurs visés par le présent projet de loi d'obtenir aujourd'hui des emprunts des banques commerciales à 5 p. 100 d'intérêt, taux indiqué dans le bill? Je parle d'emprunts à court terme.

M. BELZILE: Je crois que le taux normalement exigé par les banques à l'heure actuelle est de 6 p. 100 sur les petits prêts à court terme. Le taux sur les prêts personnels consentis par les banques varie de 5½ à 6 p. 100.

M. LOW: D'après ce que j'ai pu observer, plusieurs prêts sont consentis à 5 p. 100. L'adjoint parlementaire ne croit-il pas que la garantie de l'Etat grâce à laquelle les banques ne perdent absolument rien sur ces prêts vaut plus que ½ p. 100, étant donné que ce sont les obligations fédérales qui déterminent dans une large mesure le taux d'intérêt, et qu'elles rapportent 3 p. 100 environ? Je remarque que les banques à charte trouvent fort avantageux de placer de fortes sommes en obligations du Gouvernement rapportant 3 p. 100. Le fait que l'Etat fournit une garantie ne justifierait-il pas une réduction considérable du taux d'intérêt?

M. BELZILE: L'alinéa *f*) du premier paragraphe de l'article 3 de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles stipule que:

> Le taux d'intérêt exigé par la banque sur le prêt ne doit pas excéder un intérêt simple de 5 p. 100 l'an.

C'est là le taux maximum, bien entendu.

M. LOW: Combien a-t-on consenti de prêts à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100, sous le régime de cette loi, depuis 1944?

M. KNOWLES: Quelle est la réponse?

M. BELZILE: Aucun.

M. LOW: C'est donc une affaire sérieuse pour les cultivateurs du pays. Comme le Gouvernement assume tous les risques, la population est appelée à combler les pertes éventuelles sous forme d'une augmentation d'impôts. C'est donc la population elle-même qui s'accorde du crédit et qui en quelque sorte s'en porte garante. Je soutiens que le Gouvernement devrait songer sérieusement à modifier cette loi au moment de l'étude en comité, de façon à pourvoir à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100. A mon avis, les banques, habituées à ces genres de transactions, pourraient fort bien, tout en réalisant un bénéfice, prêter de l'argent aux cultivateurs habilités, moyennant la garantie stipulée par la loi, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3½ p. 100. Je prie le ministre et son adjoint parlementaire d'étudier l'opportunité de modifier le projet de loi de manière à fixer l'intérêt sur les prêts à un taux n'excédant pas 3½ p. 100.

M. MAYHEW: Il convient de signaler ici que bon nombre de ces prêts ont été consentis à des cultivateurs établis sur des terres éloignées des centres plutôt que dans les vieilles régions. On en a consenti plusieurs dans la région de la rivière la Paix. La plupart de ces prêts ont servi à l'achat de machines lourdes comme des moissonneuses-batteuses et des tracteurs. Il faut tenir compte du fait qu'un prêt peut être pour une durée de dix ans et, pendant tout ce temps, les banques doivent se charger de son administration. Un taux d'intérêt de 5 p. 100 sur un petit montant prêté à long terme est, à mon avis, excellent. Pour la première année, le montant global des prêts a été de trois millions de dollars; la deuxième année, il a été de neuf millions et, la dernière année, de dix-huit millions. Cela indique que la loi a bien servi son but. Je suis persuadé qu'il y aura amélioration constante au cours des trois prochaines années. Cette loi n'a pas été conçue dans le but de créer une unique source d'emprunts ni de servir de panacée à tous les ennuis des cultivateurs; elle ne devait servir qu'à pourvoir des prêts à l'égard de risques pas très sûrs.

M. LOW: N'est-il pas vrai que la majeure partie des prêts consentis aux termes de la présente loi reposait sur d'excellents risques et non sur des risques douteux, comme on le laisse entendre?

M. MAYHEW: L'absence de pertes semble indiquer que les risques ont été bons, mais il faut se rappeler que, depuis trois ans, la situation est favorable. Les machines qu'on peut facilement déplacer ou que le feu peut détruire ne constituent pas un bon risque lorsqu'il s'agit d'un prêt.

M. LOW: Il est facile de voir que l'honorable député n'est pas très familier avec le genre de machines que les cultivateurs achètent. N'est-il pas vrai qu'il faut effectuer un versement comptant avant d'obtenir un prêt?

M. MAYHEW: Oui.

M. LOW: N'est-il pas vrai que l'échelle des remboursements tient compte du taux courant de dépréciation d'une machine?

M. MAYHEW:: Oui, c'est à peu près cela.

M. LOW: N'est-il pas vrai qu'il faut assurer la machine avant d'obtenir un prêt?

M. MAYHEW: Non.

M. LOW: Il en est sûrement ainsi dans le cas des camions. Un bon gérant de banque s'assurerait de toutes les mesures de protection avant d'accorder un prêt.

M. MAYHEW: Aucune assurance n'est requise.

M. LOW: Les banques ont-elles le droit d'exiger l'assurance des machines aratoires comme elles le font à l'égard des camions? Puisque, depuis quelques années déjà, le gouvernement n'a subi aucune perte en prêtant à un taux d'intérêt comparable à celui des prêts commerciaux, songera-t-il à réduire ce taux?

M. MAYHEW: Personnellement, j'estime que le Gouvernement serait bien avisé de s'en tenir à 5 p. 100. Nous ignorons encore comment les choses se passeraient en temps normal, puisque les trois dernières années ont été anormales.

M. LOW: Le Gouvernement a-t-il songé à prolonger la durée des prêts et aussi à former des institutions capables de répondre aux besoins de crédit à court et à moyen termes des cultivateurs et autres producteurs essentiels?

M. MAYHEW: Ni moi ni mon collègue n'oserait prendre sur lui de dire ce que le Gouvernement a fait à ce sujet.

M. LOW: L'honorable député de Swift-Current a souligné le besoin d'institutions qui prêteraient, à court et à moyen termes, et à des conditions favorables, aux cultivateurs et autres producteurs essentiels. Ces institutions font sûrement défaut à l'heure actuelle. Nous est-il possible d'espérer que le programme donnera naissance à ces institutions ou le Gouvernement a-t-il l'intention de tout abandonner à l'expiration des trois années dont il est ici question?

M. MAYHEW: Nous pourrions nous y arrêter si les caisses populaires étaient des organismes fédéraux.

M. LOW: L'honorable député semble se méprendre sur le sens de mes paroles, parce que je ne songe pas à recourir aux caisses populaires. A en juger par ce que j'ai constaté en Alberta, j'incline à croire que la caisse populaire ne serait pas très apte à surveiller ce genre de prêt. Je doute qu'on réussisse à sauvegarder le principe du coopératisme si la caisse est appelée à surveiller et à administrer de l'argent provenant d'une source extérieure, par exemple, d'un gouvernement. Je suis d'avis que la méthode ne réussirait pas. Elle a pu réussir en Afrique du Sud ou en Europe, mais je doute fort que la formule coopérative en honneur dans les provinces canadiennes puisse garantir le succès d'une pareille entreprise. Je désirais simplement savoir de l'honorable député s'il est possible, grâce à l'expérience acquise sous l'empire de la présente loi, de créer une institution capable de consentir des prêts à court et à moyen termes aux cultivateurs et aux autres producteurs essentiels.

M. LESAGE: La question relève certes de la ligne de conduite administrative du Gouvernement.

M. LOW: C'est ce à quoi j'essaie d'en venir.

M. LESAGE: Il fera connaître son attitude en temps et lieu.

M. BENTLEY: Je signale à l'honorable député de Peace-River qu'on n'utilise que l'argent de la banque. Les coopératives de crédit fonctionnent de la même façon. Celles-ci, a-t-on dit, ne sauraient administrer des prêts provenant de fonds qui ne leur appartiennent pas. L'argument n'a aucune valeur, car les banques ne prêtent pas l'argent que leur fournit une autre institution. Les coopératives et les banques sont donc sur le même pied. Même si les coopératives ne peuvent créer leur propre monnaie, elles pourraient s'occuper convenablement de ces prêts, si on le leur permettait; elles ne transigeraient peut-être pas d'affaires aussi importantes que les banques.

L'adjoint parlementaire junior a dit que les cultivateurs ont remboursé 49·1 p. 100 de l'ensemble des prêts. Ce pourcentage représente-t-il le remboursement entier ou partiel des prêts ou les deux modes d'acquittement? Quel est le pourcentage dans chaque cas?

M. BELZILE: Les deux.

M. BENTLEY: Quelle est, en moyenne, la durée des prêts consentis sous le régime de la présente loi?

M. BELZILE: Un prêt doit être remboursé en dix-huit mois s'il n'excède pas $200; en deux ans si le prêt atteint $400; en trois ans, s'il atteint $750; en quatre ans et demi s'il est de $1,250; en sept ans s'il est de $2,000 et en dix ans s'il atteint $3,000.

M. BENTLEY: Est-il difficile de donner la ventilation des prêts consentis dans chacune de ces catégories?

M. BELZILE: Je regrette de ne pas avoir ces renseignements.

M. NICHOLSON: Comme de l'avis de l'adjoint parlementaire senior, la période écoulée depuis l'entrée en vigueur de la loi ne représente pas une époque normale, il prévoit, je suppose, que le Gouvernement devra rembourser des pertes d'ici deux ans. Sur quoi fonde-t-il son assertion que les trois dernières années ne sont pas normales? S'attend-il à une dégringolade du prix des produits agricoles? Prévoit-il que le Gouvernement devra rembourser aux banques des pertes élevées?

M. MAYHEW: Nous ne nous attendons pas au marasme.

M. NICHOLSON: Pourquoi l'honorable député est-il d'avis qu'il ne s'agit pas d'une période normale?

M. MAYHEW: Vous ne qualifieriez certes pas de normales les trois dernières années, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Je vous empruntais l'expression.

M. MAYHEW: Il faut remonter très loin pour trouver une période de prospérité comparable à celle dont jouissent les cultivateurs et presque toute la population depuis trois ans.

M. BENTLEY: N'est-ce pas là une excellente norme?

M. MAYHEW: En effet.

M. NICHOLSON: Les cultivateurs comptent toucher d'aussi bons prix qu'aujourd'hui. Il est difficile de les convaincre qu'ils reçoivent une part excessive des recettes nationales. Le Gouvernement veut-il provoquer le marasme?

M. MAYHEW: Nous ne prévoyons pas de marasme. Le Canada ne connaîtra pas de crise économique, à moins que nous n'en provoquions. Si nous nous appliquons aux tâches nécessaires, nous verrons bientôt se lever de meilleurs jours.

M. JOHNSTON: Si vous changez de méthode.

M. MAYHEW: Nous jouirons de la prospérité, car le régime se maintiendra.

M. BRACKEN: Au cours de l'examen précédant la deuxième lecture du bill, j'ai posé quelques questions à l'adjoint parlementaire. L'une de ces questions a fait l'objet d'un assez long débat lors de l'étude en comité. La première portait sur la nécessité de prolonger la garantie et la seconde sur le taux d'intérêt. Elle a suscité une vive discussion. Quand le Gouvernement présente une mesure de ce genre, tendant à proroger l'article relatif à la garantie et prévoyant un intérêt de 5 p. 100, nous pouvons supposer qu'il limite son programme, pour l'instant du moins, à ces dispositions. Mais ne pourrait-il supprimer la garantie tout en conservant, en vertu de la mesure, des sommes suffisantes pour accorder aux cultivateurs un crédit intermédiaire?

M. MAYHEW: Je ne crois pas qu'on ait eu assez de temps pour s'assurer si la loi est applicable sans la disposition des garanties. La loi dont il est ici question devient inutile dans le cas de l'agriculteur qui peut, par les moyens ordinaires, faire un emprunt à la banque; mais la disposition relative aux garanties permet à l'agriculteur dans l'embarras d'obtenir son emprunt de la banque, même si sa garantie n'est pas très bonne. Il esquive ainsi l'obligation d'emprunter d'une société de petits prêts à un taux de 15 et même 20 p. 100 ou bien encore, d'acheter des instruments aratoires à tempérament.

M. BRACKEN: Puisque le Gouvernement inscrit dans le projet de loi la disposition visant la garantie, c'est dons qu'il désire maintenir sa ligne de conduite à ce sujet. Nous avons tout lieu de croire que telle est son attitude. La loi est en vigueur depuis trois ans; le Gouvernement a donc dû faire le point et conclure que cette disposition doit être maintenue pendant quelque temps encore. Je présume qu'il en est ainsi. Mais alors, pourquoi insister?

M. MAYHEW: La réponse est assurément affirmative. Le Gouvernement croit que la loi doit être maintenue dans sa forme actuelle.

M. BRACKEN: Pour ce qui est du taux d'intérêt de 5 p. 100, il a été fixé il y a trois ou quatre ans. Le Gouvernement a-t-il vraiment raison de dire qu'il ne croit pas pouvoir l'abaisser pour les trois prochaines années? Cette décision est-elle définitive? Dans le cas de l'affirmative, il est inutile de consacrer plus de temps à cette question.

M. MAYHEW: Tel est le programme du Gouvernement. Nous croyons que le taux de 5 p. 100 est raisonnable, étant donné les frais assumés par les banques pour les services d'inspection, de perception et ainsi de suite. Il s'agit simplement de proroger encore de trois ans l'application de la loi afin de pouvoir utiliser pleinement le montant de 250 millions de dollars affecté à ces prêts. La première loi était valide pour trois ans

et, comme au cours de cette période nous avons prêté environ 30 millions de dollars, nous désirons prolonger le délai de l'application afin de pouvoir prêter aux mêmes conditions le solde du montant primitif.

M. BRACKEN: Le Gouvernement juge donc qu'il ne serait pas sage de présenter une mesure prescrivant un taux d'intérêt moins élevé dans les circonstances?

M. WRIGHT: L'adjoint parlementaire nous a dit qu'il n'avait pas de détails quant aux montants des prêts individuels, mais qu'il pouvait nous en donner sur les fins pour lesquelles on a consenti ces prêts. Pourrait-il nous indiquer les fins auxquelles on a affecté les prêts consentis aux termes de la loi.

M. BELZILE: On a consenti 30,129 prêts formant un total de $24,984,022.59 pour l'achat d'instruments aratoires. Le nombre des prêts visant l'achat de bétail s'établit à 1,725 et leur total atteint la somme de $1,009,770.88. On a acheté des installations agricoles, entre autres des installations électriques de ferme, au moyen de 266 prêts formant un total de $132,527.20. On a consenti sept prêts d'une valeur globale de $2,471 pour modifier ou améliorer des installations électriques de ferme. La construction de clôtures et les travaux d'égouttement ont absorbé la somme de $186,185.07, répartie entre 149 prêts. Pour la construction, la réparation, la modification ou l'agrandissement de bâtiments de ferme, on a consenti 4,226 prêts d'une somme globale de $4,128,472.35; en ce qui concerne les travaux d'amélioration ou de mise en valeur des fermes, on a accordé 2,885 prêts d'un total de $1,079,680.14.

M. GILLIS: L'adjoint parlementaire peut-il répartir ces chiffres par province?

M. BELZILE: Nous avons la répartition de ces chiffres par province, qu'on a fournie lors de la motion tendant à la deuxième lecture. La voici: Alberta, 14,600 prêts d'une somme de $11,176,435.47; Saskatchewan, 12,908 d'un total de $10,438,919.84; Manitoba, 5,916 d'une somme de $4,454,351.46; Ontario, 3,905 d'une somme de $3,738,720.44; Colombie-Britannique, 1,063 d'une somme de $854,634.54; Québec, 658 d'une somme de $504,971.56; Nouvelle-Ecosse, 169 d'une somme de $125,053.71; Nouveau-Brunswick, 126 d'une somme de $107,370.71; Ile du Prince-Edouard, 42 d'une somme de $23,671.50.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On a déjà donné lecture de cet exposé, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Je vous remercie beaucoup. L'exposé se trouve complet dans un seul numéro du hansard. On n'aime pas vous voir accomplir une belle tâche.

M. ROSS (Souris): C'est un exposé double.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est une double impression, ce qui gâte tout. J'aimerais obtenir un renseignement de l'adjoint parlementaire. Si je comprends bien, il s'agit tout simplement de proroger pour trois ans l'application de la présente loi. Le taux d'intérêt reste fixé à 5 p. 100.

M. MAYHEW: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ai-je raison de supposer que le loyer de l'argent au cours des trois prochaines années correspondra à ce chiffre? Comme le Gouvernement conserve ici le taux de 5 p. 100 pour une autre période de trois ans, peut-on en conclure qu'il prévoit que ce sera là le loyer de l'argent au cours des trois prochaines années?

M. MAYHEW: On ne doit pas tirer de la mesure une telle conclusion. S'il s'agissait de prêts plus considérables consentis pour une période plus courte ou même plus longue et comportant de meilleures garanties, le taux d'intérêt serait sensiblement inférieur. Il est de 3½ p. 100, par exemple, dans le cas des prêts industriels assez considérables. La mesure, je le répète, prévoit des prêts de $200 remboursables sur une période de dix-huit mois. Le service d'intérêt de ces prêts est considérable, il est plus élevé que le taux exigé, mais ce dernier n'a rien à voir à ce que j'appellerai le taux normal d'intérêt.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je comprends ce qu'on a dit, et je l'approuve. Je n'ignore pas que le service d'un emprunt à court terme revient plus cher que celui d'un emprunt à long terme. Mais voici à quoi je songe. Il y a quelques années, nous avons constitué un fonds de 250 millions aux fins de ces emprunts, quels qu'ils soient. Peu m'importe après tout à quoi on les destine. Ils ont tous une valeur relative par rapport aux divers genres d'emprunt, et en conséquence, aux divers taux fixés à l'égard de ces derniers. Ce que je voudrais savoir des adjoints au ministre, c'est s'ils sont d'avis,—et si le Gouvernement, donc, est d'avis, car même si les ministres n'expriment pas sa politique, il est certain que leurs inférieurs le font; c'est une pratique courante chez nous,—s'ils sont d'avis dis-je que le prolongement du même taux d'intérêt au cours des trois prochaines années exprime le point de vue du Gouvernement à l'égard de la valeur de la monnaie au cours de cette période? Je tiens beaucoup à savoir si c'est là l'avis du Gouvernement?

M. MAYHEW: Que l'honorable député de Calgary-Ouest pose cette question au ministre des Finances, lorsqu'il sera à son siège.
tenir au bill à l'étude.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je ne puis voir, officiellement, le ministre des Finances.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre; je crois que je dois signaler au comité qu'étant en ce moment saisi de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, il ne doit discuter du taux d'intérêt que dans la mesure où il a trait à la loi, et non pas d'un point de vue plus général. Les honorables députés savent que le comité ne doit discuter que les questions se rapportant exactement à l'article à l'étude.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'incline à croire que cette observation m'est destinée; je serais fort surpris si elle ne l'était pas. Toutefois, comment pouvons-nous discuter un taux d'intérêt fixe pour un certain nombre d'années à venir sans tenir compte du fait fondamental, que nous connaissons tous parfaitement, que les taux changent non seulement après trois ans mais d'une année à l'autre? La valeur de l'argent est fonction des taux d'intérêt que comportent les prêts. Au début, il s'agit d'échanges, puis lorsqu'on emprunte des fonds, il est question de prêts pour l'agriculture, pour la construction d'habitations, ainsi que de prêts bancaires et le reste. Je vous ferai remarquer en toute déférence, monsieur le président, que mes remarques étaient assurément pertinentes. Je tiens beaucoup à savoir, par exemple, si le Gouvernement, qui prend dans certains cas des initiatives si hardies, estime que durant les trois prochaines années même s'il ne s'agit que d'une faible somme de 250 millions de dollars,—je dis "faible" bien que pour moi cette somme soit colossale, —ce taux de 5 p. 100 correspondra bien à ce que pourra être alors l'état du marché financier au Canada.

M. le PRÉSIDENT: J'avais l'impression que le taux d'intérêt de 5 p. 100 représentait un maximum et non pas le taux qui doit nécessairement être exigé sous le régime de la loi ou que, du moins, il ne s'agissait pas là d'un taux fixe. Il se peut que l'honorable député de Calgary-Ouest n'ait pas violé le Règlement mais j'ai cru que, dans les circonstances, il n'y avait pas lieu de discuter du taux général d'intérêt pour toutes les catégories de prêts. Quoi qu'il en soit, je m'en remets au comité.

M. BURTON: Je n'entends pas dépasser les cadres de la loi, pas plus, j'imagine, que tout autre honorable député. Néanmoins, pendant que cette mesure est à l'étude, nous avons l'occasion d'aider le Gouvernement à l'améliorer autant que possible. Je crois que les députés cécéfistes ne sont pas seuls d'avis que la mesure se prête à de nombreuses améliorations. En approfondissant cette question, nous accomplissons notre devoir de membres du comité. A ce propos, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le Gouvernement, en préparant cette mesure, a songé à étendre les avantages de cette disposition à d'autres institutions que celles dont il est présentement fait mention dans la loi. Autrement dit, a-t-on songé à accorder aux coopératives de crédit les mêmes avantages qu'aux banques à charte?

M. BELZILE: Nous reconnaissons évidemment ce que font les caisses populaires pour notre population, mais comme elles sont constituées en corporation en vertu de lois provinciales, elles relèvent des provinces, tandis que les banques, constituées en corporation par statut fédéral, relèvent du gouvernement central. On a donc jugé sage de conclure des arrangements avec les banques sur lesquelles s'exerce le contrôle de l'Etat alors que celui-ci n'a aucun contrôle sur les caisses populaires puisque celles-ci reçoivent leur charte des assemblées législatives provinciales.

M. BURTON: Si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire, il faudrait que les caisses populaires aient une charte fédérale avant de pouvoir bénéficier de la mesure?

M. BELZILE: Oui.

M. BURTON: Afin de me renseigner davantage, les différentes caisses populaires du pays ou quelques-unes d'entre elles, ont-elles demandé au Gouvernement d'être comprises dans les termes de la loi ou leur a-t-on dit quelles démarches elles devraient faire pour en tirer profit?

M. BELZILE: Je ne sache pas qu'elles aient fait des démarches en ce sens. De fait je m'intéresse beaucoup aux caisses populaires de la province de Québec et aux autres caisses en général, et je sais qu'il y a un certain conseil fédéral de ces caisses, mais qui n'opère que dans les limites provinciales. Des délégués des différentes provinces assistent parfois aux réunions de ce conseil fédéral.

M. BURTON: Sans vouloir insister outre mesure, je tiens à signaler que les propositions des honorables représentants de Swift-Current, de Wood-Mountain et d'autres députés de notre groupe ont du mérite. Je souhaite donc que le Gouvernement encourage les caisses populaires à s'organiser de manière à pouvoir utiliser cette loi. Je suis fermement convaincu que les coopératives de crédit établies dans les milieux où se font ces prêts sont tout aussi en mesure de mener à bien ce genre de transaction que n'importe quel gérant d'une succursale de banque. Si mon

humble concours peut aider à la proposition de mes collègues, j'engage l'adjoint parlementaire à la signaler à l'attention du ministre.

M. IRVINE: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de lire l'article de la loi qui accorde aux banques seulement le droit de manier le fonds. Sauf erreur, il n'a pas mentionné la raison exacte pour laquelle la loi n'inclut pas les institutions comme les coopératives de crédit. A mon sens, ce n'est pas parce qu'elles ne fonctionnent pas en vertu d'une charte fédérale, mais parce que ce fonds est restreint aux banques à charte en vertu de la loi des banques.

M. BELZILE: Aux termes de l'article 2, alinéa *c* de la loi de 1944, définitions, le terme "banque" désigne une banque constituée en corporation sous le régime de la loi des banques.

M. KNIGHT: On a dit que dans la province de Québec le nombre des prêts consentis était très faible par rapport à la population. De l'avis de l'adjoint parlementaire, serait-ce que les habitants de cette province ont obtenu ce dont ils avaient besoin des caisses populaires? La multiplicité de ces caisses serait-elle la raison du petit nombre de prêts consentis?

M. BELZILE: La province de Québec est dotée d'un genre spécial de crédit qu'on nomme le Prêt agricole. Le régime, qui est financé par les autorités provinciales, permet de consentir des prêts pour la construction et les améliorations agricoles en général, En outre, comme l'honorable député vient de le signaler, il existe une caisse populaire dans presque toutes les paroisses. Ces institutions font des avances considérables de crédit. Voilà probablement les raisons de la situation; de plus, comme mon honorable collègue l'a signalé, je crois, il y a un instant, les cultivateurs de ma province sont plutôt prospères à l'heure présente. Il y a eu aussi pénurie d'articles à acheter et rareté de main-d'œuvre, d'où inutilité pour certains cultivateurs de solliciter des emprunts.

M. HACKETT: N'est-il pas vrai que la caisse populaire, loin de faire concurrence à la Commission du prêt agricole, consent plutôt des avances plus modestes pour répondre aux besoins saisonniers. Elle peut consentir des prêts hypothécaires, mais règle générale, ses prêts n'entrent pas en concurrence avec ceux de la Commission du prêt agricole. Pour ce qui est du nombre relativement faible de prêts agricoles dans la province de Québec, je crois que ces prêts sont plutôt rares dans les vieilles paroisses où la majeure partie de la population n'a aucune dette hypothécaire. Les prêts sont plus en honneur dans les régions nouvelles, où les colons de langue française s'établissent après avoir acheté la terre de propriétaires de langue anglaise ou de grandes sociétés. Le pourcentage des prêts agricoles est faible, je crois, dans les vieilles paroisses.

M. BELZILE: L'honorable député de Stanstead est bien renseigné sur la situation des agriculteurs de la province de Québec. Je puis ajouter que nos cultivateurs ne se payent pas, comme ceux de l'Ouest, de grosses machines aratoires, moissonneuses-batteuses ou autres.

M. McKAY: Pourrions-nous savoir comment on répartira le montant global entre les banques à charte? A supposer qu'on atteigne la somme de 250 millions mentionnée dans le bill, à l'égard de laquelle le Gouvernement garantit 10 p. 100 des pertes, les prêts se fonderont-ils sur la capitalisation des banques ou sur quelque autre facteur? On a donné ce soir la ventilation des prêts consentis par province; mais, on n'a pas indiqué quel montant les diverses banques à charte ont été autorisées à prêter.

M. BELZILE: Je ne crois pas qu'on accorde un montant précis aux différentes banques en se fondant sur leur importance ou leur capitalisation. Les cultivateurs soumettent leur demande par l'entremise de la banque avec laquelle ils font des affaires. Voici un état des prêts consentis par les diverses banques à charte depuis l'entrée en vigueur de la loi:

	Nombre de prêts	Somme globale
Banque royale du Canada	10,819	$8,600,000
Banque canadienne du commerce	10,208	7,900,000
Banque de Montréal	7,834	6,300,000
Banque de Toronto	3,607	2,700,000
Banque imperial du Canada	3,141	2,600,000
Banque de la Nouvelle-Ecosse	1,932	1,700,000
Banque du Dominion	1,047	900,000
Banque Canadienne Nationale	798	600,000
Banque Provinciale du Canada	1	1,200

M. McKAY: A ce sujet, si l'on ne se fonde sur aucun principe pour établir un contingent, rien n'empêche une banque d'accaparer une forte proportion du total de 250 millions de dollars.

M. ROSS (Souris): L'adjoint parlementaire est peut-être en mesure d'expliquer pourquoi les prêts sont si peu nombreux dans la province de Québec. J'enfreins peut-être le Règlement, mais il s'agit d'une mesure provisoire qui, à mon sens, se rattache étroitement à la

loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Par le passé, la province de Québec acquittait la moitié de l'intérêt exigé en vertu de cette mesure, mais elle a tout probablement constitué une commission provinciale qui prête maintenant moyennant un intérêt d'environ 3 p. 100. S'il en est ainsi, voilà une réponse partielle à la question.

M. BELZILE: Le gouvernement fédéral acquitte 2 p. 100, tandis que le gouvernement provincial ne paie que 3 p. 100 du taux de 5 p. 100 exigé sur les prêts agricoles consentis par son entremise.

M. MacNICOL: Quel est le pourcentage?

M. BELZILE: Le Gouvernement de la province de Québec acquitte 3 p. 100 tandis que le Gouvernement fédéral paie le reste de l'intérêt exigé, soit 2 p. 100.

M. ROSS (Souris): Il s'agit des montants avancés par la Commission du prêt agricole canadien?

M. BELZILE: Oui.

M. HACKETT: Ces 5 p. 100 comprennent la partie du capital qui est remboursée, n'est-ce pas?

M. BELZILE: Oui.

M. HACKETT: Mais le taux d'intérêt est simplement de 3 p. 100, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Souris?

M. BELZILE: L'intérêt total sur un prêt à échéance de 40 ans est de 5·75 p. 100 par année. Voilà la redevance à l'égard du principal et de l'intérêt. Le gouvernement central verse, chaque année, un certain montant au chapitre de l'intérêt, soit environ 2½ p. 100, c'est-à-dire le même montant qu'il verse à l'égard du prêt agricole canadien.

M. HACKETT: Si l'on ne tient pas compte de la question du remboursement, le taux d'intérêt est bien de 3 p. 100 n'est-ce pas?

M. BELZILE: Le taux complet de 5·75 p. 100 vise et le principal et l'intérêt; mais l'intérêt proprement dit est de 3 p. 100.

M. HACKETT: Je veux savoir quel est le taux de l'intérêt sans tenir compte de l'amortissement. N'est-ce pas que ce taux est de 3 p. 100 et que toute somme versée en sus est portée au compte du principal?

M. BELZILE: C'est bien cela: 3 p. 100 d'intérêt et 2·75 p. 100 à compte du principal.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Quand le Gouvernement a adopté, en 1944, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, il visait certes une fin utile. Il s'est rendu responsable vis-à-vis des institutions de crédit,

[M. Ross (Souris).]

en l'occurrence, les banques, des pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de 250 millions de dollars, dans le cas où cette somme serait prêtée. Trois ans plus tard, le Gouvernement veut proroger cette loi. Or, tout le temps que la loi a été en vigueur, les prêts effectués n'ont atteint qu'environ 30 millions de dollars. La loi n'a donc pas porté les fruits que le Gouvernement en attendait, parce que, ainsi que certains de mes collègues l'ont déjà mentionné, le taux d'intérêt est beaucoup trop élevé.

L'adjoint parlementaire le plus ancien du ministre a déclaré au comité ce soir qu'il ne considère pas comme normale la période durant laquelle la loi est restée en vigueur. Cette affirmation ne laisse pas de nous inquiéter. Devons-nous conclure en effet que nous nous engageons dans une période anormale? Voilà pourquoi, nous dit-on, le Gouvernement ne juge pas à propos d'abaisser le taux d'intérêt à un niveau permettant aux cultivateurs de contracter des emprunts.

J'aimerais connaître le véritable motif qui a empêché les cultivateurs d'emprunter des banques ou ces dernières de consentir des prêts. En 1941, la dette totale des cultivateurs, y compris les hypothèques et les promesses de vente, s'élevait à 799 millions. C'est un énorme fardeau qui grève notre classe agricole. On a déjà souligné au cours du débat que le manque d'outillage causait de vives inquiétudes aux cultivateurs. Certaines données du Bureau fédéral de la statistique révèlent en outre que les dettes contractées sur hypothèques envers les sociétés d'assurance, les organismes de l'Etat, les chemins de fer et autres institutions s'établissaient en 1945 à 263 millions, alors qu'en 1938 elles atteignaient 418 millions. Les cultivateurs parviennent donc à amortir leurs dettes assez facilement. Si nous pouvons prévoir la continuation de la prospérité de nos cultivateurs il y aurait lieu de s'attendre que nos institutions de prêts leur avancent des capitaux à un taux d'intérêt convenable. Je demanderais donc au Gouvernement de songer sérieusement à diminuer le taux d'intérêt à 2½ ou 3 p. 100, et de le rendre ainsi plus proportionné au risque couru.

Quand nous voyons le Gouvernement soutenir l'entreprise privée, comme il le fait dans ce projet de loi jusqu'à concurrence de 10 p. 100, et quand nous entendons le Gouvernement déclarer qu'il n'y a pas eu de pertes,—en d'autres termes, quand le cultivateur est prospère il paie ses dettes,—il n'est que raisonnable de demander au Gouvernement de songer sérieusement à diminuer le taux de l'intérêt, et de ne pas fixer un taux maximum d'intérêt de 5 p. 100 en laissant la banque libre d'exiger moins si elle le juge à propos.

Pendant que j'ai la parole, je demanderai au Gouvernement de prendre en sérieuse considération la proposition faite par les honorables représentants de Wood-Mountain et de Swift-Current au sujet des récoltes déficitaires. Le cultivateur qui se trouve dans cette situation ne devrait pas être tenu de verser d'intérêt l'année où sa récolte a manqué.

Combien de demandes de prêts, présentées aux termes de la loi, ont été rejetées?

M. MAYHEW: Nous n'aurions pas eu ce nombre de demandes si l'on s'était présenté aux banques et si l'on avait été refusé. Mais on m'a appris que ce n'était pas l'habitude de refuser des prêts.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'adjoint parlementaire déclare-t-il qu'il n'est pas au courant qu'on ait refusé des demandes?

M. HACKETT: On doit en avoir refusé; une bonne gestion des affaires le prescrit.

M. WRIGHT: Lorsqu'on a étudié le projet d'amendement de la loi, j'en ai conclu que le Gouvernement avait consulté les banques à ce propos. Au cours de ces pourparlers, le Gouvernement a-t-il formulé des observations aux banques au sujet de la réduction du taux de l'intérêt? Peut-on avoir des renseignements sur ces pourparlers?

M. MAYHEW: Je ne puis répondre à cette question. Je ne crois pas qu'on ait formulé d'observations. Je signale, toutefois, que la loi n'a été en vigueur que pendant trois ans. L'an dernier on l'a modifiée en vue d'inclure les aviculteurs et l'on veut maintenant la modifier de nouveau afin de lui donner une plus grande utilité. Le comité et le pays peuvent espérer que le Gouvernement cherchera à faire de la loi une mesure vraiment utile à toute la population. Je ne saurais dire s'il pourra se permettre de modifier plus tard le taux de l'intérêt.

M. HACKETT: A combien s'établissait, en 1930, la dette agricole brute? Si j'ai bien compris, l'honorable représentant d'Assiniboia a dit qu'elle était de quelque 400 millions de dollars en 1938. La loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, entrée en vigueur au début des années 1930, a eu pour effet de diminuer considérablement les dettes dont étaient grevées les terres agricoles. Il serait intéressant pour le comité, je crois d'apprendre de l'adjoint parlementaire dans quelle mesure l'application de cette loi a diminué les dettes des cultivateurs.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il ne serait pas sage à cette étape-ci, d'engager un débat sur la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Nous devrions nous en tenir au bill à l'étude.

M. HACKETT: Même si vous estimez que cela ne serait pas sage, monsieur le président, nous pouvons différer d'avis avec vous sur ce point; mais je crois que le sujet est régulier. Puisqu'il en est ainsi, j'espère que M. le président me permettra d'obtenir la réponse de l'adjoint parlementaire. Si le renseignement n'est pas disponible, nous attendrons qu'il le soit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je dis immédiatement que, d'après le Règlement, les observations de l'honorable député ne sont pas régulières. Le Règlement veut que les observations formulées en comité se rattachent rigoureusement à l'article du bill à l'étude. Nous n'en sommes pas à étudier la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. TOWNLEY-SMITH: Peut-on nous dire si les sommes prévues par la présente mesure sont restreintes à une province en particulier? Une province pourrait-elle les obtenir toutes, si elle présentait un nombre suffisant de demandes?

M. MAYHEW: Les demandes seront sans doute acceptées dans l'ordre où on les recevra. Ce serait la seule façon d'en arriver là.

M. HACKETT: J'aimerais revenir à ma question au sujet de la dette agricole. Elle se rattachait à la dette agricole; et à moins que...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous sommes saisis d'un bill tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. HACKETT: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député sait comme moi que cet article ne lui fournit pas l'occasion de traiter la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers ou toute autre loi. L'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas avancé plus vite, c'est que nous ne nous en sommes pas tenus à l'article à l'étude, comme l'exige le Règlement.

M. HACKETT: Je n'aime pas entrer en discussion avec l'Orateur ou le président, mais je cherche à établir une comparaison utile. Je ne pense pas que nous perdrions autant de temps si on me permettait d'obtenir une réponse que si nous nous mettons à discuter si ma question se rapporte à la question à l'étude.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'étais ici de 1930 à 1935 et je me souviens que mon honorable collègue ait adopté la même attitude que j'adopte en ce moment, alors qu'il occupait ce fauteuil-ci.

M. HACKETT: Je crois que monsieur le président serait assez embarrassé de me répondre si je lui demandais de me citer le chapitre et le verset. Je ne m'emploierai pas davantage à nier ce qu'il vient d'avancer, mais je lui serais reconnaissant de faire quelque concession à cete époque de ma fraîche jeunesse et de permettre à l'honorable député de répondre à ma question.

M. MacNICOL: Monsieur le président, si je me souviens bien, j'ai occupé plus souvent ce fauteuil entre 1930 et 1935 que tous les autres députés réunis.

M. HACKETT: Je remercie monsieur le président de m'avoir confondu avec l'honorable député de Davenport.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je reconnais que l'honorable député de Davenport a rempli très souvent les fonctions de président mais, en consultant les décisions rendues, j'en ai remarqué une de l'honorable député de Stanstead.

M. IRVINE: Je tiens à faire remarquer aux honorables députés qui dirigent l'étude de ce projet de loi qu'ils n'ont pas accordé à la question de l'honorable député de Weyburn l'attention qu'elle méritait. Je crois savoir qu'une somme de 250 millions est disponible aux termes de cette loi.

M. BELZILE: En effet.

M. IRVINE: L'honorable député de Weyburn désirait vivement savoir comment cette somme serait répartie si la demande augmentait. Pour diverses raisons, dont quelques-unes ont été indiquées ce soir, on ne s'est guère prévalu de cette caisse depuis trois ans, mais il pourra en être autrement au cours des trois prochaines années. On peut s'imaginer qu'une province puisse demander la somme entière de 250 millions de dollars, et j'estime que nous avons le droit de savoir comment cette caisse sera administrée.

M. CASTLEDEN: Pourquoi la loi n'est-elle prorogée que de trois ans?

M. MAYHEW: J'ai déjà dit que ces fonds ne sont pas prêtés aux provinces, ce qui ressort manifestement de la façon dont les prêts ont été effectués dans le passé. Il est possible, mais peu probable, qu'une province demande la somme entière de 215 millions.

M. IRVINE: Elle pourrait, devançant les autres emprunteurs, demander par des moyens légitimes et légaux.

[M. Hackett.]

M. CASTLEDEN: J'ai demandé pourquoi la loi n'était prorogée que pour une période de trois ans.

M. BELZILE: La loi initiale a été adoptée pour trois ans en 1944 et nous désirons la renouveler pour une autre période de trois ans.

M. CASTLEDEN: Si la loi est utile, pourquoi la ramener sur le tapis tous les trois ans. Le fait est qu'en général le cultivateur désire augmenter ses immobilisations au moment où le crédit est facile à obtenir, où le taux d'intérêt est bas et où il peut emprunter des banques. Cette mesure a mis de fortes sommes à la disposition des cultivateurs depuis trois ans, mais durant cette période les cultivateurs ont joui d'une prospérité relative. Peut-être n'auront-ils pas besoin de capitaux supplémentaires d'ici trois ans, mais il se peut que plus tard, si les récoltes sont mauvaises, ils aient à emprunter. C'est alors qu'ils auront besoin de l'argent de cette caisse, mais ils seront peut-être incapables de l'obtenir. Cette loi me fait penser à ceux qui nous prêtent des parapluies quand il fait beau et les reprennent à la première goutte de pluie.

M. BELZILE: La loi vise à encourager l'octroi de crédits pour des périodes de moyenne ou de courte durée. Je ne crois pas qu'un crédit de $200 doive s'étendre sur une période de dix ans. Les règlements que j'ai cités prévoient une période maximum de 18 mois pour les prêts de $200 et de dix ans pour les prêts de $3,000. A propos de la disposition à l'égard des récoltes déficitaires, je dois dire qu'une banque peut, avec l'approbation de l'emprunteur, reviser une convention de prêt. Elle peut en prolonger le terme, réduire le montant des versements et augmenter ou diminuer le délai entre chaque versement. Chaque fois qu'un emprunteur est en défaut, il peut faire reviser les conditions de son prêt sans modifier de quelque manière la responsabilité du ministre des Finances à cet égard.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme l'honorable député de Stanstead n'est pas à la Chambre, puis-je obtenir pour lui une réponse à la question à laquelle lui et l'honorable député de Davenport s'intéressaient si vivement, il y a quinze ans?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le bill ne se rattachant en rien à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, les honorables députés ne devraient pas faire entrer dans la discussion du présent article la question de cette ancienne loi. C'est absolument contraire au Règlement.

M. ROSS (Souris): On a longuement débattu ce soir la question de savoir pourquoi

on n'a utilisé que 31 millions de dollars des 250 millions prévus par la loi. C'est que nous traversons une période d'inflation qui dure depuis l'entrée en vigueur de la loi. Je sais que plusieurs cultivateurs veulent bâtir et faire des réparations, mais en consultant le dernier rapport de la Banque du Canada, vous verrez que le chiffre-indice de la construction est à 202. Les cultivateurs craignent de s'endetter en entreprenant des travaux qui pourtant s'imposent.

On a mentionné les instruments aratoires dont la production, tous les honorables députés le savent, est loin de suffire à la demande. En fait, les agriculteurs craignent de s'endetter en achetant ces machines à des prix qui augmentent tous les jours. On a parlé d'accessoires électriques. Or je rappellerai au comité que d'un seul trait de plume, alors que le Parlement ne siégeait pas, le coût de ces denrées a été accru de 25 p. 100. C'est pour ce motif et pour d'autres qu'on ne s'est pas prévalu davantage de cette loi.

Lors de l'adoption de la loi en 1944, nous avons soutenu que le taux d'intérêt aurait dû être d'environ 3½ p. 100. J'aimerais savoir sur quoi on s'est fondé pour fixer le taux actuel. Les banques exigent des taux d'intérêt différents dans les diverses provinces, selon les conditions locales.

M. McCULLOUCH (Assiniboia): L'honorable député soutient-il alors que cet accroissement de frais est attribuable au déblocage méthodique?

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas parlé de cela. La statistique fournie par les spécialistes de l'Etat doit être exacte. Personne, je crois, ne la contestera. Telle est, je le répète, la situation et elle s'aggrave au lieu de s'améliorer. Voilà pourquoi on n'a pas eu plus recours à la mesure. Au moment où il nous l'a présentée, le Gouvernement a dit qu'elle devait s'appliquer à la période de transition.

M. QUELCH: Que ferait le Gouvernement advenant que les demandes de prêts finissent par dépasser les disponibilités ici prévues? Chercherait-il à répondre aux plus pressants besoins ou à répondre aux emprunteurs les plus solvables? Pour notre part, nous préférerions la première solution.

M. BELZILE: Il appartiendrait au directeur de la banque de le décider. Bien entendu, ces maisons ne fonctionnent pas exactement comme des institutions de charité.

M. QUELCH: Les banques peuvent répartir les prêts à leur discrétion?

M. BELZILE: C'est pour elles matière de discrétion absolue.

M. ZAPLITNY: L'honorable député de Melfort lui ayant demandé si le ministère avait consulté les banques au sujet du taux d'intérêt avant de présenter la présente mesure modificatrice, l'adjoint parlementaire junior a répondu qu'il n'était pas très certain au sujet des consultations mais que le ministère n'avait sûrement pas demandé aux banques de réduire le taux d'intérêt. Je veux être certain d'avoir bien compris. Le ministère n'a pas invité les banques à réduire le taux d'intérêt?

M. MAYHEW: J'ai dit n'être au courant d'aucune demande de ce genre.

M. ZAPLITNY: Le détail est important, monsieur le président, parce qu'on nous a déjà dit n'avoir enregistré depuis l'entrée en vigueur de la loi il y a trois ans aucune perte à l'égard des prêts au montant global de 31 millions de dollars; on aurait donc pu croire que dans l'intérêt des cultivateurs le Gouvernement aurait tenté de réduire le taux de l'intérêt. Sous l'empire de la loi, les banques font des affaires très sûres. Puisqu'il est maintenant de retour, le ministre nous dira peut-être si le Gouvernement est intervenu auprès des banques en vue d'obtenir une réduction du taux de l'intérêt.

L'hon. M. ABBOTT: Pas à ma connaissance.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'honorable député de Souris nous a exposé les raisons pour lesquelles, selon lui, les prêts n'ont pas été plus nombreux. Le prix élevé des machines aratoires et d'autres accessoires empêcherait, croit-il, les cultivateurs de tirer parti de la loi. Je n'admets pas que la mesure doive être de courte durée.

M. ROSS (Souris): Je ne prétends pas qu'elle le doive. J'ai dit qu'on avait invoqué cet argument lors de la présentation de la mesure en 1944.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Les cultivateurs devraient pouvoir emprunter de l'argent à faible intérêt en vue d'améliorer leur terre. Dans l'Ouest des centaines de cultivateurs ont abandonné leur terre durant les années 1930 parce qu'ils n'ont pu acquitter les taux élevés d'intérêt que les banques exigeaient d'eux à l'égard de prêts et d'hypothèques. Comme l'a affirmé ce soir l'honorable représentant de Swift-Current, l'agriculture est l'armature du pays; par conséquent, nous devons appuyer le projet de loi, bien qu'il soit insuffisant car nous n'avons pas le choix. Nous devrions, cependant, voir à adopter une mesure qui permettrait à nos cultivateurs d'emprunter à un taux d'intérêt raisonnable.

M. ROSS (Souris): Bien entendu, je ne proposais pas que la mesure soit de brève

durée. Comme l'honorable représentant d'Assiniboia, je sais que les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, ont depuis longtemps besoin d'emprunter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—Forme de la garantie prise par la banque.

M. ZAPLITNY: L'alinéa *a*) énumère les fins auxquelles on peut obtenir un prêt; l'alinéa *b*) ajoute:

b) pour tout autre objet que celui qui est spécifié à l'alinéa *a*).

Y a-t-il des restrictions sur les fins pour lesquelles un prêt peut être consenti? Ou bien peut-on en obtenir pour n'importe quelle fin?

M. BELZILE: Les fins sont spécifiques. On peut accorder le prêt en vue d'acheter des machines agricoles ou des bestiaux, de modifier ou d'améliorer une ferme, d'établir des clôtures, des fossés d'assainissement ou d'asséchement, de réparer les constructions et de modifier les bâtiments agricoles, d'améliorer et de mettre en valeur une ferme, et d'apporter des améliorations générales.

Une VOIX: Il n'y est pas question d'extinction de dette.

M. BELZILE: Non.

M. McMASTER: Est-ce que les mots insérés aux lignes 11 à 13, "le montant principal du prêt excède deux mille dollars et que la période de remboursement dépasse cinq années", visent à apporter une réserve à l'alinéa *a*) ainsi qu'à l'alinéa *b*)?

M. BELZILE: Non, à l'alinéa *b*) seulement.

M. ZAPLITNY: Quelle est la façon normale de procéder lorsqu'on postule un prêt aux termes de la loi? Je suppose qu'un cultivateur veut emprunter, qu'il se rend à la banque et s'adresse au gérant. Est-ce que le gérant prend une décision lui-même au sujet de la demande et que l'affaire en reste là, ou bien peut-on en appeler de sa décision? En d'autres termes, en laisse-t-on entièrement le soin au gérant de banque?

M. BELZILE: Celui qui désire contracter un emprunt s'adresse au directeur de la banque et remplit une formule qui est ensuite transmise au ministère. Si le prêt demandé est consenti, il doit remettre un document indiquant les biens qu'il a achetés avec le produit de cet emprunt. A la fin du mois, la banque soumet au ministère un rapport indiquant que tel ou tel prêt a été consenti.

[M. Ross (Souris).]

M. ZAPLITNY: Cela s'applique au prêt consenti. Mais le ministère n'entend pas parler des prêts que le directeur de la banque refuse?

M. BELZILE: C'est exact.

M. ZAPLITNY: Alors, le ministère ne dispose d'aucun renseignement lui permettant d'établir le nombre de demandes de prêt qui ont été rejetées?

M. BELZILE: Il n'existe aucun moyen de contrôler les emprunts qui ont été refusés.

M. STUART (Charlotte): Les producteurs de base autres que les cultivateurs auront-ils droit à ces emprunts?

M. MAYHEW: Non.

M. STUART (Charlotte): Je sais que le bill a pour nom "loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles." Dans des cas comme ceux-ci on devrait estimer généralement que tous les producteurs de base sont favorisés. Il semble que le présent bill ne vise que les cultivateurs canadiens. Je voudrais que l'on me dise pourquoi les autres producteurs de base ne sont pas éligibles. Parlons des pêcheurs qui doivent avoir des bateaux et du matériel, des maisons pour se loger. Pourquoi cette distinction? Pourquoi un producteur de base est-il désigné pour bénéficier de ces emprunts à l'exclusion d'un autre?

M. CASTLEDEN: Si on ne veut pas répondre à la dernière question j'en ai une à poser relativement à l'article 2. On y dit que si l'emprunt dépasse $2,000 la banque prendra comme garantie une hypothèque sur la ferme. Voici ce qui pourrait facilement se passer en cas de forclusion. Un cultivateur, ayant bénéficié d'un emprunt de $2,000, fait l'année suivante une mauvaise récolte. Est-ce entièrement à la banque qu'il appartient de décider s'il y aura forclusion? Le Gouvernement exerce-t-il un pouvoir discrétionnaire ou de protection? Conseille-t-il à la banque de recourir ou de ne pas recourir à la forclusion? Dans bien des cas, si l'on accorde au cultivateur un délai d'un an ou deux, même s'il lui est impossible d'effectuer son paiement en une année particulière, il y arrivera peut-être dans deux ans et pourra ainsi garder sa propriété. Dans ce cas, il pourra rembourser à la fois l'Etat et la banque et garder ses biens. Je me demandais si la loi renfermait quelque disposition lui permettant de bénéficier d'un délai d'un an ou deux, advenant le cas où, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il ne gagnerait absolument rien.

M. BELZILE: J'ai expliqué il y a quelques instants que les conditions des prêts pouvaient faire l'objet d'une revision. Les banques soumettent trimestriellement au ministre un rapport dans lequel est signalé le fait que certains prêts sont en souffrance. Voilà l'unique obligation qu'impose le ministère.

M. CASTLEDEN: Le ministre n'est pas autorisé à décider s'il doit y avoir forclusion?

M. BELZILE: Non.

M. CASTLEDEN: Il n'existe aucune disposition de ce genre?

M. BELZILE: Non.

M. CASTLEDEN: La banque seule doit en décider?

M. BELZILE: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Golding.

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées ou fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: gaufriers; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs séparemèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (*garbage disposal units*).

b) Les appareils électriques suivants, lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons: mélangeoires d'aliments ou de breuvages; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs et leurs accessoires; appareils pour cirer et polir les parquets.

c) Glacières électriques ou à gaz ou appareils frigorifiques, et leurs serpentins, condenseurs ou compresseurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et vannes de réglage; appareils de climatisation, de refroidissement ou de filtrage d'air, et leurs pièces complètes; brûleurs à l'huile et appareils pour la combustion de l'huile; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;

e) Propulseurs amovibles;

f) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules destinées à l'usage des invalides;

g) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinées à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et

h) Articles de toilette de toute sortes, (y compris peignes, miroirs et brosses, sauf les brosses à dents, ou les blaireaux à barbe dont la valeur après le versement des droits d'entrée ou le prix de vente du fabricant canadien ne dépasse pas 25c. chacun) ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs, ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées:

A $1,200 ou moins: 25 p. 100.

A plus de $1,200, mais à $2,000 au plus: 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200.

A plus de $2,000; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Hier soir, le ministre nous a fait part de changements très radicaux apportés à la liste des articles initialement visés par la résolution et j'ai à ce sujet une ou deux questions d'ordre général à lui poser. Les réponses qu'il me

fournira m'amèneront peut-être à lui demander d'autres renseignements. Peut-il nous donner une ventilation détaillée des épargnes de dollars américains qu'on s'attend de réaliser? Le projet de loi a deux objets: la perception d'impôts et l'épargne de dollars américains. Le ministre peut-il nous fournir, sous la forme qu'il jugera la plus commode, un tableau des estimations dressées au moment de la préparation initiale des annexes ainsi que des changements qui résulteront de la suppression de certains articles?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): On n'a dressé aucune estimation des épargnes probables de dollars américains que pourrait nous valoir la diminution de consommation consécutive à l'imposition d'une taxe. Du reste, je ne crois pas qu'il ait été possible de préparer une estimation précise et je ne puis donc donner aucune idée au comité du montant qu'on escomptait épargner.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous dit qu'on n'a dressé aucune estimation des épargnes probables. A-t-on calculé le montant approximatif des taxes à percevoir?

L'hon. M. ABBOTT: Non. On a jugé qu'il était extrêmement difficile de faire même cela. D'ailleurs, je ne saurais donner au comité un aperçu du montant que pourrait nous rapporter l'imposition de cette taxe. Il existe tellement d'éléments imprévisibles. Il serait peut-être plus facile de faire ce calcul à l'égard des automobiles que dans le cas de tout autre article. Néanmoins, il est difficile d'entrevoir jusqu'à quel point l'imposition d'une telle taxe pousserait les acheteurs éventuels d'automobiles à remettre ces achats à plus tard. Les fonctionnaires de mon ministère ont donc constaté qu'il serait franchement impossible de calculer de façon précise ce que pourrait rapporter l'imposition d'une telle taxe.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Passons à un autre aspect de la question. Le ministre pourrait peut-être nous exposer les raisons des changements radicaux dont on vient de parler. J'aimerais que le ministre nous fasse part de ces raisons vu que les changements ont été tellement radicaux.

Tandis que j'y suis, j'aimerais poser une autre question. On m'a signalé qu'en fait la baisse prévue des achats aux Etats-Unis ne s'est pas produite. A propos des ustensiles électriques de cuisine, par exemple, le ministre peut-il nous fournir des chiffres nous indiquant si ce qu'on entrevoyait s'est réalisé?

L'hon. M. ABBOTT: Non, je ne puis fournir de chiffres, monsieur le président. D'ailleurs, il est probablement un peu tôt pour qu'on puisse constater les effets réels. Bon nombre de ceux que la taxe a frappés nous ont fait valoir que certaines commandes ayant été annulées, leur volume d'affaires en sera considérablement réduit. A ces observations, j'ai dû répondre bien à regret que c'était l'un des buts visés par la taxe projetée. Mais je ne possède pas encore de chiffres quant à l'effet véritable de l'imposition de la taxe. Il serait fort difficile d'en fournir dans le moment. Tant d'autres éléments peuvent influer sur l'achat de ces denrées, qu'on ne pourra peut-être jamais constater exactement l'effet de cette taxe.

On a voulu connaître les raisons des modifications radicales effectuées. En réalité, ces modifications ne sont pas aussi radicales qu'elles peuvent le paraître à première vue. Tout d'abord, nous avons biffé les poêles de la liste des accessoires électriques visés par l'impôt. Voici la principale raison qui nous a portés à agir de la sorte. On m'a démontré que, dans plusieurs régions canadiennes, l'électricité est le seul mode de cuisson facilement disponible. Un exemple typique s'est produit dans une partie de Winnipeg, mais il aurait pu se produire ailleurs. Puisque le poêle électrique est un article de ménage essentiel, nous avons cru préférable pour l'instant de ne pas le frapper de cet impôt, malgré notre vif désir de réduire l'achat et la fabrication de ces appareils.

Il y a aussi le cas des articles de sport. Les industriels avec qui nous avons discuté la question nous ont dit que dans ce domaine, —balles de tennis, par exemple,—nous avons établi un commerce d'exportation assez important que l'impôt nous ferait perdre. Comme les règlements de la douane américaine exigent que les impôts soient inclus dans le prix aux fins de la douane, ce qui nuirait considérablement à nos exportations, nous en avons conclu que, somme toute, nous perdrions plutôt que nous économiserions des dollars américains si, en imposant cette taxe en restreignant la consommation nationale, nous empêchions les exportations.

L'autre exemple s'applique à certains cas où l'on a constaté que les produits en cause étaient fabriqués presque entièrement par de petites industries établies dans diverses parties du Canada. Il s'agissait, entre autres articles, des bateaux de plaisance, que construisent de petits établissements de la Nouvelle-Ecosse et de la région ontarienne voisine des Grands Lacs. On nous a signalé, et nous sommes convaincus qu'on a eu raison de le faire, que l'imposition de cette taxe frapperait très rudement ces petits établissements.

Il en va de même de l'industrie des pianos. Il y a, au pays, sept ou huit fabricants de pianos et la proportion des pièces importées est négligeable. Presque tous les matériaux sont de production canadienne. La situation des fabricants n'est pas trop brillante tout en étant satisfaisante. L'imposition de la taxe, c'est bien évident, les aurait virtuellement privés de la possibilité de vendre, et leur aurait causé de graves difficultés.

Nous en sommes donc venus à la conclusion que, tout bien pesé, l'économie de devises américaines par voies directes ou indirectes, ne serait pas considérable et qu'il n'y avait pas lieu d'imposer la taxe.

Il existe une autre catégorie de portée générale. Nous avons décidé de supprimer la taxe sur les accessoires électriques et autres appareils servant à la transformation de vivres et ainsi de suite. Il valait mieux les classer à l'annexe III et ne taxer que les articles de ménage destinés aux consommateurs.

Voici d'autres exemples: en ce qui concerne la catégorie générale d'articles de toilette, on nous a signalé que la taxe de luxe de 25 p. 100 augmentait démesurément le prix de brosses à cheveux, de peignes, de miroirs et d'autres menus articles bon marché. Comme la quantité importée était insignifiante, on a supprimé ces articles de la liste.

Au cours des deux derniers mois, j'ai reçu plusieurs députations, tandis que bon nombre de particuliers m'ont exposé leurs griefs à moi et aux fonctionnaires du ministère. Après avoir examiné toutes les plaintes, nous avons, lorsque nous le jugions à propos, supprimé certains articles de la liste projetée s'il était possible de les éliminer sans nuire à l'objet de la mesure.

Je ne puis fournir de détails plus complets. Une fois les faits pertinents examinés par mes fonctionnaires, j'ai moi-même revu chaque cas. Je sais ce qui a motivé chaque modification et je pourrais en informer le comité, mais voilà les principes d'ordre général sur lesquels se fondent les changements.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dois-je conclure qu'on a tenté de soustraire aux restrictions les articles ne renfermant qu'une faible proportion de matériel américain?

L'hon. M. ABBOTT: C'est un facteur. L'autre a trait au cas où l'imposition soutenue de la taxe causerait des privations exceptionnelles au producteur intéressé, au delà de ce que nous avons jugé proportionné à l'avantage que nous voulions réaliser. Le troisième facteur, qui de fait se rapporte au deuxième, a trait au cas où deux ou trois ou encore un petit nombre de producteurs assez modestes seraient gravement frappés par une baisse considérable ou une suppression complète de leur production.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Je présume que nous reprendrons demain le débat sur le discours du trône.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, nous continuerons ce débat demain.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. MANROSS

ERREUR COMMISE PAR RADIO-CANADA DANS L'ANNONCE D'UN VOTE

M. PARK MANROSS (London): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à l'égard d'une affaire qui touche non seulement moi, mais soixante-quatre députés de ce côté-ci de la Chambre. Ce matin, dans son bulletin de nouvelles de huit heures, Radio-Canada annonçait qu'hier la Chambre des communes a approuvé le bill n° 3 par un vote de 102 à 32. De fait, le vote a été de 102 à 92 et, en ce qui concerne le projet d'amendement, de 104 contre 96.

J'espère que la Société Radio-Canada rectifiera cette erreur immédiatement et qu'elle mettra la population au fait des chiffres réels, qui indiquent que le Gouvernement l'a échappé belle, dans ces mises aux voix, comme jamais de toute son existence.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

REMBOURSEMENT AUX BUREAUX DE POSTE LOCAUX

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration en réponse à certaines questions qui m'ont été posées à l'égard des certificats d'épargne de guerre.

Le 19 février dernier l'honorable député de Lake-Centre m'a demandé si le Gouvernement avait envisagé le remboursement des certificats d'épargne de guerre aux bureaux de poste locaux, afin d'accommoder les titulaires de ces certificats.

Je tiens à ce que la Chambre sache que cette question nous a préoccupés au plus haut point depuis un an. Les honorables députés savent quelles sont les conditions d'émission de ces certificats. Elles sont imprimées sur le certificat même et précisent que celui-ci sera signé et envoyé à Ottawa aux fins de remboursement. Nous avons souvent envisagé l'opportunité de laisser tomber cette prescription et d'autoriser les bureaux de poste ou les banques à les rembourser. Mais chaque fois, nous avons dû conclure qu'une telle méthode ne saurait se justifier.

Si nous en sommes venus à cette décision, c'est à cause du très grand nombre de doubles en circulation. Depuis quelques années, on a rapporté la perte ou le vol d'un très grand nombre de certificats. Afin d'éviter des ennuis et des frais à leurs propriétaires qui, dans bien des cas, sont des personnes à faible revenu n'ayant jamais possédé de titres quelconques, nous avons simplement émis un double du certificat volé ou perdu sans exiger de garantie d'indemnité. Les honorables députés savent peut-être qu'avant que l'on puisse remplacer une obligation ou un coupon volé ou perdu, le propriétaire doit prendre les dispositions nécessaires pour indemniser la Banque du Canada et le Gouvernement des pertes résultant de toute réclamation à l'égard des titres supposément perdus ou volés. Cela nous permet de prendre les dispositions nécessaires au remboursement des obligations et des coupons par les banques locales.

Le nombre de certificats perdus ou volés est beaucoup trop important (environ 60,000) pour que les caissiers des banques ou les maîtres de poste puissent consulter une liste avant de les rembourser. Il est en outre impossible de tenir une telle liste à jour. Même si on publiait et si on distribuait un état de ce genre, qui atteindrait les proportions d'un livre, cela ne saurait empêcher les paiements en trop, vu qu'il est parfaitement plausible que même l'identification n'empêcherait pas un individu de se faire rembourser deux fois, en présentant l'original et le double du certificat à différents endroits et à différents moments. La seule façon d'empêcher les paiements en trop, c'est de faire adresser les certificats à Ottawa où ils seront contrôlés d'après un régistre central avant de les rembourser.

J'ai expliqué pourquoi nous ne saurions remplacer notre méthode de remboursement par celle que l'on a proposée. Je tiens maintenant à démontrer la simplicité de la méthode actuelle et le peu de frais qu'elle entraîne.

Pour que le détenteur d'un certificat d'épargne de guerre touche ce qui lui revient à l'échéance, il n'a qu'à l'endosser, conformément aux instructions, le mettre sous enveloppe et l'adresser au Régistraire des certificats d'épargne de guerre, Ottawa. Il n'a qu'à mettre ce pli à la poste. Il n'a pas à y joindre

une lettre, ni à le faire recommander, ni même à mettre un timbre sur l'enveloppe. S'il y a eu changement d'adresse, il suffit de l'indiquer sur le certificat. Les chèques émis en remboursement sont négociables sans frais à toute succursale d'une banque à charte canadienne, à condition que le bénéficiaire puisse s'identifier suffisamment.

Tout est donc bien simple, et je désirerais qu'on s'en rendît compte plus généralement. Peut-être aurions-nous dû prendre des mesures, publicitaires ou autres, pour mieux faire connaître au grand public la simplicité de la méthode, et à ce propos je saurai gré aux honorables députés de m'exposer leurs vues.

Dans le cas des détenteurs qui jugent incommode d'envoyer par la poste les certificats à Ottawa, bien qu'il ne soit pas nécessaire d'affranchir ou de recommander ces lettres, les banques ont offert de maintenir un service d'encaissement comportant une redevance modique. Toute personne peut présenter ses certificats échus à une succursale de banque et moyennant 5c. par certificat, quelle qu'en soit la coupure, la banque transmettra le certificat pour encaissement et créditera le produit au compte du détenteur. Bien entendu, si ce dernier désire en outre faire garder le certificat en sûreté, il devra acquitter une redevance calculée selon un barème établi depuis quelque temps déjà.

On m'a laissé entendre que ce service comportant le versement aux banques d'une redevance de 5c. par certificat aurait dû être inauguré par le Gouvernement. Plusieurs détenteurs de certificats n'ont pas de compte en banque et il en est aussi qui habitent loin d'une banque. Un grand nombre de détenteurs préféreront toujours envoyer leurs certificats directement à Ottawa plutôt que de se prévaloir du service offert par les banques. Je n'ai donc pas cru que le Gouvernement serait justifiable de faire supporter par tous les contribuables canadiens, y compris ceux qui se chargent de tout eux-mêmes, les frais d'un service requis par une partie seulement du public.

Une autre question au sujet des certificats d'épargne de guerre a été posée par l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) le 17 février dernier. Elle était ainsi conçue:

> Etant donné qu'il faut de deux semaines à deux mois avant qu'une banque à charte touche de la Banque du Canada le montant d'un certificat d'épargne de guerre qu'on lui a remis pour remboursement, le ministre des Finances voudra-t-il s'assurer auprès des administrateurs de la Banque du Canada s'il est possible de hâter l'acquittement de ces certificats, afin que les détenteurs ne perdent rien des intérêts.

[L'hon. M. Abbott.]

Les fonctionnaires de la Banque du Canada, auprès de qui je me suis renseigné, m'informent qu'ils peuvent difficilement s'expliquer que quelqu'un ait donné à entendre, vers la mi-février, qu'il fallait de deux semaines à deux mois avant qu'une banque à charte touche de la Banque du Canada le montant d'un certificat d'épargne de guerre qu'on lui a remis pour remboursement. Lorsque les banques ont entrepris de recueillir les certificats d'épargne de guerre pour les adresser à Ottawa en vue de leur remboursement, il s'est écoulé un certain délai avant que les formules nécessaires soient distribuées aux bureaux-chefs et aux succursales des banques, mais aucun nouveau retard ne devrait survenir pour ce motif.

On me dit que la Banque du Canada a fait l'expérience du temps requis pour le remboursement de certificats échus qui lui ont été remis durant le mois en cours par des institutions financières; on a constaté qu'à l'égard des certificats livrés en bonne et due forme, les chèques de remboursement sont déposés à la poste au plus tard le quatrième jour après la réception de ces certificats.

Il arrive qu'on nous envoie d'avance des certificats en vue du remboursement à l'échéance. En pareil cas on a pris pour règle de retourner les certificats à l'expéditeur, s'il reste assez de temps pour qu'il les reçoive et les soumette de nouveau le premier du mois où ils arrivent à échéance. Une note explicative accompagne les certificats. Si le temps ne permet pas de procéder ainsi, on conserve les certificats jusqu'au mois de leur échéance, puis on poste un chèque à temps pour qu'il parvienne au destinataire vers la date de remboursement, c'est-à-dire le quinze du mois.

Quand un certificat est près d'arriver à échéance, le détenteur même ou une banque peuvent l'envoyer pour qu'il arrive à Ottawa vers le premier jour du mois d'échéance; en ce cas, le chèque est posté à temps pour qu'il parvienne au bénéficiaire vers la date d'échéance.

M. FRASER: Je prie le ministre de s'en assurer car on m'a signalé des cas d'espèce où le remboursement des certificats négociés a retardé de deux semaines à deux mois.

M. BURTON: Le ministre croit-il vraiment qu'il soit prudent d'expédier les certificats par courrier ordinaire, puisque ainsi l'expéditeur n'a pas de reçu?

L'hon. M. ABBOTT: C'est parfaitement dans l'ordre. Comme je l'ai signalé, nous avons délivré des milliers de certificats de remboursement. Si un certificat expédié par courrier ordinaire se perd en route, nous en dressons un double sur preuve que le certificat a bien

été émis. Oui, il y a eu des milliers de cas de ce genre. Il se peut qu'un certificat se perde dans le courrier, mais si le détenteur veut s'assurer contre toute perte, il peut expédier 10c. pour taxe de recommandation.

M. FRASER: C'est-à-dire qu'il devra patienter encore deux autres mois avant de toucher son argent.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ENQUÊTE PAR LA R.G.C.C. DANS LE CAS DE CERTAINS ÉTUDIANTS EX-MILITAIRES DE TORONTO

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Certains étudiants qui ont assisté à la conférence des anciens combattants, tenue à Toronto du 26 au 28 décembre 1947, ont-ils été l'objet d'une enquête ou d'un interrogatoire de la part d'officiers ou gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quels motifs; *b*) combien ont été l'objet de cette enquête ou de cet interrogatoire; *c*) à quelles constatations en est-on venu?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

ENTREPOSAGE DES POMMES DE TERRE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLURE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des mesures en vue de construire des entrepôts de pommes de terre dans l'île du Prince-Edouard?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les caractéristiques exigées de ces entrepôts?
3. Quelle ligne de conduite suivra-t-on dans la construction et l'exploitation de ces entrepôts?
4. A qui adresse-t-on des demandes d'entreposage et à quels endroits seront situés ces entrepôts?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Le crédit n° 714 du nouveau budget supplémentaire des dépenses de 1947-1948 prévoit $100,000 aux fins d'aider à la construction d'entrepôts de pommes de terre, en vertu de règlements devant être approuvés par le gouverneur général en conseil.
2. Les devis sont ceux qu'approuve en chaque cas un comité composé de représentants du gouvernement fédéral et des provinces, et établi en vertu des règlements approuvés par le décret du conseil C.P. 4638 du 3 décembre 1947.
3. Les règlements prévoient le remboursement à toute province de la moitié de la part qu'elle assume du coût total des entrepôts de pommes de terre devant être construits par les coopératives de producteurs, selon des devis préalablement approuvés, à condition que l'engagement de la province ne dépasse pas 75 p. 100 du coût total de l'entrepôt.
4. Chaque coopérative de producteurs soumet sa demande au ministère provincial de l'Agriculture. L'emplacement des entrepôts dépendra des demandes établies et approuvées.

ÉDIFICES PUBLICS DE CHARLOTTETOWN

M. McLURE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait une offre pour l'achat d'une partie de Queens Square, à Charlottetown, dans l'Ile du Prince-Edouard?
2. La demande a-t-elle été faite au gouvernement provincial ou au conseil municipal de Charlottetown?
3. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire du terrain où est situé le bureau de poste de Charlottetown et quelle est l'étendue de ce terrain?
4. Quelles mesures est à prendre le Gouvernement en vue de construire un édifice central à Charlottetown afin d'y aménager les bureaux fédéraux établis dans cette ville?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. *a*) Oui.

b) L'étendue précise du terrain acquis n'a jamais été établie. D'après les renseignements consignés aux dossiers, la propriété comprend le terrain où l'édifice est situé, ainsi qu'une cour et des passages.

4. On ne prend aucune mesure avant d'avoir décidé d'un emplacement convenable pour l'édifice.

ÉDIFICES ET BIENS DE L'ÉCOLE DE BOMBARDEMENT ET DE TIR DE JARVIS (ONT.)

M. ROSS (Hamilton-Est):

1. A-t-on déclaré de surplus l'école de bombardement et de tir de Jarvis (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on aliéné certains des édifices ou des biens?
3. Quels sont les noms et adresses des acheteurs et quel a été le montant des achats effectués par chacun?
4. Quelle est la description des édifices et des biens qui restent à cet endroit?

M. McILRAITH:

1. Oui.
2. Oui.
3. *a*) Bâtiment n° 49—Logements des officiers; prix d'achat, $368; acquéreur: Norfolk Agricultural Society, de Simcoe (Ont.); vendu pour être déplacé afin de permettre la restauration de l'emplacement.

b) Bâtiment n° 21—Salle d'exercice; prix d'achat: $5,000; acquéreur: M. W. F. Kolbe, Port-Dover (Ont.); vendu pour être déplacé afin de permettre la restauration de l'emplacement.

c) Bâtiment n° 1—Quartier général; prix d'achat: $1,100; acquéreur: ministère de l'Instruction publique, Province d'Ontario, Toronto (Ont.); vendu pour être déplacé afin de permettre la restauration de l'emplacement.

d) Les bâtiments suivants ont été vendus pour être déplacés afin de permettre la restauration des emplacements:

Bâtiment n°	
2—Ecole de tir	$ 3,160
3—Logements des officiers	2,280
4—Mess des officiers	1,600
5—Logements des sous-officiers (40)	880
6—Logements des sous-officiers	880
7—Mess des sous-officiers (80)	1,520
8—Logements, division féminine (156)	1,360
9—Mess, division féminine (150)	880
10—Hôpital (25)	4,000
11—Grande cantine	800
12—Petite cantine	640
13—Mess des gradés et hommes de troupe	5,360
14—Logements des gradés et hommes de troupe	1,360
15—Logements des gradés et hommes de troupe	1,360
16—Logements des gradés et hommes de troupe	1,360
17—Logements des gradés et hommes de troupe	1,360
18—Logements des gradés et hommes de troupe	1,360
19—Logements des gradés et hommes de troupe	1,360
20—Salle de récréation	1,240
22—Dépôt d'approvisionnements	1,400
23A—Atelier de réparation, transport mécanisé	320
23B—Section du transport mécanique, 4 Bay	160
23C—Section du transport mécanisé, 4 Bay	160
23D—Section du transport mécanisé, 8 Bay	384
24—Atelier	520
25—Ecole de bombardement aérien	440
26—Bâtiment à tourelle et à instruction	540
27—Ecole de maniement des projecteurs	1,120
28—Base de régulation des compas	80
29—Bureau de veille	720
30—Chambre noire	80
32—Champ de tir de 25 verges	Néant
33—Clinique dentaire	440
34—Entrepôt de bombes	160
35—Entrepôt de gaz en grande quantité	960
36—Magasins de pièces pyrotechniques	120
37—Entretien des armes et engins de guerre	1,080
38—Garage militaire	300
41—Maison pour hôtesse	464
43—Logements pour gradés et hommes de troupe (136)	1,600
44—Poste de pompiers	760
45—Incinérateurs	36
50—Magasin de détonateurs	80
51—Logements des officiers (24)	1,100
52—Logements des sous-officiers (48)	1,480
53—Logements des gradés et hommes de troupes (304)	4,200
Petits édifices divers, y compris leurs améliorations (dont les bâtiments n° 40, entrepôt à charbon, et 47, magasins d'huile et de peinture)	7,405
Patinoire	32

Le tout acheté par Housing Enterprises Limited, 395 rue Fleet, Toronto, au prix global de $58,901.

e) Emplacement de la sous-centrale d'énergie; prix d'achat; $100; acquéreur: Commission hydroélectrique d'Ontario.

4. Biens encore invendus: hangars 1 à 6 inclusivement, bâtiment d'éloignement d'égout, bâtiment des pompes, réservoir à eau, immeuble n° 31,—maison des gardes et bureau de poste, salle de tir aux pigeons, maison et addition, grange et addition,—lot 11, maison et addition et grange,—lot 10, mât de pavillon, services d'aqueduc et d'égouts et 598 acres de terre.

ÉDIFICES ET AUTRES BIENS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ENTRAÎNEMENT À MOUNT-HOPE (ONT.)

M. ROSS (Hamilton-Est):

1. A-t-on déclaré de surplus les édifices et autres biens de l'école élémentaire d'entraînement à Mount-Hope (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on aliéné certains de ces édifices ou de ces biens?

3. Quels sont les noms des acheteurs et quel a été le montant des achats effectués par chacun?

4. Quelle est la description des biens qui restent à cet endroit?

M. McILRAITH:

1. On a déclaré de surplus neuf édifices seulement.

2. Oui, on en a aliéné huit.

3. *a*) EdificeA2—Mess des gradés et hommes de troupe,

Prix d'achat: $3,808.44,

Edifice A4—Logements des gradés et hommes de troupe,

Prix d'achat: $4,180.78,

Acquéreur: Housing Enterprises Ltd. 395 ouest, rue Fleet, Toronto (Ontario).

(Vendus pour être déplacés en vue de permettre la restauration des emplacements).

b) Edifice A25—Flotteur à flamme et jalonneurs de mer,

Edifice A26—Dépôt de bombes d'exercice, y compris un réservoir d'huile combustible de mille gallons,

Prix d'achat pour le tout: $165,

Acquéreur: S. Feldman and Son, 25 rue Kent, St. Catharines (Ontario).

(Vendus par adjudication pour être déplacés en vue de permettre la restauration des emplacements.)

c) Edifice A23—Logements des gradés et hommes de troupe,

Edifice A30—Dépôt de détonnateurs,

Prix d'achat pour le tout: $4,340.00,

Acquéreur: La ville d'Hamilton, Hamilton (Ontario).

(Vendus pour être déplacés en vue de permettre la restauration des emplacements.)

d) Edifice A37—Logements des gradés et hommes de troupe,

Prix d'achat: $2,547.17,

Acquéreur: L'Université McMaster, Hamilton (Ontario).

(Vendu pour être déplacé en vue de la restauration de l'emplacement.)

e) Edifice A19—Grande cantine,

Prix d'achat: $1,360.00,

Acquéreur: Housing Enterprises Limited, 395 ouest, rue Fleet, Toronto (Ontario).

4. On n'a pas encore vendu le neuvième édifice déclaré de surplus, soit l'Edifice A5—Mess des officiers. (Seule la partie de cet édifice qui comprend les deux ailes nord, l'une de 30′ sur 77′ et l'autre de 30′ sur 89′ ainsi que la section de 31′ sur 24′ qui les rattache, a été déclarée de surplus).

ANNONCES "RÉPONSE À VOS QUESTIONS RELATIVEMENT À LA RÉGIE DES IMPORTATIONS"

M. FULTON:

1. Dans combien *a*) de quotidiens, *b*) d'hebdomadaires, *c*) de revues de langue anglaise et française trouve-t-on l'annonce publiée par le Gouvernement: "Réponse à vos questions relativement à la régie des importations"? Dans combien de numéros a-t-elle été publiée?

2. Quel a été le coût total de cette publicité?

3. A même quel crédit a-t-elle été payée?

4. Quel ministre du Gouvernement ou quel fonctionnaire de ministère a autorisé la publication et le paiement de cette annonce?

M. BELZILE:

1. *a*) Quotidiens: 90 de langue anglaise, 10 de langue française, 6 de langue étrangère.

b) Hebdomadaire: 673 de langue anglaise, 94 de langue française, 40 de langue étrangère.

c) Journaux de fin de semaine: 2 de langue anglaise, 8 de langue française.

d) Publications financières: 10 de langue anglaise, 1 de langue française.

e) Publications agricoles: 30 de langue anglaise, 4 de langue française.

f) Publications ouvrières: 23 de langue anglaise, 4 de langue française.

L'annonce n'a paru qu'une fois.

2. $43,225. Comme nous n'avons pas encore reçu toutes les factures, ce chiffre n'est qu'une donnée approximative.

3. Crédit 498 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

4. L'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances.

QUAIS SUR LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE

M. HAMEL:

1. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire de certains quais sur la rivière Saint-Maurice, entre Shawinigan et Rapides Blancs?

2. Depuis 1935, a-t-on exécuté des travaux à ces quais?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes y a-t-on dépensées en constructions ou réparations et à qui les a-t-on versées?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.

2. Oui.

3. Rivière-aux-Rats, réparations au quai, $12,661.20; St-Roch-de-Mékinac, réparations au quai, $2,207.41; Grandes-Piles (St-Jacques), réparations au quai, $1,474.84; St-Jean-des-Piles, réparations au quai, $2,163.31; Grande-Anse, réparations au quai, $942.58; Grand Mère, réparations au quai, $1,460.19; Levesque, réparations au quai, $2,060.92.

Ce sont des manœuvres qui ont exécuté tous les travaux susmentionnés.

ÉDIFICE MERCHANTS' BANK, REGINA—SUPERFICIE LOUÉE

M. PROBE:

1. Quelle est la superficie des locaux loués au ministère des Travaux publics par la Banque de Montréal dans l'édifice Merchants' Bank, situé à 2124 rue Scarth, à Regina?

2. Quel loyer annuel a-t-on payé chaque année depuis que le gouvernement fédéral loue cet édifice?

3. Quels frais supplémentaires d'entretien, d'assurance, de réparations ou autres a-t-on encourus chaque année à l'égard de ces locaux?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Tout le rez-de-chaussée ayant une superficie de 4,459 pieds carrés et 1,802 pieds carrés du premier étage.

2. Loyer annuel à l'égard du rez-de-chaussée:

1er novembre	1941	au 31 octobre 1942	$3,600
1er novembre	1942	au 31 octobre 1943	3,600
1er novembre	1943	au 31 octobre 1944	3,600
1er novembre	1944	au 31 octobre 1945	5,400
1er novembre	1945	au 31 octobre 1946	5,400
1er novembre	1946	au 31 octobre 1947	5,400
1er novembre	1947	au 31 janvier 1948	1,350

Loyer annuel à l'égard du premier étage:

1er septembre	1944	au 31 août 1945	$1,800
1er septembre	1945	au 31 août 1946	1,800
1er septembre	1946	au 31 août 1947	1,800
1er septembre	1947	au 31 janvier 1948	750

3.

Année financière	Améliorations et réparations	Traitements	Meubles et installations	Eclairage
1941-1942	$4,931.90	$ néant	$ 904.47	$ néant
1942-1943	129.07	néant	1,565.83	321.09
1943-1944	254.87	826.62	678.39	332.69
1944-1945	383.07	1,300.08	641.97	457.51
1945-1946	176.00	1,245.49	2,137.32	588.97
1946-1947	487.35	1,487.83	107.21	652.61
1947-1948 (au 30 sept.)	néant	769.02	67.77	229.19

Ces dépenses ne sont connues que pour les années financières.

IMPÔT SUR LE REVENU DES CULTIVATEURS DU MANITOBA

M. MILLER:

1. Au cours des années 1944, 1945 et 1946, quel a été le montant perçu des cultivateurs du Manitoba en impôt sur le revenu et quel en a été le coût de la perception?

2. Au cours des mêmes années, quel a été le montant de l'impôt sur le revenu perçu de toutes les sources dans le Manitoba, et quel en a été le coût de la perception?

M. WINTERS:

1. Les renseignements ne sont pas disponibles parce que la Division de l'impôt ne classe pas les perceptions d'après l'occupation des contribuables.

2.

Année financière	Perceptions globales	Coût de la perception*	Pourcentage du coût de la perception
1943-1944	$64,149,085	$470,350	0·7
1944-1945	78,540,011	572,186	0·7
1945-1946	77,370,178	643,905	0·8

*Ne comprend pas les frais du bureau central au Manitoba.

BRISE-GLACE

M. ISNOR:

1. Combien de brise-glace possède ou régit le ministère des Transports?

2. Quels étaient les noms et le coût d'exploitation de ces bateaux au cours des années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945?

3. Quels sont les ports d'attache de ces bateaux?

4. Au cours des années 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945, pendant quelle période a-t-on utilisé ces navires pour briser les glaces et assurer le service sur le fleuve Saint-Laurent, et quel a été le coût d'exploitation de chaque bateau au cours de ces périodes?

5. Au cours de ces périodes, a-t-on fait appel aux services de ces bateaux pour le port d'Halifax? Dans le cas de l'affirmative, durant quelles périodes et quel en a été le coût d'exploitation?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Huit vaisseaux affectés au service des balises et du ravitaillement des phares, qu'on utilise à l'occasion comme brise-glace.

2. Voici un état du coût d'exploitation:

Bateau	Années financières terminées le 31 mars 1940-1941	1941-1942	1942-1943	1943-1944	1944-1945
N.B. McLean	$ 92,272	$ 98,632	$142,082	$136,585	$178,424
Ernest Lapointe	....	102,796	73,500	93,616	93,331
Lady Grey	29,425	*	57,562	55,857	56,848
Saurel	80,698	109,948	153,711	135,722	140,685
Citadelle	50,940	47,094	47,692	51,900	60,790
Brant	31,053	37,971	33,624	34,845	48,040
Dollard	80,661	93,613	95,719	114,227	144,047
Franklin	....	....	17,478	63,314	30,415

* Néant—en réparation.

[L'hon. M. Fournier.]

3. *N.B. McLean, Lady Grey* et *Ernest Lapointe,* Québec. *Citadelle,* Halifax et Québec. *Saurel,* Charlottetown et Halifax. *Brant,* Charlottetown, Halifax et Saint-Jean. *Dollard* et *Franklin,* Saint-Jean.

4. Nous ne possédons pas de chiffres distincts concernant le brisage de la glace, le déblayage du fleuve, le transport de marchandises, le sauvetage, l'aide aux traversiers, le guet et le reste.

Le *N.B. McLean,* l'*Ernest Lapointe,* le *Lady Grey* et le *Saurel* ont servi à ces fins dans le fleuve Saint-Laurent durant les périodes suivantes:

Du 1er décembre 1940 au 13 avril 1941.
Du 1er décembre 1941 au 17 avril 1942.
Du 1er décembre 1942 au 29 avril 1943.
Du 1er décembre 1943 au 21 avril 1944.
Du 1er décembre 1944 au 1er avril 1945.

5. Oui, durant l'hiver de 1943, le *Brant* et le *Franklin* ont passé environ 100 heures à désencombrer le bassin de Bedford et l'anse Mill.

CHÔMAGE PAR RÉGIONS

M. KNOWLES:

1. A la date disponible la plus récente, quel était, par régions, le nombre total des personnes jouissant d'un emploi au Canada?

2. Quels étaient les chiffres correspondants, à la même date, il y a un an, et il y a deux ans?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. et 2. Voici, par régions, le nombre total de personnes jouissant d'un emploi à la date disponible la plus récente et aux périodes correspondantes des deux années précédentes.

Région	8 nov. 1947	9 nov. 1946	17 nov. 1945
Provinces maritimes ..	421,000	421,000	372,000
Québec	1,353,000	1,322,000	1,236,000
Ontario	1,726,000	1,654,000	1,490,000
Prairies	937,000	944,000	888,000
Pacifique	410,000	392,000	342,000
Canada	4,847,000	4,733,000	4,328,000

Les chiffres se fondent sur l'enquête trimestrielle visant une proportion représentative d'emplois, effectuée par le Bureau fédéral de la statistique.

CHOIX DES FONCTIONNAIRES DE L'IMMIGRATION À HEIDELBERG

M. ROSS (Hamilton-Est):

1. Quels sont les noms des six fonctionnaires choisis au ministère du Travail pour être attachés à la mission d'immigration canadienne à Heidelberg, en Allemagne?

2. Où chacun demeurait-il avant sa nomination?

3. Quelle est l'origine raciale de chacun d'eux?

4. Ont-ils été nommés par la Commission du service civil ou par un arrêté en conseil?

5. A-t-on fait l'annonce de ces positions?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. M. V. Cyril Phelan; M. C. R. Lee; M. J. Lucien St. Cyr; Mlle Edith Amas; Mlle Béatrice Sauriol; M. R. H. Davidson.

2. Ottawa, Ottawa, Montréal, Saskatoon, Toronto, Ottawa.

3. Irlandais, Anglais, Français, Anglaise, Française, Ecossais.

4. Tous les fonctionnaires ont été nommés par la Commission du service civil à l'exception de M. Davidson, dont la réassignation à ce travail par la Commission est en souffrance.

5. MM. Phelan et Lee sont des fonctionnaires titularisés que le ministère du Travail a prêtés pour l'exécution de ces travaux tandis que M. St. Cyr, ainsi que Mlles Amas et Sauriol, sont des fonctionnaires surnuméraires que la Commission de l'assurance-chômage a également prêtés pour l'accomplissement de ces fonctions. M. Davidson, que la Commission du service civil a affecté pendant plusieurs années comme employé surnuméraire au ministère du Travail, s'est occupé, d'abord, de travaux de mobilisation à Toronto, puis du placement de prisonniers de guerre et, lorsqu'il a été choisi pour le poste en question, il était en congé en attendant la cessation de son emploi antérieur.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—WAGONS-MARCHANDISES

M. ISNOR:

1. Combien de nouveaux wagons-marchandises le National Canadien a-t-il commandés au cours de l'année 1947?

2. Quels sont les noms et adresses des établissements qui ont reçu ces commandes?

3. Combien de wagons ont été livrés par chaque établissement, jusqu'à date?

L'hon. M. CHEVRIER:

Voici les données fournies par le National Canadien:

1. 5,700.

2. Canadian Car and Foundry Co. Ltd, Montréal (P.Q.); The Eastern Car Company Ltd, New-Glasgow (N.-E.); National Steel Car Corp. Ltd, Hamilton (Ont.).

3. Canadian Car and Foundry Co. Ltd, 884 wagons; The Eastern Car Company Ltd, 1,526 wagons; National Steel Car Corp. Ltd, 355.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. DIEFENBAKER:

Par province, combien de personnes 1) hommes, 2) femmes, reçoivent des prestations en vertu de la loi de l'assurance-chômage?

M. CÔTÉ (Verdun):

Province	Hommes	Femmes	Total
Ile du P.-E.	1,078	213	1,291
Nouvelle-Ecosse ...	9,200	1,265	10,465
Nouveau-Brunswick	4,257	992	5,249
Québec	32,605	7,565	40,170
Ontario	25,769	7,612	33,381
Manitoba	6,125	2,559	8,484
Saskatchewan	4,644	1,150	5,794
Alberta	4,816	1,172	5,988
C.-B.	15,259	4,717	19,976
Total	103,753	27,045	130,798

Les chiffres précités sont tirés des registres de chômage à l'égard des six derniers jours ouvrables de janvier 1948.

LE PERSONNEL DU PÉNITENCIER DE NEW-WESTMINSTER (C.-B.)

M. MacINNIS:

1. De combien de personnes se compose le personnel du pénitencier à New-Westminster (Colombie-Britannique)?
2. Combien d'employés ont quitté le service au cours de l'année civile 1947?
3. Combien *a*) ont été congédiés, *b*) ont démissionné, *c*) ont été mis à leur pension?
4. Quelle raison a-t-on donnée dans le cas de chaque démission?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. 123.
2. 22.
3. *a*) 1; *b*) 18; *c*) 3.
4. 13 ont démissionné pour accepter des postes plus rémunérateurs: 1 à cause de sa mauvaise santé, 1 à cause de la maladie chez les siens, 1 pour des raisons personnelles, 1 parce qu'il ne se sentait pas apte à travailler dans un pénitencier, 1 sans raison connue.

L'OCTROI D'UNE PENSION À LA VEUVE DU CHANOINE TURNER

M. CHURCH:

Quelle disposition, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prise en vue d'octroyer une pension à la veuve de feu le chanoine John Turner, missionnaire dans les régions arctiques, blessé mortellement l'automne dernier?

L'hon. M. GLEN: Feu le chanoine Turner n'était à l'emploi ni du ministère, ni d'aucun autre service de l'Etat. Le Gouvernement n'a donc pris aucune disposition en vue d'octroyer une pension à sa veuve.

LES SOLDATS-COLONS—LA DETTE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

M. FAIR:

1. Combien de soldats-colons de la première guerre mondiale sont encore endettés envers la Commission d'établissement de soldats?

[M. Diefenbaker.]

2. Quelle était le montant initial de leur dette?
3. Au 31 décembre 1947, quel montant a été remboursé au titre *a*) du principal, *b*) des intérêts?
4. Le 31 décembre 1947, quel montant était dû par lesdits colons *a*) sur le principal, *b*) sur les intérêts?
5. Compte tenu de l'expérience antérieure, combien de temps prendront lesdits colons pour acquitter leur dette?
6. Quel est l'âge moyen de ces colons?
7. Le 31 décembre dernier, parmi les colons endettés, combien avaient dépassé *a*) quatre-vingts ans, *b*) soixante-quinze ans, *c*) soixante-dix ans, *d*) soixante-cinq ans, *e*) soixante ans?
8. Combien ont *a*) la lumière électrique, *b*) l'eau courante dans leurs maisons?
9. Combien de fermes sont entièrement pourvues d'un outillage à traction mécanique?
10. Combien ont besoin d'un nouvel outillage complet?

L'hon. M. GREGG:

1. 3,019 au 31 décembre 1947.

2 et 3. Pour fournir ces renseignements, il faudrait faire le relevé, au grand livre, de comptes comprenant huit à dix pages chacun. Des avances ont été versées à ces soldats-colons, non seulement à l'époque de leur établissement ou peu après, mais plus tard aussi, sous forme de réductions d'impôts ou de paiements d'assurances. Si l'on tient compte qu'il faut actuellement six employés pour faire l'analyse de deux comptes, la tâche de répondre à ces questions occuperait un fonctionnaire pendant deux ans et vingt-deux semaines.

4. *a*) $3,172,250.36.
b) $ 116,993.75.

5. Au cours des quatre dernières années financières complètes, 752 soldats-colons en moyenne ont, chaque année, remboursé leur emprunt argent comptant, tandis qu'une moyenne de 47 autres soldats-colons ont remboursé leur emprunt sous forme d'allocation de vente à tempérament.

6 et 7. Pour donner ces renseignements, il faudrait faire le relevé du dossier de chaque soldat-colon. Un rapport déposé le 24 mars 1947 fournit assez exactement les réponses aux questions posées; il suffit pour les mettre à jour de tenir compte du temps écoulé depuis et du nombre décroissant de soldats-colons qui sont encore endettés envers la Commission.

8, 9 et 10. Il n'y a rien au dossier du ministère à ce sujet.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES CONTRIBUABLES DE WADOWDEN ET THICKET-PORTAGE (MAN.)

M. MOORE:

1. Combien de personnes demeurant à Wadowden et dans la région ont payé l'impôt sur le revenu au cours des années 1942 à 1947 inclusivement?

2. Quel a été le montant total perçu au cours de chaque année?
3. Combien de personnes demeurant à Thicket-Portage et dans la région ont acquitté l'impôt sur le revenu au cours des années 1942 à 1947 inclusivement?
4. Quel a été le montant total perçu au cours de chaque année?

M. WINTERS:

1. Les renseignements ne sont pas disponibles, puisque les dossiers de la comptabilité de la Division de l'impôt ne sont pas tenus de manière à indiquer, à l'égard de toute année financière, le nombre des contribuables demeurant dans les petites localités, ni le montant global d'impôt qu'ils ont acquitté.

2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.
4. Voir réponse au n° 1.

IMPORTATIONS DE LA RUSSIE, 1947

M. DUBOIS:

1. Au cours de l'année 1947, quel genre de marchandises le Canada a-t-il importées de Russie?
2. Quelle quantité dans chaque cas?
3. Pour quelle valeur en argent dans chaque cas?

M. McILRAITH:

1, 2 et 3. Importations au Canada de la Russie, au cours de l'année civile 1947:

Articles	Unité	Quantité	Valeur
Huiles essentielles, n.d.	Liv.	5	$ 90
Peaux de ration, non apprêtées	N°	2,050	4,688
Peaux de renard, non apprêtées	N°	1,474	6,284
Peaux de mouton de Perse, non apprêtées	N°	6,998	57,525
Peaux d'écureil, non apprêtées	N°	84,000	66,149
Pelleteries, non apprêtées, n.d.	N°	8,430	11,173
Pelleteries, apprêtées, n.d.	$	....	412
Fourrures ouvrées, n.d.	$	....	5,780
Tapis d'orient	Pieds carrés	13,017	26,870
Billets de banque, imprimés, n.d.	$	....	295
Livres, imprimés, périodiques, n.d.	$	....	804
Livres, en langues étrangères	$	....	509
Disques de phonographes	$	....	416
Cameras et pièces de camera, n.d.	$	....	125

L'IMMIGRATION ET LES CHINOIS

M. CAMPBELL:

L'épouse et la famille des citoyens canadiens-chinois sont-elles actuellement autorisées à entrer au Canada; sinon, quand peuvent-elles compter sur la délivrance de permis d'entrée?

L'hon. M. GLEN: Oui. Sur réception des demandes, on enquête sur les dispositions prises en vue de l'établissement. On informe ensuite les requérants qu'ils en seront avisés dès la réouverture du bureau de l'Immigration à Hong-Kong, et l'on s'attend que le bureau soit en marche d'ici deux mois.

*LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE LA GRAINE DE LIN

M. MENARY:

Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement en vue de réglementer la vente de la graine de lin au cours de 1948-1949?

Le très hon. M. HOWE: Cette question a déjà été posée à l'appel de l'ordre du jour et il a été répondu à l'honorable député qu'une déclaration serait faite aussitôt que possible quant aux dispositions visant l'écoulement de la graine de lin de l'année-récolte 1948-1949.

L'INTERDICTION DE L'EXPORTATION DE BÉTAIL AUX ÉTATS-UNIS

M. MENARY:

Quelles dispositions le Gouvernement prend-il en vue de lever l'interdiction sur les exportations de bétail aux Etats-Unis d'Amérique?

M. BELZILE: Le Gouvernement ne se fait pas une règle d'annoncer en réponse à des questions les changements qu'il compte apporter à son programme.

LE LABORATOIRE D'HYGIÈNE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. KIRK:

Quelles sont les attributions du laboratoire d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. MARTIN:

1. Servir de laboratoire d'hygiène publique du gouvernement fédéral.

2. Sous l'empire de la loi des aliments et drogues, voir à l'innocuité et à l'activité de tous les produits biologiques visés à l'annexe B, Partie III. Ces produits biologiques consistent en préparations comme la pénicil-

line, la streptomycine, les sérums, les toxoïdes et les vaccins microbiens. Le laboratoire d'hygiène se charge de toutes analyses bactériologiques des produits alimentaires, conformément aux dispositions de la loi des aliments et drogues.

LES NATIONS UNIES—LA COMMISSION SUR LE PARTAGE DE LA PALESTINE

M. CHURCH:

1. Quels sont les membres de la commission sur le partage de la Palestine, que l'Organisation des Nations Unies a choisie et quels pays représentent-ils?

2. Quelle attitude le Canada a-t-il adoptée à ce sujet?

M. HARRIS (Grey-Bruce):

1. La commission de la Palestine, établie en conformité d'un vœu de l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, se compose des membres suivants: M. Karl Lisicky (Tchécoslovaquie), président; M. Paul Diez de Medina (Bolivie), vice-président; M. Per Federspiel (Danemark); M. Eduardo Morgan (Panama); le sénateur Vicente J. Francisco (Philippines).

2. Le Canada a voté en faveur du vœu présenté à l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947, et établissant le partage de la Palestine avec union économique.

L'EXPORTATION DE MALT ET D'ORGE PROPRE AU MALTAGE

M. WINKLER:

1. Au cours de 1948, a-t-on accordé des permis à des fabricants canadiens de malt en vue de l'exportation de ce produit aux Etats-Unis d'Amérique? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quelle quantité?

2. A-t-on permis l'exportation d'orge propre au maltage aux Etats-Unis d'Amérique en 1948? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quelle quantité?

M. McILRAITH:

1. Oui; à l'égard des quantités suivantes: 17 février 1948, 850,000 livres; 18 février 1948, 85,000 livres; 20 février 1948, 85,000 livres; 20 février 1948, 85,000 livres; 25 février 1948, 85,000 livres.

2. Non.

L'ACCORD DE HYDE-PARK—LES CONVENTIONS DE COMMERCE DE GENÈVE

M. CHURCH:

1. Le prétendu accord de guerre semi-secret, effectué à Hyde-Park, à Pâques de l'année 1941, à la suite d'un échange de notes, et relatif à la défense commune du Canada, de l'hémisphère occidental et des Etats-Unis pour la durée de la guerre seulement, est-il encore en vigueur dans sa forme primitive?

2. Quelle extension d'ordre économique a-t-on donnée à cet accord, depuis l'échange de notes qui a eu lieu à la suite de la victoire en Europe, entre le ministre de la Défense nationale du Canada et l'ambassadeur des Etats-Unis au Canada, M. Ray Atherton, en vue de lui donner une extension et une portée économiques permanentes en temps de paix? Et cette extension et cette portée sont-elles d'ordre temporaire ou permanent?

3. Le Charte internationale du commerce, approuvée et proclamée à Genève le 17 novembre 1947, a-t-elle sanctionné cette entente économique de mai 1945, ainsi que son application en temps de paix pour une période illimitée, et de quelle façon?

[L'hon. M. Martin.]

M. HARRIS (Grey-Bruce):

1. La déclaration de Hyde-Park du 20 avril 1941,—qu'il ne faut pas confondre avec la déclaration d'Ogdensburg du 18 août 1940 concernant la défense de l'hémisphère occidental,—n'est plus en vigueur dans sa forme primitive.

2. L'échange de notes de mai 1945 a étendu la portée de la déclaration de Hyde Park, de façon à embrasser les problèmes de la période de transition du temps de guerre au temps de paix. Aucune date n'a été mentionnée quant à l'expiration de l'accord.

3. La déclaration et les notes échangées ne renfermaient aucune disposition de nature à exiger confirmation par l'accord général sur les tarifs douaniers et les échanges négociés à Genève.

NATIONS UNIES—COMMISSION DES FRONTIÈRES DE LA GRÈCE—CORÉS

M. CHURCH:

1. Quels pays ou gouvernements ont été nommés par l'Organisation des Nations Unies à la commission des frontières de la Grèce; de combien de membres se compose cette commission; les pays ainsi choisis ont-ils accepté d'envoyer des troupes, et en quel nombre et avec quelle quantité de matériel, en vue de faire accepter l'autorité des Nations Unies?

2. Combien de personnes feront partie de la Commission envoyée en Corée par les Nations Unies, et quels pays représenteront-elles, et cette commission possédera-t-elle quelque autorité ou des troupes pour mettre à exécution ses conclusions?

M. HARRIS (Grey-Bruce):

1. A la deuxième session de l'Assemblée générale, à la conclusion du débat sur la question des menaces à l'indépendance politique de la Grèce, on a établi un comité spécial composé de représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la France, du Mexique, de la Hollande, du Pakistan, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, et des sièges ont été réservés à la Pologne et à l'U.R.S.S. Le comité se compose à l'heure actuelle de neuf membres seulement, vu l'abstention de la Pologne et de l'U.R.S.S. Les pays représentés au comité ne se sont pas engagés à envoyer des troupes pour faire respecter l'autorité du comité. D'après son mandat, le comité doit se conformer à la volonté exprimée par l'Albanie, la Bulgarie, la Yougoslavie et la Grèce, en suivant les recommandations de l'Assemblée

générale; il doit se mettre à la disposition des quatre gouvernements en question pour assurer l'exécution du vœu de l'Assemblée générale et faire rapport à la prochaine session régulière de l'Assemblée générale.

2. La commission temporaire envoyée en Corée par l'Organisation des Nations Unies se compose des représentants de neuf Etats membres de l'Organisation. Ces Etats sont l'Australie, le Canada, la Chine, le Salvador, la France, l'Inde, les Philippines, la Syrie et la République socialiste soviétique ukranienne. A l'heure actuelle, celle-ci n'a pas de représentant et la commission ne se compose donc que de huit membres. La commission a été constituée en conformité de deux vœux que l'Assemblée générale a adoptés le 14 novembre 1947, et elle est destinée à faciliter et hâter la réalisation d'un programme tendant à assurer l'indépendance nationale de la Corée et le retrait des troupes d'occupation. Comme les fonctions de la commission sont purement consultatives, elle ne possède aucune autorité en matière de réglementation ou d'administration, à l'égard de la population et des forces d'occupation. Elle ne dispose pas de forces armées.

EXPORTATIONS EN RUSSIE, 1947

M. DUBOIS:

1. Au cours de l'année 1947, quel genre de marchandises le Canada a-t-il exportées en Russie?

2. Quelle quantité dans chaque cas?

3. Pour quelle valeur en argent dans chaque cas?

M. McILRAITH:

1, 2 et 3. Exportations du Canada en Russie au cours de l'année civile 1947:

Articles	Unité	Quantité	Valeur
Genièvre	Gal. de preuve	13	$ 68
Whiskey	Gal. de preuve	62	785
Aiglefin, en boîtes	Quintal	8,515	186,934
Harengs de mer, en boîtes	Quintal	208,333	2,663,468
Poisson de mer, en boîtes, n.d.	Quintal	6,905	151,491
Chaussures, empeignes en cuir, d'hommes	Paire	30,128	45,590
Viande conservée, en boîtes, n.d.	Livre	3,935,961	702,731
Tissus de coton, enduits	Verge	2,168	9,617
Livres, reliés ou non	$	....	158
Moteurs à essence et pièces	N°	....	145
Cultivateurs	N°	5	1,079
Cribleuses de batteuses	$	....	1,853
Instruments aratoires, n.d.	$	....	1,354
Machines et pièces, n.d.	$	....	75,388
Autos, fret, nouvelles, plus d'une tonne	N°	16	32,600
Pièces d'automobiles	$	....	145
Balances et fléaux de balances	$	....	86
Moteurs électriques et pièces	N°	77	577,953
Commutateurs et matériel d'installation de fils	$	....	49,601
Appareils électriques, n.d.	$	....	4,076
Verre et articles en verre, n.d.	$	....	2,280
Préparations médicinales	$	....	31,891
Emaux et laques	$	....	18
Soude et composés de soude	Quintal	311	6,132
Radium et sels	$	....	60,000
Drogues, teintures et produits chimiques, n.d.	$	....	1,526
Colis	$	....	180
Réfrigérants électriques et pièces	N°	2	1,140
Outillage dentaire, chirurgical et d'hôpitaux	$	....	8,508
Appareils scientifiques, n.d.	$	....	4,840
Effets de colons	$	....	6,335
Dons et cadeaux, colis	$	....	138,384

LA PLAQUETTE INTITULÉE "CANADA'S HEALTH AND WELFARE"

M. ROSS (St. Paul's):

1. A quelle date a-t-on publié le premier numéro de la plaquette: *La santé et le bien-être du Canada?*

2. Combien en a-t-on publié de numéros depuis cette date jusqu'à janvier 1948?

3. Combien d'exemplaires a-t-on publiés pour chaque numéro?

4. Combien coûte la publication de chaque numéro?

L'hon. M. MARTIN:

1. Octobre 1945.

2. 28.

3. Environ 83,000 (58,000 exemplaires anglais et 25,000 exemplaires français).

4. Chaque édition d'un numéro régulier de huit pages coûte environ $2,000. L'édition de numéros spéciaux de seize pages en deux couleurs, publiés tous les deux mois, coûte environ $4,550 chaque fois.

LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES —CONDAMNATIONS

M. FARQUHAR:

Au cours de l'année judiciaire finissant le 30 septembre 1947, combien y eut-il de condamnations aux termes de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, dont l'application relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. MARTIN:

Province	Hommes	Femmes	Total
Nouvelle-Ecosse	3	—	3
Québec	18	4	22
Ontario	77	33	110
Manitoba	13	7	20
Saskatchewan	7	—	7
Alberta	5	4	9
Colombie-Britannique	74	20	94
Total	197	68	265

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—MONTANTS PERÇUS ET FRAIS DE PERCEPTION

M. MILLER:

Au cours des années 1945, 1946 et 1947, quel montant a été perçu, par province, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et quel en a été le coût de perception?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

SUBVENTIONS OU OCTROIS À L'INDUSTRIE

M. McCUAIG:

1. Y a-t-il des ministères qui versent des subventions ou octrois, ou qui accordent toute autre forme d'aide financière directe aux industries? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères?

2. A quelles maisons a-t-on versé ces paiements?

3. Quel a été le montant total versé à chaque maison au cours de chaque année, de 1940 à 1947 inclusivement?

[M. Ross (St. Paul's).]

ÉCOLES D'AVIATION POUR PILOTES CHINOIS

M. BENTLEY:

1. Y a-t-il au Canada des écoles d'aviation où les pilotes chinois subissent un entraînement pour le compte du gouvernement de la Chine? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et où sont-elles situées?

2. Permet-on aux journalistes canadiens de visiter ces écoles et de publier des comptes rendus de leur visite?

3. Permet-on aux citoyens canadiens de visiter ces écoles et d'en suivre le fonctionnement?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

IMPORTATIONS DE SEIGLE

M. ARGUE:

1. Combien a-t-on importé de boisseaux de seigle, des Etats-Unis au Canada, au cours de chaque mois en 1946 et 1947?

2. Combien a-t-on payé en droits de douane au cours de ladite période?

EMPLOYÉS DANS LE SERVICE PUBLIC

1. Le 31 décembre 1946, combien y avait-il d'hommes et de femmes à l'emploi de chaque ministère ou organisme du Gouvernement, 1) à Ottawa, 2) en dehors d'Ottawa; préciser le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes, dans chaque ministère ou organisme; d'employés, *c*) relevant du service civil, *d*) surnuméraires?

2. Le 31 décembre 1947 combien y avait-il d'hommes et de femmes à l'emploi de chaque ministère ou organisme du Gouvernement, 1) à Ottawa, 2) en dehors d'Ottawa; préciser le nombre *a*) d'hommes, *b*) de femmes, dans chaque ministère ou organisme; d'employés *c*) relevant du service civil, *d*) surnuméraires?

OCTROIS AUX PROVINCES POUR DES FINS D'INSTRUCTION

M. MOORE:

Quels octrois le gouvernement fédéral accorde-t-il, pour des fins d'instruction, à d'autres gouvernements provinciaux que celui du Manitoba?

IMPORTATIONS DE FRUITS ET LÉGUMES

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Par année, au cours des cinq dernières années, quelles quantités des divers fruits et légumes énumérés aux postes 87 et 92 de l'annexe I du bill n° 3 a-t-on importées au Canada?

2. Quelle est la valeur des importations annuelles de chacun des produits ci-dessus mentionnés?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LIVRAISON DU COURRIER PAR FACTEURS DANS LES VILLES DE ROUYN-NORANDA

M. CAOUETTE:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Postes et toute personne au sujet de la livraison du courrier par facteurs dans les villes de Rouyn-Noranda.

PRIX MAXIMUMS À L'ÉGARD DES POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, du 15 novembre au 15 décembre 1947, entre le ministre des Finances et le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, au sujet des pommes de terre ou de l'établissement d'un prix maximum à l'égard des pommes de terre.

DÉPÊCHES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES À HONG-KONG—TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LA COMMISSION DUFF

M. BRACKEN:

Copie des témoignages recueillis par la commission Duff à propos de l'envoi de troupes canadiennes à Hong-Kong.

L'hon. M. CLAXTON: Ainsi qu'il l'a déclaré hier, le premier ministre ne voit aucune objection à l'adoption de cette motion, sous réserve des conditions qu'il a posées.

M. BRACKEN: Le premier ministre a donné à entendre hier qu'il faudrait remanier certains passages des messages chiffrés, avant qu'on pût déposer les documents. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous donner une idée du temps qu'il faudra?

L'hon. M. CLAXTON: Cela prendra beaucoup de temps. J'ai fait effectuer des recherches dans les dossiers depuis hier et l'on m'informe que les documents comprennent plus de 300 pièces et 2,300 pages de témoignages. Comme le savent les honorables députés, il est souvent question des pièces dans les dépositions. Jusqu'ici, on a constaté que plus de 90 pièces sont des communications entre deux services armés canadiens ou entre nos services armés et ceux du Royaume-Uni. Il faudra examiner ces documents en tenant compte de ce fait. Il faudra beaucoup de temps mais nous y mettrons toute la diligence possible.

M. GRAYDON: Quand hier l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a proposé que le gouvernement anglais soit invité à reconsidérer son attitude à l'égard des témoignages dans l'affaire de Hong-Kong, le premier ministre a paru accepter d'emblée ce conseil. Eh bien, le ministre peut-il nous dire si cette requête a déjà été transmise au gouvernement anglais, sinon quelles sont les intentions de son gouvernement?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois comprendre que la communication est déjà partie, mais voilà une question à laquelle devra répondre le premier ministre lui-même.

M. COLDWELL: Vu que le premier ministre entame à ce propos des pourparlers avec le gouvernement anglais, la motion ne devrait-elle pas être réservée jusqu'à ce que nous connaissions quelle réponse le premier ministre a reçue? Cela aurait peut-être pour conséquence de modifier le vote de certains députés à l'égard de cette affaire. Le chef de l'opposition devrait demander de réserver la motion, car il vaudrait beaucoup mieux attendre la réponse du gouvernement anglais.

M. BRACKEN: Personne ne semble s'être opposé à l'adoption de cette motion. Le ministre de la Défense nationale a dit que les documents seront déposés en conformité de la déclaration faite hier par le premier ministre. Compte tenu de cet engagement, je crois que la Chambre est disposée à adopter la motion.

L'hon. M. CLAXTON: Nous sommes prêts à suivre l'une ou l'autre façon de procéder.

M. GRAYDON: Si la motion est adoptée, je suppose qu'elle reste subordonnée aux observations du premier ministre et de l'honorable député de Québec-Sud?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de Québec-Sud s'est adressé au premier ministre, qui a promis de communiquer avec les autorités britanniques. On peut être certain que le premier ministre n'y manquera pas. Je crois qu'il l'a déjà fait d'ailleurs.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES MOORE-MCCORMACK LINES—LOIS CONCERNANT LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

M. HAZEN:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant les prix de transport, échangés, au cours de l'année 1947, entre F. J. Stock, chef de l'exploitation de la division des transports étrangers aux chemins de fer Nationaux du Canada, et tout autre fonctionnaire du National-Canadien et des Moore-McCormack Lines Incorporated.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, il existe une objection à l'adoption de cette demande. La coutume établie depuis des années à la Chambre veut que le National-Canadien ne soit pas tenu de produire de la correspondance ou des télégrammes de cette nature. Ce n'est pas une pratique nouvelle. Quant à la lettre dont il est question dans l'avis de motion, je dois dire que par suite de certaines déclarations de l'honorable député, je l'ai produite au cours d'un certain débat à la Chambre. Mais si l'on accédait à la demande de l'honorable représentant, ce dernier obtiendrait des renseignements que d'autres députés n'ont pu obtenir. Je me rappelle que l'an dernier, certains honorables députés se sont vu refuser des renseignements de ce genre une fois ou deux. Vu la coutume établie, je veux croire que l'honorable député n'insistera pas pour faire adopter sa motion.

M. HAZEN: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Dans un discours qu'il a prononcé lors du débat sur l'Adresse, le 11 février, l'honorable ministre des Transports a jugé bon de citer une lettre de la société Moore-McCormack à un fonctionnaire du National-Canadien. Je ne lui ai pas demandé de la produire, mais il a jugé bon de la consigner aux *Débats*. A mon sens, si un ministre de la Couronne juge à propos de produire une lettre faisant partie d'une certaine correspondance échangée entre certains intéressés, il devrait être tenu de produire toutes les lettres portant sur le sujet. Je demande une décision sur ce point.

L'hon. M. CHEVRIER: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'expliquer à la Chambre comment il se fait que cette lettre a été déposée. L'honorable député ayant prétendu que les dirigeants du National-Canadien avaient agi de façon à nuire au port de Saint-Jean, nous avons voulu prouver qu'il n'en était rien mais que, au contraire, ces hommes avaient fait tout en leur pouvoir afin de garder à Saint-Jean et à Halifax l'exploitation des lignes de navigation Moore-McCormack. Parce que la lettre a été déposée en réponse à une accusation portée par lui, l'honorable député tente...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre le ministre mais ces motions ne se prêtent pas à débat. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Daniel
Archibald	Diefenbaker
Argue	Drope
Aylesworth	Fair
Barrett	Ferguson
Bentley	Fleming
Black (Cumberland)	Fraser
Black (Yukon)	Fulton
Blackmore	Gagnon
Blair	Gillis
Boucher	Graydon
Bowerman	Green
Bradshaw	Hackett
Brooks	Hamel
Bryce	Hansell
Burton	Harkness
Campbell	Hazen
Caouette	Henderson
Cardiff	Héon
Case	Hlynka
Casselman	Hodgson
Castleden	Homuth
Charlton	Jackman
Church	Jaenicke
Cockeram	Johnston
Coldwell	Kidd
Coyle	Knight
Knowles	Pearkes
Kuhl	Probe
Lennard	Quelch
Lockhart	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Low	Robinson (Bruce)
McCuaig	Ross (St. Paul's)
McCullough (Assiniboia)	Ross (Souris)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Shaw
McGregor	Skey
MacInnis	Stephenson
McKay	Stewart (Winnipeg-Nord)
McLure	Stokes
McMaster	Strum, Mme
MacNicol	Thatcher
Manross	Timmins
Marshall	Townley-Smith
Matthews (Kootenay-Est)	Tustin
Menary	Webb
Merritt	White (Hastings-Peterborough)
Moore	Wright
Murphy	Wylie
Nicholson	Zaplitny.—98.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Grant
Baker	Gregg
Belzile	Hallé
Benidickson	Harris (Grey-Bruce)
Bertrand (Laurier)	Hartt
Bertrand (Prescott)	Healy
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Howe
Blanchette	Ilsley
Boivin	Jean
Bonnier	Jutras
Bourget	Kirk
Bradette	LaCroix
Brown	Lafontaine
Brunelle	Langlois
Chevrier	Lapalme
Claxton	Lapointe
Cleaver	Laurendeau
Cloutier	Léger
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Lesage
Côté (Verdun)	Little
Cournoyer	McCann
Croll	McCulloch (Pictou)
Cruickshank	McDonald (Parry Sound)
Dechêne	McIlraith
Dickey	McIvor
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	MacKinnon
Dionne (Beauce)	MacLean
Douglas	MacNaught
Dubois	Maloney
Emmerson	Marier
Eudes	Marquis
Fournier (Hull)	Martin
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Matthews (Brandon)
Gardiner	Michaud
Gauthier (Nipissing)	Mitchell
Gauthier (Portneuf)	Mullins
Gibson (Comox-Alberni)	Mutch
Gibson (Hamilton-Ouest)	Nixon
Gingues	Parent
Gladstone	Picard
Golding	Pinard
Gour (Russell)	Pouliot
Gourd (Chapleau)	Raymond (Wright)
	Reid
	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
	Rinfret
	Robinson (Simcoe-Est)

Sinclair	Viau
Sinnott	Warren
Smith (York Nord)	Weir
Stewart (Charlotte)	Whitman
Tremblay	Winkler
Tucker	Winters.—103.

M. DORION: J'ai pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Beaudoin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Farquhar), qui est absent pour cause de maladie. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. BRACKEN: Par déférence pour le premier ministre (M. Mackenzie King) qui est absent, je n'ai pas voté. Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. JAQUES: J'ai pairé avec l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Côté). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. GARIÉPY: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

BUREAU DE LA STATISTIQUE

LA CIRCULAIRE DU 20 FÉVRIER—DONNÉES SUR LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, puis-je espérer qu'on répondra à la question que j'ai posée hier et qui est consignée au hansard? Cette question avait trait à une circulaire émanant du Bureau de la statistique. Je voulais tout simplement savoir pourquoi le rapport s'arrête à 1945 et ne va pas jusqu'à 1948.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je déposerai avec plaisir les renseignements.

TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION D'UNE DRAGUE, ETC.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai fait part au ministre des Travaux publics d'un télégramme reçu de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et selon lequel 800 ouvriers des cales sèches sont en chômage à cet endroit. Le ministère des Travaux publics a-t-il été invité à y faire construire une drague du gouvernement afin de remédier à la situation actuelle?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir transmis le texte de sa question. Tout d'abord, on nous a demandé de faire construire une nouvelle drague qui doit être mise en service sur la côte atlantique. En second lieu, le 28 janvier dernier, nous avons demandé des soumissions pour la construction d'une nouvelle drague. Quelques jours plus tard, nous avons reçu une offre de $363,000; cette offre contenait une clause ascensionnelle à l'égard des matériaux et de la main-d'œuvre. Les fonctionnaires de mon ministère avaient évalué à $259,200 le coût de la drague. Ils m'ont annoncé par la suite que nous devrions demander d'autres soumissions, étant donné la marge qui existait entre la seule offre que nous avions reçue et notre propre estimation.

M. REID: Comme le ministre des Travaux publics est si bien disposé, je désire lui poser une question. Aurait-il l'obligeance d'examiner la possibilité de construire une drague pour le littoral du Pacifique, où, comme il le sait, il n'y en a actuellement que deux, vieilles d'au moins 50 ans?

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère des Travaux publics est toujous disposé à étudier toute juste demande à l'égard du dragage. L'an dernier, le budget des dépenses renfermait un crédit pour le dragage sur la côte orientale; on a alloué une certaine somme pour de petites dragues de trois verges et demie cubes. Je rappelle à la Chambre que l'honorable député de New-Westminster parle de dragues qui coûtent environ 2 millions de dollars. Nous examinerons sûrement la requête.

M. WARREN: S'il est vrai que le ministre des Travaux publics est, aujourd'hui, bien disposé, puis-je lui poser une question?

Des VOIX: Non.

M. WARREN: Consent-il à inclure encore une fois dans ses crédits, cette année, la somme nécessaire à la construction d'un pont à l'île Morrison, sur l'Outaouais.

M. FERGUSON: Je désire poser une question au ministre des Travaux publics...

M. WARREN: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien obtenir une réponse du ministre des Travaux publics, sinon aujourd'hui peut-être plus tard.

L'hon. M. FOURNIER: Monsieur l'Orateur, une députation, représentant la partie septentrionale de la circonscription représentée par l'honorable député, est venue me voir au sujet de la construction d'un pont sur l'Outaouais de l'autre côté de l'île Morrison.

J'ai demandé à mes ingénieurs de procéder à des calculs préliminaires. Je suis prêt à étudier tout chiffre raisonnable et à le soumettre ensuite au Gouvernement. Si la décision est favorable, je la ferai connaître à la Chambre.

M. FERGUSON: Nous ne voulons pas, monsieur l'Orateur, que les membres du Gouvernement dépensent toutes les réserves. Le ministre daignera-t-il doubler l'activité du port de Collingwood et procéder immédiatement à l'agrandissement du bassin à Barrie, en Ontario?

IMPÔT SUR LE REVENU

IRRÉGULARITÉS AU BUREAU DE SASKATOON

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Est-il en mesure de dire où en est l'enquête au sujet du bureau de l'impôt sur le revenu à Saskatoon, quels fonctionnaires ont été suspendus et si le ministère se propose d'intenter des poursuites, soit contre ces fonctionnaires, soit contre les contribuables de l'impôt sur le revenu qui sont censés avoir déposé des déclarations inexactes?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Le 30 octobre, monsieur l'Orateur, en raison de certaines irrégularités commises à notre bureau de l'impôt sur le revenu à Saskatoon, on a suspendu cinq fonctionnaires. Depuis lors, les fonctionnaires de la division de Saskatoon et notre inspecteur et son personnel du bureau principal d'Ottawa ont enquêté à fond sur ces irrégularités. En quelques cas on a admis certaines irrégularités, d'ailleurs confirmées par l'enquête, à l'égard de déclarations de revenu de certains contribuables en vue d'éviter les peines prévues pour dépôt tardif. Un ancien fonctionnaire du bureau a admis que plus de cent déclarations avaient fait l'objet de manipulations. A la suite de l'enquête, des décrets du conseil ont pourvu au congédiement des cinq fonctionnaires en cause.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): J'ai enfin l'occasion de poser au ministre du Revenu national une question provoquée par la réponse qu'il vient de donner. Il a déclaré que cinq employés de la Division de l'impôt sur le revenu, au bureau de Saskatoon, avaient été congédiés. Les cinq intéressés étaient-ils les seuls suspects? En a-t-on renvoyé d'autres pour le même motif? Ces derniers, s'il s'en trouve, ont-ils pu réintégrer leurs postes après avoir établi leur innocence?

L'hon. M. McCANN: Autant que je sache, on n'a congédié que les cinq personnes dont j'ai parlé.

[L'hon. M. Fournier.]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX ANCIENS COMBATTANTS CÉLIBATAIRES ET AUX EX-MILITAIRES PENSIONNÉS

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): En réponse à la première partie de la question posée avant-hier par l'honorable représentant de Kingston (M. Kidd), je dirai qu'on a décidé d'augmenter de $10 par mois, à compter du 1er janvier 1948, l'allocation du parent ou des parents à la charge des ex-militaires qui suivent actuellement des cours universitaires ou professionnels. Relativement à la deuxième partie de sa question, qui a trait aux ex-militaires pensionnés, je lui ferai remarquer que, s'il veut parler de la "pension de service" touchée par un membre de l'armée permanente pour ses longs états de service et non de la pension pour invalidité il devra adresser sa question au ministre de la Défense nationale.

M. T. A. KIDD (Kingston): Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) a répondu à la question que j'ai posée lundi au sujet des ex-militaires inscrits à l'université qui sont le soutien de leurs mères devenues veuves. Je prie maintenant le ministre de la Défense nationale de répondre à une question supplémentaire qui est consignée au compte rendu du 23 février; la voici:

Quand le ministre fera-t-il une déclaration quant à l'aide supplémentaire ou à l'indemnité de vie chère qu'on versera aux anciens combattants pensionnés?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je m'excuse de ne pas avoir saisi. S'agit-il des pensions accordées aux militaires qui comptent de longs états de service?

M. KIDD: Oui.

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons étudié la question. Le ministre des Finances (M. Abbott) y a déjà répondu le 23 janvier dans un communiqué aux journaux dont il a déposé le texte sur le bureau le 26 janvier.

Pour la raison qu'indique ce document, le Gouvernement ne juge pas à propos d'accorder un relèvement dans les cas en cause. Voici pourquoi: les pensionnés ont versé leurs cotisations à des conditions nettement établies pendant nombre d'années. Ils se trouvent à peu près dans la même situation que les fonctionnaires à la retraite. Autant que je sache, ces pensions sont les plus élevées du monde entier.

SERVICE POSTAL

DISTRIBUTION PAR LA POSTE DU JOURNAL "LE COMBAT"

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Le ministre des Postes nous dira-t-il quelles mesures il entend prendre pour empêcher la distribution par la poste du journal communiste le *Combat,* mis hors la loi par l'autorité judiciaire dans la province de Québec.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Je n'ai lu ni dans la presse ni ailleurs que le *Combat* avait été déclaré coupable par les tribunaux ni même qu'il avait été traduit en justice. Ce n'est pas parce qu'on a apposé le cadenas aux bureaux de ce journal que je puis en interdire la distribution postale. Il faudra trouver autre chose.

CHAMBRE DES COMMUNES

TIRAGES À PART—CIRCULAIRE DE L'IMPRIMEUR DU ROI

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Le 10 février, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé que Son Honneur l'Orateur, ou moi-même, fassions enquête relativement à la circulaire récemment publiée par l'Imprimeur du Roi relativement aux tirages à part du hansard.

L'honorable député, invoquant le deuxième rapport du comité mixte, qu'on trouvera à la page 887 des *Journaux* du 14 juillet 1947, a prétendu que, puisqu'on n'en avait pas proposé l'adoption, toute mise en vigueur des vœux y exprimés constituerait une dérogation aux droits et privilèges des honorables députés.

Depuis, j'ai reçu une lettre de l'honorable député précisant qu'il est tout disposé à accepter des modifications que pourra adopter la Chambre à l'égard des règlements régissant les tirages à part et demandant que soient conservés les anciens règlements jusqu'à ce que celle-ci approuve les modifications qui pourront y être apportées.

Je tiens à préciser que si c'est au comité mixte des travaux d'impression qu'il appartient de décider quels seront les documents et rapports à imprimer, toutes les questions relatives au contenu et à la distribution du hansard ressortissent au comité des débats. Le Parlement, sous le régime de la loi sur l'impression et la papeterie, a confié à l'Imprimeur du Roi le soin d'indiquer les modifications qu'il estime nécessaires en vue de faire face aux frais qu'entraînent les demandes des honorables députés relatives au tirage à part des discours contenus dans le hansard.

Nous avons récemment vu s'implanter une coutume que rien n'autorise. Certains honorables députés des divers partis ont fait imprimer des brochures censées être des réimpressions de discours consignés au hansard, mais où l'on remarque des changements considérables, dus à la suppression ou à la modification de certains passages. Dans bien des cas, on a inséré des sous-titres, souligné certains mots et parfois même la photographie du député qui a prononcé le discours a été reproduite sur la couverture. L'impression de brochures comportant de telles additions n'entre pas dans les attributions de l'Imprimeur du Roi.

Ainsi que l'honorable député le comprend sans doute, un tirage à part du hansard ne comporte pas une forte dépense de temps ou d'argent, mais l'impression de discours dont le texte primitif a été remanié nécessite une recomposition, d'où perte de temps et frais supplémentaires à une époque où le personnel de l'Imprimerie nationale est extrêmement occupé à la publication non seulement du hansard, mais aussi des rapports de comités.

Dans les circonstances, j'ai donné instruction à l'Imprimeur du Roi de n'accepter de commandes que pour les copies de discours consignés au hansard, et d'exiger pour ce service les frais réels d'impression.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, comme c'est moi qui ai posé la question de privilège, me permettrez-vous de faire quelques brèves remarques?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait qu'il ne peut formuler de déclaration en posant une question.

M. KNOWLES: Puis-je poser une question au secrétaire d'Etat? Convoquera-t-il, ou fera-t-il convoquer par quelque membre du Gouvernement, une réunion du comité des débats afin qu'on examine ce problème et qu'on en vienne à une décision au nom de la Chambre des communes?

M. COLDWELL: Je désire poser une autre question au secrétaire d'Etat. Je conviens avec lui qu'aucun passage des débats ne devrait être retranché du compte rendu ni modifié. Quoi qu'il en soit, il y aurait lieu, à mon avis, de convoquer une séance du comité des débats. On pourrait ainsi examiner ce cas de façon beaucoup plus satisfaisante. Je ne me rappelle plus qui est président de cet organisme, mais le ministre pourrait sans doute nous rendre le service de lui demander la convocation du comité.

L'hon. M. GIBSON: N'importe quel membre du comité peut proposer que le comité se réunisse, je crois.

M. COLDWELL: Nous avons appris que le seul recours dont dispose un simple député pour réunir le comité consiste à insérer une motion au *Feuilleton*. Comme la motion se trouverait placée à la fin de la liste, ce serait un piètre moyen de réussir.

M. GRAYDON: Dans ce que vient de dire le ministre à propos de la convocation du comité, il a raison en principe mais non en pratique. En fait c'est au Gouvernement de dire quand il y a lieu de former les comités. Pour le ministre, ce n'est pas du tout un problème.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle aux honorables députés que les comités n'ont pas été nommés.

M. KNOWLES: Ils l'ont été.

(*Plus tard*)

M. l'ORATEUR: Je m'excuse. C'est la première fois, je pense, que je fais une déclaration erronée.

Des VOIX: Très bien!

M. l'ORATEUR: Je viens de prétendre que les comités n'ont pas été nommés. Comme les honorables députés le savent, c'est la coutume de nommer les comités après le vote sur l'Adresse. Cette année, toutefois, ils l'ont été avant. Je dois donc faire une rectification. Je sais gré à la Chambre que personne n'en ait appelé de ma déclaration.

WAGONS FRIGORIFIQUES

MATÉRIEL REQUIS POUR L'EXPÉDITION DES POMMES DE TERRE ET NAVETS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Depuis quelques jours et hier en particulier, monsieur l'Orateur, on a formulé certaines appréhensions au sujet de la pénurie de wagons frigorifiques dans les Provinces maritimes, surtout dans l'Ile du Prince-Edouard. L'honorable député de Queens (M. McLure) et l'honorable député senior d'Halifax (M. Isnor) ont posé chacun une question à cet égard. A une lettre de l'honorable député de Prince (M. MacNaught) j'ai répondu en exposant la situation. Je suis prêt à déposer la lettre. *(Exclamations)*

M. CASSELMAN: Ne créez pas un précédent.

L'hon. M. CHEVRIER: Pour répondre aux questions qui ont été posées, il suffirait de donner lecture d'un alinéa de cette lettre qui expose la situation actuelle au sujet des wagons frigorifiques. Voici le passage en question:

[L'hon. M. Gibson.]

Du 10 février au 22 février inclusivement on a expédié en moyenne 22 wagons de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard; il y avait aussi 45 wagons frigorifiques vides disponibles. Cependant, il y a lieu de signaler que, la saison dernière, jusqu'au 22 février, on a expédié 4,673 wagons de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard, alors que l'an dernier, dans la période correspondante, on en a expédié 4,709. Etant donné que la récolte de l'année dernière exigera environ 8,000 wagons, alors que celle de l'année précédente en avait nécessité 10,000, il semble que les expéditeurs de pommes de terre ont été traités équitablement cette année, vu qu'il ne leur reste que 3,500 autres wagons à expédier, tandis que l'an dernier il leur en restait 5,500.

Il y a présentement 250 wagons frigorifiques dans les ports de l'Atlantique qui attendent qu'on transborde les marchandises dans les navires. Dès qu'ils seront vides, on les enverra dans l'Ile du Prince-Edouard où on les chargera, ce qui devrait sensiblement améliorer la situation. Comme on expédie présentement beaucoup de viande, on devrait pouvoir obtenir un nombre suffisant de wagons frigorifiques.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 19 février, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Je constate, monsieur l'Orateur, que nous ne reprenons le débat qu'à quatre heures et quart; j'espère donc que vous m'accorderez quelques minutes. Jeudi dernier, j'ai signalé avant la fin de la séance que les centrales d'énergie électrique du Manitoba sont toutes situées dans la circonscription de Springfield. La rivière Winnipeg, qui prend sa source au lac des Bois, en Ontario, et se déverse dans le lac Winnipeg, fait 33 chûtes dont trois seulement sont aujourd'hui partiellement exploitées. L'avenir réserve donc au Manitoba d'abondantes sources d'énergie. Il ne sera pas nécessaire d'en réduire la consommation ni de créer des ennuis aux consommateurs. Le fabricant qui veut obtenir de l'énergie électrique en abondance et à bon compte doit venir s'installer au Manitoba où le courant ne vacille pas comme dans certaines villes par ici.

Pour de bons motifs, je me sens toujours chez moi dans cet édifice. En regardant autour de nous dans les corridors, nous voyons un des plus beaux exemples de pierre de construction canadienne. Les piliers et les murs

intérieurs sont en pierre Tyndall provenant des carrières Garson dans la circonscription de Springfield. Cette entreprise a été fondée par le père du premier ministre actuel du Manitoba; il est malheureusement décédé avant que son fils atteigne le haut poste qu'il occupe. Ces murs, si bien construits, rendent hommage au Manitoba et à la circonscription de Springfield que j'ai l'honneur de représenter. J'ajoute que la Banque du Canada est également construite en pierre Tyndall. La carrière atteint une profondeur de 50 pieds dans le roc solide, recouvert par très peu de terre. Les gisements, en deux parties, ont une étendue d'environ 1,280 acres.

Quelques mots au sujet de l'industrie laitière. Si tous les Canadiens étaient aussi énergiques que les habitants de la circonscription de Springfield, on ne réclamerait pas la margarine. Dans ma circonscription, on compte 108 importants producteurs laitiers qui, comme des centaines d'autres, envoient leur crème aux diverses laiteries de Winnipeg et de Beauséjour. Je profite de l'occasion pour offrir mes félicitations à la crémerie Beauséjour située à Beauséjour, qui a remporté le deuxième prix dans un concours national de beurre. Certains de nos producteurs laitiers ne le cèdent à personne au Canada. Nous ne resterons pas là à ne rien faire si la puissante république voisine nous lance un défi.

Je l'ai signalé, les citoyens de la circonscription de Springfield sont d'un caractère énergique. Il y a là des Anglo-saxons, évidemment, mais l'élément français y est fort nombreux, tandis que la présence d'Ukrainiens, d'Allemands, de Polonais, de Finlandais, de Suédois et de gens d'autres pays rend ma circonscription l'une des régions rurales les plus cosmopolites au Canada. Dans Springfield, aucun problème minoritaire ne se pose. Peu importe l'origine de vos ancêtres; ce qui compte, c'est que chacun produise. Non seulement les citoyens de Springfield sont-ils compétents, mais ils sont également remarquables par leur apparence. D'ailleurs, j'en suis un exemple frappant. L'apparence dépend de la santé.

D'après le *Financial Post,* le chef de l'opposition (M. Bracken) a accepté de juger un concours national de poupons. Je l'invite donc à se rendre à la foire agricole qui aura lieu, à l'automne, à Beauséjour. Là, les bébés seront sûrement beaux et bien portants. Si cela ne suffit pas pour attirer l'honorable député, j'ajoute que nous ne limiterons pas l'âge des bébés.

Aux abondantes ressources hydro-électriques du Manitoba s'ajoutent des ressources hydrauliques illimitées et les meilleures du monde qui prennent leur source dans la circonscription de Springfield, à l'est de Winnipeg. D'autre part, nous possédons aussi plusieurs scieries et une grande papeterie à Pine-Falls. A l'heure actuelle, cette fabrique compte quelque 2,000 ouvriers, dont quelques-uns travaillent au moulin et d'autres à la coupe ou au transport du bois de pâte. Je rappelle au ministre des Postes (M. Bertrand) que je réclame depuis longtemps l'établissement d'un nouveau bureau de poste à Pine-Falls. Je regrette qu'il ne soit pas maintenant à son siège. Les habitants de cette ville prospère doivent attendre pendant des heures que les postiers trient les lettres, à cause du local exigu qu'occupe le bureau de poste. Il se loge en effet dans une petite maison de douze pieds sur seize. Les habitants de Pine-Falls en éprouvent beaucoup d'embarras. Le maître de poste et ses subordonnés ont peine à y entasser une trentaine de sacs de dépêches par jour.

Je signale de nouveau au ministre des Postes qu'il lui incombe de faire construire au plus tôt un bureau de poste en pierre de Tyndall. Nous possédons à Springfield de riches carrières et nous disposons de la main-d'œuvre requise pour extraire la pierre ainsi que des maçons qu'il faut pour bâtir l'immeuble. A l'heure actuelle, le bureau de poste encaisse des recettes d'environ $10,000 par année. J'invite le ministre des Postes et ses subordonnés à entreprendre ces travaux le plus tôt possible.

Je répète que nous commençons à peine l'exploitation de certaines mines. Cependant, Bissett et Wadhope ont des mines d'or en pleine activité. Celle de Bissett, dans le nord-est de ma circonscription, est l'une des plus importantes; plusieurs centaines de mineurs y travaillent. J'en profite donc pour remercier le ministre des Finances (M. Abbott) de l'aide que le Gouvernement vient d'accorder aux nouvelles entreprises minières.

La ville de Whitemouth compte, de son côté, une importante briqueterie qui se sert de l'argile.

L'extrémité est de ma circonscription compte des centaines de lacs poissonneux. C'est une région prometteuse pour l'industrie du tourisme et une terre promise pour les milliers de visiteurs qui viennent au pays chaque année. Or les Américains ne peuvent facilement en jouir puisqu'il leur faut accomplir un grand détour pour s'y rendre. Je prie donc le ministre des Mines et des Ressources (M. Glen) d'assurer l'expansion du tourisme par la construction de routes. Il faudrait aussi tâcher d'exploiter les vastes espaces du nord-est de la circonscription de Springfield. On

peut y attirer beaucoup de touristes. Je voudrais que le Gouvernement construise à ses frais une route carrossable en toute saison qui partirait de la grand'route n° 1, à Whitemouth (Manitoba) et qui, gagnant le sud, passerait par les villages d'Elma, de Medika, d'Hadashville, pour traverser ensuite la forêt de Sandilands, et atteindre la frontière américaine à un endroit nommé Piney. Une route qui part de ce dernier endroit est carrossable en toute saison. Cette route permettrait aux habitants du Minnesota d'avoir accès directement au Canada et profiterait en même temps aux gens de cette partie de la circonscription qui la désirent et l'attendent depuis si longtemps. J'ai également signalé cette question de temps à autre au ministre des Travaux publics du Manitoba.

Plusieurs cultivateurs du sud de la circonscription de Springfield se livrent à la culture de la betterave sucrière, où une nouvelle industrie joue un rôle important dans la solution de notre problème du sucre. Je prierais le Gouvernement de traiter équitablement ces producteurs de betteraves dont la situation a été assez difficile ces dernières années à cause des ravages causés par les insectes et de la pénurie continuelle de main-d'œuvre.

On trouve quelques-uns des plus beaux jardins maraîchers au Canada le long de la rivière Rouge. Au printemps et à l'été nous pouvons voir ces vaillants jardiniers dans leurs champs dès quatre heures du matin et longtemps après le coucher du soleil. Ils viennent presque tous de l'Ukraine centrale, en Europe, et font d'excellents jardiniers. Ils ne se soucient guère de la semaine de quarante-quatre heures.

L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a parlé l'autre jour de la culture des légumes en Colombie-Britannique. On peut sans doute y cultiver de bons légumes, mais ils ne l'emportent aucunement sur ceux de la circonscription de Springfield.

Nous avons une autre industrie comme il n'en existe guère au Canada. Il s'agit d'un établissement, à quatre milles à l'ouest de Whitemouth, qui s'occupe de l'extraction de la mousse. Ce gîte de mousse a une profondeur d'environ seize pieds et une étendue d'environ quatre sections. On y emploie plusieurs ouvriers à l'année. Cette mousse sert à plusieurs usages, comme isolant, litière pour les poulets et bien d'autres encore. Les machines employées dans cet établissement sont très bizarres. Comme le terrain est très mou, il faut des machines un peu hors de l'ordinaire. On se sert d'une auto-chenille de très petit modèle, munie de très larges chaînes sans fin, qui permet aux ouvriers de se déplacer sur le terrain peu consistant pour repérer les paquets de mousse. Les paquets sont plus tard extraits à la main et on les laisse sécher pendant des semaines après les avoir empilés en amas considérables. On les place ensuite dans le séchoir, on les passe dans une défibreuse et dans une presse à balles, puis on charge les balles sur les wagons. Un wagon peut contenir environ 360 balles. Une bonne partie de cette mousse prend la direction de la Louisiane. Cette mousse de tourbe est présentement trop coûteuse pour servir de combustible.

[M. Sinnott.]

En ce qui concerne le district agricole n° 4, que je représente, les livraisons commerciales de céréales se sont établies comme il suit: blé, 1,268,342 boisseaux au cours de 1944; avoine, 1,776,563 boisseaux au cours de 1946; orge, 1,563,512 boisseaux au cours de 1946. Il s'agit ici des livraisons locales aux élévateurs. On en a également livré par camions directement à Winnipeg environ un million de boisseaux. On a également vendu 8,352 bovins, 4,186 veaux et 332,761 porcs au cours de la seule année de 1946.

Je tiens ici à remercier sincèrement le Gouvernement et le ministre du Commerce (M. Howe) d'avoir présenté un bill tendant à modifier la loi de la Commission canadienne du blé, comme je le préconisais le 15 décembre, et à lui faire embrasser l'orge et l'avoine.

J'ai écouté attentivement, de temps à autre, les observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et je dois dire qu'elles m'ont toujours semblé très sincères. Je regrette l'absence de mon honorable collègue, car je n'aime pas m'en prendre aux absents, mais je dois dire que les observations qu'il a formulées ici les 18 et 19 février en faveur du relèvement des taux d'intérêt ne me semblent pas répondre au sentiment général. J'ai toujours cru à la sincérité de l'honorable député lorsqu'il se faisait le champion des petites gens, mais il n'est pas difficile de discerner le groupe qu'il représente lorsqu'il préconise un taux d'intérêt plus élevé.

Est-il d'avis que le programme de la Banque d'expansion industrielle laisse à désirer?

Dira-t-il qu'on a fait erreur en consentant, à un faible taux d'intérêt, des prêts d'une valeur de 13 millions à des sociétés commerciales et à des particuliers?

Estime-t-il qu'on a mal fait en avançant, à un faible taux d'intérêt, une somme de 78 millions aux gouvernements provinciaux, aux villes et aux municipalités scolaires?

Juge-t-il insuffisante la somme de $104,900,000 prêtés par les banques à charte à l'égard d'actions et obligations? Mon honorable collègue est-il d'avis que les prêts com-

merciaux courants, qui s'établissent à 1,921 millions, ne comportent pas un intérêt suffisant? Dira-t-il qu'on s'est trompé en ce qui concerne les prêts consentis à des milliers d'ex-militaires en vue de leur permettre de fonder un foyer ou de se lancer dans les affaires?

Dira-t-il que l'on a eu tort de prêter 31 millions et demi aux cultivateurs sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, simplement parce que le taux d'intérêt est trop peu élevé?

A mon avis on n'a pas le droit de réclamer des taux d'intérêts élevés quand on ne veut pas risquer de placer soi-même son argent. On n'oublie pas facilement l'époque 1930-1935, —moi du moins, je m'en souviendrai toujours, —alors que les taux d'intérêt étaient élevés et le prix des denrées insuffisant. On exigeait de ceux qui avaient emprunté de l'argent à des taux élevés qu'ils payent jusqu'à leur dernière obole quel que fût le prix des denrées qu'ils produisaient. On en arrivait souvent ainsi, à la banqueroute et à la forclusion.

L'intérêt élevé est le cancer de la civilisation et jusqu'à ce qu'on y ait trouvé un remède, les puissants et les riches continueront d'écraser les petits.

Je prétends que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement a été bonne ayant permis à plusieurs milliers d'anciens combattants de s'établir. Toute autre ligne de conduite n'aurait pas été à l'avantage, j'en suis sûr, des hommes et des femmes qui, ayant servi sous les drapeaux, ont risqué leur vie pour la défense de la démocratie.

M. McMASTER: Je désire poser une question à l'honorable préopinant.

Des VOIX: Il est trop tard.

M. McMASTER: Qui dit cela?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député ne peut poser de question sans le consentement de l'honorable représentant qui avait la parole.

Une VOIX: Ecrivez-lui.

M. ROSS (Souris): Il ne comprendrait peut-être pas.

M. McMASTER: Je me demande si l'honorable préopinant sait à qui la banque d'expansion industrielle consent des prêts et quel intérêt elle exige.

Des VOIX: Parlez plus haut!

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je fournirai à l'honorable député l'occasion de répondre à cette question, s'il le désire ou s'il le peut. L'honorable député de Springfield (M. Sinnott) nous a fort vanté sa circonscription. Je tiens à dire qu'il ne m'est pas nécessaire d'en faire autant pour celle que j'ai l'honneur de représenter; les milliers de touristes américains qui visitent chaque année la région de Peterborough se chargent de lui faire une excellente publicité. Il nous en vient un grand nombre chaque année depuis plus de soixante ans.

Une VOIX: Votre région doit être bien administrée.

M. FRASER: Peterborough possède une excellente administration; l'honorable député a tout à fait raison et je suis heureux qu'il soit de mon avis.

Je m'entends sur un point avec l'honorable député de Springfield. Au début de son discours, jeudi soir je crois, il a parlé de la nécessité d'aménager une route transcanadienne. D'autres honorables députés ont aussi traité ce sujet. Tous ont exhorté le Gouvernement à dresser immédiatement les plans d'une route reliant Halifax à Vancouver. Notre pays perd chaque année des millions de dollars parce que nous n'avons pas de route transcanadienne. Quiconque veut se rendre en automobile d'Halifax à Vancouver sur une route à surface dure, praticable en tout temps, doit parcourir une partie du trajet en territoire américain.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Nous ne pouvons pas, non plus, avoir suffisamment d'argent pour venir ici.

M. FRASER: L'honorable député a parfaitement raison.

Une VOIX: Pour une fois.

M. FRASER: Il a raison plus d'une fois, mais quand il s'agit de voter, au lieu de se montrer indépendant, il vote avec le parti libéral.

M. KNOWLES: Surtout si le gouvernement est en danger.

M. FRASER: En effet.

Une VOIX: Il doit faire un choix.

M. FRASER: Une route transcontinentale s'impose au Canada. Le ministre des Mines et Ressources (M. Glen), de qui relève une telle entreprise, devrait immédiatement se charger, avec le concours des provinces, de préparer les plans d'une route d'un littoral à l'autre du pays. Ayons une route dont nous pourrons être fiers.

M. HARTT: Les provinces collaboreront-elles?

M. FRASER: J'en suis sûr. Elles veulent un contrat équitable, comme l'exigent les provinces de Québec et d'Ontario; elles l'auront.

M. HARTT: Mettez-le par écrit.

M. ROSS (Souris): Qui êtes-vous?

M. FRASER: Voilà la difficulté: le premier ministre ne leur donnera rien par écrit.

M. GRANT: Pourquoi les tories n'ont-ils pas construit une grand'route lorsqu'ils étaient au pouvoir?

M. FRASER: Une grand'route comme celle que je propose serait aménagée de tables et de camps de touristes tous les 25 ou 50 milles. Voilà quelque chose qui nous manque au pays.

M. HARTT: Du café gratis.

M. FRASER: En Ontario, on s'empresse de réaliser de tels projets mais pas dans les autres parties du pays. Les touristes américains qui, de passage chez nous, regrettent l'absence de ces tables et de ces endroits de stationnement le long des grand'routes aiment à rappeler ce fait dans leurs conversations sur leurs voyages au Canada. Le long de la route, on pourrait aussi établir de bons restaurants et des hôtels convenables, sous la surveillance d'une commission ou d'un office. En Ontario, tous les hôtels de tourisme, endroits de villégiature, cabines, et le reste, sont l'objet d'une inspection et même de plusieurs inspections chaque année. Si ces établissements ne répondent pas aux normes fixées, ils doivent fermer leurs portes, sur l'ordre des services d'hygiène.

J'aimerais dire un mot des anciens combattants qui achètent ou ont acheté des habitations en vertu du plan du Gouvernement. C'est fort important, monsieur l'Orateur. Ils demandent maintenant qu'on leur accorde quelque protection au cas où ils seraient frappés de maladie, eux ou leurs familles, en cas de baisse de salaire, de chômage ou de crise, ainsi que l'a mentionné l'autre jour l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Ces anciens combattants veulent être protégés, car nous ignorons tout du lendemain. Je me permettrai de citer un court extrait de l'*Examiner* de Peterborough, numéro du 16 février, exposant cette question plus clairement peut-être que je saurais le faire moi-même. Voici:

Demande de protection

On demande que les anciens combattants qui construisent ou achètent des maisons aux prix élevés qui ont cours aujourd'hui ne soient pas exposés à perdre injustement l'argent ou le travail qu'ils ont placé dans ces logements. En cas de maladie, de baisse des salaires ou de chômage, l'argent qu'ils ont placé devrait être appliqué à titre de loyer pendant une période correspondante à la moitié du montant auquel leur mise de fonds leur donne droit. Ils ne devraient pas perdre tout ce qu'ils ont acquis au prix de si durs efforts.

[M. Fraser.]

Le rapport indique que le nombre d'anciens combattants qui se sont adressés à la Légion canadienne pour obtenir des logements (à Peterborough seulement) est de 585, dont 124 cherchaient à acheter et 461 à louer. La somme moyenne placée par ceux du premier groupe était de $4,000 et le loyer que ceux du dernier jugeaient raisonnable variait de $30 à $35 par mois.

A l'heure actuelle à Peterborough, on prépare la construction de 200 maisons en vertu du programme de la Société centrale d'hypothèque et de logement. On peut être certain que ces maisons seront bien construites. Elles ne ressembleront pas à celles de la région de Sarnia, qui étaient indignes non seulement des anciens combattants, mais même du dernier voyou. Ces militaires nous ont protégés durant la guerre. A nous maintenant de leur rendre la pareille. J'espère que les ministres de la Reconstruction et des Approvisionnements et des Affaires des anciens combattants entendront leur parole et verront à protéger leurs intérêts.

Je regrette que le ministre de la Défense national (M. McCann) ne soit pas à son siège, car j'ai certaines observations à faire au sujet de quelques-unes des divisions de son ministère. Lors du débat sur le budget, l'an dernier, j'ai dit que l'Office du film était un éléphant blanc. Quelques jours plus tard j'ai reçu plusieurs lettres dans lesquelles on me reprochait d'avoir critiqué cet organisme. Des fonctionnaires supérieurs de l'Office du film ou leurs subalternes sont venus me demander de garder le silence au sujet de leur organisme si je n'avais rien de favorable à dire sur son compte. J'ai été pris à partie par un des employés, qui voyage par tout le pays, et touche un traitement de plus de $2,000 ainsi que des indemnités de voyage représentant près de $3,000. Il a fait partie de l'un des bureaux locaux de l'Office du film et dans une lettre qu'il m'a adressée, cet organisme local me prend à partie parce que j'ai attaqué l'Office. Le secrétaire du bureau de l'Office, dans ma propre ville de Peterborough, m'a également adressé une lettre, inspirée sans doute par cet employé de l'Office du film, qui condamne mon attitude. Pour chaque lettre de ce genre, j'en ai reçu vingt défavorables à l'Office.

J'ai dit, à ce moment-là, que l'Office du film rend des services dans le domaine de l'instruction et peut-être par la publicité qu'il fait au Canada, mais qu'il se livre à de folles dépenses, qu'il y a lieu d'en vérifier les livres, qu'une enquête minutieuse s'impose dans tous ces rouages de même qu'une épuration et une refonte.

Au début de cette nouvelle session, je dois avouer que j'ai eu parfaitement tort d'appeler

l'Office du film un éléphant blanc. Je n'étais pas au courant des faits que je connais aujourd'hui. J'ignorais qu'il dépensait au début, en 1939, la modeste somme de $80,000, alors qu'il engloutit aujourd'hui presque 3 millions de dollars par année. Je n'aurais pas dû, l'an dernier, l'appeler un éléphant blanc, mais bien un troupeau d'éléphants blancs. Il n'est pas autre chose, et le plus tôt il fera l'objet d'une enquête, le mieux ce sera dans l'intérêt national.

Le ministre du Revenu national est censé diriger l'Office national du film. En qualifiant cet organisme d'éléphant blanc, je vois le ministre assis, comme un mahout, sur l'éléphant de tête; il a à la main un grand bâton muni d'un crochet, mais il ne s'en sert pas ou bien il l'utilise du mauvais côté. Plus tôt on dirigera efficacement l'Office du film, mieux nous nous en trouverons.

Par ce temps de vie chère on réclame partout une réduction de l'impôt. Comment pouvons-nous diminuer l'impôt quand les services du Gouvernement jettent l'argent par les fenêtres. Si je signale cette question dès maintenant et avant l'exposé budgétaire, c'est dans l'espoir que les ministres examineront de près les frais de cet organisme, en vue de couper les dépenses inutiles. J'y reviendrai tout à l'heure.

En 1947, on a versé $1,442,656.95 en traitements aux employés de l'Office national du film, d'après ce dossier. J'ai ici un exemplaire du rapport annuel et de l'exposé financier de l'Office national du film. Qu'y trouvons-nous? Il n'y a que deux postes touchant les traitements; l'un se chiffre par $319,426 et quelques cents et l'autre, sous la rubrique "réalisation de films" affecte la somme de $62,135 à la rémunération du personnel technique. Les traitements ne sont certes pas la seule dépense à laquelle cette somme est affectée. Le rapport annuel, présenté sous forme de brochure, a dû être préparé par un comptable ou teneur de livres très habile, car il ne donne pas un juste aperçu de la situation.

Une VOIX: C'est très adroit.

M. FRASER: En effet. A la somme de $1,442,656 versée au chapitre des traitements, s'ajoute le montant de $57,825.06 affectée à la rémunération des employés de l'Office national du film préposés à l'étranger. Signalons que la somme est payée surtout en dollars américains. Bien que le ministre des Finances ait présenté une mesure tendant à conserver les devises des Etats-Unis, un service de l'Etat les dépense sans compter.

La somme de $57,825 affectée à la rémunération des employés préposés à l'étranger ne représente qu'une partie des dépenses. Le total des traitements s'établit à $1,500,481, soit plus d'un million et demi. Cependant, l'état financier qu'on a fait imprimer pour le diffuser un peu partout n'indique qu'un montant de $381,561. D'après le rapport financier, le grand total des dépenses de l'an dernier atteint $2,290,148. Si l'on en déduit la somme d'un million et demi affectée aux traitements, il ne reste que $789,720 pour la réalisation de films; la rémunération des employés représente donc une forte partie du montant en question.

L'Office national du film est toujours prêt à expédier par courrier à un grand nombre de destinataires, des imprimés du genre de cette,—j'allais dire de cette pièce de camelote, mais je n'emploirai pas cette expression qui, je crois, n'est pas conforme à l'étiquette parlementaire, que je tiens toujours à respecter. Je vais cependant citer un extrait d'un petit feuillet qu'a publié l'Office du film, qui doit, pour accomplir ce seul travail, maintenir une imprimerie et un personnel. Il s'agit d'un film sur les journaux hebdomadaires:

De l'Office national du film, Ottawa.

Des chats, des poissons morts embarrassent le directeur.

Voilà ce qu'on expédie. Et c'est nous, contribuables imbéciles, qui en faisons les frais.

Le poisson, le poisson mort, se place bien innocemment mais sans contredit, dans la catégorie des fâcheux. A cause de l'époque de l'année et d'autres circonstances, il était impossible d'obtenir des eaux de la région de Vernon le poisson qu'il fallait conformément au scénario. Le personnel de l'Office national du film a donc décidé de faire venir ce poisson congelé de Vancouver. On a préparé la mise en scène, le pêcheur revenant d'une randonnée et s'apprêtant à exhiber sa pêche et à faire son récit à l'éditeur. Au moment où la prise de vues était prête, on a fait dégeler le poisson; le pêcheur tenait le poisson et le préposé à l'appareil reçut l'ordre de commencer la prise de vues. Mais le soleil se cacha derrière un nuage! On fait geler les poissons pour les serrer. Deux jours plus tard, le soleil apparaît. On décongèle de nouveau les poissons. Les appareils sont mis en place et l'on s'apprête à tourner lorsque le soleil se cache de nouveau. Les poissons sont de nouveau congelés. Quand le soleil finit par se montrer pour de bon, les sujets de Neptune ont perdu leur bonne mine. Ils se désagrègent et jettent une odeur qui déferle en vagues nauséabondes sur leurs collègues humains.

Un honorable député remarque que toute l'affaire sent mauvais. Il a parfaitement raison. L'Office national du film envoie, à des milliers de milles, sur la côte du Pacifique, toute une équipe de cinéma, acteurs, preneurs de vues et autres, sans même se renseigner auprès des fonctionnaires fédéraux de là-bas afin de savoir si le temps est propice à la prise d'un tel film. L'Office national du film a commis une bévue analogue lorsqu'il a expé-

dié des acteurs par douzaines à l'Université de Toronto pour y filmer les étudiants et les professeurs sur les terrains des collèges. Une fois sur place, qu'ont-ils découvert? Que des examens étaient en cours et qu'il n'y avait personne dehors. On a donc sorti tous ces figurants et cinéastes, hommes et femmes, de leurs hôtels, on les a remis à bord de wagons,—wagons-salons ou wagons-couchettes, —et on les a renvoyés à Ottawa aux frais du contribuable. Je ne pense pas que ce soit à celui-ci de faire les frais de pareilles plaisanteries. Il est temps qu'on regarde de près le travail de cet organisme.

Le contribuable moyen ignore que l'Office national du film possède, ici, à Ottawa, quelque 132 téléphones. L'état financier de l'Office n'en fait nullement mention. A vrai dire, l'Office ne les paie même pas. C'est le ministère des Travaux publics qui s'en charge. Il faudrait ajouter ce que coûtent ces téléphones. S'il s'agissait d'une entreprise commerciale ordinaire, ce poste figurerait à son état financier, mais ici, il n'en est rien. Pourquoi faut-il que ce soit le ministre des Travaux publics (M. Fournier) qui paie? Il en va de même pour d'autres ministères. Le ministre du Travail sourit, mais il sait que j'ai parfaitement raison.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député en prend trop comme admis.

M. FRASER: Pour l'année 1947, le coût de tous ces téléphones s'élevait à $6,760 et quelques cents. On a fait également, sur ces lignes, des appels interurbains dont le coût se chiffre par $7,665.65, si j'en crois un rapport que j'ai sous les yeux. En outre on a payé plus de $5,000 d'appels interurbains et de téléphones en dehors d'Ottawa. Le contribuable moyen ignore tout cela. Dans certaines villes du Canada, des appareils téléphoniques installés dans des habitations figurent dans l'annuaire du téléphone comme relevant de l'Office national du film. Est-ce justifiable? Même si quelqu'un est à l'emploi de cet organisme, est-il juste qu'il ait chez lui un téléphone qu'il utilise gratuitement, mais qui est indiqué comme étant retenu par l'Office national du film et dont ce dernier acquitte l'abonnement? Je ne le crois pas. L'office ne publie la liste de ses employés ni dans son rapport ni dans quelque autre document que je connaisse. Quant aux administrateurs financiers de l'organisme, il y a un trésorier en chef, un comptable en chef, un comptable adjoint, des vérificateurs, un préposé au bordereau de paye, qui distribue les salaires des employés au nombre de 760, je crois, des fonctionnaires ambulants, des préposés aux recettes et leurs aides. Les traitements de ces gens ne sont pas débités à l'Office mais au ministère des Finances. L'an dernier, les frais de voyage de cet organisme se sont élevés à $242,814.14. Ce chiffre ne comprenait que les déplacements au Canada même. Il s'y ajoute les dépenses occasionnées par des voyages en dehors du Canada—ces gens voyagent beaucoup—soit $20,464.10. Le calcul de ces chiffres exige de longues opérations sur les machines à additionner, et ce sont les plus précis que nous puissions obtenir. Aucune mention de ces frais de voyage n'est faite dans le rapport financier; nous ne relevons au chapitre des frais d'administration et de déplacement que la somme de $7,500. Je ne connais aucun autre document où ces frais soient indiqués. Un montant dépassant $262,000 a été dépensé en frais de voyage mais on n'indique que $7,500. Le reste figure dans le coût des films produits. Je le répète, l'Office doit avoir à son emploi un habile comptable.

Un autre fait qui n'est pas connu du contribuable moyen et dont peut-être quelques honorables députés seulement sont au courant, c'est que l'Office national du film occupe des locaux loués, dans une dizaine d'immeubles à Ottawa. C'est le ministère des Travaux publics qui paie ces loyers. De plus l'Office a des bureaux dans deux édifices appartenant à l'Etat. Ces locaux coûtent plus de $100,000 par an au ministère des Travaux publics. Cette somme comprend le service de concierges mais non les travaux d'écritures. En outre, le coût des bureaux de l'Office national du film à l'étranger s'établit à $138,959, dont la plus grande part doit être payée en dollars américains, alors que le ministre des Finances, par le bill n° 3, nous déclare que le programme du Gouvernement est d'épargner les devises américaines. On n'en dépense pas moins ce montant. Il est temps que le Gouvernement mette en pratique ce qu'il prêche.

Il y a quelque temps, j'ai rappelé qu'une somme de $789,720 était tout ce qui restait du chiffre global de dépenses indiquées dans ce relevé financier, une fois payés les salaires et autres frais. Cependant, si l'on soustrait la somme de $242,814 affectée aux frais de déplacement au Canada et celle de $20,464 pour les voyages à l'extérieur du pays, ainsi que le montant de $138,959 pour le maintien de bureaux hors du Canada, il ne reste plus que $387,493 pour la réalisation de films. Comme il faut également déduire le coût des téléphones et une somme de $100,000 pour les bureaux, il reste moins de $287,000. La population n'en a pas pour son argent. Plus tôt on redressera cette situation, meilleurs seront les films que nous obtiendrons.

Ainsi que je le disais l'an dernier, l'Office national du film accomplit un bon travail dans certains domaines, mais il ne connaît pas de frein dans d'autres. Certains films éducatifs sont bons, mais d'autres ne valent rien. On peut en dire autant des films que l'office a tournés pour divers ministères. Il fabrique des films pour les écoles rurales, à des fins d'enseignement. Son état financier est révélateur à cet égard. Les chiffres qu'il renferme m'ont renversé: pellicules destinées aux auditoires des régions rurales, $24,664 sur une dépense totale de plus de $2,200,000, chiffre qui n'embrasse pas les dépenses supplémentaires acquittées par le ministère des Travaux publics. L'ONF fait grand état de sa production de films à l'intention des écoliers. Le montant en question ici est de $25,245, et il n'est que d'environ $50,000 pour les films éducatifs. Ce montant comprend les traitements, les frais de déplacement et tout le reste. On peut donc s'imaginer quelle est la part du public dans tout cela. Il attrape la portion congrue, comme d'ordinaire.

J'ai dit que dans certains cas l'office du film faisait un travail qui n'est pas essentiel. D'après le présent état financier, l'Office national du film comprend un service qui fait de la photo ordinaire. Il enverra un, deux ou plusieurs hommes dans votre circonscription, monsieur l'Orateur, ou dans la mienne, pour y photographier des événements spéciaux. Ces messieurs mettront un jour en train pour se rendre à leur destination,—et ils voyagent en Pullman, je crois. Ils mettront un jour à revenir après avoir passé quatre jours dans votre circonscription, si possible. Ils s'emploieront à photographier des événements spéciaux, mais ce ne sont pas des vues animées; ce sont des photographies ordinaires, sur papier.

Dans toutes les parties du Canada le photographe a appris son métier à grand peine; il y travaille depuis son enfance. Il en a fait sa profession. Il en a fait une étude afin d'en arriver à produire de meilleures photos, et voici que le Gouvernement vient lui dire: "Ote-toi de là que je m'y mette. Tu ne dois pas prendre de photos de cet événement spécial; c'est mon affaire". Le Gouvernement se socialise de plus en plus et s'assimile de plus en plus au parti de la C.C.F. de jour en jour.

M. BURTON: Oh! ne parlez pas de la sorte.

M. FRASER: C'est la socialisation de la pire espèce.

M. BURTON: La nôtre est de la meilleure espèce.

M. FRASER: La meilleure ne vaut pas cher. Les fonctionnaires qui se rendent dans les circonscriptions vendent 35c. ces photographies de 8 sur 10. Le papier, le développement, les appareils d'éclairage et l'emploi d'autres fournitures nécessaires valent au moins ce montant, sans compter les frais de déplacement et d'hôtellerie. Et ces gens qui restent quatre jours dans les hôtels dépensent au moins $20 chacun par jour. Par-dessus le marché, on paie leurs dépenses de voyage et on les rémunère. Même s'ils vendaient une centaine de ces photos à 35c. cela ne suffirait pas à défrayer leur séjour dans les villes et villages. Mais cette question comporte un aspect qui est plus important que le point de vue financier: en exécutant ce travail, on prive le photographe commercial de son droit de prendre des photographies. C'est sûrement injuste. C'est une injustice de la pire espèce à l'égard des photographes canadiens.

Je ne suis pas chargé de plaider la cause des photographes et je n'ai reçu d'eux aucune directive en ce sens. Mais ce sont tous de braves gens. Ils acquittent des taxes dans leurs municipalités respectives, y compris l'impôt sur le revenu. Ils versent des salaires à leurs employés. Ils contribuent au maintien de leurs églises et font partie de cercles de bienfaisance, ce qui entraîne certains déboursés. Ils ne devraient pas, en plus de tout cela, avoir à faire face à la concurrence de l'Etat. L'Office du film n'a pas été créé à cette fin. Plus tôt le ministre du Revenu national ou quelque autre membre du cabinet décidera de faire maison nette, mieux ce sera pour le pays. C'est la pire concurrence à laquelle ces gens-là pourraient être soumis.

Le document que voici, déposé l'an dernier, indique que l'Office du film a produit 170,000 photos au cours de l'année. De ce nombre, 79,282 étaient des photos de 8 pouces sur 10, vendues à 35c. chacune. Aucune personne réfléchie n'osera prétendre que l'Etat ne se livre pas à une concurrence déloyale en imprimant et vendant 79,282 photos sur un total de 170,000.

Nous apprenons également que l'Office du film a fait des photos de passeport. Si elles étaient destinées à des hauts fonctionnaires, je n'y vois guère d'inconvénient, bien que les photographes du commerce se soient toujours bien acquitté de ce travail. Pourquoi ne pas le leur laisser maintenant? Cela reviendrait beaucoup moins cher que de le confier à l'Office du film.

L'Office du film fait encore ce qu'il appelle des "portraits officiels." Je vois qu'il en a fait 166. J'espère que le seul ministre qui se trouve ici en ce moment ne s'est pas fait photographier par l'Office, qui n'exige que $5

pour ce travail. Une photographie convenable, prise par un photographe commercial, coûterait beaucoup plus cher. Ce n'est qu'un autre exemple de la concurrence déloyale dont est victime le photographe privé. Nous voyons que ces photographies coûtent $93,270. Or, comme il restait que $200,000 du budget global, on peut voir ce qu'il reste pour tourner des films éducatifs destinés au jeunes, aux vieux et à ceux qui se croient jeunes. J'aime les bonnes pellicules.

Si l'Office national du film n'a rien à cacher, il serait bon qu'il se soumette de lui-même à une enquête complète, qu'il consente à ce que ses comptes et son activité soient contrôlés; qu'on détermine son utilité et la façon dont il conduit ses affaires, afin de le débarasser des employés incompétents.

La réponse que j'ai reçue l'an dernier indiquait les titres et qualités exigés. On y notait toutes sortes de titres ou qualités, depuis les vendeurs jusqu'aux chiropraticiens.

Une VOIX: C'est le comble.

M. HAZEN: Combien parmi ces gens sont des communistes?

M. FRASER: Il y a un peu plus d'un an, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question à ce sujet. On m'a répondu qu'on n'en savait rien, ou qu'on n'était pas allé voir si ces gens sont communistes ou non. Dans ma question, je faisais mention d'un individu en particulier; or, une semaine après la publication de ma question au *Feuilleton*, cet homme, communiste notoire, a été congédié par les autorités de l'Office du film. Pour une fois, on a fait preuve de jugement.

D'après ce que j'ai appris ici et aux Etats-Unis, les films que prépare aujourd'hui l'Office national pourraient être réalisés à un coût moindre par un établissement commercial. Il ne serait pas nécessaire de dépenser des millions de dollars pour réaliser des films qui en valent quelques milliers.

A l'occasion du débat sur le budget, j'aurai d'autres remarques à faire au sujet de ces éléphants blancs de l'Office national du film. Je crois avoir déjà reconnu que cet organisme s'acquitte de certaines tâches d'une façon satisfaisante, mais je persiste à dire qu'un nettoyage s'impose. Un chambardement complet serait fort opportun.

Je n'ai qu'un autre point à aborder avant de reprendre mon siège. Depuis quelques années, depuis 1940 surtout, la population du Canada et des Etats-Unis se préoccupe de plus en plus de l'hospitalisation, sans doute parce que nos militaires ont été soignés outremer et au Canada dans d'excellents hôpitaux,—pas toujours cependant,—et parce que le public est maintenant mieux renseigné sur cette question. Les ministères de la Santé nationale au Canada et aux Etats-Unis ne prennent guère d'initiatives à ce sujet et ce sont plutôt les organismes féminins et les clubs sociaux qui s'en chargent. Les Canadiens savent maintenant qu'ils doivent se rendre à l'hôpital pour un examen lorsque quelque chose ne va pas. On me dit que la demande de lits d'hôpitaux a augmenté de moitié depuis 1940. Tout citoyen, riche ou pauvre, mendiant ou voleur, est hanté par la crainte de ne pouvoir être hospitalisé par suite du manque de lits, s'il venait à tomber malade.

Le Gouvernement devrait opérer un nettoyage à l'Office national du film. Il épargnerait un ou peut-être deux millions de dollars qu'il pourrait affecter à des octrois aux hôpitaux en voie de construction, octrois proportionnées au nombre de lits de ces institutions.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. FRASER: Il ne me reste qu'une chose à dire. Nous possédons actuellement fort peu d'hôpitaux de style très moderne bien qu'on soit à en construire. Plusieurs de nos hôpitaux sont désuets, remontant même au temps des diligences. En Ontario, le gouvernement Drew verse un octroi de mille dollars par chambre à tout hôpital non commercial en construction.

Une VOIX: Quelle somme a-t-il donnée?

M. FRASER: L'équivalent d'un nombre considérable de chambres.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle de nouveau à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. FRASER: J'espère que le ministre de la Santé nationale verra à ce que le ministre du Revenu national trouve à l'Office du film quelques fonds pouvant servir à la construction d'hôpitaux au Canada.

M. E. L. BOWERMAN (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je profite du débat pour exprimer un désir qui anime, je le sais, la plupart de mes mandants. D'après mes relations personnelles et la correspondance que j'ai reçue, je sais que s'ils pouvaient s'adresser eux-mêmes à la Chambre et surtout au Gouvernement, ils se prononceraient en faveur de l'amendement du chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Nul doute qu'ils s'exprimeraient ainsi:

Nous, le peuple, regrettons que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour

régir les prix et aient, par leurs actes, causé une hausse inquiétante du coût de la vie et un abaissement dangereux du niveau d'existence du peuple canadien.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement de mon chef. C'est aussi parce que la ligue des ménagères, toutes les sociétés féminines, tous les syndicats ouvriers, les groupes d'étude agricoles, les comités des syndicats du blé et les particuliers qui m'ont écrit de ma circonscription de Prince-Albert, comme bon nombre de citoyens d'autres endroits, ont demandé à l'unanimité le rétablissement des régies, la reprise des subventions et la réimposition de la taxe sur les excédents de bénéfices.

Au nombre des lettres que j'ai reçues en voici une plutôt typique. Elle renferme copie d'une communication adressée au premier ministre par la succursale de Prince-Albert de la Fraternité des cheminots canadiens. L'auteur se dit chargé par la succursale d'exprimer l'approbation unanime de son groupe, à l'égard du mémoire présenté par le Congrès canadien du travail au sujet de la réimposition des régies. En l'invitant à étudier attentivement ce mémoire, il lui rappelle que souvent, pendant la guerre, le Gouvernement a promis que cette fois-ci le pays ne connaîtrait pas l'inflation. Il lui signale tout particulièrement que de nombreux employés du National-Canadien, qui ont servi fidèlement le réseau de l'Etat pendant 15 ou 25 ans, sont réduits à un mode d'existence impossible, puisqu'il leur faut se contenter de $25 par mois. Il termine par ces mots:

> J'espère que vous vous rendrez au désir de la majorité de la population et que vous ne négligerez rien afin d'améliorer le niveau de vie des Canadiens.

Ces gens savent déjà qu'encore une fois ils ont mal placé leur confiance. Ils savent, comme tous les Canadiens, qu'au lieu de se rendre au désir de la majorité, le Gouvernement que dirige le premier ministre a exprimé à la Chambre et au pays sa décision d'abolir tôt ou tard les subventions versées jusqu'ici à l'égard de divers produits. La politique du Gouvernement tend à l'abolition des subventions qui stabilisent les prix. En réalité, le Gouvernement cède à la pression qu'exercent sur lui ceux qui se font les champions de la libre entreprise, et il renonce au régime de réglementation des prix par les subventions, régime qui, de son propre aveu, nous a sauvés nous-mêmes et tous les autres pendant la période la plus critique de notre histoire.

Il a renoncé à la devise: Un pour tous et tous pour un, au dirigisme qui, au moins dans une certaine mesure, a conservé au plus humble parmi les citoyens le droit d'avoir sa part des biens de première nécessité au cours d'une crise grave. Il a fait la sourde oreille à la voix de la majorité pour céder au cri du capitalisme matérialiste.

Le capitalisme est matérialiste, il s'appuie sur la cupidité, la concurrence, l'inégalité et le favoritisme. Il nie le concept religieux de l'égalité des hommes devant Dieu. Il rejette le principe chrétien de la collaboration au sein de la fraternité. Il fait de l'accumulation des richesses et des faveurs au dépens des autres, une vertu. Le capitalisme est antichrétien et inhumain. D'autre part, une société organisée et administrée selon une formule démocratique garantit et assure à tous les citoyens la liberté dans les domaines économique, religieux et politique.

Une fédération du commonwealth coopératif, un état socialiste démocratique et chrétien assurerait à tous les citoyens l'égalité de traitement au point de vue économique, politique et social, sans distinction de race, de croyance, de religion, de couleur ou d'origine raciale. Le Commonwealth coopératif établirait la société sur une base coopérative, faisant appel non pas à la cupidité de l'homme, mais à son désir de travailler pour le bien commun. Un tel régime réédifierait la société, nationale et internationale, en s'appuyant sur le principe que tous les êtres humains sont frères et que tous ont également droit aux avantages créés à l'intention de tous par une Nature généreuse et bienfaisante. Si l'on sonde davantage la question, on constate que pour cette raison, les principaux groupements religieux ont jugé nécessaire de condamner les désavantages du capitalisme et de préconiser la réorganisation de la société d'après des principes analogues à ceux que favorise la Fédération du commonwealth coopératif.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je rappelle aux tenants du catholicisme l'encyclique papale de 1931, dans laquelle Pie XI affirmait ce qui suit:

> Vous connaissez et déplorez sûrement la conséquence ultime de cet esprit individualiste en affaires économiques. La concurrence libre a disparu pour faire place à la dictature économique. L'ambition déchaînée, aspirant à la domination, a succédé à l'appât du gain. La vie économique, dans tous ses aspects, est devenue affreusement rude, cruelle et intransigeante. On le soutient avec raison, l'Etat doit se réserver la possession de certains biens qui invitent trop facilement la domination et qu'il ne saurait laisser aux particuliers sans nuire à l'ensemble de la population.

Voici une déclaration émanant des autorités catholiques de ma province:

> Les raisons sautent aux yeux qui poussent l'Eglise à condamner et à détester les abus du capitalisme matérialiste de notre siècle de ma-

chines, et le chômage auquel ils réduisent les masses tandis que le petit nombre accumule d'énormes fortunes. Ces maux sont si notoires que nous n'avons pas besoin de les souligner. Qu'il suffise d'ajouter que le capitalisme matérialiste s'éloigne tellement, à sa source et dans ses conséquences, de la doctrine chrétienne, qu'il doit céder le pas à un nouvel ordre social fondé sur le christianisme.

L'hon. M. BERTRAND: Qui a écrit cela, s'il vous plaît?

M. BOWERMAN: Il s'agit d'une déclaration émanant des autorités catholiques de ma province.

L'hon. M. BERTRAND: Qui en est l'auteur?

M. BOWERMAN: Permettez-moi de citer à la Chambre une autre déclaration formulée à la conférence internationale des évêques anglicans, tenue à Lambeth en 1930. En voici un passage:

L'Eglise a le devoir important et pressant de faire comprendre aux fidèles qu'une transformation radicale de notre vie économique s'impose. Pour assurer ce changement, il faut que les relations entre les hommes cessent de se fonder sur la concurrence effrénée en vue des bénéfices et des avantages particuliers pour s'inspirer de la collaboration en vue du bien commun.

De son côté, feu l'archevêque d'York, William Temple, a déclaré:

Le vaste ensemble des croyances, des pratiques et des systèmes qu'on peut, de façon générale, désigner sous le titre de civilisation occidentale,... convenait de façon admirable à susciter la richesse et la puissance. Mais ses buts ne tenaient pas du christianisme; ils étaient égoïstes, sujets à la concurrence et à la lutte de forces adverses. Pour que cette civilisation apporte des bienfaits et non la ruine, il faut en changer les buts.

De plus, le rapport de 1939 du comité d'assistance sociale de l'United Church of Canada renferme le passage suivant:

Nous concluons donc que seule la socialisation totale et conforme aux principes chrétiens des moyens de production et de distribution de tous les articles nécessaires à la vie peut résoudre les problèmes économiques et sociaux de l'heure.

Voici ce que je trouve dans le vingt et unième rapport annuel du Conseil d'évangélisation et des services sociaux de l'Eglise-Unie du Canada, pour l'année 1946:

Ce conseil recommande au gouvernement fédéral de régir toutes les industries au Canada dont le degré de concentration ou de monopole a atteint un tel point qu'elles peuvent conclure ou ont conclu des accords de la nature d'un cartel, étant d'avis que pareille concentration de puissance économique entre les mains de particuliers est contraire au meilleur intérêt de la population canadienne.

Votre Honneur, quelle condamnation! Les grands chefs spirituels tant au pays qu'à l'étranger condamnent formellement le capitalisme matériel effréné; un régime qui, depuis tant qu'il dure, a suscité la guerre et les rumeurs de guerre, la famine, et la peste chez les nations qui adhèrent à son régime des loyers, des taux d'intérêt et des bénéfices immodérés. Est-il étonnant, Votre Honneur, que ces grandes sociétés religieuses, auxquelles de vastes multitudes s'adressent pour y trouver une direction dans leurs affaires spirituelles et temporelles, constatant et connaissant la désolation qu'a semée la prétendue liberté d'entreprise, se soient écriées qu'elles condamnaient et abhorraient les abus du capitalisme? La liberté d'entreprise a cessé d'être, et la dictature l'a remplacée. Notre devoir, devant Dieu et devant les hommes, est de convaincre tout le monde de la nécessité pure et simple d'un changement radical de notre vie économique. Nous sommes contraints d'en arriver à cette conclusion que la seule solution à nos problèmes sociaux et économiques présents c'est la socialisation chrétienne et absolue des moyens de production et de distribution de toutes les denrées essentielles à l'existence.

M. GRAYDON: Votre programme comprend-il les cultivateurs?

M. BOWERMAN: Il comprend tout le monde.

M. GRAYDON: Il est intéressant d'entendre cette déclaration.

M. BOWERMAN: A mon humble avis, si les membres de notre Gouvernement et des autres gouvernements, tant dans le passé que présentement, avaient observé et pratiqué du lundi au samedi ce qu'ils ont prétendu écouter et vénérer le dimanche, ils auraient élaboré et régler les mesures économiques et sociales de leur pays respectif de telle sorte que la guerre et les tribulations eussent été impossibles. Dans leur parlement respectif, ils auraient légiféré en conformité de la volonté du peuple, de sorte que la production et la distribution eussent eu pour objet la consommation et non pas les bénéfices. Au lieu de cela, nous avons laissé les événements suivre leur cours jusqu'à ce que notre individualisme égoïste, sur le plan national et international, nous ait plongés dans des guerres les plus meurtrières que le monde ait jamais connues. Voilà l'œuvre du capitalisme. Ce n'est qu'à ce moment-là,—parce que le capitalisme, comme mode de vie (mais un mode de vie qui laisse à désirer) était en jeu et ne pouvait échapper de lui-même à la destruction,—que le gouvernement du Canada, comme ceux d'autres pays, a été forcé d'adopter un dirigisme mitigé, de recourir aux régies, subventions, plafonds et impôt sur les excédents de

bénéfices, toutes mesures qui nous ont permis de gagner la guerre, de remporter la victoire, non seulement sur des ennemis lointains, mais sur les ennemis de l'intérieur même du pays qui menaçaient de nous détruire, dans leur cupidité et leur avarice.

La leçon qui se dégage de la victoire de nos armes, c'est que nous ne pourrons pas gagner une victoire beaucoup plus difficile, celle de la paix, à moins d'appliquer le principe de la régie des prix.

Le dernier conflit nous aura fait nettement sentir, peut-être plus encore que la première guerre mondiale, que lorsque le monde est en feu, les endroits les plus éloignés du pays en subissent les contre-coups. Nos fils et nos filles ont été appelés sous les drapeaux, bien qu'ils aient été pour la plupart, sinon tous, étrangers aux causes du conflit qui faisait rage. Ils n'avaient pas le choix. Ils n'étaient pas responsables de la guerre et, si cruel que cela paraisse, ceux de nous qui doivent assumer les premiers la responsabilité du monde où nous vivons ne sont pas habituellement obligés de se battre.

Mais nous n'avons pas échappé aux conséquences, pas plus que nous n'y échapperons à l'avenir. Nos foyers ont été touchés, nos fils nous ont été enlevés et ceux d'entre eux qui nous sont revenus ne sont plus les mêmes, tout comme le monde n'est plus le même. Ceux qui sont restés en arrière ne sont plus les mêmes, ils ne le seront jamais, en dépit de tous leurs efforts.

Nous avons dit à nos jeunes que si la guerre était terrible, une victoire signifierait pour nous la sauvegarde de notre façon démocratique de vivre. Or ils se demandent aujourd'hui s'il valait réellement la peine de sauvegarder ce mode d'existence, quand ils constatent avec quelle facilité le Gouvernement oublie ses promesses. Plusieurs d'entre eux, à notre instar, se demandent si le Gouvernement prend à leur égard, le même intérêt qu'il prétendait avoir quand il réclamait leurs services, civils ou militaires, afin de le défendre contre un ennemi au delà des mers. Or, quand nous proposons au Gouvernement de venir en aide à ces jeunes gens en lui demandant de régir les prix sur les besoins et les nécessités de leur existence même, il est immédiatement entravé par les intérêts capitalistes qui insistent pour qu'il n'intervienne pas dans l'entreprise privée. Il doit les laisser libres de récolter sans contrainte des bénéfices, quel que soit le prix que doit payer la population pour se loger, se nourrir et se vêtir.

Avant de remporter une victoire plus importante, la victoire de la paix, notre Gouvernement cède à la pression capitaliste et sème aux quatre vents, si je puis m'exprimer ainsi, les mesures mêmes de subventions et de régies qui nous ont été si profitables durant la guerre. Ces mesures nous ont tellement bien servi que, durant les deux dernières années de guerre, l'indice du coût de la vie a monté de moins d'un point. Si vous le voulez bien, comparez cet état de choses avec celui de 1947, alors que l'indice du coût de la vie a haussé de plus de vingt points et l'indice des denrées alimentaires, de plus de trente points. Est-il étonnant qu'une récente enquête ait révélé que trois Canadiens sur quatre veulent le rétablissement de la régie des prix? Voilà pourquoi le parti de la C.C.F. a cherché à faire proroger les mesures de régie non seulement jusqu'au 31 mars, alors que l'état d'urgence existera encore, mais au moins jusqu'à la fin de 1948. Toutefois, le vote adverse des libéraux, des tories et des créditistes contre la motion de la C.C.F. est maintenant chose du passé.

Monsieur l'Orateur, seul le groupe de la C.C.F. a été logique dans sa lutte en faveur du maintien de la régie des prix. Notre attitude, depuis l'ouverture de la présente session de la vingtième législature, en témoigne hautement. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat mais je désire rappeler quelques occasions où nous avons demandé avec instance la régie des prix.

Le 23 novembre 1945, mon confrère de banquette, l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), parlant, au nom de la C.C.F., de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard, à la page 2516:

> Le retour à une économie du temps de paix exige le maintien de quelques-unes de ces régies, autrement dans la ruée vers la Terre promise de l'entreprise privée, bien des gens seront foulés aux pieds, et les simples citoyens,—dont personne ne se préoccupe,—seront, je le crains, les plus malmenés.

Monsieur l'Orateur, quel n'a pas été le sort misérable de l'humble citoyen, de celui qu'on peut se permettre d'oublier! Pourtant, déjà en 1945 mon honorable collègue avait averti le Gouvernement, il lui avait dit que telle serait la situation si nous revenions à cette terre promise, à ce régime tant vanté de la libre entreprise.

Le 27 mars 1946, mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait ce qui suit:

> Je dirai immédiatement à ces messieurs que si on permet aux prix de monter trop rapidement, alors les consommateurs canadiens peuvent s'attendre à passer un mauvais quart d'heure... A la vérité, le mouvement a été lancé par certains groupes influents de la finance et des affaires, qui, sans plafonds ni régies, pourraient s'en donner à cœur joie.

Il parlait de la campagne lancée pour l'abolition des régies.

Et, monsieur l'Orateur, quels mauvais quarts d'heure nos consommateurs et notre population agricole n'ont-ils pas connus depuis que ces paroles ont été prononcées. Les tableaux consignés au compte rendu par mon honorable collègue prouvent que, de leur côté, les grands financiers et les puissants hommes d'affaires s'en sont effectivement donné à cœur joie.

De nouveau le 27 août 1946, notre groupe a présenté une motion demandant le maintien de la subvention à l'égard du lait, afin de garantir des recettes suffisantes aux producteurs sans priver les consommateurs ni les forcer à payer plus cher.

La Chambre a adopté la résolution, vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, par un vote de 69 contre 41. A-t-on respecté à cette occasion la suprématie du Parlement dont on fait si souvent grand état? Absolument pas. Le Gouvernement a simplement fait la sourde oreille à la voix du Parlement qui est l'écho de la voix du peuple.

Le 20 mars 1947, je le répète, notre groupe a proposé:

...la politique irréfléchie du Gouvernement en matière de suppression des régies a abaissé le niveau de vie de la population, menace le pays du chaos économique et livre l'avenir du Canada au mercantilisme et au monopole.

Et il a invité le Gouvernement à.

Etudier immédiatement l'à propos d'instituer un régime de régies ordonnées et démocratiques.

Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur et à l'Orateur qui présidait alors à la Chambre, je rappelerai que la motion a été déclarée irrecevable.

De nouveau, le 14 avril 1947, nous avons proposé:

...le Gouvernement devrait étudier l'à propos de remettre immédiatement en vigueur la régie des prix à l'égard des denrées essentielles et d'abaisser leur prix à leur niveau antérieur, surtout en ce qui concerne les denrées alimentaires, les articles de vêtement, les logements...

De plus, la Chambre est d'avis que les conséquences nocives et dangereuses de la hausse du coût de la vie exigent des mesures immédiates et efficaces.

De nouveau, monsieur l'Orateur, notre motion a été déclarée irrégulière.

En terminant, connaissant les désirs de la majorité de mes commettants à l'égard de la régie des prix, je suis heureux de me conformer à leur jugement, car je partage leur opinion à l'égard de cette question. D'ailleurs je sais ce qu'ils attendent de moi. J'ajoute que mes commettants ont depuis longtemps perdu confiance dans l'aptitude du Gouvernement à administrer les affaires du pays dans le meilleur intérêt de la population. En raison de l'attitude de mes commettants et de mes convictions personnelles, j'appuierai donc le sous-amendement qui est ainsi conçu:

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour régir les prix et aient, par leurs actes, causé une hausse inquiétante du coût de la vie et un abaissement dangereux du niveau d'existence du peuple canadien.

M. RINFRET: Puis-je poser une question à l'honorable représentant de Prince-Albert?

M. BOWERMAN: Oui.

M. RINFRET: Sauf erreur, l'honorable député a cité tout à l'heure une encyclique. Aurait-il l'obligeance de m'en indiquer la date et le titre?

M. BOWERMAN: Il s'agit d'une encyclique publiée en 1931 par Pie XI. Comme l'honorable député est très intelligent, il n'aura sans doute aucune peine à la retrouver.

M. BURTON: Il aurait sûrement dû la lire depuis tout ce temps.

M. BOWERMAN: M'est avis qu'il l'a lue en effet.

M. RINFRET: Le pape en a publié plusieurs en 1931. De laquelle s'agit-il

M. BOWERMAN: Allez-y voir, je n'ai pas le titre sous la main.

M. BURTON: Vous auriez sûrement dû la lire, depuis tout ce temps.

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, en vous demandant le privilège de prendre la parole en cette digne enceinte, je me rappelle un conseil donné, il y a plusieurs années, à un groupe de jeunes gens de la ville qui était et demeure toujours la plus prospère et la plus populeuse au pays, savoir, Montréal. C'était en 1928, alors que je séjournais dans la métropole, où je n'étais pas allé depuis plusieurs années.

Vers le même temps de l'année qu'aujourd'hui, à l'époque du carême, un de mes amis m'avait invité à entendre un grand orateur de la chaire qui devait prononcer un sermon devant les jeunes gens de la paroisse. Il s'adressait à des milliers de jeunes gens, la jeunesse dorée d'alors, dont les parents étaient presque tous millionnaires sur le papier, pendant que les valeurs de la bourse continuaient leur ascension vertigineuse, de 1926 à 1929. Quelques années plus tard, il ne restait plus de ces millionnaires que le souvenir.

Le célèbre prédicateur accusait les jeunes gens de gaspiller leur temps. Leur avenir était assuré. Ils ne se sentaient pas obligés de pousser leurs études avec autant d'énergie que

les fils de parents plus pauvres. L'orateur leur disait: "N'oubliez pas, jeunes gens, que le temps que vous tuez ne mourra pas sans prendre sa revanche". Je transmets ce conseil à certains honorables députés qui semblent, à nos yeux, trop enclins à journoyer. J'y pensais, cet après-midi, en me demandant si je devais prendre la parole. J'ai toutefois conclu que mon devoir était de parler, à l'appel de l'ordre du jour ou avant, en posant la question de privilège. Au moment où le rideau s'abaisse pour cacher à nos yeux un autre pays qui jusqu'à ces dernières heures jouissait de la liberté, où les institutions qui nous sont chères sont plus que jamais menacées, j'ai pensé qu'il était de mon devoir, devant les attaques lancées contre le bon esprit et la discipline dont font preuve les honorables membres de la Chambre, d'élever ma voix en signe de protestation. Ne faut-il pas, en effet, au moment où ces institutions qui nous tiennent à cœur et que nous nous sommes engagés à défendre, sont sur le point de disparaître à moins que nous n'y prenions garde, ne faut-il pas dis-je relever, en cette enceinte, l'attitude de certains hommes publics et de quelques journaux qui soutiennent à travers le pays ou publient dans leurs colonnes que la valeur et la personnalité des représentants de la nation, à la Chambre des communes, ne sont pas ce qu'elles étaient jadis?

Une telle accusation devrait, je crois, être relevée par quelqu'un de plus autorisé qu'un humble député de l'arrière qui représente une circonscription de la lointaine Alberta; il ne lui appartient pas, à lui seul, de relever les paroles de tous ceux qui, en ce moment, inconsciemment sans doute, mais effectivement, secondent de leur mieux ceux qui s'efforcent de ruiner nos institutions démocratiques.

Comme moi, entendez le grignotement des rats qui rongent les fondations de l'édifice que nous avons construit en ce pays. Je me serais dispensé de prendre la parole si la déclaration faite par un homme très en vue, rédacteur en chef d'un de nos grands quotidiens, n'avait pas été reproduite par deux autres journaux, dont l'un de l'Ontario et l'autre de l'Ouest. Je me suis donc cru obligé, afin de soutenir le prestige de cette Chambre, de signaler les dangers que présente ce genre de propagande. L'article dont je viens de parler, paru dans un journal de Toronto, le 13 janvier, déclare que M. Grattan O'Leary, co-directeur du *Journal* d'Ottawa, a dit ce qui suit:

> Une des choses qui me frappe depuis des années, c'est le fléchissement constant de la qualité du Parlement et, par conséquent, de son autorité.
>
> Lorsque les hommes d'affaires et les hommes des professions libérales refusent d'adhérer à un parti politique ou d'assister à un congrès en vue du choix d'un candidat, il est inévitable que le Parlement y perde. Or, lorsque le Parlement est faible, l'exécutif l'est également et la bureaucratie devient d'autant plus forte. Voilà la tendance la plus alarmante de notre époque.

Je n'ai jamais lu de discours à la Chambre, monsieur l'Orateur, parce que mes discours y perdraient, mais je tiens à citer les paroles que je prononçais à la radio en réponse à l'opinion de ce journaliste. Il s'agit d'une allocution que j'ai prononcée à la radio d'Edmonton. Si nous ne voulons pas être derrière le rideau d'ici quelques mois,—et ne soyons pas trop rassurés à cet égard,—il importe de répliquer à ces affirmations.

Je ne sais ce qui se passe actuellement, mais il y a à peine quelques semaines, il se tenait à Ottawa des réunions de communistes, de sympathisants communistes et d'autres tenants des doctrines de la Russie; on y comptait même des fonctionnaires prêts à saborder le service si les autorités lointaines l'exigeaient d'eux. Ce n'est pas de l'invention. Vous ne serez donc pas surpris des paroles que j'ai prononcées le 17 mars 1947, quand j'ai lu un article de ce genre, formulant les mêmes remarques à l'égard des hommes publics du pays, au sujet de l'incompétence des membres du parlement.

Je m'intéresse aux affaires publiques depuis plusieurs années. J'ai déjà fait partie de l'Assemblée législative de l'Alberta, que dirigeait l'un des hommes les plus brillants qu'ait produits l'Ouest canadien, à l'exception peut-être du présent ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); en outre, j'ai eu l'honneur de siéger en cette enceinte et de m'associer à des députés qui m'ont toujours écouté avec bienveillance. Je crois donc être bon juge de ces questions. J'ai également servi comme membre de conseils municipaux, de commissions scolaires et je suis fier d'avoir l'honneur d'être associé aux honorables députés, sans distinction de partis.

M. KNOWLES: Nous sommes fiers de vous.

M. DECHÊNE: Je suis fier de siéger en cette enceinte et de servir humblement mon pays. Voici ce que j'ai dit à ce moment-là:

> L'attitude de bon nombre de nos gens au pays et d'importants journaux, qui tentent de dénigrer nos institutions parlementaires et de mettre en doute la compétence des représentants actuels de la nation, m'a toujours étonné. Il est difficile de comprendre, par exemple, les reproches émanant des journaux conservateurs; ceux-ci réconfortent ainsi et appuient un élément de la population qui, par l'agitation et la propagande insidieuse, ne néglige rien en vue de renverser les institutions dont dépendent la sécurité et la prospérité canadiennes. Les éléments subversifs tirent parti de déclarations malavisées. De l'avis de gens qui ont eu des

relations avec le Parlement depuis de nombreuses années, notre législature est indéniablement l'une des plus compétentes jamais élues au Canada. D'ailleurs, il est inexact et injuste d'affirmer le contraire.

Cette assertion a l'appui du greffier de la Chambre des communes, qui fait autorité en la matière grâce à sa longue expérience et à ses vastes connaissances dans le domaine parlementaire, qu'il s'agisse des institutions ou des représentants. Les hommes et les femmes chargés des lourdes fonctions de la représentation en cette ère difficile du rétablissement d'après-guerre méritent la plus haute estime de la population du Canada.

Il est temps qu'un député au moins proteste contre une telle propagande qui, de l'avis de tous les Canadiens dignes de ce nom, peut causer beaucoup de tort, surtout aux jeunes gens et aux jeunes filles qui sortent de la guerre la plus coûteuse et la plus sanglante qui ait jamais fondu sur l'humanité. J'espère que la législature actuelle ne sera pas écourtée et que les députés élus aux prochaines élections seront du même calibre que ceux d'aujourd'hui. Je le répète avec insistance, c'est là que se trouve le salut des institutions parlementaires que nous avons édifiées avec tant de soin et au prix de grands sacrifices et d'efforts inlassables de la part de plusieurs hommes éminents. Aux jeunes gens et aux jeunes filles, qui bientôt se chargeront du fardeau que les épaules affaiblies des vieux, comme moi, ne seront plus en état de porter, je dirai qu'ils n'ont pas lieu de douter de la valeur du Parlement pour les habitants de notre pays et de l'occasion qu'il leur fournit de travailler à l'avancement et au progrès de notre beau et grand Canada.

A mon avis, c'est essentiel et j'espère bien sincèrement que les auteurs et les orateurs n'oublieront pas qu'il serait dangereux pour la prochaine génération de prêter l'oreille à ceux qui voudraient les convaincre qu'on est en train d'élaborer de meilleures formes de gouvernement ailleurs dans le monde. Nous arrêtons-nous parfois à penser que cette idée néfaste est répandue dans l'univers par des nations dont la forme de gouvernement et la doctrine ont vu le jour récemment dans les conflits et l'effusion de sang? Ce régime ne date que depuis peu et il est préconisé par des gens dont l'expérience en la matière ne remonte qu'à quelques années et par un pays qui n'a que des notions et des connaissances plutôt restreintes du sens de ces mots glorieux: liberté et indépendance. Comment d'aucuns peuvent-ils essayer de convaincre nos jeunes Canadiens du peu d'importance du travail et des efforts de générations d'hommes libres en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada, comparativement à ces prétendues connaissances supérieures d'hommes qui encore hier vivaient dans l'ignorance et l'esclavage?

[M. Dechêne.]

Comme je l'ai déjà noté au cours de mes observations, monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui doivent passer le fardeau de mes épaules affaiblies à celles des jeunes gens et des jeunes femmes de notre pays. Si ma voix était suffisamment forte et éloquente pour les atteindre tous, je leur dirais quelle est la beauté de notre démocratie, modelée sur celle de la métropole. Je leur dirais qu'on n'a pas raison de prétendre que cette législature-ci est indigne de celles qui l'ont précédée. Peut-être a-t-on trouvé ici et là des figures plus imposantes, mais j'en doute.

Avant de proposer le renvoi de la suite du débat,—car j'ai autre chose à dire,—je tiens à répéter combien je suis persuadé que nous n'avons pas à nous incliner devant un autre organisme, quel qu'il soit. Cette opinion s'appuie sur celles de gens qui ont vu siéger d'autres chambres, en Grande-Bretagne ou ailleurs, par exemple sur celle de mon fils qui, ayant assisté aux séances du Congrès des Etats-Unis, m'a raconté ce qu'il y avait vu.

Il me reste quelques minutes. Demain, je m'en tiendrai à ce que je veux signaler au Parlement et au pays relativement aux énormes possibilités de l'Alberta et à la nécessité de les mettre en valeur et de nous rendre ainsi à peu près indépendants de tout autre pays. Aujourd'hui, donc, je voudrais rappeler à la Chambre une chose à laquelle je songe depuis plus de quarante-deux ans.

Le 1er septembre 1905, sir Wilfrid Laurier, prenant la parole au terrain de l'Exposition d'Edmonton, annonçait officiellement l'entrée de l'Alberta dans la Confédération. Quelques jours plus tard il en faisait autant pour la Saskatchewan. Le décor était magnifique. Je revois encore par la pensée le vieux fort de la Baie d'Hudson que nous avons malheureusement laissé démolir depuis. Je vois encore la grosse maison au sommet de la colline, à quelques pieds de l'Assemblée législative, à Edmonton. Cette maison m'était très familière. J'y avais souvent pris mes ébats dans mon enfance. Elle avait été construite par le facteur en chef Rowland, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui fut un homme de marque. Il était connu partout dans l'Ouest. Quand il construisit cette maison de bois non équarri, à trois étages, tout le monde dans l'Ouest l'appela "la grosse maison". Elle existait à l'époque où Laurier fit ce voyage à Edmonton. Au-dessous d'elle coule la magnifique rivière Saskatchewan, qui charrie les eaux des glaciers et apporte la prospérité aux grandes prairies de l'Ouest qu'elle arrose. Vingt-cinq mille personnes étaient accourues à la ville. A l'époque, on ne voyait guère d'automobiles. Il n'y en avait que trois, je

crois, à Edmonton. Ces gens étaient venus de partout, par chemin de fer, en voiture, ou même dans des charrettes tirées par des bœufs. Je n'oublierai jamais le message que cet homme clairvoyant apportait à l'Alberta et je me demande comment il se fait que nos hommes publics, nos industriels et nos cultivateurs n'aient pas encore réussi à réaliser ce qu'il avait prédit, c'est-à-dire que le jour viendrait où la houille des plaines et des contreforts de l'Ouest assurerait le chauffage des habitations du pays, aussi loin que la ville de Montréal, et servirait de combustible aux industries manufacturières de l'Ontario et de Québec; où le gaz et le pétrole,—s'il était au courant de ces questions c'est qu'il avait parcouru les rapports de l'ancien ministère de l'Intérieur,—assureraient au Canada l'indépendance vis-à-vis des autres pays.

Un dernier mot. J'entends encore les clameurs de cette foule immense composée de nos amis les Ukrainiens, les pionniers de Star, de Shandro, de Wostok et de Vegreville, les Canadiens français du nord et du sud d'Edmonton, les Anglo-saxons de toute la province, applaudissant au message d'espoir que le chef du pays donnait en 1905 à l'Alberta naissante.

(Sur la motion de M. Dechêne la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: A-t-on l'intention de poursuivre demain le débat sur l'Adresse?

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. BRACKEN: Si nous le terminons, que ferons-nous après?

L'hon. M. McCANN: Nous reprendrons l'étude de la mesure inscrite au nom du ministre des Finances.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LA CONSERVATION DU CHANGE ÉTRANGER

LETTRE SUR LA MISE EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DU BILL N° 3

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): J'aimerais déposer une lettre adressée à mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott), lui enjoignant de mettre en vigueur les dispositions du bill n° 3 visant les numéros tarifaires 393, 427*e*, 434, 434*b*, 446 et 461.

L'OLÉOMARGARINE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA LEVÉE DE L'INTERDICTION, SOUS LE RÉGIME DES ACCORDS DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Etant donné les déclarations vagues qu'il faisait le 11 février, le ministre est-il maintenant en mesure de communiquer à la Chambre l'opinion de ses conseillers juridiques relativement aux effets que les accords de Genève peuvent avoir sur l'oléomargarine? Peut-il nous dire si ces accords permettent l'importation de cette denrée? Qu'il veuille bien répondre oui ou non.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir invité à répondre oui ou non. Aux deux parties de sa question je puis répondre: non. Néanmoins, en toute justice pour ceux qui pourraient lire la question et les réponses, il convient de donner plus de précisions.

L'importation d'oléomargarine ne saurait être autorisée à moins que le Parlement ne juge opportun d'abroger ou de modifier l'article 5 de la loi de l'industrie laitière. Aucun accord commercial ne peut entraîner automatiquement l'abrogation ou la modification de cette disposition. Si l'on constatait que l'accord de Genève ou celui qui lui sera substitué à la conférence de La Havane exige l'abrogation ou la modification de cet article, seul le Parlement pourrait en prendre l'initiative et c'est à lui qu'il appartiendrait de décider s'il doit frapper de droits l'importation de l'oléomargarine ou imposer une taxe d'accise sur la vente de ce produit. S'il le jugeait à propos, aucune disposition de l'accord de Genève, ni vraisemblablement aucune des modifications qui seront apportées à cet accord à la conférence de La Havane, ne pourrait empêcher le Parlement de prélever des droits ou des impôts aussi élevés qu'il l'estimera nécessaire pour que cette mesure ne nuise en aucune façon à l'industrie laitière.

BUREAU DE LA STATISTIQUE

CIRCULAIRE DU 20 FÉVRIER—REVENU DES SALARIÉS DANS LES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): L'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) m'a posé hier une question au sujet d'une publication du Bureau de la statistique traitant du revenu des salariés dans l'industrie manufacturière. Je tiens du statisticien fédéral la lettre suivante.

Dans la circulaire dont a parlé M. Lockhart, il est question du rapport qui s'intitule: "Recettes et heures de travail hebdomadaires des salariés, hommes et femmes, à l'emploi des industries manufacturières du Canada".

Il est impossible de préparer la statistique visant l'ensemble des manufactures canadiennes avant d'avoir obtenu tous les rapports. Plusieurs entreprises en diffèrent la présentation et retardent ainsi énormément la publication des données. Il nous faut réclamer les renseignements à maintes reprises. Si les intéressés nous remettaient promptement les rapports, la statistique générale pourrait être publiée plusieurs mois plus tôt.

Nous avons publié des rapports visant un certain nombre d'industries pour l'année 1946. La statistique concernant l'activité d'une année entière figure dans ces rapports. Evidemment, on ne peut en fournir pour 1947 avant un certain délai, puisque les questionnaires ne sont adressés aux intéressés qu'une fois écoulée l'année sur laquelle ils portent.

On s'est entendu avec l'avocat du service, M. Anger, pour appliquer plus rigoureusement les dispositions de la loi de statistique visant les retardataires.

LE BŒUF

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RÉTABLISSEMENT DU PRIX MAXIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme il n'est pas à son siège, je m'adresse à son collègue, le ministre du Commerce. Etant donné l'état précaire où se trouvent les éleveurs de bovins de l'Ouest, le ministre nous dira-t-il 1) si le Gouvernement a décidé d'imposer d'ici trois mois un prix maximum à l'égard du bœuf apprêté et 2) quand le Gouvernement projette de communiquer à la Chambre le détail des prix ainsi fixés?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je me renseignerai volontiers auprès de mes collègues, le ministre des Finances (M. Abbott) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), que la question intéresse plus directement, en vue de donner plus tard une réponse à la Chambre.

PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ROUTE AU PARC CAVENDISH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): J'aimerais poser au ministre des Mines et Ressources une question dont je lui ai communiqué un avis préalable. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère en cause, a-t-il consenti à défrayer 10 p. 100 du coût de l'établissement de la route projetée entre Rustico et le parc national Cavendish dans le comté de Queens (Ile du Prince-Edouard)?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Je suppose que l'honorable député songe à une route qu'on projette d'établir dans les limites du parc. Dans ce cas, le pouvoir central acquitterait la totalité des frais.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPUTÉS PORTANT DES CRAVATES ROUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PARK A. MANROSS (London): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au Secrétaire d'Etat s'il y a quelque rapport entre la chute de la Tchécoslovaquie aux mains des communistes et le nombre de drapeaux rouges qu'arborent aujourd'hui d'honorables députés libéraux?

[Le très hon. M. Howe.]

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 25 février, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. J.-M. DECHÊNE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, j'espère mériter, au cours des quelques remarques qu'il me reste à faire, la magnifique réception que viennent de m'accorder mes collègues.

Quand j'ai repris mon siège hier soir, je venais de mentionner l'un des événements que je considère le plus important de ma vie: la visite à Edmonton, le 1er septembre 1905,—il y a donc quarante-trois ans,—de sir Wilfrid Laurier, ce champion chevronné du libéralisme, venu lancer la province d'Alberta dans sa carrière politique. Je signale ce fait parce que, alors jeune homme, je m'émerveillais des perspectives qui s'offraient à la grande province d'Alberta, dont j'étais déjà un des vieux habitants. Le rappel de ce souvenir n'était que le prélude aux remarques que j'entends adresser à mes collègues, cet après-midi, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, et au cours desquelles j'ai l'espoir d'intéresser la Chambre à l'exposé des ressources de notre province, ressources que Laurier nous décrivait dans ce temps-là, alors que la population de l'Alberta n'atteignait pas encore le quart de million. Je veux dire nos richesses de pétrole, de gaz naturel, de charbon, de houille blanche, outre évidemment l'immense richesse que le défrichement du sol pouvait procurer.

Aujourd'hui, quarante-trois ans après la visite du grand vieillard, les espérances et les ambitions que nous entretenions alors ne sont pas toutes devenues des réalités. Il faut dire que dans l'intervalle il y a eu deux guerres mondiales auxquelles nous avons dû consacrer toute notre énergie et nos ressources afin de contribuer à la victoire. Mais, monsieur l'Orateur, vous savez aussi bien que moi que les espérances des provinces de l'Ouest, particulièrement de l'Alberta, ne se réaliseront pas tant que nous ne transplanterons pas les manufactures et la richesse de l'Est dans l'Ouest, au lieu d'expédier notre houille jusqu'en Ontario et dans le Québec et de continuer d'ajouter à nos frais d'exploitation agricole l'énorme

coût du transport des machines et des instruments aratoires des villes manufacturières de l'Ontario et de Québec.

Je voudrais bien faire comprendre à la population canadienne par votre entremise, monsieur l'Orateur, que nous savons où se trouve l'argent. Il est dans Ontario et Québec et on devrait le transporter où se trouvent l'énergie et les ressources. Au lieu de porter de l'eau à la rivière, établissons les fabriques à cet endroit. Nous avons tout ce qu'il faut en Alberta excepté les fonds pour construire ces fabriques. Ces jours derniers j'ai lu, dans le *Monetary Times* de novembre, un article traitant d'une grande saunerie albertaine qu'on est en train d'établir dans une localité appelée Elk-Point, dans la circonscription d'Athabaska, quelque 125 milles à l'est d'Edmonton, où l'Anglo-Canadian, la Home Oil et la Calgary and Edmonton se sont adonnées conjointement à l'extraction du gaz naturel et du sel. En cherchant du pétrole, ces sociétés ont découvert un des plus riches gisements de sel jamais trouvés en Amérique et, d'après le *Monetary Times* et d'autres renseignements que je tiens, elles sont présentement à construire une saunerie d'un million de dollars. J'en parle pour la gouverne du ministre des Transports (M. Chevrier) et de ses collègues du cabinet; je veux leur faire bien comprendre que cette industrie, qu'on doit établir au coût d'un million de dollars, compte pour transporter ses produits sur le prolongement de la voie ferrée entre Frenchman-Butte (Saskatchewan) et Heinsburg, dans la circonscription d'Athabaska (Alberta). Comment veut-on que cette entreprise, avec toutes les ressources dont elle dispose,—sel, quantité considérable de gaz et tous les autres produits propres à en assurer le succès,—rivalise avec les mines de sel de la région de Windsor, puisqu'elle doit expédier ses produits par une route détournée, contourner la ville d'Edmonton sur un parcours de 150 milles et rebrousser chemin pour trouver un débouché? Il n'y a donc plus lieu de discuter sur la nécessité et l'opportunité de prolonger la voie ferrée sur cette distance de trente-neuf milles. Je sais que les importantes sociétés s'occupant de l'exploitation de cette région demanderont l'établissement de cette voie directe vers les débouchés de l'Est. Nos cultivateurs qui depuis des années payent tribut, qui versent au moins un demi-cent sur chaque livre de porc et de bœuf qu'ils exportent, sur chaque boisseau de blé qu'ils expédient au marché de Winnipeg, bénéficieront aussi de cette route directe vers Winnipeg. Je ne m'attarde pas sur ce point.

Je déclarais le printemps dernier que l'Imperial Oil a foi en notre grand pays. Je ne suis pas agent de cette société, mais je sais gré à cette puissante compagnie qui a dépensé vingt-cinq ans de son existence et de vingt-cinq à trente millions de dollars de son argent afin de prouver qu'il y a du pétrole en Alberta. A quelques milles de distance de l'importante ville d'Edmonton, si dignement représentée à la Chambre par le ministre des Pêcheries (M. MacKinnon), l'Imperial Oil et d'autres maisons ont creusé quarante-quatre puits, dont quarante-trois ont démontré leur productivité. Les honorables députés connaissent la prudence de l'Imperial Oil. Elle reconnaît maintenant que si les centaines de puits qu'elle est en train de creuser donnaient la même proportion de rendement, le problème du pétrole et du gaz au Canada serait en bonne partie résolu. Si je traite cette question cet après-midi, c'est que je veux bien faire comprendre au Gouvernement et à la population de l'Alberta que le temps est venu pour les adeptes de MM. Douglas et Manning de concourir à la mise en valeur qui se poursuit actuellement. L'Alberta ayant rétabli son crédit, il en est de même du crédit de sa population. Il est temps de nous unir, de conserver ce crédit et d'inviter les capitalistes de l'Est du Canada à placer des capitaux dans notre province et à contribuer à la mise en valeur de nos ressources. Sachons leur faire comprendre qu'ils ne courent aucun risque.

Voici toute ma pensée. Tant que je serai dans la vie publique, tant que Dieu me prêtera vie, je plaiderai la cause de la population de cette province. En 1913 et 1914, lors de la découverte du premier puits, le puits Dingman, près de la ville de Calgary, j'ai mené campagne en faveur de la restauration des droits miniers aux Albertains. A chaque session de la législature depuis 1921, à Edmonton, j'ai soutenu qu'il fallait cesser de retenir les droits miniers des propriétaires du sol et de délivrer ces titres au concessionnaire de homestead qui a défriché la terre, abattu les arbres et enlevé les pierres en suant sang et eau. Après avoir exécuté tous ces travaux, dis-je, il a mérité d'obtenir du Gouvernement le droit aux richesses du sol, comme les mines et les minéraux. Bien qu'un peu tard, il est encore temps, et on devrait lui accorder ce droit.

Je soutiens,—et j'engage les honorables vis-à-vis à m'aider à en convaincre leurs amis d'Edmonton,—que si l'on veut verser des dividendes à l'Alberta, il n'est pas impossible de le faire sans qu'il en coûte un sou à la population du pays. Lorsque l'Imperial Oil ou toute autre société importante s'établira là, leurs géologues découvriront du pétrole partout dans le nord. Je sais qu'il y en a. On l'avoue

aujourd'hui et le cultivateur dont le sol renferme du pétrole pourra profiter des richesses que Dieu y a enfouies. Un propriétaire foncier devrait l'être tout à fait, avoir droit au sous-sol sans limite de profondeur. Mais qu'arrive-t-il aujourd'hui? Les sociétés se présentent et s'emparent de concessions un peu partout. Quant au pauvre cultivateur, eût-il de quoi payer une concession, il lui manquerait les capitaux pour la mise en valeur qu'exige la loi. Il n'y a qu'un remède: c'est de restituer aux propriétaires du sol les droits miniéraux.

Mais, m'a-t-on souvent dit par le passé, ce serait retarder la mise en valeur de nos ressources. Ceux qui parlaient de la sorte étaient sûrement mal renseignés. En effet, les trois quarts des Etats qui forment la grande république du Sud doivent leur progrès à la méthode que je préconise. Les propriétaires fonciers jouissaient de tous les droits miniéraux que pouvait leur valoir le sous-sol. Personne ne prétendra que les ressources sont, pour autant, restées inexploitées. Personne n'osera nier que ce pays a connu un essor sans pareil, précisément parce que les cultivateurs, des gens comme vous et moi, avaient tout intérêt à travailler. La nature humaine étant ce qu'elle est, étant appelée à rester ce qu'elle est, chacun travaille de son mieux quand il flaire un profit.

J'ai autre chose à dire cet après-midi. Je suis en ce moment bien malheureux.

M. MacNICOL: Il y a trop de rouge de l'autre côté.

M. DECHÊNE: Je parlerai à l'instant de l'honorable député. S'il tient à ce que je lui dise son fait, je suis prêt à m'exécuter. Il a passé beaucoup de temps à visiter le Canada; il a promené par tout le pays son air jovial et bon garçon. Il a fait de fréquentes visites à Fort-McMurray. Après avoir relu ses discours, je dois reconnaître, en dépit de toute l'admiration que l'honorable député m'inspire, qu'il a formulé des critiques après chacun de ses voyages. S'il veut vraiment nous aider, qu'il abandonne sa hache, qu'il embouche la trompette et réclame la mise en valeur de la région. Qu'il ne se fasse pas au Parlement l'écho du ressentiment et des critiques de gens mécontents de leur sort. Ces critiques répétées éloignent de Fort-McMurray les financiers qui craignent d'y être mal reçus.

Aujourd'hui Fort-McMurray est en chômage par suite d'un incendie désastreux. Il y a deux ans, la Providence nous a retiré ses faveurs et le feu a rasé l'usine. J'ai eu toute ma vie l'habitude de dire ma façon de penser; cette habitude m'a coûté deux ou trois élections, mais j'y serai fidèle toute ma vie. S'il m'arrive jamais, disais-je à mes critiques après ma défaite aux élections de 1926, d'avoir peur, comme homme public, de dire ce que je pense, j'aurai sans doute assez de courage pour renoncer à la politique. Les gens de Fort-McMurray ont pris part aux critiques. Au cours de la campagne de 1945, j'y ai fait un séjour de trois ou quatre jours, pendant lequel j'ai examiné l'établissement de fond en comble. Je ne suis pas très au courant de ce genre d'exploitation, mais j'en sais au moins aussi long que les honorables députés qui ont visité l'endroit, car durant la première Grande Guerre, de concert avec quelques amis d'Edmonton, j'ai placé quelques milliers de dollars dans cette entreprise. Le ministre des Pêcheries sait que ceux d'entre nous qui y ont placé de l'argent ont tout perdu, parce que le gouvernement tory de 1915 a annulé les concessions. Pour cette raison et à cause de la guerre, nous n'avons pu exploiter l'entreprise. Nous avons été fauchés.

Une VOIX: Un bon gouvernement tory.

M. DECHÊNE: Ce n'est pas de la fable mais la vérité.

Il y a quelques semaines, des ingénieurs venus de toutes les parties de l'Amérique du Nord se sont réunis au Château Laurier, au congrès de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie. On y avait invité un certain nombre d'hommes de science des Etats-Unis. Je n'ennuierai pas la Chambre des détails de la réunion; je signale cependant qu'un géologue de notre ministère des Mines et Ressources, M. Hume, dont la réputation s'étend loin au delà de nos frontières, a présenté un magnifique rapport sur les possibilités qu'offrent les sables bitumineux de la région de Fort-McMurray. On a pratiqué des recherches à quelques milles à l'ouest de la rivière, au nord de McMurray, sur quelques sections de terrain; le ministère des Mines et Ressources a une carte indiquant les résultats de ces recherches. Dans quelques secteurs seulement de cette région, on a démontré la possibilité d'extraire 350 millions de barils d'huile brute, soit suffisamment d'huile combustible pour alimenter tous les poêles et calorifères des villes de l'Est. On trouve en divers endroits suffisamment de bitume,—de véritables lacs de bitume d'une profondeur de 40 pieds,—sans aucune trace de sable, pour paver toutes les rues du pays. Nous pourrions nous procurer là la matière première nécessaire au revêtement de nos rues. Il y a fort à parier que la ville d'Ottawa,

par exemple, obtient cette matière première de la Trinité ou de quelque exploitation des Etats-Unis.

Pour compléter le programme récemment élaboré par le Gouvernement, le pays doit affecter maintenant ses ressources monétaires à la mise en valeur de ses ressources matérielles. A cet égard, je tiens à rendre hommage au ministre du Commerce, en prenant soin d'assurer aux honorables vis-à-vis que je n'ambitionne aucun poste. Je suis trop vieux pour détenir quelque poste que ce soit. N'ayant pas obtenu celui que je recherchais il y a quelques années, je ne tenterai pas l'aventure une seconde fois.

Une VOIX: Le Sénat offre des postes de tout repos.

M. DECHÊNE: Ce n'est pas pour moi. Je tiens à féciliter le ministre du Commerce (M. Howe), qui reste chargé de la Reconstruction et des Approvisionnements, du travail magnifique qu'il a accompli au cours des quelques dernières années. Ces jours-ci, ayant écouté attentivement les discussions qui ont eu lieu en cette enceinte,—discussions, du reste, je m'empresse de le dire, que je n'ai pas la moindre intention de citer,—je me disais qu'il est heureux pour un pays comme le nôtre d'avoir au gouvernail un homme compétent, habile et intègre comme le très honorable ministre qu'on a tellement critiqué. Il n'est pas forcé, ajouterai-je, de supporter tous les reproches qu'on lui a faits. Il pourrait désormais jouir de la tranquillité que lui méritent les services qu'il a rendus au Canada au cours de la guerre et depuis. Soyons justes. Nous l'avons tous vu, à deux heures et demie ou trois heures de l'après-midi, mâchonnant un sandwich à la cafétéria, n'ayant pas eu le temps de déjeuner. Ayant tout consacré au service du pays, qu'il a doté d'une vaste et efficace organisation, il y a gagné des cheveux blancs, mais ses épaules ne sont pas courbées. Voici maintenant qu'il lui faut entendre ici tous ces reproches qu'on lui adresse. Quand il lui fallait trouver les hommes pour certaines besognes, il les a trouvés, quelle que fût leur étiquette politique, et on lui en a tenu grief, même de ce côté-ci de la Chambre. Mais il avait une grande œuvre à accomplir et il a trouvé les collaborateurs nécessaires. Ce qui plus est, il en est sorti absolument sans tache. Lorsqu'il s'agira d'écrire l'histoire, je crois que nous pourrons tous évoquer avec fierté le travail accompli par l'actuel ministre du Commerce.

Il est à craindre que le sort nous soit funeste, à nous aussi, si nous sommes imprudents, et c'est pourquoi le Gouvernement prend des mesures en vue d'économiser des dollars américains. J'exhorte le ministre à agir avec autant d'habileté et d'énergie qu'il l'a fait pendant la guerre, afin de porter l'industrie canadienne à un point tel que la force motrice soit disponible en quantité illimitée pour l'exploitation de nos fabriques, que des approvisionnements très abondants de houille puissent être obtenus, qu'il soit ainsi pourvu pour plusieurs siècles aux besoins de l'Emipre britannique.

Je conseille au ministre d'établir des industries dans l'Alberta, qui est si éloignée des marchés mondiaux. Les frais de transport sont excessifs, et c'est un désavantage pour cette région du pays. Il y a deux ou trois ans, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une résolution dans laquelle je demandais que Churchill fût déclaré port franc, mais mes efforts en ce sens ont été vains. Bien entendu, je ne compte pas sur l'appui des gens à l'est de Winnipeg ou d'autres endroits de la région qui s'étend depuis Winnipeg jusqu'aux Grands Lacs, car de très forts placements ont été effectués là-bas, mais les gens de l'Ouest canadien auraient tout avantage à pouvoir expédier leurs bestiaux, leur blé et leur bacon par cette route septentrionale, qui pourrait servir aussi à leur apporter de Grande-Bretagne sans qu'ils eussent à payer tribut à personne, certaines denrées dont ils ont besoin.

Mon temps de parole est presque expiré. . .

Des VOIX: Continuez.

M. DECHÊNE: Je ne veux pas abuser de la générosité des honorables députés, mais je tiens à rappeler qu'en ce moment le majestueux soleil doit inonder de ses rayons la côte du Pacifique. Dans quelques heures, avant de se plonger dans l'immence océan Pacifique, il projettera sur les neiges et les glaces éternelles de nos montagnes géantes, les Rocheuses, ses dernières clartés, gage de réconfort pour les agriculteurs des plaines qui apprêtent leur grain pour les semailles du printemps.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Si je prends part au débat sur l'Adresse, c'est surtout parce que, aux divers stades de nos travaux, notamment à l'appel de l'ordre du jour et en d'autres occasions spéciales, nous ne pouvons évidemment nous renseigner que dans une faible mesure sur les affaires de l'Etat. Les honorables députés n'ont qu'une occasion limitée de poser des questions sur les problèmes urgents et importants qui surgissent et c'est pourquoi je profiterai du présent débat pour formuler cet après-midi certaines observations à l'adresse du Gouvernement et pour lui demander des renseignements sur un sujet qui préoccupe les Canadiens plus que tout autre

problème à l'heure actuelle. Je veux parler de l'expédition de Hong-Kong et aussi évidemment de la demande de documents dont la Chambre a été saisie depuis assez longtemps à la suite du rapport sur cette expédition.

J'avais espéré que le premier ministre (M. Mackenzie King) se rétablirait suffisamment pour assister à la séance de cet après-midi. J'ai en effet certaines choses à lui dire. Cependant, comme vraisemblablement le débat sur l'Adresse ne sera repris que mercredi prochain, je ne puis différer jusque-là mes observations. J'espère que le premier ministre le comprendra. En tout état de cause, il pourra lire mes remarques dans le compte rendu.

J'aborde la question de Hong-Kong comme l'envisagerait le simple citoyen, car je ne me pose pas à l'expert. Je ne cherche qu'à donner à la Chambre une idée de l'attitude logique du peuple à l'égard de la question en jeu, car je ne possède aucun renseignement confidentiel sur Hong-Kong. Ne cherchant donc qu'à me renseigner, je fonde mes observations sur les renseignements que j'ai puisés dans le hansard, sur ce que j'ai pu recueillir du rapport du commissaire sur l'affaire et sur ce que les journaux ont communiqué au public.

Je m'empresse de dire,—ce qui ne surprendra peut-être pas les honorables députés,—que je n'ai pas lu les témoignages recueillis par la commission Duff. Bien peu de gens ont dû le faire. Je n'ai pas eu, non plus, l'occasion de lire les lettres qui constituent ce qu'on appelle la correspondance Drew avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si on me le permet, j'aimerais résumer le plus simplement possible un ou deux aspects de la question comme je les comprends et exposer la situation carrément devant le premier ministre, le Parlement et le pays.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je ne puis entendre ce qu'il dit. Je prie les députés qui désirent converser entre eux de le faire dans le couloir. Il y a tellement de bruit qu'il est difficile de suivre l'honorable député qui a la parole.

M. GRAYDON: Merci, monsieur l'Orateur.

M. KNOWLES: Adressez-leur une lettre.

M. GRAYDON: Si on me le permet, je désire rappeler, en suivant l'ordre chronologique, ce qui s'est passé depuis le 19 septembre 1941. Tant de choses sont survenues pendant la guerre et la période d'après-guerre que le public, et peut-être même le Parlement, peut oublier la marche des événements qu'il faut rappeler pour établir un fondement et un arrière-plan à la question dont on veut traiter au cours de tel ou tel débat.

[M. Graydon.]

Le 19 septembre 1941, le gouvernement britannique invitait le Canada à envoyer une expédition à Hong-Kong. Le 16 octobre 1941, le parti belliciste prit la haute main au Japon. Soit dit en passant, je n'énumère que très brièvement la suite des événements. Le 27 octobre, les troupes canadiennes quittaient le Canada à destination de Hong-Kong. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir aux sources que j'ai mentionnées, je présume que tout d'abord, on comptait que nos soldats feraient du service de garnison et prendraient part à la grande manifestation de puissance dans le théâtre du Pacifique. Si j'en juge par mes lectures, en tout cas, je crois qu'il faut convenir que ces troupes étaient insuffisamment entraînées et équipées pour le service de garnison, et à plus forte raison pour les durs combats. Un peu plus tard, la même année, Hong-Kong s'est rendu. En 1942 l'honorable George Drew, aujourd'hui premier ministre de l'Ontario, portait contre le Gouvernement et les autorités militaires en général certaines accusations relativement à la conduite de cette expédition et, peu après, le chef de l'opposition de l'époque invitait le Gouvernement à instituer une enquête. Celui-ci ayant formé une commission d'un seul homme, en l'occurrence le juge en chef du Canada sir Lyman Duff, l'opposition choisit pour la représenter M. George Drew, alors chef de l'opposition en Ontario. A partir de ce moment-là, la commission a siégé comme elle le devait. Plus tard en 1942, elle publiait son rapport auquel elle ajoutait certains passages des témoignages, bien que l'enquête fût censée avoir eu lieu à huis clos. Peu après, M. George Drew adressait au premier ministre une lettre dont il faisait tenir copie aux chefs de partis. La date de cette lettre, ou plutôt celle de sa réception par les destinataires, est le 11 juillet 1942.

Tous connaissent les efforts tentés en vue de faire déposer cette lettre. Finalement, le premier ministre a décidé de n'en rien faire, malgré les demandes expresses de l'opposition. De fait, voici ce qui est arrivé. Il s'est d'abord montré disposé à le faire, surtout lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris à son compte la responsabilité que pouvait entraîner la demande de dépôt de la lettre que le premier ministre avait en sa possession. Entre six heures et huit heures cependant, le premier ministre a changé d'idée et, en fin de compte, il a invoqué à la Chambre les raisons qui motivaient son refus de déposer la lettre de M. Drew.

M. WARREN: Puis-je poser une question à l'honorable député, monsieur l'Orateur?

M. GRAYDON: Oui.

M. WARREN: L'honorable député de Peel désire-t-il que la population canadienne revive la seconde guerre mondiale?

M. BROOKS: Voilà une sotte question.

M. WARREN: Ce n'est pas mon avis.

M. GRAYDON: L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) a l'habitude de poser des questions beaucoup plus sérieuses et cette intervention si peu fondée n'est pas digne de lui. La discussion s'est ensuite poursuivie à la Chambre, mais vu l'absence de la lettre de M. Drew et des témoignages dont on réclame le dépôt, c'était évidemment un débat à l'aveugle. Les choses en étaient là, en janvier dernier, lorsque, du consentement du War Office, le général Maltby a publié son rapport à titre de commandant des troupes à Hong-Kong.

Nous passons ensuite, par ordre chronologique, aux événements relatifs à la correspondance Drew, depuis que la question est revenue sur le tapis. Le 29 janvier, le chef de l'opposition a demandé qu'on dépose la correspondance échangée avec M. Drew, étant donné que le rapport Maltby, alors déposé, avait saisi l'opinion publique de toute l'affaire de Hong-Kong. L'honorable représentant de Renfrew-Nord a demandé s'il ne serait pas opportun de reprendre la seconde Grande Guerre; à mon sens, le rapport du général Maltby fournit la meilleure réponse que nous puissions lui donner. Quoi qu'il en soit, le chef de l'opposition a demandé au Gouvernement de déposer la correspondance échangée avec M. Drew. Le 30 janvier, le premier ministre a formulé une réponse, que je ne lirai pas en entier, à moins que quelqu'un ne désire que je la consigne au compte rendu. Comme je veux être équitable à ce sujet, voici, à mon avis, les points saillants de la déclaration du premier ministre, comme en font foi les *Débats* du 30 janvier:

Le Gouvernement devra maintenant, entre autres choses, juger conjointement avec le gouvernement du Royaume-Uni si les motifs qu'on a allégués dans cette expression d'opinion pour refuser le dépôt de cette lettre sont encore valides.

Puis, le 6 février, le chef de l'opposition a de nouveau demandé le dépôt de la correspondance Drew. Voici un extrait de ses paroles, dont le compte rendu paraît dans le hansard du 6 février:

J'ai alors demandé au premier ministre si, étant donné le communiqué que le War Office a transmis aux journaux à propos de l'incident de Hong-Kong, il déposerait la lettre de M. Drew qui s'y rapportait. Il a plus tard déclaré qu'il se mettrait en communication avec le gouvernement du Royaume-Uni. Je désire savoir si le premier ministre a reçu une réponse et, dans le cas de l'affirmative, s'il déposera maintenant la correspondance?

Le permier ministre a répondu en ces termes:

Je me suis mis en communication avec le gouvernement du Royaume-Uni le jour même où mon honorable ami a soulevé la question à la Chambre, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Puis, le 20 février, j'ai demandé un renseignement qui découlait de la question relative à la production des témoignages recueillis par la commission Duff. Les paroles suivantes, prononcées par le premier ministre, sont consignées dans les *Débats*:

Un peu plus tard, je communiquerai volontiers à la Chambre l'opinion des autorités de Grande-Bretagne mais, avant de formuler une déclaration publique, je tiens à faire part au chef de l'opposition d'un câblogramme que j'ai reçu à ce propos.

Il ne s'agit que des témoignages.

Comme ce message ne m'est parvenu qu'hier, je n'ai pu le porter plus tôt à l'attention de la Chambre.

Puis, voici ma question:

M. Graydon: Les remarques du premier ministre à propos des dépositions dans l'affaire de Hong-Kong s'appliquent-elles également à la lettre du premier ministre Drew, lettre qui a fait le sujet de discussions à la Chambre?

Le très hon. Mackenzie King: Je le suppose; mais il me faudrait relire cette lettre afin de m'assurer si quelques passages ont trait à des pièces qui, de l'avis du gouvernement britannique, ne devraient pas être publiées.

Le 24 février, on a posé une autre question à ce sujet. Lorsque les témoignages faisaient de nouveau l'objet de la discussion, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé un point très approprié, comme en font foi les *Débats*:

Je désire poser au premier ministre une question qui se rattache à la déclaration qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui, en ce qui a trait surtout à la lettre de M. Drew. Le premier ministre déposera-t-il les lettres, les télégrammes et les mémoires renfermant des demandes adressées au bureau du haut commissaire du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne ou émanant de lui, au sujet de plaintes formulées contre la production de cette lettre, afin que la Chambre et la population du pays puissent savoir si la demande de la production de ce document a été faite en des termes tels qu'elle pouvait équivaloir à une invitation à l'adresse du gouvernement de Sa Majesté de ne pas consentir à sa production?

Le premier ministre a répliqué:

Monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement aux insinuations de mon honorable collègue. Il a prétendu que j'ai communiqué avec le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni afin de persuader celui-ci de ne pas publier la lettre de M. Drew.

A vrai dire, c'est plutôt d'un autre côté de la Chambre qu'on devrait s'offusquer du fait que le dépôt de la lettre a tellement tardé. Le premier ministre ajoute:

Disons tout de suite à mon honorable ami que les communications échangées au sujet de l'enquête de Hong-Kong, en ce qui concerne les témoignages, sont antérieures à la lettre que m'adressait M. Drew. Celle-ci m'est parvenue quelque temps après le dépôt du rapport de l'enquête sur l'expédition de Hong-Kong.

Puis le premier ministre a ajouté une phrase de trés haute importance qu'il convient de relier aux paroles précitées et que je tiens à consigner au compte rendu:

Quant à la lettre de M. Drew, je n'ai jamais communiqué à son sujet avec le gouvernement britannique.

Je n'insiste pas. La discussion s'est poursuivie sans fournir d'autres précisions que celle-là. Concluons que ce n'est pas le gouvernement britannique qui s'est opposé à la publication de la lettre de M. Drew, mais le premier ministre du Canada et son cabinet, en se fondant sur les conseils qu'on a pu leur donner. Il ne m'appartient pas de condamner sans appel la décision du premier ministre quant au dépôt de la lettre de M. Drew. Il faut cependant, à mon sens, saisir le Parlement de certaines allégations publiques dont la population est au courant, afin que les députés et leurs commettants puissent juger par eux-mêmes s'il est opportun de déposer cette correspondance, qu'on la dépose ou non.

Le *Globe and Mail,* de Toronto, dans son édition d'aujourd'hui, met la question davantage en lumière; du moins, il paraît affirmer que le Parlement a droit, de la part du premier ministre, à des explications plus claires et plus complètes. Voici le court paragraphe que je tiens à consigner au compte rendu:

Il serait intéressant de savoir aujourd'hui, si, au moment du départ de l'expédition, le Gouvernement était au courant du changement qu'avait subi la situation dans le Pacifique et de l'imminence des hostilités dans ce secteur. Le rapport Duff mentionne sans réticence que "selon les meilleurs renseignements qu'ait eus le Canada, la guerre ne menaçait pas d'éclater prochainement dans cette région". M. Drew, dans une lettre à M. King, en date du 11 juillet 1942, a vivement contesté la véracité de cette affirmation. C'est d'ailleurs la lettre que M. King a tant de répugnance à déposer, bien qu'il eût promis de le faire le 14 juillet 1942; il est revenu sur sa promesse deux heures plus tard.

L'hésitation que manifeste M. King et dont la durée atteint des proportions fantastiques, ne provient-elle pas de ce que M. Drew y fait allusion à des renseignements reçus d'un diplomate britannique haut placé, en date du 24 octobre 1941, et mettant M. King au courant de la "nouvelle situation" qui régnait dans le Pacifique? Est-ce là le document que M. King a peur de faire connaître à la population, parce qu'il

[M. Graydon.]

démontre que M. King savait, trois jours avant le départ de l'expédition de Hong-Kong, que ces hommes sans préparation et sans armes n'y seraient pas simplement en garnison, mais qu'ils devraient à peu près certainement livrer de violents combats?

Ce sont des faits connus du public, bien entendu; autrement je ne pourrais pas communiquer ces renseignements au Parlement aujourd'hui. Je désire savoir, cependant, comme le public en général d'ailleurs, si le premier ministre a reçu la communication dont il est question dans cet article de fond, s'il l'a vue ou s'il en a pris connaissance. Si le premier ministre en a eu connaissance, comment peut-il trouver des excuses à cette partie du rapport Duff que je relève à la page 48, qui est ainsi conçue:

Dans l'étude du caractère de ces recrues aussi bien que dans celle de la question du choix des unités, rappelons-nous encore une fois qu'en octobre 1941, il n'y avait pas d'hostilité dans le Pacifique et que, d'après les renseignements les plus dignes de foi dont disposaient les autorité canadiennes, les hostilités n'allaient pas éclater bientôt.

C'est sur ce point apparemment que toute la dispute porte. Etant donné les faits déjà portés à la connaissance du public, on ne saurait laisser cette affaire dans le *statu quo.* C'est ce que je chercherai à établir maintenant. L'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) avait bien raison de dire le 24 février.

...je ne puis qu'inviter le premier ministre à prier le gouvernement britannique de reviser sa décision et de produire tout ce qu'il possède en fait de témoignages.

Sa déclaration avait trait, bien entendu, aux témoignages rendus devant la commission, mais ses observations portent sur le fond même de la question. Il a continué et, à mon avis, les paroles suivantes sont les plus importantes de toutes celles qu'il a prononcées:

Je serai peiné si l'on ne porte pas à la connaissance de la population canadienne chaque dépêche, chaque rapport et chaque parcelle de preuve.

Encore un mot et j'ai fini. D'après les conclusions qu'on peut tirer de la correspondance échangée entre le premier ministre de l'Ontario et le premier ministre du Canada, correspondance qui n'a jamais été déposée, des accusations personnelles étaient lancées contre le premier ministre du Canada. Etant donné ce que le public sait déjà, vu aussi nécessité de tirer au clair l'affaire de Hong-Kong,—car on ne va sûrement pas nier que le public a le droit de savoir ce qui en est et de pouvoir juger d'après les témoignages, puisque la guerre est terminée depuis si longtemps,—il ne convient pas, selon moi, que le premier

ministre ni qu'un membre du Gouvernement dissimulent au Parlement les accusations qu'on a apparemment portées dans cette lettre. Cette abstention dispense le premier ministre ou le Gouvernement de faire face à ces accusations soit au Parlement, soit hors du Parlement.

Je ne veux pas en dire plus long, car j'espère que le Gouvernement et le premier ministre sauront modifier leur attitude et mettre enfin le public au courant des faits qui ont entouré l'incident de Hong-Kong.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer au débat, mais je ne puis laisser passer sous silence les observations de l'honorable député de Peel (M. Graydon).

Il a passé en revue l'évolution de l'affaire de Hong-Kong, telle qu'elle figure au hansard, en se permettant, cependant, quelques omissions intéressantes et importantes, sur lesquelles je reviendrai au cours de mes observations. Il a dit dès le début qu'il ne possédait pas de renseignements privés sur l'incident de Hong-Kong, qu'il n'avait pas lu le compte rendu des témoignages recueillis par la commission Duff. Cela n'a rien d'étonnant puisque, chacun le sait, cette commission a siégé à huis clos; si mon honorable collègue avait pris connaissance de ces témoignages, c'est qu'il aurait agi irrégulièrement.

Le motif du huis clos doit apparaître à tous les honorables députés. Le commissaire royal décidait d'entendre les témoignages à huis clos peu après sa nomination. Cette décision, il l'a prise de lui-même, sans aucune suggestion ni de la part du Gouvernement, ni de celle de l'avocat attaché à la commission. Il l'a prise parce que nous traversions alors la période la plus difficile de la guerre, que nous étions au milieu d'un conflit qui menaçait l'existence même du Canada, comme celle d'autres pays. En pareille situation, il n'est pas sage de révéler à l'ennemi nos moindres gestes ni les motifs qui les inspirent, non plus que de lui communiquer les sources de renseignement à la base des mesures que nous prenons.

Le commissaire était le juge en chef du Canada, le très honorable sir Lyman P. Duff; le magistrat ayant eu la plus brillante carrière dans la magistrature, depuis 38 ans, et sans contredit le plus éminent de nos juristes. La décision de siéger à huis clos a été prise conformément à la pratique généralement reconnue. Songeons, par exemple, aux deux seules autres commissions royales de caractère semblable que je connaisse, celle des Dardanelles et celle de la Mésopotamie, instituées en 1917 par le gouvernement britannique pour enquêter sur certains événements qui avaient eu lieu dans ces deux théâtres d'opérations. Il est intéressant de noter que les séances de ces commissions ont eu lieu à huis clos et que les rapports comportaient des citations textuelles des témoignages. Autant que je sache, les dépositions recueillies par ces commissions n'ont jamais été rendues publiques.

La commission a commencé ses séances en se réservant les services d'un avocat très distingué. On accorda au chef de l'opposition le privilège assez exceptionnel de choisir un avocat, et il désigna M. Drew. M. George A. Campbell, C.R., avocat éminent de Montréal et ancien bâtonnier de la province de Québec, qui ne s'était pas particulièrement distingué par son zèle en faveur du Gouvernement, représentait celui-ci. Il était alors président du comité exécutif de l'association conservatrice de Saint-Antoine-Westmount et avait livré une lutte active à mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott), aux élections générales, deux ans plus tôt. Il y avait également M. R. L. Kellock, C.R., nommé depuis juge de la Cour suprême du Canada. M. R. M. Fowler, aujourd'hui président de l'association des fabricants de papier-journal, agissait comme son assistant. Ces personnages ont pris part aux travaux de la commission, conformément aux attributions qu'il leur a assignées. On ne souleva aucune objection ni à l'audition, ni en public. La procédure s'appliquait à M. Drew aussi bien qu'à l'autre avocat qui a pris part à l'enquête.

La commission a convoqué et interrogé un grand nombre de témoins. Ainsi que je l'ai dit hier, les dépositions couvrent plus de 2,300 pages et s'accompagnent de 300 pièces dont un grand nombre portent sur des questions militaires ou sur des rapports concernant des unités ou des particuliers qui n'ont pas pris part à l'expédition de Hong-Kong; ces pièces, selon nous, doivent encore être gardées secrètes. Beaucoup de pièces, ainsi qu'une partie des dépositions qui s'y rattachent, traitent de câblogrammes et de signaux relatifs aux mouvements de troupes ou à d'autres questions analogues qui n'ont plus aucune importance particulière, sauf que, si on les communiquait sans modification, ils aideraient peut-être des puissances étrangères à découvrir notre chiffre. Il faut donc pour cette raison en remanier le texte, mais aucune objection ne se pose quant à leur publication par...

M. PEARKES: Le ministre...

L'hon. M. CLAXTON: On devrait me permettre de terminer d'abord mes remarques, car je voudrais suivre d'aussi près que possible l'argumentation de l'honorable député.

Les pièces comprenaient également diverses sortes de communications reçues du gouvernement britannique. Ces documents ont été communiqués à la commission après que le consentement du gouvernement britannique eut été obtenu. Nous avons agi en l'occurence conformément à la coutume invariablement observée entre gouvernements et selon laquelle les documents marqués "secret", "absolument secret" ou "confidentiel" ne sont divulgués à personne sans le consentement du gouvernement dont ils émanent. Il y avait en outre un très petit nombre de câblogrammes, soit cinq je crois, qui ne se rattachaient pas directement à l'expédition de Hong-Kong, mais traitaient de considérations politiques générales. Ils portaient tous la mention "très secret", et sur la proposition du juge en chef, le Canada a demandé au gouvernement britannique s'il consentait à ce que ces câblogrammes fussent communiqués à la commission. Le gouvernement britannique a accordé son assentiment, à la condition expresse que les câblogrammes ne fussent communiqués qu'au commissaire royal et aux avocats, qu'on s'abstint de les faire copier et que seule la commission pût les utiliser. Cette façon de procéder ne suscita aucune objection.

M. DIEFENBAKER: Cela ne s'est-il pas passé après que les dépositions eurent été recueillies?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, et je me rappelle que ce fut après l'audition des témoignages, avant la déposition du général Crerar, venu spécialement d'Angleterre, et avant que l'examen de la preuve eut été terminé; oui, avant l'examen de la preuve. La condition à laquelle était assujettie la divulgation de ces câblogrammes était bien comprise et, autant que j'aie pu m'en rendre compte, elle fut scrupuleusement respectée, sauf par un des personnages participants.

Après l'audition des dépositions, du 2 au 31 mars, le commissaire a demandé aux avocats de soumettre leur plaidoyer par écrit, ce qu'ils ont fait. Les avocats ont ensuite rencontré le commissaire qui, comme il était convenu, les a priés de déposer devant lui toutes les copies des témoignages, de leurs plaidoyers et de toutes notes prises au cours de l'enquête. Autant qu'on sache, les choses se sont alors passées ainsi.

Ce rapport porte la date du 4 juin 1942. Il a été rédigé par le juge en chef après qu'il eut reçu les dépositions des témoins, lu les plaidoyers et entendu les répliques. De tous les Canadiens, il était d'abord l'homme le plus compétent à présider une commission royale et à rédiger un rapport. En fait, il est le seul à ma connaissance à posséder les qualités requises pour l'examen de cette affaire dans sa phase actuelle, puisque personne n'a lu toutes les dépositions et il est le seul à avoir entendu les témoins.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il de poser une question à ce sujet?

L'hon. M. CLAXTON: Il serait préférable que je termine d'abord ma déclaration; si l'honorable député le désire, il pourra ensuite poser sa question, à laquelle je m'empresserai de répondre.

M. DIEFENBAKER: Je veux tout simplement savoir si le ministre peut nous fournir des précisions sur la question suivante: Comment justifier le fait que le commissaire peut se référer à des extraits choisis des documents, alors que le public se voit refuser l'accès de tous les documents, lesquels lui permettraient de juger du bien-fondé de la conclusion du commissaire?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député doit accepter cette situation comme une conséquence inévitable de la tenue à huis clos des séances de toute commission. Les commissions siègent soit publiquement, et alors chacun peut consulter les témoignages, soit à huis clos, et alors, il faut, on en conviendra, procéder comme on l'a fait. Je n'ai jamais entendu personne proposer le contraire. Nous devons reconnaître et accepter le fait que la commission royale devait agir exactement comme elle l'a fait. Encore une fois, la commission des Dardanelles et la commission de la Mésopotamie ont toutes deux cité une partie des témoignages appuyant les conclusions de la commission royale. De même le commissaire royal, dans le présent cas, cite des extraits des témoignages et annexe à son rapport deux documents à l'appui. Le seul autre moyen aurait été d'ouvrir au public les séances de la commission, en acceptant toutes les conséquences de cette décision.

M. DIEFENBAKER: N'existe-t-il pas une distinction entre une commission secrète et une commission à huis clos?

L'hon. M. CLAXTON: Non, il n'y a pas de différence ici. La commission royale a été instituée en vue d'établir une constatation. Je donne lecture des termes du décret du conseil C.P. 1160, en date du 12 février 1942,

définissant les attributions du commissaire. Celui-ci fut désigné en vue d'enquêter et de faire un rapport sur:

l'organisation, l'autorisation et l'envoi du Corps expéditionnaire canadien.

et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, sur le choix et la composition de ce Corps et l'entraînement de ses membres; l'approvisionnement et le ravitaillement de ce Corps en fournitures, matériel et munitions, et les procédés de transport assurés à ces services; l'existence ou l'inexistence, de la part de membres quelconques du personnel des ministères fédéraux dont les fonctions embrassaient l'autorisation, l'organisation et l'envoi dudit Corps expéditionnaire, de quelque négligence ou erreur de jugement qui aurait causé du tort ou des dommages à l'expédition ou aux troupes composant le Corps expéditionnaire, et, en ce cas, la nature de cette négligence ou erreur de jugement et les personnes qui en sont responsables.

Le juge en chef a présenté un rapport dont je ne cite que la conclusion. Voici:

En octobre 1941, les autorités militaires canadiennes entreprenaient une tâche des plus difficiles. Sous réserve seulement de mes observations au sujet de vingt des deux cent douze véhicules de transport motorisés, ces autorités se sont bien acquittés de cette tâche. Le Canada, à la demande des autorités britanniques, a envoyé une expédition bien formée et bien équipée, sujette toutefois aux conditions de la navigation, comme je l'ai déjà dit. Bien que peu après son arrivée à Hong-Kong, elle ait subi le sort malheureux que l'on sait, le Canada peut et devrait se montrer fier de cette expédition.

Lorsque la guerre nous a surpris, nous n'étions pas préparés à l'affronter. Dans de telles circonstances, quand on passe en revue l'histoire militaire, on ne serait peut-être pas très surpris de découvrir, même deux ans après le début des hostilités, des entreprises militaires mal conçues ou mal dirigées. L'expédition de Hong-Kong ne tombe ni dans l'une ni dans l'autre catégorie.

Telle est la conclusion du rapport. Dans un appendice qui s'y rattache, le juge en chef traite longuement de diverses questions prévues dans l'ordre de renvoi. Et voilà ce qu'est le rapport de la commission royale.

Il porte la date du 4 juin 1942 et la première des lettres de M. Drew dont on a parlé date du 11 juillet 1942. Une autre l'a suivie le 16 juillet. Après réception de copies de ces lettres par le chef de l'opposition d'alors, M. Hanson, l'honorable député de Rosetown-Biggar et le chef du Crédit social, le 14 juillet l'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé au premier ministre s'il déposerait le texte de la lettre du 11 juin. Comme on l'a rappelé, le premier ministre a dit immédiatement qu'il le ferait. Le lendemain cependant, le conseiller du Gouvernement auprès de la commission, M. George A. Campbell, lui a fait parvenir son opinion dans la lettre, consignée au hansard, le 15 juillet 1942, et d'après laquelle il ne convenait pas de publier la lettre de M. Drew parce qu'elle avait trait à des communications que le Royaume-Uni avait mises à la disposition de la commission à la condition expresse qu'on les gardât secrètes. Voilà l'aspect important de la question du dépôt de la lettre. Comme en fait foi le hansard du 24 février, le premier ministre a donné lecture du passage suivant de la lettre de M. Campbell:

A la fin des séances tenues en vue de recevoir les témoignages relatifs à cette question, et quelques jours avant la date fixée pour l'audition définitive des plaidoyers oraux, tous les avocats intéressés ont reçu avis du commissaire les priant le jour de l'audition définitive des plaidoyers oraux, de remettre au secrétaire de la commission la sténographie des témoignages, les pièces et leurs copies, les plaidoyers écrits et leurs copies, les notes concernant les témoignages et tous autres écrits et documents se rapportant de près ou de loin aux questions à l'étude.

Il semble, d'après la lettre de M. Drew, qu'il prétende se fonder surtout sur le plaidoyer écrit qu'il a soumis au commissaire, dont, par conséquent, il aurait conservé copie. Dans sa lettre, il cite textuellement des extraits des témoignages et des pièces déposées.

Dans sa lettre encore, M. Drew prétend donner la substance d'un certain nombre de renseignements secrets communiqués au gouvernement canadien par le gouvernement du Royaume-Uni, que celui-ci a permis de dévoiler à la condition expresse que seuls le commissaire et les avocats en prennent connaissance uniquement pour les fins de l'enquête; le commissaire n'a pas obtenu la permission de reproduire ces renseignements dans son rapport. Par conséquent, les dévoiler, même à la Chambre des communes, serait violer l'esprit de cette condition.

Donc, si vous déposez sur le bureau de la Chambre la lettre de M. Drew, je suis d'avis que vous violerez une des conditions imposées par le gouvernement du Royaume-Uni, lorsqu'il a permis de dévoiler ces dépêches au commissaire et aux avocats.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est qu'une opinion unilatérale.

L'hon. M. CLAXTON: Si la citation ne plaît pas à l'honorable député, c'est sans doute parce qu'elle démontre que M. Drew ne s'est pas conformé...

M. COCKERAM: Pas du tout.

L'hon. M. CLAXTON: ...à l'entente, car on lui avait fourni les renseignements à la condition qu'il ne les révèle pas, étant donné que l'enquête était secrète. Je sais aussi que la citation ne plaît pas à l'honorable député, bien qu'il s'agisse d'une simple opinion, parce qu'elle émane d'un avocat fort réputé, dont j'ai parlé tantôt. Tout gouvernement qui respecte sa parole et désire que les autres la respectent voudrait sûrement tenir compte de cette opinion.

Les honorables députés et la population canadienne n'exigeraient pas, j'en suis sûr, que

le Gouvernement actuel, ni quelque autre, ni celui de tout dominion britannique, dépose des communications classées "très secrètes" quand le gouvernement qui les a envoyées nous interdit de les déposer. Tout homme honnête qui se respecte et qui respecte les autres, ne voudrait manquer à la parole donnée.

M. DIEFENBAKER: J'invoque la question de privilège. Puis-je poser une question au ministre? Si tout ce qu'il affirme est exact, pourquoi le premier ministre a-t-il dit qu'il n'a jamais demandé au gouvernement britannique l'autorisation de déposer la lettre Drew?

L'hon. M. CLAXTON: On s'oppose au dépôt de la lettre de M. Drew, et au caractère répréhensible de ce document qui dévoile des renseignements que le gouvernement britannique a communiqués à condition qu'ils demeurent confidentiels. La décision n'appartient donc pas aux autorités britanniques. Nos communications avec le gouvernement du Royaume-Uni ne portaient que sur une question, une seule: Permettait-il qu'on mette les renseignements à la disposition de la commission et, plus tard, à celle du Parlement? C'est surtout sur sa réponse négative à cette question que se fonde notre ligne de conduite à l'égard de la lettre de M. Drew.

Cependant, six ans après l'événement, la question revient sur le tapis. C'est, a-t-on dit, le rapport du major-général Maltby qui a ravivé l'intérêt. Voyons donc ce que renferme ce document.

Il s'agit d'un rapport que le commandant des troupes britanniques en Chine a présenté au War Office en date du 21 novembre 1945. Puis, la *Gazette* de Londres a publié, le 27 janvier 1948, le document que lui avait remis le War Office. Le général Maltby a présenté le rapport en sa qualité de commandant en chef des troupes dans cette région tout comme l'aurait fait, par exemple, le général Crerar sur les opérations des forces confiées à son commandement. Le général Crerar a communiqué au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale, un rapport sur les opérations de la Première Armée canadienne dans le nord-ouest de l'Europe, en vertu de la coutume selon laquelle les officiers généraux rendent compte de leur mission. Il va de soi que ce document a suscité un vif intérêt, dès sa publication. Quant à l'enquête sur l'affaire d'Hong-Kong, les honorables vis-à-vis, plutôt que le rapport Maltby, l'ont ramenée sur le tapis.

Je n'ai pas l'intention, pour l'instant, de reprendre les données de la question. Nous ne connaissons jusqu'à présent que les con-

clusions de la commission royale. Tant qu'on ne me fournira pas de nouvelles preuves, je m'en tiendrai à ce rapport.

M. PEARKES: N'avez-vous pas entendu les récits de ceux qui sont rentrés au pays?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai entendu nombre de gens dire beaucoup de choses à l'égard de cette enquête.

Une VOIX: Les soldats étaient-ils bien formés et bien armés?

L'hon. M. CLAXTON: Un mot à ce sujet. Le rapport du général Maltby ne renferme que le passage suivant à l'égard de l'instruction:

> Royal Rifles of Canada et Winnipeg Grenadiers: Ces deux bataillons n'avaient pas été formés pour faire la guerre dans les circonstances qui existaient à Hong-Kong.

Je voudrais, à ce sujet, citer l'exposé qu'a fait le général Crerar au cours de son témoignage.

M. COCKERAM: Le général Crerar n'a pas témoigné; il l'aurait dû en sa qualité de chef d'état-major général.

L'hon. M. CLAXTON: Il l'a fait. La déposition du général Crerar, ainsi qu'en fait foi la page 3 du rapport de la commission, contient des remarques sur ce point; son témoignage est très intéressant et même très important. Il faut ne pas oublier qu'à l'époque où l'expédition a été autorisée et envoyée à Hong-Kong, le général Crerar était chef d'état-major général du Canada. Le général a été, par la suite, envoyé outre-mer. Il a donc soumis son témoignage par écrit à la commission. Dans son exposé, il répond aux questions que lui ont posées l'avocat de la commission et celui de l'opposition. Voici ce qu'il dit:

> Toutefois, au meilleur de ma connaissance et de mon expérience, aucun bataillon dans une armée, fût-il complètement équipé, ne peut jamais être considéré comme complètement aguerri. L'aguerrissement est un travail progressif incessant. Il y avait, toutefois, au Canada, à l'époque dont il est fait mention, un certain nombre de bataillons (entre autres le Royal Rifles et le Winnipeg Grenadiers) qui, malgré la pénurie d'armes de peloton (mortiers et fusils anti-chars)...

Il s'agit d'une pénurie au Canada; on ne manquait pas de ces armes à Hong-Kong.

> ...à mon point de vue, étaient généralement bien formés et prêts à assumer les responsabilités défensives telles que celles qui s'annonçaient à Hong-Kong.

M. BROOKS: Certains de ces hommes n'avaient pas eu six semaines d'instruction.

L'hon. M. CLAXTON: Le témoignage du général Crerar révèle exactement ce qui en était. Aussi, bien peu de gens, soit à la

Chambre soit parmi le public, mettront en doute la déclaration du général Crerar, étant donné ses états de service au commandement de la première armée canadienne.

M. CRUICKSHANK: Drew n'a pas monté plus haut qu'au grade de lieutenant outre-mer.

Une VOIX: De qui parlez-vous?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie les honorables députés de ne pas interrompre l'orateur. Tout honorable député a le droit d'exposer sa cause sur le parquet de la Chambre sans avoir à subir d'interruptions.

M. LENNARD: Racontez toute l'affaire.

M. CRUICKSHANK: Le grade de lieutenant, c'est tout ce qu'il a obtenu outre-mer. Il n'a jamais été colonel.

Une VOIX: Il a cloué le bec à de plus malins que vous.

M. CRUICKSHANK: Je puis discuter avec Drew n'importe quand et n'importe où.

M. BROOKS: Il ne se déshonorera pas à discuter avec vous.

M. CRUICKSHANK: Vous n'avez pas eu de si brillants états de service outre-mer.

M. BROOKS: Je ne m'en vante pas non plus.

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré hier, on continue de préparer le dossier qui sera déposé et, lorsqu'on m'a demandé hier si le premier ministre avait envoyé au gouvernement britannique une dépêche demandant la permission de déposer les communications, ce à quoi on s'était opposé, j'ai dit que je croyais que la dépêche avait été envoyée. Je l'ai confirmé depuis et j'ai constaté qu'on a envoyé un câblogramme moins d'une heure après que l'honorable représentant de Québec-Sud l'eut demandé. On comprend facilement que l'honorable député de Québec-Sud veuille obtenir tous les détails qui peuvent jeter de la lumière sur l'affaire; en effet, comme il l'a déclaré, de tous les membres de la Chambre il y a été peut-être le plus intéressé, puisqu'il a été ministre conjoint de la Défense nationale et a rempli les fonctions de ministre suppléant et remplaçait alors provisoirement le colonel Ralston.

On constatera, le moment venu, que l'honorable député de Québec-Sud, avec la franchise et le talent qu'il a employés, pendant la guerre, à la direction du ministère de la Défense nationale pour l'Air, saura disposer de cette affaire de façon satisfaisante. Je crois, d'autre part, que la population a la plus entière confiance en son jugement, quelle que soit l'entreprise sur laquelle il l'exerce. A ce propos, je suis non moins certain que si l'on permet le dépôt de ces communications...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je rappelle à mon honorable collègue que son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Poursuivez.

M. GRAYDON: Nous n'y voyons aucun inconvénient.

L'hon. M. CLAXTON: Je remercie mes collègues de leur courtoisie. Je n'en ai que pour quelques minutes. Si le dépôt de ces communications est autorisé, on constatera, je crois, qu'elles justifient l'attitude alors adoptée. Quand cela sera, nous pourrons peut-être plus opportunément étudier cette question, si le besoin s'en fait sentir. En terminant, j'appelle l'attention de la Chambre sur une couple d'autres points.

M. DIEFENBAKER: Avant de passer à autre chose, le ministre me permet-il une autre question?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, mais plus tard.

M. LENNARD: Le ministre a dépassé son temps de parole.

L'hon. M. CLAXTON: Les honorables députés d'en face m'ont-ils, oui ou non, donné le temps de finir?

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de la façon dont il s'est incliné, tout comme je cherche moi-même à m'incliner chaque fois que l'on me pose une question. Celle que je voulais poser, avant qu'il passât à autre chose, est la suivante: Le rapport du général Maltby a-t-il été porté à sa connaissance ou à celle de ses collègues avant d'être publié par le War Office, le 29 janvier?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne saurais parler au nom de mes collègues, ne le leur ayant pas demandé, mais je suis à peu près certain que non. Quant à moi, je n'ai certainement pas été renseigné dans ce sens. Cela, du reste, n'a rien d'extraordinaire. Lorsque le général Crerar a fait rapport des opérations de la première armée canadienne, je suis sûr qu'il n'a pas consulté les représentants des gouvernements tchécoslovaque, hollandais, belge, polonais, britannique ou américain simplement parce que des soldats appartenant aux forces armées de ces pays ont, à un moment ou à un autre, servi avec la première armée canadienne. Je suis à peu près convaincu qu'il doit en être de même des rapports du feld-

maréchal Alexander et d'autres également. La dernière guerre a vu les Alliés prendre part à des opérations combinées, sous un commandement unique, les représentants de divers pays étant groupés à leur tour sous divers commandements secondaires. Autant que je sache, on n'en a pas pour autant pris l'habitude de consulter les représentants de tous les pays intéressés lorsqu'il s'est agi pour le général commandant en chef de préparer un rapport, encore qu'il y ait sans doute eu consultation entre les autorités compétentes au sujet des détails.

Je n'ai plus que deux brèves observations à formuler. Premièrement, j'estime que nous devrions tenir compte du moment des hostilités où l'expédition de Hong-Kong a eu lieu. Nos troupes ont quitté le Canada le 27 octobre et sont arrivées à Hong-Kong le 16 novembre. Le 7 décembre 1941, les forces japonaises attaquèrent avec une violence inouïe et sans aucun avertissement préalable les forces des Etats-Unis à Pearl-Harbour et celles de la Grande-Bretagne à Hong-Kong. Nous savons tous quelle tragique série de désastres dans toute la région du Pacifique suivit ces attaques initiales. Ce n'est pas violer un secret que de dire que d'après le plan envisagé, la garnison de Hong-Kong après quelques mois de résistance, devait être dégagée par les forces supérieures des Etats-Unis et les forces navales de la Grande-Bretagne, Toutefois le désastre de Pearl-Harbour et la perte du *Repulse* et du *Prince of Wales* dissipèrent cet espoir. Peu de temps après, Singapour devait capituler après une lutte de huit jours. Des forces britanniques comptant de 70,000 à 100,000 hommes durent déposer les armes à cet endroit. A Hong-Kong, les membres de la garnison soutinrent une lutte inégale pendant dix-sept jours, en terrain très accidenté, des deux côtés de l'étroite nappe d'eau qui sépare l'île de la terre ferme. C'est un haut fait de la part de nos troupes que d'avoir résisté aussi longtemps. J'ai une autre observation à formuler avant de terminer. Le fait que, six ans après l'expédition de Hong-Kong, une fois la guerre finie, les membres de l'opposition ramènent cette question sur le tapis, comme la seule faute grave d'un brave pays et d'un grand peuple qui n'ont rien négligé pour contribuer à la défaite de l'ennemi, est assurément le plus beau témoignage qu'on puisse rendre à l'effort de guerre du Canada et à l'administration du gouvernement actuel pendant les hostilités.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je crois devoir rappeler aux honorables députés que le Règlement prescrit expressément qu'on ne peut interrompre celui qui a la parole ni lui poser de questions, sans son autorisation. En demeurant debout, un honorable député signifie son intention de ne pas répondre à une question. Deux membres de la Chambre ne peuvent se tenir debout à la fois. En outre, le Règlement stipule très clairement qu'un membre de la Chambre peut en tout temps soulever la question de privilège, mais si les honorables députés veulent bien étudier le Règlement, ils constateront que la question de privilège ne peut se poser que lorsque quelqu'un a été visé personnellement et qu'il désire faire immédiatement une mise au point. Tenant compte de cela, nous devrions observer autant que possible le Règlement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je prends la parole parce que le ministre a dit que, si je me tenais tranquille, il répondrait à ma question quand il aurait terminé sa déclaration. Je me suis appliqué à me tenir tranquille. D'ailleurs, ma question est très simple. Comme j'écoutais le premier ministre lire un extrait de la lettre Campbell contenant un avis au Gouvernement à propos de la déposition de la lettre Drew, et que j'écoutais la lecture du même extrait par le ministre, j'ai compris que cet avis se résumait à dire qu'il serait de mauvais goût ou peut-être répréhensible de déposer cette lettre à la Chambre. A mon sens, la lettre ne contient aucun avis juridique. Or voici ma question. C'était au Gouvernement de décider s'il y avait lieu ou non de déposer la lettre. Depuis quand, sur des questions de bon goût ou d'effet moral ou de ligne de conduite, le Gouvernement prend-il l'avis d'un avocat qui lui répond par une lettre ne contenant aucune opinion juridique? Je désire faire une distinction entre la lettre de M. Campbell et la ligne de conduite du Gouvernement, car l'avocat n'a rien eu à voir avec la décision gouvernementale.

L'hon. M. CLAXTON: Mon honorable ami n'a pas posé une question mais a fait un énoncé. Nous avons la lettre, puis la déclaration du premier ministre. J'ose croire que si vous aviez recouru aux services d'un avocat afin d'aider aux travaux d'une commission et qu'une telle question se fût posée au sujet des faits, de la manière de procéder, et des circonstances entourant le travail de cette commission et la façon dont elle s'est procuré des renseignements, toutes choses qu'ignorait personnellement le premier ministre, la démarche convenable à suivre eût été d'adresser une lettre comme celle dont il est question ici et, si possible, de se conformer à la réponse donnée. C'est ce qui a été fait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En un mot, M. Campbell a dicté au Gouvernement ce qu'il devait faire.

L'hon. M. CLAXTON: Il a conseillé le Gouvernement, qui a suivi son avis.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding) A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés que la Chambre n'est pas formée en comité.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Je prends la parole pour signaler certains échecs du programme du Gouvernement dans le domaine agricole, depuis un an. Pour que l'agriculteur se sente en sûreté, il faut assurer des prix stables aux produits agricoles, des prix proportionnés au coût des articles que doit acheter le cultivateur. En outre, les agriculteurs s'intéressent à tout programme qui assure la sécurité sociale à l'ensemble des Canadiens, car ils ont eux-mêmes fortement besoin de pareille sécurité, l'agriculture étant une occupation fort aléatoire.

Un mot sur les propositions du gouvernement fédéral aux provinces à l'égard d'un accord fiscal puis d'une entente sur des mesures de sécurité sociale. L'histoire de ces conférences est bien connue. Les premières ont échoué surtout, je crois, à cause de l'attitude des premiers ministres d'Ontario et de Québec. En définitive, le gouvernement fédéral a offert aux diverses provinces un accord en vertu duquel chacune individuellement pouvait recevoir un loyer annuel fixe en retour de la cession de certains domaines fiscaux. Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir offert aux provinces des accords distincts. Mais, à mon sens, il a offert ces accords parce qu'il tenait beaucoup à ce que les sociétés importantes au Canada ne fussent pas soumises à un double impôt de la part des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. En matière de sécurité sociale, cependant, le Gouvernement n'a pas fait d'offres distinctes aux diverses provinces, car la Saskatchewan, et d'autres j'imagine, les auraient sûrement acceptées. Si les premiers ministres de Québec et d'Ontario avaient d'abord refusé, leurs populations les auraient finalement réduits à les accepter car tous les Canadiens désirent des pensions de vieillesse plus élevées et un programme d'hygiène.

Le Gouvernement a proposé de verser une pension de $30 par mois à tous les Canadiens âgés de 70 ans et plus ainsi qu'à ceux qui avaient atteint 65 ans mais non 70 subordonnément à une évaluation des ressources. Même en tenant compte de la faible majoration accordée aux vieillards pensionnaires par le Gouvernement l'an dernier, nous en sommes encore loin du programme exposé. De plus, dans le domaine de l'hygiène, il proposait ce qui suit:

> La proposition du gouvernement fédéral relative à l'assurance-santé a pour but de placer les gouvernements provinciaux dans une situation financière qui leur permette de créer et de mettre à exécution un vaste programme d'assurance-santé dont la réalisation se fera par étapes successives et conformément à une entente.

Et plus loin:

> L'établissement d'un service complet d'assurance-santé destinée à toute la population canadienne demandera, évidemment, un certain nombre d'années. Les frais de ce service qui incomberont aux gouvernements fédéral et provinciaux dépendront des divers genres de service d'assurance-santé établis pour une année déterminée. Lorsque tout le programme d'assurance-santé sera définitivement établi, l'ensemble des frais du service...

Peut-être est-il bon de signaler que ce service comprend l'hospitalisation, les soins médicaux et le reste.

> ...serait de l'ordre de 250 millions de dollars par année, si la population était telle qu'au recensement de 1941 et les genres de service, ceux indiqués au tableau. Dans ce cas, la part du gouvernement fédéral serait de 150 millions de dollars et celle des gouvernements provinciaux, 100 millions.

Je me demande ce qu'il est advenu de cette partie des propositions fédérales aux provinces. La Saskatchewan cependant n'a pas attendu que le gouvernement fédéral donne suite à ce programme en matière de santé, car il lui aurait fallu attendre peut-être plusieurs années. Au contraire, cette province pourvoit à l'hospitalisation, et je tiens à signaler que si le gouvernement fédéral n'offrait aux provinces en matière de sécurité sociale, comme il l'a fait en matière d'imposition, que des accords séparés, l'hospitalisation ne coûterait en Saskatchewan que $2 au lieu de $5 par personne. La population de la Saskatchewan s'attend que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) expose ses vues à la Chambre à ce sujet.

Parlant de la situation agricole à l'heure présente, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'écriait, il y a quelques jours, que l'agriculture a touché en 1946 le revenu net le plus considérable de son histoire. Avant de déclarer fièrement que le revenu global net des cultivateurs atteignait 1,267 millions de dollars, le ministre aurait dû indiquer à la Chambre quel était le revenu moyen par cultivateur. Je me suis enquis du nombre d'hommes qui se livraient à l'agriculture. J'ai pris le chiffre le plus bas depuis 1941, afin d'obtenir le revenu moyen le plus élevé. J'ai donc constaté qu'au premier mars 1947,

930,000 hommes se livraient à l'agriculture. Leur revenu annuel moyen s'établit donc à $1,363.

Récemment, l'honorable représentant de Spadina (M. Croll), ici présent, a souligné que l'ouvrier moyen de Toronto avait beaucoup de difficulté à procurer le nécessaire à sa famille à même un revenu de $40 par semaine. Le cultivateur, dont le revenu hebdomadaire moyen s'établit à $26.20 éprouve encore plus de difficultés à pourvoir aux besoins de sa famille, même si son revenu est censé tenir compte de la valeur des légumes, de la viande et des produits laitiers de sa ferme et que sa famille consomme.

L'industrie agricole s'intéresse plus à ce qui s'est passé depuis 1946 et surtout en 1947, qu'aux événements de 1946 même. Le Bureau fédéral de la statistique fixe à 114·4, en janvier 1947, l'indice des prix des produits agricoles canadiens, se basant sur le chiffre 100 pour l'année 1926. A la même date, l'indice des prix de gros s'établissait à 114·4. Autrement dit, en janvier 1947, le prix des produits agricoles dépassait tout juste l'indice général des prix du gros. En décembre 1947, toutefois, ce dernier indice s'établissait à 143·5, ayant augmenté, de mois en mois au cours de l'année, plus rapidement que l'indice du prix des produits agricoles, ce dernier ne s'élevant qu'à 130·7 à pareille date. Au début de 1947, l'indice du prix de nos denrées de la ferme excédait de ·2 celui de l'ensemble des prix du gros, tandis qu'à la fin de l'année, celui-ci dépassait de 12·8 l'indice de nos produits agricoles. J'affirme que, de mois en mois au cours de l'année 1947, le programme du gouvernement fédéral a nui aux cultivateurs.

J'aborde maintenant la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du blé. Au cours du débat sur le marché conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) a consigné dans les *Débats* un exposé de l'attitude de son parti. Affirmant que nous avions toujours préconisé les prix paritaires, il a signalé que cette attitude de notre part datait d'août 1946. J'ajoute que nous n'avons pas changé d'avis. Il a soutenu que si le gouvernement fédéral refusait les prix paritaires aux cultivateurs, il devrait prendre d'autres mesures. L'extrait suivant est tiré des *Débats* du 15 août 1946:

> Le Gouvernement aurait raison, à mon sens, de combler, à même le fonds du revenu consolidé, l'écart entre le coût accru de la production et le prix de revient, au cas où les frais de production augmenteraient au cours des quelques années à venir, comme cela arrivera sans doute à cause de l'impuissance du Gouvernement à maintenir les plafonds.

Le prix paritaire qu'envisageait alors le chef du parti C.C.F. était de $1.55 le boisseau. En mettant au point ce prix par rapport au changement de l'indice général des prix en gros,—on me dit, au Bureau fédéral de la statistique, que les résultats obtenus sont sensiblement les mêmes qu'à Washington où l'on a recours à une analyse fort complexe des prix de parité,—il aurait fallu, à la fin de 1947, que le blé se fût vendu $2.03 le boisseau. Et même depuis décembre 1947, les frais de production ont monté. Je propose donc que le Gouvernement verse un montant en compensation du coût plus élevé de la production, lequel résulte directement de son programme et qui s'élève à au moins 50c. le boisseau. Cette compensation devrait s'ajouter à toute augmentation du prix initial.

Au cours du débat sur l'accord avec la Grande-Bretagne, le ministre de l'Agriculture a déclaré que la parité quant au prix du blé s'établissait à $1.41 ou $1.42 le boisseau avant le renchérissement des machines agricoles au cours de 1946. En se fondant sur le prix de $1.42 qui paraissait alors équitable au ministre de l'Agriculture et sur l'indice général des prix en gros, à la fin de 1947, on doit porter à $1.93 le niveau de parité. Dans le compte rendu de la séance du 15 août 1946, je relève les paroles suivantes du ministre de l'Agriculture:

> Je signale que la mesure concernant les prix minimums, dont le titre officiel m'échappe, prévoit l'affectation de 200 millions de dollars au rétablissement de la parité à l'égard d'autres produits agricoles. Nous avons également déclaré à la Chambre qu'au besoin nous prendrions, par l'entremise de la Commission du blé, des dispositions analogues à l'égard des céréales. Nous disposons donc d'autres moyens.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre et à l'extérieur en 1946 que le gouvernement fédéral avait déjà pris des dispositions en vue d'assurer la parité. Or la parité n'existe pas plus aujourd'hui qu'autrefois. Quelle que soit l'augmentation à l'égard du versement initial, le cultivateur ne pourra pas jouir de la parité. Nous venions de rentrer chez nous, après la session de l'an dernier, lorsque le ministre du Commerce a annoncé l'augmentation du versement initial. Nous ignorons encore le montant de ce supplément. Le Gouvernement oublie-t-il à qui appartient l'argent qui servira à payer ce supplément? Les cultivateurs veulent connaître le montant de l'augmentation et la valeur des certificats de participation, avant de dresser leur programme pour 1948. C'est un secret aussi bien gardé que celui de l'affaire de Hong-Kong, mais dans le présent cas c'est l'argent des cultivateurs qui est en jeu, non pas celui du Gouvernement, et les cultivateurs ont le droit de savoir quel sera le prix initial du blé ce printemps.

Je passe maintenant au programme ou à l'absence de programme du Gouvernement à l'égard des céréales secondaires. L'an dernier, en août, en septembre et les trois premières semaines d'octobre, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont porté leur avoine et leur orge à l'élévateur local et les ont vendues au prix en cours alors. Le 21 octobre, pour des raisons surtout connues du Gouvernement, ce dernier décida de rendre libre la vente de l'avoine et de l'orge sur le marché spéculatif. Les prix accusèrent aussitôt une hausse de 30c. le boisseau dans le cas de l'orge, peut-être davantage, et plusieurs cultivateurs perdirent jusqu'à un millier de dollars chacun. Ils n'avaient pas lieu de s'attendre à pareille chose parce que le 17 mars, le ministre de l'Agriculture avait déclaré à la Chambre des communes qu'advenant une augmentation future du prix de l'avoine et de l'orge, le Gouvernement interviendrait et s'emparerait de tous les stocks disponibles afin de ne pas permettre aux marchands de céréales de provende de réaliser des bénéfices imprévus. Cependant, après s'être exprimé en ces termes au mois de mars, il a déclaré en décembre dernier être au courant du mercantilisme pratiqué par les marchands de provende de l'Est du Canada et par d'autres, mais il ne les a pas blâmé d'avoir agi de la sorte.

Puis l'honorable représentant de Rosthern a finalement avisé au programme du Gouvernement en matière de céréales secondaires. Il s'est rendu à Ottawa par avion et, à ce qu'on rapporte, il a demandé au Gouvernement de dédommager les cultivateurs de leurs pertes; car, le 24 novembre, le *Leader-Post* de Regina portait en première page l'en-tête suivant: "On dédommagera des pertes subies sur les céréales secondaires". Je lis le premier paragraphe de l'article publié sous cette rubrique:

> Le gouvernement fédéral indemnisera les producteurs de céréales secondaires des pertes qu'ils ont subies par suite de la suppression des prix maximums des céréales secondaires, le 21 octobre, et prendra des mesures pour que les éleveurs reçoivent une compensation à la suite de l'augmentation du prix de revient de la provende; voilà ce qu'ont déclaré dimanche, à leur retour d'Ottawa, M. Walter Tucker, député fédéral et chef libéral de la Saskatchewan, et M. W. C. Woods, de Kinistino, président du caucus des candidats libéraux provinciaux.

Nous en sommes au trente-cinquième jour de la session et je n'ai pas encore entendu l'honorable représentant de Rosthern déclarer à la Chambre qu'il faisait tout en son pouvoir pour inciter son gouvernement à indemniser complètement les cultivateurs des pertes qu'ils ont subies et qui sont la conséquence directe du programme officiel. Les cultivateurs de l'Ouest ont perdu des millions de dollars qui sont tombés entre les mains des vendeurs de céréales secondaires, des marchands de céréales, de la Bourse des céréales de Winnipeg et de tous ceux qu'on voudra. La seule solution qui s'impose, à mon sens, c'est que le Gouvernement indemnise complètement les cultivateurs et qu'il recouvre tout ce qu'il pourra des marchands de céréales et des vendeurs de provende.

Après avoir été relancé, le ministre de l'Agriculture, au cours d'observations portant sur le programme des céréales secondaires, avouait à la Chambre et aux cultivateurs, le 11 décembre 1947, qu'il existait encore une régie mythique à l'égard de ces céréales. Il disait, comme en fait foi le compte rendu:

> Je signale simplement que les régies continuent de s'appliquer aux céréales de provende. On a maintes fois répété que la régie des prix a été abolie dans le cas des céréales secondaires. La réglementation la plus effective des prix n'a pas disparu dans le cas des céréales de provende, car elle découle du fait qu'il existe un prix officiel dans le cas du blé.

Nous avons constaté combien effective était cette régie des prix de l'orge et de l'avoine dans la première moitié du présent mois, alors que le prix de ces deux céréales a accusé, en quelques jours, une baisse énorme à la Bourse des céréales de Chicago, mouvement qui s'est ensuite fait sentir à la Bourse des céréales de Winnipeg. Le prix du blé restait le même, mais les spéculateurs de Chicago ont eu peur et ceux de Winnipeg ont partagé leurs craintes, avec comme résultat que le prix de l'orge de provende n° 1 est tombé de $1.27¼, niveau de la semaine du 2 février, à $1.07 le 12 février, soit une chute de plus de 20c. en l'espace d'une dizaine de jours. Le ministre de l'Agriculture avait pourtant fait savoir à la Chambre qu'on avait conservé la plus efficace des régies à l'égard des prix des céréales secondaires. A la vérité, il n'y a pas de régie. Si le prix de l'orge et de l'avoine tombe de 20c. en quelques jours, il n'est pas un cultivateur qui puisse sérieusement établir un projet de production porcine ou laitière, voire de production d'orge ou d'avoine.

Il semble pourtant que le Gouvernement ait change d'avis. Du moins ou pourrait le croire, car au *Feuilleton*, figure un projet de résolution du Gouvernement, le n° 14, portant modification de la loi sur la Commission du blé. Il y est dit qu'il y a lieu de présenter un bill tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de parler d'un projet de résolution figurant au *Feuilleton*.

M. ARGUE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement, semble-t-il, va demander à la Chambre de lui permettre d'assimiler désormais l'orge et l'avoine au blé. J'ai dit "lui permettre", car le Gouvernement n'a pas dit qu'il se proposait de soustraire l'avoine et l'orge à la Bourse des céréales de Winnipeg. Le projet de résolution constitue à mon sens une excellente manœuvre politique, car avant longtemps, il y aura des élections en Saskatchewan. Cependant, à en juger par ce qui s'est produit au cours de la dernière année, je doute que le Gouvernement confie en permanence à la Commission du blé l'écoulement de l'avoine et de l'orge, car le ministre de la Justice a déclaré l'an dernier à la Chambre que ce serait anticonstitutionnel et le Gouvernement a par conséquent rejeté à cette époque un amendement de la C.C.F. dans lequel était proposé précisément ce que le Gouvernement affirme pouvoir faire s'il le juge à propos.

On a laissé le mercantilisme se manifester dans la vente de l'avoine et de l'orge, et les membres de notre groupe craignaient que la même ligne de conduite fût suivie à l'égard de la viande. Le 15 décembre dernier, j'ai déclaré au Gouvernement que s'il survenait une hausse du prix du porc ou du bœuf, il devrait prendre possession de tous les approvisionnements détenus par les exploitants d'abattoirs afin d'empêcher ces derniers de réaliser, directement à cause du programme du Gouvernement, d'énormes bénéfices aux dépens des cultivateurs. On n'a fait aucun cas de mes paroles. Peu de temps après le jour de l'An, le prix du bacon a été majoré dans le contrat avec la Grande-Bretagne et des augmentations sont également survenues dans le cas du bœuf. D'après les journaux, les abattoirs avaient en entrepôt, le 1er décembre 1947, d'immenses quantités de viande.

M. Lenglet, directeur des recherches de la United Packinghouse Workers, a écrit ce qui suit dans un journal de l'Ouest:

A la suite de la hausse exorbitante des prix de la viande, les abattoirs réaliseront inévitablement des bénéfices excessifs cependant que les cultivateurs seront laissés en plan.

Après la suppression de la régie à l'égard des céréales de provende, ce qui a fait doubler le prix des céréales secondaires, les cultivateurs ont certainement droit à une augmentation du prix de leurs produits. Mais cette hausse ne les aidera guère.

D'après les rapports du Bureau de la statistique, il y avait dans les entrepôts, le 1er décembre 1947, 110 millions de livres de viande. Si l'on fixe à 10c. la livre l'augmentation moyenne des prix, on constate que les abattoirs ont réalisé, à l'inventaire, des bénéfices de 11 millions de dollars.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je signale que ces bénéfices ne sont assujettis à aucun impôt, ni fédéral ni autre.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pourquoi pas?

M. ARGUE: L'honorable député a été assez longtemps dans les affaires pour le savoir. Il n'est certes pas nécessaire que je lui explique une aussi simple opération de comptabilité.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'honorable député n'a jamais été commerçant car il ne parlerait pas ainsi.

M. ARGUE: En marge de l'accusation portant que les abattoirs avaient réalisé un bénéfice de 11 millions, M. J. S. McLean aurait admis, d'après le *Globe and Mail* du 8 janvier, que la hausse du prix du porc leur avait, à elle seule, rapporté la somme de $2,700,000.

M. THATCHER: S'il l'a reconnu, c'est qu'ils ont réalisé deux fois autant.

M. ARGUE: Assurément. Je prétends que les commerçants de provende et les salaisons ont réalisé de formidables bénéfices aux dépens des cultivateurs, par suite du programme du Gouvernement. Je puis simplement supposer que ces marchands et ces salaisons obtenaient tous les renseignements qu'ils voulaient du gouvernement même qui a inauguré ces changements de prix.

Passons maintenant à la situation où se trouve depuis 18 mois l'industrie du bacon et du porc. En 1946, alors que nous débattions les contrats de bacon consentis aux Britanniques, le ministre de l'Agriculture signala que ces contrats s'appliquaient aux années 1946, 1947 et 1948. En 1946, nous devions leur en fournir 325 millions de livres, en 1947, 350 millions et en 1948, 400 millions. Le ministre de l'Agriculture a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard du 14 août 1946:

Ces deux dernières années, nous nous sommes engagés à fournir au moins 450 millions de livres. Une année, nous avons livré plus que cette quantité, une autre, un peu moins et, cette année, nous ne croyons pas pouvoir atteindre ce chiffre.

Dans le nouveau marché, nous avons convenu d'abaisser cette quantité à au moins 350 millions de livres. En 1948, nous viserons à livrer 400 millions de livres. En d'autres termes, nous espérons augmenter les livraisons de 1948 par rapport à celle de 1947 et nous avons conclu un marché en ce sens.

Le mois dernier, le ministre de l'Agriculture annonçait que les nouveaux contrats pour 1948 portaient livraison non pas de 400 mais de 195 millions seulement de livres de bacon. Il ressort de là qu'il n'a pas atteint même la moitié de son objectif. Le 14 août, il prononçait ces paroles qui, me semble-t-il, méritent d'être soulignées:

Nous avons évité de renseigner les Anglais à faux quant aux quantités que nous pourrions leur livrer d'une année à l'autre. Nous avons ensuite inscrit aux marchés les quantités les plus fortes que nous jugions pouvoir livrer à la Grande-Bretagne.

Ainsi donc, il y a dix-huit mois il se disait certain de livrer 400 millions de livres de bacon à l'Angleterre en 1948; au début de 1948, ce chiffre n'est plus que de 195 millions. Pour ce qui est de ce produit, nous en sommes donc revenus au chiffre de 1939, alors que nous en avons livré 186 millions et demi de livres. Si les Danois continuent d'augmenter leurs exportations vers la Grande-Bretagne, ils lui vendront cette année même autant de bacon que nous, en dépit du fait qu'en 1944, nos exportations vers la métropole ont atteint 692·3 millions de livres, tandis que les Danois n'y envoyaient rien du tout.

Un mot maintenant sur le programme du Gouvernement à l'égard du bœuf de boucherie.

M. THATCHER: Quel programme?

M. ARGUE: Le Gouvernement interdit aux cultivateurs et aux éleveurs de bêtes à cornes la vente de leur bœuf aux Etats-Unis. Voici, comme en fait foi le hansard du 3 février 1948, le programme du Gouvernement pour l'année en cours, tel que le ministre de l'Agriculture l'a exposé à la Chambre:

> Or c'est l'objectif du Gouvernement d'écouler de nouveau notre bœuf de boucherie sur le marché des Etats-Unis dès que l'armature des prix des deux pays nous permettra de le faire sans chambarder tout le programme que nous avons mis sur pied durant la guerre.

Il dit à nos producteurs de bœuf qu'ils ne peuvent toucher présentement le prix fort en honneur aux Etats-Unis, mais que, dès que les prix américains auront baissé au niveau des nôtres, il sera heureux de leur permettre de toucher les bas prix.

Les cultivateurs s'inquiètent également de la hausse considérable du prix des instruments aratoires. En 1946, on a autorisé une hausse de 12½ p. 100 du prix maximum des machines agricoles. L'automne dernier, on a relevé de 31 p. 100 le prix des tracteurs "80" Cockshutt, de 21½ p. 100 le prix de la moissonneuse-batteuse auto-propulsée, de 10 pieds, marque Massey-Harris, de 17 p. 100 le prix de la moissonneuse-batteuse Massey-Harris, de 6 pieds, à direction unique et montrée sur caoutchouc. C'est dire que l'an dernier le prix des instruments aratoires a monté sensiblement, en sus de la majoration de 12½ p. 100 appliquée en 1946. Cependant, le 2 février dernier, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) s'est exprimé en ces termes à la Chambre, comme en font foi les *Débats*.

Certains articles comme les produits du fer et de l'acier bruts et l'étain, sont demeurés effectivement assujettis au plafonnement. Ces régies ont, de fait, efficacement ralenti la marche ascensionnelle des prix des instruments et autres articles importants dont ont besoin certaines de nos industries primaires, comme l'exploitation agricole, forestière ou minière.

J'ai appris avec intérêt que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a prononcé une allocution à Winnipeg avant l'ouverture de la présente session, en décembre dernier. Etant donné ses affirmations relatives aux prix des instruments aratoires, il aurait dû se rendre plus à l'Ouest et porter la parole devant des auditoires de cultivateurs, mais je doute fort qu'il ait pu s'exprimer dans les mêmes termes qu'il l'a fait récemment en cette enceinte.

M. PROBE: Que connait-il à l'agriculture?

M. ARGUE: Je regrette que le Gouvernement n'ait pas institué un mode d'assurance équitable contre les récoltes déficitaires. Les membres du parti de la C.C.F. sont d'avis que l'allocation prévue sous l'empire de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies devrait être portée à $6 l'acre, payable à tout intéressé. Le parti libéral n'a apparemment pas de ligne de conduite bien tracée quand il s'agit d'appliquer cette loi. En effet, l'an dernier, à l'Assemblée législative de Regina, M. G. H. Danielson, député libéral d'Arm-River, a proposé une motion priant le gouvernement fédéral de modifier l'alinéa *b* de l'article 7 de la loi de manière à stipuler:

> Que des cultivateurs résidant dans un township inadmissible contigu à un township admissible et dont le rendement moyen est de huit boisseaux de blé ou moins par acre, aient droit aux avantages de la loi.

A Regina, l'opposition réclame que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'applique aux particuliers, mais à Ottawa, le Gouvernement, du même parti que le groupe précité, ne prend aucune disposition en vue de verser, selon les besoins individuels, les prestations d'assurance-récolte prévues par la mesure en question.

En conclusion, je le signale, non seulement les cultivateurs canadiens s'inquiètent-ils beaucoup des programmes que le Gouvernement a adoptés à leur intention l'an dernier, mais ils envisagent l'avenir avec même plus d'appréhension que par le passé.

Ils reprochent donc au Gouvernement, premièrement, de n'avoir pas donné suite à son programme de sécurité sociale qui prévoyait le versement, à même les coffrets de l'Etat, de la pension de vieillesse à tous les gens âgés d'au moins soixante-dix ans, sans évaluation des ressources, ainsi qu'un régime

d'assurance-santé dont l'Etat acquitterait 60 p. 100 des frais. Si le Gouvernement avait donné suite à ses projets dans le domaine de la santé, la taxe exigée pour l'hospitalisation en Saskatchewan aurait baissé de $5 à $2 par tête.

Deuxièmement, les cultivateurs reprochent au Gouvernement de n'avoir ni établi un prix paritaire à l'égard du blé ni enrayé l'ascension inflationnaire de leurs frais de production.

Troisièmement, de n'avoir pas exécuté le programme tendant à écarter les profiteurs du commerce des céréales secondaires, que le ministre de l'Agriculture a exposé à la Chambre le 17 mars 1947.

Quatrièmement, de n'avoir pas dédommagé les cultivateurs des lourdes pertes qu'ils ont subies lorsqu'il a écoulé l'avoine et l'orge sur la Bourse des céréales de Winnipeg, bien que l'honorable député de Rosthern ait annoncé que le Gouvernement avait l'intention d'indemniser les producteurs de céréales secondaires.

Cinquièmement, de ne pas avoir conservé au bacon un débouché en Grande-Bretagne en entravant l'élevage du porc par son programme à l'égard des céréales secondaires à tel point que la quantité prévue par l'accord de 1948 est tombée de 400 à 195 millions de livres.

Sixièmement, de ne pas avoir trouvé au bœuf des débouchés suffisants.

Septièmement, de ne pas avoir réglementer efficacement le prix des machines agricoles, bien que le ministre des Affaires extérieures ait affirmé le contraire.

Huitièmement, de ne pas avoir institué, en faveur des cultivateurs, un régime d'assurance individuelle contre les récoltes déficitaires.

La présente session dure depuis trente-cinq jours. Les habitants de la Saskatchewan, surtout les cultivateurs, attendent que l'honorable député de Rosthern explique les omissions du gouvernement fédéral au cours de l'année écoulée.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder mon sujet, je tiens à féliciter l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne) des excellentes paroles qu'il a eues à l'égard de la meilleure province du pays, ma province d'Alberta. L'honorable député en a dit beaucoup de bien et il a fait appel à l'esprit de collaboration de notre groupe. Je tiens à lui dire que cette collaboration ne lui a jamais fait défaut depuis que nous siégeons en cette enceinte, toutes les fois du moins où l'intérêt des Albertains était en jeu.

Le gouvernement d'Alberta a adopté des mesures tendant à mettre à la disposition de ses gens tous les biens que la province peut produire. Ses lois tendent à cette fin. Aussi,

[M. Argue.]

l'honorable député d'Athabaska, au lieu de demander notre collaboration, devrait inviter le régime qu'il appuie à favoriser l'adoption de mesures qui n'usurpent en rien les droits et privilèges des autres provinces.

Il me fait également plaisir de m'unir à l'honorable député d'Athabaska pour demander au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements d'établir plus d'industries dans notre province. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que le gouvernement albertain a, jusqu'ici, de sa propre initiative, attiré de nombreuses industries nouvelles en Alberta; à mon tour, je l'invite à collaborer sans réserve avec nous. J'espère qu'il y consentira.

Depuis notre retour, le 26 janvier, notre conduite me rappelle le jeu de saute-mouton, car nous n'avons cessé de sauter d'une question à une autre. De fait nous avons étudié des mesures d'urgence pour la conservation de change étranger, le discours du trône, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, d'autres questions également, entre autres une motion visant l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur l'augmentation récente du coût de la vie. A mon avis, ce comité a une grosse tâche à accomplir et il s'y consacre assidument depuis qu'il s'est mis à l'œuvre, il y a quelques jours. Il enquête maintenant sur les prix du pain. J'aurai d'autres observations à faire au sujet du pain dans quelques instants.

On a indiqué huit autres articles sur lesquels l'enquête portera, mais le comité ne devrait pas s'en tenir à cela, car les sujets qu'il étudie ne sont pas les principales causes de l'augmentation du coût de la vie. Je vous en mentionnerai une autre, les chaussures, par exemple; les chaussures pour toute la famille et pour les femmes en particulier. Si vous jetez un coup d'œil dans les montres des magasins et examinez les étiquettes sur les souliers de femme, vous y verrez qu'un soulier comprenant une semelle, un talon et une ou deux courroies peut se vendre jusqu'à $15 ou $20. Ces articles, à mon sens, pourraient fort bien faire l'objet d'une enquête et il en est de même des chaussures pour tous les autres membres de la famille. On pourrait également enquêter sur le prix des vêtements et le comité devrait non seulement examiner les prix, mais aussi la qualité qu'on nous offre aujourd'hui. Il devrait aussi s'occuper d'une autre question, qui intéresse le Gouvernement au plus haut point; je veux dire l'élément fiscal qui entre dans la composition des prix des denrées indispensables.

Nous avons particulièrement raison de nous opposer à plusieurs impôts vexatoires entrant

dans les prix des marchandises, de même qu'à la taxe d'accise de 25 p. 100 récemment établie.

Il y a une foule de questions qu'on devrait discuter; mais, comme on ne nous accorde que quarante minutes, je devrai attendre plus tard pour les soumettre. Au cours de la période qui m'est allouée, j'aimerais traiter de la santé, de l'enseignement, des pensions de vieillesse, du traitement accordé aux anciens combattants, des soldats-colons de la première Grande Guerre et de plusieurs autres sujets; mais ces questions devront attendre, car je veux étudier particulièrement aujourd'hui l'industrie fondamentale du Canada, l'agriculture.

Pour des raisons qu'il n'est peut-être pas nécessaire de chercher très loin, notre population agricole n'est pas aussi nombreuse qu'elle devrait. La journée d'ouvrage est bien plus longue à la campagne qu'à la ville. Les cultivateurs doivent se passer de bien des commodités offertes aux ouvriers des centres industriels et se contenter de salaires bien inférieurs à ceux que touchent les citadins.

Il y aurait lieu de leur fournir d'abord des logements convenables et, ensuite, certaines commodités très répandues dans les villes. Mais quel nombre infime d'habitations agricoles jouit de ces services et de ces améliorations modernes tandis que les intermédiaires, ceux qui font le commerce des produits de la ferme, jouissent de tout le confort que la vie peut leur procurer. Il y a donc lieu de faire quelque chose pour relever le niveau de vie du cultivateur, afin que nos industries de base soient en meilleure posture qu'à l'heure actuelle. Je ne veux pas dire que le cultivateur doit être le seul à jouir des bonnes choses, car il convient que les commis et les autres citadins que nous rencontrons quand nous nous rendons à la ville pour y faire nos achats soient bien vêtus, bien logés et aient un niveau de vie convenable. En améliorant l'état d'esprit de la population, cela nous permettra de réaliser les conditions de vie qui devraient exister chez nous.

Pendant le conflit, le cultivateur a fait plus que sa juste part pour subvenir aux besoins de notre population, aussi bien qu'à ceux d'autres populations, et pour répondre aux exigences de la guerre. Je constate la présence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 24 février, donne le compte rendu d'une réunion agricole à laquelle assistait le ministre, à Billings-Bridge. Voici un passage de ce compte rendu:

Le ministre a rendu hommage aux cultivateurs canadiens en général pour la façon dont ils avaient répondu aux appels de l'Etat pendant les années de guerre. Il a dit que le Gouvernement avait, au début de la guerre, insisté sur la nécessité de relever notre production de bétail et qu'il avait, à cette fin, demandé aux cultivateurs d'affecter 10 millions d'acres à la culture des céréales de provende. A la fin des hostilités, alors que l'Europe avait un besoin urgent de blé et autres céréales alimentaires, on demanda de nouveau aux cultivateurs de modifier leurs cultures. "D'un bout à l'autre du pays, à dit M. Gardiner, les cultivateurs ont répondu magnifiquement à nos appels; en l'espace de quelques années, ils ont opéré deux modifications complètes de leurs cultures."

Et un peu plus loin:

Les cultivateurs, qui voulaient la régie des prix et des salaires au cours de la guerre, se sont contentés de toucher moins pour leurs produits que les cultivateurs des Etats-Unis. Par contre ils ont tenu à des prix minimums afin de se prémunir contre le danger d'une baisse éventuelle des prix aux Etats-Unis. "Il se peut", a déclaré le ministre, "que nous arrivions au point où les prix américains, en descendant, dépasseront le niveau des nôtres."

Je ne suis pas sûr que ce soient les cultivateurs qui, les premiers, aient réclamé la régie des prix et des salaires. On la leur a simplement imposée et ils n'ont eu qu'à s'incliner, sous réserve d'être dédommagés après la guerre des pertes que pourraient leur faire subir les prix inférieurs qu'ils s'engageaient à accepter pour commencer.

Il serait peut-être bon que je retourne un peu en arrière pour traiter de notre ligne de conduite à l'égard du blé. Mon argumentation l'exige. Si nous retournons à 1935, année où fut élu le présent gouvernement, nous constatons que le prix initial du blé s'établissait alors à 87½c. le boisseau. Un peu plus tard, il tomba à 80c. La commission se serait mise à fonctionner, si le prix était tombé plus bas. Un peu plus tard on nous soumit une mesure législative prévoyant un paiement initial de 60c. le boisseau. Au même moment pourtant, si je me souviens bien, nous nous quittions pour les vacances de Pâques. A notre retour, le Gouvernement nous présentait des mesures modifiées, prévoyant un paiement initial de 70c. le boisseau, qui est resté en vigueur jusqu'au 1er août 1942. Ainsi que les honorables députés s'en souviennent sans doute, près de trois années s'étaient alors écoulées depuis le début des hostilités. En 1942, notre prix fut porté à 90c. le boisseau après que 400 cultivateurs et leurs amis furent venus à Ottawa réclamer la fixation d'un prix de $1 pour leur blé. Le Gouvernement ne fit pas droit à leur demande, mais il porta cependant le prix à 90c. En 1943, ce prix initial monta à $1.25 le boisseau, et il n'y eut aucun changement jusqu'en septembre 1945, alors que le Gouvernement adopta un nouveau programme

comportant, entre autres choses, la réglementation du prix de vente du blé canadien. Me reportant au compte rendu des délibérations du 19 septembre 1945, je relève le passage suivant d'une déclaration du ministre du Commerce d'alors, l'honorable J. MacKinnon:

Il est dans l'intérêt du Canada et du producteur de blé canadien que les pays importateurs continuent à se procurer notre blé à des prix ne dépassant pas ceux qui existaient à la fin des hostilités. En conséquence, le Gouvernement a, par décret du conseil, donné instruction à la Commission canadienne du blé d'offrir le blé destiné aux marchés d'outre-mer à des prix ne dépassant pas le prix courant, à l'exportation, de $1.55 le boisseau, pour le blé du Nord n° 1, en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

En demandant aux producteurs canadiens de se désister des bénéfices immédiats qu'ils retireraient de prix plus forts à l'exportation, le Gouvernement reconnaît une extrême importance à la stabilité relative des prix pour les producteurs de blé. A cette fin, le Gouvernement s'engage à assurer aux producteurs, durant la période de cinq ans qui se terminera le 31 juillet 1950, au moins un dollar le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, pour les livraisons autorisées de chaque campagne. Sur au moins le solde des récoltes de la campagne de 1945-1946, la Commission canadienne du blé maintient l'avance initiale à $1.25 le boisseau, niveau établi il y a deux ans. En fixant un prix minimum à long terme d'au moins un dollar, le Gouvernement protégera les producteurs contre tout renversement soudain des prix, sur le marché mondial du blé, au cours des cinq prochaines années.

Voici un autre passage que je relève un peu plus bas et dans lequel le Gouvernement, par l'entremise du ministre du Commerce, se reconnaît lié par une obligation morale:

Toute nouvelle hausse dans les prix du blé ajouterait maintenant à la gravité des problèmes de rajustement économique et politique des régions libérées, au détriment des relations commerciales que le Canada désire entretenir avec elles. Nous avons l'obligation morale de ne pas exploiter à notre avantage nos récents alliés, dans les conditions critiques qu'ils traversent.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le gouvernement canadien a accepté une obligation morale et qu'il a laissé aux agriculteurs des Prairies qui cultivent le blé le soin de remplir cette obligation. En 1946, le Gouvernement a conclu une entente avec le Royaume-Uni à l'égard du blé. D'après ce contrat, le Gouvernement, et non les cultivateurs, s'engageait à livrer à la Grande-Bretagne 600 millions de boisseaux de blé sur les récoltes de 1946, 1947, 1948 et 1949. Pour la première année, c'est-à-dire 1946, il devait en livrer 160 millions de boisseaux au prix fixe de $1.55 le boisseau. On s'entendit sur la même quantité et le même prix pour l'année

[M. Fair.]

1947. Pour la récolte de 1948, on a convenu de livrer 140 millions de boisseaux au prix de $1.25, au minimum et, pour 1949, dernière année du contrat, 140 millions de boisseaux également, au prix de $1, au minimum. A la suite de négociations, le gouvernement britannique a depuis convenu de payer $2 le boisseau pour la prochaine récolte, celle de 1948. Nous ne savons pas encore ce que rapportera la récolte de 1949, car aucun prix n'a été négocié. Au moment où cet accord nous fut soumis, les membres de notre groupe ont protesté énergiquement contre le prix initial de $1.35 le boisseau, offert par le Gouvernement pour la période de cinq ans de 1945 à 1949. Nous avons soutenu que le prix initial devrait être d'au moins $1.55, les autres paiements devant être effectués plus tard. Evidemment, nous ne l'avons pas obtenu à l'époque, le Gouvernement n'ayant pas deviné assez juste.

L'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne a fait perdre beaucoup d'argent aux cultivateurs de l'Ouest. Je tiens à préciser de nouveau que notre parti ne trouvait pas mauvais que l'Angleterre obtienne du blé à bon marché, mais que nous nous sommes toujours indignés de ce que les cultivateurs des Prairies, qui ont cultivé et livré ce blé, aient à subir toutes les pertes résultant de ce contrat. Le Gouvernement s'est-il contenté de nous contraindre à subventionner les consommateurs canadiens en leur procurant du pain à bas prix? C'est bien ce que nous avons fait en vendant notre blé aux meuniers d'abord, pendant quelque temps à 77⅞c. le boisseau, puis à $1.25 et aujourd'hui à $1.55. S'est-il contenté de vendre notre blé sur tous les marchés du monde au prix plafond de $1.55? Non, il veut maintenant que nous subventionnions le peuple anglais. Je répète que nous n'avons aucune objection à ce que tout le Canada participe à ce mode de subvention, mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est que tout le fardeau incombe aux cultivateurs de l'Ouest.

Personne, nous dit-on, ne peut savoir ce que sera la perte subie par suite du contrat conclu avec la Grande-Bretagne tant que la récolte de 1949 ne sera pas rentrée. Sans être prophète, je ferai remarquer que bien des gens connaissent déjà l'étendue de cette perte. Les chiffres que je vais citer sont extraits du bulletin de la Searle Grain Company daté du 21 janvier 1948 et ayant pour titre: "Pertes d'argent pour les cultivateurs."

Voici:

1. Du 1er août 1946 au 31 décembre 1947, soit une période de 17 mois, les pertes subies par nos cultivateurs de blé à l'égard du blé qu'ils ont livré aux élévateurs de campagne atteint les chiffres renversants qui suivent, le tout comparativement à ce que les cultivateurs

auraient touché s'ils avaient obtenu intégralement le prix mondial fixé quotidiennement par la Commission canadienne du blé elle-même à l'égard du blé n° 2:

a) A l'égard du blé transporté par les cultivateurs et destiné à être expédié à la Grande-Bretagne, 296 millions de dollars.

b) A l'égard du blé transporté par les cultivateurs et destiné à la consommation domestique au Canada, 152 millions de dollars.

Ainsi, en 17 mois, les cultivateurs des provinces des Prairies ont perdu une somme totale de 448 millions de dollars. Cette perte dépasse la valeur de toute une récolte de blé dans ces provinces; elle égale les recettes intégrales que l'Etat a tirées des impôts de tous genres en 1938; elle constitue une moyenne de $1,900 par famille de cultivateur de blé dans ces provinces. En outre, les pertes augmentent encore considérablement de jour en jour.

On se rappelle aussi que lors de l'inauguration de l'accord sur le blé, le 1er août 1946, le Gouvernement a, pendant plusieurs années, vendu le blé de nos cultivateurs meilleur marché que le prix mondial. Les pertes que les cultivateurs ont subies en 1943, 1944 et 1945 se chiffrent par un montant supplémentaire de 409 millions de dollars.

Le très hon. M. GARDINER: D'après ce qu'il connaît des cultivateurs de sa localité, l'honorable député croit-il qu'il soit possible d'établir qu'ils ont perdu en moyenne $1,900 chacun pendant la période dont il parle?

M. FAIR: Je ne prétends pas qu'on puisse, avant l'expiration du contrat, le 31 juillet 1950, déterminer le chiffre exact des pertes, mais les chiffres que je viens de citer de la lettre de la Searle Grain Company tiennent compte de toutes les pertes subies jusqu'ici. Leur réduction dépend des prix du blé à l'avenir. La situation ne serait pas si mauvaise, si toute la population canadienne en partageait les frais, mais il me semble injuste d'en imposer le fardeau aux cultivateurs de trois provinces et d'une faible portion d'une quatrième. Peut-être le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce nous diront-ils un jour le pourquoi de cette injustice envers les cultivateurs.

Quant à nos céréales secondaires, il est admis, je crois, qu'on en a rattaché le prix à celui du blé. Ici encore, je suis d'avis qu'on a eu tort d'imposer aux cultivateurs un fardeau qui devrait retomber sur l'ensemble du pays. Quant aux livraisons d'avoine et d'orge, du 1er août au 17 octobre dernier, c'est le Gouvernement qui est comptable de ce qui s'est produit. Les cultivateurs ont fait exactement ce qu'on leur a demandé et le Gouvernement devrait les indemniser des suites de son erreur. On a également rattaché aux prix des céréales secondaires, les honorables députés sans doute en conviendront, les prix du porc et des bêtes à cornes. Ici encore la perte a été considérable pour les cultivateurs canadiens. On a maintenu en effet les prix des bêtes à cornes et du porc en fonction du prix des céréales secondaires, or ces dernières ont été assujetties au plafond des prix la plupart du temps depuis le début de la guerre. Il n'y a pas lieu de condamner les cultivateurs à encaisser toutes ces pertes.

Enfin, monsieur l'Orateur, je veux rappeler très nettement que les abattoirs jouissent au Canada d'un prix minimum garanti, tandis que les éleveurs de bêtes à cornes ne bénéficient d'aucune garantie analogue.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FAIR: Monsieur l'Orateur, avant le dîner je parlais du prix du bétail et du porc et des pertes que subissent les cultivateurs. Je ne sais trop comment arriver au total de ces pertes, si tant est qu'on puisse les calculer exactement. Le Gouvernement, ai-je signalé au début de mes remarques, a promis de nous récompenser après la guerre si nous consentions à accepter des prix inférieurs pour nos produits durant les premières années du conflit. Nous attendons toujours le dédommagement. Jusqu'ici, les cultivateurs ont eux-mêmes fourni l'argent nécessaire au programme de stabilisation de l'industrie agricole et, selon toute apparence, le Gouvernement n'entend pas modifier cet état de choses. A mon avis, c'est injuste car, de 1930 à 1939, les cultivateurs ont beaucoup perdu, surtout à cause des prix dérisoires qu'ils ont dû accepter pour leurs produits, après la déclaration de guerre.

Patience, nous répète-t-on, les prix vont bientôt baisser. Ainsi le veut l'opinion non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est. Voici un article que publiait vendredi dernier le *Citizen* d'Ottawa et qui a pour titre: "On prédit une baisse des prix quand la consommation égalera la production."

"Lorsque la production suffira à la demande, les prix baisseront inévitablement, en dépit d'ententes internationales extrêmement favorables, au niveau qu'établira la concurrence. La loi de l'offre et de la demande influera toujours sur le commerce, indépendamment de l'existence de tout organisme, de tout accord relatif aux prix. Autrement dit, il est impossible de maintenir à leur niveau actuel les recettes provenant des exportations agricoles. La dégringolade amènera, en outre, une baisse comparable des cours domestiques."

Voilà l'avertissement que donnait hier M. H. S. Arkell au membres de la Fédération des cultivateurs du comté de Carleton, réunis en assemblée annuelle à la salle de l'Ecole normale.

L'ex-zootechniste fédéral, M. Arkell, réclamant une économie équilibrée et appuyée sur un

programme national, a signalé que les frais de l'exploitation agricole, comparés aux recettes, étaient exagérés. Il a ajouté que les cultivateurs canadiens continuent de subventionner la concurrence sur le marché mondial puisqu'ils vendent leurs produits à des prix inférieurs aux cours généraux.

Bien que les prix des produits agricoles soient toujours les premiers à baisser, les frais de production augmentent. Je tiens à citer une liste de prix qui paraît dans la livraison de février de la publication *U.F.C. Information.* Les cours antérieurs figurent entre parenthèses:

Tracteur Cockshutt 80, complet, $2,258 ($1,703.90).

Herse Cockshutt de 6 pieds, à 11 disques, sur pneus, $605 ($545).

Moissonneuse-batteuse automotrice Cockshutt de 12 pieds, complète, $3,843 ($3,458.85).

Moissonneuse-batteuse automotrice Massey-Harris de 10 pieds, moins la nettoyeuse, $3,328.75 ($2,739).

Moissonneuse-batteuse automotrice Massey-Harris de 14 pieds, moins la nettoyeuse et les phares, $3,791.90 ($3,379.55).

Tracteur Massey-Harris 44, sur pneus, $1,992.75 ($1,784.75).

La moyenne de la majoration se chiffre par 15·1 p. 100. Tous les autres articles dont le cultivateur doit se munir pour exploiter sa terre ont renchéri. La tendance des prix reste à la hausse. Quelle protection nous assure-t-on? Nous discutions mardi un amendement projeté à la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La mesure en cause prévoit des crédits permettant aux cultivateurs de contracter des dettes envers les banques tandis qu'elle accorde à ces dernières le droit d'hypothéquer la ferme de l'emprunteur ou d'obtenir de lui, par une promesse de vente, la cession de ses titres. Certains regrettent qu'on n'ait pas tiré de cette loi tout le parti possible. Quant à moi, je déplore qu'on ait été forcé d'emprunter. Le Gouvernement aurait agi beaucoup plus sagement en dispensant les cultivateurs de recourir aux banques ou aux sociétés d'hypothèques, au moyen d'un programme de secours à l'agriculture. Nos cultivateurs doivent être en mesure de se suffire à eux-mêmes sans avoir besoin d'hypothéquer constamment leurs biens en vue de subsister. Puis il y a la loi sur le soutien des prix agricoles qui, d'après beaucoup de gens, peut être utile aux agriculteurs. Les prix qui ont été ou qui seront fixés, sous le régime de cette loi, ne reposent pas sur une base ferme, parce qu'ils ont été établis d'après des prix en vigueur au cours des années 1926 à 1929. A cette époque, les agriculteurs formaient le tiers de la population, mais ils ne touchaient que 16·6 p. 100 des recettes nationales. Il est donc évident que le maintien des prix selon ce barème ne saurait satisfaire les besoins des agriculteurs. De plus, la mesure doit demeurer en vigueur seulement durant la période de transition; elle peut donc être rayée n'importe quand du recueil de nos lois.

Le Gouvernement a remis aux agriculteurs, cette année, une formule abrégée d'impôt sur le revenu. Ce geste du Gouvernement les a sûrement étonnés. La formule a six pages et infligera la migraine à plusieurs cultivateurs. Cependant, mes objections visent moins cette partie que la page cinq. Aucun agriculteur ne peut donner exactement les renseignements qu'on y demande. Il doit mentionner son avoir à la fin des années 1946 et 1947. Les agriculteurs n'ont pas de registres; comment donc peuvent-ils fournir ces détails?

On nous a dit que bientôt les agriculteurs recevraient un versement provisoire à l'égard des récoltes de 1945, 1946 et 1947. A un moment donné, il semblait que ce versement serait de 20c. le boisseau; mais il y a quelques mois à peine, le ministre actuel des Pêcheries (M. MacKinnon), se trouvant en Alberta, a laissé entendre que ce montant serait beaucoup plus élevé. Certains croient que ce pourrait être 30c., tandis que d'autres vont jusqu'à 40c. Quant à moi, je ne vois rien au monde qui puisse empêcher le Gouvernement de verser ce montant.

En outre, comme le Gouvernement désire que les cultivateurs édifient une caisse de stabilisation il leur donnera peut-être 20c. le boisseau. Ils en ont bien besoin, car dans plusieurs régions de ma province, la grêle a causé des dégâts à huit reprises au cours de la saison. On a aussi souffert de la sécheresse puis, au temps de la moisson, les travaux agricoles ont été retardés par dix pouces d'humidité à certains endroits. Le Parlement devrait insérer une loi dans les statuts qui prescrirait ces paiements sans trop de retard.

Dans l'état actuel des choses, les cultivateurs sont forcés d'attendre cinq ans avant de toucher une partie du prix de leur blé. Ils ne toucheront donc qu'en 1950 ou 1951 le solde de ce qui leur revient pour leur blé de 1945; mais dans l'intervalle ils paient un intérêt de six ou sept pour cent sur des dettes qu'ils pourraient solder avec l'argent de leur blé.

Si le Gouvernement tient ses promesses, il devra confier la vente de toutes nos céréales à la Commission du blé. Il devrait aussi rembourser aux cultivateurs les subventions qu'il les oblige en quelque sorte à verser en vendant leur blé, leurs céréales secondaires et leurs bestiaux. Par cela j'entends que le Gouvernement devrait prendre dans le fonds du revenu consolidé et placer dans la caisse de la Commission du blé un montant égal à

la différence entre le prix touché par le cultivateur au moment de la livraison de ses céréales et celui qu'il aurait obtenu si on lui avait permis de vendre au prix mondial. Peut-être est-ce une mise en demeure, mais c'est la seule façon équitable de régler la question. Si l'on constate que les cultivateurs y perdent au cours de la période pendant laquelle l'accord doit encore rester en vigueur, on pourrait les en dédommager en puisant dans la caisse de la Commission du blé. Jusqu'ici rien dans le recueil de nos lois ne vise la stabilisation. Sans doute nous sommes-nous engagés à fournir du bœuf, du porc et d'autres produits à la Grande-Bretagne jusqu'à la fin de 1948; mais, rien ne nous garantit qu'après juillet 1950, l'agriculture jouira de prix stables. Voilà pourquoi, à mon avis, il faudrait définitivement stabiliser les prix actuels par une mesure législative qui, en même temps, garantirait aux cultivateurs un prix équitable pour leurs produits.

On devrait modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à acquitter chaque réclamation à sa valeur intrinsèque. Tous conviendront, je pense, que le succès des récoltes du cultivateur dépend à peu près entièrement de la pluviosité. Or la pluie est capricieuse; elle peut tomber dans un canton et non dans un autre. Il n'est donc pas juste de régler les comptes sur le pied actuel, et je conseille à qui de droit de modifier la loi en conséquence.

Certains se demanderont peut-être d'où viendront les fonds pour réaliser ce programme. En terminant, qu'on me permette une fois de plus de déclarer au Gouvernement d'adopter un régime plus judicieux dans sa façon de faire les frais des affaires du pays. Qu'il supprime une bonne partie de ces versements d'intérêt qu'il effectue présentement. Qu'on cesse d'emprunter des banques à charte et qu'on s'adresse directement à la banque du Canada. De cette manière on pourra, pour la première fois dans l'histoire du pays, traiter équitablement les Canadiens en général et les cultivateurs en particulier.

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au cours de ce débat, faire une suggestion au Gouvernement, et la faire en même temps au Parlement tout entier. Comme député de Terrebonne, j'y suis fortement intéressé. Je crois que les membres de cette Chambre le sont aussi. C'est la création d'un ministère du tourisme. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a effleuré le sujet il y a dix jours, et je suis bien d'accord avec les commentaires qu'il a faits.

Mon comté me qualifie d'emblée pour faire une telle recommandation. Historique à plus d'un point de vue, le comté de Terrebonne est dans ce pays le comté par excellence du tourisme. D'autres députés, des Rocheuses, du nord de l'Ontario, des Maritimes, diront que leurs comtés offrent des beautés naturelles inégalées; aucun d'eux ne représente cependant un comté où le tourisme soit plus à l'honneur que dans le mien; il l'est, non seulement pour une saison ou une fraction de saison, mais au même degré pour toutes les saisons.

Le comté de Terrebonne commence à dix milles des limites nord de Montréal. Il s'allonge sur la carte comme une étroite bande, longue de 75 milles, dont la route n° 11 (qui va vers Mont-Laurier et l'Abitibi) est en fait l'épine dorsale. Situé au cœur de la section la plus développée, on a pu dire de lui qu'il était la Suisse du Canada. Une population touristique de 100,000 âmes, venant de Montréal, du Québec, de l'Ontario, du Canada, des Etats-Unis, s'ajoute l'été à une population normale de 60,000. Lacs et rivières multiples, décor de nature merveilleux, sports d'été de tous genres font l'enchantement des milliers de résidents temporaires ou visiteurs. L'hiver, des milliers d'autres s'adonnent aux sports de la saison: ski, toboggan, sleigh-ride, excursion en traîneaux tirés par des attelages de chiens, patinage, etc. Les grands événements sportifs de ski, entre autres la course Taschereau et le Kandahar, attirent sur les pentes majestueuses du Mont-Tremblant, au Mont-Tremblant Lodge, des milliers de spectateurs. L'été, la pêche devient le passe-temps favori de milliers de touristes canadiens et américains. Le Gray Rocks Inn, à Saint-Jovite, centre touristique connu sur tout le continent américain, est le domaine de la pêche peut-être le mieux organisé de tous. A tous les sports d'hiver et d'été s'ajoute un service de transport par avion. Le Gray Rocks Inn a son kiosque à Dorval; les voyageurs arrivant des Etats-Unis peuvent de Dorval se diriger directement sur Saint-Jovite, situé à quelque 70 milles de Montréal par la voie des airs. Et du Gray Rocks Inn, par la voie des airs encore, gagner des camps bien aménagés que cet hôtel exploite dans les forêts du nord, à des distances variant de 15 à 75 milles. Là, outre les services de cuisiniers et de guides, outre un service de premier plan, au coût bien abordable, on pêche dans des rivières et des lacs bien peu fréquentés des truites rouges de deux, trois et quatre livres. Nombre de journalistes américains réputés ont fait de brillants reportages sur des voyages du genre, et le *Look*, l'an dernier, consacrait un article splendide

à ce coin de pays, où l'automne la chasse à l'orignal est particulièrement recommandée.

Qui ne connaît d'ailleurs, au moins de nom, les importants hôtels qui s'y trouvent, et dont la renommée n'est plus à faire. Pour ne nommer que ceux que groupe la Laurentian Resorts Association, dont le *Montrealer* publie chaque mois la liste, et quelques autres très connus: Mont-Tremblant Lodge, au lac Tremblant, fameux par son monte-pente sur chaises, unique au pays, et où sur le versant d'une montagne opposée au soleil on fait du ski jusqu'en mai; le Manoir Pinoteau, aussi au lac Tremblant; le Gray Rocks Inn, à Saint-Jovite; le Laurentide Inn, à Ste-Agathe des Monts; la Sapinière, à Val-David; le Ste-Adèle Lodge et le Chanteclerc, à Ste-Adèle; l'Alpine Inn, à Ste-Marguerite Station; le Chalet Cochand et l'Estérel, à Sainte-Marguerite; le Nymark Lodge, à St-Sauveur-des-Monts; le Mont-Gabriel, à Piedmont; le Maple Leaf, à Shawbridge, les hôtels Maurice et Lapointe, à Saint-Jérôme. Et combien d'autres auberges et hôtelleries, pour la plupart groupées en une association, disséminées dans les villages ou villes ci-dessus mentionnés, aussi bien que dans d'autres endroits bien familiers pour les touristes: Brébeuf, Mont-Tremblant, Saint-Faustin, Lac-Supérieur, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Lucie, Val-Morin, Saint-Hippolyte, etc.

Tous les députés du Québec connaissent cette partie de la province, et plusieurs y séjournent une grande partie de la belle saison. Pas moins de dix ministres fédéraux y ont passé des vacances, et plusieurs à maintes reprises. Plusieurs sénateurs y ont eu et y ont encore leurs résidences d'été. Plusieurs députés des provinces voisines vont, au cours de l'hiver, pendant les fins de semaine de la session, s'y adonner aux plaisirs du ski. J'invite tous les députés à visiter mon comté. Ils en reviendront totalement ravis, et enchantés de l'hospitalité si large de mes électeurs.

L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) disait dans cette Chambre le 5 février:

> J'ai appris dans un journal d'Ottawa du 27 janvier la destruction par le feu d'un hôtel de $600,000, à Ste-Marguerite, dans le Québec. A quoi servait cet hôtel? A loger les anciens combattants? Ou des vieillards du Québec qui ont épuisé leur santé à produire des vivres ou d'autre denrées? Non; c'était une hôtellerie pour skieurs. Cette hôtellerie était destinée aux gens désireux d'aller passer des vacances dans ce bel endroit. En temps normal, cela n'a rien de répréhensible, mais il n'est pas dans l'intérêt du peuple, alors que les matériaux sont rares et que les charpentiers sont partout en forte demande, d'ériger un édifice de ce genre dans les Laurentides, au coût de $600,000,
>
> [M. Bertrand (Terrebonne).]
>
> au seul avantage de quelques personnes riches qui désirent y passer des vacances, en hiver comme en été, surtout quand il y a, au Canada, tant d'anciens combattants incapables de se loger.

Ste-Marguerite est dans mon comté. C'est un endroit touristique largement fréquenté. Le Chalet Cochand, l'Alpine Inn (propriété de l'Hôtel Mont-Royal) et le Domaine de l'Esterel sont des noms connus. Les observations de l'honorable député ont peut-être du sens si on ne regarde qu'un côté de la médaille, mais il doit par contre nécessairement admettre, si on regarde les deux côtés, que les hôtels touristiques apportent à notre économie un appui essentiel. J'ignore si le comté de mon honorable ami est agricole ou non; le mien, dans la partie centrale et la partie nord, n'est fait que de roches, de montagnes, de ravins, de lacs et de rivières. Aussi je m'incline toujours avec fierté devant les premiers colons et devant les cultivateurs d'aujourd'hui qui ont eu et ont encore le courage de faire de la culture sur un sol aussi ingrat. Dans mon comté, comme dans ceux de Montcalm, Labelle, Argenteuil, des milliers de personnes vivent directement du tourisme: propriétaires de taxis, instructeurs de tous genres, cuisiniers et employés d'hôtels, comptables, charpentiers, journaliers, peintres, commis de magasins, etc. Des milliers de cultivateurs, situés trop loin des grands centres, dépendent exclusivement du tourisme pour l'écoulement régulier de leurs produits. Et comme les hôtels touristiques regorgent de touristes américains, ils y laissent des dollars américains, ce qui ne déplaît guère au ministre des Finances (M. Abbott) par le temps qui court.

Le tourisme est une grande industrie. Elle vient, si je ne fais erreur, immédiatement après l'agriculture, la première de toutes. En 1947, les Américains ont dépensé chez nous quelque 270 millions de dollars. Mais combien de millions de dollars dépensés en plus, pour des fins touristiques, par les Canadiens eux-mêmes? Peut-on évaluer le montant exact dépensé par ceux des nôtres qui ont des maisons d'été, qui prennent des vacances, qui voyagent? Le tourisme américain a baissé cet hiver dans une proportion de 20 à 30 p. 100. Je tenais à souligner ce détail et à me demander si le programme d'austérité du Gouvernement n'y était pas pour quelque chose. Je crois que le fait de limiter à $150 la somme annuelle que tout Canadien peut dépenser aux Etats-Unis n'est guère propice à stimuler les Américains à nous venir voir.

Le tourisme a pris dans notre pays un essor prodigieux. Des mouvements se dessinent et s'affirment qui demandent une action

plus élaborée dans ce domaine. La Chambre de Commerce Junior du Canada lançait dernièrement une campagne en faveur du tourisme américain. Le Montreal Tourist and Convention Bureau l'endossait sur-le-champ. Pour ma région, la Laurentian Resorts Association et la Compagnie de Transport Provincial ont fait, par l'imprimé et le film, une campagne de publicité qui mérite d'être mentionnée.

Le Gouvernement fait-il assez? Le Canadian Government Travel Bureau a-t-il les sommes nécessaires pour accomplir réellement une besogne effective? Les Etats-Unis ont leurs activités touristiques d'hiver et d'été, mais les Américains ont une sympathie naturelle pour notre pays. La neige y est plus abondante et l'air plus pur. Les mets canadiens sont attrayants, et l'hospitalité cordiale. Notre fleuve, nos grands lacs, nos rivières, nos forêts, la nature canadienne, ont des attraits insurpassés. Le poisson et le gibier abondent. Aussi je soutiens que la création d'un ministère du tourisme s'impose. Parce que le tourisme est une source de revenus pour le pays et pour les provinces; parce que le tourisme permet à des milliers et des milliers de personnes de gagner leur vie, douze mois par année. Parce que le tourisme est le meilleur employé du Service National de Placement. Certes le Canadian Government Travel Bureau fait un travail intéressant. Sa publicité dans les journaux et les magazines américains est de bon aloi. Ses brochures, par exemple *Rod and Reel in Canada,* comptent parmi les mieux faites et les plus suggestives que j'aie vues. Le directeur, M. Leo Dolan, fait un travail intelligent, mais à mon avis il n'a pas en mains les fonds nécessaires pour donner au tourisme le coup de barre qui s'impose.

Un ministère du tourisme pourrait avoir comme fonctions: *a*) Promouvoir par une publicité nationale la cause du tourisme au Canada, et avec la collaboration des provinces, mettre en évidence les avantages touristiques de chacune d'elles. *b*) Avec le concours de l'Office National du Film, tourner une série de films sur les beautés touristiques canadiennes, et les relayer en abondance au Canada et aux Etats-Unis.

M. FRASER: J'espère qu'on lui donnera les directives voulues afin qu'il sache ce qu'il fait.

M. BERTRAND (Terrebonne): Je poursuis mes propositions: *c*) Accorder aux municipalités situées dans les régions touristiques des octrois pour la construction et l'amélioration des chemins municipaux aptes à développer le tourisme. *d*) Accorder des octrois spéciaux à toutes les organisations touristiques *bona fide,* qui ont fait leurs preuves, qui sont sérieusement constituées, les aider dans leur publicité, dans le maintien de leurs comités d'urbanisme, des chemins d'hiver, etc. *e*) Adoption, avec la collaboration des provinces, de lois nationales pour la protection du poisson et du gibier. *f*) Création, avec le concours des provinces, d'écoles nationales d'hôtellerie, pour former des chefs cuisiniers compétents et des employés d'hôtellerie qualifiés, comme la chose se fait en Suisse et en France. *g*) Création de grands prix annuels, pour divers championnats sportifs, ou encore pour la promotion du meilleur centre touristique. *h*) Chronique sportive régulièrement publiée et passée dans les journaux du pays, comme matière d'information, appuyée occasionnellement par des annonces attrayantes et pratiques.

Et combien d'autres choses ne pourrait-on pas ajouter? Le Gouvernement dira certes son impossibilité de mettre tout de suite à exécution un projet de cette envergure. Pourtant le projet presse; même plus, il est urgent. Pourquoi ne formerait-on pas, pendant cette session, un comité spécial de la Chambre pour étudier sous toutes ses formes la question du tourisme? Un tel comité pourrait donner dès cette année au Gouvernement des suggestions heureuses et pratiques. Pour cette année, on devrait donner à l'honorable ministre des travaux publics (M. Fournier) l'autorisation de dépenser quelques millions de dollars pour la construction et l'amélioration de chemins dits de tourisme. On me dira que la voirie est une matière qui relève des provinces, et qu'il ne faut pas toucher à l'autonomie des provinces. Rien n'empêche à mon avis le gouvernement fédéral de dépenser dans les municipalités qui le voudront, pour des fins exclusivement touristiques, des argents qui serviront à améliorer des chemins municipaux et contribueront ainsi au développement et au progrès général.

Attendre davantage, ne rien faire dans le domaine du tourisme, c'est nous priver de multiples avantages. Le tourisme est une grande industrie. Ne laissons pas passer les millions qu'il peut nous donner. L'argent que les touristes dépensent reste dans le pays. Et c'est de l'argent qui est dépensé de nouveau chez nous.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Cet après-midi, mon excellent ami l'honorable député de London (M. Manross), a fait un rapprochement entre la petite fête que nous

avons eue et les événements de Tchécoslovaquie. Je suis heureux de constater que nous comptons un nouveau converti.

M. MANROSS: Je puis dire que je suis dans la même situation que l'honorable député de Sainte-Anne.

M. G. R. WEBB (Leeds): Monsieur l'Orateur, par une coïncidence remarquable, l'honorable préopinant (M. Bertrand) a traité dans son discours un sujet que je désire aborder moi-même. Je suis certain que ses remarques viennent à l'appui de celles que j'ai à faire et j'espère que mes observations confirmeront ce qu'il a lui-même déclaré au sujet du tourisme.

Avant la clôture de ce débat, je désire signaler l'importance du tourisme au Canada et rappeler l'urgent besoin d'attractions, d'aménagements supplémentaires, et surtout de parcs nationaux munis des meilleures installations. Cette question m'intéresse tout particulièrement, puisque le tourisme revêt une grande importance dans la circonscription de Leeds que j'ai l'honneur de représenter ici. Si les honorables députés veulent bien m'accorder leur indulgence, je leur ferai une brève description de mon comté, et ils s'expliqueront alors pourquoi je m'intéresse autant à l'industrie touristique.

La nature a donné au comté de Leeds des beautés diverses, depuis le fleuve Saint-Laurent, avec ses îles d'enchantement, au sud, jusqu'à la chaîne des lacs Rideau, au nord. Ces lacs, au nombre de plusieurs centaines, dont quelques-uns communiquent entre eux, offrent à l'amateur de pêche et au villégiateur des avantages reconnus insurpassés. Le comté de Leeds a l'avantage d'être traversé par la grand'route n° 2, à mi-distance entre Toronto, à l'ouest, et Montréal, à l'est, c'est-à-dire entre les deux plus grandes villes du Canada. C'est dans ce comté qu'on trouve les jolies villes industrielles de Brockville et de Gananoque sur le Saint-Laurent et maints villages aussi coquets qu'actifs tant sur le Saint-Laurent que dans la région des lacs Rideau, où il y a de quoi satisfaire tous les goûts des touristes. Ces endroits de villégiature qui, pour plus du tiers de la population américaine, sont à moins d'une journée de trajet en automobile, ne le cèdent à nul autre.

L'honorable député de London a vanté il y a quelques jours sa ville tout en déplorant le fait qu'elle est "clôturée" par des terrains appartenant à l'Etat. Je suis heureux de dire qu'il n'en est pas ainsi pour le comté de Leeds. Il y existe de vastes espaces pour l'expansion des centres urbains et il n'y a pas même de frontières imaginaires entre les populations rurales et urbaines. L'amitié y est sans limite.

[M. Cruickshank.]

Voilà notre grand atout car les cultivateurs composent la plus large part de notre population et nous savons que sans leurs efforts et leur collaboration, tous nos espoirs de succès seraient vains.

Sur une distance de quarante milles, de Gananoque à Brockville, la route pittoresque domine le Saint-Laurent et traverse maints endroits intéressants. C'est le long de cette route, à Ivy-Lea, que se trouve le nouveau pont des Mille-Iles, le seul qui relie le Canada aux Etats-Unis entre Cornwall et Niagara. Cette localité est située au centre des Mille-Iles; de ce point d'observation sans égal, les îles nous apparaissent dans la plénitude de leur splendeur. Des yachts d'excursion voyagent régulièrement sur le Saint-Laurent et le visiteur qui retourne chez lui sans avoir, durant ses vacances, fait le tour des Mille-Iles s'est privé d'un plaisir inoubliable.

Après cette petite randonnée que vous venez de faire avec moi dans ma circonscription, vous comprendrez pourquoi je m'intéresse de si près à ce que nos visiteurs soient bien logés et puissent se distraire. Dernièrement j'ai été fort impressionné par le titre suivant d'un journal canadien: "Le tourisme n'est pas simplement une question d'argent." Ce journal ajoutait: "Est-il possible qu'en insistant constamment sur la valeur monétaire de l'industrie du tourisme, nous courions le danger de nous causer inconsciemment beaucoup de tort? Chaque année, les personnes chargées d'encourager le tourisme publient des rapports indiquant ce que rapportent en dollars et en cents au Canada tant de centaines de milliers de visiteurs durant une saison que l'on compare presque toujours avec les autres saisons."

Il va de soi qu'en général le marchand juge l'importance d'une saison par l'achalandage que lui vaut le tourisme. Pour lui, la saison est bonne ou mauvaise selon que beaucoup ou peu de touristes se présentent dans sa boutique.

De même les propriétaires d'hôtels, de restaurants, de postes d'essence, de cabines de tourisme et autres établisssements qui bénéficient de cette clientèle sont enclins a juger une saison par l'argent que les touristes versent dans la caisse. On a prétendu que certains marchands ne se font pas scrupule de compter aux touristes des prix spéciaux, différents de ceux qu'ils comptent aux voyageurs du pays. Je ne saurais dire si c'est vrai.

A mon sens, le tourisme, qui prend de plus en plus d'expansion au Canada, revêt un sens plus important que celui des dollars qu'il rapporte. Pour une part, il ne saurait manquer de contribuer à la bonne entente internationale, dont le besoin se fait de plus en

plus sentir dans le monde. Les Américains et les autres étrangers qui visitent le pays, de même que les Canadiens qui visitent les Etats-Unis et d'autres pays,—plusieurs le font chaque année,—doivent mieux juger et comprendre les contrées où ils voyagent, ainsi que leurs habitants. Plus les peuples de différents pays auront de relations entre eux, plus ils se comprendront et plus la paix sera assurée. En conséquence, si les Canadiens savent recevoir et servir leurs hôtes de manière à se créer des amis et à se faire mieux comprendre, la question pécuniaire, je crois, se réglera d'elle-même. Le Canada se prête bien au tourisme, mais pour en faire un commerce durable, il nous faut, à cause de la concurrence qui existe dans ce domaine, donner aux touristes un service impeccable, afin de nous assurer au moins qu'ils nous estiment et nous comprennent.

On a multiplié la statistique au compte rendu afin de démontrer ce que les touristes nous rapportent en argent. Je me dispense donc de m'arrêter à cet aspect de la question qui me semble très bien compris.

J'ai dit que le Canada a beaucoup à offrir. Il nous reste donc à le bien présenter et à le faire valoir. Sur ce sujet les opinions foisonnent. Faute de temps, je m'arrêterai à quelques-unes seulement que je crois dignes de mention.

Dans la saison du tourisme, nos hôtels, maisons de villégiature et autres endroits de ce genre accomplissent une excellente besogne, même s'ils sont parfois un peu surpeuplés. Toutefois, si nous voulons assurer des logements à cet afflux toujours plus grand de population, quelqu'un doit s'en charger. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Jusqu'ici notre saison de tourisme s'est limitée à deux ou trois mois d'été. Le moment ne serait-il pas venu de comprendre tout ce que nos hivers peuvent offrir d'avantages aux sports en plein air? Ne craignons pas de faire connaître au monde entier la féérie de nos hivers canadiens et faisons comprendre à nos propres concitoyens l'occasion qui s'offre à eux de tirer parti de nos stations hivernales. Beaucoup de nos jeunes, pendant la guerre, ont pris goût à la vie en plein air. Rien de plus naturel pour ces anciens combattants, non seulement ceux qui ont appris le ski dans les établissements du nord mais aussi ceux qui se sont fatigués des chaleurs du sud, que de se sentir attirés par nos sports d'hiver. L'exploitation durant l'hiver des hôtels, auberges et cabines permettra aux propriétaires de ces établissements d'en améliorer le confort, ce que ne justifierait pas la seule clientèle de la courte saison d'été.

Comme nos parcs nationaux sont intimement liés au tourisme, je dirai quelques mots de leur valeur touristique. Ayant déjà par trois fois traité brièvement cette question à la Chambre, je puis ajouter qu'après avoir conversé avec des centaines de visiteurs, je suis convaincu que nos parcs nationaux comptent au nombre des plus grandes attractions pour les touristes. Je ne connais pas les grands parcs nationaux de l'Ouest, mais je puis dire, sans crainte d'être contredit, que dans l'est du Canada, les aménagements sont loin de répondre à la demande. Je prétends que ma circonscription de Leeds se prête admirablement à l'ouverture d'un parc national dans la région des lacs Rideau. En toute justice envers l'honorable député de Lanark (M. Blair), peut-être devais-je inclure dans mon projet une partie de sa circonscription.

Aux jours de la crise économique et durant la guerre, le Gouvernement a jugé qu'il fallait réduire le plus possible les dépenses à l'égard de nos parcs, mais le temps est sûrement venu de les mettre en parfait état et de les confier à une bonne surveillance. Il est temps aussi d'ouvrir de nouveaux parcs là où nous pouvons obtenir la collaboration des autorités provinciales et municipales. Je prétends de nouveau que ma circonscription de Leeds est un endroit idéal pour l'ouverture d'un parc et, j'en suis sûr, nous pourrons compter sur la collaboration de tous les intéressés.

Dernièrement, maints rapports défavorables ont circulé quant à la manière dont les touristes ou autres personnes sont traités à la frontière. Je veux croire que ces rapports sont exagérés, car les fonctionnaires se sont toujours montrés courtois à mon égard. Toutefois, les douaniers reçoivent leurs directives d'Ottawa. Si celles-ci sont trop rigides, il faut en blâmer les autorités d'Ottawa et non les douaniers, qui ne font que leur devoir. Tout en reconnaissant la nécessité de règlements, j'estime que le Gouvernement devrait les rendre aussi faciles à suivre que possible, en supprimant toutes les restrictions inutiles. Les douaniers, j'en suis sûr, les appliqueront avec une parfaite courtoisie à l'égard des personnes de bonne volonté.

Il est un autre genre de voyageurs qu'on ne peut précisément appeler "touristes" et que j'admire beaucoup; il s'agit de ceux qui ont chez nous une résidence d'été. Ces gens, après avoir visité le Canada, ont recueilli une si bonne impression de notre mode de vie et de notre situation géographique pour les sports et les moyens de délassement estivaux, qu'ils ont engagé de fortes sommes d'argent dans la construction de demeures imposantes.

Comme les hirondelles, ils ramènent avec eux le beau temps et les ciels ensoleillés. Je ne parlerai pas des avantages pécuniaires que nous tirons de ces résidents temporaires, car ils sont trop patents. Ces avantages, même s'ils contribuent à notre bien-être, sont peut-être les moins importants de ceux dont nous bénéficions par là.

L'autre jour, l'honorable député de Lambton-Ouest a réclamé l'institution d'un ministère du tourisme. Peut-être l'initiative coûterait-elle quelque chose au Gouvernement, mais, soit dit sans enlever son mérite à M. Leo Dolan, directeur de l'Office canadien du tourisme, la tâche dépasse maintenant les facultés d'un seul homme. Si nous voulons garder notre commerce touristique sur une base d'affaires et si nous ne trouvons pas moyen de former un ministère distinct chargé de s'en occuper, nous devrions au moins instituer une commission fédérale qui subsisterait en dépit des avatars que pourraient subir les partis politiques ou les administrations. Il importe au plus haut point d'instituer cette commission sans délai afin d'assurer à l'industrie touristique l'encouragement et l'attention qu'elle mérite. Le ministre du Commerce, déjà surchargé de responsabilités, ne demanderait pas mieux, j'en suis sûr.

Maintenant que le monde est sillonné en tous sens, le voyage se présente comme un grand remède aux maux tant du corps que de l'esprit; il assure un changement d'ambiance et un renouvellement des idées. Les hommes de demain seront sûrement de grands voyageurs. Ils exigeront ce que le navire, le train, l'auto et l'avion peuvent fournir de mieux. Ils exigeront du confort et de bons logements; ils tiendront à en avoir pour leur argent et l'on se disputera leur clientèle. Le Canada est tout désigné pour répondre à ce besoin.

Il incombe aux autorités fédérales, provinciales et municipales ainsi qu'à l'industrie privée de travailler de concert à assurer l'essor du tourisme au Canada. J'espère que les ministères compétents du Gouvernement étudieront de façon sympathique les idées que je viens de leur confier.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): A mon vif regret, monsieur l'Orateur, je ne puis imiter l'honorable préopinant (M. Webb) et chanter les beautés de ma province et les charmes de ma ville. Pour leur rendre justice en quelques mots cependant, je citerai les vers destinés à une autre région enchanteresse.

M. JOHNSTON: Ce doit être l'Alberta.

[M. Webb.]

M. MacINNIS: Une fois de plus, l'honorable député est dans l'erreur. Je cite:

Lovest thou the mountains great
Peaks to the clouds that soar, corrie and fell
where eagles dwell
And cataracts dash evermore.
Lovest thou the green grassy glades
By sunshine sweetly kissed,
Murmuring waves and echoing caves
Then come to the gem of the west.

On me pardonnera d'avoir faussé peut-être le rythme du dernier vers.

La semaine dernière, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a fait allusion au délai à remplir le siège laissé vacant, depuis près de cinq mois, pour la circonscription d'Yale, par suite de la démission, le 4 octobre dernier, de l'honorable Grote Stirling. Je désire souligner ce soir les observations si au point de l'honorable député de Vancouver-Sud. On ne devrait laisser aucune circonscription sans représentant à la Chambre plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire pour mettre en marche les rouages de l'élection complémentaire. Aucun gouvernement n'a le droit, pour des considérations d'ordre politique ou autres, de priver une circonscription du représentant auquel elle a droit. Il y a lieu également de se rappeler le noble geste de M. Stirling qui offre sa démission lorsqu'il ne se croit plus capable de représenter comme il convient sa circonscription; c'est faire injure aux électeurs d'Yale que de les laisser sans représentant. La circonscription d'Yale est l'une des plus importantes du Canada, au point de vue de la fructiculture, et il est notoire que la Colombie-Britannique a toujours éprouvé de la difficulté à trouver pour ses fruits un marché satisfaisant. Il est fort probable que les fructiculteurs de la vallée d'Okanagan devront surmonter des difficultés aussi grandes que jamais pour écouler leur prochaine récolte. Avant mon départ pour Ottawa, en janvier, j'ai visité plusieurs centres de la circonscription. J'y étais lors du congrès annuel de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, à Penticton, et je puis assurer les honorables députés que l'avenir inquiète ces producteurs de la vallée d'Okanagan. L'an dernier ils ont eu de la difficulté à écouler une récolte relativement faible de six millions de caisses de pommes. Or la situation du marché semble encore moins favorable que l'an dernier et l'on s'attend à une récolte de neuf millions de caisses.

Pour bien démontrer l'état d'esprit des fructiculteurs de la vallée d'Okanagan, dont la majeure partie est située dans la circonscription d'Yale, je vais citer brièvement les rapports des journaux sur les assises de l'association. Règle générale, les manchettes des

journaux reflètent assez bien l'atmosphère dans laquelle se déroulent les séances de ces organismes. Voici une coupure du *News* de Vernon, numéro du 22 janvier, intitulée: "L'énigme de l'avenir laisse perplexes les fructiculteurs réunis en congrès. Une étrange atmosphère d'incertitude imprègne tous les discours." Je cite un court passage de l'article, paru sous ce titre en première page, et daté de Penticton, le 21 janvier:

Une étrange atmosphère plane sur la salle où se tient cette semaine le cinquante-neuvième congrès annuel de l'association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. C'est une atmosphère de tension, non pas de crainte, mais d'incertitude et d'appréhension. La plupart des discours, des résolutions et des entretiens en sont imprégnés. On redoute l'avenir, car on se rappelle les lointains événements qui ont amené la dernière crise. On connaît aussi la prospérité plutôt générale des années de guerre et d'après-guerre. Il est difficile de définir cet air, cette atmosphère. Lundi matin, le ministre de l'Agriculture, l'honorable Frank Putnam y a fait allusion, en affirmant que l'avenir réserve des jours difficiles aux cultivateurs. Les rapports du président des organismes de vente, M. A. K. Lloyd, et du directeur des ventes, M. David McNair, reflétaient aussi cette incertitude. M. McNair doit résoudre un épineux problème: celui d'écouler cette année environ neuf millions de caisses de pommes sur le seul continent nord-américain.

Voilà l'état de choses qui règne dans la circonscription que représentait M. Stirling; il conviendrait donc d'élire le plus tôt possible un représentant de cette circonscription à la Chambre. Le Gouvernement a déjà trop retardé et je l'incite à agir sans plus de délai.

Il y a déjà si longtemps que le Gouverneur général a prononcé le discours du trône que bon nombre d'honorables députés en ont oublié la teneur. Naturellement, le premier paragraphe mentionnait l'instabilité des affaires mondiales, ajoutant que les bouleversements consécutifs aux ravages de la guerre se sont révélés plus clairement. L'Europe, y est-il signalé, n'est que partiellement restaurée, tandis qu'en Asie, on continue de se battre sur de vastes étendues. Puis, il met le sort du Canada en contraste avec celui d'autres pays de l'univers; comme il fallait s'y attendre, je suppose, la comparaison nous est très favorable. Je n'y trouve pas à redire, car, j'en conviens, on ne saurait trouver ailleurs un niveau d'existence beaucoup plus avantageux que le nôtre. Cependant, mieux vaut ne pas trop nous en vanter; ne l'oublions pas, tandis que les armées envahissantes dévastaient les villes de ces pays ravagés auxquels nous comparons notre sort, nous accroissions nos moyens de production avec une rapidité sans égale dans les annales canadiennes. Voilà pourquoi il ne faut pas trop nous vanter de notre prospérité qui, d'ailleurs, n'est pas aussi générale que le laissent entendre les ministres bien repus.

L'hon. M. MITCHELL: Que dire des députés gros et gras?

M. MacINNIS: Je me demande pourquoi le ministre du Travail se donne la peine de répliquer lorsque je parle de ministres bien repus. Je le répète, nous ne devrions pas trop nous vanter de notre prospérité parce qu'elle repose sur des fondements très chancelants. D'ailleurs, le discours du trône le reconnaît dans le passage suivant:

La solution permanente de nos problèmes en matière de change et le bien-être futur de la nation dépendent de la reprise du commerce international.

Combien souvent j'ai entendu réitérer cette affirmation pendant la crise. Le discours du trône poursuit:

Le succès des récents pourparlers de Genève a marqué un notable progrès dans ce sens.

Nous faisons tous bon accueil aux accords de Genève. Mais pour mettre en lumière leur caractère chimérique, dans le bouleversement actuel du monde, il suffit de rappeler qu'au moment où nous étions saisis de ces mêmes conventions destinées à libérer les échanges internationaux, nous donnions la préférence à une mesure tendant à restreindre le commerce. Je ne reproche à personne cette contradiction. Je me contente de la signaler afin de rabattre l'enthousiasme de ceux qui seraient tentés de s'emballer.

Il y a quelque chose qui cloche quelque part. Nous semblons oublier dans nos calculs une donnée du problème. Depuis la fin des hostilités, nous ne nous sommes pas encore rendu compte de l'énormité des ravages causés par la guerre en Europe, non seulement sur le plan physique et matériel, mais dans les cœurs et les esprits. Nous aurons beau libérer le commerce de toute entrave, l'Europe ne pourra commercer tant qu'elle n'aura pas recouvré ses moyens de production. Elle parvient difficilement à se rétablir parce que nous avons trop tôt substitué à la collaboration du temps de guerre la concurrence du temps de paix.

La première démarche formelle ne doit pas nécessairement nous acheminer vers la liberté du commerce. Auparavant, il nous faut des marchandises à offrir. Mais le premier pas vers la prospérité et la paix mondiales consiste à restaurer l'économie des pays dévastés par la guerre. Tout ce qu'il en coûte pour atteindre cette fin doit être mis au compte des dépenses de guerre. Refuser d'aller jusque-là, c'est laisser la victoire en plan et compromettre la paix.

Nous voyons, en ce moment, poindre à l'horizon un espoir dans ce sens. Le Canada pourrait peut-être accomplir quelque chose. Grâce au plan Marshall, notre pays peut accorder son assistance. J'espère,—et tout le monde espère, j'ose le croire,—que ce plan sera appliqué le plus tôt possible. En lui repose présentement notre plus grand espoir de paix et de prospérité.

J'ai dit tantôt que la prospérité au pays n'est pas si générale qu'on veut nous le faire croire. Je vais donc traiter pendant quelques instants du chômage, problème qui, depuis plusieurs mois, prend de l'ampleur par tout le pays. Je ne veux pas donner l'impression qu'à mon avis le chômage acquiert des proportions alarmantes. Non pas. Au contraire, l'embauchage est très élevé; cependant, de sombres présages nous rappellent ceux qui ont précédé la disette des années 30. Ils indiquent que, pendant que nous le pouvions, nous n'avons pas amélioré les conditions de manière à assurer aux chômeurs, sans qu'il y ait de leur faute, soit un autre emploi soit une allocation de subsistance convenable et non une aumône. Il n'en est pas ainsi. Je vous lirai à ce sujet deux courts extraits de journaux qui ont trait au chômage dans ma ville de Vancouver. Je tire le premier d'une nouvelle publiée par le *Journal* d'Ottawa le 7 février, en provenance de Vancouver, et coiffée du sous-titre suivant, "Vancouver alarmée par l'affluence constante de jeunes vagabonds." Je prie les honorables députés de noter le mot "vagabond." Au point de vue juridique un vagabond est une personne sans moyens évidents de subsistance. Je cite un extrait de la nouvelle:

> Les autorités civiques et le service du bien-être social, qui ont conservé des souvenirs pénibles de la venue de chômeurs en nombres incalculables à la côte du Pacifique pendant les "terribles années trente", commencent à s'inquiéter en voyant l'affluence croissante de jeunes vagabonds en cette ville.
>
> Les fonctionnaires du service du bien-être social de la ville sont débordés par l'arrivée de l'est du Canada et des prairies de centaines de jeunes par semaine, en quête d'emplois à la côte du Pacifique où la température est plus clémente.
>
> A une réunion spéciale, hier soir, du comité des hommes sans foyer...

Ce n'est pas, semble-t-il, un signe de prospérité.

> ...de la Caisse de bienfaisance, les autorités ont demandé aux citoyens de Vancouver d'ouvrir leurs portes à des centaines de jeunes chômeurs qui errent dans les rues.

Hier encore ces jeunes étaient nos héros. Si la guerre éclatait demain, ils le seraient de nouveau. Je préviens le pays de ne pas permettre qu'ils deviennent encore des vagabonds sans abri. Un éditorial du *Sun* de Vancouver, le 12 février dernier, traite de la même question dans les termes suivants:

> Un comité d'urgence, dirigé par le révérend Andrew Roddan et fonctionnant sous les auspices de la Caisses de bienfaisance, a très bien débuté en vue d'aviser à la triste situation où se trouvent les sans-travail de Vancouver.
>
> On a éliminé le chevauchement des œuvres de bienfaisance sociale en faisant du foyer de l'Armée du Salut, situé rue Thurlow, un bureau central à l'intention de ces hommes, sur les besoins desquels le *Sun* a attiré l'attention à maintes reprises. La Caisse de bienfaisance a réservé $1,000 en vue de nourrir et de loger les sans-abri et les affamés.

En ces temps de prix élevés, on n'ira pas loin avec $1,000 pour nourrir et loger les affamés. Voici un autre paragraphe de l'éditorial:

> Une bienveillante citadine, veuve de soldat, ayant appris par le *Sun* les malheurs de ces sans-travail qui errent dans nos rues, a téléphoné au *Sun* qu'elle offrait plusieurs douzaines de paires de chaussettes de laine. Grâce aux bons offices de l'Ecusson rouge, une foule de requérants défilèrent devant sa porte jusqu'à ce que les chaussettes, reçues avec joie, eussent toutes été distribuées.

Des éditoriaux et des nouvelles de ce genre se passent de commentaires. Ils démontrent bien combien nous avons été impuissants à parer à la situation, car nous savions que tôt ou tard elle surviendrait. Il est réconfortant de constater que les journaux et le public s'intéressent au sort de ces chômeurs, si peu nombreux soient-ils. Il pourra être avantageux de pousser les autorités à agir, car cela les amènera peut-être à élaborer un programme qui puisse donner aux chômeurs l'assurance qu'ils n'auront plus à se considérer comme des intrus.

Il importe que nous fassions preuve de vigilance à cet égard. Certains membres du Gouvernement sont, je le crains, de ceux qui considèrent le chômage inévitable. On a attiré mon attention sur une déclaration que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) aurait faite au cours de sa récente visite à Winnipeg. On me permettra d'en citer le passage suivant que j'extrais d'un éditorial paru dans le numéro du 2 février 1948 du *Star* de Toronto:

> On peut se faire une idée de la crise économique et du chômage que nous aurions eus si nous n'avions pu exporter à d'autres pays l'excédent de la production de nos fermes, de nos forêts et de nos mines, et si le milliard et demi de dollars que nous avons prêté à d'autres depuis 18 ou 20 mois pour l'achat de nos excédents n'avait pas été disponible pour distribution dans notre pays en paiement du travail de nos cultivateurs, de nos bûcherons, de nos mineurs et de nos ouvriers industriels. Comment aurions-nous alors pu éviter le chômage général et le régime démoralisant des secours directs?

[M. MacInnis.]

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vendons ces excédents aux Etats-Unis en échange de monnaie américaine.

M. MacINNIS: Il y a peut-être un autre moyen, je ne sais trop. J'ai cité cette déclaration parce que je l'estime extrêmement dangereuse si vraiment elle expose bien l'attitude du Gouvernement. On peut en conclure qu'il ne s'est tracé aucun programme pour faire face à une situation changeante et que, à son avis, nos conditions d'existence seront meilleures si nous renonçons à une large part de nos richesses que si nous les utilisons à notre propre avantage. Afin qu'aucun malentendu ne soit possible, je tiens à dire que je ne critique nullement l'octroi de prêts à la Grande-Bretagne et à d'autres pays pour leur aider à acheter les produits que nous avons à vendre. Comme tous les membres de notre groupe, j'ai appuyé sur ce point le Gouvernement. Je l'ai même incité à consentir les prêts. Mon seul regret, c'est que nous n'ayons pu faire davantage. Cependant, d'aucuns soutiennent que, sans les prêts, nous serions nous-mêmes dans des difficultés d'ordre économique. Ce n'est pas mon avis. D'après le texte dont j'ai donné lecture, il semble que nous avons consenti les prêts, non pas en vue d'aider les pays intéressés, mais afin de nous épargner le chômage général.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est faux.

M. MacINNIS: Peut-être bien, mais quand un ministre du cabinet nous assure que c'est ce qui serait arrivé, nous pouvons en tirer nos conclusions, quoi qu'en puisse penser l'honorable représentant de Comox-Alberni.

Examinons un peu ce qui en est au sujet du milliard et demi que nous avons prêté à la Grande-Bretagne et aux autres pays. Si je ne m'abuse,—je fais peut-être erreur, n'étant pas grand financier,—nous avons accordé certains crédits aux pays emprunteurs. L'argent n'a pas quitté le Canada, mais on débitait les intéressés du montant de leurs achats au pays. Par conséquent, si ces nations ne peuvent acquitter leurs dettes, nous écoperons. Si nous pouvons prêter de telles sommes aux étrangers, je ne connais pas de raison économique qui empêche le Gouvernement de mettre un tel montant à la disposition de nos gens. Il ne s'agit pas, évidemment, de les soutenir au moyen de l'assistance publique mais de les mettre à l'œuvre afin qu'ils exploitent la richesse du pays, par exemple, par la construction de maisons indispensables. En 1944, il nous fallait, selon le comité James, 700,000 habitations qui, cependant, ne sont pas encore construites. Si nous disposons d'un capital de 1,500 millions de dollars, nous pouvons affecter nos gens à l'exploitation de richesses qui rapporteront au Canada bien plus que ce montant. S'il nous est impossible d'agir ainsi, mon raisonnement économique fait défaut.

Je suis en faveur du commerce. A mon sens, plus nous échangerons nos excédents contre ceux d'autres pays, plus notre niveau d'existence en bénéficiera. Cela va de soi, à moins que la nation ne produise, à elle seule, toutes les denrées de consommation et tous les biens matériels dont nous avons besoin. Le commerce ne vaut la peine que si l'on échange de part et d'autre des richesses utiles, car dans ce cas, les deux intéressés tirent profit du marché. Le don de nos richesses ne rapporte et ne peut rapporter aucun avantage matériel, du moins en ce moment. Il est donc insensé de compter sur ce principe fictif pour maintenir nos gens à l'œuvre. Comme une telle idée est l'essence de l'absurdité, plus tôt nous nous en débarrasserons, mieux nous nous en trouverons.

J'aborde un autre sujet qu'on aurait dû nous fournir l'occasion d'examiner à fond, c'est-à-dire un programme national de sécurité sociale. Tous les honorables députés, sans doute, reçoivent depuis le début de la session de nombreuses lettres de leurs commettants qui ne gagnent pas assez pour subsister, d'anciens combattants vivant de leurs allocations ou de leurs pensions d'invalidité, de titulaires de pensions de vieillesse ou de maigres retraites et d'autres gens de même condition. La moitié de mon courrier se compose de telles lettres.

Nous ne pouvons résoudre efficacement le problème de la sécurité sociale et des services sociaux en accordant au petit bonheur, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant, des secours à ceux qui les réclament le plus instamment. Cette méthode paraît inefficace dans un pays où chacun a droit à son dû et mérite de l'aide selon ses besoins, plutôt que dans la mesure où il parvient à faire valoir ses griefs.

Il est temps que le Gouvernement songe à élaborer un vaste programme de sécurité sociale. Sur quel principe un tel programme doit-il reposer?

Il devrait tout d'abord être de portée nationale, c'est-à-dire qu'il devrait s'étendre à tous les Canadiens, sans égard aux frontières provinciales. En deuxième lieu, tous ceux qui ne peuvent, sans qu'il y ait de leur faute, gagner leur subsistance et celle des leurs, devraient pouvoir en profiter. Troisièmement, les prestations devraient être suffisantes. Ne nous contentons pas, pour dire que nous avons

fait quelque chose, de verser un montant insignifiant et arbitraire. La somme versée devrait assurer un niveau de vie convenable, tout comme dans le cas des traitements des fonctionnaires de l'Etat. Profiteront d'un tel programme de sécurité sociale ceux qui ne peuvent rendre de services à la société ou ne le peuvent plus; on ne peut les réduire à la portion congrue.

La caisse d'où proviendront les prestations devrait, selon moi, être alimentée grâce à des contributions obligatoires, déterminées d'après l'impôt sur le revenu.

Je puis bien dire que grâce aux lois fédérales et provinciales, les Canadiens jouissent aujourd'hui d'une législation sociale qui, dans l'ensemble, en tenant compte des restrictions qu'elle comporte, donne d'assez bons résultats. Je suis très satisfait du fonctionnement de la plupart des services sociaux avec lesquels j'ai des relations. Les administrateurs sont bienveillants et disposés à accorder le bénéfice du doute à ceux qui recourent à leurs offices, quand ils croient être en présence d'un cas douteux. Chacun doit cependant admettre que les services sociaux des divers gouvernements ne sont pas suffisants et ont grandi au petit bonheur. Veut-on un ou deux exemples?

Prenons les pensions de vieillesse. Elles n'ont jamais suffi à assurer un niveau de vie tant soit peu convenable. Mais ce n'est pas tout, ce régime comporte des anomalies. Par exemple, si l'épouse d'un vieillard pensionné n'a pas elle-même droit à une pension parce qu'elle n'a pas atteint l'âge de soixante-dix ans, les deux doivent vivre d'un montant qui est insuffisant pour une seule personne. Je ne sais trop comment on en arrive à cette conclusion. Certes on ne peut pas supposer que, par le temps qui court, qu'une femme de 60 à 69 ans peut se trouver du travail pour compléter le revenu familial. C'est absurde, et je ne comprends pas comment on détermine ces pensions. Je pourrais vous entretenir plus longuement sur la question des pensions de vieillesse, mais c'est inutile.

Je vous dirai un mot maintenant de l'assurance-chômage, qui est certes un grand progrès sur l'ancien régime des secours. Cependant, il y a beaucoup de mécontentement à ce sujet. Je ne veux pas parler de vices dans la loi elle-même, c'est-à-dire dans le texte de la loi rédigé en vue d'atteindre une fin particulière, ou dans son application. On est mécontent parce que la loi ne s'applique qu'au chômage involontaire, et la personne ordinaire qui contribue à cette caisse ne peut comprendre pourquoi elle n'a pas droit aux prestations si elle est en chômage pour d'autres raisons. J'essaie d'expliquer la chose à ceux

[M. MacInnis.]

qui m'écrivent à ce sujet ou m'en parlent, mais il est assez difficile de les faire comprendre. Laissez-moi vous donner un exemple. Jacques Durand a contribué à la caisse de l'assurance-chômage et, se trouvant sans travail, il demande à bénéficier des prestations de chômage. Pendant trois semaines il se présente au bureau de placement pour trouver un emploi; mais, comme on n'a pas de travail à lui offrir, il reçoit son chèque d'assurance-chômage. La quatrième semaine, Durand est malade et ne peut se rendre au bureau de placement; cependant, sa femme y va et déclare que c'est bien regrettable, mais que son mari ne peut se présenter ce matin-là parce qu'il est malade depuis une semaine. Toutefois, on n'a pas de chèque pour lui; car, bien que Durand soit sans travail, qu'il n'ait pas d'emploi et qu'on n'en ait pas à lui offrir, il n'est pas chômeur aux termes de la loi; il est malade et, par conséquent, au moment même où il a le plus besoin de son chèque, il ne peut l'obtenir. Il ne peut en obtenir parce que la loi ne prévoit pas le cas du chômage attribuable à la maladie.

Je pourrais poursuivre et multiplier ces exemples. Je le répète, ce n'est pas la faute de l'administration; il s'agit de limitations auxquelles il faudrait pourvoir. Je sais que le gouvernement fédéral ne peut établir un programme national de sécurité sociale sans la collaboration des provinces. Je sais également, monsieur l'Orateur, que certaines provinces ne collaborent pas tautant qu'elles le devraient. Cependant, je prie instamment le Gouvernement de commencer immédiatement l'élaboration d'un programme de sécurité sociale comme celui que j'ai mentionné. Puis, qu'on le fasse connaître à la population et je suis convaincu que la réaction de celle-ci portera les premiers ministres qui veulent en prendre la seule responsabilité à collaborer plus qu'ils ne le font.

Il est une considération que je tiens à mettre en relief en ce qui concerne cette question de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard d'un programme de sécurité sociale. Sept provinces ont déjà passé un accord financier avec le gouvernement fédéral. Je crois que ce dernier se doit de conclure avec elles (comme elles le désirent sans doute) des accords portant sur des mesures de sécurité sociale comme celles qu'il énonçait dans les propositions de son livre vert de 1945.

Une politique nationale en cette matière constitue un besoin urgent. En effet, ni les provinces ni les municipalités ne possèdent les ressources financières voulues pour résoudre les nombreux problèmes que la fin de la

prospérité du temps de guerre leur a suscités de nouveau. J'exhorte donc le Gouvernement à agir immédiatement. Qu'il ne remette pas la solution de cet important problème au moment où il lui faudra s'assurer le vote de l'électeur. Cette tactique plus ou moins légitime est d'une autre époque.

M. L. O. BREITHAUPT (Waterloo-Nord): Si tardive que soit mon intervention dans le présent débat, je tiens néanmoins à féliciter les motionnaires de l'Adresse, l'honorable député de Lac S.-Jean-Roberval (M. Dion) et celui d'Halifax (M. Dickey). La population de Waterloo-Nord, l'une des grandes circonscriptions industrielles, financières et agricoles de notre pays, s'intéresse naturellement à trouver une solution pratique aux problèmes de l'heure. L'activité est si variée chez nous que les problèmes du pays sont effectivement les nôtres.

Encore que je ne me propose pas, en formulant ces observations, de m'en tenir à des questions d'intérêt purement local, je voudrais néanmoins appeler l'attention de la Chambre et du pays sur le fait que depuis le dernier débat sur l'Adresse, il s'est passé bien des choses intéressantes dans la circonscription de Waterloo-Nord. En septembre dernier, pendant deux jours, nous avions le plaisir et l'honneur de recevoir la visite du fils le plus illustre de la circonscription, le premier ministre (M. Mackenzie King). Il ne s'est pas seulement contenté de visiter Kitchener, sa ville natale, mais il a également circulé dans les campagnes, en renouant connaissance avec les nombreux amis qu'il y a laissés. Nombreux sont ceux qui se souvenaient de la première élection de M. King à la Chambre, au siège de Waterloo-Nord. Inutile de vous dire que l'accueil qu'il y a reçu a été des plus enthousiastes.

Le 1er janvier de cette année, Waterloo est officiellement devenue une cité. Il va sans dire que les gens de l'endroit ont célébré dignement cet événement; grâce à leurs ressources liquides bien connues, ils ont magnifiquement fait les choses. La plupart des villes de l'Ontario deviennent des cités lorsque leur population atteint le chiffre prescrit de 15,000. Toutefois, dans le cas de Waterloo, ce qui manquait au point de vue de la population était plus que contre-balancé par d'autres avantages. Waterloo est devenue une cité par une loi spéciale de l'assemblée législative d'Ontario après que sa population eut légèrement dépassé 10,000 âmes.

La nouvelle cité de Waterloo peut s'enorgueillir de posséder une quarantaine d'établissements industriels prospères. Elle joue un rôle de premier plan dans le domaine de l'assurance, et elle jouit en outre d'avantages exceptionnels au point de vue de l'enseignement général, de l'instruction religieuse et des exercices physiques, y compris le hockey: j'entends le véritable hockey et non pas la balle au balai. Waterloo et Kitchener qui l'avoisine forment maintenant deux cités jumelles qui présentent une caractéristique exceptionnelle en ce sens qu'elles sont les seules villes canadiennes de cette catégorie qui ne soient pas séparées par une rivière ou par quelque autre obstacle naturel. Donnant libre cours à l'esprit de collaboration et de bon voisinage qui les anime, les deux villes dirigent de concert plusieurs de leurs institutions d'enseignement et de culture. Et, à toutes fins pratiques, ces deux municipalités réellement distinctes pourraient n'en faire qu'une. D'ici quelques années, une union plus étroite, que plusieurs jugent inévitable, aboutira sans doute à la fusion.

Quoi qu'en pensent certains honorables députés, la circonscription de Waterloo-Nord compte probablement plus de familles heureuses chez les cultivateurs que toute autre région canadienne. Depuis plusieurs générations, la culture mixte est en honneur, et elle continue de donner des résultats satisfaisants à nos collectivités rurales. Plusieurs de nos cultivateurs sont beaucoup plus en moyens que leurs frères de la ville et il est certes intéressant de noter que les entreprises commerciales les plus florissantes de nos villes sont souvent financées à même les hypothèques que prennent les cultivateurs sur les biens immobiliers mis en valeur.

Au point de vue financier, notre région passe pour le centre de l'assurance au Canada et on la désigne souvent sous le vocable de "Hartford du Canada". Nos institutions financières ont apporté leur entière collaboration à l'édification de notre pays et à sa protection contre les pertes ou atteintes à la vie, à l'intégrité de la personne ou aux biens matériels. Les états de service de ces sociétés sont si connus qu'il serait superflu d'insister à un moment où tous veulent hâter la fin du présent débat.

Sur le plan industriel, la région de Waterloo-Nord a sensiblement progressé car, grâce à l'expansion qu'elles ont prise depuis quelques années, les usines approvisionnent non seulement notre propre marché mais aussi les pays étrangers. Comme un employé sur huit tire sa subsistance du commerce d'exportation, inutile de dire que le Canada doit exporter. Les gens de ma circonscription seront les premiers à en bénéficier.

Au cours de 1947, notre commerce a atteint un sommet sans précédent. Oui, il dépassait même les chiffres élevés du temps de guerre. C'est une réalisation dont nous avons lieu d'être fiers. Selon un état publié le 9 février dernier par le Bureau fédéral de la statistique, notre commerce extérieur a atteint l'an dernier une valeur de 5,385 millions, contre 4,266 millions l'année précédente. Le chiffre antérieur le plus élevé, soit 5,241 millions, fut atteint en 1944, pendant la guerre. Si l'on songe que ce montant comprenait de fortes quantités de matériel de guerre destiné à nos alliés, le chiffre de 1947 est d'autant plus impressionnant.

Cette vaste expansion industrielle, qui nous a mérité ces réalisations enviables, est probablement une des principales causes de la pénurie de dollars américains. Comme nous l'a récemment appris le ministre du Commerce, les nouvelles entreprises industrielles ont atteint le chiffre imposant de deux milliards et un tiers, en 1947.

Si l'on tire plein parti des usines agrandies et des nouvelles entreprises, la production canadienne, semble-t-il, atteindra, pendant l'année, un nouveau sommet. Afin de mettre à profit l'expansion de nos usines, il convient de préconiser énergiquement l'accroissement de nos exportations aux Etats-Unis et aux autres pays à monnaie ferme. L'honorable préopinant (M. MacInnis) m'a fort impressionné lorsqu'il s'est prononcé, lui aussi, en faveur du plan Marshall. En outre, je constate avec plaisir que les accords de Hyde-Park demeurent en vigueur. Voilà qui devrait améliorer nos perspectives d'exportation.

Je profite de l'occasion pour féliciter l'énergique ministre du Commerce, son sous-ministre et ses habiles subordonnés des mesures qu'ils ont déjà prises en vue de stimuler les exportations. Cependant, je le signale humblement, afin d'éviter au pays une certaine régression économique, il convient de veiller avec plus de vigilance que jamais à ce que l'industrie fonctionne à plein rendement et écoule son excédent. Il incombera, sous peu, de songer à accroître sensiblement nos exportations de produits agricoles, y compris le bétail, à condition que le Canada et le Royaume-Uni puissent s'en dispenser.

Quant à notre situation commerciale, la statistique nous révèle, comme l'a signalé dans un récent discours le sous-ministre du Commerce, que 56 p. 100 de nos importations venaient d'Angleterre à l'époque de la confédération. Depuis lors, nous avons cessé peu à peu de nous alimenter à cette source. Avant la dernière guerre, nous n'obtenions du Royaume-Uni que 20 p. 100 de nos importations. Aujourd'hui, ce chiffre est tombé à 7½ p. 100. Il convient de faire disparaître sans délai cette anomalie dès que la Grande-Bretagne sera plus apte à nous expédier des marchandises. Les honorables députés savent qu'il est très difficile de se procurer des chemises au Canada. Espérons que le Royaume-Uni nous permettra bientôt de parer à cette disette en acheminant vers nous des envois plus considérables de tissus. Les nombreux chemisiers de ma circonscription souhaitent fortement la réalisation prochaine d'un tel vœu. Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement a dépêché en Grande-Bretagne un émissaire compétent, M. A. G. S. Griffin, qui s'efforce d'obtenir des approvisionnements plus considérables de matières dont nous avons grand besoin.

Je soutiens que nous devrions accroître nos importations du Royaume-Uni dans tous les domaines, dès que ce pays sera en mesure de remplir nos commandes. Aussitôt que les fabricants anglais réussiront à relever la production, ils abaisseront leurs prix pour augmenter le rendement. Je vais maintenant traiter d'une question sur laquelle il n'est sans doute pas nécessaire d'appuyer davantage. Cependant, je la crois assez importante pour en parler encore une fois. Notre commerce d'importation s'est surtout orienté du côté des Etats-Unis, sans que nos exportations vers ce pays aient subi une hausse correspondante. Tout homme d'affaires canadien ou autre serait certes enchanté d'avoir un client de première valeur dont il pourrait, en retour, acheter ce qu'il lui faut. Les Etats-Unis en viendront, sans doute, à considérer qu'un tel traitement à l'égard de leur meilleur client serait un bon placement.

A l'époque de la confédération, les Etats-Unis ne nous fournissaient que 30 p. 100 de toutes nos importations. En 1946, cette proportion avait monté jusqu'à environ 75 p. 100, soit un bond de 45 p. 100 dans nos importations en provenance des Etats-Unis. Les honorables députés et la nation tout entière se rendent bien compte que le Gouvernement doit prendre des mesures, désagréables sans doute, en vue de rectifier cet état de choses.

C'est un fait patent que nous achetons surtout aux Etats-Unis, alors que ce pays ne nous rend pas la réciproque.

Le programme arrêté par le Gouvernement pour faire face à la situation semble assez bon, et même meilleur qu'on le prétend en certains milieux. Les faits présentés à la Chambre récemment par le ministre des Finances le démontrent bien clairement. Il est consolant de constater que les mesures prises ont donné des résultats qui dépassent les prévisions les plus optimistes. L'avoir du

Canada en or et en dollars des Etats-Unis était descendu à 461 millions de dollars au cours de décembre, mais à la fin de janvier il était remonté à 514 millions de dollars, soit une amélioration d'environ 53 millions dans notre situation en cette courte période, ou un gain de 11 p. 100. Si ces progrès continuent et si nos exportations s'accroissent, la situation ne tardera pas à s'améliorer. Je suis convaincu que les honorables députés, y compris le ministre des Finances lui-même, envisagent un adoucissement graduel de quelques-unes des restrictions actuellement en vigueur. Il n'est que juste de dire, incidemment, que le ministre des Finances et le ministre du Commerce se sont toujours montrés très raisonnables et très serviables quand on leur a soumis des cas résultant de l'application des premières restrictions. Plusieurs de ces cas ont été réglés à la satisfaction de tous les intéressés et non pas seulement à la satisfaction des partisans du Gouvernement, ainsi que le craignaient les membres de l'opposition.

Bien que l'interdiction d'importer et l'imposition de restrictions puissent dans une certaine mesure redresser notre situation, au point de vue du change, il est à mon avis un remède vraiment efficace et que le Gouvernement devrait appliquer dans la pleine mesure possible. Il consiste à encourager le plus possible la production et à le faire aussi en vue de l'exportation des denrées, et de celles-là seulement que nous avons en surabondance. A titre de meilleur client des Etats-Unis, nous avons le droit de nous attendre que nos puissants voisins du Sud, qui nous vendent une si forte proportion des produits dont nous avons besoin, soient disposés à nous encourager en achetant davantage chez nous.

Je le répète, il m'a fait plaisir d'entendre le ministre du Commerce nous annoncer qu'il avait fait des démarches préliminaires afin de porter à l'attention du gouvernement américain le fait que le Canada peut contribuer par ses exportations à la réalisation du programme de redressement économique de l'Europe ou plan Marshall, dont a parlé aussi l'honorable député de Vancouver-Est. Plusieurs de nos industries peuvent aider à la restauration des pays européens, sous le régime de ce plan. A ce propos, je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'industrie canadienne de la chaussure.

L'industrie de la chaussure a atteint son plus haut niveau de production en 1946 alors qu'elle a fabriqué 43 millions de paires de chaussures, la plupart pour les besoins du pays. Si elle a pu atteindre cette forte production,—qui s'imposait afin de répondre aux approvisionnements nationaux insuffisants durant les années de guerre,—c'est à cause de l'extension qu'elle a prise pour répondre aux besoins militaires. On a mentionné ici la haute qualité des chaussures fournies aux troupes, comme en fait foi le témoignage du général McNaughton alors qu'il commandait l'armée canadienne. D'après les chiffres fournis par M. Frank Millington, de Montréal, vice-président du comité exécutif de l'association des manufacturiers de chaussures du Canada, nous avons appris que "même si la production atteignait encore le total de 43 millions de paires, on calcule que l'industrie pourra accroître sa production de manière à fabriquer deux millions et demi de paires de plus aux fins d'exportation." Cette industrie prétend être en mesure de fabriquer cinq millions et demi de paires de chaussures pour l'Europe, sans entraver les possibilités d'exportation vers des pays autres que ceux compris dans le plan Marshall et sans que nos besoins en souffrent. Je ferai remarquer que si le Canada recevait des commandes de chaussures, grâce aux démarches que fait actuellement le ministre du Commerce (M. Howe), toutes les provinces du pays bénéficieraient d'un tel programme. Puisque l'industrie de la chaussure s'étend d'un océan à l'autre, l'embauchage national ne pourrait manquer d'en profiter.

Alors qu'on a tant parlé, en cette enceinte et en dehors de la Chambre, de la hausse malheureuse du coût de la vie, alors que nous consignons, à proprement parler, des millions de mots au hansard, il me semble que la situation s'améliore de jour en jour au Canada. Le *Daily-Record* de Kitchener-Waterloo a publié récemment un compte rendu ainsi conçu:

> Les détaillants de viande disent aujourd'hui que le prix du bacon a baissé de 10c. à 15c. la livre, par rapport au sommet de 85c. qu'il a atteint dans les villes jumelles.

Pareille baisse indique sûrement la tendance actuelle. Un ami m'écrit de Fitchburg (Massachusetts) que le beurre de meilleure qualité se vend maintenant 94c. la livre là-bas. Tout récemment, le prix en était de 99c. Les œufs se vendent 70c. la douzaine et le lait 23c. la pinte. Au regard de ces prix, ceux que nous avons à verser indiquent sans l'ombre d'un doute que nous sommes beaucoup mieux partagés que certains honorables députés voudraient nous le faire croire. D'après l'étude que j'ai faite des marchés des matières premières, je suis convaincu que la tendance est à la baisse à l'égard de la plupart des denrées. La production a rattrapé la demande dans plusieurs industries et atteint rapidement le point de saturation dans d'autres. Comme le comité d'enquête sur la hausse des prix ac-

complit d'excellente besogne en mettant à jour certaines situations, et grâce au jeu des forces économiques naturelles, le coût de la vie, à mon sens, va bientôt baisser au Canada.

Je parlerai brièvement de l'aide que le Gouvernement devrait accorder aux clubs d'aviation du pays. Des membres de celui de Kitchener m'ont dit que l'Association canadienne des clubs d'aviation avait exhorté le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) à accorder à ces clubs les subventions d'avant-guerre jusqu'à la fin de l'année courante, à titre de mesure temporaire, en attendant qu'on puisse élaborer et étudier attentivement une proposition adaptée aux besoins de l'heure. Vu le travail magnifique accompli par les clubs d'aviation avant la guerre, pour ne rien dire de l'œuvre vraiment splendide qu'ils ont réalisée durant et depuis la guerre, j'espère sincèrement qu'on fera en sorte d'alléger la situation à laquelle ces clubs doivent actuellement faire face.

Si le temps me le permet, monsieur l'Orateur, je veux, avant de terminer, dire un mot de l'impôt sur le revenu. Les sujets discutés ici depuis un mois ont sans doute intéressé parfois un, parfois un autre de vos commettants et des miens, mais un thème qui est toujours d'à-propos pour tous les Canadiens, qu'ils habitent votre circonscription ou la mienne, c'est la réduction de l'impôt sur le revenu. Je prie donc instamment le ministre des Finances de ne pas l'oublier dans la préparation de son prochain exposé budgétaire. L'an dernier, il a consenti une réduction générale de 29 p. 100. Dire que la population en a reçu la nouvelle avec enthousiasme serait trop peu: Abbott était le héros du jour. Puisque, cette année, notre excédent connaît un nouveau sommet, qu'il atteint les trois quarts de milliards, il doit être possible de consentir une nouvelle réduction généreuse tout en prévoyant le rachat d'une tranche raisonnable de notre dette nationale. Je tiens à répéter le plaidoyer bien fondé et, j'ose le croire, efficace que j'ai présenté l'an dernier en faveur des employés de bureaux et des petits salariés. Tant qu'on n'aura pas rectifié l'assiette de l'impôt à l'égard de ces contribuables, ils méritent certains égards et ont droit à une réduction sensible des impôts qu'ils ont dû acquitter durant la guerre.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): En prenant part ce soir au débat, je désire, suivant la coutume établie en cette Chambre, féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

A entendre certains honorables députés, on a l'impression que les Canadiens sont pauvres.

[M. Breithaupt.]

Nombreux sont ceux, en effet, qui réclament l'abaissement du coût des vivres. Je tiens à signaler qu'en 1947, nos compatriotes ont affecté 400 millions aux boissons alcooliques, 275 millions au tabac et 120 millions au cinéma et aux cosmétiques, soit en tout 795 millions de dollars. En outre, le Gouvernement a versé 230 millions en allocations familiales, ce qui porte le total de ces frais à près de $100 par tête. Il me semble donc que l'on réclame des subventions sur les vivres afin de pouvoir se procurer du luxe et l'on veut que le cultivateur en fasse les frais. Je ne m'étendrai pas davantage ce soir sur l'exploitation agricole, me contentant de féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de s'être rendu à la proposition que je lui ai faite de donner aux producteurs de fruits et de légumes une idée de la durée du programme de conservation des dollars afin qu'ils puissent dresser leurs plans pour 1948.

Je désire ce soir m'arrêter surtout à deux domaines d'activité de ma circonscription de Middlesex-Est. Je parlerai d'abord des besoins et de l'expansion de l'Université Western. Je n'hésite pas à dire que de l'avis de bien des gens, cette institution est l'une des plus réputées du Canada. Qu'il me suffise de citer les noms de deux grands savants, le Dr Banting et le Dr Best, qui ont reçu leur première formation et ont poursuivi plusieurs de leurs expériences à London et à l'Université Western. Le 7 mars prochain aura lieu l'installation du nouveau président de l'université, le Dr G. E. Hall, et une cérémonie spéciale marquera cet événement. En passant, je tiens à rendre hommage au président sortant, le Dr Sherwood Fox. Il a pris sa retraite, mais s'intéresse encore à maints travaux. Je mentionnerai une des sphères de son activité qui m'intéresse particulièrement. Au cours de ces dernières années, le châtaignier d'Amérique de la région du lac Erié a souffert d'une maladie ou carie qui l'a virtuellement exterminé. Il en reste quelques-uns, mais ils n'atteignent jamais la fructification. L'automne dernier, à St. Thomas, on vendait des châtaignes à $1 chacune, et pourtant les gens s'empressaient d'en acheter avec l'intention de les semer et de tenter de propager le châtaignier d'Amérique dans le sud-ouest de l'Ontario. Le Dr Sherwood Fox consacre une bonne partie de ses loisirs à recueillir des renseignements et à faire des essais afin de trouver quelque moyen de perpétuer ce bel arbre de nos forêts.

L'Université Western, je le répète, est fort connue pour l'intérêt qu'elle porte aux arts et aux sciences ainsi qu'aux cours publics. Elle songe à l'avenir en s'occupant de la formation de plusieurs des étudiants ex-militaires et des

jeunes gens de tout le pays, principalement de l'ouest de la province. Comme toutes les institutions grandissantes, elle a besoin de beaucoup de choses, surtout de nouveaux édifices. Aussi, quand elle sollicitera de l'aide, j'espère qu'on ne la lui refusera pas. Là-dessus, j'aimerais dire un mot à l'intention du Secrétaire d'Etat. L'Université Western possède une excellente bibliothèque et un excellent conservateur, que je connais en personne. Aux termes de la loi, si je comprends bien, on doit adresser à chaque université du pays six exemplaires de tous les documents de l'Etat qui ne sont pas de caractère confidentiel. C'est tout à fait dans l'ordre. Mais la collection de l'Université Western, comme celle de toutes les universités, je suppose, est incomplète. J'ai ici une liste des documents gouvernementaux qui manquent à l'Université Western. Je demande au Secrétaire d'Etat (M. Gibson) de faire l'impossible pour les faire parvenir à cette institution. Si je comprends bien, c'est l'Imprimeur du Roi qui est censé s'occuper de cette besogne. Comme nous pouvons le constater par le hansard et d'autres documents, l'Imprimeur du Roi est un homme fort occupé. Certains travaux doivent être exécutés à très bref délai, mais d'autres documents retardent de semaines, de mois et d'années. Lorsque je vois la quantité de papier qui parvient à mon bureau tous les jours, et dont une partie n'est en réalité que du rebut, je me dis qu'on pourrait consacrer quelque énergie à procurer ces documents qui manquent à l'Université Western et aux autres universités du pays. Toutes ces institutions, je crois, se trouvent dans la même situation. Je propose donc qu'on les prie de fournir une liste des documents gouvernementaux qu'elles désirent et que le soin de les leur procurer soit confié à quelque société d'imprimerie. A mon sens, s'il est des institutions qui aient besoin de ces documents au Canada, qui peuvent les utiliser avec avantage et en faire bénéficier tout le pays, ce sont bien les universités.

Une autre initiative qu'il y a lieu de mentionner est la création d'une bibliothèque nationale. Hier, nous avons entendu parler de l'Office national du film. S'il fallait que pareil sort attende une bibliothèque nationale, je serais bien le dernier à en préconiser l'établissement. Je reste convaincu que nous aurions beaucoup à gagner d'une telle initiative. Aujourd'hui l'Université Western emprunte des livres d'universités des provinces Maritimes et même de l'Université du Michigan et d'ailleurs. Si nous avions une telle institution nous pourrions, avec le temps, en faire un centre où nos universités iraient chercher les livres et les documents dont elles auraient besoin.

Et voilà pour l'Université Western et ses besoins. Je glisse là-dessus puisque mon temps de parole achève. **Un mot maintenant des** affaires des anciens combattants.

L'hôpital militaire le plus considérable de l'Empire britannique, l'hôpital Westminster, se trouve dans Middlesex-Est. Je connais bien les médecins, certaines des infirmières et quelques membres du personnel de cet hôpital. Ce sont des gens loyaux. Je sais que les médecins et les autres font tout leur possible pour venir en aide aux anciens combattants. Ils accomplissent une tâche admirable. Mais là, comme dans d'autres ministères du Gouvernement, je constate que des employés sont des fonctionnaires titularisés et que d'autres sont temporaires. Certains des fonctionnaires temporaires y travaillent depuis la première Grande Guerre. J'ignore comment on peut s'attendre de créer la loyauté de cette façon. S'ils doivent y rester toute leur vie, que l'on fasse de leur travail un emploi permanent.

Quelques-uns d'entre eux exécutent le travail de fonctionnaires de la classe 3, mais ils n'en reçoivent pas toujours le traitement. Après enquête, on apprend que les postes n'ont pas encore été créés. Ces gens exécutent le travail; puisqu'il en est ainsi, ces postes existent effectivement.

Le centre antituberculeux des comtés de l'ouest, qui dépend de cette institution, est situé sur les magnifiques terrains au sud de l'hôpital, à London. Ayant eu l'occasion de me rendre dans cet établissement, je sais qu'on y accomplit un excellent travail.

L'hôpital de Westminster se trouve au sud de London, sur la route Wellington, voie pavée à circulation automobile intense. Des limites de la ville jusqu'à l'hôpital, la route n'offre pas de trottoir. Il existe un service d'autobus, il est vrai, mais nombre de gens préfèrent marcher; il leur faut donc le faire le long de la route. Tôt ou tard quelqu'un va se faire tuer. Les autorités comprendront alors que la dépense d'une faible somme permettrait d'épargner des vies humaines. Certaines propriétés que traverserait ce trottoir sont encore des terres agricoles et leurs propriétaires ne tiennent pas à acquitter une taxe de façade. Je sais que le ministère des Affaires des anciens combattants ne veut pas construire des trottoirs pour les municipalités. J'ose dire cependant que, neuf fois sur dix, le piéton qui circule sur la route Wellington se rend à l'hôpital militaire ou en revient.

Il suffirait d'un peu de collaboration entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les autorités municipales pour que ce trottoir soit construit dans un avenir immédiat.

Je n'entrerai pas dans le détail de cette question, mais je rappelle à mes honorables collègues que j'en ai parlé le dernier jour de la dernière session, le 17 juillet 1947. Naturellement, on n'accorda à mes paroles aucune attention. Je prierais le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) de se reporter aux *Débats* du 17 juillet 1947. Pour ce qui est du traitement des employés de l'hôpital, la Commission du service civil et le ministère des Affaires des anciens combattants devraient prendre en commun les dispositions qui s'imposent, afin de tirer ces employés de leur situation actuelle.

J'ai deux mots à dire des pensions. Je ne pense pas que quiconque au Canada puisse se plaindre de ce que nous faisons pour les anciens combattants et tous ceux qui ont fait la guerre pour nous. Personne ne trouverait à redire si nous augmentions les pensions, car il est des dettes qu'on n'acquittera jamais avec de l'argent. Pourquoi lésiner là-dessus? Je propose que le projet énoncé dans *The Legionary* et dont on a souvent parlé ici même, soit mis en œuvre. Il en est d'autres qui ont participé à la Grande Guerre. Je veux parler des travailleurs de la Croix-rouge. Je pourrais parler également des anciens combattants étudiants, mariés ou célibataires, qui fréquentent nos écoles et nos universités. Le coût de la vie ayant augmenté depuis qu'on a commencé à verser ces allocations, ils éprouvent aujourd'hui quelque difficulté à se débrouiller.

Je me demande s'il ne serait pas possible au Bureau de la statistique d'établir un indice réel du coût de la vie. Pour chaque dollar que nous dépensons, 33c. environ vont au prix, sous forme d'impôt, dissimulé ou non. Il n'est pas tenu compte des impôts dans l'indice du coût de la vie, qui ne reflète donc pas la réalité. Il faut qu'il soit tenu à jour et qu'il corresponde aux faits. Je suis d'avis que les pensions devraient être liées au coût de la vie de telle sorte que celui-ci augmentant, elles augmenteraient aussi, automatiquement. Le contraire étant vrai, l'inverse se produirait. On éviterait ainsi à l'ancien combattant la situation dans laquelle il se trouve en ce moment, où sa pension ne lui permet plus de faire face au coût de la vie. Je pourrais également parler des veuves et des enfants des anciens combattants, dont certains se trouvent dans une situation extrêmement difficile.

[M. White (Middlesex-Est).]

Cent habitations ont été construites pour des ex-militaires dans ma circonscription, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai eu l'avantage de rencontrer plusieurs des jeunes gens qui ont fait l'acquisition de ces maisons. Ainsi que je l'ai dit au cours de la dernière session, ces habitations construites dans le township de Westminster sont sans doute jolies, mais elles sont trop coûteuses pour les anciens combattants. On devrait en abaisser le prix de $500, ou $750 ou même d'un plus fort montant, afin que les ex-militaires aient quelque chance d'en acquitter le coût. Je remarque dans un des récents numéros de la *Free Press* de London que ces anciens combattants ont formé une association pour l'embellissement de leurs habitations. Ils démontrent que le projet les intéresse collectivement et je crois qu'ils font œuvre utile. Accordons-leur notre encouragement.

J'ai visité plusieurs de ces habitations. Bien qu'elles donnent l'impression d'avoir été construites à la hâte, les travaux ont duré longtemps et le prix des maisons est trop élevé. A mon sens, on devrait l'abaisser. J'ignore si la transaction a été complétée, mais j'estime que personne au pays ne protesterait si l'on décidait de prendre une telle initiative. On nous a parlé hier soir de l'Office du film. L'opportunité des dépenses faites dans le cas de cet organisme peut être contestée, mais personne au Canada ne se plaindrait des mesures que nous pourrions prendre en faveur des anciens combattants.

J'ai reçu du conseil n° 227 de l'Association des anciens membres de l'armée, de la marine et de l'aviation, à London, un télégramme dans lequel on formule des plaintes sur certains points que j'ai abordés ce soir.

Je n'ai qu'un autre sujet à discuter: l'immigration. J'ai déjà traité cette question. Le Canada est un pays aux immenses ressources, mais force nous est de reconnaître que notre population est trop faible. Nous partagerions volontiers avec les nouveaux venus, ai-je dit, notre dette nationale. Celle-ci est assez forte, je le répète, pour satisfaire les plus exigeants. Tout enfant qui naît au Canada assume une dette de plus de $7,000. Nous avons besoin que d'autres nous aident à porter le fardeau.

J'ai beaucoup aidé certains de nos concitoyens à faire venir leurs parents d'Europe. Les rouages actuels sont insuffisants. Je me heurte souvent à des faux-fuyants et à des jeux de passe-passe. C'est toujours un autre, au dire des fonctionnaires, qui empêche l'entrée au pays de tel ou tel immigrant. Entre temps, d'autres pays prennent la crème des immigrants qui pourraient nous arriver et nous

n'aurons, en définitive, que les restes. On pourrait multiplier bien des fois le cas d'un candidat européen à l'immigration qui, ayant quitté la Lettonie avant la guerre, a été, comme bien d'autres, pris dans la tourmente et se voit aujourd'hui en Allemagne. N'étant pas dans un camp de personnes déplacées, il relève, dit-on, de l'Organisation internationale des réfugiés. Cet organisme et celui qui s'occupe des personnes déplacées lui ont donné chacun un numéro; il erre maintenant à travers l'Europe et, en dépit de son numéro, personne ne s'occupe de lui. Notre programme d'immigration n'est, à ma connaissance, qu'un moyen de gagner du temps et quand je songe au grand nombre de communistes qui, d'après les journaux, traversent la frontière, je me demande comment ils y parviennent si facilement. Nous semblons nous évertuer à fermer la porte aux immigrants tout en l'ouvrant toute grande aux indésirables.

Il y a aussi un autre aspect. Un grand nombre de nos jeunes Canadiens instruits passent outre-frontière afin de se chercher un emploi. Voici un extrait d'un article intitulé "En masse outre-frontière", publié le 13 courant dans le *Star* de Windsor:

> Un grand nombre d'adolescents, garçons et filles, quittent le Canada pour les Etats-Unis. Selon le chef du service d'immigration des Etats-Unis à Seattle, M. R. P. Bonham, ces jeunes recherchent un emploi aux Etats-Unis. La plupart sont renvoyés chez eux au Canada.
>
> On a amené un groupe de jeunes Canadiens aux autorités de l'immigration des Etats-Unis. L'un deux a dit qu'il quittait le Canada "parce que le pays offre trop peu d'occasions de réussir dans la vie".
>
> On devrait en envoyer quelques-uns à Ottawa afin d'exposer leur cas au gouvernement fédéral. Dans un régime d'économie dirigée, nos administrateurs devraient entendre l'histoire de ces jeunes, qui désirent quitter le pays afin de faire leur vie aux Etats-Unis.
>
> Beaucoup de jeunes gens désirent vivre aux Etats-Unis, dans un régime d'entreprise libre, ce qui ne milite guère en faveur de la tendance socialisante du Canada.

M. DAVID CROLL (Spadina): Je profite de l'occasion pour traiter le sort tragique de la Palestine, qui traverse une époque de chagrin, de frustration et de désillusion. A Lake-Success, l'Assemblée des Nations Unies examine la question de Palestine, qui intéresse vivement non seulement les Israélites mais les Canadiens et toutes les Nations Unies.

A l'encontre de la décision du parlement de l'humanité, une guerre immonde ravage la Terre Sainte, qui pourra fort bien connaître le même sort que l'Ethiopie ou la Mandchourie. La question intéresse tout particulièrement le Canada parce que nous sommes, dans une large mesure, responsables de la décision prise par les Nations Unies. L'univers entier a reconnu le mérite extraordinaire du précieux concours que le juge Rand a prêté à la Commission pour la Palestine constituée par l'Organisation des Nations Unies. N'eût été la patience et l'intelligence dont il a fait preuve, il n'est pas exagéré d'affirmer que le rapport de cette commission n'aurait jamais paru. Il s'agissait là d'une importante décision des Nations Unies où, pour la première fois, nous avions notre mot à dire; le Canada peut donc, à juste titre, s'enorgueillir de la compétence de ses représentants au sein de cette commission. Les travaux du juge Rand et des membres de la délégation canadienne à Lake-Success, tout en nous permettant de favoriser de façon très concrète la cause de la paix mondiale, ont également accru le prestige du Canada dans le domaine international.

Aucun problème de notre époque n'a fait l'objet d'une enquête plus approfondie que celui de la Palestine. Préférant la paix à la guerre, nous avons déployé une énergie quasi surhumaine en vue d'en arriver à une décision.

Le problème de la Palestine comporte, à mon avis, deux principaux aspects. D'un côté, le sort immédiat de ce pays et de ses habitants; de l'autre,—point encore plus important,—la mesure dans laquelle les Nations Unies peuvent régler une difficulté internationale sans recourir à la force des armes. Pour juger convenablement ces deux questions, il faut en étudier brièvement l'historique.

Avant 1917, les Etats arabes d'aujourd'hui n'existaient pas. Depuis quatre siècles, ils faisaient partie de l'empire turc. La Palestine même n'existait pas comme entité politique. Sa population d'environ 690,000 habitants comprenant à peu près 85,000 Juifs, était sous la domination turque.

Au cours du premier conflit, les troupes anglaises, sous le commandement du général Allenby, occupèrent la Palestine. A cette époque, le gouvernement anglais s'est en quelque sorte engagé vis-à-vis des Juifs et des Arabes. Ces engagements se trouvent dans la déclaration Balfour de 1917, en vertu de laquelle les Juifs recevaient la promesse d'un foyer national, et dans un échange de lettres entre sir Henry McMahon et le shérif de la Mecque, où la Grande-Bretagne promettait aux Arabes de les aider à établir leur indépendance.

Examinons d'abord les deux engagements solennels contractés par la Grande-Bretagne. S'excluent-ils? Le gouvernement britannique a rejeté expressément les prétentions des Arabes à l'égard de la Palestine dans les termes suivants, que je tire du livre blanc publié en 1939:

> Au cours des récentes discussions, la délégation arabe a de nouveau prétendu que la Palestine est comprise dans la région où

sir Henry McMahon, au nom du gouvernement britannique... promit de reconnaître et d'appuyer l'indépendance arabe. Au cours des récentes conférences de Londres, entre les représentants arabes et britanniques, on a étudié à fond la validité de cette revendication qui repose sur les conditions exprimées dans la correspondance entre sir Henry McMahon et le shérif de la Mecque. Le gouvernement de Sa Majesté soutient que toute la partie de la Palestine située à l'ouest du Jourdain n'était pas visée par l'engagement de sir Henry McMahon. Il ne peut donc andmettre que, d'après la correspondance McMahon, on puisse prétendre que la Palestine doive devenir un Etat arabe.

Par ailleurs, la déclaration Balfour, dont le Canada est signataire, renferme un engagement. En 1946, la commission anglo-américaine d'enquête commentait l'expression "foyer national" dans les termes suivants:

Cette expression, foyer national, est nouvelle en droit international et sujette à des interprétations variées. Il semble bien certain qu'en 1917 personne ne prévoyait la création immédiate d'un Etat juif qui gouvernerait une forte majorité arabe en Palestine. Cependant, plusieurs personnes en autorité dans les gouvernements anglais et américain, ainsi que bon nombre de Juifs, pensaient qu'un jour la Palestine pourrait compter une majorité considérable de Juifs, et qu'un Etat juif pourrait surgir de la déclaration Balfour.

A la suite de la première Grande Guerre, la Palestine fut placée sous mandat de la Société des Nations, et on en confia l'administration à la Grande-Bretagne. Le mandat, dans les termes de la commission anglo-américaine, à laquelle j'ai fait allusion

...rapportait la déclaration Balfour et reconnaissait les liens historiques des Juifs avec la Palestine ainsi que leur droit de reconstituer leur foyer national dans ce pays. Le mandat, en outre, obligeait la Grande-Bretagne à faciliter l'immigration juive et à encourager la colonisation intense. Le mandat, tout en renfermant des dispositions visant à protéger la population non juive, avait pour principal objet de favoriser les intérêts des Juifs.

Il était manifeste dès le début, monsieur l'Orateur, que les chefs arabes ne voulaient pas consentir à la création d'un foyer national juif en Palestine. Ils visaient à l'établissement d'un Etat arabe indépendant, et le monde est bien au courant des émeutes et de l'agitation qui ont suivi.

En dix-huit ans on a institué jusqu'à dix commissions distinctes en vue d'enquêter sur la situation en Palestine. La plus importante de ces commissions a été la Commission Peel, dirigée par lord Peel, qui a fait enquête sur les émeutes de 1936. La Commission Peel a constaté qu'on avait promis un Etat aux Juifs, mais que l'administration de la Palestine s'opposait au projet. Toutefois, se rendant compte que les vues des Juifs et des Arabes étaient irréconciliables, elle recommanda de

partager la Palestine en Etats juif et arabe et d'instituer un contrôle international des lieux saints. Une commission subséquente créée en vue de délimiter les frontières des nouveaux Etats ne put atteindre sa fin et, à la suite de nouveaux soulèvements de la part des Arabes, la Grande-Bretagne convoqua à Londres des représentants juifs et arabes, en vue de les amener à s'entendre sur la ligne de conduite à suivre. La réunion paritaire échoua lorsque les délégués arabes refusèrent de rencontrer les représentants juifs et, en conséquence, la Grande-Bretagne annonça sa propre décision dans le livre blanc de 1939.

En résumé, le livre blanc énonçait un projet d'Etat indépendant où Juifs et Arabes se partageraient l'autorité. En même temps il restreignait rigoureusement l'achat de terres par les Juifs et limitait à 75,000 pendant une période de cinq ans le nombre d'immigrés juifs, pourvu que par la suite les Arabes y consentissent. En d'autres termes, il reléguait définitivement la collectivité juive de Palestine au rang d'une minorité dans ce qui devait être sa patrie. A l'heure actuelle, la Palestine compte deux fois plus d'Arabes que de Juifs.

Ce livre blanc appelle quelques commentaires. Les Juifs et les Arabes l'ont également dénoncé. D'autre part, la commission du mandat de la Société des Nations le déclarait contraire au mandat de la Société, aux termes duquel la Grande-Bretagne recevait la tutelle de la Palestine. N'empêche qu'on a exécuté pendant la guerre certaines des dispositions du livre blanc, dont les restrictions à l'égard de la propriété foncière et de l'immigration. Inutile d'ajouter que la collectivité juive en a été vivement irritée.

La tension d'après-guerre a abouti, en 1945, à l'institution d'une commission anglo-américaine, chargée d'étudier le problème. Le rapport unanime qu'il a soumis en faveur de l'abolition des restrictions à l'immigration et à la propriété foncière ayant été rejeté par le gouvernement anglais, la situation a continué à s'aggraver. Finalement, le gouvernement anglais a annoncé qu'il était disposé à remettre son mandat, vu qu'on n'était pas parvenu à trouver une solution acceptable aux Arabes et aux Juifs, et il s'est déchargé sur l'Organisation des Nations Unies du soin de formuler des vœux à l'égard du futur gouvernement de la Palestine.

Pour bien juger ces années de discussions oiseuses sur le règlement de l'affaire de Palestine, il faut les considérer à la lumière des événements qui se sont déroulés en Europe depuis 1933. Alors que siégeaient des commissions et que se publiaient des livres blancs,

la tyrannie hitlérienne, systématiquement, réduisait à l'esclavage les collectivités juives d'Europe pour, ensuite, les détruire impitoyablement. Six millions de Juifs en tout sont morts dans les chambres à gaz et les fours crématoires d'Allemagne et de Pologne. Voici comment le comité anglo-américain décrit leur terrible épreuve:

Il est impossible, dans un simple rapport, d'exprimer comme il le faudrait les sentiments que nous éprouvons en face des souffrances infligées par les Allemands, de propos délibéré, aux Juifs qui tombaient entre leurs mains. La visite de notre sous-commission au ghetto de Varsovie a laissé dans l'esprit de ses membres une impression ineffaçable... Tout contre le ghetto s'élève encore une vieille caserne utilisée comme lieu d'exécution des Juifs. En la considérant, sous une froide lumière de février, on peut imaginer l'intensité des souffrances humaines dont elle a été le théâtre. Dans les cours des casernes se trouvent des fosses remplies d'ossements et de cendre humaine. On voit quel a pu être l'effet d'un tel endroit sur les Juifs qui venaient, si souvent en vain, y chercher les traces de leurs chers disparus... En Allemagne et en Pologne, qu'on a si souvent appelée "le cimetière des Juifs d'Europe", tout Juif peut aujourd'hui voir, en chaque homme qu'il rencontre, le meurtrier de sa famille. On conçoit que rares sont ceux qui se sentent capables de continuer à vivre dans de telles conditions.

Bref, la Palestine est devenue pour ces gens dépouillés et déshérités de l'Europe plus qu'un idéal à atteindre dans un avenir lointain. C'est pour eux un foyer bien réel et immédiat où leur seront épargnées les souffrances et les persécutions que, aujourd'hui encore, ils doivent endurer partout où ils vont. J'ai employé le mot "foyer". Je ne lui donnais pas le sens de refuge, d'asile ou d'abri, mais bien celui d'un foyer agrémenté de souvenirs et d'espoirs.

J'ai passé brièvement en revue les caractéristiques de la Palestine moderne, sans prétendre en faire la base d'autres arguments dans l'examen de la question. La tâche des délégués du Canada et d'autres pays à Lake-Success ne consistait pas à déterminer qui l'emportait au point de vue numérique en Palestine, dans quelle mesure ou depuis combien de temps. Il s'agissait pour eux de reconnaître qu'il y avait en présence deux groupes irréconciliables dont chacun avait droit à l'autonomie et à la libre détermination de son sort.

L'attitude officielle du gouvernement canadien a été exposée par M. Ilsley, qui a cité le passage suivant de la recommandation majoritaire de la commission:

Le principe fondamental dont s'inspire le partage est que les revendications des Arabes et des Juifs au sujet de la Palestine, les unes et les autres valables, sont inconciliables et que parmi toutes les solutions proposées, le partage assurera le règlement le plus réaliste et le plus pratique, et est le plus propre à fournir une base acceptable pour la satisfaction partielle des revendications et des aspirations nationales des deux parties en cause.

Les délégués canadiens ont donc estimé que le partage constituait l'unique solution pratique. En réponse à l'argument du délégué du Pakistan, qui a soutenu que le partage ne devait pas être adopté sans le consentement des intéressés, M. Ilsley a fait remarquer qu'il y avait lieu de se demander s'il valait mieux tenter de maintenir l'unité sans le consentement des partis; devant les menaces de désordres de la part des représentants arabes, au cas où l'on déciderait de faire le partage du pays, il déclarait, à titre de porte-parole canadien:

Ce serait se faire illusion que de supposer que des désordres seraient moins à craindre si l'on optait pour l'une des autres solutions proposées. De fait, à mon avis, dans le cas de l'une ou de l'autre, on aurait à redouter des troubles encore plus graves. Quoi qu'il en soit, il importe de s'attaquer à ce problème et nous sommes convaincus que toute autre solution entraînerait de plus graves désordres, quelles que soient les difficultés auxquelles pourra donner lieu le partage du pays.

Notre représentant a aussi considéré l'éventualité de notre abstention, mais il a jugé que nos obligations envers les Nations Unies et envers la population canadienne écartaient cette attitude. Voici ce qu'a dit M. Ilsley:

Comme le savent les membres de cette assemblée, nous avons assumé notre pleine part de responsabilité à cet égard pendant toute la durée de la session. Nous avons travaillé jour et nuit en vue d'en arriver à une solution pratique et réalisable et nous estimons que nos obligations non seulement envers l'Organisation mais envers notre propre population sont telles que notre abstention ne saurait être justifiée et que nous devons en conséquence approuver la résolution. C'est ce que nous nous proposons de faire.

La délégation canadienne avait approuvé ce partage parce qu'elle croyait qu'il était le moyen le plus rapide d'apaiser le moyen Orient. Voici l'avis exprimé par le sous-secrétaire d'Etat, M. Lester Pearson, une semaine avant le vote:

La délégation canadienne n'a qu'un seul désir à l'égard de cette question: procurer la paix et la sécurité à ce malheureux sol de la Palestine qui est pour nous tous une terre sainte et d'où est venue pour tant de millions d'hommes la sécurité et la paix. Le plan que le sous-comité a recommandé et qui se fonde sur le rapport majoritaire du comité spécial des Nations Unies qui a étudié cette question pendant plusieurs mois, est, de tous ceux qu'on nous a soumis, celui qui a le plus de chance de succès, le plus de chance d'apporter la paix et l'ordre dans ce pays déchiré et troublé. C'est dans cet esprit, monsieur le président, que notre délégation appuiera le plan de la sous-commission n° 1.

Par suite de ses délibérations, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par une majorité des deux tiers de ses membres, s'est prononcé en faveur du partage avec union économique. Elle a pris cette décision après un examen complet des faits et à la suite d'un long débat dans lequel la délégation canadienne a joué un rôle de premier plan. Voilà le plus bel effort d'entente internationale jamais accompli par l'Assemblée au sujet de toute controverse soulevée jusqu'alors et depuis.

Cela étant, je suis sûr qu'il serait inutile et même présomptueux de ma part de débattre le fond de la question. Le plus haut tribunal du monde, le parlement de l'humanité, a rendu son jugement. En langage juridique, la question est chose jugée. Elle est réglée. On ne peut la juger de nouveau. Il n'est pas question de reviser ou de renverser la décision.

A mon sens, il n'est que juste de dire que les Juifs, bien que déçus de la décision, se sont dits disposés à s'y conformer, mais il est également vrai que les Arabes se sont, dès le début, fortement opposés à ce que les Nations Unies s'occupent du problème, ne limitant pas leurs objections à de simples menaces. Reste à savoir quelle ligne de conduite le Canada et les Nations Unies suivront à l'avenir.

Si la décision des Nations Unies doit avoir un sens, il faut la mettre à exécution. La question est de savoir comment. A mon avis, il nous faut d'abord accepter certains faits fondamentaux servant de base à notre ligne de conduite future. En premier lieu, la décision des Nations Unies qui accorde le maximum de justice aux deux parties en cause est définitive. Le cas de la Palestine a été réglée et je suis sûr que nous ne participerons nullement à aucune manigance tendant à faire croire que l'opposition au partage est si formidable qu'il est impossible de mettre le plan à exécution.

Nous ne pouvons nous permettre de reculer devant la force. Il est vrai que nous avons peut-être nous-mêmes un peu mêlé les cartes, mais à nous de les démêler.

Deuxième fait: A plusieurs reprises, le Canada s'est librement et volontairement engagé à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies. Permettez-moi de rappeler tout particulièrement un passage que je trouve au compte rendu du 17 février dernier. A l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé la question suivante:

A la suite du grave avertissement que donnait hier au Conseil de sécurité la commission sur la Palestine, portant que ce serait établir un "précédent tragique et dangereux" que de frustrer, soit par la force soit par les menaces, la décision de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement entend-il assumer sa part de responsabilité à l'égard de toute mesure que pourra prendre le Conseil de sécurité en vue d'empêcher de nouvelles luttes sanglantes en Palestine et afin de donner suite à la décision de l'Assemblée?

[M. Croll.]

Et le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a répondu ce qui suit:

En réponse, je dois me contenter de dire que le Canada a accepté sa pleine part de responsabilité sous le régime de la charte des Nations Unies et que, en toute occasion, il a réclamé l'établissement de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies en conformité de la charte et de façon à donner à la charte sa pleine efficacité. Notre pays entend bien se conformer intégralement à toutes les exigences de la lettre et de l'esprit de la charte.

Jamais nous n'avons entendu à la Chambre de paroles plus réconfortantes. Elles n'ont qu'un sens; quelle que soit la décision prise, quelles que soient les obligations à remplir, le Canada fera toute sa part pour y donner suite selon ses moyens et ses aptitudes, que ce soit en Corée, à Trieste ou en Palestine. Cette attitude peut, il est vrai, nous compromettre, mais il vaut mieux nous compromettre pour la paix, car autrement, nous nous verrons certainement entraînés dans la guerre.

Troisièmement, les Britanniques sont sérieux lorsqu'ils déclarent qu'ils quittent la Palestine.

Quatrièmement, les Nations Unies ne peuvent laisser sans solution le problème de la Palestine. Les Arabes des régions circonvoisines ont déclaré, en termes non équivoques, quelles sont leurs intentions, et déjà leur vendetta s'abat sur la Palestine. Hitler a défié la Société des Nations, la Chambre le sait, comme elle sait ce qui s'en est suivi. La Société est tombée dans le discrédit et elle s'est effondrée. Nous voulons que les Nations Unies vivent en permanence.

Aujourd'hui les Arabes défient les Nations Unies. Quel en sera le résultat? Je rappelle à la Chambre ce qui s'est passé en Ethiopie et en Mandchourie, car je désire éviter des conséquences analogues. Aujourd'hui, on fait fi du prestige et de l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. Cette question ne peut se régler au moyen de belles notes, de résolutions énergiques ou de refoulement.

Cinquième fait: Les Arabes obtiennent des armes, directement ou indirectement, et s'infiltrent en Palestine.

Sixième fait: Les Juifs de Palestine n'obtiennent aucune arme ni renfort de l'extérieur. Mais animés par la flamme qui a anéanti six millions des leurs, ils sont décidés à lutter, bien que mal armés. Les Juifs n'ont aucun moyen de défense et on les en prive.

On ne leur permet pas d'importer d'armes ni de combattants, ni d'organiser une armée à même leurs propres ressources.

A mon sens, si les délégués des Nations Unies qui ont rendu la décision ne veulent pas l'appliquer eux-mêmes, ils devraient permettre aux bénéficiaires de la faire respecter. Si le monde ne veut pas laisser les Juifs de Palestine vivre en paix, librement et honnêtement, il devrait au moins leur permettre de mourir pour la défense de leur patrie, au lieu de se laisser massacrer comme leurs frères de Pologne et d'Allemagne.

Nous ne pouvons trop insister sur le fait que le présent conflit ne se limite pas aux rivalités entre Juifs et Arabes. L'enjeu n'est pas seulement la vie des colons juifs et des membres de tribus arabes. C'est la sécurité collective, la force morale qui est en jeu. Il faut choisir entre un monde uni ou divisé. S'il faut compter deux camps, mieux vaut encourager et perfectionner la fabrication de la bombe atomique tout en époussettant celles que nous avons mises au rancart. Si le monde doit demeurer uni, il est temps de nous affirmer au sein des Nations Unies afin d'enrayer les perspectives et les dangers d'une troisième guerre mondiale. Permettra-t-on qu'on se moque ouvertement d'une décision des Nations Unies? Voilà la question qui se pose; la réponse mettra en jeu non seulement le sort de la Palestine mais celui des Nations Unies et de l'univers. Si les divers Etats ne sont pas disposés à faire honneur aux engagements contractés en vertu de la charte des Nations Unies, les délégués n'ont qu'à faire leurs valises et à rentrer chez eux, car dans ce cas, c'est une veillée mortuaire et non un baptême qui les réunit à Lake-Success. Si l'Organisation échoue, nous reviendrons aux tactiques diplomatiques découlant franchement de la balance du pouvoir et aux ententes qui nous conduiront inévitablement à une troisième guerre mondiale, tout comme elles ont provoqué les deux premiers conflits.

Comme la décision rendue dans le cas de la Palestine émane de l'Organisation des Nations Unies, tous les Etats doivent y donner suite. L'heure n'est plus ni aux mesures unilatérales, ni à la diplomatie inspirée par le pétrole, ni aux moyens non compromettants. La vérité indéniable, c'est que les Etats-Unis, reconnaissant leurs responsabilités et prenant la direction qu'on attend d'eux, doivent participer à la solution de la crise de Palestine. C'est après mûre réflexion que nous avons rendu notre décision aux Nations Unies. Nous avons pesé le danger. Dans l'intérêt de la paix, nous avons résolu de courir le risque. En ne donnant pas suite à notre décision, nous nous exposons à des périls inconnus et infiniment plus graves. Tout ce que j'ai cité indique bien notre désir de faire notre part. Mais nous ne pouvons aller plus loin. Dans les circonstances, les frontières de notre pays doivent dépasser ses bornes géographiques. En 1940, le président Roosevelt affirmait que le Rhin était devenu la frontière de l'Amérique. Depuis lors, cette frontière s'étend sur tout le globe. Si nous appuyons les Nations Unies et tout ce qu'elles représentent, nous devrons peut-être pousser nos frontières non seulement jusqu'au Jourdain, mais jusqu'à la Yalu.

Considérons un moment s'il est possible, sans donner suite à la décision des Nations Unies, d'apporter au problème une autre solution. Nous pouvons rester sur nos positions. Nous provoquons alors presque inévitablement la guerre civile au seuil de la Russie. Prenons-y garde. Il faut écarter une politique de non-intervention qui ferait sûrement de la Palestine, l'Espagne de la troisième guerre mondiale. Les Nations Unies pourraient recruter des troupes parmi les armées des pays membres. Voilà qui mérite réflexion. N'oublions pas cependant que nous, les petites nations, ne sommes pas tenues de tirer les marrons du feu pour les cinq grandes puissances. Les Nations Unies pourraient recruter dans les pays membres une armée de volontaires. Malheureusement, les Nations Unies n'ont ni le temps ni les moyens de former une armée de volontaires. Admettons toutefois que cette tâche ne peut être confiée à des aventuriers, des fanatiques ou des mercenaires. Les Nations Unies pourraient recruter en Palestine même un corps de milice aux fins d'y maintenir l'ordre. La Grande-Bretagne a tenté cette expérience au cours de la guerre en levant, en Palestine, une armée de défense territoriale connue sous le nom d'Haganah; les succès obtenus indiquent que cette solution est possible. Je reconnais sans hésitation qu'elle comporte aussi des inconvénients évidents. D'autres veulent que les Nations Unies obtiennent une trêve en Palestine, remettent la question à l'étude et tentent d'en arriver à un compromis. Ce serait préférable à la politique d'abstention dont j'ai tout d'abord parlé. Mais au point où en sont les choses, on ne peut, en ce moment, songer à une longue revision de la question. Une décision a été prise; la modifier sous l'effet de pressions serait en susciter d'autres. Ce serait permettre aux Arabes, dont les lignes de ravitaillement et de communication sont libres, d'inonder la Palestine de troupes et d'armes. A la fin, une grande puissance devra s'en mêler. Quelle sera cette

puissance? La Russie ne voudra certes pas plus d'une armée américaine en Palestine que les Etats-Unis ne consentiront à y accepter des troupes d'occupation russes. En raison du veto des Nations Unies, semblable proposition serait mort-née. Entre temps, l'Europe voit, petit à petit, s'avancer le rideau de fer; les lumières s'éteignent les unes après les autres et le silence descend sur nation après nation.

Il se peut qu'il n'appartienne pas au Canada de décider de la méthode d'exécution; mais, puisque nous participerons à l'élaboration de tout projet qu'on adoptera en définitive, il est certain que nous devons examiner les autres solutions avec soin, car nous ne sommes pas un pays qui parle Nations Unies et qui agit unilatéralement.

La Palestine constitue l'épreuve suprême de l'Organisation des Nations Unies. Les yeux de l'univers sont tournés vers ce pays peu étendu il est vrai, mais de grande importance stratégique. C'est une épreuve, car nous assistons à un événement unique dans l'histoire, c'est-à-dire à la transplantation d'un peuple. Les Juifs ont instauré la renaissance des valeurs humaines et spirituelles en Palestine. Ils ont mis en valeur l'économie du pays, établi des industries et rendu cultivables des terres qui étaient restées arides pendant des siècles. Les Nations Unies ont fini par reconnaître la longue lutte qu'ils ont livrée, et la décision des Nations Unies signifie qu'une nouvelle nation démocratique s'est jointe au monde.

Heureusement, le Canada possède à l'heure actuelle, tant dans le cabinet que dans le service public, des hommes d'Etat qui sont de taille à jouer un rôle sur la scène internationale. Je me rends compte de la grande confiance que la population en général témoigne au ministre actuel des Affaires extérieures (M. St-Laurent). Il en est de même pour le ministre de la Justice, qui a été notre porte-parole à Lake-Success, et la présence d'hommes comme Lester Pearson et le général McNaughton dans le service public nous est un grand réconfort. Voici qu'une occasion s'offre au Canada de jouer un rôle encore plus important; de se faire la conscience des Nations Unies dans l'intérêt de la paix, de créer l'entente au sein des grandes nations de langue anglaise et ainsi de contribuer par ses talents et sa bonne volonté à la solution du problème que comporte l'exécution du projet de partition aussi magnifiquement qu'il a aidé les Nations Unies à en arriver à une décision au sujet de cette partition.

N'oublions pas un seul instant ce fait souverainement important. Les Nations Unies se doivent de donner suite à leur décision, et cette tâche incombe principalement aux grandes puissances. Un échec serait certes une chose lamentable, car il ferait disparaître pour un temps les notions de justice et d'honneur, d'indépendance et de liberté. Je supplie le Gouvernement de se montrer à la hauteur de la situation; car si les Nations Unies échouent en ce moment, elles révéleront leur impuissance à la face du monde et ne pourront plus rien. Je suis certain que tel n'est pas le désir du Canada. Je ne conçois pas que l'univers puisse se trouver dans cette situation de nos jours.

(Sur la proposition de M. Aylesworth le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT propose l'ajournement.

—Demain nous entendons étudier la résolution inscrite au nom du ministre du Commerce et précédant un projet de loi tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Si nous disposons de cette résolution, nous passerons à celle qui est inscrite au nom du ministre de l'Agriculture,—le numéro 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui,—précédant un bill tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1949 la loi sur les produits agricoles. Enfin, si nous terminons ce travail, le ministre des Affaires des anciens combattants invitera la Chambre à revenir aux avis de motion du Gouvernement pour aborder une résolution inscrite en son nom et tendant à l'institution d'un comité des affaires des anciens combattants.

M. MacNICOL: Que ferons-nous à huit heures?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sauf erreur, la première heure sera consacrée aux bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 février 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE
—M. ARGUE

ALLUSION À UN ARTICLE DE LA GAZETTE DE MONTRÉAL

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. La *Gazette* de Montréal publiait ce matin un article intitulé "H. A. Argue critique le gouvernement de la Saskatchewan à propos de la loi sur la Commission canadienne du blé." Tout d'abord, mes initiales sont non pas "H. A." mais "H. R." En outre, je ne critiquais pas le gouvernement de la Saskatchewan. Un autre motif qui m'engage à m'expliquer sur un fait personnel c'est qu'il est dit dans la première phrase de cet article:

Vu la perspective d'élections en Saskatchewan, la résolution que doit présenter bientôt le Gouvernement en vue de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, de façon qu'il y soit pourvu, pour l'avoine et l'orge, à une réglementation analogue à celle qui s'applique actuellement au blé "constitue un excellent geste politique à l'heure qu'il est." H. A. Argue (CP).

Je m'insurge contre cette insinuation fort avilissante qui m'assimile à un membre du parti conservateur-progressiste.

M. GRAYDON: A propos de cette même explication, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur que, autant que je sache, aucun article du Règlement n'interdit à quelqu'un d'adresser un compliment à un honorable membre de la Chambre.

CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

AUGMENTATION DU CRÉDIT À VOTER POUR NEUF ANNÉES, À COMPTER D'AVRIL 1948

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transport) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de porter de $200,000 à $500,000 la somme à être votée chaque année pour la Caisse des passages à niveau au cours des neuf années commençant le premier avril 1948.

—Informé de l'objet de cette résolution, le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA TCHÉCOSLOVAQUIE

DÉCLARATION DE TROIS PUISSANCES—SES EFFETS SUR LES RELATIONS FUTURES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures une question dont j'ai donné avis à son adjoint parlementaire, vu que je n'ai pu atteindre le ministre lui-même. Celui-ci aimerait peut-être remettre sa réponse à plus tard, à moins qu'il ne soit prêt à formuler dès maintenant une déclaration. Le Gouvernement endosse-t-il et approuve-t-il la déclaration publiée hier par la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis au sujet de la Tchécoslovaquie? Quels seront les effets immédiats, s'il en est, du récent changement de gouvernement en Tchécoslovaquie sur nos relations avec ce pays dans les domaines diplomatique, financier et commercial?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Tout ce que je puis dire en réponse à la première question, c'est que le Gouvernement n'a pas encore examiné la déclaration parue dans les journaux. Quant à la deuxième question, relative à nos futures relations financières et autres avec la Tchécoslovaquie, ce sujet est à l'étude. L'examen n'en sera probablement pas terminé tant que nous n'obtiendrons pas de renseignements officiels plus exacts et plus complets. Lorsque après examen complet, nous aurons pris une décision, celle-ci sera communiquée à la Chambre.

CODE CRIMINEL

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION DE JURÉS SURNUMÉRAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Les journaux du jour signalent un fait qui s'est plusieurs fois répété depuis quelque temps. Je veux parler du renvoi

d'une cause au criminel par suite de la maladie d'un ou de plusieurs membres du jury. Le ministre veut-il nous dire si l'on songe à modifier le Code criminel de façon à éviter cette difficulté en prévoyant l'assermentation d'un ou deux jurés surnuméraires au moment de la constitution du jury?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons songé à prendre certaines mesures afin de surmonter la difficulté dont on se plaint. Je ne saurais dire cependant si ces mesures sont bien celles que propose l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Ainsi, on agira?

Le très hon. M. ILSLEY: La question est à l'étude.

M. HACKETT: Y a-t-il lieu d'attendre que l'on commence cette année la revision du Code criminel dont il est question depuis quelque temps?

Le très hon. M. ILSLEY: Au cours de la session, j'espère annoncer la nomination d'une commission ou d'un organisme chargé de reviser le Code criminel, mais l'étendue des pouvoirs dont jouira cet organisme pose présentement un problème. En toute probabilité, ses attributions différeront de celles de la commission chargée de la revision des statuts. Ce second aspect du problème est également à l'étude.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE SERVICE POSTAL—RENVOI DE FACTEURS EMPLOYÉS À TITRE TEMPORAIRE—DISPENSE D'EXAMEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Le ministre des Postes nous dira-t-il si l'on renvoie d'anciens combattants employés à titre temporaire comme facteurs dans la ville de Victoria (Colombie-Britannique) parce qu'ils ont échoué à un examen du service civil? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudra-t-il dispenser de l'examen les anciens combattants dont les services comme facteurs ont été satisfaisants pendant plus de douze mois?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Il appartient au ministre dont relève la Commission du service civil de répondre à cette question. Je puis cependant signaler que nous gardons quelque temps à notre service l'ancien combattant qui a échoué à un premier examen pour lui fournir l'occasion de se reprendre. S'il échoue une deuxième fois, nous devons certes le remplacer.

[M. Diefenbaker.]

ALLOCATIONS DE FORMATION AUX ÉTUDIANTS CÉLIBATAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il me dire quelles dispositions on a prises en vue de relever l'allocation mensuelle de $60 que touchent les ex-militaires célibataires pendant qu'ils suivent des cours au Canada, afin qu'ils puissent vivre convenablement malgré la hausse rapide du coût de la vie?

L'hon. MILTON GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous n'avons pris aucune disposition en vue de relever les allocations des ex-militaires étudiants célibataires qui suivent des cours universitaires ou de formation professionnelle, à l'exception de ceux qui ont des parents entièrement à leur charge. Ceux-là toucheront $10 de plus par mois pour chaque parent à leur charge.

LE BLÉ

L'AIDE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SOMMES VERSÉES EN TROP SOUS LE RÉGIME DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le service qu'il dirige a-t-il adopté pour pratique de soustraire des montants que touchent les cultivateurs en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, les sommes versées en trop sous le régime du plan de réduction des emblavures? Dans le cas de l'affirmative, je prie ministre d'indiquer à la Chambre en vertu de quelle autorisation on agit ainsi.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je me renseignerai et je répondrai plus tard.

LE POISSON

EXPÉDITION DE CE PRODUIT AUX PAYS D'EUROPE, POUR FINS DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-il conclu avec les pays d'Europe des contrats à des fins de secours quant à la vente de poisson transformé dans les Provinces maritimes? Sinon, quand projette-t-il de passer de tels marchés?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries): L'honorable député de Queens

m'a donné préavis de sa question. Jusqu'à ce jour, ni le gouvernement canadien ni les organismes de secours à l'étranger n'ont encore conclu de marchés fermes quant à l'achat de produits du poisson au Canada. Des pourparlers en cours portent sur l'expédition d'une assez faible quantité de poisson séché de la côte atlantique et de hareng en conserve de la région du Pacifique, en vertu du programme américain d'aide à la Grèce. Tous les ministères intéressés s'efforcent de faire inclure le poisson transformé au Canada dans les programmes de secours à l'Europe actuellement en vigueur et dans ceux qu'on projette de réaliser.

HONG-KONG

IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS À L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le chef intérimaire du Gouvernement peut-il dire si l'on étudiera l'opportunité de faire imprimer des exemplaires du compte rendu des témoignages recueillis lors de l'enquête sur l'affaire de Hong-Kong, lorsque ce compte rendu sera déposé à la Chambre. Le texte serait ainsi livré simultanément aux journalistes et au public et l'on éviterait toute ruée qui pourrait normalement survenir au sujet d'une question de cette nature.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas aussi sûr que le semble mon honorable ami qu'il y ait ruée pour obtenir des exemplaires du compte rendu des témoignages, lorsque ce dernier sera déposé. Tout ce que je puis lui dire, c'est que la question qu'il a posée est maintenant consignée au hansard et qu'elle sera prise en considération.

LE BŒUF

AUGMENTATION DES FRAIS DE NOURRISSAGE—RÉTABLISSEMENT DES PRIX MAXIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-on signalé au ministre à quel point les frais de nourrissage des bovins a augmenté depuis un an? Quand la Chambre peut-elle espérer obtenir une réponse à la question que je posais hier au Gouvernement?

Le très hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La première partie de la question n'en est pas une c'est plutôt une déclaration, d'ailleurs fausse. L'autre partie de la question ne concerne pas mon ministère.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL, PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser la Commission à assurer des pensions à ses membres, fonctionnaires et employés et à décréter l'augmentation du prix minimum à l'égard des livraisons de blé; afin d'étendre la régie du mouvement interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

—Les quatre fins ou caractéristiques essentielles du bill tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, qui se fondera sur le présent projet de résolution, sont les suivantes:

a) Assurer des pensions aux membres, fonctionnaires et employés de la commission;

b) Accorder l'autorisation de relever le prix minimum établi de $1.35 et d'effectuer des augmentations correspondantes des versements aux producteurs qui ont livré, ou qui livreront, du blé à la commission au cours de la période de livraison en commun de cinq ans;

c) Etendre la régie du mouvement interprovincial du blé aux produits du blé;

d) Autoriser le gouverneur en conseil, en vertu d'un règlement, à étendre à l'avoine et à l'orge les règlements présentement applicables au blé.

Les projets d'amendements sont importants pour tous les producteurs de blé et de céréales secondaires, ainsi qu'aux consommateurs de céréales secondaires. Les producteurs de blé constateront qu'il est urgent d'adopter ces amendements. Les trois premières modifications ne devraient pas être contentieuses; quant à la quatrième, elle ne ralliera peut-être pas tous les suffrages, mais j'espère qu'elle ne donnera pas lieu à un débat trop prolongé, du moins au stade de l'étude du projet de résolution.

Avant d'examiner les modifications, il n'est peut-être pas inutile de tracer sommairement l'historique et de rappeler les attributions actuelles de la Commission du blé. On peut la faire remonter à l'établissement, en 1917,

de la Commission des surveillants du commerce de grain, organisme qui a dirigé l'écoulement du blé canadien pendant la guerre et jusqu'au moment de son abolition, en 1920. En 1931, le Gouvernement prenait de nouveau une part active dans la vente du blé, en entreprenant des opérations de stabilisation. Malheureusement, ces initiatives n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait et le prix du blé n'a guère été stable de 1931 à 1935.

C'est le 5 juillet 1935 qu'était instituée la commission actuelle, en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. Elle se compose actuellement de trois commissaires et d'un comité consultatif de onze membres. Bien que sa fonction première soit toujours la vente du blé, elle s'est vu confier, surtout pendant la guerre, plusieurs autres attributions, dont le rationnement de l'espace disponible dans les élévateurs, la vente de la graine de lin, de la fève soya, de la graine de tournesol et de la graine de colza, la direction des fonds d'égalisation à l'égard de l'orge et de l'avoine, l'administration des remises en ce qui concerne la farine et d'autres produits du blé, ainsi que l'application des prix maximums et minimums à l'égard de l'avoine et de l'orge. La modification la plus importante de la ligne de conduite suivie jusque là date de 1943, alors que le Gouvernement, par l'entremise de la commission, s'appropria tous les stocks invendus de blé au comptant et interdit les ventes à découvert sur la Bourse des céréales de Winnipeg. A cette époque, la Commission obtint le monopole de ce commerce, tant interprovincial qu'international.

Tant qu'a duré la guerre, le Canada a fourni presque tout le blé importé au Royaume-Uni, et l'on a prévu des dispositions spéciales en vue de donner à celui-ci la priorité à l'égard de ses approvisionnements futurs. En 1946, un contrat de quatre ans a été conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, portant achat par ce dernier de 600 millions de boisseaux de blé au cours de la période de quatre années se terminant le 31 juillet 1950. Afin de permettre au Canada de satisfaire aux obligations que lui imposait ce contrat, on a constitué une réserve où entre le blé moissonné de 1945 à 1949, inclusivement, et la loi actuelle sur la Commission canadienne du blé prévoit que le paiement initial versé à l'égard du blé mis en commun se fondera sur le chiffre de $1.35 le boisseau.

Les dix dernières années ont vu surgir des problèmes de tous genres relatifs à la vente du blé canadien. Au cours de la première phase, de 1938 à 1942, on a accumulé des approvisionnements sans précédent, au point qu'en juillet 1943, le report était de 600 millions de boisseaux. Au cours de cette période,

[Le très hon. M. Howe.]

le problème d'ordre administratif le plus sérieux auquel dut faire face la commission, fut celui du transport et de l'emmagasinage de ces énormes quantités de blé. Pendant la seconde phase, c'est-à-dire depuis 1942 jusqu'à ce jour, le léger fléchissement de la production et l'accroissement de la demande ont interverti les choses et le problème consiste aujourd'hui à transporter les approvisionnements vers les ports de mer avec toute la célérité possible. Le report a été réduit à 73 millions de boisseaux, détenus à la date du 31 juillet 1946 et il ne dépassera probablement guère ce chiffre à la fin de la présente année-récolte.

Comme il fallait s'y attendre, étant donné ces fluctuations extraordinaires de l'offre et de la demande, la Commission a dû apporter d'importantes mises au point à sa ligne de conduite, et de fait la loi sur la Commission canadienne du blé a dû être modifiée d'année en année. La présente année ne fait pas exception. Bien que la situation ne comporte aucun nouvel élément important, la production constamment inférieure à la demande a fait surgir de nouvelles situations qui rendent opportuns d'autres amendements à la loi sur la Commission du blé.

L'établissement d'une caisse de retraite pour le personnel de la Commission constitue une nécessité manifeste. La Commission fonctionne sans interruption depuis 1935 et jusqu'ici aucune disposition n'a été prise en vue de l'octroi d'une pension aux membres de son personnel. L'amendement projeté confère à la Commission l'autorisation d'établir un régime de pension avec l'approbation du Gouverneur en conseil. On envisage un régime comportant le versement de cotisations égales par les employés et par la Commission. Les fonds versés à la caisse par cette dernière seraient considérées comme faisant partie de ses frais d'exploitation. En effet, on reconnaît de plus en plus que cela constitue une dépense inhérente aux transactions commerciales. On peut se demander si, à tout prendre, cela devrait être considéré simplement comme une dépense. Dans bien des cas, on attache plus de valeur à l'épargne régulière et à la sécurité qu'assure une pension qu'à une augmentation de salaire équivalente, ce qui permet à l'employeur de garder un personnel expérimenté et d'éviter d'avoir fréquemment à le remplacer. Lorsque la mesure sera étudiée en comité, je fournirai des chiffres quant au nombre d'employés intéressés et quant au coût approximatif. Pour le moment, qu'il me suffise de dire que ce plan, lorsqu'il sera appliqué, s'apparentera au fonds de pension des fonctionnaires.

Le deuxième amendement pourvoit à une augmentation du paiement initial à l'égard du blé livré sous le régime du plan de cinq ans. On sait maintenant quels ont été les résultats définitifs pour les deux premières de ces cinq années. Les livraisons de blé en 1945 se sont établies à 235·4 millions de boisseaux et la Commission canadienne du blé détient un surplus d'environ 44 millions de dollars pour cette récolte. En 1946, on a livré 333 millions de boisseaux et le surplus de la commission se chiffre à environ 110 millions de dollars.

L'année-récolte 1947-1948 est plus qu'à demi complétée, de sorte qu'il est possible de dresser des calculs assez précis pour l'année en cours. Selon la commission, les livraisons de blé ne s'établissent qu'à 270 millions de boisseaux, ce qui laisse environ 20 millions de boisseaux à vendre au prix de la catégorie 2, ailleurs que sur le marché domestique ou qu'en Grande-Bretagne. La majeure partie du blé est déjà vendue ou engagée, aux prix fixes du marché domestique ou du contrat avec le Royaume-Uni. On peut donc prévoir, avec assez de certitude, que le surplus de la récolte de 1947 s'établira à environ 80 millions de dollars.

Pour l'heure, les récoltes de 1948 et de 1949 comportent, cela va de soi, plusieurs éléments inconnus, car nous ignorons ce qu'elles donneront quant au rendement et quant à la vente, de sorte que nous devons nous fonder sur la moyenne des récoltes. Les perspectives du marché sont aussi quelque peu obscures, mais l'accord sur le blé conclu entre le Canada et le Royaume-Uni prescrit la vente de 140 millions de boisseaux à $2 en 1948-1949, et la même quantité en 1949-1950 à un prix qui sera fixé plus tard. Nous devons faire ressortir de nouveau qu'il y a des risques graves à prédire actuellement quelle sera la situation financière à l'expiration de la période quinquennale de livraison en commun, soit le 31 juillet 1950, alors que nous ne possédons de renseignements complets qu'à l'égard de deux récoltes, ceux de l'année courante étant incomplets, et que nous avons fort peu de points de repère pour les deux dernières années-récoltes.

Toutefois, il appert maintenant que le versement initial garanti de $1.35 le boisseau, fixé par la loi, à l'égard du blé n° 1 du Nord-Manitoba, livré à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver, est inférieur au montant nécessaire au maintien d'une marge prudente pour la période de cinq ans. Nous proposons donc d'augmenter ce paiement. L'augmentation proposée s'appliquera évidemment aux récoltes de 1945, 1946 et 1947 déjà livrées ou en voie de l'être, ainsi qu'aux récoltes de 1948 et 1949.

Le montant du nouveau paiement initial ou somme déterminée n'est pas inclus dans le bill. Le Gouvernement se réserve plutôt le droit d'accroître de temps à autre le paiement initial, chaque fois que le motivera le fonds commun. Toute augmentation du paiement initial sera versée rétroactivement aux producteurs qui ont déjà vendu et livré leur blé à la commission, au cours de la période de livraison en commun, et représentera un prix garanti pour livraisons futures du blé à la commission durant le reste de la période de livraison en commun. Si les prix se maintiennent forts, le Gouvernement entend en faire profiter les producteurs aussi rapidement que les circonstances le permettront.

L'augmentation projetée du versement initial ne sera annoncée qu'une fois le bill adopté. La raison, à mon sens, en est patente. Advenant le cas où ces amendements ne seraient pas approuvés, le Gouvernement n'aurait pas le droit d'accroître le versement initial que précise actuellement la loi sur la Commission du blé. Rien ne sert de débattre la question du prix à l'heure actuelle, car il appartient au Gouvernement d'en décider. A la vérité, nous éviterons des méprises et nous perdrons moins de temps si nous étudions, dans le projet de résolution, les amendements qui ont trait aux principes généraux du mode de procéder et du fonctionnement de la commission, sans faire entrer en ligne de compte le montant de l'augmentation projetée du versement initial.

En vertu du troisième amendement, il est proposé d'inclure la réglementation des produits du blé tout comme celle du blé. La loi sur la Commission canadienne du blé interdit la vente ou le transport du blé d'une province à une autre, ou en dehors du Canada, à moins que cette denrée n'appartienne à la commission ou que celle-ci n'en autorise le transport. Toutefois, il n'existe pas de réglementation à l'égard du transport des produits du blé d'une province à une autre. La commission m'apprend que vu que plus de 100 millions de boisseaux de blé sont moulus chaque année au Canada, dont à peu près la moitié à destination du marché domestique, l'absence de réglementation du transport interprovincial de la farine pourrait entraver gravement le maintien d'une régie efficace de la situation fondamentale du blé.

Le quatrième amendement autorise le Gouverneur en conseil à étendre à l'orge et à l'avoine l'application des règlements qui, aujourd'hui, visent le blé. Divers organismes agricoles, tant de l'Est que de l'Ouest, dont le Conseil canadien des agriculteurs, réclament la vente de ces céréales par l'entremise de la

Commission canadienne du blé. Le Gouvernement ne demande pas mieux que de se rendre à leurs désirs pourvu que les intéressés en arrivent à une entente pratique. Il ne méconnaît pas les difficultés que pourrait entraîner la vente obligatoire de ces céréales par l'entremise de l'organisme de l'Etat. Il sait très bien que le succès d'une telle initiative dépendrait en grande partie de la collaboration des autorités provinciales et de l'entente de principe qui pourrait exister entre les organismes agricoles, de production et de consommation. Avant de mettre la présente modification en vigueur, il tient donc à obtenir des preuves tangibles de cette entente; il veut être certain de pouvoir compter sur la collaboration de tous.

Les difficultés dont je parle viennent de l'emploi essentiellement différent que l'on fait, d'un côté, de l'orge et de l'avoine et, de l'autre du blé. Le blé est surtout destiné à l'alimentation; c'est le soutien de la vie, l'aliment le plus efficace et le plus économique connu de l'homme. Les trois quarts de notre production sont destinés à l'alimentation de l'homme, soit au pays soit à l'étranger, tandis qu'environ la moitié de l'autre quart est réservée pour la semence. Il faut transporter la majeure partie de la récolte, soit, en moyenne, plus des quatre cinquièmes, au délà des frontières interprovinciale et internationale, de sorte que le gouvernement fédéral peut, dans l'exercice de ses attributions juridiques, réglementer et régir effectivement tout le commerce du blé.

Par contre, l'avoine et l'orge servent avant tout à l'alimentation du bétail. La consommation humaine, sous forme de gruau, de bière et de whiskey, représente moins du cinquantième de l'avoine et du vingtième de l'orge récoltées au Canada. En réalité, une proportion des trois dixièmes seulement de l'avoine et des deux cinquièmes de l'orge quitte la ferme sans être transformée sur place en bétail, et ces ventes sont, en majeure partie, destinées à d'autres cultivateurs, soit comme provende, soit comme grains de semence. Sous l'empire des subventions versées par le Gouvernement à l'égard des frais de transport, on n'a transporté ces dernières années vers l'Est canadien et la Colombie-Britannique, que le cinquième des récoltes d'avoine et d'orge des Prairies. Or, c'est la plus forte proportion de la récolte qui ait jamais quitté les provinces des Prairies.

A peu près le cinquième. Normalement, nous n'exportions qu'une proportion insignifiante de ces récoltes. Bref, l'avoine et l'orge passent d'un cultivateur à l'autre. Cette façon de procéder suscite des problèmes relatifs à l'établissement et au maintien de prix équitables pour les gens de l'Est et pour ceux de l'Ouest, en vertu d'un monopole fédéral de commerce interprovincial. En d'autres termes, la Commission du blé s'occupe du commerce du blé, mais elle s'intéresse surtout, comme le prescrit la loi à favoriser la vente et l'emploi du blé canadien sur les marchés du monde. En ce qui concerne l'avoine et l'orge, elle s'occuperait surtout de la vente des céréales de l'Ouest aux cultivateurs de l'Est, à des prix que les vendeurs et les acheteurs jugeraient justes et raisonnables. Lors d'une récente réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture, m'apprend-on, on a reconnu qu'il y aurait probablement conflit d'intérêts entre les acheteurs et les vendeurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a-t-il dit "reconnu"?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Voici ce que je tente de démontrer: le blé, l'avoine et l'orge sont des céréales; cependant, l'usage et les méthodes de vente de ces trois céréales sont bien différentes, en raison de la place qu'elles occupent dans les rouages de la production et du commerce. Cela suscite non seulement des problèmes matériels de vente, mais aussi des difficultés d'ordre constitutionnel. L'an dernier, mon collègue le ministre de la Justice (M. Ilsley) déclarait à ce propos que si le gouvernement fédéral se lançait dans ce domaine et adoptait un programme de vente à l'égard de l'avoine et de l'orge ce programme serait inconstitutionnel; d'autre part, a-t-il ajouté, un programme constitutionnel serait inefficace.

Voilà le problème qui nous pousse à présenter la mesure. D'après la constitution, le gouvernement fédéral est, sans aucun doute, autorisé à réglementer le commerce interprovincial ou l'exportation de l'avoine et de l'orge. Il n'est point certain, toutefois, que ce pouvoir restreint assure la réglementation efficace des denrées écoulées surtout sur les marchés régionaux. L'amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé conférera au gouvernement fédéral l'autorisation nécessaire. Il faudra ensuite déterminer si les trois gouvernements provinciaux les plus intéressés,—ceux des Prairies,—consentent, de concert avec nous, à confier à la Commission du blé la réglementation obligatoire du commerce de l'avoine et de l'orge.

C'est probablement par l'adoption de mesures "conjointes" ou "complémentaires" qu'on obtiendrait les meilleurs résultats. Le Conseil privé a déclaré inconstitutionnelle la délégation de pouvoirs provinciaux au Dominion par voie de mesures "habilitantes" qui, par le

passé, visaient plusieurs sphères de la vente des produits agricoles. A cet égard, cependant, on a conclu, au moyen de mesures "conjointes" ou "complémentaires", des ententes coopératives auxquelles on a donné force de loi. Si elles désirent se prévaloir de la mesure fédérale, les provinces intéressées n'ont qu'à adopter elles-mêmes les lois complémentaires requises qui sont de leur ressort, puis à choisir comme agents provinciaux les fonctionnaires administratifs fédéraux. Ainsi s'établira peut-être la collaboration provinciale qui doit précéder l'entrée en vigueur de la mesure.

En vue de favoriser la conclusion d'accords de vente qui aideront à maintenir des prix économiques et stables à l'égard des produits agricoles, le Gouvernement prendra volontiers les dispositions qui sont de son ressort. Le Gouvernement doit s'assurer que tout programme élaboré à cette fin sera pratique et constitutionnel et sera bien accueilli par les groupes intéressés. Tant que le Gouvernement ne se sera pas assuré qu'un programme répond à ces conditions, il n'entreprendra pas d'écouler l'avoine et l'orge par l'entremise de la Commission du blé. On constatera, dans la résolution, que les ententes relatives à la vente n'entreront en vigueur qu'au début de la campagne agricole. Les honorables députés qui sont au courant des problèmes relatifs à la vente des céréales et des autres questions connexes, comprendront l'attitude du Gouvernement à cet égard.

M. J. A. ROSS (Souris): J'ai écouté attentivement et avec un très vif intérêt le discours que vient de prononcer le nouveau ministre du Commerce (M. Howe) sur le projet de résolution. dont voici le texte:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser la Commission à pourvoir à des pensions pour ses membres, fonctionnaires et employés et à pourvoir à l'augmentation du prix fixe minimum à l'égard des livraisons de blé; afin d'étendre le contrôle du mouvement commercial interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

Le ministre a d'abord fait observer que les deux premiers articles n'étaient pas controversables, alors que le troisième susciterait sans doute un âpre débat. Ses commentaires sur le projet de résolution nous portent à croire que plusieurs des amendements proposés sont fort discutables.

Le ministre a rappelé l'adoption de la loi sur la Commission canadienne du blé en 1935 et la première modification importante apportée à cette mesure en 1943, alors qu'en vertu de la loi des mesures de guerre, l'organisme en cause s'est chargé de l'écoulement du blé par tout le pays. Il a ensuite expliqué les divers amendements projetés. Le premier a trait aux pensions. Il tend à autoriser la commission à établir un régime de pensions en faveur de ses directeurs et de ses employés. Ces derniers verseraient la moitié des cotisations, tandis que la commission fournirait le solde à même ses propres ressources, c'est-à-dire en définitive à même les goussets des cultivateurs de céréales.

Le ministre a parlé ensuite du versement initial. Il a précisé que le montant de ce versement ne serait pas déterminé dans le projet de loi. Voilà une déclaration qu'il convient de noter. Puis il a cité l'excédent de la récolte de 1945, la dernière année sur laquelle nous possédons des renseignements complets, puisque le rapport final à l'égard de 1946 n'est pas encore publié. Le ministre a mentionné une prévision de 110 millions de dollars; puis, pour la campagne de 1947, qui se trouve à peu près à moitié écoulée, une autre prévision d'environ 80 millions de dollars. L'ensemble des chiffres qu'il a fournis s'élèvent, je crois, à environ 234 millions. Le surplus qu'il a indiqué pour 1945 ne correspond pas à celui qui figure au rapport de la Commission du blé; il y a une marge de quelques millions. Nous ne chicanerons pas pour quelques millions, surtout quand nous songeons aux réalisations passées et présentes du ministre.

J'ignore si l'étiquette parlementaire me permet de qualifier la présente mesure de supercherie politique; j'avoue cependant que je n'ai jamais vu semblable bill présenté à la Chambre. Le ministre a commencé à expliquer la troisième modification, qui a trait au transport des produits du blé à l'intérieur du pays, et la quatrième qui, il ne l'a pas caché, pourrait donner lieu à une longue discussion. Le ministre a dit que la mise en vente obligatoire peut souvent faire naître de graves difficultés; je crois bien qu'il songeait, en prononçant ces paroles, à l'avis qu'ont récemment donné les légistes de la couronne. Voilà qui est plutôt frappant, si nous nous reportons à la discussion qui a eu lieu ici, il y a environ un an, au sujet d'un autre bill tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Le bill, qui a été adopté le 13 mars 1947, a suscité une forte controverse. On n'a rien dit, à ce moment-là, de la quantité de blé qui devait être livrée au Royaume-Uni au cours de la période de quatre ans dont il était question; on l'a de nouveau rappelé aujourd'hui. Au cours du débat de l'an dernier, on n'a pas, non plus, parlé du prix que le Royaume-Uni devait payer en vertu du contrat. Ainsi lorsqu'on prétend qu'après avoir

soulevé de nombreuses objections et présenté plusieurs amendements au bill, l'an dernier, beaucoup de membres de notre côté de la Chambre ont approuvé en tous points l'accord sur le blé conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, je soutiens que l'on exagère un peu. J'ai toujours voté en faveur de la Commission du blé et je ne lui retire pas aujourd'hui mon appui. Cependant, j'ajouterai que la Chambre n'a jamais eu l'occasion de voter sur le même accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, à l'égard du blé.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que rapporte le hansard.

M. ROSS (Souris): J'ai suivi le débat très attentivement; j'ai lu le hansard plus d'une fois et avec le plus grand soin, et je maintiens ma dénégation. Nous ne nous sommes jamais opposés au cadeau à la Grande-Bretagne. Nous avons toujours dit qu'elle le méritait, et qu'il fallait certes le lui accorder, mais que les contribuables canadiens devraient en porter le coût. Nous n'avons jamais voté de manière à rejeter ce fardeau injuste sur les épaules du producteur, et on ne nous a jamais fourni l'occasion de voter sur cette question en soi. Au cours du débat l'an dernier l'honorable représentant d'Yorkton (M. Castleden) a proposé un amendement qu'on trouvera à la page 883 du hansard, en date du 27 février 1947. Je cite:

> Les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle et au lin et s'appliquent *mutatis mutandis* à cette catégorie de grain comme au blé.

J'ai pris la parole après l'honorable député, et comme on peut le voir à la page 883 du hansard, je me suis opposé à cette mesure parce qu'elle autorisait trop le Gouvernement à gouverner à trop de décrets du conseil. Je me suis toujours opposé au gouvernement par décrets du conseil en temps de paix. Je me suis ensuite exprimé dans les termes suivants:

> Nos cultivateurs ignorent tout des procédés de vente des céréales secondaires au cours de la prochaine année.

C'était en 1947 et le cas s'applique également à 1948. Je pourrais entrer dans une foule de détails, mais qu'il me suffise de dire que les producteurs d'orge de l'Ouest sont loin de s'entendre sur l'élaboration de leurs projets pour 1948, particulièrement si l'on maintient l'interdiction qui leur ferme leur débouché naturel à l'égard de l'orge de maltage. A la suite de mes observations de l'an dernier, voici ce que déclarait le très honorable ministre de l'Agriculture, comme en fait foi également la page 884 du compte rendu:

[M. Ross (Souris).]

> Je suis convaincu que les associations agricoles ou l'ensemble des cultivateurs... ne voudraient pas que la loi eût une portée aussi générale. Le blé produit dans l'Ouest est surtout destiné à la consommation humaine... Nous adoptons donc une certaine façon de le vendre. Pour ce qui est de l'avoine et de l'orge,... les cultivateurs et les éleveurs les utilisent comme provende ou se les vendent entre eux dans la région où ces céréales sont cultivées.

Je crois que le ministre du Commerce a traité du même sujet au cours des observations qu'il a formulées tantôt. Par la suite, le ministre de la Justice s'exprimait en ces termes, comme le rapporte la page 891:

> ...le blé étant principalement une denrée d'exportation... nous estimons nous conformer à la constitution lorsque nous nous occupons du blé. Toutefois, les conseillers juridiques m'apprennent que la situation est beaucoup plus douteuse lorsqu'il s'agit de denrées vendues surtout au Canada. Prenons, par exemple, une denrée dont les trois quarts du volume total sont écoulés au Canada ou dans les provinces...

Telle est précisément la situation actuelle en ce qui concerne l'orge et l'avoine. Il est interdit d'expédier ces céréales en dehors du Canada, si ce n'est pour fins de semences. Le ministre a dit que ses conseillers juridiques lui avaient appris que ce serait contraire à la constitution...

M. DIEFENBAKER: Mais nous sommes dans une année d'élections.

M. ROSS (Souris): J'ai dit que je n'avais jamais eu connaissance de la présentation à la Chambre d'un tel projet de loi, ni lu rien de tel dans les annales du pays. Ceux qui connaissent bien la loi sur la Commission canadienne du blé reconnaîtront que la commission a été instituée afin de vendre du blé, denrée d'exportation, et d'en obtenir le meilleur prix possible pour les producteurs. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Pendant les années de guerre, grâce à la loi des mesures de guerre, et aujourd'hui, grâce à d'autres mesures législatives, on s'est servi et on se sert de la commission comme d'un organisme de réglementation des prix, en vue d'empêcher la hausse de ces derniers. Au lieu de voir à l'établissement d'un prix minimum, dans l'intérêt du producteur, la commission impose un prix maximum. Elle a subventionné le consommateur canadien et anglais, comme elle le fait encore actuellement. Cela n'entrait pas dans la pensée de ceux qui ont adopté la loi. Il m'est souvent arrivé d'indiquer ce qu'ont coûté à nos producteurs l'application des mesures de régies des prix et les interventions de la commission. Je sais qu'on discute fort de la possibilité d'obtenir à cet égard des chiffres précis. Néanmoins, ayant employé jusqu'ici l'indice Searle, je continuerai à m'en

servir. Au cours de la présente session, j'ai noté que les chiffrees figurant à cet indice pour la période allant de 1943 à décembre 1947, indiquent que les producteurs de blé ont subi une perte de 857 millions de dollars, soit la différence entre le prix mondial et le prix offert par la Commission canadienne du blé. Je répète cette affirmation. Voilà ce qu'il en a coûté aux producteurs canadiens, uniquement en ce qui concerne le blé.

Le ministre a cité des chiffres dont j'ai déjà parlé. Ils se rapportent aux excédents des trois dernières années, excédents réels ou estimés. J'ai consigné une question au *Feuilleton,* à laquelle on a répondu. Cette réponse comporte des chiffres relatifs au nombre de boisseaux de blé confiés à la commission en 1945. La quantité indiquée est de 237,297,000 boisseaux, et l'excédent mentionné dans le rapport est de quelque 39 millions de dollars. Le nombre total des boisseaux de blé confiés à la commission en 1946 a été, d'après cette réponse, de 335,108,000 et, pour 1947, l'actuelle année de vente, on estime qu'elle s'occupera de 270,278,000 boisseaux. Le total, pour les trois années, se chiffre par 842,684,414 boisseaux de blé. Tels est, j'imagine, le point qui nous intéresse le plus pour l'instant, c'est-à-dire la quantité totale de blé écoulée par la commission pendant ces trois années.

Les chiffres que le ministre a cités il y a quelques instants formaient une somme globale, réelle ou estimative, de 234 millions. Tel est le montant qui devra être appliqué à cette quantité de blé. Je ne puis vraiment m'expliquer pourquoi le projet de loi n'indique aucun paiement initial. Après la prorogation du Parlement, l'an dernier, l'ancien ministre du Commerce a prononcé des discours dans diverses régions du pays et d'autres membres du cabinet ont également pris la parole; tous ont déclaré qu'un paiement d'au moins 26c. par boisseau serait effectué aussitôt que le Parlement se réunirait pour la session actuelle. Voici qu'on nous soumet maintenant cette mesure imprécise, dans laquelle aucun prix n'est indiqué. C'est là un point à considérer. On a fait allusion à l'écoulement du blé et l'on nous a dit comment la vente de l'avoine ou de l'orge pourrait se faire sous le régime d'un décret du conseil. Les remarques du ministre nous démontrent qu'il se rend lui-même compte de la nature anticonstitutionnelle d'une telle façon de procéder.

Si jamais une mesure a été présentée au Parlement afin que les membres du Gouvernement pussent en faire grand état partout au pays au cours d'une campagne électorale, c'est assurément celle-ci.

Le très hon. M. HOWE: Où doit-il y avoir des élections?

M. DIEFENBAKER: En Saskatchewan.

M. ROSS (Souris): J'ai dit "à des fins électorales" lorsqu'un appel au peuple est en perspective. Il y aura certainement des élections en Saskatchewan cette année.

Le très hon. M. HOWE: Quel parti appuyez-vous en Saskatchewan?

M. ROSS (Souris): Je ne sais trop. Je n'y vais pas souvent.

L'hon. M. MARTIN: Tout le monde appuie Tucker.

M. ROSS (Souris): J'aurai d'autres observations à formuler plus tard, à propos de la présente mesure. Cependant, étant donné la phraséologie de la résolution, vu surtout les remarques qu'a faites cet après-midi le ministre du Commerce qui dirige l'étude de la motion, et afin que les honorables députés aient l'occasion d'étudier les divers et très importants principes en jeu, principes dont s'inspirera le projet de loi, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness):

a) Que les mots "une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé" soient rayés et remplacés par les mots "trois mesures".

b) Que soient biffés les mots "canadienne du blé", immédiatement après le mot "Commission", à la troisième ligne de la résolution.

c) Que les mots suivants soit ajoutés à la résolutions: "et que ces trois mesures aient trait respectivement

a) aux pensions,

b) aux prix minimums accrus à l'égard des livraisons de blé,

c) à la réglementation du commerce interprovincial des produits du blé et à l'application du présent régime à l'avoine ou à l'orge.

J'ai déjà parlé de la perte énorme subie dans la vente du blé. Nous constatons que l'avoine et l'orge deviennent maintenant un élément de controverse dans ce projet de résolution.

Voici quelques chiffres extraits du bulletin du service statistique Sanford Evans pour l'année civile 1946. Il se peut que quelques députés contestent l'exactitude de ces chiffres mais je ferai remarquer que ce bureau jouit d'une bonne réputation. En plus de cette perte j'ajoute celle que subit le producteur sur la vente des céréales secondaires et du bétail. En 1946, la différence moyenne à l'égard des céréales secondaires entre les Etats-Unis et le Canada a été de $88,447,000. Quant au bétail de l'Ouest, le montant a été de

$169,125,000 et, dans l'Est, de $121,200,000, ce qui forme un total de $378,772,000. Le même état de choses dure depuis 1943.

Le 13 février 1948, comme en fait foi le hansard, l'honorable député de Provencher (M. Jutras) a tenté de démolir les auteurs de l'indice Searle.

M. SINNOTT: Et il a fort bien réussi.

M. ROSS (Souris): Permettez-moi de dire que, depuis nombre d'années, je connais très bien le major H. J. L. Strange, chef de ce service de recherches. Il a d'excellents états de service militaire et le bureau a rendu de très précieux services aux agriculteurs de l'Ouest depuis plusieurs années. Je ne suis chargé de défendre aucune société, mais je puis dire que la Searle Grain Co., qui exploite des fermes au Manitoba, possède l'un des plus beaux troupeaux de Shorthorn dans les provinces des Prairies. Elle a fait d'excellente besogne dans ces provinces, je le sais, et je suis prêt à accepter ses chiffres et sa statistique. L'honorable député eût-il voulu faire preuve de justice, il eût pu établir que tous ces chiffres proviennent de la statistique de l'Etat. Aucun député sérieux en cette enceinte ou ailleurs ne peut en vérité contredire avec succès les chiffres du service des recherches Searle à l'égard des céréales. Tous les chiffres compilés par ce service et l'office statistique Sanford Evans proviennent du Bureau fédéral de la statistique, des rapports de la Commission canadienne du blé et d'autres publications émises avec l'autorisation du gouvernement canadien et d'autres gouvernements.

M. JUTRAS: A part ce qui est de la propagande.

M. ROSS (Souris): Mon honorable ami, le jeune représentant de Provencher, instituteur de sa profession, semble très catégorique dans sa dénonciation de ce qu'il a appelé les chiffres fallacieux fondés sur une situation imaginaire et fausse, du service de recherches de la maison Searle. Il a tenu à consigner au compte rendu une conglomération de chiffres,—pour employer sa propre expression,—préparée par lui-même. Je renvoie les honorables députés au discours qu'il a prononcé le 13 février.

M. JUTRAS: Qu'y a-t-il d'étrange? Citez-moi textuellement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député fait-il allusion à un débat antérieur de la présente session?

M. ROSS (Souris): Au débat sur l'Adresse.

Le très hon. M. GARDINER: Le Règlement l'interdit.

[M. Ross (Souris).]

M. ROSS (Souris): Je tiens à souligner que la plupart des chiffres employés par l'honorable député n'avaient aucun rapport avec la statistique véritable, celle de la Commission canadienne du blé, celle du Bureau de la Statistique ou celle que le ministre du Commerce a utilisée en parlant du blé.

L'honorable député a déclaré qu'on était tout à fait dans l'erreur en affirmant catégoriquement que le cultivateur des Etats-Unis vendait son blé $2.18. S'il avait voulu se montrer juste, il aurait cité l'indice de la Searle Grain Company, en date du 21 janvier 1948.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de cesser de se reporter à un discours prononcé au cours du débat sur l'Adresse, car le comité n'est pas saisi de cette question présentement.

M. ROSS (Souris): Je parle du blé, monsieur l'Orateur. J'étais sur le point de dire que si l'honorable député avait lu davantage cet indice, il aurait constaté que le 20 janvier 1948 le cultivateur de North-Portal (Saskatchewan) touchait pour son blé $1.20½ le boisseau. C'était le prix à l'élévateur. A North-Portal (Dakota-Nord) le prix était de $2.87½. J'ai l'habitude de voyager dans cette région et, au cours de la vacance de Pâques, je me ferai un plaisir de conduire à North-Portal en auto, à mes frais, l'honorable représentant de Provencher, afin que nous puissions vérifier ces données ensemble aux deux élévateurs.

Il a parlé du prix le 5 juin. Je me reporterai de nouveau à l'indice de la Searle Grain dont il a parlé, et je vous en lirai un court passage qu'il n'a pas cité à la Chambre. Voici:

Les cultivateurs américains établis tout près de la frontière internationale touchent, présentement pour leur blé, l'équivalent de $2.18.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, l'honorable collègue répond à un discours prononcé au cours du débat sur l'Adresse. Il a le droit de formuler des observations de ce genre au cours du débat sur l'Adresse, qui se poursuit, mais il ne devrait pas, au cours du présent débat, répondre à un discours prononcé à l'occasion du débat sur l'Adresse.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je demanderais à l'honorable député de Souris de ne pas se reporter à ce discours au cours du présent débat.

M. ROSS (Souris): Mon temps de parole pour le débat sur l'Adresse est déjà épuisé, monsieur l'Orateur, mais je me soumets à votre décision. J'ai fourni les dates et les pages du

compte rendu, afin que la population du pays puisse comparer les chiffres de l'honorable député avec les miens.

Je me suis donné la peine d'obtenir des rapports de Chicago. J'ai sous les yeux un télégramme du secrétaire du board of trade de Chicago, qui déclare ce qui suit: "Blé, $1.98½, 5 juin 1946". Les honorables députés se rappellent qu'à cette époque notre devise accusait un escompte de 10 p. 100 aux Etats-Unis. Il faut donc ajouter 10 p. 100 à $1.98½, ce qui fait $2.18.

J'ai également sous les yeux un autre télégramme du rédacteur de la brochure *Agricultural Prices,* publiée par le Bureau de l'économie agricole, secrétariat de l'Agriculture des Etats-Unis, à Washington. Il est daté du 16 février 1948 et conçu dans les termes suivants:

Le prix du blé est la moyenne qu'ont touché tous les cultivateurs des Etats-Unis à l'égard de la catégorie et de la qualité du blé qui se vendait le 15 février 1947, ou vers ce temps-là.

Mon honorable collègue m'a mis en cause dans ce débat. J'ai, selon lui, si souvent consigné ces chiffres au compte rendu qu'il faut en conclure que, s'il m'incombait d'administrer la chose publique, je n'aurais rien de plus pressé que de confier le sort des cultivateurs à la Searle Grain Company. Quiconque est du Manitoba sait mon attitude en ce qui concerne les cultivateurs, la Bourse des céréales et le reste.

Le très hon. M. HOWE: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député répond à un discours prononcé en marge de l'Adresse; ne serait-il pas raisonnable de le prier de s'en tenir au projet de résolution à l'étude?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie l'honorable député de ne pas revenir au débat sur l'Adresse.

M. SINNOTT: J'aimerais poser une question à l'honorable représentant de Souris.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je dois prier l'honorable député de Springfield de reprendre son siège. Je rappelle une fois de plus qu'on ne doit pas interrompre celui qui a la parole ni lui poser une question, à moins d'en obtenir de lui la permission.

M. SINNOTT: Ai-je la permission de mon honorable collègue?

M. ROSS (Souris): Volontiers.

M. SINNOTT: J'ai entendu ce qu'a dit l'honorable député de son attitude envers la Bourse des céréales de Winnipeg. Tirons les choses au clair. Est-il oui ou non, favorable à la Bourse des céréales?

M. ROSS (Souris): Si l'honorable député a entendu ce que j'ai dit en cette enceinte ou s'il a lu mes propos dans le hansard il saura quelle attitude j'ai très nettement prise à la Chambre.

M. SINNOTT: J'ai souvent lu vos déclarations, et pas une seule fois n'avez-vous formulé de déclaration précise à ce sujet.

M. ROSS (Souris): Au cours de la dernière session du Parlement, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition (M. Bracken), celui qui était alors ministre du Commerce (M. MacKinnon) a affirmé que l'écart des prix se chiffrait par 77c. et une fraction. Je préfère utiliser les chiffres donnés en cette occasion par le ministre lui-même.

Le major Strange, chef des services de recherches de la Searle Grain Company, a télégraphié à l'honorable député de Provencher, le convoquant à une discussion publique. L'honorable député a répondu: "Que M. Strange se fasse élire député et nous nous mesurerons ici." Il m'est souvent arrivé d'exprimer ma désapprobation à l'endroit des députés qui profitent de leur situation à la Chambre pour injurier certaines personnes ou dénaturer les faits quand les intéressés de l'extérieur n'ont pas le loisir de répondre. Il ne faut pas beaucoup de courage pour faire cela. Les services de la maison Searle ont été fort utiles aux cultivateurs de l'Ouest et ils continueront à l'être. A mon avis, la réputation du major Strange est à l'abri de tout reproche.

M. JUTRAS: L'honorable député n'a cessé de répéter que mes remarques visaient à la fois la lettre et l'index. J'ai nettement déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard à deux ou trois endroits, que je voulais parler de la propagande faite dans la lettre. Bien entendu, je ne conteste nullement l'exactitude des cours indiqués dans l'index. Je parlais de la première partie de la lettre.

M. ROSS (Souris): Je répondrai volontiers à la question de l'honorable député mais je le prie d'attendre une autre occasion pour prononcer un discours.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie les honorables députés de s'abstenir de lancer des interruptions ou de poser des questions sans le consentement de l'honorable représentant qui a la parole. Ces interruptions sont absolument contraires au Règlement. Je demande en outre à l'honorable

député de Souris d'éviter de se reporter à un discours prononcé pendant le débat sur l'Adresse.

M. ROSS (Souris): Il convient, je crois, que je passe à autre chose. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà déclaré à maintes reprises, savoir que j'appuie la Commission canadienne du blé. Je crois que tous les membres de la Chambre des communes devraient faire preuve de tolérance, qu'ils approuvent ou non les opinions exprimées par d'autres personnes. Un député jouit de certains privilèges à la Chambre mais il ne devrait pas en profiter pour attaquer les gens du dehors dont les idées ne lui plaisent pas. J'aurai plus tard d'autres observations à formuler au sujet de cette mesure.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat de mon mieux en dépit du bruit qui émane d'en face. J'ai été heureux de voir le ministre du Commerce (M. Howe) se tourner vers les membres de son parti pour leur demander sans doute, de garder le silence. Il leur a parlé j'espère dans les mêmes termes qu'il a employés en s'adressant aux chefs ouvriers qui l'ont abordé au club de golf.

J'ai suivi attentivement l'honorable député de Souris (M. Ross) lorsqu'il nous a exposé son point de vue sur cette question et j'ai lu la motion inscrite au *Feuilleton*. Je dois convenir, après avoir lu la motion au *Feuilleton*, que l'honorable député de Souris (M. Ross) en a fait une parfaite analyse. Il s'agit d'un document d'ordre nettement politique. J'ignore s'il est l'œuvre du ministre qui en dirige l'examen à la Chambre, mais il est en tout point digne de notre concitoyen de la Saskatchewan, le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il est certes rédigé en des termes que rien ne saurait justifier.

Le projet d'amendement du parti conservateur-progressiste demande d'en faire trois projets de loi distincts. Il n'y a absolument aucune raison de s'opposer à ce projet. La motion dont nous sommes saisis tend à décourager la discussion ou à gagner du temps. Elle ne saurait avoir d'autre objet. Pour obtenir, comme nous le voulons, le versement immédiat de ces sommes, il nous faut accepter, les yeux fermés, tout ce que comporte la motion. Par contre, si nous voulons confier au comité plénier, à un comité spécial ou à un comité permanent, la tâche d'étudier l'à-propos de charger la Commission du blé d'administrer les céréales secondaires, il faut nous résigner à retarder les versements à l'égard du blé pour les récoltes de 1945, 1946 et 1947. On n'avait aucune bonne raison de

[M. l'Orateur suppléant.]

présenter la motion sous sa forme actuelle. On aurait pu tout aussi bien saisir la Chambre de trois projets de loi, comme le propose le projet d'amendement de l'honorable député de Souris. Trois problèmes méritent notre attention. D'abord, celui d'accorder une pension aux employés de la Commission du blé. Personne, je crois, ne s'y oppose. Une motion à cette fin eût été adoptée sans trop de difficultés; on se serait sans doute contenté de poser quelques questions au sujet des montants et des conditions de paiement. Un projet de loi de ce genre n'aurait pas prêté à de fortes controverses. A mon sens, même si les honorables députés désirent, pour la plupart, qu'on n'effectue aucun autre paiement à l'égard du blé livré à la commission depuis 1945, très peu auraient eu le courage de l'indiquer clairement. Je puis donc affirmer sans crainte qu'on ne se serait pas opposé à l'adoption d'une motion tendant à la présentation d'un bill en vue d'autoriser le Gouvernement, la Commission du blé ou tout autre organisme compétent à effectuer le paiement.

Quant à la troisième question, elle prête sûrement à controverse. Bon nombre de conservateurs progressistes s'opposeront à ce que la motion inscrite au *Feuilleton* laisse même supposer qu'on autorisera le commission du blé à s'occuper également de la vente de l'avoine et de l'orge. Depuis 1935, nous savons que le principe dont s'inspire la motion soulèvera de l'opposition même parmi les libéraux. Si nous nous reportons à 1935, à l'époque où l'on a présenté le projet de loi pour la première fois, nous constatons que l'opposition officielle,—alors le parti libéral,—a réussi, au cours de la discussion, à faire supprimer les dispositions obligatoires, c'est-à-dire les articles 9, 10, 11 et 16, qui prévoyaient des peines pour toute infraction aux dispositions précitées. Nous pouvons donc nous attendre à beaucoup d'opposition à cet égard. Peu importe au Gouvernement que l'avoine, l'orge ou les deux céréales relèvent de la Commission du blé. A vrai dire, il préfère qu'elles ne soient pas du ressort de cet organisme, mais il a inscrit la résolution au *Feuilleton* afin d'indiquer aux gens de la Saskatchewan, aux concitoyens du ministre de l'Agriculture, que celui-ci et son filleul luttent à Ottawa en faveur des cultivateurs de l'Ouest.

M. TUCKER: L'honorable député met-il en doute la sincérité du ministre?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. BENTLEY: Je le rappelle à l'honorable député de Rosthern, qui est également

chef du parti libéral en Saskatchewan et adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, cette sacro-sainte trinité, accompagnée par le président de l'Association libérale de la Saskatchewan, s'est rendue à Ottawa en avion expressément, d'après ce qu'elle a prétendu...

M. TUCKER: Vous opposez-vous à l'objet de leur visite?

M. BENTLEY: Non, mais je proteste contre le peu de succès que le groupe a obtenu ici. Si vous réussissez, je m'en réjouirai, mais, je le signale, même si ces gens ont voulu donner l'impression qu'ils avaient entrepris des démarches très avantageuses aux cultivateurs de la Saskatchewan, il ne s'est rien passé depuis, sauf la présentation de la résolution à l'étude. Celle-ci, en outre, ne donnera aucun résultat, à moins que le Gouvernement et le ministre du Commerce (M. Howe) le veuillent. L'an dernier, le ministre de la Justice a affirmé à la Chambre que, selon lui, il était impossible de confier à la Commission du blé l'écoulement des céréales secondaires. Peut-on inscrire pire gaberie au *Feuilleton?* Pourquoi inviter la Chambre à se prononcer ouvertement sur le projet de résolution dont certains articles n'agréent évidemment pas à nos amis les tories? Mon parti favorise sans réserve plusieurs de ces propositions. Chez les honorables vis-à-vis, à qui je suppose la même sincérité, les avis sont également partagés.

M. JOHNSTON: Vous allez un peu ploin.

M. TUCKER: C'est la première fois, depuis bien longtemps, que l'honorable député fait un tel aveu.

M. BENTLEY: Je vais aussi loin que la courtoisie me le permet, dans les circonstances.

M. TUCKER: Pourquoi ne tenez-vous pas les mêmes propos hors de cette enceinte?

M. SINNOTT: C'est difficile à expliquer.

M. BENTLEY: La réponse n'est pas facile. Donc, si la Chambre veut obtenir les versements, elle doit approuver les vœux relatifs aux céréales secondaires.

M. TUCKER: Le vœu quant aux céréales secondaires ne vous agrée-t-il pas?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. BENTLEY: Que l'honorable député me pose nettement sa question et qu'il se lève pour m'en faire part. Je m'efforcerai de lui répondre.

M. TUCKER: Merci.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je prie l'honorable député de Rosthern de ne pas interrompre l'honorable député qui a la parole. S'il désire prendre part à la discussion, il lui sera loisible de le faire quand l'honorable député qui a la parole aura terminé son discours.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit qu'il consent volontiers à répondre à la question que je lui poserai.

M. CASTLEDEN: De façon intelligente.

M. TUCKER: Il a donné ce qu'il croit être l'avis des honorables députés des deux côtés de la Chambre. Je voudrais qu'il nous dise s'il s'oppose à ce que la mesure vise également les céréales secondaires.

M. BENTLEY: Assurément non.

M. TUCKER: Pourquoi ne pas le dire?

M. BENTLEY: Je m'oppose simplement au caractère ambigu du projet de résolution. Vise-t-il, oui ou non, les céréales secondaires?

M. ARGUE: La confusion libérale.

M. GRANT: C'est du libéralisme.

M. BENTLEY: L'honorable député et les autres voudraient sans doute connaître la raison de cette ambiguïté. Je pourrais, si j'en avais le temps, la leur donner. J'apprécie hautement l'œuvre accomplie par les groupements d'agriculteurs de la Saskatchewan qui ont organisé le syndicat du blé de cette province. J'ai pris part à la mise sur pied de cet organisme, dans les premières années, soit en 1922 et 1923, et je m'en suis occupé durant plusieurs années par la suite.

M. TUCKER: Ainsi ont fait plusieurs autres personnes, y compris moi-même.

M. BENTLEY: Oui, plusieurs autres ont aidé également.

M. GRAYDON: Qu'est-ce, s'agit-il d'un assaut de compliments?

M. BENTLEY: Si les honorables députés veulent bien attendre leur tour ils auront tout le temps voulu pour faire leurs observations et je les écouterai avec courtoisie. Je ne voudrais pas trop ennuyer la Chambre, mais je remonterai jusqu'en 1932, soit assez loin en arrière. J'ai en main le huitième rapport annuel de la Saskatchewan Co-operative Wheat Producers Limited, qu'on désignait alors communément sous le nom de syndicat du blé, et c'est de cette expression que je me servirai dorénavant parce qu'on a enlevé le mot "wheat" du nom officiel. Il s'agit maintenant de la Saskatchewan Co-operative Producers Limited, mais c'est bien de la même société que nous parviennent ces rapports.

Voici ce que je relève à la page 24 du huitième rapport annuel:

La commission est d'avis que, tant que ne sera pas assurée une certaine mesure de stabilité économique, l'établissement d'un organisme national de vente, pourvu de l'autorité absolue d'écouler la récolte canadienne, répondra aux meilleurs intérêts de l'Ouest canadien. A cette fin, il est probable que l'intervention législative des gouvernements tant provinciaux que fédéral sera nécessaire.

Ce rapport remonte à 1932 et nous donne une idée des transactions auxquelles a donné lieu la récolte de 1931-1932. L'année suivante, en 1933, ce même organisme déclarait à la page 29 de son rapport sur l'année écoulée:

A la suite de la décision des délégués, réunis à la dernière assemblée annuelle, de réclamer l'établissement d'un organisme national de vente autorisé à régir l'écoulement de la totalité de la récolte, on n'a négligé aucun effort, de concert avec les syndicats provinciaux du blé du Manitoba et de l'Alberta, en vue d'amener le gouvernement fédéral à intervenir.

Que ceux qui prétendent avoir assisté à l'organisation du syndicat du blé se rappellent ces déclarations, car elles vont garder le même ton jusqu'à la fin. Voici ce que je lis dans le dixième rapport annuel de 1934 où le syndicat du blé parle de la période en cours:

La commission est plus convaincue que jamais que la coopération internationale assurera des jours meilleurs et que la formation d'une agence nationale de vente ayant la régie absolue de la récolte canadienne placera le Canada dans une situation excellente quand il s'agira de s'entendre avec les autres pays, exportateurs comme importateurs, afin de trouver une solution à l'impasse actuelle.

Voici ce que je trouve ensuite dans son 12e rapport annuel de novembre 1936:

En attendant la fin de l'enquête et la soumission d'un rapport au Gouvernement, la Commission se trouve dans l'impossibilité de soumettre actuellement des vœux à l'assemblée. Jusqu'ici le bureau d'administration a été d'avis qu'il faudrait adopter un programme national de vente dont l'objet serait d'obtenir un prix du blé propre à maintenir un niveau raisonnable de vie pour les foyers de cultivateurs de l'Ouest. Un tel programme devrait viser à l'établissement d'une mesure de parité entre le prix des denrées que le cultivateur doit acheter et celles qu'il vend. Nous sommes d'avis que cela peut assurément se réaliser par l'entremise d'une commission nationale de vente avec régie du transport et de la vente de toutes les céréales.

Logique sur toute la ligne. On constate que l'année suivante, en 1937, la Commission Turgeon, nommée quelque temps auparavant, n'avait pas encore présenté son rapport. Ainsi donc, les membres présents à la réunion annuelle ont hésité à prendre une décision cette année-là avant de connaître la teneur du rapport. Mais ils ont laissé entendre,—et je ne veux pas donner lecture de deux ou trois pages de texte pour le démontrer,—qu'ils voulaient encore obtenir ce qu'ils demandaient d'après les documents que j'ai lus antérieurement.

[M. Bentley.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Y est-il question des offices de vente obligatoire?

M. BENTLEY: Le syndicat du blé a toujours été d'avis qu'il fallait supprimer tout élément de spéculation de la vente des récoltes de céréales et de lin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'après ce que vous avez lu, je n'ai pas compris que c'était obligatoire.

M. BENTLEY: Oui, il en a toujours été ainsi. Si la chose n'était pas clairement indiquée, c'est ce qu'elle a toujours été réclamée, veuillez m'en croire.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en prends votre parole.

M. BENTLEY: J'en arrive maintenant au quatorzième rapport annuel, celui de 1938. C'est cette année-là, on se le rappelle, que le syndicat du blé a réduit le prix initial de 87½c. à 80c. le boisseau. Je cite une partie du compte rendu présenté à l'assemblée annuelle du syndicat:

Il y a peut-être lieu de rappeler aux délégués qu'en octobre 1932, alors que le prix du blé menaçait de descendre à un niveau encore inconnu dans l'histoire de la production des céréales, les représentants des syndicats du blé, réunis en séances avec ceux des gouvernements des trois provinces des Prairies, ont adressé au premier ministre fédéral de l'époque une requête priant instamment le gouvernement canadien de convoquer une conférence des gouvernements et des producteurs des pays exportateurs de blé dans le but d'assurer les mesures de coordination internationales propres à servir les meilleurs intérêts de tous ces pays.

De l'avis bien arrêté du conseil, seule la collaboration internationale peut apporter une solution permanente à ce problème d'ordre international et la situation actuelle exige non seulement une action concertée de la part des principaux pays exportateurs de blé mais aussi une plus grande mesure de collaboration économique entre les pays exportateurs et les pays importateurs.

Dernièrement, les directeurs de syndicats ont tenu une réunion interprovinciale à la suite de laquelle ils ont formé un comité interprovincial chargé d'élaborer pour l'Ouest canadien un programme agricole englobant les problèmes d'écoulement.

Entre temps le conseil étudie, depuis un an, la ligne de conduite à adopter en matière d'écoulement.

Vu la situation mondiale dont il a déjà été question, et les mesures déjà prises ou projetées par les principaux pays exportateurs de blé, le conseil est d'avis que le maintien de la Commission canadienne du blé et d'un prix minimum garanti au cultivateur au moment de la livraison est essentiel.

Vous constatez qu'il est toujours question des céréales, sauf lorsqu'il s'agit de préciser que le nom officiel de l'organisme est bien la Commission canadienne du blé.

Il serait extrêmement difficile, sinon impossible, pour le Canada de donner suite à tout accord conclu avec d'autres pays, si la réglementation de la vente des céréales ne relevait pas de la Commission du blé ou d'un autre organisme analogue. Le conseil est d'avis que tout programme comportant une réduction des emblavures serait peu pratique dans l'Ouest canadien, vu la grande diversité de la production.

J'ai cité cette dernière phrase expressément à l'intention du ministre de l'Agriculture. Nous passons ensuite au quinzième rapport annuel dont je citerai un bref extrait. C'est précisément cette année-là que le Gouvernement fédéral a décidé que la commission du blé ne pourrait accepter plus de 5,000 boisseaux par cultivateur. Voici:

Durant l'année, votre commission s'est efforcé d'obtenir qu'on autorise la Commission du blé à accepter livraison de la récolte de 1939 en versant un paiement initial au moins égal à celui de l'année précédente.

Cela se passait la même année que le ministre de l'Agriculture, ou plutôt le très honorable ministre de l'Agriculture, a affirmé aux gens là-bas que le prix initial de 80c. le boisseau était trop élevé et qu'il faudrait l'abaisser à 60c. Il a fallu une pétition d'environ 150,000 noms de la Saskatchewan et de près de 5,000 personnes des autres provinces, pour convaincre le Gouvernement qu'il ne devrait pas abaisser le prix de plus de 10c. Dans la pétition, on priait le Gouvernement de n'apporter aucune réduction, mais il en a quand même opéré une de 10c. par boisseau, abaissant le prix à 70c. Où sont ces gens tellement enthousiastes qui parcourent le pays en avion prétendant qu'ils réclameront de grands avantages?

L'extrait suivant est tiré du seizième rapport annuel:

En somme, donc, au début de la saison de 1940-1941, alors que les ventes étaient très faibles, le marché de Winnipeg cotait quotidiennement la valeur du blé aux prix invariables fixés à la demande du Gouvernement.

Cette année-là, les cultivateurs réclamaient de porter le paiement initial à au moins $1 le boisseau, montant qui nous paraît maintenant très modeste; le Gouvernement, toutefois, est demeuré inflexible, ne se laissant persuader que beaucoup plus tard.

Je pourrais citer les rapports de plusieurs années, le dix-septième, par exemple, et ceux des années de guerre, mais je m'en abstiens, même s'ils renferment de précieux renseignements, parce que je ne tiens pas à retarder les travaux de la Chambre. Ceux qui doutent de la ténacité avec laquelle le syndicat du blé de la Saskatchewan a réclamé l'écoulement de toutes les céréales par l'entremise de la Commission du blé n'ont qu'à consulter les rapports.

Au début de la guerre, on a évité de présenter des demandes susceptibles d'embarrasser le Gouvernement ou le pays.

Malgré cela, le conseil a dû dépêcher des délégués à Ottawa afin de presser le Gouvernement de lui accorder quelque soulagement. En 1944, elle entrevoyait déjà ce qui allait arriver à la fin de la guerre, comme on le constate par l'extrait suivant du vingtième rapport annuel:

Afin de rendre toute régie internationale efficace, il importe d'avoir une régie nationale suffisante. Par conséquent, le Conseil recommande énergiquement que la commission canadienne du blé soit maintenue comme unique intermédiaire de vente pour les céréales canadiennes.

Voici maintenant un extrait du vingt-deuxième rapport annuel:

Puisque une régie nationale est essentielle au succès d'une entente internationale, la Commission canadienne du blé devrait être maintenue comme unique agence de la vente de toutes les céréales produites au Canada, y compris l'avoine, l'orge et le seigle, tout comme le blé et le lin.

C'est le même son de cloche en 1947. Voici un passage du rapport des administrateurs adopté par les délégués à l'assemblée générale annuelle du syndicat du blé:

La loi de la Commission du blé devrait être modifiée de manière à prescrire que ladite commission soit l'unique agence de vente pour toutes les autres céréales, en plus du blé et du lin.

M. COLDWELL: Quand a été tenue cette assemblée?

M. BENTLEY: Au début de novembre.

M. COLDWELL: En 1947?

M. BENTLEY: La réunion s'est ouverte le 4 novembre 1947 et s'est terminée deux semaines plus tard. Il s'agit du vingt-troisième rapport annuel de la Saskatchewan Co-operative Producers Limited qu'on appelle le syndicat du blé.

Je désire aborder une autre question qui en découle. Lorsque j'ai parlé de ce sujet au cours d'un autre débat, avant Noël dernier, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) m'a demandé si je savais que le syndicat du blé de la Saskatchewan avait formulé un vœu priant les gouvernements provinciaux d'adopter des lois complémentaires en vue d'inclure, si possible, les céréales secondaires dans les opérations de la Commission du blé.

Il m'a aussi demandé si j'avais présenté une telle requête au gouvernement de la Saskatchewan. J'ai répondu alors que j'avais fait une demande en ce sens à chaque ministre de la Saskatchewan avec qui j'ai eu l'occasion d'en causer. Je désire maintenant faire savoir à l'honorable député de Rosthern que j'ai maintenant présenté une demande officielle aux ministres réunis. Je veux savoir si l'honorable député de Rosthern et le ministre de l'Agriculture ont fait leur part aussi bien que moi. Afin qu'ils sachent ce que je veux dire, je tiens à donner lecture du texte même du vœu que le syndicat du blé de la Saskatchewan a adopté en novembre dernier, lors de la réunion générale annuelle des membres. Je viens de citer un extrait du vœu exprimant le désir que toutes les céréales fusent vendues par la Commission du blé. Voici l'avis que les membres de l'Association ont formulé ensuite:

> Qu'afin d'éviter toute controverse juridique possible à l'égard du droit de la Commission de s'occuper des céréales de provende...

Et veuillez noter ceci.

> ...le gouvernement fédéral devrait s'aboucher avec les autorités provinciales afin d'obtenir que les provinces adoptent des lois habilitantes et établissent ainsi, sans conteste, l'autorité de la Commission canadienne du blé comme seul organisme de vente de toutes les céréales.

J'ai suivi attentivement l'exposé du ministre du Commerce. Or, si j'ai bien saisi ses paroles, le Gouvernement présente cette mesure mais, si elle est adoptée, il devra attendre que les autorités provinciales prennent les dispositions voulues afin de la rendre opérante. S'il faut en croire les journaux, le ministre de l'Agriculture et le chef du parti libéral en Saskatchewan, l'honorable député de Rosthern, se sont maintes fois déclarés favorables à la vente des céréales secondaires par la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. GARDINER: Une question, s'il vous plaît. L'honorable député est à élaborer un argument. Je pourrais dire d'avance où il veut en venir, pour économiser du temps, je l'invite à répondre à une question. Je suis sûr qu'il peut le faire. Le syndicat du blé met-il en commun l'orge et l'avoine qu'il achète actuellement? Y a-t-il mise en commun à l'égard de l'orge et de l'avoine? Dans le cas de la négative, pourquoi?

M. BENTLEY: Non, monsieur l'Orateur. Le syndicat du blé ne s'occupe pas des autres céréales pour le moment. Avec ses élévateurs de compagnies, il sert d'agent à la Commission canadienne du blé. Durant ces années où diverses méthodes de vente des céréales étaient en honneur, durant la guerre et les années qui ont suivi,—période que le ministre connaît très bien,—il lui aurait été impossible de s'occuper avec succès de la vente des céréales secondaires. Le ministre n'est pas sans le savoir.

Le très hon. M. GARDINER: L'ont-ils fait depuis 1932?

M. BENTLEY: Non, puisque, comme je l'ai signalé, tous les rapports réclament que les céréales secondaires relèvent de la Commission canadienne du blé. Peu m'importerait que le ministre de l'Agriculture s'y oppose: c'est son droit indéniable en notre pays. Lorsqu'il m'a interrompu, toutefois, je signalais que d'après les journaux de la Saskatchewan, où la rumeur a maintes fois eu cours, lui et l'honorable député de Rosthern favorisent l'écoulement des céréales secondaires par l'entremise de la Commission du blé. Le 10 octobre dernier, je crois, le ministre de l'Agriculture a dit lui-même, au sujet de la vente des céréales, qu'il suivrait plutôt l'avis des syndicats agricoles que celui de la Bourse des céréales de Winnipeg.

Le très hon. M. GARDINER: Bravo!

M. BENTLEY: S'il est sincère, s'il est convaincu de la vérité des autres paroles qu'on lui prête, il devrait appuyer toutes ces mesures. Lui et l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) ont-ils insisté auprès du Gouvernement, et ce dernier a-t-il insisté auprès des gouvernements provinciaux pour obtenir les mesures législatives complémentaires autorisant la mise en vente des céréales secondaires sous l'empire de la loi de la Commission du blé?

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne pouvons pas le faire, monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la présente mesure à la Chambre, avec l'appui de l'honorable député.

M. BENTLEY: On aurait pu y pourvoir dans le discours du trône.

M. TUCKER: L'honorable député, m'ayant posé une question, me permet sans doute de lui en poser une à mon tour. Il a demandé, dit-il, cette mesure législative complémentaire; or comme il jouit de la confiance du gouvernement de la Saskatchewan, nous dira-t-il si ce dernier doit adopter la mesure?

M. BENTLEY: Je me fais un devoir de répondre à la question. Le gouvernement de la Saskatchewan sera heureux d'adopter toute mesure législative nécessaire, de sa compétence, propre à aider de quelque manière à stabiliser à un niveau raisonnable les prix des produits agricoles.

M. TUCKER: A-t-il déjà formulé cette affirmation publiquement? L'honorable député semble le seul au courant.

M. BENTLEY: Dois-je relire le texte? Lors de son assemblée générale annuelle, le syndicat du blé de la Saskatchewan a proposé qu'on demande au gouvernement fédéral de s'entendre avec les gouvernements provinciaux à ce sujet.

M. KNOWLES: L'a-t-il fait?

M. BENTLEY: Oui. Je vous demande si le gouvernement fédéral l'a fait.

M. TUCKER: Comme l'a affirmé le ministre de l'Agriculture, une fois le bill adopté, nous pourrons avec raison consulter les provinces. Je demande à l'honorable député si le gouvernement provincial a vraiment affirmé qu'il adopterait une mesure habilitante.

M. BENTLEY: Il en adoptera une quand le gouvernement fédéral le lui demandera. A vous d'agir.

M. COLDWELL: Comment peut-on adopter une loi complémentaire avant de savoir quelle mesure elle est censée compléter?

M. TUCKER: Le Gouvernement peut signifier son désir de l'adopter.

M. COLDWELL: Le gouvernement fédéral également.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. BENTLEY: J'aimerais terminer mes remarques.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle de nouveau aux honorables députés que l'honorable représentant de Swift-Current a la parole et qu'il ne faut pas l'interrompre.

M. TUCKER: Il m'a posé une question.

M. BENTLEY: J'ai répondu à la question de l'honorable député. Je lui ai fourni d'amples renseignements. Il devra obtenir cette promesse ailleurs.

M. KNOWLES: Il n'a pas répondu à votre question.

M. BENTLEY: Non.

M. BRYCE: Il ne fallait pas vous y attendre.

M. BENTLEY: En effet, je ne m'y attendais pas. Je reviens sur mon observation du début. Comme l'a signalé l'honorable député de Souris (M. Ross), le projet de résolution à l'étude sent la propagande électorale.

M. TUCKER: Vous vous y opposez donc?

M. BENTLEY: Le projet de résolution sent la propagande électorale.

M. TUCKER: Vous ne cherchez évidemment pas d'avantages politiques.

M. BENTLEY: L'honorable député persiste à me poser des questions ambiguës. Qu'il me permette cependant de lui répondre sans détour. J'approuve tous les articles du projet de résolution. Je voudrais y ajouter d'autres dispositions. Mais je reconnais qu'il convient de commencer par le plus important. Il faudrait d'abord payer aux cultivateurs de l'Ouest le blé qu'ils ont livré en 1945, 1946 et 1947. Aucun député, quelles que soient ses convictions, n'osera s'élever contre une telle proposition. Quant à moi, je la trouve opportune. Les cultivateurs veulent toucher leur dû, sans attendre la conclusion d'une longue controverse politique sur l'alinéa *c*) de l'amendement que propose l'honorable député de Souris. Voilà l'essentiel. Nous approuvons le versement des pensions. Nous prions le Gouvernement d'accepter l'amendement et de présenter trois projets de loi distincts. Les deux premières mesures obtiendront facilement l'approbation de la Chambre. Nous pourrons ensuite discuter les autres. Quand nous serons saisis de celle que j'ai signalée, je ne m'accorderai sans doute plus avec le parrain de l'amendement. Nous ne sommes pas seuls à croire qu'il s'agit d'une manœuvre électorale, monsieur l'Orateur. A la tribune qui s'élève derrière votre fauteuil, il se trouve des gens très avisés. Quelques-uns d'entre eux se croient plus perspicaces qu'ils ne le sont, mais il leur arrive de penser juste.

M. TUCKER: Tout comme les membres du Parlement.

M. BENTLEY: Je ne vois pas où l'honorable député veut en venir; je vais donc passer outre. J'ai ici la *Gazette*, de Montréal, édition du 20 février, qui reproduit un article de son correspondant, M. Arthur Blakely. Celui-ci se fait de la question la même idée que moi et que bien d'autres, je crois.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un bon journal tory.

M. BENTLEY: Si le ministre du Travail (M. Mitchell) était aussi renseigné sur le blé que je suis au courant des questions ouvrières, nous pourrions avoir bien de l'agrément ensemble. Mais voyons ce que dit M. Blakely. Tout l'article est intéressant; je vais cependant me contenter d'en citer un extrait:

Mais le Gouvernement entend ne jamais faire usage de tels pouvoirs.

Il est étrange de constater combien les propos des membres de la tribune des journalistes se rapprochent de la réalité. Ils peuvent faire de la réclame en faveur du parti au pouvoir, ce qui leur permet sans doute d'obtenir des renseignements que nous ne pouvons pas avoir. Souvent, ils paraissent toucher la vérité du doigt. Ce journaliste devait donc parler d'autorité, dans une certaine mesure. Il continue:

...Le ministre de la Justice, M. J. L. Ilsley, s'est montré indigné, lorsqu'en février dernier, les C.C.F., en dépit de la constitution, ont tenté d'inclure l'avoine, l'orge, le lin et le seigle dans le cartel commercial du Gouvernement.

Or les explications pour justifier la présente décision sont un chef-d'œuvre de manœuvre électorale. L'adoption du projet de loi prévu permettra au Gouvernement de signaler avec orgueil au cultivateur de l'Ouest, qui est censé être un ennemi mortel de tout ce qui a trait à la Bourse des céréales de Winnipeg, une première mesure visant à la destruction totale de cette institution.

Le Gouvernement pourra en même temps rassurer les champions de la Bourse des céréales en leur laissant entendre avec une délicatesse encore plus grande que d'habitude que le pouvoir de démolir la bourse, tout en existant, ne sera pas utilisé.

Et il ajoute:

Les libéraux et les membres de la C.C.F. appuieront le projet de loi dès qu'on l'aura présenté. Cependant, il y aura une différence dans l'attitude des deux. La C.C.F. espérera sincèrement qu'on mettra en pratique le principe du bill, mais les libéraux seront bien déterminés à empêcher qu'il en soit jamais ainsi.

Voilà ce que pense un monsieur de la tribune des journalistes, qui doit certes entendre des conversations dans les couloirs et qui a ses propres moyens d'obtenir des renseignements.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que mes observations reflètent les demandes des membres du syndicat du blé et sont fidèles à l'attitude que la C.C.F. a toujours prise à la Chambre sur ces questions. Nous croyons ces mesures nécessaires, importantes. Nous souhaitons l'application de toutes les mesures préconisées dans le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce. Cependant, on ne devrait pas retarder les mesures nécessaires parce qu'une ou deux autres questions pourraient soulever une controverse. Le Gouvernement devrait donc accepter l'amendement et procéder en partant de là.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, comme mes deux honorables préopinants, je regrette que le Gouvernement ait jugé opportun de soumettre une résolution comportant quatre propositions distinctes: assurer des pensions aux membres, fonctionnaires et employés de la commission; pourvoir au relèvement du prix minimum établi à l'égard des livraisons de blé; étendre la régie du mouvement interprovincial aux produits du blé; et autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine et à l'orge. Il est évident que l'inclusion de quatre propositions dans la résolution est de nature à retarder l'adoption du projet de loi. Les cultivateurs attendent présentement avec impatience que le Gouvernement fasse connaître son programme concernant l'augmentation du versement initial. Je dis qu'ils attendent une déclaration avec impatience, mais ils attendent le versement avec plus d'impatience encore. C'est particulièrement le cas dans les régions éprouvées par la sécheresse, où plusieurs cultivateurs n'ont pas de bonnes récoltes depuis plus de deux ans. Ils ont bien besoin de ces fonds pour faire les frais de leurs travaux du printemps. Je crains que la présentation de la résolution dans sa forme actuelle ne retarde l'adoption du bill et, par conséquent, les versements en question. A cet égard je propose au ministre, lorsqu'on effectuera enfin les versements, qu'on suive encore cette année la ligne de conduite adoptée l'an dernier et qu'on fasse les versements en premier lieu aux cultivateurs des régions éprouvées par la sécheresse; ils ont beaucoup plus besoin d'argent que les cultivateurs des autres parties du pays.

Pour ces motifs, nous appuierons le projet d'amendement du parti conservateur-progressiste. De fait, nous espérons que le Gouvernement voudra bien l'accepter et présenter trois bills distincts, le premier portant sur le relèvement du versement initial. En thèse générale, je puis dire que nous approuvons les quatre propositions du projet de résolution. Nos critiques portent sur la force des propositions plutôt que sur ces propositions elles-mêmes. Nous sommes en faveur du maintien de la commission à titre de seul organisme de vente pour le blé. En outre, nous sommes convaincus qu'il est à l'avantage du cultivateur de pouvoir compter sur un programme de stabilisation à longue portée, que cela vaut mieux que de profiter temporairement d'un niveau élevé des prix. Je suis persuadé que la très grande majorité des cultivateurs canadiens sont en faveur de ce programme. Je me permets de dire au ministre que, si le programme du Gouvernement à l'égard du blé est dénoncé de tant de côtés à la fois, c'est qu'il n'est pas assez tranché: il refuse au cultivateur les prix élevés actuellement en cours, sans lui offrir de garanties au delà de 1949; il a obligé le cultivateur à subventionner le consommateur anglais, en

assujettissant les prix agricoles à un plafond, alors qu'il permettrait une hausse importante des prix des achats des agriculteurs. Il ne faut donc pas s'étonner si ceux de l'Ouest sont mécontents du programme actuel du Gouvernement à l'égard du blé.

Repassons brièvement les principaux motifs de ce mécontentement. La ligne de conduite adoptée par le Gouvernement tend, en principe, à la stabilisation, mais jusqu'ici elle n'a pas donné les résultats recherchés. Le 19 septembre 1945, le ministre du Commerce de l'époque (M. MacKinnon), énonçant la politique du Gouvernement à l'égard du blé, prononçait les paroles suivantes, qu'on trouve à la page 299 du hansard:

Il est dans l'intérêt du Canada et du producteur de blé canadien que les pays importateurs continuent à se procurer notre blé à des prix ne dépassant pas ceux qui existaient à la fin des hostilités. En conséquence, le Gouvernement a, par décret du conseil, donné instruction à la Commission canadienne du blé d'offrir le blé destiné aux marchés d'outre-mer à des prix ne dépassant pas le prix courant, à l'exportation, de $1.55 le boisseau, pour le blé du Nord n° 1, en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

En demandant aux producteurs canadiens de se désister des bénéfices immédiats qu'ils retireraient de prix plus forts à l'exportation, le Gouvernement reconnaît une extrême importance à la stabilité relative des prix pour les producteurs de blé. A cette fin, le Gouvernement s'engage à assurer aux producteurs, durant la période de cinq ans qui se terminera le 31 juillet 1950, au moins un dollar le boisseau de blé n° 1 du Nord, à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, pour les livraisons autorisées de chaque campagne. Sur au moins le solde des récoltes de la campagne de 1945-1946, la Commission canadienne du blé maintient l'avance initiale à $1.25 le boisseau, niveau établi il y a deux ans.

Et plus loin:

Toute nouvelle hausse dans les prix du blé ajouterait maintenant à la gravité des problèmes de rajustement économique et politique des régions libérées, au détriment des relations commerciales que le Canada désire entretenir avec elles. Nous avons l'obligation morale de ne pas exploiter à notre avantage nos récents alliés dans les conditions critiques qu'ils traversent.

Je voudrais citer la réponse que j'ai faite alors à cet exposé. Parlant au nom de notre groupe, comme en fait foi la page 484 du hansard, j'ai dit:

...mais nous signalons que tout le Canada, et non seulement une catégorie de la population, devrait consentir ce sacrifice et fournir cette contribution. Pourquoi l'agriculture supporterait-elle seule ce fardeau? Il est sûrement logique d'accorder aux cultivateurs le prix que l'on peut obtenir, de vendre leurs produits aux prix courants à ceux qui en ont besoin, et de compenser la différence entre les deux chiffres à l'aide du fonds de revenu général ou de toute autre source à la portée du Gouvernement. Nous différons peut-être d'avis sur la méthode à employer, mais nous ne discutons pas cet aspect de la question.

Le ministre a tenté d'excuser ses propositions en disant que le programme du Gouvernement dédommagerait les cultivateurs en leur garantissant un prix minimum de $1 le boisseau pendant cinq ans. Toutefois, puisque le ministre parle de compensation, il admet que le prix ne se maintiendra peut-être pas à ce niveau. D'autre part, le Gouvernement ignore s'il baissera ou augmentera. Il se peut qu'aucun sacrifice ne soit exigé, mais le Gouvernement n'est pas en mesure d'émettre une garantie valide pour les cinq ans qui vont suivre, parce qu'il ne sait pas s'il demeurera au pouvoir pendant cette période; il peut être défait l'an prochain et, dans ce cas, on exigerait inutilement ce sacrifice des cultivateurs.

En outre nous nous opposons à ce qu'on exige ce sacrifice des cultivateurs parce qu'on leur impose un double fardeau. Durant dix longues années, les cultivateurs ont vendu leurs produits à vil prix, et, de jour en jour, d'année en année, ils ont fait d'énormes sacrifices. On devrait donc maintenant leur garantir un prix raisonnable, un prix maximum même, afin qu'ils puissent se dédommager des pertes subies durant ces dix années sans qu'on leur demande en même temps de consentir à de nouveaux sacrifices.

Je crois que le ministre se souviendra qu'à l'époque cette politique avait été violemment critiquée par les cultivateurs du Canada tout entier. En 1946 intervenait le contrat avec la Grande-Bretagne, aux termes duquel nous nous engagions à fournir à la métropole 600 millions de boisseaux de blé en quatre ans. Une quantité de 160 millions de boisseaux devait être livrée pendant chacune des deux premières années moyennant un prix de $1.55 le boisseau; pour la troisième année, la quantité devait être de 140 millions de boisseaux à un prix minimum de $1.25. Pour la quatrième année, 140 millions de boisseaux à un prix minimum de $1 étaient prévus. Dans le calcul du prix pour les deux dernières années, on devait tenir compte de ce que le blé s'est vendu à un prix inférieur au cours mondial pendant les deux premières années de la durée de l'accord. Selon l'interprétation du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) cela signifiait que les pertes que nous aurions pu subir les deux premières années seraient compensées les deux dernières années.

Cela étant, on s'explique difficilement comment a été calculé le prix de $2 par boisseau pour la troisième année-récolte. L'accord stipulait que, en fixant le prix pour la troisième et la quatrième années, on tiendrait compte des pertes subies au cours des deux premières années. Au moment où l'on a convenu du prix pour la troisième année, le prix mondial dépassait $3 le boisseau. Les pertes survenues la première année ont été de 77c. par boisseau sur 160 millions de boisseaux, soit plus de

120 millions de dollars. Pour une quantité de 140 millions de boisseaux, cela équivaut à 88c. par boisseau. Si l'on soustrait 88c. de $2 on obtient $1.12. Cela signifie donc que nous ne touchons pour notre blé, pendant la troisième année, qu'un prix de $1.12.

Le ministre dira peut-être que c'est là un bon prix. Néanmoins, tout laisse prévoir que le prix de $1.12 pour la troisième année sera de beaucoup inférieur au prix mondial.

En février 1947, la Chambre a été saisie d'une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé et pourvoyant à l'augmentation du prix initial à $1.35 le boisseau. Cette garantie était valable jusqu'au 31 décembre 1950. A l'époque, un débat eut lieu sur l'accord avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé et le Gouvernement tenta de justifier cet accord en déclarant qu'il se révélerait avantageux pour les cultivateurs et que nous avions, en outre, l'obligation morale de permettre à la Grande-Bretagne de se procurer du blé à un prix raisonnable.

Comme on a prétendu que l'accord avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé a été bien accueilli parce qu'il répondait aux intérêts des cultivateurs de l'Ouest, je désire rappeler l'attitude prise par notre groupe à l'époque. J'ai déclaré alors, ainsi qu'en témoigne les *Débats* de 1947:

> Pendant la première partie de la durée de cet accord, les cultivateurs subiront des pertes considérables. Ils perdront, en effet, de 50c. à 75c. par boisseau. En guise de compensation, le Gouvernement s'engage à accepter une quantité minimum de 14 boisseaux par acre, à raison de $1.35 le boisseau. Une perte allant de 50c. à 75c. sera donc subie à l'égard de chaque boisseau de blé offert en vente. Par conséquent, on devrait aussi garantir un prix de $1.35 le boisseau pour tout le blé offert en vente. Comment une perte sur la production totale peut-elle être compensée par un avantage visant une partie seulement de la production? Ce n'est ni raisonnable ni juste. Nous croyons que le prix aurait dû être fixé non pas à $1.35 mais à $1.55 le boisseau, ce dernier chiffre représentant le prix auquel nous vendons ce blé à la Grande-Bretagne.

J'ai ajouté:

> Si, d'ici deux ou trois ans, une disette de blé se produit, et que les récoltes soient faibles, le prix sera probablement maintenu à un niveau élevé. Dans ce cas, la garantie ne signifiera absolument rien. Si un tel état de choses survient d'ici deux ou trois ans, les cultivateurs canadiens se trouveront à perdre plusieurs centaines de millions de dollars, par suite de la conclusion de cet accord.

Il me semble que nous en sommes maintenant venus là. Un peu plus loin, je déclarais:

> L'accord conclu avec la Grande-Bretagne pour la vente de notre blé me semble tout à fait justifié mais je dois ajouter qu'au début il

impose à nos cultivateurs de lourds sacrifices qu'il y aurait lieu de répartir entre toute la population canadienne.

Si notre groupe a appuyé l'accord avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé c'est que, remarquez-le bien, nous nous estimions liés par une obligation morale; nous avons du reste réclamé que le coût en fût supporté par l'ensemble de la population plutôt que par les cultivateurs. Par ailleurs, si les cultivateurs doivent en assumer tous les frais, on devrait leur accorder une compensation par un programme de stabilisation à longue portée, grâce auquel le prix de parité leur serait garanti pour l'avenir.

Je sais que le Gouvernement soutient qu'il existe des compensations, que les pertes subies durant les deux premières années de l'accord pourraient fort bien être contre-balancées par les gains réalisés pendant les dernières années de l'accord, les cultivateurs invitent le Gouvernement à mettre cartes sur table. Si ce dernier estime que l'accord est bon, les cultivateurs croient qu'il devrait s'en charger. Comme le Gouvernement a conclu l'accord avant de consulter les cultivateurs, il devrait subir les pertes. Selon nous, le Gouvernement devrait attribuer aux cultivateurs la différence entre la somme de $1.55 et le prix courant touché à l'égard du blé n° 2, et verser cette somme à leur crédit, dans la mise en commun de cinq ans. Si, vers la fin de la période visée par l'accord, le programme du Gouvernement se soldait par une perte, les autorités pourraient la débiter du crédit susmentionné. Le ministre en conviendra, il serait absolument équitable d'adopter une telle ligne de conduite qui, à mon sens, obtiendrait l'appui de la majorité de la population.

Ne l'oublions pas, lorsque nous avons offert à la Grande-Bretagne le don d'un milliard, par exemple, et d'autres secours, les industriels n'ont pas été invités à se contenter de prix inférieurs à la normale. Le Gouvernement leur a versé le prix courant sans leur demander de consentir des sacrifices analogues à ceux que l'accord impose aux cultivateurs. En outre, il convient de créditer au régime de mise en commun pendant cinq ans les frais qu'ont entraîné la subvention du marché domestique au cours de cette période, c'est-à-dire, la différence entre le prix auquel la Commission vend le blé sur le marché mondial et la somme de $1.55. Nous insistons là-dessus, mais ce que nous souhaitons vraiment, c'est que le Gouvernement présente un programme de stabilisation à longue portée garantissant un prix paritaire à l'égard du blé.

Il convient de noter les pertes que le programme du Gouvernement a fait subir aux cultivateurs en les forçant d'accepter le prix fixé dans l'accord avec la Grande-Bretagne, au

lieu du prix fort qu'ils auraient obtenu sur le marché dans le cas contraire. J'ai soutenu dans ma circonscription que les pertes au cours des deux premières années atteindraient quelque 300 millions. Apparemment ma prévision restait en deça de la vérité puisque la Searle Grain Company établit la perte à 296 millions au cours des dix-sept premiers mois de la durée de l'accord qui doit expirer dans sept mois. La même société indique en outre que les pertes subies par les cultivateurs quant au blé destiné au marché intérieur s'élèvent à 152 millions, de sorte que le programme du Gouvernement à l'égard du blé a coûté 448 millions aux cultivateurs durant les dix-sept premiers mois de la durée de l'accord. Même si le prix du blé tombe pendant les dernières années qui précéderont l'expiration du contrat, les cultivateurs ne parviendront jamais à combler ces pertes en vertu de la garantie que leur fournit le Gouvernement.

Permettez-moi une question. Doit-on s'attendre que le prix du blé subisse une lourde chute à la fin de 1949? N'oublions pas que, pour dédommager les cultivateurs des pertes qu'ils ont subies durant les deux premières années de la durée de l'accord, le cours mondial du blé, dans la dernière année, devra tomber beaucoup plus bas que $1 le boisseau. Mais tout porte à croire que le prix du blé demeurera à un niveau assez élevé pendant plusieurs années encore. Voici un passage que je relève à la dernière page de la revue américaine *News World Report,* livraison du 13 février 1948:

> Les Etats-Unis et d'autres pays exportateurs considèrent comme raisonnable, pour les quatre prochaines années, d'établir le prix du blé à un taux variant entre $1.20 et $2 le boisseau. Les trente nations qui prennent part à la conférence actuelle du blé dressent des plans en vue d'assurer la distribution du blé selon cette échelle de prix. Aux Etats-Unis, le blé se vend encore environ $2.60 le boisseau.

Dans ce cas, il ne semble pas qu'on ait alors appréhendé une crise bien grave avant l'expiration de l'accord.

Le Gouvernement met-il en doute les pertes que la Searle Grain Company a calculées? Il ferait bien de soumettre le projet de loi au comité de la banque et du commerce. Des représentants de la Commission du blé et de la Searle Grain Company pourront y être entendus; on saura alors quelle est la situation exacte et ce que présage l'avenir.

On a eu des paroles désobligeantes à l'égard du major Strange. Je le connais car il exploitait jadis une ferme située juste au nord de chez moi, et à mon avis, il doit être fort versé dans la culture des céréales. En effet, dans le temps, il a gagné le championnat mondial du blé à l'exposition de Chicago. Il habitait à trente ou quarante milles au nord de Morrin la ville que j'habite. Le sol se compose d'une argile lourde qui fait monter relativement les frais d'exploitation, mais comme le rendement est élevé les frais d'exploitation ne sont pas aussi onéreux qu'on le croirait. A trente milles à l'est se trouve une région de sécheresse, où les frais de culture sont très bas, mais comme la récolte est médiocre, les frais d'exploitation s'en trouvent haussés plus qu'on se l'imaginerait. Les frais d'exploitation et les récoltes ont été moyens pendant la période où le major Strange s'est livré à la culture dans ma région. Comme il y a habité un certain nombre d'années, l'expérience acquise sur les lieux et à l'emploi de la Searle Grain Company par la suite lui permet de parler en connaissance de cause sur la culture et la vente du blé. Je veux tout d'abord indiquer que je ne partage pas son avis au sujet de la Bourse des céréales. Par ailleurs, j'ajouterai que les données de la Searle Grain Company font autorité et sont considérées très exactes.

Pour établir mon assertion portant que le programme du blé du Gouvernement n'est ni chair ni poisson,—il n'accorde pas le prix mondial au cultivateur et ne garantit aucunement le prix après 1949,—je signale qu'au cours des années 30 les cultivateurs ont été obligés d'accepter un prix mondial bas, et que pendant les années 1940, et 1941 à 1946, le Gouvernement a demandé aux cultivateurs de se contenter d'un prix inférieur à celui qu'ils auraient pu obtenir. C'est ainsi que s'est exprimé le ministre actuel de l'Agriculture à la Chambre, comme on peut le voir à la page 820 du hansard, et le Gouvernement continue de s'en tenir à ce programme en 1947 et en 1948. Ainsi donc, pendant dix ans, les cultivateurs ont dû accepter des prix de temps de crise; puis, pendant huit ans, comme le ministre de l'Agriculture l'a déclaré, ils ont accepté des prix plus bas qu'ils eussent pu obtenir. Le Gouvernement a l'audace d'appeler cela un programme de stabilisation, alors que pendant dix-huit ans les cultivateurs ont dû accepter soit un prix mondial peu élevé, soit un prix plus bas qu'ils eussent pu obtenir.

On pourrait dire que le programme du Gouvernement a consisté à subventionner les consommateurs britanniques et canadiens aux dépens du producteur canadien. Si le Gouvernement est sincère, s'il a réellement foi dans la stabilisation, qu'il soumette au cours de la session une mesure qui fasse partie d'un programme agricole à longue portée et qui garantisse un prix paritaire aux cultivateurs du pays. Qu'il établisse un prix paritaire au

moins pour les dix prochaines années. De la sorte, nous aurons eu dix ans de bas prix au cours des années 30, dix ans de prix inférieurs à ceux du marché mondial, puis jusqu'à 1950, dix ans de prix paritaire soutenu par un prix minimum. Un programme de ce genre, à mon sens, peut fort bien se désigner sous le nom de programme de stabilisation; mais, sans effort d'imagination, peut-on qualifier de programme de stabilisation l'attitude qu'adopte présentement le Gouvernement? Si d'autre part, le Gouvernement n'est pas prêt à présenter un programme de stabilisation à cette session-ci, qu'il permette aux cultivateurs de toucher le prix du marché mondial et qu'il présente à cette fin une mesure rétroactive, afin qu'ils puissent bénéficier de ce prix dans le cadre de l'accord sur le blé conclu avec l'Angleterre.

Il convient également de ne pas oublier qu'aucun programme à longue portée n'est prévu en matière de stabilisation des prix des denrées agricoles autres que le blé, puisque la loi sur le soutien des prix agricoles ne constitue qu'une mesure provisoire, destinée à régir les prix pendant l'après-guerre immédiat. Si l'on a quelque doute là-dessus, on n'a qu'à consulter l'*Anuaire du Canada* de cette année, qui est très précis à ce sujet. Les membres de notre groupe estiment qu'un programme agricole à longue portée et bien assis, en plus d'être dans l'intérêt du cultivateur et de toute la population du Canada, apportera un appui indispensable au maintien de la paix dans le monde. Cette paix exige des populations bien nourries et des stocks de denrées alimentaires; or, ces stocks ne peuvent être maintenus que si l'on favorise une production optimum au pays et si l'on prévoit le report des excédents d'une année à l'autre. A défaut de quoi,—c'est l'histoire qui nous l'enseigne,—la famine se fait invariablement sentir qui favorise l'éclosion de la peste et de la guerre. Malheureusement, les programmes agricoles n'ont pas jusqu'ici favorisé la constitution de stocks de denrées alimentaires; au contraire, ils l'ont encouragée en faisant descendre les prix de ces denrées au-dessous du prix de revient chaque fois que des réserves étaient constituées.

J'ai écouté les observations,—peut-être devrait-on dire la belle histoire,—de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), l'an dernier. Parlant de la Bourse des céréales, il a reproché à certains députés d'avoir utilisé à l'égard de celle-ci des mots dont je ne me souviens plus très bien, mais qui étaient de l'ordre de "tripot", "antichambre de l'enfer" etc. Qu'il sache que ces expressions sont fort

inoffensives si on les compare aux qualificatifs décernés à la Bourse des céréales par les cultivateurs au cours des années trente.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si vous les employez, ce sera très vilain.

M. QUELCH: Que ce soient là des mots à employer à l'adresse de la bourse, peu importe, car il reste que l'honorable député lui-même a clairement démontré qu'il s'agit bien d'un organisme de spéculation. Il nous a déjà raconté qu'un jour, se trouvant en possession de mille dollars, dont, semble-t-il, il ne savait que faire, il s'est rendu à la bourse où on lui a dit que si le soleil brillait, il ferait de l'argent et que s'il pleuvait, au contraire, il en perdrait.. Venant de l'Alberta ensoleillée, il a sans doute cru que le soleil brillerait. Il a donc risqué son argent. La pluie étant venue en fin de semaine, il l'a perdu. Que s'est-il donc passé? Simplement ceci. S'il pleuvait, la production augmentant, le prix des céréales tomberait; c'est tout. Je suis donc fondé à affirmer que la bourse tend à défavoriser la production maximum, car chaque fois que la production augmente, les réserves disponibles s'accroissent aussi et provoquent un fléchissement des cours.

A mon avis, l'analyse présentée par M. Henry Morgenthau est des plus solides. Voici ce que je relève dans le *Cooperator* du Manitoba, livraison du 12 février 1948:

> L'argument le plus probant contre le régime de spéculation a été exposé par M. Henry Morgenthau, fils, secrétaire américain du Trésor sous Roosevelt. M. Morgenthau a déclaré: "De toutes les énigmes économiques qui surgissent périodiquement, celle qui se présente aux cultivateur est à la fois la plus angoissante et la plus difficile à résoudre. Lorsque l'agriculteur ne cultive pas suffisamment pour répondre à la demande, les prix montent et il peut vivre à l'aise mais des millions de gens manquent de vivres. S'il cultive trop, les prix s'effondrent; il ne peut acquitter l'intérêt sur ses hypothèques et sa récolte pourrit sur place. Le problème des excédents agricoles est une ironie tragique au cœur même de notre régime économique."
>
> Voilà, en substance, l'exposé de la thèse contre le régime du marché spéculatif.

Autrement dit, afin de profiter des transactions de la Bourse des céréales, le cultivateur doit prier pour que sa récolte soit faible, car, en ce cas, les prix monteront et il pourra obtenir plus pour une récolte moindre, ce qui n'a guère de sens.

D'aucuns ont conseillé l'abolition de la Bourse des céréales, mais le Gouvernement nous a dit qu'il n'était pas en mesure de la fermer. Je ne lui proposerai donc pas de le faire. Tout ce que je conseille au Gouvernement c'est de ne plus laisser la bourse jouer sur les céréales. Qu'elle s'amuse à autre chose.

Si elle aime le jeu qu'elle joue aux dés; elle en retirerait autant de plaisir. Je dirai même à l'honorable député de Calgary-Ouest qu'il aurait eu beaucoup plus de plaisir et aurait profité davantage s'il avait risqué son mille dollars aux dés au lieu de miser sur la pluie ou le beau temps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les dés pourraient bien être pipés. Quelle chance aurais-je?

M. JOHNSTON: L'honorable député a l'air de s'y connaître.

M. QUELCH: J'ai ici une coupure de la *Farm and Ranch Review*. Il s'agit d'un très bon article de fond sur la question, extrait du numéro d'octobre 1947. Je cite:

> Toute la défense se résume à une seule phrase de la chronique de M. Jeffers: "grâce à l'habileté du commerce à se protéger". Précisément. La société des élévateurs ruraux est en faveur du marché à terme parce qu'il permet à l'exploitant de se protéger contre la perte. Le meunier est en faveur du marché terme pour la même raison. De même pour l'exportateur, l'expéditeur, les importateurs étrangers et, en dernier ressort, les meuniers et boulangers. Bref, ce mode de transaction protège tous ceux qui se livrent au commerce du blé, sauf cet insignifiant personnage le producteur du blé.
>
> Ce n'est pas par hasard que les rapports de la commisison royale citent, en l'approuvant, l'opinion de tous ces gens à propos des avantages du marché à terme. Tout cela me rappelle une chasse au renard. Les chasseurs en raffolent. Les chevaux s'y plaisent énormément. Les chiens s'amusent follement. Mais qu'en pense le renard?

Cela décrit fort bien la situation du cultivateur à l'égard du fonctionnement de la Bourse des céréales. Certains honorables députés ont, je crois, préconisé la mise en opération parallèle des deux systèmes, mais, à mon sens, cela signifie que si le prix est garanti, la Commission du blé aura tout le blé. Lorsque le prix mondial sera inférieur au prix garanti, la Commission du blé subira les pertes et *vice versa*. Lorsque le prix sera supérieur, le blé ira à la Bourse des céréales.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'est-ce pas ainsi que fonctionne le régime du prix minimum?

M. QUELCH: Oui, mais lorsque les deux systèmes fonctionnent parallèlement, si le prix est inférieur au minimum, le blé ira toujours à la Commission du blé. Dès que le prix est supérieur à ce minimum, le blé tend à aller à la Bourse des céréales.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est le seul moyen que je connaisse de faire fonctionner un prix minimum.

M. QUELCH: La population canadienne conviendrait que si le Gouvernement doit encaisser toutes les pertes il a aussi le droit de réaliser certains bénéfices sur le blé vendu par la commission.

De plus, notre groupe a confiance aux ententes internationales de longue durée. Mais ces ententes supposent un organisme chargé de la vente de tout notre blé. Autrement, s'il ne disposait pas des moyens de s'assurer les produits nécessaires, comment le Gouvernement pourrait-il remplir ses engagements internationaux?

Les commerçants de céréales ont tiré parti du contrat conclu avec la Grande-Bretagne pour combattre en principe les marchés internationaux à long terme. Ils oublient que ce contrat n'est pas une simple transaction d'affaires, qu'il tient compte de notre désir d'aider nos alliés, ainsi que le ministre l'a souligné lorsqu'il a présenté sa mesure antérieure à l'égard du blé. Dans ce cas, par conséquent, toute la population et non seulement la classe agricole aurait dû en acquitter la note. Les commerçants disent encore qu'un prix juste et raisonnable aujourd'hui peut ne plus l'être demain, à cause de la fluctuation des cours en général. C'est parfaitement vrai et c'est pourquoi nous avons soutenu que le prix convenu doit se fonder sur le niveau général des prix dans le pays acheteur. Ainsi, advenant une fluctuation à la hausse ou à la baisse, le prix stipulé au contrat varierait en conséquence. D'où il suit que notre blé nous assurerait toujours un volume égal d'importations, protégeant ainsi l'économie canadienne contre la fluctuation des prix mondiaux.

Pour assurer la stabilité de l'agriculture et nous permettre de faire notre part dans l'accumulation de réserves alimentaires, le Gouvernement serait bien inspiré de mettre au point un programme d'entreposage sur la ferme approuvé par l'Etat. Les cultivateurs pourraient alors construire leurs greniers d'après les devis du Gouvernement et, advenant un encombrement des élévateurs, les greniers en question pourraient servir à l'emmagasinage des céréales achetées par l'état. Plusieurs états ont suivi cette ligne de conduite durant la guerre.

Nous préconisons la réglementation de la vente des céréales secondaires par la Commission du blé. Le problème nous semble moins important que celui du blé, parce que, règle générale, le prix des céréales secondaires suit la courbe du prix du blé; mais tout programme, quel qu'il soit, doit être adopté en collaboration avec les provinces. Je me réjouis donc d'entendre le ministre nous dire qu'une entente sera conclue avec les provinces au sujet des céréales secondaires.

En terminant, je ferai remarquer qu'on entend beaucoup parler de la prospérité actuelle du cultivateur canadien mais, pour se faire une idée juste de sa situation, il faut tenir compte des nombreuses années où il a peiné pour faire fructifier son fond de terre. N'oublions pas également que bien des cultivateurs sont épuisés et dans un état de santé précaire. N'oublions pas qu'après avoir cultivé la terre pendant trente ou quarante ans, plusieurs vieux cultivateurs se voient maintenant contraints de solliciter la pension de vieillesse. Quand on tient compte de tout cela, on peut difficilement prétendre que l'agriculture est prospère. La stabilisation de l'agriculture pourrait fort bien ne pas profiter aux cultivateurs âgés. Nous devrions tout de même proposer un programme agricole qui protégerait les anciens combattants et nos autres jeunes cultivateurs contre les déveines et les ennuis financiers qu'ont subi tant de cultivateurs durant les années 30.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): D'abord, quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Souris (M. Ross). Je proteste de toute mon énergie contre la mauvaise façon dont le Gouvernement procède à l'égard de ce projet de résolutions. Il ne vise qu'un bill, alors qu'il y en a en réalité trois ou quatre. On a procédé de la même manière l'an dernier en présentant la mesure communément appelée le bill Heinz, ou des cinquante-sept variétés. Le Gouvernement, semble-t-il, se propose d'agir de la même façon cette année.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bentley), si le Gouvernement s'oppose à notre amendement, ce sera uniquement parce qu'il veut nous faire accepter quelque chose qui nous déplaît afin de nous donner ce qui nous plaît. J'exhorte le Gouvernement à accepter l'amendement et à présenter trois ou quatre bills distincts.

De fait, la résolution me fait un peu penser à mes goûts culinaires. J'aime beaucoup les œufs brouillés et il m'arrive parfois d'en mêler trois ou quatre dans un plat. Si l'un des œufs est bon, un autre médiocre et un troisième mauvais, l'omelette ne vaut rien. C'est précisément ce que nous avons dans cette mesure. Il importe donc de mettre les choses au point, le plus tôt possible.

Voici les divers éléments contenus dans le bill: d'abord, la question d'une pension à l'égard des employés de la Commission du blé; ensuite, celle du relèvement du prix initial du blé, c'est-à-dire le fait de verser au cultivateur un peu plus de son propre argent; enfin, la question d'autoriser la commission à s'occuper de la vente de l'avoine et de l'orge.

[M. Quelch.]

J'étais d'avis que la réglementation du commerce interprovincial des produits fromentiers s'y rattachait, mais d'après ce qu'a dit le ministre au sujet de la vente de la farine, je suis porté à croire qu'un quatrième principe distinct est en jeu.

Comme il est imposisble à quiconque de traiter l'ensemble de la résolution, j'en aborderai les divers aspects, un à la fois, suivant ainsi l'exemple qu'ont donné le ministre et d'autres opinants. J'examine d'abord la disposition concernant la constitution d'une caisse de pension à l'intention des employés de la Commission du blé.

Loin de m'opposer à un tel projet, quel que soit l'organisme visé, je l'approuve chaleureusement parce que, à mon sens, tout groupement qui établit un régime de pension aide les gens à pourvoir aux besoins de leur vieillesse, objet que nous devons tous favoriser. Toutefois, je ne puis me prononcer sur la caisse de pension projetée avant d'avoir pris connaissance des dispositions du bill.

L'an dernier, cependant, lorsque le comité de l'agriculture examinait les travaux de la Commission du blé, on a refusé de lui dévoiler le traitement versé aux hauts fonctionnaires de l'organisme en question; avant que nous approuvions la mesure, il convient, à mon sens, de nous fournir le renseignement et de nous indiquer quelle proportion de leur rémunération les fonctionnaires des diverses catégories verseront à la caisse de pension. Je prie donc le ministre de nous communiquer ces chiffres lorsque nous aborderons l'examen détaillé de la mesure.

Quant à la disposition visant les pensions, il nous importe surtout de savoir en outre si le régime de pension doit relever uniquement de la Commission du blé et former une entité distincte, si l'on projette d'y effecter en conséquence une forte proportion des deniers du cultivateur ou si le programme se rattachera au régime général des pensions du Service civil.

La deuxième partie du projet de résolution prévoit le relèvement du prix minimum fixé à l'égard des livraisons de blé. Il s'agit à mon sens d'une mesure en retard sur les événements, par laquelle le Gouvernement compte remettre aux cultivateurs un peu plus de l'argent qui leur revient et que la commission n'aurait pas dû les empêcher de toucher pendant les deux dernières années.

Mon parti a proposé l'an dernier la substitution d'une mise en commun annuelle et le remboursement au plus tôt des certificats de participation au programme actuel qui prévoit la mise en commun durant cinq ans. Voilà comment on aurait dû procéder. Voilà ce qu'on aurait dû faire. Tous les députés, j'en

suis sûr, approuveront d'emblée toute mesure tendant à remettre aux cultivateurs une part plus considérable de l'argent qui leur appartient. Nous voulons tous assurément que l'agriculteur touche le plus possible de l'argent qu'a rapporté son blé. Tout ce qui, dans le projet de résolution, permet d'atteindre cette fin recevra naturellement l'assentiment de tous les honorables députés. Mais la façon dont cette augmentation à l'égard du versement initial nous est présentée et les explications du Gouvernement dans ses communiqués aux journaux, font croire qu'il s'agit d'un don du Gouvernement aux agriculteurs. Je m'oppose à cela. On veut donner à entendre d'une façon générale que le Gouvernement, dans sa générosité, augmentera le montant que doit recevoir l'agriculteur, lorsqu'il livrera son blé, l'automne prochain. Voilà une pure fausseté.

On devrait s'efforcer de dissiper l'illusion des gens qui s'imaginent que le Gouvernement, grâce à la présente mesure, accorde plus d'argent aux agriculteurs, surtout aux producteurs de blé. Voici ce qui arrive. Le Gouvernement paiera plus cher le blé de l'an prochain à même les revenus de l'immense réserve d'argent des agriculteurs qu'il détient. Pourquoi ne pas reconnaître l'erreur des trois dernières années, alors qu'on aurait dû puiser plus largement à cette réserve? Qu'on donne au cultivateur l'argent qui lui revient; qu'on le lui donne ouvertement et non pas par des moyens à demi-voilés?

Voici ce qui est arrivé. A la fin de la guerre, le Gouvernement a misé sur la baisse du prix du blé. Comme l'accord britannique sur le blé autorisait la baisse du prix à un dollar le boisseau, nous avons la preuve indubitable que le Gouvernement prévoyait une baisse. Il a misé sur cette carte, mais il s'est trompé. Le prix a monté plutôt. Ainsi la commission a en main un nombre inconnu de millions de dollars appartenant aux producteurs de blé. Le ministre vient de nous dire qu'il est de 230 à 240 millions de dollars, je crois. Maintenant qu'on a fait connaître le chiffre, on devrait émettre des chèques de participation fondés sur ce montant au lieu de dissimuler le paiement d'une partie de ces fonds sous forme qu'emprunte le projet de résolution.

Voici comment se lit la troisième partie du projet de résolution:

...afin d'étendre la régie du mouvement commercial interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

Si j'ai bien compris le ministre cet après-midi, on se propose aussi de confier à la Commission du blé la régie de la vente des céréales de provende ainsi que des produits du blé destinés tant à la consommation humaine qu'au nourrissage du bétail. Pour ma part, je ne verrais pas d'objection à conférer le pouvoir à la commission de vendre les céréales secondaires pourvu qu'elle ne jouisse pas d'un pouvoir exclusif. Mais puisque la Commission du blé jouit d'un pouvoir exclusif pour la vente du blé, on peut conclure du projet de résolution et des observations du ministre que l'on entend, par cette mesure, conférer à la commission le pouvoir exclusif de vendre l'avoine et l'orge. De fait, j'ai noté une phrase que le ministre a prononcée cet après-midi. Voici ce qu'il a déclaré: "Car il appartient au Gouvernement de décider du prix". Si la livraison obligatoire de l'avoine et de l'orge relève de la Commission du blé, c'est bien ce qui arrive.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas formulé cette déclaration, monsieur l'Orateur. Où mon honorable collègue prend-il cela? L'a-t-il inventée? A quel sujet cette déclaration s'applique-t-elle?

M. HARKNESS: Je ne l'ai pas inventée. Je l'ai notée lorsque vous l'avez formulée.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. HARKNESS: Le ministre a déclaré: "Car il appartient au Gouvernement de décider du prix". Il parlait alors du blé, des opérations de la Commission du blé qu'il dirigeait et continuerait de diriger. S'il lit le hansard, il y trouvera cette phrase.

Le très hon. M. HOWE: Je le lis.

M. HARKNESS: Ou plutôt, s'il relit son discours, je pense qu'il y trouvera ce passage. Cependant, comme je le disais, si l'avoine et l'orge relèvent de la Commission du blé, il n'y a pas l'ombre d'un doute que le Gouvernement en fixera le prix. Pour ma part,—et je crois que nombre de cultivateurs sont du même avis,—je ne veux pas que le Gouvernement fixe le prix que je toucherai à l'égard de l'avoine et de l'orge. Il a surgi assez de difficultés et de contestations, je pense, au sujet des prix qu'on a fixés pour le blé sans qu'on complique désespérément les choses dans le cas de l'avoine et de l'orge.

Cet après-midi, le ministre nous a rappelé, dans leurs grandes lignes, les antécédents de la Commission du blé. J'aimerais ajouter quelques détails à cet exposé. La Commission du blé était établie, en 1935, en vue de la vente du blé que voudraient lui confier les cultivateurs. Autrement dit, il n'y avait pas de contrainte. La loi prévoyait également la constitution d'un comité consultatif qui, sauf

erreur, se composerait de sept membres, dont quatre producteurs de blé. Le comité devait se réunir au moins une fois par mois. En outre, on devait le consulter sur toutes les questions intéressant la ligne de conduite de la commission. Il en fut fait ainsi. Cependant, à son arrivée au pouvoir en 1935, le gouvernement libéral abolissait ce comité consultatif et remettait à un comité du cabinet le soin d'élaborer les programmes. Les cultivateurs perdaient ainsi tout droit de regard sur la fixation des prix de leurs produits, la vente de ces derniers et ainsi de suite. Je dois ajouter que le Gouvernement s'est rendu compte de l'erreur qu'il avait commise et qu'il a rétabli le comité consultatif au cours de la guerre. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que les cultivateurs n'ont jamais eu aucune autorité en ce qui concerne le prix du blé ou la vente de cette denrée.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de donner lecture, à cet égard, d'un extrait de la *Free Press* de Winnipeg, livraison du 9 février. Voici:

> La Commission du blé n'est pas, et n'a jamais été un organisme de producteurs. C'est un service du ministère fédéral du Commerce. Sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé, elle fonctionne conformément aux instructions qu'elle reçoit du ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe. Elle n'est responsable en aucune façon vis-à-vis des producteurs de blé de l'Ouest, ni des autres cultivateurs. A toutes fins pratiques, les cultivateurs n'ont rien à y voir. Il faut simplement qu'ils obéissent à ses directives sous peine d'amende ou de prison.

Voilà où le Gouvernement a mené la commission. Je l'ai déjà dit, je ne veux pas, pour ma part, que le producteur d'orge ou d'avoine soit ainsi jeté pieds et poings liés, au Gouvernement, qui, grâce aux pouvoirs qu'il exercera par l'entremise de la commission, pourra règlementer les prix, et ainsi de suite.

Poursuivons un peu ce petit exposé historique. Au moment où la commission commençait à fonctionner, l'avance initiale à consentir au cultivateur devait être fixée par elle, conformément aux conseils de cet organisme consultatif. Il fallait évidemment que le Cabinet approuvât cela. Plus tard un comité du Cabinet a tout simplement déterminé le prix. En 1939, on a modifié cette façon d'agir et le prix initial a désormais figuré à la loi. A l'époque, il était de 70c. En 1943, il passait à 90c., et plus tard à $1.25. Enfin, l'an dernier il a été porté à $1.35. Je conclus des observations du ministre que le Gouvernement estime désormais préférable de ne pas faire figurer le prix dans la loi. Je crois qu'il a affirmé qu'on allait y faire figurer une disposition habilitant le Gouvernement à augmenter les paiements de temps en temps. Dans le passé, pas un cultivateur n'était obligé de vendre par l'entremise de la commission.

Pour continuer cette petite histoire, rappelons qu'à la déclaration de guerre, ainsi que le ministre le disait il y a quelques instants, la commission s'est transformée en un monopole pour la vente du blé et tous les cultivateurs devaient lui livrer leurs récoltes lorsqu'ils en recevaient l'ordre. La loi adoptée l'an dernier a perpétué cet état de choses. Pour ma part, j'estime qu'on devrait y mettre fin. Je ne crois pas qu'on doive obliger les cultivateurs, contre leur gré, à livrer leurs céréales, en quantités déterminées, à un endroit désigné. Je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi un grand nombre de gens tiennent à imposer leurs volontés à d'autres. Personne ne devrait être tenu d'accomplir un acte qui n'est pas absolument nécessaire ou essentiel au bien-être général de la population. Il saute aux yeux de tous que la livraison du blé par les cultivateurs, à un certain endroit et à un prix déterminé n'est pas un acte indispensable au bien-être de l'Etat.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce point. Si l'écoulement de l'avoine et de l'orge est confié à la Commission du blé, le Gouvernement fixera les prix de vente ou d'achat de ces céréales. Ces prix seront établis aux niveaux que le Gouvernement jugera convenables et les considérations politiques influeront jusqu'à un certain point sur sa décision. Cela est indubitable; il n'y a pas à sortir de là. Un gouvernement comme celui que nous avons dans notre pays et qui, je l'espère du moins, tient compte de l'opinion populaire, s'inspirera nécessairement de motifs politiques dans la fixation de ces prix. C'est là une situation que nous devrions éviter. Le ministre reconnaît combien il serait difficile de confier à la Commission l'écoulement de l'avoine et de l'orge. Il nous a indiqué quelques-unes des difficultés. Il se peut, ainsi que quelqu'un l'a laissé entendre, que le Gouvernement ait présenté cette mesure avec l'arrière-pensée de ne pas la mettre en vigueur. Dans ce cas, pourquoi nous la soumettre? Ne nous en occupons pas le moindrement; oublions-la complètement.

Ainsi que le ministre l'a rappelé, la vente des céréales secondaires diffère complètement de l'écoulement du blé. La majeure partie de notre récolte de blé est vendue en dehors du pays, tandis que le gros de nos céréales secondaires est écoulé au Canada. En vendant notre blé dans d'autres pays, la Commission peut établir une comparaison entre le prix mondial et le prix en cours au Canada. En d'autres termes, la Commission est un

organisme de vente qui se livre, sur les marchés mondiaux, à ce que j'appellerai du commerce étatisé. Toutefois, en fixant ses prix, elle doit dans une large mesure tenir compte des cours mondiaux. Sans doute, en temps normal du moins, son objectif a-t-il été d'obtenir le plus haut prix possible pour notre blé, parce que l'ensemble de la population et surtout les producteurs s'en trouvaient bien. J'estime donc que la Commission du blé s'est toujours considérée comme une espèce d'agent des producteurs. La vente des céréales secondaires est une tout autre chose. Elle soulève aussitôt un problème domestique d'envergure. Naturellement, les cultivateurs veulent obtenir le plus possible en retour de ces céréales, tandis que les acheteurs veulent les acquérir au meilleur marché possible.

Si la vente de ces grains, qui, à mon sens, constitue une question domestique, est confiée à la Commission du blé, celle-ci,—et cela veut dire le Gouvernement,—sera tiraillée par une formidable pression politique visant d'une part à faire augmenter le prix et de l'autre, à l'empêcher de monter. La commission s'efforcerait alors de fixer un prix qui plaise aux deux parties en cause, ce qui est impossible. En fait, le nombre d'acheteurs de céréales secondaires au pays est beaucoup plus considérable que celui des vendeurs. Ces derniers habitent surtout l'Ouest. Les acheteurs se trouvent surtout dans l'Est; quelques-uns sont de la Colombie-Britannique. Si l'établissement de ces prix est confié au Gouvernement, on voit d'ici ce qui se produira. Les acheteurs exerceront toute la pression possible auprès du Gouvernement pour qu'il tienne les prix bas. Or, comme on peut se procurer trois ou quatre fois autant de votes en établissant un bas prix qu'en fixant un prix élevé, il est facile de voir quel sera le sort du producteur de céréales de l'Ouest. Il est sacrifié d'avance. Je souligne ce fait aux membres de la C.C.F. qui semblent tenir à ce que la vente des céréales secondaires relève de la Commission du blé.

La partie occidentale de ma circonscription s'adonne surtout à la production des céréales secondaires. Or j'ose dire, je puis même affirmer, que les cultivateurs de l'endroit ne sont pas favorables au changement. S'il faut en croire la *Free Press* de Winnipeg, le syndicat du blé de l'Alberta est opposé à la mesure. D'après l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) celui de la Saskatchewan aurait des sentiments contraires. D'après tous les renseignements qui me parviennent, les divers organismes de ma province ne prisent pas le projet de loi.

Confier la vente des céréales secondaires à la Commission du blé aura pour effet d'envenimer le conflit entre les producteurs de l'Ouest d'une part et, d'autre part, les consommateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique. Il ne tente pas trop, je crois, à la Commission du blé de se voir réduite à satisfaire les deux groupes ou à servir d'arbitre entre eux. J'estime aussi qu'un projet de loi de cette nature, conduisant à une situation pareille, ne mérite pas notre approbation. Par le passé, les consommateurs de céréales secondaires avaient l'impression de payer trop cher, tandis que les producteurs se plaignaient de ne pas toucher assez. Les uns et les autres s'en prenaient à la Bourse des céréales de Winnipeg, aux chemins de fer et à qui sais-je encore, mais jamais ils n'étaient montés les uns contre les autres ainsi qu'il arrivera après l'adoption de la présente mesure. Comme les prix étaient réglés par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, d'une loi naturelle de l'économie, tout le monde grognait mais personne ne se fâchait réellement.

Enfin, ce serait, il me semble, modifier tout à fait l'objet de la Commission du blé, que de lui confier la vente des céréales secondaires. Cet organisme était destiné à vendre le blé aux conditions les plus avantageuses possibles pour le producteur. S'il doit maintenant, en vertu de cette modification, s'occuper de la vente de l'avoine et de l'orge, il deviendra un organisme de régie des prix au bénéfice du consommateur, et il tendra dans une forte mesure à réduire le prix au producteur au strict minimum requis pour maintenir la production. Conservons donc à la commission son caractère d'organisme des producteurs au lieu d'en faire une réplique de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Cette question intéresse vivement les cultivateurs de l'Est, monsieur l'Orateur, et c'est à leur point de vue que je vais l'étudier. Par cultivateurs de l'Est, j'entends ceux de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours de l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness). Il a exprimé des opinions que je partage, mais je ne puis approuver tout ce qu'il a dit. J'ai écouté avec attention également les membres des partis de la C.C.F. et du Crédit social qui ont parlé cet après-midi. Leurs discours étaient très intéressants en ce qu'il reflètent les opinions d'un certain groupe de cultivateurs de l'Ouest qui appuient le projet de loi dans la mesure où il leur permettra d'obtenir remboursement de l'écart entre le prix mondial du blé et celui qu'ils ont touché. Si je comprends bien leur attitude, ils appuieront la mesure à condition qu'on accorde un certain dédommagement aux producteurs

fromentiers de l'Ouest. Je comprends leur point de vue; il leur appartient d'exhorter le Gouvernement à accepter ce programme.

Cependant, je représente une circonscription de l'Est. Nous entendons rarement les honorables députés de Québec, d'Ontario et des Provinces maritimes parler de blé en cette enceinte. Toutefois, le blé nous intéresse au plus haut point et autant que les cultivateurs de la Colombie-Britannique, car nous nous approvisionnons les uns et les autres dans les provinces des Prairies. Si, à l'occasion, j'exprime des idées qui ne semblent pas concorder tout à fait avec la ligne de conduite du parti, c'est que j'estime qu'il est de mon devoir d'agir ainsi. A la Chambre, il m'incombe de parler non seulement au nom de mes commettants, mais aussi de tous mes concitoyens de l'Est. Je parle donc au nom de tous les cultivateurs, de tous les marchands et de tous les consommateurs de céréales de l'est du pays. Certains conviennent que le Gouvernement a dû adopter des mesures d'urgence durant la guerre, mais, à l'heure actuelle, ils estiment que nous devons envisager la question, non seulement du point de vue de l'Est, mais de l'ensemble du Canada. Nos collègues de l'Ouest, sans distinction de partis, sont tous spécialistes dans les questions de blé. Ils sont parfois étonnés de ce qu'un honorable député de l'Est qui n'est pas cultivateur, parle au nom de ses commettants et de la population de l'Est dans l'ensemble à l'égard de problèmes aussi techniques que ceux-ci.

En ma qualité de libéral, je favorise l'entreprise libre et je m'oppose à la réglementation. Tous le savent, car je l'ai affirmé à maintes reprises en cette enceinte. Je ne m'étendrai pas sur l'amendement proposé par l'honorable représentant de Souris (M. Ross) et je ne discuterai pas son point de vue, car à mon avis l'amendement est irrecevable. Tôt ou tard, Son Honneur devra se prononcer sur la régularité de l'amendement.

Pour ce qui est de la résolution, je prie le ministre de songer à biffer les seize derniers mots:

...et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

Au pays, l'est et l'ouest se rencontrent; aussi, est-il inexact d'affirmer le contraire. L'aide et l'assistance communes mutuelles nous réuniront.

La culture mixte se pratique dans l'Ouest depuis un certain nombre d'années; cependant, comme les cultivateurs de l'Est s'y livrent sur une échelle beaucoup plus grande, ils comptent sur l'Ouest pour obtenir les produits nécessaires à l'élevage du bétail. Aux difficultés de transport s'en ajoutent d'autres, provoquées par l'incompétence de l'homme. Ces difficultés ne devraient pas exister. J'ai déjà rappelé les résultats de l'incompétence manifestée par le régisseur des céréales de provende à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Tous les journaux ont reproduit mes paroles, mais la Chambre des communes m'a refusé son appui quand j'ai proposé le congédiement de ce personnage, bien qu'il n'ait plus rien à faire et qu'il ne mérite pas de pension de l'Etat après avoir complètement désorganisé la livraison des céréales de provende dans l'Est.

Peu m'importent en somme les individus. Je serai aussi indulgent que mes collègues à l'égard de ce type que je ne connais pas. Mais j'ai à cœur le bien-être des cultivateurs de l'Est qui ont aussi droit à leur dû. Nous avons entendu les protestations de l'Ouest. Je ne me prononce pas, pour l'instant, sur leur bien-fondé. Je sais que les cultivateurs de l'Est ont aussi des griefs, que je veux faire valoir à la Chambre des communes. Nous voulons que le Gouvernement rendre justice aux cultivateurs de l'Est. Les bureaucrates ne sauront jamais leur rendre justice. Mais ils ont le droit de réclamer du Gouvernement un traitement équitable.

M. BLACKMORE: Nous vous appuierons.

M. POULIOT: Merci monsieur. C'est dans cet esprit et dans cet espoir que je saisis aujourd'hui la Chambre des réclamations du cultivateur quant à la distribution des céréales de provende.

Comme il est près de six heures, je me contenterai de dire, monsieur l'Orateur, qu'à titre de tenant sincère de la libre entreprise, j'ai la conviction profonde qu'il n'est pas opportun de réglementer les céréales secondaires. Le cultivateur jouit aujourd'hui d'un meilleur sort. Il réalise des bénéfices plus considérables. Cela vaut non seulement pour les éleveurs de bétail et de porc de l'Est mais aussi pour les éleveurs de l'Ouest. Depuis la suppression des régies à l'égard des céréales de provende, les cultivateurs gagnent plus d'argent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

M. ÉDOUARD RINFRET (Outremont) propose la deuxième lecture du bill n° 8 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

M. GREEN: Le parrain dira-t-il quelques mots du bill?

M. RINFRET: Oui, monsieur l'Orateur. Au Canada, l'exploitation téléphonique a débuté en 1880 alors que la compagnie de téléphone Bell fut constituée en corporation par une loi du Parlement. A ce moment-là, la Canadian Telephone Company possédait tous les brevets et toutes les lignes téléphoniques, mais en 1882, elle a vendu ses intérêts à la compagnie Bell, dont elle était subsidiaire. En 1883, la société Bell possédait au Canada 4,400 téléphones payants, 44 centraux et 40 agences, ainsi que 600 milles de câbles interurbains. Elle administrait l'entreprise téléphonique dans toutes les provinces, sauf en Colombie-Britannique où la British Columbia Telephone Company Limited a toujours exploité la majeure partie du réseau.

Les sociétés particulières s'étant vite multipliées dans les provinces Maritimes, en 1888, la société Bell vendit ses lignes à la Maritime Telegraph and Telephone Company, en Nouvelle-Ecosse, et à la New-Brunswick Telephone Company, dans la province voisine. Elle conserve cependant un intérêt minoritaire dans ces sociétés.

Un régime différent prévaut dans les Prairies, où des réseaux bien organisés furent vendus aux gouvernements du Manitoba et de l'Alberta en 1908 et à celui de la Saskatchewan en 1909.

Dans le Québec et l'Ontario, la compagnie Bell demeure le principal propriétaire de lignes téléphoniques qui peuvent desservir quelque huit millions d'habitants. Selon l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1947, le pays comptait, en 1945, 3,151 réseaux téléphoniques comprenant les trois grandes entreprises provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que les réseaux de l'Etat moins importants dans l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick en plus de celui que maintiennent le ministère fédéral des Travaux publics et le service des parcs nationaux du Canada, division du ministère des Mines et Ressources. Le chiffre tient également compte de 24 réseaux municipaux, —dont les plus importants sont exploités par les villes d'Edmonton, Fort-William et Port-Arthur,—2,368 coopératives téléphoniques et quelques 527 sociétés par actions. Bien que 893 réseaux desservent l'Ontario et le Québec, la société Bell n'est principal actionnaire que de 13 entreprises. Les placements de la compagnie Bell excèdent 60 p. 100 de la valeur du matériel téléphonique utilisé au Canada, tandis que son outillage dans l'Ontario et le Québec représente 57 p. 100 des installations du pays.

Lors de sa constitution en corporation, la Compagnie de téléphone Bell possédait un capital social autorisé de $500,000. Cette somme a subi de temps à autre plusieurs relèvements. Le présent capital social de la société, autorisé et constitué sous l'empire du chapitre 93 du recueil des lois de 1939, s'élève à 150 millions.

M. REID: L'honorable député peut-il préciser le nombre des personnes qui bénéficient des services de la Compagnie de téléphone Bell?

M. RINFRET: La société peut compter sur une clientèle de 8 millions de personnes. Au 31 décembre 1947, $126,420,900 du capital autorisé avaient été pleinement versés et émis.

M. MacNICOL: De quelle année s'agit-il?

M. RINFRET: Au 31 décembre 1947, $425,600 ont été souscrits et répartis sous forme de souscriptions payables par versements, conformément aux termes de la dernière offre, faite par la société en 1947 d'actions de son capital social. Une somme de $10,091,700 souscrite par les employés est payable par versements en vertu des dispositions du plan de la société à l'égard des actions de son capital social. Ces trois montants forment le total de $136,938,200.

La Chambre apprendra sans doute avec intérêt que ces valeurs sont détenues par 34,439 actionnaires, dont 33,013, soit 95·9 p. 100, sont des Canadiens. Les actionnaires possèdent 80·3 p. 100 du capital social de la société, soit 73·7 p. 100 dans les provinces d'Ontario et de Québec et 6·6 p. 100 dans les autres provinces. La somme de 72,875 actions est détenue par 4,230 employés de la société.

Si l'on déduit des actions autorisées de 150 millions de dollars, ces actions au montant de $136,938,200 que détiennent 34,439 actionnaires, la compagnie, en vertu de l'autorité que lui confère la loi, dispose d'un capital social de $13,061,800.

La Compagnie de téléphone Bell du Canada a, dans le moment, émis et vendu presque tout son capital social; le revenu qu'elle en a retiré a été placé dans les installations téléphoniques. Elle n'a donc pas assez de capital social pour augmenter et étendre son réseau téléphonique et ses services de manière à satisfaire les demandes du public. Ce solde de $13,061,800 ne lui permet aucunement de réaliser le très important programme d'aménagements qu'elle doit mettre à exécution pour assurer au public un service téléphonique efficace. Le présent bill tend par conséquent à augmenter de 350 millions de dollars le capital social de la compagnie.

Si on me le permet, j'exposerai les raisons qui motivent ce vaste programme d'aménagements et dirai en quoi il consistera.

On sait que pendant la guerre et les deux ans qui ont suivi la fin des hostilités, il y a eu une grande pénurie de matériaux et de main-d'œuvre. Afin de pouvoir consacrer la plus grande partie des ressources de notre pays à la poursuite de la guerre, on a nécessairement restreint ou rationné l'utilisation de matériaux de toutes sortes. Portant sur presque tous les matériaux requis dans l'industrie du téléphone, ces pénuries et restrictions ont empêché la compagnie, pendant cette période, d'accroître et d'étendre ses installations de façon à satisfaire à la demande sans cesse croissante de service téléphonique.

L'appareillage qu'elle possédait, et celui qu'elle pouvait fabriquer à même les matériaux mis à notre disposition, a dû être affecté tout d'abord aux industries de guerre et autres services essentiels du temps de guerre qui jouissaient nécessairement de la priorité.

Pendant la guerre, la compagnie ne pouvait pas faire grand chose en vue de satisfaire aux besoins de la population civile en matière de téléphonie. Il fallut informer les particuliers que l'on manquait d'appareils et qu'on ne pouvait pas s'en procurer. On avait utilisé presque toutes les installations de secours ou de réserve. Au cours des six années de guerre cependant, la demande d'appareils et de services téléphoniques a constamment augmenté. A la fin de 1947, la compagnie maintenait 1,306,975 appareils en service, dont 75 p. 100 étaient des téléphones à cadran.

Le 1er août 1945, c'est-à-dire juste avant la fin de la guerre, 89,000 commandes de service téléphonique ne pouvaient être remplies, par suite du manque de matériel. Depuis lors, c'est-à-dire depuis le 1er août 1945 jusqu'à la fin de 1947, la compagnie a pu, en imputant sur le capital des dépenses au montant de $89,300,000, mettre en service 293,000 appareils supplémentaires. Malgré cette augmentation de 29 p. 100 du nombre des appareils, la compagnie a encore 94,000 commandes qu'elle ne peut remplir dans le moment. Mais il y a plus. Au cours de 1947, la moyenne quotidienne des appels locaux a été de 8,497,000, pendant que les lignes interurbaines étaient surchargées.

En 1939, la compagnie a transmis chaque jour une moyenne de 60,000 appels interurbains. Aujourd'hui, la moyenne est de 165,000 par jour, soit 60 millions par année ou près de trois fois plus qu'en 1939, alors qu'il y eut 21,900,000 appels.

La société a déployé des efforts considérables, depuis la fin de la guerre, en vue de desservir les régions rurales. De fait, depuis le 1er janvier 1945, le nombre d'appareils y a augmenté de 28,701 et les fonds affectés à cette fin se sont établis à $6,738,000. En 1945, 39 p. 100 des établissements ruraux étaient desservis par la société Bell, alors qu'à la fin de 1947 cette proportion était de 55 p. 100. La société n'a pu se procurer les aménagements voulus pour porter convenablement ce fardeau accru. Pour faire face à cette demande considérable, il ne s'agit pas uniquement d'établir les appareils téléphoniques et de poser les fils. Les téléphones et les fils sont inutiles sans l'outillage compliqué des tableaux de distribution et des centraux nécessaire à leur fonctionnement. On ne peut se procurer tout fait l'outillage des tableaux de distribution et des centraux; il faut en établir les plans et le fabriquer pour les endroits précis où l'on se propose de le faire fonctionner. La société ne peut installer de tableaux de distribution, ni l'outillage des centraux électriques, si elle n'a pas les locaux voulus pour les abriter. Elle doit établir les plans et ériger ces locaux ou agrandir ceux qui existent déjà. L'élaboration, la création, la fabrication et l'installation des appareils de tableaux de distribution et des centraux, ainsi que les constructions, sont des entreprises qui exigent du temps et une longue réflexion.

La Chambre comprendra également que l'élaboration des usines et des constructions requiert que la société soit en mesure de faire les frais que représentent ces entreprises. L'établissement de plans en vue du prolongement et de l'accroissement de son réseau comporte aussi une évaluation de la demande future; la société doit donc prévoir cette expansion future lors de l'exécution de ses travaux et peut en retirer des avantages d'ordre économique. Voilà pourquoi elle doit échafauder ses projets et son organisation financière en se fondant sur une prévision matérielle et financière d'au moins cinq ans.

La compagnie Bell cherche à obtenir l'autorisation d'augmenter son capital social d'un montant considérable, soit de 350 millions de dollars, étant donné que son programme de construction entraînera de très fortes dépenses. Au cours des cinq prochaines années, elle compte dépenser environ 362 millions de dollars en immobilisations. Ces dépenses comprendront la construction d'édifices dans les centres urbains pour l'installation de nouveaux centraux automatiques, l'expansion du service téléphonique rural, l'installation de panneaux additionnels de distribution pour le service interurbain, le prolongement de réseaux porteurs de cables à fréquence multiple, l'ins-

tallation expérimentale de raccordements radiophoniques à haute fréquence directs pour service téléphonique, l'expérimentation de postes téléphoniques mobiles, et ainsi de suite. Voici les prévisions de dépenses pour les cinq prochaines années:

Emprise, $1,233,000
Terrains et édifices, $42,260,000
Aménagements de centraux, $96,885,000
Aménagement de postes, $94,607,000
Lignes urbaines, $86,518,000
Lignes régionales, $25,605,000
Matériel général, $14,630,000
Total, $361,738,000.

L'augmentation du service téléphonique dans les régions rurales, au cours des quatre prochaines années, dépendra de la mesure où elle pourra se procurer le matériel et les appareils. Cependant, on s'attend d'installer 38,400 appareils additionnels et de dépenser environ $25,600,000.

A la fin de 1951, 65 à 70 p. 100 des habitants des campagnes bénéficieront, estime-t-on, du service du téléphone. Ces chiffres cadrent bien avec ceux du progrès dans les villes.

En outre, la société estime, après examen, qu'il lui faudra peut-être faire face à un programme de construction d'une ampleur égale dans les cinq années suivantes, c'est-à-dire de 1953 à 1957. Où l'on voit que les immobilisations au cours des dix prochaines années atteindront une somme imposante.

On comprendra qu'il est très difficile à une entreprise de téléphone de calculer un programme de construction dix ans à l'avance. Un tel programme repose nécessairement sur l'activité industrielle et commerciale prévue pour la période. On a pu mettre à l'épreuve les prévisions de la société en considérant son expérience, notamment dans les années qui ont suivi la première Grande Guerre. La période que nous traversons actuellement offre et offrira quelque chose de commun avec ces années-là, en particulier dans le domaine qui nous intéresse, soit celui de l'expansion des établissements industriels et de la réalisation de nouveaux projets dus à la recherche du temps de guerre.

En 1920, le capital-obligations de la compagnie s'élevait à quelque 44 millions de dollars. A la fin de cette décennie d'expansion, il était passé à environ 160 millions de dollars, soit une augmentation de plus de trois fois et demie. Le capital-actions a augmenté dans la même proportion, passant de moins de 23 millions de dollars à près de 77 millions. Le passif fixe a plus que quadruplé, passant de moins de 17 millions à plus de 70 millions. La mesure ne reflète pas avec précision l'état des besoins de la société; elle indique néanmoins à quel point il est difficile de dresser un bilan exact de ces besoins au cours d'une période d'expansion.

En 1920 le capital-actions émis de la société était de 23 millions de dollars. Elle demanda donc au Parlement l'autorisation de l'augmenter plus de trois fois. Ayant obtenu cette autorisation, elle se vit néanmoins incapable d'aller jusqu'au bout de sa période d'expansion, qui se terminait en 1941. Elle réclama donc une nouvelle augmentation en 1929. Si, en 1920, la société avait réclamé une augmentation de capital suffisante pour lui faire traverser sa période d'expansion, on aurait sans doute cru qu'elle demandait trop.

Bien entendu il n'est pas question de trouver les fortes sommes nécessaires uniquement par voie d'émission de nouvelles actions. On estime qu'environ la moitié de la somme nécessaire pourra être prélevée au moyen d'emprunts et par le recours à d'autres ressources de la société, comme les crédits de dépréciation qui seront affectés à la construction de nouveaux établissements. Au 31 décembre 1947, le quantum de la dette s'établissait à 33·24 p. 100; la dernière émission d'obligations l'a fait passer à 41·6 p. 100.

Ainsi donc, selon les renseignments les plus sûrs et les prévisions les mieux établies, la société croit avoir besoin du capital supplémentaire de 350 millions de dollars que le projet à l'étude tend à autoriser, afin de réaliser l'extension et l'amélioration de ses services.

Néanmoins, même si l'on autorise cette augmentation, la société ne sera pas libre d'émettre et de disposer le nouveau capital à son gré. Le paragraphe 2 de l'article 1 du projet de loi rétablit la disposition qui figurait au chapitre 93 du statut de 1929 et selon laquelle la compagnie n'avait pas le pouvoir d'opérer une émission, vente ou autre aliénation de son capital social sans avoir au préalable obtenu de la Commission des Transports du Canada l'approbation du montant, des termes et conditions de cette émission, vente ou autre aliénation de ce capital social.

Je n'hésite pas à affirmer que ce paragraphe 2 sauvegarde pleinement l'intérêt public.

Par l'article 2 du chapitre 41 du statut de 1902, le Parlement imposa à la compagnie l'obligation de fournir au pubic, sur demande, un service téléphonique efficace ainsi que les appareils du modèle le plus perfectionné. L'intérêt public exige donc que la compagnie soit mise à même de remplir cette obligation. Pour cela, il lui faut accroître et développer son réseau et ses aménagements de façon à pouvoir satisfaire aux besoins du public et fournir le service téléphonique à qui le de-

mande. Ainsi que je l'ai déjà dit, le nombre de demandes de service téléphonique qui n'ont pas encore été remplies est de 94,000. Par cette mesure, la compagnie Bell demande l'autorisation de prendre de temps à autre, après avoir démontré à la Commission des transports du Canada le bien fondé de sa demande, les mesures voulues pour l'obtention des capitaux lui permettant de s'acquitter de ses obligations envers le public.

Je ne saurais mieux exprimer le sentiment de la société Bell, en ce qui touche l'article 3 du bill, qu'en citant les paroles même de son président à la dernière réunion des actionnaires:

> Au cours de l'examen de notre projet de loi, le comité de la banque et du commerce du Sénat a adopté un amendement réduisant la valeur au pair de nos actions de $100 à $25 chacune. Autrement dit, on propose de subdiviser en quatre chacune de nos actions. Depuis 68 ans que notre compagnie existe, jamais nos actions n'ont été subdivisées. Le montant versé au trésor de la société par les actionnaires s'établit en moyenne à $119 pour chaque action d'une valeur au pair de $100, émise et non remboursée. Devant ce fait, on hésite naturellement à modifier un état de choses qui a résisté à l'épreuve du temps. Cependant, le comité a cru que la subdivision des actions encouragerait les petits portefeuillistes à devenir actionnaires de la société et, dans la mesure où cette décision pourra accroître le nombre des actionnaires, elle devrait faciliter le remboursement futur du passif hypothécaire de la compagnie.

M. BENTLEY: L'honorable député veut-il nous dire ce qu'il cite? Est-ce le prospectus de la compagnie?

M. RINFRET: J'ai dit qu'il s'agissait d'un extrait du rapport du président de la compagnie à la dernière assemblée des actionnaires.

M. JOHNSTON: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un député a-t-il le droit de lire d'aussi longs extraits? Si la chose est permise, nous aimerions bien le savoir afin que nous puissions tous faire de même.

M. RINFRET: L'honorable député voudrait-il que je sache tous ces chiffres par cœur?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député qui a la parole sait qu'il est contraire au Règlement de lire son discours mais, voyant qu'il a tant de chiffres à citer, j'ai présumé qu'il était forcé de consulter ses notes.

M. RINFRET: Si l'honorable député s'engage à parler quarante minutes en français sans consulter de notes, je me passerai des miennes.

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur, je demande le rappel au Règlement. Je ne crois pas les remarques de l'honorable député justifiées.

[M. Rinfret.]

M. JOHNSTON: Que je parle en français ou en anglais, je ne lis pas de discours tout préparés ni de documents qui m'aient été remis par d'autres. Si l'on doit tolérer pareille chose, je tiendrai à me prévaloir aussi de ce privilège.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole. Je demande donc à celui-ci de ne pas lire son discours; mais évidemment il est libre de consulter ses notes.

M. RINFRET: Pour répondre aux dernières observations de l'honorable député, je dois dire que j'ai préparé moi-même ce texte. Personne ne l'a rédigé pour moi. Je cite textuellement les paroles qu'a prononcées le président de la compagnie de téléphone Bell, à la dernière assemblée des actionnaires.

M. BENTLEY: C'est lui qui prononce le discours, non pas vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de se conformer au Règlement. Il ne faut pas interrompre sans sa permission l'honorable représentant qui a la parole.

M. RINFRET: Pour terminer la citation:

> Vu ces considérations, la compagnie ne s'est pas opposée à l'amendement.

Peu importe à la compagnie que cet amendement soit adopté ou non; il ne modifie en rien la situation des actionnaires à l'égard de leurs avoirs respectifs ou de leur participation aux bénéfices. Les bénéfices nets de la compagnie disponibles aux fins de dividendes doivent nécessairement être les mêmes, quelle que soit la valeur au pair des actions. Les mêmes bénéfices doivent être répartis entre un plus grand nombre de parts ayant la même valeur globale. Je laisse aux honorables députés le soin d'en juger.

L'article 4 du bill est identique à l'article 39 de la loi des compagnies, sauf le remplacement du terme "d'une" par les mots "de la", à la deuxième ligne.

L'article 39 s'applique à toute société fédérale constituée par lettres patentes qu'il autorise à agir sur la foi de lettres de vérification, de lettres d'administration ou autres documents testamentaires accordés par un tribunal du Canada, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord ou d'un autre dominion de Sa Majesté ou de l'une quelconque de ses colonies ou dépendances ou d'un pays étranger lorsqu'elle est appelée à effectuer une transmission d'action sur ses registres à la suite de la mort d'un de ses actionnaires.

L'article 62 de la loi ontarienne des compagnies renferme une disposition semblable

applicable aux sociétés de l'Ontario constituées par lettres patentes.

Cependant ni l'article 39 de la loi fédérale, ni l'article 62 de la loi ontarienne ne s'applique à la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

D'après la loi d'application générale en Ontario, les tribunaux de la province ne reconnaissent pas les lettres de vérification, les lettres d'administration ni les autres documents testamentaires accordés par les tribunaux des autres provinces canadiennes ou des pays étrangers à moins qu'ils n'aient été rescellés ou autrement visés par un tribunal provincial chargé d'homologuer les testaments. Il résulte de là que, si la compagnie opérait la transmission d'action sur son registre de Toronto sur la foi de lettres de certification ou d'administration d'une autre province ou d'un autre pays sans les faire certifier par un tribunal d'homologation de l'Ontario, elle ne pourrait justifier sa conduite en cas de contestation.

Advenant le décès d'un actionnaire domicilié en dehors d'Ontario et de Québec, la Compagnie se voit donc dans l'obligation, soit d'insister pour que la succession se mette en frais de faire établir en Ontario l'authenticité des documents testamentaires, soit d'obtenir l'enregistrement de la transmission à Montréal, où l'article 1220 du code civil de Québec lui assure la protection désirée. C'est souvent une cause de retard et une source de vexation pour les exécuteurs et leurs avocats.

C'est à cet ordre de choses que remédierait l'article projeté dont la mise en vigueur rendrait sans doute service aux exécuteurs de la succession d'actionnaires qui, à leur mort, étaient domiciliés ailleurs que dans Ontario ou Québec.

L'article 5 du projet de loi, visant les services sans fil et radiotéléphonique a pour objet de clarifier les pouvoirs que la Compagnie possède en vertu de sa loi de constitution originale relativement à l'utilisation des inventions et des procédés améliorés les plus récents, y compris la radio, le téléphone sans fil et la télévision, en vue de fournir un service de communications. La téléphonie et la télégraphie sans fil sont des inventions assez récentes dans l'art des communications et sont du domaine d'exploitation de la société. Il importe, non seulement pour la société, mais pour le service public qu'elle fournit, qu'on ne lui conteste pas l'autorisation de dispenser ce service par ces moyens. La société dessert déjà des postes mobiles installés dans des automobiles et des camions, ce qu'elle ne pourrait faire autrement que par la radiotéléphonie. Elle peut étendre ce service aux avions, aux convois de chemin de fer et aux navires. La société a recours à des aménagements radiotéléphoniques pour raccorder ses lignes de fils d'une rive à l'autre du Saint-Laurent entre Joliette et Sorel. Elle exploite un service radiotéléphonique entre Leamington et l'île Pelée, où la glace endommageait fréquemment les câbles sous-marins et interrompait le service. Depuis nombre d'années, elle assure un service radiotéléphonique transatlantique en collaboration avec la Canadian Marconi Company.

On peut également recourir à la télégraphie sans fil ou à la radiotéléphonie pour étendre le service téléphonique aux localités qu'on ne peut desservir économiquement ni matériellement au moyen de lignes, comme les localités insulaires,—j'ai déjà mentionné l'île Pelée,—les postes éloignés du nord ontarien et du Québec, et autres endroits inaccessibles où l'on ne peut compter sur les autres moyens de communication. L'extension du service du téléphone de cette façon prendra de plus en plus d'importance à mesure que notre pays se développera.

La téléphonie sans fil ou radio joue un rôle de plus en plus important dans l'expansion économique du réseau téléphonique. Les progrès de ces récentes années ont été rapides et tout indique qu'il sera, dans bien des cas, économique de remplacer le téléphone par des réseaux radiophoniques capables de desservir un grand nombre de voies de communication sur de longues distances. Comme le développement économique du réseau de la compagnie comporte la mise en service des nouveaux perfectionnements éventuels, on a l'intention de se servir, partout où cela semblera indiqué, de la radiotéléphonie plutôt que du téléphone.

Le radiotéléphone est également très utile comme moyen de secours propre à remplacer le téléphone en cas de dégâts dus aux orages.

L'article 6 vise à améliorer la traduction française du nom de la société; tel qu'il figure à la version française des statuts. La version française de la loi de constitution en corporation de la société, adoptée en 1880, et la version française de toutes les lois modificatrices ultérieures, donne comme nom de la compagnie "La Compagnie canadienne de téléphone Bell", suivi du nom anglais "The Bell Telephone Company of Canada", entre parenthèses. Traduite en anglais l'expression "La Compagnie canadienne de téléphone Bell" devient "The Canadien Bell Telephone Company" ou "The Bell Canadian Telephone Company" mais non pas "The Bell Telephone Company of Canada." La société n'a jamais utilisé l'expression "La Compagnie canadienne de téléphone Bell" dans ses publications en langue française, mais elle s'en

est toujours tenue à "La Compagnie de téléphone Bell du Canada." L'objet de cette disposition est de régulariser l'usage de la version française déjà utilisée effectivement par la société, qui y voit une meilleure traduction. La modification proposée a été soumise au bureau des traductions qui reconnaît que la nouvelle appellation est une meilleure traduction.

Voilà le projet de loi dont la Chambre est saisie. Je propose donc qu'il soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes où les honorables députés auront l'occasion de l'étudier à fond.

J'ajoute que la société se propose de demander au comité de faire recueillir les dépositions par un sténographe, de sorte que chaque honorable député aura à sa disposition un compte rendu complet au moment où le bill sera soumis au comité plénier.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord louer l'honorable préopinant des dons oratoires qu'il vient de manifester. Je tiens à le féliciter de pouvoir s'exprimer en anglais de façon que personne ne puisse s'apercevoir, en l'écoutant, si sa langue maternelle est le français ou l'anglais. Cette maîtrise des deux langues est tout à sa louange. Je donnerais beaucoup pour pouvoir prononcer un discours en français. Bien que je puisse lire facilement cette langue, je ne me risquerais pas à m'en servir en cette Chambre car je serais certes incapable de la manier avec l'aisance dont l'honorable député a fait preuve en s'adressant à nous en anglais.

Si l'honorable député de Broadview (M. Church) avait été présent, je me serais abstenu de prendre la parole, car il aurait facilement pu parler jusqu'à neuf heures, comme il le fit à l'occasion d'un projet de loi analogue présenté en 1920. L'honorable député de Broadview qui a des opinions bien arrêtées sur ce point, a été contraint de partir hier pour Toronto pour affaires. Je le remplacerai donc pendant quelque temps du moins. Si je ne puis garder la parole jusqu'à neuf heures, plusieurs autres honorables députés pourront participer à la discussion.

Je ne suis pas absolument sûr de l'exactitude des chiffres qu'a cités l'honorable député. Ce sont peut-être les plus récents. Les derniers que j'ai pu obtenir pour ma part sont ceux du relevé des valeurs de sociétés publié dans le *Financial Post* et que je me suis procuré à la bibliothèque du Parlement. Je ne sais plus quel chiffre l'honorable député a donné, pour ce qui est du nombre actuel de téléphones, mais le dernier rapport, publié pour l'année 1945, établit ce chiffre à 1,050,113, plus un supplément de 187,349 appareils, comprenant, j'imagine, les téléphones des lignes rurales et auxiliaires. La compagnie a donc pris beaucoup d'essor et elle s'est méritée nos éloges. Nous devons reconnaître qu'elle a beaucoup accompli.

A propos de la compagnie de téléphone Bell, je tiens à dire que lors de l'une de mes dernières visites à Brantford, je me suis rendu à la maison où naquit sir Alexander Graham Bell, petite ferme située tout près de la ville. La compagnie en a fait, je crois, un monument historique. Il est merveilleux que l'invention d'une jeune campagnard canadien ait rendu possible l'aménagement d'un réseau aussi puissant; cette compagnie, en effet, possède une excellente organisation et a accompli une œuvre magnifique.

Cependant, sur certains points je ne suis pas entièrement satisfait. La société assure un bon service et je n'ai pas à me plaindre de ce côté, mais je suis convaincu qu'elle pourrait faire mieux dans certains cas. Je cite un exemple. L'été dernier, un samedi, je me trouvais à Mount-Forest où je reçus un télégramme m'annonçant qu'un membre de ma famille avait été gravement blessé. Je me rendis au bureau de la compagnie de téléphone à minuit et cinq minutes et je trouvai à la porte la note: "Bureau fermé; s'adresser à l'hôtel." Je me rendis alors à cet endroit, sur la rue principale. La cabine téléphonique était occupée par un jeune homme engagé dans une conversation intéressante et qui semblait avoir beaucoup de plaisir. Après avoir attendu plusieurs minutes, je pus finalement faire mon appel. J'espère que le proposeur du présent bill, lorsqu'il s'abouchera avec la compagnie, lui conseillera d'assurer un service efficace au public dans les petites villes du Canada où elle jouit d'un véritable monopole, n'ayant à supporter la concurrence d'aucun autre réseau. Je me suis ensuite dirigé de Mount-Forest à un endroit appelé Mitchell, sur la route que je devais suivre afin de voir la personne qui avait été blessée. M'étant rendu au bureau de la compagnie de téléphone, je vis cet écriteau sur la porte: "Fermé pour l'après-midi. S'adresser au comptoir de l'hôtel." C'est ce que je fis, mais sans être plus avancé.

Ce n'est pas ce qui s'appelle du service. D'ordinaire, la compagnie a un service excellent, mais je me suis dit alors qu'à la première occasion qui me serait offerte je déclarerais à la Chambre que, pour une importante compagnie d'utilité publique, ce n'est pas rendre service au public que de fermer ses portes le samedi après-midi. Je comprends parfaitement bien que les employés

ont droit à un après-midi de congé, mais il devrait avoir des remplaçants ou, au besoin, des surnuméraires. Le public exige un bon service et ce n'est pas ce que j'ai obtenu en cette circonstance. J'ai constaté la même chose dans l'extrême Nord bien que, selon mon honorable ami, la compagnie va améliorer la situation à propos du service radiotéléphonique. Les gens de la vallée du Mackenzie, à Yellowknife et dans toute la région, auraient dû depuis longtemps obtenir un meilleur service de ce monopole qui n'a aucun rival, qui agit comme il l'entend, qui est libre de fournir le service qu'il lui plaît, qui n'est pas forcé de chercher des clients ou de faire la guerre à d'autres sociétés pour réussir. A mon avis, je ne trouve aucune excuse à ce manque de service dans les circonstances dont je parle.

Si je profite de l'occasion pour dire un mot, c'est pour une part, dans l'espoir que ce débat attire l'attention de la population. Ainsi, lorsque la Chambre sera saisie de nouveau du bill, une douzaine de députés voudront participer à la discussion, qui est fort intéressante. J'ai constaté que dans toutes les grandes villes d'Angleterre, il y a des cabines téléphoniques aux coins de rues les plus importants. Ce sont de belles cabines, où j'ai pu téléphoner sans être obligé d'entrer dans un hôtel ou de m'adresser à un bureau téléphonique qui pourrait, d'ailleurs, être fermé l'après-midi. A mon sens, le moment est venu où cette grande société, qui jouit d'un quasi-monopole au Canada et sûrement dans les provinces d'Ontario et de Québec où elle fait la plus grande partie de ses affaires, doit donner un bien meilleur service au pays et au public.

La dernière fois, on a autorisé cette compagnie à porter son capital-actions à 150 millions de dollars. Elle demande maintenant une nouvelle augmentation de 350 millions. Aujourd'hui, la valeur au pair de ses actions est de $100, mais l'honorable député a parlé d'un amendement qui lui permettrait de les fractionner à raison de 4 pour 1. C'est un formidable gâteau, l'un des plus gros qui ait jamais été partagé au pays. Imaginez ce que représente le fractionnement de 500 millions en actions dont la valeur va maintenant être réduite de $100 à $25, et qui seront ensuite vendues. L'honorable représentant n'a pas mentionné un fait consigné au rapport, savoir que 21·7 p. 100 des actions émises par cette société sont entre les mains de l'American Telephone and Telegraph Company.

M. RINFRET: J'ai dit que plus des quatre cinquièmes du capital est détenu au Canada. Je n'ai pas parlé de l'American Telephone and Telegraph Company, mais sa part est de 14·8 p. 100.

M. MacNICOL: D'après ce rapport, que je suppose exact, l'American Telephone and Telegraph Company détenait, en 1945, 21·1 p. 100 du capital-actions.

M. RINFRET: Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La proportion est de 14·8 p. 100.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'apprendre que la part des Canadiens a augmenté. Je ne suis pas opposé au monopole, pourvu qu'il soit justifié, mais j'estime que le fait de le posséder doit permettre à la société d'assurer un service plus étendu. Il s'agit donc de savoir si ce service est assez bon pour justifier pareille mainmise. Ainsi que l'honorable député le sait, tout son outillage,—il y a des exceptions; il lui en vient un peu d'Angleterre,—est de fabrication canadienne. Il est le produit de la Northern Electric.

M. RINFRET: En partie.

M. MacNICOL: La Compagnie de Téléphone est en même temps actionnaire majoritaire de cette compagnie. Là encore, elle est à l'abri de la concurrence. La Northern Electric vend à la société Bell et celle-ci s'en porte naturellement mieux que si elle devait soutenir la concurrence sur le marché libre. Je ne suis pas du tout adversaire de la concurrence mais quand il s'agit d'un monopole national aussi puissant, dans un domaine de services indispensables, j'estime qu'il y aurait lieu de le nationaliser. Je conviens avec l'honorable député que les trois provinces des Prairies ont acheté la Compagnie de téléphone Bell. J'ignore si les provinces d'Ontario et de Québec ont les moyens d'en faire autant. A tout événement, j'espère qu'elles le pourront avant longtemps. Je ne suis pas socialiste. Je combats le socialisme. Cependant, nous possédons le service postal, nos villes possèdent les aqueducs et l'Ontario possède tout son régime d'hydro, comme aussi, je crois, le Québec et le Manitoba. Ce n'est pas là du socialisme. La thèse en faveur de l'étatisation de tous les grands services d'utilité public ou d'envergure nationale, comme les chemins de fer Nationaux du Canada s'appuie sur de très solides arguments. Si la population achetait la compagnie, Norman-Wells, Aklavik et les autres régions septentrionales bénéficieraient de bien meilleurs services.

M. RINFRET: J'interromps l'honorable député à regret, mais je ne crois pas que le district de Mackenzie soit compris dans le territoire que dessert la Compagnie Bell.

M. NICHOLSON: Il le sera si le projet de loi est adopté.

M. RINFRET: Je le répète, il y a 893 autres réseaux téléphoniques dans Ontario et Québec.

M. MacNICOL: Mais dans la plupart des cas, il s'agit de réseaux de moindre importance, de petites lignes rurales dans des villages comme Clifford (Ont.), Malton et autres. Puisque le temps à ma disposition s'achève, je veux, avant de l'oublier, mentionner un autre détail. Si je téléphone à quelqu'un à Weston, dans la banlieue de Toronto, on exige un droit de 10c. Je conviens que c'est peu; cependant, Toronto et Weston sont bien rapprochés. Il en est de même de York-Est et York-Ouest, de toutes les municipalités avoisinantes et probablement aussi de Montréal. Puisque cette compagnie gigantesque fait tant d'argent, elle aurait dû, depuis longtemps, je crois, accorder le tarif urbain à toutes les petites localités situées à cinq ou six milles des grands centres.

M. RINFRET: Il faudrait augmenter les taux.

M. MacNICOL: Non.

M. RINFRET: Car ils sont sensiblement inférieurs dans les quartiers résidentiels.

M. MacNICOL: A mon avis, il n'y aurait pas lieu de les relever, car la société a la haute main sur l'achat et la vente, n'a pas à rechercher les abonnés, ni à faire de publicité et n'a pas à subir la concurrence d'autres sociétés. Tout le monde s'adresse à la compagnie; elle n'a pas rechercher les clients. Elle aurait donc dû donner un meilleur service.

Je ne censure pas l'ensemble du service que donne la compagnie, car elle a beaucoup de mérite. Il y a sans doute des petites choses qu'elle aurait pu faire plus tôt. Quand je fréquentais l'Université à Buffalo, deux sociétés exploitaient les réseaux téléphoniques de la ville: la Frontier Télephone Company et la Bell Telephone Company. Je ne saurais dire si les deux sociétés se font encore concurrence. Le service était excellent. Si l'on ne pouvait transmettre un appel on n'avait qu'à se servir de l'appareil de l'autre société.

C'est précisément à ce moment-là qu'on perfectionnait le téléphone automatique inventé, sauf erreur, dans la circonscription de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser). A maintes reprises, je suis allé observer sur place la marche des travaux. Je ne crois pas faire erreur en affirmant que les Canadiens ont mis au point le téléphone automatique dont l'usage est maintenant généralisé. Les nôtres ont grandement participé à l'expansion des communications téléphoniques.

[M. Rinfret.]

D'après les renseignements que j'ai sous les yeux, la valeur des biens immobiliers s'est chiffré en 1945 à $252,649,926, montant qui représente une belle accumulation d'avoirs. La société aurait dû être en mesure d'apporter bon nombre des améliorations projetées et dont a parlé l'honorable député, sans solliciter du Parlement la permission d'augmenter son capital. Elle aménagera, je m'en rends compte, plusieurs nouveaux postes et, dans les villes, elle enfouira les fils sous terre. Sauf erreur, d'autres améliorations s'imposent également. Il convient donc de la féliciter de ses beaux projets. D'ailleurs, les édifices de la compagnie à Montréal, à Toronto et ailleurs lui font honneur. Elle peut, je n'en doute pas, réorganiser ses postes car, dans les grandes villes, ils ne sont pas tous bien situés.

Peut-être la société utilisera-t-elle aux fins précitées ces sommes considérables. L'honorable député a formulé son exposé avec tant de précision, de clarté et de compétence que j'ai cru pour un instant que personne ne lui répliquerait. Je me suis empressé de prendre la parole pour donner aux honorables députés le temps de réfléchir.

Je note qu'en 1945 les bénéfices nets de la société ont dépassé 6 millions de dollars. J'estime ce profit fort raisonnable. Comme je le faisais observer tantôt, j'ai l'impession que la société traite bien ses employés. J'ai noté que tous ceux qu'elle a pris à son service ne veulent plus la quitter. J'ignore cependant si elle assure à ses employés les mêmes avantages que l'Etat procure aux fonctionnaires. Il convient, à mon sens, qu'elle partage avec ses employés les excédents de bénéfices qu'elle encaisse.

M. RINFRET: Elle le fait.

M. MacNICOL: Elle pourrait établir un régime de pensions et d'allocations de retraite.

M. RINFRET: J'ai passé ces éléments sous silence parce qu'ils ne se rattachent pas directement au projet de loi. Je puis dire cependant que la société assure à ses employés des pensions, des prestations d'invalidité et des indemnités de décès, bref tous les dédommagements imaginables. En outre, elle permet à ses employés d'acheter des actions.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Davenport a la parole.

M. MacNICOL: Monsieur l'Orateur, je consens volontiers à ce que l'honorable député donne ces détails et je vous remercie de lui en avoir fourni l'occasion. Ils complètent son exposé et donnent de la valeur à mes remarques.

J'ai donc dit que la compagnie traite bien son personnel. Je ne crois pas pouvoir dire plus. Comme j'ai été le seul à parler, je termine en félicitant de nouveau l'honorable député qui s'est exprimé avec tant d'éloquence, de clarté et de conviction.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais étudier succinctement la mesure au cours du peu de temps que j'ai à ma disposition. Comme l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), j'admire l'aisance avec laquelle l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) a prononcé son discours. Il l'a bien lu. J'admire la façon dont l'honorable député a parlé, mais il a gâté la sauce dans une certaine mesure, selon moi, par les remarques qu'il a formulées à l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston). On se rappelle qu'il n'y a pas très longtemps un honorable vis-à-vis s'est opposé à ce qu'un honorable député de ce côté-ci de la Chambre lise son discours. On a dit que le discours avait peut-être été rédigé par un autre. Ce n'est pas ce que nous avons affirmé aujourd'hui, bien que nous l'ayons pu. Un député a simplement signalé que le discours était lu. A mon avis, la réplique à cette observation a été injuste.

Le principe à la base du projet de loi c'est de savoir si la Bell Telephone Company doit être autorisée à augmenter de 350 millions de dollars son capital social actuel. Nous devons agir prudemment en accordant une telle autorisation à une société qui, comme l'a déclaré l'honorable député de Davenport, détient un vaste monopole dans deux provinces au moins. Heureusement, dans l'Ouest canadien, nous avons une foule de réseaux téléphoniques exploités par les provinces, les municipalités et les coopératives. D'une manière générale, ils donnent satisfaction.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député; mais, l'heure des bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra les travaux suspendus avant six heures.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PENSIONS AUX EMPLOYÉS, PRIX MINIMUM À L'ÉGARD DES LIVRAISONS DE BLÉ, ETC.

La Chambre reprend la discussion, sur la motion du ministre du Commerce (M. Howe) invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'autoriser la Commission à assurer des pensions à ses membres, fonctionnaires et employés et à décréter l'augmentation du prix minimum à l'égard des livraisons de blé; afin d'étendre la régie du mouvement interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je vous avouerai franchement que je préfère défendre le cultivateur plutôt que la Commission canadienne du blé. Alors qu'on se plaint en plus d'un milieu que cet organisme ne fonctionne pas comme il devrait, nous allons lui accorder de plus grands pouvoirs. Nous savons qu'un grand nombre de cultivateurs préparent eux-mêmes les engrais alimentaires à l'usage de leurs animaux. Nous savons, d'autre part, que n'importe quel cultivateur, marchand ou fabricant de provende nous dira qu'on a fort à se plaindre de la façon dont la Commission canadienne du blé et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se sont occupées des engrais alimentaires. Depuis la réorganisation de la Bourse des céréales de Winnipeg, il importe de se rappeler que quiconque emploie du grain peut maintenant acheter n'importe quelle quantité d'orge ou d'avoine, en sacs ou en vrac, à des prix qui lui permettent une marge de bénéfice plus considérable que celle qui était possible avant la suppression des prix maximums à l'égard des céréales secondaires. Si le cultivateur est d'avis que la marge de bénéfices est suffisante, il peut faire la contre-partie de ses achats de céréales, opération qui lui garantit son bénéfice jusqu'à ce qu'il ait vendu son bétail. Si le consommateur de céréales cherche de l'avoine ou de l'orge pour livraison ultérieure, il peut acheter ce qu'il lui faut quand le prix lui convient, ou, comme on l'a déjà noté, il peut faire la contre-partie de ses achats afin de s'assurer un bénéfice stable. Le cultivateur est incapable de faire la contre-partie de ses achats de céréales de provende, si celles-ci tombent sous la juridiction de la Commission canadienne du blé. Voilà, dans leur ensemble, les observations que j'ai recueillies dans ma région. Quelques-uns de mes amis de l'Ouest seront sans doute étonnés d'apprendre qu'elles ne s'inspirent pas d'un esprit de clocher, mais qu'elles s'appliquent également à tous les cultivateurs qui s'adonnent à la culture mixte d'un bout à l'autre du pays.

M. WRIGHT: C'est ce que dit la Fédération canadienne des agriculteurs?

M. POULIOT: Je ne crois pas plus à la Fédération canadienne des agriculteurs qu'au syndicat des cheminots, dont les membres n'ont jamais rien obtenu pour eux-mêmes, bien

que j'aie beaucoup travaillé pour eux. Je crois que la Fédération canadienne des agriculteurs est composé d'honnêtes gens, mais qu'elle ne représente pas plus les sentiments de nos cultivateurs que les chefs des syndicats des cheminots ne représentent les gens qui travaillent pour nos chemins de fer. Ce n'est là, bien entendu, que mon opinion personnelle, mais j'ai déjà dit au ministre du Travail que le moyen le plus simple de régler les différends ouvriers était d'expliquer la situation aux ouvriers eux-mêmes en l'absence des dirigeants du syndicat, plutôt que de s'en remettre à ces derniers, qui fument des cigare de choix et portent de grosse chaînes de montre en or. Pendant la guerre, il y avait à la Chambre plusieurs cultivateurs, mais le député qui a été à bien dire le seul à défendre la classe agricole était un avocat dont les initiales sont J.-F. P., qui habite l'Est du Canada mais qui a lutté pour les cultivateurs de l'Ouest comme pour ceux de l'Est, et qui a plaidé leur cause envers et contre tous. Les honorables députés qui rient feraient bien de songer à cela.

M. BENTLEY: Rien ne vous empêche de venir occuper un siège de ce côté-ci de la Chambre.

M. POULIOT: L'honorable député n'était pas ici à cette époque. Je voulais parler de ses illustres prédécesseurs au sein de son parti. Rien ne sert de nous faire grise mine. Je cherche à exposer la vérité à mes honorables amis. Je veux qu'ils se rendent compte qu'ils se font duper par les déclarations de certaines gens qui sont censés représenter les cultivateurs mais dont la plupart des paroles sont absolument incompatibles avec les opinions des cultivateurs et des éleveurs de porcs et de bovins du pays. Voilà comment je me renseigne, en plus d'écouter les véritables cultivateurs. Je suis toujours heureux d'entendre mes honorables amis quand ils tiennent des propos sensés.

Les fabriques de moutures de tout le pays, établies durant les quelques dernières années, peuvent maintenant acheter leurs approvisionnements de céréales en vrac, à bas prix. Mes honorables amis le savent, comme tous ceux d'ailleurs qui s'adonnent à la culture.

M. WRIGHT: Il a toujours été possible d'acheter les céréales secondaires à la Bourse des céréales de Winnipeg.

M. POULIOT: Oui, mais sous le régime des règlements régissant le commerce des céréales. J'aborderai ce point dans un instant; je ne puis traiter qu'un seul sujet à la fois. Mon honorable ami constatera qu'une mesure de cette nature prête à de fortes objections.

[M. Pouliot.]

J'en viens maintenant au blé de provende, qui était régi par les commissions. Nous constatons ici un état de choses tout à fait différent. Aucun blé en vrac n'a été offert aux commerçants de provende de l'Est depuis au moins trois mois. Lorsqu'on avait à offrir du blé de provende, il s'agissait seulement de blé ensaché vendu à des prix extrêmement élevés et, même en payant ces prix exorbitants, les commerçants de céréales de l'Est devaient accepter un mélange d'avoine, d'orge et de blé moulu à un prix beaucoup plus élevé que la valeur normale afin d'obtenir par-ci par-là un wagon de blé ensaché. On peut en dire autant de la farine.

L'avoine en vrac de bonne qualité n° 1, livrée à des endroits ruraux, coûte actuellement $2.50 les cent livres au marchand. Les sacs vides coûtent 10c. chacun à la campagne, ce qui porte le prix d'un sac d'avoine à environ $2.60. L'acheteur rural paie le blé ensaché $3 le sac et lorsqu'il a la chance d'en obtenir un wagon, il lui faut acheter une quantité supplémentaire de provende à des prix beaucoup plus élevés.

C'est encore pire au sujet de la farine. On n'a jamais procédé comme il convient à l'égard du blé que la Commission du blé répartit aux minoteries. Aucun cultivateur, aucun commerçant de provende de nos campagnes ne peut oublier que, pour obtenir un ou deux sacs de provende, il était obligé pendant la guerre d'acheter un sac de farine.

M. CASTLEDEN: Quel est l'auteur de ce règlement?

M. POULIOT: La Commission canadienne du blé.

M. CASTLEDEN: Non.

M. WRIGHT: Non.

M. BRYCE: Ce sont les meuniers.

M. POULIOT: Les honorables députés sont parfaitement au courant de l'existence de ce règlement.

M. BRYCE: Mais n'en rejetez pas le blâme sur la Commission du blé.

M. POULIOT: J'ignore quel est l'auteur du règlement. Est-ce la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou la Commission du blé...

L'hon. M. MacKINNON: Le commerçant.

M. POULIOT: En effet. Je vais expliquer pourquoi il l'a fait. Il y était poussé par le meunier qui touchait une plus forte subvention sur la farine.

M. BRYCE: Le meunier.

M. POULIOT: Mais cela se passait à l'époque où la régie existait sur le blé, les céréales secondaires et les mélanges de provende. Comme il n'y a plus de régie sur les céréales secondaires, les cultivateurs peuvent acheter la qualité qu'ils désirent. Ils peuvent se procurer exactement ce qu'ils veulent, que ce soit des mélanges de provende ou quelque autre sorte de céréales, sans être forcés d'accepter en même temps des succédanés.

M. CASTLEDEN: Le prix a-t-il monté?

M. POULIOT: Un peu. D'autre part, le cultivateur est en meilleure posture car ses ventes lui rapportent davantage. Sa situation est meilleure qu'à l'époque des régies. Je vais vous raconter ce que font plusieurs cultivateurs de ma circonscription et d'ailleurs. La farine n'étant d'aucun profit au cultivateur, il en nourrit son bétail et ses porcs. Qui aurait pensé que la farine, qui est si précieuse, pût servir à nourrir des vaches et des porcs? On a exploité les cultivateurs au temps des régies. Mes honorables amis se rendront compte que j'avais quelque idée par derrière la tête quand j'ai mentionné la Commission canadienne du blé. Quoi qu'il en soit j'en tiens les membres responsables. Les régies, lorsqu'elles existaient, n'ont pas empêché les meuniers d'exploiter le peuple et de ne pas remplir les commandes telles qu'elles leur étaient adressées. Ils ont fait fi des régies. Qu'on me permette d'exposer ma thèse. Lorsque j'aurai fini, mes honorables collègues seront en mesure de se prononcer. Dans l'entre-temps, je leur demande de faire preuve de gentillesse envers moi et d'être aussi aimables qu'ils le sont naturellement lorsque je ne suis pas méchant à leur égard. Je m'applique à ne jamais l'être.

A l'égard de pareil sac de farine, le Gouvernement,—en définitive, le contribuable,—doit payer une subvention de deux à trois dollars. J'estime que de 1943 à 1946 la Trésorerie a perdu en moyenne sur ces transactions une somme d'environ 10 à 15 millions de dollars par année. Perte totale. Depuis le mois d'octobre 1947, la subvention du Gouvernement à l'égard du blé destiné à la fabrication du pain a été supprimée, mais au temps des régies, c'était précisément la subvention qui accompagnait la régie qui incitait le meunier à exploiter le cultivateur et tous ceux qui produisaient du bétail, des porcs et même des volailles. Nonobstant cette suppression, il y a encore tellement de farine dans le pays que les magasins généraux et les commerçants de provende font l'impossible pour disposer de leurs excédents à un dollar le sac de moins que le prix actuel aux meuneries. L'excédent de farine reste si considérable que même en la vendant à un dollar de moins que sa valeur, les marchands ruraux n'ont pu réduire leurs approvisionnements.

L'administrateur de la farine, qui est en même temps président de la Lake of the Woods Milling Company, collabore en tous points avec la Commission du blé, nettement à l'avantage de ses propres intérêts. La Commission canadienne du blé n'avait pas une idée assez nette du besoin de collaboration avec les cultivateurs et les commerçants de l'Est et elle a établi un bureau à Toronto, mais non à Montréal, la métropole du Canada. Elle ne prête aucune attention aux exigences des cultivateurs québecois. Nul homme d'affaires prudent et avisé ne songerait à élever des bêtes à cornes ou des porcs dans les conditions actuelles. Sur quelle mesure de protection peut-il compter quand il sait qu'à tout moment le Gouvernement peut intervenir et chambarder la structure des prix des céréales au point que ses placements seront gravement menacés ou même très probablement annihilés? Beaucoup de cultivateurs songent à abandonner tout de suite l'élevage du porc à cause des difficultés qu'ils ont éprouvées récemment, tout juste avant la supression du prix maximum.

M. ZAPLITNY: N'était-ce pas plutôt juste après?

M. POULIOT: J'avoue à l'honorable député que je n'avais pas d'idées préconçues. J'ai recommandé ici à l'époque soit d'abolir les prix maximum, soit de confier les céréales à la Commission du blé. Mais j'ai reçu tant de protestations de mes commettants contre le projet de confier les céréales secondaires à la Commission du blé que, dans mon bureau, j'ai pris note de ce qu'ils avaient à dire et j'en fais part à mes honorables collègues de la Chambre des communes tout comme les honorables député de l'Ouest font part des griefs que leur exposent les cultivateurs ou les autres habitants de leurs circonscriptions.

Le 16 février, le président de la Northwest Line Elevators Association, M. Lamont, a adressé, je le sais, un télégramme à M. King. Je comprends son point de vue. La levée de l'interdiction à l'égard des céréales secondaires nous permettrait, dit-il, de faire plus d'argent. C'est un sentiment facile à comprendre, mais il y a autre chose. Dans le commerce il existe une loi des profits et pertes. Toute personne lancée dans un commerce peut, de temps à autre, faire de l'argent et en perdre; mais si au bout de l'année, elle a réalisé des bénéfices suffisants, elle peut juger son année raisonnable, bonne ou même excellente.

A ce point de vue, je ne m'oppose nullement à ce que les cultivateurs de l'Ouest

touchent le prix mondial pour le blé, pourvu qu'ils se rendent compte de la nécessité de conserver à leurs confrères de l'Est ou de la Colombie-Britannique la faculté d'obtenir livraison des céréales secondaires nécessaires à l'équilibre économique du pays. Les cultivateurs de l'Ouest qui s'adonnent à la culture du blé, de l'orge, du seigle ou de toutes ces céréales, peuvent réaliser plus de bénéfices de la culture de l'une d'elles, du blé, par exemple, dont nous avons un excédent. Nous avons un excédent de blé, et cet excédent il faut l'exporter. Il faut le vendre sur les marchés mondiaux aux prix courants. Je sais que les cultivateurs de l'Ouest sont assez beaux joueurs pour encaisser la perte si elle est due au faible prix mondial, mais ils ont le droit à un bénéfice. Cependant, ce n'est pas la même chose lorsqu'il s'agit d'une autre denrée qui ne pousse pas en assez grande abondance pour suffire à la consommation domestique, le cas est différent; nous, Canadiens, nous devons subvenir à nos propres besoins. Les cultivateurs canadiens doivent donc se suffire avant de songer à exporter toute denrée dont les autres cultivateurs du pays ont besoin.

Voilà pourquoi je m'oppose à la réglementation des céréales secondaires. Si je m'y oppose c'est que, à mon sens, la Commission du blé ne pourra mieux réussir à effectuer la distribution des céréales secondaires qu'on ne l'a fait en vertu de l'ancienne loi de vente, adoptée en 1944 ou 1945. Cette mesure s'inspirait d'un faux principe; c'était une mesure de clocher, destinée à enclore chaque province dans une muraille de Chine. Elle était insensée et n'a pas réussi. Personne n'avait besoin de cette mesure, ni l'Ouest, ni l'Est, ni la Colombie-Britannique; cependant, un gouvernement, qui n'était pas au courant des besoins de la population canadienne, nous l'a imposée.

Je ne parle pas en ma qualité d'avocat, mais j'expose les griefs dont m'ont fait part dans mon bureau, dans la rue ou chez moi bon nombre de gens qui n'en veulent pas plus aux cultivateurs de l'Ouest qu'à ceux de ma province ou de l'Ontario. Comme leurs besoins sont identiques, leur responsabilité l'est également.

M. BURTON: Ils ne se renseignent pas aux bonnes sources.

M. POULIOT: Comme ils se fondent sur leur propre expérience, ils ne peuvent avoir tort. Je ne me plains pas des pratiques de l'Ouest car, je l'ai signalé, j'ai rencontré assez de gens dans ma vie pour comprendre les sentiments humains. D'autre part, il nous faut favoriser le progrès de l'agriculture au pays. Mon honorable ami qui vient d'Edmonton, l'ex-ministre du Commerce (M. MacKinnon), a bien fait les choses jusqu'au moment où il accepta le transfert du ministère au nouveau ministre du Commerce (M. Howe), qui est lui aussi parfaitement renseigné sur les problèmes de l'Ouest. Puisque le ministre du Commerce m'inspire confiance tout autant que le Cabinet...

M. KNOWLES: La valeur de ce compliment est plutôt douteuse.

M. POULIOT: Au contraire, il s'adresse à des gens qui nous sont accessibles. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) devient jamais ministre, il se prendra pour Dieu et excommuniera tous ceux qui ne partageront pas son avis. C'est dangereux. J'espère que mon honorable ami n'ira pas si loin, parce qu'un froncement de sourcils perpétuel remplacerait son beau sourire.

M. KNOWLES: Chacun de nous se rend compte qu'il ne devrait pas interrompre l'honorable député.

M. POULIOT: Mon honorable ami sait que je l'aime bien. Je veux porter la conviction dans les cœurs des honorables députés. J'en éprouve un si vif désir que si je n'y parviens pas à l'occasion du présent débat, je reviendrai à la charge quand on aura disposé de l'amendement. Je sais qu'ils ne sont pas prévenus. Mes honorables amis sont peut-être mal renseignés, mais ils ont l'esprit ouvert. Je les invite à faire un beau geste et à se dire: "Nous pouvons perdre quelque chose à cet égard mais nous aurons l'occasion de gagner beaucoup plus dans l'ensemble."

Je cite le projet de résolution:

afin d'étendre la régie du mouvement interprovincial des produits du blé et d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

Le ministre de l'Agriculture est un cultivateur expérimenté. Il connaît assez bien les régions de l'Est et celles de l'Ouest. Il est au courant des besoins de la Colombie-Britannique, mais j'ignore s'il y reviendra. Je ne réclame pas une décision immédiate.

Une VOIX: Vous en savez plus long, n'est-ce pas?

M. POULIOT: Non, monsieur. Je ne donne pas un cours. J'expose les faits. Mais si l'honorable député me pose trop de questions, je me mettrai peut-être à l'enseigner. J'ignore si je réussirai à l'instruire. En tout cas, je ferai de mon mieux.

Mais il importe à tous les cultivateurs du Canada de s'unir au lieu d'ajouter foi constamment à ces haut-parleurs qui assument

d'eux-mêmes le rôle de conseillers et qui ne représentent pas la majorité de nos bons cultivateurs.

M. BURTON: Qui les choisit?

M. POULIOT: Il est facile de se faire nommer à une commission. C'est la chose la plus facile du monde. C'est aussi facile que de se faire élire directeur d'une confrérie. Mon honorable ami le sait bien; mais, en passant, mon honorable ami a un grand sens de l'humour. C'est un pince-sans-rire; il lui arrive de ne pas sourire quand il plaisante. Tiens, le sourire lui revient; son esprit caustique l'a quitté. Son humour s'accompagne du sourire.

M. BURTON: L'honorable député vient de dire qu'il s'oppose aux régies.

M. POULIOT: Oui, monsieur.

M. BURTON: Dans ce cas, s'il n'y avait pas de régies, les agriculteurs devraient pouvoir vendre leurs céréales secondaires sur le marché le plus favorable.

M. POULIOT: Je dirai à mon honorable ami que la différence est grande entre la régie des prix et l'embargo. Ce sont deux choses tout à fait dissemblables. Mon honorable ami est trop intelligent pour exiger qu'on lui mette les points sur les i. Il le sait très bien. Je sais fort bien que si un cultivateur voisin de mon honorable ami se trouve dans l'embarras, il se portera à son secours bien plus vite que s'il s'agissait de quelqu'un demeurant à deux ou trois townships plus loin. C'est tout naturel. Mais tous les Canadiens sont dans le même cas et il importe de savoir...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. POULIOT: Me permettra-t-on de finir ma phrase? Merci, monsieur. Il s'agit d'assurer l'avenir de notre cheptel et de donner à nos cultivateurs la possibilité de continuer leur travail au bénéfice du Canada et de l'humanité.

Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie la Chambre de son attention. Le problème est sérieux, et comme je le disais tout à l'heure, je parle au nom des habitants de l'Est...

M. BRYCE: Si les cultivateurs de l'Ouest vous entendaient...

M. POULIOT: Ils sont plus faciles à convaincre que mon honorable ami. Je parle au nom des habitants de l'Est, mais aussi au nom de tous les cultivateurs du Canada et de tous ceux qui ont à cœur le progrès de notre pays.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie demande à être étudiée sous plusieurs aspects. Le projet de résolution qu'on nous a présenté cet après-midi présage le dépôt d'un bill portant sur des questions différentes qui devraient faire l'objet de bills distincts. Par exemple, la question des pensions dont il est fait mention dans le texte du projet de résolution original. De nos jours cette question est une chose bien ordinaire. Tous les gouvernements et toutes les entreprises commerciales en reconnaissent le bien-fondé. Je le répète, les pensions sont passées dans nos usages. Cependant, nous ne savons pas pour le moment quelle sorte de régime de pension on veut proposer, et bien entendu nous ne le saurons pas tant que la Chambre ne sera pas saisie du projet de loi.

Le ministre du Commerce (M. Howe), en expliquant le projet de résolution cet après-midi, a déclaré que la caisse des pensions serait édifiée au moyen de contributions versées en parts égales par les fonctionnaires et par la commission. C'est probablement un principe sain dans le cas des sociétés ordinaires, mais en somme la Commission canadienne du blé est en quelque sorte une société de la Couronne,—on pourrait la désigner ainsi,—et elle gère des biens qui ne sont pas sa propriété mais celle des cultivateurs de l'Ouest. Si j'ai bien saisi la portée des observations du ministre, elles signifient que les cultivateurs de notre pays devront payer, à même le produit de la vente de leurs céréales, la moitié du coût des pensions des membres de la commission, les commissaires et les employés. Ce projet est peut-être équitable et orthodoxe, mais je prétends que dans le cas qui nous occupe nous avons des membres de la Commission, quelques fonctionnaires et certains employés qui touchent des traitements pour le moins importants, sinon excellents. Je crois que la plupart d'entre eux sont assez bien rétribués. Devons-nous croire que le Gouvernement se propose que les cultivateurs de l'Ouest contribuent à l'établissement d'une caisse en vue d'accorder des pensions à ces gens? Dans ce cas, il me faudra une foule de renseignements avant que je puisse en venir à appuyer un tel projet de pensions. Je ne m'oppose pas à un régime de pensions pour ces employés, mais pour l'instant j'incline à dire que je m'élèverai rigoureusement contre tout régime de pensions, dont une partie des fonds pour le défrayer proviendra du produit de la vente des céréales des cultivateurs. La seule pension que les cultivateurs de l'Ouest peuvent obtenir est, sauf erreur, la pension de vieillesse, lorsqu'ils

atteignent 70 ans, à moins qu'ils ne s'en assurent une en versant des primes à une compagnie d'assurance. Les membres de la Commission canadienne du blé, à titre de membres, de fonctionnaires ou d'employés, sont tout aussi capables, sinon plus, de s'assurer une pension à même leurs propres deniers, que ne peuvent leur en assurer une les cultivateurs de l'Ouest à même le produit de la vente de leurs céréales. A moins que le ministre, lors de la présentation du projet de loi ou, du moins, lors de la motion portant deuxième lecture, n'apporte de bons motifs d'adopter cette méthode d'établir le fonds de pension, je le répète, je me verrai contraint de m'opposer à une telle mesure.

Quoi qu'il en soit, il n'est que juste de dire,—et je crois que notre attitude en la matière est la bonne,—qu'il ne convient pas que des dispositions prévoyant des pensions soient liées aux autres modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé. L'établissement d'un fonds de pension est une affaire assez importante pour qu'elle fasse l'objet d'une mesure spéciale, qui pourrait en quelque sorte constituer une codification détaillant le régime des pensions, la façon dont il sera régi et le reste.

Lorsque nous avons étudié, à la dernière session, les modifications à apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé, quelques députés (de notre parti pour la plupart, je crois) ont tenté de faire relever de la Commission du service civil les employés de la Commission du blé. Celui qui était alors ministre du Commerce (M. MacKinnon) a rejeté la proposition sous prétexte notamment que, les intéressés n'exerçant, dans une large mesure, qu'un emploi temporaire ou saisonnier, il n'était pas pratique de les assimiler aux fonctionnaires réguliers. Si cette objection valait alors en ce qui concerne l'inclusion de ces employés dans les cadres du fonctionnarisme, elle vaut tout autant à l'égard de la proposition tendant à l'établissement, par la commission, d'un fonds de pension en leur faveur. Comment diable allons nous assurer une pension aux employés saisonniers? On peut évidemment nous répondre que c'est un simple détail à régler. Mais, à tout événement, je reprends pour mon compte l'objection que l'on a soulevée à cette époque, en m'opposant à ce que ces employés bénéficient du projet de pension. Il est certain qu'avant de voter en faveur de ce projet, et en me fondant sur la connaissance que j'en ai, j'exigerai qu'on réponde d'une façon complète à bon nombre des questions posées dans le passé par l'opposition et tendant à obtenir des renseignements et des détails sur les employés de la Commission canadienne du blé. Faute de quoi, je ne vois pas comment nous pouvons discuter intelligemment le projet de pension qu'on nous soumet.

Je propose au ministre du Commerce qu'en exposant la présente mesure et, peut-être en terminant le débat, il nous donne quelques renseignements touchant le nombre d'employés et les traitements qu'on leur verse. Voilà des précisions indispensables à qui veut envisager ce projet de pension. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que l'on ne saurait exiger que nous arrêtions dès maintenant notre attitude à cet égard, car je préférerais, pour ma part, que ces gens reçoivent des pensions. Je ne m'oppose qu'à la méthode envisagée à cette fin. C'est pourquoi je ne me prononcerai pas maintenant sur la question principale, quitte a apprécier objectivement l'ensemble des propositions dès qu'on nous aura soumis d'autres détails, ce qu'on fera sans doute en présentant le bill.

Le projet de résolution du ministre se lit en partie ainsi qu'il suit:

...d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge.

Si j'ai bien compris les observations du ministre cet après-midi, on s'arroge ou l'on cherche à s'arroger le pouvoir d'inclure l'avoine ou l'orge dans les attributions de la Commission canadienne du blé, mais on ne veut pas les inclure avant d'avoir établi un système d'application pratique et constitutionnelle. S'il en est ainsi, pourquoi a-t-on employé dans la résolution les mots "afin d'autoriser le Gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel..." En d'autres termes, il s'agit d'appliquer par voie législative le régime actuel, et non pas quelque autre régime qui pourrait, de l'avis du Gouvernement, être élaboré et qui serait constitutionnel et pratique.

Quoi qu'il en soit, si la mesure est adoptée, il y aura semble-t-il, une alternative; le régime pourra s'appliquer soit à l'avoine, soit à l'orge. Je me demande si l'on a de propos délibéré pourvu à cette alternative ou s'il s'agit d'une erreur typographique. Devons-nous comprendre que si le projet de loi est adopté, l'une ou l'autre de ces deux céréales pourra éventuellement être comprise dans l'application de la loi sur la Commission du blé, ou bien a-t-on voulu dire "l'avoine et (ou) l'orge?" Je tiens à signaler ce point au ministre car, selon la phraséologie actuelle, on pourrait supposer qu'il ne peut s'agir que de l'une ou de l'autre des deux céréales. Je me demande si cela est intentionnel et si l'on a eu quelque motif de recourir à cette phraséologie ou bien

s'il s'agit d'une erreur et que l'avoine et l'orge puissent tous deux être compris dans l'application de la loi.

La mesure qu'on nous présente va un peu plus loin que la loi déja existante. Les honorables députés se rappellent sans doute que la loi en question se rapporte au grain et que la définition est assez étendue pour comprendre tous les genres de grain. Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi existante stipule ce qui suit:

Sauf sur l'ordre du gouverneur en conseil, la commission ne peut acheter de céréales autres que le blé.

Je le répète, ce texte va moins loin que le présent projet de loi mais il me semble que cette disposition n'est pas très claire. On n'y indique pas si le Gouvernement a l'intention d'assujettir effectivement l'avoine et l'orge à la loi sur la Commission canadienne du blé, s'il est indécis à ce sujet, s'il entend s'attribuer ce pouvoir pour plaire à la Fédération canadienne de l'Agriculture, ou encore s'il désire vraiment confier la vente de ces céréales à la commission. Il se peut qu'il demande ce pouvoir,—d'après ce qu'a déclaré aujourd'hui le ministre, j'imagine que tel est le cas, très probablement,—dans l'espoir que le temps, le grand remède à tout, lui indiquera quelque moyen de se gagner l'appui de ceux qui veulent que les céréales secondaires soient assujetties à la loi, aussi bien que de ceux qui s'y opposent.

Pour ma part, j'ai toujours cru que la Commission du blé devait son existence purement et simplement au fait qu'elle est censée aider les cultivateurs de l'Ouest à obtenir de bons prix pour leurs céréales. A cause de certaines circonstances particulières à l'Ouest, on a cru devoir créer la Commission du blé dans l'unique dessein d'aider les agriculteurs à obtenir les meilleurs prix possibles pour leurs céréales. Il me semble maintenant que d'une année à l'autre, d'un amendement à l'autre et d'une transaction à l'autre, cet organisme menace de plus en plus de devenir un moyen d'empêcher les cultivateurs d'obtenir les prix les plus avantageux plutôt que de les y aider. Aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest veulent obtenir le meilleur prix possible pour leurs céréales secondaires. Il est également vrai que les éleveurs de l'Est désirent obtenir des céréales de provende aussi bon marché que possible. Voilà un conflit apparent qu'à mon sens le Gouvernement pourrait régler sans sacrifier les intérêts de l'éleveur de l'Est ou du cultivateur de l'Ouest. Il faudra peut-être aviser à quelque moyen d'augmenter le prix des produits de l'éleveur de l'Est mais, comme je l'ai toujours soutenu, je soutiens encore qu'il est préjudiciable à l'économie, non seulement de l'Ouest mais de tout le Canada, d'avilir le prix de tout ce que peut vendre le cultivateur de l'Ouest. Comme le savent le ministre de l'Agriculture et tous ceux qui viennent de l'Ouest, le cultivateur des Prairies est l'artisan de la prospérité du pays. Il dépense ce qui lui rapporte ses produits et quand il a peu d'argent à dépenser les rouages de l'industrie de l'Est tournent très lentement.

Ce qui m'inquiète encore quand je songe aux pouvoirs qu'on cherche à obtenir dans la présente mesure, c'est l'incertitude qui semble animer les membres du Gouvernement quant à ce qu'ils vont faire ou ce qu'ils peuvent faire à l'égard de cette loi de la Commission du blé. Cette session-ci nous assistons à un revirement complet d'opinion par rapport à l'attitude prise au sujet de certains amendements qui avaient été soumis à la Chambre lors de la dernière session. Ainsi, en parlant en marge de l'amendement proposée par l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait dit ceci, le 27 février 1947:

Si je ne m'abuse, l'amendement propose que la loi actuelle s'applique autant à l'avoine, à l'orge et aux autres grains qu'au blé. Je suis convaincu que les associations agricoles ou l'ensemble des cultivateurs, qu'ils soient ou non de l'avis du Gouvernement, ne voudraient pas que la loi eût une portée aussi générale... Pour ce qui est de l'avoine et de l'orge et, dans une certaine mesure, du seigle, les cultivateurs et les éleveurs les utilisent comme provende ou se le vendent entre eux dans la région où ces céréales sont cultivées. L'écoulement de ces céréales s'effectue donc de façon entièrement différente de celle dont se fait la vente du blé. Advenant le cas où le comité voudrait adopter une mesure comme celle que l'on propose, c'est-à-dire, déciderait qu'un décret du conseil ne peut viser la vente des céréales secondaires mais que la loi doit s'appliquer à tous égards à l'avoine et à l'orge, comme au blé, la situation deviendrait embarrassante.

Je conviens, va sans dire, que le Gouvernement ne dit pas clairement que l'avoine ou l'orge seront placés sous le régime de la commission ou que la loi s'appliquera à ces denrées. Les honorables vis-à-vis répondront peut-être qu'ils n'en sont pas encore arrivés à ce point. Néanmoins c'est cela, ou bien le Gouvernement se paie la tête du peuple. Un peu plus loin, le ministre a résumé ainsi son poit de vue:

Le domaine des céréales secondaires diffère tellement de celui du blé que l'amendement proposé ne saurait constituer un remède.

Un peu plus tard, à la même séance, le ministre a repris la parole sur le même sujet, mais il est allé plus loin. Il a amplifié la

question de constitutionnalité, en disant que la Chambre ne possédait pas les pouvoirs voulus pour promulguer une loi dans le sens proposé par l'honorable député d'Yorkton. Le ministre de la Justice (M. Ilsley) s'est prononcé de façon plus catégorique sur la question juridique, même s'il a ajouté qu'il ne répétait que l'avis de ses juristes. Quoi qu'il en soit, il n'a pas du tout caché qu'à son avis la question dépassait la compétence du Parlement.

M. CASTLEDEN: Il a admis que son argument n'était pas très concluant.

M. MILLER: Ainsi donc, si les membres du Gouvernement n'ont pas à nier ouvertement leurs paroles, ils leur devront au moins fournir de bonnes explications s'ils veulent soutenir que la loi fondée sur la présente résolution peut avoir quelque portée. Les arguments présentés à la dernière session n'ont pas perdu de leur valeur. Faudrait-il donc conclure que le Gouvernement n'entend pas présenter de mesure pour donner suite aux pouvoirs qu'il réclame au sujet de la Commission canadienne du blé? Il n'y a pas d'autre explication.

Quant au prix minimum établi, nous ne pouvons guère trouver à redire au relèvement du chiffre, si ce n'est qu'il est trop bas. Le chef de l'opposition (M. Bracken) n'a cessé de demander qu'il soit relevé de façon notable. Cependant, chacun a le droit et le devoir de protester fortement et sans se lasser contre l'idée émise cet après-midi par le ministre du Commerce et voulant que ce prix ne soit pas mentionné dans le texte de loi qui nous sera présenté. On a peine à s'expliquer, semble-t-il, que les ministres en soient rendus encore à demander au Parlement d'adopter des mesures fondamentales,—la présente en est une entre plusieurs,—que, dans leur sagesse admirable et avec leur jugement sûr, ils sont autorisés à mettre au point. Nous n'aurons plus qu'à rentrer chez nous et à oublier tous nos soucis. Si nous nous intéressons au bien-être des cultivateurs, nous devons insister pour savoir à quoi nous en tenir à l'égard de ces versements. Nous devons savoir ce qu'obtiendront les cultivateurs. Si, à Pâques ou à la prorogation des Chambres, nous devons leur dire que nous n'en savons rien, ils se demanderont non sans raison ce que nous avons fait à la Chambre des communes où nous sommes censés les représenter.

Peut-être, dès notre arrivée chez nous, ou avant notre départ à Pâques, si la loi est adoptée, le ministre du Commerce fera-t-il, à son heure, une déclaration. Ce ne serait pas nouveau, bien que je ne mette pas en cause le ministre actuel. Je me rappelle fort bien cependant la lutte que notre parti a livrée à la Chambre lorsqu'il a tenté d'obtenir de plus forts versements pour les cultivateurs, lorsqu'il a tenté de leur faire payer les certificats de participation à l'égard de l'année 1945, et je me rappelle aussi que le ministre de l'Agriculture nous a dit alors que ce n'était ni pratique ni possible. A peine deux mois après la prorogation, l'ex-ministre du Commerce, qui dirige maintenant le ministère des Pêcheries, a affirmé que le Gouvernement présenterait une mesure, dès la convocation des chambres, permettant d'effectuer des versements supplémentaires aux cultivateurs. Pendant des semaines,—non seulement avons-nous collaboré avec le Gouvernement, mais nous l'avons exhorté à maintes reprises à effectuer ces versements aux cultivateurs.

La situation risque de se reproduire. Nous avons le droit d'obtenir ces renseignements et nous lutterons tant que nous ne les aurons pas obtenus. Le ministre du Commerce devrait changer d'attitude à l'égard des prix minimums fixes et nous faire part des renseignements. De toute façon, il devrait nous dire quel sera le prix minimum fixe pour la première période.

La présente loi autorise le ministre à s'occuper du mouvement des produits fromentiers entre les provinces. Le projet de loi étendra ses pouvoirs à cet égard. Il serait difficile de nous prononcer sur cette question avant la déposition du bill; il vaut donc mieux attendre pour en parler de savoir dans quelle mesure on se propose d'accroître les pouvoirs du ministre.

Je le répète, l'aspect hétérogène de la résolution me déplaît. La méthode ne me paraît ni logique ni juste. En outre, on ne hâte pas l'adoption de la mesure à la Chambre en rattachant, dans une seule phrase, le versement de pensions au relèvement du prix minimum que touchent les cultivateurs, questions entre lesquelles il n'existe aucune relation. Il est assez grave de les traiter dans une seule résolution sans les réunir dans une seule phrase. Cela équivaut à une sinistre menace: ou nous votons, bon gré mal gré, en faveur des pensions, indépendamment des arguments que nous pourrions invoquer, ou nous serons accusés d'opposer le relèvement des paiements accordés aux cultivateurs. Or, le ministre sait fort bien qu'il nous est impossible de protester, étant donné notre conduite antérieure et notre attitude sur cette question.

Il y a quelque temps, le ministre de la Justice a communiqué à la Chambre une opinion émanant des légistes de la couronne;

cet après-midi, le ministre du Commerce l'a paraphrasée, expliquant qu'une mesure efficace serait inconstitutionnelle tandis qu'une mesure constitutionnelle serait inefficace. C'est bien trouvé. Cependant, cela met certains honorables députés dans l'embarras parce que la résolution à l'étude est peut-être inconstitutionnelle. D'après le ministre du Commerce, qui a cité en l'approuvant l'avis du ministre de la Justice, si la mesure est constitutionnelle elle ne sera pas efficace et si elle devient efficace elle sera inconstitutionnelle. Il entend temporiser jusqu'à ce qu'il trouve une solution à la fois efficace et constitutionnelle. S'il ne la découvre pas, il devra franchir l'obstacle quasi insurmontable que le ministre de la Justice a placé devant lui.

Si le ministre du Commerce a raison de prétendre que ce qui est constitutionnel ne saurait être efficace, il renforce l'argument que je viens d'exposer et selon lequel les pouvoirs prévus par le projet de résolution à l'égard de la Commission du blé ne sont que de la poudre aux yeux des Canadiens de l'Ouest et de l'Est qui désirent une certaine réglementation des céréales secondaires.

A ce propos, je répète que je ne me prononce ni pour ni contre la régie de l'orge ou de l'avoine (de l'orge et de l'avoine, si vous préférez) par la Commission du blé. Quand le Gouvernement décidera de saisir la Chambre d'un programme défini, les simples députés comme moi jugeront du projet de loi qu'on leur soumettra et de la mesure dans laquelle il faut appuyer les propositions du cabinet. Mais à l'heure actuelle, étant donné les débat qui se sont déroulés au cours non seulement de la présente session mais de la dernière, et du caractère nébuleux des pouvoirs prévus dans le projet de résolution, il me semble que nous nous battons contre des moulins à vent. C'est simplement de la poudre aux yeux et de la feinte; dans la pratique et la réalité, le projet de résolution ne sera jamais inscrit au recueil de nos lois. J'espère donc que le ministre du Commerce (M. Howe) acceptera l'amendement et dira, au cours de l'étude de la mesure proposée, qu'il a l'intention d'adopter la méthode que préconise l'honorable député de Souris (M. Ross).

Le très hon. J. G GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques des honorables députés des trois partis d'opposition, qui ont parlé en faveur de l'amendement au projet de résolution.

Le projet de résolution lui-même tend à l'adoption de trois importantes modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé. Tout d'abord, assurer des pensions aux membres de la Commission du blé, à ses fonctionnaires et employés; en deuxième lieu, décréter l'augmentation du prix maximum à l'égard des livraisons de blé; et troisièmement, autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le régime actuel à l'avoine ou à l'orge, puisque la mesure prévoit que l'un et l'autre ou l'une ou l'autre peuvent être écoulées.

Au moyen de l'amendement de l'honorable député de Souris (M. Ross), l'opposition veut trois projets de loi au lieu d'un seul aux fins de modifier la loi sur la Commission du blé. Depuis que je siège en cette enceinte, j'ai déjà entendu proposer de modifier une deuxième fois une loi qui était déjà au recueil des lois ou qui y avait été inséré au cours de la session; mais chaque fois qu'une telle proposition a été faite, l'opposition a toujours, à bon droit, reproché au Gouvernement de n'avoir pas suffisamment étudié tout d'abord les modifications qu'il voulait présenter; sinon, il les aurait toutes incluses dans le même bill.

Je ne discuterai pas en ce moment la régularité de l'amendement parce que l'Orateur est à étudier la question. Cependant, je suis porté à croire, comme l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), qu'il n'est pas recevable, mais tant que l'Orateur n'aura pas rendu sa décision, nous devons supposer que la Chambre en est saisie, et il se peut qu'il en soit ainsi après que nous connaîtrons cette décision. Toutefois, les honorables députés conviendront qu'il n'est pas bien raisonnable d'espérer que la décision autorise la discussion du même sujet à trois reprises au cours d'une même session. C'est ce qui se produirait si le projet d'amendement était régulier, parce que dès que la Chambre serait saisie du premier bill proposé par l'opposition, on pourrait entreprendre l'étude de chaque article de la loi sur la Commission canadienne du blé; et, lorsque nous aurions terminé l'examen de ce premier projet de loi, nous pourrions aborder une deuxième fois toute cette loi à l'occasion du dépôt du deuxième bill. Il serait possible de tout recommencer en étudiant le troisième bill, après avoir disposé des deux premières mesures. Je ne comprends pas comment les honorables députés, qui nous supplient de régler cette question promptement, peuvent soutenir que c'est ainsi que nous devrions procéder. Tout d'abord, en étudiant la mesure qui décrétera les paiements additionnels, nous aurons probablement une discussion aussi prolongée que la présente sur le projet de résolution dont la Chambre est saisie. En outre, il faudrait que chacun des trois bills que propose le projet d'amende-

ment fût précédé d'une résolution, de sorte qu'au lieu d'avoir trois débats sur la loi de la Commission du blé au cours de la présente session, nous en aurions six. On ne peut douter des effets qu'aurait cette façon de procéder sur les versements à effectuer aux cultivateurs. D'honorables députés prétendront peut-être qu'on pourrait tout d'abord s'occuper de ce projet de loi, puis en disposer afin de pouvoir effectuer les versements; mais je n'hésite pas à déclarer qu'aux yeux de plusieurs députés le troisième projet de loi,—celui qui tend à soumettre à la Commission du blé la vente de l'avoine et de l'orge,—aurait tout autant d'importance que celui-ci.

Les trois assemblées législatives de l'Ouest siègent présentement. L'une d'elles au moins en est déjà rendue à la moitié de sa session, tandis que les deux autres s'approchent de ce stade. Si, au cours de la présente session, la Chambre doit adopter d'autres mesures que celles qu'elle a déjà agréées, il faudra les adopter, si elles intéressent la récolte de l'an prochain, au cours des sessions qui se poursuivent actuellement dans les provinces. Je le répète, l'adoption du projet d'amendement signifierait six débats en cette enceinte sur le même principe au cours des prochaines semaines. Durant ces semaines il nous faudra adopter deux importantes mesures, si nous voulons maintenir en vigueur les autres arrangements concernant la vente des produits de la ferme. Cela doit se faire le 31 mars et tout ce qui serait une cause de retard dans le règlement de cette question serait tout aussi grave que le retard apporté à l'adoption d'une mesure visant le versement de sommes additionnelles aux cultivateurs Je dis donc que la proposition formulée par l'opposition pourrait causer des ennuis sérieux à un grand nombre de gens de l'Ouest.

Il est grandement question de ce temps-ci des prix et des bénéfices élevés à l'égard des denrées agricoles et des produits usinés. Nous sommes enclins à oublier parfois que, par suite de la récolte déficitaire de 1947, autant de gens, dans l'Ouest, se trouvent en mauvaise posture, toutes proportions gardées, qu'au cours des années de sécheresse dont nous faisons tellement état. Ces gens ont besoin de toucher des versements bientôt. Bien plus, il faut qu'ils sachent à quoi s'en tenir au sujet de leurs semences du printemps prochain. S'il nous faut nous présenter aux cultivateurs de l'Ouest, durant le congé de Pâques, et leur avouer que nous n'avons pas réussi à faire adopter la mesure autorisant le Gouvernement à accomplir ce que bon nombre de cultivateurs jugent nécessaire, s'il nous faut leur confier que nous ignorons le sort qu'elle aura...

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. BENTLEY: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. BENTLEY: La Commission du blé ou le Gouvernement n'ont-ils pas présentement le pouvoir de faire un versement provisoire sur le blé?

Le très hon. M. GARDINER: Non, ils n'ont pas ce pouvoir, et c'est ce qui motive la présente mesure. Il y a plus; il n'ont assurément pas et n'ont jamais eu le pouvoir de confier l'écoulement de l'avoine et de l'orge à la Commission du blé au sens où la vente du blé relève de cet organisme.

M. WRIGHT: Ils auraient pu obtenir ce pouvoir d'an dernier.

Le très hon. M. GARDINER: Ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs n'est présentement détenu par la Commission du blé ou par le Gouvernement. Par conséquent si nous voulons venir en aide aux cultivateurs cette année, il importe que ces mesures soient adoptées aussitôt que possible. Toutefois, outre ces considérations...

M. BLACKMORE: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Que l'honorable député veuille bien attendre que j'aie fini d'exposer mon point. Je répondrai ensuite bien volontiers à sa question. Outre ces considérations, jamais un gouvernement n'a, de propos délibéré, présenté au cours d'une session trois bills tendant à modifier la même loi. J'ose dire que ceux qui ont formulé une telle proposition avaient précisément l'arrière-pensée qu'ils ont attribuée aux membres du Gouvernement.

L'honorable député de Souris a donné à entendre en termes assez vagues que nous préparions probablement des élections. L'honorable député de Swift-Current a cru reconnaître dans la présente mesure l'influence occulte du ministre de l'Agriculture. En d'autres occasions, lui et moi avons assez étroitement collaboré pour qu'il sache que, dans les questions politiques, je n'ai jamais exercé mon influence qu'avec justice et avec considération pour mes adversaires. (*Exclamations*) De fait, nous avons collaboré étroitement plus d'une fois.

Lorsque les membres d'un groupe comme celui de la C.C.F. se disent disposés à se joindre à nos amis conservateurs pour retarder l'adoption de cette mesure jusqu'à ce qu'ils aient eu six fois l'occasion de discuter des principes en jeu; lorsqu'ils affirment qu'ils prennent cette attitude uniquement parce qu'ils estiment, en toute justice, que ceux qui

s'opposent à leurs doctrines doivent être mis à même de se prononcer contre le bill, ils font preuve d'une fourberie politique qui dépasse tout ce que j'ai vu jusqu'ici.

M. BLACKMORE: Un homme de paille.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que mes amis de l'autre extrémité de la Chambre parlent de paille. Ils s'y connaissent un peu en fait de paille. Ils sont mieux disposés envers nos amis conservateurs de cette extrémité-ci de la Chambre que les honorables vis-à-vis qui siègent au centre. En tout cas, ils collaborent dans une large mesure dans la proivnce d'où ils viennent et rien ne les empêche de collaborer dans une certaine mesure aux Communes. Cela étant, ils n'ont pas de peine à se joindre à nos amis ici pour partager cette mesure en cinq ou six débats différents au cours de la session, ce qui la ferait durer au moins jusqu'à la mi-juin.

Ceci dit sur la manière de procéder qu'on propose, puis-je parler brièvement de deux projets d'amendement à la loi sur la Commission du blé que je considère parmi les plus importants. D'abord, on propose de nous autoriser à verser plus d'argent aux cultivateurs. Le bill pourvoit actuellement à un paiement initial de $1.35 le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, livré à Fort-Wililam. Je conviens que l'honorable député de Souris avait parfaitement raison de dire que l'an dernier l'opposition a proposé un amendement en vertu duquel nous aurions assumé le droit d'effectuer un versement plus élevé. Mais nous avons alors répondu qu'avant d'assumer une telle autorité, nous voulions obtenir plus de renseignements sur les revenus qu'apporteraient aux cultivateurs l'accord à l'égard du blé et la loi alors proposée. Nous n'avons pas parlé ainsi sans donner nos raisons. Nous avons énuméré les motifs dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Swift-Current, sans cependant tirer les conclusions que bon nombre d'entre nous ont tirées antérieurement, en d'autres occasions.

Je lui ai demandé s'il y avait eu une mise en commun de l'avoine et de l'orge depuis 1932; j'aurais pu lui poser la même question au sujet de la mise en commun du blé depuis cette même année. S'il n'y a pas eu de mise en commun d'avoine et d'orge depuis 1932, c'est que les syndicats du blé antérieurs à cette année-là avaient commis l'erreur de verser un paiement initial trop élevé, ce qui les avait mis dans l'impossibilité de payer des certificats de participation. Ils ont réduit le paiement initial sur le blé quatre fois de suite, sans pouvoir payer le paiement initial de 50c. le boisseau. Après pareille expérience, nous sommes un peu inquiets au sujet de la fixation de paiements initiaux qui, selon certaines conditions de vente, peuvent aboutir à des difficultés. Nous avons dit que nous préférions maintenir le paiement initial à $1.35 tant que nous ne posséderons plus de renseignements.

Or quelque chose est survenu au cours de l'année; on a fait beaucoup de propagande. Je suis étonné de la façon dont ont parlé certains députés qui, représentant des circonscriptions agricoles, devraient connaître le point de vue de leurs mandants. Je comprends pourquoi on est en faveur de la méthode de la vente par l'intermédiaire de la Bourse des céréales. Dans le passé j'ai moi-même préconisé cette méthode dans certaines circonstances. Je comprends pourquoi on déclare qu'en certaines circonstances un cultivateur peut obtenir davantage pour ses produits au cours d'une période déterminée qu'il ne le pourrait sous un autre régime. Mais lorsque d'honorables députés commencent à faire cause commune avec un organisme qui met sur la route un propagandiste chargé de tirer le meilleur parti possible de chiffres qu'il peut obtenir et de convaincre les cultivateurs que la vente de leurs céréales,—ou, si vous le préférez, la vente de leurs céréales par le Gouvernement comme ce dernier l'entend,—n'est pas la meilleure méthode, les représentants des circonscriptions agricoles doivent prendre garde de répéter les renseignements fournis par ceux qui adoptent ce point de vue.

Aux Etats-Unis, par exemple, on consomme 80 p. 100 du blé qu'on y produit et l'on en expédie 20 p. 100 à l'étranger. Pour vendre ces 20 p. 100 hors des Etats-Unis, le Gouvernement passe actuellement par la Bourse des céréales. Tout dernièrement, M. Truman a accusé la Bourse des céréales d'avoir relevé le prix exigé du Gouvernement en recourant à la spéculation. La Bourse des céréales a répliqué en accusant le Gouvernement d'avoir provoqué une hausse des prix en achetant 40 millions de boisseaux de céréales à la Bourse de Chicago et ailleurs aux Etats-Unis. Qui a été la victime de cette hausse? Ce ne sont pas les pays étrangers, mais le Gouvernement lui-même. On m'a appris que le gouvernement des Etats-Unis a donné 80 p. 100 de tout le blé qu'il avait acheté à ces prix en vue de l'exporter. En d'autres termes, les citoyens des Etats-Unis défraient ces achats en versant des impôts ou en alimentant autrement le Trésor de leur pays, puis le Gouvernement donne ce blé.

Certaines personnes de ce côté-ci de la frontière, monsieur l'Orateur, prétendent qu'en

agissant de la sorte le gouvernement des Etats-Unis est venu en aide aux cultivateurs de ce pays en établissant un prix mondial.

Voyons un peu ce qui s'est passé de l'autre côté de la frontière. Après le discours de l'honorable député de Provencher (M. Jutras), l'autre soir, je me suis donné la peine de me procurer la statistique américaine. L'honorable député a eu parfaitement raison de dire qu'en 1946-1947 les producteurs de blé des Etats-Unis n'ont reçu en moyenne que $1.91 le boisseau et que c'est là le prix le plus avantageux qu'ils aient touché pendant toutes les années sur lesquelles porte la discussion. Tout à l'heure, je demanderai la permission de consigner au compte rendu un tableau indiquant qu'en 1931-1932 les cultivateurs canadiens ont reçu en moyenne, pour le blé de toutes les catégories et sur le marché libre, 38c. le boisseau tandis que le prix moyen aux Etats-Unis, sur le même marché, a été de 39c. Pour l'année-récolte de 1932, prix moyen au Canada, 35c. et aux Etats-Unis, 38·2c.; pour 1933, Canada, 49c., Etats-Unis, 74·4c.; pour 1934, 61c. au Canada et 84c. aux Etats-Unis; pour 1935, 61c. au Canada et 83c. aux Etats-Unis; pour 1936, 94c. au Canada et $1.02 aux Etats-Unis; pour 1937, $1.02 au Canada et 96c. aux Etats-Unis; pour 1938, 59c. au Canada et 56·2c. aux Etats-Unis et pour 1939, 54c. au Canada et 69·1c. aux Etats-Unis.

Pendant ces dix années, qui nous conduisent à la première année de la guerre, les cultivateurs américains ont touché en moyenne 12c. le boisseau de plus que les cultivateurs canadiens.

Puis au début de la guerre, à l'égard de la récolte de 1940, le cultivateur canadien a touché 57c. le boisseau et le cultivateur américain 68·2c.; en 1941, le prix en a été de 61c. au Canada et 94·5c. aux Etats-Unis et en 1942, il a été de 77c. au Canada et $1.09 aux Etats-Unis.

Nous arrivons ainsi à la période où la Commission du blé a pris en main la vente exclusive du blé. A l'égard de la récolte de 1943, le prix canadien a été en moyenne de $1.13 et le prix américain $1.36. En 1944, les cultivateurs canadiens ont touché le prix moyen de $1.21 et les cultivateurs américains $1.41. Pour la récolte de 1945, les cultivateurs canadiens ont touché le prix initial de $1.15 en moyenne, et les cultivateurs américains $1.50, et pour la récolte de 1946, le prix initial a été de $1.14 au Canada et $1.91 aux Etats-Unis.

A l'égard des deux dernières années qui tombent sous l'empire de l'accord, les cultivateurs canadiens ont réalisé, à l'égard de la

récolte de 1945, $1.15 le boisseau à raison de $1.35 comme prix de base pour le n° 1 du Nord, livré à Fort-William, comme le prévoit la loi de la Commission du blé. La présente mesure pourvoit à une majoration du prix.

Je comprends le désir de l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller) d'obtenir des précisions à cet égard, surtout après que le très honorable ministre nous a dit cet après-midi que le Trésor détient environ 230 millions de dollars appartenant aux cultivateurs. Le Gouvernement n'a jamais affirmé autre chose. Il n'a jamais dit qu'il serait généreux et donnerait davantage aux cultivateurs. Il a simplement affirmé qu'il verserait aux cultivateurs, en vertu de ce régime, autant qu'ils pourraient obtenir par d'autres moyens. Nous tiendrons notre promesse, mais nous n'enlèverons pas l'argent à d'autres pour le verser aux cultivateurs. Nous l'obtiendrons en vendant le blé à ceux qui désirent l'acheter, au Canada ou à l'étranger, à un prix raisonnable qui, en fin de compte, rapportera des bénéfices satisfaisants aux cultivateurs.

Le cultivateur a touché, en moyenne, le prix initial de $1.15 le boisseau à l'égard de sa récolte de 1945. Voyons un peu ce qui en est. Nous avons, à maintes reprises, affirmé à la population que cette année le supplément ne serait pas inférieur à 20 cents le boisseau. Le présent bill ne prescrira pas une somme moindre. A supposer que ce soit 20c. le boisseau, le cultivateur touchera, en moyenne, le prix initial de $1.35 le boisseau pour tout le blé qu'il a livré en 1945, alors que le cultivateur des Etats-Unis a obtenu $1.50 pour le sien. Je n'attends pas les élections pour renseigner les gens: l'écart n'est que de 15c. par boisseau; étant donné les 230 millions de dollars amassés par le Trésor et les $2 par boisseau que rapportera la récolte de 1948, l'an prochain, il n'y a aucun doute à ce sujet: on pourra verser aux cultivateurs au moins 20c. par boisseau non seulement à l'égard de 1946 mais à l'égard des années 1945 à 1949 inclusivement. Autrement dit, ils toucheront pour chacune de ces cinq années 5c. de plus par boisseau que les cultivateurs Américains n'ont obtenu, en moyenne, pour leur blé en 1945.

Evidemment les chiffres que l'honorable député de Provencher a communiqués récemment sont absolument exacts. Son affirmation, fondée sur des données émanant de Washington, indiquait que notre récolte de 1945 rapportera davantage au Canada que la récolte américaine n'a donné aux Etats-Unis. Que le prix demeure au niveau de $1.75 ou qu'il augmente jusqu'à $2 par boisseau, les recettes des cultivateurs canadiens dépasseront

celles des Américains, dès que le prix atteindra plus de $1.50. En outre, chaque cent supplémentaire ainsi payé compensera les pertes considérables que nous sommes censés avoir subies en 1946.

Voyons la différence en 1946. Le cultivateur a déjà touché une moyenne de $1.14 le boisseau pour le blé qu'il a livré en 1946, sans égard à la qualité, au classement ou à la provenance. Le bill à l'étude prévoit un versement supplémentaire d'au moins 20c. qui porte le prix initial à $1.34. Ainsi que je l'ai signalé il y a un instant, au cours de la période où nous nous engageons, si nous continuons comme l'an dernier à puiser prudemment dans le trésor de l'Etat, nous pourrons en nous fondant sur l'expérience, accorder un nouveau supplément de 20c. Mais comment faudrait-il procéder? Nous serions forcés d'emprunter des banques moyennant intérêt. Les cultivateurs de l'Ouest ne nous demandent pas à l'heure actuelle d'emprunter des banques en vue de leur verser un supplément de 20c. en sus du supplément possible de 20c. que prévoit la mesure en cause, quitte à leur faire payer l'intérêt sur ces emprunts. Ils veulent simplement que nous écoulions leur blé aux meilleures conditions possibles, en conservant suffisamment de fonds pour maintenir le programme en vigueur jusqu'à l'échéance. Ils nous demandent de modifier la loi afin que, avec le temps, nous puissions rembourser les sommes que nous avons à leur crédit.

Comment concilier ces données avec la déclaration que formulait tantôt l'honorable député de Portage-la-Prairie? Il désire savoir, avant de se prononcer sur la mesure, le montant exact du versement projeté. Il prend le contre-pied de l'avis qu'il exprimait l'an dernier. Il nous reprochait alors de fixer le montant du versement à $1.35. Aujourd'hui il exige que nous remplacions dans le bill le chiffre de $1.35 par $1.60 ou $1.70. Mais au milieu de la prochaine campagne, quand nous aurons vendu du blé à la Grande-Bretagne pendant quelques mois au prix de $2 prévu par le marché, supposons que nous soyons en mesure de verser un nouveau supplément de 20c.? L'honorable député dit que le bill ne devrait pas donner de pouvoirs au Gouvernement, mais que celui-ci devrait y indiquer un chiffre précis. Il est évidemment impossible d'indiquer un tel chiffre. Il se peut bien qu'à diverses époques de l'année, et non seulement une fois, les ventes effectuées permettent à la commission d'avoir en main assez d'argent comptant pour faire des versements aux agriculteurs, que ce soit en été, en hiver ou à un autre moment de l'année; nous devrions être en mesure de déterminer si la commission peut faire ces versements.

Monsieur l'Orateur, j'ai passé la plus grande partie de ma vie dans l'ouest du Canada et des Etats-Unis; j'ai connu trois difficiles périodes de sécheresse, avant celle de l'année dernière. La pire a été celle de 1893; celle de 1907 a été difficile aussi. Mais celle des années 30 été plus dure à traverser que celle de 1907. Si ce n'était des prix élevés qu'obtiennent dans le moment nos agriculteurs, la sécheresse dont nous ressentons les effets serait presque aussi difficile à supporter que celle des dures années 30. Mais les prix sont bons. J'ai l'expérience de l'Ouest canadien; je sais que le Gouvernement a versé certaines sommes pour venir en aide aux provinces des Prairies, il y deux ans et l'an dernier; cette année, nous versons un montant plus élevé que jamais depuis 1939,—environ 16 millions de dollars,—aux agriculteurs, de la région aride bien connue. J'ai traversé assez de périodes de sécheresse dans l'Ouest pour savoir que celle de l'an passé n'est pas la dernière. En vertu du plan quinquennal de paiements inauguré en 1945 le cultivateur sait que, s'il est victime d'une sécheresse, il pourra compter sur un supplément de 20c. le boisseau pour chaque année, peu importe le moment où se produit la sécheresse. Il touchera un plus fort montant en vertu du plan actuel qu'il en aurait touché de toute autre manière, surtout après l'écoulement de deux ans de cette période, comme c'est le cas présentement. Ce régime est supérieur à tout autre pour l'Ouest canadien, quel que soit le mode d'application.

Je vous démontrerai maintenant que rien jusqu'à présent n'indique que le mode actuel de vente des céréales a occasionné des pertes aux cultivateurs. Tout laisse prévoir, qu'au lieu de perdre, ils toucheront plus au cours de cette période quinquennale qu'ils ne l'ont fait au cours de toute autre période semblable. Je passe maintenant à l'autre assertion qu'on a faite.

Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat on a prétendu à plusieurs reprises qu'on ne devrait pas faire porter au cultivateur le coût de l'alimentation de la population de Grande-Bretagne. Nous voulons bien faire figure de héros et de grands patriotes en proclamant hautement à la Chambre, "Oh oui, nous sommes prêts à nourrir la Grande-Bretagne; nous sommes prêts à lui expédier tous les vivres dont elle a besoin; mais présentez la note à toute la population canadienne."

Des VOIX: Bravo, bravo.

Le très hon. M. GARDINER: Nous disons tous "Très bien". Que se produit-il en vertu de cette mesure? Je disais tantôt que les huit dixièmes du blé que les Etats-Unis achètent et expédient outre-mer en ce moment constituent un cadeau pour les destinataires. Je pourrais ajouter que la majeure partie du blé que nous exportons va à des pays qui ne peuvent en acquitter le coût, et que ce blé est payé à même des avances consenties par le gouvernement du Canada. Nous savons tous qu'une bonne partie de cet argent ne nous sera jamais remboursée.

M. FULTON: C'est du nouveau.

Le très hon. M. GARDINER: Pas du tout; tout le monde sait cela. Il n'a jamais été question du contraire.

M. FULTON: Si.

Le très hon. M. GARDINER: Une bonne partie ne nous sera jamais remboursée. Dans la mesure où ces sommes, pour ce qui est de celles qui ont trait au blé, ne nous seront pas remboursées, l'argent versé au cultivateur pour son blé constitue une charge qui pèse sur toute la population canadienne. Cet argent va au cultivateur, ce qui n'est que juste. A mesure que nous exécuterons ce projet d'écoulement et que nous effectuerons les versements prévus dans le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie, nous pourrons démontrer de plus en plus que le cultivateur aura obtenu chaque année plus d'argent que jamais encore, grâce aux versements fondés sur un prix de $2 pour l'an prochain, au prix de $1.55 qu'il a touché à l'égard du blé vendu à la Grande-Bretagne ces trois dernières années, au prix reçu du blé vendu ailleurs qu'en Grande-Bretagne et qui vont jusqu'à $3.40 le boisseau, et au prix négocié avec la Grande-Bretagne en 1949. De tout cela il résulte que le cultivateur aura touché plus d'argent pour son blé qu'il ne l'aurait pu sous tout autre régime. Si je le répète si souvent, c'est que nous avons mis à l'épreuve toutes les autres méthodes. Nous les avons appliquées dans des circonstances tout aussi favorables que celles des trois ou quatre dernières années, ou que celles qu'on peut prévoir pour les deux prochaines. Or pas une seule de ces méthodes ne nous a permis d'atteindre une moyenne allant jusqu'à $2 le boisseau pour le blé n° 1 du Nord livré à Fort-William. J'affirme donc que ce régime assure des revenus plus considérables au cultivateur, repartis sur une période plus longue, conformément à la formule la mieux adaptée à la région d'où vient le blé. C'est pourquoi j'estime qu'il est temps de terminer cette besogne, d'adopter cette mesure, de payer ceux qui n'ont pas eu de récolte l'an dernier, afin qu'ils puissent, dès la fonte des neiges dans l'Ouest, mettre en terre leur prochaine récolte.

Il reste une question au sujet de laquelle j'ai quelques observations à formuler; c'est celle des céréales secondaires. Au début de mes remarques j'ai dit quelques mots touchant le régime auquel elles sont soumises. Les honorables députés savent qu'à l'exception possible de 20 p. 100 environ de la production totale, qui est consommée sur place, une partie des 20 p. 100 est vendue ailleurs. Dans les années d'abondance, le Canada en exporte plus que dans les années de mauvaises récoltes. Celle-ci est l'une de nos mauvaises années. Nous avons peu ou pas de céréales secondaires à exporter. De violentes critiques nous ont été adressées relativement à ce qui s'est passé depuis le 21 octobre dernier, mais les honorables députés ne sont pas aujourd'hui dans une aussi grande incertitude quant aux céréales qui ont été livrées avant le 21 octobre dernier. Trois des compagnies qui exploitent des élévateurs effectuent déjà des paiements sur ce grain. Les syndicats ont annoncé qu'ils se proposaient d'en faire autant. Tous se rendent compte que le Gouvernement est tout disposé à prendre en considération le versement des paiements additionnels qui pourront être nécessaires relativement à la vente de ces céréales. Autrement dit, nous nous inspirons, pour l'écoulement de ces céréales, des principes qui ont été appliqués dans le cas de tous les changements opérés dans la réglementation depuis l'établissement de cette dernière. Nous n'avons pas demandé aux cultivateurs qui ont livré du grain entre le 1er août 1946 et le 17 mars 1947 de supporter cette perte. Nous avons pris des mesures en vue de l'ajustement de ces écarts, et les paiements ont été effectués. Les cultivateurs avaient le droit de s'attendre à ce que des ajustements fussent opérés lors de la livraison de ces céréales. Nous y pourvoyons présentement et j'ai la certitude que lorsque nos dispositions auront été prises il n'y aura pas plus de plaintes à ce sujet qu'à propos des autres problèmes qui ont été soulevés mais dont nous n'avons plus entendu parler ensuite.

Il est un autre aspect de la question qui mérite un examen sérieux. Il s'agit de la loi habilitante. Cet après-midi, certains honorables députés de la C.C.F. ont prétendu que nous aurions dû demander aux gouvernements provinciaux s'ils consentiraient à adopter des mesures complémentaires à notre loi.

M. WRIGHT: Ne faudra-t-il pas consulter les gouvernements provinciaux, afin de déterminer quelles mesures habilitantes s'impose-

ront? Le Gouvernement a-t-il consulté les services juridiques des gouvernements provinciaux à l'égard de cette question?

Le très hon. M. GARDINER: A mon avis, la discussion serait plus profitable si nous attendions que le bill soit adopté et leur soit soumis. L'honorable député constatera alors que la mesure accorde toute l'autorité nécessaire au Gouvernement canadien pour régler cette question. Les consultations ne serviraient aucune fin utile. Le projet de loi autorise le Gouvernement à s'occuper de la question; dès l'adoption de la mesure, les provinces pourront édicter des lois complémentaires, ajoutant toute autorité nécessaire en vue de donner suite à la loi. Elles désireront peut-être nous consulter à cet égard, mais notre loi se passera de commentaires.

Ayant déclaré il y a quelques mois qu'il fallait attendre l'ouverture du Parlement pour déterminer les mesures que nous pourrions présenter, pourquoi ne dirais-je pas que les autorités provinciales auraient dû s'aboucher avec nous et nous assurer qu'elles adopteraient des lois habilitantes? Je n'ai rien dit de tel et je m'en garde bien. Les assemblées législatives de ces trois provinces sont actuellement en session. Si le cœur leur en dit, elles pourront, dès l'adoption du présent bill, adopter des lois d'autorisation faisant disparaître tous les doutes que nous ou elles nourissons à l'égard du succès possible de cette mesure.

M. WRIGHT: Lorsque j'ai demandé si la décision remontait à quelques années, vous avez répondu que vous ne le croyiez pas.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que j'ai affirmé. Je ne suis ni avocat en droit constitutionnel ni même avocat tout court, mais, à mon avis, que d'autres intéressés à la question ont fini par partager, il se pose une question assez douteuse, question qu'examinent les spécialistes en la matière. Il s'agit de déterminer si l'adoption de mesures dans les provinces productrices de céréales assurera le succès du projet, si les provinces auxquelles les produits sont expédiées devront également légiférer à cette fin. Certains soutiennent que les céréales transportées en dehors du pays ou d'une province à l'autre,—ce qui est le cas de notre blé,—appartiennent encore à l'expéditeur; qu'elles peuvent être transportées sur nos chemins de fer partout où ils se rendent. Mais il n'en va plus de même quand on décharge le wagon et qu'on vend son contenu en Ontario. Les céréales n'appartiennent plus alors à quelqu'un de l'Ouest; elles n'appartiennent plus au syndicat mais à quelqu'un qui les vendra sous forme de provende dans l'est du pays. Il y a donc là un problème d'ordre constitutionnel. Je ne pense pas que l'agriculteur des provinces des Prairies consente à ce que le Gouvernement achète son grain sous le régime d'un prix maximum, pour l'expédier ensuite dans l'Est et constater à la fin qu'il n'existe, dans cette partie du pays, aucun règlement exigeant que les céréales soient vendues à un prix maximum.

Cette question n'est pas aussi simple que d'aucuns peuvent le penser. Si nous voulons mettre cette mesure législative en vigueur assez tôt pour l'appliquer à la récolte en voie d'écoulement, ou même à la prochaine récolte, il ne faut pas oublier que de nombreuses discussions auront peut-être lieu lorsque nous serons saisis des faits. Cependant, il est inutile d'entamer des pourparlers avec un gouvernement relativement aux mesures à prendre aux termes de la loi, quand rien dans notre recueil de statuts ne nous autorise à agir de la sorte. Si nous n'adoptons pas ce projet de loi avant que les assemblées législatives des provinces aient terminé leurs sessions cette année, il serait bien inutile de perdre notre temps à discuter longuement cette question à la Chambre. Je proposerais donc...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Le très hon. M. GARDINER: Je termine à l'instant, monsieur l'Orateur. Le meilleur moyen d'aller de l'avant est d'adopter le projet de résolution de façon que les honorables députés puissent avoir le projet de loi sous les yeux. Il sera ensuite possible à ceux qui le désireront de contrecarrer par leur vote l'adoption, en comité ou ailleurs, des dispositions qu'ils jugeront condamnables. Point n'est besoin d'une motion de cette nature pour que les honorables députés aient l'occasion de se prononcer par un vote contre toute partie d'une mesure. L'étude en comité a toujours fourni et fournit encore cette occasion.

M. MILLER: Je n'ai pas interrompu le ministre pendant qu'il parlait, mais je me demande s'il me permettrait une question. Le paiement qu'on a l'intention de faire est désigné sous le nom d'augmentation du prix minimum fixe. Y a-t-il à vrai dire une différence entre ce paiement et le paiement provisoire effectué en vertu d'un certificat de participation? Faudra-t-il retourner les certificats de participation?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, il faudra les retourner, mais il n'y a pas en réalité de différence entre ce paiement et un paiement provisoire.

M. MILLER: Pourrais-je alors demander au ministre si, comme moi-même, il n'a pas changé d'opinion depuis l'an dernier, quand

il recommandait de faire en sorte qu'on ne puisse effectuer de paiements provisoires en vertu de certificats de participation avant 1950? N'a-t-il pas changé d'idée?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. On a prétendu à la dernière session que nous ne possédions pas encore suffisamment de renseignements pour décider si nous serions en mesure de payer plus de $1.35. Je me suis donc opposé à la fixation du prix de $1.55. Mais je pensais avoir précisé cette question, et j'ai certainement déclaré qu'il ne serait jamais permis à un gouvernement canadien de garder dans le Trésor une somme de 100 ou de 200 millions sans la distribuer aux cultivateurs avant 1950. La seule intervention que je me sois permise l'an dernier,—et pas un honorable député ne m'a aidé dans cette affaire,—a été de faire insérer un amendement nous permettant d'effectuer ces versements, quand l'argent se sera accumulé. C'est la faculté que nous demandons maintenant.

M. JUTRAS: Je voudrais m'étendre assez longuement sur ce projet de résolution et je me demande si on ne pourrait pas déclarer qu'il est onze heures.

(Sur la proposition de M. Jutras, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. HOWE propose l'ajournement.

—Lundi, la Chambre reprendra le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. On a consulté, me dit-on, les whips des divers partis et ils ont convenu qu'il y aurait avantage à poursuivre la discussion, lundi, jusqu'à ce qu'elle soit terminée afin que nous puissions déposer les crédits; nous pourrons ensuite étudier tour à tour les autres mesures, sans interruption et en hâter ainsi l'adoption.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 50 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

L'AVOINE ET L'ORGE

MAINTIEN DES PRIX DE SOUTIEN JUSQU'AU 31 JUILLET 1949

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): J'ai à communiquer une nouvelle qui intéressera les producteurs d'avoine et d'orge. Durant l'année-récolte en cours, ces deux céréales bénéficient de prix de soutien; or le Gouvernement a l'intention de maintenir ces prix au même niveau jusqu'au 31 juillet 1949. Le prix de soutien à l'égard de l'avoine continuera d'être de 61½c., pour l'avoine de provende n° 1, entreposée à Fort-William ou Port-Arthur, l'écart entre les prix des autres catégories devant être fixé, à l'occasion, à un niveau approprié, par la Commission du blé. Quant à l'orge, son prix de soutien sera de 90c. le boisseau, pour l'orge de provende n° 1, entreposée à Fort-William ou Port-Arthur, les prix des autres catégories devant être proportionnellement fixés, à l'occasion, par la Commission du blé.

Je fais part de cette nouvelle afin de permettre aux producteurs d'avoine et d'orge de dresser leurs plans pour l'année-récolte qui s'annonce, en leur assurant que les prix du marché ne pourront descendre plus bas que les prix de soutien. Comme cette année, on donnera instruction à la Commission canadienne du blé de mettre à exécution ce programme.

(*Plus tard*)

M. DIEFENBAKER: Le ministre du Commerce me permet-il de lui poser une question? Le ministre peut-il dire si cette mesure aura un effet rétroactif au 1er août 1947, afin que les agriculteurs qui ont vendu leur avoine et leur orge entre cette date et le 21 octobre de l'an dernier reçoivent une compensation à l'égard des pertes qu'ils ont subies?

Le très hon. M. HOWE: Je puis dire à mon honorable ami que la mesure en vigueur à l'égard du soutien des prix durant la période qu'il mentionne sera aussi en vigueur l'an prochain. Les mêmes dispositions quant au soutien des prix embrassent toute la campagne agricole de 1947 et embrasseront toute celle de 1948.

(*Plus tard*)

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il une autre question? Quelle est l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne la remise d'une compensation aux cultivateurs qui ont vendu de l'avoine et de l'orge antérieurement au 21 octobre?

Le très hon. M. HOWE: Sauf erreur, les sociétés qui ont acheté de l'orge au cours de cette période remettent en ce moment aux cultivateurs les bénéfices fortuits qui ont résulté de l'abolition du plafond. Lorsque ces paiements seront terminés, le Gouvernement examinera la situation et prendra les mesures que justifieront les circonstances.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT D'UNE ENQUÊTE SUR L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DE BRAEFOOT

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai promis d'enquêter et de faire rapport sur l'entreprise de construction d'habitations de Braefoot (Colombie-Britannique), qui relève de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Un comité a été nommé comprenant M. R. W. Wallace, spécialiste en évaluation d'habitations, qui nous avait été recommandé par M. J. L. E. Price, président du comité de l'habitation de la Légion canadienne. M. Wallace a été choisi à cause de ses connaissances en matière d'évaluations faites à l'égard d'entreprises de construction semblables à travers le Canada aussi bien qu'en ce qui concerne les normes de construction à l'égard d'autres entreprises.

Les deux autres membres du comité ont été choisis à cause de leur connaissance parfaite des conditions locales et de l'évaluation foncière en vigueur dans l'île de Vancouver. L'un est M. Fred N. Cabeldu, courtier en assurances, et l'autre, M. Brooke Stephenson, de la société Kerr et Stephenson, courtiers en immeubles, en prêts hypothécaires et en assurances. Ces deux citoyens de Colombie-Britannique sont des anciens combattants.

On a jugé pouvoir obtenir une évaluation impartiale en employant un comité de ce genre. Or, après inspection, le comité a fixé une estimation légèrement plus élevée sur une vingtaine d'habitations, mais a jugé qu'il

y avait lieu de diminuer l'évaluation dans le cas des huit autres. Je puis assurer à la Chambre que l'évaluation établie par ce comité est tout à fait impartiale et n'a été aucunement influencée par mon ministère.

Dans les cas où les valeurs établies dépassent les prix fixés à l'égard de la propriété, je ne me propose pas d'apporter d'augmentations; dans ceux où les valeurs sont moindres que ce prix, j'entends effectuer une réduction suivant l'avis du comité.

Avec l'assentiment de la Chambre, je compte présenter au comité des Affaires des anciens combattants de la Chambre, dès son institution, un rapport complet de cette entreprise, ainsi que des rapports portant sur la marche d'autres entreprises semblables au Canada.

HONG-KONG

COMMISSION DUFF—PUBLICATION DE CERTAINS TÉLÉGRAMMES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables représentants se rappellent que l'autre jour on m'a demandé de communiquer avec les autorités britanniques pour les prier de revenir sur leur décision de ne pas permettre la publication de certains télégrammes touchant l'affaire de Hong-Kong. J'ai immédiatement envoyé une dépêche. Les autorités britanniques m'ont répondu qu'après nouvel examen approfondi de leur décision antérieure, elles regrettent de ne pouvoir la modifier.

CHAMBRE DES COMMUNES

FERMETURE DU BUREAU DE POSTE LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je vous demande une faveur spéciale. L'an dernier, les maîtres de poste ruraux ont obtenu la permission de fermer les bureaux de poste le dimanche. Je ne vois pas pourquoi les membres du Parlement jouiraient d'un traitement de faveur dénié à leurs électeurs. Etant donné que le bureau de poste de la Chambre des communes constitue un service de la Chambre, auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, d'autoriser le maître de poste à fermer son bureau le dimanche, au même titre que les maîtres de poste des campagnes?

LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire poser une question au premier ministre. Comme le vendredi saint tombe le 26 mars, c'est-à-dire trois semaines après vendredi prochain, le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a formé des plans quant au congé de Pâques?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a l'intention de proposer que la Chambre des communes s'ajourne à six heures de l'après-midi, le mercredi 24 mars jusqu'au mardi suivant, le 30. Ce sera un bref ajournement.

LE TRANSPORT DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Etant donné la nouvelle que nous a communiquée le premier ministre, nous permettra-t-on de nous rendre chez nous par avion? Il est déjà presque impossible d'aller en Colombie-Britannique et d'en revenir en une semaine. Si donc nous ne pouvons compter que sur moins de sept jours, pourquoi ne pas nous permettre de voyager par avion et de passer trois jours au foyer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrai consulter les experts avant de donner une réponse à l'honorable député.

M. CRUICKSHANK: J'engage le premier ministre à ne pas prendre de décision définitive avant d'avoir consulté les experts. Tout autant que les honorables députés du Québec et de l'Ontario, nous aimons à nous rendre chez nous.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Transports. Etudiera-t-il la possibilité de nous venir en aide dans ces circonstances? L'autre jour, venant de Windsor à Ottawa, j'ai pris le train à Toronto avec ma femme. Je sais qu'aux termes de la loi on acquitte nos frais de déplacement; il s'agit d'une marque de courtoisie, j'imagine. Il en est de même des membres de nos familles. Lorsque je suis monté dans le train, cependant, j'ai constaté que ma femme n'avait pas l'autorisation de voyager sur ce convoi en particulier. A tout événement, nous avons fait le voyage dans un wagon de colons. Ce n'était pas un moyen de transport de luxe. Le laissez-passer le mentionnait en toutes lettres. Si l'on veut nous témoigner de la courtoisie, il me semble que la chose devrait s'appliquer à tous les chemins de fer; ainsi, si je prends un train, on n'en expulsera pas ma femme parce que

je n'ai pas pris le bon. Le ministre voudrait-il étudier cette question? Il faudrait remédier à cette situation.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): J'étudierai volontiers la question.

LE CHARBON

PÉNURIE DE WAGONS À LA DISPOSITION DES RÉGIONS DE HOUILLE BITUMINEUSE DU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Je désire poser une question au ministre des Transports. Pour donner suite à ma question de la semaine dernière, qui se trouve à la page 1600 du hansard de mardi, le 24 février, relativement à la pénurie de wagons de chemin de fer pour le transport de la houille de la région du Cap-Breton, le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation présentement?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): La situation par rapport à la pénurie de wagons de chemin de fer dans la région du Cap-Breton, est quelque peu améliorée. Lorsque l'honorable député a posé sa question l'autre jour il y avait 16 wagons disponibles le 21 février et 23, le 20 février. Au cours de la semaine du 23-28 février, on a expédié une moyenne de 31 wagons, bien qu'il en faille en moyenne 75 par jour. La Dosco transmet un avis au consignataire avec l'expédition des wagons le priant de voir à retourner ces derniers le plus tôt possible. Les chemins de fer se sont engagés à les diriger vers cette région et à leur fournir assez de locomotives. La situation s'améliore, c'est tout ce que je puis dire.

LA GRAINE DE LIN

LES PRIX POUR LA RÉCOLTE DE 1948

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Le ministre du Commerce peut-il dire si nous saurons bientôt à quoi nous en tenir au sujet des prix du lin en 1948?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): La question du prix du lin pour la récolte de 1948 est à l'étude. Le prix sera fixé avant les semailles, ce printemps.

CONSEIL INDUSTRIEL DE LA DÉFENSE

MENTION D'UN ARTICLE PUBLIÉ PAR M. KENNETH R. WILSON DANS LE *Financial Post*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis. Lui a-t-on signalé un article de Kenneth R. Wilson dans le *Financial Post* du 28 février, intitulé "Comment notre industrie participe à notre défense?" Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur la participation du Gouvernement à ce programme?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je signale à mon honorable collègue que les questions de défense sont du ressort du ministre de la Défense nationale. Je demanderai à celui-ci de prendre note de la question.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): On ne m'a transmis la question qu'après mon arrivée, mais je pense que je puis y donner une réponse satisfaisante, d'après les renseignements que j'ai sous la main. Il y a quelque temps on a annoncé que le Gouvernement se proposait de créer un conseil industriel de la défense chargé de conseiller le Gouvernement et le ministre de la Défense nationale en matière d'organisation industrielle. On est actuellement à constituer ce conseil et j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet d'ici quelques semaines.

LE HOCKEY

VICTOIRE DES "RED INDIANS" DE HUMBOLDT SUR LES "JUNIOR QUAKERS" DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Puis-je poser au ministre des Mines et Ressources (M. Glen) une question qui intéresse aussi le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Rosthern? Savent-ils que samedi soir nos Red Indians de Humboldt ont scalpé les Junior Quakers de Saskatoon?

LE TOURISME

LES RAPPORTS DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE 1946-1947

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le ministre du Commerce déposera-t-il sur le bureau de la Chambre des rapports de la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme, pour les années 1946 et 1947?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je me renseignerai volontiers sur ce point et, si ces rapports existent, ils seront déposés.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 26 février, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. R. AYLESWORTH (Frontenac-Addington): Deux raisons me poussent à prendre la parole. Je demande d'abord une meilleure compréhension entre le cultivateur et le consommateur et je sollicite ensuite des prix plus avantageux pour le cultivateur et l'éleveur de bétail.

La plupart des consommateurs sont très peu au courant du prix de revient de la production des denrées alimentaires. Comme les aliments leur coûtent cher, ils s'imaginent que le cultivateur doit s'enrichir à même la vente de ses produits. Or celui-ci n'obtient guère plus que ce qu'il retirait en 1940, bien que le prix de la plupart des aliments ait doublé. En 1940, par exemple, une boîte de tomates se vendait 8½c., dont le producteur ne touchait que 2c. Les boîtes de tomates se vendent aujourd'hui 25c., mais le producteur ne retire que 3¾c. En d'autres termes, tandis que le prix d'une boîte de tomates a monté de 16½c., le cultivateur n'en retire que 1¾c. de plus. Tout surmené qu'il est le cultivateur en a toujours donné au public pour son argent, même si, à la mi-guerre, la plupart des jeunes agriculteurs avaient quitté la ferme pour l'usine où ils touchaient de meilleurs salaires tout en jouissant d'heures plus courtes, et même si l'homme des champs devait faire plus de revenus pour payer les machines et les remplaçants, et verser des salaires beaucoup plus élevés. Le consommateur doit aussi comprendre que, tout comme le citadin, le fermier sent le poids des prix élevés. Le prix des provendes, des semences, de l'engrais et de toutes les autres denrées requises pour produire des aliments a augmenté, de même que celui des vêtements et autres marchandises.

Il faut que le public comprenne que l'augmentation du coût de la vie n'est pas attribuable au cultivateur mais à l'écart entre le prix que demande le producteur et ceux que paie le consommateur, écart auquel le fermier ne peut rien. Sans doute le cultivateur doit-il obtenir davantage pour ses produits, parce qu'il lui faut débourser davantage. Mais, à titre de cultivateur canadien, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'il ne réclame pas plus qu'il ne lui faut pour vivre convenablement, entretenir sa ferme et pouvoir à ses vieux jours. Et ce n'est que justice, car personne ne gagne son pain plus péniblement que le cultivateur.

Certains groupes de nos concitoyens exercent sur le Gouvernement une forte pression afin de l'amener à réimposer la régie des prix à l'égard des denrées alimentaires. Durant la guerre, nos cultivateurs ont été victimes de cette réglementation, les prix des aliments ayant été les premiers atteints. Comme il s'agissait de contribuer à l'effort commun, ils n'ont pas élevé la voix, mais ils ne veulent pas recommencer aujourd'hui. La régie des prix agricoles s'est maintenue après la clôture des hostilités et jusqu'à ces tout derniers temps. Le contrat anglo-canadien a maintenu les prix agricoles au-dessous du cours mondial. La régie n'est donc pas la solution. En dépit de la régie aussi, la production est à la baisse. Durant la guerre, le Gouvernement a fait trop grand état de la réglementation. En effet, dès que le régime est appliqué en un point donné, la structure des prix éclate ailleurs. En temps de paix, il est impossible d'appliquer la régie à un seul domaine, aux prix par exemple, sans l'appliquer sur toute la ligne. Après chaque guerre, les prix s'élèvent. C'est inévitable à cause du gaspillage qui s'est fait, du fléchissement de la production des produits agricoles et autres provoqué par la rareté de la main-d'œuvre et à cause aussi des restrictions apportées à la production des biens de consommation durant le conflit.

La clôture des hostilités provoque un besoin de production aussi grand que durant les années de guerre, mais la population ne sent plus les mêmes raisons d'accroître son rendement et de réduire ses dépenses. Afin de diminuer nos achats, le ministre des Finances a frappé un grand nombre d'articles d'un impôt de 25 p. 100, impôt dont, de son propre aveu, le Gouvernement n'a pas besoin. Ainsi, il frappe les automobiles mais il oublie que bon nombre d'ouvriers ont dû s'installer à des milles de distance de leur travail faute d'autres logements. Pendant que le Gouvernement accumule un excédent de trois quarts de milliard de dollars, le ministre avertit l'industrie de s'abstenir de bénéfices exorbitants. Le Gouvernement pourrait fort bien maintenant abolir plusieurs impôts occultes qui contribuent tant à hausser le prix des vivres, la taxe de vente de 8 p. 100, par exemple, qui lui a rapporté, l'an dernier, 328 millions. Il pourrait consentir

un abattement aux petits salariés et aux employés de bureau, que l'impôt frappe rudement et qui n'ont pas de négociateurs. Il y a lieu de relever à $2,500 pour les hommes mariés et à $1,500 pour les célibataires le montant de l'abattement. La population canadienne se rend compte sans doute que le montant de la taxe est double à l'égard de chaque article dont le prix est doublé.

Le cultivateur a le droit de toucher un prix raisonnable à l'égard de la viande et du fromage qui font l'objet des contrats passés avec la Grande-Bretagne; mais les prix qu'il touche sont encore bien inférieurs à ceux du marché mondial et il sait que si l'on a consenti une majoration du prix et si les accords ne portent que sur le blé, c'est uniquement parce que, pour obtenir ce dernier à très bas prix, la Grande-Bretagne a dû payer plus cher la viande et le fromage. Les prix prévus dans le nouvel accord sont tout juste assez hauts pour entraîner la hausse des prix chez nous, mais ils restent trop bas pour indemniser le cultivateur de la hausse du prix de la provende, de la main-d'œuvre et, en général, des frais de production. Il n'en résulte qu'une hausse du coût de la vie pour les Canadiens sans aucun avantage pour les cultivateurs. Durant la guerre, sous l'empire des accords avec le Royaume-Uni, nous avons fourni la viande et le fromage en même temps que le blé à des prix très inférieurs à ceux du marché mondial sur l'assurance du ministre de l'Agriculture que nous jouirions à l'avenir pendant plusieurs années de cet avantage.

Le 28 février 1947, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'exprimait en ces termes, comme en fait foi le compte rendu:

> J'ai naturellement soulevé une question à laquelle songent les exploitants de ranches et les autres éleveurs de bestiaux du Canada. J'ai demandé jusqu'à quand nous pouvions nous attendre à conserver, en Grande-Bretagne, un débouché aussi important qu'il l'est aujourd'hui. La réponse que j'ai reçue, c'est que la rareté générale de l'heure subsisterait assez longtemps. On a mentionné un certain nombre d'années. J'hésite à le répéter au comité, ce soir, car je me demande si l'on prévoyait que je serais appelé à citer à la Chambre ou s'il est à propos de rendre les intéressés responsables d'un chiffre particulier. D'aucuns prétendent qu'il m'arrive parfois de ne pas deviner juste et je suppose qu'on peut en dire autant d'autres ministres et d'autres gouvernements.

Le ministre fait erreur. Jamais nous ne pourrons faire concurrence aux bas prix de l'Amérique du Sud et de l'Australie. D'après la statistique, l'Argentine a vendu au Royaume-Uni, en 1947, un demi-milliard de livres de bœuf de choix à la moitié du prix convenu dans notre marché anglo-canadien. Aujourd'hui encore, l'Australie et la Nouvelle-Zélande fournissent de grandes quantités de bœuf à la Grande-Bretagne à un prix se rapprochant sensiblement de celui qu'a touché l'Argentine. Il nous faut aider à nourrir les populations affamées d'Europe et de Grande-Bretagne, c'est entendu, mais que ce ne soit pas au seul détriment des agriculteurs. Nous avons fait notre part, en proportion de la population, nous avons été deux fois aussi généreux que les Etats-Unis. Nous devons continuer notre appui pour éviter que les secours ne viennent d'ailleurs et ne gagnent ces pays au communisme.

En un seul jour, à Chicago, la Grande-Bretagne a acheté plus de viande au prix courant mondial qu'elle n'en achète normalement au Canada en sept mois. Le 28 février de l'an dernier, le ministre de l'Agriculture a admis qu'à son avis et à celui du Gouvernement les Etats-Unis constituent notre marché régulier du bétail. Durant la guerre, je ne me suis pas opposé à l'interdiction qui frappait nos envois de bestiaux outre-frontière. En somme, l'alimentation de nos troupes, de notre population et de nos alliés venait en premier lieu. Aujourd'hui, cependant, j'estime que l'arrivée de nos animaux sur le marché américain y ferait descendre les prix et permettrait à la Grande-Bretagne de s'y approvisionner à meilleur compte. Une telle ligne de conduite bénéficierait non seulement à nos cultivateurs mais aussi à la Grande-Bretagne. D'après le ministre, nous ne pourrions expédier aux Etats-Unis que nos bovins de première qualité, mais notre commerce de conserves de viande avec l'Europe sera considérable pour longtemps encore. Puisque le président Truman songe à rationner de nouveau la viande, nous pourrions sans doute écouler notre viande à des conditions très avantageuses.

Je propose une enquête sur le commerce de la viande à partir du producteur jusqu'au consommateur, afin de tirer au clair le rôle et les bénéfices du producteur, de l'abattoir et du détaillant. Le consommateur ouvrirait les yeux sur la faible rétribution des services rendus par le cultivateur et constaterait que l'écart véritable surgit entre le détaillant et le consommateur sous forme d'une majoration de 30 p. 100. Les régies établies par le Gouvernement autorisent en effet une majoration de 30 p. 100, soit au moins 9c. la livre pour la viande vendue à l'étalage. Cet ordre de choses se maintiendra jusqu'au retour du régime de la concurrence, après l'abolition de la régie d'Etat. Il me semble qu'en effet cette dernière a autorisé, au bénéfice du détaillant, une marge de profits trop forte, au détriment à la fois du cultivateur et du consommateur.

La Chambre sait combien a fléchi la production porcine. Alors qu'en 1943 nous produisions cinq millions de porcs, nous ne produisons aujourd'hui moins de deux millions. Plusieurs fois j'ai averti la Chambre de ce danger si elle ne prenait le moyen de régir le prix de la provende comme celui du porc. J'ai demandé au Gouvernement de faire en sorte que les éleveurs de l'Est puissent se procurer facilement les céréales de provende de l'Ouest dont ils ont besoin, ce qui leur éviterait de se rendre chez le fournisseur presque tous les jours pour en obtenir quelques centaines de livres. Nous tentions alors de conquérir le marché britannique et il fallait beaucoup de provende pour produire le bacon. Le cultivateur ne pouvait continuer d'élever des porcs pour le prix qu'il en obtenait. Il perdait de l'argent et les bénéfices qu'il réalisait sur tous ses produits étaient si faibles qu'il subsistait à peine. La production diminue, mais le coût de la vie augmente.

Si nous voulons abaisser le coût de la vie, il faut produire des vivres en abondance et approvisionner amplement les marchés, afin que les consommateurs puissent acheter selon leurs moyens. Le cultivateur doit réaliser des bénéfices suffisants pour l'inciter à produire. Il n'est plus animé par le même esprit que durant la guerre; il a fait sa part pour l'effort de guerre, mais le conflit est terminé. Il croit maintenant et avec raison, qu'on devrait le récompenser du désintéressement dont il a fait preuve quand ses produits étaient assujettis au plafonnement. En toute justice, il devrait maintenant toucher un prix qui lui assure un bénéfice raisonnable, compte tenu de son travail. Il faut supprimer toutes les entraves à la production agricole. Le cultivateur ne continuera pas à produire quand le Gouvernement songe à rétablir le plafonnement des prix de tous ses produits, alors même que le prix de tout ce qu'il achète augmente. Nous devons donc nous efforcer de supprimer tout ce qui l'empêche de produire à plein rendement.

Quelques mots au sujet de l'impôt sur le revenu des cultivateurs et des maraîchers. Tous les représentants de circonscription rurales conviendront, j'imagine, que l'impôt prélevé sur le revenu des cultivateurs constitue la pire entrave à l'accroissement de la production. S'ils augmentent leur rendement et, partant, leurs recettes, le Gouvernement leur soustrait l'exédent que leur a valu leur surcroît d'effort. Voilà pourquoi certains réduisent leurs troupeaux de plus de moitié. Certains cultivateurs ont vu leurs voisins sommés de comparaître devant les fonctionnaires du fisc qui les ont interrogés sur leurs déclarations, sur la quantité et le coût de la provende utilisée, et ainsi de suite. Ceux qui dirigeaient l'enquête étaient versés en comptabilité mais n'avaient pas la moindre idée de la quantité de provende qu'il faut pour nourrir le bétail. Je l'affirme donc, la crainte de l'impôt, plus que tout autre élément, empêche le cultivateur d'accroître sa production. Voilà une des raisons pour lesquelles le coût de la vie demeure élevé.

La divison de l'impôt, service du ministère du Revenu national, multiplie les ennuis du cultivateur en lui remettant non seulement une formule compliquée mais une brochure de renseignements encore plus difficile à déchiffrer. A ce sujet, je conseille aux honorables députés de lire l'article signé "I.N.S." que publiait le *Journal* d'Ottawa, le 13 janvier dernier. Il y est question d'un entretien imaginaire entre un cultivateur et le ministre du Revenu national; l'article, qui traite de la formule et de la brochure, se fonde sur les questions et réponses renfermées dans l'opuscule. Pour remplir les formules, le cultivateur doit tenir compte chaque jour de tous ses marchés. Il aurait besoin d'un commis, j'en suis sûr, pour faire les calculs nécessaires à l'établissement de sa feuille d'imposition. A mon avis, les formules de déclaration de revenu à l'usage des cultivateurs devraient être aussi simples, sinon plus simples que les modèles à l'usage des autres contribuables. Ceux qui tirent leur subsistance du sol sont aussi honnêtes que la plupart des Canadiens. On pourrait leur demander de calculer combien ils gagnent dans un an et combien il leur en coûte de frais d'entretien. Ils détermineraient ensuite le chiffre de leur impôt en se fondant sur le barême de base. Si l'on songe que le revenu moyen des cultivateurs n'est que de $779 aux Etats-Unis et qu'il est probablement moins élevé au pays,—l'abattement d'un homme marié est supérieur à ce chiffre,—on constate que très peu de cultivateurs devront soumettre une déclaration d'impôt. En 1946, sur 652,928 cultivateurs, 136,039 ont soumis une déclaration d'impôt et de ce nombre 27,411 seulement ont acquitté l'impôt. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour la préparation de ces nouvelles formules et brochures? Combien devra-t-il dépenser pour percevoir l'impôt de ceux qui doivent l'acquitter? Le ministère couvrira-t-il ses frais?

Quelques mots également des maraîchers et des producteurs de légumes. Ces gens ne savent à quoi s'en tenir. Si le Gouvernement indiquait à peu près combien de temps il maintiendra en vigueur la loi sur la conservation du change étranger, les cultivateurs pourraient tracer des plans de manière à approvisionner le marché domestique. Ils hésitent à acheter des semences, et à embaucher

de la main-d'œuvre dispendieuse en vue de produire beaucoup de légumes, car, l'automne prochain, quand ils seront en mesure de vendre leurs produits, le marché sera peut-être encombré de denrées américaines. Depuis quelques années, la Chambre l'a constaté, les maraîchers, incapables de concurrencer le flot d'importations américaines, ne produisent pas à plein rendement. Encourageons donc la culture de légumes canadiens en leur assurant le marché domestique.

En conclusion, j'exhorte le Gouvernement à suivre les conseils que je lui ai offerts:

1. Accorder un dégrèvement d'impôt aux cultivateurs et simplifier la méthode d'acquittement.

2. Assurer d'amples provisions de céréales de provende.

3. Autoriser l'exportation de bétail canadien aux Etats-Unis.

4. Stimuler l'activité des cultivateurs afin d'augmenter la production et d'abaisser le coût de la vie.

5. Supprimer les impôts occultes qui augmentent tellement le coût de la vie de chacun et surtout des petits salariés.

6. Favoriser l'amélioration des relations entre consommateurs et producteurs.

Ces moyens nous permettront de réaliser, grâce à la production, la prospérité du Canada.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il est temps que le Gouvernement prenne des dispositions en vue de secourir les éleveurs de bovins au pays. A mon sens, il règle la question d'une façon un peu trop cavalière. Les réponses que nous a données le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ces derniers jours ne sont pas dignes d'un personnage qui, dans les circonstances, devrait se comporter en homme d'Etat plutôt qu'en politicien.

Il a fourni récemment à la Chambre des chiffres que je ne citerai pas de nouveau. En réponse à une question que je lui posais le 24 février, le ministre a communiqué à la Chambre des données statistiques qui ont laissé à un grand nombre d'honorables députés l'impression erronée que les éleveurs de bœuf n'ont besoin d'aucun secours supplémentaire. Le ministre s'est exprimé avec l'air suffisant de celui qui vient de faire une rosserie, si l'on me passe ce terme vulgaire. Il a tout simplement éludé la question. J'invite le ministre et, d'une façon toute particulière, son collègue qui vient d'assumer le portefeuille du Commerce (M. Howe) et qui s'intéressera vivement désormais à la question des approvisionnements au pays, d'examiner de nouveau, d'une façon très attentive, la situation de nos éleveurs de bœuf.

Qu'il me soit permis de verser au compte rendu quelques chiffres qui indiquent dans quelle situation grave se trouvent ces éleveurs. En vertu de l'accord en vigueur depuis le 1er janvier et qui doit le demeurer jusqu'au 31 décembre de cette année, le gouvernement anglais consent à acheter 45 millions de livres de bœuf canadien au prix de $27.50 les cent livres. C'est un bon prix, prix aussi élevé que celui que l'Angleterre ou tout autre pays devrait, je suppose, payer en ce moment pour son bœuf. Mais quelle partie de ces $27.50 que paieront les Anglais, touchera l'éleveur de bestiaux de la circonscription fédérale de Lethbridge, dans le sud de l'Alberta, pour un bouvillon de première qualité marqué en rouge? Eh bien! voici, me dit-on: la perte subie dans la préparation et les autres pertes, jusqu'au moment où la viande se trouve à l'entrepôt frigorifique de l'abattoir que nous mettrons à Edmonton, si vous le voulez bien. abaissent à $15.30 les $27.50 qui doivent être payés. En calculant le transport par chemin de fer, les frais d'abattage et les bénéfices, l'éleveur reçoit $15, c'est-à-dire 15c. la livre pour du bœuf marqué en rouge, par conséquent de la meilleure qualité.

Voilà qui est peu encourageant, n'est-ce pas, et qui ne concorde guère avec le tableau qu'a brossé, l'autre jour, le ministre de l'Agriculture! Qu'est-ce que cela signifie pour l'engraisseur de bestiaux? Tout simplement qu'il doit recevoir au moins 17c. la livre pour ne rien perdre et retirer quelque profit de son travail. L'autre jour le ministre s'est posé en autorité,—et bien entendu tout le monde au Canada a raison de s'attendre qu'il soit une autorité en la matière. Cependant, ce qui me renverse, c'est que souvent il ne se montre pas à la hauteur de la situation, comme nous aurions le droit de nous y attendre.

Je vais vous rapporter les paroles de personnes intéressées directement à cette industrie, renseignées sur la production du bœuf et au courant de la situation tant des éleveurs que des engraisseurs. Je vous citerai d'abord les propos de M. G. G. Ross, propriétaire de ranch à Alden (Alberta), qui est actuellement président du Conseil canadien des producteurs de bœuf. M. Ross s'occupe de cette question très attentivement depuis plusieurs années. Il a consacré toute sa vie à cette industrie. Comme il habite dans le voisinage des engraisseurs, il connaît leurs problèmes et il sait quelle sera la répercussion de leur insuccès sur le prix du bœuf. Il est donc bien entendu que cet homme est très prudent dans ses paroles et, d'après mes relations avec lui, je sais qu'il l'est et que les Canadiens peuvent ajouter foi à ses propos.

Le *Herald* de Lethbridge, en date du 20 février 1948, cite M. Ross dans les termes suivants:

En le vendant 15c., il (l'éleveur) recevra une telle râclée que, l'automne prochain, lorsque nous voudrons vendre nos bêtes à cornes, les engraisseurs ne seront plus sur le marché. On ne les salera pas deux fois... Il est facile d'imaginer ce qu'il en résultera pour l'industrie de l'élevage du sud de l'Alberta.

La chose est assez sérieuse Un peu plus loin dans le même article, voici ce qu'il déclare:

Si l'on désappointe présentement les propriétaires de fermes d'élevage et les engraisseurs en les forçant d'accepter le prix minimum fixé à l'égard de la Grande-Bretagne, on leur portera un coup qui entraînera une diminution de la production de viande pendant une longue période sur les fermes et les ranchs du Canada. La parole est à Ottawa.

Ottawa ne semble pas se rendre compte de ses responsabilités à cet égard. Au cours de la présente discussion, beaucoup d'honorables députés, et notamment l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), nous ont mis en garde contre la grave menace d'inflation. Je pense qu'il n'est personne chez nous qui ne comprenne que la seule façon d'y parer, c'est d'augmenter la production. Comment allons-nous échapper à l'inflation si nous adoptons à l'endroit de nos producteurs des mesures téméraires, qui auront pour effet, non seulement de les décourager, mais encore de les ruiner en faisant fi de leurs problèmes et de la solution à y apporter?

Comment se fait-il que l'engraisseur se trouve dans cette situation difficile? Il y a plusieurs explications, dont la première est qu'il doit généralement acheter les bovins qu'il se propose d'engraisser au cours de l'hiver, sur des marchés libres rapprochés de la localité où il a l'intention de les nourrir. Il doit y concurrencer les acheteurs des abattoirs. Si ces derniers cherchent à acheter, c'est parce que, lorsqu'ils peuvent se procurer un bœuf presque assez gras pour être abattu aux prix moins élevés qu'on paye sur le marché pour les bêtes à engraisser, le bon bœuf leur coûte ce que leur coûterait les bêtes à engraisser. C'est une bonne affaire pour eux, de même que pour les cultivateurs et les producteurs de viande de bœuf qui veulent vendre leur produit. On ne peut pas reprocher aux abattoirs de chercher à acheter cette viande, pas plus qu'on ne peut en vouloir aux cultivateurs de chercher à la vendre. Chacun songe à son intérêt.

Si je signale cet état de choses, c'est uniquement afin de démontrer aux honorables députés la situation dans laquelle se trouvent les engraisseurs de bœuf du fait qu'ils doivent payer des prix plus élevés pour leurs bouvillons avant de les mettre à l'engraissement. A moins qu'ils ne puissent obtenir, à la fin de la saison, un prix accru dans la même proportion, ils seront acculés au désastre. Nous vivons sous le régime de l'entreprise privée, et personne ne songe à se plaindre de ce régime en soi. Toutefois, le malheur est que le Gouvernement laisse libre jeu à l'entreprise privée lorsqu'il s'agit de mettre des bouvillons à l'engraissement, mais qu'il en gêne le fonctionnement dans d'autres circonstances. Voilà la difficulté. Le Gouvernement a imposé des plafonds, mais il a négligé d'établir des prix minimums en ce qui concerne l'engraissement des bœufs.

[M. Blackmore.]

Il en résulte qu'en 1947-1948 les engraisseurs de bouvillons paient leurs animaux de 13c. à 15c. la livre avant de les mettre à l'engraissement. Le prix de la provende est très élevé cette année. J'ai posé l'autre jour au ministre une question au sujet de l'augmentation des frais d'engraissement et il m'a répondu sur un ton plutôt cavalier. Sa réponse était peut-être exacte, car je ne connais pas les chiffres auxquels il songeait. Il ne nous les a pas communiqués, mais le tableau qu'il a présenté à la Chambre et au pays était certainement loin de la réalité. J'invoque le témoignage d'hommes qui sont bien placés pour en juger puisqu'ils se trouvent sur les lieux mêmes.

Dans un article publié par le *Herald* de Lethbridge, le 21 février 1948, et intitulé: "On projette une vente de bestiaux à Pincher-Creek", il est question de la McIntyre Ranching Company, société bien connue dans ma circonscription de l'Alberta méridionale, qui engraisse plus de 800 bêtes à la sucrerie de Raymond. Voici:

M. J. H. Walker, représentant de la compagnie à Raymond, déclare que les frais de nourrissage des bœufs de boucherie de trois ans ont augmenté au rythme suivant: 1942-1943: 16c.; 1943-1944: 28c.; 1944-1945: 35c.; 1945-1946: 36c.; 1947-1948: 70c.; jusqu'ici, par jour.

Je laisse aux honorables députés le soin de juger si, dans la réponse qu'il a fournie l'autre jour, le ministre s'est montré juste envers le Gouvernement, envers la population, envers lui-même et envers ceux qui s'efforcent de produire les vivres dont nous avons un si pressant besoin au Canada. Je continue ma citation:

A la récente vente de Nanton, les prix avaient baissé et le marché des bestiaux demeurait instable. A cause de l'état du marché, la Lethbridge Central Feeders a contremandé des ventes qu'elle projetait.

Qui est responsable de cette situation du marché? Je ne vois qu'un seul groupe d'hommes au Canada responsables de cet état de choses et ce sont les membres du cabinet.

Les décisions prises depuis six ou huit mois ont jeté la panique chez tous ceux qui s'occupent de l'élevage, de l'alimentation et de la vente des bestiaux. Ces messieurs ont suscité un problème dont ils se moquent maintenant comme s'il s'agissait d'une vétille.

Avant de passer à autre chose, je citerai pour la gouverne des honorables députés des chiffres reçus aujourd'hui du Bureau de la statistique et qui indiquent comment les prix ont fortement accru le coût d'alimentation des bestiaux. Le premier tableau indique les prix de gros des bouvillons d'engrais maigres et mi-gras sur les marchés de Winnipeg et Calgary pour les mois de septembre, octobre et novembre de 1946 et 1947:

1946	Winnipeg (100 liv.)	Calgary (100 liv.)
Septembre	$10.23	$10.48
Octobre	10.14	10.90
Novembre	10.47	10.65
1947		
Septembre	$10.38	$11.18
Octobre	11.14	12.65
Novembre	10.80	12.14

C'est pendant ce trimestre que les éleveurs achètent les bouvillons pour les mettre dans les parcs d'engraissement. Pour septembre 1947, le prix payé à Winnipeg était de $10.38, soit un prix sensiblement plus élevé que l'année précédente. Pour octobre, $11.14, ce qui est nettement plus élevé; pour novembre, $10.80, ce qui encore est nettement plus élevé. A Calgary, les chiffres sont les suivants: septembre 1947, $11.18 comparativement à $10.48 l'année précédente; octobre, $12.65, soit presque 2c. de plus que l'année précédente; novembre, $12.14, soit presque 2c. de plus. Cependant, l'imposante déclaration par trop générale du ministre de l'Agriculture, l'autre jour, laissait croire que cette année il n'y a pas eu pareille augmentation des frais d'affouragement du bœuf.

Voici d'autres chiffres. Les salaires moyens des aides-cultivateurs forment un élément des frais de nourrissage. Lorsqu'un homme doit nourrir de 100 à 800 bouvillons, il ne peut se charger de toute la besogne. Il lui faut de l'aide. Si la main-d'œuvre coûte plus cher, les frais de production sont plus élevés. Les salaires moyens des aides-cultivateurs en Alberta et au Manitoba, le 15 janvier 1947 et 1948 étaient les suivants, pension comprise: Manitoba, en 1947, $2.82 par jour et $55.40 par mois; en 1948, $3.29 par jour comparativement à $2.82, et $61.82 par mois, soit une augmentation sensible, par rapport à l'année précédente. Pension comprise, au Manitoba, en 1947, $3.77 par jour et $82.29 par mois. En 1948, $4.56 comparativement à $3.77, et $93.02 comparativement à $82.29. Telle est la situation au Manitoba.

Passons maintenant à l'Alberta. Pension comprise, $3.09 par jour et $3.41; $63.31 par mois et $68.83. Sans pension, $4.02.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'est-ce que l'honorable député entend par $3.41 par mois?

M. BLACKMORE: C'est $3.41 par jour et sans pension, $4.12 par jour en 1947, et $89.67 par mois. En 1948, c'est $4.53 par jour et $101 par mois. Je me demande si le ministre de l'Agriculture était bien au courant de ces chiffres lorsqu'il a fait ses observations.

Nous en arrivons maintenant au prix de l'essence de deuxième qualité. Lui aussi entre dans le coût de production du bœuf puisque, à de rares exceptions près, tous les importants engraisseurs d'animaux emploient des camions pour le transport de la provende. Voici quel a été le prix de cette catégorie d'essence à Winnipeg et Calgary pour chacun des mois de septembre, octobre et novembre 1946 et 1947:

	Winnipeg		Calgary	
	1946	1947	1946	1947
	Cents par gal.	Cents par gal.	Cents par gal.	Cents par gal.
Septembre ..	34·5	35·0	32·5	34·0
Octobre	34·5	35·0	32·5	34·0
Novembre ...	34·5	36·0	32·5	35·0

Il suffit de voir les immenses camions qui transportent la pulpe de betterave et autres produits alimentaires aux enclos d'engraissage de ma circonscription pour comprendre toute l'importance du prix de l'essence. Cette région, en effet, est celle où se fait, par excellence, la production du bétail.

Voyons maintenant quel a été le prix du foin à Winnipeg et Edmonton chacun des mois de septembre, octobre et novembre 1946 et 1947.

	Winnipeg		Edmonton	
	1946[1]	1947[2]	1946[3]	1947[3]
	Dollars la tonne	Dollars la tonne	Dollars la tonne	Dollars la tonne
Septembre	26.00	20.00	21.75	21.75
Octobre	27.00	30.00	21.75	21.75
Novembre	28.00	30.00	21.75	23.00

[1] Fléole des prés, n° 2, en ballots, au wagon, f. à b. magasin.

[2] Fléole des prés, n° 2, en ballots, au wagon, f. à b. wagon.

[3] Fléole des prés, n° 1, en ballots, f. à b. point d'expédition en Alberta.

Les augmentations sont survenues l'automne dernier, la fin des pâturages.

Je consigne aussi au compte rendu un tableau indiquant le prix de l'orge et de l'avoine:

	Avoine[1]		Orge[2]	
	1946 Cents la tonne	1947 Cents la tonne	1946 Cents la tonne	1947 Cents la tonne
Septembre ..	51·0	65·0	64·8	93·0
Octobre	51·5	71·8	64·8	100·0
Novembre ..	51·5	81·6	64·8	118·3

[1] N° 2, de provende.
[2] N° 3, de provende.

Comment, à la lumière de cette statistique, le ministre de l'Agriculture peut-il avoir le cœur de tromper comme il l'a fait les honorables députés? Comment sa conscience peut-elle le lui permettre? Comment aussi le Gouvernement peut-il ainsi faire fi des requêtes des éleveurs des l'Ouest lorsqu'ils lui réclament un peu d'égards?

La question est extrêment urgente. Nous ne saurions attendre que, dans trois mois, elle se règle d'elle-même. Dans ma circonscription, où il y a beaucoup d'animaux à l'engrais, l'alimentation d'un bouvillon coûte 70c. par jour. Comme l'augmentation du poids d'un animal est d'environ 2 livres par jour, c'est dire qu'il en coûte à l'engraisseur 35c. la livre, dont il ne reçoit à l'heure actuelle que 15c.

Contre mon habitude, je vais consigner au compte rendu qu'un seul membre du cabinet est à son poste. Les ministres qui pourraient remédier à la situation, ceux de l'Agriculture, du Commerce et des Finances, sont absents et ceux qui ont assisté au début de la discussion sont partis. Je ne vois pas comment ils pourraient afficher un plus profond dédain des intérêts des producteurs canadiens.

M. BURTON: Le ministre du Travail est sur le gril.

M. BLACKMORE: Je souhaitais surtout la présence du ministre de l'Agriculture car j'avais deux mots à lui dire.

M. LOW: Il ne veut rien entendre.

M. BURTON: Nous l'aurons bien.

M. BLACKMORE: Imaginons le cas d'un producteur de bœuf de boucherie dont le parc d'élevage compte 100 bouvillons de première qualité et qui paie la provende, à raison de 70c. par tête, $70 par jour. Tout allait bien jusqu'au jour où le Gouvernement est entré en scène, et a bouleversé les calculs de l'éleveur en supprimant les régies à l'égard de l'avoine et de l'orge. Le Gouvernement ne s'est pas occupé du prix du foin. Il a fait peu de cas de presque tous les éléments du prix de revient; après en avoir permis la hausse, il ne veut rien faire pour aider le producteur à sortir de l'impasse où l'a placé son programme fallacieux. Voilà le sort auquel est réduit l'éleveur et pourtant il nous faut compter sur la production du bœuf de boucherie comme sur toutes les autres excellentes denrées que le Canada peut produire. En vertu des contrats passés avec la Grande-Bretagne, nous sommes tenus de lui livrer du bœuf et cependant nous négligeons à la dérobée les moyens d'en assurer la production. Si les gens de l'Europe occidentale apprennent jamais les méthodes imprudentes auxquelles nous avons recours, je me demande s'ils pourront s'empêcher de faire cause commune avec la Russie. Je ne saurais dire si la Russie agit comme il convient, mais je suis convaincu que nos gouvernants n'agissent pas de la bonne façon.

Il ne semble y avoir aucune borne aux difficultés de ces gens. En ce moment, les prix baissent surtout en raison de l'incertitude résultant de la suppression des prix-plafonds à l'égard du bœuf et de la crainte que le Gouvernement ne rétablisse le plafonnement, comme il l'a laissé entendre. On a tellement embrouillé les choses que personne ne sait à quoi s'en tenir. Il y a environ cinq jours, j'ai demandé au Gouvernement quand il se proposait de nous faire part de la ligne de conduite qu'il entend adopter à l'égard du rétablissement des régies et on m'a promis qu'il examinera la question. Il y songera sûrement jusqu'en mai, alors que ces gens auront dû abandonner leur entreprise. A mon sens, le Gouvernement devrait renvoyer plusieurs de ses fonctionnaires, et les remplacer par des gens qui connaissent leur affaire.

Afin de démontrer que ce n'est pas là de la fable, je me permets de citer de nouveau des paroles de M. George Ross, extraites du *Herald* de Lethbridge, en date du 20 février dernier. Il nous renseigne sur les abattoirs, signalant dans quelle situation ils se trouvent. Que personne ne dise spécieusement que c'est la faute de l'entreprise libre. Au contraire, c'est le Gouvernement qui en est responsable. Voici l'extrait:

Les représentants des abattoirs lui ont dit que...

A M. Ross.

...leurs glacières étaient bondées de bœuf de qualité supérieure acheté à des prix dépassant celui que l'Office des viandes accepte pour l'exportation.

Voici donc ce qui en est: non seulement les abattoirs regorgent de viande qu'on ne peut exporter sans pertes à l'Angleterre en vertu du présent accord, mais il reste aux éleveurs d'énormes quantités de bœuf d'une qualité supérieure à celle qu'on vend à la Grande-Bretagne. D'ailleurs le public canadien n'achète pas cette viande parce qu'il devrait

la payer un prix exorbitant. Or le Gouvernement refuse d'autoriser l'exportation du bœuf aux Etats-Unis où les gens l'achèterait. Il faut une dose d'imagination extraordinaire pour se représenter une situation plus absurde que celle-là.

Voici un autre aspect de la question. En premier lieu, il nous incombe d'assurer non seulement à nos gens mais aux pays de l'Europe occidentale, entre autres à la Grande-Bretagne, que notre production de bœuf suffira aux exigences de demain. Examinons quelques données: elles indiquent la gravité de notre responsabilité et la mesure dans laquelle nous nous en sommes déchargés par le passé.

Plus récemment, notre premier accord avec la Grande-Bretagne au sujet du bœuf est resté en vigueur du 1er janvier 1944 au 31 décembre 1945. L'Angleterre nous payait le bœuf de première qualité $22.75 et le bœuf de deuxième qualité $21.75. Elle s'engageait à prendre 100 millions de livres. Aussi longtemps qu'a duré le contrat, nous avons expédié au Royaume-Uni 348,500,000 livres. Le Canada produisait alors du bœuf comme seul il est capable d'en produire. Nombre de nos meilleurs éleveurs se trouvaient outre-mer, mais les veillards et les infirmes abattaient de la bonne besogne.

Du 1er janvier au 31 décembre 1946, un autre accord conclu avec la Grande-Bretagne prévoyait la livraison de 60 millions de livres aux prix de $22.75 et $21.75. Or nous avons expédié cette année-là environ 120 millions de livres. Nous n'avions pas encore cessé d'élever librement le bœuf pour le marché ferme. Les éleveurs avaient toujours confiance dans le programme d'écoulement adopté par le Gouvernement à l'égard du bœuf. Mais les Canadiens commençaient à se desserrer la ceinture. Nombre d'éleveurs de bœuf rentraient au pays. Nous aurions bien pu, tout en approvisionnant le marché intérieur, exporter d'aussi fortes quantités qu'en 1944-1945.

En vertu d'un autre accord, en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 1947, la Grande-Bretagne était convenue de payer $24.25 et $23.25 et de nous acheter 120 millions de livres de bœuf. Or nous lui en avons fourni environ 36,500,000 livres. Les Canadiens ont mangé davantage, sans doute. Souvenons-nous que nos solides et vigoureux gaillards qui avaient fait du service outre-mer étaient de retour au pays, tandis que d'autres étaient revenus de la fabrique de munitions. Les éleveurs n'avaient donc aucun motif de restreindre l'élevage du bétail de boucherie. Pourquoi l'ont-ils fait? Tout simplement parce que le Gouvernement, par sa ligne de conduite, n'a pas su les encourager à l'élevage ou ne leur a pas inspiré confiance.

Le ministre de l'Agriculture va sans doute nous expliquer que nous manquions de céréales secondaires, ou il invoquera quelque excuse du même genre. C'est peut-être une raison; il est tout de même curieux que cette difficulté à l'égard des céréales secondaires se soit présentée seulement après la guerre.

Cette année, en vertu de l'accord qui doit expirer le 31 décembre prochain, les Anglais nous achèteront 45 millions de livres de bœuf. A moins que nous ne prenions des mesures propres à augmenter de beaucoup notre production, nous serons loin d'atteindre même cet objectif.

Au cours de ses voyages dans l'Ouest, le ministre de l'Agriculture a toujours dit aux agriculteurs qu'il ne pouvait permettre l'exportation de notre bœuf aux Etats-Unis parce qu'il le lui fallait pour la Grande-Bretagne. Il ne semble pas qu'on s'inquiète beaucoup de la Grande-Bretagne pour l'année prochaine.

De façon générale, quelle est l'importance de la petite région que je représente à la Chambre et dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole ici, c'est-à-dire de la circonscription fédérale de Lethbridge? Elle renferme deux sucreries et on y cultive 100,000 acres de terrain irrigué, qui rapportent aux cultivateurs une énorme quantité de foin et de betteraves sucrières. Les sous-produits des sucreries et des trois ou quatre fabriques de conserves en exploitation dans la région fournissent de grandes quantités de provende. Cette région s'adapte très bien à la production du bœuf, —c'est l'une des meilleures au Canada.—et cette zone d'irrigation est entourée de collines où les propriétaires de ranch, qui élèvent déjà une surabondance de bovins, pourraient multiplier encore leurs troupeaux.

Il y a présentement 40,000 bovins dans les parcs d'engraissement, ce qui n'est pas une quantité négligeable. Cependant, le Gouvernement ne semble pas tenir compte de la situation qui existe dans ma région, pour ne parler que de celle-là.

Que faudrait-il faire pour remédier à la situation? J'ai hésité à condamner le programme du ministre de l'Agriculture, ou de celui qui le lui prépare, le pauvre homme. J'hésitais à le condamner parce que je n'étais pas entièrement certain d'avoir en main tous les éléments dont il faut tenir compte dans cette situation, mais il me faut maintenant, je le crains, m'associer à ceux qui le condamnent sans réserve. D'après la preuve que j'ai recueillie, nous constatons que la population anglaise ne peut pas acheter notre bœuf de haute qualité, nos marques rouge et bleu, parce qu'elle est incapable de payer le prix que nos engraisseurs doivent obtenir s'ils veulent continuer de produire ces qualités de bœuf cette année. Nous avons également constaté que les Canadiens ne semblent pas

vouloir acheter de bœuf parce que le prix en est trop élevé pour eux. Si nous continuons d'interdire à nos producteurs de bœuf de vendre leur produit aux Etats-Unis, cette restriction acculera à la faillite à tout jamais, ou du moins pendant plusieurs années, un intéressant groupe de producteurs de bovins, tant éleveurs qu'engraisseurs, qui seraient en mesure de produire au moins 40,000 bovins par année pendant plusieurs années à venir. Cette restriction les acculera à la faillite, les contraindra à abandonner les affaires, alors qu'en modifiant légèrement notre programme nous pourrions éviter cette situation. Ce que veulent les engraisseurs de bœufs, c'est qu'on leur permette de vendre leur produit outre-frontière. Je n'irai pas présentement jusqu'à préconiser la levée complète de l'interdiction, ce qui aurait pour effet de relever le prix du bœuf exigé des consommateurs canadiens ou de nuire à nos contrats avec la Grande-Bretagne; mais voici une proposition qui me semble digne d'un examen sérieux: pourquoi ne pas permettre aux engraisseurs de vendre aux Etats-Unis leur bœuf portant l'empreinte rouge, lorsque leurs animaux sont engraissés à point, écartant ainsi le danger de les exposer à la faillite? Pourquoi, en toute franchise et en toute droiture, ne pas approcher les propriétaires d'abattoirs et leur dire: "Montrez-nous vos stocks. Faites-nous voir la quantité de bœuf que vous avez en mains et que vous ne pouvez vendre aux termes du contrat avec la Grande-Bretagne, ni aux consommateurs canadiens aux prix actuels, et nous consentirons à vous permettre de l'expédier sur le marché des Etats-Unis?" De cette manière, nous pourrions obtenir beaucoup de dollars, tout en faisant disparaître la pression qui est tout simplement intolérable et qui se traduira par un désastre complet, si l'on permet qu'elle continue de s'exercer sur les engraisseurs de bœufs.

M. J. W. BURTON (Humboldt): C'est la première occasion que j'ai, monsieur l'Orateur, de commenter le récent remaniement ministériel.

Une VOIX: Tous les ministres sont partis.

M. BURTON: Je tiens tout d'abord à exprimer le regret que j'éprouve de ne plus voir au ministère du Commerce son si sympathique titulaire (M. MacKinnon). Nous savons tous que le portefeuille des Pêcheries qui lui est actuellement dévolu, ne constitue vraisemblablement qu'un refuge provisoire où il attend que la tempête se soit calmée avant d'aller là où veulent aller tous les bons politiciens de la vieille Garde. Nous regrettons tous qu'il ne soit plus au ministère du Commerce, mais peut-être pourrait-il profiter de son nouveau poste pour faire savoir au monde que les eaux froides de la partie septentrionale des trois provinces des prairies renferment en abondance du poisson de toute première qualité. Pour peu qu'il s'y emploie, il pourra lui trouver des marchés sûrs, de clients satisfaits.

Quant au nouveau ministre du Commerce (M. Howe),—qui est également absent, soit dit en passant,—il est, à mon humble avis, plus fait pour l'autre ministère dont il a la charge que pour celui du Commerce. Je reconnais volontiers que j'ai toujours admiré ses talents de constructeur. C'est un constructeur, non pas un trafiquant. Nous admirons tous l'immense tâche qu'il a accomplie au cours de la guerre, et il est regrettable que ses talents d'organisateur et son dynamisme ne restent pas uniquement consacrés à la besogne de la reconstruction. Néanmoins, je n'ai que de bons souhaits à lui exprimer, et j'espère que, pendant qu'il dirigera le ministère du Commerce, il veillera à ce qu'une quantité raisonnable de blé soit exportée par le port de Churchill. Pour cette année, notre objectif minimum devrait être d'au moins 25 millions de boisseaux. En outre, on ne devrait négliger aucun effort afin d'établir un service de navigation entre Churchill et les ports des Provinces maritimes. J'espère qu'il me sera plus tard possible de consacrer toute une journée, ou bien, si cette perspective vous effraie, monsieur l'Orateur, je dirai que j'aimerais pouvoir consacrer un certain temps à décrire en détail la route de la baie d'Hudson, et à démontrer clairement à tous que son utilisation judicieuse serait avantageuse pour toutes les régions du Canada.

Le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), que je suis heureux de voir à son siège, est bien vu de tous les membres de cette Chambre, quel que soit leur parti politique. Je lui ferai remarquer que si nous avons pu dépenser $25,000 pour chacun des jeunes que nous avons formés pour une tâche destructive, nous pouvons assurément leur procurer de quoi vivre convenablement, pendant qu'ils reçoivent la formation dont ils ont besoin pour occuper des emplois du temps de paix. J'estime que le ministre devrait prendre immédiatement des mesures en vue d'accorder une aide supplémentaire aux ex-militaires étudiants, célibataires ou mariés.

Lorsqu'on nous a convoqués dans l'autre chambre le 5 décembre, pour nous y donner lecture du discours du trône, j'espérais que le Gouvernement, se rendant compte enfin de la gravité de la situation, donnerait pour une fois à la population les directives dont elle a tant besoin. Il n'en fut rien cependant. J'au-

rais dû savoir par expérience qu'il ne faut attendre du Gouvernement actuel que des expédients caractérisés par la partialité. Passons ses actes en revue. Même le peu de travail que nous avons accompli avant l'ajournement de Noël est tout à reprendre parce que le Gouvernement n'a pas voulu prêter l'oreille aux conseils de notre groupe. Avant même que le premier ministre nous communique la nouvelle cet après-midi, j'avais entendu des rumeurs voulant que le Gouvernement ait songé à un long ajournement de fin de semaine à l'occasion de Pâques. Ainsi, seuls les députés du Québec et de l'Ontario pourront passer cette fête dans leurs familles tandis que nous, qui habitons trop loin, ne pourrons nous rendre chez nous qu'au risque de ne pouvoir revenir à temps.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il faudrait y voir.

M. BURTON: C'est ce que nous ferons.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je vous appuie.

M. BURTON: Nous allons renverser le Gouvernement et le remplacer par une bonne administration.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Vous prenez les grands moyens.

M. BURTON: Le 20 février, le premier ministre (M. Mackenzie King) a informé la Chambre qu'il songeait à un autre ajournement en juillet et août.

M. KNIGHT: Pour quel motif?

M. BURTON: Voici ce que j'en pense. Je veux bien, moi, que le premier ministre assiste à ses banquets d'anniversaire et à ses conventions libérales. Sans doute, ses anniversaires de naissance ont-ils été trop fréquents, cependant que ses conventions libérales, à intervalles trop éloignés, sont trop rares. Mais il devrait permettre aux députés qui ont à parcourir de longues distances de se trouver au sein de leur famille à Noël ou à Pâques, deux jours de l'année où, entre tous, le chef de famille doit être à son foyer. Je joins ma demande à celle de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), en souhaitant qu'on presse le plus possible le premier ministre et le Gouvernement de prendre notre requête en considération. Puis-je proposer incidemment qu'à l'avenir la session s'ouvre au début de novembre, afin que nous puissions terminer le débat sur l'Adresse et aborder autant de projets de loi que possible avant Noël. Cela nous permettrait d'adopter le budget avant la fin de l'année financière, évitant ainsi l'obligation de voter une loi de finances provisoire. Nous pourrions alors presque toujours proroger les Chambres à la mi-printemps. Je prie instamment le Gouvernement de faire à cette proposition un accueil favorable.

Si l'on avait procédé au présent débat comme il convient, il est probable que je n'y aurais pas pris part mais, comme on a si peu accompli de travail jusqu'ici, je tiens à protester au nom de la population que j'ai l'honneur de représenter ici, sinon le Gouvernement pourrait en conclure que mes mandants sont satisfaits. Les habitants de ma circonscription viennent de la plupart des Etats de la république voisine, de presque tous les pays du continent européen, des Iles britanniques et de presque toutes les provinces canadiennes. Nos demeures ont été bâties, par nos pères ou par nous-mêmes, au cœur d'une région encore à l'état inculte. Nous avons vécu là en paix et en harmonie, comme de bons voisins. A peu d'exceptions près, mes gens ne voudraient pas vivre ailleurs. A leurs yeux, il n'y a pas de plus beau pays que le Canada. Tous savent qu'à l'heure actuelle nous sommes dans une situation fort enviable. Mais la majorité de mes mandants estiment que cela dépend des efforts de la population même, en dépit de l'imprévoyance du Gouvernement actuel. A leur avis, le Gouvernement a failli à la tâche. Je n'hésite donc pas à appuyer la motion de non confiance que comporte l'amendement de mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), motion proposée le 9 décembre et ainsi conçue:

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour régir les prix et aient, par leurs actes, causé une hausse inquiétante du coût de la vie et un abaissement dangereux du niveau d'existence du peuple canadien.

Mes mandants jugent que s'il nous a été possible d'organiser la guerre et la destruction, nou pouvons sûrement organiser la paix et la restauration. Voici, à mon sens, leurs principaux griefs: premièrement, le déblocage malavisé décrété par le Gouvernement et qui a causé une augmentation du coût de la vie de chacun, ainsi que des frais de production du cultivateur; deuxièmement, la suppression des subventions à l'égard des céréales de provende et autres denrées. Soit dit en passant ni le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ni l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) n'ont accepté l'invitation que je leur ai lancée de venir dans Humbolt durant le congé de Noël expliquer le programme du Gouvernement. Cependant, le ministre est allé, paraît-il, à Lethbridge mais, s'il faut en juger par ce que l'honorable représentant de

l'endroit (M. Blackmore) nous a dit cet après-midi, il n'a pas appris grand chose des éleveurs. Il semble même qu'on n'aurait pas dû placer l'affiche qui se trouvait, paraît-il, à certains lieux de réunions: "Eleveurs, avant d'entrer déposez ici vos armes à feu."

Au nom des Canadiens que je représente, j'invite le Gouvernement et surtout ces deux honorables collègues à se montrer sérieux, à confier à la Commission du blé la vente de toutes les céréales secondaires des Prairies et à en venir à un règlement avec les producteurs d'avoine et d'orge qui ont livré leurs produits au début de la présente campagne agricole. Jusqu'ici, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier l'annonce faite aujourd'hui même par le ministre du Commerce mais, à ce que j'en apprends, elle est loin d'être satisfaisante. Passant cette déclaration sous silence, j'en viens à ce que le ministre de l'Agriculture nous a plusieurs fois répété, qu'il appartient aux sociétés d'élévateurs d'opérer le règlement. A mon sens, ce serait imposer une grave injustice à la fois aux sociétés intéressées et aux producteurs. Ceux d'entre ces derniers qui ont livré leurs céréales seraient mal placés alors que les autres, ceux qui ont ajouté à la disette en gardant chez eux leurs produits, feraient bonne figure. Le Gouvernement a provoqué le mal par sa politique malavisée, à lui de le réparer. Il en a les pouvoirs pour peu qu'il daigne sévir contre ceux qui ont réalisé des bénéfices exorbitants.

Depuis plusieurs années, les membres du parti de la C.C.F. tentent de faire comprendre au ministre de l'Agriculture la nécessité urgente d'un programme d'élevage bien conçu et stable. Voici un passage d'une lettre, entre plusieurs, que j'ai reçue de l'un de mes commettants:

> Désormais les cultivateurs réduiront leur élevage de porcs et de bovins. Pour ma part je restreindrai cet élevage à mes propres besoins et les cultivateurs que je rencontre sont, en grande majorité, du même avis. Un éleveur qui avait l'habitude d'engraisser jusqu'à deux cents porcs, n'en a pas un seul. D'autres qui avaient d'habitude dix ou onze vaches laitières, n'en ont plus qu'une ou deux. Vous voyez donc que les libéraux vont ruiner l'économie du pays s'ils détiennent plus longtemps le pouvoir.

Mes commettants se plaignent également du programme d'imposition excessive du Gouvernement, surtout de l'imposition anticonstitutionnelle de la taxe d'accise; ils n'approuvent pas non plus le programme d'austérité et de "grignotement" du ministre des Finances.

Ils n'aiment pas davantage la nouvelle formule de déclaration du revenu. Depuis plusieurs années on leur promettait une formule simple et sensée. Qu'avons-nous. A première vue, à cause de sa bordure noire, la formule m'a paru noire. Je me suis reporté au temps de ma jeunesse, alors que les opérations pour l'appendicite commençaient à prendre de la vogue. On les redoutait fort mais plusieurs avis de décès étaient ainsi conçus: "Un tel a été atteint d'appendicite. L'opération a réussi, mais le patient a succombé." A cet égard, je me permets de citer un extrait d'une autre lettre d'un de mes commettants, qui s'exprime ainsi: "Je suis convaincu que celui qui a rédigé ces formules n'a jamais vécu sur une terre." Je pourrais également citer des extraits de plusieurs autres lettres, n'était la crainte qu'elles ne soient rédigées en termes peu parlementaires.

Cinquièmement, mes commettants n'approuvent pas le programme du Gouvernement en matière d'immigration. On a dit officiellement et officieusement que le Gouvernement accorde la priorité aux parents de citoyens canadiens, mais les fonctionnaires du service d'immigration trouvent toujours le moyen de les empêcher de venir au pays. Voilà ce qui déplaît le plus à mes commettants. On empêche des Canadiens qui ont bien réussi dans la vie d'aider leurs parents pauvres des vieux pays à venir s'établir au Canada afin de refaire leur vie.

Le discours du trône a été prononcé le 5 décembre; nous voici au premier mars, mais nous n'avons réalisé que peu de progrès. N'importe laquelle des assemblées législatives des provinces des Prairies eût accompli le double de la besogne dans la moitié moins de temps. En Saskatchewan, la session a débuté le 5 février; quinze jours plus tard, on avait terminé le débat sur l'adresse, tout en progressant dans l'examen de bon nombre d'autres mesures, en préparation de l'étude en comité. La plupart de ses députés sont recrutés parmi les cultivateurs qui, c'est de tradition chez eux, ont à cœur de tracer droit le sillon. En outre, ceux qui ont manié la charrue savent ce qu'il faut de persistance et de méthode pour labourer un champ.

Nos adversaires nous ont bien raillé, je m'en souviens, lorsque nous avons invité les gens à réfléchir avant de confier l'administration de leurs affaires à Regina à un groupe de cultivateurs, de pasteurs et de professeurs. J'ai conservé dans mes dossiers des circulaires de courtiers en valeurs qui, en 1943, offraient des obligations du gouvernement de la Saskatchewan à une réduction de 15 p. 100 à 20 p. 100. Maintenant, ces mêmes obligations changent parfois de mains à un prix dépassant de 12c. à 15c. la valeur au pair.

L'une des premières mesures que le présent gouvernement provincial de la Saskatchewan

a consignées dans les statuts garantissait aux cultivateurs la sécurité sur leurs terres. Pour assurer la survivance de la terre familiale, il faut garantir au cultivateur la jouissance de sa ferme. C'est un principe que la C.C.F. a toujours préconisé. Toutefois, comme les titres de propriété relèvent des provinces, on a confié à chacune d'elles le soin de s'occuper des détails.

Avant l'organisation du régime C.C.F., au début des années 30, les sociétés d'hypothèque avaient la haute main sur plus de 12 millions d'acres dans les régions les plus fertiles de la Saskatchewan. Bien souvent, le cultivateur se transformait en fermier et louait la terre qui lui appartenait autrefois, sous un régime d'absentéisme d'une rigueur implacable. Les groupements agricoles décidèrent alors de réclamer un régime d'affermage autorisant le gouvernement provincial, à la demande expresse du cultivateur, à obtenir le règlement de la dette, amortir l'hypothèque et acquérir la possession des biens-fonds, quitte à les affermer au cultivateur et à ses héritiers.

Dès sa première réunion provinciale, le groupement agricole-ouvrier approuva ce programme. Plus tard, cependant, au cours de notre premier congrès, nous lui avons substitué un régime de titularisation accordant au titulaire tous les privilèges afférents à l'immatriculation selon le système Torrens, sauf le droit d'hypothéquer. La question fit l'objet d'une violente controverse lors des élections de 1934. Nos adversaires parvinrent à inspirer à la plupart des cultivateurs un tel attachement au régime d'hypothèque, que ces derniers refusèrent de s'en départir. L'année suivante, au cours d'un congrès qui réunissait des délégués de tous les coins de la province, nous avons affirmé de nouveau que le cultivateur avait le droit de conserver la propriété de sa ferme. Mais nous avons résolu, presque unanimement, de modifier les détails de notre programme à cette fin. On a ensuite proposé l'addition d'une clause visant les récoltes déficitaires à tous les contrats hypothécaires et aux promesses de vente à l'égard des fermes.

Je répète que le premier geste du gouvernement provincial actuel a été d'inscrire cette mesure au recueil de ses lois. Mais comme certaines dispositions ont été contestées, je n'ajouterai rien à ce sujet, sauf que nous n'en resterons pas là, même si, malheureusement, nous ne pouvons accorder de tels avantages aux agriculteurs. Nous allons tâcher de leur assurer une telle sécurité, surtout dans le cas où ils seront menacés de récoltes déficitaires ou de vils prix, à l'égard desquels ils ne peuvent rien.

Je répète aussi que nous devons tenir à ce principe fondamental selon lequel l'agriculteur ne peut être évincé de sa ferme. Cela m'amène à traiter une question souvent posée, même en cette enceinte. Dans la plupart des cas, je pense bien qu'on est sincère en la posant; mais, dans d'autres, je doute de l'excellence des motifs de ceux qui la posent. Quels que soient les motifs, voici ce qu'on demande: pourquoi le parti C.C.F. préconise-t-il la socialisation de la propriété de toutes les classes de la société à l'exclusion de celle des agriculteurs? La réponse à cette question, c'est que nous ne préconisons la socialisation d'aucune propriété, qu'il s'agisse d'une ferme ou d'autres biens-fonds, à moins qu'une propriété ne se classe dans la catégorie des monopoles ou qu'elle accorde à un individu ou à un petit groupe d'individus la faculté de dominer et d'exploiter leurs semblables. D'autres principes prévoient évidemment l'expropriation en vue du bien commun. Le régime de la propriété individuelle de nos fermes ne confère pas cette puissance de domination et d'exploitation; mais du moment que nos céréales et nos animaux atteignent les marchés domestique et d'exportation, ces produits sont bien souvent l'objet de manœuvres contraires au bien-être de la population en général. C'est pour cette raison que nous appuyons les coopératives d'une part et les organismes d'Etat comme la Commission du blé d'autre part, et que nous ne cessons de préconiser l'expansion de ces services et d'autres entreprises socialisées.

Le gouvernement de la Saskatchewan a bien débuté dans cette voie. Il exploite déjà un certain nombre d'industries où les tenants de la prétendue libre entreprise ne s'étaient pas encore aventurés. De plus, il a établi un ministère des Coopératives qui favorise le mouvement coopératif. Il a accordé une aide spéciale à l'organisation et à l'exploitation d'un établissement de préparation de viande de cheval ainsi que d'une usine de broyage du lin, et il a accordé une attention toute particulière à un groupe d'anciens combattants qui ont entrepris l'exploitation d'une ferme coopérative.

Il a, en outre, établi seize sociétés de la couronne qui exploitent des industries dans la province. Il y a, entre autres, une fabrique de lainages, une fabrique de chaussures, une tannerie moderne, une briqueterie, une carrière d'argile exploitée en vue de la fabrication d'articles de poterie, une fabrique de sulfate de soude, un office de la vente du bois et une caisserie, un office de la vente du poisson et un établissement de préparation des filets, un service de la vente des fourrures, ainsi qu'un

service d'autobus qu'on étend à toutes les parties de la province dès qu'on peut obtenir de nouvelles voitures. J'ajoute qu'on a pris des dispositions en vue de permettre aux établissements qui ont fourni un bon service dans le passé d'exploiter des lignes d'autobus interprovinciales sur de longues distances.

Le Gouvernement a établi un service aérien à l'intention des régions septentrionales; trois autres avions assurent le service aérien d'ambulance, grâce auquel on transporte à l'hôpital les personnes dangereusement malades moyennant un tarif nominal de $25. Ce service s'est révélé très utile dans les régions ne disposant pas d'autres moyens de transport. La Commission hydroélectrique, que l'administration précédente avait toujours exploitée à perte, a multiplié ses services, réduit ses tarifs à trois reprises et accusé un important excédent net au cours des deux dernières années ou plus. Le réseau téléphonique du Gouvernement qui, il est vrai, avait accusé un excédent sous l'administration antérieure, a également multiplié ses services et accru son excédent net.

L'office de l'assurance du Gouvernement a dépassé les espérances des plus optimistes de nos partisans. En ce qui concerne l'assurance-auto contre les accidents, l'automobiliste et le piéton jouissent d'une protection qu'on ne peut égaler nulle part, moyennant un tarif bien inférieur au coût de protection ordinaire. Le Gouvernement collabore avec des entreprises particulières dans les opérations de prospection et de mise en valeur de nos ressources en pétrole, en gaz et en sel. Encore qu'un certain nombre d'entreprises provinciales soient toujours en période d'essai et que d'autres soient gênées par le manque de matériel, elles n'en ont pas moins réalisé, au cours de la dernière année financière, un bénéfice net de $2,250,000. Pour les neuf premiers mois de l'année financière actuelle, elles ont porté ce chiffre à plus de $2,600,000. Dans l'intervalle, on a enregistré plus de sociétés et de compagnies privées qu'au cours de toute autre année.

On a réalisé de grands progrès dans le domaine des services d'assistance sociale, notamment en ce qui concerne le programme provincial d'hospitalisation. Viennent ensuite les soins médicaux gratuits fournis aux bénéficiaires des pensions de vieillesse, aux aveugles, aux titulaires des allocations aux mères, etc. On traite gratuitement les cancéreux et la province a assumé toute la responsabilité à l'égard de ceux qui sont atteints de maladies mentales. Les tuberculeux étaient tout d'abord à la charge de la ligue antituberculeuse, mais le Gouvernement a augmenté les secours consentis à cette noble tâche.

[M. Burton.]

Du point de vue de l'éducation, le Gouvernement a augmenté les allocations, distribué gratuitement les manuels, et plus que jamais cherche à fournir à tous une chance égale de s'instruire et à repartir les frais aussi également que possible. La loi pourvoyant aux grandes unités administratives a été palcée dans les statuts par le gouvernement précédent, mais ce dernier a agi d'une façon telle que même ses plus fidèles partisans ne jugeaient guère avantageux de se prévaloir de cette mesure. Le Gouvernement a modifié la loi et à l'heure actuelle plus des deux tiers des écoles de la province relèvent des grandes unités administratives. L'assistance à l'agriculture a été accrue, et ce programme est surtout marqué par l'établissement de réserves de provende, l'amplification des services rendus par les représentants agricoles et l'encouragement donné aux services de médecine vétérinaire dans le cas des bestiaux.

Pendant les deux premières années, la majeure partie des sommes mises à la disposition du ministère de la Voirie a été affectée à l'entretien et à la réfection de grand'routes que le gouvernement précédent avait négligées. Depuis deux ans, on a commencé à réaliser le plus important programme de construction de routes modernes que la province ait jamais entrepris à même ses revenus ordinaires.

Je tiens à rappeler au gouvernement fédéral combien est urgente la construction à travers tous le pays, d'une route pavée utilisable par tous les temps. Tout en constituant une richesse pour le pays, cette route pourrait être considérée essentielle à notre défense. Si les gouvernements précédents avaient, aux époques de chômage général, entrepris la construction d'une route pavée traversant tout le Canada, ils auraient procuré de l'emploi aux chômeurs et nous auraient fait bénéficier de cette route pendant tout ce temps. Le besoin d'une telle route est manifeste. Même aux époques de l'année qui se prêtent le plus aux voyages en automobile, nous ne pouvons nous rendre dans les provinces de l'Ouest par une route transcontinentale, comme nous devrions en avoir une. La construction d'une telle route dans les trois provinces des Prairies serait si peu coûteuse qu'on pourrait construire une artère au nord et une autre au sud.

De plus, le Gouvernement devrait contribuer à la construction de routes ouvertes en toute saison dans le nord et le sud de la province. On parle beaucoup, de temps à autre, de l'intérêt qu'il y a à bien loger les touristes des Etats-Unis. Le gouvernement fédéral doit aussi aider les provinces à construire quelques-unes de ces grandes artères.

Bien qu'appuyé surtout par des cultivateurs, notre Gouvernement a inséré dans ses statuts la meilleure législation ouvrière qui soit. De plus, il met en pratique ce qu'il prêche, en encourageant ses fonctionnaires à conclure des contrats collectifs par l'entremise de leur syndicat.

J'apprécie l'occasion qui m'a été fournie, cet après-midi, de soumettre au Gouvernement quelques-uns des problèmes que doit surmonter l'électorat de ma circonscription. J'apprécie aussi le fait d'avoir pu exposer ce qu'ont accompli les gens du peuple, les cultivateurs, les ministres du culte et les instituteurs dans les domaines qui relèvent de leur compétence en Saskatchewan.

Je prie tous les honorables députés de bien se rendre compte que, pour que le pays traverse sans privations inutiles la présente période de reconversion, il nous faut unir nos efforts afin que jamais plus notre population ne soit acculée à la misère ni, en même temps, exploitée par des monopoles.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés peuvent aborder n'importe quelle question et les membres de la Chambre qui ont pris la parole jusqu'ici ont traité une multitude de sujets. Je me propose de m'arrêter à certains facteurs humains de notre économie nationale et de mettre mes collègues en garde contre l'expansion du communisme au Canada. Je mettrai, au besoin, les points sur les i de façon que personne ne puisse dénaturer mes paroles ni interpréter faussement mon attitude envers un groupe quelconque de la population.

J'ai grande foi aux syndicats ouvriers et au droit de conclure des conventions collectives, droit que détruit le communisme. Grâce à l'organisation, les ouvriers ont bien amélioré leur sort depuis quelques années. Je crois qu'il faut accorder à toute personne une occasion équitable, je dis équitable et non inéquitable, d'améliorer son sort grâce à son initiative. Je reconnais que les services d'utilité publique constituent un champ d'étatisation ou de municipalisation, et que d'autres services publics se prêtent à la possession et à la gestion coopératives. En dehors de cela, j'appuie l'entreprise privée, compte tenu des sauvegardes à établir contre les pratiques qui valent au consommateur des prix exhorbitants. Avec cette réserve, je crois que le commerce et l'industrie du Canada devraient être organisés, financés, exploités et administrés par des Canadiens, individuellement ou en groupe.

L'agriculture constitue notre première industrie fondamentale. A mon sens, la culture payante est une condition indispensable de la prospérité de nos centres urbains et industriels. Je suis en faveur,—comme tous mes honorables collègues sans doute,—d'aider généreusement les ex-militaires et les personnes à leur charge, ainsi que tous ceux qui, en raison de leurs incapacités ou de leur âge, ne peuvent gagner leur subsistance. A mon sens, une autre forme d'assistance s'impose: les soins médicaux et l'hospitalisation.

Je m'oppose à ce que certains groupes d'intérêts dominent le Gouvernement. Le Parlement devrait se composer de représentants de toutes les classes de la société. Notre population se repartit entre deux groupes principaux, celui des travailleurs du sol, de la forêt, du sous-sol et de la mer qui collaborent de façon intime avec la nature à la production des vivres, des vêtements et des logements de tous les Canadiens, et, celui de nos concitoyens dont la tâche consiste à transformer les produits de base au moyen du travail, des services professionnels, des services d'écriture, de l'enseignement, de la science, de l'invention et de la fabrication. L'antagonisme règne surtout entre les première et dernière subdivisions de ce dernier groupe, entre les travailleurs et les fabricants auxquels les lois adoptées par le Parlement n'assurent pas toujours les mêmes avantages. Je m'arrêterai donc à eux, aux ouvriers et aux industriels, pendant quelques instants pour opposer à leur sujet l'aspect théorique et l'aspect des progrès de notre économie nationale.

Prenons tout d'abord le cas de l'industrie. Condamner tous ses membres comme profiteurs parce que certains d'entre eux amassent des fortunes me semblerait de la dernière injustice. Renforçons plutôt nos lois contre la cupidité et les actions malhonnêtes. Poursuivons des études afin d'en arriver avec la collaboration des provinces, à des mesures capables de mâter les coalitions, les fusions et de réglementer les pouvoirs conférés par la loi des compagnies.

Le fardeau des dettes pose un frein aux initiatives des gouvernements et des municipalités. Les propriétaires fonciers tiennent à posséder des maisons libres de dettes. Or la dette nationale du Canada s'est accrue de façon formidable durant la guerre. Qu'à l'exemple des petits propriétaires, notre gouvernement s'efforce de la réduire graduellement surtout durant les années de prospérité. Les bénéfices réalisés sont la principale source de revenus nécessaires à la réduction de la dette. Comment pourrons-nous réduire notre dette si nous empêchons les hommes d'affaires de réaliser des bénéfices? Il va de soi que l'industrie, après s'être assuré un revenu rai-

sonnable de sa mise de fonds, doit collaborer généreusement à la réduction de notre dette nationale. Il importe avant tout cependant que toute industrie puisse mettre de côté les sommes nécessaires à la réfection de l'usine et un fonds de roulement assez considérable pour lui permettre de rester en activité durant toute crise économique afin de maintenir l'embauchage à son plus haut niveau et le chômage au plus bas.

L'industrie évolue et, grâce aux recherches et aux inventions, en peu de temps, un produit nouveau peut prendre la place d'un autre. La continuité de la production de certains articles court des risques constants. On constate aujourd'hui, par exemple, que les plastiques, le nylon, le coton mercerisé et d'autres produits remplacent la soie. L'aluminium trouve également un rival dans le magnésium qui est vingt-cinq fois plus léger et soixante-quinze fois plus fort que l'acier. Depuis l'avènement de la glacière électrique, il n'est plus question de faire la coupe de la glace sur les rivières et les lacs. Les tempêtes de neige fondue, si fréquentes au pays, obligent les compagnies de téléphone et de télégraphe à remplacer les poteaux et les fils au prix de dizaines de milliers de dollars.

Aucune industrie ne peut se maintenir si son outillage est inférieur à celui de ses rivales au pays ou à l'étranger. Les industries importantes doivent posséder des laboratoires fort coûteux. Des savants et des ingénieurs y mettent au point de nouveaux produits. Une industrie peut donc, avec raison, affecter une partie de ses bénéfices aux travaux qui assureront sa survivance et fourniront de l'emploi continu. S'il leur fallait attendre l'autorisation du Gouvernement, les industries ne disposeraient jamais à temps du montant nécessaire à leurs recherches. En temps de guerre, le Gouvernement peut embaucher un grand nombre de spécialistes, sans tenir compte des frais, mais ce n'est pas la même chose en temps de paix.

Quelques mots au sujet des facteurs propres à assurer l'heureuse exploitation de l'industrie. On a parlé des dispositions qu'a prises le gouvernement de la C.C.F. en vue de socialiser l'industrie. Je signale que cette expérience a débuté durant la période de prospérité, alors que les marchandises étaient rares. Le fait d'assumer la direction d'une industrie établie n'a rien de créateur. On me dit qu'on fusionne les pertes de certaines industries avec les bénéfices de certaines autres, afin de les maintenir toutes en exploitation. Dans l'industrie, les exploitants doivent songer aux pertes possibles aussi bien qu'aux bénéfices. Il importe surtout de faire progresser l'industrie et d'en assurer l'exploitation en temps de crise comme en temps de prospérité.

[M. Gladstone.]

Je reconnais à chacun le droit d'améliorer ses perspectives en faisant preuve d'initiative et en travaillant ferme. Voici un exemple des bienfaits que nous ont valus la fécondité d'invention d'un homme qui consacrait ses loisirs à perfectionner un moteur simple de fabrication économique. Je songe à Henry Ford. La Ford n'a peut-être été qu'une bagnole, mais elle a permis à des millions de citadins de jouir des plaisirs fortifiants de la vie aux champs et aux abords des forêts et des lacs.

Henry Ford songeait au bien-être de ses employés. Il y a une trentaine d'années, les salaires étaient bas, mais dans son usine il a fixé à $5 la rémunération minimum que touchaient même les humbles balayeurs. L'attitude de Henry Ford envers ses employés règne dans plusieurs entreprises aujourd'hui, mais il convient de l'encourager davantage.

Neuf industries de London, fabriquant du matériel de plomberie, des accessoires de chaufferie, des batteuses, des articles de mercerie, des glacières, des machines à béton, des portes, des grues, des chaussures, des appareils radio-récepteurs et des accessoires domestiques, ont récemment fait l'objet d'une enquête de la part de la Chambre de commerce de cette ville. Elle a constaté que le chiffre de vente des neuf industries atteignait un total de $16,921,375, tandis que les frais, comprenant les matériaux, les services extérieurs, l'éclairage et l'énergie, le transport, les impressions, la publicité, les assurances, les intérêts et la dépréciation, mais ni les salaires ni les traitements ni les impôts, s'élevaient à $9,529,055. Les impôts, y compris la taxe de vente, s'élevaient à $1,951,052. Quant au solde, on a versé $4,612,834 aux ouvriers, $292,166 aux actionnaires et $536,268 à des fins de construction ou d'outillage, ainsi qu'au fonds roulant. On a affecté 56¼ p. 100 du prix de vente à l'achat de matières premières, 11½ p. 100 aux impôts, 27¼ p. 100, aux ouvriers, 1¾ p. 100 aux actionnaires et 3¼ p. 100 à la construction de nouveaux immeubles, à l'outillage, l'inventaire, le capital d'exploitation et la caisse de réserve.

De la somme de $5,441,268 qui restait, déduction faite du coût total des matériaux et ainsi de suite, les ouvriers ont reçu 85 p. 100 et les actionnaires 15 p. 100.

Il importe au plus haut point qu'une industrie soit puissamment établie pour assurer à la main-d'œuvre de bonnes conditions de travail, augmenter le rendement à bon compte au moyen d'un outillage perfectionné, soutenir la concurrence et disposer de fonds suffisants

pour prendre librement de l'ampleur, en vue de favoriser l'embauchage et de maintenir le régime de vie à un niveau élevé.

Quittons le domaine de l'employeur pour considérer le rôle de la main-d'œuvre dans la transformation des ressources naturelles. Il convient d'examiner d'abord le sort des ouvriers dans le passé puis celui que leur réserve l'avenir.

On ne peut trop louer notre population qui, soit sur les fermes, dans les usines ou ailleurs, a si fidèlement soutenu l'effort de guerre du pays. Le Gouvernement, en maintenant notre économie en parfait équilibre, a donné à l'univers une leçon sur l'excellence de ses méthodes. Certains règlements ont parfois été difficiles à supporter; somme toute, nos gens ont manifesté de l'enthousiasme et accompli les sacrifices qu'il fallait pour gagner la guerre.

A la fin du conflit, nous avons visé le retour à une économie qui pourrait être considérée de nouveau comme normale. Mais la situation qui a prévalu en Europe et ailleurs et au sujet de laquelle nous ne pouvions rien, a fort dérangé nos calculs. Le commerce d'importation et d'exportation n'a pas été ce qu'on espérait, sans compter que nous avons eu de la difficulté à nous procurer des devises pour effectuer nos paiements aux Etats-Unis. Le Royaume-Uni ne peut plus nous payer de quoi équilibrer nos besoins en devises américaines.

Nos ouvriers ont pu obtenir le maintien et même le relèvement de l'échelle des salaires qu'on leur a payés durant la guerre; d'autre part, ces hausses de salaires sont absorbées par l'augmentation du prix de la plupart des denrées essentielles. La tendance à la baisse observée aux Etats-Unis à l'égard des denrées, fait espérer que le sommet des prix a été atteint. Les demandes de maisons s'accumulent constamment au pays; on peut croire que ce besoin permettra de maintenir longtemps le niveau d'embauchage actuel, les hauts salaires et notre niveau élevé de vie.

La situation a obligé le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour éliminer nos achats des Etats-Unis. Nous n'aimons pas les restrictions sur l'importation des fruits et des légumes, mais ces produits absorbaient plus de dollars américains qu'on ne l'imaginait. Par exemple, le *Montreal Standard* nous apprend qu'en temps ordinaire il arrive 65 wagons d'oranges et 25 wagons de pamplemousses à Montréal, par semaine. Depuis l'institution des contingents, au mois de novembre dernier, nous avons diminué ces importations de moitié.

Nous avons honte de nos plaintes quand nous nous rappelons que pendant six ans les habitants de Grande-Bretagne ont rarement mangé une orange ou un pamplemousse. Comme on abusait de la rareté à certains endroits, il a fallu rétablir la régie des prix sur les agrumes. On vendait les choux, le céleri et autres articles semblables à des prix inflationnaires, mais à la suite de protestations justifiées et opportunes des ménagères, des mesures ont été prises pour remédier à cet état de choses.

Je ne sais trop si on jugera mes paroles sages du point de vue politique, mais je n'hésite aucunement à reconnaître le mérite des efforts des membres de la C.C.F. au Parlement, en vue de maintenir notre niveau de vie élevé; cependant, il ne faudrait pas détacher cette phrase de déclarations moins favorables que je pourrais formuler. Il faut maintenir la solvabilité du Canada, mais la C.C.F. réclame des dépenses sans se soucier beaucoup de la provenance des fonds requis. La C.C.F., en préconisant l'étatisation, cite la Commission hydroélectrique et diverses utilités publiques, à titre d'exemples où la propriété publique a donné d'heureux résultats. A Guelph, nous possédons et exploitons notre usine à gaz et notre aqueduc. Notre réseau de transport et notre organisme de distribution d'énergie et d'éclairage électriques nous donnent entière satisfaction grâce à des commissions instituées annuellement par la ville de Guelph. La régie n'en est pas à Ottawa; elle est entre les mains des électeurs qui payent les impôts. Peut-être y a-t-il d'autres domaines de services d'utilité publique où l'on pourrait étendre la propriété publique. A titre de libéral, je puis appuyer et favoriser la collaboration dans les localités où, semble-t-il, l'intérêt public serait mieux servi que sous le régime de la propriété privée. Mais toujours je garderais la surveillance et la direction des entreprises à la portée des contribuables qui payent les impôts.

La C.C.F. voudrait nationaliser les banques. Je désapprouve ce projet. Les Canadiens sont les propriétaires de la Banque du Canada et, par là, exercent une certaine maîtrise sur les banques appartenant à des particuliers. Il n'y a pas de doute que nos banques sont bien administrées. Il serait désastreux d'accorder à quelques fonctionnaires de l'Etat toute latitude au sujet de l'importance des prêts.

Les critiques dirigées contre l'industrie au Canada viennent surtout de la C.C.F. Elle cite des exemples de bénéfices excessifs en certaines industries et en conclut qu'il en va de même dans l'industrie en général. Encore une fois, je tiens compte du sérieux des membres de ce groupe et de son apport en vue d'améliorer les conditions sociales au Canada. Tant

qu'ils s'en tiennent aux questions qu'ils connaissaient eux-mêmes par expérience, ils font assez bonne figure, mais je crains fort qu'ils n'exposent plus souvent des théories qu'ils ne s'en tiennent à des considérations d'ordre pratique. Il est douteux que ce groupe joue jamais un grand rôle dans le gouvernement. S'il est arrivé au pouvoir en Saskatchewan, c'est surtout à cause de la sécheresse et des mauvaises récoltes. La plupart de ses adhérents se recrutent aujourd'hui en Saskatchewan, certains venant de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Un seul député vient de l'est des Grands Lacs. On ne peut pas dire qu'ils connaissent par expérience beaucoup des éléments de notre économie.

J'aimerais formuler quelques observations sur la situation européenne, en me reportant au début du siècle. A cette époque, la Grande-Bretagne, très industrialisée, était en pleine prospérité. C'était en quelque sorte le foyer centre de distribution des denrées provenant de toutes les parties du monde. L'Allemagne était forte et prospère, grâce à sa science et à son génie inventif, mais l'ambition de domination mondiale que nourrissait le Kaiser provoqua la première Grande Guerre de 1914, si désastreuse, à tant d'égards pour les Alliés et qui a chargé l'Allemagne d'un fardeau de dettes contre lequel elle eut longtemps à lutter. En conséquence un faible parti à tendances radicales étant arrivé au pouvoir, un nouvel essai de solution par les armes fut tenté en 1939 sous la dictature d'Hitler. Nous savons quelle est actuellement la lamentable situation de l'Europe. Notre Empire est aux prises avec une crise financière extrêmement grave, les industries allemandes sont détruites et l'Allemagne elle-même est démembrée. Nous voyons se modifier la démarcation des partis politiques dans ce pays et nous sommes témoins de l'imposition aux petites nations d'une idéologie incompatible avec la démocratie. Cela nous fait un devoir de surveiller la tournure que les événements pourront prendre afin que nous ne nous laissions pas inconsciemment entraîner graduellement vers des changements à notre régime de gouvernement. Il est fort opportun que, en cette ère de prospérité, le Canada veille avec soin à empêcher certaines influences d'amoindrir l'attachement de plusieurs de nos citoyens envers notre régime démocratique. Cela ne pourra se produire qu'en temps de crise économique et je dis en toute déférence à mes amis de la C.C.F. que leur plus grand espoir de succès se trouve de ce côté.

Le coût élevé de la vie préoccupe aujourd'hui tous les Canadiens et il va falloir qu'on trouve moyen d'enrayer la marche ascendante des prix et même de les faire baisser dans une certaine mesure. Sir Stafford Cripps, chancelier de l'Echiquier dans le gouvernement socialiste du Royaume-Uni a déclaré que la régie des prix était impossible sans celle des salaires. Au Canada, nous espérons que les salaires actuels pourront être maintenus et que les prix de certaines denrées subiront une baisse modérée. D'aucuns voudraient que les prix revinssent à leur niveau de 1946. Je ferai remarquer à ce sujet qu'on ne peut s'attendre à ce que les cultivateurs produisent du beurre s'ils ne peuvent le vendre que 44c. la livre. Le plafond de 73c. est peut-être trop élevé, mais il aura pour effet d'empêcher le prix de monter jusqu'à 90c. et $1 la livre, comme cela est arrivé aux Etats-Unis.

Nos amis cécéfistes,—je suis en très bon termes avec chacun d'eux,—sont en ce moment à la croisée des chemins en tant que groupement de quelque importance au Parlement. Si la situation s'aggrave, ils pourront gagner du terrain mais si la prospérité persiste, ils n'auront plus grand succès. Ce sont d'excellents députés, à ce point que, s'ils ne peuvent plus guère rendre service comme groupe, je souhaite que leurs électeurs soient bienveillants envers eux et en réélisent un grand nombre pour leur permettre de poursuivre leur croisade au sein d'un régime parlementaire à deux partis.

Le Canada s'engage dans une époque critique. Les organisateurs ouvriers entrevoient, pour leurs syndicats, des temps plus difficiles. Si les salaires ont atteint leur sommet, il se produira inévitablement un fléchissement des cotisations mensuelles. Les organisateurs ont pressenti ce danger et ils espèrent l'écarter en lançant la classe ouvrière dans la sphère politique, à l'appui de la C.C.F. Cela n'aura aucun succès car un grand nombre de travailleurs sont propriétaires de leur demeure. Les employés de manufactures de la circonscription de Wellington jouissent d'un jugement sain. Dans tout mouvement ils redoutent les extrêmes. Je lisais l'autre jour qu'un ouvrier avait pris beaucoup d'intérêt au parti socialiste. Tout alla bien jusqu'au jour où il fut question de partager la propriété de manière à donner à chaque citoyen la somme de $2,000. De ce jour, il renonça au socialisme en donnant pour raison qu'il avait personnellement épargné la somme de $3,000. Il est permis de dire qu'une portion du vote ouvrier et communiste est allé au parti libéral lors des dernières élections. Si le fait est exact, les communistes ont dû constater qu'ils ne pouvaient avancer à rien en demeurant attachés au parti libéral. Aussi,

sans qu'ils en soient sollicités et, peut-on dire, sans être les bienvenus, ils se sont rangés du côté de la C.C.F. Nous craignons toujours de voir les inférieurs diriger les supérieurs. Voyez ce qui est arrivé en Europe. Dans plusieurs pays, les communistes, prenant la haute main, remplacent les gouvernements démocratiques par une dictature stalinienne. Je suis fermement convaincu que le chef de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ne veut pas de ce régime, pas plus qu'une foule de ses partisans. Le communisme est un mouvement insidieux et intrigant qui ne guette que le moment opportun. Aussi les Canadeins doivent-ils être aux aguets afin de renverser les socialistes contemporains. Ce que notre population désire, en outre de ce qu'elle possède déjà et en plus du rajustement du coût de la vie, c'est la sécurité dans la vieillesse, des soins médicaux et l'hospitalisation afin de ne pas perdre ses économies quand vient la maladie. Si elle pouvait obtenir cette aide supplémentaire, on pourrait éviter le danger du communisme dans un délai relativement court.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous voir au fauteuil, afin que vous puissiez constater quels représentants se trouvent à la Chambre dans le moment. Je saisis l'occasion pour parler de ma province, l'Ile du Prince-Edouard, et particulièrement de la double circonscription de Queens. Vu que le débat se poursuit d'après un nouveau mode de procéder, vous me pardonnerez de ne pas faire les compliments d'usage.

Je vois ici,—il y étaient du moins il y a quelques instants,—de nouveaux ministres du cabinet, ainsi que des ministres plus anciens qui occupent de nouveaux ministères. Il serait peut-être dans l'ordre de dire quelques mots à cet égard. En parlant de ministres,—je n'ai pas eu l'occasion de le faire plus tôt,—je tiens à dire que le Parlement et le Gouvernement ont subi une grande perte du fait du décès d'un membre du cabinet, l'honorable Francis Bridges. C'était un jeune homme qui, la mort l'eût-elle épargné, aurait accompli d'excellente besogne à titre de ministre des Pêcheries. Il eût, je crois, établi son ministère sur de solides fondements. Depuis son décès, deux ministres des Pêcheries lui ont succédé. Je crois comprendre qu'on nous en promet un troisième sous peu. J'avais espéré que l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Gregg), aurait l'occasion de se faire valoir au ministère des Pêcheries, surtout auprès des pêcheurs du littoral de l'Atlantique. Quoi qu'il en soit, nous avons aujourd'hui un ministre qui dirigeait antérieurement le ministère du Commerce, poste qu'il a occupé avec distinction depuis bon nombre d'années. Nous espérons que ce ministre des Pêcheries (M. MacKinnon) venu de l'intérieur du pays, pourra respirer l'air salin de l'Atlantique et du Pacifique et nous apporter, à nous et à la grande industrie de la pêche, ce dont elle a besoin à notre sens.

Pendant que j'en suis à cette question des chambardements du cabinet, des déplacements d'adjoints parlementaires dont nous avons été témoins depuis quelques mois, je me permets de rappeler ce que je disais en 1945. J'ai demandé au premier ministre (M. Mackenzie King) de remplir au moins une de ses principales promesses électorales, en choisissant un ministre parmi la députation de l'Ile du Prince-Edouard. Je me suis même permis de lui recommander l'honorable député senior de Queens. Cependant, ma province reste sans représentant au cabinet depuis nombre d'années. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, à votre avis, à titre d'Orateur de cette Chambre, ne pensez-vous pas qu'une province comme la nôtre, reconnue comme telle par l'acte d'union de 1873, mérite un représentant au cabinet?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'il est interdit de poser une question formelle à l'Orateur.

M. McLURE: Je retire donc la question et vous invite à l'étudier avec soin. Plusieurs fois j'ai essayé de parler à la Chambre des intérêts de ma province. Lorsque le premier ministre, jugeant qu'il n'y avait pas dans son propre parti d'hommes capables de devenir ministres, a eu l'idée de former une coalition en fixant son choix sur quelqu'un de l'extérieur, il aurait pu, puisque l'Ile du Prince-Edouard ne comptait aucun représentant dans le cabinet, offrir à cette province l'occasion d'en faire partie. Mais, on oublie notre province, qui semble toujours victime de l'injustice ou de l'oubli et qu'on dépouille graduellement des droits qu'elle avait avant 1873.

Par exemple, nous avions une banque d'épargne dans la province. La Banque du Canada en a pris la direction et a établi une succursale à Charlottetown. Nous en étions satisfaits, mais à l'automne de 1947, la succursale a mystérieusement disparu, comme si des voleurs s'en étaient emparé durant la nuit. Nous aurions dû conserver cette banque.

On comprendra la surprise des gens de l'endroit à la fermeture de cette succursale, car aucun des gérants des cinq grandes banques

à charte de Charlottetown n'était au courant de la fermeture ou du transfert de cette succursale de la Banque du Canada.

Nous avons entrepris des démarches auprès du ministre des Finances afin de conserver la succursale, mais à ce moment-là très peu de ministres étaient à Ottawa. Le ministre des Finances était alors en Europe,—il se la coulait probablement douce à Paris,—et nous n'avons pu obtenir de réponse satisfaisante. On a donc aboli la succursale; comme résultat, lorsque nos banques à charte désirent communiquer avec la Banque du Canada, elles doivent s'adresser à St-Jean ou à Halifax. Cette façon de procéder ne favorise pas toujours les banques ou les banquiers de l'Ile du Prince-Edouard.

Dans le domaine des postes, on nous a également négligés comme province, rattachant l'Ile du Prince-Edouard à d'autres provinces pour la livraison du courrier. Je signale ces questions parce que l'Ile du Prince-Edouard tient à ses droits de province. Comme elle a été le berceau de la confédération, elle s'offusque devant de telles pratiques qui semblent peut-être insignifiantes à d'autres provinces. Nous tenons à nos droits et tenterons de les conserver en dépit de tous les obstacles.

Cela dit au sujet de l'injustice dont nous sommes victimes, je passe maintenant au discours du trône. J'étais absent quand on l'a prononcé, mais l'ayant lu par la suite, j'en ai conclu qu'on l'avait rédigé à la hâte pour la session de décembre. Jusqu'à présent, personne n'a encore bien saisi pourquoi on a convoqué les Chambres à ce moment-là, hormis qu'on ait voulu réunir le Parlement pour les fêtes organisées à l'occasion de l'anniversaire de naissance du premier ministre.

Les gens des Provinces maritimes et surtout ceux de l'Ile du Prince-Edouard espéraient qu'on laisserait prévoir dans le discours du trône l'adoption de mesures pratiques à leur intention, et qu'on y formulerait, dans leur intérêt, des propositions utiles tendant à leur conserver la place qui leur revient. Toutefois, le discours ne renferme qu'une phraséologie à peu près vide de sens qui n'offre aucun avantage aux Provinces maritimes.

Un mot au sujet de l'Ile du Prince-Edouard. Ma province est vouée principalement à l'agriculture. La statistique indique en effet que 65 p. 100 de ses habitants vivent de divers genres de culture. Vient ensuite l'industrie des pêcheries. Nous possédons très peu d'usines de fabrication. L'agriculture reste la principale industrie de la province. Nous sommes fiers de nos réalisations sur le plan agricole et de la fertilité de nos terres. Nous sommes également fiers de nos cultivateurs

industrieux qui tirent de leurs fermes un excellent rendement. J'affirme, sans crainte de démenti, qu'ils n'ont pas d'égal dans les autres provinces de notre grand pays.

Nos réclamations se fondent évidemment sur le caractère principalement agricole de notre province et sur ses réalisations possibles dans d'autres domaines. Nous sommes en mesure d'exporter des denrées alimentaires de la meilleure qualité, tout en pourvoyant aux besoins de nos gens. Notre beurre, notre fromage, nos pommes de terre et nos fourrures, ainsi que divers autres produits sont fort recherchés sur les marchés du monde. Notre province étant agricole, il nous faut pouvoir compter sur de l'assistance de ce côté-là. Il nous faut les meilleurs moyens de transport possible, les plus modernes qui soient. Il nous faut aussi de meilleurs entrepôts frigorifiques pour les produits de nos terres et de meilleurs moyens de communications avec le continent. En outre, et je me permets de le répéter, il nous faut un tarif-marchandises convenable. Au sujet de l'agriculteur et du travail des champs, non seulement dans le reste du Canada mais surtout dans les provinces maritimes, je signale à mes honorables collègues les paroles mémorables de l'écrivain sacré qui, à propos de la production et des producteurs des denrées, disait:

> Bien plus, les fruits de la terre appartiennent à tous. Le roi lui-même est servi par les champs.

A titre de représentants de circonscriptions agricoles, nous devons veiller aux intérêts de l'agriculture de notre province. Je viens de le dire, l'Ile du Prince-Edouard produit des vivres, mais elle a toujours eu à se plaindre du manque de moyens de transports convenables. La situation s'est améliorée jusqu'à un certain point. Depuis 1912, le progrès est même notable, mais on pourrait faire beaucoup plus pour venir en aide aux agriculteurs de cette province.

Je le répète, il nous faut des taux de transport moins élevés, tout particulièrement pour le transport entre la province et la terre ferme. Les divers partis politiques nous ont promis d'établir les taux sur nos bacs transbordeurs en les fondant sur le coût du transport routier pour une distance égale. On a tenu ces promesses partiellement par rapport à certains produits agricoles, mais si on les tenait intégralement nous pourrions transporter nos denrées alimentaires de surplus aux autres provinces maritimes où nous trouverions un véritable marché.

Si on construit un pont sur le détroit de Canso, comme on devra certes le faire un jour, quel marché nous aurons pour nos denrées alimentaires! Nos cultivateurs pour-

raient transporter les produits de leurs fermes par camions directement à l'île du Cap-Breton et rapporter au retour une charge de houille, de chaux ou d'autres marchandises. Nous jouissons présentement d'une partie de ce marché, mais dans des conditions plutôt défavorables. Les mineurs, les ouvriers et les employés des grandes industries du Cap-Breton touchent plus de 30 millions de dollars en salaires par année, et le nouveau pont ouvrirait un marché à une forte partie de nos produits agricoles.

Il y a une autre question concernant ma province dont j'aimerais vous entretenir. Lors de l'approche de la victoire des alliés on a annoncé un grand programme de démobilisation, de reconstruction et le reste. On a demandé aux provinces maritimes de soumettre leurs problèmes au gouvernement fédéral, et l'Ile du Prince-Edouard a institué un comité de la reconstruction comme l'avait proposé le gouvernement fédéral. J'ignore comment on a traité le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse; mais, si on a traité ces provinces aussi chichement que l'Ile du Prince-Edouard, je les plains. Nous n'avons rien reçu en vertu de ce vaste programme dont on avait parlé et qu'on avait annoncé des années auparavant.

Au cours des années de guerre, de 1939 à 1945, on a négligé les Provinces maritimes. Elles n'ont pas eu leur part de la vaste expansion manufacturière nécessitée par la guerre. L'Ile du Prince-Edouard n'a eu presque rien. Au cours de cette période, le Gouvernement a versé 790 millions de dollars, puisés à même les deniers publics, pour construire de nouvelles usines et pour agrandir ou reconstruire les anciennes. Je ne m'élève pas contre cette dépense, car la guerre l'exigeait; mais je dénonce la façon dont ces fonds ont été dépensés. On aurait dû les répartir entre les provinces, de manière que toutes eussent pu participer à la fabrication de certaines denrées.

Les provinces Maritimes comptaient un dixième de la population canadienne; pourtant, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont reçu moins de 3 p. 100 de ces déboursés. Ces provinces avaient sûrement droit à 10 p. 100 au moins. Mais l'Ile du Prince-Edouard n'en a même pas reçu 3 p. 100; nous n'en avons reçu qu'un millième pour cent, soit le montant fantaisiste et minuscule de $1,277. On nous l'a accordé pour agrandir un peu une usine qui fabriquait certaines fournitures de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McLURE: Avant la suspension de la séance, j'ai traité des dépenses considérables encourues durant la guerre et la part injuste qu'on en a attribuée aux Provinces maritimes. A titre d'exemple, j'ai signalé que 790 millions avaient été affectés à la construction de nouvelles usines de guerre et à la reconstruction des anciennes. J'ai affirmé que je n'y trouvais pas à redire parce qu'il s'agissait de l'effort de guerre. Mais voyons ce qui s'est passé. Selon les relevés statistiques déposés relativement aux contrats adjugés en faveur de ces sociétés lancées en affaires et de quelques sociétés formées par la Couronne, les dépenses totales de 1939 à 1945, s'élevaient à près de 12 milliards, plus exactement à $11,979,200,000. Je l'ai affirmé antérieurement, je ne proteste pas contre ces énormes déboursés; ils ont été effectués en vue de l'effort de guerre. Voici sur quoi je fonde ma protestation que j'estime bien motivée. Je soutiens qu'on aurait dû attribuer une part équitable de cet argent aux provinces Maritimes. Ma province n'a reçu de cette somme immense de près de 12 milliards qu'un remboursement de dépenses pour réparations de deux ou trois corvettes et d'un balayeur de mines, somme mesquine comparativement aux 12 milliards déboursés. Il n'est pas étonnant que nous ayons du chômage aujourd'hui dans les Provinces maritimes. Que les ouvriers et le ministère du Travail veillent à ne pas retirer notre main-d'œuvre des provinces Maritimes. Qu'on rende sant les ouvrages utiles qu'on leur a promis, le pont de Canso, par exemple, ou le canal de Chignectou, sur la terre ferme, etc. On a promis à l'Ile du Prince-Edouard de meilleures routes et l'aménagement d'une voie nouvelle allant de Borden à Charlottetown. On nous a promis un chantier et un pont à Brighton. On a promis tout cela, on l'a fait miroiter aux yeux de la population lors de l'élection du 11 décembre dernier; les deux partis s'y sont engagés.

J'aimerais formuler quelques observations au sujet de l'un de ces projets, auquel il serait bon de donner suite. On pourrait, dans ma province, aménager un établissement qui donnerait de l'emploi à 150 ou 200 personnes annuellement. Je veux parler d'un chantier maritime ferroviaire. Ce projet avait été envisagé au moment de l'inauguration du service de transbordement en 1913. La réalisation en était si proche à l'époque, que l'Etat s'était porté acquéreur d'un terrain le long de la route de Southport, en face de Charlottetown, et se proposait d'y établir une cale-sèche. La

guerre de 1914 vint mettre fin à cette entreprise, provisoirement du moins. Le terrain est toujours là. Aujourd'hui on conseille l'aménagement d'un ber roulant dans le port de Charlottetown où seraient réparés nos propres navires et transbordeurs, ainsi que les autres bateaux en service maritime, chalands et remorqueurs par exemple. Tout ce travail se fait actuellement en dehors de la province, à Pictou, Halifax, Saint-Jean ou Québec, pendant que nos hommes chôment. Si ce ber roulant était construit à Charlottetown, selon la promesse formelle qui nous en a été faite, 150 ou 200 hommes y auraient du travail l'année durant et, en été, nos gros traversiers pourraient y recevoir des réparations ou subir leur mise au point annuelle. En outre, les autres navires,—les remorqueurs, par exemple, —pourraient y être réparés après avoir été immobilisés pour l'hiver. Si l'on agissait ainsi et que l'Ile du Prince-Edouard reçut une aide comparable à celle dont bénéficient les autres provinces canadiennes, la prospérité régnerait dans les provinces Maritimes et le chômage y serait inconnu. Nos travailleurs n'auraient pas besoin d'aller chercher de l'emploi ailleurs.

Du fait que ces travaux de radoub s'effectuent à Pictou, à Halifax, à Saint-Jean et à Québec, il se produit des retards. La plupart des chantiers en question ont tellement de commandes qu'ils ne peuvent entreprendre immédiatement les réparations dont nos navires ont besoin, et il en résulte que plusieurs mois s'écoulent avant qu'ils puissent être remis en service. Charlottetown possède un excellent port et si nous avions un ber roulant je suis certain que les vapeurs qui font escale chez nous pour y décharger des marchandises ou en prendre à leur bord n'auraient pas besoin d'aller ailleurs pour subir de légères réparations. Ces dernières pourraient s'effectuer pendant le déchargement et le chargement.

Je parlerai maintenant de la construction du pont de Brighton. Je le répète, la réalisation de ces entreprises a été promise par les deux partis lors des dernières élections, et ces questions ont été discutées à fond non seulement dans cette enceinte mais aussi sur les tribunes publiques.

Le tourisme est un autre sujet que je désire traiter brièvement. Comme nous l'avons tous dit et répété, l'industrie du tourisme présente pour notre pays de brillantes perspectives. Il est réconfortant de constater que les provinces s'y intéressent. La mienne, comme les provinces Maritimes en général, est un endroit de villégiature idéal. Ce coin du pays où furent écrites plusieurs des premières pages de l'histoire canadienne, est un

[M. McLure.]

lieu d'enchantement pour les touristes. Aucun endroit n'a plus à offrir que notre île au véritable amateur. Le climat y est merveilleux, sans être trop chaud. Même par les jours torrides, la brise marine tempère délicieusement la chaleur. On y admire les plus beaux paysages champêtres et les plus belles fermes que le touriste puisse contempler.

Il y a quelques années, en collaboration avec le gouvernement provincial, les autorités fédérales ont fait aménager un parc national à Tracadie, endroit qu'on appelle aussi Dalway-sur-Mer. Ce parc, sur le littoral, traverse les localités de Dalway ou Tracadie, Pointe-Brackley, Stanhope, Rustico,—et non pas Russie,—et Cavendish jusqu'au pont Stanley.

Le ministre lui-même a déclaré que ce parc national était situé à un endroit idéal. C'est dans ses limites que se trouve le terrain de golf de Green Gables. Les amateurs de golf ne sauraient trouver terrain plus magnifique que Green Gables, situé dans cette région qu'a rendue célèbre la plus grande romancière canadienne, feu Lucy Maude Montgomery MacDonald. Le rivage de sable de ce beau parc offre la meilleure plage qu'on puisse souhaiter. Je dois avouer, malheureusement, que les routes donnant accès au parc sont dans un état déplorable depuis que nous avons hérité de cet endroit. J'espère donc que le gouvernement fédéral, de concert avec les autorités provinciales, verra à améliorer cette année les approches du parc.

Il ne faudrait qu'une route de dix milles pour atteindre les beaux terrains de jeux et endroits de villégiature de Brackley, Stanhope et Dalway. De Rustico, la distance ne serait que de sept milles, et seulement de six milles à partir de New-Glasgow. Je suis content d'apprendre que le ministère des Mines et Ressources songe à construire une de ces routes au cours de l'année. L'autre jour, j'ai posé au ministre une question dans laquelle s'était glissée une erreur typographique. Je désirais savoir quand on construirait la route de Rustico à Cavendish, afin de faciliter l'accès à ce parc national. J'avais cru comprendre que les deux gouvernements se partageraient les dépenses dans une proportion de 60-40. Si nous pouvions avoir ces routes de manière à faciliter l'accès du parc, cela développerait grandement l'industrie du tourisme dans notre province.

Soyez assuré d'une chose, monsieur l'Orateur: c'est que les gens qui s'occupent de tourisme dans l'Ile du Prince-Edouard en font une véritable industrie. Ils s'appliquent à servir de leur mieux les étrangers qui nous visitent. Nous espérons que dans les années à venir, avec l'aide que le gouvernement fédéral nous

fournira sous forme de bonnes routes, le commerce du tourisme aura fait chez nous de tels progrès que, durant la belle saison, cette belle région regorgera de villégiateurs.

Je veux aussi dire un mot de la sécurité sociale. Monsieur l'Orateur, de même que les membres de la Chambre, vous avez entendu d'impressionnants appels en faveur des vieillards, des aveugles et des anciens combattants des deux guerres. On a parlé du rétablissement de ces hommes, et formulé des propositions visant à leur assurer la sécurité pour leurs vieux jours.

Je songe souvent à une classe de gens qu'on a beaucoup négligée, dans notre province plus qu'ailleurs. Pendant quelques instants, je veux parler de la situation des bas salariés du National-Canadien, lors de leur mise à la retraite. Dans ma circonscription, un certain nombre de ces hommes, retraités il y a quelques années ou récemment, ne touchent qu'une pension de $25 à $27 par mois. Cette allocation de retraite, peut-être raisonnable il y a quelques années, est aujourd'hui absolument insuffisante. J'aimerais vivement voir ces fidèles employés du National-Canadien mis à la retraite il y a quelques temps déjà, assurés d'un revenu convenable pendant le reste de leurs jours. Le cas des mieux rétribués n'est peut-être pas aussi urgent, mais j'ai tout particulièrement à cœur le sort de ceux qui touchaient $150 ou moins.

Un mot maintenant d'une autre classe de citoyens. Nous sommes venus en aide aux aveugles et aux vieillards, nous avons institué un régime d'allocations familiales et ainsi de suite, mais il reste encore dans toutes les circonscriptions du pays,—j'en connais quelques-uns dans la mienne,—des gens qui semblent échapper à toutes les mesures de sécurité sociale. Je veux parler des infirmes, soit de naissance soit à la suite d'accidents subis dans le bas âge ou plus tard dans la vie.

Chaque fois que j'ai mentionné leur cas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il m'a répondu que la question était de ressort provincial. Dès qu'on s'adresse à l'Assemblée législative, on propose un débat sur la question de savoir si la responsabilité est provinciale ou municipale. En conséquence, les malheureuses victimes sont laissées à peu près à leur sort. J'espère que le Gouvernement verra à leur accorder quelque soulagement.

La question du tarif-marchandises revêt également pour nous beaucoup d'importance.

M. l'ORATEUR: J'interromps l'honorable député à regret, car il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. McLURE: L'un des graves problèmes qui intéressent aujourd'hui touutes les régions du Canada est celui du tarif-marchandises. Nous avons au pays, en propriété publique, le plus vaste ou au moins l'un des plus vastes réseaux ferroviaires du monde, les chemins de fer Nationaux du Canada. Cet organisme, après mûr examen de ses dépenses et de ses recettes d'exploitation, a demandé au Gouvernement un relèvement de 30 p. 100 de son tarif-marchandises.

Nous savons tous que les circonstances ont changé, que les exigences de toutes sortes sont plus impérieuses que jamais et j'ose dire que les chemins de fer n'arriveront jamais, c'est impossible, à rendre les services que la population et le gouvernement du Canada attendent d'eux, s'il leur faut en même temps faire face à leurs frais d'exploitation et remplacer leur déficit par un excédent.

Si le Gouvernement exige que les chemins de fer donnent un service parfait, mais refuse de relever leur tarif, il devrait au moins assumer leur déficit, le cas échéant.

En ce qui concerne le transport des marchandises, à mon avis, les chemins de fer du Canada songeront avant longtemps, à adopter un tarif uniforme. Lorsqu'un citoyen d'Halifax adresse une lettre à un ami à un ou deux milles de la ville, ou une autre personne en Colombie-Britannique, un timbre-poste de 4c. suffit dans l'un et l'autre cas, bien que la seconde lettre doive parcourir plusieurs milliers de milles. Si je ne m'abuse, avant longtemps, les sociétés ferroviaires songeront à adopter également un tarif-marchandises uniforme, de façon à placer tous les centres géographiques et toutes les maisons commerciales canadiennes sur un pied d'égalité.

La centralisation a rassemblé les industries dans les grandes villes. Pourquoi faut-il qu'il nous en coûte d'être éloignés de ces fabriques? Permettez-moi de citer un ou deux exemples en particulier. Nous voyons d'un bon œil les grandes fabriques d'automobiles d'Oshawa. Elles ont l'appui des Provinces maritimes et du pays tout entier. Les cultivateurs des environs d'Oshawa favorisent cette industrie en y achetant des voitures, mais ils réalisent en revanche de forts bénéfices sur les vivres qu'ils fournissent à la main-d'œuvre des usines. Or ni les Provinces maritimes ni les régions de l'Ouest n'ont les mêmes avantages. Dès qu'un cultivateur de chez nous acquiert une voiture à Oshawa, il doit acquitter des frais de transport supplémentaires variant de $75 à $118, tandis que le cultivateur établi aux environs d'Oshawa s'en tire à meilleur compte. Je soutiens en effet que l'adoption d'une loi sur l'uniformisation des tarifs-marchandises

abolirait une telle disparité. A coup sûr, nous devrons bientôt mettre en vigueur une mesure de ce genre. L'usine fixera le prix des automobiles, y ajoutera les frais de transport prévus et les expédiera à tous les coins du pays. Le tarif-marchandises restera le même, quelle que soit la distance. Ainsi, le cultivateur d'Oshawa qui tire maints avantages de la fabrique d'automobiles paiera sa voiture le même prix que l'acheteur de Charlottetown, dans l'Ile du Prince-Edouard. Voilà qui rendrait justice à tous.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais citer un autre cas. Une industrie canadienne, celle du caoutchouc, je crois, expédie ses marchandises franco. Je n'ai pas fait d'affaires avec cette industrie depuis quelques années; mais autrefois, les marchandises en caoutchouc étaient expédiées franco par tout le pays. Il n'y avait qu'une exception à cette règle; on exigeait un léger supplément à l'égard des marchandises expédiées dans la lointaine Alaska. Quel bénéfice retirait-on de cette ligne de conduite? Grâce à ce régime de tarif-marchandises uniforme le marchand de Charlottetown pouvait acheter pour $100 de chaussures au même prix qu'aurait payé, à Kitchener (Ont.) le marchand établi près de la manufacture.

Voilà des questions auxquelles il faut penser. afin de rendre justice à tout le pays, il faudrait soumettre cette question à l'attention des dirigeants de nos compagnies ferroviaires.

J'aimerais aussi dire un mot des pêcheries canadiennes, industrie qui ne le cède en importance qu'à l'agriculture; mais je n'en ai pas le temps. Plus tard, sans doute, l'occasion me sera offerte de traiter ce sujet comme il convient.

Une autre question que je veux aborder, c'est celle des facteurs ruraux de notre province et des difficultés qu'ils ont à résoudre. Mais puisqu'il en est fait mention à un article des crédits, je vais attendre à ce moment-là pour en parler.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir accordé quelques instants de plus.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire consacrer quelques instants à l'étude de la situation économique de ceux qui ont été et qui sont présentement fonctionnaires du service administratif fédéral. Ce service, encore jeune et n'ayant pas atteint sa pleine maturité sous certains rapports, n'en est pas moins très prometteur. Certains de ses hauts fonctionnaires ne le cèdent en rien à ceux des autres nations de l'univers, j'en suis convaincu. Cependant, il y a un élément de malaise dans notre service administratif, qui est bien perceptible

dans toutes les parties du pays, et surtout chez les fonctionnaires les moins bien rémunérés. Dans le service administratif, ce sont eux qui souffrent le plus de la hausse du coût de la vie. Depuis le mois d'octobre dernier, l'indice du coût de la vie au Canada a accusé une nouvelle hausse de dix points. Je le répète, ce malaise est bien évident; nous le constatons au ton des résolutions adoptées au cours de réunions de fonctionnaires dans toutes les grandes villes du Dominion.

En passant, je me permettrai de donner un conseil que d'aucuns dans le service administratif pourront juger superflu. Néanmoins, on ferait peut-être bien d'en prendre note. Il y a de soixante à soixante-dix groupements de fonctionnaires, qui tous dans une certaine mesure éparpillent leur énergie à vouloir protéger et aider un petit secteur du service administratif. Je crois que les fonctionnaires se trouveraient beaucoup mieux d'un seul organisme important, qui pourrait mener les négociations en vue d'ententes collectives, à titre d'association, avec l'autre organisme, c'est-à-dire le Dominion du Canada. Parce qu'ils n'ont pas cet organisme important et unique, les petits groupes sont faibles; nous sommes alors témoins d'une situation comme celle qui existe à Winnipeg où, dans plusieurs cas, les fonctionnaires de la municipalité sont mieux rétribués que ceux du Dominion.

Voici quelques exemples. Il s'agit de postes correspondants dans le cas des fonctionnaires municipaux et des fonctionnaires fédéraux. Un commis, classe 1, touche de $1,020 à $1,560 à Winnipeg, alors qu'il reçoit de $1,020 à $1,380 dans le service administratif fédéral. Le traitement du commis de classe 2 varie de $1,620 à $1,980 à Winnipeg et de $1,440 à $1,860 dans le service fédéral; celui du commis (classe 3), de $2,040 à $2,220 à Winnipeg et de $1,860 à $2,100 dans le service fédéral; celui du premier commis de $2,280 à $2,460 à Winnipeg et de $2,100 à $2,400 dans le service fédéral. Un commis principal reçoit de $2,520 à $2,820 à Winnipeg, tandis que le fonctionnaire qui accomplit le même travail au service du Dominion touche de $2,400 à $2,880. La ville de Winnipeg n'est pas reconnue comme une municipalité riche, ainsi que les habitants de cette ville le savent, mais elle est assez progressive pour verser à ses fonctionnaires des traitements qui dépassent de beaucoup, dans plusieurs cas, ceux qu'accorde le gouvernement fédéral pour des postes semblables. Le gouvernement du Canada, à mon sens, pourrait suivre l'exemple de Winnipeg, c'est-à-dire examiner plus attentivement l'échelle des traitements que cette municipalité accorde, dans l'intention de relever les siens. Je le répète, le programme du gouvernement fédéral qui

a consisté à hausser les prix d'une manière générale au Canada a causé du malaise, et je parle uniquement du malaise qui existe chez les fonctionnaires. Si le coût de la vie continue de monter, il n'y a pas de doute que le relèvement récemment accordé s'en trouvera annulé. Voici la proposition que j'ai à offrir et je crois qu'elle vaut la peine d'être examinée: on devrait accepter comme traitements de base les échelles modifiées de rémunération existant au mois d'octobre dernier. On devrait, en guise de compensation pour l'augmentation du coût de la vie, accorder aux fonctionnaires une prime proportionnée en quelque sorte à cette augmentation. La mise à exécution d'un tel projet mettrait fin jusqu'à un certain point au malaise actuel et rendrait sans doute justice à ceux qui consacrent le meilleur de leur vie au service du pays.

Je tiens aussi à signaler le groupe des surnuméraires. Des milliers de fonctionnaires par tout le Canada entrent dans cette catégorie. Il n'est pas juste que ceux qui ont travaillé pendant six ou sept ans ou plus ne puissent jouir d'un emploi permanent. Je crois savoir que des employés de la Chambre remplissent un emploi à titre surnuméraire depuis au moins six ou sept ans. Une telle situation ne devrait pas exister. Lorsqu'une personne entre au service de l'Etat, je conviens qu'on doive la mettre au stage durant une certaine période qui ne devrait pas, à mon avis excéder un an. Mais, après ce stage, on devrait assurer le fonctionnaire de toute la sécurité qui découle d'une situation permanente. Un autre groupe à l'emploi de la Chambre, les employés de session, n'ont pas encore reçu d'augmentation de salaires afin de faire face au renchérissement de la vie. J'espère qu'on annoncera bientôt des relèvements en faveur des employés loyaux et fidèles de la Chambre.

Il reste toutefois un autre groupe d'anciens fonctionnaires dont je désire signaler le cas au Parlement. Il s'agit de ces fonctionnaires retraités qui ont consacré la meilleure partie de leur vie à leur travail. J'ai sous les yeux le document parlementaire n° 22; rapport relatif à l'application de la loi de la pension du Service civil pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947. L'analyse de ce document ne manque pas d'intérêt. J'y constate qu'elle traite du cas de 1,100 fonctionnaires qui, atteints par la limite d'âge de 65 ans, ont été mis à leur retraite au cours de l'année. 442 sur 1,100 touchent une pension de $43 par mois. Il faut nous souvenir que, si leur pension est si faible, c'est que leur traitement était également peu important. A l'heure actuelle, les petits salariés ne sont pas en mesure de mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours. Ils doivent utiliser tout l'argent qu'ils ont, jusqu'au dernier sou, simplement pour vivre, et il ne leur reste pas d'économies pour servir d'appoint à la pension qu'on leur donne. Comment deux personnes âgées de plus de 65 ans peuvent espérer vivre avec $43 par mois, seul le Conseil du Trésor est en mesure de nous le dire. Je suis persuadé que personne autre ne le peut.

Parmi ces 1,100 personnes, on en trouve 103 dont la pension est inférieure à $17 par mois. J'aimerais citer à cet égard un extrait d'une lettre adressée à M. E. E. D. Wilson, secrétaire des fonctionnaires retraités, dont le bureau est à Ottawa. Il s'agit d'une dame que, pour des raisons faciles à comprendre, j'appellerai Mme X, encore que ces renseignements soient à la disposition de tous ceux que cette question intéresse. Cette dame, fonctionnaire retraitée, a dû aller à l'hôpital dans Toronto, étant atteinte de pneumonie. Elle y est évidemment sous les soins d'un médecin. L'une de ses amies a écrit la lettre suivante, dont je vais citer un extrait:

> Qu'il me soit aussi permis de vous dire que le même médecin m'apprend que la sous-alimentation et la maladie de Mme X sont attribuables aux conditions d'existence dont elle doit se contenter par suite du faible montant de son chèque de pension; que le montant mensuel de $28.87 qu'elle touche présentement ne lui permet pas de se procurer le nécessaire, et qu'elle n'a aucun autre revenu. Après avoir acquitté le loyer de sa chambre, elle n'a guère de fonds pour l'achat d'aliments ou d'autres articles.

D'aucuns diront peut-être que cette dame aurait dû faire violence à son amour-propre et demander à ses amis de l'aider à vivre un peu mieux. Ces gens ne tiennent guère compte de la fierté que bien des déshérités ressentent lorsqu'il s'agit pour eux d'emprunter d'amis, de parents ou de voisins. La dame dont j'ai parlé dépasse l'âge de 65 ans; elle n'a que cette maigre pitance de $28 par mois et d'après le diagnostic de son médecin, elle souffre non seulement de pneumonie mais de sous-alimentation. Si cela s'est produit dans le cas d'une personne touchant $28 que dire des 103 fonctionnaires qui ne reçoivent que la somme insignifiante de $17 par mois? Je crois que 156 ou 157 fonctionnaires sont morts avant d'avoir pris leur retraite, laissant leurs épouses et des enfants. Une centaine de ces veuves touchent en moyenne moins de $30 par mois de l'Etat reconnaissant, alors que le montant moyen par enfant est d'environ $6. On peut s'imaginer le sort d'une femme assez avancée en âge, qui a peut-être un enfant aux études, et qui tente, à même un revenu de $36 par mois, de faire instruire cet enfant,

de le nourrir et de le loger. C'est une tâche impossible eu égard au niveau actuel des prix.

Sur les 179 veuves de fonctionnaires décédés l'an dernier après avoir pris leur retraite, 121 reçoivent aujourd'hui d'une nation reconnaissante une pension de $30 par mois. Je parle assez bien ma langue mais il m'est difficile d'exprimer en termes parlementaires ce que m'inspire un tel état de choses. Quoi qu'il en soit, certains passages de deux autres lettres exposeront peut-être plus clairement la situation que je ne pourrais le faire moi-même. Ces lettres ont été adressées à l'association des fonctionnaires retraités. Voici un passage de la première:

> Mon mari touchait une pension de trente-neuf dollars et quelques cents. Il a vécu à peine trois ans après avoir été mis à la retraite et, comme vous le savez, je touche maintenant la moitié de ce montant, soit $19.58, alors que j'ai un plus grand besoin d'argent maintenant.
>
> Vous parlez dans votre lettre d'une indemnité de vie chère. Comme je suis sous les soins du médecin depuis deux ans, je ne puis payer mes comptes médicaux, ni mon combustible pour l'hiver qui approche, ni mes frais de subsistance.

Qu'on note bien que les gens âgés doivent dépenser plus, en frais médicaux, que les gens plus jeunes, encore aptes au travail. On devrait leur accorder plus d'attention qu'ils n'en reçoivent actuellement, ne fût-ce que pour leur aider à obtenir des soins médicaux. Voici un passage d'une autre lettre adressée à M. Wilson:

> Monsieur,
>
> Maintenant que le coût de la vie monte sans cesse nous ne pouvons plus joindre les deux bouts à l'aide de ma pension de $38.75 par mois.
>
> Une boîte de soupe aux légumes doit nous suffire pour toute une journée. Si vous appelez ça vivre, j'aimerais autant être mort qu'en vie.

Remarquez bien que je ne parle ici que d'un petit groupe de Canadiens, des fonctionnaires retraités, et non de cette grande multitude de vieillards qui ont bien peu de quoi vivre aujourd'hui. Je ne parle que d'un groupe il est vrai, mais ce que j'ai à dire s'applique à tous. Quand on songe à leur maigre pitance, on se rend immédiatement compte que leur situation est absolument intolérable.

Quel effet cela a-t-il sur le Gouvernement? Il y a quelques semaines, le ministre des Finances (M. Abbott), parlant au nom du Gouvernement, a dit effectivement qu'en comparaison des pensions versées par les industries celle des fonctionnaires n'était pas tellement à dédaigner. Quand même le régime de pension des industries n'est pas suffisant, le Gouvernement ne doit pas invoquer cette raison pour prétendre que celle des fonctionnaires est convenable et observer aveuglément la façon d'agir de l'industrie. On devrait s'attendre que le Gouvernement donnât l'exemple dans le domaine de l'emploi au lieu de marcher en mouton à la suite des autres.

On a déclaré aussi que le Gouvernement avait versé une somme considérable au régime de retraites, de sorte qu'il lui est impossible de songer à débourser encore pour aider à ces personnes. Je ne puis en convenir. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait apporté un appoint quelconque. A mon sens, lorsqu'il a versé de l'argent à cette caisse, il a en fait payé une partie des traitements que les fonctionnaires auraient touchés s'il n'y avait pas eu de caisse. Cela étant, il n'y a eu aucun espèce de participation, à plus forte raison aucune participation considérable pour employer l'expression du ministre des Finances (M. Abbott).

On a prétendu que l'entente entre les fonctionnaires retraités et le gouvernement fédéral constitue un contrat. Il peut bien en être ainsi. Je ne sais pas mais j'en doute. En tout cas, je suis prêt à discuter la question en présumant que c'est un contrat conclu par des fonctionnaires il y a des années, alors que le niveau général des salaires était loin d'être aussi élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. Ils pouvaient alors se procurer une bonne quantité de marchandises avec une somme donnée, mais aujourd'hui le dollar n'achète pas 70 p. 100 des denrées qu'il procurait à son possesseur en 1938. Par suite de son programme bien arrêté de déblocage, le Gouvernement a tellement fait augmenter les prix que doivent payer la population en général et les fonctionnaires retraités en particuliers que le dollar ne vaut qu'environ la moitié de ce qu'il valait avant la guerre. Le Gouvernement, qui a adopté ce programme de propos délibéré, a causé beaucoup de tort à ceux qui vivent du produit de pensions fixes au pays.

Le Gouvernement a répondu par un refus, définitif et catégorique, semble-t-il. Il n'entend accorder aucune indemnité de vie chère à ces fonctionnaires à la retraite qui n'ont touché aucun supplément depuis le début de la guerre. J'espère qu'il reviendra sur sa décision. N'oublions pas que nous tirons à la fin de l'année financière la plus fructueuse de notre histoire. Accumuler des excédents de centaines de millions de dollars a de quoi flatter un peu l'amour-propre d'un bon nombre, mais ne vaut-il pas mieux pour un gouvernement dépenser cet argent à l'amélioration du sort de la population et surtout de ses propres serviteurs?

Il est une autre question que je veux porter à l'attention de certains membres du cabinet, en particulier du ministre du Commerce (M. Howe). Elle se rapporte au logement dans diverses régions du Canada. J'ai sous la main certaines lettres que je citerai en toute bonne foi, sans pouvoir moi-même les confirmer.

En voici une de Mme E. Sutherland de Fort-William (Ontario), au nom des locataires de la Société centrale d'hypothèque et de logement, d'après laquelle, en juillet dernier, on aurait donné à entendre à ces locataires que les maisons étaient à vendre mais qu'il leur était loisible de continuer à les occuper sous le régime de la location. Or, au cours de ces dernières semaines, on les a mis soudain en demeure d'acheter ou de s'en aller. On menace de les transporter ailleurs, sans préciser à quel endroit. D'après Mme Sutherland des représentants de la Société centrale d'hypothèque et de logement ont recours à des méthodes qui sèment la terreur. Voici ses paroles:

> Ces méthodes, dirigées surtout contre les ménagères, les bouleversent et les effraient au point que celles-ci, à leur tour, contraignent les maris à acheter contre leur gré.

Je ne prétends pas que cette accusation soit fondée ni qu'elle ne le soit pas. Si elle est vraie, c'est une honte. J'invite donc le Gouvernement à faire une enquête immédiate sur la situation qui règne à Fort-William. On me dit que, dans certains cas, on donne de trois à dix jours aux gens pour décider s'ils doivent acheter la maison. La plupart de ceux qui achètent aujourd'hui des maisons sont un peu téméraires, pour ne pas dire stupides, car la valeur de ces maisons ne correspond pas au prix. En outre, si un ouvrier moyen achète une maison, il passera le reste de sa vie à acquitter l'hypothèque, avant d'entrer en possession du titre incontesté. Le prix des maisons est trop élevé. D'autre part, les locataires n'ont aucune certitude quant à la durée probable de leur emploi. Cependant, un organisme de l'Etat les obligent à acheter l'habitation ou bien à l'évacuer. A mon avis, il faudrait s'enquérir le plus tôt possible de cet état de choses.

J'ai aussi des lettres au sujet de la Wartime Housing Limited qui, comme nous le savons, a conclu des ententes avec diverses municipalités. Lors de la signature de ces contrats, j'ai exprimé l'avis que les municipalités s'engageaient dans des marchés imprévoyants, car elles n'obtiendraient que $24 à $30 par année en impôt.

Ces municipalités doivent maintenant fournir l'électricité, les écoles et autres services aux locataires de ces maisons. Elles désirent évidemment relever l'impôt. Il y a un peu plus d'un an et demi, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a affirmé que les municipalités obtiendraient $2 de plus par maison. Malheureusement, on ne s'est pas arrêté là. Après tout, ce n'est pas la faute des locataires que les municipalités aient signé des contrats imprévoyants.

Il est injuste que cet organisme,—l'Etat,—oblige les locataires à acquitter l'impôt accru que réclament certaines municipalités. Voici un extrait d'une lettre datée de St. Catharines (Ont.):

> Vous vous en rendez compte, sans doute, ces maisons temporaires se détériorent rapidement, parce que, sans fondations, elles sont construites de bois vert sur pilotis de cèdre et situées aux confins de la ville où le drainage laisse à désirer.

J'ignore ce qu'il en est à St. Catharines, mais j'ai l'impression qu'ailleurs les maisons plutôt rudimentaires construites par la Wartime Housing deviendront les taudis de demain. La lettre formule également les propositions suivantes:

> Notre appel se fonde sur les constatations que voici:
> 1. Les locataires ne sont pas imposables.
> 2. L'évaluation des propriétés est exagérée.
> 3. Le présent loyer suffit à acquitter toutes les taxes.

Comme la troisième affirmation me paraît assez juste, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement relèverait l'impôt des locataires, étant donné que le niveau actuel lui permet probablement d'acquitter ses frais fixes même accrus.

Je cite un autre cas qui ne manquera sans doute pas d'intéresser l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Il s'agit encore à Vancouver d'un programme de la Wartime Housing, qui prévoit un loyer total d'environ $225,000 par année. Sur cette somme, la municipalité recueille $18,750 sous forme d'impôts. On affecte $126,000 par année aux frais d'administration et d'entretien et l'on porte $81,000 au crédit du compte de capital. J'apprends que ces maisons ont été peinturées une fois à l'extérieur et deux fois à l'intérieur, dans la plupart des cas. Il n'en reste pas moins que la somme de $126,000 forme en cinq ans le total de $630,000. Mettons que les frais de peinturage et de décoration s'élèvent au joli chiffre de $230,000. On dispose encore de $400,000, c'est-à-dire de $80,000 pour défrayer l'administration de ce groupe de maisons. J'ai peine à croire que les frais d'administration absorbent chaque année le total de $80,000. S'il en est ainsi, il convient de congédier au plus tôt les administrateurs.

qui manquent évidemment de compétence. Mais je doute fort qu'ils en manquent. La Wartime Housing Limited devrait donc, à mon sens, payer les impôts majorés qu'exige la municipalité de Vancouver à même l'excédent des loyers qu'elle perçoit.

Voici encore un extrait d'une lettre de M. J. Nuttall, secrétaire du comité des locataires de la Wartime Housing, qui suit:

L'augmentation qu'on demande entraînera de la misère pour bien des gens qui demeurent dans ces maisons. Citons, par exemple, le cas des pensionnés de l'Etat qui sont incapables de travailler et doivent vivre avec $65 par mois. Un ancien combattant des deux guerres, son épouse et sa fille doivent se suffire à même le salaire habdomadaire de $28 que gagne cette dernière; des veuves avec enfants qui reçoivent $50 par mois. Ces maisons construites en temps de guerre logent, dans la moitié des cas, d'anciens combattants. On peut fournir sur demande les noms et tous les détails nécessaires. Et voici qu'on soumet un nouveau bail à ces gens. Le bail comporte une augmentation de $5 par mois, à cause de l'impôt municipal; les locataires sont obligés de signer sons peine d'avoir à quitter les lieux. Voilà, à notre avis, un exemple pénible de la façon dont le Gouvernement sans cœur néglige de surveiller le bien-être de la population.

Les termes sont sévères, sans doute; mais je ne les crois pas trop forts.

Je veux citer un autre exemple, au sujet des ouvriers de Kenora. J'ai obtenu les détails, dans ce cas-ci, du préfet de la municipalité de Jaffray et Molick. Le préfet dit que les ouvriers de l'aéroport ont été forcés de payer un loyer doublé. La question a été soumise au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). Voici un extrait de ce qu'il a dit à ce sujet:

On a revisé à la hausse les salaires des sans-filistes à ce moment-là en prenant des mesures afin qu'ils ne subissent pas de réduction dans leur salaire net du fait de l'augmentation du loyer, sauf les déductions pour l'impôt sur le revenu et les contributions à la caisse de retraite.

Je ne sais trop si le très honorable député se rend compte de tout le cynisme de cette déclaration. Elle se résume en somme à ceci: On a accordé une augmentation de salaire aux employés afin de leur permettre de payer un loyer accru qui revient au trésor fédéral. Par ailleurs, il se peut qu'on ait accordé cette augmentation pour obvier à la hausse générale du coût de la vie qui nous atteint tous. S'il en est ainsi, il est manifestement répréhensible de leur enlever en quelque sorte toute cette augmentation sous forme de relèvement de loyer.

J'aimerais également dire quelques mots au sujet du logement, et tout particulièrement relever une observation que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a faite en présence du cercle d'études politiques de l'Université McMaster. C'est en effet un discours très révélateur, et le ministre y a fait connaître son opinion sur la question du logement quand il a déclaré:

Je m'oppose aux subventions à l'égard de logement parce que seuls quelques privilégiés en bénéficieraient.

Je ne sais ce qui a porté le ministre à tirer cette conclusion. S'il nourrit l'espoir que lui prêtent les journaux, il devrait mieux se renseigner sur les ramifications de la question du logement au pays. Les subventions à l'égard du logement ont pour objet de venir en aide aux moins fortunés, et non pas aux gens privilégiés. Nos économiquement faibles, qui constituent le tiers de notre population, ne gagnent qu'un revenu annuel de $1,400. Ceux qui touchent moins ne sont évidemment pas en mesure de payer les prix gonflés qu'on exige aujourd'hui pour des maisons neuves ni de verser plus de $20, ou tout au plus $25, en loyer mensuel pour leur famille. L'entreprise privée n'est pas en mesure aujourd'hui de construire des maisons qui pourraient se louer $25 et elle ne tentera pas de le faire. Si nous voulons donc permettre à nos économiquement faibles de vivre dignement et convenablement, si nous voulons les retirer des taudis, il nous faudra de toute évidence subventionner la construction des maisons que ces gens habiteront. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures devrait, à mon avis, étudier la question plus attentivement. Au sujet des subventions à l'égard du logement, il ajoutait:

Ce serait exposer les politiciens à la tentation que de leur remettre quelques milliers de maisons dont on pourrait faire don à certaines personnes. Ils pourraient être tentés d'acheter des voix.

Cette affirmation pourrait presque nous justifier de poser la question de privilège. Sans doute le très honorable ministre connaît-il ses collègues mieux que moi, mais je ne puis croire qu'il se trouverait des députés disposés à utiliser ces maisons simplement pour obtenir des voix. Répétons la proposition faite par la C.C.F. à l'égard du programme du logement. Je suis persuadé que le ministre des Affaires extérieures se rendra compte, en l'écoutant, qu'il serait impossible à un politicien de distribuer des maisons de la façon qu'il envisage. Nous proposons l'établissement d'un ministère fédéral du Logement, et de ministères correspondants dans chacune des neuf provinces, tous ces organismes devant collaborer étroitement. Les municipalités décideraient quelles maisons il y a lieu de construire et pressentiraient à ce sujet les autorités pro-

vinciales, qui arrêteraient à leur tour les derniers détails. On demanderait ensuite au gouvernement fédéral de fournir l'argent nécessaire à la construction de logements à bon marché d'un bout à l'autre du Canada. Je ne vois pas du tout comment il pourrait être question ici des pots-de-vin auxquels a songé le ministre.

Je n'insiste pas pour l'instant sur la question du logement puisque nous aurons, plus tard dans la session, l'occasion de traiter du programme officiel manifestement insuffisant en matière de construction de maisons. Ayant signalé à la Chambre et surtout aux ministres intéressés, certaines injustices flagrantes, j'espère que l'on enquêtera sur ces injustices et que, si mes assertions sont bien fondées comme je le crois, on s'empressera de les réparer.

(*Texte*)

M. J.-G. LÉOPOLD LANGLOIS (Gaspé): Monsieur l'Orateur, à la suite de mes collègues qui ont pris part à ce débat, je m'empresse de féliciter bien sincèrement le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône. L'honorable député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion) nous a montré encore une fois avec combien de clarté et de précision il peut soumettre son point de vue à cette Chambre.

(*Traduction*)

Je félicite l'honorable député d'Halifax (M. Dickey) de la victoire écrasante qu'il a remportée lors de la dernière élection complémentaire et de l'excellent discours qu'il a prononcé dans le présent débat. La façon dont il a débuté dans cette Chambre fait présager pour lui une longue et fructueuse carrière politique. Il convient aussi que je fasse quelques commentaires à propos des changements récemment survenus dans le cabinet.

Le départ du très honorable Ian Mackenzie nous a profondément peinés. En ma qualité de membre de la Chambre, je le félicite de l'efficacité exceptionnelle avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche de ministre des Affaires des anciens combattants, et au nom des ex-militaires de ma circonscription comme en mon propre nom, je désire lui exprimer mes meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles fonctions politiques.

Le nouveau ministre du Commerce (M. Howe) garde le portefeuille de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le Canada peut assurément se féliciter de pouvoir, dans la crise actuelle, profiter de ses remarquables aptitudes. Les nombreux et brillants succès qu'il a obtenus pendant la guerre comme ministre des Munitions et Approvisionnements sont un gage de réussite pour l'avenir.

Quelques-uns de nos collègues ont jugé bon de critiquer la nomination aux Pêcheries de l'ancien ministre du Commerce (M. MacKinnon). En ma qualité de représentant d'une circonscription où les pêcheries comptent parmi les principales industries, j'affirme sincèrement qu'on a choisi pour ce poste le titulaire approprié. En effet, le problème des marchés est le plus important que les pêcheurs aient à résoudre à l'heure actuelle. L'ex-ministre du Commerce a acquis dans ce domaine une précieuse expérience qui profitera à toute l'industrie. Au nom des pêcheurs de ma circonscription, je l'assure que nous sommes enchantés de sa nomination à la direction du ministère et je lui promets une collaboration soutenue.

J'offre également nos bons souhaits au nouveau ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) qui, nous en sommes persuadés, poursuivra l'excellente tâche de son prédécesseur.

(*Texte*)

Au cours d'un récent débat à l'Assemblée législative de ma province, certaines déclarations ont été faites que je veux commenter aussi brièvement que possible.

La première de ces déclarations fut faite par l'honorable premier ministre du Québec au cours du débat sur la législation proposée par son gouvernement pour remédier à la crise actuelle du logement dans la province de Québec. Comme vous le savez, depuis que le très honorable ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent), au cours d'une conférence à l'Université McGill, le 27 octobre 1947, a indiqué au premier ministre du Québec son devoir relativement à cet important problème, M. Duplessis s'est hâté de préparer une législation qu'il admet lui-même être inefficace et, cela, pour satisfaire l'opinion publique mise en éveil par les paroles du très honorable ministre des Affaires extérieures.

Les journaux nous rapportent qu'au cours du débat sur cette question le premier ministre aurait déclaré que ce problème devrait être réglé par Ottawa, parce que Ottawa, prétend-il, envoie nos matériaux de construction à l'étranger. J'affirme que cette déclaration est absolument erronée et que, si le premier ministre de la province de Québec n'a que cette excuse pour se dérober à son devoir, il doit s'en chercher une autre.

Une VOIX: Très bien!

M. LANGLOIS: J'ai préparé un tableau basé sur les statistiques du ministère du Commerce et de l'Industrie donnant nos exportations et nos importations des principaux matériaux de construction pour les années 1945, 1946 et 1947. Voici ce tableau:

Ciment (en mille barils)	Exportation	Importation
1945.....	282·5	32·7
1946.....	114·4	350·1
1947.....	88·0	1,248·6
(Mille barils)	484·9	1,631·4

Surplus des importations sur les exportations ..... 1,146·5

Briques de construction (en mille briques)	Exportation	Importation
1945.....	3,708·0	1,387·2
1946.....	6,114·0	1,131·6
1947.....	4,186·0	8,929·5
	14,008·0	11,448·3

Surplus des exportations sur les importations (en mille briques) 2,559·7

Il est à remarquer ici que la production de la brique était, durant cette période, plus que suffisante aux besoins de notre programme de construction; et c'est pourquoi nous en avons exporté plus que nous en avons importé.

Laine minérale

	Exportation	Importation (en mille carrés)
1945	Néant	5,993·3
1946	Néant	7,822·3
1947	Néant	5,775·4
	Néant	19,591·0

Il est à remarquer que nous n'avons fait aucune exportation de ce produit durant ces trois années, 1945, 1946 et 1947.

Plâtre gypse

	Exportation	Importation (en tonnes)
1945	447	2,884
1946	969	7,633
1947	1,423	10,071
Total	2,839	20,588

Surplus des importations sur les exportations, 17,749.

[M. Langlois.]

Bardeaux d'asphalte

	Exportation	Importation (en mille pièces ou carrés)
1945	Néant	Néant
1946	4·5	10·1
1947	8·9	Néant
	13·4	10·1

Nous avons ici un surplus des exportations sur les importations (en mille pièces) de 3·3. Encore ici il faut signaler que la production domestique était plus que suffisante pour nos besoins.

Radiateurs (fonte)

	Exportation	Importation (en mille pieds carrés)
1945	Néant	0·3
1946	Néant	7·6
1947	Néant	43·8
	Néant	51·7

Il est à remarquer ici que nous n'avons fait aucune exportation de ce produit durant les années 1945, 1946 et 1947.

Vitres (non colorées)

	Exportation	Importation
1945	15·3	39,803·8
1946	4·3	43,724·3
1947	93·1	70,227·4
	112·7	153,755·5

Surplus des importations sur les exportations (en mille pieds carrés) 153,642·8.

Je dois faire remarquer que nos exportations de cet article provenaient exclusivement de nos stocks importés.

Peintures, vernis, etc.

	Exportation	Importation
1945	3,973·2	8,661·8
1946	4,406·7	9,436·5
1947	7,346·2	13,441·5
	15,726·1	31,539·8

Surplus des importations sur les exportations (en mille dollars) ..... 15,813·7

Clous de fil de fer, etc.

	Exportation	Importation (en tonnes)
1945	814	71
1946	1,270	680
1947	32	4,147
	2,116	4,898

Surplus des importations sur les exportations (en tonnes) 2,782

J'ai en outre le tableau comparatif suivant donnant nos exportations d'avant-guerre en regard de nos exportations pour les années 1945, 1946 et 1947 pour les articles suivants:

	1939	1945	1946	1947
Clous (tonnes)	8,054	814	1,270	32
Matériaux de plancher (mille pieds)	9,961	554	106	50
Lattes de bois (en mille)	179,060	25,981	26,193	41,700
*Bardeaux de bois (en pièces ou carrés)	2,935,349	1,651,061	1,775,216	2,050,889
Portes de bois	491,628	2,115	642	5,805

* N.B.—La production de cet article est plus que suffisante pour le marché local.

Il faut souligner ici que la grosse majorité des exportations mentionnées à ce tableau va aux Etats-Unis. Monsieur l'Orateur, je dois en outre attirer l'attention de cette Chambre sur le fait que nos exportations de bois de construction ont été et sont encore rigoureusement contrôlées par le pouvoir central, à tel point que cette année le marché européen pour ce produit est à peu près nul. Par exemple, jusqu'à date, l'Angleterre n'a manifesté le désir d'acheter en 1948 qu'environ $\frac{1}{6}$ de ce qu'elle achetait en 1947.

Pour répondre complètement à la prétention du premier ministre de la province de Québec, je dois ajouter qu'en plus de contrôler sévèrement les exportations de nos matériaux de construction, le gouvernement fédéral a sans cesse encouragé nos producteurs et manufacturiers de matériaux de construction à augmenter leur production. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a même, dans certains cas, donné des bonis aux manufacturiers à cette fin. Les statistiques démontrent que la production des principaux matériaux de construction a augmenté considérablement et en voici les chiffres pour les principaux articles:

	1939	1945	1946	1947
Bois de construction (en billions de pds) mesure de planches	4·	4·$\frac{3}{4}$	4·$\frac{3}{4}$	5·
Fournaises à air chaud (Unités)	25,000	35,000	43,000	56,000
Tuyaux de grès et raccords (en tonnes)	18,000	22,000	26,000	33,000
Ciment (en barils)	4,900,000	6,900,000	10,300,000	12,100,000
Tuyau d'acier (en tonnes) App.	90,000	135,000	98,000	93,000
Briques (en millions)	160	190	275	290
Vitres (en millions de pieds carrés)	49	40	44	70
Clous (en mille tonnes)	64	66	60	78
Bardeaux d'asphalte (en mille pièces carrées)	500	1,500	2,100	2,100

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes, et je les offre à l'honorable premier ministre de la province de Québec pour qu'il puisse les méditer avant de faire d'autres déclarations comme celle que je mentionnais il y a quelques instants.

Le premier ministre du Québec a aussi prétendu que, durant la guerre, le gouvernement fédéral avait négligé la construction des logements. Cette déclaration est aussi fausse que la précédente. Nos exportations de matériaux de construction, en effet, ont été sévèrement contrôlées durant la guerre et elles le sont encore.

De plus, la construction de maisons au Canada durant la guerre a atteint les chiffres suivants:

1941	48,000
1942	40,000
1943	36,000
1944	39,000
C'est un total pour toute la période de la guerre d'environ	163,000 maisons

D'autre part, la construction de maisons au Canada, depuis la fin de la guerre, s'établit comme suit:

1945	app.	48,000
1946	app.	67,000
1947	app.	78,000
et très possiblement soit un total pour cette période d'après-guerre de:		80,000
		193,000

La Wartime Housing Ltd., compagnie du gouvernement fédéral, a construit à elle seule, de 1941 à 1947, un total de 31,192 maisons.

Que M. Duplessis fasse le tiers de ce qu'a fait le gouvernement fédéral pour remédier à la crise du logement, et le problème ne se posera plus dans notre province.

Des VOIX: Très bien!

M. LANGLOIS: Au cours du même débat, il appert que l'honorable ministre de la Jeunesse et du Bien-être social dans le cabinet québecois s'est rendu compte que son chef n'était pas sur un terrain trop solide, et il s'empressa de lui porter secours en faisant la déclaration suivante. Je cite le compte rendu du journal le *Soleil* du 25 février 1948:

Puis le chef de l'opposition a parlé de l'effort de guerre de notre pays, dit M. Sauvé, et il a dit que cet effort avait été considérable. Je dirai plus, et je qualifie cet effort "d'épouvantable." Ceux qui ont alors jeté le cri d'alarme ont été traités de traîtres. Mais à Washington et dans d'autres pays on dit actuellement que notre effort de guerre a été irraisonné. Je dirais, moi, que, dans la contribution en hommes et en sang, notre effort de guerre a été criminel.

Des VOIX: Honte!

M. LANGLOIS: Les journaux rapportent qu'à la suite de cette déclaration de M. Sauvé, M. Chaloult, député de Québec-Comté, se leva pour féliciter M. Sauvé d'avoir déployé tant de courage en faisant cette déclaration. Quel compliment! Quel bel exemple de bravoure!

Monsieur l'Orateur, je connaissais M. Sauvé par le bien que j'avais entendu dire de lui comme vétéran et, surtout, comme major et commandant en second du régiment des Fusilliers Mont-Royal, avec lequel il débarqua en France, où il rejoignit l'armée canadienne après la bataille de Caen. Je dois dire cependant que, depuis cette déclaration de la semaine dernière, je le connais beaucoup mieux. J'ai toutefois quelques questions à lui poser.

Monsieur Sauvé, est-ce que vous auriez été capable de ramasser assez de courage pour faire cette déclaration à vos troupes avant

de les débarquer en terre française et, surtout, avant qu'elles prennent part à la glorieuse bataille de Falaise? Est-ce que vous auriez eu assez de courage pour dire à vos soldats, avant la campagne de France, à laquelle ils ont si glorieusement pris part, que vous étiez convaincu que l'appui qu'ils recevaient de leur pays dans ce sanglant conflit était déraisonné et même criminel?

Est-ce que vous auriez été assez courageux pour leur dire que vous étiez prêt à les envoyer à la bataille sans vous être assuré au préalable que les vides dans leurs rangs seraient comblés par les renforts nécessaires?

Je tiens à souligner ici que l'honorable M. Sauvé est en outre brigadier de la 10e brigade de l'armée de réserve canadienne, et je me demande s'il n'est pas en train de jouer le rôle d'un nouveau "Doctor Jekyll and Mr. Hyde." S'il peut se payer le luxe d'avoir une double personnalité, l'une comme brigadier de l'armée canadienne et l'autre comme partisan de l'Union nationale, je n'y ai personnellement pas d'objection. Cependant, si ses convictions personnelles viennent en conflit avec les obligations découlant de l'une ou de l'autre de ses fonctions, sa ligne de conduite est tout indiquée; et je n'ai pas à lui dire ce qu'il a à faire. Le public qu'il sert a le droit d'exiger de lui qu'il se prononce dans un sens ou dans l'autre.

Il m'est extrêmement désagréable de parler ainsi de l'honorable M. Sauvé, mais sa déclaration exige que son attention soit attirée sur une mise au point, ou un geste de sa part, que les anciens combattants du Canada et le public canadien en général attendent avec impatience et qu'ils ont certainement le droit d'exiger.

M. MICHAUD: Très bien!

M. LANGLOIS: Monsieur l'Orateur, me plaçant à un autre point de vue, je demande en outre à l'honorable M. Sauvé d'étudier sa déclaration en regard de celle que faisait son chef, l'honorable M. Duplessis, le 28 octobre 1944, tel que rapporté dans l'*Action catholique* de cette date. Cette déclaration de l'honorable M. Duplessis fut faite à l'occasion de la campagne en faveur du 7e emprunt de la Victoire et l'*Action catholique* rapporte les paroles de M. Duplessis comme suit:

De nouveau, déclara M. Duplessis, je demande aux employés civils de souscrire largement et généreusement et de dépasser leur objectif le plus possible. A tous les points de vue, c'est un bon placement qu'ils font. S'il est nécessaire, continue M. Duplessis, que j'emprunte dans les circonstances présentes pour prêter à mon pays, je le ferai avec plaisir.

Si l'honorable M. Sauvé veut être logique, il devra maintenant reprocher à son chef d'avoir, par les paroles que je viens de citer, encouragé cet effort de guerre irraisonné et criminel. Monsieur l'Orateur, je faisais remarquer tout à l'heure que M. René Chaloult avait, en cette occasion, vanté la bravoure, j'allais dire l'héroïsme de M. Sauvé. Cette déclaration de M. Chaloult était sans doute faite dans le but de se donner du courage à lui-même pour le débat qui eut lieu le lendemain sur sa motion relative à l'immigration au Canada. En effet, M. Chaloult avait besoin d'une dose exceptionnelle de courage pour attaquer un grand Canadien, décédé depuis bientôt trente ans.

Pour répondre à M. Chaloult, je me servirai du compte rendu de son discours reproduit dans le *Devoir* du 26 février. Je dois me servir d'un compte rendu de journal, étant donné que l'Assemblée législative de Québec n'a pas de journal des débats et que seul le nouveau chef de M. Chaloult a l'insigne privilège d'avoir dans son pupitre, à la Chambre, un dictaphone pour enregistrer ses discours.

Une VOIX: Très bien.

M. LANGLOIS: Les cylindres ou les disques de cette machine ne sont pas encore en vente, mais il paraît que, dans un avenir rapproché, ces disques feront une concurrence insurpassée à nos producteurs de disques de musique populaire et de "bogie-woogie."

M. GAUTHIER (Portneuf): Et à Frank Sinatra.

M. LANGLOIS: Je me bornerai à un relevé de quelques-unes des déclarations de M. Chaloult, afin de démontrer que son moindre souci est celui de dire la vérité et surtout toute la vérité.

M. MICHAUD: Très bien!

M. LANGLOIS: Voici la première déclaration que je désire commenter,—je cite textuellement du compte rendu du journal le *Devoir*:

> C'est avec tristesse, s'écrie M. Chaloult, que je constate que les plus forts mouvements d'immigration se sont organisés alors qu'un Canadien français dirigeait les destinés du pays.

Cette déclaration est absolument erronée, et je le prouve. L'immigration sur une grande échelle n'a pas commencé au Canada en 1896 avec le régime de Laurier, comme le prétend M. Chaloult, mais en 1871, comme le prouvent les statistiques suivantes.

En effet, de 1871 à 1881, 362,893 immigrants sont entrés au Canada, soit 90,233 de plus que l'accroissement naturel de la population pour ces dix années. De 1881 à 1891, 920,351 immigrants sont venus s'établir au pays, soit 179,351 de plus que l'accroissement naturel de la population pour cette période.

Il est à remarquer que, durant cette période de vingt années, de 1871 à 1891, le nombre d'immigrants admis au Canada a dépassé de 279,584 le chiffre de l'accroissement naturel de la population. M. Chaloult ne mentionne pas cette période, parce qu'il sait fort bien que ces vingt années se sont écoulées sous un régime conservateur, sauf une interruption de 1873 à 1878, alors qu'un gouvernement libéral dirigea le pays sous l'honorable A. Mackenzie, premier ministre.

Si nous prenons maintenant la période de 1891 à 1911, couvrant les vingt années suivantes, durant lesquelles sir Wilfrid Laurier fut premier ministre pour une période de 15 ans, nous découvrons, contrairement à la prétention de M. Chaloult, que le chiffre total d'immigrants venus au pays durant cette période a été d'environ 314,970 de moins que l'accroissement de la population pour cette même période. M. Chaloult, avec ces chiffres, essaiera-t-il encore de prétendre que l'immigration sous le régime Laurier s'est faite sur une plus grande échelle que sous les administrations précédentes ou ultérieures?

En outre, les chiffres que je vais citer dans quelques instants prouveront à M. Chaloult que, même en période de pleine guerre, sous un régime tory, soit de 1911 à 1921, l'immigration au pays a été plus élevée de 396,694 que l'accroissement naturel de la population: Immigrants, 1,472,694; accroissement naturel, 1,076,000.

Si nous comparons maintenant cette période de 1911 à 1921, sous un régime conservateur, à la période de 1921 à 1931, sous un régime libéral,—sauf quelques mois d'interruption,—nous constatons que, sous ce dernier régime, le chiffre d'immigrés a été de 195,710 de moins que l'accroissement naturel. C'est donc dire que M. Chaloult a sciemment faussé la vérité, et je crois l'avoir prouvé amplement.

Le deuxième passage du discours de M. Chaloult que je veux relever est le suivant,—et je cite encore le journal le *Devoir*. Parlant toujours du prétendu régime néfaste de Laurier, ce journal rapporte les paroles de M. Chaloult comme suit:

> On faisait venir à grands frais des rats de quai de Londres, des repris de justice et des Doukhobors, en éliminant soigneusement toute immigration française ou simplement latine.

Si M. Chaloult avait le moindre souci de dire toute la vérité, il aurait ajouté que les Doukhobors vinrent au Canada vers 1900, il est vrai, mais en vertu d'un précédent créé en 1873, sous un régime tory. En effet, l'immigration doukhobore fut précédée par celle des

Mennonites, dont un petit nombre vint d'abord de Pennsylvanie pour s'établir en Ontario au début de 1800, mais ce n'est qu'en 1873 que l'immigration des Mennonites venant du sud de la Russie commença dans les provinces de l'Ouest, notamment au Manitoba. Le régime conservateur du temps, sous le très honorable sir John A. Macdonald, passa le décret du conseil C.P. 957, du 13 août 1873, permettant l'entrée des Mennonites au Canada à des conditions toutes spéciales, notamment, l'exemption du service militaire et la liberté d'avoir leur propre système d'éducation. Ce décret du conseil, qui fut gardé secret jusqu'en 1940, créa le précédent en vertu duquel fut passé le décret du conseil C.P. 2747, du 6 décembre 1898, permettant l'entrée des Doukhobors, à peu près aux mêmes conditions. Si donc M. Chaloult veut reprocher à sir Wilfrid Laurier d'avoir fait entrer les Doukhobors, il doit, s'il veut être juste, ajouter que cette entrée avait été permise par un régime tory antérieur, lorsque ce régime créa le précédent en faveur des Mennonites. M. Chaloult cita un peu plus loin certains chiffres concernant l'immigration depuis la fin du dernier conflit, mentionnant, par exemple, qu'en 1947, sur 64,000 immigrants au Canada, 38,000 venaient des Iles Britanniques. J'ignore où M. Chaloult a puisé son information, mais je puis affirmer qu'elle est absolument inexacte et ne donne pas toute la vérité. Il me suffira pour prouver cette dernière assertion de dire que, depuis la fin de la guerre seulement, nous avons accueilli au Canada, venant des Iles Britanniques, 43,447 épouses de guerre et 20,992 enfants issus des mariages de nos soldats canadiens avec des Britanniques, soit un total de 64,439. M. Chaloult oublie également de mentionner que, parmi ces épouses et ces enfants, un grand nombre avaient, soit comme mari, soit comme père, des Canadiens français appartenant à nos régiments de la province de Québec.

Poursuivant son plaidoyer contre le gouvernement fédéral en matière d'immigration, M. Chaloult déclara que le gouvernement fédéral avait même mis des avions à la disposition du premier ministre de l'Ontario pour accélérer le rythme de l'immigration anglaise au pays.

Cette déclaration est absolument fausse et il le sait. En effet, M. Drew avait d'abord loué des avions étrangers pour amener ces immigrants au Canada. Mais, ayant découvert après coup que ces avions ne pouvaient pas atterrir en territoire canadien, à cause de conventions antérieures, il fut obligé de faire des arrangements nouveaux, cette fois par l'intermédiaire de Trans-Canada Air Lines, dont les avions ne transportèrent qu'un tiers des immigrants amenés au pays par M. Drew. J'ajoute que M. Drew a payé lui-même et les avions étrangers qu'il avait retenus et ceux de Trans-Canada Air Lines. Le gouvernement fédéral n'a donc fait aucun déboursé pour le transport de ces immigrants.

M. Chaloult s'en prit ensuite au gouvernement fédéral parce que celui-ci, prétend-il, suscite toutes sortes d'obstacles aux immigrants en provenance de la France. Je défie M. Chaloult de me citer un article de notre loi d'immigration, ou un seul règlement du département, empêchant, comme il le prétend, l'entrée d'immigrants français au Canada. Notre loi d'immigration ne crée aucune classe privilégiée, de même qu'elle ne crée aucune disposition spéciale éliminant les immigrants en provenance soit de la France ou de la Belgique. En outre, le Canada a des bureaux d'immigration à Paris, à Bruxelles, à la Haye et à Rome, qui sont à la disposition des ressortissants de ces pays. M. Chaloult veut encourager l'immigration de sujets français, mais des déclarations comme celle qu'il faisait en 1947, lorsqu'il dénonça ce qu'il a appelé l'intrusion française dans notre enseignement, ne sont pas de nature à encourager les Français à venir chez nous.

Des VOIX: Très bien!

M. LANGLOIS: Je cite des extraits de deux de nos quotidiens québecois sur cette autre déclaration de M. Chaloult. Le premier, rapporté dans le *Soleil*, le 10 avril 1947, reproduit une lettre adressée au rédacteur de ce journal par M. Vincent Brosseau. Je cite:

M. Chaloult fait inconsciemment le jeu de ceux qui, depuis quelques mois, ont entrepris une campagne de dénigrement contre la France. Cette campagne se poursuit avec plus d'intensité depuis que le gouvernement de la quatrième république a signé avec l'Angleterre l'entente cordiale de Dunkerque. Il est bien triste de voir des Canadiens français dénigrer le pays de leurs ancêtres.

J'emprunte l'autre citation du journal le *Canada*, numéro du 12 avril de la même année, et je cite le passage suivant d'une dépêche de Paris par M. Raymond Grenier, sous le titre: "Des Canadiens étudiant à Paris dénoncent l'attitude de R. Chaloult envers la France."

Les attaques singulières contre la France auxquelles vient de se livrer M. René Chaloult, député nationaliste, au Parlement de Québec, ont provoqué une douloureuse réaction dans les milieux canadiens de Paris. Dans une déclaration pour la presse française, un grand nombre d'universitaires, d'écrivains et d'artistes canadiens ont tenu à préciser que si leur stupéfaction est grande devant une diatribe dont ils sont bien placés pour juger l'extraordinaire et grossière aberration, il leur aurait été difficile d'attendre mieux de leur auteur.

Quelle belle propagande pour un personnage qui veut attirer les immigrants français au Canada.

M. MICHAUD: Très bien!

M. LANGLOIS: Revenant au discours de M. Chaloult, il a suggéré, en outre, qu'il faudrait étudier la proposition de la Chambre de Commerce de Montréal d'organiser une immigration française au pays. Cependant, M. Chaloult s'empressa d'ajouter qu'il ne voulait pas se prononcer sur cette question. Cela caractérise très bien son patriotisme négatif et braillard, prouvant, encore une fois de plus, sa peur d'assumer ses responsabilités. M. Chaloult, au lieu de prendre cette attitude négative, serait bien mieux de faire siennes les conclusions de l'éditorial de *l'Action catholique* du 24 octobre 1945, sous la signature de M. Georges-Henri Daigneau. Je me contenterai de citer le dernier paragraphe de cet éditorial, publié sous la rubrique: *Appel à la rescousse.*

En tout cas, la seule conclusion à tirer de tout cela, c'est que la province de Québec devrait organiser son immigration à elle, afin d'attirer au pays des Européens susceptibles de devenir des Canadiens de langue française et de contrebalancer ainsi l'afflux des Anglo-Saxons que les provinces anglaises appellent à la rescousse.

M. Chaloult s'en prend ensuite au programme d'immigration relative aux personnes déplacées par la guerre. Je réponds à M. Chaloult que le Canada ne fait que son devoir en acceptant cette classe d'immigrants et je le prouve par la citation suivante:

L'*Action catholique* du 6 novembre 1947 rapporte les paroles suivantes de Monseigneur Charbonneau, parlant sur l'invitation de la Chambre de commerce de Montréal,—je cite:

Monseigneur Joseph Chabonneau, invité d'honneur de la Chambre de commerce de Montréal, hier midi, en l'hôtel Windsor, s'est prononcé en faveur d'une immigration choisie, qui permettrait à des milliers de malheureux de l'Europe, sans abri et vivant dans des conditions de vie pitoyables, de s'associer à nous pour faire fructifier l'héritage ancestral, sans pour cela menacer nos traditions ou nos institutions. L'archevêque de Montréal, en exprimant ce point de vue, se faisait l'interprète d'une opinion énoncée par Sa Sainteté Pie XII au cours d'une allocution récente, dans laquelle il faisait allusion à l'Amérique qui, en raison de son immensité géographique et de ses ressources innombrables, était en état d'héberger nombre de malheureux d'Europe.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. CAOUETTE: Continuez à lire.

(*Traduction*)

M. l'ORATEUR: Si le consentement de la Chambre est unanime.

Des VOIX: Adopté!

(*Texte*)

M. CAOUETTE: Qui est-ce qui l'a composé, ce discours-là?

M. LANGLOIS: J'aime mieux lire mon discours que dire des bêtises, comme mon honorable ami le fait si souvent dans cette Chambre.

M. CAOUETTE: Qui est-ce qui a composé ce discours-là?

M. LANGLOIS: Moi-même, et vous pouvez venir vérifier.

Une VOIX: Qui est-ce qui compose toutes vos lettres, à vous?

M. KNIGHT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député lit tout son discours, ce n'est pas très intéressant.

M. LESAGE: Non, il ne lit pas, il consulte simplement ses notes.

M. CAOUETTE: Il a lu tout son discours depuis le commencement.

(*Traduction*)

M. LANGLOIS: Je cite des chiffres. J'espère que mes honorables amis, se montrant généreux, me fourniront l'occasion de compléter mes remarques. J'ai aussi cité plusieurs extraits de journaux et je ne les ai pas appris par cœur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait maintenant terminer son discours.

(*Texte*)

M. LANGLOIS: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de conclure et je cite *L'Action catholique,* qui dans le même compte rendu ajoutait:

Que devons-nous faire pour accomplir notre grand devoir d'hospitalité chrétienne? se demande l'archevêque de Montréal. Imiter le bon Samaritain et accueillir ceux qui ont faim, ceux qui ont froid, en un mot ceux qui n'ont pas de toit sur leur tête. Et l'archevêque ajoute: Notre pays est si riche, si beau. Pour faire fructifier l'héritage, ces bras amis pourraient nous aider, sans menacer pour autant nos institutions et nos traditions.

Une autre et dernière citation, que j'emprunte au *Canadian Register* du 18 janvier 1947, donne l'opinion de Son Eminence le cardinal James McGuigan sur cet important sujet,—et je cite:

(*Traduction*)

J'accueille avec empressement l'appel de Mme Roosevelt qui demande aux pays amis de la liberté de contribuer à l'œuvre en don-

nant asile à ceux que leur rapatriement forcé rendrait victimes de leurs opinions politiques ou même religieuses.

Durant plusieurs siècles où l'administration de la justice était rigoureuse et mal définie, l'Eglise catholique a permis que ses propres temples saints servent de refuge, parfois même aux coupables. Aujourd'hui, ce ne sont pas seulement ces sentiments de pitié mais les obligations de la justice et de l'humanité qui nous poussent, à l'exemple de notre saint père le pape, à élever nos voix en faveur de la collaboration internationale et de l'hospitalité afin de répondre aux besoins pressants de plusieurs milliers de dépatriés dont le sort est désespéré.

Le *Canadian Register* ajoute:

Cette déclaration du cardinal McGuigan, dont se sont fait l'écho et qu'ont approuvée sept archevêques canadiens, devrait effacer une fois pour toutes cette fausse impression que les catholiques du pays sont opposés à l'immigration. La vérité est tout à l'opposé. En effet, les principes et les doctrines mêmes de la chrétienté induisent les catholiques à désirer que leur pays fasse toute sa part en offrant un refuge aux sans-foyer et aux sans-patrie. Tous les hommes sont frères en Jésus-Christ et ils sont les enfants de Dieu; le cœur de tous les vrais chrétiens sera porté vers leurs frères indigents et désespérés à quelque race ou à quelque Eglise qu'ils appartiennent.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter à ce discours. Si mes honorables collègues me le permettent, et avec votre assentiment, j'aimerais à continuer.

Des VOIX: Très bien!

M. LANGLOIS: Je n'ai pas besoin d'ajouter que je préfère l'attitude prise par les chefs religieux que je viens de citer à celle de notre patriotard du Québec.

M. Chaloult termina sa litanie de supposées injustices du gouvernement fédéral envers les Canadiens français du pays, en disant que nous n'avions qu'un seul sous-ministre dans toute l'administration fédérale. M. Chaloult ignore ou oublie que nous avons des Canadiens français à la tête des départements ou branches de départements suivants à Ottawa, ayant le titre de sous-ministre ou l'équivalent:

Transports, M. Brassard; Agriculture, M. Bouchard; Justice, M. Stein; Défense nationale, M. C. Mathieu; Affaires extérieures, M. Beaudry; Travail, M. Ranger; Directeur des élections, M. Castonguay; Imprimeur du Roi, M. Cloutier; Greffier de la Chambre, M. Beauchesne; Bibliothécaire, M. Durocher; Archives, M. Lanctôt; Commission du service civil, M. Thivierge. Pour ne nommer que ceux-là.

En outre, M. Chaloult ignore complètement que nous avons également dans le service diplomatique les Canadiens français suivants,

ayant le titre d'ambassadeurs ou de ministres: Les honorables Victor Doré, Bruxelles; Chas. Hébert, la Havane; Laureys, Danemark; Maurice Pope, Berlin; LaFlèche, Athènes; Turgeon, Dublin; Désy, Rome; Dupuy, Hollande; Vaillancourt, Yougoslavie; et, enfin, comme consul général à Chicago, M. Turcotte.

M. Chaloult ignore également que, dans l'administration du pays, nous avons trois adjoints parlementaires sur 9, soit au Travail, à la Défense nationale et aux Finances.

M. Chaloult ignore enfin que, sur 18 membres du cabinet, nous comptons six Canadiens français, soit aux ministères des Affaires extérieures, des Travaux publics, des Postes, des Transports, du Solliciteur général, de la Santé et du Bien-être social.

M. Chaloult ne dit donc pas la vérité, et je crois que je n'ai pas à mettre le reste de sa déclaration en contradiction avec d'autres faits pour le prouver.

Quant aux insultes que M. Chaloult lance à sir Wilfrid Laurier, je les passerai sous silence. Ne proviennent-elles pas de celui qui, un jour, n'hésita pas à lancer la boue à la figure des électeurs de son propre comté. D'ailleurs, l'histoire a jugé Laurier et je n'ai pas à ajouter à ce jugement. Cependant, je m'empresse d'affirmer que celui qui vient d'essayer de le salir n'a pas besoin de craindre, car l'histoire ne le jugera pas.

M. Chaloult termina son discours en faisant appel aux Unionistes, aux Blocs Populaires et aux Créditistes, leur demandant de former un Bloc antilibéral dans le Québec. Le même cri de ralliement avait été lancé quelques jours auparavant par le trop fameux pasteur ontarien, dans son journal, *Gospel Witness*, numéro du 19 février.

Les deux ont de toute évidence le même but: détruire celui qui nous fait tant honneur depuis son entrée dans la politique, le très honorable ministre des Affaires extérieures.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. LANGLOIS: Le pasteur québecois et le pasteur ontarien se sont donc trouvés, par pur hasard, une mission providentielle identique.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a déjà parlé durant quarante minutes et la Chambre a été assez généreuse pour lui accorder quelques minutes supplémentaires pour conclure son discours. Cependant, je constate que l'honorable député présente de nouveaux arguments alors qu'il a déjà épuisé dix minutes de son temps supplémentaire.

(*Traduction*)

M. LANGLOIS: Si les honorables députés me permettent de terminer, je n'en ai plus que pour deux minutes.

Des VOIX: Continuez.

(*Texte*)

M. LANGLOIS: Je m'empresse, cependant, de rassurer mes collègues de langue anglaise en leur disant que le second n'a pas plus de poids que le premier dans sa province. M. Chaloult prépare donc, de concert avec M. Duplessis, un nouveau bal masqué pour les prochaines élections.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. LANGLOIS: Nous en verrons, apparemment, de toutes les couleurs, car il ne faut pas oublier que cet appel de M. Chaloult en faveur de la création de ce maquis québecois nouveau genre fut fait à peine quelques jours après la venue à Québec de l'honorable premier ministre de l'Ontario, M. Drew. Sans doute, on prétendra que la visite de M. Drew et la déclaration subséquente de M. Chaloult n'ont aucune relation l'une à l'autre, mais le peuple se rendra compte bientôt qu'il en est bien autrement. Il est de mon devoir de démasquer le complot qui est en train de se tramer dans la province de Québec et de signaler dès maintenant que le but de la visite de M. Drew à Québec, à peine quelques jours avant la déclaration de M. Chaloult, s'explique très bien, car celui-ci, représentant la grande finance du pays, est venu faire les petits arrangements qui s'imposent pour prévoir aux déboursés nécessaires qu'occasionnera cette mascarade. M. Chaloult aura donc commis l'impair que commettait, durant la dernière campagne fédérale, un organisateur bleu, lorsque ce dernier démasqua les indépendants en publiant dans les journaux qu'ils étaient les candidats réels du parti conservateur. M. Chaloult et son chef, M. Duplessis, démontrent une fois de plus qu'ils craignent vraiment l'ascendant considérable que prend l'honorable ministre des Affaires extérieures, non seulement sur la population de sa province, mais sur celle du Canada tout entier. Ils craignent cet homme, qu'un de nos distingués évêques de la province de Québec citait en exemple l'autre jour à la jeunesse de son diocèse et à la jeunesse du Québec tout entier.

Je parle au nom de tous mes collègues du Québec siégeant de ce côté-ci de la Chambre lorsque je déclare que nous ne craignons pas les attaques et l'organisation du groupe Drew-Duplessis-Chaloult dirigées contre le très honorable ministre des Affaires extérieures. Je n'hésite pas également, parlant au nom de ces collègues, de dire à ces messieurs que, s'ils veulent la lutte, nous sommes prêts à l'engager, soit dans le domaine provincial, soit dans le domaine fédéral.

Je tiens enfin à donner l'assurance au très honorable ministre des Affaires extérieures qu'il peut compter sur la pleine et entière collaboration de tous les députés du Québec, et je dis au très honorable ministre, en leur nom: Nous, Canadiens du Québec, sommes fiers de vous avoir comme chef, nous sommes fiers de combattre à vos côtés et nous sommes assurés de la victoire parce que nous sommes convaincus que notre province a besoin de vous, que notre pays a besoin de vous et que l'univers entier a besoin de vous.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, bien que je doive avouer n'avoir pu très bien comprendre ce qu'a dit l'honorable préopinant, je vous promets de ne pas abuser comme il l'a fait de votre bonne volonté ni de la patience des honorables députés.

Parlant à titre de représentant du territoire du Yukon, je rappelle à la Chambre que le Yukon est le seul territoire fédéral qui compte un député au Parlement.

L'administration du Yukon relève d'un régisseur, non élu, mais nommé par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le gouvernement fédéral. Le régisseur relève directement du ministre des Mines et Ressources (M. Glen).

Le Yukon faisait autrefois partie des Territoires du Nord-Ouest, mais en 1896, vu l'importance qu'il prenait et les richesses qu'on tirait de ses mines d'or, le Parlement a créé le Territoire du Yukon, par une loi dite loi du Yukon, qui est en même temps sa constitution. La constitution prévoit, entre autres dispositions, une assemblée législative locale connue sous le nom de Conseil du Yukon et munie de pouvoirs comparables à ceux d'une assemblée législative provinciale. Le Conseil peut légiférer en matière de propriété et de droits civils, et quiconque est quelque peu versé en droit connaît l'immense portée de ces termes.

Au Yukon, une mesure législative n'entre en vigueur qu'avec l'assentiment du régisseur du Yukon tout comme dans les domaines fédéral et provincial l'assentiment du gouverneur général et du lieutenant-gouverneur, suivant le cas, est nécessaire pour donner force de loi à une mesure. Un tel assentiment est rarement refusé; cependant, les votants et les gens du Yukon ont essuyé un refus de la part du régisseur à l'égard de mesures adoptées ces

dernières années. Celui-ci a refusé son consentement, non pas parce qu'il s'agissait de mesures inconstitutionnelles ou que le Conseil n'avait pas le pouvoir d'édicter, mais seulement parce qu'elles ne répondaient pas à ses propres désirs. Il a refusé de sanctionner une loi qui tendait à briser la dictature qu'un fonctionnaire fédéral exerçait à l'égard de la population du territoire du Yukon et à y diminuer son emprise. Afin de ne pas diminuer ces pouvoirs, de ne pas régir cette dictature, le régisseur a refusé son assentiment et le gouverneur en conseil a vivement rejeté la mesure.

Je fais remarquer aux honorables députés que, depuis 46 ans, le Yukon a un représentant au Parlement; pendant 42 ans, il a été représenté par un membre du parti conservateur. Deux libéraux ont représenté le territoire pendant deux ans chacun, soit, en tout, quatre ans. Pourquoi la population du Yukon a-t-elle, la plupart du temps, donné son appui à des représentants de l'opposition? Ce n'est pas parce que la majorité appuyait le parti conservateurs. Les candidats conservateurs,—je me place de ce nombre,—n'auraient pas été élus au Yukon, n'eût été l'appui que leur ont accordé les libéraux.

Mais pourquoi les libéraux n'ont-ils pas appuyé les candidats de leur parti? Parce qu'ils étaient mécontents de la forme de gouvernement que ce parti a maintenu dans le territoire du Yukon. D'ailleurs, la victoire qu'ont remportée les libéraux à deux élections, ils le doivent à la fraude sur une grande échelle, à la manipulation des listes électorales et au bourrage des boîtes de scrutin. Je sais que c'est arrivé, parce que j'y étais. Tous les anciens diront, comme moi, que c'est l'une des raisons pour lesquelles ils n'ont jamais pu faire élire un membre.

A cette époque, les lois minières du Yukon consistaient en décrets du conseil rendus à Ottawa par des gens habitant à des milliers de milles des mines et qui ne connaissaient rien de leur exploitation. On les modifiait en secret du soir au matin. On effectuait des changements d'un jour à l'autre et les mineurs n'en savaient rien. Je sais qu'en une occasion les autorités à Ottawa ont interdit le piquetage et l'inscription dans une région importante de plusieurs milles d'étendue, de concessions minières en adoptant un décret du conseil à cette fin. Plus tard un autre arrêté en conseil était rendu autorisant le jalonnement des concessions à compter de minuit d'une certaine journée. On trouvait le moyen d'avertir les partisans du Gouvernement, mais le public en général n'en savait rien avant qu'on eût jalonné tout ce qui avait une valeur du point de vue minier.

[M. Black (Yukon).]

C'est une des raisons pour lesquelles ces gens ne se font pas représenter par des libéraux à Ottawa. Cette expérience aurait dû démontrer au Gouvernement qu'il ne saurait obtenir l'appui, le respect et l'amitié des habitants du Yukon à moins de modifier sa ligne de conduite. Or qu'est-il arrivé à la dernière session du Parlement? On a causé un tort grave à la population du Yukon et à celle du district avoisinant du Mackenzie. En remaniant la carte électorale on a ajouté le district du Mackenzie au Yukon, nonobstant les protestations unanimes des habitants de ce district. Ils n'approuvaient pas cette mesure.

Comment la chose a-t-elle commencé? Mon opnion est faite à cet égard. Je serai heureux qu'on me reprenne si je suis dans l'erreur; toutefois, je sais que je ne le suis pas. Le ministre des Mines et Ressources s'est rendu avec certains de ses fonctionnaires à Yellowknife, cet important centre minier du district de Mackenzie. Les habitants de la région lui ont dit qu'ils n'étaient pas assez nombreux pour avoir un représentant au Parlement, mais ils ont prétendu également que le territoire du Yukon n'avait jamais eu une population assez nombreuse pour lui donner droit d'avoir un représentant au Parlement, que c'était uniquement en raison de son importance comme producteur de richesses qu'on lui en avait accordé un. Les habitants de Yellowknife ont demandé pourquoi on ne leur accordait pas une représentation semblable. Le ministre des Mines et Ressources les encourageait à l'espérer.

Mais qu'ont-il obtenu? On les a rattachés à circonscription du Yukon, ce qu'ils ne voulaient pas. Ils ont adressé des pétitions au Parlement; ils ont écrit et télégraphié au ministre d'arrêter l'affaire. Ils lui ont dit qu'ils préféraient rester sans représentant plutôt que d'être rattachés au Yukon, que c'était un arrangement impossible. Ils demandaient du pain au ministre des Mines et des Ressources et celui-ci leur a donné une pierre. Ces gens en éprouvent du ressentiment. Le Gouvernement et le ministre s'en rendront compte lors des prochaines élections générales. Ce n'est pas en adoptant des tactiques comme celle-là que le Gouvernement obtiendra des partisans. On ne peut s'attendre que les gens soient reconnaissants après un traitement de ce genre.

Le Gouvernement peut redresser ce tort s'il le veut. A ses collègues du cabinet, le ministre des Mines et Ressources pourrait dire ce qui suit: "Nous ferions mieux de modifier la loi de manière à ce que le district

de Mackenzie ne soit pas rattaché à celui du Yukon." Le Parlement pourrait adopter pareille modification et donner à ces gens ce qu'ils réclament et ce qu'ils devraient avoir. Il n'est pas trop tard pour réparer le tort accompli.

De quelle façon les anciens combattants du Yukon ont-ils été traités? Aucun gouvernement n'en retirerait quelque motif de fierté. Voici la troisième session depuis la fin de la guerre où je signale au ministère des Affaires des anciens combattants, au Gouvernement et à la Chambre la façon mesquine dont on traite les ex-militaires du Yukon. Pour une raison ou pour une autre, le fonctionnaire chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a statué que cette mesure ne s'appliquait pas au Yukon. Au cours du débat, le 1er août 1946, j'ai cité l'article 7 que voici:

Le Directeur peut, pour la réalisation des objets de la présente loi,

a) acheter par contrat, aux prix qui lui paraissent raisonnables, ou

b) de toute autre manière acquérir, par consentement ou contrat, de Sa Majesté du droit du Canada, ou de toute province ou autorité municipale, ou de toute personne, firme ou corporation,

les terres et bâtiments situés dans quelque partie du Canada et les autres biens, y compris les matériaux de construction, les animaux de ferme, l'outillage agricole et les engins de pêche commerciale, qu'il juge nécessaires.

Les mots "dans quelque partie du Canada" ont assurément une portée assez étendue pour comprendre le territoire du Yukon. On ne peut guère imaginer un fonctionnaire assez ignorant de la géographie pour ne pas savoir que le Yukon fait partie du Canada. La loi dit "dans quelque partie du Canada" et pourtant on ne l'applique pas à tout le pays. On s'y refuse. Afin de dissiper tout doute quant à l'application de cette loi au Yukon, j'ai proposé un amendement. Avant d'entrer à la Chambre ce jour-là, j'en fis part au ministre qui l'accepta. Voici mon amendement:

Qu'on ajoute à l'article 35 ce qui suit:

Le directeur peut, avec l'approbation du ministre, acquérir, transporter, transférer, convenir d'acquérir, de transporter et de transférer du terrain dans le territoire du Yukon y compris du terrain dans les limites de Dawson, de Whitehorse et de Mayo et, subordonnément au dispositions de la présente loi et des règlements établis en vertu de ladite loi, accorder aux anciens combattants domiciliés au Yukon des montants ne dépassant pas le montant mentionné au paragraphe 3 de l'article 35 de la présente loi, ces allocations devant ne servir qu'aux fins énumérées dans le paragraphe 4 de l'article 35 de la présente loi."

J'ai ajouté:

Je crois que ce texte fera disparaître tout doute que les administrateurs de la loi, et peut-être le ministre, pourraient entretenir.

Le ministre, aujourd'hui en repos prolongé dans l'autre endroit, a alors répondu avec sa politesse habituelle:

L'honorable député du Yukon me permettra de le remercier de sa courtoisie coutumière dans la présentation de sa thèse. Il a eu la bienveillance de me faire tenir un avis de son amendement vers la fin de l'après-midi. C'est parfaitement vrai que le ministère a bien étudié la situation au Yukon. Il ne me semble que juste, toutefois, à l'égard de l'administration, que mes collègues aient l'occasion d'étudier le cas plus à fond. Je promets à l'honorable député que, s'il veut être assez bon de ne pas insister pour présenter son amendement ce soir, nous allons minutieusement étudier la situation qu'il a exposée si clairement et, à mon avis, de façon si plausible. C'est toutefois une dérogation au principe de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cela voudrait dire que l'allocation de $2,320 serait disponible pour la construction de maisons urbaines au Yukon où, comme nous le savons mon honorable ami et moi, il n'y a pas de vastes étendues de terre propres à la colonisation.

De toute façon, ce ne serait pas abandonner le principe dont s'inspire la mesure, mais mettre de côté la méthode d'application. Le Yukon n'est pas urbain; il est essentiellement rural; aux élections, c'est un vote rural qu'il donne. Puis le ministre a continué:

Comme nous le savons, mon honorable ami et moi, il n'y a pas de vastes étendues de terres propres à la colonisation.

Au Yukon. J'affirme qu'il s'y trouve d'importantes étendues de terre où on peut établir tous les anciens combattants du Territoire qui veulent se prévaloir de la loi.

Le ministre a ensuite ajouté:

Si la Chambre y consent, nous pourrions lire le bill pour la troisième fois ce soir, comme nous l'espérions. J'assure à l'honorable député et, par son entremise, à ses commettants, qu'après la levée de la séance, nous étudierons très attentivement la proposition qu'il a formulée ce soir.

Il y a songé tant qu'il a été membre de la Chambre. Le 10 mars 1947, j'ai de nouveau abordé cette question; je n'y reviendrai pas, sauf pour citer les dernières paroles que j'ai dites à ce sujet. Après avoir cité la loi et parlé des droits des anciens combattants du Yukon, voici ce que j'ai dit, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des débats:

Si l'on n'a rien fait pour ces derniers, c'est, je le regrette, à cause de l'indifférence du ministre, nonobstant les promesses qu'il a faites d'y voir.

L'indifférence explique tout. Ces gens sont trop éloignés du siège du Gouvernement et ils ne peuvent compter que sur un seul député pour importuner les autorités. Nous ne sommes plus en guerre. Aussi, ne sont-ils plus

aussi importants aux yeux du Gouvernement qu'ils l'étaient il y a quelques années. Cela me rappelle les vers suivants de Kipling:

For it's Tommy this, an' Tommy that, and "Chuck him out, the brute!"
But it's "Saviour of is country" when the guns begin to shoot;
An' it's Tommy this, an' Tommy that, an' anything you please;
An' Tommy ain't a bloomin' fool—you bet that Tommy sees!

Les Tommies du Yukon voient comment agit le Gouvernement; ils constatent le traitement injuste ou l'absence de considération dont ils sont les victimes et ils éprouvent du ressentiment quand ils s'aperçoivent de son indifférence voulue et odieuse à l'égard de leurs problèmes. Ils ne demandent aucune faveur au Gouvernement ni à aucun ministre: ils n'exigent que ce que la loi leur accorde et réclament d'être traités sur un pied d'égalité avec les anciens combattants des autres régions du Canada. Le fait de ne pas obtenir cette égalité de traitement équivaut à une insulte.

Un mot maintenant du ministère des Postes. Le personnel du bureau de poste de Dawson se compose de trois hommes: le directeur et deux adjoints. Ce sont trois anciens combattants, solides gaillards, laborieux et toujours prêts à servir l'intérêt bien entendu du public, quelque inconvénient qu'ils y trouvent. Les fonctionnaires du ministère des Postes au Yukon sont les moins bien rémunérés de tous les fonctionnaires du service administratif dans cette région. Je ne sais trop pourquoi. Les fonctionnaires des autres services administratifs du gouvernement fédéral au Yukon touchent des traitements convenables. On me dit que certains services comptent un personnel trop nombreux, mais, chose certaine, les fonctionnaires du ministère des Postes ne sont pas assez bien payés. L'édifice du bureau de poste à Whitehorse, au Yukon, déshonore l'Etat; on dit que c'est un hangar en train de s'écrouler. Les habitants de la ville ont honte de dire aux visiteurs que c'est l'édifice qui y loge les services fédéraux.

Il y a environ deux ans, le ministre des Postes fit préparer les plans d'un magnifique bâtiment qui devait loger les services fédéraux et le bureau de poste. J'ai alors demandé au ministre quand commenceraient les travaux. Il a répondu: "Pas d'ici quelque temps encore, pas avant qu'on puisse disposer de main-d'œuvre et de matériaux." Tous les honorables députés savent qu'on peut se procurer des ouvriers et des matériaux quand on le veut. Des entreprises privées y font de la construction présentement. Pourquoi ne construit-on pas cet édifice; Est-ce parce qu'il n'y aura pas d'élections cette année? Si l'on tient des élections, on commencera peut-être la construction des édifices avec l'espoir d'obtenir des votes de cette façon, mais inutile de tendre un appât de ce genre aux habitants du Yukon; ils ne sont pas à vendre.

Une autre injustice qui cause de la rancœur et des ennuis aux gens de ce territoire, c'est l'application de la loi de la pension du service civil. Il s'agit de la loi aux termes de laquelle les fonctionnaires du gouvernement fédéral participent à une caisse, qu'alimente également l'Etat en vue de constituer une caisse de retraite. La loi porte que:

Toute personne à qui s'applique la présente Partie...

Tous les fonctionnaires fédéraux du Yukon croient qu'elle s'applique à eux.

...doit, au moyen d'une retenue sur son traitement, contribuer cinq pour cent de ce traitement au fonds du revenu consolidé.

Qu'entend-on par traitement aux termes de la loi? Le traitement du participant est la rétribution régulière de ses propres services, y compris l'allocation de subsistance. Ces deux éléments constituent son traitement ou sa rémunération. Dès l'entrée en vigueur de la loi, en 1924, on a confié au ministère de la Justice le soin de déterminer si le titulaire d'un traitement de $1,000 et d'une allocation de subsistance de $1,500 devait, aux termes de la loi, considérer comme son traitement le plein montant de $2,500 et verser 5 p. 100 de ce montant ou simplement de celui de $1,000. D'après le ministère de la Justice, il devait payer à l'égard du plein montant de $2,500. L'intéressé a accepté la décision et versé sa cotisation avec joie.

Plus tard, un petit groupe ou une coterie d'employés a quitté le Yukon pour se rendre à un endroit où aucune allocation n'accompagnait le salaire. Ces gens ont conçu la brillante idée de recouvrer l'argent qu'ils avaient versé à la caisse de retraite, et le croirait-on, le ministère de la Justice a renversé sa propre décision pour déclarer que l'allocation ne faisait pas partie du traitement; on leur a donc remis le montant de leur cotisation de 5 p. 100 à même une caisse qu'on n'avait pas le droit de toucher. Par la suite, la cotisation ne s'est appliquée qu'à la partie de la rémunération appelée traitement, de sorte que, lorsqu'ils ont pris leur retraite, ces employés ont touché une pension bien inférieure à celle qu'ils auraient autrement obtenue et en vue de laquelle ils auraient versé avec plaisir la cotisation supplémentaire.

Voilà comment le ministère qui administre les pensions de retraite, interprète la loi. Mais quelle interprétation en donne le ministère du Revenu national, qui perçoit l'impôt

sur le revenu? Tout le traitement de ce fonctionnaire est $1,000; son allocation de subsistance est $1,500; ce ministère, exactement et à juste titre, décide que le total est un revenu et que le fonctionnaire doit payer l'impôt sur le tout, tandis que le ministère voisin, prétend le contraire. Peut-il exister telle inconséquence entre deux services de l'Etat travaillant côte à côte? Aux fins de la pension, il ne s'agit pas d'un traitement; mais c'en est un aux fins de l'impôt sur le revenu. Comment s'étonner qu'un gouvernement qui traite ainsi ses employés jouisse de peu de popularité au Yukon?

Il ne s'agit pas d'un grief d'autrefois. La loi a sans doute été adoptée en 1924; mais elle blessera et causera des maux inguérissables tant que le Gouvernement maintiendra un employé fédéral dans le Territoire du Yukon. Je le répète, on aurait pu penser que le Gouvernement et les ministres s'instruiraient par expérience. Mais qu'arrive-t-il?

On nous présente une loi visant l'exploitation minière dans le territoire du Yukon, une loi qui régit l'exploitation de l'or filonien et qui contient la disposition que voici:

78. Le propriétaire enregistré d'un claim minier foit en faire faire un arpentage, à ses propres frais, par un arpenteur fédéral régulièrement autorisé, en vertu des instructions de l'arpenteur général, dans le délai d'un an à compter de la date de la notification de ce faire que peut lui adresser le Ministre.

2. Cet avis ne doit pas être donné avant l'expiration d'une année au moins à compter de la date de l'enregistrement du claim.

3. Si l'arpentage n'est pas fait, et si les rapports de cet arpentage n'ont pas été reçus et approuvés par l'arpenteur général dans l'année de la date de l'avis, l'inscription accordée pour le claim minier est sujette à annulation immédiate à la descrétion du Ministre.

Cet article est contenu dans une loi adoptée par le Parlement, mais il n'a jamais été conçu avec l'idée qu'un ministre pourrait y recourir de façon dictatoriale. Il n'y a pas eu d'arpenteur fédéral des terres résidant ou exerçant ses fonctions au Yukon depuis les dix dernières années. Je doute même qu'il y ait au Canada une centaine d'arpenteurs fédéraux. Les provinces possèdent leurs propres terres et ont à leur service des arpenteurs. Cependant, dans ce territoire, l'arpenteur général provincial ne jouit pas d'une aussi grande autorité. Il faudrait que ce travail fut exécuté par l'arpenteur général du Dominion. Le ministre a fait adresser à ces détenteurs de claims des avis, dans lesquels ils les menaçait d'annuler à son gré leurs droits à ces terrains, s'ils ne se conformaient pas aux prescriptions indiquées sur ces avis.

Prenons le cas d'un acheteur éventuel qui déclare au propriétaire du claim: "Faites arpenter ce claim ou je renoncerai à mon option, ou vous perdrez le claim; si vous ne pouvez le faire arpenter, nous nous en chargerons mais nous réduirons de moitié le prix que vous en toucherez."

C'est l'arme que le programme malavisé du ministre a mis entre les mains du puissant qui s'en servira pour intimider et malmener le faible au point de l'abattre et de le ruiner. On ne devrait pas agir de la sorte et j'espère que le ministre, se rendant compte du tort qu'il cause à ces gens, abrogera cette mesure. C'est une autre raison de l'impopularité du gouvernement au Yukon, et les honorables députés reconnaîtront qu'elle est bien méritée dans les circonstances.

Avant de passer à autre chose, je ne voudrais pas laisser les honorables députés croire que cette dernière manœuvre n'alarme pas la population du Yukon. Voici un télégramme qui m'a été adressé du bureau de Carmacks, territoire du Yukon, en date du 18 février:

Nous les prospecteurs soussignés sommes les premiers découvreurs de tous les gisements d'or filonien trouvés jusqu'à présent dans les régions de Mount-Freegold et de Nansen, dans le district Carmacks. Nous protestons énergiquement contre l'autorisation que le ministre des Mines a donnée de faire parvenir des avis aux propriétaires inscrits de concessions quartzifères leur enjoignant de faire exécuter un levé par un arpenteur fédéral au cours de l'année qui suit l'avis. Depuis 1940, nonobstant la crise, la guerre et l'absence d'aide de toute nature de la part du Gouvernement, nous avons continué de mettre nos propriétés en valeur et nous avons versé collectivement plus de $10,000 au bureau du registraire, en droits d'inscription et de renouvellement seulement. Le rétablissement de la valeur du dollar canadien au pair a plongé l'industrie de l'extraction de l'or au Canada dans le marasme et a causé la ruine des soussignés. Cette mesure du ministère en plus de les ruiner leur causera des pertes irréparables. Les bureaucrates ont accueilli avec indifférence les appels répétés en vue de l'amélioration des routes qui ne sont guère que des sentiers d'orignaux et ont répondu par un éloquent silence aux appels en vue d'obtenir de l'aide sous d'autres formes. On ne pouvait imaginer de méthode plus sûre que l'application de cette décision du ministre pour éloigner de la région minière les pionniers de la prospection au Yukon. Qu'on nous mentionne un seul champ minier au Yukon reconnu par des représentants d'une société minière ou d'une entreprise d'exploration. Des pionniers de la prospection n'ont cessé de demander qu'on mette à leur disposition des plaques de cuivre qu'ils pourraient apposer sur les jalons des concessions, chaque plaque portant un numéro, etc., dûment inscrit dans les dossiers du registraire, fournissant ainsi à tous des renseignements durables. Le gouvernement du territoire n'a nullement donné suite à ces demandes. Les soussignés sont d'avis qu'on pourrait obtenir l'expression véritable de l'opinion de tous les propriétaires de concessions minières par la tenue d'un plébiscite au Yukon, avant la mise en vigueur de la décision du ministre, donnant ainsi un exemple de la démocratie agissante. On se prépare à faire

signer des pétitions de protestations dans tout le Yukon. (Signé) W. J. Langham, E. J. Forrest, George Fairclough, P. F. Ruber, Angus McLeod, Wm. Forbes, Jack Carpenter, George McDada, Alf. Brown, Orloff King, John Carlson, Frank Goulter, William Teare, Karl Paulsen, Gordon Dixon.

Un plébiscite! Ils ne se rendent pas compte que le ministre et le Gouvernement ne semblent pas du tout se soucier de l'opinion publique. Pour vous montrer que le ministre et son ministère savent combien il serait difficile et, de fait, impossible de faire effectuer ces levés dans la limite de temps mentionnée dans ces avis, je me reporte à une brochure que vient de publier le ministère au sujet de la route de l'Alaska et qui fournit de bons renseignements sur la situation existant dans la région. Ecoutez bien ce passage:

Normalement, on dispose des terres publiques ou domaniales du territoire du Yukon en les vendant ou en les affermant.

Pourquoi?

Présentement, toutefois, en raison de l'absence de levés, seule la "permission d'occuper" est accordée dans le cas des terres situées le long de la route de l'Alaska, où l'on doit ériger des constructions...

Lorsqu'il ne peut lui-même obtenir d'arpenteurs pour effectuer des levés sur son propre territoire, comment le Gouvernment peut-il s'attendre que ces mineurs obtiennent les services d'arpenteurs? Il les menace cependant d'annuler leurs concessions, s'ils n'y parviennent pas avant un an et s'ils n'obtiennent pas l'approbation de l'arpenteur général.

Le Yukon est une région strictement minière. C'est le 17 août 1896, il y a cinquante-deux ans, que pour la première fois on y a découvert de l'or en abondance, et la production atteint encore des millions. La valeur de la production minérale obtenue jusqu'ici est à peu près la suivante:

Or	$300,000,000
Argent	25,000,000
Plomb	5,000,000
Cuivre	3,000,000
	$333,000,000

La production de l'argent ne fait que prendre son essor et, d'ici une couple d'années, cette production d'argent et de plomb d'une valeur de 30 millions de dollars aura triplé ou quadruplé. Le Yukon possède de précieux gisements de houille; jusqu'ici cependant, on ne les a pas exploités comme il convient. Consciente de la pénurie de combustible dont souffrait la région, une société extractive a soumis une proposition au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) qui, à mon avis, est un homme clairvoyant et énergique; il a signalé aux chefs de l'entreprise qu'ils n'avaint peut-être pas les fonds voulus pour faire l'exploitation commerciale de cette houille. Le ministre a obtenu des précisions. Il a chargé son ingénieur d'aller faire l'inspection des gisements. Il a parlé de la question à d'autres ministres et à moi-même, à titre de représentant du Yukon. Il est convenu de fournir des fonds de l'Etat à cette compagnie jusqu'à ce que la mine produise. J'ai le plaisir de dire qu'elle a commencé de produire et qu'elle n'aura pas besoin de l'aide qu'a promise le ministre. La compagnie peut se suffire à elle-même. Toutefois, le ministre a eu l'occasion de faire preuve de perspicacité et de décision; je voudrais bien qu'il dirige certain autre ministère auquel je pense.

Le Yukon doit importer à peu près tout ce dont il a besoin. Il produit de l'or, du plomb, de l'argent, du cuivre et du zinc; mais il importe les vivres, le vêtement, les outils, le bois, l'huile et l'essence. Depuis plus de cinquante ans, le Yukon est un excellent marché pour écouler les marchandises du pays et il en sera ainsi pendant longtemps. Le gouvernement fédéral retire des revenus de presque toutes les transactions qui s'effectuent au Yukon. Il perçoit les droits de douanes, la taxe d'accise, la taxe de vente et l'impôt sur le revenu. Dans le cas de beaucoup de marchandises expédiées au Yukon, et sur lesquelles les droits et les taxes sont versés, ceux-ci sont payés en dehors du territoire, de sorte que le Yukon n'en retire aucun avantage. Depuis qu'on extrait l'or au Yukon, le Gouvernement a perçu des droits non pas sur la production nette, mais sur la production brute. Au début, il s'agissait d'un droit de 10 p. 100 de la production brute; ce droit a ensuite été abaissé à 5 p. 100; il est maintenant de 2½ p. 100. Quelque perte que subisse le mineur, il doit payer au Gouvernement un droit sur ce qu'il extrait. Dans les autres industries minières, l'intéressé paye une taxe sur ses bénéfices; il n'en est pas de même au sujet de l'or. Le mineur d'or paye, qu'il retire des bénéfices ou non.

Au cours de la guerre, le Yukon a abandonné au gouvernement fédéral, comme les provinces, le droit de percevoir l'impôt sur le revenu. En dédommagement de cette concession, le Gouvernement a versé des subventions aux provinces et au Yukon, mais dans le cas de ce dernier, il a cessé ces subventions après deux ou trois ans. J'en ai demandé la raison aux autorités fédérales et voici ce qu'on m'a répondu: c'est parce que le Yukon réalisait des bénéfices en vendant des spiritueux de l'Etat. Cependant, ces bénéfices ne profitaient pas autant au gouvernement territorial qu'au gouvernement fédéral. En outre, le

Yukon n'obtenait que quelques milliers de dollars tandis que les provinces réalisaient des millions de cette vente tout en continuant de recevoir les subventions fédérales. Aux termes d'une loi adoptée à la dernière session, les provinces reçoivent 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu payé par les sociétés qui produisent de l'électricité pour des fins commerciales. Deux sociétés produisent de l'énergie électrique qu'elles vendent au Yukon et, cependant, celui-ci ne reçoit pas un sou de leur impôt sur le revenu. C'est le gouvernement fédéral qui garde tout. Les griefs s'accumulent et expliquent le mécontentement des habitants de l'extrême nord.

Le Yukon ne reçoit pas de dédommagement suffisant en retour du revenu qu'en retire le gouvernement fédéral. Présentement, le Yukon a surtout besoin de routes pour mettre ses immenses ressources en valeur. La ville de Dawson est probablement le plus ancien gisement alluvial en production au monde, et elle est loin d'être une ville déserte. On extrait de l'or de cette région pour des millions chaque année; il en sera ainsi pendant des années encore, longtemps après que nous aurons disparu. En hiver la ville de Dawson est isolée du reste du pays, sauf par avion. Il y avait une route, mais le Gouvernement l'a abandonnée et l'a laissée se recouvrir de buissons; j'ignore pourquoi. En hiver, il faut faire parvenir aux habitants de Dawson, par messagerie aérienne et à un prix fabuleux, les légumes, les fruits et toutes les denrées périssables qu'on ne peut garder en entrepôt pendant la saison froide. Une route dont l'établissement s'impose,—et j'espère que le Gouvernement verra à y affecter les fonds nécessaires dans les crédits de cette année,—c'est celle qui s'étendrait de la région argentifère de Mayo au port de Minto, sur le fleuve Yukon, ce qui permettrait de ravitailler les camps de mineurs d'argent toutes les saisons de l'année et d'expédier le minerai et les concentrés au haut fourneau. Le seul moyen de transport à la disposition de cette région,—on ne peut expédier par avion le minerai et tous les approvisionnements nécessaires à l'industrie minière,—est la voie fluviale au cours de l'été; c'est un fleuve capricieux qui, parfois, vient presque sur le point de se dessécher. Comme chacun le sait, on ne peut faire circuler un navire sur la terre sèche; il faut de l'eau. Le Gouvernement devrait donc établir cette route, qui permettrait de faire du transport toute l'année. Le revenu qu'il tire de ces mines et l'importance de l'industrie minière suffisent à justifier ces déboursés.

Le sous-ministre des Mines et Ressources a honoré le Yukon d'une visite l'été dernier. Il y a étudié les problèmes de la population. Il en a discuté avec le régisseur et avec les membres du Conseil du Yukon et il a convenu qu'il devrait exister entre ce territoire et le dominion du Canada une entente formelle pour un certain nombre d'années, pourvoyant à un revenu fixe de façon que le Yukon puisse prévoir ses dépenses, savoir de quel côté s'orientera son expansion et être assuré de disposer des fonds nécessaires.

J'espère que cette visite du sous-ministre, qui, je suis heureux de le dire, s'intéresse activement aux affaires du territoire et à son expansion, de même que le travail qu'il accomplit au bénéfice du Yukon, amèneront la signature d'une entente et que les représentants du territoire n'auront pas à revenir chaque année à Ottawa, comme des mendiants,—ce qu'ils ont toujours dû faire jusqu'ici,—mais qu'on assurera au Yukon une juste compensation pour le revenu qu'il apporte au trésor fédéral.

M. MARCEL BOIVIN (Shefford): Monsieur l'Orateur, plusieurs de mes collègues, au cours de la présente session, ont saisi l'occasion qui leur était offerte par le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône pour émettre leur opinion en ce qui concerne le bien du pays en général et pour, en même temps, dans plusieurs cas, vous faire connaître les besoins urgents de leurs comtés respectifs.

J'admettrai que j'ai la même intention, mais avant de toucher à ces deux points, suivant la vieille coutume parlementaire, j'offre mes plus sincères félicitations au proposeur. Je dirai simplement: étant maître, il a agi en maître. J'admettrai, monsieur l'Orateur, que mon collègue et ami, mon voisin de pupitre à la Chambre, le député de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion) a fait si bien l'historique de son comté et de ses conditions actuelles qu'il a suscité notre curiosité, à tel point que plusieurs membres du groupe dont il fait partie à cette extrême droite de la Chambre projettent déjà un voyage dans un avenir rapproché afin de le visiter.

A celui qui l'a appuyé, j'offre mes plus sincères félicitations, premièrement, pour sa belle victoire lors de l'élection complémentaire de Halifax et, en second lieu, pour la façon dont il s'est acquitté de l'honneur qui jaillissait sur lui. Vous admettrez avec moi, j'en suis sûr, que ce fut pour lui une tâche délicate que d'adresser la parole à cette Chambre dans un si court délai après son arrivée.

J'ajouterai que la délicatesse dont il a fait preuve en remerciant le proposeur en sa propre langue a plu à toute la députation canadienne-française, et il peut être assuré que les sentiments qu'il a exprimés envers nous sont réciproques. Il est à souhaiter que ces senti-

ments soient les mêmes pour tous les députés de cette Chambre, car, de cette façon, nous connaîtrons l'unité depuis si longtemps désirée.

J'aimerais à offrir, au nom des électeurs que je représente et au mien, mes plus sincères félicitations au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) pour le grand honneur que lui a conféré le Roi en lui décernant l'ordre du mérite lors de son récent voyage en Angleterre. Nous espérons que le souhait de mon collègue, l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault), formulé en cette Chambre le 29 janvier, se réalise, "honneur qui lui reviendrait à juste raison," et dont tous les Canadiens, sans distinction de partis, j'en suis sûr, seraient orgueilleux.

Monsieur l'Orateur, je pourrais aussi faire l'historique de mon comté ou de son chef-lieu, Waterloo, ou encore de sa pincipale ville industrielle, Granby. Si je prenais cette dernière, il nous faudrait remonter à l'histoire politique d'Angleterre du 16e siècle, où nous trouverions l'origine du mot Granby, rattaché à une famille de nobles du nom de Manners, et par suite nous apprendrions que George III, en 1801, donna l'ordre d'appeler le canton d'alors Granby, endroit qui est devenu par la suite village, en 1859, et ville, en 1916. Cependant, la présente session menaçant d'être assez longue, je laisserai la tâche de ces recherches à une société historique nouvellement formée en cette ville, qui pourra par la suite publier l'historique d'une des villes les plus prospères du Canada au point de vue du développement industriel.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) au début de la présente session, s'exprimait en cette Chambre de la façon suivante:

Nous nous réunissons à un moment où le pays traverse une époque critique de son histoire économique.

Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que chaque pays, après une guerre, passe par une situation semblable, et ce fut la raison primordiale, au lendemain de la victoire en Europe, pour laquelle la population canadienne a renouvelé sa confiance envers le très honorable William Lyon Mackenzie King. Ce fait est d'autant plus remarquable qu'après toutes les guerres, aussi bien après la première Grande Guerre qu'après la deuxième, nous avons vu que les chefs les plus puissants et les plus forts, qui avaient pourtant réussi à conduire leur nation à la victoire, tel en Angleterre, par exemple, Lloyd George et, plus tard, Churchill, et, ici même, le chef du parti conservateur, en 1921, n'ont pu se maintenir au pouvoir, malgré tout le prestige qu'ils s'étaient acquis.

[M. Boivin.]

Le peuple canadien a voulu de plus exprimer ainsi, d'une façon tangible, son admiration pour l'intelligente et savante direction du très honorable premier ministre durant le conflit afin d'anéantir par le fait même les principes subversifs du nazisme et du fascisme. Oui, monsieur l'Orateur, le peuple canadien voulait, en effet, pour le diriger dans ces années difficiles, un gouvernement qui savait prévoir et qui, malgré les critiques, conduirait les destinées de notre pays mieux que tout autre pays du monde n'était dirigé. J'ose espérer que les membres de la gauche en cette Chambre n'oublieront pas la citation de leur chef et, par le fait même, collaboreront d'une manière constructive à l'avancement du Canada et que quelques-uns oublieront que le prestige d'un député n'est pas de se faire du capital politique par des paroles non essentielles et répétées en cette Chambre quand il en coûte à l'Etat.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOIVIN: Afin de faire suite à mes remarques du début, monsieur l'Orateur, j'aimerais à remercier le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) de la coopération qu'il a manifestée lors d'une demande pour la construction de maisons pour les anciens combattants à Granby. Dame rumeur a voulu laisser croire que nous, d'Ottawa, avions été la cause que ce projet ne se soit pas réalisé, mais qu'il me soit permis de citer un passage d'une lettre ouverte que la Légion canadienne, division du logement, a fait publier dans un hebdomadaire de mon comté, le *Granby Leader Mail,* le 30 mars 1947, sous le titre "Lettre ouverte: manque de collaboration au sujet des logements pour les vétérans." Et je cite:

(*Traduction*)

Le 19 août, le conseil de ville a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral de pourvoir à des habitations pour les anciens combattants. Lorsque le gouvernement fédéral offrit de construire au moins cinquante maisons, la ville refusa de collaborer.

(*Texte*)

Cette lettre, monsieur l'Orateur, était signée par la Légion canadienne de Granby.

Je le remercie aussi de nous avoir envoyé tout dernièrement un ingénieur pour reviser et examiner notre système d'aqueduc. Grâce à son initiative, nous aurons la livraison d'une pompe de 2 millions de gallons à Granby d'ici à quelques jours. Il serait bon d'ajouter que cette pompe avait été achetée par Granby avec promesse de livraison dans 16 à 20 semaines. Ce nouvel appareil éloignera les dangers immédiats de conflagration et règlera pour le présent la situation de l'eau.

J'aimerais à réitérer, monsieur l'Orateur, une demande à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) que j'avais adressée à son prédécesseur en 1946. Considérant que nous sortions à cette date d'un conflit mondial et que le rapatriement de nos soldats était à peine commencé, j'ai compris que le ministre d'alors était dans une situation plutôt difficile pour modifier son budget. L'an dernier, j'ai fait la même demande, c'est-à-dire que j'ai réclamé l'exemption d'impôt de $1,200 pour un célibataire et de $2,000 pour un homme marié. En cette circonstance, j'apportais des chiffres à l'appui, j'établissais le budget de chacun d'eux afin de prouver que le célibataire et l'homme marié, même avec l'exemption réclamée, ne pouvaient joindre les deux bouts, à cause du coût élevé de la vie.

Vu que les bilans de l'homme marié et du célibataire que je vous ai cités l'an dernier sont déjà au compte rendu officiel de cette Chambre, je me permettrai seulement de vous rappeler, tel que je l'ai dit l'an dernier, que les déficits, qui étaient de $99 et de $215, seront de beaucoup majorés. Cette année, je demande donc de nouveau à l'honorable ministre des Finances, avant qu'il ne dépose son budget, d'accorder une exemption de $1,200 au célibataire et de $2,000 à l'homme marié et, si possible, une réduction d'impôt à la base aussi prononcée que l'an dernier.

Vous trouverez peut-être, monsieur l'Orateur, que je demande beaucoup pour les salariés, mais considérant le surplus financier de l'année courante, je suis convaincu que cela est réalisable.

J'aimerais maintenant remercier le même ministre d'avoir maintenu les "contrôles" sur les loyers jusqu'au mois de mars 1949. J'ose espérer que l'arrêté ministériel à cet effet ne sera pas modifié, car autrement le sort de milliers de locataires serait pitoyable, surtout lorsque l'on constate que ces derniers sont pour la plus grande partie des salariés. Nous leur avons enlevé leurs deniers pour conserver la paix et l'harmonie; en retour, il est juste et raisonnable que nous leur laissions leur logement, du moins jusqu'à une date plus propice, afin de leur permettre, lorsque cet arrêté ministériel sera révoqué, de trouver un logement convenable et à un prix modique.

J'aimerais également attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur une question qui fait couler beaucoup d'encre en ce moment à travers le pays; je veux parler de l'immigration. Sans aucun doute, à cause d'un grand nombre de sans travail, on est porté à en parler davantage. J'admettrai avec vous que notre pays a une étendue de terre non habitée assez grande pour recevoir plusieurs milliers d'immigrants et qu'un très bon moyen d'augmenter notre population serait de faire travailler ces immigrés au développement de nos ressources naturelles. Mais quelle garantie avons-nous que ces gens que nous allons chercher resteront à l'emploi que nous leur désignerons? Aucune. Je crois sincèrement qu'ils se dirigeront vers les centres urbains à la première occasion, de la même façon que nos propres concitoyens l'ont fait dans le passé. Ayant plusieurs centres urbains surpeuplés à l'heure actuelle, nous aurons un plus grand nombre de sans travail et les nôtres souffriront des suites de cet encombrement. Je ne m'arrêterai pas à considérer la situation internationale, car cela serait trop long. Vous admettrez avec moi qu'elle est loin d'être éclaircie. Malgré la rigueur des mesures pour l'inspection des nouveaux venus en temps de paix, nous avons été à même de constater l'an dernier que cette inspection n'avait pas été assez sévère. C'est à nous d'y prendre garde; il est mieux d'avancer lentement sur un chemin incertain, lorsque nous ne connaissons pas les obstacles que nous pourrions rencontrer.

Monsieur l'Orateur, le comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre est mi-industriel et mi-agricole. Sur une population actuelle d'environ 38,000 âmes, nous comptons 16,059 cultivateurs.

Prenant part aux débats passés, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître le développement de certaines de ses villes et depuis, en effet, nous voyons chez nous se développer jusque dans les plus petites municipalités, des industries très florissantes, qui ne font que grandir de jour en jour. Mais cela ne peut nous empêcher de constater l'énorme importance qu'a prise l'agriculture chez nous, et, avant de reprendre mon siège, je voudrais vous en dire un mot.

Shefford, à cause de sa situation géographique, de son climat et de la nature de son sol, est un comté très propice à l'agriculture mixte. Je dirai que la base de cette agriculture est l'industrie de l'élevage, précisément à cause de ces conditions de milieu extrêmement favorables. Un simple coup d'œil sur les statistiques, qui seraient trop longues à énumérer, vous en convaincra. Oui, en effet, dans ma division électorale on compte 2,386 fermes, qui élèvent 48,000 bovins, dont 30,000 vaches laitières.

En 1946, d'après des rapports officiels, on a de plus développé, comme production connexe, l'élevage de 42,000 porcs et d'au delà de 260,000 poules. La raison de ce développement et de l'élevage du bétail chez nous, nous la trouvons dans la facilité du milieu. J'ajouterai en passant que le prix accordé dernièrement pour

le porc a aidé nos cultivateurs, qui subissaient des pertes. Reste à souhaiter une légère baisse de prix de la mouture, et nous verrons un regain de production qui sera à leur avantage et au nôtre.

Shefford possède de plus de grandes étendues de pâturages. Il n'est pas rare de trouver chez nous des fermes dont les pâturages représentent 50 et 60 p. 100 de l'étendue utilisable. Ces conditions ont amené nos fermiers à développer l'industrie laitière, qui est devenue dans mon comté la principale industrie agricole. J'ajoute, sans aucune crainte, que Shefford est l'un des plus importants comtés producteurs de lait et de beurre de la province.

Je vous avouerai que je n'ai pas été surpris d'apprendre, il y a déjà quelques années, que nos cultivateurs avaient cherché et trouvé les meilleurs moyens de tirer le plus grand profit de cette industrie. Grâce à leur initiative, nous comptons aujourd'hui à Granby une organisation d'environ 1,200 cultivateurs qui ont aménagé une industrie spéciale, l'industrie du lait en poudre. Je sais que cette industrie et les autres du même genre à travers le pays comptent sur l'exportation d'une partie pour le moins de leur production, et qu'elles ont besoin d'aide. J'ose espérer qu'en retour elles pourront compter sur la coopération du département concerné, à Ottawa, pour obtenir leurs permis.

La classe agricole de Shefford et moi-même sommes d'accord, monsieur l'Orateur, sur l'importance de satisfaire d'abord à la demande de notre marché domestique. Personne chez nous ne voudrait voir les ouvriers de nos villes ni les membres d'aucune autre classe de la société manquer de lait ou de beurre; par contre, vous admettrez qu'il est de notre devoir de maintenir un bon marché pour nos cultivateurs. S'il est important de satisfaire à la demande de notre marché domestique, il est extrêmement plus important pour nous de voir à ne pas saturer ce même marché.

En temps normal, notre production laitière a su répondre aux besoins depuis de nombreuses années et, dans le but de l'augmenter, nous avons engagé, dans l'industrie que j'ai mentionnée, un expert qui possède la confiance de nos cultivateurs et qui a déjà fait ses preuves en augmentant le rendement de cette industrie dans un très court laps de temps. Cela amena un agrandissement de cette industrie. Vous admettrez que nous avons connu, au cours de l'an 1947, une mauvaise production agricole due à un printemps tardif et à un été de sécheresse comme nous n'en avions pas connu auparavant. Malgré tout cela, je vous pose la question suivante: Avons-nous manqué de lait ou de beurre? Non.

[M. Boivin.]

J'ouvre ici une parenthèse et j'ajoute qu'il serait malheureux de permettre la fabrication de la margarine chez nous. Je vais vous prouver que nous avons suffisamment de matières grasses pour répondre à la demande. Le comté de Shefford, à lui seul, estime sa production du lait à 125 millions de livres pour l'année 1947; dans l'industrie de la poudre de lait, on en a employé seulement 36 millions de livres et on en emploiera 50 millions de livres en 1948, laissant 75 millions de livres pour les autres industries, sans compter l'augmentation qui se fait déjà sentir. C'est à la suite de toutes ces constatations que les paysans de mon comté ont décidé, dans leur intérêt, sans doute, mais aussi dans l'intérêt de l'économie générale du pays entier, sentiment éminemment social, de diversifier leur production en vue de maintenir la stabilité du marché, en enlevant tout excédent aux besoins domestiques.

Je tiens aussi à réitérer, monsieur l'Orateur, que c'est dans l'intérêt général que les cultivateurs ont agi ainsi, et j'ajouterai qu'ils doivent être félicités et qu'il nous appartient de les aider. Je demande donc que l'on revise cette question de permis d'exportation. Je suis d'avis qu'il s'agit pour cette industrie d'une question importante, dont les répercussions sont de l'intérêt de tous, car le vieux dicton de nos campagnes reste toujours vrai: "Si le cultivateur est prospère, le marchand le sera aussi."

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. BOIVIN: Il ne s'agit pas seulement de l'intérêt de mon comté, mais du bien-être du cultivateur canadien en général, car, tel qu'on l'a déjà dit, on trouve de petites industries de ce genre à travers le pays.

Je voudrais voir l'agriculture des provinces de l'Est se développer en se fondant sur l'industrie de l'élevage, pour le plus grand bien de notre pays. Producteur d'herbage,—la logique veut que nous nous orientions vers ce but. Les provinces de l'Ouest peuvent nous fournir les grains qui nous manquent, mais pour atteindre ce but, il faut aider les cultivateurs concernés et leur permettre de déverser sur les marchés extérieurs leur surplus de production, qui ne saurait ici qu'avilir les prix et décourager ce beau mouvement, destiné non seulement à maintenir, mais à pousser plus loin encore notre agriculture dans la voie du progrès.

L'harmonie entre les différentes branches de l'agriculture est essentielle; l'industrie laitière en est la base, elle soutient la production du

porc et des volailles, production nécessaire au maintien de nos contrats avec la Grande-Bretagne.

Or, monsieur l'Orateur, n'y a-t-il pas lieu de considéder la très grande nécessité d'aider ces industries, qui ont pour objet, à mon avis, de favoriser le développement de la production agricole de base chez nous? La production de poudre de lait a, en effet, comme avantage connexe, de favoriser l'amélioration de la production du porc et des volailles. Elle aide en outre à fournir au marché domestique des produits essentiels, tels que beurre et fromage, et elle empêche, d'un autre côté, de dépasser la demande, parce que ce produit, la poudre de lait, est en très grande demande sur les marchés extérieurs. Par conséquent, si elle est exportée, elle contribue à maintenir le prix de nos produits laitiers sur le marché domestique. Nous savons tous, par les renseignements que nous fournit l'excellente organisation d'aide aux enfants pauvres d'Europe, et par des détails particuliers que nous détenons du directeur de l'industrie de mon comté, qui arrive d'Europe, quels sont les besoins de ces pays, qui ont dû subir les effets désastreux de la guerre. N'est-ce pas une question de charité que de venir en aide à ces gens épouvés? Pour atteindre ce but, il faut de toute nécessité favoriser dans la mesure du possible l'exportation de cette marchandise.

En terminant, je répète que les cultivateurs de mon comté, comme ceux de tous les autres comtés du pays, qui ont mis sur pied cette entreprise, ont fait une œuvre de pionniers dans ce domaine, non seulement en vue de leur intérêt personnel, mais bien dans l'intérêt général. Par conséquent, ils méritent d'être encouragés.

(Sur la motion de M. Blair, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. FOURNIER propose l'ajournement.

—Demain, nous poursuivrons le débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. et 55 m. du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

HONG-KONG

LETTRE DE M. DREW AU PREMIER MINISTRE—ALLUSION À UN COMPTE RENDU DE PRESSE DU 1ER MARS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit de la publication dans l'*Ottawa Evening Citizen* d'hier (1er mars 1948) de textes qu'on donne pour une série de citations tirées d'une lettre que M. George A. Drew m'écrivait le 11 juillet 1942, au sujet de l'enquête sur l'affaire de Hong-Kong.

L'article, outre certaines autres affirmations, renferme des allégations relatives à moi, à mon titre de premier ministre, qui ne sont pas conformes à la réalité. Au sujet de l'affaire de Hong-Kong, on prétend en somme que, à la suite du changement de gouvernement au Japon le 16 octobre 1941 et antérieurement au départ de l'expédition le 27 octobre, j'avais reçu du gouvernement du Royaume-Uni des communications revêtant l'aspect de l'avertissement le plus net à propos de la probabilité d'hostilités prochaines. Non seulement cette affirmation n'est pas exacte, mais je dois à la vérité de déclarer qu'avant et après le départ de l'expédition et même jusqu'à la veille de l'attaque japonaise, les renseignements que je recevais des autorités britanniques avaient pour objet de m'indiquer qu'on ne prévoyait pas une attaque prochaine contre Hong-Kong.

A mon sens, les renseignements que le gounement canadien recevait alors des autorités britanniques cadraient parfaitement avec les conclusions du commissaire, le juge en chef Duff, exposées dans son rapport, c'est-à-dire que "d'après les avis les plus autorisés dont disposaient les autorités canadiennes, les hostilités ne devaient pas se déclencher dans un avenir rapproché".

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): La Chambre a sans doute accueilli avec un vif intérêt les observations du premier ministre sur le compte rendu que deux journaux au moins ont publié hier. Elle s'attendait à une déclaration de ce genre. Vu, cependant, l'état d'esprit qui règne au sein de la population à ce sujet...

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRACKEN: Vu l'état d'esprit qui règne dans le pays à ce sujet, le premier ministre ne songe-t-il pas à revenir sur sa décision et à produire le texte intégral de la lettre qui a suscité de si vives discussions dans les journaux et ailleurs?

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une affaire qui intéresse chaque membre de la Chambre des communes. Voici ce dont il s'agit: hier soir, deux quotidiens d'Ottawa publiaient le texte, peut-être incomplet mais tout de même très détaillé, d'une lettre que nous réclamons à la Chambre des communes depuis plusieurs semaines.

M. CRUICKSHANK: Vous en avez une copie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en ai pas.

M. CRUICKSHANK: C'est votre parti qui l'a.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je puis me tirer d'affaire seul; que l'honorable député se contente de surveiller ses propres intérêts. Pourquoi le Gouvernement méprise-t-il la Chambre des communes au point de lui refuser une lettre déjà communiquée au public? Voilà ma question.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): A mon tour, j'expose mes griefs au sujet des extraits publiés hier soir dans le *Citizen* d'Ottawa. Je n'en blâme pas ce journal mais la publication de ces lettres le démontre, les journaux peuvent disséminer des renseignements qu'il est interdit au Parlement d'examiner ou de discuter. La question vise nos privilèges; il ne s'agit plus seulement du rôle que M. Drew a joué dans cette affaire mais de savoir si l'on outragera le Parlement et si on le circonviendra en formulant, en réponse à une demande de dépôt de correspondance, des déclarations contraires aux faits. Selon le journal d'hier soir . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député s'en rend parfaitement compte, il est contraire au Règlement d'entamer un débat sur cette question parce que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure.

M. CASSELMAN: Il s'agit d'une question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de l'invoquer, mais je le prie de signaler ses griefs le plus brièvement possible.

M. REID: Qui a fourni les détails au journal, sinon l'honorable député? Pourquoi alors ne les donne-t-il pas tous?

M. DIEFENBAKER: Voici pourquoi, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le premier ministre a dit que ces lettres ne peuvent être déposées à la Chambre parce qu'elles nous amèneraient à dévoiler nos chiffres.

L'hon. M. CLAXTON: Une telle raison n'a jamais été invoquée.

M. BRADETTE: Passons aux travaux de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se rend compte de la situation difficile où se trouve l'Orateur. Il me faut demander aux honorables députés de s'en tenir au Règlement et, en même temps, je dois assurer la liberté de parole. A la vérité, la Chambre n'est saisie d'aucune question. L'honorable député connaît très bien le procédé à suivre pour faire naître un débat sur une question qui l'intéresse: il n'a qu'à présenter une motion. Si l'honorable député juge qu'il y a lieu de discuter une certaine question à la Chambre, la façon régulière consiste à présenter une motion. Je permettrai alors la discusison sur le sujet. Puisque je ne puis, en ce moment, le permettre, je demande à l'honorable député de s'en tenir au Règlement.

M. DIEFENBAKER: J'allais expliquer pourquoi j'invoque la question de privilège. On dit que la seule raison de refuser au Parlement des renseignements qu'il a le droit de connaître, c'est qu'on s'exposerait à révéler un certain chiffre.

Des VOIX: Non, non.

M. DIEFENBAKER: J'expose ma question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est à faire une déclaration, et n'expose aucunement une question de privilège.

L'hon. M. CLAXTON: Et sa déclaration est inexacte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je constate que les honorables vis-à-vis, y compris l'honorable préopinant, ont essayé de démontrer que je n'avais pas autorisé le dépôt de la lettre que m'avait adressée M. Drew, en prétextant certain chiffre à garder secret ou une décision quelconque du gouvernement anglais, à part la réserve générale que pose ce dernier quant à la publication de documents sur lesquels il possède certains droits. La raison que j'ai donnée à la Chambre,—et les honorables députés n'auront qu'à consulter le hansard pour s'en rendre compte,—pour motiver mon refus de déposer la lettre de M. Drew, c'est qu'elle renferme des allusions à certaines communications soumises à la commission à la condition expresse qu'on ne les rendrait pas publiques, étant donné que le gouvernement britannique s'y oppose encore formellement. J'ai communiqué avec le gouvernement anglais non pas pour demander la permission de déposer la lettre de M. Drew, car le Gouvernement assume l'entière responsabilité de ce refus. Cependant, en prenant cette attitude, le Gouvernement veut s'assurer qu'il ne viole pas les engagements pris envers le gouvernement anglais lorsqu'on a soumis ces dépêches secrètes à la commission. Le gouvernement britannique refuse l'autorisation de publier certains messages dont la commission a été saisie, qui ont été gardées tout à fait secrètes et qu'on ne devait nullement mentionner. J'ai demandé une seconde fois au gouvernement britannique s'il reviendrait sur sa décision à cet égard. Il m'a répondu qu'il avait de nouveau examiné sa décision et qu'il persistait à refuser l'autorisation de publier ces dépêches confidentielles. Etant donné l'engagement que le gouvernement canadien a pris envers le gouvernement britannique, je ne veux pas manquer à la parole donnée en déposant une lettre qui cite une communication que n'aurait nullement dû mentionner quiconque a comparu devant la commission.

M. DIEFENBAKER: Maintenant que le premier ministre a fourni des explications...

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: ...permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques instants vous avez refusé de me fournir l'occasion de faire ce que le premier ministre vient précisément de faire.

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas censurer l'Orateur.

Une VOIX: Retirez cette observation.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le premier ministre a fait une déclaration. L'honorable

député de Lake-Centre a soulevé une question de privilège et le chef du Gouvernement a jugé qu'il devait lui répondre. L'honorable député sait très bien qu'il ne doit formuler aucune observation qui puisse donner à la Chambre ou au public l'impression que j'ai délibérément fait preuve de partialité dans mes décisions à l'égard de membres du cabinet ou de députés de l'opposition. Il sait parfaitement que je m'efforce de faire mon devoir et d'être juste envers tous les honorables députés.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. CASSELMAN: C'est le bâillon!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRADETTE: Quel spectacle!

M. DIEFENBAKER: Ces interruptions ont toute la spontanéité qu'on remarque chez les phoques dressés. Je voulais dire...

Des VOIX: Oh! Oh!

M. BRADETTE: Voilà une observation qui manque de finesse.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: Voici ce que j'avais à dire. On n'a pas le droit de bâillonner ou de réduire au silence le Parlement...

Des VOIX: Oh! Oh!

M. DIEFENBAKER: ...à propos d'une question discutée hors du Parlement.

Une VOIX: Rétractez!

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Après l'exposé que vient de faire le premier ministre, plairait-il au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) de rétracter ce qu'il déclarait à la Chambre le 26 février...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. PEARKES: Je pose la question de privilège...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si l'honorable député de Nanaïmo veut poser une question au ministre, je le prie d'attendre à l'appel de l'ordre du jour.

M. PEARKES: Je pose la question de privilège. Je ne puis m'expliquer la contradiction entre l'exposé du premier ministre et celui du ministre de la Défense nationale.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je veux rappeler un point important. Les honorables députés savent que l'Orateur a un devoir à remplir à l'égard de la Chambre, c'est-à-dire s'assurer que chacun observe le Règlement. Les honorables députés savent très bien qu'ils ne peuvent soulever la question de privilège et dire des choses de nature à créer le désordre à la Chambre.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Etant donné la nouvelle publiée dans les journaux hier et la récente déclaration du premier ministre, j'aimerais demander au très honorable député si la lettre Drew a jamais été soumise au gouvernement britannique, vu qu'il déclare que le gouvernement du Royaume-Uni lui a demandé de ne pas la rendre publique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais dit que le gouvernement anglais avait refusé de laisser déposer la lettre Drew. Cette lettre n'a aucunement été soumise au gouvernement anglais. C'est une responsabilité qu'a assumée mon gouvernement, à qui il incombe cependant de s'assurer qu'en déposant une communication quelconque à la demande de la Chambre il ne viole aucun engagement pris envers un autre gouvernement de ne pas déposer de communications officielles de cette nature.

L'hon. M. ROWE: Je désire poser une autre question au premier ministre. Na-t-il pas reçu de la Grande-Bretagne, trois jours avant le départ de notre pays de l'expédition de Hong-Kong, un câblogramme lui annonçant que la situation n'était plus la même dans le Pacifique?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit tout ce que j'avais l'intention de dire à ce sujet. La preuve sera déposée.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas ici pour divertir les honorables vis-à-vis. Je suis ici pour m'assurer qu'on observe les règles parlementaires et j'entends bien le faire.

L'hon. M. ROWE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. ROWE: Qu'on me permette d'ajouter que je suis ici pour voir à ce que le public connaisse la vérité.

(Plus tard)

M. PEARKES: Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Le 26 février, comme en fait foi la page 1688 du hansard, il a déclaré:

Ce n'est pas violer un secret que de dire que, d'après le plan envisagé, la garnison de Hong-Kong après quelques mois de résistance...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si l'honorable député désire poser une question au ministre de la Défense nationale, il doit s'en tenir à sa question, sans fournir de renseignements.

M. PEARKES: Voici ma question: le ministre de la Défense nationale prévoyait-il que la garnison de Hong-Kong pouvait tenir pendant quelques mois, jusqu'à ce que les forces navales des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne fussent en mesure d'y dégager les troupes, et a-t-il vu sombrer ces espérances...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député pourra inscrire sa question au *Feuilleton*.

Des VOIX: Une réponse!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La jovialité des honorables députés d'un côté de la Chambre m'amuse beaucoup. Quoi qu'il en soit, tous les honorables représentants savent parfaitement que, s'il leur est loisible de poser des questions aux ministres, ceux-ci peuvent, s'ils le jugent à propos, s'abstenir de répondre.

M. L. E. BAKER (Shelbourne-Yarmouth-Clare): Je désire poser la question de privilège. A titre de membre du Parlement, j'aimerais que nous procédions aux travaux de la Chambre. A mon avis, cette lettre de M. George Drew ne mérite pas l'importance qu'on lui accorde. Je prétends... (*Exclamations*)

Des VOIX: A l'ordre!

D'autres VOIX: Oh, oh!

(Note.—A cause du bruit qui règne dans la Chambre le reste des observations de l'honorable député n'a pu être entendu.)

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Brown dépose le deuxième rapport du comité mixte pour l'étude des modifications à la loi des Indiens.

MESURES LÉGISLATIVES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX LOIS CONCERNANT LES PENSIONS DE VIEILLESSE ET L'ASSURANCE-MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Etant donné les nouvelles parues à plusieurs reprises dans les journaux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si l'on présentera, au cours de la présente session, des mesures législatives touchant l'établissement d'un régime plus satisfaisant de pensions de vieillesse et d'un programme national d'assurance-maladie?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour ce qui est de la première partie de la question, le Gouvernement fera part de ses projets en temps et lieu. Quant à la deuxième partie, ces problèmes continuent d'être à l'étude.

LE LOGEMENT

RELÈVEMENT DU TAUX DE L'IMPÔT QUI FRAPPE LES LOCATAIRES DES HABITATIONS DU TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle fait part aux locataires des habitations du temps de guerre dans Vancouver de son intention d'en augmenter le loyer à compter du 1er avril prochain? Dans le cas de l'affirmative, le ministre nous fournira-t-il les motifs de cette augmentation et nous dira-t-il en quoi elle rapproche ces loyers des autres de la même localité?

M. P. C. BLACK (Cumberland): Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que j'ai reçu de gens de la ville d'Amherst un télégramme analogue m'annonçant que la Wartime Housing augmentait ses loyers à l'heure présente. Je désire connaître les motifs de cette décision. Le ministre ne fera-t-il pas enquête sur la situation et ne verra-t-il pas à retarder cette augmentation?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je crois qu'il suffit d'une réponse aux deux questions. Les maisons dont on a parlé ont été construites pendant la guerre en vertu d'accords conclus avec les municipalités en vue de fixer le taux de l'imposition pour la durée desdits accords qui, en vigueur au cours du conflit, devaient prendre fin un an après la cessation des hostilités. Les ententes fiscales conclues avec les municipalités ayant expiré, nous n'avons pu les renouveler que dans certains cas.

Le 24 février 1948, la ville de Vancouver adoptait une résolution portant que les autorités municipales relèveraient l'impôt exigé des locataires de ces maisons. L'honorable député s'en rend compte, la ville ne pouvait taxer ces habitations parce que les biens de l'Etat ne sont pas imposables. Cependant, elle peut atteindre les locataires.

Afin de régler le problème et de dissiper la confusion, la Société centrale d'hypothèques et de logement a convenu de percevoir l'impôt que la ville exige des locataires. L'augmentation de loyer représente la majoration des impôts décrétée par la municipalité. Je le signale en passant, depuis le nouveau barème d'imposition, les maisons ne rapportent pas plus qu'auparavant à la société.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je prie le ministre des Affaires des anciens combattants de m'indiquer à quelle date nous pouvons nous attendre à la constitution du comité spécial concernant les affaires des anciens combattants?

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Dès que le programme le permettra, la Chambre sera saisie de la résolution tendant à l'établissement du comité.

LA TCHÉCOSLOVAQUIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN PRÊT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): Je désire poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures une question dont je m'excuse de ne l'avoir pas prévenu. Le ministre peut-il dire si le prêt accordé à la Tchécoslovaquie, il y a environ deux ans, est épuisé? Dans le cas de la négative, étant donné les récents événements survenus dans ce pays, le ministre peut-il dire ce qu'entend faire le Gouvernement au sujet de ce qui reste du prêt?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai sous la main les chiffres à l'égard du montant qui n'a pas encore été engagé de ce prêt à la Tchécoslovaquie. Ce montant s'élève à $1,400,000. La décision à prendre à cet égard reste à l'étude. Quand elle aura été prise, nous la ferons connaître.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE TRANSPORT DES DÉPUTÉS ET DE LEURS ÉPOUSES ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE À LEUR CHARGE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) a posé une question concernant le transport sur les chemins de fer du Canada des épouses des députés et des membres de leurs familles qui sont à leur charge.

Je répondrai en disant que les membres de la Chambre des communes ont droit, aux termes de la loi, au transport gratuit sur tous les trains de chemin de fer au Canada. C'est l'article 346 de la loi des chemins de fer de 1919 qui leur accorde ce privilège. C'est l'alinéa *c*) de l'article 345 de la loi des chemins de fer qui autorise à voyager gratuitement les membres de leurs familles qui sont à leur charge.

Les chemins de fer Nationaux m'informent que les permis de circulation valides sur leurs trains et émis en faveur des personnes à la charge des membres de la Chambre des communes ne comportent aucune restriction. Cependant, le Pacifique Canadien m'apprend que les permis de circulation dont j'ai parlé comporte des restrictions quant aux voyages sur les trains n^{os} 6 et 15 entre Montréal et Toronto, et sur les trains n^{os} 355 et 356 entre Montréal et Québec. La compagnie ajoute, toutefois, que cette restriction ne sera pas imposée si un membre, en demandant un permis, lui fait savoir qu'il a l'intention de voyager dans l'un de ces trains particuliers.

M. KNOWLES: Pourquoi cette restriction?

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 1er mars, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. W. G. BLAIR (Lanark): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu prononcer mon discours durant la semaine nationale de la santé au Canada; malheureusement, je n'en ai pas eu l'occasion. Au cours de la semaine nationale de la santé, on nous a signalé dans les journaux, à la radio, dans les assemblées publiques et au cours de programmes d'ordre éducatif l'importance de la santé. On a tâché par tous les moyens d'attirer l'attention du public sur l'importance de la santé, tant du point de vue de l'élimination de la maladie et de la souffrance que de celui de l'édification d'une nation canadienne plus robuste. La Chambre des communes est un des endroits où il con-

vient bien d'approfondir cette question. Ce n'est pas un sujet que l'on débat ordinairement à la Chambre, sauf pendant les quelques heures où l'on examine les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Grâce à la science médicale, la population est mieux portante que jamais. Cependant, ce qu'a accompli jusqu'ici la médecine n'est rien en comparaison des possiblilités futures en ce qui touche la prévention de la maladie, le soulagement de la souffrance et le prolongement de la vie humaine. La constitution de l'Organisation mondiale de la Santé publique nous fournit la meilleure définition de la situation idéale dans la sphère de la santé:

> L'un des droits fondamentaux de tout être humain, sans distinction de race, de croyance politique, ou de conditions économiques ou sociales, est de pouvoir atteindre au plus haut niveau possible de santé.

Le Canada pourrait prendre comme objectif cette définition, pour ce qui est de la santé de sa population. En diverses occasions, j'ai cité des chiffres en cette Chambre pour prouver que nous avons abordé trop négligemment ce problème d'importance capitale. La statistique n'a guère varié, mais elle révèle pourtant certaines perspectives encourageantes. On note un fléchissement du taux de la mortalité maternelle et infantile mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine ainsi que dans d'autres sphères d'hygiène publique. Sans doute les programmes éducatifs ont-ils donné d'excellents résultats, mais il nous reste encore à fournir à la population l'occasion de bénéficier des soins nécessaires.

L'an dernier, j'ai porté à l'attention de la Chambre le problème du coût élevé de l'hospitalisation et des traitements médicaux. J'ai fait remarquer à l'époque que ces frais étaient tellement élevés que le citoyen de revenus moyens ne pouvait acquitter les dépenses d'hospitalisation. La situation ne s'est pas améliorée depuis. Au contraire, elle s'est aggravée par suite de la hausse du coût de la vie. Nous avons encore à faire face au coût élevé de la construction et de l'entretien des hôpitaux et à la pénurie de gardes-malades. La statistique varie selon les provinces. En la consultant, nous devons nous rendre compte que la santé d'un citoyen d'une certaine province est aussi importante à la nation canadienne que celle d'un citoyen de toute autre province.

Nous ne devons pas nous contenter du fait que la mortalité infantile a diminué. Le taux de cette mortalité en 1945, dernière année dont nous possédons les chiffres, est de 51 par mille naissances vivantes. Aux Etats-Unis, ce taux est de 38. Il est inférieur au nôtre en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Suède, en Islande, aux Pays-Bas, en Norvège, en Afrique du Sud, en Angleterre et au Danemark. Je tiens à insister sur la différence du taux de mortalité infantile entre les Etats-Unis et le Canada, de 38 dans un cas et de 51 dans l'autre, par mille naissances vivantes. Cette constatation nous étonne quelque peu, vu que les Etats-Unis comptent tant de grands centres urbains. En 1945, alors que le taux fédéral était de 51, celui des provinces s'établissait comme suit:

Ontario	41
Colombie-Britannique	42
Alberta	43
Saskatchewan	44
Ile du Prince-Edouard	45
Manitoba	48
Nouvelle-Ecosse	53
Québec	62
Nouveau-Brunswick	71

En 1945, nous avons perdu 14,823 enfants dont nous aurions pu sauver une forte proportion grâce aux traitements et soins voulus. La question de l'immigration absorbe beaucoup de notre temps à la Chambre mais, en perdant ces quelque quinze mille enfants nous perdons par le fait même la meilleure classe de petits immigrants qu'on puisse désirer. De descendance française, anglaise, irlandaise et écossaise, ce sont les enfants de ces audacieux pionniers qui, établis au Canada, ont aidé à l'édification de notre pays. Dans les circonstances avant de nous arrêter au problème de l'immigration il y a lieu de songer à sauver ces petits citoyens. Sans doute nous faut-il un programme d'immigration; mais c'est mal concevoir le problème que de chercher à remplacer par des immigrants, 15,000 de nos jeunes citoyens canadiens. Je ne m'oppose pas à un programme d'immigration, ni à l'entrée chez nous de gens d'autres pays, mais j'estime qu'il nous faut d'abord pourvoir au sort des 15,000 petits immigrants arrivés au pays cette année-là.

En 1945, la mortalité infantile par maladies contagieuses a été à peu près la même que les années précédentes. Cette année-là il y a eu 1,040 décès. L'immunisation aurait pu sauver beaucoup de ces petits enfants. Des mesures préventives auraient pu en sauver plusieurs mais, malheureusement, ces mesures ne sont pas également à la portée de tous les Canadiens. J'ai déjà signalé notre pénurie de moyens d'hospitalisation. On est généralement d'avis au Canada que 4·5 lits à l'égard de cent personnes suffisent à nos besoins, mais le nombre de lits dans chaque province varie, de trois pour cent personnes en l'Ile du Prince-Edouard, à sept et huit par centaine de personnes en Alberta et en Colombie-Britannique. Mais même dans les provinces les mieux

pourvues à cet égard, plusieurs hôpitaux comptent une foule de malades sur leur liste d'attente.

Les frais d'hospitalisation ont augmenté sensiblement mais il en va de même des services rendus dans les hôpitaux. Le séjour moyen y a diminué d'une vingtaine de jours à environ neuf jours par malade. Toutefois, le fait est reconnu, bon nombre de gens, surtout les petits salariés, ne parviennent que difficilement à acquitter les frais d'hospitalisation. Malheureusement, étant donné notre population clairsemée, nous ne pouvons répondre à tous les besoins de la population non seulement en ce qui concerne les hôpitaux qui existent déjà mais encore ceux qu'il faudrait construire. Les frais de construction ont atteint un chiffre exorbitant. Il en coûte actuellement de $8,000 à $9,000 par lit pour aménager un nouvel hôpital. Un hôpital de 50 lits coûterait donc près d'un demi million de dollars. C'est une dette un peu lourde pour de petites municipalités. D'après un document émanant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il nous manquait, en juin 1947, 5,000 lits pour les tuberculeux. Or nous ne pouvons ni enrayer ni même combattre la tuberculose à l'aide d'un vaste programme préventif et curatif tant que les moyens d'hospitalisation demeureront insuffisants. Tout le monde admet que le besoin d'hôpitaux se fait de plus en plus sentir, que ce besoin dépasse de beaucoup les moyens actuels d'hospitalisation. Cette situation crée une gêne considérable et se traduit par un manque de soins convenables. Les infirmières, trop peu nombreuses, sont au nombre d'environ 10,000; les hôpitaux anciens et nouveaux peuvent donc très difficilement se constituer un personnel.

Beaucoup de conseils d'administration d'hôpitaux ont projeté d'agrandir leurs immeubles ou d'en construire de nouveaux; mais ce qu'il leur en coûterait dépasse tout à fait leurs moyens financiers. Si nous voulons prendre soin comme il convient de nos malades, il faut aussi considérer la répartition des médecins canadiens entre les provinces, les villes et les campagnes. La plupart des régions urbaines ont suffisamment de médecins. Voici quel est, d'après un rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le nombre des médecins par rapport à la population:

	Personnes par médecin
Dans les villes de 150,000 âmes et plus	665
Dans les villes de 30,000 à 150,000 âmes	669
Dans les villes de 10,000 à 30,000 âmes	857
Dans les localités de 10,000 âmes et moins	1,300

D'après un relevé des médecins canadiens, qui remonte à juillet 1946, voici comment ces derniers se répartissent par province:

	Nombre de médecins	Personnes par médecin
Ile du Prince-Edouard	74	1,243
Nouvelle-Ecosse	492	1,262
Nouveau-Brunswick	293	1,597
Québec	3,334	1,068
Ontario	4,752	843
Manitoba	706	1,042
Saskatchewan	562	1,504
Alberta	676	1,222
Colombie-Britannique	1,012	938

A la fin de 1947, on estimait à 13,419 le nombre des médecins qui exercent leur profession au pays; la population canadienne étant de 12,300,000 âmes, il y avait un médecin par 916 personnes. La situation n'est donc pas aussi mauvaise qu'elle le semble de prime abord. Dans les régions urbaines, se trouvent concentrés les hôpitaux et les médecins. La statistique indique que de 20 à 50 p. 100 des hospitalisés viennent de la campagne. Nous devrions prendre des mesures tendant à rendre plus satisfaisantes la situation et la rémunération des médecins qui exercent leur profession à la campagne afin de porter un plus grand nombre de débutants dans l'exercice de la médecine à s'établir dans les régions rurales.

Je n'ai pas l'intention de présenter au Parlement des chiffres sur la santé, comme je l'ai fait ces dernières années. La situation n'a pas varié beaucoup et les pourcentages sont presque les mêmes. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris certaines mesures au sujet des recherches sur le cancer. C'est un pas dans la bonne voie étant donné que plus de 14,000 Canadiens succombent à cette terrible maladie tous les ans. On devrait favoriser les recherches dans ce domaine le plus possible, et accroître le nombre des cliniques de traitement au point de permettre à tous les citoyens de faire diagnostiquer leur mal dès le début et d'obtenir les traitements appropriés.

La déclaration de guerre totale du ministère contre l'arthrite ne m'impressionne pas énormément. Au cours de la dernière session du Parlement, lors d'une discussion sur l'arthrite pendant l'étude des crédits du ministère de la Santé, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a déclaré qu'on réunirait les autorités en cette matière tant du service administratif que chez les professionnels, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'établir une autorité coordonnatrice qui poursuivrait les travaux de recherche dans le domaine de l'arthrite. Nous devons nous rappeler que 600,000 personnes environ

souffrent de cette maladie, dont 125,000 sont impotentes et confinées au lit ou à une chaise roulante, sans espoir d'occuper un emploi lucratif. Plusieurs ont dépensé tout leur argent en frais d'hospitalisation ou en traitements longs et coûteux. Le rhumatisme est la cause d'un sixième de tous les cas d'invalidité dans l'industrie. Comme on n'y a pas trouvé de remède spécifique jusqu'ici, on l'a considéré avec découragement. On s'en est fait une idée fausse; on le désigne sous plusieurs noms; on le confond parfois avec la fièvre rhumatismale. On tend à grouper toutes les maladies de cette nature sous le terme générique de "rhumatisme". La fièvre rhumatismale est la plus fréquente chez les jeunes de 5 à 15 ans et porte souvent atteinte au cœur. Plusieurs des formes les plus fatales d'arthritisme rendent la victime impotente entre 20 et 40 ans, période qui est celle de la plus grande productivité. Les personnes atteintes de rhumatisme dépensent chaque année des millions de dollars. Puisqu'il n'existe aucune méthode unique de traitement, il est évident qu'il n'y a pas de remède spécifique. On devrait tenter tous les efforts en vue d'éviter que ces malades ne deviennent impotents, en plus de les soulager de leurs douleurs et de leurs souffrances. Nous ne devrions pas les considérer comme des cas désespérés.

A la suite de la conférence sur l'arthritisme, tenue à Ottawa en novembre dernier, on a décidé de mettre à exécution le programme de répression de l'arthritisme, adopté par le ministère des Affaires des anciens combattants, à l'hôpital de Sunnybrook. Il y a des cas d'arthritisme d'un océan à l'autre; nous trouvons ces malheureux dans les salles et les chambres de tous nos hôpitaux publics. Il est peut-être possible d'effectuer des travaux de recherche à Sunnybrook mais les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants ne peuvent accueillir tous les arthritiques qui y demandent admission. On ne possède pas de locaux, même à l'hôpital Sunnybrook, pour les femmes. Seules quelques infirmières militaires qui ont eu le malheur de contracter cette maladie y sont admises. Je doute que le ministère puisse faire face à la situation. Il n'a pas à son service, pour mener à bien un tel programme, assez de médecins ou de personnes expérimentées dans le traitement de l'arthrite. Il y a grave pénurie de médecins ayant fait un stage dans les dispensaires antiarthritiques. Même si le ministère entreprenait de former des spécialistes pour le traitement de cette maladie, ces hommes, une fois qu'ils auraient installé leurs propres bureaux, n'auraient plus accès à l'équipement,—dont certains appareils très coûteux,—ni aux moyens

de traitement du ministère. Nous avons au Canada plusieurs hôpitaux généraux et un grand nombre d'excellents médecins. Dans les circonstances actuelles, le dispensaire antiarthritique se trouvant à l'hôpital Sunnybrook, ces hommes ne peuvent compter sur aucune aide. Tous les hôpitaux généraux et tous les médecins ont des arthritiques parmi leur clientèle. Je parle par expérience. Le problème se pose pour tous les hôpitaux généraux du pays. Les malades réclament le traitement; il y aurait donc lieu d'aider les hôpitaux généraux et leurs médecins et infirmières, de même que tous les médecins du Canada. N'oublions pas que parmi nos 600,000 arthritiques, 125,000 sont invalides ou semi-invalides. Tout en reconnaissant la nécessité des recherches, je recommande le recours à de nouvelles mesures pour aider ces malades. Même si nous n'avons pas encore trouvé de spécifique, nous pouvons dans bien des cas, par un traitement approprié, épargner l'invalidité aux malades.

Ayant critiqué le travail du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Sunnybrook, je me sens tenu d'offrir quelques idées pratiques à ce sujet.

1. On devrait multiplier les aménagements propres au traitement des malades dans les hôpitaux.

2. Il devrait y avoir pour ces patients plus de lits, un plus grand accès à la physiothérapie, de meilleurs appareils et un personnel expérimenté.

3. Il devrait y avoir des institutions se spécialisant dans le traitement des arthritiques et où ceux-ci pourraient profiter d'un diagnostic et d'un traitement propres à leur cas.

4. Les facultés de médecine devraient enseigner comment soigner l'arthrite aux étudiants et aux internes de manière qu'une fois admis comme praticiens ils puissent avoir une connaissance pratique de cette maladie et connaître les premiers principes de diagnostic et de traitement.

5. Des écoles de médecine et des hôpitaux enseignants devraient servir de centres antiarthritiques, ce soin ne devant pas être laissé au ministère des Affaires des anciens combattants.

6. Il n'existe aucune institution canadienne où les étudiants peuvent se spécialiser dans le traitement de cette maladie. On devrait donc verser des subventions aux universités afin de leur permettre de former de futurs professeurs dans ce domaine. Ces subventions pourraient consister en bourses d'études pour les médecins désirant s'instruire davantage.

Quand on étudie les questions relatives à la santé nationale, on constate l'importance pri-

mordiale d'une alimentation appropriée. Cela est particulièrement vrai dans le cas des ex-militaires souffrant d'invalidité par suite de blessures reçues à la guerre et des vétérans qui, en raison de leur âge, touchent des allocations d'anciens combattants. Il faudrait augmenter le montant des pensions et allocations proportionnellement à la cherté de la vie afin de permettre aux ex-militaires de vivre convenablement. Au taux actuel, la pension de vieillesse est insuffisante au maintien d'un niveau de vie dont nous puissions être fiers. Comme je l'ai constaté, surtout chez les personnes de 67, 68 et 69 ans, plusieurs méritent des allocations, en raison de leurs infirmités et de leur âge, mais aucune loi ne prévoit leur cas.

A propos de santé, je désire signaler à la Chambre certains règlements établis par la division de la radio du ministère des Transports. Ces règlements ont trait aux longueurs d'ondes à l'égard des instruments électrothérapeutiques utilisés par la profession médicale. Les traitements par l'électricité qui sont devenus assez courants au Canada et aux Etats-Unis, donnent des résultats satisfaisants.

En décembre 1946, une nouvelle longueur d'onde a été fixé à 10·98 mètres à l'égard des appareils de diathermie. Quelques manufacturiers ont fait parvenir des appareils pour essais à Washington et à Ottawa, où l'on a approuvé la longueur d'onde en question. Toutefois, en vertu d'un nouveau règlement adopté le 27 octobre 1947, la division de la radio du ministère des Transports a changé cette longueur d'ondes de 10·98 à 11·06 mètres, si bien que les fabricants comme les médecins ont dû changer le genre d'appareil.

L'Association médicale du Canada et le Conseil canadien des hôpitaux ont protesté auprès du Gouvernement au sujet du court délai, fixé au 1er janvier 1948. Il est vrai que l'avis de ce changement avait été donné longtemps à l'avance, mais les hôpitaux ont éprouvé de la difficulté à se procurer les appareils désirés dont il y a pénurie.

Tandis que la Commission fédérale des communications, aux Etats-Unis, accorde aux usagers de ces machines, à compter du 1er juillet 1948, un délai de cinq ans pour les remplacer au besoin et se conformer aux nouveaux règlements, le Canada en interdit simplement l'accès à ses usagers dès le 1er janvier 1948. Les règlements sont censés être de portée internationale. Cependant les médecins ou les hôpitaux des villes voisines de la frontière, par exemple, à Plattsburg, peuvent continuer à se servir de ces appareils, alors que leur emploi à Montréal est interdit. Pourtant, un appareil exploité à proximité de la frontière cause les mêmes ennuis que s'il était au Canada.

Je désire consigner au compte rendu une résolution adoptée, en octobre 1947, par le Conseil canadien des hôpitaux:

Au cours de son assemblée, tenue à Winnipeg, le Conseil canadien des hôpitaux a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Considérant que le ministère des Transports vient d'ordonner de munir de filtres les appareils d'électrothérapie produisant de l'interférence ou de les remplacer par un outillage spécial produisant des ondes de trois longueurs désignées seulement;

Considérant qu'il sera extrêmement difficile pour les hôpitaux de se conformer à ces règlements dans le délai prescrit, en partie à cause de la difficulté de se procurer les filtres ou les machines de construction spéciale et aussi à cause des frais élevés qu'entraînera ce changement; et

Considérant que, dans des conditions analogues, le gouvernement des Etats-Unis accorde aux hôpitaux un délai de cinq ans pour remplacer leurs appareils et que, dans l'intervalle, l'interférence provenant des appareils américains nuira à la réception radiophonique au Canada;

Il est résolu que le Conseil canadien des hôpitaux prie le gouvernement canadien de modifier les règlements touchant l'interférence causée par les appareils d'électrothérapie de façon à permettre l'utilisation des appareils de l'ancien modèle pendant une autre période de cinq ans, sous réserve que tout nouvel appareil acheté pendant ladite période sera du modèle nouveau avec cristal de contrôle.

Si les hôpitaux canadiens doivent remplacer ces appareils par des nouveaux, ou s'ils doivent recourir au filtrage, il leur faudra engager de fortes dépenses et cependant ils éprouvent déjà assez de difficultés d'ordre financier sans avoir à subir un règlement de ce genre.

Les services de t.s.f. du Gouvernement ne sont pas outillés pour juger si certaines machines sont une source d'interférences. Le seul appareil vérificateur qui existe au Canada est à Ottawa. La question est d'autant plus importante qu'il y a au Canada environ 10,000 appareils de diathermie. Il y a lieu de permettre aux fabricants de tenter de mettre au point un moyen d'adapter les anciens appareils à la nouvelle longueur d'onde et d'épargner ainsi des milliers de dollars aux médecins et aux hôpitaux.

Sous l'empire du règlement actuel, le médecin ou l'hôpital qui, depuis le 1er janvier 1948, veut exploiter un appareil doit, ou en acquérir un nouveau muni de la nouvelle longueur d'onde, ou se résigner à installer à grand frais un écran de plomb. L'utilisation de chambres d'hôpital munies d'écrans ou de filtres coûte moins cher, mais elle ne permet pas de transporter l'appareil à d'autres chambres ou dans les salles et il faudra probablement deux ans aux fabricants pour répondre à la demande de nouveaux appareils, en sup-

posant que les médecins et les hôpitaux aient les moyens de remplacer les anciens adaptés à la nouvelle longueur d'onde.

Le ministère affirme qu'il ne songe pas à proroger le délai concernant la suppression de la radiation excessive. Si les navires avaient besoin de communications radiophoniques en temps de guerre, il est intéressant de noter qu'en temps de paix les avions et le radar sont considérés comme importants; cependant, durant la guerre, quand la transmission de messages était d'importance capitale, le Gouvernement n'a pas songé à empêcher le fonctionnement de ces appareils. Les règlements sont censés être internationaux, mais les Etats-Unis les ont prorogés de cinq ans. Par conséquent, il n'y a aucune raison pouvant motiver les spécialistes ou techniciens du service canadien de la radio à édicter des mesures aussi arbitraires à l'égard de l'emploi d'appareils utilisés par des médecins et des hôpitaux canadiens.

Au début de mon discours, j'ai parlé du manque d'infirmières et d'installations appropriées dans les hôpitaux. J'ai signalé que nous devions nous efforcer d'abaisser la mortalité infantile qui est fort élevée. Au cours de discours précédents, j'ai indiqué à la Chambre le besoin urgent de mesures destinées à remédier à ces lacunes dans le domaine de la santé.

Comme les questions d'hygiène relèvent des provinces, il importe de les aider dans l'élaboration d'un programme commun dont bénéficiera le Canada tout entier. Les normes d'hygiène et les installations sanitaires varient selon les provinces. On prétend que le gouvernement fédéral songe à un programme national d'assurance-santé, mais qu'il ne peut y donner suite,—selon certains de ses porte-parole,—parce qu'il n'a pu conclure d'entente financière avec les gouvernements Drew, en Ontario, et Duplessis, dans Québec. A maintes reprises, les premiers ministres de ces deux provinces ont publiquement réclamé la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale où ils consentiraient à remettre ces questions à l'étude. Il y a sans aucun doute de l'entêtement de la part du gouvernement fédéral, et c'est ce qui empêche la reprise des délibérations. Je n'arrive pas à comprendre pareil état d'esprit. A mon sens, lorsqu'il s'agit de sauver des vies et de soulager la souffrance, il y a lieu de faire trêve de querelles politiques.

Dans un discours prononcé à Toronto au début de février, l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Tucker) a donné à entendre que le gouvernement fédéral n'est pas disposé à donner suite à son programme d'assurance-santé.

[M. Blair.]

L'extrait suivant, intitulé: "Pas d'assurance-santé, d'après M. Tucker, des Prairies", est tiré du *Star* de Toronto en date du 4 février. Le voici:

> Dans son discours prononcé à Toronto devant le cercle libéral des hommes d'affaires, il a signalé que l'application du programme incomberait aux provinces appelées, d'ailleurs, à en acquitter 20 p. 100 des frais, tandis que les municipalités et les assurés se partageraient également 20 p. 100 des dépenses.

Soit dit en passant, voilà une autre déclaration importante formulée à l'extérieur du Parlement. D'ailleurs, il m'a fort étonné qu'elle paraisse dans le *Star*. Je poursuis la citation:

> Selon M. Tucker, les frais s'établiraient annuellement à près de $30 par tête et la cotisation des particuliers, à environ $3.

Peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ignorait-il également ce projet?

M. KNOWLES: Il a déclaré tantôt qu'on s'intéresserait à la question.

M. BLAIR: Je poursuis la citation:

> Le programme embrasserait tous les services actuels de la santé, de même que toutes les ramifications des services de médecine, de chirurgie, d'infirmerie, de dentisterie, d'hospitalisation, de pharmacie et d'optométrie. Les malades désignent librement le médecin et l'hôpital qu'ils préfèrent. Des cliniques ambulantes seraient mises à la disposition des régions éloignées.

Il a laissé entendre que, faute d'accord financier entre le pouvoir central et les provinces, le programme de santé n'a pu se réaliser. Nous connaissons la chanson. Dans un discours que le ministre prononçait à Québec, il a affirmé, s'il faut en croire le compte rendu des journaux, qu'on cherchait à faire dévier la question. Comme il se trouvait à proximité des provinces Maritimes, il a sans doute jugé bon de faire allusion aux pêcheries en signalant ces poissons d'avril. J'espère qu'on ne lui imposera pas le portefeuille des Pêcheries.

Une déclaration étonnante attribuée à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) annonce que le pouvoir central est disposé à acquitter 60 p. 100 des frais du programme d'assurance-maladie. En vertu d'un tel régime, les provinces défrayeraient 20 p. 100 du coût total. Le solde de 20 p. 100 serait réparti entre les municipalités et les assurés. Il en coûterait annuellement une trentaine de dollars par personne. Les assurés ne verseraient que $3. Si l'on a fidèlement rapporté les paroles de l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, il s'agit d'un projet tout à fait nouveau. D'un autre côté, peut-être s'est-il prononcé sans connaître la question.

Mais pour en arriver aux résultats que souhaite tout Canadien, on ne peut inaugurer de plan convenable, sans une entente en matière d'impôts, entre toutes les provinces. Toute autre proposition, du moins en ce qui concerne les Canadiens en général, serait incomplète ou n'aboutirait qu'à un échec.

Monsieur l'Orateur, le moment est venu de préconiser et mettre en pratique un programme national de santé. Nous sommes bien en deça des objectifs qu'a posés l'Organisation mondiale de la Santé publique. Mon parti préconise un plan bien concret tendant à fournir à tous les Canadiens, indépendamment de leurs origines, leur situation financière ou l'endroit où ils demeurent, la santé physique et morale. Tout programme de ce genre doit aujourd'hui tenir compte de certains éléments fondamentaux, sinon il est voué à l'échec. Nous croyons que des subventions devraient être accordées pour la construction et l'agrandissement des hôpitaux. On devrait faire le relevé des plans existants d'assurance-maladie et voir s'il n'y aurait pas moyen de les unir ou de les coordonner et de les amplifier afin d'établir un régime d'assurance-maladie à participation. Autrement dit, nous devrions prendre ce qu'il y a de meilleur dans chaque plan actuel et mettre ainsi des services de santé à la disposition de tout le monde au meilleur compte possible. Il nous semble que le malade doit avoir le libre choix de son médecin et que, par ailleurs, pour réussir, tout plan doit être mis en vigueur après entente complète entre le pouvoir central, les provinces, les municipalités et les associations médicales.

Je parle de l'association des médecins parce qu'il ne faut pas que les médecins deviennent des fonctionnaires de l'Etat en vertu d'un plan quelconque. Si nous sommes assurés de cette entière collaboration, il y a tout lieu de croire qu'on trouvera là une solution aux problèmes dont je vous ai parlé aujourd'hui. La maladie coûte à la population canadienne un milliard de dollars par année en perte de production, en absence du travail, et en frais de maladie. Un plan d'assurance-santé sera onéreux mais il nous profitera surtout du point de vue de la diminution des souffrances humaines. Le moment n'est pas à l'inaction et au marchandage politique. On devrait tenir la santé des Canadiens comme une chose d'importance capitale.

La science médicale a atteint un niveau fort élevé aujourd'hui. Elle a découvert de nouvelles méthodes de traitements prophylactiques qui étaient inconnues il y a quelques années. Nous devons profiter pleinement de tous les moyens que la science met à notre disposition pour diminuer les souffrances humaines. La santé de la population du Canada devrait être une question que le gouvernement fédéral ferait passer avant bien d'autres dont il saisit le Parlement. Pendant les six années de guerre nous avons perdu 45,000 hommes sur les champs de bataille ou à la suite de maladies, mais après le conflit nous continuons de perdre des milliers de vies que nous pourrions épargner. Nous avons remporté la victoire sur nos ennemis dans la lutte pour la défense de notre liberté. Nous devrions poursuivre nos efforts contre la maladie, qui cause des pertes énormes dans nos rangs. Nous devrions non seulement viser à améliorer nos méthodes de traitement et de guérison des maladies, mais aussi nous attaquer à ces autres facteurs qui influent sur la santé de nos gens, —comme l'élimination des taudis, les moyens d'instruction et l'alimentation suffisante. Nous ne devons pas oublier que le relèvement du niveau de vie joue un rôle important dans le problème national de la santé. Nous devons comprendre que la santé est ce qu'il y a de plus important dans la vie.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler une ou deux choses à la Chambre.

Tout d'abord, je veux traiter succinctement d'un bill que nous avons adopté en cette enceinte au cours de la session de 1947. Il s'agissait d'une mesure tendant à abroger la loi de l'immigration chinoise. Je me rappelle qu'il s'est déroulé alors un débat prolongé et très intéressant, qu'il s'est exprimé des opinions fort différentes, par suite notamment de l'absence de programme ministériel défini au sujet des gens de race chinoise. Le chef de notre groupe de la C.C.F., l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), s'est alors déclaré vivement désappointé du projet de loi, car il ne réalisait pas la promesse du premier ministre, qui avait déclaré, dans un communiqué aux journaux, que "l'abrogation aura pour effet de supprimer l'inégalité de traitement envers les Chinois en raison de leur origine ethnique et d'assujettir les Chinois aux dispositions générales de la loi de l'immigration, et non plus à une mesure s'appliquant exclusivement aux personnes d'origine chinoise."

La mesure que nous avons adoptée n'a pas supprimé entièrement l'inégalité de traitement envers les personnes de race chinoise. Cependant, elle a autorisé l'entrée de l'épouse et des enfants de résidents chinois au Canada qui étaient devenus citoyens canadiens; mais on

a continué de traiter différemment ceux qui n'étaient pas devenus citoyens canadiens. J'ai sous les yeux une coupure du *Journal* d'Ottawa, en date du lundi 16 février; l'article, coiffé de l'en-tête significatif suivant: "Aucune épouse chinoise n'est entrée au Canada depuis la levée de l'interdiction," est conçu dans ces termes:

On a déclaré aujourd'hui au ministre des Ressources, M. Glen, que pas une seule épouse, ni un seul enfant de citoyen canadien d'origine chinoise ne sont entrés au Canada depuis que la loi le permet, soit depuis près d'un an.

Une délégation composée de huit membres du comité institué en vue de l'abrogation de la loi sur l'immigration chinoise a formulé cette déclaration au ministre de l'Immigration, M. Glen, et a demandé par la même occasion d'abroger un décret du conseil empêchant des épouses et des enfants de Chine de venir rejoindre ici des Chinois qui ne sont pas citoyens canadiens. En abrogeant la loi de l'immigration chinoise, il y a environ un an, on permettait théoriquement aux familles des naturalisés canadiens d'entrer au pays.

Les délégués ayant soutenu que les modifications n'avaient donné aucun résultat, M. Glen a déclaré que le ministère en était rendu seulement à régler les difficultés administratives avant de nommer un agent de l'immigration à Hong-Kong. L'agent avait été désigné durant la semaine seulement. Toutefois, on ne pourra déplacer des familles avant un certain temps, puisqu'il faudra d'abord ouvrir un bureau à Hong-Kong et régler quelques autres problèmes.

Au cours d'une conférence de presse, à la suite d'une audition qu'il jugeait "sympatique", M. Irving Himel, de Toronto, conseil juridique, estimait que moins de 100 demandes pour déplacement de familles avaient été adressées au Gouvernement.

La délégation a critiqué l'interdiction prolongée visant les familles d'aubains, qu'elle considère contre nature, immorale et contraire à l'attitude adoptée par le Canada aux conseils de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il a soutenu le principe que les époux et épouses devraient vivre ensemble.

Le révérend A. E. Armstrong de Toronto, chef du Conseil canadien des Eglises, a déclaré que les Eglises protestantes s'opposaient à l'interdiction du Gouvernement. La délégation a estimé que l'abrogation du décret du conseil permettrait à trois ou quatre mille Chinois d'entrer au Canada durant une période de dix ans.

Apparemment, la délégation estime qu'on tarde à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée au pays des épouses et enfants chinois. Je me rends très bien compte qu'il est difficile pour un ministère d'agir promptement et de fonctionner de manière satisfaisante dans notre monde désorganisé. J'espère tout de même qu'on fera tout ce qui est possible pour réunir ces familles séparées depuis longtemps. Mais ce n'est pas là la seule réclamation que j'aie à formuler. En supprimant l'interdiction d'entrée dont étaient frappés les femmes et les enfants des citoyens canadiens d'origine chinoise, le Canada a fait un grand pas dans la bonne voie. Mais ce n'est encore qu'un pas. Il aurait pu, et à mon sens, il aurait dû aller plus loin. Les plus hautes considérations d'ordre moral et spirituel nous font un devoir d'admettre les femmes et les enfants de tous Chinois habitant actuellement le Canada, que ceux-ci soient ou non devenus citoyens canadiens. J'irai même jusqu'à dire qu'une telle mesure porterait un plus grand nombre de Chinois chez nous à solliciter la citoyenneté canadienne. Que l'Eglise protestante du Canada s'oppose à la prorogation de cette mesure, voilà qui est propre à nous faire réfléchir et, il me semble, à s'imposer à l'attention du Gouvernement. Je crois en outre que l'Eglise catholique, d'esprit et de cœur, appuie elle aussi cette demande. Si je comprends bien, l'Eglise catholique a toujours été inébranlable lorsqu'il s'est agi de la sainteté du mariage, qu'elle tient pour indissoluble. Or on trouve aujourd'hui des Chinois, dispersés dans toutes les provinces de notre pays, qui n'ont revu ni leurs femmes ni leurs enfants depuis des années. Lorsque l'on nous apprend qu'en dépit de nos protestations diplomatiques, la Russie refuse de permettre à certaines de ses femmes de quitter leur pays pour rejoindre leurs maris canadiens, nous crions au scandale. En tant que nation le Canada, a nettement pris position dans des questions comme celle-ci à l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies. Or nous agissons ici même en contradiction directe avec les grands principes que nous professons.

Qu'il soit bien compris qu'en soumettant cette proposition au Gouvernement, je n'entends pas préconiser l'entrée libre au Canada de toutes les classes de Chinois. Je demande simplement que soient admis les épouses et les enfants de Chinois déjà domiciliés au Canada, car j'estime que, moralement parlant, nous n'avons pas le droit de diviser les familles comme nous l'avons fait dans le passé. Nous nous enorgueillissons d'être une nation chrétienne. Par conséquent, évitons de nous conduire envers ces gens d'une manière incompatible avec la doctrine chrétienne, et rappelons-nous les paroles de Celui qui a dit: "Toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites."

La deuxième question que je désire discuter se rattache au travail des radiotélégraphistes sur le littoral de la Colombie-Britannique. En guise d'introduction, je citerai une autre brève coupure provenant du numéro du jeudi 19 février du *C.C.F. News*; la nouvelle vient de Vancouver (Colombie-Britannique):

Le syndicat démontre le besoin de radiotélégraphistes sur les navires caboteurs

Une recommandation émanant de la nouvelle commission maritime laisse prévoir la cessation de la protection accordée aux voyageurs et aux membres des équipages, les navires n'étant plus tenus d'employer des radiotélégraphistes à service continu.

La division n° 59 du Syndicat des télégraphistes commerciaux (AFL), qui compte parmi ses membres la plupart des radiotélégraphistes employés à bord des navires qui transportent des voyageurs le long du littoral de la Colombie-Britannique, presse les autorités d'Ottawa d'établir des règlements plus rigoureux, afin d'assurer le maintien d'un service radiotélégraphique convenable à bord de ces navires. Dans le dernier mémoire soumis, on signale que, sur certains navires, aucun service radiotélégraphique efficace n'a jamais été maintenu tandis que sur d'autres ce service était facultatif et se limitait à un radiophone, sans technicien attitré.

La loi de la marine marchande, applicable en l'occurrence, fourmille d'échappatoires, si bien qu'aux dires d'un porte-parole syndical un navire, quelles que soient ses dimensions ou sa jauge, peut effectivement naviguer n'importe où sur le littoral de la Colombie-Britannique sans le moindre service radiotélégraphique, pourvu qu'il ait tracé convenablement son itinéraire. C'est ce qu'on se contente de faire pour beaucoup de cabotiers en Colombie-Britannique, tandis que dans d'autre cas on se moque de cette loi surannée en ayant à bord un employé qui cumule les fonctions de commissaire et de technicien ou celles de préposé au fret et de technicien cependant que le service de radiotélégraphie est relégué au second plan. On dit que moins d'une douzaine de cabotiers, en Colombie-Britannique, maintiennent un service efficace de radiotélégraphie.

Depuis plusieurs années, Ottawa fait invariablement la sourde oreille aux protestations de la C.T.U. contre ce regrettable état de choses. Récemment, lorsque cet organisme a réclamé expressément la modification de la loi en vue de la suppression de ces abus, le ministre des Transports a répondu: "La commission maritime n'est pas d'avis que les cabotiers doivent être tenus d'employer à temps continu un radiotélégraphiste, mais elle croit que cette fonction doit être combinée à celles de l'un des officiers, du commissaire ou des commis préposés au fret."

Dans le mémoire qu'ils ont soumis, les opérateurs de t.s.f. de la province ont signalé que, depuis trente-cinq ans, la radio a sauvé des milliers de vies humaines, en mer, et une grande quantité de biens précieux; ils énumèrent également certaines des lacunes du radiophone et insistent sur l'absolue nécessité d'employer à bord des opérateurs attitrés, en service continu.

Il a rappelé au ministère que le long des côtes de Colombie-Britannique ce service ne coûte que $11 par jour aux navires, dont quelques-uns transportent plus de mille passagers. Néanmoins, Ottawa ne paraît guère considérer que le salut de mille personnes et d'un navire valant plusieurs millions de dollars justifie la demande d'un service de $11 par jour.

L'abolition d'un personnel de sans-filistes à service continu mettrait à pied le personnel expérimenté actuellement en fonctions et dont la plupart des membres ont rendu des services irréprochables depuis plus d'un quart de siècle. Plusieurs ont servi durant une guerre et quelques-uns pendant deux conflits. La diminution du service radiotélégraphique à bord des navires côtiers de Colombie-Britannique a déjà atteint deux radiotélégraphistes, et de nouvelles réductions du personnel semblent imminentes.

Comme j'ai déjà beaucoup voyagé sur l'océan Pacifique, le long des côtes de Colombie-Britannique, la décision d'abolir graduellement les postes de sans-filistes à bord de nos navires côtiers me cause de l'anxiété. Une telle mesure peut bien ne pas inquiéter les gens habitant l'intérieur du pays, mais ceux dont les fonctions les obligent à s'embarquer à bord de navires ne peuvent envisager une telle perspective sans quelque appréhension.

Les océans qui baignent notre littoral ont été trop souvent le théâtre de lamentables désastres maritimes, qui ont coûté beaucoup de vies et entraîné d'immenses dégâts matériels. D'autre part, le perfectionnement de la t.s.f. et la présence, à bord des navires, d'appareils de t.s.f. manœuvrés par des opérateurs expérimentés ont permis, dans une bonne mesure, de calmer les craintes des passagers. A mon sens, il faut prendre bien garde, dans le moment, de détruire, en alléguant des motifs d'économie, les mesures de protection que nous avons si logiquement établies.

La Commission des transports maritimes est un organisme d'institution récente. Il lui reste à faire ses preuves auprès du public. Il serait vraiment regrettable que les avis qu'elle avait formulés tout d'abord produisent un aussi désastreux effet. En cas d'urgence et de besoin, le maintien de communications radiophoniques sur terre, sur mer ou dans l'air est d'une valeur inestimable.

En conséquence, la proposition conseillant le cumul des fonctions de radiotélégraphiste avec celles des officiers, des commissaires du bord ou des commis du fret est loin d'être appropriée. En cas de naufrage, il se peut que l'appel de secours ne soit pas entendu parce que l'opérateur de t.s.f. a d'autres fonctions à remplir. Je n'hésite donc pas à dire au Parlement que ce n'est nullement là une mesure d'économie. J'y suis absolument opposé, car c'est pure folie. J'irai plus loin. Au lieu de se dispenser des services d'opérateurs en service continu, il est indispensable de munir tous les navires du radar et de modifier toutes les lois de navigation de manière à exiger que le personnel de chaque navire comprenne un homme capable non seulement de manœuvrer cet appareil, mais aussi de le réparer au besoin.

Mais qu'est-ce que $11 par jour comparé à la sécurité d'un navire et des personnes à son bord? Je laisse aux honorables députés le

soin de répondre. Imaginez la clameur qui s'élèverait d'un bout à l'autre du Canada si on tentait d'enlever la radio de nos lignes aériennes. Nous n'avons rien négligé, il est vrai, afin de donner à nos gens le goût de l'avion. Les lignes Trans-Canada et celles du Pacifique Canadien se sont taillé une réputation enviable du point de vue de la sécurité et de la qualité des services.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député peut-il me citer un seul cas de navire perdu en mer depuis dix ans faut d'appareils de t.s.f. sur le navire même ou sur ceux qui auraient dû lui porter secours?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Non, je ne saurais citer de cas particulier. Mais nous savons tous que nous ajoutons aux dangers en confiant à l'opérateur d'autres travaux que ceux de la t.s.f. Il n'est plus à son poste quand arrive le signal. Voilà pourquoi je m'oppose à ce qu'on lui confie des tâches accessoires. Nos lignes aériennes doivent leurs succès aux opérateurs de t.s.f. qui sont devenus parties intégrantes de l'organisation et qui, chaque heure du jour et de la nuit, sont à leur poste et en contact constant avec tous les appareils.

Je rends hommage aux préposés à la radio, sur terre, sur mer et dans les airs, qui sans bruit et sans ostentation, rendent service aux voyageurs et aux commerçants. Je m'oppose avec énergie à la mise à pied de ce magnifique groupe d'hommes, simplement pour réduire de quelques dollars les frais d'exploitation d'une compagnie de navigation. Je soumets très humblement mes observations à la Commission maritime.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Le débat sur l'Adresse a porté, monsieur l'Orateur, sur les sujets les plus variés. Dans le cas de quelques-uns on aurait mieux fait sans doute d'attendre l'examen en comité des crédits ministériels. Je désire cependant signaler à la Chambre deux ou trois questions dont l'examen me semble assez urgent.

D'abord, il y a lieu de mettre à l'étude le sujet de la pension des anciens combattants. J'espère vivement que le Gouvernement, avant de présenter son projet de loi définitif à l'égard de la pension des anciens combattants, étudiera de nouveau sa décision récente, la plus généreuse jusqu'ici. Elle ne l'est guère, mais elle l'est toutefois plus que l'annonce mesquine faite le 19 décembre. Elle ne suffit pas cependant pour répondre aux besoins reconnus.

J'ai entendu d'excellents discours de la part de tous les groupes. Peut-être ne devrais-je faire mention d'aucun en particulier, mais je puis dire que j'ai recueilli de précieux ren-

seignements des discours de l'honorable député de Royal (M. Brooks), de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) et de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), qui a fait d'excellentes observations sur le même sujet. Mes remarques ne visent pas uniquement les membres du parti conservateur-progressiste, mais c'est à eux que je songe en premier lieu. Il est malheureux que nous ayons à assister si souvent, à la Chambre, au plaidoyer de valeureux soldats qui implorent un meilleur traitement pour leurs compagnons d'armes. Tous les honorables députés tiennent, j'en suis sûr, à agir convenablement à l'égard de ceux qui ont tant fait pour nous au cours de deux guerres mondiales.

Aujourd'hui, je me propose d'exprimer, dans une certaine mesure, les sentiments qui animent le Canadien moyen qui n'a pas eu l'honneur de servir sous les drapeaux durant l'une ou l'autre guerre. A mon avis, les civils se sont bien tirés d'affaire. Ça peut sembler étrange, mais j'ai l'impression que, par suite des deux guerres mondiales, notre niveau d'existence s'est sensiblement amélioré. Cela, toutefois, ne vaut pas dans le cas des ex-militaires, surtout de ceux qui sont devenus invalides du fait qu'ils avaient combattu pour nous.

Lorsque je me mêle aux ex-militaires et surtout aux pensionnés, au cours des réunions de la légion ou d'autres organismes, il m'arrive souvent d'avoir honte, sentiment que bon nombre d'autres civils éprouvent sûrement à l'occasion; je crains que nous n'ayons pas fait tout ce que nous aurions dû. On conviendra, j'imagine, que les civils jouissent de plus beaux foyers et d'emplois plus attrayants que les ex-militaires. Plusieurs sociétés ont établi des caisses d'assurance et de pension à l'intention de leurs employés Nos maisons d'enseignement ont progressé. Même si le Gouvernement s'est efforcé, par tous les moyens à sa disposition, d'empêcher la réalisation de bénéfices excessifs, plusieurs sociétés ont pu agrandir leurs usines et accumuler des réserves monétaires. Songeons également aux remboursements d'impôt qu'elles toucheront en temps utile.

Depuis 1925, on a relevé d'environ 16 p. 100 le taux des pensions mais, à vrai dire, ce niveau représente une diminution du pouvoir d'achat. Reconnaissons-le, le présent barème des pensions contraint les titulaires invalides d'habiter dans leur entourage misérable. Les vêtements de l'épouse ou de la veuve d'un pensionné sont plus râpés que ceux de la Canadienne ordinaire, tandis que leurs enfants doivent se contenter d'un cours d'étude inférieur.

Tel n'est pas, à mon avis, le désir de la population civile. Nous ne saurions nous contenter de faire si peu pour ceux qui ont tant fait pour nous. La plupart des gens estiment cependant que les anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui en sont sortis indemnes ont bénéficié d'avantages considérables. Le parti au pouvoir a réussi admirablement à les rétablir dans la vie civile. Tous les Canadiens sont heureux, j'en suis sûr, d'avoir versé leur quote-part du milliard et demi que nous avons affecté au rétablissement des ex-militaires.

Je m'explique mal que le Gouvernement lésine à cet égard. Le 19 décembre, il annonçait sa décision d'affecter un supplément de $7,500,000 aux pensions destinées aux anciens combattants et d'accorder aux fonctionnaires des augmentations de traitement d'une valeur globale de $17,500,000. En toute justice, il aurait dû faire connaître dans une déclaration distincte le relèvement des pensions versées aux anciens combattants. La population ne veut pas qu'on l'induise en erreur. Je sais que le Gouvernement n'avait aucunement l'intention de tromper les gens. J'aurais mieux aimé toutefois qu'il fît une déclaration distincte à ce sujet.

Comme l'a annoncé dernièrement le premier ministre (M. Mackenzie King) les pensions ont subi une augmentation de 16 p. 100. La Légion canadienne avait proposé un relèvement de 25 p. 100, qu'elle jugeait équitable. Une telle réclamation me paraît très modérée. Je félicite certes le Gouvernement de la façon dont il surveille nos deniers. Il est facile d'accorder toutes les demandes, surtout quand elles peuvent donner lieu à d'habiles manœuvres électorales. Je ne critique aucunement la façon dont le Gouvernement exerce la surveillance à l'égard des deniers publics, mais dans le cas qui nous intéresse, j'estime qu'il a été un peu trop prudent. Les ministres de la Couronne se doivent de satisfaire le désir de la majorité de la population.

Les Canadiens qui sont demeurés au pays ont pu faire de bons salaires ou encaisser de très intéressants bénéfices. On leur a demandé de faire leur part en achetant des obligations de la victoire. On leur a dit: "Chaque année nous allons vous verser des intérêts de 400 millions sur les sommes que vous nous aurez prêtées pour fins de guerre." Nous leur avons également dit que toutes les fois qu'ils voudraient revenir sur leur décision, ils n'auraient qu'à présenter leurs obligations et que pour chaque $100 prêté, ils retireraient $102 et même, en certains cas, $106. Ceux qui ont ainsi prêté leur argent au Gouvernement pendant la guerre sont en bien meilleure posture que ceux qui sont allés outre-mer combattre pour nous. Les anciens combattants ont tout sacrifié; ils n'ont pas eu la chance de profiter des bénéfices de guerre. Certains d'entre eux sont revenus avec une santé ébranlée. Dans bien des cas, des veuves doivent traîner une vie brisée. Mais nous disons à ces gens: "Nous ne pouvons vous payer que le quart de ce que nous versons chaque année à ceux qui nous ont prêté de l'argent."

Un autre montant de 10 millions de dollars aurait satisfait la Légion canadienne. Nous pouvons accomplir ce qui s'impose et je suis sûr que tous les honorables députés seraient heureux d'autoriser une telle dépense. Je suis convaincu que tous les contribuables canadiens seraient heureux et honorés de verser cet argent. Comme les membres du cabinet sont des hommes d'affaires je peux difficilement comprendre pourquoi ils ne sont pas prêts à protéger notre mise de fonds dans les entreprises de nos anciens combattants.

M. THATCHER: Ce sont presque tous des avocats.

M. GIBSON (Comox-Alberni): C'est possible, mais la majorité des avocats sont justes et possèdent un bon jugement. Dans le cas présent, le cabinet se conduit comme un conseil d'administration qui examine une entreprise peu heureuse et envisage la possibilité de la faillite. Je suis convaincu qu'on pourrait trouver ces 10 millions de dollars dans le fonds du revenu consolidé, s'il s'agissait du blé des Prairies, d'une assurance contre la grêle, de taux de transport ou d'autres choses semblables. Ces 10 millions additionnels ne mettraient pas le Canada en banqueroute. Si nous accordons ce montant aux anciens combattants nous pourrons retourner chez nous la conscience beaucoup plus en paix après la fin de la session. Comme d'aucuns le disent, il se peut que des membres du Gouvernement reviennent.

J'aimerais formuler quelques observations à l'adresse du premier ministre, qui malheureusement n'est pas à son siège en ce moment. Il est très rare qu'il me consulte, mais j'aimerais lui signaler que la Colombie-Britannique n'a pas de représentant dans le cabinet. En soulevant cette question, je ne plaide pas ma cause, on peut en être sûr. Tous les honorables députés ont regretté le passage à un autre endroit de notre bon ami, l'ex-ministre des Affaires des anciens combattants, le très honorable Ian A. Mackenzie. Nous le comptions tous parmi nos amis et les anciens combattants se rappelleront longtemps les mesures progressives qu'il a présentées à la Chambre en leur faveur. Pour ma part, je

lui souhaite longue vie et nombre d'agréables moments à son nouveau poste au Sénat. Je désire déclarer au vaillant soldat qui le remplace comme ministre des Affaires des anciens combattants qu'il contribuera pour beaucoup, j'en suis sûr, au bien-être de ses camarades à la direction du ministère dont il est maintenatn le chef.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est à peu près temps que les habitants de l'Est se rendent compte que la Colombie-Britannique deviendra une importante province; le territoire y a toujours été vaste, mais a manqué de population. Présentement, cette province compte plus d'un million d'habitants et accuse un revenu par tête plus élevé qu'ailleurs au Canada. Ses habitants versent le plus d'impôts par tête dans tout le pays. La Colombie-Britannique n'a pas manqué de collaborer avec le gouvernement fédéral. Elle a donné le ton lors des conférences fédérales-provinciales et, si l'on voulait lui accorder des récompenses politiques, on devrait la traiter aussi bien que l'Ontario et le Québec en matière de représentation au sein du cabinet. Le Québec, avec ses 3 millions d'âmes, est favorisé de six ministres, en plus du député très distingué qui occupe le fauteuil de l'Orateur. Il est temps, semble-t-il, qu'on reconnaisse l'importance et la valeur de la Colombie-Britannique en lui accordant deux ministres dans le cabinet.

M. THATCHER: Si l'honorable député me permet une question, propose-t-il que le premier ministre choisisse les ministres parmi les membres de la Chambre ou hors de la Chambre?

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai assez de loyauté à l'égard des honorables députés pour soutenir que les ministres devraient être choisis parmi ceux qui siègent dans la Chambre. Nous avons, à mon avis, des hommes éminemment capables de remplir les fonctions de ministre parmi les représentants de la Colombie-Britannique. Je songe à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), le représentant senior de la Colombie-Britannique, un homme acharné au travail, possédant une longue pratique, et un spécialiste reconnu des pêcheries du littoral du Pacifique. Je songe aussi au distingué député de Victoria, (C.-B.) (M. Mayhew), adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott), homme d'affaires prospère qui a beaucoup fait pour la Chambre. Personne ne peut nier qu'il possède aussi les qualités d'un ministre.

M. McIVOR: Et le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson).

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je songe à l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), le défenseur des cultivateurs de la Colombie-Britannique, et, comme nous le savons bien, un spécialiste des luttes oratoires. J'ai l'assurance que si les temps devenaient durs et que le cabinet ait à traverser une époque difficile, il aurait un appui précieux dans la parole facile de l'honorable député de Fraser-Valley. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire l'éloge du député de Vancouver-Nord (M. Sinclair); nous connaissons tous ses brillantes qualités. Je formule donc l'espoir qu'avec des hommes aussi compétents, nous apprendrons bientôt la nomination au cabinet des ministres de l'un de ces distingués députés.

J'en viens maintenant à une question qui intéresse au plus haut point les hommes d'affaires canadiens, petits et grands. Je représente ici la circonscription de Comox-Alberni, qui est véritablement le fief par excellence de l'entreprise privée au Canada. Nous y trouvons des entreprises, petites, grandes et moyennes. Je songe aux petits bûcherons, qui ne possèdent guère parfois qu'une scie, qu'une hache et qu'un cric à levier. Je pense encore aux pêcheurs avec leurs petits bateaux, qui sont tous des entrepreneurs privés, propriétaires et seuls maîtres de leurs propres affaires. Ils ne portent la livrée de personne, pas même celle du socialisme. Je songe encore à certaines des très grandes industries de ma circonscription qui sont véritablement florissantes.

Ce qui m'inquiète, c'est l'indifférence que semble manifester notre Gouvernement, défenseur de l'initiative privée,—j'allais dire soi-disant défenseur de l'initiative privée, ce qui serait peut-être plus juste,—à l'endroit des attaques que font certains députés irresponsables contre des hommes d'affaires prospères. Je m'étonne qu'aucun ministre ne se soit cru obligé de prendre la défense de certains hommes d'affaires prospères qui versent au trésor public une si forte proportion des impôts, et qui ont réalisé tout ce que peut réaliser l'entreprise privée. Je ne pense pas que l'on dût laisser sans réponse certaines observations irréfléchies et injurieuses à leur endroit, venant surtout de nos amis de la C.C.F.

A mon sens, il n'entre pas dans les attributions des simples députés de contester en toutes occasions l'exactitude de ces déclarations. Je trouve parfois embarrassant d'avoir à m'attaquer moi-même à quelques-uns de mes amis cécéfistes d'en face, car je me rends compte que mes paroles n'ont pas le poids de celles qui émanent de membres du cabinet.

Toutefois, si je dois continuer de jouer ce rôle, il y aura peut-être lieu d'y voir. Je me demande souvent si le Gouvernement a honte des hommes d'affaires qui ont tant contribué à la mise en valeur du pays, soutenant la concurrence étrangère sur tous les marchés du monde et réalisant ainsi des bénéfices considérables, dont une bonne partie était versée au trésor fédéral. Je constate que le Gouvernement est peu disposé à prendre la défense de ceux qui s'occupent de telles entreprises, et il me semble qu'il a tort. J'espère que les membres du cabinet prendront cette question en considération et qu'ils aviseront aux moyens à prendre en l'occurrence, car je trouve ennuyeux d'avoir à lutter seul contre la C.C.F.

Je mentionnerai un cas particulier. L'honorable député de Regina (M. Probe) a dit d'une importante entreprise de ma circonscription qu'elle constituait une bande. Une telle observation était déplacée. Elle pourrait s'appliquer à certaines sociétés canadiennes auxquelles l'honorable député a raison de s'en prendre parce qu'elles ne traitent pas convenablement leurs employés, et ne s'acquittent pas comme elles le devraient de leurs obligations sociales. Cependant, la société forestière MacMillan est l'une des principales chevilles de la vie industrielle de Comox-Alberni et c'est grâce à elle si le niveau d'existence est si élevé dans ma circonscription. Ce monsieur MacMillan et sa prétendue bande ont versé $7,600,000 en impôts dans la caisse fédérale, mais l'honorable représentant de Regina les traite de bandits. Si ce sont des bandits, ils apportent une magnifique contribution à notre économie. Il est toujours dangereux de traiter un sujet qu'on ne connaît pas et l'honorable représentant de Regina, qui parle du commerce en Colombie-Britannique, s'aventure sur un terrain dangereux. Si nos amis C.C.F. continuent à semoncer nos exploitants forestiers autant qu'ils l'ont fait par le passé, ils seront peut-être surpris un jour d'en voir un établir une manufacture de boîtes à Regina.

M. THATCHER: Il sera le bienvenu.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je préviens mes honorables amis que si jamais les exploitants forestiers vont s'y installer, le gouvernement de Regina aura à s'en repentir car il constatera que ces hommes versent des salaires beaucoup plus élevés que ceux qu'il paie actuellement à sa caisserie. Il pourra aussi se rendre compte que, tout en payant des impôts fédéraux, ces établissements accordent des bonis à la fin de l'année, comme le fait la H. R. MacMillan Company.

M. BENTLEY: Venez tenter votre chance. Apportez un marteau et une scie et mettez-vous au travail.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Jetons un coup d'œil sur les transactions de cette compagnie qui, aux dires de la C.C.F., est dirigée par des bandits. Je souhaiterais que la population canadienne puisse savoir ce que sont ces gens qu'on qualifie de gangsters. L'expérience en vaudrait la peine. L'an dernier, la MacMillan Export Company, sous le régime du plafonnement des prix au Canada pendant 50 semaines sur 52,—j'ajoute qu'elle avait conclu un contrat avec le Royaume-Uni à des prix inférieurs aux prix mondiaux,—...

Une VOIX: Pourvu de clauses ascensionnelles.

M. GIBSON (Comox-Alberni): On peut en dire autant de la vente de votre blé. Quant à nous, nous n'exigeons pas de garanties. La compagnie a rapporté au Canada, l'an dernier, près de 45 millions de dollars en monnaie étrangère.

M. ARCHIBALD: De l'argent canadien.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Appelez-vous devise canadienne la monnaie de l'Afrique du Sud? Vous divaguez.

M. ARCHIBALD: Je parle de la Grande-Bretagne.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Mon honorable ami regrette-t-il de lui avoir prêté de l'argent?

M. ARCHIBALD: Non, mais appelez-le de l'argent canadien.

M. GIBSON (Comox-Alberni): N'est-il pas préférable de le ramener au Canada plutôt que le voir passer aux Etats-Unis? L'honorable député de Skeena (M. Archibald) étant un marin et un homme droit, sera le premier à admettre que la société dont nous parlons a pris ces cargos de dix mille tonnes construits au Canada et les a pourvus des meilleurs aménagements qu'on puisse trouver à bord de navires battant pavillon canadien. Cela est tout à son crédit. Elle a accordé à ces hommes d'équipage les plus hauts salaires qu'on puisse trouver dans toute industrie canadienne; elle les a logés et nourris mieux que tous les ouvriers de l'est du Canada ou des Prairies.

Une VOIX: Pas de viande de cheval.

M. GIBSON (Comox-Alberni): J'ai parcouru de près le *Leader Post* de Regina afin de voir s'il ne publierait pas l'octroi d'un boni de fin d'année aux employés de la caisserie mais je n'ai rien trouvé. L'honorable député de Regina (M. Probe) s'inquiète de l'épuissement

des ressources. Je tiens à lui donner un conseil: avant de se mêler de questions semblables en Colombie-Britannique, qu'il s'occupe de la conservation des forêts et de l'érosion du sol en Saskatchewan. Cela retiendra son attention longtemps

M. BENTLEY: Après quarante ans de régime libéral, nous y sommes tenus. Vous avez raison sur ce point, cher collègue.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Tant qu'il restera novice en matière de commerce des bois en Colombie-Britannique, il devrait se restreindre à ce qu'il connaît. Cette prétendue bande a joué volontairement un rôle important dans le reboisement en Colombie-Britannique..

M. ARCHIBALD: Balivernes!

M. GIBSON (Comox-Alberni): ... et elle a pris une part prépondérante à la répression des insectes et des incendies. Je puis assurer à l'honorable député, s'il craint que la Colombie-Britannique ne manque de bois pour plusieurs années à venir, que de son vivant et du mien, nous aurons tout le bois voulu pour les entrepôts de grain. Je veux croire aussi que lorsque la population de la Saskatchewan se sera libérée de l'aberration dont elle souffre aujourd'hui, il y aura amplement de bois pour construire des habitations aux gens de condition modeste.

M. THATCHER: L'honorable député veut sans doute se montrer équitable...

Des VOIX: A l'ordre.

M. THATCHER: L'honorable député ne veut pas manquer à la justice, j'en suis sûr. Je ne pense pas que l'honorable député de Regina ait traité M. MacMillan de chef de bande. Je n'en suis pas certain, mais je ne pense pas qu'il ait employé ce qualificatif.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Si vous consultez le hansard, vous y trouverez, je crois, "M. MacMillan et sa bande."

M. THATCHER: Il ne l'a pas appelé chef de bande.

M. GIBSON (Comox-Alberni): L'impression est la même.

M. THATCHER: D'après vous... (*Exclamations*)

M. KNOWLES: Pour un député indépendant, vous êtes assez bien pourvu en fait de bande.

M. THATCHER: C'est ce que pense l'honorable député de Comox-Alberni mais celui de Regina est d'un avis différent. En toute justice, il devrait retirer ses paroles.

M. GIBSON (Comox-Alberni): A mon sens, c'est tout la même chose.

[M. Gibson (Comox-Alberni).]

M. THATCHER: L'honorable député de Regina n'a rien dit de tel. Je fais appel à vous, monsieur l'Orateur. A mon sens, l'honorable député devrait retirer ses paroles, puisque l'honorable réprésentant de Regina n'a pas traité M. MacMillan de chef de bande.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. THATCHER: Je ne reprendrai pas mon siège.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Il ne faut pas interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je vais fournir à l'honorable député l'interprétation qui me semble la plus juste.

M. THATCHER: L'honorable député de Regina n'a pas prononcé les paroles que l'honorable député lui attribue.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler que les interruptions sont trop fréquentes. Il y a lieu de permettre à l'honorable député qui a la parole de poursuivre son discours sans l'interrompre aussi souvent.

M. PROBE: Son langage est-il digne de la Chambre, monsieur l'Orateur?

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je désire faire une brève analyse des actes de cette bande, comme l'appelle la C.C.F., afin de juger si la juste province de la Saskatchewan peut offrir quelque chose d'équivalent. L'activité de cette société sur les marchés mondiaux, l'an dernier, a procuré au gouvernement fédéral un revenu de $7,682,000 dont le ministre du Revenu national (M. McCann) est très reconnaissant. Des entreprises provinciales de la Saskatchewan, il n'a rien reçu. Les employés de la société MacMillan touchent le double des salaires qu'on paie en Saskatchewan; en outre, la société leur verse $1,382,000 sous forme de boni en espèces et de contributions à la caisse de pension. Durant la même période, les actionnaires ont touché des dividendes de $782,000, soit 1·5 cent pour chaque dollar d'affaires. Il restait environ 6 millions dans la caisse de la société. C'est ici que les esprits socialistes se fourvoient. En premier lieu, à en juger par l'organisation du parti socialiste dans cette province, je suis convaincu qu'il ne pourrait jamais réaliser des bénéfices de 6 millions. A mon avis, il n'a pas l'expérience qu'il faut.

Une VOIX: Ni l'intelligence.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je n'aime pas à me servir de cette expression. Ils n'ont ni l'expérience ni l'initiative nécessaires pour

mener à bonne fin une entreprise de ce genre et réaliser des bénéfices aussi élevés. Du moins, leurs réalisations en Saskatchewan n'en fournissent pas la preuve.

M. ARCHIBALD: Vous verrez bien en juin.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pour ce qui est de l'industrie forestière en Colombie-Britannique, il y a eu là, je pense, de quoi faire rougir le ministre du Commerce (M. Howe) durant la guerre; et il affirmerait, j'en suis sûr, qu'il n'appartient pas au Gouvernement de se lancer dans l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. L'expérience le lui a enseigné.

Quant au bénéfice de 6 millions, qui semble l'objet de controverse de la part de mes amis socialistes, je signale que la société le placera de façon à produire 6 autres millions de dollars dans ma circonscription. Si la société place ces fonds dans la circonscription de Comox-Alberni, c'est qu'elle est certaine qu'un gouvernement socialiste ne dirigera jamais les affaires de la Colombie-Britannique.

M. ARCHIBALD: Mais vous n'avez pas de gouvernement libéral dans votre province.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pour en finir avec ce sujet, j'ajoute que cette société et des centaines d'autres dans ma circonscription ont doté la population d'un niveau d'existence supérieur à celui de toute autre région au pays. En affectant à de nouveaux placements les bénéfices réalisés à même nos ressources, on assure aux ouvriers de l'industrie forestière et à leurs enfants la permanence d'emplois. Lorsqu'on se permet de censurer à la Chambre des entreprises libres comme cette société, il convient de mettre les choses au point.

M. J.-A. BLANCHETTE (Compton): En prenant la parole à cette étape du débat, je n'ai aucunement l'intention de retarder les travaux de la Chambre par de longues considérations. Je me contenterai d'insister sur certains sujets que d'autres honorables députés ont déjà abordés mais qu'il convient de souligner, étant donné la tournure que prennent les événements dans le monde.

J'ai l'honneur de représenter en cette honorable Chambre le comté de Compton, l'une des onze circonscriptions qui forment les Cantons de l'Est dans la province de Québec. Mes commettants s'adonnent surtout à l'agriculture, à l'industrie et à l'exploitation forestière. Ils descendent de colons loyalistes et de pionniers français. La bonne entente règne chez moi entre les deux groupes ethniques. Nous portons tous fièrement notre titre de Canadiens. Nous sommes convaincus que la vie au Canada est meilleure que partout ailleurs. Nous approuvons donc chaleureusement la vue d'ensemble que résumait dans les mots suivants la revue *Atlantic* en janvier dernier:

> Les divers rouages de la politique nationale très complexe qu'élabore le Canada s'engrènent les uns dans les autres au sein d'un programme à longue portée, fermement et logiquement conçu, qui fait honneur au pays démocratique sans doute le mieux gouverné du monde.

Ce commentaire d'une revue neutre et étrangère qui analyse depuis 90 ans les affaires internationales, constitue un bel hommage à l'endroit du premier ministre (M. Mackenzie King) et des membres de son cabinet. Les Cantons de l'Est ont aussi un autre motif d'être fiers et heureux de cette déclaration, puisque l'un des membres du cabinet est natif de Compton. Je veux parler du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) qui, en qualité de Canadien et d'homme d'Etat, a suscité l'orgueil et l'admiration, non seulement du comté de Compton et des Cantons de l'Est, mais aussi de tout le pays.

Depuis la fin de la guerre, l'univers a considéré les moyens d'assurer le relèvement de l'Europe. Les accords de commerce de Genève, la conférence de l'Organisation internationale du commerce à la Havane, les restrictions à l'égard des importations au Canada et de la consommation au pays, la convocation du Congrès américain à une date plus hâtive que d'habitude, de même que la convocation du Parlement en décembre dernier, voilà qui démontre que tous les pays de l'univers souffrent quand le commerce est désorganisé dans de vastes parties du monde. Des relations commerciales satisfaisantes pour chaque pays ne peuvent surgir que si le commerce est rétabli dans ces régions.

Nous savons tous que la situation du Canada est très prospère au point de vue du commerce mondial. Les accords de Genève signés récemment ont une importance exceptionnelle pour l'économie du pays. On ne saurait non plus nier que le relèvement de l'Europe nous intéresse beaucoup au point de vue économique. On oublie peut-être trop qu'avant la guerre, l'Europe occidentale,—qui comprend les pays actuellement en dehors de la zone d'influence russe,—et le Royaume-Uni effectuaient à eux seuls presque 55 p. 100 de tous les échanges commerciaux de l'univers. La statistique des neuf premiers mois de 1947 indique que depuis la fin des hostilités nous avons dirigé 40 p. 100 de nos exportations vers la Grande-Bretagne et l'ouest de l'Europe. Une ventilation de ces exportations en groupe de denrées révèle l'importance des événements européens pour le Canada. La Grande-Bre-

tagne et l'ouest de l'Europe achètent tout notre blé d'exportation et presque les deux tiers de notre farine. La Grande-Bretagne est en outre notre principal marché pour la viande, les œufs et le fromage. Elle achète le tiers de nos exportations de madriers et de planches et tous nos étais de mines. L'ouest de l'Europe et le Royaume-Uni absorbent un tiers de notre nickel, la moitié de notre zinc et de notre plomb, les deux tiers de notre aluminium et les quatre cinquièmes de notre cuivre. L'ouest de l'Europe importe les deux tiers de notre production d'articles de caoutchouc, presque toutes les locomotives que nous exportons et la plus grande partie de notre production de navires. Il est donc évident que la prospérité de toutes les régions du Canada, des Provinces maritimes à la Colombie-Britannique, dépend dans une certaine mesure des événements d'Europe.

Les accords commerciaux de Genève conclus entre vingt-trois pays distincts seront en vigueur pendant trois ans et le Canada sera libre, à la fin de cette période, de continuer d'y adhérer ou de refuser de les renouveler. L'accord commercial que nous avons conclu avec les Etats-Unis en 1935 était valide pour une période de trois ans, mais il est toujours resté en vigueur depuis. Lors de la conclusion des accords commerciaux de Genève on a, en outre, rédigé un projet de charte en vue de l'organisation internationale du commerce. Je suis fermement convaincu qu'il y va de l'intérêt du Canada, notamment des ouvriers et des agriculteurs, de ratifier ces accords commerciaux, afin que notre pays puisse continuer de progresser et d'obtenir sa bonne part du commerce mondial d'exportation.

Une récente nouvelle nous apprend qu'en vertu du plan Marshall, que doit accepter bientôt le Congrès des Etats-Unis,—nous l'espérons tous,— le Canada recevra la large part des 2 milliards en contrats accordés en vue de la restauration de l'Europe. Cette mesure atténuera sensiblement notre pénurie de dollars des Etats-Unis. En effet, tous reconnaissent, je crois, que si les dollars ne sauveront pas le monde, le monde actuel ne peut être sauvé sans dollars. Tous les hommes libres attendent l'adoption du plan Marshall, auquel on n'oppose qu'un seul autre plan, c'est-à-dire le plan Molotov. Sans le rétablisement de la santé et de la vigueur économiques des pays libres d'Europe, sans la restauration de leur force sociale et politique qui, nécessairement, s'associe à la restauration de leur économie, l'espoir des hommes libres de tout l'univers de trouver la paix, la justice, le bien-être et la sécurité pour eux-mêmes et leurs enfants s'en trouvera gravement assombri et, partant, la santé et la vigueur économique de notre pays en souffriront.

[M. Blanchette.]

Cette tentative du nouveau monde en vue de venir en aide au vieux monde n'est ni sûre ni facile. C'est à juste titre qu'on a appelé ce projet "un risque calculé." Déjà, au cours de ces derniers jours, nous nous sommes forcément rendu compte, comme les hommes libres du monde entier, que le sabotage politique et les menées communistes s'acharnent contre la réalisation du relèvement de l'Europe. Comme nous le savons tous, les événements historiques se sont précipités la semaine dernière et le rythme de la lutte en Europe s'est accéléré immensément et brusquement. Mercredi dernier, la Tchécoslovaquie a passé rapidement sous la domination communiste. Deux jours plus tard, certains indices laissaient prévoir que la Finlande serait la suivante. Depuis l'été dernier la poussée communiste s'est étendue au pays suivants qui sont passés sous la domination communiste ou sont sur le point d'y passer: la Pologne, la Yougoslavie, la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie, l'Albanie, la Tchécoslovaquie et la Finlande. Ces pays ont une superficie globale de 565,000 milles carrés et une population de 100 millions d'habitants. Aujourd'hui la population européenne se divise donc comme suit; sous la domination de la Russie et de ses pays satellites, 268 millions d'habitants; dans la zone du programme de reconstruction européenne, 264 millions d'habitants.

La Tchécoslovaquie a servi au monde de laboratoire où l'on a voulu déterminer si le communisme et le régime démocratique pouvaient gouverner de concert un même pays et participer à l'administration d'une même société. Le résultat de cette épreuve a été la destruction de l'élément démocratique. Jeudi dernier, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France ont formulé une déclaration conjointe dans les termes suivants:

> Eu suscitant une crise artificielle et délibérée, le recours à certaines méthodes déjà éprouvées dans d'autres milieux a mené à l'abrogation du libre exercice des institutions parlementaires et à l'établissement de la dictature déguisée d'un parti unique. Les conséquences ne peuvent qu'être désastreuses à l'égard de la Tchécoslovaquie.

Puis, il y a quelques jours, Anthony Eden, adjoint au chef de l'opposition britannique, et ancien secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, affirmait ce qui suit:

> Ce qu'il faut vraiment, c'est une intervention réelle et immédiate pour notre propre compte. Pour que l'union des nations occidentales soit efficace, il faut qu'elle se fonde sur l'assistance mutuelle, sur le plan économique comme sur le plan politique.

Récemment le sénateur Arthur Vandenberg, président du comité américain des relations étrangères, désignait le 15 mars comme dernier délai pour l'acceptation du plan Marshall. Il ajoutait:

Voici la question à laquelle nous devons aujourd'hui répondre. Pourrons-nous atteindre le but que nous nous proposons, c'est-à-dire l'établissement d'un monde stable, soumis aux lois, et aux institutions politiques libres? La stabilité du monde est inséparable de celle de l'Europe. Les institutions libres et la véritable indépendance ne peuvent pas périr en Europe sans être compromises dans le reste du monde.

Si j'ai cité ces déclarations c'est pour montrer quelle est la situation périlleuse de tous les pays libres en ce moment, qu'ils soient du vieux monde ou du nouveau. Il me semble donc que le Canada doit soigneusement se garder de toutes les interventions qui pourraient, aux yeux des uns ou des autres, passer pour préjudiciables à l'autorité constitutionnelle. J'appuie de tout cœur les excellentes observations formulées ici même la semaine dernière par l'honorable député d'Athabaska (M. Dechêne), que je vois à son pupitre en ce moment. Je souhaite que d'autres réfléchissent à la portée de ses propos. La liberté de parole et de critique, en démocratie, ne suppose pas obligatoirement la licence de représenter l'autorité constituée comme la grande ennemie du peuple.

En outre, tous les gouvernements, qu'il s'agisse des municipalités, des provinces ou du Dominion ne devraient négliger aucun effort afin d'assurer la sécurité économique et sociale. Dans le domaine économique, le monde traverse aujourd'hui une période de transition si profonde qu'il nous incombe de veiller non seulement à maintenir notre niveau actuel d'existence, mais aussi à l'améliorer s'il y a possibilité. Dans le domaine social, le Canada peut s'enorgueillir de l'assurance-chômage, de la pension de vieillesse, ainsi que des pensions aux aveugles, aux anciens combattants et aux veuves, et des allocations familiales. Toutefois, il me semble qu'il existe, dans nos lois sociales, une lacune due à l'absence d'aide aux personnes physiquement inaptes au travail, quel que puisse être leur âge: jeunes gens invalides et personnes d'âge mûr souffrant d'infirmités mais trop peu âgées pour bénéficier de la pension de vieillesse. Il y a deux ans, l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) a présenté une résolution dans laquelle il préconisait l'octroi d'assistance à ces gens. Cette résolution figure de nouveau au *Feuilleton* cette année. J'espère que, aussitôt que possible, le Gouvernement fera en sorte de venir en aide à ces gens invalides, qui ont grandement besoin des secours de l'Etat. Ce serait là une excellente mesure de sécurité sociale.

Il est regrettable que, en ce qui concerne les autres mesures sociales dont l'inclusion dans le programme fédéral-provincial a été proposée par le Gouvernement, certaines provinces aient jugé bon de rejeter le plan en invoquant comme prétexte que leur autonomie était menacée, alors que de fait cette autonomie ne devait nullement être violée, puisqu'on reconnaissait qu'un gouvernement central ne pouvait être fort que dans la mesure où les diverses provinces conservaient leur autonomie respective. Il est très bien de formuler des déclarations vagues à propos d'empiétements sur l'autonomie provinciale mais, en ce qui concerne Québec, je n'ai encore entendu parler d'aucun cas déterminé de violation de l'autonomie. La proposition soumise il y a quelque temps par les autorités fédérales en vue du paiement de pensions de vieillesse aux personnes nécessiteuses ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans aurait assurément, si on y avait donné suite, atténué les privations et la misère de beaucoup de Canadiens. A mon humble avis, le paiement de pensions de vieillesse aux nécessiteux de soixante-cinq ans et le versement de pensions aux infirmes ou aux personnes délaissées, incapables de gagner leur vie à cause d'une invalidité physique, sont les deux plus importantes mesures sociales que le Gouvernement devrait envisager dès qu'il en aura l'occasion. J'espère sincèrement qu'il ne négligera aucun effort pour assurer la sécurité tant économique que sociale à ces deux classes de citoyens indigents.

C'est grâce aux efforts d'une administration libérale que la loi des pensions de vieillesse fut adoptée en 1926. Jusqu'ici 132 millions de dollars ont été distribués dans le Québec sous le régime de cette mesure. On a aussi versé 5 millions de dollars aux aveugles de cette même province, ce qui fait en tout, sous ces deux chapitres, une somme de 137 millions, dont 103 millions venaient du gouvernement fédéral. En 1943, j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre une résolution préconisant le paiement d'allocations familiales. Cette mesure a maintenant pris place dans le recueil de nos lois. Depuis le 1er juillet 1945, des versements d'une somme de 221 millions de dollars ont été effectués dans la province de Québec, où, chaque mois, 465,000 familles touchent ces allocations destinées à leur permettre de mieux assurer à leurs enfants la nourriture, le vêtement et les soins médicaux, ainsi que de meilleures chances d'instruction et d'éducation. Jusqu'à maintenant, les allo-

cations familiales ont rapporté à la province de Québec une somme globale de plus de 324 millions de dollars, tandis que les autres provinces en ont bénéficié proportionnellement au nombre des enfants.

Quand cette mesure a été présentée, nous nous souvenons que le premier ministre actuel de la province de Québec, entre autres, l'a dénoncée comme entravant l'autonomie provinciale, argument qui, chez lui, est devenu une tautologie.

Des mesures économiques humanitaires et efficaces appelées à assurer davantage la sécurité et le bien-être de nos concitoyens constituent la réponse du Canada au communisme et aux autres théories en isme qui naissent du matérialisme, exploitent la misère, fomentent le désordre et, au besoin, la révolution.

Aucun temps n'est plus riche en promesses qu'aujourd'hui pour les nations libres de l'univers et, pourtant, aucune époque n'exige autant de sagacité, de jugement, d'expérience dans les affaires internationales en vue du maintien de la paix dans une civilisation changeante tant dans le domaine domestique qu'international, si ces nations libres veulent survivre.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je désire faire miennes plusieurs des observations qu'a formulées l'honorable député de Compton (M. Blanchette). A mon sens, nous pouvons tous souscrire à la vaste vue d'ensemble qu'il a donnée de la situation mondiale. J'ai noté qu'il a mentionné en particulier le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Il aurait peut-être pu adresser aussi ses éloges à d'autres ministres, car, à mon avis, il n'est pas équitable de mettre en évidence un seul aspirant à la direction du parti, sans accorder autant d'attention aux autres. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) semble être bon second, tandis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) paraît suivre d'un peu plus loin.

Je suis aussi d'accord avec ce que l'honorable député a dit des tendances communistes. Puis-je dire un mot d'éloge à l'adresse des autorités de l'immigration qui s'efforcent, à l'heure actuelle, de séparer l'ivraie du bon grain en Europe. Tous les honorables représentants, j'en suis sûr, leur offrent leurs meilleurs vœux de succès. On ne saurait confier à un groupe de fonctionnaires publics une tâche plus difficile que celle d'empêcher les individus à tendances suspectes de pénétrer au Canada.

L'honorable député a parlé aussi des services d'hygiène. J'espère qu'il a su convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-

être social et que celui-ci tiendra aussi compte des observations de l'honorable représentant de Lanark (M. Blair). J'espère aussi, en vain peut-être, que nous n'aurons pas à attendre, comme dans le cas des allocations familiales, la veille d'élections générales pour obtenir des mesures d'hygiène convenables au Canada.

Suivant l'exemple donné par la plupart des honorables préopinants, j'entends m'arrêter brièvement à ma circonscription, celle de Lincoln. Le débat a semblé offrir aux honorables députés le moyen de vanter les mérites des régions qu'ils représentent en cette Chambre. Plus favorisé que la plupart d'entre nous, je n'ai à faire de publicité ni à l'historique circonscription de Lincoln ni à la cité-jardin qu'est St. Catharines au cœur même de cette circonscription.

Inutile de rappeler qu'il y a plus de cent ans, longtemps avant la Confédération, cette vaste et fertile région de Lincoln, où se trouve actuellement notre cité-jardin, a été le berceau du gouvernement démocratique canadien. C'est là, dans l'ancien Haut-Canada, dans la ville alors nommé Newark, aujourd'hui Niagara-sur-le-Lac, qu'est né ce mode de gouvernement du Haut-Canada. Les noms Secord, Chrysler, Butler et bien d'autres occupent une place éminente dans l'histoire du Canada. Cette région a été le théâtre de batailles pendans la guerre de 1812-1814. C'est là qu'ont eu lieu les batailles de Queenston-Heights, Lundy's Lane et Beaver-Dam, auxquelles nous devons tant d'avoir échappé au genre de gouvernement irresponsable qui menaçait notre avenir. Le comté de Lincoln occupe donc une place de premier plan dans notre histoire non seulement au début mais aussi à l'heure actuelle.

Parmi les problèmes importants qui intéressent ma circonscription, celui du logement vient en premier lieu. Je me contenterai cet après-midi de me faire l'écho des opinions et même de certaines critiques que peut entendre celui qui visite sa circonscription en fin de semaine. On critique vivement l'affectation à la construction d'immeubles non essentiels de matériaux indispensables à la construction d'habitations. On attribue cet état de choses à la négligence à l'égard du problème du logement. Plusieurs des plaintes viennent des ex-militaires. M'étant renseigné à fond à ce sujet, j'affirme sans hésitation que les anciens combattants sinon le reste de la population, ont raison de se plaindre.

J'attire l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) sur un état de choses qui existe dans ma circonscription. Hier, il a dit qu'il saisirait un comité parlementaire de la situation qui règne dans le lotissement de Braefoot, en Colombie-

Britannique; cependant, ce comité n'a pas encore été institué et le Gouvernement ne semble pas se presser à ce sujet. Quand j'aurai exposé l'état de choses au ministre, j'espère qu'il comprendra suffisamment bien pour prendre sans retard les mesures qui s'imposent; il n'aura pas à renvoyer cette question à un comité.

Si le ministre du Travail (M. Mitchell) était présent, je l'inviterais à m'écouter attentivement, afin de se renseigner sur l'état de choses qui sévit à Niagara-Falls et à Welland, deux villes florissantes de sa circonscription. Il se rendrait compte qu'il existe certains défauts de construction dans les maisons érigées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je lui conseille donc de s'enquérir sur ces entreprises.

Je signale au ministre des Affaires des anciens combattants le problème que pose un pâté de maisons construites à l'intention des ex-militaires aux environs de St. Catharines. L'ancien titulaire du poste était bien renseigné sur cette question, que j'ai portée à son attention il y a plus d'un an. Ces maisons, a-t-il affirmé à la Chambre, devaient être remises en bon état aux frais des contribuables qui auraient peut-être à acquitter, à cette fin, des dépenses de près d'un million de dollars. Il vaudra la peine de suivre les travaux jusqu'au bout. Comme je surveille les progrès réalisés dans une petite subdivision, il m'intéressera de connaître le coût intégral des réparations. Je félicite l'ex-ministre des efforts qu'il a tentés en vue de remettre ces maisons en bon état, travaux très coûteux. On a amélioré les constructions primitives.

Les fosses septiques, toutefois, sont dans un état abominable. On a passé tout l'été dernier à les déterrer. La semaine dernière, me trouvant dans une maison munie d'un collecteur, j'ai constaté qu'une odeur insupportable émanait du trou où la pompe est installée. Ce n'est pas de la fable. Cet état de choses vient de ce que l'eau du collecteur absorbe probablement dans les couches souterraines les souillures de la fosse septique éloignée d'à peine 20 pieds. Avant de revenir au collecteur par la tuile poreuse, elle se mêle probablement aux matières de la fosse septique; il s'agit là d'un mode de circulation perpétuelle.

Je rappelle au ministre qu'il faut aménager les bassins d'asséchement nécessaires. Il convient d'aborder la question d'un point de vue scientifique. Des professeurs du collège d'agriculture et d'autres techniciens ont examiné les lieux l'an dernier. Les choses sont restées cependant dans le même état. Le prédécesseur du ministre actuel m'a écrit que les anciens combattants n'étaient pas tenus de signer d'engagement tant qu'on ne remédierait pas à la situation. Deux ou trois jours après le creusage de la première fosse septique, cependant, le ministère des Affaires des anciens combattants déléguait auprès des ex-militaires en cause des représentants qui les ont invités d'emblée à signer les contrats.

C'était manquer de parole aux anciens combattants. Quelques-uns d'entre eux ont conclu le marché parce qu'ils s'y sentaient contraints. On avait peinturé l'intérieur et l'extérieur des maisons; on avait remédié à certaines autres malfaçons: il fallait signer. Ces gens se trouvent maintenant à peu près sans recours. Ils ont conclu des contrats à un prix plus élevé, bien que les fosses septiques soient en mauvais état. L'ancien ministre a déclaré en cette enceinte que le supplément ne s'ajouterait pas au coût des maisons destinées aux anciens combattants. Je prie le ministre de nous expliquer en temps opportun pourquoi certains nouveaux contrats prévoient des prix majorés. Je ne tolérerai pas qu'il élude la question.

Ayant signalé la chose au ministre, je souhaite qu'il voit à y porter remède, non pas seulement au moment où sera constitué le comité des affaires des anciens combattants, mais sur-le-champ. Dès que le printemps sera revenu, les habitants de ces maisons auront de nouveau à souffrir de cette situation déplorable, tout comme l'été dernier, alors que la puanteur était à peine supportable. Ces anciens combattants ne sauraient la supporter un autre été.

Je désire traiter d'un autre sujet qui m'intéresse d'une façon toute particulière depuis que je siège ici. J'ai écouté nos collègues de la C.C.F. et du crédit social parler de la mise en valeur de champs pétrolifères. J'ai étudié le carburant qui nous arrive des Etats-Unis. Ceux qui ont eu à s'occuper de la vente de combustible, peuvent sans doute penser qu'il s'agit simplement de criblures qu'on recueille sur le pavé. Mais ce combustible se vend très cher aujourd'hui, $19 ou $20 la tonne. Il vaut cependant beaucoup moins qu'autrefois. Le prix du combustible ne cesse également de monter. Si quelqu'un, aux Etats-Unis, allait en empêcher l'expédition au Canada, nous serions dans de beaux draps. Tous les jours, nous entendons parler de la disette de houille blanche, disette à laquelle les gouvernements provinciaux tâchent de parer. On parle de l'extinction des lumières; la chose s'est produite une ou deux fois à Ottawa, je crois. En tenant compte de tout cela, voici ce que je demande au Gouvernement: quand va-t-il comprendre la nécessité d'un programme national à l'égard du combustible, de l'huile combustible et de l'électricité?

Au cours des années de guerre, le ministre du Commerce (M. Howe) a indiqué ce qui devait arriver durant la période de reconstruction. Mais d'année en année, nous continuons à manquer de charbon, d'huile et d'électricité et le Gouvernement ne s'en inquiète pas. On a répété à l'envi que le Canada possède toutes ces ressources à portée de la main. Tout ce qu'il nous faut, dit-on, c'est un programme visant leur exploitation. C'est pour cela que je m'accorde avec les créditistes qui demandent depuis des années la mise en valeur de nos richesses pétrolières. On les a mises en valeur jusqu'à un certain point en vue de remédier à la pénurie qui s'est produite dans l'Ouest pendant la guerre, mais on me dit que tout cet outillage a été démonté et mis aux rebuts. Je prie de nouveau le Gouvernement d'élaborer pour le pays un programme vraiment pratique à l'égard de l'huile de chauffage et de l'énergie électrique. Depuis mon arrivée à la Chambre l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) nous a fait à plusieurs reprises la description des études sur place qu'il a faites de nos ressources en combustible et en énergie, et des merveilleuses occasions que nous avons de les mettre en valeur. Je signale cette question au Gouvernement, qui s'est montré fort négligent en ne donnant pas l'assurance à la population de notre pays qu'il ferait quelque chose à cet égard.

Mes commettants critiquent vertement le coût de l'administration du pays. Je recevais une lettre récemment me demandant combien il y a de fonctionnaires dans les services administratifs. J'ai dû répondre qu'il y en avait 69,000, soit plus qu'avant la guerre. Or mes gens ne peuvent comprendre pourquoi on maintient les dépenses à ce niveau. Ils voudraient bien savoir quand on y mettra bon ordre. Ils ne cessent de s'en prendre au ministre des Finances (M. Abbott) parce qu'il maintient la taxe de vente de 8 p. 100 et la taxe d'accise de 25 p. 100 sur les laveuses mécaniques et les glacières dont les anciens combattants ont besoin chez eux. On enlève un impôt d'un côté, on en établit un autre dans un autre domaine, de sorte que l'ancien combattant ne sait plus où donner de la tête. Il est temps que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet de ce que ces gens sont en droit de s'attendre.

Je connais trois anciens combattants qui construisent de petites maisons. Ils ont calculé le pourcentage de leurs gratifications et de leurs crédits de rétablissement qu'absorbent les taxes de ce genre. Je préviens le ministre des Finances que, s'il n'y apporte pas de remède, il entendra des protestations, comme jamais il n'en a entendues, contre l'attitude du Gouvernement, particulièrement en ce qu'elle s'applique à l'ancien combattant et aux articles de ménage qu'il doit acheter.

En outre, si le ministre des Finances ne prend pas de mesures en vue de permettre au propriétaire de maison, en particulier à l'ancien combattant, de prendre possession de sa propriété, il en entendra beaucoup parler. Je comprends qu'il y a pénurie de maisons; néanmoins, les règlements actuels causent des difficultés aux anciens combattants, qui sont les victimes d'une grave injustice, selon ma façon d'envisager les faits après avoir soigneusement examiné toutes ces circonstances.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LOCKHART: Monsieur l'Orateur, pendant le dîner, un honorable député est venu me trouver pour me dire, d'un air étonné, qu'il n'avait jamais entendu parler des avantages de la partie du Canada que j'ai l'honneur de représenter. J'ai cru que, pour lui donner satisfaction, j'aurais pu consacrer ce qui me restait de temps à le renseigner, mais je me rends compte qu'il ne me reste plus que quelques minutes. Je me propose donc de passer toute une soirée en sa compagnie afin de le renseigner convenablement. Il semble être le seul à ne pas savoir. Il vient d'une région très reculée et je me ferai un devoir, une autre fois et d'une meilleure façon, de lui communiquer tout ce qu'il doit savoir de ma circonscription. Un honorable député à ma droite me propose de l'emmener chez moi pour une fin de semaine. Peut-être faudrait-il toute une fin de semaine pour décrire comme il le faudrait le jardin du Canada, la cité-jardin de St. Catharines et tout ce qui s'en suit.

M. REID: Elle est en effet magnifique.

M. LOCKHART: N'est-ce pas? Je suis enchanté de cette appréciation, car l'honorable député de New-Westminster est venu chez nous, il a vu, et il a été conquis.

M. REID: C'est vous qui étiez mon cicerone.

M. LOCKHART: Pendant les quelques minutes qui me restent, je signalerai un point important à l'attention du Gouvernement. Il s'agit des clubs d'aviation, au nombre d'une quarantaine environ, qui existent au Canada et qui éprouvent beaucoup de difficulté à accomplir leur travaux. Sans vouloir m'étendre sur le sujet, je me reporterai à 1935 ou un peu avant. C'est à cette époque que j'ai pu observer ce que les rares clubs d'aviation

alors existants accomplissaient dans le domaine de l'aéronautique. J'ai en outre pu constater l'importance de la collaboration accordée par des citoyens possédant des ressources pécuniaires et assez clairvoyants pour entrevoir les nécessités de l'avenir.

L'aviation ne faisait alors que commencer à éveiller l'attention de nos jeunes gens. Je me rappelle que dans ma propre ville, lorsque les avions Moth monoplace étaient en vol les jeunes garçons suivaient leurs évolutions avec la plus grande admiration. Ces clubs d'aviation ont bien fait d'assumer les responsabilités dont ils se sont acquittés. Je me rappelle que le département de l'aviation civile leur a accordé une certaine aide. Dans ma ville, le conseil municipal a fourni des fonds. Toutefois, la plus importante contribution est venue des jeunes gens, qui se sont presque privés du nécessaire afin d'acquérir la formation propre à leur assurer la réalisation de leur ambition, qui était de devenir pilotes d'avion.

Vers cette époque, la menace de la guerre vint planer sur le monde. L'inquiétude gagna non seulement les milieux gouvernementaux mais aussi le peuple qui se demandait ce que pouvait lui réserver l'avenir. On entreprit de multiplier les aéroports. Une influence, inconnue pour quelques-uns d'entre nous, s'exerçait furtivement.

Si l'on se reporte à douze ou quinze ans en arrière, on ne peut que remercier la Providence de ces événements et de ce que notre pays ait saisi l'importance de la navigation aérienne. Je me rappelle avec la plus grande fierté le moment de la collation des diplômes à notre petite école d'aviation. Il y avait peut-être une quinzaine de candidats dont un ou deux, à cause d'une vue défectueuse ou pour quelque autre raison, durent se porter vers les travaux terrestres ou techniques.

Oui vraiment, ce fut une époque importante et qui eut, pour nous, dans les années qui suivirent, d'heureuses répercussions. Puis vinrent les jours sombres. La Grande-Bretagne fut attaquée. Nos jeunes gens qui avaient obtenu leur diplôme de pilote, ceux qui s'étaient formés aux travaux terrestres, de même qu'un grand nombre de techniciens de ma région, se portèrent à sa défense à l'heure du danger. Une multitude de ces jeunes hommes,—je suis sûr que plusieurs autres régions du Canada ont fourni, comme la mienne, leur contingent,—sont allés outremer s'enrôler dans la R.A.F. Ils se sont mérité notre profonde gratitude car plusieurs ne sont pas revenus et n'ont même pas eu l'occasion de passer dans les rangs de notre Corps d'aviation.

Cela se passait avant qu'il ne soit question du plan d'entraînement aérien du Commonwealth. On avait critiqué les lenteurs de son élaboration, mais je ne reviendrai pas là-dessus ce soir, bien qu'il y eût là matière à tout un débat. Les plus vertes critiques venaient de jeunes pilotes dont les ambitions avaient en quelque sorte été frustrées.

Puis les nuages de guerre s'accumulèrent. Le Gouvernement se décida enfin à agir. Ce qu'a accompli notre jeunesse est un des aspects de notre contribution militaire dont nous sommes le plus fiers.

C'est à cette époque que les écoles élémentaires d'aviation ont surgi d'un peu partout au Canada. L'école élémentaire n° 9 fut établie dans ma région et le Gouvernement versa une subvention pour chaque pilote diplômé de ces différentes écoles.

Un mot, en passant, des bons citoyens qui ont fourni au gouvernement les fortes sommes nécessaires à l'établissement d'une école élémentaire. Je désire rendre hommage à tous les Canadiens dont l'authentique civisme a permis l'institution de pareilles écoles. Sauf erreur, il fallait une mise de fonds de $35,000. L'argent nécessaire à l'établissement de l'école élémentaire n° 9, dans le comté de Lincoln, a été fourni de bon cœur et sans intérêt. Je suis bien sûr que les bailleurs de fonds n'ont jamais touché un liard d'intérêt à l'égard de leur important appoint.

Le C.A.R.C. a joué un rôle de premier plan dans la victoire. Les quelque 40 aéroports canadiens s'efforcent de se tirer d'affaire tout seuls. Le Gouvernement ne semble plus guère s'y intéresser.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'y intéresse plus du tout.

M. LOCKHART: Il restreint son aide financière. Si je comprends bien, il a presque supprimé ses subventions. Ainsi, ces aéro-clubs ont peine à boucler leur budget. Le coût de l'essence, de l'entretien et des pièces de rechange augmente. Tout est beaucoup plus cher qu'avant et pendant la guerre. Le pire, c'est qu'aujourd'hui même, le 2 mars 1948, les nuages de guerre apparaissent encore clairement à l'horizon. En dépit de ce qui nous est arrivé, en dépit du sacrifice de milliers de jeunes gens qui ont donné ce qu'ils avaient de meilleur,—et le Gouvernement avait grandement besoin de leur aide,—ces aéro-clubs sont laissés à leurs propres ressources.

En terminant, j'exhorte le Gouvernement à venir en aide à cette quarantaine d'aéro-clubs; qu'il leur fasse savoir que leurs efforts ont été et sont encore appréciés. Je voudrais qu'il les aide pendant au moins une année. Ils constituent le noyau d'une organisation dont

on aura peut-être encore besoin plus tôt qu'on ne le pense. Une remise à un an peut être désastreuse. J'exhorte le Gouvernement à faire preuve de plus d'intérêt. Ayant causé avec un des directeurs d'un aéro-club de ma région, il m'a dit qu'il était prêt à soumettre au Gouvernement le budget des dépenses de son club et tout autre renseignement que les autorités pourraient désirer. En sa qualité de directeur d'un des clubs, il demande que le Gouvernement manifeste plus d'intérêt à leur travail. La nouvelle génération s'enthousiasme encore aux envolées même d'un petit avion Moth. Je fais donc de nouveau un appel pressant en faveur de ces clubs. La situation mondiale n'est guère rassurante. Avec toute la persuasion dont je suis capable, je demande au Gouvernement de maintenir nos pilotes à l'œuvre. Il ne nous est pas permis d'agir autrement quand on songe à la situation actuelle dans le monde.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends consacrer mes observations ce soir, monsieur l'Orateur, à un sujet d'ordre général: les vieillards du pays. Je me propose d'appuyer en particulier sur le besoin de sécurité qu'ils éprouvent, sécurité à laquelle ils ont indiscutablement droit. Je tiens à dire tout d'abord que les conditions d'existence, au Canada, sont, en général, indubitablement meilleures que dans bien des parties du monde. C'est naturellement encourageant pour ceux qui chez nous jouissent d'un niveau de vie moyen, et très encourageant pour ceux qui jouissent d'un niveau de vie au-dessus de la moyenne. Mais ce qui m'inquiète, comme cela inquiète sans doute les membres du Parlement, c'est la situation des personnes dont le niveau de vie est inférieur à la moyenne. Il y en a des millions au pays. Encore une fois, c'est dommage que le Gouvernement et ses partisans vantent si souvent le niveau de vie au Canada, alors qu'ils ne se rendent pas compte de la tragique insécurité à laquelle des millions de gens sont acculés. Je songe, ce soir, aux bas salariés qui, de semaine en semaine, rapportent chez eux $10, $15 ou $20 de moins qu'il ne faut pour pourvoir convenablement aux besoins de leurs familles. Je songe aux ménagères qui s'efforcent d'obtenir le plus de vivres possible avec le peu d'argent qu'elles ont à cette fin. Je songe à la détresse des parents lorsqu'ils constatent que la hausse du coût de la vie annule les allocations familiales qu'ils touchaient depuis quelques années. Je pourrais parler des conditions de logement, des comptes de médecins et d'hôpitaux qui hypothèquent l'avenir de bien des gens au pays; je pourrais vous entretenir de l'absence des mesures recommandées cet après-midi par notre excellent ami l'honorable député de Lanark (M. Blair) et destinées à favoriser l'état de santé de nos concitoyens, mais, je l'ai dit, j'entends plutôt limiter mes observations à l'insécurité des vieillards au Canada.

Tout d'abord, je veux placer mes honorables collègues en présence d'un fait. L'insécurité de nos vieillards n'est pas un problème du mois de mars 1948 seulement, au contraire, son importance est appelée à s'accroître avec les années. J'estime donc que si nous voulons nous montrer à la hauteur de nos responsabilités à titre de représentants de la population, nous devons trouver à ce problème une solution beaucoup plus pratique et plus satisfaisante que tout ce que nous avons fait jusqu'ici.

Quelqu'un à ma droite m'a demandé, il y a un instant, je crois, les raisons de l'aggravation de ce problème. Certaines données que j'ai obtenues du Bureau fédéral de la statistique répondent à cette question. Voici un tableau qui donne une ventilation, par groupe d'âges, de la population canadienne pour chaque période de 10 ans de 1851 à 1941. D'après cette statistique, 2·7 p. 100 seulement de la population canadienne en 1851 avaient 65 ans ou plus. Depuis, cette proportion a augmenté tous les dix ans, si bien qu'en 1941 les gens de cette catégorie représentaient 6·7 p. 100 de la population. L'augmentation s'accuse non seulement d'une façon proportionnelle, mais d'une façon absolue. Elle s'est maintenue à son rythme ordinaire au cours de la décennie qui s'est écoulée entre les deux derniers recensements. De 5·6 p. 100 qu'elle était en 1931, alors qu'elle groupait 575,830 personnes, elle atteignait, je le répète, en 1941, le chiffre absolu de 767,815, soit une proportion de 6·7 p. 100.

Le tableau révèle une augmentation analogue du nombre absolu et de la proportion des personnes du groupe de 20 à 64 ans. En 1851, la proportion des nôtres appartenant à cette catégorie était de 41 p. 100, alors qu'en 1941, elle était de 55·8 p. 100. Le pourcentage a dû diminuer quelque part de façon à compenser l'accroissement du pourcentage de personnes plus âgées; la diminution s'est effectuée dans le groupe qui comprend tous les âges au-dessous de dix-neuf ans. En 1851, 53·3 p. 100 de la population canadienne était âgée de dix-neuf ans ou moins, tandis qu'en 1941, ce pourcentage n'était que de 37·5. En d'autres termes, notre population vieillit.

En plus des chiffres que je viens de citer, j'ai sous la main un exemplaire du bulletin n° 4, intitulé. "La population future du Canada," publié en 1946 par le Bureau fédéral de la statistique. C'est une brochure très bien faite, qui fournit bon nombre de renseignements utiles. A la page 30, un tableau

indique qu'en 1971 le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus atteindra 1,523,000, alors qu'il n'était que 767,815 en 1941. En d'autres termes, d'ici 1971, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus aura à peu près doublé depuis 1941. A ce moment-là, ce groupe représentera 10·4 p. 100 de l'ensemble de la population, comparativement à 6·7 p. 100 seulement en 1941.

Cette estimation établie par le Bureau fédéral de la Statistique indique clairement que nous devons songer à la sécurité des vieillards beaucoup plus sérieusement que ne le fait le Gouvernement. Par le passé, j'ai maintes fois demandé, à la Chambre, quand le Gouvernement se proposait d'améliorer le régime des pensions de vieillesse, question que j'ai répétée cet après-midi. Naturellement, on m'a répondu machinalement que le Gouvernement annoncerait son programme en temps utile. Puisque 6·7 p. 100 de nos gens ont au moins 65 ans, la situation est déjà très grave mais dans 23 ans d'ici, cette catégorie comptera 10·4 p. 100 de la population, les dispositions actuelles ne suffiront plus.

Devant ces chiffres, certains prétendront peut-être que la proportion de jeunes gens diminuera, ce qui fera contrepoids à la proportion accrue de personnes de 65 ans et plus et leur permettra de se placer plus facilement qu'aujourd'hui. L'idée me déplait parce que à mon sens, les gens arrivés à cet âge-là ont droit à la retraite, mais même si je ne m'y opposais pas, deux faits militent contre une telle solution. D'une part, les méthodes technologiques se perfectionnent continuellement; d'autre part, je l'ai maintes fois répété, non seulement la proportion mais le nombre de Canadiens âgés de 20 à 64 ans s'accroît également, surtout dans la catégorie de 45 à 50 ans, groupe qui, je le signale en passant, doit déjà faire face à certains problèmes. Nous devons donc nous intéresser non seulement à la sécurité des vieillards, mais au rôle social des gens de 45 à 55 ans.

D'après les chiffres reproduits à la page 29 de la publication en cause, au fur et à mesure que grandira la proportion des personnes de 65 ans et plus, le nombre des personnes de 45 à 64 ans subira une augmentation correspondante. Pour assurer de l'emploi aux aînés, il ne faut donc pas compter sur une diminution du nombre de leurs cadets immédiats.

Mais l'augmentation proportionnelle du nombre des personnes en âge de travailler, tout en nous suscitant des difficultés, nous fournit également l'occasion de modifier notre régime économique de façon à assurer les vieux jours de chacun. Disposant d'une main-d'œuvre plus nombreuse dans les catégories d'âges qui s'échelonnent de 20 à 64 ans, nous sommes en mesure de produire des richesses suffisantes pour prémunir nos gens contre les aléas de la vieillesse et pourvoir aux besoins tant matériels que spirituels de nos enfants. Voilà ma conviction. J'ai le plaisir d'ajouter qu'elle est corroborée par les conclusions du bulletin n° F-4 émanant du Bureau fédéral de la statistique. J'aimerais citer plus longuement cette brochure. Faute de temps, je me contenterai d'en extraire quelques phrases. Je lis à la page 31 le passage suivant:

> Deuxièmement, la proportion des enfants commence à décliner dans le groupe d'âges compris dans la période qui s'étend de 1941 à 1971, tandis que la proportion des vieilles gens continue d'augmenter.
>
> Le nombre des enfants diminue plus rapidement que n'augmente celui des vieilles gens, de sorte que, pendant cette période, le nombre des personnes à charge tend à diminuer.

Remarquons aussi la phrase que voici au sujet du pourcentage accru dans les groupes d'âge plus avancés:

> Cette tendance, s'ajoutant à l'augmentation du nombre des travailleurs en pleine productivité, fait supposer que le fardeau des personnes à charge sera réparti sur un grand nombre de gens. De la sorte, l'augmentation du nombre des vieillards provoquant une diminution des frais, il en coûtera moins cher au pays, par tête d'habitant, pour régler le problème.

C'est donc dire que la situation que je viens d'exposer et qui peut sembler difficile à certains honorables députés, nous fournit, selon le Bureau fédéral de la statistique, un excellent moyen d'assurer le bien-être de nos vieillards, parce que le Canada aura plus de citoyens en âge de travailler.

Le Bureau fédéral de la statistique ne se contente pas d'indiquer la possibilité de cette façon d'agir; il en souligne la nécessité. Voici, en effet, ce que je lis à la même page:

> La tendance à l'accroissement de la proportion des vieillards dans la population laisse prévoir une intensification des problèmes des personnes âgées. L'importance qu'on donne aux changements et l'abandon des traditions dans la société industrielle moderne, ainsi que l'armature sociale qu'une telle société engendre, ont rendu précaire la situation économique et sociale des vieillards et, partant, accru la responsabilité que l'Etat doit assumer relativement à leur bien-être.

Le Bureau ajoute ensuite une considération qui me fait grandement plaisir. Il indique que non seulement l'Etat devra s'occuper davantage de la sécurité sociale des personnes âgées, mais qu'il devra s'occuper aussi de leur statut dans notre société. En d'autres termes, ces gens ne se contenteront pas de toucher une pension de vieillesse suffisante et d'être mis au rancart. Le paragraphe se termine par la phrase suivante:

> Il faudra à l'avenir s'occuper non seulement du problème de l'expansion des services d'Etat destinés aux vieillards, mais aussi étudier attentivement la place occupée par les personnes âgées dans la société, en Amérique du Nord.

Je recommande à la Chambre d'étudier cette question non du point de vue académique, mais comme problème dont il faut s'occuper en 1948 plutôt qu'en 1971.

Parlant du présent, il est plutôt renversant de constater qu'en dépit des restrictions que la preuve des moyens d'existence apporte à notre loi des pensions de vieillesse, une proportion énorme des Canadiens âgés de plus de 70 ans touchent la pension de vieillesse. En 1941, 460,091 Canadiens étaient âgés de 70 ans ou plus. Je constate que 186,863 d'entre eux, soit 40·6 p. 100, recevaient la pension de vieillesse, ce qui révèle que 40·6 p. 100 des Canadiens âgés de plus de 70 ans en 1941 étaient assez dépourvus pour avoir droit à la pension de vieillesse.

Le chiffre de 186,863 en 1941 est passé à 215,889 au 30 septembre 1947. Je n'ai pu me procurer le nombre exact de Canadiens âgés de 70 ans et plus en 1947. Mais, en effectuant une interpolation facile à justifier, il semble que la même proportion d'environ 40 p. 100 de Canadiens ayant atteint l'âge de 70 ans ont droit à la pension de vieillesse. Le chiffre de 186,863 en 1941, qui représentait 40·6 p. 100 des personnes de plus de 70 ans, constituait 1·7 p. 100 de l'emsemble de la population canadienne.

Si l'on envisage l'avenir, les Canadiens de 70 ans et plus,—et je puise les chiffres dans la même brochure,—atteindront 955,000 en 1970. Si, par hasard, l'âge d'admissibilité à la pension est encore de 70 ans en 1970,—Dieu nous en préserve!—les 40 p. 100 de la population de 70 ans et plus s'établiront alors à 382,000 personnes, soit 2·8 p. 100 de la population estimative d'environ 14 millions d'habitants en 1970.

Je possède aussi sur le même sujet des chiffres relatifs à l'année 1971. Je les ai tirés des dernières données statistiques disponibles. Je m'arrête à l'âge de 65 ans et plus parce que j'ai l'espoir qu'en 1971, même si le présent Gouvernement est encore au pouvoir, il aura abaissé la limite d'âge pour la pension à 65 ans. On devrait d'ailleurs l'établir à ce chiffre dès maintenant pour les hommes et la fixer à 60 ans pour les femmes.

Supposons, pour les fins statistiques, que l'âge d'admissibilité soit de 65 ans en 1971. Dans ce cas, il y aurait, cette année-là, 1,523,000 personnes âgées de 65 ans et plus. Si 40 p. 100 de ces personnes sont admises, on en comptera 609,200, soit 4 p. 100 de la population globale qu'on prévoit devoir se chiffrer par 14,600,000.

Si j'ai cité des chiffres au risque d'embrouiller la question par leur grand nombre,

[M. Knowles.]

c'est pour souligner ce que j'ai affirmé il y a quelques minutes, savoir que nous devrions examiner attentivement le manque de sécurité actuelle pour les personnes âgées, ou la sécurité qu'on devrait leur assurer, eu égard à la situation présente de ces personnes, en ce mois de mars 1948, et parce que, pour nous montrer dignes du rôle qui nous est dévolu en tant que députés, nous devons jeter une base solide pour y édifier l'avenir du pays.

Si j'ai cherché ces chiffres c'est parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ainsi que son prédécesseur, en avaient déjà parlé. Ils ont cité des données de même origine afin de prouver aux honorables députés appartenant à notre groupe que l'on ne pouvait faire droit à leurs demandes de pensions de vieillesse de $50 à 65 ans, ni aujourd'hui et encore moins à l'avenir, à cause de l'augmentation du nombre relatif des vieilles gens.

Je prétends que si nous faisons honnêtement face aux réalités économiques et à nos responsabilités de députés, nous ne serons pas effrayés par ces chiffres, mais bien au contraire, nous verrons en eux une mise en demeure et une occasion de bien faire. Je dois rappeler à la Chambre que le Bureau fédéral de la statistique, qui ne s'intéresse après tout ni à la politique ni à la philosophie mais uniquement aux simples réalités, en est arrivé à deux conclusions. Premièrement, il faut aider davantage nos vieillards. Deuxièmement, on peut le faire, parce que l'on comptera désormais plus de travailleurs de 40, 50 et 55 ans.

Je me suis assez souvent reporté à ces tableaux. Je ne les citerai plus à l'appui de mes prétentions et je ne demande même pas qu'ils soient consignés au compte rendu pour servir à mes fins, car pour ma part j'estime que ma thèse est désormais bien prouvée. Pourtant il me semble que certaines statistiques ne manquent pas d'intérêt. Ainsi, par exemple, celle qui indique les changements de composition de la population du point de vue âge, dans le passé comme à l'avenir; ou encore celle qui a trait aux effectifs de la main-d'œuvre pour les vingt-trois prochaines années. Comme ces chiffres ne sauraient manquer d'être utiles aux honorables députés et aux lecteurs du hansard, je demande à la Chambre de consentir à ce qu'ils soient consignés au compte rendu.

Des VOIX: Convenu!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

D'autres VOIX: Non.

M. KNOWLES: Comme je l'ai déjà expliqué, peu m'importe. J'ai exposé cette partie de ma thèse et j'ai cru que ces chiffres émanant du Bureau fédéral de la statistique seraient instructifs.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre accorde son consentement unanime, l'honorable député pourra consigner ces chiffres au hansard; sinon, il devra malheureusement s'en abstenir.

Des VOIX: Convenu!

D'autres VOIX: Adopté!

M. KNOWLES: Merci. Voici les tableaux:

NOMBRE ET POUR-CENT DE LA POPULATION, PAR GROUPE D'ÂGES, AU CANADA, AUX ANNÉES DE RECENSEMENT, 1851 À 1941

Âge	1851					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	1,211,346	100·0	1,150,376	100·0	2,361,722	100·0
0–19	672,084	55·5	657,097	57·1	1,329,181	56·3
20–64	505,048	41·7	463,720	40·3	968,768	41·0
65+	34,214	2·8	29,559	2·6	63,773	2·7
	1861					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	1,622,482	100·0	1,536,894	100·0	3,159,376	100·0
0–19	865,076	53·3	842,507	54·8	1,707,583	54·0
20–64	704,202	43·4	651,337	42·4	1,355,539	42·9
65+	53,204	3·3	43,050	2·8	96,254	3·1
	1871					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	1,810,399	100·0	1,767,360	100·0	3,577,759	100·0
0–19	953,069	52·7	931,612	52·7	1,884,681	52·7
20–64	786,272	43·4	776,368	43·9	1,562,640	43·7
65+	71,058	3·9	59,380	3·4	130,438	3·6
	1881					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	2,159,858	100·0	2,106,183	100·0	4,266,041	100·0
0–19	1,077,709	49·9	1,050,884	49·9	2,128,593	49·9
20–64	989,075	45·8	972,104	46·1	1,961,179	46·0
65+	93,074	4·3	83,195	4·0	176,269	4·1
	1891					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	2,428,936	100·0	2,341,187	100·0	4,770,123	100·0
0–19	1,141,714	47·0	1,109,794	47·4	2,251,508	47·2
20–64	1,172,788	48·3	1,127,037	48·1	2,299,825	48·2
65+	114,434	4·7	104,356	4·5	218,790	4·6

NOMBRE ET POUR-CENT DE LA POPULATION, PAR GROUPE D'ÂGES, AU CANADA, AUX ANNÉES DE RECENSEMENT, 1851 À 1941—*Fin*

Âge	1901					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	2,721,942	100·0	2,600,296	100·0	5,322,238	100·0
0–19	1,211,379	44·5	1,180,347	45·4	2,391,726	44·9
20–64	1,372,715	50·4	1,288,409	49·5	2,661,124	50·0
65+	137,848	5·1	131,540	5·1	269,388	5·1
	1911					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	3,795,308	100·0	3,374,652	100·0	7,169,960	100·0
0–19	1,549,419	40·8	1,502,001	44·5	3,051,420	42·5
20–64	2,076,284	54·7	1,708,493	50·6	3,784,777	52·8
65+	169,605	4·5	164,158	4·9	333,763	4·7
	1921					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	4,518,055	100·0	4,248,632	100·0	8,766,687	100·0
0–19	1,926,570	42·6	1,894,540	44·5	3,821,110	43·6
20–64	2,377,128	52·6	2,149,359	50·7	4,526,487	51·6
65+	214,357	4·8	204,733	4·8	419,090	4·8
	1931					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	5,371,830	100·0	5,001,185	100·0	10,373,015	100·0
0–19	2,183,859	40·7	2,136,947	42·7	4,320,806	41·6
20–64	2,893,594	53·8	2,582,784	51·7	5,476,378	52·8
65+	294,377	5·5	281,454	5·6	575,831	5·6
	1941					
	Hommes		Femmes		Deux sexes	
	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.	Nombre	P.-c.
Total	5,900,536	100·0	5,606,119	100·0	11,506,655	100·0
0–19	2,184,511	37·0	2,134,075	38·1	4,318,586	37·5
20–64	3,325,116	56·4	3,094,138	55·2	6,420,254	55·8
65+	390,909	6·6	376,906	6·7	767,815	6·7

[M. Knowles.]

TABLEAU INDIQUANT LE NOMBRE DE PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS, PAR RÉGION, 1941-1971

ESTIMATIONS B ET D

(en milliers)

Région	Nombre				P.-c. de la population totale			
	1941	1951	1961	1971	1941	1951	1961	1971
CANADA—								
(B)	765	1,016	1,285	1,529	6·7	8·0	9·5	11·0
(D)	.....	1,018	1,281	1,523	.....	7·9	9·2	10·4
Provinces maritimes—								
(B)	87	100	117	132	7·7	7·8	8·4	8·8
(D)	.....	98	115	132	.....	7·6	8·0	8·4
Ile du Prince-Edouard—								
(B)	9	10	11	12	9·5	9·4	9·5	9·7
(D)	.....	10	10	10	.....	10·1	8·9	8·1
Nouvelle-Ecosse—								
(B)	47	53	62	68	8·1	8·2	9·9	9·4
(D)	.....	52	62	71	.....	7·8	8·4	9·1
Nouveau-Brunswick—								
(B)	41	37	44	52	6·8	7·0	7·5	8·1
(D)	.....	36	43	51	.....	7·0	7·2	7·6
Québec—								
(B)	177	223	295	389	5·3	5·8	7·0	8·7
(D)	.....	224	293	386	.....	5·8	6·7	8·2
Ontario—								
(B)	302	373	465	549	8·0	9·2	11·2	13·3
(D)	.....	377	467	554	.....	9·0	10·8	12·6
Provinces des Prairies—								
(B)	132	217	289	333	5·5	8·0	10·0	11·1
(D)	.....	212	282	317	.....	8·1	10·0	10·7
Manitoba—								
(B)	46	69	90	103	6·3	8·6	10·7	12·1
(D)	.....	68	89	100	.....	8·6	10·7	11·7
Saskatchewan—								
(B)	46	79	104	117	5·1	7·8	9·5	10·3
(D)	.....	75	99	108	.....	8·1	9·8	10·2
Alberta—								
(B)	40	69	95	113	5·0	7·7	9·8	11·2
(D)	.....	69	94	109	.....	7·7	9·5	10·4
Colombie-Britannique—								
(B)	67	103	119	126	8·2	12·0	13·9	15·2
(D)	.....	107	124	134	.....	11·0	12·5	13·5

Dans le tableau ci-dessus, et dans celui qui suit, l'estimation B présuppose, d'une façon générale, que les variations de la population canadienne seront analogues à celles qui sont survenues dans d'autres pays au moment où leurs taux de natalité et de mortalité correspondaient à nos taux actuels; l'estimation D est fondée sur un ajustement de l'estimation B, cet ajustement tenant compte des changements survenus dans les tendances observées au Canada pendant la deuxième Grande Guerre ainsi que de certains autres facteurs. Pour toutes fins générales, le Bureau fédéral de la statistique recommande le recours à l'estimation D.

TABLEAU INDIQUANT LA DISTRIBUTION PAR ÂGES DES EFFECTIFS POSSIBLES DE MAIN-D'ŒUVRE, DE 15 À 64 ANS, PAR RÉGIONS, DE 1941 À 1971

ESTIMATIONS B ET D

(en milliers)

Région et groupe d'âges		Nombre				P.-c. du total 15–64 ans			
		1941	1951	1961	1971	1941	1951	1961	1971
CANADA—									
15–34 ans	(B)	3,955	4,217	4,278	4,185	52·5	50·1	46·3	43·0
	(D)	.....	4,234	4,371	4,538	.....	50·3	46·8	45·0
35–44 "	(B)	1,434	1,756	2,058	2,039	19·1	20·8	22·3	20·9
	(D)	.....	1,741	2,070	2,041	.....	20·7	22·2	20·2
45–64 "	(B)	2,141	2,455	2,908	3,511	28·4	29·1	31·4	36·1
	(D)	.....	2,443	2,890	3,513	.....	29·0	31·0	34·8
Provinces maritimes—									
15–34 ans	(B)	389	435	460	474	55·7	53·7	49·5	46·0
	(D)	.....	432	464	506	.....	54·2	50·3	48·0
35–44 "	(B)	122	165	208	213	17·5	20·4	22·4	20·6
	(D)	.....	159	205	210	.....	20·0	22·2	19·9
45–64 "	(B)	187	210	261	344	26·8	25·9	28·1	33·4
	(D)	.....	206	254	338	.....	25·8	27·5	32·1
Québec—									
15–34 ans	(B)	1,184	1,337	1,423	1,418	56·6	53·7	49·7	45·5
	(D)	.....	1,336	1,456	1,547	.....	53·9	50·3	47·6
35–44 "	(B)	400	510	621	668	19·1	20·5	21·7	21·4
	(D)	.....	505	621	672	.....	20·3	21·5	20·7
45–64 "	(B)	508	644	821	1,032	24·3	25·8	28·6	33·1
	(D)	.....	639	815	1,029	.....	25·8	28·2	31·7
Ontario—									
15–34 ans	(B)	1,265	1,272	1,244	1,176	49·4	46·3	43·0	40·5
	(D)	.....	1,302	1,291	1,289	.....	46·6	43·5	42·2
35–44 "	(B)	518	587	639	602	20·2	21·3	22·1	20·7
	(D)	.....	595	660	610	.....	21·3	22·2	20·0
45–64 "	(B)	779	891	1,007	1,128	30·4	32·4	34·8	38·8
	(D)	.....	898	1,019	1,155	.....	32·1	34·3	37·8
Provinces des Prairies—									
15–34 ans	(B)	847	926	910	887	52·9	51·3	46·1	42·2
	(D)	.....	879	882	910	.....	51·5	47·1	44·4
35–44 "	(B)	287	364	460	447	17·9	20·1	23·3	21·3
	(D)	.....	335	430	427	.....	19·6	22·9	20·8
45–64 "	(B)	468	516	603	768	29·2	28·6	30·6	36·5
	(D)	.....	494	562	714	.....	28·9	30·0	34·8
Colombie-Britannipne—									
15–34 ans	(B)	270	247	241	230	46·9	43·2	41·1	39·8
	(D)	.....	285	278	286	.....	44·7	41·4	41·8
35–44 "	(B)	107	130	130	109	18·6	22·8	22·1	18·9
	(D)	.....	147	154	122	.....	23·0	22·9	17·8
45–64 "	(B)	199	194	216	239	34·5	34·0	36·8	41·3
	(D)	.....	206	240	277	.....	32·3	35·7	40·4

Ces chiffres démontrent qu'il est temps que le Parlement envisage sérieusement ce problème, et sans tarder. Il faut tenter de déterminer si les pensions de vieillesses doivent être ou non contributives. Il va sans dire qu'au niveau où sont les pensions actuellement, il est inutile de songer à l'établissement d'un régime à participation, ni à prélever des cotisations des personnes aujourd'hui âgées de 55, 60 ou 65 ans, qui toucheront bientôt la pension. Ce point doit être réglé séparément.

[M. Knowles.]

On est de plus en plus d'avis au Canada, au sein du mouvement ouvrier par exemple, qu'il serait opportun d'établir dès maintenant, pour les jeunes Canadiens, un régime contributif de pensions par l'individu, l'industrie et l'Etat. On veut éviter d'avoir à constater en 1971 que ce problème s'est sensiblement aggravé et à regretter de n'avoir pas dressé de plans en 1948. Dans l'étude d'un projet de régime contributif, il convient de faire abstraction des Canadiens qui touchent la

pension insuffisante actuelle et de se rendre compte que tout projet de sécurité sociale doit être complet.

On serait malavisé d'établir un régime contributif de pensions de vieillesse d'une part, et d'autre part un régime contributif d'assurance-chômage puis un troisième, d'assurance-maladie, et enfin divers autres régimes indépendants les uns des autres, car le coût en deviendrait excessif et les prestations insuffisantes. Si nous pouvions mettre en œuvre un régime intégral il serait possible d'assurer une certaine sécurité à un coût raisonnable et d'éliminer tout doute quant aux droits des particuliers à profiter de ces prestations. Les honorables vis-à-vis ont beau se glorifier de ce qu'ils ont accordé, il reste que le Canada est bien en arrière des autres pays en matière de programmes complets de sécurité sociale.

Ce n'est là qu'un aspect du tableau. N'allons pas croire que nous aurons en 1971 un régime de sécurité suffisant pour nos vieillards simplement en inaugurant dès maintenant un régime contributoire. Afin d'assurer une sécurité suffisante à nos vieillards, il faut recourir à une économie dirigée qui accepte comme logique qu'un secteur de la société à savoir, les enfants, reçoive tous les soins, tous les besoins et tous les droits qui lui reviennent à même l'ensemble des richesses nationales, et que, de même, un autre secteur, à savoir les vieillards de 60, 65 ans et plus, soit mis à l'abri du besoin à même les ressources de la production courante à l'époque où ces vieillards atteignent ces différents âges. Nous avons déjà appris par expérience que les versements d'une caisse de retraite, de quelque nature qu'elle soit, peuvent perdre leur utilité par suite de la moins-value de la monnaie; nous savons également que les normes de vie changent avec les décennies. Espérons que le niveau de l'existence continuera de monter pendant plusieurs années encore. Le montant de la pension de vieillesse ne doit pas être en 1971 celui que nous considérons raisonnable en 1948; il doit être conforme aux conditions économiques du temps. Je prétends donc qu'il faut inaugurer dès maintenant un certain régime à participation qui ne comporterait pas de cotisations de la part de ceux qui touchent ou sont sur le point de toucher la pension de vieillesse, mais présupposerait un plan d'économie dirigée englobant des mesures générales de sécurité sociale.

M. DIEFENBAKER: D'après vous, à quel âge faudrait-il commencer à percevoir les cotisations?

M. KNOWLES: On pourrait procéder comme à l'égard de l'assurance-chômage, c'est-à-dire commencer à l'âge où une personne accepte un emploi, ou du moins à 21 ans. Je le répète, ce régime de sécurité sociale devrait prévoir tous les malheurs qui peuvent s'abattre sur quelqu'un sans qu'il y ait de sa faute: chômage, maladie, accident, vieillesse, et ainsi de suite, comme dans le cas de celui en vigueur au Royaume-Uni, par exemple.

Vu le problème qui se posera et l'occasion qui se présentera d'ici 25 ans, vu aussi les talents d'organisation militaire dont nous avons fait preuve à l'occasion, il ne suffit pas de maintenir un régime de pension de vieillesse qui procure $30 par mois à 70 ans, avec toutes les restrictions que comporte l'évaluation des ressources. On ne saurait blâmer trop énergiquement le Gouvernement de la légèreté dont il a fait preuve à l'égard de cette question. Une offre a été faite aux provinces sur la fin de l'été de 1945. Depuis lors, on nous répond que la mise en œuvre d'un régime amélioré de retraite de vieillesse et d'un projet national de santé dépend de l'acceptation par les provinces d'un certain mode d'organisation fédéral-provincial. Ce n'est pas là de l'économie dirigée. A mon sens, ce n'est pas une mesure digne d'un gouvernement responsable.

Je m'élève contre la manière dont le Gouvernement a forcé les provinces à venir en aide aux vieillards dans leurs difficultés actuelles. Que nos vieillards de 70, 75 ou 80 ans touchent un léger supplément de la province, fort bien. Ce n'est certes pas moi qui voudrais les en priver. Mais la solution présente quand même quelque chose d'infiniment regrettable. Dans la mesure où les provinces se sont vues forcées d'augmenter leur apport à la pension de vieillesse, nous avons cédé le terrain gagné lorsque nous avons obtenu des autorités fédérales le versement des trois quarts de cette même pension. Et pourtant, ce n'aurait dû être là qu'une première victoire. Nous aurions dû obtenir d'elles le versement intégral. Il nous a fallu des années pour obtenir que le Gouvernement augmente sa participation de la moitié aux trois quarts mais aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut se vanter d'avoir réduit cette proportion.

Ce qui m'intéresse c'est de voir nos vieillards toucher le plus possible. Peu m'importe d'où vienne l'argent mais, vu les circonstances actuelles, nous finirons par perdre de vue l'idée d'un régime de retraite de vieillesse à la charge exclusive de la population canadienne tout entière par l'entremise du seul organisme

capable de supporter ce fardeau, c'est-à-dire le gouvernement fédéral. J'ose croire qu'en me répondant cet après-midi que le Gouvernement ferait connaître en temps opportun ses projets d'amélioration à l'égard de la pension de vieillesse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne me servait pas une ritournelle. L'expression "en temps opportun" veut dire sans doute qu'on nous soumettra au cours de la présente session, un plan raisonnablement amélioré à l'égard de nos vieillards et un avant-projet des mesures à prendre en vue de résoudre les problèmes de l'avenir.

Avant l'épuisement de mon temps de parole, je tiens à signaler en passant certains autres groupes de nos vieillards qui ont été l'objet de traitements très mesquins.

M. DIEFENBAKER: Si le Gouvernement ne fait pas honneur à ses obligations dans le domaine des pensions de vieillesse, les provinces n'ont-elles pas alors le devoir de prendre l'initiative?

M. KNOWLES: Parfaitement. Elles doivent faire preuve d'humanité, à défaut du gouvernement fédéral. Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a abordé hier soir un sujet sur lequel nous sommes souvent revenus, lui et moi, à la Chambre, celui de la détresse des fonctionnaires à la retraite. Les chiffres qu'a soumis hier soir mon collègue démontrent bien la gravité du problème. Je ne prendrai pas le temps de répéter ces données, ni d'en citer de semblables; cependant, comme le ministre des Finances (M. Abbott) a maintes fois promis l'an dernier d'étudier la question, j'ai également été fort déçu de l'entendre, le 23 janvier dernier, s'exprimer en ces termes:

> Nous convenons que les fonctionnaires retraités éprouvent certaines difficultés lorsque le coût de la vie augmente, mais d'autres sont également dans les mêmes difficultés, entre autres, les personnes qui touchent une pension, ou une rente ou vivent à même leurs économies. Dans les circonstances, le Gouvernement estime qu'il serait injuste d'accorder un traitement de faveur à ses anciens employés.

C'est tout comme si trois personnes, A, B et C, se mouraient de faim, et que nous estimions injuste de souligner la misère de C alors que nous sommes incapables de secourir A et B. Cette réponse est loin de nous satisfaire.

Je songe à un fonctionnaire retraité de Winnipeg, qui est également ancien combattant de la première Grande Guerre. S'il ne touchait du service civil une pension mensuelle de $58.85,—elle n'est pas très élevée, mais il est un des privilégiés,—il pourrait obtenir une pension d'invalidité complète au montant de $60.83, ou une pension de vieillesse de $60 par mois pour lui et son épouse. Voilà le montant des trois différentes pensions de retraite auxquelles il aurait pu avoir droit, mais il ne lui est permis de n'en toucher qu'une, celle de $58.85 par mois, à titre d'ancien fonctionnaire. Ce cas donne une idée générale de l'injustice dont sont victimes le groupe des vieillards pensionnés, celui des fonctionnaires retraités et celui des ex-militaires épuisés. En avoir eu le loisir, j'aurais traité plus longuement le sort de ces derniers mais comme mon temps de parole s'épuise, je me contente d'exhorter le Gouvernment à présenter prochainement la mesure projetée, à se montrer beaucoup plus généreux qu'il ne se l'est proposé jusqu'à présent, et à consentir une augmentation convenable aux veuves d'ex-militaires non pensionnés. Ces femmes ne touchent actuellement que $30.41 par mois, déshonneur national.

Comme je devine, monsieur l'Orateur, que vous êtes sur le point de vous lever, je reprends mon siège dans quelques instants. Avant de conclure, toutefois, je traiterai le sort de deux autres catégories de vieillards. Il s'agit de groupes à part dont la détresse souligne la nécessité d'adopter un programme d'ensemble en ce qui concerne la sécurité sociale.

Je veux parler des anciens employés du National Canadien aujourd'hui à la retraite et des employés non pensionnés du Pacifique Canadien dont j'ai parlé si souvent. L'autre jour, le ministre des Transports (M. Chevrier), répondant à une question de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a dit qu'ayant décidé de ne pas augmenter la pension des anciens fonctionnaires, le Gouvernement ne se croyait pas justifié d'inviter le National Canadien à verser davantage à ses anciens employés, même les bénéficiaires de la pension mensuelle de base de $25. Et voilà! Parce qu'il laisse un tel crever de faim, il veut que l'autre crève aussi. Le Gouvernement devrait donner le bon exemple au lieu de profiter de la conduite des autres pour excuser sa propre inaction.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre générosité. On aura compris, je l'espère, que si le régime démocratique présente de nombreuses exigences, le moins dont il puisse se contenter est la sécurité des vieillards, catégorie dans laquelle nous figurerons tous, tôt ou tard.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Je me serais abstenu d'exprimer mon avis sur le sujet en délibération, n'eussent été certaines difficultés qui ont surgi dans ma circonscription depuis l'ouverture du débat et qui, en dépit de leur caractère régional, nuisent à toute

l'économie de la nation. Je tiens en outre à commenter quelques questions qu'on a soulevées au cours de la discussion et qui intéressent ma circonscription.

Je dois d'abord féliciter l'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. Dion) et son collègue qui l'a appuyé (M. Dickey). Peut-être ne nous reste-t-il qu'un vague souvenir de ce qu'ils ont dit, mais à mon humble avis ils ont soutenu la réputation de dignité, d'intégrité et de compétence de ce coin de la Chambre que nous appelons affectueusement le "petit Chicago".

Des événements récents ont provoqué la fermeture de nombreux établissements industriels et réduit au chômage ou à des privations provisoires des milliers de travailleurs. Les fournitures de gaz naturel, ou plutôt de gaz combustible, se sont révélées insuffisantes pour répondre à la demande des chefs de maison forcés par l'hiver rigoureux d'augmenter leur consommation de combustible. J'hésite à employer l'expression "gaz naturel", parce qu'elle ne s'applique proprement qu'à 45 p. 100 de nos approvisionnements. On me dit que par suite des procédés de fabrication à Sarnia (Ontario), une grande partie de nos approvisionnements de gaz sont emmagasinés dans des puits souterrains de la région de Windsor d'où l'on puise au besoin. Il faut tout de même nous rendre à l'évidence: nos approvisionnements de gaz naturel s'épuisent rapidement, surtout dans le sud-ouest de l'Ontario. D'après des données officielles que possèdent tous les honorables députés, je note qu'en 1940, la province d'Ontario a produit 13 millions de pieds cubes de gaz; que ce chiffre est tombé à 6 millions en 1946, tandis qu'en Alberta, la production qui était de 17 millions de pieds cubes, en 1936, a atteint les 40 millions de pieds cubes en 1946.

Windsor est, je crois, la ville de l'Empire britannique où il se fabrique le plus d'automobiles et de produits pharmaceutiques. On y produit aussi beaucoup de sel et des sous-produits du sel: du chlore, de l'hydrate de soude et d'autres produits chimiques employés au Canada. La fermeture de ces industries ne peut donc que retentir sur toute l'économie du pays qui dépend, pour une bonne part, des produits que nous fabriquons.

Par conséquent, si nous ne pouvons compter sur un approvisionnement de gaz naturel pour notre exploitation industrielle lorsque les conditions climatiques sont défavorables, nous devrons prendre des mesures en vue de trouver d'autres combustibles. Les quatre principales sources d'énergie thermique, auxquelles on recourt généralement pour la consommation commerciale ou ménagère, et abstraction faite de l'énergie atomique, sont la houille, le gaz, le pétrole et les forces hydrauliques.

Pendant la première Grande Guerre, la houille a fourni, me dit-on, 80 p. 100 de l'énergie utilisée aux Etats-Unis. Le pétrole en a produit 12 p. 100 et les deux autres sources environ 4 p. 100 chacune. Depuis lors, un changement extraordinaire est survenu. J'apprends qu'aux Etats-Unis, l'utilisation du gaz naturel s'est accrue de 434 p. 100, celle du pétrole, de 413 p. 100, celle de l'énergie hydro-électrique, de 350 p. 100, pendant que celle de la houille n'augmentait que d'environ 5·5 p. 100. Ainsi on calcule qu'aux Etats-Unis, en 1947, on a effectué 47 p. 100 du chauffage avec de la houille, 30 p. 100 avec du pétrole, 12 p. 100 avec du gaz naturel et 11 p. 100 avec de l'énergie hydro-électrique. Il semble donc que la demande de pétrole et de gaz combustibles continuera de s'accroître tant chez nous qu'aux Etats-Unis. Nous avons d'énormes quantités de gaz naturel et de houille en Alberta, mais étant donné l'éloignement du sud-ouest de l'Ontario de ces approvisionnements nous ne pouvons pas les utiliser. Par ailleurs, il y a des mines de houille dans les Provinces maritimes et dans les provinces de l'Ouest, mais elles ne peuvent concurrencer les producteurs américains à cause de la distance du transport.

On calcule en outre qu'au taux de production actuel l'approvisionnement de pétrole brut répondra aux besoins de la consommation accrue pendant une période de dix à onze ans. Nous ne pouvons pas espérer non plus que les ressources en pétrole brut nous approvisionneront pendant bien longtemps. On calcule que les réserves de gaz naturel dureront environ trente-trois ans. Toutefois, il semble que nous disposons de gisements d'anthracite, de houille bitumineuse et de lignite qui répondront à nos besoins pendant un grand nombre d'années.

Il nous faut donc dresser un inventaire et élaborer des projets à longue portée pour répondre à la demande de combustible à l'état liquide ou à l'état gazeux. Aux Etats-Unis, le secrétaire de l'Intérieur a obtenu un crédit de 9 milliards de dollars en vue de réalisation d'un programme portant sur le pétrole synthétique; ce projet comporte l'étude des méthodes permettant de convertir le gaz naturel en essence synthétique et en huile diesel, à titre de programme immédiat, et plus tard, des procédés de transformation de la houille en pétrole ou en gaz, à titre de programme à longue portée. La transition à l'ère des produits synthétiques se produira sans doute au besoin; elle sera stimulée ou retardée par les progrès technologiques, par la connaissance plus complète de l'énergie atomique ou par la découverte de plus grandes ressources pétrolières.

On m'a appris qu'en ce qui concerne le programme immédiat la solution la plus prometteuse est la production de l'essence et de l'huile diesel en ayant recours au gaz naturel. La Standard Oil Development Company a récemment inauguré un laboratoire de recherches à Bâton-Rouge (Louisiane), qui travaillera en collaboration avec les usines d'essai de cette région produisant du gaz, du pétrole et des dérivés du pétrole. On projette d'établir d'autres usines au Texas et au Kansas.

A Windsor et dans les environs, nous avons l'outillage voulu pour produire chaque année un excédent estimatif de 3½ millions de pieds cubes de gaz de coke, ce qui contribuerait pour beaucoup et pour toujours au ravitaillement en gaz combustible de la région fortement industrialisée du sud-ouest de l'Ontario. On pourrait assurer cette production si l'on utilisait les hauts fourneaux érigés sur les terrains de la *Dominion Steel* à Ojibway, localité voisine de Windsor. Cette propriété est située sur l'une des meilleures voies d'eau intérieures au monde. Elle offre un port bien aménagé, est accessible par les grandes routes, et possède les conditions requises pour faire fonctionner une aciérie, entreprise si nécessaire à l'économie croissante de notre pays.

Je demande donc au Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour que soit exploité à fond ce projet pour lequel on a dépensé plusieurs centaines de milliers de dollars; si l'on rend disponibles ces produits essentiels c'est non seulement la ville de Windsor, mais tout le Canada qui en profitera.

Puis-je demander aussi au Gouvernement d'affecter des crédits suffisants à l'étude des moyens de convertir les vastes ressources de gaz naturel en essence et en huile ainsi que le charbon en huile, aux fins de satisfaire non seulement les besoins domestiques en temps de paix, mais aussi les exigences de la défense nationale. Comme je l'ai déjà affirmé, on a pris de telles mesures aux Etats-Unis, alors que l'Allemagne et d'autres pays ont mené à bonne fin des entreprises semblables. Le Canada ne le cède à aucun pays en matière de recherches nationales.

Il est une autre question sur laquelle j'aimerais m'arrêter, puisqu'elle intéresse exclusivement ma circonscription. Je m'en suis sans cesse occupé depuis l'été de 1946. Il s'agit de l'établissement d'anciens combattants sur les terres dans ce que l'on appelle le lotissement agricole de Roseland et le lotissement agricole d'Oliver. Si je me suis intéressé à cette question c'est afin que ces ex-militaires, qui se sont battus, ont saigné et souffert pour nous, puissent désormais vivre dans une atmosphère de travail, de satisfaction et de sécurité, qu'ils soient rétablis au milieu de nous de façon à y élever leurs enfants dans la paix et la tranquillité, à cultiver leur lopin de terre et à en tirer tout le bonheur possible. Je souhaite que ces anciens combattants puissent continuer à participer dans la plus large mesure à la vie sociale, économique et politique de la collectivité.

Je n'entends pas ressasser de vieux thèmes. Qu'il me suffise de dire que je me propose de servir de mon mieux ceux de mes commettants qui habitent ces lotissements. Celui de Roseland occupe peut-être l'un des plus beaux sites qui soient, par rapport aux autres aménagements du même genre. Il est à environ deux milles du quartier des affaires de Windsor. Il y a là des avenues sinueuses, des maisonnettes blanches et propres qui entourent un terrain de golf à neuf trous, planté de beaux arbres et dont les parcours gazonnés sont bien entretenus. Il serait impossible d'énumérer les améliorations qui pourraient être effectuées à ce lotissement, où tout ex-militaire peut être fier d'habiter. Le lotissement de la ferme Oliver, qui se trouve un peu plus loin sur la même route, est d'origine plus récente; on y remarque aussi des avenues sinueuses et il est relié au quartier principal de la ville par deux routes. Il existe un autre terrain de golf tout près de là.

Il est cependant regrettable que ces deux lotissements ne possèdent pas d'école que pourraient fréquenter les très jeunes enfants. A cause de sa situation financière, le township ne peut se charger de la construction d'une école pour ces lotissements, et l'instruction publique n'est pas du ressort des autorités fédérales.

J'ai accompagné les représentants du township et ceux du ministère des Affaires des anciens combattants, y compris les commissaires d'école du township de Sandwich-Ouest, qui ont accompli un travail si remarquable, lors d'une entrevue avec le premier ministre de l'Ontario et des fonctionnaires provinciaux. Il est à houhaiter que les autorités qui ont juridiction s'occupent bientôt de la construction d'une école. J'ajoute que l'administration des terres des anciens combattants a déjà donné à entendre qu'elle fournirait gratuitement, en tout temps, le terrain nécessaire à l'aménagement d'une école.

L'honorable député de Lambton (M. Murphy) a soulevé un point que je me crois tenu de commenter. Je ne me propose pas de lire au long ses observations; cependant, à propos d'un comité chargé de voir à ce que les ex-militaires obtiennent une juste valeur en échange de leur argent, il a déclaré (p. 1236 du hansard):

C'est en décembre dernier que le comité a évalué les maisons en question.

Et plus loin, il ajoute:

Je dois dire cependant, bien qu'à regret, que de l'avis du ministre,—il l'a dit dans son exposé,—les experts ne connaissaient pas les prix fixés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il dit plus loin:

Plutôt que de vous donner les chiffres, je commenterai brièvement deux ou trois évaluations dans la région de Windsor. On trouvera ces renseignements dans le rapport que le ministre a déposé. La différence n'a pas été que de quelques dollars dans le cas de plusieurs maisons, $10, $12, $15 et $25, ce qui me semble bien démontrer que ce comité a dû avoir ce rapport en main parce qu'il est presque physiquement et mentalement impossible à des estimateurs d'évaluer cent huit maisons et d'en arriver à $10, $15, $20 ou $25 près du prix que le Gouvernement avait fixé pour les anciens combattants.

On ne dit pas que le comité a aussi constaté qu'il y avait un écart d'environ mille dollars par rapport au prix d'autres habitations, c'est-à-dire que les prix des maisons établi par l'administration des terrain destinés aux anciens combattants a été réduit de près de $1,000. Je ne sais si, en faisant ces observations, l'honorable député a voulu viser les membres du comité qui, n'étant pas députés, sont dans l'impossibilité de se défendre. Toutefois, comme je suis un de ceux qui ont le plus insisté pour que le Gouvernement institue ce comité, j'aimerais faire quelques commentaires. Le président de ce comité, M. J. E. L. Price, est de Montréal. Je ne le connaissais que de réputation, mais j'ajoute que cette réputation est très enviable. Etant aussi président du comité national du logement de la Légion canadienne, M. Price a peut-être plus fait que toute autre personne au Canada, à titre de simple citoyen, en faveur des maisons destinées aux anciens combattants. En outre, je suis disposé à accepter l'avis de la Légion canadienne quant à son intégrité, sa compétence et sa réputation. Je connais depuis longtemps les deux autres membres du comité qui a établi l'évaluation des habitations à Windsor. On a choisi ces hommes pour leur compétence extraordinaire dans leurs domaines respectifs, pour leur réputation d'équité et d'intégrité, et parce qu'ils sont libres de toute attache politique. Aucun des trois en effet, n'a été, autant qu'on sache, membres du parti auquel j'appartiens.

J'ai assisté aux premières séances du comité et j'en ai accompagné les membres durant une partie de leur inspection. Ils s'opposaient carrément à ce qu'on leur mentionne quelque prix à titre de suggestion. Tous trois sont anciens combattants et ont à cœur la cause des anciens combattants. Monsieur l'Orateur, je tiens à leur exprimer ma gratitude en retour du travail qu'ils ont entrepris simplement à titre de service public, afin de s'assurer que l'ancien combattant en ait pour son argent.

En terminant, je toucherai brièvement à une autre question. Elle a trait à une classe de gens qui, n'étant pas à la Chambre, ne sont pas en mesure de se défendre. Sans doute je me rends compte que, du point de vue politique, il n'est jamais profitable de défendre les fonctionnaires. J'entends parfois des choses étranges sur le compte des services gouvernementaux. Une histoire qui a fait passablement de bruit vise les fonctionnaires de la douane dans ma circonscription. Un jour traversait la frontière à Windsor une voiture transportant une invalide qui revenait d'un hôpital où elle avait subi une opération. Aux douaniers qui leur demandaient s'ils avaient quelque chose à déclarer, les occupants de la voiture,—ils étaient trois, si je me rappelle bien,—ont répondu qu'ils avaient certains cadeaux dans la valise. L'examinateur s'est rendu à l'arrière, a ouvert brutalement la valise en causant des dommages à la voiture. Puis, toujours d'après la rumeur, le préposé a fait transporter la dame invalide au bureau où il l'a gardée pendant quelque temps. Enfin, il se serait mis à les questionner: "Vous ne m'avez pas dit que vous aviez ceci," puis cela, et ainsi de suite. A quoi les occupants auraient répondu: "Nous vous avons dit qu'il y avait là des cadeaux; voyez plutôt sur chaque cadeau le nom du destinataire." Cette histoire est un peu spécieuse. Voici comment les choses se sont passées. Lorsque le fonctionnaire leur a demandé s'ils avaient quelque chose à déclarer, ils ont mentionné quelques articles d'épicerie et certains petits cadeaux qu'ils avaient reçus à Noël et qu'ils voulaient apporter au Canada. Mais l'examen des bagages, par une femme du bureau, fit découvrir plusieurs articles de lingerie neufs. Dans chaque cas, la dame répondit que c'était là un cadeau de sa sœur à l'intention de sa bru et la fonctionnaire les laissa passer. Il y avait plusieurs articles, y compris un ensemble de sport en coton, une paire de chaussures que portait la dame, une autre que portait l'homme et d'autres petits articles qui cependant n'étaient pas empaquetés à la manière de cadeaux. Après examen de l'automobile, on a découvert dans la valise trois robes d'enfants, deux petites lampes, deux paires de chaussures pour dames; tous ces articles portaient encore l'étiquette indiquant le prix. Après avoir déclaré qu'il s'agissait de cadeaux de la part d'amis des Etats-Unis,

la dame a fini par admettre, après plus ample interrogatoire, les avoir elle-même achetés aux Etats-Unis. Une fouille plus complète de l'automobile a révélé un carton de cigarettes dissimulé dans un sac d'articles d'épicerie et six autres dissimulés sous la banquette-avant. Comme ils n'avaient fait l'objet d'aucune déclaration, on les a saisis.

On nous a dit parfois également qu'il serait bon ou opportun de donner des cours à ces examinateurs de la frontière afin d'en faire des gendarmes diplomates. L'auteur de l'observation, dit-on, aurait remarqué plusieurs cas de brutalité de la part des examinateurs. L'honorable député de London (M. Manross) qui est à la Chambre un représentant si sympathique n'a jamais voulu, j'en suis sûr, faire tort à ces fonctionnaires de l'Etat et je suis convaincu que sa charmante personnalité lui a évité toute difficulté. Ses observations figurent cependant au hansard du 13 février 1948. J'ai constaté, monsieur l'Orateur, que les examinateurs traitent généralement le voyageur de la même manière que ce dernier les traite. Je ne nie pas que, en raison des restrictions imposées à partir du 17 novembre sans avis aux examinateurs, qu'on ne pouvait prévenir, plusieurs se sont acquittés de leurs responsabilités d'une manière très consciencieuse. Plusieurs nouveaux avaient été engagés avant qu'on ait pu les initier. D'ailleurs, il convient de le signaler, ces fonctionnaires, dont plusieurs n'ont que récemment obtenu la libération de l'armée, s'efforcent de s'acquitter consciencieusement et efficacement de leurs fonctions. Moi aussi je me rends compte qu'ils jouent, en quelque sorte, le rôle d'agents de publicité du Canada. Or, comme ils sont chargés de l'importante mission de mettre en valeur les avantages du pays, je suis convaincu qu'ils feront de la bonne besogne. Les civils, en outre, peuvent beaucoup pour leur rendre gaie et intéressante leur tâche parfois désagréable en soi. Il suffit de comprendre qu'ils ont des moments de forte tension, et de collaborer avec eux le plus possible. Je l'ai infailliblement constaté, si nous traitons ces fonctionnaires avec affabilité et courtoisie, ils nous rendent la pareille, et inversement.

Si le ministère décide de tenir les séances instructives qu'a proposées un honorable député, il ne faudrait pas les restreindre uniquement aux douaniers et aux fonctionnaires de l'immigration. Invitons tous les citoyens à y assister afin de démontrer à l'univers qu'au Canada, grâce à l'assiduité au travail, nous vivons unis et prospères.

M. MURPHY: Avant de reprendre son siège, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

[M. Brown.]

M. BROWN: Mais certainement.

M. MURPHY: Il a signalé qu'en décembre dernier, on a évalué les maisons d'ex-militaires. Etant donné qu'on les leur a offertes en 1946, est-il d'avis que maintenant, il convient d'abaisser de 25 p. 100 ou 33⅓ p. 100 le prix exigé des anciens combattants?

M. BROWN: Sauf erreur, l'honorable député désire savoir si, à mon avis, une maison valait 25 p. 100 de plus en 1947 qu'en 1945. A mon sens, l'ancien combattant devrait obtenir le plus possible pour son argent. On a institué un comité auquel on a demandé d'évaluer la maison telle quelle, et rien de plus. Voilà mon avis, mais le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) pourrait peut-être exprimer celui de son ministère. L'honorable député me demanderait-il s'il en coûtait plus cher pour construire une maison en 1947 qu'en 1945, je répondrais par l'affirmative. D'autre part, qu'ont acheté les ex-militaires? Très peu se sont engagés à acheter la maison qu'ils habitent, bien que je n'en connaisse pas le nombre exact. A mon sens, ils devraient décider s'ils désirent l'acheter au prix qu'on exige d'eux. S'ils n'y tiennent pas, je suis certain qu'on ne les y forcera pas. D'autre part, si l'on essaie de les y contraindre, le ministre des Affaires des anciens combattants sera, j'en suis sûr, le premier à protester.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-North): Je tiens d'abord à faire observer que l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) semble beaucoup plus à l'aise lorsqu'il décrit les beautés de son cher Windsor qu'au moment où il lui faut justifier les programmes du Gouvernement à l'égard des maisons et des terrains destinés aux anciens combattants.

Je me suis longtemps demandé pourquoi on jugeait à propos de féliciter d'emblée les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. On a bien le droit, j'en conviens, de leur adresser des éloges. J'ai compris tout récemment qu'il fallait les congratuler d'avoir courageusement pris la défense d'un régime qui, dans le texte même du discours du trône et dans la teneur générale de ses programmes, n'indique ni ligne de conduite ni projet de solution quant aux problèmes d'ordre économique qui se posent au pays.

J'aurais aimé ce soir m'attarder quelque peu à comparer le sort de notre beau Canada à celui des autres pays du monde. Il me semble que nous sommes souvent trop modestes et que nous n'insistons pas assez sur les grands avantages que nous procure la citoyenneté canadienne. En compagnie de l'honorable député de Trinity (M. Skey),

j'ai déjeuné récemment avec un Polonais venu chez nous alors que la légion polonaise recrutait des soldats au Canada et en particulier dans les villes de Détroit et de Chicago.

Mon commensal m'a fait une vive impression. Après l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, cette source de recrues cessa d'exister, mais ce monsieur, qui s'était échappé de Pologne au risque de sa vie avec son épouse et deux petits enfants, continua de séjourner au Canada. Il habite maintenant une de nos villes importantes, où il a établi une manufacture qui emploie plus de 250 personnes. Les observations qu'il a faites à mon honorable ami et à moi-même ce jour-là, et la conception nette qu'il avait des avantages que lui offrait sa patrie d'adoption, n'ont pas manqué de créer une profonde impression chez moi. Voici ce qu'il a dit: "Récemment en adressant la parole au cours d'une réunion d'un cercle social, j'ai déclaré aux personnes présentes que très peu d'entre elles se rendaient compte des magnifiques avantages dont elles jouissaient dans ce grand pays de liberté, ce pays d'occasions splendides, ce pays qui sollicite l'esprit d'entreprise de tous les nouveaux venus." Je suis d'avis que les Canadiens sont trop enclins à ne pas attacher assez d'importance aux avantages dont ils jouissent dans leur pays. Si nous traversions ce vaste dominion des rives accidentés de l'Atlantique jusqu'aux contreforts des Rocheuses, de fait jusqu'à la côte du Pacifique; si nous nous arrêtions à penser que notre beau pays s'étend, à sa frontière méridionale, sur une distance de près de 4,000 milles et qu'à partir du 49e degré de latitude, il s'étend vers le nord jusqu'aux neiges de l'Arctique; si nous pouvions songer que dans ces vastes espaces se façonne le Canada, nous pourrions être sensibles à de tels bienfaits. Notre population est bien clairsemée; environ 12 millions d'âmes vivent dans ces vastes territoires. Les Canadiens sont au défi de faire valoir leurs talents, leurs forces et leurs ambitions sur ce sol qui offre des avantages extraordinaires.

En pensant à ce que peuvent des chefs éclairés et à tout ce que peut un gouvernement à l'égard d'un peuple et de son bien-être, je suis peiné de constater que le régime qui a eu l'heureuse fortune, sans doute, de se donner le beau nom de libéral, a projeté au cœur de cette nation jeune un tel sentiment de confusion et de doute que les hommes d'affaires et les industriels en sont déconcertés au point que nous ne pourrons atteindre notre belle destinée. Le Canada, il y a à peine quelques mois, était au seuil de la plus grande expansion industrielle qu'on pût présager.

Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Abbott) nous donne un programme dit d'austérité que le ministre du Commerce (M. Howe) a fortement appuyé. Selon ce qu'ils en ont dit, ce programme n'offre aucune sécurité pour ceux qui songent à l'avenir. De fait, monsieur l'Orateur, c'est tout le contraire. Il n'y a qu'une seule façon d'enrayer l'inflation, c'est d'accroître la production. Et la production n'augmentera pas, tant qu'on continuera d'entraver l'essor de l'industrie et qu'on cherchera à annuler la productivité des gens. Pourtant, nous constatons que c'est bien ce qui se produit.

Peut-on trouver au Canada un industriel qui serait présentement disposé à outiller son établissement à neuf en vue de fabriquer des pièces d'automobiles ou d'autres articles, alors que, de l'aveu même du ministre du Commerce, ce programme ne sera peut-être en vigueur que pendant quelques mois? On peut se poser la même question en ce qui concerne nos maraîchers et nos producteurs de légumes, si l'on se rappelle qu'il y a peu d'années le Canada se suffisait à lui-même dans une large mesure à l'égard de plusieurs de ses légumes. Les maraîchers entreposeraient leurs choux et leurs autres produits et les mettraient sur le marché à mesure que la saison avancerait. Mais ils n'entretiennent aucun sentiment de sécurité. Les produits des Etats-Unis atteignent nos marchés. De nos jours, avec les progrès de la science, maintenant que nous avons de magnifiques installations de réfrigération, si l'on déclarait à nos maraîchers qu'ils peuvent espérer approvisionner le marché canadien même au cours de l'hiver prochain, je suis sûr qu'ils tenteraient de grands efforts en vue de trouver les moyens de mettre leurs produits à la disposition des consommateurs. Cependant le ministre des Finances prévoit que ce programme demeurera en vigueur au moins jusqu'à la fin de 1948 et peut-être jusqu'en 1949. Ainsi donc, il se passera un autre hiver pendant lequel nous éprouverons beaucoup de difficultés.

En écoutant ce soir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je n'ai pu m'empêcher d'observer avec quelle insistance il nous parlait de sécurité sociale. Tant d'initiatives se réclament de la sécurité sociale que nous devrions les examiner attentivement en nous plaçant au point de vue du bien-être national. Il est si facile d'encourager nos gens à s'en remettre au pouvoir central quant à leur sécurité, plutôt qu'à leur propre initiative et à leur ambition personnelle.

Je rappellerai à la Chambre qu'il y a quelques années seulement, au regard de l'histoire, notre grand pays a été taillé à même la forêt par un groupe de pionniers qui

avaient quitté leurs foyers, la vie aisée et la sécurité dont ils jouissaient pour tenter leur chance dans un nouveau monde. Ils ont jeté la base sur laquelle nous, des générations subséquentes, avons continué de bâtir.

Nous n'avons pas failli à la tâche. Cependant cet état d'esprit insidieux qui se répand parmi notre population, cet état d'esprit qui encourage notre peuple à s'en remettre à d'autres pour sa sécurité et son orientation, cet état d'esprit qui enlève à nos gens toute ambition personnelle et toute initiative atteint jusqu'au Gouvernement.

M. NICHOLSON: Vous n'êtes pourtant pas opposé aux pensions de vieillesse?

M. CASE: Que mon honorable ami sache que je ne suis vraiment pas contre quelque chose, mais pour beaucoup de choses. S'il veut vraiment me suivre, et me suivre assez loin, il changera peut-être d'avis.

Cet état d'esprit a pénétré jusqu'aux milieux administratifs et c'est ainsi que nous voyons aujourd'hui le gouvernement canadien encourager notre population à s'appuyer sur autrui. L'ensemble de notre programme économique futur est fondé sur ce que feront les Etats-Unis à l'égard du plan Marshall.

Nos vastes territoires s'ouvrent à tous nos citoyens et nous invitent à exploiter les richesses qu'ils contiennent et pourtant rien n'a été fait en vue de nous permettre désormais de nous tirer d'affaire seuls. Nous nous en remettons à d'autres, alors que nous devrions élaborer des projets qui seraient à notre propre avantage.

La plus grave de nos erreurs a sans doute été le rétablissement de la parité monétaire. Je ne suis en rien un converti, et personne ne peut s'en prendre à l'attitude que j'ai adoptée au moment où le ministre a exposé sa politique. C'est en effet le 6 juillet 1946 que le ministre des Finances annonçait que notre dollar venait d'être remis au pair relativement au dollar américain, et c'est le 16 juillet suivant,—délai raisonnable dans une discussion comme celle-là,—que j'attaquais cette attitude ministérielle en consacrant plus d'une colonne du hansard à une critique de la mesure, estimant que plus on s'immisce dans le jeu des lois naturelles, plus il est difficile de gouverner. Le grand avantage que comportait pour nous la valorisation de notre dollar à 90c. nous a été enlevé, je ne sais trop pourquoi. Aujourd'hui le dollar canadien n'est pas de bon aloi. Force nous est d'en convenir, puisqu'il ne vaut pas 100c. par rapport au dollar américain, et qu'il peut être acheté à raison de 80c. à New-York. Le meilleur moyen auquel nous aurions pu recourir pour compenser cet écart eut été de produire des denrées et des services pour nos voisins. La situation se serait ainsi redressée d'elle-même. Nous avons plutôt cherché à assujettir à une réglementation artificielle la denrée qui contribue plus que toute autre à assurer notre prospérité générale.

Nous pouvions nous attendre à ce que des usines américaines vinssent s'installer au Canada et que des capitaux étrangers fussent placés dans notre pays. Les débouchés mondiaux étaient à notre portée pourvu que le dollar américain fût accepté comme étalon de valeur. Le Gouvernement a été bien malavisé lorsqu'il a assujettit notre dollar à une réglementation artificielle qui a depuis imposé à notre industrie et à nos entreprises de très grands désavantges.

Qu'est-il arrivé? Considérons nos ressources naturelles. Songeons à nos mines d'or. Cette industrie était parvenue au point d'être rémunératrice. Après tout, l'or est une denrée précieuse. Il est durable et facile à entreposer. Au cours des siècles, il a toujours été reconnu dans le monde entier comme étalon de valeur. L'histoire révèle que les nations qui possédaient le plus d'or étaient d'ordinaire les plus puissantes. Malgré cela, nous avons méconnu le grand avantage que nous assurait la mise en valeur de nos riches gisements d'or.

L'or qui gît dans la mine n'a que peu de valeur. On peut en dire autant de l'or accumulé dans les voûtes de Fort-Knox. Mais il n'est pas nécessaire qu'il soit enfoui dans les voûtes de Fort-Knox. En tant que nation, nous sommes assurément les maîtres chez nous, et nous aurions pu continuer l'extraction de ce métal afin d'encourager nos industries de base en constituant des réserves d'or que nous aurions pu utiliser pour équilibrer notre balance commerciale avec l'étranger. Prenons par exemple notre grande industrie du bois à pulpe. Nous expédions aux Etats-Unis de 90 à 94 p. 100 de notre production et nous sommes, après tout, le principal pays producteur dans ce domaine. Cette industrie bénéficiait des mêmes primes que nos cultivateurs qui vendaient leurs troupeaux certifiés à nos voisins du Sud.

Le gouvernement est devenu un simple organisme administratif et il n'a pas su nous inculquer l'esprit d'initiative. Nous le jugeons d'après ses actes. Nous le jugeons d'après l'expansion que prend notre pays et d'après l'accroissement de notre population. Comme on le signalait il y a quelques jours au cours du présent débat, nous n'avons même pas de route reliant les deux extrémités de notre grand pays. Nous n'avons pas su faire bénéficier la nation de l'abondance de nos res-

sources et même, dans certains cas, nous avons permis qu'elles soient exploitées par quelques privilégiés.

Le Canada occupe une position stratégique, en ce sens que les petits pays comptent qu'il leur indiquera la marche à suivre. Nous sommes heureusement bien placés, ayant au sud un grand voisin sympathique dont le régime gouvernemental ressemble beaucoup au nôtre. Ce régime porte le nom de gouvernement démocratique, vérité que nul ne contestera. Je dirai à l'honorable député qui m'a interrompu tantôt que seule une dictature peut remplacer la démocratie. Du jour où vous inaugurez un autre régime de gouvernement vous privez l'individu de ce droit qui lui est cher de penser par lui-même et d'exprimer son opinion comme il l'entend.

En cherchant à inculquer cette directive au monde, comment le Canada s'acquittera-t-il de cette importante responsabilité? Je songe aux jours sombres de la guerre alors que le Gouvernement était encore dirigé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King). Je me souviens qu'aux élections générales de 1945, on disait couramment que l'administration King serait réélue parce que le premier ministre était le seul dûment qualifié pour représenter le Canada à la conférence de la paix.

Une VOIX: Très bien!

M. CASE: L'honorable député dit: Très bien! Et à mon sens, nous aurions dû avoir des représentants à cette conférence. De quelles qualités de chef a-t-on fait preuve? Lorsque la Grande-Bretagne avait un besoin pressant d'effectifs, elle nous a priés de laisser nos troupes en Allemagne pour aider à l'occupation, mais nous les avons ramenées au pays. Parmi les souvenirs du premier ministre se trouve la correspondance relative à ce sujet. Il ne l'a pas révélée. Je ne sais si cela a joué un grand rôle dans les événements subséquents mais je sais que la chose a eu une portée considérable. Je ne dis pas qu'il eût fallu laisser sur place des troupes aguerries, mais il est probable que des milliers de jeunes Canadiens, formés et équipés pour les combats, eussent accepté volontiers de franchir les mers pour se perfectionner. Ils auraient pu se mêler aux troupes aguerries, et contribuer à l'occupation de l'Allemagne. Nous ne savons pas encore tout ce qu'aura pu entraîner le retrait de nos troupes. Nous ne comprenons guère la malheureuse situation qui se prépare aujourd'hui en Europe.

Je me rappelle aussi le choix des délégués à la conférence de San-Francisco. L'honorable député de Peel (M. Graydon), qui dirigeait alors l'opposition, a demandé au premier ministre d'inclure parmi les délégués le chef actuel de l'opposition (M. Bracken). Le premier ministre répondit qu'à son sens quelqu'un qui n'était pas membre de la Chambre ne devait pas assister à la conférence; et naturellement le chef actuel de l'opposition n'y a pas assisté.

Par une ironie du sort, au moment de la signature du pacte des Nations Unies, les rôles étaient renversés. Le premier ministre n'avait plus de siège à la Chambre des communes, alors que le chef de l'opposition en possédait un. Malgré cela, le premier ministre, qui, je le répète, se trouvait sans siège à la Chambre, se rendit en avion à San-Francisco pour apposer sa signature au pacte des Nations Unies. C'est dire, en somme, que nous irons prêter main-forte aux autres pays s'ils sont attaqués. Plus récemment, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) nous a dit que le Canada respectant ses obligations remplirait son rôle dans l'affaire de Palestine. Peut-être sommes-nous plus forts en paroles qu'en actions, puisque, jusqu'ici, le premier ministre n'a pas encore indiqué à la population canadienne comment nous entendons honorer nos obligations sous l'empire de la charte des Nations Unies qu'il a signée.

Au cours de mon premier discours en cette enceinte, après l'élection complémentaire de Grey-Nord, j'ai mis le Gouvernement en demeure de profiter de l'occasion qu'offrirait le retour de la paix pour exposer son programme futur à l'égard de nos ressources humaines. Mais toujours la politique intervient, nous fait oublier les dictées de la saine raison et remettre au moment où il faudra agir sous la poussée des circonstances une question d'importance vitale. Je le demande: allons-nous écouter ce militaire d'expérience qu'est le général Crerar? Allons-nous dès maintenant arrêter les moyens de respecter nos promesses?

M. CRUICKSHANK: Que dire de Drew?

M. CASE: Il a beaucoup fait parler de lui ces jours derniers, et ce n'est peut-être pas encore la fin. Si votre chef a refusé de déposer sa lettre c'est, entre autres raisons, parce qu'il ne voulait pas donner un cachet officiel à ce document, mais la population saura à quoi s'en tenir.

M. CRUICKSHANK: C'est vous qui avez donné la lettre aux journaux.

M. CASE: J'ignore qui la leur a donnée. Lors de mon premier voyage dans l'Ouest je suis arrêté à un endroit de la Saskatchewan,

appelé Springwater, où j'ai entendu à distance le braiement d'un âne. Il m'a semblé qu'il n'y avait rien de plus amusant au monde que d'entendre braire un âne.

M. CRUICKSHANK: Et depuis vous ne cessez de braire.

M. CASE: L'instruction militaire a un objectif plus noble que celui d'apprendre à tuer son semblable, elle forme aux méthodes de défense.

M. VIAU: Endossez l'uniforme et vous comprendrez.

M. CASE: Je l'ai porté une fois et j'ai essayé une seconde fois, je puis le prouver. Je ne veux pas jeter le moindre discrédit sur les états de service de l'honorable député, ni vanter les miens parce que je n'en suis pas moi-même particulièrement fier. L'instruction militaire sert à former la jeunesse, garçons et filles, dans l'art de se défendre; les mères elles-mêmes en approuveront le programme s'il est bien conçu et vraiment instructif. Si nous scrutons aujourd'hui l'horizon nous en venons à nous dire que notre survivance même dépendra peut-être un jour de la formation que notre population aura reçue. Les Canadiens sont aussi braves que tout autre peuple de la terre, mais, comme la plupart des démocraties, nous n'aimons pas la guerre. Nous aimons la paix et nous la désirons ardemment, mais comme il est difficile de parler de guerre en temps de paix, nous nous faisons habituellement prendre à l'improviste. Etant fils de cultivateur ce que je craignais le plus durant la première Grande Guerre c'était d'avoir à combattre des soldats versés dans l'art de la guerre. Un soldat bien formé a confiance qu'il peut se défendre. Je signale humblement, mais avec fierté, que les Canadiens ont accompli, au cours des deux dernières guerres, des exploits glorieux qui resteront à jamais gravés dans les plus belles pages de nos annales. Ce sont leurs sacrifices, leur amour de la liberté, l'estime de leurs parents et de leurs foyers, qui nous ont assuré la sécurité dont nous jouissons.

Il y aurait peut-être un moyen de les honorer. J'ai beaucoup d'admiration pour le général Crerar, qui s'est conquis le respect de tous par ses connaissances militaires. Il a visité la ville que j'habite, mais j'étais malheureusement absent. Je songe au maréchal Smuts, en pensant que le Canada n'a jamais eu d'officiers de ce grade. A mon sens, il est temps d'affirmer notre maturité en créant le général Crerar maréchal, à son ancien titre de chef de l'armée canadienne. De cette façon, il pourrait traiter sur un pied d'égalité avec les hauts dignitaires militaires des autres pays. Nous sommes fiers de notre statut de nation.

Il n'est pas question de glorifier la guerre, mais la population se réjouirait de l'honneur que nous conférerions ainsi à un éminent soldat canadien.

Que se passe-t-il en Europe? Nous ne savons à quoi nous attendre. Le malaise règne partout. L'heure est grave: nos dirigeants et les autres gouvernements démocratiques, champions de la liberté, ont raison de s'inquiéter. Nous nous en rendons compte, je l'espère, c'est surtout la foi en Dieu et en la patrie ainsi que la compétence individuelle qui sauvegarderont notre sécurité. Dans les circonstances, nous pouvons nous permettre une plus grande tolérance qu'en temps normal. Soyons bien sûrs que nous connaissons nos amis en cette époque où l'ennemi fait sourdement son jeu, car les choses pourraient mal tourner si l'imprévu se produisait. A l'avenir, nous nous consacrerons, je l'espère, à la tâche d'équiper la nation et d'affermir le moral de la population par la formation et les autres moyens requis pour nous permettre de nous défendre, bien qu'il ne puisse jamais être question pour nous de prendre l'offensive.

En conclusion, quelques mots au sujet de notre programme austère. Voici pourquoi j'insiste là-dessus: à mon avis, il n'est pas encore trop tard pour que le Gouvernement, cédant à la raison, rebrousse chemin. Normalement, des milliers de gens désirent visiter le pays. Sans eux, notre commerce touristique n'existerait pas. Nous devons bientôt établir nos programmes en vue de la prochaine saison de vacances. J'imagine qu'on y a déjà songé. Nous y gagnerons sûrement à fournir au visiteur américain des marchandises d'une valeur de $1.10 moyennant un dollar des Etats-Unis. Les restrictions en vigueur nous permettent sans doute de parer à la disette de devises américaines. Je n'y contredis pas. Mais elles menacent de faire crouler tout notre régime économique. Voilà ce qui inquiète nos gens. Les hommes d'affaires sont déconcertés. Personne aujourd'hui ne sait plus où donner de la tête. Il va de soi que, dès que le Gouvernement adopte une telle attitude quelqu'un doit payer les pots cassés; et ce quelqu'un est le Canada.

Il n'y a pas très longtemps que la Banque du Canada achetait des obligations de la victoire au prix fort. Nombre de gens ont réalisé des fortunes à acheter des obligations de la victoire pour les revendre deux ou trois mois plus tard, sans doute à la Banque du Canada. Ils les achetaient au pair pour les revendre au prix de $104.50 et même de $106. Ces offres sont retirées. Je m'en étonne, puisque les Américains nous achetaient volontiers des sommes considérables d'obligations. Ces obligations ayant été si longtemps en vente, il leur était possible de les acheter à cette

marge de $1.10. N'allons pas croire qu'ils ne se soient pas livrés à des conjectures sur la probabilité du retour au pair de notre dollar. De la sorte, il leur serait possible de revendre ces obligations et d'en obtenir le plein montant au Canada. Je me suis souvent demandé comment il s'est fait que le Gouvernement ait si longtemps maintenu son offre d'achat à l'égard de ses obligations, en ce sens que les Américains étaient à l'abri des pertes. Je n'oserais dire qu'on voulait les porter à croire qu'ils avaient là l'occasion de faire un bon placement.

Au début de la guerre, je me suis beaucoup occupé des finances de guerre. J'ai dirigé sept emprunts de la victoire dans ma localité; pendant deux ans et demi. J'ai été président des campagnes d'achat de certificats d'épargne de guerre destinées à encourager les gens à adopter cette forme d'économie. Des millions de dollars ont ainsi été placés. Comme la somme de $40 par mois devait rapporter $50 dans sept ans et demi, je soutenais qu'il n'y avait pas d'autre gouvernement au monde à verser semestriellement un intérêt composé de 3½ p. 100 sur ses obligations. Mais dans quelle situation sommes-nous? Les $40 déboursés vaudront toujours $50; mais chaque fois qu'on achète pour $4, on n'obtient qu'une valeur de $3.60 de marchandises chaque $40 ne vaut donc que $36 de l'époque où les certificats d'épargne ont été achetés.

Je soutiens donc qu'on a sacrifié les intérêts du portefeuilliste canadien, car le moment semble venu où les gens qui ont acheté ces certificats d'épargne de guerre, croyant asseoir leur sécurité sur des titres d'une valeur indiscutable, constatent que leurs espérances sont entièrement déçues à cause de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, qui nous a amené la confusion, la hausse des prix et la cherté de la vie. Notre industrie du bâtiment est inactive et personne ne sait où aller ou quoi faire. Les prix sont excessifs et les gens préfèrent attendre, et dans l'intervalle nous perdons les avantages que nous rapporterait l'énorme volume de production dont notre pays est capable en temps normal.

Je dis donc au Gouvernement que plus tôt il abandonnera les domaines où l'entreprise privée peut s'exercer, et utilisera l'énergie latente qui se manifeste chez les individus au sein de notre nation, plus tôt nous nous remettrons sur pied et nous avancerons vers une prospérité durable.

M. RENÉ HAMEL (St-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, avant de parler en français, il convient, je pense, de donner aux députés de langue anglaise une idée du sujet que je me propose d'étudier. J'ai l'intention d'aborder l'important problème de l'unité nationale. A mon sens, les deux groupes importants de notre pays sont divisés pour deux raisons fondamentales.

La première raison de notre division, c'est que nous n'avons pas la même conception du rôle que notre pays devrait jouer au sein du Commonwealth des nations britanniques. Certains semblent convaincus que le Canada doive sacrifier sur l'autel de l'Empire son dernier homme et son dernier dollar. D'autres,—et je suis de ceux-là,—désapprouvent une telle attitude.

La seconde raison de notre division, c'est que les deux groupes importants au pays n'interprètent pas notre constitution de la même manière. Nous sommes d'avis que, dans la province de Québec, nous avons accordé à la minorité protestante un meilleur traitement que celui qu'on accorde à nos compatriotes dans les autres provinces.

M. SINCLAIR: Allons donc! Pas en Colombie-Britannique. C'est un tas de balivernes.

Une VOIX: Il parle en son nom.

M. SINCLAIR: Nous avons un premier ministre catholique et nous en sommes fiers.

M. HAMEL: En terminant, monsieur l'Orateur, je proposerai, dans la sphère fédérale, quelques réformes susceptibles d'améliorer les relations entre les deux groupes importants au pays.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je désire profiter du présent débat sur l'Adresse pour traiter d'un sujet qui, depuis près de deux cents ans, est toujours d'actualité, je veux dire la bonne entente entre les deux principaux groupes du pays, les Canadiens d'origine française ou catholique et ceux d'origine anglaise.

J'ai l'intention de limiter mes remarques aux divisions qui séparent les Canadiens d'origine anglaise et ceux d'origine française, mais je veux, dès à présent, souligner que, dans mon humble opinion, le problème ne se limite pas à ces deux groupes. La population du Canada se chiffre à environ 12 millions d'habitants. Là-dessus, environ 5,700,000 sont, par eux-mêmes ou par leurs ancêtres, originaires des Iles Britanniques. Près de 3,500,000 sont d'origine française et les autres, soit près de 3 millions, nous sont venus de différents pays, de l'Europe particulièrement. Ces 3 millions de Canadiens ont conservé, j'en suis certain, envers leurs pays d'origine, un attachement parfaitement compréhensible, et ils ont développé entre eux un esprit de solidarité qui les honore et que je serais le dernier à condamner. Des preuves de l'existence de cet esprit de

solidarité qui unit ensemble les Canadiens d'origine ukrainienne, polonaise ou autre, je n'en veux d'autres que l'existence de leurs sociétés nationales respectives, fondées dans le but de sauvegarder leurs intérêts collectifs.

Quant aux Canadiens d'origine italienne ou allemande, leurs associations ont pu suspendre leurs activités depuis quelques années, mais je serais très surpris si elles ne renaissaient pas à la première occasion favorable. Le problème de l'unité nationale ne sera pas résolu au pays sans tenir compte de ce facteur important concernant notre population.

Quand j'examine les statistiques concernant l'immigration et l'émigration, je constate que nous avons invité 6,699,226 immigrants à venir travailler avec nous à la grandeur et au développement de notre pays et que, durant la même période, de 1851 à 1941, nous avons assisté au triste spectacle de l'exode de 6,301,320 citoyens de ce pays. Je dis, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas le droit de rester indifférents devant ces statistiques; nous devons nous demander pourquoi un si grand nombre de citoyens n'ont pu s'adapter à leur nouvelle patrie ou pourquoi ils n'ont pu réussir à y faire convenablement leur vie.

Je veux pour l'instant limiter mes remarques aux causes de désunion qui séparent les deux principaux groupes ethniques.

Première raison de nos divisions: Nous n'avons pas la même conception de la patrie. Sans doute, nous nous reconnaissons tous citoyens canadiens, mais nous ne donnons pas à ce titre la même signification. Pour les uns, le Canada n'est qu'un pays secondaire, qui doit sacrifier ses intérêts sur l'autel du Commonwealth des nations britanniques. Pour nous, Canadiens d'origine française, notre première loyauté est envers le Canada et nous ne pouvons nous résoudre à accepter que notre pays soit la poire du Commonwealth des nations britanniques. Que ceux qui trouveront que je me sers d'expressions un peu brutales, me permettent de leur rappeler, en même temps qu'au peuple canadien, les quelques faits suivants...

(Traduction)

M. SINCLAIR: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Quand observera-t-on le Règlement, relativement à la lecture des discours? L'honorable député non seulement lit son discours mais il le lit de très près. Sûrement, s'il doit lire son discours il peut le faire en le laissant sur son pupitre.

M. CAOUETTE: Il ne fait que consulter ses notes.

M. SINCLAIR: Nous n'en aurons pas fini au mois d'août si cela continue.

M. HAMEL: Vous le faites vous-même.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

(Texte)

J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que le Règlement interdit à un honorable député de lire son discours.

M. HAMEL Je n'ai pas saisi vos remarques, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. SINCLAIR: Le Règlement interdit la lecture des discours.

(Texte)

M. GAGNON: L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche fait exactement comme l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret) lorsqu'il a présenté un bill il y a quelques jours.

(Traduction)

M. THATCHER: L'honorable député de Vancouver-Nord ne sera jamais ministre s'il prend cette attitude.

Une VOIX: Vous non plus.

M. FULTON: L'honorable député ne prononce qu'un discours par année; il pourrait l'apprendre par cœur. Il n'est pas obligé de le lire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

(Texte)

Je demande à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) d'observer le Règlement de la Chambre. L'honorable député qui a la parole ne doit pas être interrompu sans son consentement.

M. CRUICKSHANK: C'est très bien.

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, je disais donc...

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle aux honorables députés que l'une des attributions de l'Orateur est de maintenir la liberté de parole dans la Chambre. Je demande aux honorables députés d'écouter celui qui a la parole en ce moment. S'il en est qui désirent lui poser une question, ils devraient se lever et en demander la permission.

M. HAMEL: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, de votre amabilité.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je disais donc que notre pays avait été la poire du Commonwealth britannique. Voici de quelle façon je vais le prouver: Notre effort financier au cours de la dernière guerre a été de près de quatre fois plus considérable que celui de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-Africaine réunies. En effet, d'après le *World*

Almanac de 1947, page 523, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine réunies ont dépensé pour la guerre 4,620 millions de dollars, alors que le Canada à lui seul y a contribué pour 15,580 millions. Et si l'on compare cet effort financier avec la population, la différence des contributions est encore plus grande. Alors que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine n'ont consacré à la guerre que $226 par tête, le Canada a mis dans l'aventure $1,354 par tête de population.

Si par ailleurs on compare nos pertes humaines avec celles subies par l'Union Sud-Africaine, dont la population est sensiblement la même que chez nous, on constate que nous avons perdu 92,493 hommes, alors que les pertes totales de ce Dominion ne s'élèvent qu'à 23,044.

M. LAPOINTE: L'honorable député me permet-il de lui demander où il s'est procuré ces chiffres? Si l'on consulte les chiffres officiels, on découvrira que les pertes en vies humaines se chiffrent à environ 30,000 hommes, et non pas à 90,000.

M. HAMEL: Je dirai à l'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe) que ces statistiques proviennent d'une source que je crois bonne personnellement, du *World Almanac* de 1947.

M. LAPOINTE: Je crois que les chiffres donnés comprennent non seulement les pertes en vies humaines, mais également les blessés.

M. HAMEL: Les chiffres que je donne pour le Canada comprennent exactement ce que représentent les chiffres pour l'Afrique du Sud. C'est la même base de comparaison.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

(*Traduction*)

M. HAMEL: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas ressassé ces tristes souvenirs si le gouvernement de mon pays ne continuait de pressurer de toutes façons le contribuable canadien au profit de la Grande-Bretagne.

Depuis la fin des hostilités, en 1945, jusqu'aujourd'hui, d'après une dépêche de la *Presse canadienne* publiée dans le journal la *Presse* de Montréal, le 13 mai 1947, la contribution réunie des trois dominions, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud, pour le relèvement du Royaume-Uni, se totalise à environ 125 millions. Quant au Canada, si aux dons directs on ajoute le prêt de 1,250 millions, sa contribution au relèvement de la Grande-Bretagne dépasse de près de 20 fois celle des trois autres dominions réunis, alors que la population du Canada n'est qu'environ 55 ou 60 p. 100 de la population des trois autres dominions réunis. Notre contribution par tête au relèvement de la Grande-Bretagne est 33 fois plus considérable que celle des autres dominions.

M. GAGNON: Honte!

M. HAMEL: A mon avis, monsieur l'Orateur, si un individu quelconque avait administré ses biens de la façon dont le Gouvernement l'a fait depuis dix ans, il serait poursuivi devant les tribunaux et interdit, peut-être pas pour folie, mais certainement pour cause de prodigalité.

M. GAGNON: Pour folie, certainement!

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, nous ne nous entendons pas sur le sens du mot patrie; c'est, dans mon humble opinion, la première raison de nos divisions.

La deuxième cause de nos divisions provient du fait que nous donnons à la constitution interne du pays une interprétation différente.

L'esprit de la Confédération est de faire du Canada un pays bilingue. Les deux grandes religions existant à l'époque de 1867 devaient être spécialement protégées à travers tout le Canada. Dans l'opinion des Canadiens de langue française, c'est le sens de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Pour donner cette interprétation, nous nous basons sur la déclaration de lord Carnavon qui, le 22 février 1867, disait au Parlement anglais:

(*Traduction*)

M. CRUICKSHANK: N'étant pas au courant de la situation, me permettra-t-on de demander à l'honorable député ce qu'il est en train de nous lire?

(*Texte*)

M. THATCHER: Asseyez-vous, vous parlez trop.

M. FULTON: Et vous parlez trop fort!

(*Traduction*)

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SINCLAIR: Appliquez donc simplement le Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se rend compte que l'honorable député qui a la parole a cité beaucoup de chiffres et a dû consulter ses notes.

M. SINCLAIR: Pourquoi ne pas les consigner au hansard?

(*Texte*)

M. HAMEL: L'esprit de la Confédération est de faire du Canada un pays bilingue. Les deux grandes religions existant à l'époque de

1867 devaient être spécialement protégées à travers tout le Canada. Dans l'opinion des Canadiens de langue française, c'est le sens de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

(*Traduction*)

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable député cite-t-il présentement un texte? Je poserai ma question en français s'il ne peut la comprendre en anglais.

(*Texte*)

Vous parlez contre l'unité canadienne.

(*Traduction*)

L'honorable député lit-il un texte ou non?

(*Texte*)

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HAMEL: Voici le texte de l'article 93 de la constitution, de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Pour donner cette interprétation, nous nous basons sur la déclaration de lord Carnavon qui, le 22 février 1867, disait au Parlement anglais:

> L'objet de cet article (93) a été de placer toutes les minorités, à quelque religion qu'elles appartiennent, dans une parfaite égalité de condition, que ces minorités soient *in esse* ou *in posse*. Ainsi la minorité protestante du Bas-Canada et, de même, la minorité catholique des Provinces maritimes jouiront toutes d'une parfaite égalité.

Et c'est de cette façon, monsieur l'Orateur, que les Canadiens français, dans la province de Québec, ont interprété l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons conscience d'avoir traité la minorité protestante du Québec non seulement avec justice et loyauté mais avec générosité. Nous avons formé un Comité de l'Instruction publique pour les protestants, à qui nous avons confié l'entière organisation et la surveillance de leurs programmes, l'entière administration de leur généreuse quote-part de finance. Je n'ai jamais eu connaissance de la moindre plainte en ce domaine de la part de la minorité anglo-protestante du Québec.

M. GAGNON: C'est vrai!

M. HAMEL: Malheureusement, monsieur l'Orateur, il n'en a pas été ainsi des provinces à majorité anglaise. Dès 1867, à l'insu, il semble, de la population catholique du temps, on a inséré dans la constitution deux mots qui permettent à des docteurs de la loi de donner à notre contrat une interprétation mesquine: "by law".

Dès 1871, la législature du Nouveau-Brunswick vote une loi des écoles communes qui place les catholiques de cette province dans la douloureuse alternative ou bien d'envoyer leurs enfants à une école que leur conscience réprouve ou bien de se bâtir des écoles de leur choix au prix coûteux de la double taxe. Cette loi semblait à la population du Nouveau-Brunswick tellement injuste que, présentée à la législature en 1869, elle n'est pas adoptée! En 1870, elle est encore défaite. Ce n'est qu'en 1871 que, par une faible majorité, elle a été incorporée dans les statuts.

L'injustice de cette loi à l'égard de la population était tellement évidente que le Parlement fédéral priait le Roi d'user de son influence auprès de Fredericton pour qu'elle fût changée.

M. CRUICKSHANK: Taisez-vous!

M. THATCHER: Taisez-vous vous-même!

(*Traduction*)

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je suis fatigué d'avoir à rappeler si souvent à l'ordre les honorables députés. Je regrette de dire que si certains d'entre eux ne respectent pas le Règlement, je me verrai forcé de sévir.

M. SINCLAIR: Monsieur l'Orateur, puisque vous ne vous êtes pas soucié d'appliquer l'excellent article du Règlement qui interdit la lecture des discours, je vais pour ma part quitter la salle. Je lirai le compte rendu demain matin.

M. CRUICKSHANK: J'accompagnerai bien volontiers l'honorable député.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. J'ai écouté de nombreux discours en cette Chambre depuis mon élection. J'ai vu des membres de tous les partis lire leurs discours, et à mon sens il sied mal à un honorable député d'un parti quelconque de critiquer ses collègues des autres groupes. Que l'honorable député adresse ses critiques aux honorables députés de son propre parti.

(*Traduction*)

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député poursuive ses observations, je dois rappeler aux membres de la Chambre, ce qu'ils savent tous parfaitement, qu'il est contraire au Règlement de lire un discours en cette enceinte. Tous se souviennent également qu'en diverses occasions j'ai appelé l'attention d'honorables députés des deux côtés de la Chambre sur cet article du Règlement. Cependant, on reconnaîtra que, bien qu'il soit défendu de lire un discours, plusieurs honorables députés l'ont fait malheureusement au cours du présent débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Depuis que j'occupe le poste d'Orateur, j'ai chaque année, après le débat sur l'Adresse, informé les membres de la Chambre que je ne tolérerais plus cette

pratique. Il n'est que juste que nous soyons indulgents envers l'honorable député qui a la parole puisque, comme on l'a rappelé, des membres de tous les partis ont lu leurs discours pendant le présent débat. On sait que l'honorable député qui a la parole a cité beaucoup de chiffres et d'extraits de toutes sortes et par conséquent il lui a fallu se reporter souvent à ses notes; j'estime qu'on doit l'en excuser. J'espère qu'on voudra bien maintenant le laisser continuer son discours sans plus l'interrompre.

M. HAMEL: Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de votre bienveillance.

(*Texte*)

En 1868, l'Ile du Prince-Edouard fait la refonte de ses lois scolaires. Elle reconnaît l'existence des écoles catholiques, et pourvoit à leurs moyens d'existence. Cette province entre dans la Confédération en 1873; ces écoles catholiques continuent d'exister suivant la loi de 1868 jusqu'en 1877. C'est alors la paix la plus profonde. Mais voici qu'en cette province encore, d'un seul trait de plume, on biffe les écoles françaises et catholiques. On dit: Vos écoles françaises et catholiques existaient certes, mais elles n'étaient pas protégées par un texte de loi. Quant à l'enseignement du français, c'est vrai que ce droit était inséré en toutes lettres dans le code scolaire de la province, mais, malheureusement, l'Acte de 1867 ne le protège pas parce qu'il n'est pas conféré à une classe de personnes déterminée. Ainsi, dans l'Ile du Prince-Edouard comme ailleurs, le français a été biffé du statut.

(*Traduction*)

Je suppose que les honorables députés aimeraient connaître les raisons fondamentales de nos divisions. C'est pourquoi j'ai abordé ce problème.

(*Texte*)

Si de Fredericton, de Charlottetown, nous nous acheminons vers Winnipeg, nous rencontrons un autre Golgotha où la minorité française et catholique a été immolée impitoyablement. Adopté en 1870, l'article 22 de l'Acte du Manitoba prévoyait une protection contre tout acte de la législature "affecting any right or privilege of the Protestant or Roman Catholic minority of the Queen's subjects in relation to education." L'article 23 du même acte stipulait ce qui suit:

(*Traduction*)

Chacun pourra dans les débats de la Chambre, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française.

(*Texte*)

Pouvait-on imaginer de texte plus clair et plus précis? En fait, pendant vingt ans, catholiques et protestants vivent côte à côte dans la plus parfaite harmonie. Catholiques et protestants ne payent que pour leurs écoles respectives.

L'année 1890 nous amène les lois Martin, qui dépouillaient la minorité catholique de tous ses droits. Le Conseil privé reconnaît l'injustice flagrante de cette législation. Le Parlement abonde dans le même sens. Un protestant, député de Winnipeg, M. Hugh J. MacDonald, s'écrie dans cette même Chambre des communes, en 1893:

Le système des écoles séparées de cette province du Manitoba a été aboli d'une manière barbare, brutale et cruelle.

Une fois de plus, la minorité catholique et française était broyée. Dans l'impossibilité de faire face à la double taxation, elle doit fermer un grand nombre de ses écoles.

Que l'on scrute l'histoire de l'enseignement au Keewatin, que l'on relise celle des autres territoires du nord-ouest. Pour obtenir le consentement des catholiques et des Français à l'entrée de leur territoire dans la Confédération, même promesse formelle quant à la protection de leur foi et de leur langue; même violation de ces droits dès l'instant où la majorité anglo-protestante peut agir sans trop de risques. Monsieur l'Orateur, j'ai brossé cette page d'histoire pour les raisons suivantes: la première raison,—et c'est ma conviction personnelle: le traitement infligé aux catholiques de ce pays, qui comptent près de cinq millions d'âmes, ou 43 p. 100 de la population, explique, bien mieux que la façon dont l'histoire peut être enseignée dans nos écoles, la division qui sépare les deux groupes les plus nombreux du Canada.

Ma deuxième raison est celle-ci: j'ai cru qu'il était opportun de rappeler cette page d'histoire parce que l'on parle actuellement de l'établissement d'un district fédéral. Je sais bien, monsieur l'Orateur, que, parlant à une réunion de 22 municipalités intéressées à ce projet, d'après un compte rendu du *Droit* en date du 11 février 1948, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) assurait la population qu'il ne s'agissait pas de créer un district fédéral administré par une commission, comme ceux qui existent à Washington ou à Canberra, mais bien d'embellir la capitale fédérale et ses banlieues, tout en respectant leur autonomie comme la chose s'est produite à Paris. Comment est-il possible de concilier les déclarations de l'honorable ministre des Travaux publics et les déclarations que le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-

même a faites dans cette Chambre, en particulier le 21 avril 1944, quand il disait ceci,—*Débats des Communes,* page 2315:

> J'en ai déjà parlé plusieurs fois et, il y a quelques années, j'ai laissé entendre, comme d'autres d'ailleurs, que j'espérais voir le jour où la capitale du Canada sera transformée en district fédéral, dont l'administration sera confiée à une commission, de façon semblable à celle d'une autre capitale, Washington.

Comme on le voit, monsieur l'Orateur, d'après les paroles mêmes du premier ministre du Canada, ce n'est pas la formule qui prévaut dans la capitale française que le Gouvernement a en vue en ce qui concerne la capitale fédérale, mais bien celle qui prévaut à Washington. Et dès lors se poseront, pour la population d'origine française et de foi catholique, les mêmes problèmes qui se sont posés en 1867, en 1870, en 1877, en 1890, en 1905. De quelle façon mes collègues qui siègent de l'autre côté de la Chambre prétendent-ils éviter à leurs compatriotes et à leurs coreligionnaires le triste sort de la population française et catholique des Maritimes, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des Territoires du Nord-ouest, et même de l'Ontario? Par des promesses? Dix fois dans 80 ans les promesses les plus solennelles et les plus formelles ont été violées. Par des textes? Relisez la constitution du Manitoba, relisez les premières constitutions des Territoires du Nord-ouest et vous verrez ce que valent les textes.

Monsieur l'Orateur, la deuxième raison pourquoi nous sommes divisés au pays, c'est que la Confédération était un pacte de bonne foi, qui devait recevoir une interprétation large et généreuse, mais elle a été appliquée de façon mesquine, au détriment de la population catholique, qui, en 1941, comptait 44 p. 100 de la population totale du pays, et de la population française, qui compte plus de 30 p. 100 de la population totale du pays.

Frustrée dans ses droits religieux et culturels, la population française du Canada l'a encore été en matière économique.

Nous savons que Québec est la dernière province dans la Confédération en ce qui concerne les subsides proposés aux provinces dans le projet fiscal du Gouvernement d'Ottawa. Nous savons qu'en matière de subsides fédéraux à l'habitation, Québec est la dernière de la Confédération. Nous savons qu'en ce qui concerne les subsides fédéraux accordés à chaque enfant sous le titre d'allocations familiales, Québec est la dernière de la Confédération.

Nous avons appris, la semaine dernière encore, au cours de la discussion du projet de loi concernant le prêt fédéral aux améliorations agricoles, que Québec était encore la dernière de la Confédération.

Nous savons aussi, monsieur l'Orateur, qu'en matière de chemins de fer, Québec est encore la dernière de la Confédération. L'*Annuaire du Canada, 1947* nous donne un tableau intéressant à ce sujet, à la page 660:

Nombre de milles de chemins de fer par 1,000 âmes	
Saskatchewan	9·69
Alberta	7·22
Manitoba	6·65
Colombie-Britannique	4·74
Nouveau-Brunswick	4·01
Ile du Prince-Edouard	3·00
Ontario	2·77
Nouvelle-Ecosse	2·5
Québec	1·43

Nous savons de plus que, dans le service civil, la proportion des Canadiens de langue française n'est que d'environ 12·25 p. 100, alors que nous comptons 30 p. 100 de la population.

Je comprends que l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) est satisfait, d'après ce qu'il a déclaré hier à ce sujet.

M. LANGLOIS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-ce que l'honorable député veut bien me citer le passage de mon discours d'hier soir dans lequel j'aurais dit que j'étais satisfait de la situation?

M. CAOUETTE: Vous l'avez montré tout le long de votre discours.

M. HAMEL: Si l'honorable député déclare qu'il n'est pas satisfait, je prends sa parole, mais, lorsque j'ai lu son texte, j'ai été sous l'impression qu'il était satisfait.

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est une fausse impression.

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, je désire relever l'allusion qui a été faite contre un de mes amis personnels, l'honorable député de Québec-comté à la législature provinciale, M. René Chaloult.

L'honorable député de Gaspé a prétendu que M. Chaloult avait affirmé une fausseté en disant que l'immigration avait été organisée sur l'échelle la plus considérable sous le règne de sir Wilfrid Laurier. Or, j'ai ici des documents qui prouvent irréfutablement que M. René Chaloult a dit la vérité. Je n'ai pas l'intention de citer tous ces chiffres, mais qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami de Gaspé que non seulement l'immigration, en ce qui concerne la période de 1901 à 1911, soit au temps où sir Wilfrid Laurier était premier ministre de ce pays, a été plus considérable qu'en n'importe quel temps depuis la Confédération, la plus forte de l'his-

toire du pays mais, encore, que de 1901 à 1911 il est entré presque autant d'immigrés au pays que pendant les cinquante années précédentes réunies, soit 1,781,918.

Si l'honorable député de Gaspé désire donner au problème de l'immigration une interprétation différente, s'il veut envisager les statistiques sous un angle différent, je ne lui en conteste pas le droit, mais je considère que l'honorable député a été injuste envers le député de Québec-comté à la législature provinciale en l'accusant devant cette Chambre d'avoir affirmé des faussetés.

M. MICHAUD: Est-ce que l'orateur me permettrait une question.

M. LANGLOIS: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud).

M. MICHAUD: Je désire poser à l'honorable député la question suivante: Est-ce qu'il fait siennes toutes les paroles prononcées par M. René Chaloult à la législature de Québec?

M. HAMEL: Je dirai ceci à l'honorable député: Je n'ai pas lu le texte du discours de M. Chaloult, mais je ne crains pas de dire que je serais extrêmement heureux si l'honorable député de Québec-comté à la législature provinciale venait ici pour rencontrer mes honorables amis . . .

M. MICHAUD: Vous ne répondez pas à ma question.

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, je termine en faisant quelques suggestions qui, à mon sens, contribueraient à favoriser l'unité nationale. Ces quelques suggestions sont les suivantes: Que les ministres de langue française qui font des déclarations en cette Chambre se servent plus souvent de la langue de la majorité de leurs commettants. Deuxièmement, que l'article 47 du Règlement de la Chambre, qui veut qu'avant d'être débattues les motions soient lues en français et en anglais, soit respecté. Troisièmement, que les membres du cabinet, du moins ceux qui peuvent le faire, répondent en français aux questions qui leur sont posées en français par les députés de cette Chambre. De plus, que l'on mette à la disposition des députés la version française des rapports des comités en même temps que la version anglaise. Cette version française nous arrive généralement plusieurs mois après la version anglaise.

Des VOIX: Très bien!

M. HAMEL: Mettre aussi en même temps à la disposition des honorables députés la version française et la version anglaise du hansard. La première nous arrive presque toujours quelques heures plus tard que la deuxième. Ensuite, exiger le bilinguisme pour tous les chefs de département dont la juridiction s'étend à tout le pays.

Des VOIX: Très bien!

M. HAMEL: Exiger aussi le bilinguisme chez tous les fonctionnaires de la Chambre des communes, les pages, les messagers et les autres officiers qui peuvent être appelés à répondre à des personnes de langue française comme à des personnes de langue anglaise.

M. GAGNON: Très bien!

M. HAMEL: Rendre bilingues les annonces et les menus au cafeteria et au restaurant; rendre bilingues aussi les poteaux indicateurs situés sur le terrain du Parlement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, en donnant au Parlement fédéral le véritable caractère bilingue que prévoit la constitution, nous apprendrons à mieux nous respecter les uns les autres.

M. LANGLOIS: Est-ce que l'honorable député voudrait dire à la Chambre où il a puisé ses chiffres?

M. HAMEL: Quels chiffres?

M. LANGLOIS: Les chiffres concernant l'immigration.

M. HAMEL: Voici ma référence:

(*Traduction*)

Un tableau soumis au comité du Sénat (*Procès-verbaux*, page 261) par M. Herbert Marshall, statisticien du Dominion.

(*Texte*)

Dans le journal, le *Canadian Unionist*.

(*Traduction*)

M. T. V. GRANT (Kings): J'espère que l'honorable préopinant me pardonnera de ne pas commenter ses observations. Je tiens toutefois à le féliciter d'avoir si vaillamment combattu ses adversaires et d'en avoir mis au moins deux en fuite. Je n'avais pas l'intention de participer au présent débat vu que, comme bien d'autres, j'avais hâte qu'il se termine. Cédant cependant à la pression qu'ont exercée sur moi quelques-uns de mes collègues des Provinces maritimes, je me rends à leur désir. D'ailleurs, je ne croyais pas juste de permettre au député tory de Queens (M. McLure) d'être le seul à parler des conditions qui règnent dans l'Ile du Prince-Edouard. Un de

mes vieux professeurs avait coutume de dire qu'il valait mieux se taire quand on n'entendait rien. Je crains ici de lui désobéir.

J'ai écouté attentivement mais non sans chagrin le discours larmoyant de l'honorable député tory de Queens. Il nous a tracé un tableau bien sombre de la situation dans notre province. La dernière partie de son discours était plus gaie, puisqu'il invitait les touristes à visiter cette province terriblement délaissée. Son discours me rappelle la description qu'un poète faisait du premier hiver de Jacques Cartier sur le fleuve Saint-Laurent. Il était bien triste au début parce que le fleuve était gelé et que la situation n'était guère encourageante, mais il changea plus tard d'avis, comme l'a fait mon honorable ami. Voici quelques vers du poète dont je parle:

> But when he changed the scene
> He told how soon it cast
> In early spring the fetters
> That held the waters fast.
> How the magic wand of summer
> Cast the landscape of his eyes
> Like the drybones of the just
> When they wake in Paradise.

Il faisait allusion au Saint-Laurent et aux beautés pittoresques qui longent le fleuve.

Je regrette que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ne soit pas à son siège. Puis-je signaler cependant, avant de revenir à mon sujet, que, dans une entrevue accordée aux journaux après les élections provinciales dans l'Ile du Prince-Edouard, il aurait prétendu, pour expliquer la perte de leurs dépôts de la part de tous les candidats de la C.C.F., que la population de notre province n'était pas assez éclairée sur le programme de ce parti. Je ne lui fais pas rigueur de s'exprimer de cette façon, mais il veut dire sans doute que nous ne connaissons pas assez bien le parti de la C.C.F. Or les faits contredisent cet avancé, puisque la population de l'Ile du Prince-Edouard a rejeté le parti tory parce qu'elle le connaissait trop bien.

Le discours de l'honorable député tory de Queens a été, en réalité, triste et embarrassé. Lorsqu'il dit, comme l'autre jour, au ministre des Transports (M. Chevrier), qu'ils ont tous deux bien servi l'Ile du Prince-Edouard, il a tort d'oublier les services rendus par l'honorable député senior de Queens (M. Douglas). Il me rappelle ce voyageur de la fable d'Esope qui réchauffe sur sa poitrine un serpent gelé, lequel, dès qu'il est dégourdi, lui inflige une morsure mortelle. Je m'étonne d'entendre un tel discours à la Chambre surtout à un moment où l'Ile du Prince-Edouard jouit de la plus grande prospérité de son histoire. Il semble parfois que nous traversons une période de prospérité effrénée.

Le seul ministre auquel l'honorable député ait adressé des éloges hier est l'ancien ministre des Pêcheries, feu l'honorable M. Bridges. A ses yeux sans doute, comme dans le cas de l'Indien, le seul bon libéral, c'est un libéral mort.

Le représentant tory de Queens (M. McLure) regrette que l'Ile du Prince-Edouard ne possède pas plus d'entrepôts frigorifiques. Si l'honorable député était à la Chambre en ce moment, je lui demanderais de mentionner un seul entrepôt frigorifique construit par le parti conservateur, alors qu'il était au pouvoir dans l'Ile du Prince-Edouard. Dans ma circonscription, on trouve cinq entrepôts à pommes de terre à l'usage des cultivateurs; le parti libéral les a tous aménagés. Celui de Souris a coûté $200,000; il y en a un autre à Georgetown, un à Elmira, un à St. Andrews; le cinquième est en construction. Tous ont été construits sous un régime libéral. Le parti conservateur n'a construit aucun de ces entrepôts pour conserver les pommes de terre. J'aimerais que l'honorable député de Queens dise ce que le parti conservateur a accompli dans l'Ile du Prince-Edouard ou ailleurs.

L'honorable député a également parlé des routes. L'Ile du Prince-Edouard en a beaucoup; elle possède des centaines de milles de routes pavées qui vont d'une extrémité à l'autre de la province. Le parti conservateur n'a pas même donné un pied de ces routes à la province. A certaine époque, il a tenté de construire quelques milles de routes; il semble bien qu'il ne savait comment s'y prendre, puisque la gelée a tout brisé et un régime libéral a dû par la suite reprendre tout le travail.

Il a aussi parlé de renards et de "reefers" (vaisseaux frigorifiques ou à parois isolées). Je ne sais trop où il a pris ce mot "reefer," mais on désigne une vareuse chaude sous ce nom et c'est peut-être pour cette raison qu'on désigne les wagons réchauffés sous le nom de "reefer cars." Je conseillerais à l'honorable député de s'acheter l'une de ces vareuses, s'il peut en trouver une assez grande pour la boutonner, puis de se procurer une fourrure de renard pour se la mettre autour du cou, ce qui le dispenserait de parler si longtemps à la Chambre. Nous saurions tous ce qu'il veut: des reefers et des fourrures de renard.

Il a fait une déclaration fort singulière, c'est-à-dire qu'on n'avait consacré que la somme de $1,277 pour des usines dans l'Ile du Prince-Edouard durant la guerre. On a effectivement dépensé plus d'argent dans l'île

du Prince-Edouard, eu égard à sa superficie, que dans toute autre province. Le ministre de la Défense nationale y a dépensé des millions de dollars parce qu'il était député de cette province. On y a dépensé des millions pour y construire deux ou trois aéroports. Je n'ai pas profité beaucoup de ces dépenses dans ma circonscription, mais j'ai été élu quand même aux élections suivantes. On a établi un réseau téléphonique le long de la rive nord de ma circonscription pour donner l'alerte en cas de raid aérien et, après la guerre, le Gouvernement en a fait cadeau à la population. Ce réseau dessert plusieurs paroisses. Cette seule entreprise a certes coûté plusieurs milliers de dollars. Je ne comprends donc pas où l'honorable député a pris son montant de $1,277.

L'honorable représentant conservateur de Queens se plaint également du parc national et prétend que les routes qui y conduisent ne sont pas en assez bon état. Je lui ai demandé qui avait aménagé ce parc national. Quelle est l'importance du parc national pour un tory? C'est un gouvernement libéral qui l'a établi, mais les tories peuvent s'y rendre, bien entendu. Cependant, ces derniers n'en ont jamais créé dans cette province et jamais ils ne l'auraient fait. Il y a une grand'route qui conduit au parc. Mon honorable collègue n'a pas besoin de se plaindre, car son parti n'a jamais réalisé une œuvre de ce genre, dans ma province du moins.

J'aimerais consigner au compte rendu quelques données concernant les wagons frigorifiques de l'île du Prince-Edouard, et provenant du ministère de l'Agriculture de l'Ile du Prince-Edouard:

Au cours de la campagne agricole de 1947, les chemins de fer Nationaux du Canada ont transporté 8,835 wagons de pommes de terre de l'autre côté du détroit.

Pendant la même campagne, ils ont également trnsbordé de l'autre côté du détroit 858 wagons de navets, soit un total de 9,393 wagons de pommes de terre et de navets.

Le député tory de Queens a donc eu fort à faire pour obtenir tous ces wagons. Bien entendu, le ministre des Transports est venu à son aide, mais il a dû travailler ferme lui-même. Le ministre travaille ferme lui aussi, mais je ne crois pas qu'il aurait pu s'en tirer sans l'aide de son adjoint parlementaire, le député tory de Queens.

(Sur la motion de M. Grant, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacINNIS: Quel sera le programme demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous continuerons le débat.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PROBE—MISE AU POINT RELATIVE AU DÉBAT DU 2 MARS

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Pendant que j'étais momentanément absent de la Chambre hier, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) m'a accusé d'avoir en fait qualifié de bandits les administrateurs et les actionnaires de la société H. R. MacMillan Export. Voici ses paroles, comme en fait foi le hansard, à la page 1839:

Ce monsieur MacMillan et sa prétendue bande ont versé $7,600,000 en impôts dans la caisse fédérale, mais l'honorable représentant de Regina les traite de bandits.

On lit aussi à la page suivante que l'honorable député a dit ce qui suit:

A mon sens, c'est tout la même chose.

Dans mon discours du 5 février dernier, voici ce que j'ai dit, comme en font foi les *Débats* à la page 944:

En d'autres termes, les bénéfices de la bande MacMillan qui a détaché les coupons ont été d'environ 50c. de moins par action que la part des hommes qui ont exécuté le travail dans les champs, les forêts et les usines...

Et le reste. Il est tout naturel, je le sais, monsieur l'Orateur, d'interpréter les paroles d'un homme non pas dans le sens qu'il les a employées mais plutôt à la lumière de ses propres connaissances trop restreintes, de ses sentiments personnels et de ses fréquentations antérieures. C'est absolument ce qu'a fait l'honorable député de Comox-Alberni.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a maintenant motivé son intervention. Il ne lui est pas permis d'ajouter de commentaires.

M. PROBE: Il me faut quand même apporter certaines précisions.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a motivé son intervention et il doit maintenant se tenir pour satisfait.

M. PROBE: Je n'ai pas encore motivé mon intervention, monsieur l'Orateur. En voici la raison précise. Tout dictionnaire sérieux dira qu'on peut employer le mot "bande" sans jeter sur son chef ou sur ses membres le discrédit qu'y a vu l'honorable député de Comox-Alberni. Je n'ai pas non plus prêté à l'expression ce sens péjoratif. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'invite donc l'honorable député de Comox-Alberni à retirer ses paroles à mon endroit.

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Quand je fréquentais les écoles, j'ai cru apprendre que le mot "bande" ou "chef de bande" avait bien ce sens péjoratif. Evidemment, je n'ai peut-être pas autant d'instruction que l'honorable député.

M. PROBE: Cela se voit.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Puisque la chose lui tient tant au cœur, je me ferai un devoir de retirer mes paroles s'il consent également à retirer l'accusation portant que les actionnaires de la société MacMillan constituent une bande.

M. PROBE: Je n'ai nullement, monsieur l'Orateur, accusé les actionnaires de la société MacMillan de constituer une bande. (*Exclamations*) J'accepte avec plaisir les excuses de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés que le Règlement fait à celui qui a la parole un devoir de reprendre son siège dès que l'Orateur se lève. La stricte observance de cet article du Règlement importe pour assurer le maintien de l'ordre à la Chambre. L'honorable député devrait se contenter d'exposer les faits. Il demande maintenant à l'honorable député de Comox-Alberni de retirer certaines observations. Il est contraire à la coutume de demander le retrait de paroles prononcées la veille.

LE TOURISME

CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE 1946 ET 1947

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à la demande de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), figurant au hansard du 1er mars, je dépose deux exemplaires des rapports de la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme pour les années 1946 et 1947.

LA TCHÉCOSLOVAQUIE

COMMUNICATIONS RELATIVES À LA DÉMISSION DU MINISTRE ET DE SON PERSONNEL À OTTAWA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je désire communiquer à la Chambre, monsieur l'Orateur, deux lettres qui me sont parvenues il y a peu de temps du ci-devant ministre de la Tchécoslovaquie, et adressées au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. La première, datée du 3 mars 1948, est ainsi conçue:

Excellence,

J'ai l'honneur de vous informer que j'annonce aujourd'hui au gouvernement tchécoslovaque à Prague ma démission du poste d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire de Tchécoslovaquie au Canada.

En même temps, le premier secrétaire, M. Vladimir Moudry et l'attaché commercial, M. Karel Bala, annoncent leur démission aux services compétents du gouvernement tchécoslovaque à Prague.

La légation relèvera du colonel Jaromir Petzold, MBE, qui demeure à son poste.

Je vous serais fort obligé de bien vouloir informer Son Excellence le Gouverneur général de ma démission, et de lui transmettre mes chaleureux remerciements en retour de toutes les amabilités qu'il a eues si souvent pour moi.

Qu'il me soit permis de remercier très chaleureusement Votre Excellence de la collaboration et de l'aide qu'elle m'a apportées dans l'accomplissement de ma tâche en ce pays.

Je vous réitère, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Frantisek Nemec.

La seconde lettre, portant la même date, est aussi adressée au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Excellence,

Pour faire suite à ma lettre du 3 mars, j'ai l'honneur de vous informer que Mlle Alzbeta Katzova et Mlle Eva Blumenscheinova, toutes deux secrétaires à la légation, transmettent aujourd'hui même leur démission aux services compétents du gouvernement tchécoslovaque à Prague.

Frantisek Nemec.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—SASKATCHEWAN

M. McKAY

Quelles dépenses le gouvernement fédéral a-t-il faites aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1) au Canada, 2) dans la province de la Saskatchewan, au cours des années 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947?

Le très hon. M. GARDINER: La loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne vise pas tout le Canada, mais uniquement les régions de sécheresse et de sols éoliens des provinces des Prairies, dont les deux tiers environ se trouvent en Saskatchewan et le reste en Alberta et au Manitoba. Les frais encourus à cet égard se répartissent ainsi:

Année	d'Administration	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Total
1942-1943	140,063 11	125,279 96	1,284,319 38	179,692 32	1,729,355 77
1943-1944	138,713 62	132,449 03	1,321,656 52	218,486 20	1,811,305 27
1944-1945	188,577 01	185,388 11	1,292,614 31	252,295 50	1,918,874 93
1945-1946	171,816 46	223,449 63	1,450,917 01	295,644 78	2,141,827 88
1946-1947	145,490 69	160,654 89	1,450,333 91	549,048 78	2,305,528 27
1947-1948	144,033 56	119,766 35	1,249,714 18	370,238 26	1,883,831 55

2. Voir réponse au n° 1.

LA TÔLERIE DE SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

M. GILLIS:

1. En quelle année a été construite la tôlerie de Sydney (Nouvelle-Ecosse)?

2. Quelle somme le gouvernement canadien y a-t-il immobilisée?

3. Cette usine a-t-elle fonctionné au cours de la première guerre mondiale?

4. Quelles dispositions a-t-on prises relativement à l'aliénation du matériel et de l'outillage après la première guerre mondiale?

5. A quelle date a-t-on aménagé à nouveau cette usine pour les besoins de la seconde guerre mondiale?

6. Quelle somme le gouvernement canadien a-t-il dépensée pour l'outillage de cette usine à cette dernière fin?

7. Quel est le propriétaire actuel de cette usine quelles dispositions a-t-on prises, par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, concernant l'aliénation du matériel et de l'outillage de cette usine?

M. McILRAITH:

1. La tôlerie a été achevée et a commencé à produire le 11 février 1920.

2. Le gouvernement canadien n'a placé aucun fonds dans la tôlerie au début de son exploitation.

3. La tôlerie n'a pas fonctionné durant la première Grande Guerre.

4. Comme le matériel de la tôlerie appartenait à une société particulière, le Gouver-

nement n'a pris aucune disposition en vue de le vendre après la première Grande Guerre.

5. On a terminé le 17 mars 1942 l'aménagement de l'usine en vue de l'utiliser durant la seconde Grande Guerre.

6. Le gouvernement canadien a affecté la somme de $1,641,610.46 à l'aménagement de l'usine pour la seconde Grande Guerre.

7. La Corporation des biens de guerre a vendu à la Dominion Steel and Coal Corporation, le propriétaire actuel, à peu près tout l'outillage et l'équipement achetés à même les fonds avancés par le Gouvernement en vue de l'aménagement de la tôlerie, à l'exception de quelques pièces que la corporation a vendu à la Steel Company of Canada Limited et au gouvernement de la Tchécoslovaquie.

LES IMPÔTS PERÇUS SUR LES SPIRITUEUX, LE TABAC, LES EAUX GAZEUSES ET LES LIQUEURS DOUCES

M. McKAY:

Au cours de 1947, combien a-t-on perçu en impôts fédéraux: 1) sur les liqueurs douces et les eaux gazeuses, 2) sur les boissons alcooliques, 3) sur le tabac?

M. WINTERS:

Droits et taxes d'accise perçus au Canada sur les boissons alcooliques, le tabac, les eaux gazeuses et les liqueurs douces durant l'année financière 1946-1947

	Articles de fabrication canadienne		Importations	
1.	Droit d'accise	Taxe d'accise	Taxe d'accise	Totaux
Liqueurs douces et eaux gazeuses	.....	$18,629,491.72	$ 5,427.54	$ 18,634,919.26
Gaz carbonique	.....	296,050.28	23.10	296,073.38
2.				
Alcool vieilli	$ 48,849,698.79	.....	.....	$ 48,849,698.79
Malt utilisé dans la bière	49,208,815.75	.....	.....	49,208,815.75
Bière	2,511,310.55	.....	.....	2,511,310.55
Sirop de malt	91,699.88	.....	.....	91,699.88
Droits d'approbation	947,710.49	.....	.....	947,710.49
Vins	.....	2,393,717.80	.....	2,393,717.80
Totaux	$101,609,235.46	$ 2,393,717.80	.....	$104,002,953.26
3.				
Tabac apprêté	$ 10,345,377.70	$11,551,411.22	$ 88,168.85	$ 21,984,957.77
Cigarettes	90,127,923.29	61,908,268.24	70,563.16	152,106,754.69
Cigares	294,844.26	2,521,516.39	22,000.65	2,838,361.30
Tabac canadien en feuilles (brut)	394,367.40	156,324.64	.....	550,692.04
Totaux	$101,162,512.65	$76,137,520.49	$180,732.66	$177,480,765.80

Le détail des chiffres à l'égard de la taxe de vente n'est pas disponible. La statistique relative à la taxe de vente indique un montant global dans le cas de toutes les denrées.

Droits de douane perçus sur les boissons alcooliques, le tabac, les liqueurs douces et les eaux gazeuses durant l'année financière expirée le 31 mars 1947

Boissons distillées	$25,693,184*
Bière	8,898*
Vin	916,660*
Tabac brut en feuilles	755,266
Cigares	36,523
Cigarettes	100,029
Tabac à priser	1,534
Tabac haché	203,013
Autre tabac apprêté	952
Eaux minérales et gazeuses	8,517

* Ce chiffre comprend les droits spéciaux du temps de guerre.

LA RÉGIE DE L'ACIER

M. GILLIS:

1. Quel est le nom du régisseur de l'acier au Canada?

2. Quels sont les membres de la Commission de régie de l'acier?

3. Quelles attributions possède cette commission?

4. Quelles mesures prend le régisseur de l'acier en vue d'augmenter la production de la tôle d'acier et des autres produits de l'acier dont il y a pénurie au Canada?

M. McILRAITH:

1. M. Frederick Kingston Ashbaugh.

2. Il n'existe pas de Commission de régie de l'acier.

3. Aucune. (Voir réponse au n° 2.)

4. On dirige des brames d'acier de Sault-Ste-Marie vers Hamilton afin de permettre aux aciéries du dernier endroit d'accroître leur rendement de plaques et autres produits en acier.

On dirige des lingots et des billettes d'acier de Sydney vers Hamilton et Montréal pour le transformation en acier marchand.

On utilise au Sault-Ste-Marie un convertisseur Bressemer qui accélère le cycle de l'affinage sur sole et permettra de porter à 70,000 tonnes fortes la production mensuelle de lingots.

Grâce à la subvention des déchets, on en a obtenu de l'étranger de fortes quantités pour le Canada tandis que les aciéries s'en sont procuré davantage des régions éloignées.

On répare un haut fourneau supplémentaire et on utilisera prochainement de nouveaux fours à coke à Sydney. On s'efforce également d'aménager à Hamilton les installations requises pour la production de l'acier primaire.

LA DETTE PUBLIQUE

M. McKAY:

1. Quelle est la dette *a*) brute, *b*) nette, *c*) fondée du gouvernement fédéral?

2. Quel montant de la dette publique est dû *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?

3. Quelle était la dette publique du Canada *a*) en 1913, *b*) en 1920, *c*) en 1938?

M. BELZILE:

1. Au 31 janvier 1948

Dette brute	$17,327,820,956.97
Dette nette	12,261,177,616.69
Dette fondée non échue (y compris les billets du Trésor et le montant remboursable de l'impôt sur le revenu et sur les excédents de bénéfices).....	16,175,040,200.00

2. Comme les valeurs de l'Etat consistent en titres au porteur, il est impossible de déterminer le montant des obligations détenues soit par les personnes domiciliées au pays, soit par des étrangers. On est en droit de supposer cependant que le montant de la dette fondée remboursable en devises étrangères est dû en dehors du Canada. La dette fondée non échue (y compris les billets du Trésor et le montant remboursable de l'impôt sur le revenu et sur les excédents de bénéfices) s'établissait au 31 janvier 1948 de la façon suivante:

Montant remboursable en dollars canadiens	$16,015,677,559.68
Montant remboursable en sterling	11,362,640.32
Montant remboursable en dollars américains.....	148,000,000.00
	$16,175,040,200.00

[M. McIlraith.]

Au 31 mars 1913

Dette brute	$ 483,232,555.24
Dette nette	413,301,625.68
Dette fondée	258,679,819.47

Au 31 mars 1920

Dette brute	$3,041,529,586.91
Dette nette	2,248,868,623.79
Dette fondée	2,627,102,137.16

Au 31 mars 1938

Dette brute	$3,540,237,614.54
Dette nette	3,101,667,570.25
Dette fondée	3,314,558,031.86

CRÉANCES AU SUJET D'AVANCES DE GRAIN DE SEMENCE EN SASKATCHEWAN

M. THATCHER:

1. Quelle est la valeur, en dollars, des créances encore à recouvrer, en Saskatchewan, à l'égard des avances de grains de semence en 1914 et 1915?

2. Sur ce montant, quelle somme représente *a*) les intérêts, *b*) le principal?

3. Le Gouvernement a-t-il récemment tenté de percevoir ces créances?

4. Le Gouvernement a-t-il songé à annuler ces créances?

L'hon. M. GLEN:

1. 1914 ..... $ 11,947.80
   1915 ..... 1,587,059.89

	Intérêt	Principal
2. 1914	$ 7,322.79	$ 4,625.01
1915	946,393.22	640,665.67

3. Le Gouvernement n'a pas, au cours des dernières années, tenté, de façon inaccoutumée ou particulière, de percevoir ces créances. Toutefois, le ministère perçoit des versements qui sont imputés sur les avances.

4. De temps à autre, on a demandé l'annulation complète de ces créances; mais rien n'a encore été fait dans ce sens. La loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, 17, George V, 1927, prévoit la mise au point des montants dus en vertu des créances. La Commission de règlement à l'égard des grains de semences étudie et règle couramment des demandes de rectification.

BUREAU DES DOUANES DE HIGHWATER (P.Q.)—M. H. M. CLARK

M. GAGNON:

Quelle est la langue ou quelles sont les langues que parle M. H. M. Clark, employé au bureau des douanes de Highwater (P.Q.)?

M. WINTERS: L'anglais et le français.

REMARQUE: Bien que M. Clark ne parle pas couramment le français, il a pu se faire comprendre de façon satisfaisante des voyageurs avec lesquels il a eu à traiter, depuis 31 ans, au sujet des douanes et de l'accise.

WARTIME HOUSING—PROJET DE VANCOUVER-NORD

M. LOW:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle récemment conclu une entente avec la ville de Vancouver-Nord stipulant une augmentation de 20 p. 100 dans le loyer des maisons de la Wartime Housing situées dans cette ville?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons spécifiques?
3. Combien de maisons comprend l'entreprise de Vancouver-Nord?
4. Quelle a été la moyenne des frais de construction de ces unités?
5. Quelle a été la moyenne annuelle des frais d'entretien de ces unités dans Vancouver-Nord?

M. McILRAITH:

1. La réponse à la première partie de la question est négative. Cependant, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti à percevoir pour la ville de Vancouver-Nord les impôts municipaux exigés des locataires, en montants variant de $4.00 à $4.50 par mois.
2. Voir réponse au n° 1.
3. L'entreprise de Vancouver-Nord comprend 695 maisons.
4. La moyenne des frais de construction de ces unités s'établit à $2,860.67.
5. Pour économiser sur les frais d'administration des entreprises comprises dans une zone urbaine, comme l'agglomération de Vancouver, on en centralise la gestion dans un seul bureau et les frais sont inscrits dans une comptabilité générale. On ne fait pas d'entrées distinctes quant aux frais d'entretien des entreprises individuelles dans une zone urbaine. Le tableau suivant indique la moyenne des frais d'entretien par unité, dans le cas des entreprises relevant du bureau d'administration établi pour toute l'agglomération de Vancouver.

Période	N° d'unités relevant de l'administration à la fin de la période	Moyenne des frais d'entretien par unité
1er avril 1944 au 31 mars 1945	759 maisons	$26.01
1er avril 1945 au 31 mars 1946	1,393 maisons	28.18
1er avril 1946 au 31 décembre 1946	1,865 maisons	48.45 [1]
Année 1947	2,172 maisons	24.61

[1] Ce montant de $48.45, la moyenne des frais d'entretien par unité, comprend le peinturage extérieur des maisons et l'entretien de la chaussée, dont le coût moyen a été de $31.80 par unité.

ASSURANCE-CHÔMAGE—ENQUÊTES DE LA R.G.C.C.

M. KNOWLES:

1. Dans quelles villes, régions éloignées et villages la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle effectué des enquêtes à l'égard de personnes touchant des prestations d'assurance-chômage?
2. Combien de ces enquêtes la Royale gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle effectuées dans chaque ville, région éloignée et village?
3. En vertu de quelle autorité a-t-on fait appel à la Royale gendarmerie à cheval du Canada à cette fin?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. Manitoba	Whitemouth	5
	Lac-du-Bonnet	2
	Pine-Falls	1
	Sprague	1
Ontario	Red-Lake	4
	Sioux-Lookout	8
	Ile McKenzie	1
	Dryden	5
	Richan	1
Saskatchewan	Royal-Lake	1
	Donegal	1
Alberta	Jasper	1
	Total	31

2. Voir réponse au n° 1.
3. En vertu de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et à la demande de la Commission d'assurance-chômage.

SUBVENTIONS À L'ÉGARD DU SEIGLE

M. CAMPBELL:

De 1944 à 1948, quelle somme a été versée en subventions à l'égard du seigle destiné à la consommation domestique dans *a*) la provende, *b*) la farine, *c*) les boissons alcooliques?

M. BELZILE:

1. *a*) et *b*) La Corporation de la stabilisation des prix des denrées Limitée, a versé des subventions domestiques à l'égard du seigle employé à la fabrication de la farine de seigle, vendu au cours de la période comprise entre le 1er janvier 1944 et le 15 septembre 1947, ainsi qu'il suit:

1944	$ 63,088.12
1945	37,712.08
1946	228,746.56
1947	216,072.59
Total	545,619.35

c) Néant.

CONDITIONS OUVRIÈRES—PROGRAMME DE FORMATION D'URGENCE EN TEMPS DE GUERRE

M. COLDWELL:

1. Quelles sociétés commerciales, dans la province de Québec, ont reçu de l'argent du gouvernement fédéral, soit directement, soit indirectement, sous le régime du programme de formation d'urgence en temps de guerre?

2. Quelle somme chacune de ces maisons a-t-elle reçue à l'égard de chaque année où ce programme a été en vigueur?

M. CÔTÉ (Verdun):

1 et 2. Les montants suivants, imputés sur les crédits affectés à l'entraînement des travailleurs de guerre, ont été versés, pendant les années financières indiquées, aux sociétés de la province de Québec sous-mentionnées, aux fins d'établir des écoles dans les usines sous le régime du programme de formation d'urgence en temps de guerre.

Société	1942-1943	1943-1944	1944-1945	1945-1946
Can. Vickers	$2,973.00	$128,990.87	$23,452.66	$ 2,299.03
Dom. Bridge	6,131.73	.....	.....	.....
Dom. Rubber	984.59	4,550.06	54,182.02	.....
R.C.A. Victor	1,760.25	6,995.96	1,508.58	170.00
United Shipyards	801.44	4,413.80	.....	.....
Bepco	2,467.99	6,152.48	.....	.....
Marine Industries	745.50	10,391.96	5,513.70	.....
Anglo Can. Pulp	.....	3,366.79	.....	.....
Cosmo Underwear	.....	694.99	1,926.07	.....
Defense Industries	.....	400.00	.....	.....
Dom. Textile	.....	5,748.51	10,858.94	235.61
Joliette Foundry	.....	120.00	.....	.....
Joliette Steel	.....	60.00	.....	.....
Lefebvre et Frères	.....	400.00	.....	.....
March Tool Industries	.....	145.00	.....	.....
Northern Electric	.....	7,597.33	.....	.....
Victoriaville Foundries	.....	4,623.45	.....	.....
Regent Knitting Mills	.....	3,258.40	5,978.41	.....
Aluminum Co. of Can.	.....	.....	25,441.92	13,757.13
British Rubber Co.	.....	.....	25,692.98	7,635.56
Can. Converters	.....	.....	2,079.72	.....
Filature Dionne	.....	.....	15,292.59	.....
Dominion Gaiter Co.	.....	.....	5,696.44	6,067.90
Fairchild Aircraft	.....	.....	21,756.21	.....
Klein Mfg. Co.	.....	.....	1,486.69	1,974.71
Montreal Cottons	.....	.....	46,019.13	45.00
Sorel Industries	.....	.....	860.00	170.00
Standard Machine Shop	.....	.....	20.00	.....
Switlick Can. Parachute	.....	.....	10,347.83	.....
Belding Corticelli	.....	.....	.....	2,273.55
Canadian Children's Wear	.....	.....	.....	551.99
Rolland Paper Co.	.....	.....	2,079.41	.....

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA DÉPRÉCIATION

M. McMASTER:

1. A l'égard des années 1944, 1945 et 1946, quelle proportion de la dépréciation spéciale, demandée et accordée en vertu des dispositions du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *n*), paragraphe 1, article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, a été appliquée, par les personnes intéressées, à la réduction de leurs impôts?

2. Quelles ont été les sommes respectives des dix allocations de dépréciation les plus élevées à l'égard *a*) d'édifices, *b*) d'autres fins?

M. WINTERS:

1. Je regrette qu'on ne puisse fournir la réponse dans l'ordre où la question est posée, car la division de l'impôt ne dispose pas sous forme de tableaux la statistique indiquant pour chaque année les montants qui, sous le régime du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *n*), paragraphe 1, article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ont été appliqués à la réduction des impôts sur le revenu net imposable.

Je puis cependant dire à l'honorable député de High-Park que, du 10 novembre 1944 au 31 mars 1947, période durant laquelle les contribuables pouvaient soumettre leurs réclamations et se prévaloir de la dépréciation spéciale, conformément à ce sous-alinéa, le ministère de la Reconstruction et des Ap-

provisionnements a délivré 8054 certificats d'approbation à l'égard de 4212 contribuables autorisant ainsi une dépréciation spéciale de $1,392,282,000.

De plus, on peut obtenir:

a) par provinces;
b) par villes importantes et autres régions;
c) par importance et genre de dépenses et par industries;
d) par importance de la mise de fonds et par industries;
e) par industries et par mille employés;
f) par classement économique des dépenses, selon l'importance de la mise de fonds et par industrie;

tous les chiffres à l'égard de l'allocation et de la division de ce montant, dans la brochure intitulée: "Encouragement à l'expansion industrielle du Canada," publiée le 8 janvier 1948 par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

2. Voir réponse au n° 1.

ALUMINIUM

M. KNOWLES:

1. Quelle est la quantité totale d'aluminium exportée du Canada, sous toutes formes, au cours *a*) de 1944, *b*) de 1945, *c*) de 1946, *d*) de 1947?

2. Quelle quantité totale d'aluminium, sous toutes ses formes, compte-t-on exporter du Canada au cours de 1948?

3. Quelle proportion de ces exportations a été produite, ou sera produite, au Canada et en Guinée britannique, à même les ressources au sujet desquelles le Gouvernement a accordé une dépréciation de 100 p. 100 au cours de la deuxième guerre mondiale?

4. Dans quelle mesure l'Aluminum Company of Canada fait-elle usage des moyens de production d'aluminium, existant au Canada et en Guinée britannique, à l'égard desquels la société a obtenu une dépréciation de 100 p. 100 au cours de la seconde guerre mondiale?

5. Dans quelle mesure l'Aluminum Company of Canada fait-elle usage des ressources hydrauliques de Shipshaw, à l'égard desquelles la société a obtenu une dépréciation de 100 p. 100 au cours de la deuxième guerre mondiale?

6. Quels sont les prix actuels de l'aluminium, tant sur le marché domestique qu'à l'exportation?

M. McILRAITH:

1. Exportations d'aluminium:		1944	1945	1946	1947
Déchets	Quint.	36,040	130,335	129,135	216,035
	$	214,572	770,825	935,670	1,934,681
Barres, blocs, lingots et pains	Quint.	5,904,532	7,645,729	3,746,717	4,274,317
	$	93,493,588	121,778,512	49,146,887	52,610,741
Tiges, feuilles, plaques, etc.	Quint.	62,485	37,821	48,977	77,967
	$	2,310,424	1,070,281	1,307,178	2,068,164
Ustensiles de cuisine	$	779	86,763	663,776	1,163,510
Fils et câbles	$	59,498	1,049,797	1,219,416	2,529,927
Objets usinés, N.D.	$	9,441,522	8,810,816	2,757,112	3,648,551
Valeur totale	$	105,520,383	133,566,994	59,030,039	63,955,574

2. Aucun renseignement.
3. Aucun renseignement disponible.
4. Aucun renseignement disponible.
5. Aucun renseignement disponible.
6. Le prix du lingot d'aluminium est de 15c. la livre livré à n'importe quelle usine au Canada. Le prix à l'exportation est également de 15c. la livre f. à b.

ASSURANCE-VIE—PRÊTS AUX ASSURÉS

M. CHURCH:

1. Quel taux d'intérêt les sociétés d'assurance-vie sont-elles autorisées à demander sur les prêts consentis aux assurés, dont les primes ont été soldées: *a*) en vertu d'un contrat, si le taux d'intérêt sur les prêts est stipulé dans la déclaration de la police d'assurance; *b*) dans les cas où le prêt est consenti sans qu'il en soit fait mention dans le contrat d'assurance?

2. Quel était ce taux pendant et après la dernière guerre et, s'il y a lieu, quelle augmentation de taux a-t-on exigée des assurés à l'égard de ces prêts?

M. BELZILE:

1. *a*) Si le taux est stipulé dans le contrat, la société peut exiger tout taux n'excédant pas celui qui y est mentionné; mais en pratique nulle société d'assurance-vie faisant affaire au Canada, qu'elle soit canadienne, britannique ou étrangère, n'exige des assurés canadiens un taux supérieur à 6 p. 100 par année et nombre de sociétés ne demandent que 5 p. 100, même lorsque le taux stipulé est plus élevé.

b) Toutes les polices d'assurance-vie émises par les sociétés, sauf celles qui l'ont été il y a plusieurs années, renferment une clause relative aux emprunts sur la police et le taux maximum d'intérêt y est invariablement sti-

pulé. Dans les cas où il n'existe aucune clause relative aux emprunts et, en conséquence, où aucun taux n'est prévu, la règle est la même que celle qui est décrite au paragraphe *a*): on exige un taux n'excédant pas 6 p. 100 par année et plusieurs sociétés ne demandent que 5 p. 100.

2. Avant le 1er janvier 1936, le taux d'intérêt sur les emprunts contractés sur les polices d'assurance a varié jusqu'à 8 p. 100 par année; mais en 1935 toutes les sociétés d'assurance-vie faisant des affaires au Canada ont promis au Gouvernement que le taux maximum serait réduit à 6 p. 100 par année à compter du 1er janvier 1936, et que cette réduction s'appliquerait tant aux prêts en cours qu'aux nouveaux prêts. La grande majorité des sociétés ont exigé des taux variant de 5½ p. 100 à 6 p. 100 au cours des premières années de la guerre de 1939-1945, mais en 1944 plusieurs sociétés ont de nouveau abaissé leur taux à 5 p. 100. Depuis lors, il n'y a eu aucune modification importante, soit sous forme de hausse, soit sous forme de baisse.

INSTRUMENTS ARATOIRES

M. FAIR:

1. Quelle a été, chaque année, de 1940 à 1947 inclusivement, la valeur des instruments aratoires fabriqués au Canada?

2. Quelle a été la valeur des instruments aratoires exportés au cours de chacune de ces années?

3. Quelle a été la valeur des instruments aratoires importés au cours de chacune de ces années?

M. McILRAITH:

1. Valeur des instruments aratoires fabriqués au Canada de 1940 à 1947.

	$
1940	18,285,000
1941	22,411,000
1942	19,638,000
1943	18,930,000
1944	26,297,000
1945	38,701,000
1946	50,000,000
1947	pas disponible

2. Valeur des instruments aratoires exportés du Canada de 1940 à 1947.

	$
1940	9,537,256
1941	11,872,880
1942	9,121,748
1943	10,283,789
1944	13,433,857
1945	20,196,085
1946	28,661,562
1947	42,237,917

[M. Belzile.]

3. Valeur des instruments aratoires importés au Canada de 1940 à 1947.

	$
1940	30,673,217
1941	30,994,624
1942	23,643,799
1943	20,228,341
1944	40,611,124
1945	50,435,476
1946	68,351,742
1947	105,404,869

AUTOMOBILES ET CAMIONS

M. FAIR:

1. Au cours de chaque année, de 1940 à 1947 inclusivement, combien d'automobiles a t-on *a*) fabriquées au Canada, *b*) importées au Canada, *c*) exportées du Canada?

2. Au cours de la même période, combien de camions a-t-on *a*) fabriqués au Canada, *b*) importés au Canada, *c*) exportés du Canada?

M. McILRAITH:

1. Automobiles

Année	Fabriquées au Canada *a*)	Importées au Canada *b*)	Exportées du Canada *c*)
1940	109,911	15,155	18,145
1941	96,603	2,672	12,315
1942	12,236	327	5,283
1943	....	21	172
1944	....	35	62
1945	1,868	236	44
1946	91,871	18,642	23,451
1947	165,448	35,570	41,550
2. Camions			
1940	113,102	1,633	66,047
1941	173,588	799	130,304
1942	216,057	560	159,377
1943	178,064	712	165,910
1944	158,038	1,851	144,151
1945	130,777	552	122,768
1946	79,657	3,166	44,660
1947	91,683	6,289	42,215

LE CHANGE ÉTRANGER—PAIEMENT EN DOLLARS AMÉRICAINS DES CACHETS AUX ORCHESTRES ET CHANTEURS, ETC.

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. De juillet 1946, au 17 novembre 1947, combien a-t-on versé de dollars américains aux orchestres et aux ensembles de musique de danse des Etats-Unis s'étant fait entendre dans des auditions canadiennes au Canada?

2. Depuis le 17 novembre 1947, combien a-t-on versé de dollars américains *a*) à des orchestres et des ensembles de musique de danse des Etats-Unis, *b*) à d'autres artistes, chanteurs américains, pour des auditions canadiennes?

M. WINTERS: 1 et 2. Aucun renseignement. Les dossiers de la Commission de contrôle du change étranger ne sont pas tenus de façon à permettre de fournir les renseignements demandés.

La Société Radio-Canada a donné les renseignements ci-dessous:

1. Néant.
2. *a*) Néant.
   b) $4,281.25.

JUGES

M. DIEFENBAKER:

1. Par province, depuis décembre 1921, combien a-t-on nommé de juges *a*) à la Cour d'appel, *b*) à la Cour suprême ou supérieure, *c*) aux cours de comté ou de district?

2. Parmi ces juges, combien ont été nommés sous le régime *a*) du premier ministre actuel, *b*) de M. Bennett?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Province	Cour d'appel	Cour suprême et Cours supérieures	Cour de comté ou de district
Ontario	19	36	95
Québec	17	55	10 (Cour de circuit)
Nouveau-Brunswick	2	7	6
Nouvelle-Ecosse	—	12	14
Ile du Prince-Edouard	—	5	5
Manitoba	10	13	19
Colombie-Britannique	16	16	23
Saskatchewan	6	7	22
Alberta	13	15	23
2.			
Ontario	*a*) 17	29	83
	b) 2	7	12
Québec	*a*) 16	43	10
	b) 1	12	—
Nouveau-Brunswick	*a*) —	4	5
	b) 2	3	1
Nouvelle-Ecosse	*a*) —	9	10
	b) —	3	4
Ile du Prince-Edouard	*a*) —	5	5
	b) —	—	—
Manitoba	*a*) 9	11	19
	b) 1	2	—
Colombie-Britannique	*a*) 15	14	21
	b) 1	2	2
Saskatchewan	*a*) 6	7	19
	b) —	—	3
Alberta	*a*) 12	14	22
	b) 1	1	1

ORGE—PERTES SUBIES PAR LES CULTIVATEURS DU MOIS D'AOÛT AU MOIS D'OCTOBRE 1947

M. DIEFENBAKER:

Le Gouvernement a-t-il songé à présenter des mesures destinées à rembourser les cultivateurs des pertes subies lors de la vente de l'orge entre le 1er août et le 19 octobre 1947?

M. McILRAITH: Le 1er mars, le ministre a répondu de vive voix à cette question. On trouvera la réponse au compte rendu.

M. l'ORATEUR: On a répondu à la question.

ACCORD DE HYDE-PARK—COMMERCE DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE

M. CHURCH:

1. Quelle conséquence les changements apportés à l'accord original de Hyde-Park ont-ils à l'égard des échanges commerciaux dits de préférence au sein de l'Empire britannique?

2. L'accord est-il effectif sans que le Parlement y ait donné son approbation?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Aucune.

2. La déclaration conjointe du 20 avril 1941 n'est pas un accord international qui, dans la

pratique constitutionnelle usuelle, exige l'approbation des Chambres du Parlement. Elle expose les principes administratifs que les deux gouvernements ont l'intention de suivre dans les matières qui font le sujet de la déclaration.

C.A.R.C.—OFFICIERS

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Au premier janvier 1948, combien y avait-il d'officiers dans l'aviation canadienne?
2. Combien parmi ces officiers étaient de nationalité autre que la nationalité canadienne?
3. Quel était le grade et la nationalité de chacun de ces officiers?

M. LAPOINTE:

1. 1,945.
2. Onze.
3. *2 chefs d'escadrille—Etats-Unis.
4 lieutenants de section—Etats-Unis.
4 officiers d'aviation—Etats-Unis.
1 officier d'aviation—Polonais.

*Ces officiers ont servi dans le C.A.R.C. en temps de guerre et ils continuent d'en faire partie en temps de paix. Ils ont déclaré leur intention de devenir citoyens canadiens, mais la période de temps requise pour obtenir la citoyenneté canadienne n'est pas encore écoulée.

COUR DE DISTRICT DE PRINCE-ALBERT—VACANCE

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis combien de temps y a-t-il une vacance à la Cour de district dans le district judiciaire de Prince-Albert?
2. Pour quel motif retarde t-on à remplir cette vacance?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Depuis le 1er janvier 1947.
2. Atendu que le volume de travail d'ordre judiciaire dans le district de Prince-Albert, depuis la retraite du juge Doak, a été tel que les juges d'Humboldt et de Melfort ont pu l'ajouter au travail que leur imposent leurs propres districts, on n'a pas encore jugé nécessaire de remplir la vacance en cause.

LA DIVISION DES RENTES VIAGÈRES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. KNOWLES:

1. En 1920, 1925, 1930, 1935, 1940, 1945, 1946 et 1947, quel était le nombre total des plans de pensions viagères pour employés, appliquées sous la direction de la division des rentes viagères du ministère du Travail, à l'égard de chacune des catégories suivantes: *a*) organismes officiels d'ordre fédéral, provincial ou municipal, *b*) particulières et employeurs autres que les précédents?
2. Chacune de ces années, quelle somme comportaient les plans de pensions viagères pour employés, relevant de la division des rentes viagères du ministère du Travail, à l'égard de chacune de ces catégories?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

3. Quel était le nombre total de contrats particuliers de rentes viagères accordés par la division des rentes viagères du ministère du Travail à la fin de 1920, 1925, 1930, 1935, 1940, 1945, 1946 et 1947?
4. Combien de personnes s'occupent de vendre ou de faire connaître les rentes viagères de l'Etat disponibles en vue de régimes de pensions à l'usage *a*) de sociétés, etc., *b*) de particuliers?
5. A quels autres moyens cette division a-t-elle recours pour annoncer ses plans de rentes viagères?

M. CÔTÉ (Verdun):

1. *a*) et *b*) Nombre de plans de pensions viagères pour employés, sous le régime de la loi des rentes de l'Etat:

	Total	Organismes d'Etat	Employés autres que fonctionnaires
31 mars, 1920	0	..	...
" 1925	0	..	...
" 1930	0	..	...
" 1935	0	..	...
" 1940	4	0	4
" 1945	270	19	251
" 1946	433	41	292
" 1947	612	56	556

NOTA: Ces chiffres ne comprennent que les plans de retraite administrés sous le régime du contrat collectif, à l'exclusion de 200 plans de moindre importance administrés sous le régime de contrats particuliers inscrits comme tels.

2. On ne possède pas d'évaluation distincte des rentes assujetties au régime de retraite et de celles qui découlent de contrats particuliers; par conséquent, ce renseignement n'est pas disponible.

3. Voici le nombre global de contrats particuliers de rentes, aux dates indiquées:

Mars 31, 1920	4,836
" 1925	6,542
" 1930	11,521
" 1935	22,736
" 1940	58,915
" 1945	87,268
" 1946	95,451
" 1947	108,625

4. *a*) et *b*) Les représentants de la division des rentes viagères sont au nombre de 61 en service continu et de 17 en service intermittent. De plus les maîtres de poste attitrés ou suppléants, de tout bureau ou sous-bureau du Canada où l'on fait la vente des mandats et qui ne reçoivent pas le traitement attaché aux bureaux urbains, s'occupent de vendre des rentes viagères.

5. L'affichage d'avis et la distribution d'imprimés dans tous les bureaux de poste du pays. On recourt aussi à la sollicitation postale. A l'occassion, des réclames sont insérées dans les journaux quotidiens, les revues et les publications agricoles et ouvrières.

BRISE-LAMES DE NEW-LONDON (Î. DU P.-É.)

M. McLURE:

1. En 1947, combien en a-t-il coûté pour réparer le brise-lames de New-London, dans le comté de Queens (Ile du Prince-Edouard)?
2. Ces travaux ont-ils été exécutés à l'entreprise ou en régie?
3. S'ils l'ont été en régie, *a*) qui a-t-on embauché, *b*) quel montant a reçu chaque employé?
4. Quel a été le contremaître et combien a-t-il reçu pour ses services?

Lhon. M. FOURNIER:

1. Coût au 1er janvier 1948: $4,069.83.

(Les travaux ont été achevés en février 1948, mais l'état des dépenses à l'égard de ce dernier mois n'a pas encore été reçu.)

2. En régie.

3. *a*) noms employés	*b*) montant payé à chaque employé
MM.:	
Everett McLeod	$ 291.20
Milton McKay	230.20
George Murphy	68.00
Watson Jost	148.00
Oliver Coles	158.00
Robert Jollymore	18.00
Robert Carr	128.00
Louis Coles	128.00
Williard Coles	108.00
Waldon Duggan	32.00
Horace Meek	28.00
Harry Underhill	12.00
Hall Burt	8.00
Francis McKay	8.00
James Cole	2.00
John R. McKenzie	2.00
Leslie Haynes	12.00
George Coles	74.00
Bruce Murphy	2.00
	$1,457.40

a) M. Everett McLeod; *b*) $291.20.

LA LOI SUR LE SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Combien a-t-on dépensé en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, depuis son adoption en 1944?
2. A quelles fins et pour quel montant a-t-on eu recours à cette loi?

Le très hon. J. G. GARDINER:

1. $807,618.90.
2. Administration, $75,212.23.

Pertes nettes d'exploitation de l'Office des viandes, de l'Office des produits laitiers et de l'Office des produits spéciaux, à l'égard de contrats avec des pays d'outre-mer, en 1946-1947, $109,305.18.

Soutien des prix à l'égard de la récolte de pommes de terre en 1946 dans les provinces de l'Est, $123,101.49.

Soutien des prix à l'égard de la récolte des pommes en Nouvelle-Ecosse, en 1947, $500,000.

INSPECTEURS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LES CULTIVATEURS DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN

M. BENTLEY:

Le nombre des inspecteurs de l'impôt sur le revenu était-il proportionnellement le même dans toutes les provinces qu'en Alberta et en Saskatchewan, eu égard au nombre des cultivateurs?

M. WINTERS:

Aucun renseignement à propos du nombre de particuliers se livrant à l'agriculture au Canada.

Toutefois, voici, en réponse à la question de l'honorable député de Swift-Current, un tableau comparatif fondé sur la dernière statistique disponible à l'égard du nombre de fermes au Canada et du revenu comptant tiré de la vente de produits agricoles au pays.

	1	2	3	4	5	6
Province	Nombre de fermes	Nombre de répartiteurs ruraux	Nombre de fermes par répartiteur rural	1945 Revenu comptant de la vente de produits agricoles¶	1945 Revenu comptant moyen par ferme	Moyenne du revenu comptant par répartiteur rural°
Alberta	89,541*	39	2,296	$ 289,125,000	$ 2,899	$ 7,414,000
Saskatchewan ...	125,612*	55	2,284	414,845,000	2,990	7,543,000
Manitoba	54,448*	32	1,701	153,401,000	2,643	4,794,000
Autres provinces..	436,363†	88	4,959	828,475,000	1,899	9,415,000
Canada	705,964	214‡	3,299	$1,685,846,000	$ 2,388	$ 7,878,000

*D'après le recensement de 1946 (Provinces des Prairies).
†D'après le recensement du Canada, 1941.
‡Le 19 février 1948.
¶*Annuaire du Canada, 1947.*
°Calcul établi d'après les colonnes 2 et 4.

LOGEMENT À MOOSE-JAW

M. THATCHER:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe-t-elle maintenant de toutes les maisons construites par la Wartime Housing Limited?

2. Combien de ces maisons ont été *a*) vendues, *b*) louées, dans la ville de Moose-Jaw?

3. Si le locataire ne désire pas acheter la maison qu'il occupe, a-t-on recours à l'éviction en cas de vente?

4. Quel avis d'éviction doit-on donner à un ancien combattant?

5. La société trouve-t-elle un nouveau logement à l'ancien combattant dans chaque cas?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. *a*) Jusqu'au 25 février 1948, 14 ont été vendues; *b*) 320 ont été louées.

3. Si un locataire ne désire pas acheter la maison qu'il occupe et qu'un autre acheteur se présente, un avis d'éviction peut être signifié au locataire, pourvu que ce dernier puisse louer une autre maison administrée par la Société dans la même localité.

4. Il est prescrit dans le bail qu'un avis de trente jours doit être donné.

5. Oui.

CHÔMAGE

M. KNOWLES:

1. Quel est, par région, le nombre total des chômeurs au Canada, à la date la plus récente?

2. Quels étaient les chiffres correspondants, à la même date, l'année dernière et l'année précédente?

M. CÔTÉ (Verdun):

Nombre de candidats inscrits aux bureaux du Service national de placement aux dates indiquées et auxquels on n'a pas trouvé d'emploi:

	19 fév. 1948	20 fév. 1947	21 fév. 1946
Canada	200,124	195,238	259,227
Région du Pacifique	31,232	21,232	33,245
Région des Prairies	32,310	37,359	39,540
Région de l'Ontario	53,597	51,072	79,491
Région du Québec..	57,083	50,954	85,037
Région des provinces Maritimes	25,902	27,561	21,914

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA LUTTE ANTIVÉNÉRIENNE

M. DECHÊNE:

Quel rôle la division de la lutte antivénérienne du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle joué auprès de l'Organisation mondiale d'hygiène?

L'hon. MARTIN:

L'Organisation mondiale d'Hygiène a prié cette division de lui exprimer ses idées et de lui procurer certains renseignements sur les aspects internationaux de la lutte antivénérienne. A ce sujet, la division fédérale de la lutte antivénérienne a transmis au secrétaire général de l'Organisation mondiale d'Hygiène:

a) un résumé des méthodes perfectionnées de traitement de la syphilis et de la gonorrhée contagieuses, ainsi que des méthodes de diagnostic et de laboratoire employées dans la lutte antivénérienne;

b) un exposé de l'organisation des services antivénériens, fédéraux et provinciaux du Canada;

c) le texte des lois et règlements afférents à la lutte antivénérienne en vigueur au Canada;

d) des observations sur certains aspects internationaux de cette lutte.

AFFECTATION D'UN CRÉDIT DE 10 MILLIONS À LA RECONSTRUCTION

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Sur la somme de 10 millions du poste 606 du budget des dépenses de 1946-1947, combien a-t-on dépensé pour la réalisation de projets de reconstruction?

2. Quel montant a-t-on dépensé pour chaque projet en particulier?

M. McILRAITH:

1. $269,226.09.

2. Entreprise—Montant affecté à chaque entreprise déterminée:

Projet de dérivation de la rivière Red-Deer: Examens du sol relatifs à cette entreprise, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, $103,952.12.

Entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud: Relevés relatifs à cette entreprise, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, $135,273.97.

Terrain d'atterrissage à Pickle-Lake (Ont.): Apport en vue de l'agrandissement du terrain d'atterrissage de Pickle-Lake, $5,000.

Baie Comeau (P.Q.): Travaux d'aménagement d'un terrain d'atterrissage, $25,000.

(Extrait des Comptes publics, 1947, partie II, page VA-22)

LA COMMISSSION SUR LE PARTAGE DE LA PALESTINE

M. CHURCH:

1. Quels sont les cinq membres que l'ONU a nommés à la Commission sur le partage de la Palestine, et quels pays représentent-ils?

2. Quelle attitude la Grande-Bretagne a-t-elle prise à ce sujet?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. M. Harris a déjà répondu à la question, le 25 février 1948.

2. Le délégué du Royaume-Uni s'est abstenu de voter sur le vœu présenté à l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947, et prévoyant le

partage de la Palestine et l'établissement d'une union économique. Il a toutefois indiqué, au cours du débat, que son gouvernement ne prendrait pas la responsabilité de l'application d'un plan contraire aux vœux de la population arabe ou juive de la Palestine. Il a ajouté qu'au cas où l'on demanderait à son gouvernement de participer à l'exécution par la contrainte d'une décision de l'Assemblée, il se réserve le droit d'examiner l'équité de cette décision, ainsi que l'étendue des forces requises pour son application.

SUBVENTIONS VERSÉES POUR LE SEIGLE

M. WRIGHT:

1. Au cours des années 1942 à 1947 inclusivement, quel a été le montant des subventions versées pour le seigle consommé au Canada?

2. Pour chacune de ces années, quelle a été la subvention minimum et maximum versée par boisseau?

M. BELZILE:

1. La Corporation de stabilisation du prix des denrées (limitée) a versé des subventions pour le seigle consommé au Canada et utilisé dans la fabrication de la farine et la poudre de seigle vendues entre le 1er mai 1943 et le 15 septembre 1947, ainsi qu'il suit:

1943	—	$ 9,165.24
1944	—	63,088.12
1945	—	37,712.08
1946	—	228,746.56
1947	—	216,072.59
		$554,784.59

2. La subvention par boisseau a varié selon le coût du seigle, mais la norme en est demeurée la même pendant toute cette période. La subvention équivalait à l'excédent du coût du grain utilisé dans la fabrication de la farine ou la poudre de seigle par rapport à 66⅔c. par boisseau; ce coût était modifié par les frais afférents et les différences de qualité de manière à être établi en fonction du seigle n° 2 C.W. livré à Fort-William ou Vancouver.

CERTIFICATS D'ÉPARGNES DE GUERRE

M. HATFIELD:

Le Gouvernement songera-t-il à changer les règlements relatifs au paiement des certificats d'épargnes de guerre afin que le détenteur puisse en obtenir le paiement à toute banque après endossement?

M. BELZILE:

Le mercredi 25 février 1948, le ministre des Finances a fait, à la Chambre des communes, une déclaration complète dans laquelle il expliquait pourquoi il fallait que les certificats d'épargnes de guerre fussent remboursés à Ottawa.

OFFICIERS DE LA MARINE CANADIENNE

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Le 31 janvier 1948, quel était le nombre des officiers dans la marine canadienne?

2. Combien de ces officiers n'étaient pas de nationalité canadienne?

3. Quel était le grade et la nationalité de chacun de ces officiers?

M. LAPOINTE:

1. Marine royale canadienne et marine royale canadienne (Réserve), 1,199.

2. 5.

3.

Grade	Nationalité
2 capitaines en second	Sujet britannique
1. capitaine du génie maritime	Sujet britannique
2 lieutenants-commanders	Sujet britannique

QUALITÉS POUR L'ENRÔLEMENT DANS LES FORCES CANADIENNES

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Une personne, pour s'engager dans l'armée de terre, de mer ou de l'air au Canada, doit-elle posséder la nationalité canadienne?

2. Sinon, quels sont les règlements à cet égard dans chaque cas?

M. LAPOINTE:

1. Non.

2. Il faut être sujet britannique.

BUREAU DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À BELLEVILLE (ONT.)

M. DROPE:

1. Le 1er janvier 1945, 1946, 1947 et 1948, combien y avait-il d'employés au bureau de l'impôt sur le revenu à Belleville (Ontario)?

2. A ce bureau, pour chacune des années financières de 1945 à 1947 inclusivement, quel a été le montant total perçu en impôt sur le revenu?

M. WINTERS:

1. Le 1er janvier 1945, 64; le 1er janvier 1946, 77; le 1er janvier 1947, 82; le 1er janvier 1948, 121.

2. Année financière 1944-1945, $10,681,538; année financière 1945-1946, $10,196,018; année financière 1946-1947, $7,674,880.

MARCHANDISES AUX MAGASINS DE L'AÉROPORT DE CARBERRY (MAN.)

M. MATTHEWS (Brandon):

1. Quelles marchandises sont actuellement dans les magasins de l'aéroport de Carberry, au Manitoba?

2. Les marchandises ont-elles été, en tout ou en partie, déclarées biens de surplus?

3. Sinon, à quelle date approximative le seront-elles?

M. MATTHEWS (Brandon): On peut rayer la question, car j'ai obtenu les renseignements que je désirais.

M. HOMUTH: L'honorable député a inscrit une question au *Feuilleton,* mais il désire maintenant la retirer affirmant qu'il a obtenu les renseignements voulus. A mon sens, la Chambre préférerait qu'on y répondît.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

EXPORTATIONS D'URANIUM

M. CHURCH:

Au cours des trois dernières années pour lesquelles on possède des chiffres, quelle a été la quantité totale et la valeur de l'uranium que le Canada a exporté aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Le règlement de sécurité de la Commission de l'énergie atomique nous empêche, dans l'intérêt public, de dévoiler ces renseignements.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

EXPORTATION DE FORCE MOTRICE

M. CHURCH:

Au cours de la dernière année pour laquelle on possède des chiffres, quelle a été la quantité totale de force motrice exportée aux Etats-Unis par les entreprises hydroélectriques des provinces de Québec et d'Ontario?

M. McILRAITH:

Quantité de force motrice exportée au cours de l'année financière 1946-1947 Kilowatt-années: d'Ontario, 195,168; de Québec, 72,716.

OFFICIERS DE L'ARMÉ CANADIENNE

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Le 31 janvier 1948, quel était le nombre des officiers dans l'armée canadienne?
2. Combien de ces officiers n'étaient pas de nationalité canadienne?
3. Quel était le grade et la nationalité de chacun de ces officiers ?

M. LAPOINTE:

1. 2,290.
2. Un.
3. Major; citoyen des Etats-Unis. Cet officier a servi dans l'armée canadienne durant la guerre et est resté dans les cadres de l'armée permanente. Il a sollicité la citoyenneté canadienne, mais comme il sert actuellement en dehors du Canada, il ne pourra obtenir son titre de citoyen canadien qu'à son retour.

PERMIS D'EXPORTATION D'ORGE AUX ÉTATS-UNIS

M. WINKLER:

A l'égard de quels sous-produits de l'orge ou d'articles dont l'orge est le principal ingrédient, les fabricants peuvent-ils obtenir actuellement des permis d'exportation aux Etats-Unis d'Amérique?

M. McILRAITH:

1. Seulement à l'égard du malt d'orge, dans les limites du contingent.

[M. Matthews (Brandon).]

ENTREPRISE D'ÉLEVAGE DU RAT MUSQUÉ EN ALBERTA, SUR LA RIVIÈRE ATHABASKA

M. DECHÊNE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il d'autres renseignements à donner au sujet de l'entreprise d'élevage du rat musqué, en Alberta, dans le delta de la rivière Athabaska, près de Fort-Chipewyan?
2. Quel a été le résultat des pourparlers avec le gouvernement de l'Alberta, de qui relèvent les terres adjacentes aux réserves indiennes dans cette région?
3. Le gouvernement de l'Alberta a-t-il pris les mesures nécessaires pour permettre au gouvernement fédéral d'entreprendre la réalisation rapide de ce projet?

L'hon. M. GLEN:

1. Le gouvernement provincial a effectué en 1947 un relevé préliminaire des terres provinciales. On n'a pas encore reçu le rapport définitif.
2. On a toutefois reçu un rapport préliminaire, qui indique que vu l'état exceptionnel des eaux dans les marais, il faudra exécuter d'autres travaux.
3. Non.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—SASKATCHEWAN

M. JAENICKE:

D'après les relevés, rapports et dossiers de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies: 1. Combien a-t-on ensemencé d'acres de blé au cours de l'année 1947, dans chacune des sections une à trente-six inclusivement, du township trente-sept, rang vingt-deuxième, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de Saskatchewan?
2. Au cours de 1947, combien a-t-on récolté de boisseaux de blé dans chacune de ces sections?

Le très hon. M. GARDINER:

Le ministère obtient les renseignements ici demandés des cultivateurs en particulier pour les fins de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies sur la promesse de les garder secrets.

ALLOCATIONS FAMLIALES

M. JAENICKE:

1. Avec quelles provinces le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il conclu des ententes en vue de faciliter l'application, par les provinces, de la loi sur les allocations familiales?
2. Avec quelles provinces, avec qui l'on n'a jusqu'ici conclu aucune entente, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il entré en pourparlers en vue d'en venir à de telles ententes, et quel a été le résultat des pourparlers dans chaque cas?
3. L'une ou l'autre des provinces, avec laquelle, jusqu'à présent, on n'a conclu aucune entente, a-t-elle fait connaître qu'elle était prête et disposée à conclure de telles ententes; dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles provinces; *b*) pourquoi, jusqu'à présent, n'a-t-on pas conclu de tels accords?

4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il des employés ou un personnel dans les provinces avec lesquelles on a pris des dispositions pour l'application de la loi sur les allocations familiales, et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre dans chaque province?

5. Quel est le nombre des employés ou du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social affectés à l'application de la loi sur les allocations familiales dans chacune des provinces qui n'ont pas conclu d'accord en vue de l'application de ladite loi?

L'hon. M. MARTIN:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a conclu avec les provinces aucune entente et n'a pris aucune disposition en vue de faciliter l'application par les provinces de la Loi sur les allocations familiales.

2. Voir réponse an n° 1.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 1.

5. Ile du Prince-Edouard, 7; Nouvelle-Ecosse, 46; Nouveau-Brunswick, 35; Québec, 204; Ontario, 208; Manitoba, 51; Saskatchewan, 48; Alberta, 53; Colombie-Britannique, 44; Territoires du N.-O. et Yukon, 6.

LA PALESTINE

M. CHURCH:

1. Quelle attitude la Grande-Bretagne a-t-elle prise sur la question du partage de la Palestine?

2. Quel était le délégué de la Grande-Bretagne quand cette décision a été prise?

3. Quelles forces militaires les Nations Unies possèdent-elles pour rendre effectif ce partage, et quels pays sont représentés dans ces forces?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Elle s'est abstenue de voter.

2. Le très honorable sir Alexander Cadogan, G.C.M.G., K.C.B., délégué permanent à l'Organisation des Nations Unies.

3. Aucune jusqu'à présent.

LIBÉRATION DES MALADES DES LÉPROSERIES

M. DIONNE (Beauce):

1. Les malades des deux hôpitaux du gouvernement fédéral que dirige le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour le traitement de la lèpre sont-ils jamais libérés de l'hôpital?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social autorise-t-il cette libération?

L'hon. M. MARTIN:

1. Oui. Depuis quinze ans, quinze malades ont été libérés. Neuf ont été renvoyés dans leur pays d'origine et six ont été libérés au Canada dans des conditions qui satisfont pleinement aux exigences de la pratique actuelle de l'hygiène publique.

2. L'article 14 de la loi sur la lèpre se lit comme suit:

"Les pensionnaires admis dans une léproserie y sont gardés jusqu'à ce que le médecin-surintendant de la léproserie ou le fonctionnaire de service certifie que leur libération et leur liberté n'offrent pas de danger.

2. La libération d'un pensionnaire peut être subordonnée à toutes conditions que le médecin-surintendant ou le fonctionnaire de service certifie nécessaires ou opportunes."

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. MATTHEWS (Brandon):

1. Depuis le 1er avril 1947, combien d'enquêtes à l'égards d'allocations familiales ont été faites par des organismes publics ou privés?

2. Depuis le 1er avril 1947, quel a été le coût des enquêtes faites à l'égard d'allocations familiales par des organismes publics ou privés?

L'hon. M. MARTIN:

1. 3,633, du 1er avril 1947 au 30 novembre 1947 (dernier mois pour lequel on dispose de chiffres complets).

2. $21,265.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HUILE ET GAZOLINE AU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL

M. LACOMBE:

1. A-t-on vendu et livré de l'huile et de la gazoline au pénitencier de Saint-Vincent de Paul au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom, la place d'affaires et la résidence respectives des fournisseurs?

3. Quelle quantité a été livrée par chacun des fournisseurs au cours des années ci-dessus et à quel prix?

Le très hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

LAIT AU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL

M. LACOMBE:

1. Au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948, a-t-on fourni du lait au pénitencier de Saint-Vincent de Paul?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom des fournisseurs?

3. Quelle quantité a été livrée pour chacune des années ci-dessus?

4. Quel a été le prix payé au cours des mêmes années?

Le très hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

EMPLOYÉS AU PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT DE PAUL

M. LACOMBE:

1. Au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948, a-t-on nommé des employés au pénitencier de Saint-Vincent de Paul?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces employés et quel était le lieu de leur résidence respective au moment de leur nomination?

Le très hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

PAIEMENTS FAITS AUX CULTIVATEURS SOUS LE RÉGIME DES CONTRATS AVEC LE ROYAUME-UNI POUR LE BLÉ, LE BACON ET LE BŒUF

M. FULTON:

1. De juin 1945 jusqu'à date, quelles ont été les quantités totales fournies par le Canada au Royaume-Uni en vertu des ententes relatives, *a*) au blé en boisseaux), *b*) au bacon (en livres, *c*) au bœuf (en livres)?

2. Quelles sont les sommes totales *a*) versées par le gouvernement britannique, *b*) par les cultivateurs canadiens, à l'égard des quantités de chaque produit vendu?

3. De juin 1945, jusqu'à date, sous les mêmes rubriques qu'à la question 2, quels ont été les versements annuels à l'égard de chaque année, ou partie d'année où ces ententes ont été en vigueur?

4. Au cours de chacune de ces périodes, quelle était la différence entre le prix reçu par les cultivateurs canadiens pour chacun des produits fournis en vertu des ententes énumérées ci-dessus, et le prix qu'aurait rapporté la même quantité de chaque produit, s'il avait été vendu au prix de deuxième qualité fixé par la Commission canadienne du blé, au cours de la même période, dans le cas du blé, et au prix courant du marché aux Etats-Unis d'Amérique, au cours de la même période, dans le cas du bacon et du bœuf?

ÉDIFICES PUBLICS À WINNIPEG (MAN.)

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'édifices, d'immeubles ou de bureaux le gouvernement fédéral a-t-il à bail ou à loyer dans la ville de Winnipeg (Manitoba)?

2. Quelles ont été les dépenses totales en loyers de chacune des années financières 1945, 1946 et 1947?

3. Quels sont les détails relatifs à chaque bureau ou édifice loué au cours de chacune de ces années, y compris, dans chaque cas, le propriétaire et le montant mensuel ou annuel du loyer?

EXPORTATION DE GRAINS DE SEMENCE

M. WRIGHT:

1. Au cours des années 1946 et 1947, quelle quantité de graines de trèfle, de graines fourragères et de céréales de semence a-t-on exportée du Canada, dans les catégories suivantes de semences: *a*) de stock élité, *b*) enregistrées, *c*) certifiées, *d*) commerciales?

2. A destination de quels pays et en quelle quantité, dans chaque cas, ont eu lieu ces exportations?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des mesures en vue d'empêcher ces exportations jusqu'à ce qu'on ait satisfait aux demandes du pays?

L'IMMIGRATION—NORVÈGE, DANEMARK ET SUISSE

M. WINKLER:

Au cours de l'année écoulée ou de toute autre période récente plus commode, combien a-t-on *a*) examiné *b*) accepté, d'immigrants éventuels pour le Canada, dans les villes européennes suivantes: Oslo (Norvège); Copenhague (Danemark); Stockholm (Suède); Berne (Suisse)?

[M. Lacombe.]

LES AMBASSADES CANADIENNES

M. BLACKMORE:

1. Combien avons-nous d'ambassades canadiennes?

2. Quels sont les noms de ces ambassades canadiennes?

3. Quels sont les fonctionnaires supérieurs attachés à chacune d'elles?

4. Quels sont les autres fonctionnaires attachés à chacune d'elles?

5. Combien avons-nous d'employés dans des postes subalternes des ambassades canadiennes?

6. Combien avons-nous d'employés dans les postes supérieurs des ambassades canadiennes?

7. Quel est le traitement de chaque fonctionnaire supérieur?

8. Quel est le traitement de chacun des autres fonctionnaires?

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—LE COMTÉ D'YORK (ONT.)

M. McGREGOR:

1. Quel est le coût total de chaque maison construite sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township de Scarboro, comté d'York?

2. Combien de maisons a-t-on construites en vertu de cette loi dans le township de Scarboro?

3. Quels ont été les frais généraux de l'entreprise par unité et quel est le détail de cette somme?

4. Combien chaque maison a-t-elle coûté en tout à un ancien combattant?

5. Quel a été, au 1er décembre 1947, le coût total de la construction de chaque maison?

6. Les frais d'administration sont-ils compris dans le coût total de la construction de chaque maison?

7. Sinon, quel a été le coût total d'administration de chaque maison?

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—LE TOWNSHIP D'EAST-YORK

M. McGREGOR:

1. Quel est le coût total de chaque maison construite sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le township d'East-York?

2. Combien de maisons a-t-on construites en vertu de cette loi dans ce township?

3. Quels ont été les frais généraux de l'entreprise par unité et quel est le détail de cette somme?

4. Combien chaque maison a-t-elle coûté en tout à un ancien combattant?

5. Quel a été, au 1er décembre 1947, le coût total des réparations ou changements effectués à chaque maison?

6. Les frais d'administration sont-ils compris dans le coût total de la construction de chaque maison?

7. Sinon, quel a été le coût total d'administration de chaque maison?

NOMBRE ET COÛT DES MAISONS CONSTRUITES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. McGREGOR:

1. Jusqu'au 31 décembre 1947, combien de maisons a-t-on construites sous le régime de

la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Quel a été le coût total de ces maisons?

3. Toutes ces maisons étaient-elles de mêmes dimensions?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût total moyen par maison?

5. Sinon, quel a été le coût total moyen par maison de toutes les dimensions?

6. Jusqu'au 31 décembre 1947, quel a été le coût total de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

7. A-t-on inclus les frais d'administration dans le coût total moyen des maisons?

DEMANDES DE DOCUMENTS

NOMINATION D'UN JUGE POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE DAUPHIN (MANITOBA)

M. ZAPLITNY:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1947, entre le ministère de la Justice et toute personne, au sujet de la nomination d'un juge pour le district judiciaire de Dauphin (Manitoba).

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection à l'adoption de la motion, à condition qu'on respecte la coutume de garder secrète la correspondance personnelle et privilégiée adressée au ministre de la Justice au sujet de certaines personnes et de leurs aptitudes. Nous avons toujours procédé de cette façon et j'insiste pour qu'il en soit de même dans le présent cas. Le dossier renferme un document qui n'a pas ce caractère et je le déposerai.

M. l'ORATEUR: Adoptée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU AGRICOLE—INSTRUCTIONS DONNÉES AUX FONCTIONNAIRES

M. FAIR:

Copie de toutes les instructions adressées, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à date, aux fonctionnaires administratifs des bureaux de l'impôt sur le revenu relativement au paiement de l'impôt sur le revenu agricole.

LE MAÎTRE DE POSTE DE STENEN (SASKATCHEWAN)

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, de toute correspondance et des autres documents que possède le ministère des Postes, datés depuis le 1er janvier 1947, au sujet de la nomination du maître de poste de Stenen, en Saskatchewan.

LE SERVICE POSTAL L'"HUDSON BAY POST"—TARIF ET FRAIS POSTAUX

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le ministère des Postes, depuis le 1er janvier 1947, relativement au tarif postal payable par l'*Hudson Bay Post*, à Hudson Bay, en Saskatchewan, ainsi qu'un état indiquant la somme hebdomadaire moyenne versée par l'expédition par la poste du *Hudson Bay Post*, au cours de 1947.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—PUBLICITÉ

M. FRASER:

Copie de catalogues, bulletins, annonces et autres ouvrages publiés au cours de 1947 par l'Office national du film ou l'un de ses services au Canada ou en pays étrangers.

LOI SUR LA COMMISSION DU BLÉ

MESURES COMPLÉMENTAIRES DEVANT ÊTRE ADOPTÉES PAR LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je désire interroger le ministre du Commerce sur une dépêche récente du gouvernement de la Saskatchewan. Par l'entremise du ministère de la Justice, le ministre a-t-il renseigné le gouvernement de la Saskatchewan sur les mesures complémentaires que la province devra adopter afin de donner suite aux amendements proposés à l'égard de la loi sur la commission du blé?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): La question, je suppose, s'adresse à moi, mais je n'écoutais pas. Dans sa dépêche d'hier, le premier ministre de la Saskatchewan priait le Gouvernement de le renseigner sur le genre de mesures complémentaires qui s'imposeraient. On étudie la réponse qu'il convient de donner à cette dépêche.

M. BENTLEY: N'oubliez pas d'en avertir aussi l'honorable député de Rosthern (M. Tucker).

PRÊTS À L'ÉTRANGER

MONTANTS NON REMBOURSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je désire poser une question au ministre des Finances. Vendredi dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a informé la Chambre que certains prêts et crédits consentis par le gouvernement canadien à des pays étrangers ne seraient pas remboursés. Je prie donc le ministre des Finances de nous indiquer quelle proportion de ces avances le Gouvernement craint de ne pas recouvrer.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je devrai relire dans le compte rendu la question dont l'honorable député n'a sans doute pas eu le temps de me prévenir.

M. FULTON: Elle découle d'une déclaration que le ministre de l'Agriculture formulait vendredi dernier.

LES POMMES

MARCHÉ POUR LE COMTÉ DE DURHAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Puisqu'on a eu l'obligeance d'offrir aux honorables députés des pommes du comté de Durham, le ministre de l'Agriculture s'efforcera-t-il de trouver un débouché à ces fruits?

LES OBJETS D'ART DE LA POLOGNE

ENQUÊTE DE LA ROYALE GENDARMERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures une question au sujet des précieux objets d'art de la Pologne dont parlent les journaux du soir. Me dira-t-il si la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a reçu de lui l'ordre de perquisitionner en vue de découvrir ces trésors?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé le texte d'une déclaration sur la question des trésors de la Pologne, des ordres communiqués à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et de la façon dont la Gendarmerie a exécuté ces ordres. Quelques instants avant mon arrivée à la Chambre, cependant, j'ai pris connaissance d'une dépêche émanant de Québec dont la forme m'a paru si extraordinaire et le fond si peu exact que je préfère me renseigner afin de savoir si vraiment on a formulé une telle déclaration, avant de fournir des éclaircissements sur l'ensemble de la question. J'espère aborder le sujet demain.

M. DIEFENBAKER: Je pose la question parce que le *Herald* de Montréal a affirmé il y a un mois environ que le ministre avait donné des ordres. Interrogée, la Gendarmerie a refusé de nier ou de confirmer que les instructions venaient du ministre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je consens volontiers à communiquer à la Chambre tous les renseignements disponibles, comme j'en avais l'intention. Etant donné toutefois la dépêche qu'on m'a remise quelques instants avant mon entrée à la Chambre, je devrai compléter demain la déclaration que je me proposais de faire.

[M. Fulton.]

LE BLÉ

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—AUTORISATION DE DÉDUIRE LES PLUS-PAYÉS SOUS LE RÉGIME DU PLAN DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai posé, vendredi dernier, une question au ministre de l'Agriculture à l'égard de certains règlements de la Commission d'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a dit qu'il étudierait la question et donnerait une réponse. Je me demande s'il peut fournir cette réponse aujourd'hui.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La réponse à la question m'a été remise aujourd'hui; mais j'ai demandé des éclaircissements au ministère de la Justice sur un point en particulier. Dès que j'aurai tous les renseignements, j'en ferai part.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 2 mars, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. T. V. GRANT (Kings): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension du débat hier soir je m'efforçais de réparer quelque peu le tort causé par le représentant tory de la circonscription de Queens, au cours d'observations qu'il a formulées il y a une couple de jours sur la situation dans l'Ile du Prince-Edouard.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il y a tellement de bruit à la Chambre qu'on peut difficilement entendre l'honorable député. Je le prie d'élever la voix.

M. GRANT: J'avais dit qu'on avait expédié 9,373 wagons de pommes de terre à travers le détroit au cours de la dernière campagne agricole, soit un nombre plus considérable que celui de toute autre année. Incidemment, nous avons récolté environ 10 millions de boisseaux de pommes de terre dans l'Ile du Prince-Edouard l'an dernier.

Le député tory de Queens a essayé de déprécier le gouvernement fédéral, mais en agissant de la sorte il a déprécié sa propre province. Cela me rappelait le discours où au parlement anglais, John Bright faisait une description de la situation du peuple irlandais, il y a quelques générations passées, sous la domination du gouvernement anglais. En ce qui concerne les relations du gouvernement fédéral avec l'Ile du Prince-Edouard, je m'en tiendrai à mon comté.

Depuis que je siège en cette enceinte, soit depuis 1935, le gouvernement fédéral a établi dans ma circonscription sept ports à l'intention des pêcheurs. Je ne crois pas que mon honorable collègue puisse indiquer un seul port, dans toute l'île, que son parti ait aménagé. Je viens justement d'apprendre qu'on établira un nouveau port à Launching-Place; le contrat a été accordé à H. G. Phillips and Sons, les plus bas soumissionnaires, au prix de $63,853.30. Le comté et toute la province en bénéficieront. Il est un autre port, dans ma circonscription, qu'on aménage présentement à Bayfield. Le travail s'exécute à la journée, les hommes s'occupent à produire le bois et les crédits ont déjà été votés.

A mon avis, le parti libéral plutôt que le parti conservateur devrait avoir droit au qualificatif "progressiste", mais le parti libéral n'estime pas opportun de changer de nom. Il n'y a guère que les voleurs de banque, les bandits et ceux qui en portent un trop long qui désirent changer leur nom. Le parti conservateur, au contraire, a cru bon, en maintes circonstances, d'allonger le sien. Ainsi, en 1920, il a changé son nom en celui de parti national-libéral-conservateur-progressiste du Canada. Le parti libéral a institué la pension de vieillesse, les allocations familiales et plusieurs autres mesures sociales. C'est pourquoi, à mon avis, il devrait réclamer le titre de "progressiste".

En ce qui a trait au socialisme, j'ai écouté durant quelques minutes le discours qu'a prononcé hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne lui reproche pas ses paroles puisque j'ai beaucoup d'estime pour lui. Il semble néanmoins s'opposer à l'entreprise libre. Je ne puis pas comprendre pourquoi la C.C.F. s'oppose ainsi à l'entreprise libre. Aucun des représentants de ce parti ne siégerait ici s'il n'avait eu l'entreprise libre dans le sang dès sa naissance. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a cependant convenu, contre son gré, que le parti libéral se maintiendrait au pouvoir jusqu'en 1971.

Le député tory de Queens (M. McLure) a prétendu qu'il n'avait pas le temps de parler des facteurs ruraux et des pêcheurs. S'il est ici un parti qui ne devrait jamais soulever la question des facteurs ruraux, c'est bien le parti tory. Nous nous souvenons tous de la dernière session avant les élections de 1930. Ils avaient alors proposé une modification à la loi des postes tendant à placer les facteurs ruraux dans le service civil. Comme tous les projets d'amendement soumis par l'opposition, celui-ci fut rejeté. Au début de la campagne, tous les facteurs ruraux au Canada avaient en leur possession une lettre du chef conservateur donnant les détails du projet de résolution et où l'on affirmait que si ce parti était élu, ils entreraient tous au service civil. Au cours de cette campagne, il ne faisait pas bon, je vous assure, rencontrer sur son chemin un facteur rural.

Mais que s'est-il donc passé? Un peu après l'arrivée au pouvoir des conservateurs, les facteurs ruraux demandèrent de faire partie du service civil, mais non seulement on n'en fit rien, mais encore on mit tous leurs contrats en adjudication pour les faire taire. Je sais que bon nombre de ces malheureux ne savaient où trouver de l'argent. Je connais un homme qui recevait $1,100 et qui, entendant dire que son voisin allait demander $500, a réclamé $480 et obtenu le contrat. Mais aujourd'hui, sous un Gouvernement libéral, ce même homme reçoit $1,400 en vertu des nouveaux règlements adoptés l'an dernier par le ministère des Postes.

Mon honorable ami...

Une VOIX: Le député tory de Queens:

M. GRANT: Oui, le député tory de Queens. Il veut sa part du prestige qui découle de ce nouveau règlement. Lorsqu'il constate que nous nous efforçons d'accomplir quelque chose, il décide d'être de la partie et de s'attribuer une part du mérite. Il prétend que c'est grâce à lui que les 9,393 wagons frigorifiques ont été envoyés à l'Ile du Prince-Edouard l'an dernier.

La situation des pêcheurs est un autre domaine que ces honorables députés conservateurs devraient éviter. Pendant leur administration, de 1930 à 1935, ils n'ont absolument rien fait pour venir en aide aux pêcheurs canadiens, qui pourtant étaient dans une situation fort précaire. Ils les ont laissés à leur sort. Les bateaux des pêcheurs se désagrégeaient aux quais lorsque nous sommes parvenus au pouvoir en 1935. Nous avons alors établi la Commission des prêts aux pêcheurs et nous avons aidé à ces derniers à construire de nouveaux bateaux. Lorsque la guerre a éclaté, ils ne faisaient que commencer à jouir de la prospérité. Mon honorable ami voudrait faire croire aux pêcheurs que son

parti peut leur rendre de grands services. Nous cherchons à amener le ministère des Pêcheries à acheter dans les Provinces maritimes du poisson en conserve en vue de l'expédition outre-mer à des fins de secours. Si les autorités se rendent à notre demande, l'honorable député voudra s'en attribuer le mérite.

Je m'aperçois que l'honorable député tory de Royal (M. Brooks) est à son siège. S'il est quelqu'un à la Chambre qui n'aime pas le qualificatif "tory" c'est bien mon honorable ami. La seule mention de ce mot lui fait dresser les cheveux. Cela me rappelle l'histoire d'un cultivateur. Il travaillait dans son champ, lorsqu'il fut accosté par un jeune homme qui, lui plaçant la main sur l'épaule, lui demanda ce qu'il faisait. "Je fais mon travail," répondit le cultivateur. Le jeune homme lui dit "Je suis inspecteur agricole; interrompez votre travail et faites-moi voir votre ferme." Il montra au cultivateur une carte portant son nom suivi du titre d'inspecteur d'agriculture. Ayant jeté un coup d'œil sur la carte le cultivateur répondit: "C'est bon, allons-y." Ils inspectèrent tous les champs jusqu'à ce qu'ils en vinrent à un pâturage où se trouvaient un grand nombre de bestiaux. L'inspecteur sauta la clôture pour aller inspecter les bêtes qui se tenaient sous une voûte de feuillages que le cultivateur avait aménagée. Comme il s'approchait, un taureau se dirigea sur lui à vive allure, si bien que notre homme crut devoir battre en retraite. Il eut à peine le temps de sauter la clôture. Alors, se tournant vers le cultivateur: "Pourquoi, dit-il, gardez-vous cette bête?" Et l'autre de riposter: "Pourquoi ne lui avez-vous pas montré votre carte?" Il y a, à cette histoire une morale, sur laquelle l'honorable député de Royal devrait méditer. On ne peut faire entendre raison à un taureau.

M. BROOKS: Votre taureau n'était pas raisonnable.

M. FRASER: La morale est qu'un petit taureau va loin.

M. GRANT: Un de mes anciens professeurs m'a conseillé de ne pas parler de ce que je ne connais pas. Cependant, il est difficile de se retenir quand l'honorable député d'en face qui, crois-je savoir, excelle à planter des clous, en enfonce un.

On trouve dans certains pays des vautours. C'est un gros oiseau qui attend qu'un autre oiseau de sa grosseur bâtisse son nid, et y ponde ses œufs. Le vautour mange ceux-ci, dépose dans le nid ses propres œufs, et laisse à l'autre oiseau le soin de couver ses œufs et d'élever ses petits. Voilà le genre de tactique

que semble avoir adopté l'honorable député tory de Queens. Il attend qu'on procède à quelque chose, mais il s'installe à son siège et s'empresse de poser une question au ministre, dans l'intérêt de ses commettants.

Comme il ne me reste plus que quelques minutes, je tiens à signaler quelque chose au Gouvernement, qui n'est pas plus parfait que toute autre association humaine. Je désire parler de la vente du poisson en boîtes. Nous allons éprouver quelque difficulté à vendre ce poisson au Canada. Comme les conserveries de poisson sont à la veille de reprendre leurs travaux, on supplie le ministre des Pêcheries d'acheter notre excédent de poisson en boîtes, afin de le distribuer aux populations affamées de l'Europe. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de cette demande étant donné son importance pour nos fabricants et pêcheurs.

Depuis des années, nous avons un transbordeur qui nous a permis d'établir un commerce satisfaisant entre l'est de l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse; mais c'est un bac d'été seulement. Il cesse de fonctionner à l'automne. Nous avons deux ports d'hiver dans le voisinage de Georgetown et Pictou. Nos gens veulent que le Gouvernement mette en service l'hiver sur cette route un des bateaux d'hiver, inactifs à Borden. Une pétition portant de nombreuses signatures a été présentée au ministre des Transports (M. Chevrier) pour demander l'établissement de ce service. Le Board of trade en a aussi fait la demande. Je veux croire que le ministre se rendra à la requête.

Il est d'autres questions dont le Gouvernement devrait s'occuper. L'une est celle de la taxe de vente, cette taxe tory. Elle devrait être supprimée. J'espère qu'elle le sera cette année. Sur chaque dollar qu'on dépense, elle absorbe au moins 8c. Il y a ensuite une taxe somptuaire de 25 p. 100 à l'égard des glacières et autres articles de ménage. Il faudrait supprimer ces taxes, afin de donner au peuple une chance de vivre. Les prix sont si élevés dans le moment que le Gouvernement a institué une enquête à ce sujet. Un comité est chargé de l'affaire. Pourquoi ne pas réduire ou supprimer du même coup quelques-unes de ces taxes dont nous pouvons nous passer?

Je le répète, le Gouvernement étant composé d'êtres humains ne saurait être parfait. D'après les philosophes anciens, la perfection humaine consisterait en la possession de toutes les qualités nécessaires au bon accomplissement de ses fonctions dans la vie, en un juste milieu qui fait garder une mesure en tout et éviter les excès. S'il est un homme qui possède ce genre de perfection, j'estime que c'est bien notre premier ministre actuel (M. Mackenzie

King), qui, peut-être, en est à sa dernière session parmi nous, qui a consacré près d'un demi-siècle au bien-être de l'humanité, qui, en sa qualité de chef politique, s'est révélé sage en temps de paix et insurpassable en temps de guerre, dont le nom est familier à tous les peuples civilisés de l'univers et qui, dédaigneux des titres, s'est assuré le seul qui soit véritablement durable, celui de bon et fidèle serviteur.

M. McLURE: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Même si l'honorable préopinant s'est dit . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député doit motiver son rappel au Règlement.

M. McLURE: Je soulève la question de privilège. Même si l'honorable préopinant s'est dit ennuyé par mes observations, j'estime . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite l'honorable député à motiver son intervention.

M. McLURE: Voici. J'estime quand même que mes paroles . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Le débat sur l'Adresse permet aux honorables députés de saisir la Chambre de toutes les questions qui les intéressent. Or j'ai de nombreuses observations à formuler. Nous sommes sortis de la guerre dans une situation avantageuse et, si nous nous en donnons la peine, si nous préparons l'avenir comme il convient, nous pouvons, pour ainsi dire, donner l'exemple aux peuples libres. Voilà pourquoi, au lieu de me faire le porte-parole de ma propre circonscription, j'espère me faire aujourd'hui l'interprète des sentiments et des désirs de la grande majorité de la population canadienne.

Le régime actuel doit résoudre, il est vrai, de nombreuses difficultés qui sont complexes non seulement dans le domaine national, mais aussi dans le domaine international. Depuis 1939, bien des pays ont perdu leur liberté; nous en avons éprouvé beaucoup d'angoisse. Toutefois, le Canada a heureusement évité le sort tragique de plusieurs pays d'Europe et d'Asie. Je propose donc au Gouvernement des objectifs qu'il devra atteindre afin de permettre aux Canadiens d'obtenir leur part de la prospérité d'après guerre, cette prospérité qui sera comme un flambeau dans un monde enténébré.

Je veux parler des anciens combattants, des titulaires de pensions de vieillesse, des travailleurs et des agriculteurs.

En premier lieu, j'estime qu'on n'a pas permis à l'ancien combattant de participer aussi activement qu'il le mérite à la reconstruction d'après-guerre au Canada ni dans la mesure que nous pourrions facilement lui permettre. L'économie canadienne a reçu plusieurs rudes coups successifs. Surtout en raison de la suppression des régies l'ancien combattant se trouve dans une situation quasi désespérée, ne pouvant se procurer ni meubles ni maison, incapable de s'établir sur une terre et d'acheter des instruments aratoires. Tout a tellement augmenté qu'il ne peut se rétablir convenablement à même ses gratifications et son crédit de réadaptation.

Le Gouvernement a également traité d'une façon honteuse les vieillards pensionnés. Il a présenté une mesure relevant leur pension de $5 par mois, mais la hausse du coût de la vie a déjà plus que compensé cette augmentation.

Il en est de même à l'égard des ouvriers, qui, durant la guerre, ont accepté l'immobilisation des salaires,—tout comme les cultivateurs ont consenti au plafonnement des prix,—afin de gagner la guerre. Cependant, les ouvriers et les cultivateurs espéraient qu'on les traiterait équitablement après la guerre mais il n'en est rien.

J'ai assisté récemment, à un aéroport, à la démonstration d'un gros avion North Star; on a alors signalé qu'il nous en coûterait un demi-million pour construire ces avions au Canada. La même chose se produit que durant la guerre. Les fonds ne manquent pas pour ces travaux, mais lorsqu'il s'agit de rétablir des centaines de militaires qui ont combattu outre-mer pour la liberté, on n'accomplit pas grand chose.

Récemment, j'ai demandé le dépôt de documents en réponse aux questions suivantes:

1. Combien de demandes a-t-on présentées chaque année, par provinces, en vue d'obtenir l'aide prévue par la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants?
2. Jusqu'à présent, combien de ces demandes les provinces ont-elles approuvées?

En Saskatchewan, on a autorisé 269 prêts et ainsi avancé aux ex-militaires la piètre somme de $461,218. On a donc consacré moins d'un demi million de dollars au rétablissement de tous ceux qui ont demandé l'aide prévue par la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. La mesure n'est pas satisfaisante. Certains ex-militaires m'ont demandé sils pouvaient obtenir un prêt destiné à leur rétablissement. Or le document indique qu'on mesquine sur l'aide accordée en vertu de la loi.

Au pays, les ouvriers, dans l'ensemble ont accepté l'immobilisation des salaires...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Il ne tient pas, j'en suis sûr, à répandre une fausse impression; je signale donc que les salaires n'ont jamais été immobilisés.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Comme il vous plaîra. Ils ont été réglementés.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis en mesure de le savoir. Avant d'assumer un portefeuille j'ai présidé le conseil national du travail. C'est moi qui ai aidé à établir le programme.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Il est vrai que les ouvriers n'ont jamais fait la grève. Ils ont consenti, en vue de la victoire, à se soumettre aux directives de l'Etat et à ne pas se mettre en grève.

L'hon. M. MITCHELL: De tels propos peuvent passer chez vous, mais nous ne saurions les tolérer à la Chambre. Tous les groupements ouvriers, de même que les patrons, ont envoyé des représentants au Conseil national du travail. Soyons justes.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Très bien. Que le ministre parle à son tour. Qu'il attende la fin de mon discours pour réfuter mes arguments.

Par tout le pays, cultivateurs et ouvriers étaient prêts à collaborer en vue de gagner la guerre. Ils travaillaient souvent pour une rémunération insuffisante au regard des salaires réputés raisonnables au cours des hostilités. Ils réclament aujourd'hui la réglementation des bénéfices et des prix ou le relèvement de leurs salaires, afin de mener un train de vie convenable.

L'automne dernier les employés des abattoirs ont fait la grève. Le ministre eût-il appliqué le remède proposé par mon parti depuis que j'en suis devenu membre en 1945, c'est-à-dire l'adoption d'un code national du travail prévoyant le droit au contrat collectif, le pays n'eût pas connu les grèves qui ont éclaté depuis la fin du conflit.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami sait que cela n'est pas vrai.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Passons. Vous avez rejeté sur les provinces la responsabilité du pouvoir central. Voilà la cause de la grève des abattoirs.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Voilà un exemple de ce que produit le manque d'accord. Le gouvernement fédéral a refusé d'assumer ses obligations et a laissé aux provinces le soin de régler la difficulté. Nous avons donc connu l'encombrement du marché des bestiaux.

[M. McCullough (Assiniboia).]

Je veux surtout parler, cet après-midi, de la situation de notre agriculture. Il me semble, en effet, que la majorité de nos ouvriers et de nos agriculteurs dépendent les uns des autres. Etant donné que l'agriculture est l'armature du pays, le bien-être de l'ouvrier dépend donc surtout de la prospérité de l'agriculteur. Notre agriculture doit donc prospérer pour que l'ouvrier puisse, lui aussi, jouir d'un niveau de vie convenable. A titre d'agriculteur, j'affirme que nos ouvriers sont nos meilleurs clients. Nous voulons qu'ils reçoivent un salaire convenable qui leur permette d'acheter le bœuf, le beurre, le porc, le fromage et tous les autres produits de nos fermes.

Voici, en résumé, quel a été le sort de l'agriculteur. L'Ouest canadien a connu les dures années de la crise, tout d'abord sous le régime que préconisent nos honorables amis qui siègent à notre droite, et ensuite, sous le régime libéral actuel. Au cours de ces années tragiques on payait aux cultivateurs de l'Ouest canadien des prix ridicules pour les denrées destinées à nourrir non seulement la population du Canada mais aussi celle de l'univers. Je ne citerai pas tous les chiffres; je me contenterai de vous en indiquer quelques-uns. Ce sont les prix effectivement touchés par les cultivateurs pour leurs produits. Ce serait une excellente idée de les consigner en bloc au compte rendu, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, parce que tous la statistique citée jusqu'à présent, à ma connaissance du moins, a trait au prix du blé et des céréales secondaires f. à b. Winnipeg, Port-Arthur et Vancouver. Les chiffres que je citerai représentent le montant net touché par le cultivateur. En voici quelques-uns. Peu de temps après l'arrivée des tories au pouvoir on payait le blé n° 1 du Nord 47c. le boisseau au cultivateur. En 1932, le cultivateur touchait 38c.; en 1933-1934, 47c., et ainsi de suite. En 1930, l'avoine rapportait 15c le boisseau au cultivateur; en 1931, 18c.; en 1932, 13c. et en 1933, 19c. Il vendait son orge 12c. en 1930; 21c. en 1931 et 19c. en 1932. L'autre jour l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) m'a demandé à quel prix les cultivateurs vendaient le seigle présentement, voulant peut-être indiquer que le marché libre et la Bourse des céréales leur permettaient de vendre le seigle à bon prix. Je ferai remarquer à la Chambre que j'ai moi-même vendu du seigle à 12c. et 15c. le boisseau sur le marché libre. La majorité des cultivateurs de l'Ouest ne désirent certes pas revoir les prix indiqués dans le tableau que je vais consigner au hansard. Voici les prix qu'on touchait sur le marché libre: 17c en 1930, 23c.

en 1931, 24c. en 1932. Voilà ce que nous a valu la Bourse des céréales de Winnipeg. Est-il étonnant qu'aucun habitant de l'Ouest canadien, ayant travaillé à la réalisation de cette production, ne veuille que la Bourse des céréales de Winnipeg reste ouverte? Nous voulons qu'on la ferme. Présentement nous obtenons $5 pour notre graine de lin. Sauf erreur, on nous accordera 50c de plus. Aux Etats-Unis, la graine de lin se vend $7 le boisseau. Voici les prix que nous avons touchés au cours des années 30: 89c. en 1930, 77c. en 1931, etc. Si on me le permet, j'aimerais consigner ces chiffres au compte rendu, monsieur l'Orateur, et je n'en citerai pas davantage.

L'hon. M. MITCHELL: Quelle en est la source?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): La Chambre y consent-elle?

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député consigne le tableau au compte rendu?

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais savoir d'où viennent ces chiffres.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Ils ont été publiés le 4 mai 1946 par la Division de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistique, à Ottawa.

M. l'ORATEUR: La Chambre accorde-t-elle l'unanimité?

Des VOIX: D'accord.

M. McCULLOUGH: Voici le tableau:

Prix moyen du blé, de l'orge, de l'avoine, du seigle et du lin
Saskatchewan, 1930-1940

Année	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
1930-1931	0·47	0·15	0·12	0·17	0·89
1931-1932	0·38	0·18	0·21	0·23	0·77
1932-1933	0·35	0·13	0·19	0·24	0·60
1933-1934	0·47	0·19	0·24	0·33	1·19
1934-1935	0·61	0·27	0·47	0·46	1·13
1935-1936	0·60	0·17	0·24	0·25	1·18
1936-1937	0·92	0·35	0·67	0·63	1·44
1937-1938	1·05	0·38	0·46	0·67	1·42
1938-1939	0·58	0·16	0·22	0·25	1·11
1939-1940	0·54	0·23	0·30	0·40	1·40
1940-1941	0·53	0·21	0·27	0·30	1·05

Service de l'agriculture,
Bureau fédéral de la statistique,
Ottawa, 4 mai 1946.

Notre parti estime qu'afin d'empêcher la spéculation sur les céréales secondaires, celles-ci devraient être retirées du marché libre et placées sous la régie de la Commission du blé ou de toute autre commission. Quelques députés du parti qui siège à ma droite sont d'avis que les cultivateurs devraient avoir la faculté de vendre leurs céréales soit sur le marché libre soit par l'entremise de la Commission du blé. En ce qui concerne le blé, j'ai, sous la main, un tableau dressé par le *Co-Operator* du mois de janvier 1947, démontrant que durant les deux années-récoltes 1939 et 1940 le cultivateur n'a pu toucher que 50¾c. en moyenne pour son blé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Au sujet des chiffres qu'il vient de citer, n'est-il pas vrai que même à ces prix terriblement bas, le cultivateur recevait pour son blé un montant plus rapproché du cours mondial qu'aujourd'hui? N'est-il pas vrai aussi qu'à cette époque le monde économique subissait un cataclysme et que toutes les denrées se vendaient à des prix comparables à celui du blé? Cela n'est-il pas exact?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Non.

M. BENTLEY: Cela est faux.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je consignerai aujourd'hui quelques chiffres au compte rendu, si j'en ai le temps. Ils indiquent ce que devaient payer les cultivateurs pour les produits dont ils avaient besoin durant ces mêmes années. On n'a pris aucune mesure, bien que nous ayons établi une commission sur l'écart des prix, laquelle a fait savoir au Gouvernement que les prix étaient trop élevés. Cet organisme ressemblait au comité des prix qui siège actuellement; du moins les résultats seront-ils à peu près les mêmes dans les deux cas.

M. BENTLEY: C'était un comité tory, présidé par un ministre tory.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): En effet. J'ai ici la photostat d'une liste du 16 décembre 1932, indiquant les prix de toutes les céréales achetées par les élévateurs, quelle qu'en ait été la quantité. Je constate que le blé n° 1 du nord, c'est-à-dire celui de qualité moyenne dans l'Ouest, se vendait 16½c., le tarif de transport étant de 25c. Ce même jour, l'avoine se vendait 4½c., le tarif de transport étant de 19½c. et l'on payait l'orge 11c. Quant au lin, le prix était de 42c., pour le n° 3 C.W., le taux de transport étant de 25½c. C'est pourquoi les gens de l'Ouest étaient déterminés à réclamer justice après la guerre afin d'empêcher toute spéculation sur les vivres au Canada. Comme le disait aujourd'hui sir John Boyd Orr, devant l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le monde

manque de vivres. Pour assurer une production maximum dans l'Ouest, la stabilité agricole est nécessaire. Durant la guerre, le cultivateur a accepté des prix inférieurs à ceux du marché mondial mais il réclame maintenant justice. Au moment de l'étude de l'accord avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, le 15 août 1946, le chef de notre groupe a déclaré:

Le Gouvernement aurait raison à mon sens de combler, à même le fonds du revenu consolidé, l'écart entre le coût accru de la production et le prix que rapporte le blé au cultivateur, si les frais de production s'accroissent au cours des prochaines années, comme nous pouvons nous y attendre en raison surtout de la suppression des plafonds.

Telle était notre attitude d'alors; telle est notre attitude aujourd'hui. Je ne puis comprendre comment le Gouvernement ou quelque honorable vis-à-vis puissent prétendre que le cultivateur est traité équitablement, alors qu'on permet cette suppression des régies et que les prix de tout ce qu'achète le cultivateur montent tellement que l'agriculture se trouve acculée à la pire confusion. Le Gouvernement aide à ce point les grosses entreprises du pays qu'il leur alloue double dépréciation. Quant à la taxe sur les excédents de bénéfices, la population doit maintenant remettre le cinquième remboursable. Au chapitre de l'aide aux placements particuliers, nous trouvons le passage suivant dans l'*Annuaire du Canada* de 1947:

Il a été accordé une dépréciation spéciale pour fins d'impôt entre novembre 1944 et le 31 mars 1947 à l'égard d'entreprises qui seront parachevées avant le 31 mars 1949. Pendant cette période d'environ deux ans et demi, la somme accordée à titre de dépréciation spéciale dépasse 1,300 millions de dollars. La création, en 1944, de la Banque d'expansion industrielle, subsidiaire de la Banque du Canada et organisme de l'Etat, a permis d'accorder des taux d'intérêt peu élevés et des avantages spéciaux pour fins d'expansion industrielle non prévue par les banques commerciales.

Si nous pouvons faire cela pour les grosses entreprises commerciales, il est temps que nous en fassions autant pour l'agriculture. Nous constatons aujourd'hui que l'agriculteur ne peut obtenir du crédit à bon compte. Le coût des machines agricoles étant plus élevé, les agriculteurs de l'Ouest trouvent que les frais de remplacement en sont si considérables qu'on leur met encore sur les épaules une lourde dette. J'ai des chiffres démontrant la situation. Ils m'ont été fournis par la Canadian Co-operative Implements Limited, de Regina. Par exemple, on peut constater qu'après l'augmentation de 12½ p. 100 en 1946, augmentation tout à fait injustifiée à mon sens, le prix d'un tracteur AR 2-3 John Deere a remonté lors de la suppression du plafond; il est passé de $1,480 à $1,750, soit une hausse de $270. J'ai ici un relevé préparé par le gouvernement fédéral ou du moins publié par le ministère de l'Agriculture. Il indique le nombre de tracteurs dont on aurait besoin dans les diverses provinces. Dans ma propre province, pendant les années 1947 et 1948, les demandes accumulées de moissonneuses-batteuses s'élevaient à 18,508. L'augmentation du prix d'une moissonneuse-batteuse automotrice Massey-Harris de 1947 à 1948 se chiffre par $415.50. Si l'on pourvoit à ces besoins accumulés de moissonneuses-batteuses, cela représentera, dans le seul Ouest-canadien, une somme de $7,708,574. Il importe donc d'examiner un peu les conditions sur les fermes de l'Ouest.

[M. McCullough (Assiniboia).]

J'ai ici la statistique fournie à l'égard de la Saskatchewan dans le bulletin des Fermiers-Unis du Canada. En 1945, le revenu net moyen provenant de la vente de produits agricoles s'est établi à $2,155, alors que de 1940 à 1945 il avait été de $1,338. C'est là le revenu d'un homme et demi. En poussant un peu plus loin l'analyse, on constate que chaque homme a donc touché $892. Si ces chiffres sont tant soit peu exacts, même si nous accordons une certaine marge aux erreurs possibles, nous avons la preuve que les cultivateurs de l'Ouest gagnent bien peu, que même ils sont victimes d'une injustice, étant donné le chiffre de leur production. Des calculs estimatifs démontrent, en effet, que de 1940 à la fin de 1946, ils ont exporté 64 millions de têtes de bétail. Ces animaux, rangés en file indienne, suffiraient à encercler deux fois le globe terrestre. Ces gens ont donc accompli un merveilleux effort. Durant la même période, ils ont produit pour l'exportation 4·3 billions de livres de produits carnés, de quoi charger chaque jour de la semaine, pendant sept ans, un train d'un mille et demi de longueur. Pour ce qui est du blé, nos exportations durant la même période, de 1940 à la fin de 1946, se sont chiffrées par 1,477,175,280 boisseaux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): S'agit-il uniquement de la Saskatchewan?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Non, c'est le total des exportations de blé du Canada, selon un rapport préliminaire de 1946. Ces chiffres sont tirés des rapports du Bureau fédéral de la statistique.

En ce qui concerne l'état général des fermes de l'Ouest, nous pouvons constater qu'un bon nombre manquent encore des commodités modernes. Si l'on en croit des chiffres parus dans l'"Agricultural Institute Review," seulement 16·1 p. 100 des fermes canadiennes sont électrifiées. Le pourcentage varie entre un

maximum de 35 p. 100 pour la province d'Ontario et un minimum de ·21 p. 100 pour la Saskatchewan. L'Ontario consomme à elle seule 79·75 p. 100 de l'énergie électrique utilisée dans les fermes canadiennes.

M. MacNICOL: Quel est le chiffre pour la Saskatchewan?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Si j'en crois ce document, il est de ·21 p. 100, mais je dois dire que nous avons fait quelque progrès depuis. L'autre jour, voulant prouver que le gouvernement actuel a protégé les prix agricoles au Canada, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a établi des comparaisons avec le prix du blé aux Etats-Unis et a parlé du mauvais état actuel de leurs marchés. C'est peut-être vrai; mais ce qui n'est pas moins vrai c'est qu'au cours de la guerre les cultivateurs américains ont touché davantage, non seulement pour leur viande, mais encore pour toutes leurs céréales. Le ministre a déclaré que l'agriculture serait protégée contre la hausse des prix résultant de l'abolition des régies; or, nous constatons que dans la plupart des cas les cultivateurs ne touchent pas aujourd'hui de prix plus élevés qu'à l'automne, avant l'abandon des régies. J'ai ici des reçus indiquant ce que j'ai touché pour mes propres bestiaux l'autre jour; ces animaux avaient été nourris de provende de céréales pendant quatre mois. Comme les exploitants d'abattoirs ne s'intéressent que bien peu aux expéditions faites à Winnipeg, les prix ne sont guère plus élevés qu'en août dernier. Je me rappelle que certains de mes voisins ont à cette époque vendu 15c. la livre leurs bouvillons en pacage. J'ai ici un reçu pour un taureau à 11c. la livre, une vache à 9½c. et un bouvillon à 14½c. Je puis ajouter, à l'intention du ministre, que d'après le *Searle Grain Livestock News* du 3 février 1948, le prix payé à Winnipeg pour les bouvillons moyens d'un poids ne dépassant pas 1,050 livres était de $12.50, tandis qu'à St-Paul il était de $23.50, c'est-à-dire près du double. Je pourrais citer bien des chiffres indiquant qu'aux Etats-Unis les prix des produits animaux représentent presque le double de ceux qui ont cours au Canada.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que j'ai moi-même vendu des bestiaux de ma ferme avant Noël. Les vaches m'ont rapporté 13¼c. et 13c. à Winnipeg, et le prix est plus élevé en ce moment. Tout dépend de la qualité des animaux.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Quelqu'un me fait remarquer que le ministre a été chanceux. Quoi qu'il en soit, le ministre conviendra, s'il s'est tenu au courant des cours de Winnipeg pour les bestiaux, que les prix actuels ne sont pas de nature à encourager les cultivateurs à faire de l'élevage. A moins qu'un éleveur n'obtienne un surplus de 2c. la livre après avoir nourri ses bestiaux au grain, et compte tenu de l'accroissement de poids, il ne peut réaliser aucun bénéfice. Or, il ne touche pas ce supplément à l'heure actuelle.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas mon avis car, avant la hausse des prix, nous avons obtenu $195 pour chacun de nos bouvillons.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Nourris aux pâturages.

Le très hon. M. GARDINER: Ils n'étaient pas au pâturage; on les engraissait aux céréales.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je le répète, on a permis aux puissantes entreprises de réaliser des bénéfices exorbitants tandis que le cultivateur devait se contenter d'à peu près rien. L'autre soir, le discours de l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) dans lequel il s'est dit très inquiet de la situation dans sa province, pour ce qui est des engrais, m'a fort intéressé. A plusieurs occasions, j'ai protesté en cette Chambre contre la vente, par le gouvernement, des trois usines d'engrais aménagées dans notre pays durant la guerre. Jamais aucun honorable député, soit du parti ministériel soit de l'opposition officielle, n'a paru se préoccuper du prix des engrais. Je n'ai jamais manqué l'occasion de signaler que la vente de ces trois fabriques amènerait inévitablement l'établissement d'un monopole au Canada. J'ai fait part des inquiétudes de la Fédération canadienne de l'agriculture en citant des lettres qu'elle a adressées au ministre et à son collègue des Munitions et Approvisionnements à propos de la vente de ces usines. Qu'on me permette de citer un passage du discours qu'a prononcé l'honorable député de Restigouche-Madaswaska le 29 janvier 1948. Parlant du nitrate d'ammoniaque, il a déclaré (p. 718 du hanhard):

> C'est ce dernier ingrédient qui a accusé la hausse la plus forte, son prix augmentant de plus de moitié. Je lirai à ce propos une lettre de M. Walsh qui dit ceci au sujet du nitrate d'ammoniaque:
>
> "Cela représente la hausse de prix la plus aiguë et, aux yeux des cultivateurs, la moins justifiée. Les trois usines canadiennes avaient été construites par la Grande-Bretagne afin de lui fournir du nitrate pendant la guerre, au cas où ses propres usines seraient bombardées."

Plus loin, il ajoute:

> "Les cultivateurs ne croient donc pas que le prix de $91 soit justifié."

Tel est pourtant le prix actuel: il a grimpé de $61 à $91.

Tout ce que je puis dire à l'honorable député et à ceux qui jusqu'ici ne se sont pas préoccupés de cette question, c'est qu'elle indique à quoi tend la ligne de conduite du Gouvernement. Il a cédé pour un plat de lentilles les usines du peuple, construites à même l'argent des contribuables dans les années 30, afin de les laisser tomber aux mains des monopoles du pays. A mon sens, le Gouvernement n'a qu'une chose à faire. D'après les renseignements que je possède, l'usine de Welland, en deux ans seulement, a réalisé suffisamment pour rembourser ce qu'elle a coûté, plus $25,000 affectés à la reconstruction. Si le Gouvernement veut réellement protéger les intérêts de la population, qu'il reprenne immédiatement cette usine et rembourse à la société le prix qu'il juge raisonnable. Le problème des engrais chimiques me cause quelque inquiétude. Notre sol s'épuisera bientôt si l'on ne maintient pas le prix des engrais à la portée de la bourse des cultivateurs. L'honorable député de Restigouche-Madawaska a parlé de la potasse. Dans ma province de Saskatchewan, nous possédons d'immenses gisements de potasse, un des ingrédients essentiels dans la préparation des engrais chimiques. Si l'Etat nous consentait quelque affectation de fonds, comme il l'a fait à l'égard de denrées essentielles à la poursuite de la guerre, nous pourrions mettre ces gisements en valeur, conservant ainsi non seulement nos dollars américains, mais aussi la fertilité de notre sol.

Je ferai remarquer en terminant qu'on a distribué dernièrement les formules de déclaration d'impôt à l'usage des cultivateurs. J'en ai quelques-unes devant moi. J'ai cherché à obtenir du bureau du ministre tous les genres de formules adressées aux cultivateurs. Je constate à leur lecture que seul le cultivateur, autant que je sache, doit faire une déclaration d'impôt qui, à mon avis, est non seulement injuste à son égard mais équivaut encore à une insulte. Connaissant un grand nombre de cultivateurs, cultivateur moi-même, je puis dire qu'en général ils sont équitables. Pas plus que d'autres ils n'aiment à payer des impôts, mais ils s'y résoudront si ce qu'on exige d'eux est légitime. Par contre, je considère comme une insulte de demander aux cultivateurs pris dans leur ensemble de produire un état de leur avoir. Sous le titre "actif liquide," je lis: "Espèces sur la personne ou sur la ferme." Il me semble injuste et irrationnel d'imposer aux cultivateurs de telles feuilles d'imposition. Quand le cultivateur remplit une formule du genre de celle de l'an dernier, indiquant ses recettes brutes, son actif brut, ses dépenses et ses recettes nettes, il fournit au Gouvernement tous les renseignements dont il a besoin. S'il s'y refuse, les autorités peuvent sévir contre lui en vertu de la loi actuelle. Cette nouvelle façon d'agir est déplorable.

Le Gouvernement veut-il savoir où se trouve l'argent au pays? Qu'il demande de retourner au Trésor toutes les coupures de plus de $5. Qu'il proclame un règlement sommant tous les Canadiens à venir dans trois mois échanger aux banques contre des billets neufs tous les billets de plus de $5 actuellement en circulation. Ainsi il saura à quoi s'en tenir. Je le dis en terminant, c'est là la mesure qu'il devrait adopter s'il soupçonne les cultivateurs de ne pas agir de façon très consciencieuse.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Il y a près de trois mois que la Chambre est saisie de l'Adresse. Or mes quelques observations cet après-midi porteront moins sur celle-ci que sur le projet d'amendement qui équivaut à une motion de défiance à l'égard du Gouvernement. Il importe donc de revenir sur le discours du trône afin de comprendre pourquoi l'opposition officielle juge que ni le programme qui y est annoncé ni les antécédents du Gouvernement ne méritent la confiance de la Chambre.

A l'analyse, le discours du trône paraît vide ou peu s'en faut de toute mesure d'ordre pratique tendant à assurer l'expansion du Canada. Après l'avoir parcouru avec soin hier et aujourd'hui, je n'y relève que deux alinéas renfermant les grandes lignes d'un programme pratique.

J'aimerais pouvoir l'examiner en détail, paragraphe par paragraphe, afin de savoir ce qu'il renferme d'utile pour l'avenir du Canada. Je veux parler de la présentation de mesures concrètes, destinées à faire progresser le pays et indiquerai que nous avons foi en l'avenir de notre grand pays, avenir que nous pouvons assurer, non pas par accident, en laissant les événements suivre leur cours, mais au moyen de dispositions concrètes adoptées durant notre vie et dont nous pourrons voir les résultats.

En examinant le discours du trône de ce point de vue, qu'y trouvons-nous? Le premier paragraphe fait allusion à la situation mondiale, qui reste difficile et inquiétante. Rien de très pratique, seulement des renseignements. On nous apprend que le Canada était récemment représenté en Australie à une conférence en vue de discuter les conditions de la paix avec le Japon. Un autre paragraphe traite de l'Organisation des Nations Unies; le quatrième

signale que le bouleversement règne encore en Europe et en Asie. Encore des renseignements, mais rien d'ordre pratique.

Enfin, au paragraphe suivant, nous trouvons une proposition d'ordre pratique. A mon sens, ce paragraphe, qui traite des accords de Genève, nous fournit un exemple de mesures concrètes et progressives. Que nous approuvions ou non ces accords, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une mesure tendant à accroître notre commerce et de nature à faire progresser le Canada.

Il est ensuite question de la pénurie de dollars américains et de la mesure de conservation des devises. Le paragraphe suivant nous apprend que le Gouvernement a supprimé graduellement les régies que la guerre avait rendues nécessaires. On prétend qu'il l'a fait d'une façon graduelle et ordonnée, affirmation qui ne renferme rien de pratique, mais prête fortement à controverse.

Puis il est question de l'accord passé avec la Grande-Bretagne à l'égard des vivres. Le seul autre projet d'ordre pratique que prévoit le discours du trône, c'est la construction d'habitations à bas loyer à l'usage des ex-militaires.

On y relève également une allusion au prétendu code national du travail, mesure très importante qui apportera des redressements au présent état de choses mais ne favorisera pas de façon pratique le progrès au pays.

Il est question de la démobilisation, terminée en septembre, ainsi que de mesures à l'intention des cultivateurs et des pêcheurs, celles-là prévoyant surtout l'écoulement plus méthodique des produits. Rien n'indique, toutefois, qu'on songe à établir solidement ces industries.

Le programme ne comporte donc que deux aspects d'ordre pratique. Le Gouvernement compte-t-il qu'en dressant des projets il pourrait contribuer à favoriser l'essor du pays. D'ailleurs, entend-il le faire? Rien ne nous porte à le croire. Etant donné tout ce qu'omet le discours du trône, nous estimons que le programme du Gouvernement et nos dirigeants ne méritent ni la confiance de la Chambre ni celle de la population.

On peut invoquer des motifs particuliers pour appuyer une motion de défiance. Mentionnons tout d'abord la malheureuse situation des anciens combattants. Les ex-militaires des deux guerres ont certes plus que tout autre Canadien des motifs d'entretenir de la défiance à l'égard du Gouvernement. Nous aurons l'occasion de discuter à fond les questions intéressant les ex-militaires lors de la formation du comité des Affaires des anciens combattants. Le bill soumis à la Chambre et tendant à accorder une légère augmentation de la pension des anciens combattants, nous permettra de discuter cette question. Je n'entrerai donc pas dans le détail sur ce sujet. Je tiens toutefois à dire que la plupart des honorables députés, sinon tous, trouvent que la dernière augmentation annoncée, en fait toute l'augmentation, a gravement déçu les ex-militaires. Je dirais même qu'ils se sentent frustrés dans leurs espoirs.

On ne peut donc s'étonner que le premier ministre (M. Mackenzie King), lorsqu'il a fait part à la Chambre des derniers relèvements à l'égard des pensions, se soit soigneusement abstenu de donner les chiffres en même temps qu'il faisait son exposé. On se souvient, qu'avant Noël, il avait donné immédiatement les chiffres; mais, la seconde fois, il s'est contenté de lire son exposé et de déposer les chiffres. Nous en avons pris connaissance en lisant le hansard du lendemain, mais nous n'avons pas eu, sur-le-champ, l'occasion de les discuter. Quoi d'étonnant qu'il ait passé les chiffres sous silence et nous ait refusé l'occasion de l'interroger et de lui faire reconnaître que le Gouvernement présente aux anciens combattants un maigre appât afin de pouvoir plus tard se vanter de leur avoir accordé un relèvement. Il saute aux yeux cependant que le supplément de quelques dollars ajouté à la pension ne permet pas aux ex-militaires de parer à la cherté de la vie.

A cet égard, le discours du trône et le programme visant les anciens combattants dont on nous a fait part ne sauraient que nous faire perdre toute confiance dans le Gouvernement. J'ai beau chercher les termes d'une comparaison ou d'une description que je pourrais appliquer au discours du trône et à l'absence de programme qu'il révèle, les mots appropriés ne me viennent pas. Il nous intéresse, nous enthousiasme et nous stimule autant que la lessive de la semaine dernière, et il est tout aussi flasque. On y constate que le Gouvernement n'a pas de programme.

Il y a une autre grande lacune dans le discours du trône; il n'y est aucunement question des affaires étrangères et du programme de notre pays à cet égard. Etant donné les événements qui se déroulent présentement en Europe, nous devrions remédier à cette lacune immédiatement. Le ministre devrait sans plus tarder exposer le programme du Canada en matière de politique étrangère, à la lumière de la situation européenne.

Nous avons vu des événements se dérouler graduellement qui sont presque identiques,— je ne veux pas me servir de paroles imprudentes, mais j'estime les miennes appropriées,—

à ceux qui ont eu lieu de 1935 à 1939. Jusqu'à présent, le Canada semble avoir accepté les actes posés. D'autres pays ont formulé d'énergiques déclarations qui démontrent sans l'ombre d'un doute quel est leur programme, quelle est leur attitude à l'égard des gestes posés, mais le Canada n'a pas encore fait pareille déclaration à ce sujet.

Cet après-midi, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a lu une lettre de l'ambassadeur de la Tchécoslovaquie au Canada, annonçant sa démission. On peut sûrement, à mon sens, la considérer comme une protestation de la part de ce monsieur contre les événements qui se sont récemment produits dans son pays. Tous les Canadiens ne peuvent qu'admirer ce geste opportun et courageux; je pense qu'ils seraient véritablement heureux s'ils voyaient le Canada poser un geste opportun et courageux comme celui-là, sous forme de déclaration sur ce point de politique étrangère.

Outre ce qui s'est produit en Europe, d'autres événements se sont déroulés en Amérique du Sud, en Amérique centrale, dans les îles Falkland et au Honduras britannique. Nous ne pouvons nous permettre d'ignorer ce qui se passe dans le monde présentement. On nous dit souvent que les pays moyens et petits attendent du Canada une orientation et une direction. Que cela soit exact ou non,—ce l'est probablement,—il me semble que le Canada doive prendre une attitude au sujet des événements qui se produisent. Il ne peut espérer jouer un rôle, sur la scène mondiale, s'il ne prend pas d'attitude et s'il ne fait pas connaître son attitude. En passant, j'aimerais faire miennes les observations qu'a formulées hier soir l'honorable représentant de Grey-Nord (M. Case); il est bien malheureux qu'en retirant nos troupes de l'Europe, nous ayons perdu l'occasion d'observer les événements qui s'accomplissaient en Europe centrale. En agissant de la sorte, nous avons refusé à un certain nombre de Canadiens l'occasion de voir de leurs propres yeux ce qui se passait en Europe. Ces observateurs nous auraient été d'un précieux secours pour nous assurer des événements qui s'y déroulaient, pour établir et élaborer une ligne de conduite qui aurait pu contribuer à faire face à la situation.

Nous savons ce qui s'est passé durant les années qui ont précédé 1939. Les événements nous ont entraînés graduellement vers la guerre inévitable. Plusieurs, bien placés pour le dire, ont prétendu que l'une des causes de la guerre résidait dans l'incertitude des pays à l'égard les uns des autres, particulièrement les nations du Commonwealth britannique et les puissances moyennes. Ces événements, à mon avis, rendent nécessaire une définition de notre politique étrangère pendant que nous avons encore l'occasion de l'énoncer. Je réitère ma demande qu'on fasse une telle déclaration sans plus tarder.

J'ai énuméré quelques-unes des raisons qui me portent à croire que le discours du trône ne renferme rien de très significatif. Je serai donc heureux d'appuyer la motion de défiance que l'on vient de proposer. J'estime, cependant, qu'on devrait adopter deux autres mesures constructives susceptibles de contribuer d'une manière positive à l'avancement du pays. L'une est l'aménagement d'une route trans-Canada et l'autre est l'application à tout le reste du pays, particulièrement à la Colombie-Britannique, des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

J'ai consigné une résolution au *Feuilleton*, recommandant l'aménagement de la route trans-Canada, et c'est pourquoi je ne m'y attarderai pas cet après-midi. Si l'on songe à ce qui s'est passé au cours des dernières sessions, il est fort douteux que nous ayons l'occasion de discuter les proposition des simples députés. Comme j'ai attendu deux ans l'occasion de parler de cette question, j'aimerais formuler aujourd'hui quelques observations à ce sujet...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député n'a pas le droit de discuter une proposition qui figure au *Feuilleton*. Il peut discuter la situation en général, mais le Règlement ne l'autorise pas à se reporter au projet de résolution.

M. FULTON: Je vous remercie de ces renseignements. Je ne parlerai pas du projet de résolution même, mais je crois avoir le droit de parler de la situation dans son ensemble. C'est en 1946 que j'ai, pour la première fois, soulevé la question au moment où nous étions saisis des crédits du ministère des Transports. J'avais proposé à l'époque l'adoption d'une véritable politique de la route trans-Canada, à laquelle le ministre des Transports serait chargé de donner suite. C'est de cette façon que j'ai cherché alors à soulever la question, mais on a décidé que le Règlement ne m'y autorisait pas, les crédits ne comportant aucun poste relatif à la route.

Au début de la session de 1947, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une résolution dans laquelle je déclarais qu'il incombait au gouvernement fédéral d'élaborer un programme en vue de la construction d'une route transcanadienne et d'entamer avec les provinces des négociations relativement à la construction et à l'entretien de routes destinées à faire partie de l'artère trans-canadienne. On se rappelle sans doute que, au cours de la dernière session, le Gouvernement a annoncé

que l'étendue considérable de son programme législatif mettrait obstacle à la discussion des résolutions présentées par les députés. J'ai donc fait inscrire de nouveau la mienne au *Feuilleton* cette année.

Un groupe de plus en plus nombreux de gens de toutes les régions du pays est d'avis que la construction d'une route trans-canadienne s'impose et que le gouvernement fédéral devrait assumer une partie des frais. Cette question intéresse vivement ma circonscription et toute la province de la Colombie-Britannique, étant donné que chez nous les travaux de voirie sont plus difficiles et, partant, plus coûteux que dans la plupart des autres provinces. On me permettra de donner lecture d'une résolution que j'ai reçue; la situation y est fort bien exposée et l'on propose une solution pratique. Il s'agit d'une résolution du Board of trade de Central North Thompson, station Clearwater, Colombie-Britannique, dont on a fait parvenir le texte au premier ministre (M. Mackenzie King), au ministre des Mines et Ressources (M. Glen), ainsi qu'au premier ministre de la Colombie-Britannique, au représentant provincial de Kamloops et à moi-même. En voici les termes:

Le Board of trade désire soumettre à votre attention les nombreuses requêtes de toutes les régions du Canada relatives au parachèvement d'une grande route transcanadienne et prie les gouvernements du Dominion du Canada et de la province de la Colombie-Britannique de prendre des dispositions tendant à la formation d'une Commission de voirie munie du pouvoir de parachever la route transcontinentale dont notre pays à un si urgent besoin.

Nous les prions aussi de charger ladite commission de faire un relevé sérieux de tous les tracés possibles et de parfaire immédiatement celui qu'elle juge le plus propre à doter le Canada d'une voie entièrement canadienne.

Nous croyons que seule la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux peut assurer l'aménagement d'une route répondant aux besoins du pays et nous sollicitons l'examen le plus prompt possible de ces besoins manifestes.

La lettre porte la signature du secrétaire du Board of trade de Central North Thompson. Je sais que plusieurs honorables députés ont reçu des résolutions analogues. La question revêt une importance particulière pour ma province et la région du pays que j'habite. Les chambres de commerce de Revelstoke, de Salmon-Arm et de Blue-River, ainsi que celle de Kamloops, pour en mentionner seulement quelques-unes, m'ont fait tenir plusieurs résolutions à peu près analogues. A cet égard, il ne faut pas oublier le travail accompli par la chambre de commerce de Calgary qui, si je ne m'abuse, a été la première à lancer, il y a deux ou trois ans, une campagne nationale en vue de l'aménagement d'une route transcanadienne.

Comme on a déjà proposé plusieurs tracés la diversité des intérêts vient compliquer la situation. Cependant, je désire rendre hommage à ceux qui préconisent l'aménagement de ce qu'on appelle le tronçon Yellowhead de la route trans-Canada. Ils ont adressé aux députés une brochure exposant les avantages de la route et favorisant d'une façon générale l'apport du gouvernement fédéral à l'aménagement de la route trans-Canada. A cet égard, j'aimerais donner lecture d'une résolution pertinente, renfermée dans les énoncés de programmes de la Chambre canadienne de commerce. Je cite un extrait des énoncés publiés lors de la dix-septième réunion annuelle, tenue à Winnipeg en 1946. Sauf erreur, les énoncés de programmes de 1947, dont je n'ai pas d'exemplaire sous la main, renferment une résolution analogue. Cependant, en 1946, la Chambre canadienne de commerce a adopté la résolution suivante intitulée "Programme concernant l'aménagement d'une route nationale."

La Chambre canadienne de commerce recommande au gouvernement fédéral de négocier immédiatement avec les provinces des ententes mutuellement acceptables visant l'adoption d'un programme relatif à l'aménagement et à l'entretien d'une route transcontinentale.

Elle recommande en outre que ledit programme comporte l'entretien et le prolongement de la route de l'Alaska.

Cette résolution, comme celle de la Chambre de commerce de Clearwater, met les faits dans leur vrai jour sans heurt d'intérêts; voilà pourquoi je l'ai citée. La résolution préconise le principe général que l'adoption d'un programme fédéral relatif à l'aménagement d'une route transcanadienne s'impose. Elle signale, en outre, que le Dominion et les provinces doivent élaborer mutuellement un projet concernant l'aide fédérale requise pour l'aménagement et l'entretien de la route. Une fois le principe accepté, les spécialistes du Dominion et des provinces détermineront le ou les parcours qu'il convient d'adopter. Il vaut donc mieux attendre, pour traiter ces détails, que le principe soit reconnu. Autrement nous risquons de retarder la réalisation des projets et de discuter des questions qui dépassent notre compétence. On constatera peut-être, une fois le principe adopté et les levés effectués, qu'il faut aménager plus d'une route transcanadienne. D'ailleurs, j'indiquerai que cela s'impose pour plus d'une raison, mais, pour l'instant tenons-nous-en à la discussion du

principe de l'apport fédéral à l'aménagement et à l'entretien de la route transcanadienne.

Notons que la Chambre des communes, en 1912 et 1913, a approuvé par un vote inscrit l'affectation de crédits fédéraux à l'établissement d'une voie nationale. En 1912, le ministre des Transports dans le cabinet Borden présentait un projet de loi tendant à accorder aux provinces des secours en vue de l'établissement d'une grand'route à travers le pays. La Chambre adopta le bill. Tous les partis en approuvaient le principe avant la deuxième lecture. Mais le Sénat rejeta la mesure. En 1913, le ministre des Transports présenta de nouveau le même projet de loi qui eut exactement le même sort. Le Sénat refusa de nouveau de l'adopter. N'oublions pas qu'à cette époque le parti de sir Robert Borden venait d'accéder aux affaires. Il détenait le pouvoir depuis deux ans au plus. L'autre Chambre comptait en majorité des adversaires politiques du régime. C'est peut-être ce qui explique le rejet du bill. Il reste qu'en deux occasions la Chambre a adopté un projet de loi dont le Sénat n'a pas voulu. Je fais observer qu'au cours de deux sessions successives, la Chambre des communes a reconnu en principe que le pouvoir central devait aider les provinces à établir une voie nationale. Le principe, acceptable alors, l'est encore aujourd'hui et de tels secours, qui semblaient s'imposer à l'époque sont infiniment plus nécessaires à l'heure actuelle, puisque les routes jouent un rôle plus important dans notre régime économique. On peut encore alléguer la pratique courante aux Etats-Unis: le pouvoir central verse aux gouvernements des Etats la moitié de ce que coûtent la construction et l'entretien des routes.

La défense de notre territoire est une des premières raison d'ordre concret motivant un programme national de routes transcontinentales. S'il survenait une autre guerre et qu'elle dût, ainsi qu'on le laisse entendre, comporter de violentes attaques aériennes contre nos voies ferrées, je crois que, dans ce cas, nous devrions disposer d'une autre route transcanadienne de premier ordre, ou de plus encore selon les moyens de notre population. D'ailleurs, une telle route serait de nature à attirer les touristes. L'industrie du tourisme joue un rôle importat au point de vue de notre économie et du maintien de notre commerce. A cette fin, le Canada a besoin d'une route transcontinentale convenable. Un autre motif, ce serait de permettre aux Canadiens de se rendre plus facilement d'une région à une autre. Je veux ici insister sur un point en particulier. Si le pouvoir central aide à construire la grand route Trans-Canada, les provinces pourront s'occuper comme il convient des routes secondaires, c'est-à-dire des routes transversales qui permettront la mise en valeur plus rapide de l'arrière-pays parce qu'elles en faciliteront l'accès à nos gens qui pourront l'exploiter. L'histoire du pays montre que la population s'est cantonnée le long des lignes de communications. En ce sens, les chemins de fer ont énormément contribué à l'expansion du Canada. On peut dire à bon droit, je pense, que sans les chemins de fer, le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui. Mais on ne peut relier à un chemin de fer tous les coins et recoins du Canada. Cependant, si le gouvernement fédéral voulait assumer une partie de la responsabilité de la construction et de l'entretien des grandes routes provinciales, les provinces pourraient de leur côté voir à mettre en valeur les régions reculées, à en assurer le progrès.

La topographie accidentée et la population éparse de la Colombie-Britannique placent cette province dans une situation toute particulière, je le répète. La construction des grandes routes offre des difficultés très graves, qui en rendent le coût très onéreux pour la population actuelle. Ainsi l'aide fédérale en pareil cas profiterait grandement aux provinces, c'est évident.

Il y a une autre question d'ordre pratique que je désire signaler à la Chambre cet après-midi. Je voudrais qu'on étende l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à tout le reste du Canada, et particulièrement à la Colombie-Britannique. Je me rends bien compte qu'on pourra prétendre, comme on l'a fait dans le passé, que les membres de l'opposition, y compris moi-même, ne cessent de reprocher son extravagance au Gouvernement, de lui conseiller l'économie, et de préconiser ensuite des mesures qui entraînent des dépenses additionnelles. A ce sujet, je ferai remarquer que nous préconisons l'économie lorsqu'on fait preuve de prodigalité injustifiée. Il est assez facile de citer des exemples; les services de publicité de l'Etat, l'encombrement du service administratif, les nominations inutiles, et le reste. Nous n'avons jamais demandé de restreindre la mise en valeur opportune de nos ressources par des mesures qui équivaudraient à de fausses économies. Nous préconisons des dépenses opportunes, compensées par des économies opportunes. On ne peut certainement pas prétendre que ces dépenses seraient inflationnaires; car, contrairement aux dépenses ordinaires du Gouvernement, elles seraient productives, et je n'ai jamais entendu dire que ce qui contribue réellement à la richesse du pays constitue de l'inflation.

En formulant ces observations et en demandant au Gouvernement d'étendre à la Colombie-Britannique les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, j'aimerais répéter le plaidoyer que j'ai fait il y a un an environ en cette enceinte. Prenant la parole ici même le 6 mars 1947, j'ai souligné les principes qu'on pourrait utilement suivre en étendant la loi à la Colombie-Britannique. Le premier de ces principes était le suivant: on devrait considérer ce programme comme une entreprise à longue portée, dont on pourrait faire les frais probablement en émettant des obligations qui seraient rachetables en séries pendant une période d'années, pendant cinquante ans peut-être, de sorte que le coût de cette entreprise ne surchargerait pas le pays pendant une seule année, ni pendant quelques années.

Deuxièmement, on devrait considérer cette entreprise comme un plan d'ensemble, c'est-à-dire tous les travaux de construction effectués en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devraient être considérés comme une entreprise d'ensemble, dans le genre de celles qui existent aux Etats-Unis et qui ont trait à l'irrigation et à la production de l'énergie. A ceux qui prétendent que nous préconisons des déboursés énormes avant que le chiffre de notre population les motive, je rappelle que, comme l'histoire le démontre, là où nous avons été hardis et courageux en aménageant des chemins de fer et en effectuant des mises de fonds avant même d'avoir une population suffisante, la population s'est accrue rapidement et elle a bénéficié des ressources que nous lui avions aménagées. A mon avis, l'examen de ces questions exige qu'on reconnaisse la nécessité d'accroître la population du pays et de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Nous avons critiqué le discours du trône parce qu'à notre avis il ne renfermait rien de constructif. On peut faire du Canada un grand pays, de notre vivant même, et ces mesures sont de celles que nous préconisons pour atteindre cette fin. Ce n'est pas pour nous seuls que nous voulons bâtir. Nous voulons bâtir un grand pays pour nos enfants et les enfants de nos enfants, pour permettre une immigration plus intense, que nous pourrons absorber et employer utilement.

De même qu'autrefois la population suivait le parcours des voies ferrées, elle suit maintenant les routes, et peut-être encore davantage les sources d'énergie. L'industrie s'installe aux sources de l'énergie. Dans la Colombie-Britannique, nous en avons de puissantes ainsi que des moyens d'irrigation. Notre province n'attend donc que des mesures coordonnées, sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Pour ce qui est de l'application de la loi à la Colombie-Britannique, le cours des événements a été assez décevant. En 1946 on avait laissé entendre que l'on présenterait à la prochaine session,—c'est-à-dire à celle de 1947,—une mesure législative tendant à étendre l'application de la loi à la Colombie-Britannique. En 1947 nous avons continué à faire pression auprès du ministre. Il a laissé entendre qu'il espérait pouvoir présenter une mesure législative appropriée. Le 22 mai il faisait une déclaration qui écartait nettement cette possibilité. Ce jour-là, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) affirmait que le Gouvernement fédéral était disposé à entrer en consultation ou en pourparlers avec les provinces touchant les projets que celles-ci voudraient soumettre, mais qu'il n'y aurait pas de mesure législative de portée générale en vue d'appliquer la loi à la Colombie-Britannique. Cela me dépasse. J'ai obtenu le dernier rapport de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. A la première page je trouve un bref exposé des principes de mise en valeur tels que les entend la loi. Il est ainsi conçu:

> Mise en valeur des ressources hydrauliques: C'est un projet destiné à la conservation des faibles ressources hydrauliques des prairies afin d'approvisionner le bétail et d'irriguer les champs. Il est prévu les services d'ingénieurs-conseil et une aide pécuniaire au bénéfice des cultivateurs des prairies et des collectivités rurales, relativement à l'aménagement de fosses, de barrages et de travaux d'irrigation.

Il me semble que ces principes sont tout aussi applicables dans le cas de la Colombie-Britannique qu'à l'égard des entreprises projetées dans les Prairies.

Au chapitre des dépenses effectuées jusqu'ici dans l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on remarque les chiffres suivants: Manitoba, $135,134.36; Saskatchewan, $3,893,815.94; Alberta, $786,890.98, soit un total de $4,815,841.68 pour les provinces des Prairies. Au cours de la même période, une somme de $58,298.04 a été dépensée en Colombie-Britannique. Cette dépense se rapportait à l'exécution d'un projet à Pemberton-Meadows, où les ingénieurs employés par le service chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies aident aux autorités locales à assécher des terres inondées, en vue de leur remise en culture. Les gens de l'intérieur de la Colombie-Britannique, et même ceux de toute la province, apprécient hautement cette aide,

mais ils persistent à réclamer l'application à toute la province des principes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Il existe d'autres projets locaux auxquels collabore le service chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants; il s'agit de réaliser certaines petites entreprises comportant l'irrigation de terres concédées sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il y a deux de ces projets dans le voisinage immédiat de Kamloops, ainsi que deux autres, je crois, dans la vallée d'Okanagan, mais ces derniers n'ont que peu d'importance comparativement à la superficie totale irrigable.

On estime qu'il y a dans la Colombie-Britannique intérieure près de 100,000 acres de terres qui pourraient être irriguées dans les vallées de Thompson et d'Okanagan, dans le voisinage de Salmon-Arm, Kamloops, Ashcroft, à Lillooet sur le fleuve Fraser, et à d'autres endroits jusqu'à la rivière Okanagan. Ces terrains sont disponibles et n'attendent que l'irrigation. Si l'on pouvait, en même temps, produire de l'énergie électrique, certaines ressources pourraient alimenter des industries manufacturières secondaires qui serviraient de supplément aux industries agricoles et satisferaient aux besoins de la population. Je ne voudrais pas qu'on songe uniquement à l'expansion de l'industrie agricole et je suis convaincu que la Chambre et la population opinent dans le même sens. Nous devons équilibrer notre économie. A l'heure actuelle, nous comptons, dans une large mesure, sur notre commerce d'exportation, alors que si l'on industrialisait davantage l'ouest du pays, cette région pourrait faire vivre une plus grande population industrielle. De cette façon, nous consommerions une plus forte quantité de nos produits et nous utiliserions un plus grand nombre de nos instruments sur nos terres; autrement dit, nous produirions chez nous plus de machines aratoires, plus de vivres, de vêtements, etc. pour une population plus forte. De cette manière, nous éviterions plus facilement un marasme économique mondial. Je ne soutiens pas que nous devions nous isoler complètement, mais, actuellement, le Canada est peut-être le plus exposé de tous les pays à la crise économique mondiale. En équilibrant davantage notre économie, nous nous assurerions une certaine immunité.

Notre province, comme d'autres régions de l'Ouest, réclame à grands cris la production de l'énergie électrique et la mise en œuvre d'un programme d'irrigation. Nous pourrions

[M. Fulton.]

ainsi établir l'industrie agricole sur une base solide et stable, tout en favorisant l'établissement d'industries secondaires en vue d'équilibrer l'accroissement de notre production agricole. J'espère donc que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) voudra bien, cette année, appliquer à la Colombie-Britannique les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter chaleureusement le motionnaire de l'Adresse (M. Dion) et celui qui l'a appuyé (M. Dickey). Je suis enchanté de le faire parce que mes commettants suivent avec un vif intérêt la carrière du motionnaire, né dans ma circonscription, et lui souhaite bon succès. Le représentant de la grande ville d'Halifax s'est également très bien tiré d'affaire lorsqu'il a appuyé la motion.

Je suis député depuis plusieurs années, mais jamais je n'ai été témoin d'un chahut tel que celui qui s'est produit hier soir lorsque deux représentants de la Colombie-Britannique, qui ne comprennent pas un mot de français, ont tenté en poussant des huées, de faire taire l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel) qui s'exprimait dans cette langue. Comme libéral, je ne suis pas habitué à de telles tactiques. Si des fascistes ou des communistes avaient été responsable de l'obstruction, je me serais dit: "C'est normal. Comme ils s'opposent à la liberté de paroles, ils mettent leur principes en pratique." La liberté de parole est la pierre angulaire du libéralisme; d'ailleurs, personne ne peut s'offusquer d'un discours prononcé dans une langue qu'il ne comprend pas. Je ne puis donc m'expliquer pourquoi on s'opposait tellement à l'allocution de l'honorable député. Je proteste contre de telles tactiques. En ma qualité de libéral, je ne puis concevoir que quiconque se prétendant libéral tente de faire taire un adversaire en poussant des huées. Ce n'est pas parce que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche est l'un des deux membres dont se compose son groupe que je m'exprime ainsi. Ils ne m'intéressent pas particulièrement. Mais l'honorable député est instruit et cultivé. Il ne prend pas souvent la parole en cette enceinte. Au lieu de le détourner d'exprimer son avis, les honorables députés devraient l'encourager à se faire entendre plus souvent, même s'ils ne partagent pas ses opinions.

Quant à la liberté de parole, je soutiens d'abord que tout honorable député devrait avoir l'occasion de faire connaître toute sa pensée, dans les limites prévues par le Règlement, pourvu que ceux qui lui donnent la

réplique aient la même faculté. Nous sommes 245 à la Chambre. Il est absolument impossible que nous soyons tous du même avis. En outre, je doute qu'on eût toléré ailleurs ce qui s'est passé ici hier soir. Vous avez bien fait, monsieur l'Orateur, de couper court à l'affaire.

Mais la justice réparatrice vient à son heure pour payer de retour ceux qui emploient ces méthodes hors de la Chambre. Je n'ai moi-même jamais pris de revanche, mais je me rappelle la tactique du Bloc populaire dans la province de Québec. Ses tenants faisaient du chahut dans les réunions, comme j'ai pu le constater en maintes occasions. Je me souviens d'un incident survenu à Shawinigan-Falls, où l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche habitait. J'étais là en compagnie de deux collègues, les honorables députés de Lévis (M. Bourget) et de Québec-Ouest et Sud (M. Parent). Nous étions allés tenir une assemblée. Il va sans dire que quelques-uns des principaux membres du Bloc populaire se trouvaient là; ils ont essayé d'empêcher notre réunion. J'ai dû, pendant une demi-heure, me livrer à de véritables tours de gymnastique pour réussir à changer l'attitude de l'assistance. Tout d'abord, elle s'est moquée du candidat libéral; puis, à un moment donné, le tumulte est devenu tel que j'ai dû me faire un porte-voix de la main pour parler dans le microphone à la foule qui se trouvait à l'extérieur. Les auditeurs qui se trouvaient dans la salle sont alors sortis pour entendre, au haut-parleur, ce que je disais. Mais à la fin, les gens de l'extérieur ont trouvé mes paroles orthodoxes puisqu'ils sont entrés dans la salle. Ceux-là même qui s'étaient moqués du candidat libéral sont venus à l'estrade pour lui serrer la main et le féliciter. Ils lui ont même fait une ovation. Mes amis, l'honorable député de Lévis et l'honorable député de Québec-Ouest et Sud, ont été témoins de cet incident qui s'est produit dans le comté de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche.

Je me souviens d'autres cas où les représentants du Bloc populaire ne voulaient pas laisser parler les gens qui ne pensaient pas comme eux. Ce n'est pas là une tactique en faveur chez les libéraux. Si l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche a éprouvé certains embarras, hier, c'est tout simplement parce qu'il a été l'objet de la justice réparatrice. Il m'a fait penser à Louis XVI qui dut expier les fautes de Louis XV. C'est une vieille histoire, sans doute. Je répète cependant que quiconque tente d'empêcher un honorable député d'exprimer les vues de ses électeurs n'est pas un libéral et ne peut se donner pour tel. Je sais qu'après y avoir réfléchi, ceux qui sont coupables d'avoir violé le Règlement de la Chambre se rendront compte de la gravité de leurs actes d'hier soir et s'en repentiront. Je ne parle pas pour moi, car je puis me défendre seul. Je voudrais cependant qu'on conservât à la Chambre une certaine dignité et que les véritables principes de la démocratie fussent appliqués. Comment celui qui empêche les autres de s'exprimer osera-t-il parler de démocratie? Cela ne peut pas durer. M. l'Orateur a mis fin à cette pratique et j'admire la façon dont il s'est acquitté de son devoir.

Voilà pour le Bloc populaire. Il est cependant un autre problème qui exige de notre part la plus grande prudence: la destruction de nos institutions démocratiques par ceux qui ne sont pas assez nombreux pour désorganiser nos assemblées publiques et qui ne recourent que bien rarement à des étrangers à cette fin mais qui néanmoins chaque semaine ou chaque quinzaine écrivent des articles dans lesquels ils cherchent à démolir les fondements de la démocratie dans notre pays. Ils présentent le Parlement sous un faux jour, comme une institution fangeuse où l'on n'accomplit rien d'utile. Ces hommes ne se rendent pas compte qu'ils commettent le harakiri; qu'ils détruisent leur propre foi et la confiance que la population peut avoir en eux aussi bien que dans les membres du Parlement. Il m'arrive souvent d'être en désaccord avec mes collègues. Pourquoi serais-je un servile approbateur? Ou une machine à voter? J'ai mes idées à moi, que j'exprime, mais je crois que tout le monde a le droit d'en faire autant et de tenter de convaincre la majorité.

M. MacNICOL: Vous n'êtes assurément pas une machine à voter.

M. POULIOT: Merci beaucoup; ni vous non plus du reste. Vous êtes un homme de valeur, tout comme votre compagnon de pupitre, l'honorable député de Broadview (M. Church). Il en va de même de tous mes collègues, y compris l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), quand il le veut. Il est pitoyable que ces choses se produisent. Je crois comprendre qu'il existe une certaine division au sein des divers éléments du parti créditiste. C'est leur droit. Il y a les Douglasistes et les Manningistes, mais je ne connais pas la différence. On me dit que c'est leur idéologie qui est différente. Ça les regarde.

M. LOW: Nous tirons des leçons bien objectives des libéraux.

M. POULIOT: Mais non de la théorie créditiste.

M. LOW: Vous avez votre "Petit Chicago" et les autres groupes.

M. POULIOT: Mon honorable ami admettra sûrement ce que je viens de dire au sujet du Bloc populaire?

M. LOW: Oui.

M. POULIOT: Et le Bloc populaire admettra probablement ce que je viens de dire au sujet du Crédit social. Quoi qu'il en soit, la discussion entre les Douglasistes et les Manningistes ne m'intéresse pas, car elle se limite à la province de l'Alberta et ces messieurs peuvent régler leur différends entre eux. Cependant, je m'intéresse à ce qui se passe dans la province de Québec relativement à l'Union des électeurs.

M. CAOUETTE: Une belle organisation.

M. POULIOT: Comme cette affirmation vient de l'unique membre de la Chambre qui appartienne à ce groupe, je lui rappellerai le vieux dicton: "Vanté par soi-même ou bien par sa mère, cela ne vaut pas grand chose".

(*Texte*)

M. GAUTHIER (Portneuf): Avalez cela en passant.

(*Traduction*)

M. POULIOT: L'honorable député de Pontiac (M. Caouette) devrait être plus modeste. Il devrait commencer tous ses discours par l'invocation: "Seigneur, je ne suis que cendre et poussière." Ses discours auraient beaucoup plus de force. Je ne lui demande que cela. Je ne lui demande pas d'ailleurs de la dire tout haut: il pourrait le faire tout bas. S'il récite cette invocation et en comprend le sens, cela lui sera très profitable.

M. CAOUETTE: Est-ce ce que vous avez fait vous-même?

M. POULIOT: Oui, monsieur. Je me rends parfaitement compte que je ne suis que cendre et poussière. Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne faut à ce que j'ai à dire. Mais, ayant passé de longues années au Parlement, je crois avoir le droit d'exprimer ce que je pense des divers groupes de la Chambre. J'apprécie l'amitié des membres de tant de partis différents, mais je n'approuve pas la doctrine politique de certains groupes, ni les moyens auxquels ils ont recours pour tâcher d'acquérir de l'importance et, en définitive, le pouvoir, encore lointain. Mais je dirai au chef et à l'ex-chef du groupe créditiste à la Chambre, pour qui j'ai le plus grand respect, qu'ils n'ont aucune raison de permettre à un journal qui s'appelle l'organe de l'Union des électeurs de continuer à publier des libelles contre le Parlement. Je ne sais quelles sont les relations personnelles de l'honorable député de Pontiac avec le chef et les autres membres du parti du Crédit social. Cela ne me regarde pas et ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est l'effet de leurs actes. Cela ne me fera pas de tort. Dans ma circonscription, ce journal n'est pas pris au sérieux, mais ces gens visent à dénigrer le Parlement, à dénigrer nos institutions nationales et à détruire le gouvernement démocratique au pays.

M. CAOUETTE: Pas du tout.

M. POULIOT: L'honorable député peut m'interrompre s'il le veut. Je m'en suis gardé lorsqu'il avait la parole, mais je me reprendrai la prochaine fois.

M. CAOUETTE: Peu m'importe.

M. POULIOT: Je sais que cela importe peu à l'honorable député. Il est si rempli de lui-même qu'il se croit dépositaire de la vérité révélée. Bien plus, il se pense le seul au monde à posséder cette vérité.

M. CAOUETTE: Pas du tout.

M. POULIOT: Et peut-être plus encore. Peut-être sur la planète Mars aussi.

M. CAOUETTE: Et sur la lune.

M. POULIOT: Oui, mon honorable ami est dans la lune. Voici, monsieur l'Orateur, un échantillon des assemblées contradictoires qu'il serait possible de tenir avec ces messieurs dans la province de Québec. Est-ce sérieux? Peut-on en retirer quelque chose de bon? Il n'est rien résulté de ma discussion avec l'honorable député. Ce n'était que superficiel, plaisanteries, moqueries et vantardise de sa part. Pensez-vous que c'est là le moyen d'instruire la population canadienne? J'aimerais que l'honorable député aille prononcer à l'Assemblée législative d'Edmonton, capitale de l'Alberta, le même genre de discours qu'il nous sert en cette Chambre des communes. Il recevrait le même conseil que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche a reçu hier de la part de deux honorables députés; il ne pourrait pas aller jusqu'au bout. Je puis rappeler à l'honorable député, je le lui ai déjà dit en toute sincérité, qu'il a du mérite, qu'il peut servir son pays et se rendre utile en ayant recours à d'autres tactiques pour convaincre les gens qu'il a raison. Je n'ai guère confiance aux musiques qui frappent l'oreille et très peu l'intelligence. Elles me laissent froid. Ni le bruit ni les menaces ne m'impressionnent.

M. CAOUETTE: Ni moi.

M. POULIOT: J'invite l'honorable député à garder le silence. Je ne discuterai pas plus longtemps avec lui. Il parlera plus tard

s'il a quelque chose à dire. Je puis cependant lui dire que l'organe de l'Union des électeurs publie exactement ce qui se dit aux réunions régulières du Bloc populaire. Comme ils cherchent à détruire la confiance de la population canadienne en nos institutions démocratiques, on devrait soumettre la question au pays. On devrait leur dire qu'ils ont tort de recourir à pareilles tactiques. Si leur programme est tellement bon, ils devraient recourir à d'autres méthodes pour le rendre acceptable aux Canadiens honnêtes et intelligents.

M. KUHL: Donnez-nous un exemple pour illustrer ce que vous dites.

Des VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable représentant de Témiscouata a la parole et je demande aux honorables de ne pas l'interrompre.

M. POULIOT: Je ne peux vous remercier monsieur l'Orateur, mais je puis vous dire combien j'apprécie votre esprit de justice. Or voici ce qui se passe. Aux assemblées contradictoires tenues dans la province de Québec, il arrive fréquemment que les candidats du Crédit social n'osent pas se montrer; d'ordinaire ils disparaissent, ils s'évanouissent. Il nous faut courir après eux pour les décider de participer à la discussion. Cependant, lorsqu'ils sont présents ils ne cessent d'interrompre, de poser des questions et de faire du bruit en pensant convaincre ainsi le peuple que leur parti est le meilleur, celui qui devrait prendre la direction des affaires de notre pays.

Sans vouloir m'étendre davantage sur le sujet, je désire vous signaler, monsieur l'Orateur, que nous examinons présentement le projet de sous-amendement proposé par le chef du Crédit social.

M. LOW: Non, par la C.C.F.

M. POULIOT: Par la C.C.F., je vous demande pardon. Ce projet est ainsi conçu:

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour régir les prix et aient, par leurs actes, causé une hausse inquiétante du coût de la vie et un abaissement dangereux du niveau d'existence du peuple canadien.

Voilà au moins une déclaration franche. C'est là la véritable définition de la politique socialiste. Les régies ont un caractère essentiellement socialiste et ces honorables députés se proposent d'exécuter leur programme au pays. Comment? Au moyen de commissions. Dans le service administratif, il y a plusieurs fonctionnaires qui sont utiles, qui sont bien qualifiés, qui sont disposés à rendre service tant que nous traitons avec eux individuellement; mais, dès qu'ils font partie de commissions, ils deviennent différents. La décision d'une commission n'est pas celle du ministre, ni du sous-ministre. C'est une décision anonyme, une décision prise par un organisme irresponsable, qui très souvent n'est pas obligé d'en rendre compte au Parlement; la soif du pouvoir semble si grande dans l'esprit de ces gens qu'ils prennent un plaisir sadique à refuser toutes les requêtes raisonnables qu'on leur adresse.

Je m'oppose à l'établissement de commissions parce qu'elles ne sont pas responsables, parce qu'elles ne répondent pas au Parlement. Longtemps avant Hitler, en 1930 et 1931 on avait organisé en Allemagne des commissions chargées de gérer les affaires publiques. Ces commissions constituent un grave danger et elles ne devraient plus exister.

Songeons au nombre de commissions instituées durant la guerre et depuis la fin des hostilités. Elles sont innombrables. Certaines personnes siègent à deux ou trois commissions et rendent des décisions précipitées. Ils ne peuvent examiner les questions à fond et très souvent ils doivent s'en remettre à des décisions rendues par des subalternes, de modestes commis ou par d'autres et ce sont là les décrets que doivent suivre tous ceux qui sont concernés.

Je ne vois rien de bon dans une telle pratique. J'en appelle à tous les anciens libéraux qui font maintenant partie du groupe C.C.F. J'ai de la sympathie à leur égard. Ils ont droit à toute notre sympathie parce qu'ils doivent être malheureux.

M. THATCHER: Pourquoi?

M. POULIOT: Parce qu'ils ne sont pas libres.

M. THATCHER: Pourquoi?

M. POULIOT: L'honorable député devrait être le dernier à me demander pourquoi. Qu'il se souvienne seulement de ce qu'il lui est arrivé il y a quelque temps. On lui a nié le droit de protéger sa propre individualité et d'exprimer une opinion personnelle à l'égard d'une certaine question. Je crois que nous devons être libres. J'estime beaucoup l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) qui est plein de talent et appartient à une famille libérale.

M. THATCHER: Je n'y suis pour rien.

M. POULIOT: Si j'estime l'honorable député, ce n'est pas seulement parce qu'il appartient à une famille libérale, mais surtout parce que né libéral, il ne saurait être autre chose. Il doit être très malheureux. La faute

en est aux mauvais principes sociologiques du groupe de la C.C.F. Le socialisme c'est le despotisme.

Une VOIX: Oh non!

M. POULIOT: Parfaitement. Le socialisme tente de contraindre la population à accepter ses opinions, à lui prouver que les grands doctrinaires, ornés de longues chevelures et de lunettes à corne d'écaille, sont des génies qui la conduiront à la terre promise. Je souhaite qu'ils n'arrivent jamais au pouvoir, parce que leur idéologie est fausse, qu'elle n'est pas conforme aux inclinations et aux aspirations du peuple vers la liberté dans un pays démocratique.

M. CAMPBELL: Si vous êtes encore vivant dans dix ans, vous observerez une situation différente.

M. POULIOT: Mon honorable ami est un bon Ecossais; qu'il me permette de lui dire que les Ecossais sont libéraux. Il doit être libéral lui-même et se sentir malheureux. Je lui poserai une autre question. S'il se complaît dans son malheur, pourquoi songerait-il à l'imposer aux autres?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il vient de faire une déclaration d'une grande portée au sujet des Ecossais. Aurait-il l'obligeance de nous dire sur quoi il se fonde pour affirmer qu'ils sont surtout libéraux.

M. POULIOT: Etant Ecossais, l'honorable député de Muskoka-Ontario est aussi libéral. Le malheur est qu'il ne s'en rend pas compte.

M. KNOWLES: Il sait qu'il n'existe aucune différence entre les libéraux et les tories.

M. POULIOT: Il y a plus. Il ne nous donne aucune chance de nous rendre compte qu'il est libéral au fond. Je suis sérieux en disant cela. Je dis à l'honorable député et à son chef que lorsqu'ils défendent la liberté de parole, ils agissent en libéraux. Ils peuvent se donner pour communistes, pour conservateurs progressistes ou pour conservateurs, mais au fond ils sont libéraux puisqu'ils défendent un principe qui est la base même du libéralisme dans un pays démocratique. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) m'a posé une question et m'a ainsi rappelé l'existence du parti conservateur progressiste que j'avais totalement oublié.

Le débat sur l'Adresse a été intéressant du commencement à la fin. Tous les discours ont été excellents. Cependant, certaines observations étaient tout à fait déplacées. Je veux parler des remarques qu'on a faites au

sujet de Hong-Kong. Avant de terminer, je me reporte à mes notes pour rappeler ce qui a été dit à ce propos il y a déjà longtemps. Le 22 janvier 1942, j'ai demandé qu'on apporte la rectification suivante au compte rendu:

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, à titre de fait personnel, je signale qu'à la page 4572 du hansard de la dernière session, séance d'hier, on me fait dire:

M. Pouliot: Le ministre de la Défense nationale devrait démissionner à cause de ce fait.

Voici ce que j'ai dit:

"Le ministre de la Défense nationale devrait démissionner en raison de l'affaire de Hong-Kong."

Le compte rendu n'est pas complet parce que, immédiatement après que j'eus prononcé ces paroles, le chef de l'opposition (M. Hanson) a crié "A l'ordre," afin de m'empêcher de dire davantage. Comme toujours il se contredit du tout au tout; il ne sait pas ce qu'il veut.

J'ai ici un numéro du journal conservateur, le *Telegram* de Toronto. Il est du 23 janvier 1942, c'est-à-dire du lendemain. J'aimerais citer un passage d'un article de fond intitulé: "L'opposition exige une enquête publique sur une affaire d'incompétence." Voici:

Il n'est pas souvent possible d'être de l'avis de J.-F. Pouliot, le bouillant député de Témiscouata, mais quand il a déclaré que le ministre de la Défense nationale devrait démissionner au sujet de l'affaire de Hong-Kong,—déclaration qui fut étouffée par des rappels à l'ordre,—il semble avoir été le seul député à reconnaître la gravité de la situation mise à jour par les aveux de l'honorable J. L. Ralston.

Une annonce a ensuite paru dans les journaux invitant les jeunes gens à s'enrôler dans les Royal Rifles du Canada. Cette annonce était ridicule parce qu'elle avait comme entête: "Rappelez-vous Hong-Kong." Je citerai ensuite un article de Judith Robinson qui a paru dans le *News* du 27 juin 1942:

Le 5 février, Jean-François Pouliot s'est élevé contre une nouvelle réclame en faveur du recrutement commençant par ces mots: "Rappelez-vous Hong-Kong" et annonçant que les Royal Rifles du Canada reconstitueraient en entier leur effectif. M. Pouliot considère qu'il vaudrait mieux que les soldats et les marins canadiens oublient Hong-Kong, bien que nous tous y penserons toute notre vie.

L'annonce fut alors modifiée, ainsi qu'il suit: Vengeons les héros de Hong-Kong.

Nous avions trois ministres conjoints de la Défense nationale, qui étaient également responsables de l'envoi de troupes sans armes à Hong-Kong. Qu'est-il arrivé lorsque j'ai demandé la démission du colonel Ralston? Le chef de l'opposition d'alors, M. Hanson, ainsi que les autres députés conservateurs, m'ont fait taire en poussant des huées. Qu'arriva-t-il ensuite? Le chef de l'opposition (M. Bracken), s'étant rendu dans Grey-Nord, fit l'éloge du ministre de la Défense

nationale qui était responsable de l'envoi de troupes à Hong-Kong. Il différait de son illustre prédécesseur, le député d'York-Sunbury d'alors, M. Hanson. Ce dernier ne voulait pas me laisser demander la démission de M. Ralston mais l'honorable député est allé plus loin: il a fait l'éloge de M. Ralston. Dans Grey-Nord, il a dit que M. Ralston était un grand homme. Comment pouvait-il être un grand homme s'il était responsable de l'envoi de troupes sans armes à Hong-Kong?

Je suis rentré au bercail, vu que les trois ministres qui étaient en fonctions durant la guerre avaient quitté le cabinet. S'ils y étaient demeurés, je serais resté en dehors du bercail du parti libéral. L'autre jour, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) nous a parlé de Hong-Kong. Il voulait, a-t-il dit, qu'on dépose toute la correspondance. Pour des motifs purement personnels, je n'ai pas mentionné son nom lorsque j'ai demandé la démission du colonel Ralston. Toutefois, le parti tory l'a applaudi. Le parti tory a applaudi l'honorable député, qui était l'un des ministres conjoints de la Défense nationale. Cela étant, comment les membres de ce parti peuvent-ils maintenant venir nous parler du triste incident de Hong-Kong?

Le chef de l'opposition et les membres du parti conservateur-progressiste manquent beaucoup de logique. Il est temps de les faire revenir aux principes fondamentaux et de leur rappeler qu'en droit une des principales règles interdit à toute personne d'invoquer pour sa défense sa propre turpitude. Que de fois durant la guerre le parti tory et les quelques députés conservateurs qui en composaient les rangs n'ont-ils pas été induits en erreur par le chef de l'opposition de l'époque! J'irai plus loin. Lorsque j'ai parlé de la responsabilité d'un sénateur tory aujourd'hui décédé, alors inspecteur général de la division de l'Ouest; lorsque j'ai demandé s'il avait accompli son devoir, s'il était chargé de voir à ce que ces hommes fussent munis de l'outillage nécessaire, qu'a répondu M. Ralston? Il a dit que cela ne le regardait pas. C'était l'affaire de M. Ralston.

Voici qu'un ministre de la Couronne nous rappelle que Ralston n'est pas là pour se défendre. Il était ici lorsque je l'ai dénonce et il n'a pu répondre lorsque je lui ai montré l'étiquette d'une bouteille de genièvre de John de Kuyper. Comment un ministre de la Couronne peut-il invoquer l'absence de M. Ralston puisqu'il était ici à exécuter une mauvaise besogne lorsque je réclamais sa démission? Je ne l'ai pas obtenue, mais lorsque lui et ses deux collègues ont fini par s'en aller, j'ai décidé que, pour moi, le moment était venu de rentrer au bercail. J'invite les honorables députés du parti conservateur comme ceux du parti libéral à se rendre compte que tous les partis sont coupables dans l'affaire d'Hong-Kong. Je me rappelle le cri de celui qui était alors chef de l'opposition et leader du parti conservateur à la Chambre (M. Hanson): "Pourquoi, dit-il, n'envoyons-nous pas nos soldats dans toutes les parties du monde afin de leur permettre de participer à toutes les batailles?" Telles sont les paroles du leader conservateur, le porte-parole le plus énergique d'Arthur Meighen, qu'aucun conservateur n'a jamais désavoué ni renié. J'invite les conservateurs à rompre avec le sombre passé et à préparer l'avenir au lieu de se complaire dans ces méthodes lugubres.

La vérité se fait jour, mais nous ne sommes pas ici pour assister à des leçons d'histoire. Nous devons songer à l'avenir, et lorsque je m'arrête à penser à notre brillante jeunesse, aux garçons et aux filles qui sont les citoyens de demain, je me demande si j'ai perdu mon temps pendant les trente ans que j'ai passé dans la politique à préconiser la démocratie et la liberté. J'ai perdu mon temps, en ce qui concerne ma génération, mais j'espère que ces années n'auront pas été vaines pour les générations à venir.

J'ai eu l'occasion, ainsi que le plaisir et l'honneur, d'adresser la parole à des groupes de jeunes libéraux de la province d'Ontario; je me suis rendu compte qu'au fond ils sont libéraux et que, malgré les efforts des longues barbes qui veulent les soumettre à l'esclavage du socialisme, il leur répugne d'adhérer à cette doctrine politique. Ils veulent l'application de la doctrine libérale, sa mise en pratique par tout le pays. A titre de citoyen qui prend de l'âge et qui pendant longtemps a été mêlé à la politique du pays, je dis donc que j'ai confiance en la génération qui monte. Elle est bien meilleure que la nôtre, parce qu'elle a des idées plus larges.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Il a épuisé son temps de parole.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter les honorables députés qui ont proposé (M. Dion) et appuyé (M. Dickey) l'Adresse en réponse au discours du trône. Les questions traitées dans le discours se prêtaient mal aux commentaires, mais ils s'en sont très bien tirés.

Durant le présent débat, on accorde beaucoup de latitude aux simples députés qui peuvent aborder divers sujets et parler de la circonscription qu'ils ont l'honneur de repré-

senter. Je dirai donc quelques mots de la circonscription du Durham. Comme plusieurs honorables députés ont affirmé qu'ils représentent la plus belle circonscription du pays, je profite de l'occasion pour parler de la mienne.

Le comté de Durham, sur les bords du lac Ontario, se trouve à 60 milles à l'est de Toronto et à environ 220 milles d'ici. Ce fut l'une des premières régions de la province à être colonisée et, à mon sens, les colons ont fait preuve de jugement. Au début de la colonie, le meilleur bois expédié en Grande-Bretagne provenait de la circonscription du Durham et passait par notre magnifique havre naturel de Port Hope. C'est la région de Mast Woods qui a fourni des mâts aux navires de la marine britannique.

Depuis le défrichement, le comté de Durham se livre surtout à la culture mixte; on y élève d'excellents troupeaux et on y produit des céréales, du tabac ainsi que des pommes. La circonscription compte un grand nombre de belles églises et de bonnes écoles. Dans les centres urbains, plusieurs usines se livrent à la fabrication de pneus en caoutchouc, de convoyeurs, de limes d'acier, de produits chimiques, d'engrais chimiques, d'articles en cuir, d'ustentiles en fer émaillé, et d'accessoires en laiton, tandis qu'une nouvelle entreprise d'installation récente, fabriquera des compresseurs.

Bon nombre d'hebdomadaires et de quotidiens assurent la diffusion des nouvelles dans le comté de Durham. Soit dit en passant, un quotidien de Port-Hope est publié depuis 1831, fait digne de mention. Puis, les articles de fond d'un de nos hebdomadaires, le *Canadian Statesman*, sont cités partout au pays. Cette publication a remporté l'an dernier le trophée des rédacteurs pour avoir publié le plus bel article de fond sur l'unité nationale. L'Association canadienne des publicistes a également conféré un honneur insigne au rédacteur du journal, M. George James, en lui décernant une médaille d'argent, reconnaissant ainsi qu'en 1947, il s'était distingué dans le domaine publicitaire. Voilà un honneur dont le comté de Durham peut s'enorgueillir.

Je m'en voudrais de ne pas souligner que l'usine d'affinage du radium la plus importante du monde se trouve dans le comté de Durham. On y affine également l'uranium qui sert à la confection des bombes atomiques. Cette nouvelle réalisation a déjà causé beaucoup de destruction. Nous espérons tous, malgré les difficultés présentes, que les savants finiront par découvrir à ce merveilleux élément productif d'énergie des applications pratiques.

[M. Stephenson.]

Le comté de Durham abonde en beautés naturelles. Ses collines lui donnent un aspect pittoresque, tandis que des rivières que des ruisseaux alimentent coulent dans ses vallées. La truite mouchetée y prend ses ébats. Les lacs intérieurs de Scugog et de Rice offrent aux touristes les gros poissons comme le maskinongé, le brochet et l'achigan qui ne se laissent pas toujours prendre. Au nom de tous les habitants du comté de Durham, j'invite tous les honorables députés à visiter cet admirable coin du pays.

Permettez-moi d'aborder quelques questions d'intérêt national. On demande à tous les membres de la Chambre et à la plupart des Canadiens comment il se fait que le Canada et les Etats-Unis, deux pays séparés par une frontière fictive, comptent l'un 12 millions d'âmes alors que la population de l'autre atteint 145 millions d'habitants. Faut-il en accuser l'imprévoyance de nos gouvernants? Pourquoi notre population ne dépasse-t-elle pas 12 millions d'âmes? Les Pères de la Confédération ont prédit un très bel avenir à notre pays. Ils ont compris que nous avions besoin de chemins de fer et de canaux, et ils les ont construits afin de faire l'union entre l'est et l'ouest de notre grand pays. On a construit des chemins de fer dans des circonstances défavorables, mais les Pères de la Confédération ont été assez perspicaces et assez courageux pour mener cette tâche à bonne fin. Nous avons réalisé certains progrès au pays, mais actuellement nous semblons avoir perdu toute notre perspicacité et ne pas vouloir encourager l'exploration de nos immenses ressources naturelles. Nous savons que notre sol renferme du pétrole, de la houille et des minéraux mais nous n'aidons pas beaucoup à leur mise en valeur. Comme nous devons acheter ces produits aux Etats-Unis, nous pouvons attribuer à ces achats notre situation commerciale défavorable vis-à-vis ce pays. Depuis un certain nombre d'années nous sacrifions nos ressources naturelles à vil prix et les rachetons ensuite à prix fort sous forme de produits ouvrés. Voilà pourquoi notre balance commerciale avec les Etats-Unis a toujours été défavorable.

Dernièrement on a soumis à la Chambre une mesure tendant à restreindre l'entrée au Canada de certains produits, encourageant par là la production de ces marchandises au pays. Je crois que c'est un pas dans la bonne direction, mais on aurait dû le faire il y a plusieurs années. Si nous voulons faire du Canada une grande nation, nous devons avoir assez de perspicacité et assez de courage pour exploiter nos ressources naturelles. Le bill présenté à la Chambre était intitulé: "Loi pour la con-

servation des ressources du Canada en devises étrangères." A mon sens, monsieur l'Orateur, on aurait mieux fait d'intituler cette mesure comme il suit: "Loi tendant à la conservation et à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada". Je sais que le parti libéral ne voudrait pas accepter ce programme, car c'est celui du parti conservateur depuis des années. Le ministre a hésité à dire que la mesure avait un caractère de protection ou que c'était une mesure de conservation; mais il aurait mieux fait de la désigner sous le nom de mesure d'urgence, qui peut s'appliquer aujourd'hui et disparaître demain, laissant dans l'incertitude au sujet de la suppression de cette mesure nos fabricants et ceux qui veulent mettre notre pays en valeur. Comment peut-on encourager ainsi nos fabricants et ceux qui cherchent à produire des marchandises au pays?

Monsieur l'Orateur, il y a vingt ans, si le premier ministre (M. Mackenzie King) ne s'était pas tant préoccupé d'être à l'affût pour établir sa stratégie politique, s'il avait prêté l'oreille aux véritables besoins du pays, peut-être ne serions-nous pas dans la situation où nous nous trouvons présentement.

Les honorables députés ont sans doute lu l'inscription au fronton des portes de l'édifice du Parlement. Elle se lit ainsi qu'il suit: "Sans idéal le peuple doit périr." On devrait tracer ces mots sur les mûrs de la Chambre afin de rappeler au Gouvernement et à la population de notre pays, que sans idéal le peuple doit périr. Je soutiens que nous avons aujourd'hui besoin plus que jamais d'idéal.

On pense communément chez nous que notre arrière-pays a été exploré. Je pense qu'il y aurait lieu de dissiper cette illusion, de peur que nos enfants croient qu'il ne reste plus au Canada de régions neuves, et qu'ils ne nous quittent pour les Etats-Unis. Voilà une question à laquelle nous devons tous répondre. Comment se fait-il que la population des Etats-Unis soit de 145 millions d'habitants alors que la nôtre atteint à peine douze millions? Il est temps que le Gouvernement enlève ses œillères politiques, qu'il voit quelles sont les véritables possibilités du Canada et qu'il entreprenne leur mise en valeur.

J'aimerais également dire un mot de l'immigration. Si notre population est si faible, c'est peut-être parce que le Gouvernement n'a jamais eu de politique de l'immigration. On a pu écouter avec intérêt les propos du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui vient de prononcer des discours d'un bout à l'autre du pays. Il a dit à certains de ses auditoires que nous devrions recevoir et que nous recevrions effectivement 500,000 immigrants par année, et que ce chiffre serait porté un jour à 1,000,000. Peut-être le ministre faisait-il de la propagande politique, mais on a pu lire avec intérêt un article récent du *Globe and Mail* où il était dit que l'on a admis, l'an dernier, au Canada, 48,000 immigrants. Il faut absolument faire quelque chose pour attirer chez nous des immigrants, car personne n'ignore qu'en ce moment nous manquons d'artisans et qu'il est impossible d'en trouver même en les cherchant. On manque encore de main-d'œuvre agricole, et le cultivateur ne peut parvenir à se faire aider. Il faut absolument faire quelque chose si nous voulons augmenter notre industrie. Si l'on en croit une enquête récente, l'âge moyen des cultivateurs de l'Ontario est d'environ 60 ans. Je soutiens qu'un homme de cet âge ne saurait accomplir toute la besogne que comporte l'exploitation efficace d'une ferme. Voilà pourquoi nous n'obtenons pas dans l'Ontario la production que nous devrions réaliser. Les cultivateurs se trouvent dans une situation particulière. Pendant les années de guerre, ils ont peiné afin de produire tout ce dont le pays avait besoin pour la poursuite des hostilités. Ils ne pouvaient se procurer l'aide nécessaire. Ils se sont donc dit qu'ils se contenteraient de semer un peu de grain, d'élever quelques porcs et un certain nombre de bovins, et de garder quelques poules. Il en résulte que certaines terres qui devraient aujourd'hui être en culture sont envahies par les herbes. Plusieurs des fermes sont abandonnées. J'affirme que le Gouvernement devrait sans tarder prendre des mesures en vue de procurer de la main-d'œuvre aux cultivateurs canadiens.

(Sur la motion de M. Stephenson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McCANN: Demain, nous poursuivrons le présent débat dans l'espoir de le terminer.

M. ADAMSON: S'il se terminait, que ferions-nous ensuite?

L'hon. M. McCANN: Nous aborderons la mesure d'urgence du ministre des Finances ou le projet de loi sur le blé.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

TRÉSORS ARTISTIQUES DE LA POLOGNE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Comme il a été récemment question dans les journaux de certains trésors artistiques apportés au Canada en 1940 par les autorités polonaises et afin de dissiper tout malentendu sur la position du gouvernement canadien je crois devoir donner à la Chambre un exposé assez complet des circonstances.

Le 11 juillet 1940 le consul général de Pologne, M. Victor Podoski, informait le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures que le navire polonais *Batory,* alors en route pour le Canada, avait à son bord des trésors artistiques de la nation polonaise provenant du Palais Royal de Cracovie. Il demandait que des dispositions fussent prises pour permettre l'entrée de ces objets, comme biens de l'Etat polonais, sans qu'ils fussent soumis à l'inspection des douanes. Le 16 juillet 1940, le commissaire adjoint des douanes informait le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures que des dispositions avaient été prises à Halifax et à Ottawa pour assurer la libre entrée de ces objets.

Par la suite, à la demande du consul général de Pologne, le ministère des Travaux publics ménagea l'espace voulu pour entreposer les trésors en question dans l'immeuble des archives administratives, à la ferme expérimentale centrale. Ces facilités furent accordées à la légation de Pologne sous l'entente bien nette que le gouvernement canadien ne se tenait nullement responsable de la garde de ces objets. Aucun inventaire des trésors ne fut remis au gouvernement canadien. Depuis le moment où les trésors furent entreposés, les représentants du gouvernement polonais au Canada eurent seuls accès à la pièce en question; à eux seuls incomba la responsabilité de garder ces biens en sûreté.

En 1945, après la retraite des armées allemandes, un nouveau gouvernement fut établi en Pologne. Ce dernier fut reconnu sans condition le 16 juillet 1945 par le gouvernement canadien. Le même jour, était automatiquement retirée la reconnaissance du gouvernement polonais en exil qui avait son siège à Londres.

Le 16 mai et de nouveau le 18 mai 1946, un représentant de la légation du gouvernement polonais nouvellement reconnu se présentait au ministère des Affaires extérieures et déclarait que tous les trésors polonais n'étaient pas dans la pièce mise à la disposition des autorités polonaises, à la ferme expérimentale centrale, mais qu'un certain nombre d'articles avaient été dispersés dans diverses localités du Canada. C'était, pour les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien, la première indication que certains des trésors eussent été enlevés de l'immeuble des archives administratives, probablement par les fonctionnaires polonais qui en avaient d'abord eu la garde.

Le 21 juin 1946, la légation de Pologne informait le ministre des Affaires extérieures qu'au printemps de 1945, une grande partie des trésors artistiques polonais entreposés dans l'immeuble des archives administratives, à la ferme expérimentale centrale, avaient été transportés dans certains endroits d'Ottawa et ailleurs au pays, et priait le ministère des Affaires extérieures de protéger ces articles.

L'attitude du ministère des Affaires extérieures a été nettement définie, le 2 août 1946, dans une réponse adressée au ministre de Pologne au Canada. Le ministère faisait observer que, tout en fournissant un local pour l'entreposage des trésors, le Gouvernement n'en avait pas pris la garde sous sa responsabilité et que, depuis la date de la mise en entrepôt jusqu'à mai 1946, les fonctionnaires du gouvernement canadien n'avaient pas eu accès à ces trésors. Le ministre de Pologne était également informé que, dès qu'on eut appris de sa légation que certains des trésors avaient été transportés ailleurs, une nouvelle serrure avait été posée sur la porte de la pièce de l'immeuble des archives administratives où les trésors avaient été placés et que, depuis lors, l'accès de cette

pièce n'était permis qu'à des fonctionnaires canadiens. Afin d'obliger la légation de Pologne au Canada et sans assumer de responsabilité en l'espèce, le ministère des Affaires extérieures avait communiqué avec diverses compagnies et institutions qui, d'après un fonctionnaire de la légation de Pologne, avaient la garde de certains des trésors artistiques polonais. A la suite de ces recherches, la Banque de Montréal déclarait garder en sécurité deux malles-paquebot fermées à clé qui, croyait-on, renfermaient des biens de l'Etat polonais. Les autres recherches demeurèrent infructueuses. La même note conseillait au ministre de Pologne de prendre au plus tôt des dispositions pour transporter ailleurs les trésors artistiques restés dans l'immeuble des archives administratives.

Le 12 novembre 1946, le ministre de Pologne rendait visite au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et sollicitait le concours du gouvernement canadien en vue de retrouver les trésors disparus. Il ajoutait qu'il n'avait pu obtenir, de la part des institutions canadiennes auxquelles les articles avaient été confiés, aucun renseignement quant à l'endroit où se trouvaient les articles manquants. Il fut de nouveau signalé en cette occasion au ministre de Pologne que le gouvernement canadien n'avait participé d'aucune manière à l'entreposage des trésors artistiques polonais sauf en chargeant le ministère des Travaux publics de mettre une pièce à la disposition du représentant du gouvernement polonais, à qui avaient ensuite été remises les clés de la pièce. Avant l'arrivée des représentants du nouveau gouvernement polonais, les autorités canadiennes n'ont jamais eu entre les mains l'inventaire de ces trésors artistiques, et le gouvernement canadien ne s'est jamais engagé à les garder.

Le 13 novembre 1946, le ministre de Pologne, dans une note au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, lui remettait une liste détaillée des trésors dont une partie confiée au monastère de Sainte-Anne de Beaupré et une autre partie déposée au couvent du Précieux-Sang, à Ottawa, étaient disparues. Dans cette note, le ministre de Pologne sollicitait de nouveau le concours du gouvernement canadien en vue de retrouver les œuvres d'art disparues.

A la suite de cette note, le ministère des Affaires extérieures fit de nouvelles démarches pour retrouver les trésors disparus, mais sans succès.

Le 16 décembre 1946, un avocat qui avait été consulté par des personnes en possession des articles disparus se présenta chez le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Il fit connaître la possibilité d'un accord en vertu duquel les biens en question pourraient être restitués à l'Etat polonais à l'expiration d'une période quinquennale. Dans l'intervalle, les trésors seraient montrés au public en divers endroits du Canada. Il proposa aussi, que pour assurer la bonne entente entre la population du Canada et celle de la Pologne, le gouvernement canadien s'entendît avec les autorités polonaises pour exposer des œuvres d'art canadiennes dans les villes de la Pologne pendant que les trésors polonais seraient exposés au Canada.

M. GRAYDON: Qui est cet avocat?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député veut-il que je donne son nom? Je ne m'y oppose pas.

M. GRAYDON: J'estime que le public aimerait savoir de qui il s'agit.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député tient à ce que je le nomme par son nom, je n'ai rien à cacher. Cependant, je ne vois pas en quoi cela pourrait rendre service à la population en général. L'honorable député voudra peut-être y songer de nouveau. S'il insiste, je le nommerai.

M. GRAYDON: Mieux vaut le nommer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Très bien. Il s'agit de M. Leonard Brockington, homme généralement connu comme un avocat éminent.

Il proposait en outre que certains objets compris dans la collection des trésors polonais et qu'il assurait appartenir à des particuliers, à des églises et à d'autres institutions, fussent remis, à l'expiration des cinq ans, à leurs propriétaires usufruitiers. Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures déclarèrent que puisque les biens en question étaient censés, lorsqu'ils ont été apportés ici, appartenir à l'Etat polonais, le ministère ne pouvait reconnaître en l'occurrence que les réclamations du gouvernement polonais actuel. Ils s'engagèrent néanmoins à étudier avec l'avocat les conditions auxquelles on pourrait en venir à une entente et la légation de Pologne à Ottawa en fut informée.

Enfin, après de longs pourparlers, dont la légation de Pologne fut pleinement informée, une proposition fut présentée officieusement aux autorités polonaises. Aux termes de cette proposition, le gouvernement canadien aurait assumé la garde des trésors artistiques pendant une période de cinq ans, prenant à sa charge durant ce temps les assurances, l'entretien et le transport.

Les autorités canadiennes n'étaient pas particulièrement désireuses d'assumer la garde des trésors ni de prendre à leur charge les frais de cinq années d'entretien. Elles y consentaient uniquement parce que cela semblait être une condition nécessaire pour réaliser un accord en vertu duquel les trésors pourraient être rendus au gouvernement polonais sans autre contestation. Le gouvernement canadien espérait que son consentement à accepter de telles responsabilités serait considéré par le gouvernement polonais comme preuve des bonnes intentions des autorités canadiennes et du désir du peuple canadien d'aider à régler cette affaire.

Le gouvernement polonais a rejeté cette proposition, comme il en avait d'ailleurs parfaitement le droit. Aucun fonctionnaire canadien n'a jamais donné à entendre que le gouvernement polonais dût opter pour un règlement par négociations s'il préférait chercher une autre solution. Le chargé d'affaires de la légation de Pologne nous adressa plus tard, le 29 septembre 1947, une nouvelle note. Cette note était accompagnée d'une déclaration passant en revue les faits qui avaient conduit à la perte des trésors et demandant formellement qu'une poursuite judiciaire fût entamée en vue d'appréhender les personnes coupables de l'enlèvement des trésors. La note demandait aussi l'intervention de la police pour retrouver les objets eux-mêmes. Le même document réclamait en outre des mesures pour prévenir le transport hors du Canada des articles disparus ou de certains d'entre eux.

J'ai répondu à cette communication que, bien que le gouvernement canadien ne fût pas responsable de la garde de ces trésors, il avait été décidé, en vue d'aider le gouvernement polonais à recouvrer les objets disparus et parce qu'il n'avait pas été possible d'obtenir que les trésors fussent restitués par voie d'accord, de prier la Gendarmerie royale du Canada d'entreprendre des recherches pour découvrir où se trouvaient les articles disparus.

Pour ce qui est de la demande d'une poursuite judiciaire contre les personnes qui avaient ou qui étaient censées avoir en leur possession les biens disparus, le Chargé d'affaires de Pologne a été informé que le gouvernement polonais avait toute liberté d'en appeler lui-même aux tribunaux canadiens, soit civils, soit criminels.

La note adressée au Chargé d'affaires de Pologne signalait d'autre part à son attention les déclarations inexactes, concernant les trésors artistiques, qui avaient été publiées par les journaux polonais et dont certaines étaient attribuées à des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères de Pologne. La note soulignait que le ministère des Affaires extérieures avait volontiers prêté son concours au représentant de la Pologne au Canada en vue d'assurer le plus prompt retour possible des trésors en Pologne. Le Ministère regrettait donc que cette attitude eût été représentée d'une manière inexacte au peuple polonais et il formulait l'espoir que le gouvernement polonais prendrait les dispositions pour dissiper les malentendus auxquels avaient donné lieu les nouvelles fallacieuses qui avaient pris naissance en Pologne.

La suite des événements ressort de la déclaration suivante, remise hier soir aux journaux par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Le 2 décembre 1947, le ministre des Affaires extérieures demanda au ministre de la Justice de donner instructions au commissaire de la Gendarmerie royale de découvrir l'endroit où se trouvaient les trésors artistiques polonais disparus, et de plus, advenant la découverte de ces articles, de s'efforcer de les garder sous surveillance jusqu'à ce qu'on puisse en arriver à une décision au sujet des mesures qui pourraient être prises par la légation de Pologne.

Le commissaire de la Gendarmerie royale reçut des instructions en ce sens et, en janvier 1948, fut en mesure de rapporter qu'une partie des trésors contenus dans 23 malles et une boîte avait été logée à l'Hôtel-Dieu, hôpital et institution religieuse de la Cité de Québec. Les malles et la boîte avaient auparavant été déposée au Monastère Rédemptoriste de Ste-Anne de Beaupré (P.Q.).

Lorsque la Gendarmerie royale fut avisée que les articles avaient été transportés à l'Hôtel-Dieu, un sous-officier compétent et expérimenté, le caporal J.-R.-R. Carrière, accompagné d'un autre membre de la Gendarmerie, M. Houle, obtinrent une entrevue avec la Mère Supérieure de cette institution et déclarèrent qu'on leur avait demandé de retrouver les trésors artistiques polonais disparus.

Apprenant le but de la visite, la Mère Supérieure informa spontanément les membres de la Gendarmerie que les trésors se trouvaient encore au sous-sol du Couvent et offrit de les leur faire voir. Cette offre fut acceptée et la pièce où se trouvaient les trésors fut visitée par les deux membres de la Gendarmerie accompagnée de la Mère Supérieure et de son assistante. C'est la Mère Supérieure qui conduisit les membres de la Gendarmerie à travers le cloître, bien qu'en fait ces derniers eussent offert de se rendre au sous-sol par une porte donnant sur l'extérieur.

Le but de l'entrevue était d'obtenir des renseignements et les membres de la Gendarmerie royale ne demandèrent pas à pénétrer dans le cloître; loin de là, ils ne laissèrent même pas entendre qu'ils étaient autorisés à faire des perquisitions. La Mère Supérieure les reçut avec la plus grande courtoisie.

Plus tard, l'inspecteur René-J. Bellec se rendit auprès de la Mère Supérieure, qui le reçut avec les marques les plus vives de bienveillance et de collaboration.

La Gendarmerie était pleinement consciente que le droit de propriété ou de possession de ces articles était contesté et le commissaire de la Gendarmerie avait spécifié dans ses ins-

tructions que les trésors devaient être considérés comme biens disparus et qu'aucune demande ne devait être faite de les produire et que, si on les retrouvait, ils ne devaient pas être saisis.

Quant à la déclaration dont j'ai parlé hier, comme m'ayant été remise au moment où j'entrais à la Chambre et que j'ai qualifiée de si extraordinaire dans ses termes et de si imprécise dans ses assertions que je désirais, avant d'en discuter, vérifier si elle avait réellement été faite, j'ai maintenant découvert qu'elle a vraiment été faite, et je dois répéter qu'elle renferme plusieurs affirmations qui ne sont pas véridiques.

Ainsi, au premier paragraphe, il est affirmé qu'il y a quelque temps, des membres de la gendarmerie fédérale, sans mandat de perquisition et d'une manière illégale, sont entrés de force non seulement dans le couvent des sœurs de l'Hôtel-Dieu, mais également dans leur cloître.

Cette déclaration est fausse; et les honorables députés auront vu dans les journaux de ce matin que la révérende mère supérieure du couvent l'a niée en termes polis mais non moins formels. Je crois que sa déclaration doit être consignée dans cette mise au point. En voici le texte tel que le rapportent les journaux:

Il y a plusieurs mois, nous avons été engagées à recevoir d'un homme très distingué de nationalité polonaise, le dépôt de colis contenant, nous a-t-on dit, des objets précieux.

Nous avons accepté de rendre ce service et les colis ont été déposés chez nous. Les choses en sont restées là et nous avons pris de ces colis le meilleur soin possible pour qu'ils soient à l'abri de tout risque.

Au mois de février, un autre citoyen de même nationalité a prétendu, à titre de chargé d'affaires de la république de Pologne, que ces colis devaient lui être remis.

Mis au courant de cette demande, celui qui nous les avait confiés nous a fait défense formelle d'accéder à sa demande; il nous a rappelé que la loi ne nous permettait pas de remettre ce dépôt à autre que lui-même et il nous a ordonné de les livrer au musée provincial.

Nous nous sommes alors adressées au premier ministre de la province, qui a bien voulu consentir à ce que les colis soient transportés et conservés à cet endroit, qui nous semble bien convenable à la garde d'objets précieux.

On admettra que notre communauté n'avait aucune raison de se laisser impliquer dans un procès entre ces deux messieurs. Le gouvernement de la province, pour sa part, nous avait fait connaître son intention de se conformer à la décision des tribunaux.

On voudra bien remarquer qu'il n'y a jamais eu de saisie chez nous par le gouvernement provincial et que les objets n'ont jamais été sous la garde de la gendarmerie royale.

Nous avons accepté un dépôt et nous l'avons remis suivant les instructions de celui qui l'avait effectué.

Ainsi se termine le document dont j'ai été très heureux de prendre connaissance dans les journaux du matin et dont je n'ai reçu, je puis

[Le très hon. M. St-Laurent.]

en assurer la Chambre, aucun avis préalable. La prétention de M. Duplessis, portant qu'il y eût violation du cloître, est tout à fait ridicule. Dans sa déclaration, il ajoute:

Nous sommes très peinés, lisons-nous plus loin dans sa déclaration, que les autorités fédérales de notre pays, et particulièrement les ministres représentant la province de Québec dans le gouvernement du pays, se soient faits les collaborateurs de Staline et de son gouvernement polonais au point d'ordonner à leur gendarmerie d'ignorer les lois et de violer le cloître de cette noble congrégation.

Si l'on note cette tentative grossière mais délibérée de salir les ministres représentant la province de Québec dans le gouvernement de ce pays, et si l'on se souvient qu'il se prépare à une élection provinciale, on ne peut que déplorer que M. Duplessis puisse s'attendre que de telles tactiques lui attirent des sources bien informées autre chose que du mépris.

M. BURTON: Le ministre doit maintenant se rendre compte que d'autres peuvent partager les mêmes sentiments lorsqu'ils font l'objet d'accusations injustes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement saisi le sens des paroles de l'honorable député. Telles que je les comprends, je l'en remercie. Je me réjouis de constater que, selon lui, on ne pouvait guère s'attendre à autre chose d'une telle attitude.

M. BURTON: Je disais que nous-mêmes ne prisons guère ces accusations qui nous viennent injustement d'autres sources.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La déclaration ajoute que le gouvernement de la province de Québec "a saisi ces trésors et les a séquestrés." C'est ce que le gouvernement fédéral avait été prié de faire, mais avait refusé de faire, avisant ceux qui en avaient fait la demande, que dans ce pays le gouvernement exécutif ne saisit pas et ne met pas en séquestre les objets dont la propriété est contestée; que tout ce que nous pouvions faire serait de découvrir, si possible, où se trouvaient les objets et que les parties contestantes auraient alors à recourir aux tribunaux, si elles jugeaient à propos de le faire, pour que la question de droit fût décidée judiciairement.

Quelles que soient les vues des individus relativement au gouvernement actuel de Pologne, ce dernier est et a été, depuis plus de deux ans, le gouvernement légal de ce pays, reconnu comme tel par toutes les nations civilisées, et les autorités fédérales n'ont jamais été d'avis et ne sont pas d'avis qu'elles agissent en "complices" de ce gouvernement en lui disant, comme elles le diraient au gouvernement de tout autre Etat souverain, qu'il

est libre de recourir aux tribunaux du Canada pour revendiquer et faire reconnaître tous droits qu'il pourrait avoir sur des biens se trouvant actuellement au Canada.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés regrettent, j'en suis sûr, la disparition d'articles de l'endroit où le Gouvernement avait entreposé les trésors appartenant à un autre pays. Nous regrettons également tout malentendu survenu entre les deux pays à cause de la perte ou du déplacement de ces articles. Je désire poser une question résultant de trois affirmations du ministre dont j'ai pris note lorsqu'il parlait.

La première, c'est que le Gouvernement a accepté la garde de ces trésors polonais vers 1940 et a permis qu'on les entrepose à la ferme expérimentale. La deuxième, c'est que, en 1945, un nouveau gouvernement a pris les rênes du pouvoir en Pologne et que ce gouvernement a été reconnu par le nôtre comme légitime. La troisième, c'est que le gouvernement canadien a appris, en 1946, que certains articles avaient disparu du lieu d'entreposage à la ferme expérimentale.

A mon sens, la question que je désire poser est la seule pertinente. Si, en raison de quelque action de notre part,—alors même que nous n'avons pas accepté la responsabilité des trésors,—si à cause de quelque faute par action ou par omission, certains de ces trésors ont été perdus, nous le regrettons et nous méritons peut-être des reproches. Voici ma question: a-t-on pris des dispositions spéciales, après 1940, en vue de protéger les trésors entreposés à la ferme expérimentale et, après le changement de gouvernement en Pologne en 1945, a-t-on pris d'autres mesures afin d'empêcher la disparition de ces trésors?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les seules dispositions que nous avons prises sont celles que j'ai indiquées dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre a admis qu'on a utilisé la gendarmerie royale à des fins civiles, il ne peut s'opposer à la communication des rapports que le caporal Carrière et l'agent Houle ont présenté à lui, en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ou au ministre de la Justice. Ces rapports seront-ils déposés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le seul rapport écrit que j'aie reçu c'est celui que renfermait ma déclaration à la Chambre. Quand la gendarmerie eût appris que certains de ces trésors avaient été transportés à l'Hôtel-Dieu, on m'a prévenu de vive voix et j'ai immédiatement transmis le renseignement au gouvernement polonais.

M. DIEFENBAKER: Qui a averti le ministre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est le sous-ministre de la Justice qui m'a téléphoné la nouvelle.

M. DIEFENBAKER: Puisque les rapports traitent d'une question civile et que la gendarmerie royale n'a pas compétence en ce domaine, le ministre de la Justice nous communiquera-t-il ces documents?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je me ferai un plaisir de réfléchir à la demande de l'honorable député et d'y répondre demain. J'ai la quasi-certitude qu'en tout état de cause, les rapports présentés au commissaire par la gendarmerie ne peuvent être communiqués à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Permettez-moi de préciser, monsieur l'Orateur, que le ministre aurait raison si les rapports des agents portaient sur des affaires criminelles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne saurais autoriser un débat sur la question.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): J'aimerais poser au ministre des Affaires extérieures une autre question au sujet de l'exposé qu'il vient de nous faire. Je cherche à savoir exactement de quoi il retourne. Selon le ministre, après que ces objets furent transportés de la ferme expérimentale, un certain monsieur a prié la mère supérieure de les garder à l'endroit en question, dans la province de Québec. Nous ignorons le nom du personnage. Quant à moi, je ne tiens pas à le connaître. Mais il me plairait de savoir s'il représentait l'ancien régime polonais ou s'il agissait de son propre chef.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dois me contenter d'exposer les faits tels qu'ils m'apparaissent. Je crois comprendre que le personnage était en relations avec le gouvernement polonais au moment où les objets ont été déposés pour la première fois. Il s'agit de la même personne. Je ne suis pas en mesure de préciser la teneur des communications qu'il a pu échanger entre-temps avec le gouvernement polonais en exil à Londres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il faut donc supposer qu'il agissait au nom du gouvernement polonais en exil. Le ministre admet-il cette hypothèse?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous avons affirmé à maintes reprises qu'après avoir

reconnu le gouvernement de la république de Pologne nous ne pouvions reconnaître d'autres porte-parole de l'Etat polonais que ses représentants accrédités.

AFFAIRES INDIENNES

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose l'adoption du deuxième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes formé pour l'étude de modifications à la loi des Indiens, et présenté à la Chambre le mardi 2 mars dernier.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Ce comité tient des séances depuis deux ans. Pour moi, il s'agit de savoir si les Indiens sont citoyens canadiens ou non. S'ils le sont, ils ont droit à tous les privilèges que confère la qualité de citoyens.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

OCCASION DE DISCUTER CES QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, comme les dangers que comporte la situation internationale présentement ont rarement bouleversé l'opinion publique à ce point ces dernières années, je désire demander au Gouvernement de nous fournir l'occasion de discuter les affaires internationales au début de la semaine prochaine, si possible.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à la Chambre des communes, il y a un mois, la marche que le Gouvernement entendait suivre; je crois que nous devrions nous en tenir à ce programme. Lorsque nous aurons terminé l'étude des lois d'urgence et le débat sur l'Adresse, le Gouvernement verra quelles autres mesures il y aura lieu de présenter et décidera dans quel ordre il en saisira la Chambre. Tant que le cabinet n'aura pas eu l'occasion d'étudier ces questions, je ne saurai dire quelles autres mesures nous présenterons.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Une motion inscrite au *Feuilleton* pourrait nous fournir l'occasion d'étudier les affaires étrangères. Il s'agit d'une motion portant ratification de certains traités et inscrite au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. J'appuie fortement la proposition de l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) relativement à la mise à l'étude de cette question. La plus grande partie de la députation,—il en va de même de la population,—aimerait être mieux renseignée sur les affaires internationales qu'elle ne l'est présentement.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai une question à poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il voir à ce qu'un jour soit réservé, d'ici peu, à la discussion des affaires extérieures et du fonctionnement de l'ONU. Il pourrait saisir de la question des œuvres d'art polonaises l'œuvre d'art et la tour de Babel qu'est l'ONU. Si nous n'y prenons garde, cette institution nous précipitera dans une troisième guerre.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'en suis désolé, mais les questions de régie interne de la Chambre ne sont pas de la juridiction du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

CONFÉRENCE DES CINQ PUISSANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. THATCHER (Moose-Jaw): J'aimerais demander au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures si le Canada a un représentant ou un observateur à la conférence des cinq puissances, qui a débuté aujourd'hui à Bruxelles, en vue d'étudier des questions de défense. Sinon, l'a-t-on invité à en envoyer un? Sinon, le gouvernement britannique tient-il le Canada au courant des délibérations et des événements qui s'y déroulent?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi suffisamment la question de l'honorable collègue, pour me risquer à y répondre sur-le-champ, mais je la lirai dans le hansard et verrai à lui faire préparer une prompte réponse.

RÉGIE DES LOYERS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉGIE DES LOYERS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désire interroger le ministre des Finances à la suite d'un long télégramme que j'ai reçu hier soir de l'Association des marchands détaillants de l'Alberta. Lorsque le programme ministériel de suppression de la régie des loyers commerciaux devriendra en vigueur, le ministre laissera-t-il à la division des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le pouvoir de

traiter chaque cas en lui-même, quand le locataire demandera à la commission de prendre une décision?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Mon honorable collègue n'a pas eu le temps de me donner avis de sa question, mais j'en prends note et pourrai probablement lui fournir une réponse sous peu.

LE BŒUF

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉIMPOSITION DU PLAFOND DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre du Commerce, ou au ministre des Finances si elle relève plus précisément de ce dernier. Le 26 février, j'ai demandé quand on pouvait s'attendre que le Gouvernement informe la Chambre s'il a décidé de réimposer le plafond sur les prix du bœuf et à quelle date une telle mesure prendrait effet. Le ministre pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il serait peut-être mieux que je réponde moi-même à la question. Voici où nous en sommes relativement au plafonnement des prix du bœuf. Vers la fin du mois de janvier, sauf erreur, le Gouvernement a déclaré qu'il entendait réimposer un plafond sur les prix de la viande et du beurre, tout en signalant que la fixation des prix de détail de près de 200 produits exigeait un travail technique très poussé. On a entrepris ce travail, qui est maintenant terminé. Cependant, les prix de détail de la viande sont inférieurs aux prix qui avaient cours au moment de la déclaration. Il n'a donc pas été nécessaire d'imposer l'ancien plafond. Le travail a été accompli et, si cela devient nécessaire, on pourra réimposer les plafonds promptement.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 3 mars, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué hier soir, à la fin de la séance, qu'un grand nombre d'honorables députés étaient présents, et je me suis demandé si c'était parce qu'on tenait à m'entendre ou qu'on s'attendait à un vote. J'incline à croire que c'est la deuxième explication qui est la bonne.

Avant l'ajournement, j'avais indiqué le besoin d'une véritable politique d'immigration pour le Canada, et déclaré que le Gouvernement se devait d'en élaborer une, étant donné que nos cultivateurs ont besoin de main-d'œuvre. Comme l'agriculture est notre principale industrie, j'estime qu'on ne devrait rien négliger afin de fournir des travailleurs à nos cultivateurs. Nous nous arrêtons rarement à considérer que chacun de nous et même tous les êtres humains ne pourraient exister sans l'agriculture; néanmoins, dans bien des milieux, on considère cette dernière plutôt comme un mal nécessaire. Bien des gens qui entrent dans les épiceries et les boucheries, pensent...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. STEPHENSON: J'ai une proposition à formuler. Je remarque qu'après avoir disposé des questions inscrites au *Feuilleton* plusieurs honorables députés quittent la Chambre tandis que d'autres s'entretiennent avec leurs voisins. Je ne parle pas uniquement en mon nom mais en celui de tous mes collègues. Invariablement, lorsqu'un honorable député prend ensuite la parole, il doit faire face à un tohu-bohu presque général. Il se peut que mes discours ne soient guère intéressants mais j'estime qu'on devrait avoir plus d'égards et de respect pour celui qui prend la parole.

Je disais donc que dans maints milieux on considère l'agriculture comme un mal nécessaire; que bien des gens semblent croire que ce qu'ils achètent dans les épiceries et les boucheries pousse là, sur les étagères. On affecte de fortes sommes aux travaux de recherche afin d'aider le cultivateur à exploiter son domaine par des méthodes plus scientifiques mais on ne fait rien pour encourager les jeunes gens à demeurer sur la ferme. Ce sont les jeunes, et non les cultivateurs aujourd'hui âgés, qui peuvent le mieux s'adapter aux nouvelles méthodes.

On a dit également que les cultivateurs ne rémunèrent pas bien leurs employés. Je soutiens que s'ils touchaient des prix satisfaisants pour leurs produits, ils paieraient convenablement les services d'aides expérimentés.

Je passe maintenant à certaines questions qui intéressent plus directement ma circonscription. La culture des pommes est l'une des principales industries de la région que j'ai l'honneur de représenter. Une lettre que m'ont adressée des producteurs donne une bonne idée de cette industrie. Je cite:

Les premières pommeraies commerciales dans la région de Northumberland et Durham ont été plantées aux environs de 1885. Depuis lors, ces pommiers se sont constamment multipliés, si bien qu'aujourd'hui ils rapportent annuellement trois quarts de million de boisseaux de pommes d'une valeur de plus d'un million de dollars. On a cultivé de nouvelles variétés de pommes pour se conformer aux goûts des consommateurs. Alors qu'on produisait autrefois surtout la Ben-Davis et la Spy, aujourd'hui la McIntosh, la Spy et la Délicieuse constituent la majeure partie de la production.

On a modifié les méthodes de vente. Les pomiculteurs les plus avancés se rendent compte qu'il est préférable de faire parvenir leurs pommes aux consommateurs de façon plus directe, afin de diminuer les frais généraux trop onéreux des années passées. Cette méthode contribuera à améliorer le classement des pommes et en favorisera la vente.

Cela revient à dire que nos pomiculteurs doivent comprendre qu'il leur faut offrir leurs produits aux consommateurs dans un meilleur état que par le passé. La Canadian Canners exploite une conserverie dans ma circonscription. S'étant rendue compte qu'il y avait un bon marché pour le jus de pommes et la compote de pommes, cette société a décidé d'utiliser à cette fin une bonne partie de l'outillage dont elle se servait pour la mise en boîtes des pois et des autres légumes. Elle a donc décidé de préparer du jus de pommes et d'autres produits de la pomme. Elle a acheté à cette fin 98,000 barils de pommes de qualité inférieure, en laissant aux consommateurs les pommes de meilleure qualité. C'est, à mon avis, un pas dans la bonne voie. La situation mondiale est telle qu'elle nous oblige à vendre nos pommes au Canada même. Nous ne pouvons rien à la situation mondiale. Le gouvernement du Canada se doit d'aider le plus possible les fructiculteurs en faisant connaître au public la valeur de nos pommes. Pourquoi n'instruirait-il pas les ménagères sur les diverses façons de servir des pommes? Il serait bon que le Gouvernement étudie cette proposition et aide de son mieux le fructiculteur.

Un mot de l'industrie du tabac. C'est une industrie relativement nouvelle dans la circonscription de Durham; mais qui a tellement progressé depuis vingt-cinq ans, qu'elle atteint en Ontario une valeur de 40 millions. Mais là encore, comme pour les pommes, à cause de l'état actuel du monde, notre marché d'exportation est à peu près fermé. Si la Grande-Bretagne est en mesure d'acheter du tabac cette année, je demande au ministre du Commerce de lui accorder la préférence.

Un mot maintenant de la pénurie de vétérinaires au Canada. Dans mon comté, la zone épurée a été établie en 1937 et les trois premières épreuves ont été retardées. Encore une fois l'épreuve est périmée. Elle devait avoir lieu avant juillet dernier mais, bien que j'aie demandé au ministre de l'Agriculture de s'assurer qu'elle ne soit pas omise, on n'a rien fait jusqu'ici dans le comté. Les commerçants de bétail en sont fort inquiets.

A mon sens, il y a bel et bien pénurie de vétérinaires au Canada. Aussi ne peut-on faire exécuter le travail qui s'impose. Si l'Etat veut que les vétérinaires prennent un emploi au ministère de l'Agriculture, il nous faudra leur verser un traitement supérieur à celui qu'on leur offre aujourd'hui. Si je comprends bien, il est de $2,700 à $3,200 par année. Pareille rémunération n'attirera pas ces spécialistes au ministère. A quoi sert d'avoir dépensé tant d'argent pour établir des zones purgées, si nous ne protégeons pas notre placement?

Quelques mots maintenant des affaires des anciens combattants. Plusieurs fois j'ai soutenu en cette enceinte que les maisons construites sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne répondaient pas aux exigences des anciens militaires. Je suis encore du même avis. Dans ma propre circonscription, le Gouvernement a acheté cent acres de terres qu'il a aménagées au coût d'une somme considérable. Le moment enfin venu les travaux de construction ont commencé par quatre petites maisons, qui n'ont été prêtes que sur la fin de l'année dernière, bien que le travail fût commencé depuis 1945. Le Gouvernement a déposé, à ma demande, un document indiquant que ces quatre maisons avaient coûté $42,000. Sauf erreur, ce chiffre ne comprend pas les frais d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'après un document déposé l'an dernier, l'application de la loi jusqu'au mois de mars 1947 a coûté environ $8,903,000. Il s'agit là uniquement du coût d'application de la loi.

Dans bien des cas, ces maisons se vendent environ $7,000. Les anciens combattants qui remplissent les conditions voulues obtiennent une gratification de $1,400, ce qui leur laisse à payer quelque $5,600. Or, monsieur l'Orateur, ces mêmes maisons coûteraient, en temps normal, sur le marché libre tout au plus $3,500. L'ancien militaire perd donc tout le bénéfice de sa gratification et doit verser encore $2,000 avant d'atteindre la valeur réelle de sa maison. Si, plus tard, il désire la vendre, il ne touchera que le montant que je viens d'indiquer. Il y a lieu de réévaluer ces maisons dans tout le pays, car, étant donné ce que ces

hommes ont fait pour leur pays, l'évaluation devrait se rapprocher du prix de ces habitations en temps normal.

On m'a signalé que le résultat de la réévaluation des maisons de Windsor a été un peu différent. Sauf erreur, elle a eu lieu en fonction des prix de décembre 1947, alors que plusieurs maisons dataient de 1945, de sorte que les prix à l'égard des matériaux et de la main-d'œuvre accusaient déjà une hausse d'au moins 25 p. 100. On aurait donc dû fonder la nouvelle évaluation sur les prix de 1945 ou 1946.

Je désire signaler au Gouvernement un cas de pension qui m'intéresse. Une dame de ma circonscription avait trois fils qui se sont enrôlés dès le début de la guerre et sont devenus officiers d'aviation. Le premier a été tué peu après son arrivée outre-mer. Le père de cette dame, qui était à la maison atteint d'une affection cardiaque a succombé peu de temps après avoir reçu la mauvaise nouvelle. Le deuxième et le troisième fils ont été abattus et sont morts l'un après l'autre, en moins de 18 mois. Cette femme, qui a perdu quatre membres de sa famille, ne touche qu'une pension de $60 par mois. Après les sacrifices qu'elle a faits, le Canada la récompense avec une pension mensuelle de $60. Il ne lui reste que la sympathie de l'Etat et les trois croix qu'elle porte épinglées à son manteau. C'est une honte. N'empêche que le Gouvernement lanterne et qu'il n'a pas encore présenté les amendements à la loi des pensions qui permettraient de relever la pension dans les cas de ce genre.

Voici une autre question à laquelle le Gouvernement devrait songer sans retard et avant toute autre. Les diverses sphères de l'administration fédérale, provinciale et municipale sont aux prises avec des problèmes difficiles, mais leur gravité est de bien peu d'importance, si l'on songe à la situation mondiale. En examinant la carte de l'Europe, nous sommes renversés par les changements qui s'y produisent. Nous constatons que, pendant la guerre et dans l'après-guerre, la Lithuanie, la Lettonie, l'Estonie et une partie de la Finlande,—sont maintenant dominés par le gouvernement soviétique, de même que la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie, la Yougoslavie, la Hongrie et les zones d'occupation russe en Allemagne, en Autriche et en Tchécoslovaquie. Le gouvernement canadien devrait sûrement s'intéresser à ces événements et prendre position. Les renseignements obtenus par la commission royale d'enquête sur l'espionnage démontrent à quel point les éléments subversifs se sont infiltrés au pays et de quelle façon on a procédé. Ma propre circonscription n'en a pas été exempte car,—je regrette de le dire,—on y avait établi une école sous les auspices de l'association d'éducation des ouvriers. D'après mes renseignements d'ailleurs contrôlés, l'école a servi, à l'été 1944, comme lieu de rassemblement pour une réunion de jeunes communistes venus d'un peu partout au pays. MM. Sam Carr et William Sydney dirigeaient eux-mêmes l'activité du groupe. Nous connaissons les méthodes d'infiltration. Le Canada ainsi que d'autres pays peut-être ont pratiqué l'apaisement; à vrai dire, nous avons déployé des efforts inouïs en vue de conserver cette attitude, mais il convient maintenant de suivre l'exemple des Etats-Unis. Voici un extrait d'un article tiré du *Globe and Mail* du 22 février:

> La campagne d'après-guerre tendant à exclure des Etats-Unis les dirigeants communistes est maintenant bien organisée. Depuis quelques semaines, les agents de l'immigration outre-frontière délivrent des mandats de déportation à un nombre toujours croissant de communistes étrangers. On compte plus d'une trentaine d'arrestations et une demi-douzaine de déportations. La liste de gens passibles d'exclusion renferme plusieurs noms.

A mon sens, il convient d'agir ainsi et de renvoyer irrévocablement ces agents payés au pays de leurs rêves, à leur Utopie. Les soviets, je n'en doute pas, les récompenseront d'après leur mérite. Je le répète, nous avons toléré des abus incroyables afin de pratiquer l'apaisement, mais si nous persistons, nous risquons de tomber dans l'abîme ou dans le piège qui nous est sans doute tendu.

M. J. R. KIRK (Antigonish-Guysborough): Je tiens à communiquer brièvement à la Chambre quelques observations Qu'on me permette d'abord de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. On ne m'en voudra pas, j'imagine, de féliciter d'une façon toute particulière le jeune député d'Halifax (M. Dickey) qui a appuyé l'Adresse. Il a passé une grande partie de sa jeunesse à Antigonish d'où je viens. Je porte naturellement un vif intérêt à sa carrière.

Mon discours a trait principalement à des questions qui touchent les Provinces maritimes et en particulier la circonscription d'Antigonish-Guysborough que j'ai l'honneur de représenter. Elle longe la côte rocheuse de l'Atlantique, du comté d'Halifax au détroit de Canso, qui la borde jusqu'à la baie George, et le détroit de Northumberland jusqu'à la limite du comté de Pictou. Il y règne une activité très variée, bien que la pêche tienne la première place dans l'existence de nombre de mes commettants.

Je ne saurais passer sous silence la nomination du nouveau ministre des Pêcheries (M. MacKinnon). Je suis sûr qu'il dirigera

son ministère avec le soin qui lui a permis de servir utilement le Canada en qualité de ministre du Commerce. Si le ministère des Pêcheries prend sous son habile direction le même essor que le ministère du Commerce alors qu'il en était le chef, je prévois que les pêcheries réaliseront des progrès considérables.

Mais nos pêcheries ne peuvent prendre de l'extension à moins que nous recourions à des méthodes plus modernes. Il faut avoir accompagné les pêcheurs pour savoir quelles misères endurent les travailleurs de la mer. Je veux tout d'abord demander au Gouvernement d'accorder le plus tôt possible un meilleur service de balisage et signalisation. Je veux dire qu'il faudrait améliorer le service de bouées et installer des signaux de brume actionnés à l'électricité, au lieu des appareils actuels qui fonctionnent à bras et qu'on ne peut entendre qu'à une faible distance. Une autre protection qu'on pourrait et devrait accorder à nos pêcheurs, c'est celle d'un vaisseau-gigogne. Il y a longtemps que je demande ce service aux différents ministres des Pêcheries. J'admets qu'au cours de la guerre, bien des demandes des pêcheurs à l'égard de choses nécessaires ont dû être remises à plus tard; mais on ne peut plus aujourd'hui alléguer la même excuse. Le ministère des Pêcheries reconnaît d'ailleurs la nécessité d'un tel vaisseau. J'ai une lettre qui date d'à peine un an et dans laquelle le ministre de l'époque me disait que son ministère se rendait compte qu'il fallait organiser notre service de patrouille. Or il semble bien que rien n'a été fait dans ce sens.

Pour ce qui est du vaisseau-gigogne, je crois bien qu'un service de garde-côtes convenable serait amplement suffisant pour parer aux dangers que courent chaque jour les pêcheurs dans l'exercice de leur profession. J'ai été peiné d'entendre, ces jours derniers, le ministre des Transports (M. Chevrier) déclarer que le coût d'un service maritime de garde-côtes serait inabordable. Je me demande si on a fait une étude approfondie de la situation avant de faire cette déclaration. On rapporte qu'il y a un peu plus d'un an la Royale gendarmerie à cheval du Canada a étudié la possibilité d'établir une nouvelle garde côtière, non seulement pour les côtes est et ouest mais aussi pour les Grands Lacs. Cette garde grouperait en un seul service toute l'activité maritime du Gouvernement relativement à la douane, l'immigration, l'hydrographie, la patrouille des pêcheries, l'inspection des moyens de transport, le sauvetage aéro-maritime, et le reste. Présentement ces services maritimes de l'Etat relèvent d'autorités différentes et ne peuvent fonctionner dans les cas de sauvetage avec autant d'efficacité qu'un service de garde-côte bien organisé. Bien peu de gens au Canada, s'il s'en trouve, approuveront la déclaration du ministre. Les habitants de l'intérieur du pays, qui ne tirent pas leur subsistance de la mer, s'intéressent sincèrement, je crois, au bien-être de nos marins; quant aux familles de ceux qui habitent près de la mer et qui en vivent, elles envisageront la déclaration du ministre d'un œil hostile. Je demanderais donc au Gouvernement ou au ministre de faire une étude fouillée de la question de la fusion en un organisme efficace des différents services dont j'ai parlé. Ce service unifié pourrait en temps ordinaire s'acquitter de ses fonctions régulières; mais en cas d'urgence, étant donné qu'il relève d'une seule autorité, on pourrait donner instruction à l'équipage de sauvetage le plus facile à atteindre d'aller au secours des personnes censées être en péril.

Je passe maintenant à un sujet dont devrait s'occuper le ministre des Pêcheries. Il s'agit de groupes de pêcheurs organisés en coopératives qui achètent, préparent et vendent le poisson, qu'on pourrait aider financièrement en outillant leurs établissements de réfrigérants mécaniques, d'entrepôts frigorifiques et de séchoirs mécaniques de poisson. On pourrait fort bien aider de la même façon les acheteurs de poisson qui ne sont pas financièrement en mesure de se procurer l'outillage moderne dont ils ont besoin, s'ils veulent être à la page et fournir aux consommateurs la qualité de poisson qu'ils réclament.

Pendant que j'interviens au nom de nos pêcheurs, je songe naturellement aux services que le ministère des Travaux publics pourrait leur rendre. Je veux parler, bien entendu, des quais, des brise-lames et du dragage qu'on devrait faire pour que nos pêcheurs continuent de se livrer à leurs occupations. En toute justice je dois dire que le ministère a assez bien traité nos pêcheurs en maintenant en bon état les ouvrages qu'il a érigés dans le passé. Je ne crois pas être injuste en affirmant que le ministère a trop tardé à aménager les nouveaux quais et les jetées dont on a grand besoin sur le littoral. Quant au dragage, je réitère ce que j'ai déjà affirmé ici à maintes reprises et dans des entretiens avec le ministre ou dans des lettres que je lui ai adressées. Le ministère des Travaux publics possède un trop grand nombre de dragues ou bien il n'en possède pas suffisamment. Les sociétés privées, en effet, ne possèdent pas en ce moment un assez grand nombre de dragues. On pourrait peut-être attribuer cet état de choses au fait que le dragage n'était pas avantageux, l'entreprise

privée ayant à concurrencer le prix de revient du ministère des Travaux publics. Or les frais de ce dernier, j'en ai l'assurance, n'indiquaient pas effectivement le coût du dragage, puisqu'ils n'embrassaient pas les frais généraux.

Il y a environ un an, lorsque le ministre a présenté ses crédits au comité, je lui ai proposé de faire construire par son ministère des dragues susceptibles d'éxécuter le dragage particulier requis le long des côtes des Provinces maritimes. Si je ne m'abuse, le ministre a laissé entendre que telle était l'intention du Gouvernement. Autant que je sache, on n'a pas encore construit de dragues de ce modèle, et on n'en construit pas en ce moment. Voilà un retard injustifiable; on ajourne inutilement le moment où il faudra se livrer à cette opération nécessaire. Je demande instamment au ministre de placer des commandes aussitôt que possible, afin que l'on obtienne bientôt suffisamment de dragues pour accomplir ce travail.

Peut-être le ministre sera-t-il tenté de dire à la Chambre que nous manquons d'acier et que, jusqu'à ce que nous puissions en avoir davantage, il faudra retarder la construction de ces dragues. Tout en reconnaissant volontiers la pénurie de l'acier, je n'en prétends pas moins que celui que nous avons sous la main devrait être affecté aux emplois les plus utiles, et non pas à la construction de cinémas, de quilliers ou à d'autres travaux qui ne sont pas indispensables à notre économie. Ce que j'ai dit de l'acier s'applique également au bois, qui a également été rare. Je songe notamment au bois nécessaire à l'aménagement des quais ou jetées dont j'ai déjà parlé.

Ayant effleuré les problèmes des pêcheries, j'aimerais m'arrêter sur quelques-unes des difficultés éprouvées par nos cultivateurs. Dans les régions les mieux abritées des deux comtés d'Antigonish et de Guysborough, les hautes terres et les pâturages offrent un sol fertile et éminemment propice à l'agriculture, et bon nombre de nos gens y vivent une existence large, quoique sans opulence, grâce à la culture mixte à laquelle ils s'adonnent avec quelque succès.

Les députés de la Nouvelle-Ecosse ont eu la semaine dernière la visite de l'honorable A. W. Mackenzie, ministre de l'Agriculture dans cette province. Accompagné de son sous-ministre, il a discuté avec nous les projets d'asséchement des marécages, l'érosion du sol par l'eau douce, le rétablissement de la pomiculture et les subventions applicables au transport des céréales de provende. Je puis dire au ministre fédéral de l'Agriculture (M. Gardiner) que les députés de la Nouvelle-Ecosse approuvent fortement la mise à exécution des propositions formulées par notre ministre provincial de l'Agriculture. Ce sont peut-être les plus complètes que les représentants des Provinces maritimes aient jamais soumises aux autorités fédérales. Nous ne réclamons que ce qui nous est nécessaire, et nous croyons nos demandes justifiables et conformes à nos droits.

Ce qui importe surtout pour nos cultivateurs à l'heure actuelle, c'est de savoir si l'aide accordée pour le transport des céréales de provende sera maintenue après le mois de juillet prochain; une fois renseignés sur ce point, ils pourront dresser leurs plans en conséquence. Le Gouvernement devra dissiper cette incertitude le plus tôt possible. Autrement, plusieurs de nos cultivateurs se traceront un programme préjudiciable non seulement à eux-mêmes, mais au pays tout entier, puisqu'il ne comportera pas la production d'un excédent de denrées alimentaires pour le commerce interprovincial ou pour l'exportation aux Etats-Unis ou à des pays d'outre-mer.

J'ai traité jusqu'ici de deux de nos industries primaires, l'agriculture et les pêcheries. Je désire maintenant rendre hommage à l'œuvre accomplie par l'Université St-François-Xavier, institution située dans la ville que j'habite, Antigonish. Par ses cours par correspondance, ses cercles d'études pour adultes et ses cours abrégés cette université a beaucoup aidé les cultivateurs et les pêcheurs à améliorer leurs méthodes de production et à relever leur niveau d'existence.

Elle fut aussi l'une des premières institutions à diffuser les principes coopératifs de Rochdale. De fait, à cet égard, sa réputation a franchi les distances si bien que cette université est aujourd'hui fréquentée par des étudiants venus de toutes les parties du monde. Des jeunes gens de l'Amérique du Sud, des Etats-Unis, de Terre-Neuve, des Antilles et des Iles Britanniques et même de Chine, désireux de se pénétrer des principes de la coopération enseignés à St-François-Xavier, y sont venus afin de pouvoir propager ensuite dans leur pays natal les doctrines d'instruction des adultes et de coopération économique.

Les pêcheurs et les cultivateurs de nos Provinces maritimes ont formé plusieurs industries coopératives à la suite du mouvement d'Antigonish. Ces industries, appartenant aux "petites gens," n'ont cessé de progresser.

Cela m'amène à parler des impôts, sujet qui est au premier plan des préoccupations de nos coopératives. Celles-ci s'opposent à la façon dont les atteint la loi actuelle de

l'impôt sur le revenu. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter aux arguments invoqués l'an dernier, lors du débat sur l'exposé budgétaire. Toutefois, je suis d'avis que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, devraient accorder à ces coopératives toute l'aide possible. Je prie donc le ministre des Finances (M. Abbott) d'étudier encore sérieusement cette question de l'imposition des coopératives, avant de nous soumettre son exposé budgétaire. Il trouvera sûrement des motifs d'exempter de l'impôt les sociétés coopératives authentiques, qui sont des associations de participation plutôt que des sociétés à but lucratif.

Les comtés d'Antigonish et de Guysborough comprennent également de belles futaies de bois dur et de bois tendre, mais l'absence de moyens de transport convenables nuit à l'industrie du bois de construction.

Je l'ai déjà dit en d'autres occasions, il n'y a presque pas de voies ferrées dans la circonscription de Guysborough. Depuis la Confédération, les deux vieux partis ont fait du chemin de fer de Guyborough un hochet politique. Il est vrai qu'aucun gouvernement n'est lié par ce que dit un candidat en temps d'élections ou entre deux élections. Mais, dans le cas donné, c'est un peu différent, car le gouvernement libéral a de fait promis un chemin de fer à la population de Guysborough, puisqu'il a passé un contrat et qu'on a commencé les travaux en 1929. Malheureusement, avant le parachèvement de l'entreprise, il s'est produit un changement de gouvernement. La nouvelle administration conservatrice, dirigée par feu le très honorable R. B. Bennett, annula le contrat. Les travaux en sont restés là.

Naturellement, durant la guerre, les bonnes gens de Guysborough ont attendu patiemment, heureux de consacrer tous leurs dollars à la défaite de l'ennemi. Mais maintenant que la guerre est terminée et que nous avons franchi la période de transition de la guerre à la paix, ils s'attendent que le gouvernement remplisse la promesse qu'il leur a faite dès 1929.

Je suis heureux d'apprendre qu'une commission composée de trois ingénieurs commencera sous peu l'étude de l'amélioration des moyens de transport sur le détroit de Canso. Si nous voulons développer les industries du Cap-Breton, il nous faut absolument un système de transport plus à la page. S'il est possible de construire un pont ou une chaussée, je prétends que le Gouvernement ne devrait pas tarder davantage à établir cette ligne ferroviaire. Pareille construction ne profitera pas

seulement aux habitants de l'île du Cap-Breton, mais aussi au reste de la Nouvelle-Ecosse ainsi qu'à d'autres parties du pays.

Je ne saurais terminer mes observations sans appuyer ceux qui réclament l'augmentation de la pension de vieillesse, de la pension aux aveugles et de la pension pour invalidité de guerre. J'irai jusqu'à dire que si les recettes du pays ne nous permettent pas d'augmenter ces pensions ou, si vous préférez, d'y ajouter une indemnité fondée sur le coût de la vie, donc appelée à augmenter ou à diminuer selon les circonstances, on ne doit effectuer aucune réduction de l'impôt sur le revenu tant que les titulaires de ces pensions ne toucheront pas les augmentations réclamées.

De temps à autre, nous entendons vanter les avantages ou condamner les méfaits des subventions. Voici à peu près quelle est mon opinion. En théorie, les subventions sont condamnables mais, en pratique, elles peuvent parfois s'imposer. Chaque cas doit être examiné à la lumière des besoins réels et non pas des avantages d'ordre financier qui peuvent en résulter. Je l'ai déjà dit, que les subventions soient directes ou indirectes, il est impossible d'en exprimer la valeur en chiffres exacts, mais elles n'en jouent pas moins un grand rôle dans notre économie. Lorsqu'il est saisi d'une demande de subvention, le Gouvernement devrait en étudier soigneusement les conséquences pour le pays en général avant de se prononcer et surtout avant de la refuser.

Enfin, je désire rappeler au gouvernement actuel et à tout gouvernement qui pourrait être appelé à diriger les affaires du Canada qu'il faut prouver par des actes et non par des paroles son désir d'apporter une solution favorable aux divers problèmes économiques des Provinces maritimes, dont j'ai déjà mentionné quelques-uns.

Il nous est probablement beaucoup plus facile, du moins pour certains, de nous montrer désagréables plutôt qu'aimables; pour ma part cependant, je ne veux pas me montrer désagréable, même si je donne un avertissement. Je tiens à avertir le Gouvernement que la population des Provinces maritimes, qui a appuyé avec tant de générosité et de fidélité toutes les initiatives propres à assurer le bien général et le bien-être du Canada, s'attend que le gouvernement libéral, qui, sous la direction du premier ministre actuel a mieux servi les intérêts du pays que tout autre gouvernement depuis la Confédération, que notre population, dis-je, s'attend que le gouvernement actuel lui procurera des avantages égaux à ceux dont jouissent d'autres régions de notre vaste pays. Autrement, je

crains que soit menacée l'unité dont nous jouissons, sur laquelle notre premier ministre a toujours insisté, qui est si favorable et même si nécessaire à l'expansion du Canada.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Comme je le signalerai par la suite, j'ai des raisons particulières de féliciter l'honorable préopinant dont je ne partage pas entièrement l'avis. Selon lui, par exemple, le gouvernement libéral a favorisé le progrès du Canada plus que toute autre administration de notre histoire, assertion que je nie parce que, à mon avis, c'est le régime qui, plus que tout autre, a nui au pays, comme la population s'en rend compte.

Je félicite l'honorable député de Durham (M. Stephenson) de nous avoir conseillé, vers la fin de son discours, de prendre des précautions contre les communistes. Toronto compte 30,000 communistes reconnus. L'un d'eux, M. Smith, formé à l'école de Staline à Moscou a obtenu 47,000 voix lorsqu'il a posé sa candidature au commissariat; il est donc temps de nous aviser de la menace communiste au pays.

Comme je n'avais pas l'intention de prendre la parole, je serai bref, mais je tiens à signaler une question qui, de temps à autre, taquine la plupart des honorables députés et intéresse chacun des membres de la Chambre. Je saisis donc l'occasion de la traiter brièvement; il s'agit de la lecture des discours en cette enceinte, pratique qu'interdit le commentaire 293 de l'article 41 du Règlement. D'ailleurs j'y reviendrai.

Le débat sur l'Adresse fournit aux honorables députés l'occasion de formuler les griefs de leurs commettants. La Chambre entend les arguments qu'on fait valoir de part et d'autre, puis la question est mise aux voix. Le résultat du vote décide de l'existence du régime. Autrement dit, il pose la question de confiance. Quant à moi, je ne voterai certes pas en faveur du Gouvernement.

Le débat fournit également aux honorables députés l'occasion de signaler les avantages dont jouissent leurs circonscriptions et de mettre en lumière les progrès qu'elles réalisent. Ma circonscription étant la plus importante du Canada, je n'ai pas besoin d'en faire l'éloge. Je ne m'attarderai pas à le prouver: c'est un fait notoire. Mais je tiens cependant à exprimer les griefs bien fondés de mes commettants. Dans toutes les régions du pays, les gens se plaignent à bon droit du régime actuel. Je commenterai quelques-unes de ces plaintes.

En premier lieu, les anciens combattants touchent des pensions insuffisantes. Même le nouveau barème ne leur assure pas le niveau de vie auquel ils ont droit. En deuxième lieu, les pensions des veuves et les retraites des fonctionnaires sont trop peu élevés. Les fonctionnaires ont contribué au fonds de retraite à l'époque où le dollar avait sa pleine valeur pour l'achat de denrées; mais aujourd'hui, ils sont à leur pension et le dollar qu'ils ont versé leur permet à peine d'acheter pour 50c. de marchandises par rapport à autrefois. Mentionnons encore le manque de logements et la rareté des logis occupés en commun.

Ajoutons l'inique taxe de 2c à l'égard des boissons gazeuses et des tablettes de chocolat destinées aux enfants, ainsi que le non moins inique impôt somptuaire à l'égard de plusieurs denrées essentielles. Mentionnons, par exemple, une montre qui se vend $2.69, une montre dont raffolent les garçonnets et qui est très utile à l'adulte. Cette montre est frappée d'une taxe de 25 p. 100, soit 67c. Ce n'est là qu'un exemple entre des centaines d'autres.

Tous les Canadiens déplorent le manque de prévoyance du Gouvernement dans l'exploitation de nos ressources naturelles. Il a, en effet, manifesté bien de l'hésitation à adopter un programme d'immigration; et que dire des difficultés qu'a essuyées la province d'Ontario qui désirait faire venir des immigrants? Parlons ensuite de la façon obstinée et stupide selon laquelle le Gouvernement règle la disette de devises américaines. Peut-on imaginer moyen plus stupide ou manquant davantage de prévision. Je pourrais mentionner beaucoup d'autres griefs; j'aurai l'occasion d'y revenir.

J'en viens à une question qui intéresse tous les honorables députés, je veux dire la lecture des discours à la Chambre. Je sais que là-dessus les avis sont partagés. Je n'ai pas l'intention de critiquer les honorables députés qui lisent leurs discours ou les présentent autrement, comme ils le désirent. L'article du Règlement qui interdit la lecture des discours remonte à une époque assez lointaine, quand certains honorables députés, ne possédant peut-être pas une instruction égale à celle de la députation actuelle, demandaient parfois à des gens de l'extérieur de mettre leurs idées sous forme de discours, qu'ils prononçaient ensuite à la Chambre. D'aucuns n'ayant peut-être pas d'idées bien à eux se contentaient de donner lecture de celles des autres, et c'est à cause de cela qu'on a adopté l'article du Règlement qui interdit la lecture des discours. Cependant, aujourd'hui, cette règle est une relique des temps passés, et je doute que présentement des honorables députés fassent préparer leurs discours par des gens de l'extérieur. Ce n'est pas nécessaire

car, quoi qu'on dise en certains milieux, j'ai une très haute opinion du niveau intellectuel de la députation.

Si un honorable membre s'oppose à la lecture d'un discours par un collègue, Votre Honneur signale l'article qui interdit cette façon de procéder. Un honorable député qui lit son discours est souvent interrompu, comme on l'a fait l'autre jour dans le cas d'un collègue de langue française qui essayait de lire son discours en anglais. On aurait dû le lui permettre sans l'interrompre, mais d'aucuns sont intervenus et il en est résulté un retardement dans les délibérations. L'honorable député s'est rendu à la décision de Votre Honneur en déclarant qu'il s'en tiendrait strictement à ses notes.

On ne devrait pas interrompre un député qui lit son discours à la Chambre des communes. Je n'aime pas lire mes discours; mais, quand nos déclarations exigent de la circonspection, nous devons nous en tenir strictement à nos notes. On a lu plusieurs discours à la Chambre, il n'y a pas lieu d'en douter. Cette manière de procéder prête à des injustices; en effet, en certains cas, on interrompt le député qui lit son discours et on le rappelle au Règlement, alors qu'on permet à un autre de poursuivre sa lecture sans l'interrompre. Je crois qu'on devrait modifier cet article du Règlement. Si les discours en général étaient plus soigneusement préparés et si l'on en donnait lecture, ils pourraient être beaucoup plus courts et plus concis. Nous ne possédons pas tous assez de dons oratoires pour pouvoir nous exprimer succinctement en des termes exacts. On tâtonne, on hésite et on se répète un peu. J'ai entendu ici de longs discours qui renfermaient plusieurs répétitions et qui ne faisaient peut-être pas ressortir les principaux points que leurs auteurs s'étaient proposés de traiter.

Je ne crois pas que tous les discours préparés qu'on lit à la Chambre soient mécaniques ni inanimés. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) s'est levé cet après-midi pour dire qu'il formulait une déclaration, mais en réalité il lisait une déclaration. Certains discours qu'on lit, c'est bien sûr, sont inanimés. Par contre, j'ai entendu plusieurs discours de premier ordre qu'on a lus à la Chambre.

M. ISNOR: C'était une déclaration que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a formulée cet après-midi.

M. ROSS (St. Paul's): Il a dit qu'il formulait une déclaration, mais en réalité il a lu sa déclaration. Cela est tout à fait différent. S'il nous avait dit qu'il était en train de lire une déclaration, c'eût été bien. Mais il manquait au Règlement en la lisant. Le Règlement ne permet pas la lecture d'une déclaration.

M. ISNOR: Sauf dans la pratique.

M. ROSS (St. Paul's): Personne ne saurait dire que les grands discours de M. Churchill sont inanimés ou mécaniques. Pourtant les plus importants ont été lus de notes manuscrites. Il en est de même des discours de M. Roosevelt. Plusieurs ministres lisent leurs discours. Quelquefois on appelle ces discours des déclarations, mais ils conservent tout de même les caractères d'un discours. Si le Règlement ne s'applique pas également aux ministres et aux simples députés, il est temps de le supprimer. Je l'affirme avec conviction. Par le passé, cet article du Règlement a pu être judicieux; mais je doute qu'il soit de quelque utilité aujourd'hui, d'autant plus qu'il n'est pas stictement observé.

J'ai entendu d'excellents discours qui ont été lus ici, par exemple celui de l'honorable préopinant, qui nous a parlé d'une manière réfléchie et à l'honneur de la députation.

Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je voudrais soumettre sur la question quelques propositions. J'en ai déjà formulé une.

Tout d'abord, il me semble que l'on devrait permettre à un député, s'il le désire, de soumettre un discours écrit, ne prêtant pas à controverse. Une fois étudié, et trouvé satisfaisant de ce point de vue, on pourrait l'imprimer en annexe au hansard. On pourrait ainsi satisfaire ceux d'entre nous qui désirent vanter les mérites de leur circonscription.

Deuxièmement, si un député désire lire son discours, il devrait en faire part à la Chambre et bénéficier d'un temps de parole plus court, d'une demi-heure par exemple. On pourrait ainsi, il me semble, abréger les discours.

En troisième lieu, il faut, soit appliquer le règlement, soit l'abroger. C'est une plaisanterie en ce moment, puisqu'on ne l'applique pas. Je suis persuadé de la nécessité de certains changements en vue d'empêcher les retards et de faire respecter la Chambre. Je ne parle pas seulement au nom des honorables députés, mais encore au nom du public. Je crois que celui-ci serait bien mieux servi si l'on autorisait les honorables députés à présenter des discours dactylographiés, concis, dont ils pourraient donner lecture à la Chambre.

(*Texte*)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, la population canadienne s'inquiète avec raison, depuis longtemps, de la situation économique du pays et de l'orientation de notre politique.

Elle s'inquiète notamment de l'augmentation graduelle et constante du coût de la vie depuis la fin de la guerre, à tel point qu'un grand nombre de familles ne peuvent se procurer les nécessités de la vie dans un pays où la production est abondante et alors que nous donnons ou vendons à vil prix aux étrangers une bonne partie de cette production; en d'autres termes, c'est la disette au milieu de l'abondance.

Elle s'inquiète de l'absence de logements et de l'insalubrité de ceux où l'on voit s'entasser des familles nombreuses, et ce dans un pays où nous produisons presque deux fois plus de bois de construction que n'en requièrent généralement les besoins de notre population.

Elle s'inquiète des prodigalités sans précédent à l'égard des étrangers, quand notre peuple, soumis à un régime d'austérité, se sent écrasé sous le poids de taxes particulièrement onéreuses pour les familles nombreuses.

Enfin, elle s'inquiète de notre situation financière, qui nous oblige à solliciter des emprunts chez nos voisins, quand nous prêtons à d'autres sans espoir de remboursement.

Nonobstant les avertissements donnés par des personnes autorisées, à l'effet qu'un pays ne pouvait continuer indéfiniment à donner ou à vendre à crédit sur les marchés d'outremer, quand il devait payer comptant pour ses achats,—c'était le simple bon sens d'ailleurs,—le Gouvernement n'en a pas moins persisté dans sa politique de prodigalités à l'égard des étrangers et de privations à l'égard des nôtres, jusqu'à ce que le pays soit acculé à une impasse où toute notre économie menace de craquer. Voilà la situation à laquelle nous devons faire face au début de l'année 1948.

Les mesures que le Gouvernement propose pour remédier au désordre de notre économie ne sont pas de nature à calmer les esprits. Ce n'est pas avec un comité d'enquête que l'on va enrayer la montée du coût de la vie; il appartenait au Gouvernement de la prévenir avec tous les moyens à sa disposition. Ce n'est pas non plus en prohibant l'importation de produits américains, ce qui aura pour effet d'accentuer la rareté des objets dont le public a besoin, que l'on va diminuer le coût de la vie; au contraire, une plus grande rareté des produits fera monter les prix.

Ce n'est pas en imposant une taxe d'accise de 25 p. 100 et plus sur les objets que le consommateur achète que le coût de la vie va diminuer.

Il ne suffit pas de dire dans le discours du trône que "le Canada a continué de jouir d'une prospérité générale," ou de se glorifier d'avoir fourni une assistance plus considérable que tout autre pays aux contrées dévastées, pour faire oublier qu'il y a dans la seule ville de Montréal, par exemple, des milliers de personnes qui vivent misérablement, sans abri convenable,—et pour dispenser un gouvernement responsable d'y pourvoir.

La misère dans la prospérité, l'austérité dans l'abondance, ce sont là de redoutables et paradoxales contradictions qui ne peuvent qu'engendrer le communisme.

Pour guérir un mal, il faut en faire disparaître les causes. Quelle est la cause fondamentale du désordre dans notre économie? Quelle est la cause fondamentale de nos difficultés? Elle se résume dans une formule bien simple: Toute notre politique, tant intérieure qu'extérieure, est orientée dans le sens des intérêts britanniques aux dépens des intérêts canadiens.

Quiconque se donne la peine d'analyser les actes du Gouvernement, pendant et depuis la guerre, se rend vite compte que le principal souci de nos administrateurs a été de servir l'Empire d'abord, sans tenir compte des besoins ni des intérêts canadiens.

Politique extérieure; politique économique; politique commerciale; politique intérieure; politique d'immigration; politique financière; politique d'assistance aux pays éprouvés par la guerre, etc., tout est subordonné aux intérêts du Royaume-Uni.

Pendant la guerre, le mot d'ordre était: Jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier sou pour protéger les possessions britanniques. Depuis la fin de la guerre, c'est "jusqu'au dernier sou" pour permettre à la Grande-Bretagne de reconstituer sa puissance économique et de reconquérir ses marchés mondiaux à nos dépens.

Nous avons déclaré la guerre, en 1939, non pas pour défendre les intérêts canadiens, non pas pour défendre la civilisation, ni la liberté des petits peuples, ni la démocratie, ni le respect des frontières ou des traités, selon une propagande fausse et mensongère, mais uniquement parce que l'Angleterre l'a déclarée,—et elle l'a déclarée pour défendre sa suprématie mondiale, son commerce, ses intérêts dispersés sur tous les continents.

Défend-on la civilisation en s'alliant au peuple le plus barbare qui ait existé, le peuple russe? Défend-on la liberté en s'alliant au pays qui tient sous sa botte tous les petits peuples qui l'entourent? Défend-on la démocratie en s'alliant avec le plus grand dictateur? Défend-on le respect des traités avec un pays qui a violé tous les traités? Défend-on l'intégrité territoriale des petits pays avec un grand pays qui s'annexe tous les petits pays environnants?

Non, que l'on cesse de leurrer le public.

Pour être bref sur ce point, je me bornerai à souligner certaines déclarations officielles qui établissent bien l'orientation de notre politique extérieure sous la direction du premier ministre (M. Mackenzie King).

Lorsque l'Angleterre a déclaré la guerre à l'Allemagne, le 3 septembre 1939, son premier ministre, Neville Chamberlain, a dit que c'était pour faire honneur à sa signature au bas d'un traité garantissant l'intégrité territoriale de la Pologne.

Et M. Churchill, parlant dans cette Chambre le 30 décembre 1941, disait:

Nous nous sommes lancés dans cette guerre sans y être aucunement préparés, parce que nous avions donné notre parole de défendre la Pologne, que Hitler avait perfidement envahie.

Voilà le motif invoqué par l'Angleterre pour justifier la déclaration de guerre à l'Allemagne. Pas question de civilisation, ni de chrétienté, etc.

Quant au Canada, qui n'avait pas d'engagement vis-à-vis la Pologne, il ne pouvait pas invoquer le même motif. Mais nous avons appris depuis, savoir en 1944, de la bouche même du premier ministre, que contrairement aux nombreuses déclarations faites en cette Chambre, et à l'insu du Parlement, il avait, dès 1937, à l'occasion de la Conférence impériale, engagé le Canada auprès du gouvernement britannique à participer aux côtés de l'Angleterre à une guerre contre l'Allemagne, le cas échéant. (Voir hansard de 1944, p. 6499).

Plus que cela, pour montrer sa dévotion à l'Empire aux dépens du Canada, le premier ministre déclarait, au cours d'un déjeuner à Prince-Albert, le 7 juillet 1941, qu'au temps de la conférence de Munich, en 1938, bien que le pays fût divisé quant à la participation du Canada à une guerre, il aurait pris position pour la participation.

Voici comment il s'exprimait:

(*Traduction*)

Si la guerre avait éclaté au moment de la conférence de Munich, le pays aurait été divisé sur la question de la participation.

Je suis persuadé que le cabinet lui-même n'aurait pas été unanime. Néanmoins, si la guerre avait éclaté, j'aurais donné au Gouvernement le même conseil qu'un an plus tard: Rangeons-nous aux côtés de l'Angleterre.

(*Texte*)

Pourtant, M. Chamberlain trouvait, en 1938, qu'il n'y avait pas lieu de faire la guerre à l'Allemagne au sujet des réclamations des Allemands des Sudètes de la Tchécoslovaquie, qu'il trouvait justes. Sir John Simon ajoutait même:

Munich assurait le transfert au Reich d'une région qui n'aurait jamais dû être comprise

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

dans le territoire tchécoslovaque. Ce que nous avons fait, ce fut de corriger l'une des erreurs du traité de paix.

Cependant, le premier ministre était prêt à lancer le Canada en guerre, si l'Angleterre était entrée en guerre. C'était la mise en pratique de la politique impérialiste qu'il formulait aux Communes le 16 janvier 1939: "Quand l'Angleterre est en guerre nous sommes en guerre," formule que M. Churchill a répétée aux Communes anglaises le 21 avril 1944, lorsqu'il a dit qu'en 1939 on avait maintenu le grand principe: "Lorsque le Roi déclare la guerre, l'Empire est en guerre."

Ce ne sont pas les intérêts du Canada qui déterminent notre attitude, mais seuls ceux de l'Empire.

Une fois la guerre déclarée, nous avons fourni un effort de guerre plus considérable, toute proportion gardée, que tout autre pays. Pourtant, nous n'avions pas, comme la Grande-Bretagne, des possessions à protéger en Europe, en Asie ou en Afrique.

Plus que cela, nous avons financé la Grande-Bretagne, qui pourtant possédait et possède encore des valeurs de placement un peu partout, même au Canada.

Voici comment M. Churchill rendait hommage à notre contribution à l'effort de guerre impérial, selon son expression, puisque c'était la guerre de l'Empire.

Le 30 décembre 1941, s'adressant aux membres de cette Chambre, il disait:

Le Canada a apporté une contribution magnifique à l'effort de guerre impérial, en troupes, en navires, en avions, en aliments et en finance... Le gouvernement du Canada n'a d'aucune manière limité l'emploi de l'armée canadienne sur le continent européen ou ailleurs.

On cherche encore, après cela, à nous faire croire que nous nous sommes battus pour la défense du Canada, lorsque nous sommes allés à Hong-Kong, par exemple.

Mais tout cela ne suffisait pas pour satisfaire la fièvre impérialiste de nos dirigeants. Et nous y sommes allés avec des cadeaux directs d'abord, et, ensuite, des cadeaux déguisés sous diverses formes.

Cadeaux en argent, cadeaux déguisés sous forme d'aide mutuelle, annulation de dette, subsides sur nos produits destinés à l'exportation, prêts sans intérêt et à fonds perdu, perte sur la vente de nos produits à prix inférieur au prix mondial, etc., le tout formant un total qui peut atteindre 7 à 8 milliards de dollars que le contribuable canadien devra acquitter en se faisant taxer.

On saigne à blanc le peuple canadien pour permettre à l'Angleterre de reconstituer son

économie et de reprendre son commerce d'avant-guerre, au risque de ruiner le pays.

Notre politique est essentiellement impérialiste et anticanadienne; nos difficultés présentes en sont la conséquence.

Pourquoi avons-nous la crise du dollar américain? D'abord, parce que nous avons prêté au delà de nos moyens; ensuite, parce que l'on prohibe l'exportation aux Etats-Unis de certains produits de la ferme et autres, tel que le bœuf, que nous pourrions vendre à des prix très rémunérateurs, au lieu de les donner ou de les vendre à crédit, et à des prix inférieurs, à la Grande-Bretagne.

Le coût de la vie a monté considérablement, parce que nous exportons la majeure partie de nos denrées alimentaires à la Grande-Bretagne, et à un prix inférieur à celui payé par le consommateur canadien.

Les produits devenant plus rares ici, il en résulte une hausse des prix. Le coût de la vie a beaucoup augmenté au Canada depuis la fin de la guerre, tandis qu'en Angleterre il est resté à peu près stationnaire.

On prohibe maintenant l'importation de certains produits de consommation, venant des Etats-Unis, ce qui accentue la rareté des denrées disponibles, et on impose une taxe d'accise de 25 p. 100 et plus sur une foule d'objets, ce qui contribue à hausser davantage le coût de la vie. Mais il paraît que ça sert les intérêts britanniques, comme l'a expliqué le ministre des Finances (M. Abbott), et c'est ce qui compte d'abord pour le gouvernement actuel.

Le consommateur du Royaume-Uni est mieux traité que le consommateur canadien; il paye meilleur marché nos propres produits.

On a maintenu et même augmenté dans certains cas les subventions de l'Etat à l'égard des produits vendus en Grande-Bretagne, pendant que l'on supprimait celles accordées aux produits consommés ici.

Ainsi, en 1946, on a supprimé la subvention à l'égard du lait liquide, ce qui a augmenté le prix du lait payé par le consommateur local, pendant que l'on augmentait la subvention à l'égard du lait servant à la fabrication du fromage, dont la production est en presque totalité vendue à l'Angleterre. Qui paye ces subventions? Le contribuable canadien. Pour aider le consommateur étranger, on taxe le consommateur canadien. Mais il faut beaucoup de revenus pour donner des milliards en cadeaux à la Grande-Bretagne.

Nous manquons de logements. A Montréal seulement, il en faudrait 70,000 de plus, et le discours du trône parle de la pénurie des matériaux de construction. Pourquoi cette rareté du bois de construction, par exemple? Parce qu'on en a trop expédié en Angleterre.

C'est bien d'envoyer des matériaux de construction aux étrangers pour leur assurer un abri, mais c'est encore mieux d'en procurer aux Canadiens qui n'en ont pas. Au Canada, il y a des gens qui meurent de froid. Selon le *Canada* du 16 février dernier, un citoyen des Iles Britanniques, venu pour s'établir au Canada, est retourné dans son pays et a déclaré à son retour que la situation du logement était pire au Canada qu'en Angleterre.

S'il y a des devoirs de charité à l'égard des étrangers, il existe à l'égard des nôtres non seulement des devoirs de charité, mais aussi des devoirs d'état.

On ne lésine pas quand il s'agit de taxer le contribuable au bénéfice de l'étranger, mais on ménage quand il s'agit de procurer des services aux nôtres.

C'est ainsi que, par mesure d'économie,—je vois dans cette Chambre l'honorable ministre des Postes (M. Bertrand),—on a supprimé en partie le service postal rural dans certaines régions parce qu'il coûtait trop cher.

L'hon. M. BERTRAND: On ne l'a supprimé nulle part.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): On a prétendu que ceux qui soumissionnaient demandaient un prix trop élevé. L'honorable ministre des Postes est au courant, car j'ai attiré son attention sur certains cas.

Quand l'Etat prête aux fermiers canadiens, il exige un intérêt de 4½ à 5 p. 100, selon le prêt, mais aux Britanniques il prête sans intérêt, quand il ne donne pas.

Celui qui sert l'Empire a plus de droit que celui qui sert son pays. C'est ainsi que celui qui a répondu à l'appel pour service militaire au Canada n'a pas les mêmes privilèges que celui qui a servi outre-mer. Pourquoi cette différence? Pourquoi serait-il plus méritoire de défendre un pays étranger que le sien? Preuve que toute notre politique est au service de l'Empire d'abord; le Canada vient après.

Pour justifier nos prodigalités excessives à l'égard du Royaume-Uni, on a accumulé sophismes sur sophismes.

Certains ont prétendu que notre prêt sans intérêt, et probablement à fonds perdu, était une bonne transaction, une assurance contre le chômage. Je n'ai jamais pu comprendre cet argument à la lumière des faits.

D'abord, c'est le seul pays à qui nous avons prêté sans intérêt. Ensuite, c'était pour lui permettre de nous acheter, à vil prix, au-dessous du prix mondial, à une époque où nous étions rationnés, des denrées alimentaires et des matières premières que nous aurions pu

vendre en n'importe quel temps et n'importe où à un prix supérieur, tellement la demande était forte.

Enfin, vendre des matières premières pour être transformées en produits manufacturés qui viendront faire concurrence aux nôtres ne donne pas de travail aux ouvriers des villes.

Au surplus, nous ne retirons rien, en fait, de nos ventes, puisque nous sommes payés avec notre argent, tandis que nous pouvions vendre à d'autres pour une bonne valeur.

D'autres ont prétendu que notre geste était de nature à nous assurer un marché futur pour nos produits, quand la demande générale serait moins forte.

Les faits se sont chargés de répondre à cet argument. D'abord, la Grande-Bretagne n'achètera pas de nous des produits fabriqués, parce qu'elle est essentiellement un pays exportateur de produits fabriqués.

Quant à acheter nos produits naturels et nos matières premières, nous avons déjà constaté qu'elle a conclu des ententes commerciales avec divers pays, la Russie, la Pologne, le Danemark, l'Australie, la République Argentine, et autres. Elle échange des produits naturels pour des produits fabriqués qu'elle exporte. C'est son droit, et personne ne peut le lui contester. Elle achète où ça fait son affaire, c'est une politique nationale.

Grâce à nos cadeaux et à nos prêts sans intérêt, elle se remet sur pied et fait déjà la conquête des différents marchés. De plus, elle s'organise pour augmenter sa production de blé et d'autres denrées alimentaires.

Voici ce que nous apprend une publication en date de décembre 1947, qui émane du Service d'information du Royaume-Uni:

(*Traduction*)

Avant la guerre, la Grande-Bretagne ne produisait que le tiers de son approvisionnement de vivres... alors qu'aujourd'hui elle en produit la moitié. Son objectif est de porter cette proportion à 60 p. 100... La production de blé a plus que doublé... L'industrie agricole de Grande-Bretagne entend accroître sa production de 400 millions de dollars, soit 20 p. 100, au cours des cinq prochaines années.

(*Texte*)

Loin de nous avoir assuré un marché futur, notre prêt sans intérêt, et probablement à fonds perdu, à l'Angleterre, pour lui vendre nos produits à un prix inférieur au prix mondial, quand nous prêtions avec intérêt à d'autres pays, comme la Chine, la Hollande, la France, la Belgique, la Norvège, à qui nous vendons nos produits au prix mondial, risque de nous fermer les marchés de ces divers pays et d'autres.

Les contrats conclus avec le Royaume-Uni pour la vente de notre blé à un prix inférieur

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

à celui du prix mondial, ainsi que pour la vente de la majeure partie de nos denrées alimentaires, à l'exclusion presque totale des autres pays, a créé une réaction défavorable.

Voici les propos entendus par un Canadien en visite en France, en Hollande, en Belgique et au Danemark, le printemps dernier:

(*Traduction*)

"Pourquoi le Canada vend-il son blé $1.55 à la Grande-Bretagne, alors qu'il exige de nous $2.75 ou $3? Durant la guerre, signalent-ils, nous étions vos alliés tout autant que l'Angleterre; de plus, nous avons enduré les souffrances et la terreur de l'occupation allemande, dont l'Angleterre a été exemptée et, pendant ce temps, nous avons organisé la résistance secrète pour vous aider. Par conséquent, pourquoi ne pourrions-nous pas obtenir votre blé au même prix que la Grande-Bretagne, car nous sommes également aux prises avec des difficultés financières, ayant été dépouillés de notre bétail, de nos chevaux et de nos instruments aratoires par les Allemands, ce qui fut épargné à l'Angleterre? Croyez-vous qu'une telle façon de procéder favorisera le commerce du Canada quand il recherchera des débouchés pour son blé?"

(*Texte*)

S'agirait-il de venir au secours des nations affamées de l'Europe, personne ne s'y opposerait, dans la mesure de nos moyens et en tenant compte des besoins de ceux qui réclament de l'assistance.

Mais l'Angleterre n'est pas toute l'Europe. Elle n'est pas la seule nation affamée; au contraire, elle est peut-être la moins affamée, selon les rapports de la Croix-rouge et d'autres enquêteurs.

Le ministre du Ravitaillement en Angleterre, M. Strachey, disait en octobre dernier:

(*Traduction*)

Quand je songe aux terribles difficultés auxquelles sont aujourd'hui en butte la plupart des pays d'Europe, je me dis que nous pouvons être satisfaits de notre sort. La situation alimentaire en Europe occidentale est infiniment plus grave qu'elle ne l'a jamais été chez nous.

(*Texte*)

Et voici ce que dit un bulletin émanant du service d'information de la Grande-Bretagne, en date de décembre 1947:

(*Traduction*)

Une forte proportion de la population est mieux nourrie qu'avant la guerre... En 1947, les aliments disponibles assuraient en moyenne à chaque personne 2,870 calories par jour.

(*Texte*)

Il est établi que la ration normale pour nourrir une personne est de 2,400 calories; or il y a, dans plusieurs pays d'Europe, des millions de personnes qui ne reçoivent pas la moitié de la ration normale.

Notre politique de secours, sous ce rapport, est en fonction des intérêts de la Grande-Bretagne et non des affamés.

La presque totalité de nos exportations de denrées alimentaires sont expédiées à l'Angleterre, qui en fait son profit en se servant d'abord et en en distribuant à d'autres pays, à nos dépens. C'est ainsi qu'elle se fait des amis et qu'elle consolide son commerce de l'avenir, à nos dépens.

Pour reconstituer l'économie du Royaume-Uni, on met en danger celle du Canada.

Maintenant, y a-t-il lieu de s'étonner outre mesure de l'orientation de notre politique dans le sens des intérêts britanniques, quand on sait qu'au sein du cabinet, qui a fonction d'administrer les affaires du Canada, on compte cinq membres du Conseil privé de la Grande-Bretagne, savoir: notre premier ministre, le ministre de la Justice (M. Ilsley), le ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent), le ministre de la Reconstruction et du Commerce (M. Howe), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, de par leur serment d'office, se sont engagés à protéger et à défendre les intérêts de l'Empire contre tout pays?

J'extrais de la formule de serment que prêtent les membres du Conseil privé impérial les passages suivants:

(*Traduction*)

Je jure par le Dieu tout-puissant de servir sincèrement et fidèlement Sa Majesté le Roi à titre de membre du Conseil privé de Sa Majesté... Je serai au plus haut point fidèle et loyal à Sa Majesté et prêterai assistance et défendrai toutes les juridictions, prééminences et autorités qui sont conférées à Sa Majesté et jointes à la couronne par un acte du Parlement, ou autrement, contre tout prince, personnes, prélat, Etat ou potentat étrangers. Et, de façon générale, j'agirai en toutes choses comme le doit un serviteur fidèle et sincère de Sa Majesté.

(*Texte*)

Voici maintenant un court extrait de la formule de serment des membres du Conseil privé canadien:

(*Traduction*)

Vous... jurez et promettez solennellement de servir Sa Majesté sincèrement et fidèlement dans son Conseil du Dominion du Canada... Vous serez généralement vigilant, diligent et prudent en toutes choses concernant les affaires de Sa Majesté le Roi.

(*Texte*)

Notez qu'un membre du Conseil privé du Canada n'est pas l'égal d'un membre du Conseil privé du Royaume-Uni; le premier porte le titre d'"honorable," le second porte le titre de "très honorable," ce qui semble bien indiquer le degré de supériorité dans la fonction.

Nos cinq ministres qui sont en même temps membres du Conseil privé impérial occupent, dans le cabinet canadien, les postes de commande; en fait, ils dirigent la politique du Gouvernement.

Vous avez d'abord le premier ministre, dont les sentiments impérialistes se sont révélés au cours de la guerre et depuis la fin de la guerre. C'est lui qui, en 1941, déclarait, à Prince-Albert, qu'il était prêt, en 1938, à engager le Canada dans une guerre où l'Angleterre serait engagée, même au risque de se séparer d'avec son parti, qui était divisé.

Servait-il à ce moment les intérêts du Canada ou ceux du roi d'Angleterre? Pensait-il en qualité de membre du Conseil privé du Canada ou de la Grande-Bretagne?

Comment expliquer cette persistance à maintenir le Conseil privé comme tribunal d'appel, —notre dépendance de Londres pour amender notre Constitution,—le pouvoir de désaveu de nos lois que le statut de Westminster n'a pas supprimé,—enfin cette persistance à nommer comme Gouverneur général un étranger, et son refus de nous donner un drapeau vraiment distinctif; autant de liens coloniaux.

Rien d'étonnant que M. Neville Chamberlain, dans ses mémoires, ait jugé notre premier ministre comme "un bon et loyal impérialiste" et que le roi de la Grande-Bretagne lui ait accordé une médaille pour les grands services rendus à l'Empire.

Ensuite, il y a le ministre de la Justice, qui paraît avoir oublié le statut de Westminster. C'est lui qui, en février 1942, disait dans cette Chambre qu'il représentait dans le cabinet ces gens qui considèrent qu'il est de leur devoir de défendre l'Empire britannique dans n'importe quelle partie du monde; et, en 1947, il affirmait que notre intérêt national était en jeu du moment que la stabilité économique de la Grande-Bretagne était en danger.

Puis, le ministre des Affaires extérieures, qui répondait, à une demande de l'épiscopat canadien d'exempter de l'impôt sur le revenu ceux dont le revenu est inférieur à $3,000, que pareille exemption représenterait une perte de revenus d'environ 250 millions de dollars, je crois. Il ajoutait qu'il préférait continuer à payer ce montant en allocations familiales. Mais, s'il voulait oublier qu'il est membre du Conseil privé impérial, il pourrait accorder l'exemption demandée et trouver l'argent nécessaire pour pourvoir aux allocations familiales en réduisant les cadeaux déguisés que l'on fait à l'Angleterre. Il agirait alors comme membre du Conseil privé du Canada.

Quant au ministre de la Reconstruction et du Commerce, il semble plus préoccupé à la reconstruction économique de l'Empire. Il "contrôle" nos exportations pour les diriger vers l'Angleterre. Il songe plus à loger les

habitants des Iles Britanniques que les nôtres. Il remplit bien ses fonctions de membre du Conseil privé impérial.

Enfin, il y a le ministre de l'Agriculture, qui tient la clef du grenier des vivres pour nourrir les affamés; mais il ne les voit qu'à Londres. Il donne pratiquement notre blé; les Canadiens doivent se contenter de manger de la vache quand le bon bœuf est expédié en Grande-Bretagne. Lors de la grève des salaisons, en septembre dernier, sa grande préoccupation n'était pas le sort des familles canadiennes privées de viande, mais le sort des habitants des Iles Britanniques, qui pouvaient en manquer si nos expéditions n'étaient pas maintenues. Rien d'étonnant, il est membre du Conseil privé impérial.

Que penser de cette situation anormale qui consiste à avoir dans un cabinet des hommes qui sont liés par une double allégeance, qui ont prêté serment de servir en même temps un autre pays, avec la conséquence que, pour nous, Canadiens, nos intérêts sont toujours sacrifiés au bénéfice du Royaume-Uni. C'est pour le moins une anomalie, pour ne pas dire davantage, qui n'est pas concevable dans un Etat souverain.

J'estime, monsieur l'Orateur, que la fonction de membre du Conseil privé du Canada et celle de membre du Conseil privé de la Grande-Bretagne sont incompatibles, parce que l'on ne peut servir deux maîtres à la fois, l'un en Amérique, l'autre en Europe.

Les intérêts de deux pays sont différents, comme le disait le premier ministre dans un discours prononcé en cette Chambre le 24 mai 1938:

> En temps de troubles mondiaux, disait-il, il n'y a pas deux pays qui puissent avoir la même politique s'ils ne considèrent que leurs intérêts ou les principes dans lesquels leurs intérêts sont idéalisés et ne se font pas simplement le porte-parole de la politique adoptée par d'autres pays.

Voilà qui est clair et net. On ne peut aviser deux parties dont les intérêts sont ou peuvent être opposés. Je me permets de rappeler la déclaration de lord Tweedsmuir en octobre 1937:

> Le Canada est une nation souveraine... Le premier devoir de loyalisme d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique des nations, mais envers le Canada et son roi.

(Traduction)

M. R. E. DROPE (Northumberland): Je prends part au présent débat, même si je me rends compte qu'il dure depuis assez longtemps. Je tiens d'abord à féliciter à mon tour les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. D'avoir écouté les orateurs précédents, je connais davantage notre beau pays.

[M. Raymond (Beauharnois-Laprairie).]

Je veux dire quelques mots de la circonscription de Northumberland, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Il n'est pas sans intérêt de savoir qu'elle est située dans l'importante région sise à 80 milles à l'est de Toronto. Cobourg, sa ville la plus importante, est un port de toute saison relié à Rochester (Etats-Unis) par un service de traversier. D'importantes livraisons de charbon passent par le port de Cobourg; un jour, sans doute, les océaniques s'y rendront.

La délimitation de nos frontières ne présente aucune difficulté parce que le lac Ontario se trouve au sud et le lac Rice et la rivière Trent, au nord. Cette partie de l'Ontario est censée être une des meilleures régions de tourisme dans la province, sinon dans tout le Canada. Si vous désirez faire de la bonne pêche, rendez-vous au lac Rice et à la rivière Trent, parce qu'il y a véritablement du poisson à cet endroit.

Un grand nombre des jeunes gens de ma circonscription ont fait du service militaire pendant les deux dernières guerres pour défendre notre pays. Je suis heureux de pouvoir dire que plusieurs anciens combattants rentrés au pays sont revenus s'établir dans le comté de Northumberland. J'ai siégé avec plaisir au comité des affaires des anciens combattants, car on y a fait de l'excellente besogne. Nous aurons de ces problèmes à résoudre tant qu'il y aura encore un ancien combattant de ce monde. Nous devrions porter beaucoup d'attention aux affaires des anciens combattants, et le pays devrait traiter ces derniers le mieux possible. On nous a fait part de légères augmentations qu'on leur accordera; cependant, même si de très fortes sommes sont en jeu,—vu qu'il s'agit de l'ensemble des anciens combattants,—nous devons faire en sorte qu'ils n'aient pas de soucis financiers, surtout les amputés ou les autres blessés.

J'aimerais dire quelques mots de nos moyens de transports, vu qu'autrefois, on avait l'habitude de parler de nos services ferroviaires, maritimes et routiers. Je parlerai d'abord des chemins de fer qui desservent la ville de Cobourg et la population riveraine de Northumberland. Les chemins de fer ont adopté des horaires qui leur permettent de hâter la marche des trains si bien que, pour des motifs que j'ignore, leurs rapides franchissent la circonscription de Northumberland sans arrêt. Ordinairement ils sont en deux ou trois convois qui filent sans arrêter à plusieurs villes importantes, ce qui est au désavantage de plusieurs autres circonscriptions longeant le lac. Vu qu'il y a deux ou trois sections du même train qui passent quotidiennement, les chemins de fer ne pourraient-ils pas arranger

leurs horaires de manière qu'un des convois arrête aux endroits les plus importants, afin d'accommoder les gens de ces villes et des environs. Si les trains sont bondés aujourd'hui, par contre nous avons connu une époque où ils étaient passablement vides. Si nous voulons que le réseau national fasse ses frais, nous devons voir à ce qu'il serve le public de manière que le transport des voyageurs augmente.

Le problème de la canalisation du Saint-Laurent est très important, puisqu'il intéresse les Etats-Unis. On devrait en avancer l'étude. Comme le transport par eau est le plus économique qui soit, nous devrions y recourir davantage.

Nous avons en Ontario un des plus magnifiques réseaux routiers du Canada, mais nous devrions également songer à une route transcontinentale de manière à pouvoir nous rendre d'une côte à l'autre sur nos propres routes. Le ministre intéressé devrait convoquer les divers ministères de la voirie, afin d'étudier avec eux l'idée d'une route nationale.

Les impôts causent du souci à bien des contribuables, notamment la taxe de vente de 8 p. 100 qui contribue fortement à la cherté de la vie. Si le ministre des Finances (M. Abbott) pouvait trouver le moyen de la réduire, il allégerait considérablement le budget familial. Pour les modestes salariés, les abattements de $750 et $1,500 sont fort insuffisants en regard du coût élevé de la vie. Une foule de gens de ma circonscription m'ont écrit à ce sujet. Nos instituteurs, dont le traitement est plutôt modeste, trouvent, comme ceux touchant un revenu semblable, que l'abattement actuel ne leur permet pas de vivre convenablement. Ces gens sont d'avis que l'abattement devrait être de $1,200 pour les célibataires et de $2,000 pour les hommes mariés. J'espère que, lors de la présentation de son exposé budgétaire, le ministre des Finances apportera quelque soulagement à ces contribuables.

Nous savons tous combien il est difficile de réduire les impôts à moins qu'il n'y ait réductions des dépenses. Récemment, j'ai sollicité certains renseignements au bureau de la division de l'impôt de Belleville, dans la circonscription d'Hastings. J'ai appris que le bureau comptait tellement d'employés qu'il n'y avait pas suffisamment d'espace pour recevoir le public. Des cultivateurs, ayant voulu remplir leur formule d'impôt, ont fait remarquer qu'il y avait plus d'employés que de contribuables. Le renseignement qui m'a été remis ce matin m'a plutôt surpris. Il m'apprenait qu'en 1945, ce petit bureau, comptant 64 employés, avait perçu la somme de $10,680,000. En 1946, 77 employés ont perçu un peu plus de 10 millions de dollars. En 1947, 82 employés n'ont perçu que 3 millions. En 1948, le nombre des fonctionnaires,—soit 121,—est exactement le double de celui de 1945.

J'ai appris dans le commerce que, si le chiffre des ventes fléchit, il faut réduire les dépenses quelque part. S'il en est ainsi dans les autres bureaux, si le personnel en est doublé depuis deux ou trois ans, on conçoit facilement qu'il soit impossible de réduire les impôts. J'invite le ministre du Revenu national (M. McCann) à examiner la situation. S'il suffisait de 64 fonctionnaires en 1945 pour percevoir 10 millions de dollars, on n'en a pas besoin de 121 en 1948.

A titre de représentant d'un comté agricole important, j'ai sans doute le droit de traiter d'agriculture. On nous a parlé hier et aujourd'hui des pommes du comté de Durham. Nous sommes aux confins du comté de Durham, à l'est. Nos pomiculteurs sont connus comme ceux des comtés unis de Northumberland et Durham. Nous croyons que notre pomme est un peu meilleure que celle de Durham.

Une VOIX: Donnez-nous un échantillon.

M. DROPE: Quelqu'un a dit que je devrais produire des échantillons. J'ai pris note de ce qu'a déclaré l'Orateur au sujet de l'interdiction de produire des pièces à la Chambre. Il pensait peut-être que l'idée me viendrait d'amener une vache. Comme il a décidé que ces pièces ne pouvaient être produites, force m'est de m'incliner, mais si quelque honorable député veut bien venir à mon bureau, je verrai à le satisfaire. Les pomiculteurs produisent assurément de très bons fruits. Si ces derniers étaient écoulés selon une méthode rationnelle, et si les gens se rendaient compte de leur valeur nutritive, la consommation en augmenterait dans notre pays. Chacun semble se croire obligé d'inclure dans son régime des oranges et des pamplemousses importés, mais ceux d'entre nous qui sont médecins reconnaîtront probablement que les pommes sont tout aussi bonnes pour la santé.

Il a aussi été question des cultivateurs de légumes. Dans le sud de ma circonscription, on peut produire tous les légumes que les habitants de beaucoup de nos villes réclament; nos agriculteurs hésitent cependant à se lancer à fond dans ce genre de culture, à moins de pourvoir compter sur un marché. Que de fois n'ai-je pas vu nos gens jeter de grandes quantités de légumes périssables, des choux et le reste, simplement parce qu'ils n'avaient pas trouvé à les vendre. Si nos agriculteurs ont la certitude qu'ils auront un marché pen-

dant une période raisonnable de l'année, ils sauront produire tous les légumes dont le Canada a besoin.

Les engraisseurs de bœuf du pays paraissent se croire privés d'un excellent marché aux Etats-Unis où le prix des bestiaux est beaucoup plus élevé qu'au Canada. Ils voudraient pouvoir au moins expédier un peu de bœuf, afin que les Américains n'en perdent pas le goût.

On a parlé de l'amélioration de tous nos troupeaux. A mon avis, le ministère de l'Agriculture devrait préconiser l'insémination artificielle de sperme prélevé chez des reproducteurs améliorés. On a poursuivi l'épreuve de la tuberculination des animaux dans diverses régions du pays, et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'a promis l'an dernier que ce travail se continuerait dans le comté de Northumberland. Des vétérinaires en service interrompu n'ont couvert qu'une faible partie de la circonscription, et le travail est loin d'être terminé. J'espère qu'on complétera cette tâche importante le plus tôt possible.

Un mot maintenant des laitages et de leur distribution. C'est consacré à l'achat de produits laitiers que notre dollar nous rapporte le plus au chapitre des denrées alimentaires. Le lait est reconnu comme un des meilleurs aliments que nous puissions prendre. Un grand nombre de nos cultivateurs, surtout ceux de la partie sud de ma circonscription, approvisionnent de lait le marché de Toronto et d'autres centres. Il y a de nombreuses fromageries dans les parties est et nord de mon comté. L'industrie du fromage joue un rôle plus important dans l'économie de notre pays que la plupart des gens ne l'imaginent. C'est l'un des produits laitiers que nous pouvons exporter facilement, et la population anglaise tient beaucoup à se procurer du bon fromage canadien.

Nous consommons tout le beurre fabriqué au pays, et d'ici quatre ou cinq semaines, un problème se posera au sujet de la distribution du beurre par suite du prix maximum auquel est assujettie cette denrée. Le beurre est le seul produit laitier qu'on ait plafonné de nouveau. Cette mesure a empêché le transport de ce produit d'une province à l'autre. Seul l'Ouest canadien a un excédent de beurre aujourd'hui, et on ne l'y trouve qu'en petites quantités, en lots de cinquante ou cent boîtes probablement. Pour écouler ces produits sur les marchés de l'Est, comme ceux de Toronto ou de Montréal, il faudrait en organiser l'expédition par wagons, chaque wagon transportant environ 400 caisses. Ce rassemblement de petites quantités de beurre en vue de remplir un wagon coûte fort cher et, à cause du prix-plafond, les expéditeurs ne pourraient couvrir leurs frais. Il me semble

donc que les consommateurs y gagneraient si le ministère intéressé contribuait financièrement au rassemblement de ces caisses en vue de leur écoulement sur les marchés de l'Est où l'on en aura grand besoin pendant quelques semaines en attendant que notre production du printemps soit mise sur le marché.

Nous nous préoccupons tous des affaires internationales. N'imitons pas l'autruche qui s'enfouit la tête dans le sable. Nous pouvons tous entrevoir ce qui se passe à l'étranger. Encore cet après-midi, deux ou trois honorables députés ont réclamé la tenue d'un débat sur les affaires internationales. Quelle que soit la méthode choisie, il nous faut absolument trouver une solution aux problèmes internationaux de façon à éviter un autre conflit mondial qui serait la cause de tant de souffrances, de misère et de destruction. Nous espérons tous sincèrement qu'il ne sera pas nécessaire de demander à la fleur de notre jeunesse, à nos jeunes hommes et à nos jeunes femmes, de participer de nouveau à un conflit mondial. Les avis les plus sages peuvent sûrement l'emporter. Le seul moyen est de s'attaquer au problème et de prendre pendant qu'il en est encore temps, les mesures pratiques qui nous paraissent opportunes.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, le sous-amendement proposé par le parti de la C.C.F. se lit ainsi:

Que les mots suivants soient insérés dans l'amendement après le mot "motion" et avant le mot "nous:"

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour régir les prix et aient par leurs actes, causé une hausse inquiétante du coût de la vie et un abaissement dangereux du niveau d'existence du peuple canadien.

Nous sommes d'avis que le Gouvernement doit être vertement critiqué pour avoir toléré la forte hausse des prix de l'outillage agricole tandis qu'il imposait un plafond des prix à l'égard des autres denrées. Je mentionne en particulier l'outillage agricole parce que c'est, à mon sens, la décision de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de permettre, en 1946, une hausse de prix de 12½ p. 100 à l'égard des instruments aratoires qui a le plus contribué à discréditer cet organisme aux yeux de la population. Nous reprochons de plus au Gouvernement d'avoir haussé le prix des denrées en augmentant les contributions indirectes. Il doit porter une bonne part du blâme, car la hausse des prix est attribuable, en partie, à ces taxes élevées, qui contribuent à l'abaissement du niveau d'existence des gens à revenus modestes. Pour ce motif nous appuierons le sous-amendement.

Je tiens à expliquer bien clairement que, tout en appuyant l'amendement de la C.C.F., nous n'approuvons pas le rétablissement de toutes les régies ni la fixation des prix au niveau de 1946, ainsi qu'elle le réclame. Nous croyons qu'une telle ligne de conduite entraînerait beaucoup de confusion. Nous sommes en outre d'avis qu'elle tendrait à faire diminuer la production dans plusieurs domaines, et qu'elle occasionnerait aussi une hausse sensible des impôts. Je fonde cette assertion sur le fait qu'en 1947 nos exportations ont représenté environ 2,800 millions de dollars, selon le rapport de la Banque du Canada. La valeur de nos importations était quelque chose d'approchant. D'autre part, le prix des marchandises hors du Canada était beaucoup plus élevé que celui en cours au Canada. En conséquence, pour revenir aux prix de 1946, il faudra subventionner fortement toutes les importations, de même que les produits agricoles, ou, dans ce dernier cas, faire accepter au cultivateur une réduction de prix. Il est patent que pareilles subventions entraîneraient une forte augmentation des impôts.

D'aucuns soutiendront peut-être que nous pourrions utiliser à cette fin notre excédent assez considérable de 600 à 700 millions de dollars ou plus. Toutefois, la plupart des honorables députés demandent un relèvement sérieux des retraites de vieillesse, une réduction des impôts directs et un plus fort abattement à l'égard de l'impôt sur le revenu. Les honorables représentants conviendront tous que cela apurerait tout notre excédent. S'il fallait rétablir les prix au niveau de 1946, il en résulterait un lourd régime de subventions qui augmenterait nécessairement les impôts à l'heure actuelle.

Depuis que notre groupe a des représentants à la Chambre, c'est-à-dire depuis 1936, nous avons constamment répété qu'il appartient au gouvernement fédéral d'ajuster les prix à un niveau équitable envers le consommateur comme envers le producteur. Il est convenu que toujours nos industries secondaires ont réussi à rentrer dans leurs frais de production et à réaliser des bénéfices convenables. Mais, malheureusement, telle n'a pas été le sort de nos industries primaires. Règle générale, il leur faut se contenter des prix mondiaux. Bien que, abstraction faite du blé, les neuf dixièmes de nos produits agricoles soient consommés au Canada, c'est toujours le dixième destiné à l'exportation qui dicte les prix au pays. Nous n'avons pas oublié le sort que cet état de chose a valu à notre classe agricole au cours des années 30. Aussi avons-nous toujours insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il garantisse aux produits primaires des prix convenables, c'est-à-dire des prix qui assureront au cultivateur sa juste part du revenu national et qui seront dans un rapport convenable avec ceux des autres denrées.

Nous l'avons prié instamment aussi d'ajuster les prix des biens de consommation de façon à assurer l'équilibre entre l'offre de ces produits et la puissance réelle d'achat de notre population. A notre avis, c'est le seul moyen de maintenir la production à son niveau le plus favorable, car personne ne peut continuer à produire s'il ne trouve de débouché pour ses marchandises. Ainsi donc s'impose la nécessité pour le Gouvernement d'assurer en tout temps l'équilibre dont je viens de parler.

Durant la guerre et les années qui l'ont immédiatement suivie, une réglementation spéciale des prix et le rationnement s'imposaient; bientôt cependant nous devrons prendre des dispositions pour maintenir la demande au niveau de l'offre. C'est l'avertissement que M. Graham Towers donne au pays dans son rapport de 1946.

Plusieurs discours prononcés au cours du présent débat sur la situation économique du Canada m'ont semblé quelque peu chimériques. On nous a donné l'impression que nous gravissons une montée sans fin et que nous pouvons nous affaisser en route, lorsque, en réalité, nous gravissons une colline dont nous pouvons atteindre le sommet d'un moment à l'autre. Le danger qui guette le pays, c'est de ne pouvoir régler sa marche de l'autre côté, d'en dévaler la pente à une telle vitesse qu'il ne puisse s'arrêter à son gré et aille s'effondrer au creux d'une crise économique.

Dans son rapport de 1946, le gouverneur de la Banque du Canada nous a brossé un tableau assez précis de la situation. Le ministre des Finances nous a donné le même avertissement dans son exposé financier de 1946 et, à son tour, l'économiste américain Beardsley Ruml nous a mis en garde. On nous a exposé que l'inflation sévirait immédiatement après la guerre, et cela pour trois raisons: d'abord, le nombre de commandes qui résulteraient des économies du temps de guerre; deuxièmement, l'argent qu'on dépenserait aux fins de la reconversion; troisièmement, les immenses crédits qu'on consentait aux pays étrangers et qui serviraient à l'achat de denrées, contre lesquelles nous ne recevrions aucune importation. Tout cela devait nécessairement créer de l'inflation au pays. En même temps que le gouverneur de la Banque du Canada nous mettait en garde contre cet état de choses, il signalait que

le principal problème que devrait résoudre le Canada, après la guerre, serait celui de conserver une forte demande pour nos produits.

Certains honorables députés se sont moqués du nivellement des prix. Ils signalent que nous sommes dans la troisième année de la paix; en effet, la guerre est terminée depuis trois ans, mais les prix n'ont pas cessé d'augmenter. Ceux qui préconisaient la suppression des régies croyaient sans doute que les prix s'équilibreraient immédiatement. Je suis convaincu cependant qu'aucun des honorables députés qui réclamaient cette suppression ne croyait sincèrement que les prix cesseraient de monter dès la suppression du plafonnement, car il était évident que cela prendrait du temps.

L'an dernier, j'ai cité à la Chambre l'opinion de Beardsley Ruml. Au printemps de 1947, Beardsley Ruml a affirmé que les prix commenceraient de baisser au printemps de 1948. Il a prévu juste. Les prix ont déjà subi un fléchissement. La tendance à la baisse se poursuivra si les autorités canadiennes et américaines n'interviennent pas. Leur inaction provoquerait sans doute un nouvel effondrement. D'autre part, les prix se maintiendront probablement à leur niveau actuel pourvu que le plan Marshall prévoie des crédits considérables. Pourquoi certains, au lieu d'attendre la crise, s'évertuent-ils à la susciter? La plupart des Canadiens ont essuyé beaucoup plus de privations en temps de crise qu'en période de prospérité. Au souvenir des années 30, de la pauvreté et de la honte qu'elles ont infligées à tant de gens en leur arrachant leurs économies, leurs assurances, leurs fermes, leur santé et jusqu'à leur vie, je m'étonne qu'il se trouve au pays des prophètes de malheur pour souhaiter qu'une crise vienne bientôt abaisser les prix. Il est vrai que les petites gens sont durement éprouvées par la cherté de la vie. Nous avons déjà pressé le Gouvernement de prendre immédiatement des mesures en vue de soulager ceux dont le revenu est insuffisant, les vieillards pensionnés et d'autres groupes de citoyens dont je parlerai tout à l'heure.

J'ai quelques observations à formuler sur la hausse du coût de la vie. Nos amis de la C.C.F. en rejettent surtout le blâme sur le mercantilisme. Sans aucun doute, ils ont raison dans une certaine mesure puisque nous sommes encore en période d'inflation et qu'en pareille circonstance tous ceux qui ont des produits à vendre tentent d'obtenir un peu plus soit pour leur travail soit pour leurs marchandises. Chacun cherche à toucher le meilleur prix possible. Cependant, il est étonnant de constater que bien des gens dont le revenu est élevé critiquent la hausse du coût de la vie, parce qu'ils ne se rendent pas compte que le relèvement des prix va de pair avec l'augmentation de leur revenu.

Par conséquent, si le niveau des prix baisse, notre revenu diminue également. Je crois que le rapport du gouverneur de la Banque du Canada pour l'année 1947 nous fournit un très bon exemple de ce qui doit se produire. On lit à la page 19:

> Au cours de l'année 1947, la tendance des prix vers la hausse, au pays et à l'étranger, a eu pour effet de faire monter de 28 p. 100 l'indice général des prix de gros et de 15 p. 100 l'indice du coût de la vie. Bien que la situation ait beaucoup varié à l'égard de l'échelle de salaires des divers groupes de travailleurs, la moyenne du salaire horaire des ouvriers dans les usines a monté de 15 p. 100 durant l'année et la moyenne du salaire hebdomadaire a monté de près de 16 p. 100.

Remarquons qu'une augmentation des salaires a amené une hausse du coût de la vie. Les salariés ne se rendent cependant pas compte que l'augmentation des salaires fait partie de la hausse des prix.

Nous, les membres du parti du Crédit social, avons toujours affirmé qu'on ne peut augmenter la puissance d'achat de la population en augmentant les salaires, car la hausse des prix suit immanquablement qui annule les avantages découlant de l'accroissement du salaire. Nous avons toujours soutenu que, pour accroître la puissance d'achat du peuple, il faut compléter le revenu des salariés au moyen de versements supplémentaires échappant au système industriel.

Le parti conservateur,—ou peut-être devrais-je dire l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui en est le critique financier,—insiste tout particulièrement sur les dangers de l'inflation. L'honorable député a mentionné à plusieurs reprises que le montant du numéraire en disponibilité au Canada présentement est trois fois ce qu'il était en 1939, et il a accusé le Gouvernement maintes et maintes fois de favoriser l'inflation. Je lui ferai remarquer, avec toute la bienveillance possible, que s'il tient à tenir un parti responsable de cette situation, il devrait adresser ses reproches à son propre parti.

Je m'explique. Il a cité, en l'approuvant, la déclaration du ministre des Finances en 1939, portant qu'il ne serait pas sage d'étendre le crédit davantage dès que nous aurions atteint l'embauchage intégral. Il approuvait cette politique, je le répète. Je lui rappellerai maintenant l'attitude prise par le parti conservateur à la Chambre la première année où les impôts accusèrent une forte augmentation, soit en 1942.

Cette année-là, à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire, celui qui était alors chef du parti conservateur, critiquant amèrement les propositions tendant à un accroissement des impôts, déclarait qu'il y avait peut-être une méthode plus facile de faire les frais occasionnés par la guerre. Il demanda d'envoyer chercher le représentant de Lethbridge. Il semblait préconiser l'émission de monnaie nationale, au lieu d'un accroissement des impôts, pour financer la guerre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permet-il une question?

M. QUELCH: Certainement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député sait-il que, tout en approuvant dans son ensemble, comme il vient de le dire, l'exposé budgétaire de 1939, quant à l'espoir qu'il exprimait d'un ralentissement du crédit, j'ai signalé que nous avions alors une drôle de guerre, qui, ainsi que nous l'espérions, ne devait durer que quelque temps. Mais, par la suite, j'ai précisé que, selon moi, en raison de l'expansion énorme survenue au cours du conflit, les mesures certes de caractère inflationnaire prises durant la guerre étaient motivées jusqu'à la fin des hostilités. Mes critiques portaient sur la ligne de conduite qu'on a adoptée depuis.

M. QUELCH: Néanmoins, à plusieurs reprises, le député de Muskoka-Ontario a souligné le fait qu'il y a maintenant trois fois plus d'argent en circulation qu'en 1939. La politique de guerre du Gouvernement, son programme financier, prévoyait le payement au comptant autant que possible. Et cependant, lorsque le Gouvernement a tenté de mettre autant que possible cette politique en pratique, le parti conservateur a formulé les critiques les plus amères relativement aux impôts. Il est même allé plus loin. Il a prétendu que, si le Gouvernement n'était pas prêt à se conformer à des propositions comme celles du député de Lethbridge, il devrait réduire l'effort de guerre à une somme déterminée d'argent.

Ne voulant pas représenter les choses sous un faux jour, j'apporterai des citations à l'appui de mes affirmations. Je cite le compte rendu du 20 juillet 1942. A la page 4590 on lit ce qu'il suit:

M. Hanson: ...Je conviens que le sacrifice du soldat ne saurait s'exprimer en termes de dollars, mais si nous voulons qu'il reste quelque chose aux citoyens du pays, je dis: ne nous taxez pas trop lourdement.

Et plus loin:

Le ministre doit se procurer des fonds, mais je dis qu'il a épuisé une méthode de s'en procurer et qu'il doit en imaginer une autre. Qu'on demande cette autre méthode à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore).

Il jugeait qu'il y aurait peut être avantage à limiter l'effort de guerre, à moins qu'on ne pût le financer sans augmenter jusqu'à ce point les impôts, ou sauf si le Gouvernement n'était pas disposé à recourir au trésor public. Qu'on en juge par ce qui suit:

L'hon. M. Ilsley: Il s'agit de dépenser tout ce que le pays peut affecter à la guerre et de faire tout ce que la nation est capable de faire et d'adopter ensuite une méthode financière ou autre d'acquitter ces frais. Il n'est pas question d'établir ce que nous pouvons dépenser ou les sommes qu'il nous est possible de percevoir pour adapter ensuite notre effort de guerre au nombre de dollars recueillis.

L'hon. M. Hanson: Ne serait-il pas sage d'agir de la sorte?

L'hon. M. Ilsley: Non, je ne le crois pas.

L'hon. M. Hanson: C'est ce que chacun fait en son particulier.

L'hon. M. Ilsley: Oui, c'est ce qu'on fait dans les affaires et il se peut que le Gouvernement ait agi de la sorte dans le passé. Cependant, dès le commencement nous avons décidé de faire tout en notre pouvoir, sans nous arrêter au coût, quitte à trouver l'argent d'une façon ou d'une autre plus tard. Jusqu'ici nous avons réussi.

Notre groupe a accordé tout son appui au Gouvernement dans cette affaire, reconnaissant la vérité du slogan: "Ce qui est matériellement possible et avantageux doit l'être aussi financièrement."

Je reconnais que l'honorable député de Muskoka-Ontario a surtout critiqué les mesures adoptées depuis la fin de la guerre, mais il admettra que le péril c'est que nous nous trouvons en face d'une forte réserve d'économies qui n'existeraient pas si nous nous étions conformés davantage à une politique de paiements au comptant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permettra-t-il une autre explication. J'ai également précisé que j'approuvais les lourds impôts du temps de guerre.

M. QUELCH: Oui. Je ne disais pas que l'honorable député était responsable, car il n'était pas membre de la Chambre à ce moment-là. Toutefois, telle a été l'attitude que le chef du parti conservateur a prise dans cette enceinte en 1942. Voilà pourquoi j'affirme que l'honorable député devrait adresser ses critiques au parti conservateur d'alors plutôt qu'au gouvernement actuel.

L'hon. M. McCANN: Il devrait critiquer non seulement le chef mais aussi d'autres membres de ce parti.

M. QUELCH: En effet, il devrait s'en prendre à celui qui était le critique financier du parti conservateur avant l'arrivée ici de l'honorable député qui joue aujourd'hui ce rôle. Il a également déclaré qu'on devrait trouver une méthode permettant de financer plus facilement la guerre, par la création de crédit. Je veux parler de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. QUELCH: Au moment de la suspension de la séance, je parlais de ceux qui ont été responsables de l'accroissement du numéraire durant la guerre. Tous reconnaissent que cette augmentation était alors essentielle au maintien de la production nécessaire à la guerre. De même, nous estimons nécessaire de maintenir à son niveau actuel le numéraire en circulation, si nous voulons garder la production à son maximum. Quand on parle du danger de l'inflation, il faut se demander quelle est la meilleure solution à ce problème. A mon avis, c'est l accroissement de la production: pour cela, l'argent bon marché doit continuer de figurer à notre programme.

Comme l'honorable député de Muskoka-Ontario doit s'absenter ce soir, je ne rappellerai que brièvement ce qu'il a dit, il y a quelques jours. Il proposait alors de relever les taux d'intérêt. Je discuterai cette proposition une autre fois; pour l'instant, je me contente d'une observation. S'il est présentement désirable d'accroître la production,—ce que personne ne contestera,—serait-il sage alors d'adopter un programme de resserrement de l'argent? Serait-il sage d'accroître le loyer de l'argent, ce qui entraînerait par le fait la hausse des frais de production? En relevant l'intérêt, on augmente le prix de revient. Comment pourrons-nous concurrencer la production des autres pays si nous augmentons délibérément notre prix de revient.

J'ai mentionné brièvement la thèse de la C.C.F., savoir que c'est le mercantilisme qui, dans une large mesure, a déterminé la hausse des prix. J'ai rappelé ce qu'a dit l'honorable député de Muskoka-Ontario à propos du danger d'inflation. A mon sens, une des principales causes de l'accroissement des prix, c'est que le Canada est et a été un gros exportateur et importateur de denrées. Je le répète, nous avons exporté, l'an dernier, environ 2 milliards 800 millions de marchandises et nous en avons importé à peu près autant. Hors du Canada le niveau des prix est plus élevé que chez nous.

[L'hon. M. McCann.]

Notre pays étant un fort exportateur et importateur, le niveau des prix montera nécessairement chez nous, à moins que nous ne recourions à un programme intense de subventions. On dira sans doute qu'ayant pu régir les prix durant la guerre, aucune raison ne nous empêche de les régir maintenant. Je rappelle aux honorables députés que, pendant la guerre, nous avons versé de fortes subventions, maintenu de très lourds impôts, contracté des emprunts considérables et imposé des régies sévères. A mon sens, la population canadienne ne tolérerait nullement aujourd'hui le maintien d'une telle ligne de conduite, car partout on réclame une diminution des impôts.

La critique s'en prend surtout aux prix agricoles. C'est tout naturel. Un examen de la situation révèle, en effet, que de tous les prix ce sont ceux-là qui accusent la plus forte majoration depuis 1939. Il ne faut pas s'en étonner. Au cours des années 30, les produits de la ferme se vendaient à des prix vraiment dérisoires comparés aux autres denrées. Il n'y a donc eu qu'un léger effort vers un meilleur équilibre. Les critiques oublient aussi les pertes subies par les agriculteurs durant ces mêmes années 30, pertes que seuls permettront de compenser des prix assurant, en plus des frais de production, une marge convenable de bénéfice.

Les membres de la C.C.F. et d'autres, assez nombreux je crois, préconisent le versement de subventions afin de réduire le coût au consommateur des produits agricoles. Je le demande, pourquoi choisir ces produits en particulier? Pourquoi, par le recours à de telles pratiques, créer l'impression que les produits de la ferme se vendent trop cher en comparaison des autres? Pourquoi aussi fournir ces produits aux riches à un prix inférieur au coût de production. Voyez ces gens qui touchent de fortes recettes, qui vendent leurs produits à des prix très avantageux. Pourquoi leur permettre de jouir des fruits de la terre sans payer ce qu'ils coûtent?

Je m'oppose donc à tout régime de subventions tendant à abaisser pour le consommateur le prix des produits agricoles, parce que les gens s'imagineraient aussitôt que les prix agricoles sont trop élevés.

Notre groupe a toujours préconisé les subventions mais à d'autres fins. D'abord, les subventions constituent, à notre point de vue, un moyen de créer un revenu fondamental permettant de relever les bas revenus à un niveau assurant une existence convenable. Nous préconisons depuis fort longtemps le relèvement de la pension de vieillesse à $60 par mois. A cet égard, il y a lieu d'abaisser la limite d'âge à 65 ans; dès que l'offre sera assez abondante

pour répondre à la demande, nous pourrons l'abaisser à 60 ans. Nous reconnaissons la nécessité de verser une pension aux aveugles, et dès l'âge de 21 ans. Ces infirmes souffrent en effet d'un fort degré d'invalidité et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi nous fixons une limite d'âge dans leur cas. Les personnes atteintes d'invalidité complète, quelle qu'en soit la cause, ont certes besoin de pensions tout comme les aveugles. Il est donc temps d'adopter un programme de pension à l'égard des invalides. Un autre moyen de venir en aide aux gens à faibles revenus,—ce sont eux qui souffrent aujourd'hui de la hausse des prix et non les catégories à revenus élevés qui peuvent facilement payer le prix fort,—ce serait d'accroître l'échelle des allocations familiales. Ceux qui, en raison de leurs forts revenus, n'auraient pas besoin de cette aide, tomberaient sous le coup de l'impôt sur le revenu.

Passons maintenant à la pension d'invalidité et aux allocations versées aux anciens combattants. Sauf erreur, le Gouvernement a consenti à relever de 16 p. 100 la pension d'invalidité. Tant mieux, mais, règle générale, les organismes d'ex-militaires estiment qu'il aurait dû la relever d'au moins 25 p. 100. Je n'en dirai pas davantage sur cette question, était donné que nous aurons prochainement l'occasion de la traiter. Quelques mots, cependant, des allocations aux anciens combattants. Le Gouvernement verse ces allocations parce qu'il a reconnu que l'ex-militaire a vieilli prématurément de dix ans et devrait, par conséquent, toucher une pension à soixante au lieu de soixante-dix ans. Toutefois, les bénéficiaires de ces allocations touchent une somme inférieure à celle que reçoivent les vieillards pensionnés. La plupart des honorables députés connaissent, j'en suis sûr plusieurs ex-militaires qui ne peuvent boucler leur budget à même leurs allocations. Quand nous étudierons la question, j'espère que le Gouvernement jugera à propos d'abolir l'évaluation des ressources ou du moins de permettre à l'ancien combattant de toucher un revenu égal à l'abattement prévu en matière d'impôt. Pourquoi ne pas tenter de relever tous les revenus au niveau de cet abattement?

Reste à savoir si nous pouvons nous permettre ces dépenses. Avant le dîner, j'ai félicité le Gouvernement de l'attitude qu'il a adoptée durant la guerre, alors qu'il a affirmé qu'il ne laisserait pas les questions d'argent nuire à notre effort de guerre. Il a reconnu en principe que ce qui est physiquement réalisable et avantageux est financièrement possible. Le principe vaut aujourd'hui comme au temps de la guerre. Nous avons combattu pour vaincre l'ennemi et préparer l'avènement du nouveau régime social dont on nous rebat les oreilles aujourd'hui. Pour atteindre le but, nous avons jugé bon d'asseoir nos programmes financiers. Il importe plus que jamais aujourd'hui de leur conserver une base solide en vue de gagner la paix qui nous a coûté des sacrifices et des combats si ardus.

On a toujours pu justifier son inaction dans le passé. Durant les années 30, on prétextait le manque d'argent pour ne rien faire. Personne ne niait à l'époque que nous eussions les matières nécessaires. Le nombre des sans-travail était de 509,000. Nos industries ne fournissaient pas même la moitié de leur rendement normal. Il aurait été facile alors d'affecter les sans-travail à la production des denrées indispensables. On s'en est abstenu, faute d'argent, dit-on. Il a fallu la guerre pour faire comprendre au Gouvernement l'efficacité d'un programme financier réaliste.

Certains ont été stupéfaits de ce qu'un changement de programme financier nous ait permis de doubler en peu de temps la production du pays. Mais aujourd'hui, les mêmes gens considèrent comme admis qu'il faille diminuer la production. Comment le Gouvernement peut-il se justifier de ne pas rendre financièrement réalisable ce qui est physiquement possible? Peut-il se justifier de ne pas prendre les mesures qui conviennent à l'égard des pensions de vieillesse et des allocations aux anciens combattants et de ne pas augmenter les allocations familiales?

Que le Gouvernement donne les motifs de son inaction. Si demain la guerre se déclarait,—espérons qu'il n'en sera rien d'ici des années,—est-ce que le ministre des Finances (M. Abbott) proposerait que le Gouvernement renie son programme du temps de guerre? Le ministre sait fort bien que s'il survenait bientôt une autre guerre, le Gouvernement aurait immédiatement recours, au point de vue financier aux mêmes mesures que durant le dernier conflit.

Nous avons pris les moyens financiers, au cours de la dernière guerre, pour accomplir un effort de première valeur. Je signale donc au ministre des Finances que, pour citer le Canada en exemple à l'univers, nous devons adopter la même attitude réaliste en matière de politique financière que durant les années de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Et revenir aux impôts du temps de guerre n'est-ce pas?

M. QUELCH: Je suis heureux que le ministre mentionne le retour aux impôts du temps de guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que je n'aurais pas dû interrompre l'honorable député.

M. PROBE: Certes, non.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'aurais pas dû intervenir dans la discussion. Cependant, l'honorable député croit-il que les Canadiens accepteraient aujourd'hui les niveaux d'imposition du temps de guerre?

M. QUELCH: Non, et ce n'est pas nécessaire; car alors la moitié de la production était destinée à des fins de guerre, tandis qu'actuellement cette partie de la production est à la disposition de la population.

L'hon. M. ABBOTT: Cependant, il faut quand même prélever des impôts.

M. QUELCH: Pendant la guerre, le Gouvernement a déclaré à maintes reprises que le but principal des impôts n'était pas de fournir des revenus, mais plutôt de diminuer les achats, parce que la guerre absorbait 50 p. 100 de notre production. Aujourd'hui toute la production est à la disposition de la population et la situation est entièrement différente. Et il n'y a pas lieu de prélever autant d'impôts.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis de l'avis de l'honorable député; la situation est certes bien différente.

M. BLACKMORE: Mais les idées n'ont pas changé.

M. QUELCH: Je rappellerai de nouveau à la Chambre l'avertissement que nous a donné le gouverneur de la Banque du Canada. Il a dit que la production aujourd'hui insuffisante s'accroîtrait au point que la demande réelle ne pourrait plus absorber l'offre. Ce moment viendra. Le gouverneur de la Banque du Canada nous en a prévenus. Nous avons déjà été témoins d'un effondrement des prix; peut-être est-ce là un avertissement que cet état de choses se produira dans un avenir rapproché. Lorsque la chose arrivera, il incombera au Gouvernement de suivre une ligne de conduite qui permettra de maintenir en tout temps la demande à la hauteur de notre production. Quand ce temps viendra, nous croyons que le Gouvernement sera fondé à verser sur le prix de toutes les marchandises un escompte suffisant pour équilibrer l'offre et la demande.

Par exemple, si la demande ne constitue que 90 p. 100 de l'offre, le Gouvernement sera alors justifié à verser à une industrie un escompte de 10 p. 100 sur ses ventes en vue d'équilibrer l'offre et la demande. Cette industrie serait en mesure de vendre ses produits à un escompte de 10 p. 100. Les bordereaux de ventes seraient présentés à la banque.

[L'hon. M. Abbott.]

Celle-ci accorderait un crédit de 10 p. 100 et serait remboursée par le Gouvernement. De cette manière, il y aurait toujours équilibre entre l'offre et la demande.

En outre, afin de maintenir la production à un niveau élevé, le Gouvernement devrait garantir au cultivateur des prix paritaires. Depuis huit ans, par suite de l'intervention du Gouvernement, le cultivateur doit vendre ses produits à des prix inférieurs à ceux qu'il aurait pu toucher. De plus, durant les dix années qui ont précédé la guerre, il a dû vendre ses produits aux prix du marché mondial, qui, à cette époque, étaient bas. Le cultivateur a donc le droit d'exiger qu'on lui assure, comme principe fondamental, un prix déterminé, fondé sur la parité, c'est-à-dire offrant un rapport satisfaisant avec le prix des autres denrées. Le Gouvernement devrait rédiger de nouveau la loi sur le soutien des prix agricoles de façon qu'elle devienne d'application permanente. Cette loi devrait stipuler clairement que, dans ce domaine, on observera désormais la parité des prix.

La grande question de l'heure présente, c'est celle du maintien d'une production maximum. J'ai déjà souligné que le meilleur moyen de mettre fin à l'inflation était d'accroître la production des articles de consommation, de manière à satisfaire à la demande. Les impôts indirects exercent un vif effet préventif sur la production. Ils augmentent le prix de revient du producteur et, partant, le prix qu'acquitte le consommateur. J'estime aussi que le Gouvernement devrait augmenter les abattements quant à l'impôt sur le revenu. Ce serait le plus sûr moyen d'encourager l'ouvrier et le cultivateur à accroître leur production.

Pendant que j'en suis aux impôts, j'aimerais dire un mot de la formule de déclaration de revenu des cultivateurs des Prairies. C'est seulement l'autre soir que j'ai pu y jeter un coup d'œil, et j'en suis resté fort irrité. Il paraît qu'il s'agit d'une formule simplifiée, et ce n'est pas à cela que j'en ai, même si elle est malgré tout plus longue. Mais je m'oppose énergiquement à ce qui figure à la page 5, où l'on réclame du cultivateur une déclaration de valeur nette. Je crois que la formule déplaira fort aux cultivateurs, notamment la page 5, qui les soumet, jugeront-ils, à un régime d'exception.

Une disposition figurant à cette page exige du cultivateur qu'il déclare les espèces qu'il avait sur lui le 31 décembre 1947 et le 31 décembre 1946. On lui demande également de déclarer ce qu'il a en banque, combien il a dans son coffret de sûreté, les obligations de

l'Etat ou les actions qu'il a déposés dans son coffret, ou, vraisemblablement, qu'il conserve chez lui.

Je signale au ministre du Revenu national (M. McCann) qu'on n'exige ces renseignements d'aucun autre groupe professionnel. Pourquoi alors les exiger du cultivateur? Certains fonctionnaires m'ont dit que c'était afin de le pincer. Autrement dit, ils insinuent par là que les cultivateurs sont plus malhonnêtes que d'autres. Que le ministre sache que, pour ma part, je suis convaincu que nos cultivateurs sont aussi honnêtes que ceux qui exercent la même profession que lui, ou que quiconque.

L'hon. M. McCANN: Et moi aussi.

M. QUELCH: Alors, pourquoi insinuer que les cultivateurs sont malhonnêtes, car c'est précisément ce que nous faisons en exigeant qu'ils remplissent cette formule. En ma qualité de cultivateur et de membre du Parlement, je suis fort irrité d'avoir à fournir ces renseignements qu'on n'exige d'aucun autre député qui n'est pas cultivateur.

Même si le ministère a déjà adressé les formules, le ministre pourrait fort bien lui enjoindre d'avertir les cultivateurs qu'ils ne sont pas tenus de répondre aux questions comprises dans cette feuille, que ce soit facultatif et, à mon sens, personne ne s'y opposera. Qu'on me dise que je n'ai pas besoin de la remplir si cela me déplaît et je n'aurai aucune objection à formuler. Cependant, si l'on m'enjoint de la remplir pendant que personne d'autre n'y est tenu, c'est qu'on doute de mon honnêteté, et ce soupçon me blesse.

Avant de reprendre mon siège, je désire faire quelques remarques au sujet de ma circonscription. Elle se trouve à l'est de la région centrale de l'Alberta, et n'a qu'une population clairsemée. Plus de 70 p. 100 des premiers colons qui étaient venus s'y établir l'ont quittée à cause de la sécheresse. Les études relatives à une entreprise d'irrigation dite "dérivation de Red Deer" ont été effectuées et approuvées. Le projet comporte l'irrigation de 500,000 acres. La terre est bonne et la région possède déjà des routes, des chemins de fer, des villages et des écoles. La réalisation de l'entreprise permettrait à la région d'accroître de plus de 30,000 âmes sa population actuelle.

Le Canada a inauguré un vaste programme d'immigration et les Européens excelleraient dans la culture des terres irriguées. Par conséquent, je dirai au Gouvernement, en terminant, combien il importe qu'il entreprenne sans délai la réalisation de ce projet, afin de mettre en mesure de se suffire à elle-même une vaste région qui pourrait venir en aide à d'autres pays en fournissant aux réfugiés l'occasion de s'établir sur la terre.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): A ce stade final du débat sur l'Adresse, je n'ai nullement la prétention de pouvoir apporter du nouveau à nos délibérations. En somme, on a abordé à peu près tous les sujets qui intéressent le peuple canadien. Je m'efforcerai donc ce soir de faire ressortir les principes que me paraît mettre en jeu la motion de défiance que renferme le principal amendement.

Nous traversons actuellement une période critique. La Tchécoslovaquie a succombé. Elle est disparue derrière le rideau de fer. C'en est fait de sa liberté; la domination russe a fait un pas de plus vers l'ouest. La méthode n'a pas changé: le marxisme révolutionnaire et l'impérialisme russe marchent la main dans la main vers la révolution mondiale. La France et l'Italie seront les prochaines victimes. Dans tous les cas, on a eu recours aux mêmes moyens. Les troupes russes d'occupation ont servi de manteau à l'activité politique. On a formé des gouvernements de coalition où des communistes occupaient les postes de commande; on s'est assuré la maîtrise des forces de police et de sécurité et du mouvement ouvrier, puis, quand est venu le moment propice, la minorité communiste a frappé, anéantissant les défenseurs de la liberté.

L'élément temps est d'importance capitale. Si l'on retarde à mettre à exécution le plan Marshall, si les communistes prennent le pouvoir en France et en Italie, la liberté et la sécurité de tout homme, femme et enfant de notre continent, seront menacés. Que personne ne s'imagine que le Canada sera épargné. Il suffit de lire les plus récentes déclarations du redoutable communiste Tim Buck, pour se rendre compte que le Canada figure dans le programme de révolution mondiale.

Quand nous voyons ce qui s'est passé, nous ne pouvons que trembler à l'idée de ce qui pourait survenir si les troupes russes occupaient d'autres pays.

La menace du communisme ne se confine pas toutefois à l'Europe; elle nous guette même au Canada, mettant en danger notre liberté et notre sécurité. Ceux qui siègent en cette Chambre, même s'ils ne sont ici que depuis 1945, ont écouté avec intérêt le premier ministre (M. Mackenzie King) et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) nous peindre, dans leurs récentes déclarations, les dangers du communisme. Ils peuvent nous les dépeindre mais

je trouve qu'ils ont tardé à ouvrir les yeux. La découverte des intrigues et de l'espionnage ourdis au Canada par des agents du communisme révolutionnaire remonte à deux ans à peine. Le premier ministre avait, le 18 mars 1946, prononcé ces paroles:

J'avais déjà songé à me rendre moi-même en Russie afin de parler de cette affaire au généralissime Staline.

Il s'agissait de l'affaire d'espionnage qui se déroulait ici même.

Ce que je sais ou ce que j'ai appris de M. Staline de la bouche de ceux qui ont été en relations étroites avec lui durant la guerre, me porte à croire qu'il n'approuverait pas des actes de cette nature de la part de représentants de son pays. Quand ces faits seront connus de lui et d'autres personnes occupant des postes comportant une responsabilité absolue, je crois que nous constaterons un grand changement.

C'était un discours touchant de la part d'un homme que les propagandistes libéraux avaient, aux élections générales de 1945, représenté au peuple canadien comme parfaitement au courant des affaires extérieures, comme étant en rapport intime avec les chefs d'autres pays et comme capable de conduire le Canada à travers tous les écueils qui surgiraient dans nos relations extérieures au cours de l'après-guerre. Telle fut la substance de son discours à la Chambre en 1946. On peut voir à quel point le premier ministre se rendait compte du danger du communisme chez nous.

Voici ce que Tim Buck, le chef communiste au Canada, a dit à Vancouver en novembre dernier, au cours d'une réunion d'étudiants de l'université de la Colombie-Britannique. En réponse à la question d'un élève, il a déclaré que si le Canada était entraîné dans une guerre contre la Russie, il ne défendrait pas notre pays mais "se cacherait tout comme il l'a fait au début de la dernière guerre."

Ne nous demandons pas à qui va l'attachement véritable des communistes. Ce n'est pas au Canada.

Mais comment notre Gouvernement se conduit-il à leur endroit. D'après un vieux dicton, "dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es". Eh bien, il a frayé avec les communistes en 1944 et 1945 et il n'a pas encore réussi à se débarrasser des miasmes qui l'ont alors envahi. En 1944, Tim Buck, le chef des communistes, qui venait d'être libéré de prison avec un certain nombre des siens, a offert de collaborer avec le Gouvernement, le même en somme que nous avons aujourd'hui. Il lui a proposé une union des forces des deux partis. Quelle fut la réponse donnée au nom du parti libéral? Voici ce qu'a dit le directeur de la Fédération libérale nationale, M. A. G. McLean, au sujet de cette offre expresse venue de Tim Buck. Je cite ici la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 26 juin 1944:

Le parti libéral accueille favorablement l'appui de tous ceux qui, au Canada, veulent collaborer avec lui à l'application des principes et des programmes libéraux.

Y aurait-il similitude entre les principes et les idéaux du parti libéral et la doctrine prêchée alors par Tim Buck? Dans ce cas, je n'envie nullement aux honorables vis-à-vis l'appui qui peut leur venir de cette source. Mais s'il leur faut compter sur une telle alliance pour se maintenir au pouvoir, il est temps, je crois, de fournir à la population l'occasion de se prononcer.

C'est à Grey-Nord évidemment que cette collaboration a commencé à s'épanouir. Après cette offre généreuse de collaboration de la part de Tim Buck, les effectifs communistes ont appuyé le candidat libéral à l'élection complémentaire de Grey-Nord, et leurs chefs, qui exercent leur influence dans les rangs des ouvriers canadiens, ont proclamé dans le journal d'Owen-Sound, où ils ont aussi publié leurs photos, leur entier appui au candidat libéral. Au bas de la page, il va sans dire, on lisait ces mots: "Publié sous les auspices de l'Association libérale de Grey-Nord." Durant cette campagne électorale, les libéraux étaient heureux d'accepter l'appui de ce groupe douteux et si, depuis 1944, le parti ouvrier-progressiste affiche un semblant de respectabilité, c'est au parti libéral et au gouvernement actuel qu'il le doit.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député permet-il...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! S'agit-il de la question de privilège?

L'hon. M. MITCHELL: Je désire poser une question à l'honorable député.

M. FLEMING: Laquelle?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'invite à nous citer les paroles de Churchill lors de l'invasion de la Russie par les Allemands.

M. FLEMING: Cette interruption me paraît tout à fait hors de propos.

On dirait aujourd'hui que les éléments communistes trouvent les programmes de la C.C.F. assez voisins des leurs pour appuyer en bonne conscience et sans réserve ce parti dès qu'il devra entrer en lice. Les éléments communistes ont fait hommage de leur appui au parti C.C.F. Tim Buck n'a-t-il pas en effet offert récemment à la C.C.F., au cours d'une réunion tenue dans le Massey Hall de Toronto, de l'épauler de toute la puissance

des groupements communistes au cours des prochaines élections? Voyez les libéraux et les tenants de la C.C.F. rivaliser d'efforts les uns avec les autres pour rallier ces renforts suspects. Le parti conservateur-progressiste les leur abandonne volontiers.

Il serait infiniment plus sage pour le Gouvernement de prendre des mesures efficaces en vue de parer aux attaques sournoises menées par les militants du communisme au pays et de réduire au silence leur propagande insidieuse et mensongère. Pour la faire taire, montrons d'abord à nos gens qu'ils jouissent d'un sort infiniment plus doux que les populations dotées des avantages assez discutables que procure le régime communiste russe. Les ouvriers de notre continent sont incomparablement plus favorisés que les ouvriers de Russie. Saisissons toutes les occasions de le leur prouver.

Le *Times* de New-York publiait récemment un état comparatif des salaires versés aux Etats-Unis et en Russie. Ces données s'appliquent également au Canada, à peu de choses près. Le tableau mentionne plusieurs denrées et met en regard les homme-heures de travail nécessaires pour les gagner dans les deux pays. Par exemple, le lait: aux Etats-Unis, les ouvriers industriels travaillent, en moyenne, 10 minutes pour gagner une pinte de lait; en Russie, ils travaillent une heure et 18 minutes. Une douzaine d'œufs: aux Etats-Unis, 38½ minutes; en Russie, 4 heures et 57 minutes. Une livre de thé: aux Etats-Unis, 39½ minutes; en Russie, 11 heures. Une livre de café: aux Etats-Unis, 22½ minutes; en Russie: 14 heures et 6 minutes. Ce tableau mentionne à l'égard de beaucoup d'autres denrées des détails révélateurs. Si la Chambre le permet, je vais le déposer au compte rendu.

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Lisez-le.

M. FLEMING: Il est autre chose, qu'à mon avis, on doit apprécier hautement, c'est notre précieux héritage des libertés individuelles qui n'existent pas dans les pays que cache le rideau de fer. Quiconque, dans ces pays, élève la voix contre le gouvernement est déjà sur le chemin du camp de concentration. Mais n'oublions pas que la liberté individuelle telle que nous la concevons de nos jours commise à la garde du Parlement, s'est développée, au cours des trois derniers siècles, de concert avec l'entreprise libre moderne. Je crois que ces liens étroits ne doivent jamais être oubliés.

Quel est le rôle du Parlement du Canada dans cette situation, du Parlement qui devrait être le gardien de la liberté, qui devrait faire échec aux mesures tentées par le Gouvernement pour le priver de ses prérogatives et amoindrir les droits de personne humaine. Si nous avons fait quelque progrès, si au cours des trois dernières années nous avons réussi à réaffirmer la suprématie du Parlement sur le pouvoir exécutif, il faut en attribuer le mérite à ceux qui siègent de notre côté de la Chambre. Il nous a fallu lutter résolument monsieur l'Orateur, contre les membres siégeant à notre droite qui se cantonnent dans le pouvoir, et le parti conservateur-progressiste a l'intention de poursuivre le combat jusqu'à la victoire. Nous avons l'intention d'exposer le mépris délibéré que le Gouvernement affiche à l'endroit du Parlement et d'y résister, d'exposer son appétit insatiable de domination, ses méthodes bureaucratiques, son refus de communiquer les renseignements auxquels le Parlement a droit. Monsieur l'Orateur, si vous desirez connaître l'exemple le plus récent du mépris que le Gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis trop longtemps, affiche à l'égard du Parlement, il nous suffira de vous rappeler les événements de ces dernières semaines,—la convocation du Parlement en décembre, mais d'un Parlement qui avait les mains si bien liées qu'il ne pouvait rien faire, sinon être la risée de la population. Si vous en désirez un exemeple encore plus récent, examinez la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre la semaine dernière, quand il a déclaré qu'il demanderait à la Chambre d'ajourner le 30 juin, que le Parlement ait terminé l'étude des affaires du pays ou non, afin que les libéraux puissent librement tenir leur congrès national cet été. D'abord, l'intérêt du parti, ensuite, celui du pays et du Parlement, telle a toujours été l'attitude du Gouvernement. Il invoque invariablement un prétexte quelconque pour se tirer de pétrins qui résultent de ses lenteurs, comme on l'a constaté tout dernièrement, d'ailleurs. L'exemple le plus récent de cette ligne de conduite, c'est sa tentative de prélever des impôts sans consulter le Parlement, d'agir ainsi avant de convoquer la Chambre pour entendre la déclaration du ministre. Rappelons-nous les paroles de William Pitt:

> On plaide toujours la nécessité pour empiéter sur la liberté humaine. Voilà l'argument des tyrans, le crédo des esclaves.

Ceux qui se résignent à un tel état de choses peuvent chaleureusement acclamer le ministre des Finances (M. Abbott), s'ils le désirent. Je constate que ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, applaudissent le ministre des Finances.

Il est grandement temps qu'on dise au Gouvernement qu'il ne doit plus administrer le pays simplement en faisant de l'esprit. Nous attendons de lui des gestes plus sérieux que ceux qu'il a posés dernièrement.

Qu'on me permette de parler de la déclaration des droits de 1628 et de 1689. On soutenait alors que seul le Parlement avait le droit de prélever des impôts et l'on refusait à l'exécutif le droit d'imposer des taxes de tout genre sans l'autorité du Parlement. Le présent Gouvernement a déchiré ces documents, tout comme autrefois il a supprimé les droits conférés aux Canadiens sous l'empire de la Grande Charte; depuis lors, les violations de la parole donnée n'ont pas cessé. Inutile de vous rappeler, monsieur l'Orateur, de quelle façon le Gouvernement a dédaigné les observations qu'a formulées il y a deux ans, dans cette enceinte, le ministre actuel de la Justice, lors de la présentation du bill concernant le contrôle des changes étrangers. Qu'est-ce que le Gouvernement a pu faire de mieux? Le mieux qu'il a pu faire a été d'offrir des faux-fuyants par la bouche du ministre des Finances, de chercher à établir une distinction subtile entre une déclaration du Gouvernement et un engagement du Gouvernement. Il semble que les engagements du Gouvernement soient plus valides que de simples déclarations. Nous sommes donc sur nos gardes, songeant que les simples déclarations des membres du Gouvernement, pleinement autorisés à parler en son nom, ne doivent pas être considérées par la Chambre comme liant le Gouvernement, lorsqu'il fait son affaire de n'en pas tenir compte.

Lorsqu'il s'agit de conserver nos libertés parlementaires, méfions-nous des tentatives en vue d'établir le socialisme au pays, sous le couvert de la délicieuse expression "organisation." Les socialistes, en effet, ne trouvent pas au mot "socialisme" tout le charme qu'il revêtait en 1933 et 1934; ils l'ont donc changé pour le terme "organisation."

Or, la C.C.F. n'est pas la seule à parler d'organisation. L'un des interprètes du système de l'organisation fait partie du Gouvernement. Il est le leader du Gouvernement au Sénat. S'exprimant au nom du parti libéral, durant son temps de parole gratuit à Radio-Canada, le 6 août dernier, le sénateur Wishart Robertson a affirmé:

> A mon avis, tout gouvernement qui dirigera le pays à l'avenir, quelle que soit son affiliation politique, devra recourir, sous quelque forme, au dirigisme économique.

M. IRVINE: Très bien!

M. FLEMING: Naturellement, la C.C.F. applaudira. C'est tout à fait leur rayon et ces bruyants personnages à votre droite, monsieur l'Orateur, font le jeu de la C.C.F. Malheureusement, ils sont tellement aveuglés qu'ils ne voient pas les dangers du socialisme. Ils ne peuvent se rendre compte qu'ils font le jeu de la C.C.F. Ils contribuent largement à l'avènement du socialisme dans notre pays. On ne peut jouer double jeu avec le dirigisme économique sans mettre en péril la liberté individuelle.

Une VOIX: Allons, allons!

M. FLEMING: L'honorable député semble avoir la mémoire bien courte. Qu'il se souvienne seulement des paroles que prononçait il n'y a pas longtemps M. Laski, qui fut président du conseil du parti travailliste anglais. Il se demandait,—et voici les mots qu'il a employés,—si, au cours d'une période de passage au socialisme, un gouvernement travailliste, c'est-à-dire socialiste, pouvait risquer de compromettre son œuvre en recourant à une élection générale. Ce n'est pas seulement un effet du hasard si la liberté individuelle, au sens actuel du mot, c'est-à-dire celle qui se manifeste sous la forme d'institutions parlementaires libres et d'un Parlement chargé de défendre les droits de l'individu, a connu un développement correspondant à celui de notre régime actuel d'entreprise libre. Si l'on supprime les soutiens de l'entreprise privée, il est impossible de conserver en même temps la liberté individuelle. Que l'on ne se fasse point illusion là-dessus.

M. IRVINE: A bas les soutiens!

M. FLEMING: Le sous-amendement laisse entendre qu'il est temps de rétablir certaines régies. Tous ceux qui veulent envisager franchement la situation savent bien qu'il est impossible de réglementer en général les prix sans régir en même temps les salaires. Or nous, du parti conservateur-progressiste, nous opposons catégoriquement, nettement et résolument à la régie des salaires par l'Etat. Nous combattrons une telle initiative comme nous luttons déjà contre la régie de la main-d'œuvre qui se pratique aujourd'hui dans le Royaume-Uni. C'est la première fois qu'on y recourt là-bas en temps de paix, depuis l'institution du régime parlementaire et du gouvernement responsable.

Une VOIX: Tous les ouvriers ont de l'emploi là-bas.

M. FLEMING: Ils ont de l'emploi? Qu'arrive-t-il à celui qui, n'étant pas employé sur une ferme ou dans une mine de houille, quitte son emploi? Il doit se rendre à un

bureau de l'Etat, et on le place alors dans une mine de houille ou sur une ferme. Voilà comment s'applique la régie de la main-d'œuvre. Qu'on me permette de citer une dépêche de la Presse associée, transmise de Londres le 3 octobre et reproduite dans le numéro du 4 octobre du *Globe and Mail* de Toronto:

> Isaacs somme les travailleurs assujettis à la régie d'accepter les emplois offerts.
>
> Le ministre du Travail Isaacs a déclaré aujourd'hui que les ouvriers qui se montrent revêches lorsqu'on leur assigne un emploi sous le régime des nouveaux règlements régissant la main-d'œuvre en Grande-Bretagne seraient forcés d'occuper cet emploi, bon gré mal gré.

Est-ce là ce qui s'appelle la liberté? C'est le socialisme.

M. MacINNNIS: L'honorable député connaît-il la régie de la main-d'œuvre qui se pratique sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage?

M. FLEMING: Quiconque a observé les manœuvres tortueuses du socialisme sait que les adeptes de cette doctrine doivent inévitablement considérer la constitution de notre pays et le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux comme un obstacle à la réalisation de leur programme. C'est pourquoi ils sont les ennemis jurés du régime fédéraliste dans notre pays. Mais ils ne s'arrêtent pas là. Ils envisagent les tribunaux, qui naturellement sont les interprètes de la constitution et de la loi, comme compromettant la réalisation de leurs objectifs. Il n'est pas étonnant que le premier ministre de la Saskatchewan ait attaqué les tribunaux le 14 janvier, pour leur reprocher d'avoir rendu des jugements défavorables au gouvernement de cette province. Cette même déclaration aurait pu émaner de n'importe quel fasciste ou de n'importe quel communiste.

M. NICHOLSON: Lisez cette déclaration.

M. FLEMING: Le premier ministre de la Saskatchewan a formulé cette critique parce que, comme il le dit lui-même: "Nous nous sommes heurtés aux tribunaux". Il leur reproche de n'avoir pas pris parti pour le gouvernement ajoutant que celui-ci combat dans l'intérêt du peuple mais qu'invariablement les tribunaux lui barrent la route. Il n'y a là rien d'étonnant car la cour interprète les lois du pays, non pas cependant au gré du cabinet provincial de la Saskatchewan; elle interprète la constitution, non pas cependant à la satisfaction des socialistes de cette province. Et c'est pourquoi, évidemment, ils se sont attaqués aux tribunaux. Les tribunaux et la presse ont été l'objet des premières attaques des nazis en Allemagne. Puis il y a la liberté de la presse qui est aux socialistes comme une épine au pied et vous les voyez l'attaquer au moyen de l'enquête sur les journaux qui se poursuit actuellement en Grande-Bretagne. Cette liberté est aussi battue en brèche par les néo-socialistes qui se cachent sous le masque libéral.

Des VOIX: Très bien!

M. FLEMING: Les néo-socialistes qui se cachent sous le masque du libéralisme. Voilà pourquoi, j'en suis sûr, vous avez été étonnés d'apprendre que la liberté de la presse courait aussi un danger au Canada quand vous avez lu que certains journalistes avaient été appréhendés dernièrement en Ontario et transportés dans l'Ouest, au nez du ministre de la Justice, s'il vous plaît.

M. MacINNIS: Par des socialistes, je présume.

M. FLEMING: Le ministre n'est pas intervenu.

Il n'est que naturel, d'ailleurs, de s'attendre que le Gouvernement paré des plumes du socialisme et qui cherche à s'agripper au pouvoir englobe les services administratifs de l'Etat dans son orbite politique. Monsieur l'Orateur, le Gouvernement actuel a fait servir aux fins du parti libéral certains membres distingués du service diplomatique et certains fonctionnaires supérieurs de l'Etat. J'ai devant les yeux une publication appelée *Politique,* organe de la Fédération libérale nationale, dont le siège social est au numéro 172 de la rue Wellington, à Ottawa. Le comité qui en est chargé se compose de MM. Joseph-A. Blanchette et George-E. Lapalme, députés aux Communes, Guy Roberge, député à l'Assemblée législative de Québec, Me Léon Lalande et Me Jean-Marie Nadeau.

Sur la couverture, on lit que ce périodique trimestriel est publié par la Fédération libérale nationale. Voici le 1er numéro du volume I. Qu'y lit-on? Le premier article, intitulé: "l'âme du Canada devant l'histoire," a pour auteur M. Edmond Turcotte, que l'on désigne comme consul général du Canada à Chicago. Dans cet article...

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député affirme-t-il que cet article a été écrit après la nomination de M. Turcotte comme consul général à Chicago?

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, je dis...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ne sait-il pas que ce manuscrit a été livré avant la nomination de M. Turcotte?

M. FLEMING: Ce numéro a été publié cet hiver même. Il porte la date de 1948.

Une VOIX: Publié, mais non rédigé.

M. FLEMING: L'auteur y porte le titre qu'il avait alors, celui de consul général à Chicago. Mais ce n'est pas tout.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Est-ce un fait que l'honorable député ignore que le manuscrit a été préparé par M. Turcotte alors qu'il était encore rédacteur du journal le *Canada* à Montréal?

M. FLEMING: Je sais gré au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de ses paroles. Voilà qui compromet encore davantage et couvre d'un nouvel opprobre la Fédération libérale qui l'a publié. Si la fédération lui a fait écrire cet article à la veille de sa nomination au service diplomatique pour le publier ensuite après sa nomination comme consul général sa façon d'agir est encore plus condamnable.

Mais ce n'est pas tout. Le même parti compte d'autres publications. En voici une intitulée *The Canadian Liberal*...Le titre vaut ce qu'il vaut...Il s'agit, d'après la description, d'une revue des affaires nationales. J'ai ici le volume 1, numéro 2, hiver 1948. Cet organe est également publié par la Fédération libérale nationale, dont les bureaux se trouvent au n° 172 de la rue Wellington. Le conseil consultatif de rédaction se compose des honorables Norman Lambert, Gray Turgeon, Charles Bishop, MM. John Stirrett, K.C. et H. E. Kidd, Mme Nancy Hodges, M.A.L., et M. J. Gordon Fogo, K.C. Une publication de la Fédération libérale nationale du Canada renferme un article intitulé: "Emplois pour tous" dû à la plume d'un haut fonctionnaire, non pas du directeur de la troupe, mais du sous-ministre du Travail, M. Arthur MacNamara. C'est là prostituer honteusement le service civil et le service diplomatique du pays à des fins politiques dans l'intérêt du parti libéral.

Je n'ai pas le temps d'aborder tous les sujets que je voudrais traiter. Je voudrais parler de la honteuse incurie du Gouvernement en matière de logement, de la violation ou de la répudiation également honteuses des promesses mirobolantes sur la foi desquelles il s'est fait élire en 1945. Elles ne visaient qu'à le faire élire et dès le lendemain des élections, il les a répudiées.

Quant au sort des anciens combattants sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, je prie le nouveau titulaire du ministère (M. Gregg), qui a herité de difficultés de toutes sortes, de lire le compte rendu des scandales révélés l'été dernier au comité des comptes publics. Il verra au hansard du 16 juillet l'exposé d'une situation nettement scandaleuse.

Bien entendu, le Gouvernement a jugé à propos de renvoyer le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, après que l'ex-ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) l'eût défendu vigoureusement ce soir-là, affirmant que les accusations n'étaient que fadaises. On l'a renvoyé. Le présent directeur affirme maintenant que les autorités chargées d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants doivent faire mieux connaître leur travail à la population.

Je n'ai le temps que de signaler deux choses à ce sujet. D'abord, j'espère que les autorités en question auront de meilleures réalisations à communiquer à la population que par le passé. Avant de se lancer dans la publicité, je souhaite qu'elles aient une plus belle histoire à raconter. En second lieu, si le Gouvernement a la moindre notion et le moindre sens de l'équité, il permettra également aux anciens combattants intéressés de soumettre leur cas à la population.

L'an dernier, le Gouvernement a refusé d'instituer une commission royale; bien que notre demande ait été raisonnable, il l'a rejetée avec mépris. Les ex-militaires réclament à grands cris l'occasion d'exposer leurs griefs; s'ils ne l'obtiennent pas, c'est que le Gouvernement s'est opposé constamment et obstinément à instituer une commission royale, car c'est la seule façon dont les anciens combattants pourraient se faire entendre. Honte, mille fois honte au Gouvernement qui a trahi les anciens combattants.

Tout indique que le cabinet se disloque. Le grand congrès libéral national d'août approche. Le ministre des Finances s'empresse de publier qu'il réalise cette année un excédent budgétaire de 750 millions. Un autre prétendant à la couronne, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), vient l'instant d'après dissiper l'illusion. "Il ne s'agit pas, dit-il, d'un excédent réel. Il faut défalquer de ce chiffre les sommes que nous prêtons sans espoir de remboursement." D'un coup, il réduit le surplus d'environ 500 millions. Vous avouerez, monsieur l'Orateur, que c'est un sale tour à jouer à un candidat rival.

Le ministre de l'Agriculture a mené une campagne fort active; il a parlé d'immigration dans tout le pays. Voici ce qu'il déclarait à Toronto:

> Le Canada devrait se fixer un objectif de 500,000 immigrants par année, quitte à porter ce chiffre dans dix ans à un million. D'ici quinze ans, notre population aura plus que doublé.

Le très honorable Ian Mackenzie, qui vient de gagner sa dernière demeure, le Sénat, disait lui aussi à Toronto, le 3 octobre:

Nous devrions viser à admettre 25 millions d'immigrants d'ici un quart de siècle.

Apparemment, le ministre de l'Agriculture favorise une immigration massive, mais le ministre du Commerce (M. Howe), et certains de ses collègues se demandent: Comment le premier ministre Drew peut-il agir ainsi à notre nez? Il est impossible d'amener des gens au pays de la façon que le gouvernement ontarien s'y est pris. Or, à Halifax, où il a pris la peine de se rendre, le ministre des Mines et Ressources (M. Glenn) cherche à retenir des places pour quelques immigrants à bord du paquebot *Aquitania*.

A l'heure actuelle, il y a divergence d'opinions au sein du cabinet, à propos de l'immigration. Le Gouvernement s'effondre. La lutte pour la direction est engagée.

(*Texte*)

Et maintenant, je voudrais vous adresser la parole dans la langue française qui est la langue maternelle de l'Orateur de cette Chambre et qui est aussi la langue maternelle de quelques-uns de mes ancêtres, dont la province d'origine était la belle province de Québec.

Monsieur l'Orateur, le temps est venu pour le Parlement canadien de reviser sa façon de penser et de s'en tenir à des principes véritablement canadiens. Il y a tout près de trois ans que la guerre est terminée, et la philosophie de la dictature, que le Gouvernement a fait sienne au cours du conflit, triomphe encore à Ottawa. L'intervention des bureaucrates d'Ottawa dans les affaires de la population a mis en danger les droits et l'avenir économique des Canadiens.

En novembre dernier, le gouvernement d'Ottawa, après avoir surveillé pendant dix-sept mois d'un œil indifférent l'épuisement de nos réserves de dollars américains, a annoncé des mesures tellement rigoureuses et dictatoriales qu'il a mis le monde des affaires à sa merci au pays. Jamais, dans notre histoire, n'a-t-on confié de si vastes pouvoirs à un seul ministre. Ce ministre peut, de son propre chef, accorder des permis d'importation à certains et en refuser à d'autres. On lui a, pour ainsi dire, donné le pouvoir de ruiner des entreprises dans lesquelles des hommes d'affaires ont mis les économies de toute une vie.

Le parti progressiste conservateur maintient qu'aucun gouvernement et aucun ministre ne devraient jouir de si vastes pouvoirs. Le Parlement devrait avoir honte de renoncer à ses droits en faveur d'un régime dictatorial.

Le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé, au nom du Gouvernement, dans un discours radiophonique, le 17 novembre dernier, de nouveaux impôts qui grèvent lourdement la population canadienne. Il l'a fait sans l'autorisation du Parlement. Seul le Parlement a le droit d'autoriser la levée d'impôts. Le gouvernement d'Ottawa a défié le Parlement; il a totalement ignoré nos droits constitutionnels.

C'est ce même gouvernement qui a déjà manifesté tant d'empressement à outrepasser les pouvoirs constitutionnels des provinces et à centraliser davantage les pouvoirs et l'autorité à Ottawa aux dépens des provinces. Le parti progressiste conservateur a constamment et résolument combattu un tel mouvement centralisateur, parce qu'il menace directement les libertés de la population canadienne.

Si ces tendances du gouvernement libéral actuel à avoir recours à des mesures dictatoriales, à favoriser l'abrogation des droits du Parlement, à imposer des taxes sans l'autorité du Parlement, à centraliser les pouvoirs à Ottawa aux dépens des provinces, à considérer la constitution comme un simple chiffon de papier,—si ces tendances, dis-je, continuent, elles nous mèneront tôt ou tard à la tyrannie socialiste. Le parti progressiste conservateur continuera de combattre ces tendances avec toute la force dont il est capable, et j'ai confiance que, à la longue, ses efforts seront couronnés de succès.

(*Traduction*)

Bref, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel est demeuré trop longtemps au pouvoir. Il a oublié qu'il est responsable envers le Parlement et envers la nation. A ceux qui lui font des reproches il répond: "Ne gouvernons-nous pas?"

Il n'existe qu'un seul moyen de régler la question et c'est de laisser à la population le soin d'en juger. Le Gouvernement a permis que trois circonscriptions demeurent sans représentants. Pourquoi? Le temps est-il encore défavorable, comme l'an dernier? Nous ne demandons pas simplement des élections complémentaires afin qu'on choisisse des représentants pour ces trois circonscriptions, nous réclamons du Gouvernement qu'il en appelle immédiatement au peuple en ordonnant des élections générales.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, d'ici quelques instants, nous serons probablement invités à nous prononcer à l'égard de la motion sou-

mise à la Chambre. Qu'il me soit permis d'exposer en quelques mots quelle attitude mon parti croit devoir adopter à l'égard du sous-amendement.

La motion principale est la motion usuelle présentée au nom du Gouvernement à l'ouverture du Parlement: elle tend à obtenir l'approbation de la conduite du Gouvernement et de son programme. A l'égard de cette motion, mon parti a proposé l'amendement que voici:

Nous déclarons respectueusement à Votre Excellence que ses conseillers ne jouissent pas de la confiance de la population canadienne.

A cet amendement, le chef du parti C.C.F. (M. Coldwell) a proposé le sous-amendement que voici:

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour régir les prix et aient, par leurs actes, causé une hausse inquiétante du coût de la vie et un abaissement dangereux du niveau d'existence du peuple canadien.

Le Règlement prévoit que le vote doit être pris tout d'abord à l'égard du sous-amendement. Voilà donc la première motion à l'égard de laquelle nous serons appelés à nous prononcer. Notre parti serait disposé à appuyer d'emblée le sous-amendement, si le parrain consentait à changer un mot, le mot "prix," à la quatrième ligne. Nous appuierons le sous-amendement si, au lieu de dire "régir les prix," il disait "enrayer l'inflation." Le sous-amendement se lirait comme ceci:

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour enrayer l'inflation...

S'il était ainsi libellé, nous aurions pu l'appuyer. Dans sa forme actuelle, le sous-amendement exprime l'opinion du parti que dirige son auteur,—je respecte cette opinion,—mais il laisse entendre qu'en régissant les prix,—par exemple, en régissant les prix agricoles quand les prix de revient ne le sont pas,—nous pourrions empêcher la hausse du coût de la vie. Nous ne pouvons souscrire à pareille thèse. Nous avons appuyé la régie des prix pendant la guerre, comme tous les autres honorables députés l'ont fait, à un moment où toute notre économie était réglementée. La régie des prix peut donner des résultats quand toute l'économie est réglementée, comme elle l'est ou peut l'être dans certains autres pays. Cependant, nous ne croyons pas qu'on puisse régir les prix agricoles en les immobilisant au sommet et en laissant ensuite monter les frais de production. Nous ne serions pas sincères envers la Chambre, envers le public et envers nous-mêmes si nous disions autre chose.

[M. Bracken.]

Je ne veux vous fournir maintenant que deux pièces à l'appui de l'attitude que nous avons prise. L'une d'elles a sa source dans une décision qu'a annoncée le gouvernement socialiste le plus pratique peut-être que nous connaissions: le gouvernement britannique. L'autre repose sur la ligne de conduite qu'a adoptée l'un des syndicats ouvriers les plus importants et les mieux éclairés que nous ayons sur ce continent, la Fédération américaine du Travail.

Tout d'abord, j'aimerais citer trois ou quatre phrases d'un discours que M. Matthew Halton a prononcé à la radio il y a deux ou trois jours. Parlant de la situation existant dans les Iles britanniques, il a déclaré ce qui suit:

Au cours des dix derniers jours, nous avons été témoins d'un phénomène politique en Grande-Bretagne. Nous avons vu un gouvernement travailliste immobiliser le niveau des salaires et des députés socialistes réclamer de plus longues heures de travail.

La phrase suivante n'est pas essentielle, mais je la lis pour qu'il n'y ait pas d'omission. La voici:

Si un gouvernement tory avait agi de la sorte, il y aurait eu du tumulte dans le pays et probablement une grande vague de grèves.

Il poursuit en ces termes:

Au cours des dix derniers jours, la Grande-Bretagne a décidé de fixer non seulement les salaires, mais aussi les bénéfices et les prix de toutes les marchandises dans les magasins. Cela constitue une mesure énergique en vue de la survivance économique. La Grande-Bretagne lutte pour sa vie; son ennemi le plus rapproché est l'inflation.

J'ai cité ce passage parce que le gouvernement britannique, à l'égard duquel nous avons tous du respect, et avec lequel nous sympathisons dans cette période de problèmes économiques, a déclaré qu'il ne pouvait réglementer le coût de la vie sans accompagner la régie des prix de celle des frais de production.

L'autre témoignage émane de l'American Federation of Labour. Je lirai un court extrait du rapport mensuel de janvier de cette grande organisation ouvrière:

La régie des prix ne peut enrayer le flot grossissant de l'inflation monétaire. On l'a prouvé maintes et maintes fois dans nombre de pays. Nous devons nous attaquer à la racine du mal: l'excédent des ressources monétaires.

Nous avons assisté à une discussion longue, intéressante et sans doute instructive, sur le discours du trône. Si je prends la parole en ce moment, c'est simplement pour dire que nous ne saurions appuyer le sous-amendement. Le seul nouvel éclaircissement que l'on nous ait donné à cet égard a été l'expérience du Gouvernement socialiste de Grande-Bretagne,

qui, afin de résoudre les problèmes auxquels il a à faire face, a dû recourir, non seulement à la régie des prix, mais également à celle des salaires. J'ai cité les observations d'une des plus grandes organisations ouvrières au monde, où il est dit que la régie des prix seule ne résoudra pas la difficulté dont nous sommes en ce moment saisis.

C'est pour ces motifs que nous estimons de notre devoir de voter contre le sous-amendement.

M. MacINNIS: Avant que le chef de l'opposition reprenne son siège, j'aimerais poser une question. Afin que je sache précisément à quoi m'en tenir, me dira-t-il si lui et son parti sont opposés aux régies des prix sous toutes leurs formes, à la régie des loyers, à toutes les mesures de cet ordre?

M. BRACKEN: Je n'ai rien dit de tel.

M. MacINNIS: Précisez donc ce à quoi vous vous opposez?

M. BRACKEN: Je m'oppose...

M. MacINNIS: Tout le monde veut savoir quelle est votre attitude.

M. BRACKEN: Je parle du sous-amendement du chef du parti auquel appartient notre honorable collègue. C'est de cela que je parle, et de cela seulement. Ce sous-amendement est ainsi conçu:

La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su recourir aux pouvoirs que leur conférait le Parlement pour régir les prix.

Or, ce que j'ai déclaré c'est que la régie des prix, appliquée dans une économie non complètement réglementée, ne saurait à elle seule accomplir même ce que désire mon honorable ami. Voilà ce que nous pensons. Vos vues diffèrent des nôtres.

Je n'ai fait que présenter deux témoignages à l'appui de mon assertion. Le premier émane du parti qui a le respect et l'appui de l'honorable député et ses amis; le second provient du plus puissant syndicat ouvrier de notre continent.

M. MacINNIS: Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu répondre à ma question. Si je comprends bien, le parti conservateur-progressiste s'oppose à toute régie.

M. BRACKEN: Si c'est là ce que l'honorable député comprend, sa compréhension laisse beaucoup à désirer.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Archibald	McCuaig
Argue	McCullough (Assiniboia)
Bentley	MacInnis
Blackmore	McKay
Bowerman	Marshall
Bryce	Matthews (Kootenay-Est)
Burton	Moore
Campbell	Nicholson
Castleden	Probe
Coldwell	Quelch
Fair	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Gillis	Shaw
Hamel	Strum, Mme
Hansell	Thatcher
Hlynka	Townley-Smith
Irvine	Wright
Jaenicke	Wylie.—38.
Johnston	
Knight	
Knowles	
Low	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Adamson	Dionne (Beauce)
Arsenault	Douglas
Ashby	Drope
Baker	Dubois
Barrett	Emmerson
Beaudoin	Eudes
Belzile	Ferguson
Benidickson	Fleming
Bertrand (Laurier)	Fontaine
Bertrand (Prescott)	Fournier (Hull)
Bertrand (Terrebonne)	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Fraser
Black (Cumberland)	Fulton
Black (Yukon)	Gardiner
Blair	Gariépy
Blanchette	Gauthier (Nipissing)
Boivin	Gauthier (Portneuf)
Bonnier	Gibson (Comox-Alberni)
Boucher	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bourget	Gingues
Bracken	Gladstone
Bradette	Golding
Bradshaw	Gour (Russell)
Breithaupt	Gourd (Chapleau)
Brooks	Grant
Brown	Graydon
Brunelle	Green
Caouette	Gregg
Cardiff	Hackett
Case	Hallé
Casselman	Harkness
Charlton	Harris (Danforth)
Chevrier	Harris (Grey-Bruce)
Church	Hartt
Cleaver	Hatfield
Cloutier	Hazen
Cockeram	Healy
Côté (Matapédia-Matane)	Henderson
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Héon
Côté (Verdun)	Hodgson
Cournoyer	Howe
Coyle	Ilsley
Daniel	Isnor
Dechêne	Jackman
Denis	Jean
Dickey	

Jutras	Mitchell
King, Mackenzie	Mullins
Kirk	Murphy
Lacombe	Mutch
LaCroix	Nixon
Lafontaine	Parent
Lalonde	Pearkes
Langlois	Picard
Lapalme	Pinard
Lapointe	Pouliot
Laurendeau	Power
Léger	Raymond (Wright)
Lennard	Reid
Lesage	Richard (Gloucester)
Little	Richard (Ottawa-Est)
Lockhart	Robinson (Bruce)
McCann	Ross (Hamilton-Est)
McCulloch (Pictou)	Ross (St. Paul's)
Macdonald (Brantford)	Ross (Souris)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	St-Laurent
McIlraith	Sinclair
McIvor	Sinnott
MacLean	Skey
McLure	Smith (Calgary-Ouest)
McMaster	Smith (York-Nord)
MacNaught	Stanfield
MacNicol	Stephenson
Maloney	Stuart (Charlotte)
Manross	Stokes
Marier	Tremblay
Marquis	Tucker
Martin	Tustin
Massey	Viau
Matthews (Brandon)	Warren
Maybank	Webb
Mayhew	Weir
Menary	White (Hastings-Peterborough)
Merritt	Whitman
Michaud	Winkler
Miller	Winters.—173.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Farquhar) qui est actuellement malade. Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

(*Texte*)

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voté.

Une VOIX: Comment auriez-vous voté?

M. GAGNON: J'aurais voté de la façon que j'aurais voulu.

(*Traduction*)

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Maintenant que nous nous sommes prononcés sur le sous-amendement, je désire formuler quelques observations. Je n'oublie pas complètement le chant funèbre qu'ont fait entendre les honorables vis-à-vis, mais je leur rappelle que, parmi ceux d'entre eux qui ont participé au débat sur l'Adresse, plusieurs ont vanté les vertus de pareil débat, en faisant surtout remarquer qu'il permettait à tous les députés d'y participer et de soulever une foule de sujets. Je mets donc à profit l'occasion qui m'est offerte, comme ils ont bien voulu me le rappeler.

Il y a trois mois qu'on nous a fait part de ce que contenait le discours du trône. Je suis fermement convaincu que si nous avions pu discuter l'Adresse en décembre, nous aurions pu alors terminer le débat. En fait, nous avons absolument perdu notre temps pendant deux semaines. Ceux qui ont fixé la marche de nos travaux ont reçu une leçon et je suis certain qu'une telle manière de procéder ne se répétera plus.

Beaucoup d'événements sont survenus depuis le 8 décembre. Toutefois, bien peu s'est produit pour modifier certaines convictions dont je me suis pénétré à ce moment-là. En fait, par suite de certains événements survenus depuis trois mois, je suis plus convaincu que jamais de certains faits que j'ai posés alors. Dans un discours prononcé le 9 décembre, en cette enceinte, le chef de notre groupe (M. Low) a déclaré que la population canadienne était profondément consternée devant l'ascension effrénée du coût de la vie. Je tiens à souligner,—et chacun le voit clairement,—qu'en dépit de certaines mesures prises depuis lors, comme par exemple l'institution du comité d'enquête à l'égard de la hausse des prix, les événements n'ont servi qu'à intensifier ce sentiment de consternation.

Aujourd'hui encore, j'ai lu dans les journaux que, le 2 février 1948, l'indice du coût de la vie a atteint le chiffre très élevé de 150·1 points. D'après le statisticien fédéral, l'accroissement de l'indice en janvier a été de 1·8 points. Les rapports publiés signalent que nous ne sommes qu'à un demi-point du record établi durant la période dite d'inflation qui a suivi la première Grande Guerre. En passant, disons que cet indice est calculé en établissant à 100 la période de base de 1935 à 1939.

Une pensée hante mon esprit de temps à autre. D'ici quelque temps, si ce n'est pas déjà fait, l'indice du coût de la vie aura dépassé le sommet d'après la première Grande Guerre. Que trouveront alors à dire nos honorables vis-à-vis? Que de fois, en effet, n'ont-ils pas souligné que si la vie n'était pas rose, le mal n'avait tout de même pas atteint le même degré que sous les conservateurs après le premier conflit universel. Bientôt, de nombreux honorables députés d'en face devront rougir de confusion.

C'est avec étonnement que je vois certains honorables députés ministériels tenter de couvrir de nombreux faits absolument évidents. Il faut dire cependant qu'ils ne les mettent d'ordinaire que sous une cloche de

verre absolument transparent, car ils n'arrivent pas du tout à tromper la population canadienne. Il est vrai,—rendons à chacun son dû,—que certains honorables vis-à-vis, impressionnés par les sentiments populaires, ont reproché, plutôt amicalement, au Gouvernement certains états de choses dont il a permis l'épanouissement. Ceux qu'on pourrait à la rigueur qualifier d'indépendants ont fait preuve d'un peu plus d'énergie.

Au cours du présent débat, en décembre dernier, le chef de notre groupe a signalé qu'au nombre des principales victimes des conditions actuelles se trouvaient les vieillards pensionnés et les veuves mères de famille. Qui oserait prétendre que le sort de ces personnes s'est tant soit peu amélioré? D'après la statistique que j'ai donnée au sujet de la hausse du coût de la vie, ces gens souffrent beaucoup plus aujourd'hui qu'au moment du discours de l'honorable député de Peace-River. Il est évident de plus que les légères concessions consenties aux vieillards en 1947 sont déjà englouties dans le gouffre du coût de la vie. L'an dernier le montant du revenu autorisé pour un titulaire de pension était de $625 par année, pension comprise; le couple marié pouvait jouir d'un revenu global de $1,080 par année. En outre, je me rends compte que plusieurs milliers de vieillards ont pu toucher la pension de vieillesse pour la première fois, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sera le premier à convenir avec moi que la hausse du coût de la vie a complètement absorbé les avantages acquis l'an dernier.

Ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge réglementaire luttent et espèrent toujours, mais ils sont bien près de désespérer. Inutile de souligner qu'il faut avoir atteint 70 ans pour avoir droit à la pension; il devient de plus en plus évident cependant que la lutte se fait de jour en jour plus pénible pour les gens de 60 à 70 ans. Lorsqu'on examine le nombre de ceux qui touchent aujourd'hui des prestations de chômage au Canada, lorsqu'on songe au nombre de chômeurs parmi les hommes valides, on se demande comment les vieillards de 60 à 70 ans peuvent soutenir leur concurrence sur le marché du travail. Ces gens commencent à désespérer si jamais ils ont eu confiance.

L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a mentionné une autre catégorie de personnes dont j'avais l'intention de parler et je suis heureux qu'il l'ait fait. Je voudrais amplifier son argument. Il s'agit de personnes physiquement inaptes dont l'invalidité ne donne pas droit à la pension. Il y en a de tous les âges; ces personnes ne peuvent quitter leur foyer pour chercher un emploi qu'elles ne pourraient d'ailleurs accepter. A mon sens, nous devrions verser à ces invalides une pension analogue à celle que touchent les aveugles car, même à vingt et un ans, ils ne sont pas plus aptes à gagner leur vie que les aveugles. En outre, il ne faudrait pas forcer ces gens à vivre de charité commune.

Au cours de l'année écoulée, j'ai reçu bon nombre de tristes lettres personnelles où ces gens se plaignent de leur sort. Ils ont de la fierté. Ils ont travaillé quand ils ont pu le faire, mais aujourd'hui leur état les empêche de gagner leur vie.

Nous avons également souligné le sort des employés de bureaux, groupe non syndiqué dont la rémunération diminue à vue d'œil, l'obligeant à abaisser d'autant son niveau d'existence. Ces gens auraient raison de s'écrier: "Jusques à quand, Seigneur, jusques à quand?" Leur détresse est grande.

Qu'on me permette une brève digression. J'ai parlé des invalides, ce qui me porte à traiter la question santé. A ce sujet, je me reporte à une nouvelle publiée dans un journal de l'après-midi. Je soulève la question parce que je l'ai discutée à la Chambre il y a deux ans. D'ailleurs, comme on a grand besoin de services médicaux au pays, il convient d'en étendre la portée. Le *Journal* de l'après-midi le signale, les réfugiés médecins ne sont ni admis au Canada à ce titre, ni reconnus aptes à exercer au pays la médecine ou la chirurgie.

Il y a deux ans, j'ai dit sans mâcher les mots que nombre de médecins compétents étaient entrés au Canada quelque temps avant l'ouverture des hostilités ou immédiatement à la fin de la guerre, munis de diplômes accordés par les plus grandes universités européennes. Or on les a forcés de travailler aux écritures dans des bureaux de l'Etat, à Ottawa, alors qu'il nous manquait quelque 2,000 médecins et que tant de nos médecins portaient l'uniforme. J'ai supplié le Gouvernement de parer à cette anomalie. Je n'exigeais pas que ces personnes fussent autorisées à exercer sans subir d'examen préalable. J'ai reconnu qu'une telle épreuve était indispensable. Mais à l'heure actuelle il est avéré qu'il nous manque environ 2,000 docteurs. Pour établir des services médicaux à peine suffisants, nous avons besoin de ce nombre supplémentaire de médecins.

Nos écoles de médecine ne seront pas en mesure de combler cette lacune d'ici plusieurs années. Comme je l'ai dit précédemment, il devient de plus en plus difficile aux étudiants de terminer leurs études dans les facultés

de médecine de nos universités. Je sais pertinemment qu'en plusieurs cas de brillants étudiants ont réussi, après avoir réclamé pendant des mois, à s'inscrire dans une université. On les y a forcés de faire pendant deux ans des études prémédicales ou scientifiques en les avertissant sans ambages que nonobstant le succès qu'ils pourraient obtenir, ils ne seraient pas nécessairement admis aux cours postérieurs en vue d'obtenir un titre universitaire.

J'aimerais mentionner quelques détails de l'article précité. Je tiens à dire qu'il ne contient pas nécessairement que des faits avérés. Quoi qu'il en soit, il appartient au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et au ministre des Mines et Ressources (M. Glen), de qui relève l'immigration, de fournir des explications. On y mentionne que beaucoup de médecins européens réfugiés veulent venir au pays et qu'ils ont naturellement demandé à être admis chez nous à titre de médecins. Selon l'article, une enquête faite auprès des divers groupes de médecins du pays révèle qu'aucun d'eux ne veut admettre de tels réfugiés. Quelle est la première pensée qui nous vient à l'esprit?

L'hon. M. MARTIN: De quel article s'agit-il?

M. SHAW: L'article en question s'appuie sur des renseignements qu'a donnés aujourd'hui au *Journal* le Commissaire de l'immigration, M. C. E. S. Smith. On y mentionne que les groupements médicaux ont été invités à donner leur avis et que, par suite de la réponse obtenue, les médecins réfugiés ne peuvent être admis au pays. On ajoute que, malgré le degré de connaissances que peuvent avoir ces médecins qui peuvent même, en certains domaines, être des spécialistes, il leur manque les titres et qualités requises pour exercer leur profession au Canada.

Connaissant la formation qui est donnée dans certaines universités européennes, je trouve un peu bizarre une telle affirmation.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député ne veut certes pas créer l'impression que le gouvernement fédéral a le pouvoir d'autoriser qui que ce soit à exercer la profession de médecin. Ce pouvoir est du ressort des autorités provinciales.

M. SHAW: Je le sais, mais je sais aussi que l'immigration relève des autorités fédérales, car ce sont elles qui déterminent les catégories de personnes admissibles aux termes de la loi. Or le commissaire déclare que les personnes désignées sous le nom de médecin ne peuvent entrer dans les catégories de personnes admissibles.

M. JOHNSTON: Il s'agit bien d'un domaine fédéral.

M. SHAW: Je reconnais que l'autorisation d'exercer cette profession ne peut être accordée que par les provinces, mais j'ai ajouté que ces personnes subiraient les examens requis. Je me demande sur quels éléments de preuve on a fondé la décision que les diplômés des écoles de médecine d'Europe ne possèdent pas les connaissances requises pour leur permettre d'exercer la médecine au Canada? Je suis quelque peu renseigné sur l'histoire des écoles de médecine d'Europe et je sais que c'est la grande ambition de tout médecin de pouvoir suivre des cours de perfectionnement en Europe, dans certaines de ces grandes universités; j'irai même jusqu'à dire, dans certaines des universités allemandes d'avant-guerre.

Voici ce qui me préoccupe. L'Association médicale canadienne soumet-elle au gouvernement canadien des projets de règlements concernant l'admission de médecins au pays? S'il en est ainsi, comme je le suppose, je préviens cet organisme que s'il désire éviter qu'on lui reproche de diriger l'une des pires corporations fermées de notre pays ou d'ailleurs, il vaut mieux qu'il modifie son attitude à l'endroit des médecins d'autres pays. En outre, si les médecins apprécient la liberté dont ils jouissent, s'ils désirent s'épargner ce qui se produit présentement en Angleterre, ce dont se plaignent plusieurs d'entre eux, je les préviens de changer d'attitude à l'égard des médecins immigrés. S'ils veulent garder leur prestige et échapper à l'indignation et au courroux de la population canadienne, ils feraient mieux de modifier leur attitude. Si, demain, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pouvait conclure avec tous les gouvernements provinciaux du Canada une entente en vue d'établir un programme d'hygiène sociale, un programme d'hospitalisation ou un programme général de santé, je sais que le premier des problèmes qui se poseraient serait celui du nombre de médecins disponibles.

L'hon. M. MARTIN: C'est la première fois qu'on me signale la nouvelle dont parle mon honorable collègue; j'étudierai la question immédiatement.

M. SHAW: Alors, je n'en dirai pas davantage. J'espère bien que la nouvelle n'est pas exacte, car je sais quelle serait la réaction de la population canadienne à cet égard. Je laisse donc cette question de côté pour

l'instant, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut être assuré que je ne permettrai pas qu'on la laisse tomber. Il m'a donné l'assurance qu'il vérifierait.

L'hon. M. MARTIN: A quelle page de l'*Ottawa Journal* cela se trouve-t-il?

M. SHAW: A la page 16 de l'édition de cinq heures d'aujourd'hui.

La question toujours actuelle des impôts, tant l'impôt sur le revenu que les impôts indirects,—nous avons déjà affirmé que ces derniers étaient les plus rebutants,—aggrave les difficultés auxquelles sont aux prises les contribuables à faibles revenus, en cette période de prix élevés. Indubitablement, de ces deux modalités d'imposition, les impôts indirects constituent le facteur le plus important de la hausse des prix. Ces impôts, qui s'appellent taxe de vente, impôt dissimulé comprenant la taxe de vente, ainsi que certaines taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes de transformation, constituent assurément la forme d'imposition la plus préjudiciable. J'ai observé, hier, que l'honorable député de Kings (M. Grant) a exhorté le Gouvernement à abolir la taxe de vente. Je l'admire pour le courage dont il a fait preuve en sommant pour ainsi dire le Gouvernement de prendre cette mesure. On a insisté sur le fait que l'Etat encaisse plus d'un milliard par année en impôts indirects. On dépouille les vieillards pensionnés, les aveugles, les invalides, les mères veuves et les petits salariés, en frappant de cet impôt les denrées qu'ils doivent acheter. Evidemment les anciens combattants entrent aussi dans cette catégorie. C'est un ancien ministre des Finances libéral, qui, reprochant au gouvernement conservateur d'avoir augmenté la taxe de vente, disait au cours des années trente, à peu près ce qui suit,—je ne saurais en effet le citer textuellement: "Elle suppose la création de tous les impôts qui peuvent sortir de l'imagination de l'homme." Il a en outre parlé de l'effet cumulatif de cet impôt et insisté sur le fait que plus on avance dans le domaine de l'imposition indirecte, et plus on regarde les complications qui s'ensuivent, plus la question s'embrouille. Il est hors de doute que cet impôt a un effet paralysant sur le consommateur. L'effet est même plus grave si on l'applique aux machines qui entrent dans une industrie à titre d'immobilisation car, dans ce cas, on la fait figurer dans le nouveau prix. Elle y figure chaque fois que les machines passent d'un propriétaire à un autre. Cumulativement, ils tendent à paralyser l'industrie. Comme le faisait remarquer l'honorable député d'Acadia tous les effets de ce genre dont peut avoir à souffrir une industrie retardent la production, si nécessaire à l'heure actuelle.

J'ai relu l'histoire politique des dernières années vingt et des premières années trente. J'ai relu certains des discours prononcés par les libéraux au sujet des impôts indirects, notamment de la taxe de vente. J'ai vu qu'en 1929 ils l'avaient réduite de quatre à un p. 100. Naturellement il y avait l'élection l'année suivante. Ils étaient très fiers d'avoir pu réaliser cette diminution et ne se faisaient pas faute d'en informer la population. Puis, en 1930, les conservateurs sont arrivés au pouvoir, en une époque assez difficile. Je me prends parfois à désirer que les libéraux aient eu à administrer les affaires du pays à cette époque; car nous n'entendrions probablement guère de déclarations comme celles qu'on lance si fréquemment au sujet du Gouvernement d'alors. Quoi qu'il en soit, les conservateurs se sont vus contraints de porter la taxe de vente de 1 à 4 p. 100 et les membres de l'opposition libérale le leur ont violemment reproché.

Quelle situation observons-nous aujourd'hui? Il convient peut-être d'ajouter que M. Ralston, critique financier de l'opposition d'alors, déclara que la taxe de vente entravait le commerce et gênait l'activité industrielle. Il ajouta que cette taxe retombait surtout sur les hommes et les femmes qui avaient le plus de difficulté à joindre les deux bouts. Pourtant, cette taxe a été plus que doublée depuis 1935 et ce relèvement s'est produit, bien entendu, sous un régime libéral, auquel cet impôt rapporte six fois plus que jamais auparavant. La statistique révèle qu'en six années le chiffre des recettes est devenu trente fois plus considérable, alors que, à l'époque actuelle, le revenu national n'a que triplé. Les membres de notre groupe ont réclamé le dépôt d'un relevé indiquant quelle part du prix de certaines denrées essentielles les taxes indirectes représentent. Un ou deux d'entre nous ont affirmé que ce renseignement surprendrait la population du pays. On a fait remarquer qu'un tel relevé avait été déposé à la Chambre des communes de Grande-Bretagne et nous croyons qu'on devrait en faire autant ici.

Le 8 décembre, l'honorable député de Peace-River a déclaré que la politique du Gouvernement, en ce qui a trait aux bestiaux, avait littéralement abouti à un désastre national. Il a préconisé la stabilisation du revenu et des frais des cultivateurs. Cette mesure est aussi nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était en décembre dernier. Au cours de ses remarques, l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ash-

by) a signalé les effets désastreux du programme du Gouvernement sur l'industrie de l'élevage. Comme je représente une circonscription où l'agriculture prédomine et dont l'élevage est peut-être l'industrie fondamentale, j'ai pu me rendre compte que la politique du Gouvernement avait entraîné la dissémination des troupeaux de base. J'ai été complètement renversé lorsque l'honorable député d'Edmonton-Est a déclaré que le nombre de porcs dans notre pays avait diminué de 2,675,000 de 1943 à 1947 et je suis demeuré stupéfait lorsqu'il a ajouté qu'en 1947 environ 300,000 truies reproductrices avaient été envoyées à l'abattoir. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) répondra sans doute qu'on a pris depuis certaines mesures mais je n'en souligne pas moins que nous avons subi durant cette période des pertes inestimables que nous mettrons plusieurs années à combler, si jamais nous y réussissons. En d'autres termes, une façon d'agir comme celle à laquelle on a eu recours l'automne dernier et les efforts qu'on a tentés en janvier 1948 pour y remédier me font penser à quelqu'un qui, après avoir fracturé la jambe d'un homme, lui offrirait une paire de béquilles, s'il pouvait en trouver. Voilà une manière d'agir grosse de conséquences. Elle a poussé l'honorable député de Peace-River à affirmer que le Gouvernement avait affreusement mal dirigé l'économie de notre pays. Nous sommes parfaitement d'accord avec lui sur ce point.

Nous avons énergiquement soutenu que le Gouvernement ne peut d'abord justifier le maintien d'un fort impôt sur le revenu. Il y a plus: nous avons répété que les abattements en faveur des hommes mariés et des célibataires étaient beaucoup trop bas. La guerre finie, vu la cherté de la vie et l'excédent du trésor fédéral, nous pourrions, nous devrions même exonérer de l'impôt les personnes mariées jusqu'à concurrence de $2,400 et les célibataires, jusqu'à $1,500, puis relever progressivement cette exonération jusqu'à $3,000 et $2,000 respectivement.

A ces causes et à la lumière d'autres faits que les honorables députés de notre groupe ont soulignés dans leurs discours, je désire proposer, appuyé par l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Jaques), le sous-amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "conseillers" soient rayés et remplacés par les suivants:

"Auraient dû fournir à la Chambre l'assurance qu'ils présenteraient, à la session actuelle, un programme législatif comportant les mesures suivantes, en vue de parer à la crise du coût de la vie et de stabiliser l'économie canadienne:

a) Exonération d'impôt sur le revenu dans le cas des personnes mariées touchant $2,400 ou moins et des célibataires touchant $1,500 ou moins, exonération devant être progressivement accrue à $3,000 et $2,000 respectivement, au fur et à mesure de l'accroissement de la production par rapport à la demande.

b) Suppression de la taxe de vente et réductions sérieuses des taxes d'accises et de transformation, ainsi que de tous les autres impôts occultes ou vexatoires.

c) Augmentation sensible des allocations familiales; augmentation des retraites de vieillesse, en même temps que suppression de l'évaluation des ressources et réduction de l'âge d'admissibilité à la retraite.

d) Mesures appropriées à l'égard de tous les adultes invalides.

e) Subventions sélectives, surtout à l'égard des produits alimentaires et des nécessités de la vie."

J'ajoute que le projet d'amendement ne constitue pas, à notre avis, une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement. La population canadienne réclame les mesures que nous préconisons. Chacun d'ailleurs en reconnaîtra l'à-propos. J'invite donc les honorables députés à ne pas se placer eux-mêmes dans une situation où ils s'opposeraient aux désirs énergiquement exprimés par leurs commettants.

L'adoption par la Chambre de notre projet d'amendement ne saurait passer pour une victoire du parti créditiste. Au contraire, il y aurait lieu d'y voir le triomphe du principe voulant que le vote de chaque député reflète les désirs de ceux qu'il représente.

Une raison qui milite en faveur des mesures préconisées, c'est qu'elles sont absolument réalisables. Il suffirait de recourir aux principes du crédit social. Mais, je m'empresse de le souligner, si quelqu'un peut exposer un moyen plus sûr de les mettre en pratique, qu'il ne craigne pas de le faire connaître.

Quelle que soit la méthode employée, il n'en reste pas moins que le Canada dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les résultats recherchés. Puisque l'objectif est de réalisation possible du point de vue physique, et puisqu'il est désirable, il peut être rendu possible du point de vue financier également.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. D'abord, j'endosse les observations de l'honorable préopinant. L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) a présenté son projet d'amendement en termes si heureux et l'amendement lui-même est si à propos que la Chambre peut se passer de mes commentaires.

Je désire cependant aborder très brièvement certaines questions. Je signale d'abord, le cas de deux fonctionnaires auxquels, d'après les journaux, on a retiré leur emploi dernièrement en Alberta. Ce n'est ni le moment

sans doute ni le lieu d'exposer des griefs d'ordre politique. Je désire simplement déclarer que ces deux fonctionnaires sont mes amis intimes depuis plusieurs années. Je n'en parlerais pas si les journaux n'avaient pas fait tant de publicité à cet incident. Il serait impossible de trouver deux hommes plus distingués ou deux fonctionnaires plus dévoués. Chacun a sacrifié, je crois, un poste comportant un traitement de $6,000 pour rester fidèle à ses principes. Ils auraient pu, moyennant un compromis, conserver leur emploi, mais ils ont préféré sacrifier leur emploi et leurs émoluments à leurs principes. Un tel geste n'est pas très fréquent aujourd'hui et le monde ne serait pas dans le désordre où il se débat présentement s'il y avait plus d'hommes de cette trempe dans le service public.

Il a été question dernièrement de l'affaire de Hong-Kong. Je ne veux pas remettre la question sur le tapis, mais, au lieu de revenir sur le passé, il convient de nous demander si nous ne préparons pas en Palestine un désastre pire que celui de Hong-Kong.

Le 17 février, le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) interrogeait, à l'appel de l'ordre du jour, le secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures (M. St-Laurent). Voici sa question:

A la suite du grave avertissement que donnait hier au Conseil de sécurité la commission sur la Palestine, portant que ce serait établir un "précédent tragique et dangereux" que de fruster, soit par la force soit par les menaces, la décision de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement entend-il assumer sa part de responsabilité à l'égard de toute mesure que pourra prendre le Conseil de sécurité en vue d'empêcher de nouvelles luttes sanglantes en Palestine et afin de donner suite à la décision de l'Assemblée?

Le ministre a répondu en ces termes:

J'ai écouté bien attentivement la question de l'honorable député car il l'a présentée dans des termes un peu différents de l'avis qui m'a été remis immédiatement avant mon entrée à la Chambre. En réponse, je dois me contenter de dire que le Canada a accepté sa pleine part de responsabilité sous le régime de la charte des Nations Unies et que, en toute occasion, il a réclamé l'établissement de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies en conformité de la charte et de façon à donner à la charte sa pleine efficacité. Notre pays entend bien se conformer intégralement à toutes les exigences de la lettre et de l'esprit de la charte.

Bien que j'aie lu cette réponse à plusieurs reprises, je n'en sais pas davantage. Je n'en comprends pas le sens et tous ceux qui l'ont lue n'en comprennent pas davantage, j'en suis sûr. J'aimerais savoir, et la population canadienne également, à quoi nous nous sommes engagés, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, à l'égard de la Palestine. La Chambre a approuvé notre participation à cet organisme, mais à la condition qu'il travaille pour la paix et non pour la guerre. Un nombre croissant de gens se rendent compte que nous nous acheminons sur un terrain dangereux qui peut conduire à la guerre, non pas à une guerre locale, mais à la guerre mondiale.

On n'a pas suffisamment renseigné la population canadienne sur la question de Palestine. Il est impossible de lui fournir des renseignements exacts. Récemment, j'ai prononcé au sujet de la Palestine un discours qui, à mon sens, exposait très bien les faits, mais les journaux n'y ont même pas fait allusion. J'ai enregistré un disque, renfermant des extraits de mon discours, mais le poste d'Edmonton a refusé de le radiodiffuser. L'autre jour, dimanche je crois, j'écoutais un commentateur de Radio-Canada; il affirmait que seuls les honorables représentants de Spadina (M. Croll) et de Peel (M. Graydon) avait traité à la Chambre des affaires extérieures. Il lui aurait suffit d'ouvrir les yeux pour prendre connaissance de mon discours. S'il n'en a pas parlé, c'est très probablement parce que je ne favorisais pas le sionisme politique et le partage du pays.

Chaque fois que mon nom a figuré au rôle des orateurs, au cours de la présente session, l'honorable député de Cartier (M. Hartt) est venu me trouver pour me menacer de représailles, si j'osais aborder la question de Palestine. Il en va de même, non seulement à la Chambre, mais par tout le pays. Combien de députés, combien d'hommes d'Etat, combien de leurs subordonnés ont assisté aux banquets offerts par la Société d'amitié canado-arabe? J'ai assisté pour ma part à deux ou trois de ces réunions. Les notables qu'on y avait invités s'y montraient peu ou pas. Ils m'ont confié par la suite qu'ils s'en étaient abstenus de crainte qu'on ne les accuse d'antisémitisme. Telle est la vérité. Il est temps de la faire connaître à la population canadienne.

Un mot au sujet de la Tchécoslovaquie. Je n'ai pas l'intention d'étudier la question par le menu. Je la signale simplement pour indiquer que le communisme menace non seulement l'Europe, mais l'Amérique. Comment se propose-t-on de parer au danger au Canada? Tout récemment, le comité du Congrès à l'égard de l'activité subversive aux Etats-Unis a dénoncé un certain docteur Condon. Le rapport du comité affirme qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. On trouve des communistes partout. Il semble bien qu'ils obtiennent toujours les situations les plus avantageuses, les postes de commande. Je dis même qu'a l'ONU, et au secrétaire d'Etat, et

au secrétariat des Affaires extérieures, être sympathisant est une condition nécessaire pour obtenir une très bonne situation. Je me souviens que tout récemment on a fait un nettoyage au secrétariat d'Etat des Etats-Unis. Plus de 800 communistes ont été démis de leurs fonctions, dont 200 n'étaient même pas citoyens américains. J'aimerais bien savoir comment ils avaient pu obtenir leur emploi.

Le Canada ne fait pas exception à la règle. Le Gouvernement peut se servir des renseignements qu'il possède. Je sais bien qu'être communiste ou sympathisant ne va pas à l'encontre des lois; mais je soutiens que les affidés reconnus de groupements communistes ne devraient pas occuper des postes de commande au service de notre Gouvernement, pas plus qu'au service de tout autre gouvernement libre qui entend le demeurer.

J'aimerais qu'on établisse un comité parlementaire chargé d'enquêter sur les actes anti-canadiens de certaines personnes, semblable au comité de l'activité antiaméricaine qu'on a institué chez nos voisins; comité qui a fait de l'excellente besogne et dont l'utilité ne cessera de s'accroître. Si nous voulons sauvegarder notre liberté, il faudra prendre cette mesure et mettre les communistes et autres qui cherchent à détruire notre liberté en des endroits où ils ne pourront pas faire de tort à qui que ce soit.

Qu'est-ce que le communisme sinon du socialisme international? Je vous citerai certaines paroles prononcées par M. Attlee au mois d'octobre 1934:

Nous...

Je suppose qu'il s'agit du parti socialiste de Grande-Bretagne.

Nous avons entièrement abandonné toute idée...

M. GILLIS: L'honorable député cite-t-il l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis)?

M. JAQUES: Non, je cite le premier ministre actuel de Grande-Bretagne, le très honorable Clement Attlee qui, d'après mes renseignements, déclarait au mois d'octobre 1934, ce qui suit:

Nous avons entièrement abandonné toute idée de loyauté nationale et nous faisons délibérément passer un ordre mondial avant la loyauté à notre propre pays.

Quand on prêche une telle doctrine, peut-on espérer que les gens soient loyaux envers leur pays? N'est-ce pas faciliter l'avènement du socialisme ou du communisme international? N'est-ce pas l'une des raisons qu'a fournies la Commission royale d'enquête sur l'espionnage pour expliquer la conduite de Canadiens qui, semblaient-ils le croire, devaient avoir plus de loyauté envers le communisme international qu'envers leur propre pays, en dépit des postes responsables et hautement rétribués qu'ils occupaient?

Les honorables députés reconnaîtront que je n'affiche pas de préférence politique. Je ne crois pas qu'ils puissent dire que j'ai des préventions politiques. Très rarement, de fait jamais je ne critique un parti pour des motifs d'ordre politique. Aussi, mes prochaines paroles ne seront pas dictées par une critique de ce genre. Puis-je demander aux honorables vis-à-vis qui, je le sais fort bien, ne sont pas en faveur du socialisme, s'ils se rendent compte que les économistes à l'emploi du Gouvernement actuel, de leur Gouvernement, se sont formés à l'Ecole d'économie politique de Londres? Et puis-je graver dans leur mémoire que cette institution n'a été fondée que dans un seul but? Elle a été fondée par les socialistes de l'Association fabienne...

Une VOIX: Ce n'étaient pas des socialistes alors.

M. JAQUES: Oh oui; et ils s'en vont tout droit où aboutit tout le socialisme marxiste, c'est-à-dire au totalitarisme.

M. MARQUIS: Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre s'opposent au socialisme.

M. JAQUES: C'est ce que j'ai dit et je suis disposé à le croire. Je veux seulement signaler que vous, libéraux, vous êtes à la remorque d'économistes formés à la London School of Economics. Cette institution a été fondée en 1870 par des socialistes de Grande-Bretagne et elle a été dotée d'un million de livres sterling par sir Ernest Cassel. Quand on a demandé à ce dernier pourquoi il lui avait légué cette somme, il a répondu que c'était en vue de former les bureaucrates du futur Etat mondial socialiste. Cela devrait faire réfléchir tous les vrais libéraux, parce que j'estime qu'ils tiennent tous à la liberté.

Un mot de San Francisco. Je me suis rendu compte l'autre jour, et ceci illustre bien ce qui peut arriver d'étonnant de nos jours, que les discours de M. Stettinius, alors secrétaire d'Etat américain à la conférence de San Francisco, étaient rédigés par un nommé Dalton Trumbo, qui a été récemment dénoncé comme communiste par le comité sur l'activité contraire aux intérêts américains. Ceci est un fait authentique. Le secrétaire d'Etat américain a prononcé des discours rédigés par un communiste.

J'aimerais lire un extrait d'un opuscule, paru il y a quelques années, sur la Tchécoslovaquie.

Il est évidemment facile d'être sage après coup mais, comme je viens de le dire, ce livre a été écrit il y a deux ou trois ans, et traite du rôle qu'a joué M. Benès dans le désastre qui vient d'engloutir cette vieille démocratie. On peut y lire:

Mais M. Benès avait subi une insensible transformation. Au lieu de jouer le rôle d'un médiateur pour les Soviets en sa qualité de ministre des Affaires étrangères de la Tchécoslovaquie, il était devenu, émigré, un agent soviétique. Son "Mouvement de libération tchécoslovaque" servait tout simplement à camoufler une effrontée conspiration communiste dirigée contre les puissances occidentales. Le comité britannique pour les réfugiés tchécoslovaques, qui a travaillé en Pologne depuis l'occupation de Prague par les Nazis (le 15 mars 1939) jusqu'au début de la guerre (le 1er septembre 1939) était dirigé par un communiste américain du nom de Field, et comprenait les membres suivants du parti communiste tchécoslovaque: les camarades Joanas, Zmrhal, Spurny, Novy, Fich, Frichl et Kahan.

Une VOIX: Dispensez-vous de lire ces noms.

M. GILLIS: Vous vous en tirez assez bien.

M. JAQUES: Je poursuis:

Ils ont dissimulé leur vraie nature en s'abritant derrière leur président, M. Bernasek, qui appartenait autrefois au parti socialiste de Benès. Ce comité a envoyé en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis quelques milliers de réfugiés juifs qui ne faisaient pas de politique, mais ces derniers constituaient simplement l'écran derrière lequel on se cachait pour envoyer des centaines d'agents de la troisième Internationale, tous munis de passeports tchécoslovaques.

M. GILLIS: Quel document l'honorable député cite-t-il?

M. JAQUES:

A titre de premiers "martyrs de la démocratie" en Tchécoslovaquie...

M. GILLIS: Monsieur l'Orateur,...

Des VOIX: Règlement!

M. GILLIS: Il me semble que l'honorable député devrait nous dire quel document il cite.

M. JAQUES: Je le ferai volontiers, pourvu que je puisse en prononcer le nom. Je cite un passage d'une brocruhe intitulée: *Le protectorat de Tchécoslovaquie,* dont l'auteur est Vladimir Lezak-Borin.

M. THATCHER: Vous devez être suffisamment renseigné maintenant.

M. JAQUES: Je continue:

A titre de premiers "martyrs de la démocratie en Tchécoslovaquie," ils ont bientôt trouvé refuge en Grande-Bretagne et en Amérique où ils sont devenus les conseillers experts des divers éléments conservateurs et libéraux ainsi que des services de presse et de radio. Ils se sont faufilés dans les services d'information britannique et américain. Ils ont pénétré partout.

Or, aucun réfugié politique tchèque ou slovaque n'a reçu la moindre assistance du comité britannique de secours aux réfugiés tchécoslovaque. Lorsque quelques-uns d'entre eux atteignirent la Grande-Bretagne après la chute de la France, ils furent immédiatement internés par les autorités britanniques parce que les associés de Benès les avaient faussement accusés d'être favorables aux nazis.

Combien d'hommes ont été massacrés ou liquidés?

M. GILLIS: Je désire signaler que depuis quinze minutes l'honorable député cite un document; ceux qui liront le compte rendu pourraient avoir l'impression cependant qu'il exprime ses propres opinions. Or il n'en est rien; il ne fait que consigner au hansard l'opinion d'un autre.

M. JAQUES: Je crois que ma connaissance de la Tchécoslovaquie et de l'Europe est probablement aussi...

Des VOIX: Limitée.

M. JAQUES: ...limitée que celle de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Du moins, je suis né en Europe et je connais assez bien le continent européen.

M. GILLIS: C'est ce que je voulais préciser.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demande aux honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

Des VOIX: Aux voix.

M. JAQUES: Mon opinion personnelle n'aurait évidemment pas de poids, mais j'ai lu celle d'un homme qui, ayant soumis un rapport il y a deux ans, se rend compte aujourd'hui qu'il avait vu juste.

M. GILLIS: Très bien!

M. JAQUES: Voilà ce que je cherche à vous faire comprendre.

M. HARTT: L'honorable député parle de faux Tchèques.

M. GILLIS: Aux voix.

M. JAQUES: Vous venez de dire qu'il était juif.

M. HARTT: C'est vrai.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

Des VOIX: très bien!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député qui a la parole de s'adresser à l'orateur de la Chambre.

Des VOIX: Très bien!

M. JAQUES: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur. C'est ce que je ferai à l'avenir. Je termine par une brève citation que j'emprunte à l'un des socialistes les plus âgés et les plus respectés de Grande-Bretagne, M. Rees Davies. Au cours d'un récent débat à la Chambre des communes d'Angleterre, voici ce qu'il a dit:

J'ai toujours pensé que le peuple jouirait d'une plus grande liberté sous un régime socialiste. On nous dit maintenant qu'un Etat socialiste dirigé comporte la régie des travailleurs. S'il en est ainsi, je ne veux pas d'un tel Etat. A ceux qui me diront que je fais de l'opposition au gouvernement, je répondrai: il vaut mieux que le gouvernement tombe que de voir périr chez nous la liberté individuelle.

(*Texte*)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, avant que la Chambre ne se prononce sur le sous-amendement, je désire faire quelques remarques. Au cours du débat, des députés ministériels ont prétendu que tout allait comme dans le meilleur des mondes au Canada. Il ne faut vraiment pas être difficile pour afficher une telle indifférence. La situation actuelle est tellement déplorable que, de toutes les régions du pays, nous arrivent des protestations sans nombre contre la négligence, le laisser-faire et l'incurie du Gouvernement. L'honorable ministre du Travail (M. Mitchell) avoue que le chômage s'accentue; le coût de la vie est devenu une calamité. Et pendant que plus de cent mille Canadiens sont sans emploi, les étrangers entrent au Canada par milliers. Il n'y a pas de maisons pour les nôtres. Les vétérans cherchent un gîte pour abriter leur famille. Le parti libéral, qui avait fait miroiter à leurs yeux tous les avantages, leur jette un réduit en compensation de leur héroïsme. On jette un os au chien fidèle. Le Gouvernement jette une baraque au vétéran. C'est sa manière de respecter une promesse sacrée. "Nous vous avions promis la lune, nous vous donnons une masure. Suspendez-y vos haillons. C'est notre façon de donner un drapeau de misère à ceux qui se sont battus pour le christianisme, la liberté et le droit." Ainsi semble parler le Gouvernement à ceux que sa propagande insidieuse a entraînés dans une guerre effroyable qui n'a rien réglé. La Russie athée, campée au milieu de ses satellites, dominera demain toute l'Europe. Elle poignardait la Pologne au moment même où les hordes allemandes l'asservissaient, et continue de défier toutes les nations, sème partout la violence, la discorde et la révolution. Elle organise partout la guerre civile. Les missionnaires abandonnent leur apostolat parce qu'ils sont mis en état d'arrestation par la

[M. l'Orateur.]

cruelle et méprisable gendarmerie communiste. Qu'attend donc le Gouvernement pour rendre illégal le parti communiste au Canada? Il faut tuer le mal dans la racine. Mes interventions dans les débats ne se comptent plus sur ce sujet depuis des années. Cependant, les circonstances sont tellement difficiles, le danger tellement imminent, que j'ai cru de mon devoir d'aborder encore ce sujet.

Revenant à la question du logement, j'affirme que le Gouvernement a failli à son devoir. Il a trouvé des milliards pour faire la guerre. Quand trouvera-t-il quelques centaines de millions pour construire des maisons à l'usage des nôtres? L'accomplissement d'un devoir national s'impose en face de cette crise de l'habitation. Nous en avons assez de ces maisons de carton construites à grand frais aux dépens de la nation. La maison familiale n'existe pas pour un grand nombre. Que penser des taudis où s'étiolent trop de nos familles? Un bouge n'est pas nécessairement une vieille maison. Il y a des baraques neuves pires que les taudis. Les enfants y meurent lentement, quand ils n'y sont pas brûlés vifs. Un gouvernement qui dépense 12 milliards pour la guerre a le devoir de dépenser au moins un milliard pour construire des maisons familiales. Que le Gouvernement ne se dérobe pas à ses responsabilités. Est-il raisonnable d'imposer aux provinces tout le fardeau? Le gouvernement fédéral perçoit des revenus considérables qui, suivant la constitution, appartiennent aux gouvernements provinciaux. Qu'il prenne ses responsabilités et qu'il donne aux Canadiens la maison de famille indispensable à la santé morale et physique des nôtres. Il est vain d'invoquer ici des statistiques. Trêve aux batailles de chiffres. Le temps est à l'action. Que le Gouvernement entreprenne sans délai un vaste programme du logement. Qu'il dépense à cette fin 500 millions, 1 milliard même. Il aura l'appui, dans la solution de ce problème vital, de tous ceux qui ont à cœur le bien de la famille et de la société.

Monsieur le président, j'ai lu avec indignation des paroles regrettables qui ont été prononcées récemment dans cette enceinte par un député qui nous avait habitués à plus d'élévation dans le débat. Parce qu'un héros de la dernière guerre exprime franchement son opinion sur le caractère de notre participation au conflit, on l'abreuve d'injures.

Eh bien! je ne trouve pas de mots assez cinglants pour qualifier l'intervention intempestive de l'honorable député de Gaspé (M. Langlois). Je ne comparerai pas les services de l'honorable député à ceux de l'honorable Paul Sauvé. Chacun s'est distin-

gué dans sa sphère. Mais qu'il sache bien que son attaque à l'adresse de celui qui, à chaque instant, exposait sa vie à Falaise et sur les plages de France, me rappelle étrangement une autre attaque souverainement méprisable. Au moment où l'honorable Paul Sauvé se battait en Europe au nom des grands principes tant vantés et souvent inventés par le parti libéral, ce même parti lui tirait des balles dans le dos. Il lui opposait un candidat dans Deux-Montagnes. Que mon honorable ami parle de courage tant qu'il voudra; le véritable courage, je le trouve dans l'héroïsme, la ténacité et la bravoure de l'honorable Paul Sauvé. Je le cherche en vain dans les paroles regrettables de l'honorable député de Gaspé et dans l'attitude honteuse du parti libéral à l'égard d'un grand soldat sur la ligne de feu que le Gouvernement avait lui-même préparée depuis longtemps en participant à une guerre prétendue libre, volontaire et modérée. Personne n'a plus d'autorité que l'honorable Paul Sauvé pour qualifier la participation du Canada à la guerre. Il n'est pas un galonné de salon. Il a gagné de haute lutte ses décorations et ses titres. Il se rit des attaques de ce genre. Ce sont des égratignures au sabre de bois. "Que peut contre le granit le tranchant d'un sabre de bois? Il s'émousse et se brise."

J'attirais il y a un instant l'attention de la Chambre sur la menace communiste. La presse informait récemment la population du dénouement de la course aux trésors polonais. Etrange mentalité que celle de certains des nôtres. Alors que tous devraient se réjouir de savoir que des œuvres d'art religieux d'un prix inestimable se trouvent maintenant en lieu sûr, il en est qui s'apitoient sur la déconvenue du gouvernement usurpateur communiste de Pologne.

Est-ce parce que l'Angleterre entretient des relations commerciales d'importance avec ce gouvernement sans dieu et persécuteur? Le gouvernement actuel de Pologne dépasse en injustice, en usurpation et en horreur l'arrogance de Hitler. Il voudrait bien mettre la main sur les œuvres d'art religieux que le premier ministre du Québec a soustraites à la cupidité de cette bande de communistes. Ce gouvernement, qui continue de dépouiller l'Eglise de Pologne de ses biens, aurait tôt fait de s'emparer de ces trésors artistiques, en grande partie propriété de l'Eglise polonaise. Il a trouvé sur son chemin l'homme qu'il fallait. Le ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent) affirme que le gouvernement de Pologne est légal. Aussi, il n'est pas étonnant que le parti communiste au Canada soit considéré comme légal et qu'il demeure légal.

Plusieurs VOIX: Il est onze heures.

M. l'ORATEUR: Comme il est onze heures, l'honorable député a-t-il l'intention de proposer l'ajournement du débat?

M. LACOMBE: Je n'en ai que pour deux minutes.

Plusieurs VOIX: Non.

M. LACOMBE: Alors, je demande l'ajournement du débat.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: M. Lacombe propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Aux voix!

Des VOIX: Continuons.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer qu'il est onze heures. Est-ce le bon plaisir de la Chambre de poursuivre le débat?

Des VOIX: Oui.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, il est onze heures et j'espère que vous ferez observer le Règlement.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Le premier ministre voudrait-il donner le programme de demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous continuerons la discussion interrompue aujourd'hui et que nous devrions terminer. On a, de façon à peu près générale, exprimé l'espoir que le comité des Affaires des anciens combattants fût constitué sous peu. Nous pourrons donc décider s'il y a lieu d'aborder ce projet de résolution. Cependant, si le débat devait se prolonger, le Gouvernement préférerait aborder d'autres mesures en premier lieu; mais si nous pouvons instituer ce comité dans un délai raisonnable nous accorderons la priorité à cette motion.

M. BRACKEN: Le premier ministre peut-il nous indiquer quelles autres mesures seront présentées si la Chambre n'est pas saisie de la motion concernant les anciens combattants?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a le projet de résolution du ministre des Finances au sujet de la taxe d'accise.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

TRÉSORS ARTISTIQUES DE LA POLOGNE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je dois solliciter votre indulgence, monsieur l'Orateur, pour revenir sur la question des trésors polonais. Je ne tiens pas à prolonger la controverse, mais il n'est que juste d'exposer tous les faits à la population afin qu'elle puisse elle-même en juger.

On m'a signalé certaines nouvelles de presse portant que le chargé d'affaires polonais au Canada a écrit à la Mère Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec pour lui annoncer, entre autres choses, que les services de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada avaient été mis à sa disposition en vue du recouvrement des trésors artistiques que l'on disait en dépôt à cet endroit. Je n'ai eu connaissance ni de cette communication ni d'aucune autre que le chargé d'affaires polonais a pu adresser à de simples particuliers au Canada. Cependant, ni moi ni aucun autre haut fonctionnaire du gouvernement canadien ne nous sommes engagés, oralement ou par écrit, à mettre les services de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à la disposition du représentant du gouvernement polonais au Canada. Afin de permettre au représentant polonais et à ses avocats d'avoir recours aux moyens légaux qu'ils jugeraient appropriés, nous l'avons simplement informé que nous demanderions à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada d'essayer de découvrir où se trouvaient les articles disparus. Afin de dissiper tout malentendu à ce sujet, je me permets de citer un extrait de la lettre adressée au chargé d'affaires de la légation de Pologne, l'informant de l'endroit où se trouvait les articles entreposés à Québec.

Voici donc l'extrait pertinent de la lettre. qui porte la signature du sous-secrétaire d'Etat. . .

M. DIEFENBAKER: Quelle en est la date?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'en connais pas la date; cependant, la lettre a été envoyée dès que nous avons appris qu'on avait retrouvé ces articles à Québec. Voici:

La Royale Gendarmerie à cheval du Canada m'apprend que certains trésors artistiques de la Pologne, apportés au Canada en 1940 par les autorités polonaises et disparus, par la suite, ont été retrouvés à l'Hôtel-Dieu, à Québec (P.Q.). Ces articles sont renfermés dans vingt-trois malles et une caisse de bois, et il appert que ce sont ceux qu'on avait antérieurement entreposés au monastère des Rédemptoristes à Sainte-Anne-de-Beaupré.

Comme nous l'avions convenu avec vos avocats, nous vous transmettons ces renseignements, afin que vos avocats et vous-mêmes puissiez prendre les dispositions que vous jugerez appropriées.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Hier, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a réclamé la communication de certains documents. Voici ce qu'il a dit:

Monsieur l'Orateur, vu que le ministre a admis qu'on a utilisé la gendarmerie royale à des fins civiles, il ne peut s'opposer à la communication des rapports que le caporal Carrière et l'agent Houle ont présenté à lui, en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ou au ministre de la Justice. Ces rapports seront-ils déposés?

Plus tard, il a dit:

Puisque les rapports traitent d'une question civile et que la gendarmerie royale n'a pas compétence en ce domaine, le ministre de la Justice nous communiquera-t-il ces documents?

J'ai répondu:

Je me ferai un plaisir de réfléchir à la demande de l'honorable député et d'y répondre demain. J'ai la quasi-certitude qu'en tout état de cause, les rapports présentés au commissaire par la gendarmerie ne peuvent être communiqués à la Chambre.

Les rapports que ces deux agents de la Gendarmerie royale ont présentés à leurs supérieurs étaient de caractère confidentiel et inscrits comme tel. Puisqu'il serait contraire à l'intérêt public de communiquer ces documents, je dois donc les refuser.

J'ai eu beau consulter les autorités, je n'ai rien trouvé au sujet de la distinction que l'honorable député a établie hier entre l'activité de la police en matière criminelle, d'une part, et en matière civile, d'autre part. Si la

distinction existe, le règlement identique s'appliquerait nettement aux rapports concernant les questions d'ordre civil. Voici un extrait tiré de la page 251 de *Bourinot's Parliamentary Procedure,* quatrième édition:

On estime que la coutume de demander les rapports présentés par les hauts fonctionnaires aux divers ministères du Gouvernement se prête à de graves objections. Quant aux "documents confidentiels" qui se transmettent entre les fonctionnaires d'un ministère, M. l'Orateur Peel fait observer que: "Ils ne sont pas nécessairement déposés sur le bureau de la Chambre, surtout si le ministre déclare qu'ils sont d'un caractère confidentiel." Il ajoute: "Si un ministre déclare de son siège qu'un document appartient à cette catégorie, la Chambre doit prendre sa parole, et il ne sera pas tenu de le déposer sur le Bureau."

Les observations qui dans le texte précité visent les communications des fonctionnaires s'appliquent à fortiori aux rapports adressés par les agents de police à leurs supérieurs. Il ne serait évidemment pas dans l'intérêt public de publier de tels rapports secrets et confidentiels ni de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dès que le ministre affirme qu'il y va de l'intérêt public de ne pas déposer les documents, nous devons nous incliner. Mais il prétend qu'il n'existe à cet égard ni autorité ni précédent. Or je lui rappelle que le premier ministre lui-même, le 2 juillet 1935, comme en fait foi le compte rendu, a réclamé la production en cette enceinte d'ordres donnés à la Royale Gendarmerie. A titre de chef de l'opposition, il a exigé le dépôt de ces documents. Pour tout dire, le premier ministre de l'époque a répondu qu'il lui était impossible de communiquer ces pièces à la Chambre. Je tiens à faire voir les faits sous leur vrai jour. Je ne crois pas qu'on ait soulevé la question depuis lors. Mais, en 1935, le premier ministre actuel, alors qu'il était chef de l'opposition, a jugé qu'il était à propos de déposer de tels documents.

Quant au dépôt des pièces en cause, monsieur l'Orateur, je dois me rendre à la décision du ministre de la Justice. Mais j'invite le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui vient d'extraire d'une lettre certains passages de son choix, à déposer sur le bureau le texte complet de la lettre ou du document d'Etat, selon le cas, en vertu du commentaire 315 qui est ainsi conçu:

Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou de citer une dépêche ou autre document d'Etat qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau.

Le ministre a mentionné l'un des documents auxquels je pensais. Je propose qu'il soit maintenant invité à déposer le texte complet de la lettre dont il vient de citer un passage de son choix.

[Le très hon. M. Pusley.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas la lettre sous la main. J'étudierai cependant avec beaucoup de bienveillance la demande de l'honorable député de Lake-Centre.

RÉGIE DES LOYERS

SUPPRESSION DE LA RÉGLEMENTATION À L'ÉGARD DES LOYERS D'ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX PROMULGUÉS PENDANT LA GUERRE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Hier, l'honorable député de Peace-River a parlé d'une dépêche qu'il tenait du secrétaire de l'Association des détaillants albertains au sujet des loyers d'établissements commerciaux. L'intéressé proposait au service des loyers de la commission de conserver l'autorité requise pour juger quant au fond chaque demande qui lui parviendrait d'un locataire. L'honorable député m'a prié, dès que j'y aurais réfléchi, de formuler une déclaration sur cette question.

Je signale que selon le paragraphe 1 de l'article 6 du décret du conseil 9029, qui demeure en vigueur et renferme les règlements du temps de guerre relatifs à la tenure à bail, toute personne qui exige un loyer plus élevé qu'il n'est juste et raisonnable de demander commet un délit.

Comme le Gouvernement maintient la régie des loyers à l'égard des habitations, il importe de conserver en vigueur cette disposition de portée générale. Donc, tout propriétaire qui exige pour un local de commerce un loyer nettement injuste et déraisonnable commet un délit, comme auparavant. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre enquêtera sur tous les cas de ce genre qui lui seront signalés.

Les honorables députés se rendent compte qu'il est fort difficile de déterminer la valeur de location d'un immeuble affecté au commerce. Tout dépend en effet du genre d'affaires qu'on y fait, de la valeur de l'emplacement et de l'achalandage qu'il favorise.

N'oublions pas non plus que la régie des loyers à l'égard des établissements s'exerce depuis plus de six ans et demi. Durant cette période, nombre d'emplacements qui n'avaient en 1941 qu'une faible valeur commerciale ont acquis du prix pour diverses raisons. Voilà pourquoi on ne saurait se fonder sur les loyers maximums en vigueur pour juger s'il convient d'accorder les relèvements demandés aujourd'hui.

Depuis le 1er décembre 1945, la loi autorise le propriétaire à conclure avec le locataire un

nouveau bail prévoyant un loyer qui convienne aux deux parties, à condition que le bail en cause dure au moins cinq ans et ne renferme aucune clause de prérésiliation. Au printemps 1947, on a réduit de cinq à trois ans la période de validité. Le Gouvernement n'a pas l'intention de reviser les loyers légitimes prévus par de tels baux.

M. FLEMING: Il ne fait donc pas de doute que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre continuera d'appliquer les dispositions de l'article 6 (1) des règlements du temps de guerre sur la tenure à bail aux demandes injustes et immodérées.

L'hon. M. ABBOTT: S'il est clairement démontré que le loyer exigé n'est ni juste ni raisonnable, la Commission avisera probablement à l'opportunité d'ester en justice. Sous le régime du présent article, chacun est libre d'intenter des poursuites sur autorisation de la commission ou du procureur général d'une province. Je ne saurais dire encore si la commission peut ou devrait pouvoir se charger des poursuites. J'ai dit tout simplement qu'elle enquêtera sur les cas de cette nature qu'on pourra lui soumettre.

M. GREEN: Puis-je poser une autre question? La commission est-elle autorisée à réduire les loyers, ou simplement à intenter des poursuites?

L'hon. M. ABBOTT: Elle ne peut qu'intenter des poursuites.

M. MacINNIS: Puis-je poser une question supplémentaire. Le ministre a dit qu'on pourra prendre certaines procédures judiciaires, s'il est bien établi que le loyer est exorbitant et injuste. Comment établira-t-on ce fait avant de le signaler à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Voici. Le locataire sera vraisemblablement la personne la mieux en état de décider si le loyer est exorbitant et injuste, à son point de vue. Il pourra, je suppose, porter plainte à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Un investigateur fera enquête et en arrivera à une conclusion dans un sens ou dans l'autre. S'il est d'avis que le loyer est manifestement exorbitant et injuste, la Commission prendra sans doute les procédures appropriées dans les circonstances. J'ai dit que la commission enquêtera sur les plaintes de cette nature dans la mesure de ses moyens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si je comprends bien, cette mesure ne vise en rien le droit du propriétaire d'expulser son locataire. Le remède proposé autorise simplement le locataire à intenter des poursuites, si le loyer fixé est jugé exorbitant et injuste, ou est-ce "ou injuste"?

L'hon. M. ABBOTT: Et.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cette expression est consignée dans nos lois depuis longtemps. Nul ne se rend mieux compte que le ministre, j'en suis sûr, de la difficulté que présentent des termes d'application générale comme "exorbitant et injuste", lorsqu'ils doivent servir de fondement à une poursuite. Je me demandais si la commission avait réussi dans des poursuites de ce genre, me rendant compte de la difficulté qu'on éprouve en demandant à un tribunal de décider. On pourrait peut-être rendre ces termes un peu plus précis, de sorte qu'advenant les cas où les autorités compétentes intenteraient une poursuite, elles auraient quelque espoir de réussir en se fondant sur des termes plus précis. Cette situation peut s'assimiler à l'incertitude qui règne au sujet de la grandeur de la chaussure ou du pied du chancelier, ou quelque chose de ce genre. Cette expression a une signification très étendue, et j'incline à croire qu'il serait difficile d'appliquer une disposition, en s'en tenant aux termes dans leur forme actuelle.

L'hon. M. ABBOTT: En réponse à la première question, sauf erreur, avant l'établissement général des prix maximums au début de la guerre, on a intenté deux et peut-être trois poursuites en vertu de la disposition relative aux prix "injustes et exorbitants," et il y a eu deux condamnations. Puis, on a établi le plafond général des prix et l'on jugeait automatiquement que quelqu'un enfreignait cette mesure lorsqu'il vendait à un prix injuste et exorbitant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre estimerait-il, par exemple, une augmentation de 100 p. 100 déraisonnable par rapport à une autre de 40 p. 100?

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): La question de l'honorable député de Calgary-Ouest est celle que je voulais moi-même poser. J'ajouterai ceci cependant: de l'avis du ministre, les termes "déraisonnable et injuste" ne sont-ils pas tellement vagues qu'il soit difficile d'effectuer une condamnation?

L'hon. M. ABBOTT: Cela est une affaire d'opinion.

LA SUPPRESSION PROPOSÉE DE LA RÉGIE DES LOYERS D'ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX — MOTION TENDANT À SUSPENDRE L'ORDRE DU JOUR, SOUS L'EMPIRE DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable

député de Melfort (M. Wright), je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, sous l'empire de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la situation grave que provoquera la suppression des régies à l'égard des loyers d'établissements commerciaux, le 8 mars, ses effets formidables sur le coût de la vie, ainsi que l'opportunité d'adopter immédiatement des mesures propres à empêcher la fermeture de petits établissements, ce qui ne pourrait manquer de se produire à la suite d'augmentations exorbitantes des loyers d'établissements commerciaux après le 8 mars.

Vu la déclaration faite cet après-midi, je crois qu'il est plus nécessaire que jamais de discuter cette question car, à mon avis, les propositions communiquées à cet égard à la Chambre ne sauraient permettre de faire face à la situation.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rosetown-Biggar, appuyé par l'honorable député de Melfort, propose la suspension de l'ordre du jour sous l'empire de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public. Les honorables députés savent que l'on peut proposer la suspension de l'ordre du jour, en vue de discuter une question pressante d'intérêt public, lorsqu'ils n'ont pas autrement l'occasion de la discuter. Les honorables députés n'ignorent pas que, selon le programme dont il a été convenu hier soir, la Chambre reprendra dans quelques instants le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Ils savent fort bien qu'il leur sera loisible, pendant ce débat, d'aborder n'importe quel sujet; je ne vois donc pas pourquoi je permettrais que l'ordre du jour fût suspendu en vue de la discussion de cette question, puisque la Chambre aura l'occasion de le débattre dans quelques minutes.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. A mon avis, l'article 31 ne stipule nullement que s'il se présente une occasion permettant la discussion de la question, la demande ne doit pas être acceptée. Si le débat sur l'Adresse se poursuit, il n'est pas certain que l'honorable député qui désire soulever cette question puisse prendre la parole. Le sujet doit être considéré en soi comme étant d'une très grande importance pour le public; à mon sens, on ne peut le reléguer à l'arrière-plan en disant que l'occasion d'en discuter se présentera au cours d'un autre débat. Cette question doit être jugée en soi conformément aux principes énoncés dans l'ouvrage de Beauchesne.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit se rendre compte qu'un débat ne peut être entamé au sujet de la décision que j'ai rendue.

[M. Coldwell.]

On sait parfaitement bien qu'un député peut demander la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question urgente d'intérêt public. La permission en est accordée, quand celui qui la sollicite ne peut avoir d'autre occasion de discuter une question pressante d'intérêt public. Mais, je le répète, nous reprendrons dans quelques minutes le débat sur l'Adresse au cours duquel les députés peuvent discuter toute question qui les intéresse. Je regrette donc de ne pouvoir accepter la proposition de l'honorable député.

CONFÉRENCE DES CINQ PUISSANCES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) m'a posé hier une question relative à la conférence des cinq puissances à Bruxelles, j'ai répondu que je n'avais pas suffisamment saisi la question pour me risquer à y répondre sur-le-champ. J'ai donc fait préparer une réponse que je désire maintenant lui communiquer. Sa question, inscrite au hansard, est ainsi conçue:

> J'aimerais demander au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures si le Canada a un représentant ou un observateur à la conférence des cinq puissances, qui a débuté aujourd'hui à Bruxelles, en vue d'étudier des questions de défense. Sinon, l'a-t-on invité à en envoyer un? Sinon, le gouvernement britannique tient-il le Canada au courant des délibérations et des événements qui s'y déroulent?

Voici la réponse. Le 1er mars, M. Attlee a annoncé à la Chambre des communes de Londres que le Royaume-Uni et la France ont récemment fait aux gouvernements du Benelux certaines propositions portant sur tous les aspects de l'union occidentale, et que le gouvernement belge prend des mesures en vue de l'ouverture de pourparlers officiels à Bruxelles, le 16 mars. Ces pourparlers comprendront des discussions préliminaires à l'égard de la question générale de coopération économique, sociale, politique, et de collaboration en matière de défense.

Vu que la réunion de Bruxelles a pour fin de fournir aux représentants des cinq puissances, Royaume-Uni, France, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg, l'occasion de débattre les questions générales en cause, le Canada n'y a pas été invité. Mais, conformément à l'usage, le gouvernement du Royaume-Uni tient le Canada au courant.

QUESTIONS AU SUJET D'UN DOSSIER

PLACEMENT DE FONDS CANADIENS PROVENANT DE LA VENTE DE DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser au ministre des Finances une question dont malheureusement je ne lui ai pas donné avis? Puis-je espérer le document dont la Chambre a ordonné le dépôt le 11 février dernier, au sujet de l'achat par le Gouvernement des obligations du Dominion et du placement des fonds canadiens provenant de la vente de dollars des Etats-Unis? La réponse aurait dû exiger de vingt-quatre à quarante-huit heures tout au plus, alors que l'ordre de dépôt date de près de six semaines déjà.

L'hon. M. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je verrai ce qui en est.

PRÊTS À L'ÉTRANGER

MONTANTS NON REMBOURSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le ministre des Finances veut-il me dire s'il me sera possible d'obtenir une réponse à la question que je lui ai posée mercredi, le 3 mars dernier, au sujet du remboursement des prêts consentis par notre gouvernement à des pays étrangers?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je m'efforcerai de fournir la réponse lundi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'EXAMEN DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le premier ministre pourrait-il nous dire où nous en sommes quant aux bills d'intérêt privé inscrits au *Feuilleton*?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On réservera une heure ce soir à l'examen des bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC ET PROJETS DE RÉSOLUTION DES SIMPLES DÉPUTÉS

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pour faire suite à la question de l'honorable député de Broadview (M. Church), le premier ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle les simples députés pourront discuter leurs projets de résolution et leurs bills d'intérêt public?

M. CRUICKSHANK: La question de la margarine viendra l'an prochain.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre siège déjà depuis très longtemps et jusqu'ici ce sont les simples députés qui ont pris la majeure partie de son temps. Le Gouvernement doit presser l'examen de ses propres mesures avant d'accorder plus de temps aux simples députés. Plus tard au cours de la session, nous verrons s'il est à propos d'aborder les bills d'intérêt public. Des dispositions sont déjà prises en vue de l'examen, le vendredi soir, des bills d'intérêt privé autres que les bills de divorce, mais tant que les travaux du Gouvernement ne seront pas plus avancés, l'intérêt public exigera sans doute que ces travaux priment les autres. Nous verrons plus tard s'il est possible d'aborder l'étude des bills d'intérêt public.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. POWER—AU SUJET DES REMARQUES DE M. DREW SUR LES TÉMOIGNAGES RELATIFS À HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le 3 mars, le *Morning Journal*, d'Ottawa, rapportait les paroles suivantes du premier ministre d'Ontario, M. Drew:

> "Le premier ministre King accumule mensonge sur mensonge, afin de donner l'impression qu'il ne savait pas, avant le départ des troupes de Hong-Kong, en octobre 1941, que la menace de guerre dans le Pacifique était imminente."

Un peu plus loin, à l'appui de sa déclaration, le premier ministre Drew affirme que je me suis exprimé ainsi en témoignant au cours de l'enquête sur l'expédition de Hong-Kong:

> J'avais l'impression, peut-être sans bonne raison, si ce n'est que j'avais lu ces dépêches, que la guerre pouvait fort bien se déclarer avec le Japon.

En toute justice pour les intéressés, y compris moi-même, je signale qu'on m'avait alors demandé directement si, à mon avis, la guerre avec le Japon était imminente. A la ligne suivante de ma déposition, j'ai répondu "non, la guerre avec le Japon n'est pas imminente".

M. SMITH: (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement. Je me demande si on nous donnera en une seule fois ou par bribes les détails à l'égard des témoignages entendus par la Commission qui a enquêté sur l'affaire de Hong-Kong?

L'hon. M. ABBOTT: Demandez à M. George Drew.

L'hon. M. POWER: Je suis tout à fait de l'avis du ministre. S'il faut tirer de là une leçon, c'est que le premier ministre Drew

et les autres personnes en cause auraient dû attendre la déposition des témoignages avant de parler.

M. SMITH (Calgary-Ouest): A propos de ma motion d'ordre, l'honorable député nous dira-t-il quand seront déposés ces témoignages?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'invite l'honorable député de Calgary-Ouest à formuler son objection, s'il en a une.

L'AFFAIRE EMERY

DÉCISION DE LA COUR DE MAGISTRAT DU COMTÉ DE CARLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le ministre de la Justice peut-il nous dire si le premier ministre Drew ou le procureur général de l'Ontario en appellera de la peine ridicule imposée à un dénommé Emery demeurant dans la province d'Ontario?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je ne suis pas du tout au courant, non.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉRAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 4 mars, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et sur la proposition de sous-amendement de M. Shaw.

M. l'ORATEUR: Quelque peu avant la fin de la séance, hier soir, l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw) a proposé un amendement à l'amendement de M. Bracken. L'amendement de M. Bracken à la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône, est conçue dans les termes suivants:

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion:

"Nous déclarons respectueusement à Votre Excellence que ses conseillers ne jouissent pas de la confiance de la population canadienne."

Le sous-amendement proposé se lit comme suit:

Que tous les mots après le mot "conseillers" soient rayés et remplacés par les suivants:

"Auraient dû fournir à la Chambre l'assurance qu'ils présenteraient, à la session actuelle, un programme législatif comportant les mesures suivantes, en vue de parer à la crise du coût de la vie et de stabiliser l'économie canadienne:

[M. Power.]

a) Exonération d'impôt sur le revenu dans le cas des personnes mariées touchant $2,400 ou moins et des célibataires touchant $1,500 ou moins, exonération devant être progressivement accrue à $3,000 et $2,000 respectivement, au fur et à mesure de l'accroissement de la production par rapport à la demande.

b) Suppression de la taxe de vente et réductions sérieuses des taxes d'accises et de transformation, ainsi que de tous les autres impôts occultes ou vexatoires.

c) Augmentation sensible des allocations familiales; augmentation des retraites de vieillesse, en même temps que suppression de l'évaluation des ressources et réduction de l'âge d'admissibilité à la retraite.

d) Mesures appropriées à l'égard de tous les adultes invalides.

e) Subventions sélectives, surtout à l'égard des produits alimentaires et des nécessités de la vie."

Il est bien évident que l'amendement de M. Bracken est une motion de défiance, et qu'il ne porte que sur cette question.

A mon avis, il est tout à fait manifeste que le sous-amendement proposé n'indique aucune intention de modifier l'amendement, puisqu'il porte sur un sujet entièrement différent. Il est de plus bien évident que le sous-amendement proposé soulève de nouvelles et importantes questions. Je cite la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, commentaire n° 367, à la page 142:

On peut présenter un sous-amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, mais aux mêmes conditions que toute autre proposition d'amendement. La motion doit se rapporter à l'amendement et ne saurait soulever une nouvelle question.

Dans le commentaire n° 368, à la même page, l'auteur cite un exemple de l'application de cette règle. M. l'Orateur Lemieux, comme en fait foi la page 110 des *Journaux de la Chambre des communes* de 1929, s'exprime en ces termes:

C'est une règle absolue que tout amendement doit être pertinent à la motion à laquelle cet amendement est proposé et les Orateurs canadiens ont invariablement insisté sur l'observance de cette règle.

Il signale également que, s'il n'en était pas ainsi, tous les avantages de donner un avis régulier d'une motion et de donner à la Chambre toute liberté de prendre une question en considération seraient pour ainsi dire perdus. Un député serait alors en mesure de surprendre la Chambre en tout temps avec une motion importante, et la nécessité de donner avis serait supprimée, à toutes fins pratiques. Il précise, en outre, que les dernières décisions prises à la Chambre des communes britannique sont conformes à celles des Orateurs canadiens.

Pour ces motifs, je dois donc déclarer irrégulier le projet de sous-amendement.

M. LOW: Monsieur l'Orateur, un mot seulement au sujet de la décision que vous venez de rendre. Je prétends que le projet de sous-amendement revêt exactement le même caractère que celui de l'amendement même, et qu'il s'agit manifestement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LOW: ...d'une motion de défiance.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. En vertu d'une vieille coutume de cette Chambre et du Parlement anglais, on ne peut discuter une décision de l'Orateur.

M. LOW: Alors, monsieur l'Orateur, comme votre décision n'est nullement fondée sur le Règlement, je dois la contester.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député sera-t-il assez bon de répéter ce qu'il vient de dire? Je n'ai pas saisi ses paroles.

M. LOW: Monsieur l'Orateur, je dois contester votre décision, car elle n'est nullement fondée sur le Règlement, en ce sens qu'elle place notre sous-amendement dans une catégorie différente de l'amendement du parti conservateur, alors qu'il s'agit dans les deux cas de motions de défiance.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de l'Orateur voudront bien dire oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon avis les oui l'emportent. La question est mise aux voix.

M. l'Orateur expose ainsi la question:

La Chambre est saisie d'un appel contre une décision de l'Orateur. J'ai déclaré irrégulier le sous-amendement présenté par M. Shaw. M. Low en appelle de mon verdict. En déclarant irrecevable le sous-amendement, je me fonde sur le commentaire n° 367 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 142:

> On peut présenter un sous-amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, mais aux mêmes conditions que toute autre proposition d'amendement. La motion doit se rapporter à l'amendement et ne saurait soulever une nouvelle question.

Je me fonde également sur une décision rendue déjà par M. l'Orateur Lemieux et reproduite à la page 110 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes pour l'année 1929:

C'est une règle absolue que tout amendement doit être pertinent à la motion à laquelle cet amendement est proposé; aussi les Orateurs canadiens ont-ils invariablement insisté sur l'observance de cette règle.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et la décision, ayant été mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	Gregg
Arsenault	Hallé
Baker	Hartt
Beaudoin	Healy
Beaudry	Howe
Belzile	Ilsley
Bertrand (Laurier)	Isnor
Bertrand (Prescott)	Jean
Bertrand (Terrebonne)	Jutras
Black (Châteauguay-Huntingdon)	King, Mackenzie
	Kirk
Blanchette	Lacombe
Boivin	Lafontaine
Bonnier	Lalonde
Bourget	Langlois
Bradette	Lapointe
Breithaupt	Laurendeau
Brown	Léger
Brunelle	Lesage
Chevrier	McCann
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cloutier	McIlraith
Côté (Matapédia-Matane)	McIvor
	MacLean
Côte (St-Jean-Iberville-Napierville)	MacNaught
	Maloney
Côté (Verdun)	Marier
Croll	Marquis
Cruickshank	Martin
Dechêne	Matthews (Brandon)
Denis	Maybank
Dickey	Mayhew
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Michaud
	Mitchell
Dionne (Beauce)	Mullins
Douglas	Mutch
Dubois	Parent
Emmerson	Picard
Eudes	Pinard
Fontaine	Power
Fournier (Hull)	Reid
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
Gardiner	Ross (Hamilton-Est)
Gariépy	St-Laurent
Gauthier (Nipissing)	Sinclair
Gauthier (Portneuf)	Sinnott
Gibson (Comox-Alberni)	Smith (York-Nord)
	Stuart (Charlotte)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Tremblay
	Tucker
Gingues	Viau
Gladstone	Warren
Golding	Weir
Gour (Russell)	Whitman
Gourd (Chapleau)	Winkler
Grant	Winters.—107.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Homuth
Archibald	Irvine
Argue	Jackman
Ashby	Jaenicke
Barrett	Jaques
Bentley	Knight
Black (Cumberland)	Kuhl
Blackmore	Lennard
Blair	Low
Boucher	McCuaig
Bowerman	McCullough (Assiniboia)
Bracken	
Bradshaw	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Brooks	
Bryce	McGregor
Burton	MacInnis
Campbell	McKay
Caouette	McClure
Cardiff	MacNicol
Case	Marshall
Casselman	Massey
Castleden	Matthews (Kootenay-Est)
Charlton	
Church	Menary
Cockeram	Merritt
Coldwell	Moore
Coyle	Murphy
Daniel	Nicholson
Diefenbaker	Pearkes
Drope	Probe
Fair	Quelch
Ferguson	Robinson (Bruce)
Fleming	Ross (St. Paul's)
Fulton	Ross (Souris)
Gillis	Shaw
Graydon	Skey
Green	Smith (Calgary-Ouest)
Hackett	Stanfield
Hamel	Stephenson
Hansell	Stokes
Harkness	Strum, Mme
Harris (Danforth)	Townley-Smith
Hatfield	Tustin
Henderson	Webb
Hlynka	Wright
Hodgson	Wylie.—89.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé le maintien de la décision de l'Orateur.

(*Texte*)

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). Autrement, j'aurais voté contre votre décision, monsieur l'Orateur.

(*Traduction*)

M. HERRIDGE: En raison de l'indisposition de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Farquhar), j'ai pairé avec lui. Autrement, j'aurais voté contre le maintien de votre décision, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais rejeté votre décision, monsieur l'Orateur.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Autrement, j'aurais voté contre le maitien de la décision.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout à l'heure j'ai voulu proposer la suspension de l'ordre du jour sous l'empire de l'article 31, afin de discuter l'abrogation des régies des loyers commerciaux et j'ai accepté votre décision à cet égard. Mais me permettra-t-on de noter que l'on me prive maintenant du droit de soulever cette question, puisque j'ai déjà participé au débat sur l'Adresse? Je n'ai plus le droit de discuter cette question au cours de la discussion.

L'hon. M. ABBOTT: Vous êtes loin d'être le seul.

M. BRADETTE: Vous avez de bons lieutenants.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ayant déjà pris part à la discussion sur l'amendement...

M. COLDWELL: Non...

M. l'ORATEUR: ...pourra parler de la motion principale.

M. COLDWELL: Non, c'est à ce propos que j'ai parlé.

M. l'ORATEUR: Afin d'éviter les malentendus, je viens de demander au greffier de la Chambre quand a parlé l'honorable député, et je vois que j'ai raison. Il a pris la parole lors de la discussion sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition, de sorte qu'il conserve le droit de parler de la proposition principale.

M. COLDWELL: Mais voilà à quoi je veux en venir. Il se peut que nous n'arrivions pas aujourd'hui à la proposition principale. Or, la régie des loyers devant disparaître le 8 mars, je ne puis soulever la question à temps. Voilà mon point de vue.

M. l'ORATEUR: S'il appartient à la Chambre de décider de la façon dont elle s'acquittera de sa besogne, c'est à l'Orateur qu'il incombe de faire respecter le Règlement.

(*Texte*)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Lors de l'ajournement du débat, je déclarais qu'il n'est pas étonnant de constater que le parti communiste demeure légal au Canada, eu égard aux événements qui viennent de se produire.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député de Durham (M. Stephenson) nous faisait remarquer hier qu'après l'appel de l'ordre du jour il y a toujours beaucoup de bruit à la Chambre. Sa remarque visait les honorables députés des deux côtés de la Chambre. Or, en dépit de ce qu'il a dit, le bruit continue de toutes parts, si bien qu'il est franchement impossible d'entendre l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Je prie donc les honorables députés de garder le silence, afin qu'on puisse entendre celui qui a la parole.

(Texte)

M. LACOMBE: Voici le paragraphe premier de la déclaration attribuée à la police fédérale:

Le 2 décembre 1947, le ministre des Affaires extérieures pria le ministre de la Justice de donner instructions au commissaire de la police fédérale d'établir où se trouvaient alors les trésors artistiques polonais disparus et de voir, au cas où l'on localiserait ces richesses, à ce qu'on les surveille de près jusqu'à ce que l'on en soit arrivé à une décision sur la conduite que pourrait suivre à ce propos la légation de Pologne.

"La conduite que pourrait suivre à ce propos la légation de Pologne." Si les mots ont encore une signification, cela veut dire que la légation de Pologne au Canada était considérée et est sans doute encore considérée par le ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent), comme possédant plein pouvoir de disposer du trésor polonais.

Une VOIX: Ah non!

M. LESAGE: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. LACOMBE: Est-ce à dire que...

M. LESAGE: Monsieur l'Orateur...

M. LACOMBE: Je demande à mon honorable ami de ne pas s'emballer et ne pas m'interrompre avant de savoir au moins ce que je vais dire.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien! Continuez.

M. LACOMBE: A-t-on une question à me poser?

M. MARIER: Non. Tout à l'heure.

M. LACOMBE: Est-ce à dire que le ministre des Affaires extérieures, qui maintient une ambassade auprès de Tito et en refuse une auprès du Vatican, abandonnerait au gouvernement communiste de Pologne des objets d'art religieux dont une grande partie appartient à l'église de ce pays? Mystère!

Dans le doute et l'incertitude, je suis personnellement beaucoup plus rassuré sur ce point par l'attitude du premier ministre du Québec que par celle du ministre des Affaires extérieures.

M. LALONDE: Du premier ministre tory du Québec.

M. LACOMBE: Le très honorable ministre des Affaires extérieures et le Gouvernement ont fait jouer à notre police fédérale, en l'occurrence, le rôle odieux de la Gestapo du gouvernement imposteur et communiste de Pologne.

M. LESAGE: C'est le gouvernement provincial qui a effectué la saisie.

M. LACOMBE: Voilà l'attitude inqualifiable du ministre des Affaires extérieures. Au moment même où Sa Sainteté le Pape Pie XII condamne le communisme athée, le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Justice (M. Ilsley) donnent des instructions à la gendarmerie d'établir où se trouve le trésor polonais, consistant en des vases sacrés, des ornements sacerdotaux, des fresques d'un grand prix, propriété de l'Eglise de Pologne. Et le ministre des Affaires extérieures s'élève, après cette malheureuse aventure où il vient de se fourvoyer, contre les propos du premier ministre de Québec?

Monsieur le Président, j'admire profondément votre patience, et je comprends que l'on puisse admirer la mienne. Toutefois, je désire que l'ordre soit maintenu dans cette Chambre.

M. LESAGE: On pourrait aussi admirer la nôtre de vous laisser énoncer sans mot dire de pareilles faussetés.

M. LACOMBE: Je respecte votre opinion, mais j'ai la mienne et vous devez aussi la respecter.

Une VOIX: Personne ne la respecte.

M. LACOMBE: Tous ceux qui pressentent le danger imminent qui menace le monde ne sauraient endosser les protestations du ministre des Affaires extérieures. Pourquoi cette sympathie agissante à l'égard des suppôts de Staline? Pourquoi tout ce zèle manifesté à l'égard du gouvernement communiste de Pologne? L'attitude du Gouvernement dans cette affaire, quoique extraordinaire, n'étonnera personne. Il nous a habitués à son laissez-faire. Plus que cela, le ministre des Affaires extérieures nomme un ambassadeur auprès du gouvernement de Yougoslavie, ce gouvernement persécuteur du Primat de l'Eglise catholique, Monseigneur Stepinac, le grand évêque martyr, enchaîné dans un cachot, après un

simulacre de procès, pour avoir accompli un magnifique devoir envers ses ouailles et son Eglise.

Monsieur le Président, je demande que l'ordre soit maintenu dans cette Chambre.

Pourquoi ne pas supprimer cette ambassade auprès de Tito, le Staline numéro 2, et établir une ambassade auprès du Vatican? Pourquoi refuser la création de cette ambassade auprès de l'auguste personne du grand Pontife qui, à chaque instant, s'affirme le champion de la véritable liberté, de la charité et de la paix?

De toute cette interminable série d'actes malheureux dans le domaine national et international, de toutes ces abstentions condamnables, il n'est pas une personne en possession de ses facultés, à moins qu'elle ne soit aveuglée par les pires préjugés, qui ne puisse conclure soit à l'aberration, soit à la crainte injustifiable qui empêche les autorités du pays d'accomplir un devoir sacré, non seulement envers le Canada, mais envers la civilisation, menacée de toutes parts.

Le Gouvernement a permis au parti communiste de se faire entendre à la radio. Tim Buck a décrié son pays à la face du monde. Radio-Canada donne ses ondes aux suppôts de Staline. En 1940 et depuis, quoique mon texte fût agréé par la censure, Radio-Canada, la bonne à tout faire du Gouvernement, m'empêcha de parler sur les ondes. Voilà l'instrument servile du Gouvernement. Voilà le valet de son maître. En permettant ainsi l'irradiation des allocutions communistes, le Gouvernement a favorisé inconsciemment la création de tout un réseau d'espionnage au bénéfice de la Russie. Nous n'en avons pas fini avec cette bande d'espions. C'est un véritable nid de vipères. Tout doit être mis en œuvre pour l'anéantir. Le meilleur moyen à prendre est de rendre d'abord illégal le parti ouvrier-progressiste, qui n'est ni plus ni moins que le parti communiste au Canada.

Monsieur l'Orateur, le temps est venu de lever le voile sur la turpitude, les actes et les abstentions coupables d'hommes publics que la propagande hyprocrite et menteuse d'une certaine presse partisane tente de hisser au sommet. Le temps est venu de dénoncer la réputation surfaite de ces prétendus demi-dieux qu'une légende créée par Radio-Canada fait entourer d'une admiration béate. Le temps est venu de démasquer ces patriotes mannequins, dont le cœur est à Londres et la silhouette au Canada.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait qu'en vertu du Règlement on ne doit pas imputer de motifs à des collègues ou à des ministres de la Couronne. Si j'ai bien suivi le discours de l'honorable député, j'ai lieu de croire qu'il applique les qualificatifs qu'il vient d'employer aux députés de cette Chambre. Si tel est le cas, je suis obligé de demander à l'honorable député de retirer ces expressions.

M. LACOMBE: Monsieur le président, tel n'est pas le cas. Je ne désigne personne en particulier et je ne désigne aucun membre du cabinet. Je parle, en général, de la politique du pays et je soumets respectueusement que je suis dans mon droit dans un débat comme celui-ci. Je regretterais d'appliquer ces épithètes à d'honorables ministres, surtout quand ils ne les méritent pas.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. LACOMBE: Je discute, en général, la politique du pays.

Une VOIX: Vous avez mis de l'eau dans votre vin.

M. LACOMBE: Je n'ai mis aucunement de l'eau dans mon vin, mais mon vin est assez fort pour que l'honorable député puisse en prendre pour son rhume. D'ailleurs, le vin se bonifie en vieillissant.

M. LALONDE: L'honorable député sourit.

M. LACOMBE: Le temps est venu de traiter comme ils le méritent les coryphées de l'impérialisme militaire et financier au pays. L'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) avait bien raison d'exprimer hier son suprême dégoût de l'attitude des impérialistes satisfaits qui coûtent si cher au Canada. Ce n'est pas Ottawa qui gouverne ici, c'est Londres. Le Parlement demande-t-il au premier ministre (M. Mackenzie King) de l'éclairer sur la malheureuse expédition de Hong-Kong? Il refuse de le faire parce que Londres ne veut pas le permettre. Depuis quand un pays souverain doit-il s'agenouiller aux pieds d'une autre nation avant de rendre compte du sang de ses fils, exterminés dans un combat où la valeur seule tenait lieu de l'entraînement, de la statégie et du maniement des armes, que, par le fait et la faute d'un gouvernement étranger, ils ne possédaient pas suffisamment?

M. LALONDE: L'honorable député nous dirait-il pourquoi il sourit quand il dit des choses aussi tristes?

M. LACOMBE: C'est là une honte.

Je devine la question de l'honorable député. Je sais qu'elle n'apportera aucun éclairsissement dans le débat.

M. LALONDE: Ne riez pas, c'est triste.

M. LACOMBE: C'est là une honte. C'est un défi à la fierté d'un pays libre et souverain. Demeurerons-nous longtemps ainsi à la remorque de Londres? Il y a cent ans, sous le gouvernement d'Union, les choses ne se passaient pas ainsi. Depuis notre participation aux guerres impériales, nous avons reculé d'un siècle vers le statut colonial. A force de plier sous le joug, à force de subir l'esclavage et la domination, il en est qui perdront même la notion de patrie. Que dis-je, ils l'ont déjà perdue en faveur d'un pouvoir étranger dont le drapeau flotte encore au Canada.

M. CÔTÉ (Verdun): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député avant qu'il ait terminé son discours. Mais avant qu'il reprenne son siège, me permettrait-il de lui poser une question?

M. LACOMBE: J'ai déjà repris mon siège.

M. CÔTÉ (Verdun): L'honorable député me permet-il une question?

M. LACOMBE: Certainement.

M. CÔTÉ (Verdun): L'honorable député, au début de ses remarques, s'est alarmé de la situation de l'embauchage au pays. Sait-il qu'il s'agit d'une situation saisonnière, qui se compare très favorablement avec celles des vingt-cinq dernières années, exception faite des dernières années de la guerre?

En second lieu, sait-il que les employeurs au pays prévoient pour cette année une pénurie de main-d'œuvre qui serait substantiellement supérieure à celle de l'an dernier?

M. LACOMBE: Monsieur le président, on me pose une question.

Plusieurs VOIX: C'est cela.

M. LACOMBE: J'ai le droit de poser une question à l'honorable député.

Plusieurs VOIX: Non, non, répondez avant.

M. LACOMBE: Est-ce que l'honorable député me pose une question ou désire-t-il prononcer un discours?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

(*Traduction*)

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je puis dire bien sincèrement que je n'avais nullement l'intention de participer au débat, mais un incident survenu hier soir m'impose le devoir absolu d'y prendre part. Avant d'aborder ce point, je veux, à l'exemple des honorables députés qui ont parlé avant moi, féliciter les motionnaires de l'Adresse. La façon dont ils se sont acquittés de leur tâche démontre qu'ils méritaient bien l'honneur qui leur a été fait.

Si je prends part au débat, c'est à cause d'un bref discours que le chef de l'opposition (M. Bracken) a prononcé hier soir. Je ne conteste nullement le droit qu'il avait de prendre la parole, mais son geste a comporté une dérogation à la coutume généralement suivie dans le cas de ces grands débats. D'ordinaire, les whips savent combien d'honorables députés de chaque groupe veulent participer à la discussion; ils en remettent la liste à l'Orateur, qui donne la parole aux honorables députés à tour de rôle. Nous croyions que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) serait le dernier à parler hier soir et, comme tous les autres honorables députés, nous nous attendions à ce que le vote fût pris.

Une VOIX: Nous sommes maintenant prêts.

M. BENTLEY: Nous ne le sommes pas, pour notre part. Le chef de l'opposition a prononcé son discours. Si l'honorable député d'Eglinton avait été le dernier à parler, nous n'aurions guère eu de commentaires à faire. Il a fait résonner bruyamment ses poings sur sa poitrine, comme Tarzan, mais contrairement à ce dernier, il a lancé prématurément son cri de victoire. C'est ainsi qu'il a lancé hier soir son défi. S'il va jamais se mêler aux cowboys, on le trouvera au milieu de ces jeunes gens bravaches, tapageurs, maniant un pistolet de chaque main, au sujet desquels on compose des chansons dans les prairies. Il ne nous a pas émus.

Lorsque le chef de l'opposition (M. Bracken) a pris la parole, il s'est livré à des tours d'acrobatie que notre talentueuse jeune compatriote d'Ottawa, actuellement outre-mer et qui a fait tant honneur au Canada par ses succès dans son art, ne saurait égaler et encore moins surpasser. Il a fait une très subtile distinction. D'après le cours ordinaire des choses, monsieur l'Orateur, l'habileté du chef de l'opposition à trouver de subtiles distinctions le destine éminemment au rôle d'orateur de la Chambre. J'espère cependant que son groupe n'aura jamais une majorité suffisante pour lui permettre d'occuper ce poste. Il possède cependant ce talent, à défaut d'autres.

Il a essayé de donner l'impression que la C.C.F. désire la régie des prix agricoles à un niveau inférieur, sans compensation. Il a dit en passant qu'il prenait les prix agricoles simplement aux fins de sa démonstration, mais il a certainement tenté de donner l'impression que nous essayons d'assujettir les prix à la régie à un niveau inférieur. Mais tout honorable député sincère sait parfaitement que nous avons toujours soutenu, tant

ceux de notre groupe qui sont ici depuis 1945, que ceux qui y étaient auparavant, que nous préconisons l'écoulement régulier, méthodique des marchandises tel que le désirent les groupements d'agriculteurs. Nous préconisons aussi des prix à l'égard des produits de la ferme qui permettront aux agriculteurs de recevoir la part du revenu national qui leur revient selon leur importance numérique. J'affirme de plus, ainsi que nous l'avons déclaré en 1945 et toutes les fois que l'occasion nous en a été offerte depuis, que nous préconisons, outre les mesures dont je viens de parler, toute autre forme de régie qui rendrait les prix ainsi stabilisés bien plus alléchants pour l'agriculteur puisqu'il obtiendrait la part du revenu national que, selon nous, il doit recevoir. Hier soir, le chef de l'opposition a tenté d'insinuer que mon parti a d'autres motifs.

M. FULTON: Les socialistes...

M. BENTLEY: Je n'ai rien entendu de ce qu'a murmuré l'honorable député, sauf le mot "socialistes." Ils prononcent ce mot si souvent à mi-voix que nous passons outre. Mon honorable ami ne connaît rien du socialisme, sauf ce qu'il a lu dans une revue à dix sous.

M. FULTON: Ce n'est sûrement pas à vous entendre que je me suis renseigné là-dessus.

M. BENTLEY: Je doute que l'honorable député soit beaucoup renseigné sur quoi que ce soit, mais évidemment, on ne peut pas m'en faire de reproche.

Les discours des membres du parti conservateur-progressiste ont démontré bien nettement leurs intentions, et le chef de l'opposition les a indiquées de nouveau hier soir quand il a cité un passage d'un rapport de la Fédération américaine du travail, dont les derniers mots se lisent comme suit, "l'excédent des ressources monétaires." Il a voulu démontrer que l'excédent des ressources monétaires est l'une des causes des difficultés que nous éprouvons présentement.

Il est donc d'avis, comme il l'a affirmé catégoriquement à mon sens, qu'on devrait retirer de la circulation l'excédent des ressources monétaires, afin d'empêcher les gens d'acheter. Il est de cet avis, je suppose, parce que si nous pouvons faire disparaître l'excédent des ressources monétaires qui est censé être entre les mains des consommateurs canadiens actuellement, ces derniers achèteront moins et il restera une plus forte quantité de marchandises à exporter aux pays en état de payer n'importe quel prix: ainsi les gens que le parti conservateur-progressiste représente pourront réaliser des bénéfices plus élevés.

[M. Bentley.]

Nos collègues se sont également prononcés en faveur d'un taux d'intérêt plus élevé, autre moyen de retirer de la circulation l'excédent des ressources monétaires, comme ils disent. Si on agissait de la sorte quel serait le résultat? Il y aurait du chômage au pays et c'est précisément ce que les monopoles désirent. Ils sont tenants de ce régime. Ils pensent qu'ils ont des droits acquis dans la société, et ils les défendent. Leur place dans la société est tellement importante, pensent-ils, qu'ils ont droit à une réserve de chômeurs. J'ai lu dans une revue commerciale une déclaration qui m'est allée droit au cœur. Je l'ai lue si souvent que je m'en souviens; voici: le régime de la libre entreprise comporte le droit d'avoir une masse normale de sans-travail. C'est leur avis, et ceux qui les appuient à la Chambre sont disposés à agir en ce sens.

Le chef de l'opposition a cherché à créer l'impression que la C.C.F. consent à ce que les salaires atteignent n'importe quel niveau et ne soient assujettis à aucun frein. Nous avons fort bien précisé, cependant, que notre seule raison de ne pas vouloir l'assujettissement des salaires à une régie en ce moment, est que le revenu des gens, qu'ils soient salariés, pensionnés ou de ces personnes à revenus modiques qui ne peuvent se permettre d'acheter les articles que le pays peut produire en abondance, doit tout d'abord, selon nous, être porté à un niveau qui leur permettra d'acheter. Nous n'appuierions aucun de ces groupes, s'il demandait plus que sa part de revenu national. C'est là l'attitude que nous avons toujours prise en matière de régie des salaires. Aucun membre de notre groupe, je pense, ne disconviendra que telle a toujours été notre attitude à la Chambre et en tant que parti politique au pays. Si l'on adoptait cette ligne de conduite, et on l'adoptera lorsque la C.C.F. sera au pouvoir au pays,—ne vous y méprenez pas...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quand cela sera-t-il?

M. BENTLEY: Avant que nos amis les tories y parviennent. Je comprends leur hâte d'arriver au pouvoir. Elle est touchante. Elle me rappelle cette histoire à propos d'Adam. Ce dernier s'en va prier saint Pierre de le laisser redescendre sur terre. Saint Pierre lui rappelle que, lors de son séjour sur terre, sa conduite n'a pas été très édifiante. A quoi Adam répond: "Je le reconnais, mais je changerai de conduite." A mon avis, on peut tirer une morale de cette histoire.

M. HARTT: Elle est immorale.

M. BENTLEY: Je n'ai rien dit d'immoral ou d'amoral. On est libre, toutefois, d'en tirer ce qu'on voudra.

On a rejeté notre amendement hier soir. Au cours de la discussion sur l'amendement et au cours d'autres discussion, nous avons appuyé (je ne puis me rappeler les termes précis) la réimposition de la régie des prix. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) prétend qu'il serait difficile maintenant d'effectuer un retour en arrière. Nous avons toujours été raisonnables lorsqu'il s'est agi du rétablissement des régies des prix. Nous voulions les conserver en 1945, puis en 1946 et en 1947, et nous les réclamons encore cette année. Nous savons bien, sans doute, que le rétablissement de la régie des prix et celle des subventions, n'apportera pas une solution durable aux difficultés économiques du Canada, mais à l'heure actuelle, il sera tout de même, jugeons-nous, un expédient nécessaire jusqu'à ce que des programmes à long terme commencent à donner des résultats. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes convaincus que des projets établis dans l'intérêt de l'ensemble de la population, ne sont du goût ni des conservateurs, à ma droite ni des libéraux en face. Ils n'y croient pas. S'ils croient à l'élaboration de projets, c'est uniquement afin de favoriser ceux qui leur assurent la puissance politique dont ils jouissent.

M. CASE: Du moins nous ne sommes pas appuyés par Tim Buck.

M. BENTLEY: Pour ce qui est de cette question, nous avons déjà fait connaître notre attitude. Nous ne répondons pas de Tim Buck.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi ne le reniez vous pas?

M. BENTLEY: Nous ne répondons pas...

M. COLDWELL: Nous l'avons certainement renié, et s'il le faut, nous recommencerons.

M. BENTLEY: Nous ne pouvons pas non plus dire au colonel Drew ce qu'il doit faire et ne pas faire, mais cela viendra.

Une VOIX: Quelle illusion!

M. FULTON: Lorsque vous aurez modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, vous pourrez agir à votre guise.

M. BENTLEY: J'espère que les honorables député me feront maintenant grâce de leurs interruptions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? J'étais malheureusement absent de la Chambre lorsqu'il a dit que j'avais préconisé des taux d'intérêt élevés. Ne s'est-il pas rendu compte que je voulais expliquer la marche de l'inflation et démontrer que des taux d'intérêt artificiellement fixés à un bas niveau amènent des prix artificiellement élevés? Je m'efforçais de prouver que ces taux artificiels avaient des effets nuisibles. Voici la question que je désire poser à l'honorable député. Supposons que ce plafond rigide soit supprimé et que le taux d'intérêt augmente de ½ p. 100. Vaudrait-il mieux pour quelqu'un payer ce supplément d'intérêt, soit $5 par an sur $1,000, ou voir ses dépenses augmenter de $10 par semaine à cause de la crise d'inflation que nous traversons? Voilà ce que je voulais démontrer.

M. BENTLEY: Pour répondre à cette question, j'aurais à entamer un autre débat. J'admets que c'est ce que l'honorable député voulait démontrer, mais nous n'acceptons pas sa thèse, voilà tout.

M. IRVINE: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas d'avis qu'un taux d'intérêt plus élevé pousserait les gens à augmenter leurs placements, ce qui, en mettant plus d'argent dans les goussets du public, entraînerait une inflation plus forte?

M. SINCLAIR: Charlie McCarthy.

M. BENTLEY: Cela pourrait facilement se produire.

M. SINCLAIR: Cela fait aussi surgir un autre débat.

M. BENTLEY: Il pourrait en être ainsi. Nous croyons en la régie des prix dans de telles conditions, quand cette régie est nécessaire au bien-être de la population. C'est ce que nous avons déclaré en maintes occasions. Pour ce faire, il faudra, à notre avis, accorder des subventions. Or, comme nous avons présentement un régime d'entreprise libre auquel croit le capitalisme monopolisant et auquel nous ne croyons pas, à plus d'un égard, nous sommes d'avis que ces institutions doivent remettre au trésor public, sous forme de taxes, leurs excédents de bénéfices, qui permettront le versement de ces subventions. Voilà la thèse que nous avons exposée maintes et maintes fois et de différentes manières.

Je ne reproche à personne, dis-je, d'avoir un point de vue différent, mais je n'ai pas aimé et je n'aime pas (et je m'efforce de mon mieux de le faire savoir à quiconque siège à ma droite et veut bien m'entendre) que le chef de l'opposition (M. Bracken) cherche, comme il l'a fait hier soir, à interpréter nos discours à sa façon. Le sens qu'il leur a prêté est absolument erroné.

Nos collègues conservateurs ont foi en la maîtrise de l'économie du pays par leurs puissants amis les financiers. Ils croient...

Des VOIX: Oh, non!

M. IRVINE: Oh, oui!

M. BENTLEY: Parfaitement. Ils croient au droit divin de quelques grands manitous de régler la vie des gens et de leur dire quand et quelle quantité d'aliments ils doivent manger.

M. FULTON: L'honorable député sait bien que c'est là une assertion fausse. Je le mets au défi de prouver ce qu'il avance.

M. BENTLEY: J'attache plus d'importance aux discours des chefs. Ils laissent leurs satellites prononcer des paroles qui ne signifient rien, mais qui servent les fins du parti conservateur-progressiste.

M. SINCLAIR: Retournez au jardin de l'enfance.

M. BENTLEY: Le parti tory vise à perpétuer un régime qui permet à quelques grands manitous d'avoir la haute main sur une large partie de l'économie canadienne et de décider du niveau de vie de la population. J'ai connu cette époque de notre histoire; je l'ai vécue. Aucun membre de cette Chambre n'a pris une part plus active...

Une VOIX: En Saskatchewan.

M. BENTLEY: J'ai vécu en Ontario. Personne ici n'a pris une part plus active que moi à la création de syndicats ouvriers, à leur origine, dans cette province où je travaillais alors à salaire. J'ai vu défiler les sacripants et j'ai moi-même été empêché de passer par leurs escouades. A titre de salarié, je n'oublierai jamais les jours du début. Je représente maintenant la Saskatchewan et j'en suis fier, car au moins dans cette province on a tenté, depuis plusieurs années, d'apporter une certaine mesure de justice au travailleur et au producteur.

Je regrette ne pouvoir, à cause de la décision de l'Orateur, aborder certaines questions. Mais j'ai quelque chose à dire à nos amis les libéraux, qui siègent en face. Nous leur avons souvent répété que leur doctrine est trop rapprochée de celle des conservateurs progressistes pour qu'ils aient droit plus longtemps au titre de libéraux.

M. HARTT: Vous avez droit de vous tromper.

M. BENTLEY: Ils pourraient tous se rassembler et se donner un nom, mais ce nom ne signifierait pas justice pour le Canadien moyen.

M. PROBE: Appelez-les des coalitionnistes; cela fera l'affaire.

M. BENTLEY: Assurément. A cet égard, monsieur l'Orateur, je désire mentionner...

M. TUCKER: J'aime mieux être l'ami des honorables vis-à-vis que l'ami de Tim Buck.

M. COLDWELL: L'honorable député ne tenait pas le même langage en 1945.

M. BENTLEY: En 1945, ceux qui appuyaient l'honorable député et ses amis m'ont dit qu'ils entendaient donner leur appui au parti libéral parce que, à leur sens, c'était celui-là qui était le plus ami du progrès au Canada. Il s'agit du parti que dirigeait alors M. Buck.

M. TUCKER: Jamais un communiste ne m'a appuyé. Je n'ai jamais voulu de son appui. Je ne l'ai jamais sollicité, ni jamais accepté.

M. COLDWELL: Vous êtes l'exception qui confirme la règle.

M. JOHNSTON: Ne nous visez point; cela pourrait être dangereux.

M. BENTLEY: Surveillez bien l'horloge, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas perdre ce temps de parole.

M. ROSS (Souris): Continuez; vous allez bien.

M. SINCLAIR: Sans le moindre doute.

M. BENTLEY: Mes honorables amis du parti tory font de l'esprit. C'est leur dernier moyen; ils ont maintenant épuisé leurs ressources intellectuelles.

M. ROSS (Souris): Qui vivra verra.

M. PROBE: Nous avons déjà vu.

M. BENTLEY: Nous prévoyons la domination du parti tory par ces puissants intérêts commerciaux dont j'ai parlé et qui exercent une grande influence sur nos honorables amis d'en face. Je ne suis pas le seul de cet avis. Il se trouve dans les milieux commerciaux des gens pour le partager, ainsi que je vais le prouver. J'ai ici une plaquette portant en titre sur la couverture: "Déclarations de principes de la Chambre de commerce du Canada, 1947 et 1948."

Je passe à la page 15 du témoignage et je démontre que ce groupement exerce une profonde influence sur le Gouvernement. Voici qui prouvera ce que j'avance:

> Dans ses demandes au ministre des Finances et au ministre du Revenu national, en 1947, la chambre de commerce a recommandé l'abrogation de la loi sur la taxation des excédents de bénéfices.

M. PROBE: Et d'une.

M. BENTLEY: Je continue:

La chambre félicite le Gouvernement d'avoir pris une décision bien nette à cet égard.

La Chambre croit donc qu'elle a exercé une certaine influence.

M. TUCKER: Est-ce le même groupement qui a amené le gouvernement anglais à abroger sa loi sur la taxation des excédents de bénéfices?

M. BENTLEY: Je ne fais pas partie de la Chambre des communes britannique. Je prie l'honorable député de m'excuser si je ne puis traiter cette question d'autorité, à l'exemple de mes amis bien plus au courant. Je n'ai pas parlé du gouvernement anglais dans cette enceinte. Tous les honorables députés savent que je ne vais pas chercher mes opinions dans d'autres pays. Mes opinions sont entièrement conçues au Canada, par un Canadien, et portent sur ce que nous devrions faire au pays. Je continue maintenant mon exposé visant à démontrer que les gros intérêts commerciaux jouent un rôle important dans l'élaboration du programme du Gouvernement. Je vous citerai un autre passage tiré de la même page:

Il y a lieu de féliciter le gouvernement fédéral d'avoir pris des mesures en vue de reviser et de remanier complètement la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, comme la Chambre de commerce l'avait demandé à son assemblée annuelle de 1946. L'avant-projet de loi (n° 454) présenté à la Chambre des communes le 12 juillet 1947 renferme quelques-uns des vœux de la chambre. Nous prisons beaucoup l'occasion qu'on nous a fournie d'étudier cet avant-projet de loi et de faire de nouvelles propositions bien avant l'étude définitive au Parlement.

Examinons maintenant l'autre côté de la médaille. Au cours d'autres débats, j'ai fait part à la Chambre des désirs des cultivateurs syndiqués de l'Ouest, mon pays d'origine. Jusqu'à présent on n'en a guère tenu compte. Les associations d'hommes d'affaires, on l'a vu, exercent une infiuence sur le Gouvernement, mais les cultivateurs syndiqués n'en sont pas encore rendus là.

Passons maintenant aux ouvriers syndiqués. J'ai sous la main une lettre que M. Pat Conroy, secrétaire du Congrès canadien du travail, a adressée à tous les députés et à tous les sénateurs. Datée du 25 février 1948, elle est adressée de 230 est, avenue Laurier, Ottawa (Ontario), où se trouve le siège social de cet organisme. Je vais donner lecture du deuxième paragraphe, mais auparavant je ferai remarquer aux honorables députés que le Congrès canadien du travail compte parmi ses membres plus de gens à l'esprit humanitaire que la Chambre canadienne du commerce n'en a parmi les siens.

Une VOIX: Vous devinez juste.

M. BENTLEY: Mon honorable ami pourrait peut-être faire une meilleure conjecture. Il est rempli de sagesse. Quoi qu'il en soit, voyons ce que le Congrès canadien du travail déclare dans cette lettre:

Au cours de la dernière session du Parlement, le Gouvernement a présenté un projet de loi visant les conventions collectives, et devant le comité parlementaire des relations industrielles le congrès a fait une analyse critique de la mesure proposée, signalant qu'elle était inacceptable à bien des égards. L'étude de ce projet de loi n'a pas eu lieu, et l'on croit savoir qu'une mesure analogue sera prochainement présentée par le Gouvernement.

D'une part, la Chambre canadienne de commerce félicite le Gouvernement d'avoir supprimé une caractéristique qui lui déplaisait et de lui avoir fourni l'occasion de soumettre des observations relativement à l'élimination d'autres dispositions. D'autre part le Congrès canadien du travail, organisme ouvrier composé de gens qui ont peine à joindre les deux bouts, déclare que le Gouvernement présentera cette année la même mesure que l'an dernier en dépit de l'analyse critique à laquelle le congrès a soumis le projet de loi lors de la dernière session. Que veut-on de plus à l'appui de mon affirmation portant que les deux vieux partis sont conduits par la même hiérarchie centrale commerciale.

M. CASE: Puis-je poser une question?

M. BENTLEY: Oui.

M. CASE: L'honorable député a-t-il dressé une comparaison entre les progrès accomplis par le syndicalisme ouvrier sous le régime démocratique et sous une administration socialiste?

M. BENTLEY: Les gouvernements socialistes démocrates sont peu nombreux actuellement dans le monde.

M. SINCLAIR: Ils sont tous devenus communistes.

M. BENTLEY: Oh non! Nommez-m'en un.

M. SINCLAIR: Les socialistes démocrates prennent d'abord le pouvoir et sont ensuite remplacés par les communistes. La Tchécoslovaquie en offre le plus récent exemple.

M. BENTLEY: Au sein du Commonwealth des nations britanniques, les gouvernements socialistes d'Australie et de Nouvelle-Zélande sont au pouvoir depuis des années et n'ont été supplantés par aucun autre régime.

M. COLDWELL: Consultez le résultat de l'élection complémentaire d'hier dans Wigan et vous y verrez quel fut le nombre des votes communistes.

M. BENTLEY: Des gouvernements socialistes sont actuellement au pouvoir en Suède et en Norvège.

M. TUCKER: La Suède commence à s'inquiéter. Ce sont des gens de votre acabit qui ont placé les communistes au pouvoir en Tchécoslovaquie.

M. PROBE: Le député de Rosthern se montre inquiet lui aussi.

M. TUCKER: Ce sont ces gens qui ont donné le pouvoir aux communistes en Tchécoslovaquie.

M. IRVINE: Dites ce que vous avez à dire, puis taisez-vous.

M. BENTLEY: Puis-je continuer, monsieur l'Orateur? M'accorderez-vous cinq minutes de plus?

Une VOIX: Nous vous accorderons six mois, si vous le désirez.

M. BENTLEY: Sauf erreur, c'est un procureur de la couronne qui a prononcé ces paroles.

Voici donc ce que je tentais de dire. Je ne compare pas le Canada avec quelque autre pays. Aucun lien ne me rattache à une nation. Une lignée canadienne qui remonte à deux cents ans m'empêche de revendiquer une autre patrie que le Canada. J'ai très peu vécu en dehors de ce pays, sauf quand j'ai entrepris des voyages afin de voir du nouveau. Je n'ai pas l'intention de quitter le Canada, car je m'y trouve bien. Je ne veux pas cependant qu'on le compare à d'autres pays. Je désire simplement poser la double question suivante: Qu'est-ce que le Canada est capable de faire et que fait-il? Si la deuxième partie de cette question soutient une comparaison favorable avec la première, très bien! Dans le cas contraire, je ne suis pas satisfait et je travaillerai à établir un meilleur équilibre entre les deux. Même si nous avons fait des progrès sous la démocratie,—et nous en avons fait beaucoup, je suis loin de le nier,—nous voulons encore beaucoup d'améliorations. Si je croyais la chose de quelque utilité, monsieur l'Orateur, je changerais de ton pour adopter celui de la supplication. Je prierais ceux qui représentent l'un ou l'autre type de gouvernements que nous avons eus et qui sont pareils de changer d'attitude, de cesser de recevoir leurs ordres de la Chambre de commerce canadienne, d'accepter plutôt les propositions des sociétés agricoles et ouvrières du pays.

Si je croyais que cela leur adoucirait le cœur, diminuerait leur désir de régenter l'humanité et d'être de gros bonnets et des bureaucrates établis de droit divin, si je croyais leur inspirer ces sentiments, je les supplierais, au risque de perdre ma dignité. Je céderais volontiers ma dignité dans l'intérêt de mes compatriotes, salariés et cultivateurs.

M. SINCLAIR: C'est très touchant!

Une VOIX: Nous acceptons les vues de nos commettants.

M. BENTLEY: Et de la Chambre canadienne de commerce.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il une question?

Des VOIX: Non.

M. TUCKER: L'honorable député ne convient-il pas que, depuis cinq ou six ans, le Gouvernement accepte constamment les vues de la Fédération canadienne des agriculteurs, et cet organisme n'en juge-t-il pas ainsi dans les propositions qu'il soumet annuellement au Gouvernement?

M. SINCLAIR: Encore le mois dernier.

M. BENTLEY: A l'égard des céréales sesecondaires, le Gouvernement...

Mme STRUM: Et le prix de l'orge?

M. TUCKER: Pourquoi retardez-vous l'adoption du bill?

M. BENTLEY: Les organismes agricoles réclament quelques mesures secondaires et une mesure importante. Il y a des années qu'ils demandent de confier à la Commission canadienne du blé la vente du blé et des céréales; or, de 1935 à septembre 1943, le Gouvernement s'y est refusé. Il n'y a enfin consenti que parce que, vu les difficultés du transport durant la guerre, il ne pouvait s'y soustraire. Il ne l'a pas fait à la demande des associations agricoles. Je suis très au courant de la situation. Le Gouvernement a accompli certaines choses d'importance secondaire, mais rien d'envergure et j'en dirai quelques mots à l'instant. J'aimerais étudier le projet d'amendement présenté par l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw), car il renferme plusieurs articles qu'il m'aurait plu d'appuyer. Malheureusement, je n'ai pas le temps de traiter la question comme je l'aurais voulu. Cependant, je signalerai en passant certaines choses qui valent la peine d'être mentionnées.

Il nous aurait plu d'appuyer le projet d'amendement, même s'il ne renfermait pas tous les points que nous désirions, ni ne les exposait pas comme nous l'aurions voulu. Cependant, contrairement au chef de l'opposition, nous désirons trop que la population bénéficie de la présente discussion pour ergoter

à propos de rien. Les divergences d'opinion politique ne nous empêcheront pas d'aider un autre parti qui expose des idées conformes au programme que nous préconisons.

M. TUCKER: Vous ne portez pas votre halo aujourd'hui.

M. PROBE: L'honorable député vous indique comment prononcer un discours.

M. TUCKER: Je craindrais de faire la même erreur que vous.

M. BENTLEY: L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) prétend que j'ai mis de côté mon auréole aujourd'hui. Or, si je remplis de mon mieux mon humble rôle de citoyen, c'est afin d'en mériter une l'un de ces jours. Jusqu'à présent, mes espoirs ne se sont pas réalisés. D'ailleurs, s'il faut en croire l'avis du médecin, j'attendrai longtemps cette auréole, à moins qu'un accident ne survienne. En patientant, toutefois, je continuerai de m'acquitter humblement de mon devoir dans l'intérêt de la population qui peine au pays.

M. SINCLAIR: C'est émouvant.

M. BENTLEY: L'honorable vis-à-vis est incapable d'éprouver de tels sentiments.

M. SINCLAIR: Vous vous userez la langue à vous louanger.

M. CASTLEDEN: Il compte sur M. Johnson pour cela.

M. BENTLEY: A mon honorable ami qui quitte la Chambre lorsqu'il ne peut faire ses quatre volontés, je signale qu'il n'existe au pays aucun gouvernement de coalition groupant les libéraux et les partisans de la C.C.F. D'ailleurs, la chose ne se produira pas.

M. SINCLAIR: A Dieu ne plaise!

M. BENTLEY: En effet. Nous sommes heureux d'apprendre que vous avez confiance en vos coalitions en Colombie-Britanique et ailleurs lorsqu'elles vous conviennent.

M. SINCLAIR: L'honorable député me permet-il de poser une question? Se rend-il compte qu'on a formé deux coalitions en Colombie-Britannique? Au cours des récentes élections complémentaires dans la sphère provinciale, les libéraux et les tories ont fait cause commune tandis que le parti ouvrier-progressiste et celui de la C.C.F. ont formé une coalition dans les régions de Saanich et de Cariboo.

M. PROBE: Mensonge.

M. SINCLAIR: C'est vrai.

M. BENTLEY: Il n'existe pas de telle coalition.

M. SINCLAIR: Le parti travailliste-progressiste a recueilli des fonds en faveur de la C.C.F. La C.C.F. s'est indignée de ne pouvoir toucher cet argent. Voilà tout.

M. COLDWELL: Une coalition se fonde sur un accord. Quant à nous, nous avons rejeté l'offre d'union.

M. BENTLEY: Voilà le genre de question qui ne nous étonne guère de la part d'un honorable député qui se conduit parfois d'une façon assez irrégulière à la Chambre.

M. PROBE: Il n'est pas mûr.

M. BENTLEY: Le sous-amendement que propose l'honorable député de Red-Deer comporte plusieurs propositions que nous aimerions voir adopter. Les dispositions prévues dans le premier alinéa sont indispensables au pays. S'il est irrégulier de les proposer sous forme d'amendement ou de sous-amendement à la motion tendant à proposer une Adresse en réponse au discours du trône, j'espère cependant que le Gouvernement en tiendra compte et établira les rouages nécessaires en vue de leur donner suite. Nous pourrions accepter l'alinéa *b*), bien que nous le souhaitions un peu plus complet. Cet alinéa propose la suppression de la taxe de vente et des réductions sérieuses des taxes d'accise et de transformation, ainsi que de tous les autres impôts occultes ou vexatoires. J'aimerais que le sous-amendement comportât une réduction importante de la taxe actuelle d'accise et la promesse qu'aucune nouvelle taxe d'accise ne sera imposée sous le régime de la mesure qui, d'après ce qu'on nous a dit hier soir, sera présentée à la fin du présent débat.

M. CASTLEDEN: Imposer une taxe sur les excédents de bénéfices de l'accise.

M. BENTLEY: Oui. Quant aux alinéas *c*) et *d*), nous voudrions qu'ils touchent une certain nombre d'autres personnes. Nous voudrions, par exemple, qu'il soit fait mention des anciens combattants recevant une pension et de leurs ayants droit, ainsi que des ex-militaires titulaires d'allocations. Je voudrais que le Gouvernement verse leur allocation aux ex-militaires, qu'ils demeurent au Canada ou dans un autre pays. Certains de nos anciens combattants qui touchent une modeste pension et qui, parce qu'ils ont 60 ans, peuvent réclamer l'allocation aux ex-militaires, ne peuvent cependant la toucher du fait qu'ils sont allés vivre dans l'Arizona ou ailleurs pour y refaire leur santé! Une telle restriction est très injuste, je pense. J'aimerais que la disposition que je viens d'indiquer soit incluse dans le sous-amendement. On devrait également mentionner les veuves de militaires qui ne reçoivent pas de pension, ainsi que les

épouses des titulaires des pensions de vieillesse, même si ces dernières n'ont pas encore atteint l'âge d'admissibilité à une pension.

Nous regrettons qu'il ne soit pas question dans le discours du trône de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière à la rendre plus équitable, à en appliquer les bénéfices sur une base individuelle. Le discours du trône n'indique pas que le Gouvernement a l'intention de présenter une loi fédérale sur les coopératives. Tout le monde approuve ces sociétés. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dit qu'il les a toujours favorisées, mais lorsqu'il s'agit de poser un geste, d'insuffler une nouvelle vie à ce qu'il a établi jusqu'à présent, on ne bouge pas. Nous aimerions qu'on agisse. Il faudrait également adopter une loi fédérale de l'organisation des marchés. Je pourrais vous exposer longuement les raisons de cette demande, mais je me contenterai de dire que les cultivateurs de l'Ouest la réclament instamment.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. BURTON: Accordez lui encore quinze minutes pour le dédommager de toutes les interruptions.

Des VOIX: Continuez.

M. BENTLEY: Je suis à votre disposition, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: Au vote.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si la Chambre lui accorde son consentement unanime, l'honorable député pourra continuer.

M. IRVINE: Accordé.

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: Je ne demanderais pas plus de temps, si j'étais à votre place.

(*Texte*)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, bien que cela soit vexant et fort irritant pour les fanatiques et les étroits d'esprit, (et malheureusement certains incidents forts récents prouvent qu'il s'en trouve encore), il y a au Canada et, conséquemment, dans cette enceinte, deux langues également officielles, jouissant des mêmes droits, méritant le même respect, et nullement subordonnées l'une à l'autre: la langue française et la langue anglaise. Ainsi, s'il me plaît de m'exprimer dans la langue des découvreurs de ce pays, je n'ai de permission à demander ni d'excuses à offrir à qui que ce soit. Si certains de ceux devant qui je parle n'ont pas l'avantage et le bonheur de parler ou de comprendre la langue française, mais ont, par ailleurs, des notions précises de l'histoire de notre pays, de la courtoisie et de la politesse, ils me laisseront parler sans m'interrompre, par respect pour les droits sacrés de la langue que je m'honore de parler. Si, par hasard, il se trouvait dans l'auditoire,—et c'est purement hypothétique,—quelques braillards ignorants et avinés qui haïssent tout ce qui est français, ils traduiraient sans doute leurs méprisables sentiments en tentant de m'empêcher de parler, par le truchement d'une interruption baragouinée et incompréhensible, par le recours à quelque technicalité commode, mais usée jusqu'à la corde. Dans le cas de cette dernière hypothèse, tous ceux qui, comme moi, ne peuvent renier le sang qui coule dans leurs veines et se plaisent à se rappeler qu'ils sont de descendance française, bondiraient sous l'insulte et avertiraient ces interrupteurs en termes non équivoques que, tant qu'il y aura un seul Canadien de langue française en ce pays, tant qu'il y aura un seul député de langue française en cette Chambre, la langue française sera parlée, honorée et surtout respectée.

Nous ne sommes, ni dans le pays, ni dans aucune des provinces, ni dans cette Chambre, des cousins pauvres, des valets ou des vaincus, mais des associés et des égaux.

L'histoire politique du Canada prouve abondamment que les Canadiens de descendance française ont toujours fait preuve d'esprit de conciliation,—ce qui quelquefois hélas a tourné à leur détriment. Ils ont toujours exprimé le désir sincère de travailler harmonieusement, avec leurs concitoyens d'origines raciales différentes, à bâtir une nation canadienne forte, unie et autonome; par contre, ils sont farouchement déterminés à faire respecter leur droit de parler leur langue partout et il n'y a pas de compromis possible sur ce point.

Monsieur l'Orateur, le présent débat, qui, fort heureusement, s'achève, a donné lieu à de multiples discours: certains ont été excellents, comme, par exemple, le discours de mon honorable ami de Lac-Saint-Jean-Roberval (M. Dion) et celui de mon brillant ami, le député de Chicoutimi (M. Gagnon); d'autres prêtent le flanc à la critique. Je veux m'arrêter fort brièvement sur le discours prononcé par le député de Gaspé (M. Langlois) le lundi 1er mars 1948, que le *Devoir* du 2 mars 1948 a qualifié de "mauvais discours, accompagné d'une mauvaise action." Dans cette charge à fond de train, et qui sans doute a dû faire trembler de peur les personnes absentes visées, l'orateur a fait porter le feu de ses batteries de campagne . . . électorale sur messieurs Duplessis, Sauvé et Chaloult, et il a particulièrement critiqué certains passages

des discours des deux derniers nommés. Il est assez étonnant que l'opposition officielle à la Législature n'ait pas donné suite au discours du député de Gaspé et n'ait pas emboîté le pas derrière lui. Pourtant, il s'y trouve deux redoutables jouteurs, l'honorable Adélard Godbout et Jos. Francœur, et nous attendons impatiemment leurs discours pour savoir s'ils contrediront M. Chaloult sur l'immigration et le fonctionnarisme, ou M. Sauvé sur la participation à la dernière guerre.

Relativement à la critique qu'a faite l'honorable député du discours de l'honorable M. Sauvé, qu'il me permette de lui dire ceci, bien que je ne veuille pas rappeler certains souvenirs cuisants: il se trouve non loin de lui, dans cette Chambre, des députés de la droite qui, durant les sessions de 1939, 1940, 1942, 1943, et surtout durant la session de 1944, où la conscription fut votée par le gouvernement libéral d'alors, ont fait une vive critique de notre participation et ont usé de langage plus virulent vis-à-vis de leurs chefs, d'expressions beaucoup plus dures que celles dont s'est servi M. Sauvé. Si mon honorable ami veut critiquer les discours qui ont pu se faire sur la participation, il pourrait commencer par purger son entourage, si la critique de notre participation l'exacerbe. Il trouvera toute la matière voulue à ce sujet dans les comptes rendus officiels des débats de la Chambre des communes pour ces mêmes sessions; s'il ne peut les trouver, je serai heureux de les lui citer copieusement et gratuitement dans un discours subséquent.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, dès le début de mes courtes remarques, en mon nom personnel et au nom de la population de l'historique comté d'Argenteuil que j'ai l'honneur de représenter au Parlement, de rendre un très respectueux hommage à la mémoire d'une Canadienne très distinguée, feu lady Perley, épouse de mon prédécesseur immédiat, le très honorable sir George Halsey Perley.

Toute sa vie durant, lady Perley a favorisé, encouragé et appuyé, de son argent ou autrement, un grand nombre d'œuvres sociales, charitables ou de bienfaisance, surtout dans sa ville d'Ottawa qu'elle a aimée et servie avec tant de fidélité et de générosité.

Durant la longue période au cours de laquelle son mari a représenté Argenteuil au Parlement fédéral, lady Perley a porté un très vif intérêt au bien-être des habitants de la circonscription d'Argenteuil dans les domaines social, éducatif et économique. Lorsque sir George Perley était haut commissaire canadien à Londres, et ministre de la milice outremer durant la première Grande Guerre, lady Perley a donné généreusement son temps et son argent pour divertir les troupes canadiennes à Canada-House à Londres et, en général, comme plusieurs anciens combattants se le rappellent sans doute, pour assurer leur bien-être au moyen des divers services auxiliaires.

Il n'est que juste d'affirmer que la distinction, le charme et le dévouement de lady Perley ont puissamment contribué au succès incomparable avec lequel son distingué mari a rendu services à ses concitoyens dans le domaine public et social. Quoique sir George, comme on l'appelait affectueusement, et son épouse dévouée soient disparus, le nom des Perley vivra à jamais, chéri et respecté, dans la mémoire des habitants de la circonscription d'Argenteuil et dans la ville d'Ottawa.

Le discours du trône renferme une allusion à peine voilée aux dangers que présente la situation internationale. Il est évident que toutes les classes de notre population s'inquiètent vivement des possibilités d'un autre conflit. J'espère que très bientôt le Gouvernement formulera une déclaration claire et précise au sujet de la situation véritable, afin que le pays sache nettement, comme c'est son droit absolu, si nous aurons une paix durable, la guerre perlée ou un autre conflit armé. Le rideau de fer n'est ni nécessaire ni opportun au Canada.

Quoi qu'il en soit, il faut faire un effort considérable d'imagination pour demeurer optimiste sur le résultat ultime, qui ne peut être que le choix entre l'esclavage et la liberté. Quand je parle de liberté, je n'ai en vue que la liberté véritable implantée dans le cœur de l'homme par son créateur, la liberté reposant sur la destinée spirituelle du genre humain, la liberté pour laquelle le Fils de Dieu est mort sur le calvaire. Ne prostituons pas le mot liberté. Il n'a jamais signifié la licence et l'anarchie, les propos séditieux ou la conspiration contre la religion, l'autorité constituée, notre mode de vie chrétien, nos institutions libres. Fasse le ciel qu'il ne signifie jamais l'exploitation de la masse par un petit groupe, du pauvre par le riche, de l'humble par le puissant, du travail par le capital ou du capital par le travail.

Ainsi, pendant que nous amoindrissons notre liberté, que nous nous querellons sur son sens véritable, les forces du mal et du servage,—car c'est la même chose,—se répandent à l'ouest, en Europe, et à l'est, en Asie. En langage sportif, tel est donc le pointage au moment où nous allons au bâton après la manche désastreuse de l'épisode tchécoslovaque. Je mentionnerai d'abord la Pologne.

Attendu qu'on en parle beaucoup à cause de l'affaire des objets d'art cachés, je ne m'en tiendrai pas à mon opinion personnelle; je citerai plutôt d'éminentes autorités, dont la première est Raymond Leslie Buell, conseiller de Time Incorporated au chapitre des affaires étrangères. Voici ce qu'il écrivait dans l'*American Mercury* du mois de mars 1946:

Si la seconde Grande Guerre peut avoir un sens, c'est que le peuple de la Pologne et les autres victimes de l'agression des pays de l'Axe doivent jouir de la faculté de choisir leur propre mode de vie et le régime économique et politique qui leur convient. Or, on a refusé à la Pologne cette faculté de choisir. Une minorité communiste, appuyée par la force russe, soumet ce pays à un régime de terreur. Les Polonais qui ont foi en l'indépendance de leur pays sont systématiquement liquidés. Je ne crains pas d'affirmer que le sort actuel de la Pologne est l'un des grands scandales de l'histoire.

Gladwin Hill, du *Times* de New-York, rentrant de Pologne, écrivait ce qui suit dans son journal, les 17 et 24 octobre 1947:

Ce sont trois communistes, membres de l'ancien Komintern et citoyens étrangers, qui dirigent aujourd'hui les destinées de la Pologne sous le couvert d'un gouvernement "de coalition" groupant trois semblants de partis. Ce sont Boleslav Bierut, président du conseil, citoyen soviétique, Wladyslow Gomolka, vice-président du conseil et citoyen français, et Stanislaw Radciewicz, ministre de la Sécurité publique, qui sait à peine le polonais et occupe un haut poste dans la police politique soviétique. A vrai dire ce sont des fonctionnaires soviétiques, invisibles du dehors, qui sont aux leviers de commande de tous les organismes gouvernementaux polonais.

Il existe en Pologne un subtil régime de terreur. Les prisons et les camps de concentration renferment peut-être une centaine de mille prisonniers politiques inculpés d'opposition au régime actuel dominé par les communistes. La Pologne est le théâtre d'une lutte politique violente, menée par des communistes formés à Moscou et tendant à leur assurer définitivement la mainmise politique sur un pays à tendance traditionnellement conservatrice. Les troupes russes qui appuient ce régime dominé par les communistes dépouillent la Pologne de ses usines, de son cheptel et de nombre d'autres richesses, aggravant ainsi une situation économique déjà extrêmement pénible.

Une dernière citation, que j'emprunte à M. R. H. Mackham, spécialiste en politique balkanique attaché au *Christian Science Monitor*:

Boleslas Bierut, un des chefs de la Troisième internationale, est le despote de la Pologne.

Est-il étonnant, étant donné ces déclarations, que certains d'entre nous, comme les religieuses de l'Hôtel-Dieu, hésitent à traiter avec ces individus?

Examinons de nouveau la situation.

En Yougoslavie, Joseph Broz, autre membre de la troisième internationale, est dictateur absolu.

En Hongrie, Matys Rakosi, lui aussi membre de la troisième internationale, a pillé les Hongrois et leur a enlevé leur liberté.

[M. Héon.]

En Roumanie, Olma Pauker, membre de la troisième internationale, est la dictatrice reconnue de 16 millions de Roumains.

En Bulgarie, George Dimitroff, membre dirigeant de la section du commerce de la troisième internationale, est le maître de 8 millions de Bulgares.

En Autriche: Ernest Fisher.

En Allemagne orientale. Wilhelm Piech.

En France, Thorez.

En Finlande, Kuusinen.

En Grèce, Zachadiades et Villafides.

En Chine, Mao-tse-tsung.

Tous sont membres de la troisième internationale communiste et ils ne cessent de comploter en vue de livrer leurs pays aux forces du mal et aux ennemis de la liberté.

M. GAUTHIER (Portneuf): L'honorable député veut-il dire que Togliatti et Thorez sont les principaux dirigeants communistes en Italie et en France?

M. HÉON: Je n'ai pas dit cela. Je n'ai cessé de répéter que Thorez en France, Togliatti en Italie, de même que d'autres, cherchent à établir dans ces pays des régimes dominés par les communistes.

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est ce que je voulais savoir.

M. HÉON: Sommes-nous d'accord?

M. GAUTHIER (Portneuf): Oui.

M. HÉON: Merci.

Finalement, monsieur l'Orateur, il y a la Tchécoslovaquie. Quelle tragédie et quelle leçon pour tous les pays qui gardent encore leur liberté! M. Bénès et ses associés n'ont pas su écouter les conseils de ceux qui les prévenaient qu'on ne peut servir à la fois Dieu et Satan. Il a choisi plutôt de négocier, de transiger et de faire confiance à ces forces du mal dont le code amoral se fonde sur la trahison, la duperie, et sur la liquidation et l'oblitération du christianisme, de la dignité et de la liberté. Dans quelle situation se trouvent aujourd'hui M. Benès et la population tchécoslovaque? Au point exact où se sont trouvés tous les autres pays et particuliers qui ont ajouté foi aux mensonges et aux enjôlements des ennemis marxistes et léninistes de la liberté chrétienne.

Quelque tragique et regrettable que soit le rapt de la Tchécoslovaquie, il ne sera pas inutile s'il est envisagé comme un dernier avertissement par les gouvernements et les populations des pays où brille encore le phare de la liberté. Notre pays, le Canada, sera-t-il un jour envahi ou asservi par ces mêmes puissances athées et destructrices? La réponse sera négative à condition de nous consacrer de nouveau à la cause de la liberté chrétienne et de veiller à ne pas fomenter des haines

de religion, de race ou de classe. Le marxisme et le léninisme ne peuvent jamais s'enraciner dans un pays où la population fréquente respectueusement et assidûment l'église, touche des salaires suffisants, est convenablement logée et instruite, et demeure libre d'aller et d'agir à sa guise. Cependant, les salaires insuffisants, le mercantilisme, les taudis et l'ignorance engendrent des révolutions sanglantes et amènent la dictature du prolétariat.

Il est donc du devoir de chacun d'entre nous de proclamer la liberté, mais cela n'est pas suffisant: nous devons toujours légiférer et administrer le pays de manière à maintenir et à étendre la liberté.

(L'amendement de M. Bracken, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Homuth
Archibald	Jackman
Argue	Jaques
Ashby	Knight
Barrett	Kuhl
Bentley	Lennard
Black (Cumberland)	Low
Black (Yukon)	McCuaig
Blackmore	McCullough (Assiniboia)
Blair	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Boucher	McGregor
Bowerman	MacInnis
Bracken	McKay
Bradshaw	McLure
Brooks	MacNicol
Burton	Marshall
Campbell	Massey
Cardiff	Menary
Case	Merritt
Casselman	Moore
Castleden	Murphy
Charlton	Nicholson
Church	Pearkes
Cockeram	Probe
Coldwell	Quelch
Coyle	Robinson (Bruce)
Daniel	Ross (St. Paul's)
Diefenbaker	Ross (Souris)
Drope	Shaw
Fair	Skey
Ferguson	Smith (Calgary-Ouest)
Fleming	Stanfield
Fulton	Stephenson
Graydon	Stokes
Green	Strum, Mme
Hackett	Townley-Smith
Hansell	Tustin
Harkness	Webb
Harris (Danforth)	White (Middlesex-Est)
Hatfield	Wright
Hazen	Wylie.—85.
Henderson	
Hlynka	
Hodgson	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Beaudoin
Arsenault	Beaudry
Baker	Belzile
Bertrand (Laurier)	Healy
Bertrand (Prescott)	Howe
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Ilsley
Blanchette	Isnor
Boivin	Jean
Bonnier	Jutras
Bradette	King, Mackenzie
Breithaupt	LaCroix
Brown	Lafontaine
Chevrier	Lalonde
Claxton	Langlois
Cloutier	Lapointe
Côté (Matapédia-Matane)	Laurendeau
Côte (St-Jean-Iberville-Napierville)	Léger
Côté (Verdun)	Lesage
Croll	McCann
Cruickshank	McCulloch (Pictou)
Dechêne	McIlraith
Denis	McIvor
Dickey	MacLean
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	MacNaught
Dionne (Beauce)	Maloney
Dubois	Marier
Emmerson	Marquis
Eudes	Martin
Fontaine	Matthews (Brandon)
Fournier (Hull)	Maybank
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mayhew
Gardiner	Mitchell
Gariépy	Mullins
Gauthier (Nipissing)	Mutch
Gauthier (Portneuf)	Picard
Gibson (Comox-Alberni)	Pinard
Gibson (Hamilton-Ouest)	Power
Gingues	Reid
Gladstone	Richard (Gloucester)
Golding	Richard (Ottawa-Est)
Gour (Russell)	Ross (Hamilton-Est)
Gourd (Chapleau)	St-Laurent
Grant	Sinclair
Gregg	Sinnott
Hallé	Smith (York-Nord)
Harris (Grey-Bruce)	Stuart (Charlotte)
Hartt	Tremblay
	Tucker
	Viau
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler
	Winters.—101.

ONT PAIRÉ:

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GAGNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): On m'a laissé entendre, au cours des dernières heures, qu'un certain nombre de députés ministériels regrettent beaucoup d'avoir été privés de l'occasion d'appuyer mon sous-amendement.

Des VOIX: Nommez-les!

M. SHAW: Les discours qui émanent des honorables vis-à-vis depuis plusieurs semaines indiquent que certains honorables représentants se rendent compte du mécontentement de leurs mandants à l'égard du taux élevé des

impôts. Ces derniers jugent insuffisants les abattements consentis en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Des honorables députés ont aussi mentionné que leurs mandants veulent la suppression de la taxe de vente, de la taxe d'accise et d'autres impôts. Un certain nombre d'entre eux ont parlé de la nécessité de reviser la loi des allocations familiales, afin d'en supprimer les anomalies et d'augmenter le montant des versements.

Certains honorables députés ont jugé bon de protester contre la façon mesquine dont nous traitons au pays nos vieux citoyens. Plusieurs ont protesté que la limite d'âge est trop élevée. Plusieurs ont aussi protesté contre l'évaluation des ressources. De même plusieurs se sont élevés contre la situation faite à l'épouse du titulaire, laquelle, si elle a moins de soixante-dix ans, n'a pas actuellement droit à la pension.

Plusieurs honorables vis-à-vis ont exprimé leur sympathie envers les invalides qui, à cause de leur état, ne peuvent s'assurer une existence convenable. On a même préconisé certaines subventions, subventions spéciales si je puis dire, qui tendraient à réduire le coût de la vie pour un grand nombre.

Il est incontestable que la population canadienne, surtout les gens des catégories à faibles revenus, prient le Gouvernement de leur alléger le très lourd fardeau d'impôts qui les accable. Ce fardeau est une conséquence directe de la politique du Gouvernement, ou de l'action des hommes. Il est possible, c'est indubitable, de l'alléger par la modification immédiate de cette politique. Or les honorables vis-à-vis qui occupent les banquettes ministérielles sont les seuls capables d'effectuer ces modifications.

Une majorité écrasante de la population canadienne réclame l'abaissement du coût de la vie. Nous savons, nous membres du Parlement, combien de lettres et télégrammes nous avons reçus à cet égard. Or on a fait croire à plusieurs que le seul moyen d'y arriver c'était de rétablir la régie des prix. Le Gouvernement juge que le public n'accepterait pas, en temps de paix, la réglementation générale des prix, et nous admettons qu'il n'a peut-être pas tort; mais est-ce à dire qu'il n'y a aucun autre moyen d'abaisser le coût de la vie chez nous?

Pusqu'il juge impratique de rétablir les régies, le Gouvernement se doit de chercher une autre solution au problème. S'il ne peut, par l'abaissement du niveau des prix, assurer à tous les Canadiens des normes d'existence convenables, il peut certes contourner assez bien la difficulté en établissant au moins un revenu minimum suffisant pour garantir à tous ce niveau d'existence convenable. La population condamne le Gouvernement parce qu'il a négligé de prendre les mesures requises pour obtenir les résultats voulus, c'est-à-dire, pour abaisser le coût de la vie et assurer un niveau d'existence convenable.

L'amendement que je désire présenter renferme des propositions concrètes auxquelles le Gouvernement aurait pu donner suite. Evidemment, il ne s'agit pas d'un programme complet; l'amendement indique simplement un moyen qui permettrait au Gouvernement d'abaisser d'au moins 20 p. 100 le coût de la vie des Canadiens tout en procurant quelques avantages d'ordre social à des milliers de vieillards, d'ex-militaires avec leurs charges de famille, d'aveugles et de délaissés incapables de subvenir à leurs propres besoins. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Peace-River (M. Low) qu'on ajoute ce qui suit à la motion:

> Nous déclarons respectueusement à Votre Excellence que ses conseillers auraient dû fournir à la Chambre l'assurance qu'ils présenteraient, à la session actuelle, un programme législatif comportant les mesures suivantes, en vue de parer à la crise du coût de la vie et de stabiliser l'économie canadienne:
>
> *a*) Exonération d'impôt sur le revenu dans le cas des personnes mariées touchant $2,400 ou moins et des célibataires touchant $1,500 ou moins, exonération devant être progressivement accrue à $3,000 et $2,000 respectivement, au fur et à mesure de l'accroissement de la production par rapport à la demande.
>
> *b*) Suppression de la taxe de vente et réductions sérieuses des taxes d'accises et de transformation, ainsi que de tous les autres impôts occultes ou vexatoires.
>
> *c*) Augmentation sensible des allocations familiales; augmentation des retraites de vieillesse, en même temps que suppression de l'évaluation des ressources et réduction de l'âge d'admissibilité à la retraite.
>
> *d*) Mesures appropriées à l'égard de tous les adultes invalides.
>
> *e*) Subventions sélectives, surtout à l'égard des produits alimentaires et des nécessités de la vie."

Avant de reprendre mon siège, je souligne aux honorables vis-à-vis que l'amendement tient compte des demandes que nous avons reçues de nos commettants; d'ailleurs, ils s'en rendent compte. L'amendement leur fournit donc l'occasion de démontrer à leurs mandants qu'ils reconnaissent leurs demandes et qu'ils désirent les appuyer. La population pourrait fort bien accuser ceux qui s'opposeront à l'amendement de faire la sourde oreille à ses demandes et d'appuyer le parti.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Permettez-moi d'abord de commenter brièvement l'amendement qu'on vient de proposer. Hier après-midi, la Chambre s'est prononcée

sur un projet d'amendement que j'ai présenté il y a quelque temps en vue du rétablissement des subventions et de la régie des prix. Le Gouvernement et la Chambre ont rejeté ma proposition. Etant donné les circonstances dans lesquelles la plupart de nos gens doivent vivre aujourd'hui, la hausse constante du coût de la vie et l'insuffisance des salaires, des traitements et des pensions, la solution au problème de la cherté de la vie que nos amis du Crédit social mettent en avant me paraît digne de l'attention du Gouvernement et de la Chambre. Pour empêcher les prix de monter, il faut, de toute nécessité, augmenter la puissance d'achat des groupes dont j'ai parlé, de façon qu'ils puissent se procurer les denrées indispensables. Puisque cette solution fait pendant à celle que nous avons proposée, nous appuierons l'amendement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA NATIONAL GENERAL INSURANCE COMPANY

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 48 constituant en corporation la société dite National General Insurance Company.

M. GRAYDON: Je suppose que l'honorable député qui présente le bill et en propose la 2e lecture voudra donner des explications. Nous ne devons sûrement pas le priver de cette occasion.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, nous procédons de la façon coutumière à l'égard de la constitution en corporation des sociétés qui font des affaires dans tout le pays. Il s'agit en l'occurence d'une société d'assurance connue sous le nom de National General Insurance Company, établie au Manitoba, et qui, ayant pris du développement, nous a adressé la présente demande. Il lui faut se constituer en corporation canadienne et augmenter son capital, conformément à la loi des compagnies d'assurances canadiennes et britanniques. Le bill tend à autoriser la compagnie à entreprendre et à pratiquer toutes les catégories d'assurance, sauf l'assurance-vie. Un article du bill prévoit que le siège social de la compagnie sera à Winnipeg. J'aurais aimé qu'il fût à Windsor; mais je n'y puis rien; il faut que ce soit à Winnipeg.

M. BRYCE: Winnipeg est de beaucoup préférable.

M. BROWN: C'est une opinion que je laisse à l'honorable député de Selkirk.

M. MacINNIS: Est-ce une raison suffisante pour assurer le rejet du bill ?

M. BROWN: Dans les circonstances actuelles, je ne le pense pas.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA

M. ROCH PINARD (Chambly-Rouville) propose la 2e lecture du bill n° 59 concernant The Trust and Loan Company of Canada.

M. COLDWELL: Des explications, s'il vous plaît.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. PINARD: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Il s'agit d'une mesure bien simple, qui prévoit la réduction du capital versé et du capital autorisé de la société.

Cette société a été constituée en corporation il y a plus d'un siècle, soit en 1843, en vertu du chapitre 63, VII Victoria. Les pouvoirs en ont été étendus en plusieurs occasions et le nom modifié en vertu d'une loi canadienne.

Le bill explique en détail la réduction proposée. Si les honorables députés s'y reportent, ils constateront que le projet de réorganisation de la société prévoit une réduction du capital versé de 1,986,930 à 1,103,023 livres sterling et une diminution du capital autorisé de 5 millions à 2,503,025 livres sterling.

Voici, sommairement, les raisons du projet de réorganisation et de réduction du capital. Dans son dernier bilan du mois de mars 1947, la société accusait un très faible passif contre un actif fort considérable. Ledit bilan établit le total des placements de la Société à £1,025,376 en valeurs anglaises et à £223,711 en valeurs canadiennes. En regard de ces placements, le bilan de la société indiquait un passif relativement peu élevé de £90,047, formé à cette époque presque entièrement d'exigibilités à l'égard de l'impôt sur le revenu qui ont été acquittées depuis.

Le second motif sur lequel repose cette demande de réduction du capital, c'est que la société ne peut convertir en dollars canadiens ses valeurs anglaises, vu les règlements actuels sur le change étranger. La société estime donc qu'elle détient en ce moment plus de capitaux qu'elle n'en a besoin pour son fonctionnement normal. Je crois que c'est là le principal motif pour lequel elle demande la réduction de son capital.

J'ajouterai que le bilan comporte une certaine somme comprenant des actions confisquées pour défaut de payement à l'appel. La société entend annuler ces actions et virer cette somme à son compte de réserve.

Je crois avoir suffisamment parlé du principe à la base du projet de loi. Les actionnaires canadiens n'y perdront rien puisque la ristourne subséquente à la réorganisation du capital sera versée en numéraire canadien. Je propose donc le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce, devant lequel un avocat-conseil et peut-être moi-même comparaîtrons, s'il y a lieu, pour donner des renseignements supplémentaires.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 49, concernant la Compagnie de Fidéicommis oriental (The Eastern Trust Company). M. Isnor.

Bill n° 50, concernant la société dite la Ruthenian Catholic Mission of the Order of Saint Basil the Great in Canada. M. Hlynka.

Bill n° 115, tendant à constituer en corporation The People's Fraternal Order. M. Croll.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 27 février, sur la motion de M. Rinfret tendant à la deuxième lecture du bill n° 8, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu assister vendredi à la séance où il a été question du présent bill. Je n'ai pas l'intention de traiter des questions soulevées par le parrain du bill, qui a cité des extraits de l'*Annuaire du Canada* et fait l'historique de l'incident. Il n'a pas dit à la Chambre que le Parlement a déjà été saisi de cette question en 1928. La compagnie n'a pas dépensé tout son argent. Elle voudrait augmenter de 350 millions de dollars son capital, ce qui portera à un demi-milliard son capital-actions.

Cette société constitue un monopole qui intéresse tous les usagers du téléphone dans l'Ontario et le Québec. Certaines autres provinces possèdent leur propre réseau téléphonique. Au moment de la mise en marche du mouvement tendant à la constitution d'une société hydroélectrique en 1907 et 1908, sir Adam Beck avait proposé la nationalisation, non seulement de la lumière, de l'énergie, des transports et des tramways, mais encore des téléphones. On voulait que les mêmes poteaux servent à porter les fils pour les tramways, les téléphones, la lumière électrique et ainsi de suite. On a pu, dans la province, réaliser un bon succès en ce qui concerne la lumière et l'énergie à bon marché, mais malheureusement on n'a pas pu faire davantage.

La substance du bill n° 8 a fait l'objet d'une discussion à la Chambre des communes en 1928. A cette époque la mesure fut dénoncée par certains journaux de la région de Toronto, parce qu'on y demandait le pouvoir de porter le capital de 75 à 150 millions de dollars. En 1928, la question suscita à la Chambre une discussion qui dura des semaines et même des mois. Dans l'examen du principe à la base de ce projet de loi, il faut se reporter à l'époque où cette société fut établie. Elle a une filiale, la Northern Electric, qui était alors un trust américain.

Cette proposition avait déjà été soumise au Parlement, en 1921, lorsque je suis devenu député. La demande de modifications de la loi des chemins de fer fut d'abord présentée en 1907, puis renouvelée en 1908, 1909 et 1910. La Commission des chemins de fer n'avait pas alors juridiction sur les compagnies de messageries et de téléphone. A la suite d'une longue lutte menée par certains journaux de Toronto, par feu W. F. Maclean, député, et par moi-même en ma qualité d'échevin, la loi des chemins de fer fut modifiée et ces compagnies passèrent sous la juridiction de la commission.

Sous le régime de cette dernière loi, la ville de Toronto soumit une demande à la Commission des chemins de fer. Un bureau de comptables agréés, Clarkson Dilworth and Company, effectua une enquête minutieuse. Que les honorables députés veuillent bien se reporter au hansard du 10 avril 1928. Le projet de loi tendant à élever le capital à 150 millions de dollars occasionna une discussion qui dura plusieurs mois, et finalement la Chambre décida d'en différer l'examen jusqu'à la session de 1929.

Je désire d'abord parcourir brièvement ce projet de loi afin de me rendre compte de sa nature. Il a été présenté en décembre dernier dans une autre Chambre mais aucun de ses articles n'y a encore été étudié dans le détail. Après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture presque sans discussion, il a été soumis à un comité. Sans qu'il ait donné lieu à la moindre discussion, il fut ramené au Sénat le 29 janvier et adopté en troisième lecture sans un mot d'explication. Cette méthode n'est pas conforme aux intérêts élevés du haut tribunal qu'est le Parlement, surtout

puisqu'il s'agit d'accorder à cette société-monopole l'autorisation de porter à un demi-milliard de dollars son capital-actions à un moment où elle n'a pas besoin de tous ces fonds et où il lui est pour longtemps impossible de se procurer du matériel sous le régime du programme des importations et des exportations en fonction du dollar.

La compagnie a encore suffisamment d'argent pour exécuter pour un an au moins tous les travaux que lui permet d'entreprendre le bill n° 3 concernant les exportations et les importations et touchant certains autres règlements qui interdisent l'importation de matériel. Elle ne peut se procurer le matériel cependant que bien des personnes à l'heure actuelle ne peuvent obtenir le service téléphonique. L'autre soir, la discussion a surtout porté sur des extraits de l'exposé annuel et du rapport soumis récemment à l'assemblée annuelle par le président de la Bell Telephone Company. Voici une estimation des dépenses de la compagnie pour les cinq prochaines années:

Emprise	$ 1,233,000
Terrains et édifices	42,260,000
Aménagements de centraux	96,885,000
Aménagement de postes	94,607,000
Lignes urbaines	86,518,000
Lignes régionales	25,605,000
Matériel général	14,630,000
Total	$361,738,000

Dieu sait où nous en serons au bout de ce temps. Je le répète, dès 1908 et 1909, sir Adam Beck avait proposé d'inclure le service téléphonique dans le mouvement relatif à l'éclairage et l'énergie à bon marché en Ontario. En 1928, j'ai reçu l'appui du vieil organe libéral de Toronto, le *Globe,* car le *Globe* était alors un bon journal libéral. Dans le même temps venait sur le tapis la question de la *Northern Electric Company,* filiale d'une société américaine. La Commission des chemins de fer n'exerçait alors aucune autorité sur la *Northern Electric Company.* Un bill avait donc été présenté afin de conférer à la commission compétence non seulement sur l'entreprise téléphonique Bell mais aussi sur sa filiale, la *Northern Electric Company.* Je renvoie mes honorables collègues aux *Débats* du 18 mai 1928, page 3099, où ils peuvent lire des extraits de la requête de la compagnie Bell, tirés des délibérations de la Commission des chemins de fer.

Il avait été démontré alors que l'*American Telephone and Telegraph Company,* grâce à sa maîtrise de la *Western Electric,* détenait 43 p. 100 des actions de la *Northern Electric.* Tous les brevets appartenaient à l'*American Telephone and Telegraph Company.* En vertu d'un contrat conclu en 1923, l'*American Telephone and Telegraph Company* touche 1½ p. 100 des recettes brutes de la *Bell Telephone Company.* Ce montant était alors versé à la société des Etats-Unis qui fournit l'outillage requis.

La demande de la ville de Toronto fut étudiée en 1909 par la Commission des chemins de fer alors si dignement présidée par feu le juge Mabee. Je ne suis pas ennemi de l'entreprise privée mais je m'oppose à la surcapitalisation des sociétés d'utilité publique, aux bénéfices excessifs et aux monopoles. Plus on étudiera la question, plus on verra que j'ai raison. Je me rappelle le temps où la Toronto Railway Company, alors qu'elle possédait une usine électrique, la Toronto Electric Light, voulait vendre ces deux entreprises démodées 32 millions de dollars, soit trois fois leur valeur. Si cette demande avait été agréée, il nous aurait fallu payer 25c. pour deux billets de tramways à Toronto. Mais un grand journal de Toronto, l'*Evening Telegram,* fit échouer le projet. En combattant la surcapitalisation, il commenta ainsi le 31 décembre 1918, veille des élections municipales, mon opposition au projet de vente:

> L'appui que M. J. Ross Robertson a accordé à l'homme qui a soutenu la lutte d'Adam Beck pour la cause du progrès et qui, presque seul, a sauvé cette ville de la banqueroute, lorsque M. T. L. Church a repoussé les acheteurs pillards en 1913-1914.

Si la municipalité avait acquis ces deux compagnies, deux billets de tramways nous auraient coûté 25c. à Toronto et nous ne posséderions pas le T.T.C. qu'administre aujourd'hui la nouvelle Toronto Transportation Commission.

Je ne m'opposerais pas à une augmentation raisonnable du capital social de la Compagnie de Téléphone Bell, société bien administrée qui compte dans la région de Toronto des représentants de tout premier choix. Je lui consentirais volontiers une augmentation raisonnable, de 100 millions de dollars, par exemple, au cours des trois prochaines années, ce qui serait amplement suffisant. Elle dispose d'assez d'argent pour attendre la prochaine session du Parlement.

Je le répète, la Compagnie de Téléphone Bell a demandé en 1928 l'autorisation de relever son capital-social de 75 à 150 millions de dollars. Un projet d'amendement a limité le nouveau chiffre de ce capital. La compagnie projetait de répartir une somme de 75 millions sur la base de cinq à un, l'Ontario devait faire les frais de l'opération et payer

8 p. 100 par année, tandis que les obligations de la compagnie ne rapportaient que deux et demi p. 100.

La Commission Drayton-Acworth, qui a fait enquête sur la surcapitalisation des compagnies de chemin de fer, de messagerie et de téléphone, a proposé que le Parlement attende une recommandation de la Commission des chemins de fer avant d'accorder à ces sociétés une majoration de leurs tarifs ou de leurs capital. La requête dont nous sommes saisis ne tient pas compte de ce vœu. Lorsque la compagnie Bell a demandé à augmenter son capital en 1928, la Commission des chemins de fer a constaté que la Northern Electric Company, une filiale de la compagnie Bell, échappait à sa compétence et qu'elle ne pouvait, par conséquent, lui commander de lui soumettre ses dossiers. A la session de 1928, M. Geary, alors député de Toronto-Sud, présentait un bill tendant à modifier la loi des chemins de fer, de façon à accorder certaines attributions à la commission des chemins de fer, en fonction de l'enquête menée au sujet des filiales de compagnies de téléphone et de télégraphe, telle la Northern Electric. Il proposait de modifier en conséquence l'article 375 de la loi des chemins de fer, chapitre 170 des Statuts revisés du Canada. Le gouvernement de l'Ontario et la ville de Toronto ont vivement combattu la demande de la Compagnie de Téléphone Bell de porter son capital à 150 millions, au détriment de la province. Le hansard du 10 avril 1928 expose leur attitude. La discussion s'est prolongée durant des jours et des mois à la Chambre où le gouvernement de l'Ontario a combattu l'augmentation du capital social et le relèvement du tarif. Le gouvernement ontarien était représenté à la Commission des chemins de fer par M. Reid qui s'est très bien acquitté de sa tâche et a jugé bon d'écrire une lettre au *Globe* de Toronto. Ce journal passait alors pour être l'organe du parti libéral, même si, comme je l'ai dit en 1928, il critiquait un peu depuis quelque temps l'attitude de ses vieux amis.

Le parti libéral a abandonné les principes libéraux. Le *Globe* s'est alors fait le champion de l'étatisation des services d'utilité publique dans l'Ontario, tels les services d'éclairage, de force motrice, de transport et de téléphone. Est-ce que, en 1928, le Gouvernement a tracé une ligne de conduite relativement à cette concession, à l'autorisation de porter le capital social de 75 millions à 150 millions de dollars? Il s'est agi simplement de partager la poire aux frais des usagers du téléphone dans la ville de Torotno et la province.

[M. Church.]

Bien entendu, la compagnie de téléphone Bell a le droit d'exploiter son entreprise dans des conditions justes et convenables. En 1909,—j'étais alors échevin,— quand feu le juge Mabee a étudié la demande, j'ai signalé que les sociétés d'éclairage n'exigeaient pas un prix plus élevé parce que nous demeurions plus loin de la centrale d'énergie; il en est de même pour l'eau et le gaz: quelle que soit la distance de la maison à l'aqueduc ou à la centrale de gaz, le prix est le même. Le président de la commission a immédiatement saisi le point. Pourquoi devrions-nous payer davantage pour le téléphone parce que nous demeurons plus loin. Ce n'est qu'une question d'appareils, de fils et de poteaux et d'utilisation sans frais des grandes routes. A cette époque-là le tarif variait selon le quartier de la ville où nous demeurions, par exemple, au nord de Bloor, à Deer-Park, à Toronto-Nord et dans plusieurs autres régions qui font maintenant partie de la ville.

Je parle sans préparation, mais je me souviens qu'en 1925, M. Lawrence, membre de la Commission des chemins de fer, a interrogé les représentants des personnes qui s'opposaient à la demande de la société. La Commission des chemins de fer, dirigée par le juge Mabee, a imposé un tarif uniforme pour le service téléphonique dans toute la ville de Toronto, abaissant le tarif de $75 dans certaines régions,—je cite ces chiffres de mémoire,—à $30 pour les particuliers et à $50 pour les hommes d'affaires. Les gens demeurant à Deer-Park et dans la rue Yonge, jusqu'au cimetière Mount-Pleasant, devaient payer le tarif le plus élevé, mais la commission a ordonné à la société d'uniformiser son tarif. Les habitants de la circonscription de Davenport, que je représentais à la Chambre, payaient une forte somme pour le service téléphonique dans les habitations et les bureaux. Si nous avions des hommes énergiques comme feu le juge Mabee, qui était président de la Commission des chemins de fer, je ne verrais aucune objection à ce qu'on autorise la société de téléphone Bell à accroître raisonnablement son capital social. Je ne m'oppose pas à une augmentation raisonnable, mais je m'oppose à la surcapitalisation et au partage d'un cadeau.

En notre pays, de puissantes sociétés ont obtenu des concessions comportant des taux élevés pour les services d'énergie électrique, de force motrice et de transport. Nous avons pu le constater à Toronto et en Ontario. Il y a quelques années, en 1921, nous acquérions, contre 32 millions de dollars, les entreprises d'énergie de la région

de Niagara. Et maintenant, où le coût de l'éclairage commercial et domestique n'est plus que le tiers de ce qu'il était du temps des sociétés particulières, les consommateurs bénéficient de l'économie et la force motrice est offerte au prix du revient.

Sous notre régime de gouvernement parlementaire, on néglige les consommateurs qui sont devenus l'élément oublié de la population. On ne s'occupe pas d'eux, bien qu'ils acquittent les impôts. J'ai appuyé l'entreprise particulière modérée, mais je veux qu'elle soit humaine et à des taux plus raisonnables. Je n'en dirai pas davantage ce soir puisque la mesure sera déférée à un comité. Je prie la Chambre, cependant, de ne pas attacher trop d'importance aux conseils des journaux dans le cas de mesures comme celle-ci. J'ai tenu tête à cinq ou six journaux, lorsque j'ai protesté contre la folie de ces achats et que nous cherchions à prendre la direction des tramways, alors que les sociétés ont cherché à vendre pour 32 millions de dollars un réseau et une centrale d'éclairage qui ne valaient pas même le tiers de cette somme. Il s'en est fallu de peu qu'elles réussissent. Feu sir William Mackenzie obtenait des concessions partout au pays. Il surcapitalisait et aménageait des lignes superflues d'un bout à l'autre du pays. Habile parlementaire, diplomate et artiste, il a trouvé une ville, cependant, où il ne peut rouler les contribuables avec ses projets d'achat.

Que la Chambre y prenne garde. Si on autorise la société à augmenter d'un demi-milliard son capital social, elle augmentera ses taux, et c'en sera à jamais fait de tout droit de regard et de régie sur l'activité de cet excellent service d'utilité publique. Je connais quelques-uns de ses directeurs et employés. Il est bien administré par des directeurs compétents. Au cours du récent débat sur le bill n° 3, je les ai félicités d'avoir permis à leurs employés de devenir actionnaires et amélioré les conditions de travail. Faut-il s'étonner qu'ils se départissent d'une partie de leurs valeurs? Ne se sont-elles pas morcelées, émiettées?

J'ai dit pourquoi je m'opposais à ce projet de loi. Il me semble extrêmement dangereux d'autoriser cette société à augmenter d'un demi-milliard son capital-actions. Elle n'a pas besoin actuellement de ce supplément. Il le lui faut, dit-elle, pour cinq ans. Mais du train où vont les choses, savons-nous qui seront les maîtres du pays dans cinq ans? Si les menaces qui pèsent sur nous dans les affaires extérieures ne sont pas des chimères, nous n'existerons peut-être plus. Les chefs du parlement britannique nous ont déjà mis en garde contre cette éventualité. Il convient de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. J'espère que le comité l'étudiera plus sérieusement que l'autre Chambre, où il a été adopté sans débat ni avant la deuxième ni avant la troisième lecture.

Qu'on rende justice à ceux qui ne veulent pas du projet de loi. Ils ne comptent pas retirer d'avantages d'une telle opposition. Il me serait beaucoup plus facile de ne pas m'élever contre la mesure. J'aimerais beaucoup mieux laisser aux jeunes députés qui font partie de tant de comités et en qui j'ai confiance le soin de protéger le consommateur.

A mon titre de champion du principe de l'étatisation de certains services d'utilité publique, je puis dire qu'Ontario a été l'âne du moulin dans cette surcapitalisation. Nous avons vu comment le consommateur de l'Ontario a tiré parti de l'énergie électrique à bas prix. Ce qui s'est produit n'est qu'un exemple dont les Canadiens peuvent s'inspirer. Sous le régime de la surcapitalisation, le peuple ne possède rien; il lui faut cependant reconquérir son patrimoine. Après tout, ces magnifiques ressources naturelles n'appartiennent pas aux Américains mais aux Canadiens. Les partis politiques sont portés à oublier que ce beau patrimoine est le lot de tous les citoyens du pays. Voilà pourquoi nous avons tant de communistes au Canada. On parle beaucoup du communisme. Sans être ami des communistes, je puis tout de même dire que la surcapitalisation, les taux élevés, les imposants bénéfices qui tombent dans le gousset de gens qui se livrent à la division des capitaux, le coût élevé de la vie, et le reste, sont des facteurs qui fomentent le communisme. Voilà une des causes du communisme qui est même prêché dans certaines chaires du pays. Comment peut-on reprocher aux gens de proposer une réforme radicale, quand on constate les choses que je viens de mentionner?

A qui appartient aujourd'hui tout le Nouvel Ontario, depuis l'Outaouais jusqu'au Nipigon? A qui appartiennent les mines, les chutes d'eau, les immenses ressources naturelles; l'or, le cuivre, le platine, le plomb, le zinc et le reste? Consultons les publications financières, voyons qui est propriétaire et qui détient les assurances à l'égard de ces richesses? Ce sont les gens de New-York et non des Canadiens. Je suis partisan du mot d'ordre: le Canada aux Canadiens, à nos ouvriers et à leur avantage.

Je ne m'oppose pas à la critique des journaux, loin de là. Je n'ai récolté que de la critique dans la lutte que nous avons livrée en Ontario et dans ma propre ville. Je ne demande pas de faveurs. Je proteste énergiquement contre l'adoption de cette mesure

accordant un demi-million à la société, vers la fin de l'existence de la présente législature, car elle ne saurait durer bien longtemps maintenant, étant donné qu'il y aura des élections en temps opportun. Je ne veux pas que nous autorisions une augmentation de capital de 100 millions de dollars à cette compagnie. Qu'en ferait-elle? Elle n'en a besoin ni cette année, ni pour cinq ans. Si nous lui accordions 75 millions de dollars, elle aurait plus de fonds qu'il ne lui en faut pour les trois prochaines années. D'ailleurs, le bill concernant les importations et les exportations l'empêche de se procurer des matériaux aux Etats-Unis.

Je demande à la Chambre de faire une étude équitable, franche et sincère de ce projet de loi. Ne l'oubliez pas, il faut être juste envers les gens qui ont porté le poids du jour et envers le consommateur. La société Bell a rendu d'excellents services pendant la guerre. Elle a de bons administrateurs et de bons directeurs; ce sont des citoyens animés de civisme. Je n'ai rien à leur reprocher. Voici une occasion où il importerait d'avoir une commission des transports de tout premier ordre à qui nous pourrions confier l'examen de cette question et qui verrait à rendre justice à tous les intéressés. C'est pour cette raison que j'ai fait ces quelques observations. J'aurai probablement autre chose à dire plus tard et j'espère que d'autres honorables députés feront connaître leurs opinions sur cette question.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): La motion tendant à la deuxième lecture du présent projet mérite plus qu'un débat superficiel. Comme l'a déclaré l'honorable préopinant, il s'agit d'une mesure importante visant à faire passer de 150 millions à 500 millions le capital social d'une société très puissante et, à mon sens, très bien organisée. C'est une augmentation de 350 millions demandée dans un seul projet de loi. Depuis que je siège en cette enceinte, la Chambre n'a jamais, que je sache, adopté un bill autorisant une augmentation de capital aussi importante.

Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Broadview (M. Church), qui vient de reprendre son siège, des longs services qu'il a rendus au pays en défendant la régie publique des importants services d'utilité publique. Je ne connais personne au pays qui, plus que l'honorable représentant de Broadview, n'a cessé d'appuyer, tant à la Chambre qu'en dehors de la Chambre, le principe qu'il a défendu ce soir. Je trouve parfois étrange qu'un membre du parti conservateur-progressiste préconise si énergiquement la régie publique. Je me rappelle fort bien, toutefois,—et j'en fais parfois mention,—que c'est surtout à des messieurs partageant les vues de l'honorable député de Broadview qu'on doit la vaste entreprise hydroélectrique de l'Ontario. Si seulement ce parti avait toujours suivi cette ligne de conduite!

Il se trouverait aujourd'hui dans une situation probablement très différente. Le projet de loi, évidemment, sera examiné très attentivement par un comité de la Chambre; ses membres devront étudier de très près tous les détails de cette proposition.

Je tiens cependant à souligner une nouvelle disposition du présent projet de loi. Il s'agit de l'alinéa 5 à la page 3 du bill. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Il est par la présente loi déclaré que, subordonnément aux dispositions de la loi sur la radio, 1938, chapitre cinquante des Statuts de 1938...

Et ainsi de suite. La société possède et a toujours possédé le pouvoir d'exploiter et de fournir des réseaux de téléphone sans fil et de radiotéléphonie ainsi que d'instituer des services et des aménagements pour la transmission des diverses sortes de messages énumérés dans le bill, par téléphonie sans fil et par radio. On donne la note explicative suivante:

> Cet article est nouveau. Il a pour but de clarifier les pouvoirs que la compagnie possède en vertu de sa loi de constitution originale relativement à l'utilisation des inventions et des procédés améliorés les plus récents, y compris la radio, le téléphone sans fil et la télévision, en vue de fournir un service de communications; cet article clarifiera également l'attitude de la Compagnie à l'égard de l'utilisation et de l'exploitation de la radio et du téléphone sans fil en vue de fournir ces services aux stations mobiles et aux localités éloignées où il serait difficile de construire des aménagements par fils, ainsi qu'en vue de relier ses lignes aériennes aux antennes radiophoniques.

Voici un nouvel article important sur lequel il y aurait avantage à nous arrêter. Au comité de la radio, il m'arrive de temps en temps de citer copieusement des extraits de discours prononcés par certains honorables députés qui étaient ici au moment de l'adoption de la loi de la radio. J'ai surtout, je pense, cité certains propos de celui qui était alors chef de l'opposition, feu le vicomte Bennett, autrement dit, le très honorable R. B. Bennett. Ceux d'entre nous qui l'avons entendu parler de la radio, se souviendront qu'il lui arrivait de faire résonner les murs de la Chambre quand il nous mettait en demeure de nier que, si tout était à recommencer, si nous avions de nouveau à prendre certaines mesures à l'égard des grandes ressources dont parlait il y a quelques instants l'honorable député de Broadview (M. Church), nous ne suivrions pas l'exemple de nos pré-

décesseurs, qui ont abandonné si volontiers la direction de nos grandes affaires d'intérêt public.

Il y a longtemps que nous cherchons, dans la mesure où la Chambre l'a bien voulu,—ce qui a été le plus souvent le cas jusqu'ici,—à empêcher que nous ne cédions davantage la maîtrise des ondes radiophoniques. Nous avons voulu prévenir l'abandon à l'entreprise privée de ce vaste domaine d'intérêt public. Cet article me semble fort important, et j'estime que si ce projet de loi doit être renvoyé au comité parlementaire compétent, cette disposition, c'est-à-dire l'article 5, devrait être soumise au comité spécial qui sera, j'imagine, institué pour l'étude des questions afférentes à la radio, afin que les représentants du ministère des Transports puissent, en leur qualité d'administrateurs revêtus du pouvoir de délivrer des permis à des postes de radiodiffusion, et ainsi de suite, puissent discuter cette question avec le comité, que ce dernier sache parfaitement ce que signifie cette disposition, et que les représentants de la Société Radio-Canada, soient dûment consultés.

Après tout, il est question dans ces explications sur l'article 5 d'aménagements qui ne sont pas encore en usage au Canada. La télévision y est mentionnée. Cette dernière sera peut-être, dans quelques années, beaucoup plus importante qu'actuellement. Je crois que, à mesure qu'avanceront les expériences, plusieurs des difficultés actuelles seront surmontées et que l'usage de la télévision deviendra aussi répandu que l'est aujourd'hui celui des bandes normales de fréquence radiophonique.

Etant donné l'expansion extraordinaire des communications par t.s.f., par téléphone et par télégraphe ce projet de loi exige une étude beaucoup plus approfondie que celle qui en a été faite ce soir. Un point qu'on a fait ressortir est l'aspect financier de la question, c'est-à-dire le fait que, si nous adoptons cette mesure, nous autoriserons une très puissante société à porter son capital de 150 à 500 millions de dollars.

Comme le disait il y a quelques instants l'honorable député de Broadview, le capital fut porté en 1928 de 75 à 150 millions de dollars, soit une augmentation très appréciable. Le bill à l'étude accorderait maintenant à la société l'autorisation d'accroître son capital-actions de 150 à 500 millions.

A mon avis, lorsqu'une entreprise possède un capital d'un demi-milliard de dollars et que, par sa nature même, elle constitue un monopole, elle devrait être administrée par l'Etat et non par des particullers. Certains membres de la Chambre peuvent rejeter les principes de notre groupe sur la socialisation ou l'étatisation mais il n'en est aucun, à quelque parti qu'il adhère, qui aprouve la domination d'une sphère d'activité par un monopole. Parfois les décisions du Parlement favorisent l'établissement ou même l'expansion d'un monopole, mais il n'en est pas moins vrai, à mon avis, qu'aucun honorable député ne croit vraiment qu'un monopole particulier soit un bien.

S'il faut à tout prix qu'il existe des monopoles sous notre régime économique, j'entends de ceux qui ont été formés depuis un siècle environ par la fusion de petits établissements en entreprises puissantes ou par l'expansion de services publics, comme c'est le cas pour la société qui nous demande ces droits et privilèges,—privilèges est le mot qui convient,—j'affirme que, dans les circonstances, nous devons protéger la population contre les monopoles. Le seul moyen efficace d'y parvenir c'est d'étatiser un monopole qui, comme celui qui nous occupe actuellement, domine un service public important.

Cela étant, en permettant à la société de porter son capital de 150 à 500 millions de dollars, nous rendons plus difficile à l'Ontario ou au Canada la tâche qui consiste à nationaliser ce vaste service d'utilité publique vu que, plus le capital social sera élevé plus il sera difficile aux assemblées législatives ou au Parlement de trouver l'argent voulu quand viendra le moment de s'entendre sur le montant d'indemnisation, soit qu'on recoure à une expropriation, à des procédures judiciaires ou même si l'on en vient à une entente.

En adoptant un projet de loi de cette envergure où il est question d'un capital social d'un demi-milliard de dollars, nous imposerons un obstacle à nos successeurs si jamais ils décident d'étatiser ce service d'utilité publique. Nous leur dressons une barrière, ce qui rendra plus difficile au pays ou à la province de s'emparer de ce service.

Nous qui venons de provinces où le service de téléphonie est en propriété publique, savons parfaitement bien que le tarif est plus avantageux chez nous qu'à Ottawa. Je compare parfois le tarif que j'ai à payer entre Ottawa et Montréal, par exemple, et celui que je paie entre Regina et Saskatoon.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi ne pas comparer le tarif et le service à ceux de Grande-Bretagne?

M. COLDWELL: Doucement. La distance est presque double. Saskatoon est à presque 200 milles de Regina, tandis que Montréal n'est qu'à environ 120 milles d'Ottawa. Le ministre du Travail (M. Mitchell) m'invite à comparer les services.

L'hon. M. MITCHELL: Certainement.

M. COLDWELL: Le service de la société publique de ma province est tout aussi bon.

Une VOIX: Meilleur.

M. COLDWELL: "Meilleur," dit un de mes collègues.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il a des préjugés.

M. COLDWELL: Peut-être. A ceux qui sont tentés d'interrompre je me permettrai cependant de rappeler une vérité. L'étatisation du service de téléphonie de ma province et des provinces voisines de l'Alberta et du Manitoba n'est pas l'œuvre d'un gouvernement socialiste. Ce service a été établi il y a de nombreuses années et il est si efficace que la compagnie de téléphone Bell voudrait acheter ses aménagements. J'affirme sans crainte d'être contredit et sans vouloir déprécier la société Bell que les réseaux téléphoniques de ces provinces sont aussi efficaces et donnent un aussi bon service que tout autre au Canada.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. COLDWELL: Oui.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député connaît-il la situation en ce qui concerne le réseau téléphonique de la région du bas Saint-Laurent et du Nouveau-Brunswick?

M. COLDWELL: Non.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député devrait se renseigner à ce sujet; il pourrait alors donner plus de poids à son argument, parce que ce réseau est l'une des choses les plus étonnantes au pays.

M. COLDWELL: Je préfère parler de choses dont je suis au courant. Je regrette beaucoup de ne pas être mieux renseigné sur la région du bas Saint-Laurent.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je vous renseignerai plus tard au cours de la session.

M. COLDWELL: L'honorable député qui m'interroge sur le Bas-Saint-Laurent n'est peut-être pas aussi renseigné qu'il aimerait l'être sur les provinces de l'Ouest où j'ai vécu plusieurs années. Je lui propose donc de nous expliquer, quand j'aurai repris mon siège, quel genre de service on leur fournit dans la région du Bas-Saint-Laurent. S'il tient à en profiter pour nous vanter le pittoresque de l'endroit, afin de nous y attirer pour examiner le réseau téléphonique, les honorables députés, j'en suis sûr, goûteront tout de même la description des beautés de cette région.

[L'hon. M. Mitchell.]

Revenant à mon sujet, je signale que dans l'Ouest non seulement nos réseaux téléphoniques rendent-ils de précieux services à la collectivité mais, de plus, ils sont très profitables aux provinces, et aident ainsi la population. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que j'aperçois à son pupitre et qui, soit dit en passant, a eu beaucoup à faire avec l'expansion des lignes téléphoniques, conviendra avec moi, sans doute, que les conditions de travail des employés de ce réseau en Saskatchewan sont aussi favorables que celles qui règnent dans d'autres entreprises de ce genre au pays. Je le répète, j'appelle l'attention de la Chambre non seulement sur l'accroissement considérable du capital social mais aussi sur l'important article 5. Les honorables députés devraient l'examiner parce que, tout en accordant un nouveau droit à la société, il indique nettement qu'il s'agit d'une prérogative dont elle a toujours joui. Etant donné que la loi de la radiodiffusion existe depuis longtemps au pays et que nous nous sommes toujours efforcés de conserver la haute main sur les ondes radiophoniques, le comité auquel la mesure sera déférée et tout autre comité chargé d'enquêter sur la radiodiffusion, la télévision et les services connexes devraient examiner attentivement cette disposition.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la mesure dont elle était saisie avant le dîner.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. l'ORATEUR: Avant le dîner, l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) a proposé un amendement à la motion dont la Chambre est saisie.

Cette proposition n'est pas que l'expression d'un vœu purement théorique à l'égard d'une question susceptible de provoquer la dépense de deniers publics. Elle ne se contente pas de formuler un principe abstrait. Elle va jusqu'à prévoir au cours de la présente session certains dégrèvements, la suppression de la taxe de vente, le relèvement des allocations familiales et des pensions aux adultes infirmes ainsi qu'un régime sélectif de primes aux denrées alimentaires.

L'un de mes prédécesseurs a décidé, le 30 février 1936, qu'une motion invitant le Gouvernement à présenter sans délai un projet de loi en vue d'accorder des allocations de retraite à tous les sexagénaires était irrégulière, parce qu'elle entraînait une dépense de deniers publics. La Chambre a maintenu sa décision, qui fait maintenant autorité, au même titre qu'un article du Règlement.

Je ne trouve pas qu'il y ait grande différence entre exiger une dépense immédiatement et affirmer que le cabinet eût dû promettre de présenter, au cours de la session, une mesure comportant certaines dépenses précises.

L'adoption de l'amendement aurait pour effet d'obliger la Chambre à augmenter les dépenses, ce qui est évidemment un empiétement sur la prérogative du Gouverneur général qui recommande les dépenses.

L'amendement n'étant pas conçu en termes généraux, je dois donc le déclarer irrecevable.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Il est fort regrettable, monsieur l'Orateur, que la Chambre ait pris l'habitude de permettre à Votre Honneur de faire part de ses décisions sans que les honorables députés puissent auparavant discuter le sujet à l'étude.

Des VOIX: Règlement.

M. LOW: J'invoque la question de privilège...

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait fort bien qu'il est contraire au Règlement de discuter la décision de l'Orateur.

M. LOW: J'invoque la question de privilège; je plaide la cause des membres de la Chambre. A mon sens, les députés ont droit d'exprimer leur avis sur une tendance vers laquelle la Chambre semble pencher.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre de nouveau l'honorable député mais mes fonctions me commandent de faire respecter le Règlement, qui veut que les décisions de l'Orateur ne soient pas sujettes à discussion.

M. MacINNIS: Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'accorder à la Chambre l'occasion de débattre cette décision, car, à mon sens, elle n'est nullement conforme au Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ayant siégé ici depuis vingt ans connaît parfaitement la règle qui interdit de discuter les décisions de l'Orateur. Je profite de l'occasion pour souligner que l'Orateur ne rend pas une décision sans avoir étudié la question très attentivement. Les honorables députés seraient fort étonnés de savoir quelle peine se donne l'Orateur pour rendre justice aux deux côtés de la Chambre.

J'ai déjà rendu ma décision et les honorables députés savent parfaitement que le Règlement interdit de la débattre.

M. LOW: Monsieur l'Orateur, il me déplaît beaucoup de contester les décisions de l'Orateur, mais les deux qui ont été rendues aujourd'hui sont tellement irrégulières que je dois contester celle de ce soir.

M. l'ORATEUR: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur une décision de l'Orateur. J'ai déclaré irrecevable un projet d'amendement de l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) parce que son adoption équivaudrait à un ordre de la Chambre d'augmenter les dépenses, ce qui représenterait un empiètement sur les prérogatives du Gouverneur général de recommander les dépenses.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	Gariépy
Arsenault	Gauthier (Nipissing)
Baker	Gauthier (Portneuf)
Beaudoin	Gibson (Hamilton-Ouest)
Beaudry	Gingues
Belzile	Gladstone
Bertrand (Laurier)	Golding
Bertrand (Prescott)	Gour (Russell)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gourd (Chapleau)
Blanchette	Grant
Boivin	Gregg
Bonnier	Hackett
Boucher	Hallé
Bradette	Harris (Grey-Bruce)
Breithaupt	Hartt
Brown	Hazen
Case	Healy
Church	Henderson
Claxton	Howe
Cloutier	Ilsley
Côté (Matapédia-Matane)	Isnor
Côte (St-Jean-Iberville-Napierville)	Jean
Côté (Verdun)	Jutras
Croll	King, Mackenzie
Cruickshank	LaCroix
Daniel	Lafontaine
Dechêne	Lalonde
Denis	Langlois
Dickey	Lapointe
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Laurendeau
Dionne (Beauce)	Léger
Dubois	Lesage
Emmerson	McCann
Eudes	McCulloch (Pictou)
Ferguson	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Fontaine	McIlraith
Fournier (Hull)	McIvor
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	MacLean
Gardiner	MacNaught
	Maloney
	Marier
	Marquis

Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Miller
Mitchell
Mullins
Mutch
Picard
Pinard
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Smith (York-Nord)
Stanfield
Stephenson
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Weir
Whitman
Winkler
Winters.—108.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.

Archibald
Argue
Ashby
Barrett
Bentley
Blackmore
Blair
Bowerman
Bracken
Bradshaw
Brooks
Bryce
Burton
Campbell
Cardiff
Casselman
Castleden
Charlton
Coldwell
Coyle
Diefenbaker
Drope
Fair
Fleming
Fulton
Gibson (Comox-Alberni)
Graydon
Green
Hansell
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Hlynka
Hodgson
Homuth
Irvine
Jackman
Jaenicke
Jaques
Johnston
Knight
Kuhl
Lennard
Low
McCuaig
McCullough (Assiniboia)
McGregor
MacInnis
McKay
McLure
MacNicol
Marshall
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Merritt
Moore
Murphy
Nicholson
Probe
Quelch
Robinson (Bruce)
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Shaw
Sinclair
Skey
Smith (Calgary-Ouest)
Stokes
Townley-Smith
Tustin
Webb
White (Middlesex-Est)
Wright
Wylie.—74.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Farquhar). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre des Transports (M. Chevrier) étant absent dans l'intérêt du pays, j'ai pairé avec lui.

(*Texte*)

M. GAGNON: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. McDonald). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

[M. l'Orateur.]

(*Traduction*)

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. J'exprime humblement le vœu que Votre Honneur trouve moyen, puisque le Règlement est ainsi fait, de le modifier en vue de rectifier cette lamentable situation par suite de laquelle on ne peut discuter votre décision avant qu'elle soit rendue. Dans l'état actuel des choses, le jugement est rendu avant que l'avocat ait plaidé. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous voudrez bien étudier ce point, car le poste important que vous occupez est en danger de déchéance s'il n'est pas déjà déchu.

M. M. J. COLDWELL (Rosteown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant six heures, j'ai pris la parole pendant quelques minutes en vue d'appuyer l'amendement que vous avez déclaré irrégulier; je ne m'étendrai donc pas davantage sur le sujet.

Il est une autre question sur laquelle j'aimerais dire quelques mots ce soir, et je n'ai pas l'intention de parler longuement. Mais, auparavant, qu'on me permette de me reporter à une interruption qu'a faite cet après-midi l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) alors que l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) avait la parole. Sauf erreur, l'honorable représentant de Lake-Centre a déclaré que ni le député de Swift-Current, ni notre parti n'avait repoussé les avances qu'avaient faites à la C.C.F. au cours des deux derniers mois M. Buck et le parti communiste.

M. DIEFENBAKER: N'avait repoussé leur appui.

M. COLDWELL: Je traiterai cette question dans un instant. La C.C.F. n'a rien à se reprocher et je crois que tout observateur impartial le sait parfaitement. L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a déclaré cet après-midi que, lors d'une récente élection partielle tenue en Colombie-Britannique, le parti ouvrier-progressiste avait donné des fonds à la C.C.F. ou en avait recueilli à son intention.

M. SINCLAIR: C'est vrai.

M. COLDWELL: Il dit que c'est bien vrai. Je n'en sais rien, mais je doute fort que l'honorable député le sache par lui-même. Cependant, je lui ferai remarquer que la C.C.F. n'a jamais payé d'annonces dans les journaux pour le compte du parti ouvrier-progressiste ou communiste comme l'a fait le parti de l'honorable représentant de Vancouver-Nord. L'honorable représentant de Grey-Nord (M. Case) est assis à ma droite. Alors

que j'étais dans sa circonscription au cours d'une élection partielle, j'ai eu connaissance d'une annonce remplissant toute une page, dont l'Association libérale a acquitté les frais de publication, au sujet de la venue dans la cinconscription de diverses personnes qu'on désignait comme chefs ouvriers, mais que tous connaissaient comme des membres en vue du parti communiste du Canada. Je rappellerai aux honorables membres de la Chambre qu'en 1945 M. Tim Buck a publié de grandes annonces dans les journaux à travers le pays demandant aux Canadiens d'appuyer le premier ministre (M. Mackenzie King) et le parti libéral; à ma connaissance on n'a jamais répudié cette aide.

Au sujet des événements récents, j'ai heureusement fait connaître mon attitude publiquement. M. Tim Buck a parlé à Toronto dans la soirée du 22 janvier...

M. MacNICOL: De cette année?

M. COLDWELL: Oui, et le soir même j'ai communiqué aux journaux une déclaration que je vais consigner au compte rendu:

Lors des élections de 1945, le parti communiste du Canada,—le parti ouvrier-progressiste,—a demandé aux Canadiens d'appuyer M. Mackenzie King et le parti libéral. Aujourd'hui, ce parti a changé d'attitude encore une fois: maintenant il déclare qu'il appuiera la C.C.F.

Je suis convaincu que le nouveau changement dans la ligne de conduite du parti communiste est un aveu de l'absence complète de progrès au Canada de la part du parti ouvrier-progressiste et du fléchissement de l'appui que lui accordaient des syndicats ouvriers dominés autrefois par les communistes. Ils cherchent apparemment à arrêter le déclin de leur parti en essayant de s'identifier avec la C.C.F.

Il est bien entendu que ce sont les communistes eux-mêmes qui arrêtent leur ligne de conduite. Cependant, je tiens à préciser bien clairement l'attitude de la C.C.F.

On a défini et défini à nouveau cette attitude au cours des congrès provinciaux et nationaux.

La C.C.F. ne collaborera d'aucune façon, directe ou indirecte, avec le parti ouvrier-progressiste. Elle ne concluera aucune entente électorale avec ce dernier parti ou avec tout autre, ni à l'échelle fédérale, ni à l'échelle provinciale, ni même à l'égard d'une seule circonscription.

Il y a une différence fondamentale entre les méthodes et la doctrine de la C.C.F. et celles des communistes. Nous nous sommes toujours opposés, et nous nous opposons encore, à toute forme de dictature, y compris la dictature communiste. Nous avons horreur des méthodes communistes visant à écraser l'opposition politique chaque fois que l'élément communiste domine dans un pays.

Nous savons qu'au fond les communistes n'ont pas changé d'avis à l'égard de la C.C.F. et du socialisme démocratique. Ils ont toujours affirmé que les mouvements socialistes démocratiques étaient leur pire ennemi et que leur but ultime était de "liquider" des mouvements comme celui de la C.C.F.

La politique actuelle des communistes n'est donc qu'une manœuvre. La C.C.F. ne s'en mêlera pas.

Voilà ce que je disais le soir du 22 janvier. Depuis, le conseil national de la C.C.F. s'est réuni. Je cite le procès-verbal que j'ai sous les yeux.

Le conseil a appuyé à l'unanimité la récente déclaration publique de M. Coldwell à l'égard de la dernière manœuvre du parti ouvrier-progressiste.

Voilà une répudiation parfaitement nette. Je me demande vraiment comment elle pourrait être plus explicite. Si j'ai tenu à la consigner au compte rendu, c'est afin que notre attitude en cette affaire soit parfaitement connue.

J'appartiens à notre mouvement depuis sa fondation. Nous avons souvent été la cible des attaques et des injures du parti communiste. Par ailleurs, celui-ci a souvent cherché à entrer en collaboration avec nous. Mais je tiens à préciser que pas une seule fois nous n'avons consenti à nous compromettre. Je suis du reste absolument convaincu qu'aussi longtemps que nous continuerons, nous de l'heure actuelle, à jouer un rôle quelconque à la C.C.F., jamais nous ne nous associerons ni n'arriverons à un compromis quelconque avec le parti ouvrier-progressiste ou communiste, jamais en tout cas, au point d'être compromis par lui comme l'ont été les libéraux en 1945.

Pour ce qui est de mes honorables collègues qui siègent à ma droite, je me souviens que le secrétaire de leur parti s'était réjoui alors de cet état de choses, disant: "Ceci va diviser la C.C.F. dans bon nombre de centres industriels, et nous en profiterons." Quoi qu'il en soit, et quel que soit le sort que réserve l'avenir à notre pays ou à notre parti, il est certain que jamais nous ne consentirons à nous associer, de près ou de loin, à un groupement à tendances totalitaires, qu'il soit fascisant ou communisant.

J'ai quelques mots à dire au sujet des loyers de locaux commerciaux. J'ai voulu soulever la question cet après-midi, mais j'ai dû m'en abstenir conformément à la décision de Votre Honneur, malgré le fait que si ce débat avait pris une autre tournure j'aurais été empêché de la soulever à temps. Je ne l'ai peut-être pas expliqué assez clairement cet après-midi, mais nous sommes au 5 mars et la régie cessera le lundi 8 mars. L'intervalle entre ce jour-ci et lundi forme la fin de semaine, alors que les représentants du peuple n'auront certainement pas l'occasion de prendre la parole ici et je doute fort que le Gouvernement ait le temps d'examiner la situation.

La déclaration que le ministre des Finances a faite cet après-midi m'a causé du désappointement. Vu la situation actuelle au chapitre des loyers commerciaux, je ne crois pas que nous puissions nous attendre à ce que les particuliers prennent l'initiative de démarches auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'ils le font, même dans les nombreux cas qui ont été portés à ma connaissance, la commission sera tellement occupée à étudier les griefs qui lui auront été soumis, qu'elle devra négliger d'accomplir plusieurs des autres actes qui s'imposent en ce moment.

Je le répète, je ne prononcerai pas un long discours ce soir. Je m'en tiens à ce que j'ai dit au début de mes remarques. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux pages 268 et 269 du compte rendu du 12 décembre, ils trouveront une foule de renseignements dans le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart). A cette occasion, celui-ci faisait part à la Chambre de plusieurs plaintes qu'il avait reçues, surtout de citoyens de Winnipeg, portant qu'on avait doublé, triplé ou même quadruplé les loyers de petites entreprises qui occupaient les mêmes locaux depuis plusieurs années, dans certains cas même après que la commission des loyers de la ville de Winnipeg eut modifié le taux il y a un an ou deux. J'ai ici une liasse de lettres et de télégrammes que j'ai pris au hasard parmi les nombreux messages que j'ai reçus depuis quelques jours. Voici une dépêche de Montréal:

> Par suite de la suppression de la régie à l'égard des loyers commerciaux, je suis forcé de quitter les affaires. Mon propriétaire exige une augmentation de 450 p. 100.

Ce télégramme m'a été adressé par un M. Bastien de Montréal. Dans un autre cas, le loyer a été porté de $70 à $200 par mois. Un autre de mes correspondants est le chef d'une petite entreprise; le propriétaire lui demande $300 de plus par mois. Voici un autre cas. Je souligne que tous ces messages me sont parvenus ces jours derniers. Il s'agit d'une hausse de loyer de 375 p. 100 que le petit commerçant intéressé ne pourra pas supporter. Si cela se généralise, comme je le crois, le petit commerçant se verra alors contraint d'exiger de ses clients un montant équivalant à l'accroissement de son loyer: Cela amènera une hausse importante du coût de la vie.

Voici une autre lettre d'un citoyen de Toronto. Son loyer, qui est actuellement de $75 par mois, est porté à $250 par mois. J'en ai une autre de l'Association des marchands détaillants de ma propre province de Saskatchewan, datée de Saskatoon. Voici une passage de cette lettre:

> Nous recevons plusieurs plaintes de marchands de la province de qui on exige une augmentation de loyer et d'autres commerçants à qui on ordonne d'évacuer les lieux.
>
> Ceux à qui on donne l'ordre de déménager, constatant qu'ils ne peuvent trouver de locaux disponibles, sont réduits à accepter une augmentation de loyer.
>
> Nous vous prions donc de vous servir de votre influence et de votre vote afin de faire proroger la régie des loyers commerciaux.

Je pourrais, dis-je, en lire bien d'autres. Il se présente plusieurs cas pénibles. Voici, par exemple, une lettre d'un citoyen dont les parents occupent depuis cinquante ans un modeste magasin dans la petite ville ontarienne de Markdale. Ils ont tout juste réussi à subsister, je suppose maintenant. Il faut que ces gens déménagent et ils ne trouvent disent-ils, aucun local où poursuivre leurs affaires. Il est un autre cas semblable à Edmonton. Des plaintes semblables émanent de toutes les parties du pays. Je regrette, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ait laissé s'établir cette situation sans rien faire pour protéger la population.

J'ai en main une lettre du ministre des Finances en réponse à une autre lettre qui n'est pas de moi mais de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en date du 18 février. Je dois dire au ministre que son attitude m'étonne. A mon sens, il n'aurait pas dû prendre pareille attitude et la Chambre ne devrait pas l'approuver.

La lettre a trait à un cas dans la ville de Winnipeg, celui de l'école commerciale Bornoff, dont le loyer est sur le point d'être haussé. Je me contente d'en lire le dernier paragraphe:

> A défaut d'une mesure d'ordre national, il n'est pas possible d'apporter un allégement dans des cas particuliers comme celui de l'école Bornoff.

Cela diffère quelque peu de ce qu'a dit le ministre cet après-midi.

L'hon. M. ABBOTT: Pas si l'augmentation n'est ni déraisonnable ni injustifiée.

M. COLDWELL:

...et je crains donc...

Notez bien ceci:

...et je crains donc que cette école ne devienne une victime de l'abandon des régies.

Le ministre a beau parler de victimes isolées de l'abandon des régies, j'estime que les particuliers établis en affaires ont droit à plus de considération, méritent mieux que d'être traités comme de simples victimes inévitables de la suppression des régies. Le Gouvernement doit

à la population canadienne de maintenir la réglementation actuelle tant que les logements et les locaux commerciaux ne seront pas plus abondants. Nous savons tous que dans le domaine de maisons d'habitation comme dans celui des immeubles commerciaux, il a existé, pour diverses raisons, une pénurie de matériaux de construction.

Nous croyons, en dépit de tout ce qu'on dit sur notre compte ou sur notre attitude, que toute entreprise qui rend service à la collectivité, sans l'exploiter et sans exploiter les ouvriers, doit demeurer en activité. Que ce soit donc bien entendu.

Or vous faites ici le jeu des grosses entreprises. Voici une lettre d'un chef de petite entreprise d'une autre ville qui expose comment il perdra son commerce et ce qui s'ensuivra. Ses clients, dit-il, n'iront pas aux magasins des environs mais à une succursale de grand magasin. Ceux d'entre nous qui ont observé ce qui se passe depuis 25 ans ont vu le grand magasin à succursales supplanter le marchand du coin. L'arme dont disposera le particulier d'ici quelques années pour faire concurrence au grand monopole dans la distribution des vivres et autres denrées fondamentales, est l'institution coopérative, le mouvement coopératif. L'intérêt que nous portons au mouvement coopératif vient de ce qu'il empêche la monopolisation de nos organismes de distribution au pays par une ou deux puissantes sociétés.

Je consultais l'autre jour la statistique, pour me rendre compte de la proportion du commerce dont ces grands organismes sont les maîtres, et je constate qu'ils ont déjà la haute main sur une très forte partie de notre économie dans le domaine de la distribution. C'est un mauvais présage. Ceux d'entre nous qui ont vécu dans de petites agglomérations dans les provinces des Prairies,—et la même chose s'applique à toutes les petites agglomérations du pays,—savent que les petits hommes d'affaires ont grandement contribué à l'essor de ces collectivités. Que seraient devenues nos églises, nos modestes bibliothèques locales, nos patinoires, sans l'aide des petits commerçants de la ville?

Cependant, lorsqu'une importante entreprise nationale de distribution établit une succursale dans l'une de ces villes, règle générale, ni le directeur ni le personnel ne touche un salaire suffisant pour lui permettre de contribuer aussi généreusement que le faisait le petit commerçant, aux œuvres de l'église et de la collectivité. Par conséquent, je signale au ministre que nous devons protéger non seulement les locataires de maisons, mais aussi ceux qui louent des immeubles commerciaux et qui devront abandonner le commerce qu'ils ont lentement édifié, parce qu'ils ne pourront acquitter des augmentations de loyer de 200, 400 et 450 p. 100, comme ils l'affirment dans les télégrammes.

J'ai dit mon intention d'être bref. Je veux simplement tâcher par ces raisons de convaincre le Gouvernement qu'il est encore temps, d'ici le 8 mars, de prendre des mesures efficaces en vue de protéger les gens qui se trouvent acculés à une situation intenable.

M. McIVOR: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question...

M. SKEY: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel...

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a la parole.

M. McIVOR: J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe). Elle a trait à la première partie du discours prononcé par l'honorable préopinant. Le ministre du Commerce se souvient-il que lors des élections de 1945 nous n'avons pas défrayé la publicité des candidats ouvriers-progressistes qui se sont présentés dans les deux circonscriptions en cause?

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit que tout le monde l'avait fait.

M. SKEY: Monsieur l'Orateur, étant donné les premières observations...

M. l'ORATEUR: L'honorable député tient-il à s'expliquer sur un fait personnel?

M. SKEY: Oui.

M. l'ORATEUR: Je l'invite à s'expliquer.

M. SKEY: A titre de candidat qui, à la dernière élection, a fait la lutte, dans la circonscription de Trinity, contre le chef du parti communiste, je tiens à relever la première partie des remarques du chef du parti C.C.F. Je tiens tout simplement à dire, à titre personnel aussi bien qu'au nom de tous les membres de mon parti qui sont tous de mon avis, que le parti conservateur n'a pas du tout recherché, favorisé, désiré ni sollicité l'appui du parti communiste. C'est d'ailleurs le seul parti à la Chambre qui ne soit pas obligé d'opposer un démenti.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Il semble bien, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas assez grand pour qu'on me voie. Je veux cependant poser une question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoque-t-il la question de privilège?

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Non, monsieur l'Orateur, je désire poser une question.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député ne veut pas prendre part à la discussion, l'honorable député de Vancouver-Sud a la parole

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je regrette que l'Orateur ne m'ait pas vu. J'étais debout avant l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. COLDWELL: Si l'honorable député a une question à me poser, je l'écoute.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Je désire poser une question à l'honorable député. Si ma mémoire est fidèle, il aurait déclaré au début de ses observations que la C.C.F. était ceci, cela, et tout ce qu'on voudra. Je désire savoir si c'est conforme à la nouvelle silhouette.

M. COLDWELL: Je ne crois pas pouvoir répondre à la question, monsieur l'Orateur, car je ne suis pas une autorité en la matière, comme l'honorable député semble l'être.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): J'aimerais consacrer quelques minutes ce soir, monsieur l'Orateur, à la question des loyers commerciaux, afin d'exposer de nouveau la situation au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre des Finances (M. Abbott). La déclaration qu'a faite le ministre des Finances cet après-midi ne sortira pas un grand nombre de gens d'embarras très graves. Je désire soumettre au Gouvernement une ou deux idées qui pourront l'aider à résoudre ce problème difficile.

La Chambre sait que la disposition relative aux loyers maximums cessera d'être en vigueur le 8 mars.

L'hon. M. ABBOTT: On l'a déjà abrogée.

M. GREEN: Le nouveau régime entrera en vigueur le 8 mars. L'article 6 des règlements concernant la régie des loyers sera la seule protection dont les locataires pourront alors profiter. La partie de l'article 6 dont je veux parler se lit ainsi qu'il suit:

Aucune personne en son propre nom ou au nom d'une autre personne ne louera ou n'offrira en location toute propriété immobilière à un loyer plus élevé qu'il n'est juste et raisonnable ou ne demandera, n'exigera, ne recevra, ne percevra ou ne paiera un tel loyer...

Le ministre des Finances a reconnu cet après-midi que la valeur de cette disposition était douteuse.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas avoir reconnu que la valeur en était douteuse; à tout événement, je n'avais pas cette intention.

[M. Côté (Matapédia-Matane).]

M. GREEN: Alors je prendrai moi-même cette attitude.

L'hon. M. ABBOTT: C'est différent.

M. GREEN: Cette disposition autorise simplement les poursuites. Elle n'a rien à voir au montant du loyer, c'est-à-dire à la réduction du loyer, et n'empêche pas le propriétaire de donner un avis au locataire et de l'expulser. Il y a un an environ, on a apporté certaines modifications à la régie des loyers commerciaux. Le ministre des Finances rectifiera si je fais erreur, mais je crois que ces adoucissements tendaient à libérer de la régie des loyers les propriétés commerciales suivantes:

1. Locaux loués pour la première fois après le 1er mars 1947.
2. Locaux devenant vacants après le 1er mars 1947.
3. Locaux dans de nouveaux immeubles, qui n'avaient pas été loués auparavant.
4. Locaux sous-loués par le locataire.
5. Locaux visés par le bail spécial de deux ans, à l'expiration de ce dernier.

On avait prévu la signature d'un bail de deux ans.

L'hon. M. ABBOTT: La hausse du loyer s'établissant à 25 p. 100.

M. GREEN: En effet. Je continue:

6. Locaux qui, le ou après le 1er mars 1947, étaient donnés à bail à un locataire qui devait alors les occuper pendant au moins trois ans moyennant tout loyer que pouvaient agréer les deux parties, pourvu que le bail ne renferme pas de clause de vente ou toute autre clause de résiliation en faveur du propriétaire, en vigueur avant la fin de la troisième année.

Les cas relevant de ces catégories étaient soustraits à la régie des loyers des établissements commerciaux et je crois qu'on a pu conclure de nombreux arrangements satisfaisants entre propriétaires et locataires. Puis, il y a quelques mois, le Gouvernement a donné avis qu'à compter du 8 mars...

L'hon. M. ABBOTT: Au mois de juin, l'an dernier.

M. GREEN: ...Oui, au mois de juin l'an dernier, que la régie des loyers commerciaux serait complètement abolie. De nouveau, les propriétaires et les locataires ont conclu des arrangements et on n'a pas à s'en plaindre. Cependant, dans certains cas,—le plus petit nombre, je crois,—on éprouve de grandes difficultés. On devrait y voir. Le leader de la C.C.F. a mentionné quelques-uns de ces cas, il y a quelques minutes, et j'ai sous la main

trois lettres que j'aimerais bien lire au premier ministre. La première a été écrite il y a à peine quelques jours. Le signataire dit:

J'habite à...

Une certaine adresse à Vancouver.

...où je paye depuis un an et demi un loyer de $25 par mois. Les mandataires des nouveaux propriétaires me donnent avis qu'à compter du 8 mars mon loyer sera de $125 par mois.

Je tiens à signaler qu'il s'agit d'une augmentation de cinq fois le loyer primitif. Poursuivons:

Je tiens un petit magasin de cadeaux de 15 pieds de façade par 25 pieds de profondeur. Il n'y a pas de salle de toilette, pas d'entrée de service.

Il y a dix locataires dans cette immeuble et ils ont tous été avertis de cette augmentation de loyer.

Il y a environ deux mois, les nouveaux propriétaires se sont portés acquéreurs de l'immeuble à des fins de spéculation, mais ils cherchent en même temps à réaliser un revenu net de 21 p. 100, par rapport au prix qu'ils ont payé. Tout ce que je possède est placé dans ce magasin, qui m'assure ma subsistance en ce moment; ma journée de travail est de 12 heures.

Je vous demande, à titre de député de signaler ce grave problème au Gouvernement. Je suis d'avis pour ma part que, dans des cas comme le mien, l'augmentation de loyer devrait être fixée par un fonctionnaire évaluateur compétent. Il se peut du reste que la meilleure solution consiste à proroger d'un an les régies actuelles, ce qui permettrait à un locataire de prendre d'autres dispositions.

Ma deuxième lettre est d'un petit commerçant de Vancouver. Elle date de quelques jours à peine. Il écrit:

Par suite du relâchement probable, en mars de cette année de la régie des loyers des établissements commerciaux, les mandataires des nouveaux propriétaires nous ont prévenus de l'imposition de nouveaux loyers de l'ordre de 500 p. 100,—soit cinq fois,—le chiffre actuel. Vu que notre entreprise, ainsi que des milliers d'autres, se trouveront de ce fait sérieusement touchées, nous estimons que l'adoption de certaines mesures de protection, limitation du pourcentage des bénéfices, par exemple pourrait servir à sauver ces petites entreprises et ces petits commerces qui autrement, seront obligés de disparaître.

C'est pourquoi nous vous demandons, en votre qualité de député, de signaler au Gouvernement ce grave état de choses en lui demandant de fixer un pourcentage des bénéfices. Les petites entreprises commerciales pourront ainsi s'adapter sans trop d'inconvénients à la situation.

On peut lire dans un post-scriptum:

Voici notre propre cas. Un groupe de négociants en bois a acheté notre immeuble dans le dessein d'augmenter considérablement les loyers, et, si nous comprenons bien, de revendre à gros bénéfice...

Bénéfices qui, soit dit en passant, ne seront pas imposables, si je ne me trompe.

...aux dépens des locataires. La hausse projetée du loyer représentera environ 21 p. 100 du placement, ce qui est manifestement injuste.

J'ai ici une troisième lettre, rédigée dans le même sens, mais je n'en donnerai pas lecture, de peur d'importuner la Chambre.

M. BRACKEN: Lisez-là.

M. GREEN: Les deux que j'ai citées exposent fort bien la situation.

M. BRACKEN: Lisez l'autre aussi.

M. GREEN: Il convient peut-être que j'en donne lecture, étant donné qu'elle est rédigée en des termes quelque peu différents. En voici un passage:

Cet homme, qui était pilote d'avion pendant la première guerre mondiale, loue depuis plusieurs années un local de la rue Granville où il maintient une bibliothèque circulante. Il vend aussi des livres, de la papeterie et divers autres articles. Son bail expirera dans quelques mois. Il paie actuellement $65 par mois et le propriétaire du magasin lui accordera une prolongation de cinq ans, pourvu qu'il acquitte un loyer mensuel de $100 et qu'il paie également...

Et voici l'attrape.

...$1,500 pour l'installation d'une devanture entièrement nouvelle.

Il n'est pas disposé à payer ce $1,500 mais il a offert de signer un bail de $125 par mois, ce qui, pour cette période, vaudrait au propriétaire un supplément de $1,500. Cette offre a été rejetée.

Il ajoute:

Dans ce cas particulier, le locataire actuel ne peut vendre son commerce, qui est bien administré et possède une bonne clientèle, parce qu'il ne peut garantir de locaux à son acheteur. Ne devrait-on pas instituer un tribunal auquel pourrait en appeler un locataire exposé à une telle exploitation?

Je signale qu'il s'agit là d'une situation critique à laquelle il importe de remédier. Il ne fait aucun doute qu'il y a pénurie de locaux commerciaux. Dans une certaine mesure, c'est le Gouvernement qui en est responsable puisque, à Vancouver, comme dans bien d'autres villes, je le suppose, les ministères de l'Etat occupent passablement d'espace qu'ils pourraient évacuer pour céder la place à des commerçants.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncé, comme faisant partie du programme d'austérité, l'interdiction de construire des édifices devant abriter des bureaux d'affaires et autres locaux de ce genre. Nous nous trouvons donc en face d'une situation factice. Je ferai remarquer aux députés qui sont avocats que la situation présente nous rappelle des causes de confiscation de biens. Il se peut qu'un particulier ait versé un fort montant d'argent comme premier versement à l'égard d'une pro-

priété ou ait pu encourir une forte amende. Dans pareils cas, la loi contient une disposition qui libère le débiteur de la perte par confiscation ou par suite d'une amende. Je crois donc que nous observerions parfaitement la loi en décrétant quelque mesure d'allégement dans les cas que j'ai cités, d'autant plus qu'il s'agit d'une situation critique.

Il va de soi qu'il est impossible dans la majorité des cas de loyer, de recourir au fonctionnement normal de l'offre et de la demande. Règle générale, propriétaire et locataire sont plutôt portés à jouer franc jeu, comme ils l'ont fait durant la guerre. Les cas dont je parle sont l'exception. Le ministre pourrait contourner la difficulté en permettant d'en appeler à un juge. A mon sens, on devrait pouvoir recourir à un tel juge, en appeler des loyers exorbitants et des évictions déraisonables. Si un locataire peut démontrer au tribunal que son loyer a augmenté de 500 p. 100, le juge devrait être autorisé à régler pareil cas. Il faudrait une mesure qui lui permît d'empêcher une éviction lorsqu'un propriétaire abuse de son locataire.

Il n'est pas nécessaire que cette mesure soit de longue durée, car tôt ou tard il faudra confier aux provinces cette question de loyers. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement n'a pas quitté ce domaine plus tôt, pour le remettre aux provinces, car c'est d'elles qu'il relève.

L'hon. M. ABBOTT: Excellente proposition; je suis heureux de vous l'entendre formuler.

M. GREEN: Les gouvernements provinciaux n'en veulent pas. Ils préfèrent naturellement voir le gouvernement fédéral s'en occuper tant qu'il le voudra. Mais cette question de loyers est en somme une question provinciale et, tôt ou tard, il faudra en remettre le soin aux provinces.

L'hon. M. ABBOTT: Les provinces peuvent maintenant s'occuper du domaine commercial. Nous l'avons abandonné.

M. GREEN: Plusieurs assemblées législatives siègent actuellement. Si le Gouvernement annonçait que cette question de loyers relèvera bientôt de chacune des provinces, alors...

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai annoncé en juin dernier.

M. GREEN: ...alors les provinces pourraient prendre les mesures législatives nécessaires. En contact plus étroit avec la population, plus au courant des besoins de leurs propres territoires, elles sont bien plus en mesure que le gouvernement fédéral d'assurer de bons résultats. Toutefois, pour le moment, tant que les conditions resteront ce qu'elles sont aujourd'hui, j'invite instamment le premier ministre et le ministre des Finances à établir des dispositions à l'égard de ces cas exceptionnels d'injustice criante. Tous, sans exception je crois, nous tenons à ce que les petites gens, ceux que menace ce sort malheureux, jouissent d'une mesure suffisante de protection.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, ayant reçu depuis quelques mois de très nombreuses lettres me signalant le danger d'éviction qui menace de placer dans une situation fort difficile les petits hommes d'affaires un peu partout au Canada, je désire discuter brièvement cette question des loyers des immeubles commerciaux.

Voici, par exemple, le cas d'un jeune homme qui a dû lutter pendant ses années d'université, qui, plus tard, a fait la guerre pour enfin réussir à se monter une petite pharmacie dans un quartier pas très encouragé d'Edmonton. Partageant un immeuble avec deux ou trois autres entreprises commerciales, il a obtenu des succès assez notables pendant le peu de temps qu'il a été en affaires. Mais, avec la levée des règlements, il a reçu de son propriétaire avis de déménager immédiatement. N'ayant pu se réclamer de l'alinéa 16 de l'ordonnance 315 de la commission, il s'est trouvé sans aucune mesure de protection. Force lui est donc d'écouler sa marchandise et son mobilier, car il ne peut trouver un autre emplacement dans la ville. Obligé de vendre à sacrifice, il me dit qu'il réussira à peine à rembourser ses créanciers.

C'est là un cas très sérieux qui, je suppose, se répète à des centaines d'exemplaires d'un littoral à l'autre du pays. Il y a sûrement lieu de venir à la rescousse de ce jeune homme et des nombreux autres aux prises avec des conditions analogues.

J'ai visité l'autre jour dans cette ville un petit atelier où l'on vend et répare les accessoires électriques. L'endroit ne mesure pas plus de 15 ou 16 pieds de largeur à sa façade sur la rue Bank et n'a pas plus de 25 pieds de profondeur. A l'heure actuelle le loyer est d'un peu moins de $100 par mois et le locataire voit lui-même à ses services d'utilité publique. Lors de la levée de la régie à l'égard des loyers d'établissements commerciaux, il y a quelques jours, il a reçu l'avis qu'il lui faudrait payer un loyer de $160.

C'est tout à fait déraisonnable. Bien des gens comme lui vont perdre leur commerce, car ils ne peuvent payer le prix exigé. Hier j'ai reçu du secrétaire du conseil provincial

d'Alberta de l'Association des marchands détaillants, M. A. C. MacKay, un télégramme que, sauf erreur, j'ai transmis au ministre. En voici un passage:

Les marchands d'Alberta, locataires d'immeubles, qui n'ont pu tirer parti des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance 315 de la commission courent le grave danger d'avoir à payer des loyers déraisonnables à l'égard de leurs immeubles si la politique d'abandon des régies à l'égard des loyers commerciaux entre en vigueur conformément à l'annonce du ministre. On nous a signalé des cas où des marchands dont le commerce remonte à vingt et même 35 ans se verront à pied par suite du désir de leurs propriétaires d'exploiter le commerce à leur propre compte. L'association ne s'oppose pas à une majoration raisonnable des loyers mais, vu l'absence de nouveaux immeubles, certains marchands auront probablement fort à souffrir. Nous proposons que le service des loyers de la Commission garde l'autorité de juger chaque cas à la lumière des circonstances lorsque le locataire réclame une décision de la commission.

La demande du conseil albertain de l'Association des marchands détaillants est fort raisonnable. Je ne vois pas pourquoi le conseil ne continuerait pas à entendre les griefs des particuliers et à rendre une décision selon le bien-fondé de chaque cas. A mon sens, cette façon de procéder se conformerait passablement à la proposition que vient de formuler l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Sauf erreur, il a proposé qu'on nomme un juge qui entendrait les causes et rendrait une décision appropriée. Je n'y vois pas d'objection, car la proposition a beaucoup de bon. Cependant, n'avons-nous pas déjà dans la plupart des villes du pays des fonctionnaires de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, chargés de l'application des règlements relatifs aux loyers, qui accomplissent le travail dont a parlé l'honorable député?

Tant que le Gouvernement maintiendra les restrictions à l'égard des immeubles commerciaux, il n'est que juste qu'il protège le locataire par tous les moyens possibles, tout en autorisant des relèvements équitables de loyers, lorsque les conditions dans une région particulière motivent cette ligne de conduite. Je formule cette demande afin d'éviter toute gêne extrême aux petits commerçants qui, autrement, seront traités fort inéquitablement.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris part au débat, mais j'aimerais communiquer à la Chambre quelques observations au sujet de la tournure qu'il a prise ce soir. Personne en cette enceinte, j'en suis sûr, ne tient à voir un individu ou une classe quelconque subir des privations, surtout quand ces privations n'ont pas leur raison d'être. Si je ne favorise pas la prorogation des régies à l'égard des immeubles affectés au commerce, c'est pour des motifs fort simples et fort peu nombreux. En premier lieu, les régies sont contraires à notre doctrine de la liberté des contrats. Puis, si deux Canadiens désirent passer un marché, quant à moi ils ont la faculté de le faire. A quel titre la Chambre serait-elle l'unique dépositaire de la sagesse, de l'équité et de la justice au pays? Les Pères de la Confédération ont prévu dans notre statut que certaines matières devaient être laissées au pouvoir central.

M. PROBE: Il y a 80 ans.

M. HACKETT: Sans doute, mais les principes ne varient guère. Les principes inscrits dans notre constitution, il y a 80 ans, ne sont pas si démodés que certains veulent bien le croire. Les Pères de la Confédération ont décrété sagement que les questions de droit civil devaient relever de la compétence des gouvernements provinciaux. Les questions de loyers ne relèvent pas de la Chambre. C'est en vertu d'une hypothèse, à mon avis sans le moindre fondement, selon laquelle il existe un état d'urgence deux ans et demi après la fin des hostilités (état d'urgence qui n'existe pas plus aujourd'hui que deux ans et demi avant la guerre) que nous nous arrogeons des pouvoirs qui, selon la constitution, appartiennent de droit à d'autres autorités. Que les provinces déterminent, si l'on veut, quel est le juste loyer. Laissons les provinces qui sont bien au courant des détails intéressant chaque localité à l'intérieur de leurs frontières s'occuper de la question. Je ne sais au juste combien d'assemblées législatives siègent dans le moment...

Une VOIX: Huit.

M. HACKETT: Un honorable député dit qu'il y en a huit. Je sais que l'assemblée législative québécoise siège dans le moment. Je sais aussi que la chambre ontarienne siège, de même que celle de la Colombie-Britannique. Elles vont certainement prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les habitants de leurs provinces contre la rapacité des propriétaires, et l'expression me semble excessive. J'admets qu'il peut se trouver des cas difficiles; qu'il y aura toujours des gens qui essaieront de manquer à l'équité; mais la plupart des propriétaires sont hommes d'affaires. Ils veulent de bons locataires; ils savent aussi que le montant qu'ils peuvent retirer de leurs maisons, sous forme de loyer, ne peut dépasser ce qui est juste et équitable. Quelques-uns peuvent tenter de dépasser cette limite; mais dans toutes les juridictions, la loi permet de mettre un frein à la cupidité des individus.

Nous avons une loi contre l'usure, par exemple. La question de l'intérêt est de la compétence du parlement fédéral. Aucune personne ne peut percevoir plus qu'un montant déterminé d'intérêt. Je suis convaincu que si le parlement abandonnait cette ingérence dans des affaires qui ne sont pas de son ressort, d'autres corps législatifs tout aussi patriotes, tout aussi bien doués et tout aussi compétents que ceux qui m'entendent s'occuperont de cette question et la régleront promptement et convenablement. Nous mettrons fin à ce régime fictif qui bouleverse cette Chambre et le Parlement. Si, depuis quelques semaines, il s'est passé des choses en cette enceinte, que ceux qui chérissent les traditions parlementaires ne peuvent que regretter, il faut les attribuer en grande partie au fait que nous avons cherché à nous occuper de questions qui ne relèvent pas de notre autorité et que nous avons essayé d'exercer des pouvoirs qui ne sont pas dans les attributions de cette Chambre.

Tant que nous nous ingérerons dans les transactions normales et libres il y aura pénurie de toutes les sortes de bâtiments qui exigent des mises de fonds. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a déclaré que beaucoup d'édifices commerciaux dans la ville qu'il représente si bien à la Chambre sont utilisés par l'Etat. Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais je dirai aux honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles,—je vois en face de moi des honorables députés de ma ville qui connaissent les faits aussi bien que moi,—que des édifices commerciaux où logeaient autrefois des sociétés de finance, des entreprises commerciales et des industries sont maintenant occupés par des fonctionnaires de l'Etat, par des gens qui ne devraient pas être à l'emploi du Gouvernement, des gens qui, sous le couvert de circonstances critiques, cherchent à faire en faveur des citoyens ce que ces derniers sont bien en mesure de faire eux-mêmes. On n'érigera aucun nouvel établissement commercial. On ne pourra trouver les capitaux nécessaires à la construction d'immeubles que requiert la location normale de la part de ceux qui s'adonnent au commerce de plus en plus florissant au pays, tant que règnera cette incertitude au sujet du revenu que peuvent procurer ces immeubles.

Nous avons beaucoup entendu parler des difficultés du locataire. Il existe peut-être des cas difficiles; car il y aura toujours des locataires. Mais personne ne semble avoir parlé longuement des difficultés du propriétaire. Tout homme qui a l'expérience des affaires sait que nombre de propriétaires, ayant cherché à venir en aide à des entreprises chancelantes qui s'efforçaient de retrouver leur équilibre après les jours pénibles des années 30, se trouvent maintenant en présence de loyers immobilisés à un niveau qui était tout à fait injuste pour le capitaliste.

M. NICHOLSON: Jusqu'à quel point?

M. HACKETT: Ne soyons pas aussi railleurs à propos de questions de ce genre. Si mon interrupteur avait un peu plus d'expérience, il serait peut-être un peu plus généreux envers l'élément de la population qui n'est pas nécessairement méchant parce qu'il a ce qu'il faut pour manger.

Je propose donc que le Gouvernement abandonne ces régies sur les loyers commerciaux et qu'il remette aux provinces le soin de les établir. Malheureusement, les sentiments ne sont pas des plus cordiaux, à l'heure actuelle, entre le Gouvernement central et toutes les provinces. Cet état de choses est regrettable puisque nous sommes tous des Canadiens; nous possédons des intérêts communs et nous sommes animés d'un même idéal. J'estime que, malgré les observations qu'on peut formuler, le grand nombre des hommes d'affaires, —nous traitons en ce moment des loyers des établissements commerciaux,—sont des personnes honnêtes qui ne réclament qu'un revenu convenable de leurs mises de fonds. C'est l'une des raisons pour lesquelles je voudrais qu'on en finisse avec cette fiction qui a porté le Gouvernement à s'engager dans des domaines qu'il n'a aucune compétence pour gérer avec succès.

M. LOW: L'honorable député me permettrait-il une question? Je partage son avis. J'aimerais savoir, cependant, s'il préconise le maintien de certaines mesures du Gouvernement central jusqu'à ce que les gouvernements provinciaux aient établi les services requis?

M. HACKETT: L'honorable député m'a posé une question. Je dois lui répondre que je n'aime pas à baguenauder. Je n'estime pas qu'on puisse abolir un régime qui démoralise notre population à moins de prendre des mesures énergiques. Dès qu'on aura abrogé la régie des loyers des établissements commerciaux,—s'il y a preuve suffisante d'injustice,—les gouvernements provinciaux qui siègent actuellement verront à remédier promptement à cet état de choses. Ainsi, pour répondre à la question, je voudrais qu'on abolisse immédiatement la régie des loyers des établissements commerciaux et que l'on confie aux différents gouvernements provinciaux le soin de se porter à la rescousse, si quelque locataire, se sent injustement traité.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la question des loyers des établissements commerciaux s'impose à l'attention de tous les honorables députés. En effet, il n'est pas un d'entre nous dont la circonscription ne compte un grand nombre de petits commerçants. Encore que je respecte l'opinion de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et que je reconnaisse la loyauté et la précision avec laquelle il l'a exposée, je ne puis m'empêcher d'affirmer qu'en ce qui concerne ma propre circonscription et celles des honorables députés avec lesquels j'ai discuté la question de la régie des loyers, il n'est pas exact que la menace d'une très forte augmentation des loyers ne soit le fait que des quelques propriétaires seulement qui mettent leurs locataires en face de l'alternative suivante: "Augmentation des loyers de trois ou quatre cent pour cent ou expulsion; choisissez!" Il est inutile, en pareille circonstance, de discuter des droits et des devoirs respectifs de nos gouvernements sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous traversons en ce moment une période de crise qui, de l'avis général, est née de la guerre.

Le Gouvernement a assumé la responsabilité vis-à-vis d'un programme du logement. J'avais coutume d'admirer l'optimisme du ministre du Commerce (M. Howe) lorsqu'il se faisait le défenseur des mesures prises par le Gouvernement afin de parer à la crise du logement et de permettre à chaque famille d'avoir un jour sa propre maison. Je crains fort, pourtant, que cet espoir ne soit même pas réalisé après le départ de la plupart d'entre nous vers un monde meilleur. A n'en pas douter les propriétaires de plusieurs petites entreprises devront abandonner la partie au bénéfice des exploitants plus puissants qui possèdent les ressources financières voulues pour se procurer des locaux ou qui peuvent acheter des immeubles sur le marché libre, ce qui aura peut-être pour effet de saper à sa base même le régime de l'entreprise privée au Canada.

Le Gouvernement ne s'est nullement préoccupé de la situation. Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Abbott) a fait une déclaration qui ne rassurera guère les petits commerçants qui se verront évincés lundi, mais il a dit que la Commission examinerait probablement l'opportunité de poursuivre ceux qui auront majoré les loyers outre mesure. Il me semble que la façon dont le Gouvernement a procédé dans le passé à l'égard de la location d'édifices pour son propre usage a été de nature à rendre difficile aux petites entreprises qui ne font qu'assurer la subsistance des familles qui les exploitent l'obtention de locaux moyennant un loyer raisonnable. Ces entreprises ne sauraient concurrencer le Gouvernement dans la location d'immeubles. Je suis d'accord avec les honorables députés qui ont dit que le Gouvernement avait empiré les choses en ne pourvoyant pas à la construction d'édifices pour les bureaux et les autres locaux dont il a besoin.

Dans ma ville de Regina, le gouvernement fédéral occupe des bureaux dans un grand nombre d'édifices et il n'est propriétaire que de bien peu d'immeubles là-bas. Avant même que la régie soit supprimée, l'Etat prend en quelque sorte les devants pour ce qui est de la hausse des loyers en offrant ou en payant lui-même pour ses locaux un prix de location plus élevé.

Le 25 février, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question au sujet de l'immeuble que le Gouvernement a loué dans ma ville, à Regina. Je consigne cette question au compte rendu afin d'indiquer où je veux en venir. Voici:

1. Quelle est la superficie des locaux loués au ministère des Travaux publics par la Banque de Montréal dans l'édifice Merchant's Bank, situé à 2124 rue Scarth, à Regina?

2. Quel loyer annuel a-t-on payé chaque année depuis que le gouvernement fédéral loue cet édifice?

3. Quels frais supplémentaires d'entretien, d'assurance, de réparations ou autres a-t-on encourus chaque année à l'égard de ces locaux?

Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) m'a répondu que tout le rez-de-chaussée, soit une superficie de 4,459 pieds carrés et une partie du premier étage, soit 1,802 pieds carrés, étaient loués par son ministère. Le loyer annuel du rez-de-chaussée, seule partie de l'édifice qui m'intéresse pour le moment, parce que j'y vois un exemple de la façon dont le Gouvernement a nettement violé ses propres règlements à l'égard de l'immobilisation du prix des loyers, s'établissait à $3,600 du 1er novembre 1941 au 1er novembre 1944 pour ces 4,459 pieds carrés, soit environ 80c. par pied. Pendant que les loyers d'immeubles commerciaux étaient encore assujettis à la régie, le Gouvernement, depuis le 1er novembre 1944, a versé un loyer plus élevé à la banque de Montréal qui, à mon avis, n'est pas un propriétaire notoirement démuni d'argent et n'a pas du tout besoin d'une aide de cette sorte. Cela a porté le loyer de $3,600 à $5,400 par année, soit une augmentation de 50 p. 100 ou de $1.20 par année le pied carré pour une superficie comme on en trouve dans un édifice ordinaire. De plus, le ministère des Travaux publics s'est chargé de certains frais d'entretien s'élevant à plus de mille dollars chaque année, vu qu'il n'y avait pas eu de réparations effectuées depuis 1943. Cela démontre, à mon avis, que le Gouvernement enfreint non seule-

ment ses propres lois mais incite les autres à agir de même. Après tout, si le Gouvernement consent volontairement à payer une augmentation de loyer de 50 p. 100 à l'égard de locaux appartenant à une personne qui n'occupait pas cet immeuble afin d'en tirer un maigre revenu mais qui touchait des dividendes fort intéressants avant et pendant la guerre et qui continue d'en percevoir, rien d'étonnant qu'on ait fait pression auprès du Gouvernement pour qu'il tolère l'augmentation du prix des loyers.

Depuis quelques années, le Gouvernement n'a donné aucune chance au petit commerçant de se construire un local. Peut-être celui-ci a-t-il fait de meilleures affaires, mais il n'a pu se bâtir un immeuble, parce que le Gouvernement a fait en sorte que de formidables quantités de matériaux de construction soit exportées du pays ou encore vendues au Canada à des prix inaccessibles à celui qui voulait se procurer un local pourtant fort nécessaire. Maintenant que le 8 mars approche, le Gouvernement n'offre pour toute protection qu'une déclaration comme celle du ministre des Finances cet après-midi, savoir: si on constate que les loyers sont injustes et déraisonnables, qu'il y a exploitation, je présume que le propriétaire cupide court quelque risque de se voir poursuivi.

Ce n'est pas accidentellement qu'ont été consignées au hansard ce soir des lettres comme celle dont l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) vient de donner lecture et qui émane de l'Association des marchands détaillants. Je suis sûr qu'un organisme aussi sérieux que l'Association des marchands détaillants de la Saskatchewan ne nous ennuyerait pas avec un problème qui n'est pas général dans cette province. Je suis sûr aussi qu'il en est de même ailleurs.

L'honorable député de Stanstead a dit, avec raison je crois, que vu la teneur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral devrait remettre aux gouvernements ces questions civiles, dont la régie des loyers. Certaines provinces tenteront de porter secours à quiconque est fortement en danger d'être malmené. Je ne méconnais nullement que si les moyens pécuniaires d'un propriétaire sont restreints, il faudrait apporter quelque mise au point au moyen d'une augmentation de loyer, vu l'accroissement des frais, dont nous sommes tous au courant. Je sais aussi que certains locataires sont disposés à verser un loyer légèrement plus élevé pour aider à compenser le propriétaire de cet accroissement. Certains gouvernements chercheront sans doute à suppléer à la carence découlant du retrait du gouvernement fédéral de ce domaine. Pour ce qui est de la Saskatchewan, je sais que le gouvernement a fait adopter une mesure d'autorisation lui permettant d'entrer en scène dès que les autorités fédérales se retireront. Mais cela ne change en rien la situation actuelle, monsieur l'Orateur. Le nombre d'immeubles est tout simplement insuffisant pour loger toutes les entreprises commerciales et plusieurs devront sans doute se dissoudre. Je me permets donc de consigner au compte rendu une requête adressée, il y a près de deux mois déjà, par ma province au ministre des Finances le priant d'inviter le gouvernement fédéral à examiner plus à fond la situation. Cette lettre est datée de Regina (Saskatchewan), le 13 janvier 1948. Je cite:

A l'honorable Douglas Abbott, K.C.,
Ministre des Finances,
Ottawa (Canada).

Sujet: Régie des loyers

Cher monsieur Abbott:

Au nom du gouvernement de la Saskatchewan, je tiens à vous souligner, ainsi qu'à votre gouvernement, l'à-propos de maintenir la régie des loyers des établissements commerciaux et professionnels tout comme, me dit-on, vous entendez le faire à l'égard des logements familiaux.

Je suis convaincu qu'un rapport fondé sur une enquête effectuée par les fonctionnaires régionaux de la division des loyers vous convaincrait de la nécessité d'une telle réglementation.

J'insiste aussi sur la nécessité d'une déclaration prochaine annonçant que vous entendez maintenir la régie et exercer la surveillance à l'égard des loyers de ces établissements commerciaux et professionnels. La majorité des propriétaires sont raisonnables mais un petit nombre, des absentéistes pour la plupart, prennent prétexte de l'abandon prochain des règlements pour menacer leurs locataires d'éviction à moins que ceux-ci ne signent des baux à long terme moyennant deux ou trois fois le loyer actuel.

Je suis au courant de l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui doit entrer en vigueur le 8 mars et abolit certains règlements à l'égard des loyers des établissements commerciaux, mais rien n'empêche le Gouvernement ou le Parlement, sinon la commission elle-même, de les rétablir.

A mon avis, le gouvernement fédéral a toute l'autorité voulue pour proroger la régie des loyers à titre de mesure exceptionnelle. Si cependant, l'abandon de la juridiction provinciale s'impose, dans l'intérêt public, la Saskatchewan renoncera à la sienne pour la durée de la présente crise.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Votre dévoué,
le procureur général,
J. W. Corman.

M. BURTON: Qu'a répondu le ministre des Finances?

M. PROBE: Je n'ai pas obtenu le texte de la réponse.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une offre généreuse.

M. PROBE: Sans aucun doute, le procureur général de la Saskatchewan maintiendra la régie des loyers des locaux commerciaux parce que nous n'avons pas l'intention de laisser aux locataires et aux propriétaires le soin de vider la question dans la province. Je signale cependant que ce n'est pas là une solution générale des problèmes du locataire ni du propriétaire, du moins tant que le Gouvernement ne prend pas de décision. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas en jeu. Nous sommes encore en pleine crise de matériaux de construction. De toute évidence, nous n'avons pas veillé à assurer les matériaux de construction dont les petits commerçants, les professionnels ou les chefs d'entreprise auraient besoin pour ériger des immeubles de leur choix. Le Gouvernement n'a qu'à s'en prendre à lui-même de sa politique d'abandon des régies dans tous ces domaines.

Je me permets de formuler une proposition au Gouvernement. Au lieu de placer le fardeau de la preuve sur le locataire qui, règle générale est moins en mesure d'exposer le bien-fondé de sa cause aux autorités, le ministre des Finances devrait adresser des télégrammes aux bureaux régionaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou prononcer une allocution à la radio, comme il l'a fait le 17 novembre, annonçant que les loyers commerciaux resteront au même niveau. Nous pourrions en dire autant des loyers des habitations, car le petit propriétaire est souvent victime de graves injustices. Toutefois, si le propriétaire juge sa situation intenable, il lui appartiendra, pour une fois, de soumettre son cas aux autorités judiciaires appropriées que désignera le ministre. Et le propriétaire...

Des VOIX: Plus fort.

M. PROBE: Oui, je puis parler plus fort. Si nous renversons les rôles par exemple, et si c'est le propriétaire qui doit soumettre les motifs qui appuient sa requête à un tribunal chargé d'en peser la valeur, j'ose dire, que les locataires seront mieux disposés, en moyenne, à se rendre aux désirs des propriétaires que plusieurs de ces derniers ne le sont de répondre aux besoins du locataire qui se voit menacé de perdre son commerce à cause de quelques vautours rapaces, ils ne méritent pas d'autre nom, qui veulent tirer parti de la politique du ministre des Finances.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Le chef de mon parti a tenté de soulever la question à trois heures cet après-midi. Nous sommes tous d'avis en effet qu'il s'agit d'une question pressante d'intérêt public. Comme nous n'avons pas eu l'occasion de l'aborder à cette étape des délibérations, les députés de tous les partis désirent que tous ceux que le sujet intéresse de près aient la pleine faculté de s'exprimer.

Nous avons tous reçu des dépêches de nos commettants qui comprennent qu'à compter de lundi prochain un nouvel élément contribuera au renchérisement de la vie. Un comité de la Chambre est chargé d'examiner les causes qui ont provoqué la hausse récente du coût de la vie. Il doit nous faire part de temps à autre de ses constatations. Il est malheureux que le cabinet se soit entêté à ne pas saisir le comité de toute la question.

En théorie, cet élément n'a pas encore provoqué de majoration. Mardi prochain cependant il conviendra de saisir le comité de la question. En prenant cette mesure le 8 mars prochain, le Gouvernement provoquera des bouleversements par tout le pays. Les locataires seront exposés à un relèvement radical des loyers sanctionné par la loi.

Je tiens à dire à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) que, lorsque je l'ai interrompu, il y a un instant, je ne voulais aucunement plaisanter. Je respecte ses opinions; je voulais tout simplement ajouter certains détails pour étayer son affirmation voulant que beaucoup de propriétaires au pays soient en proie à de grandes difficultés. Je sais que dans certains cas, les propriétaires ont des griefs fondés. Cependant, puisque beaucoup d'honorables députés avaient déjà tenté, ce soir, de démontrer quel serait le sort des locataires, j'ai pensé que quelqu'un devait exposer le point de vue des propriétaires.

Très peu d'honorables députés soutiennent avec sérieux que la régie des loyers n'a pas servi l'intérêt public durant la guerre. Si l'honorable député de Stanstead avait été au nombre des 7,925 familles de Winnipeg qui, l'an dernier, ont en vain cherché un logis, il eût certes admis qu'un tel problème ne se ramène pas à la loi de l'offre et de la demande. Seulement 8 p. 100 des familles de Winnipeg qui se cherchaient un logement, l'an dernier, ont pu en trouver.

M. HACKETT: J'ai traité du loyer à l'égard des édifices destinés au commerce.

M. NICHOLSON: C'est un aspect du même problème. Je soutiens que je puis régulièrement, à l'exemple des autres honorables députés, parler de n'importe quoi.

L'hon. M. ABBOTT: Même la température est régulière.

M. NICHOLSON: Cette observation du ministre des Finances au sujet de la température ne l'est guère.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas voulu vous blesser.

M. NICHOLSON: Je lui ferai remarquer qu'il perd la confiance de beaucoup de gens au pays. L'ex-ministre des Finances s'était fait une réputation de très grande intégrité. Ses refus aux demandes de relèvement des prix ont fait naître une grande confiance dans la démocratie, mais la conduite affichée par le ministre des Finances en se rendant aux représentations et en permettant...

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député peut être un bon instituteur mais je me passerai bien de ses leçons sur la manière de me conduire.

M. NICHOLSON: Le ministre devra les accepter.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de respecter le Règlement et de s'adresser à l'Orateur.

M. NICHOLSON: J'allais parler du treizième relevé annuel des suites de pièces et maisons inoccupées à Winnipeg. Si je parle de la situation à Winnipeg ce n'est pas qu'elle soit plus déplorable qu'ailleurs au Canada, mais parce que depuis treize ans le service de santé de cette ville, prépare un relevé très complet des problèmes du logement et que, même si la vérité n'est pas précisément flatteuse pour la municipalité, elle est quand même connue du public. Il se trouve que je viens de recevoir ce rapport pour l'année terminée le 31 décembre dernier. Lorsqu'on apprend que dans une ville, 91·3 p. 100 de la population vit à l'étroit et cherche à se loger ailleurs, il me semble que cela constitue un problème d'intérêt général. Le rapport mentionne que...

Des VOIX: Aux voix!

M. NICHOLSON: Inutile de demander la mise aux voix ce soir, car je ne pourrai finir.

M. HARTT: Nous pouvons maintenant nous en aller chez nous et le lire dans le compte rendu.

M. NICHOLSON: A la page 15 de ce rapport, voici ce qu'on lit:

> Le milieu, particulièrement pendant l'enfance et la croissance, modifie plusieurs tendances innées. Les taudis sombres, ténébreux, insalubres qui ravalent leurs habitants au niveau de la bête, ne favorisent pas la santé ni, plus tard, le civisme. Dans de telles conditions, la maladie et la pauvreté absorbent tellement l'énergie et la pensée qu'elles paralysent toute aspiration à un relèvement moral ou économique.

[L'hon. M. Abbott.]

M. WARREN: Aux voix!

M. NICHOLSON: L'honorable représentant de Renfrew-Nord, je le sais, n'a rien de bien important à signaler au Parlement, mais je le prierais de me laisser continuer de traiter une question qui intéresse ses commettants aussi bien que les miens. Je poursuis:

> Ces locaux manquent presque toujours des appareils de plomberie nécessaires. Pourtant, dans plusieurs cas, on y a installé illégalement et irrégulièrement des éviers et des lavabos, selon les caprices du chef de famille. Des familles sont entassées dans une ou deux pièces, où la promiscuité répréhensible est inévitable. On se sert communément des cabinets à la place d'éviers pour y jeter l'eau de vaisselle graisseuse et les déchets de la table. En plusieurs cas, il faut prendre l'eau potable à même le robinet de la baignoire.

Etant donné l'existence d'un tel état de choses dans tout le Canada, il ne saurait être question de supprimer entièrement la régie des loyers. Les gens qui ont des fonds devraient être en mesure d'obtenir les locaux qu'ils désirent. Je remarque dans les journaux de ce soir un article intitulé: "Le coût de la vie atteindra bientôt le plus haut sommet jamais observé." J'y relève ce qui suit:

> Par suite de la hausse des prix des denrées alimentaires, l'indice officiel du coût de la vie a encore monté de 1·8 point en janvier et il est tout près d'atteindre le sommet de 150·6 observé pendant la période d'inflation qui a suivi la première Grande Guerre.
>
> Le Bureau fédéral de la statistique a annoncé hier que l'indice, de 148·3 qu'il était le 2 janvier, est passé à 150·1 le 2 février...

Lundi prochain, le Gouvernement canadien placera les locataires de locaux commerciaux dans une situation telle qu'ils se verront obligés de payer des loyers majorés de 100, 200, 300 ou 500 p. 100. Je sais que le ministre des Finances a déclaré cet après midi que des amendes jusqu'à concurrence de $5,000 pourront être imposées à ceux qui auront exigé des loyers exorbitants. Toutefois, je le prie de bien vouloir dire à la Chambre s'il pense vraiment que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourra s'occuper des milliers de demandes qui lui parviendront de toutes les régions du pays la semaine prochaine, lorsque les loyers commenceront à monter. Ceux qui seront en mesure d'acquitter un loyer plus élevé majoreront, bien entendu, leurs prix de vente. Avant d'autoriser des augmentations dans les loyers, on aurait dû appeler devant le comité les propriétaires en cause, leur demander d'exposer nettement leurs griefs et de démontrer qu'ils ont besoin d'aide.

Comme j'ai encore beaucoup à dire avant d'épuiser mon sujet, je voudrais proposer le renvoi de la suite du débat.

Des VOIX: Non.

M. NICHOLSON: Mettons la question aux voix. Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Des VOIX: Aux voix!

M. l'ORATEUR: M. Nicholson propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Non!

Des VOIX: Oui!

M. l'ORATEUR: Adopté.

Sur la motion de M. Nicholson, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais supposé que la plupart des honorables députés désiraient que le comité des affaires des anciens combattants fût établi le plus tôt possible. Comme je l'ai dit hier soir, si nous avions terminé plus tôt le débat actuel, le Gouvernement aurait proposé à la Chambre de discuter de l'établissement de cet organisme. Je m'en remets entièrement aux honorables députés. S'ils désirent que ce comité soit institué sans délai, le Gouvernement est tout disposé à réserver la journée de lundi à l'étude de cette question. Cependant, si la discussion devait se prolonger après ce jour-là, je souhaiterais qu'on revînt mardi aux mesures du Gouvernement. Par contre, si l'on s'oppose à l'établissement du comité des anciens combattants dès lundi, nous poursuivrons le débat actuel jusqu'à ce qu'il soit terminé. Nous pourrions ensuite passer à l'institution du comité.

M. BRACKEN: Si le Gouvernement désire présenter lundi la résolution touchant le comité des anciens combattants, notre groupe ne s'y opposera pas.

M. WRIGHT: Pour sa part, notre groupe serait prêt à voir s'instituer lundi le comité des affaires des anciens combattants.

M. LOW: Oui, la chose nous agrée.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en suis très heureux. Il est entendu alors que nous aborderons le projet de résolution relatif aux affaires des anciens combattants. Mais si le débat se prolonge au delà de lundi, nous reprendrons d'autres travaux mardi. S'il se termine au cours de la journée, nous continuerons le débat de ce soir.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

TRÉSORS ARTISTIQUES DE LA POLOGNE

DÉPÔT D'UNE LETTRE AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA POLOGNE À OTTAWA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Vendredi, j'ai cité deux paragraphes d'une lettre adressée au chargé d'affaires de la légation de Pologne à Ottawa par le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. A la demande de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) je dépose cette lettre, datée du 13 février dernier.

TARIFS ET COMMERCE

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES TENUE À GENÈVE EN 1947—RATIFICATION DE L'ACCORD GÉNÉRAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tiens à dire quelques mots au sujet de l'accord de Genève dont la Chambre a été saisie. Les honorables députés s'en souviennent, j'ai présenté, il y a quelque temps, une résolution concernant l'accord. La motion est reproduite à l'article 3 du *Feuilleton*, sous la rubrique des mesures du Gouvernement:

La Chambre décide qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire...

Au cours du débat, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a proposé un amendement tendant à extraire de l'ensemble de la résolution la partie qui vise la préférence britannique, ce qui permettrait à la Chambre de traiter séparément les deux aspects de la question puisqu'elle examinerait ainsi deux résolutions au lieu d'une. L'honorable député proposait de déférer à un comité la mesure relative à l'accord de Genève. J'ai signalé à ce moment-là que le Gouvernement faciliterait volontiers le renvoi de cet accord à un comité.

Après avoir étudié soigneusement la question, nous l'avons discutée avec les chefs des divers groupes oppositionnistes. A la lumière de cet examen, il me semble donc que le meilleur moyen d'atteindre le but consisterait à présenter un amendement à l'amendement que l'honorable député de Vancouver-Sud a proposé à la motion principale. L'amendement diviserait ainsi en deux parties le projet de résolution primitif et le *Feuilleton* aurait deux motions distinctes. Ainsi le veut la pratique parlementaire.

Il vaudrait peut-être mieux m'en tenir là pour le moment. Demain, j'inviterai la Chambre, si elle y consent, à scinder le projet de résolution primitif de la façon que j'ai indiquée. A cette fin, je devrai prier un de mes collègues de proposer un amendement à l'amendement mis en avant par l'honorable député, dans les termes suivants:

Que l'amendement soit modifié

a) par la suppression des mots "de renvoyer ladite résolution au comité plénier de la Chambre avec instructions" et

b) par l'addition, après le mot "parties", des mots suivants: "formant les deux résolutions suivantes:"

Le premier projet de résolution serait conçu dans les termes suivants:

Qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique; et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

Voici comment se lirait le second projet de résolution:

Qu'il importe que le Parlement approuve les accords complémentaires du 30 octobre 1947 conclus entre le Canada et le Royaume-Uni et afférents à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

Je voudrais que ce soit là, en quelque sorte, un avis de motion. Si les honorables députés voulaient bien étudier ces textes avec soin, d'ici demain, nous pourrions, du consentement de la Chambre, disposer du sous-amendement et déférer immédiatement le texte des accords de Genève à un comité. Le cabinet préconise et favorisera volontiers cette façon de procéder.

Sauf erreur, les honorables vis-à-vis désirent que nous soumettions les accords de Genève non pas à un comité spécial de la Chambre, ni à un comité mixte des deux Chambres, mais bien au comité de la banque et du commerce. S'il en est ainsi, le Gouvernement n'y verrait aucun inconvénient.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Les observations du premier ministre portent sur deux points: une question de procédure et le texte de la résolution. Quant à la première, il propose que le Gouvernement passe demain à l'examen de la résolution sur les accords de Genève.

Le très hon. MACKENZIE KING: Uniquement afin d'effectuer cette division. C'est la seule manière, semble-t-il, d'atteindre le but, que j'ai indiqué.

M. BRACKEN: Oui, seulement afin de pouvoir diviser en deux parties le projet de résolution, qui semble-t-il porte sur deux sujets. Ainsi, la Chambre sera rappelée à les discuter tous les deux plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

M. BRACKEN: Le premier ministre a eu l'amabilité d'indiquer exactement dans quelle forme ces deux projets de résolution reviendront à la Chambre, et je déclare au nom de l'opposition que nous n'avons aucune objection à cette procédure.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement compte déférer au comité de la banque et du commerce le second projet de résolution, qui a trait aux préférences impériales?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier, celui qui porte sur les accords de Genève, est le seul que nous soumettrons au comité de la banque et du commerce. Le Gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de l'autre. J'y songerai.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous approuvons en somme la procédure proposée. On semble vouloir se rendre à la demande de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), c'est-à-dire supprimer le renvoi au comité plénier de la Chambre. Nous procéderons plus vite, avec moins de tâtonnements, et de façon plus satisfaisante.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Nous voulons bien, monsieur l'Orateur, faciliter la division que propose le premier ministre. J'ai déjà signalé au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) que nous préférons déférer au comité de la banque et du commerce le projet de résolution sur les accords de Genève.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Les traités de paix avec le Canada ne sont-ils pas présentement sans effet, puisque la Hongrie et la Roumanie ne sont que des satellites de la Russie et que la Finlande et l'Italie sont en ébullition par suite des revendications que leur adresse la Russie? Les projets de traités avec ces pays ne seront-ils pas non avenus?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'en sommes pas encore à l'ordre du jour. La question de l'honorable collègue serait peut-être plus à propos à ce stade de la séance.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL EN VUE D'ÉTUDIER LES PENSIONS, LE TRAITEMENT MÉDICAL ET LE RÉTABLISSEMENT

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants) formule la proposition suivante:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre, et de faire rapport, de temps à autre, de ses conclusions à ce sujet;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et dossiers, et à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages, selon qu'il l'ordonnera;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le quorum du comité soit de dix-huit membres;

Que le comité se compose de MM. Baker, Belzile, Benidickson, Bentley, Blair, Blanchette, Brooks, Croll, Cruickshank, Dickey, Dion, Emmerson, Gauthier (Portneuf), Gregg, Green, Harris (Grey-Bruce), Harkness, Herridge, Isnor, Jutras, Langlois, Lennard, MacNaught, McKay, Marshall, Moore, Mutch, Pearkes, Quelch, Ross (Souris), Skey, Tucker, Viau, White (Hastings-Peterborough) et Wright, et que les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

—Monsieur l'Orateur, en présentant le présent projet de résolution cet après-midi, je n'ai pas l'intention de donner un compte rendu détaillé du travail que mon ministère a accompli depuis l'an dernier. Je soumettrai très volontiers au comité toutes les questions relatives à ce travail, ainsi qu'à la Chambre en temps et lieu. Le premier ministre (M. Mackenzie King), en réservant la séance d'aujourd'hui à l'étude du projet de résolution, a déjà manifesté le désir du Gouvernement

d'instituer le comité et je vous assure, monsieur l'Orateur, que je ne détruirai pas l'espoir de pouvoir créer le comité aujourd'hui en engageant un long débat à ce stade.

Un mot d'abord au sujet des anciens comités parlementaires qui se sont occupés des affaires des anciens combattants. Au cours des vingt années qui ont séparé les deux guerres mondiales, on a adopté une foule de nouvelles mesures en vue de remédier aux problèmes nés de la première Grande Guerre. D'aucuns se souviendront des progrès réalisés pendant la période où le ministère était dirigé par mon prédécesseur, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). En dépit de ces progrès, les comités institués pendant et immédiatement après le dernier conflit ont eu à faire face à une tâche très importante, car la nouvelle situation posait une multitude de nouveaux problèmes. Aussi convient-il de rendre hommage à ces comités pour la façon dont ils ont étudié ces problèmes, examiné les témoignages et abordé la tâche dans un esprit délesté de tout souci électoral. Ils ont pu jeter la base d'un vaste programme destiné aux anciens combattants.

Il est important qu'on ait élaboré un programme d'ensemble dès le début, au lieu d'adopter diverses mesures une fois la démobilisation engagée. Il est non moins important que ce programme ait été prêt à temps, ce qui est tout à l'honneur du comité qui a siégé pendant la guerre. Cela a permis à nos militaires sur tous les théâtres de guerre d'être mis au courant des renseignements découlant du rapport du comité, ainsi que des mesures législatives adoptées par la Chambre en liaison avec le ministère de la Défense nationale; c'est ainsi que l'on a pu créer chez eux, avant leur démobilisation, un état d'esprit réceptif. En quittant l'uniforme, ils ont pu aussitôt bénéficier des programmes établis à leur intention.

Il reste un point à mentionner: ce que le travail du comité représente pour le public. A la fin de la guerre, il n'était personne chez nous qui ne jugeât opportun, cette fois, de ne rien négliger pour assurer le succès de l'œuvre de rétablissement et de restauration. Bon nombre d'anciens combattants de la première Grande Guerre, évoquant avec inquiétude leur propre expérience, se demandaient si l'enthousiasme de la fin de la récente guerre ne sombrerait pas, comme au début des années vingt, dans le matérialisme. Le travail du comité, soumis au Parlement et expliqué à la population canadienne a été pour beaucoup dans la mise en œuvre de ce désir de bien faire. Je suis heureux de reconnaître que cette collaboration de la population ne nous a pas encore fait défaut.

Je voudrais aussi rendre hommage aux excellents rapports qui n'ont cessé d'exister entre ces comités au sein de mon ministère, au cours de la guerre et après. Sous l'active et habile direction de mon prédécesseur, le ministère a eu une tâche extrêmement lourde à accomplir. Les honorables députés se rappellent sans doute qu'en 1945 la démobilisation s'est faite à un rythme beaucoup plus accéléré qu'on ne l'avait prévu. Cet après-midi, nous proposons l'institution d'un nouveau comité, qui aura l'occasion de s'enquérir des résultats que ce plan a donnés. Je tiens à dire qu'en ma qualité de ministre j'accueillerai avec plaisir toute proposition bien conçue et pratique quant à l'amélioration de ce plan au point de vue administratif.

Le comité voudra peut-être aussi entendre et prendre en considération les observations relatives au plan que pourront avoir à formuler certaines personnes et divers organismes d'une région ou d'une autre du Canada.

Qu'on me permette quelques brèves remarques sur des points particuliers. La résolusion sera suivie d'un projet de loi tenant compte de l'augmentation des pensions qui a été annoncée. Le Gouvernement serait très heureux de voir la mesure franchir au plus tôt les diverses étapes. Que les honorables députés approuvent intégralement ou non les dispositions du bill, je suis certain que tel sera aussi leur désir. J'ai examiné la question et je puis dire que si ce bill peut franchir bientôt toutes ses étapes le personnel administratif pourra alors examiner les 200,000 dossiers à vérifier et à mettre à jour de façon que les chèques puissent parvenir aux anciens combattants dès les premiers jours d'avril, pourvu que l'autorité soit accordée avant Pâques. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je proposerai l'adoption du projet de loi dès cet après-midi; nous pourrons ensuite le déférer à un comité ou suivre toute autre ligne de conduite appropriée. L'autre mesure annoncée sera présentée sans délai. Pour ce qui est des augmentations des allocations versées aux personnes à charge d'anciens combattants aux études, elles seront incluses dans les chèques qu'on expédiera à la fin du mois courant.

Je suis convaincu que le comité abordera sa tâche avec zèle et courage et j'invite la Chambre à accueillir favorablement la résolution.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à féliciter le ministre de son discours de début comme mi-

nistre des Affaires des anciens combattants. Evidemment comme nous siégeons depuis trois mois, nous aurions aimé que cette très importante question nous fût soumise bien avant aujourd'hui. Néanmoins, nous sommes heureux de constater qu'on verra à ce que les anciens combattants reçoivent en partie leur dû. Comme doivent également le penser d'autres députés, je regrette qu'on ait tant tarde à instituer ce comité. A la session de décembre, j'ai recommandé, avec l'appui de plusieurs de mes collègues, l'institution immédiate de ce comité. Nous avons hâte que les ex-militaires reçoivent les bénéfices auxquels ils ont droit et dont ils ont bien besoin.

Il y a quelques semaines, je rappelais que la forte hausse du coût de la vie suscitait des ennuis aux anciens combattants et, comme je viens de le dire, nous avions espéré alors qu'on instituerait un comité appelé à s'occuper de leurs intérêts, qu'on adopterait les présents projets de loi et que les ex-militaires recevraient l'aide qu'ils attendaient et attendent encore.

Le ministre a fait part de son intention de soumettre toutes les questions de son ministère au comité des anciens combattants. Ce n'est que juste. Il y a des années que le comité des anciens combattants s'occupe de ces questions. Je me joins au ministre pour féliciter les comités passés. L'hommage qu'il leur a rendu est bien mérité. Les membres des divers partis se sont bien entendus, a dit le ministre. J'ai fait parti de divers comités des affaires des anciens combattants et je puis dire en toute sincérité que les partis y ont travaillé ensemble dans la plus grande harmonie.

En outre, le ministre a exprimé l'espoir que le bill relatif à l'augmentation des pensions aux ex-militaires soit adopté le plus tôt possible. Je tiens à lui dire que l'empressement qu'il manifeste ne semble pas en harmonie avec les mesures que le Gouvernement a prises depuis trois mois. Aujourd'hui, après un délai de trois mois, le ministre nous dit que les autorités tiennent à hâter l'adoption des mesures législatives. Je signale au ministre et au Gouvernement que cela aurait pu et aurait dû se faire il y a des semaines. Le ministre a aussi mentionné les modifications importantes apportées aux lois relatives aux anciens combattants. D'un année à l'autre, nous constatons que ces lois ne sont jamais complètes. Il surgit toujours de nouvelles situations qui en nécessitent la modification. Comme nombre d'honorables députés l'ont fait à diverses occasions, je propose maintenant l'institution d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Si l'on en avait établi un l'an dernier, lorsque la proposition en a été faite, nous n'aurions pas été obligés d'attendre à la mi-mars,—alors que la session s'est ouverte en décembre,—pour examiner les affaires des anciens combattants. Au lieu de recevoir en avril les chèques dont le ministre a parlé, ils les recevraient dès maintenant. Je souligne donc au ministre et à la Chambre le grand besoin d'un comité des affaires des anciens combattants.

Le ministre nous a présenté en quelque sorte un historique des comités des affaires des anciens combattants. Sauf erreur, le premier a été institué en 1916. Il est parti absolument de rien. Malgré l'absence de tout précédent qui aurait pu le guider dans son travail, il faut reconnaître qu'il a accompli de l'excellente besogne. Plusieurs autres ont siégé par la suite. Un autre argument en faveur de l'institution d'un comité permanent, c'est que, de 1916 jusqu'au commencement de la dernière guerre, il y a eu seize de ces comités spéciaux; depuis, il y en a eu quatre, ce qui fait un total de vingt. On peut voir à quel point il est nécessaire d'établir un organisme permanent pour s'occuper d'une tâche qui s'impose.

Il me suffira de rappeler les noms de ceux qui ont eu la direction de ces comités pour souligner l'importance qu'on attache aux affaires des anciens combattants. J'y trouve, par exemple, ceux des honorables W. F. Nickle, Newton Wesley Rowell, Hume Cronyn, sir Herbert Marler, Cyrus Macmillan, C. G. Power et enfin et non le moindre, le chef actuel de l'opposition en Saskatchewan, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), qui, j'en suis sûr, exercera effectivement les fonctions honorables de chef de la loyale opposition de Sa Majesté dans cette province après les prochaines élections.

M. TUCKER: J'ai de plus grandes ambitions.

M. GREEN: Quelle témérité!

Une VOIX: Ce que c'est que d'avoir de l'espoir!

M. TUCKER: La population décidera.

M. BROOKS: Nous n'aurions pas à passer par toutes ces formalités si le comité avait été créé l'an dernier; il serait entré en fonctions avant Noël et déjà les titulaires de pension toucheraient leurs augmentations, les anciens combattants jouiraient de plus fortes allocations et de plusieurs autres avantages.

Le comité en question est moins nombreux que celui de 1945 et 1946. Il devrait compter, il me semble, les mêmes hommes qui ont travaillé si ferme à la préparation de ce qu'on a appelé la charte des anciens combattants. La Chambre et le comité se privent des

lumières de plusieurs hommes très au courant des problèmes relatifs aux anciens combattants et fort désireux de collaborer à leur solution.

Je sais que ces hommes désiraient vivement faire partie du comité. Quant à la portée de l'ordre de renvoi, le comité sera saisi, dit le ministre, de toutes les questions relatives aux anciens combattants. Le projet de résolution est ainsi conçu:

Qu'un comité spécial soit institué afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre, et de faire rapport, de temps à autre, de ses recommandations à ce sujet.

Je signale au ministre qu'en 1945, la résolution autorisait le comité, non seulement à formuler des vœux, mais à présenter à la Chambre des projets de loi. Je me demande pourquoi la présente résolution omet ce privilège.

Il y a une autre question digne d'attention: c'est qu'on parle des forces armées sans mentionner spécifiquement la marine marchande. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé, à plusieurs reprises, qu'on inclue la marine marchande dans l'expression forces armées. Durant la dernière guerre, de hauts fonctionnaires de l'Etat ont affirmé aux membres de la marine marchande qu'ils étaient la quatrième arme des services armés. Inutile de m'étendre sur cette question, car la Chambre en est bien au courant. Nous sommes d'avis, cependant, que le Parlement n'a jamais traité les marins du commerce de façon équitable.

Par conséquent, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je propose l'amendement suivant à la résolution:

Que la motion soit modifiée par l'insertion après le mot "Majesté," à la cinquième ligne, des mots "y compris ceux de la marine marchande."

La résolution se lirait alors comme il suit:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté, y compris ceux de la marine marchande, et des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre, et de faire rapport, de temps à autre, de ses conclusions à ce sujet.

Et ainsi de suite.

Pas plus que le ministre n'ai-je l'intention de traiter, cet après-midi, tous les aspects des affaires des ex-militaires, mais je tiens à discuter certaines questions. Lorsque nous réclamons des avantages pour les nôtres, on nous répond que notre législation à l'égard des anciens combattants est supérieure à celle de tout autre pays, comparaison qu'on a maintes fois réitérée en cette enceinte. Voilà une observation de portée générale qui, à mon sens, ne supporte pas toujours un examen rigoureux. Je ne dis pas que nos lois afférentes aux anciens combattants sont mauvaises. Au contraire. Il convient cependant de les améliorer sous certains rapports. A tout prendre, je ne crois pas que les mesures en vigueur au Canada à l'égard des anciens combattants soient les meilleures du monde. J'ai pris la peine récemment de me procurer de Washington des documents officiels quant à la législation américaine visant les anciens combattants. J'ai pu constater avec étonnement que les ex-militaires des Etats-Unis touchaient dans bien des cas des prestations infiniment plus avantageuses que les anciens combattants canadiens.

Je ne m'attarderai pas à commenter ces avantages par le menu. Qu'il me suffise de signaler par exemple que les étudiants reçoivent gratuitement les manuels dont ils ont besoin. C'est pour eux une économie considérable. Ils ont droit en outre à l'enseignement gratuit, comme d'ailleurs les ex-militaires canadiens. De plus la période d'études est supérieure d'un an à la période de service. Chez nous, l'Etat verse aux anciens combattants une mensualité de $60 à l'égard de chaque mois de service militaire. Aux Etats-Unis, les ex-militaires reçoivent $75 par mois, pendant une période correspondante à celle qu'ils ont passée sous les armes, plus une prime d'un an. C'est-à-dire que l'ancien combattant qui a porté l'uniforme pendant un an et demi a droit à l'allocation précitée pendant deux ans et demi d'études universitaires. On donne à l'invalide ou à l'amputé une voiture d'une valeur maximum de $1,600 par année. Quant aux aveugles, on leur fournit un chien-guide. Les aveugles, à mon sens, devraient bénéficier d'autres avantages. En outre, il existe une indemnité d'invalidité complète.

Au Canada elle s'élève à $750 par année, tandis qu'aux Etats-Unis, les titulaires de pension qui souffrent d'invalidité complète, reçoivent jusqu'à $360 par mois. Puis, d'après le tableau que j'ai en mains, les ex-militaires américains reçoivent, outre les allocations accordées par le gouvernement central, les prestations versées dans chaque Etat où une loi a été adoptée à cette fin. A tout prendre, il n'est donc pas exact de dire qu'au point de vue de la loi, le Canada accorde plus à ses ex-militaires que tout autre pays au monde.

Je veux aussi parler de la préférence à l'embauchage, question à laquelle je m'intéresse beaucoup. Je ne parlerai pas cet après-

midi du fonctionnarisme fédéral. Si l'on s'en tient aux grandes lignes, à part naturellement quelques exceptions, la Commission du service civil a observé d'assez près la règle de la préférence. Mais la préférence peut se pratiquer en beaucoup d'autres endroits qu'à la Commission du service civil.

A tous les degrés de l'embauchage, on trouve des fonctions, au pays, qui ne relèvent pas de la Commission du service civil: par exemple, les postes de sénateurs et de juges. Nous nous souvenons tous qu'après la première guerre d'éminents militaires ont été nommés sénateurs, sans aucune considération de leur allégeance politique. Il a en a été de même des juges. Si je prends l'exemple de ce qui s'est passé dans ma province depuis quatre ans, il n'a jamais été tenu compte de cette préférence quand il s'est agi de nommer des sénateurs et des juges. Un problème que je voudrais signaler se pose au Nouveau-Brunswick. Le juge en chef E. Baxter, un des plus savants juristes au pays, est décédé il y a près d'un an. Il est remplacé provisoirement par un magistrat réputé, le juge Harrison. En effet, très peu de juges au pays sont mieux cotés que lui. Bien qu'il soit ancien combattant de la première guerre, il n'a pas encore obtenu ce poste. M. le juge Harrison ferait un excellent juge en chef, mais son allégeance politique n'est pas de la bonne couleur, et il faut attendre qu'on fasse une nomination de caractère politique. Voilà, dans mon opinion, une façon de procéder qui laisse certes à désirer. Le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple à cet égard. Nous nous plaignons d'injustices dans des nominations de moindre importance, mais si nous les tolérons dans les nominations aux poste supérieurs, nous ne pouvons pas très bien protester lorsqu'elles se glissent dans les nominations aux postes subalternes.

J'aborderai une autre question, monsieur l'Orateur, car on me l'a signalée à plusieurs reprises. J'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet, et on m'a demandé d'en saisir la Chambre. Il s'agit d'injustices de caractère politique. A ce sujet je vous citerai un article du *Mail* d'Halifax, qui a paru dans le numéro de mercredi le 19 novembre 1947. Il est intitulé: "Accusations d'ingérence politique au détriment des anciens combattants." En voici un passage:

Au cours d'une réunion du conseil exécutif provincial de la Légion canadienne, réunion qui a duré toute la journée du lundi à Halifax, on a condamné l'"inégalité de traitement" des anciens combattants en faveur d'ouvriers jouissant d'avantages politiques. A la suite d'une discussion animée qui s'est élevée au sujet d'une lettre adressée par le président du parti libéral d'un comté d'Halifax, le comité exécutif a fait circuler une déclaration et le texte de la lettre avec prière de les publier.

[M. Brooks.]

Je me permets de signaler que le conseil exécutif provincial de la Légion canadienne de la Nouvelle-Ecosse, comme dans toutes les autres provinces, est un organisme non politique. Les hommes qui en font partie ne sont pas politiciens. Ils appartiennent à tous les partis existant au pays. Leur seul objectif est de voir à ce que les anciens combattants reçoivent ce qu'ils jugent un traitement équitable. Voici la suite de l'article:

On trouvera ci-jointe la déclaration de la Légion, mais les noms ne figurent pas dans la lettre citée. Les directeurs de la Légion canadienne ont déclaré que ces noms étaient consignés dans leurs dossiers.

Au cours de la réunion du conseil exécutif de la Légion canadienne en Nouvelle-Ecosse, il s'est déroulé une discussion animée au sujet de l'inégalité apparente de traitement des anciens combattants en faveur d'ouvriers jouissant d'avantages politiques dans l'exécution des entreprises du Gouvernement en Nouvelle-Ecosse. On s'est particulièrement indigné contre une attitude qu'on ne juge que trop courante...

Je tiens à souligner ces mots "contre une attitude qu'on ne juge que trop courante".

...exposée dans une lettre où il est dit franchement que l'ancien combattant qui veut détenir un emploi de l'Etat doit voter pour le parti libéral. Suit le texte de cette lettre, adressée au secrétaire d'une succursale de la Légion canadienne par le président d'un comité de dispensation des faveurs ministérielles.

L'expression "qui n'est que trop courante" indique qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. S'il s'agissait d'une exception, je passerais l'affaire sous silence. Cependant, contre un homme qui est assez imprudent et assez stupide pour livrer ses pensées par écrit, il s'en rencontre des centaines qui se gardent bien de publier quoi que ce soit. Je connais plusieurs cas semblables à celui-ci dans ma propre province du Nouveau-Brunswick. Après avoir exposé dans quelle situation il se trouve, le président ajoute:

Le thème général de votre lettre...

C'est-à-dire la lettre qu'il a reçue du président du bureau provincial de la Légion canadienne dans cette région.

...laisse entendre que seuls les ex-militaires ont besoin d'être protégés dans notre pays. Que faites-vous des gens de l'arrière qui, avant, pendant et après la guerre, ont travaillé afin qu'on puisse s'occuper des anciens combattants?

Cela dénote bien l'état d'esprit de cet homme. Je continue:

On croirait qu'on s'est conformé à quelque manœuvre politique en congédiant M. X...

Suit le nom de l'intéressé.

...de l'équipe employée à la construction de la route. Vous parlez beaucoup du comité libéral... et signalez qu'il s'agit d'un ancien combattant, M. X..., qui n'a pas eu à révéler ses opinions politiques pour s'engager. Pourtant, en regardant d'un peu plus près, vous verrez qu'on

ne lui a pas davantage demandé ses opinions politiques au moment où il allait demander du travail sur la route. Nous avons cru néanmoins, et je pense que vous serez de notre avis, qu'après avoir été employé depuis le début du printemps, à la réalisation d'une entreprise du gouvernement libéral et ayant eu chez lui le bureau du scrutin, il voterait sans doute pour nous. Si ce n'est pas là protéger l'ancien combattant, je me demande vraiment ce que ça peut-être. Assister un homme de toutes ces façons et ne lui demander en retour que de donner sa voix, que de marquer une simple petite croix insignifiante en regard du nom de John Dickey, au moment de l'élection, comment veut-on appeler cela? Mais non, il ne voulait rien entendre. Il est parfaitement exact d'affirmer que le camionneur qui l'a remplacé n'est pas ancien combattant, mais d'autre part, c'est à coup sûr un partisan de la cause libérale.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude de cet individu. Il ajoute:

Il faut vous dire que ces règlements émanent de la même autorité qui a fait adopter des mesures législatives tendant à protéger la Légion. Nous ne faisons rien par nous-mêmes.

Il ne dit pas qu'il agit de son propre chef, mais en conformité d'ordres reçus de ceux-là mêmes qui ont fait adopter des lois tendant à protéger la Légion. Il agit sur l'ordre d'une autorité supérieure. Il ajoute:

Nous avons leur appui le plus complet. En d'autres termes c'est le gouvernement libéral qui dirige cela et non pas la Légion canadienne. Par conséquent, si vous voulez agir de quelque façon, faites en sorte que les anciens combattants collaborent davantage, car certains d'entre eux veulent tout obtenir d'un seul coup. Quand je songe à ce qui a été accompli pour eux, il me semble qu'ils devraient nous appuyer au moment des élections, même s'il leur faut se traîner jusqu'au bureau de scrutin pour voter en faveur d'un candidat libéral...

Des VOIX: Honte!

M. BROOKS: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que nous ayons jamais entendus personne exposer une doctrine politique selon laquelle l'ancien combattant ou l'ouvrier devraient non seulement donner au Gouvernement une bonne journée de travail en retour des fonds publics fournis par les citoyens de tous les partis, mais accorder aussi leur vote au parti ministériel. L'ouvrier a certainement droit à son dû, qu'il vote pour le candidat du parti libéral ou celui de quelque autre groupe. Lui demander de sacrifier ses droits de citoyen, et de renoncer à son privilège de voter comme il l'entend, privilège que lui ont valu de lourds sacrifices accomplis pendant longtemps, c'est, à mon sens, verser dans le nazisme, doctrine pour la destruction de laquelle ces gens ont combattu en Europe, et qui s'implante aujourd'hui partout dans le monde par l'intermédiaire du communisme.

Je le répète, ce n'est pas là un cas isolé, particulier à cette région, car l'auteur de la lettre poursuit:

Je puis dire en passant que nous avons déjà eu cet été à nous occuper d'un cas analogue. Il s'agissait d'un soi-disant ancien combattant qui se vantait d'avoir fait du camionnage sans me consulter. Voilà ce qu'il a osé dire, en ma présence, à M. X..., mais celui-ci l'a immédiatement forcé d'en rabattre.

La lettre se continue; je ne crois pas cependant devoir retarder les travaux de la Chambre en citant d'autres extraits. Telle a donc été l'attitude de ce particulier et, je le répète, c'est celle qu'on adopte à peu près généralement dans diverses régions des Provinces maritimes à l'heure actuelle. On déclare dans l'article:

La Légion réclame qu'on adhère au principe reconnu par le gouvernement fédéral et suivant lequel la priorité, en matière d'embauchage, est accordée aux anciens combattants dans toutes les entreprises d'Etat. Elle ne peut accepter que la dette de gratitude de la population de la province soit plus grande envers les partisans d'un groupe politique qu'envers l'ancien combattant qui a servi son pays aux heures les plus critiques.

On pourra se demander pourquoi je soulève cette question à la Chambre. Comme je viens de le dire, c'est d'abord parce que bien des gens ont porté ce fait à mon attention. De plus, j'estime que de très graves injustices sont ainsi commises en maintes régions. J'ai aussi une autre raison. Il y a quelques semaines, en proposant l'établissement d'un comité d'enquête sur la hausse des prix, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré que la publicité était l'arme la plus efficace dont on dispose contre tous ceux qui se rendent coupables de mesquinerie envers leurs semblables. Voici ses propres paroles (hansard du 2 février):

Ceux qui se rendent coupables de mesquinerie ou de mercantilisme à l'égard de leur concitoyens, quelle que soit par ailleurs leur conduite privée, ne craignent rien tant que la révélation de leurs agissements.

Voilà un des plus importants motifs qui m'ont poussé à soulever aujourd'hui cette question. Le premier ministre a ajouté:

Pour ma part, j'ai grandement foi en la puissance de ce genre de publicité qui se fonde sur les faits. L'opinion publique joue un grand rôle dans la direction des événements et la conduite des êtres humains.

Je crois inutile d'insister sur ce point. Je n'accuse pas le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse de s'être rendu coupable d'une telle action. Je ne crois pas qu'il en soit l'auteur, mais nous savons tous que, dans le domaine politique, ce ne sont pas toujours les chefs qui versent dans la mesquinerie. Nous trouvons dans tout le pays des hommes ayant

des postes moins importants, des présidents de comités ou des hommes occupant des fonctions modestes qu'ils désirent conserver. Ce qui les intéresse surtout, peut-être, ce n'est pas tant de faire élire le premier ministre que de sauvegarder leurs propres postes. Aussi tous leurs actes visent-ils à cette fin. Il est plus nécessaire que jamais de sauvegarder jalousement nos principes démocratiques. D'aucuns pourraient dire que la même chose s'est déjà produite en d'autres occasions. Je ne puis ni le nier, ni l'affirmer, mais les conditions de vie ne sont plus du tout les mêmes qu'autrefois. L'Etat emploie des milliers de fonctionnaires, alors qu'autrefois il en comptait relativement peu. Aujourd'hui, la moitié de la population touche des chèques du gouvernement. Je ne sais si la chose est rigoureusement vraie, mais il est sûr que des millions de personnes reçoivent des prestations de l'Etat. Cela étant, je répète qu'il est de la plus haute importance d'user d'une extrême prudence dans les questions de ce genre. Il n'est pas dans l'intérêt du pays que le parti au pouvoir puisse se renforcer par ces méthodes et se maintenir en fonctions indéfiniment. A mon sens, la situation commande qu'on fasse davantage en faveur du citoyen moyen, de l'homme de condition modeste dans les campagnes, qui acquitte ses impôts, qui tient à travailler. Celui-ci devrait, en retour des impôts qu'il verse et que ses amis versent aussi, jouir de la même protection et des mêmes avantages, que l'homme qui vote en faveur d'un certain parti. Ces titulaires de positions sont devenus arrogants et despotiques. Ce sont les petits dictateurs, les petits tyrans du parti politique dans leur région respective. Encore une fois, leur principal objectif est de maintenir le gouvernement au pouvoir, afin de protéger leur emploi. J'aimerais vous lire l'opinion de la succursale du port de Musquodoboit (n° 82) de la Légion canadienne, à propos de cette lettre:

> Par son ton extrêmement blessant cette lettre est pour tous les anciens combattants une insulte inqualifiable. Quand un représentant officiel d'un parti politique vient prétendre que les anciens militaires devraient au besoin se traîner sur leurs genoux et leurs mains pour se rendre au bureau de scrutin déposer leurs bulletins en faveur du candidat libéral,—en reconnaissance sans doute des avantages conférés par le ministère des Affaires des anciens combattants,—il se rend coupable d'une provocation dangereuse, malséante, d'une tactique des plus mesquines...
>
> Si cette question des anciens combattants doit inspirer à quelqu'un de la gratitude ce doit être au chef des faveurs politiques qui a toutes les raisons de se féliciter de ne pas être fouetté jusqu'au sang dans un camp de concentration nazi.

Après enquête personnelle, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce particulier méritait d'être congédié. C'est une mesure qui s'imposait dès que cette déclaration a été rendue publique. Sauf erreur, il reste toujours en fonctions. Il fallait le punir, et punir d'autres coupables de la même faute, ne fût-ce qu'à titre d'exemple. C'est l'unique moyen de faire cesser un état de choses qui se généralise, du moins dans les Provinces maritimes.

Il y a quelques semaines, j'ai examiné d'assez près la question des affaires des anciens combattants. Le ministre nous ayant dit que nous aurons l'occasion d'étudier tous ces sujets au comité, dont je ferai partie, je me dispense de m'y arrêter de nouveau aujourd'hui.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je veux être bref, monsieur l'Orateur. Je crois me faire l'interprète au moins des représentants de la Colombie-Britannique qui appartiennent à notre groupe en signalant que la Chambre compte près de 100 anciens combattants et que nous désirons l'entrée en vigueur le plus tôt possible de la mesure dont nous sommes saisis. Nous désirons aussi que l'institution du comité soit utile aux anciens combattants. Mais quand ces derniers obtiendront-ils justice, si chacun des 100 députés anciens combattants y va d'un discours de 40 minutes sur des cas particuliers, pour des raisons d'ordre politique?

M. BROOKS: Pas sur des cas particuliers.

M. CRUICKSHANK: Je partage les vues que l'honorable député de Royal (M. Brooks) a exprimées au début de ses observations; si chacun d'entre nous, cependant, doit signaler des cas particuliers, si méritants soient-ils, d'anciens combattants congédiés ou exclus de certains emplois, nous ne ferons jamais rien pour l'ensemble de ces hommes. Je suis parfaitement sûr que les membres de notre groupe qui représentent la Colombie-Britannique n'adopteront pas cette attitude. Nous sommes d'un autre avis.

Je n'ai pas bien saisi le sens de l'amendement; peut-être pourrais-je l'appuyer, mais j'ai l'impression que le projet de résolution le renferme. Je me réjouis que l'honorable député de Royal partage mon attitude au sujet de la marine du commerce. L'an dernier, mon propre ministre m'a servi une semonce à ce sujet.

M. BROOKS: C'est ce que j'ai toujours préconisé.

M. CRUICKSHANK: Je ne vous ai pas interrompu pendant que vous lisiez votre dissertation sur les anciens combattants en chômage dans les Provinces maritimes; veuillez donc ne pas m'interrompre.

M. BROOKS: Je n'ai pas commis d'erreur.

M. CRUICKSHANK: Et vous n'avez non plus rien fait pour la marine du commerce à la dernière session. Je ne vois donc pas pourquoi je ne pourrais pas appuyer l'amendement, bien qu'il se trouve déjà, en substance, à mon avis, dans les mots suivants de la résolution:

...et des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre, et de faire rapport, de temps à autre, de ses conclusions à ce sujet.

Si ce texte ne vise pas la marine marchande, j'appuierai avec plaisir l'amendement de l'honorable député. La déclaration formulée à cet égard par le nouveau ministre m'a fort plu, mais je dois reconnaître le mérite de son prédécesseur, bien que je n'aie pas toujours partagé son opinion. L'an dernier, à une occasion, il m'a vertement semoncé au sujet de la marine marchande. Les journaux m'ont consacré cinq éditoriaux, mais aucun n'a parlé du ministre. J'aimerais lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli pendant les nombreuses années qu'il fut ministre. Il n'a pas toujours été très populaire auprès des membres de ma division de la Légion canadienne; mais je leur signale, ainsi qu'aux membres du parti et à la Chambre, que le ministre a toujours exercé son influence auprès du Gouvernement en faveur des anciens combattants du Canada.

Je regrette que l'honorable représentant de Royal ait oublié un point. A mon sens, le comité devrait aussi étudier la question des allocations aux anciens combattants. Il convient en effet de s'en occuper tout de suite, car ces allocations sont tout à fait insuffisantes. A mon avis, le barème de pension proposé n'est pas du tout ce qu'il devrait être. Mais de grâce, trêve de discours politique de quarante minutes et instituons le comité sans retard pour le plus grand bien des anciens combattants.

On l'a signalé, les ex-militaires ne jouissent pas toujours de la préférence lorsqu'il s'agit de nominations à la Chambre haute. A mon sens, les anciens combattants complètement invalides sont les plus mal partagés au pays. Sauf le respect que je leur dois, je ne puis imaginer pour eux d'endroit plus idéal que l'autre Chambre. Voilà peut-être une solution.

Je passe à une autre question. Apparemment, la plupart des ex-militaires des Provinces maritimes se distinguent surtout par les emplois qu'ils ont manqués. Depuis 1940, on ne compte que trois nominations dans ma circonscription. L'organisateur de la C.C.F. en a obtenu une, tandis que dans les deux autres cas, les heureux candidats étaient conservateurs. Trêve d'insignifiances! Etablissons plutôt le comité. Je sais qu'au comité des affaires des anciens combattants, nous pouvons collaborer avec les membres de l'opposition. Comme l'honorable député de Royal l'a signalé, nous nous entendions assez bien aux séances des deux comités antérieurs. Bien entendu, de petites querelles éclataient, mais dans l'ensemble, il y avait collaboration.

Je ne puis me prononcer pour tous les honorables députés, mais je sais que je parle au nom de ceux de la Colombie-Britannique en affrmant que nous désirons vivement instituer immédiatement le comité et consigner la mesure dans les statuts afin de permettre aux ex-militaires de toucher les montants auxquels ils ont droit. Une fois le comité établi, nous tenterons, par tous les moyens possibles, de relever le chiffre de la pension militaire prévue dans l'amendement et de pourvoir également aux besoins de ceux qui touchent une allocation à titre d'anciens combattants.

M. E. B. McKAY (Weyburn): J'aimerais formuler quelques observations au sujet du projet de résolution tendant à constituer un comité spécial des affaires des anciens combattants. Ce comité doit élaborer des projets de loi à l'égard des pensions, des droits et du rétablissement dans la vie civile d'anciens militaires et d'autres personnes dont l'activité s'est rattachée étroitement à la poursuite de la guerre. Voilà un mandat extrêmement vaste. Il se trouve au pays quelque 800,000 anciens combattants de la dernière guerre mondiale. A ce nombre s'ajoutent, pour former un total imposant, les anciens combattants de la première guerre mondiale et leurs ayants droit, ainsi que les ayants droit des ex-militaires, de la seconde guerre mondiale, et les services étroitement rattachés à la poursuite de la guerre, comme la marine marchande, le service de livraison d'avions, les services d'infirmiers et de pompiers.

Le ministère des Affaires des anciens combattants est l'un des départements de l'Etat les plus importants dans le domaine du bien-être national. La Chambre examine avec un soin minutieux les crédits qu'il soumet à son approbation. Malheureusement, on cite souvent des cas particuliers qui retardent l'examen de ces crédits. Il convient de régler ces cas particuliers, mais à l'extérieur de la Chambre. Ces cas particuliers qu'on peut sans doute appeler des cas limites, doivent cependant être étudiés par quelque personne ou groupe désignés à cette fin. Je propose, afin de faciliter l'adoption des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, la forma-

tion d'un comité parlementaire permanent. Je suis sûr qu'un tel comité, qui tiendrait ses séances pendant la session, écourterait nos travaux de quelques semaines. Il n'en existait pas à la dernière session; l'étude des crédits du ministère en cause a donc été longue et ennuyeuse, bien que le ministre ait manifesté un bel esprit de collaboration. J'estime que dans l'intérêt des anciens combattants et pour bien accomplir notre travail il serait sage de former un comité parlementaire permanent qui s'occuperait des problèmes des ex-militaires.

On pourrait soumettre un grand nombre de problèmes à l'attention de ce comité. Je vais me contenter d'en énumérer quelques-uns, parce que je ne veux pas qu'on m'accuse de retarder l'adoption du présent projet de résolution. Le barème des pensions et des allocations dont vient de parler l'honorable préopinant devrait, à mon avis, être totalement revisé. Les pensions et les allocations sont encore versées d'après la norme établie en 1926. On a fait quelques mises au point, il est vrai, mais ces pensions et allocations ne sont pas conformes aux besoins d'aujourd'hui et n'assurent plus à l'ex-militaire et à sa famille le même niveau de vie qu'en 1926. Les pensions actuelles sont insuffisantes d'abord parce que le coût de la vie a augmenté et aussi parce que le niveau de vie au Canada est plus élevé qu'il y a 22 ans.

A mon avis, les indemnités pour l'instruction militaire, accordées récemment, devrait s'étendre aussi aux ex-militaires étudiants, qui sont célibataires. Faute d'argent, ces jeunes gens et ces jeunes filles peuvent difficilement poursuivent leurs études. Ils touchent $60 par mois, ce qui peut sembler considérable à ceux qui ont réussi de peine et misère à suivre des cours universitaires avec beaucoup moins, mais le coût de la vie alors ne se comparait aucunement au coût actuel. Eant donné que le coût de la vie a augmenté d'environ 25 p. 100 depuis 1944, on devrait certes reviser à la hausse l'échelle des indemnités pour l'instruction. L'ancien combattant célibataire devrait profiter du relèvement de ces dotations tout comme l'ancien combattant marié.

J'espère aussi qu'il sera encore permis au comité d'étudier la concession de titres incontestables aux soldats-colons de 1919. Après vingt-neuf ans, chaque ferme est encore grevée d'une dette de plus de $1,000 en moyenne. Ces gens ont lutté pendant des années afin de joindre les deux bouts. Après vingt-neuf ans il est sûrement temps de réparer ce tort et de redresser une injustice. Les taux d'intérêt étaient trop élevés; on l'a admis d'une manière générale et, en plus d'un cas, on ne s'est pas montré judicieux dans le choix des terres. D'autres ont été victimes des circonstances. J'espère que le comité étudiera de nouveau ce point.

Une autre question qui mérite l'examen sérieux du comité est le rétablissement des marins marchands du Canada, qui font partie de ce qu'on a souvent appelé la quatrième arme. Autant que je sache, ma circonscription ne compte pas de marins marchands, mais je suis d'avis qu'ils ont été victimes d'une injustice. A mon sens, ils auraient dû recevoir les mêmes allocations de rétablissement et, plus particulièrement, les mêmes allocations de formation que les anciens combattants. Il est vrai qu'ils ne portaient pas l'uniforme, mais ils ont rendu un service inestimable au Canada au moment où il courait le plus grand danger. Les victimes ont été nombreuses parmi eux; ils ont beaucoup souffert. On devrait donner à ces braves l'occasion de formuler des observations au comité. Le comité devrait également entendre les représentants de quelques autres groupes, dont le commandement de livraison, les pompiers, les amputés de guerre et les infirmiers.

Enfin, il devrait rechercher les causes de l'échec de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: des milliers d'ex-militaires ont inutilement réclamé des terres dans l'Ouest; l'établissement a été lent, beaucoup trop lent; un grand nombre n'ont pu s'établir, bien que des terres soient disponibles partout; les prêts consentis sont insuffisants, comme je l'ai déclaré ici il y a deux ans. Ils suffisent encore moins aujourd'hui. Les services administratifs chargés de l'application de la loi manquent de souplesse et d'efficacité. Un document récemment déposé à la Chambre renferme des chiffres révélateurs sur la lenteur de l'établissement et le coût des prêts aux anciens combattants. Ces chiffres, tirés du document parlementaire 134E, 1948, nous apprennent que seulement 846 ex-militaires se sont établis en Saskatchewan, en 1947, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le nombre total de ceux qui se sont établis dans cette province de 1943 au 31 décembre 1947, fin de la dernière année civile, ne s'élève qu'à 4,029, soit une moyenne de 1,000 personnes par année. On estime à quelque 30,000 le nombre des ex-militaires qui désirent obtenir des terres en Saskatchewan. On est arrivé à ce chiffre en comparant le nombre des enrôlements en Saskatchewan au cours du dernier conflit avec le nombre des ex-militaires établis sous le régime de la loi d'établissement de soldats,

qui remonte à 1919. Le chiffre de 1,000 établissements par année constitue un rythme beaucoup trop lent, puisqu'il nous faudra de 25 à 30 ans pour établir tous ceux qui désirent des terres.

Les frais d'administration relatifs à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants semblent également excessifs. En Saskatchewan seulement, si l'on en croit le même document parlementaire, ont été déboursés, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: $39,009.40 en frais de déplacement, $318,129.64 en salaires, $127 en loyer local, $40,536.28 en divers. Un autre montant s'ajoute à ceux-là. C'est une somme versée par le ministère des Travaux publics à l'égard du loyer, de l'éclairage, du chauffage, des impôts, etc. Ces chiffres ne figurent pas dans le rapport. Au total, les frais d'administration pour 1947, selon les renseignements fournis, se chiffrent par $397,848.32. Si l'on divise ces frais par les 846 emprunts approuvés dans la Saskatchewan en 1947, on arrive à une moyenne de $470 par emprunt. Il faut ajouter à cela, bien entendu, la part proportionnelle des frais assumés par les autres ministères, notamment celui des Travaux publics, pour le loyer, l'éclairage, le chauffage, etc. à l'égard desquels aucun chiffre ne figure au rapport.

Le total des emprunts consentis aux anciens combattants, en 1947 en Saskatchewan atteint $3,588,790, soit en moyenne $4,240. On peut donc dire que les frais administratifs sont de plus de 11 p. 100, auquel on peut ajouter les frais supplémentaires susmentionnés, ce qui ajouterait peut-être à ce chiffre un autre 10 p. 100.

On voit pas là que tout ne va pas pour le mieux. Il y a lieu d'étudier soigneusement tout le programme entrepris sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il doit être manifeste pour tout le monde, et surtout pour les membres de la Chambre, que ce comité spécial des affaires des anciens combattants aura beaucoup de besogne à accomplir. Il est regrettable qu'il n'ait pas été institué plus tôt. De nombreux problèmes importants et urgents doivent être résolus. J'espère qu'on pourra d'ici quelques semaines prendre des mesures propres à faciliter aux anciens combattants la solution des graves difficultés auxquelles ils sont aujourd'hui en butte.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car étant appelé à faire partie du comité j'aurai amplement l'occasion de formuler devant cet organisme des observations au sujet des mesures qui me sembleront opportunes. Les membres de notre groupe apprécient le travail qu'a accompli et la sincérité dont a fait preuve l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, et nous craignons que le ministre actuel ne soit en butte à l'obstacle qui s'est si souvent présenté pour son prédécesseur, c'est-à-dire les décisions adverses du Conseil du trésor.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) nous a assurés cet après-midi que les attributions du comité seraient assez étendues pour que ce dernier pût s'enquérir de toutes les questions afférentes au ministère. Après avoir pris connaissance des attributions de cet organisme, j'aurais dû me rendre compte qu'elles sont assez étendues pour autoriser une pleine discussion du cas de la marine de commerce, sans la présentation d'un amendement car, si j'ai bonne mémoire, d'autres comités ont discuté de la marine de commerce sans que celle-ci soit expressément mentionnée dans leurs attributions.

On se rappelle qu'au moment où le comité spécial des affaires des anciens combattants étudia la charte des ex-militaires en 1946, l'insuffisance de certaines mesures souleva beaucoup de mécontentement. Les événements ont ensuite démontré qu'on avait lieu d'être mécontent. C'est pourquoi un grand nombre d'anciens combattants ont extrêmement souffert du fait que le Gouvernement n'a pas apporté certaines modifications à diverses lois.

Comme le ministère des Affaires des anciens combattants doit dépenser de fortes sommes pendant plusieurs années encore et que les problèmes des ex-militaires continueront d'être très difficiles à résoudre, nous estimons que ce serait une heureuse idée de donner au comité un caractère permanent de façon qu'il puisse chaque année s'occuper des diverses questions intéressant les anciens combattants. On éviterait à ceux-ci d'avoir à attendre plusieurs années l'établissement d'un comité spécial.

Les membres de notre groupe tiennent à protester à leur tour contre l'augmentation insuffisante des pensions d'invalidité que le Gouvernement se propose d'accorder. Un taux aussi bas n'a pas sa raison d'être quand on songe qu'en outre du loyer, le coût de la vie a augmenté de 40 p. 100 depuis le dernier établissement du taux des pensions. Nous considérons comme raisonnable l'augmentation de 25 p. 100 que réclame la Légion au nom de tous les bénéficiaires de la loi des pensions. Nous considérons aussi comme extrêmement injuste la façon de réduire les pensions des vétérans de la première guerre mondiale quand l'examen médical révèle une diminution de leur invalidité. Après tout, la

première guerre est terminée depuis près de trente ans et la moyenne d'âge de ces anciens combattants est aujourd'hui de 59 ans. Malgré cela, le Gouvernement cherche apparemment à épargner quelques dollars à leur détriment, ce qui a donné lieu à de pénibles incidents que nous avons tous regrettés. Depuis lors, la plupart des gens sont d'avis que le Gouvernement aurait été bien inspiré de fixer comme minimum le taux actuel des pensions accordées aux anciens combattants de la dernière guerre et de décider que tout modification future fût en faveur d'un taux plus élevé.

Quelques mots maintenant sur la loi des allocations aux anciens combattants. Les cas de misère les plus tragiques se trouvent probablement chez les titulaires de ces allocations. Je tiens à préciser toutefois que je ne m'en prends pas du tout à l'application de la loi. Ceux qui sont changés de l'appliquer se sont toujours efforcés de se montrer aussi généreux que la loi le leur permettait. Le malheur, c'est que le montant payable en vertu de la loi est beaucoup trop bas pour permettre de faire face au coût de la vie. Le maximum de revenu supplémentaire autorisé aggrave cette insuffisance. A notre sens, le taux devrait être fixé à au moins $50 par mois, sans évaluation des ressources. Cette évaluation des ressources constitue la principale calamité de la loi des allocations aux anciens combattants. En outre, les règlements relatifs à la méthode de gagner ou d'acquérir un revenu supplémentaire restreignent le maximum autorisé. On permet un revenu supplémentaire annuel de $400, dont $250 seulement en revenu gagné, $125 en revenu casuel et $25 en intérêt sur placements. Si l'on ne posait pas de conditions au revenu supplémentaire, si l'on accordait à l'ex-militaire le droit à $400, le mal ne serait pas aussi grand. Mais même à $400, le maximum de revenu supplémentaire autorisé est beaucoup trop bas. Si le Gouvernement n'est pas disposé à supprimer l'évaluation des ressources, il pourrait du moins permettre à l'ancien combattant d'avoir un revenu équivalant à l'abattement aux frais de l'impôt sur le revenu, soit $1,500.

Quelques mots au sujet des ex-militaires étudiants. Plusieurs d'entre eux nous ont adressé des lettres à l'égard de l'échelle des allocations. En fait, plusieurs ont dû abandonner leurs études, par suite d'insuffisance de fonds. Je ne puis comprendre qu'un ancien combattant soit forcé d'abandonner ses études pour pareil motif, vu qu'au comité nous avions étudié une loi visant à accorder aux anciens combattants étudiants des prêts de $2,000. Je me suis empressé de répondre au mémoire du Conseil national des soldats-étudiants de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et de demander pourquoi ces jeunes gens devaient abandonner leurs études, s'ils n'avaient pas eu recours aux prêts auxquels ils ont droit. Permettez-moi de citer un passage pertinent de la réponse.

Pour ce qui est du premier point mentionné plus haut, je conviens que les prêts sont consentis à des conditions avantageuses. Dans bien des cas, cependant, la difficulté est d'obtenir l'argent. Les universités, semble-t-il, ne s'entendent pas du tout sur les conditions d'éligibilité. Par exemple, une université de l'Est se montre tellement réticente que les étudiants ont perdu tout espoir d'obtenir des prêts. Par contre, une de l'Ouest compte de nombreux étudiants qui ont reçu entière satisfaction. Là, il suffit de demander. Je sais par expérience ce qui se passe à l'Université de la Saskatchewan. Le prêt y est considéré comme une mesure d'urgence et pour l'obtenir il faut produire des preuves, notes de médecins, billets, etc.

Cette lettre porte la signature du représentant du Conseil national des soldats-étudiants, M. Donald French. Elle m'a beaucoup surpris, car au comité, on nous avait laissé entendre que tout étudiant qui en aurait besoin pour la poursuite de ses études aurait la faculté d'emprunter. Or voici que les prêts sont sujets à des restrictions; je prie donc le ministre d'instituer une enquête approfondie sur toute la question des prêts dans les diverses universités du pays afin de se rendre compte des restrictions imposées à l'égard de l'utilisation des prêts et des raisons pour lesquelles on refuse le prêt dans une université donnée alors qu'on l'accorde dans une autre, dans des circonstances absolument semblables.

Il y a lieu d'enquêter également sur le taux actuel de l'impôt qui frappe les colons établis sur de petites propriétés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La loi relative aux petites propriétés, telle qu'elle a été rédigée en 1942, avait pour objet l'établissement sur un lopin de terre restreint dans les régions semi-urbaines afin d'assurer un supplément à celui qui touchait déjà un faible revenu régulier. L'un des principaux avantages visés était celui des faibles impôts. Les règlements fixaient un maximum de $60. Or, certains de ces colons doivent aujourd'hui acquitter des impôts de $150 à $270. L'écart est énorme entre $60 et $270. Je soumettrai au comité un mémoire touchant les colons de l'entreprise Browness à ce sujet. Le ministre étudiera, je l'espère, s'il ne l'a déjà fait, la situation qui existe là-bas et verra s'il peut y porter remède. Si la municipalité ne peut réduire les impôts, il est du devoir du gouvernement fédéral de tenter de remédier à la situation.

Enfin, il faudrait tenir compte des demandes des pompiers. Ne leur avions-nous pas

promis bien clairement, quand ils se sont enrôlés, qu'on les traiterait sur le même pied que nos soldats. Faisons davantage aussi pour nos marins du commerce. Inutile de vous raconter leurs faits et gestes pour démontrer que plusieurs d'entre eux ont servi dans des régions beaucoup plus dangereuses que bon nombre de personnes qui bénéficient présentement de tous les avantages des mesures adoptées en faveur des anciens combattants.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, puisque le 19 février dernier, pendant le débat sur l'Adresse, j'ai déjà traité la question des affaires des anciens combattants, je ne songe pas à y revenir aujourd'hui. J'ai toutefois trois autres points à signaler et, si les honorables députés veulent bien m'accorder quelques minutes, je tâcherai d'être clair.

En premier lieu, j'exhorte le ministre et tous les honorables députés à accepter l'amendement de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) que j'ai appuyé. Comme on le constatera, l'amendement a tout simplement pour objet d'ajouter "y compris ceux de la marine marchande" après les mots "forces armées de Sa Majesté." Par conséquent, si la Chambre accepte la modification proposée, le premier paragraphe de la résolution dont nous sommes saisis se lira ainsi:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté, y compris ceux de la marine marchande, et des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre, et de faire rapport, de temps à autre, de ses conclusions à ce sujet;

A mon sens, l'adoption de la résolution modifiée serait avantageuse au comité, qui pourrait alors traiter la marine marchande comme le quatrième service de l'armée. Au cours de discussions tenues pendant la dernière session, nous nous sommes souvent demandé si l'on traitait convenablement les effectifs de la marine marchande. A mon avis, tous les honorables députés estiment qu'il convient de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui ont servi dans l'armée. Voilà une opinion dont je suis convaincu depuis longtemps. Je conseille donc de trancher nettement la question en insérant les sept mots proposés.

Je rappelle aux honorables députés l'engagement qu'a pris le premier ministre (M. Mackenzie King) le 8 juillet dernier, comme en font foi les *Débats* de cette date. Lorsqu'on discutait l'opportunité d'accorder aux membres de la marine marchande la préférence dont jouissent les ex-militaires, au service civil, le premier ministre s'est exprimé en ces termes:

La meilleure façon de procéder serait d'étudier le cas des marins du commerce à une autre session du Parlement. J'irai jusqu'à dire que je veux bien recommander de confier l'étude de cette question, à la lumière des arguments invoqués cet après-midi, à un comité spécial.

Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session de 1945, je relève la phrase suivante:

Notre pays ne cessera de se rappeler avec fierté les exploits héroïques des combattants et des matelots de la marine marchande du Canada.

Ce texte nous porte à croire qu'en 1945 le Gouvernement considérait la marine marchande comme la quatrième arme. J'ai sous les yeux la revue *Searchlight*, publiée par les marins du commerce, qui reproduit une déclaration de l'honorable M. Michaud. Je note un sourire sur les lèvres du ministre du Travail (M. Mitchell). La publication renferme également une déclaration de lui sur le même sujet.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne souris pas. Ce n'est pas défendu. Je ne sourirais pas à l'honorable député. Il se prend trop au sérieux.

M. GREEN: Le ministre a un sourire agréable que je suis heureux de lui trouver aujourd'hui. Voici donc une déclaration de l'honorable J.-E. Michaud, publiée en février 1945:

Aucun autre groupe des services armés du Canada n'a fait plus pour la cause de la liberté que ces héros méconnus, les matelots de la marine marchande. Tout notre effort de guerre serait inutile sans l'héroïsme des marins du Canada et des autres pays alliés. La marine marchande constitue pratiquement notre quatrième arme.

Plusieurs autres ministres ont fait des déclarations du même genre. A la page 41 du compte rendu des délibérations du comité des Affaires des anciens combattants, pour 1946, les honorables députés trouveront des témoignages préliminaires recueillis durant l'intersession. M. Randles, qui a dirigé la marine marchande du Canada durant une partie de la guerre...

L'hon. M. CHEVRIER: Il était directeur des marins du commerce.

M. GREEN: Directeur de la marine marchande.

L'hon. M. CHEVRIER: Des marins du commerce.

M. GREEN: M. Randles déclare que la proportion des pertes a été plus grande dans la marine marchande que dans toute autre arme; je pense que tel a bien été le cas.

L'honorable député de Royal et moi-même proposons aujourd'hui qu'on règle cette question en donnant à la marine marchande le titre de quatrième arme. Si la Chambre rejette cet amendement, ceux qui se seront prononcés à l'encontre signifieront par leur geste que la marine marchande n'est pas considérée de fait comme la quatrième arme; ils causeront, je crois, une grave injustice à l'égard des braves qui ont servi dans la marine marchande.

Nous avons constaté au cours des séances du comité de 1946 que les marins du commerce relèvent de deux ministères. Ils relèvent tout d'abord du ministère des Transports, mais ils ne peuvent obtenir de pension suffisante ou jouir des autres avantages accordés aux anciens combattants sans passer par le ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai pensé alors que nous ne les avions pas traités convenablement parce qu'ils relevaient de deux ministères. Je demande donc qu'il soit bien entendu que le comité verra à leur rendre justice en 1948.

Le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'étendre tous les avantages aux marins du commerce parce que, semble-t-il, on ne pourrait facilement définir ceux qui sont censés se ranger dans cette catégorie et qui auraient droit aux avantages. Il n'y a plus lieu de s'inquiéter à ce sujet parce que nous trouvons maintenant dans le bill G, projet de loi adopté par le Sénat cette année en vue de modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants, une définition de l'expression "marin marchand" qu'on pourrait fort bien insérer dans les autres mesures concernant les anciens combattants. Voici cette définition:

d) avec un marin marchand qui recevait ou avait droit de recevoir une indemnité conformément au décret autorisant le paiement d'une indemnité spéciale aux marins marchands, à toute époque dans les trois années qui suivent le trente et un août mil neuf cent quarante-six.

Nul ne peut contester, je pense, qu'on a commis et que l'on commet encore une grave injustice envers ces hommes en ne leur accordant pas tous les égards auxquels ils ont droit. Je signale au ministre qu'un marin du commerce ne peut toucher de pension par suite d'une invalidité ou d'une maladie, à moins que cette invalidité ou cette maladie ne soit directement imputable à l'action de l'ennemi. En d'autres termes, s'il est devenu invalide en mer en raison du roulis du navire, il ne peut obtenir aucune compensation; s'il a contracté une maladie pendant qu'il était sous les tropiques ou en Orient, il ne peut recevoir aucune compensation. Et, remarquez-le bien, nous avons eu plusieurs cas de ce genre à

Vancouver, car c'est un grand port de mer. Plusieurs de nos concitoyens ont servi dans la marine marchande. Il est presque nécessaire que ces hommes aient essuyé le feu de l'ennemi pour avoir droit à la pension; une telle situation est sûrement très injuste.

Puis, ils ne peuvent recevoir d'allocation de formation professionnelle, à moins qu'ils ne se préparent pour la marine. Plusieurs milliers de nos concitoyens ont pris la mer pendant la guerre. En temps de paix ils ne sont guère nombreux. La plupart d'entre eux ne peuvent plus compter reprendre la mer et, en outre, ne peuvent suivre de cours de formation professionnelle à moins qu'ils ne se destinent à la marine.

Ils ne peuvent obtenir les allocations pour fins éducatives. Le marin du commerce qui peut avoir connu deux ou trois fois les horreurs d'un torpillage occupe à l'université le même banc qu'un ex-militaire qui n'a pas servi hors du Canada. Or, le marin du commerce n'obtient pas d'allocations, tandis que son compagnon en touche. Personne, je crois, ne soutiendra que c'est juste. En vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, un marin du commerce ne peut acquérir de biens-fonds à moins d'être un pensionné. Or, il n'y a, je crois, que 32 ou 33 marins du commerce qui touchent des pensions. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) pourra me corriger si je fais erreur, mais le chiffre, à mon avis, ne dépasse pas 50 pour toute la période de guerre. Ces marins ne peuvent réunir les conditions voulues pour obtenir un emprunt aux fins commerciales ou professionnelles et ils n'ont pas droit à la préséance dans le service de l'Etat. La Chambre peut donc constater que le marin du commerce ne reçoit pas justice au Canada. La première mesure à prendre pour rectifier la situation, c'est d'approuver cet amendement, qui demande au comité de s'assurer que le marin du commerce soit traité équitablement.

Voilà le premier sujet sur lequel je désirais appeler l'attention de la Chambre. Voici le second. Je ne saurais trop fortement demander, monsieur l'Orateur, que le comité de 1948 des affaires des anciens combattants ait le droit de prendre lui-même ses décisions et ne devienne pas une créature du Gouvernement. C'est ce qui est arrivé en 1946, et la réputation que le comité des affaires des anciens combattants s'était créée depuis des années en a beaucoup souffert.

M. TUCKER: Je proteste, monsieur l'Orateur.

M. GREEN: Pas si vite; pas si vite.

M. TUCKER: En déclarant que les membres du comité sont devenus des instruments du Gouvernement, l'honorable représentant ne rend justice ni au comité ni aux honorables députés qui en faisaient partie. Il n'a aucun droit de dire que ces honorables représentants personnellement ou comme groupe sont devenus des instruments du Gouvernement. Je l'invite à retirer ses paroles.

M. GREEN: Je ne suis aucunement surpris, monsieur l'Orateur, de voir l'honorable député de Rosthern prendre la mouche à ce sujet.

M. TUCKER: Venant de l'honorable député, plus rien ne me surprend.

M. GREEN: J'ai dit, non pas que les membres du comité sont devenus des instruments du Gouvernement, mais bien que le comité lui-même l'est devenu. Je ne crains pas de le répéter.

M. TUCKER: C'est la même chose.

M. GREEN: Permettez-moi d'expliquer. Au cours de son étude de la loi des pensions, le comité a convenu à l'unanimité de certaines modifications. Une, dont je parlerai à l'instant, visait la présomption à l'égard de l'état physique du requérant avant son enrôlement et une autre portait sur la limite du délai dans le cas de mariage. Aux termes de la loi des pensions, si l'ancien combattant de la première guerre se marie après le 1er mai 1944, son épouse et les enfants qu'il en a n'ont droit à aucune allocation. Le comité spécial de 1946 a adopté à l'unanimité des vœux tendant à remédier à ces deux situations. Voici un exemplaire du compte rendu des délibérations de ce comité. Peut-être l'honorable député de Rosthern a-t-il oublié, mais il était président du comité et il se rappelle sûrement tout le tapage que nous avons eu à ce sujet. Trois ou quatre jours après l'adoption de ces vœux, des membres du Gouvernement qui jusque-là n'avaient pas, ou très peu, participé aux délibérations du comité, plusieurs ministres, celui du Travail (M. Mitchell) je crois, et des adjoints parlementaires sont venus prêter main-forte à leurs collègues, ils ont présenté une motion écartant les vœux déjà formulés et les remplaçant par d'autres au choix du Gouvernement. Voilà pourquoi je dis que le comité est devenu l'instrument du Gouvernement et que la chose ne doit pas se répéter.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur...

M. GREEN: Il a ainsi procédé, il va sans dire, pour n'avoir pas à rejeter, à la Chambre, les vœux formulés par le comité des Affaires des anciens combattants. C'était cependant injuste à l'endroit du comité et je vais dire à la Chambre...

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, l'honorable député...

M. GREEN: C'est moi qui ai la parole.

M. TUCKER: J'invoque le Règlement...

M. GREEN: L'honorable représentant de Rosthern pourra prononcer son propre discours.

M. TUCKER: Je ne tente aucunement de prononcer un discours. L'honorable représentant de Vancouver-Sud affirme que le comité n'a été en quelque sorte qu'un instrument du Gouvernement. A mon sens, cette expression est antiparlementaire, car elle est injuste envers le comité et les honorables députés qui le constituaient. L'excuse qu'a présentée l'honorable député en formulant cette affirmation ne la motive aucunement, car tous les membres du comité étaient présents et ont pris conjointement la décision finale. Cela ne l'excuse pas d'affirmer que le comité était un instrument du Gouvernement. A mon avis, l'expression est antiparlementaire.

M. GREEN: L'honorable représentant de Rosthern va un peu trop loin. Selon lui, la question n'est pas la même puisque tous les membres du comité étaient présents quand on a pris la décision finale. Il ne s'agissait aucunement de prendre une décision finale, car on l'avait déjà prise. Les membres du parti ministériel sont ensuite venus renverser la décision. Voilà ce qui s'est passé. J'ai sous la main...

M. TUCKER: C'est la décision qu'on a, en fin de compte, communiquée à la Chambre. L'honorable député ne peut nier que c'était là la décision définitive.

M. GREEN: L'honorable député de Rosthern ne supporte pas la contradiction. C'est ainsi qu'il agissait aux séances du comité. Un jour, il en est sorti comme un taureau en rupture d'étable.

M. TUCKER: Je remercie l'honorable député de ses remarques, mais je maintiens qu'il a dit des choses injustes à l'égard du comité.

M. GREEN: Le plomb a sauté une seconde fois, monsieur l'Orateur. Je donnerai simplement lecture...

M. TUCKER: En insinuant, en ces termes, que je suis emporté, l'honorable député, à mon sens, s'est exprimé d'une façon antiparlementaire. Je ne me suis nullement emporté. L'honorable député se croit très spirituel en parlant de la sorte.

Des VOIX: Règlement!

M. TUCKER: L'honorable député n'a pas plus le droit d'insinuer de telles choses qu'il ne m'est permis de dire que ses remarques sont sottes et ridicules.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. A mon sens, le Règlement n'entre pas en jeu puisque, selon moi, il n'est pas irrégulier de prétendre, comme l'a fait l'honorable député de Vancouver-Sud, que le comité est une créature du Gouvernement. Je ne vois rien d'antiparlementaire à cette observation.

M. TUCKER: Très bien.

M. GREEN: Pour résumer et étayer mon exposé, permettez-moi de citer les procès-verbaux de la séance du comité tenue le 7 juin 1946. La déclaration suivante est de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) qui, comme tout le monde le sait, fait partie du cabinet.

L'hon. M. GIBSON: Il n'est pas membre du cabinet.

M. GREEN: C'est un tenant du parti libéral. Voici ce qu'il affirmait:

Le comité a formulé certains vœux que nous ne saurions rejeter, à moins du consentement unanime des membres. Or j'estime qu'en ce moment vous allez à l'encontre des décisions du comité.

Je ne vois pas pourquoi le comité devrait se prononcer à l'unanimité sur chaque disposition du présent projet de loi. Il n'est pas nécessaire que nous soumettions au Gouvernement une mesure jouissant de l'appui unanime. Chaque fois que nous tentons un compromis, nous ne pouvons plaire à tout le monde. Concluons qu'on discutera à la Chambre quelques aspects secondaires du projet de loi quand le Gouvernement prendra sur lui de le présenter. J'estime que cette responsabilité appartient au Gouvernement. Je ne vois pas pourquoi il ne l'assumerait pas.

Il ajoutait:

Mais je voterai contre...

L'amendement que j'ai critiqué.

...parce qu'on ne peut forcer brutalement le comité de revenir sur une proposition qu'il avait décidé de mettre aux voix.

A la page suivante, il a dit:

Pour moi, il n'est pas question du tout l'interprétation légale. On veut simplement, dirais-je, passer par-dessus la tête de ceux qui s'opposent aux vues du ministre. Je vais appuyer le ministre à la Chambre, mais je ne suis pas pour appuyer les méthodes employées par le comité.

L'honorable député de Rosthern s'étant vivement élevé contre cette déclaration, l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River l'a retirée. J'espère qu'on ne se dédira pas cette fois, car je viens de citer le compte rendu.

[M. Tucker.]

Les deux points sur lesquels le Gouvernement a imposé la modification des vœux du comité sont toujours de la plus haute importance. Ces questions qui ne sont pas encore réglées demeurent parmi les plus importantes de toutes celles qui ont trait aux anciens combattants.

La première porte sur l'état d'origine antérieure à l'enrôlement. Des milliers de jeunes Canadiens n'ont pu obtenir une pension parce qu'ils souffrent, dit-on, d'un état d'origine antérieure à leur enrôlement. Or, ils ont été reconnus aptes à servir dans l'armée, la marine ou l'aviation et, dans un grand nombre de cas, à se rendre outre-mer. La commission leur refuse le droit à la pension sous prétexte que leur état est d'origine antérieure à leur enrôlement. Nous avons obtenu les chiffres du président de la commission des pensions en 1946. Depuis, en 1947, au moment où nous étions saisis des crédits du ministère, j'ai demandé au ministre d'alors de mettre ces chiffres à jour, et il a eu l'amabilité de le faire pour moi au cours de l'intersession. Je les ai ici; ils vont jusqu'au 30 juin 1947. On y note le nombre d'hommes qui, lors de leur engagement, ont été classés bons pour le service et licenciés comme étant impropres au service, et à qui on refuse la moindre pension,—pension d'invalidité totale ou pension d'aggravation du mal,—sous prétexte qu'ils étaient atteints avant leur engagement. Ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre en dehors du Canada sont au nombre de 13,321, et ceux qui on servi uniquement au pays sont au nombre de 72,340, soit au total 85,661.

Vous ne pouvez pas me faire croire, monsieur l'Orateur, et vous ne pourrez pas faire croire à un Canadien, quel qu'il soit, que cette situation soit légitime. Comment a-t-on pu engager comme physiquement aptes au service 85,000 hommes qu'on allait licencier comme inaptes, sans leur reconnaître le moindre titre à une pension, sous prétexte qu'ils souffraient d'affections d'origine antérieure à l'enrôlement. Voilà un état de choses auquel il convient de faire face. Au comité de 1946, nous avions cherché à le faire en proposant de modifier la loi en y ajoutant la présomption suivante:

L'état physique du requérant, indiqué sur sa formule d'engagement dans les forces armées, sera censé être son état physique à l'époque et toute aggravation ultérieurement encourue au cours du service sera censée résulter dudit service.

Il s'agissait de faire retomber sur l'Etat l'obligation de démontrer que l'aggravation de l'affection n'était nullement causé par le service militaire. Je ne crois pas que le ministre ait fait valoir des objections particulières, mais la Commission des pensions

n'aimait pas la proposition et la question a été résolue de la façon que j'ai indiquée il y a quelques instants. Cet amendement ne constitue peut-être pas le meilleur remède, mais les chiffres sont éloquents. Il n'est pas juste que 85,000 Canadiens doivent souffrir d'invalidité pendant le reste de leur vie et ne toucher de ce chef aucune compensation, après avoir été reconnus comme ayant assez d'aptitude physique pour servir dans les forces armées.

L'autre point se rattachait à la date-limite. Il me suffira d'en faire mention pour démontrer la justesse de ma thèse. Je ne vois absolument pas pourquoi un ancien combattant de la première Grande Guerre qui s'est marié après le 1er mai 1944, ne toucherait pas une allocation pour sa femme et pour tous les enfants qu'il a pu avoir d'elle. Ce sont là deux points que le comité devra régler cette année.

Voici mon troisième point. J'espère que les pouvoirs du comité seront jugés suffisamment étendus pour qu'il puisse formuler une recommandation au sujet d'un traitement plus généreux envers les enfants des soldats morts au combat. Pour ma part, je crois que ces enfants devraient pouvoir apprendre un métier ou faire des études universitaires aux dépens de l'Etat, tout comme auraient pu le faire leurs pères, s'ils étaient rentrés au pays. A l'heure actuelle, l'enfant d'un soldat qui a été tué ne bénéficie pas de cet avantage, et cela le place dans une situation d'infériorité vis-à-vis des enfants de civils ou d'anciens combattants rapatriés. J'estime donc que le comité devrait être autorisé à recommander en l'occurrence une mesure législative.

Enfin le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il souhaitait que les amendements à la loi des pensions fussent adoptés en vitesse et qu'ils franchissent sans délai toutes les étapes. Il n'a pas expliqué clairement s'il désirait soumettre le projet de loi à un comité. A mon sens, l'examen de ces modifications figure parmi les tâches les plus importantes que cet organisme pourrait accomplir au cours de la présente session. L'institution d'un comité n'est plus qu'une farce si des mesures comme celles-là doivent être approuvées précipitamment par la Chambre avant qu'il les ait étudiées. Si le ministre agit ainsi à l'égard de la loi des pensions, il pourra en faire autant pour les amendements à la loi des allocations aux anciens combattants et lorsqu'on aura disposé de ces deux mesures, le comité n'aura plus à s'occuper que des autres lois. Ce n'est pas acceptable.

Le ministre n'a pas rempli son engagement pour ce qui est des allocations aux ex-militaires. Le 16 février, ainsi qu'en témoigne le hansard, il déclarait:

> Les amendements à la loi des allocations aux anciens combattants sont encore à l'étude et nous espérons pouvoir soumettre des propositions à ce sujet d'ici la fin de la semaine.

Il y a près de trois semaines de cela et le ministre n'a fait aucune nouvelle déclaration depuis. Le seul engagement qu'on ait pris à propos du relèvement des allocations remonte à une déclaration formulée par le premier ministre le 19 décembre et le supplément qu'on a annoncé à ce moment-là est totalement insuffisant. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit le 19 février. Je ne pense pas cependant qu'il y ait un seul député, un seul parti, qui croie satisfaisantes les modifications projetées à la loi des allocations aux anciens combattants.

Je suis d'avis que le bill modifiant la loi des pensions ainsi que le projet de loi modificateur de la loi des allocations aux anciens combattants devraient être soumis au comité, non seulement en toute équité pour ce comité mais parce que cela fournira à la Légion canadienne, à l'armée, à la marine, à l'aviation, à l'association des amputés de l'armée canadienne, au club de sir Arthur Pearson et aux autres associations militaires, l'occasion de présenter leurs revendications. Les jeunes gens qui fréquentent les universités auront aussi l'occasion d'exposer leur point de vue. Si les projets de loi à l'étude ne sont pas déférés au comité, il ne pourra entendre ces demandes qui, fussent-elles soumises, seraient sans effet. J'espère donc qu'on n'adoptera pas ces mesures à la Chambre sans les avoir préalablement soumises à l'étude du comité. Passer outre au comité serait grandement entraver l'importance de son travail et causer une grave injustice aux jeunes gens qui ont si bien servi leur pays durant la dernière guerre, de même qu'aux anciens combattants de la première guerre mondiale.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Quelques mots seulement pour dire que j'estime important d'adopter ce projet de résolution. J'espérais que, du consentement de tous, les mesures afférentes aux pensions seraient renvoyées au comité, dès aujourd'hui, après un examen satisfaisant afin de permettre à cet organisme de les aborder sans retard. Les honorables députés se rendent sans doute compte que la Chambre a beaucoup de travail à accomplir. Malgré les tentatives en vue de présenter le projet de résolution discuté en ce moment, d'autres questions très importantes, dont le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ont retardé la formation de ce comité.

On sait aussi que les chèques visant les augmentations et les ajustements de pensions à l'égard des six derniers mois seront expédiés à la fin de mars. Si le projet de loi concernant les pensions n'est pas adopté sous peu, on aura accompli en vain le travail préliminaire en vue d'accorder les augmentations de pensions; les chèques seront inutiles et il faudra retarder encore les versements.

Beaucoup de remarques qui ont été faites ici aujourd'hui auraient pu être formulées au comité. Elles auraient pu être faites après l'adoption de la mesure visant les pensions, afin de permettre d'expédier les chèques. J'invite donc la Chambre à adopter le présent projet de résolution et à pousser suffisamment l'étude de la mesure pour que le comité puisse l'étudier et en faire rapport à la Chambre.

On a parlé de projets qui se trouvent relégués au second plan ou mis au rancart, par le fait de ne pas renvoyer au comité les mesures afférentes aux pensions. J'imagine qu'on a formulé cette objection en pensant que le Gouvernement avait déjà décidé du montant qu'il juge à propos d'accorder en augmentations de pensions, vu qu'il estime que ce serait excellent de verser ces sommes au plus tôt. Les mises au point seules représenteront presque un mois de pension. Comme l'hiver est déjà fort avancé, nous avons pensé qu'il serait bon de faire ces paiements sans tarder.

On aurait pu, semble-t-il, adopter ces augmentations sans préjudicier les conclusions du comité et tout en laissant la Chambre libre d'étudier régulièrement l'opportunité d'accorder davantage. En somme, si on fait rapport du bill à la Chambre et si nous l'adoptons le comité aura encore le droit de nous proposer des augmentations de pensions et de formuler des vœux en ce sens. Pour ma part je ne comprends pas pourquoi on diffère le paiement de ces sommes à nos anciens combattants, qui en ont un si grand besoin, pendant qu'on discute à n'en plus finir.

M. GREEN: C'est vous qui les avez différés.

M. TUCKER: Non, nous ne les avons pas différés. Tout le monde sait que cette assertion est fausse et inexacte. Personne n'ignore que pour chaque député de ce côté-ci de la Chambre qui a pris la parole,—je n'en ai pas fait le calcul, mais le compte rendu prouvera l'affirmation,—on peut dire qu'au moins deux ou trois membres de l'opposition sont intervenus. Si les affaires de la Chambre ont subi un retard, c'est l'opposition qui en est responsable, et non pas le côté ministériel.

M. BROOKS: Au début de la session, il y a trois mois, n'avons-nous pas recommandé l'institution du comité en vue d'examiner cette question?

M. TUCKER: Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé au Gouvernement de créer le comité; mais si les questions font l'objet de débats répétés on ne peut tout de même faire ici deux ou trois choses à la fois et le travail est fatalement retardé. On a blâmé plusieurs députés de notre côté de n'avoir pas pris la parole à propos de plusieurs questions; mais c'est parce qu'ils ont hâte d'en finir avec ces questions. Les membres de l'opposition n'ont pas cessé de discuter; ils n'ignorent pas que la Chambre ne peut aborder qu'un sujet à la fois. Tout le monde sait qu'ils ont demandé qu'on poursuive jusqu'à la fin le débat sur le discours du trône. C'est ce qui est arrivé et, ensuite, ils viennent nous demander pourquoi on n'a pas passé à l'étude de telle ou telle question. Lorsque, comme aujourd'hui, la Chambre est saisie d'une mesure, on prononce des discours au lieu d'accepter la proposition et de permettre qu'on y donne suite. Ainsi, l'honorable député de Royal (M. Brooks) a soulevé des questions d'intérêt relativement secondaire intéressant les provinces Maritimes et un membre de l'ancien comité, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), s'est livré à une attaque méprisable...

M. GREEN: Monsieur l'Orateur,...

M. TUCKER: Cette attaque méprisable de la part de l'honorable représentant de Vancouver-Sud était injustifiée...

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, je n'attache aucune importance aux propos de l'honorable collègue, mais j'estime qu'il lui faut retirer les mots "attaque méprisable".

M. TUCKER: Ils correspondent à ma pensée. Si l'honorable député ne retire pas ce qu'il a dit au sujet du comité des affaires des anciens combattants, qu'il veut nous faire prendre pour l'instrument du Gouvernement, je n'ai pas à retirer qu'il s'est livré à une attaque méprisable.

M. GREEN: Ce n'est pas...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Sauf erreur, monsieur l'Orateur suppléant (M. Golding) a décidé que l'honorable représentant de Vancouver-Sud n'avait pas enfreint le Règlement en disant du comité qu'il était l'instrument du Gouvernement. L'honorable député de Rosthern pourrait, il me semble, retirer sa remarque.

M. TUCKER: Je n'ai pas entendu votre décision.

M. CASSELMAN: Il a dit de la retirer.

M. TUCKER: Je n'ai pas la moindre intention de la retirer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'Orateur suppléant (M. Golding) a décidé que l'honorable député de Vancouver-Sud n'a pas enfreint le Règlement en affirmant que le comité est l'instrument du Gouvernement. L'honorable député de Rosthern n'a-t-il pas donné à entendre qu'il ne tient pas plus que cela à ce que ses observations figurent au hansard.

M. TUCKER: J'ai affirmé que pareille observation compromet la réputation de ce comité de la Chambre, puisqu'elle affirme qu'il est devenu l'instrument du Gouvernement. Je n'ai pas l'intention de retirer quoi que ce soit, à moins que l'on ne me prouve que j'ai employé une expression anti-parlementaire. Je crois qu'elle est juste, vu les circonstances, et je n'ai pas l'intention de la retirer à moins que vous ne m'y obligiez.

M. GREEN: Je demande une décision à cet égard, monsieur l'Orateur. Je prétends qu'un député n'a pas le droit de formuler une observation de ce genre au sujet d'un autre député.

M. MUTCH: J'invoque le Règlement, avant que vous ne donniez votre décision, monsieur l'Orateur. J'ai entendu les deux observations. Si j'ai bien compris, vous avez dit que l'honorable député de Rosthern devrait retirer son observation puisque l'Orateur suppléant (M. Golding), n'a pas déclaré irrégulière la première observation. Voilà ce que je comprends, mais ces deux choses, n'ont, à mon avis, aucun rapport.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Rosthern a déclaré qu'il ne se rétracterait pas, si l'honorable député de Vancouver-Sud ne retirait pas une remarque que l'honorable député de Rosthern jugeait contraire au Règlement. Voilà ce que l'honorable député de Rosthern a déclaré. Je ferai remarquer aux honorables députés que l'Orateur suppléant (M. Golding) a dit que la remarque voulant que le comité fût un instrument du Gouvernement n'était pas irrégulière. Cela étant, j'estime que l'honorable député de Rosthern devrait retirer la remarque qu'il a faite en parlant de mesquinerie.

M. PROBE: Inclinez-vous humblement. (*Exclamations*)

M. TUCKER: Je ne trouve rien d'amusant dans la remarque de l'honorable député, mais j'affirme que si l'honorable député de Vancouver-Sud peut dire que ses collègues sont des instruments du Gouvernement pour refuser ensuite de se rétracter quand je lui dit que cela est mesquin de sa part, et réclamer de moi une rétractation, et que vous décidiez qu'il lui est permis de s'exprimer ainsi à l'égard de ses collègues sans que je puisse qualifier cela de mesquin, alors je m'inclinerai devant votre décision.

M. GREEN: La décision a déjà été rendue en ma faveur; j'ai gagné mon point. Monsieur l'Orateur a décidé...

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. GREEN: Ni vous ni d'autres ne me ferez asseoir. M. l'Orateur a déclaré que je n'avais pas enfreint le Règlement et j'ai demandé que l'honorable députés de Rosthern (M. Tucker) retire sa remarque, qui n'est pas parlementaire.

M. TUCKER: Si l'honorable député estime, comme il le dit, qu'il a gagné son point; s'il a pu se tirer d'une observation...

M. GREEN: Voilà une autre remarque qui n'est pas parlementaire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le commentaire n° 298 de la 2e édition de Beauchesne, indique qu'il est contraire au Règlement de dire que les déclarations d'un député sont insultantes, malveillantes, injurieuses et ainsi de suite. Je crois que l'expression employée par l'honorable député est de cette catégorie.

M. TUCKER: Je me rétracte, monsieur l'Orateur. Mais je dirai ceci.

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: Je puis tout de même continuer mon discours. On dirait que l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) ne peut m'entendre parler. J'allais dire que je m'élève contre la déclaration de l'honorable député lorsqu'il affirme que ses collègues sont des instruments du Gouvernement. J'affirme que c'est une affirmation injurieuse et, si les membres de l'opposition ne veulent pas qu'on leur fasse ce reproche, qu'ils s'en prennent à lui. Ce qu'a dit l'honorable député n'est guère à son avantage quand il a parlé de ses collègues anciens combattants qui, étant membres du comité, ont à sa connaisance, en plus d'une occasion, persuadé le Gouvernement de modifier la loi afin qu'elle soit conforme aux désirs de ce comité. Ce n'est pas ainsi qu'agissent de simples instruments comme

il le sait fort bien. En avançant une telle assertion, il ne se fait guère valoir et ne rend guère justice à ses compagnons d'armes qui siègent au Parlement.

M. GREEN: Il est amusant de voir applaudir ceux qui ne sont pas anciens combattants.

M. TUCKER: Je ne tiens pas à en dire davantage car cela ne contribuera pas à avancer l'adoption des mesures intéressant les anciens combattants.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a prétendu que le projet de résolution ne semblait pas comporter le droit du comité de soumettre des avant-projets. Au contraire, le comité aura parfaitement le droit de soumettre, s'il le veut, des propositions de cette nature. Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans l'ordre de renvoi, le comité peut très bien, s'il le désire, formuler des vœux de cette nature. Les avant-projets soumis par le dernier comité parlementaire n'étaient en somme que des vœux exprimés sous forme de projets de loi afin d'en faciliter l'examen à la Chambre. Rien n'empêche le comité d'agir de même, s'il le veut.

Quant à l'amendement que l'honorable député de Royal a proposé, je ferai remarquer qu'il était bien entendu qu'on étudierait les questions relatives à la marine marchande, comme c'était le désir du comité et comme c'est son intention. Mais si, au moyen de son amendement, l'honorable député veut que par une résolution du Parlement nous fassions tous les marins du commerce membres des forces armées de Sa Majesté, il cherche à obtenir par voie de résolution une chose qu'il faudrait obtenir autrement. Je ne sais au juste quelle était l'intention de l'honorable député.

M. BROOKS: Il s'agit de reconnaître que les marins du commerce sont sur le même pied que les militaires du point de vue des avantages à tirer de la loi.

M. TUCKER: A mon avis, l'honorable représentant aurait dû se contenter de l'assurance que le comité étudierait leurs problèmes, ce qui est sûrement compris dans ses attributions. Mais si, en proposant cet amendement, on veut que nous considérions les marins du commerce comme des membres des forces armées de Sa Majesté, cela entraînera quelque discussion. Or, je ne vois pas pourquoi on provoquerait pareille discussion à cette étape-ci du débat. Nous avons sûrement le droit d'examiner les problèmes des marins du commerce. Si c'est tout ce que comporte l'amendement et s'il ne nous oblige pas à formuler une déclaration parlementaire à cet égard, je ne vois pas l'objection à l'accepter. Mais qu'il soit bien compris que nous ne nous engageons pas à déclarer qu'un marin du commerce devient, par une résolution du Parlement, un ex-membre qualifié des forces armées de Sa Majesté. La question exige beaucoup d'étude et de discussion. Ce n'est pas le moment de prendre une décision. Cependant, si, de l'avis de l'honorable député, son projet d'amendement n'a pas ce sens-là, je n'y vois aucun mal. Il nous permettra d'étudier le cas de ces hommes, ce qui ne manquera pas en toutes circonstances.

M. BROOKS: Je n'entends pas engager le débat avec l'honorable député. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a démontré avec éloquence que ces hommes méritent d'être placés sur le même pied que les membres de l'armée. Ce ne serait d'ailleurs que la reconnaissance officielle bien tardive d'un principe énoncé depuis quelques années par les membres du cabinet. Après les services que ces hommes nous ont rendus, j'estime que mon projet d'amendement devrait être adopté.

M. TUCKER: Ce qui me laisse perplexe c'est la place que doivent occuper les mots de l'amendement. L'honorable député demande que le projet de résolution soit modifié par l'insertion après le mot "Majesté" des mots "y compris ceux de la marine marchande." S'il s'agissait seulement de modifier le passage de façon qu'il se lise "des membres des forces armées de Sa Majesté, des membres de la marine marchande et des autres personnes", il serait clair qu'on nous invite uniquement à étudier leur cas. Cependant, dire les "membres des forces armées de Sa Majesté, y compris ceux de la marine marchande" semble indiquer que le Parlement reconnaît officiellement ces derniers comme faisant partie des forces armées de Sa Majesté. Personne ne conteste les brillants services rendus par la marine du commerce, je me demande cependant si l'endroit est bien choisi pour déclarer que de l'avis de la Chambre les membres de la marine marchande font réellement partie des forces armées de Sa Majesté.

M. GREEN: L'honorable député n'est-il pas lui-même d'avis qu'il y aurait lieu, aux fins de la pension et des autres avantages, de traiter les marins du commerce comme s'ils avaient constitué une quatrième arme?

M. TUCKER: Ce n'est pas ce que je veux dire. Il ne m'appartient pas, à titre de membre du comité des Affaires des anciens combattants, de dire ici quelle solution il y a lieu d'apporter, selon moi, à des problèmes dont le comité sera saisi. Il ne s'agit pour l'instant que d'instituer le comité et de l'autoriser à étu-

dier certains problèmes. L'amendement de l'honorable député ne tend pas, je crois, à nous faire déclarer que les marins du commerce sont réellement d'anciens membres des forces armées de Sa Majesté. Il veut simplement dire que nous devons être autorisés à étudier leurs problèmes; s'il n'a pas d'autre intention, je n'y vois pas de mal, puisque c'est une façon de souligner notre désir de mettre la question à l'étude. L'honorable député dit que telle est son intention et je ne m'y oppose pas.

M. BROOKS: En ce qui concerne la pension et autres avantages, j'avais l'intention de mettre les marins du commerce sur un pied d'égalité avec les militaires. Je ne désire aucunement retirer l'amendement, si c'est ce que me demande l'honorable député. Au contraire, j'aimerais qu'il soit mis aux voix afin que la Chambre se prononce.

M. TUCKER: Le texte de l'amendement et l'endroit où l'honorable député propose de l'insérer me portent à croire qu'il s'agit non seulement d'autoriser le comité à examiner les problèmes des marins du commerce mais de beaucoup plus; voilà pourquoi je tenais à ce qu'il s'explique. Pour ma part, j'ai toujours consenti à l'examen des problèmes de ces gens.

M. GREEN: Dans ce cas, appuyez l'amendement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La portée en est plus grande que cela.

M. TUCKER: Si c'était tout ce que prévoit l'amendement, on ne s'y opposerait pas. J'ai demandé à l'honorable député si tel en est tout le sens, mais il semble hésiter à se prononcer. Cependant, il aura sans doute l'occasion de songer à mes paroles. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Sauf erreur, il s'agit de constituer un comité pour l'étude des problèmes d'ex-militaires et de certaines personnes étroitement liées à des initiatives de guerre. Il ne faudrait rien ajouter à la résolution, qui permet au comité d'examiner à fond toutes ces questions. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je prie l'honorable député de songer à cette déclaration, de la préciser et d'épargner du temps, car nous voudrions adopter la résolution au plus tôt, afin d'étudier la mesure même.

L'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a comparé le traitement de nos étudiants avec ceux des Etats-Unis. Je regrette d'accaparer le temps de la Chambre, mais je dois faire une mise au point, afin qu'on ne pense pas que les Etats-Unis traitent mieux que nous leurs étudiants ex-militaires. L'honorable député a affirmé que les Américains ont droit à une année de cours en plus de la période de leur service militaire. Je lui signale qu'aux Etats-Unis, la durée des cours est limitée à quatre ans, tandis qu'au Canada les ex-militaires peuvent suivre les cours pendant six ou sept ans, à condition de bien réussir et de démontrer que les cours leur sont profitables.

Quant à l'allocation, aux Etats-Unis, un étudiant marié, ayant des personnes à sa charge, touche $90 par mois. En vertu du taux présentement en vigueur...

M. BROOKS: L'honorable député me permet-il une question? Le montant comprend-il la majoration récente de l'allocation versée aux ex-militaires américains?

M. TUCKER: Si je ne m'abuse, aucune disposition ne vise les charges de famille aux Etats-Unis, sauf que le célibataire touche $65...

M. BROOKS: J'aimerais apporter une mise au point.

M. TUCKER: Si l'honorable député me permet de poursuivre, il saisira mes explications. Je ne l'ai pas interrompu.

M. GREEN: Vous n'exposez pas les faits avec exactitude. Nous avons les données.

M. TUCKER: Je m'en rends compte, les honorables vis-à-vis se croient les seuls renseignés sur cette question. Je n'ai pas interrompu l'honorable député même lorsque ses affirmations me paraissaient inexactes. A la réflexion, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) se rendra compte qu'il a fait erreur, mais je me suis bien gardé d'intervenir.

M. GREEN: L'honorable représentant m'a constamment interrompu.

M. TUCKER: L'honorable député a affirmé, par exemple, qu'en ce qui a trait aux mariages célébrés après le 1er juin 1944, la date limite n'a pas changé relativement aux enfants. S'il examine la mesure, il constatera qu'elle a été modifiée, mais je n'ai pas interrompu l'honorable député pour le lui signaler. J'ai voulu me montrer courtois envers lui parce qu'il siège au Parlement depuis treize ans et aussi parce que nous avons tous deux fait partie de trois comités différents des Affaires des anciens combattants. Jamais je ne me servirais à son endroit des expressions dont il a usé envers moi. (*Exclamations*) Il se croit sans doute meilleur que moi. Chacun son avis. Puis-je poursuivre? L'honorable député prétend que nous n'accordons pas aux ex-militaires un traitement aussi favorable que les Etats-Unis. Or il ne dit pas tout.

D'après les renseignements les plus récents qui me soient parvenus, l'ancien combattant américain avec personnes à sa charge et qui poursuit ses études reçoit un supplément de $25 à l'égard de ses ayants droit. S'il est marié et s'il a des enfants, peu importe le nombre, il touche $90 au lieu de $65.

M. BROOKS: J'ai les faits sous les yeux. L'honorable député me permet-il de le reprendre à ce sujet?

Le très hon. M. HOWE: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député de Rosthern ne veut pas qu'on l'interrompe. Même s'ils n'approuvent pas ses dires, les honorables députés doivent s'abstenir de l'interrompre.

M. BROOKS: J'invoque la question de privilège. L'honorable député prétend que j'ai fait une déclaration inexacte. J'ai le droit de soulever la question de privilège.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège. Les deux honorables députés ne s'accordent pas sur les faits. Dans les circonstances, la question de privilège ne se pose pas. L'honorable député de Rosthern a la parole.

M. TUCKER: Je ne veux pas m'arrêter plus longtemps à ce détail. Je fais simplement remarquer à l'honorable député qu'il n'existe aux Etats-Unis aucune disposition spéciale à l'égard des enfants. L'homme marié. . .

M. BROOKS: Et je soutiens que l'honorable député est tout à fait dans l'erreur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Rosthern a demandé de n'être pas interrompu; j'insiste donc pour qu'on le laisse parler.

M. TUCKER: Je donne les derniers renseignements que j'ai à ma disposition; l'honorable député croit sans doute en posséder de plus récents que moi. Je veux bien qu'il soutienne ses prétentions; mais je dois dire. . .

M. GREEN: C'est ce qu'il essaye de faire.

M. TUCKER: D'après les derniers renseignements que j'ai, aux Etats-Unis, l'ex-militaire marié et étudiant reçoit la même allocation, qu'il ait ou non des enfants. Il reçoit une allocation à l'égard de son épouse; mais il ne reçoit rien à l'égard des enfants. Ces derniers n'augmentent en rien son allocation. Je répète que tels sont mes derniers renseignements. L'honorable député a peut-être en mains un article de journal indiquant autre chose. C'est probablement exact. On a cherché à relever les taux, mais je ne sache pas que le congrès se soit rendu à cette requête. D'après les derniers renseignements que j'ai pu obtenir, l'homme marié reçoit la même allocation, sans égard aux enfants qu'il peut avoir. Notre plan prévoit des versements à l'égard des enfants. L'ancien combattant reçoit $30 de plus s'il est marié; $18 pour son premier enfant; $14 pour le deuxième et $12 pour un troisième enfant. En d'autres termes, s'il est marié et a trois enfants, il reçoit $134 au Canada et les allocations familiales en plus. J'ose croire que c'est plus que la pension touchée par l'ancien combattant aux Etats-Unis. C'est ce que je désire démontrer, et il me semble que cette observation est tout à fait juste.

Je commenterai maintenant les observations de l'honorable représentant de Weyburn (M. McKay). Il a répondu que l'établissement aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne procède pas assez rapidement. J'ai parfois pensé la même chose, mais plusieurs associations d'anciens combattants de la Saskatchewan m'ont dit qu'après la première Grande Guerre l'établissement des soldats-colons avait été trop hâtif. On a acheté des terres à des prix inflationnaires, des bestiaux et de l'outillage à des prix excessifs, et dans plusieurs cas les anciens combattants auraient mieux fait d'attendre trois ou quatre ans avant de s'établir sur des fermes. C'est pour cette raison entre autres, que nous avons apporté une modification à la loi afin de permettre à l'ancien combattant d'emprunter jusqu'à $2,400 s'il devait s'établir sur une terre, afin de pouvoir se lancer dans la culture sans être obligé d'acheter du terrain à un prix inflationnaire d'après-guerre. Plusieurs associations d'anciens combattants nous ont approuvé de ne pas hâter trop l'établissement des soldats sur des terres après la conclusion des hostilités tout en leur accordant le droit, bien entendu, de s'y établir plus tard quand le coût du terrain et de l'outillage baisserait. En plusieurs cas, je crois que les anciens combattants sont tout à fait disposés à attendre de pouvoir obtenir une terre à meilleur compte et, peut-être, de pouvoir être en mesure d'acheter de l'outillage et des bestiaux à des prix plus bas qu'ils ne peuvent s'en procurer aujourd'hui.

M. PROBE: Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire? Examinera-t-on de nouveau la restriction concernant l'âge, advenant le cas où cet établissement traînera en longueur? Mettons que les valeurs des propriétés foncières baissent plus tard, que fera-t-on de la restriction actuelle concernant l'âge?

M. TUCKER: Je pense que le comité et le Gouvernement examineront cette question et

se montreront raisonnables. Ils se rendent compte que le programme du Gouvernement ne consiste pas à établir des gens sur les terres plus vite qu'il n'est sage de le faire. S'il faut trois ou quatre ans, notre comité se chargera de recommander que le programme futur fasse l'objet d'une étude. Pour ma part, j'estime sage de ne pas chercher à établir tout le monde au cours des deux premières années après la guerre. Je conviens que nous devons nous efforcer d'établir des anciens combattants sur des terres qu'ils espèrent posséder, de leur procurer une maison qu'ils pourront ensuite léguer à leurs enfants. Nous devons chercher à les établir sur des terres le plus vite possible, et cela dans leur propre intérêt. Bien entendu, il appartiendra au comité d'examiner si l'établissement s'est effectué aussi promptement qu'il le fallait.

L'honorable député d'Acadia a parlé des prêts aux étudiants. C'est un sujet auquel je me suis personnellement fort intéressé, convaincu que j'étais de la nécessité de répartir selon un régime uniforme les sommes affectées aux prêts que nous tenons à consentir pour que les étudiants sérieux n'aient pas à discontinuer leurs études. En d'autres termes, chaque université devrait être assujettie, pour les emprunts, à un régime à peu près uniforme. La conférence des présidents d'université a, cela va de soi, étudié la question; elle en a été saisie et elle a examiné toute la situation. C'est certes un sujet qui mérite de retenir l'attention du comité, car il importe que les étudiants puissent emprunter de l'argent en vertu d'un plan établi par nous, afin de ne pas être forcés de renoncer à leurs études. C'est une idée magnifique et il importe de ne rien négliger pour que le projet donne tout ce que nous en attendons.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a dit des membres de la marine marchande qu'ils ne pouvaient toucher une pension que si leur état résultait du fait de l'ennemi, du moins c'est ainsi que j'ai compris ses observations. Je tiens à répéter que la loi définit ce qui constitue une opération de l'ennemi ou une contre-opération. Voici ce que je relève à l'article 5 *e*) de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils:

> "opération de l'ennemi ou contre-opération" comprend les risques exceptionnels de navigation découlant de la guerre, auxquels s'est exposé un navire canadien ou un navire non canadien certifié, lorsqu'il a été employé pour un voyage, qui, de l'avis de la Commission, était essentiel à la poursuite de la guerre pour le compte de Sa Majesté ou des alliés de Sa Majesté.

Si j'ai donné lecture de ce passage, c'est afin d'indiquer que l'expression "opération de l'ennemi ou contre-opération" a un sens beaucoup plus étendu qu'on ne serait porté à le croire, puisqu'elle vise tous les dangers maritimes extraordinaires occasionnés par la guerre.

M. GREEN: L'honorable député peut-il nous dire combien de marins du commerce touchent des pensions?

M. TUCKER: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en recherchant ce chiffre, mais je sais que dans certains cas on a accordé des pensions sans qu'il fût question de la moindre opération de l'ennemi, mais simplement d'un danger maritime extraordinaire, par exemple lorsqu'il n'y avait pas suffisamment de lumière, à cause de la guerre.

M. GREEN: Le chiffre est-il supérieur à cinquante?

M. TUCKER: Ce serait pure devinette. Je l'ai vu il y a un ou deux jours, mais je ne m'en souviens plus. Je regrette de ne pouvoir donner ce chiffre, mais on peut se le procurer.

Je n'en ai guère plus long à dire; j'ajouterai, cependant, pour répondre à une question de l'honorable député de Vancouver-Sud, que la somme totale versée aux bénéficiaires de pensions d'invalidité sous le régime de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils est de $38,697 pour ce qui est des pensionnés eux-mêmes et de $235,467 pour les personnes à charge, soit un total de $274,164.

M. GREEN: Il ne s'agit pas là des matelots de la marine du commerce; ces chiffres comprennent tous ceux qui relèvent de la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils.

M. TUCKER: En ce qui a trait aux matelots de la marine canadienne de commerce, le nombre de ceux qui touchent des pensions d'invalidité est de 23, et le nombre de personnes à charge, de 333. Voici les détails: pêcheurs maritimes—pensionné, 1; personnes à charge, 21; matelots de la marine canadienne de commerce nombre supplémentaire, 15; personnes à charge, 55. Je pourrais citer d'autres chiffres, mais ceux que je viens d'indiquer donneront une idée du nombre de pensions qui ont été accordées.

On me permettra de faire, en terminant, quelques remarques au sujet de ce que j'ai pu observer au sein du comité pendant les deux dernières années. Je dois dire que mes souvenirs ne sont pas semblables à ceux de l'honorable député de Vancouver-Sud. J'ai cru que les membres du comité s'entendaient fort bien, que l'harmonie régnait entre les membres de tous les partis, et que nous avions accompli une besogne très considérable. Je

pensais que la Chambre et la population du pays avaient l'impression que nous nous étions assez bien acquittés de notre tâche pendant le peu de temps dont nous disposions. J'espère que les membres du comité actuel connaîtront la même harmonie et qu'ils pourront accomplir au moins autant de travail favorable aux anciens combattants que le comité précédent. A titre de président des anciens comités, je tiens à remercier tous les honorables députés qui ont pris part à nos délibérations de la bienveillance qu'ils m'ont témoignée, de leur ardeur au travail et de l'œuvre merveilleuse qu'ils ont accomplie.

Je tiens à dire quelques mots à l'adresse du ministre, que j'ai eu l'honneur de seconder pendant deux ans au service des anciens combattants du pays. Je veux parler du très honorable Ian Mackenzie, aujourd'hui sénateur; je suis heureux de pouvoir dire de lui qu'aucun membre du Parlement n'a eu plus à cœur les intérêts de nos anciens combattants. C'était un plaisir que de collaborer avec lui et, à mon avis, les ex-militaires lui seront toujours reconnaissants de la façon dont il s'est efforcé de les servir, en améliorant leur sort et en cherchant sans cesse à les aider. Je le répète, ce fut pour moi un grand honneur que de le seconder dans sa tâche.

Le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) est un homme qui comprend les problèmes des ex-militaires, qui a le cœur à la bonne place et qui fait de son mieux pour leur venir en aide. C'est un honneur de collaborer avec lui.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Pour quelqu'un qui ne tient pas à accaparer le temps de la Chambre et qui désire faire adopter la législation au plus tôt, l'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants n'a pas trop mal réussi cet après-midi.

M. ROSS (Souris): En tout cas, il a bien parlé pendant quarante minutes.

M. GILLIS: C'est son droit. Quant à moi, le présent débat me démontre une chose à l'évidence. J'ai lu il y a longtemps ces paroles d'un grand homme: vous pouvez obtenir tout ce que vous voulez en ce monde si vous ne vous souciez pas de celui qui en obtient le mérite. C'est ce qu'a démontré clairement l'argumentation entre le député de Vancouver-Sud et l'adjoint parlementaire du ministre.

Ayant été deux fois membre du comité des affaires des anciens combattants, je puis dire que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a prononcé, cet après-midi, un discours comme jamais j'en avais entendu de

lui à la Chambre. Venant d'un homme qui sait ce dont il parle, son discours était au point, raisonné et juste. De fait, j'ai eu l'impression qu'il était un très bon avocat si j'en juge par sa façon d'exposer les faits, de les analyser et de nous les soumettre. Il aurait gagné son procès devant n'importe quel jury bien pensant.

Je tiens à exprimer mon regret à l'égard du présent comité. A la suite de bien d'autres, je note que le départ du très honorable M. Mackenzie pour l'autre Chambre où j'espère qu'il se plaira, laisse un vide en cette enceinte. En voyant son siège occupé par un autre, je me prends à regretter son absence. Avant mon arrivée à la Chambre, je me suis intéressé de très près aux mesures visant les ex-militaires. J'ai eu l'honneur de correspondre et de m'entretenir avec l'ancien ministre. Je l'ai toujours trouvé fort sympathique et disposé à tirer tout le parti possible des lois dont le Conseil du Trésor détermine la portée. Je connais bien le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg). Je saisis l'occasion de le féliciter de détenir ce portefeuille. Il ne saurait commettre de graves bévues dans l'administration des affaires des ex-militaires après avoir reçu sa formation dans le conseil exécutif de la Légion canadienne, en Nouvelle-Ecosse. Il m'a été donné d'assister à quelques séances en sa compagnie, il y a déjà nombre d'années, alors que la majeure partie de la législation en cause n'existait encore qu'en germe. De son poste à cette assemblée il l'a vue grandir, comme nous, les anciens combattants de la Chambre, en avons surveillé les progrès.

Je ne me fais pas d'illusions quand au comité. Inutile de s'en faire accroire. Je prévois à peu près ce qu'il accomplira. Il s'en tiendra strictement aux directives du Conseil du Trésor. L'honorable député de Vancouver-Sud a parfaitement raison de dire que le comité est l'instrument du Gouvernement; il n'en peut être autrement puisque le Gouvernement y détient une majorité. S'il décide de former un comité chargé d'étudier un problème, il est évident que la majorité des membres du comité recevra ses directives du Conseil du Trésor en ce qui concerne les dépenses. Tous les honorables députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre qui ont fait partie du comité des affaires des anciens combattants ou du comité des pensions, qui l'a précédé, désiraient accomplir leur tâche sans souci de leur couleur politique. Je crois que les membres de ces comités ont adopté à cet égard une attitude passablement indépendante. Inévitablement, vient un moment où il faut dépenser de l'argent. Lorsque le ministre des

Affaires des anciens combattants (M. Gregg) ou ses subordonnés doivent demander des fonds à ceux qui détiennent les cordons de la bourse, tant mieux si leur demande est agréée. Dans le cas de la négative, il appartient au Gouvernement d'adopter la ligne de conduite à suivre, puisque la majorité du comité est composée de ses partisans. Le seul espoir des honorables députés consiste à influencer ceux qui peuvent avoir accès auprès du Conseil du Trésor, quand il s'agit de questions intéressant les ex-militaires de l'extérieur avec lesquels ils n'ont pas de rapports quotidiens.

Je ne répéterai pas les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) ni celles de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks); ce serait une perte de temps. J'approuve les vues du premier à l'égard de la marine marchande. Je suis d'avis qu'on devrait adopter l'amendement proposé. Du moins nous assurerait-il que les attributions du comité seront assez étendues pour qu'il puisse discuter cette question. Cependant, si on n'y comprend pas une disposition semblable à celle que préconise l'amendement, toute discussion relative au service dans la marine sera interdite au comité. C'est du moins ainsi que je comprends la question, même si ce n'est pas la manière de voir de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker). Toutefois, s'il consulte le conseiller juridique d'un ministère quelconque, il obtiendra une autre interprétation de la signification de ces termes et il dira: "Je le regrette, je ne croyais pas qu'ils avaient cette signification, mais le conseiller juridique nous apprend que c'est l'interprétation exacte, de sorte que vous ne pouvez pas discuter cette question." L'amendement vise simplement à étendre les attributions de manière à permettre la discussion de cette question au comité.

Il y a deux ou trois autres questions que j'aimerais signaler au ministre et à l'honorable représentant de Rosthern relativement aux mesures législatives touchant les anciens combattants. Au cours des séances du dernier comité des affaires des anciens combattants et ces deux derniers jours il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet. J'ai relu plusieurs des vœux formulés quant à l'opportunité de rendre réciproques les lois canadiennes sur les affaires des anciens combattants et les lois semblables des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Je crois que la plupart des sociétés et groupements d'anciens combattants qui nous ont soumis des mémoires ont formulé le vœu que nous rendions ces mesures réciproques. L'état de choses actuel cause des difficultés. Ainsi nous avons au Canada quelques anciens combattants qui ont épousé des veuves outre-mer. Ils sont revenus au Canada avec leurs enfants; mais, parce que ces enfants ne sont pas nés au Canada, ils n'ont pas droit aux allocations familiales, bien qu'une mesure analogue soit en vigueur au Royaume-Uni.

Pour ma part, j'ai rencontré plusieurs hommes qui ont servi six ans dans la marine marchande britannique. Pendant tout ce temps, ils ont contribué à l'assurance-chômage afin de se protéger contre le manque de travail. Ayant décidé de revenir au Canada, ils ne peuvent trouver d'emploi, mais quand ils se présentent au bureau de l'assurance-chômage avec leur carte "acquittée" jusqu'à un mois ou deux semaines avant leur départ de Grande-Bretagne, on leur répond qu'ils n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage et qu'on verra s'il est possible de leur trouver de l'ouvrage. Cette mesure sociale n'existe pas sur un pied de réciprocité avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou les autres pays que j'ai mentionnés.

Ces questions peuvent sembler insignifiantes, mais elles ne le sont pas pour les intéressés. Que ceux-ci soient au nombre de dix, de quinze ou de vingt seulement, ce sont des êtres humains, ne l'oublions pas, et ils ressentent autant que nous l'injustice et les ennuis sérieux qui n'ont pas leur raison d'être. Je m'efforce habituellement de me mettre à leur place. Un ancien combattant viendra me dire: "J'ai servi pendant cinq ans, une bonne partie du temps en activité de combat en Italie et en Europe occidentale. Etant sorti un soir, je me suis attiré des ennuis. J'ai fait un peu de prison militaire." En plus d'être privé de sa liberté, cet ancien combattant a perdu sa solde pendant son emprisonnement. Mais ce n'est pas tout: à son retour au Canada, il perd sa gratification. Enfin, s'il détient un emploi (je connais plusieurs cas de ce genre), il n'a pu verser que 107 ou 110 contributions,—c'est là le chiffre exact des contributions,—alors qu'il aurait dû en verser 180 au bureau de l'assurance-chômage pour avoir droit aux prestations. On lui dit qu'il n'y a pas droit, car il ne compte pas une année de prestations, mais qu'il pourra les toucher si on parvient à obtenir la gratification. Malheureusement, le bureau reçoit une note ainsi conçue: "Nous le regrettons, mais il ne peut avoir droit aux prestations pour la simple raison qu'il a été congédié pour mauvaise conduite." Je me demande s'il en est beaucoup parmi nous qui s'arrêtent à réfléchir au traitement infligé à ces jeunes gens, dans des circonstances comme celles-là. Dans la vie civile, on n'en userait certainement pas ainsi à son endroit; on ne lui supprimerait

pas sa solde, on ne le stigmatiserait pas, on ne le priverait pas des avantages que représentent les lois sociales. Si on songe à ce que perd un jeune homme dans ce cas, du seul point de vue pécuniaire, on est étonné de l'importance du chiffre. Il s'agit ici d'une mesure, qui, à mon avis, doit être remise à l'étude et remaniée. Je suis certainement d'avis qu'en pareil cas, on devrait sûrement lui accorder les gratifications auxquelles ont droit les militaires sans emploi. Pourquoi lui faut-il tout perdre simplement parce qu'ayant pris quelques verres de bière, il s'est attiré des ennuis? La plupart d'entre nous qui avons fait du service militaire peuvent dire: "Sans la grâce de Dieu, j'en aurais fait autant." A mon sens, c'est l'attitude à prendre.

Je choisis ces cas étranges parce qu'étant moi-même une étrange personne, ils me sont soumis. Je désire appeler l'attention du ministre de la Justice (M. Ilsley) sur une autre question qui a aussi trait aux anciens combattants. Lorsque j'entends parler d'un comité, des remèdes que le comité va apporter à la situation, et autres chose semblables, je me rappelle certaines choses que j'ai dites à la Chambre depuis huit ans. En voici une. En 1940, j'ai eu connaissance du cas suivant. Alors qu'un ancien combattant de la première Grande Guerre était outre-mer, sa femme, s'étant rendue aux Etats-Unis, le divorça. Il n'avait rien à voir là-dedans. Il ne pouvait empêcher la chose, car il était alors en service. A son retour, il constata que sa femme l'avait divorcé. S'il veut bénéficier de la loi des pensions et d'autres avantages, cet homme ne peut se marier. S'il le fait, il commet un acte de bigamie, selon les décisions dont on m'a fait part, parce qu'au Canada nous ne reconnaissons pas un divorce accordé aux Etats-Unis.

Je connais deux cas de ce genre. Un ancien combattant de la première Grande Guerre obtint une licence et contracta un nouveau mariage. Bien que marié pendant plus de 20 ans, il n'a jamais pu faire inscrire sa femme aux fins de la loi des pensions. Je connais un autre cas du même genre, celui d'un Ontarien. Pendant qu'il était outremer, son épouse a obtenu un divorce, de sorte qu'à son retour il s'est cru libre. Il a alors obtenu un nouveau permis de mariage. Pendant qu'il était ministre de la Justice, j'ai demandé à feu l'honorable M. Lapointe pourquoi, si cet homme n'était pas légalement marié au Canada, ne le poursuivait-on pas pour bigamie. Il ne m'a pas répondu. J'ai continué en lui demandant pourquoi on lui avait remis un permis de mariage si on jugeait qu'il n'y avait pas droit. Pas de réponse. Enfin, j'ai voulu savoir s'il croyait juste de garder une femme dans une telle situation du point de vue de la pension et si c'était le genre de protection que méritaient nos soldats. Il a convenu que ce n'était pas juste mais il a ajouté que c'était la guerre. Cette question de divorce était délicate et une fois la victoire assurée il serait possible de l'étudier plus à fond. On m'a dit alors qu'il faudrait modifier la loi canadienne du divorce, mais je n'en suis pas encore convaincu.

J'estime que la commission pourrait régler les cas dont je parle, ces petites questions d'importance tout à fait secondaire qui, cependant, causent tant de malaise, si elle jouissait de plus de latitude dans le domaine administratif. J'ai rencontré quelques-uns des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi des pensions. Ils me semblent sensés, raisonnables et justes. Il suffirait de rendre la loi assez flexible pour permettre à la commission de régler elle-même ces cas douteux pour faire disparaître bien des difficultés. En somme, ce sont les questions de ce genre qui posent le plus de problèmes.

Je signale encore le cas d'un jeune homme qui a repris pendant quelque temps son emploi au service du chemin de fer. A l'invitation du Gouvernement, il a suivi un cours de dix mois. A la fin du cours, on n'avait aucun travail à lui offrir. Il s'est adressé à l'assurance-chômage, mais en vain, parce qu'il n'avait pas versé les cotisations suffisantes, que les dix mois passés à suivre le cours et les frais acquittés par le Gouvernement ne pouvaient entrer en ligne de compte aux fins de l'assurance-chômage. Ce jeune homme, en chômage depuis plus d'un an, m'écrit encore. A mon avis, on devrait tenir compte à cette fin des dix mois consacrés au cours. Je ne vois rien là contre. Dès que le ministre des Affaires des anciens combattants sera au courant de certains de ces cas, il pourra, je l'espère, aplanir les difficultés.

Je ne veux pas prolonger la discussion, monsieur l'Orateur; ce sont certains propos tenus cet après-midi qui m'ont amené à y prendre part. Je le répète, la marine marchande a eu à encaisser les plus rudes coups et elle est victime d'une criante injustice. Personne n'a connu les privations et la misère qu'ont eu à subir les marins du commerce. Je n'ai qu'une réflexion à laisser à l'honorable député de Vancouver-Est...

M. GREEN: Vancouver-Sud.

M. GILLIS: C'est vrai; l'autre honorable député ne voudrait pas qu'on vous prît l'un pour l'autre. Durant la guerre, le gouvernement canadien a mobilisé l'armée, la marine et l'aviation, et s'est porté garant de la solde et de l'entretien de leurs effectifs de même

que d'une indemnisation convenable en cas d'invalidité et le reste. Il s'agissait là d'institutions de l'Etat, fonctionnant sous la direction du gouvernement canadien. La marine marchande était le seul service à fonctionner selon le régime de l'entreprise libre. Des sociétés particulières et distinctes exploitaient ce service et touchaient tous les bénéfices, mais la guerre terminée elles refusent toute responsabilité. Je ne m'oppose aucunement à ce que les marins du commerce obtiennent tout ce que le Parlement et la population voudront bien leur accorder. Je signale à l'honorable représentant de Vancouver-Sud qu'il ne suffit pas d'accorder la responsabilité et l'autorité nécessaires au Gouvernement; il faut aussi l'appuyer en ce qui concerne ces institutions. La façon dont les sociétés ont traité les marins du commerce après la dernière guerre nous donne un exemple frappant de la faillite de l'entreprise libre. Aucune société n'a décidé, par reconnaissance, de verser des pensions, de payer les frais d'hospitalisation et le reste. Cela ne sera possible que lorsque la population canadienne autorisera le Gouvernement à agir et à socialiser toutes les entreprises commerciales. Ce serait le seul moyen de supprimer toute injustice.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de ce que cette résolution ait enfin été présentée à la Chambre, car je suis certain que les honorables députés, et les associations d'anciens combattants du pays, de même qu'un grand nombre d'ex-militaires et de citoyens du Canada tiennent beaucoup à ce que le comité des affaires des anciens combattants soit établi et aborde les nombreuses et importantes questions qui lui seront soumises. Je n'ai pas l'intention de retenir bien longtemps ce soir l'attention de la Chambre car j'estime que nous servirons mieux les intérêts des anciens combattants en formulant nos observations devant le comité. Sur ce point, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et moi sommes entièrement d'accord.

Avant d'entrer dans le vif de la question, je désire en discuter un ou deux aspects particuliers. Tout d'abord, je tiens à rendre hommage à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants pour l'œuvre qu'il a accomplie depuis la création de ce ministère. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, son ardeur au travail et nous savons qu'il a mis tous ses talents, ses aptitudes et son influence au service de la cause des anciens combattants de notre pays.

Bien que je ne puisse louer l'adjoint parlementaire de son activité en Saskatchewan, je puis le féliciter, je crois, de son dévouement au ministère des Affaires des anciens combattants. Nous savons tous qu'il consacre de longues heures à son travail. Pour lui, la fonction d'adjoint parlementaire n'est pas un simple honneur mais une véritable tâche. J'ajoute une observation au sujet des fonctionnaires du ministère: à mon avis, ils sont animés de l'esprit de corps plus que les employés de n'importe quel autre département. C'est ce que j'ai constaté chez les fonctionnaires supérieurs à Ottawa, chez les employés provinciaux et même chez tous les subalternes partout au pays. Pour ce qui est de ma circonscription, où l'on ne trouve que deux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, je puis dire que tous les deux sont des plus empressés à aider les ex-militaires et font plus que ne l'exigent leurs simples devoirs pour leur rendre service.

Nous avons entendu jusqu'ici plusieurs discours sur le présent sujet; comme j'approuve une bonne part des observations des honorables députés de tous les partis, je n'y reviendrai pas. On a formulé plusieurs critiques et diverses propositions. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a lancé l'autre jour un très éloquent appel au nom des anciens combattants du pays. Il a présenté d'excellente façon de très solides arguments. Je rends le même témoignage à plusieurs autres honorables députés dont j'approuve les propositions et les critiques.

Voici mon attitude à l'égard de cette question: j'appuie les propositions de la Légion canadienne relatives aux pensions pour l'invalidité, pensions aux veuves, soins des personnes à charge, allocations aux anciens combattants et aux marins du commerce. Je prends cette attitude parce que ces propositions représentent le minimum que nous puissions accorder aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, si nous voulons nous montrer justes envers eux. Je le fais parce que nous avons, je crois, les moyens de leur accorder ce supplément et aussi parce que la majorité des Canadiens, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, appuient ces propositions.

Je n'hésite pas à dire, à l'instar des honorables préopinants, qu'un bon programme de réadaptation à la vie civile de nos combattants sera tout à l'honneur du Gouvernement, de la Chambre et de la population tout entière. Pourquoi chicaner sur une dépense de quelque dix ou quinze millions de dollars de plus quand

nous avons déjà dépensé un milliard et demi de dollars en faveur du rétablissement civil des soldats? Je suis convaincu, dis-je, que la majorité de la population, indépendamment de toute attache politique, appuierait au moins la proposition d'accorder aux anciens combattants les avantages jugés nécessaires par la Légion canadienne. Personne n'accusera celle-ci de présenter des demandes outrées ou déraisonnables ou de ne pas songer à l'intérêt du pays. Elle ne sollicite que le minimum requis, en toute justice.

Nous avons le devoir de nous assurer que les anciens combattants reçoivent justice, cette fois, en ce qui concerne les pensions d'invalidité, le soin des ayants droit, les allocations, c'est-à-dire dans toute la législation qui les intéresse. Je suis sûr que le comité examinera avec beaucoup d'attention les propositions qu'ont soumises les associations sérieuses qui groupent les anciens combattants du pays.

Avant de terminer, je désire toucher brièvement à une question sur laquelle on n'a guère insisté, celle de l'augmentation des allocations pour fins éducatives, surtout dans le cas des ex-militaires célibataires. Si, comme je l'ai dit, nous avons le devoir d'assurer aux anciens combattants des pensions satisfaisantes pour cause d'invalidité, des allocations et le soin convenable des personnes à leur charge, le versement de subventions suffisantes pour fins éducatives constitue pour le Canada un excellent placement. Notre jeunesse est la plus précieuse de nos richesses naturelles, et elle vaut bien la somme assez modique qu'il faudrait consacrer à cette fin. A cet égard, un article paru dans la livraison de janvier de l'*O.A.C. Review*, organe du collège d'agriculture d'Ontario, m'a frappé. J'aimerais en lire un court extrait, car il exprime succinctement, je crois, la pensée d'une foule de gens. Voici:

> On conviendra sans doute qu'un pays est prospère dans la mesure où ses citoyens le sont. Mais ces derniers marchent plus facilement de progrès en progrès lorsqu'ils remplissent les postes que leur désigne une formation convenable. Chaque année, notre pays dépense de fortes sommes à mettre en valeur ses ressources naturelles et à en diriger l'exploitation. Nous considérons ces déboursés comme des placements dans l'avenir du Canada. Mais que de fois n'a-t-on pas répété que les plus précieuses ressources d'un pays résident dans les facultés intellectuelles et autres de ses jeunes gens! Aussi devrions-nous considérer comme un placement, dont il y a lieu d'attendre de grands bienfaits pour la nation tout entière, l'argent consacré à l'instruction de milliers d'anciens combattants. C'est sans doute ainsi que l'ont envisagé ceux qui ont adopté la loi qui a permis l'inauguration du programme.

De nombreuses lettres d'anciens combattants célibataires, hommes et femmes, de ma circonscription, m'exposent combien il est difficile de s'en tirer avec l'allocation actuelle. D'abord j'ai été vivement frappé du genre de lettres qu'écrivent ces jeunes gens. Leurs exigences n'ont rien d'exagéré. Dans presque tous les cas les jeunes hommes et jeunes femmes de diverses régions du pays qui suivent des cours d'étude disent qu'ils apprécient à sa valeur ce que le pays fait pour eux et exposent en termes très dignes les difficultés qu'ils éprouvent à terminer leurs études dans les circonstances actuelles. J'ai reçu plusieurs lettres d'anciens combattants célibataires de l'un et de l'autre sexe et j'appuie leur demande de relèvement de l'allocation. La situation de la femme mérite une attention particulière parce qu'elle est plus critique. Actuellement, en effet, ces jeunes femmes qui ont servi sous les drapeaux éprouvent plus de difficultés que les hommes à se trouver de l'emploi pour l'été, et leur situation en est d'autant plus précaire.

Voici un court passage d'une lettre d'une élève en comptabilité de l'Université de Toronto. Elle fait partie d'une excellente famille de ma circonscription et s'exprime en ces termes:

> Au cours de l'année, la moyenne estimative de nos dépenses, outre celles qu'acquitte le ministère des Affaires des anciens combattants, est de $250. Les étudiants demeurant dans la ville versent en moyenne $80 par mois pour frais de subsistance. Je vis dans un foyer pour jeunes filles où la pension est de $368 chacune pour une chambre que nous partageons à trois. Les anciens combattants peuvent payer cette somme en huit versements mensuels de $46. Le premier versement doit être effectué le 1er octobre, avant que nous ayons reçu notre allocation. C'est dire qu'il faut puiser à même l'argent que nous avons gagné durant l'été.
>
> Nos livres et autres articles scolaires coûtent environ $50 par année. Etant donné que nos cours se suivent passablement d'année en année, nous aimons à conserver les livres de l'année précédente.
>
> Cette année, nos dépenses sont plus fortes que l'an dernier. La pension a augmenté de $6 par mois et elle doit augmenter de nouveau l'an prochain. Le solde de $14 sert à payer nos frais de nettoyage, les bas, les articles de toilettes; il ne nous reste rien pour l'achat de vêtement, les cotisations de sociétés, les amusements et autres dépenses accidentelles.
>
> J'avoue franchement que j'arrive assez bien, vu que mes parents me versent une allocation mensuelle de $25; comme vous les connaissez vous vous rendez compte qu'il sont plus généreux que la plupart des gens ne peuvent se le permettre. Il y a plusieurs anciens combattants dont les parents doivent payer les frais de scolarité d'un autre enfant, plus jeune, et ne peuvent donc les aider financièrement.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il une question? On estime qu'un grade universitaire vaut $1,000 par année à celui qui l'obtient. Des centaines de milliers d'ex-militaires sont retournés à l'industrie, à la terre ou au commerce sans réclamer un cent de la population. En participant ainsi à l'effort productif de la nation, ils lui ont permis de verser ces allocations aux

anciens combattants dont l'honorable député a parlé. Ne croit-il pas que ceux qui fréquentent l'université devraient eux-mêmes acquitter une partie des frais de la formation supérieure qu'ils réclament de la population canadienne y compris de leurs camarades d'armes qui se sont mis à l'œuvre dès la libération?

M. HERRIDGE: Bon nombre de ces ex-militaires, je l'ai constaté, contribuent à leur formation et s'aident de leur mieux mais malgré tout, les fonds ne suffisent pas. Cela s'applique surtout aux étudiantes de cette catégorie dont je souligne le piteux état. Je pourrais répondre à la question du ministre en citant de longs extraits de cette lettre qui fourniraient d'amples explications, mais je ne tiens pas à y consacrer le temps requis. Selon moi, le pays peut fort bien se permettre d'affecter cette somme supplémentaire relativement faible à la formation de notre magnifique jeunesse.

Bien que je ne m'oppose pas plus que cela à la résolution qu'ont présentée les conservateurs progressistes au sujet des marins du commerce, réflexion faite je n'en vois pas la nécessité puisque la résolution est conçue en ces termes:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre...

A mon sens, ce dernier membre de phrase s'applique aux marins du commerce du Canada et d'autres pays. L'explication que nous a fournie l'adjoint parlementaire me porte à croire que mon hypothèse est fondée. Je poursuis la citation:

...et de faire rapport, de temps à autre, de ses conclusions à ce sujet;

L'amendement est donc digressif et nébuleux. L'adoption du projet de résolution permettra aux parrains de l'amendement d'atteindre leur but.

Avant de reprendre mon siège, je presse le Gouvernement d'accorder, s'il le juge à propos, le faible supplément requis dans les circonstances. Je ne vois pas pourquoi, après avoir autorisé un relèvement de pension de 16 p. 100, il reste en deça du chiffre réclamé par la Légion canadienne tant à l'égard des pensions que des allocations destinées aux anciens combattants. Je partage les opinions de l'honorable député de Comox-Alberni aussi justes et aussi nettement exprimées que toutes celles que nous avons entendues ici à ce sujet. Si l'on songe aux frais supplémentaires minimes qu'entraînerait une telle mesure et, par ailleurs, à la satisfaction et au bonheur qu'elle apporterait aux anciens combattants et à leurs familles, on n'hésitera plus, je pense, à consentir ce supplément de pension et les allocations aux ex-militaires.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député, car je suis tout à fait de son avis, sauf à l'égard des $60 par mois versés aux étudiants célibataires. Croit-il que, même en augmentant ce versement, on augmenterait la valeur d'un boursier Rhodes?

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, la session durait depuis trois mois lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) a présenté la motion que voici:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre, et de faire rapport, de temps à autre, de ses conclusions à ce sujet;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et dossiers, et à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages, selon qu'il l'ordonnera;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le quorum du comité soit de dix-huit membres;

Que le comité se compose de MM. Baker, Belzile, Benidickson, Bentley, Blair, Blanchette, Brooks, Croll, Cruickshank, Dickey, Dion, Emmerson, Gauthier (Portneuf), Cregg, Green, Harris (Grey-Bruce), Harkness, Herridge, Isnor, Jutras, Langlois, Lennard, MacNaught, McKay, Marshall, Moore, Mutch, Pearkes, Quelch, Ross (Souris), Skey, Tucker, Viau, White (Hastings-Peterborough) et Wright, et que les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants de sa nomination à ce poste et de lui dire que ses compagnons d'armes de tout le pays s'attendent assurément à des mesures énergiques de sa part. L'expérience qu'il a acquise au sein de la Légion canadienne l'a certainement très bien préparé à sauvegarder les intérêts des ex-militaires. Cependant, j'affirme moi aussi qu'il devra être disposé à livrer bataille au Conseil du Trésor s'il veut donner suite aux vœux que le comité pourra formuler plus tard.

J'ai été enchanté d'entendre le ministre dire que toutes les questions relatives au ministère des Affaires des anciens combattants seront soumises à l'attention du comité.

Je faisais partie du comité des affaires des anciens combattants qui a siégé sous l'habile

direction de M. Cyrus MacMillan en 1942 et j'ai eu également l'avantage d'être membre du comité de 1946 dont l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) était président. Le comité de 1946 se composait de soixante membres de la Chambre, qui avaient tous servi pendant une ou deux guerres. Ils se sont certainement imposé de longues heures de travail pendant plusieurs jours et se sont vivement préoccupés de la charte des anciens combattants qui a plus tard été présentée à la Chambre.

A mon avis nous n'en finirons jamais de légiférer au sujet des anciens combattants. Nous ferions donc aussi bien d'instituer un comité permanent de la Chambre touchant leurs affaires; mais je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Je dira d'abord un mot du discours plutôt animé que l'honorable représentant de Rosthern a prononcé sur cette question cet après-midi. Il avait promis d'être bref; n'empêche qu'il a parlé quarante minutes. Il a déclaré qu'on ne saurait tenir le Gouvernement responsable de ne pas avoir présenté cette mesure avant maintenant. Je me rappelle fort bien que le 8 décembre, lors d'une discussion à la Chambre touchant la procédure à suivre, le premier ministre a présenté un projet de résolution visant à accorder la priorité aux mesures du Gouvernement après le 9 décembre. Au cours de la vive discussion qui suivit, j'ai signalé, comme d'autres le firent aussi, que nous avions plusieurs griefs à exposer touchant les anciens combattants, les cultivateurs et d'autres, au cours du débat sur le discours du trône. Nos désirs furent rejetés par un vote de 136 à 69. Je ne suis pas certain de l'exactitude de ces chiffres. Nous avons subséquemment continué périodiquement le débat sur le discours du trône pendant trois mois entiers; il y a eu trois mois, je pense, vendredi dernier, quand nous l'avons terminé.

M. ADAMSON: Il ne l'est pas encore.

M. ROSS (Souris): Il dure encore après trois mois. Dans l'entretemps, le Gouvernement a présenté certaines mesures législatives. La procédure suivie à la Chambre durant la présente session a été plutôt confuse. J'en suis à ma neuvième session au Parlement et je n'ai jamais constaté pareille perte de temps à cause de la procédure suivie et du mode de présentation des mesures à la Chambre.

L'honorable représentant de Rosthern et mon collègue, l'honorable député de Royal (M. Brooks), ont discuté pendant quelque temps de certaines gratifications. Ils se demandaient quel pays a le meilleur régime à cet égard, les Etats-Unis ou le Canada. Je désire consigner au compte rendu quelques chiffres qu'on n'a pas alors permis à l'honorable représentant de Royal de citer. J'ai sous les yeux une coupure de journal qui se lit ainsi:

Les anciens combattants étudiants aux Etats-Unis recevront de meilleures gratifications

Washington, 15 février.—Samedi, le président Truman a apposé sa signature à une loi comportant une augmentation des allocations de deux millions d'anciens combattants étudiants, en vertu de la mesure désignée sous le nom de "déclaration des droits du pioupiou."

Elle porte l'allocation mensuelle de subsistance de $65 à $75 dans le cas des anciens combattants sans personne à leur charge, de $90 à $105 à l'égard de ceux qui ont une personne à leur charge et de $90 à $120 dans le cas de ceux qui ont deux personnes ou plus à leur charge.

Je tiens à parler de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Tout d'abord, je conviens avec l'honorable député qui, prenant la parole plus tôt cet après-midi, a déclaré que plusieurs anciens combattants désirent s'établir à demeure sur la terre, mais ne peuvent trouver d'endroit convenable pour s'y installer. Je connais personnellement plusieurs de ces gens, et c'est très difficile pour eux. Le temps passe. Je pense qu'il s'est produit un retard injustifié dans ce cas. Une semaine avant la présente session, on a rendu un décret du conseil concernant les anciens combattants qui s'étaient établis sur des terres, aux termes duquel les ex-militaires visés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont la faculté d'effectuer des versements fondés sur le rendement de leurs récoltes au lieu de versements fixes en espèces. Les associations d'anciens combattants réclamaient depuis longtemps une disposition en ce sens, afin d'éviter le retour de la situation qui existait après la première Grande Guerre, alors que des centaines de soldats-colons, ne pouvant acquitter leurs versements périodiques, se trouvaient chargés d'une dette que l'intérêt composé rendait de plus en plus lourde. Je pourrais parler plus longuement de cette heureuse initiative, mais je ne veux pas retarder nos travaux. Qu'il me suffise d'exprimer l'espoir que le Gouvernement, après cette concession pratique à l'égard des nouveaux soldats-colons, étudie de nouveau les moyens de soulager les vétérans de la première Grande Guerre qui, à défaut d'une mesure semblable, ont été acculés à la ruine par les mauvaises récoltes. J'espère qu'il les traitera convenablement.

Pour ce qui est des petits lotissements relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les derniers chiffres fournis par le ministre indiquent, sauf erreur, qu'on a construit 2,670 maisons d'anciens combattants. Cette mesure a certes posé un problème épineux d'un bout à l'autre du pays.

En février de l'an dernier, mon honorable collègue de Lambton-Ouest (M. Murphy) jugeait la situation si grave qu'après avoir invoqué des arguments très puissants, il réclamait l'institution d'une commission royale d'enquête en la matière. J'ai appuyé cette demande à l'époque. Elle a été renouvelée cette année, et bien que l'on ait fort progressé dans la voie des redressements,—témoin les $500,000 affectés à cette fin par un décret du conseil, et le million qui l'a suivi—les derniers rapports que je possède et qui datent de quelques jours à peine, indiquent que certaines de ces entreprises n'ont pas encore été menées à bien de façon satisfaisante, et qu'elles constituent toujours un véritable problème. Il en est une surtout que je tiens à signaler au ministre. Je me suis dispensé de le faire jusqu'à ce qu'il soit bien installé dans son ministère, mais j'ai préparé une série de questions relatives à l'entreprise de Boucherville, lancée sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sur la rive sud du Saint-Laurent, en aval de Montréal. Ma première question est en date du 5 juillet 1946 et se fonde sur une nouvelle parue dans les journaux. Le ministre a répondu qu'il en avait entendu parler pour la première fois au mois de janvier 1946 et qu'il avait demandé à la Royale gendarmerie à cheval de faire enquête. J'ai demandé une autre question en 1946, sans obtenir de réponse précise. Puis, en mars 1947, j'ai affirmé qu'il s'agissait là de quelque chose de plus grave que des malfaçons. J'ai demandé s'il y aurait rapport à ce sujet. Le ministre d'alors m'a répondu:

> Oui. Cela relève encore, en partie, de la juridiction des tribunaux. Il y aura certainement rapport.

Il y a eu deux ans en janvier dernier que cette enquête a commencé. Il est grand temps que le ministre nous présente un rapport convenable sur l'entreprise de Boucherville. J'espère qu'il fera connaître sa réponse à la Chambre.

L'ancien ministre nous a également fait savoir, en mars 1947, que des réparations représentant une somme de $600,000 ou $700,000 seraient effectuées aux frais des contribuables canadiens. En dépit de toutes les questions que nous avons posées jusqu'ici, nous n'avons pu apprendre que des poursuites seraient intentées aux entrepreneurs, malgré la mauvaise qualité des matériaux et l'infériorité de la main-d'œuvre dans le cas de plusieurs des projets mis à exécution dans le Québec et l'Ontario. L'entreprise que je connais personnellement est celle de Charleswood, au Manitoba. Il y a aussi des projets en Colombie-Britannique. Il y en a dans toutes les régions du pays. Je doute que le comité actuel puisse trouver une solution satisfaisante à ce problème. Il importe que des mesures soient prises, dans l'intérêt tant des anciens combattants que des contribuables du pays.

J'ai dit que je voulais être bref. Il y a encore d'autre questions afférentes aux anciens combattants que le comité ne pourra probablement pas aborder, faute d'avoir des attributions suffisamment étendues. Le 20 février, j'ai posé, au sujet de l'armée, une question qui est reproduite au hansard:

> Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Etant donné qu'on a répondu, mercredi le 18 février, à l'honorable représentant de Nanaïmo que les soldats canadiens qui ont combattu dans le Pacifique ne touchaient pas la solde spéciale pour la campagne du Pacifique, alors qu'elle était versée à ceux qui suivaient un entraînement aux Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement accorde-t-il maintenant cette solde du Pacifique aux survivants de Hong-Kong?

Je ne me donnerai pas la peine de lire en entier la réponse du ministre de la Défense nationale. Il a déclaré, en substance, que cette solde spéciale ne serait pas versée. Il a terminé en disant:

> Nous ne serions pas justifiés, croyons-nous, de l'accorder à ceux qui ont servi dans ce théâtre de guerre à une époque antérieure et dans des conditions bien différentes.

Et l'honorable député de Peel (M. Graydon) a ajouté:

> Dans des conditions terribles.

Après m'être entretenu avec plusieurs de ces jeunes gens qui sont rentrés au pays, je puis me porter garant qu'ils ont combattu dans des conditions vraiment terribles. J'ignore si nous aurons de nouveau l'occasion de discuter cette question de la solde spéciale du Pacifique. A ce propos, j'ai ici plusieurs lettres de diverses succursales de la Légion dont ces jeunes hommes font maintenant partie et dans lesquelles on me demande si nous prendrons d'autres mesures à ce sujet et si cette question reviendra sur le tapis devant le comité. J'espère que le ministre nous renseignera sur ce point dans sa réplique. Je tiens à signaler que la façon dont le Gouvernement a traité nos anciens combattants de Hong-Kong suscite beaucoup de mécontentement dans le pays. L'un des régiments qui ont pris part à l'expédition, le Winnipeg Grenadiers, a été formé au Manitoba et plusieurs de ses membres sont des jeunes gens que j'ai vu grandir et qui habitent la même localité que moi.

A ce sujet, le rapport de 1942 de la commission Duff n'était pas conforme à la réalité.

Je dois dire que cette affaire a inspiré de la méfiance à bien des gens à l'endroit du juge en chef sir Lyman Duff, du premier ministre (M. Mackenzie King) et du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), qui était alors ministre de la Justice. Je m'empresse d'ajouter que cette méfiance ne fera que grandir et se propager dans tout le pays jusqu'au jour où une enquête publique confirmera ou réfutera les accusations portées à la suite de cette première enquête. Afin d'étouffer ces soupçons, ces accusations et ces rumeurs, le Gouvernement devrait s'empresser d'instituer une enquête publique portant sur ce sujet particulier, et cela en toute justice pour ces anciens combattants. J'espère qu'il le fera. J'ai vu le double d'un télégramme qu'un membre du service de renseignements britannique a adressé à l'un de mes collègues à la Chambre. Le signataire de la dépêche dit que si pareille enquête a lieu, il est prêt à témoigner sous serment que le présent gouvernement était au courant de la situation au Japon à Hong-Kong avant que nos gars quittent le pays. Les choses en sont au point où le Gouvernement doit à la population d'instituer immédiatement une enquête publique. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus.

J'ose croire que le ministre nous dira si nous pouvons discuter plus longuement la question de la solde de ces militaires à l'égard de leur service dans le Pacifique, solde que nul n'a méritée plus qu'eux.

Une question maintenant à propos de la commission McCann,—c'est le nom qu'on lui a donné, je crois,—que l'ex-ministre de la Défense nationale a instituée. Sauf erreur, cette commission a visité, en janvier dernier, l'hôpital Shaughnessey ou du moins certains hôpitaux de la Colombie-Britannique, où ses membres ont interrogé plusieurs anciens combattants de Hong-Kong et d'autres ex-militaires. Le ministre peut-il nous dire quand ce rapport sera présenté à la Chambre? Il intéresse une foule de gens.

M. McCANN: Le rapport est prêt à être présenté au comité des Affaires des anciens combattants dès que celui-ci le voudra.

M. GREEN: Pourquoi ne pas le déposer à la Chambre?

M. ROSS (Souris): De nombreux Canadiens, comme moi-même, j'en suis sûr, l'apprendront avec plaisir. J'avais pensé qu'il serait déposé à la Chambre, mais, puisque le comité en sera saisi, tout va bien.

Je tiens à appuyer le mémoire de la Légion touchant les suppléments aux pensions et allocations. Je crois savoir que le comité sera saisi d'un bill spécial à cet égard. Je répète que le Gouvernement est responsable de tout délai survenu dans l'étude de ces questions. Il l'a provoqué par sa façon de nous soumettre ses mesures législatives et d'organiser le travail de la session. Déjà quatre députés ministériels ont parlé de ce projet de loi tandis que je ne suis que le troisième de mon groupe, et encore n'ai-je pris que quelques minutes. J'en aurai plus long à dire cependant en comité. Pour le moment, je me contente de déplorer que le comité ne comprenne pas plus de membres. Celui de 1946 en comptait 60 et il a présenté la charte des anciens combattants. Ses membres étaient d'anciens militaires qui se trouvent encore aujourd'hui parmi nous. Ils seront sûrement déçus de ne pas faire partie du nouveau comité dont la composition est limitée à 35 membres. Pour ma part, je regrette leur absence car ils sont extrêmement bien disposés envers leurs camarades. Cependant, vu les cadres restreints du nouvel organisme, il est entendu qu'ils n'y peuvent trouver place.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire consacrer huit ou dix minutes à l'exposé de certains aspects du grave problème du traitement à accorder à nos anciens combattants des deux guerres. Je félicite le comité de ces deux ou trois dernières années de la magnifique charte qu'il a élaborée au cours des deux dernières sessions.

Le comité a abordé cet important problème en faisant dans une très large mesure abstraction de toute considération d'ordre politique et j'espère qu'il continuera dans cet esprit. De temps à autre, il s'est écarté de cette ligne de conduite, mais dans l'ensemble, il y a été fidèle et je l'en félicite. Je tiens aussi à féliciter les deux membres de l'opposition qui sont décorés de la Croix Victoria.

Avant d'aborder les divers aspects du problème, je désire signaler que, en raison du manque grave d'hôpitaux dans tout le Canada, des centaines de jeunes soldats de 1917 sont morts de la grippe à leur retour, dans des camps du district de Toronto. C'est la conclusion à laquelle on est arrivé après plusieurs enquêtes tenues à Toronto, et le gouvernement de sir Robert Borden a dû affecter la somme de 35 millions de dollars à l'érection d'hôpitaux dans tout le pays. Le ministre de la Milice, feu le général Mewburn, et moi nous avions jeté les yeux sur le nouvel immeuble Goodyear, de Long-Branch, mais nous l'avons jugé peu convenable et trop éloigné; nous avons préféré prendre l'immeuble de la Kodak Company, connu depuis sous le nom d'hôpital de la rue Christie. Les médecins étaient alors à temps partiel ou à demi-temps.

Depuis, on a réalisé de grands progrès. Quand j'ai parlé pour la première fois de l'hôpital de Sunnybrooke, ma proposition a été mal accueillie. Avant la guerre, j'avais communiqué avec le propriétaire de ce domaine, feu Joseph Kilgour, grand patriote, l'enjoignant par testament de la céder à la ville pour en faire un parc. Après l'ouverture de la dernière guerre, en 1942, j'ai demandé à la ville d'utiliser l'endroit comme hôpital. Le lieutenant gouverneur du temps, l'honorable W. D. Ross, splendide citoyen, récemment décédé, était ami intime du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et a offert au Gouvernement plusieurs centaines d'acres de sa grande terre à Trindale sur la rivière Credit. Je croyais qu'on allait accepter, mais le gouvernement a préféré plus tard Sunnybrooke, et j'en suis fort aise qu'on y ait un magnifique hôpital. D'ailleurs, il y a effectué des améliorations importantes. J'espère qu'avec le temps on fermera la rue Christie.

A mon sens, on a oublié de traiter certains aspects du problème des anciens combattants. Je songe surtout aux démarches entreprises par les amputés de guerre; il s'agit d'une association dont chacun des sociétaires a perdu au combat l'usage d'un ou de plusieurs membres, ou de la vue. De concert avec les autres groupes d'invalides, ils désirent faire relever le niveau de leur pension de base, espèrant qu'on versera $100 par mois à un ancien combattant tout à fait invalide. Depuis 1921, la pension à l'égard de l'invalidité totale est de $75 par mois; on l'avait alors établie d'après le coût de la main-d'œuvre non spécialisée. Le Gouvernement a maintenant l'intention de porter la pension à $87 par mois.

Depuis 27 ans, le relèvement du niveau d'existence au Canada assure à l'industrie et au commerce des recettes accrues. On avait constaté un peu partout une hausse de 40 p. 100 même avant la récente ascension très prononcée du coût de la vie. La majoration offerte aux victimes de la guerre, c'est-à-dire, aux aveugles, aux amputés, aux paralysés et autres invalides, semble très modérée. Les accidentés de l'industrie retirent une indemnisation qui correspond au salaire courant des ouvriers de leur catégorie. En comparaison, la demande des invalides de guerre semble très modérée. Cependant, comme ils ont tout sacrifié pour leur patrie, sauf leur vie, le Gouvernement devrait économiser par tous les moyens possibles avant de mesquiner à leur égard. Je les approuve. Ils réclament le versement de $100 par mois aux combattants complètement invalides et j'espère que le comité donnera suite à leur demande.

Je constate avec plaisir que les travaux du comité porteront sur les pensions, le traitement et le rétablissement des ex-militaires ainsi que des autres personnes qui se sont livrées à des occupations se rattachant étroitement à la guerre, et que cet organisme présentera des vœux de temps à autre à ce sujet. Le comité se compose de représentants très capables recrutés parmi tous les groupes à la Chambre.

Je ne m'arrêterai pas à tous les aspects de la question, mais il convient d'examiner très attentivement le cas des aveugles et des amputés. Voilà une mesure dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Oui, aidons encore plus nos ex-militaires.

Un mot au sujet de la marine marchande. Moi qui suis ancien président de la commission du port, et qui compte parmi les fondateurs de la nouvelle commission, j'ai été à même de voir ces hommes à l'œuvre sur les Grands Lacs. Je les ai vus travailler avant et durant la guerre. Je ne pourrai jamais assez vanter le travail des hommes de la marine marchande durant le conflit. Ils ont participé à la bataille de l'Atlantique jour et nuit, aux heures les plus sombres, en toute saison et sous tous les climats, alors que nous pensions être vaincus. Ils sont demeurés attachés à leur navire et plusieurs ont péri. J'espère donc que l'on saura améliorer le sort de ces marins, au cours de la session.

J'espère aussi que le comité étudiera un nouvel octroi ou quelque indemnité en faveur des employés des chemins de fer du National Canadien, du Pacifique Canadien et des autres chemins de fer. Un grand nombre d'entre eux sont d'anciens combattants. Une indemnité devrait leur être accordée pour les remercier du travail accompli lors du transport des troupes aux ports d'embarquement. En dépit de leur travail digne de considération, ces employés n'ont rien reçu. Lors de la mobilisation, des centaines de convois venant de toutes les régions du pays sont arrivés à Halifax. Jusqu'à date, ces employés n'ont rien reçu des sociétés ferroviaires en retour des services rendus. J'espère que le comité s'occupera de cette catégorie d'employés.

Je tiens aussi à mentionner la question du logement, qui revêt un caractère quasi scandaleux au pays, si j'en juge par les remarques que j'ai vues en venant à Ottawa. Je me rappelle avoir abordé cette question, en 1928 et 1929, avec un journaliste du nom de Harry Anderson, rédacteur du *Globe* qui était alors un des chefs de la tribune des journalistes. Il écrivit sur le sujet dans son journal. Je ne sais ce qu'il serait advenu de ces anciens combattants de l'autre côté de la rivière, si le vent avait soufflé en direction opposée, il y

a deux ans, le soir de l'incendie, qui détruisit presque le pont, à Ottawa, et même dans certaines parties de cette ville où se trouvent des remorques qui n'y devraient pas être. Les anciens combattants ont droit à mieux que cela.

Pour ce qui est de la régie des loyers, je ne vois pas pourquoi un ancien combattant n'aurait pas le droit à sa propre habitation. J'ai toujours soutenu cette cause à la Chambre. Je suis au courant de certaines injustices à cet égard. D'après ce que je connais des tribunaux des loyers, leurs décisions dans plusieurs cas sont loin d'être justes. Je m'étonne de voir les juges y siéger, car je ne crois pas qu'ils le devraient.

J'ai constaté que de malheureux soldats, qui ne peuvent gagner leur subsistance en raison de la cherté de la vie et pour d'autres motifs, comparaissent parfois devant les tribunaux, à propos de l'impôt sur le revenu ou de légères infractions aux règlements en matière de régies. On les somme de se présenter devant des magistrats, des juges de cour de comté et ainsi de suite. A mon sens, il faut leur accorder quelque considération. J'ose croire que le Gouvernement ou les associations de militaires leur procurent des avocats, car je lis dans les journaux beaucoup de comptes rendus à leur sujet. Je reçois autant de lettres que la plupart d'entre nous et plus peut-être que certains, de gens de la région de Toronto et autres régions canadiennes. Nous devons assurer les services d'avocat aux anciens combattants qui sont traduits devant les tribunaux. Il importe aussi de prendre des mesures à l'égard du coût de la vie.

Il y a aussi le cas des vétérans des armées impériales. Il s'en trouve des milliers au Canada, certains depuis la dernière guerre et sujets canadiens depuis 25 ans, et certains aussi qui ne touchent absolument rien. J'en ai connu un grand nombre. Les enfants et les petits enfants de quelques-uns d'entre eux souffrent aujourd'hui. Le comité devrait les inclure. Nous avons aussi les pompiers, dont quelques-uns se sont distingués outre-mer. J'espère que le comité étudiera leur cas. Quant aux membres de l'expédition de Hong-Kong, quelques-uns ne touchent pas de véritable allocation de subsistance. Ces jours derniers, une dame m'écrivait me disant que son fils ne serait plus jamais le même. Il est actuellement à l'hôpital. A mon sens, il aurait fallu placer plusieurs de ces soldats dans les hôpitaux ou des maisons de repos, pendant un an après leur retour, car jamais plus ils ne seront ce qu'ils ont déjà été. J'espère que le comité songera à eux et leur accordera les avantages dont bénéficient les soldats qui ont reçu leur entraînement aux Etats-Unis. Le Dominion devrait aussi venir en aide aux municipalités. Je connais beaucoup de ces malheureux soldats dont les épouses réduites à travailler à l'extérieur durant la journée, pendant huit heures par jour dans certains cas, doivent s'en remettre à des institutions du soin, de l'éducation et des repas de leurs petits.

[M. Church.]

On devrait défrayer la moitié des frais des municipalités à l'égard des soldats et autres. Il n'y a pas lieu d'abandonner aux municipalités le soin de veiller sur le sort de ces dignes patriotes qui ont risqué leur vie durant deux guerres et subi les misères de la crise économique. Il faut donner suite aux propositions qu'on a formulées dans certaines régions et leur venir en aide. Le comité étudiera sans doute l'à-propos d'ériger des monuments commémoratifs. Après la guerre, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a fait une étude du projet de construire, en guise de monuments commémoratifs, des écoles, des centres municipaux, des institutions municipales ou autres dans tout le pays. La meilleure façon de témoigner notre gratitude aux anciens combattants, c'est de leur procurer des habitations convenables, de relever leur allocation de subsistance et d'adopter plusieurs autres mesures dont j'ai parlé.

Nous avons discuté l'an dernier l'érection de ces monuments commémoratifs. Dans notre ville, c'est la municipalité qui a payé les frais d'une couple d'entre eux. J'ignore combien de milliers de dollars elle a affectés à cette fin, mais à tout événement, elle n'a aucune obligation à cet égard. Un programme national, et non de portée locale, devrait régir cette question de l'aide et relever de l'autorité fédérale. Les citoyens de nos villes paieraient, autrement, l'érection de monuments de ce genre chez eux et dans d'autres régions du pays. Le comité, je l'espère, fera l'examen de cette question.

Il y a aussi les anciens combattants qui fréquentent les universités et collèges. En parlant de ces magnifiques institutions, je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour vous féliciter d'avoir un fils à l'Université de Toronto. Il a récemment été élu membre d'un conseil étudiant d'un important collège de cette grande université, qui compte 18,000 ou 19,000 étudiants, dont une forte proportion, —plus de 10,000,—ont servi dans l'armée durant la guerre. J'en connais un grand nombre. Il y a aussi l'école technique de Danforth où, le 30 mai prochain, le gouverneur général posera la pierre angulaire d'un monument de guerre. Durant le conflit, 10,000 à 12,000 étudiants ont passé par cette école, le jour et le soir. Les écoles secondaires ont accompli du

beau travail. Récemment, un commandant avec lequel je causais m'a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi le Gouvernement n'aidait pas les bataillons scolaires, comme auparavant. On leur a fourni les édifices et ils accomplissent une œuvre remarquable. Plus tard, nous aurons besoin de ces jeunes gens comme chefs militaires et dirigeants de la nation. Plusieurs des anciens soldats inscrits aux universités travaillent durant l'été, mais un grand nombre ne peuvent se trouver d'emploi. Je félicite le ministre actuel de l'intérêt qu'il porte à ce travail, sans doute parce qu'il dirigeait lui-même une grande université. J'espère qu'on accomplira du travail analogue dans toutes les universités du pays, en se montrant plus généreux.

J'aimerais aussi que le comité examine la question des emplois au service civil. Quand j'étais maire de la ville, nous accordions toute l'aide possible aux anciens combattants; d'ailleurs, nous leur avons toujours accordé la préférence à Toronto, pour tous les emplois. Le comité devrait aussi étudier la question des cadets. J'espère que le ministre y verra, car il sait que les services de cadets sont très importants pour la population, car les cadets d'aujourd'hui seront les soldats de demain, dans une guerre future. La lutte s'apprête. Que Dieu éloigne cette menace de nous. Puissions-nous ne jamais voir notre pays envahi; il est sur le point de l'être comme au cours du récent conflit. Qu'on agisse sans tarder pour rétablir les cadets et leur fournir des camps. Je regrette que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) n'occupe pas son siège en ce moment. Il a commis une imprudence fatale l'an dernier en supprimant les corps de cadets de son programme. Dans toutes les guerres, depuis longtemps avant l'expédition en Afrique du Sud et les deux grandes guerres, les cadets ont formé l'armature de notre milice. Ils continuent de jouer ce rôle. Tous les commandants de bataillons vous diront que j'ai raison.

Je n'ai pas grand chose à ajouter. J'avoue, cependant, que je ne prise guère les expulsions d'anciens combattants qui se multiplient au pays. Elles déshonorent le Canada. Il est scandaleux d'empêcher les gens d'occuper des maisons qui leur appartiennent. Je ne sais dans quel sens on songe à résoudre ces problèmes. Je souhaite fortement qu'on y remédie.

Permettez-moi de féliciter les membres du comité qui ont abattu de la bonne besogne dans le passé et qui réussiront cette année, je l'espère, à mettre les choses au point, afin que les anciens combattants puissent encourager leurs fils et leurs amis à s'enrôler au moment du danger. Si nous sommes menacés dans l'air, sur mer et sur terre, que le comité propose le rétablissement, comme mesure de défense impériale, du plan d'entraînement d'aviateurs pour tout l'Empire. Nous aurions dû maintenir ce programme en vigueur. Il n'aurait pas fallu l'abolir.

Je laisse au comité ces quelques réflexions. Je le presse de se mettre à l'œuvre afin de présenter un rapport susceptible de favoriser non seulement la population en général mais d'une façon toute particulière les ex-militaires, leurs épouses et leurs enfants.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je ne voudrais pas que le présent débat laisse l'impression à l'extérieur de cette enceinte que la population canadienne a changé d'attitude à l'égard de nos ex-militaires. Les Canadiens sont tout aussi disposés aujourd'hui qu'à la fin de la première ou de la seconde Grande Guerre à manifester leurs sentiments de générosité et de gratitude envers ceux des nôtres qui ont combattu outre-mer. Je ne veux pas non plus que les anciens combattants aient l'impression que les Canadiens n'ont pas apprécié les services qu'ils ont rendus à la patrie. La plupart des ex-militaires sont convaincus, je crois, que le pays a bien reconnu leurs sacrifices; ils sont reconnaissants de ce qui a été fait pour leur permettre de reprendre leur rang dans la vie civile. Ils entretiennent aussi de la reconnaissance envers leurs camarades devenus fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, tant à la Commission des pensions qu'à la Commission des allocations aux anciens combattants, au Conseil de réadaptation ou à la division chargée de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Tous ces services emploient des anciens combattants. Les ex-militaires du pays sont heureux de constater que ces fonctionnaires s'efforcent de leur accorder un traitement juste. Ils se rendent compte que ces ex-militaires devenus fonctionnaires sont soumis aux lois et règlements en vigueur et qu'ils n'ont pas le pouvoir d'y passer outre. Je crois cependant que les fonctionnaires du ministère se sont efforcés d'interpréter l'application des lois avec autant de générosité et de bienveillance que possible.

Je suis fier de faire partie de ce comité. Depuis quelques années je n'ai pas l'occasion de siéger au sein de comités, mais j'ai eu ce plaisir en 1945 et en 1946. Cet après-midi on a parlé un peu du travail du comité de 1946 et je pourrais peut-être vous faire part des impressions d'un nouveau venu sur son fonctionnement. Les premiers mois, je m'étonnais de l'attitude impartiale adoptée aux séances.

Diverses associations d'anciens combattants présentèrent des mémoires qu'on écouta attentivement. Les commentaires, quel que fût le parti de l'honorable député qui les faisait, portaient sur les problèmes soumis et reflétaient l'opinion d'un ancien combattant qui cherchait à trouver la meilleure solution possible pour ses anciens camarades. Cependant, plus tard lorsqu'il fallut prendre des décisions sur certaines questions, l'attitude fut tout autre. De nouvelles figures se présentaient aux séances, et je me rappelle fort bien les légions cachées, dont un ministre de la couronne, le ministre actuel des Finances (M. Abbott), avait pris la direction, qui renversèrent les vœux formulés par les membres impartiaux du comité au cours de séances antérieures. A une session précédente, j'ai parlé des réserves mobiles qu'on avait amenées. Je me rappelle fort bien leur arrivée, car on pouvait les comparer aux divisions allemandes qui s'amenèrent après la première bataille de Cambrai.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je m'oppose. C'est un peu fort!

M. PEARKES: Je n'eus pas assez de vivacité d'esprit pour fabriquer l'expression qu'a formulée cet après-midi l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), qui a désigné les membres du comité sous le nom d'instrument du Gouvernement, mais je suis sorti des dernières séances de ce comité avec la ferme conviction qu'on avait fait de nous les créatures du Gouvernement.

Je suis content de l'institution du nouveau comité. J'espère qu'on ne lui liera pas les mains comme on l'a fait du comité précédent dont j'ai parlé. J'accueille avec joie les observations du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg), qui déclare vouloir recevoir avec plaisir les propositions tendant à améliorer les mesures touchant les anciens combattants. De crainte qu'on n'impose des restrictions au comité, je tiens à prendre quelques instants ce soir afin d'exprimer un ou deux vœux que le comité, je l'espère, sera en mesure d'examiner. Je profite de l'occasion pour m'adresser aux membres du comité et je compte qu'ils pourront plus tard approfondir les propositions que je vais formuler.

Je m'arrête tout d'abord au projet d'amendement. J'appuie de tout cœur la proposition tendant à inclure dans les attributions du comité la question de la marine marchande. Si l'on insère ces termes dans la motion, le comité devra tenir compte des services que nous ont rendus les marins du commerce. De nouveau, je rappelle ce qui s'est produit au comité de 1946. Plusieurs honorables députés ont alors proposé que nous tenions pleinement compte des avantages qu'on devrait accorder aux membres de notre marine marchande. Après une discussion plutôt décousue du rôle joué par la marine marchande pendant les hostilités, on étudia, un peu à la va-comme-je-te-pousse, le genre de prestations à verser à ses membres; mais, quand vint le moment de prendre une décision, la marine marchande fut évincée. On proposa que les prestations fissent l'objet d'un bill distinct, qu'elles ne fussent incluses ni dans la loi des pensions, ni dans celle des allocations aux anciens combattants, ni dans d'autres mesures intéressant les militaires. Je tiens donc à ce que le comité soit chargé de recommander au Gouvernement la nature exacte des prestations à verser aux membres de notre marine marchande.

Il a été question cet après-midi de la marine marchande et des forces armées. Les honorables députés savent-ils que la marine marchande était armée, que ces navires portaient des pièces à tir rapide, afin qu'elle pût faire face aux sous-marins de l'ennemi? Savent-ils que les canons antiaériens de ces vaisseaux étaient constamment prêts à faire feu sur tout appareil ennemi qui aurait pu les survoler? J'espère que les honorables députés quel que soit le parti auquel ils appartiennent, appuieront tous la recommandation voulant que le comité étudie la question des prestations à verser aux membres de la marine marchande, et qu'ils chargeront le comité d'examiner attentivement la question.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) annoncer en parlant de l'augmentation des pensions, que les chèques étaient déjà prêts, et qu'il espérait les faire parvenir pour Pâques. Pourquoi Pâques? On pourrait, à ce compte, attendre le milieu de l'été pour le jour de Noël. Envoyons les maintenant. Pourquoi pas demain? En les envoyant, j'espère qu'il annoncera qu'ils ne constituent qu'une partie de l'augmentation, car si le comité a l'occasion d'entendre les réclamations des divers groupements d'anciens combattants, il n'est pas douteux qu'il exprime le vœu de voir le Gouvernement augmenter les augmentations déjà consenties. Qu'il soit en outre précisé que ces chèques supplémentaires ne correspondent qu'à une partie des augmentations qui seront sans doute approuvées lorsque le comité aura présenté des vœux fondés sur les mémoires qu'il recevra des divers groupements d'anciens combattants et auxquels, je l'espère, il ménagera un accueil favorable.

Je n'insisterai pas trop là-dessus parce que voilà déjà deux fois, au cours de cette session-ci, que je réclame des suppléments de pensions pour les anciens combattants. Je

me souviens d'un vieil adage. "Les nombres impairs sont chanceux" disait Rory O'Moore. C'est pourquoi, à la veille de la Saint-Patrice, je demande l'augmentation des pensions, celles que l'on a recommandées étant absolument insuffisantes.

On peut en dire autant des allocations aux anciens combattants. J'ai discuté ce point en une autre occasion et j'ai dit qu'il y aurait lieu de simplifier les règlements sur lesquels on se fonde pour calculer ce qu'un ancien combattant peut gagner tout en conservant le droit de toucher une allocation. Toutefois, il importe surtout que l'augmentation soit automatique, afin que nous n'ayons pas à nous adresser à la Commission pour savoir si un homme qui a déjà obtenu une allocation parce qu'il était nécessiteux peut prouver qu'il est encore dans le besoin ou peut-être plus indigent qu'auparavant afin d'obtenir une allocation supplémentaire. J'estime aussi que l'allocation aux anciens combattants devrait être accordée à plus de gens.

Je suis d'avis que le comité devrait tout d'abord examiner soigneusement l'opportunité de comprendre dans l'application de cette loi les membres des forces expéditionnaires canadiennes de la première Grande Guerre, qui à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, n'ont fait que passer en Grande-Bretagne pour y être affectés à diverses tâches, et à qui l'on n'a pas accordé le privilège de servir sur le continent européen. Il me semble que les membres de ces forces expéditionnaires de la première guerre devraient bénéficier des avantages accordés aux Canadiens qui n'ont servi qu'en Grande-Bretagne pendant la deuxième Grande Guerre. Il faut se rappeler que, lors du premier conflit mondial, les pertes causées par la méningite à Salisbury Plains ont été plus considérables que celles attribuables aux bombardements aériens des Allemands. On l'a peut-être oublié, mais les archives révèlent que le froid a causé là-bas plus de pertes ques les bombardements aériens.

En nous demandant s'il y a lieu de verser les allocations aux anciens combattants de la première Grande Guerre qui n'ont servi qu'en Angleterre, rappelons-nous que les Canadiens qui ont fait partie des troupes du Nord-Ouest, lors de la rébellion de Riel, et qui par conséquent n'ont servi qu'au Canada, ont droit à ces allocations. Les hommes qui ont traversé l'Atlantique, exposés aux attaques de submersibles, ont assurément droit à autant de considération que ceux qui n'ont servi qu'au Canada, dans les troupes du Nord-Ouest.

Je passe maintenant aux anciens combattants qui ont fait partie d'armées britanniques, autres que l'armée canadienne, et qu'on désigne communément sous le nom d'impériaux. Je les répartirai en deux catégories. D'abord, ceux qui furent domiciliés au Canada pendant plusieurs années avant le début des hostilités. Ils se sont rendus en Grande-Bretagne, par affaires, pour compléter leur instruction ou pour quelque autre motif, peu de temps avant la déclaration de guerre en 1914. Comme ils étaient désireux de servir leur pays et qu'il leur importait peu de s'enrôler dans telle ou telle unité, ils se sont inscrits dans le premier régiment qui acceptait des recrues. Comme le premier contingent de l'armée expéditionnaire canadienne n'est arrivé que plus tard en Angleterre, ces hommes se sont enrôlés dans les premiers régiment mobilisés. A la fin de la guerre, ils sont rentrés au Canada après avoir servi dans les armées impériales. Ces hommes sont Canadiens; certains d'entre eux sont nés au pays, d'autres avaient quitté l'Angleterre pour venir s'y établir deux ou trois ans auparavant. Ce matin même, j'ai reçu une lettre d'un homme qui, arrivé au Canada en 1905, y est demeuré jusqu'en 1912; comme il est retourné en Angleterre par affaires à ce moment-là, il s'est enrôlé dès l'ouverture des hostilités. Une fois la guerre terminée, il est revenu au Canada. Cet homme est donc Canadien dans toute l'acception du mot, mais on le prive de l'allocation de guerre aux ex-militaires, ce qui, à mon sens, n'a pas sa raison d'être.

D'autres militaires qui ont servi dans un véritable théâtre de guerre au cours du premier conflit ont, par la suite, immigré au Canada où ils sont demeurés peut-être une vingtaine d'années. Pour ma part, je ne vois aucune raison de les priver des avantages de l'allocation de guerre aux anciens combattants; en outre, on devrait également les admettre dans nos hôpitaux canadiens.

Passons maintenant au point suivant qui, je l'espère, sera examiné en comité: aux fins de la loi sur les indemnités de service de guerre, il convient de donner une nouvelle définition à l'expression "hémisphère occidental." J'aimerais qu'on en étende la portée de façon à permettre aux membres de la 34e compagnie de la Garde d'anciens combattants, qui ont servi en Guyane anglaise, d'en bénéficier. Ils se sont offerts librement à servir n'importe où. On les a envoyés non en Europe mais en Amérique du Sud, où, après avoir traversé la Mer des Antilles grouillante de sous-marins, ils ont accompli une tâche rude et dangereuse. Ils y sont demeurés, loin de leur famille, pendant quelques années. Parce qu'on donne un sens restreint à l'expression "hémisphère occidental," ils se trouvent

exclus de la portée de la loi. Il convient à mon sens d'étudier leur cas. Ils ont présenté un mémoire au dernier comité. Or le 25 novembre 1946 le président du comité a annoncé à l'auteur de ce document que ses réclamations ne seraient pas examinées pendant la session en cours étant donné l'ampleur des travaux confiés à l'organisme en cause. J'espère qu'après ce grand laps de temps, le président permettra au comité d'étudier le mémoire primitif soumis par les représentants de la 34e compagnie de la Garde d'anciens combattants en vue de déterminer si ces derniers ont droit à des prestations à l'égard de leur service en Guyane anglaise.

On a déjà parlé du service de livraison d'avions, dont les pilotes canadiens, britanniques et américains ont transporté quelque 11,000 appareils du pays à divers théâtres de guerre. En Afrique du Nord, ils ont atterri tout près du front de bataille, pour livrer des avions, des vivres et des munitions. Les trois quarts des pilotes affectés au service de livraison d'avions ont perdu la vie. Le fait est notoire.

Je veux donc prendre la défense des veuves des Canadiens qui ont fait partie du service de livraisons d'avions. Je connais des veuves de pilotes de ce service qui, en Colombie-Britannique, sont dans une situation vraiment pénible. Par exemple, une mère de trois enfants en est réduite à la mendicité: elle ne reçoit ni pension, ni gratification. Et pourtant, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé tout récement de placer les membres d'équipages des avions civils sur le même pied que les militaires à l'égard des pensions et des autres avantages. Le ministre devrait demander au comité d'étudier cette question à fond; que celui-ci entende des témoignages à l'appui de mes revendications en faveur des membres du service de livraison d'avions, qui, de même que leurs veuves et leurs orphelins, devraient être mieux traités.

J'ai une autre question qui dépasse peut-être les pouvoirs du comité, mais que je lui demanderais d'examiner. Je veux parler des anciens combattants qui ont fait partie de l'armée permanente et qui ont été licenciés conformément aux dispositions de la parie V de la loi des pensions de la milice. Il s'agit en l'occurrence de marins, soldats ou aviateurs réguliers qui s'attendaient de terminer leur période d'engagement militaire d'au moins vingt ans, avant de retirer leur pension. Par suite de la gerre, ils ont constaté qu'après quinze ans de service, parfois moins, ils pouvaient prendre leur retraite en se prévalant de la partie V de la loi des pensions de la milice. On les a laissés libres, mais en réalité ils ne l'étaient pas beaucoup parce que s'ils étaient restés dans l'armée il leur aurait fallu accepter un grade bien inférieur à leur ancien. Dans plusieurs cas on a jugé désirable, et avec raison, de rendre nos forces plus homogènes, et les soldats qui avaient atteint l'âge mûr n'étaient pas gardés dans l'armée du temps de paix. Les anciens combattants de cette catégorie sont désavantagés du fait qu'ils ne peuvent bénéficier pleinement des dispositions de leur régime de pension, s'ils acceptent de l'emploi dans le service administratif du Canada. Lorsqu'ils s'enrôlèrent il y a dix ou quinze ans il savaient à quelle sorte de pensions ils auraient droit mais ils savaient également qu'à la fin de leur période d'engagement ils commenceraient à prendre de l'âge et toucheraient une pension plus considérable que celle qu'on leur accorde maintenant aux termes de la Partie V de la loi des pensions de la milice. Cependant, s'ils acceptent un emploi dans le service administratif de l'Etat, ils perdent une partie des avantages que leur confère la loi des pensions de la milice, à laquelle caisse ils ont contribué pendant leur période de service.

Le service public du Canada a pris une expansion considérable. Il ne s'agit plus uniquement du service administratif, mais on considère comme faisant partie du service public du Canada toutes les sociétés de la Couronne qui ont surgi en vue de s'occuper de diverses industries. A mon sens, monsieur l'Orateur, celui qui a passé quelques années dans l'armée du pays est, de par sa formation, de par sa fidélité à la discipline et à la ponctualité qu'on lui a inculquée, particulièrement apte souvent à occuper un poste dans ces sociétés de la Couronne ou dans le service public. Je demande donc que les attributions du comité soient étendues en vue d'examiner l'opportunité de modifier ces restrictions de quelque manière, afin de ne pas rebuter des hommes de ce genre qu'il serait particulièrement avantageux de recruter.

J'ai étudié plusieurs sujets. Le ministre avait demandé des propositions. J'ai tenté d'en offrir, espérant qu'elles serviront à guider le comité dans ses délibérations. Je compte que le comité sera établi sans plus de délai, qu'il pourra se mettre au travail, et qu'une fois ses délibérations terminés, après avoir entendu les témoignages des différents organismes, le Gouvernement donnera suite aux vœux qu'il exprimera.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer brièvement le projet de résolution inscrit au nom du ministres des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) et tendant à l'établissement d'un comité spécial de la Chambre des communes,

qui sera chargé d'étudier les mesures législatives intéressant les pensions, le traitement et le rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté, et le reste. Le présent débat devrait fournir à ceux de nous qui n'auront pas, cette année, l'avantage de faire partie du comité, l'occasion de signaler à ce dernier, par l'entreprise de M. l'Orateur et du ministre des Affaires des anciens combattants, quelques-unes des questions que, selon nous, il devrait étudier.

Un mot du projet d'amendement qu'a présenté, cet après-midi, l'honorable député de Royal (M. Brooks). En ce qui concerne la partie du projet de résolution qui vise les pensions, le traitement et le rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté et d'autres personnes qui ont accompli un travail se rattachant étroitement à la poursuite de la guerre, l'honorable député de Royal a présenté un projet d'amendement mentionnant la marine marchande. Il a insisté pour qu'on accorde des prestations aux marins du commerce. Tous les honorables députés tiennent, je crois, à ce que ces marins soient convenablement rétablis, tout comme les membres des forces armées.

Quoi qu'il en soit, je désire poser aux avocats qui se trouvent parmi nous une question qu'a fait surgir dans mon esprit ce projet d'amendement. Je songe en ce moment au rôle joué par certains pompiers, par les membres du personnel de la Croix-rouge ou du service de livraison des avions, ou par les autres services auxiliaires qui, en ce moment, ne sont pas assimilés, aux fins du rétablissement, à ceux qui ont porté l'uniforme de Sa Majesté. Je ne suis pas avocat, mais il me semble que la quatrième ligne du présent projet de résolution aurait dû prévoir nettement au moins une discussion des mesures de rétablissement à prendre à l'égard de ces groupes, qui ne comprennent pas la marine du commerce. Je ne sais pas précisément pourquoi l'honorable député de Royal l'estime digne de considérations spéciales. Je veux bien lui rendre tous les hommages qui lui sont dûs, mais je songe à l'excellent travail accompli outre-mer par les pompiers, et il me semble qu'ils doivent également être compris dans ce groupe. A mon avis, le projet de résolution, sous sa forme actuelle, est suffisamment large. Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) une question à laquelle il pourra peut-être répondre, s'il le désire, quand j'aurai terminé mes observations? Voici: dans quelle mesure l'énoncé de la résolution, telle qu'elle figure actuellement au *Feuilleton*, exclurait... ou plutôt dans quelle mesure les groupes dont je viens de faire mention sont-ils visés par le projet de résolution sans qu'il soit nécessaire d'adopter l'amendement proposé par l'honorable député de Royal? A mon avis, il s'agit ici d'une pure répétition. Sans être avocat, je vois pourtant que l'énoncé est parfaitement clair et vise tous les groupes auxquels je m'intéresse, aussi bien que les pompiers. Je saurais gré au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, qui est versé dans ces questions, de nous dire si, à son avis, cette résolution a une portée suffisamment étendue pour comprendre le groupe, autre que celui des matelots de la marine de commerce, dont j'ai parlé. Comme c'est lui qui dirige en ce moment les délibérations de la Chambre, il pourrait nous faire savoir si nous ou les membres du comité serions empêchés de discuter les diverses questions relatives au rétablissement de ces gens. Je prie le ministre de bien vouloir prendre note de cela.

M. GREEN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il oublie peut-être que l'amendement se rapporte aux forces armées de Sa Majesté. S'il est accepté, la résolution se lira "des anciens...

L'hon. M. MITCHELL: A qui s'adresse l'honorable député?

M. GREEN: "Des anciens membres des forces armées de Sa Majesté y compris la marine du commerce," et ainsi de suite.

M. PROBE: Pardon. Si l'objet de l'amendement est bien celui dont parle l'honorable député de Vancouver-Sud, les matelots de la marine de commerce se trouveront assimilés à des membres des forces régulières de Sa Majesté.

M. GREEN: Comme une quatrième arme du service.

M. PROBE: Si nous agissons ainsi, nous devrons, bien entendu, inclure les pompiers et les membres des autres groupes qui, ainsi que le savent la plupart d'entre nous, ont servi sur des théâtres d'hostilités. Toutefois, j'attendrai que le ministre ait eu l'obligeance de nous faire une déclaration.

Mon but en prenant la parole était d'exprimer une ou deux idées. Je dois dire que je suis d'accord avec les honorables députés qui ont déclaré que ce comité devrait être permanent et qu'il ne devrait pas être appelé à siéger uniquement lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants a quelque problème épineux à lui soumettre.

Pendant plusieurs années encore nous devrons apporter continuellement des changements administratifs et législatifs dans le

domaine de la réadaptation et c'est pourquoi je voudrais que ce comité fût permanent. Je crois également qu'on devrait le charger d'étudier les questions de pensions, de traitement et de rétablissement dont il est fait mention dans la résolution. Il me semble cependant qu'il est un autre aspect, plus vaste, de ce problème qu'il devrait envisager. Je veux parler de la question fondamentale des besoins spéciaux des personnes libérées des forces armées, des anciens combattants, des victimes de la guerre et de leurs familles. On devrait d'abord envisager la nature de ces besoins, puis, à mesure que la cessation des hostilités devient plus éloignée, tenter de coordonner l'étude des besoins des anciens combattants et de leur famille, en tenant compte de la nature particulière des invalidités de guerre et des conséquences des hostilités, avec l'examen des besoins de l'ensemble de la population au chapitre des services sociaux. Si l'opinion publique réclame en ce moment l'étude de ces problèmes, il faut nous y arrêter. Si l'on en vient à constater que la réadaptation, les pensions, les soins médicaux et les allocations prennent une plus grande importance dans notre budget cependant que les pensions de vieillesse, les allocations familiales et autres services demeurent au même niveau qu'actuellement, s'il n'existe aucune coordination ni aucun rapport entre les deux catégories, on finira par en conclure qu'il s'agit d'un régime de faveur plutôt que de mesures de réadaptation. Le jour bientôt viendra où il faudra coordonner les problèmes des anciens combattants avec ceux intéressant le bien-être social des citoyens en général. Sous ces deux aspects, la législation devrait étendre sa portée de manière à tenir particulièrement compte des besoins des anciens combattants et de leur famille.

La loi prescrit aussi autre chose à l'égard de ces allocations. Nous fixons celles-ci à certains intervalles de vingt, vingt-cinq et trente ans ou chaque fois que l'opinion publique exige quelque remaniement. Or, il existe fort peu de rapport entre les allocations aux anciens combattants et pensions pour blessures de guerre et la valeur actuelle d'achat de l'argent qu'ils reçoivent. L'an dernier surtout, notre économie s'est montrée si sensible aux influences de l'extérieur ou à la ligne de conduite du Gouvernement que le coût de la vie a grimpé à une allure vertigineuse, si bien qu'on trouve impossible d'accorder quelque compensation à ces personnes privées de tout moyen de gagner leur vie pour qu'elles puissent aussi bien vivre en 1948 et 1949 qu'elles ont vécu grâce au même chèque mensuel qu'elles touchaient en 1946 et 1947.

[M. Probe.]

Le temps est venu d'établir des pensions et des allocations minimums, après quoi le Gouvernement devrait verser automatiquement des indemnités basées sur les fluctuations de l'indice du coût de la vie dont est grandement responsable le Gouvernement en raison de sa ligne de conduite dont il doit assumer toute la responsabilité.

Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, sont en faveur d'une augmentation des allocations aux ex-militaires étudiants et aux pensionnés. Mais se contenter de dire qu'il faut accroître ces allocations de 10, 25 ou 40 p. 100, ce n'est pas une solution. Ce n'est pas un remède aux circonstances difficiles où peut se trouver une personne en raison de la fluctuation du coût de la vie. A mon sens, il vaudrait mieux fixer une fois pour toutes un montant de base à l'égard de la retraite de ces pensionnés, puis leur accorder un supplément selon les fluctuations de l'indice du coût de la vie.

Je demande au comité de faire bénéficier du programme de logement un plus grand nombre d'anciens combattants. A moins de pouvoir profiter de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en s'établissant sur une ferme ou un petit domaine, ce qui est le fait d'un bien petit nombre d'hommes et de femmes qui ont porté l'uniforme, l'ancien combattant et sa famille ont peu de chance de se procurer une habitation, dont ils ont pourtant grand besoin. Certains députés diront qu'un projet d'habitation en temps de guerre permet à l'ancien combattant de louer une maison. C'est vrai pour les ex-militaires dont la situation heureuse leur permet de profiter des avantages de ce projet. D'autres députés diront que l'ancien combattant qui a de l'argent devrait acheter une habitation d'après le plan de logements d'ensemble. A mon sens, ce plan à l'intention des anciens combattants est un fiasco complet. Je me rappelle tout particulièrement le cas d'un jeune homme de ma ville qui, profitant du programme de construction collective, a acheté, ou du moins avait cru acheter, une maison de quatre pièces, qui allait lui coûter $6,060. Mais une fois les travaux achevés, il a constaté qu'à moins de risquer le montant initial versé à l'entrepreneur, il lui fallait débourser un supplément de $1,300. Imaginez $7,300 pour une maison de quatre pièces! C'est fantastique! L'entrepreneur jouissait de protection sous l'empire de la loi nationale sur le logement tandis que celui que nous avons cru protéger n'avait plus qu'à ajouter $1,300 à des frais de construction déjà exagérés.

J'invite le comité à conseiller l'extension de notre programme de logement, afin de

permettre à l'ancien combattant de jouir des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour se construire à la ville s'il le désire sans renoncer à aucune somme que le Gouvernement lui consentirait s'il avait la chance de s'établir sur une terre.

En plus de ceux qui ont porté l'uniforme, d'autres groupes de citoyens, ceux dont j'ai parlé tout à l'heure, devraient bénéficier du programme de logement.

Il est une autre question que le comité devrait étudier. Un certain nombre de fonctionnaires avec qui j'ai eu l'occasion de m'entretenir m'informent qu'ils se sont enrôlés au début de la guerre, que leurs droits à la pension de retraite ont été automatiquement suspendus à partir de la date de leur enrôlement et que maintenant, cinq, six ou sept ans après s'être enrôlés, il leur faut partir au bas de l'échelle pour accumuler un fonds de retraite. Voilà de la part du Gouvernement une façon bien mesquine de traiter ses propres employés, une fois qu'ils réintègrent la vie civile. Le comité des affaires des anciens combattants devrait voir à ce que le Gouvernement soit aussi généreux qu'il l'exige des sociétés privées quand il s'agit de reprendre à leur service les militaires de retour de la guerre.

Je souhaite au comité le plus grand succès dans ses délibérations le jour où il sera institué, s'il l'est jamais, mais j'espère qu'on le formera au plus tôt.

J'espère que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) prendra la parole dès que j'aurai terminé mes remarques et nous donnera l'assurance qu'il n'est pas nécessaire que la Chambre se prononce maintenant sur l'amendement tory. Peut-être les tories consentiront-ils à retirer cet amendement.

Une VOIX: Les conservateurs progressistes.

M. PROBE: Pardon, les conservateurs progressistes.

Une VOIX: Cela revient au même.

M. PROBE: La phraséologie de la résolution me semble tout à fait acceptable mais je voudrais que le Gouvernement nous donnât une assurance précise sur ce point.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'honorable député a demandé qu'on lui donne l'assurance que la résolution, telle qu'elle est rédigée, s'applique, et était destinée à s'appliquer, à tous ceux pour qui il existe déjà des dispositions législatives afférentes aux pensions, au traitement et au rétablissement. Il n'y a pas de doute sur ce point. La question a été envisagée expressément par le Gouvernement au moment où les termes de la résolution qui devait être inscrite au *Feuilleton* ont été approuvés. Un grand nombre de personnes, autres que les membres des forces armées, sont déjà visées par des dispositions législatives touchant les pensions, le traitement et le rétablissement. Il y a, par exemple, les marins du commerce et les pêcheurs maritimes de même que les membres des services auxiliaires, y compris divers groupes mentionnés dans la loi. Il y a le corps civil des pompiers ayant servi au Royaume-Uni et les agents spéciaux de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Les volontaires du service de la défense passive sont aussi inclus. Dans la partie VIII, il y a les détachements d'aides volontaires, c'est-à-dire les membres de la Croix-rouge et de la Brigade ambulancière Saint-Jean. Sous la partie IX, on compte le service de l'assistance d'outremer; sous la partie X, les équipages de bord civils canadiens de la R.A.F., communément appelé le service de livraison d'avions. Cela comprend également les anciens combattants des armées alliées qui ne sont pas membres des troupes armées de Sa Majesté. Dans ce groupe sont compris les membres de la division féminine du service naval, les services d'infirmières militaires de l'Afrique du Sud, les auxiliaires spéciaux et il se peut qu'il y en ait d'autres. Le Gouvernement a voulu que les attributions du comité soient assez vastes pour inclure tous ceux qui ont été étroitement liés à la poursuite de la guerre et leur permettre de faire entendre les griefs qu'ils auraient à formuler devant le comité.

M. GREEN: Evidemment, la marine du commerce a aussi été directement mêlée à la guerre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas prêt à admettre que les autres catégories que je viens de citer n'étaient pas aussi directement mêlées à la guerre. Ainsi, je ne crois pas que l'honorable député aimerait, par exemple, à se trouver en face des pompiers qui se sont enrôlés afin de servir en Grande-Bretagne et leur dire qu'ils n'étaient pas directement mêlés à la guerre.

M. GREEN: Nous avons lutté en leur faveur en 1946.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, mais les mêmes dispositions s'appliquant à ces autres catégories ont été prises à l'égard des marins du commerce et il existe à leur sujet des mesures législatives qui peuvent être ou ne pas être suffisantes. Mais ils sont tous compris aux termes de ce projet de résolution. L'amendement de l'honorable député invite la Chambre à faire une déclaration de fait qui serait fausse, car la Chambre ne saurait avec

la moindre mesure d'exactitude affirmer que les personnes engagées pour servir dans la marine marchande étaient membres des forces armées de Sa Majesté.

M. GREEN: Puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: Le ministre soutient-il que ces collègues du cabinet ont fait une erreur en disant que les marins du commerce constituaient la quatrième arme du service?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Mon honorable ami n'a-t-il jamais entendu parler d'allégories ou de figures de rhétorique?

M. GREEN: Je crois bien que c'en était une.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ayant entendu plusieurs discours de l'honorable député à la Chambre, je considère que plusieurs de ses assertions sont des allégories ou des figures de rhétorique.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, vu que la marine marchande est déjà comprise dans le projet de résolution primitif, et vu que l'amendement proposé mentionne seulement les marins marchands, si le Gouvernement n'accepte pas cet amendement et si la Chambre le rejette, ne s'ensuit-il pas que ces marins ne seront pas considérés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Certainement pas. Ils sont déjà inclus dans les catégories énumérées au chapitre 43 du statut de 1946.

M. IRVINE: Oui, mais peut-être le très honorable député n'a-t-il pas bien saisi ma question. Je crains qu'en rejetant le projet d'amendement la Chambre ne donne du fait même au comité instructions de ne pas étudier le cas de ces gens dont la résolution principale fait déjà mention.

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pas du tout. Comment cela se pourrait-il? Les instructions du comité resteront celles qui se trouvent au *Feuilleton*, dont les termes englobent tous les services intimement rattachés à la guerre à l'égard desquels existent déjà des dispositions législatives qui peuvent être ou ne pas être satisfaisantes. Il s'agit d'un comité chargé d'examiner tout le domaine de ceux à l'égard de qui des dispositions législatives ont été prises afin de recommander, à l'occasion, des modifications aux mesures qui les intéressent. Cela embrasse tout. Si nous commencions par en nommer trois ou quatre, la conclusion logique, je crois, serait

[Le très hon. M. St-Laurent.]

que ceux qui ne sont pas énumérés ne sont pas censés être inclus dans les termes généraux. Le but du Gouvernement en rédigeant le projet de résolution en ces termes larges a été de permettre au comité d'entendre les griefs de tous ceux qui, depuis le commencement, ont fait l'objet de dispositions législatives afin de voir si ces mêmes dispositions législatives sont suffisantes ou non.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A la lumière des explications du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, je doute que l'amendement soit recevable. Il semble bien exact qu'il soit superflu, puisqu'il est démontré clairement qu'il n'ajoute rien au projet de résolution. Tout amendement, c'est de rigueur, doit ajouter ou enlever à la résolution. Dans les circonstances, je me demande si l'honorable député désire poursuivre ou retirer son amendement.

M. BROOKS: Je ne partage pas du tout l'avis d'après lequel l'amendement n'ajoute rien à la résolution. En réalité, le Gouvernement serait moins chatouilleux si l'amendement n'ajoutait rien. Nous tendons simplement à donner à la marine marchande la place qui, de l'avis plusieurs fois répété du Gouvernement, lui revient, c'est-à-dire de la considérer parmi nos forces armées. Le ministre la range dans la même catégorie que les auxiliaires de la Croix-rouge, les aides volontaires, les pompiers et les autres. Nous reconnaissons que tous ont de brillants états de service. Lorsque nous nous rappelons, cependant, que la marine marchande a subi des pertes plus lourdes que toute autre arme,—le fait en a été établi à la Chambre,—et que les souffrances de ses membres n'ont pas été moins pénibles que celles des autres armes, nous croyons que ces hommes...

Une VOIX: Et leurs familles.

M. BROOKS: Oui, et leurs familles, car plusieurs de ces hommes sont morts. Il en est mort des centaines. Au comité des affaires des anciens combattants, des membres du parti d'en face ainsi que ceux de notre groupe ont reconnu qu'il y a lieu d'inclure la marine marchande parmi nos armes. Notre projet d'amendement ne vise qu'à ranger ces hommes avec nos militaires. Le projet de résolution ainsi modifié serait ainsi libellé:

> Qu'un comité spécial soit institué afin de procéder à l'examen de la législation relative aux pensions, au traitement médical et au rétablissement des anciens membres des forces armées de Sa Majesté, y compris ceux de la marine marchande.

Certains honorables députés ont confondu la marine marchande avec un autre groupe,

celui "des autres personnes qui se sont livrées" à d'autres occupations et le reste. Nous savons que ce dernier groupe comprendra la marine marchande et toutes les autres personnes dont le ministre a fait mention, mais nous voulons inclure la marine marchande d'une manière différente, comme l'une des forces armées, et c'est pour cette raison que nous en faisons l'objet d'un amendement.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a prononcé un discours sur le rappel au Règlement. Je ne m'arrête pas à ce dernier...

M. GREEN: Parlez-vous sur le rappel au Règlement?

L'hon. M. MITCHELL: Non, je parle sur le projet de résolution.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre est saisie d'une motion d'ordre et j'espère que la discussion sera brève.

M. GREEN: Je désire parler sur la motion d'ordre. L'honorable député de Royal (M. Brooks) a fort bien exposé la situation. Il y a lieu d'ajouter cependant que, pour jouir de certains avantages, la marine marchande doit relever de deux ministères, celui des Transports en premier lieu, et aussi celui des Affaires des anciens combattants. A cet égard, son cas diffère de celui de tout autre groupe dont s'occupera le comité. L'honorable représentant de Royal et moi-même nous jugeons que la Chambre doit considérer les marins du commerce comme notre quatrième arme. Il y a là un principe de première importance, que nous souhaitons voir reconnaître et c'est pourquoi nous proposons l'amendement. D'ailleurs, plusieurs ministre l'on affirmé, comme aussi la plupart des honorables députés qui ont pris la parole durant la guerre. Nous étions sûrement tous de cet avis; je ne vois donc pas pourquoi le Gouvernement s'oppose à ce qu'on inclue la marine marchande dans la résolution, en qualité de quatrième service armé. Comme il s'agit là d'une importante modification de la résolution, je suis parfaitement convaincu, monsieur l'Orateur, qu'elle est conforme au Règlement.

L'hon. M. MITCHELL: Au sujet du rappel au Règlement, l'honorable député affirme que la marine marchande était la quatrième arme de nos services armés. L'honorable député est un ancien soldat et j'ai moi-même servi dans la marine de guerre. Il ne faut pas oublier que les relations qui existent entre la Couronne et l'aviation, la marine de guerre et l'armée diffèrent entièrement des relations entre la Couronne et la marine marchande; il ne s'agit pas d'une marine de guerre, mais d'une marine de commerce. La plupart des marins du commerce font partie des syndicats ouvriers.

M. GREEN: Mais on les versait dans un dépôt de l'effectif.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas interrompu l'honorable député quand il parlait; je le prie donc de me laisser m'expliquer, car je suis au courant de la question. L'honorable député parle de la quatrième arme des services combattants. Ce n'est là qu'un slogan, qui ne se fonde aucunement sur les faits. Je ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de faire l'éloge à la Chambre du magnifique travail accompli durant la guerre par les marins du commerce. Je signale, cependant, que l'armée et la Couronne ne concluent pas d'ententes analogues aux syndicats. Il n'existe pas d'accord syndical entre la marine et la Couronne, ni entre le Corps d'aviation et la Couronne. Or, les marins du commerce, étant syndiqués, touchaient la rémunération de civils qu'on ne saurait comparer à celle des militaires. La thèse de l'honorable représentant se résume à ceci: il tente de faire reconnaître la marine marchande comme arme des services combattants. Avant de l'inclure dans cette catégorie, toutefois, il convient de consulter les intéressés qui, à mon avis, sont satisfaits de leur sort. Sauf le respect que je dois au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), les marins du commerce sont autorisés à comparaître devant le comité dont la résolution à l'étude propose l'institution.

M. GREEN: L'honorable ministre expose-t-il ses griefs ou prononce-t-il un discours?

L'hon. M. MITCHELL: J'explique pourquoi j'ai invoqué le Règlement.

M. HARKNESS: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. MITCHELL: Même si je vous le signalais, vous ne comprendriez pas.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! En exposant leurs griefs, plusieurs honorables députés se sont passablement éloignés du sujet sans qu'on les interrompe. Il convient donc de permettre au ministre du Travail de se faire entendre sans intervenir.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député nous a parlé de la quatrième arme. Les groupements de pompiers du Canada et des Etats-Unis auraient raison de revendiquer ce titre. J'en sais quelque chose. Les infirmières y ont le même droit, de même que les préposés à la défense passive et tous ceux qui ont subi en Europe les rigueurs de la guerre-éclair, quelle que fût leur activité au service de l'Etat. L'argument que propose l'honorable

député de Vancouver-Sud ne tient pas debout. Qu'il laisse les marins du commerce choisir leurs porte-parole. Ils sont parfaitement en mesure de formuler leurs griefs devant le comité, en vertu du projet de résolution mis en avant par le Gouvernement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je remercie les honorables députés de m'avoir prêter leur concours en vue de décider du rappel au Règlement. Nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, avec ceux qui ont pris la défense des marins du commerce. Mais il s'agit en l'occurrence, d'une question de règlement intérieur. Le projet de résolution vise-t-il ces gens? Autrement dit, l'amendement ajoute-t-il quoi que ce soit au projet de résolution? Je suis convaincu que l'amendement n'ajoute rien au projet de résolution. Je dois donc le déclarer irrecevable.

M. E. D. FULTON (Kamloops): La collaboration très agréable et digne de mention qui existe entre le parti C.C.F. et le Gouvernement me remet en mémoire le bon vieux temps où des questions soigneusement préparées donnaient lieu à des réponses aussi soigneusement préparées. L'amendement de l'opposition officielle ayant été déclaré irrecevable, la Chambre est maintenant saisie du projet de résolution du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg). Mais avant d'aborder le sujet en discussion, je tiens à relever l'impression qu'a tenté de laisser, cet après-midi, l'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Tucker). Il a prétendu que si nous prolongions la discussion sur le projet de résolution, surtout si nous demandions que le comité des Affaires des anciens combattants soit saisi de modifications à la loi des pensions, nous serions coupables d'obstruction et retarderions la mise en application de la loi. J'affirme que nous pourrons obtenir des augmentations de pensions et d'allocations aux anciens combattants, au cours de la présente session, qu'à cette étape où la mesure est soumise à l'attention de la Chambre. Le meilleur moyen d'obtenir des modifications au projet de résolution du Gouvernement, c'est de soumettre ce projet au comité des Affaires des anciens combattants qui en étudiera le pour et le contre. Quand tout aura été pesé de façon impartiale et pratique, nous l'espérons bien, les augmentations supplémentaires qui seront jugées raisonnables pourront être accordées.

Mais si nous adoptons la mesure actuelle à peu près sans protester, ainsi qu'on nous y invite, tout simplement pour ne pas être accusés d'obstruction, nous laisserons passer l'occasion d'obtenir d'autres augmentations sous le régime de la présente mesure. C'est une tactique bien connue que celle qui consiste à soumettre à une assemblée une mesure boiteuse ou insuffisante et de tenter ensuite de la faire voter en vitesse, en accusant de faire de l'obstruction ceux qui font valoir des objections et affirment que la loi pourrait être améliorée. C'est une tactique à laquelle on a recouru à maintes reprises sous des constitutions et des régimes de gouvernement que nous pensions différents des nôtres. On devrait déplorer l'emploi de pareille tactique à la Chambre, particulièrement lorsqu'on l'applique aux mesures concernant les anciens combattants.

L'hon. M. GREGG: Puis-je demander qui a déclaré que le bill des pensions ne serait pas déféré au comité des affaires des anciens combattants?

M. FULTON: C'est ainsi que j'ai compris les observations formulées par l'adjoint parlementaire cet après-midi.

M. TUCKER: Un mot afin de faire la lumière sur ce point et d'épargner du temps. J'ai dit qu'on avait émis une idée en ce sens, mais si la Chambre le désire il n'y aura certes pas d'objection à déférer la mesure au comité qu'on établira.

M. FULTON: J'avoue ne pas avoir ainsi interprété les observations que faisait cet après-midi l'honorable député, mais je suis heureux qu'il nous ait éclairés à ce sujet. J'espère que le Gouvernement se rendra à la demande de déférer au comité des affaires des anciens combattants le projet de loi concernant les pensions.

Il serait utile, je crois, en étudiant le projet de résolution de nous reporter aux déclarations du premier ministre (M. Mackenzie King) au début de la session, et à celles qu'il faisait le 16 février à propos de mesures projetées concernant les affaires des anciens combattants. Le 19 décembre, avant Noël, le premier ministre, en adressant la parole à la Chambre, comme on peut le voir au hansard du même jour, a débuté par les paroles suivantes:

> Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps déjà, le Gouvernement examine minutieusement les traitements des fonctionnaires, la solde des militaires ainsi que les pensions et allocations aux anciens combattants. Il y avait lieu, de l'aveu de tous, de tenir compte du relèvement général des traitements et des salaires qui s'est produit depuis l'établissement des taux actuels.

Je signale particulièrement cette phrase où l'on déclare qu'il faut tenir compte du relèvement général des traitements et des salaires. A la suite de cette déclaration, il fallait espérer que les augmentations des allocations aux anciens combattants seraient en rapport avec

cet autre relèvement. Mais, après s'être exprimé ainsi, le premier ministre a annoncé une augmentation de $10 par mois dans le cas des pensionnés tout à fait invalides, soit 13·3 p. 100. Je fournirai tout à l'heure des chiffres indiquant que la hausse de l'échelle générale des salaires s'établit dans les environs de 65 à 70 p. 100. Comme l'a déclaré sur-le-champ l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), le désappointement a été tragique et terrible.

Puis le premier ministre a, le 16 février, formulé une déclaration dans laquelle il avouait qu'on avait de nouveau accordé une attention toute particulière à la question, à la suite d'observations soumises par tous les groupements d'anciens combattants. Il ajoutait que les mesures législatives étaient à peu près au point, et il déposait un tableau détaillé des augmentations prévues. Sa déclaration a fait croire à un traitement généreux, mais ne renfermait aucun chiffre. Les chiffres n'ont pas été lus, mais déposés.

L'examen du tableau démontre qu'on a eu tort de croire à un traitement généreux. Alors que l'augmentation annoncée le 19 décembre était de 13·3 p. 100 à l'égard d'une pension de 100 p. 100, celle qui a été annoncée le 16 février était de 16 p. 100 à l'égard de la même pension. Certains des pourcentages renfermés dans le tableau déposé à ce moment-là ont créé une fausse impression, notamment le pourcentage du relèvement applicable aux ex-militaires mariés qui sont étudiants. Les relèvements dont je vais parler figurent au tableau consigné au hansard du même jour, mais je puise mes chiffres dans le document parlementaire 131F du lundi 16 février 1948.

Ces chiffres démontrent que la veuve, mère de famille, qui touchait $97 reçoit maintenant $114, soit 17·5 p. 100 de plus. L'augmentation est également de 17·5 p. 100 dans le cas du père de famille qui touche la pleine pension. Il est indiqué dans ce tableau que, dans le cas des étudiants anciens combattants, à l'université ou suivant des cours de formation professionnelle, les augmentations allaient jusqu'à 50 p. 100. Or ce chiffre ne saurait s'expliquer que si on répartit la gratification entre les diverses catégories. Au lieu de prendre ensemble l'étudiant ancien combattant et sa femme, l'augmentation consentie à l'égard de cette dernière y figure séparément comme une augmentation de 50 p. 100, soit de $20 à $30. Collectivement, les augmentations consenties à l'égard de l'étudiant et de son épouse ne s'élèvent plus qu'à 12½ p. 100. Il me semble que là où il est question des gratifications versées aux anciens combattants mariés on ne peut guère se fonder que sur une unité, celle de la famille. Si on additionne toutes les augmentations consenties à l'égard de l'ancien combattant, de sa femme et de ses enfants, on voit qu'elles atteignent, en moyenne, environ 18 p. 100. En somme, les chiffres véritables relatifs aux augmentations des gratifications versées aux anciens combattants sous le régime de la présente mesure, varient entre 16 p. 100 et 20 p. 100 environ.

J'ai obtenu une statistique du ministère du Travail portant sur l'augmentation du taux des salaires. Le premier ministre a noté,—je le signale une fois de plus,—qu'en étudiant cette question il faudrait tenir compte de l'augmentation générale des salaires. Si l'on se reporte à l'indice général des salaires du ministère du travail, fondé sur le chiffre 100 pour 1939, on voit qu'en 1925 il était de 93·8, allant à 155·2 en 1946, soit une augmentation de 61·4 p. 100. On me dit qu'en 1947 il s'est produit une augmentation supplémentaire de l'ordre de 10 p. 100. J'ai parlé de 1925 puisque c'est au cours de cette année-là qu'ont été établis les taux de base pour les pensions.

Pareillement, si nous prenons l'indice de la main-d'œuvre non spécialisée, indice qui, si je ne me trompe, à été utilisé lorsque le barème des pensions a été établi en 1925, et que la base soit encore 100 pour 1939, nous constatons que cet indice est passé de 92·4 en 1925 à 165·9 en 1946, soit une augmentation totale de 73·5 p. 100. Les salaires ont monté en moyenne de 70 p. 100 alors que dans le cas des pensions, même selon l'estimation la plus généreuse, l'augmentation n'a été que d'environ 20 p. 100 depuis 1925.

Il me semble que dans ce cas encore, les anciens combattants ont été sacrifiés. Quelques-uns d'entre nous ont sur ce point des opinions bien arrêtées, qu'ils ne voudraient pas exprimer tout haut. Dans le premier discours que j'ai prononcé en cette enceinte j'ai parlé de la façon dont on avait sacrifié les membres des forces armées et j'ai dit que je ne reviendrais pas sur le sujet à moins d'avoir l'impression que l'histoire se répétait et que les leçons du passé étaient méconnues. C'est ce qui arrive aujourd'hui, je crois. Le Gouvernement annonce aux anciens combattants qu'il accordera des augmentations en rapport avec la hausse générale des salaires, mais nous constatons à l'analyse que, ses actes ne sont pas conformes à ses promesses, puisque, d'après ces dernières, les anciens combattants devraient bénéficier d'une augmentation d'au moins 50 p. 100. Mais en réalité, il ne leur accorde qu'une augmentation de moins que 20 p. 100. L'histoire se répète. Je propose que nous soumettions la question au comité des Affaires des

anciens combattants, afin que le Gouvernement puisse tenir sa parole et accorder aux ex-militaires le traitement auquel ils ont droit.

Je me permets de donner lecture d'une lettre qu'une division de la légion canadienne de ma circonscription a adressée au premier ministre, étant donné qu'elle expose la situation en termes bien choisis et très appropriés. Comme il s'agit d'une lettre ouverte, dont on m'a fait tenir une copie et qui a paru dans les journaux, on peut en donner lecture à la Chambre. La lettre, qui est datée du 21 janvier, a été écrite avant que le Gouvernement annonce la deuxième augmentation, le 16 février dernier. Les augmentations annoncées ce jour-là n'étaient que de 3 p. 100; la lettre vaut donc autant maintenant que lorsqu'on l'a rédigée. Voici:

Monsieur le premier ministre,

Les membres de notre division et tous les anciens combattants de la région protestent vigoureusement contre la conduite de votre Gouvernement à l'égard de la législation visant les anciens combattants.

Lors de la récente session spéciale, le Gouvernement a refusé d'accorder la priorité aux mesures visant les ex-militaires, affirmant qu'il ne s'agissait pas là d'une question d'urgence. Nous avons peine à comprendre cette attitude, étant donné que le coût de la vie monte sans cesse, même si l'on se fonde sur l'indice du Gouvernement, qui est loin d'être exact. Bien des personnes sont dans la gêne et souffrent de privations extrêmes parce que votre Gouvernement refuse d'accroître immédiatement la pension des ex-militaires et l'allocation des veuves.

Afin de rafraîchir la mémoire de votre Gouvernement, il nous faut digresser quelque peu. Il y a à peine quelques années, l'ombre de la croix gammée menaçait d'assombrir tout le monde civilisé; à cette époque, près d'un million de jeunes gens et de jeunes femmes, ne songeant ni à leur avenir ni à leur sécurité, ne jouissant ni d'un contrat ni du droit de négociation, ont interrompu leur train de vie pour défendre la liberté et la démocratie. Monsieur le premier ministre, la détresse qui est maintenant le partage de nos ex-militaires, de leurs veuves et de leurs charges de famille n'est pas la démocratie pour laquelle des milliers ont combattu et sacrifié leur vie. Pour nous, la dernière bataille ne prendra fin que lorsqu'on aura remédié à ces injustices.

Les journaux nous ont appris dans quelle mesure vous vous proposiez de relever les pensions et les allocations aux veuves; la nouvelle nous a remplis de consternation parce que la majoration est non seulement insuffisante mais insultante. Elle ne soulagera que peu ou point du tout la détresse des ex-militaires, de leur veuve et de leurs enfants. Elle ne servira qu'à prolonger les privations et l'humiliation de ceux dont le père a sacrifié sa vie pour la patrie. Elle ne les poussera aucunement à entreprendre les grandes réalisations auxquelles ils ont le droit d'aspirer. Elle ne les préparera pas, non plus, à combattre le nouveau danger qui menace le pays à l'intérieur comme à l'extérieur, savoir, le marteau et la faucille.

[M. Fulton.]

En conclusion, nous désirons répéter que notre organisme d'ex-militaires continuera la lutte avec tous les moyens légitimes dont il dispose jusqu'à ce que ces cruelles injustices soient redressées.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

La succursale d'Ashcroft (n° 113)
de la Légion canadienne, B.E.S.L.

Je suis heureux et fier de faire miennes ces paroles. Quant aux pensions et aux prestations d'invalidité destinées aux anciens combattants, j'aimerais proposer à la Chambre, à l'étape actuelle des délibérations, certains projets dont le comité pourra être saisi à son tour En terminant le débat, j'espère que le ministre commentera mes propositions. Elles ne sont pas de mon cru. Elles sont le fruit des entretiens que j'ai eus avec les représentants des anciens combattants et de l'examen sérieux que j'ai fait de la question. J'ai voulu y exprimer d'une façon modérée, l'avis des spécialistes que j'ai pu consulter.

En premier lieu, j'estime qu'il convient de remplacer dans la loi des pensions, l'expression de pension d'invalidité due à la guerre par indemnité d'invalidité due à la guerre. Cette modification s'inspire de considérations d'ordre technique. On me dit, à bon droit j'en suis sûr, que le patron, en apprenant qu'un candidat touche une pension, se croit justifié de lui offrir un emploi peu rémunérateur. Quand il lui faut réduire son personnel, il songe d'abord à congédier les pensionnés pour cause d'invalidité, plutôt que les employés qui ne reçoivent pas de pension. Mais si on avait pris comme règle l'indemnité pour invalidité à la guerre, le montant de cette indemnité ne pourrait être mis en cause dans la question du traitement ou du salaire quand l'ex-militaire obtient un emploi. Aussi, je m'oppose fortement à ce qui est dit dans une publication du ministère des Affaires des anciens combattants. Dans un article de la livraison du 1er mars 1948, sous le titre: "La préférence aux invalides dans le fonctionnarisme," l'auteur de l'article tente de démontrer jusqu'où nous a entraînés notre attitude quant aux pensions et à leurs effets. Je relève la phrase que voici:

Inutile d'ajouter que le montant de la pension est censé indiquer dans quelle mesure le candidat est encore apte au travail.

Selon moi, cette phrase laisse entendre qu'une pension signifie une récompense mesurée à l'inaptitude du récipiendaire au travail, fondée sur la perte de sa capacité de gain sur le marché de la main-d'œuvre. Voilà, à mon avis, une fausse conception du problème et il est malheurex qu'une publication du ministère en fasse état dans un de ses articles

En étudiant les questions qui devraient être déférées au comité chargé de reviser la loi des

pensions, il y a lieu de tenir compte de certaines considérations. Ceux qui s'intéressent aux pensions et aux affaires des anciens combattants en général conviendront que le principe fondamental,—celui qu'on a adopté au début,—porte que le pays doit dédommager dans la mesure du possible l'ancien combattant qui souffre d'une incapacité résultant de son service de guerre. Ainsi le degré de l'invalidité et le taux de la pension doivent être proportionnés à l'incapacité, au degré de souffrance, ainsi qu'au désavantage psychologique aussi bien que physiologique dont souffre l'ancien combattant. Il faut essayer d'évaluer l'invalidité de l'intéressé en proportion de l'invalidité totale, et non pas seulement du point de vue de la diminution de sa valeur sur le marché de la main-d'œuvre. Combien sa blessure lui a-t-elle fait perdre? C'est ainsi que nous pouvons estimer le pourcentage de son invalidité.

Nous passons ensuite au taux de base de l'indemnité, à sa valeur monétaire, et c'est ici que les difficultés surgissent. Il faut recourir à une norme quelconque, mais le taux doit certes être proportionné aux normes actuelles. Le taux doit tenir compte, comme le premier ministre l'a dit, de l'augmentation générale des salaires. Le taux doit être la mesure de dédommagement que le pays désire accorder à l'ancien combattant pour l'invalidité dont il souffre. Certes le pays ne veut pas se montrer parcimonieux mais plutôt généreux et le dédommagement doit être effectivement proportionné aux niveaux des gages et salaires courants. S'il en est ainsi,—et il ne saurait y avoir de doute à ce sujet,—les associations des anciens combattants se montrent raisonnables en demandant une pension de $100 par mois en cas d'invalidité complète, car elles demandent peut-être moins que nous devrions accorder. En outre, comme dans le cas de la pension pour invalidité, le montant alloué doit avoir un rapport équitable avec le niveau de vie actuel. Il en va de même des pensions aux veuves et des allocations aux anciens combattants. A cet égard, je tiens à appuyer les observations qu'on a formulées en maintes occasions au sujet de l'extension aux anciens combattants impériaux des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants. Ce sont maintenant des citoyens canadiens. Ils ont combattu au cours de la même guerre. Il n'y a pas de raison qu'ils n'aient pas droit aux mêmes avantages, après avoir résidé au Canada pendant quinze ans.

On devrait également soumettre à l'examen du comité la question des impotents et y présenter des amendements en vue de rendre les allocations à ces personnes plus conformes aux exigences du temps présent. Je mentionne en particulier les paraplégiques, les quadraplégiques et d'autres anciens combattants tout à fait invalides. Certains d'entre eux touchent une allocation d'invalidité complète, dont le maximum est de $750 par année. Cette somme semble considérable, tant qu'on ne se rend pas compte que ces anciens combattants tout à fait invalides,—je parle d'invalidité physique, non pas de capacité de gain,—doivent louer un taxi chaque fois qu'ils se rendent en ville. Ils doivent verser un pourboire à celui qui place leur chaise roulante à l'arrière de la voiture, qui ferme la porte et la sort de nouveau. Qu'ils se rendent chez le coiffeur ou au cinéma, il leur faut acquitter des frais supplémentaires. On ne peut se faire une idée des sommes qu'ils doivent ainsi dépenser tant qu'on n'en a pas fait le calcul. A leurs souffrances physiques s'ajoute la souffrance morale. De quelque côté qu'ils se tournent, ils ont à faire face à des dépenses spéciales. L'allocation pour impotence est si faible que ceux d'entre eux qui sont mariés se voient forcés de demander à leurs épouses de se faire leurs valets. Nul gouvernement ne tolérerait une telle situation s'il en avait pleinement conscience. Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire de ces épouses des valets qui ne quitteraient jamais un instant les côtés de leurs époux impotents.

Un mot maintenant de certaines remarques qu'on entend assez souvent. Bien qu'on entende parfois critiquer l'insuffisance des prestations versées aux anciens combattants, on entend le plus souvent dire que le Canada fait plus que tout autre pays dans ce domaine. Ce n'est pas tout à fait exact, notamment en ce qui concerne l'allocation pour impotence. En Nouvelle-Zélande, par exemple,—je ramène les chiffres à une échelle comparable en ce qui concerne la dernière partie de la charte des anciens combattants,—l'allocation pour impotence s'élève à $1,040, si l'ex-militaire a besoin d'un serviteur (j'ai donné à la livre la valeur de $4). Aux Etats-Unis, on fournit un serviteur à ces ex-militaires et on met à leur disposition, gratuitement, un véhicule de transport; quant à la pension, elle va jusqu'à $3,000 dans certains cas spéciaux d'invalidité. Je propose donc qu'au Canada, dans un cas d'impotence complète, la gratification de 100 p. 100 soit portée au moins à $100 par mois, parce que si la pension de base doit mesurer le degré d'invalidité, physique ou physiologique, et les souffrances physiques et morales, on ne peut guère, en versant une compensation, que viser le cas général, si généreux que l'on soit. Par contre, dans le cas spécial des aveugles complets, de ceux

qui sont partiellement ou entièrement paralysés ou qui, d'autres façons, sont totalement ou en partie impotents, et doivent recourir au service d'aides spéciaux, on doit prévoir une augmentation sensible de l'allocation pour impotence.

Voilà certaines des propositions que l'on devrait soumettre au comité. D'autres devraient viser le cas des étudiants anciens combattants, notamment ceux qui sont mariés et qui ne bénéficient que d'une augmentation de 12½ p. 100. J'aurais beaucoup à dire, mais, vu l'heure tardive et la hâte d'en finir ce soir, je ne m'y arrêterai pas. Il est bon de songer qu'aux Etats-Unis, en Nouvelle-Zélande et en Australie, les étudiants ex-militaires bénéficient d'une ou plusieurs allocations de déplacement et d'une gratification pour les livres. Nos étudiants anciens combattants me disent que si les étudiants célibataires frappés d'une incapacité quelconque pouvaient toucher cette allocation pour les livres, elle les aiderait beaucoup à surmonter leurs difficultés. Quant aux hommes mariés, on ne saurait nier que l'augmentation de 12½ p. 100 est loin d'être suffisante si on veut tenir compte de l'augmentatilon du coût de la vie et de l'échelle générale des salaires.

En terminant, je tiens à énumérer brièvement les questions qui, à mon avis, devraient être soumises au comité. Ce sont les suivantes: premièrement le changement de l'expression pension d'invalidité en celle d'indemnité pour invalidité de guerre; deuxièmement, l'augmentation à $100 par mois au moins, de la pension de base pour invalidité complète; troisièmement, l'augmentation à $100 par mois au minimum, de l'allocation pour impotence, y compris, la cécité, les doubles amputations et la quadraplégie; enfin une nouvelle augmentation des allocations aux anciens combattants aux études ainsi que l'examen de toutes les autres questions déjà mentionnées relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou concernant les ex-militaires qui habitent des maisons du temps de guerre. Je prie le ministre de bien vouloir aborder ces questions, ne fût-ce qu'en passant, avant la fin du débat.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, avant de formuler mes remarques, je tiens à dire que quelques-uns des problèmes qui ont été portés à notre connaissance depuis quelques heures sont d'une gravité exceptionnelle et démontrent clairement à quel point il était nécessaire que la Chambre discutât ces questions.

Je veux tout d'abord féliciter le ministre de son premier discours officiel et rendre hommage à ses dévoués collaborateurs du ministère des Affaires des anciens combattants, qui ont rempli si consciencieusement leur devoir, dans les limites de leurs attributions. Mettant de côté toute considération politique, je tiens aussi à dire que je suis de ceux qui apprécient à leur juste valeur l'activité et le zèle avec lesquels l'ancien ministre a su servir les intérêts des anciens combattants du Canada. J'ai pour ma part apprécié la célérité avec laquelle il agissait toujours lorsque des ex-militaires et d'autres membres de la Chambre lui soumettaient des problèmes.

Inutile pour moi de dire que la résolution visant l'institution du comité aurait dû être présentée plus tôt. Ce point a été fort bien exposé par mon collègue. Les quelques minutes que je prendrai ne retarderont certes pas l'établissement du comité qui, je l'espère, fera des recommandations avantageuses pour les anciens combattants. Lorsque le Gouvernement a mis fin aux travaux du comité de 1946, ce dernier n'avait pas terminé sa tâche. Il était allé aussi loin qu'il pouvait le faire, et je crois qu'on aurait dû le convoquer de nouveau en 1947. Toutefois, nous constatons qu'en 1948 la situation s'est encore aggravée, non pas tant en raison de ce que le Gouvernement ne nous a pas laissés faire en 1946 que par suite de la politique financière du Gouvernement, qui a amené l'inflation. A cette politique financière se sont ajoutées les interdictions qui ont occasionné une plus grande pénurie de denrées et une hausse encore plus accentuée des prix. Tous ces facteurs influent dans une très large mesure sur les pensions, les allocations aux anciens combattants et les allocations aux personnes à charge. Ils sont très lourdement atteints. Ce n'est plus le coût de la vie qui préoccupe ces gens; ils se demandent s'ils pourront continuer d'exister. Comme le savent les honorables députés, ceux qui touchent des revenus fixes n'ont aucunement été protégés contre cette formidable hausse des prix.

Qu'on me permette de faire mention de communications que j'ai reçues; je démontrerai ainsi l'uniformité des plaintes. Les Fils natifs du Canada ont appelé mon attention sur les conséquences de la hausse du coût de la vie; ils sont d'avis que la dette du Canada pour ce qui est des pensions est une dette d'honneur envers nos anciens combattants. L'Association des amputés de guerre m'a aussi écrit. Je n'en dirai pas davantage, me contentant de déclarer que j'approuve les observations de mon ami l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) sur cette juste cause. J'ai reçu deux lettres de malades de l'hôpital de la rue Christie qui me signalent

les difficultés qu'éprouvent les anciens combattants à se loger ainsi que la hausse démesurée des prix et ses conséquences. Quelqu'un m'a écrit pour m'expliquer comment on peut mourir de faim avec un revenu de $30 par mois; la lettre est signée et s'accompagne des détails d'un budget. J'ai aussi une lettre anonyme que m'adresse une veuve sans abri, qui m'explique dans quel état d'indigence l'ont plongée la hausse du coût de la vie et la crise du logement. De la Victoria College Union, un correspondant appelle mon attention sur les graves difficultés financières des anciens combattants étudiants tant célibataires que mariés. Le comité du conseil administratif de l'Association nationale des anciens combattants étudiants me fait part des mêmes observations et me signale combien le succès de leurs études se trouve compromis. La filiale n° 455 de la Légion canadienne de l'Université de Toronto a aussi déclaré la même chose. J'ai un mémoire complet du conseil national de l'Association canadienne des anciens combattants où il expose toute la situation et formule des vœux. Les avis de ce mémoire de la Légion canadienne devraient être approuvés, et toutes les associations d'anciens combattants invitées à soumettre des mémoires à Ottawa afin que le comité puisse leur accorder la priorité.

Il se trouve quelques autres considérations d'ordre immédiat dont l'une a trait aux allocations d'hospitalisation. Imaginez-vous le cas d'un ancien combattant qui ne reçoit que $10 par mois pour dépenses imprévues; je n'ai pas besoin alors de vous démontrer les ennuis dont il souffre puisqu'il ne peut même pas, avec si peu, se procurer la plus petite douceur.

Puis il faut tenir compte du délai subi en cas d'appel. Ce délai pourrait être considérablement réduit. Il faudrait en profiter pour étudier la stabilisation des pensions de guerre après un certain laps de temps.

Les anciens combattants étudiants ont aussi demandé pour tout le Canada une interprétation uniforme des mesures relatives aux prêts aux étudiants. Ils demandent que ces prêts soient souscrits par le ministère des Affaires des anciens combattants et que des prêts spéciaux soient consentis à ceux dont les prestations sont expirées. Ils demandent également qu'un étudiant ancien combattant fasse partie de la commission.

Vous conviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, que ce sont toutes des demandes raisonnables. L'ex-militaire étudiant de l'un ou l'autre sexe est, s'il est célibataire, dans une situation aussi pénible que l'ancien combattant marié et il a besoin de la même allocation supplémentaire que ce dernier, et même d'une allocation supérieure. Dans plusieurs cas, il doit suivre des cours qui occupent tout son temps. Vous le savez, monsieur l'Orateur, les cours de science exigent de longues heures de laboratoire et d'étude théorique.

Je désire, en peu de mots, approuver ce que plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont dit à propos des pensions et des allocations, des marins du commerce, de l'évaluation des ressources de l'ancien combattant, de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, d'un comité permanent des affaires des anciens combattants, des ex-membres du service de livraison d'avions, des pompiers, des militaires amputés et de plusieurs autres catégories d'ex-combattants ou quasi ex-combattants dont le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a fait mention il y a quelques instants, y compris les constables spéciaux de la R.G.C.C., les volontaires de la défense passive, l'Association ambulancière Saint-Jean, les organismes d'assistance d'outre-mer, les anciens combattants des armées alliées, les Wrens, les infirmières sud-africaines et plusieurs autres.

Mais il est deux cas que je veux mentionner en particulier. L'un d'eux est celui des membres de la Croix-rouge qui ont servi outre-mer. Les honorables députés savent que la Croix-rouge est une organisme qui est toujours à l'œuvre. Ces jeunes filles qui sont allées outre-mer, en s'imposant souvent des frais considérables, n'ont reçu aucun dédommagement en retour de leurs précieux services au cours des deux guerres mondiales. A mon sens, le comité devrait étudier leur cas tout spécialement.

L'honorable député de Broadview (M. Church) a déjà mentionné la deuxième catégorie de gens dont je veux parler, les vétérans de Hong-Kong. On leur a refusé la solde spéciale de la campagne du Pacifique quoiqu'ils y eussent des droits incomparables. Je trouve ignoble de refuser à ces hommes des allocations qui leur revenaient.

Je termine mes observations dans le temps recommandé par le ministre en formulant l'espoir que dès l'adoption de la résolution nous nous mettrons à l'œuvre, opérerons les vastes réformes qui s'imposent et ferons preuve de célérité pour le plus grand bien de nos concitoyens qui ont porté les armes.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): De crainte de retarder l'adoption du projet de résolution, je me contenterai d'une minute pour exposer les vues des anciens combattants et des associations d'ex-militaires de Calgary qui m'ont prié de participer au débat. Je

désire souligner au ministre que la population a été unanime à trouver insuffisantes les augmentations annoncées par le Gouvernement.

De l'avis des anciens combattants et de leurs associations que je représente, il y a lieu d'augmenter la pension d'invalidité, la pension aux veuves et l'allocation aux anciens militaires. Les associations s'intéressent surtout aux plus âgés de leurs membres, à la difficulté qu'ils éprouvent à se trouver de l'emploi, au niveau de l'allocation aux anciens combattants et de l'allocation prévue par la loi en faveur de ceux qui ont servi dans les deux guerres.

J'invite le ministre à songer d'une façon toute particulière à cette dernière catégorie. Ce sont eux qui se trouveront dans le plus grand besoin d'ici quelques années, et il leur faut absolument une augmentation de leur pension pour s'en tirer. Tous les anciens militaires de ma circonscription que j'ai rencontrés attendent beaucoup du comité. Espérons qu'il ne les décevra pas. J'espère aussi que le Gouvernement ne tardera pas à donner suite à ses vœux.

L'hon. MILTON F. GREGG (ministre des Affaires des anciens combattants): Je tiens à souligner d'abord, monsieur l'Orateur, que j'apprécie à sa juste valeur le geste par lequel la Chambre nous permet d'aviser à la formation du comité avant la clôture de la séance ce soir. Je sais que les honorables députés ne s'attendent pas que je relève tous les points soulevés cet après-midi et ce soir. J'aurais tort de le tenter. J'ai suivi les délibérations avec attention et j'étudierai avec soin le compte rendu afin de soumettre au comité les points qui ont été signalés.

On m'a demandé ce soir de m'occuper de certains cas. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) en a signalé quelques-uns. Je les ai étudiés avec soin parce que certains organismes d'anciens combattants les ont déjà abordés; mais comme le comité en sera sans doute saisi, j'aurais tort de m'y arrêter à cette heure tardive de la soirée.

Quelques mots au sujet de la question de soumettre au comité la mesure figurant au n° 18 du *Feuilleton* et tendant à relever la pension des ex-militaires. Si nous adoptons la présente résolution dès maintenant,—et je cesse de parler dans un instant,—je demanderai le consentement unanime de la Chambre afin d'avancer d'une ou deux étapes la mesure figurant au n° 18 du *Feuilleton,* de façon à la soumettre au comité spécial d'ici quelques jours. Voilà la réponse à cette question. Je me ferai un plaisir de soumettre le projet de loi au comité des Affaires des anciens combattants si nous pouvons nous entendre à ce sujet.

[M. Harkness.]

Je serai bref, mais je désire dire quelques mots au sujet des ex-militaires étudiants, dont cinq ou six honorables députés ont parlé. La récente augmentation avait pour objet d'aider les étudiants mariés à subvenir aux besoins de leur famille. On n'a rien changé à la bourse fédérale qui comprend le coût de la formation universitaire et l'allocation de subsistance de l'étudiant, c'est-à-dire, de l'ancien combattant. Les droits que l'université exigeait des intéressés, savoir, $60 par mois, demeurent au même niveau. La majoration aidera l'ex-militaire à subvenir aux besoins de son épouse, de ses enfants, de son père et de sa mère s'il a de telles charges de famille. Je tenais à m'expliquer nettement là-dessus.

(La motion de l'honorable M. Gregg est adoptée.)

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre présente la résolution dont il a parlé?

M. GREEN: Que dire de l'appel de l'ordre du jour?

M. BRACKEN: Ne l'a-t-on pas encore appelé?

M. l'ORATEUR: Non. Voilà pourquoi j'ai demandé aux honorables députés s'ils consentaient à l'unanimité à ce que le ministre présente la résolution. Si les honorables députés le désirent, j'appellerai l'ordre du jour.

M. MacINNIS: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, il faudrait changer l'énumération de cet article du *Feuilleton,* car je ne crois pas qu'il nous soit permis de l'aborder autrement.

BANQUE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

TRAITE DE 50 MILLIONS SUR LE PRÊT DE 300 MILLIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'avais l'intention de poser cet après-midi une question au ministre des Finances (M. Abbott). Comme il n'occupe pas encore son siège, j'invite quelqu'un de ses collègues à lui en faire part. S'il n'est pas en mesure de me répondre sur-le-champ, j'espère qu'il le fera au plus tôt.

Le ministre peut-il confirmer une nouvelle répandue à la fin de la semaine dernière selon laquelle le Canada aurait tiré une somme de 50 millions sur le prêt de 300 millions accordé au Gouvernement par la Reconstruction Finance Corporation des Etats-Unis?

Dans le cas de l'affirmative, notre réserve de dollars a-t-elle à l'insu de la Chambre des modifications nécessitant une telle avance?

Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège. Si personne n'a pu obtenir la réponse, peut-être serai-je plus heureux.

M. KIDD: Voici le premier ministre (M. Mackenzie King) qui entre.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Je me ferai un plaisir de soumettre cette question au ministre des Finances, afin que le chef de l'opposition obtienne une réponse le plus tôt possible.

(*Plus tard*)

M. BRACKEN: Comme le ministre des Finances est maintenant présent, puis-je lui demander si on lui a remis la question que je lui ai posée au début de la séance et s'il est en mesure de me donner une réponse?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Non. Quelle était la question? Je pourrais peut-être y répondre.

M. BRACKEN: Vu la nouvelle parue en fin de semaine que le Canada a retiré 50 millions de dollars du prêt de 300 millions negocié par le Gouvernement avec la Reconstruction Finance Corporation des Etats-Unis, le ministre est-il en mesure de confirmer ce rapport? Dans le cas de l'affirmative, cela entraîne-t-il quelque changement à notre situation touchant notre réserve de dollars que la Chambre ignorerait et qui aurait rendu cette avance nécessaire?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a eu aucun changement dans notre situation monétaire qui ait rendu cette avance nécessaire. Nous soutirerons des fonds à même cet emprunt de la Banque des exportations et des importations à des intervalles passablement réguliers au cours des cinq ou huit prochains mois. Nos réserves de change, s'établissant à un demi-millard près, sont beaucoup plus faibles qu'elles devraient être et beaucoup plus basses que je le souhaiterais. Cette avance est la première d'une série que nous retirerons au cours des prochains mois.

M. BRACKEN: Il y a donc eu une avance de 50 millions de dollars?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

ASSURANCE-CHÔMAGE

REFUS DE VERSER DES PRESTATIONS AUX PERSONNES QUI JOUISSENT DE VACANCES PAYÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. Mitchell). Peut-il dire à la Chambre si la Commission d'assurance-chômage refuse de verser des prestations d'assurance-chômage aux personnes qui jouissent de vacances annuelles payées, à compter du moment où leur emploi prend fin jusqu'à l'expiration de la période visée par leurs vacances? S'il en est ainsi, le ministre peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle autorité on agit de la sorte?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage refuse de verser des prestations d'assurance-chômage à une personne qui est en congé de retraite payé. L'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 29 de la loi sur l'assurance-chômage le prescrit:

> 29 (1) Un assuré n'est pas réputé chômeur
> *a*) durant une période pour laquelle, bien que son emploi ait pris fin, il continue de recevoir
> 1) une rémunération...

On m'a signalé que, dans certains cas, les fonctionnaires qui prennent leur retraite touchent le traitement et les allocations de six mois. La commission est d'avis, et avec raison, que ces gens reçoivent leur pleine rémunération pendant cette période et qu'ils ne sont pas sans travail aux termes de la loi.

Voici l'autre point soulevé par mon honorable collègue. Dans plusieurs provinces, des vacances payées sont prévues soit par la loi soit en vertu d'ententes conclues par les syndicats ouvriers. La commission estime, et je partage son avis, que la personne qui touche son plein salaire pendant ses vacances, que ce soit en vertu de la loi ou sous l'empire d'ententes conclues avec les patrons, occupe un emploi aux termes de la loi et qu'elle n'a pas droit aux prestations. Il reste, néanmoins, que tous les intéressés ont le droit, quel que soit la région qu'ils habitent, d'interjeter appel auprès d'une commission arbitrale, laquelle se compose d'un président impartial, de représentants des ouvriers ou de leurs syndicats et de représentants des syndicats patronaux. J'espère que ces renseignements sont ceux que désiraient mon honorable collègue.

M. MacINNIS: J'ai une autre question à poser. J'aimerais que le ministre étudie ce point un peu plus à fond. Une personne n'est pas censée travailler si elle est en vacances payées. Le ministre pourrait-il déterminer comment on peut supposer qu'elle touche une paye de retraite ou que ce qu'elle reçoit remplace une autre rémunération? Il s'agit d'une paye de vacances. Si l'on est en vacances, on ne travaille pas.

L'hon. M. MITCHELL: Je vais répondre à cela immédiatement. Je crois que si l'on touche plein salaire pour ses vacances, l'on n'est pas visé par la loi. Ce me semble juste et raisonnable. Prétendre qu'on devrait l'être, c'est, à mon avis, quelque peu exagéré.

LOI DES PENSIONS

MESURE POURVOYANT À DES AUGMENTATIONS DANS LE BARÈME DES PENSIONS POUR INVALIDITÉ ET POUR DÉCÈS AINSI QU'À LA HAUSSE DU TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'hon. MILTON F. GREGG propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions afin de décréter des augmentations dans le barème des pensions pour invalidité et pour décès accordées aux termes de la loi, et de pourvoir à une augmentation du traitement que touchent les membres de la Commission canadienne des pensions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GREGG demande à déposer le bill n° 126 tendant à modifier la loi des pensions.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des VOIX: A la prochaine séance.

D'autres VOIX: Dès maintenant.

M. l'ORATEUR: Maintenant?

M. BRACKEN: Il me semble que les honorables députés devraient pouvoir examiner le projet de loi avant que celui-ci soit lu pour la deuxième fois. Nous serons disposés à en entreprendre l'étude aussitôt que possible après qu'il aura été distribué.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 5 mars, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. E. D. FULTON: (Kamloops): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, la Chambre, ayant disposé des divers amendements, passe maintenant à l'examen de l'Adresse même. Dans les quelques moments qui me restent ce soir, j'aimerais revenir sur une proposition formulée très sérieusement au cours du débat. Le ministère n'a pas encore fourni de réponse à cette proposition et n'a pas indiqué son attitude à cet égard. Je veux parler de la proposition demandant un exposé immédiat de la politique extérieure du Canada à la lumière, tout particulièrement des événements récents et courants d'Europe et aussi de la demande d'un débat sur les affaires extérieures, demande formulée par des membres de notre groupe, en particulier par les honorables députés de Stanstead (M. Hackett) et de Peel (M. Graydon). Jusqu'ici ces requêtes formulées au cours du débat sur l'Adresse ou à l'appel de l'ordre du jour sont restées sans réponse. Le Gouvernement ne nous a nullement fait connaître son attitude. Vu l'importance que nous attachons à ces questions, puisque nous les plaçons au nombre des plus importantes de l'heure, il nous semble nécessaire de profiter de l'occasion pour amorcer un débat sur les affaires extérieures.

Si tel est le désir de la Chambre, je puis poursuivre mes observations jusqu'à onze heures; dans le cas contraire, je suis prêt à proposer l'ajournement.

M. NICHOLSON: Je croyais que le premier ministre l'avait déjà proposé. N'a-t-il pas présenté une motion en ce sens?

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: M. Fulton propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. NICHOLSON: Nous n'entendons pas très bien ici, Votre Honneur. N'avez-vous pas annoncé, il y a un instant, que le premier ministre avait proposé l'ajournement? Vendredi soir, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat sur l'Adresse.

M. l'ORATEUR: Je suis très peiné. Croyant que le premier ministre voulait proposer l'ajournement, j'ai formulé la motion à cette fin, mais je me suis rendu compte qu'on n'avait pas l'intention d'ajourner la Chambre. Le sous-greffier a alors appelé un article spécial de l'ordre du jour. L'honorable député de Kamloops a demandé la parole et je lui ai permis de procéder. Or il vient de proposer l'ajournement du débat; il ne me reste donc qu'à présenter la motion à cette fin.

M. NICHOLSON: Est-ce à dire que je n'ai plus le droit de parler?

M. POULIOT: J'invoque le Règlement. Sauf erreur, le *Feuilleton* ne prévoit pas pour aujourd'hui de débat sur l'Adresse. Comment

peut-on renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure quand le débat ne figure pas à l'ordre du jour?

M. l'ORATEUR: L'honorable député verra qu'il en est question à la page 37 du *Feuilleton*, sous la rubrique "Ordre spécial."

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. BRACKEN: Le premier ministre voudrait-il donner le programme de demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous poursuivrons le débat sur l'Adresse, mentionné sous la rubrique des "Ordres spéciaux". Si nous le terminons, nous continuerons en comité des voies et moyens l'étude des mesures extraordinaires tendant à modifier la loi de l'accise.

M. GREEN: Etudierons-nous des bills d'intérêt privé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas demain soir, mais vendredi soir.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

LE BLÉ

COMMUNIQUÉ ANNONÇANT LA CONCLUSION D'UN ACCORD INTERNATIONAL—UNE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux jours les journaux et un communiqué du ministère du Commerce, je crois, nous ont fait part d'un accord international sur le blé. Le ministre du Commerce peut-il nous dire s'il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet de cet accord?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la nouvelle de cet accord a été communiquée au public un samedi, à midi, et j'ai cru bon de suivre la coutume des Etats-Unis en recourant à un communiqué de presse pour informer le pays de la conclusion de cet accord. Je me ferais un plaisir de consigner une déclaration au compte rendu, demain par exemple. J'en ai préparé une que je comptais verser au hansard hier, mais malheureusement je ne l'ai pas ici en ce moment.

M. BRACKEN: Le ministre fera-t-il cette déclaration demain?

Le très hon. M. HOWE: Oui, c'est entendu.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je suis maintenant en mesure de me rendre à la demande du chef de l'opposition pour ce qui est de fournir des précisions relativement à l'accord sur le blé.

Les représentants de trente-six pays se sont entendus sur les conditions d'un accord mondial sur le blé. Cet accord est prêt à être signé à Washington, depuis samedi dernier. Il est conçu sous forme de contrat plurilatéral prévoyant des livraisons en gros et dont voici les principales conditions:

1. Le contrat sera en vigueur durant une période comprenant cinq campagnes agricoles, à partir du 1er août 1948.

2. Les prix à l'égard de quantités déterminées seront payés conformément à l'échelle suivante, établie à l'égard du blé n° 1 du Manitoba entreposé à Fort-William-Port-Arthur:

1948-1949	$2.00	$1.50
1949-1950	2.00	1.40
1950-1951	2.00	1.30
1951-1952	2.00	1.20
1952-1953	2.00	1.10

Des prix équivalents seront fixés pour le blé entreposé en d'autres endroits ou en d'autres pays.

3. Le Canada, les Etats-Unis et l'Australie, les trois pays exportateurs signataires de l'accord, se sont engagés collectivement à vendre aux prix maximums, 500 millions de boisseaux de blé aux trente-trois pays importateurs, si ces derniers en ont besoin. Des 500 millions de boisseaux, le Canada fournira 230 millions de boisseaux; les Etats-Unis, 185 millions; et l'Australie, 85 millions. En retour, les pays importateurs s'engagent collectivement à acheter 500 millions de boisseaux de blé, au cours de chaque campagne agricole, des trois pays exportateurs si ces derniers désirent un débouché pour cette quantité aux prix minimums prévus à l'accord. Ces quantités comprennent la farine de blé.

4. L'accord pourvoit à la négociation de prix moindres au cours des troisième, quatrième et cinquième années, sur acceptation mutuelle des pays exportateurs et importateurs; autrement, ce sont les prix minimums et maximums susmentionnés pour ces années qui auront cours.

5. Voici la liste des pays importateurs et les quantités (en milliers de boisseaux) qu'ils s'engagent à acheter aux prix minimums et qu'ils ont droit d'acheter aux prix maximums:

Afghanistan	735
Autriche	18,739
Belgique	23,883
Brésil	19,290
Chine	14,697
Colombie	2,205
Cuba	8,267
Danemark	1,470
Equateur	1,102
Egypte	6,981
Grèce	18,739
Guatémala	367
Inde	27,557
Irlande	13,227
Italie	36,743
Liban	2,756
Libéria	37
Mexique	7,349
Nouvelle-Zélande	5,511

Norvège	7,532
Pays-Bas	30,680
Pérou	4,042
Philippines	6,246
Pologne	1,102
Portugal	4,409
République dominicaine	735
Tchécoslovaquie	1,102
Suède	2,756
Suisse	7,349
Royaume-Uni	179,930
Union française et la Sarre	35,824
Union Sud-Africaine	6,430
Venezuela	2,205

La quantité prévue pour le Royaume-Uni comprend les besoins des territoires britanniques, comme Terre-Neuve et les Antilles britanniques.

En s'engageant, pour une période de cinq ans, à vendre 500 millions de boisseaux de blé par année à des prix ne dépassant pas $2, les trois pays exportateurs assurent à leurs producteurs, pour la même période, des prix minimums sur les marchés internationaux. Pour le Canada, le chiffre de 230 millions de boisseaux correspond à l'excédent qu'il peut normalement affecter à l'exportation. Quant aux pays importateurs, en retour de la garantie qu'ils nous donnent en matière de prix minimums, ils sont assurés de recevoir des approvisionnements constants à des prix ne dépassant pas $2. Bien que l'Argentine et l'U.R.S.S. n'aient pas signé cet accord, les ventes effectuées entre ces pays exportateurs et les pays signataires importateurs doivent tenir compte des engagements des pays importateurs aux termes de l'accord. Le Canada, les Etats-Unis et l'Australie conservent la liberté de vendre, sans tenir compte de l'accord, toutes quantités additionnelles dont ils pourraient disposer. En compensant les intérêts des pays exportateurs et ceux des pays importateurs, cet accord, qui porte sur le gros du commerce mondial du blé, nous fait faire un pas considérable dans la voie de la collaboration économique à l'échelle internationale.

M. BRACKEN: La déclaration du ministre me porte à formuler une proposition et à poser deux ou trois questions. Quand le ministre déposera-t-il, comme il y aurait lieu de le faire, copie des détails de l'accord?

Le très hon. M. HOWE: Je serai heureux de le déposer dès que je l'aurai reçu. Mon honorable collègue comprendra que même si l'accord a déjà été paraphé par les trente-trois pays, il ne sera officiellement signé que le 1er juin.

M. COLDWELL: Une autre question. Cet accord sera-t-il soumis à la Chambre pour être entériné?

Le très hon. M. HOWE: J'imagine qu'il le sera. Le Gouvernement a paraphé l'accord,

[Le très hon. M. Howe.]

mais je pense qu'avant d'être officiellement signé il nous sera soumis afin que nous le ratifiions.

M. BRACKEN: Le ministre a répondu en partie à une question que je voulais poser. Je crois savoir que l'accord a été signé par un fonctionnaire représentant le Canada, mais non par le Gouvernement. Le fait que ce représentant a signé présuppose-t-il l'approbation du Gouvernement? Je désire poser deux autres questions. Le ministre peut-il nous dire si l'on a réussi à obtenir l'adhésion de l'Argentine et de l'U.R.S.S. à cet accord? Cette dernière rendra-t-elle nécessaire la revision de l'accord conclu avec le Royaume-Uni à l'égard du blé?

Le très hon. M. HOWE: En réponse à la première question de l'honorable député, qui veut savoir si le parafe apposé par un fonctionnaire présuppose l'approbation du Gouvernement, je dois dire que ce dernier a autorisé le fonctionnaire à parafer l'accord à titre de représentant du Gouvernement.

M. BRACKEN: Cela implique-t-il l'approbation du Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: Oui. L'honorable député a ensuite demandé si des pourparlers avaient eu lieu avec l'Argentine et la Russie soviétique. Je dois dire que non. Ces nations ont déclaré ne pas s'intéresser à l'accord conclu il y a un an. Quelle était la troisième question?

M. BRACKEN: La conclusion de cette entente nécessitera-t-elle la revision de l'accord que nous avons conclu avec le Royaume-Uni à l'égard du blé?

Le très hon. M. HOWE: Oui, cela est en cours à l'heure actuelle. Des discussions ont lieu en ce moment. Il ne s'agit pas d'une revision, mais de certains aménagements.

M. ARGUE: Le ministre me permettra-t-il une autre question? Le prix qui reste à négocier sous le régime de l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé, pour la campagne agricole de 1949, est-il limité par le plafond de $2 le boisseau prévu par l'accord international?

Le très hon. M. HOWE: Lorsque nous avons paraphé l'accord il était entendu avec le Royaume-Uni que l'accord primitf ne porterait aucunement préjudice à la mise en œuvre de l'accord présentement en vigueur entre le Canada et le Royaume-Uni au sujet du blé. Des pourparlers qui aboutiront à un règlement ou qui en formeront la base sont actuellement en cours.

M. FAIR: Le ministre du Commerce peut-il nous dire si le prix maximum de $2 le boisseau restera en vigueur quel que soit le prix de revient du blé?

Le très hon. M. HOWE: Si l'accord quinquennal est mis à l'effet, le prix maximum du blé sera de $2 pour cinq ans.

M. COLDWELL: Sur les marchés étrangers. Cela n'empêcherait pas le Canada de venir en aide aux cultivateurs sur le marché intérieur.

Le très hon. M. HOWE: Nous nous engageons de livrer aux pays signataires du blé à $2 le boisseau.

M. COLDWELL: Le Gouvernement songera-t-il à fixer quelque arrangement compensatoire s'il le faut?

IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROGRAMME D'EXCLUSION APPLIQUÉ AUX COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de qui relève le service de l'immigration. Comme il n'est pas présent, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pourrait peut-être y répondre. Il se peut qu'on préfère ne pas répondre aujourd'hui; en ce cas, je demanderais qu'on fasse une déclaration à ce sujet sous peu. Les journaux nous ont informé de certaines mesures que l'on a prises ou que l'on doit prendre en vue d'exclure les communistes à nos ports d'entrée. Or les journaux d'hier, je crois, nous apprenaient l'exclusion de M. Harry Pollitt. Le Gouvernement n'a pas fait de déclaration quant à la ligne de conduite qu'il entend suivre en cette affaire. L'un des ministres voudrait-il nous éclairer demain relativement aux mesures prises à ce sujet?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre de l'Immigration (M. Glen), qui est absent en mission officielle pour se rencontrer avec des déportés, sera de retour demain, et je lui signalerai cette question dès son arrivée.

MOUVEMENT DES IMMIGRANTS DE NORMANDIE

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Je désire poser une question au ministre du Travail. Est-il vrai qu'environ 5,000 immigrants français, de Normandie, doivent venir s'établir au Canada? Le ministre peut-il me dire en outre si ce projet a été conçu en France ou au Canada.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne sais rien du nombre éventuel de ces immigrants. Des lettres ont été échangées, non pas entre membres de gouvernements, mais entre le sous-ministre du Travail de la province de Québec et mon sous-ministre qui est président d'un sous-comité de l'immigration. Voilà tout ce que je puis répondre. La demande, j'imagine, a dû venir d'un organisme de Normandie désireux de se renseigner sur la possibilité de faire immigrer au Canada des habitants de cette région.

(*Texte*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. VIAU—RECTIFICATION D'UN ARTICLE DU *Devoir* AU SUJET DU DÉBAT DU 2 MARS

M. FERNAND VIAU (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans le *Devoir* du lundi 8 mars 1948, à la 9e page, apparaît un article intitulé: "Les francophobes libéraux de Colombie," donnant un compte rendu du débat de mardi soir dernier et des interruptions des députés de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et de Vancouver-Nord (M. Sinclair) pendant le discours du député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel). Au 7e paragraphe, que je vais vous lire, mon nom est mentionné de la façon qui suit:

> Pour sa part, M. Cruickshank se torturait les lèvres pour clamer "taisez-vous" sans désemparer. Il avait comme souffleur M. Fernand Viau, député de Saint-Boniface, qui lui passait des billets pour lui indiquer le sens des paroles de M. Hamel et lui suggérer des interruptions en français. C'est ainsi que M. Cruickshank s'est levé à un moment donné pour dire avec aplomb que, puisque le député de Saint-Maurice-Laflèche ne comprenait pas l'anglais...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de ne pas lire tout l'article.

M. VIAU: Je n'ai plus qu'un court paragraphe à lire, monsieur l'Orateur.

> ...il le rappellerait en français au respect du Règlement. M. Cruickshank n'a cependant pas réussi à lire de façon compréhensible le texte préparé par M. F. Viau.

Monsieur l'Orateur, l'allusion au député de Saint-Boniface contenue dans cet article est fausse et je demande au correspondant du *Devoir* de bien vouloir avoir l'obligeance de rétracter cette fausseté et, dorénavant, de se renseigner avant de faire des affirmations semblables.

(*Traduction*)

LE BŒUF

TROUPEAUX AU PÂTURAGE EN 1948-1949

M. J. E. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Aurait-il l'obligeance de nous informer, demain, s'il désire qu'en 1948-1949 le nombre de bestiaux en pâturage dans l'Ouest soit aussi élevé qu'en 1947-1948?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis répondre affirmativement dès aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Le ministre me permet-il de lui demander un renseignements supplémentaire? Est-il disposé à recommander l'adoption des mesures requises pour la réalisation d'un tel objectif dans l'Ouest?

Le très hon. M. HOWE: Je m'y efforce constamment.

SERVICES NAVALS

REMPLACEMENT DU *Warrior* PAR LE *Magnificent*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je prie le ministre de la Défense nationale de nous indiquer quand le nouveau porte-avions *Magnificent* pourra remplacer le *Warrior* dans les eaux canadiennes.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): A l'été.

LE CANCER

GUÉRISONS ATTRIBUÉES À L'AUSTRALIEN JOHN BRAUND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au nom de nombreuses personnes atteintes du cancer. Est-il au courant des prétentions que fait valoir l'Australien John Braund à qui les cancéreux accourent de toutes parts dans l'espoir de guérir? Trois malades ont quitté Vancouver à cette fin tout récemment. Le ministre et ses subordonnés ont-ils entrepris de contrôler ces revendications en vue de secourir les cancéreux du pays?

L'hon. PAUL MARTIN: (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Dès que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a eu vent des cures attribuées à M. Braund, il s'est mis immédiatement en communication avec le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud. De ce dernier, il a appris qu'une commission d'enquête formée de spécialistes était en train de prendre des informations sur la méthode curative Braund. J'ai sous les yeux un câblogramme qui m'est parvenu samedi dernier et dont une partie est ainsi conçue:

Commission de spécialistes fait enquête. Conseille fortement de ne pas envoyer de malades ici en ce moment.

Le président de la commission d'enquête,

(signé) Morris.

LE TOURISME

RAPPORTS DES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DE 1946 ET 1947

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Mercredi dernier, le ministre du Commerce a déposé sur le bureau de la Chambre les rapports des conférences fédérales-provinciales d'octobre 1946 et d'octobre 1947 sur le tourisme. Ces documents seront-ils imprimés pour distribution aux honorables députés?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Les rapports que j'ai déposés ont été imprimés. Nous en possédons de nombreux exemplaires; les honorables députés qui désirent s'en procurer n'ont qu'à faire une demande.

LA GRAINE DE LIN

PRIX POUR 1948

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Plusieurs cultivateurs désirent compléter les arrangements nécessaires en vue des semailles du printemps. Le Gouvernement a-t-il l'intention de fixer un prix sur la graine de lin pour 1948? Dans le cas de l'affirmative quand l'apprendra-t-il aux cultivateurs?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Je puis promettre que le prix du lin sera fixé dès que la Chambre autorisera le Gouvernement à payer les certificats de participation à l'égard du contrat actuel sur le blé.

M. HOMUTH: Etes-vous vraiment content de vous occuper d'agriculture?

PÊCHERIES

RESTAURANT DU PARLEMENT—LA SISCOWET ET LE GOLDEYE DU LAC WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai une brève question à poser au ministre des

Pêcheries. Je cherchais une occasion favorable. La siscowet de Winnipeg qu'on nous sert au restaurant du Parlement est-elle le même poisson que le goldeye du lac Winnipeg?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, c'est un poisson différent, mais je puis dire, pour la gouverne de l'honorable député, qu'on s'efforce actuellement de trouver une source prolifique dans l'Ouest qui nous fournirait du goldeye.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 8 mars, sur la motion de M. J.-A. Dion, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. FULTON: Puis-je à la fois, monsieur l'Orateur, invoquer le Règlement et m'expliquer sur un fait personnel? Hier soir, quand j'ai pris la parole, il régnait une certaine confusion à la Chambre. Par la suite, je me suis rendu compte que l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), qui avait proposé l'ajournement du débat vendredi soir, ne s'était pas aperçu que nous devions reprendre l'étude de l'Adresse. Après quelques moments d'attente, hier, voyant que personne ne se levait pour prendre la parole, je l'ai fait moi-même. C'est ainsi que, sans le vouloir, je l'ai privé de l'occasion de parler. Afin de réparer cette erreur, j'invite la Chambre à lui permettre à l'unanimité de prendre maintenant la parole à ma place.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je pense que la Chambre apprécie à sa juste valeur le geste de l'honorable député qui vient de reprendre son siège et sera trop heureuse d'accorder son consentement unanime afin de réparer les conséquences de l'erreur commise.

M. MacINNIS: Précisons. J'espère que nous verrons en même temps à ne pas priver l'honorable député de Kamloops de ses droits.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Bien entendu.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Je remercie l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) de la générosité avec laquelle il m'a cédé la parole. De même j'apprécie à sa valeur le consentement unanime de la Chambre à me laisser compléter mes observations et, vu la longueur du débat en cours, je serai le plus bref possible.

Vendredi soir j'ai signalé que je ne participais au débat que pour protester contre la politique du Gouvernement à l'égard des loyers commerciaux. Le comité chargé d'enquêter sur la hausse du coût de la vie devrait étudier le problème de la location des immeubles commerciaux et juger des difficultés que les propriétaires peuvent éprouver à faire face à leurs obligations et de l'à-propos de modifier le programme.

Le *Globe and Mail,* numéro du samedi 6 mars, publie l'article suivant:

Hier soir le directeur et ancien président de l'Association des marchands détaillants, Division de Toronto, M. W. Probert, a exprimé la crainte que, en dépit du droit d'appel aux tribunaux, la hausse des loyers ne compromette ou ne détruise les petites entreprises particulièrement celles que d'anciens combattants ont lancées au cours des dernières années.

Je n'oublie pas que le ministre des Finances a signalé vendredi que le décret C.P. 9029 reste encore en vigueur et qu'on s'occuperait des cas où le loyer serait plus élevé qu'il n'est juste et raisonnable. On aura toutes les peines du monde à décider si les loyers sont plus élevés qu'on ne peut les juger justes ou raisonnables. Je tiens à souligner, en outre, que la division de la régie des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre éprouvera une difficulté extrême à s'occuper des griefs qu'on lui adressera. Qu'on me permette de signaler que, le 5 février, un de mes commettants m'a écrit pour se plaindre des prix des vivres qu'on exigeait dans son magasin local, au regard des prix demandés à Winnipeg et à Saskatoon. Il a mentionné que la confiture de fraises se vendait de $1.15 à $1.20 dans sa localité, comparativement à 95c. à Winnipeg et 95c. à Saskatoon; les soupes en boîtes, de 12c. à 17c. dans sa localité contre 7c. et 8c. à Winnipeg et à Saskatoon; le thé Blue Ribbon, $1.15 contre 85c. à Winnipeg et à Saskatoon; le lait condensé, 16c. la boîte contre 14c. à Winnipeg et à Saskatoon. Ayant soumis la question à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, j'en ai reçu un rapport. Je désire louer la commission de s'être occupée de cette question avec autant de diligence, mais un mois s'est écoulé. Si mon ami ne m'avait pas adressé une lettre par avion et s'il ne m'avait pas signalé la chose d'une façon concise, il y a lieu de douter que les plaintes fussent parvenues à l'attention des autorités. Le rapport de la Commission déclare qu'il existe huit magasins de vivres dans la ville en question et renferme les passages suivants:

Dans l'établissement n° 1, 13 articles se vendaient de 1c. à 5c. au-dessus du prix maximum, le supplément de 5c. étant exigé pour la soupe

aux champignons de marque Clark, en boîtes de 10 onces, dont le prix aurait dû être de 10c. mais qui se vendait 15c.

Dans l'établissement n° 2, 9 articles se vendaient de 1c. à 5c. au-dessus du prix maximum, le supplément de 5c. s'appliquant au même produit que dans l'établissement n° 1.

Dans l'établissement n° 3, on exigeait de 1c. à 7c. de plus que le prix maximum pour 10 articles.

Dans l'établissement n° 4, 12 articles se vendaient de 1c. à 13c. au-dessus du prix maximum.

Dans l'établissement n° 5, 2 articles seulement se vendaient au-dessus du prix maximum, le supplément étant de 1c. dans les deux cas.

Dans l'établissement n° 6, on a noté 10 majorations, variant de 1c. à 10c.

Dans l'établissement n° 7, 10 majorations également, variant de 1c. à 4c.

Dans l'établissement n° 8, 22 articles se vendaient de 1c. à 5c. au-dessus du prix maximum.

Les commentaires sont intéressants. En voici un passage:

Notre enquêteur rapporte que les marchands ont pris une attitude plutôt arrogante jusqu'à ce qu'on leur signale que certains des produits qu'ils vendaient étaient encore assujettis à la régie et que la commission jugeait tout aussi grave aujourd'hui que durant la guerre la violation de ses règlements. Ces marchands ont prétendu, explicitement ou implicitement, qu'ils ne savaient trop quels étaient les produits encore assujettis à la régie. Notre enquêteur en est pour ainsi dire venu à la conclusion que, règle générale, ils exigeaient le prix le plus élevé possible, estimant que les fonctionnaires de la commission pouvaient difficilement les atteindre, surtout durant les mois d'hiver.

L'enquêteur a exprimé l'espoir que les marmands, après avoir été mis en garde, voudraient collaborer avec la commission en ramenant leur prix au niveau qu'ils n'auraient jamais dû dépasser.

Les honorables députés comprendront facilement que l'on trouve mauvais de payer 15c. une denrée qui devrait se vendre 10c. afin que les marchands locaux en obtiennent de quoi payer leur loyer, leurs taxes, le salaire des commis et autres frais. A mon avis, il sera extrêmement difficile de vérifier dans chaque cas le bien-fondé d'une augmentation de loyers des magasins dans tout le pays. Deux enquêtes intéressantes au sujet de la réglementation des loyers ont été tenues, il y a un an, aux Etats-Unis. Un comité du sénat a écouté une foule de témoins. J'aimerais, incidemment, citer des extraits du témoignage de J. B. Carey, secrétaire du *Congress of Industrial Organizations*. Il signale que les délégués des propriétaires tentaient de justifier l'abolition de la réglementation des loyers, mais rappelle au comité ce qui s'est passé du 1er au 9 juillet alors que, dans la seule ville de Kansas-City où 3,500 augmentations du prix du loyer ont été accordées et où il y a eu 1,395 avis d'éviction, dans 3 cas sur 10 les augmentations de loyer étaient de plus de 50 p. 100.

[M. Nicholson.]

M. Carey a soumis des documents indiquant que, de 1939 au 30 juin 1946, le revenu net des propriétaires provenant de loyers d'immeubles résidentiels a augmenté de 35 à 40 p. 100, tandis que les loyers d'établissements commerciaux ont augmenté de 120 p. 100. Puis, feu le maire Laguardia, de New-York, a rendu un témoignage fort intéressant devant le comité des banques et de la monnaie de la Chambre des représentants de Washington. Voici ce qu'il disait:

Messieurs, avec toute l'énergie dont je suis capable, j'exhorte ce comité à proroger la régie des loyers au moins d'une autre année, sans y apporter de changement ni de restriction...

Trois mesures s'imposent. D'abord, le maintien de la préséance accordée aux anciens combattants. Je vous dirai exactement pourquoi dans un instant. Puis, au lieu de supprimer les dispositions actuelles à l'égard des priorités, il faut en étendre la portée et restreindre absolument l'usage de tous les matériaux de construction sauf dans le cas de réparations urgentes, tant qu'on n'aura pas construit un million et demi de logements.

Pourquoi accorder la préséance aux anciens combattants? Si je comprends bien, un monsieur à ma droite dit qu'il y a 14 millions d'ex-militaires. Ils forment le groupe le plus considérable de jeunes familles dans notre pays. La plupart ont contracté mariage pendant la crise du logement. Le plus grand nombre de familles d'anciens combattants n'ont jamais possédé une demeure et n'ont assurément jamais eu un logement propre, convenable, sanitaire et gai.

Ces gens se découragent, deviennent démoralisés. Ils se séparent. Le taux de natalité baisse. On ne saurait ignorer cet état de choses, messieurs. Les belles paroles des chambres de commerce, des agences d'immeubles et des propriétaires ne rectifieront aucunement la situation. Ce sont les bénéfices qui les intéressent. Pour notre part, ce qui nous préoccupe, c'est le bonheur de la famille américaine... Mon voisin m'a bien amusé, il y a un moment. Il a demandé une augmentation de 15 p. 100. Mais il a ajouté: "Accordez une exemption aux anciens combattants. L'augmentation ne s'appliquerait pas à eux." On voudrait que nos ex-militaires couchent dans les parcs.

Désignez-moi un propriétaire,—un seul, c'est tout ce que je demande,—qui ayant le choix entre une augmentation de 15 p. 100 provenant d'un homme qui n'a pas servi sous les drapeaux et un loyer moindre de 15 p. 100 de la part d'un ancien combattant, accorderait la préférence à l'ancien combattant. Montrez m'en un...

Messieurs, vous est-il arrivé d'aller combattre un incendie? J'y suis allé et je n'y vois rien d'agréable, croyez-m'en. Dès qu'on pénètre dans un taudis flambant, on entend les cris des enfants et adultes incapables de se sauver. Puis c'est le transport des cadavres carbonisés. Ainsi se passent aujourd'hui les choses dans ma propre ville et plus encore dans les autres grandes villes du pays...

Sans réglementation des loyers, messieurs, la situation nous échappera complètement. Nous assisterons à des augmentations de 15, 20 et 25 p. 100. Plus rien n'empêchera les ordres d'éviction et nous assisterons encore une fois à l'état de choses que nous avons connu en 1932, je crois, alors que dans toutes les régions des

Etats-Unis les exécuteurs des ordres des tribunaux n'arrivaient pas à vendre les terres saisies pour dettes. Chaque fois qu'on en arrive à défier la loi ou à résister à son application, la situation est grave. Il faut prévenir semblable état de choses.

Pour ce qui est des immeubles commerciaux, il est maintenant trop tard, je le sais. J'espère toutefois qu'il est encore temps d'inviter le Gouvernement à ne pas abandonner d'autres régies avant que le comité ait fait une étude soignée de la question et surtout à ne pas lever les restrictions touchant les habitations ordinaires tant que le problème du logement n'aura pas perdu de sa gravité. Je conviens que les règlements actuels ont pu créer des embarras à certains Canadiens mais force nous est d'admettre que, dans l'ensemble, nous avons joui d'un degré de sécurité que nous n'aurions pas connu autrement. Tant que nous n'aurons pas au pays assez de logements pour en procurer à ceux qui en veulent, j'estime qu'il nous faut éviter de relever davantage le coût de la vie en maintenant la régie des loyers.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés de m'avoir permis ces quelques observations.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, d'aborder cet après-midi des problèmes précis de politique extérieure; il ne m'appartient pas d'ailleurs d'offrir des solutions précises. Mais la politique extérieure en général et la situation mondiale à l'heure actuelle sont si importantes, si grosses de conséquences et réclament du Canada une intervention si sérieuse que nous devons de nouveau, comme je le signalais hier soir en motivant ma participation au débat, solliciter du Gouvernement un exposé de sa politique extérieure afin que la population canadienne et le monde en général sachent à quoi s'en tenir. Je veux signaler cet après-midi certains dangers et inconvénients qui peuvent découler du silence que nous gardons à l'heure actuelle. Le monde entier devrait connaître notre politique extérieure et j'en réclame l'exposé le plus tôt possible.

On a déjà fait remarquer la ressemblance troublante, presque effrayante, des derniers événements qui se sont produits en Europe, avec ceux qui se sont déroulés de 1935 à 1939. Un incident qui s'est produit en 1935 fait ressortir la similitude des événements qui se sont déroulés alors avec ceux qui se produisent aujourd'hui. C'est un incident dont aucun Canadien n'a lieu d'être fier. Il s'agit de la répudiation par le gouvernement canadien de l'attitude de son délégué qui, à Genève, avait épousé la cause des sanctions contre l'Italie en matière de pétrole.

On a alors prétendu,—et je le crois,—que c'était le commencement de la fin de la sécurité collective. A compter de ce moment-là, on a éliminé une par une les petites nations libres de l'Europe et des autres continents. Personne ne croyait qu'elles s'uniraient ou qu'on tenterait de les préserver. Il n'y avait pas de sécurité collective. La scène était prête pour le grand drame de l'avènement au pouvoir et de l'agression d'Hitler et de Mussolini. Le drame s'étant transformé en hécatombe, les résultats ayant été tragiques et désastreux, nous ne pouvons permettre qu'il se renouvelle. On ne doit plus se figurer que les démocraties, les pays de l'Ouest, ne se ligueront pas contre l'agression.

Cela nous porte à nous demander immédiatement quelle est l'attitude du Canada et quelle ligne de conduite il entend suivre à la lumière de ces événements. De fait, cela nous porte à nous demander, monsieur l'Orateur, si le Canada a un programme défini en matière de politique étrangère. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas répondu à cette question. Nous étions fiers, et avec raison, du rôle que le Canada a joué à titre de dirigeant des puissances moyennes, rang que nous avons atteint grâce aux exploits de nos troupes durant la guerre. A ce moment-là, il était facile d'adopter une politique étrangère; le Canada parlait d'une voix sûre, comprise et respectée par toutes les nations, surtout les puissances moyennes. Cependant, je doute fort que l'une quelconque des nations, surtout des puissances moyennes, puisse répondre à la question suivante, qu'elles se posent sans doute en ce moment: quelle est l'attitude du Canada? Quelle est la politique étrangère du Canada? Où les pays de l'Amérique du Sud ou les démocraties de l'Europe centrale et occidentale qui survivent peuvent-ils trouver une réponse à cette question? Quelle ligne de conduite le Canada adoptera-t-il dans certaines circonstances? A-t-il formulé une politique étrangère? Au besoin, prêtera-t-il main-forte? Les événements survenus récemment en Tchécoslovaquie l'ont nettement démontré, ces pays-là n'auraient pu trouver de réponse à la question parce que d'après notre attitude, et c'est à cela que je m'oppose, nous semblons accepter un fait accompli. Au lieu de protester contre le coup survenu en Tchécoslovaquie, nous l'avons presque passé sous silence. Le ministre tchécoslovaque au Canada a exprimé son indignation, sentiment qui aurait dû susciter chez nous une certaine réaction.

Les événements qui se déroulent en Europe et qui touchent la Finlande ainsi que l'Allemagne nous portent également à nous demander quelle est la ligne de conduite du Canada? Dans les circonstances, quelle attitude le Canada prendra-t-il?

Je le signale en passant, le Gouvernement, donnant suite à sa ligne de conduite, s'est opposé à ce que le Commonwealth se prononce d'une voix uniforme sur les questions de politique étrangère. Bien qu'en ce moment je ne sois pas disposé à entamer une discussion là-dessus, j'expose un fait. Peu importe notre opinion à ce sujet; il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement n'a malheureusement pas posé l'acte qui aurait fait contrepoids à cette attitude. Il n'a pas encore formulé la ligne de conduite canadienne, ou s'il l'a fait, il ne l'a pas annoncé. Le Canada ne s'exprime pas d'une voix claire et distincte; aussi n'avons-nous ni politique étrangère nettement canadienne, ni ligne de conduite uniforme exprimant l'avis du Commonwealth.

En ne répondant pas à ces questions d'importance capitale, le Canada laisse passer l'occasion de prendre la tête des puissances secondaires et de jouer dans les affaires du monde un rôle à sa taille qui lui méritent ses sacrifices. Voilà la triste réalité qui nous pousse à demander, voire exiger que le Gouvernement avise aux moyens de conserver son ascendant.

Quant à l'élaboration de notre politique extérieure, j'estime que nos porte-parole doivent exprimer le sentiment de pays. Les considérations de parti ne doivent pas entacher notre politique extérieure. Il s'agit d'une question d'ordre national, puisqu'elle met en jeu la sécurité du pays tout entier. A ce titre, elle intéresse tous les partis, toutes les sociétés et tous les citoyens. Mais une politique extérieure doit s'appuyer sur l'avis de toute la population, et se fixer des bornes à portée de vue de l'opinion publique. Autrement dit, il faut renseigner les gens à fond sur les affaires internationales, les divers problèmes qu'elles posent au pays, la politique extérieure du Gouvernement, les commentaires qu'elle inspire aux partis d'opposition et à diverses autorités, de façon que l'ensemble de la population puisse se prononcer à bon escient sur ces sujets et que ses représentants au Parlement soient en mesure d'arrêter de concert dans ce domaine des programmes susceptibles de prémunir la nation contre tout danger du dehors. Mais, à moins que la question ne soit discutée par le détail au Parlement, il est impossible que le peuple envisage et comprenne ainsi les problèmes qui le confrontent; il nous est impossible de choisir la politique étrangère la plus appropriée aux circonstances où se trouve le Canada. Je signale que les autres grandes démocraties, et très certainement les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, ont fait entendre leur voix à l'égard des événements actuels en Europe et des affaires étrangères en général. Mais au Canada, bien que la session dure depuis trois mois, nous n'avons pas eu l'occasion de débattre ces questions et le Gouvernement n'a fait aucune déclaration suffisamment claire et acceptable pour éviter la nécessité d'un débat. Le Gouvernement ne peut certes échapper à l'alternative que voici: exposer librement ses intentions ou permettre à la Chambre de discuter la politique étrangère du pays.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), la Chambre, toute la nation, sentent bien, j'en ai la certitude, que le pays a le droit de se faire entendre dans les affaires internationales. Ce droit provient pour une part de ce que le Canada n'ambitionne pas d'expansion territoriale. Notre pays n'envisage pas de conquêtes économiques, il ne cherche pas à étendre ses frontières. Il n'a donc aucun motif de faire le jeu d'un groupe de pays contre un autre. Dans le domaine international, le Canada est peut-être le mieux en mesure de faire entendre une voix aussi impartiale que possible. Cette seule raison suffit donc au Canada pour commander le respect des autres pays du monde. Ne peut-on dire à bon droit que les autres pays seraient heureux d'entendre la voix du Canada et de l'écouter?

Notre pays a cependant une autre raison de prendre son rang dans le concert des nations, raison qui oblige de façon inéluctable notre gouvernement à se faire entendre et écouter. Je veux parler des sacrifices qu'a faits le Canada au cours de deux guerres mondiales livrées, non pas chez nous, mais en Europe. Le Canada n'a pas été menacé directement, surtout au cours de la première Grande Guerre. Les événements qui se sont déroulés pendant la deuxième guerre mondiale ont démontré que notre pays aurait été exposé, si nous n'avions pas agi. Aucune raison ne laissait prévoir un danger réel sur son territoire au début des deux conflits. Ainsi notre participation à ces deux guerres découle-t-elle de la conviction désintéressée que la violation d'un droit, où que ce soit, ou le tort et l'injustice, intéressent tous les pays du monde. Nous ne pouvons pas nous désintéresser des conséquences d'une injustice, où qu'elle se commette. Animés de ces sentiments nous avons décidé de participer à la guerre,

bien qu'aucune nation ne puisse l'avoir fait avec plus de répugnance que le Canada. Cependant, nous avons pris les armes parce que nous avions foi en la justice et en ces autres principes qui nous ont portés à combattre.

Après ces sacrifices, allons-nous en perdre tout le fruit maintenant, parce qu'en face de l'injustice nous n'agissons pas? Nous ne protestons même pas. Si nous nous accommodons de cette négligence, nous oublions les leçons d'un passé encore récent, presque immédiat, et nous faillons aux traditions de ceux qui ont combattu, et surtout de ceux qui sont morts. La vie et le souvenir de tous les Canadiens morts à la guerre réclament de notre pays et de la population une déclaration portant qu'il n'ont pas fait ce sacrifice en vain. Ils nous demandent d'au moins élever la voix pour protester contre le tort et les injustices qui se commettent, de nos jours, sur le continent européen.

Aussi le Gouvernement et la population canadienne ne sauraient-ils se soustraire à cette obligation. J'espère qu'ils saisiront l'occasion et agiront avant qu'il ne soit trop tard pour que notre intervention ait de bons effets.

M. LUDGER DIONNE (Beauce): Monsieur l'Orateur, depuis que les subventions gouvernementales ont été abolies sur divers produits, depuis que les plafonds des prix ont été supprimés, depuis que certaines mesures ont été suggérées par le Gouvernement pour empêcher l'importation de certaines marchandises des Etats-Unis, nous avons été témoins d'une critique générale de la part de la population. Sans se donner la peine de réfléchir sur les raisons que peut avoir un gouvernement pour agir ainsi, on tient responsable l'autorité qui décrète ces mesures législatives de toutes les petites tracasseries journalières inhérentes à tout mortel ici-bas.

Franchement, j'en suis rendu à me demander si nos compatriotes ont oublié que la divine Providence les a doués d'une intelligence dont ils ont le devoir de se servir pour juger les événements à la lumière du bon sens. A les entendre nous demander qu'est-ce que le Gouvernement entend faire pour protéger le niveau de vie dont ils jouissent et pour leur assurer la juste part de bonheur à laquelle ils prétendent avoir droit, on se croirait en face d'un disque de cire reproduisant des idées calquées sur un phonographe ou un dictaphone. Ils sont tout surpris lorsqu'on leur demande: et vous, en tant que citoyens, quelle part entendez-vous prendre à la réalisation de ces objectifs, à la création de ce bonheur auquel vous prétendez avoir droit?

Pendant la guerre, notre population gémissait sur l'imposition des contrôles; plusieurs réclamaient à grands cris la disparation de ces contrôles. Dans l'intervalle, une grosse proportion de notre population encourageait ouvertement le marché noir. Le Gouvernement avait institué dans ce temps-là un organisme qui couvrait le pays tout entier pour protéger la population canadienne contre le marché noir. Les membres de cet organisme suggéraient à notre population de dénoncer les auteurs du marché noir. Des comités furent organisés dans presque tous les endroits importants du pays pour recevoir sous le sceau du secret professionnel les dénonciations sur toutes infractions à la loi. Des bureaux de la Commission des prix furent ouverts dans ces centres pour renseigner la population et sévir contre les récalcitrants.

La majorité de notre population refusait de dénoncer les trafiquants du marché noir. On préférait les cacher, afin de pouvoir obtenir plus facilement du sucre à $20 le sac, du beurre falsifié à 60c. et 65c. la livre, des clous à $30 le baril, etc.

Notre population ouvrière, en général, refusait de travailler plus que le temps réglementaire; elle refusait même d'être assidue au travail sous prétexte d'éviter des impôts additionnels. On dépensait sans compter, non seulement pour se procurer le nécessaire, mais aussi le superflu. Je n'en veux la preuve que dans la consommation des liqueurs alcooliques dans notre pays. Je cite la valeur des sommes d'argent consacrées à l'achat de ces liqueurs pendant les années de 1939 à 1946:

1939:	$179,338,373
1940:	191,709,976
1941:	231,977,246
1942:	287,446,107
1943:	335,174,259
1944:	341,892,135
1945:	372,866,288
1946:	483,681,678

Cette statistique est basée sur les prix à la bouteille ou à la caisse. Si on y ajoute les profits des détaillants au verre et du marché clandestin, on peut facilement doubler ces sommes.

Notre population semblait en proie à une frénésie de jouissance qui se traduisait par des queues aux magasins de la Commission des liqueurs, aux endroits d'amusement, tels que cinémas, etc., et se terminait assez souvent par des orgies dans les clubs de nuit. Au cours de cette période, la Chine, le Japon et toute l'Europe étaient tenus en laisse par des mains de fer qui imposaient toutes les privations imaginables à leurs peuples et sacri-

fiaient, au milieu de souffrances indicibles, la fleur de leurs populations sur les champs de bataille.

Après la guerre, alors que les contrôles et les subventions étaient encore en vigueur, notre population ouvrière exigea des augmentations de salaires, des vacances payées, des heures de travail réduites, etc., qu'elle obtint de gré ou de force. Les Canadiens ont reçu en salaires, traitements et autres revenus de leur travail, 530 millions de dollars, au total, au cours du mois de septembre.

Ce chiffre est plus élevé de 13 millions que celui du mois d'août et dépasse de 84 millions celui du mois de septembre 1946, selon des données fournies par le Bureau fédéral de la statistique. Pour les neuf premiers mois de 1947, les revenus provenant du travail ont atteint le chiffre de 4,404 millions de dollars, soit une augmentation de 18 p. 100 relativement à la période correspondante de 1946. Notre production totale atteignait une valeur de près de 12 millions et nos travailleurs, pour les douze mois, ont touché 5,872 millions de dollars, soit près de la moitié du chiffre total de la production. Si je cite ces chiffres, c'est pour l'édification de ceux qui estiment que l'augmentation des salaires n'est pour presque rien dans le prix de revient du produit fini.

Au cours de l'année 1947, nous avons importé pour des sommes fantastiques des Etats-Unis. Impossible d'acheter d'auto sans payer un boni variant de $500 à $1,000. Les marchandises importées des Etats-Unis étaient à prime dans tous les magasins et on ne pouvait suffire à remplir les tablettes, à tel point que les Canadiens eux-mêmes se rendaient aux Etats-Unis pour se procurer, à des prix exorbitants, les objets de luxe convoités. C'était une orgie de dépenses sans pareille, dont on n'avait jamais été témoin dans les annales de notre histoire.

Pendant cet intervalle, le Gouvernement faisait accepter par la Chambre des communes une mesure législative fixant le prix du blé à $1.55 le boisseau, afin que notre population agricole puisse produire et nourrir le peuple canadien à des prix abordables, tout en assurant un marché stable aux producteurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En l'absence des honorables députés de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et de Vancouver-Nord (M. Sinclair), j'estime qu'il m'appartient d'exprimer leur grief habituel, en vous signalant que l'honorable député lit son discours. Je sais bien que nos protestation n'auront aucun effet, mais je ne crois pas qu'on puisse se permettre de lire son discours en vous tournant carrément le dos.

[M. Dionne (Beauce).]

L'hon. M. CHEVRIER: L'autre jour on a qualifié cela de petite politique.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est du nouveau.

L'hon. M. CHEVRIER: Par du tout, c'est toujours la même chose.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de ne pas lire son discours. Evidemment, il cite beaucoup de chiffres et doit, forcément, consulter ses notes.

M. THATCHER: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'on devrait tenir compte du fait que l'honorable député ne parle pas sa propre langue.

M. DIONNE (Beauce): Le président de l'Argentine déclarait récemment que le blé, qui était vendu par son pays à $5.10 le boisseau, ne rapportait que $1.70 aux cultivateurs. Je présume que c'est précisément pour éviter à notre pays l'inflation qui afflige le monde, que le Gouvernement impose encore certaines restrictions sur l'exportation de certains produits alimentaires aux Etats-Unis. Il n'y a pas d'interdiction à l'égard du saumon sockeye, qui se vend à $36 la caisse aux Etats-Unis et $25 au Canada.

Le gouvernement canadien, tout en protégeant les nations qui sont obligées d'acheter pour nourrir leur population affamée, essaye par tous les moyens possibles d'empêcher une hausse trop prononcée dans notre pays. Lorsque le Gouvernement, en face des augmentations des produits manufacturés, se rend compte que le producteur qui nourrit notre peuple doit avoir une juste rétribution pour son travail ardu, lorsque le Gouvernement enlève les contrôles afin de permettre au cultivateur de vendre ses produits à un prix en conformité avec les prix qu'il a à payer pour les objets manufacturés dont il a besoin, immédiatement c'est une clameur hystérique d'un bout à l'autre du pays contre la hausse du coût de la vie. Ne voit-on pas certains journaux insérer à grandes manchettes dans leurs colonnes "Victoire des Unions Ouvrières", lorsque ces dernières obtiennent une augmentation de salaire, et dans le même journal, dans une autre colonne, tempêter contre l'augmentation du coût de la vie. Franchement, lorsqu'on s'arrête à méditer à tête reposée sur cette situation, il est à se demander si nos gens n'ont pas perdu le sens de la réalité.

Je sens déjà venir la réaction de certaines gens à l'endroit des prix des produits agricoles. Ce n'est pas le cultivateur qui va jouir de cette augmentation dans le prix de ses produits, dira-t-on, c'est l'intermédiaire. Comment

pouvez-vous espérer traiter équitablement la population canadienne avec un plafond sur les prix des produits, sans contrôle sur les salaires?

Dans la *Presse* du vendredi 20 février, j'ai lu un article où l'on annonçait que les syndicats ouvriers allaient demander aux entrepreneurs la semaine de 40 heures et une augmentation de salaires. Si l'on donne suite à cette demande des ouvriers,—et je n'en serais pas étonné,—on augmentera les frais de construction, aggravant ainsi la crise du logement. Comment veut-on qu'un ouvrier devienne propriétaire de la maison qu'il habite, quand il ne peut voir quand s'arrêteront de monter des frais déjà exorbitants? Croit-on que les ouvriers seront plus heureux s'ils ne travaillent que quarante heures par semaine? Ma propre expérience m'a appris que les seuls individus satisfaits et heureux sont ceux qui travaillent tout le temps. Après tout, qui est le premier à souffrir de l'augmentation des prix? L'ouvrier, qui doit acheter tout ce dont il a besoin. Quelle est la cause de cette augmentation? Une hausse injustifiée des salaires, et une perte de production. On ne peut espérer remédier à cet état de choses en augmentant les salaires et en réduisant les heures de travail.

N'oublions pas les supplications que sir Stafford Cripps adressait aux ouvriers anglais récemment, les implorant de ne pas demander d'augmentation de salaire s'ils ne voulaient pas conduire leur pays à la faillite et à la famine, leur enjoignant de donner plus de rendement s'ils voulaient éviter la ruine.

Je crois qu'un simple coup d'œil sur ce qui se passe en Angleterre nous portera à réfléchir sur les conséquences de nos paroles. Lorsque je suis allé en Angleterre en avril dernier, j'étais dans un grand hôtel où le menu était réduit à tel point que, lorsqu'on acceptait une feuille de laitue comme entrée, on n'avait pas le droit d'avoir de pain au même repas. Je n'ai vu ni n'ai pu obtenir à aucun prix, ni lait, ni beurre, ni œufs, ni café, ni steak, ni bifteck, ni jambon et très peu de sucre, pendant mon séjour là-bas, et cependant j'habitais une chambre dans un hôtel, pour laquelle je payais $10 par jour. J'étais obligé de garder mon pardessus et mon chapeau dans ma chambre qui n'était pas chauffée. Dans le même temps, les journaux anglais annonçaient qu'il y avait 70 bateaux de denrées alimentaires de toutes sortes dans le port de Glasgow depuis 39 jours et qu'ils ne pouvaient être déchargés parce que les débardeurs étaient en grève.

Avez-vous jamais songé à la quantité énorme de charbon, de fer, de produits textiles et autres que l'Angleterre pourrait nous fournir et, de cette façon, nourrir son monde convenablement? Malheureusement, elle n'en produit pas assez pour ses propres besoins. Les salaires des ouvriers ont été augmentés au point de saturation pour la sécurité de l'économie nationale. Les heures de travail ont été réduites et les absences sont de plus en plus nombreuses, sans compter les grèves fréquentes un peu partout. A quoi en attribuer la cause? Aux critiques destructives et aux promesses inconsidérées faites à la classe ouvrière.

Maintenant que l'Angleterre est rendue au bord de l'abîme, on en est réduit à supplier l'ouvrier, afin d'éviter que le pays ne soit plongé dans l'anarchie.

Pendant que j'en suis sur le sujet des privations en Angleterre, pourquoi ne jetterions-nous pas un coup d'œil sur ce qui se passe ailleurs: en France, par exemple, où l'ouvrier en était réduit le printemps dernier à payer 350 francs pour un repas frugal dans le petit restaurant du coin. En Allemagne, où toutes les villes, exception faite de trois ou quatre, ont été démolies dans une proportion de 65 à 90 p. 100, où la population en est réduite à vivre de la charité du peuple américain agrémentée du marché noir. En Russie, où 30 millions de personnes crèvent de faim et n'ont aucun abri, d'après le rapport de l'ambassadeur brésilien Mario Premental Brandao, publié dans le *Montreal Star* du 26 décembre.

En face de cette situation tragique qui afflige 80 à 90 p. 100 de la population mondiale, l'obligeant à se priver même du strict nécessaire, forçant la majorité de la population des pays dévastés par la guerre à vivre dans des caves, des abris de fortune, quand ce n'est pas à la belle étoile, je me demande si ce n'est pas faire injure à la Providence que de critiquer à propos de tout et de rien. Que gagne-t-on avec ces critiques stériles et pessimistes? A convaincre notre peuple qu'il est malheureux, alors que nous habitons un paradis terrestre comparé au reste de l'univers.

Je me rappelle l'élection de R. B. Bennett vers 1930, alors que l'on disait aux cultivateurs de la province de Québec: vous donnez votre beurre à 30c. la livre, c'est dû à la crise provoquée par une mauvaise administration gouvernementale, etc., etc. Qu'est-il arrivé? Le beurre a baissé à 15c. la livre dans la suite, si j'ai bonne mémoire. Les propriétés se donnèrent pour un dixième de leur valeur et souvent ne trouvaient pas preneur. Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui croit cons-

ciencieusement que cette campagne de défaitisme a aidé notre pays? Pourquoi procéder de la même façon aujourd'hui? Pourquoi tempêter contre le coût de la vie, dont la cause première est due à notre propre faute, pour avoir favorisé le marché noir, et à l'activité des unions ouvrières, qui évoluent dans un cercle vicieux.

D'ailleurs, si on veut cesser d'être l'écho des pêcheurs en eau trouble et penser par le propre effort de sa volonté, comment peut-on conclure que le coût de la vie ait atteint de telles proportions en rapport avec les revenus? Dans le *Worker* de Toronto, en date du 26 janvier 1948, on voit un petit article qui en dit long à ce sujet. Je cite:

L'indice actuel du coût de la vie est seulement d'environ 12 p. 100 supérieur à celui de 1929, la plus grande année d'avant-guerre de notre histoire. Les salaires actuels sont supérieurs de 70 p. 100 environ à ceux de 1929.

Cette situation, si elle est exacte, et je le crois, démontre d'une manière indiscutable que c'est l'augmentation des salaires qui est la cause principale de l'augmentation du coût de la vie. Vous en avez la preuve d'ailleurs dans la construction: le bois dans la forêt ne coûte guère plus cher aux compagnies qui le possèdent qu'il coûtait il y a quelques années. Cependant, lorsqu'on l'achète sur le marché, on doit le payer de 300 à 400 p. 100 de plus qu'il y a quelques années. Les clous, le ciment et les toitures asphaltiques n'ont guère augmenté de prix, parce que ces produits sont fabriqués en grande partie par la machine. Cependant, lorsque la maison est terminée, le prix en est prohibitif. Il est évident que c'est l'augmentation des salaires dans tous les domaines qui a augmenté le coût de la production dans la construction.

Le 12 juillet 1946, je prononçais un discours à la Chambre, dans lequel je suggérais de supprimer les impôts sur le revenu jusqu'à concurrence de $1,500 pour les célibataires et de $3,000 pour les gens mariés. Je préconisais de remplacer cette perte de revenu par une taxe de 10 p. 100 appliquée sur le prix de détail de la lingerie, des fournitures de maison et des automobiles, laquelle serait perçue au moyen d'un timbre apposé sur chaque article. Lorsqu'une dame aurait acheté une robe avec un timbre de 75c. cousu dans la doublure, elle n'aurait jamais consenti à payer $10 ou $20 pour la dite robe. La même chose s'applique au chapeau de femme, dans lequel il y a souvent à peine un dollar ou deux de matériel et que l'on détaille $10, $15, quand ce n'est pas davantage. Cette mesure aurait protégé l'acheteur contre l'exploitation par des marchands malhonnêtes et aurait mis fin au marché noir automatiquement et instantanément.

[M. Dionne (Beauce).]

Lorsque la suppression des contrôles a été décrétée, le Gouvernement n'avait qu'à insérer une clause dans son décret pour maintenir les prix indiqués par le timbre. Cette mesure aurait été un frein puissant contre toute exploitation. L'augmentation des prix se serait faite graduellement, au fur et à mesure que les vieux stocks de marchandises se seraient épuisés à travers le pays. Un habit qui se vendait $35 le 12 septembre n'aurait pas été augmenté à $50 le lendemain du jour où les contrôles ont disparu, et ainsi de suite. En face d'une telle mesure, les ouvriers auraient difficilement pu justifier des augmentations de salaire aussi élevées, car le dégrèvement des impôts les aurait soulagés dans une certaine mesure et l'assurance de ne pas être exploités par les trafiquants malhonnêtes aurait amélioré leur sort d'une façon automatique. Pas un seul membre de la Chambre n'a daigné prêter la moindre attention à mes suggestions. Je n'en suis aucunement fâché, ni n'en garde rancune à qui que ce soit. Après tout, chacun est libre d'agir à sa guise ici, et ce n'est pas moi qui me formaliserai à l'idée que l'on ignore mon humble personnalité. Mais, tout de même, je me demande si nous avons bien le droit de critiquer l'augmentation du coût de la vie, après l'indifférence que nous avons manifestée pour en empêcher l'apparition.

Nos députés sont-ils bien conscients de leurs responsabilités lorsqu'ils critiquent le Gouvernement à propos de tout, se servant de l'augmentation du coût de la vie pour obtenir plus de retentissement dans leurs discours, lorsqu'ils ne se sont pas même donné la peine d'étudier les moyens qui auraient pu tout au moins en retarder la venue considérablement ou en graduer l'accentuation d'une manière beaucoup moins perceptible?

C'est tout de même étrange que ces protestations contre le coût de la vie soient surtout dirigées contre des articles de première nécessité, tel que le lait, le beurre, le bœuf, lesquels sont produits par une classe de gens qui travaillent 365 jours par année, pendant au delà de cent heures par semaine. Prenons le beurre à 73c. par exemple. Après avoir déduit 3c. pour le détaillant, 3c. pour le grossiste, 6c. pour la fabrication et 1c. pour le transport, il reste 60c. au cultivateur. Cent livres de lait produisent en moyenne 4 lbs de beurre; le cultivateur reçoit donc $2.40 pour produire cent livres de lait.

Dans la province de Québec, une vache produit, en moyenne, 4,000 livres de lait par année. Cette quantité de lait donnera donc environ 170 lbs de beurre par année. Or 170 lbs de beurre à 60c. font un total de $102 par année, soit 28c. par jour. Pour obtenir cette modique somme de

28c. par jour, le cultivateur doit investir de l'argent dans l'achat d'une ferme et de tous les appareils nécessaires pour la cultiver; il doit acheter et payer la vache; il doit, de concert avec sa femme et ses enfants, cultiver cette ferme pour la faire produire; il doit acheter les moutures alimentaires qui lui manquent pour augmenter sa production de lait; il doit soigner et nettoyer cette vache dans l'écurie soir et matin, pendant six mois par année; il doit la traire soir et matin pendant 9 à 10 mois par année. Pour tout ce travail, du lever du soleil à son coucher, et les risques encourus, le cultivateur ne reçoit que 28c. par jour. Y-a-t-il un ouvrier qui consentirait à faire ce travail pour une si minime rémunération?

J'ai passé toute ma vie au milieu de la classe agricole, je connais ses problèmes de toute nature, je connais surtout la somme considérable de travail que le cultivateur doit fournir, avec l'aide de sa famille, pour pouvoir demeurer et vivre sur sa terre. Je connais aussi les sacrifices journaliers qu'il doit faire; je sais qu'il doit se raisonner et avoir le courage de mettre son raisonnement en pratique lorsqu'il compare son sort à celui de l'ouvrier des villes, à qui il fournit la nourriture de chaque jour. Je sais combien son cœur saigne lorsqu'il est obligé de refuser à sa jeune fille une robe ou un chapeau nouveau, parce que son budget ne lui permet pas pareille dépense. Je sais combien il a de difficulté à garder ses fils avec lui pour lui aider à faire produire le domaine paternel. Toute ma sympathie lui est acquise et ce n'est pas moi qui trouverai à redire s'il peut réussir à retirer 60c. net pour son beurre.

D'ailleurs, si on veut se donner la peine de réfléchir on conviendra que cette alarme générale sonnée à l'égard des prix des produits agricoles est une tempête dans un verre. On jette les hauts cris quand le beurre et le bœuf montent de quelques sous, mais entendez-vous quelqu'un critiquer contre le prix d'une bouteille de boisson de $5, le prix des cigares et cigarettes, le prix des théâtres, etc.? En face du montant fabuleux d'argent qui s'est dépensé pour l'achat de liqueurs alcooliques au cours de l'année 1946, notre population a-t-elle réellement le droit de se plaindre?

Notre peuple gaspille son argent sans compter pour l'achat de choses non seulement inutiles mais préjudiciables à la santé, et l'on a l'audace de se plaindre parce que le lait monte de quelques sous la bouteille. Lorsque je jette un regard sur les pays étrangers qui manquent de tout et qui n'ont aucun argent pour en acheter, pas même l'avantage de travailler pour s'en procurer, et que je regarde les abus que nous faisons, je me demande si cet état de choses va se continuer bien longtemps. Comment peut-on raisonnablement espérer que 80 à 90 p. 100 de la population du globe soit privée de tout et que nous, de l'Amérique du Nord, représentant le solde de 10 à 20 p. 100, puissions nager dans l'abondance encore bien longtemps?

Quel acte si méritoire avons-nous accompli pour être ainsi protégés de tous les fléaux qui affligent plus que les trois quarts de l'humanité?

Si la population canadienne voulait cesser les abus en toutes choses, il n'y aurait pas de peuple plus heureux au monde. Malheureusement, la réalisation d'un tel espoir nécessite du jugement et de la volonté. Notre population assoiffée de jouissance n'a plus le temps pour la réflexion. La course aux nouveaux plaisirs, à la satisfaction de tous les caprices passagers, ne lui laisse même pas le temps de penser. On vit comme des machines et on critique le Gouvernement, de qui on attend un remède à tous les maux réels ou imaginaires.

Ne serait-il pas temps pour le Gouvernement de créer des mesures législatives correctives de tous ces abus. Pourquoi ne commencerions-nous pas par supprimer les abus des liqueurs enivrantes? En 1939, notre population a consommé 179 millions de dollars en liqueurs enivrantes; en 1946, elle en a consommé 483 millions. Ne pourrait-on pas réduire cette consommation de 1946 à celle de 1939, soit à 179 millions? Combien de maux de tête, de chicanes de ménage et de misères nous éliminerions! Que de larmes versées par cette mère délaissée avec ses enfants, à cause de l'alcool! Que de soucis pour les parents qui voient leurs grands garçons quitter le foyer paternel sans avoir jamais bu et revenir au bout de quelque temps le 40 onces à la main! Que d'accidents de route, que de vies brisées, que de beaux talents qui ont fait faillite lamentablement; que de gens, devenus des loques humaines par les méfaits de l'alcool, attendent la mort dans les asiles d'aliénés. Examinez bien les cas de divorces et, 90 fois sur 100, vous en trouverez la cause dans l'alcool. Des taudis, avant longtemps il n'en serait plus question, si les 750 millions de dollars qui se gaspillent en alcool chaque année étaient dirigés vers l'amélioration et la construction de logis. Y a-t-il des raisons pour que notre peuple consomme plus de boisson aujourd'hui qu'en 1939? La quantité énorme de grains qui se consomme dans la fabrication de ces boissons pourrait être expédiée aux populations des pays qui n'ont rien et aiderait à soulager nombre de malheureux affamés.

Pourquoi ne ferions-nous pas la rééducation de notre peuple pour lui apprendre à épargner ou au moins à se priver du superflu? Certains me répondront que le citoyen canadien n'est plus capable d'épargner, que cela lui coûte trop cher pour vivre. Cependant, je lisais dans un journal de Montréal la semaine dernière que la compagnie qui installe des boîtes à musique dans les restaurants à Montréal récolte chaque semaine $250,000, soit au delà de 12 millions par année. Combien de millions se dépensent à l'achat de boissons gazeuses? Et je n'en finirais plus de citer d'autres exemples de gaspillage semblable. C'est incroyable comme notre peuple est gaspilleur et imprévoyant.

Si, touchant le salaire qu'il touche, l'ouvrier canadien n'est pas en mesure de faire des économies, comment pourrait-il joindre les deux bouts s'il gagnait seulement $59.85 par mois, comme en Russie, et s'il lui fallait payer $5.50 la livre de beurre, $3.50 les sept pintes de lait, $2.50 la douzaine d'œufs, $7 la livre de café, $6 les trois livres de veau, $1.20 la livre de sucre, $1.20 le paquet de cigarettes, $1.35 la bouteille de bière, $54 la paire de chaussures et $285 le complet?

Je sais d'avance que le discours que je prononce ne sera pas populaire parmi notre population. Je crois cependant qu'il est plus constructif que de lancer des fleurs comme certains hommes publics ont l'habitude de faire. D'ailleurs, je crois qu'il est temps que notre population sache bien les maux qui rongent notre société. Supprimons l'alcool, le gaspillage et l'immoralité et vous aurez un peuple heureux.

Plusieurs diront: c'est une chose impossible. Laissez-moi vous dire que si on consacrait autant d'énergie à combattre ces trois fléaux que certains hommes publics en consacrent à préconiser et faire prévaloir leurs idées politiques, nous ne prendrions pas de temps à en constater les effets salutaires.

Il y a une quantité de gens, je l'admets, qui souffrent beaucoup de l'augmentation du coût de la vie. Les gens à revenus ou salaires fixes qui ne peuvent pas améliorer leur situation financière en rapport avec le coût de la vie sont réellement à plaindre. Mais ce n'est pas en réduisant le prix des produits agricoles que l'on améliorera le sort de ces gens d'une façon efficace. Le mal dans l'augmentation des prix, il faut le chercher à sa cause réelle, soit:

1. La majoration malhonnête des prix par certains exploiteurs. L'enquête que l'on fait présentement sur l'augmentation du coût de la vie mettra sans doute à jour les noms de plusieurs trafiquants malhonnêtes et servira de leçon, espérons-le. D'ailleurs, l'exploitation du public par certains trafiquants malhonnêtes ne peut qu'être de courte durée. Aussitôt que la marchandise deviendra plus abondante, la concurrence fera nécessairement baisser les prix des produits manufacturés et les marchands malhonnêtes seront les propres victimes de leur exploitation.

2. L'augmentation injustifiée des salaires dans les usines. Avant de permettre à une industrie d'accorder une hausse de salaire, il faudrait s'assurer de l'augmentation que représentera dans le coût du produit la dite hausse de salaire. Si l'augmentation de salaire demandée exige une majoration telle dans le prix du produit manufacturé qu'elle est une entrave au bien général, il faudrait tout simplement la refuser. L'industriel à qui l'on demande une augmentation de salaire refuse généralement de l'accorder de prime abord. Les unions ouvrières entrent en scène et, par l'entremise de la presse et par toutes sortes d'autres moyens, souvent illégaux, elles essayent de rendre le patron odieux aux yeux de la population. Le patron harcelé et menacé de toute part se fatigue et cède. Qu'est-ce qui en résulte? Le lendemain, il augmente les prix de ses produits en conséquence. Cet état de choses durera jusqu'à ce que les chefs d'union fassent une autre demande d'augmentation de salaire. Le même procédé jouera de nouveau dans l'augmentation des produits jusqu'à ce que le coût en devienne prohibitif. Qui souffrira de cet état de choses? Tout le monde, y compris l'ouvrier lui-même.

Aussi longtemps que nous permettrons la perpétuation de pareils procédés, ne cherchons pas de moyens réellement efficaces pour soulager le consommateur, nous n'en trouverons pas. Ce n'est pas de cette façon que nos ancêtres ont bâti notre pays et nous ont légué l'héritage national qui est notre partage, et ce n'est pas de cette façon que nous le transmettrons intact à nos descendants.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'en ai cette fois que pour deux ou trois minutes. J'ai déjà pris la parole lorsque la Chambre examinait l'amendement et si je parle de nouveau sur la motion principale, c'est afin de signaler au Gouvernement le traitement injuste que subissent certains locataires de Toronto en raison du loyer qu'on exige d'eux. Je songe surtout aux petits détaillants et aux grossistes dans la partie commerciale de la ville. Les règlements parlent de loyers "justes et raisonnables", mais les avis ont toujours été fort partagés devant les tribunaux sur l'interprétation de ces termes.

Les juges des cours de comté occupent les cours de division du comté d'York toutes les

semaines. Ne pourrions-nous pas accorder aux juges des cours de comté juridiction en l'espèce, et les autoriser à relever les loyers, à leur discrétion, jusqu'à concurrence de 10 p. 100? Comme le problème est très grave dans la ville que j'habite, j'exhorte le Gouvernement à prendre des mesures à cet égard. Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas des pouvoirs en ce sens aux juges, qui pourraient relever de 10 p. 100 ou moins les loyers, en se fondant sur des circonstances qu'ils estiment justes et raisonnables.

J'aimerais toucher un ou deux autres points. Le premier ministre a entendu la première partie de la leçon de l'honorable préopinant, mais je regrette qu'il soit parti avant les remarques que je formule à l'instant. Le 26 courant, soit le Vendredi saint, Leurs Majestés le roi et la reine célébreront le vingt-cinquième anniversaire de leur mariage. La visite de Leurs Majestés, en 1936, a démontré leur extrême popularité dans toutes les provinces. Je propose donc au Gouvernement que les deux Chambres adoptent une résolution tendant à offrir nos meilleurs vœux à Leurs Majestés en cette heureuse occasion. Il doit y avoir une cérémonie le samedi, je crois, c'est-à-dire le lendemain. Le Gouvernement prendra-t-il la question en considération? Je propose que, par proclamation, il porte cet événement à l'attention du public et des provinces.

Voici maintenant ma dernière proposition. Le christianisme est à la base de la loi anglaise et doit donc, à mon avis, de par l'Acte constitutionnel de 1791, être à la base de nos lois. J'ai déjà demandé au Gouvernement les années précédentes d'assurer l'observance du Vendredi saint, cette année, puisque nous sommes une nation chrétienne. J'estime que ce jour devrait êter observé comme fête religieuse partout au Canada. On devrait donner instruction à Radio-Canada de ne diffuser ce jour-là aucun programme de jazz ou de publicité. Le Vendredi saint est surtout une fête religieuse.

Je suis heureux de constater tout l'intérêt que la Chambre porte maintenant aux affaires étrangères. Hier même, dans notre ville, M. John Foster Dulles de Washington, a pris la parole devant le Canadian Club. Le panaméricanisme qu'il a exposé me semble une doctrine dangereuse. Certaines des républiques latines de l'Amérique du Sud ne se sont pas montrées amicales envers la Grande-Bretagne, à laquelle elles doivent d'avoir été protégées sur mer. Etant donné que la doctrine Monroe repose sur la suprématie de la flotte britannique, je ne m'explique pas comment le Canadian Club peut inviter des conférenciers comme celui-là. Je n'appartiens pas à ce groupement car parfois certains de ses membres ne sont pas plus Canadiens que les membres des Imperial Clubs ne sont impérialistes. C'est une grave erreur que d'inviter un tel conférencier. On ne devrait pas jouer avec la question du panaméricanisme. Ces républiques d'Amérique latine vont nous jeter dans un conflit, si nous nous joignons à elles.

J'espère qu'avant Pâques nous consacrerons une journée à étudier la question des relations extérieures, ainsi qu'on l'a fait au parlement anglais. Ne saisira-t-on pas la Chambre du grave danger qui menace le pays? Nous ne pouvons plus compter sur la mère patrie pour nous défendre, ainsi que l'a indiqué le gouvernement britannique. Pour assurer notre défense, et celle du commonwealth, il faut rétablir le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. J'espère que d'ici Pâques, la Chambre consacrera une journée à l'étude de cette question.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je me suis tu jusqu'ici, monsieur l'Orateur, et je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais j'ai reçu ces jours derniers de nombreuses lettres de protestations de cultivateurs de ma circonscription comme de tout l'Ouest contre la nouvelle formule d'impôt sur le revenu de 1947 à l'usage des cultivateurs des Prairies. La formule semble bien impopulaire, et les intéressés se plaignent de ce qu'elle est trop longue et trop compliquée. Ne leur avait-on promis, pas pour cette année du moins, des formules plus simples que les anciennes? Or, tout au contraire, elles sont pires que jamais! Dans la plupart des cas, les cultivateurs auront à verser des honoraires à quelques spécialiste afin de remplir ces formules. Ils sont également mécontents de l'insistence que met le ministère du Revenu national à exiger d'eux une déclaration de leur avoir net. Le passage suivant d'une lettre que je viens de recevoir donne un aperçu de l'attitude d'un grand nombre de cultivateurs à cet égard. Voici:

> Pendant des mois, la radio et les journaux nous ont parlé du nouveau *Guide des cultivateurs en matière d'impôt sur le revenu* et nous ont dit combien il sera plus facile de remplir les formules.
>
> Eh bien, nous avons reçu cette semaine ce guide et ces nouvelles formules. Nous ne pouvons vraiment pas comprendre comment on ait pu, dans un pays prétendu démocratique et fervent des quatre libertés, recourir à pareil spécimen de dictature fasciste au détriment du cultivateur des Prairies. Nous devinons dans tout cela certains motifs sinistres, car on nous a caché ces renseignements jusqu'au moment où nous devons remplir ces formules. Les réponses aux questions posées ne pourront être également que pure conjecture, car combien de cultivateurs sont assez instruits pour remplir ces formules ou même capables de tenir compte de tout ce qu'on exige d'eux?

Monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national compte sûrement assez d'hommes intelligents pour trouver une formule plus simple que celle-là. Puisque, le ministre l'a dit, l'impôt sur le revenu doit continuer à faire partie de notre régime fiscal, il est grand temps de simplifier les formules de façon à convaincre nos cultivateurs que si l'impôt subsiste au moins tout se fait au grand jour et selon les prescriptions de la justice. Chaque année, nous entendons des griefs, mais jamais tant que cette année. Je prie le ministre de retirer la formule T-1, destinée au revenu de 1947 des agriculteurs des Prairies et de la remplacer par une autre, plus simple. Je l'invite aussi à faire circuler ces formules assez tôt pour éviter aux agriculteurs tous les embarras qu'ils ont connus jusqu'ici. Il en coûte déjà assez d'acquitter l'impôt; n'allons pas ajouter à la tâche en prescrivant des formules de déclaration mal conçues et trop compliquées.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Je désire consigner au compte rendu, sans prolonger sensiblement le débat, des pétitions et renseignements qui me sont parvenus. Je me rends compte, pour appuyer certaines paroles de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), que le Canada a pris certains engagements, assumé certaines obligations, en matière de relations extérieures, et j'espère sincèrement que la Chambre aura bientôt l'occasion d'étudier notre politique extérieure. Au début de la session, nous avons adopté une certaine règle de procédure, soit, mais les événements se sont succédés avec une telle rapidité en Europe que l'occasion devrait nous être offerte, non seulement d'apprendre pour nous-mêmes, mais de préciser, aux yeux du monde extérieur et surtout à ceux de nos amis, quelle est notre attitude.

J'ai reçu aujourd'hui un exemplaire du *Daily Star* de Windsor, daté du lundi 8 mars et renfermant le premier d'une série d'articles sur la menace communiste au Canada. L'ennemi est dans la place et sans vouloir passer pour alarmiste, je crois qu'un homme averti en vaut deux. Il a suffi d'assister aujourd'hui au splendide accueil réservé à Mlle Barbara Ann Scott, qui nous revient couverte de lauriers, pour se rendre compte de la profondeur de l'enthousiasme et de l'admiration que suscite cette belle jeune Canadienne, vivante expression du mode de vie de notre grande nation éprise de liberté. Il y a lieu, je crois, de procéder immédiatement à l'examen des moyens auxquels nous entendons recourir pour conserver ce mode de vie à la génération montante et à celles qui la suivront. Une division du comité des citoyens, celle de Kelowna, m'a écrit au sujet de nos problèmes de défense. Voici deux paragraphes de la lettre qui indiquent leur inquiétude à cet égard:

> Comme suite à notre lettre antérieure indiquant la nécessité de rendre obligatoire le service militaire, nous, membres du comité des citoyens de l'armée de réserve à Kelowna, demeurons vivement inquiets de l'échec des diverses campagnes de recrutement et de la réaction apparemment nulle devant les efforts tentés en vue d'enrôler et de former suffisamment de militaires pour le service actif au besoin.

Je cite maintenant le dernier paragraphe:

> Vous signalant humblement l'article du général Crérar qui traite la question et que la revue *Maclean's* publiait le 15 juillet 1947, nous vous prions d'appuyer notre proposition afin que les mesures requises soient adoptées au cours de la présente session du Parlement.

Il ne m'appartient pas d'indiquer au Gouvernement la ligne de conduite que, selon moi, il devrait adopter, mais j'affirme qu'il devrait formuler à l'égard de la main-d'œuvre un programme qu'appuierait l'ensemble de la population. D'ailleurs, c'est en temps de paix qu'il faut dresser de tels projets. On prétend que nous sommes en pleine guerre sourde. Les événements sont vraiment déconcertants mais, y ayant mûrement réfléchi, je suis convaincu que si la guerre éclate de nouveau, la survivance de l'humanité sera en jeu; peu importe la façon dont on caractérise les adversaires, le monde chrétien luttera contre le monde athée, car, règle générale, les démocraties n'ont jamais été des pays agresseurs. Saisissons l'occasion par les cheveux et préparons-nous au moins à défendre notre sol. A cette fin, enseignons à nos gens les moyens de se protéger.

L'Association canadienne des revendeurs d'appareils de radio et d'accessoires me fait tenir un télégramme portant la signature du secrétaire, M. A. G. Frame. Cette dépêche fait suite à plusieurs lettres. Elle proteste contre l'imposition d'une taxe d'accise de 25 p. 100 sur les postes récepteurs, les armoires frigorifiques et autres articles. Que ces marchandises soient indispensables ou non, la taxe me paraît injuste en principe. Elle ne devrait évidemment pas frapper des objets de première nécessité. Or j'estime qu'une armoire frigorifique est aussi nécessaire que tout autre meuble dans une maison moderne. Etant donné le coût élevé des denrées alimentaires, il importe que nos gens soient en mesure de conserver les vivres qu'ils achètent.

L'Association des quotidiens du Canada s'élève contre la taxe de vente de 8 p. 100 et prétend qu'elle s'applique au détriment des journaux quotidiens. Il s'agit d'une question de justice que je crois de mon devoir de

signaler à la Chambre. On se plaint de ce que le papier-journal utilisé par les magazines n'est pas assujetti à la taxe de vente. La société en cause fait valoir par exemple que le *Star Weekly* de Toronto ne contient pas de supplément de nouvelles et qu'à ce titre il n'a pas à verser la taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard du papier-journal utilisé dans l'impression de plusieurs sections illustrées à la fin de chaque semaine. De son côté, le *Standard,* de Montréal, doit payer la taxe de vente sur tout le papier-journal dont il se sert pour la publication, chaque fin de semaine, des nombreuses sections illustrées parce qu'il s'y ajoute une partie consacrée à l'information. J'ai mentionné deux publications du pays; je m'intéresse davantage, cependant, aux quotidiens dont le tirage est très important et qui font concurrence à une foule de magazines américains dont nous pourrions facilement nous passer. A mon avis, nous ne donnons pas à nos gens l'occasion de soutenir la concurrence. Les Canadiens ne devraient pas être obligés de solder la taxe de vente de 8 p. 100; je me demande également si on devrait forcer nos propriétaires de journaux à payer cette taxe. Il faudrait étudier à fond et corriger cette anomalie.

J'ai en mains deux pétitions portant la signature du secrétaire des organismes en cause. La première vient du conseil du township de Sarawah, dans le comté de Grey et porte la signature de M. A. Cameron; l'autre porte la signature de M. George H. Boone, greffier du conseil municipal de la ville de Thornbury, également dans le comté de Grey. Les pétitions sont conçues absolument dans les mêmes termes. Je consigne donc celle-ci au compte rendu:

Qu'il soit résolu que, par la présente, nous appuyons le principe selon lequel l'indemnité d'invalidité à nos ex-militaires doit être fixée en tenant compte de la situation économique dans laquelle les invalides devront passer leur vie.

Nous trouvons juste et raisonnable la demande unanime de nos groupements d'ex-militaires invalides qui réclament une pension de base de $100 pour l'ex-militaire totalement invalide. Nous prions le gouvernement canadien de prendre des dispositions afin de faire droit à cette demande.

Je suis heureux de signaler cette question à la Chambre et je suis sûr que le comité des affaires des anciens combattants, maintenant institué, voudra bien l'examiner. Je compte qu'on répondra en temps et lieu aux pétitionnaires; mais je présente la pétition en leur nom, afin qu'elle figure au compte rendu.

J'ai également une longue pétition adressée par l'Association des anciens membres de la marine marchande du Canada, réclamant certains égards. Je ne la verserai pas au compte rendu; il s'agit simplement d'une copie de la pétition adressée au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) le 25 février 1948. Qu'il me suffise de dire qu'à Owen-Sound, où j'habite, plusieurs jeunes gens ont servi dans la marine marchande; deux de leurs navires ont été torpillés; je crois sincèrement qu'on devrait témoigner plus d'égards à ces braves qui ont été victimes de deux torpillages et qui ont tout perdu au cours de ces deux aventures. Ils ont éprouvé beaucoup de misère à la suite de ces navrantes épreuves. A mon sens, on devrait traiter avec tous les égards ces gens qui faisaient partie intégrante des effectifs de combat du Canada.

Je n'ai qu'une autre remarque à faire, et elle porte sur les restrictions à l'importation des légumes frais, et d'autres produits analogues. Je signale simplement une fois de plus à la Chambre un éditorial paru dans le numéro du samedi 6 mars du *Daily Sun-Times,* d'Owen-Sound, dans lequel on demande instamment au Gouvernement, comme je l'ai fait moi-même, d'exposer dès maintenant ce qu'il entend faire en 1949 afin d'encourager ceux qui sont en état de produire les légumes dont nous avons tant besoin et de leur donner l'assurance qu'ils auront un débouché s'ils décident d'accroître leur production. Je suis certain que, s'ils reçoivent assez d'encouragement, ces gens accroîtront leur production et nous serons ainsi assurés d'une forte quantité de légumes pour l'hiver prochain.

Je n'ai rien à ajouter, mais je prie la Chambre et les divers comités d'étudier les points que j'ai discutés.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Aux voix!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je retarderai la mise aux voix de deux minutes et demie, tout au plus. Je n'ai participé au débat ni sur les amendements ni sur la motion principale. Je suis heureux que l'honorable député de Weyburn (M. McKay) ait soulevé le sujet dont il vient de parler, car je veux appuyer carrément tout ce qu'il a dit à l'égard de la formule d'impôt destinée aux cultivateurs de l'Ouest et, comme je l'ai appris en interrogeant le ministre il y a quelques jours, aux cultivateurs de l'Est. A mon sens, on a recours à cette façon de procéder en vue de servir les fins secrètes de la division de l'impôt sur le revenu; c'est un moyen détourné d'obtenir des renseignements. Il n'y a aucune autre raison au monde de chercher à connaître la valeur nette de leurs produits. Si on l'exige du cultivateur, pourquoi ne l'exigerait-

on pas aussi de moi, qui suis avocat? Si nous forçons les cultivateurs à fournir les renseignements, nous devrions aussi les exiger de tous les autres contribuables, indépendamment de leur profession.

C'est une façon injuste, inéquitable et inexcusable d'agir, qui s'apparente aux procédés policiers, destinés à faire tomber le pauvre diable dans un piège. Cette année, la valeur nette de ses produits peut se chiffrer par $10,000, tandis que l'an prochain son bénéfice ne sera peut-être que $2,000. L'année suivante, il indiquera que la valeur nette de ses produits s'élève à $15,000, peut-être en raison de l'augmentation des prix. La division de l'impôt lui demandera alors des explications au sujet de la somme de $3,000 qu'il n'a pas indiquée. Voilà l'objet de la formule.

Il est absolument inéquitable de choisir ainsi une classe de contribuables et de la traiter d'une façon aussi injuste. Comme je ne suis pas visé, je m'opposerai de toutes mes forces à cette manière d'agir, dussé-je lutter jusqu'à la dernière seconde de la session.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): La plupart des honorables députés qui ont pris la parole récemment se sont excusés de participer au débat. Je ne suivrai pas leur exemple mais j'assure la Chambre que je serai bref. Il est de mon devoir d'aborder deux questions que certains de mes commettants m'ont prié de traiter. Peut-être ont-elles déjà fait l'objet de la discussion, mais les gens aiment que leur représentant expose leurs griefs.

Je m'arrête d'abord à la question des loyers pour immeubles de commerce, sujet que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a traité éloquemment.

Une VOIX: L'honorable député de Peace-River (M. Low) lui a donné l'exemple.

M. KNIGHT: A mon sens, l'honorable député de Rosetown-Biggar n'a besoin de personne pour lui tracer sa ligne de conduite. C'est là, évidemment, affaire d'opinion. Selon moi, on a pris une décision hâtive et mal avisée à l'égard des loyers pour immeubles de commerce. J'ignore si les représentants d'Ottawa ont traité la question, mais s'ils l'ont fait, je ne les ai pas entendus. J'ai constaté, cependant que les commerçants de la rue Bank et d'ailleurs dans la capitale sont consternés.

Le Gouvernement ne semble guère s'intéresser aux petites gens. Le ministre prétend que les boutiquiers auront un recours dès que le loyer dépassera un niveau réputé juste et raisonnable. Mais il est difficile de déterminer ce qui est juste et raisonnable. Je me rappelle que le ministre des Finances (M. Abbott) a prié instamment les hommes d'affaires de se contenter de bénéfices justes et raisonnables. Tout le monde connaît la réponse des commerçants. A certains moments le Gouvernement a procédé au déblocage des prix d'une façon imprudente et précipitée.

Quant à la suppression du prix maximum à l'égard du lait en boîtes, j'aimerais citer à la Chambre les conséquences de cette mesure dans la ville d'où je viens. Nombre de nourrissons aujourd'hui boivent du lait en boîtes et mangent des aliments en conserve. La suppression du plafond a provoqué une crise dans la ville. Ceux qui n'avaient pu se procurer du lait depuis longtemps ou qui s'étaient privés de crème à cause du prix trop élevé de cette denrée se sont rués sur le lait en conserve. Le déblocage a suscité une disette d'aliments à l'usage des bébés et forcé les mères à modifier un régime auquel elles s'étaient habituées. Les bébés étaient nourris d'après une formule; aussi, lorsque les approvisionnements de lait en boîtes sont devenus insuffisants, tout le régime a été bouleversé. Beaucoup de mamans en colère m'ont téléphoné à ce sujet; je me demande si elles pensaient que je pouvais régler la difficulté. J'ai toutefois fait de mon mieux; j'ai téléphoné au service municipal d'hygiène. On m'a dit que la situation était grave et que ces jeunes mamans avaient été mises au courant de la façon de transformer du lait ordinaire qu'elles pouvaient acheter à la laiterie. On indiquait les proportions à employer pour obtenir du lait se rapprochant fort du lait en boîte.

La situation a été quasi alarmante pendant quelques jours. J'ai même craint que des enfants mourussent par suite de la suppression de la régie. Le ministre n'a-t-il pas mentionné l'autre jour des décès de ce genre? Dans un tel cas, je crois que le Gouvernement, et surtout le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, aurait dû prendre les dispositions qui s'imposaient avant la suppression de la régie, principalement à l'égard des jeunes enfants, des hôpitaux et des autres institutions.

Telles sont les quelques remarques que je voulais faire, surtout parce que mes commettants s'attendent bien que je soumettrai des questions de ce genre à l'attention de la Chambre.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui ont protesté contre la formule de l'impôt sur le revenu et l'état général des revenus des cultivateurs de l'Ouest. Je ne puis parler de l'Est, car je ne suis pas au courant de la situation de ce côté. Les honorables députés

peuvent être assurés que l'on proteste avec conviction. On proteste contre l'injustice, l'inégalité de traitement et la mauvaise gestion. C'est bien en effet la situation dans l'Ouest, sans quoi on ne protesterait pas à ce point contre le régime actuel.

Les cultivateurs sont des gens tolérants et indulgents. Ils s'étaient figuré que le Gouvernement modifierait la formule de l'impôt sur le revenu, la simplifierait afin de leur rendre justice, et c'est bien pourquoi ils ont différé leurs protestations jusqu'à dernièrement, jusqu'à ce qu'ils aient reçu la nouvelle formule "simplifiée" dit-on, car on pense bien que c'est pour plaisanter que je la désigne ainsi. Car une formule compliquée s'il en fût jamais, c'est bien celle qu'on a délivrée récemment. Il faudrait, ma foi, un avocat et six adjoints parlementaires pour préparer une de ces formules. Et, lorsqu'ils l'auraient remplie, je suis sûr que la plupart des avocats pourraient y trouver une échappatoire.

M. KNOWLES: Cela fait frémir les adjoints parlementaires.

M. CASTLEDEN: L'état général de l'agriculture dans l'Ouest réclame l'attention des autorités fédérales. Si ces nouvelles formules de déclaration d'impôt suggèrent une certaine impression à l'endroit du Gouvernement, c'est assurément que ceux qui les ont préparées ne se font aucune idée de la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ouest, et qu'ils ne connaissent pas non plus les difficultés auxquelles ces derniers ont été en butte.

M. BLACKMORE: En somme, peu leur importe. Ils se désintéressent complètement de cela.

M. CASTLEDEN: Je prie les honorables députés de se rappeler, lorsqu'ils examinent cette question, ce que les cultivateurs de l'Ouest ont souffert pendant une quinzaine d'années avant la guerre. Quiconque se donne la peine de lire le rapport publié par le Bureau fédéral de la statistique peut constater que les cultivateurs étaient alors endettés pour une somme globale d'environ 680 millions de dollars. Voilà le fardeau qu'ils avaient à supporter, et dont une partie retombait sur les municipalités. Tel a été le fruit du travail ardu de gens qui ont continué d'une année à l'autre à cultiver la terre, alors même que les prix de leurs denrées n'atteignaient pas leurs frais de production. La dette hypothécaire dans cette région du pays était effroyable.

La légère hausse de prix qui s'est produite à l'égard des denrées que ces gens ont vendues pendant la guerre a constitué la première chance qu'ils aient eue d'acquitter leurs dettes. Nous soutenons qu'en toute justice pour ces gens qui ont si bien servi le Canada, puisque s'ils avaient abandonné la partie à cause des dettes qui les accablaient le Canada n'aurait pas pu s'assurer les approvisionnements dont il avait besoin pour la poursuite de la guerre, on devrait leur faire grâce de cette formule. Leurs fermes étaient munies de matériel qui leur a permis de poursuivre leurs travaux d'une façon satisfaisante.

Qu'ont-ils fait dès qu'ils ont pu se procurer des fonds? Ils ont acquitté leur dette principalement à même leurs revenus de 1944, 1945 et des années suivantes. Or ils constatent maintenant qu'ils ne peuvent réclamer aucune déduction à l'égard des paiements qu'ils ont effectués sur leurs dettes antérieures. Nous soutenons qu'en toute justice pour ces gens, on devrait leur permettre de soustraire de leur revenu tout l'argent qu'ils ont versé pour éteindre une dette contractée avant 1940, c'est-à-dire avant la fin de la crise économique. Ce n'est certes pas trop demander. Les cultivateurs ont été accablés de dettes. Plusieurs les ont acquittées à même leurs revenus de 1942, 1943 et 1944, avant même qu'ils aient songé que ces remboursements pourraient être assujettis à l'impôt sur le revenu.

Durant la guerre, on a engagé les cultivateurs à produire et ils ont répondu à cet appel, bien que souvent ils n'aient pas recouvré leurs frais de production. Lorsque nous avons fait cadeau de vivres à la Grande-Bretagne, les agriculteurs ont fait volontiers leur part. On a expédié gratuitement à l'Angleterre du blé acheté du cultivateur à raison de 50c. le boisseau, soit un prix inférieur au coût de production. Pourquoi n'a-t-on pas fait en sorte que l'agriculteur recouvre au moins ses frais de production? On a garanti des bénéfices aux fabricants de chars de combat, de canons et autre matériel de guerre. Pour obtenir des contrats en régie intéressée, ces manufacturiers ont déclaré la grève au début des hostilités.

Les cultivateurs de l'Ouest n'ont pu livrer leur récolte de 1942 à cause des contingents fixés par le Gouvernement. Ils ont dû engranger leur blé sur la ferme. Les règlements leur permettaient, je crois, de livrer cinq boisseaux à l'acre. Ces mêmes règlements étant en vigueur en 1943, le cultivateur a dû de nouveau entreposer son blé sur la ferme. Or en 1944 le Gouvernement leur a ordonné de livrer leur blé. Ils ont donc livré la récolte qu'ils avaient engrangée en 1942 et 1943, mais les percepteurs leur ont demandé s'ils avaient leur carnet de permis à l'égard des années 1942 et 1943. Les percepteurs ne s'intéressent pas aux coûts de production de ces années-là,

tandis que le cultivateur constate que le blé qu'il a gardé sur sa ferme en 1942 et 1943 pour ensuite le vendre en 1944 est compris dans son revenu de 1944, ce qui le classe dans une catégorie supérieure d'imposition. Plus il a conservé de blé sur sa ferme en 1942 et 1943, plus le montant d'impôt qu'il doit payer est élevé. On n'a pourtant pas déduit ses dépenses de 1942 et 1943 incidentes à cette récolte. Le cultivateur a effectivement perdu de l'argent en 1942 quant à son revenu en espèces, mais quand le grain a été vendu en 1944, il a pu déduire ses dépenses sur la récolte de la même année. Après les nombreuses protestations de ma part et des autres membres de notre groupe, l'ex-ministre du Revenu national (M. Gibson) a finalement consenti à agir. Il a décidé que chaque cultivateur qui aurait subi des pertes en 1942 ou 1943 pourrait les reporter à l'année suivante. Cela n'a guère allégé le fardeau du cultivateur. En 1945, la division de l'impôt sur le revenu a décidé que les cultivateurs pourraient répartir leurs pertes sur deux années et, en 1946, on a inauguré la moyenne de trois années, mais sans que les cultivateurs puissent repartir leur revenu sur les années 1942 et 1943.

Vu les circonstances actuelles, les aléas de l'agriculture, la perspective de récolte manquée pendant trois, quatre et même cinq années consécutives, une période de trois ans et même de cinq ans ne suffit pas. Les frais devraient être répartis sur une plus longue période, afin de tenir compte du genre de production agricole de l'Ouest, avec tous les risques qu'il comporte. Dans cette partie du pays, des cultivateurs ont perdu de l'argent cinq ans de suite; d'autres n'ont pas eu de récolte pendant cinq années consécutives. Une moyenne de trois ans n'a guère d'utilité dans leur cas, or, ils n'ont pas même le droit de déduire, aux fins de l'impôt, les dettes qu'ils contractent dans les années de sécheresse.

En outre, les agriculteurs s'inquiètent beaucoup de la méthode de perception. J'ai eu connaissance du cas d'un cultivateur qui, en 1945, a acheté $5,000 de machines agricoles et a réclamé une exonération à cet égard, en 1946. Or, le percepteur de l'impôt sur le revenu lui déclara: "Nous allons vous faire payer l'impôt parce que vous devez avoir réalisé ces $5,000 cette année-là." Le cultivateur répondit: "Je ne les ai pas gagnés à même ma ferme." Le percepteur reprit: "Où avez-vous obtenu l'argent? Vous devez l'avoir gagné à même votre ferme." Le cultivateur le nia mais le percepteur lui dit: "En tout cas, vous allez payer l'impôt sur cette somme." Le cultivateur vint me trouver. Nous nous rendîmes ensemble chez le percepteur qui répéta que le cultivateur, ayant acheté les machines cette année-là, avait donc dû réaliser l'argent à même sa ferme. J'ai protesté en disant que la loi ne permettait de prélever l'impôt que sur le revenu de cette année particulière. Le cultivateur n'arrive pas à comprendre pourquoi l'argent réalisé à la Bourse des céréales de Winnipeg échappe à l'impôt alors que son revenu familial, celui de son épouse qui soigne les volailles et celui de ses enfants, de 2e ou 3e année scolaire parfois, qui traient les vaches et nourrissent les pourceaux, y est assujetti. Enfin, j'ai rappelé au percepteur que ce cultivateur avait hérité des $5,000 de sa mère. Au début, il ne voulait rien entendre mais, après force discussion, il a fini par convenir que cette somme échappait à l'impôt. De ce fait, l'impôt du cultivateur en question a été réduit de $1,000.

Les cultivateurs de l'Ouest attendent du Gouvernement une distinction précise entre le capital et le revenu. Il importe d'avoir des définitions bien nettes. Depuis des années, on ne s'entend pas sur le sens de l'expression "troupeau de base". Il varie d'année en année, au gré de règlements dont le cultivateur ne sait rien. L'exemption concédée une année est refusée l'année suivante. Il importe de bien expliquer cette expression aux cultivateurs, de leur indiquer qu'elle signifie le troupeau moyen, qu'elle ne vise pas le capital mais qu'elle s'applique aux chevaux, aux porcs, aux volailles, autres animaux de ferme, de même qu'aux bestiaux.

Toute la famille du cultivateur concourt à assurer le revenu de la ferme. C'est un genre d'exploitation très différent de celui d'une entreprise ordinaire. A la ville, le mari peut gagner quelques dollars par semaine dans un magasin à rayons, son épouse peut toucher certaines recettes supplémentaires d'un travail quelconque et leur fils peut aussi gagner quelques dollars à livrer des télégrammes. Leur revenu global n'est pas imposable de la même manière que celui d'une famille de cultivateurs. Lorsque cette dernière famille constate, à la fin de l'année, qu'elle a tout juste bouclé son budget, l'impôt vient leur ravir les recettes provenant de l'aviculture laissée aux soins de l'épouse. La famille en perd toute ambition. L'abattement à l'égard de l'impôt devrait être plus considérable pour la famille agricole. C'est le seul moyen de lui donner justice et d'assurer le maintien de la production.

Vient ensuite la question de la main-d'œuvre agricole. La plupart des cultivateurs, après quelques années, aiment que leurs fils entreprennent l'exploitation de leur propre ferme. Le cultivateur ne verse pas à ses fils une rétribution considérable pendant les années qu'ils travaillent avec lui. Le fils d'ailleurs

[M. Castleden.]

n'y tient pas; entre eux il s'échange peu d'espèces. Mais lorsque le fils est devenu grand, son père aime lui donner un lopin de terre pour lui permettre d'exploiter sa propre ferme. Cela fait partie de l'argent qu'il verse chaque année sous forme de salaires. Le cultivateur touche l'argent et le fils l'accepte, mais il n'en est pas question dans les transactions de la ferme pour l'année en cause. On doit tout de même en tenir compte dans les frais de production, vu que le travail du fils y est pour quelque chose. Le revenu familial ne figure que dans la déclaration du père, et c'est lui qui acquitte l'impôt.

Autre point: les intéressés peuvent difficilement en appeler des décisions de la commission. Un cultivateur pourrait bien vouloir faire reviser la décision d'un percepteur qui exige de lui une somme trop élevée. Il soumet sa plainte au ministère, puis le chef du bureau régional transmet la communication à Ottawa. Cela ne suffit pas. Il devrait y avoir une commission d'appel où le cultivateur pût se présenter. Encore faudrait-il qu'elle ne se compose exclusivement de fonctionnaires du ministère. Une personne compétente devrait pouvoir défendre la cause du cultivateur. Les formules sont si compliquées qu'il faudrait que le cultivateur soit spécialiste en la matière, avocat ou comptable, afin de remplir convenablement sa déclaration d'impôt une fois pour toutes.

Ce qui s'est passé dans ma circonscription ne devrait jamais se produire dans aucun ministère. Un cultivateur a rempli sa déclaration et acquitté son impôt par versements; il avait un reçu pour les sommes payées. Il m'a montré le reçu,—j'en ai une copie sous la main,—à l'égard de l'impôt qu'il a versé en 1944. Cependant, le bureau de Regina lui a demandé de soumettre une autre déclaration. Comme il en avait déjà remis une pour l'année 1944, il ne pouvait comprendre pourquoi il devait en soumettre une nouvelle; il attendait d'aller à la ville pour se procurer d'autres formules. A Regina, une lettre de la division d'Ottawa l'attendait. Ne l'oublions pas, il avait acquitté l'impôt sur le revenu que sa terre lui avait rapporté en 1944, comme le prouvait sa quittance. Toutefois, il a reçu du ministère une lettre rédigée en ces termes:

Monsieur ou Madame:

Il s'agit d'une formule imprimée.

Sujet: Déclaration d'impôt sur la formule T-1 spéciale pour les années 1944-1945-1946 et supplément à l'intention des cultivateurs

Le percepteur de l'impôt sur le revenu signale qu'en dépit du fait qu'il vous les a déjà demandées par écrit, vous ne lui avez pas remis ainsi que l'exige la loi de l'impôt de guerre sur le revenu la ou les déclarations susmentionnées.

L'intéressé avait remis sa formule et avait complètement acquitté l'impôt exigible pour une des années en question. Je poursuis la citation:

La présente sert donc d'avis final, en conformité des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, que la ou les déclarations susmentionnées concernant l'impôt de guerre sur le revenu doit ou doivent être remises dans les trente jours qui suivent la date de cette lettre.

Là où les déclarations peuvent être déposées au bureau du percepteur de l'impôt sur le revenu, immeuble de l'Etat, Regina (Sask.) où vous obtiendrez, sur demande, les formules nécessaires, si vous ne les avez pas déjà reçues.

L'article 79 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prévoit des amendes à l'égard des contribuables qui ne remettent pas les formules de déclaration dans les trente jours qui suivent la date précitée. A la fin de cette période, vous êtes passible d'une amende de $25 pour chaque jour de retard, que votre revenu soit imposable ou non et que vous ayez remis ou non une déclaration antérieure à l'égard de la même période.

Qu'on remette ou non une déclaration, on est passible d'une amende de $25 par jour dès qu'on ne soumet pas une déclaration supplémentaire. Au lieu d'interpréter à leur gré l'article 79 de la loi, je ne vois pas pourquoi les auteurs de la lettre en cause ne le citent pas textuellement. Ils en détournent en effet complètement le sens. Je rappelle au Gouvernement que l'intéressé avait déjà versé l'impôt à l'égard de 1944 et que le ministère lui avait donné quittance.

Les percepteurs de l'impôt sur le revenu devraient avoir égard aux gens à qui ils s'adressent. Un ancien combattant m'a raconté les démêlés qu'il a eus avec ces gens. Il habite près du village de Stornoway. En l'abordant ils lui ont déclaré qu'ils étaient en possession de ses livrets de permis à l'égard des années 1944, 1945 et 1946, que d'après ces documents il avait reçu des céréales au cours de cette période et qu'il devait payer l'impôt. Or le jeune homme s'était enrôté dans l'armée. Il se trouvait outre-mer pendant les années en cause. Son frère et son père, qui exploitaient sa ferme durant son absence, avaient inscrit les céréales à son nom et affecté l'argent aux dépenses courantes de la ferme. Il s'est remis au travail dès son retour. Il a moissonné sa première récolte en 1946. Mais on l'a forcé à verser l'impôt à l'égard des années qu'il a passées outre-mer. Il a expliqué qu'il n'avait pas reçu l'argent; mais on lui a dit que cela ne faisait rien. L'argent était à son nom, il devait donc l'avoir reçu. Il affirma qu'il n'en était rien. On lui a alors demandé comment il se faisait que le permis était à son nom. Il expliqua que le représentant local de la compagnie d'éleveur n'avait pas voulu effectuer de changement; il avait demandé à son père et à son frère de ne rien changer "J'ai consenti

volontiers", dit-il. Le père et le frère avaient autorisé la mise en commun des céréales qui se trouvaient ainsi à compter dans le revenu de la ferme commune. Le jeune homme a demandé ce qu'il devrait faire. On lui a dit qu'il serait obligé de payer l'impôt sur sa part de revenu. Le jeune homme possède un quart de section; son père et son frère cultivaient toute la ferme. Devant les protestations du jeune homme, l'inspecteur lui a demandé qu'elle était la valeur de sa ferme quand il s'est enrôlé en 1940. "Pas grand chose," dit-il. "Et que vaut-elle maintenant?" demanda l'inspecteur. Le jeune homme répondit qu'il ne voulait pas la vendre, mais qu'elle valait $35 l'acre. L'inspecteur lui dit alors que l'impôt était exigible à l'égard de toute la plus-value. Je crois que cela n'est pas exact; on ne peut exiger l'impôt à l'égard de la plus-value. On a montré au jeune homme quel montant il lui faudrait verser à l'égard de la plus-value de la ferme; il s'agissait d'une somme tellement considérable que pour n'avoir pas à payer cette somme, le jeune homme était prêt à verser les $400 ou $500 d'impôt qu'on lui réclamait. On ne devrait pas recourir à de telles tactiques.

L'hon. M. McCANN: Personne n'a jamais dit qu'il était tenu d'acquitter l'impôt à l'égard de la plus-value.

M. CASTLEDEN: On m'a signalé un autre incident. Il s'agit d'un homme de soixante-dix ans qui avait acquitté une partie de ses dettes grâce aux revenus qu'il avait tirés de ses récoltes au cours de la guerre. Trop âgé pour continuer de travailler et ignorant qu'il était assujetti à l'impôt sur le revenu pendant ces autres années, il s'est construit une petite maison en ville et avait quelques dollars de côté pour ses vieux jours. Lorsque les inspecteurs de l'impôt s'amenèrent sur place, ils firent venir ce vieillard et lui annoncèrent comment ils allaient l'imposer. Cet homme en fut tellement troublé et bouleversé qu'il en fit une maladie. Transporté à l'hôpital d'Yorkton, il mourut après une semaine environ.

Ces cultivateurs ne comprennent pas qu'ils soient imposables à l'égard de ces années. Ce qu'il faut à nos cultivateurs, c'est une formule simplifiée. Ils ne veulent pas de cette formule compliquée qu'on leur a soumise. Ils sont sincères. Voici ce que j'ai entendu de la bouche d'une foule de cultivateurs, à la suite du passage en cette localité des fonctionnaires de l'impôt sur le revenu qui étaient venus leur faire part des sommes à acquitter: "A quoi bon peiner des petites heures du matin jusqu'à tard la nuit, si c'est là ce qui en résulte? Je vends mes vaches et mes porcs; je vais cesser de produire; je ne tiens pas à traire les vaches à ce compte-là; j'abandonnerai ma ferme et déménagerai en ville. Je louerai ma ferme, ou bien je l'exploiterai comme une ferme mécanisée." Par cet impôt sur le revenu agricole, plus que de toute autre matière, on a contribué à démoraliser les cultivateurs et les producteurs de l'Ouest canadien. Si l'on veut savoir pourquoi la production de beurre et de porc fléchit et pourquoi les cultivateurs désertent la campagne pour aller s'établir dans les villes, qu'on songe que c'est là une des causes premières. Ces gens ont souffert longtemps; ils ont été éprouvés par la sécheresse pendant quinze ans; ils ont dû se passer d'aliments et de vêtements convenables. Plusieurs d'entre eux se sont surmenés parce que les jeunes étaient partis pour la guerre. Ils constatent aujourd'hui que leur travail n'a guère eu de résultats. Une telle situation est intolérable. Une revision complète s'impose. Je conseille au Gouvernement de convoquer les représentants d'associations agricoles, de la Fédération canadienne de l'agriculture, et des syndicats et de divers organismes du pays afin de discuter cette question avec eux et avec les conseillers du ministère. Je manquerais à mon devoir si je m'abstenais de protester. Si le Gouvernement demeure inactif, les cultivateurs vont agir.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Quand j'ai appuyé le sous-amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, le 26 février dernier, je me suis opposé à cette nouvelle formule d'impôt sur le revenu qu'on venait de distribuer par tout le Canada. Je n'avais alors reçu que quelques lettres. Depuis lors, j'en ai reçu d'autres de cultivateurs qui protestent à grands cris contre la formule même, surtout la page 5. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a aussi porté cette question à l'attention du Gouvernement. J'espère que le ministre du Revenu national (M. McCann) se rappelle que certaines observations de l'honorable député d'Acadia l'ont déjà mis fort mal à l'aise. Depuis lors, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et celui de Weyburn (M. McKay) ont maintes fois porté la question à l'attention du Gouvernement.

Je manquerais à mon devoir si je ne m'élevais contre les quesitons posées à la cinquième page de la formule. Divers organismes du pays, et le Gouvernement lui-même, nous ont inondés de brochures réclamant que le communisme soit mis hors la loi au Canada. Je ne connais pas de moyen plus efficace d'aider la cause communiste que le maintien de cette formule d'impôt sur le revenu. Nous avons signalé à plusieurs reprises que le Gouverne-

ment, par son programme agricole, avait effectivement confisqué une partie des revenus des cultivateurs. Samedi dernier, on nous a fait part d'une nouvelle entente internationale à l'égard du blé, par laquelle nous nous engageons à vendre ce produit à un prix déterminé quels que soient les frais de production. Mais on n'en continuera pas moins de nous taxer. On pourrait croire qu'il y a, quelque part dans nos services administratifs, des gens qui veulent propager le communisme en exploitant les cultivateurs et les ouvriers canadiens. Je proteste de nouveau contre les questions posées à la page 5 de la formule d'impôt sur le revenu.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je n'ai qu'un mot à dire avant la clôture du débat. Nous devons prendre une leçon de l'Argentine. Chacun est au courant du contrat conclu entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Cette république a obtenu un marché pour sa viande et a été payée non pas en dollars américains mais sous forme de remise au gouvernement argentin d'actions et de valeurs ferroviaires détenues par les Britanniques. Ainsi donc, l'Argentine a obtenu quelque chose en retour de ses livraisons à la Grande-Bretagne, tandis que nous n'obtenons absolument rien, parce que, nous dit-on, nous sommes liés par la pénurie de dollars américains au pays.

Combien de fois ai-je dit que le trust de l'intelligence qui dirige les destinées du pays n'a aucune imagination. En voilà un exemple. Un pays du Sud gagne quelque chose dans un marché avec le Royaume-Uni, tandis que nous continuons à faire des sacrifices pour rien. Quand obtiendrons-nous quelque chose du Royaume-Uni? Quand obtiendrons-nous quelque chose de tangible?

Le Royaume-Uni a accordé des concessions aux Etats-Unis, au Labrador, à Terre-Neuve, et ailleurs. Le présent Gouvernement a accordé des concessions à l'égard de la route de l'Alaska mais nous n'obtenons rien en retour. Il y a des années, j'ai prétendu que nous devrions avoir quelque chose,—les Bahamas, la Trinité, les Bermudes, les Antilles. Obtenir quelque chose en retour. Nous n'avons pas de climat tropical. Pourquoi n'aurions-nous pas notre part?

Je me rappelle que durant la guerre le ministre des Affaires navales a refusé deux croiseurs que nous offrait le Royaume-Uni. Il ne voulait rien du tout en retour de notre effort de guerre. Tous les pays obtiennent quelque chose mais le Canada, celui qui a aidé le Royaume-Uni jusqu'à l'extrême limite de ses moyens, refuse tout. Quand aurons-nous le bon sens de suivre l'exemple de pays pratiques tels que l'Argentine, les Etats-Unis et autres?

Mais non. Coloniaux nous sommes et coloniaux nous resterons. A la lecture du discours du trône, j'ai été tout particulièrement frappé par la déclaration épouvantable que renferme le premier alinéa. Ce discours nous a été lu le 5 décembre mais nous l'avons tous oublié. Le moment est venu de le lire de nouveau:

> Dans le monde entier, la situation reste difficile et inquiétante. Les bouleversements consécutifs aux ravages de la guerre se sont révélés de plus en plus clairement. En Europe, la production ne se relève qu'en partie. En Asie, on continue de se battre sur de vastes étendues. Une disette aiguë de denrées indispensables, de vivres surtout, sévit encore. En plusieurs pays, règne un grave malaise politique et social. Les désaccords qui empêchent la conclusion de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche mettent obstacle au rétablissement de l'Europe.

Il n'y a pas là de quoi s'enorgueillir et c'est le résultat auquel ont abouti deux ans de discussion aux Nations Unies. Le troisième alinéa renferme le passage suivant:

> L'appui que nous donnons à la Charte des Nations Unies reste un aspect essentiel de la politique étrangère du Canada.

C'est inconcevable. Le monde est dans le pétrin. Le Canada assiste à des conférences dont il ne découle rien de bon. Qu'avons-nous obtenu du Conseil de sécurité? Que s'est-il produit depuis que le général MacNaughton préside le Conseil de sécurité? Nous avons entendu parlé du Cachemire. L'Inde ne compte plus, au point que le roi d'Angleterre ne peut plus s'appeler empereur des Indes.

Des troubles sévissent en Palestine, en Grèce, dans le monde entier, et que voyons-nous? Les vaisseaux de guerre britanniques se rendent au Honduras et aux îles Falkland pour déployer la puissance de l'Empire britannique. N'est-ce pas ridicule? Nous sommes liés par la politique des Nations Unies, par celle de la Russie, la nation la plus importante parce qu'elle est la seule qui ait réalisé des gains. Il suffit en effet de jeter un coup d'œil sur les cartes que les journaux publient parfois pour constater ce que la Russie a gagné depuis la fin des hostilités: la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Hongrie, la Yougoslavie, la Bulgarie, l'Albanie, la Finlande et les Etats de la Baltique. La Russie gagne du terrain tous les jours. D'autre part, le Royaume-Uni en perd tout le temps, mais nous continuons de nous vanter d'appartenir à l'Organisation des Nations Unies et de faire partie de l'Empire britannique, qui ne fait absolument rien pour nous. Nous sommes obligés de subventionner notre commerce.

Certaines gens sont imbus de sentiments profondément coloniaux et s'offusqueront peut-être de mes observations, mais qui a déjà entendu parler d'une politique commerciale du genre de celle que nous poursuivons à l'égard des pays d'Europe? Nous manquons de fermeté. Nous avons notre propre programme Marshall, mais nous n'obtenons rien en retour. Nous avalons n'importe quoi, à condition que cela vienne d'un étranger.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est temps d'inculquer des sentiments vraiment canadiens à la population. Le patriotisme n'est pas un déshonneur, mais une vertu. Le patriotisme, c'est l'amour de la patrie, du pays où nous vivons. L'Anglais qui habite le Canada et est fier de son pays n'est peut-être pas Canadien, mais il peut être bon citoyen britannique. Il est attaché non au Canada mais à un autre pays pour lequel il lutte énergiquement. Il mérite qu'on le respecte. Toutefois, un Canadien habitant le pays qui n'a aucun égard ni pour le Canada ni pour ses concitoyens, mais ne songe qu'à l'Utopie et ne cherche qu'à accroître l'importance des Nations Unies aux dépens non seulement du Canada mais de l'Empire britannique et même de la paix mondiale, un tel particulier, dis-je, ne peut nullement se dire Canadien.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne voterai pas contre l'Adresse. Je regrette ce que dit le discours du trône parce qu'il brosse un tableau très juste de la situation qui règne présentement dans le monde. Je ne veux pas en rendre responsable le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Je suis profondément convaincu cependant qu'il aurait dû assister aux conférences de Lake-Success et d'ailleurs au lieu de s'y faire représenter par d'autres; il aurait pu y exercer l'influence d'un membre du cabinet chargé d'arrêter la politique extérieure du Canada. Il aurait obtenu plus de succès que tous ceux à qui le Canada a donné procuration. Je ne dis pas ces choses pour le diminuer. Il m'inspire au contraire un grand respect. Je le connais d'ailleurs depuis plus longtemps que nombre d'honorables députés en cette enceinte. Le département des Affaires extérieures ne doit s'inspirer ni de Londres ni des Nations Unies, mais de l'amour du Canada. J'ai résolu d'être bref. Je regrette infiniment que tous les sacrifices accomplis par le Canada durant le conflit, sacrifices en argent, en vivres, mais surtout en hommes et en femmes, n'aient servi à rien d'utile. On nous disait au début: "Faites ces sacrifices pour ramener la paix dans le monde." Nous avons fait les sacrifices qu'on nous demandait, mais la situation est pire aujourd'hui qu'à la fin des hostilités.

[M. Pouliot.]

Quelques rêveurs continuent de croire au royaume d'Utopie, alors que la radio nous apprend que tôt ou tard et plutôt tôt que tard, nous serons de nouveau en guerre. Quel désastre! Certains semblent trouver tout à fait normal que nos jeunes gens soient exposés à la mort tous les dix ans. Pourquoi donc? La guerre nous menace peut-être. Je ne l'espère pas. Que Dieu nous préserve de la guerre pendant de longues années. J'espère qu'il n'y aura pas de guerre, que notre peuple reviendra à son patriotisme traditionnel, à son amour de la patrie et à la pratique du principe selon lequel charité bien ordonnée commence par soi-même. Nous n'aurons plus alors de motifs de nous plaindre; nous n'aurons pas seulement adopté la meilleure façon de servir notre pays, mais aussi la meilleure façon de servir l'Empire britannique et tout l'univers.

(La motion de M. Dion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Abbott	Gibson (Hamilton-Ouest)
Baker	Gingues
Beaudoin	Gladstone
Beaudry	Golding
Belzile	Gour (Russell)
Benidickson	Gourd (Chapleau)
Bertrand (Prescott	Grant
Boivin	Gregg
Bourget	Hallé
Bradette	Harris (Grey-Bruce)
Brown	Hartt
Chevrier	Howe
Clark	Ilsley
Claxton	Isnor
Cleaver	Jean
Cloutier	Jutras
Côté (Matapédia-Matane)	King, Mackenzie
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	LaCroix
Côté (Verdun)	Lafontaine
Cournoyer	Langlois
Croll	Lapointe
Cruickshank	Laurendeau
Dechêne	Léger
Denis	Lesage
Dickey	Little
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	McCann
Dionne (Beauce)	McCubbin
Dubois	McCulloch (Pictou)
Emmerson	McDonald (Parry-Sound)
Eudes	McIlraith
Farquhar	MacKinnon
Fontaine	MacLean
Fournier (Hull)	MacNaught
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Marier
Gardiner	Marquis
Gariépy	Martin
Gauthier (Nipissing)	Matthews (Brandon)
Gauthier (Portneuf)	Maybank
Gibson (Comox-Alberni)	Mayhew
	Michaud
	Mitchell
	Mullins

Mutch	St-Laurent
Nixon	Sinclair
Parent	Sinnott
Picard	Smith (York-Nord)
Pinard	Stuart (Charlotte)
Pouliot	Tremblay
Power	Tucker
Raymond (Wright)	Viau
Reid	Warren
Richard (Gloucester)	Weir
Rinfret	Whitman
Robinson (Simcoe-Est)	Winkler
Ross (Hamilton-Est)	Winters.—107.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Kidd
Archibald	Knight
Argue	Knowles
Ashby	Kuhl
Aylesworth	Lockhart
Barrett	Low
Bentley	McCuaig
Blackmore	McCullough (Assiniboia)
Blair	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Boucher	McGregor
Bowerman	MacInnis
Bracken	McKay
Bradshaw	McLure
Brooks	McMaster
Bryce	MacNicol
Burton	Matthews (Kootenay-Est)
Campbell	Menary
Caouette	Merritt
Case	Moore
Casselman	Murphy
Castleden	Nicholson
Charlton	Pearkes
Church	Probe
Coldwell	Quelch
Daniel	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Desmond	Ross (St. Paul's)
Diefenbaker	Ross (Souris)
Dorion	Rowe
Fair	Shaw
Ferguson	Skey
Fleming	Smith (Calgary-Ouest)
Fraser	Stephenson
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gagnon	Stokes
Graydon	Strum, Mme
Green	Thatcher
Hackett	Townley-Smith
Hansell	Tustin
Harkness	Webb
Hatfield	White (Hastings-Peterborough)
Hazen	White (Middlesex-Est)
Henderson	Wright
Herridge	Wylie
Hlynka	Zaplitny.—95.
Hodgson	
Homuth	
Irvine	
Jackman	
Jaenicke	
Jaques	
Johnston	

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. CARDIFF: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. MALONEY: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (Ont.). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MARSHALL: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor). Sinon, j'aurais voté contre la motion.

(*Texte*)

M. BONNIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(*Traduction*)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la coutume veut à ce stade, après l'adoption de l'Adresse, que nous formions deux comités pléniers: celui des voies et moyens et celui des subsides. Comme ces organismes ont déjà été constitués, point n'est besoin pour nous d'y revenir.

C'est aussi l'habitude de déposer le budget des dépenses, lorsque la chose est possible, immédiatement après l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le ministre des Finances (M. Abbott) est maintenant en mesure de faire ce dépôt.

BUDGET DES DÉPENSES, 1948-1949

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général, transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1949, lequel message est lu par monsieur l'Orateur, puis renvoyé au comité des subsides.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise

de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées ou fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: grils; gaufriers; chauffe-assiettes; rôtissoires; bouilloires; chauffé-plats; mélangeoires d'aliments ou de breuvages; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs sépare-mèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (garbage disposal units); appareils pour cirer et polir les parquets.

b) Glacières électriques ou à gaz ou appareils frigorifiques, et leurs serpentins, condenseurs ou compresseurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et vannes de réglage; appareils de climatisation, de refroidissement ou de filtrage d'air, et leurs pièces complètes; brûleurs à l'huile et appareils pour la combustion de l'huile; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

c) Articles et appareils destinés aux jeux de golf, tennis, badminton, squash, racquets, polo, billard, pool, quilles et curling; cannes à pêche et moulinets;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;

e) Engins ou moteurs pour usage dans des bateaux ou vaisseaux, excepté lorsque les bateaux ou vaisseaux doivent servir exclusivement à des entreprises commerciales ou industrielles;

f) Propulseurs amovibles;

g) Motocyclettes et tout autre véhicules-automobiles à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules destinés à l'usage des invalides;

h) Instruments de musique de toutes sortes non compris les orgues pour églises;

i) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinées à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et

j) Articles de toilette de toutes sortes, y compris peignes, miroirs et brosses, sauf les brosses à dents, ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947; le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs, ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées:

A $1,200 ou moins: 25 p. 100.

A plus de $1,200, mais à $2,000 au plus: 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200.

A plus de $2,000; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

M. le PRÉSIDENT: Lors de la dernière séance du comité, la discussion portait sur un amendement à la résolution, proposée par le ministre du Commerce.

M. DIEFENBAKER: Il y a une dizaine de jours, les honorables députés de Muskoka-Ontario et de Moose-Jaw ont commenté assez longuement la décision du ministre des Finances qui, le 17 novembre dernier, a frappé la population d'impôts dans une allocution radiophonique, accompagnée d'une conversation téléphonique, ce qui marque l'introduction d'une méthode nouvelle dans notre régime parlementaire. J'ai lu les explications du ministre des Finances et j'en suis venu à la conclusion qu'on n'a prêté que trop peu d'attention à sa décision. Je ne puis que conclure que le parlement et la population se sont en quelque sorte habitués à la disparition graduelle de leurs droits démocratiques, si souvent affaiblis depuis quelques années par le gouvernement actuel.

En réponse aux critiques de l'honorable député de Moose-Jaw, le ministre a d'abord soutenu qu'aucun décret du conseil n'a ratifié l'imposition de taxes d'accise après le 17 novembre. Il a dit qu'aucun décret n'avait été rendu. S'il a pris cette attitude, c'est sans doute parce que le ministre de la Justice a promis à la Chambre l'an dernier que le Gouvernement ne se prévaudrait plus de décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre ou de celle qu'on lui a substituée, c'est-à-dire la loi sur les pouvoirs transitoires. Donc, au lieu de recourir à un décret du conseil le ministre des Finances a fait un pas, mais un pas que j'appellerai rétrograde, dans notre existence parlementaire.

Tout ce qui manquait au tableau, quand le ministre a imposé cette taxe, c'est un écran de télévision qui nous eût fait voir sa mine souriante en même temps pendant qu'il débitait ses paroles mielleuses.

J'ai pris la peine de me rendre à la bibliothèque du Parlement afin de m'assurer si jamais on avait imposé quelque part une taxe soit par décret du conseil soit sur le simple dire d'un ministre ou d'un membre du conseil exécutif. Je suis remonté à la Grande Charte, j'ai repassé les règnes d'Henri VII et d'Henri VIII, et j'ai constaté que la dernière fois que quelqu'un a cherché à légiférer de cette façon, c'est sous le règne de Charles 1er. Le ministre s'en souvient puisque je l'ai entendu parler de l'impôt pour la construction des vaisseaux de guerre. Charles 1er a donc cherché à établir cet impôt. Je sais gré à mon honorable ami d'avoir consulté lui-même l'histoire.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas eu à la consulter: je savais cela.

M. DIEFENBAKER: Voilà qui rend l'offense plus grave encore. On avait demandé l'autre jour au ministre s'il y avait quelque précédent.

L'hon. M. ABBOTT: Et j'ai répondu qu'à ma connaissance il n'y en avait pas.

M. JOHNSTON: Qu'est-il arrivé à Charles 1er?

M. DIEFENBAKER: L'histoire rapporte qu'il a eu la tête tranchée et la même chose pourrait fort bien arriver bientôt à la tête de la présente administration.

Plaisanterie à part, jamais on n'a abusé plus cyniquement du Parlement canadien que ne l'a fait le ministre le 17 novembre. Il ne peut justifier sa manière d'agir. Il a d'abord tenté de le faire en disant à l'honorable député de Moose-Jaw qu'il n'y avait pas de décret du conseil. En effet, comme en fait foi le hansard à la page 1582, l'honorable député de Moose-Jaw a dit ce qui suit:

> Le 18 novembre dernier, par décret du conseil, ou par un avis quelconque il assujettissait une foule de produits à une taxe de 25 p. 100.

A quoi le ministre des Finances a répondu:

> Il n'y a pas de décret du conseil; il n'y a pas encore de taxes d'imposées.

Je ne sais ce que signifie cette réponse, car depuis lors on a imposé au peuple canadien et perçu de lui des centaines de milliers de dollars d'impôt. Je me reporte à l'histoire. D'aucuns demanderont quel intérêt offre l'histoire actuellement? A ceux qui posent la question,—j'espère que le ministre n'en est pas,—je dirai que le très honorable chef du Gouvernement a par le passé évoqué l'histoire, or jamais il ne s'est trouvé en face d'un abus plus flagrant des pouvoirs exécutifs que dans le présent cas. Je ne citerai de la Grande Charte que le passage suivant:

> Ni écuage ni contribution ne sera imposé en notre royaume, si ce n'est par le conseil commun de notre royaume;

Il y avait bien des exceptions, mais j'ose dire qu'elles ne s'appliquent pas dans le cas du Gouvernement. Les voici:

> ...sauf pour racheter notre personne, faire de notre fils aîné un chevalier, marier une fois notre fille aînée, et même pas dans ces cas, à moins que l'aide demandée ne soit raisonnable.

De toute évidence, le Gouvernement ne saurait se réclamer de ces exceptions. Plus tard, au temps d'Henri VIII, je trouve à la page 266 de *British Financial Administration* ce qui suit:

> La lutte livrée par la Chambre pour la suprématie à l'égard de la finance publique visait bien plus le prélèvement des impôts que l'affectation des deniers. Tous ses efforts ont convergé vers l'établissement du principe d'après lequel aucun nouveau fardeau ne peut, sans son consentement, être imposé à la population.

Dans son ouvrage *Parliament and the Taxpayer,* Davenport établit clairement qu'aucun parlement qui n'est pas en session ne peut déléguer à qui que ce soit le pouvoir d'imposer ni de percevoir des taxes. Je pourrais citer de nombreux passages en ce sens.

Le ministre admet bien franchement maintenant que la chose ne s'est jamais faite depuis l'imposition de la taxe pour la construction des vaisseaux de guerre en 1628. Enfin, Cromwell lui-même l'a tenté une fois, mais n'a jamais répété sa tentative. Vers cette époque, la cause Bates vint confirmer l'avis qu'aucune taxe ne peut être imposée lorsque le Parlement n'est pas en session. Voici l'opinion de Prothero dans *Statutes and Constitutional Documents 1558-1625:*

> Je les mets tous au même rang... sans l'assentiment libre et volontaire du sujet...

Il ne saurait y avoir d'imposition de taxe qu'en parlement.

Et comme toute l'histoire de notre époque gravite autour du droit du Parlement de refuser au pouvoir exécutif la faculté d'imposer des taxes lorsque le Parlement n'est pas en session, le Gouvernement exploite l'idée de la crise pour détruire les droits constitutionnels de la province. D'où centralisation de l'autorité permettant à un ministre de la Couronne d'agir comme l'a fait en cette occasion le ministre des Finances. Afin de donner une idée précise de la question, je citerai un extrait

de la page 288 de l'œuvre de Morgan,, intitulée: *The History of Parliamentary Taxation in England*:

Les statuts du royaume indiquaient d'une façon très nette qu'on ne devait percevoir aucun impôt des sujets, sans le consentement du parlement.

Récemment, mon honorable ami a signalé que nous procédions exactement de la même façon chaque année, lors de la présentation de l'exposé budgétaire. Je réponds dans un instant à cette objection. La déclaration des droits de 1689 signale que le corps exécutif et le roi ne peuvent légalement lever des impôts quand le parlement ne siège pas. On y répète ce principe maintes et maintes fois. Voici ce qu'écrit M. E. H. Young, à la page 50 de son livre intitulé: *The System of National Finance,* qui fait autorité en la matière:

Avant que l'Etat puisse percevoir un sou du contribuable, dépenser un sou ou s'engager pour autant, le parlement doit adopter une loi habilitante. Le principe est fort ancien; c'est un de ceux qui figurent véritablement dans la Grande Charte où, selon la tradition, plusieurs sont censés être inscrits.

Plus loin il s'exprime ainsi:

La Grande Charte et la Déclaration des droits n'admettent pas même confusément l'idée que la couronne conserve un seul fragment du pouvoir requis pour prélever, augmenter ou diminuer les impôts ou pour en modifier l'incidence indépendamment du Parlement. Runnymede marque le déclin des prérogatives en matières d'impôts, prérogatives que la révolution a abolies.

De 1215 à 1947, les choses en sont restées là. Sauf dans un cas, jamais, depuis l'inauguration du régime parlementaire en Grande-Bretagne ou dans les dominions autonomes, jamais, dis-je, n'a-t-on prélevé d'impôts par une simple déclaration ou autorisation d'un seul ministre. A l'appui de cette assertion, je pourrais citer des extraits de l'ouvrage de Durell intitulé: *On the Function of the Committee of Ways and Means,* où l'auteur signale nettement que tout impôt ainsi mis en vigueur est inconstitutionnel, impercevable et injustifiable. Comment le ministre a-t-il procédé? Dès le mois d'août dernier, le Gouvernement se rendait compte que nos réserves de devises américaines s'épuisaient; ainsi averti, le ministre a entrepris un voyage d'affaires et son collègue de la Défense nationale s'est rendu ailleurs, tandis que l'ex-militaire des Affaires des anciens combattants tentait des démarches d'un autre côté. Ils ont attendu jusqu'au 18 novembre; puis, ce soir-là, l'avis suivant a été émis à la suite d'une simple déclaration, sans autorisation:

A compter du 18 courant et jusqu'à nouvel ordre, toutes les déclarations de douane ou d'accise seront sujettes à modification. Avertissez les points d'entrée par télégramme. Suivent les dispositions des résolutions spéciales visant la loi sur la taxe d'accise et le tarif douanier, qui seront présentées au Parlement au cours de la prochaine session. Prière de noter tout particulièrement que les résolutions entrent en vigueur dès aujourd'hui.

Pour comble d'hypocrisie, le paragraphe suivant s'ajoute au document:

La loi de l'accise. La Chambre décide qu'il convient de présenter une mesure tendant à modifier la loi de l'accise et à prévoir:

1. Le et après le 18 novembre 1947, la mise en vigueur d'une taxe d'accise de 25 p. 100 à l'égard des articles suivants:

Le ministre savait pertinemment qu'il créait ainsi un précédent. Il en est enfin convenu ce soir. Il ne saurait s'en tirer en plaisantant. Nous prenons l'habitude . . .

L'hon. M. ABBOTT: La raison en est cependant très simple.

M. DIEFENBAKER: Le ministre simplifie à outrance quand il répond par exemple à l'honorable député de Moose-Jaw qu'il n'existe ni taxe ni décret du conseil. Il fait valoir qu'on procède chaque année de la même façon en présentant le budget. Voyons donc les faits. Je ferai grâce à la Chambre de mes autorités. J'ai cependant sous les yeux plusieurs ouvrages sur le sujet. Ils prouvent nettement que la réponse du ministre constitue un faux-fuyant et ne résout pas le problème.

L'hon. M. ABBOTT: Il n'a pas fourni que cette réponse.

M. DIEFENBAKER: Quelle autre réponse nout a-t-il donnée?

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député consent à reprendre son siège, je le renseignerai volontiers. J'imagine cependant qu'il tient à poursuivre son discours.

M. DIEFENBAKER: Que le ministre ajoute d'autres réponses aux trois que nous avons dans le moment. S'en trouve-t-il d'autres?

L'hon. M. ABBOTT: Dès que mon honorable ami aura fini, je lui en fournirai une.

M. DIEFENBAKER: Depuis 1628, on n'a pas trouvé d'autre solution; je suis heureux de constater que le ministre a imaginé une réponse qui s'applique aux circonstances actuelles. Tous les traités d'évolution constitutionnelle prévoient que lorsque le ministre soumet son budget à la Chambre, il présente une motion. Le ministre en saisit la Chambre avant de commencer son discours, ce qui lui fournit l'occasion de prendre la parole. Voici comment est conçue cette motion:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

A ce moment-là, le Parlement siège. Lorsque le ministre fait sa motion, il indique qu'à partir de ce jour, des taxes seront perçues, moyennant l'approbation du Parlement. Si ce dernier refuse d'adopter l'impôt que préconise le ministre, la Chambre rejette immédiatement la motion tendant à former la Chambre en comité des subsides.

L'hon. M. ABBOTT: Ces prérogatives ne sont pas disparues.

M. DIEFENBAKER: Assurément, mais cette réponse du ministre ne suffit pas, dans les circonstances.

S'il peut lever des impôts...

L'hon. M. ABBOTT: Il n'a pas levé d'impôts.

M. DIEFENBAKER: Non? Et cette mesure? On exige de l'argent du peuple; on oblige chacun, d'un bout à l'autre du pays, à verser une taxe de 25 p. 100, et le ministre prétend qu'il n'a pas levé d'impôts?

Une VOIX: J'ai moi-même versé mon écot.

M. DIEFENBAKER: Si c'était tout ce qu'il prenait au peuple, on n'aurait pas sérieusement à s'en plaindre. Cependant, voici quelle est la situation, et on ne saurait s'en tirer au moyen de déclarations facétieuses. Aucun ministre nous a encore donné d'explications là-dessus, mais le ministre aura l'occasion de nous dire, quand il répondra, s'il a demandé aux conseillers, aux juristes de la Couronne de se prononcer sur la validité de cette mesure. Les a-t-il consultés à ce propos? S'il répond dans l'affirmative, j'aimerais bien qu'il dépose sur le Bureau l'opinion favorable de tout avocat réputé en droit constitutionnel, quant à sa ligne de conduite. Voici quelle est son attitude. Le roi ne peut mal faire. C'est cela: je ne peux mal faire; je puis établir des impôts deux semaines avant la réunion du Parlement.

L'hon. M. ABBOTT: Balivernes! Je n'ai jamais pris pareille attitude.

M. DIEFENBAKER: Balivernes? Le ministre est excellent juge en la matière. Par moments, il semble croire que ministre des Finances et ministre des facéties sont des termes synonymes. Qu'on n'aille pas croire que je badine...

L'hon. M. ABBOTT: C'est très, très habile!

M. DIEFENBAKER: ...et je demande au ministre de ne pas adopter cette attitude...

L'hon. M. ABBOTT: Je répondrai, et sérieusement.

M. DIEFENBAKER: ... mais de dire au peuple si, en imposant cette taxe, il a pris l'avis de quelqu'un. Les contribuables ne comprennent pas les subtilités du ministre, lorsqu'il déclare qu'ils ne sont pas taxés en acquittant des impôts. S'il en est ainsi, on est encore moins justifié d'agir de la sorte. S'ils n'acquittent pas d'impôts, ils versent alors une taxe établie par un ministre de la Couronne, par lui-même, ce qui est encore plus sérieux que l'imposition de taxes.

J'ai de nouveau compulsé les rapports à la bibliothèque. Nulle part un ministre,—et je le répète,—n'a eu l'effronterie de se présenter au Parlement et de dire: "Il est vrai que nous arrachons du peuple des milliers, voire des millions de dollars,—comme ce sera au bout de quelque temps si ce ne l'est déjà,—; mais en agissant de la sorte, nous n'avons pas recours à des contributions obligatoires; nous demandons simplement aux gens de verser un montant qui n'est pas une taxe, mais qu'on a appelé une taxe d'accise lorsque le sous-ministre du Revenu national a publié une lettre le 18 novembre."

En outre, j'aimerais apprendre du ministre sur quelle autorité il agissait lorsqu'il a prié M. David Sim, sous-ministre du Revenu national, des douanes et de l'accise, d'adresser cet avis aux douaniers. Il ne s'est certainement pas inspiré d'un précédent ni d'une règle constitutionnelle. Il voudra bien me renseigner là-dessus lorsqu'il nous communiquera l'avis motivé sur lequel il s'est fondé, car il doit avoir sollicité un tel avis, puisqu'il ne voulait pas faire servir à une autre fin l'autre mesure, la loi sur le contrôle des changes, adoptée par le Parlement à une fin expresse.

Comme le ministre de la Justice est également à la Chambre en ce moment, je lui demanderai si, à titre de premier conseiller juridique de la couronne et de gardien de la justice au pays, il a donné au ministre des Finances un avis motivé voulant qu'un impôt puisse être établi comme il l'a été dans le présent cas sans constituer un impôt.

J'aurai d'autres observations à formuler lorsque le ministre nous aura dit sur quoi repose la légitimité de la présente mesure. Après examen des rapports et soumission de la question à des autorités en matière de droit constitutionnel, je puis dire que personne n'a jamais justifié ni même cherché à justifier l'acte posé, le 18 novembre, par le ministre et le Gouvernement.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, en parlant de l'imposition de cette taxe d'accise, je ne chercherai à imiter ni les emportements ni la gesticulation de notre collègue de

Lake-Centre. Dans ma radio-allocution du 17 novembre, et maintes fois depuis, j'ai expliqué quelle était à cet égard l'attitude du Gouvernement.

Personne n'a prétendu un instant,—et moi moins que quiconque,—qu'un ministre de la Couronne ou un autre pût imposer une taxe sans l'autorisation du Parlement. Voici précisément quelle était la situation à l'égard du projet d'imposition. Quand, le 17 novembre, j'ai annoncé que le Gouvernement avait décidé d'adopter certaines mesures qu'il estimait opportunes en vue de rectifier notre situation vis-à-vis du change étranger, ces mesures se rangeaient, généralement parlant, en trois catégories. En premier lieu venaient les mesures exclusivement restrictives, soit les restrictions à l'importation. Puis on avait les mesures d'ordre fiscal, dont nous sommes actuellement saisis. Enfin, venaient des mesures constructives destinées à augmenter nos exportations vers les pays à monnaie ferme. Après avoir étudié la question de savoir si l'on pouvait renvoyer l'annonce de ce programme au début de la session, soit au début de décembre, on a conclu que, vu le rythme auquel diminuaient nos réserves de dollars américains, il était impossible de retarder davantage cette intervention. C'est alors qu'a surgi le second point, c'est-à-dire la question de savoir si nous devions annoncer notre programme de restrictions aux importations et, d'une façon générale, les mesures d'ordre pratique, pour ne faire part des mesures fiscales qu'après la convocation du Parlement. Nous nous sommes demandés si nous devions procéder ainsi et après mûre réflexion j'en suis venu à la conclusion, et mes collègues ont été d'accord avec moi, qu'il fallait annoncer le programme tout entier à l'occasion de mon allocution radiophonique du 17 novembre.

Je savais fort bien, tout comme les membres du Gouvernement, que jusqu'à ce moment-là les projets d'impôts du Gouvernement n'avaient pas été annoncés lorsque le Parlement n'était pas réuni. Le Gouvernement aurait évidemment pu dire qu'il se proposait de demander à la Chambre, après la convocation du Parlement, d'imposer des taxes d'accise de ce genre, mais les honorables députés reconnaîtront qu'une telle façon de procéder eût été inconcevable. Elle eût laissé toute liberté aux gens désireux de faire de la spéculation. Nous en sommes donc venus à la conclusion que nous devions révéler d'un seul coup notre programme entier et que j'annoncerais qu'après la convocation du Parlement la Chambre serait invitée à approuver certaines taxes d'accise ayant un effet rétroactif jusqu'au 17 novembre, date de mon communiqué. Voilà ce que nous demandons aujourd'hui au Parlement.

Comme je l'ai dit en maintes occasions, la loi n'oblige personne à acquitter ces impôts. On me dira que des contribuables les ont effectivement payés. C'est évident, puisque le public suppose que le Parlement imposera ces taxes et leur donnera un effet rétroactif au 17 novembre 1947, comme le demande le Gouvernement. Si le Parlement refuse son approbation, il faudra rembourser tous ceux qui ont versé ces impôts. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Une VOIX: Payez-vous des intérêts?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai jamais prétendu, ni du reste aucun membre du Gouvernement, que la loi autorise actuellement le prélèvement de ces impôts. Ceux-ci ne seront en vigueur que lorsque le Parlement aura jugé bon d'adopter les mesures législatives appropriées. Il est vrai qu'il existe une différence entre l'état de choses actuel et le cas où le ministre des Finances, pendant une session, annonce qu'on projette d'imposer des taxes avec effet rétroactif à compter de la date de son communiqué. Règle générale on le sait, ces propositions ne sont adoptées que quelques semaines plus tard. Dans le cas qui nous intéresse, j'ai agi différemment puisque j'ai annoncé deux ou trois semaines avant la convocation des Chambres, dont la date était connue du public, que le Gouvernement et moi-même nous proposions d'inviter le Parlement, une fois réuni, à adopter ces taxes et à les prélever à compter du 17 novembre. Après y avoir mûrement réfléchi, le Gouvernement et moi-même avons décidé que les circonstances exceptionnelles et l'état d'urgence motivaient cette façon d'agir. Il est permis aux honorables députés de censurer cette ligne de conduite, mais il est inexact d'affirmer que les impôts ont été prélevés sans le consentement du Parlement, car il n'en est rien.

M. JAENICKE: J'ai suivi avec un vif intérêt l'exposé du ministre et celui de l'honorable député de Lake-Centre. A mon grand regret, je ne puis approuver l'attitude du ministre. J'appuie plutôt l'argument de l'honorable représentant de Lake-Centre qui, à mon sens, avait entièrement raison de s'exprimer très énergiquement. M'étant moi aussi documenté sur cette question, j'en suis venu, peut-être par des voies différentes, à la même conclusion que l'honorable député de Lake-Centre. J'irai même plus loin: à mon avis, le ministre n'est pas autorisé à prélever des impôts même lorsque le Parlement siège.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre est de votre avis.

M. JAENICKE: Du moins au Canada. J'ai consulté l'ouvrage d'Anson intitulé *Law and Custom of the Constitution,* tome premier, cinquième édition. Voici ce que j'y trouve:

D'ordinaire toute résolution du comité des voies et moyens tendant au maintien d'impôts déjà en vigueur ou à l'imposition de nouvelles taxes est adoptée le jour même où le chancelier de l'Echiquier fait son exposé budgétaire annuel au comité. Depuis fort longtemps, on avait coutume de donner à ces mesures l'autorité de lois et de procéder sans délai au prélèvement des impôts qu'elles prévoyaient. La méthode convenait à l'Echiquier et ne causait pas d'inconvénients au contribuable. Mais dans la cause de Bowles contre la Banque d'Angleterre on a mis en doute la légalité de cette manière d'agir.

J'estime que la cause précitée porte sur une question identique à celle dont nous sommes saisis. On en trouvera le compte rendu dans *Chancery* (1913), page 57. Voici en bref les données du problème. La partie plaignante, Bowles, détenait des obligations. La Banque d'Angleterre lui versait l'intérêt de ces obligations. Notons qu'en 1912 et 1913, à l'époque où on a rendu la décision, la loi de l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni n'était pas établie à demeure, mais se renouvelait chaque année. On l'adoptait chaque année au mois d'avril. Elle expira en avril 1912. En vue de la faire adopter de nouveau, on présente un projet de résolution au Parlement. L'intérêt sur ces obligations échéait en juillet. Le plaignant avertit la Banque d'Angleterre de ne pas payer l'impôt sur les intérêts, étant donné que cet impôt ne pouvait être légalement perçu. Il finit par actionner la Banque d'Angleterre avant le 1er juillet réclamant une injonction afin d'empêcher la banque de verser l'argent. Cette dernière finit par verser le montant à la cour. Nous verrons quel jugement a été rendu. Je dois tout d'abord dire que le plaignant plaida lui-même sa cause; je suppose qu'il était avocat, puisqu'il a présenté un très savant plaidoyer. J'en ai quelques citations. L'honorable député de Lake-Centre vient de citer la Grande Charte; notre plaignant l'a aussi citée, de même que la Pétition des droits et surtout la Déclaration des droits qui a finalement servi de critère pour décider de la question, ainsi que je le ferai voir tout à l'heure en rappelant le jugement de Sa Seigneurie le juge Parker. Le procureur général fut associé à l'affaire ou du moins, ayant reçu un avis, il est intervenu. Il prétendit,—ainsi que l'a fait aujourd'hui le ministre,—qu'il s'agissait d'une coutume en vigueur depuis des années. Voici comment le plaignant réfute un tel argument:

La cour est invitée à croire qu'il suffit d'une résolution, qu'il n'est pas besoin de loi, que de vastes pouvoirs d'imposer des taxes ont jailli d'une simple opinion ou d'une résolution de la Chambre des communes, que ces pouvoirs sont passés des mains du Parlement à celles du ministère du Revenu intérieur et de la Banque d'Angleterre. La cour ne reconnaît aucune résolution. Le Parlement seul a, dans notre pays, le pouvoir d'imposer des taxes. La seule autorité qui puisse prélever des impôts, par stoppage ou autrement, émane d'une loi du Parlement. Si une telle loi n'existe pas, nul ne peut percevoir d'impôts.

Cette coutume n'est pas justifiée même si elle a toujours existé, comme l'a prétendu la défense, depuis l'institution de l'impôt sur le revenu, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, de 1842. On ne saurait soutenir que cette pratique soit devenue une coutume que ce tribunal doit reconnaître. Le fût-elle, c'est une mauvaise coutume, à laquelle s'applique la maxime *Malus usus abolendus est.*

Le principe portant que le sujet ne peut être assujetti à un impôt sans son consentement, ou autrement qu'en vertu d'une loi, est aussi ancien que l'histoire. Il est confirmé par les lois du roi Alfred. On le trouve même posé et adopté dans les lois de Guillaume le Conquérant.

Puis M. le juge Parker a rendu son jugement, dont je vous cite le passage suivant:

Voici comment peut s'énoncer cette question: Est-ce qu'une résolution du comité des voies et moyens de la Chambre des communes, soit par elle-même lorsque la Chambre l'adopte, autorise la Couronne à frapper le sujet d'un impôt sur le revenu, approuvé par cette résolution mais non encore établi par un acte du Parlement? Abstraction faite de l'effet de certaines dispositions contenues dans les lois ayant trait à la perception de l'impôt sur le revenu, auxquelles je me reporterai à l'instant même, on peut selon moi répondre négativement à cette question. En vertu de la loi 1 Guillaume et Marie, connue d'ordinaire sous le nom de "Déclaration des droits des citoyens," il a été définitivement établi qu'on ne peut lever d'impôt dans notre pays excepté en vertu de l'autorité conférée par une loi du Parlement. La déclaration des droits des citoyens n'a jamais été abrogée, et aucune pratique ou coutume, quelle qu'en soit la durée, ou que le sujet y ait acquiescé de quelque manière, ne peut être invoquée par la Couronne comme une justification d'une violation quelconque de ses dispositions. Il en découle que, relativement aux pouvoirs de la Couronne de lever des impôts, aucune résolution, soit du comité des voies et moyens soit de la Chambre elle-même, n'a le moindre effet du point de vue juridique. La procédure parlementaire adoptée en vue de protéger le sujet contre l'imposition précipitée de taxes nécessite la présentation de ces projets de résolution, et il serait singulier de voir que la Couronne s'appuie sur ces résolutions pour se justifier de lever des taxes avant qu'elles aient été effectivement imposées en vertu d'une loi du Parlement.

J'ajouterai qu'on n'a pas porté cette cause en appel. Le gouvernement britannique a sans doute pensé alors, et avec raison, que c'était un excellent jugement dont on ne pouvait interjeter appel. Il s'est donc empressé d'adopter une loi connue sous le nom de, *The Provisional Collection of Taxes Act,*

3 George V, chapitre 3. Cette loi autorise la perception des impôts après la présentation du projet de résolution par le Chancelier de l'Echiquier. Cependant, notez-le bien, cette disposition ne s'applique qu'à l'augmentation d'un impôt existant déjà ou au maintien d'un impôt qu'on percevait en vertu d'une loi adoptée antérieurement. Cela ne s'applique pas à quelque taxe absolument nouvelle, comme la première partie de la résolution s'applique par exemple à une taxe qui n'a jamais été imposée auparavant. Voici un passage de cette loi:

Quand le comité des voies et moyens de la Chambre des communes adopte une résolution... prescrivant une modification à quelque loi existante, ou le renouvellement provisoire de toute taxe en vigueur ou imposée au cours de l'année financière précédente... la résolution aura, pendant la durée fixée par le présent article... le même effet statutaire que si elle était insérée dans une loi du Parlement...

Nous n'avons pas ce genre de dispositions statutaires au Canada et personne ne prétendra que cette loi britannique puisse s'appliquer ici. Même si elle s'appliquait, l'imposition de cette taxe par le Gouvernement en novembre dernier ne pourrait être justifiée sous l'empire d'une telle loi. Le texte de la loi ajoute:

La résolution cessera d'avoir quelque effet statutaire si elle n'est pas adoptée... par la Chambre dans les dix jours qui suivent... et aussi si un bill modifiant ou renouvelant la taxe n'est pas lu une deuxième fois par la Chambre dans les vingt jours qui suivent, et durant lesquels la Chambre a siégé après que la résolution est adoptée...

Il y a encore cette autre disposition:

La résolution cessera d'avoir quelque effet statutaire si le Parlement est dissous ou prorogé... ou si la Chambre rejette ladite résolution...

En voici une autre:

Lorsque la résolution cesse ainsi d'avoir un effet statutaire... tout argent versé conformément à ladite résolution sera remboursé ou compensé et toute déduction opérée conformément à ladite résolution sera tenu pour inautorisée...

La période pendant laquelle une résolution aura force de loi en vertu du présent article sera de quatre mois...

Je le répète, cette loi n'est pas en vigueur au Canada. Aucune loi de ce genre n'existe ici. En conséquence, la loi qui prévaut est le droit coutumier applicable à notre constitution, savoir que même dans les résolutions budgétaires, si la Chambre siège, le Gouvernement n'a pas le droit d'imposer de taxes avant l'adoption définitive d'une loi du Parlement, à moins d'édicter une loi comme celle que la Grande-Bretagne a adoptée en 1913.

Sur la foi de ces autorités et à défaut d'une loi semblable au pays, je soutiens que le

[M. Jaenicke.]

prélèvement de la taxe d'accise depuis novembre dernier est une mesure absolument illégale. Mais peut-être le Parlement a-t-il été convoqué deux semaines avant Noël pour donner quelque semblant de légalité à ces résolutions. Le fait que le Parlement siège n'aide nullement au Gouvernement, en l'absence de pareille loi. Encore une fois, lorsque mon collègue, l'honorable député de Moose-Jaw, a soutenu l'autre jour que l'imposition de cette taxe était illégale, il parlait en connaissance de cause.

M. LOW: Monsieur le président, je sollicite quelques minutes du temps du comité pour exposer l'attitude de notre groupe à l'égard du présent projet de résolution. Après avoir suivi avec le plus vif intérêt les arguments échangés entre nos savants amis du barreau, j'avoue que je me sens fortement porté à partager l'avis des porte-parole de l'opposition et à conclure avec eux que le ministre n'avait absolument aucun droit juridique de décréter ces impôts. J'ai trouvé tout particulièrement intéressant d'assister aux contorsions que devait exécuter le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai fait aucune contorsion. J'ai parlé en toute franchise.

M. LOW: Mais si, vous en avez fait. Jusqu'ici le ministre ne nous a fourni aucune bonne raison pouvant justifier sa mesure de l'automne dernier. Je n'affirmerai pas,—je me garde bien de me prononcer surtout en présence de brillants avocats,—qu'il avait ou qu'il n'avait pas le droit d'agir en ce sens. Cependant, monsieur le président, personne ne contestera qu'avec la meilleure volonté du monde, on est forcé de reconnaître qu'en imposant cette taxe,—car c'en est une, quoi qu'il dise, puisqu'on la prélève depuis des mois,—le ministre a agi de façon tout à fait irrégulière. Voilà le maximum de ménagement qu'on puisse se permettre.

Le public présume, nous dit ce soir le ministre, que le Parlement ratifiera le geste d'un ministre. Le public ne peut présumer qu'une chose, c'est qu'il a, pour son malheur, un ministre qui espère faire accepter une pareille attitude. Le public est vraiment dans la déveine et il n'est pas plus porté à présumer qu'il touchera son argent si le Parlement n'adopte pas la mesure, qu'il ne l'est à présumer qu'un voleur lui rendra ce qu'il lui a pris.

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est là sans doute qu'une figure de rhétorique.

M. LOW: Le geste du ministre revêt un caractère d'autant plus grave, surtout après ce qui s'est dit ici ce soir, qu'il ne s'appuie sur aucune bonne raison. En réalité, lui-

même n'en a pas souligné la nécessité. Dans aucun de ses discours, et je les ai parcourus avec soin, il n'a fait ressortir la nécessité d'imposer la taxe. La mesure n'était pas nécessaire au point de vue du revenu, et certes, ce n'est pas le public qui l'a exigée. A ma connaissance, aucun de nos commettants ne l'a réclamée. Par contre, des centaines d'entre eux nous ont demandé par lettres, télégrammes, ou autrement, de l'abolir. Dans les circonstances, le ministre devrait nous en démontrer la nécessité, ou permettre aux honorables députés de se prononcer par un vote libre. Je garantis que les membres de son parti voteraient contre la mesure.

Ce n'est qu'un nouvel empiétement de l'exécutif dictateur sur les pouvoirs du parlement. En somme, la Chambre n'est qu'un groupe auquel les ministres présentent des mesures en disant "c'est à prendre ou à laisser". Est-ce là de la démocratie? Le ministre a eu beau soutenir le contraire, le 23 février, cet impôt aura immédiatement et sûrement des effets inflationnaires. Comme le ministre, je conviens que la mesure peut devenir, à la longue, déflationnaire. Cependant, il assure à la Chambre qu'il s'agit d'une mesure provisoire, pour parer à une crise particulière. Par conséquent, nous devons songer à ses effets immédiats et non éloignés. A mon avis, l'inflation amène nécessairement l'augmentation des prix, principe que l'on reconnaît généralement. Il résultera de cette taxe d'accise, tous en conviendront, une augmentation immédiate du prix de beaucoup de denrées dont les Canadiens ont besoin.

M. BENTLEY: Le chef de l'opposition, me dit-on, ne partage pas cet avis.

M. LOW: Je ne saurais dire, car il ne m'en a pas parlé. Je me contente d'affirmer que la taxe provoquera immédiatement l'inflation, et ce, de deux façons.

D'abord, directement: supposons, par exemple, qu'une ménagère se dirige vers un magasin d'accessoires électriques pour se procurer un fer à repasser qu'elle désire depuis longtemps mais dont elle a différé l'achat à cause de la pénurie de tels articles pendant la guerre. Je ne fais pas autorité en la matière, loin de là, mais il me semble qu'un fer électrique se détaille normalement à environ $8. Comme elle devra acquitter la taxe d'accise de 25 p. 100, l'article lui coûtera $10. Qui donc, par conséquent, osera nier que les acheteurs de fers électriques sont victimes de pratiques inflationnaires?

Le ministre répliquera peut-être que la ménagère peut y substituer un autre article. Or, si elle achète deux fers à repasser non électriques qu'elle placera sur un poêle chauffé au charbon, au gaz ou à l'électricité, elle constatera que le prix de ces articles augmentera en proportion de la demande. Autre pratique qui conduit directement à l'inflation.

En deuxième lieu, la mesure favorise indirectement l'inflation. Le ministre lui-même, j'en suis sûr, prévoit que la taxe empêchera l'achat de plusieurs denrées énumérées dans le projet de résolution. Il l'a laissé entendre en cette enceinte le soir du 23 février dernier, comme en fait foi le compte rendu:

> Dans la plupart des cas, il s'agit d'articles dont on peut remettre l'achat à plus tard.

Nombre de gens remettront à plus tard l'achat de ces articles que la taxe rend vraiment trop coûteux. Ils pourront en conséquence affecter plus d'argent à l'acquisition d'autres denrées dont les prix s'élèveront inévitablement à mesure que la demande augmentera, surtout dans les cas où ils ne sont pas fixés. En fin de compte, un tel régime provoquera une hausse générale des prix. Personne n'osera prétendre dans les circonstances que la mesure ne favorise pas l'inflation.

Je proteste énergiquement contre un autre aspect de la question. La taxe imposera des privations à nombre de Canadiens. Les anciens combattants cherchent à construire et à meubler des maisons. Dans les campagnes, certaines familles comptant des enfants ne peuvent obtenir de glace pour conserver les aliments. Des cultivateurs et des hommes d'affaires doivent encore se contenter d'automobiles qu'ils utilisaient déjà avant 1940. Ils éprouveront beaucoup de difficultés à se procurer de nouvelles voitures. Dans bien des cas il leur faudra y renoncer.

En beaucoup d'endroits du pays, les automobiles sont considérées comme nécessaires sur une ferme. Elles sont nécessaires, en effet, à une exploitation agricole vraiment efficace. L'impôt préconisé en ce moment augmente de $350 à $400 le prix des voitures à bon marché. Les gens ne peuvent certainement plus en acheter.

J'ai un autre motif très grave de m'opposer à cette taxe. Le ministre devrait le peser soigneusement. La population peut-elle garder sa confiance en ceux qui, durant toute la guerre, l'ont incitée à remettre à plus tard l'achat de nombreux articles pour acheter des obligations de l'Etat? Ils ont à vrai dire reçu la promesse que dès la fin de la guerre, le Gouvernement ferait tout son possible pour mettre à leur disposition les denrées dont ils s'étaient privés durant le conflit, par esprit de patriotisme. Je suis sûr que si le Gouvernement demandait aux Canadiens d'acheter des obligations, il constaterait jusqu'à quel point le peuple a perdu confiance.

M. BURTON: Le Gouvernement ne s'adresse pas au peuple, en ce moment; il emprunte de ses amis.

M. LOW: Depuis l'imposition de cette taxe, j'ai parlé avec un grand nombre d'hommes d'affaires: tous regrettent de ne plus croire à la capacité du Gouvernement d'adopter des mesures énergiques. Je sais bien que l'intérêt du pays, l'avenir et la puissance du Canada exigent que nos hommes d'affaires aient confiance dans la direction énergique du Gouvernement. Mais nos hommes d'affaires ont perdu cette confiance.

Les hommes d'affaires se plaignent de ne pouvoir former de projets. Plusieurs d'entre eux devront abandonner le commerce, car à la suite de l'imposition de cette taxe, ils ne peuvent obtenir de marchandises. L'autre jour, j'ai eu l'occasion de causer avec un vendeur d'automobiles qui avait l'habitude d'importer des Etats-Unis des voitures de prix moyen. Le prix de ces autos étant monté de $600 ou plus, les gens refusent de les acheter. Il lui reste en main des pièces pour les réparations et quelques voitures qu'il ne peut vendre. Il ne peut en importer d'autres, car la nouvelle taxe rend leur prix prohibitif. Je n'ai pas mission de défendre les importateurs de ces catégories de marchandises des Etats-Unis, car nous comprenons qu'il faut interdire certaines importations des Etats-Unis en vue de conserver notre réserve de dollars, mais je soutiens qu'en ajoutant cette taxe d'accise aux restrictions dont on frappe ces voitures, on double ses torts d'un affront. Cette mesure empêche les hommes d'affaires d'élaborer des plans pour l'avenir.

Il en est de même dans le cas des voitures fabriquées au pays, la Chevrolet et la Ford, par exemple. Autrefois ces automobiles se vendaient environ $1,100, mais maintenant elles se vendent de $1,900 à $2,000. C'est ridicule. La population canadienne a certes raison de se plaindre du Gouvernement à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, et aussi parce que cette mesure ajoute une autre taxe au fardeau écrassant d'impôts que les Canadiens portent déjà, je suis catégoriquement et irrémédiablement opposé à ce projet de résolution.

M. MERRITT: Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter pour défendre sa conduite vis-à-vis de la question d'ordre constitutionel?

L'hon. M. ABBOTT: Est-ce une question ou une affirmation?

M. MERRITT: Une question.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai expliqué ma conduite à maintes reprises. Je ne crois pas pouvoir guère y ajouter. La chose est assez claire, évidente même. Point n'est besoin de défense.

[M. Low.]

M. MERRITT: En d'autres termes, le ministre n'a pas d'autres explications à fournir au comité? Après avoir écouté l'honorable représentant de Lake-Centre et l'honorable député de Kindersley, après avoir observé sur la figure du ministre ce sourire affecté et facétieux qui nous est maintenant bien familier...

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est rien comparé au sourire affecté qu'on observe sur la figure de mon honorable collègue.

M. MERRITT: ...J'ai pensé qu'il serait peut-être préférable de dire au ministre que, ce soir, il paraît à la barre de la Chambre des communes pour avoir violé la constitution.

L'hon. M. ABBOTT: Pas possible!

M. MERRITT: La situation est aussi sérieuse que cela. Il ne s'agit pas d'en rire, ni de l'éluder par l'une ou l'autre de ces ruses qui nous sont maintenant que trop connues. Si le ministre ne peut s'appuyer sur la constitution pour motiver son geste, je lui propose qu'à titre d'homme d'honneur il démissionne.

L'hon. M. ABBOTT: Merci, merci.

M. MERRITT: J'entends le ministre dire: "Merci, merci". Je n'ai contre lui aucune animosité personnelle; je l'estime beaucoup, comme tous les députés d'ailleurs. Cependant, je lui signalerai qu'à Westminster, où la constitution semble mieux respectée qu'ici, une atteinte à la constitution comme celle qui nous occupe en ce moment entraînerait automatiquement la démission du ministre des Finances, qui là-bas porte le nom de chancelier de l'Echiquier. L'opposition n'aurait pas à la réclamer. En fait, je ne demande pas la démission du ministre: je me contente de lui dire que, s'il ne peut justifier sa façon d'agir, il devrait abandonner son poste de son plein gré...

L'hon. M. ABBOTT: Oh, oh!

M. MERRITT: Il rit de nouveau. Je disais donc qu'il devrait quitter son poste, afin que notre constitution puisse être sauvegardée. Voilà la raison.

M. JACKMAN: Il aurait suffi de quinze voix la dernière fois.

M. MERRITT: Ce n'est pas du tout une question de vote. Depuis que s'est réuni le présent Parlement nous avons été plus d'une fois témoin de dérogations à la constitution. Chaque fois le Gouvernement a cherché à la motiver en invoquant la sécurité de l'Etat ou une situation d'extrême urgence. Plus d'une fois nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons été obligés de signaler ces dérogations à l'attention du Gouvernement, mais celle-ci est la plus sérieuse de toutes.

M. ROBINSON (Simcoe-Est): De quelles dérogations à la constitution parle mon honorable collègue?

M. MERRITT: C'est très simple. La Grande Charte a été violée par la façon dont le Gouvernement a conduit l'enquête sur l'espionnage, en janvier 1946, n'est-ce pas? La pétition des droits a été violée au moment de l'introduction de la loi de la milice il y a un an, et c'est parce que des députés de l'opposition ont signalé la chose au Gouvernement que l'on y a remédié en limitant les effectifs de nos forces armées. Depuis le XVIIe siècle, la constitution de la Grande-Bretagne, dont nous tirons évidemment la nôtre, prévoit que l'armée est l'armée du Parlement et non celle de la Couronne. Au moyen de cette mesure législative, le Gouvernement aurait violé ce principe, et c'est parce que nous l'avons signalé à la Chambre que le Gouvernement a battu en retraite.

Il y a dans ce cas-ci violation de la déclaration de droits remontant au règne de Guillaume et Marie. Cette atteinte à la constitution, les honorables députés de Kindersley et de Lake-Centre l'ont expliquée en détail à l'honorable député qui m'a interrompu. J'espère que cette brève déclaration de ma part démontrera à l'honorable député que le Gouvernement a déjà enfreint la constitution à trois reprises. Relativement à la violation dont je parle et qui est la plus sérieuse, l'honorable député qui m'a interrompu et qui occupe un siège d'arrière-plan à la droite, de même que tous les autres membres de cette Chambre, sont tenus d'accomplir un devoir qui l'emporte sur l'attachement qu'ils doivent à leur parti. C'est celui de sauvegarder la constitution du Canada, et aucun membre de la Chambre ne peut l'éluder. Si le Gouvernement ne peut justifier sa conduite, que l'honorable député qui m'a interrompu reste à son siège ce soir afin d'entendre cette discussion et se rendre compte que le devoir lui incombe de veiller à ce que notre constitution ne soit pas foulée aux pieds.

J'affirme que le ministre des Finances se doit d'accorder à ce problème la plus grande attention, car il répugne à tout honorable député de la gauche de lui adresser des observations comme celles que j'ai formulées à son intention. Je l'ai fait uniquement parce que j'estime que la Chambre a un devoir qui lie chacun de nous, et c'est celui de veiller à ce que notre constitution démocratique, notre régime de gouvernement représentatif et responsable, soit sauvegardé, surtout en cette époque si difficile où nous voyons un pays après l'autre disparaître derrière le "rideau de fer" et perdre sa constitution. Nous vivons à une époque où aucun gouvernement ne peut se permettre de s'écarter de la constitution, fût-ce sous le prétexte invoqué par le ministre, c'est-à-dire par suite de circonstances extraordinaires ou d'un état d'urgence. Le ministre a fait beaucoup plus que percevoir des impôts qu'il devrait, à mon sens, rembourser. Sa décision est beaucoup plus grave. Il a entrepris, pour prélever des fonds, de se servir d'un moyen auquel il n'est pas pourvu dans notre constitution. Je signale au ministre et au Gouvernement que la seule différence entre une administration démocratique et un régime totalitaire est dans la façon d'agir. Un impôt de 100 p. 100 sur le capital serait absolument constitutionnel, pourvu qu'il fût approuvé par le Parlement. Notre constitution est assez souple pour permettre le prélèvement d'une telle taxe. Par contre, le prélèvement d'un seul cent par la méthode employée par le ministre à l'égard des impôts que nous sommes à étudier est totalement anticonstitutionnel.

L'hon. M. ABBOTT: On n'a pas prélevé ces impôts.

M. MERRITT: Que le ministre renonce à cette réponse car il est en trop mauvaise posture ce soir, devant la Chambre, pour pouvoir s'en tirer à si bon compte.

L'annonce d'une taxe devant le Parlement assemblé est le fait d'un ministre responsable obéissant à une constitution démocratique, mais qu'un édit soit lancé au public du fond d'une cabine insonore dans un poste radiophonique, c'est pure tyrannie.

J'en atteste un intéressant communiqué que j'ai découpé dans le *Times* de New-York du 1er mars. La nouvelle, qui vient de Prague, est datée du 29 février. Elle a pour titre: "Les Tchèques imposeront un régime totalitaire au moyen d'édits à la radio.—Des comités d'action, dirigés par émissions radiophoniques, guideront les affaires du pays."

L'hon. M. ABBOTT: La prochaine fois, je recourrai à un communiqué aux journaux.

M. MERRITT: Fort bien, mais si le ministre ne nous fournit pas au plus tôt une meilleure explication, si les membres de cette Chambre qui siègent derrière lui accomplissent leur devoir, il ne trouvera pas de nouvelle occasion de le faire. Je lirai donc le premier paragraphe de cette dépêche de Prague du 29 février:

> On a appris aujourd'hui que la réorganisation de la Tchécoslovaquie en un Etat ou société totalitaire s'opérera au moyen d'instructions transmises par radio. A partir de demain, les comités d'action recevront leurs directives par radio.

Dans notre cas, je présume que les comités d'action seront constitués par les fonctionnaires dont a parlé l'honorable député de Lake-Centre. L'article poursuit:

> Ces comités constitueront une hiérarchie fermée qui exerceront une régie étroite sur toutes les sphères imaginables de l'activité, à compter des agences et entreprises les plus importantes jusqu'au "clubs de ping-pong".

Je soutiens que le ministre ne pourra guère, sauf en ce qui concerne la portée des édits, distinguer entre la méthode utilisée par le premier ministre communiste de la Tchécoslovaquie et celle que le ministre des Finances du Canada a employée en imposant ces taxes. Il peut bien dire qu'il n'a pas de comité d'action, qu'il n'étendra pas la portée des décrets ou quelque chose du genre, mais quant à la méthode, il n'existe aucune différence. Voilà un point que le comité doit affronter et régler avant de terminer ses travaux ce soir.

En établissant la comparaison entre ce que font les Etats totalitaires et ce qui se pratique au Canada, je ne veux pas manquer de bienveillance envers le ministre. Je dois dire à sa décharge qu'il ne l'a pas fait à dessein; mais il l'a fait tout de même.

Autre question. Le ministre a déclaré qu'il n'a jamais imposé la taxe, qu'elle n'existe pas, qu'on n'a pas à la payer, si l'on pense pouvoir s'en tirer, ou autre chose du genre, ou si on ne veut la payer que plus tard, lorsque le Parlement en fera une loi. Il l'appelle un projet de taxe. Il dit,—prétexte insignifiant,—que personne n'est obligé légalement de la payer. Mais je désire signaler au comité que le ministre a mis le comité devant un fait accompli. La taxe existe. Nous aurons beau résister jusqu'à la fin de la session, le Gouvernement en s'abstenant de présenter la mesure pourra continuer de percevoir les impôts pendant six mois. Peu lui chaut que le Parlement approuve ou non, sa conduite des affaires publiques n'en sera en rien modifiée. Il pourra continuer à percevoir les impôts tant que bon lui semblera.

L'étude du bill n° 3 nous a permis de constater quelle arme formidable le fait accompli constitue dans les mains du Gouvernement. Il ne vient plus solliciter des pouvoirs qu'il ne possède pas et qu'il lui faut obtenir, peut-être, dans un délai déterminé. Il n'a donc pas à se montrer conciliant envers les représentants populaires ni à répondre aux questions de l'opposition. Non, il dispose déjà de la mesure désirée. Fort du fait accompli, il peut se permettre de rudoyer les membres de l'opposition, les tourner en dérision, en faire la cible de ses sarcasmes alors qu'eux cherchent au meilleur de leurs moyens à s'acquitter de leurs devoirs et à découvrir ses intentions. Ce fait accompli est donc extrêmement dangereux. D'ailleurs, Hitler n'a rien trouvé de mieux avant la guerre. Il s'emparait toujours de nouveaux territoires en fin de semaine, alors que les représentants populaires étaient dispersés. Les populations voulaient-elles ensuite protester? Il leur répondait qu'il était dans la place, et qu'il s'agissait dorénavant de le déloger. Le Gouvernement recourt à la même tactique, exactement, à l'égard de ses mesures d'urgence, et de celle-ci tout spécialement.

L'hon. M. ABBOTT: A la différence que l'honorable député en parle encore.

M. MERRITT: J'en parlerai sans doute pendant quelque temps encore, ainsi que le ministre lui-même, j'imagine bien.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne faisais que signaler la différence. J'ai tout le temps voulu.

M. MERRITT: Je tiens à signaler que la tentative même du ministre de défendre son geste inconstitutionnel à la Chambre et d'en obtenir la ratification porte à la constitution une plus grave atteinte que le geste lui-même. Tout le monde sait en effet que son geste est nettement illégal, mais si le Parlement accepte son excuse et approuve son geste, tout ministre des Finances pourra à l'avenir invoquer ce précédent, sanctionné par le Parlement, pour agir illégalement sans se voir obligé de convoquer la Chambre avant deux semaines. Il pourrait même attendre un an et davantage, aussi longtemps qu'il touche l'argent. C'est ce que l'histoire nous apprend et c'est ce qui a motivé la Déclaration des droits, comme le dit une autorité, Maitland, à la page 309 de son ouvrage sur l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre. Après avoir signalé comment Jacques II a continué, pendant deux mois, sans l'autorisation du Parlement, à lever des impôts sous prétexte qu'il en avait la prérogative, l'historien dit:

> Nous pouvons affirmer que c'est la dernière fois que la chose s'est produite et qu'ainsi se termine un grand chapitre de l'histoire d'Angleterre.

Mais nous voyons maintenant en 1948, que Maitland s'est trompé et que le ministre, qui dirige ce soir les travaux du comité, ajoute au grand chapitre de l'histoire constitutionnelle britannique.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant; mais j'espère que nous entendrons beaucoup parler de cette question avant l'adoption de la résolution. Je signale au ministre que la constitution est une chose sacrée et que même un ministre bien intentionné ne peut y passer outre impunément. Il y a à peine quelques

mois, un membre du cabinet socialiste de Grande-Bretagne, occupant le même poste que le ministre des Finances, a volontairement démissionné, sans que l'opposition ne l'exige, parce qu'il avait dévoilé par inadvertance, certains secrets à un journaliste, une quinzaine de minutes avant d'exposer son budget à la Chambre. S'il a agi ainsi, ce n'est pas qu'il eût accompli un acte honteux, qu'on voulût le répudier, ou qu'on ne l'estimât pas, mais parce qu'il respectait la constitution plus que sa propre peau.

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'a rien à voir à la constitution. Sa déclaration n'était pas publique; la mienne l'était. Il y a une différence. J'ai formulé publiquement ma déclaration à la population canadienne, tandis que le ministre britannique a fait des confidences à un journaliste.

M. MERRITT: C'est de plus en plus faible.

L'hon. M. ABBOTT: C'est ce qu'on appelle une fuite de secrets officiels.

M. MERRITT: De plus en plus faible.

L'hon. M. ABBOTT: Je réplique tout simplément à l'honorable député qui tente d'établir une analogie, alors qu'il n'y en a pas.

M. SKEY: Le ministre vient de dire que la prochaine fois, il s'en ouvrira aux journaux.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sera une déclaration remise à tous les journaux et non à un unique reporter. Ce sera encore une déclaration publique.

M. MERRITT: Le ministre a dit que la prochaine fois il procédera par communiqué aux journaux.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai dit pour rire que, la prochaine fois, j'adresserais peut-être une déclaration aux journaux.

M. MERRITT: Je le sais, mais le ministre badine trop. J'espère que nous arriverons à lui faire comprendre qu'il n'y a pas de quoi se divertir.

L'hon. M. ABBOTT: Si je suis intervenu, c'est uniquement pour signaler qu'il cherchait à établir une analogie qui n'existe pas.

M. MERRITT: Je reconnais que les deux situations ne sont pas du tout les mêmes.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai formulé ma déclaration afin que tous les Canadiens sachent ce qu'on avait en vue.

M. MERRITT: Comme vient de le faire observer un honorable député, Gottwald n'a pas procédé autrement: il a formulé une déclaration afin que tous les Tchécoslovaques sachent ce qu'on avait en vue.

L'hon. M. ABBOTT: Verbiage! Dégoisement!

M. MERRITT: Dégoisement!

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Très bien!

Une VOIX: Cela peut coûter cher.

M. MERRITT: Je tiens à dire que je ne parle pas à la légère. Je ne considère pas la constitution comme une chose de peu d'importance.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre non plus.

M. MERRITT: Je préviens le ministre que je ne permettrai pas que les choses en restent là.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député peut se servir de son vote tout comme les autres membres de la Chambre.

M. MERRITT: Le ministre prétend qu'il n'y a aucune analogie entre l'affaire Dalton et son propre cas.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en vois aucune; il peut y en avoir, mais je n'en vois pas.

M. MERRITT: La différence, c'est que la faute était moins odieuse dans l'affaire Dalton, car la Chambre était alors réunie. Le chancelier a agi par distraction, mais sa faute n'a entraîné aucune suite fâcheuse; il n'y a eu ni perception d'impôts ni spéculation. Cependant, il a résigné son poste immédiatement, car il avait conscience d'avoir mal agi. Il sera probablement réintégré dans ses fonctions. La carrière du ministre ne subirait qu'une fort brève interruption, s'il respectait la constitution. Alors que dans l'affaire Dalton, on a laissé filtrer une nouvelle relative au budget, dans celle qui nous occupe, le ministre a délibérément dédaigné le Parlement: dans un cas, il y a eu une fuite, mais dans l'autre, il s'est produit ce qu'on pourrait appeler un déluge. C'est peut-être là la distinction à laquelle songe le ministre. Je n'en dis pas plus long sur le sujet pour le moment. Je regrette que le ministre ne se rende pas compte du danger que sa façon d'agir a pu faire courir à la stabilité de notre constitution. Je suis peiné d'avoir été forcé de soulever la question comme je l'ai fait, mais j'ai cru de mon devoir d'être brutal, car jamais nous n'avons eu à faire face à une question aussi grave et aussi importante depuis que je suis membre de la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: Depuis très peu de temps, en somme.

M. KNOWLES: On entend ce soir beaucoup de rires et de moqueries venant des banquettes

ministérielles. Je voudrais pourtant demander aux libéraux de réfléchir, seulement un instant, à ce qui se passerait si la situation était renversée.

L'hon. M. MARTIN: Ce qui ne se passera certainement pas.

M. KNOWLES: Supposons seulement, pour en rester à l'hypothèse, que les tories fussent au pouvoir...

L'hon. M. MARTIN: Impossible.

M. KNOWLES ...et qu'un ministre des Finances tory eût agit comme l'a fait le ministre des Finances libéral. Supposons les honorables députés d'en face assis de ce côté-ci de la Chambre, tous, tant qu'ils sont, excellents libéraux. Que n'entendrions-nous pas! Les paroles prononcées ce soir de ce côté-ci de la Chambre ne seraient rien auprès de l'éloquence à faire trembler les murs dont nous gratifieraient les défendeurs libéraux de la constitution.

M. GRANT: Ils seraient de meilleurs orateurs.

M. KNOWLES: Si les honorables députés d'en face doutent un peu du talent oratoire dont ils pourraient faire montre en défendant la constitution, qu'ils se reportent au hansard pour les années 1930 à 1935. Il y a là de quoi leur faire passer une modestie dont il faut bien avouer, pourtant, qu'ils ne font pas étalage en ce moment. Qu'ils étudient notamment le débat sur ce que l'on appelait à l'époque le "blanc-seing de M. Bennett." Avec leur chef, un libéral avéré, ils dénoncèrent dans des déclarations remplissant de nombreuses pages du hansard le caractère anticonstitutionnel de la loi proposée par M. Bennett. Le moment ne se prête pas à l'hilarité que manifestent ce soir les honorables députés d'en face. De fait, leurs rires et les efforts qu'ils tentent en vue d'écarter cette question démontrent qu'ils n'ont pas la conscience tranquille. Cela signifie qu'il reste encore quelques libéraux avec une "l" minuscule parmi les Libéraux avec une "L" majuscule et qu'ils se rendent compte que cette façon d'agir est absolument anticonstitutionnelle.

Le ministre des Finances a, semble-t-il, fondé tous les arguments qu'il a invoqués pour se justifier sur le fait qu'il n'y avait guère de différence entre l'annonce de changements fiscaux faite à la radio deux semaines avant la réunion du Parlement et l'exposé de ces changements à la Chambre même. L'honorable député de Lake-Centre a souligné qu'il existait une différence considérable, mais mon collègue l'honorable député de Kindersley a démontré, en se fondant sur une étude qu'il a faite de la procédure parlementaire britannique, qu'il est anticonstitutionnel même d'imposer au moment où elle est annoncée à la Chambre une taxe qui n'a pas été approuvée par le Parlement.

On aura beau dire que la situation l'exigeait, les motifs d'opportunité ne justifient jamais une déviation de la constitution et, à mon avis, le Gouvernement se doit de porter son attention sur la thèse exposée ce soir par l'honorable député de Kindersley. Il me semble qu'à la lumière de l'expérience par laquelle a passé le Royaume-Uni en 1913, nous aurions dû inclure dans le recueil de nos lois une mesure de portée générale atribuant au Gouvernement des pouvoirs de ce genre pour une période limitée, tout comme en Grande-Bretagne.

Il ne fait aucun doute que l'honorable député de Kindersley a raison de soutenir que la perception d'impôts, avant leur ratification par le Parlement, est illégale même si elle a été annoncée dans une résolution soumise au comité des voies et moyens. J'engage les députés libéraux de l'autre côté de la Chambre, —j'entends les libéraux avec une "l" minuscule,—à reconnaître la gravité de cette question et à la discuter à leur caucus s'ils ne veulent pas l'aborder à la Chambre, afin de prêter main-forte à ceux d'entre nous qui combattons en vue d'assurer le retour à des méthodes constitutionnelles.

J'ai ici un exemplaire d'un journal qui n'appuie pas le Gouvernement, ce qui importe peu du reste. D'autres journaux peuvent à l'occasion exposer de bonnes idées mais celui dont je veux parler est la *Gazette* de Montréal, numéro du 26 février 1948. J'y trouve un article éditorial intitulé: "Toute démocratie qui s'écarte des principes reconnus est vouée à la ruine." De fait, je conseille aux libéraux à "l" minuscule de lire tout l'éditorial, mais je tiens à signaler ce soir un ou deux passages au comité. Je citerai d'abord le dernier paragraphe:

> Ceux qui, au Parlement ou ailleurs, s'efforcent de sauvegarder les règles de procédures démocratiques ne se livrent pas à un fastidieux pédantisme.

Voilà le reproche que les honorables députés d'en face adressent à tort aux membres de l'opposition. Je poursuis:

> Ils se rendent compte que la meilleure façon de sauvegarder la liberté est de n'accepter aucun précédent qui la viole.

Je reviendrai en arrière pour citer une ou deux autres phrases. Après avoir discuté la tendance à s'en remettre aux gens qui détiennent l'autorité, et avoir signalé que ce n'est pas là une coutume recommandable, mê-

me si ces gens sont attachés aux principes démocratiques, l'auteur de l'éditorial de la *Gazette* ajoute:

Et lorsqu'ils préconisent le respect des usages démocratiques, ils semblent parler non seulement en dehors de leur tour, mais hors de leur temps, et chercher à évoquer des coutumes vétustes, depuis longtemps remplacées par d'autres.

Il est tragique qu'il soit possible d'écrire, au Canada, à l'heure actuelle, des éditoriaux comme celui-là et qu'un rédacteur sérieux puisse estimer qu'il est déplacé de réclamer la stricte adhésion aux méthodes démocratiques et constitutionnelles. Je ne citerai pas plus longuement cet article, me contentant d'en recommander la lecture aux députés libéraux,—avec un "l" minuscule,—de l'autre côté de la Chambre.

Je désire revenir brièvement sur un fait de ces jours derniers qui illustre la négligence avec laquelle le Gouvernement applique les principes démocratiques et la constitution. Le 26 février, au début de la séance, à trois heures de l'après-midi, le ministre du Commerce (M. Howe), en déposant un document, a déclaré, ainsi qu'en témoigne la page 1675 du hansard:

J'aimerais déposer une lettre adressée à mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott) lui enjoignant de mettre en vigueur les dispositions du bill n° 3 visant les numéros tarifaires 393, 427*e*, 434, 434*b*, 446 et 461.

J'ai été étonné de cette déclaration, car je ne m'expliquais pas comment le ministre du Commerce pouvait demander à un de ces collègues d'appliquer les dispositions d'un projet de loi qui n'était pas encore adopté. Il est vrai que nous avons par la suite approuvé ce bill mais l'autre Chambre ne l'avait pas encore adopté et la mesure n'avait pas reçu la sanction royale. J'ai donc eu la curiosité d'envoyer chercher les documents parlementaires, conservés dans la Chambre n° 167, et de demander un exemplaire de la lettre que le ministre du Commerce avait déposée. Vous noterez que le ministre a dit avoir écrit au ministre des Finances lui conseillant d'appliquer les dispositions du bill n° 3. Quand j'ai reçu cette lettre du bureau des documents parlementaires, je croyais qu'elle traiterait de ce bill, mais non. Il s'agit d'une lettre signée par le ministre du Commerce adressée, le 17 février 1948, à son cher collègue le ministre des Finnces, où il demande de mettre en vigueur certains changements du tarif sous l'empire de l'article 43 *d*) des règlements sur le contrôle des changes.

L'hon. M. ABBOTT: Les restrictions à l'importation.

M. KNOWLES: Je connais les arguments juridiques que peuvent invoquer les honorables vis-à-vis. Ils me diront qu'il leur est permis de faire ces choses, grâce aux règlements sur le contrôle des changes. Je sais qu'on peut prétendre que le ministre du Commerce a commis un *lapsus linguæ* quand il a prononcé les paroles que nous avons entendues dans cette Chambre, à trois heures de l'après-midi, le jeudi 26 février. Voilà un autre exemple de la façon négligée et insouciante propre à un gouvernement qui est depuis trop longtemps au pouvoir et qui s'imagine tout simplement qu'étant Liberal avec un grand "L", il est par conséquent libéral avec un petit "l". Les temps sont trop graves, monsieur le président, pour tolérer qu'on fasse fi de ces moyens constitutionnels séculaires et éprouvés de légiférer. A mon sens, le Parlement a trop souvent passé outre au Règlement de la Chambre, même si ses membres donnaient leur consentement unanime. Chaque fois que nous agissons ainsi, nous nous créons des embarras. Les règles découlent de plusieurs siècles de régime parlementaire britannique. Ce sont des sauvegardes qu'il faut observer autrement que par pure pédanterie. Elles sont sacrées.

A mon sens, ce qui est survenu devrait donner lieu à deux décisions. D'abord, le comité devrait rejeter le projet de résolution, afin de montrer au ministre qu'il n'a pas le droit de dire qu'on a présumé l'approbation du Parlement. En second lieu, j'engage le Gouvernement,—et je suis heureux de constater que le ministre de la Justice a suivi le raisonnement de l'honorable député de Kindersley et le mien,—à présenter au Parlement un bill semblable à la loi en vigueur au Royaume-Uni, de manière à autoriser le ministre à agir lorsque surgit une situation du genre de celle qui le confronte aujourd'hui. Je concède que le ministre a raison de dire que la situation était grave. Mais si on laisse la procédure parlementaire céder le pas à un expédient, où tout cela nous a-t-il mener? Parfois, il va sans dire, la réponse est tout autre. Réclamons-nous un programme national d'hygiène, un programme général de sécurité sociale, la vente de nos céréales secondaires par la Commission du blé, ou d'autres mesures du même genre, on nous répond que le Gouvernement n'entend pas empiéter sur les droits constitutionnels des provinces. Voulons-nous le maintien de la régie à l'égard des loyers commerciaux, nous obtenons encore la même réponse. Le Gouvernement joue depuis trop longtemps avec cet argument qu'il invoque lorsqu'il a besoin de faire pardonner son inaction et qu'il s'empresse de mettre au rancart dès qu'il lui prend fantaisie de recourir à une mesure par simple opportunisme. A mon sens, la question est une des plus graves dont le Parlement ait encore été saisi.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne m'arrêterai pas longtemps à l'aspect constitutionnel. Cependant, comme même un avocat qui a abandonné la pratique de sa profession aime toujours traiter ces questions, je me permettrai d'en dire un mot. Tout d'abord, il me faut approuver non seulement les paroles de l'honorable député de Vancouver-Burrard, mais aussi l'esprit dans lequel il les a prononcées. Ainsi que vient de le dire après lui l'honorable préopinant, j'estime que la question est exceptionnellement grave et que si nous la traitions à la légère nous manquerions à notre devoir à titre de membres du Parlement.

En second lieu, nous avons à résoudre l'énigme de savoir quand une taxe n'est pas une taxe. Le ministre a répété maintes fois qu'il n'y a pas de taxe. Je veux donner lecture de la réponse qu'il a faite, le 24 février, à une question que je lui ai posée. Je lui ai demandé s'il pouvait nous fournir des chiffres indiquant les résultats de la taxe ou des taxes projetées jusqu'à ce moment-là. Or, comme en fait foi le hansard du 24 février, le ministre a répondu:

Non, je ne puis fournir de chiffres.

Puis, il a ajouté ces paroles, monsieur le président:

Il est probablement un peu tôt pour qu'on puisse constater les effets réels. Bon nombre de ceux que la taxe...

Il va sans dire qu'il lui est difficile de dire "les taxes projetées", mais je n'insiste pas.

...a frappés nous ont fait valoir que certaines commandes ayant été annulées, leur volume d'affaires en sera considérablement réduit.

La citation tend simplement à démontrer combien doit paraître étrange l'assurance du ministre d'après laquelle il n'y a pas de taxe, aux yeux de ceux que ces taxes qui n'étaient pas des taxes avaient déjà rudement frappés ou dont elles avaient peut-être, dans certains cas, détruit le commerce. Il est donc inutile au ministre de chercher pareille échappatoire.

Voici en second lieu ce que je tiens à dire. Je conçois qu'à une époque où les circonstances critiques étaient tellement inattendues, le Gouvernement se trouvait en présence de telles difficultés et disposait de si peu de temps pour agir que nous aurions pu dire: "C'est fâcheux, vraiment; voilà une violation flagrante de la constitution, mais il faut tenir compte de la situation. Elle est survenue à l'improviste. Le Gouvernement est forcé d'agir. Soyons indulgents." Trouvons-nous une seule de ces circonstances atténuantes dans le présent cas? Aucune, à mon avis. Le Gouvernement entrevoyait cette situation depuis des mois. Le ministre a avoué candidement que son gouvernement examinait dès juillet ou août derniers cette disette de dollars des Etats-Unis, cause de toutes ces mesures. Il n'y avait donc aucune raison valable de ne pas convoquer le Parlement à l'époque où le cabinet a pris cette décision, s'il eût manifesté tant soit peu de clairvoyance.

C'est tout ce que j'ai à dire sur l'aspect constitutionnel. J'ajouterai cependant que les graves paroles prononcées de ce côté-ci de la Chambre auraient pu paraître exagérées il y a dix, vingt ou trente ans, bien que personne eût songé alors de recourir à une telle mesure. Si on l'avait fait, les gens se seraient peut-être écrié: "Quelle importance cela peut-il avoir? Nous vivons dans un siècle paisible et personne ne pensera recourir de nouveau à un tel procédé." Comme le disait l'honorable député de Vancouver-Burrard, s'il est une époque où un pays comme le nôtre doit, oserais-je dire, maintenir le feu sacré de la constitution, c'est bien celle où nous vivons.

Je passe maintenant à la résolution. Je tiens à dire, pour ma part, que mes amis et collègues reconnaissent que nous sommes dans le pétrin. La situation est difficile, car il nous faut, d'une manière ou d'une autre, conserver nos devises américaines. Je ne m'attarderai pas à rappeler au comité, comme j'ai tenté de le faire en d'autres occasions, que cette situation est attribuable à de graves erreurs de la part du Gouvernement. Je ne reviendrai pas ce soir sur ce sujet. Je conviens qu'il faut des mesures de conservation du change. Mais, à mon sens, la présente résolution est un affreux méli-mélo. Je n'en puis comprendre le but. Il semble fait de trois ou quatre choses incompatibles ou du moins étrangement assorties. Le ministre ne paraît pas avoir arrêté bien nettement la nature du bill. Celui-ci paraît un assemblage de toutes sortes de choses, chacune intermittente et toutes provisoires. Il est en vigueur depuis quatre mois. On l'a modifié au point qu'il est méconnaissable. Il y a quelques semaines, le ministre a avoué candidement à la Chambre que le Gouvernement a modifié certaines taxes après avoir constaté qu'elles seraient onéreuses et nuisibles à certains commerces. Encore une fois, le bill a été modifié au point d'être méconnaissable.

Qu'est cette résolution, au juste? Vise-t-elle à réduire les importations en provenance des Etats-Unis? On le dirait bien, parfois. Permettez-moi de donner lecture d'une phrase que le ministre a prononcée à la Chambre le 16 décembre, en parlant des taxes d'accise spéciales:

Leur but premier et primordial est d'enrayer le genre de dépenses qui tendent à accroître nos importations en provenance des Etats-Unis.

Premier objet donc, enrayer les importations en provenance des Etats-Unis. Mais ce n'est pas tout. Voyons quel est le deuxième objet. Il s'agissait d'annuler les avantages que les manufacturiers canadiens auraient pu retirer de l'exclusion de certaines marchandises sous l'empire du bill n° 3, du bill d'exclusion. Voici le passage pertinent:

Nous avons imposé ces taxes pour une deuxième raison, c'est-à-dire en vue d'adoucir le plus possible le traitement inégal frappant nos fournisseurs habituels aux Etats-Unis et leurs succursales d'écoulement au Canada.

Je saute ici quelques lignes et continue la citation:

Les fabricants canadiens sont libérés provisoirement de la concurrence américaine mais cet avantage imprévu se trouve contrebalancé, dans une certaine mesure au moins, par les effets des taxes spéciales. Sans ces dernières, le prix de plusieurs articles visés aurait sans doute subi une forte majoration, au profit des fabricants et des distributeurs. Or les taxes favorisent le Trésor.

Soit dit en passant, ce passage semble prendre pour acquis une hausse automatique des prix. Il présuppose qu'il n'existe pas au Canada de concurrence capable d'enrayer la hausse des cours.

Mais j'en arrive au troisième aspect de la mesure. Il s'agit d'une mesure d'ordre fiscal. Le ministre ajoute:

J'ai fait ressortir que les nouvelles taxes d'accise tendaient à conserver nos ressources en devises américaines plutôt qu'à augmenter les revenus de l'Etat. Ces revenus supplémentaires ne sont toutefois pas à dédaigner, pour deux raisons excellentes. En premier lieu, les nouvelles taxes absorberont sans doute quelque peu la puissance d'achat même si, comme nous l'espérons, elles restreignent dans une certaine mesure le nombre des achats. En deuxième lieu, la situation budgétaire, bien que favorable, ne l'est pas autant que certains bruits fort répandus tendent à le faire croire.

Autrement dit, la mesure est aussi d'ordre fiscal. Plus tard, le 24 février, le ministre a répondu à l'honorable député de Moose-Jaw, je crois, qui voyait dans ces impôts une cause d'inflation:

Maintenant, les taxes d'accise sont-elles inflationnaires? Elles sont plutôt l'opposé et favorisent la déflation. L'un des moyens de combattre l'inflation, lorsque la puissance d'achat est trop considérable, consiste à imposer des taxes de ce genre, qui réduisent la puissance d'achat. Loin de favoriser l'inflation, elles auront plutôt pour effet de provoquer la déflation.

Après ce que j'ai dit en cette Chambre, j'aurais mauvaise grâce de reprocher au Gouvernement de recourir à de saines méthodes pour assurer la déflation. Cependant, ces particuliers qui achètent les articles visés n'auraient-ils pas raison de crier à la persécution s'ils arrivaient à constater qu'on les a choisis d'une façon particulière comme victimes spéciales sur l'autel de la déflation? La mesure revêt certes un caractère beaucoup trop grave pour constituer un moyen approprié de combattre l'inflation. Ceux qui devront payer cette surtaxe de 25 p. 100 du prix de ces articles ne seront guère satisfaits de s'offrir en holocaustes sur l'autel de l'inflation.

Je m'élève aussi contre certains passages du discours du ministre en décembre dernier. Il a fort insisté, j'ignore pourquoi, sur le caractère général de la taxe, disant qu'elle ne vise pas ce qui, dans un article, provient des Etats-Unis. Voici ses paroles:

La plupart des marchandises assujetties à ces taxes sont de production canadienne considérable et renferment des éléments inportants qui entraînent importation moyennant dollars américains. L'importation de la plupart de ces articles, sous leur forme finie, a été interdite ou bien assujettie au contingentement ce qui, espérons-nous, aboutira à une économie notable de dollars des Etats-Unis. Toutefois, cette économie se trouverait amoindrie de beaucoup advenant le cas où la production domestique des marchandises du même genre s'accroîtrait au point de reconstituer les approvisionnements, puisqu'il s'ensuivrait de nouvelles et importantes importations de pièces.

Je signale en particulier les paroles suivantes:

On pourrait prétendre qu'il y aurait un moyen plus efficace d'enrayer les dépenses qui entraînent une forte importation de pièces et de matières premières, et ce serait de faire porter l'impôt immédiatement sur les éléments importés des articles en cause. Mais une telle façon de procéder soulève des objections insurmontables. Les impôts frappant l'élément importé équivaudraient au relèvement vertical des droits de douane; or, pour nous conformer aux Accords de Genève et pour ménager nos intérêts à longue portée, nous devons écarter une telle ligne de conduite.

Je me vois incapable de suivre le ministre sur ce terrain. A mon avis, il est parfaitement déraisonnable d'imposer une taxe de 25 p. 100 sur un article de $100, mais qui ne renferme que $8 de matériel canadien. Le raisonnement du ministre à cet égard me dépasse. Je l'interrogerai plus tard sur ce point. Son allusion au tarif visant ces articles me semble tout à fait déplacée, vu que nous prohibons l'importation de ces produits finis des Etats-Unis. Le tarif douanier n'a donc rien à y voir.

Il y a un autre argument du ministre que je ne saisis pas. Parlant des petits commerces, il signale que cette façon de procéder leur infligerait un traitement particulièrement injuste. Voici ce qu'il a dit:

De plus, une mesure de ce genre...

C'est-à-dire un impôt ne visant que la proportion de matériel américain contenu dans l'article en question...

...traiterait fort injustement les entreprises qui en sont au début de leur exploitation au Canada.

Je n'y comprends rien. J'ai soulevé ces questions afin que le ministre y réfléchisse. Avant de reprendre mon siège, je désire poser une question qui, à mon avis, va au fond des choses; si le ministre ne peut me fournir dès maintenant les renseignements détaillés, qu'il réponde plus tard. La mesure est en vigueur depuis près de quatre mois et même si l'on affirme qu'il ne s'agit pas d'une taxe, c'est à s'y méprendre.

Nous devrions connaître les résultats. Ici et là, les gens émettent des avis qui, évidemment, ne supportent probablement pas toujours un examen rigoureux. Ils affirment, cependant, que la mesure ne donne pas les résultats attendus. Il me semble donc que, comme le programme est en vigueur depuis quatre mois, le ministre devrait nous dire si celui-ci répond à ses espérances.

Je le répète, la mesure me paraît un mélimélo d'idées les plus diverses qui à mon sens ne donneront pas les résultats voulus. J'approuve l'adoption d'un programme bien conçu et bien fondé tendant à conserver les devises américaines; mais le nôtre ne me paraît pas s'appuyer sur un principe bien solide. J'espère donc que le Gouvernement jugera à propos de le modifier radicalement ou de l'abandonner.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne m'attarderai pas à relever les observations d'ordre général que vient de formuler l'honorable député. Je tiens cependant à répondre à une question particulière qu'il m'a posée. Il me demande pourquoi la taxe ne correspond pas à la proportion des pièces importées qui entrent dans la fabrication d'un article. Il avoue ne pas comprendre pourquoi nous ne nous fondons pas sur cette proportion. En premier lieu, une telle méthode entraîne inévitablement des injustices. Dans le cas d'un article courant, comme une armoire frigorifique, il se peut qu'un fabricant ait été forcé, dans les circonstances, d'importer la moitié des pièces, alors que son concurrent n'en importe qu'une faible proportion. Le dernier ne paierait donc à peu près pas d'impôt alors que le premier serait lourdement grevé. A procéder ainsi nous entraverions le jeu de la concurrence.

En deuxième lieu, il serait très difficile d'appliquer cette méthode. Le ministère du Revenu national, que nous avons consulté quant à la possibilité d'adopter ce moyen, a conclu qu'il serait peu pratique, en plus d'être injuste.

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Pour ce qui est des résultats que procure actuellement cet aspect particulier de notre régime de restrictions, je ne saurais fixer de chiffre. Il reste étroitement lié au programme de restrictions à l'importation. Je fais observer toutefois qu'à la fin de février nos réserves de devises américaines atteignaient quelque 527 millions, sans compter les 50 millions que nous avons empruntés de la banque des exportations et des importations, alors qu'elles s'établissaient à la fin de janvier à 514 millions.

Je n'y attache pas trop d'importance, mais cela indique tout de même que, jusqu'ici, notre programme a, dans l'ensemble, donné les résultats qu'on en espérait. Malgré la meilleure volonté du monde, je ne saurais toutefois dire dans quelle proportion les résultats, s'il en est, dépendent de l'aspect fiscal de la mesure. Je ne saurais dire jusqu'à quel point l'imposition des taxes envisagées a empêché les gens d'acheter des articles dont les pièces constituantes proviennent surtout de l'étranger.

Je vais m'informer auprès des fonctionnaires afin de savoir s'il est possible de donner un chiffre approximatif. Dans le cas de l'affirmative, j'en donnerai le détail à jour. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit possible d'indiquer de façon quelque peu précise les résultats de notre programme à cet égard.

M. GREEN: Quelles sommes a-t-on perçues grâce aux taxes d'accise mentionnées ici? Quel est le montant en cause?

L'hon. M. ABBOTT: J'irai aux renseignements. L'un des fonctionnaires ici présents me dit qu'il serait difficile de donner une ventilation. Le comité se souvient sans doute qu'à l'égard de la taxe sur les automobiles, par exemple, on a commencé à porter l'impôt de 10 à 25 p. 100 sur les voitures à bon marché et qu'on a calculé l'impôt sur les autres voitures suivant une échelle mobile. Quant aux articles de toilette, on a imposé la taxe sur quelques-uns qui n'étaient pas visés auparavant, tandis que le taux s'est accru à l'égard de certains autres. Sur les radios, la taxe existait déjà mais on l'a augmentée. Je ne saurais dire s'il serait possible de fournir des renseignements. Mes fonctionnaires ici présents me déclarent que c'est impossible, mais j'examinerai la question.

M. GREEN: Tient-on un relevé des deniers qu'on obtient en imposant cette taxe?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, on tient un relevé des revenus que procure cette taxe spéciale d'accise, mais les dossiers portent surtout sur les catégories d'articles. Il serait sûrement

difficile de répartir les montants afin d'indiquer exactement les résultats. Naturellement, nul n'a mentionné que ces mesures avaient également fait disparaître d'autres taxes.

Je ne voulais pas interrompre l'honorable représentant de Calgary-Ouest, mais j'ai pensé devoir répondre aux questions explicites qu'on a posées.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avant d'aller plus loin, dois-je comprendre que le ministre possède un état de ces taxes? Celles-ci sont-elles versées au fonds du revenu général?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je passe maintenant à la question constitutionnelle, si l'on veut l'appeler ainsi. Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit. Selon la réponse que vient de me fournir le ministre, cette taxe, qu'elle en soit une ou non, est versée au fonds du revenu général, comme tous les autres impôts.

L'hon. M. ABBOTT: Perçus des grossistes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si elle n'est pas versée à ce fonds en tant que taxe, elle n'a pas raison de se trouver là. Le fonds ne peut la recevoir que si elle y est versée en tant que taxe.

Qu'il s'agisse d'une taxe ou non, ne peut-on pas dire que la situation correspond à celle que je vais décrire, sans établir de parallèle. Je prends la parole ce soir pour me rendre à l'invitation que me faisait le ministre en décembre dernier, lorsque j'ai abordé, sous une rubrique dont elle ne relevait pas, la question d'un certain outillage frigorifique gardé dans les entrepôts du Pacifique Canadien, à Calgary.

Voici les faits. Ce matériel est arrivé, payé, au cours de l'après-midi du jour où le ministre a fait sa déclaration. Autant que je sache, il est toujours sur place. Pourquoi? Parce que le Gouvernement ne veut pas permettre de le transporter si la taxe n'est pas payée. Si ce n'est pas là un impôt, je me demande vraiment ce que c'est. Comment s'expliquer l'attitude du Gouvernement? Voici, je vais essayer. Certains d'entre nous ont eu l'occasion de visiter des prisons, pour différents motifs, évidemment. Je reconnais en avoir visité plusieurs. Je regarde maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. MARTIN: Vous ne me verriez pas dans la même prison.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il sait ce que je vais dire, parce qu'il a fait la même expérience. Voici un rapprochement. On vous téléphone, et vous vous rendez à la prison. Dans les prisons très modernes, vous causez à travers une grille en fil de fer; dans les plus vieilles, par derrière une planche. L'inculpé soutient qu'on n'a pas le droit de l'emprisonner pour ce délit, mais il est quand même en prison. La même chose s'applique à la présente taxe: on n'est pas tenu de l'acquitter, car elle est inconstitutionnelle, mais il faut quand même la payer. Le prisonnier peut se prévaloir de son droit d'*habeas corpus,* afin d'obtenir sa libération, mais les contribuables ne jouissent pas du même privilège à l'égard de cet impôt.

Voici une question à laquelle je prie un ministre de répondre. Je vais établir une comparaison avec un service de l'Etat, celui de l'immigration. Je choisis celui-là parce qu'il maintient des agents à la frontière, tout comme le service des douanes. Si le ministre des Finances passe outre aux lois canadiennes visant les tarifs douaniers, aux exclusions et aux contingents, pourquoi le ministre de l'Immigration ne pourrait-il pas, en prononçant une allocution à la radio, mettre de côté toute la législation relative à l'immigration et agir comme bon lui semble. Si le ministre des Finances peut faire comme il l'entend, tout autre ministre de la Couronne peut sûrement passer outre à tous les statuts et diriger son service comme il l'entend, tant que le Parlement n'y mettra pas un frein. Pourquoi le ministre de l'Immigration ne ferait-il pas de même à l'égard de son service? J'ai parlé de l'immigration pour citer un service parallèle qui jouit de pouvoirs analogues visant l'application de la loi, dispose d'agents aux mêmes endroits et utilise les mêmes méthodes et mesures de réglementation. Voilà le problème que je pose au Gouvernement. Le parti ministériel compte plusieurs avocats éminents, mais ils devront se montrer très brillants pour distinguer entre les circonstances que j'ai exposées.

M. CHURCH: Je regrette que le Gouvernement ait agi ainsi. Il rétrograde de 25 à 30 ans. La grande expansion que l'industrie hydro-électrique a prise dans l'Ontario et le Québec a mis à la portée des citadins ouvriers et des cultivateurs plusieurs accessoires électriques, économiseurs de travail manuel, qui passent maintenant pour des articles de première nécessité. L'industrie de l'énergie électrique a pris énormément d'expansion pendant l'entre-deux-guerres. Le pays pourrait produire 42 millions c.v. d'énergie électrique, mais jusqu'à présent, on n'a mis en valeur que le sixième de nos ressources dans les provinces centrales de Québec et d'Ontario où les installations d'éclairage et d'énergie se sont mul-

tipliées depuis un quart de siècle. Elles apportent la joie dans les cuisines des ouvriers et des travailleurs industriels, le bonheur aux ménagères et aux femmes des cultivateurs, et du confort de l'existence à tous moyennant un prix modique.

Je constate qu'on prélèvera la taxe d'accise sur les armes à feu. Je connais à Toronto une firme qui importe du Connecticut des pistolets de différentes sortes pour les vendre à des jeunes gens de notre ville. N'importe qui peut en acheter dans les magasins de l'avenue Spadina. On les importe du Connecticut. Je me suis plaint au gouvernment, mais il n'a pas agi, bien que les vols à main armée aient été nombreux dans ce quartier. On publie des catalogues illustrés en mentionnant les bas prix. Pourquoi ne ferme-t-on pas ces magasins et ne dispense-t-on pas de la taxe d'accise les achats faits pour la police?

La taxe d'accise de 25 p. 100 vise plusieurs articles qui ne sont plus de luxe mais sont devenus indispensables. Il y a quelques années, une glacière se vendait $125, mais aujourd'hui, elle coûte le double de ce montant, auquel il faut ajouter la taxe d'accise de 25 p. 100, ce qui met un tel article hors la portée de bien des gens. Etant donné la grande expansion qu'a prise l'industrie de l'énergie électrique, le Gouvernement a eu tort d'imposer cette taxe.

M. MacNICOL: Dans sa réponse à l'honorable député de Lake-Centre, le ministre a dit d'abord qu'il avait imposé les taxes d'accise et autres parce que nos réserves de devises américaines menaçaient de s'épuiser. Voilà une excellente raison d'agir, en effet. Pourquoi cependant le Gouvernement n'a-t-il pas pris des mesures pour la conservation de nos ressources en dollars des Etats-Unis l'an dernier, alors que nos réserves tombaient soudain de plus d'un milliard à quelque 500 millions? Au cours de 1946, nous avons importé des Etats-Unis du charbon d'une valeur totale d'environ 125 millions. J'imagine que ce chiffre a augmenté en 1947. Or il y a exactement un an, une société houillère d'Alberta annonçait à grands frais dans les journaux de Toronto, et d'ailleurs je suppose, qu'elle mettait en vente du charbon d'aussi bonne qualité que la houille sèche importée d'outre-frontière. Je l'ai examiné moi-même. J'ai tenté de faire éclater le charbon en le frappant à coups de marteau. On le désigne dans le commerce sous le nom de Canthracite. J'ai découvert qu'il était très dur et qu'il brûlait en dégageant beaucoup de chaleur. La société en cause réclamait simplement l'établissement d'une voie ferrée reliant les abords de High-River à la mine, située dans les contreforts des Rocheuses. Je me suis demandé pourquoi le Gouvernement ne favorisait pas l'utilisation de la houille sèche au Canada tout en nous permettant d'économiser les 125 millions que nous affectons à l'achat de charbon aux Etats-Unis.

Le ministre a laissé entendre que grâce à la taxe d'accise sur les glacières électriques et sur d'autres articles de même nature, dont un certain nombre sont faits d'acier, nous avons épargné une certaine quantité de devises américaines. J'ai relevé des chiffres. Je constate, par exemple, qu'en 1946, nous avons importé pour une valeur de 491 millions de dollars de fer et de produits du fer. A titre d'homme d'affaires, si, il y a un an, j'avais fait partie du Gouvernement, j'aurais certainement activé notre production de fer, encouragé sa transformation en acier au pays même et, de la sorte, épargné plus de devises américaines.

En terminant, je veux rappeler que l'an dernier nous avons importé pour une valeur de 100 à 150 millions de dollars de pétrole et de produits du pétrole. J'ignore combien le Canada peut produire de pétrole; mais je sais fort bien qu'à Norman-Wells, on trouve au moins cinquante puits inexploités. Peut-être faudrait-il construire un pipe-line si on ne peut transporter ce pétrole par chalands-citernes, ce qui est possible. Voici la question que je me pose: est-ce que, depuis un an, le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour l'exploitation de ces trois matières, afin d'éviter aux Canadiens l'obligation d'acheter aux Etats-Unis? Si le Canada avait produit plus de fer et d'acier, il aurait épargné ces devises américaines. De même pour le pétrole. Si nous nous étions servi de notre jugement, nous aurions employé le charbon canadien dont notre sol contient, paraît-il, un cinquième des approvisionnements mondiaux; encore là nous aurions épargné des devises américaines. J'ai vu brûler le nouveau charbon d'Alberta, le Canthracite. Si nous avions aidé la direction de cette société, quelle qu'elle soit, à faire venir de l'anthracite, nous aurions épargné beaucoup plus de dollars des Etats-Unis. Je vous exposerai le point de vue de l'homme d'affaires, monsieur le président. Les honorables représentants de Lake-Centre et de Kindersley et d'autres honorables députés ont traité de façon splendide l'aspect constitutionnel de la question. Cependant, en ma qualité d'homme d'affaires, j'aborderai la question sous un tout autre aspect. Je m'efforcerais d'extraire de notre sol et de produire au Canada ce dont nous avons besoin afin d'économiser nos dollars américains.

M. THATCHER: Je désire poser deux ou trois courtes questions au ministre. Il déclarait tout à l'heure, que si par hasard le Parlement n'adoptait pas ces bills ou n'approuvait pas ces taxes, les intéressés auraient droit à un remboursement. J'aimerais savoir comment le ministère pourrait rembourser le consommateur? J'imagine que le Gouvernement perçoit la taxe du manufacturier, qui est transmise successivement au grossiste, au détaillant et enfin au consommateur. Tous les magasins au Canada ont perçu ces taxes projetées au cours des derniers mois, je suppose, et ont remis des reçus, mais sans y indiquer de nom. Que le Parlement accepte ou rejette cette mesure, le ministre ne pourra du tout rembourser la taxe.

L'hon. M. ABBOTT: Tous les manufacturiers qui ont versé la taxe, la taxe projetée, aurait droit de réclamer un remboursement.

M. THATCHER: Comment rembourseriez-vous le consommateur?

L'hon. M. ABBOTT: Ce serait à lui de se débrouiller.

M. THATCHER: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Il effectuerait un prélèvement et le consommateur serait au courant de la taxe. Il le saurait lui-même. Naturellement, le consommateur n'est pas si bête que certains se l'imaginent. Il retournerait chez le détaillant, réclamerait remboursement de la taxe proposée, et le montant lui serait nécessairement versé directement.

M. THATCHER: Des centaines de milliers de consommateurs n'ont peut-être pas de reçus des ventes. A mon sens, il est absolument impossible que le ministre fasse rembourser la taxe au consommateur.

Voici ma seconde question: sur les lessiveuses, les glacières, les fers à repasser électriques et d'autres articles de ce genre, on impose une...

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas de taxe sur les lessiveuses.

M. THATCHER: Quels que soient les articles,—je pourrais en parcourir la liste,—vous imposez une taxe de 25 p. 100. Je crois qu'il y a déjà une taxe de vente de 8 p. 100 et, semble-t-il, il y aura une autre taxe de 7 p. 100, à titre de droit de douane, sur les articles qu'on importera des Etats-Unis. Ce qui veut dire que certains de ces articles seront grevés d'une taxe d'environ 40 p. 100 en tout. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais établir un calcul. La taxe de 25 p. 100 est prélevée sur le prix de gros. La taxe en cause est de 25 p. 100 du prix de gros, s'il s'agit d'articles non déjà frappés d'une taxe. Avant l'annonce de la nouvelle taxe, les radios étaient assujettis à une taxe de 10 p. 100, prélevée sur les prix de gros. Le présent projet de résolution porte cette taxe à 25 p. 100, ce qui représente une hausse de 15 p. 100.

M. THATCHER: Le ministre ne ferait-il pas le calcul estimatif de toutes les taxes fédérales auxquelles seront assujettis ces appareils?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais le faire.

M. THATCHER: Ce sera, selon mes calculs, au moins 40 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député peut probablement arriver à une estimation assez juste, puisque, sauf erreur, il exerce ce genre de commerce.

M. FLEMING: La façon dont le Gouvernement se fourvoie dans cette affaire amènera quiconque envisage la situation carrément, en se plaçant du point de vue constitutionnel, à conclure à la fin du libéralisme au Canada. Approuver la façon dont le Gouvernement impose et perçoit cette taxe, c'est approuver tout ce qu'il fait ou fera pour miner la constitution.

M. THATCHER: Le communisme.

M. FLEMING: Le ministre et d'autres ont retrouvé leur sourire; ce qui montre bien avec quelle légèreté ils considèrent toute cette affaire. Qu'ils sachent pourtant qu'il ne suffit pas d'un rire et d'un geste pour rendre compte à la population canadienne de leur attitude en cette matière ou pour justifier le mépris manifesté par le Gouvernement à l'égard des droits qu'assure la constitution à notre population. Il ne s'agit pas seulement des droits du Parlement. Certes ceux-ci sont-ils en cause, mais ce qui est grave surtout c'est que, par son mépris délibéré de sa responsabilité vis-à-vis le Parlement, par son mépris systématique de tous les principes constitutionnels les plus sacrés, le Gouvernement a lésé la population canadienne, a, en somme, puisé illégalement et inconstitutionnellement dans ses goussets, en recourant à des procédés irréguliers et de rapine. A moins que le Parlement, au moyen d'une mesure législative, n'approuve ce qu'a fait le Gouvernement jusqu'ici, en imposant, prélevant, ou chapardant,—appelez cela comme vous voudrez,—de l'argent de la population, celui-ci se sera rendu coupable de vol. Dans l'état actuel des choses, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a volé, ni plus ni moins.

Qu'on y réfléchisse. Voici le parti "Libéral", le petit "l" est disparu, bien sûr, mais le

grand "L" est resté. Seul le nom sert aujourd'hui à identifier le parti actuellement au pouvoir avec les principes constitutionnels acceptés, selon tous nos contemporains civilisés, par tous ceux qui ont foi en la démocratie. Pouvez-vous imaginer, ce qui se serait passé à Westminster au temps de Gladstone, si le gouvernement de l'époque, en dehors de la session, par simple décret ministériel, sans consulter les Chambres, se fût ainsi mis à prélever de l'argent des contribuables sans l'autorisation du Parlement? Les dénonciations à l'adresse du gouvernement de l'époque auraient rempli l'air, et l'on aurait crié à la violation des principes du libéralisme à "l" minuscule que constituait cet acte du Gouvernement. Que serait-il arrivé du temps de Laurier? Peut-on concevoir que rien de tel ne se serait alors produit? Le simple fait d'y penser serait un outrage à la mémoire de cet homme d'Etat. Peut-on concevoir ce qui serait arrivé si cela avait été accompli par un gouvernement de l'époque où le premier ministre actuel siégeait dans l'opposition? On aurait recouru à tous les mots du vocabulaire pour dénoncer au nom du libéralisme les actes du Gouvernement. Or le sort a voulu que le gouvernement actuel, en ce temps où son attachement aux principes démocratiques et aux instiutions parlementaires a fait place à la croyance en son droit absolu de gouverner, foule aux pieds tous les principes que le libéralisme à "l" minuscule ait jamais préconisé depuis qu'un parti politique en a fait sa doctrine. Que le Parlement approuve les actes que le Gouvernement a posés dans ce cas-ci, qu'il légalise ce vol qui se poursuit depuis le 17 novembre dernier, et il aura été le complice du Gouvernement dans une attaque contre la constitution dont notre pays ne se relèvera peut-être jamais.

Le ministre a invité la Chambre, dans un geste que je qualifie d'insulte à l'intelligence des honorables députés, à croire qu'il avait dû obéir à la nécessité. La nécessité est toujours le prétexte qu'invoquent les tyrans pour arriver à leurs fins. La semaine dernière j'ai cité les paroles de William Pitt. La nécessité est la raison qu'on invoque pour justifier tout empiètement sur la liberté humaine. C'est l'argument des despotes et le credo des esclaves. Evidemment, c'est par la nécessité que le ministre explique la décision qu'il a prise le 17 novembre au nom du Gouvernement.

Nécessité! Etait-il vraiment nécessaire de fouler aux pieds la constitution et les principes constitutionnels reconnus depuis des siècles, qui ont toujours été le rampart des droits non pas de quelques citoyens mais de tous. La question en jeu n'intéresse pas simplement quelques particuliers mais tous les hommes, femmes et enfants du Canada qui chérissent la liberté et qui voient, dans la conduite du Gouvernement depuis trois ou quatre mois, un acheminement vers un régime oligarchique et vers la destruction de nos institutions parlementaires.

[M. Fleming.]

Je tiens à rappeler au comité que, dans le passé, on a lutté pour la reconnaissance du principe actuellement en jeu. On ne voulait pas se soumettre jadis aux mesures arbitraires des gouvernements. C'est cette question même qui a déclanché la lutte entre Charles Ier et le parlement, lutte qui a par la suite dégénéré en guerre civile et a abouti au juste châtiment du roi. Il ne s'agissait pas de litige portant sur des abstractions ni de discussions théoriques. Il s'agissait simplement de savoir si le Gouvernement doit être autorisé à puiser dans les goussets du peuple autrement que par le recours d'une loi approuvée par le Parlement.

Comme on s'en souvient, la pétition de droits de 1628 était un ultimatum présenté à Charles Ier par le long Parlement et parmi les questions les plus controversées se trouve celle exposée comme il suit dans l'article 1:

> Et au nombre des lois salutaires de ce royaume, vos sujets ont hérité cette liberté de ne pas être contraints de contribuer à toute taxe, taille, aide ou autres charges de même nature qui ne seraient pas fixés de consentement commun du Parlement.

Charles Ier consentit à cette pétition de droits mais, évidemment, lui et ses successeurs oublièrent cette obligation, tout comme le présent Gouvernement l'a oubliée et il a fallu une nouvelle effusion de sang, un demi-siècle plus tard, pour en arriver au bill des Droits de 1689 où sont exposées ces fins que je conseille aux honorables vis-à-vis d'étudier. Il est évidemment inutile de les soumettre au Gouvernement puisqu'il est aveugle et sourd à tout ce qu'on pourrait lui proposer au nom du respect des usages constitutionnels. Mais au cas où certains députés d'en face conserveraient encore quelque respect envers le libéralisme,—ce libéralisme avec un petit "l",—je leur demande de faire attention à ces paroles du bill des Droits de 1689, qui fait partie du cadre constitutionnel de notre pays comme de celui du Royaume-Uni. C'est l'un des maux dont parle le bill des Droits que cet autre bill visait à corriger:

> En prélevant de l'argent pour la couronne et à son usage, sous le prétexte de prérogative, pour un autre temps et d'une autre manière que ne l'a approuvé le Parlement.

C'eest sur la foi du bill des Droits que tout souverain régnant au Royaume-Uni ou encore au Canada a conservé sa couronne. C'est d'après ce principe que tout souverain, de

1689 à nos jours, a régné; c'est à ces principes qu'il a juré fidélité et c'est sur leur foi qu'il a retenu sa couronne. Il a fallu que les honorables vis-à-vis défassent à la légère et jovialement ce que des hommes ont voulu, au prix de leur sang assurer à tous ceux et celles qui jouissent des nombreux avantages de nos institutions parlementaires. Leur conduite et surtout leur mépris prémédité du Parlement, qui se manifeste par l'attitude légère qu'ils ont adoptée depuis le début, ne leur fait sûrement pas honneur.

Tout dernièrement, j'ai eu à parler des sophismes employés par le ministre des Finances pour distinguer entre une déclaration et un engagement du Gouvernement. Il avait prétendu, en effet, qu'une déclaration faite à la Chambre par un ministre de la couronne n'engage pas le Gouvernement. Je vois là le ministre de la Justice qui nous a fait précisément une de ces déclarations que nous avons acceptée à la lettre, sur la foi de laquelle nous avons adopté il y a deux ans la loi de la Commission de contrôle du change étranger et que le Gouvernement vient de renier en 1948. Je le lui ai déjà dit, je n'arrive pas à comprendre qu'il fasse encore partie d'un Gouvernement qui répudie une assurance que lui-même nous a donnée en cette Chambre. Cependant, il garde toujours son siège.

Voilà le genre de sophismes qu'emploie le ministre des Finances pour distinguer entre une assurance ou un engagement d'une part et, de l'autre une simple déclaration faite par un ministre de la couronne. Voyons-en maintenant des cas plus récents. Nous en avons eu deux fameux échantillons ce soir même. Le ministre, pour ne pas admettre que les impôts en cause sont prélevés sans la moindre autorité juridique et constitutionnelle, s'efforce de trouver une échappatoire. Il prétend que le terme "impôt" est mal choisi, qu'il s'agira d'impôts le jour seulement où le Parlement les aura sanctionnés par une mesure législative. Rien de plus vrai, assurément. En attendant, il s'agit d'impôts illégaux, inconstitutionnels.

Le ministre des Finances peut se réjouir tant qu'il voudra d'être l'auteur d'une taxe, d'un impôt ou d'un prélèvement qui est tout à fait illégal et anticonstitutionnel.

Mais il ne s'est pas borné à ces évasions ce soir. Je ne sais trop quand nous trouverons le bout de toutes celles auxquelles le ministre des Finances a eu recours ce soir. En voici une autre. Il n'aime pas qu'on emploie le mot "imposé," comme l'honorable représentant de Lake-Centre le lui a si énergiquement appliqué ce soir. Il a répondu, "Non, non, nous n'avons pas imposé ces taxes. Veuillez ne pas employer le mot "imposé." Ce geste vous rappelle sa dénégation au sujet des mots "taxe" et "recouvrement," ainsi que de ces protestations énergiques à la Chambre, au mois de décembre dernier, quand des honorables députés de notre côté ont accolé le mot "austérité" au programme dictatorial qu'il avait annoncé. Il n'aimait pas ce mot et il a dit qu'il était tout à fait impropre et inapplicable. Qui était l'auteur de cette expression? C'est le ministre des Finances lui-même qui l'a employée le 15 novembre dernier dans ce grand discours à la radio, de mémoire plutôt douteuse. Oui, il est bien l'auteur de l'expression "austérité." A qui faut-il attribuer la paternité du mot "taxe." Il s'agit d'une taxe que les percepteurs du fisc ont reçu du ministre l'ordre de prélever. Evidemment que c'est une taxe d'accise! Qu'on ne cherche plus de faux-fuyant, monsieur le président, car une taxe, quel que nom qu'on lui donne, ne peut être plus répréhensible que celle-ci.

Que serait-il arrivé si les événements avaient pris un cours un peu différent depuis le 17 novembre dernier? Qu'on songe simplement à ce qui s'est produit au regard de la constitution. D'honorables députés de ce côté-ci ont déjà signalé avec justesse et sagacité qu'il n'existe aucun droit de recouvrement dans le cas de ceux qui se sont fait voler cet argent par le Gouvernement, à la suite d'un décret du ministre des Finances. Malgré tout, le ministre des Finances a l'effronterie de déclarer à la Chambre, comme il l'a fait tantôt à propos des gens qu'on a volés, que ce sera à eux de se débrouiller. Le ministre des Finances affirme qu'il ne se soucie pas de ceux qu'on a volés.

M. THATCHER: Honte.

M. FLEMING: S'élève-t-il un litige? Il dit alors au dernier consommateur, qui a versé cette taxe, de s'adresser non au Gouvernement mais au détaillant, qui a effectué la vente, lequel cherchera peut-être à se faire rembourser par le grossiste, et ce dernier, par le fabricant. Voilà ce qu'on nous offre à la Chambre, en cette année 1948, à titre de déclaration sérieuse émanant du Gouvernement actuel. Peut-on mieux démontrer, monsieur le président, que le Gouvernement est tout à fait incapable de rester plus longtemps au pouvoir?

C'est le même Gouvernement, vous vous rappelez, qui a dissous la législature en mars 1945. Que serait-il arrivé, si le Gouvernement avait cru servir ses fins politiques en

dissolvant les Chambres, sans avis préalable, après le 17 novembre? Cette taxe aurait été en vigueur. Ce vol se serait continué.

L'hon. M. MARTIN: Nous aurions repris le pouvoir.

M. FLEMING: Le Parlement n'aurait pas eu l'occasion de se prononcer, le Gouvernement ne l'ayant pas consulté. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dit quelque chose?

L'hon. M. MARTIN: Nous aurions été réélus.

M. FLEMING: Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en est venu à mépriser l'intelligence de la population au point de croire que cette dernière porterait de nouveau au pouvoir un parti qui a foulé aux pieds les droits constitutionnels des Canadiens, il devrait avoir honte de formuler ici une observation comme celle-là. Pour moi, j'aime mieux croire que la population ne manque pas d'intelligence et qu'elle est résolue à ne perdre ni ses libertés légitimes ni ses droits constitutionnels aux mains d'un gouvernement qui n'est plus responsable envers le peuple.

Une VOIX: Plus fort.

L'hon. M. MARTIN: L'honorable député connaît-il le résultat du dernier sondage Gallup?

M. FLEMING: Que nos sarcastiques collègues d'en face se souviennent seulement d'un certain Charles Ier et d'autres personnages qui se complaisaient, dans les jours de leur grande prospérité, à toutes sortes de facéties. Je dis, le plus sérieusement du monde, au ministre des Finances et aux autres, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par exemple, qui vient d'accourir à la rescousse de son collègue . . .

L'hon. M. ABBOTT: Merci.

M. FLEMING: ...qu'un de ces jours, en examinant le cadavre politique de ces ministres, nous nous exclamerons: "Hélas, pauvre Yorick, où sont passées tes railleries et arguties?"

Le ministre des Finances, ce soir, a voulu tirer un motif de satisfaction de ce que le Parlement avait déjà été prévenu de sa convocation, le jour où il a prononcé son discours à la radio. Il semble que le Gouvernement estime que convoquer les Chambres c'est exactement comme si le Parlement siégait, du moins lorsque cela fait son affaire. Or une proclamation du genre de celle que l'on a émise à la fin du mois d'octobre dernier, convoquant les Chambres pour le 5 décembre, n'est pas immuable. Il est souvent arrivé que des proclamations de ce genre aient été retirées après leur émission. La constitution donnait au Gouvernement le droit incontestable de retirer la proclamation convoquant les Chambres. Rien n'eût été plus facile. On l'a déjà fait d'ailleurs. Quelle aurait été la situation? Quel avantage le ministre escomptait-il en prononçant son allocution radiophonique quelques jours après que le Parlement eût été convoqué par proclamation? Cette dernière n'engageait pas le Gouvernement à se présenter devant le Parlement le 6 décembre.

J'ai dit que l'adoption de la résolution et du projet de loi qui lui fera suite équivaudra à une approbation du plus violent assaut contre les droits constitutionnels des Canadiens qui ait jamais été lancé à une époque quelconque de notre histoire. Qu'on remonte aux jours antérieurs à l'existence du gouvernement responsable, alors que des gens qui se disaient libéraux luttaient pour l'instauration de ce régime au Canada, et l'on ne trouvera aucun acte des gouvernants de cette époque, qui ne croyaient pas avoir de comptes à rendre aux représentants du peuple, qui soit le moindrement comparable au mépris des droits du Parlement que le Gouvernement n'a cessé de manifester dans ce cas-ci.

L'hon. M. MARTIN. Parlez plus haut.

M. FLEMING: Je parlerais plus haut si j'avais le moindre espoir que les paroles judicieuses pussent pénétrer dans l'esprit de certains honorables députés d'en face.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a dit aux membres de cette Chambre quel effet la création d'un précédent aurait en l'occurrence. Si le Parlement approuve ce qui a été fait,—et il y aura certes approbation de sa part si la résolution et le bill qui le suivra sont adoptés,—la voie se trouvera ouverte à d'autres violations des droits constitutionnels des hommes et des femmes du Canada, de la part du groupe oligarchique qui se prétend un gouvernement. N'y a-t-il pas un seul honorable député siégeant à votre droite, monsieur le président, qui ait gardé un reste de fidélité aux principes du libéralisme? Ne s'en trouve-t-il pas un seul qui ait conservé la notion de l'importance de ces grandes sauvegardes constitutionnelles et qui ose se prononcer sur la question? Je défie tout simple député ministériel de nous dire qu'il appuie l'attitude du ministre des Finances, qu'il absout ses méthodes, et qu'il appuiera la mesure. Je le défie surtout de motiver pareille attitude. Mon défi s'adresse à tout honorable député siégeant à votre droite.

M. CLEAVER: Si l'honorable député veut reprendre son siège, je relèverai le défi.

M. FLEMING: Très bien. L'honorable député d'Halton se dit prêt à venir à la rescousse du ministre des Finances. Nous allons l'écouter avec un vif intérêt. Nous allons lui demander comment il concilie le geste du ministre avec le fait que le Parlement n'était pas en session.

L'hon. M. ABBOTT: Il peut faire son propre discours.

M. FLEMING: Je remercie le ministre des Finances de son aide, mais elle m'est superflue. Je puis m'en passer. Nous désirons connaître les vues de l'honorable député d'Halton et de tous les honorables vis-à-vis sur le droit du Gouvernement de lever des impôts sans consulter le Parlement.

J'espère que l'honorable député de Québec-Sud, qui peut avec certaine raison s'appeler libéral, nous exprimera son opinion à ce sujet avant la fin du débat. J'espère également que l'honorable député de Témiscouata nous fera connaître ses vues.

M. POULIOT: Je suis prêt à prendre la parole.

M. FLEMING: L'honorable député a défendu éloquemment, en cette enceinte, les droits du parlement contre les empiétements du Gouvernement. J'aimerais entendre tous les honorables vis-à-vis qui se prétendent encore libéraux. Je les invite à excuser cette façon de procéder et à affirmer que leurs commettants ne s'opposent pas à ce que le ministre puise dans leurs goussets, sans en être autorisé par le Parlement. Que ces honorables députés affirment qu'ils approuvent ces méthodes et excusent cette façon de procéder, partageant ainsi la responsabilité politique du ministre des Finances en cette affaire.

M. POULIOT: Je suis prêt à parler.

M. FLEMING: Si vous excusez ce qui s'est passé, monsieur le président...

Des VOIX: Donnez-lui l'occasion de parler.

M. POULIOT: Ne me provoquez pas, car je suis prêt à parler immédiatement.

M. FLEMING: Tous les honorables vis-à-vis qui se prétendent libéraux auront l'occasion, je l'espère, de prendre la parole avant la fin de la discussion. En terminant, je signale que si les honorables vis-à-vis appuient cette façon de procéder, autant vaudrait renoncer au régime du droit, à la suprématie du parlement sur le corps exécutif, au gouvernement par des méthodes constitutionnelles, que le Parlement a adoptées et suivies depuis longtemps, principes en honneur dans tout l'univers, qui reposent sur la Grande Charte, la pétition des droits et la déclaration des droits.

M. CLEAVER: J'assure l'honorable préopinant et les autres membres du comité que je tiens autant que quiconque au pays aux droits que me garantit la constitution. Toutefois, je ne me suis jamais servi de la constitution comme prétexte pour attaquer une mesure dont je ne pouvais censurer les dispositions. La Chambre, je n'en doute pas, se rappelle fort bien le discours qu'a prononcé le chef de l'opposition lors de la convocation du Parlement le 5 décembre dernier. Soit dit en passant, qui dirige le parti conservateur-progressiste à la Chambre? Je pose la question très sérieusement; d'ailleurs, je fournirai des documents à l'appui de mes assertions, mais j'aimerais savoir qui dirige le parti en cette enceinte.

M. FLEMING: C'est M. John Bracken, comme vous le savez fort bien.

M. CLEAVER: J'ai patienté jusqu'à onze heures moins dix pour prendre la parole, parce que, jusqu'à présent, les reproches n'ayant pas cessé de la soirée, je n'ai pas eu l'occasion de rappeler aux honorables députés les événements de date récente. Pourquoi ces braves champions de la constitution déploient-ils soudain tellement d'énergie quatre mois après l'inauguration du programme? Pourquoi la mesure leur inspire-t-elle tout à coup tellement de soucis d'ordre constitutionnel?

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

Des VOIX: Non.

M. CLEAVER: Un peu plus tard, je dirai quelques mots à l'intention de l'honorable député au sujet des soies de porc dont il a parlé aux premières étapes de la mesure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Me permettez-vous une question?

M. CLEAVER: Il me reste dix minutes seulement à parler. Je répondrai volontiers demain aux questions que vous me poserez. Je tiens cependant à utiliser mon temps de parole ce soir.

L'hon. M. ABBOTT: L'opposition ne nous sert que des discours de quarante minutes.

M. CLEAVER: Les honorables vis-à-vis ont parlé pendant toute la soirée. C'est la première fois que j'ai l'occasion de participer au débat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

Des VOIX: Non.

M. CLEAVER: J'ai donné ma réponse.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne veut pas qu'on l'interrompe. Le Règlement interdit donc aux honorables députés de l'interrompre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il est plus sage que je ne le croyais.

M. CLEAVER: Quand j'aurai terminé mon exposé, je répondrai volontiers aux questions que voudront bien me poser les députés de l'opposition. Le 5 décembre, parlant des travaux de la Chambre, le premier ministre affirmait:

Le Gouvernement aurait préféré terminer l'examen de quelques mesures...

M. FULTON: Quelle page?

M. CLEAVER: Page 3.

...que le Parlement s'est réuni pour étudier immédiatement avant de reprendre, dans quelques semaines, le débat sur l'Adresse, mais je crois comprendre que les chefs des divers partis de l'opposition aiment mieux avoir au moins l'occasion de commenter immédiatement l'Adresse.

M. MANROSS: Ce texte n'indique pas qu'il soit question de tirer de l'argent du gousset des contribuables.

M. CLEAVER: Attendez un instant. Le chef de l'opposition a ensuite pris la parole pour exposer son attitude sur la question. Veuillez m'en croire, si la constitution avait été violée de quelque façon, si nos droits avaient été foulés aux pieds, ainsi qu'on l'a prétendu ce soir, il est sûr qu'une douzaine de membres de l'opposition auraient soulevé la question constitutionnelle le jour même de l'ouverture de la session.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne l'ai-je pas soulevée à ce moment-là?

M. CLEAVER: J'affirme que vous n'en avez rien fait.

M. FLEMING: Le chef de l'opposition l'a soulevée.

M. CLEAVER: La taxe a été imposée le 17 novembre. La Chambre s'est réunie le 5 décembre. Or aucun membre de l'opposition n'a soulevé cette magnifique question constitutionnelle.

M. ROSS (Souris): Le chef de l'opposition a soulevé la question. Où étiez-vous donc?

M. CLEAVER: J'affirme, monsieur le président, que l'opposition n'a songé à soulever cette question qu'après avoir constaté qu'elle ne pouvait s'en prendre au fond même de la mesure: elle a donc voulu se trouver un autre point d'attaque.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je cite maintenant aux honorables vis-à-vis les paroles de leur chef.

M. ROSS (Souris): Lisez ce qu'il dit, page 5 du hansard, sur la constitution.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CLEAVER: A la page 4...

M. ROSS (Souris): Lisez ce qu'il dit sur la constitution.

L'hon. M. ABBOTT: Les chefs sont trop nombreux.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Tous les honorables députés conviendront, je crois, que celui qui a la parole, ne doit pas être continuellement interrompu.

M. CLEAVER: Je ne leur en veux pas de sembler si désemparés. Je sympathise avec eux. Voici ce que déclarait leur chef à la Chambre, ainsi qu'en témoigne la page 4 du compte rendu.

M. ROSS (Souris): Lisez la page 5.

M. CLEAVER: Prenant la parole après le premier ministre, il a dit:

On nous dit que les mesures dont nous sommes saisis sont de nature urgente.

Et le chef de l'opposition ajoute:

On reconnaîtra que les questions auxquelles elles ont trait sont effectivement urgentes, mais j'ose affirmer que les mesures mêmes ne le sont pas.

Il a ensuite demandé de consacrer le temps de la Chambre au débat sur l'Adresse. Si mes honorables amis veulent la citation exacte, je la leur donnerai. Il nous a dit ensuite que les cultivateurs étaient fort irrités et a ajouté bien d'autres choses, mais pas un mot de ce terrible crime commis contre la constitution.

M. HAZEN: Lisez le dernier paragraphe.

M. CLEAVER: J'en aurai suffisamment lu pour vous satisfaire tous quand j'aurai terminé.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Quelques honorables députés désirent que la page 5 soit lue, mais ils pourront le faire s'ils le désirent. Je les prie de ne pas interrompre l'honorable député d'Halton.

Une VOIX: Il est onze heures.

M. CLEAVER: Le chef de l'opposition ne s'est pas contenté d'insister pour que nous procédions au débat sur l'Adresse: il a même invoqué des motifs et rappelé des précédents parlementaires. Si mes honorables amis veulent se reporter à la page 5, ils verront qu'il a dit ceci:

Nous tenons autant que n'importe qui à discuter cette question aussi tôt que possible, mais j'aimerais que la Chambre et le public se rendent compte que ces mesures sont maintenant en vigueur par suite de la décision prise; elles le sont au même titre que la décision que prenait le Gouvernement à l'occasion du récent exposé budgétaire, alors que le ministre des Finances déclarait que "ces propositions entreront en vigueur ce soir, bien qu'il soit possible que le projet de loi à cet égard ne soit pas adopté avant une couple de mois."

Je prétends...

M. ROSS (Souris): Continuez, continuez!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CLEAVER: Je ne les blâme nullement, monsieur le président.

M. FLEMING: Page 5.

M. le PRÉSIDENT: Il ne faut pas interrompre l'honorable député.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'est-ce qui ne va pas maintenant à l'égard de Charles Ier?

M. CLEAVER: C'est une pilule très amère. Je ne les blâme pas de ne pas vouloir l'avaler.

M. FLEMING: Deuxième colonne, page 5.

M. CLEAVER: Alors, depuis ce jour...

M. MERRITT: J'invoque la question de privilège.

Des VOIX: Asseyez-vous!

Des VOIX: Question de privilège.

M. ROSS (Souris): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Si je dois interpréter le Règlement à la lettre, il n'est permis de poser la question de privilège que lorsque la Chambre siège comme telle. Il ne reste à l'honorable député de Halton que quelques instants avant onze heures et je dois inviter les honorables députés à ne pas l'interrompre.

M. ROSS (Souris): Alors, qu'il soit juste.

M. CLEAVER: Je poursuis. A partir de ce jour, à part la question amusante de l'honorable député de Calgary-Ouest au sujet des soies de porc, nous n'avons pas entendu parler de la taxe d'accise avant le 19 décembre.

M. MERRITT: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous est-il interdit d'obtenir une décision en comité?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Il ne devrait pas être nécessaire de rappeler aux honorables députés qu'il est interdit d'interrompre quelqu'un sans sa permission. Lorsqu'un orateur consent à répondre à une question, il le prouve en reprenant son siège. Il n'est pas convenable d'interrompre sans cesse celui qui a la parole.

M. MERRITT: J'invoque le Règlement.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à laisser l'honorable...

M. BRACKEN: Il a invoqué le Règlement.

L'hon. M. ABBOTT: Vous tuez le temps.

M. MERRITT: Peut-être y a-t-il lieu de me permettre de motiver mon objection?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. MERRITT: L'honorable député d'Halton a prétendu que, le 5 décembre, le chef de l'opposition n'a rien dit de l'aspect constitutionnel de l'affaire.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. MERRITT: Or, monsieur le président, je relève au compte rendu ces paroles...

Des VOIX: Règlement!

M. MERRITT:

Des mesures de cette nature ont déjà...

Des VOIX: Règlement!

M. MERRITT:

...j'allais dire, violé la constitution et honteusement bafoué le Parlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député peut exposer son point de vue au comité à cet égard, dès que l'honorable député reprendra son siège.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. GREEN: Il est onze heures.

M. CLEAVER: Alors, monsieur le président...

M. GREEN: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question).

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BRACKEN—À PROPOS D'AFFIRMATIONS FORMULÉES EN COMITÉ PLÉNIER

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. BRACKEN: Il y a un instant...

Des VOIX: Onze heures.

M. BRACKEN: Il y a un instant, quand le président du comité a dit...

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BRACKEN: Tout à l'heure, quand la Chambre était en comité, le président a signalé qu'on ne pouvait invoquer la question de privilège à ce moment-là et a empêché un honorable député de ce côté-ci de la Chambre de s'expliquer. J'invoque maintenant la question de privilège.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. BRACKEN: L'honorable représentant d'Halton a formulé une fausse affirmation à mon endroit.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous vous expliquerez demain.

M. BRACKEN: Je m'expliquerai immédiatement, à moins que les honorables vis-à-vis ne forcent le président à m'en empêcher.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous ne jouissez pas de ce droit à cette heure tardive.

M. BRACKEN: Je m'arroge ce droit, à moins que vous ne vouliez m'en priver. L'honorable représentant d'Halton a dit que le chef de l'opposition n'avait formulé aucune déclaration...

Des VOIX: Onze heures.

M. BRACKEN: ...sur l'invalidité et l'inconstitutionnalité du programme du Gouvernement le jour de l'ouverture du parlement. Je veux compléter la citation que l'honorable député n'a pas lue.

L'hon. M. MARTIN: Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. BRACKEN: C'est une question de privilège, comme vous le verrez bientôt.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Bien qu'il soit passé onze heures, je n'ai pas regardé l'horloge parce que je voulais que le chef de l'opposition eût l'occasion de formuler sa question de privilège. Il a déclaré ce dont il s'agissait et je dois dire que ce n'est pas une question de privilège. C'est un sujet qu'il peut soumettre lorsque la Chambre est en comité.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose l'ajournement. Il passe onze heures.

M. ROSS (Souris): C'est plutôt mesquin.

M. FLEMING: Dictature.

M. BRACKEN: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Une motion d'ajournement ne peut donner lieu à un débat.

M. BRACKEN: J'invoque le Règlement. Je désirais soulever la question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je crois avoir fait preuve de la plus grande justice. Sans tenir compte de l'heure, j'ai permis au chef de l'opposition de s'expliquer. Je cite maintenant l'article du Règlement qui stipule qu'à onze heures l'Orateur doit quitter le fauteuil et que la séance est levée automatiquement. Comme il est onze heures, j'ajourne la Chambre jusqu'à trois heures demain après-midi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. KNOWLES: Que ferons-nous demain?

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Tant pis si les honorables députés ne veulent pas connaître le programme de demain.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mars 1948

La séance est ouverte à trois heures.

JAN MASARYK

DÉCÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE—CONDOLÉANCES

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien et, j'en suis sûr, la population canadienne ont appris avec stupeur et chagrin ce matin la mort du ministre des Affaires étrangères de la Tchécoslovaquie, Jan Masaryk. Fils de feu le président libérateur de son pays, Thomas Masaryk, il portait l'un des plus grands noms de l'histoire de la Tchécoslovaquie, l'un des grands noms de l'histoire du monde.

Jan Masaryk a vu l'œuvre de son père couronnée par la constitution de la république de Tchécoslovaquie en 1918. Il a consacré sa vie au service de cet Etat et des doctrines démocratiques et libérales qui ont présidé aux vingt années de sa brève existence en tant que nation libre. Lorsque les nazis ont occupé la Tchécoslovaquie en 1939, Jan Masaryk, avec le courage et l'initiative qui l'ont toujours caractérisé, a mené la lutte de l'étranger jusqu'à ce que la Tchécoslovaquie recouvrît la liberté démocratique qu'elle vient de perdre de nouveau en de si tragiques circonstances.

Au nom du gouvernement et du peuple canadiens, je tiens à exprimer nos sincères condoléances à la famille de Jan Masaryk et à la nation tchécoslovaque à l'occasion de la grande perte qu'ils viennent de subir. Personne n'oubliera le rôle qu'a joué le défunt en vue d'établir un monde démocratique et pacifique composé de peuples libres et amis.

En rappelant à la Chambre la mémoire de ce grand patriote, je crois devoir profiter de l'occasion, afin de prévenir tout malentendu, pour dire qu'à mon avis le Gouvernement et les Canadiens en général font leur, sous tous rapports, la déclaration que formulaient les trois grandes puissances, le 26 février dernier, au sujet des événements tragiques survenus en Tchécoslovaquie.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je suis sûr que tous les honorables députés tiennent à faire leur l'hommage que vient de rendre le ministre. Certains d'entre nous, plusieurs membres du cabinet, ont eu l'honneur de connaître Jan Masaryk et savent tout ce qu'il rêvait d'accomplir pour son pays. Le ministre vient de le rappeler, le défunt était le fils d'un grand patriote tchécoslovaque qui s'est efforcé de servir son pays en marchant sur les traces de son père. Nous ne déplorons pas seulement les circonstances qui ont provoqué la mort de Masaryk, mais nous regrettons aussi très sincèrement, la disparition de l'homme d'Etat. Au nom de mes collègues, je me joins au ministre pour offrir à la nation tchécoslovaque l'expression de nos condoléances à l'occasion de la mort de ce grand homme.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je fais miennes les observations des honorables préopinants. Ceux d'entre nous qui ont connu Jan Masaryk et qui savent quels principes ont toujours inspiré sa vie politique ont été frappés d'étonnement, je crois, en voyant son nom figurer dans la liste des membres du nouveau gouvernement de son pays, il y a deux semaines. Nous ne pouvions comprendre ce qui s'était passé. Lorsque la lumière se fera sur ces événements, il se peut que nous interprétions ses actes comme un geste visant le plus grand bien de son pays. Comme il n'avait pas atteint son but et ne pouvait vivre sous un régime qui cherchait à détruire les principes démocratiques qu'il défendait, il a préféré disparaître. Un jour l'histoire nous révélera peut-être les circonstances et les motifs de sa mort.

RAPPORTS DE COMITÉS

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. W. A. TUCKER (Rosthern) présente le premier rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE BLÉ

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERNATIONAL

Le très hon. C. D. HOWE (ministre du Commerce): Comme l'a demandé le chef de l'opposition, je dépose maintenant sur le bu-

reau de la Chambre des copies, en anglais et en français, de l'accord international sur le blé.

Peut-être pourrais-je amplifier les réponses que j'ai fournies au chef de l'opposition lors de la dernière séance. On a jusqu'au 1er avril pour signer l'accord. Quinze gouvernements ont autorisé leurs représentants à signer le 6 mars. Les vingt et un autres pays, la plupart petits importateurs à l'exception de l'Australie, attendaient encore les instructions de leur gouvernement. Tous espéraient être autorisés à signer avant le 1er avril. Il faudra d'ailleurs que l'accord soit officiellement ratifié par les trente-six gouvernements le 1er juillet. Une disposition de l'accord prévoit la mise au point des quantités garanties, advenant le cas où des pays de moindre importance ne le ratifieraient pas officiellement. Il est prévu en outre que l'accord sera non avenu si l'un des grands pays dénonce son adhésion.

HONG-KONG

DÉPÔT DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LA COMMISSION DUFF

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la déclaration que le premier ministre a formulée le 24 février et à l'ordre de la Chambre donné le jour suivant, je demande à déposer les témoignages entendus lors de l'enquête sur l'affaire de Hong-Kong. Je me ferai un plaisir de montrer aux chefs de partis les originaux des divers câblogrammes; ils pourront ainsi constater que la paraphrase a parfaitement respecté le sens. Ils pourront en même temps prendre connaissance des quatre cas où il est question de renseignements confidentiels sur des unités ou des particuliers qui ne faisaient pas partie des effectifs de Hong-Kong.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale, à propos de la déclaration qu'il vient de faire. Il allait, dit-il, déposer les témoignages, et je crois comprendre que c'est fait. Puis-je savoir combien d'exemplaires sont disponibles?

L'hon. M. CLAXTON: Il n'y en a qu'une.

M. BRACKEN: Etant donné que deux bataillons ont été envoyés là-bas, c'est-à-dire les Winnipeg Grenadiers et les Royal Rifles, les témoignages ont-ils été déposés en une seule langue?

L'hon. M. CLAXTON: La Commission royale a entendu les dépositions en anglais seulement, et les documents déposés ainsi que les pièces qui les accompagnent sont les transcriptions des témoignages et les pièces même que le commissaire royal a utilisés.

M. BRACKEN: Dans ce cas, le ministre n'a pas l'intention de nous fournir plus d'un exemplaire des témoignages. Devons-nous comprendre que nous n'aurons rien de plus?

L'hon. M. CLAXTON: Il n'y en a qu'un exemplaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

PAIEMENT D'HONORAIRES AU REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AUX DÉPUTÉS QUI PRENNENT PART À DES PROGRAMMES DE T.S.F.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question qui intéresse les privilèges de la Chambre des communes et de plusieurs de ses membres. Il s'agit des honoraires, ou remboursement de dépenses, que la Société Radio-Canada, verse, à l'occasion, aux membres de la Chambre des communes invités à participer à ses émissions. Comme le sujet intéresse un certain nombre de députés, j'ai cru bon de le signaler à la Chambre et de demander au ministre de la Justice un avis motivé sur la question de savoir si les dispositions de la loi du Sénat et de la Chambre des communes rendent vacant le siège d'un député qui accepte ces honoraires, si elles rendent l'élection de l'intéressé nulle et non avenue. C'est là un sujet qui concerne un grand nombre de députés, dans tous les partis, et sur lequel personne ne semble fixé.

M. CRUICKSHANK: On ne m'a rien payé.

Le très hon. M. ILSLEY (ministre de la Justice): Un ou deux honorables députés m'en ont touché un mot. Or, je leur ai répondu la même chose qu'à mon honorable ami, savoir que le ministère de la Justice ou son ministre ne sauraient donner d'opinion officielle sur la responsabilité des députés. Les fonctions du ministre de la Justice, énumérées à loi du ministère de la Justice, ne comportent pas la communication d'opinions de ce genre aux députés ni à la Chambre même. Ses fonctions sont autres. Il doit par exemple conseiller le Gouvernement et les ministères, mais non la Chambre ni ses membres. Il s'agit ici d'une question à l'égard de laquelle les honorables députés devront prendre conseil, comme bon leur semble et en prendre la responsabilité. Je pense qu'en soulevant la question l'honorable député a voulu la signaler à l'attention de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Vu cette incertitude, le ministre songerait-il à proposer un amendement visant à supprimer la possibilité d'invalidation à cet égard?

M. REID: Ils ne sont pas forcés d'accepter le cachet.

Le très hon. M. ILSLEY: Je porterai cette proposition à la connaissance de mes collègues pour qu'ils puissent l'étudier.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SUBSTITUTIONS PARMI LES MEMBRES DES COMITÉS DES BILLS PRIVÉS, DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES COMPTES PUBLICS

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose:

Que le nom de M. Bradshaw soit substitué à celui de M. Lockhart au comité permanent des bills privés; que le nom de M. Fulton soit substitué à celui de M. Harkness au comité spécial des Affaires des anciens combattants, et enfin que le nom de M. Richard (Ottawa-Est) soit substitué à celui de M. McCubbin au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu oralement aux questions marquées d'un astérisque.)

NATIONAL-CANADIEN—PENSIONS

M. KNOWLES:

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien ne reçoivent que la pension mensuelle de base de $25?
2. Combien reçoivent, en plus de cette pension mensuelle de base, une pension supplémentaire?
3. Combien de ces pensions supplémentaires sont: *a*) de moins de $20 par mois; *b*) de $20 à $29.99; *c*) de $30 à $39.99; *d*) de $40 à $49.99; *e*) de $50 à $59.99; *f*) de $60 ou plus par mois?

L'hon. M. CHEVRIER:

Les chemins de fer Nationaux donnent les renseignements suivants:

1. Les pensions entièrement à la charge du réseau consistent soit en un montant de base de $25 par mois soit en une pension de service de plus de $25. Le nombre des employés touchant une pension de base ou de service se répartit ainsi:

Moins de $25 par mois (Ancien plan)	60
$25.00 par mois	2,584
$25.01 à $29.99 par mois	875
$30.00 à $39.99 par mois	667
$40.00 à $49.99 par mois	365
$50.00 à $59.99 par mois	225
$60.00 ou plus par mois	574
	5,350

2. Nombre des pensions partiellement à la charge du réseau et partiellement compensées par les cotisations des employés:

$25.01 à $29.99 par mois	470
$30.00 à $39.99 par mois	1,994
$40.00 à $49.99 par mois	1,305
$50.00 à $59.99 par mois	873
$60.00 ou plus par mois	3,509
	8,151

3. Voir réponse au n° 2.

NATIONAL-CANADIEN—PENSIONS

M. KNOWLES:

1. Combien d'employés actuellement à l'emploi du National-Canadien font des versements en vue d'une pension supplémentaire, en plus de la pension mensuelle de base de $25 à laquelle ils auront droit lors de leur retraite à soixante-cinq ans?
2. Combien d'employés travaillant actuellement pour le compte du National-Canadien auront droit, lors de leur retraite, d'après leur état actuel, à la seule pension mensuelle de base de $25?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Le nombre des employés qui font des versements en vue d'une pension supplémentaire est de 31,858.

2. On ne possède pas de statistique sur le nombre d'employés qui n'auront droit, lors de leur retraite, qu'à la seule pension mensuelle de base de $25.

ARMÉE CANADIENNE

M. FULTON:

1. *a*) Quels sont les effectifs autorisés de l'armée active du Canada? Ont-ils été modifiés et, s'il en est ainsi, dans quel sens? *b*) Quels sont, présentement, les effectifs de l'armée active?
2. Quelle est présentement, par région, la distribution des effectifs de l'armée active?
3. Sur le personnel relevant de chaque région, mentionné en réponse à la question 2, combien font *a*) partie des forces effectives de combat, *b*) des troupes administratives des services ou de bureau?
4. *a*) Quels sont présentement les effectifs autorisés d'officiers et de soldats de chaque unité ou partie d'unité de toute arme et service, formant les éléments de brigade des forces de campagne de l'armée active? *b*) Quel est le nombre actuel d'officiers et de soldats faisant présentement partie des effectifs de chaque unité ou partie d'unité mentionnée au paragraphe 4 *a*) précédent?

M. LAPOINTE: L'honorable député a consenti à retirer les troisième et quatrième parties de sa question. On a répondu aux première et deuxième parties.

1. *a*) 26,329—les effectifs globaux actuels ne devant pas dépasser 20,079.

b) 15,409.

2.

Quartier général de l'armée	1,925
Région de l'Est	1,081
Région de Québec	2,096
Région centrale	5,203
Région des Prairies	2,093
Région de l'Ouest	2,798
Services et cours spéciaux	213
Total	15,409

LE CHANGE ÉTRANGER—LA VALEUR EN DOLLARS DE NOS EXPORTATIONS, SOUS FORME D'AIDE MUTUELLE, ETC.

M. DIEFENBAKER:

1. Quelle est la valeur proportionnelle des dollars américains inclus dans les produits que le Canada, jusqu'au 31 décembre 1947, a exportés au Royaume-Uni et aux pays européens, sous forme d'aide mutuelle, de dons ou de prêts?

2. Au 31 décembre 1947, quelle somme de dollars américains avait-on recouvrée par suite de ces exportations?

3. Le Gouvernement se propose-t-il, et pour combien de temps, de maintenir sous forme d'aide mutuelle, de don ou de prêt, ses exportations, à l'étranger, de produits à teneur de dollars américains, sans obtenir le paiement de la valeur proportionnelle de ces dollars?

M. MAYHEW:

1. Il est impossible, à l'heure actuelle, d'établir la valeur proportionnelle des dollars américains inclus dans les produits que le Canada a exportés au Royaume-Uni et aux pays européens, sous forme d'aide mutuelle, de dons ou de prêts, au cours des quelques années passées.

2. Nous ne comprenons pas très bien ce qu'on entend par somme de dollars américains recouvrée par suite de ces exportations. C'est vrai, toutefois, qu'une somme considérable d'or et de dollars américains a été reçue des pays dont il est ici question au cours de la période mentionnée. Voici un état des montants d'or et de dollars américains reçus du Royaume-Uni de 1942 à 1947:

Année	Equivalant en dollars canadiens (en millions)
1942	23
1943	143
1944	55
1945	33
1946	150
1947	505

Tous les pays à qui nous avons accordé des crédits sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, sont tenus, sauf un, de payer en or ou dollars américains une partie de leurs achats au Canada. Les détails sont inclus dans les divers rapports annuels présentés au Parlement sous l'empire de la partie II de cette loi. Voici les sommes reçues en dollars américains et en devises négociables des pays européens à qui nous avons consenti des crédits à l'exportation:

Année	Equivalant en dollars canadiens (en millions)
1945	70·4
1946	44·2
1947 (données préliminaires)	86·5

3. Aucune assistance sous forme d'aide mutuelle, de don ou de prêt ne peut être accordée à un pays sans l'autorisation du Parlement. Il n'existe pas de nouvelle loi qui autorise l'octroi de secours à quelque pays que ce soit, exception faite du crédit de 20 millions de dollars à titre de secours consécutifs à l'UNRRA et l'apport financier du Canada à certains organismes de l'ONU. Du prêt consenti à la Grande-Bretagne il ne reste à celle-ci que la somme de 246 millions et demi de dollars et, comme on l'a déjà annoncé, les dispositions actuellement prises consisteront à utiliser ce crédit jusqu'à concurrence de 45 millions de dollars durant le premier trimestre de 1948. A l'égard des crédits à l'exportation accordés aux autres pays européens, il reste encore à ceux-ci la somme de 103 millions. Dans le cas de plusieurs pays emprunteurs disposant encore de forts montants à leur crédit, des dispositions ont été prises dans les derniers mois de 1947 de manière à payer en or ou en dollars américains autant que possible de leurs achats faits au Canada à même ce crédit. Certaines denrées ou catégories de denrées ne pourront être vendues pour fins d'exportation qu'en retour de dollars américains ou leur équivalent.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

M. FULTON:

1. *a*) Quels sont les effectifs autorisés de la Marine royale canadienne active? Des règlements ou ordonnances ont-ils modifié ces effectifs et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat? *b*) Quels sont, présentement, les effectifs réels de tous grades de la Marine royale canadienne active?

2. Quelle est, par division, la répartition du personnel faisant présentement partie des effectifs?

3. Sur le personnel relevant de chaque division, combien, par division, appartiennent *a*) aux forces effectives de combat, *b*) aux forces administratives, de service et de bureau?

4. *a*) Quels sont les effectifs présentement autorisés d'officiers et de matelots, respectivement, sur les navires en service de la Marine royale canadienne (en donnant les noms de ces navires)? *b*) Quel est le nombre réel du personnel faisant présentement partie des effectifs sur les navires en service?

M. LAPOINTE: Réponses fournies aux parties 1 et 2; parties 3 et 4 rayées.

1. *a*) 10,375 hommes—Les effectifs globaux actuels de devant pas dépasser, 7,875.

b) 6,782 hommes

2. Halifax, 3,523; Quartier général, Ottawa, 178; Esquimalt, 3,081.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN (ACTIVE)

M. FULTON:

1. *a*) Quels sont les effectifs autorisés du Corps d'aviation royal canadien actif? Des règlements ou ordonnances ont-ils modifié ces effectifs et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat? *b*) Quels sont, présentement, les effectifs réels de tous grades du Corps d'aviation royal canadien actif?

2. Quelle est, par région, la répartition du personnel faisant présentement partie des effectifs?

3. Sur le personnel relevant de chaque région, combien, par région, appartiennent *a*) aux forces effectives de combat, *b*) aux forces administratives, de service et de bureau?

4. *a*) Quels sont les effectifs présentement autorisés d'officiers et d'aviateurs, respectivement, de la division de campagne du Corps d'aviation royal canadien (préciser le nom ou le numéro matricule des escadrilles, unités, etc)? *b*) Quel est le nombre réel du personnel appartenant présentement aux effectifs de ces escadrilles, unités, etc.?

M. LAPOINTE: L'honorable député a consenti à rayer les parties 3 et 4 de la question. Il est répondu aux parties 1 et 2.

1. *a*) 18,221 hommes—Les effectifs globaux actuels ne devant pas dépasser 14,191.

b) 11,636 hommes

2.

Quartier général du Corps d'aviation..	552
Région aérienne centrale	4,920
Région aérienne du Nord-Ouest	2,735
Service de l'entretien	1,691
Groupe de transport	1,614
En service hors du Canada	124
Total	11,636

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN (AUXILIAIRE)

M. FULTON:

1. *a*) Quels sont les effectifs présentement autorisés du Corps d'aviation royal canadien auxiliaire? Des règlements ou ordonnances ont-ils modifié ces effectifs et dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat? *b*) Quels sont présentement les effectifs réels du Corps d'aviation royal canadien auxiliaire?

2. Quelle est, par escadrille, la composition du Corps d'aviation royal canadien auxiliaire?

3. En quelles formations ces escadrilles sont-elles organisées, et quels en sont les noms?

4. Quel est l'effectif autorisé de chacune de ces unités ou parties d'unités?

5. Quel est le nombre du personnel appartenant présentement aux effectifs de ces unités ou parties d'unités?

M. LAPOINTE: Réponses fournies aux parties 1, 2 et 3; parties 4 et 5 rayées.

1. *a*) 4,500 hommes—Les effectifs globaux actuels ne devant pas dépasser 3,121.

b) 692 hommes

2. 10 escadrilles.

3. Escadrille 401 (F), Escadrille 438 (F), Escadrille 400 (F), Escadrille 411 (F), Escadrille 424 (F), Escadrille 420 (F), Escadrille 402 (F), Escadrille 406 (TB), Escadrille 418 (TB), Escadrille 442 (F).

LA MARINE ROYALE CANADIENNE (RÉSERVE)

M. FULTON:

1. *a*) Quels sont les effectifs présentement autorisés de la réserve de la Marine royale canadienne? Des règlements ou ordonnances y ont-ils apporté des changements et, dans le cas de l'affirmative, quelles en ont été les conséquences? *b*) Quels sont, présentement, les effectifs réels de la réserve de la Marine royale canadienne?

2. Quelle est la composition, par unité, de la réserve de la Marine royale canadienne?

3. En quelles formations ces unités sont-elles organisées, et quels en sont les noms?

4. Quel est l'effectif autorisé de chacune de ces unités ou parties d'unités?

5. Quel est le nombre réel du personnel appartenant présentement à l'effectif de chacune de ces unités ou parties d'unités?

M. LAPOINTE: Réponses fournies aux parties 1, 2 et 3; parties 4 et 5 rayées.

1. *a*) 18,000 hommes—les effectifs globaux actuels ne devant pas dépasser 4,400; *b*) 3,247 hommes.

2. Officiers, Marine royale canadienne (Réserve), Cadres de l'active. Officiers, Marine royale canadienne (Réserve), Cadre de réserve. Matelots, Marine royale canadienne (Réserve). Cadres de l'active. Matelots, Marine royale canadienne (Réserve), Cadre d'urgence.

3. *Scotian, Queen Charlotte, Brunswicker, Montcalm, Donnacona, Carleton, Cataraqui, York, Star, Prevost, Hunter, Griffon, Chippawa, Unicorn, Queen, Nonsuch, Tecumseh, Discovery, Chatham, Malahat.*

L'OFFICE DES PRIX AGRICOLES

M. WRIGHT:

1. Quels sont les membres de l'Office des prix agricoles?

2. Les membres de l'office détiennent-ils d'autres postes dans le service de l'Etat?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels postes?

4. L'Office présente-t-il au Gouvernement d'autres rapports écrits que le rapport annuel exigé par la loi sur le soutien des prix agricoles?

5. Dans le cas de l'affirmative, ces rapports sont-ils à la disposition des députés?

6. A-t-on créé des offices de denrées aux termes de l'alinéa *i*) du paragraphe I de l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des membres de ces offices?

8. A-t-on créé des comités consultatifs aux termes de l'alinéa *i*) du paragraphe I dudit article?

9. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des membres de ces comités consultatifs?

10. Combien de séances les comités consultatifs ont-ils tenues jusqu'à date?

Le très hon. M. GARDINER:

1. MM. J. G. Taggart, Erle Kitchen et J.-A. Proulx.

2. Oui.

3. M. J. G. Taggart, chef des services de l'agriculture, ministère de l'Agriculture, Ottawa. M. J.-A. Proulx, principal représentant de la Commission du prêt agricole dans la province de Québec.

4. L'office fait rapport au ministre.

5. Non.

6. L'Office des prix agricoles n'a institué aucune commission des denrées. Ces commissions ont été instituées sous l'empire de la loi des mesures de guerre et maintenues sous l'empire de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires et de la loi des produits agricoles. Au besoin, l'Office des prix agricoles peut en faire ses agents.

7. Voir réponse au n° 6.

8. Oui.

9. M. H. H. Hannam, président de la Fédération des agriculteurs canadiens, Ottawa,—président; M. J. B. Munro, sous-ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, Victoria (C.-B.); M. E. J. Chambers, président de l'Associated Growers of British Columbia, Vernon (C.-B.); M. O. S. Longman, sous-ministre de l'Agriculture de l'Alberta, Edmonton (Alberta); M. L. E. Pharris, administrateur de l'A.F.U. et de l'A.F.A., Magrath (Alberta); M. M. E. Hartnett, sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, Regina (Sask.); M. George Wright, président de l'U.F.C. et président de la Fédération des agriculteurs de la Saskatchewan, Borden (Sask.); M. W. J. Parker, président de la Manitoba Pool Elevators Ltd., Winnipeg (Man.); M. F. W. Downing, directeur de la Canadian Live Stock Co-Operative (Western) Limited, Saint-Boniface (Man.); M. C. D. Graham, sous-ministre de l'Agriculture de l'Ontario, Toronto (Ont.); M. B. B. Warnica, vice-président de l'Ontario Beef Cattle Producers Association, Barrie (Ontario); M. J.-A. Marion, président de la Chambre québecoise de l'agriculture, Montréal (P.Q.); M. Henri Dubard, ministère de l'Agriculture, Québec (P.Q.); M. J. K. King, sous-ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, Fredericton (N.-B.); M. Harry Crandlemire, administrateur de N.B. Potato Growers' Council, Gordonsville, (N.-B.); M. F. W. Walsh, sous-ministre de l'Agriculture de la N.-E., Halifax (N.-E.); M. W. R. Shaw, sous-ministre de l'Agriculture de l'I. P.-E., Charlottetown (I. P.-E.).

10. Deux assemblées: du 15 au 17 avril 1947 et du 29 au 31 octobre 1947.

[M. Wright.]

LE DRAPEAU ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

M. CAOUETTE:

A quelle personne ou corporation a-t-on accordé des lettres patentes ou brevets pour le drapeau que l'Assemblée législative de Québec s'est donné le 21 janvier 1948?

L'hon. M. GIBSON: Nos dossiers n'indiquent pas que des lettres patentes aient été accordées à l'égard du drapeau que l'Assemblée législative de Québec s'est choisi le 21 janvier 1948.

L'OFFICE DU FILM

1. L'Office national du film possède-t-il des véhicules automobiles?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien, et *a*) quelle est la marque, *b*) quel est le modèle ou le type de chaque voiture, *c*) quel est le coût, *d*) la date d'achat de chaque véhicule?

3. A quelles fins l'Office national du film utilise-t-il ces véhicules?

4. L'Office national du film paie-t-il tous les frais de réparation et d'entretien de ces véhicules?

5. Sinon, quel ministère défraie ces dépenses, et quel en a été le coût total en 1947?

M. WINTERS:

1. Oui.

2. Neuf

a), *b*), *c*) et *d*).

Chevrolet, 1945, livreuse, 2 tonnes, $2,323, mai 1945.

International, 1942, Carrosserie à panneaux, 1 tonne, $1,200, mai 1942.

International, 1939, Carrosserie à panneaux, ¾ de tonne, $407.43, fév. 1947.

Chevrolet, 1940, Voiture de stationnement, ¾ de tonne, transformée en camionnette, $493, mars 1947.

Ford, 1938, Voiture de stationnement, ¾ de tonne, $1,200, juin 1941.

Ford, 1940, Livreuse camion de son, 1 tonne, $646.20, juin 1946.

Ford, 1942, Livreuse, Unité mobile, ½ tonne, $820.90, février 1947.

Dodge, 1942, Voiture de stationnement, ¾ de tonne, $561.26. décembre 1947.

Plymouth, 1941, Voiture de stationnement, ¾ de tonne, $522, décembre 1947.

3. Un véhicule (voiture de stationnement Ford, 1938) est hors de service et a été rangé dans la catégorie des articles dont la Corporation des biens de guerre doit disposer.

Quatre véhicules sont en usage à Ottawa et dans les environs. L'un d'eux sert de livreuse et de voiture postale entre les divers bureaux de l'Office national du film. Les trois autres sont affectés au service de livraison dans la ville et à l'extérieur. Ce service comprend des boîtes de pellicules, des graphiques et des articles d'étalage, des fournitures et du matériel comme les appareils photographiques, le matériel d'éclairage, etc. Les livreuses sont aussi utilisées par diverses équipes de production pour les prises de vues exigeant beaucoup d'appareils photographiques et de matériel d'éclairage, là ou il serait trop coûteux de recourir à un camion de l'endroit.

Le camion du son est utilisé par le service du son pour les enregistrements, quand on tourne en dehors de la ville. Ce véhicule est outillé pour enregistrer le son et est muni d'un générateur portatif.

La livreuse unité mobile est un véhicule militaire usagé, transformé en unité mobile pour la projection publique de pellicules de 16 mm., en plein air. On s'en sert beaucoup pour la projection de pellicules sur l'agriculture, la santé et d'autres sujets, devant des auditoires ruraux, aux expositions, congrès et autres réunions publiques qui se tiennent le printemps, l'été et l'automne, surtout dans l'Ontario et le Québec.

Il y a deux voitures de stationnement attachées aux bureaux régionaux de Toronto et de Montréal. Ce sont des véhicules militaires usagés que l'Office national du film maintient en état de service pour le transport de matériel de projection, de fournitures et de films, dans les deux villes et le voisinage.

4. Oui.

5. Question non pertinente.

IMMIGRATION CHINOISE

M. NICHOLSON:

Combien a-t-on admis de Chinois au Canada depuis l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise, en 1947?

M. McILRAITH: Dix-neuf ont reçu l'autorisation de demeurer en permanence au Canada depuis le 31 janvier 1948.

M. PEARKES:

1. Depuis l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise, en 1947, combien a-t-on reçu de demandes en vue de l'entrée au Canada d'épouses et d'enfants de citoyens canadiens d'origine chinoise?

2. Combien a-t-on délivré de permis d'entrée?

3. Les épouses et leurs enfants qui désirent rejoindre maris ou pères doivent-ils obtenir l'autorisation des fonctionnaires de la division de l'immigration du ministère des Mines et Ressources en Chine, avant leur départ?

4. A quels endroits, la division de l'immigration maintient-elle des bureaux en Chine, et à quelles dates y a-t-on établi ces bureaux, s'il y a lieu?

5. Y a-t-il un fonctionnaire du service canadien de l'immigration à Hong-Kong? Dans le cas de l'affirmative, quand y est-il arrivé?

6. Dans les centres de la Chine, où il n'y a pas de fonctionnaire canadien de l'immigration, mais où est posté un commissaire du commerce canadien, celui-ci peut-il accorder le permis définitif d'entrée à l'épouse et aux enfants qui désirent rejoindre mari et père au Canada?

7. Combien d'épouses et d'enfants sont arrivés au Canada depuis l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise, en 1947?

M. McILRAITH:

1. Jusqu'au 3 mars 1948, 130.

2. Aucun.

3. Oui.

4. A Hong-Kong. Nous avons fermé ce bureau au début de la guerre du Pacifique. Un représentant doit se rendre à Hong-Kong ce mois-ci et nous espérons que le bureau sera de nouveau ouvert en avril prochain.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Non.

7. Aucun.

CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES DU CANADA

M. FRASER:

1. Le Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada reçoit-il quelque somme d'un service du gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien le Gouvernement a-t-il versé au conseil au cours de l'année 1947?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

IMPÔTS INDIRECTS—VÊTEMENTS, ETC.

M. LOW:

Quel a été le montant total perçu en impôts indirects par le gouvernement fédéral, au cours de 1947, sur les articles suivants, à tous les stades de leur fabrication jusqu'à leur vente finale au consommateur: *a*) chapeaux pour hommes se vendant de huit à dix dollars au détail; *b*) Ford, modèle Sedan standard, à quatre portes, à sa sortie de l'usine; *c*) complets en laine peignée, pour hommes, sur mesure, de fabrication canadienne, se vendant $70 au détail; *d*) souliers pour hommes, de fabrication canadienne, se vendant de huit à dix dollars au détail; *e*) cigares House of Lords; *f*) cigarettes Player's; *g*) chocolat et bonbons Laura Secord se vendant 90c. la livre?

M. WINTERS: Le ministère ne possède aucun renseignement sur le montant exact perçu en impôts sur les articles mentionnés dans la question à cause de la diversité des prix des différents fabricants d'articles du

même genre et de la différence qui existe dans la valeur et la qualité des marchandises, etc.

Nous avons cependant les renseignements suivants sur la façon dont l'impôt atteint les divers articles en cause:

a) Ils ne sont assujettis à la taxe de vente qu'au stade du prix de vente du fabricant au grossiste ou à un stade équivalent; *b*) Avant le 18 novembre 1947, ils sont assujettis à la taxe d'accise de 10 p. 100 et à la taxe de vente de 8 p. 100 au stade du prix de vente du fabricant. A compter du 18 novembre, ils sont assujettis à la taxe d'accise de la manière suivante:

Au prix d'au plus $1,200, 25 p. 100.

Au prix d'au moins $1,200 et d'au plus $2,000, 25 p. 100 sur le montant de $1,200 et 50 p. 100 sur le montant excédant $1,200.

Au prix de plus de $2,000, 25 p. 100 sur le montant de $1,200, 50 p. 100 sur le montant de $800 et 75 p. 100 sur le montant excédant $2,000 et à la taxe de vente de 8 p. 100 du prix de vente du fabricant.

c) Réponse identique à *a*).

d) Réponse identique à *a*).

e) Les cigares sont assujettis à une taxe d'accise de 25 p. 100 et à une taxe de vente de 8 p. 100 du prix de vente du fabricant au grossiste ou d'un prix équivalent. Les cigares sont aussi frappés d'un droit d'accise de $1 par mille.

f) Les cigarettes sont assujetties à une taxe d'accise de 2c. pour 5 cigarettes ou pour toute fraction de 5 cigarettes que renferme tout paquet, et à une taxe de vente de 8 p. 100 du prix de vente du fabricant au grossiste ou d'un prix équivalent. Elles sont aussi assujetties à un droit d'accise de $6 par mille.

g) Les chocolats et bonbons de ce genre sont assujettis à une taxe d'accise de 30 p. 100 et à une taxe de vente de 8 p. 100 à l'égard d'une proportion de 51 p. 100 du prix de vente au détail.

Si les articles ici mentionnés étaient importés, la taxe de vente et la taxe d'accise *ad valorem* s'appliqueraient à la valeur de l'article une fois le droit acquitté. Les droits ou taxes d'accise seraient tels qu'ils sont indiqués.

PERSONNES À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

M. FLEMING:

Combien de personnes étaient à l'emploi du Gouvernement *a*) à titre temporaire, *b*) à titre permanent, à chacune des dates suivantes: 1) le 1er mai 1945, 2) le 1er janvier 1946; 3) le 1er janvier 1947; 4) le 1er janvier 1948?

M. McILRAITH:

Fonctionnaire du Service civil du Canada seulement:

[M. Winters.]

Surnuméraires—*a*) Le 1er mai 1945, 83,971; *le 1er janvier 1946, 106,761; *le 1er janvier 1947, 121,673; *le 1er janvier 1948 (chiffres non revisés), 92,373.

Titulaires—*b*) Le 1er mai 1945, 30,477; le 1er janvier 1946, 31,038; le 1er janvier 1947, 30,060; le 1er janvier 1948 (chiffres non revisés), 32,503.

*Ces chiffres comprennent les personnes employées par le ministère des Postes durant l'affluence du courrier de Noël.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—INDIENS

M. REID:

Quelles ont été, par province, les dépenses effectuées pour le compte des Indiens par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au cours de l'année 1947?

M. MAYBANK:

Province	Montant
Nouvelle-Ecosse	$ 85,654.63
Ile du Prince-Edouard	6,894.70
Nouveau-Brunswick	69,741.00
Québec	312,994.35
Ontario	622,089.54
Manitoba	821,589.61
Saskatchewan	347,732.52
Alberta	1,045,895.38
Colombie-Britannique	1,143,585.37
Total	$4,456,177.10
Territoires du Nord-Ouest	$ 175,658.10
Yukon	47,893.67

ENTRAÎNEMENT DE PILOTES CHINOIS

M. BENTLEY:

De quel ministère relève l'entraînement des pilotes chinois?

M. McILRAITH:

La formation de tous les pilotes civils au Canada, quelle que soit leur nationalité, relève du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements en vertu de la loi de l'aéronautique et des règlements établis sous l'empire de cette mesure.

DÉFENSE NATIONALE—PRODUITS DU PÉTROLE

M. MOORE:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté du mazout, de l'huile pour les moteurs diesel ou de l'essence de la Brahien Petroleum Company of Canada, au cours de la seconde guerre mondiale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la quantité totale de ces achats et quel en a été le coût total?

M. LAPOINTE:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

MÉDECINS À L'EMPLOI À TITRE ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. REID:

Combien de médecins sont à l'emploi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à titre administratif?

M. MAYBANK: Vingt-huit.

PERMIS DE CONSTRUCTION

M. FLEMING:

1. Par mois et par année, quelle a été la valeur globale des permis de construction émis au Canada *a*) en 1945, *b*) en 1946, *c*) 1947?

2. Au cours de chacun de ces mois et de chaque année, quelle quantité de cette valeur globale représentait la construction *a*) de maisons d'habitation, *b*) d'établissements commerciaux et industriels?

M. McILRAITH:

Permis de construction

Mois	1945	1946	1947
	$	$	$
Canada	197,187,160	383,596,698	373,231,249
Janvier	5,394,227	15,287,048	15,609,482
Février	7,224,439	16,572,116	16,791,879
Mars	12,782,715	39,758,925	24,312,909
Avril	17,847,235	56,733,095	41,291,669
Mai	17,860,383	47,858,839	44,412,412
Juin	19,567,802	32,255,113	38,273,546
Juillet	19,942,269	34,543,217	39,173,614
Août	23,281,549	29,496,441	30,112,198
Septembre	20,038,759	29,049,710	36,541,667
Octobre	19,643,473	33,630,991	39,702,989
Novembre	18,283,671	24,286,370	26,541,517
Décembre	15,320,638	24,124,833	20,467,367

Mois	1945 Habitations	Etablissements commerciaux	Etablissements industriels
	$	$	$
Canada	117,888,831	23,094,399	31,891,709
Janvier	2,400,692	993,176	1,770,535
Février	3,449,565	969,925	2,480,216
Mars	7,326,522	1,423,767	1,542,676
Avril	10,893,368	1,723,672	2,541,921
Mai	13,936,682	1,552,371	1,759,622
Juin	13,157,758	1,693,459	1,711,655
Juillet	13,044,902	2,472,303	2,761,366
Août	11,529,218	2,529,504	3,687,435
Septembre	13,037,998	2,431,666	3,182,336
Octobre	12,646,947	2,257,140	3,076,179
Novembre	9,993,002	2,413,701	4,006,148
Décembre	6,472,177	2,633,715	3,371,620

Mois	1946		
	$	$	$
Canada	200,691,307	100,265,381	54,761,623
Janvier	8,201,037	3,592,443	2,406,078
Février	8,058,996	3,234,332	4,924,463
Mars	20,635,249	11,902,261	5,794,033
Avril	31,286,048	15,763,909	5,672,626
Mai	25,542,538	12,601,906	6,297,798
Juin	19,744,398	7,286,158	3,879,706
Juillet	16,262,001	9,481,521	6,625,567
Août	17,780,770	6,249,189	3,219,555
Septembre	15,475,182	6,463,087	3,317,609
Octobre	16,548,331	7,923,864	5,629,915
Novembre	12,845,040	6,034,730	2,825,826
Décembre	8,311,717	9,731,981	4,168,447

Remarque: On n'a pas encore établi la ventilation à l'égard de 1947.

AMÉLIORATION DE LA SITUATION ALIMENTAIRE

M. LAURENDEAU:

Que fait le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour améliorer la situation alimentaire des Canadiens?

M. MAYBANK: Les enquêtes révèlent que la sous-alimentation ne se limite ni à une région particulière ni à une classe sociale du pays. Le manque d'argent, de renseignements et d'intérêt en sont les trois principales causes. L'activité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'étend à ces trois fronts. Le versement d'allocations familiales permet d'affecter de plus fortes sommes à l'achat d'aliments en quantités suffisantes. Le ministère, de concert avec d'autres organismes, s'efforce également de renseigner le public et de susciter son intérêt.

Le Conseil canadien de l'alimentation, qui se réunit deux fois par an pour dresser des programmes, coordonner les efforts et éliminer le double emploi des services, seconde le ministère dans cette tâche. Le conseil, où sont représentées les provinces et les associations particulières, se compose d'hommes de science, d'économistes, de médecins et d'autres personnes qui, à titre bénévole, recherchent la solution des problèmes portés à leur attention et signalent au ministère les questions d'hygiène alimentaire suffisamment importantes, à leur avis, pour motiver l'application de remèdes.

Bien que plusieurs services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social participent aux efforts tendant à améliorer l'alimentation chez les Canadiens, la Division de l'hygiène alimentaire s'y intéresse davantage. Parmi les autres services qui collaborent avec elle à la solution du problème, il faut citer les divisions de l'hygiène maternelle et infantile, de l'hygiène dentaire, de la santé des fonctionnaires fédéraux, de la santé des Indiens et des allocations familiales.

Lors de sa formation, en 1941, la Division de l'hygiène alimentaire avait pour principal objet de favoriser la santé des travailleurs de guerre en améliorant leur régime alimentaire, tant à la maison que dans les cafétérias et cantines qu'exploitaient les usines de guerre. Après la cessation des hostilités, on a non seulement conservé la division, créée d'abord pour soutenir l'effort de guerre, mais on a étendu la portée de son activité. Cherchant à favoriser la santé des Canadiens par l'amélioration de l'alimentation, le ministère a sollicité et obtenu le précieux concours des autorités provinciales et des associations particulières.

Depuis deux ans, la Division de l'hygiène alimentaire dirige, sur demande, des enquêtes dans diverses régions du pays et surtout dans la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Ecosse. Elle s'applique, au cours de l'enquête, à discuter avec les personnes interrogées ou avec les parents des enfants examinés, les problèmes personnels des divers intéressés. Grâce à ces recherches, on a trouvé des séquelles de rachitisme chez un enfant sur cinq dans certaines régions et constaté ailleurs qu'une personne sur huit souffre d'anémie. L'alimentation semble s'améliorer, mais les progrès sont lents. La tâche, immense, se poursuit cependant avec la collaboration des organismes officiels et particuliers qui s'y intéressent.

On utilise diverses méthodes de propagande pour inculquer de bonnes habitudes alimentaires aux Canadiens. La Division de l'hygiène alimentaire a préparé des brochures, des affiches, des films, des bandes de projection, des textes éducatifs sur divers aspects de l'alimentation. Elle a établi une bonne documentation sur le budget de l'alimentation, les repas scolaires, l'alimentation des divers groupes d'âge, la valeur et les sources de vivres et d'éléments particuliers, et sur les bonnes méthodes culinaires. Il est intéressant de signaler que la Division prépare la plus grande partie des textes employés pour l'enseignement de l'hygiène alimentaire au Canada, et les distribue gratuitement, le plus souvent par l'intermédiaire des administrations provinciales. A ce point de vue, le Conseil canadien de l'alimentation a joué un grand rôle à titre de conseiller et de guide.

L'inspection des services alimentaires dans les industries de guerre a cessé à la fin des hostilités, mais de nombreuses usines ont maintenu un service de ce genre. Le ministère continue de donner des conseils aux industries qui en sollicitent. Des camps, des hôpitaux et autres institutions et divers services de l'administration fédérale demandent aussi des conseils et de l'aide en matière d'alimentation de divers groupes. L'an dernier, à la suite d'une requête du service de la santé des Indiens, la Division de l'hygiène alimentaire a établi un service de consultation sur les questions d'alimentation dans les pensionnats indiens par tout le Canada. Des spécialistes en hygiène alimentaire ont inspecté ces écoles, et l'on prend des mesures en vue d'améliorer le régime alimentaire et la santé de notre population indienne.

Comme les problèmes d'hygiène alimentaire suscitent un intérêt croissant, le ministère reçoit des demandes de renseignements de plus en plus nombreuses. Dans plusieurs cas, l'envoi de documentation sur un sujet parti-

culier suffit. Il faut parfois recourir à la bibliothèque d'hygiène alimentaire du ministère pour fournir des données spéciales. Les renseignements demandés varient depuis les détails de peu d'importance jusqu'aux plans précis d'hygiène alimentaire pour l'élaboration de programmes provinciaux. On a aussi recours au service de la Division pour l'établissement de services alimentaires d'envergure et pour la préparation de repas appropriés.

EMPLOI DES MOTS "CANADA" OU "CANADIEN" DANS LES RAISONS SOCIALES

M. BLACK (Cumberland):

1. Au cours de 1947, a-t-on octroyé des chartes à des sociétés commerciales où les mots Canada ou canadien figurent dans la raison sociale?
2. Le ministère a-t-il pour ligne de conduite actuelle de refuser les demandes des sociétés qui désirent faire figurer les mots Canada ou canadien dans leur raison sociale et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. GIBSON:

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1947 inclusivement, 177 sociétés commerciales dont le nom comporte les mots "Canada" ou "canadien" (en anglais ou en français), ont obtenu une charte.
2. Non.

TRANSPORT ENTRE LE CANADA ET L'ASIE

M. BRYCE:

1. La *Canadian Pacific Air Lines* ou le Pacifique-Canadien ont-ils demandé l'autorisation d'établir un service de transport aérien de voyageurs ou de marchandises ou de messageries sur un parcours quelconque au Canada à destination de l'Europe ou de l'Asie?
2. A-t-on octroyé un permis à cette entreprise?

M. McILRAITH:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

LOI SUR L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR

M. MILLER:

1. Quelle est, par province, la valeur totale des contrats d'assurance conclus par les ex-militaires sous le régime de la loi de l'assurance des soldats de retour?
2. Quelle est la somme globale de ces contrats d'assurance pour le Canada?
3. Par province, combien d'anciens combattants ont conclu de tels contrats?
4. Combien de réclamations à la suite de décès *a*) ont été présentées, *b*) ont été réglées?

L'hon. M. GREGG:

Recettes au 31 janvier 1948:

1, 2 et 3. (Les chiffres comprennent les contrats d'assurance conclus par les anciens combattants et les veuves, mais non les détenteurs de polices qui demeuraient hors du Canada au moment où ils ont demandé à conclure un contrat d'assurance.)

Provinces	Montant	Nombre de détenteurs de polices
Nouvelle-Ecosse	$ 3,512,500.00	1,383
Ile du Prince-Edouard	251,500.00	86
Nouveau-Brunswick ..	2,172,000.00	882
Québec	11,254,500.00	4,820
Ontario	41,042,000.00	18,637
Manitoba	8,527,000.00	3,904
Saskatchewan	8,746,000.00	3,501
Alberta	9,517,000.00	3,938
Colombie-Britannique.	12,713,000.00	6,103
Yukon	29,000.00	11
Territoire du N.-O. ...	10,000.00	2
Total	$97,774,500.00	

4. (Les chiffres comprennent toutes les réclamations à la suite de décès.)
a) 7,355.
b) Réclamations accordées: 7,212.
Réclamations réglées au complet: 6490.
Réclamations en voie de règlement sous forme de rente annuelle: 722.

NATURALISATION DES CHINOIS

M. MacINNIS:

1. Au cours de l'année civile 1947, combien de demandes de naturalisation a-t-on reçues de personnes de nationalité chinoise demeurant au Canada?
2. Combien a-t-on octroyé de certificats de naturalisation aux personnes de nationalité chinoise?

L'hon. M. GIBSON:

1. Les demandes de naturalisation (citoyenneté canadienne) reçues, au cours de l'année civile 1947, de personnes de nationalité chinoise demeurant au Canada, s'établissent ainsi qu'il suit:
a) Demandes adressées par des aubains chinois, mais non encore approuvées par les tribunaux, 1,578.

2. Le nombre de certificats de citoyenneté canadienne délivrés à des personnes de nationalité chinoise au cours de l'année civile 1947 se répartit ainsi:

a) Certificats délivrés à des aubains chinois	30
b) Certificats de preuve de statut délivrés à des Chinois nés au Canada ..	19
c) Certificats de preuve de statut délivrés à des Chinois naturalisés sous l'empire de la loi précédente	44
Total	93

LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. MILLER:

1. Quelle est, par province, la valeur totale des contrats d'assurance conclus par les ex-militaires sous le régime de la loi sur l'assurance des anciens combattants?
2. Quelle est la somme globale de ces contrats d'assurance pour le Canada?
3. Par province, combien d'anciens combattants ont conclu de tels contrat?
4. Combien de réclamations à la suite de décès *a*) ont été présentés, *b*) ont été réglées?

L'hon. M. GREGG:

Recettes au 31 janvier 1948:

(Les chiffres comprennent les contrats d'assurance conclus par les anciens combattants, les ventes, les titulaires de pensions et les groupes de civils ayant droit, sous le régime de la loi ou d'un arrêté en conseil, de conclure un contrat d'assurance; les chiffres ne comprennent pas, cependant, les détenteurs de polices qui demeuraient hors du Canada au moment où ils ont demandé à conclure un contrat d'assurance.)

1 et 3.

Province	Montant	Nombre de détenteurs de polices	Nombre de polices
N.-E.	$ 946,500.00	326	345
I. du P.-E.	117,000.00	49	50
N.-B.	904,000.00	322	335
Qué.	7,130,500.00	2,384	2,461
Ont.	15,870,500.00	5,084	5,339
Man.	3,409,500.00	1,214	1,258
Sask.	1,757,000.00	606	628
Alb.	2,850,500.00	974	1,005
C.-B.	4,955,000.00	1,695	1,771
T.N.O. et Yukon ..	43,000.00	9	10

2. $37,983,500.00.

4. (Les chiffres comprennent toutes les réclamations à la suite de décès.)

	Nombre de vies	Nombre de polices
a)	71	75
b) Réclamations agréées	48	51
Réclamations réglées en entier	31	31
Réclamations en voie de règlements sous forme de rente annuelle	17	20

OFFICE DU FILM—AMPOULES DE LAMPES-ÉCLAIR

M. FRASER:

1. Quelle quantité d'ampoules de lampes-éclair l'Office national du film a-t-il achetée pour la division des photographies au cours de 1947?
2. Combien de ces ampoules étaient de fabrication canadienne?

[L'hon. M. Gibson.]

3. A-t-on importé des Etats-Unis d'Amérique un certain nombre de ces ampoules?
4. Dans l'affirmative, combien en a-t-on importé *a*) avant le 18 novembre 1947, *b*) du 18 novembre au 31 décembre 1947, *c*) du 1er janvier au 1er mars 1948?
5. Combien a-t-on payé pour les ampoules de lampes-éclair achetées au Canada?
6. Quel a été le coût total des ampoules importées au cours de 1947?
7. Quel a été le coût des ampoules importées depuis 1947?

M. WINTERS:

1. Espèces	Quantité	Montant
Lampes-éclair n° 25, blanches	480	$ 68.16
Lampes-éclair (super) Wabash P. n° 40 ...	3,240	517.05
Lampes-éclair n° 5B ..	1,800	309.59
Lampes-éclair S. P. n° 5	9,600	1,114.35
Lampes-éclair Mazda n° 22	3,240	479.56
Lampes-éclair F. P. n° 31	258	57.52
	18,618	$2,546.23

2. Toutes.
3. Non.
4. Question non pertinente.
5. $2,546.23.
6. Néant.
7. Néant.

ACCORD RELATIF AUX PHOQUES À FOURRURES D'ALASKA

M. PEARKES:

1. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on livré au Canada, par année, de peaux de phoque aux termes de l'accord relatif aux phoques à fourrure d'Alaska conclu entre le Canada et les Etats-Unis?
2. Où ces peaux ont-elles été apprêtées?
3. S'il y a lieu, quelle est la part des dépenses défrayées par le Canada pour la capture, l'expédition, l'apprêt et la vente de ces peaux?
4. Combien le Canada a-t-il reçu pour la vente de ces peaux au cours des cinq dernières années?
5. La vente d'une partie de la part canadienne du nombre total des phoques tués aux termes de l'accord a-t-elle été effectuée hors du Canada?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes le Canada a-t-il retirées d'une telle entreprise?

L'hon. M. MacKINNON:

1.

1943	23,433
1944	9,530
1945	15,393
1946	12,905
1947	12,289

2. Les peaux ont été apprêtées et teintes ainsi qu'il suit:

	A Londres	A Saint-Louis
1943	9,454	13,979
1944	5,530	4,000
1945	11,992	3,401
1946	3,230	9,675
1947	3,687	8,602

3. Capture: néant.

Expédition: en vertu de l'entente actuelle, les Etats-Unis livrent la part du Canada à Seattle, sans aucun frais; le Canada assume les frais d'expédition depuis Seattle. Il y a eu exception en 1944, alors que, le vaisseau du gouvernement des Etats-Unis n'étant pas disponible, le Canada a acquitté sa part des frais d'affrètement de navires commerciaux. Le Canada achète en outre les barils servant à l'expédition de sa part.

Apprêt (préparation et teinture): tous les frais sont assumés. Les frais de dégraissage à l'égard des peaux expédiées à Londres doivent également être acquittés. Ces frais sont compris dans le coût de la préparation et de la teinture effectuées à Saint-Louis.

4.

1943-1944	$ 219,260.71
1944-1945	374,743.20
1945-1946	1,013,879.42
1946-1947	866,721.27
1947-1948	994,061.60
	(au 29 février 1948)

5. Oui.

6.

1943-1944	$ 97,222.52
1944-1945	91,238.25
1945-1946	319,047.42
1946-1947	189,131.46
1947-1948	66,450.31
	(au 29 février 1948)

La différence entre ces chiffres et ceux qui figurent au n° 4 représente le revenu brut des ventes effectuées au Canada.

BUREAUX DE POSTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Combien de bureaux de poste, dont les recettes sont inférieures à $10,000 par année, le Gouvernement possède-t-il au Nouveau-Brunswick?

2. Où sont situés ces bureaux de poste?

L'hon. M. BERTRAND:

1. 21.

2. Atholville, Buctouche, Chipman, Gagetown, Hampton-Station, Hartland, Hillsborough, Marysville, Milltown, Minto, North-Head, Perth, Rexton, Richibouctou, Rogersville, St. George, S.-Léonard, Salisbury, Shediac, South-Nelson, West-Bathurst.

L'OFFICE DU FILM—BUREAUX À L'ÉTRANGER

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Au 31 décembre 1947, quels étaient les bureaux de l'Office national du film *a*) dans le Commonwealth britannique, *b*) aux Etats-Unis, *c*) dans les autres pays?

2. Combien employait-on de personnes dans chaque bureau et quel en était le classement et le traitement?

3. Combien de films a-t-on *a*) vendus, *b*) loués, *c*) présentés gratuitement au cours de la période de neuf mois allant du 1er avril au 31 décembre 1947, dans chacun des endroits mentionnés dans la première partie de la question?

M. WINTERS:

1. *a*) Londres (Angleterre), Sydney (Australie). *b*) New-York, Washington, Chicago. *c*) Mexico (Mexique).

2. *a*) Londres (Angleterre): 6 personnes.

Nom—classement—traitement

Golightly, J. P. R., N.F.B. représentant, $480 par mois.

Jenner, H. L., sténographe, £5-12-6 par semaine.

Slater, M. C., sténographe, £5-6-0 par semaine.

Swift, M., messager, £3 par semaine.

Urquhart, E., préposé à la distribution, $215 par mois.

Leigh, M., adjoint au service de production et de distribution, $215 par mois.

Sydney (Australie): 4 personnes.

Donohoe, V., secrétaire, £6-10 par semaine.

Ashcroft, D., commis, £7-10 par semaine.

Dowling, M., messager, £3 par semaine.

Watson, H., préposé à la distribution, $300 par mois.

b) New-York: 6 personnes.

Apuzzo, A., messager et préposé à l'expédition, $215 par mois; E.-U.

Mitchell, P. C., secrétaire, $170 par mois, Can.

McKenzie, M., teneur de livres et commis, $220 par mois, Can.

Scellen, J., préposé à la distribution, $300 par mois, Can.

Scythes, E. W., préposé à la distribution, $300 par mois, Can.

Sims, A., commis, $172 par mois, Can.

Bureau de Washington: 3 personnes.

Macoun, P., préposé à la cinémathèque, $195 par mois, Can.

Savahe, L., préposé à la distribution, $300 par mois, Can.

Schmidt, A. F., secrétaire, $200 par mois, E.-U.

Bureau de Chicago: 3 personnes.

Carter, M., préposé à la distribution, $375 par mois, E.-U.

Hager, M. R., commis-dactylo (temps non continu) $125 par mois, E.-U.

Murray, R., secrétaire, $1.15 de l'heure, E.-U.

c) Bureau de Mexico: 2 personnes.

Hirst, M., préposé à la production et la distribution, $250 par mois.

Nieto, J., mesager, 300 pesos par mois.

3. *a*) Films vendus:

Canada, 2,189; Commonwealth britannique (moins le Canada) 234; Etats-Unis, 1,060; autres pays, 93.

Note: Il s'agit des 3*a* de films vendus à des organismes et particuliers qui les louent ou les prêtent; l'Office national du film n'a aucun renseignement sur la location ou la distribution de ces films.

b) Films loués:

Canada, 150 (47,194 spectacles); Commonwealth britannique (moins le Canada), 214 (6,091 spectacles); Etats-Unis, 399 (3,466 spectacles); autres pays, 168 (à peu près 4,558 spectacles).

Note: Il s'agit dans 3*b* de films loués directement par l'Office national du film; il n'est pas tenu compte du loyer des films qui ont été vendus aux organismes ou à des particuliers.

c) Films présentés gratuitement:

Canada, 16,831 (120,941 spectacles); Commonwealth britannique (moins le Canada), 3,302 (32,612 spectacles); Etats-Unis, 655 (2,940 spectacles); autres pays, 2,487 (7,460 spectacles).

Note: Il s'agit dans 3*c* de films qui n'incluent pas des nouvelles filmées, dont seize ont été reproduites par les grandes compagnies des Etats-Unis pour la distribution mondiale. On estime à plus de 70 millions les personnes qui les ont vues.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—DIVISION DES PLANS D'HÔPITAUX

M. PINARD:

1. Quelle sorte d'aide les provinces ont-elles demandée à la division des plans d'hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Outre les ministères provinciaux, la division des plans d'hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle été consultée?

3. Cette division aide-t-elle d'autres ministères fédéraux dans leur problèmes de plans et de construction?

4. En sa qualité consultative, la division a-t-elle publié quelque chose?

M. MAYBANK: 1. Les provinces ont demandé: *a*) des conseils quant au choix de l'emplacement d'un hôpital d'aliénés, et un plan d'ensemble pour l'établissement d'une telle institution; *b*) des plans préliminaires de dispensaires, de laboratoires et de bureaux d'hygiène provinciaux; et *c*) des consultations relativement à des plans spécifiques de petits hôpitaux; en résumé, les provinces ont demandé l'établissement d'un service de consultation.

2. Oui; par le Conseil des hôpitaux catholiques du Canada, la Mission médicale Grenfell du Labrador, des conseils d'administration d'hôpitaux, et certains bureaux d'architectes.

3. Non. Jusqu'ici, d'autres divisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social seulement ont demandé et obtenu son concours; à savoir, la division de la santé des fonctionnaires fédéraux, la division de l'hygiène maternelle et infantile, la division des recherches, le directorat des services de santé des Indiens, le laboratoire d'hygiène, le service de quarantaine, le service médical de l'immigration, le service de traitement des marins malades, et les divisions des aliments et drogues.

4. Oui. A la requête de ministères provinciaux de la Santé on a publié cinq articles traitant de divers aspects de la construction des hôpitaux. On les a fait circuler dans les provinces ainsi que des copies d'articles et de rapports provenant d'autres pays.

DÉFENSE DE L'EMPIRE ET DE L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL

M. CHURCH:

1. Le ministre de la Défense nationale est-il allé à Washington en vue de discuter avec le Président ou le secrétaire d'Etat à la guerre des Etats-Unis des plans de défense conjointe de l'hémisphère occidental ou du Canada et des Etats-Unis? Dans l'affirmative, quand?

2. Le ministre de la Défense nationale a-t-il eu des pourparlers avec le secrétaire d'Etat à la guerre de Grande-Bretagne ou avec les ministres de la Défense des autres Dominions sur la question de la défense commune future de l'Empire?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le ministre de la Défense nationale est allé à Washington du 12 au 15 janvier, où il a été accueilli par le Président. Il a visité l'Académie navale d'Annapolis, le Collège de guerre, et a eu des entrevues avec le Secrétaire de la Défense, le Secrétaire de l'Armée, le Secrétaire de la Marine et le Secrétaire de l'Aviation, l'état-major des quatre armes, la section américaine de la Commission canado-américaine de défense, les officiers de liaison du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union Sud-africaine stationnés à Washington, et la Mission conjointe du Canada. On a profité de ces conversations pour s'échanger des renseignements concernant les ouvrages de défense, la formation des officiers, etc.

2. Depuis sa nomination, le ministre de la Défense nationale n'a pas visité le Royaume-Uni, et aucun ministre de la Défense du gou-

vernement britannique n'est venu au Canada. Des conversations comme celles qui ont eu lieu à Washington furent tenues avec le ministre de la Défense, les ministres des trois services et d'autres fonctionnaires en Australie; il en a été tenu aussi en Nouvelle-Zélande avec le ministre de la Défense, les états-majors et d'autres fonctionnaires. Il y a continuellement échange de renseignements entre les ministères de Défense du Royaume-Uni et des autres nations du Commonwealth.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT DES AVIATEURS

M. CHURCH:

Songera-t-on à rétablir le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth pour les fins de défense future du Commonwealth?

M. LAPOINTE: Chaque nation du Commonwealth britannique a son propre corps d'aviation et son programme de formation, et aucun gouvernement des pays du Commonwealth n'a proposé de rétablir le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. La collaboration est étroite et l'on échange des renseignements; plusieurs officiers du C.A.R.C. sont au Royaume-Uni et plusieurs officiers de la R.A.F. sont au Canada à titre d'instructeurs ou d'attachés à l'état-major.

On continuera d'étudier au besoin toutes les questions relatives à la défense entre les nations du Commonwealth.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—DIVISIONS DES ALIMENTS ET DES DROGUES

M. MacLEAN:

A quelle fin le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il unifié les divisions des aliments et drogues du contrôle de la publicité et de l'étiquetage, des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés sous l'administration d'un directeur de la division des aliments et des drogues?

M. MAYBANK: La Division des aliments et drogues, ainsi que la division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage ont été unifiées sous l'administration d'un directeur pour les raisons suivantes:

1) Raisons d'ordre administratif

A.—La Division des aliments et drogues et la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage font double emploi sous les rapports suivants:

a) Ces deux divisions ont été établies en vue d'appliquer la loi des aliments et drogues, qui porte, entre autres choses, sur la falsification, les fausses marques, les affirmations publicitaires fausses, fallacieuses ou exagérées à l'égard des aliments et drogues. Les dispositions de la mesure ne sauraient être divisées exactement en deux parties, l'une visant uniquement la publicité et l'étiquetage et l'autre la falsification et les mesures d'hygiène. Il est donc impossible de délimiter nettement les fonctions des deux organismes en cause. Pour prévenir tout chevauchement de leur activité, il faut les réunir sous la direction d'une seule autorité.

b) L'application de la loi des aliments et drogues devait relever d'une seule autorité, l'analyste fédéral en chef désigné dans la mesure. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'examiner les termes et l'ordre des articles, et de se reporter à l'historique de la loi. La Division des aliments et drogues, sous la direction de l'analyste fédéral en chef, a été organisée à cette fin. Elle est dotée des services de laboratoire et d'inspection nécessaires. Bien souvent, avant de sévir contre les auteurs de fausses marques ou de fausse publicité, on doit faire analyser au laboratoire un échantillon prélevé par le service d'inspection. La Division des aliments et drogues exécute donc, dans le domaine de la publicité et de l'étiquetage, une grande partie des travaux que ne saurait accomplir la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage à moins de disposer de services correspondants. Un tel régime peut facilement provoquer de la confusion et des conflits d'autorité.

c) La loi des aliments et drogues impose nécessairement des restrictions au commerce. Ces restrictions doivent s'appliquer de la même façon par tout le pays. Celles qui visent les affirmations contenues dans la réclame et les étiquettes doivent correspondre à celles qui ont trait à la composition des produits et inversement. Une autorité commune peut assurer plus efficacement la coordination et l'uniformité. Il convient en conséquence de réunir les deux divisions sous l'administration d'un seul directeur.

d) Les services d'inspection et les bureaux de la Division des aliments et drogues se chargent d'une grande partie du travail afférent au contrôle de la publicité et de l'étiquetage sur le plan régional: autre exemple de chevauchement.

B.—Les fonctions de la Division des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés se rattachent étroitement à celles de la Division des aliments et drogues et de la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage.

a) La loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés porte sur des médicaments dont la composition reste secrète. La valeur qu'on attribue aux médicaments à formule secrète, en se fondant sur les ingrédients qui les composent, ne doit pas dépasser la

valeur attribuée aux mêmes substances en vertu de la loi des aliments et drogues, ni en différer essentiellement. A cet égard, la division des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés doit agir en collaboration étroite et attentive avec la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage.

b) L'analyse des médicaments brevetés est confiée aux laboratoires de la Division des aliments et drogues. Le service d'inspection de la Division des aliments et drogues prélève les échantillons de médicaments brevetés destinés à l'analyse officielle. Dans ce domaine, la Division des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés doit travailler de concert avec la Division des aliments et drogues.

2. Raisons d'économie

a) Puisque la Division des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage ont toutes deux besoin des services d'inspection et de laboratoire, et que la Division des aliments et drogues possède déjà ces services, l'emploi des services existants par les trois divisions assure plus d'économie et d'efficacité.

b) Il est aussi possible de réduire le personnel préposé aux écritures.

c) Les services d'inspection de la Division des aliments et drogues exigent la surveillance d'un fonctionnaire de rang supérieur. Ces fonctions ont été attribuées au chef de la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage.

3. Raisons d'application pratique

Il est fort souhaitable que le commerce et le public aient à traiter avec un groupe bien cohérent, pour ce qui est de l'application des lois concernant les aliments et les drogues, au lieu de traiter avec trois divisions séparées, agissant indépendamment l'une de l'autre.

PENSIONS DES EX-MILITAIRES—
CAS DE REMARIAGE

M. COLDWELL:

1. A-t-on fixé une date après laquelle on ne verse aucune pension à l'égard de l'épouse, si un ancien combattant de la première guerre mondiale se marie ou se remarie?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette date?

3. Si une telle date a été fixée, pour quel motif a-t-on fixé *a*) un délai, *b*) une date spécifique?

L'hon. M. GREGG:

1. Oui.

2. Le 1er mai 1944.

3. *a*) et *b*) A la suite de décisions du Parlement, en vertu du chapitre 45, 23-24 George V, sanctionné le 23 mai 1933, et du chapitre 62, 10 George VI, sanctionné le 31 août 1946.

[M. Maybank.]

VENTE D'UN ÉDIFICE À MALTON (ONT.)

M. MENARY:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu récemment un édifice de grandes dimensions à Malton (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été l'acheteur?

3. Quel en a été le prix d'achat?

M. McILRAITH:

1. Oui. La Corporation des biens de guerre a vendu l'immeuble n° 13, une salle d'exercice, le 27 octobre 1947. C'est la dernière vente conclue à cet endroit.

2. Le Lions Club de Weston, Bank of Nova Scotia Chambers, Weston (Ontario).

3. L'immeuble n° 13, une salle d'exercice, a été vendu à l'acheteur indiqué au n° 2 au prix de $7,200 après avoir été mis en adjudication. Conditions: démolition de l'immeuble et aménagement de l'emplacement.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, 1944

M. FLEMING:

Jusqu'au 31 décembre 1947, sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation: *a*) Combien a-t-on conclu de contrats sous le régime de la partie I? *b*) Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles on a autorisé des prêts sous le régime de la partie I? *c*) Parmi ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées? *d*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la partie I? *e*) Combien a-t-on conclu de contrats sous le régime de la partie II de la Loi? *f*) Quel est le nombre total des projets d'habitations à loyer autorisé sous le régime de la partie II? *g*) Sur ce nombre, combien sont des projets d'habitations à bas loyers? *h*) Combien, parmi ces projets d'habitations à loyer, ont été parachevés et les maisons sont maintenant occupées, et combien sont des projets d'habitations à bas loyers et où sont-ils situés? *i*) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la partie II? *j*) Combien de sociétés de logement à dividende limité ont été autorisées à recevoir des prêts aux termes de l'article 9 de la loi? Quelles sont-elles, et à quels endroit les a-t-on autorisées à faire l'exploitation de projets d'habitations à loyer? Lesquelles sont des instituts du logement et lesquelles sont des compagnies détentrices instituées? *k*) Parmi ces sociétés de logement à dividende limité, quelles sont celles qui ont reçu des prêts sous le régime de la partie II? *l*) 1. A combien de municipalités a-t-on accordé des subventions aux termes de l'article 12? 2. Quels sont les montants particuliers de ces subventions et quelles municipalités les ont reçues? 3. Quelles sont, s'il y a lieu, les autres conditions de ces subventions? *m*) 1. Combien de municipalités ont fait une demande de subventions aux termes de l'article 12? 2. Combien de demandes ont été refusées? 3. Combien de ces demandes sont encore à l'étude? *n*) Combien a-t-on conclu de contrats sous le régime de la partie II? *o*) 1. Quel est le nombre total de maisons pour lesquelles des prêts ont été autorisés sous le régime de la partie III? 2. Parmi ces maisons, combien ont été terminées et sont maintenant occupées?

p) Quel est le montant total des prêts autorisés sous le régime de la partie III? *q*) Combien a-t-on conclu de contrats avec des fabricants d'appareils de plomberie ou de chauffage ou d'autres parties constituantes de maisons aux termes de l'article 15? *r*) Combien a-t-on effectué de paiements sous le régime de la partie IV et quel en est le total? *s*) Quelles études, enquêtes et recherches et quels tracés de plans ont été entrepris sous le régime de la partie V? *t*) Quelles dépenses ont été effectuées, sous le régime de la partie V, à même les 5 millions de dollars autorisés par le Parlement, en 1945, aux termes de l'article 27A?

M. McILRAITH: Presque tous les renseignements que l'on demande dans cette longue question se trouvent dans le rapport annuel, déposé en conformité de la loi, et que l'on devrait recevoir bien avant l'expiration du délai légal. Je propose que la question soit rayée. S'il reste certains renseignements qui ne figureraient pas au rapport annuel, on pourrait les réclamer dans une autre question à inscrire au *Feuilleton*.

M. FLEMING: Je propose pour ma part, une meilleure méthode, monsieur l'Orateur. Laissons la question au *Feuilleton* jusqu'à ce que nous recevions le rapport. Nous verrons s'il donne la réponse.

Des VOIX: Rayée!

M. FLEMING: Réservée.

M. McILRAITH: J'aimerais faire observer que si l'on se propose, en posant cette question, d'anticiper un rapport annuel exigé par la loi, on est loin de se conformer au Règlement. La question, dans sa forme actuelle, anticipe tout simplement le rapport en cherchant à obtenir d'avance des renseignements qui y figureront. Le rapport sera prêt avant l'expiration du délai prévu par la loi.

M. l'ORATEUR: Rayée.

Des VOIX: Réservée!

M. FLEMING: Je ne saurais consentir à ce que la question soit rayée, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas simplement d'anticiper la déposition du rapport annuel. Ce document contient beaucoup de renseignements, et pour peu qu'il soit aussi volumineux que celui des autres années, on mettra beaucoup de temps à isoler les renseignements exacts que l'on désire. Je demande que la question reste au *Feuilleton*.

Des VOIX: Rayée!

Des VOIX: Réservée!

M. l'ORATEUR: L'adjoint parlementaire consent-il à ce que la question soit réservée?

M. McILRAITH: Je ne suis pas disposé, pour l'instant, monsieur l'Orateur, à discuter le Règlement. Mais je n'en suis pas moins d'avis que l'on n'aurait jamais dû soumettre cette question dans sa forme actuelle. Néanmoins, si l'honorable député d'Eglinton désire qu'elle soit réservée et procéder de la façon qu'il a indiquée, je n'y vois pas, pour ma part, d'inconvénient. Il me semble tout de même, que c'est gaspiller de l'argent.

M. l'ORATEUR: Réservée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

EXPORTATIONS EN RUSSIE

M. LACOMBE:

1. Le Canada a-t-il exporté du matériel de guerre en Russie, au cours de 1945 et 1946?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le Canada a-t-il dépensée à cette fin?
3. Depuis la fin des hostilités, le Canada a-t-il exporté d'autres marchandises en Russie?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la valeur totale de ces marchandises?
5. La Russie a-t-elle remboursé, en tout ou en partie, les dépenses de guerre que le Canada s'est imposées pour lui venir en aide?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de ce remboursement?

NATURALISATION

M. MacINNIS:

1. Au cours de l'année civile 1947, combien a-t-on octroyé de certificats de naturalisation, et quelle en est la répartition par rapport à la citoyenneté antérieure des personnes naturalisées?
2. Combien de demandes de citoyenneté a-t-on refusées au cours de la même période?
3. Quelles ont été les raisons principales des refus?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

RADIO-CANADA—PERMIS

M. REID:

1. Combien a-t-on délivré de permis de postes réception radiophonique, par province, au cours de l'année financière 1947-1948?
2. Quelle somme la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée, dans chaque province, au cours de l'année financière 1946-1947?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

EXPORTATION D'ARMES ET DE MATÉRIEL DE GUERRE

M. FLEMING:

1. Quelle quantité d'armes, de matériel de guerre, d'avions ou de pièces militaires, a été exportée du Canada en 1947 (mentionner les catégories, les mois ainsi que les pays d'exportation)?
2. Quels ont été les exportateurs et quelle quantité de matériel de guerre chacun a-t-il exportée?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

SALAIRES PAYÉS PAR LE GOUVERNEMENT POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

Quel a été le total des salaires payés par le gouvernement fédéral dans la province de Québec, au cours des années 1945, 1946 et 1947?

SUBVENTIONS OU OCTROIS PAYÉS AU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Quelle a été la somme totale des subventions ou octrois payés au gouvernement de la province de Québec au cours des années 1945, 1946 et 1947?

2. Quelle a été la somme versée par chacun des ministères et pour quelles fins était-elle accordée?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LOGEMENT DANS LE COMTÉ DE LINCOLN

M. LOCKHART:

1. Jusqu'à date, combien d'anciens combattants ont signé des contrats en vue d'acheter des maisons construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants *a*) à Niagara-Falls, *b*) à Welland, *c*) à St. Catharines?

2. Quels sont les noms des anciens combattants qui ont signé ces contrats?

3. Quelles arrhes ont été versées dans chaque cas?

4. Les prix stipulés dans les contrats signés étaient-ils supérieurs ou inférieurs aux prix convenus lorsque l'ancien combattant a pris possession de la maison et a versé les arrhes exigées?

5. A-t-on effectué des augmentations de prix après la signature des contrats? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on augmenté ces prix?

6. L'installation des fosses septiques dans les maisons de St. Catharines a-t-elle été défectueuse?

7. Dans le cas de l'affirmative, que fait-on pour les améliorer?

8. Du 1er janvier 1947 jusqu'à date, a-t-on exécuté des travaux supplémentaires à ces maisons d'anciens combattants à St. Catharines? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—STRATFORD (ONT.)

M. BRADSHAW:

1. Quel a été le coût, par unité, des maisons construites à Stratford sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Combien chaque maison a-t-elle coûté à l'ancien combattant?

3. Quel a été le coût des améliorations et réparations à ces maisons depuis leur construction?

4. Ces maisons sont-elles pourvues d'un système spécial d'égouts?

5. Dans le cas de l'affirmative, combien en a coûté l'installation?

6. Prélève-t-on actuellement certains frais pour le fonctionnement de ces égouts?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et par qui sont-ils défrayés?

[M. McIlraith.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON —ARPENTAGE DES CLAIMS MINÉRAUX

M. BLACK (Yukon):

Copie de toute correspondance et toutes communications échangées entre le ministre des Mines et des Ressources, ou tout fonctionnaire de son ministère, et toutes sociétés ou personnes, relativement à la décision que prend actuellement le ministre et les fonctionnaires de son ministère de mettre en vigueur les dispositions de l'article 78 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, en informant les propriétaires de claims minéraux non arpentés, au Yukon, de l'obligation de les faire arpenter par un arpenteur des terres fédérales dans le délai d'un an à compter de la date dudit avis.

HONG-KONG—CORRESPONDANCE DEPUIS LE 29 JANVIER 1948

M. BRACKEN:

Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements britannique et canadien à compter du 29 janvier dernier et relative à toute question résultant de l'envoi d'un corps expéditionnaire canadien à Hong-Kong, en 1941.

Le très hon. MACKENZIE KING: En voyant au *Feuilleton* cette motion pour la production de la correspondance en question, j'ai cru opportun d'obtenir l'opinion du greffier de la Chambre avant de dire comment il conviendrait de procéder en ce cas. Je vais donner lecture de l'opinion que le greffier m'a transmise. Je rappellerai à la Chambre que ce fonctionnaire est l'autorité reconnue en ce qui a trait aux usages parlementaires et au Règlement de la Chambre des communes. Voici l'opinion qu'il m'a communiquée:

La motion n° 3 comporte la production de toute la correspondance échangée entre les gouvernements britannique et canadien à compter du 29 janvier dernier et relative à toute question résultant de l'envoi d'un corps expéditionnaire canadien à Hong-Kong, en 1941. Cette motion ne tient pas compte de ce qu'il peut exister des documents qu'il ne serait pas opportun, pour une raison ou pour une autre, de produire. Si la motion est adoptée, le Gouvernement sera tenu de déposer même la correspondance qu'il n'est pas, par ailleurs, libre de communiquer publiquement. Redlich déclare à la page 42 du volume II de son ouvrage:

"Sur la question de la production de documents diplomatiques, chaque gouvernement doit jouir d'une certaine latitude quant à ce qui doit être ou ne pas être publié."

Todd écrit, à la page 356 du premier volume de *Parliamentary Government in England*:

"Mais le gouvernement doit toujours jouir d'une certaine latitude pour ce qui est de la communication ou du refus de communiquer des documents ou des lettres officiels dont l'une ou l'autre des chambres du parlement demande la production."

Et à la page 454, Todd signale...

..."l'inopportunité des demandes de documents que les conseillers responsables de la Couronne estiment de leur devoir de ne pas communiquer."

Une règle reconnue veut que la correspondance entre notre gouvernement et un autre

ne soit déposée que si les deux y consentent. De plus, tant que les négociations sont en cours, aucune lettre ne doit être publiée.

Le greffier de la Chambre des communes,
Arthur Beauchesne.

J'approuve l'opinion exprimée par le greffier, M. Beauchesne. J'estime donc que les documents demandés ne peuvent pas être déposés.

M. BRACKEN: La motion n'en a pas moins été présentée. Quelle est votre décision, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Comme le sait l'honorable député, l'article 51 du Règlement stipule que ces motions ne peuvent donner lieu à un débat. S'il ne consent pas à retirer la sienne, je devrai la mettre aux voix.

M. BRACKEN: Je ne suis pas disposé à la retirer. Je sais qu'elle ne peut donner lieu à un débat, mais je tiens simplement à signaler...

M. l'ORATEUR: Le Règlement interdit tout débat à propos de ces motions. Il me faut donc mettre la motion aux voix.

(La motion de M. Bracken, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Adamson	Hazen
Ashby	Henderson
Aylesworth	Héon
Barrett	Hodgson
Black (Cumberland)	Homuth
Black (Yukon)	Jackman
Blair	Kidd
Boucher	Lennard
Bracken	Lockhart
Bradshaw	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Brooks	McGregor
Caouette	McLure
Cardiff	McMaster
Case	MacNicol
Casselman	Manross
Charlton	Menary
Church	Merritt
Cockeram	Murphy
Coyle	Pearkes
Daniel	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Diefenbaker	Ross (St. Paul's)
Dorion	Ross (Souris)
Drope	Rowe
Ferguson	Skey
Fleming	Smith (Calgary-Ouest)
Fulton	Stephenson
Gagnon	Stokes
Gibson (Comox-Alberni)	Tustin
Graydon	White (Hastings-Peterborough).—61.
Green	
Harkness	
Hatfield	

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Argue	Beaudoin
Arsenault	Beaudry
Baker	Belzile
Benidickson	Knowles
Bentley	Lafontaine
Bertrand (Laurier)	Lalonde
Bertrand (Prescott)	Langlois
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Lapalme
Blackmore	Lapointe
Blanchette	Laurendeau
Boivin	Léger
Bourget	Lesage
Bowerman	Little
Bradette	Low
Brown	McCann
Bryce	McCuaig
Burton	McCulloch (Pictou)
Campbell	McCullough (Assiniboia)
Castleden	Macdonald (Brantford)
Chevrier	McDonald (Parry-Sound)
Claxton	McIlraith
Cleaver	MacInnis
Cloutier	McKay
Coldwell	MacKinnon
Côté (Matapédia-Matane)	MacLean
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	MacNaught
Côté (Verdun)	Maloney
Cournoyer	Marier
Croll	Marquis
Cruickshank	Marshall
Dechêne	Martin
Denis	Matthews (Brandon)
Dickey	Matthews (Kootenay-Est)
Dion (Lac-St-Jean-Roberval)	Maybank
Dionne (Beauce)	Mayhew
Dubois	Michaud
Emmerson	Mitchell
Eudes	Moore
Fair	Mullins
Farquhar	Mutch
Fontaine	Nicholson
Fournier (Hull)	Nixon
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Parent
Gardiner	Picard
Gariépy	Pinard
Gauthier (Nipissing)	Power
Gauthier (Portneuf)	Probe
Gibson (Hamilton-Ouest)	Quelch
Gingues	Raymond (Wright)
Gladstone	Reid
Golding	Richard (Gloucester)
Gour (Russell)	Rinfret
Gourd (Chapleau)	Robinson (Simcoe-Est)
Grant	Ross (Hamilton-Est)
Gregg	St-Laurent
Hallé	Shaw
Harris (Grey-Bruce)	Sinclair
Hartt	Sinnott
Healy	Smith (York-Nord)
Herridge	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hlynka	Stuart (Charlotte)
Howe	Thatcher
Ilsley	Townley-Smith
Irvine	Tremblay
Isnor	Tucker
Jaenicke	Viau
Jaques	Warren
Jean	Weir
Johnston	Whitman
Jutras	Winkler
King, Mackenzie	Winters
Knight	Wright
	Wylie
	Zaplitny.—146.

(*Texte*)

M. HAMEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Autrement j'aurais voté pour la motion.

M. BONNIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement j'aurais voté contre la motion.

HONG-KONG—RAPPORT MALTBY

M. BRACKEN:

Copie de toute correspondance, de toutes communications écrites ou notes concernant des communications orales ou téléphoniques entre *a*) le gouvernement britannique et le haut-commissariat du Canada à Londres, *b*) le gouvernement canadien et le haut-commissariat britannique au Canada, *c*) les gouvernements britannique et canadien par l'entremise soit de ministres de la Couronne, soit de fonctionnaires publics, relativement au rapport Maltby sur Hong-Kong, rendu public par le ministère de la Guerre britannique le 29 janvier dernier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais d'abord donner lecture de la demande de documents puis expliquer pourquoi j'estime que cette motion ne doit pas être acceptée. Voici le texte de cette demande:

Copie de toute correspondance, de toutes communications écrites ou notes concernant des communications orales ou téléphoniques entre *a*) le gouvernement britannique et le haut-commissariat du Canada à Londres, *b*) le gouvernement canadien et le haut-commissariat britannique au Canada, *c*) les gouvernements britannique et canadien par l'entremise soit de ministres de la Couronne, soit de fonctionnaires publics, relativement au rapport Maltby sur Hong-Kong, rendu public par le ministère de la Guerre britannique le 29 janvier dernier.

Quand j'ai pris connaissance de cette demande, j'ai sollicité l'avis du greffier de la Chambre reconnu comme une autorité en matière de procédure parlementaire et de Règlement. Voici l'opinion que m'a donnée M. Beauchesne, greffier de la Chambre.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Il y a un instant, Votre Honneur a décidé qu'une motion semblable n'était pas sujette à discussion. Cela ne s'applique-il pas aussi aux observations du premier ministre?

M. l'ORATEUR: L'honorable député comprendra que j'ai mis la motion aux voix. C'est une motion visant à la production de documents. Il appartient au Gouvernement de décider s'il faut déposer les documents. Au cas où il n'aurait pas l'intention de les déposer, le leader de la Chambre devrait avoir l'occasion de dire pourquoi. Si l'on ne s'oppose pas à la motion, celle-ci est adoptée, mais la coutume a toujours voulu qu'on permette au Gouvernement d'exposer les motifs pour lesquels il juge ne pas devoir déposer les documents.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement parce qu'à mon sens le premier ministre fait plus que déclarer qu'il s'oppose à l'adoption de la motion. Ne débat-il pas la question à son point de vue?

M. l'ORATEUR: Je suis à peu près sûr que si le Gouvernement se déclarait opposé à la production de documents sans exposer ses raisons, l'honorable député serait le premier à apporter des objections. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sur le rappel au Règlement. Sûrement, monsieur l'Orateur, si vous permettez au premier ministre de citer une haute autorité pour justifier une certaine attitude, vous devez permettre aux autres de recourir au même moyen de la combattre.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce serait contraire à la coutume et à la règle établies.

M. l'ORATEUR: Je crois juste de dire que, d'après la coutume, la Chambre est appelée à se prononcer. Lorsque le Gouvernement consent, la motion est toujours adoptée mais, lorsqu'il juge à propos de s'y opposer, j'estime que les honorables députés désirent connaître ses motifs. C'est pourquoi on lui a toujours permis d'expliquer son attitude. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'ai passé bien des années en cette Chambre et je ne me rappelle aucune occasion où le Gouvernement, s'étant opposé à la production d'un document, n'ait eu à justifier son attitude. En somme, j'expose à la Chambre les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut agréer la motion de l'honorable député. J'aurais pu tout aussi bien exposer cette opinion en mes propres termes mais j'ai pensé qu'elle aurait plus de poids à la Chambre, et surtout auprès de certains honorables vis-à-vis, si au lieu de l'exprimer moi-même j'empruntais les termes d'une autorité reconnue au Canada en matière de pratique parlementaire et au sujet du Règlement de cette Chambre des communes. Pour ce motif, je donne lecture de cette expression d'opinion. Je puis la faire mienne cependant, si la Chambre le préfère. Elle émane d'une autorité reconnue et l'exposé en est concis.

La motion n° 4 demande copie de toute correspondance entre le gouvernement britannique et le haut-commissariat canadien à Londres et entre le gouvernement canadien et le haut-commissariat britannique au Canada.

Il est contraire à la coutume de demander à la Chambre un ordre de dépôt de documents échangés entre le gouvernement du Royaume-Uni et un haut fonctionnaire du gouvernement canadien, ou entre celui-ci et un haut fonctionnaire du gouvernement du Royaume-Uni. La Chambre, si elle adoptait cette motion, ferait fi de l'autorité du Gouvernement sur ses fonctionnaires. Si un tel précédent était établi, la Chambre des communes pourrait, en tout temps, sans égard à l'autorité des ministres sur les membres de leur personnel, décider de révéler au grand public, contre le gré du ministre ou même du Gouvernement, des lettres ou mémoires adressés par de hauts fonctionnaires et des commis à des gouvernements d'autres pays. La partie c) entre dans la même catégorie, dans la mesure où elle vise la correspondance échangée par l'entremise de ministres de la Couronne ou de fonctionnaires publics.

Tous les auteurs conviennent que, tant que le Gouvernement au pouvoir conserve la confiance du Parlement, il est peu sûr et peu sage, règle générale, de s'ingérer dans ses questions d'administration. En effet, on risque ainsi de détruire l'harmonie qui doit exister entre les divers pouvoirs de l'État et d'enlever l'autorité exécutive aux ministres compétents pour la confier à des personnes qui n'ont pas été assermentées pour administrer les affaires du pays.

Cette opinion porte la signature du greffier de la Chambre des communes, M. Arthur Beauchesne. A mon avis, elle constitue une interprétation correcte et précise du Règlement et de la coutume de la Chambre et, pour ce motif, j'estime que la motion ne devrait pas être acceptée.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, avant que vous soumettiez la motion aux voix, j'invoque la question de privilège. Personne ne s'attendait à ce que le premier ministre rejette la motion sans formuler, au préalable, une déclaration. C'est ainsi, à mon avis, qu'il convient de procéder; j'estime toutefois que le premier ministre aurait dû se contenter des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne sans solliciter du greffier une opinion par écrit. Cette façon de procéder n'est pas en rapport avec la dignité de la Chambre ni avec les attributions du greffier.

L'hon. M. CHEVRIER: Sur quoi porte l'objection?

M. MacINNIS: Je l'ai indiqué. Nous ne sommes pas tenus d'accepter une déclaration rédigée par le greffier de la Chambre. Il m'inspire un grand respect. J'admire sa compétence en matière de règlement intérieur. Je sais cependant que le premier ministre n'accepterait pas les règlements s'ils ne lui agréaient pas. Qu'il se contente donc de citer le commentaire de Beauchesne renfermé dans les *Parliamentary Rules and Forms*. Je m'accorde pleinement avec le premier ministre en ce moment. Si la motion est mise aux voix, je voterai contre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député me permette de répondre à l'objection qu'il vient de formuler en soulevant la question de privilège. Si le greffier de la Chambre ne faisait pas autorité en matière de coutume et de règlement parlementaires, je ne lui demanderais pas son avis. Comme plusieurs honorables vis-à-vis trouvent à redire à tout ce que j'affirme, j'ai cru préférable, dans les circonstances...

M. MacINNIS: Pas moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vise pas mon honorable ami, mais les honorables députés qui siègent exactement vis-à-vis de moi.

M. COLDWELL: Le premier ministre me dira-t-il si nous avons le droit de demander l'avis du greffier quand il nous plaît?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine que les honorables députés le font de temps à autre. Effectivement, j'en suis sûr.

M. MacINNIS: Nous ne prenons jamais le temps de les lire.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement. Si, comme vient de le dire le premier ministre, le Gouvernement ne peut demander l'avis de ses hauts fonctionnaires pour en faire part ensuite au Parlement, le premier ministre ne transgresse-t-il pas précisement cet article du Règlement qu'il dit viser la Chambre des communes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que le greffier est un fonctionnaire de la Chambre et non du Gouvernement.

(La motion est rejetée sur division.)

ENTREPRISES D'IRRIGATION À LOMOND (ALB.)

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, contrats, soumissions et autres documents que possède le Gouvernement, à l'égard des cinq dernières années, relativement à quelque projet d'entreprise d'irrigation dans la région de Lomond, en Alberta.

LE ROYAUME-UNI

DÉPÔT DES ACCORDS RELATIFS AU BŒUF, AU BACON, AU FROMAGE ET AUX ŒUFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle a trait à celle que je lui ai posée il y a un mois et qu'on trouvera à la page 1149 du hansard du 12 février. En voici le texte: "Puis-je inviter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à dé-

poser copie des accords récemment conclus avec le Royaume-Uni au sujet du bœuf, du bacon, du fromage et des œufs?" Le ministre s'est montré disposé à le faire alors, mais on m'apprend qu'on n'a pas encore déposé les documents. Le ministre peut-il les déposer sans plus tarder?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je les déposerai dès qu'ils auront été signés au complet et convenablement préparés. Ces documents doivent passer de nos bureaux à ceux des représentants anglais et je ne crois pas qu'ils aient encore tous été signés. Nous nous occupons présentement de les faire signer.

NATIONS UNIES

COMMISSION PROVISOIRE POUR LA CORÉE—ATTITUDE DU DÉLÉGUÉ DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je poser au Gouvernement une question fondée sur une nouvelle que les journaux d'aujourd'hui ont montée en épingle. Le délégué canadien à la commission provisoire pour la Corée aurait quittée l'assemblée. J'aimerais que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures fasse la lumière sur la question, afin que nous puissions connaître les raisons fondamentales qui ont déterminé le délégué du Canada à cette commision à adopter cette attitude.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Les honorables représentants de Peel et de Rosetown-Biggar m'ayant prévenu qu'ils voulaient des renseignements au sujet de cette dépêche, je suis heureux de pouvoir communiquer ces renseignements à la Chambre.

Voici de quoi il s'agit: La commission provisoire pour la Corée, instituée par l'Organisation des Nations Unies, commission dont le Canada est un des neuf membres, a décidé le mois dernier de consulter le comité provisoire de l'Assemblée générale, lors de sa réunion à Lake-Success, le 19 février, en vue de savoir si la commission, suivant les termes de la résolution de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947 et à la lumière des événements survenus en Corée depuis cette date, pouvait ou devait contribuer à la réalisation du programme comportant la tenue d'élections libres et l'établissement d'un gouvernement coréen dans la partie de la Corée occupée par les effectifs de l'armée des Etats-Unis d'Amérique.

Telle était la question sur laquelle la commission désirait obtenir les vues de l'assemblée

[M. Bracken.]

provisoire. Cette consultation était rendue nécessaire par le refus de l'U.R.S.S., dont l'armée occupait la partie septentrionale de la Corée, de permettre à la commission de fonctionner, ou même de pénétrer, dans cette région.

Au comité provisoire, la délégation des Etats-Unis a, en réponse à la demande de la commission, présenté un projet de résolution, dont le dispositif est ainsi conçu:

> Que, à son avis (il s'agit du comité provisoire), il incombe à la Commission provisoire de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Corée, aux termes de la résolution du 14 novembre 1947 de l'Assemblée générale et à la lumière de l'évolution de la situation relative à la Corée depuis cette date, de mettre en œuvre le programme ébauché dans la résolution n° 2 (de l'Assemblée générale) dans les régions de la Corée qui sont accessibles à la commission.

La résolution dont il est ici question est celle que l'Assemblée générale a adoptée et qui autorisait, avec instructions en ce sens, la commission à l'égard de la Corée d'observer les élections en Corée et d'y faciliter l'établissement d'un gouvernement national.

Le délégué du Canada au comité provisoire s'est opposé à ce projet de résolution des Etats-Unis parce que la tenue d'élections dans le sud de la Corée seulement n'entrait pas dans les attributions de la commission, telles que précisées par l'Assemblée générale. Cela équivaudrait, de fait, au partage de la Corée. Notre représentant a dit, entre autre choses:

> J'espère que l'on ne verra pas dans mes remarques une indication que mon gouvernement ne tient pas à voir se constituer, aussitôt que possible, une Corée libre, unie et démocratique. Mon gouvernement appuie énergiquement ce projet et estime qu'il y a lieu de condamner la ligne de conduite suivie à cet égard par l'U.R.S.S. qui tend à en empêcher la réalisation.
>
> Nous estimons cependant, qu'il serait peu sage d'associer l'Organisation des Nations Unies à une intervention ayant pour objet de réaliser cet objectif avantageux, si l'on doit, pour cela, demander à sa commission en Corée d'outrepasser ses attributions.
>
> Voilà, monsieur le président, tout ce que j'ai à dire en ce moment là dessus, c'est-à-dire, sur la compétence juridique de la commission ainsi qu'elle est définie par les résolutions de l'Assemblée qui l'ont constituée. Nous estimons pour notre part que les résolutions n'autorisent pas la commission à agir dans, ou au nom de, la seule Corée méridionale.

Avant que la résolution des Etats-Unis soit mise aux voix, le représentant canadien ajoutait:

> Si la résolution (la résolution des Etats-Unis) est mise aux voix, ma délégation se verra dans l'obligation de s'y opposer. Si nous le faisons, il est bien entendu, en tout cas, que cela ne constitue qu'un simple conseil donné à la Commission.

Cette déclaration n'avait pas le caractère d'un ordre adressé à la Commission; elle ne représentait que l'opinion du comité provisoire. Je poursuis:

Si la Commission doit accepter ce conseil, et c'est à elle qu'il appartient d'en décider, il surgira une situation nouvelle et sérieuse dont devront tenir compte les gouvernements qui sont membres de la commission, et qui estiment que l'opinion de ce comité est malavisée et anticonstitutionnelle.

La résolution des Etats-Unis a été approuvée par le comité provisoire. Il semble que, sur réception de ce renseignement, le président-suppléant de la commission à Séoul (en l'absence du président qui, après un séjour à Lake-Success, n'était pas rentré en Corée) a informé le général commandant des forces américaines en Corée méridionale, au nom de la commission, que cette dernière accepterait l'avis du comité provisoire. Une déclaration au sujet de la date des élections a alors été faite. Notre représentant au sein de la commission, M. Patterson, n'a pas été consulté sur ce point. La commission ne s'est pas réunie avant la publication de la déclaration. Il a donc été prié de demander, à la prochaine réunion de la commission, des explications au sujet de la décision du président suppléant, et de garder l'attitude prise à Lake-Success, savoir que la commission ne devait pas accepter l'avis qui lui avait été donné dans la résolution des Etats-Unis, ni intervenir dans la tenue d'élections en Corée méridionale seulement.

M. Patterson a aussi reçu instruction de déclarer, au cas où la commission n'appuierait pas l'opinion canadienne sur ce point, qu'il ne pouvait participer davantage à ses travaux tant qu'il n'aurait pas reçu d'autres directives de son gouvernement.

Selon une dépêche de presse provenant de Séoul, M. Patterson se serait retiré hier de la réunion de la commission. Je n'ai pas non plus reçu de rapport de lui sur cette réunion mais j'en attends un d'un moment à l'autre. Nous l'avons prié de nous en faire parvenir un le plus tôt possible. Je ne donne pas à entendre qu'il y a eu délai indû car ces messages sont chiffrés et il doit les préparer lui-même, sans l'aide d'aucun personnel. Si M. Patterson confirme le fait que la commission a effectivement décidé d'intervenir de cette façon dans les élections de la Corée méridionale seulement, on lui adressera un câblogramme lui donnant instruction de revenir immédiatement à Ottawa pour consultation, de sorte que le Gouvernement disposera de renseignements de première main pour décider de l'attitude à prendre, à la lumière de la situation nouvelle.

M. COLDWELL: Puis-je poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire si M. Patterson a reçu instruction de se retirer et de ne pas assister à la réunion suivante. Il y a quelque temps, le ministre de la Justice a critiqué ceux d'entre nous qui voulaient agir de même à l'endroit d'un comité parlementaire; il a dit qu'ils suivraient l'exemple de la Russie.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Personne n'a reçu l'ordre de quitter la salle et de refuser d'assister à quelque autre réunion. La teneur générale des instructions me semble indiquer plutôt le contraire. L'avis signifiait qu'il ne pouvait participer davantage à la réunion tant qu'il n'aura pas reçu de nouvelles instructions du Gouvernement sur le changement de la situation.

M. GRAYDON: Puis-je poser au ministre une autre question. Neuf pays étaient représentés à la Commission. Le Canada a-t-il été le seul à prendre une telle décision. D'autres pays ont-ils pris une attitude semblable?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ignore si le vice-président a consulté tous les autres pays avant d'annoncer sa décision. Notre représentant n'a certainement pas été consulté. A la réunion intérimaire, le délégué d'Australie a appuyé notre point de vue.

M. GRAYDON: Apparemment, il n'est pas sorti de la salle.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Personne, que je sache, n'a encore abandonné la réunion. Ayant demandé à M. Patterson qu'il me soumette un rapport, je m'empresserai, sur réception, de vous en communiquer la substance.

PARTAGE DE LA PALESTINE

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Quelle est actuellement l'attitude du gouvernement canadien à l'égard du partage de la Palestine recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 novembre dernier?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le délégué permanent du Canada à l'Organisation des Nations Unies a exposé cette attitude dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 3 mars. Il a dit que, de l'avis du Canada, il est essentiel que le Conseil de sécurité tente tous les efforts en vue d'en arriver à la conciliation sous l'empire du

Chapitre VI de la Charte avant de songer aux mesures d'exécution mentionnées au Chapitre VII. Je cite ses paroles:

A notre avis, il faut, même à cette heure tardive, tenter d'en arriver à la conciliation. Les deux groupes opposés en Palestine doivent se rendre compte de plus en plus que leur attitude actuelle de violence et de résistance inflexible ne peut valoir à tous deux que le désordre et la destruction mutuelle.

Advenant l'échec des tentatives de conciliation, il appartiendrait au Conseil de sécurité d'étudier les mesures à prendre pour donner suite aux vœux formulés par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du partage de la Palestine. Le délégué permanent du Canada a précisé, en guise de conclusion, qu'il ne fallait pas interpréter l'attitude du Canada comme répudiant ou abandonnant les vœux de l'Assemblée générale. C'est, a-t-il donné à entendre, un problème au sujet duquel le Conseil ne peut prendre aucune décision avant que les cinq membres permanents aient fait rapport des résultats de leurs tentatives de conciliation. Dans l'accomplissement de leur tâche d'importance vitale, ces derniers doivent jouir de toute la liberté possible qu'aucune décision préalable ne doit entraver.

M. COLDWELL: Il reste neuf semaines avant l'expiration du mandat britannique, le 15 mai; est-on plus près d'une solution?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une dépêche qui m'est parvenue il n'y a pas deux heures m'apprend qu'il y a eu peu de progrès à la réunion des cinq membres permanents; en dépit de l'ajournement de la réunion à demain, les négociations se poursuivent et l'on espère réaliser certains progrès. La question est au programme du Conseil de sécurité lui-même pour le début de la semaine prochaine.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

SAISIE DE FONDS À LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. KIDD (Kingston): Je désire poser une question au ministre des Finances. Elle a trait à une autre question que j'ai posée le 30 janvier dernier et qu'on trouvera au hansard transformée en ordre de dépôt de documents. Elle concerne le contrôle du change étranger, la saisie de fonds à la frontière. Le ministre prendra-t-il note de la question que je pose maintenant, en vue d'y apporter une réponse?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'en prends note et je verrai si je peux y répondre.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

URGENCE DU BILL D'ASSISTANCE AUX MINES D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire poser deux questions au ministre des Finances. Premièrement, le Gouvernement se propose-t-il de poursuivre l'examen du bill n° 7 intitulé: Loi prévoyant des payements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or. Le cas échéant, à quel moment? En second lieu, a-t-on décidé de modifier les règlements de façon à autoriser l'importation de glacières au pétrole?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): On se propose de poursuivre l'examen du bill n° 7, qui prévoit des paiements d'urgence pour la production de l'or, dès qu'il sera possible d'aborder la question, c'est-à-dire, dès que la discussion de la mesure concernant la taxe d'accise aura pris fin. En réponse à la deuxième question, je puis simplement signaler qu'on n'a pas encore décidé de modifier les règlements de façon à autoriser l'importation des glacières au pétrole. Mais cette question est encore à l'étude.

PRIORITÉ DES AVIS DE MOTION ET DES MESURES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au premier ministre une question relative aux travaux de la Chambre. Jusqu'ici, nous avons procédé d'abord en vertu d'une motion adoptée le 8 décembre, puis, plus récemment, conformément à la motion adoptée le 26 janvier. Le premier ministre sait que ces deux motions suspendent l'application de l'article 15 du Règlement et visent le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Maintenant que ce débat a pris fin, il importe de savoir si nous retombons sous les dispositions de l'article 15 ou si le premier ministre a l'intention de proposer une autre motion, afin que les travaux de la Chambre soient bien arrêtés. A mon sens, aussi, nous devrions suivre fidèlement chaque jour l'ordre des travaux indiqués au *Feuilleton*, ce qui ne se fait pas depuis un certain temps.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai sous la main les deux motions dont a parlé l'honorable député. La première, adoptée le 26 janvier dernier, est ainsi conçue:

Que l'article de l'ordre du jour relatif à l'étude de la motion tendant à voter une adresse

à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session soit examiné les mercredis et jeudis jusqu'à ce qu'on en ait disposé, nonobstant la résolution que la Chambre a adoptée le 8 décembre 1947.

La portée de cette résolution a pris fin avec le débat sur l'Adresse. Cependant, la motion adoptée le 8 décembre est conçue en ces termes:

Que le débat sur l'Adresse en réponse au discours que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement soit le premier article à l'ordre du jour du lundi 8 décembre prochain, et que cet article soit suivi des avis de motions et des ordres inscrits au nom du Gouvernement, nonobstant toute disposition de l'article 15.

Cette motion vaut présentement et continue de s'appliquer. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question des travaux de la Chambre; je pouvais ainsi préciser que l'on n'a pas tout a fait raison de croire que c'est moi qui détermine d'avance l'ordre des travaux de la Chambre. La Chambre dirige elle-même ses travaux. Au début de la session, pour répondre aux honorables vis-à-vis, j'ai indiqué une marche à suivre susceptible, à mon sens, de faciliter à la Chambre ses travaux. J'ai donc fait connaître aux honorables députés que nous aborderions d'abord les mesures d'urgence, puis le discours du trône. Plus tard, nous sommes convenus de réserver une partie de la semaine au débat sur les mesures d'urgence et une autre partie au débat sur l'Adresse. La Chambre a consenti. Depuis lors, je me suis efforcé de faire respecter à la Chambre l'engagement qu'elle a pris quant à cette manière de procéder.

Je n'ai aucunement tenté d'imposer ma volonté à la Chambre quant à l'ordre de ses travaux. Je me suis rendu à certaines demandes à l'égard des mesures visant les affaires des anciens combattants et autres sujets, parce que j'avais l'impression de répondre au désir de tous les honorables députés. Voilà tout ce que j'ai tenté de faire jusqu'à ce jour. Je continuerai à présenter les questions à la Chambre dans l'ordre le plus propre à faciliter ses travaux, pourvu qu'il lui agrée.

Nous avons terminé le débat sur l'Adresse mais non l'étude des mesures extraordinaires. Nous devrions, je crois, en finir le plus tôt possible avec ces mesures afin de pouvoir adopter une facon de procéder régulière qui nous permettra d'aborder d'autres mesures que celles que je viens de mentionner, et plus particulièrement les crédits.

Des honorables députés ont exprimé le désir de discuter les affaires extérieures. Je ne veux pas empêcher une telle discussion; mais de deux choses l'une: dire à la Chambre que nous sommes déterminés à compléter certains travaux avant de passer à d'autres ou passer outre à cette décision et étudier les questions selon le désir de nos honorables vis-à-vis. Ce n'est pas chose facile, vu leur désaccord. Les crédits ont été déposés. Je préviens les honorables député de l'opposition que le Gouvernement veut, dès que la Chambre sera formé en comité des subsides, après s'être acquittée de sa première obligation,—c'est-à-dire l'adoption des mesures extraordinaires,—permettre une discussion sur les affaires extérieures. Ce sera d'ailleurs le premier sujet mis en discussion quand la Chambre se formera en comité des subsides.

Je pourrais mentionner une couple de mesures que la plupart des honorables députés voudront sûrement étudier sans retard, malgré l'entente conclue sur la procédure. On voudra, par exemple, que le projet de loi concernant les pensions des anciens combattants soit déféré au comité du même nom. S'il était entendu que cela ne prendrait pas plus qu'une demi-journée,—évidemment personne ne put dire combien de temps peut durer le débat; mais supposons que nous ayons des raisons de croire que ce sera suffisant,—nous consacrerions la moitié de la séance à cette mesure, afin de pouvoir la déférer au comité des affaires des anciens combattants.

Il y a ensuite une mesure urgente concernant le paiement d'un autre versement à l'égard du blé. On a demandé récemment de présenter immédiatement la mesure, j'ai promis de la soumettre le plus tôt possible. Nous pourrions l'étudier dès le soir, à moins qu'une mesure plus pressante ne survienne. Le lendemain, nous pourrions poursuivre l'examen des mesures d'urgence.

M. KNOWLES: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre ne se souvient-il pas que, durant la discussion portant sur ces deux motions, il nous a assurés qu'il n'avait pas l'intention de les maintenir en vigueur toute la session?

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

M. KNOWLES: Il devait au moment opportun présenter une autre motion tendant à modifier l'ordre des travaux de la Chambre à la lumière de circonstances nouvelles. Loin de moi l'idée de dicter au premier ministre une ligne de conduite, mais puisque le débat sur l'Adresse est terminé, le Gouvernement devrait, en toute justice envers les honorables députés, présenter une motion remplaçant celle du 8 décembre et tendant à régulariser la procédure à la Chambre. Chaque jour, l'Orateur est obligé de modifier l'ordre des travaux figurant au *Feuilleton* conformément à une

entente. Il serait sans doute préférable de régulariser les choses en demandant à la Chambre d'adopter une motion appropriée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nul ne désire plus que moi que tout soit, autant que possible, connu d'avance. Cependant, je dois faire remarquer à mon honorable ami que la Chambre, en vertu de la motion qu'elle vient d'adopter, a décidé de terminer l'étude des mesures extraordinaires avant de passer à autre chose. Les mesures d'urgence, dis-je, et le débat sur l'Adresse. Dès que nous en aurons disposé, je présenterai une motion tendant à remettre en vigueur l'article 15, comme le veut mon honorable ami.

M. KNOWLES: L'article 15 du Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je veux dire l'article 15 du Règlement. C'est d'ailleurs cet article que j'ai toujours eu à l'esprit.

M. KNOWLES: En quoi consistent les mesures extraordinaires?

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre aux deux honorables députés en même temps. Mon honorable ami veut savoir en quoi consistent les mesures extraordinaires. Tout d'abord le bill qu'a présenté hier le ministre des Finances; puis le bill sur les pouvoirs transitoires et le bill afférent à l'or. Je crois que c'est tout.

M. GREEN: Le bill sur les produits agricoles?

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question au premier ministre? J'ai sous les yeux la page 71 du hansard du 9 décembre 1947. J'ai alors interrompu le premier ministre qui était à expliquer la portée de la motion que la Chambre venait d'adopter. J'ai demandé si cette procédure serait en vigueur jusqu'à la fin de la session. Si je ne peux lire un extrait d'un débat antérieur je puis cependant signaler que le très honorable député a en somme répondu non. Il a dit que le Gouvernement pouvait toujours avec l'assentiment de la Chambre retirer une motion ou la remplacer par une autre. La motion telle qu'on la présenta et comme la Chambre l'adopta subséquemment, était censée s'appliquer jusqu'à la fin de l'année; c'est-à-dire, jusqu'à Noël ou, si la Chambre ne terminait pas son travail alors, jusqu'à la fin de l'année. C'est ce point que nous soutenons. Il était entendu alors que la motion adoptée par la Chambre,—malheureusement, à mon avis,—devait régir les délibérations jusqu'à la fin de 1947.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a parfaitement raison, je crois. J'espérais que la Chambre pût terminer l'étude des mesures d'urgence avant la fin de l'année, mais nous n'avons pas fait beaucoup de progrès de ce côté. J'ai déjà parlé à la Chambre de l'opportunité d'en finir avec ces deux questions et il y a eu entente à ce propos. Or je ne demande pas mieux que de terminer au plus tôt l'étude des mesures d'urgence et de passer ensuite au programme régulier de la session.

M. KNOWLES: Présentez une nouvelle motion le 1er avril.

IMMIGRATION

PROGRAMME APPLIQUÉ AUX COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Hier, en l'absence du ministre des Mines et Ressources, j'ai demandé au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures quel programme le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'admission au pays des communistes reconnus. Il m'a répondu qu'après avoir consulté le ministre il me fournirait une réponse aujourd'hui. Apparemment, le ministre n'est pas encore de retour. Si je pose de nouveau la question c'est uniquement pour qu'elle ne reste pas sans réponse. C'est affaire de routine, je pense; une réponse demain nous satisfera.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'ai communiqué immédiatement avec le secrétaire particulier du ministre des Mines et Ressources; je lui ai demandé de prendre note de la question et de la signaler au ministre dès qu'il sera de retour après avoir rempli des fonctions officielles qui l'ont contraint de s'éloigner de la ville.

SERVICE POSTAL

EXPÉDITION PAR AVION DU COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Les autorités postales expédient-elles par les avions d'Air-Canada, du courrier de première classe qui n'est ni marqué "Par Avion" ni affranchi en conséquence, entre Toronto et Montréal ou ailleurs?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Il est arrivé que nous ayons

tellement de courrier que nous n'avons pu l'expédier par chemin de fer entre Toronto et Montréal. C'est pourquoi, afin de continuer à assurer notre bon service habituel, nous avons chargé à bord de quelques avions des lettres affranchies à 4c. et nous les avons envoyées à Montréal ou à Toronto. Mais ce genre de livraison n'est pas d'ordinaire assuré en tout temps.

TARIFS ET COMMERCE

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES TENUE À GENÈVE EN 1947—RATIFICATION DE L'ACCORD GÉNÉRAL

La Chambre reprend la discussion suspendue le mercredi 10 décembre, sur la motion du très honorable Mackenzie King:

Qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni; et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

Et sur le projet d'amendement de M. Green.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On se rappellera, monsieur l'Orateur, que j'ai signalé lundi l'avantage qu'il y aurait à diviser en deux le projet de résolution qui porte, au *Feuilleton*, le n° 3, d'en faire deux projets de résolution. Tous les chefs ont reconnu l'opportunité de cette proposition et dit qu'on approuverait la méthode arrêtée. Comme je ne puis modifier ma propre motion, je prierais le ministre des Transports (M. Chevrier) de proposer l'amendement qui permettra d'accomplir ce que j'ai demandé.

L'hon LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je propose que l'amendement mis en avant par M. Green soit modifié:

a) par la suppression des mots "déférée au comité plénier de la Chambre avec instruction d'en diviser", auxquels seront substitués les mots "divisée de façon à;" et

b) par l'addition, à la fin dudit amendement, des mots suivants: "lesdites résolutions étant ainsi conçues;

1. Qu'il est opportun que le Parlement approuve l'accord général sur les tarifs et le commerce, y compris le protocole de son application provisoire, annexé à la déclaration finale de la deuxième session du comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'embauchaque tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, de même que l'accord complémentaire du 30 octobre 1947, intervenu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique; que la Chambre approuve lesdits acords, sous réserve de toute loi requise pour l'application de leurs dispositions.

2. Qu'il est opportun que le Parlement approuve l'accord complémentaire conclu le 30 octobre 1947 entre le Canada et le Royaume-Uni relativement à l'accord général sur les tarifs et le commerce; et que la Chambre approuve ledit accord, sous réserve de toute loi requise pour l'application de ses dispositions.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Si je comprends bien, la Chambre est saisie de deux questions, soit des accords commerciaux de Genève et de l'échange de lettres entre notre gouvernement et le gouvernement du Royaume-Uni relativement aux préférences britanniques. La motion présentée par le premier ministre le 9 décembre demande à la Chambre d'approuver les deux. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), en prenant la parole à ce sujet, a proposé un amendement. Comme il s'agissait de deux questions différentes, a-t-il dit, il voulait qu'on les défère à un comité qui les diviserait et les renverrait à la Chambre sous la forme de deux résolutions distinctes. Si je saisis bien, la motion du ministre des Transports (M. Chevrier) atteindra la même fin sans que nous ayons recours à un comité. Ainsi l'amendement qu'on propose à l'amendement, s'il est adopté, vise à nous soumettre un projet de résolution tendant à l'approbation des accords commerciaux de Genève uniquement; plus tard on nous présentera un second projet de résolution portant approbation d'un échange de lettres sur les préférences britanniques-canadiennes. C'est ce que désirait l'honorable représentant de Vancouver-Sud, et c'est l'objet du sous-amendement. La Chambre sera donc saisie de ces deux projets de résolution, et nous pourrons alors les appuyer, les rejeter ou les modifier à tour de rôle. C'est ainsi que j'interprète la motion à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

M. BRACKEN: A cette condition, nous ne nous y opposons pas. Nous approuvons cette façon de procéder.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, en outre, le sujet des accords de Genève sera déféré au comité de la banque et du commerce, avant qu'on demande à la Chambre d'adopter le projet de résolution. A cette condition, je crois que c'est une bonne manière de régler le problème.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

(Le sous-amendement est adopté.)

L'amendement, ainsi modifié, est adopté.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Afin de procéder régulièrement, il est nécessaire, je

crois, qu'un honorable député propose le renvoi à une séance ultérieure du débat sur l'amendement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose le renvoi à une séance ultérieure du débat sur le projet de résolution ainsi modifié.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la taxe d'accise et pour statuer:

1. Qu'à compter du 18 novembre 1947, il sera imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de vingt-cinq pour cent (25 p. 100) sur les marchandises suivantes importées ou fabriquées ou produites au Canada:

a) Les appareils électriques suivants: grils; gaufriers; chauffe-assiettes; rôtissoires; bouilloires; chauffe-plats; mélangeoires d'aliments ou de breuvages; appareils pour l'extraction du jus; cafetières; grille-pain de toutes sortes; humidificateurs portatifs; fers à friser ou frisoirs; sèche-cheveux; machines à ondulations indéfrisables et leurs sépare-mèches ou pinces, baguettes et chauffeurs; rasoirs; hache-viande et moulins à viande; fers à repasser et repasseuses; aspirateurs de poussière et leurs accessoires; appareils pour l'évacuation des ordures ménagères (garbage disposal units); appareils pour cirer et polir les parquets.

b) Glacières électriques ou à gaz ou appareils frigorifiques, et leurs serpentins, condenseurs ou compresseurs, cabinets, boîtes, évaporateurs et vannes de réglage; appareils de climatisation, de refroidissement ou de filtrage d'air, et leur pièces complètes; brûleurs à l'huile et appareils pour la combustion de l'huile; tous les articles précités lorsqu'ils sont adaptés pour servir dans des maisons ou dans des maisons à appartements ou lorsqu'ils sont destinés à servir dans des lieux d'amusement ou de récréation, y compris les patinoires, les "auditoria", les salles et les clubs;

c) Articles et appareils destinés aux jeux de golf, tennis, badminton, squash, racquets, polo, billard, pool, quilles et curling; cannes à pêche et moulinets;

d) Armes à feu, excepté pour l'usage de la milice ou de la police;

e) Engins ou moteurs pour usage dans des bateaux ou vaisseaux, excepté lorsque les bateaux ou vaisseaux doivent servir exclusivement à des entreprises commerciales ou industrielles;

f) Propulseurs amovibles;

g) Motocyclettes et tout autre véhicule-automobile à deux ou trois roues, y compris les moteurs qui doivent être assujettis aux bicyclettes, mais non les véhicules destinés à l'usage des invalides;

h) Instruments de musique de toutes sortes non compris les orgues pour églises;

[M. l'Orateur suppléant.]

i) Projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues destinées à l'usage des photographes industriels ou professionnels; et

j) Articles de toilette de toutes sortes, y compris peignes, miroirs et brosses, sauf les brosse à dents, ne comprenant aucun article taxable sous le régime de l'annexe I de ladite loi.

2. Qu'à compter du 18 novembre 1947; le taux de la taxe d'accise sur les automobiles adaptées ou adaptables à l'usage des voyageurs, ayant au plus dix places assises, importées ou fabriquées ou produites au Canada, soit porté de dix pour cent aux taux suivants, à savoir, sur les automobiles évaluées:

A $1,200 ou moins: 25 p. 100.

A plus de $1,200, mais à $2,000 au plus: 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur le montant dépassant $1,200.

A plus de $2,000; 25 p. 100 sur $1,200, plus 50 p. 100 sur $800, plus 75 p. 100 sur la somme dépassant $2,000.

3. Qu'à compter du 18 novembre 1947; le taux de la taxe d'accise sur les phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes récepteurs de radio et leurs lampes, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

4. Qu'à compter du 18 novembre 1947, le taux de la taxe d'accise sur les appareils photographiques, pellicules et plaques photographiques, projecteurs pour projections diascopiques, films ou vues, sauf ceux qui sont destinés exclusivement à l'usage des photographes industriels ou professionnels, soit porté de dix pour cent à vingt-cinq pour cent;

5. Qu'à compter du 18 novembre 1947, l'électricité et le gaz utilisés dans les habitations soient exemptés de la taxe de consommation ou de vente; et

6. Qu'à compter du 18 novembre 1947, la taxe d'accise d'un cent par livre sur le sucre, sucre de raisin, glucose, sirop de sucre, sirop de maïs, etc., soit abrogée.

M. le PRÉSIDENT: J'ai une brève remarque à formuler. Hier soir, alors que nous étions formés en comité, j'ai déclaré que la question de privilège ne pouvait être posée en comité. Ma déclaration était probablement trop générale. J'aurais dû dire que la question de privilège ne pouvait être tranchée en comité et qu'il fallait la soumettre à la Chambre. J'espère n'avoir induit personne en erreur.

M. CLEAVER: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance, hier soir, j'étais en train de citer des passages du discours du chef de l'opposition qui démontrent clairement, du moins en ce qui me concerne, qu'il n'avait jusque-là jamais attaqué la constitutionnalité de la ligne de conduite suivie relativement à la loi de l'accise. Ayant eu le temps de relire attentivement le discours de mon honorable collègue, je puis dire que je ne m'étais pas trompé. Si le chef de l'opposition relisait son propre discours, il se rendrait à ma proposition. Je donnerai maintenant lecture au comité des mots exacts qu'il a employés au sujet de la constitution. Je

dis immédiatement que sa première phrase est assez générale pour englober à peu près n'importe quoi. Celui qui lit une déclaration aussi vague, dans une attaque fictive de cette nature, doit nécessairement tenir compte du contexte s'il veut découvrir où voulait en venir l'orateur. Je donnerai lecture d'abord des paroles de l'honorable député, puis du contexte. Je prétends que quand on a soulevé la question de constitutionnalité c'était uniquement à l'égard des restrictions à l'importation, soit exclusivement à l'égard du bill n° 3. Cette attaque n'était en rien dirigée contre l'amendement à la loi de l'accise, dont il n'a pas été fait mention une seule fois dans cette partie de son discours où il était question de "violer" la constitution, pour reprendre sa propre expression. Je donne maintenant lecture des observations générales qu'il a formulées, et qui sont reproduites à la page 5 du hansard.

M. BRACKEN: J'invoque le Règlement. L'honorable député se reporte à une discussion antérieure. Voici ma question. L'honorable député n'enfreint-il pas ainsi le règlement? Il l'a fait hier soir, et on lui a permis de s'en tirer sans accroc. Je voudrais maintenant savoir s'il n'enfreint pas le Règlement?

M. ROSS (Souris): Cela dépend de quel côté de la Chambre on est.

M. CLEAVER: Me permettra-t-on de parler de ce rappel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Si j'ai bien compris l'honorable député de Souris, ses observations constituent une remarque désobligeante à l'endroit du Président. Je dois donc lui demander de les retirer.

M. ROSS (Souris): Volontiers. Je n'avais pas la moindre intention de m'attaquer au Président.

M. le PRÉSIDENT: Je suis désolé d'avoir mal compris l'honorable député.

M. CLEAVER: Je connais bien le Règlement qui empêche un député de se reporter à ce qui s'est passé au cours d'une discussion déjà terminée, mais je prétends que ce n'est pas ce que je fais en ce moment. Je me reporte à une déclaration d'une portée générale, faite non pas au cours d'un débat mais à l'ouverture de la session le 5 décembre. Le Règlement ne s'applique donc pas en l'occurrence, et j'ai parfaitement le droit de me reporter à cette déclaration.

M. le PRÉSIDENT: Le Règlement stipule que les honorables députés ne peuvent se reporter à un débat qui a eu lieu sur un sujet différent au cours d'une même session. Je suis certain que cette question n'est pas venue sur le tapis en décembre. Je n'ai pas sous la main les volumes du hansard, mais si j'ai bonne mémoire la Chambre n'a pas alors été saisie de la question. D'après le Règlement, un débat antérieur ne peut être mentionné que s'il porte sur le même sujet. Or j'estime que le débat de décembre ne portait pas sur le sujet présentement en discussion. Je dois donc déclarer irrégulière toute allusion qui y est faite.

M. BRACKEN: Merci, monsieur le président.

M. CLEAVER: Si j'ai critiqué les discours prononcés hier soir sur le sujet que nous discutons en ce moment c'est qu'on a laissé s'écouler près de quatre mois avant de soulever la question constitutionnelle. Je me reportais à un discours que le chef de l'opposition a prononcé alors qu'aucun débat n'était engagé. Toutefois, si le président décide que ce ne m'est pas permis, je n'insiste pas.

M. BRACKEN: J'invoque de nouveau le Règlement. L'honorable député d'Halton soutient qu'aucun débat n'était engagé quand j'ai prononcé ce discours. Je le prie de se reporter au hansard du 5 décembre, à la page 4; il y constatera qu'une motion du premier ministre relative à la procédure était alors en discussion.

M. ROSS (Souris): Cette motion a même été mise aux voix.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois aucune raison de modifier ma décision. Comme le sait l'honorable député, une décision de l'Orateur ne peut donner lieu à un débat.

M. CLEAVER: Je m'incline volontiers devant votre décision.

Je n'ai donc rien à ajouter pour ce qui est de l'irruption soudaine, à quatre mois d'intervalle, de cet argument fondé sur la question constitutionnelle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question? Il a refusé hier soir parce qu'il ne restait que dix minutes avant la fin de la séance. Il dispose maintenant de plus de temps. Je dois lui dire que j'ai fait valoir cet argument auprès du ministre des Finances longtemps avant Noël. L'honorable député n'a qu'à le demander au ministre, qui le reconnaîtra, j'en suis sûr. Me donne-t-il raison ou non?

M. CLEAVER: Si l'honorable député veut bien me citer la page du compte rendu, je m'y reporterai volontiers et j'en donnerai lecture...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne désire pas que vous consigniez de nouveau mes paroles au hansard.

M. CLEAVER: ...même si le président a décidé que je ne dois pas insister.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous déclariez hier soir que personne n'a soulevé cette question. Eh bien moi je l'ai soulevée. N'est-ce pas?

M. CLEAVER: Je voudrais bien que vous m'indiquiez la page des *Débats*.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député d'Halton a la parole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Demandez-la au ministre des Finances; il vous la donnera.

M. ROSS (Souris): Et dire qu'il n'y a pas quatre mois de cela.

M. CLEAVER: Si l'honorable député veut se montrer juste, il n'a qu'à repérer la citation et me dire à quelle page elle se trouve. A ma connaissance, les deux seuls discours qu'a prononcés l'honorable député l'un portait sur la commission du blé,—très intéressant discours, qui m'a charmé du reste,—et l'autre, sur la manière de procéder aux débats parlementaires. Voilà tout ce que je me rappelle. S'il y a autre chose et si l'honorable député veut bien m'indiquer à quel endroit, je consignerai tout de suite le passage au compte rendu.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre des Finances vous le dira, car il était présent.

M. FLEMING: L'honorable député veut-il le numéro de la page?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'Halton a la parole.

M. FLEMING: Je croyais qu'il demandait où se trouvait ce passage. Je suis prêt à le lui indiquer, s'il le désire.

Une VOIX: Il ne vous demande rien.

M. FLEMING: L'honorable député de Calgary-Ouest en a parlé à la Chambre le 16 décembre.

M. CLEAVER: Quelle page?

M. FLEMING: Page 366 du hansard. Il a parlé de cette question et le ministre des Finances...

M. CLEAVER: Je ne consens pas à laisser l'honorable député faire une déclaration. Je serais heureux toutefois d'avoir la référence et j'appelle l'attention de la Chambre et du président sur le fait que le discours a été prononcé au cours du débat sur le bill visant la conservation du change étranger. Cette mesure ayant déjà été adoptée, je ne puis la débattre. Si l'honorable député veut bien mentionner la ligne précise, j'en donnerai volontiers lecture.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai déjà dit qu'il est contraire au Règlement de parler d'un débat qui a eu lieu durant la présente session sur un autre sujet. J'ai jugé qu'il fallait, en toute justice, laisser l'honorable député de Calgary-Ouest poser sa question. L'honorable représentant d'Halton a donné sa réponse, qui ne satisfait peut-être pas le député de Calgary-Ouest, mais c'est tout de même sa réponse. A mon sens, nous devrions maintenant respecter le Règlement.

M. FLEMING: Puis-je faire observer...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le passage se trouve à la fin de la page 367 et au commencement de la page 368.

M. FLEMING: Et il est parfaitement clair.

L'hon. M. ABBOTT: Combien d'honorables députés ont la parole?

M. GRANT: Et combien compte-t-on de chefs?

M. CLEAVER: Je me garde bien d'enfreindre le Règlement. M'est-il permis de citer le passage que l'honorable député de Calgary-Ouest vient de me rappeler?

M. le PRÉSIDENT: Le président ne saurait le permettre sans le consentement unanime du comité.

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: Poursuivons l'étude du projet de résolution.

L'hon. M. ABBOTT: Bravo!

M. CLEAVER: Malheureusement, on ne me le permet pas. L'honorable député de Calgary-Ouest peut m'en croire, je n'ai sûrement pas, par mauvaise intention, mal interprété son attitude. J'espère que tous les honorables députés se reporteront aux pages 367 et 368 du hansard.

Quant à la question à l'étude, j'ai déjà parlé de ce qui s'est passé le 5 décembre. En consultant le hansard, je constate qu'il n'a pas été question une seule fois de la loi de l'accise entre cette date et le 19 décembre. Lorsqu'il en a été question ce jour-là, on aurait pu s'attendre qu'au moins une douzaine de membres de l'opposition se porteraient à la défense de la constitution si celle-ci était en jeu.

M. ROSS (Souris): Avant la présentation de la mesure à la Chambre.

M. CLEAVER: Le 19 décembre, comme en fait foi le hansard, le chef de l'opposition n'était pas prêt. Voici ses paroles:

M. Bracken: Monsieur l'Orateur, nous voulons bien que le ministre des Finances nous fournisse tous les renseignements possibles ce soir, mais nous nous opposons à ce qu'il fasse avancer le débat à ce sujet.

Certes, s'il y avait eu violation de la constitution, comme l'a prétendu le chef de l'opposition, s'il y avait eu empiètement grave sur nos droits constitutionnels, les choses se seraient passées autrement.

J'aborde maintenant la question en litige. Après avoir fait part au comité des recherches minutieuses qu'il avait effectuées à la bibliothèque, l'honorable député de Lake-Centre nous a signalé des décisions moyenageuses à l'appui d'un principe de droit que personne ne conteste et d'après lequel le parlement peut seul imposer des taxes. Apparemment, il n'a pu faire mieux que se reporter à certaines causes très anciennes. Il a été suivi par l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) qui est allé lui aussi à la bibliothèque, mais avec plus de succès, et en a rapporté à la Chambre un rapport plus récent, paru en 1913. La cause qu'il a citée et dont il est fait mention à *Chancery*, page 157 du premier volume, ne fait que confirmer un point de droit qu'aucun honorable député ne conteste ni n'a jamais contesté. Je cite le résumé de la cause de Bowles contre la Banque d'Angleterre, où il est dit qu'une résolution de la Chambre des communes, avant qu'un impôt ait été décrété par une loi du parlement, ne suffit pas.

C'est tout ce que comporte la décision. C'est une bonne loi, une loi que personne n'a jamais mis en doute. Une taxe n'est imposée que lorsque le Parlement l'impose. Que les honorables députés se rappellent les déclarations des députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et d'Eglinton (M. Fleming) dont je leur ai donné lecture et qui soutiennent que la taxe en question est déjà imposée. La cour de chancellerie n'est pas du même avis que les honorables vis-à-vis. Je fais observer à l'honorable député de Kindersley, qui a soumis la citation, que celle-ci ne va pas plus loin que le titre dont j'ai donné lecture et qui veut que le parlement et le parlement seul ait le droit d'imposer des taxes.

M. DIEFENBAKER: J'invoque la question de privilège, uniquement pour signaler qu'au cours de ses recherches l'honorable député n'a pas lu le hansard. S'il consulte les auteurs de la même manière qu'il parcourt le hansard, le comité peut juger du poids qu'il faut attacher à ses paroles.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député n'invoque pas la question de privilège; il ne veut qu'apporter une rectification à ce qu'a dit l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Il pourra le faire plus tard au cours du débat. Je reporte les honorables députés au commentaire 193 de *Beauchesne*, (3e édition):

Les députés invoquent souvent de prétendues "questions de privilège" à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre.

Je rappelle donc aux députés désireux d'apporter quelque rectification à ce qui a été dit de le faire quand l'occasion se présente et non en invoquant la question de privilège.

M. DIEFENBAKER: J'ai soulevé ce point à la session d'automne.

M. FLEMING: Moi aussi.

M. CLEAVER: Au cas où les honorables députés voudraient se reporter aux sources, j'ai le plaisir de leur annoncer qu'ils n'auront pas à fouiller des douzaines de volumes de référence pour savoir ce qu'est la loi. Qu'ils ouvrent seulement le sixième volume du recueil des lois anglaises de Halsbury, page 452 de la deuxième édition et ils la verront exposée en toutes lettres. Ils y trouveront aussi deux notes au sujet de procès datant du moyen âge, cités par l'honorable député de Lake-Centre, ainsi qu'une autre visant la cause plus récente de Bowles, que nous a citée l'honorable député de Kindersley.

M. FLEMING: Donnez-en lecture.

M. CLEAVER: Puisque nous nous entendons maintenant n'est-ce pas, sur la loi, passons aux faits. Qu'est-il réellement arrivé? Qu'a fait le ministre des Finances? A-t-il tenté d'enlever au Parlement son droit de décréter les impôts? Le plus sûr moyen de le savoir est encore de lire ses paroles. Au lieu de répéter comme des enfants des déclarations qui ne sont pas tout à fait au point, que les honorables députés se reportent donc au discours du ministre. Voici ce qu'il a dit le 17 novembre dernier:

Le Gouvernement demandera au Parlement d'imposer une taxe d'accise de 25 p. 100 sur une grande variété de denrées durables, dont chaque famille peut normalement remettre l'achat à plus tard.

Le ministre a-t-il dit que lui ou le Gouvernement allait imposer la taxe? Il a dit qu'il allait demander au Parlement d'imposer une taxe d'accise.

M. FLEMING: Qu'a-t-il fait dans l'intervalle?

M. CLEAVER: Je vais le dire. Les honorables députés se leurrent eux-mêmes en répétant leurs exposés erronés et enfantins et en prétendant que le Gouvernement, ou le ministre, a imposé une taxe. Il n'en est rien. Le ministre a simplement averti le public qu'il allait demander au Gouvernement d'imposer une taxe et de la rendre rétroactive.

Et nous voici, je crois, au point où nous différons d'avis. Lorsqu'un ministre annonce à la population quelle ligne de conduite il se propose de demander au Parlement d'adopter, en quoi viole-t-il la constitution? Je défie tout membre de l'opposition de me le dire. L'honorable député de Lake-Centre aura beau fouiller la bibliothèque jusqu'à la fin de la session, il ne pourra trouver aucune autorité attestant qu'un ministre de la couronne ne peut, sans porter atteinte à la constitution, mettre la populaion au courant de la ligne de conduite qu'il se propose de conseiller au Parlement.

M. MacNICOL: On perçoit déjà la taxe.

L'hon. M. ROWE: Il a déjà touché l'argent.

M. CLEAVER: J'y arrive.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant d'Halton expose, à l'appui de sa thèse, un argument d'ordre juridique. A mon avis, les honorables députés devraient le laisser poursuivre sans l'interrompre.

M. CLEAVER: Mes honorables amis protestent parce que le ministre a annoncé, en formulant sa déclaration, qu'il demanderait au parlement de rendre la mesure rétroactive. Les membres de l'opposition ne prétendent sûrement pas que le Parlement n'a pas le droit d'adopter des mesures fiscales et de les rendre rétroactives. Il le fait chaque année à l'égard du budget.

M. KNOWLES: Est-ce constitutionnel?

M. CLEAVER: A mon sens, ceux qui prétendent que le Gouvernement a agi anticonstitutionnellement doivent aussi admettre que le Parlement n'a pas le droit de rendre les mesures fiscales rétroactives. Il n'existe pas d'autorité à cet égard, mais on le fait chaque année. J'aborde maintenant le dernier point soulevé par l'opposition. On prétend que cette façon de procéder est un affront au Parlement.

[M. Cleaver.]

Des VOIX: Très bien!

M. FLEMING: Vous arrivez enfin aux faits.

M. CLEAVER: J'espère que l'honorable député m'applaudira avec autant de chaleur dans cinq minutes, quand j'aurai terminé. Il affirme que le ministre, en agissant ainsi, a insulté le Parlement.

M. FLEMING: Très bien!

M. CLEAVER: Je prétends que si l'état d'urgence existait vraiment, le ministre, en n'y parant pas, loin d'insulter le Parlement, aurait manqué à son devoir.

Une VOIX: Il aurait dû convoquer le Parlement.

M. CLEAVER: Je le reconnais, tout ministre qui, en temps normal, annoncerait un programme fiscal ailleurs qu'en Chambre mériterait d'être censuré.

M. FLEMING: Pourquoi?

M. CLEAVER: Si la Chambre ne siégeait pas à ce moment-là. Fallait-il faire face à une crise? Examinons la question. Je n'ai entendu aucun membre de l'opposition soutenir qu'il ne s'agissait pas d'un état d'urgence. Loin d'en nier l'existence, il se sont efforcés de déterminer sur qui il convenait de rejeter le blâme. Nos réserves de devises américaines avaient diminué de 1,500 millions de dollars à un peu plus de 500 millions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En un an.

M. CLEAVER: Selon moi, il y avait état d'urgence. Du point de vue constitutionnel . . .

M. HACKETT: L'honorable député me permet-il une question?

M. CLEAVER: Oui.

M. HACKETT: Parce que les réserves de devises américaines du Canada ont diminué d'un milliard et demi à un demi-milliard, l'honorable député croit-il qu'il existe un état d'urgence justifiant la suspension de notre constitution?

M. CLEAVER: En réponse à cette question, je soutiens que le fléchissement de nos réserves de devises américaines de 1,500 millions de dollars à un peu plus de 500 millions de dollars, créait certainement un état d'urgence et justifiait toute mesure destinée à le rectifier.

Des VOIX: Non.

M. KNOWLES: C'est là que vous faites erreur.

L'hon. M. ABBOTT: Aucune mesure inconstitutionnelle n'a été adoptée.

M. CLEAVER: Je ne dis pas qu'on puisse adopter une mesure inconstitutionnelle. J'ai un trop grand respect de la constitution et s'il fallait en venir là, je m'y opposerais certes.

Puis-je cependant poursuivre mon argumentation? Je soutiens que si nos honorables vis-à-vis admettent l'existence d'un état d'urgence, ils doivent aussi reconnaître que le ministre était justifiable de recourir aux mesures qu'il a prises pour faire face à l'état d'urgence.

Des VOIX: Non.

M. FLEMING: Sur quelle autorité s'appuie l'honorable député?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député permet-il une question? Il a jusqu'ici aimablement répondu aux questions. Accepterait-il la définition suivante que donne le dictionnaire du mot "urgence:" "Une circonstance critique soudaine qui exige une action immédiate." Une situation qui prend un an à se produire peut-elle être considérée comme créant une circonstance critique soudaine?

M. CLEAVER: J'ai réfléchi là-dessus, et j'ai l'intention de présenter à la Chambre un exposé sur cette question aussi net et aussi bien motivé que je le pourrai. J'y viendrai dans un instant, et lorsque j'aurai terminé, l'honorable représentant de Muskoka-Ontario reconnaîtra peut-être que mon raisonnement est bien fondé.

L'hon. M. ROWE: Vous devez avoir un nouveau dictionnaire à votre disposition.

M. CLEAVER: A ceux qui affirment qu'on a fait un affront au Parlement en agissant de la sorte, je répéterai que le Gouvernement et le ministre auraient failli à leur devoir s'il n'avaient pris immédiatement les mesures requises pour faire face à la situation. Je soutiens en tout cas que les causes de la situation critique n'ont rien à voir au principe de la question en jeu. Il s'agit tout simplement de déterminer s'il y avait urgence. Dans le cas de l'affirmative, le ministre était tout à fait justifié de faire sa déclaration.

M. FLEMING: Quelle autorité justifie cette procédure?

L'hon. M. ABBOTT: Attendez votre tour.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CLEAVER: Je passe maintenant à la question du retard...

M. FLEMING: L'honorable député me permet-il une question?

M. CLEAVER: Je crois que c'est le point soulevé par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, c'est-à-dire le retard à adopter les mesures permettant de faire face au problème. Selon moi, le Gouvernement était d'avis qu'on ne devait rien faire qui fût de nature à entraver la consommation des accords commerciaux à Genève. Dès la consommation de ces accords, le premier ministre et le ministre des Finances formulèrent une déclaration publique, puis on convoqua le Parlement. Attendre la consommation des accords commerciaux, j'estime que c'était une bonne raison, un motif suffisant; mais je ne compte pas que les membres de l'opposition partagent mon avis. A mon sens, la raison était valide. Je suis convaincu qu'on ne devait rien faire pour entraver la conclusion de ces accords. Toutefois, il y a des gens,—et ils ont droit à leur opinion, qui n'attachent pas autant de prix que le Gouvernement au commerce international.

L'hon. M. ROWE: Vous le frappez d'une interdiction.

Une VOIX: En voilà une bonne!

M. CLEAVER: Ces gens ont droit à leur opinion, mais nous ne sommes pas obligés de penser comme eux. Connaissant les traditions dont s'inspire depuis longtemps le parti conservateur, je ne m'étonne pas que les membres de ce parti à la Chambre traitent à la légère l'idée...

L'hon. M. ROWE: De l'interdiction.

M. CLEAVER: ...d'attendre que ces accords fussent consommés et qu'ils viennent nous dire que nous ne courrions aucun risque, que nous n'avions rien d'important à perdre. Je ne m'étonne pas que les membres de ce parti soient de cet avis.

M. ROSS (Souris): Qui a jamais parlé ainsi?

M. CLEAVER: Et ils ridiculiseraient l'idée que le Gouvernement aurait dû attendre la conclusion des accords commerciaux. Bien que le parti conservateur-progressiste ait annoncé un nouveau programme en matière de commerce, le seul de ses chefs à avoir été, ces derniers vingt ans, assez longtemps à la tête du parti pour agir sur sa politique, est celui qui devait s'ouvrir un chemin sur les marchés du monde, qui s'est violemment opposé à la réciprocité avec les Etats-Unis, qui ne tenait pas aux échanges réciproques établis sur une base amicale, et ainsi de suite. En dépit du nouveau programme que le parti conservateur-progressiste prétend appliquer en matière de commerce, je dis donc, vu ce qui s'est passé ces dernières semaines...

M. FULTON: Il n'a pas mis des interdictions au commerce d'importation et d'exportation.

M. CLEAVER: Si ce parti tient à ce que la population prenne au sérieux son nouveau programme, il ferait mieux de ne pas écarter à la légère les accords commerciaux de Genève ni les avantages qu'en retirera éventuellement le pays. Cessons de gaspiller le temps de la Chambre...

M. DIEFENBAKER: Très bien!

M. ROSS (Souris): Très bien!

M. CLEAVER: Toute cette histoire de constitutionnalité n'est que de la poudre aux yeux. Passons donc à l'étude des dispositions de la mesure.

M. FLEMING: Je me demande si l'honorable député peut nous montrer dans les accords de Genève la disposition qui prévoit que le ministre des Finances devra imposer des taxes d'accise sur des denrées canadiennes vendues à des consommateurs canadiens, annoncer ces impôts à la radio avant le début de la session et commencer à les prélever avant même que le Parlement n'ait eu l'occasion de les étudier.

M. CLEAVER: Je ne pense pas qu'un honorable député, connaissant tous les aspects de la question aux mois de septembre et d'octobre dernier, au moment où les accords de Genève en arrivaient à leur dernière étape, aurait risqué d'attendre la conclusion de ces mesures à longue échéance. C'est tout ce que je peux répondre à mon honorable collègue.

M. BENTLEY: Monsieur le président, les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne m'en voudront pas, j'imagine, si je m'abstiens de relever les paroles de l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). A mon avis, elles ne méritent pas d'être discutées.

M. BRACKEN: Puis-je poser à l'honorable député une question découlant des remarques de l'honorable représentant d'Halton?

M. BENTLEY: J'y consentirais volontiers si je ne fournissais pas ainsi à l'honorable député d'Halton l'occasion de prononcer un autre discours. Nous siégeons en comité et le chef de l'opposition pourra poser sa question à l'honorable député quand j'aurai terminé mes remarques dans quelques minutes. Au risque de manquer aux règles de la courtoisie, je dois dire que je redoute une scène de la part de l'honorable député. On a déclaré à maintes reprises que nulle taxe n'a encore été imposée. Pour les gens ordinaires, et j'en suis, une telle déclaration est absurde. L'acheteur de chacun des articles énumérés dans cette résolution doit payer un supplément de 25 p. 100, qu'il ne recouvrera jamais dans la plupart des cas, même si cette mesure est rejetée.

Je ne suivrai pas l'exemple de certains honorables députés. Je ne reprocherai pas au ministre son penchant pour le badinage. Je suis bien aise qu'il ne nous fasse pas grise mine et que ses réponses soient faites sur un ton de bonne humeur. J'espère qu'il ne tournera pas ma remarque en plaisanterie, mais je n'hésite pas à dire qu'il ne gagnerait absolument rien à changer de caractère. Je ne demanderai pas non plus au ministre de démissionner. Je préférerais qu'un nombre suffisant de députés de l'opposition s'abstinssent de pairer ou de s'absenter afin qu'on puisse un jour assister à la défaite du Gouvernement et afin que la population ait l'occasion de se prononcer sur l'orientation future de la politique canadienne. Je n'ai porté aucune accusation contre les partis qui siègent de ce côté-ci. Je ne fais qu'exprimer un désir personnel et souhaiter le renversement d'un gouvernement dans lequel je n'ai aucune confiance.

Quoi qu'il en soit, le point que je désire aborder ne se rattache pas à ces considérations. Ce sont les conséquences de la présente mesure qui m'intéressent. A mon avis, on nous propose l'établissement d'un régime injuste de rationnement. J'ignore si l'on agit ainsi de propos délibéré. D'après le compte rendu, le ministre aurait déclaré, le 23 février, que les articles qui figurent dans la liste ne sont pas, en soi, indispensables.

Une telle déclaration indique la complète indifférence du Gouvernement. Les grille-pain et les glacières électriques, les glacières à gaz, sont absolument nécessaires à bien des petits salariés qui occupent des appartements dans nos villes canadiennes. Les femmes qui, bien que n'ayant pas les ressources voulues pour fréquenter les salons de beauté, sont désireuses et ont bien le droit d'être aussi attrayantes que leurs sœurs plus fortunées, ont absolument besoin de fers et de pinces à friser. Les peignes et les miroirs sont tout aussi indispensables pour les pauvres que pour les riches. Un gouvernement a-t-il moralement le droit d'imposer une taxe qui prive les petits salariés de manger des gaufres, par exemple, s'ils aiment les gaufres, en les empêchant de se procurer un gaufrier?

Le ministre regrette que personne ne l'ait félicité d'avoir aboli la taxe de consommation et de vente de l'électricité et du gaz utilisés dans les maisons.

L'hon. M. ABBOTT: Et la taxe sur le sucre.

M. BENTLEY: Après tout, si cela peut consoler ceux qui possèdent déjà ces ustensiles ou ceux qui peuvent s'en procurer en dépit de la taxe d'accise, ce ne sera guère à l'avantage des gens dont je viens de parler si ceux-ci ne peuvent se procurer ces articles.

L'hon. M. ABBOTT: Cependant, tout le monde peut se procurer du sucre.

M. BENTLEY: J'en parlerai tout à l'heure. L'abolition de la taxe de 1c. par livre de sucre est acceptable, mais elle n'est guère assez forte pour compenser la nouvelle taxe d'accise. Comme on l'a dit et répété, cette taxe est injuste et inutile et elle a été imposée sans l'autorisation requise. Elle rend le pauvre plus pauvre et frappe les gens de revenus moyens. Il est fort possible que quelques-unes des manufactures qui fabriquent ces articles souffrent du chômage si cette taxe d'accise s'applique à tous les articles mentionnés ici. Les honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre ont beaucoup parlé de la constitutionnalité de cette taxe. Je ne chercherai pas à aborder ce sujet. A mon sens, ce n'est pas constitutionnel d'imposer une taxe par voie de la radio, mais, je le répète, je ne discuterai pas là-dessus. Il est sûr toutefois que les honorables vis-à-vis, qui sont les auteurs de la taxe, n'ont pas encore donné de réplique satisfaisante au raisonnement des députés de ce côté-ci à propos de la constitutionalité de la mesure et de l'imposition de la taxe, que l'on perçoit de fait, à n'en pas douter. A mon sens, la Chambre a droit à une réponse à cet égard, afin que nous puissions savoir quelle est, de deux points de vue différents, la véritable situation constitutionnelle.

M. BRACKEN: Au début de ses observations, l'honorable député d'Halton (M. Cleaver) a fait mention d'une déclaration que j'aurais faite à la Chambre le 19 décembre. Aurait-il l'obligeance de m'indiquer où il a pris cette citation?

M. CLEAVER: La déclaration du chef de l'opposition dont j'ai donné lecture se trouve à la page 547 des *Débats,* 2e colonne:

M. Bracken: Monsieur l'Orateur, nous voulons bien que le ministre des Finances nous fournisse tous les renseignements possibles ce soir, mais nous nous opposons à ce qu'il fasse avancer le débat à ce sujet.

M. ROSS (Souris): Qu'il me soit permis d'ajouter un mot aux observations de l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley). Tout d'abord, je tiens à bien préciser que je partage les avis exprimés de ce côté-ci de la Chambre sur l'aspect constitutionnel de cette façon de procéder. Quiconque a lu la circulaire, série D, T.C. 242, n° 898*s*, du 18 novembre, envoyée à tous les percepteurs de la douane et de l'accise, sait que l'impôt est prélevé à compter de ce jour-là. Ce point me semble donc définitivement réglé. En parcourant l'histoire des peuples démocratiques, je ne trouve aucun exemple de taxe imposée à la population de la façon adoptée par le ministre au cours de sa radioallocution, alors que le Parlement n'était pas en session. Ajoutons à cela, qu'on a mis en doute cet après-midi l'urgence de la situation. Il a aussi été question de la façon dont cette situation s'était développée. Plusieurs membres de notre groupe avaient parlé de la crise qui s'annonçait avant la fin de la session antérieure. Permettez-moi de rappeler des événements intéressant la Commission de contrôle du change étranger qui se sont produits l'automne dernier, avant le 18 novembre.

M. CLEAVER: Je vous invite, monsieur le président, à rendre une décision sur le rappel au Règlement Je n'ai pas obtenu l'autorisation de parler du contrôle du change étranger.

M. ROSS (Souris): Il s'agit du contrôle du change étranger.

M. CLEAVER: Le contrôle du change étranger n'est pas à l'étude.

L'hon. M. ROWE: Nous étudions le programme d'austérité.

M. CLEAVER: Nous étudions la taxe d'accise et je sollicite votre décision, monsieur le président.

M. ROSS (Souris): Sauf erreur, tout le programme tend à conserver le change étranger. Ai-je tort ou raison? Voici une brochure assez étrange publiée par le gouvernement actuel en février 1948. Elle traite de la vente des céréales et d'autres choses.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je ne vois pas de mal à faire mention d'une autre loi au cours de la discussion, si l'honorable député se contente d'en faire mention.

L'hon. M. ABBOTT: La discussion est devenue très générale. Le projet de résolution se présente sous la forme ordinaire des résolutions budgétaires précédant la présentation d'un projet de loi tendant à modifier la loi de l'accise. Nous n'avons sans doute pas lieu de nous arrêter à trop de détails et nous n'avons pas du tout à nous arrêter au fonctionnement de la Commission de contrôle du change étranger ni de tout autre organisme de l'Etat. Le projet de résolution porte uniquement et

exclusivement sur les taxes d'accise projetées et comporte une modification de la loi de l'accise.

M. ROSS (Souris): Le minisre s'est exprimé en ces termes:

J'ai souligné que l'objet principal de la nouvelle mesure n'est pas d'accroître notre revenu, mais d'économiser les dollars américains.

L'hon. M. ABBOTT: C'est vrai; et puis?

M. ROSS (Souris): Voilà ce dont je veux parler.

L'hon. M. ABBOTT: Mais nous sommes en comité.

M. ROSS (Souris): Certainement.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député ne pourrait pas faire résolution au discours du ministre; toutefois, il ne doit pas traiter la question du change étranger.

M. ROSS (Souris): Je n'en parle pas.

M. le PRÉSIDENT: Il y fait tout simplement allusion.

M. ROSS (Souris): Oui. Selon les données officielles que j'ai reçues hier, 205 p. 100 de la récolte de seigle du Manitoba, en 1947, a été vendue durant les six premiers mois de l'année en cause. Pourquoi? Parce que la Commisison de contrôle du change étranger, par l'entremise du ministre des Finances du Canada, a avancé des millions de dollars en devises américaines en vue de l'achat aux Etats-Unis, de cet excédent de seigle qu'on a apporté au Canada et exporté aux pays d'Europe, grâce à nos propres crédits lesquels, comme l'a affirmé récemment le ministre de l'Agriculture, ne nous seront jamais remboursés. Voilà l'une des causes de la crise qui se prépare depuis plusieurs mois. Je tenais à le signaler

L'hon. M. ABBOTT: Quelles balivernes!

M. ROSS (Souris): J'ai à la main une autre publication du Gouvernement qui traite des articles énumérés dans la résolution. La brochure, se fondant sur les données officielles, signale que dans les Prairies, à peine 4 p. 100 des maisons et des terres sont munies d'appareils et de moteurs électriques. Nous savons qu'il n'existe aucun pénurie de ces dispositifs électriques. Il est question de glacières. Bon nombre d'ex-militaires qui se sont mariés depuis la guerre désirent affecter leur gratification à l'achat de tels articles. Hier, j'ai reçu une lettre d'un important centre commercial de ma circonscription; mon correspondant signalait qu'on lui a commandé 250 glacières. La demande s'explique du fait que depuis un an, l'industrie de l'énergie électrique a pris énormément d'expansion dans le Manitoba rural. En conséquence, les cultivateurs,—il n'est pas question des citadins ni des villageois,—demandent des milliers de glacières, des moteurs électriques et diverses pièces d'outillage tels les hachoirs de provende et ainsi de suite. Je pourrais citer une longue liste d'articles figurant au projet de résolution. Pour ce qui est des frigidaires, par exemple, est-il juste d'exiger de $50 à $100 de plus en taxes d'accise, à l'égard de ce seul meuble, des cultivateurs qui depuis 1942 subventionnent les vivres qu'achètent les consommateurs? Or c'est bien le sens de la mesure. Je proteste énergiquement contre l'adoption d'une telle loi dans les circonstances.

Je m'accorde avec l'honorable préopinant. J'espère que nous serons assez nombreux à la Chambre pour empêcher le Gouvernement de donner suite à un tel projet. Je reçois chaque jour nombre de lettres à ce sujet. Elles me viennent non seulement des détaillants, mais des consommateurs qui avaient mis de côté quelque argent, malgré les temps difficiles, en vue de se procurer des appareils de ce genre. Nous n'avons aucun motif de les en priver à l'heure actuelle. J'insiste sur ce point. J'espère qu'on se rendra au vœu que l'honorable député de Kootenay a formulé cet après-midi. Je souhaite que le ministre dégrève le frigidaire à pétrole. Cet appareil en effet assure beaucoup de confort aux habitants des régions éloignées et privées d'énergie électrique. Je ne m'explique pas l'attitude du Gouvernement. Le ministre n'a certes pas réussi à convaincre qui que ce soit au pays de la nécessité d'une taxe d'accise sur les articles précités. Le régime actuel doit accorder à la population un traitement plus favorable.

L'hon. M. ABBOTT: Jusqu'à présent, je n'ai pas beaucoup participé à la discussion en comité. Nous avons entendu toute une série de discours et il est opportun, je crois, que je fasse quelques observations en ce moment afin de démontrer au comité, si je le puis, quels sont les éléments de notre situation financière courante qui sont la cause fondamentale de notre pénurie de dollars. Voici quelle est la situation. Nous avons pris certaines mesures afin d'essayer d'améliorer notre situation du point de vue du change. Nous avons décidé d'imposer des restrictions à l'importation dans le but de diminuer nos achats aux Etats-Unis. Nous avons également imposé des taxes d'accise, et la mesure que nous étudions présentement a deux fins pour objet. Nous voulons tout d'abord diminuer la consommation au pays d'articles que nous importons ou qui renferment une forte proportion de pièces importées. Voici quelle est la situation du

Canada. Notre production a atteint un niveau élevé et nous exportons beaucoup de marchandises à d'autres pays.

M. MacNICOL: Vous leur en faites cadeau, à vrai dire.

L'hon. M. ABBOTT: J'en viens à ce point. Nous l'avons fait à crédit dans une large mesure. Un pays peut agir de la sorte, pourvu qu'il puisse prêter ou expédier aux autres pays l'excédent de sa production qui n'est pas consommé. C'est dans cette situation que se trouvait le Canada jusque vers la fin de 1946. A cette époque, les Canadiens produisaient pour environ 400 millions de dollars de plus qu'ils ne pouvaient consommer. Mais cette situation a changé depuis 1947. En cette dernière année, nous avons consommé au pays à peu près ce que nous avons produit. Néanmoins, nous avons continué d'exporter aux pays étrangers d'importantes quantités de marchandises, afin d'aider au rétablissement de ces pays dévastés par la guerre. Nous l'avons fait à crédit. Nous avons pu agir de la sorte en puisant dans nos réserves monétaires, mais nous les avons sérieusement affaiblies. Si nous voulons continuer de contribuer au relèvement de ces pays dévastés, nous ne pouvons le faire que de deux manières: soit en augmentant notre production, soit en réduisant notre consommation. Ce n'est pas plus compliqué que cela. A moins que nous ne puissions restaurer ce que les économistes appellent un excédent général au compte courant, excédent que nous n'avons pas présentement, nous ne pouvons continuer de nous comporter comme nous l'avons fait dans le passé. Si nous voulons vivre dans une atmosphère de surabondance et jouir d'un niveau élevé de bien-être, si nous permettons à tous d'acheter toutes les glacières, les frisoirs, les grille-pain et les automobiles qu'ils veulent, c'est très bien. Mais, lorsque j'ai pris la parole à Montréal il n'y a pas très longtemps, j'ai eu l'occasion de déclarer que, selon moi, le Canada ne peut continuer de vivre dans une ère de prospérité alors que le monde est en proie à la famine. Tel est l'objet de la présente mesure. A mon sens, la seule critique judicieuse qu'on pourrait adresser à la mesure, c'est qu'elle ne va pas assez loin. Nous aurions dû embrasser un domaine beaucoup plus vaste en nous efforçant de réduire jusqu'à un certain point la consommation au pays. Ce n'est peut-être pas très agréable à dire, mais telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous ne pouvons continuer de participer à la restauration mondiale qu'en intensifiant notre production et en diminuant notre consommation. Il nous est peut-être possible d'accroître notre production. A l'heure actuelle, l'embauchage est presque intégral. Nous pourrions toujours consentir des heures plus longues ou augmenter notre rendement. D'une façon générale, il est permis de dire que les secteurs agricole et industriel de notre économie travaillent à plein rendement.

M. MacNICOL: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député voudra peut-être me laisser finir mes observations. Il nous faut donc réduire notre consommation, si nous voulons continuer nos exportations à ces pays. Le fisc est l'un des moyens qui s'offrent à nous de réduire la consommation. D'aucuns ne l'approuvent peut-être pas, mais les économistes et d'autres personnes dont la réputation n'est plus à faire jugent que c'est un moyen convenable et rationnel. C'est l'une des méthodes que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre dans le présent cas. Voilà l'une des raisons de la présente taxe. D'une façon générale, les articles visés ne sont pas essentiels. Cependant, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, nous vivons actuellement au delà de nos moyens, non pas en ce qui concerne notre capacité de production, mais eu égard aux besoins de nos clients; c'est précisément l'objet de la présente mesure.

Je sais bien qu'il n'est pas difficile de critiquer une mesure d'ordre fiscal. Je sais bien aussi que les impôts ne sont pas populaires. Je ne me faisais aucune illusion à cet égard, bien persuadé qu'ils ne seraient pas populaires et que je ne passerais pas pour un héros national du fait de les avoir annoncés. Mais, avec le Gouvernement, j'en suis venu à la conclusion qu'ils nous étaient indispensables si nous voulions continuer à jouer le rôle qui nous est dévolu. Voilà qui vaut d'être signalé.

M. MacNICOL: Une question maintenant?

L'hon. M. ABBOTT: Certainement.

M. MacNICOL: Je n'ai pas fait perdre beaucoup de temps à la Chambre, pas plus que je n'ai l'habitude de poser des questions sans conséquence, mais je voudrais bien que le ministre réponde à une question. Le Gouvernement, en étudiant les mesures à prendre pour réduire nos difficultés à l'égard du change étranger, a-t-il songé, par exemple, à la possibilité de produire notre propre charbon? Nous ne manquons pas de houille, nous possédons même le cinquième du charbon du monde. Pourquoi ne cherche-t-on pas à produire du charbon canadien, destiné à la satis-

faction de nos propres besoins, et cesser d'importer chaque année pour 125 ou 150 millions de dollars de charbon américain?

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'est pas spécialement de mon ressort. C'est plutôt l'affaire de mon collègue, le ministre des Mines et Ressources ou du ministre du Commerce. On me dit cependant que l'on étudie sans cesse la possibilité d'augmenter l'utilisation du charbon canadien. L'honorable député a soulevé hier soir une autre question relative à nos ressources pétrolières. Je crois que nous pouvons tous nous réjouir du succès de l'exploitation de la nouvelle nappe découverte dans l'Ouest. Ce champ pétrolifère donne les plus grands espoirs et on me dit que, bientôt, il produira vraisemblablement assez de pétrole pour alimenter tout l'Ouest. Ce sera une belle réussite. Nous pourrons ainsi économiser des millions de dollars américains et nous rendre encore un peu plus indépendants.

M. THATCHER: Je désire poser une question à propos de ce que le ministre a déclaré il y a quelques instants. Il a dit que par cette mesure le Gouvernement visait à économiser des dollars américains, et je crois que nous approuvons tous cette idée. Toutefois, il a dit que l'imposition de cette taxe d'accise constituait un moyen de réaliser cette économie. N'aurions-nous pas atteint le même but en agissant comme nous l'avons fait dans le cas du bill n° 3, adopté il y a deux semaines, c'est-à-dire en assujettissant à un contingentement tous ces articles, pièces de laveuses mécaniques, de glacières électriques, et le reste?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député n'a peut-être pas bien saisi ce que je voulais dire en parlant de la réduction de la consommation. J'ai déclaré dans des discours antérieurs, dans mon allocution radiophonique et en d'autres occasions, que nous irions à l'encontre de notre but ultime si nous interdisions l'importation des Etats-Unis de certains articles tels que les automobiles, les glacières électriques, et le reste, pour laisser ensuite notre consommation nationale augmenter dans une proportion équivalente. Je répète, car c'est là que se trouve la solution de toutes nos difficultés en matière de change, que nous devons nous efforcer d'établir un rapport logique entre nos exportations, nos importations et notre consommation.

M. THATCHER: Le ministre semble ne pas m'avoir compris. N'aurions-nous pas pu rationner les pièces de rechange importées des Etats-Unis? Ainsi, n'aurions-nous pas pu permettre l'importation d'une certaine quantité de pièces de rechange pour glacières électriques, lessiveuses, et le reste? N'aurions-nous pas atteint le même résultat?

L'hon. M. ABBOTT: Il entre cependant une bonne proportion de métaux dans ces glacières, comme du cuivre et de l'aluminium que nous pouvons exporter en nous faisant payer en dollars américains. Je reviens au principe fondamental que je m'efforce d'expliquer. Cela peut paraître abstrus, mais en réalité ce ne l'est pas du tout. Il nous faut créer de nouveau des exportations en excédent de ce que nous consommons, un excédent de notre production sur notre consommation. Sinon, nous ne pourrons plus poursuivre notre tâche.

L'hon. M. ROWE: J'ai écouté avec grand intérêt le ministre des Finances, et à bien des égards je suis du même avis que lui. Nous sommes tous parfaitement ou partiellement au courant de la terrible situation qui règne dans le monde. Nous savons que les conditions européennes sont critiques. En général, nous approuvons le but que vise le ministre. L'honorable député de Moose-Jaw a posé une question qui m'a également intéressé et j'approuve sa proposition. Si notre unique but est d'écarter du Canada les marchandises américaines, pourquoi alors ne pas les contingenter, si non les interdire comme nous l'avons fait à l'égard d'une foule d'autres articles? Mais pourquoi cette taxe d'accise? Il est reconnu que le Gouvernement n'a pas besoin de revenu additionnel, puisqu'il se glorifie d'un excédent de six ou sept cents millions de dollars. Nous n'avons donc pas besoin de plus de revenus. Je conviens avec le ministre qu'advenant de telles conditions il faut prendre des moyens d'ordre fiscal afin d'y remédier. Par contre, je n'admets pas avec l'honorable député de Halton que cette crise a été subite. Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Muskoka-Ontario, nous ne sommes pas en présence d'une crise subite, à moins que les mots aient deux sens différents. Certains honorables députés l'ont rappelé cet après-midi, plusieurs d'entre nous ont souligné au Gouvernement la situation critique qui s'annonçaient et ont averti le ministre des Finances qu'elle irait en s'aggravant à moins qu'il ne modifie sa politique fiscale. L'honorable représentant de Halton est revenu au jour où un chef de notre parti, un ancien premier ministre, parlait de se frayer un chemin vers les marchés du monde. Peut-être l'expression n'était-elle pas heureuse mais j'estime que le geste était encore plus gracieux que celui qui consiste à ne rien dire mais à se retirer

de ces mêmes marchés en brisant derrière soi tous les ponts, ainsi que l'a fait le Gouvernement actuel.

L'hon. M. ABBOTT: Jamais notre commerce n'a été aussi important. Drôle de façon de briser les ponts!

L'hon. M. ROWE: Le fait ne manque pas de me surprendre moi-même. Il faut que notre pays soit puissant pour supporter ainsi les faiblesses de son gouvernement.

M. HARTT: N'allez pas nous parler de M. Bennett.

L'hon. M. ROWE: Vous n'étiez pas ici du temps de M. Bennett.

M. HARTT: Non; mais je n'ignore rien sur son compte, ni sur le vôtre.

L'hon. M. ROWE: J'en sais aussi long sur votre compte. Je me contenterai de dire qu'en discutant de questions fiscales, aucun membre de l'opposition n'a à présenter d'excuses pour la politique suivie dans ce domaine par son parti ou par ses prédécesseurs. Si j'étais nouveau député, comme celui qui vient de m'interrompre; si je n'avais été associé au parti libéral que depuis peu de temps en cette Chambre; enfin si j'en savais aussi long que le prétend cet honorable député, j'aurais presque honte de traiter de questions fiscales. Voilà les grands champions de la liberté du commerce. Voilà ceux qui, il y a bien des années, préconisaient l'union commerciale avec les Etats-Unis d'Amérique. Voilà les gens qui, depuis un demi-siècle, prédisent la liberté du commerce international.

Je me rappelle avoir entendu des discours en ce sens dès mon arrivée à la Chambre en 1925. Plusieurs de ceux qui parlaient ainsi sont allés recueillir leur dernière récompense. Certains étaient des hommes distingués, du groupe des honorables vis-à-vis, et il en reste quelques-uns. L'un des dignes prédécesseurs de l'actuel et gai ministre des Finances, M. Robb, et plusieurs autres tenaient ce langage. Avant de faire partie de la Chambre, j'ai entendu M. Fielding et bien d'autres parler du programme du parti libéral au sujet de la liberté du commerce et promettre d'ouvrir les marchés du monde.

De 1925 à 1929, j'ai assisté au Parlement aux nombreux accords commerciaux que le parti des honorables vis-à-vis a conclus, les uns après les autres. Aucun parti n'a jamais en si peu de temps conclu tant d'accords commerciaux avec d'autres pays que le parti libéral de l'époque. Et jamais aucun parti n'a réussi en si peu d'années à fermer presque tous nos marchés; en 1930, en effet, nous étions acculés à une situation effroyable.

Une VOIX: Un gouvernement tory.

L'hon. M. ROWE: Oui, les choses allaient si mal que le peuple a confié les rênes du pouvoir à un régime tory.

M. CRUICKSHANK: Les choses devaient aller mal en effet.

L'hon. M. ROWE: L'histoire se répétera avant longtemps.

M. HARTT: Une livre de beurre!

L'hon. M. ROWE: Il ne s'agissait pas que d'une livre de beurre. Je me souviens fort bien ce qui s'est alors produit. Il suffit de se renseigner sur notre commerce de produits agricoles avec les Etats-Unis et de comparer les données avec celles de 1930. La politique fiscale de cette époque était des plus incertaine, ayant été élaborée à l'aveuglette.

De 1921 à 1930, non seulement la balance commerciale du Canada était-elle défavorable, mais le nombre de Canadiens quittant le pays à destination des Etats-Unis était supérieur au nombre des naissances et au nombre d'immigrants arrivant au pays. Aujourd'hui, la situation est à peu près la même.

Ceux qui ont appuyé les programmes tarifaires du parti libéral étaient toujours des partisans du libre-échange et du laisser-faire; ils nous incitaient à vendre nos produits au plus offrant et à importer des pays qui nous vendaient à meilleur compte. Depuis plusieurs années, ils préconisent le libre-échange dans l'Ouest et maintiennent la protection dans l'Est. Ils se sont moqués de notre parti qui favorise un programme tarifaire "donnant donnant." Jamais, toutefois, n'a-t-on édicté à l'égard du commerce international des mesures prohibitives aussi rigoureuses que celles que nous avons été contraints d'adopter.

Je ne ferai pas la revue de la situation à l'égard des changes. Il me semble toutefois qu'en son particulier, le ministre des Finances, lorsqu'il ne se sent pas tenu de surveiller les honorables vis-à-vis, doit se demander si le principe en jeu en 1947 était vraiment sage.

L'hon. M. ABBOTT: Le fait que nos clients ne pouvaient nous payer a dicté notre ligne de conduite.

L'hon. M. ROWE: Personne n'est infaillible, pas même le ministre. Or, il a dû avoir des doutes. Bon nombre de gens sont plus expérimentés en affaires que ne l'est le ministre ou que je ne le suis moi-même. Comme j'éprouve de graves doutes à ce sujet, je prie le ministre de se demander ce qui nous a conduit dans cette impasse. Pourquoi faut-il adopter un programme austère en pleine période de prospérité?

Je conviens avec lui que l'accroissement des exportations exige de notre part de plus fortes privations ou un relèvement de production. C'est évident; tous le reconnaissent. Je n'admets pas, cependant, que le ministre puisse favoriser la production en accumulant des surplus considérables et en augmentant les impôts.

Peut-on imaginer que l'imposition d'une taxe d'accise de 25 p. 100 favorisera la production, quand le Gouvernement fait état d'un surplus d'un demi-milliard?

Si le ministre veut augmenter la production canadienne, je pense qu'il y aurait beaucoup de mesures à adopter. Tout d'abord, au lieu d'imposer de nouvelles taxes, on devrait faire disparaître la taxe de vente, cette taxe qui fait boule de neige et prend des proportions énormes. L'honorable député qui vient de Montréal le reconnaît sans doute. Non, il n'en convient pas. Il n'est pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Nous savons tous, monsieur le président, que le Canada porte de lourds impôts qui paralysent l'industrie, étouffe tout esprit d'entreprise, tuent l'initiative et refroidissent l'ambition de nos gens qui désireraient se lancer dans des entreprises nouvelles.

L'hon. M. ABBOTT: Les bénéfices sont meilleurs que jamais, cette année.

M. KNOWLES: Vous en convenez?

L'hon. M. ABBOTT: J'aurais dû dire, l'an passé.

L'hon. M. ROWE: Et aucun régime antérieur n'en a prélevé une si grande partie.

Mais ce n'est pas assez. Alors que le monde souffre de la faim et que les denrées de consommation font défaut, il ne suffit pas de déclarer que les bénéfices sont considérables. Plusieurs industries réalisent de jolis bénéfices. Mais, ne nous illusionnons pas, car si nous désirons accroître la production de notre pays,—et certes nous le désirons,—et si nous voulons augmenter notre avoir en dollars américains, il y a plusieurs choses à faire. Si le Gouvernement songe à modifier le tarif, je lui conseillerais de supprimer l'interdiction qui empêche nos bovins de boucherie d'entrer aux Etats-Unis, et de se procurer quelques dollars par ce moyen. Je lui demanderai, en outre, de lever l'interdiction sur l'exportation aux Etats-Unis de l'orge de maltage. Je lui conseillerais également de faire disparaître la taxe de vente et de ne pas pousser davantage l'étude de ce bill d'accise.

L'hon. M. ABBOTT: Comment ces mesures diminueraient-elles la consommation?

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. ROWE: Comment réduiraient-elles la consommation?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

L'hon. M. ROWE: Elles augmenteraient la production.

L'hon. M. ABBOTT: J'en doute. Je crois que nous avons atteint l'embauchage intégral.

L'hon. M. ROWE: L'embauchage est abondant dans les services administratifs de l'Etat. Il n'y a jamais eu autant de fonctionnaires à l'emploi du pays.

L'hon. M. ABBOTT: Vous faites erreur, il y en a 25,000 de moins.

L'hon. M. ROWE: Lorsque vous supprimez une régie il vous faut en établir une autre pour couvrir les erreurs de la première. Si le Gouvernement désire accroître la production,—et comme le ministre des Finances je suis d'avis que nous le devrions,—il faudrait non pas établir de nouvelles régies mais en supprimer d'autres afin que les gens sachent à quoi s'en tenir. Laissons-les se débrouiller, et laissons le jeu de l'offre et de la demande régir l'industrie. Si l'ancienne doctrine du libre-échange préconisée par le parti libéral a déjà eu une certaine valeur, ce parti en est plus éloigné présentement qu'il ne l'a jamais été depuis la Confédération. Si cette doctrine a déjà été efficace, elle pourrait certes donner des résultats aujourd'hui, quand l'univers entier réclame des denrées alimentaires. La nécessité du commerce international se fait sentir en ce moment, et nous ne devrions pas agir de manière à interdire l'exportation de marchandises à cet excellent client, les Etats-Unis d'Amérique.

Je me rappelle fort bien avoir entendu le premier ministre actuel déclarer à la Chambre qu'il ne fallait pas indisposer les Etats-Unis. Nous pouvions difficilement hausser les droits de douane. Mais aujourd'hui le parti libéral apporte plus de modifications à notre régime fiscal que ce dernier n'en a connu au cours des 25 dernières années.

Je me rappelle le moment où ce parti se faisait le champion du libre-échange. Il disait, "Achetez vos instruments aratoires où vous pouvez les obtenir à meilleur compte; vendez vos produits où ils vous rapporteront le plus;" c'était le libre-échange absolu. Le parti libéral a prêché cette doctrine dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): On pouvait alors échanger de l'argent; aujourd'hui, c'est impossible.

L'hon. M. ROWE: Et les libéraux, comme mon honorable collègue de la province de Québec, voulaient une protection suffisante

pour cette province et la ville de Montréal, comme plusieurs d'entre nous la réclamaient pour les centres industriels d'Ontario. Mais il en résulta qu'en 1930 la politique fiscale de ce parti, qui a sempiternellement condamné toute mesure de protection, était telle que le prédécesseur du ministre des Finances actuel imposa des droits compensateurs. Il nous a reproché notre programme "donnant donnant". Il a dit: "Nous ne l'appellerons pas ainsi; nous lui donnerons le nom de tarif compensateur. Si les Etats-Unis appliquent un droit de 10 p. 100, nous en ferons autant de notre côté." En d'autres termes, nous avons modifié notre programme si souvent que nous laissons maintenant à Washington le soin de décider du tarif que nous aurons. Afin d'obtenir plus de dollars des Etats-Unis et d'interdire l'importation de denrées d'outre-frontière, nous allons maintenant imposer une taxe d'accise de 25 p. 100 et établir une longue liste de produits dont l'entrée au Canada sera désormais interdite.

Je n'ai pas l'intention de discuter l'aspect inconstitutionnel de cette mesure, car j'ai déjà fait savoir ce que j'en pensais. Voilà vingt-cinq ans que je siège ici et c'est la première fois que j'entends parler d'impôts annoncés à la radio et prélevés longtemps avant d'être approuvés par le Parlement. J'ai écouté l'honorable député d'Halton et, étant cultivateur, j'ai eu du mal à le suivre. Cependant, je pourrais lui dire, en ma qualité de cultivateur, que l'interprétation juridique qu'il a cherché à donner n'est guère que de l'argutie avocassière. Il a voulu ainsi éviter le véritable point en litige, en affirmant que le ministre n'était contraint en rien et que la constitution ne s'opposait pas à ce qu'il demande certains droits au Parlement. Le ministre lui-même en a ri, et je suis persuadé que cet argument ne mérite guère qu'on s'y arrête. Les Canadiens savent que c'est là un exemple d'usurpation des droits du Parlement comme on n'en a encore jamais observé à la Chambre, et qu'on invoque encore, comme prétexte les exigences du temps de guerre, alors que les hostilités ont cessé il y a deux ou trois ans. Les situations critiques existeront tant que notre politique fiscale sera marquée par une incertitude comme celle des quelques dernières années. Plus les situations critiques seront nombreuses, plus difficile sera l'impasse.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, me contentant de dire que je regrette que le Gouvernement se trouve dans une impasse économique. Personne ne sait au juste comment il s'y est placé, et personne ne sait non plus comment il pourra en sortir.

L'hon. M. ABBOTT: On a expliqué il y a quelques minutes comment ces difficultés avaient surgi.

L'hon. M. ROWE: J'engage ceux sur qui retombe la grave responsabilité de dresser notre politique fiscale, c'est-à-dire le ministre des Finances et le membre du cabinet qui dirige notre expansion industrielle sans cesse croissante, à se demander, quand ils étudient les problèmes fiscaux, s'ils peuvent accélérer la production en imposant de nouvelles taxes et s'ils favorisent l'essor industriel en multipliant les régies. Je les prie de se poser cette question dans le silence de leurs bureaux de l'édifice de l'Est.

M. THATCHER: Quelle somme a-t-on effectivement perçue depuis près de quatre mois que cette taxe est en vigueur?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis fournir ces chiffres puisque les recettes des ports secondaires n'en donnent pas le détail. Il se peut que nous pourrons les obtenir.

M. THATCHER: Pourriez-vous les obtenir?

L'hon. M. ABBOTT: Je verrai si la chose est possible.

M. KNOWLES: Vous admettez que la taxe est perçue depuis quatre mois?

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrions faire un calcul assez précis. A l'égard des automobiles, par exemple, du 1er au 18, la proportion était de 10 p. 100, puis elle a été portée à 25 p. 100. Les chiffres pourraient être ventilés et nous pourrions probablement établir une estimation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Tout comme l'honorable député de Dufferin-Simcoe, je conviens avec le ministre que si nous voulons non seulement vivre nous-mêmes mais aussi aider aux autres,—et tous le désirent, j'en suis sûr,—il nous faut un excédent net dans nos comptes courants. Mais cela ne justifie pas cette taxe. Je puis dire en passant, sans trop insister, qu'il est d'autres mesures que le Gouvernement aurait pu adopter mais qu'il a décidé de ne pas adopter. Aussi, devons-nous nous replier sur la présente mesure.

Je l'ai dit hier soir et je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage là-dessus, cette mesure comporte quatre éléments. L'épargne de devises américaines qu'on en attend sera peut-être assez faible.

Avec l'honorable député de Moose-Jaw, j'estime que nous ne pouvons juger intelligemment la mesure sans avoir une idée du montant en cause. Avec l'honorable député

aussi, j'espère que le ministre nous fournira non seulement les détails de l'économie prévue de dollars américains mais tous les autres qui peuvent nous intéresser. D'après le discours qu'il a prononcé en décembre dernier, les seules économies de dollars américains que nous réaliserons viendront de l'absence de pièces américaines dont l'importation est maintenant interdites et qui auparavant entraient dans la fabrication de produits canadiens.

L'hon. M. ABBOTT: Et de la réduction de la consommation des produits que nous pouvons exporter.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voilà qui nous ramène au surplus courant dont parle le ministre; très bien, mais il ne faut pas nécessairement conclure que c'est le moyen d'y arriver. Les membres de notre groupe ont donc raison de faire la critique de la mesure. Au fond, le ministre doit se rendre compte qu'elle est très difficile à comprendre, parce qu'elle semble orientée dans toutes les directions à la fois. La mesure nous a été présentée comme un moyen d'économiser des devises américaines et nous avons le droit d'obtenir des précisions sur les économies ainsi réalisées. Nous avons également le droit de savoir, renseignement peut-être plus difficile à obtenir, dans quelle mesure nos propres achats ont fléchi.

Nous pouvons tous affirmer que ce n'est pas la meilleure façon de procéder. Cette méthode a sûrement bien des défauts. A mon sens, les gens auxquels la mesure impose des sacrifices ne sont pas nécessairement ceux qui devraient se sacrifier.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demain, nous suivrons l'ordre qu'a annoncé aujourd'hui le premier ministre. Dans l'après-midi, nous passerons à la deuxième lecture du bill 126, tendant à modifier la loi des pensions, qui figure au n° 19 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous procéderons de cette façon, dans l'espoir de franchir l'étape de la deuxième lecture durant l'après-midi, afin de soumettre la mesure au comité des Affaires des anciens combattants. Si nous y parvenons avant six heures, nous passerons à la résolution tendant à modifier la loi de la Commission canadienne du blé, qui prévoit des paiements supplémentaires aux producteurs fromentiers. De toute façon, nous aborderons, à huit heures, l'examen de la résolution concernant la Commission canadienne du blé s'il devient évident qu'il est impossible de franchir rapidement l'étape de la deuxième lecture du bill des pensions. Si nous terminons l'étude des deux questions, nous reprendrons la résolution concernant la taxe d'accise.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU 2e VOLUME